DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DOMINION BUREAU OF STATISTICS
SEP 15 1952
PROPERTY OF THE LIBRARY

CINQUIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

15-16 GEORGE VI, 1951

•

VOLUME II, 1951

(SECONDE SESSION)

DU 23 NOVEMBRE AU 29 DÉCEMBRE 1951

VOL. CCLXXXIII DE LA SÉRIE 1875-1951

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

CONTRIBUTION DU CANADA À LA DÉFENSE DE L'EUROPE—A PROPOS DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je me reporterai à la question de privilège soulevée mercredi par le chef de l'opposition (M. Drew) au sujet de certaines déclarations qu'aurait formulées, la veille, à Rotterdam, le ministre de la Défense nationale. D'après les renseignements que j'ai reçus du ministre de la Défense nationale, les journaux savaient évidemment que le Canada fournirait à l'Europe des élements de brigade et onze escadrilles et qu'il leur faudrait des locaux et des aéroports. Le 22 octobre, le ministre de la Défense a indiqué à la Chambre qu'il n'y avait pas d'aéroports et de locaux disponibles sur le continent et qu'on devrait envoyer en Angleterre la première de nos escadrilles en attendant l'aménagement d'aéroports. Cette déclaration du ministre est à la page 293 du hansard.

On savait aussi qu'il faudrait acquitter les frais d'aménagement; le Canada a toujours dit qu'il s'attendait à verser sa quote-part. On savait aussi que nous cherchions à le faire de façon à éviter de devenir propriétaires de plein droit de biens immeubles en Europe. Le ministre déclare qu'à la conférence de presse tenue à Rotterdam il n'a pas cité le chiffre de 100 millions ni aucun autre chiffre, qu'il n'a donné aucun renseignement nouveau, si ce n'est quant au nombre d'aéroports qu'exigeront les onze escadrilles. Pour ce qui est de ce chiffre, on l'établit en divisant le nombre d'escadrilles par la capacité d'un aéroport. Il n'a donné aucun autre renseignement nouveau.

Les journaux d'Ottawa ont publié deux autres dépêches, mais nous avons appris que l'un de ces articles avait été rédigé, du moins en partie, avant la conférence de presse de Rotterdam. Il s'agit d'une question mentionnée dans le communiqué publié à la suite de la réunion de l'OTAN tenue à Ottawa, le 20 septembre 1951. Je cite le paragraphe 8 du communiqué, qui a trait à cette question:

> Le Conseil note qu'on s'est entendu sur la façon de faire les fonds d'un programme d'"infrastructure"...

Voilà un mot nouveau qu'on a mis entre guillemets.

> ...à l'égard d'aéroports, de communications et de certaines installations destinées à appuyer les troupes. On poursuivra ces entreprises sans retard.

J'ai la certitude qu'aucune nouvelle ligne de conduite n'a été annoncée et que le ministre aurait bien pris soin de ne pas communiquer au public aucune ligne de conduite, relative à cette question, et dont la Chambre n'aurait pas déjà été saisie. Nous avons toujours eu la ferme intention, bien que le Gouvernement doive en assumer la responsabilité, de fournir des renseignements complets à la Chambre avant de mettre à exécution toute décision arrêtée afin de donner aux députés l'occasion d'exprimer leur avis à l'égard de cette décision et de faire connaître leur accord ou leur désaccord.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'explication que vient de donner à la Chambre le premier ministre (M. St-Laurent) ne saurait répondre à la question qu'on a posée au sujet des prérogatives de la Chambre. Ce qui préoccupe les députés et la Chambre, c'est le principe vénérable qui veut que la première fonction d'un parlement soit le contrôle des dépenses. Il ne s'agit pas de savoir si les honorables députés ont été vexés de ne pas être les premiers à entendre une déclaration de ce genre. Ce qui importe c'est que ce soient les représentants du peuple qui décident de ces questions de politique générale, là où il s'agit de grosses dépenses de deniers publics; c'est qu'il ne faut pas prendre, sans eux, vis-à-vis des autres pays, par la voie des journaux, des engagements comme ceux-là.

Le premier ministre nous dit qu'il a appris du ministre de la Défense (M. Claxton) que celui-ci n'a pas, au cours de la conférence de presse en question, employé les chiffres dont on a parlé. Il va de soi que le premier ministre a pu communiquer au ministre de la Défense les rapports qui sont parus, et

dont on a parlé. En ce qui concerne les mots qu'on a employés, on me permettra de rappeler qu'ils ne sont pas de moi, mais qu'ils ont été publiés dans les journaux. Mon rôle s'est borné à porter ces articles à la connaissance de la Chambre. Le premier ministre nous a fait connaître l'interprétation donnée à l'entrevue par le ministre de la Défense nationale. Je dois avouer qu'il m'est difficile de comprendre l'explication du ministre de la Défense nationale. Il prétend que la nouvelle de presse a dépassé ses propos. Pour commencer, la dépêche de la *Presse canadienne* portait le nom d'un des plus fameux reporters de guerre du Canada. Depuis la guerre, ce journaliste s'occupe presque exclusivement de questions militaires. Je crois que tous les députés feront écho à mes paroles quand je dis que M. Douglas How est l'un des membres les plus estimés de la tribune des journalistes. Il nous a fourni un compte rendu détaillé, qui commence par ces mots:

> Le ministre de la Défense, M. Claxton, a déclaré ce matin à Rotterdam que le Canada acquittera les frais d'aménagement de quatre ou cinq aérodromes en Europe.

Après avoir expliqué que cette déclaration avait été faite au moment où la 27e brigade d'infanterie canadienne passait sous les ordres du général Eisenhower, la dépêche ajoute:

> Les aérodromes, a-t-il dit, coûteront 100 millions.

J'hésite beaucoup à croire que M. Douglas How eût rapporté une telle déclaration si elle n'avait pas été formulée; mais on peut difficilement accepter les explications du ministre à ce propos, vu que la *British United Press* a publié un communiqué semblable. Coïncidence étrange, cette agence de nouvelles a pensé également qu'on avait déclaré que le Canada paierait les frais d'aménagement. En outre, la *United Press* a publié une dépêche semblable aux États-Unis et l'*Associated Press* en a fait autant aux États-Unis et dans le monde entier.

On verra combien il est difficile d'admettre l'idée selon laquelle les journaux ont étendu le sens des observations du ministre, lorsque j'aurai donné lecture d'un passage d'une dépêche de l'*Associated Press* émanant de Rotterdam, datée du 21 novembre et publiée le 22 novembre dans le *Herald Tribune* de New-York. Voici:

> Le ministre de la Défense nationale du Canada, M. Brooke Claxton, a déclaré ici, hier, que le Canada aménagera quatre ou cinq pistes de décollage en Europe occidentale pour y recevoir une division de onze escadrilles d'avions à réaction. Il en a estimé le coût à 100 millions de dollars.

[M. Drew.]

Il serait vraiment remarquable que, à cette conférence de presse, les représentants de plusieurs agences de nouvelles des mieux connues eussent, pour une raison ou une autre, tous rapporté des déclarations que le ministre n'avait pas réellement faites.

Je tiens à faire remarquer que dans son exposé le premier ministre n'a pas fait mention de cette autre déclaration qui a été formulée, non pas à Rotterdam, mais un jour plus tôt et qui intéresse la question de savoir si des exposés sur la politique du Gouvernement sont faits ou si des engagements sont pris en dehors du Parlement, sans que celui-ci en soit d'abord informé. Un communiqué antérieur en provenance de La Haye, daté du 20 novembre et également rédigé par M. Douglas How de la *Presse canadienne*, annonce en quelques mots l'arrivée dans cette ville du contingent canadien. Le communiqué annonce en outre la construction de casernes en Allemagne, en précisant où elles seront construites et à quoi elles serviront. Je cite un passage de ce communiqué:

> Le ministre de la Défense, M. Claxton, a annoncé hier soir que le Canada projette d'ériger des barraquements permanents pour la 27e Brigade dans la région de Soest en Allemagne occidentale... mesure qui instituera une garnison dans cette région, pivot de la défense des alliés à l'Est du Rhin.

On lit dans le même communiqué:

> ...Le ministre a déclaré que les casernes seront construites par des Allemands, qu'elles seront mises en chantier au cours des prochains mois et que leur construction sera terminée vers la fin de l'année prochaine.

Et plus loin:

> On prévoit qu'elles coûteront de 5 à 10 millions de dollars.

C'était là un exposé précis d'une ligne de conduite et d'engagements non compris dans les observations du premier ministre ni dans la déclaration que le ministre de la Défense nationale a formulée le 22 octobre alors qu'il a simplement dit de façon générale qu'il n'y avait pas d'aérodromes disponibles en Europe et que les escadrilles auraient leur base en Angleterre. Le fait d'envoyer des troupes canadiennes en Europe pour y subir leur formation ne laissait pas prévoir cette ligne de conduite. Ces déclarations nettes et précises ont été rendues publiques non seulement au Canada, mais en Europe et aux États-Unis.

La question est importante pour chacun de nous à cause de la situation où nous sommes en ces jours troublés. Nous devrions certes donner à nos associés toute l'assurance possible au sujet de nos initiatives, et leur assurer que nous participerons pleinement à l'effort commun en vue de sauvegarder la paix et de défendre notre civilisation occi-

dentale. Je n'ai rien dit au sujet de ces nouvelles de presse qui puisse laisser entendre même que je m'oppose à ce que le pays accepte des responsabilités déjà prises par le Parlement. Ce que je veux faire ressortir c'est que les propos formulés ces jours-ci par le ministre de la Défense nationale ont plus de poids et plus d'importance que ceux de n'importe quel autre ministre, si on tient compte de l'endroit où le discours a été prononcé et des autres circonstances qui s'y rattachent.

Il est normal que le pays compte sur le ministre de la Défense nationale pour le renseigner sur l'état de nos préparatifs de défense et sur nos efforts en ce domaine. Les Canadiens ne peuvent que s'intéresser grandement à la nouvelle que nous aménagerons des casernes et des aérodromes, de même qu'au coût de ces installations. La plupart des représentants du peuple qui siègent ici s'intéressent à la question et estiment de leur devoir d'étudier de telles déclarations. Les déclarations qu'il a formulées là-bas ont une portée encore plus grande. A propos de notre programme aérien, un autre communiqué de la *Presse canadienne*, en provenance de Rotterdam, indique le rôle qui sera confié aux onze escadrilles. Voici la dépêche transmise de Rotterdam par la *Presse canadienne*, le 21 novembre, relativement à la déclaration du ministre de la Défense nationale:

M. Claxton a dit aux journalistes que la fabrication des avions à réaction Sabre à Montréal représente l'élément le plus important de la production canadienne d'armements. Il a déclaré que le Sabre peut déclasser le MIG-15 de fabrication russe et qu'il en donne la preuve chaque jour en Corée.

Ceux qui ont vu le Sabre à l'œuvre savent, je pense, que cet avion à réaction jouit d'une énorme puissance et d'une grande rapidité. M'est avis qu'en ces matières, il importe de ne pas perdre le sens des proportions. Les Canadiens ne devraient cesser d'envisager notre participation dans sa vraie perspective, qu'il appartient au ministre de la Défense nationale, plus qu'à tout autre, de délimiter comme il convient. Le jour même où le ministre faisait à Rotterdam une déclaration évoquant la supériorité du Sabre, à Washington, le commandant de l'aviation des États-Unis présentait un exposé qui devrait rester gravé dans l'esprit de tous ceux qui entretiennent un optimisme béat. Voici un passage extrait d'une dépêche de la Presse associée en date du 21 novembre, dépêche émanée de Washington:

L'aviation communiste chinoise à déployé dans le nord de la Chine et en Mandchourie environ 1,500 avions, dont près de la moitié sont des avions de chasse à réaction, des MIG-15. Le MIG est à plusieurs égards supérieur à notre propre F-86; il a survolé les meilleurs avions qui lui ont été opposés et il soutient le combat à des altitudes se situant aux environs de 50,000 pieds.

L'avion MIG peut voler à une vitesse qui dépasse celle du son.

C'est là une nouvelle de la Presse associée émanée de Washington le même jour où l'autre déclaration a été faite à Rotterdam. Le bien-fondé de ces énoncés du ministre de la Défense nationale au sujet des problèmes de défense revêt une importance croissante et j'estime que le premier ministre n'a pas élucidé les points qui ont fait l'objet de la question de privilège que nous avons soulevée à la Chambre quant aux exposés de programmes et d'engagements. Toutefois, je suis sûr que le premier ministre a parfaitement interprété la déclaration que lui a faite le ministre de la Défense nationale. J'estime, monsieur l'Orateur, que la Chambre a droit à bien d'autres explications sur les motifs pour lesquels le ministre de la Défense nationale a formulé en Europe des déclarations de ce genre lorsque les représentants élus de la population n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur ces décisions extrêmement importantes.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'essaierai pas de soutenir une controverse sur l'exactitude ou l'inexactitude des déclarations que j'ai reçues du ministre de la Défense nationale au regard des déclarations publiées par les journaux. J'ai obtenu ces renseignements du ministre de la Défense nationale. Je les tiens pour exacts et je les présente comme tels à la Chambre.

Pour ce qui est de la construction de casernes, le chef de l'opposition, je le crois, n'a pas lu tout le texte de cette coupure ou dépêche du 20 novembre émanant de La Haye. Voici ce qu'on y lit:

Au cours d'un entretien qu'il a eu avec des journalistes à bord d'un appareil du C.A.R.C. qui l'emportait rapidement en une tournée de l'Europe occidentale, tournée marquée de trois escales, le ministre a dit que les casernes seraient construites par des Allemands. Les travaux commenceraient au cours des prochains mois et seraient terminés vers la fin de l'an prochain.

Le Canada espère qu'il sera possible d'empêcher que le gouvernement canadien ne devienne propriétaire foncier en Allemagne. Il espère que l'entreprise sera considérée comme partie de son apport à l'OTAN, sans demeurer la propriété du Canada.

Voilà, il me semble, qui est bien conforme à ce à quoi nous nous attendons, soit d'être appelés à fournir notre part des frais de construction sans qu'il soit dans notre politique de devenir propriétaires d'établissements militaires en Europe continentale.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger la discussion car il existe, bien entendu, un compte rendu plus détaillé que

celui dont nous avons parlé tous deux. Mais à ce sujet, je tiens à signaler que le ministre a formulé une déclaration précise, si le compte rendu est exact. Il a dit que le Canada allait entreprendre d'ici quelques mois la construction de casernes dans la région de Soest, en Allemagne occidentale. Le ministre espère qu'on puisse prendre certaines dispositions permettant au Canada de compter ces dépenses comme partie de sa contribution à l'OTAN.

Ce n'est pas du tout la même chose de verser une contribution à l'OTAN et faire construire les installations par l'OTAN et sous sa direction. Aucune ligne de conduite en ce sens n'a été annoncée à la Chambre et les députés n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur la question de savoir si le Canada devrait construire des casernes en Allemagne ou ailleurs en vertu d'ententes comme celle-là. L'Allemagne n'est peut-être pas le seul endroit où l'on songe à agir de même. Avant d'annoncer catégoriquement que le Canada entreprendra tels ou tels travaux dans un délai prévu et à un endroit déterminé, il me semble que cette ligne de conduite devrait être annoncée à la Chambre, afin de permettre aux députés de se prononcer.

Le très hon. M. St-Laurent: L'exposé de notre ligne de conduite sera fait ici et non pas sous forme d'articles de journaux ni d'entrevues avec des particuliers.

M. Drew: Je me réjouis de la déclaration du premier ministre, car nous avons posé la question de privilège précisément afin de faire remarquer que les membres de la Chambre veulent que les décisions du Gouvernement soient annoncées ici à la Chambre et non pas par l'entremise des journaux.

LOI DES TRAVAUX PUBLICS

SOUMISSIONS DEMANDÉES PUBLIQUEMENT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) demande à présenter le bill nº 26, modifiant la loi des travaux publics.

M. Green: Expliquez-vous.

L'hon. M. Fournier: Le projet de loi dépendra de l'adoption du bill nº 25, pourvoyant à l'administration financière du Gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne. L'alinéa c) de l'article 1 sera modifié et le paragraphe 2 de l'ancienne loi sera supprimé en conformité des dispositions du projet de loi dont je viens de parler et qui a subi la première lecture hier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[M. Drew.]

LÉGISLATION RELATIVE AUX CHEMINS DE FER

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LES TRAITEMENTS DU COMMISSAIRE EN CHEF ET DES AUTRES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de stipuler, dans le projet de loi tendant à modifier la loi des chemins de fer, soit le bill nº 12, dont la Chambre est actuellement saisie, que les traitements du commissaire en chef de la Commission des transports et des autres commissaires soient augmentés, et que le commissaire en chef actuel devienne maintenant, ainsi que tout titulaire subséquent de ce poste, lors de sa retraite, juge puîné surnuméraire de la cour d'Échiquier.

—Informé de l'objet de ce projet de résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES VÉHICULES

DEMANDE RELATIVE AU NOMBRE DES VENTES EFFECTUÉES EN 1950 ET 1951

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. Fulford (Leads): Vu que des pamphlets coûteux ont été distribués par l'Association des véhicules motorisés, de Vancouver, dont j'ai ici des exemplaires, j'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. Le député peut-il nous dire combien de véhicules motorisés ont été vendus au Canada en 1950 et 1951?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Le député a eu l'amabilité de me donner avis de sa question. Bien plus, dès que j'ai reçu ce pamphlet, j'ai pensé qu'on ne manquerait pas de m'en parler. Je dois dire qu'ils est du même calibre que la publication du parti ouvrier-progressiste, déjà mentionnée par le chef de l'opposition. Or la statistique que je présente démontre très nettement le faux principe dont s'inspire ce pamphlet. Durant les neuf premiers mois de 1950,—c'est l'année où il s'est vendu le plus d'automobiles au Canada,—331,244 nouvelles automobiles ont été vendues. Durant les neuf premiers mois de la présente année, après la hausse des impôts et les restrictions sur le crédit, 320,322 nouvelles voitures ont été vendues. Exprimées en dollars, les ventes effectuées par les marchands d'autos, ventes comprenant celles de voitures, d'accessoires et de services, ont atteint en 1950 1,053 millions de dollars. En 1951, elles ont atteint 1,294 millions.

M. Drew: Peut-être serait-il très utile si l'adjoint parlementaire pouvait nous communiquer les derniers chiffres pour 1951 jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux impôts, et après. Ce serait plus instructif.

M. Sinclair: Je trouverai cela. L'honorable député n'a pas donné avis, mais je lui trouverai ces chiffres. C'est qu'en ce qui concerne les vendeurs, ce n'est pas l'effet sur leurs affaires pendant un mois qui compte, mais l'effet sur leurs affaires tout le long de l'année. Dans ce tableau on compare l'activité de neuf mois en 1951 à celle de neuf mois l'an dernier.

M. Drew: L'honorable député sait fort bien que la réclame dont il a parlé vise l'effet des impôts et restrictions entrés en vigueur assez tard cette année.

M. Fulton: Lorsque l'honorable député donnera des chiffres,—j'ignore absolument ce qu'ils révéleront,—pourra-t-il, en même temps, indiquer les chiffres relatifs aux ventes en Colombie-Britannique? Si je ne m'abuse, en effet, cette réclame émanait de la *British Columbia Motor Vehicle Association.*

M. Sinclair: En toute justice à l'endroit des vendeurs de ma propre circonscription et des autres circonscriptions de la Colombie-Britannique, je tiens à signaler que cette réclame n'émanait pas des marchands de la Colombie-Britannique, mais de ceux de Vancouver.

M. Fulton: Le député déposera-t-il le tableau?

M. Sinclair: Je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements.

M. Harkness: Quand l'adjoint parlementaire nous communiquera les renseignements dont il parle, nous procurera-t-il également ceux qui nous permettront de savoir si les chiffres figurant dans cette annonce, en ce qui concerne l'impôt fédéral au Canada et aux États-Unis, sont exacts? Ces chiffres sont de $450 pour le Canada et de $100 pour les États-Unis. S'ils ne sont pas exacts, quels sont les véritables chiffres?

M. Sinclair: L'honorable député a eu amplement l'occasion de poser sa question au moment où la Chambre était saisie, le printemps dernier, du projet de loi intéressant la taxe d'accise. Je crois me souvenir qu'il l'a posée.

LE BLÉ

ENTREPÔTS À CHURCHILL—DEMANDE D'AGRANDISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): J'aimerais répéter la question que j'ai posée au ministre des Transports l'autre jour. Il n'y a pas répondu parce que, a-t-il dit, on ne lui avait pas adressé d'instances jusque-là. Le Gouvernement a-t-il songé à agrandir les entrepôts des céréales au port de Churchill, après les instances que lui a adressées le conseil de l'Union interprovinciale des cultivateurs?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Autant qu'il m'en souvienne, j'ai reçu une lettre d'un syndicat de la Saskatchewan. Avant de répondre à la question, j'aimerais relire cette lettre plus attentivement, car je ne l'ai reçue que ce matin. Peut-être serai-je alors mieux en mesure de répondre à la question.

LE TABAC

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET INTÉRIMAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que je ne l'en ai pas prévenu, je reconnais qu'il ne peut donner de longues explications. Étant donné certaines rumeurs lancées dans des circulaires intéressant l'industrie du tabac au Canada, le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter, au cours de la présente session, ce qu'on pourrait appeler un budget intérimaire ou un budget en petit?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, nous n'avons pas du tout cette intention.

LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

RÉVISION ET CODIFICATION D'UNE LOI ANTÉRIEURE

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 3e lecture du bill no 14 concernant l'arpentage des terres publiques du Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI DES PENSIONS

AUGMENTATION DE LA PENSION ACCORDÉE POUR INVALIDITÉ ET POUR DÉCÈS

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution ci-après:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions afin d'augmenter les montants de la pension octroyée pour invalidité et pour décès sous le régime de la loi.

M. Brooks: Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration maintenant?

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas l'intention de faire une déclaration pour le moment. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'une déclaration de ma part, présentement, n'ajouterait rien à ce que j'ai dit le 16 novembre lorsque j'ai donné un aperçu général des augmentations qu'on se propose de mettre en vigueur par une mesure qui fera suite à la résolution à l'étude. Je crois comprendre que mon exposé a été en général approuvé par les membres de la Chambre, par les anciens combattants du Canada et par leurs organismes nationaux. J'espère que nous franchirons les étapes du projet de résolution sans autre discussion.

M. A. J. Brooks (Royal): Je remercie le ministre de ses paroles. Je n'ai que quelques mots à dire au sujet du projet de résolution. Le ministre a raison de dire que sa déclaration a été bien accueillie, non seulement à la Chambre, mais à travers le pays. De fait, on aura rarement entendu une déclaration qui a été aussi bien accueillie en cette enceinte que celle qu'a faite le ministre à la Chambre. Nous nous sommes tous réjouis quand il nous a appris qu'on allait relever le montant de base de la pension. Comme je le signalais en cette occasion, il y a longtemps,—près d'un an,—que nous attentions ce relèvement. Si l'on a si bien accueilli la nouvelle à la Chambre et ailleurs, c'est que, après un an d'attente, on était heureux de constater que le Gouvernement avait compris que ce relèvement s'imposait et qu'il allait l'autoriser.

On me permettra de citer ici un article de rédaction que j'ai relevé dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 20 novembre, et qui résume bien la façon dont la déclaration a été accueillie à travers le pays. Je cite:

Le Gouvernement a rarement pris une initiative qui ait reçu une approbation aussi unanime. Tous les partis d'opposition représentés aux Communes réclamaient le relèvement de la pension versée aux ex-militaires invalides. Les organismes d'anciens combattants ont signalé que l'ancien montant de la pension était absolument insuffisant en cette période de prix gonflés. Personne ne conteste que l'État a des obligations spéciales envers ceux qui ont perdu un membre ou la santé en se portant à sa défense.

C'est exposer de façon juste et exacte l'attitude générale en face de ce relèvement du montant de base de la pension.

Je tiens aussi à féliciter nos divers groupements d'anciens combattants. Dans les observations qu'il a formulées l'autre jour, le ministre a dit que c'est après avoir étudié la situation et considéré les récentes demandes des groupements d'anciens combattants que le Gouvernement a pris cette décision. Je sais pertinemment que les anciens combattants d'un bout à l'autre du pays ont travaillé longtemps et sans relâche pour obtenir ce changement.

De plus, ainsi qu'il est mentionné dans l'éditorial que j'ai lu, les divers partis de l'opposition, à la Chambre, méritent des félicitations pour l'effort splendide qu'ils ont consenti en vue de faire augmenter le montant de base de la pension. Quiconque se donne la peine de relire le compte rendu des délibérations du comité des affaires des anciens combattants qui a siégé l'an dernier, verra que, dès le début, à partir de la première réunion du comité et à chacune des réunions, les membres de l'opposition qui faisaient partie de ce comité ont exhorté les députés ministériels et le Gouvernement à étudier de nouveau la question de la pension des anciens combattants en vue d'en augmenter le montant.

Comme je l'ai dit en d'autres occurrences, nous avons été grandement déçus de constater qu'on n'agissait pas à cet égard, à la dernière session. Il fallait s'attendre à la décision du Gouvernement; elle s'imposait. Je suis convaincu qu'aucune personne à l'esprit équitable, à la Chambre comme ailleurs, n'aurait pu songer à faire moins. Point de doute à ce sujet, le ministre a raison de préconiser une majoration. Si l'on songe, d'une part, que le coût de la vie a considérablement monté au pays et, de l'autre, que c'est précisément sur cette hausse qu'on s'appuie pour accorder une majoration de pension, on ne peut que conclure immédiatement qu'il aurait fallu agir bien avant.

Un mot maintenant du supplément pour inaptitude au travail, auquel avait trait le crédit nº 650 du dernier budget. Dans sa déclaration de l'autre jour, le ministre a dit que ce supplément avait été de très grande utilité puisqu'il avait permis d'obtenir d'importantes données. Ce supplément a vraiment été très utile: il a montré au Gouvernement que les anciens combattants ne tolèrent pas qu'on modifie le principe fondamental sur lequel est établie la loi des pensions.

Le supplément accordé pour inaptitude au travail consacrait un principe nouveau, le principe du besoin qu'on subtituait à celui du droit. J'espère qu'aucune mesure relative aux pensions, au Canada, ne s'inspirera jamais plus de cette même idée. Le ministre a parfaitement raison de dire que ce supplément a joué un rôle utile en ce sens qu'il a fait comprendre à la population que c'était souverainement injuste envers les anciens combattants. Le ministre nous a aussi déclaré que le

Gouvernement avait pu recueillir par ce moyen de très précieux renseignements. Ce que le ministère et ce que les députés ont appris, c'est que, partout au pays, les anciens combattants sont unanimes à s'opposer au principe dont s'inspire le supplément d'inaptitude au travail défini au crédit nº 650.

Aux réunions du comité, à la dernière session, on a maintes et maintes fois répété que le supplément consacre un principe des plus injustes et des plus iniques, de fait, le plus inique et le plus injuste qu'ait jamais posé, à notre avis, une loi canadienne.

Il faudrait avoir la mémoire courte pour ne pas se rappeler les délibérations du dernier comité spécial. Je ne reviendrai pas cet après-midi sur ces délibérations, me contentant de signaler de nouveau que, lorsque le député de Spadina (M. Croll), le 31 mai dernier, a présenté la motion invitant le comité à approuver le poste nº 650 des crédits supplémentaires, j'ai proposé l'amendement suivant:

> Que le poste 650 ne soit pas adopté, mais que le Comité demande à la Chambre des instructions l'autorisant à étudier les taux de base des pensions et la loi des allocations aux anciens combattants, et à faire ensuite des recommandations à ce sujet.

Si le comité des anciens combattants avait adopté l'amendement en question en mai dernier, on aurait alors disposé de tout le temps voulu pour présenter la mesure dont la Chambre est actuellement saisie et les pensionnés n'auraient pas eu à attendre tout ce temps avant de recevoir ce qui leur revient à juste titre.

A titre d'explication, je dirai que l'amendement a été rejeté par dix-huit voix contre douze. Tous les membres des divers partis d'opposition qui siégeaient au comité, ainsi que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), ont voté en faveur de l'amendement tandis que tous les députés ministériels, à l'exception d'un seul, se sont prononcés contre cet amendement. Il y a, me semble-t-il, un peu d'inconséquence de la part de ces personnes qui, ayant alors négligé l'occasion de redresser ce que j'estimais une grave injustice, ont applaudi il y a quelques jours les mesures législatives dont la Chambre a été saisie. Il leur était possible, en mai dernier, d'accorder aux anciens combattants ce qu'ils demandaient et qui leur revenait de droit.

J'aurai d'autres observations à formuler quand nous serons saisis du projet de loi et que nous pourrons l'étudier. Cependant, il est une dernière considération que je tiens à mettre en relief et qui découle de ce que, comme je le disais tantôt, cette mesure législative s'est fait attendre trop longtemps.

Le ministre a dit l'autre jour que le relèvement de la pension entrerait en vigueur le 1er janvier. Or, nous l'avons signalé, le 1er janvier correspond au milieu de notre hiver. Les anciens combattants ont dû déjà se procurer du combustible, des vêtements et autres articles en prévision de l'hiver. J'espère que la mesure sera adoptée avec effet rétroactif afin que les intéressés soient mieux en mesure, grâce au relèvement, d'acquitter leurs comptes et de faire face aux rigueurs de l'hiver.

Le petit pensionné subit un autre inconvénient. On l'a maintes fois signalé à la Chambre, celui qui, à cause de maladie ou pour toute autre raison, ne peut augmenter son revenu, touche une allocation d'ancien combattant. Nous savons que le maximum prévu pour l'allocation du pensionné célibataire est de $610.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le projet de loi vise-t-il les allocations aux anciens combattants?

Des voix: Non.

M. Brooks: Non, monsieur l'Orateur, il vise la pension, mais le pensionné qui touche une allocation d'ancien combattant sera désavantagé. J'ignore comment nous pourrions étudier ce point en ce moment, mais j'estime que l'augmentation accordée au titre de la pension à celui qui touche une allocation d'ancien combattant ne devrait pas réduire le montant de cette dernière du simple fait du maximum actuellement prévu à l'égard du revenu d'un bénéficiaire de l'allocation d'ancien combattant.

L'hon. M. Lapointe: J'invoque le Règlement. Je veux bien que le député exprime son avis mais il doit se conformer au Règlement. Il est nettement contraire au Règlement de parler de l'allocation d'ancien combattant à l'occasion de l'examen d'un projet de résolution qui a trait à la loi des pensions. La question que le député veut traiter se rapporte à la loi sur les allocations aux anciens combattants et nullement à la présente mesure.

M. Green: Le ministre a invoqué le Règlement. Or nous sommes à étudier un projet de résolution ainsi conçu:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions afin d'augmenter les montants de la pension octroyée pour invalidité et pour décès sous le régime de la loi.

Il n'est certes pas contraire au Règlement de proposer que le bill renferme une disposition portant que le relèvement de la pension ne diminuera pas l'allocation. J'estime que nous avons parfaitement droit de demander qu'on établisse un article à cet effet. Si on nous empêche de formuler des propositions

de ce genre, nous ne pourrons pas nous occuper pleinement de la question de la pension. De fait, il est pour ainsi dire impossible d'apporter un amendement à une résolution, ainsi que Votre Honneur l'a décidé durant la présente session. J'estime néanmoins qu'il est parfaitement conforme au Règlement de demander qu'on établisse, dans la mesure qui sera présentée en vue de modifier la loi des pensions, un article portant que le relèvement de la pension à l'ex-militaire n'aura pas pour effet de diminuer son allocation au titre d'ancien combattant.

M. Knowles: Qu'on me permette de dire un mot au sujet du rappel au Règlement. A mon avis, le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a raison. Je me rends compte qu'il ne sera pas facile de rendre une décision, car Votre Honneur devra manifestement tenir compte du point soulevé par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe). Le ministre dit qu'au cours des délibérations portant sur la loi des pensions, on ne peut traiter de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Même si je souhaitais le faire, je reconnais que ce serait en l'occurrence contraire au Règlement.

Toutefois, la Chambre est actuellement saisie d'une mesure qui propose d'augmenter le montant de la pension d'invalidité que toucheront certains anciens combattants et je prétends que nous avons le droit de parler d'autres facteurs lui permettant ou non de bénéficier de cette augmentation. Sauf erreur, le point que le député de Royal (M. Brooks) cherche à établir, c'est que quelques anciens combattants ne retireront aucun avantage du relèvement de la pension pour invalidité, étant donné le maximum établi à l'égard des allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Lapointe: Cela figure dans la loi sur les allocations aux anciens combattants et non pas dans celle-ci.

M. Knowles: Cette disposition relative a un maximum est contenue dans cette loi, mais elle aura une répercussion sur les pensions d'invalidité des anciens combattants. Je crois que M. l'Orateur pourrait prétendre avec raison que nous ne pouvons pas étudier en ce moment les dispositions générales de la loi des allocations aux anciens combattants. Il pourrait prétendre également que nous ne pouvons, à cette occasion, proposer aucune augmentation des allocations accordées aux anciens combattants; il faudra nous reprendre. Il me semble toutefois qu'il devrait nous permettre de parler des conséquences que le maximum appliqué par cette autre loi entraînera pour les anciens combattants qui sont censés recevoir une augmentation en vertu de la mesure présentement à l'étude.

M. l'Orateur: Je puis peut-être régler ce problème. L'accord est assez général entre les députés en ce moment. Nous convenons tous que la mesure se rapporte aux pensions, et qu'elle n'a rien à voir directement à la loi des allocations aux anciens combattants. Je me permets de signaler aux députés qu'un projet de sous-amendement à l'Adresse traite directement de la loi des allocations aux anciens combattants.

D'après les propos de l'honorable représentant de Royal (M. Brooks), je n'ai pas eu l'impression qu'il allait parler en ce moment de la loi des allocations aux anciens combattants. On s'est demandé si un pensionné qui reçoit une augmentation de sa pension, recevra une allocation moindre en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. On soutient que le montant de l'allocation en pareil cas ne devrait pas être diminué. Ne conviendrait-il pas d'aborder ce point lorsqu'on étudiera le projet d'amendement à la loi des allocations aux anciens combattants?

M. Green: On pourrait y pourvoir dans la loi de la pension.

M. l'Orateur: J'en doute. A mon avis, c'est la loi des allocations aux anciens combattants qu'il y aurait lieu de modifier. Les députés conviennent, j'en suis sûr, que nous pouvons permettre de mentionner, en passant, la loi des allocations aux anciens combattants, à condition que personne n'entame de discussion sur cette loi. Je ne tiens pas à trancher tout de suite la question, mais je prie les députés de s'abstenir de discuter la loi des allocations aux anciens combattants et de s'y reporter le moins possible.

M. Brooks: Je comprends bien votre décision et votre proposition, monsieur l'Orateur. La discussion sur le rappel au Règlement a permis d'élucider le point que j'ai soulevé. Je ne vois pas la nécessité de la prolonger. Ceux qui ont le plus besoin d'un relèvement de pension sont ceux qui touchent l'allocation aux anciens combattants. Or ce sont précisément ceux-là qui ne recevront rien. J'espérais qu'on modifierait la loi de façon à tenir compte de ces cas spéciaux. Nous pourrons discuter cette question quand le comité sera saisi du projet de loi.

Je voudrais signaler une autre question au sujet des parents à charge. En réponse à une question de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), le ministre a répondu l'autre jour qu'en vertu de la loi un parent à charge n'a pas droit à une pension, mais

que la commission peut lui en accorder une après évaluation des ressources. C'est exact. La pension que peut toucher un parent à charge est limitée. A mon avis, le projet de loi qu'on présentera pourrait fort bien renfermer une disposition à ce sujet. Le ministre a même dit qu'il convenait d'attendre le dépôt du bill, afin de connaître l'attitude du Gouvernement.

J'en ai conclu que le projet de loi renfermerait probablement un amendement au sujet des parents à charge. Je n'ai rien à ajouter pour l'instant. Les membres de l'opposition, encore une fois, se réjouissent de la présentation de cette mesure législative, comme toute la population d'ailleurs. Cependant, je dois dire, à l'adresse du ministre et du Gouvernement, que l'initiative aurait paru être prise de bien meilleure grâce si on n'avait pas attendu un an pour agir. Qu'ils le croient ou non, la population a l'impression,—fondée, je crois,—que le Gouvernement a été contraint d'agir en ce sens surtout par les divers groupements de la Légion, par l'opinion et, aussi, par les députés qui forment l'opposition à la Chambre des communes.

M. G. A. Cruikshank (Fraser-Valley): Un ou deux mots au sujet de cette mesure. Je professe la plus vive admiration à l'endroit de notre collègue de Royal (M. Brooks) qui a de distingués états de service, non seulement dans la première Grande Guerre, mais encore dans la seconde. Je sais qu'il tient, au fond, à servir de son mieux l'ancien combattant; je regrette cependant que la partialité politique ait eu l'air de s'introduire dans la question. Pour ce qui est des ex-militaires de ma circonscription, nous tenons à ce qu'ils soient traités avec justice, sans qu'il soit question d'en attribuer le mérite à un parti, à un individu ou à une province quelconque. Je regrette que des considérations d'ordre politique aient été évoquées ici par un député pour qui j'ai le plus vif respect, car je connais ses états de service pendant deux guerres.

M. Brooks: Je rapportais tout simplement les faits; un point c'est tout.

M. Macdonnell (Greenwood): Il arrive que ça déplaise.

M. Cruickshank: Je crois que l'attitude que j'ai toujours eu au comité des affaires des anciens combattants montrera bien quel souçi j'ai eu de mes camarades anciens combattants. Je n'ai pas toujours été de l'avis de mes collègues, ni de ceux de mon parti ni de ceux de l'opposition, mais je veux bien qu'on me juge d'après mes paroles et mes actes. Il faudrait oublier les avantages politiques possibles. Il faudrait que certaines personnes se montrent satisfaites. J'ai oublié l'expression exacte; n'est-ce pas "à chaque jour suffit...? "A hier suffit...", cela ne doit-il pas les contenter pour une journée?

M. Macdonnell (Greenwood): C'est seulement un début.

M. Cruickshank: De grâce, pas de politique à ce propos.

M. Murray (Cariboo): Me permet-on de corriger la citation? "A chaque jour suffit sa peine".

M. Cruickshank: Je ne parlais pas de l'honorable député de Cariboo (M. Murray).

M. Macdonnell (Greenwood): Il améliore la citation.

M. Cruickshank: Nous avons accompli de grandes choses grâce aux efforts du comité des affaires des anciens combattants, auquel j'ai eu l'honneur de siéger. Comme je l'ai dit au comité et à la Chambre, je pense que cela tient surtout aux grands efforts que la Légion canadienne a déployés et à la grande influence qu'elle exerce dans le pays. Je fais mien l'un des propos de l'honorable député de Royal. Il ne m'est pas permis de parler d'une certaine forme de pension, et je ne veux pas être rappelé à l'ordre. Je siège ici depuis 1940, je n'ai jamais enfreint le Règlement et je n'entends pas commencer maintenant. On conçoit facilement ce que j'aimerais dire au sujet d'une certaine autre mesure. J'aimerais dire au ministre que je ne suis pas fixé,—je crois ne pas enfreindre le Règlement,—quant à la situation des parents à charge. A cela j'ajouterais les gratifications de commisération accordées aux mères et aux épouses. A mon avis, à cause de la hausse du coût de la vie, il faudrait tenir compte de ces deux catégories de personnes, exactement de la même façon que des autres pensionnés.

Je crois qu'on devrait rendre la pension rétroactive. Quels que soient les avantages qu'elle procure, la pension devrait nettement être rétroactive. Comme l'a dit le représentant du Labrador,—de Royal, avant-poste du Canada où il fait froid, plus froid que dans d'autres régions, je le reconnais,—c'est le temps de l'année où, plus que jamais, les titulaires d'une faible pension ont besoin d'aide. Si j'ai bien compris la déclaration du ministre,—on voudra bien me reprendre si je me trompe,—je crois que les majorations seront rétroactives. J'aimerais savoir à compter de quelle date. On l'a peut-être déjà dit; en ce cas, je regrette de ne pas l'avoir entendu.

Le supplément à l'égard de l'inaptitude au travail est une mesure que je ne saurais accepter. Cependant, si j'ai bien compris

le ministre,—et c'est sûrement vrai, vu que le ministre lui-même l'a annoncé,—le supplément sera discontinué à compter du premier de l'an. Ainsi que je l'ai dit au comité des affaires des anciens combattants, ce régime n'a pas donné satisfaction dans ma province. Les fonctionnaires qui y étaient chargés de l'accorder se sont montrés très justes à cet égard. Si j'ai bonne mémoire, nous avons estimé à 780 le nombre des titulaires que nous aurions. Aux dernières nouvelles, nous avions environ 1,400 requérants. Le régime n'a pas fonctionné dans les régions rurales, bien qu'il ait peut-être donné satisfaction dans les centres urbains. Sauf erreur, le versement du supplément cessera à compter du 1er janvier. Je voudrais obtenir un renseignement, uniquement pour ma propre gouverne. Est-il vrai que ceux qui l'ont reçu temporairement continueront de le toucher jusqu'au 1er janvier?

Nous acceptons la rectification proposée par le représentant de Cariboo et ne laissons pas la politique s'immiscer dans la question. Le ministre, au nom du Gouvernement, nous a donné des assurances à ce propos et il s'est montré très équitable. La Légion a demandé un relèvement du tiers, mais elle obtient davantage. Je n'ai pas l'autorisation de parler de l'autre question, mais je la reprendrai au cours de la prochaine session du Parlement dans la mesure où j'aurai reçu l'assurance,—et le ministre hoche la tête en signe d'approbation,—qu'une mesure sera présentée afin de pallier l'injustice qui est faite à cet autre groupe de pensionnés dont j'ai parlé tout à l'heure. Le ministre est d'accord pour que des mesures soient envisagées afin de venir en aide comme il convient à ce groupe, et ce, à compter du 1er janvier.

M. Fulton: S'agit-il d'un exposé de la politique ministérielle?

M. Cruickshank: Après ce qui s'est produit hier, n'importe qui peut annoncer n'importe quoi, mais je crois que c'est ce qui va arriver.

M. Green: Ne perdez pas courage.

M. Macdonnell (Greenwood): Ne prenez pas la chose tant à cœur.

M. Cruickshank: J'énoncerai la politique en ce qui concerne l'événement qui doit se produire demain à Toronto. L'Ouest va montrer à l'Est où le soleil se lève et où il se couche. Je suis très fier de faire partie du comité des affaires des anciens combattants. Comme je l'ai dit, j'ai la plus grande admiration pour le représentant de Royal...

M. Brooks: C'est partagé.

[M. Cruickshank.]

M. Cruickshank: ...mais, à la réflexion, il reconnaîtra qu'il y a une chose que nous ne devons pas faire. S'il est un comité qui ne doit pas entrer dans le domaine de la politique partisane, c'est bien le comité des affaires des anciens combattants.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai quelques mots à dire au sujet de la mesure à l'étude. Le projet de résolution se lit ainsi qu'il suit:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions afin d'augmenter les montants de la pension octroyée pour invalidité et pour décès sous le régime de la loi.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que tous les membres de cette Assemblée, se sont réjouis de la déclaration que le ministre a formulée à la Chambre le vendredi 16 novembre. Ils ont été heureux d'apprendre que le Gouvernement reconnaissait enfin les besoins des titulaires de la pension d'invalidité. Je suis sûr que tous les députés, de quelque parti qu'ils soient, ont été soulagés d'apprendre que le Gouvernement avait enfin décidé d'abandonner les allocations supplémentaires comportant l'enquête relative à l'emploi, la visite médicale et, dans certains cas, l'évaluation des ressources. Je me rappelle qu'au cours des réunions du comité des affaires des anciens combattants, à la dernière session, nombre de membres de ce comité se sont fortement opposés à cette déviation des anciens principes sur lesquels se fondait la pension au Canada. Je suis persuadé que tous les députés sont heureux d'apprendre que le Gouvernement est revenu au principe depuis longtemps établi, qui veut qu'une pension soit versée à l'égard des invalidités subies. En présentant cette mesure, le Gouvernement a décidé de faire disparaître cette malheureuse tache qui souillait le régime de la pension au pays.

Je suis certain que tous nos groupements d'anciens combattants, représentés principalement par la Légion canadienne et le Conseil national des anciens combattants, doivent être bien satisfaits de savoir que leurs efforts ont été couronnés de succès, comme on le voit par cette initiative du Gouvernement. En toute justice pour ces associations représentatives, il faut reconnaître que la décision du Gouvernement est un hommage à la Légion canadienne et au Conseil national des anciens combattants. Le Gouvernement a reconnu que ces organismes comprennent les besoins de nos pensionnés invalides, et qu'ils ont su présenter les faits. Il a reconnu qu'ils ont su appuyer ces faits et veiller sans

trève, depuis des années, aux intérêts de nos anciens combattants invalides et des personnes à leur charge.

M. Cruickshank: Bravo.

M. Herridge: Je suis enchanté d'apprendre que le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) partage mes vues. Nous savons d'ailleurs qu'il appuie toujours notre parti lorsqu'il s'agit des anciens combattants.

Un éditorial récemment publié dans l'excellent hebdomadaire *Revelstoke Review* me semble fort bien exposer l'attitude louable prise par la Légion. Qu'il me soit permis de donner lecture d'un alinéa...

M. Cruickshank: Dans quelle circonscription cette ville est-elle située?

M. Herridge: Revelstoke fait partie de la circonscription de Kamloops. Je connais bien le directeur du journal. C'est un ardent défenseur des principes du libéralisme. Il possède beaucoup de jugement et de pondération. Melheureusement, il fait actuellement partie de la coalition...

M. Fulton: Le député parle-t-il du directeur de la *Revelstoke Review*?

M. Herridge: Oui.

M. Fulton: N'allez pas le calomnier; il n'appuie pas le parti libéral.

M. Herridge: Je me trompe peut-être; je me fondais, pour le dire, sur le ton modéré et le caractère progressiste de ses éditoriaux. Je cite le numéro du jeudi 15 novembre 1951 de la *Revelstoke Review*. L'éditorial a pour titre "Un souvenir qui se traduit par des actes". Voici:

Le révérend H. S. McDonald, dans l'allocution qu'il a prononcée dimanche dernier à l'Église unie, à l'occasion de la fête de l'Armistice, a déclaré à ses camarades qu'ils doivent se souvenir d'abord de ceux qui sont morts, en deuxième lieu des anciens combattants qui ont besoin d'aide et, enfin, de leur patrimoine de Canadiens. Les cérémonies du jour rappellent d'abord le souvenir des nombreux Canadiens qui ont fait le suprême sacrifice. Quant à notre patrimoine national, c'est le bon sens qui permet à chacun d'en apprécier la valeur. D'autre part, le souvenir des anciens combattants nécessiteux doit se traduire par des actes et par une éternelle vigilance...

Dans tous les domaines liés au bien-être des anciens combattants, la Légion canadienne joue depuis des années un rôle de premier plan. On note un progrès constant, depuis 1918, dans la façon de traiter les anciens militaires mais on n'a pas encore atteint la perfection. Si aucun organisme puissant n'avait soutenu la cause des anciens combattants nécessiteux, il est douteux que nos gouvernements, fussent-ils animés des intentions les plus généreuses, aient pu mettre en œuvre un programme aussi vaste que le programme actuel.

La Légion ne formule pas de réclamations déraisonnables. Toujours sur le qui-vive, elle fait connaître les besoins légitimes de ses membres. Elle se souvient des morts et rappelle leurs sacrifices chaque année, le 11 novembre. Elle fait rayonner l'idéal et les traditions attachés à notre mode de vie pour lequel nos combattants ont donné leur sang. Elle s'efforce tous les jours d'assurer aux anciens combattants et à leurs familles qui sont dans le besoin une sympathie éclairée et un meilleur sort. L'activité de la Légion rappelle constamment au grand public la dette de justice que le pays a contractée envers les ex-militaires qui ne peuvent gagner leur subsistance. Cette intelligence du problème de la part de tous les Canadiens est essentielle si nous voulons qu'à l'avenir aucun ex-militaire ne s'enlève la vie de désespoir en sautant à bas d'un quai, tandis que ses concitoyens lui rendent un hommage de gratitude le 11 novembre.

Nous partageons tous, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, les sentiments qu'exprime l'éditorial en question. L'auteur de cet article a su exposer, en termes choisis, l'attitude qui est celle de la grande majorité des Canadiens à l'égard des besoins de nos anciens combattants ainsi que la nécessité d'un examen sympathique de leur situation de la part du Gouvernement. Si les groupements en cause éprouvent actuellement une vive satisfaction par suite de l'annonce du ministre qui leur a révélé les intentions du Gouvernement, je suis persuadé que les "dames auxiliaires" ont ressenti une grande joie en entendant la nouvelle car elles ont pris une part directe à l'établissement des propositions que la Légion a présentées à l'égard du relèvement du montant de base de la pension d'invalidité et des allocations aux anciens combattants. C'est par milliers que ces femmes généreuses, dont on ne célèbre pas le dévouement, ont collaboré loyalement pour appuyer les propositions formulées par leurs époux. Elles se réjouiront vivement d'apprendre, j'en suis sûr, que les mesures législatives en question vont être présentées à la Chambre.

J'ai appris, avec intérêt, que les "dames auxiliaires" apprécient tout particulièrement le travail accompli en cette enceinte par l'opposition, à l'égard des propositions soumises par la Légion et de celles qui émanent du Conseil national des anciens combattants. J'en ai eu la révélation à plusieurs reprises. Il vous intéressera peut-être de savoir, monsieur l'Orateur, que les membres de la filiale du *Ladies Auxiliary* qui se trouve dans ma circonscription ont été si contentes des efforts déployés en cette matière par l'opposition que chacune d'elles m'a écrit personnellement, en m'appelant le très honorable Herbert Wilfred Herridge. Cet honneur m'est peut-être conféré un peu prématurément, mais il constitue, à tout le moins, un beau geste de leur part. Je me rappelle la lettre d'une épouse de pensionné qui venait tout juste, semble-t-il, d'écouter une de mes causeries à l'émission radiophonique relative aux délibérations du Parlement. Ces causeries sont toujours entiè-

rement objectives. Elle m'a écrit: "Cher monsieur Herridge, je viens d'écouter votre causerie radiodiffusée de la colline parlementaire et je m'empresse de saisir ma plume. Je veux vous dire, monsieur, que chaque fois que j'entends votre voix à la radio, j'éteins les lumières et, assise dans mon fauteuil, je rêve à un relèvement du montant de base de la pension d'invalidité." Elle parle ensuite du jour où l'opposition aura persuadé le Gouvernement de relever le montant de base de la pension d'invalidité et elle ajoute: "Après vous avoir entendu, je suis sûre, monsieur, que le Gouvernement se rendra certes à vos instances."

Je suis très heureux de voir que le Gouvernement a donné suite aux demandes des organismes des anciens combattants et de citoyens qui s'intéressent à eux. Le relèvement de la pension de base aidera beaucoup des milliers d'anciens combattants durement atteints par le coût élevé de la vie. Ce sera un grand bienfait pour une foule d'ex-militaires dont la pension, le revenu est faible, qui tâchent de gagner un petit supplément pour vivre en se chargeant de divers travaux. Or, afin de protéger celui qui touche une faible pension, afin que la mesure profite vraiment à celui qui touche une faible pension en même temps qu'une partie de l'allocation, j'invite le Gouvernement à inclure dans le bill qui nous sera présenté une disposition conçue à peu près dans les termes suivants: le relèvement de la pension d'invalidité ne sera pas censé un relèvement de revenu aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Notre groupe est d'avis que le Gouvernement devrait étudier attentivement la proposition.

Je répète: si je prends la parole, je pense non seulement au projet de résolution, à l'élégant ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), à son adjoint parlementaire si intelligent, mais aussi à ceux qui bénéficient de la mesure. Je me représente la foule de gens que je connais personnellement et qui seront visés par la mesure: plusieurs anciens combattants âgés et des veuves. De plus, j'ai déjà reçu pas mal de lettres personnelles qui indiquent ce que représente cette résolution pour bien des gens que j'ai l'honneur de représenter. C'est l'habitude de notre groupe de féliciter le Gouvernement quand il mérite des éloges. Nous n'hésitons pas à le faire, quelles que soient, par ailleurs, nos critiques vives et constructives à l'égard de ses lignes de conduite. Cependant, je dois ajouter que notre groupe était heureux d'entendre la déclaration qu'on a faite. Nous ne sommes pas persuadés, toutefois, que le Gouvernement a parfaitement tenu compte de tous ceux que vise la loi des pensions. Je veux surtout parler de trois catégories de gens: d'abord, les enfants des pensionnés; ensuite les parents à charge; enfin les personnes qui touchent une pension de commisération.

D'après la déclaration du ministre, à l'égard des enfants des pensionnés, l'augmentation est supposée être de $19 à $20 pour le premier enfant, mais pour les autres enfants aucun supplément n'est prévu. Il y a donc simplement augmentation de $1 pour le premier enfant du pensionnaire canadien. Il nous semble que le Gouvernement aurait dû étendre l'augmentation de 33⅓ p. 100 à tous les enfants du pensionné. Il s'agit des enfants d'anciens combattants pères de famille. Je sais que les Canadiens en général tiennent à faire tout ce qu'ils peuvent en vue de procurer aux familles des anciens combattants les meilleurs avantages que peuvent assurer le Gouvernement et la population. Notre groupe croit que le Gouvernement aurait dû faire porter l'augmentation de 33⅓ p. 100 sur le montant de la pension accordée sur cette base à l'égard des enfants. Nous exhortons le ministre et le Gouvernement à étudier davantage cette question avant que la mesure soit soumise à la Chambre.

Je passe maintenant aux parents à charge, dont ont déjà parlé les représentants de Royal (M. Brooks) et de Fraser-Valley. Nous sommes d'avis que ce groupe de personnes a droit à des égards particuliers. Je suis au courant de cas bien touchants. Bien des mères et des pères ont perdu leur fils unique. Ces gens ont perdu un fils qui, par son travail, aurait pu leur venir en aide et ils ont, en outre, sacrifié beaucoup de bonheur pour l'amour de la patrie. Bon nombre de ces parents vivent dans une situation financière pénible; ce qui est pire, ils sont privés d'un enfant qui aurait été la joie et le soutien de leur vieillesse. Nous estimons qu'il y a lieu de nous occuper de ces parents à charge. Quand le ministre déposera le projet de loi, nous aimerions l'entendre dire: "Nous nous proposons de modifier le bill, afin d'y insérer une disposition visant ce groupe de Canadiens bien méritants, qui ont consenti des sacrifices que l'argent ne saurait compenser".

Quelques mots maintenant de ceux qui touchent une allocation de commisération. Nous savons tous qu'une pension de cette nature n'est pas versée de droit, mais plutôt à titre de commisération. Le simple fait qu'on la verse à ce titre démontre qu'il y a lieu de s'apitoyer sur le sort de ces gens. Selon la déclaration du ministre, aucune augmentation n'est prévue à l'égard des personnes touchant une allocation de commisération.

Nous voulons croire que le ministre et le Gouvernement songeront à ce groupe de nécessiteux.

M. Mutch: Le député me permet-il une question?

M. Herridge: Certainement.

M. Mutch: Lorsque le député parle de pensions de commisération, veut-il dire les pensions accordées en vertu de l'article 21 relatif au service méritoire?

M. Herridge: Oui. Il s'agit d'un groupe particulier qui, comme je l'ai déjà dit, a reçu ces pensions par commisération, et nous demandons une augmentation de cette commisération. Alors que le Gouvernement accomplit une œuvre excellente en accordant une augmentation générale du tiers, à l'exception des cas mentionnés, les membres de notre groupement insistent pour qu'il complète cette mesure et fasse encore mieux, en introduisant une disposition portant augmentation de 33⅓ p. 100 en faveur des enfants des pensionnés, en ajoutant une disposition supplémentaire à l'égard des parents à charge, et en tenant compte des titulaires de pensions de commisération.

Des préopinants ont parlé de rendre cette mesure rétroactive. En toute justice, il faut admettre que cela comporterait des difficultés d'ordre administratif. Si j'ai bien saisi la déclaration du ministre, les premiers chèques versés suivant le nouveau taux seront distribués aux pensionnés au début de février 1952.

L'hon. M. Lapointe: Au cours du mois de janvier; le chèque de janvier.

M. Herridge: Il sera payé en janvier. En Colombie-Britannique, il arrive généralement en février. Il me semble que le ministre et le Gouvernement devraient songer à modifier les modalités de paiement de façon que le pensionné touche son premier chèque au cours de la première semaine de la nouvelle année. Ce serait de belles étrennes du début de l'année. En outre on fournirait ainsi à la Commission le temps de donner suite aux mesures législatives adoptées par la Chambre.

Avant de terminer mes observations, je tiens encore une fois à souligner que nous de notre groupe sommes persuadés de l'excellence de la besogne qu'exécute aujourd'hui la Commission des pensions du point de vue de l'application de la loi. Nous croyons tous qu'elle travaille excellement depuis toujours. Le ministre et le Gouvernement, nous l'espérons, veilleront à lui faciliter la tâche et à parfaire la loi en s'assurant que soient désormais visés par elles les groupes dont j'ai parlé. Je veux croire qu'avant que la Chambre ait adopté définitivement la mesure, le Gouvernement y aura ajouté ces petits suppléments de façon à la rendre satisfaisante du point de vue de tous les anciens combattants titulaires de la pension d'invalidité et des personnes à leur charge, ainsi que de tous ceux qui sont au courant de leurs besoins.

M. Victor Quelch (Acadia): Je serai très bref. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) et son adjoint parlementaire (M. Mutch) se trouvent dans une situation très avantageuse. Ils savent que chaque fois qu'ils présenteront à la Chambre une mesure qui améliore la situation des ex-militaires, ils bénéficieront de l'appui enthousiaste de l'opposition. Nous sommes très heureux de voir qu'aujourd'hui le Gouvernement a jugé bon de présenter une mesure destinée à augmenter le taux de base de la pension sans le moindre élément d'évaluation des ressources. Apparemment, le Gouvernement se rend maintenant compte qu'il a commis une erreur à la dernière session, lorsqu'il a fait dépendre l'augmentation du taux de la pension d'une évaluation de l'inaptitude au travail. C'était là une forme d'évaluation des ressources, une forme peu admissible. Je crois qu'en présentant cette mesure, le Gouvernement a donné entièrement raison aux membres de l'opposition qui, au comité des affaires des anciens combattants à la dernière session, se sont opposés au supplément versé au titre de l'inaptitude au travail, en lieu et place d'un relèvement du taux de base de la pension.

Toutefois, même si nous appuyons chaleureusement la mesure proposée, j'aimerais en signaler certaines lacunes. Certaines catégories de pensionnés ne recevront rien en vertu de cette mesure. Ainsi, le pensionné marié, qui touche une pension de 20 à 40 p. 100, ne recevra rien s'il touche déjà l'allocation aux anciens combattants. Pour ce qui est de l'ex-militaire célibataire, il ne recevra rien s'il touche une pension de 15 à 30 p. 100 et est titulaire de l'allocation. J'ai ici...

M. Mutch: L'honorable député me permet-il de l'interrompre?

M. Quelch: Oui!

M. Mutch: Je commence à me lasser d'entendre dire que, lorsqu'une mesure législative accorde un avantage à quelqu'un, il ne l'obtient pas parce qu'une autre loi peut le lui enlever. C'est comme si on disait que certains d'entre nous ne touchent pas de traitement parce que l'impôt sur le revenu nous l'enlève. Pour ce qui est de la mesure

à l'étude, les observations du député sont fausses. Des avantages en découlent vraiment. Le versement accordé est par la suite assujéti à d'autres lois. Ce qu'il en advient doit faire l'objet d'une autre discussion. En toute sincérité, je crois que nous devrions cesser de parler ainsi.

M. Quelch: De fait, je crois que l'honorable député devrait être le dernier à employer les mots "en toute sincérité." Quel est le critère d'une loi? On doit se demander si la personne en cause en bénéficiera?

M. Mutch: La réponse à cette question est oui.

M. Quelch: C'est là le seul critère. Pouvez-vous me montrer une cotisation d'impôt sur le revenu qui, par suite de l'application de la loi, révèle que le contribuable ne profitera nullement d'une augmentation de son revenu? Il en bénéficie toujours un peu. Or par suite de cette mesure, certains pensionnés ne toucheront pas un sou de revenu supplémentaire.

Consultons le graphique relatif au supplément d'inaptitude à l'embauchage qui a été remis aux membres du comité des anciens combattants lors de la dernière réunion de ce comité. On y voit qu'un ex-militaire marié dont le degré d'invalidité est fixé à 40 p. 100, touche une pension de $50 par mois. Il touche de plus une allocation d'ancien combattant de $41.66 par mois, ce qui lui fait un revenu mensuel total de $91.66, soit un revenu annuel de $1,100. Cette mesure ne sera d'aucun avantage pour ce pensionné car l'allocation qu'il reçoit à titre d'ancien combattant sera diminuée du montant de la majoration de sa pension.

M. Cruickshank: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Personne ne niera,—pas plus l'honorable député qu'un autre,—que j'ai autant de sympathie que lui pour les titulaires d'allocation d'anciens combattants. Je l'ai d'ailleurs démontré dans le passé. Mais je prétends qu'il n'est pas juste qu'un député puisse traiter de la loi en question, alors que certains d'entre nous, qui aimeraient le faire, en sont empêchés par le Règlement.

M. Quelch: Je n'ai pas l'intention de parler en aucune façon de l'allocation aux anciens combattants. Lorsque M. l'Orateur présidait, il nous a laissé entendre que tant que nous nous confinerions à l'effet de l'un sur l'autre, il ne déclarerait pas nos observations contraires au Règlement. Je ne vais pas parler des avantages ou des inconvénients de la loi des allocations aux anciens combattants. Dorénavant je n'emploierai plus les mots "allocations aux anciens combattants".

[M. Mutch.]

M. Cruickshank: J'invoque l'application du Règlement, afin d'éviter tout malentendu. Le député d'Acadia est toujours juste.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais où est donc monsieur l'Orateur?

M. Cruickshank: Pardon? Le préopinant a dit qu'il est toujours humble; c'est une attitude qui, j'ai déjà eu l'occasion de le signaler, lui convient. De même que pour plusieurs autres députés, mes observations sur ce point ont été déclarées irrégulières. J'aimerais en dire un mot.

M. Quelch: Non.

M. Cruickshank: Il s'agit du rappel au Règlement. Mes observations sur cette question ont été déclarées irrégulières, de même que, sauf erreur, celles du député de Royal (M. Brooks). J'aimerais étudier cette même question, mais il faut que le Règlement s'applique à tous. Je ne dénonce pas l'argument du député, mais je prétends avoir le droit de parler dans le même sens que tout autre député, membre de l'opposition ou non.

M. Quelch: Je signale de nouveau que, d'après la décision de M. l'Orateur, il est permis de mentionner cette question.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): J'étais ici quand M. l'Orateur a formulé ses remarques. Il a dit que la Chambre n'était pas saisie de la loi des allocations aux anciens combattants et qu'il fallait être aussi bref que possible si on en disait deux mots en passant.

M. Quelch: Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que les pensionnés auxquels on attribue une pension de 20 à 40 p. 100 ne bénéficieront pas de la mesure législative à l'étude. Ceux qui touchent une pension de moins de 20 p. 100, c'est-à-dire une pension de 15 p. 100, toucheront une prestation partielle de $25 par année. Ceux qui reçoivent une pension de moins de 15 p. 100, entre 5 et 10 p. 100, auront droit de toucher le plein montant de la pension attribuée. Mais ceux qui touchent une pension de 20 à 40 p. 100, ne recevront pas d'avantage du tout.

L'ancien combattant célibataire qui touche une pension de 15 à 30 p. 100 ne sera pas avantagé du tout. Au-dessous de 15 p. 100 . . .

L'hon. M. Lapointe: Pas d'avantage en vertu de quoi?

M. Quelch: Au-dessous de 15 p. 100, on a l'avantage de toucher le plein montant accordé. Étant donné que les titulaires de cette pension gagnent bien peu, il me semble que la mesure législative devrait prescrire que toute augmentation de pension accordée en vertu

de cette mesure législative ne sera pas considérée comme revenu aux fins de la loi des allocations aux anciens combattants. C'est tout ce que je voulais dire...

M. Mutch: Règlement! Nous sommes revenus à notre point de départ.

M. Knowles: C'est tout à fait régulier. Seulement le Gouvernement n'a pas inséré une disposition en ce sens dans le projet de loi.

M. Quelch: Je tiens à aborder une autre question, celle des mères d'anciens combattants. Le ministre nous a dit qu'elles n'auraient pas droit à l'augmentation. C'est regrettable car, dans le cas de celles dont le fils assurait seul la subsistance, il me semble qu'on devrait les placer sur le même pied que les veuves de guerre. Je parle, bien entendu, de celles dont le fils était le seul soutien.

J'ai déjà dit et je répète, en terminant, que nos lois relatives aux anciens combattants ne le cèdent, en somme, à celles d'aucun autre pays. Nous avons aussi l'avantage de pouvoir compter sur des fonctionnaires très compatissants envers nos militaires et qui n'hésitent pas à leur accorder pleinement le bénéfice du doute dans l'application de toutes les mesures législatives. Il faudrait que la Chambre s'efforçât constamment d'améliorer nos lois de façon que les fonctionnaires puissent accorder à l'ancien combattant le plus d'avantages possible sans courir de risque et sans dépasser le cadre de leurs attributions.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Un mot seulement. Comme l'a dit le préopinant, les partis d'opposition sont unanimes à demander qu'on n'oublie pas ceux qui ont un titre tout spécial à notre reconnaissance, en ce moment où notre conscience sociale est en plein éveil et où nous faisons tant pour aider d'autres classes de la société. Nous sommes donc heureux de la décision prise. Je tiens aussi à formuler mon approbation de ce qu'on a dit de la bienveillance manifestée par les fonctionnaires du ministère. Les députés sont saisis d'un nombre assez considérable de cas d'anciens combattants et j'ai toujours bénéficié de la plus grande collaboration des avocats et des autres fonctionnaires du ministère.

Nous devons nous féliciter de ce que les chefs de la Légion, compte tenu de leur grand désir de faire le plus possible pour les anciens combattants, comprennent qu'il y a des limites et adoptent une attitude sensée et pratique lorsqu'il leur faut déterminer ce qui est possible et souhaitable.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. Lapointe demande à déposer le bill nº 27, loi modifiant la loi des pensions.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'hon. M. Fournier: A la prochaine séance.

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

MESURE TENDANT À RATIFIER LA CONVENTION SUR LE SATUT DE L'ORGANISATION, DES REPRÉSENTANTS NATIONAUX ET DU PERSONNEL INTERNATIONAL

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 2e lecture du bill nº 15 tendant à pourvoir aux privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire fera-t-il une déclaration?

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 8 novembre, à l'occasion de l'examen du projet de résolution, j'ai fait une déclaration complète. Je n'ai rien, je crois, à ajouter à ce que j'ai dit. Sauf erreur, le bill sera envoyé au comité des affaires extérieures, où les articles seront étudiés dans le détail.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une ou deux observations à présenter. J'étais malheureusement absent le 8 novembre et je n'ai pas, par conséquent, entendu l'exposé qui a été fait ce jour-là. J'ai parcouru le compte rendu des débats auxquels avait donné lieu, en 1947, une motion à peu près semblable. A propos, grâce à la diligence de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), apparaît dans le compte rendu un point d'intérêt historique que j'aimerais voir figurer au hansard:

La première loi générale d'immunité, en ce qui concerne la Grande-Bretagne, remonte au règne de la reine Anne. L'ambassadeur de la Russie en Angleterre ayant été arrêté, le gouvernement russe fit entendre de vives protestations, d'où est résultée l'adoption, en 1708, de la loi sur les privilèges diplomatiques qui pourvoyait aux immunités diplomatiques et qui est restée en vigueur depuis ce temps-là.

Je ne crois pas que la question des immunités diplomatiques soulève des objections chez un seul d'entre nous, si ce n'est la question de savoir pourquoi, à mesure que le temps s'écoule, grossit sans cesse le nombre des personnes jouissant de ces immunités. Je signalerai un ou deux points à l'attention de l'adjoint parlementaire. Nous sommes saisis d'un projet de loi qui ne renferme que deux articles et un accord assez long qui a été signé au nom du Canada et qu'on nous demande d'approuver. Nous savons évidemment que par suite du manque de collaboration de la Russie, une partie de l'accord intervenu en 1947 est devenue nulle à certains égards. La Partie II de l'accord stipule, entre autres choses:

L'Organisation peut détenir des devises quelconques et avoir des comptes en n'importe quelle monnaie.

Puis plus loin, nous constatons que non seulement les représentants supérieurs, mais bien "tout représentant d'un État membre",—et sauf erreur, "tout" signifie "tout",—jouira des privilèges et immunités prévus à l'alinéa *f*) suivant:

f) Les mêmes facilités, en ce qui concerne les réglementations monétaires ou de change, que celles accordées aux agents diplomatiques de rang comparable.

Je ne mentionne la chose que parce que nous avons connu des cas où le personnel militaire et autre, qui se trouvait légitimement en d'autres pays, s'est livré à des opérations monétaires qui ne cadraient pas précisément avec les intentions dont s'inspirent les accords.

Sans insister davantage, car le sujet fera l'objet d'un plus ample examen, j'estime qu'il y a lieu de bien étudier le texte des accords. J'imagine qu'avec le temps nous pourrons avoir au pays des dizaines ou même un bien plus grand nombre de gens jouissant d'immunités extraordinaires. Il est sans doute extrêmement difficile pour tout pays de s'assurer de toutes les attitudes, opinions et méthodes, de tous les gens qui doivent travailler pour son compte. L'un des aspects qui me frappe c'est que le pays hôte, pour ainsi dire, pourra fournir certains employés à l'organisation d'un pays en visite. Dans leurs cas, évidemment, les immunités sont moindres.

Tout ce que je veux signaler c'est que les circonstances qui entourent l'entrée au pays d'un grand nombre de personnes,—si tel est le cas,—nécessitent un examen soigneux et une vigilance extrême.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires extérieures.)

[M. Macdonnell (Greenwood).]

LOI DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

MODIFICATION AUTORISANT DES AVANCES À L'IMPRIMEUR DU ROI POUR ACHATS DE MATÉRIEL, ETC.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill nº 24 tendant à modifier la loi des impressions et de la papeterie publiques.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1—*Réquisitions.*

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je dois avouer que je ne sais pas au juste ce qui s'est passé, car j'ai été absent de la Chambre pour quelques jours. Cependant la dernière fois que nous avons été saisis de cette question, et j'étais alors présent, j'ai compris que le ministre allait faire une déclaration. Cette déclaration a-t-elle été formulée et a-t-elle fait l'objet d'une discussion? Le ministre devait nous expliquer dans sa déclaration pourquoi il est ici question de ce montant considérable. On me dit qu'il n'y a pas eu de déclaration, bien que, lors de la présentation de ce projet de loi, le chef de l'opposition et certains membres d'autres groupes de l'opposition aient demandé des explications.

L'hon. M. Bradley: Les sommes supplémentaires requises aux termes de la mesure ne constituent pas une subvention. Il s'agit tout simplement d'un montant autorisé par le ministère des Finances et puisé à même le Fonds du revenu consolidé. Les députés savent que l'Imprimerie fonctionne, dans le cadres de l'activité gouvernementale et parlementaire, comme une entreprise commerciale. A peu près tout son travail est effectué pour le compte du Parlement ou de quelque ministère de l'État. Je répète que ce crédit n'est pas une subvention. On l'a augmenté depuis quelques années de manière à tenir compte de l'augmentation du prix du matériel et de la main-d'œuvre ainsi que des progrès continus de la nation. Il y a quelques années, le crédit était limité à $700,000; on l'a plus tard relevé à $1,300,000, je pense, puis à 2 millions. Sauf erreur, c'est en 1946 qu'on l'a porté à 2 millions. Depuis, le Canada a connu un essor plus rapide que jamais auparavant. C'est dire que le travail de l'Imprimerie nationale a augmenté sans cesse, pendant que les prix des fournitures, du matériel et de la main-d'œuvre augmentaient sensiblement.

Aujourd'hui, nous constatons que le crédit de 2 millions est inférieur de 2 millions à nos besoins. Ainsi, hier, le 22 novembre, nous devions à nos fournisseurs, à l'égard de matériel, de papier et le reste, $2,265,643. Nos bordereaux de paye et de salaires représentent une somme de $160,000. C'est dire qu'il nous manque en tout $2,425,643. Notre découvert, à cette date, au compte du receveur général, était de $5,590,137. Divers ministères nous devaient la somme de $3,786,943, que nous pouvons déduire de ce montant. Si les divers ministères nous versaient cette somme,—que nous n'avions pas alors,—notre découvert ne serait que de $1,803,194. La loi nous permet un solde débiteur de 2 millions de dollars. Nous avions donc hier des disponibilités de $196,806 pour payer un passif égal à $2,425,643. Il nous manquait donc hier $2,229,837. Nous devons cette somme à des sociétés privées pour des fournitures et du matériel de toutes sortes que nous ne pouvons payer. C'est pourquoi nous demandons un crédit supplémentaire. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit simplement d'un crédit,—et non pas d'une subvention ou autre chose du genre,—de l'ordre de 2 millions de dollars afin de maintenir nos comptes à un maximum raisonnable.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous savons qu'il ne s'agit pas d'une subvention, mais plutôt d'une forme de capital d'exploitation et, pour cette raison, il peut être nécessaire. J'aimerais poser une ou deux questions. Le ministre nous a dit que les comptes débiteurs dépassent $2,229,000. J'aimerais savoir depuis combien de temps ces comptes sont en souffrance. Par ailleurs, il nous a dit qu'on devait $3,786,000 à son ministère; j'aimerais savoir pourquoi ces dettes ne peuvent être soldées.

Je désire également savoir si l'exploitation de l'Imprimerie, sur la base actuelle, comporte des inconvénients vraiment graves. Si le ministre peut prouver qu'il y a eu des pertes, il faudrait lui venir en aide sans tarder. Je crois toutefois que le sentiment général de la Chambre,—salutaire, à mon avis, d'ailleurs,—veut que nous hésitions tout de même un peu à accepter des propositions de ce genre. La Commission des transports, il y a un an ou deux, nous en a fait une de ce genre. Elle nous a demandé un montant qui, si j'ai bonne mémoire, a été considérablement réduit plus tard, d'ailleurs avec son consentement. Il est inutile d'entrer dans les détails,—du reste, je m'en souviens mal,—mais la Commission avait présenté une preuve que nous avons soigneusement examinée, avec le Conseil du Trésor. En définitive, nous avons convenu qu'il était extrêmement difficile de se débrouiller avec le capital d'exploitation dont on disposait.

Je répète mes questions. Je voudrais savoir s'il y a vraiment gêne et pourquoi ce montant considérable de $3,786,000 est resté dû pendant si longtemps. On nous laisse deviner à l'occasion ce qui se passe. Or nous croyons comprendre, justement, que des excédents de plusieurs centaines de millions restent inutilisés, alors que plusieurs ministères n'ont pas de quoi payer leurs dettes. Tout cela n'est pas très clair.

L'hon. M. Bradley: Il n'est pas toujours facile d'obtenir des ministères qu'ils acquittent leurs comptes aussi rapidement qu'on le voudrait. Il y a souvent décalage entre la date de livraison et la date du paiement. Il faut aussi se rappeler que nous avons beaucoup de ce qu'on appelle des travaux en cours, à l'égard desquels il n'y a pas encore eu de facture d'envoyée. Nous sommes constamment endettés, d'environ 2 millions de dollars généralement. Cela ne cause aucun ennui au Gouvernement, mais il n'en est pas de même pour les sociétés commerciales qui nous fournissent le matériel. Nous estimons que nous devrions être en mesure de réduire le total de ces comptes de créanciers. Ce chiffre de $2,229,000 est trop élevé.

Il y a lieu de se rappeler aussi que cet argent n'échappe pas au contrôle du Gouvernement. Il se trouve entre les mains des divers ministères, qui ont reçu les crédits dont ils ont besoin pour nous payer le matériel que nous fournissons. Les ministères nous le transfèrent et nous le versons au Fonds du revenu consolidé. Ces opérations ne se font pas assez rapidement pour nous permettre de régler les comptes que nous devons à l'extérieur et que nous devrions, à mon avis, acquitter le plus tôt possible.

M. Macdonnell (Greenwood): Moi aussi, je le pense, mais je veux encore savoir pourquoi on ne peut pas payer ces $3,786,000. Le ministre peut-il nous donner la liste des ministères qui doivent de l'argent, afin que nous puissions voir pourquoi ces comptes ne peuvent pas être réglés? Y a-t-il une raison au monde pour laquelle on ne peut pas acquitter ces factures? Ces ministères de l'État sont solvables, je pense, ils sont capables de payer leurs dettes; ce montant de $3,786,000 devrait être payé. S'il s'agissait d'une entreprise privée, elle ne manquerait pas de voir à ce que ces comptes soient payés car elle n'aurait personne d'autre chez qui trouver 2 millions de dollars.

L'hon. M. Bradley: Je ne suis pas en mesure de répondre à la question de mon honorable ami parce que je connais mal les affaires des autres ministères du gouvernement. Tout ce que je puis dire, c'est que nous n'avons pas reçu d'argent de ces ministères et que, partant, nous sommes continuellement endettés vis-à-vis de nos fournisseurs de l'extérieur. Je l'ai déjà dit, cela n'a rien de neuf. Il ne s'agit nullement de fonds qui échappent à la surveillance du Gouvernement. C'est simplement une question de régie interne. Le régime semble avoir donné satisfaction. Je ne puis vous fournir les détails parce que je ne les connais pas.

M. Macdonnell (Greenwood): Eh bien! nous les voulons.

L'hon. M. Bradley: Je ne suis pas en mesure de vous les donner.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis de l'avis du ministre: ce n'est rien de nouveau. Mais c'est quelque chose de nouveau que nous voulons. A moins d'une raison valable là-contre, nous voulons qu'il existe une méthode judicieuse permettant de percevoir ces fonds. Le ministre dit qu'il ne sait pas pourquoi, qu'il n'a pas de détail et ne peut nous les fournir. Je crois que nous devrions obtenir des détails. Par exemple, si le ministre des Travaux publics lui doit beaucoup, qu'il le paie. J'aimerais connaître les ministres qui ne paient pas leurs dettes. N'est-ce pas une question sensée, monsieur le président?

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, il n'est pas adopté. J'attends les renseignements, monsieur le président. Tant que je pourrai rester debout, l'article ne sera pas adopté.

Une voix: Ce ne sera pas long.

M. Knowles: Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire, par exemple, si son ministère doit de l'argent à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. Bradley: Je ne saurais vous le dire en ce moment.

M. Lennard: Il devrait sûrement savoir cela.

M. Knowles: Le ministre des Travaux publics pourrait-il nous dire si son ministère doit de l'argent à l'imprimeur du roi?

L'hon. M. Fournier: Nous ne lui devons probablement rien en ce moment. Nous lui faisons imprimer des rapports, mais lorsqu'il nous envoie les factures, règle générale, nous les acquittons.

M. Macdonnell (Greenwood): Et les autres ministres? Celui des Ressources et du Développement économique et celui du Travail? Pourraient-ils faire une déclaration? Nous pourrions faire convoquer les autres ministres afin qu'ils nous disent pourquoi ces sommes ne sont pas payées. Je suis très sérieux. Je suis persuadé que le ministre des Travaux publics, qui est très obligeant, reconnaîtra d'emblée que j'ai raison.

L'hon. M. Fournier: Je ne peux pas répondre au nom de tous les ministères, mais si les factures n'ont pas été payées en temps voulu il y a certainement une raison à cela. D'après les comptes publics nous payons toutes nos dettes. Si vous voulez bien consulter les comptes publics déposés il y a quelque temps, je crois que vous obtiendrez tous les détails et les renseignements que vous désirez.

M. Macdonnell (Greenwood): Oh, non!

L'hon. M. Fournier: Oh, oui!

M. Macdonnell (Greenwood): Je demande au ministre des Travaux publics si son ministère serait en mesure de payer immédiatement les sommes qu'il pourrait devoir à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. Fournier: Certainement. Dès que le contrôleur du Trésor autorise le paiement d'une facture, on émet un chèque.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre transmettrait-il ce renseignement au secrétaire d'État, en lui disant que c'est le moyen de se faire payer?

L'hon. M. Fournier: Le secrétaire d'État sait comment on se fait payer, car les affaires de ce service ont augmenté à un point tel que le fonds automatiquement renouvelable ne semble pas suffisant. Il a mentionné qu'on doit plus de $2,200,000. C'est pourquoi il nous faut demander au Parlement d'augmenter le fonds automatiquement renouvelable. Comme le sait le député, il s'agit là d'un fonds de roulement. Je me demande s'il y a lieu de soumettre à la Chambre le détail de chaque compte impayé, étant donné que cela figure probablement aux comptes publics. Bien que je n'en sois pas sûr, je crois que ces comptes figurent aux comptes publics comme étant payés ou impayés.

M. Macdonnell (Greenwood): Je tiens toujours, le ministre le sait, à faciliter nos travaux, mais on n'a pas répondu aux questions, plutôt raisonnables, que nous avons posées. On ne nous a pas dit, que je sache, pourquoi on ne peut toucher cette somme de $3,700,000; il serait pourtant à l'avantage de tous les intéressés qu'elle fût touchée. Je ne vois pas pourquoi on laisserait ces choses dans leur état actuel. Si les ministères prenaient l'habitude de régler promptement ce qu'ils se doivent, ils prendraient peut-être

aussi l'habitude d'en faire autant à l'égard des particuliers à qui ils doivent de l'argent, ce qui serait à l'avantage de tous. Nous devrions posséder la preuve que l'imprimeur du roi ou le ministère, selon celui des deux à qui la chose incombe, a véritablement cherché à toucher ces $3,700,000. Nous ne devrions pas adopter le projet de loi avant d'avoir obtenu ce renseignement.

L'hon. M. Fournier: Comme l'imprimeur du roi est ici, il pourra probablement donner des précisions à ce sujet.

L'hon. M. Bradley: Je tiens à signaler qu'il se fait continuellement des travaux pour les divers ministères. Il ne s'agit pas de se faire payer immédiatement dès qu'un travail particulier pour un ministère a été exécuté. Avant qu'un travail particulier soit payé, bien d'autres travaux ont été exécutés. Les travaux ne cessent jamais. D'où la difficulté.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce doit être bien utile. Cela démontre que ce sont de bons clients. L'argent devrait être versé tous les jours. Je n'y vois aucune difficulté.

M. Lennard: Pour faire acquitter une facture, il faut l'adresser à qui de droit.

L'hon. M. McCann: On ne paie pas avant d'avoir reçu les marchandises.

M. Lennard: Ce n'est pas nécessaire. Le ministère n'encourt pas de dépense avant d'avoir reçu les marchandises.

L'hon. M. Bradley: N'oublions pas que, d'après la déclaration que j'ai déjà formulée, nous avons tenu compte des sommes que les ministères nous doivent, mais il nous manque quand même 2 millions et quart.

M. Macdonnell (Greenwood): Non, on lui doit $3,700,000 et il ne doit qu'environ $2,400,000. S'il touchait cet argent, il aurait $1,300,000 en banque.

M. Knowles: Le secrétaire d'État et le ministre des Travaux publics ne me semblent pas avoir encore compris la question que nous leur posons. Nous voulons certains renseignements sur les $3,700,000 que les ministères doivent à l'Imprimerie nationale. On a certainement livré les commandes et reçu les fectures! N'est-il pas raisonnable et opportun de demander certains détails au sujet des comptes que doivent divers ministères, notamment le temps depuis lequel les comptes sont en souffrance et la raison du retard à les régler.

M. Macdonnell (Greenwood): Voici un spécialiste en imprimerie qui dit comme nous.

M. Fair: Si on se passait des services de quelques avocats pour retenir plutôt ceux d'un comptable, on pourrait en venir à quelque chose de précis.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans quelle catégorie me classez-vous?

L'hon. M. Fournier: J'ai ici le rapport de l'imprimeur du roi. A un moment donné, on devait aux fournisseurs de papier et d'autre matériel le montant de $2,265,643. On avait également besoin de $160,000 pour verser les traitements et les salaires. On devait donc $2,425,643. En regard des dettes mentionnées, les comptes du receveur général révèlent un solde de $5,590,137. J'ignore si on a déjà fourni ce chiffre mais de toute façon, il figure au rapport. Divers ministères doivent à l'Imprimerie nationale le montant de $3,786,943. Il s'agit de comptes courants et de travaux en cours. Si les ministères payaient l'Imprimerie nationale, il y aurait un découvert de $1,803,193. Ce que nous demandons à ce stade-ci, c'est d'augmenter de deux millions le fonds renouvelable. L'autorisation d'obtenir ces deux millions nous donnerait un solde en espèces de $196,807. Si l'on veut la liste de tous les ministères qui doivent de l'argent à l'imprimeur du roi, au titre des comptes courants, des travaux en cours ou des travaux non facturés, cela exigera beaucoup de travail.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela soulève une autre question. Je regrette d'être aussi difficile à convaincre. On nous dit maintenant qu'il y a un découvert de $5,590,000.

On nous dit que la somme due s'établit à $2,265,000, plus un certain montant pour les salaires. Qu'on nous dise de quoi se compose ce solde débiteur. Que représente-t-il? Est-ce une perte ou comment et pendant combien de temps s'est-il accumulé?

L'hon. M. Bradley: Voici quelques éclaircissements. D'abord, comme je l'ai dit, le coût du matériel et de la main-d'œuvre a monté sensiblement depuis quatre ou cinq ans. Il nous faut en outre garder constamment de plus grandes réserves par suite d'une activité accrue. Notre inventaire est donc plus considérable puisque nous avons de plus grandes réserves et que ces réserves coûtent plus cher, et aussi, puisqu'il nous faut acheter passablement d'avance. Dans certains cas, les fournisseurs exigent un délai de six mois avant la livraison.

Qu'on me permette de signaler un fait ou deux à propos de cette majoration du coût. Dans le cas de la papeterie, elle s'établit à environ 50 p. 100. Nos réserves de papier, qui étaient d'à peu près $190,000 en 1946, sont actuellement d'environ $880,000, soit près

de trois fois autant en volume. Pour le papier d'imprimerie, le chiffre est porté de $482,000 à $760,000, une majoration de 60 p. 100. Les salaires sont passés de $1 à $1.65 l'heure, soit une augmentation de 60 p. 100. Les membres du comité savent que l'inventaire a augmenté de moitié durant cette période. En 1946, il s'établissait à $1,041,631 et il représente maintenant $2,219,000, soit plus de deux fois autant.

M. Macdonnell (Greenwood): Ceci l'explique jusqu'à un certain point. J'admets que la lumière se fait jour graduellement. Je suis encore d'avis que l'affaire ne nous est révélée que par fragments. J'estime, pour ma part, que nous devrions avoir un clair exposé de l'ensemble de l'affaire. Rien de ce qui a été dit jusqu'ici au sujet de ces $3,700,000 ne me satisfait; rien ne prouve, à ma satisfaction, que le montant en question doive rester en souffrance. J'avouerai franchement que si la proposition en question est adoptée maintenant, je ne saurai pas exactement où nous en sommes. J'ai le droit, je crois, d'y comprendre quelque chose. Je le répète, les faits nous ont été exposés cet après-midi par menus fragments. Je propose de réserver l'article en cause jusqu'à ce que nous ayons une idée plus nette de l'ensemble de la question. Le ministre a expliqué qu'une partie du découvert était imputable au fait que ses approvisionnements étaient beaucoup plus considérables qu'avant, mais je ne vois rien encore qui puisse justifier ces chiffres.

L'hon. M. Bradley: Puis-je également signaler que les travaux en cours, pour lesquels nous ne pouvons percevoir aucun argent tant qu'ils ne sont pas terminés, s'élèvent à $2,394,000.

M. Knowles: Est-ce qu'une partie quelconque de cette somme est comprise dans les $3,700,000?

L'hon. M. Bradley: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): Il ne convient pas, à mon sens, que la Chambre adopte l'article à l'étude avant d'avoir obtenu un supplément de renseignements sur la proposition soumise à son approbation. J'affirme que quiconque lira le compte rendu ne comprendra pas le fin mot de l'histoire, à moins qu'il ne soit un génie, ce que je ne suis pas.

M. Knowles: L'honorable député de Greenwood voudrait que la question soit réservée jusqu'à plus ample information. C'est bien aussi mon avis. Il y a, je crois, un autre point qu'on n'a pas encore élucidé. Après avoir entendu la statistique fournie par les deux ministres, il m'a semblé qu'il y avait hier un découvert de moins de deux millions de dollars. L'addition des chiffres fournis révèle que le solde débiteur . . .

L'hon. M. Bradley: C'est un peu plus que cela.

M. Knowles: Le ministre a fait mention du découvert chez le receveur général et, en contre-partie, des créances, de l'encaisse, et il est arrivé au chiffre approximatif de 1·7 million de dollars.

L'hon. M. Bradley: C'est exactement $1,803,000.

M. Knowles: Oui; la disposition actuelle de la loi autorise un découvert de deux millions. Pour le moment cela semble suffisant. Le découvert net, d'après les chiffres donnés, était hier de 1·8 million alors que la loi autorise actuellement un solde débiteur de deux millions. Toutefois, le bill dont nous sommes saisis vise à autoriser un découvert allant jusqu'à 4 millions.

L'hon. M. Bradley: Non, monsieur le président. Si je puis m'exprimer ainsi, le découvert était de $1,803,000, alors que nous avons un fonds renouvelable de deux millions, ce qui nous laisse une encaisse de $196,000. D'autre part, nous devons à des sociétés extérieures $2,425,000, de sorte qu'il nous manque $2,229,000 pour régler nos fournisseurs.

Ainsi que je l'ai déjà signalé, il faut se rappeler qu'il ne s'agit pas ici de cas isolés intéressant tantôt un ministère, tantôt l'autre. Ces choses se produisent tout le temps, d'un mois à l'autre. Les ministères doivent probablement acquitter leurs factures mensuellement,—je n'en sais rien,—mais l'argent entre tous les jours. Cependant, il y a toujours une nouvelle facture reçue immédiatement après ou même avant l'acquittement de celle qui a été reçue il y a quelques jours; de telle sorte qu'il y a toujours un travail de livré ou de complété. Dès qu'on acquitte un compte, et même avant, on en reçoit un autre. C'est pour cela que ce montant de trois millions environ est toujours en souffrance.

Je voudrais signaler qu'en 1946 l'imprimeur du roi était autorisé à se servir de ces deux millions comme d'un fonds renouvelable. Cela devait lui permettre d'acheter de la papeterie et du matériel d'imprimerie ainsi que d'exploiter un établissement destiné à l'exécution d'impressions, à la demande du Parlement et des ministères. Le Gouvernement ou le ministère doivent avancer à l'imprimeur du roi des fonds suffisants pour couvrir chaque achat demandé. Le service des impressions publiques et de la papeterie fonctionne presque au prix coûtant et le coût des impressions et de la papeterie que l'im-

primeur du roi est autorisé à livrer chaque année au Parlement et aux ministère ne doit pas dépasser le montant total des crédits votés chaque année par le Parlement aux fins de ses propres services et de ceux de tous les ministères, non compris l'avance de deux millions que l'imprimeur du roi est autorisé à utiliser comme fonds renouvelable seulement. Encore une fois, il s'agit là d'un capital qui, somme toute, ne représente que le quart de son chiffre d'affaires annuel.

L'argent que lui versent le Parlement et les ministères, au titre de la papeterie et des impressions, l'imprimeur du roi s'en sert pour payer la papeterie et les impressions qu'il obtient des ateliers de l'extérieur (en effet, il n'exécute pas seul toutes les impressions) ou qu'il fait exécuter aux ateliers du ministère. Il s'en sert aussi pour remplacer cette partie du fonds renouvelable dont il se sert de jour en jour pour ses achats de papeterie ou pour l'exécution d'impressions, de telle sorte qu'à la fin de l'année financière le fonds renouvelable reste intact, que cet argent se trouve entre les mains de l'imprimeur du roi ou qu'il fasse partie des stocks du ministère.

Le montant de deux millions qu'autorisait la modification apportée à la loi en 1946 s'est révélé insuffisant. Voici en détail pourquoi:

1. Augmentation du prix des articles de papeterie.

2. Nécessité d'augmenter les stocks d'articles de papeterie par suite de retards dans la livraison.

3. Augmentation du volume de papeterie dont les ministères ont besoin.

4. Nécessité d'avoir en mains des stocks de papier plus considérables, à cause de la difficulté qu'on éprouve à obtenir promptement livraison des commandes passées aux papeteries.

5. Augmentation du taux des salaires des imprimeurs et des fonctionnaires administratifs du ministère.

6. Augmentation du volume de travail et du coût des impressions.

J'ai déjà indiqué le pourcentage d'augmentation à l'égard des divers postes. En un mot, l'inventaire des biens de l'Imprimerie représentait en 1946 une valeur de $1,041,631. En 1951, il est de $2,219,021, soit plus du double. En raison de ces fortes augmentations, une avance de deux millions au compte de l'Imprimerie nationale a été loin de suffire.

Comme je l'ai indiqué, cette avance de deux millions sert à défrayer les travaux d'impression, à acheter du papier et du matériel d'imprimerie, puis à renouveler les stocks. Voici un état des sommes affectées jusqu'ici à l'égard de ces trois postes. Travaux en voie d'exécution, c'est-à-dire les travaux commencés et à divers stades d'exécution: $2,394,000; stocks de papeterie, $900,000; stocks de matériel d'impression, $600,000. L'ensemble s'établit donc à $3,894,000.

Comme l'imprimeur du roi ne dispose que de deux millions pour solder ces engagements de $3,894,000, il lui manque en ce moment $1,894,000,—les calculs ont été établis il y a environ un mois,—pour payer ses fournisseurs de papeterie et de matériel d'imprimerie, ici et là au Canada.

Cet état indique d'une façon générale la situation de l'Imprimerie durant la dernière année financière. L'Imprimerie nationale ne cherche qu'à rentrer dans ses fonds et sa seule source de revenus est le remboursement éventuel, par le Parlement et les ministères, de la somme de $2,394,000 qu'elle a consacrée, jusqu'à ce jour, à des travaux en cours à leur compte. Cette somme ne lui sera versée que lorsque les travaux en cours auront été terminés et livrés. Dans l'entretemps, comme son capital d'exploitation est insuffisant, elle ne pourra poursuivre ses travaux pour le compte du Parlement et des ministères qu'en retardant, ainsi que je l'ai expliqué, l'acquittement des fournitures.

J'ai ici une liste où l'on voit quelles ont été, à diverses dates du mois d'octobre, les sommes dues à des sociétés ici et là dans le pays. Du 17 au 29 octobre, ces sommes ont passé de $2,218,301 à $1,840,934. Ce montant représente des comptes en souffrance que nous devons à des compagnies canadiennes.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous avons mis beaucoup de temps à obtenir cet intéressant document, mais il ne répond pas à la grande question qui m'intéresse. Le ministre nous dit,—c'est en ces termes, je pense, qu'il s'est exprimé,—que les divers ministères acquittent peut-être ou probablement leurs comptes tous les mois. J'aimerais lui poser une question: "Combien de travaux exécute-t-il mensuellement pour le compte des divers ministères? Pour un million, cinq millions, $3,700,000, ou quoi?"

L'hon. M. Bradley: Cela varie entre un million et un million et quart.

M. Macdonnell (Greenwood): Alors il y a environ pour trois mois de factures en souffrance. Il est évident que le versement ne se fait pas mensuellement ou à périodes régulières. Je n'aime pas être la cause d'un retard; cela me peine beaucoup. Mais, monsieur le président et mes collègues du comité, ne pensez-vous pas qu'on ne nous a pas tout dit? Je ne suis guère impressionné par le fait qu'il est déjà arrivé à l'imprimeur du roi d'obtenir deux millions et que les frais ont augmenté. Peut-être suivait-on la même méthode insou-

ciante il y a longtemps. Peut-être n'obligeait-on pas les ministres à payer. A cette époque, sans doute, le ministre des Travaux publics n'était pas aussi excellent qu'aujourd'hui. Mais il n'y a pas de raison pour ne pas pousser plus loin cette affaire. On est en présence ici d'une très intéressante question, celle des relations entre les ministères. Je ne suis pas disposé à en rester là. Encore une fois, qu'on nous présente un exposé clair et net. En attendant, réservons cet article.

L'hon. M. Bradley: Monsieur le président, je ne doute pas qu'on puisse fournir plus tard les renseignements que demande l'honorable député, mais il faudra beaucoup de temps pour le faire. Je tiens à signaler de nouveau que la question n'est pas aussi simple que celle des rapports et des paiements mensuels. Par exemple, nous imprimons en ce moment les statuts revisés du Canada. On me dit que ce travail est commencé depuis un an et demi. Nous n'avons encore reçu aucun paiement pour ce travail et nous n'en recevrons probablement pas tant qu'il ne sera pas terminé et livré. Voilà un cas où il n'est pas du tout question de paiement mensuel. Il nous faut différer les paiements de mois en mois. Je le répète, les paiements ont déjà été différés d'un an et demi.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourquoi?

M. le président suppléant: Les honorables députés auront remarqué que toute la discussion tourne autour du paragraphe 4 du nouvel article 38, qui constitue l'article 2 du projet de loi. L'article à l'étude est l'article 1er qui a trait aux réquisitions. Je sais qu'à l'examen du premier article, les députés jouissent toujours d'une certaine latitude. Peut-être voudraient-ils consentir à adopter l'article 1er, qui porte sur les réquisitions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Comment il est subvenu aux dépenses.*

M. le président suppléant: Cet article établit un nouvel article 38. Nous pourrions peut-être étudier ce nouvel article paragraphe par paragraphe. Cette façon de procéder convient-elle au comité?

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Le premier paragraphe du nouvel article 38 porte sur la façon de subvenir aux dépenses. Les députés sont-ils disposés à adopter ce paragraphe?

Des voix: D'accord!

(Le paragraphe est adopté.)

M. le président suppléant: Le deuxième paragraphe du nouvel article 38 a trait à la reddition de compte. Plaît-il aux députés d'accepter ce paragraphe?

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Knowles: Je suis disposé à l'accepter, monsieur le président, mais je signale que les trois paragraphes auxquels vous faites allusion sont en tous points conformes à ceux que renferme actuellement la loi.

M. le président suppléant: Le deuxième paragraphe est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.)

M. le président suppléant: Nous en arrivons maintenant au quatrième paragraphe. C'est celui que le député de Greenwood a demandé de réserver. Je me permets de renvoyer le député au commentaire 691 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne. A moins que le comité ne consente à l'unanimité à réserver ce paragraphe l'honorable député devra proposer que l'étude en soit remise à plus tard. S'il fait cette proposition et s'il n'y a pas unanimité, je serai obligé de mettre le paragraphe aux voix, puisque le comité en est saisi.

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends cela, monsieur le président. Je désire seulement répéter ce que j'ai déjà dit. J'ai demandé des renseignements et il m'a semblé que ma demande était raisonnable. S'il nous est impossible d'avoir ces renseignements, c'est bien dommage, voilà tout! Je propose que l'examen de l'article soit différé jusqu'à ce que j'aie reçu les renseignements que j'ai demandés. Et je crois que ma demande était raisonnable.

L'hon. M. Fournier: Avant que nous nous prononcions sur cette question, je tiens à dire que, si j'ai bien saisi, les ministères devaient à l'imprimeur du roi, le 22 novembre, environ trois millions de dollars. Ce montant varie tous les jours. Le député veut savoir ce que les ministères doivent à l'imprimeur du roi, et les changements quotidiens. Les comptes sont payés régulièrement. Il serait très difficile et très long de dresser tous ces comptes car, chaque fois que nous demandons à l'imprimeur d'exécuter des travaux, le contrôleur du Trésor fait une vérification pour voir si nous avons l'argent qu'il faut. Ensuite la somme voulue est réservée à cette fin et elle ne peut servir qu'à payer les travaux. Cette somme est mise de côté par le contrôleur du Trésor et, lorsque les travaux sont terminés, la facture arrive et, si je comprends bien les rouages, le contrôleur du Trésor paie l'imprimeur.

Il serait bien difficile de fournir au député les renseignements qu'il demande, car le montant de ces comptes que l'imprimeur du roi peut percevoir varie constamment. Si le député veut bien nous laisser adopter cet

article, je suis sûr que l'imprimeur du roi lui laissera consulter ses livres. Le député pourrait se rendre compte de tous les détails. Je ne crois pas qu'on s'oppose à ce qu'un député étudie les détails, mais il serait bien incommode d'apporter ici tous les livres de l'imprimeur du roi, les factures impayées, et ainsi de suite. Je ne suis peut-être pas raisonnable en cela, mais c'est ainsi que j'envisage la chose et, si ma proposition convient au député, nous pourrions adopter ce projet de loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Je vous crois fort raisonnable. Je suis simplement peiné de ce que vous m'ayez cru déraisonnable. Il me semblait que ma motion était couchée en des termes très généraux. Je ne voulais certes pas causer d'ennuyeux retards mais il n'en reste pas moins que nous ne savons vraiment pas ce qui se passe. Nous savons que divers ministères doivent $3,750,000 à l'Imprimerie nationale. Nous ne savons rien du mode de paiement, sauf que les remises semblent passablement en retard. Nous savons aussi que chaque mois l'Imprimerie effectue pour environ un million de travaux pour le compte d'autres ministères. Je dis en toute franchise au ministre des Travaux publics que je me contenterais fort bien de données générales sur les relations financières entre cet organisme et les divers ministères. Toute explication propre à contenter un homme raisonnable,—je suppose pour le moment que j'en suis un,—qu'on pourrait fournir sans que sa préparation cause trop d'inconvénients, me serait acceptable. L'intérêt général ne réclame-t-il pas que ces paiements s'effectuent sans retard? Pourtant il est évident que ces comptes sont en souffrance depuis plusieurs mois. Il peut y avoir une raison, mais comme on ne m'en a pas fait part, je maintiens ma motion.

M. Knowles: Me permet-on de formuler une proposition? Je me demande si nous pourrions adopter l'article à l'étude et différer la troisième lecture jusqu'à la prochaine séance. D'ici là, le secrétaire d'État pourrait déposer sur le Bureau une ventilation du chiffre de $3,700,000, arrêtée au 22 novembre, de même que d'autres données en réponse aux questions qu'on a posées aujourd'hui.

L'hon. M. Bradley: Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela ne répond pas à une objection à laquelle je songeais. Il se peut qu'une somme inférieure à trois millions suffise. Un million de plus serait peut-être suffisant. On ne nous a rien dit à ce sujet. Je ne veux pas faire d'obstruction et si le ministre des Travaux publics juge ma demande déraisonnable, je m'en tiendrai là. Nous pourrons alors accepter la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre et réserver le projet de loi.

L'hon. M. Fournier: Je remercie le député de Greenwood de sa collaboration. J'estime qu'il serait raisonnable de différer pour quelque temps la troisième lecture. Le secrétaire d'État pourra fournir des détails quant aux dates exactes et quant aux comptes en souffrance à l'égard de travaux en cours, comptes que l'imprimeur du roi ne peut percevoir immédiatement. On pourrait déposer le document avant la troisième lecture du projet de loi.

L'hon. M. Bradley: Je n'y vois aucun inconvénient. Je signale cependant que, même si on nous payait dès maintenant cette somme de $3,900,000, il nous faudrait encore deux millions pour régler nos dettes.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce n'est pas clair du tout.

M. Black (Cumberland): Après cette discussion, je trouve que, s'il y a lieu de reprocher quelque chose à l'honorable député de Greenwood, c'est d'être trop raisonnable. Le ministre demande qu'on l'autorise à augmenter de deux millions le compte d'avance. Pour nous prononcer en connaissance de cause, il nous faudrait tout d'abord les renseignements. Le moment est venu de nous dire ce que les ministères doivent à l'imprimeur du roi. S'ils doivent un montant de $3,700,000, les comptes doivent avoir été arrêtés à une certaine date; autrement, le ministre ne nous aurait pas parlé de ce montant. Sauf erreur, ce montant varie de temps à autre. Pour que nous approuvions légitimement cette mesure, il nous faut les renseignements pertinents dès maintenant et non pas après que le bill aura été adopté. Le ministre devrait nous fournir un relevé expliquant pourquoi l'imprimeur du roi doit deux millions au titre des approvisionnements. A notre sens, c'est peut-être un million de trop. Quelqu'un du ministère a pu commander des quantités supérieures aux besoins. En ce cas, rien ne justifie les honorables députés d'augmenter de deux millions le poste pertinent du ministère. Il y aurait d'autant plus raison de n'en rien faire que les approvisionnements excédentaires seraient plus considérables. Il y a peut-être, au ministère, beaucoup d'approvisionnement inutiles. Nous devrions obtenir du ministre un état des achats afin de juger s'il a raison d'avoir en main pour deux

DOMINION BUREAU OF STATISTICS
1952
PROPERTY OF THE LIBRARY

millions de dollars de marchandises de plus qu'il ne faut. Le ministre devrait tirer la situation au clair.

L'hon. M. Bradley: Je présume, monsieur l'Orateur, que l'imprimeur du roi sait diriger son service. Il n'est guère vraisemblable qu'il ait plus de marchandises qu'il n'en a vraiment besoin pour le bon fonctionnement du service.

M. Knowles: Puis-je poser une question? Est-ce que, à cause de ce prétendu manque d'argent, il y a des salaires en souffrance?

L'hon. M. Bradley: Il n'y a aucun salaire en souffrance, monsieur le président.

M. le président suppléant: Sous réserve des observations faites par le ministre et acceptées par l'honorable député de Greenwood, je crois comprendre que l'article 2 est adopté.

(L'article 2 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement. Lundi, nous reprendrons la suite du débat sur l'Adresse.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 heures 40 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

CONTRIBUTION DU CANADA À LA DÉFENSE DE L'EUROPE—À PROPOS DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le très hon. L.-S. Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je dois de nouveau parler de la question de privilège qu'a soulevée le chef de l'opposition (M. Drew) mercredi dernier, au sujet d'une déclaration que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) est censé avoir formulée à Rotterdam, selon les dépêches parues dans les journaux. Aujourd'hui, la *Gazette* de Montréal publie en première page les explications suivantes.

M. Claxton n'a mentionné aucun chiffre quant au coût des aéroports. Le chiffre de 100 millions se fonde sur une estimation.

Toronto, le 25 novembre. P.C.: Le chiffre de 100 millions qu'une nouvelle de la *Presse canadienne* expédiée de Rotterdam le 21 novembre attribuait au ministre de la Défense nationale, M. Claxton, au sujet du coût d'aéroports en Europe occidentale, n'était qu'une estimation établie par Douglas How, correspondant attitré de la *Presse canadienne*. Elle se fondait, selon M. How, sur des déclarations antérieures de M. Claxton, d'après lesquelles un aéroport "moderne" coûtait au moins 20 millions de dollars. M. Claxton n'a mentionné aucun chiffre à Rotterdam. Voici le texte du premier câblogramme que M. How a expédié de Rotterdam:

"M. Claxton a annoncé que le Canada défraiera le coût de quatre ou cinq nouveaux aérodromes,—qui sera probablement de l'ordre de 100 millions de dollars,—en Europe occidentale destinés à accommoder une division de onze escadrilles d'avions à réaction capable d'assurer l'appui tactique nécessaire à une armée complète.

Puis il y a des parenthèses, et on lit:

(La dépêche fait ensuite mention des remarques de M. Claxton relatives à l'envoi d'armes par le Canada pour équiper d'autres divisions européennes, ainsi qu'à d'autres questions.)

Une fois remaniée et amplifiée en vue de la publication, par le service des câblogrammes de la *Presse canadienne*, la dépêche attribuait les chiffres entre tirets au ministre, ainsi qu'il suit:

Rotterdam (Pays-Bas) le 21 novembre. P.C.—M. Brooke Claxton a annoncé aujourd'hui que le Canada défraiera le coût de quatre ou cinq nouveaux aérodromes en Europe occidentale destinés à accommoder une division de onze escadrilles d'avions à réaction capable de fournir l'appui tactique nécessaire à une armée complète.

Il y a ensuite trois ou quatre points de suspension, puis les mots suivants:

Ces aérodromes, a-t-il dit, coûteront à peu près cent millions. Lorsque cette nouvelle, entre autres, a fait l'objet d'une controverse à la Chambre, le siège de l'agence a envoyé un message à How lui demandant de confirmer la déclaration selon laquelle le Canada devait faire les frais d'aménagement de ces aérodromes et lui demandant si c'est lui ou le ministre qui avait fait le calcul des frais.

Il a répondu que, autant qu'il s'en souvenait, le ministre de la Défense, répondant à une question directe, n'avait laissé subsister aucun doute qu'en définitive le Canada, d'une façon ou d'une autre, paierait pour les aérodromes en question. Quant au chiffre de cent millions, toutefois, c'est lui-même qui en avait fait l'estimation, en se fondant sur des déclarations antérieures du ministre au sujet du coût des aérodromes.

La morale de tout ceci, c'est peut-être qu'il y a lieu de considérer que, même si ce sont des ministres de la Couronne qui parlent, on peut considérer leurs déclarations aussi dignes de foi que les rapports étoffés ou amplifiés que publient les agences de presse.

A ce propos, le même numéro de la *Gazette* de Montréal publiait son grand éditorial sous le titre "Serviteur du Parlement, même en Hollande." Le premier alinéa se lit ainsi qu'il suit:

Il ne faut pas exagérer l'incident Claxton. Tout le monde commet des erreurs, et quelquefois de vilaines erreurs. Mais l'affaire se serait beaucoup mieux réglée si l'on avait reconnu l'erreur et exprimé des regrets satisfaisants.

On peut, à mon avis, estimer que l'erreur de la *Gazette* est suffisamment reconnue par la publication, dans le même numéro, de l'article que je viens de lire. Il revient à l'auteur de l'article de juger lui-même s'il devrait exprimer des regrets.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Nous avons ici, monsieur l'Orateur, des nouvelles de presse émanant d'agences tout à fait dignes de confiance. Je ferai observer que le premier ministre (M. St-Laurent) est passé complètement à côté du problème fondamental que posaient l'éditorial de la *Gazette*, dont il a parlé, et la nouvelle publiée par la *Presse canadienne* après qu'elle eut consulté son reporter, M. How. Il reste qu'en ce qui concerne la question de principe de programme administratif, il importe peu que le montant en cause soit 1 million, 100 millions ou 500 millions. Une lecture attentive de

la dépêche de la *Presse canadienne*, dont le premier ministre a parlé, démontre clairement que la nouvelle de presse reste vraie, exception faite du chiffre. Il s'agit là d'un détail d'ordre financier, fort important, mais pour ce qui est de la ligne de conduite, il s'agit de savoir si oui ou non, la décision du Canada d'acquitter les frais d'aménagement d'aérodromes,—et je pourrais ajouter, de casernes, dont le premier ministre n'a pas parlé,—doit être soumise à la Chambre, afin qu'elle l'étudie ou si les honorables députés et la population du Canada doivent en être informés pour la première fois par une déclaration formulée à Rotterdam ou en quelque autre endroit situé à l'extérieur du Canada.

Lorsque cette déclaration a été signalée au premier ministre (M. St-Laurent) mercredi dernier, il n'a laissé planer aucun doute sur son attitude et celle du Gouvernement. Comme le rapporte la page 1285 du hansard, il a dit:

...le Gouvernement canadien n'a adopté aucune politique de ce genre.

L'aspect financier, si important soit-il, n'est pas la question de principe. Le premier ministre nous a dit, mercredi dernier, que le gouvernement canadien n'avait adopté aucune politique de ce genre. La dépêche de journal, vérifiée, revisée et publiée aujourd'hui,—elle émane du bureau principal de la *Presse canadienne*, situé à Toronto,—laisse la question de principe précisément où elle en était mercredi dernier. Je reviens aussi sur la question des casernes, car le premier ministre a oublié ou évité ce sujet. Les membres de la Chambre se rappelleront que, la veille de la déclaration qu'il a faite à Rotterdam, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a annoncé, à La Haye, que le Canada construirait près de Soest (Allemagne) des casernes qui coûteraient de 5 à 10 millions de dollars, que les Allemands érigeraient ces casernes et que leur construction allait commencer dans quelques mois.

La question prend un aspect nouveau et intéressant en raison d'une autre dépêche de la *Presse canadienne* parue samedi,—depuis la dernière séance de la Chambre,—disant que les Canadiens occupent des casernes de luxe, construites sous le régime d'Hitler. Monsieur l'Orateur, si les Canadiens ont maintenant des casernes de luxe érigées par Hitler, il serait opportun, à mon sens, que nous continuions de les utiliser. Ces casernes, construites au début à l'intention des nazis, ne pourraient servir à une meilleure fin, selon moi, que celle de loger des Canadiens. De toute façon, on ne nous a pas encore dit que les journaux ont incorrectement rapporté la déclaration que le ministre de la Défense nationale a formulée à La Haye. Nous devons donc nous en tenir encore à la déclaration voulant que le Canada construise, en Allemagne, des casernes dont le coût s'établira entre 5 et 10 millions de dollars.

Qu'il me soit permis de le répéter, je ne crois pas qu'un seul député mette en doute la nécessité de remplir les obligations légitimes que nous assumons à titre de pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Mais il y a sûrement des questions à débattre, par exemple la question de savoir s'il ne serait pas opportun que la participation de certaines de ces nations européennes consiste à construire des casernes ou à aménager des terrains d'atterrissage, tandis que nous fournissons les armements nécessaires à une division. D'après une autre déclaration du ministre de la Défense nationale, nous avions entrepris d'armer quatre divisions. Ces questions de programme administratif n'ont certainement rien à voir en principe au montant en jeu.

Je crois que l'explication donnée par la *Presse canadienne* quant à la façon dont M. Douglass How est arrivé au chiffre de 100 millions de dollars paraîtra tout à fait raisonnable à la plupart des députés, qui connaissent bien la manière dont les nouvelles de presse sont établies et, je me permets de l'ajouter, connaissent non moins bien la façon dont le Gouvernement, en dehors des conférences régulières, communique parfois des renseignements à la presse. Quoi qu'il en soit, il n'y a rien à retrancher à la déclaration primitive: ce qu'a dit le premier ministre, et ce qu'il n'a pas dit au sujet des casernes, n'apporte aucune explication satisfaisante à la question de savoir pourquoi cette politique ministérielle n'a pas été annoncée ici et pourquoi il nous faut l'apprendre par la voie des journaux.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je suppose que le chef de l'opposition a le droit de retirer toute la consolation possible de ses dernières observations. Mais je suis disposé à laisser les choses telles qu'elles figurent au hansard. On se rappelle que la déclaration dont il a été question au sujet des casernes était ainsi conçue:

...le ministre a déclaré que les casernes seront aménagées par les Allemands, qu'elles seront mises en chantier au cours des prochains mois et que leur aménagemeent sera terminé vers la fin de l'an prochain.

Il n'y a pas là énoncé de politique ministérielle, car il n'entre pas dans la politique du Gouvernement d'annoncer ce que feront des Allemands.

Des voix: oh! oh!

M. Fraser: C'est pauvre!

Le très hon. M. St-Laurent: Il suffit que nous fassions part au Parlement des projets du Gouvernement. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous continuerons à faire.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, dois-je déduire des observations du premier ministre que le ministre de la Défense nationale parlait au nom des Allemands lorsqu'il a fait sa déclaration?

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député peut amplifier et étoffer les déclarations comme bon lui semblera; j'espère qu'il aura autant de succès que la *Presse canadienne*.

KURT MEYER

INCARCÉRATION À LA PRISON DE WERL, ALLEMAGNE—LA PRESSE RAPPORTE LA MISE EN LIBERTÉ AUX FINS DE VISITER SA FAMILLE

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vous serez sans doute heureux d'apprendre que je pose une nouvelle question de privilège. Le 19 octobre dernier, on demandait au ministère de la Défense nationale de formuler une déclaration au sujet de la situation de Kurt Meyer, déclaration qu'il a faite le 22 octobre, comme en fait foi la page 255 des *Débats*. Après avoir expliqué qu'on était en train d'incarcérer Kurt Meyer à la prison de Werl, en Allemagne, prison qu'il a désignée comme prison militaire canadienne, le ministre ajoutait:

Il relève toujours de la surveillance et de la compétence du Canada.

Une nouvelle de la *Presse canadienne* nous apprend aujourd'hui, que, lorsqu'un représentant de la *Presse canadienne* s'est présenté chez Kurt Meyer samedi, espérant voir M^me^ Meyer (*Exclamations*) ... Monsieur l'Orateur, le représentant de la *Presse canadienne* a supposé que la nouvelle serait accueillie avec assez de sérieux qu'il n'a pas jugé nécessaire d'expliquer autrement sa visite chez Kurt Meyer qu'en disant qu'il espérait voir M^me^ Kurt Meyer pour obtenir d'elle des renseignements au sujet de son mari. Il a trouvé Kurt Meyer en train de jouer avec ses enfants. Ce dernier a expliqué qu'il avait été libéré de la prison en vertu d'une disposition qui permet aux gens détenus à ce camp de prisonniers de visiter leur famille.

Étant donné que ce prisonnier relève de la compétence du Canada, la question se pose de savoir si le gouvernement canadien a autorisé Kurt Meyer à se rendre ainsi chez lui à intervalles réguliers.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crois savoir que l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale a étudié cette affaire et qu'il a préparé une réponse.

M. R. O. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, Kurt Meyer a été transféré à une prison anglaise à Werl en Allemagne,—une prison qui reçoit les criminels de guerre condamnés par la Grande-Bretagne. Bien qu'il ait été transféré pour fins d'emprisonnement, comme le ministre l'a dit (page 255 du hansard), il continue à relever du Canada, pour ce qui est de sa condamnation, et sa mise en liberté, j'entends sa mise en liberté permanente, resterait de la compétence du Canada.

L'article 178 de la loi sur la défense nationale porte que le ministre peut désigner n'importe quelle prison comme prison militaire. Comme le ministre le disait dans sa déclaration du 22 octobre, il a ainsi désigné prison militaire la prison de Werl. Le décret 5596 en date du 18 octobre 1951, également déposé le 22 octobre, énonce les règles qui régissent les prisonniers incarcérés dans les prisons militaires. L'article 2 de ces règles stipule spécifiquement que tout prisonnier qui purge une peine dans un endroit désigné comme prison militaire en vertu de la loi sur la défense nationale doit être traité de la même manière que les autres prisonniers de cet endroit et que toutes les règles applicables à ces prisonniers, s'appliquent à ce prisonnier, dans la mesure où les circonstances le permettent.

Les règlements régissant le fonctionnement de la prison de Werl relèvent de l'autorité britannique et on suppose que tous les prisonniers à cet endroit sont assujétis aux mêmes règlements que ceux qui sont indiqués dans ce décret du conseil dont j'ai parlé.

Nous avons fait des recherches au sujet des règles spécifiques qui prévoient le point soulevé par le chef de l'opposition, mais nous n'avons pas encore reçu de renseignements quant aux règles en vigueur à la prison relevant de l'autorité britannique. Dès que ces renseignements nous parviendront, nous les ferons connaître.

M. Drew: Je tiens à signaler que les circonstances dans lesquelles le général Kurt Meyer a été soumis à la surveillance du gouvernement canadien sont très navrantes pour nombre de familles canadiennes et qu'elles influent sur les sentiments d'un grand nombre de Canadiens en ce qui concerne la conduite des personnes responsables d'actes militaires. Kurt Meyer a été trouvé responsable de la

mort de certains Canadiens. Ou il était coupable, ou il ne l'était pas. S'il est coupable, il a été condamné à certaines peines. S'il ne l'est pas, qu'on le libère mais qu'on ne s'en tienne pas à une solution intermédiaire. Il est fort étonnant d'apprendre que le gouvernement canadien, qui a charge entière de Kurt Meyer, ait décidé de l'envoyer en Allemagne dans une prison dont il ignore le règlement. La réponse qu'on a donnée laisse entendre que si le règlement de la prison prévoit, par exemple, un congé de six mois pour les prisonniers, rien n'empêcherait Kurt Meyer d'en bénéficier. Si les autorités britanniques décidaient d'accorder de tels privilèges à certains prisonniers tels que les généraux Manstein et Kesselring, qui occupent les cellules voisines de celle de Kurt Meyer, ce dernier en bénéficierait aussi; du moins c'est ce que les explications permettent de supposer.

Je ne soulève pas la question pour le plaisir d'ouvrir un débat. Elle présente pour les Canadiens une importance extrêmement grave. Elle ramène sur le tapis la conduite des troupes engagées dans le dernier conflit. S'il est un homme qui plus que les autres mérite d'être privé de sa liberté pour la durée de son existence,—si telle est la punition,—c'est celui qui est responsable de la mort de jeunes Canadiens. Un homme qui a commis de tels crimes, dans les circonstances établies officiellement lors du procès, ne mérite pas la clémence. Les événements me portent à croire que le Parlement aurait dû être mis au courant à l'avance du départ de Kurt Meyer. Du moins, le Gouvernement aurait dû se renseigner sur les règlements en vigueur à la prison de Werl avant d'y envoyer Meyer. Il faut étudier le cas à nouveau. Kurt Meyer est soit coupable soit innocent. S'il est coupable, que la peine soit proportionnée au crime. S'il est innocent, qu'il soit libéré.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Puis-je poser une autre question à l'adjoint parlementaire? Étant moi-même vieux militaire, je n'ai pas besoin d'aide du député de Winnipeg. La question qu'on a soulevée me tient à cœur. S'il est vrai, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Drew), que ce soldat a été trouvé coupable, par les tribunaux, du meurtre de Canadiens,—c'est ce que nous supposons,—on ne saurait sous aucun prétexte l'autoriser à passer une fin de semaine auprès de son épouse, de l'épouse d'un autre ou de qui que ce soit. J'ai un renseignement à demander, par votre entremise, monsieur l'Orateur. Nous n'avons jamais pu savoir au juste ce qui est arrivé à l'auteur de *Mein Kampf*, à l'homme qui a ruiné le monde. Si on le retrouvait, lui permettrait-on de visiter sa petite amie pour une fin de semaine ou deux? Je veux des renseignements précis car je prends la chose au sérieux. Cet homme est coupable ou il ne l'est pas.

Des voix: Règlement!

M. Cruickshank: S'il est coupable,—je crois savoir que les tribunaux l'ont jugé coupable sous le régime du droit international,—les députés anciens combattants ou membres de la Légion devraient se lever pour exiger qu'on s'excuse ou qu'on nous explique pourquoi on permet à cet homme de passer une fin de semaine de loisir chez lui ou ailleurs. Les tribunaux du pays l'ont reconnu coupable du meurtre de jeunes soldats canadiens. Je n'admets pas ces égards qu'on a pour lui.

Je ne sais pas au juste quels termes énergiques je puis employer, monsieur l'Orateur, mais, en ma qualité d'ancien combattant, j'estime que le fait de permettre à ce scélérat de se rendre chez lui pour la fin de semaine, alors que dix-neuf mères canadiennes au moins pleurent la mort de leurs fils assassinés, est loin de faire honneur à la loi canadienne ou au droit international.

M. Pouliot: Tout ce qui a été dit...

M. Ferguson: Ce général allemand était...

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sache pas que la Chambre désire discuter ce sujet.

M. Pouliot: Non, monsieur l'Orateur, je parle d'autre chose.

M. Ferguson: Je suis bien décidé à parler sur ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos d'une question de privilège.

M. l'Orateur: Je dois m'en remettre à la Chambre. Il n'est pas d'usage de débattre la question de privilège. Je sais bien que la session actuelle n'est pas une session ordinaire et que nous n'avons pas de comité des voies et moyens ni de comité des subsides, et c'est pourquoi j'ai laissé aux membres de la Chambre une certaine latitude. La question soulevée par le chef de l'opposition a provoqué plusieurs discours. Je me demande si la Chambre entend poursuivre cette discussion.

[Plus tard]

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Sans mentionner de noms, monsieur l'Orateur, j'ose dire que tous les membres de la Chambre des communes ont le droit d'exprimer leur opinion sur un ressortissant de pays ennemi qui a été reconnu coupable d'actes...

Des voix: Règlement!

M. Ferguson: Au lieu d'être fusillé, il a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité. La population du Canada s'attendait que cet homme purgeât la peine que lui avait imposée un juste tribunal composé d'hommes qui savent ce qu'est la guerre. Nous savons que les jeunes Canadiens en cause ont été pris probablement parce qu'ils manquaient de munitions. Faits prisonniers, ils ont été assassinés par un homme...

Des voix: Règlement!

M. Ferguson: ...qui a été condamné à une peine que la population du Canada n'a pas jugée assez sévère. Lorsqu'elle a appris cependant qu'il était condamné à la prison à perpétuité, elle n'a pas soupçonné que cela signifiait sa mise en liberté. Elle jugera le Gouvernement d'après sa façon d'agir en l'occurrence. C'est un crime et une insulte aux Canadiens qui ont combattu pendant la dernière guerre... Dire que notre Gouvernement permet chose pareille!

CHAMBRE DES COMMUNES

BUREAUCRATIE—TRADUCTION DES DISCOURS

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Je suis de votre avis, monsieur l'Orateur. Tout ce qui a été dit au sujet de Kurt Meyer était hors d'ordre. Je n'en parlerai pas, mais je demande la parole pour une question de privilège. Mais je pose une question de privilège qui me concerne moi et aussi d'autres membres de la Chambre qui lisent la traduction de leurs discours.

Il y a deux langues officielles au pays. Mais j'ai découvert qu'il en existe une troisième depuis longtemps, la langue de la bureaucratie. Il y a vingt-cinq ou vingt-six ans j'ai inscrit une question au *Feuilleton* pour trouver qui avait traduit tel ou tel discours dans le hansard. Cela a créé tout un émoi dans les milieux bureaucratiques. Quand j'ai obtenu la réponse, le nom de l'un de ceux-ci était celui d'un traducteur qui au lieu de faire son travail sollicitait les députés en faveur du général de Gaulle à ce moment-là. C'était un monsieur très occupé.

Je me plains de ce que la langue de la bureaucratie n'est pas comprise du peuple. Quand nous avons une traduction de l'anglais dans la langue de la bureaucratie, personne ne la comprend; elle est si mauvaise que je ne peux envoyer des discours aux hebdomadaires locaux pour y être réimprimés, parce que personne ne les comprendrait.

Je donnerai l'exemple que j'ai donné il y a vingt-cinq ans. Il n'y a pas eu de progrès depuis parce que la force de la bureaucratie, c'est la force de l'inertie. Et quand je dis *"the constituents of my county, or my constituency"*, j'entends en français les électeurs de mon comté. Tout le monde se sert de cette langue d'un océan à l'autre quand on parle en français. Au lieu de cela, ils ont persisté à publier à maintes reprises, "les commettants de ma circonscription" au lieu de "les électeurs de mon comté". (*Exclamations*). Vous riez, monsieur l'Orateur; c'est ridicule. Mais, pour les punir, je vais demander encore: "Qui a en premier lieu traduit deux ou trois brefs discours que j'ai prononcés en anglais depuis le début de cette session?" Je n'ai pas pris beaucoup de temps. Je veux que mes discours soient traduits en français, dans le français qu'on parle, le bon français canadien, la langue canadienne qui est employée d'un océan à l'autre.

Je vous en dirai davantage, une bonne fois, au sujet des traducteurs qui se mêlent de déformer notre langue dans l'édition française du hansard.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

M. McCulloch (au nom de M. Cleaver) dépose le 2e rapport du comité spécial de la législation relative aux chemins de fer.

QUESTIONS

EFFET D'UN BARRAGE SUR LE NIVEAU DES EAUX DU LAC ONTARIO

M. Lennard:

Quel résultat le barrage situé à l'extrémité est du lac Ontario produit-il sur le niveau des eaux de ce lac?

—Monsieur l'Orateur, je voudrais que la question soit rayée.

M. l'Orateur: Rayée.

MATIÈRES STRATÉGIQUES—PRIX DES APPROVISIONNEMENTS POUR LES BESOINS DOMESTIQUES

M. Macdonnell (Greenwood):

Le ministère du Commerce a-t-il pris des mesures en vue de fixer le prix des matières destinées à l'usage domestique et d'en répartir la livraison, dans les cas où il a fallu, pour des fins de guerre, réduire la quantité de ces matières et où le reste est insuffisant pour les besoins domestiques?

M. McIlraith: Vu que ces matières sont tellement rares, par suite des exigences excessives que suscitent les besoins de la défense, le Gouvernement a confié à des régisseurs le soin d'en assurer la répartition et aucune majoration de prix ne peut être effectuée sans autorisation préalable du régisseur. Cette mesure s'applique en particulier, dans le moment, à l'acier, aux métaux non ferreux, au soufre et à certains produits chimiques.

COMMISSION CANADIENNE DES INDEMNITÉS DE GUERRE—CANADIENS DE RETOUR DES PRISONS DU JAPON

M. Fulton:

1. Quels sont les membres de la Commission canadienne des indemnités de guerre et quel est leur traitement respectif?
2. Quels sont les employés de bureau ou autres de cette Commission et quel est le montant global de leurs traitements?
3. Quel est le nombre total de réclamations faites par des Canadiens et actuellement étudiées par la Commission?
4. Combien de ces réclamations ont été faites par des Canadiens emprisonnés ou internés par les Japonais?
5. Quand a-t-on reçu la première des réclamations mentionnées à la question nº 4?
6. A-t-on versé des indemnités à l'égard de ces réclamations?
7. Quel est le montant global de ces indemnités?
8. Quelle est la totalité des biens japonais aux mains de la Commission ou du Séquestre et destinés à être distribués?
9. A-t-on effectué des versements provisoires à l'égard de certaines réclamations?
10. Sinon, pour quelle raison?
11. A-t-on versé quelque somme d'argent à des Canadiens pour la durée de leur internement ou de leur emprisonnement?
12. A l'égard des civils canadiens emprisonnés par les Japonais et revenus au Canada, le Gouvernement a-t-il fait autre chose que d'assurer leur retour au pays?

L'hon. M. Bradley:

1. Commissaire: Le très honorable J. L. Ilsley, juge en chef de la Nouvelle-Écosse, qu'un décret du conseil, du 31 juillet 1951, a nommé commissaire avec la charge de conseiller quant aux façons d'examiner les indemnités de guerre. Nulle rémunération.

2. Conseiller technique: M. Carl Goldenberg, avocat dont on retient les services lorsqu'ils sont requis. Honoraires: $150 par jour où il est au service de la Commission.

Une secrétaire: Mme N. M. Haynes. Traitement: $200 par mois.

3. Le commissaire ne joue que le rôle de conseiller et ne propose ni ne formule de décision au sujet des réclamations particulières. Il dit au gouvernement quelles classes de réclamations il convient, selon lui, de reconnaître entièrement, de ne reconnaître qu'en partie, ou de rejeter. Quatre mille Canadiens environ ont présenté des réclamations à la division des réclamations de guerre du Séquestre.

4. La division des réclamations de guerre a reçu des réclamations de la part d'environ 1,750 anciens prisonniers de guerre des Japonais et d'environ 125 civils internés ou détenus par les Japonais.

5. Décembre 1943.

6. Non.

7. Les réclamations soumises au nom d'anciens prisonniers de guerre des Japonais s'établissent, au total, à deux millions de dollars environ, à raison de $1 par jour d'emprisonnement. Les réclamations présentées au nom de civils qui ont été internés ou détenus au Japon représentent, en tout, environ $625,000.

8. Le Commissaire n'a la garde d'aucun bien japonais. Des biens d'une valeur d'environ $3,425,000 qui ont appartenu à des ennemis japonais sont actuellement entre les mains du Séquestre. Lorsque le traité de paix sera ratifié, le Gouvernement du Canada pourra disposer de ces biens.

9. On n'a accordé de versements provisoires que dans les cas suivants: *a*) quelques officiers ou quelques fonctionnaires du Gouvernement du Canada ont touché des indemnités du Gouvernement à l'égard de la perte d'effets au moment où ils ont quitté leur poste, et *b*) quelques Canadiens ont été indemnisés par les gouvernements de deux ou trois pays de l'extrême Orient, sous le régime de plans nationaux concernant la perte de biens.

10. On n'a pas l'autorité nécessaire pour effectuer des paiements provisoires mais le Gouvernement s'occupe activement de cette question.

11. Les civils qui ont été internés ou détenus n'ont reçu aucun dédommagement. La solde des anciens prisonniers de guerre a été portée à leur crédit pour la période d'emprisonnement. Dans les cas appropriés, ceux que l'emprisonnement a rendus invalides ont obtenu une pension.

12. Non, sauf que dans certains des cas mentionnés à *a*) et *b*) de la réponse nº 9, il se peut que les requérants ainsi indemnisés aient été internés par les Japonais.

CONSTRUCTION DE DÉFENSE—PÉNURIE DE MATIÈRES

M. Hellyer:

1. Quelles sont les entreprises de construction qui se trouvent retardées du fait de la pénurie de matériaux?
2. Précisez, dans chaque cas, les catégories et les quantités de matériaux dont il s'agit.

M. McIlraith:

1. L'exécution des entreprises de construction relevant du programme de la défense s'est heurtée à une certain nombre de difficultés en raison de la pénurie de matériaux, ce qui a amené des retards dans la livraison des matériaux qui n'ont pas été livrés aux différents emplacements aussi rapidement qu'on l'aurait souhaité. Toutefois, grâce aux mesures prises par le Gouvernement ainsi qu'à la collaboration de l'industrie, seules trois entreprises de construction souffrent de la pénurie de matériaux.

2. Les entreprises de construction mentionnées ci-après ne sont pas encore en cours à cause de la pénurie des matériaux nécessaires: i) La construction d'un atelier pour le service

de l'électricité et de la mécanique de l'armée à Long Branch (Ontario). Il faut à cette fin 224 tonnes d'acier de construction qui ont été commandées dans les aciéries américaines. Les livraisons au fabricant canadien ont été reportées de septembre à novembre en raison des modifications qu'ont subies les règlements de l'*American Controlled Material Plan*. La moitié des matériaux nécessaires a maintenant été livrée à l'atelier du fabricant où elle est préparée en vue de l'érection de l'atelier en question. Le programme actuel fixe au 10 décembre la date d'érection à l'endroit prévu. (ii) Laboratoire de chimie pour la Commission de recherches de la Défense à Shirley's Bay, Ontario. L'entreprise requiert 160 tonnes d'acier de construction. Au début, on a tenté de placer la commande dans une usine américaine; toutefois, vu certains délais découlant de règlements prévus par le *Controlled Material Plan*, on a plus tard placé la commande dans une usine canadienne. Le fabricant a déjà reçu vingt-cinq tonnes de matériel, et le reste lui sera livré avant le 31 décembre. Le fabricant s'est engagé à mettre l'immeuble en chantier au plus tard le 1er février 1952. (iii) Construction d'un groupe de casernes pour 250 hommes du C.A.R.C. à Centralia (Ontario.) L'entreprise requiert 137 tonnes d'acier de construction dont des aciéries américaines ont reçu la commande. Livraison devait être faite au fabricant canadien pour le mois d'octobre, mais elle n'a eu lieu qu'en octobre et novembre. Le retard est attribuable à des modifications apportées aux règlements prévus par l'*American Controlled Material Plan*. La fabrication est maintenant terminée et la mise en chantier à l'endroit prévu doit commencer durant la semaine du 26 novembre.

IMMIGRATION—HÔTELLERIES ET ENTRETIENS DES IMMIGRANTS

M. Churchill:

1. Quel est le nombre et quel est l'emplacement des hôtelleries où l'on s'occupe de recevoir les immigrants arrivant au pays?
2. Quel est, par personne, le coût journalier d'entretien des immigrants dans ces hôtelleries: *a*) lorsqu'elles sont exploitées par le ministère du Travail, *b*) lorsqu'elles sont exploitées par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'hon. M. Harris:

1. *a*) Le ministère du Travail exploite deux hôtelleries, une à Saint-Paul l'Ermite (P.Q.), l'autre à Ajax (Ont.) où l'on accueille les travailleurs immigrants. *b*) Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration exploite huit bâtiments où les immigrants sont logés et nourris. Ces bâtiments sont situés à Halifax et à Saint-Jean (N.-B.), à Québec, Montréal, Winnipeg, Edmonton, Vancouver et Victoria.

2. *a*) Le coût quotidien d'entretien des immigrants dans les hôtelleries du ministère du Travail s'établit en moyenne à $2.88 par personne. Cette somme comprend le loyer, les traitements, les frais de service, de la nourriture, d'autres fournitures et la dépréciation. *b*) Le coût quotidien d'entretien des immigrants dans les bâtiments du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration s'établit à $2.50 environ par personne. Cette somme comprend les frais de la nourriture, du traitement versé au personnel du pourvoyeur, de l'éclairage, du chauffage, du blanchissage et de menus articles de cuisine.

IMMIGRATION—PÉNURIE DE TRANSPORT MARITIME—PRIORITÉ

M. Churchill:

1. Existe-t-il une pénurie à l'égard du transport maritime *a*) des immigrants britanniques, *b*) des autres immigrants (en indiquant les pays de provenance)?
2. Cette pénurie des moyens de transport constitue-t-elle un empêchement à l'immigration britannique?
3. S'il en est ainsi, quelle est la priorité accordée aux immigrants britanniques parmi les diverses catégories d'immigrants?

L'hon. M. Harris:

1. *a*) Oui; *b*) oui. De tous les pays d'Europe, dans une mesure plus ou moins grande, sauf les pays de la Méditerranée.
2. Voir réponse au nº 1.
3. Le gouvernement canadien ne surveille pas la façon dont les sociétés privées réservent les passages. Ce sont les sociétés de transport qui réservent les passages.

AMÉNAGEMENT D'UN QUAI AU HAVRE DE LA BAIE NORTH-RUSTICO

M. McLure:

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction du havre à la baie North-Rustico?
2. Sinon, ces travaux seront-ils exécutés en régie?
3. Construira-t-on ce havre ou jetée de protection à un seul endroit ou servira-t-il aux pêcheurs des extrémités nord et sud de la baie?
4. Quel est le coût estimatif de ces travaux?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui, un contrat a été accordé en vue des réparations à effectuer au brise-lames, au coût estimatif de $19,483.50.
2. D'autres réparations au brise-lames sont effectuées en régie; on estime qu'elles coûteront $4,900. Les réparations au quai de North-Rustico, dont le coût estimatif est de $2,500, ont aussi été autorisées.
3. L'entretien du brise-lames vise à protéger l'entrée du havre, ainsi que les établissements de pêche du voisinage. Le quai sert aux navires des environs du village de North-Rustico.
4. Voir réponse aux nºs 1 et 2.

IMMIGRATION—AVANCES PROVISOIRES AUX IMMIGRANTS DES PAYS DE L'EUROPE

M. Dinsdale:

1. A-t-on mis fin à la pratique qui consistait à consentir des prêts temporaires aux immigrants d'Europe en vue de les aider à se rendre au Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et pour quel motif a-t-on mis fin à cette pratique?

L'hon. M. Harris:

1. et 2. Le 11 octobre 1951, on a cessé l'émettre des feuilles de route en vertu du programme de prêts d'assistance-transport, car à cette date-là on avait engagé tout le montant prévu à la caisse automatiquement renouvelable.

REVENU NATIONAL—BUREAUX À SYDNEY (N.-É.)

M. Gillis:

1. Quel est le nombre de bureaux occupés par le ministère du Revenu national à Sydney?
2. Le gouvernement est-il propriétaire ou locataire de ces bureaux?
3. S'il est locataire, de qui les a-t-il loués?
4. Quel loyer annuel verse-t-il?
5. Le loyer versé comprend-il le chauffage, l'éclairage et les services du concierge?
6. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant du loyer alloué pour ces services?

L'hon. M. Fournier:

1. Deux.
2. Un bureau, occupé par la division de la douane, se trouve dans l'édifice public; l'autre, occupé par la division de l'impôt sur le revenu, se trouve dans un édifice loué.
3. M. Joseph G. Azar.
4. $20,448.77.
5. Le loyer comprend le chauffage et les services du concierge, mais non l'éclairage.
6. On ne possède pas de renseignement à ce sujet.

DROITS DEMANDÉS PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES FILETS DE POISSON CONGELÉS IMPORTÉS DU CANADA

M. Balcom:

1. Le Gouvernement sait-il si la Commission américaine du tarif étudie actuellement les droits douaniers prélevés sur les filets de morue et d'aiglefin congelés importés aux États-Unis?
2. En vertu de nos accords commerciaux avec les États-Unis, les producteurs canadiens sont-ils protégés contre les majorations du tarif douanier américain à l'égard de ces articles?

M. McIlraith:

1. Oui. D'après les renseignements disponibles, la commission américaine du tarif a été priée d'examiner la nécessité d'augmenter la protection tarifaire dont jouissent les filets de poisson de fond produits aux États-Unis. Par suite d'une telle enquête, la Commission du tarif peut, dans certaines circonstances, proposer au président des États-Unis de relever le droit de douane en cause. Aux termes de la législation américaine, une telle proposition n'est motivée que si des importations plus considérables causent ou menacent de causer de sérieux préjudices à l'industrie nationale ou si, en outre, cette augmentation des importations résulte d'une concession douanière négociée par les États-Unis aux termes d'un accord commercial. L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, accord commercial en vigueur entre le Canada et les États-Unis, bloque contractuellement toute augmentation du droit de douane à l'égard des filets congelés de morue et d'aiglefin importés aux États-Unis.

2. Aux termes de l'accord, le gouvernement américain ne pourrait augmenter le droit en question à moins qu'on puisse démontrer que les importations aux États-Unis de filets de poisson de fond ont augmenté dans des proportions telles qu'elles puissent porter un sérieux préjudice aux producteurs américains de denrées analogues, ou en tout cas les menacer sérieusement. Le gouvernement américain ne pourrait agir à moins qu'il soit démontré que ces augmentations d'importations résultent de circonstances imprévues et qu'elles tiennent, par ailleurs, aux concessions tarifaires consenties aux termes de l'accord. Même si le gouvernement américain allait décider, sur recommandation de la Commission américaine du tarif, d'augmenter le droit en question, le gouvernement canadien n'en jouirait pas moins, aux termes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, du droit d'être consulté sur tous les aspects de l'intervention envisagée.

PIPE-LINES POUR GAZ À L'ÉTAT NATUREL ET POUR PÉTROLE

M. Knowles:

1. Quelque ministère ou service du gouvernement fédéral a-t-il conduit une enquête ou une étude, complète ou partielle, sur la question des pipelines pour le gaz à l'état naturel et le pétrole?
2. Dans le cas de l'affirmative, une telle enquête ou étude a-t-elle donné lieu à la rédaction d'un rapport?
3. S'il existe un tel rapport, les députés et le public y ont-ils accès?

M. McIlraith:

1. Oui.
2. Un rapport confidentiel sur l'industrie du pétrole brut et un autre sur l'industrie du gaz naturel ont été rédigés pour le compte du Gouvernement, en juillet 1950 et en mai 1951 respectivement.
3. Il s'agit de rapports confidentiels, rédigés par des fonctionnaires pour l'usage du Gouvernement; on ne peut donc les distribuer dans le public.

TRAITEMENT MÉDICAL DES EX-MILITAIRES— RETENUES DU MONTANT DE LA PENSION

M. Diefenbaker:

1. Combien d'anciens combattants atteints de tuberculose reçoivent des soins médicaux dans des sanatoriums ou autres hôpitaux du Canada, aux frais du ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Dans les provinces où les soins sont gratuits, le ministère des Affaires des anciens combattants retient-il quelque montant de la pension en vue de couvrir les frais médicaux?

3. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on songé à abandonner cette pratique?

M. Mutch:

Statistique établie le 13 novembre 1951:

1. 1,070.

2. Non. Cependant, le pensionné traité aux frais du ministère, dans un sanatorium ou un autre hôpital, pour son affection "tuberculose" qui lui donne droit à la pension reçoit, pendant qu'il est hospitalisé, sous forme de pension ou d'allocation pour traitements, l'équivalent d'une pension intégrale moins $15 par mois. Le montant de $15 par mois est soustrait parce qu'il ne dépense rien pour l'alimentation et le logement.

3. Voir réponse au n° 2. La question a été étudiée.

BÉTAIL, ETC., AU CANADA, ET EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

M. Diefenbaker:

1. En 1941 et en 1951, quel était, par province, le nombre *a*) de vaches laitières, *b*) de bovins, *c*) de porcs, *d*) de moutons?

2. En 1950 et au cours de chaque mois jusqu'à ce jour, en 1951, quel a été le nombre *a*) de vaches laitières, *b*) de bovins, exportés aux États-Unis?

M. McIlraith:

1. Voir le tableau ci-dessous.

2. Exportations de vaches laitières et de bovins du Canada aux États-Unis.

	Vaches laitières nombre	Bovins de race nombre	Autres bovins nombre
1950—Année civile	47,043	22,726	386,949
1951—Janvier	2,927	1,084	18,372
Février	3,948	1,427	15,361
Mars	3,979	1,702	21,530
Avril	3,057	2,242	18,780
Mai	3,940	1,847	19,078
Juin	3,393	1,565	13,317
Juillet	3,732	1,490	6,666
Août	3,031	1,575	10,835
Septembre .	2,945	2,161	15,149
Octobre	2,799	1,492	18,365

Effectif de certaines catégories d'animaux sur les fermes du Canada dans chaque province, en 1941 et 1951

—		Vaches laitières [1]	Autres bovins [2]	Porcs	Moutons [3]
Canada (à l'exclusion de Terre-Neuve)	1941	3,626,025	4,890,982	6,081,389	2,839,948
	1951	3,541,700	5,791,600	5,875,000	1,968,100
Île du Prince-Édouard	1941	46,404	47,973	48,205	44,269
	1951	43,600	57,800	76,000	48,000
Nouvelle-Écosse	1941	108,130	96,764	44,303	138,209
	1951	98,000	104,000	62,000	127,300
Nouveau-Brunswick	1941	114,764	92,229	68,018	92,556
	1951	102,000	101,000	92,000	71,400
Québec	1941	1,000,795	756,392	808,017	526,087
	1951	1,129,500	908,800	1,439,000	377,800
Ontario	1941	1,155,849	1,483,639	1,882,012	661,775
	1951	1,204,400	1,807,500	2,150,000	475,400
Manitoba	1941	306,294	399,043	503,407	246,169
	1951	236,800	470,500	346,000	112,400
Saskatchewan	1941	437,674	803,471	943,711	330,034
	1951	339,000	898,000	607,000	236,200
Alberta	1941	363,626	978,504	1,705,528	674,918
	1951	292,400	1,190,000	1,038,000	416,600
Colombie-Britannique	1941	92,489	232,967	78,188	125,931
	1951	96,000	254,000	65,000	103,000

[1] Les vaches et taures de deux ans et plus, élevées surtout pour la lactation.
[2] Tous les autres bovins.
[3] Moutons et agneaux.

NOTE:—Les chiffres de 1941 sont tirés du recensement de 1941. Les chiffres de 1951 sont des estimations fondées sur l'enquête fragmentaire des bestiaux sur les fermes, effectuée le 1er juin 1951.

Le recensement des bestiaux effectué le 1er octobre 1945 à Terre-Neuve signalait 14,455 vaches et taures laitières; 8,489 autres bovins; 85,802 moutons et 11,443 procs.

MESURES À PRENDRE CONTRE LE FLÉAU DES INONDATIONS

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1951, a-t-on demandé au Gouvernement de poursuivre activement les études relatives aux mesures de protection de longue porté destinées à prévenir les inondations futures dans le bassin des rivières Rouge, Assiniboine et Pembina, en vue d'établir à brève échéance un programme détaillé fondé sur ces recherches?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui a présenté ces demandes?
3. Où en sont ces études?
4. Ces études sont-elles suffisamment avancées pour qu'on puisse indiquer le genre de projets auxquels elles donneront lieu?
5. Le Gouvernement peut-il fournir d'autres renseignements relatifs aux progrès réalisés quant à ces mesures de protection de longue portée destinées à prévenir les inondations futures dans la région de la rivière Rouge?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.
2. Le conseil de la Chambre de commerce de Winnipeg.
3. Le ministère poursuit des recherches sur place et des études de bureau en vue de publier un rapport au plus tôt.
4. Non.
5. Les progrès sont satisfaisants en ce qui concerne la réunion et l'analyse de données pertinentes découlant de relevés topographiques, hydrographiques et bathymétriques, de l'examen des sols, du forage au diamant, etc.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EMPLOYÉS, À LA TÊTE DES LACS, CHARGÉS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT DES CÉRÉALES

M. Winkler:

1. Quel est le nombre des employés préposés au déchargement des wagons de céréales et au chargement des navires à la tête des Grands lacs?
2. Quel en est le nombre employé *a*) par des sociétés commerciales, *b*) par l'État?
3. Au cours de chaque année depuis 1935, quelle somme a-t-on versée à chaque employé pour les heures supplémentaires accomplies pendant la saison de pointe?
4. Quel a été le barème des salaires et des heures supplémentaires depuis 1935?
5. Quand ces employés se sont-ils organisés en un syndicat?

AIDE À D'AUTRES PAYS—QUANTITÉS ET VALEURS DE DIFFÉRENTES DENRÉES

M. Argue:

A l'égard des dix-huit derniers mois, quelle quantité et quelle valeur représentent, pour chaque mois, le blé, les autres céréales, les bestiaux, les instruments aratoires, l'outillage industriel et toutes autres marchandises mis à la disposition *a*) de chaque pays bénéficiant du plan de Colombo, depuis l'établissement de ce plan, *b*) de tout autre pays, au titre d'une aide économique?

[M. McIlraith.]

IMMIGRANTS, AVEC INDICATION DE PAYS D'ORIGINE, ADMIS AU CANADA EN 1951

M. Churchill:

1. Combien d'immigrants sont entrés au Canada depuis le 1er janvier 1951?
2. De quels pays avaient-ils immigré?
3. Quelle est leur origine raciale?

TERRES LOUÉES DANS LA RÉSERVE DES INDIENS GENS-DU-SANG

M. Shaw:

1. Combien de cultivateurs de race blanche sont actuellement locataires de terres dans la réserve des Indiens Gens-du-Sang?
2. Quels sont les nom et adresse de chaque locataire et à quelle date chacun a-t-il obtenu un bail?
3. A quelles conditions a-t-on accordé chaque bail et quelle en est la durée?
4. De quelle façon procède-t-on pour déterminer les locataires éventuels de terres dans ladite réserve.

LOYER POUR BUREAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, À CHARLOTTETOWN

M. MacLean (Queen's)

1. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée à titre de loyer pour ses bureaux dans la ville de Charlottetown, depuis le 31 mars 1945 jusqu'au 31 mars 1951?
2. A quels propriétaires a-t-il payé loyer?
3. Quelle somme a-t-il versée à chacun?

LOCAUX LOUÉS DE M. MAURICE POLLACK, À QUÉBEC

M. Courtemanche:

1. Quelque ministère du gouvernement ou société de la Couronne a-t-il loué des locaux, dans la ville de Québec, de M. Maurice Pollack, de cette ville?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces locaux et quelles sont les conditions du bail?

ACHATS À LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE ET À LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE, PAR DIFFÉRENTES SOCIÉTÉS—CONTRATS

M. Courtemanche:

1. Les sociétés suivantes: *a*) *Maurice Pollack Realty Company Limited*, 59, rue St-Joseph, Québec; *b*) *Maurice Pollack Limited*, 75, rue St-Joseph, Québec, *c*) *Pollack's Limitée Inc.*, *d*) *Master Craft Uniforms Company Reg'd.*, 59, rue St-Joseph, Québec, *e*) *Pollack & Dorman*, *f*) *Rifka Inc.*, 51, rue St-Jean, Québec, ont-elles acheté des marchandises de la Corporation des biens de guerre, ou de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, depuis 1945?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sociétés, quelles ont été les marchandises achetées dans chaque cas, et quel ministère ou quelle société de la Couronne ont remis les marchandises respectives à la Corporation des biens de guerre ou à la Corporation de disposition des biens de la Couronne?
3. Des sociétés ci-dessus mentionnées ont-elles obtenu des contrats de quelque ministère ou société de la Couronne, depuis le 31 mars 1949?

4. Dans le cas de l'affirmative, de quels ministères et (ou) de quelles sociétés de la Couronne et pour quels montants dans chaque cas?

DÉFENSE NATIONALE—NOMINATIONS, RECLASSIFICATIONS, ETC.

M. Wright:

1. Depuis le 1er avril 1951, a-t-on créé de nouveaux postes ou reclassé d'anciens postes dans le bureau du sous-ministre de la Défense nationale? Dans le cas de l'affirmative, auxquels de ces postes a-t-on pourvu, *a*) par voie d'annonce ou d'examens de coucours, par l'entremise de la Commission du service civil, *b*) par la promotion de fonctionnaires appartenant au ministère de la Défense nationale, *c*) autrement?

2. Depuis le 1er avril 1951, des membres de la Marine, de l'Armée et du Corps d'aviation ont-ils été détachés auprès du bureau du sous-ministre de la Défense nationale en vue de remplir les postes mentionnés à la question nº1 ou tout autre poste? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms et grades de ces personnes, *b*) quelle est le durée de leur mise en disponibilité, *c*) quelle a été la durée de leur service militaire et ont-elles servi outre-mer au cours de la première ou de la seconde guerre mondiale?

3. Depuis le 1er avril 1951, a-t-on pourvu à des postes civils dans le bureau du sous-ministre de la Défense nationale à la suite de la tenue d'un examen de concours par la Commission du service civil?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom du candidat nommé à chaque poste, *b*) quelle a été la durée de son service militaire et a-t-il servi outre-mer au cours de la première ou de la seconde guerre mondiale, *c*) contribue-t-il, ou contribuera-t-il au fonds de pension du service civil à raison de 12 p. 100 de son premier traitement à l'égard de la période de son service militaire, aux termes de l'alinéa 5A de l'article 1er de la loi de la pension du service civil?

DEMANDES DE DOCUMENTS

MAGASINS DE LA MARINE À BEDFORD—RAPPORT DE M. P. A. WHELEN

M. Diefenbaker:

Copie d'un rapport présenté par M. P. A. Whelen, au cours des années 1945 et 1946, relativement à la solde et aux heures de travail dans les magasins de la marine à Bedford (Nouvelle-Écosse).

SERVICE POSTAL—TAUX DE SALAIRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

M. Knowles:

Copie de toute correspondance échangée entre les groupements d'employés du service postal et le ministre des Postes et (ou) des fonctionnaires du ministère des Postes, datée depuis le 1er janvier 1951, concernant le droit de conclure des contrats collectifs, la semaine de quarante heures et toutes autres questions relatives aux taux de salaires et aux conditions de travail.

TERRE-NEUVE

QUESTION AU SUJET DU TRANSPORT DE NATIONAUX ALLEMANDS PAR LE C.A.R.C.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question dont je l'ai prévenu. J'aimerais savoir quelles démarches a faites le premier ministre de Terre-Neuve en vue d'obtenir l'envoi d'un avion du C.A.R.C. en mission spéciale de Saint-Jean à Gander, jeudi soir dernier. L'avion, qui avait à son bord un ressortissant allemand, est allé chercher un autre ressortissant allemand qui arrivait d'Allemagne ce soir-là à bord d'un avion de la Sabena. Si je pose la question, c'est que cet incident semble faire partie, selon les journaux, de l'activité politique en général qui se poursuit là-bas depuis quelque temps. Je voudrais savoir à la suite de quelles démarches on a permis d'utiliser cet avion.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je remercie le chef de l'opposition d'avoir envoyé un avis de sa question à mon bureau, de sorte que j'ai pu faire examiner l'affaire et obtenir les renseignements disponibles. Jeudi soir, le premier ministre de Terre-Neuve a téléphoné à mon bureau pour demander si un avion du C.A.R.C. pouvait transporter un haut fonctionnaire du gouvernement,—non d'un politicien; c'est ce qu'il a déclaré,—de Saint-Jean à Gander ce soir-là. Il a dit qu'il s'agissait d'une affaire pressante et aucun autre moyen de transport n'était disponible.

L'affaire m'ayant été signalée, j'ai dit que je ne pouvais donner aucun ordre en vue d'une telle envolée, mais que le Gouvernement avait adopté comme ligne de conduite générale de se rendre aux demandes raisonnables des gouvernements provinciaux lorsqu'il lui était possible de le faire. Je leur ai recommandé de se mettre en communication avec Saint-Jean afin d'obtenir plus de renseignements et je leur ai demandé surtout de s'assurer qu'il n'y avait aucun rapport entre cette demande et les élections en cours dans cette province.

Sauf erreur, le sous-ministre de la Défense nationale a essayé de téléphoner à Saint-Jean, mais après plusieurs essais, il s'est rendu compte que cela lui prendrait plusieurs heures. Il a transmis ce renseignement à mon bureau et on m'en a fait part. J'ai dit: "M. Smallwood nous a indiqué dans son premier message qu'il avait communiqué avec le commandant des forces aériennes là-bas; peut-être cet officier sait-il ce dont il s'agit;

vous pourriez peut-être lui dire que nous ne voulons pas refuser de faire quelque chose qui peut être important,—je ne sais,—mais vous pourriez peut-être lui exposer la ligne de conduite du Gouvernement en pareils cas. Si vous ne pouvez obtenir une réponse de lui, laissez-lui prendre la responsabilité de décider ce qu'il convient de faire, conformément à la ligne de conduite du Gouvernement." J'ai répondu que je ne voulais pas le faire en tant que premier ministre, qu'il y avait un ministre suppléant de la Défense nationale. J'ai dit: "Vous pouvez dire au ministre suppléant quel est mon avis, mais que ce ne sont pas des instructions de ma part,—et décider avec lui ce qu'il convient de faire à ce sujet." Je crois comprendre qu'ayant discuté la chose avec le sous-ministre, le ministre suppléant a fait transmettre un message de ce genre à l'officier commandant l'aviation.

M. Coldwell: Qui est ministre suppléant de la Défense nationale?

Le très hon. M. St-Laurent: Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe). Je crois comprendre que l'envolée a eu lieu. J'ignore si un ressortissant allemand se trouvait à bord à l'aller ou au retour. Nous chercherons à savoir comment l'officier commandant l'aviation là-bas a compris l'application du principe selon lequel il pouvait se rendre utile au gouvernement provincial tout en se gardant bien de participer à des controverses politiques.

M. Drew: Puisque le premier ministre a dit qu'il se procurerait d'autres renseignements, je rappellerai les faits bien nets et non controversés, qu'ont rapportés les journaux. Cet avion est allé à la rencontre d'un appareil de la SABENA arrivant cette nuit-là d'Allemagne, et transportant à son bord un docteur Sennewald, dont le nom a figuré dans la campagne politique actuelle à Terre-Neuve. Or, dans l'avion allant à sa rencontre, se trouvait un Allemand du nom de Brown Wogan. Les deux hommes se sont rencontrés pour des fins fort évidentes. J'aimerais savoir comment il se fait qu'on ait utilisé à cette occasion un appareil spécial.

Le très hon. M. St-Laurent: Tout ce que je sais, c'est que la politique du gouvernement de Terre-Neuve, qu'elle soit judicieuse ou déplacée, a consisté à faire venir d'outremer des industries afin de les établir à Terre-Neuve. M. Smallwood m'a parlé de quelques-uns de ses projets et j'espère qu'ils seront couronnés de succès. Je vais prendre d'autres renseignements et je ferai en sorte, d'une part, que nous ne refusions pas de prendre des dispositions raisonnables à l'intention des gouvernements provinciaux, mais, d'autre part, que nous ne fassions pas droit à des requêtes qui pourraient être jugées déraisonnables.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

NOUVELLE D'UNE ENTENTE VISANT LA CESSATION DES HOSTILITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le premier ministre peut-il renseigner la Chambre sur l'entente relative à la cessation des hostilités qui, d'après les dernières dépêches de la *British United Press*, a été conclue en Corée? Cette heureuse nouvelle signifie-t-elle qu'en ce qui concerne les Nations Unies, dont le Canada fait partie, les hostilités vont cesser? La dépêche est un peu obscure. Je voudrais en citer le passage suivant:

> Dans l'intervalle, croit-on même si la guerre continue officiellement pendant la période de trente jours, elle va effectivement cesser.

Vu l'intérêt que portent à cette question un grand nombre de Canadiens, dont certains ont des fils outre-mer, le premier ministre peut-il nous dire quelle est l'attitude du Canada à l'égard du cessez-le-feu?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crains de ne pouvoir donner à l'honorable député des renseignements meilleurs que ceux que j'ai donnés à ma femme quand je suis allé déjeuner. Je n'avais pas, comme elle, écouté le bulletin de nouvelles à la radio. Elle était bien convaincue que les opérations militaires avaient cessé. Comme je ne disposais d'aucun renseignement officiel, j'ai dû lui dire que, d'après ce que j'avais compris, on devrait s'entendre sur la ligne de partage, à condition de pouvoir régler toutes les autres questions en litige pendant les trente jours qui précèderont l'ordre de cesser le feu. Si on est à la veille de s'entendre, j'imagine et j'espère bien que les hostilités seront d'ici là peut-être moins intenses. Je communiquerai les renseignements à la Chambre dès que nous pourrons les obtenir du quartier général des Nations Unies.

M. Coldwell: Après avoir entendu la nouvelle annoncée à la radio, j'ai pensé que le premier ministre était peut-être plus au courant de l'affaire.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous cherchons à obtenir du quartier général des Nations Unies des précisions sur le sens véritable de cette nouvelle. Je les communiquerai à la Chambre dès que nous les aurons obtenus.

LES CÉRÉALES

RÉSULTATS DU PLÉBISCITE PORTANT SUR LA MÉTHODE DE VENTE DE L'AVOINE ET DE L'ORGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Qu'il me soit permis de poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai déjà fait part. Nous dirait-il combien de votes ont été déposés au Manitoba, dans le plébiscite du samedi 24 novembre, pour approuver ou rejeter la vente de l'avoine et de l'orge par l'entremise de la Commission canadienne du blé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le ministère n'a pas de renseignements officiels sur les résultats. Lorsque j'ai reçu avis de la question, j'ai demandé qu'on me fournisse les renseignements disponibles alors. Sauf erreur, la question posée était: Approuvez-vous la méthode actuelle de vente de l'avoine et de l'orge par l'entremise de la Commission canadienne du blé? La statistique non officielle est la suivante: Ont voté oui, 30,622; ont voté non, 3,797.

M. Bryce: Vu le résultat du plébiscite du samedi sur les céréales secondaires au Manitoba, et compte tenu du vœu des syndicats, le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos de cesser la vente par l'intermédiaire de la Bourse des céréales de Winnipeg et de confier à la Commission du blé la vente du lin et du seigle?

Le très hon. M. Howe: Les méthodes suivies pour la vente de l'avoine et de l'orge sont approuvées par la Commission du blé qui est chargée de ces transactions. On n'a pas songé à confier la vente du lin ni du seigle à la Commission du blé.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ITALIE—INONDATIONS DU FLEUVE PÔ—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE AUX SINISTRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Earl Catherwood (Haldimand): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais en son absence, je la poserai au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il reçu un appel venant d'Italie ou d'organismes italiens en faveur des personnes qui se trouvent dans les régions atteintes par les désastreuses inondations du Pô, inondations qui ont chassé de leurs foyers près de 200,000 personnes et causé des dégâts matériels atteignant des centaines de millions de dollars. Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre fera-t-il savoir si le Canada viendra en aide à ces personnes?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Les deux questions appellent la même courte réponse: non, cependant, je ne pense pas qu'il convienne d'être aussi bref. Il y a lieu, je crois, d'informer la Chambre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à titre de président du Conseil nord-atlantique, a envoyé à M. de Gasperi, premier ministre d'Italie, le message suivant:

> Je suis convaincu de me faire le porte-parole de tous les gouvernements qui font partie de l'OTAN en vous exprimant la profonde sympathie et la vive inquiétude que nous inspirent les épreuves et les tribulations dont la population de l'Italie septentrionale souffre actuellement par suite des désastreuses inondations du Pô. Les États associés à l'Italie dans le cadre de l'OTAN voudront, je le sais, collaborer par tous les moyens possibles pour apporter aide et assistance dans cette situation tragique et critique.

Je sais qu'on étudie avec soin les moyens de collaborer directement ou indirectement aux mesures de secours auxquelles participent déjà les troupes des États-Unis et du Royaume-Uni. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont, en effet, des troupes postées près des lieux du désastre et l'aide que ces troupes ont pu apporter est très considérable. Dès que nous aurons des précisions sur ce dont on a le plus pressant besoin,—j'ai entendu dire que c'est de couvertures et de médicaments,—nous serons mieux en mesure de décider des dispositions que nous pouvons ou devons prendre.

LE PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UN STADE À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Profitant de l'occasion pour féliciter les Rough Riders d'Ottawa...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Richard (Ottawa-Est): ...j'aimerais poser une question.

M. l'Orateur: A l'ordre! En ce qui a trait à la récente partie de championnat de football, je tiens à faire observer que le député d'Ottawa-Ouest a téléphoné à mon bureau pour me demander s'il serait conforme au Règlement d'en parler aujourd'hui. Je lui ai rappelé que la Chambre a décidé à l'unanimité, à la dernière session, de ne pas mentionner de telles questions en cette enceinte.

M. Richard (Ottawa-Est): Aussi ne me suis-je pas levé seulement à cette fin, mais pour poser une question au ministre des Travaux publics. Je veux lui demander si le Gouvernement entend suivre les recommandations

du plan Gréber et collaborer prochainement à la construction d'un stade à Ottawa, afin que les futures parties pour la coupe Grey entre Ottawa et l'Ouest puissent se jouer dans la capitale?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): A la vérité, je n'ai guère réfléchi à la question. J'ai exulté lorsque j'ai appris que les Rough Riders d'Ottawa avaient gagné. Je soumettrai la question de l'honorable député à mes collègues du cabinet et, quand ils auront accepté un projet quelconque, j'en ferai part à la Chambre.

FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET DU MAINTIEN DES PRIX DES OBLIGATIONS DE L'ÉTAT PAR LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances une question dont je l'ai prévenu. Peut-il confirmer ou réfuter la nouvelle suivante:

La grande nouvelle de la semaine: la Banque du Canada a cessé temporairement de soutenir le prix des obligations du gouvernement.

Il s'agit d'un extrait du *Financial Post,* en date du 24 novembre.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Je remercie le député de m'avoir prévenu. Je me suis procuré le *Financial Post.* Après quelques recherches j'y ai trouvé, à la page 4, une petite nouvelle intitulée: "Le prix des obligations de l'État se stabilise après un fléchissement sensible". La plus grande partie de l'article n'est que la répétition de la déclaration que j'ai formulée la semaine dernière en réponse à une question du représentant de Kamloops. Je ne vois pas comment cela peut constituer la grande nouvelle de la semaine, même d'après les normes du *Financial Post.* En outre, je ne puis rien ajouter à l'énoncé de la ligne de conduite du Gouvernement que j'ai formulé la semaine dernière. J'ajoute, cependant, que le même article du *Financial Post* signale que les émissions comparables d'obligations du Royaume-Uni et des États-Unis accusent une faiblesse encore plus prononcée pendant la même période. Aucun de ces gouvernements n'a, non plus, pour ligne de conduite, de soutenir le prix des obligations.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me permets de signaler, comme disait autrefois un membre éminent de notre parti, que la réponse renferme beaucoup de mots, mais ne répond pas à la question.

[M. Richard (Ottawa-Est).]

LE BLÉ

ENTREPÔTS À CHURCHILL—DEMANDE D'AGRANDISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je désire répondre à une question posée vendredi par le représentant de Saskatoon. Il a demandé si on avait fait des démarches en vue de l'agrandissement des entrepôts de céréales à Churchill. J'ai reçu une lettre du conseil de l'Union interprovinciale des cultivateurs demandant de doubler le volume des entrepôts de Churchill. Il sera tenu compte d'autres passages de la lettre, mais je dois dire à l'honorable député que, étant donné la courte durée de la saison de navigation à Churchill et aussi le volume très restreint des cargaisons arrivant à cet endroit, je ne crois pas qu'il convienne d'y agrandir les entrepôts.

LES COMPTES PUBLICS

IMPRESSION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL ET DES COMPTES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): La semaine dernière, le chef de l'opposition a soulevé une question au sujet de l'impression des comptes publics. J'ai alors indiqué plusieurs raisons pour lesquelles l'impression était retardée et j'ai dit qu'il était fort peu probable qu'elle serait terminée avant deux autres semaines. Depuis lors, le contrôleur du Trésor a préparé un exposé des difficultés que suscite la publication de cet énorme volume. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de m'étendre sur les nouvelles raisons données, mais le contrôleur déclare qu'il a été possible de publier un tirage à part de l'appendice que forme le rapport de l'auditeur général, et ce tirage à part sera distribué aux députés mercredi, avant que le comité des comptes publics se réunisse.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

BEURRE ET MARGARINE—RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA FABRICATION—INGRÉDIENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queen's): Je ne veux pas poser une nouvelle question, mais le 7 novembre je consignais au *Feuilleton* une question qui, le 12 novembre, était transformée en ordre de dépôt de document. C'est une question très importante. La voici:

1. Quels sont les règlements régissant la fabrication *a*) du beurre et *b*) de la margarine destinés à l'alimentation?

2. Quelle quantité de chaque sorte d'huile ou d'autres ingrédients utilise-t-on dans la fabrication d'une livre de margarine?

Je n'ai obtenu aucune réponse et j'aimerais signaler la question au Gouvernement et au ministre afin qu'on s'en occupe.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 21 novembre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Quelch.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, il n'arrive pas souvent à mes bons frères de quitter les lieux avant que j'énonce mon sujet, mais les députés sont sans doute excusables car nous avons passé beaucoup de temps aujourd'hui à poser les questions à l'ordre du jour et à y répondre. Je voudrais souligner une ou deux questions qui ont été posées au cours du débat sur l'Adresse, mais auxquelles on n'a pas répondu de façon satisfaisante, du côté du Gouvernement.

La première, c'est qu'en dépit des mesures annoncées par le Gouvernement au cours de la dernière session pour enrayer l'inflation et l'augmentation du coût de la vie, ce dernier continue de s'accroître. J'ai écouté avec intérêt le discours qu'a prononcé il y a quelques semaines l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Sinclair). Je crois que cet honorable député est un homme compétent qui s'acquitte fort bien de ses responsabilités. Pendant qu'il parlait je ne pouvais pas m'empêcher de penser combien apologétique était son discours, surtout quand il a essayé d'expliquer à la Chambre la cause de l'inflation, le pourquoi de l'ascension continuelle du coût de la vie, et l'idée que le Gouvernement dispose de fort peu de moyens pour y pallier. J'ai eu l'impression qu'il parlait au nom du Gouvernement et que son discours n'était rien d'autre qu'un tissu d'excuses.

Dans la situation précaire où nous nous trouvons aujourd'hui, alors que les moyens et les petits salariés ont tant de peine à faire face à la hausse du coût de la vie, les prétextes et les excuses ne suffisent pas. Les membres de la droite ont beau nous dire que le Gouvernement n'y peut rien, que la situation s'étend au monde entier; ils ont beau comparer le sort du Canada à celui d'autres pays pour démontrer que nous sommes peut-être moins lourdement atteints, cela n'arrange pas les choses. Il ne suffit pas qu'on s'excuse en nous disant que la situation résulte de la guerre et de la disette de biens de consommation qui s'en est suivie.

Il n'est pas logique de blâmer les événements. Le Gouvernement sait sans doute que rien n'arrive spontanément. Il a certes entendu parler de la grande loi des causes et des effets. Elle s'applique tout autant aux actes du Gouvernement, aux décisions qu'il prend conformément à son programme, qu'à n'importe quel autre domaine. Rien ne sort du néant. Tous les événements ont une cause. Ce qui explique la crise actuelle d'inflation et la hausse ininterrompue du coût de la vie, c'est le programme financier du gouvernement actuel et de ses prédécesseurs. Les excuses ne suffisent pas. Nous devons lui demander de définir la politique financière qu'il entend suivre pour enrayer l'inflation et la hausse du coût de la vie.

Au cours du débat, un ou deux opinants de ce côté-ci de la Chambre ont signalé que les gens qui aujourd'hui demandent remboursement des obligations n'en touchent pas la pleine valeur. Je crois que c'est le chef de la C.C.F., l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui a cité l'exemple d'une jeune femme qui, se trouvant dans la nécessité de revendre une partie de ses obligations, n'en a pas touché la pleine valeur. On a expliqué, je crois, qu'elle les avait peut-être encaissées avant l'échéance et que, en conséquence, elle avait dû les vendre au rabais. On a cité maints exemples de ce genre. Le ministre des Finances (M. Abbott) a répondu tout de suite que, pendant la guerre, lorsque nous lancions ces émissions, on disait qu'elles conserveraient leur pleine valeur. C'était une belle chose à dire et je suppose qu'à strictement parler le ministre a raison de dire qu'à leur maturité ces obligations auront leur pleine valeur. Mais on a oublié un point plus important: c'est que, lorsque ces obligations sont revendues, même si leur propriétaire en touche le plein montant, ce montant ne vaut plus que la moitié de ce qu'il valait au moment de l'achat des obligations. Nous ne pouvons pas perdre de vue cet autre point. Si notre dollar ne vaut plus en pouvoir d'achat, la moitié de ce qu'il valait il y a quelques années, c'est à cause de la politique ministérielle. Or le Gouvernement ne peut se soustraire à sa responsabilité en disant simplement que ce sont des choses qui arrivent.

Il est un autre point que personne n'a signalé, sans doute parce qu'on n'est pas trop bien renseigné sur cette question. Voici. Quand les détenteurs vendent des obligations aux banques à charte, celles-ci, pour les payer, recourent à une nouvelle émission du numéraire: c'est autant d'argent qui vient grossir

le chiffre du numéraire en circulation. C'est un point à étudier. Ainsi que je le disais au cours de sessions antérieures, même lorsque l'État a mis ces obligations en vente, il a incité les petits employés à utiliser la vente à tempérament ou même à emprunter de l'argent pour en acheter. Cela, en soi, a aggravé la tendance inflationniste car, chaque fois que quelqu'un empruntait des banques pour acheter ces obligations, les banques accroissaient le crédit financier du pays. Plus de devises entraient en circulation, lors même que le nombre des denrées de consommation diminuait peut-être. C'est là un phénomène sur lequel on n'a peut-être pas tellement insisté à la Chambre, mais c'est un facteur très important de la puissance actuelle d'achat.

Puis il y a ceux qui ont placé leurs économies à la banque, en vue de parer aux difficultés imprévues ou qui ont versé une partie de leurs revenus afin de payer une pension industrielle. Que s'est-il produit? Les années ont passé. Ces gens jugent maintenant nécessaire de retirer une partie de leurs économies ou bien ils reçoivent actuellement une pension industrielle qu'ils ont déjà payée. Que constatons-nous? L'argent qu'ils touchent aujourd'hui ne vaut plus que la moitié de ce qu'il valait au moment où ils l'ont économisé ou lorsqu'ils l'ont placé dans un programme de pension. Il s'ensuit qu'ils ne peuvent acheter que la moitié en denrées de consommation. Voilà le problème qui se pose à nous aujourd'hui; il résulte de l'attitude du Gouvernement, qui a persisté à suivre une ligne de conduite dont il est seul responsable.

Je vais maintenant citer un exemple. Les honorables députés n'ont peut-être pas lu cet entrefilet parce qu'il n'y avait pas de manchette. Une certaine dame âgée est allée à une banque de la rue Sparks ici à Ottawa et a retiré $1,000 des économies qu'elle y avait placées il y a bien des années. Comme elle sortait de la banque par la porte de devant, un gaillard de forte carrure la frôla, près du trottoir. Elle se sentit touchée au côté et l'homme lui dit: "Haut les mains!" La femme fouilla dans son sac à main et l'apache,—c'est ainsi que je l'appellerai,—commença à s'énerver; il plongea la main dans la sacoche de la dame, en sortit $500 et s'enfuit. Évidemment, la dame poussa un petit cri nerveux et aussitôt le bruit se répandit qu'il y avait eu vol à main armée. La mairesse de la ville, cela s'entend, apprit la nouvelle. Elle communiqua immédiatement avec le chef de police et lui demanda de capturer cet homme. Elle allait sûrement trouver son homme. Aucun homme, a-t-elle dit, n'attaquera à main armée des femmes sans défense tant que je serai mairesse de la ville. La police établit donc un cordon autour de quelques pâtés de maisons et l'homme fut capturé.

Je le répète, les députés n'ont pas lu cet incident dans le journal. Lorsque les agents de police démasquèrent cet homme, ils constatèrent, à leur grande surprise, que la figure cachée sous le masque n'était nulle autre que celle de Douglas Charles Abbott, ministre des Finances du Canada. Les agents ne pouvaient pas manquer d'être fort étonnés. Comment pouvaient-ils arrêter un tel personnage? Quand ils lui demandèrent de remettre son pistolet, il répondit: "Vous ne devez certes pas penser que je me suis servi d'un pistolet". La police lui demanda: "De quoi vous êtes vous servi?" Je ne sais pas ce qu'il a remis; mais, de fait, c'est au programme financier du Gouvernement qu'il a eu recours. Voilà exactement ce qui est arrivé.

C'est évidemment une allégorie, mais je suis persuadé que si l'incident dont j'ai parlé s'était effectivement produit, les gens seraient tout en émoi. Et pourtant c'est ce qui est arrivé. C'est ce qui arrive à toute personne qui va à la banque aujourd'hui pour retirer les $1,000 d'épargnes qu'elle a péniblement accumulées pendant de longues années. Si cette personne utilise cet argent pour se procurer les objets fabriqués dans notre riche pays, elle se rend compte qu'elle ne dispose que de $500. Je pourrais m'étendre davantage sur cette petite allégorie et je vais peut-être le faire.

M. Byrne: Cela en vaudrait la peine si l'allégorie avait un sens.

M. Hansell: Je vais vous offrir du sens si vous ne croyez pas qu'il y en ait dans cet exemple. Quelqu'un a demandé à la vieille dame ce qu'elle a ressenti lorsqu'elle fut prise à partie. Elle répondit: "Je n'ai rien ressenti. L'homme était très gentil et il avait un beau revolver tout reluisant. Je lui ai même dit que, dans une ou deux semaines je reviendrais chercher mille autres dollars et que, s'il était dans les parages, je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'il recommençât le même coup." Le député de Kootenay Est (M. Byrne) a laissé entendre que je devrais donner un sens à mon allégorie. Il va peut-être penser que la dernière partie de mon histoire ne tient pas debout. Mais je me permettrai de lui dire que ma conclusion est aussi sensée que le fait pour certains imbéciles de tourner leur veste aux prochaines élections et de voter libéral. Il va falloir quelque temps avant que mon honorable collègue comprenne l'allusion mais il finira bien par la saisir.

Une voix: Elle est très profonde!

M. Hansell: Le fait, je le répète, c'est que la situation actuelle est la conséquence de la politique financière qu'a suivie le Gouvernement, et que le Gouvernement ne peut se dérober à ses responsabilités.

Il nous faut activer les rouages de notre vaste mécanisme de production. Il nous faut mettre sur le marché plus de biens de consommation. Le Gouvernement m'objectera qu'une bonne partie de nos moyens sont affectés à la production de biens non destinés à la consommation, que le monde est au bord d'un volcan, que nous faisons partie de l'OTAN et que nous devons dépenser de l'argent pour assurer notre défense. Je me rends compte de tout cela, nous nous en rendons tous compte. Nous voulons être aussi raisonnables que possible. Qu'arriverait-il, cependant, si, un bon matin, la paix était rétablie, en même temps que la confiance des États les uns envers les autres, si tout danger d'un conflit armé disparaissait subitement? Que ferait le Gouvernement si notre mécanisme de production devait, du jour au lendemain, servir aux seuls biens de consommation? Se déroberait-il en face du problème, toujours possible, du chômage? Comment modifierait-il notre régime monétaire pour l'adapter à une telle situation? C'est un point sur lequel le Gouvernement ne s'est jamais prononcé et au sujet duquel les hommes publics et la population devraient être renseignés. Je défie le Gouvernement de se prononcer sur cette question. Sa politique financière ne peut pourvoir à une telle situation. Je soutiens que le Gouvernement ne sait que répondre sur ce point.

Je tiens à dire un mot aussi du sous-amendement qui, en réalité, fait actuellement l'objet du débat. Ce sous-amendement a été proposé par le député d'Acadia (M. Quelch). Je crois qu'il a été proposé fort à propos. En voici le texte:

> Que l'amendement soit modifié par l'adjonction des mots:
> "Nous déplorons, en outre, que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas dédommagé les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de la hausse du coût de la vie, par une majoration appropriée de l'allocation."

Je m'étais tout d'abord proposé de parler du mémoire présenté par la Légion au sujet du relèvement de la pension des anciens combattants. L'autre jour, nous nous sommes réjouis d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) annoncer que la pension des anciens combattants serait augmentée.

On a déjà signalé le chose mais il convient d'insister encore. Pourquoi le Gouvernement a-t-il décidé de majorer la pension des anciens combattants alors que le discours du trône prononcé quelques semaines plus tôt n'en disait rien? Les pressions exercées ont-elles atteint le niveau requis à ce moment déterminé ou est-ce que, des élections approchant, le Gouvernement voulait manifester l'intérêt qu'il porte à la population? Si la dernière supposition est exacte, c'est sans doute qu'on voulait aider le chef libéral, M. Walter Thomson, à gagner ses élections La réponse a été décisive, si vraiment le Gouvernement a voulu risquer des millions à des fins politiques.

M. Cardiff: Le Gouvernement l'a aidé à perdre.

M. Hansell: Je n'en déclare pas moins, pour être juste, que nous avons bien accueilli la nouvelle de la majoration. Comme on l'a déjà dit, nous regrettons toutefois que le Gouvernement n'ait pas pu majorer de la même façon les allocations aux anciens combattants, ou du moins ne s'en soit pas cru capable. Nous savons tous que certains ex-militaires sont dans une situation financière pire que beaucoup de leurs compagnons pensionnés. Il s'agit des anciens militaires âgés, des veuves, des mères et autres personnes à charge incapables de gagner leur vie. On n'a pas songé à eux. Le Gouvernement annonce qu'à la prochaine session un comité spécial aura pour mission d'étudier la question afin de décider s'il faut ou non majorer les allocations aux anciens combattants et dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure. C'est une excuse fort boiteuse car il suffit au Gouvernement d'appliquer la même logique, le même raisonnement et les mêmes données actuarielles dans le cas des allocations aux anciens combattants que dans le cas de la pension. Il est incontestable que c'est à cause de la hausse du coût de la vie qu'on a majoré la pension. Or les bénéficiaires d'allocations souffrent autant que les pensionnés de la cherté de la vie. Nous sommes donc profondément déçus de constater qu'on n'a pas encore annoncé de majoration des allocations et qu'on n'en annoncera pas avant l'an prochain, plusieurs mois peut-être après le début de l'année. En effet, nous savons tous que les travaux de comité prennent du temps. Il se peut que la prochaine session ne commence qu'en février et que le comité ne soit constitué qu'à la fin de ce mois-là. Il lui faudra peut-être ensuite une couple de mois pour préparer son rapport. Voilà où en sont les choses. Cependant, la façon dont le député d'Acadia a présenté sa motion me plaît beaucoup puisque les députés n'auront aucune excuse à prétexter quand viendra le moment pour eux de se prononcer sur la question.

Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a très intéressé l'autre jour par sa façon de situer le débat. Parlant sur l'amendement dont nous sommes saisis, il a démontré que chaque député aura maintenant l'occasion de se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a cependant posé l'objection suivante, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 1307:

> Mon honorable collègue veut-il nous faire croire que lorsque le moment vient pour un honorable député de voter, il n'use pas de ce droit au meilleur de son jugement, compte tenu des circonstances?

Il s'agit là bien entendu d'une question délicate, ce que nous savons tous grâce à l'expérience que nous avons acquise à la Chambre. Certains d'entre nous siègent depuis longtemps en cette enceinte. D'après ce qui s'est déjà produit à la Chambre, par le passé, nous savons tous que c'est une chose de faire des déclarations en période de campagne électorale et une autre de s'en inspirer à la Chambre au moment du vote. Nous savons tous ce qui se passe. Je terminerai par une citation tirée du hansard. Après une interruption du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable député de Lake-Centre a poursuivi dans les termes suivants:

> Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la moindre envie de me lancer dans une discussion comme celle-là. Je pose de nouveau la question au ministre et lui donne l'occasion de répondre. Nous dira-t-il, au nom du Gouvernement, si le vote sur cette proposition d'amendement sera libre. Voilà la question.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a encore jamais répondu à cette question. Qu'on me permette de m'y arrêter un peu. Nous savons tous que juste avant le début de la présente session, la Légion a fait parvenir une lettre circulaire à tous les groupements du pays qui s'y rattachent, en leur demandant de communiquer avec leurs représentants au Parlement et de les saisir de la question du relèvement des pensions et des allocations aux anciens combattants. Ces organisations se sont adressées à moi. J'ai porté la parole devant les membres des organisations locales de la Légion et je suppose que d'autres députés l'ont fait également. A ces organismes locaux constituant la Légion, qu'ont dit nos députés? Que leur ont-ils dit? Je le sais; d'ailleurs, point n'est besoin d'y voir très clair ni de faire un grand effort d'intelligence pour s'en rendre compte: "Nous ferons tout ce que nous pourrons en faveur des pensionnés; de même nous ferons tout ce que nous pourrons en faveur de ceux qui touchent des allocations d'anciens combattants; il va sans dire que nous le ferons". C'est beau à dire dans sa propre circonscription ou sa propre ville, aux anciens combattants qui se présentent. Mais l'occasion s'offre ici, monsieur l'Orateur, de faire bien autre chose que prononcer de vains discours, de vains mots et rien que des mots.

Tous les membres de la Chambre ont présentement l'occasion de montrer s'ils soutiennent les anciens combattants au sujet des allocations ou s'ils font passer en premier lieu la fidélité au parti. Tel est, c'est incontestable, l'enjeu de la discussion et du vote qui va suivre.

Il y a un autre point que je veux exposer. Si quelqu'un fait des histoires et prétend que certains députés sont plus soucieux de maintenir le Gouvernement au pouvoir que de donner énergiquement suite aux vœux de leurs commettants, un tenant du Gouvernement s'empresse de dire que sous notre régime parlementaire nous avons le gouvernement responsable.

Je me rappelle que cela s'est produit, il y a un an ou deux, quand j'ai comparé notre régime parlementaire au régime américain et à un ou deux autres régimes. Je réclamais certaines modifications qui eussent permis d'établir un régime démocratique plus perfectionné, où les députés manifesteraient toujours, par leurs discours, par leur vote, la volonté de leurs commettants. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) s'est levé et il a répondu au nom du Gouvernement. Tout ministre de la Défense nationale qu'il soit, il est également spécialiste dans le domaine du droit constitutionnel. Il a dit alors que sous notre régime nous bénéficiions du gouvernement responsable. Voilà une belle expression. Elle impose. Mais je veux savoir à quoi le gouvernement est responsable. Voilà la question.

La seule réponse possible, dans une démocratie, c'est que le gouvernement est responsable au peuple. Le parquet de la Chambre des communes est le seul endroit où le peuple peut faire connaître sa volonté. C'est la raison d'être de tous les députés. Nous sommes les organes du peuple, que ce soit pour critiquer ou louer. Quand il sera temps d'exprimer une opinion, d'inscrire un vote, le sous-amendement offrira à tous les députés l'occasion de faire savoir franchement ce qu'ils pensent de l'allocation aux anciens combattants. Les députés la favorisent-ils ou non?

Le ministère prétendra, je le sais, que l'amendement comporte un certain élément de défiance et qu'on ne saurait s'attendre que les députés ministériels l'appuient. Parfait! mais je maintiens mon défi et j'affirme qu'adopter ou rejeter la motion dont il est ici question ne signifie pas nécessairement un

vote de confiance ou de défiance. Qu'un membre du cabinet se lève et déclare: "Sur cette question, nous allons permettre à tous les députés qui appuient le Gouvernement de voter comme bon leur semble, afin que nous puissions savoir exactement ce que veulent les Canadiens. Et alors, à titre de serviteurs de la nation, nous ferons en sorte d'accomplir ses désirs."

Voilà le point que je veux souligner. Mon chef, le représentant de Peace-River (M. Low), me glisse à l'oreille que si le Gouvernement voulait annoncer à cette session-ci, dès maintenant, que les allocations aux anciens combattants seront majorées comme l'ont été les pensions,—et si cela se faisait avant notre départ d'ici deux ou trois semaines,—nous retirerions volontiers notre amendement.

J'ai un autre point à mentionner. Je crains que mon discours ne soit une espèce de gradation descendante. Cependant, je ne puis reprendre mon siège sans mentionner les difficultés apparentes dans lesquelles se trouvent les agriculteurs de l'Ouest, difficultés nées d'une récolte tardive et de la température capricieuse que nous avons eue cette année. Nous avons eu de la pluie et de la neige et une récolte abondante, mais dont la majeure partie est sous la neige ou trop humide pour être battue. Je voudrais ajouter quelques remarques aux paroles des nombreux représentants de l'Ouest qui ont demandé au Gouvernement d'aider les victimes de cet état de choses. Depuis le début de la présente session, je suis allé dans l'Ouest, où j'ai eu l'occasion de causer avec bien des gens. Ayant parcouru une bonne partie de l'Alberta, j'ai pu me rendre compte de la situation. Elle s'est peut-être un peu améliorée depuis car, sauf erreur, la température a été plus favorable. Malgré tout, une forte partie de la récolte est encore ensevelie sous la neige.

J'ai été heureux d'entendre le ministre du Commerce (M. Howe) déclarer, il y a quelques jours, que le paiement final serait versé à l'égard du blé. Cela aidera peut-être un peu les cultivateurs; ils auront au moins un peu plus d'argent en poche. Leur situation financière reste quand même grave.

Je ne répéterai pas les propositions qu'on a déjà formulées. Sauf erreur, elles émanent du gouvernement de l'Alberta et de la Saskatchewan. Plusieurs députés les ont répétées à la Chambre en réclamant des prêts garantis par le blé entreposé, ou une assistance quelconque au sujet des récoltes qui seront moissonnées plus tard. A mon avis, le Gouvernement devrait intervenir dans ce problème grave.

Qu'il me soit permis de souligner de nouveau, comme le répète notre groupe depuis des années, que la politique financière du Gouvernement est limitée par un cadre que le Gouvernement a soutenu et défendu avec vigueur au cours des ans. Presque toutes les mesures du Gouvernement, presque toute la législation financière qu'il a présentée, presque tous les accords internationaux relatifs aux questions de finance et de devises, ont été conçus de façon à solidifier et à rendre permanent le cadre financier dont il ne veut pas déroger et qu'il ne veut pas modifier. Encore une fois j'affirme qu'aussi longtemps qu'on refusera de changer cela et qu'on persistera à poursuivre les mêmes programmes, il ne saurait y avoir d'amélioration. Qu'on comprenne bien que les mesures qui provoquent les difficultés ne sont pas celles qui vont nous en sortir! Encore une fois, j'affirme que nous ne saurions régler pour de bon les nombreux problèmes qui se posent à nous dans les domaines de la finance, de la monnaie, du coût de la vie et tout à moins qu'on ne modifie certains des principes fondamentaux erronés dont on s'inspire actuellement.

(*Texte*)

M. Leon D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, je ne fais que poursuivre cet après-midi une ligne de conduite que je me suis tracée de prononcer en français les premiers mots de chacune de mes interventions dans les débats de cette Chambre.

J'agis ainsi, monsieur l'Orateur, pour bien souligner le caractère bilingue de notre pays. J'éprouve une profonde satisfaction à remplir ce devoir, et j'ai bien l'intention de continuer chaque fois que l'occasion s'en présentera.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, voilà six semaines que le Gouverneur général prononçait le discours du trône. Après quoi nous avons entendu d'excellents discours des motionnaires de l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons).

De peur que le contenu de ces discours et la manière dont ils ont été prononcés n'aient été relégués tout au fond de nos mémoires par les délibérations subséquentes, je voudrais, monsieur l'Orateur, si tard qu'il soit, me joindre à mes collègues pour féliciter l'honorable député de Beauharnois et l'honorable député de Yukon-Mackenzie-River du niveau exceptionnel atteint par leurs discours.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, m'en tenir plus particulièrement à une question mentionnée au discours du trône. Je me rends bien compte que parler en ce moment de la

loi sur la sécurité de la vieillesse puisse paraître, en quelque sorte, en retard sur l'événement, je tiens pourtant à vous assurer, monsieur l'Orateur, que, même si la mesure a été adoptée par la Chambre, mes observations n'en seront pas moins bienvenues. C'est qu'en effet je désire m'arrêter à l'esprit de la loi en rapport avec ses modalités administratives, telles qu'elles nous apparaîtront lorsqu'elle entrera en vigueur le 1er janvier prochain.

A l'instar, sans doute, de tous les honorables députés et de tous les Canadiens, j'ai été frappé par le délicat euphémisme que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a employé pour désigner les hommes et les femmes du Canada qui sont visés par la loi. Il les a appelés les aînés de nos citoyens. C'est une expression plus charitable et beaucoup plus délicate que l'expression titulaire de la pension de vieillesse, qu'on emploie couramment. En réalité, ce sont nos citoyens aînés et ils méritent d'être connus et traités comme tels.

Un âge avancé est un état auquel nous aspirons tous, malgré l'appréhension que nous éprouvons à la pensée de ce que les dieux nous réservent. Par un phénomène étrange, malgré les craintes que la vieillesse inspire aux hommes, nous voulons tous vieillir. Nous frémissons souvent en pensant que, de fait, nous vieillissons et pourtant, nous explorons constamment tous les domaines de la science afin de pouvoir prolonger nos jours. A propos de l'appréhension que nous ressentons devant la vieillesse, je me sens poussé à citer un bref passage de la liturgie de la religion qui est la mienne. Nous avons une supplication qui s'exprime en ces termes:

> Ne nous abandonnez pas quand viendra notre vieillesse et, quand notre vigueur aura fui, ne nous oubliez pas.

Voilà une prière solennelle que des gens de toutes les convictions religieuses prononcent en silence et avec espoir, à mesure que les années avancent. J'en suis convaincu, il est manifeste que l'adoption du projet de loi est une réponse à cette prière. Personne ne sait où il sera ni quel sera son état de fortune lorsqu'il aura soixante-dix ans. Le Canada peut maintenant dire avec fierté qu'il n'a pas abandonné ses vieillards et qu'il ne les a pas oubliés quand leur vigueur a fui.

Le désir naturel de vieillir, que nous avons tous, me rappelle une petite anecdote qu'on raconte au sujet d'une mère qui, en raison de ses quatre-vingts ans, était indisposée. Son fils, prévenant, envoya chercher le médecin. Le docteur, qui avait de belles manières et se rendait compte de l'âge de la femme, lui dit gentiment: Vous le savez, madame, le temps passe et vous, comme tous nous autres, ne rajeunissez pas". La petite dame lui rétorqua: "Jeune homme, je ne compte pas que vous m'aidiez à rajeunir; on vous a appelé ici pour m'aider à vieillir; faites donc votre travail".

Cette anecdote caractérise le désir que nous avons tous d'atteindre cet état magnifique auquel les années n'imposent pas de limite, mais seules les années nous rendent plus dépendants d'autrui. De temps immémorial, la façon de traiter les vieillards a sérieusement préoccupé les chefs des gouvernements et la solution qu'ils ont apportée au problème a varié d'une époque à l'autre. Je ne veux pas vous faire l'historique des manières dont les différents peuples ont traité leurs vieillards. Il m'est inutile de vous parler de la méthode des Spartiates ou du régime hitlérien, qui consistait à supprimer les humains incapables de porter les armes en raison de leur âge avancé ou d'une infirmité physique. Mais je veux me reporter à une autorité, la plus vieille sans doute, autorité qui est incontestable et qui présente sous son vrai jour le noble sentiment d'estime et de considération qu'on doit manifester à nos vieux citoyens. Ce sentiment est conforme au mode de vie des Canadiens.

Tout comme l'un de mes illustres prédécesseurs, député de la circonscription de Cartier, feu M. S. W. Jacobs, qui citait souvent les saintes écritures à la Chambre, j'aimerais moi aussi faire une citation extraite des dix commandements dont le député de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé l'autre soir et qu'on tient universellement pour le premier code moral donné à l'homme. Le cinquième commandement nous donne une leçon fort subtile sur la façon de traiter nos aînés. Il est ainsi conçu:

> Honore ton père et ta mère afin que tes jours se prolongent dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne.

Voilà ce qu'ordonne ce commandement. Je ne suis pas moi-même ministre du culte, mais je suis le fils d'un ministre du culte, et je prends, par conséquent, une certaine liberté poétique qui, renforcée par l'immunité que nous confère le titre de député, me permettra de présenter ce qu'on pourra considérer comme un petit sermon. Le commandement que je viens de citer est le seul qui s'accompagne d'une promesse de récompense pour ceux qui le respecte. "Honore ton père et ta mère afin que tes jours se prolongent dans le pays que l'éternel, ton Dieu, te donne". Mon voisin de gauche, le représentant de Grand-Falls-White-Bay (M. Ashbourne) me rappelle qu'à l'école du dimanche on appelait ce commandement le premier commandement qui s'accompagne d'une promesse. Les personnes versées dans la connaisssance

de la Bible interprètent ce commandement de plusieurs façons. L'interprétation que je retiens me vient d'un ami à moi, M. Barney Aaron, bien connu à Montréal comme fervent des études bibliques. Selon lui, ce commandement signifie qu'il faut honorer, non seulement notre père et notre mère, mais aussi le père et la mère d'autrui. Ce sont, en réalité, les pères et mères de la nation. Si on les honore, on méritera la récompense promise: on aura une longue vie, on deviendra père ou mère à son tour et, sur ses vieux jours, on sera honoré dans le pays où on aura honoré les aînés.

On me permettra une autre interprétation. Ce commandement s'adresse, non seulement au particulier, mais au pays tout entier. Les mots "afin de vivre longuement" nous enseignent la leçon suivante: la nation qui honore ses aînés et qui se donne de bonnes mœurs continuera à vivre heureuse sur son propre sol, évitera la conquête résultant du relâchement des mœurs de sa population et sera forte pour repousser les attaques du dehors.

En adoptant cette loi, le Parlement et la population du Canada manifestent publiquement et à la vue du monde entier qu'ils observent le cinquième commandement. Cette loi qui fait époque grandit tous les Canadiens et s'inscrit dans la ligne du programme de justice sociale suivi par le Gouvernement. Ainsi que le ministre le signalait à juste titre, elle place le Canada au premier rang des pays du monde entier en matière de législation sociale et elle augure bien de son avenir sur le plan moral.

Il est caractéristique du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) d'avoir considéré cette question avec tant de délicatesse. Son tempérament, son éducation et son caractère le prédisposaient au suprême degré à bien sentir toute la considération qu'il faut accorder à une question aussi délicate. On en a vu un magnifique exemple dans une photographie qui a paru dans les journaux il y a deux semaines. On y voyait le ministre, dont le regard était fixé sur sa mère, au milieu d'une famille heureuse. J'ai devant moi la photographie qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le mercredi 7 novembre 1951. Elle est intitulée: Joyeuse réunion de famille, et porte cette légende:

> Au cours d'une de ses rares visites à Pembroke sa ville natale, l'honorable Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a pris le temps d'assister, accompagné de sa vieille mère, au dîner du club Rotary de Pembroke.

J'espère que le ministre me pardonnera de parler de choses personnelles, mais je suis porté à en faire mention par la coïncidence symbolique qui voulait qu'il représentât sincèrement le fils qui adore sa vieille mère, le jour même où il dirigeait au Parlement l'étude d'une mesure législative renfermant l'amour et l'affection de tous les enfants canadiens pour leurs père et mère. Cette note sentimentale résume la compréhension profonde et sincère que la jeune génération devrait toujours avoir de ses devoirs envers tous les pères et mères qui, je le répète, sont les pères et mères de la nation.

Qu'on me permette une ou deux observations sur la mise en œuvre de la loi. Le versement d'une pension aux riches et aux pauvres sans distinction donne à la loi un caractère de dignité qui reflète notre désir de sauvegarder chez nos citoyens âgés la dignité à laquelle ils ont droit en vertu de leur âge, sinon à d'autres titres. Cette mesure élimine à mon sens le stigmate qu'imprime le versement d'aumônes ou d'aide aux nécessiteux. Elle donne à la pension le caractère de récompense bien méritée et bien gagnée durant une vie entière de services fidèles. Je souhaite ardemment que cette dignité soit maintenue au niveau administratif, là précisément où la loi peut se dissocier entièrement du principe qui l'inspire, si nous n'y prenons garde. La loi doit être appliquée à mon avis avec le plus de générosité et de bienveillance possible, comme il se doit. Je sais qu'il ne faut dépenser les fonds publics qu'avec circonspection mais j'estime que c'est là un domaine où il faut insister plus sur le versement que sur la prudence.

Les administrateurs de la loi doivent être remplis de bonté et de bienveillance. Telles sont les qualités qui devront présider à l'examen sympathique des documents et témoignages présentés pour corroborer les demandes de pensions. Je me préoccupe fort, par exemple, du cas des nombreuses personnes qui n'ont pas de certificats de naissance, notamment de celles qui viennent de pays d'Europe dont les archives ont été détruites durant la guerre ou sont aux mains du pays auxquels nous n'avons pas accès. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre répéter ici maintes et maintes fois qu'on accepterait toute preuve raisonnable d'âge. C'est la façon la plus humanitaire d'envisager la question. J'ai pleine confiance que le ministre saura inspirer à ses fonctionnaires ce même état d'esprit à l'égard des requérants.

Pour ce qui est du personnel administratif, je tiens à dire que nos fonctionnaires sont très compétents et très dévoués et qu'ils jouissent, à juste titre, de la confiance de la population. Ils semblent cependant se répartir en deux catégories: ceux qui penchent du côté positif et ceux qui penchent du côté négatif. Je m'explique par un exemple qui est sans doute

connu de tous les députés. M. Untel se présente au bureau d'un fonctionnaire qui, à première vue, se met dans la tête que son visiteur vient demander quelque chose. "Que voulez-vous?" lui dit-il. Il écoute attentivement et trouve immédiatement l'article du règlement qui interdit de faire droit à la demande. Ce fonctionnaire est dans un état d'esprit négatif.

L'autre fonctionnaire, celui dont l'état d'esprit est positif, a une mentalité plus généreuse et, quand il voit entrer M. Untel, il se dit immédiatement: "Cet homme a une difficulté à résoudre et il a sans doute besoin d'aide. Je suis à ses ordres; voyons ce que je puis faire pour lui."

Il écoute l'exposé du problème comme l'a déjà fait avant lui l'autre personne et il consulte, à son tour, le Règlement mais pour y découvrir que la loi permet d'apporter quelque secours, sinon total du moins partiel. Quand il parle à M. Untel, c'est avec le sourire aux lèvres, en lui offrant de l'aider autant qu'il le peut. Tel est le fonctionnaire à l'esprit positif. J'espère donc et je prie que l'application de la loi à l'étude ne soit confiée qu'à des fonctionnaires ayant l'esprit constructif.

Je dirai, en toute humilité, qu'ayant eu le privilège d'être longtemps le secrétaire à titre honorifique, de l'hospice juif de Montréal, j'ai acquis quelque expérience en ce qui concerne les problèmes que posent les personnes âgées; aussi, je demande à ceux qui seront chargés d'appliquer la loi de ne pas considérer les documents qui viendront entre leurs mains comme lettre froide ou encore comme un simple dossier ou un autre numéro de dossier, mais de comprendre les messages que ces documents ont pour objet de traduire et, surtout, de se rappeler que chacun d'eux représente au moins 70 ans de vie humaine, de fidélité et de dévouement et sans aucun doute de grandes souffrances; les requérants se recommandent à la bienveillance des fonctionnaires et réclament la paix pour leurs vieux jours. Si un pays a le gouvernement qu'il mérite, de même un ministre a-t-il le personnel qu'il mérite. Notre compatissant ministre ne peut donc qu'être entouré d'un personnel administratif très sympathique et nous devons avoir pleine confiance que l'application de la loi se fera dans le même esprit qui anime le ministre lui-même. Notre population ne peut donc demander rien de mieux ni de plus rassurant.

Je veux dire un mot cependant, monsieur l'Orateur, de l'évaluation des ressources qu'on élimine à 70 ans tout en la conservant à l'égard des gens de 65 à 69 ans. Pour ma part, je n'approuve pas cette double formule de pension comportant l'évaluation des ressources à 65 ans et l'éliminant à 70 ans. Il y a là une antinomie désagréable. Celui qui, ayant besoin de la pension à 65 ans, remplit une demande à cette fin ne devrait pas être assujéti à l'humiliante évaluation des ressources plus que celui qui remplit la demande à 70 ans. Des milliers de Canadiens très à l'aise de 70 ans ou plus ne présenteront pas de demande. D'autre part, des milliers de personnes de 65 ans ne rempliront pas non plus de demandes, en dépit du besoin qu'elles en auraient, pour éviter l'humiliation et les embarras qu'entraine l'évaluation des ressources. Ces deux catégories se feront contre-poids. Les Canadiens qui sont appelés à défrayer le coût d'application de la nouvelle mesure ne verront aucune objection, j'en suis sûr, à se serrer un peu plus la ceinture, au besoin, pour permettre au Gouvernement de verser la pension universelle sans l'évaluation des ressources à toute personne qui en fait la demande à partir de 65 ans. La mesure à l'étude est un pas dans la bonne voie et j'espère qu'avant longtemps le Gouvernement décidera, dans sa sagesse, d'éliminer tout à fait l'évaluation des ressources.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré en termes bien nets au cours du débat que le temps, l'expérience acquise nous suggéreront peut-être des modifications opportunes. Au risque de redire ce qui a été dit je prie de nouveau le ministre d'examiner encore l'article 5 de la loi qui a trait à la suspension de la pension à l'égard de toute personne absente du Canada pendant une certaine période de temps. A 70 ans et plus, on devient d'une santé assez délicate et souvent on est seul. Il se peut que des vieillards soient obligés de s'absenter du pays pendant un certain temps dans l'intérêt de leur santé ou pour habiter avec un de leurs enfants, ne voulant pas vivre seuls ou avec des étrangers. Si le ministre voit que refuser la pension à ces vieillards leur crée de graves difficultés, je sais qu'il examinera de nouveau l'article en vue de prévenir un tel état de choses.

Je tiens à lui signaler qu'on n'a pas encore donné de bonnes raisons pour motiver la suspension des versements. Si je ne m'abuse, tout ce qu'on a fait valoir c'est que les personnes qui quitteront le Canada ne dépenseront pas leur argent ici tandis que celles qui demeureront au pays continueront, au moyen de la taxe de vente, à défrayer une partie de l'application de la loi. Du seul point de vue mathématique, cette raison ne motive pas, à mes yeux, la décision prise. Étudions-la du point de vue des montants en cause. Le montant mensuel de $40 que ne dépense pas ici celui qui quitte le Canada fait perdre au pays la taxe de vente de 2 p. 100, c'est-à-dire

80c. par mois, qu'autrement il se trouverait à verser en dépensant ses $40 au Canada. Pour épargner ce montant de 80c., nous privons de $40 par mois une personne dans le besoin que les circonstances obligent à quitter le pays. Voilà, à mon sens, qui n'est guère conforme au but louable de la loi et je suis bien sûr que le ministre étudiera de nouveau cet article et tiendra compte de l'esprit de générosité qui anime toute la mesure.

Qu'il me soit également permis de m'arrêter au titre du projet de loi, même si j'en ai déjà parlé lorsque nous avons étudié le bill. Je soulève de nouveau la question espérant qu'après réflexion, le ministre constatera que proposer une modification du titre ne peut faire grand mal; au contraire, cela peut faire beaucoup de bien. La rose, de quelque nom qu'on la désigne, sent toujours aussi bon; mais dans l'examen d'une mesure comportant des aspects particulièrement délicats, il faut faire bien attention à chaque article, à chaque phrase, y compris le titre. Le ministre a entouré le projet de loi à l'étude d'une atmosphère de respect. Pour rester sur ce plan, je lui fais observer combien répugnent les mots "sécurité de la vieillesse" pour désigner une pension dans le titre même du projet de loi. Le mot "pension" ne comporte rien de désagréable, car nous pouvons parler avec fierté des pensions aux anciens combattants, qui sont une récompense versée à nos braves pour les services distingués qu'ils ont rendus au pays. D'autre part, l'expression "sécurité" ou "pension de vieillesse" semble comporter un sens subtile de philanthropie ou de charité. C'est précisément ce que je voudrais voir disparaître. J'espère que nous pourrons reviser d'une façon générale le projet de loi à mesure que nous l'étudierons. Le ministre conviendra peut-être qu'il serait préférable de le désigner "loi destinée à favoriser les Canadiens âgés." J'espère qu'il proposera une modification en ce sens.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais aborder une autre question qui cause de l'inquiétude dans certains milieux. Il y a environ deux semaines, les journaux ont signalé la nomination officielle du premier ambassadeur d'Allemagne au Canada depuis la guerre, ajoutant qu'on établirait ici des services diplomatiques et consulaires complets. Comme je l'ai dit, cette nouvelle suscite beaucoup d'appréhension, car bien des fonctionnaires consulaires allemands, récemment nommés dans divers pays, sont soupçonnés d'être imbus de l'idéologie nazie et totalitaire et d'avoir appartenu à l'ancien parti nazi. Je cite une nouvelle émanant de Washington, en date du du 9 novembre 1951, publiée dans le *Canadian Jewish Chronicle,* de Montréal:

> Le "nouveau" corps diplomatique allemand se prépare à prendre de l'expansion en ouvrant un nombre considérable de consulats aux États-Unis et dans le monde entier. Bon nombre des futurs représentants ont déjà travaillé avec des antisémites américains afin de disséminer la propagande nazie dans ce pays. En janvier 1951, on comptait, parmi les 252 membres du service diplomatique allemand, un total de 151 qui avaient servi sous Von Ribbentrop et dont 130 étaient membres du parti nazi.

Je recommande donc au Gouvernement d'examiner de bien près les antécédents de ces personnes, et de tous les immigrants au Canada en provenance d'Allemagne. Il faudrait prendre les plus grandes précautions afin de protéger notre pays contre les influences que pourrait exercer la droite fasciste aussi bien que la gauche communiste. Nous ne désirons nullement qu'aucune de ces deux néfastes influences empêche ou gêne l'évolution de notre pays suivant les principes démocratiques qui lui ont permis et lui permettront de prospérer pour en faire une des plus grandes démocraties du monde.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre se trouve saisie en ce moment du sous-amendement proposé le 7 novembre par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) demandant une augmentation du chiffre de l'allocation aux anciens combattants au degré de l'augmentation du coût de la vie. J'entends consacrer mes observations à ce sujet et me prononcer aussi énergiquement que possible en faveur de cette proposition. Toutefois, avant de le faire, je me permettrai de dire qu'on peut prendre pour une coïncidence le fait que je me sois levé immédiatement après l'honorable député de Cartier (M. Cresthol). Si en d'autres occasions au cours de la présente session, je croyais qu'il me serait permis de parler de la pension de vieillesse, je ne laisserais certainement pas passer l'occasion. Toutefois, je veux dire que je partage sur bien des points l'avis exprimé par l'honorable député. J'ai été particulièrement heureux de l'entendre demander la suppression de l'évaluation des ressources à 65 ans. J'espère vraiment que nous n'aurons pas trop longtemps à attendre avant que le Parlement prenne cette mesure. Je conviens aussi avec lui que dès qu'une personne a commencé à toucher la pension de vieillesse prévue à notre nouvelle loi, il devrait lui être loisible de continuer à le faire, même si elle juge nécessaire d'aller vivre sous des cieux plus cléments que les nôtres, où les hivers sont un peu trop rigoureux pour quelques-uns de nos vieillards.

Tout en faisant miens les propos de ce genre tenus par le représentant de Cartier, je dois avouer que je ne saurais partager son

point de vue, lorsqu'il accepte notre pension de vieillesse sans réserve, comme la preuve de ce que le Parlement a parfaitement donné suite au cinquième commandement ou lorsqu'il prétend qu'en adoptant la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse, à cette session-ci, le Canada a démontré qu'il n'a pas oublié ses citoyens âgés. Quand nous demandons à nos vieillards, surtout à ceux qui n'ont rien d'autre, de se débrouiller avec $40 par mois,—même si nous avons supprimé l'évaluation des ressources et si nous parlons de la sécurité de la vieillesse au lieu de la pension de vieillesse,—je tiens à préciser qu'en fait nous abandonnons un grand nombre de nos vieillards. Ainsi que je l'ai rappelé au cours de débats antérieurs, maintenant clos, il y a plus de 200,000 Canadiens âgés de 70 ans ou plus qui touchent déjà la pension intégrale de $40 par mois. Pour eux, la mesure adoptée à cette session-ci ne signifiera aucune augmentation. Même si nous accueillons avec enthousiasme les mesures que le Parlement a prises et qui constituent un signe de progrès, je rappelle qu'il reste d'autres mesures à prendre. Il faudrait les prendre dès maintenant et ne pas attendre que soient morts, parce que nous ne leur aurons pas donné assez pour vivre, bon nombre des vieillards, que le cinquième commandement nous invite à honorer.

Je suis de l'avis du représentant de Cartier. Je suis heureux de voir qu'il appuie la proposition visant à faire supprimer l'évaluation des ressources à l'âge de 65 ans. Je souhaite qu'il appuie ceux d'entre nous qui soutiennent que, dans les circonstances actuelles, il faudrait porter le montant de la pension à au moins $60 par mois.

Comme je l'ai signalé au début de mes observations, la Chambre est saisie du projet de sous-amendement que le député d'Acadia a présenté le 7 novembre. Il a demandé que le Gouvernement prenne des mesures au sujet de l'allocation versée aux anciens combattants. Il lui a demandé en particulier d'agir au cours de la présente session du Parlement. Il s'agit vraiment d'une session où l'on a dû étudier un grand nombre de questions importantes. L'honorable préopinant et moi-même avons traité une de ces importantes questions, celle de la sécurité de la vieillesse. Le Parlement, au cours de la présente session, a beaucoup entendu parler de l'inflation et de la vie chère. D'autres importantes questions sont également soumises aux députés, mais un des sujets les plus brûlants est celui de l'allocation versée aux anciens combattants. Comme les députés le savent, avant notre arrivée à Ottawa pour la session, qui a commencé le 9 octobre, la Légion canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants ont communiqué avec presque tous les membres du Parlement; ils nous ont demandé de veiller à ce que les instances adressées par eux au Gouvernement fussent examinées au cours de la session. J'ai trouvé que leurs requêtes étaient très raisonnables et je suis sûr que la plupart des députés l'ont trouvé également. Ils n'ont demandé rien d'exagéré. Ils ont demandé un accroissement de la pension d'invalidité proportionné à la hausse du coût de la vie, depuis que le montant de la pension a été fixé pour la dernière fois. Ils ont aussi demandé un accroissement de l'allocation versée aux anciens combattants. Ils ont alors proposé que, dans le cas du célibataire, le maximum,—qui est maintenant de $40.41 par mois,—soit porté à $50 par mois et que l'allocation à l'égard de l'ancien combattant marié,—qui est maintenant de $70.83 par mois,—soit portée à $100 par mois.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Il n'y a rien d'exagéré à ce qu'on demande que nos titulaires de la pension dite d'épuisement reçoivent une allocation mensuelle de $50 s'ils sont célibataires ou de $100 s'ils sont mariés. A mon avis la Légion et les autres organismes d'anciens combattants auraient pu à juste titre demander des augmentations plus considérables que celles qu'ils ont réclamées.

Comme on sait, le gouverneur général n'a pas indiqué dans son discours qu'il y avait lieu de prendre des mesures au sujet de l'une ou l'autre de ces demandes. Il s'en est suivi qu'on a beaucoup parlé de tous les côtés de la Chambre de ces questions dès l'ouverture du Parlement. Les débats ont amené le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) à faire une déclaration au nom du Gouvernement le 19 octobre. Cette déclaration figure à la page 207 du hansard. Le Gouvernement avait décidé d'agir au cours de la présente session à propos de la pension d'invalidité. Une autre déclaration a été faite depuis lors au sujet du montant de l'augmentation à allouer aux titulaires de la pension d'invalidité, et le bill a été présenté. Je pense qu'il est juste de dire que les membres de la Chambre, et de tous les partis, se réjouissent de la décision du Gouvernement et qu'ils apprécient les termes et les dispositions du bill tel qu'il est. Cependant, au cours de cette même déclaration, le ministre disait que le Gouvernement avait décidé de s'occuper de la loi des allocations aux anciens combattants à la prochaine session du Parlement. Le Gouvernement a exposé son programme en faisant dire au ministre des Affaires des anciens

combattants qu'on chargerait, à la prochaine session parlementaire, un comité spécial d'étudier cette loi, surtout par rapport à la loi relative à la sécurité des vieillards, mesure que nous avons adoptée depuis.

Le Gouvernement ne s'étonne pas, j'en suis sûr, de ce que les députés,—surtout ceux de l'opposition, bien que plusieurs députés ministériels partagent, je le sais, notre sentiment sur ce point,—après avoir constaté que les pressions exercées en vue de ces deux modifications ont amené le Gouvernement à relever la pension d'invalidité, continuent à réclamer qu'il soit fait droit dès cette session-ci aux demandes de la Légion relatives au relèvement de l'allocation aux anciens combattants. Il ne suffit pas de proposer que la question soit étudiée par une commission parlementaire à la prochaine session. On a beau dire que les modifications projetées à la suite des délibérations de cette commission pourraient avoir effet rétroactif au 1er janvier, cela ne règle pas le problème auquel le titulaire de la pension d'épuisement fait face à l'heure actuelle et auquel, d'après le programme annoncé par le Gouvernement, il continuera de faire face pendant plusieurs mois de temps froid. Depuis que cette annonce a été faite, le 19 octobre, des députés, en diverses circonstances, ont posé des questions au ministre des Affaires des anciens combattants avec l'espoir que les pressions exercées par les députés en général auraient pour effet de faire changer l'attitude du Gouvernement. Je n'ai pas besoin de donner lecture de ces questions, mais j'ai devant moi des notes des questions que j'ai posées, le lundi 12 novembre, comme en fait foi la page 949 du hansard, et le vendredi 16 novembre, comme on le voit aux pages 1141 et 1142 des *Débats*. En ces deux circonstances et chaque fois qu'un député a demandé directement au ministre si des mesures seraient prises au cours de la session actuelle au sujet des allocations aux anciens combattants, on a répondu que le Gouvernement avait annoncé son programme. On faisait simplement allusion à la déclaration du 19 octobre qu'un comité serait institué à la prochaine session de la législature. Monsieur l'Orateur, si je parle de cette question en ce moment et si, j'en suis persuadé, d'autres députés au cours du débat ont appuyé le sous-amendement dont la Chambre est saisie, c'est parce que l'attitude prise par le Gouvernement n'est pas satisfaisante. Nous espérons encore que, si nous continuons à porter cette question à l'attention du Gouvernement et si nous continuons à lui faire saisir les sentiments qu'entretiennent à l'égard de cette question nos anciens combattants, nous réussirons peut-être à le persuader de prendre des mesures au cours de la présente session.

La déclaration formulée par le ministre, le 19 octobre, a laissé entendre qu'un des principaux problèmes à régler était d'établir des relations appropriées entre les allocations aux anciens combattants et les pensions versées sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi de l'assistance aux vieillards. Je reconnais que c'est là un problème ardu. De fait, le printemps dernier, j'ai attiré l'attention du ministre sur la question et, en juin, je l'ai prié de l'étudier durant l'été afin d'être en mesure de présenter cet automne la modification requise à la loi. Le Gouvernement a trouvé le temps de nous présenter beaucoup de projets de loi durant la présente session mais il a négligé ce point important. A part la coordination de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la loi de la pension de vieillesse, on ne peut nier que l'allocation actuelle est insuffisante pour permettre aux anciens combattants du pays de subsister. Les montants de $40.41 par mois pour le célibataires, et de $70.83 pour les anciens combattants mariés, sont de ceux qui doivent nous remplir de honte. Quoi qu'on fasse pour intégrer la portée des lois en question, le Parlement se doit, selon moi, de décider dès cette session, de majorer les deux montants que je viens de citer.

Je rappelle au Gouvernement que la Légion canadienne a demandé une majoration à cet égard en même temps qu'elle préconisait une hausse du tiers de la pension pour invalidité. Quant à l'attitude prise par la Légion sur le problème en général, je me permets de signaler au Gouvernement que j'ai ici la copie de plusieurs lettres envoyées au ministre des Affaires des anciens combattants. Il vaut peut-être mieux que je ne les lise pas toutes mais je tiens à m'arrêter à quelques-unes de ces lettres. La première de celles que j'ai ici en date du 7 novembre 1951, est adressée au ministre des Affaires des anciens combattants. Elle vient de M. Ed. S. Pratt, de Winnipeg, secrétaire de la succursale nº 1 de la Légion canadienne. En voici une partie:

Cher monsieur Lapointe,

Les membres de la succursale nº 1 de la Légion Canadienne, à Winnipeg, ont lu avec grand plaisir dans les journaux que vous avez annoncé à la Chambre des communes l'intention du Gouvernement de prendre des dispositions dès la présente session en vue de majorer la pension régulière d'invalidité. Nous espérons que le Gouvernement jugera bon de donner suite un jour ou l'autre à la proposition formulée dans le dernier mémoire que la Légion canadienne a présenté à votre comité parlementaire.

Nous regrettons que le Gouvernement n'ait rien annoncé à propos d'une majoration de l'allocation aux anciens combattants.

M. Pratt ajoute que la succursale dont il est le secrétaire compte 900 membres dont beaucoup sont lourdement atteints par la hausse du coût de la vie. Ils ont peine à subsister à même la faible somme des allocations. Dans la dernière phrase, il déclare:

Nous sommes d'avis que le célibataire qui touche une allocation d'ancien combattant ne devrait pas recevoir moins de $50 et que cette allocation devrait être de $100 pour l'ancien combattant marié.

Je passe maintenant à la lettre de M. J. H. Larkin, secrétaire de la succursale nº 4 (St-James) de la Légion canadienne à Winnipeg. Datée du 6 novembre 1951, elle est adressée au ministre des Affaires des anciens combattants, et se lit ainsi:

Monsieur,

La succursale nº 4 (*St. James*) de la Légion canadienne, B.E.S.L. a appris avec satisfaction que le Gouvernement a décidé d'augmenter immédiatement le taux de base de la pension d'invalidité des anciens combattants. Nous espérons que ce relèvement ne sera pas inférieur à un tiers de la pension, ce qui est le minimum préconisé par notre conseil général d'administration.

Si les mesures prises à l'égard de la pension d'invalidité constituent un pas dans la bonne voie, notre succursale tient à signaler très instamment que les même conditions qui ont rendu ce relèvement si nécessaire et si pressant, jouent également en ce qui concerne les dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants. Tout retard qui consisterait à remettre à l'an prochain le rajustement des allocations occasionnerait beaucoup de nouvelles souffrances.

M. Larkin termine sa lettre en exprimant l'espoir que le Gouvernement prendra une décision en ce sens dès la présente session. Je souligne le ton des deux lettres, et j'en ai d'autres, qui montre que les succursales de la Légion, les ex-militaires, apprécient réellement à sa valeur la mesure prise au sujet de la pension d'invalidité, et sont étonnés qu'aucune décision analogue n'ait été annoncée au cours de la présente session à l'égard des allocations aux anciens combattants.

J'ai une autre lettre du genre, datée de Winnipeg le 31 octobre 1951 et signée par le président de la succursale de Weston et Brooklands de la Légion canadienne, M. J. McNeil. Voici un passage de cette lettre adressée au ministre des Affaires des anciens combattants:

Cher monsieur,

Nous sommes très heureux d'apprendre que le Parlement a l'intention de présenter à la présente session une mesure législative portant relèvement du taux de base de la pension d'invalidité des ex-militaires, et nous prévoyons que le relèvement en cause sera conforme à la demande de la Légion canadienne.

Nous apprenons aussi, avec regret, qu'on n'a pas l'intention de relever les allocations aux anciens combattants à la même session, mais plutôt d'attendre à la session de 1952, où un comité des Affaires des anciens combattants sera chargé d'étudier le rapport entre les allocations et la loi sur la sécurité de la vieillesse.

[M. Knowles.]

Notre succursale de la Légion canadienne s'inquiète au plus haut point de la situation financière des pensionnés épuisés et prie le ministère de prendre, dès la présente session, des mesures propres à améliorer leur situation.

J'ai reçu d'autres lettres, également, que je ne prendrai pas le temps de lire maintenant, de la division des anciens combattants tuberculeux de Winnipeg, du secrétaire-trésorier de la division du Manitoba et du nord-ouest de l'Ontario, M. Cairns, et du président du comité des pensions et du rétablissement de la division impériale de Winnipeg, M. P. Johnson. J'en ai d'autres encore, une de la succursale de Fort-Rouge et ainsi de suite. Toutes ces lettres disent la même chose, à savoir que les succursales locales de la Légion, les habitants de la circonscription qui connaissent bien les intéressés, remercient le Gouvernement de la décision qu'il a prise de relever la pension d'invalidité dès la présente session. Mais ils ne s'expliquent pas que le Gouvernement ne prenne pas de mesures analogues à l'égard de l'allocation des anciens combattants. En somme, l'ancien combattant qui touche l'allocation est atteint dans la même mesure sinon davantage par la hausse du prix de la vie. Dans la plupart des cas, le montant avec lequel il doit vivre est moins élevé. Certes, si le Gouvernement admet qu'il est juste de relever la pension, il doit reconnaître qu'il est juste au même titre de relever l'allocation et ce dès la présente session.

Ici, monsieur l'Orateur, je voudrais, prendre quelques minutes pour expliquer les circonstances particulières à certains cas, surtout à cette heure où on augmente certaines pensions. Ainsi, le préopinant a longuement parlé de la pension de vieillesse et de la suppression de l'évaluation des ressources. A la vérité, il a consacré tout son discours à ce sujet. Il y a aussi que le barème de la pension d'invalidité est relevé. Puis des rumeurs circulent au sujet du régime de pension des employés du National-Canadien, qui serait modifié. Voilà pourquoi beaucoup d'ex-militaires que je connais et qui entendent parler de ces modifications, vont jusqu'à espérer que leur situation s'améliorera.

Et pourtant, je vais montrer, par certains exemples que je mentionnerai tantôt, qu'au point où en sont les choses, certains hommes qui ont servi le pays, surtout au cours de la première guerre mondiale, ne peuvent entrevoir une amélioration de leur sort, bien qu'on fasse une revision, dans le moment, de toutes les mesures de pensions.

Mon premier exemple sera celui d'un ancien combattant qui demenre à Brooklands (Manitoba), village situé dans la banlieue de Winnipeg. J'invite les députés à bien écouter,

du moins en ce qui a trait aux montants en cause. Il s'agit ici d'un ancien combattant de la première Grande Guerre qui reçoit, dans le moment, une pension d'invalidité de 30 p. 100, ce qui lui donne, naturellement, $37.50 par mois. Étant marié et n'ayant pas d'autre source de revenu, il reçoit donc l'allocation des anciens combattants. Il touche le maximum autorisé, soit $54.16 par mois. L'ensemble de ces deux montants, celui de sa pension d'invalidité de $37.50 et celui de son allocation d'ancien combattant, $54.16, porte son revenu mensuel à $91.66. C'est le montant maximum accordé comme pension d'épuisement. Cet homme et son épouse ont tous deux plus de 70 ans. Il existe maintenant une pension de vieillesse payable sans évaluation des ressources. Que peuvent-ils en attendre? Peuvent-ils compter toucher $80 de plus par mois? Bien des gens mariés au pays, l'époux et l'épouse ayant tous deux plus de 70 ans, verront leur situation s'améliorer d'autant. Les personnes qui touchent une pension de retraite industrielle ou à titre de fonctionnaire, y compris les juges, les sénateurs et bien d'autres de plus de 70 ans, jouiront d'un supplément de $80 par mois.

Cet ancien combattant et son épouse peuvent établir leur admissibilité à la pension de vieillesse. Quand ils toucheront la pension de $80 par mois, la Commission des allocations aux anciens combattants, sachant qu'ils reçoivent déjà une pension d'invalidité de $37.50 (soit un revenu total de $117.50 par mois qui dépassera le maximum autorisé par la loi des allocations aux anciens combattants), ils perdront le plein montant de l'allocation, soit $54.16. Il est vrai que la situation de cet ex-militaire sera quelque peu plus avantageuse qu'en ce moment. Il ne jouira tout de même pas d'une augmentation de $80 par mois, comme ce sera le cas de la plupart des autres ménages canadiens où les deux conjoints ont plus de 70 ans. A mon sens, c'est fort injuste envers les anciens combattants canadiens de les assujétir à un traitement d'exception de ce genre.

De fait, la pension d'invalidité va augmenter. D'après les nouveaux taux, elle passera de $37.50 à $51. S'il n'avait pas 70 ans,—je présente une hypothèse parce qu'il y aura d'autres cas semblables,—l'augmentation de $37.50 à $51 par mois diminuerait à $40.66 son allocation d'ancien combattant. Il demeure donc toujours au maximum de $91.66 par mois.

Étant donné que, indépendamment de leur statut, la plupart des septuagénaires canadiens vont recevoir la pension, qui augmentera d'autant leurs revenus, il n'est pas juste que le groupe qui reçoit une augmentation, d'ailleurs incomplète, soit celui des ex-militaires qui touchent la pension dite d'épuisement.

Le cas suivant que je désire présenter est celui d'un ancien combattant qui vit à Transcona (Manitoba). Il reçoit du National Canadien une pension de $63.91 par mois. Il n'a aucun autre revenu, ce qui lui permet de retirer une allocation d'ancien combattant de $27.75. En d'autres termes, sa pension du National-Canadien et son allocation d'ancien combattant lui procurent $91.66, soit le maximum que peut retirer un ancien combattant marié. Il a plus de soixante-dix ans et sa femme en a soixante-quatre. Il a droit à la pension de vieillesse de $40, sans évaluation des ressources, mais sa femme n'a droit à rien du tout. S'il touche la pension de $40 sans l'évaluation des ressources plus l'allocation aux anciens combattants et que la Commission découvre qu'avec sa pension du National-Canadien cela fait $103.91 par mois, les honorables députés se doutent bien de ce qu'il va advenir de son allocation de $27.75 à titre d'ancien combattant. On la supprime entièrement! Ainsi donc, d'une part, la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse que nous avons adoptée au cours de cette session-ci lui accorde $40, tandis qu'au même moment il perd son allocation d'ancien combattant de $27.75, non seulement parce que la loi des allocations aux anciens combattants comporte toujours l'évaluation des ressources, mais parce que nous n'avons rien fait à cette session-ci pour la rendre moins sévère ou pour la modifier en quelque manière.

Je prétends que, lorsqu'il sera donné suite à ces mesures-là et que les Canadiens vont effectivement se rendre compte que, contrairement à tous les autres groupes, ce groupe-ci sera privé de l'allocation aux anciens combattants en entier ou en partie s'il touche la pension de vieillesse, la population sera passablement ennuyée, et à bon droit.

Ce sont des cas qui démontrent, non seulement qu'il faudrait augmenter le chiffre de l'allocation aux anciens combattants, mais qu'il faudrait prendre des mesures, dès la présente session, pour s'assurer qu'on n'enlève pas d'une main à l'ancien combattant ce qu'on vient de lui donner de l'autre.

Le cas suivant que j'aimerais verser au dossier est particulièrement tragique, quand on voit ce qui arrive. Il s'agit d'un ex-militaire marié qui habite Vancouver. Lui aussi touche une pension du National-Canadien. De fait, toutes trois dispositions s'appliquent à lui à l'heure actuelle. Il touche la pension du chemin de fer, de $34.25 par mois, il reçoit de l'armée une pension d'invalidité de 5 p. 100, ce qui, étant donné qu'il est marié,

lui donne $6.25 par mois et il reçoit un allocation d'ancien combattant de $51.16 par mois. Il ne reçoit que $51.16 à cause du maximum. Les trois montants réunis lui assurent $91.66 par mois.

Cet ancien combattant m'a écrit, pour me dire qu'il avait osé espérer qu'il sera possible de faire améliorer son sort. De fait, il croyait avoir plusieurs chances. Il touche la pension du National-Canadien; or la rumeur veut que cette pension soit augmentée ou modifiée. Il pourrait profiter de ce changement. Du moins, il l'espère. On a dit que la pension d'invalidité va augmenter; la nouvelle a été confirmée, grâce à la pression exercée sur le Gouvernement. Nous espérons donc que son revenu total de $91.66 va augmenter. Puis, bien entendu, il y a la pension de vieillesse de $40 par mois, sans évaluation des ressources, car cet homme a plus de soixante-dix ans. Il croyait avoir toutes les chances de son côté. Peut-être ne les obtiendra-t-il pas toutes, mais il croyait avoir trois possibilités d'augmentation. Il osait espérer qu'il aurait plus de $91.66 par mois pour vivre.

Qu'en est-il vraiment? Nous avons essayé de savoir ce qui va arriver à la pension du National-Canadien, mais nous n'avons pas encore réussi à dénicher ce renseignement. Il ne semble pas, cependant, que ceux qui sont déjà à la retraite obtiennent quoi que ce soit. Je trouve que c'est bien malheureux. Je crois que le Gouvernement devrait engager le National-Canadien à régler le problème et à soulager les misères de ce groupe d'hommes. Pour l'instant, de toute façon, rien n'est prévu pour cet ancien combattant à ce titre.

Et la pension d'invalidité? Il y aura augmentation à cet égard. La pension de cet homme n'est que de 5 p. 100 ou de $6.25 et, d'après le nouveau barème, elle sera portée à $8.50 par mois. Son augmentation ne sera que de $2.25. Après avoir étudié la question à fond, cet ancien combattant a constaté qu'il obtiendra une augmentation de $2.25 en ce qui concerne sa pension d'invalidité, mais qu'elle sera soustraite immédiatement de son allocation d'ancien combattant parce qu'il ne pourra dépasser le maximum de $91.66 par mois. Là non plus, il ne touchera rien. Il obtient de droit un supplément mensuel de $2.25; mais l'autre chèque qu'il reçoit est diminué de $2.25 et sa situation reste la même qu'auparavant: il continue de toucher $91.66 par mois.

Il n'a pas épuisé toutes les possibilités, car il y a encore la pension de vieillesse. Bien que sa femme ait moins de 70 ans, il est lui-même septuagénaire et peut obtenir les $40 par mois. Mais voyez ce qui se produit lorsqu'il touche $40 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse. Les fonctionnaires du service des allocations aux anciens combattants lui disent immédiatement: "Le maximum de $91.66 existe toujours en ce qui concerne l'allocation d'ancien combattant". Sa situation se résume donc ainsi: sa pension du National-Canadien sera de $34.25 par mois; sa pension d'invalidité, d'après le nouveau barème, de $8.50 par mois; sa pension de vieillesse, de $40 par mois. Il recevra en tout $82.75. Il en résultera que son allocation d'ancien combattant de $51.16 sera réduite à $8.91, parce qu'il ne peut dépasser le maximum de $91.66. Cela me rappelle la bande comique qui raconte les mésaventures de Sad Sack. Voilà un homme qui espérait fort obtenir davantage mais constate qu'il y perd à tous égards: sur les modifications apportées par le National-Canadien, sur l'augmentation de la pension d'invalidité et sur la sécurité de la vieillesse. Et tout cela à cause du maximum prescrit dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, lequel est de $91.66.

Remettre cette question à plus tard et en confier l'examen à un comité qui sera constitué au cours de la prochaine session du Parlement, ce n'est pas de la part du Gouvernement, une façon sérieuse de procéder. J'aimerais lire la lettre mais je crains que ses termes ne soient pas tous d'un style très parlementaire. L'homme y évoque ses souvenirs des jours qui remontent à juillet 1918 lorsque, avec d'autres, il était au pied du mur en France. Le premier ministre canadien d'alors leur avait rendu visite et leur avait assuré que le Canada tout entier était derrière eux jusqu'au dernier dollar et que rien ne serait trop beau pour eux le jour où ils reviendraient au Canada. Et voilà où il en est maintenant qu'il est vieux.

Je me suis penché sur ce cas comme je le fais pour tous les cas semblables. Je me suis creusé la cervelle afin de déterminer si, d'après les lois existantes, il y aurait moyen de tirer cet homme d'embarras. Après m'être penché sur le problème, j'ai constaté qu'il comportait une solution possible. La femme de ce pensionné a plus de 65 ans, mais moins de 70 ans. Comme, pour être âgé de plus de 70 ans, il touche la pension de vieillesse à titre de droit et comme les règles régissant l'allocation aux anciens combattants lui imposent un plafond de $91.66 par mois, qu'il renonce à l'allocation et sa femme pourra demander l'assistance-vieillesse, la loi adoptée en juin dernier prévoyant un maximum de $100 par mois pour deux personnes, lorsque l'une d'elles bénéficie de l'assistance-vieillesse. Autrement dit, notre homme peut re-

noncer à l'allocation aux anciens combattants, qui ne lui vaudrait que $8.91 par mois, afin que sa femme puisse toucher $17.25 sous forme d'assistance-vieillesse. Leur situation s'en trouvera améliorée de la différence entre $91.66 et $100 par mois.

Je prie les députés de se rappeler les nombreux entretiens qu'ils ont eus avec ces ex-militaires âgés qui ont participé à la première guerre mondiale. On sait, d'une façon générale, qu'ils préfèrent bénéficier de l'allocation aux anciens combattants, car, même si elle comporte l'évaluation des ressources, ils ont le sentiment de l'avoir méritée. Ils préfèrent l'allocation à la pension de vieillesse comportant l'évaluation des ressources. Voilà un cas où l'ancien combattant perd sur toute la ligne. La seule façon dont il puisse améliorer sa situation c'est de renoncer à ses allocations afin que sa femme puisse demander le plus possible sous forme de pension de vieillesse comportant l'évaluation des ressources. N'oublions pas que la moitié des $17.25 qu'elle toucherait serait versée par le gouvernement provincial. Autrement dit, nous demandons aux anciens combattants qui sont dans la même situation de s'adresser au gouvernement provincial au lieu du Gouvernement fédéral, qui est responsable de leur bien-être.

Je n'ai cité que quelques exemples parmi les cas qui me sont constamment signalés, mais ils démontrent sûrement qu'il y a lieu de résoudre ce problème avant la prochaine session. S'il faut que cette question soit étudiée par un comité, je soutiens qu'il importe plus de l'étudier au cours de la présente session que d'étudier certaines questions dont des comités sont actuellement chargés. Certaines questions qui font l'objet d'une étude à la présente session, voire certaines mesures auxquelles je suis favorable, pourraient être renvoyées à plus tard. Je songe en particulier aux modifications à apporter à la loi des rentes sur l'État, modifications que j'appuie. Il n'est pas aussi urgent d'opérer le raccord entre ces modifications et la loi sur la sécurité de la vieillesse que d'étudier au cours de la présente session la question des allocations aux anciens combattants.

Jusqu'ici j'ai parlé de cas particuliers d'anciens combattants, célibataires et mariés. Qu'il me soit permis de dire un mot au sujet des veuves visées par la loi des allocations aux anciens combattants. Je ne vois pas comment nous pourrions considérer que nous accomplissons notre tâche au cours de la présente session si nous laissons ces veuves dans la situation où le montant maximum qu'elles peuvent toucher et de $40.41 par mois. Je suis heureux de ce qu'on modifie la loi des pensions de façon à verser à la veuve d'un ancien combattant frappé d'une invalidité de 50 p. 100 ou plus, le montant de $100 par mois au lieu de $75. Il me semble cependant que l'écart entre $100 et $40.41 soit trop marqué. D'une part on a l'ancien combattant frappé d'une invalidité de 50 p. 100 ou plus et, de l'autre, celui dont l'invalidité n'est établie, par exemple, qu'à 45 p. 100. La veuve du premier reçoit une pension de $100 par mois, la veuve du second,—lequel avait pourtant combattu aux côtés de son compagnon, mais qui ne souffrait que d'une invalidité de 45 p. 100,—n'a droit à aucune pension. Si elle peut satisfaire aux conditions posées par la loi sur les allocations aux anciens combattants, notamment l'évaluation des ressources, elle ne peut toucher qu'un maximum de $40.41 par mois.

Je comprends fort bien le principe en jeu, mais on pourrait certainement réduire l'écart entre le montant de $100 dans un cas et celui de $40.41 dans l'autre. Je suis heureux cependant que les veuves auxquelles la loi des pensions accorde la pleine pension puissent toucher dorénavant chaque mois $100 au lieu de $75.

J'invite le Gouvernement à relever ce dernier chiffre dès la présente session. Voici par exemple le cas d'une veuve de Winnipeg. Son mari, qu'elle avait épousé en 1906, a fait du service militaire pendant les deux guerres. C'est surtout durant la première Grande Guerre qu'il a été en activité de service, mais il n'en a pas moins servi pendant les deux conflits. Bien qu'elle ait été son épouse tout ce temps-là, elle ne peut toucher que la pension d'épuisement sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants, établie à $40.41 par mois, parce que l'invalidité de son mari était fixée à beaucoup moins que 50 p. 100.

Je signale simplement qu'il existe un écart trop grand entre la somme de $100 versée en vertu de la loi des pensions—et que j'approuve—et la somme de $40.41 qui représente le maximum qu'une veuve peut recevoir dans ces circonstances. En outre, une veuve peut retirer cette somme seulement si elle est âgée de 55 ans ou plus et satisfait aux exigences de l'évaluation des ressources établies par la loi des allocations aux anciens combattants. Cette question me paraît tout aussi importante que celle de la pension de vieillesse ou que celle de la modification des dispositions touchant la pension d'invalidité. Elle l'est beaucoup plus que la revision générale de la loi des rentes sur l'État. Elle l'emporte aussi sur

diverses autres questions que des comités étudient en ce moment. J'insiste donc pour que le Gouvernement la prenne en considération dès cette session-ci. Je suis convaincu que d'autres députés, au cours du débat qui se poursuit, lanceront le même appel car nous espérons encore que le Gouvernement ne fera pas la sourde oreille à nos réclamations. Je sais qu'il semble satisfait de ce qu'il a accompli jusqu'ici. Il croit qu'il était suffisant, pour cette année, de modifier la loi de la pension mais les diverses succursales de la Légion et les anciens combattants lui demandent de régler cette autre question pendant la session actuelle.

Les interruptions du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), au cours du discours qu'a prononcé l'autre jour le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) sur l'opportunité de modifier, dès cette session-ci, la loi sur les allocations aux anciens combattants, m'ont fort intéressé. Au député de Lake-Centre qui priait le Gouvernement d'accorder aux députés libéraux la liberté de voter comme ils l'entendent sur le sous-amendement, le ministre a dit, comme en fait foi la page 1307 du hansard:

On est tout à fait libre dans les rangs des tenants du Gouvernement.

Un peu plus loin, à la page 1307 du hansard, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a interrompu à quelques reprises l'honorable député de Lake-Centre qui poursuivait son exposé, et l'une de ces interruptions a pris la forme d'une question dont l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a déjà parlé. La voici:

L'honorable M. Martin: Mon honorable collègue veut-il nous faire croire que, lorsque le moment vient pour un honorable député de voter, il n'use pas de ce droit au meilleur de son jugement, compte tenu des circonstances?

Si le ministre de la Santé nationale et du bien-être social, parlant en son nom propre ou au nom du Gouvernement, voulait dire exactement cela, il s'ensuit qu'en cette enceinte, les tenants du Gouvernement sont libres de voter au meilleur de leur jugement. J'estime qu'en l'occurrence le ministre a mis les libéraux en posture gênante. Il les déclare libres de voter au meilleur de leur jugement. Or la proposition sur laquelle ils seront appelés à voter vise à faire quelque chose en vue d'augmenter le montant des allocations d'anciens combattants. Eh bien j'espère que les honorables députés feront preuve de leur meilleur jugement et voteront ainsi en faveur du sous amendement. Puis-je leur rappeler, ainsi qu'au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'une proposition analogue leur a été soumise pour la dernière fois le 27 août 1946, ainsi qu'en témoigne la page 5451 du hansard de cette année-là.

[M. Knowles.]

La Chambre était alors saisie d'une proposition d'amendement relative à une subvention à l'égard du lait, et la discussion était devenue très animée. Celui qui était alors ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements et qui est aujourd'hui ministre du Commerce (M. Howe) disait alors à la Chambre:

J'estime que (les membres de la Chambre) devraient pouvoir se prononcer indépendamment des différences de partis.

Il y a eu ensuite deux ou trois échanges de questions et réponses et on a fini par bien se rendre compte qu'il s'agissait d'un vote libre et que les tenants du Gouvernement étaient libres de se prononcer comme ils l'entendaient. Résultat, la proposition d'amendement qui avait été présentée par un membre siégeant de ce côté-ci de la Chambre a été adoptée. Les députés s'étaient prononcés au meilleur de leurs connaissances sur la question dont la Chambre était saisie. Or, ou bien le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veut dire la même chose que le ministre du Commerce disait le 27 août 1946, ou bien il ne veut rien dire du tout. S'il veut dire la même chose, si les députés sont libres de se prononcer au meilleur de leurs connaissances, j'estime qu'il ne leur reste qu'une chose à faire, se prononcer en faveur du sous-amendement portant relèvement des allocations aux anciens combattants. J'espère que tous les honorables députés voteront ainsi et qu'on agira à ce sujet au cours de la présente session.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, comme il est d'usage et comme il convient, à mon avis, dans un débat de ce genre, la discussion a porté sur une grande diversité de sujets. Toutefois, la question principale portée à l'attention de la Chambre est celle dont a parlé le député qui m'a précédé, soit le sous-amendement du député d'Acadia (M. Quelch). Ce sous-amendement se lit ainsi qu'il suit:

Nous déplorons en outre que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas dédommagé les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants de la hausse du coût de la vie, par une majoration appropriée de l'allocation.

J'appuie le sous-amendement de tout cœur. Je pourrais invoquer une foule de raisons pour lesquelles tous les députés devraient l'appuyer. Tout comme le dernier orateur, j'espère que bon nombre de partisans du Gouvernement pourront voter en faveur du sous-amendement. Il est honteux pour le Gouvernement et le Canada que l'allocation des anciens combattants n'ait pas été relevée depuis longtemps. Les anciens combattants allocataires comptent parmi ceux qui ont été le plus durement atteints par la hausse du

coût de la vie depuis environ un an. Je sais que dans l'Alberta ils sont désavantagés par rapport aux vieillards pensionnés. Chez nous les vieillards touchent une pension mensuelle de $50; mais les anciens combattants ne touchent qu'une allocation de $40 dollars et quelques cents. Ils touchent donc presque 10 dollars de moins que les vieillards à la pension. Il en va de même dans certaines autres provinces.

Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas éludé ses responsabilités en permettant que ces ex-militaires, qui n'ont pas d'autre source de revenu, se trouvent dans une situation pire que celle des vieillards qui reçoivent la pension que versent conjointement les gouvernements fédéral et provinciaux? Tout comme le préopinant, j'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet. Je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre en en lisant même une, mais dans beaucoup de cas, on se sent étreint par la pitié. Certaines lettres présentent des cas tels de privations et de misère qu'on se demande ce qu'on pourrait bien répondre à ceux qui les ont écrites. Les ex-militaires qui reçoivent l'allocation ont souvent plus besoin d'une majoration du barème des versements que les pensionnés pour invalidité. En somme, il me semble que les pensionnés invalides s'en sont mieux tirés que les ex-militaires recevant les allocations.

Toutefois, vu la pression qu'ont exercée les organismes d'anciens combattants et le public en général, pression dont se sont largement fait les échos beaucoup de députés à la Chambre, le Gouvernement a jugé opportun de présenter à la session actuelle une mesure visant à majorer le barème de la pension d'invalidité. Je ne puis pas comprendre pourquoi il n'a pas, par la même occasion, proposé une mesure visant à augmenter l'allocation des anciens combattants. On aurait pu et on aurait dû adopter une telle mesure sans difficulté. Mais le Gouvernement a annoncé qu'une commission sera instituée pour étudier la question à la prochaine session. Il est un détail que le comité et le Gouvernement ne doivent pas oublier: quelle que soit l'augmentation accordée aux titulaires des allocations aux anciens combattants, elle devrait être rétroactive au moins à ce jour ou, dans tous les cas, à la date où est entrée en vigueur l'augmentation des pensions d'invalidité.

Un des inconvénients de l'allocation aux anciens combattants c'est que la somme qu'on permet au bénéficiaire de gagner ou d'obtenir d'une autre façon est loin d'être suffisante. Il n'y a aucun doute qu'il faudrait relever le chiffre du revenu maximum que peuvent gagner les titulaires d'allocations aux anciens combattants. Plusieurs d'entre eux, qui obtiennent un petit emploi, gagnent plus que le maximum autorisé. Dans bien des cas, quand ils s'en rendent compte, il est trop tard. Quand les fonctionnaires de la Commission d'allocations aux anciens combattants le découvrent, ils suppriment une partie de l'allocation jusqu'à ce que le trop-payé ait été remboursé. Quand la chose se produit, ces gens se trouvent dans une situation fort pénible et ils ont de la difficulté à vivre. On pourrait obvier à cet état de choses en relevant le maximum du revenu autorisé à l'égard des titulaires d'allocations aux anciens combattants. En ce moment, le maximum autorisé pour ceux qui reçoivent une allocation d'ancien combattant, est de $610 par année, en ce qui concerne les célibataires, et de $1,100 par année, à l'égard des gens mariés. C'est dire qu'un célibataire ne peut gagner que $125 en plus de son allocation; dans le cas d'un homme marié, ce montant s'établit à $250.

Pour ce qui est de la pension pour invalidité, la question aura une plus grande importance étant donné le relèvement de la pension de base. Bien des ex-militaires qui touchent une faible pension d'invalidité reçoivent également l'allocation aux anciens combattants. Comment réglera-t-on leur cas? A moins qu'on ne relève le revenu autorisé, le supplément qu'ils toucheront sous forme de pension d'invalidité sera déduit du chèque d'allocation d'ancien combattant, de sorte qu'ils en seront toujours au même point. A mon avis, il faut corriger cet état de choses immédiatement. Le Gouvernement a encore amplement le temps de soumettre à la présente session une disposition qui permette d'y remédier.

Depuis plusieurs années, j'ai préconisé l'augmentation du revenu total accordé aux titulaires d'allocations aux anciens combattants. A mon avis, il devrait être haussé au niveau des exemptions d'impôt sur le revenu. En d'autres termes, l'allocation ne devrait être diminuée que si le célibataire retire un revenu total de $1,000 et l'homme marié, de $2,000. S'il peut, malgré son invalidité, s'adonner à de légers travaux et gagner quelques centaines de dollars, on devrait lui permettre de garder cet argent, vu surtout le coût actuel de la vie. Une modification visant à augmenter le revenu autorisé contribuerait pour beaucoup à faire disparaître les nombreuses plaintes que chacun de nous reçoit de la part de titulaires d'allocations aux anciens combattants. Bon nombre de préopinants ont abordé ce sujet, je n'y consacrerai donc pas plus de temps.

Il est un autre sujet que je veux traiter; il s'agit de la situation des céréales de provende et des fourrages dans l'Ouest cana-

dien et surtout dans ma province d'Alberta dont je connais bien les conditions. En Alberta, la grêle a balayé cette année une superficie plus étendue que jamais auparavant. En plus de ce fléau, l'arrivée hâtive de l'hiver a empêché de récolter les céréales dans plusieurs régions. Il en est résulté qu'en Alberta on compte un très grand nombre de régions où, par suite soit de la grêle, soit d'un hiver hâtif, ou des deux à la fois, on n'a même pas pu commencer les moissons ou on a tout au plus réussi à en récolter de 5 à 10 p. 100. Cela veut dire que la provende manque sérieusement dans bien des parties de l'Alberta du sud. J'étais là-bas la semaine dernière et je me suis rendu compte que tous les élévateurs de la région située juste au sud de Calgary avaient été nettoyés il y a quelque temps. On n'y trouvait ni céréales de provende, ni avoine, ni blé, ni orge. On envoyait des camions jusqu'à Edmonton, à deux cents milles au nord, pour essayer d'en ramener un chargement d'avoine ou d'orge pour nourrir le bétail. Par suite de cette pénurie de provende, bien des éleveurs ont dû se débarrasser de leurs animaux. Je cite mon exemple à moi, puisque c'est celui que je connais le mieux. J'ai dû diminuer mon troupeau de truies reproductrices de moitié, il y a huit jours à peine, encore que d'ici deux ou trois mois la plupart d'entre elles auraient mis bas. Il a fallu les vendre puisque je ne pouvais trouver assez de provende pour les nourrir. Cette pénurie de provende va provoquer une sérieuse diminution de la production future. Autant que je puisse voir, le Gouvernement, par l'entremise de la Commission du blé, n'a pris aucune mesure pour corriger la situation. Je crois qu'on aurait dû agir il y a longtemps, mais il semble que le temps est certainement venu aujourd'hui de voir à ce que des wagons de provende soient expédiés des régions où il il y en a jusqu'à celles où il n'y en a pas.

A moins qu'on ne recoure le plus tôt possible à une telle mesure, il faudra continuer à vendre le bétail de reproduction dont on aura besoin plus tard et certains intéressés devront abandonner complètement le commerce des bestiaux.

La situation à l'égard du fourrage, du foin et de la paille, est à peu près semblable. On en manque beaucoup dans certaines régions. A cet égard, toutefois, il faudrait que les provinces et le ministère de l'Agriculture fassent preuve d'une certaine collaboration, afin d'empêcher la production du bétail de diminuer au cours des mois qui restent. Je voudrais que le Gouvernement comprenne bien la nécessité d'agir à l'égard de ces questions très urgentes.

[M. Harkness.]

M. L.-Philippe Picard (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à commencer mon discours par le traditionnel mot de félicitations à l'endroit des députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse (MM. Cauchon et Simmons). Mes paroles sont d'autant plus sincères en ce qui concerne le premier, mon ami l'honorable député de Beauharnois, que j'ai appris à le connaître et que, depuis son arrivée à la Chambre, il a brillamment participé à nos débats et aux travaux des divers comités dont il fait partie. J'ai lu son discours pendant que je me trouvais à l'étranger car je me faisais envoyer le hansard par poste aérienne tous les jours. C'est peut-être la raison qui va m'amener à conclure, dans un instant, qu'à mon avis la Chambre doit tenir pour acquis que nous apprécions tous les discours des députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse. Nous devons tous supposer que les gouvernements, quel que soit le parti au pouvoir, choisissent des hommes compétents pour présenter et appuyer la motion. Une fois pour toutes, nous devons supposer qu'ils sont compétents et nous devrions cesser de perdre une quinzaine de minutes à les féliciter, même s'ils le méritent.

J'ai calculé que les députés qui ont participé au débat ont mis environ trois cents minutes, soit à peu près cinq heures, pour féliciter les députés qui ont proposé ou appuyé l'Adresse. A mon avis, nous devrions supposer que ces messieurs s'acquittent bien de la tâche qui leur est confiée. Nous pourrions ainsi cesser cette pratique. Comme je le disais il y a un instant, il se peut que le fait d'avoir payé pour lire ces discours influe sur mon jugement. J'ai demandé à mon bureau de Québec de m'envoyer le hansard par posté aérienne tous les jours. La première et la deuxième fois que je l'ai reçu, j'ai été un peu découragé en voyant qu'il y avait pour environ $1.25 de timbres sur l'enveloppe. Je ne veux pas dire que tous nous ne prononçons pas de bons discours ni que nous ne participons pas éloquemment à la discussion, mais en toute franchise, je me demandais si j'en avais pour mon argent. D'autre part, je dois dire, avant qu'un autre cherche à le faire, que je ne crois pas que le hansard d'aujourd'hui soit meilleur parce que j'ai pris part au débat ou qu'il vaudra la somme de $1.25 que j'ai dû verser en timbres pour les numéros que j'ai reçus pendant mon séjour à l'étranger. Mais, franchement, je crois que nous épargnerions probablement de cinq à six heures, ou peut-être davantage, au cours de nos débats si nous abandonnions cette pratique de féliciter les motionnaires de l'Adresse. Dans le cas actuel, je dois le déclarer, j'ai été vraiment heureux de voir comment le nouveau député de Beauharnois

(M. Cauchon) s'est comporté. J'ai suivi son activité à la Chambre et j'ai trouvé que son dis cours était bon et répondait à l'attente. La même remarque s'applique au représentant de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons), que je n'ai pas le plaisir de connaître aussi bien, mais dont le discours a été bon également.

Je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple des deux orateurs qui m'ont précédé, et qui ont surtout parlé du projet de sous-amendement. Je me propose d'effleurer quelques-uns des sujets mentionnés dans le discours du trône, surtout ceux dont ont parlé la plupart des députés depuis le début du présent débat. Un des plus importants est évidemment le coût élevé de la vie. Le coût élevé de la vie est un des plus graves problèmes de l'heure; c'est un problème mondial. Les économistes ont eu de la peine à y trouver un remède, non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Au cours de mon voyage à l'étranger, particulièrement en Angleterre, en France et en Allemagne, j'ai rencontré des messieurs qui étaient censés connaître le problème. Il y avait parmi eux des professeurs d'économie politique et d'économie sociale. Ils constatent avec beaucoup d'inquiétude et sans trouver de remède efficace la poussée des prix dans le monde entier, et particulièrement sur le continent européen. Comme l'un d'eux me l'a fait remarquer, il existait avant la guerre des causes définies d'où découlait l'augmentation du coût de la vie. Nous attribuions tous cette augmentation à l'inflation. Nous disions que l'inflation était causée par un excédent monétaire ou encore que les gens disposaient d'un fort pouvoir d'achat alors que les marchandises et surtout les biens de consommation faisaient défaut. On attribuait souvent cette situation au manque de rigidité des règles et des dispositions réglementant le crédit, la spéculation pratiquée à grande échelle, etc.

Actuellement, dans la plupart des pays du monde,—sauf peut-être la Grèce où régnait une véritable inflation en ce sens qu'il y avait trop d'argent en circulation,—on ne peut pas de façon générale dire, et cela est particulièrement vrai du Canada, que le Gouvernement a émis trop d'argent ou a financé son programme de travaux par l'émission de nouveau numéraire. De fait, durant la guerre, nombre d'entre nous se sont plaints que l'impôt sur le revenu était raide et élevé parce que le Gouvernement agissait sagement en faisant en sorte qu'au moins la moitié des frais de la guerre étaient payés au jour le jour et l'autre moitié, financée par des emprunts ou l'accumulation de la dette. Sans contester la sagesse de cette politique, certains d'entre nous se plaignaient amèrement quand ils arrivaient à la période de l'année où il fallait payer ces taxes. Malgré tout, ces taxes étaient payées bien volontiers par le peuple canadien en temps de guerre. On ne peut dire que trop d'argent a été mis en circulation à cette fin, ni qu'une trop grande partie de notre effort de guerre a été financée par l'émission de nouveau numéraire.

L'émission de numéraire qui n'est pas en rapport avec la productivité constitue, estime-t-on, une cause d'inflation qui n'existait pas pendant la dernière guerre. Dans l'état actuel des choses au Canada, je ne vois pas que le numéraire disponible est hors de proportion avec la productivité du pays. Certaines gens ont affirmé qu'il y a beaucoup plus d'argent disponible que ne le motiverait la proportion d'augmentation de la productivité au pays. Cependant, nous ne manquons pas de biens de consommation. Des députés ont même applaudi quand l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a dit que nous disposions de fortes quantités de marchandises. C'est exact. Il y a beaucoup d'argent en circulation. Les gens ont beaucoup d'argent à dépenser. Mais il y a aussi de fortes quantités de marchandises disponibles, à tel point que les stocks en magasin sont extrêmement considérables. De fait, ils sont probablement plus considérables qu'ils ne l'ont été depuis longtemps, si bien que certaines industries ont même restreint la production. Voilà une autre cause d'inflation,—la pénurie de denrées de consommation qu'on considère généralement ou ordinairement comme une cause d'inflation, de hausse des prix,—dont nous ne constatons pas la présence à l'heure actuelle.

La hausse du coût de la vie peut donc difficilement être attribuée à l'inflation, puisque nous ne constatons aucun des indices que les économistes ont décrits comme étant les principaux indices de l'inflation, prochaine ou actuelle. Cependant, les prix montent. Mais, je le répète, ils ne montent pas seulement au Canada. Ce n'est pas une consolation de dire que les prix s'élèvent ailleurs, mais je le rappelle à seule fin de signaler que nous sommes en présence d'un problème qui se pose dans le monde entier et non pas seulement au Canada.

J'ai cherché, dans les discours qui ont été prononcés, des suggestions utiles. Certains ont parlé de contrôles. Moi-même, à un certain moment, j'étais porté à croire que les contrôles feraient du bien. Il semblait logique de conclure que les contrôles, ou régies, auraient un effet bienfaisant. Puisque nous constatons que la hausse du coût de la vie est générale dans le monde entier, je me demande si des régies quelconques, appliquées aujourd'hui, pourraient apporter un remède.

D'autres orateurs ont signalé ce qui s'est produit dans les pays où on a imposé les contrôles. En Angleterre et ailleurs, on les a imposés, mais le coût de la vie y monte toujours.

Au cours de la guerre, les contrôles étaient acceptés et la plupart des Canadiens se sont mieux conduits, à cet égard, que les gens de la plupart des autres pays. Mais, pour être efficaces, les contrôles doivent être approuvés et acceptés, et les gens doivent collaborer à leur application. Pourrions-nous nous assurer cette collaboration en temps de paix? On a essayé des régies dans d'autres pays, mais elles n'ont pas été efficaces. Au cours de la guerre, les régies, mises à l'essai aux États-Unis, ne se sont pas révélées faciles d'application. Il est inutile de vouloir imposer les contrôles uniquement par la force. Nos voisins du Sud ont cherché à mettre en vigueur une loi particulière, adoptée avec de nobles intentions, mais qui n'a pu être appliquée. Je songe à la loi Volstead concernant la prohibition. On a dépensé de fortes sommes, mais on n'a pas pu faire observer cette loi et elle a abouti au régime des "gangsters" et à bien d'autres maux. Pourrions-nous imposer les régies en temps de paix lorsque nos gens et les gens d'autres pays ne semblent pas disposés à les accepter volontiers comme en temps de guerre. Il nous faut reconnaître que, pour l'heure, les régies ne jouiraient pas de la faveur populaire. Mais les gens peuvent parfois être portés à penser,—comme je l'ai été,—qu'elles constitueraient un remède. Je le croirais peut-être si les causes étaient d'ordre local. Mais si nous considérons la situation existant dans le monde en général, même si nous appliquions les contrôles ici, ils ne régleraient nullement le problème.

Il m'a paru intéressant à cet égard d'examiner quelle a été l'attitude passée de l'opposition officielle. L'an dernier, sauf erreur, elle appuyait l'idée du recours aux régies. Cette année, elle a limité son approbation à certaines classes de denrées ou d'entreprises. Voici un extrait du *Free Press* de Winnipeg:

> A la dernière session du Parlement, M. Drew a voté avec la C.C.F. pour préconiser un régime de contrôle illimités. Cette session-ci, son premier souci a été de condamner le même programme cécéfiste et de nier à maintes reprises qu'il favorisait l'établissement d'un régime complet de régies. Où une telle retraite stratégique laisse-t-elle aujourd'hui M. Drew? Il en est rendu à ne favoriser que le contrôle des matériaux requis pour le programme de défense. Mais on ne peut voir en cela, même avec la plus grande latitude, une façon de s'attaquer au coût de la vie puisque, de façon générale, les matériaux requis pour la défense n'entrent pas dans le coût de la vie.

Mais, dira-t-on peut-être, notre programme de dépenses militaires a pour résultat d'accroître la somme d'argent en circulation au pays et c'est pourquoi on ferait sans doute mieux, afin d'enrayer l'inflation, d'imposer des régies sur le matériel de guerre plutôt que des régies générales. Je ne partage pas cet avis. Quand j'ai entrepris d'étudier la question, j'avais l'impression qu'il serait peut-être opportun d'établir des régies mais j'en suis venu à la conclusion, surtout après mes voyages à l'étranger, que les régies n'amélioreraient en rien la situation, vu les conditions générales existant maintenant. On pourrait tenter d'établir les contrôles à l'égard de certains articles. Peut-être aurions-nous alors de bons résultats. On pourrait, par exemple, choisir les aliments, ou les biens de consommation. Mais la situation générale s'en trouverait-elle modifiée? Nous sommes à la merci des prix que nous payons pour nos importations et des prix qui nous sont offerts pour nos exportations. Voilà les deux éléments qui règlent le niveau du coût de la vie ainsi que les prix d'une foule de denrées.

Certains nous disent que le cultivateur fait de trop gros bénéfices. Ils veulent imputer à la classe agricole la hausse du prix des vivres. A mon avis, ils ont absolument tort. Une chose est certaine: ce n'est pas parce que les cultivateurs obtiennent des bénéfices nets exorbitants que les prix sont élevés. Leurs revenus nets sont moins élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient pendant la guerre quand la plupart des produits se vendaient moins cher qu'aujourd'hui. On ne pourrait pas dire la même chose des compagnies industrielles ni des corporations financières, dont le revenu net n'accuse pas le même fléchissement que celui du cultivateur. Il en va de même pour l'intermédiaire,—ou devrais-je dire l'entremetteur?—l'industrie de la préparation des aliments, de ceux qui tuent les animaux emballent et distribuent la viande et les produits agricoles, y compris également les grandes meuneries. On ne constate pas en parcourant le bilan et les rapports de certaines des maisons en cause que leurs bénéfices nets ont diminué en proportion de la diminution du revenu net du cultivateur. Cependant, on peut affirmer que l'agriculteur ne se trouve pas dans une situation tellement mauvaise. Son revenu net n'est pas tout à fait aussi élevé que pendant la guerre, mais il est encore bien supérieur à ce qu'il était dans les années d'avant-guerre. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le cultivateur a maintenant un meilleur train de vie. Personne, j'en suis sûr, ne souhaite que son revenu net redevienne ce qu'il était avant la guerre. Après un examen objectif de la situation, personne ne peut sincèrement prétendre que le coût élevé de la nourriture est imputable aux bénéfices exagérés des cultivateurs.

S'ils reçoivent davantage, ils doivent payer davantage pour leurs "services et commodités" c'est-à-dire les moulées, engrais, machineries, etc. et, si leurs bénéfices nets sont plus élevés qu'avant la guerre, ces bénéfices ne sont pas aussi considérables qu'ils l'étaient durant la guerre. Comme je l'ai déjà signalé, les grosses compagnies maintiennent mieux leur échelle de bénéfices.

Pour enrayer les effets inflationnistes d'une surabondance d'argent au sein de la population, le Gouvernement a déjà tenté d'appliquer certains remèdes. Il a restreint le crédit et, depuis, nous sommes tous les jours submergés sous le flot des récriminations provenant des vendeurs d'automobiles et de mille autres choses qui se plaignent de ce qu'il faille verser la moitié comptant lors de l'achat et payer le reliquat en douze mois, car ils prétendent que c'est la ruine de leur commerce. L'objet de la disposition est de restreindre le montant d'argent que les gens peuvent consacrer à l'achat de biens de consommation ou d'empêcher les achats exagérés de la part de gens qui n'ont pas les moyens de payer comptant. L'idée est de rendre notre économie plus solide et de ne permettre à nos gens de dépenser que ce qu'ils gagnent. Il existe aussi une limite à l'égard des amortissements des grandes compagnies, ainsi qu'un relèvement du taux d'intérêt sur les emprunts et une majoration de la taxe sur les corporations. Toutes ces mesures sont conformes aux avis traditionnels relatifs aux moyens à prendre devant la menace de l'inflation. Ce sont des mesures élaborées depuis longtemps par des économistes. Elles n'ont pas tout à fait réussi à freiner la hausse inflationniste du coût de la vie, mais elles constituent un pas dans la bonne voie. A cet égard, il sera peut-être intéressant d'examiner dans quelque temps les résultats de certaines mesures nouvelles annoncées en Finlande. Ces mesures sont exactement l'opposé de celles que tout économiste a préconisées jusqu'ici. La Finlande a abaissé le taux d'intérêt des emprunts; elle a facilité les dépenses et augmenté les salaires. Tentant d'enrayer l'inflation ou la hausse du coût de la vie, elle a pris exactement les mesures qui, jusqu'ici, étaient considérées comme propres à conduire à l'inflation. Il sera intéressant de constater dans quelque temps si ces mesures mènent dans la bonne direction, mais la méthode est tout à fait nouvelle et révolutionnaire par rapport à celles qu'on a toujours jugé à propos de suivre d'une façon conservatrice en matière de finances. J'ai vu ces gens au travail l'été dernier. Ce sont des gens énergiques, des gens durs et tenaces. Ils travaillent bien. Ils s'intéressent vivement à ce qu'ils font. Ils ne songent pas à se divertir comme cela se fait dans d'autres pays. Ils travaillent sérieusement et font face à leurs problèmes. Ils construisent des maisons d'appartements pour les ouvriers. Mes honorables amis disent que nous en manquons. Ils ont presque entièrement remboursé leur dette de guerre envers la Russie. Ils sont le seul pays à avoir acquitté ses dettes de la première Grande Guerre. Ils mettent cette nouvelle mesure à l'essai. Les résultats ne manqueront pas d'être intéressants d'ici peu.

Le problème, monsieur l'Orateur, est mondial. Il ne peut se résoudre que grâce à une solution mondiale et sur le plan international. En effet, comme je le disais il y a un instant, le prix de nos importations et le prix que nous obtenons pour nos exportations déterminent le prix des diverses denrées en notre pays. Ce n'est que lorsque les nations du monde se seront réunies pour trouver de nouveaux moyens que nous pourrons espérer nous attaquer d'une façon efficace au problème. Je ne voudrais pas jeter une note pessimiste dans le débat. Mais après voir causé, avec des gens de différents pays et censés être au courant de la question, personne ne semble faire rien de bien différent de ce que nous faisons nous-mêmes. Tout le monde met à l'essai tel système ou tel autre, et les prix de monter. La seule chose que nous puissions constater à la Chambre c'est que le Gouvernement a fait de son mieux et que l'opposition n'a présenté aucune critique constructive et efficace. Nos vis-à-vis se sont à bon droit élevés contre la cherté de la vie, mais ils n'ont rien présenté de pratique ni d'efficace pour y remédier. Les mesures qu'ils ont préconisées n'ont pas été trouvées appropriées jusqu'ici par la plupart des économistes. Il est facile de critiquer, mais il n'est pas aussi facile de proposer un remède.

Monsieur l'Orateur, je passe maintenant à un autre point, je veux dire le programme de sécurité du vieil âge et le bill relatif à la sécurité de la vieillesse qui a été adopté par la Chambre il n'y a pas bien longtemps. Il étend, dirai-je, la portée de notre programme de sécurité du vieil âge au point où l'on pourvoira aux besoins des personnes âgées de 65 ans et plus. Ce sera le cas des personnes de 65 à 69 ans, pourvu qu'elles puissent démontrer qu'elles sont dans le besoin. Tous les autres de 70 ans et plus recevront la pension de droit. Certains, même des députés, ont critiqué cet aspect du programme. On a dit qu'il serait de beaucoup préférable d'augmenter la pension que recevront ceux qui sont dans le besoin que de la donner à tout le monde. A mon avis, les gens ne com-

prennent pas très bien la question car, lorsqu'on verse $40 à tout le monde, il ne faut pas oublier que cette somme aide un grand nombre de personnes qui, si elles ne sont pas complètement sans ressources, sont toutefois presque indigentes et ont besoin d'aide. Il y a bien des gens, ici et là au pays, pour lesquels ces $40 ajoutés au peu qu'ils ont déjà, apporteront la sécurité. C'est aussi un encouragement à économiser. Les membres de la C.C.F. ont affirmé, et avec raison,—à mon avis, l'argument vaut aussi à l'égard des personnes de 65 à 69 ans,—que la clause qui conditionne le paiement d'une pension à l'indigence du titulaire pousse les gens à ne pas économiser.

Sous l'ancien régime, un homme sans ressources pouvait toucher la pension à 70 ans. Si, au contraire, il avait songé à ses vieux jours et économisé un peu d'argent,—pas beaucoup, mais une petite somme,—il ne pouvait toucher les $40. Le nouveau régime favorisera un très grand nombre de personnes qui, sans être tout à fait indigentes, n'ont cependant pas suffisamment de ressources pour vivre convenablement. C'est pourquoi, à mon avis, ceux qui critiquent la nouvelle mesure comme étant peu sage, ne comprennent pas tout à fait la situation. Un article publié dans la *Gazette* du 16 novembre renferme des extraits d'une causerie radiophonique prononcée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Martin), qui s'est exprimé ainsi:

> Le programme du Gouvernement vise à assurer aux Canadiens, dans leur vieillesse, la perspective non pas de la charité mais d'une certaine indépendance et d'un niveau de vie respectable.

L'auteur ajoute que le programme coûterait trop cher. C'est toujours le même refrain. Il critique ensuite les paroles suivantes du ministre:

> Nous pouvons nous enorgueillir de ce que le Canada soit le premier pays à verser une pleine pension universelle sans évaluation des ressources.

L'auteur critique cette remarque du ministre. Ces gens ne comprennent vraiment rien à la situation. Ce sont les mêmes gens qui, tous les jours, parlent de la nécessité d'enrayer le communisme et de prendre les mesures qui empêcheront la propagation du communisme. Au cours du mois dernier, j'ai visité un pays soumis à la domination communiste. Je ne suis pas allé dans ce pays pour voir si l'on avait eu raison ou tort d'agir comme on l'a fait; je ne m'y suis pas rendu non plus pour voir si lorsque ces gens ont posé ce geste, ils avaient agi sagement. Je désirais tout simplement découvrir les conditions existant dans le pays. Je veux parler de la Yougoslavie.

J'ai vu dans ce pays des choses que j'approuvais. J'approuvais la façon de faire certaines choses... mais je ne veux pas en dire trop là-dessus de peur que certains de mes amis ne m'accusent de tendances communistes. Il m'est néanmoins arrivé, un jour, de dire à un haut fonctionnaire: "Vous faites là une besogne que certaines personnes ne comprennent pas. A bien des égards, elle est digne de louange. La façon dont vous êtes arrivés au pouvoir, celle dont vous avez diminuer la liberté politique telle que nous la comprenons dans nos démocraties, c'est autre chose. Mais quant à l'amélioration du sort des masses je pense que bien des choses que vous voulez réaliser sont appropriées. Pourtant, en rentrant dans mon pays, je serai plus convaincu que jamais que nous devrions réaliser des réformes, toutes sortes de réformes dont nous avons besoin, de façon que jamais notre population ne soit tentée de recourir à la forme communiste de gouvernement." Je parlais ainsi parce que, tout en maintenant la liberté personnelle, ce régime prive les citoyens de libertés politiques et de leur droit de choisir telle ou telle forme de gouvernement. Il les réduit à un état d'infériorité, en ce qui concerne le choix des gouvernants et l'approbation ou la désapprobation de leurs politiques.

Je pense donc qu'il ne serait pas sage de critiquer les réformes apportées par notre gouvernement, en vue d'assurer chez nous la sécurité sociale. C'est que, s'il est un moyen d'empêcher le triomphe du régime communiste, ce ne sera pas par l'introduction de règlements et d'ordonnances en vertu desquelles le parti communiste sera mis hors la loi, ou contraint à rentrer sous terre, mais bien plutôt en apportant aux masses de notre pays ce qu'il leur faut pour leur assurer un niveau de vie convenable. De cette façon, les gens ne seront pas tentés de se tourner vers le communisme. S'il faut reconnaître que, dans certains pays, cela a pu apporter aux masses une situation matérielle un peu meilleure que celle que leur accordaient les anciens régimes, au Canada nous n'avons pas eu besoin de perdre nos libertés pour améliorer petit à petit le sort du peuple; ce nous sera une sauvegarde contre toute perte de nos libertés politiques.

Je n'aurais pas le temps d'évoquer ce soir toutes les réformes nécessaires à notre pays, mais j'approuve fortement tout ce qui favorise la sécurité sociale et la sécurité de la vieillesse. C'est là un des domaines importants dans lesquels on peut améliorer le sort des masses. Le temps est révolu où l'on pouvait tenir les masses dans l'ignorance et les exploiter. La tentation existe, partout dans le monde, de prêter l'oreille à ceux qui offrent panacées et remèdes. Mais ces remèdes sont

justement ceux dont nous ne voulons pas au Canada. Nous savons que, chez nous, pour rendre la population plus satisfaite, il faut lui assurer une vie meilleure, lui donner la sécurité dans la vie, et maintenir en même temps notre forme démocratique de gouvernement.

Si les gens pensent que les gouvernements comprennent leurs besoins, si un nombre de plus en plus grand de gens peuvent connaître un niveau de vie raisonnable, nous nous éloignerons de plus en plus des méthodes du communisme.

Il est bien beau de dire que tous sont nés libres, que tous ont les mêmes occasions. Il y a moins de deux cents ans, la révolution française s'est attaquée à bon nombre des maux qui existaient à l'époque, et l'humanité doit beaucoup aux encyclopédistes et à ceux qui ont aidé au renversement de l'ancien régime. En principe, depuis lors, l'égalité de tous les hommes est reconnue. Mais, dès sa naissance, l'homme n'est pas l'égal de son semblable. Il est peut-être né d'un père malade. Il est peut-être né de parents intelligents ou de parents qui ne le sont pas. Il est peut-être né de parents qui ont de l'argent et qui ont réussi dans la vie ou de parents pauvres. Bien que les hommes soient égaux en principe, la vie met immédiatement en jeu des facteurs qui assurent l'inexistence de l'égalité véritable.

Puis la vie se poursuit, et avec le même travail et la même application, l'un pourra réussir tandis qu'un autre faillira. Des personnes religieuses diront que ceux qui ont réussi ont reçu le secours de la Providence. D'autres affirmeront que c'est à la chance qu'il faut attribuer ces succès. D'autres, enfin, les attribueront à d'autres raisons. Mais il y a un impondérable, difficilement connaissable dans la vie de tous les humains, et qui détermine l'inégalité. Un programme de sécurité sociale est nécessaire aux cas de ce genre. Nous faisons un pas dans la bonne voie à l'égard de ces gens lorsque nous faisons ce que le ministre a fait à propos de la pension de vieillesse.

Toutefois, je ne serais pas logique si je ne disais au ministre que je suis fort déçu de constater que la nouvelle loi ne traite pas encore comme il convient les invalides et les infirmes. On invoquera sans doute de bonnes raisons à l'appui de cette ligne de conduite. Dans son discours le ministre a présenté un argument que je n'ai pas trouvé aussi fort que le reste de son discours, lorsqu'il a dit que la plupart de ces gens bénéficieront des nouveaux règlements, puisqu'ils sont âgés de 65 ans ou plus. Je connais des gens de ma circonscription, et je sais qu'il s'en trouve dans d'autres, pour lesquels les mesures actuelles ne suffisent pas. Je crois que le temps est venu de leur accorder une allocation. Le ministre a dit que bien peu de ces gens ne sont visés par la loi. S'ils sont si peu nombreux pourquoi alors ne pas améliorer leur sort, puisque le remède ne coûterait pas bien cher. J'ai, au cours d'un débat antérieur, communiqué à la Chambre les chiffres concernant le coût de ces pensions dans d'autres pays, aussi ne les citerai-je pas de nouveau maintenant. Mais je répète qu'à mon avis il est grand temps de faire quelque chose de plus à cet égard.

Comme j'aimerais traiter une autre question, peut-être me permettra-t-on de poursuivre mes remarques à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Picard: Monsieur l'Orateur, au moment où je quittais la Chambre cet après-midi, après la suspension de la séance, quelqu'un m'a demandé ce que j'avais voulu dire quand j'ai avoué que j'approuvais certaines choses que j'avais constatées en Yougoslavie. Bien entendu, je n'approuve pas la forme de gouvernement qui existe là-bas, mais j'ai constaté que depuis 1948, année où la Yougoslavie s'est séparée de la Russie, la liberté personnelle y est beaucoup plus grande, bien que je ne puisse en dire autant de la liberté politique telle que nous la comprenons dans nos démocraties. On a fait un effort considérable en vue d'y améliorer la situation de la masse. Je désapprouve plusieurs des choses qu'on a faites, mais d'autres ont créé une impression favorable chez moi. Bien que ce ne soit peut-être pas par sympathie, le fait reste que la Yougoslavie est actuellement liée avec l'Occident et qu'elle mérite, à ce titre, toute l'aide que peuvent lui accorder les Nations Unies ou les États-Unis. Cette aide servirait si le conflit vient à éclater contre notre ennemi commun éventuel, parce que les chefs yougoslaves,—j'ai causé avec plusieurs d'entre eux,—s'ils ne sont pas en amitié avec l'Ouest, sont nettement contre l'Union soviétique. Ils ne voudront certainement jamais revenir à notre forme de gouvernement, mais ils sont bien éloignés du modèle russe.

A mon sens, l'expérience tentée là-bas constitue la troisième forme d'application des idées ou principes de Marx. La première application en a été la version anglaise bénigne présentée par les Fabiens et traduite plus tard dans les programmes du parti travailliste. Puis il y a eu l'expérience russe

qui a poussé à l'extrême l'application des principes marxistes pour aboutir au capitalisme d'État et à la dictature stalinienne. Il se peut que l'expérience yougoslave représente en quelque sorte un moyen terme et une troisième forme de marxisme parce que ces gens sont sincèrement marxistes dans leurs convictions, mais ils me semblent s'éloigner de plus en plus du communisme stalinien. Évidemment, étant libéral et démocrate, je rejette ces principes mais le fait est que, dans une certaine mesure, la population appuie le Gouvernement du front national et qu'on ne constate là-bas aucun mouvement général d'opposition. A tout événement j'exposerai mes vues sur cette question plus longuement en dehors de la Chambre, ou en une autre occasion.

Avant l'ajournement j'avais presque atteint le point suivant de mes remarques, notre rôle dans l'Organisation des Nations Unies. J'estime que le Canada doit continuer à collaborer à cette œuvre dans la plus large mesure possible en vue de l'exécution du programme établi. Il nous faut, en nous assurant que les petits pays auront leur mot à dire dans l'Organisation, éviter qu'une seule nation parvienne à dominer toutes les autres. A mon sens, ce n'est pas parce que les États-Unis constituent la nation la plus puissante de l'Organisation que leur politique extérieure hésitante,—si l'on veut bien me passer cette expression,—doit se refléter dans les décisions des Nations Unies. A cet égard, qu'on me permette de citer brièvement un article du *Citizen* qu'on a porté à mon attention l'autre soir. Il s'intitule: "Les négociations, une arme à deux tranchants". Tant mieux si une trêve est conclue en Corée, car cela indique qu'en fin de compte on en viendra peut-têre à une entente. Voici le texte de l'article:

> Ce n'est pas parce que les forces de l'Occident s'accroissent qu'il doit automatiquement en résulter la paix dans le monde. Bien au contraire, cette force qui s'accroît augmente les risques de guerre à moins que la puissance grandissante de l'Occident ne soit utilisée pour arriver à un règlement par voie de négociations.

L'article cite ensuite un passage d'un discours que M. Eden a prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies réunie à Paris. En voici le texte:

> Je ne crois pas qu'il y ait de différend où l'une des parties soit noire comme l'encre et l'autre blanche comme la neige... Tous les hommes sont faillibles et il ne saurait y avoir de paix sans un exercice mutuel de la patience et de la modération.

Je crois que le Canada devrait orienter ses lignes de conduite vers l'établissement d'une meilleure compréhension entre l'Est et l'Ouest. Nous ne devons pas appuyer sans réserve tout ce que propose la propagande américaine, mais il nous faut, d'autre part, examiner avec soin tout ce qui nous vient de l'Est. Je crois que sous l'habile direction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) nos représentants dans le passé ont fait du beau travail. J'espère que le gouvernement canadien continuera de se montrer prudent, que, suivant la tendance qui s'est révélée dans le passé et qui consistait à accepter tout ce qui venait de la Grande-Bretagne, il ne se tournera pas vers le sud pour gober tout ce qui vient des États-Unis, quelle que soit par ailleurs l'admiration que nous inspire ce pays qui tente de conserver à l'Occident ses institutions démocratiques et d'aider les nations européennes à garder leur liberté.

Notre adhésion aux Nations Unies et à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord comporte certaines obligations de caractère militaire. Je soutiens que notre politique doit d'abord s'orienter vers la défense du Canada. Lors des premiers incidents survenus en Corée, certains membres de la Chambre ont prétendu que nous devrions envoyer en Corée toutes les forces armées dont nous disposions. Agissant plus sagement, le Gouvernement a décidé de former un contingent spécial et de ne pas priver le Canada de la faible protection sur laquelle il pouvait alors compter.

Certains prétendent aujourd'hui que nous devrions expédier sur le théâtre européen toutes les troupes dont nous disposons, ou même en lever d'autres à cette fin. A ce sujet, le chef de l'opposition (M. Drew) semble avoir adopté une attitude différente de celle que son parti a prise l'an dernier. Je conviens avec lui qu'au lieu d'expédier toutes nos troupes en Europe, nous devrions nous appliquer à former de fortes unités mobiles qui puissent être dépêchées facilement et rapidement d'un point à un autre. Cela ne concorde guère avec certaines propositions présentées par d'autres membres de son parti qui, l'an dernier, se plaignaient de ce que nous n'envoyions pas assez en Corée.

Les Canadiens doivent avant tout penser à leur pays. De concert avec les autres membres de l'OTAN, nous nous sommes engagés à aider à la défense de l'Europe, mais comme nous devons envisager que la première ligne de défense pourrait bien être dans notre pays, notre premier devoir est d'assurer notre défense. C'est la meilleure manière pour nous d'aider à défendre les droits humains et la démocratie. Nous ne devrions pas oublier que toute nation doit d'abord penser à elle-même.

Nous sommes engagés de concert avec les autres Nations Unies en Corée et avec les puissances de l'Atlantique-Nord, en Europe, et jusqu'à présent nous avons fait notre part et nous sommes prêts à continuer, bien que ce qu'un pays fait pour une cause générale n'est pas nécessairement reconnu. Je me souviens que peu de temps après la seconde guerre, alors que nous avions fait plus que notre part, lorsqu'on a organisé les Nations Unies nos voisins d'au delà du Rio-Grande avaient obtenu un siège au Conseil de sécurité, ce qu'on nous avait refusé, et il est bien certain que leur effort de guerre ne pouvait pas se comparer au nôtre. Mais il ne faut pas plus attendre de gratitude dans le domaine de la politique internationale qu'on n'en attend dans celui de la politique nationale.

Aujourd'hui plus que jamais, je crois que les Canadiens devraient envisager l'intérêt de leur propre pays. Nous avons nos côtes de l'Atlantique et du Pacifique à défendre. Si la guerre éclate, nous pourrions être en butte à une menace sous-marine bien plus grave que lorsque les Allemands étaient maîtres de l'Atlantique avec quelques sous-marins. Il est évident que les Russes en possèdent davantage. Nous n'en avons pas et ce n'est un secret pour personne que les Alliés ne pourraient pas faire face à une telle menace à l'heure actuelle. Tout le monde le sait.

Le Gouvernement devrait se pencher sur cette question avant d'engager toutes nos forces outre-mer. Nous devons constituer nos défenses aériennes en vue de leur emploi au Canada et nous ne devons pas tout expédier à l'étranger car personne ne peut dire maintenant où sera la ligne de front. Elle serra peut-être bien au Canada. Par suite du développement de la puissance aérienne, une attaque peut venir du nord et nous pourrions être les premiers atteints. J'ai entendu un Européen exprimer un avis alarmant et décourageant, qui indique certaines des idées ayant cours là-bas. Cet Européen m'a dit: "Vous êtes chanceux. Au cours de la première attaque, vous recevrez à peu près neuf bombes atomiques et certaines de vos villes en tout cas en auront fini. Pour nous, on ne nous attachera pas autant d'importance. Nous ne recevrons que des bombes de 500 tonnes. Comme durant la dernière guerre, nous aurons nos blessés et nos édifices seront abattus mais nous devrons vivre à travers tout cela parce que les Russes voudront nous garder, tandis que, d'un autre côté, en voulant envahir les États-Unis, ils survoleront votre pays et, en passant, laisseront tomber quelques bombes sur vous."

D'une façon ou de l'autre, je pense que nous pourrions fort bien nous trouver sur la ligne de front. Personne ne peut prédire où sera la première ligne de front. Le premier incident s'est produit en Corée. Le prochain peut fort bien éclater au moyen Orient et personne ne sait où se fera la troisième attaque, en Europe ou ici, si jamais on en décide ainsi. Je doute que la Russie prenne une telle décision, mais c'est là une autre question sur laquelle il serait trop long de m'expliquer. Quoi qu'il en soit, il se pourrait fort bien que nous fussions la cible directe de l'attaque,—si attaque il y a,—et nous serions alors à la première ligne de défense. Voilà pourquoi le Gouvernement, pour ce qui est de sa politique de défense, devrait tenir compte d'abord de l'intérêt du Canada et, dans la mesure du possible, garder au pays toutes les escadrilles nécessaires à sa défense. Comme tout le monde, je sais ce qui se dit ici et là au sujet de l'aménagement d'un écran de radar à travers le pays. C'est bien; encore faut-il que des forces aériennes soient prêtes à faire face à l'ennemi dont l'approche nous est annoncée.

Le moment est venu de nous donner des précisions sur le programme du Gouvernement en matière de défense, non seulement pour ce qui est de nos engagements à l'étranger, mais sur la façon dont nous entendons défendre notre pays, car nous ignorons où l'on frappera, si jamais on décide de le faire. Ce qui nous amène,—question beaucoup plus importante,—à nous demander si l'attaque aura lieu. J'ai dit il y a quelques années que la Russie me semblait vouloir vingt ans de paix peut être de guerre froide, mais pas de vraie guerre, afin de hausser le niveau de vie de sa population. J'ai dit alors qu'à mon avis elle ne donnerait pas lieu à l'incident capable de mettre le feu aux poudres. Je puis me tromper. Bien des gens le croient d'ailleurs. Beaucoup pensent que la Russie frappera dans moins d'un, deux ou trois ans. Personnellement, je ne suis pas encore convaincu que le Politburo russe soit guidé dans son programme par un tel principe d'action. Je persiste à croire qu'il voudra poursuivre la guerre froide tout en élevant le niveau de vie de la population par un accroissement de production.

Les effectifs humains de la Russie étant ce qu'ils sont, et comme nous ne pouvons vraiment rivaliser avec eux de ce côté, les chefs russes pourront alors attaquer. Il leur faudra cependant savoir attendre et, contrairement à ce qu'a fait Hitler, ne pas agir sous l'impulsion du moment, sur les conseils d'astrologues ou autrement. Je crois que s'ils s'en tiennent

strictement à la tactique, ils attendront le moment où, selon eux, leur pays a quelque chance de gagner.

D'autres craignent que certains pays d'outre-Atlantique provoquent un incident. Espérons que le bon sens et la fermeté des pays démocratiques nous préservera d'un tel geste de leur part.

Il faudra tôt ou tard,—et le plus tôt sera le mieux,—que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) formule une déclaration sur la politique générale du pays en matière de défense, mais non pas par bribes ni sous forme de déclarations prononcées à l'extérieur du pays. Peu importe ce qui a été dit, j'estime que c'est à la Chambre qu'il faut communiquer des déclarations comme celle-là. La liebtré de parole doit être assez respectée ici,—de fait, je crois qu'elle l'est,—pour que, dans une situation comme celle où je me trouve, un député puisse dire ce qu'il pense. Quoi qu'on puisse penser de la supériorité du Gouvernement sur ses adversaires, il n'est ni à l'avantage du Parlement ni à l'avantage de nos institutions démocratiques qu'un ministre, pour qui personnellement j'ai du respect et de l'amitié, annonce ailleurs qu'à la Chambre le programme du Gouvernement, parce que, pour ainsi dire, la langue lui a fourché.

La Chambre a été l'objet de bien des attaques. On a qualifié d'inefficaces le Parlement et nos institutions démocratiques. Comment veut-on que le Parlement fasse preuve d'efficacité si l'on annonce ailleurs la mise en œuvre d'importantes mesures qu'il n'a pas eu l'occasion de discuter? Il est grand temps qu'on expose à la Chambre même notre plan général de préparatifs de défense, non pas en termes vagues ou en généralités insignifiantes mais dans tous les détails de ce programme en tant qu'il touche non pas les intérêts du monde en général mais ceux du Canada en particulier. Notre premier devoir est le Canada. Notre premier devoir envers le monde, c'est de maintenir un Canada libre et démocratique.

Je viens de rentrer au Canada après avoir eu l'avantage de me rendre outre-mer et de visiter d'autres pays. J'ai visité les pays scandinaves, l'Allemagne et j'ai fait un long séjour en Yougoslavie. Il n'y a rien de tel que de revenir au pays et de se rendre compte de la valeur de nos institutions. Si nous voulons les conserver sachons les garder bien vivantes. Si nous voulons qu'elles demeurent et que le peuple ait confiance en elles, sachons les respecter. Les membres du Parlement ne devraient pas être élus simplement à titre d'approbateurs officiels du chef de l'opposition ou du premier ministre mais comme des hommes qui savent exprimer leurs propres opinions, qu'on consulte et qui exposent leurs façons de voir, sans oublier évidemment ceux qu'ils désirent garder au pouvoir et en qui ils ont plus confiance. Ce principe une fois établi, lorsque d'importantes questions se présentent, les membres de la Chambre qui adhèrent à la doctrine politique d'un parti appuient l'action du gouvernement lorsque la question relève de la politique ministérielle.

Ce n'est pas que toutes les politiques du Gouvernement leur plaisent; mais ils leur donnent leur appui car ils préfèrent le gouvernement qu'ils ont actuellement à celui de tout autre groupe en qui ils ont moins confiance. Après cela, tous les membres de la Chambre sont libres d'exprimer leurs points de vue et il est de leur devoir de le faire. J'ai déjà dit qu'il était dommage que plus de personnes n'aient pris part au débat sur les affaires extérieures. L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a défié les gens de ce côté-ci de prendre la parole. Un député de Terre-Neuve,—celui de Trinité-Conception (M. Stick), homme digne de respect et qui connaît les affaires internationales a relevé le défi et porté la parole et a apporté une importante contribution au débat. Il a été le seul membre de notre groupe, outre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), qui a pris part au débat. Je ne veux pas provoquer un concours entre les divers partis à qui peut parler le plus longtemps, mais je crois que chaque député a le devoir d'exprimer son opinion. Je crois qu'on a tort de critiquer ceux qui prolongent un débat. Certains honorables députés semblent croire que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parle plus souvent qu'à son tour. Je l'aprouve. Il parle parce qu'il a quelque chose à dire et la Chambre ne perd pas son temps lorsqu'un député expose son opinion.

Il va sans dire que je serais le dernier à préconiser l'adoption du régime en honneur aux États-Unis où la moitié du parti démocrate vote pour le Gouvernement et l'autre moitié contre lui, tandis que le parti républicain ne sait pas s'il doit approuver la politique de ses chefs. Je ne veux pas cela, mais je prétends que chaque député doit jouir du respect de la Chambre et que les programmes doivent être annoncés à la Chambre. Je crois que les parlementaires devraient se témoigner de plus en plus de respect, car, si les parlementaires ne se respectent pas les uns les autres, et si le Gouvernement ne respecte pas le Parlement, les gens ne le respecteront pas.

Je l'admets, monsieur l'Orateur, je suis partisan. Je continuerai d'être partisan du Gouvernement, car j'ai plus confiance en ce gouvernement qu'en tout autre groupe qui est devant moi.

Une voix: Pourquoi?

M. Picard: Répondre à cette question provoquerait une longue discussion et je n'ai pas assez de temps disponible. Je me contenterai de référer le député aux discours que j'ai prononcés sur les diverses mesures présentées à la Chambre. Je fournirai toutes autres explications nécessaires à l'honorable député lorsque l'occasion s'en présentera au cours d'autres débats.

Il y a des moments dans la vie où il faut décider entre voter selon ses idées ou pour son parti. Le parti ou le gouvernement décide d'une certaine façon et motive sa décision. Il peut arriver qu'on ait à abandonner son point de vue et à voter d'une certaine manière sur une question quelconque parce qu'on a foi dans le programme général et la politique d'un parti. En votant contre le Gouvernement, vous pouvez porter au pouvoir d'autres personnes en qui vous n'avez aucune confiance. Je reconnais que, parfois, je voterai en faveur des décisions ministérielles, non pas tant parce que je les trouverai de mon goût, mais parce que je crois que, si je me prononçais contre le Gouvernement, je voterais en faveur d'un autre groupe dans lequel,—étant donné les idées qu'il préconise et les hommes qui le composent,—j'ai moins confiance qu'en ceux avec lesquels je suis associé. C'est une alternative à laquelle peuvent avoir à faire face tous les membres du Parlement.

Pour revenir à notre programme de défense, je crois qu'il est de la plus grande importance de préparer la défense du Canada et d'examiner le programme de notre participation à l'OTAN et aux autres organisations internationales à la lumière de notre propre position stratégique. Comme je l'ai déjà dit, nous devons tout d'abord nous préoccuper du Canada, ensuite de l'OTAN et d'autres organisations qui peuvent contribuer à la conservation de notre démocratie. Pour ce qui est de nos institutions parlementaires démocratiques le meilleur moyen de les conserver c'est de nous assurer que le Gouvernement respecte le Parlement afin que le peuple en général fasse de même.

(*Texte*)

M. Hector Dupuis (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire offrir mes plus sincères félicitations au député de Bellechasse (M. Picard) pour le magnifique discours qu'il vient de prononcer dans cette enceinte. Je dois vraiment reconnaître en lui une autorité sur les sujets qu'il a portés à la connaissance de ses collègues. Je le félicite tout particulièrement de son franc parler ainsi que de son adhésion au parti auquel il veut demeurer fidèle, en dépit du fait qu'il diffère parfois d'avis avec ce dernier. Monsieur l'Orateur, je ne saurais passer sous silence l'effort fourni par l'Orateur de la Chambre en vue de perfectionner sa connaissance du français.

Lors de mon premier discours en cette enceinte, je lui rendais le témoignage qu'il se faisait un devoir, en toutes circonstances, d'accorder à la langue française la place à lequelle elle a droit dans la présentation et la discussion des différentes mesures soumises à l'approbation des membres du Parlement.

Depuis, bien que l'on puisse dire qu'il n'a plus l'âge de la fréquentation scolaire, l'Orateur a suivi des cours de langue française, et j'ai été surpris et heureux tout à la fois de constater que,—malgré le peu de temps dont il a pu disposer à cette fin,—il pouvait converser couramment dans ma langue maternelle.

Un tel geste mérite d'être cité en exemple à tous nos concitoyens, lesquels, j'en suis certain, sont de plus en plus convaincus de la nécessité de connaître et d'utiliser les deux langues officielles au pays.

Je tiens à féliciter le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Cauchon) et celui qui l'a appuyé (M. Simmons). Ils se sont tous deux acquittés de leur tâche d'une façon admirable.

Je désire souligner, tout particulièrement, certaines observations de l'honorable député de Beauharnois à l'endroit de celui qui, aidé de ses ministres, dirige les destinées du Canada.

L'orateur éloquent qu'est le représentant du comté de Beauharnois a surtout insisté, et fort à propos, sur la ferme détermination du très honorable premier ministre (M. St-Laurent) d'assurer l'unité nationale, contre laquelle viendront se briser les efforts de quelques fanatiques qui, méprisant les privilèges et les droits garantis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, essaient de se les approprier pour eux seulement.

Le très honorable premier ministre, comme je l'ai déjà dit, sera cité dans l'histoire comme le champion des libertés individuelles et collectives légitimes, et de l'entente nationale d'un océan à l'autre, au sein de notre grande nation devenue autonome.

Au risque de déplaire à certains supposés ultra loyalistes, de moins en moins nombreux, heureusement, qui n'ont pas compris ce que signifie cette autonomie pour les descendants des défricheurs de notre sol, qu'ils soient

d'origine anglaise ou française, je ne crains pas d'affirmer que notre pays a atteint l'âge adulte et que, comme tel, il peut maintenant prendre seul son essor vers le fructueux avenir qui lui est réservé.

La prophétie d'un autre compatriote des plus illustres, à l'effet que le 20e siècle serait celui du Canada, est en voie de réalisation.

Grâce à Dieu, nous possédons et exploitons des ressources naturelles et des produits de base qui nous placent aujourd'hui parmi les plus grands pays producteurs au monde.

Mais à quoi nous servirait cette grande richesse, si nous ne prenions les moyens d'utiliser ces ressources d'une façon méthodique et si les conditions allaient devenir telles qu'elles paralyseraient l'effort et l'initiative personnelle?

Si nous observons la situation mondiale actuelle, nous pouvons affirmer, sans craindre de nous tromper, que les conditions de vie au Canada peuvent se comparer favorablement avec celles qui existent dans les autres pays.

Le parti politique qui dirige actuellement et qui a dirigé les affaires de notre pays plus longtemps qu'aucun autre s'est sans cesse efforcé d'y établir des conditions économiques et sociales qui font l'envie de plusieurs autres nations. Grâce à l'esprit d'évolution qui caractérise ce parti, la Chambre a pu adopter des mesures sociales en vue de protéger les travailleurs et les moins fortunés.

En effet, qui niera l'immense bienfait dont ont bénéficié la majorité de nos concitoyens, grâce à l'adoption de lois comme celles de l'allocation familiale, de l'assurance-chômage et de la pension aux aveugles, sans compter le projet de loi que le Gouvernement doit présenter prochainement en vue d'aider les infirmes et autres qu'une incapacité permanente empêche de gagner leur vie.

Je me rappelle que, pendant de nombreuses années, les partisans et les dirigeants du parti de l'opposition officielle combattaient sans cesse ces réformes sociales. Ils s'y sont ralliés après en avoir constaté les effets bienfaisants, à moins que ce ne soit par sagesse, avec l'espoir de pouvoir capter la confiance des électeurs.

Que ce soit pour l'une ou l'autre de ces raisons, il n'en reste pas moins certain que ces lois salutaires destinées à assurer la sécurité des groupements concernés s'imposaient dans notre pays, d'abord par devoir, et ensuite pour contrebalancer la propagande communiste, de même que l'effet qu'auraient pu produire sur la masse ses mirobolantes promesses.

Les travailleurs n'ont pas l'avantage d'effectuer des économies qui puissent les aider à traverser le moins péniblement possible les moments d'épreuves et de gêne que connaît, malheureusement trop souvent, la masse des salariés. Toutes ces lois sociales viennent à leur secours, et la pension de vieillesse les mettra à l'abri de la misère sur leurs vieux jours.

Je fais miennes les paroles qu'a prononcées l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) au cours de sa causerie du 13 novembre dernier. Voici ce qu'il disait:

> Aucune crainte n'est plus tyrannique que celle de l'indigence dans la vieillesse. Le programme du Gouvernement est destiné à assurer que les Canadiens, lorsqu'ils vieillissent, pourront compter,—non pas sur la charité et l'hospice,—mais sur l'indépendance et un mode de vie convenable.

Au cours de la dernière session, le gouvernement a daigné porter à soixante-cinq ans l'âge auquel une personne peut recevoir la pension de vieillesse. Il a aussi augmenté le montant versé mensuellement aux bénéficiaires, ajoutant ainsi à la sécurité que leur garantit cette mesure. C'est une rente viagère qui assurera leur confort et leur indépendance au terme de leur vie.

Inévitablement, il a fallu augmenter les taxes, mais je crois qu'il y a lieu de féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Abbott) d'avoir réparti d'une façon aussi équitable les impôts que nécessite la gratification de ces bénéfices additionnels accordés aux vieillards.

Puisque j'en suis à parler du ministère des Finances, je considère qu'il est de mon devoir de faire quelques suggestions qui, dans mon opinion, s'imposent.

On a pensé bien faire en imposant une taxe d'accise sur certains articles dits de luxe, comme les radios, les lessiveuses et les appareils réfrigérateurs. On a aussi imposé une charge additionnelle très onéreuse sur le tabac.

Je sais qu'il nous faut consentir de lourds sacrifices à cause des dépenses extraordinaires occasionnées par le réarmement. Tous les partis admettent l'impérieux besoin de préparer notre défense sur une base solide. Cependant, certains membres de l'opposition semblent croire que nous n'en faisons pas encore assez sous ce rapport.

Si nous allions les suivre à l'allure qu'ils suggèrent, je me demande de combien de millions il faudrait augmenter le revenu national, c'est-à-dire les taxes!

Ceux qui reprochent au Gouvernement de ne pas faire davantage dans le domaine de l'armement et celui de l'enrôlement dans les différents services armés se gardent bien de proposer des moyens féconds pour recueillir les énormes déboursés additionnels que cela nécessiterait.

Tout en approuvant la politique du Gouvernement en ce qui a trait aux sommes affectées à notre production d'armement, je crois qu'il y a lieu de pratiquer une plus juste répartition des taxes que cette situation entraîne.

Pour revenir à l'augmentation de la taxe d'accise sur les articles mentionnés précédemment, je me demande quels sont ceux qui, après y avoir songé sérieusement, pourraient prétendre qu'une lessiveuse, une glacière électrique, ou même un appareil de radio sont des objets de luxe?

Certaines gens voudraient-elles que nous rétrogradions? Voudraient-elles que le prix des lessiveuses électriques devienne prohibitif, à cause des taxes, au point que seules les personnes financièrement à l'aise puissent en posséder, pendant que celles qui sont moins fortunées se voient obligées de s'en passer?

Certes personne ne voudrait revenir au temps où la maîtresse de maison était, pour ainsi dire, réduite à l'esclavage et obligée de peiner, faute de machines et d'accessoires que le progrès a mis à sa disposition depuis près d'un demi-siècle.

Il faut de toute nécessité contribuer au confort et au bien-être de la ménagère. Un des moyens d'alléger son travail est de faciliter l'achat de tous les accessoires propices à cette fin. Ce n'est pas en augmentant les taxes et en diminuant la facilité des achats à tempérament que nous obtiendrons ce résultat.

Ainsi, les appareils réfrigérateurs électriques apportent la part de bien-être à laquelle chacun de nous a le droit d'aspirer.

Certains diront que l'on peut se servir d'une glacière ordinaire, dont le prix modique convient à toutes les bourses. En admettant cet argument, il y a tout de même lieu de se demander si le système de réfrigération à la glace naturelle est beaucoup plus économique que celui de l'appareil électrique. Avons-nous calculé la quantité considérable de vivres qu'on épargne en employant le système moderne de réfrigération électrique? Il faut ajouter que, grâce à cette invention, les conditions hygiéniques qui en dérivent contribuent à raffermir notre capital santé. Non messieurs, une glacière électrique à prix raisonnable n'est pas un objet de luxe, c'est devenu une nécessité.

Et que dire d'un appareil de radio? Qui pourrait s'en passer aujourd'hui?

Ah! Sans doute, il n'est pas nécessaire que ces articles soient les plus dispendieux.

J'aurais compris que l'on impose une taxe de luxe sur certains appareils ou machines vraiment de luxe, achetés à fort prix, mais je ne puis me résoudre à croire que l'on a bien fait d'imposer le même taux de taxe à tous les appareils, quelqu'en soit le coût.

Je suis sûr de me faire le porte-parole de ceux que je représente quand je demande au Gouvernement de revenir sur sa décision et de se procurer ailleurs les revenus dont il a besoin.

Comme je l'ai déjà suggéré dans un discours prononcé à la Chambre, ne pourrait-on pas, par exemple, prélever une taxe sur les profits réalisés par la vente de commerces et de propriétés, ou encore sur les opérations financières à la bourse ou ailleurs?

Pendant que l'on retient, à la source même, la part que les salariés doivent payer au fisc, des centaines de personnes, pour ne pas dire des milliers, ne paient aucun impôt sur les profits parfois considérables qu'ils réalisent lors de transactions financières qui, en définitive, constituent un revenu acquis au cours de l'année.

Je soumets respectueusement qu'il y aurait également lieu de diminuer sensiblement la taxe sur les cigarettes et le tabac.

Tous les membres de la Chambre savent que la contrebande du tabac n'a jamais été exercée sur une aussi haute échelle.

Cet état de choses est dû, en grande partie, au prix excessif que l'on exige pour nos cigarettes par suite des impôts dont elles sont grevées.

Autrefois, on pouvait toujours économiser en roulant soi-même ses propres cigarettes, mais à présent, avec la taxe imposée sur le tabac haché, la rouleuse, comme on la désigne communément, devient presque un luxe comparativement à ce qu'elle coûtait avant la majoration de la taxe.

Et que dire du tabac à pipe, haché ou en feuilles? C'est bien la manière la moins dispendieuse pour le fumeur de satisfaire son goût. Et cependant, on a trouvé le moyen d'en augmenter le prix dans une proportion que je considère exagérée.

La contrebande qui a résulté d'une telle surcharge est devenue un concurrent des plus dommageable pour nos producteurs locaux, à tel point que ceux-ci doivent incessamment congédier des centaines d'employés.

Ne nous faisons pas d'illusions, la même quantité de tabac se consume, mais des milliers de personnes veillent à se procurer des cigarettes qui leur coûtent la moitié du prix des nôtres.

J'espère que par suite des requêtes qui lui parviennent de toutes parts, et pour éviter que nos concitoyens deviennent de plus en plus des hors la loi, le Gouvernement se ravisera et, non seulement fera disparaître la majoration de la taxe imposée lors du dernier budget, mais abaissera même le taux exigé antérieurement.

Mes observations ne me sont pas inspirées par le désir de combattre le Gouvernement, ni même de l'embarrasser. Mon seul but est d'appeler l'attention de nos dirigeants sur un état de choses déplorable qui exige un redressement immédiat.

Il faudrait cependant prendre les dispositions nécessaires pour éviter que les fabricants ne bénéficient de cet acte du Gouvernement en augmentant le prix de leurs produits.

Je me souviens,—et je l'ai déjà dit ici,—que les fabricants de liqueurs gazeuses ont réclamé et obtenu l'abolition de la taxe sur leurs produits.

On disait que cinq sous était le prix d'achat populaire, et que le sou supplémentaire que devait payer le consommateur n'était, en définitive, qu'une taxe de nuisance. C'est ainsi qu'ils qualifiaient cette taxe.

Peu de temps après l'abolition de cette taxe, on portait le prix d'une bouteille de liqueur gazeuse à 6c., et un peu plus tard à 7c.

Il se peut que le coût de fabrication, les augmentations de salaires ou des commissions versées aux vendeurs soient la cause d'une telle augmentation, mais rien ne prouve que cette hausse du prix n'ait été entièrement au bénéfice des fabricants d'eaux gazeuses.

La même chose est arrivée dans le cas des tablettes de chocolat. On a aboli la taxe sur cette friandise, et immédiatement après, on en a porté le prix à 7c., tout en en diminuant le poids.

Admettons, pour les raisons données antérieurement, que cette augmentation soit justifiée, il n'en reste pas moins à craindre que les fabricants de cigarettes n'augmentent aussi leur prix, et ce uniquement à leur profit.

Je propose donc qu'un comité parlementaire soit institué pour autoriser, s'il y a lieu, l'augmentation du prix de vente en général.

Je veux maintenant parler d'un sujet dont j'ai déjà entretenu mes collègues. Il s'agit du traitement alloué aux employés civils et de l'augmentation qui s'impose devant la hausse constante du coût de la vie.

Je constate que ces bons serviteurs publics recevront bientôt une augmentation de salaire substantielle. Loin de moi l'idée de m'attribuer le mérite d'un tel geste, mais je suis heureux de constater que le Gouvernement s'est rendu de bonne grâce aux multiples requêtes analogues à la mienne qui lui furent adressées de toutes parts.

Il y aurait tout de même lieu de compléter cette bonne action, en procédant au reclassement des différentes positions, afin de placer sur le même pied, au point de vue traitement, tous ceux dont l'occupation est analogue à celle d'autres fonctionnaires, et pour laquelle ils reçoivent un salaire inférieur à celui que retirent d'autres de leurs confrères dont les fonctions ne requièrent pas plus de connaissances ni d'efforts.

Il faudrait aussi vérifier, dans tous les départements, les salaires que touchent les ouvriers non spécialisés,—ceux que nous désignons comme journaliers,—afin de se rendre compte s'ils sont proportionnels au travail que l'on exige d'eux en même temps qu'au coût de la vie.

Évidemment, les salaires que touche cette catégorie de travailleurs doivent correspondre à ceux que l'on paie pour des emplois semblables dans l'industrie et le commerce. Mais je persiste à dire qu'il ne serait pas superflu d'effectuer un relevé à ce sujet, afin de remédier aux lacunes, pour ne pas dire aux injustices, bien involontaires, j'ose croire, dont certains ouvriers souffrent.

Il me fait plaisir de féliciter l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier) et le ministre du Travail (M. Gregg) pour l'augmentation de treize sous l'heure accordée aux femmes préposées au nettoyage et à l'entretien des bureaux dans les édifices gouvernementaux. Ce geste les honore, et l'on m'a prié de bien vouloir transmettre à ces deux distingués membres du ministère l'assurance de la plus entière gratitude de la part des personnes intéressées.

Je formule le vœu que l'on veille également à augmenter la pension des anciens combattants des deux guerres qui, comme tout le monde, subissent les effets de la hausse constante des prix.

A propos du coût élevé de la vie, que tous déplorent, puisque c'est le grand problème de ceux qui doivent administrer le budget familial, je désire répéter ce que j'ai déjà dit à ce sujet.

Dans mon opinion, on ne saurait geler les prix à leur sommet actuel, ni les salaires modiques que reçoivent encore un trop grand nombre de personnes.

Avant de songer à l'établissement de la régie des prix, de même qu'au gel des salaires, il faut assurer un traitement équitable et aux petits salariés non spécialisés et à la classe d'employés de bureaux qui, encore aujourd'hui, ne gagnent pas suffisamment pour faire face au coût actuel de la vie et se voient forcés de travailler en dehors de leurs occupations régulières pour rejoindre les deux bouts. Nombreux sont les foyers où l'on se prive de certaines nécessités, faute de revenus suffisants. Que l'on règle cet état de choses avant de parler de régie des prix et de gel des salaires.

Les représentants de toutes les unions ouvrières ont réclamé récemment la modification de la loi de l'Assurance-chômage, de façon à réduire le nombre de jours qui doivent s'écouler entre le moment où un ouvrier entre en chômage et celui où il commence à recevoir des prestations.

Il me semble que la réserve du fonds accumulé par cette commission est suffisante pour permettre une telle libéralité. A tout événement, j'ose espérer que le Gouvernement étudiera sérieusement cette suggestion qui arrive à point.

Avant de terminer mes observations, j'appelle de nouveau l'attention de l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier), sur l'opportunité d'abolir le péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria. Le coût de construction de ce dernier est entièrement remboursé depuis déjà longtemps.

Quant au premier il est vrai qu'il reste une dette de 19 millions à solder, mais ce n'est pas, à mon sens, une raison pour imposer une taxe additionnelle indirecte aux résidents de Montréal et des districts avoisinants, qui se servent journellement de cette voie de communication.

N'y aurait-il pas lieu d'entamer des pourparlers avec les autorités provinciales et municipales en vue d'en venir à une entente judicieuse en ce qui concerne l'amortissement de cette dette et les frais d'entretien?

Pareille entente serait de nature à rendre justice à tous les citoyens de notre province, car ils ont tous l'occasion d'utiliser ce pont. Il convient aussi de signaler que cette voie de communication sert aux touristes de tous les coins de notre pays et que, par conséquent, ils doivent aussi payer cette taxe indirecte; mais c'est le petit nombre, et la lourde part du fardeau retombe sur les épaules des citoyens de Montréal et des alentours.

J'ai l'intention de proposer une motion, au cours de la prochaine session, pour demander l'abolition du péage sur ces ponts. Si le Gouvernement ne peut se rendre à ma demande, peut-être pourrait-il au moins abolir le prix qu'on exige des passagers des véhicules.

J'espère que le Gouvernement se rendra aux nombreuses requêtes qu'il a reçues au sujet de cette charge injuste, car je crois que ce sont à peu près les deux seuls ponts de péage au pays.

Je termine en assurant le Gouvernement que, quelles que soient les observations que je viens de faire, je les ai faites de bonne foi, parce que, à mon avis, il était de mon devoir d'agir ainsi et je croyais remplir fidèlement mon mandat en exprimant ces opinions de la façon la plus franche possible. En dépit de ces remarques et de ces quelques suggestions, que je voudrais voir se réaliser, je désire assurer le Gouvernement de mon entier appui.

Certes, nous pourrions connaître une meilleure situation que celle qui existe présentement, mais je ne crois pas qu'il soit possible de placer à la tête du pays des hommes plus imbus du désir de donner le meilleur d'eux-mêmes, en vue d'assurer la plus grande part de bien-être à laquelle les citoyens de ce pays peuvent aspirer, dans les circonstances difficiles que connaît actuellement l'univers entier.

Je voterai donc pour l'Adresse en réponse au discours du trône et contre l'amendement et les sous-amendements, car ils n'offrent aucune solution aux problèmes actuels et ne sont, en définitive, qu'un geste de défiance envers le meilleur gouvernement que notre pays ait connu, geste que je ne puis approuver par mon vote.

(*Traduction*)

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le sujet sur lequel je veux m'arrêter quelques instants, je tiens à dire quelques mots du discours du représentant de Bellechasse (M. Picard) que j'ai écouté avec vif intérêt. Je souligne, en particulier, ce qu'il a dit de l'avantage qu'il y aurait pour les députés de participer plus activement aux débats sur les affaires étrangères. Je suis parfaitement de son avis. Lui-même a, évidemment, eu l'avantage d'aller à l'étranger au cours de l'été et il a pu traiter ces questions avec une assurance qu'on ne saurait attendre des autres députés. Néanmoins, le Canada est devenu puissance internationale et, à mon avis, il est grand temps que les affaires étrangères ne soient plus considérées comme un sujet à peu près tabou. J'espère que les paroles de ce soir du député de Bellechasse porteront fruit.

Ce qu'il a répondu à un de mes collègues lui demandant pourquoi il appuyait le Gouvernement, m'a naturellement bien plu. Il a répondu, avec une note de regret, je l'espère, que cela serait bien long à expliquer. Voilà qui m'a fort réconforté, à bon droit, j'espère.

La seule raison qui me pousse à prendre part au débat pour la seconde fois (même si j'entends être bref), c'est une déclaration qui a été faite en cette enceinte l'autre jour, qui me paraît bien loin de la vérité et qui ne tient aucun compte de la réalité. Qu'on me permette, pendant quelques instants, de ramener la question à ce qui est, du moins à mon avis, une conception réaliste de la situation.

Je veux parler de la remarque formulée l'autre jour par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Sinclair) en réponse à une question demandant si la Banque du Canada appuyait les obligations du Canada. Il s'est efforcé de nous faire comprendre que, de fait, la Banque du Canada n'en est nullement responsable. J'ai éprouvé beaucoup de sympathie envers lui car, à mon avis, on lui avait confié une tâche assez ingrate, celle d'expliquer une chose qui ne peut l'être, parce que je ne crois pas qu'elle soit vraie. Il a fendu les cheveux en quatre et a répondu de façon très évasive, ce qui n'est pas très typique de lui, mais caractérise cependant la déclaration qu'il a formulée l'autre jour.

J'aimerais signaler, en passant, que cette attitude d'éviter de prendre des responsabilités, de chercher à prétendre que la banque n'a rien eu à voir à cela est bien différente,—tout à fait différente,—de l'attitude adoptée il y a quelques années alors qu'on nous répétait avec beaucoup de jactance comment la banque procédait, comment elle contrôlait ceci et cela, comment elle avait réponse à tout et ainsi de suite. Bien plus, j'ai l'intention de citer un peu plus tard une déclaration formulée par nul autre que M. Ilsley, pour prouver que même le prudent M. Ilsley a été entraîné à affirmer,—ou presque,—qu'on avait réponse à tout, qu'il y avait alors moyen de contrôler toutes sortes de choses qui,—comme ils l'ont appris depuis,—ne peuvent être contrôlées.

Je tiens à signaler que je ne doute pas de l'importance de ces pouvoirs; loin de là. Ce que je constate, c'est ce désir manifeste d'éluder le fait et de régaler la Chambre de déclarations qui, à mon sens, ne rendent pas justice à son intelligence et qu'on ne devrait pas lui demander d'accepter.

Tout d'abord, j'aimerais lire un court article paru dans le *Financial Post* du 24 novembre, où l'on énonce ce qui, j'en suis sûr, est la conviction ordinaire, la conviction incontestée de l'homme d'affaires moyen, dans le monde financier, au sujet de la pratique actuelle. Je vous lirai l'article en question, puis j'ai l'intention de donner lecture de brefs extraits des observations qu'a formulées l'adjoint parlementaire. Je me propose ensuite de faire un bref historique de la question pour démontrer que l'objet de la Banque du Canada,—du moins un de ses principaux objets, ainsi que l'énoncent l'exposé des motifs de la loi et la déclaration faite par ceux qui ont été chargés d'organiser la Banque,—consiste à faire la chose même qu'on veut nous faire croire qu'elle ne fait pas.

Je cite d'abord le *Financial Post* du 24 novembre, à la page 4:

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Bien que les cours des obligations canadiennes aient baissé brusquement jeudi de la semaine dernière, les obligations à longue échéance ayant perdu d'un point à un point et demi, ils sont demeurés stables depuis lors. On dit que les obligations d'État à longue échéance "s'appuient" de nouveau sur les offres de la Banque du Canada, mais les obligations d'État à brève échéance ont beaucoup de ressort et sont en bonne demande... la raison du fléchissement a été la réduction des prix que la Banque du Canada consentait à offrir pour les obligations de l'État. Depuis quelque temps déjà disent les courtiers, la Banque est le principal acheteur d'obligations du gouvernement du Canada, de telle sorte qu'elle en soutenait le cours. (En janvier 1948, la Banque a abandonné sa pratique du temps de guerre, qui consistait à publier une liste quotidienne des prix auxquels elle achèterait et vendrait les obligations de l'État canadien; elle est revenue à la coutume d'avant-guerre, alors qu'en général elle n'achetait ou ne vendait qu'en réponse aux offres et soumissions des courtiers.)

Sitôt que les courtiers n'ont pas trouvé preneurs pour ce qu'ils avaient à vendre, ils ont fait baisser leurs prix jusqu'à ce qu'ils se soient établis au niveau permettant de les vendre, soit à la Banque du Canada soit à d'autres acheteurs.

Voici un autre passage du même numéro:

La grande nouvelle de la semaine est que la Banque du Canada a temporairement retiré son appui aux prix des obligations d'État. Lorsque les cours ont baissé de $1 à $1.50, Ottawa a de nouveau apporté son appui, au moins temporairement. La mesure a fait prévoir un relèvement général du taux de l'intérêt, des restrictions sur le crédit et, naturellement, un nouveau ralentissement des programmes d'immobilisation de capitaux.

Cela dit, je tiens à lire un extrait de ce que l'adjoint parlementaire a dit l'autre jour, lorsqu'il a répondu au représentant de Kamloops (M. Fulton) qui avait déclaré:

...que la Banque du Canada soutenait autrefois le marché des obligations du Canada en publiant les prix auxquels elle achèterait les obligations des diverses émissions...

L'adjoint parlementaire ajoutait:

Ces paroles s'appliquent apparemment, bien qu'un peu incorrectement, à une ligne de conduite suivie pendant la guerre et à laquelle on a renoncé il y a près de quatre ans. Il ne s'agissait pas de soutien du marché, mais d'une méthode commerciale. Durant la guerre, la Banque du Canada avait l'habitude d'informer chaque jour les agents de change à quels prix, modifiables n'importe quand, elle pouvait acheter des titres et également à quels prix elle était disposée à en vendre.

Si quelqu'un peut me dire quels termes conviendraient davantage pour décrire le fait de soutenir le marché, je voudrais bien les connaître. L'adjoint parlementaire poursuivait:

En janvier 1948, la Banque annonçait qu'elle revenait à sa ligne de conduite d'avant-guerre, qui consistait à traiter, en général, seulement d'après les demandes et les offres faites par d'autres acheteurs ou vendeurs sur la place, et cette façon d'agir habituelle n'a pas varié depuis.

Le changement me semble de bien peu d'importance. Au lieu de leur faire savoir d'avance le prix qu'elle versera, la Banque

se contente de surveiller les cours avant de décider à quel moment elle interviendra et dans quel sens elle agira. Dire que ce n'est pas là appuyer le marché, c'est tout simplement jouer sur les mots.

Rappelons un instant à quelles fins la Banque du Canada a été instituée, car, si la déclaration qu'on a faite était exacte, la Banque s'écarterait du rôle qu'elle était censée jouer. L'exposé des motifs de la loi sur la Banque du Canada renferme les mots que voici:

Considérant qu'il est opportun d'établir une banque centrale pour régler le crédit et la monnaie...

On me permettra de rappeler quelques mots du ministre des Finances de l'époque, M. Rhodes. Il disait en présentant le projet le loi, en 1934:

Il est à souhaiter, et c'est l'objet en vue, que la banque exerce un pouvoir effectif sur l'ensemble du crédit, ce qui la mettra en état d'exercer indirectement une influence sur le niveau général des prix.

Quatre ans plus tard, le ministre des Finances de l'époque, l'honorable C. A. Dunning, disait, au sujet des rouages:

Les rouages financiers du Canada sont maintenant suffisants pour permettre au Gouvernement une intervention efficace dans le domaine de la politique monétaire, dans la mesure où les moyens monétaires pourraient servir à résoudre nos problèmes.

Je cite maintenant un bref passage du témoignage du gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers, devant le comité de la banque et du commerce, en 1939. La Banque fonctionnait depuis quatre ou cinq ans lorsqu'il a dit:

Je ne crois pas qu'il y ait de pays ni de période où l'effet, sur les plans bancaire et commercial, de l'action exercée par une banque centrale et par les principes qu'elle adopte ait été plus complet et plus parfaitement conforme aux révisions des théoriciens qu'au Canada.

Voilà une déclaration bien catégorique. Comment la Banque exerce-t-elle cette influence? Les deux façons les plus efficaces qui viennent tout d'abord à l'esprit sont l'achat et la vente de valeurs sur le marché et la réglementation du taux d'intérêt. La loi de la Banque du Canada accorde à cet égard, on peut le vérifier, les pouvoirs les plus étendus en ce qui touche l'achat et la vente de valeurs.

Qu'est-ce qui motive un tel changement? Qu'on me permette de donner lecture d'une déclaration de M. Ilsley. En dépit de la circonspection avec laquelle il s'exprime, les députés pourront constater qu'il sait quelles sont les méthodes à prendre pour fixer le prix des valeurs. J'ai ici une circulaire publiée en octobre 1945 afin de donner des conseils sur la vente des obligations de la victoire. Elle porte le titre "Le prix des obligations de la victoire" et contient la déclaration suivante de M. Ilsley:

Il sera de la plus haute importance que nous maintenions, que nous assurions même, un marché accueillant et stable aux millions d'obligations que nous avons vendues. Nous avons maintenant les rouages monétaires et financiers nécessaires ainsi que les méthodes appropriées. Nous serons donc en mesure de faire face à toute éventualité et de remplir nos engagements envers les millions d'acheteurs qui ont appuyé notre programme d'épargne au cours de la présente période d'urgence nationale.

Bien que positive cette déclaration est marquée d'une certaine réserve. Évidement, M. Ilsley ne dit pas que le prix des obligations ne descendra jamais au-dessous du pair, mais les vendeurs n'en ont pas moins cherché à donner cette impression aux acheteurs. Quand M. Ilsley dit que le Gouvernement sera fidèle à ses engagements envers les millions d'acheteurs, l'homme de la rue suppose qu'il veut dire par là, implicitement, que les obligations ne baisseront pas au-dessous du pair. Je n'affirme pas que M. Ilsley l'a dit car, à plusieurs occasions, il a refusé de s'engager sur ce point. A l'époque cependant, le Gouvernement a donné l'impression qu'il pouvait faire face à toute éventualité.

Qu'est-il arrivé depuis? Tout le monde le sait. A l'heure actuelle, la situation n'est pas très encourageante. Le dollar canadien n'a plus sa solidité d'alors. On peut dire que notre monnaie a été sensiblement dévaluée depuis. Notre solide dollar canadien qu'on demandait aux gens d'acheter, il y a dix ans, sous forme d'obligations, parce que, disait-on, il n'existait pas de meilleur placement, a été touché par cette dévaluation de la monnaie et il ne vaut plus ce qu'il valait.

J'affirme donc que nous sommes en présence d'une tentative en vue de se soustraire aux responsabilités. Parce qu'on constate maintenant que les pouvoirs accordés il y a quatre ou cinq ans n'ont pas donné exactement les résultats qu'on en attendait, qu'il y a eu renversement de la situation, on ne paraît pas si enclin à accepter des responsabilités. J'appelle donc l'attention de la Chambre sur l'opinion que j'ai déjà exprimée, savoir que la déclaration faite l'autre jour était un chef-d'œuvre de subtilités. C'est en faire l'éloge que de dire qu'elle coupait les cheveux en quatre bien qu'elle ne renferme pas un seul énoncé qui soit vraiment inexact. Dans l'ensemble, elle m'a paru marquer un échec complet dans l'exposé de la situation réelle. Je présente les choses de façon très modérée, car je n'aime pas employer des expressions énergiques qui font souffrir certaines personnes et qu'ensuite on pourrait vouloir adoucir. J'ai été très modéré dans l'expression de mon sentiment. Tout ce que

je peux ajouter, c'est que j'espère que la Chambre n'entendra plus jamais pareille déclaration qui est loin d'être un hommage à notre intelligence.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Je désire aborder ce soir, monsieur l'Orateur, un certain nombre de sujets qui intéressent les habitants de ma circonscription. Le monde est devenu si petit que les questions internationales nous touchent de très près. Si mes commettants avaient le choix des biens que la divine Providence peut leur accorder ils demanderaient, je crois, l'établissement de la paix mondiale sous le signe du droit. De là, nous passerions à la solution d'autres problèmes.

Le second problème important qui se pose dans le monde aujourd'hui est celui d'en nourrir la population qui s'accroît à un rythme effarant. En dépit de nos méthodes agricoles si vantées notre production de vivres est loin de répondre aux exigences mondiales de l'heure. La répartition de la richesse sous forme de biens de consommation se fait sur une base incertaine et au petit bonheur.

Nous sommes heureux de posséder sur notre continent des ressources presque illimitées; toutefois, nous ne pouvons nous attendre de rester longtemps isolés au sein de l'abondance et de vastes ressources naturelles, lorsque nous sommes entourés de nations affamées qui nous envient, parce qu'elles sont moins favorisées que nous. Le Canada, lui aussi, doit faire face au problème de la distribution. Les Canadiens payent tribut à l'inflation et à la hausse sans cesse croissante des prix. Depuis des années que le ministre des Finances essaie de nous apaiser avec la pensée réconfortante que les denrées de consommation devenant plus abondantes, les prix vont se stabiliser. Mais est-il, parmi ceux qui m'écoutent, quelqu'un d'assez naïf de croire que le régime de l'offre et de la demande fonctionne librement? Certes nous avons des réserves abondantes de denrées. Sauf erreur, nos approvisionnements de biens de consommation dépassent presque la demande. Nous avons en abondance des denrées dont nous ne saurons que faire l'un de ces jours probablement, comme cela s'est déjà produit dans notre régime économique à l'envers et conduit au petit bonheur. Dans un régime où la loi de l'offre et de la demande eût été en vigueur, il y a longtemps que les prix seraient tombés.

La libre concurrence dont on fait tant état brille par son absence et, lorsque les denrées deviennent abondantes, il ne s'ensuit pas nécessairement que les prix baissent. Le fabricant ferme tout simplement son usine et laisse ses employés aux soins de la tendre bienveillance de l'assurance-chômage, en attendant que le peuple soit de nouveau disposé à payer le même prix, sinon un prix plus élevé, pour les mêmes denrées. Encore une fois, nous avons montré que nous pouvons produire plus que ne l'exigent les besoins de notre population. Les denrées de consommation sont abondantes, mais elles ne passent pas aux mains du consommateur. Cette énorme production de biens de consommation continue, malgré les exigences du programme de production de défense et l'affectation de main-d'œuvre et d'outillage à la production de défense, main-d'œuvre et outillage qui, auparavant, étaient affectés à la production des biens de consommation. Faut-il s'étonner que certains groupements d'hommes d'affaires s'inquiètent de ce qui surviendra si la paix est établie? Faut-il s'étonner que la bourse de New-York baisse à mesure que s'accroissent les chances d'un règlement du problème coréen? Cela ne constitue-t-il pas une admission implicite que notre économie ne fonctionne bien qu'en temps de guerre ou lorsqu'il y a menace de guerre. Que ce soit là, ou non, un indice que les intérêts financiers croient que les chances de paix sont plus grandes que jamais auparavant, notre régime économique ne fonctionne certes pas trop bien dans certains secteurs.

Nous espérons que l'optimisme exprimé aujourd'hui au sujet de la cessation des hostilités en Corée est fondé. Si on est convenu de cesser le feu, si on a déterminé les limites géographiques, si la date de l'armistice a été fixée, j'espère que le Canada emploiera toute son influence à convaincre ses alliés d'exercer toute leur influence sur leurs ennemis, jusqu'au bout, pour que, dans l'entre-temps, la tuerie cesse et qu'il n'y ait pas de pertes inutiles avant l'armistice. Un soldat peut croire que son sacrifice sert à quelque chose s'il se bat pour une cause juste et nécessaire, et même les parents de nos soldats en conviendront, mais il me semble malheureux qu'un soldat perde la vie dans les circonstances que j'ai décrites, dans ce qui serait alors une pseudo-bataille qui ne peut rien régler. Je parle par expérience, car je suis allié à une famille qui a subi une perte malheureuse à la fin de la première Grande Guerre.

Après qu'on eût annoncé que la date de l'armistice était fixée au 11 novembre, la famille s'est réunie pour célébrer l'événement de façon modeste, car elle croyait que le fils reviendrait sain et sauf au foyer; mais le jeune homme a été tué instantément un soir, dans un champ de blé, près de Cambrai, un jour ou deux avant le 11 novembre, date

où l'armistice devenait en vigueur. Le télégramme jaune est arrivé un jour ou deux plus tard. Il s'est inutilement perdu une vie qu'on eût pu épargner pour le Canada, une vie que le Canada et les parents du jeune homme pouvaient difficilement se permettre de perdre.

Je disais que notre économie ne fonctionne pas très bien en certains milieux. Le député d'York-Sud (M. Noseworthy) a signalé à la Chambre, l'autre jour, la gravité du chômage à Toronto. Le problème du chômage se pose aussi à Vancouver; les autorités craignent que la douceur du climat dans cette région n'y attire un plus grand nombre de sans-travail. J'ai sous les yeux le *Star-Phoenix* de Saskatoon, en date du 21 novembre 1951, où figure une dépêche de la *Presse canadienne* dont j'aimerais lire un extrait. Elle renferme une déclaration que M. Alfred Hume, maire de Vancouver, a formulée au conseil municipal. Voici l'article:

"La situation devient difficile à Vancouver; il n'y a pas à s'y tromper, a dit au conseil le maire Fred Hume. Chaque jour, jusqu'à dix personnes viennent me voir pour que je leur trouve du travail et je ne sais pas où les envoyer." Le 25 octobre, 12,604 personnes étaient inscrites au service national de placement, à Vancouver, et il n'y avait que 1,025 postes non pourvus.

La ville de Vancouver avertit les chômeurs de ne pas se rendre chez lle. Ce n'est pas sans motif, un article paru dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 21 novembre, attribuait aux travailleurs sociaux les paroles que voici:

Nous avons fortement conseillé aux jeunes hommes de commencer à faire de l'auto-stop en vue d'atteindre les ports du littoral avant que la température devienne plus inclémente.

Selon la même nouvelle, Montréal compterait 20,000 chômeurs et pourrait bien en compter 30,000 avant la fin de la semaine. Des cuisines populaires ont été ouvertes et, pour reprendre les mots de l'article, "les refuges provisoires sont remplis tous les soirs." Une vignette nous fait voir une rangée d'hommes qui attendent qu'on leur serve un repas gratuit. Or, l'hiver n'est pas encore arrivé. Une des causes du chômage, selon cet article, serait la pénurie d'argent. Cela me rappelle la définition que le ministre des Finances a donnée de l'inflation. Je l'ai entendu dire plus d'une fois fois que l'inflation tient à ce qu'il y a trop d'argent et pas assez de marchandises. Cette définition intéressra les chômeurs en état d'accepter du travail, mais elle ne les encouragera pas. Ils n'ont pas d'argent et les marchandises sont abondantes, mais, pour eux, elles ne sont abondantes que dans les montres des magasins.

Voyons l'envers de la médaille. Les bénéfices et les dividendes n'ont jamais été aussi élevés. Le ministre veut faire en sorte que nous ne disposions pas de trop d'argent. L'imposition en est rendue au point où elle peut favoriser l'inflation. Je désire me reporter à *la Gazette* de Montréal numéro du 24 novembre, où il est dit que l'excédent de revenu s'est élevé à $604,700,000 durant les sept premiers mois de l'année financière; l'augmentation en octobre a été de $91,500,000 tandis que les revenus atteignaient $354,600,000. Il y a un excédent d'argent, mais il est aux mains du Gouvernement et de son ministre. C'est un surplus gênant mais le Gouvernement ne dispose pas de suffisamment d'argent à la présente session pour relever les pensions versés aux pensionnés tout à fait invalides, en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants. Sous le régime de cette loi, un célibataire touche $40.41 par mois, mais après évaluation de ses ressources. On lui permet un revenu supplémentaire de $10.42 par mois seulement, s'il ne veut pas que cette petite aumône soit diminuée.

L'ancien combattant marié est dans une situation encore pire. Il reçoit $70.83, son revenu global ne devant pas dépasser $91.66. Lors de l'évaluation des ressources, on classe parmi les revenus supplémentaires la pension pour invalidité et la pension de vieillesse, lorsque le requérant y a droit. On dit de l'inflation qu'elle survient lorsque les consommateurs ont plus d'argent qu'il ne faut pour acheter une quantité trop petite de biens. Nous avons une classe de gens qui n'ont certainement pas trop d'argent. Le Gouvernement y a vu. Avec la cherté de la vie, cette classe ne peut vraiment acheter que peu de biens.

On a relativement peu parlé ici de la détresse des veuves d'anciens combattants qui bénéficient des dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants. C'est peut-être parce que leur nombre est moins élevé. On devrait s'occuper immédiatement de leur cas. Le Gouvernement a dit qu'à la prochaine session il formerait un comité des affaires des anciens combattants afin d'examiner toutes ces questions. Je le prie instamment d'aborder le problème dès la présente session. Il suffirait d'une bien petite fraction des millions excédentaires, si embarrassants, dont j'ai parlé, pour réparer l'injustice dont souffre cette classe négligée de la société. La Légion canadienne a formulé pour eux des demandes qui sont loin d'être excessives

et qu'il faudrait accorder immédiatement. Le conseil exécutif de la succursale nº 63 de la Légion canadienne de Saskatoon m'a écrit à ce sujet et m'a transmis le texte d'une résolution que je vais consigner au hansard. Voici:

Attendu que les anciens combattants dont l'unique ou la principale source de revenu est l'allocation versée sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants, souffrent de privations par suite de la hausse constante du coût de la vie, et

Attendu que le Gouvernement du Canada a annoncé que leur cas serait soumis à un comité d'anciens combattants de la Chambre des communes, en 1952, en vue d'un examen et de la présentation de propositions;

Et attendu que beaucoup de bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants sont actuellement dans une situation désespérée...

Le mot "actuellement" est souligné.

Il est résolu d'engager le Gouvernement du Canada à présenter, dès la session actuelle de la Chambre des communes, une mesure majorant le montant de base de l'allocation versée sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants de façon à assurer au bénéficiaire, au moins la nourriture, le vêtement et le logement.

Il y a quelques instants, je parlais de la production de vivres dans le monde. Nous,—je parle surtout de la population de notre continent,—avons gaspillé notre patrimoine. Nous avons amputé nos réserves forestières; nous avons abaissé le niveau hydrostatique; nous avons appauvri notre sol; nous avons causé l'érosion du sol, tout cela parce que nous avons recherché les bénéfices immédiats. Il va falloir nous arrêter. Si ces actes sont répréhensibles, ne l'est pas moins notre négligence à irriguer nos terres desséchées pour les rendre plus fécondes. Ceci m'amène, comme on s'y attend puisque je suis de la Saskatchewan, à la question de l'aménagement de la rivière Saskatchewan. Une entreprise d'irrigation réussie serait d'un précieux appoint pour cette région de notre pays. Le plus grand problème auquel la Saskatchewan ait à faire face est peut-être celui du lent accroissement de sa population. La mécanisation de la culture du blé, la superficie toujours plus étendue de l'exploitation agricole moyenne font qu'il faut de moins en moins de gens pour produire les énormes quantités de céréales que nous produisons. Le climat s'oppose à la culture mixte.

Oh, il est facile au cultivateur en chambre de dire qu'on devrait élever plus d'animaux. La plupart des cultivateurs en chambre ne se rendent pas compte des conditions climatériques dans lesquelles travaillent les cultivateurs, ceux de la partie sud-ouest de la Saskatchewan, en particulier. De plus en plus nombreux sont les agriculteurs qui vivent dans les villes et dans les conditions actuelles, nul ne peut les en blâmer. Il nous faut étendre la culture mixte, nous avons besoin de plus d'élevage, de plus d'industries et surtout de plus d'habitants. A titre de solution partielle, on pourrait au moins amener l'eau jusqu'aux terres qui souvent se dessèchent parce qu'elles en manquent. J'invite donc instamment le Gouvernement, comme je l'ai déjà fait, à entreprendre sans tarder la réalisation de la grande entreprise d'irrigation projetée. Les tenants du Gouvernement et, en particulier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) se sont prononcés généralement en faveur du programme. Ils ont contribué à en intensifier la demande dans le public; toutefois, ils n'ont pas fait grand chose, dans la pratique pour arriver à des résultats.

Il ne s'agit pas d'une mesure d'ordre politique. Il faut l'envisager sans aucun parti pris politique, bien qu'on ait déjà exploité l'idée à des fins politiques. L'été dernier, j'ai assisté à une grande réunion de cultivateurs tenue à Outlook en Saskatchewan. Ces gens ne plaisantent pas, ils veulent des réalisations et bientôt. J'espérais des résultats avant aujourd'hui. Les discours du ministre au cours des deux dernières campagnes électorales semblaient propres à nous en donner l'assurance. En février 1949, j'ai parlé sur le sujet. J'étais alors convaincu que nous aurions bientôt des résultats pratiques puisque je disais:

Indépendamment du parti au pouvoir...

C'était après les élections de 1949.

...je crois qu'on va faire quelque chose. Si l'entreprise est réalisable aux yeux des ingénieurs, il y a lieu de censurer le Gouvernement de ne pas donner suite à ses promesses.

Il y a trois bonnes années de cela. Après les élections de 1949, nous avons encore entretenu de beaux espoirs, mais le ministre a posé quelques réserves. Il voulait que la Saskatchewan fournisse sa part de fonds. La province en a donné l'assurance, mais on nous a dit que rien ne pouvait se faire sans que les trois provinces en cause donnent leur assentiment à l'égard de la distribution des eaux. Puis, il y a eu le retard causé par l'inspection finale d'un ingénieur éminent. Bien qu'on ait demandé au ministre, à l'époque, le nom de cet ingénieur éminent, il nous a été impossible de le savoir. La question a ensuite été confiée à une commission composée de trois spécialistes qui l'étudient. Nous croyons que leur décision sera favorable; il ne peut en être autrement. Si tel est le cas, je presse le Gouvernement de procéder, même avant les prochaines élections. Je m'intéresse aux bénéfices financiers que cette entreprise vaudra au pays, bien plus qu'à rendre hommage à celui qui l'aura réalisée. Terminer cette entreprise ne sera pas seule-

ment à l'avantage de notre province; elle fournira aussi du travail à beaucoup de monde. La population de la Saskatchewan s'en trouvera accrue, le nombre des petits agriculteurs augmentera et l'on verra naître un nouveau type d'agriculteur. On favorisera la diversification de l'agriculture, l'élevage des bestiaux et on suscitera probablement d'autres industries comme l'apprêtage du bœuf de boucherie et la production du sucre. L'entreprise favorisera le commerce des villes et assurera la stabilité de l'économie agricole de la province. Elle intéresse toute la nation. N'hésitons pas à l'entreprendre.

On a beaucoup parlé durant la présente session des difficultés qu'éprouvent les producteurs de blé des provinces des Prairies. Nous espérons qu'on fera en sorte de les aider à surmonter leurs difficultés temporaires résultant du manque d'espace dans les entrepôts et de la pénurie de moyens de transport. Nous espérons qu'on leur accordera de l'aide financière en attendant qu'ils puissent écouler leurs récoltes de la façon ordinaire. Les demandes relatives à de meilleurs moyens de transport ont peut être ennuyé le Gouvernement et les chemins de fer. Je crois que les ennuis auraient été encore plus grands si la récolte avait été moissonnée, comme d'habitude, en deux ou trois semaines de beau temps. Vu l'absence évidente de préparatifs en vue du transport de la récolte de cette année, je crois que le Gouvernement et les compagnies de transport ont en quelque sorte sauvé la face, car la majeure partie de la moisson n'a pas été prête aussi vite que d'habitude. L'entreposage des céréales est évidemment une des difficultés qui se posent cette année et je dirai au Gouvernement qu'il pourrait fort bien agrandir les entrepôts établis au port de Churchill. L'élévateur de l'endroit peut contenir actuellement deux millions et demi de boisseaux. Si les entrepôts y étaient plus grands, on favoriserait davantage l'utilisation de la voie de la baie d'Hudson. En outre, ce serait avantageux pour les producteurs établis dans cette région d'expédition, pour la ville où j'habite et pour d'autres villes du Nord.

Ce soir, j'ai lu dans le journal publié dans la ville où j'habite que, suivant l'estimation des producteurs de céréales de cette partie septentrionale de la Saskatchewan, environ un cinquième seulement du blé expédié de ces villes est classé comme du blé sec; le blé est humide ou gourd. L'élévateur de Churchill est muni d'excellents séchoirs qu'on pourrait utiliser for avantageusement en toute année où la moisson est humide, comme cette année. Si les entrepôts y étaient plus vastes, on pourrait y préparer plus de blé en vue de l'exportation en utilisant même les séchoirs actuels qui sont restés plutôt inactifs au cours des années. Je crois que c'est l'an dernier qu'on a utilisé pour la première fois ces séchoirs de façon appréciable. J'ai été étonné quand j'ai su quelle quantité de céréales on pouvait y manutentionner en vingt-quatre heures. Au moins une démarche en ce sens, que je sache, a été tentée auprès du ministre des Transports (M. Chevrier). C'est le conseil des syndicats agricoles des provinces des Prairies qui l'a tentée. J'ai interrogé deux fois le ministre à ce sujet et, en dépit de la réponse plutôt décourageante d'aujourd'hui, nous espérons que le Gouvernement se penchera sur cette proposition.

J'ai un dernier sujet à porter à l'attention de la Chambre ce soir. Nous estimons, en Saskatchewan, et ce depuis assez longtemps, que la province devrait posséder un service de production de Radio-Canada. Il y a trois provinces où Radio-Canada n'a pas établi un tel service. Avant de soulever cette question à la Chambre, j'ai demandé l'avis du premier ministre de la Saskatchewan, du président du syndicat provincial des cultivateurs et du président de la coopérative fédérée de Saskatoon: tous appuient la proposition. J'ai ici les lettres que j'ai reçues de ces messieurs à ce sujet.

Actuellement, il est difficile pour les gens de notre province de participer à des émissions comme *Citizens' Forum, Critically Speaking* et autres qui devraient faire écho aux sentiments et aux initiatives de toute la population du pays plutôt qu'à ceux de la population d'un groupe de provinces. Si Radio-Canada avait des services administratifs ou un service de production en Saskatchewan, son personnel aurait l'occasion de mieux connaître les chefs des divers groupements provinciaux, les orateurs, les musiciens, les acteurs et autres artistes de la province. Cela encouragerait beaucoup les artistes régionaux qui pourraient se faire entendre à la radio; et les artistes ne manquent pas dans cette province. J'ai appris ce soir qu'à Edmonton, lors d'un concours national de poésie organisé depuis quelque temps sous les auspices de l'Association des auteurs canadiens, plusieurs prix ont été gagnés par des jeunes poètes de la Saskatchewan.

Parmi les lettres échangées entre le premier ministre Douglas et le président du bureau des gouverneurs de Radio-Canada se trouve une lettre de M. Dunton adressée au premier ministre, qui renferme le passage suivant:

> Nous savons depuis longtemps qu'il serait opportun d'avoir une unité de production de Radio-Canada en Saskatchewan. J'espère que, avant bien longtemps, la nouvelle situation financière de la Société rendra cette initiative possible.

Et quelques lignes plus loin:

Je puis vous assurer, cependant, qu'on songe beaucoup à l'établissement d'un centre de production en Saskatchewan.

Ce sont de bonnes nouvelles. J'espère que, quand on aura les fonds nécessaires, cette entreprise sera l'une des premières à être exécutées. J'insiste évidemment,—c'est tout naturel puisque j'ai des préjugés à cet égard,—pour qu'on choisisse comme emplacement la ville de Saskatoon, qui me paraît le lieu idéal. Je n'ennuierai pas la Chambre en vantant la beauté naturelle de la ville et ses nombreux avantages. Je me contente de dire, —et l'observation est pertinente—que la ville, siège de l'université provinciale, est le centre éducatif de la province. C'est là, maintenant, que la plupart des organismes de la Saskatchewan ont pris l'habitude de tenir leurs congrès. Au point de vue géographique, Saskatoon est le centre de la région la plus peuplée de la province. Si on établit là un centre de production comme celui qu'on envisage, la ville elle-même, la province et Radio-Canada en retireront d'énormes avantages.

En terminant, je résume la première partie de mes remarques en appelant de nouveau l'attention du Gouvernement sur les réclamations de notre population en faveur de l'aménagement prochain d'un barrage sur la rivière Saskatchewan; sur la nécessité d'accroître les installations d'entreposage des céréales dans le port de Churchill; sur le pressant besoin d'une majoration des pensions d'épuisement et de l'allocation versée aux veuves d'anciens combattants; enfin sur l'obligation, pour le Gouvernement, de dissiper, dans une certaine mesure, le malaise que causent au Canada l'inflation, le surcroît d'impôts et le coût élevé de la vie.

(*Texte*)

M. André Gauthier (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je ne puis vraiment me soustraire à mon devoir d'intervenir dans ce débat, étant données l'importance des lois présentées à cette session et l'urgence des problèmes que j'ai à soumettre au Gouvernement.

Je veux m'associer à ceux qui m'ont précédé pour féliciter le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, (M. Cauchon et celui qui l'a appuyé (M. Simmons); ils ont tous les deux fait honneur aux électeurs qui les ont choisis. J'ai écouté avec un intérêt particulier le discours du député de Beauharnois, et j'ai admiré la façon dont il a traité de l'unité nationale. Je reviendrai sur un aspect particulier de cette unité nationale à la fin de mes observations.

Notre pays se développe rapidement et la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, le Lac-Saint-Jean, marque le pas dans le développement industriel.

[M. Knight.]

Depuis quelques mois, l'*Aluminum Company of Canada* a entrepris la réalisation de deux centrales de forces hydrauliques sur la rivière Péribonka, ainsi que l'agrandissement de ses usines d'aluminium à l'Isle Maligne; ces travaux, qui entraîneront des dépenses de l'ordre de 100 millions de dollars, posent à la population de mon comté des problèmes dont la solution semble complexe. Je veux parler en particulier du problème du logement. Il y a quelque temps, l'honorable ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) annonçait des améliorations à la loi fédérale sur l'habitation pour les ouvriers qui travaillent aux industries de la défense nationale.

L'aluminium est un métal qui entre dans la fabrication des engins de guerre. Alors, la région du Lac-Saint-Jean devrait être considérée comme une zone d'urgence au sens de la loi nouvellement amendée. J'appelle l'attention du Gouvernement sur ce point. Pour ma part, je suis convaincu que c'est le seul moyen de faire face à la situation et de régler, du moins partiellement, ce délicat mais angoissant problème du logement. Le besoin s'en fait surtout sentir à Saint-Joseph d'Alma, Naudville et l'Isle Maligne.

L'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a annoncé, il y a quelques jours, une augmentation du taux de base pour la pension des anciens combattants. L'augmentation constante du coût de la vie avait diminué la valeur de leur pension initiale. Aussi, réclamaient-ils avec raison une augmentation de pension.

En se rendant au désir de la Légion canadienne et faisant suite à nos recommandations, le Gouvernement a rendu justice à nos combattants des deux dernières guerres et a continué ainsi sa politique de sécurité sociale, qu'il étend davantage à toutes les classes de la population canadienne. Et ceci m'amène à vous parler de la plus importante mesure de sécurité sociale qu'un parlement canadien ait jamais adoptée depuis la Confédération: la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.

Quant à moi, je me réjouis d'être un membre du Parlement qui a adopté cette mesure et je m'enorgueillis d'être un partisan du Gouvernement qui l'a présentée. Le gouvernement fédéral se trouvera ainsi à contribuer pour moitié à la pension des personnes âgées de 65 à 70 ans et paiera au complet une pension universelle de $40 par mois aux personnes de 70 ans et plus. Comme le disait l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), nous pouvons tous nous enorgueillir du fait que le Canada soit la première nation à verser une pension universelle, sans évaluation des ressources.

Dans deux discours précédents, que j'ai prononcés à la Chambre, j'ai eu l'honneur de réclamer, pour les vieillards de mon comté, cette sécurité de vieillesse, et je me réjouis que ce soit aujourd'hui un fait accompli.

Le proposeur de l'Adresse a parlé d'unité nationale. Cette unité nationale serait beaucoup mieux servie, à mon sens, si le ministère de la Défense nationale décidait d'ériger un collège militaire dans le Québec; ceci permettrait à nos jeunes de se tailler plus facilement une carrière professionnelle dans les rangs de l'Armée.

L'honorable ministre de la Défense nationale (M. Claxton) semble avoir d'excellentes dispositions à l'égard des réclamations des Canadiens d'origine française; aussi, j'ai confiance qu'il saura donner à nos recrues les mêmes avantages qu'à celles des autres provinces. L'érection d'un collège militaire dans ma province ferait disparaître une injustice et une source de nombreux griefs. L'unité s'en trouverait renforcée et nous serions mieux préparés à jouer notre rôle sur le plan international.

Il est réconfortant de voir l'importance de plus en plus grande que prend le Canada dans le monde. On sent qu'il y a quelque chose de changé, disait ces jours derniers le journal *l'Action Catholique* de Québec. Oui, il y a beaucoup de choses de changées; le canadianisme devient un sentiment de plus en plus fort, et notre pays, uni à l'intérieur par une même communauté de sentiments et de patriotisme, affirme à l'extérieur sa souveraineté.

Ceci est dû à la sagesse de son gouvernement et, en particulier, à la largeur de vue et à la compétence du grand homme d'État qui préside à ses destinées.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter qu'à mon avis l'unité serait de beaucoup affermie si tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, pouvaient arborer avec fierté un seul et même drapeau typiquement canadien.

(*Traduction*)

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je ne me propose pas de parler longuement ce soir mais je veux signaler à la Chambre deux ou trois points. Je tiens à dire d'abord que j'appuie l'amendement du député d'Acadia (M. Quelch). Parmi les questions que je désire aborder, il y a celle de notre armée de réserve et celle des chemins de fer. Notre armée de réserve jouit d'une grande priorité pour ce qui est des denrées et approvisionnements militaires. C'est sur elle que nous comptons pour maintenir des troupes dans d'autres parties du monde. Je sais de bonne source que, si beaucoup de petites entreprises, d'industries et de sociétés collaborent en ce sens qu'elles permettent à leurs employés de s'absenter de leur travail pour aider à la mise sur pied de l'armée de réserve, les chemins de fer, dans certains cas, détournent leurs employés de toute participation à l'activité de l'armée de réserve. J'engage donc le ministre des Transports et son collègue de la Défense nationale à se concerter afin que leurs deux ministères ne déploient pas leurs efforts en sens contraire en ce moment où nous avons besoin d'autant d'hommes que possible pour la mise en œuvre de notre programme de défense.

Quand j'ai pris part au débat sur l'Adresse, il y a trois semaines environ, j'ai parlé des sommes d'argent que nous consacrons à l'enrayement du communisme et au rétablissement de pays d'Europe et d'ailleurs. Après la débâcle en Iran et l'échec des négociations au sujet du pétrole qui y ont eu lieu, nous apprenons que le premier ministre de ce pays vient en Amérique. Nous l'encourageons en lui disant qu'il est un brave type. Le Fonds monétaire international lui prête neuf millions de dollars et on lui dit alors qu'il n'a pas été sage, qu'il doit retourner chez lui et ne plus pécher. Il semble que ce soit là une manière très raffinée de récompenser, jusqu'à un certain point, le brigandage international.

A cette occasion, nous avons été plus ou moins bouleversés puis rassurés. Aujourd'hui, en face de l'évolution de la situation européenne et du prétendu engagement de fonds canadiens à la construction d'aéroports et de casernes en Europe, nous sommes de nouveau en proie aux alarmes. Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si la chose est bonne ou mauvaise; je signalerai d'abord que si nous disposons des centaines de millions de dollars que requièrent les travaux en cause, nos jeunes canadiens ne peuvent pourtant pas s'établir sur des terres ou dans les affaires. Nous avons de l'argent à dépenser en Europe et en Asie pour des fins contestables et pour la défense de l'Europe. Avec toute la population dont elle dispose, l'Europe pourrait, me semble-t-il, effectuer elle-même une partie du travail. Si nous devons fournir les hommes, les avions et les fusils pour aider à la défense de l'Europe, celle-ci peut sûrement, pour sa part, construire les aéroports, les champs d'atterrissage et les casernes qu'utiliseront ces hommes.

J'ai relevé dans un journal un article concernant la récente visite à Rome du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), sa participation aux délibérations de la FAO, et la crainte qu'il a exprimée que la production agricole du monde, celle du Canada en particulier, ne diminue. Cet état de choses est

attribuable, en partie, à l'inflation, et la faute en est, en partie, au Gouvernement. Depuis longtemps déjà nos prix sont trop élevés pour les marchés européens. Ils ne peuvent plus acheter nos marchandises.

Par ailleurs, un journal annonçait il y a un jour ou deux que les approvisionnements de vivres du Royaume-Uni sont plus faibles qu'au moment où la menace sous-marine était à son point culminant durant la guerre. Nous manquons de débouchés pour certains fruits et produits de fruits. Pourtant, en Grande-Bretagne et ailleurs on ne peut les acheter.

Je me rallie de tout cœur aux vues du député de Calgary-Est (M. Harkness). Il a dit que nous aurions dû nous occuper de l'allocation des anciens combattants dès la présente session. J'estime tout comme lui, également, que si on présente la mesure à la prochaine session, il faudra lui donner un effet rétroactif. Je reçois un grand nombre de lettres d'anciens combattants allocataires. Tous me parlent de la difficulté qu'ils ont à joindre les deux bouts au moyen de cette allocation insuffisante.

Puis, le 14 novembre, à huit heures du matin, la radio nous a annoncé que le ministre du Commerce (M. Howe), en réponse à une question relative à la situation monétaire et commerciale de plus en plus grave de la Grande-Bretagne, a dit qu'il existait dans ce pays un excellent débouché pour les produits canadiens. Vu la gravité de la situation qui existe dans ce pays, le ministre s'est certes montré optimiste.

Il y a deux autres points que je veux porter à l'attention de la Chambre. Tout d'abord, un alinéa d'une lettre signée par le greffier de la ville de London où il est question de l'attestation d'âge pour la pension de vieillesse. Le greffier signale que le conseil de London a adopté une résolution qui se lit, en partie, comme suit:

A ces causes, il est résolu qu'on exhorte respectueusement le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial d'établir, dans tous les chefs-lieux de comté et dans toutes les villes, des bureaux où les personnes réclamant la pension de vieillesse pourraient se présenter en vue de fournir des preuves quant à la date de leur naissance; en outre, qu'on songe à l'opportunité de désigner un fonctionnaire local, comme le greffier municipal ou régional ou le fonctionnaire de bien-être de la municipalité ou du comté, qui aurait les mêmes pouvoirs qu'un commissaire pour émettre des documents attestant l'âge des requérants et, de plus, que copie de la présente résolution soit adressée à tous les députés de la région, ainsi qu'à l'Association des municipalités ontariennes, en réclamant leur appui.

A mon avis, la résolution est bien fondée; j'espère que le Gouvernement l'examinera avec soin.

[M. White (Middlesex-Est).]

J'ai ici un tableau, publié par le ministère des Mines et Relevés techniques, indiquant l'organisation du ministère. Si tous les services publiaient des tableaux de ce genre sur feuilles volantes, afin qu'on puisse les corriger au besoin, ils se révéleraient très utiles aux députés lorsqu'ils veulent communiquer avec les fonctionnaires des divers services, comme ils doivent le faire de temps à autre.

(Sur la proposition de M. Poulin, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA CORÉE

NOUVELLE D'UNE ENTENTE VISANT LA CESSATION DES HOSTILITÉS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je pouvais obtenir le consentement unanime de la Chambre, j'aimerais revenir à l'examen des motions, afin de m'acquitter d'une promesse que j'ai faite à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je lui ai en effet promis de communiquer à la Chambre, dès que je les aurais obtenus du commandement unifié des Nations Unies en Corée, tous renseignements relatifs aux négociations visant un cessez-le-feu là-bas.

Des renseignements qu'on m'a communiqués il ressort que les sous-délégations des Nations Unies et les délégations ennemies réunies à Panmunjom sont convenues du tracé de la ligne de contact entre les forces des Nations Unies et celles de l'ennemi, pour les 145 milles de largeur de la péninsule de Corée. Elles ont ainsi établi la délimitation d'une zone-tampon neutre qui s'étendrait sur deux kilomètres de profondeur des deux côtés de la ligne de contact et de laquelle les deux parties se retireraient advenant la signature d'un armistice dans les trente jours. Lorsqu'on nous a envoyé ce télégramme, on s'attendait qu'à la réunion qui devait se tenir à Panmunjom à 11 heures mardi, heure de Corée, ce qui correspond à neuf heures du soir, heure normale de l'Est, aujourd'hui, les délégations complètes tomberaient d'accord sur les constatations de leurs sous-délégations.

Toutefois, avant qu'un cessez-le-feu puisse avoir lieu, il faudra que les délégations au complet se mettent d'accord sur des dispositions permettant l'inspection afin que la trêve soit respectée, et visant l'échange de prisonniers. Il reste un autre article du programme à adopter; il s'agit des "recommandations aux gouvernements intéressés, de part et d'autre", dont on n'a pas encore parlé. Ce n'est que lorsque les négociateurs se seront mis

d'accord sur les trois points à régler que le cessez-le-feu pourra officiellement être appliqué.

Les sous-délégations devaient se réunir à huit heures, heure normale de l'Est, afin de terminer le rapport qu'elles doivent présenter aux deux délégations au complet des deux camps. Les délégations au complet siègent probablement à l'heure actuelle. Elles étaient convoquées pour une heure qui correspondrait à neuf heures, heure normale de l'Est, aujourd'hui. L'on pense qu'elles sont actuellement en conférence au sujet de cette ligne de démarcation qui a été tracée sur plans avec notes explicatives.

On s'attend qu'elles adoptent cette ligne de démarcation. L'accord qui la concernait et qui a été signé le 23 novembre prévoyait que, lorsque le cessez-le-feu prendrait effet, chaque camp reculerait de deux kilomètres en profondeur à partir de cette ligne de démarcation qui deviendrait effectivement la ligne de démarcation si les autres points à l'ordre du jour étaient réglés au cours des trente jours suivant la ratification de la ligne de démarcation.

Si elles n'en venaient pas à une entente d'ici trente jours, elles n'en poursuivraient pas moins leurs négociations à l'égard de ces autres points et, lorsqu'elles en seraient arrivées à une entente à leur sujet, les sous-délégations reviseraient la ligne de démarcation suivant ce qui constituerait alors la ligne de contact entre les deux forces en présence.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au premier ministre s'il a des observations à formuler au sujet d'un autre point qui a été soulevé cet après-midi par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, quant à la possibilité d'un minimum de guerre proprement dite à partir d'aujourd'hui jusqu'à la date où le cessez-le-feu sera applicable?

Le très hon. M. St-Laurent: Les dépêches ne renferment rien à ce sujet. Cela serait évidemment décidé sur les lieux par les commandants locaux des forces en présence.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Le premier ministre a parlé en troisième lieu des affaires en suspens qui intéressent les divers gouvernements. Étant donné sa participation, le Canada est-il un des gouvernements intéressés? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre sait-il de quelles affaires il s'agit?

Le très hon. M. St-Laurent: Il reste une troisième affaire en suspens; elle a trait aux recommandations aux gouvernements intéressés, de part et d'autre. Je suppose que l'état-major conjoint transmettrait les vœux en question à tous les gouvernements qui participent à l'action des Nations Unies.

M. Knowles: Nous sommes donc l'un des gouvernements intéressés?

Le très hon. M. St-Laurent: Il me semble que nous sommes l'un des gouvernements auxquels la commission d'armistice transmettrait certains vœux.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous proposerons la deuxième lecture du bill nº 25, pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne. Ce projet de loi doit être déféré au comité des comptes publics. Nous passerons ensuite à la législation concernant les chemins de fer et, d'abord, à la résolution qui figure au nom du ministre des Transports et porte le nº 8 au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Puis il y a trois projets de loi dont le comité a fait rapport: le bill nº 12 modifiant la loi des chemins de fer, le bill nº 6 modifiant la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, et le bill nº 7 modifiant la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Si nous en avons le temps, nous passerons à l'examen du bill nº 8 modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ITALIE—DÉBORDEMENT DU PÔ—ASSISTANCE DU CANADA

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au sujet du secours aux sinistrés de la vallée du Pô, en Italie, j'aimerais fournir à la Chambre des renseignements qui compléteront les remarques que j'ai formulées à ce propos hier après-midi.

Les membres de la Chambre ont sans doute appris, aux nouvelles de ce matin, que la Croix-rouge canadienne, en plus d'expédier des approvisionnements provenant d'une réserve à Genève, enverra du Canada des fournitures d'une valeur de $15,000. Ces approvisionnements comprennent des couvertures, des sous-vêtements de laine, des chaussures, du lait en poudre et des médicaments. La société a demandé au Gouvernement de faciliter le transport de ce matériel en Europe.

Je suis heureux d'informer la Chambre que le Gouvernement a mis aujourd'hui deux avions North Star à la disposition de la Croix-rouge canadienne. Ces appareils livreront ce matériel à un aéroport européen qui n'a pas été encore désigné. Grâce à des ententes conclues par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), qui assistent présentement à la réunion de l'OTAN à Rome, le grand quartier général des forces alliées en Europe s'est chargé de transporter ce matériel de n'importe quel aéroport désigné au lieu même du sinistre.

Je suis certain que tous les députés se réjouissent de la façon expéditive dont la Société canadienne de la Croix-rouge contribue à alléger les grandes souffrances qu'endurent, selon tous les comptes rendus, les gens qui ont perdu leur foyer dans la vallée du Pô. La Chambre approuvera, j'en suis sûr, la décision d'aider la Croix-rouge à expédier les secours le plus rapidement possible sur la scène du désastre.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le premier ministre a exprimé les sentiments qui animent la Chambre et que tous les députés accueilleront favorablement les mesures prises. Nous avons nous-mêmes eu l'occasion de nous rendre compte de la valeur de témoignages concrets de sympathie et d'assistance à l'occasion des inondations au pays l'an dernier. Quelle que soit l'importance des articles,—qui ont cependant une grande importance, surtout dans un pays comme l'Italie, où l'on ne dispose pas d'approvisionnements aussi abondants qu'au Canada,—je suis certain que ce geste réconfortera ces gens qui souffrent moralement aussi bien que physiquement.

ALLOCATION AU TITRE DES IMMOBILISATIONS

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL C.P. 6384 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS EN CE QUI REGARDE L'ALLOCATION DIFFÉRÉE

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je désire consigner au compte rendu deux exemplaires du décret du conseil C.P. 6384 en date du 27 novembre 1951 modifiant les règlements en ce qui regarde l'allocation différée au titre des immobilisations.

Cette modification a pour objet d'apporter de nouveaux soulagements dans les cas où auraient été conclus d'authentiques engagements avant le 11 avril 1951. On se souviendra que le 28 juin 1951 j'ai fait part à la Chambre qu'un soulagement partiel allait être accordé en ce qui concerne les biens existants le 10 avril 1951 et acquis par héritage, en ce qui concerne les biens transportés entre des contribuables ne traitant pas à distance et enfin en ce qui concerne les biens acquis lorsqu'une entreprise commerciale tout entière est acquise par un marché conclu à distance.

Le décret du conseil C.P. 6384 va plus loin et accorde un soulagement à l'égard des biens existants, ou en construction, ou visés par des contrats le 10 avril 1951, sous réserve de la preuve, faite par le contribuable, qu'il avait conclu un contrat authentique qu'il était obligé de respecter.

Bref, la modification apportée par le décret du conseil C.P. 6384 autorise le ministre du Commerce à accorder un certificat d'admissibilité, dans trois genres de cas, à l'égard

de propriétés acquises après le 10 avril 1951, là où un engagement avait été pris avant cette date.

Tout d'abord, dans le cas de nouveaux bâtiments, les propriétés sont admissibles, à condition que le contribuable puisse prouver qu'il avait conclu un contrat avec un entrepreneur en vue de la construction d'un bâtiment avant le 11 avril 1951, d'après des plans et devis établis avant cette date, et à condition que le bâtiment soit achevé avant le 1er avril 1953. Cela comprend donc le cas d'un immeuble déjà en voie de construction le 10 avril 1951 et celui où la construction n'a pas encore commencé mais où il existe entre le contribuable et un entrepreneur un contrat juridiquement valable, pourvu que les plans et devis aient été établis avant le 11 avril 1951 par le contribuable et qu'ils forment, en tout ou en partie, la base du contrat de construction intervenu entre le contribuable et l'entrepreneur.

Le certificat sera délivré après que la propriété aura été achetée. Pour déterminer si un contrat authentique existait le 10 avril 1951, on se basera sur le fait que la construction du bâtiment sera entreprise et complétée dans un délai raisonnable. Eu égard à la situation actuelle et prévisible en matière d'approvisionnements, on estime qu'une période de deux ans constitue un délai raisonnable. Cela explique la disposition prescrivant l'achèvement du bâtiment avant le 1er avril 1953. En conséquence, le contribuable qui a un contrat valide à compter du 10 avril 1951, mais qui a décidé de différer la construction de deux ans, par exemple, n'aurait pas droit au certificat, puisque la modification a pour objet d'aider ceux qui, non seulement ont passé un contrat, mais ont commencé la construction avant le 11 avril 1951 ou ont été obligés de le faire peu après.

Certains nouveaux bâtiments sont érigés par des constructeurs propriétaires, c'est-à-dire par des gens qui n'engagent pas un entrepreneur; dans ces cas, il n'y aura pas de contrat en vigueur à la date du 10 avril 1951. La modification apportée aux règlements prévoit aussi des adoucissements en ces cas, pourvu que le contribuable puisse prouver que la construction a débuté avant le 11 avril 1951 et s'est terminée avant le 1er avril 1953, d'après des plans et devis adoptés par le requérant avant le 11 avril 1951.

La deuxième catégorie de propriétés comprend des bâtisses terminées avant le 11 avril 1951. Dans ces cas, un certificat d'admissibilité sera accordé si le contribuable peut prouver qu'il a été obligé d'acquérir une propriété aux termes d'un contrat passé avant le 11 avril 1951. Le point sur lequel on insiste est "l'obligation d'acquérir". La faculté dont jouirait un acheteur éventuel d'acquérir la propriété sans y être obligé ne serait pas acceptée comme contrat exécutoire aux termes des règlements.

La troisième catégorie comprend principalement les machines et les équipements, neufs et usagés. Des certificats d'admissibilité seront accordés dans de tels cas si le demandeur peut prouver qu'il a été obligé de se procurer les articles prévus aux termes d'un contrat signé avant le 11 avril 1951. Aucune date n'est fixée quant au moment où la livraison doit avoir lieu, parce qu'on nous a fait observer que dans le cas de pièces compliquées fabriquées sur commande selon les prescriptions de l'acheteur, la fabrication peut prendre plusieurs années. Pour ce qui est des bâtiments, le certificat ne sera accordé que lorsque le contribuable se sera porté acquéreur de la propriété.

Les amendements tiennent compte de tous les engagements authentiques contractés jusqu'au 10 avril 1951. C'est ainsi que, dans le cas d'un projet de construction ayant donné lieu à un contrat et à la commande de machines et d'équipement, cette phase du projet pourra bénéficier d'un certificat pourvu que les diverses conditions énumérées dans le décret du conseil C.P. 6384 soient respectées. Les machines et l'équipement commandés après le 10 avril 1951 ne sont pas admissibles, non plus d'ailleurs que les modifications importantes ou les agrandissements apportés au bâtiment et qui n'auraient pas été prévus dans les plans et devis mis au point et adoptés par le contribuable avant le 11 avril 1951. Comme je l'ai dit à la Chambre le 28 juin, nous ne saurions prévoir tous les cas où le contribuable pourrait, à juste titre, réclamer un soulagement, mais nous avons beaucoup fait pour accorder un soulagement au contribuable qui est lié par des engagements contractés avant le 11 avril 1951.

Je tiens à souligner que les exemptions accordées en vertu du décret que je viens de déposer s'appliquent aux industries qui n'ont pas autrement droit aux certificats d'éligibilité.

Les députés aimeraient peut-être que je leur explique brièvement, avant de terminer, la façon dont on applique les dispositions relatives à l'allocation différée au titre des immobilisations.

Du 11 avril 1951 au 16 novembre 1951, on a présenté 928 demandes de certificats d'admissibilité. Sur ce nombre, 342 ont été approuvées, le montant en jeu étant de $269,900,000. Les demandes approuvées avaient trait à des propriétés acquises par des industries de défense ou des industries

se rattachant à ces dernières conformément au paragraphe 5 de l'article 1107 des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu; ou à des propriétés acquises par des industries de base qui en ont besoin pour leur maintien en exploitation, en vertu du paragraphe 6; ou encore à des propriétés acquises par legs ou héritage; ou à des propriétés qui font l'objet de transactions entre contribuables ne traitant pas à distance; ou enfin à des propriétés acquises en même temps que l'ensemble d'une entreprise déterminée lorsque la transaction a été conclue à distance, en vertu du paragraphe 8.

On a refusé 175 demandes, intéressant un montant de $27,700,000. Les 411 autres demandes sont encore à l'étude. Plusieurs seront sans doute acceptées et donneront lieu à la délivrance d'un certificat sous le régime des règlements modifiés dont je viens de faire part à la Chambre.

Il va de soi que les chiffres que j'ai cités ne montrent pas tout l'effet des dispositions, et ce pour deux raisons. En premier lieu, bien souvent le contribuable n'a pas demandé un certificat d'admissibilité parce qu'il était manifeste que son projet ne se rangeait pas parmi les exceptions qui peuvent être accordées en vertu des règlements. En second lieu, dans bien des cas, des hommes d'affaires ont décidé de remettre à plus tard leurs projets d'immobilisations; ils n'ont donc aucun motif de demander un certificat.

La liste des cas où des certificats d'admissibilité ont été délivrés a été publiée dans la Gazette du Canada les 21 juillet 1951 et 22 septembre 1951. Cette liste tient compte de toutes les demandes approuvées entre le 11 avril 1951 et le 15 septembre 1951, inclusivement. La liste des noms des demandeurs auxquels on a délivré des certificats depuis le 15 septembre jusqu'aujourd'hui sera publiée bientôt dans la Gazette du Canada.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une question au ministre? Malgré la déclaration formulée par le ministre et selon laquelle une forte proportion des certificats ont été délivrés, le ministre croit-il que la disposition préventive qui a été maintenue dans la loi adoptée en avril dernier s'est révélée et se révèle encore très efficace?

Le très hon. M. Howe: A mon avis, elle a été très efficace. Depuis que cette disposition est entrée en vigueur, la valeur des nouvelles entreprises privées de construction a sensiblement diminué.

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): Le ministre a-t-il songé à faire compter cette période de quatre ans à partir du 11 avril 1951 plutôt que du début du contrat? Plusieurs grandes entreprises se demandent si la modification éventuelle de la conjoncture amènerait l'abandon de cette disposition. Le ministre ferait-il une déclaration sur l'opportunité de fixer une date d'expiration cinq ans après le 11 avril 1951, plutôt qu'une période de quatre ans à compter de la date du début du contrat?

Le très hon. M. Howe: Je verrai volontiers à ce que les observations de mon honorable ami, telles qu'elles figurent au hansard, soient étudiées et, après avoir consulté mes fonctionnaires, je formulerai une déclaration.

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Bryce à celui de M. MacInnis, sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles.

(La motion est adoptée.)

LOI DES JUGES

AUGMENTATION DU NOMBRE DES JUGES DE COUR DE COMTÉ EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges, afin de porter de quatorze à quinze le nombre des juges de cour de comté en Colombie-Britannique.

—Informé de l'objet de ce projet de résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PREUVE DE L'ÂGE—INTERPELLATION VISANT L'UTILISATION DES DONNÉES DU RECENSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. O. Breithaupt (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre du Commerce. Ma question a trait à la preuve de l'âge exigée des personnes qui demandent la pension de vieillesse; certaines d'entre elles ont beaucoup de mal à établir leur âge.

Le Bureau de la statistique est-il en mesure d'aider les personnes qui demandent la pension de vieillesse à établir la preuve de leur âge, aux fins de la loi, à défaut d'autres pièces justificatives telles que les actes de

naissance, les extraits de baptême et autres documents du même genre? Si le Bureau peut aider ces personnes en cette matière, le ministre voudra-t-il indiquer les formalités à remplir par l'intéressé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je crois que mon adjoint parlementaire a étudié la question et je lui demanderai de répondre à ma place.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée par l'honorable représentant de Waterloo-Nord, je dirai que l'article 15 de la loi de statistique interdit de communiquer ou de publier tout rapport individuel ou partie d'un rapport individuel établi aux fins de la loi de statistique sans obtenir, au préalable, le consentement écrit de la personne qui a fait le rapport. Toutefois, lorsque la personne qui fait un rapport aux fins du recensement autorise le statisticien fédéral à recueillir dans ses dossiers la preuve d'un âge qui ne peut être établi autrement, le Bureau de la statistique a coutume de fournir le renseignement qui se trouve dans ses dossiers en vue de vérifier l'âge déclaré aux services de la sécurité de la vieillesse ou de l'assistance-vieillesse.

Les aspirants à la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire les personnes de plus de 70 ans, qui répondent aux exigences de la loi fédérale sur la sécurité de la vieillesse, doivent adresser leur demande de la manière ordinaire, directement au directeur régional de la sécurité de la vieillesse, dans la capitale de la province qu'habite le requérant. Les personnes de 65 à 69 ans doivent adresser leur demande au bureau établi à cette fin dans la province qu'elles habitent et chargé de l'application de la loi sur l'assistance-vieillesse.

Les honorables députés se rendent compte qu'on ne peut fournir aucun renseignement sans demande écrite du requérant. Cependant, les bureaux régionaux de la sécurité de la vieillesse ont des modèles autorisant la recherche des précisions nécessaires au sujet de l'âge.

M. Gordon Graydon (Peel): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire si, au moment où on a établi les formules primitives ayant trait à la pension universelle, on a songé à inclure un modèle d'autorisation au moyen duquel le vieillard permettrait de se reporter aux registres du recensement?

[M. Breithaupt.]

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le député veut savoir si, au moment où nous avons établi le modèle de demande, nous avons songé à cette utilisation des registres du recensement. Le député comprendra, j'en suis sûr, que nous ne pouvions le faire. La loi, à l'époque, ne nous le permettait pas. Nous avons obtenu l'autorité législative sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le député apprendra avec intérêt sans doute que, au rythme où nous recevons les demandes, nous comptons atteindre un total de 685,000 environ le 31 décembre, ce qui n'est guère éloigné du total théorique de 695,000 à 700,000 où s'établissaient nos estimations. Nous avons appris depuis que la population du Canada est de 13,900,000 et non de 14,200,000 habitants. Nos premières estimations, semble-t-il, étaient un peu trop élevées, tout comme celles d'ailleurs du comité parlementaire. Comme je l'ai dit il y a quelques jours, il ne s'est présenté aucune difficulté extraordinaire. Au contraire, nous avons tout lieu d'être satisfaits de la manière dont les demandes nous arrivent, de la façon dont on en dispose.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur... (*Applaudissements*). J'imagine qu'on applaudit à ma persistance. J'aimerais adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question que m'inspire la réponse de l'adjoint parlementaire au sujet des dossiers du Bureau fédéral de la statistique. Quels dossiers du recensement le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social acceptera-t-il? Ceux de 1921 ou de 1931? Vu qu'on exige une résidence de vingt ans, le ministère acceptera-t-il les dossiers de 1931?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Qu'il me soit permis de dire immédiatement à l'honorable député... (*Exclamations*) Qu'il me soit permis de dire immédiatement aux honorables députés que, lorsque l'honorable représentante s'est levée, on a applaudi, non pas à la persistance qu'elle a témoignée, mais à son charme bien manifeste. Les dossiers seront ceux de 1921 ou des années antérieures.

L'IRRIGATION

AMÉNAGEMENT DE LA SASKATCHEWAN-SUD—DEMANDE D'UN RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, la commission qui étudie l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud a-t-elle fait parvenir un rapport? Dans le cas de l'affirmative, le rapport sera-t-il déposé?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucun rapport n'a été encore reçu; je puis assurer au député qu'il sera rendu public aussitôt qu'il sera reçu ou disponible.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—MODE DE DISTRIBUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, à la suite de la réponse à une question, déposée hier, je me permets de demander au premier ministre s'il nous dirait pourquoi on a tardé à arrêter les dispositions relatives au versement des subventions autorisées à l'égard des universités et, aussi, si nous pouvons espérer que ces subventions seront versées prochainement.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'espère, tout comme l'honorable député, qu'elles pourront être versées prochainement. Si elles ne l'ont pas encore été, c'est que nous correspondons encore avec les premiers ministres des provinces en vue de donner suite au vœu de la Commission royale, c'est-à-dire que cette subvention soit répartie après consultation avec les gouvernements provinciaux, vu leur compétence en matière d'instruction publique. Cette correspondance se poursuit depuis plusieurs semaines et j'espère que nous en serons bientôt au point où une distribution préliminaire pourra avoir lieu.

Je puis ajouter que nous avons songé à accorder une subvention qui s'élèverait peut-être à environ 40 ou 50 p. 100 de ce que nous comptons verser, même avant que nous déterminions le chiffre exact à l'égard de chaque province et de chaque institution. Nous nous rendons compte qu'elles ont hâte de recevoir cette aide et d'en faire bon usage, comme nous savons qu'elles sauront le faire.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais poser une autre question. Si je comprends bien, ces paiements seront versés directement aux gouvernements provinciaux et non directement aux universités?

Le très hon. M. St-Laurent: Non; si l'honorable député veut bien se reporter au poste pertinent du budget des dépenses, il y verra un crédit de $7,100,000 permettant de verser des subventions aux universités et aux institutions qui donnent des cours du niveau universitaire. Je suis d'avis que nous nous attirerions des critiques passablement caustiques dans le rapport de l'auditeur général si nous procédions autrement que ne le prévoient les termes du crédit autorisé par le Parlement.

M. Drew: Alors, pour obtenir les subventions, les universités devront-elles en faire directement la demande au Gouvernement fédéral, ou la demande sera-t-elle transmise par les gouvernements provinciaux?

Le très hon. M. St-Laurent: Voici comment nous avons procédé jusqu'ici. Conformément aux termes du crédit, nous avons demandé l'avis du Conseil des universités canadiennes. D'après l'avis de cet organisme, nous avons établi un tableau que nous avons communiqué à chacun des gouvernements provinciaux en même temps que les autres renseignements que contenait cet avis. Nous leur avons aussi demandé de nous faire savoir si le tout leur semblait satisfaisant.

(Plus tard)

INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE FÉDÉRALE À L'ENSEIGNEMENT EN GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Me permettra-t-on de poser une autre question au premier ministre? La commission scolaire de Winnipeg, et d'autres, ont-elles demandé au Gouvernement de songer à étendre son aide à l'enseignement en général? Étudie-t-on la question?

Le très hon. L.-S. St-Laurent: On n'a pas reçu, que je sache, de demandes de ce genre. Quoi qu'il en soit, tant que je serai premier ministre, je me croirai tenu de demander à mes collègues de se joindre à moi pour rejeter une telle requête.

LA MARINE ROYALE CANADIENNE

"M. JOSEPH-C. CYR"—EXPULSION AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'un des adjoints parlementaires au ministre de la Défense nationale fît une déclaration relative au soi-disant chirurgien-lieutenant Joseph-C. Cyr, qui a servi à titre de chirurgien dans la Marine royale canadienne, dans les

eaux coréennes, et qui a été licencié puis expulsé aux États-Unis sous le nom de Ferdinand Waldo Demara. J'aimerais surtout savoir s'il n'est pas quelqu'un d'autre et quels sont ses titres en médecine.

M. R. O. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Le député a eu l'amabilité de me donner avis de sa question il y a quelque temps, mais je n'ai pas encore eu le temps de préparer une déclaration qui éclaircirait la situation. Je serai heureux de considérer sa question comme avis.

M. Graydon: Qu'il consulte le docteur McCann.

LA CORÉE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU TRAITEMENT DES MILITAIRES REVENUS À BORD DU TRANSPORT DE TROUPES "J. P. MARTINES".

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K Fraser (Peterborough-Ouest): Me permettra-t-on de poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale? Le ministère s'est-il renseigné sur l'accusation, parue dans les journaux d'hier, selon laquelle des militaires canadiens ayant combattu en Corée et en revenant à bord du transport *J. P. Martines* n'ont eu que deux repas par jour,—et très petits, par-dessus le marché,—et ont été obligés en outre de peindre le bateau?

M. R. O. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Je prendrai la question de l'honorable député pour un avis.

LE BLÉ

SITUATION RELATIVE À LA VENTE—DISPONIBILITÉ DES WAGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question concernant la situation relative à la vente du blé dans les provinces des Prairies. J'aimerais qu'il me dise si l'on va songer à mettre à la disposition des cultivateurs qui n'ont pas encore vendu le contingent de six boisseaux primitivement fixé un nombre de wagons suffisant pour assurer le transport de leur blé. Le ministre est-il en mesure de nous faire un exposé de la situation en général, en ce qui concerne la vente du blé et le nombre des wagons dont on dispose?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il y a environ une semaine, la Commission du blé a envoyé une circulaire dans laquelle il était dit que les livraisons à Fort-William se faisaient moins lourdes et que dorénavant, on accorderait une priorité aux points de congestion, d'où l'on n'avait pas pu livrer le plein contingent et surtout aux livraisons de céréales gourdes. Autrement dit, les céréales gourdes jouiraient de la priorité à ces points-là, par rapport aux céréales sèches. En même temps, le régisseur des chemins de fer a ordonné aux chemins de fer d'accorder une priorité spéciale aux endroits où, dans la province de la Saskatchewan, la congestion est patente. A partir de maintenant, on va s'efforcer de corriger les situations du genre de celle dont mon honorable ami a parlé.

Lundi et mardi prochains, j'aurai des entretiens, à Winnipeg, avec le régisseur des transports et les membres de la Commission du blé et de la Commission des grains afin d'établir les données du problème qui se posera pendant le reste de l'année en ce qui concerne le transport et d'élaborer des plans en vue d'améliorer la situation le mieux possible. Après ces entretiens de deux jours, j'espère que je pourrai annoncer un programme plus précis.

M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de cette déclaration.

LES POSTES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RÈGLEMENT DE QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES EMPLOYÉS DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Le ministre des Postes nous dirait-il comment il a réglé les huit questions que les employés des Postes avaient soulevées à leur réunion du 24 juin 1951 et que, a-t-il dit à la Chambre, le Gouvernement devrait étudier avant qu'une déclaration pût être faite?

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes): J'ai, il y a quelque temps, transmis à l'association des employés une réponse par écrit, dont le député a sans doute pris connaissance.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

ACCORD D'INFRASTRUCTURE—RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES FRAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Vu l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), j'aimerais poser au premier ministre une question qu'il peut, s'il le préfère, considérer comme un avis. Le Gouvernement pourrait-il déposer à la

Chambre ce qu'on a appelé l'accord d'infrastructure qui a été adopté à Ottawa en septembre par les pays membres du Conseil du Traité de l'Atlantique-Nord? Sinon, pourrait-il nous dire à combien s'élèveront, selon lui, les dépenses nécessaires pour répondre aux besoins communs, comment ce coût sera réparti entre les douze pays membres, et quelle sera la contribution de chacun de ces pays aux dépenses de l'OTAN?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dois considérer cette question comme un avis. L'honorable député doit comprendre qu'il me faut consulter le Conseil de l'OTAN car il est entendu que ce dernier doit autoriser toute divulgation de ses décisions. Je serai très heureux de communiquer à la Chambre tous les renseignements qui peuvent être publiés.

L'HABITATION

FINANCEMENT DES MAISONS DESTINÉES AUX OUVRIERS DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Le ministre des Ressources et du Développement économique nous dira-t-il si les institutions de prêts ont accepté la politique ministérielle en matière de financement des maisons destinées aux ouvriers de la défense? Il nous disait le 5 novembre que le ministère étudiait la question avec les institutions de prêts.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, les institutions de prêts ne se joignent pas à l'État relativement aux dispositions intéressant la construction de maisons destinées aux ouvriers de la défense, mais elles consentent à participer aux prêts en commun autorisés jusqu'à concurrence de 80 p. 100 du montant annoncé à la Chambre il y a quelque temps.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

CODIFICATION ET REVISION DE CERTAINES LOIS, VÉRIFICATION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT, CONTRÔLE FINANCIER DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 25 pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, tous les députés admettront, je crois, que cette mesure est de la plus haute importance. On dit souvent que la finance est un sujet ennuyeux; mais si nous ne savons administrer nos finances convenablement, le sujet pourrait bien prendre, avant longtemps, un intérêt passionnant. Les gens aujourd'hui sont plus sensibles aux impôts. De temps à autre on entend formuler dans le particulier des observations assez senties même à propos d'une personne aussi aimable que le ministre des Finances (M. Abbott) auquel les gens songent en parlant de ces impôts élevés.

De façon générale, j'estime que la mesure mérite d'être étudiée avec le plus grand soin. Il est très difficile, bien entendu, d'avoir autant de sens pratique en gérant la chose publique qu'en dirigeant un commerce privé. Le directeur d'un commerce privé est chaque jour en présence d'une impitoyable alternative: ou bien son affaire rapporte ou bien c'est la faillite. Évidemment, le gouvernement n'est pas dans le même cas. J'affectionne un mot que feu sir Wilfrid Laurier aurait prononcé alors qu'il faisait partie de l'opposition. Le ministre des Finances de l'époque, ancien homme d'affaires, était ami intime de sir Wilfrid. Or, sir Wilfrid lui aurait dit: "Monsieur Untel, je remarque que vous êtes très inquiet de la situation de vos affaires. Vous vous inquiétez de la situation des finances publiques. Vous avez raison, bien entendu, de prendre votre travail au sérieux, mais vraiment, vous vous faites trop de mauvais sang. Quand vous étiez en affaires, vous étiez bien obligé de vous faire du souci car, si vous n'aviez pas réalisé de bénéfices, votre commerce aurait sombré, mais un gouvernement peut subir bien des catastrophes. Ne vous inquiétez pas tant. Si vous ne réussissez pas, nous vous battrons aux élections, nous reprendrons le pouvoir et la direction des affaires de l'État."

Ces propos étaient sans doute rassurants. Ils nous rappellent que l'épreuve n'est pas la même dans les deux cas. N'oublions pas que les gouvernements ne font pas faillite. Tant qu'il restera un contribuable pour leur donner un dollar de plus, les gouvernements resteront solvables. Le gouvernement est en mesure d'arracher de l'argent aux contribuables tant qu'ils en ont. Voilà la grande différence et, dans notre cas, nous ne pouvons nous livrer à un examen aussi attentif. Cela peut nous paraître curieux,—à cause peut-être des énormes montants que nous brassons aujourd'hui,—mais on voit dans les débats d'il y a trente, quarante ou cinquante ans, qu'on attachait beaucoup d'importance aux questions budgétaires. Je suppose que, dans leurs propres affaires, les députés étaient habitués à manier de modestes sommes. Je me souviens d'avoir lu le compte rendu d'un

certain débat sur le budget. J'ai oublié si M. George Foster formulait des critiques à l'endroit du budget de M. Fielding ou si c'était le contraire. En tout cas, le ministre des Finances d'alors avait obtenu un excédent budgétaire bien modeste, à peine quelques milliers de dollars. Le critique financier de l'époque, en des termes que nous ne songerions même pas à employer aujourd'hui, niait qu'il y eût excédent. S'il y en avait un, disait-il, on l'avait obtenu par fraude et fausses représentations.

J'ignore quelle était alors la portée de la loi sur la diffamation. Bien entendu, elle ne s'applique pas à la Chambre des communes; il n'en reste pas moins qu'on n'hésitait pas, dans ce temps-là, à dire sa façon de penser. Nous devenons peut-être trop craintifs. J'ignore comment ce fut possible mais, à cette occasion, la Chambre a consacré tout un après-midi d'été à la question de ces quelques mille dollars et, comme je l'ai dit, les deux adversaires ont échangé des mots dont personne ne se sert plus à la Chambre, sauf peut-être quelques-uns de nos boute-en-train, qu'on n'encourage pas suffisamment selon moi à donner leur pleine mesure. Cependant, je le répète, il nous est difficile aujourd'hui de nous préoccuper de petits montants ou même de grosses sommes car on ne parle plus que de milliards. Il y a une petite phrase qu'on a souvent citée et que je m'excuse de répéter maintenant. Elle a passé dans la langue et je la prononce sans même chercher à me rappeler qui en est l'auteur. La phrase "Qu'est-ce qu'un million?" est évidemment devenue d'usage courant à la Chambre et nous ne pouvons plus l'attribuer à personne en particulier. Elle est dans l'air, pour ainsi dire, et la faute en est peut-être un peu à chacun de nous.

Quoi qu'il en soit, je m'arrête un instant à une question qui nous est devenue familière, celle des excédents. Les messieurs dont j'ai parlé ont argumenté tout un après-midi d'été à propos de quelques milliers de dollars. Nous en sommes maintenant aux centaines de millions et, de fait, j'imagine que, à notre époque, les jeunes employés du ministère des Finances ne peuvent guère concevoir un monde où il y eût des déficits au lieu d'excédents. Un marchand détaillant me disait l'autre jour que ce même état d'esprit a gagné, dans une large mesure, le monde des affaires. Il ajoutait, cependant, que certains jeunes acheteurs ont subi récemment une grande désillusion. Ils ont constaté que quand on achète quelque chose on ne peut pas toujours le revendre à gros bénéfice. Il arrive que le prix de vente soit inférieur au prix d'achat et que le marchand y perde. C'est une excellente chose qu'ils aient pu le constater, me dit-il, car ils se montreront maintenant plus prudents dans leurs achats et dirigeront plus prudemment leurs affaires.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

A moins que la présente vague de prospérité ne diffère de toutes les autres, ce qu'aucun homme sensé ne voudra espérer ni croire, et se prolonge indéfiniment,—il convient ici de se rappeler que ce qui a toujours caractérisé les vagues de prospérité, c'est que les gens qui en étaient témoins ont toujours cru qu'elles n'allaient jamais cesser,—on constatera peut-être un jour qu'il existe quelque chose qui s'appelle un déficit. Nous devrions donc accueillir favorablement la présente mesure qui cherche à nous permettre de mieux diriger nos affaires.

Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat en exposant une foule de détails. Si je comprends bien, la mesure sera déférée à un comité; aussi, me contenterai-je de soulever quelques questions de principe qui revêtent, je crois, une certaine importance et que le comité étudiera sérieusement, je l'espère, lorsqu'il aura été saisi de la mesure.

Qu'on me permette, pour commencer, de dire quelques mots au sujet des pouvoirs dévolus au Conseil du Trésor. Je remarque que des pouvoirs détaillés assez étendus lui sont accordés et cela me paraît, dans l'ensemble, très judicieux. Dans la mesure où mes recherches limitées me permettent de l'affirmer, je dirais qu'une grande partie des pouvoirs donnés au Conseil du Trésor va libérer le gouverneur en conseil et qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une sage délégation. A mon avis, cependant, il faut veiller, dans la délégation des pouvoirs au Conseil du Trésor, à ce que sa compétence n'annule pas celle d'autres organismes publics. C'est là sans aucun doute, un problème difficile; pour illustrer ma pensée, je vous donnerai un exemple. J'ai remarqué que le sous-alinéa *i*) de l'alinéa *d*) de l'article 7 est ainsi conçu:

> Le Conseil du Trésor peut édicter des règlements
> *d*) Nonobstant la loi du service civil,
> (i) autorisant le paiement, à des personnes dans le service public, d'une rétribution ou autre rémunération pour des inventions ou suggestions pratiques de perfectionnement.

Un autre alinéa vise le remboursement des frais de voyage et autres frais. Je ne m'y arrêterai pas. Il y a là des détails qui méritent un examen, mais je ne fais que les effleurer. Voilà qui me paraît une atteinte sérieuse aux pouvoirs du service civil. La mesure est sage ou elle ne l'est pas, mais j'ose faire un appel à la prudence.

Je passe maintenant à l'article 22 où il est aussi question de pouvoirs, mais d'un pouvoir fort différent, celui du gouverneur en conseil. L'article est ainsi conçu:

Sur la recommandation du Conseil du Trésor, le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine.

Plus loin, dans le même article, il est prévu qu'en pareil cas, un état de chaque remise de mille dollars ou plus, accordée sous le régime du présent article, doit être signalé à la Chambre des communes dans les comptes publics. Or nous savons tous que les détails signalés dans les comptes publics ne viennent sur le tapis que bien des mois plus tard et que cette façon d'en saisir la Chambre n'est pas aussi efficace que nous voudrions. Je saisis l'occasion de rappeler que le comité pourrait fort bien étudier ce point.

Pour revenir au Conseil du Trésor, je signale qu'il peut, aux termes de l'article 5, concourir à la préparation des prévisions budgétaires et à d'autres formes d'activité. Je veux dire un mot des prévisions budgétaires.

J'ai lu avec intérêt un livre intitulé: *Financing Canadian Government*, dû à la plume de M. A. E. Buck. Ouvrage intéressant à plusieurs égards, dans lequel j'ai, par exemple, relevé un chiffre indiquant l'exactitude des prévisions budgétaires en Grande-Bretagne. Selon l'auteur, on les prévoit à 2·5 p. 100 près. Vu que les circonstances sont quelque peu différentes, je ne me permettrai pas de faire de comparaison avec nos prévisions. En toute franchise, quand on examine ce qui se passe chez nous, on comprend difficilement la façon dont sont établies nos prévisions budgétaires. Il est parfois difficile de comprendre comment des gens sérieux peuvent tant se tromper. Il est étonnant qu'après s'être trompé pendant tant d'années ils ne sachent à quel point il leur faut se tromper pour être exact. Cela me rappelle le mot piquant qu'on trouve dans *Punch;* il s'agit de l'une des nombreuses critiques qu'on adresse à l'égard du service téléphonique de Londres. Un client s'adressant à la téléphoniste, demande: "Quel mauvais numéro dois-je signaler pour obtenir: Londres 6677?" Le Gouvernement devrait être en mesure, à la suite des énormes erreurs commises d'année en année, de dire qu'on se trompera de 500 ou de 700 millions de dollars, et de rectifier son estimation en conséquence.

En tout cas, j'aurais cru possible, au jugé (ou plutôt en se fondant sur les erreurs passées) de savoir à quel point on allait se tromper. Je ne veux pas en dire davantage, reconnaissant évidemment qu'une partie de l'écart budgétaire provient de l'inflation sans cesse croissante. Naturellement, on a souvent affirmé, en cette enceinte, que l'inflation incessante est attribuable en partie aux mauvaises prévisions budgétaires. C'est un argument connu. Si l'on exige plus que les besoins réels, les prix augmentent de même que les recettes; et la spirale recommence. Comme je l'ai déjà dit, nous accepterions mieux cet état de choses si l'on nous donnait des preuves de repentir au lieu de continuer à affirmer une satisfaction personnelle. Ce qui est peut-être le plus irritant, c'est qu'on s'attend que nous acceptions comme réponse l'argument suivant: "Nous avons utilisé les fonds pour diminuer la dette." Personne ne croit, je suppose, qu'on a volé l'argent. Même si on le voulait, ce serait impossible. Ce n'est pas que nous nous opposons à l'acquittement de la dette. Il va sans dire que nous voulons la payer. Mais nous ne voulons pas procéder à l'aveuglette; nous voulons plutôt suivre un plan.

Je passe à l'article suivant sous la rubrique "approvisionnements publics". Je n'en ai fait qu'une lecture rapide, n'ayant pas eu le temps de faire plus, mais il me semble qu'on établira une sorte de super-caisse automatiquement renouvelable. L'autre jour, il a été question de ce genre de caisses; nous avons constaté que les rapports entre les divers services de l'État semblaient plutôt lâches et imprécis. On pouvait presque dire que la main droite ignore ce que fait la main gauche. A cet égard, le comité devrait, à mon avis, se renseigner davantage sur ces caisses automatiquement renouvelables.

Quelques mots au sujet des sociétés de la Couronne. Ici, nous sommes aux prises avec un véritable problème, car nous devrons accorder des pouvoirs ordinaires et discrétionnaires assez étendus à celles qui font des affaires comme toute autre société,—la Polymer par exemple. Par ailleurs, le Parlement doit conserver d'une façon ou d'une autre un droit de regard suffisant. Ironie étrange, la plupart des sociétés de la Couronne relèvent du ministre du Commerce (M. Howe). C'est un homme doué de bien des aptitudes. Pour autant que je sache, il réussit à être un partisan de la propriété privée et un tenant convaincu de la propriété d'État, en même temps et sans dédoublement de sa personnalité. Somme toute l'explication est peut-être bien facile. La contradiction n'existe qu'à la surface, car, certain jour où il décrivait le fonctionnement de la Polymer à la Chambre, le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), après avoir écouté attentivement son exposé des plus complets, a dit au ministre: "Très bon

plaidoyer en faveur de l'entreprise d'État". Le ministre du Commerce a alors donné une réponse qui, à mon avis, devrait être immortalisée. Il a dit "C'est différent; c'est mon entreprise."

Il est donc assez naturel que, sous le ministre actuel du Commerce, ces sociétés fonctionnent à peu près uniquement de leur propre initiative. Mais cela peut soulever un problème dans l'avenir. Je me demande souvent si le ministre du Commerce pourrait recommander sincèrement d'accorder à quelqu'un d'autre des pouvoirs aussi vastes que ceux dont il jouit en ce moment. Je suis porté à croire qu'il serait très hésitant là-dessus. Peu importe, mais ces pouvoirs n'en existent pas moins. Ils ont été assez extraordinaires et je crois qu'ils soulèveront un problème dans l'avenir.

Une autre question qui se pose en ce qui concerne les sociétés de la Couronne est celle des rapports qu'elles entretiennent avec l'auditeur général. L'article 77 affirme que celui-ci peut être nommé vérificateur ou vérificateur conjoint d'une société de la Couronne. Ce qui se passe en fait c'est qu'il a beau être admissible, à beau être passé en deuxième série, il ne lui est pas très souvent arrivé de gagner le tournoi puisqu'en général les sociétés de la Couronne ne prisent guère ses services de vérificateur. J'ai ici le nom de certaines de ces sociétés dont il n'est pas le vérificateur; je n'en ferai pas mention. Je ne tiens pas à m'attarder plus qu'il ne faut à cette question puisque, dans certains cas, à cause de l'importance de la société et de l'étendue de son activité, l'auditeur général aurait peut-être à augmenter son personnel pour exécuter telle ou telle besogne en particulier, ce qui romprait l'équilibre de son travail. Je n'expose ici aucun point de vue dogmatique; j'évoque simplement la question. La Banque d'expansion industrielle et l'office récemment constitué sous le régime de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles échappent justement à la surveillance de l'auditeur général. N'y a-t-il pas là de quoi motiver une enquête du comité? Je crois que celui-ci devrait se renseigner bien à fond sur les principes suivis en l'occurrence et sur les motifs qui les inspirent.

Un mot,—pour terminer, je pense,—de la Partie VI de la loi qui intéresse l'ensemble de la question des comptes de l'État. Pour peu qu'on examine leurs diverses modalités, à travers les années, on ne saurait que conclure que, comme Topsy, ils ont tout bonnement poussé. Cela n'est pas le résultat d'un plan, mais bien d'une succession de compromis. Je sais que j'ai raison de dire que plus d'une fois en cette enceinte le ministre du Commerce a fait des commentaires sur la comptabilité de l'État. Je ne cite pas ses paroles, mais je crois les interpréter honnêtement quand je dis qu'il a exprimé l'avis que la comptabilité de l'État ne ressemble à celle d'aucune société privée. Nous prenons tout ce qui entre et nous l'appelons revenu et nous appelons dépenses tout ce qui sort. Nous ne prenons pas la peine de distinguer entre ce qui, à proprement parler, est du capital et ce qui constitue vraiment un revenu.

Un ex-ministre des Finances a employé une expression légèrement différente quand il a qualifié cette comptabilité de comptage des points à la manière du bridge, avec tant de points au-dessus et tant au-dessous. Je ne voudrais pas que personne m'interroge là-dessus car, lorsque je joue au bridge, je provoque une panique; je ne joue donc pas. Je cite tout simplement un ex-ministre des Finances.

Je voudrais dire un mot de cette confusion entre capital et revenu. Au début de la Confédération, il y avait une expression spécieuse "immobilisations" ou "dépenses au compte du capital", qui permettait de se tirer de bien des ennuis. En temps de crise, les ministres des Finances étaient enclins à porter au compte des immobilisations des dépenses qu'il ne convenait vraiment pas d'y inscrire.

De fait, on dit qu'un ministre des Finances a grossi ses revenus et réduit ses dépenses en recourant judicieusement à l'expression "dépenses au comte du capital". Par exemple, on a régulièrement et pendant longtemps imputé au compte des immobilisations les subventions aux chemins de fer.

Il y a eu des améliorations depuis lors, mais je vais poser une question tout à l'heure, car je ne puis rien trouver dans la mesure qui laisse vraiment supposer un changement de principe en ce qui concerne notre façon de tenir nos comptes. Cette constatation m'a un peu étonné et déçu. Je ne ferme pas les yeux sur certains changements d'ordre technique qui, à mon sens, indiquent plus clairement en quoi consistent les immobilisations et les revenus. Néanmoins, d'après ce que je crois comprendre et suivant les renseignements dont je dispose, lorsqu'on dit que le Canada a un excédent ou un déficit de tant, on a, à tort et à travers, versé à cette cagnotte des chapitres d'immobilisations et de recettes; il en est ainsi des sorties de fonds. Cet état de choses me paraît fort regrettable. Il se peut que le changement à apporter présente des difficultés presque insurmontables; mais, pour m'exprimer avec modération, je trouve que c'est fort regrettable.

Je tiens aussi à signaler que l'auditeur général a certaines questions à soulever à ce propos. Je veux lire de brefs extraits des

observations qu'il a faites en 1949 et en 1950. Tout d'abord, je lirai le premier paragraphe et le troisième du rapport qu'il a présenté en 1949. Voici le premier paragraphe:

> En 1947, le comité des comptes publics recommandait qu'il fût procédé à une revision de la loi du revenu consolidé et de la vérification (1931) en vue de la faire correspondre aux faits d'aujourd'hui. Parmi les améliorations qui s'imposent est l'incorporation de l'actif et du passif des sociétés de la Couronne au bilan général de l'État. Le bilan actuel est insuffisant à cet égard.

Je passe maintenant au troisième paragraphe, où il apporte plus de précisions. Après avoir mentionné certaines améliorations, il ajoute:

> Tout utiles qu'elles soient, ces améliorations ne sont guère plus que des pas dans la direction d'une revision de la forme du bilan en vue de pouvoir en tirer un sommaire de la situation financière de fin d'année. Ainsi, le bilan ne tient pas compte de l'actif et du passif du séquestre des biens ennemis, ni indique-t-il la totalité des avoirs en espèces et valeurs des sociétés d'État. Par exemple, le Conseil des ports nationaux détenait en fin d'année pour $23,600,000 de titres et Radio-Canada, pour plus de $1,500,000; or, ni l'une ni l'autre somme n'est comprise dans la liste des valeurs mobilisables.

Inutile de lire le reste du paragraphe, le passage dont j'ai donné lecture suffisant à signaler la considération que l'auditeur général met en relief. Je cite maintenant un bref passage de son rapport de 1950, que je tire du 79e paragraphe:

> Les termes "passif" et "actif" au sens de c) devraient faire l'objet d'une définition législative.

L'alinéa c) se lit ainsi qu'il suit:

> Tous les autres comptes et relevés qui sont nécessaires pour faire connaître le passif et l'actif du Canada à la date de cet état.

Je poursuis la lecture du paragraphe:

> Du point de vue comptabilité, il y a inconséquence à ne pas tenir compte, par exemple, d'inventaires de matières consommables, de dettes actives et de sommes portées à divers comptes sociaux et autres comptes spéciaux, pendant que divers prêts non courants sont considérés comme éléments d'actif à concurrence de leur montant nominal. Pour ce qui est du passif de l'État, l'exactitude des soldes à divers comptes ne se trouve pas établie.

Si l'on faisait une déclaration de ce genre au sujet des comptes d'une société privée, il y a tout lieu de croire que quelqu'un serait mis en prison. Mais nous ne devons pas nous en formaliser, car nous devons admettre que les circonstances ne sont pas les mêmes. Cependant il s'agit là de questions importantes sur lesquelles notre conseiller spécial en matière financière qui est en même temps, pourrait-on dire, un philosophe et un ami, a attiré notre attention. Je parle de l'auditeur général, lequel représente la Chambre, indépendamment du Gouvernement, car c'est lui qui nous a fait toucher du doigt ces graves questions. Jespère que le comité les examinera avec tout le sérieux qu'elles méritent.

Comme je l'ai dit au début, nous ne devons pas penser que nous disposerons toujours d'excédents faciles à trouver. Nous devons partir du principe que nos affaires doivent être toujours dirigées le mieux possible. Point n'est besoin d'envisager l'avenir. On voit ce qui se passe aujourd'hui même. On a souvent dit, l'adjoint parlementaire le disait encore hier à la Chambre, que tous nos maux sont dus à une pléthore monétaire. Et si l'adjoint parlementaire le dit, il est parfaitement juste de le dire. Cette constatation paraît terriblement ironique pour tous ceux qui ne trouvent pas qu'ils ont trop d'argent. L'ennui, naturellement, c'est que ce flot d'argent qui grossit ne fertilise pas de la même façon le budget de toutes les familles. Les inégalités vont donc en augmentant et c'est une ironie amère pour la majorité des gens d'entendre dire qu'il y a trop d'argent.

Je n'insiste pas davantage là-dessus pour le moment, mais me contente de répéter que cette question est d'une grande importance. J'espère que le comité l'envisagera ainsi et je souhaite en particulier que le comité et la population (dans la mesure où nos paroles peuvent l'atteindre), et tout spécialement les personnes qui s'intéressent à ces questions, se demanderont sérieusement si le moment n'est pas venu de nous donner un bilan conforme à la pratique commerciale, bilan que,—le ministre du Commerce (M. Howe) nous l'a dit à maintes reprises,—nous ne possédons pas à l'heure actuelle. Il faut envisager la réalité.

On nous a signalé que cette loi fait partie de nos recueils de lois depuis longtemps. Celle que nous adoptons aujourd'hui en fera probablement partie pendant longtemps. Pour ce motif, entre autres, j'espère que le comité accomplira un travail sérieux. Soit dit en passant, j'espère qu'on ne dépêchera pas le travail et qu'on ne coupera pas court aux délibérations du comité avant qu'il ait terminé sa tâche. Le travail du comité se poursuivrait pendant la prochaine session, que je n'y verrais pas d'inconvénient, vu l'importance de la question.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est peu probable que le débat auquel donne lieu la mesure à l'étude soit jamais imprimé et publié à titre de livre passionnant et de grande vente. Mais, comme l'honorable préopinant l'a signalé, cette mesure a trait à un sujet important. La mesure, on l'a dit en diverses circonstances, a trait au contrôle des finances de l'État et à la surveillance qu'exerce le

Parlement sur le Gouvernement en ce qui concerne ses opérations financières. Lorsqu'on se rend compte de toute la portée du projet de loi, qui embrasse tout ce domaine, on doit reconnaître qu'il s'agit d'un projet de loi extrêmement important.

Il a toujours été très important pour tout pays démocratique que ses finances fussent en bon état et sous la surveillance sévère du Parlement. De plus, je soutiens qu'à l'avenir il faudra de plus en plus que le Parlement exerce une surveillance sévère et que la population soit sûre que les affaires financières sont dirigées convenablement. Une des raisons qui me portent à le penser, c'est qu'à mon avis le rôle que joue l'État dans les affaires économiques et financières de notre pays continuera probablement de prendre plus d'importance à l'avenir.

Il est des députés qui préconisent une telle évolution. Certains estiment que c'est un élément essentiel du régime démocratique, que l'ensemble de notre vie économique et financière doit être soumis de plus en plus à l'autorité des citoyens, au nom de la démocratie. D'autres ici ne sont pas si pressés d'en venir là. Eux-mêmes ne peuvent que reconnaître toutefois que c'est là l'orientation prise par le pays et que tout probablement les budgets fédéraux de l'avenir seront plus considérables qu'aujourd'hui. En prévision de cette éventualité, il importe d'établir notre administration financière sur des bases aussi solides que possible.

Le gouvernement, comme tel, pénètre de plus en plus dans le domaine économique. Il pénètre en divers secteurs de la production, il entre dans la sphère de la sécurité sociale et, de la sorte, doit se préoccuper de diverses façons des besoins économiques et financiers des citoyens. Soit dit en passant et malgré la réponse impromptue que le premier ministre (M. St-Laurent) m'a donnée, lors de l'appel de l'ordre du jour cet après-midi, j'estime que le temps viendra où le gouvernement fédéral devra se préoccuper davantage des exigences de l'enseignement partout au pays. Nul doute qu'il puisse agir sans empiéter sur les droits provinciaux en matière d'instruction publique. Le temps viendra où le gouvernement fédéral devra aider l'instruction publique, c'est indiscutable.

Tenant compte de ces considérations, je signale la nécessité de contrôler d'aussi près que possible les finances de l'État. Dans une aussi vaste organisation, il importe de trouver des moyens d'économiser. Il faut aussi que les dispositions législatives touchant l'affectation et la dépense de fonds ainsi que la comptabilité soient très complètes. Le gouvernement canadien a déjà de longues années d'expérience dans ce domaine et il peut compter sur l'avis de conseillers compétents au ministère des Finances de même que sur l'auditeur général. Il n'est donc pas étonnant qu'on nous ait présenté un projet de loi qui semble marquer une amélioration, en regard de nos anciennes lois. J'accueille favorablement ce bill et je suis bien content qu'on ait décidé de le déférer à un comité, celui des comptes publics. J'appuie la proposition que vient de formuler le député de Greenwood (M. Macdonnell) qui demande qu'on n'oblige pas ce comité à travailler à la hâte. Vu le grand nombre de comités qui se réunissent actuellement presque tous les matins et toutes les après-midi, je me demande comment celui des comptes publics pourra trouver le temps et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son travail à cette session-ci. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'on lui accordera assez de temps, soit cette année, soit à la session de 1952, pour qu'il fasse une étude appropriée et approfondie de cette importante mesure.

J'ai déjà eu deux ou trois fois l'occasion, monsieur l'Orateur, d'exposer mes vues à l'égard du projet de loi à l'étude; aussi, n'ai-je pas l'intention de me répéter aujourd'hui ni d'aborder les questions que j'ai déjà traitées. A vrai dire, plus j'étudie le bill, plus je me rends compte qu'un grand nombre de sujets rentre dans son cadre. Je dirai, en passant, que j'ai dressé l'oreille quand j'ai entendu l'honorable représentant de Greenwood aborder l'article 7 du projet de loi. Si j'ai dressé l'oreille c'est que j'avais eu antérieurement l'occasion d'approuver ce nouvel article 7, approbation motivée par le fait qu'il permet de doter notre fonctionnarisme d'un régime de suggestions analogue à celui qui fonctionne aux États-Unis. A un stade antérieur de la discussion, j'ai fait consigner au compte rendu des relevés et certains tableaux indiquant les épargnes considérables en espèces que les États-Unis avaient pu réaliser grâce au régime des suggestions de perfectionnement qui y est en vigueur depuis quatre ou cinq ans. J'espère sincèrement que ce régime, ou un autre régime analogue, sera instauré dans notre pays. Toutefois, qu'on me permette de dire à l'honorable représentant de Greenwood qu'en l'entendant traiter de l'article 7, je me suis rendu compte qu'il ne lui était pas défavorable; il s'intéressait plutôt à la dernière partie de l'article en question qui porte sur le paiement des frais de voyage des fonctionnaires, nonobstant la loi du service civil.

Le fait est qu'il a glissé sur l'article 7, d) (i), et j'espère qu'il l'a fait à dessein. J'espère donc qu'il appuie le genre de proposition que

j'ai présentée et qui, aux États-Unis, a eu pour effet de faire économiser depuis quelques années plusieurs millions de dollars.

Je n'avais pas l'intention cependant, je le répète monsieur l'Orateur, de revenir sur les divers aspects du problème dont j'ai déjà parlé. Je désire aborder plutôt un autre élément de notre administration financière. Je me fonde, comme je l'ai fait au cours d'observations antérieures, sur ce fait que l'auditeur général a formulé au cours des ans un certain nombre de propositions. Je suis prêt à admettre que le Gouvernement en a accepté quelques-unes qu'il a insérées dans le projet de loi à l'étude.

Je signale cependant qu'un avis de motion inscrit aux *Procès-Verbaux* d'hier au nom du secrétaire d'État (M. Bradley) tend à donner suite, du moins en partie, à une proposition de l'auditeur général que j'ai rappelée la semaine dernière. L'avis fait prévoir la présentation d'un projet de loi modifiant la loi du service civil relativement aux traitements des commissaires. Depuis de nombreuses années, les traitements des commissaires du service civil sont constitués en deux parties: d'abord, le montant prévu dans la loi et, en second lieu, un crédit voté chaque année dans le budget des dépenses. L'auditeur général en a parlé à maintes reprises. Il a exprimé l'avis qu'il n'était pas souhaitable de maintenir pendant de longues périodes au budget des dépenses des textes ayant l'effet d'une loi. Plusieurs fois, j'ai demandé qu'on se conforme à l'avis de l'auditeur général. Le cas des commissaires du service civil n'est qu'un exemple de cette façon de procéder. Je suis heureux de voir qu'on fera le changement et je veux croire que le Gouvernement donnera suite intégralement à la proposition de l'auditeur général. Il examinera le budget des dépenses page par page; il relèvera tous les postes dont le texte a l'effet d'une loi et qui y figure d'une année à l'autre. Le Gouvernement les fondera sur une loi appropriée ainsi que l'auditeur général l'a conseillé.

La question dont je veux parler aujourd'hui est un peu embarrassante parce qu'elle intéresse certains députés, soit les membres du cabinet. L'auditeur général, d'autre part, en a parlé dans quelques-uns de ses rapports et aussi dans une lettre que j'ai sur mon bureau et qu'il m'a envoyée en réponse à une lettre que je lui avais écrite. Pour me servir d'un langage technique, l'auditeur ne voit pas d'un bon œil les postes à effet continu, les postes qui figurent une année dans la loi des subsides, qu'on invoque les années suivantes, pour effectuer certains versements comme si ces postes avaient un caractère statutaire.

Je dois dire qu'après avoir étudié la question, ces versements ne me semblent pas illégaux. La chose est claire. Mais il est clair également,—et c'est ce que dit l'auditeur général,—que cette façon de procéder n'est guère à conseiller. L'auditeur propose une autre façon de procéder.

La meilleure façon de le démontrer, c'est de faire l'historique de la question et d'indiquer comment la méthode s'applique dans le cas des allocations versées aux membres du ministère à l'égard de leurs voitures. Avant 1931, les membres du cabinet, au lieu de recevoir l'allocation qu'ils touchent maintenant, avaient à leur disposition des voitures et des chauffeurs. Mais en 1931, M. Bennett, alors premier ministre, a décidé, comme l'une des mesures d'économie qu'il mettait en vigueur, qu'on devrait cesser de fournir aux ministres des voitures et des chauffeurs, quitte à verser plutôt à chacun une allocation annuelle de $2,000. Cette mesure a été adoptée en vertu d'un crédit présenté en 1931, le crédit n° 352, qui se trouvait dans la loi des subsides n° 5 (1931), devenue le chapitre 61 des statuts de cette année-là.

Afin que le dossier soit complet, il serait sans doute bon d'insérer le texte du crédit n° 352 de l'année en cause:

> Pour autoriser le versement annuel, à même le Fonds du revenu consolidé, de la somme de $2,000 à chaque ministre de la Couronne chargé de l'administration d'un ministère, au solliciteur général ainsi qu'au chef de l'opposition, et de la somme de $1,000 au président du Sénat ainsi qu'au président de la Chambre des communes, au lieu d'automobiles et de leur entretien, y compris chauffeurs, l'acceptation de ces sommes ne devant pas invalider leurs mandats respectifs de députés au Parlement; et pour autoriser le gouverneur en conseil à nommer toute personne exerçant actuellement le métier de chauffeur d'automobile à voyageurs dans Ottawa et dont la position est abolie, à une position libre dans l'administration, à condition que le chauffeur ait été sans interruption employé deux ans durant au moins et que le traitement ne devienne pas supérieur à celui qu'il reçoit actuellement, $42,000.

Ce qui m'a étonné, lorsque j'ai appris cela, c'est que la loi du revenu consolidé et de la vérification renferme des dispositions qui, à mon avis, empêchent le versement de paiements continus comme ceux-là et ces dispositions ont été maintenues dans la mesure concernant l'administration financière, dont nous sommes actuellement saisis.

L'article 32 de la loi du revenu consolidé et de la vérification renferme la disposition suivante:

> Les soldes des crédits restés sans emploi à la fin de l'année financière sont périmés et doivent dès lors être rayés des livres...

Cette même disposition est maintenue, bien que ce soit dans des termes un peu plus généraux, à titre d'article 35 du projet de loi à l'étude.

L'article 23 de la loi du revenu consolidé et de la vérification renferme la disposition suivante:

Tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière.

Le même article est conservé dans le présent bill, à l'article 25. Il m'a semblé après étude de la question qu'il fallait, en vertu des articles dont je viens de donner lecture, que le budget des dépenses de toute année porte sur les sommes qui seront dépensées au cours de cette année financière-là, et seulement celle-là. Il semble aussi, d'après l'article dont j'ai donné lecture tout à l'heure, que toute somme non dépensée à la fin de l'année tombe en annulation.

D'après ces données, je m'explique difficilement comment, en se fondant sur un crédit de $42,000 voté en 1931, on a pu continuer à verser chaque année des sommes de $38,000, $40,000 ou $44,000. Je ne comprends pas encore. Je dois avouer, en toute justice, que l'auditeur général ne voit rien d'illégal dans cette façon de procéder et, sauf erreur, le ministère de la Justice a étudié la question.

Ce qui importe, c'est que les crédits qui nous sont présentés chaque année fusionnent l'allocation versée aux ministres à l'égard de leur automobile, avec leur traitement. Les chiffres ne sont pas indiqués séparément, comme étant $10,000 pour traitement et $2,000 pour automobile, mais sont réunis en un seul montant de $12,000, puis dans la marge on met la lettre (S), indiquant qu'il s'agit de crédits statutaires. Il n'y a aucun doute que le traitement de $10,000 est statutaire, car une loi adoptée par le Parlement de la façon régulière pourvoit à ce traitement. Mais le prétendu fondement statutaire relatif au $2,000 ne se trouve dans aucune loi qui affirmerait que chaque ministre du Cabinet doit toucher cette somme de $2,000 chaque année. Il repose plutôt sur un poste des prévisions budgétaires d'une année, année écoulée depuis longtemps, soit 1931, et dont les crédits approuvés ont été dépensés depuis longtemps.

Voici mon opinion: on ne devrait pas verser cette somme en se fondant sur un poste budgétaire, mais cela devrait être prévu dans une loi, peut-être la loi du Sénat et de la Chambre des communes, ou une des diverses lois qui pourvoient aux ministères du gouvernement et aux traitements des membres du cabinet.

A mon avis, étant donné que le secrétaire d'État (M. Bradley) nous a donné avis d'un projet de loi visant à faire disparaître la confusion qui existe à l'égard des traitements des membres de la Commission du service civil, et que d'autres anomalies semblables, que l'auditeur général a signalées de temps à autre, sont en voie d'être rectifiées, le Gouvernement devrait en profiter pour corriger ceci. On ne devrait pas persister, d'année en année, à inscrire la lettre S en marge de cette somme, car personne ne peut nous indiquer qu'il existe dans une loi une disposition permanente ou statutaire à ce sujet, comme le laisse supposer la lettre S.

Je sais que cette question, qui constitue d'ailleurs un problème, a été soumise au premier ministre. En effet elle a été soulevée la dernière fois qu'on a créé de nouveaux ministères, à l'automne de 1949. Je lui ai posé certaines questions à cette occasion. Il m'a répondu qu'il avait également songé à ces difficultés, mais qu'on lui avait répondu qu'il était inutile, dans les lois portant création de ces nouveaux ministères, de prévoir l'allocation pour automobile dont jouit le ministre, puisqu'elle était prévue à ce crédit dans le budget des dépenses de 1931.

Il y eut échange de points de vue à l'automne de 1949. J'ai fait quelques nouvelles observations le 10 décembre de cette année-là. On les trouvera aux pages 3191 et 3192 du hansard. Après quoi j'ai écrit à ce sujet à l'auditeur général puisque, comme on l'a souvent répété, il est le serviteur du Parlement et que chacun d'entre nous a le droit de le saisir d'une question qui peut l'intéresser. Il est, bien entendu, obligé de répondre aux lettres que nous lui envoyons.

Je lui ai signalé toute la question ainsi que la discussion que nous avions eue à la Chambre à ce sujet. Le 14 décembre, M. Sellar me répondait par une lettre dont je veux citer un extrait.

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 12, me permettez-vous de dire tout de suite qu'il est peu probable que je sois mieux placé que quiconque pour interpréter le poste nº 352 des crédits de 1931, puisque c'est moi qui l'ai rédigé.

Voilà l'intéressante observation par laquelle M. Sellar commençait sa lettre. Il poursuivait:

J'étais alors sous-ministre adjoint des Finances et, comme il n'y avait pas alors de sous-ministre en fonctions, j'étais responsable de l'ordinaire en ce qui concerne le budget des dépenses. Nous avions instruction de préparer un poste "continu" et d'en faire approuver le texte par le sous-ministre de la Justice d'alors.

Apparemment, c'est ce qui s'est fait. Le texte du crédit est celui que j'ai déjà tiré de la loi des subsides numéro 5, de 1931. Quoique le paragraphe suivant ne porte pas strictement sur le point que j'ai soulevé, il indique comment les postes du budget des dépenses peuvent servir de moyen législatif en vue de

prévoir quelque chose qu'on n'avait jamais voulu. A noter que cette lettre émane de celui qui a rédigé le crédit en question:

Franchement, j'en ai été surpris quand, quelques années plus tard, il a été déclaré que la dernière partie du texte accordait le pouvoir de nommer l'un des chauffeurs qui, dans l'intervalle, avait servi de chauffeur particulier au premier ministre d'alors, M. Bennett. J'approuvais la nomination, mais j'avais cru que la continuité de l'emploi était une condition sous-entendue dans le texte.

Le principe à la base du crédit primitif, c'était que tous ceux qui chauffaient alors les voitures de ministres, pourvu qu'ils aient été employés depuis une certaine période de temps, devaient être versés dans quelque autre emploi du service public. Mais on a constaté qu'un homme qui n'était pas ainsi employé alors et qui par la suite a chauffé la voiture de M. Bennett, a pu obtenir plus tard encore un autre emploi sur la base du présent crédit. Le texte du crédit semble clair. L'auteur même de la rubrique s'étonne de l'usage qu'on a fait des fonds prévus. Je mentionne la chose pour montrer l'importance de rédiger soigneusement les postes du budget des dépenses et l'obligation pour le Gouvernement de ne pas tirer parti des termes mêmes, ni des décisions que le ministère de la Justice peut rendre. C'est la requête que j'adresse à propos de ce montant de $2,000. A mon sens, le Gouvernement ne devrait pas tirer parti des décisions rendues, selon lesquelles le procédé est légal. De fait, le point en question n'a jamais été inséré dans une loi permanente. J'estime donc que la question devrait être mise à jour et réglée. Je poursuis ma lecture de la lettre de M. Sellar:

En maintes occasions, j'ai déclaré au comité des comptes publics que le fait de légiférer au moyen de la loi des subsides présente des inconvénients.

C'est précisément le point que je veux faire ressortir: le fait de légiférer au moyen de lois des subsides présentent des inconvénients.

J'ai signalé cet état de choses dans le rapport que notre service a présenté à la Chambre des communes, il y a un an. Voir les paragraphes 39 à 42 de la copie annotée ci-jointe.

M. Sellar parlait d'un exemplaire du rapport 1947-1948 de l'auditeur général qu'il m'avait envoyé en même temps que sa lettre. Il poursuit en disant qu'on l'avait averti plus récemment qu'il serait peut-être appelé à témoigner devant le Sénat et qu'il avait préparé un mémoire. Il m'a fait parvenir des extraits de ce mémoire qu'il avait l'intention de présenter au Sénat. L'eau a coulé sous le pont depuis lors et il a témoigné, non seulement devant le Sénat mais aussi devant le comité des comptes publics de notre Chambre. Le contenu de ce mémoire est maintenant connu de tous. M. Sellar dit ensuite:

La discussion qui a eu lieu à la Chambre me porte à croire que vous étudiez la question avec le sous-ministre de la Justice. Je m'abstiendrai donc de parler de la question du point de vue juridique.

En d'autres termes, je dois le reconnaître franchement, M. Sellar ne conteste pas la légitimité de cette dépense. Mais il poursuit et ceci est important pour nous qui discutons de l'organisation financière de l'État et du contrôle exercé par le Parlement.

Ce que je vise officiellement est le maintien entre les mains du Parlement des cordons de la bourse publique.

Je suis certain que l'adjoint parlementaire est de mon avis, à savoir qu'il s'agit là de l'essence même du bill qui nous occupe: la nécessité de laisser au Parlement le pouvoir de contrôler les dépenses publiques. Et M. Sellar de poursuivre:

Pour ce motif, je suis d'avis qu'il y aurait intérêt à ce que, dans les lois annuelles des subsides, de tels articles du budget fussent mis à part et qu'une disposition stipulât que la loi expire le 30 avril.

N'oublions pas que l'auditeur général s'adressait à un député, ce qui veut dire qu'il a pesé ses mots. Son exposé d'opinion revêt une importance particulière. Notre correspondance a porté sur la façon dont ce crédit de $2,000 figure aux prévisions budgétaires. L'auditeur général dit que, de par ses fonctions, il doit voir à préserver le contrôle du Parlement sur les deniers publics et que, pour ce motif, il estime qu'il y aurait intérêt à ce que, dans les lois annuelles des subsides, de tels articles du budget fussent mis à part et qu'une disposition stipulât que la loi expire à la fin de l'année financière. L'adoption d'une telle proposition mettrait fin à la pratique des crédits permanents, à l'habitude d'adopter des lois d'une portée indéfinie grâce à l'insertion d'un crédit aux prévisions budgétaires d'une année déterminée. Nous examinions le principe que met en cause le crédit de $2,000. Je prétends qu'on a eu tort de prévoir ce versement pour une période indéfinie en insérant un crédit dans les prévisions budgétaires d'une année et d'essayer de nous dire par la suite que, ce crédit étant prévu par la loi, nous ne pouvons le débattre.

L'auditeur général a étudié cette question non seulement dans la lettre qu'il m'a adressée et dont j'ai cité des extraits, mais dans son rapport de 1947-1948, dont un exemplaire m'a été adressé en même temps que sa lettre. De fait, les paragraphes 39 à 42 de ce rapport

constituent une subdivision sous le titre "législation au moyen de lois de finances". Le paragraphe 39 est ainsi conçu:

Depuis que ce bureau a été institué, il y a soixante-dix ans, on s'est penché, de temps en temps, sur des problèmes ayant trait à la législation au moyen de postes symboliques dans les lois annuelles des subsides. Par exemple, cette façon de procéder contourne les garanties normales du Parlement contre toute décision hâtive à l'égard des dépenses publiques.

Voilà le point que je veux mettre en relief.

En outre, cette coutume tend à changer l'usage constitutionnel à l'égard des lois de finances,—tant à la Chambre des communes que dans les rapports entre le Sénat et la Chambre.

A titre de caractéristique subordonnée, cette coutume présente des difficultés à ceux qui cherchent à établir l'autorisation des versements.

Même le premier ministre (M. St-Laurent) a eu de la difficulté à trouver l'autorisation à l'égard de la somme de $2,000, lorsque des projets de loi ont été présentés, il y a deux ans, en vue d'instituer certains nouveaux ministères. On l'a conseillé à ce sujet, mais il ne savait pas, au premier abord, où trouver l'autorisation voulue.

Le paragraphe 40 figure sous le même titre, mais il a trait à une autre question, soit au crédit nº 586 des prévisions budgétaires de cette année-là, relatif aux rentes sur l'État. L'auditeur général a signalé que le crédit 586 semblait bien plus avoir une portée législative que prévoir la dépense d'un dollar, montant qu'il représentait.

L'alinéa 41 se lit ainsi qu'il suit:

Les sommes accordées par une loi des subsides ne peuvent plus être utilisées après le délai d'un an...

J'ai donné lecture de l'article de la loi du revenu consolidé et de la vérification et mentionné également dans le bill à l'étude l'article qui prescrit la même chose.

...mais la loi elle-même demeure en vigueur.

Telle est l'anomalie sur laquelle repose le problème. Le montant d'argent ne peut plus être dépensé mais la loi, une fois qu'elle est adoptée, reste définitivement dans les recueils des lois.

Il en résulte donc que, si un crédit est présenté de façon à prescrire que les dépenses futures soient imputées sur les montants non affectés à des crédits et versés au Fonds du revenu consolidé...

C'est la façon dont semble avoir été rédigé, en 1931, le crédit 352. Le poste prévoyait la dépense de $42,000 cette année-là mais il était conçu de façon que les dépenses futures fussent imputées sur les montants non employés inscrits au compte du Fonds du revenu consolidé.

...autorité est accordée par le fait même d'effectuer des paiements les années subséquentes sans que le Parlement ait à voter de nouveaux crédits.

[M. Knowles.]

Cette méthode est peut-être légale mais elle s'appuie sur un faux principe. Elle va à l'encontre du principe selon lequel le Parlement doit contrôler toute affectation de fonds. C'est précisément l'idée que M. Sellar énonce avec le plus grand soin, tout en y mettant la réserve et les ménagements qui conviennent à un auditeur général, quand il dit que, par ce moyen, on passe outre à la garantie du contrôle parlementaire et quand il m'affirme, dans sa lettre, qu'il veut s'efforcer de maintenir le contrôle parlementaire sur les finances publiques. Il ajoute, à l'alinéa 41:

On peut citer, comme exemple, l'allocation versée aux ministres, aux Orateurs et au chef de l'opposition officielle pour leurs automobiles.

Autrement dit, ce n'est pas le député de Winnipeg-Nord-Centre qui soulève ce point. On en fait mention, en toutes lettres, dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1947-1948.

Le texte du crédit nº 352 de la loi des subsides nº 5, chapitre 61 du statut de 1931, confère un caractère statutaire à ces paiements. Les crédits principaux de 1947-1948 comportaient 60 postes marqués "(S)", à cause de dispositions de lois des subsides antérieures...

Cette note paraît dans la colonne de gauche, en regard du crédit, pour indiquer qu'il s'agit d'une affectation statutaire et que nous ne pouvons pas en discuter.

...vingt-deux de ces postes se rattachant au crédit nº 352 de 1931.

Ce qui veut dire que dans les prévisions annuelles, vingt-deux postes avaient trait à l'allocation pour automobile, mais qu'il y a dû en avoir huit autres portant la mention "statutaire" sans avoir jamais fait l'objet de lois appropriées, et qui étaient payés au moyen de la prolongation d'un crédit accordé à l'égard d'une année financière en particulier. Le reste du paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

Parmi les postes du même exposé budgétaire "à voter" figuraient vingt-sept autorisations de paiement à effectuer, nonobstant les dispositions de diverses lois de service public.

J'en viens maintenant au dernier paragraphe de l'article sur lequel l'auditeur général a appelé mon attention. Le paragraphe 42 est ainsi conçu:

Légiférer au moyen de lois de finance est une coutume qui présente de l'intérêt quand il s'agit de cas spéciaux ou de dérogations provisoires aux lois générales; on se demande si, pour la protection et la commodité des députés, il ne conviendrait pas que la liste de ces postes constitue une annexe spéciale, chaque poste étant accompagné des raisons qui le motivent, tout comme c'est l'usage pour les projets de loi.

Je ferai observer que l'examen attentif de ces observations faites par l'auditeur général dans son rapport de 1947-1948, l'examen atten-

tif de la lettre qu'il m'a adressée, et que j'ai maintenant consignée au compte rendu dans sa quasi-totalité, l'examen attentif de l'exposé complet que j'ai fait de la question établira clairement que s'il est nécessaire d'avoir un bon projet de loi, qui deviendra la loi de l'administration financière, il importe également que le Gouvernement se montre des plus méticuleux et des plus prudents dans la rédaction de ses prévisions budgétaires et dans l'interprétation qu'il en donne, une fois qu'elles ont été adoptées. De nouveau, je tiens à rendre hommage au Gouvernement qui s'efforce, de temps à autre, de faire disparaître ces anomalies en donnant suite aux propositions formulées par l'auditeur général. Je suis le premier à reconnaître qu'il ne peut les supprimer toutes d'un seul coup. Je suis heureux des progrès réalisés en ce sens. Mais nous avons là un autre cas où l'auditeur général a formulé une importante proposition au sujet d'une question qui touche de près au droit de regard du Parlement sur les dépenses publiques. J'espère qu'on y donnera suite prochainement.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais discuter brièvement certains aspects de la mesure, sachant que tous les articles du projet de loi seront soumis à l'examen du comité des comptes publics. L'importance de la mesure ressort des termes mêmes où elle se présente: Loi pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne. C'est, en réalité, une garantie offerte au public que le maniement des deniers publics provenant des impôts sera assujéti aux sauvegardes appropriées et à de saines méthodes commerciales. Comme on l'a signalé lors de l'examen de la résolution antérieure au projet de loi, il s'agit incontestablement d'une des mesures les plus importantes dont le Parlement puisse être saisi. Si les sauvegardes qui s'imposent n'existent pas, il y a lieu de les adopter à la suite de l'examen et du débat qui auront lieu.

Il faut adopter toute amélioration que le projet de loi peut apporter à l'administration des affaires publiques. C'est pour cela que je veux revenir sur un sujet qui a déjà été signalé cet après-midi et dont je tiens à souligner un autre aspect. Il est bien clair qu'en dépit du soin apporté à la préparation des prévisions budgétaires, certains événements peuvent toujours se produire qui provoqueront à la fin de l'année des résultats différents de ceux qu'on avait prévus. Les relations internationales peuvent se troubler. Ici, au pays certaines circonstances, les intempéries par exemple peuvent avoir un effet sur le montant global du revenu ou la somme des dépenses. Néanmoins, sous réserve de circonstances qu'il est raisonnable d'admettre, l'excédent estimatif ou le déficit estimatif, selon le cas, doit maintenir un rapport raisonnable avec les estimations que le ministre a lui-même reçues de ses fonctionnaires. Ces estimations, pour le Parlement, doivent représenter fidèlement le résultat net auquel le ministre s'attend, sous réserve de ces imprévus.

Le ministre n'est pas libre de présenter au Parlement une estimation de l'excédent qui ne serait pas celle qu'il a à l'esprit. Si le ministre avait présenté au Parlement une estimation autre que celle qu'il avait à l'esprit, il se serait, évidemment, rendu coupable de prévarication très grave. C'est pourquoi, lorsque l'excédent dépasse de beaucoup les estimations présentées à la Chambre, nous sommes en droit de recevoir certaines explications. Nous n'en avons pas eu cette année. Lorsque le comité étudiera la mesure, il ferait bien, je crois, d'examiner l'à-propos d'établir certaines dispositions obligeant nettement le ministre à présenter à la Chambre un chiffre qui corresponde vraiment à ses propres estimations fondées sur l'examen le plus judicieux possible des données qui lui sont fournies.

On a fait remarquer que l'excédent actuel dépasse de beaucoup tout chiffre mentionné à la Chambre. De fait, si l'excédent continue de s'accumuler comme il l'a fait au cours des six premiers mois, le ministre se sera trompé dans la proportion de quarante fois. On nous dit simplement qu'en somme c'est là une excellente pratique commerciale, que l'État paie la dette publique. Tout le monde admet, de façon générale, que c'est une bonne chose de payer ses dettes. Mais il importe de rappeler aux députés qu'il n'appartient pas au ministre mais au Parlement de décider si la dette publique doit être remboursée. Si le ministre veut rembourser la dette publique, il doit le faire savoir au Parlement qui l'appuiera, je suppose, tant qu'on pourra lui démontrer que les remboursements sont raisonnables.

Si les impôts que doivent verser les contribuables du Canada comprennent un montant devant être affecté au compte de la dette publique et dépassant tout ce qui est réellement indiqué dans les estimations elles-mêmes, le ministre des Finances (M. Abbott) prend sur lui de recourir à une mesure qu'il croit bonne mais dont il n'a pas fait part au Parlement. Ce n'est pas là la responsabilité ministérielle; c'est rejeter l'autorité du Parlement en matière financière, c'est-à-dire à l'égard de la plus haute responsabilité dont il est revêtu. On se demandera peut-être quelle partie de la

dette publique il convient d'acquitter à un moment donné. Certains soutiennent, et apparemment avec de bonnes raisons à l'appui de leurs dires, que le versement de sommes trop élevées en vue du remboursement de la dette publique, par des temps comme ceux que nous traversons, peut exercer une influence fortement inflationniste au lieu de servir à enrayer l'inflation. Vient sans doute un point où il en est ainsi. Il incombe sûrement au Parlement d'être en mesure d'exprimer une opinion sur le sujet, si le ministre des Finances se propose d'aller bien au delà de ce qu'indique son exposé budgétaire. Dans la situation actuelle le ministre des Finances a commis une erreur grossière et indigne,—je dis "indigne" à cause de sa responsabilité envers le Parlement. Il a estimé l'excédent global à 30 millions de dollars pour toute l'année et il existe déjà un excédent de plus de 600 millions de dollars en six mois, soit, proportion gardée, quarante fois la somme prévue pour l'ensemble de l'année.

Voyons ce que cela signifie. Cet excédent ne ressemble pas au surplus d'une entreprise ordinaire, car chaque sou représente une surimposition. Il s'agit d'une somme prélevée des contribuables et que le ministre des Finances n'était pas autorisé à leur enlever. Il est très difficile pour un contribuable de se rendre compte de ce que représente cette somme de 600 millions dans sa vie quotidienne. Cherchons ce qu'elle représente. Si on admet que la population du Canada est de 14 millions en ce moment, cela signifie que durant un semestre chaque contribuable canadien a versé un excédent d'impôt de $43. En plus des impôts dont le ministre des Finances a annoncé le prélèvement, le contribuable moyen, c'est-à-dire chaque homme, femme et enfant au pays, a versé $43. Je n'ai pas raison d'employer le mot "contribuable" car un enfant n'est pas un contribuable, et nombre de gens ne paient que des impôts très minimes. Néanmoins, tout ce qui se mange, tout ce qui se porte comme vêtement, tout ce qui sert à quelque chose comporte un impôt quelconque. Il ne faut pas que les Canadiens s'imaginent qu'ils échappent à ces taxes simplement parce qu'elles ne sont pas inscrites sur l'article qu'ils achètent ou parce que, peut-être, ils n'ont pas à payer d'impôt sur le revenu ou d'autres impôts directs de ce genre.

La meilleure façon de comprendre cela, c'est de prendre le cas d'une famille de cinq personnes, qui reste le groupe familial normal chez nous. Cela veut dire que pour les six premiers mois de l'année, en dehors de tous les impôts prévus au budget, le chef d'une famille de cinq personnes a eu à payer $215 de trop en impôts. Ce n'est pas là seulement ce que payent ceux qui appartiennent aux paliers à partir desquels on acquitte l'impôt sur le revenu, ce n'est pas seulement ce que payent ceux qui acquittent l'impôt visible, mais il reste que c'est la moyenne de l'impôt excessif que doit payer chez nous le chef d'une famille de cinq personnes. Je conviens qu'il peut être extrêmement difficile d'inscrire à la loi un article qui empêche que l'excédent effectif ne soit de beaucoup plus considérable que l'excédent prévu, surtout en des époques d'inflation constante comme la nôtre. Néanmoins, même si la loi ne devait comporter qu'un article où il serait stipulé que le ministre doit interpréter avec précision les chiffres qu'on lui soumet, il faudrait malgré tout trouver un moyen de prévoir que le ministre des Finances doit présenter à la Chambre les prévisions les plus exactes possibles. Je crois que s'il en était ainsi, nous ne verrions pas de ces prévisions si grossièrement inexactes dont nous avons eu le spectacle cette année.

J'ai un autre point à signaler à propos du bill à l'étude. Il s'agit de la partie qui a trait aux sociétés de la Couronne. Cet article, qui est nouveau, définit une société de la Couronne et prescrit en outre que l'auditeur général pourra être vérificateur des sociétés de la Couronne. L'article 76 c), l'un de ceux qui définissent les termes, en donne cette définition intéressante:

> "Corporation de la Couronne" signifie une corporation qui, en dernier lieu, doit rendre compte au Parlement, par l'intermédiaire d'un ministre, de la conduite de ses affaires, et comprend les corporations nommées aux annexes B, C et D.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est un peu exagéré. Bien que les sociétés de la Couronne puissent, en dernier lieu, être comptables au Parlement, elle n'ont jamais eu à lui rendre compte de la gestion de leurs affaires d'une façon qui ait permis au Parlement d'examiner avec soin cette gestion. A mon sens, aucune société de la Couronne, à moins qu'elle ne se livre à quelque opération secrète et que sa loi constitutive ne lui confère un caractère confidentiel, ne devrait pouvoir refuser au Parlement, par l'intermédiaire du ministre, les détails de sa gestion qui influent sur ses affaires.

Nous savons qu'en maintes circonstances, lorsqu'on a posé des questions au sujet des sociétés de la Couronne, le Gouvernement a répondu qu'il ne pouvait convenablement fournir les renseignements demandés. La discrétion s'impose parfois, comme dans le cas des travaux portant sur certains aspects de l'énergie atomique. Je dis "certains aspects" à dessein, car je ne crois pas qu'on doive garder secrets tous les travaux relatifs à l'énergie atomique. Quand il s'agit de subs-

tances qui peuvent servir à des œuvres de paix, comme celles qu'on utilise actuellement à certains fins thérapeutiques, et lorsque les travaux visent à répondre aux besoins des civils, je crois qu'on devrait cesser de garder le secret. Abstraction faite des cas de cette nature et sous réserve du secret prévu dans la loi constituant en corporation la société de la Couronne, j'estime que le Gouvernement devrait, en tout temps, mettre à la disposition des membres de la Chambre tous les renseignements relatifs aux affaires de la société de la Couronne, aux salaires et traitements versés, ainsi qu'aux autres détails de même nature. Autrement, il se peut que nous établissions au pays un important secteur d'entreprises publiques qui ne soit pas comptable de la façon ordianre aux membres du Parlement. J'espère qu'on revisera soigneusement cette partie de la loi et qu'on y insérera une réserve nettement définie au sujet de ces conditions du secret, afin qu'on puisse soumettre aux membres de la Chambre tous les détails des affaires d'une société de la Couronne établie par le Parlement du Canada ou en vertu de son autorité.

J'aimerais maintenant revenir sur le sujet de l'imposition excessive dont nous avons déjà été témoins cette année. Je voudrais que le ministre des Finances (M. Abbott), lorsqu'il expliquera au comité des comptes publics la meilleure façon de surveiller les affaires du pays, surtout les finances, nous dise un peu comment il se fait que lui et ses hauts fonctionnaires se sont tellement trompés cette année. Cela nous aiderait à prendre des mesures qui empêcheraient la répétition d'une erreur aussi importante.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant: Je dois dire à la Chambre que, si l'adjoint parlementaire au ministre des Finances prend la parole, il met fin au débat.

M. Sinclair: ...je n'ai que quelques observations à formuler. Je crois que la Chambre a une dette de reconnaissance envers les trois députés qui ont exposé leurs vues au sujet du projet de loi à l'étude. Ils ont tous trois signalé que ce projet de loi constitue probablement le bill-clef du gouvernement, et il n'est que juste d'attirer l'attention de la Chambre là-dessus. Non seulement les membres du comité des comptes publics qui étudieront le projet de loi article par article, mais les autres députés auront intérêt à suivre les délibérations de ce comité; ils obtiendront une vue aussi complète que possible du rôle du contrôle du Parlement sur les dépenses.

Je ne relève pas les remarques que le critique financier officiel de l'opposition, le député de Greenwood (M. Macdonnell) a faites au sujet de la politique fiscale. Le projet de loi à l'étude ne vise pas, il convient de ne pas l'oublier, les méthodes mises en œuvre pour prélever les fonds nécessaires, ni les fins auxquelles le Parlement accorde ces fonds. Il porte sur les méthodes grâce auxquelles ces fonds, une fois prélevés, sont touchés par l'État, gardés et gérés par l'État, les circonstances dans lesquelles ils sont versés en conformité de textes législatifs ou d'affectations approuvées par le Parlement. Il a trait, bien entendu, à la vérification interne faite par le bureau du contrôleur du Trésor et, ce qui est peut-être le plus important de tout,—comme le député de Greenwood et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'ont signalé,—il a trait à la vérification faite par notre propre serviteur, l'auditeur général, afin de voir à ce que ces fonds soient dépensés conformément aux instructions du Parlement.

L'honorable représentant de Greenwood a tout d'abord signalé le transfert au Conseil du Trésor de certains pouvoirs du gouverneur en conseil, que nous appelons communément le cabinet. Cette mesure s'est fait attendre longtemps, comme la plupart des députés s'en rendront compte en consultant les archives des décrets du conseil. Je sais que les membres de l'opposition se sont plus à qualifier le Gouvernement actuel de Gouvernement par décrets du conseil. Nous en avons adoptés des milliers. Mais, si on examine le gros de ces décrets du conseil, on verra qu'ils ont trait à des questions d'importance secondaire qui, au début du siècle, alors que les affaires du gouvernement canadien étaient peu de chose par rapport à ce qu'elles sont aujourd'hui, paraissaient peut-être importantes, mais qui ne le sont certes pas par rapport à d'autres questions que le cabinet doit décider à la lumière des affaires actuelles. Un décret du conseil, dont j'ai pris connaissance ces dernières semaines, constitue un bel exemple des questions qui ont été confiées au Conseil du Trésor plutôt qu'au gouverneur en conseil. L'un des premiers régimes de pension ou de retraite adoptés ici accordait au bénéficiaire le choix entre une série de versements et un montant global. La même loi prescrivait que le choix d'un montant global devait être approuvé par un décret du conseil. Personne ici ne va se figurer que le cabinet a si peu à faire qu'il a le temps d'approuver la déci-

sion prise par un fonctionnaire au sujet du mode de versement de sa pension. L'article dont a parlé le député libérera le cabinet d'un tas d'obligations banales.

Le député a parlé de l'alinéa *d*) de l'article 7. Je songeais justement à la différence d'opinion qui le sépare sur le même point de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui estime comme moi, que notre collègue pensait au sous-alinéa (i) de l'alinéa *d*) de l'article 7 plutôt qu'à l'alinéa *d*) de l'article 7. Il s'agit d'encourager les fonctionnaires publics à faire part des méthodes qui, selon eux, favoriseraient l'économie. A mon avis, ceux qui, au sein même des ministères, remplissent les fonctions administratives de tous les jours sont bien placés pour déterminer où il y a moyen d'économiser, des petits riens parfois, mais qui, ensemble formeraient d'appréciables montants. Comme les représentants de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé l'autre jour au cours de son discours bien pensé sur la résolution, cette méthode a eu de bons résultats aux États-Unis.

M. Knowles: C'est d'ailleurs excellent pour le moral.

M. Sinclair: Oui, excellent aussi pour le moral, comme le signale le député.

M. Fraser: Cela se fait dans l'industrie.

M. Sinclair: Cela se fait dans l'industrie et on s'en trouve bien. Le député a aussi fait mention de l'article 22. Il est évident que cette disposition ne transmet pas au Conseil du Trésor le pouvoir de remettre des impôts ou d'autres revenus. C'est encore au gouverneur en conseil que ce pouvoir est attribué.

Je suis sûr qu'on débattra à fond les articles relatifs à la question des caisses renouvelables quand ils viendront sur le tapis devant le comité. Il y a un an, nous avons eu ici un long débat quand le ministre des Transports (M. Chevrier) a présenté un projet de loi établissant la première de ces caisses. Après ce débat de l'an dernier, nous serons donc mieux en mesure de comprendre le but envisagé. Ce qu'on veut surtout, à mon avis, en établissant une caisse renouvelable, c'est d'établir un programme uniforme dans tous les services de façon qu'il soit facile de comprendre le plan général du Gouvernement à l'égard de ces caisses.

L'article qui a trait aux sociétés de la Couronne est incontestablement le plus intéressant. C'est aussi celui, je crois, qui a causé le plus de difficulté à ceux qui ont rédigé le projet de loi ainsi qu'aux hauts fonctionnaires des divers services qu'on a consultés au moment de la préparation du bill.

Il n'est pas facile de ranger toutes les corporations de la Couronne dans une unique catégorie. C'est entre les ministères, d'une part, et les sociétés publiques comme Polymer, parce qu'elles sont propriété de la Couronne, mais qui sont exploitées à peu près comme des entreprises privées, d'autre part, que s'étend le domaine des sociétés de la Couronne. Il est évident que la forme de contrôle parlementaire qui sera exercé à l'égard des sociétés de la Couronne, simples prolongements des ministères, différera entièrement de celui qu'on s'attend de voir exercer à l'endroit de sociétés qui, à plusieurs égards, sont des entreprises commerciales indépendantes, en concurrence, dans leur domaine d'exploitation, avec d'autres entreprises d'ordre privé. Tel est le but que se propose la présente mesure législative, qui fera, j'en suis sûr, l'objet d'un examen attentif. Il ne fait aucun doute que lorsque la mesure sera examinée par le comité, se posera alors la question de savoir si les diverses sociétés sont bien classées dans les bonnes catégories, et qu'il s'ensuivra une grande discussion.

L'honorable représentant de Greenwood a signalé un point intéressant que j'étais sûr de voir soulever par quelque député; il s'agit de l'article 77 portant sur la responsabilité qui incombe à l'auditeur général en matière de vérification des comptes des sociétés de la Couronne. Il y a quelques années, à mon titre de simple député, j'ai prononcé un discours pour signaler qu'à mon avis, l'auditeur général devrait étendre son contrôle au National-Canadien. J'étais persuadé que le fait me serait rappelé au cours du présent débat. L'honorable député de Greenwood n'en a pas été loin. Le nombre réel des corporations dont les livres ne sont pas assujétis à la vérification de l'auditeur général est petit; je crois qu'il y en a en tout quatre ou cinq. Les plus importantes sont, il va sans dire, le National-Canadien et la Banque du Canada. L'auditeur général a figuré dans toutes les discussions à cet égard, et lorsque le comité sera saisi du problème, un des points qu'on étudiera est celui de savoir pourquoi le National-Canadien et la Banque du Canada ne sont pas présentement compris parmi les corporations assujéties à la vérification de l'auditeur général. Ce sont des vérificateurs de l'extérieur qui font la vérification de leurs livres.

L'honorable député de Greenwood a soulevé un point intéressant sur la forme des comptes publics, au sujet de la classification des recettes courantes et d'immobilisation et des dépenses courantes et d'immobilisation et de même sur le bilan, en ce qui concerne

la classification des éléments de l'actif et de ceux du passif, comparativement à ce que, dans le monde ordinaire des affaires, on appelle les recettes et les déboursés, l'actif et le passif. C'est là un point qui, lorsque l'auditeur général a comparu devant nous au comité, a fait l'objet d'une longue discussion au sujet de la forme des comptes publics. On a beaucoup écrit sur la différence qui existe entre le genre de comptabilité que les gouvernements doivent nécessairement adopter et celui que les maisons commerciales privées peuvent adopter dans la pratique. Peut-être ne puis-je mieux faire pour résumer ma pensée à ce sujet que d'employer les mots que le sous-ministre adjoint a alors employés; selon lui, une maison commerciale qui établit son actif et son passif songe à ce qu'elle pourrait réaliser si elle devait fermer ses livres immédiatement et vendre son commerce et se demande quelles sont ses obligations et quelle est réellement la valeur de son actif.

Cela ne s'applique pas naturellement au Gouvernement. Tout d'abord peut-on songer du jour au lendemain à la liquidation du Gouvernement du Canada, du Dominion du Canada, du pays qui porte ce nom, et sacrifier les biens acquis depuis la Confédération, nos canaux par exemple, notre réseau ferré, notre réseau routier? Pouvons-nous nous demander combien un acheteur éventuel paierait pour ces choses? Ce serait une préoccupation toute gratuite car personne ne les achèterait. La distinction à faire entre les dépenses courantes et les dépenses d'immobilisation est un problème très difficile qui a longtemps retenu l'attention des gouvernements canadiens à tous les échelons. Le Gouvernement d'aujourd'hui semble ainsi avoir pris une décision à l'égard de toute dépense indéterminée pour ce qui est de la catégorie où on l'a classée.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a traité en détail la question des crédits tenant lieu de loi et des postes budgétaires inscrits dans la loi des subsides qui ne sont pas autorisés et que l'on pourrait appeler bills de finance dans le sens ordinaire. Comme on le sait ici, tout bill de finance qui entraîne des dépenses publiques donne lieu a de nombreux signes précurseurs. On nous donne avis d'une motion. La résolution nous parvient, nous nous formons en comité pour l'étudier et seulement ensuite nous passons à la permière puis à la deuxième et à la troisième lecture qu'on fait subir à tous les autres bills. Et naturellement, comme l'a fait remarquer l'auditeur général, le fait est que lorsque nous légiférons en insérant des postes budgétaires dans la loi des subsides, on ne les étudie pas par étapes. On les voit une fois et c'est tout. Il a déjà été reconnu ici,—je me souviens très bien que le ministre des Finances (M. Abbott), quand le même député a soulevé cette question il y a un an ou deux...

M. Knowles: Il y a deux ans.

M. Sinclair: Très bien, et, il n'y a pas très longtemps, le premier ministre (M. St-Laurent), lors de l'établissement de ces deux nouveaux ministères, a reconnu que, dans la plupart des cas, la législation permanente au moyen de crédits alloués est peu souhaitable. Il est des domaines où la législation au moyen de crédits alloués est très pratique. Dans le cas, par exemple, des inondations du Fraser et de Winnipeg et des incendies de Rimouski et de Cabano. Il est manifeste que nous n'allons pas faire adopter des projets de loi en vue d'autoriser l'acquittement de dépenses extraordinaires, de dépenses qui, du moins nous l'espérons, ne se renouvelleront pas.

M. Knowles: Il s'agit là de cas pressants.

M. Sinclair: En effet. Mais il y en a d'autres. Je pourrais mentionner les subventions accordées aux universités et dont on a parlé aujourd'hui. Dans un cas comme celui-là, il faut accorder une aide avant même qu'on ait arrêté un programme législatif en la matière. Quand, au début,—cela s'est produit dans le cas d'autres genres de mesures législatives,—il est nécessaire d'accorder une aide immédiate, nous recourons à la législation au moyen de crédits alloués. Mais je crois qu'on admettra sûrement que, lors de la revision de ces lois, s'il y a moyen d'adopter des lois permanentes au lieu de lois de subsides, il y aura lieu de faire ces changements. Je suis bien sûr que les modifications présentées par le secrétaire d'État (M. Bradley) sont dans ce sens.

Le point qu'a signalé le chef de l'opposition (M. Drew) au sujet des prévisions budgétaires et du montant de l'excédent, est très intéressant. Je ne suis pas en mesure d'y répondre pleinement, bien entendu. Le ministre des Finances sera de retour au début de la semaine et on pourra l'interroger, si on le désire, lorsque le projet de loi sera étudié par le comité des comptes publics et lorsque le bill reviendra à la Chambre pour être étudié en comité plénier. Il convient peut-être de répéter, cependant, que lorsque, il y a deux ans, le comité des comptes publics a étudié cette question, alors que nous étions à étudier la forme des prévisions budgétaires, l'auditeur général, se fondant sur l'expérience qu'il a acquise dans son poste actuel

et lorsqu'il était sous-ministre adjoint des Finances, nous a bien renseignés sur les difficultés que comporte la prévision des recettes et des dépenses dans certains services du gouvernement. Je me rappelle qu'il a dit que dans les ministères strictement administratifs tels que le secrétariat d'État, il s'attendrait, dans les prévisions des dépenses, à une erreur d'au plus 5 p. 100, ce qui est très précis. Il a ajouté que dans un tel ministère, si vers la fin de l'année on s'aperçoit que les dépenses excéderont les prévisions, on peut toujours en supprimer. Il a signalé à la même occasion qu'il était vraiment impossible d'estimer avec autant de précision les dépenses dont le montant ne peut que varier selon les événements, les décisions et même les périodes de crise encore à venir. C'est le cas notamment au ministère de la Défense nationale. Il a aussi dit la difficulté de prévoir le montant des recettes en période de plein emploi et de poussée inflationniste, ou en période d'embauchage décroissant, à tendances vers la déflation,—ce dernier cas, en sens inverse du premier s'étant présenté au début des années 30,—alors que l'erreur dans les prédictions allait en sens contraire et que les estimations étaient largement inférieures aux prévisions.

Fait intéressant à noter, les budgets des États-Unis et de l'Angleterre, de même que celui d'un autre pays avec les affaires duquel je suis assez familier, la Belgique, présentent tous une différence appréciable, de degré différent mais de même sens, entre le chiffre estimatif des recettes et le montant effectivement perçu par l'État. Les États-Unis prévoyaient un déficit appréciable cette année. Or, si je ne m'abuse, ils enregistrent jusqu'ici un excédent d'environ sept milliards. L'Angleterre est dans une situation analogue.

M. MacInnis: La seule façon de réussir à maintenir l'équilibre, c'est de prévoir un déficit.

M. Sinclair: C'est à peu près ce que disait le député de Greenwood. Le chef de l'opposition a cependant soulevé un point auquel je désire m'arrêter. Il a dit que le ministre n'est pas autorisé à prélever ces sommes. Or l'autorité conférée au ministre n'est pas celle de prélever quoi que ce soit puisqu'il ne s'agit que d'estimations de dépenses éventuelles. Il est autorisé à établir le taux des impôts. On a parfaitement raison de dire que ce taux se fonde sur une estimation des dépenses mais il n'est nullement question de l'autorité de prélever des impôts, que le Parlement conférerait au ministre.

[M. Sinclair.]

J'ai trouvé très intéressants les commentaires du député sur les sociétés de la Couronne. J'ai peut-être déjà effleuré ce sujet en répondant aux remarques du représentant de Greenwood. Il est parfaitement vrai que, dans le cas de sociétés comme celle qui administre l'entreprise de Chalk-River, il y a un certain élément de secret. D'autre part, on pourrait peut-être dire qu'il y a,—bien que le mot "secret" ne convienne sans doute pas,—des données plus ou moins confidentielles dans l'administration d'une entreprise comme les chemins de fer Nationaux qui livre une concurrence de tous les jours au Pacifique-Canadien. Les administrateurs de cette société ont toujours été d'avis qu'ils nuiraient à leurs propres intérêts s'ils communiquaient à leur concurrent des renseignements complets sur les conditions de travail et le coût d'exploitation de leur société sans obtenir eux-mêmes les renseignements correspondants des dirigeants du Pacifique-Canadien. Voilà donc une des raisons évidentes pour lesquelles toutes les sociétés de la Couronne ne sont pas placées sur le même pied. Mais le bill à l'étude comporte une innovation puisque c'est la première fois qu'on rend toutes les sociétés de la Couronne comptables au Parlement par l'entremise d'un ministre approprié et qu'on exige d'elles le dépôt, au Parlement, de leur rapport et de leur bilan annuels. Au sujet de ces corporations de propriétaire, vous savez que, par le passé, elles n'étaient pas tenues de faire rapport au Parlement. Elles pouvaient continuer leurs opérations pendant de longues années sans que le Parlement fasse porter sur elles son examen, pourvu qu'elles ne fussent pas en train de sombrer dans le marasme. A titre d'exemple, on peut encore une fois citer la Polymer, corporation qui a réussi. Ont seules été assujetties au contrôle parlementaire, les corporations qui ne peuvent accumuler de bénéfices excédentaires mais qui sont obligées, chaque année, de revenir devant le Parlement pour obtenir des subventions ou des prêts afin de combler leurs déficits. Je crois que la plupart des honorables députés voudront étudier attentivement les opérations des corporations, heureuses ou malheureuses, et qu'à cet égard le projet de loi dont nous sommes saisis représente réellement un pas dans la bonne voie. C'est peut-être sous cet aspect que le présent projet de loi s'écarte le plus du bill que le premier ministre Bennett a fait approuver par la Chambre en 1931, parce qu'alors ne se posait pas le problème qui nous vient aujourd'hui de ce que nous appelons les corporations de la Couronne. Il est vrai que la

Chambre s'est alors occupée du National-Canadien, mais à cette époque personne ne le considérait comme une société de la Couronne.

Je parlerai, en dernier lieu, de la hâte apportée à prendre une décision. Il n'a jamais été question d'accélérer l'étude du présent projet de loi. Nous souhaiterions que tous les honorables députés obtiennent tous les renseignements qu'ils peuvent désirer au sujet de toutes les dispositions du bill. En présentant la mesure, pour la première fois l'été dernier, le ministre a déclaré mettre à la disposition de chaque député les services de tout fonctionnaire de son ministère capable de se rendre utile de quelque façon en vue d'aider tous et chacun des membres du comité à saisir le sens des dispositions en cause. Il n'est pas nécessaire de dire à la Chambre qu'elle peut disposer des services de l'auditeur général, car le bureau de l'auditeur général n'est pas partie du ministère des Finances mais le serviteur des membres de la Chambre des communes.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une autre question. Je ne sais pas à quoi m'en tenir au juste au sujet de ce que nous avons appelé la législation au moyen de crédits budgétaires. Je me rappelle que le premier ministre a une fois donné à entendre qu'il s'opposait à une telle méthode et j'ai gardé l'impression qu'il espérait la mettre au rancart. Je ne sais pas si le bill renferme une disposition en ce sens et, sinon, s'il faut s'attendre à une autre mesure.

M. Sinclair: L'article du bill relatif au Conseil du Trésor renferme une disposition qui prévoit le pouvoir de préparer les prévisions budgétaires et c'est dans le budget même des dépenses que certains de ces crédits se perpétuent effectivement sous l'étiquette "statutaire". Le comité aura l'occasion d'aborder la question et de vérifier. L'autre vœu formulé par le premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre des Finances (M. Abbott) c'est que, au fur et à mesure que le Parlement serait saisi d'autres projets de loi comportant des modifications qui s'imposent, on pourrait effectuer les modifications nécessaires. C'est ainsi que je me rappelle la promesse faite alors à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité des comptes publics.)

LOI DES CHEMINS DE FER

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LES TRAITEMENTS DU COMMISSAIRE EN CHEF ET DES AUTRES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de stipuler, dans le projet de loi tendant à modifier la loi des chemins de fer, soit le bill nº 12, dont la Chambre est actuellement saisie, que les traitements du commissaire en chef de la Commission des transports et des autres commissaires soient augmentés, et que le commissaire en chef actuel devienne maintenant, ainsi que tout titulaire subséquent de ce poste, lors de sa retraire, juge puîné surnuméraire de la Cour d'échiquier.

—La résolution a un double objet. Elle tend en premier lieu, à augmenter le traitement du commissaire en chef de la Commission des transports et des autres commissaires et, en second lieu, à revêtir le commissaire en chef du titre de juge puîné de la Cour d'échiquier.

Le projet de loi qui fera suite à la résolution renfermera une disposition ayant pour effet de porter le traitement du commissaire en chef au niveau de celui du président de la Cour d'échiquier. Le comité des lois relatives aux chemins de fer a été saisi d'une motion tendant à augmenter le traitement des autres commissaires. Toutefois, le président, dans le rapport qu'il a fait à la Chambre, a signalé que pour un motif d'ordre constitutionnel, la motion ne pouvait être adoptée sans l'approbation du Gouvernement. Le Gouvernement a donné son approbation ainsi qu'en fait foi la résolution dont la Chambre est saisie. Le bill qui découlera de la résolution renfermera donc également une disposition prévoyant une augmentation du traitement des autres membres de la Commission des transports.

Pour ce qui est de la seconde partie du projet de résolution, qui prescrit également que le commissaire en chef deviendra, lors de sa retraite, juge puîné de la Cour d'échiquier, je signale que la disposition existait déjà, de fait, et que l'ancien commissaire en chef était juge de la Cour d'échiquier du Canada.

Ceci dit, je soumets le projet de résolution à la Chambre.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution comporte des aspects quelque peu inédits. Voilà pourquoi, vu aussi l'objet qu'il vise, l'opposition officielle entend s'y opposer.

Il importe de rappeler les origines de la mesure. Il y a quelques semaines, on a présenté le bill nº 12 visant à modifier la loi des chemins de fer. L'un des articles de la mesure comportait une disposition tendant à porter le traitement du commissaire en chef de la Commission des transports au niveau de celui que reçoit le président de la Cour d'échiquier. En temps utile, le bill nº 12 a été renvoyé au comité spécial des lois relatives aux chemins de fer. Lorsque le comité en est venu à étudier les articles du projet de loi, l'un des députés qui appuient le Gouvernement a proposé un amendement visant à majorer, outre le traitement du commissaire en chef, les traitements du commissaire en chef adjoint, du sous-commissaire en chef et de tous les autres commissaires.

Le ministre faisait partie du comité et il s'est efforcé de garder un air indifférent et de paraître surpris. Cependant, il n'y a pas de doute que l'on savait fort bien que la question serait soulevée. Le ministre a dit qu'il lui faudrait consulter ses collègues pour voir si l'on devait accorder les augmentations en question. Une couple de jours plus tard, il nous a rapporté que le cabinet consentait volontiers et que le comité pouvait en exprimer le vœu. Les membres de l'oppositon officielle qui faisaient partie du comité se sont opposés à ce qu'on recommandât de telles majorations et, je le répète, ils entendent s'opposer aujourd'hui au projet de résolution.

En ce moment les membres de la Commission des transports touchent les traitements suivants: commissaire en chef, $15,000; commissaire en chef adjoint, $12,000; chacun des autres commissaires, y compris celui qui occupe le poste de sous-commissaire en chef, $10,000. Leurs traitements ont été relevés il y a à peine quatre ans. Ils étaient autrefois de $12,500, dans le cas du commissaire en chef, de $9,000 pour le commissaire en chef adjoint et de $8,000 pour les autres commissaires, y compris le sous-commissaire en chef.

Comme je l'ai signalé, le projet de loi nº 12 prévoit le relèvement du traitement du commissaire en chef de $15,000 à $16,000, de façon qu'il touche le même traitement que le président de la cour d'Échiquier. Il va même plus loin, prescrivant que lors de sa retraite, le commisaire en chef devient automatiquement juge puîné de la cour d'Échiquier, s'il n'a pas encore atteint l'âge de 75 ans; à ce titre, il toucherait $14,400. Aucune disposition ne stipule qu'il doit y avoir une vacance à la cour d'Échiquier. Il devient tout simplement juge de ce tribunal et le reste jusqu'à l'âge de 75 ans. Il continue de recevoir ce traitement.

La modification proposée par le comité, dont on trouvera le rapport aux *Procès-verbaux* d'hier, prévoit le relèvement du traitement du commissaire en chef adjoint de $12,000 à $14,000, celui du sous-commissaire en chef de $10,000 à $13,000 et, enfin, celui des autres commissaires, de $10,000 à $12,000. Je ferai remarquer que les juges des cours de comté ne retirent que $8,000 et qu'on nous demande d'approuver une augmentation de $2,000 en faveur des membres ordinaires de la Commission des transports. On n'a présenté aucune raison pour légitimer cette augmentation. On l'a pour ainsi dire tirée du chapeau.

De fait, la commission Turgeon qui a fait enquête sur les transports a recommandé de renforcer la Commission des transports. La commission royale voulait parler de la compétence de la Commission des transports et recommandait de l'accroître. Mais la commission royale n'a pas recommandé d'accorder un relèvement de traitement de $2,000 à l'égard des commissaires ordinaires, de $3,000 en faveur du sous-commissaire en chef et de $2,000 en faveur du commissaire en chef adjoint.

M. Brooks: Ce n'est guère renforcer la Commission.

M. Green: Je prétends que cela ne donne nullement suite à la proposition de la Commission royale d'enquête sur les transports, suivant laquelle la Commission des transports devrait être renforcée. Cette mesure pourrait fort bien rendre plus difficile le renforcement de la Commission. Je ne désire pas en dire davantage sur le sujet, mais je répète que de l'avis de l'opposition officielle cette initiative n'est pas sage dans les circonstances actuelles et nous nous proposons de voter contre le projet de résolution.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il est beaucoup plus agréable de se montrer favorable à l'augmentation des traitements que de s'y opposer; c'est pourquoi je ne prise pas spécialement la besogne que je dois exécuter. Je vais voter contre le projet de résolution, mais il serait peut-être bon que j'expose mes motifs. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a expliqué la façon un peu curieuse par laquelle nous sommes arrivés au point où nous en sommes. Il est juste de déclarer, je pense, que la proposition dont nous sommes saisis en ce moment n'est pas celle que le Gouvernement entendait primitivement nous soumettre, après réflexion. Sans doute s'agit-il d'une question à laquelle a dû pas mal songer le ministre puisqu'on en a beaucoup parlé, mais il reste que la proposition n'a pas été soumise par

le ministre au comité lorsque celui-ci s'est réuni pour la première fois et l'honorable député de Vancouver-Quadra a expliqué pourquoi.

Mon point de vue sur cette question est simple. J'estime que $10,000 c'est un gros traitement. L'honorable député l'a comparé à ce que touchent chaque année les juges des cours de comté. Or ces derniers sont des hommes qui occupent, parmi leurs confrères, une situation assez éminente. Je sais quelque chose des traitements payés dans les universités et suis convaincu qu'il n'est pas une université qui ne voudrait bien être en mesure de payer $10,000 à ses professeurs. Mais nous ne pouvons payer ce traitement. Une foule d'hommes éminents reçoivent bien moins. Je connais un peu le monde des affaires et je sais que des situations à $10,000 ne poussent pas sur les arbres. Celui qui l'occupe est généralement un monsieur de talent, expérimenté et possédant de bons états de service.

Je me sens donc fondé à voter contre cette résolution, mais ce faisant je ne veux en aucune façon critiquer les membres de la Commission. Je le fais seulement parce que je crois que $10,000 est un bon traitement pour des hommes qui remplissent une tâche méritoire et importante pour la collectivité.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, puisque ceux qui siègent à ma droite proposent que la résolution à l'étude soit mise aux voix, il convient, je pense, que je dise un mot ou deux. Les deux honorables membres de l'opposition officielle qui ont pris la parole ont exprimé leur intention de se prononcer contre la résolution. Or la seule façon dont on puisse se prononcer contre un projet de résolution, c'est de demander sa mise aux voix. Si telle est leur intention, j'estime qu'il est de mon devoir, en tant que membre du comité, de dire pourquoi j'entends appuyer la résolution.

J'ai écouté la discussion de laquelle est issu l'amendement qui est à l'origine de la résolution. Je ne suis pas d'accord avec mon ami très estimé, le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green), quand il prétend que le comité n'a entendu aucun argument de nature à motiver les augmentations projetées. Peut-être devrais-je être le dernier à le dire, mais à mon avis, la résolution a pour objet de supprimer une injustice. J'ai à ce propos des opinions bien arrêtées. L'opposition officielle a voté contre une proposition d'amendement que j'avais présentée au comité et dans laquelle je n'acceptais pas que le personnel qui va bénéficier de ces augmentations soit tous gens de robe et...

Une voix: Non.

M. Gillis: Minute. Lors de l'examen du projet de loi, nous nous sommes opposés à la disposition prévoyant que le commissaire, les commissaires adjoints et les membres de la Commission doivent être hommes de loi, avec au moins dix ans de pratique.

M. Green: Je formule une objection. Je suis sûr que le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ne voudrait pas commettre une erreur, s'il était parfaitement renseigné. La mesure ne prévoit pas que les membres ordinaires de la Commission doivent être avocats.

M. Gillis: Un instant.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) ne doit pas interrompre l'honorable député qui a la parole, sans sa permission. Le représentant de Vancouver-Quadra n'a pas demandé l'application du Règlement. Il a simplement expliqué un point. Il devrait attendre, pour fournir ses explications, que le député qui a la parole ait terminé ses observations.

M. Gillis: Je suis toujours content lorsque ceux avec qui je discute s'animent au point de se lever. Cette animation indique clairement que mon argument porte. Le commissaire en chef et l'adjoint du commissaire en chef doivent être des hommes de loi possédant des qualités éminentes.

M. Green: Là, vous avez raison.

M. Gillis: Nous avons dit qu'il ne devrait pas en être ainsi. Nous avons voulu savoir pourquoi on ne pourrait désigner des représentants de syndicats qui ont les qualités nécessaires. Pourquoi ne nommerait-on pas des économistes éminents? La gestion d'un chemin de fer relève de l'économique. Cependant, nous avons perdu la partie et nous nous sommes inclinés devant la volonté de la majorité des membres du comité.

Le représentant de Vancouver-Quadra et d'autres membres de l'opposition ont insisté pour qu'ils soient des hommes de loi.

Cela soulève la question de leur rémunération. Au cours des mois écoulés, nous avons augmenté de façon substantielle les droits à la pension et les traitements des membres de la magistrature et je pense que nous ne devrions pas dans cette mesure faire preuve d'injustice à l'égard de la profession juridique. Pourquoi irions-nous demander à des hommes de haute compétence de servir la cause publique en faisant partie de cette commission pendant dix ou quinze ans pour ensuite se retrouver dans la rue? Je crois que nous avons mille raisons de

faire disparaître l'injustice qui est faite aux membres de la Commission des transports en mettant leurs traitements et leurs pensions d'accord avec les traitements et les pensions des membres de la magistrature. Je me suis rappelé toutes les raisons qui pouvaient motiver la suppression de ce traitement injuste. J'étais bien prêt à voir à ce que les traitements fussent augmentés dans la mesure proposée au comité et dans la mesure que prévoit un amendement au bill. La mesure supprime une injustice que subit la profession à laquelle appartient le député de Vancouver-Quadra (M. Green). Je suis toujours prêt à appuyer de telles mesures. En second lieu, bien souvent j'ai entendu à la Chambre des députés s'élever contre la majoration du traitement ou de la pension des membres de la magistrature. Le député de Greenwood (M. Macdonnell) et d'autres se sont alors levés et ont répliqué avec beaucoup d'éloquence. Ils ont dit que si nous voulions nous assurer les services d'hommes sérieux, très compétents, il fallait les rémunérer suffisamment afin qu'ils soient disposés à accepter ces très hauts postes.

Je considère la Commission des transports comme un organisme tout aussi important qu'aucun tribunal de notre pays. Elle s'occupe de problèmes beaucoup plus complexes que celui de savoir si un inculpé mérite la prison ou non. De fait, la Commission a une grande influence sur l'avenir économique du Canada. La rémunération des commissaires n'a pas été augmentée depuis 1947. Les prix et les circonstances ont beaucoup changé depuis. J'appuierai la résolution parce que nous supprimerons une disparité de traitement qui existe entre des personnes de compétence égale, les membres de la Commission des transports et ceux qui occupent les hauts postes de notre magistrature.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, la Commission royale d'enquête sur les transports a proposé de renforcer la Commission des transports. Voilà un vœu qui nous convient parfaitement, parce qu'à notre avis aucun organisme judiciaire du Canada n'est aussi important que la Commission des transports, aucun ne peut autant qu'elle concourir au bien-être de la plupart des Canadiens. Le ministre présente à la Chambre une mesure visant à rémunérer les membres de la Commission de façon à y attirer les hommes les plus compétents. Je suppose que, si on les attire par les traitements qu'on leur offrira, on peut raisonnablement s'attendre que la Commission ne soit pas seulement efficace, mais aussi active. Sauf erreur, l'un des vœux de la Commission royale veut que la Commission se montre plus active, qu'elle entreprenne plus d'enquêtes et que ses membres soient sans cesse parfaitement au courant. Dans ce cas, vu que nous devons recourir aux services des hommes les plus compétents qui soient et qu'une fois à notre service et les rémunérant convenablement nous pouvons attendre d'eux un meilleur rendement, nous appuierons le projet de résolution.

M. J. A. Brooks (Royal): Le ministre peut-il me dire combien de membres compte la Commission? Sauf erreur, ils sont nommés pour dix ans. J'aimerais aussi savoir pendant combien d'années encore chacun des membres doit faire partie de la Commission. Nous parlons d'accroître la compétence de la Commission, mais, si les membres actuels peuvent en faire partie plusieurs années encore, comment pourrons-nous en nommer de nouveaux?

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Il conviendrait peut-être de poser ces questions quand la Chambre sera formée en comité.

M. Brooks: J'ai cru préférable de les poser pendant que nous examinions la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Sauf erreur, nous en parlons, mais la Chambre est saisie d'une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de résolution. Je ne crois pas qu'il soit conforme au Règlement de poser des questions en ce moment. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Green: Non.

(La motion de l'hon. M. Chevrier, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Anderson	Cauchon
Argue	Cavers
Ashbourne	Chevrier
Balcom	Cleaver
Bater	Cloutier
Beaudoin	Coldwell
Benidickson	Corry
Beyerstein	Côté (Matapédia-Matane)
Blackmore	
Blanchette	Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Blue	
Boisvert	Côté (Verdun-La Salle)
Boucher	Cournoyer
Bradette	Crestohl
Bradley	Croll
Breithaupt	Cruickshank
Brown (Essex-Ouest)	Darroch
Bruneau	Dechêne
Bryce	Decore
Byrne	Dewar
Cameron	Dickey
Campney	Dion
Cannon	Dubé
Carroll	Dumas
Carter	Eyre

Fair
Ferrie
Follwell
Fournier (Hull)
Fulford
Garland
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
Gauthier (Sudbury)
George
Gibson
Gillis
Gingras
Goode
Gourd (Chapleau)
Gregg
Hansell
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Healy
Hellyer
Helme
Henderson
Henry
Herridge
Hetland
Hosking
Huffman
Hunter
James
Jeffery
Johnston
Jones
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Knight
Knowles
LaCroix
Lafontaine
Laing
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc
Lefrançois
Léger
Lesage
Little
Low
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacInnis
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McMillan
McWilliam
Major
Massé
Monette
Mott
Murray (Cariboo)
Nixon
Noseworthy
Parent
Picard
Pinard
Poulin
Pouliot
Proudfoot
Prudham
Quelch
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Rinfret
Roberge
Robertson
Robinson
Rooney
Ross (Hamilton-Est)
Rousseau
St-Laurent
Shaw
Simmons
Sinnott
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (York-Nord)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thomas
Tremblay
Valois
Viau
Warren
Weaver
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Winters
Wood
Wright.—164.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Balcer
Black (Cumberland)
Blair
Brooks
Cardiff
Casselman
Catherwood
Charlton
Churchill
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fraser
Green
Harkness
Hodgson
Lennard
Macdonnell (Greenwood)
MacLean (Queens, Î. P.-É)
McLure
Murphy
Nowlan
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est).—27.

M. Fulton: J'ai pairé avec l'honorable représentant d'Yorkton (M. Stewart), qui est à l'hôpital. Sinon, j'aurais voté contre la motion.

M. Ross (Souris): J'ai pairé avec l'honorable député de Melville (le très hon. M. Gardiner). Eussé-je voté, j'aurais voté contre la motion.

(La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je réponds à une ou deux questions qui ont été posées au cours de la discussion sur la motion principale. Selon le député de Vancouver-Quadra, le projet de résolution à l'étude constituerait, en quelque sorte, un tour de prestidigitation. Je puis lui assurer qu'il n'en est rien. Le Gouvernement a approuvé les augmentations à l'égard des autres membres de la Commission des transports pour plusieurs motifs. Un de ces motifs a été énoncé par le député de Cap-Breton-Sud, savoir l'écart considérable existant entre le traitement que le commissaire en chef touchera, une fois le projet de loi adopté, et le traitement actuel des autres commissaires. Un autre motif, c'est que, depuis nombre d'années, les traitements des membres de la Commission des transports sont, règle générale, plus élevés que ceux des membres des autres commissions. Depuis plusieurs années, leurs traitements sont comparables à ceux des juges. Le rapport de la Commission Gordon établie en 1946 pour s'occuper du classement des postes administratifs dans la fonction publique, rapport qui comporte un appendice D, énonce le vœu que les membres de la Commission des transports touchent au moins $2,000 de plus que le traitement proposé pour les membres d'autres commissions.

Au cours des délibérations du comité, j'ai rappelé ce qu'avait dit la Commission royale d'enquête en matière de transports. A la page 273 du rapport, elle signale qu'étant donné la durée des fonctions exercées par les membres de la Commission, on croit qu'il y a lieu d'étudier leur statut actuel. En raison de tout cela, le Gouvernement a consenti à la motion qui avait été présentée au comité.

Pour répondre à la question posée par le député de Royal, la Commission des transports comprend normalement six membres. Actuellement, il y a en a cinq. Il y a une vacance. Les membres sont nommés pour une période de dix ans.

M. Brooks: J'ai prié le ministre de nous dire combien de temps chacun des commissaires pris en particulier . . .

L'hon. M. Chevrier: Je regrette, mais je n'ai pas compris ce que vient de dire l'honorable député.

M. Brooks: Plaît-il?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

M. Brooks: Je croyais qu'elle était claire.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pu l'entendre. On me parlait pendant que le député posait sa question. Le député aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. Brooks: J'aimerais savoir combien de temps dureront encore les fonctions de chacun des membres de la Commission.

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis fournir ces renseignements de mémoire mais je les transmettrai pendant le débat sur le bill. Le président vient d'être nommé. Je crois qu'on a prolongé l'an dernier le mandat du commissaire MacPherson. Il en est de même, sauf erreur, du commissaire Chase. Il me faudra me renseigner pour ce qui est des commissaires Sylvestre et Wardrope. J'obtiendrai des données précises et j'en ferai part à mon honorable ami.

M. Green: On peut réfuter entièrement, bien entendu, la déclaration du ministre selon laquelle le Gouvernement a étudié avec grand soin la nécessité de majorer les traitements en question. Voici. Le 23 octobre dernier, un bill nº 12 modifiant la loi des chemins de fer a subi la première lecture. Dans ce projet de loi, le Gouvernement n'a pas jugé opportun de prévoir de telles augmentations. Jusqu'au moment où, au sein du comité, la semaine dernière ou la semaine précédente, un député ait proposé qu'elles fussent accordées, le Gouvernement n'avait rien fait qui pût donner à entendre qu'il était en faveur de telles augmentations. Donc, quand le ministre prétend que le problème a été étudié à fond et que le relèvement était tout à fait motivé, c'est de la pure blague, vu la façon dont on a abordé la question.

M. McLure: Nous sommes tous logés à la même enseigne, car nous ne savons pas de quoi il retourne. Moi, qui ai le projet de résolution sous les yeux, je ne sais s'il se rapporte à la Commission des transports ou à quelque autre commission telles que la Commission maritime canadienne, la Commission des transports, une commission royale, le régisseur des transports, ou quoi. Quelle est la compétence de toutes ces commissions? Je me souviens qu'en 1945 et 1946 je me suis opposé à la Commission des transports parce qu'elle n'avait pas la compétence nécessaire du moins pour régler certains problèmes qui se présentaient dans ma province. On l'a tout de même envoyée dans ma province et les commissaires ont siégé. Une dizaine de jours plus tard, et après avoir dépensé beaucoup, ils ont terminé leurs délibérations en décidant que le problème ne relevait pas d'eux. Depuis, je me suis souvent demandé s'ils jouissaient d'aucune espèce d'autorité.

Il y a quelques jours j'ai remarqué qu'elle avait rendu une décision au sujet d'un pont de chemin de fer dans ma province. C'était une décision bien bizarre. Je crois être en mesure d'en fournir une explication. L'un des membres, le président je pense, qui a démissionné depuis, a soumis un rapport minoritaire. Les honorables députés savent que ce pont était entretenu par le National-Canadien conjointement avec le *Murray Harbour Railway*. Comme je le disais il y quelques jours en parlant d'une question relative aux chemins de fer, il paraît qu'on va déboulonner la voie sur 45 ou 50 milles et envoyer les rails quelque part. Mais écoutons le rapport des commissaires. Deux d'entre eux ont décidé ceci . . .

M. le président suppléant: A l'ordre! Peut-être devrais-je rappeler à l'honorable député que le projet de résolution concerne une augmentation des traitements des commissaires aux transports. Elle n'a rien à voir avec les rapports présentés par la Commission de temps à autre. L'honorable député aura peut-être l'occasion de parler de la chose lorsque le projet de loi sera soumis à la Chambre.

M. McLure: Monsieur le président, je ne sais pas pourquoi, mais il semble que chaque fois que Votre Honneur a la chance de présider le comité et qu'il se présente quelque chose, vous aimez bien me bousculer.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette toujours d'avoir à rappeler l'honorable député à l'ordre. Mais je ne pense pas qu'il veuille laisser au hansard les mots qu'il vient d'utiliser, c'est-à-dire que le président aime bien le bousculer.

M. McLure: Monsieur le président, nous allons enterrer la hache de guerre.

M. Knowles: Tout dépend où on l'enterre.

M. McLure: Nous parlons de la Commission des transports et de l'augmentation du traitement des commissaires. Je parlais de la juridiction de la Commission et de la façon dont elle va fonctionner à l'avenir. Ces messieurs vont obtenir une grosse augmentation de traitement. J'essayais de démontrer que la Commission n'a aucune juridiction et que, lorsqu'elle présente un rapport, ce rapport est ce qu'on pourrait appeler déraisonnable. Je citais un passage d'un rapport récent. J'en étais rendu là. J'avais dis qu'à propos du pont que les commissaires viennent de condamner, deux d'eutre eux, après que le com-

missaire en chef eut présenté un rapport qui contredisait le leur, ont déclaré ce qui suit:

Étant donné que les chemins de fer ont, à l'occasion, jugé bon de demander un relèvement des tarifs de transports, etc., relèvement auquel le public s'oppose en général...

Voilà qui est vrai, assurément. Je continue:

...il semble n'être que juste que la Commission approuve toutes les demandes qui entraîneraient une exploitation plus économique, chaque fois que ces économies peuvent s'effectuer sans incommoder outre mesure le public.

La Commission a donc supprimé ce petit chemin de fer dans l'Île du Prince-Édouard.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député sera assez raisonnable pour se rendre compte que, cette fois, il s'éloigne nettement de l'objet du débat.

M. Green: Il est assurément régulier pour un député de signaler les cas où la Commission a pris des décisions fort peu sages. Voici un projet de résolution précédant une mesure dont l'objet sera d'accroître les traitements des commissaires. Un député peut certes soumettre des cas pour démontrer que les augmentations ne doivent pas être accordées. C'est uniquement ce que fait le représentant de Queens.

M. le président suppléant: L'honorable député de Vancouver-Quadra vient de toucher du doigt la question en jeu. Il s'agit d'une mesure préliminaire. Lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi, peut-être pourra-t-elle discuter les autres points concernant la compétence de la Commission et les rapports qu'elle a présentés à diverses reprises. Pour l'instant, il s'agit uniquement d'un projet de résolution en vue d'accroître les traitements des commissaires.

M. Drew: Monsieur le président, je déclare sérieusement que l'honorable député ne fait qu'appuyer la thèse selon laquelle la Commission a besoin d'être raffermie. En somme, il expose les raisons pour lesquelles il faut la raffermir, même s'il ne reconnaît pas que cet objectif puisse être le mieux atteint grâce à une augmentation des traitements des mêmes commissaires.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas, parce que deux honorables députés prennent la même attitude, que le rappel au Règlement s'en trouve mieux fondé. Si je comprends bien la motion d'ordre, l'honorable député veut traiter en l'occurrence d'une question relative au pont d'Hillsborough. C'est sûrement inadmissible. Il veut aussi parler du tarif-marchandises. S'il veut s'en tenir à l'augmentation des traitements et aux fonctions de la Commission, c'est autre chose. En toute justice pour le comité, puisqu'on n'a pu parler du tarif-marchandises lorsque la Chambre a été saisie du bill, ni à propos de la résolution qui l'a précédé, il n'y a pas de raison que ce soit permis maintenant.

M. McLure: Je voulais faire observer qu'en recrutant de nouveaux membres grassement appointés, on devrait choisir quelqu'un qui rédigerait des rapports plus judicieux que celui dont j'ai parlé. J'irai même plus loin. Les membres de la Commission des transports avec qui j'ai pu avoir affaire depuis six ou sept ans, ne nous ont jamais rien concédé parce qu'ils ne connaissaient rien à la chose. J'aimerais que l'on nous présente un autre amendement qui supprimerait entièrement la Commission des transports. Nous avons beaucoup trop de commissions et de commissaires de ce genre. Il y a la Commission maritime des chemins de fer, le régisseur des wagons couverts et des wagons frigorifiques, et que sais-je encore? En somme, dans notre province, la Commission des transports ne peut rien faire pour nos problèmes ferroviaires. Cet organisme n'a pas le pouvoir de fixer le tarif-marchandises. Nous ne pouvons pas traiter avec des sous-entrepreneurs. C'est avec le ministre des Transports et avec le Gouvernement que nous avons conclu notre contrat. Pour cette raison, je déclare que la Commission des Transports ne nous est d'aucune utilité, pour ce qui est de la solution des problèmes de notre province.

M. Knowles: J'ai une question à poser à propos du libellé de la résolution. On y dit que le commissaire en chef actuel devient dès maintenant juge puîné supplémentaire de la cour d'Échiquier. Plus loin, on dit qu'il accédera à ce poste au moment de sa retraite. Que faut-il en conclure? Le commissaire en chef actuel devient-il dès maintenant juge de la cour d'Échiquier ou ne le deviendra-t-il qu'au moment où il quittera son poste actuel?

L'hon. M. Chevrier: L'un et l'autre.

M. Green: Quelle procédure suivra-t-on après l'adoption de la résolution? Se contentera-t-on de modifier le bill nº 12 ou présentera-t-on un projet de loi entièrement nouveau?

L'hon. M. Chevrier: J'ai l'intention de proposer, à la fin de la discussion, que la résolution soit déférée au comité plénier qui étudie le bill nº 12. Lorsqu'on en viendra à l'article qui touche au traitement et au poste de commissaire en chef, je demanderai à mon collègue, le leader de la Chambre, de proposer un amendement à cet article.

M. Green: Le ministre précisera-t-il la situation créée du fait que le commissaire en chef devient juge puîné de la cour d'Échiquier? En lisant le projet de loi nº 12, je

comprends qu'à sa retraite le commissaire en chef devient ce qu'on appelle un juge surnuméraire de la cour d'Échiquier et qu'il le demeure jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de soixante-quinze ans. Je présume qu'à titre de juge surnuméraire, il recevra le même traitement que les autres juges puînés de la cour d'Échiquier, savoir $14,400 par an. Il recevra ce traitement qu'il agisse ou non comme juge de la cour d'Échiquier. Mon interprétation est-elle exacte?

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si mon honorable ami me permettra de lui expliquer la chose quand la Chambre sera formée en comité plénier pour l'examen du bill nº 12, alors que l'amendement que je demanderai à mon collègue de proposer traitera précisément de ces points. Je m'engage à lui fournir alors cette explication et j'espère que je m'en acquitterai à la satisfaction de mon honorable ami.

M. Knowles: L'amendement sera peut-être plus clair que la résolution.

L'hon. M. Chevrier: Je peux vous assurer qu'il sera plus détaillé.

M. Herridge: Au point de vue des connaissances générales et de l'expérience administrative, quel est le minimum des exigences du Gouvernement lorsqu'il s'agit de faire une nomination à la Commission des transports?

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable député veut prendre la peine de jeter un coup d'œil à l'article 1 (2) de la loi actuelle des chemins de fer, il y trouvera les qualités requises pour devenir commissaire en chef et commissaire en chef adjoint.

M. Herridge: J'ai demandé quelles sont les qualités requises des commissaires.

L'hon. M. Chevrier: Le commissaire en chef et le commisaire en chef adjoint doivent être juges d'une Cour supérieure ou au moins avocats depuis dix ans. La loi ne prévoit aucun titre ni qualité en particulier au sujet des commissaires. Je présume qu'un citoyen estimé dans la collectivité peut être nommé à l'avenir comme cela s'est vu par le passé.

M. Knowles: Quelle collectivité?

M. Hodgson: Sauf erreur, les commissaires touchent présentement $10,000 et la majoration portera leur traitement à $12,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Hodgson: Je crois que $10,000 représentent un traitement raisonnable pour tout commissaire. Il n'y a pas longtemps, les cheminots ont dû faire la grève pour obtenir une augmentation de $10 à $25 par mois. En ce moment, il nous sufft d'un trait de plume pour relever le traitement des commissaires de $2,000. A mon avis, cela n'a aucun sens.

M. le président suppléant: La Chambre adopte-t-elle le projet de résolution?

M. Fraser: Sur division.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Chevrier: Je propose que le présent projet de résolution soit renvoyé au comité plénier formé pour l'étude du bill nº 12.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DES CHEMINS DE FER

SUITE À CERTAINS VOEUX DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS—ENTRETIEN DU RÉSEAU

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, et passe à l'examen du bill nº 12 (modifié) tendant à modifier la loi des chemins de fer.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Sur l'article premier,—*Admis à être nommé de nouveau.*

M. Green: Le ministre fera-t-il une déclaration générale à propos de cet article?

L'hon. M. Chevrier: Non. Les déclarations que j'ai faites jusqu'ici expliquent assez bien, je crois, la portée du bill. D'autre part, ceux qui liront le compte rendu des délibérations du comité pourront se renseigner sur l'objet de la discussion qui y a eu lieu.

Avant, toutefois, de passer à l'examen de l'article premier, je demanderai à mon collègue de proposer le nouvel article premier. Je signale toutefois au comité que l'article est conçu presque dans les mêmes termes que les article 1 et 2 actuels. Il y a deux exceptions. Le paragraphe b) de l'article 2 est beaucoup plus précis qu'il ne l'est dans le présent bill. Il y a un autre article 2 qui a trait au titulaire actuel de même que l'article 3 qui indique à quel moment tout l'article entrera en vigueur. Je demande à mon collègue de le proposer.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que les articles 1, 2 et 3 du bill nº 12 soient remplacés par ce qui suit:

1. (1) Le paragraphe cinq de l'article neuf de la Loi des chemins de fer, chapitre cent soixante-dix des Statuts revisés du Canada, 1927, est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"(5) A l'expiration de son premier mandat ou d'un mandat subséquent, un commissaire, s'il n'est pas exclu en raison de son âge, peut être nommé de nouveau pour une période d'au plus dix ans."

(2) Les paragraphes deux, deux-*a* et deux-*b* de l'article dix de ladite loi, édictés par l'article premier du chapitre soixante-six des Statuts de 1947-1948, sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

"(2) Peut être nommée commissaire en chef toute personne qui est ou a été juge d'une cour supérieur du Canada ou d'une province du Canada, ou qui est avocat inscrit depuis au moins dix ans au barreau d'une telle province.

(2*a*) Les articles vingt-deux, vingt-trois, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit de la loi de 1946 sur les juges s'appliquent à l'égard du commissaire en chef comme si son service au poste de commissaire en chef était du service au poste de juge de la Cour de l'Échiquier et, nonobstant toute disposition de la loi de la pension du service civil, le commissaire en chef n'est pas fonctionnaire public aux fins de ladite loi.

(2*b*) Quand la durée des fonctions d'un commissaire en chef expire avant qu'il ait atteint l'âge de soixante-quinze ans, et qu'il n'a pas, avant l'expiration de cette durée, été nommé de nouveau commissaire en chef pour une autre période, il devient, au moment où cette durée des fonctions expire et sans aucune nomination faite conformément aux dispositions de la loi de la Cour de l'Échiquier, juge puîné de la Cour de l'Échiquier en plus du nombre des juges de la Cour de l'Échiquier prévu par la loi de la cour de l'Échiquier et la loi de 1946 sur les juges, et avec la même juridiction, la même durée de fonctions et le même traitement que d'autres juges puînés de la Cour de l'Échiquier; et aux fins des articles vingt-deux et vingt-trois de la loi de 1946 sur les juges, la période de son service à titre de commissaire en chef s'ajoute à la période de son service en qualité de juge de la Cour de l'Échiquier et, pour les objets de l'article trente-deux de la loi de 1946 sur les juges, son traitement en tant que juge puîné de la Cour de l'Échiquier est réputé payable en vertu de cette loi.

(2*c*) Lorsqu'un commissaire en chef qui a fait un choix en vertu de l'article vingt-six de la loi de 1946 sur les juges, à l'égard de son poste de commissaire en chef devient juge puîné de la Cour de l'Échiquier conformément au paragraphe deux-*b*, aucun autre choix en vertu de cet article n'est nécessaire et le choix qu'il a fait à l'égard de son poste de commissaire en chef est réputé fait à l'égard de son poste de juge puîné de la Cour de l'Échiquier au moment où il devient un tel juge.

(3) Le paragraphe premier de l'article vingt-six de ladite loi, édicté par l'article deux du chapitre soixante-six des Statuts de 1947-1948, est abrogé et remplacé par ce qui suit:

26. (1) Le commissaire en chef touche un traitement annuel égal à celui du président de la Cour de l'Échiquier. Au commissaire en chef adjoint est payé un traitement annuel de quatorze mille dollars, au sous-commissaire en chef est payé un traitement annuel de treize mille dollars, et chacun des autres commissaires reçoit un traitement annuel de douze mille dollars.

M. Knowles: En voilà amplement, je crois. A la vérité, on a lu le texte revisé, non pas seulement du premier article, mais des articles 2 et 3. Je ne reproche rien au ministre des Travaux publics, parce qu'on vient de lui remettre le texte; mais je crois que nous devrions étudier chaque article séparément. J'ai essayé de suivre ce qu'on a lu et de comparer avec les articles du bill que j'ai en main. Je n'ai remarqué aucun changement dans les articles 1 et 2, sauf à l'alinéa *b*) de ce dernier.

L'hon. M. Chevrier: Le député permettrait-il au ministre des Travaux publics de terminer la lecture de tout le texte modifié? J'essaierai ensuite de l'expliquer au comité. Je crois que nous pourrions alors discuter de façon plus intelligente.

M. Knowles: Vu qu'il s'est assis, je croyais qu'il avait fini de lire.

L'hon. M. Fournier: Voici comment se liront les articles 2 et 3:

2. Lors de l'entrée en vigueur de l'article premier de la présente loi, la personne remplissant les postes de commissaire en chef de la Commission des transports et de juge puîné de la Cour d'Échiquier continuera à remplir ces postes comme si les paragraphes deux et trois dudit article n'avaient pas été édictés, sauf que

a) Ledit poste de juge puîné est censé s'ajouter au nombre des juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada prévu en vertu de la loi de la Cour de l'Échiquier et de la loi de 1946 sur les juges:

b) Le traitement que comporte ledit poste de juge puîné est égal au traitement payable aux autres juges puînés de ladite cour et, aux fins de l'article trente-deux de la loi de 1946 sur les juges, est réputé payable en vertu de cette loi; et

c) Le traitement payable audit commissaire en chef, en vertu de la loi des chemins de fer, est égal au traitement du président de la Cour de l'Échiquier du Canada, moins le traitement qu'il reçoit à titre de juge puîné de ladite cour.

3. Les articles un et deux de la présente loi entreront en vigueur le premier janvier mil neuf cent cinquante-deux.

L'hon. M. Chevrier: Je dois dire, dès le début, que les articles 1, 2 et 3 du projet de loi dont le comité est saisi seront modifiés par l'amendement présenté par le ministre. Je suppose que les députés aimeraient connaître l'effet de ces modifications.

M. Knowles: Il me semble que nous pourrions mieux écouter les explications du ministre si nous avions le texte de l'amendement en main. Ce dont on a donné lecture était passablement long. Je propose que nous réservions ces articles et que nous passions aux autres parties du bill. Nous pourrions même les réserver jusqu'à demain; nous aurons alors le texte sous les yeux dans le hansard.

M. Green: Le ministre pourrait peut-être nous fournir des copies dactylographiées du projet d'amendement, puis donner ses explications à huit heures. Nous aurons d'ici là l'occasion de prendre connaissance des modifications.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que c'est possible.

M. Green: Je suppose que le texte n'en est pas très long.

L'hon. M. Chevrier: La proposition a du bon. J'en ferai tirer et distribuer des copies. Les députés seront donc plus en mesure de discuter la question à huit heres.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Chevrier: Peut-être serait-il bon que j'explique le sens de l'amendement dont j'ai fait distribuer des exemplaires depuis que nous nous sommes quittés avant dîner.

M. Knowles: Il y a seulement quelques minutes.

L'hon. M. Chevrier: J'en conviens, mais il faut se rendre compte que c'est toute une affaire que de préparer cent exemplaires dans le peu de temps dont nous disposions. Sans le concours du bureau du hansard il nous aurait été impossible de le faire. En deux mots, voici le sens des modifications: L'article 1(5), qui correspond à 1(5) du projet de loi nº 12 actuel, prévoit simplement qu'un commissaire peut-être nommé de nouveau pour une période d'au plus dix ans. Autrement dit, elle permet de nommer un commissaire de nouveau pour moins de dix ans, s'il le faut. Il n'y a aucune modification à cet article. Il n'y en a pas non plus aux paragraphes 2 et 2a. Le paragraphe 2 prévoit les qualités à exiger d'un commissaire en chef, c'est-à-dire que celui-ci doit être un juge de la cour supérieure du Canada ou d'une province quelconque, ou un avocat inscrit depuis au moins dix ans au barreau de sa province. L'article 2a prévoit que les articles de la loi des juges relatifs aux rentes et pensions s'appliqueront au commissaire en chef comme s'il était juge d'une cour supérieure.

Le paragraphe 2b est essentiellement le même, mais l'addition de certains termes a rendu ce paragraphe plus rigoureux qu'il n'était auparavant. Il prévoit la nomination du commissaire en chef au poste de juge puîné de la cour d'Échiquier du Canada lorsqu'il aura atteint l'âge de 75 ans. L'alinéa c) de l'article 2 est nouveau. Il prévoit que lorsque le commissaire en chef fait un choix aux termes de la loi des juges, il n'est pas tenu d'en faire un autre en tant que juge puîné de la cour d'Échiquier, une fois nommé à ce poste.

[M. Green.]

M. Green: Cela se rapporte-t-il à la pension?

L'hon. M. Chevrier: Oui, ainsi qu'au versement de la pension à sa veuve. Tout ce dont j'ai parlé jusqu'ici est purement académique; cela a trait aux futurs commissaires en chef, tandis que l'article 2 vise le commissaire en chef actuel. Peut-être n'aurais-je pas dû passer sous silence le paragraphe 3. Le libellé en est exactement le même que celui du paragraphe 3 du projet de loi; c'est celui-là qui pourvoit au relèvement des traitements. Il n'y a là aucun changement.

M. Green: Il n'est pas pareil au paragraphe 3 du projet de loi. Il est plutôt pareil au vœu du comité.

L'hon. M. Chevrier: Oui. Merci de me l'avoir signalé. C'est vrai. Il n'est pas pareil à celui du bill. Il est pareil à la motion présentée au comité, que nous avons adoptée. Il prévoit que le traitement du commissaire en chef sera le même que celui du président de la Cour d'échiquier. La disposition fixe le traitement du commissaire en chef adjoint à $14,000, celui du commissaire en chef suppléant à $13,000 et celui de chaque commissaire à $12,000. L'article 2, contenu dans le projet de modification dont les députés sont saisis, a trait à la charge du commissaire en chef actuel. Je ne crois pas que cet article exige des explications. Les alinéas *a*) *b*) et *c*) énoncent clairement de quoi il s'agit. L'article 3 porte que les articles 1 et 2 de la loi entreront en vigueur le 1er janvier 1952.

M. Knowles: Au sujet de la question de forme, je crois comprendre que le sujet des articles 1, 2 et 3 du bill imprimé se trouve condensé, avec certaines modifications et additions, dans le nouvel article 1er.

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Knowles: Et que les articles 2 et 3 sont nouveaux.

L'hon. M. Chevrier: Précisément.

M. Green: Nous n'avons pas eu grand temps pour examiner les modifications apportées aux trois premiers articles du projet de loi. J'aimerais donc profiter de l'occasion pour formuler quelques remarques générales à ce propos, comme c'est la coutume lors de l'étude du premier article d'un bill. Peut-être d'autres députés auront-ils ainsi la chance d'examiner les modifications proposées. Je regrette un peu que le ministre n'ait pas parlé du travail du comité, ni du projet de loi dont le comité a fait rapport.

Je crois que les membres de la Chambre qui, comme moi, ont eu la chance de faire partie du comité spécial de la législation

relative aux chemins de fer ont trouvé ses travaux très intéressants et j'espère que le pays en tirera profit. Je dois reconnaître que nous ne sommes pas des spécialistes pour avoir siégé pendant deux semaines, mais en tous cas nous en savons plus long que lorsque le comité a commencé ses travaux. Peu de gens ont été appelés à témoigner. Deux spécialistes du Pacifique-Canadien sont venus exposer leur point de vue, ainsi, je crois, qu'un représentant du National-Canadien, bien que d'autres hauts fonctionnaires de ces deux compagnies aient assisté à nos délibérations. Je pense qu'il est dommage que le National-Canadien n'ait pas été autorisé à prendre une part plus active aux travaux du comité. Le Pacifique-Canadien a dû présenter tous les arguments contre le bill et il s'est fait quelque peu malmener. J'aurais aimé que le porte-parole du National-Canadien en fît autant, mais je crois qu'il en était un peu empêché par le ministre.

L'hon. M. Chevrier: Pas du tout.

M. Green: On avait l'impression qu'il n'était pas tout à fait libre de s'exprimer; j'ai cru que le ministre y était pour quelque chose. Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute que les deux chemins de fer s'entendront chaque fois qu'il s'agit de fixer les prix de transport des marchandises. Ils ont l'habitude de soumettre leurs demandes par l'entremise de l'Association des chemins de fer du Canada et je ne doute pas qu'ils continuent à le faire dans leurs demandes de relèvement des prix de transport.

Le comité a aussi entendu les représentants de huit provinces, soit toutes les provinces sauf celles d'Ontario et de Québec. Ces deux provinces n'étaient pas représentées, sans doute parce qu'elles se disent que ce projet de loi ne les concerne pas beaucoup. Il est évident que, dans ces deux provinces, les expéditeurs sont convaincus qu'ils n'auront pas à acquitter des prix de transport beaucoup plus élevés qu'à l'heure actuelle. Les provinces d'Ontario et de Québec n'étaient pas représentées non plus devant la commission d'enquête sur les transports. Le ministre me reprendra si je fais erreur, mais je crois que ces provinces n'ont pas soumis d'exposé d'opinions à la commission Turgeon.

M. Blackmore: Elles gagnent toujours.

M. Green: Eh bien, en matière de tarif-marchandises, jusqu'ici elles ont gagné, et elles vont peut-être gagner encore. L'impression s'est répandue que ce projet de loi établit un nouveau programme national des transports. Au cours du débat antérieur, j'ai formulé une déclaration en ce sens, mais je crois que nous devrions préciser que le projet ne vise pas ce but-là. Il n'a trait qu'au tarif-marchandises des chemins de fer. On ne se propose pas du tout de régler la question des taux de transport maritime, aérien ou routier. Donc personne ne peut s'imaginer qu'il tend à établir un programme national des transports en général.

L'article 332A de la loi des chemins de fer, cependant, proclame ce qu'on appelle une politique nationale en matière de taux de transport de marchandises. Cette appellation même donne une fausse impression car, si les députés veulent bien consulter l'article que renferme l'article 7 du projet de loi, ils verront qu'il se trouve de nombreuses exceptions à cette politique nationale en matière de taux de transport de marchandises. Ainsi, sont exceptés tous les taux communs internationaux entre des points situés au Canada et des points situés aux États-Unis, de même que les taux sur le trafic d'exportation et d'importation passant par des ports canadiens lorsque, dans la pratique, ces taux ont un rapport fixe et de longue date avec les taux sur un trafic semblable passant par des ports aux États-Unis. Sont exceptés aussi les taux de concurrence, qui constituent un groupe considérable, et les frais convenus autorisés par la Commission aux termes de la Partie V de la loi des transports, 1938, ainsi que les taux applicables à White Pass et au parcours du Yukon. Le sont également tous les taux applicables au Pas du Nid-de-Corbeau qui sont des taux statutaires, s'appliquant principalement au transport des céréales. Il y a exception en outre pour tous les taux assujétis à la loi des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes.

Les représentants des provinces Maritimes n'étaient pas persuadés que l'exemption qui leur était concédée par la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes les protégeait suffisamment. A leur demande et avec l'approbation unanime du comité et des représentants des quatre provinces de l'Ouest, on a inséré dans le bill une exception supplémentaire pour protéger les provinces Maritimes. Elle constitue maintenant l'alinéa *f*) de l'article 332A de la loi des chemins de fer. En voici le texte:

f) De taux applicables au trafic-marchandises le long d'une ou de toutes les lignes ferroviaires désignées sous l'appellation collective de "lignes de l'Est" dans la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, telle qu'elle a été modifiée par la loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve).

C'est dire que la politique nationale en matière de taux de transport s'applique à partir de Lévis. Elle ne s'applique pas à l'est de cette ville de sorte que la partie est du Québec et les quatre provinces Maritimes, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, sont exceptées. Règle générale, je ne crois pas que la politique nationale en matière de taux de transport de marchandises ait beaucoup de répercussions dans l'Ontario et le Québec, où le transport routier et fluvial concurrence, la plupart du temps, les chemins de fer. Les taux de concurrence de l'Ontario et du Québec sont donc plus bas que ceux des tarifs-types ordinaires. En tant que tels, ils sont soustraits à l'application de l'article 332A, qui définit la politique nationale en matière de tarif-marchandises. Le représentant du Pacifique-Canadien a déclaré que le régime d'exception serait applicable à plus de 41 p. 100 des marchandises transportées par sa société et que le reste, soit environ 59 p. 100 tomberait sous le coup de la politique nationale en matière de transport des marchandises. Il ne faut pas nous illusionner en supposant que le projet de loi, dont la plupart des dispositions sont excellentes, énonce une politique nouvelle à l'égard du tarif-marchandises.

Il faut aussi nous rappeler que ces dispositions ne seront appliquées que dans plusieurs années. La Commission des transports ne s'attaquera définitivement que dans un an ou deux aux taux de catégorie. Il faudra ensuite passer en revue le tarif applicable aux produits désignés pour l'adapter aux dispositions de l'article à l'étude. Il se peut donc que ce programme ne soit effectivement appliqué que dans quatre ou cinq ans. Je ne m'élève pas contre ce délai; je le suppose inévitable. Mais il faut quand même nous rappeler que la mise en œuvre du programme sera passablement retardée.

Un autre aspect important du projet de loi a trait à ces taux de concurrence. Comme je l'ai indiqué, ils sont exclus du nouveau programme relatif aux prix des transports dont ils ne relèvent aucunement. Il s'agit de prix de transport particulièrement bas établis par les chemins de fer en vue de faire face à la concurrence. La plupart de ces prix sont en vigueur en Ontario et dans Québec. Au titre de l'article 331, le projet de loi vise à resserrer les tarifs de concurrence. Il tente, me semble-t-il, de rendre l'introduction de ces tarifs de concurrence plus difficile aux chemins de fer. S'il n'est pas possible de faire quelque chose à leur égard, les huit autres provinces n'ont pas grand chance de voir alléger le fardeau du tarif-marchandises. On a l'espoir, du moins je le suppose, que l'article 331 obligera Québec et l'Ontario à payer des prix de transport plus élevés que par le passé. Il saute aux yeux que ces deux provinces ne s'inquiètent guère du résultat car elles ne se sont même pas dérangées pour venir devant le comité.

Je signale qu'aux termes de l'article 331, le chemin de fer qui veut justifier l'établissement d'un tarif de concurrence doit remplir plusieurs conditions. Il lui faut d'abord établir que la concurrence existe effectivement, puis que les taux sont compensatoires. En d'autres termes, il ne peut appliquer un tarif qui serait inférieur à ses frais d'exploitation. Les chemins de fer doivent aussi établir que les taux ne sont pas plus bas qu'il ne faut pour faire face à la concurrence. Ils ne peuvent justifier l'application d'un tarif de concurrence qu'en satisfaisant à toutes ces conditions. Cependant, une fois le tarif en vigueur, il est loisible aux chemins de fer de le supprimer ou de le relever, à volonté. La Commission des transports ne peut aucunement réglementer l'abolition ni l'augmentation de ces tarifs de concurrence.

Je l'ai dit, l'article 331 est celui qui vise les tarifs de concurrence. Il y en a un autre cependant qui se rapporte au même sujet: c'est l'article 332B, qui vise un genre de tarifs de concurrence qu'on appelle taux transcontinentaux. C'est le prix du transport des marchandises voiturées d'un côté à l'autre du pays, lorsque les chemins de fer et les navires se font concurrence, comme, par exemple, à Vancouver. Une disposition spéciale vise ce genre de tarif de concurrence. L'article 332B prévoit le prix maximum qu'on peut exiger à l'égard du territoire intermédiaire,—principalement la région des prairies,—et stipule que les taux à partir ou à destination du territoire intermédiaire ne pourront pas excéder d'un tiers les taux transcontinentaux.

Nous aurons l'occasion d'étudier l'article lorsqu'il sera mis en délibération. Je n'ai pas l'intention d'approfondir la question pour le moment. Elle est fort litigieuse. Elle n'intéresse pas l'Ontario ni le Québec. Je ne crois pas qu'elle intéresse les provinces Maritimes. Malheureusement la disposition a eu pour effet de diviser les provinces de l'Ouest en deux camps. L'Alberta et la Saskatchewan appuient la mesure tandis que le Manitoba et la Colombie-Britannique s'y opposent. Les gouvernements de ces provinces ont envoyé leurs représentants au comité. Ceux de la Colombie-Britannique et du Manitoba se sont opposés à l'article en cause, et ceux de l'Alberta et de la Saskatchewan l'ont approuvé. A mon avis, c'est fort regrettable. C'est

malheureux pour l'Ouest canadien. Pour éviter ce malentendu, on aurait pu, je pense, aborder le problème d'une autre façon. En tout cas, telle est la situation en ce moment. L'article 332B est fort controversé dans les quatre provinces de l'Ouest.

Une autre disposition du bill prévoit le versement d'une subvention de 7 millions de dollars pour aider à défrayer le coût d'entretien des voies des deux chemins de fer dans la partie rocheuse du Nord ontarien, considérée comme peu profitable. Cette région s'étend de Sudbury à Fort-William, sur le réseau du Pacifique-Canadien, et de Capreol à Fort-William, ainsi que de Cochrane à Armstrong, sur le réseau du National-Canadien. Cette subvention est destinée à empêcher l'augmentation du prix de transport des marchandises qui franchissent cette région. La disposition a rallié l'approbation des membres du comité et de tous ceux qui ont témoigné. Le bill ne précise pas comment on procédera à ce sujet. Les dispositions pertinentes se trouvent à l'article 18. On laisse à la Commission des transports le soin d'appliquer le programme. On lui accorde des pouvoirs discrétionnaires étendus, qui lui permettront de décider combien chaque chemin de fer touchera et sur quoi se fonderont les subventions. J'estime qu'il est sage de verser une subvention à l'égard de ce tronçon ou prétendu pont. A la suite des séances du comité, il m'est venu une autre idée. A mon avis, il n'est pas juste de dire du bill qu'il vise à l'uniformisation. Dans la presse et dans nos discours, on l'a désigné ainsi. Je suppose que cela vient de ce que, au cours des ans, on a prétendu que les luttes relatives au tarif-marchandises avaient pour objet d'uniformiser les taux. Ainsi le mot "uniformisation" a été appliqué à toutes tentatives en vue d'améliorer nos prix de transport. Le projet de loi ne prévoit pas une uniformisation très poussée.

Nous aurions uniformisation si nous enlevions toutes les exceptions au nouvel article 332A; par exemple, si nous abolissions les taux de transport dans les provinces Maritimes, ou ceux dits du Nid-de-Corbeau. Je puis entendre chaque représentant des provinces des Prairies jurer en sourdine dès qu'on ose même mentionner cela dans un débat mais personne ne propose que cela se fasse.

Si nous devons avoir une uniformisation, une véritable uniformisation, je suppose qu'il faudrait abandonner les taux de transport dans les provinces Maritime. C'est maintenant au tour des représentants des provinces Maritimes de nier de la tête, et je trouve qu'ils ont raison. Mais ces faits révèlent que l'uniformisation véritable des taux ne se réalisera pas par le présent bill ni dans un avenir immédiat. Je suppose que la seule véritable uniformisation au Canada consisterait à établir un tarif-marchandises qui permettrait d'expédier une auto par chemin de fer d'Oshawa à Vancouver au même prix que d'Oshawa à Montréal. Ce genre d'uniformisation me sourirait. Avec un tarif pareil, nous aurions vraiment l'uniformisation. Je crains fort toutefois que cela ne soit pas près d'arriver. Nous pourrions peut-être avoir l'uniformisation en élargissant le régime des subventions. Cela pourrait se révéler une excellente ligne de conduite à adopter au Canada, grâce au régime fiscal fédéral, que de subventionner les taux des transports des marchandises dans différentes parties du pays de façon que tous les Canadiens, où qu'ils demeurent, paient le même taux.

On a tort tout de même de dire que le bill vise l'uniformisation. Le ministre conviendra avec moi qu'il représente peut-être un début d'uniformisation mais qu'on ferait mieux de l'appeler une mesure visant à améliorer le tarif-marchandises au Canada. Je crois que c'est réellement cela. Tous les membres du comité et, je pense, tous les témoins qui ont comparu devant eux se sont montrés également heureux de ce qu'une mesure de ce genre devînt loi, estimant qu'on améliorerait ainsi le régime des tarifs-marchandises au Canada.

Ce ne sont là que des réflexions décousues au sujet du projet de loi tout entier. En somme ce sont les impressions que je garde des moments très intéressants que j'ai passés au comité spécial de la législation ferroviaire. Comme je le disais, nous allons certainement étudier plus à fond les divers articles. Je me réserve le droit de parler de l'article 332B; il n'est pas douteux que d'autres députés veuillent le faire également.

M. Laing: Pendant quelques instants, je voudrais faire quelques observations au sujet du bill. Je ne suis pas si pessimiste que l'honorable député de Vancouver-Quadra quant au sort de cette mesure.

M. Low: A la bonne heure!

M. Laing: Dans l'ensemble, c'est un excellent projet de loi.

M. Green: Je suis de votre avis.

M. Laing: D'abord, il donne suite aux vœux de la commission Turgeon sur les transports. Je tiens à dire que jamais meilleur rapport n'a été présenté à un gouvernement canadien par une commission quelconque. Ce rapport contient bien des choses qui nous seront utiles, du point de vue des transports, pendant de longues années encore. Comme le disait l'ho-

norable député de Vancouver-Quadra, ce bill ne représente qu'un début de mise en vigueur des vœux du rapport, mais c'est tout de même une espèce de monument dans l'histoire des transports au Canada. Nous ne nous rendons pas compte du rôle que les chemins de fer ont joué au Canada. Dans notre propre cas, c'est en vertu de l'assurance que le chemin de fer se prolongerait dans l'Ouest que la province de la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération. Lors de l'aménagement du chemin de fer, le transport était simple et les revenus du réseau étaient assurés. Ce n'est plus la même chose aujourd'hui. Les chemins de fer sont harassés de tous côtés par tous les autres modes de transports qui leur font concurrence. Dans la ville de Vancouver actuellement, 25 camions arrivent tous les jours de San-Francisco. Chacun de ces camions a deux chauffeurs et met 50 heures à venir de San-Francisco. Ils ne déchargent pas leur chargement le long d'une voie ferrée dans le centre de la ville; ils le rendent jusqu'à l'entrepôt ou même jusque dans l'entrepôt. Les chemins de fer, dont le matériel roulant et les installations sont fixes, et ainsi de suite, sont absolument inaptes à soutenir pareille concurrence. Nous avons au Canada un problème des chemins de fer parce que la nature des produits y est telle que nous ne pouvons les transporter,— et nous ne le pourrons pas d'ici bien des années, du moins dans un avenir prévisible,— sans le concours des chemins de fer. Voilà pourquoi nous avons un problème ferroviaire.

Je connais bien des Canadiens qui habitent dans ma région et qui, de temps à autre, voyagent sur les chemins de fer américains. Ils reviennent en disant: "Pourquoi n'aurions-nous pas au Canada les magnifiques trains qu'on trouve aux États-Unis?" Eh bien, le Canada a perdu, l'an dernier, 20 millions de dollars à transporter les voyageurs. Je ne vois pas ce qui autoriserait les chemins de fer à fournir un matériel meilleur que celui dont ils disposent présentement. Eu égard au volume du trafic-voyageurs et à la distance à parcourir, j'estime le service assuré aux voyageurs tout à fait bien.

Les chemins de fer ont beaucoup accompli pour le Canada. Une de leurs grandes réalisations a été de faire venir dans le pays des pionniers pour construire la voie ferrée, et dont les descendants de la première et de la deuxième génération jouent un rôle très important dans toutes les parties du Dominion du Canada. D'une manière ou d'une autre, le chemin de fer du Pacifique-Canadien a inspiré le loyalisme parmi ses employés. On peut en dire autant des chemins de fer Nationaux du Canada, probablement sous la présidence de feu sir Henry Thornton, alors que le réseau national a été fusionné au cours des années 20. Le loyalisme manifesté envers ces entreprises a suscité au Canada une foule d'hommes qui ont fourni des apports précieux aux entreprises commerciales et à la Chambre également. En effet, par le passé, de nombreux hommes sont sortis des rangs des employés de chemins de fer pour venir siéger à la Chambre des communes, où l'on en compte un ou deux actuellement, et ils ont été d'éminents citoyens.

Les gens qui avaient l'habitude de prendre le train voyagent maintenant de plus en plus en autobus. Quant aux voyageurs de première classe, qui paient le prix fort, ils sont de plus en plus enclins à prendre l'avion, surtout s'ils vont loin, et l'on peut s'attendre que cette tendance aille en s'accroissant. Actuellement, environ 1,400 personnes quittent chaque jour notre vaste aéroport de Vancouver. C'est l'équivalent d'environ quatre trains de voyageurs. Au lieu de diminuer, ce traffic ne pourra qu'augmenter.

Certaines parties de ce bill sont de la plus haute importance pour le Canada et ce sont des mesures excellentes. Il y a, par exemple, la subvention de sept millions. Depuis des générations, nous avons considéré le Canada comme un Est et un Ouest séparés par un abîme. Si cette mesure qui concerne la prétendue zone désertique ou improductive située à la tête des grands lacs allait seulement faire comprendre au peuple canadien que nous formons un tout et permettre de combler l'abîme, ce serait de l'argent bien placé.

Le bill contient une définition du territoire de l'Est et du territoire de l'Ouest. Le territoire de l'Est est délimité par une ligne qui va d'Armstrong, en Ontario, à Port-Arthur. Les routes transcontinentales vont permettre l'acheminement des denrées du territoire de l'Est vers le territoire intermédiaire, puis vers la vaste zone productive de l'Ontario et du Québec, et au delà, vers cette autre zone productive que constituent les provinces Maritimes. Et dans l'autre sens, nous recevrons en Colombie-Britannique l'acier des provinces Maritimes.

D'après la définition, le territoire de l'Ouest est constitué d'une très étroite bande sise le long du littoral du Pacifique. De fait, il s'agit d'une bande de vingt-huit milles, soit de Mission-City à Vancouver. Cela ne me semble pas juste; je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas étendre la région de l'Ouest ou, autrement dit, l'éloigner davantage du littoral. J'aimerais qu'elle englobât, si possible, la région de fructiculture de la Colombie-Britannique. Notre industrie agricole, en Colombie-Britannique, n'est pas très

vaste, mais elle est très spécialisée. L'aspect le plus important de notre agriculture est la superbe qualité de nos fruits, produits qui se vendent dans toutes les provinces du Canada. C'est la qualité de nos fruits, bien plus que les prix de transport pratiqués au Canada, qui, l'an dernier, nous a permis d'en expédier plusieurs wagons à Terre-Neuve, moyennant un prix de transport de $1,700 à $1,800 par wagon. Nous reviendrons là-dessus au cours du débat.

J'ai lu dans le journal de Vancouver que le député de Kootenay-Est et moi-même avions fait cause commune avec le représentant de Vancouver-Quadra dans une lutte engagée au comité et que nous avions perdu. Il nous faudra, au député de Kootenay-Est et à moi-même, être plus prudents à l'avenir dans le choix de nos alliés. Je tiens à dire que je partage son inquiétude au sujet des taux de concurrence transcontinentaux. Cette question, depuis fort longtemps, est importante dans notre province. Ses débuts ne remontent pas à l'aménagement du canal de Panama. De fait, ces taux de concurrence transcontinentaux, nécessités par le transport maritime, étaient en vigueur bien avant que l'on songeât à l'aménagement du canal de Panama. Il existait un transport par le cap Horn dont il a été tenu compte lors de l'établissement du premier taux de transport transcontinental. Cette concurrence est très importante pour nous, en ce qui concerne les taux transcontinentaux. C'est un taux très modique, à l'égard de plusieurs denrées, mais c'est sur ce taux qu'est établi le prix de transport des denrées à destination du territoire intermédiaire canadien.

Afin de remédier aux ennuis dont souffrent les provinces des Prairies en matière de tarif-marchandises, le projet de loi à l'étude prévoit que pour le transport de marchandises, soit du territoire de l'Ouest, soit du territoire de l'Est au territoire intermédiaire. le taux ne doit jamais dépasser une fois et un tiers le taux transcontinental. Cette question est très importante pour les provinces centrales et elle leur sera d'un grand secours, ce qui, je crois, fera bien plaisir aux gens de toutes les autres parties du pays. Je signale cependant que pour leur assurer vraiment ce secours, il faut absolument que ces services soient fondés sur le maintien du tarif dit transcontinental. Ils ne peuvent fonctionner autrement.

Je remercie le comité de m'avoir permis, à ce stade de l'étude, de consacrer autant de temps à l'examen de la question. J'ai beaucoup aimé le travail qu'il nous fallait accomplir au sein du comité. Il faut vraiment des années d'études avant d'acquérir une possession tant soit peu profonde de ce passionnant sujet. C'est un problème plein de vitalité qui se pose à un pays vraiment dynamique. L'erreur la plus grave que nous puissions commettre maintenant c'est de penser qu'un bill comme celui-ci constitue la solution définitive des difficultés que soulève la question du tarif-marchandises. Écartons immédiatement cette idée car dans quatre ou cinq ans à peine notre pays fera face à une situation entièrement nouvelle qui remettra en question une foule de points relatifs au tarif-marchandises. Il faut s'y attendre.

L'un de ces nouveaux éléments sera l'industrialisation de l'Ouest, qui se dessine déjà. L'évolution en ce sens transforme présentement l'Alberta et la Colombie-Britannique et touchera sans aucun doute la Saskatchewan. La direction du mouvement se fera vers l'Ouest, vers la mer.

M. Fraser: Le mouvement n'atteindra pas la Saskatchewan, tant qu'elle aura un gouvernement C.C.F.

M. Coldwell: C'est une remarque stupide!

M. Fraser: Mais pas du tout!

M. Sinnott: Laissons-les se battre entre eux.

M. Laing: Cette industrialisation se produira, je crois, et la population, quand elle sera en mesure d'en profiter, pourra quand même élire le gouvernement de son choix. Il est probable qu'elle aura choisi le bon gouvernement quand cette industrialisation se réalisera.

Il faut nous bien pénétrer de l'idée que nous continuerons à apporter des changements, avec le temps. Il y a un autre point sur lequel je diffère d'avis avec le député de Vancouver-Quadra et avec ceux qui l'appuient. Je veux parler de la disposition à laquelle on s'est arrêté cet après-midi, celle qui a trait à la majoration du traitement des commissaires. Le député et ceux qui l'ont appuyé m'ont semblé adopter une attitude très rétrograde. Quels sont actuellement les traitements des dirigeants des deux chemins de fer? J'imagine qu'ils représentent deux ou trois fois la somme que le député de Vancouver-Quadra voudrait payer aux commissaires chargés de déterminer les conditions de fonctionnement des deux chemins de fer.

Je ne crois pas qu'il y ait aucun rapport direct entre la rétribution versée à un jeune homme appartenant à une certaine catégorie, en particulier, et les services qu'on en obtient.

Si la rétribution était en proportion directe des services rendus, je connais plusieurs fonctionnaires fédéraux, hommes éminents, que nous n'aurions pu conserver à leur poste aussi longtemps que nous l'avons fait.

Par ailleurs, il existe un certain rapport et un certain lien entre les traitements versés aux personnes que nous engageons et les services que nous en attendons. Les traitements prévus dans le présent projet de loi sont remarquablement bas, compte tenu de ce que nous pouvons attendre des hommes qui feront partie de la Commission des transports du Canada. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a signalé, cet après-midi, qu'ils avaient une mission importante à remplir. Je ne pense pas qu'il y ait, au Canada, de commission plus importante, car, comme il l'a très bien dit, non seulement ses membres sont chargés d'appliquer les lois qui régissent les conditions d'exploitation des chemins de fer, mais ils jouent un rôle déterminant dans le développement économique et la mise en valeur de notre pays. Nous allons devoir compter de plus en plus sur la Commission. J'invite le ministre à ne jamais oublier, à mesure que s'élaborera cette politique, que nous voulons la commission la plus forte et la meilleure que nous puissions nous donner en tout temps. Nous la voulons aussi énergique et bien informée que possible. Nous voulons aussi, ce qui est au fond peut-être plus important que le choix même des commissaires, qu'on leur adjoigne des spécialistes du génie et de la comptabilité capables, à tous égards, de soutenir la concurrence avec leurs homologues des chemins de fer. Nous devrions être disposés à retenir leurs services, à payer les traitements qu'il faut pour s'assurer les services d'hommes aussi éminents que ceux qui viennent devant eux représenter les entreprises d'utilité publique.

M. Argue: Monsieur le président, j'ai seulement quelques observations à présenter. J'ai écouté avec grand intérêt les honorables députés qui m'ont précédé, notamment l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. Nous n'attribuons pas la même valeur à ce projet de loi. Si je ne m'abuse il a dit que le bill ne comporte aucune politique vaste et nouvelle en matière de tarifs-marchandises. L'article 332A du projet de loi prévoit, je crois, l'instauration d'une nouvelle politique en matière de prix de transport des marchandises au Canada. C'est là une disposition que les gens de l'Ouest canadien réclamaient depuis de nombreuses années. Il est parfaitement vrai que le projet de loi ne comporte pas la péréquation des prix de transport des marchandises au moyen d'une mesure législative, mais il fait de cette péréquation, sauf certaines réserves, la politique nationale déclarée en matière de prix de transport des marchandises. Je crois que cette politique nationale déclarée en matière de transport-marchandises renforcera les revendications des provinces lorsqu'elles s'adresseront à la Commission des transports pour obtenir un tarif-marchandises plus équitable.

L'adoption du projet de loi marquera le début d'une lutte pour obtenir une meilleure politique en matière de tarif-marchandises. La mesure ne garantit pas par elle-même la péréquation des prix de transport des marchandises; elle ne garantit pas un meilleur sort à l'Ouest canadien, mais elle offre toutes les possibilités. Il appartiendra désormais à la Commission des transports d'assurer l'exécution des dispositions du projet de loi et de veiller à ce que les habitants des différentes provinces jouissent, en matières de prix de transport, du nouveau régime dont ils souhaitent l'instauration.

Quand il a été question, au comité, d'augmenter le traitement des membres de la Commission des transports, j'ai dit, sur la foi d'une réponse que m'avait donnée le ministre, que les augmentations ne s'élèveraient en tout qu'à $9,000, et que je ne croyais pas devoir m'opposer à de telles augmentations si elles avaient pour effet de renforcer la Commission des transports. S'il est une chose sur laquelle le rapport de la commission royale revient fréquemment, c'est bien le peu de succès que la Commission des transports actuelle a obtenu en matière de tarif-marchandises. Si une augmentation totale de $9,000 répartie entre les membres de la Commission des transports a pour résultat d'établir un tarif-marchandises plus juste, un tarif qui permettra aux gens de l'Ouest de réaliser des économies considérables, des millions de dollars peut-être, je suis bien obligé de l'appuyer.

J'espère que le ministre pourra confier le poste de commissaires à des hommes de la plus haute compétence. J'ai parlé des commissaires actuels avec des gens qui sont en mesure, je crois, d'en apprécier la compétence et on m'a dit qu'un des membres de la Commission dormait pendant une bonne partie des auditions relatives au tarif-marchandises. Qu'un député s'endorme trop souvent à la Chambre, je suppose que ses commettants lui régleront son affaire aux élections générales. Mais il n'y a pas de place, je crois, pour un membre de la Commission des transports qui s'endort. Il est temps que le Gouvernement s'assure les services des hommes les plus compétents.

Nous avons agréé la demande du ministre voulant que soient accordées des majorations de traitement; mais je lui fais observer que pour ma part je m'opposerai à ces majorations si la Commission ne s'exécute pas bientôt. Nous voulons la péréquation du tarif-marchandises, un tarif plus juste et, pour cela, nous sommes disposés à verser de bons traitements aux membres de la Commission. Mais quand nous serons convenus de verser de bons traitements, nous voulons qu'on donne suite à la nouvelle mesure sans tarder.

Un autre aspect important du projet de loi, à mon sens, se trouve à l'article 331 qui donne à la Commission le pouvoir de régir le tarif de concurrence. L'une des plus graves objections qu'ait soulevées l'avocat-conseil des provinces des Prairies, par le passé, c'est qu'on n'a exercé à peu près aucune surveillance à l'égard du tarif de concurrence, de sorte qu'on a eu un régime de tarif de concurrence dans le Canada central qui parce qu'il était très bas a simplement amené des prix de transport excessifs dans les provinces des Prairies, en Colombie-Britannique et, peut-être, dans les provinces Maritimes. Nous approuvons l'article 331 qui accorde à la Commission des transports le pouvoir d'étudier le tarif de concurrence, d'exiger des chemins de fer qu'ils désignent les transporteurs faisant la concurrence, les parcours qu'ils exploitent, les prix qu'ils exigent, et ainsi de suite.

La déposition du conseiller juridique du Pacifique-Canadien devant les membres du comité ne m'a aucunement impressionné. Il a déclaré que le Pacifique-Canadien ne connaissait pas ses concurrents ni leur tarif. Il a dit que le Pacifique-Canadien n'avait aucune idée de la quantité de marchandises transportées par ses concurrents et qu'il lui serait absolument impossible de fournir le genre de renseignements exigés en vertu de l'article 331. Il est vrai qu'il appartient à la Commission de décider s'il y a lieu de présenter ces renseignements, mais l'article permettra à la Commission d'obtenir du Pacifique-Canadien des renseignements qu'il se prétend incapable de fournir maintenant. Si la Commission des transports s'acquitte bien de ses fonctions, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 331, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien seront obligés de fournir les renseignements nécessaires au sujet des taux de concurrence.

Si nous voulons assurer à l'Ouest des prix de transport uniformes sans recourir à un tarif excessif, la Commission des transports devra surveiller de près les taux de concurrence. Nous espérons que la Commission s'acquittera des fonctions que lui confère cet article.

Je désire me reporter à l'article 18 qui a trait aux subventions. Les députés savent tous que l'article stipule le versement d'une somme pouvant atteindre sept millions de dollars et puisée à même le Trésor fédéral pour l'entretien des voies reliant, dans le nord de l'Ontario, Fort-William et Sudbury sur le réseau du Pacifique-Canadien. A mon avis le texte du nouvel article entraînera de véritables avantages pour les provinces de l'Ouest si la Commission des transports applique l'esprit de cet article. L'article se lit comme suit:

(5) Les montants versés en vertu du paragraphe premier doivent être affectés à une réduction dans le niveau relatif des taux s'appliquant au transport des marchandises dans les deux sens entre des points de l'est du Canada et des points de l'ouest de ce pays, sur les voies ferrées visées par le paiement, de la manière que la Commission peut permettre ou ordonner.

Si je comprends bien, cet article prévoit que les sept millions devront être accordés aux expéditeurs en abaissant les taux de transport des marchandises qui traversent cette région. Je l'ai déjà dit, l'article le plus important du projet de loi est, à mon avis, celui qui a trait à la péréquation. Comme les autres députés, je ne suis pas spécialiste en matière de taux de transport, mais j'estime que l'uniformisation pourrait se réaliser sans la subvention de 7 millions. Je soutiens donc que la subvention de 7 millions devrait servir à réduire le nouveau tarif-marchandises applicable au trafic de long parcours dans l'Ouest canadien. Des représentants du Pacifique-Canadien et du National-Canadien ont été interrogés. Selon eux, les chemins de fer n'auraient aucun mal à déposer un tarif qui réaliserait la péréquation. La péréquation peut se réaliser mais seulement lorsqu'il est établi que les 7 millions devraient servir à réduire les taux applicables au trafic en direction et en provenance des Prairies.

Je suis heureux que le comité ait modifié le projet de loi de façon à maintenir en vigueur le tarif spécial applicable aux provinces Maritimes. Je sais que les provinces Maritimes s'inquiétaient beaucoup, de peur que la mesure ne leur porte préjudice. A mon avis, la mesure assure actuellement une ample protection aux intérêts des provinces Maritimes. Ces provinces jouissent de la loi des taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes, qui leur assure nettement une réduction des taux. J'espère que les 7 millions serviront à réduire les taux de transport au bénéfice de ceux qui habitent les provinces des Prairies, de la même façon que

la subvention actuellement versée sous le régime de la loi des taux de transport de marchandises dans les provinces Maritimes réduit le tarif dans les provinces Maritimes.

Je trouve le bill excellent et je l'appuierai avec plaisir, mais la principale tâche devra s'accomplir après que la mesure aura été adoptée. Cette tâche, c'est la Commission des transports qui devra s'en acquitter. Les représentants des chemins de fer ont dit qu'on pourrait réaliser la péréquation dans cinq ans. J'espérais qu'il fût possible d'y arriver en moins de temps, mais j'estime que le Parlement devrait accorder à la Commission des transports au plus cinq ans pour réaliser la péréquation. La Commission aura dans quelques semaines ou plus tôt l'occasion d'établir un nouveau tarif-marchandises qui, je l'espère, contribuera à rendre cette mesure effective.

M. Johnston: Je ne sais trop comment commencer mes observations sur le projet de loi, car nos amis conservateurs qui faisaient partie du comité, se sont montrés tellement modérés dans leurs critiques aujourd'hui que je deviens un peu méfiant. Je me rappelle fort bien la véhémence qu'ils ont manifestée au comité. Le principal représentant du parti conservateur au sein du comité a été le député de Vancouver-Quadra. Je sais que, même à la Chambre, il est un de ces orateurs éloquents qui pourraient presque vous couper la gorge,—au figuré, c'est entendu,—pendant qu'ils vous donnent une tape amicale dans le dos. Je crois qu'il a adopté cette attitude parce qu'il est avocat, mais je préviens le comité de ne pas avoir trop confiance dans l'attitude modérée qu'il a prise au cours des premières observations qu'il a faites aujourd'hui.

J'approuve certaines remarques du représentant de Vancouver-Sud. Il a dit que les chemins de fer se trouvent dans une situation difficile. Nous le reconnaissons tous. Personne ici, ni aucune province du Canada, se refuse à reconnaître que les chemins de fer doivent avoir un revenu suffisant pour que leur exploitation soit rentable et que nous en avons besoin pour les transports de marchandises sur les longs parcours et que nous en aurons probablement toujours besoin. Mais nous ne voulons pas, nous de l'Alberta,—et l'Alberta est peut-être beaucoup plus intéressée que toute autre province à l'adoption de cette mesure,—que les chemins de fer cherchent à puiser chez nous tous les revenus supplémentaires dont ils auront besoin. C'est ce que nous craignons et c'est à ce propos que je désire mettre en garde les membres du parti conservateur qui siégeaient à ce comité.

[M. Argue.]

Ils disent: La péréquation est une chose excellente pour autant que nous n'ayons pas à en pâtir en Colombie-Britannique. Si les chemins de fer ont besoin d'un revenu supplémentaire qu'ils se le procurent en Alberta. Peu nous importe. C'est ce qu'on a fait tout au long des années. Ils disent qu'en dépit des difficultés et des obstacles l'Alberta est en plein essor. C'est vrai mais ce n'est pas grâce à la coopération de ceux qui s'opposent à cette mesure. Nous reconnaissons volontiers les difficultés auxquelles les chemins de fer doivent faire face et nous sommes prêts à faire notre part pour qu'ils fonctionnent dans de bonnes conditions. La suggestion du représentant de Vancouver-Sud visant à ce que la partie occidentale de la Colombie-Britannique soit élargie vers l'Est au delà de Mission m'a intéressé. Je ne m'oppose pas à cela. Je suis content qu'il ait dit cela, mais pourquoi s'arrêter à la frontière de la Colombie-Britannique? Nous aimerions que cette zone s'étende dans l'Alberta et nous aimerions la pousser dans la Saskatchewan.

M. Bryce: N'oubliez pas le Manitoba.

M. Johnston: Le Manitoba aussi. Cela nous agréerait si bien que nous irions jusqu'à dire que la règle des quatre tiers ne devrait pas s'appliquer. C'est la parité qui devrait exister. Je me demande si le député souscrirait à cette proposition. Nous ne voulons pas être obligés de payer le tarif transcontinental plus un tiers. Nous estimons que nous devrions jouir de la parité. Pourquoi les gens de l'Alberta paieraient-ils un tiers de plus que ceux de Vancouver, en Colombie-Britannique? C'est que, reconnaissant les difficultés auxquelles font face le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, nous sommes disposés à faire preuve de collaboration, à composer et à payer un tiers de plus. Les députés conservateurs de la Colombie-Britannique n'acceptent pas cette formule; ils veulent que nous nous chargions de tout le fardeau. Je parle des députés conservateurs en général, car je ne veux pas faire de personnalités à ce sujet, mais les membres du parti conservateur qui étaient de ce comité...

M. Ferguson: Parlez pour ce qui vous concerne. Ne cherchez pas à lire dans la pensée d'autrui.

M. Green: Puis-je poser une question au député? Le comité comptait-il, à part moi, des députés conservateurs de la Colombie-Britannique?

M. Johnston: Je ne sais pas si le comité comprenait d'autres députés conservateurs de la Colombie-Britannique, mais il comprenait d'autres députés conservateurs.

M. Ferguson: Si le député pouvait lire ma pensée, il reprendrait son fauteuil.

M. Johnston: Que dit l'honorable député?

M. Ferguson: J'ai dit que si vous pouviez lire ma pensée, vous reprendriez votre fauteuil.

M. Johnston: Je sympatise avec l'honorable représentant de Simcoe-Nord car il doit appuyer certaines observations formulées au sein de ce comité par ses collègues. Il a certes ma sympathie.

M. Ferguson: C'est volontairement que je m'oppose à vos observations. Je ne suis pas obligé de le faire.

M. Johnston: Tant que vos observations seront involontaires, tout ira bien.

M. Ferguson: Eh bien, lisez ma pensée et reprenez votre fauteuil.

M. Johnston: J'ai cru que le député de Vancouver-Quadra s'était donné beaucoup de peine pour signaler à la Chambre que le projet de loi à l'étude ne comporte aucun grand principe. Il a dit qu'il n'y avait pas beaucoup de changements, alors pourquoi s'inquiéter? De fait, je ne crois pas l'offusquer en disant que telle a été l'attitude du parti conservateur-progressiste au comité. Nous, de l'Alberta, sommes d'avis que la mesure consacre un principe fort important. Nous en appuyons donc l'adoption. Nous comprenons que ce n'est pas encore là la péréquation mais c'est un grand pas pour réparer l'injuste et criminelle distinction dont nous avons été victimes pendant quarante ans. Je tiens à féliciter le ministre des Transports d'avoir présenté une telle mesure. C'était une importante décision à prendre, compte tenu des critiques qu'il s'attirait de l'opposition. Il mérite des félicitations pour son courage.

C'est l'Alberta qui a mené le combat en vue de régler le problème ferroviaire dont nous sommes saisis. La Saskatchewan, le Manitoba et même la Colombie-Britannique se sont joints à nous par la suite. Tous se sont finalement entendus pour demander qu'une commission royale d'enquête, et non la Commission des transports, soit chargée de trouver une solution au problème. Le Gouvernement s'est rendu à un tel désir et a constitué une commission royale. Quand celle-ci n'a pas semblé agir conformément aux plans de ceux qui en avaient préconisé la formation, ces gens, pénétrés d'horreur, se sont exclamés: "Nous ne voulons rien de tout cela, donnez-nous plutôt la Commission des transports!" Mais quand le temps est venu d'améliorer la Commission des transports grâce à la majoration des traitements des commissaires et à d'autres mesures, conformément à la résolution adoptée dernièrement, l'opposition s'est écriée: "Non, ne changez rien. Nous ne voulons pas d'amélioration!" Ces gens ne veulent certainement pas de changements, car ils ont su obtenir de grands avantages d'une commission surchargée de travail et démunie de personnel.

Telle n'est pas notre attitude. Nous croyons que la Commission doit être renforcée et que ses membres, fussent-ils avocats, doivent toucher un traitement convenable. La Commission sera alors en mesure de mener une enquête approfondie sur ces problèmes et d'en arriver à une décision plus juste. Je me propose de consacrer quelques instants à la lecture du rapport de la commission royale. Toutes les parties en présence s'étaient entendues sur l'opportunité de constituer cet organisme. La commission d'enquête a étudié le problème à fond et a soumis un rapport. Le Gouvernement, pour donner suite aux vœux formulés par la Commission, a présenté la mesure dont nous sommes maintenant saisis. Voyons ce que dit le rapport à propos de certains des problèmes qui occupent l'Alberta. Toutes les provinces ont eu l'occasion d'exposer leurs critiques, et toutes l'ont fait, sauf l'Ontario et le Québec. Ces deux dernières provinces se sont crues dans une situation privilégiée parce qu'elles ont le transport par eau et par route. Elles se sont donc désintéressées de la question, assurées qu'elles étaient que ces deux modes de transport maintiendraient le tarif à un bas niveau. La Colombie-Britannique a un tarif de transport par eau dont elle devrait se servir, dit-on, pour faire baisser le tarif-marchandises. Quant à nous, nous sommes pour ainsi dire entre le marteau et l'enclume, entre la Colombie-Britannique et l'Ontario. On nous dit que nous devrions être satisfaits, nous des provinces des Prairies. En tout état de cause, ajoute-t-on, vous serez étranglés. Par qui voulez-vous l'être, par la Colombie-Britannique ou par l'Ontario? Voilà à peu près la situation où l'on nous place. On suppose que nous accepterons notre sort sans murmurer. Dieu merci, ce n'est pas un gouvernement conservateur qui nous gouverne car, sous ce régime, tel serait bien notre sort! Quelle que soit mon aversion pour les libéraux, je dois convenir que, dans ce cas-ci du moins, le Gouvernement a fait un grand pas dans la bonne voie en présentant la mesure que nous étudions en ce moment.

Voici certains des problèmes dont la commission royale a constaté, après une enquête approfondie, qu'ils se posaient pour la population de l'Ouest. A la page 111 du rapport, on lit:

> Tant que la concurrence existera, les chemins de fer devraient être autorisés à l'affronter. Mais lorsque cette attitude crée des anomalies de la nature indiquée ci-dessus et cause des griefs si

persistants, il est désirable de trouver une solution qui permettra aux chemins de fer de soutenir la concurrence, tout en abolissant les anomalies ou du moins en en faisant disparaître la plupart.

A la page suivante, sous la rubrique "Recommandations" le rapport déclare:

Sur la question principale, il paraît raisonnable de conclure que, lorsque les chemins de fer procurent au commerçant et au consommateur du littoral du Pacifique l'avantage d'un service ferroviaire rapide à des taxes à peine supérieures aux taxes océaniques et leur offrent ainsi le choix entre deux services dont les prix sont presque égaux, les consommateurs de l'Alberta et des autres provinces intermédiaires sont en droit de partager dans une mesure équitable la situation avantageuse ainsi créée par les chemins de fer.

Il ne se trouvera sûrement aucune personne intelligente pour contester cette déclaration. Le rapport poursuit en ces termes:

L'influence de tout tarif transcontinental de transport de l'Est à la côte de la Colombie-Britannique devrait être étendue en retour aux tarifs de transport applicables à l'égard des provinces intermédiaires (y compris les endroits à l'intérieur de la Colombie-Britannique), de façon que ces tarifs ne dépassent les premiers que du tiers. C'est une solution simple et logique de la question; elle n'entraîne ni calculs compliqués ni difficulté d'application; tout en tenant compte de ce que la concurrence influe sur l'Alberta, elle n'aboutit pas à la solution outrée voulant que l'Alberta ait des tarifs égaux à ceux du littoral.

Un peu plus loin, le rapport affirme:

Les provinces à l'est de l'Alberta profiteront également de la proposition exposée ci-dessus, puisque le tarif maximum de transport à tous les points situés entre le point d'origine et le littoral du Pacifique n'excéderait pas le plafond de 133-⅓ p. 100 du tarif transcontinental.

Puis, voici la conclusion finale:

C'est là tout ce que nous pouvons conseiller avec profit à l'égard de cette question si chaudement contestée des tarifs transcontinentaux par rapport aux tarifs de points intermédiaires.

Si, après s'être donné tant de mal à étudier le problème, la Commission a conclu qu'il y a lieu de régler les prix de transport transcontinentaux au taux des quatre-tiers, telle doit être la solution qui s'impose puisqu'elle favorise toutes les provinces situées à l'est de la côte du Pacifique. Les provinces Maritimes ont leurs problèmes. Je comprends parfaitement leur situation à cet égard et je soutiens avec leurs représentants qu'il y a lieu de résoudre ces problèmes. Nous convenons qu'il faut maintenir les taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes et, au comité, la mesure législative a été modifiée de façon à ne porter aucune atteinte à leur situation privilégiée à l'égard du tarif-marchandises.

La question importante qui se pose pour nous dans l'Ouest c'est de savoir si nous allons être un débouché pour les produits de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec, ou si nous allons pouvoir industrialiser notre province et la mettre en valeur comme nous pouvons et devons le faire. Aucun député qui a en vue l'intérêt national, —et c'est cet intérêt que nous devons avoir en vue au Parlement,—ne voudra retarder le progrès industriel d'une partie quelconque du pays. Aucune province, certes, ne peut vouloir ici qu'on retarde l'expansion industrielle d'une partie du pays à la seule fin d'assurer à une autre partie un avantage injuste. Personne ne peut nous reprocher à nous de l'Alberta d'avoir refusé d'assumer toute notre part de dépenses intéressant le Canada tout entier. Si nous réclamons justice à la Chambre, personne ne peut nous le reprocher. Le bill ne supprime pas l'injustice flagrante que subit l'Alberta depuis quarante ans. Non, le bill ne la supprime pas. Que personne ne se fasse d'illusion à ce sujet. Même sous le régime de ce bill, l'Alberta paie un tiers de plus que les autres parties du Canada, du moins que les régions desservies par la ligne transcontinentale. Non, monsieur le président, nous n'obtenons pas quelque chose pour rien. Pourtant, il y a des députés qui ont l'audace de dire: Supprimons la règle des quatre tiers. Quel grand parti national ne pourraient-ils constituer?

M. Brooks: Monsieur le président, je crois nécessaire d'en appeler au Règlement. Je faisais partie du comité et le député a répété, à maintes reprises, que les députés conservateurs qui en étaient membres se sont ralliés à la Colombie-Britannique, contre l'Alberta.

M. Johnston: Je n'ai rien dit au sujet de votre vote.

M. Brooks: Oui, que nous nous étions opposés à l'Alberta, et à maintes reprises encore.

M. Johnston: Certainement.

M. Brooks: Je tiens à affirmer que je ne me suis pas opposé à l'Alberta, ni en paroles, ni par mon vote. Je puis affirmer qu'en cette matière, je sympathisais plus avec l'Alberta qu'avec la Colombie-Britannique. Je crois que mon honorable ami tente simplement ce soir, en cette enceinte, de faire la campagne en vue de l'élection complémentaire de Calgary.

M. Johnston: Nous voilà maintenant rendus aux élections, monsieur le président.

M. Brooks: Voilà exactement ce que vous avez fait.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous y sommes depuis un certain temps.

M. Johnston: Je me permets de souligner que je ne suis pas allé à Calgary; mais le chef de l'opposition y est allé et il y a pris part à l'élection complémentaire, de même que d'autres députés.

Une voix: Vous y participez ici même.

M. Johnston: Je me souviens de ce que j'appellerais des discours politiques avant que le chef de l'opposition se rende dans l'Ouest. Je vous avoue bien franchement, monsieur le président, que je ne songe aucunement à une élection complémentaire dans Calgary. (*Exclamations*) Quelle importance a un député par rapport à l'adoption de cette mesure?

M. Brooks: Que le député s'en tienne aux faits dans ses affirmations.

M. Johnston: Pourquoi le député n'a-t-il pas pris la parole au comité pour approuver cet article que ses collègues attaquaient à fond de train?

M. Brooks: Je n'en ai guère eu beaucoup l'occasion, car le député parlait presque tout le temps.

M. Johnston: Je ne discuterai pas ce point. J'avais le droit d'exprimer mon opinion; les intérêts de l'Alberta étaient en jeu.

M. Brooks: En effet.

M. Johnston: J'ajoute que les intérêts des provinces Maritimes étaient aussi en jeu. Les représentants de l'Alberta se sont prononcés en faveur du maintien du régime des taux de transports en vigueur dans les provinces Maritimes, afin d'aider ces dernières.

M. Brooks: Nous vous en avons été bien reconnaissants. Il en fut de même de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de toutes les autres provinces du Canada.

M. Fair: Embrassez-vous et faites la paix.

M. Johnston: Ils ont prétendu que nous ne devrions introduire dans ce bill aucune disposition relative à la règle des quatre tiers. Il ne s'agissait pas de cela du tout. Je me demande si vous voterez,—j'espère que vous le ferez et je crois que vous devriez le faire,—lorsque ce bill sera mis aux voix, afin d'appuyer l'article 332B qui établit la règle des quatre tiers.

M. Brooks: Qu'il attende les événements avant de nous blâmer.

M. Johnston: J'espère que, lorsque vous le ferez, on ne vous chassera pas du parti.

Non, monsieur l'Orateur, nous ne traitons pas ce problème à la légère. Il nous a fallu lutter ferme dans l'Alberta pour faire prospérer notre industrie. Nous n'avons réussi qu'au prix de grands efforts déployés depuis des années. Nous tenons à tirer parti de cette disposition et nous n'avons nullement l'intention de laisser quelqu'un nous en empêcher. Nous nous proposons d'obtenir au moins une légère amélioration de la situation injuste qu'il nous a fallu endurer depuis si longtemps. Je perds patience, monsieur l'Orateur, quand des gens viennent dire ici: "Ne prenez pas cela trop au sérieux, car il ne s'agit que de quelques articles; la règle des quatre tiers ne s'applique qu'à une douzaine d'articles qui vous intéressent. Les Albertains feront bien d'être prudents car leur situation ne s'améliorera pas." Lorsque j'entends pareils propos, je les accepte avec un grain de sel, car il y a quarante ans que nous nous trouvons dans une situation difficile. C'est une chose stupéfiante que d'entendre pareille affirmation en cette Chambre, quand on songe que la commission royale a confirmé l'existence de ce régime d'exception manifestement injuste et qu'elle a soumis des vœux pour en diminuer dans une certaine mesure les inconvénients. Le Gouvernement, à son tour, a présenté un projet de loi en ce sens. Le National-Canadien affirme qu'il est bon en principe. Il n'est pas difficile d'appliquer les principes dont s'inspire la loi. Il n'y a que la Colombie-Britannique et le Pacifique-Canadien qui y trouvent à dire.

M. Green: Et le Manitoba.

M. Johnston: Et le Manitoba dans une certaine mesure. Je n'en signale pas moins qu'ils ne sont pas, à cet égard, aussi catégoriques que notre collègue de Vancouver-Quadra.

M. Ferguson: Je croyais vous avoir entendu dire que le parti conservateur s'y opposait; vous avez changé d'avis. On vous pardonne.

M. Johnston: Non; ne vous y trompez pas. Je n'ai pas changé d'avis au sujet du parti conservateur.

M. Ferguson: Nous vous pardonnons; vous vous êtes excusé.

M. Johnston: Je n'ai pas changé d'avis.

M. Ferguson: Ne vous excusez plus; on vous a pardonné. Vous vous êtes trompé. Nous faisons tous des erreurs.

M. Johnston: On pourra compter les voix lorsque nous voterons.

Une voix: Continuez de parler.

M. Johnston: Le point, c'est que ce n'est pas une plaisanterie en ce qui nous concerne, monsieur le président. Il s'agit de notre existence, de notre prospérité mêmes. Nous voulons féliciter de nouveau le Gouvernement d'avoir fait ce pas en avant. C'est le seul dont je me souvienne, mais à mon avis, il mérite des félicitations dans ce cas-ci. Je puis lui assurer que nous acceptons les principes dont s'inspire le projet de loi. Nous allons appuyer le bill dans son ensemble, même si nous tenons à ce qu'il soit clairement compris que cela ne supprime pas l'injustice, mais ne fait que l'atténuer. Cela n'assure pas l'égalité devant le tarif-marchandises partout au Canada. Il est renversant, monsieur le président, de voir ces gens parler de supprimer cette règle des quatre tiers parce qu'elle va leur porter un léger préjudice. Aux États-Unis, les points intermédiaires jouissent des mêmes taux que les littoraux. Pourtant, même si le projet de loi est adopté, les gens de l'Alberta devront payer un tiers de plus. Les progrès et l'expansion de l'industrie dans le centre des États-Unis, qui dépassent de beaucoup ceux qui se réalisent au Canada, ne sont pas sans raison. La raison, la voilà. Du point de vue national, je pense que ces conservateurs,—faut-il les appeler ainsi,—devraient envisager le bill d'un angle plus vaste, celui de l'intérêt national; ils devraient l'appuyer afin que la Chambre l'adopte à l'unanimité.

M. Harkness: Monsieur le président, je dois remercier le député qui siège immédiatement à ma droite; il est plutôt rare qu'on m'applaudisse de ce côté-là lorsque je prends la parole. Je n'avais nullement l'intention de prendre part au débat à ce moment-ci; mais, de toute façon, les remarques de l'honorable représentant de Bow-River me font un devoir de dire quelques mots. Le député de Bow-River a tenté, absolument à tort, de faire croire que le parti conservateur s'oppose à l'uniformisation du tarif-marchandises et à ce que l'Alberta soit mieux traitée en ce qui concerne le tarif transcontinental et le montant maximum qu'on peut exiger des Albertains.

Pour démontrer l'absolue fausseté de l'impression qu'on a cherché à créer, il nous suffit de nous reporter au débat sur la motion portant deuxième lecture du bill. Je crois avoir été alors le seul à consacrer tout mon temps de parole à la question du tarif transcontinental et à la disposition du bill visant à n'accorder qu'un tiers de plus que le tarif transcontinental à l'égard du tarif afférent aux localités intermédiaires. J'ajouterai que, au cours des sept dernières années, l'ancien député de Calgary-Ouest, M. A. L. Smith, et moi-même avons pris la parole plus souvent, à la Chambre, que tout autre député, afin de réclamer la suppression de l'inégalité de traitement dont l'Alberta est victime en ce qui concerne le tarif-marchandises.

Lorsque le représentant de Bow-River a pris la parole à propos de la deuxième lecture, a-t-il déchaîné la tempête qu'il a fait déferler ce soir au sujet de la péréquation? Nullement; il a parlé presque exclusivement de la concurrence des camions et de questions de ce genre. C'est à peine s'il a mentionné ce sujet. Il s'est soudainement révélé grand défenseur de la péréquation et, de la sorte, il a cherché à créer l'impression que les membres du parti conservateur s'y opposaient. En réalité, comme je l'ai dit, plus que tout autre nous avons toujours réclamé la suppression de cette injustice commise à l'égard de l'Alberta.

Afin d'exposer les faits, pour ce qui est de l'étape de la deuxième lecture, je vous lirai ce que j'ai dit alors à ce propos. Mes observations se trouvent à la page 539 du hansard. Je ne lirai pas tout mon discours, mais un extrait seulement.

Des voix: Bravo!

M. Harkness: J'ai pensé que les honorables députés qui siègent à ma droite seraient rassurés si je commençais par dire cela.

M. Stick: Bravo!

M. Harkness: Voici ce que j'ai dit:

> En Alberta, tous le savent, nous sommes au sommet même du régime du tarif-marchandises. Nous payons plus que quiconque au Canada. Depuis plusieurs années, nous avons insisté pour qu'on applique au Canada la décision dont a fait l'objet, aux États-Unis, la cause dite de Spokane à l'égard du tarif-marchandises, d'où il résulte qu'on ne peut exiger, à l'égard d'un trajet jusqu'à un point intermédiaire, un prix plus élevé que celui qu'on exige à l'égard de la distance entière. A Calgary, par exemple, il nous faut payer pour faire venir un wagon de marchandises de Toronto, deux fois le prix qu'on en réclame quand il se rend de Toronto à Vancouver. La Commission a reconnu, dans une certaine mesure, cette injustice et a proposé que le taux applicable à un point intermédiaire ne dépasse pas de plus du tiers le prix relatif au trajet entier. Le projet de loi, grâce à l'article 7, donnera suite à ce vœu, bien entendu.
>
> C'est une amélioration que tout le monde reconnaîtra volontiers, mais elle ne supprime pas encore l'inégalité fondamentale et les désavantages que devait surmonter l'économie albertaine par le passé et qu'elle devra continuer d'accepter à l'avenir. A mon sens, il faudrait remédier totalement à la situation, en appliquant au Canada la formule dite de Spokane, surtout en ce qui concerne l'Ouest du pays.

Voilà les vues que j'exposais le 30 octobre; je ne faisais que reprendre les exposés du même genre que je fais ici depuis sept ans. Et quand le député de Bow-River cherche à

donner à la Chambre et au pays l'impression que le parti conservateur s'est opposé à ce que l'Alberta fût convenablement traitée au chapitre du tarif-marchandises, il dénature les faits.

Des voix: Il le sait.

M. Harkness: J'ignore pourquoi le député cherche à créer une telle impression. Le député de Royal a dit que l'élection complémentaire qui doit se tenir prochainement dans Calgary-Ouest y est peut-être pour quelque chose. C'est possible, bien que la Chambre des communes ne soit pas l'endroit désigné pour mener une campagne électorale de ce genre. Je regrette que le député ait tenu de tels propos et invoqué de tels arguments, car je viens de démontrer que ses affirmations ne sont pas fondées.

M. Johnston: Ainsi que je l'ai dit au comité il y a un instant, je ne considère pas cette question à la légère. Elle est d'une grande importance pour l'Alberta. Je tiens à dire au député de Calgary-Est que, si cette question l'intéresse tellement,—je ne dis pas qu'elle ne l'intéresse pas beaucoup,—il aurait dû être de ce comité. Le compte rendu des délibérations du comité démontre que certains députés conservateurs n'ont pas assisté régulièrement aux séances du comité. Pour un député qui s'intéresse vivement à cette question, c'est bien au comité qu'il importe de se prononcer, car en certaines circonstances un article tel que l'article 332B peut être rayé par un vote et ne jamais être présenté à la Chambre. C'est au comité que le travail se fait; il ne suffisait pas de parler ici il y a un mois, il y a six semaines ou il y a deux semaines, afin que le compte rendu et les journaux mentionnent qu'on appuie fortement certain article qui aidera l'Alberta.

M. Ferguson: A vous entendre parler, on pourrait croire que tout le travail se fait au comité. Si tout le travail s'y fait, pourquoi n'y êtes-vous pas resté?

M. Johnston: J'accepte l'observation formulée par le député de Royal. Je dis que, si cet article est mis aux voix, je crois que le député de Royal l'appuiera. Je puis me tromper à cet égard. Je ne suis pas aussi sûr au sujet des autres. Nous verrons bien plus tard.

M. Brooks: Rien ne les oblige tous à exprimer maintenant de telles vues.

M. Johnston: Certains de ceux qui exposent leurs vues ce soir n'étaient pas membres du comité. Il aurait fallu que toute la Chambre vît avec quelle ténacité certains de ceux qui s'opposaient à l'adoption de l'article se sont agrippés à tous les moindres arguments qu'ils pouvaient saisir afin de convaincre le comité de ne pas adopter la disposition. C'est la tactique des avocats de faire la lutte ainsi dans l'espoir que leurs adversaires, excédés, abandonnent enfin la partie. La question est fort importante pour l'Alberta et nous n'avons pas l'intention de la traiter à la légère.

M. Harkness: Le représentant de Bow-River modifie un peu sa tactique. Il m'attaque maintenant parce que je ne faisais pas partie du comité des chemins de fer. Je lui réponds que, sauf erreur, j'ai fait partie depuis cinq ou six ans d'autant de comités de la Chambre que n'importe qui ici. Je fais partie en moyenne chaque année d'environ neuf comités variés, permanents ou spéciaux. Je fais partie cette année du comité d'enquête sur les coalitions. Il est impossible de remplir avec satisfaction les devoirs de membre de deux comités, surtout si les réunions ont lieu en même temps. La première attaque du député était injustifiée. Il s'en prend à moi maintenant parce que je ne faisais pas partie du comité en cause. Il a encore moins raison.

M. Ferguson: Et cette attaque est ridicule.

M. Pouliot: Puis-je servir de conciliateur, monsieur le président?

M. Knowles: Personne n'est plus apte à jouer ce rôle.

M. Pouliot: Je veux dire aux deux députés qui viennent de parler qu'ils comptent parmi les membres les plus estimables du Parlement, bien que chacun d'eux n'ait pas cette opinion de l'autre. N'empêche que c'est vrai.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'est-ce que tout cela veut dire?

M. Churchill: A la suite des remarques qu'on a formulées au sujet du Manitoba et des conservateurs, on me permettra peut-être un mot ou deux...

M. Pouliot: Si l'on veut bien me permettre de dire un mot sur une question de privilège. J'ai dit cela de deux députés; je ne m'engage pas à le dire d'un troisième.

M. Churchill: Je tiens à assurer à l'honorable député que dans tout ce que je vais dire, je m'en tiendrai exactement à l'attitude qu'il nous propose d'adopter. Tout d'abord, il nous faut garder le sens des proportions et ne pas nous laisser entraîner dans une discussion violente entre provinces de l'Ouest. Nous avons d'autres ennemis à combattre. J'estime qu'il est possible de définir très clairement nos positions. Toutefois, avant de passer au point soulevé par l'honorable député de Bow-River, je tiens à dire que je

reconnais toute l'importance du comité de la législation ferroviaire. Je crois que les délibérations du comité m'ont fourni l'expérience la plus précieuse que j'ai vécue cet automne. J'approuve tout ce qui a été dit sur l'importance d'un barème des prix de transport des marchandises et la nécessité de comprendre de quoi il s'agit.

Je me joins aux honorables députés qui ont rendu hommage à la commission royale. A mon avis, elle s'est acquittée d'une tâche des plus importantes et elle a ouvert les yeux de tous les Canadiens sur ces importantes questions de prix de transport des marchandises.

Le projet de loi n'entraîne qu'une péréquation partielle. Il nous faut reconnaître, point qui nous a été signalé, que le traffic ferroviaire, dans une proportion de 41·1 p. 100, pose des problèmes qui ne sont aucunement prévus dans le bill. La péréquation ne s'étend donc pas à tout le réseau. Il n'empêche que dans la mesure où elle est prévue dans le projet de loi, la péréquation est très bien vue du Manitoba, qui la réclame depuis des années. Le Manitoba l'approuve. Au comité, je ne me suis élevé que contre l'article 332B, mû par des protestations formulées par le gouvernement du Manitoba, qui n'est pas un gouvernement conservateur.

J'ai exposé au comité les revendications du gouvernement du Manitoba que les représentants de celui-ci avait soumises au comité. Je crois qu'ils ont fort bien plaidé leur cause. On a dit ce soir que l'intérêt de l'Alberta est en jeu. En tout cas, l'intérêt du Manitoba est en jeu et il n'est que juste que chaque représentant parle au nom de sa province. Peut-être, comme en d'autres cas, la solution réside-t-elle dans un compromis. C'est tout ce qu'ont préconisé les représentants du Manitoba, soit une certaine modification de l'article en cause. Lorsqu'il sera en délibération, nous pourrons l'approfondir davantage.

Voilà tout l'enjeu de la grande bataille qui se livre ce soir et dont les observations de l'honorable député de Bow-River ont, me semble-t-il, exagéré la portée. Certes, il n'est que juste et raisonnable que des représentants de la province signalent l'attitude prise par celle-ci. Peut-être ne l'emporterons-nous pas. Peut-être la solution qu'offre le projet de loi sera-t-elle adoptée. Si elle l'est, cependant, tout ce que nous disons c'est que longtemps les autres provinces auront des griefs à formuler. Aux griefs qu'on aura apaisés à l'égard d'une province succéderont les griefs d'une autre province. Je crois qu'on aurait pu trouver une solution plus modérée au problème. Le problème avec lequel l'Alberta est aux prises excite ma sympathie. Je ne ferme pas les yeux sur les difficultés au milieu desquelles cette province se débat.

Puis, en ce qui concerne le traitement des commissaires, on a donné à entendre que nous nous opposions à l'augmentation parce que nous étions mécontents du bill, en général, et pour des motifs de cet ordre. Eh bien, il m'a paru assez étrange qu'à la Chambre où il est si difficile, en certains cas, d'obtenir de l'aide pour des gens qui sont vraiment dans le besoin il soit assez facile de verser, et sans tarder, des milliers de dollars à des gens qui n'ont pas de difficultés d'ordre économique particulières.

On a dit que verser deux ou trois mille autres dollars à certains particuliers améliorerait le travail de la Commission, ou assurerait, plus tard, les services de personnes plus utiles encore. Ce raisonnement me laisse froid. Il y a certes des gens au Canada qui, dans l'intérêt public, accepteraient de faire partie de commissions aussi importantes que celles-ci sans se soucier de savoir si le traitement est de $10,000, $12,000 ou de $25,000.

Le bill me convient dans l'ensemble, sauf en ce qui a trait, surtout, à l'article 332B. Je me réserve le droit de parler de cet article lorsque nous l'étudierons. Je n'admets pas, cependant, qu'on tente de causer du détriment à l'Alberta. Au contraire, je pense qu'en ce qui concerne le Manitoba, il serait souhaitable de trouver une meilleure solution au problème. On pourrait facilement s'entendre et en venir à un compromis.

M. Green: Le ministre expliquerait-il la disposition relative au commissaire en chef? Je songe surtout aux termes du bill qui en font, à sa retraite, un juge surnuméraire de la Cour d'échiquier.

D'après la loi des chemins de fer, telle qu'elle était conçue avant la présentation du bill nº 12, la disposition se rapportant à la Cour d'échiquier était presque contraire à celle qu'on trouve dans le nouveau projet de loi, en ce sens qu'elle avait trait au cas d'un juge de la Cour d'échiquier qui devient commissaire en chef et ne perd pas ses droits de juge de ladite cour par suite de son transfert. Je puis me tromper à cet égard, vu que le bill nº 12 ne contient que certains articles de la loi des chemins de fer. Mais il me semble que la façon de procéder, dans ce cas-ci, est tout à l'opposé, c'est-à-dire que le président peut être pris à l'extérieur et que, s'il résigne sa fonction ou prend sa retraite, il devient automatiquement membre de la Cour d'échiquier, que ladite cour manque de juges ou non. Il continue à recevoir le traitement d'un juge de la Cour d'échiquier tant qu'il n'a pas atteint l'âge de soixante-quinze ans.

Ai-je raison de croire que le projet de loi envisage la situation d'un tout autre point de vue?

L'hon. M. Chevrier: Non, car l'ancien commissaire en chef était également juge de la Cour d'échiquier. Il a d'abord été nommé juge de la Cour d'échiquier, puis commissaire en chef.

Dans ce cas, le paragraphe 2 de l'amendement indique clairement que le traitement du commissaire en chef sera payé, aux termes de la loi des juges, à même les crédits du ministère de la Justice. Il touchera son traitement en qualité de juge puîné de la Cour d'échiquier et, à toutes fins pratiques, il sera juge puîné de la Cour d'échiquier. Mais la différence entre son traitement de commissaire en chef et celui de juge puîné sera versée à même les crédits du ministère des Transports. Je rappelle à l'honorable député que l'ancien commissaire en chef occupait les deux postes, tout comme le commissaire en chef actuel.

M. Green: Le ministre parle-t-il du juge Archibald?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Le paragraphe 2 ne fait que rendre les choses plus claires. Ce n'est pas un nouveau point de vue. L'ancien commissaire en chef et l'actuel titulaire de ce poste ont été, en même temps juges surnuméraires de la Cour d'échiquier et commissaires.

M. Green: Le juge Archibald est-il maintenant juge de la Cour d'échiquier?

L'hon. M. Chevrier: Il a résigné ses fonctions de commissaire et il est en ce moment juge de la Cour d'échiquier.

M. Green: Pourrait-il arriver qu'il se trouve simultanément plusieurs anciens commissaires en chef aux transports, dont tous auraient droit, aux termes du projet de loi, d'être juges de la Cour d'échiquier?

L'hon. M. Chevrier: Non, il ne saurait y avoir qu'un seul commissaire en chef de la Commission des transports.

M. Green: Si l'actuel commissaire en chef démissionne d'ici cinq ans, il deviendra automatiquement juge de la Cour d'échiquier et le restera jusqu'à l'âge de 75 ans. Son successeur pourrait en faire autant. D'après mon interprétation de la modification proposée, le commissaire en chef devient automatiquement juge surnuméraire de la Cour d'échiquier lorsqu'il démissionne?

L'hon. M. Chevrier: C'est bien cela.

M. Green: Et le reste jusqu'à ce qu'il atteigne 75 ans.

L'hon. M. Chevrier: Parfaitement.

M. Green: Pourquoi une telle disposition est-elle nécessaire? Ne pourrait-on pas les faire bénéficier d'un régime de pension? Pourquoi deviennent-ils juges automatiquement?

L'hon. M. Chevrier: La situation reste la même qu'auparavant. La disposition place simplement le statut du titulaire actuel sur le même pied que celui de son prédécesseur; il est commissaire en chef en même temps qu'il est juge puîné.

M. Green: Le ministre pourrait-il nous dire quels traitements touchent les autres hauts fonctionnaires qui relèvent de sa compétence? J'aimerais connaître le traitement du sous-ministre des Transports, celui des membres de la Commission maritime canadienne et des membres de la Commission des transports aériens.

L'hon. M. Chevrier: Le sous-ministre reçoit un traitement de $13,500. Les membres de la Commission maritime touchent $10,000. Je crois que le président de la Commission des transports aériens reçoit $12,000, tandis que les autres membres touchent $8,000.

M. Green: Les chiffres que j'ai ici indiquent que le président de la Commission des transports aériens touche $12,000 et que les autres membres reçoivent $9,000.

L'hon. M. Chevrier: Leurs traitements ont peut-être été portés de $8,000 à $9,000.

M. Green: D'après les chiffres que je possède, le président de la Commission maritime touche $12,000, tandis que les membres ordinaires touchent $10,000. J'ai aussi des chiffres qui indiquent que le président de la Commission canadienne des pensions, qui relève du ministère des Affaires des anciens combattants, touche $12,000 tandis que son adjoint touche $10,000 et les membres ordinaires de cette commission, $9,000. Pour ce qui est de la Commission des allocations aux anciens combattants, le président touche seulement $9,000, tandis que les membres ordinaires touchent $7,500. Le vice-président du Conseil des recherches ne reçoit que $10,000. Le président de la Commission des grains touche $12,000 et les membres ordinaires de cette Commission, $10,000. Le projet d'amendement présenté par le Gouvernement aujourd'hui semble porter les traitements en cause à un point où ils ne cadreront plus avec les traitements versés aux autres fonctionnaires occupant des postes semblables. Comment pouvons-nous motiver de tels écarts?

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit, au cours de la journée, les motifs qui ont poussé le Gouvernement à accepter les vœux du comité. Le premier est que la commission royale d'enquête sur les services administratifs avait proposé que les membres de la Commission des transports touchent au moins $2,000 de plus que les membres des autres commissions. Cela explique l'écart signalé par le député au sujet des traitements. J'ai mentionné également l'opinion de la commission royale. Autrement, il y aurait un écart considérable entre le traitement du commissaire en chef et ceux des autres commissaires.

M. Knowles: Le ministre a dit, je crois, que le traitement du sous-ministre des Transports est de $13,500. J'ai sous la main le budget des dépenses de l'année en cours; on y indique un traitement de $12,000.

L'hon. M. Chevrier: Il a été porté à $13,500.

M. Knowles: Comment ce fonctionnaire peut-il obtenir une majoration sans que nous en entendions parler?

M. Brooks: Immédiatement avant la suspension de la séance à six heures, j'ai demandé à quelles dates les commissaires avaient été nommés et à quelles dates ils ont pris leur retraite. Le ministre ne m'a donné qu'une réponse partielle et j'ai cru l'entendre dire qu'il me fournirait les autres renseignements plus tard.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pu obtenir ces renseignements durant l'heure du souper mais je les fournirai au comité lorsque nous reprendrons l'examen du bill.

M. Follwell: Les dispositions inscrites aux articles 1 et 2 du bill doivent s'appliquer le premier janvier 1952. Il y aura donc alors une vacance au poste de juge puîné de la Cour d'échiquier.

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Nowlan: Avant que la disposition soit adoptée, il convient que nous recevions les renseignements demandés par le représentant de Royal, car il s'agit vraiment ici de savoir si la Commission se trouvera ainsi renforcée. Si les membres de la Commission qui ont été nommés récemment ou dont la nomination a été renouvelée continuent d'en faire partie pendant une période de six à dix ans, il est évident, abstraction faite de toute observation au sujet de la haute qualité ou non de leurs titres et aptitudes, qu'on ne renforcera pas la Commission en relevant les traitements de ses membres. Je n'ai pas sous les yeux les vœux de la commission royale, mais autant que je me souvienne elle a recommandé ou déclaré que l'un des meilleurs moyens de renforcer la Commission consistait à prolonger le mandat de ses membres ou à les nommer à vie, en fonction de leur bonne conduite.

Je crois que le ministre a mentionné, il y a quelques instants, le fait qu'il y avait un poste à pourvoir à la Commission et qu'une nomination devait avoir lieu. Je présume que la vacance en question s'est produite par suite de la retraite de M. le juge Archibald. Le poste vacant intéresserait la représentation des provinces Maritimes. J'aimerais que le ministre nous informe de la date où une nomination aura lieu et qu'il nous dise si la répartition régionale sera observée?

L'hon. M. Chevrier: Lorsque le Gouvernement fera une nomination, il l'annoncera.

M. le président suppléant: Dois-je conclure que, sous réserve du paragraphe 3, le premier article est censé être adopté?

M. Green: Non, rien n'est encore adopté.

M. le président suppléant: Il est maintenant entendu que la discussion générale portant sur le premier article est terminée?

M. Blackmore: Non, rien n'indique que nous avons terminé l'examen du premier article.

M. le président suppléant: La coutume veut qu'une discussion générale ait lieu au sujet de l'article premier et, au cours des dernières minutes, on a posé des questions sur des points bien précis. Avant de nous séparer, je voudrais qu'il soit entendu que lorsque nous reprendrons le débat, il sera compris que la discussion générale est terminée.

M. Blackmore: Nous voulons qu'il soit bien compris que la discussion générale n'est pas terminée. Des députés ont posé des questions et, de la sorte, empêché d'autres députés de continuer le débat.

(L'article est réservé.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous reprendrons le débat sur l'Adresse. J'espère que le sous-amendement de notre collègue d'Acadia sera mis au voix.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'est-ce que nous allons faire s'il n'est pas terminé avant la fin de la session?

L'hon. M. Fournier: Pardon?

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'est-ce que nous allons faire s'il n'est pas terminé avant la fin de la session.

L'hon. M. Fournier: Nous avions bien de quoi nous occuper aujourd'hui; on peut voir par là combien il nous reste de travail.

L'hon. M. Chevrier: Quand est la fin?

M. Knowles: Quelle longueur a une ficelle?

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

FÉLICITATIONS À M. MEEKER À L'OCCASION DE LA NAISSANCE DE SA FILLE

M. P. T. Hellyer (Davenport): Je demande la parole pour un fait personnel. J'aimerais féliciter, en mon nom et au nom de tous les députés, celui qui m'a succédé comme cadet à la Chambre, à l'occasion de la naissance d'une fille, à M^me^ Meeker, hier à Toronto.

COMITÉS PARLEMENTAIRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS DES DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE ET DE LA LÉGISLATION RELATIVE AUX COALITIONS

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Adamson à celui de M. Pearkes, sur la liste des membres du comité spécial des dépenses relatives à la défense; et

La substitution du nom de M. Blair à celui de M. Churchill, sur la liste des membres du comité mixte spécial de la législation relative aux coalitions, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée.)

CONVENTIONS FISCALES

CANADA-ÉTATS-UNIS—ADDITION DU PROTOCOLE PORTANT SUR L'ÉCHANGE DE RATIFICATIONS, ETC.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 28, visant à modifier la loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. McCann: L'objet de ce bill, est de modifier la loi adoptée par le Parlement en 1950 et modifiant la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

Le projet d'amendement tend à ajouter le protocole portant sur l'échange des ratifications signées à Washington le 21 novembre 1951. Le protocole figure en annexe au projet de loi et il se passe de commentaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

QUESTIONS

ÉCOLE MIXTE D'AVIATION, À RIVERS (MAN.)—AMÉNAGEMENT D'UNE ROUTE

M. Dinsdale:

1. Le ministère de la Défense nationale accorde-t-il une subvention pour l'établissement de la route à aménager à l'école canadienne mixte d'aviation à Rivers (Manitoba)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de cette subvention d'aménagement?
3. Quel pourcentage du coût global d'aménagement de la route représente cette somme?

M. Blanchette:

1. Oui.
2. $50,000.
3. 43 p. 100.

PRODUCTION DE DÉFENSE—FOURCHETTES À DÉCOUPER

M. Green:

1. Le ministère de la Production de défense a-t-il demandé des soumissions pour des fourchettes à découper, au cours des deux derniers mois?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quel nombre total?
3. A quelles personnes et à quels centres ces fourchettes sont-elles destinées, et quel en est le nombre dans chaque cas?

M. McIlraith:

1. Oui.
2. 40,000.
3. Destinataire—Centre—Nombre de fourchettes.

Le commandant, Dépôt central des magasins militaire (n° 26), Dépôt secondaire, 6565 rue Notre-Dame est, Montréal (P.-Q.) 20,000.

Le commandant, Dépôt régional des magasins militaires (n° 15), Debert (N.-É.), 6,300.

Le commandant, Dépôt régional des magasins militaires (n° 16) Regina (Sask.), 7,400.

Le commandant, Dépôt régional des magasins militaires (n° 17) Boundary-Bay (C.-B.), 6,300.

BLÉ INFÉRIEUR TRANSFÉRÉ À LA MISE EN COMMUN DE 1951-1952

M. Diefenbaker:

A quel prix, le boisseau, la Commission du blé a-t-elle transféré le blé humide ou gourd de la période de mise en commun de 1950-1951 à celle de 1951-1952?

M. McIlraith:

Classe	Prix, le boisseau
Blé n° 3 du Nord, gourd	$1·85¾
Blé n° 4 du Nord, gourd	1·79¾
Blé n° 5, gourd	1·65¾
Blé n° 6, gourd	1·53¾
Blé de provende, gourd	1·47¾
Blé blanc de printemps tendre n° 1, gourd	1·89¾
Blé blanc de printemps tendre n° 3, gourd	1·82¾
Blé Garnet n° 2 de l'Ouest canadien, gourd	1·85¾
Blé Garnet n° 3 de l'Ouest canadien, gourd	1·81¾
Blé d'hiver n° 2 d'Alberta, gourd	1·87¾
Blé d'hiver n° 3 d'Alberta, gourd	1·82¾
Blé durum ambré n° 2 de l'Ouest canadien, gourd	1·87¾
Blé durum ambré n° 3 de l'Ouest canadien, gourd	1·85¾
Blé durum ambré n° 4 de l'Ouest canadien, gourd	1·79¾
Blé durum ambré n° 5 de l'Ouest canadien, gourd	1·65¾
Blé durum ambré n° 6 de l'Ouest canadien, gourd	1·56¾
Blé mélangé n° 1 de l'Ouest canadien, gourd	1·47¾
Blé mélangé n° 4, gourd	1·54¾
Blé mélangé n° 5, gourd	1·64¾
Blé mélangé n° 6, gourd	1·57¾
Blé n° 3 du Nord, gourd et chauffant	1·74¾
Blé durum n° 6, gourd et chauffant	1·51¾
Blé du Nord n° 3, rejeté, gourd	1·76¾
Blé du Nord n° 4, rejeté, gourd	1·72¾
Blé n° 5, rejeté, gourd	1·60¾
Blé n° 6, rejeté, gourd	1·48¾
Blé de provende, rejeté, gourd	1·42¾
Blé durum n° 3, rejeté, gourd	1·76¾
Blé durum n° 4, rejeté, gourd	1·72¾
Blé durum n° 5, rejeté, gourd	1·60¾
Blé mélangé n° 5, rejeté, gourd	1·59¾
Blé mélangé n° 6, rejeté, gourd	1·52¾
Blé mélangé n° 3, rejeté, roussi et gourd	1·13¾
Blé mélangé n° 1 du Nord, gourd et chauffé, rejeté	1·79¾
Blé mélangé n° 2 du Nord, gourd et chauffé, rejeté	1·75¾
Blé mélangé n° 3 du Nord, gourd et chauffé, rejeté	1·73¾
Blé durum n° 5 mélangé, gourd et chauffé, rejeté	1·57¾
Blé mélangé n° 1, gourd et chauffé, rejeté	1·39¾
Blé mélangé n° 4, gourd et chauffé, rejeté	1·46¾
Blé mélangé n° 5, gourd et chauffé, rejeté	1·56¾
Blé mélangé n° 1, chauffé et chauffant, gourd, rejeté	1·36¾
Blé durum n° 3, suri et gourd, rejeté	1·71¾
Blé, n° 2 du Nord, gourd, mélangé, rejeté, grains pourris	1·71¾
Blé, n° 5 mélangé, gourd, rejeté, grains pourris	1·53¾
Blé du Nord n° 3 sarrazin de Tartarie, gourd, rejeté	1·73¾
Blé du Nord n° 4, gourd, rejeté (germé)	1·73¾
Blé du Nord n° 2, gourd, charbonné	1·76¾
Blé du Nord n° 3, gourd, charbonné	1·74¾
Blé du Nord n° 4, gourd, charbonné	1·70¾
Blé n° 5, gourd, charbonné	1·58¾
Blé de provende, gourd, charbonné	1·40¾
Blé rouge d'hiver n° 1 d'Alberta, gourd, charbonné	1·80¾
Blé durum n° 2, gourd, charbonné	1·76¾
Blé durum n° 3, gourd, charbonné	1·74¾
Blé durum n° 4, gourd, charbonné	1·70¾
Blé n° 6, gourd, charbonné, rejeté	1·42¾
Blé durum n° 2, gourd, charbonné, rejeté	1·72¾
Blé du Nord n° 4, mélangé et chauffé, charbonné et rejeté, gourd	1·63¾
Blé du Nord n° 3, mélangé, chauffant et chauffé, charbonné, gourd, rejeté	1·64¾
Blé rouillé n° 5, gourd, charbonné, rejeté, grains pourris	1·49¾
Blé n° 2 du Nord, humide	1·72¾
Blé n° 3 du Nord, humide	1·70¾
Blé n° 4 du Nord, humide	1·64¾
Blé n° 5, humide	1·52¾
Blé n° 6, humide	1·42¾
Blé de provende, humide	1·36¾
Garnet n° 3, humide	1·66¾
Durum n° 3, humide	1·70¾
Durum n° 4, humide	1·64¾
Durum n° 5, humide	1·52¾
Durum n° 6, humide	1·45¾
Céréales mélangées n° 1, humides	1·36¾
Blé mélangé n° 1, humide	1·53¾
Blé du Nord n° 3, humide, rejeté	1·62¾
Blé du Nord n° 4, humide, rejeté	1·58¾
Blé n° 5, humide, rejeté	1·46¾
Blé n° 6, humide, rejeté	1·36¾
Durum n° 4, humide, rejeté	1·58¾
Blé mélangé du Nord n° 3, humide, chauffé et rejeté	1·59¾
Blé mélangé du Nord n° 4, humide, chauffé et rejeté	1·55¾

Classe	Prix, le boisseau
Blé n° 5, humide, mélangé, chauffé et rejeté	1·43¾
Blé mélangé n° 6, humide, chauffé, rejeté	1·33¾
Blé de provende mélangé, humide, chauffé et rejeté	1·27¾
Blé durum n° 3 mélangé, humide, chauffé, rejeté	1·59¾
Blé durum n° 4 mélangé, humide, chauffé, rejeté	1·55¾
Blé n° 3 du Nord, humide et charbonné	1·60¾
Blé n° 4 du Nord, humide et charbonné	1·56¾
Blé n° 5, humide et charbonné	1·44¾
Durum n° 5, humide et charbonné	1·44¾
Échantillon de rouge de printemps, mélangé, humide et chauffé	1·42¾
Échantillon de durum mélangé, humide et chauffé	1·42¾
Échantillon de rouge de printemps, mélangé, humide, chauffé et chauffant	1·40¾
Échantillon de rouge de printemps mélangé (grains pourris), humide et chauffé	1·41¾
Échantillon de garnet mélangé, gourd, chauffé	1·49¾
Échantillon de rouge de printemps (grains pourris), gourd	1·49¾
Échantillon de durum gourd (grain cassé)	1·58¾

OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU GOUVERNEMENT—ACHATS DEPUIS L'ÉMISSION

M. MacInnis:

Quel a été, pour chacune des cinq émissions, le montant des achats d'obligations d'épargne du gouvernement?

M. Sinclair:

Première émission, 1946	$535,285,800
Deuxième émission, 1947	287,742,850
Troisième émission, 1948	260,491,150
Quatrième émission, 1949	320,231,500
Cinquième émission, 1950	285,580,000

ASSOCIATION AMBULANCIÈRE ST-JEAN—SOMME ALLOUÉE AUX SERVICES DE FORMATION DE LA DÉFENSE PASSIVE

M. Hees:

1. Quelle somme a-t-on allouée aux services de formation de l'Association ambulancière St-Jean sur les crédits affectés à la défense passive du Canada?

2. Quelle proportion de cette somme sera affectée à la défense passive de la région de Toronto et d'York?

M. McCusker:

1. On a été accordé l'autorisation de consacrer un montant maximum de $99,000 à la formation élémentaire et avancée des membres des services de défense passive par l'Association ambulancière Saint-Jean.

2. C'est à la province intéressée qu'il revient de déterminer quelle partie de la somme qui lui est attribuée doit être affectée à chacune des régions-cibles.

SALAIRES PAYÉS PAR LES EXPLOITANTS MINIERS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

Le ministère du Travail a-t-il confié à quelqu'un la poursuite de l'enquête qui avait été instituée par la province de la Nouvelle-Écosse en vue d'étudier les questions concernant les salaires payés par les exploitants miniers indépendants?

M. Côté (Verdun-La Salle): Le ministère du Travail n'a pas chargé un fonctionnaire de "poursuivre l'enquête" que mène la province de la Nouvelle-Écosse et qui porte sur les taux de salaires et autres questions intéressant l'exploitation des mines de charbon de la province appartenant à des exploitants indépendants, mais les fonctionnaires du ministère, en Nouvelle-Écosse, suivront de près cette enquête, au titre de leurs travaux courants.

IMPORTATION DE MÉLASSE EN PROVENANCE DE L'EIRE

M. Balcom:

1. Depuis le 1er janvier 1951, a-t-on importé au Canada de la mélasse raffinée achetée de l'*Irish Sugar Company*, de Mallow (comté d'York), Irlande?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) en quelle quantité, *b*) à quel prix, *c*) quelles ont été les dates de ces importations?

3. Ces importations ont-elles été déclarées en douane au port d'Halifax?

M. McIlraith:

1, 2 et 3. La mélasse raffinée n'est pas classée aux fins de statistique. Le Bureau fédéral de la statistique ne possède aucun renseignement à ce sujet.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE—DÉLÉGUÉS DU CANADA À LA CONFÉRENCE DE ROME

M. Balcom:

1. Combien de délégués accompagneront le ministre de l'Agriculture à Rome lors de la conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture?

2. Quel est le nom de ces délégués et quels ministères représentent-ils?

3. Y aura-t-il un représentant du ministère des Pêcheries?

4. Sinon, pour quelle raison?

PRODUCTION DE DÉFENSE—CONTRATS OCTROYÉS À DES SOCIÉTÉS FABRIQUANT DES AUTOMOBILES

M. Thatcher:

1. Quelle est la valeur en dollars des contrats octroyés depuis juin 1950 à chacune des sociétés suivantes: *a*) *Ford Motor Company*, b) *General Motors*, c) *Chrysler Motor Corporation*, b) *Studebaker of Canada*?
2. Quelle est la valeur du matériel provenant de chaque société et effectivement livré aux forces de la défense?

SUBVENTION À DES FINS DE RECHERCHES SUR L'HYGIÈNE

M. Knowles:

1. Quelle était la teneur de chaque demande de subventions à des fins de recherches, faite par les provinces en vertu du programme de subventions à l'hygiène publique, depuis le 1er janvier 1950, dans les cas de refus de demande dont il est fait mention dans le document parlementaire nº 86A, en date du 22 novembre 1951?
2. Quelle a été la raison de chacun de ces refus?

EMPLOYÉS DE L'ÉTAT—SEMAINE DE TRAVAIL

M. Knowles:

1. Quels groupes d'employés qui travaillent pour le compte d'organismes relevant du gouvernement fédéral, mais ne sont pas des fonctionnaires civils, bénéficient de la semaine de travail de cinq jours?
2. Quel est le nombre de ces employés pour chacun de ces organismes?
3. En 1949, 1950 et 1951, pendant combien de semaines par année les fonctionnaires ont-ils bénéficié de la semaine de travail de cinq jours?
4. Depuis le 1er janvier 1950, le Gouvernement a-t-il reçu des demandes en vue d'accorder aux fonctionnaires la semaine de travail de cinq jours pendant toute l'année? Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui?
5. Ces demandes ont-elles fait l'objet d'une étude de la part du Gouvernement?
6. Quelles dispositions a prises le Gouvernement en vue d'assurer la semaine de travail de cinq jours à tous les fonctionnaires civils et autres employés de l'État?

LE TRANSPORT AÉRIEN

ACHATS D'AVIONS D'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce (M. Howe) ou à son adjoint parlementaire. Est-ce vrai, comme le prétend un communiqué, que le Gouvernement a commandé deux avions à réaction *Comet* de la société de Havilland d'Angleterre? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi a-t-on préféré cet avions à l'appareil à réaction *Avro* créé par l'*A. V. Roe Canada Limited* grâce à une assistance financière assez considérable du Gouvernement? A-t-on reçu des commandes pour cet appareil *Avro*?

[M. Balcom.]

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): En l'absence du ministre, je dois dire que je viens seulement de prendre connaissance de l'avis de la question. Je préférerais donc considérer la question comme avis et y répondre plus tard.

M. Coldwell: Parfait.

LE BLÉ

AIDE AUX CULTIVATEURS—RÉUNION À REGINA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il reçu du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) un rapport sur les entretiens qu'il a eus à Regina avec les représentants du gouvernement provincial et les dirigeants agricoles sur les moyens d'aider les cultivateurs de l'Ouest? Le premier ministre est-il en mesure d'annoncer des secours financiers aux cultivateurs à l'égard des céréales non battues, comme l'a donné à entendre le ministre du Commerce, le 15 novembre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La réponse aux deux questions est non.

LE SERVICE POSTAL

TARIF POUR COLIS DESTINÉS AUX TROUPES DE CORÉE ET D'EUROPE—LETTRE SPÉCIALE POUR LES TROUPES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Postes une question dont je lui ai donné avis. Quel est le tarif postal à l'égard des colis du Canada à destination de nos troupes de Corée et d'Europe et quel est le poids maximum de chaque colis qu'on peut envoyer? Le Gouvernement songe-t-il à réduire ce tarif et à autoriser l'envoi de colis plus lourds?

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Tandis que, pour les civils, le tarif postal à l'égard des colis expédiés du Canada à la Corée varie de 40c. la livre à $2.10 les dix livres, pour les militaires il est de 15c. la livre. L'adoption de ce tarif remonte à octobre 1950. Il y a environ trois semaines ou un mois, nous avons étendu le même privilège, au même prix, à nos troupes d'Europe. Le poids maximum de chaque colis est de dix livres.

La réponse à la seconde question est non.

Je suis fier d'annoncer, si la Chambre me le permet, l'introduction, au 1er décembre 1951, d'une lettre spéciale pour les troupes utilisable en vue de la correspondance aérienne en provenance et à destination des troupes d'outre-mer, où qu'elles se trouvent. Cette lettre a une forme analogue à celle de notre lettre-avion canadienne, mais elle est de couleur chamois. On en fait présentement la distribution à tous les bureaux de poste, qui les fourniront gratuitement sur demande aux expéditeurs. Le tarif postal sera de 5c. comparativement à celui de 15c. actuellement en vigueur pour l'envoi d'un quart d'once à l'Europe, et de 15c. à l'égard de la lettre-avion canadienne à destination de l'Europe.

LA "MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY"

EMPLOI DU PAVILLON CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu la réponse que le document parlementaire n° 167-A apporte à certaines questions du député de Nanaïmo (M. Pearkes), réponse dont je viens de recevoir une copie, je tiens à poser au premier ministre une question dont il n'a pas reçu préavis, mais au sujet de laquelle il possède quand même tous les faits disponibles.

Le Gouvernement a-t-il abrogé le décret du conseil permettant à des navires qu'exploite la *Ming Sung Industrial Company Limited* de battre pavillon canadien et de bénéficier des privilèges que cela comporte?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse en ce moment est non. Les navires ne sont pas retournés à Hong-Kong et nous ignorons où ils se trouvent au juste, en ce moment. Des négociations sont en cours avec les représentants de la *Ming Sung Company of Canada Limited.* Ils ont été informés que ces navires ne peuvent pas conserver l'immatriculation canadienne et comme les hypothèques qui grèvent ces navires sont enregistrées au nom des banques, les négociations visent à effectuer le transfert de l'immatriculation là où il sera possible également de transférer l'enregistrement de ces hypothèques. Je n'ai reçu aucun rapport, ces jours-ci, des progrès accomplis. Je sais toutefois que ces négociations se poursuivent. Dans l'intervalle, des représentants de la *Ming Sung Company of Canada Limited* ont été informés que nous ne pouvons permettre aux navires de continuer à battre pavillon canadien.

M. Drew: Je signale au premier ministre que vu les renseignements qu'il a donnés et étant donné que le gouvernement canadien ignore où se trouvent présentement ces navires, il est d'autant plus nécessaire d'annuler immédiatement la permission d'arborer notre pavillon et de mettre fin à cet état de choses honteux.

LA CHINE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'INTERDICTION DES EXPORTATIONS DE FONDS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Les 31 janvier et 15 novembre de cette année, j'ai demandé des renseignements au ministre des Finances au sujet de l'interdiction des exportations de fonds à la Chine communiste. Le 16 novembre, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a fourni une réponse qui n'était guère satisfaisante. Étant donné que des Chinois de Peterborough ont reçu, depuis deux ou trois semaines, de la part de parents demeurant en Chine, des demandes s'élevant jusqu'à $2,500 et $5,000, j'invite le ministre de la Justice à étudier la question et à s'enquérir de ce qui peut être fait.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je fais observer au député que nous avons déjà eu l'occasion, depuis lors, d'examiner la question. Vu que le chantage en question a lieu en pleine Chine communiste, avec laquelle nous n'avons pas dans le moment de relations diplomatiques, il est difficile, au Canada, d'empêcher le chantage en Chine.

M. Fraser: Étant donné que les télégrammes ont été expédiés directement à ces Chinois, au Canada, il faudrait y voir.

L'hon. M. Garson: Dans sa question, l'honorable député indique que ces requêtes ont été adressées directement à des habitants du Canada par des parents demeurant en Chine, et non par des personnes qui cherchent à faire du chantage. L'honorable député conviendra sans doute, après réflexion, qu'il serait difficile de prendre au Canada des mesures qui permettent d'empêcher quelqu'un de commettre un délit en Chine.

M. Fraser: Je sais que dans certains cas on a demandé jusqu'à $9,000. Ne pouvons-nous pas de quelque façon empêcher l'envoi de cet argent en Chine communiste?

L'hon. M. Garson: Je voudrais bien aider l'honorable député à ce sujet, mais je crois que la question relève du ministère des Finances.

M. Fraser: Alors je la pose à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): La réponse que je puis donner aujourd'hui est exactement la même que celle que j'ai donnée antérieurement. Le seul moyen efficace d'empêcher qu'on envoie de l'argent en Chine serait non seulement que le gouvernement américain et notre Gouvernement fassent cesser tout envoi d'argent en Chine, mais qu'ils exercent, en outre, une censure postale complète afin d'empêcher l'envoi de billets. Évidemment. cela est impossible dans les circonstances actuelles. Les Chinois de Vancouver qui sont victimes de ces tentatives de chantage ont signalé un autre aspect de la question. Beaucoup de familles en Chine comptent sur l'argent que leur envoient, toutes les semaines ou tous les mois, les chefs de famille établis au pays depuis plusieurs années et l'interdiction de ces envois d'argent causerait de dures privations à ces familles.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Ne croit-il pas que l'attitude de la Chambre des communes au sujet de cette question chinoise rappelle l'attitude du parti libéral lorsque l'affaire de la Ming Sung a été soulevée pour la première fois?

L'hon. M. Garson: La réponse est 'non".

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 26 novembre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur la proposition d'amendement de M. Drew et la proposition de sous-amendement de M. Quelch.

(*Texte*)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, en prenant part une seconde fois au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je me propose de dire quelques mots à l'appui du sous-amendement proposé par l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch), par lequel il réclame l'augmentation des allocations aux anciens combattants.

Dans le comté de Beauce, que je représente ici, on sait que je suis un pacifiste dans le bon sens du mot et que je suis opposé à cette psychose de guerre que l'on semble vouloir créer artificiellement, et même à plaisir dans certains cas.

Cela ne m'empêche pas, cependant, d'éprouver une très grande admiration et une profonde sympathie envers ceux qui offrent généreusement leur vie pour leur patrie qu'ils croient menacée ou attaquée.

Le 11 novembre dernier, lors de la manifestation du souvenir dans le comté de Beauce, j'ai eu l'occasion de redire aux anciens combattants de cette région, qui étaient là par centaines, combien je les admire et jusqu'à quel point la population de tout le comté est fière d'eux.

De nombreuses couronnes de fleurs ont alors été déposées, par les officiers du comté et de chacune des paroisses, au pied d'un magnifique monument érigé à la glorieuse mémoire des morts que la Beauce a fournis durant les deux dernières grandes guerres.

La cérémonie, parfaitement organisée, a été des plus touchante. Celui qui n'a pas entendu parler des exploits du régiment de la Chaudière ne connaît vraiment que peu de choses dans l'histoire héroïque des militaires canadiens-français. Cependant, ces cérémonies grandioses nous rappellent que ces héros disparus ont laissé des veuves et des orphelins qui ont besoin de notre aide.

Ceci nous rappelle encore que, parmi ceux qui sont revenus vivants de la grande aventure, il en est qui ne sont plus capables de gagner leur vie dans des conditions normales. Eh bien, l'État a le devoir d'être généreux envers ceux-là et de se souvenir que la gloire ne suffit pas à calmer la faim ni à protéger contre le froid et la misère.

Aussi, je suis très heureux de la déclaration que l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a faite à la Chambre le 16 novembre. D'après sa déclaration, le taux de base pour la pension d'un ancien combattant sera dorénavant porté de $94 à $125. Ceci, à mon humble avis, est très acceptable.

Dans le cas d'un pensionnaire marié, l'allocation à sa femme sera portée de $31 à $45, ce qui me semble encore très bien.

Dans le cas des enfants, cependant, je dois signaler ma désapprobation, parce que l'augmentation est à peu près nulle, soit $1. Le montant est porté de $19 à $20 pour le premier enfant, et l'on semble avoir oublié les autres. Le cas est à peu près identique pour ce qui concerne les enfants des veuves.

Quant à l'allocation de la veuve pensionnaire elle-même, je suis très satisfait de l'augmentation d'environ 33 p. 100.

Cependant, je crois de mon devoir de rappeler au Gouvernement qu'il aurait dû marquer de façon beaucoup plus nette l'importance que l'on doit attacher aux soins à donner aux enfants, en leur accordant un relèvement d'allocation proportionnel à celui que l'on a accordé au père ou à la mère.

Cela aurait permis aux anciens combattants et à leurs enfants de vivre une vie de famille plus normale.

L'honorable ministre me permettra aussi, sans doute, d'appeler son attention sur un sujet auquel j'attache une très grande importance. En effet, le jour même où le ministre annonçait la modification apportée à la loi des pensions aux anciens combattants, le représentant de Kamloops (M. Fulton) demandait si les enfants adoptifs jouiraient des mêmes avantages que les autres. Le ministre a répondu qu'il étudierait la question très volontiers.

Je suis heureux que le ministre n'ait pas donné sa réponse immédiatement. Il aurait été trop malheureux que, dans un pays chrétien et civilisé comme le Canada, on ait répondu dans la négative à une question comme celle-là. Et je conjure maintenant le ministre de bien vouloir étudier tous les aspects du problème avant de répondre d'une façon définitive.

L'honorable ministre, pour qui j'ai beaucoup d'estime et que je connais comme un homme aux idées saines, ne niera certainement pas que le problème de l'adoption, au Canada et dans le Québec en particulier, revêt une importance capitale. Il y a là une question morale et sociale, doublée d'un aspect économique, que nos hommes d'État ont le devoir d'approfondir avant de la juger.

A tout événement, à mon humble avis, je crois sincèrement que l'adoption, en général, doit être encouragée et favorisée par tous les moyens possibles. On s'apitoie avec raison sur le sort des étrangers qui sont sans patrie! Comment pourrait-on rester indifférent devant le sort immérité que subissent les petits enfants de chez nous, qui sont sans parents, sans famille, sans foyer? Peu importe l'histoire de leur passé. Ils sont des êtres humains comme nous; ils sont doués d'une âme et d'une intelligence comme les autres; ils sont l'œuvre d'un Créateur unique et universel; ils sont des nôtres et nous avons le devoir strict de les traiter comme tels. Fort heureusement, l'acceptation de ce devoir comporte en soi une immense consolation et une joie profonde pour ceux qui veulent y consentir avec générosité. Voilà une excellente occasion, pour le Gouvernement, de démontrer qu'il attache autant d'importance aux concepts spirituels qu'aux valeurs matérielles. Aussi, je suis certain que l'honorable ministre n'aura pas de difficulté à convaincre ses collègues du Cabinet que l'allocation doit être accordée aux enfants adoptifs comme aux autres.

Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots relativement à un autre sujet qui, à mon avis, revêt également une grande importance. Je veux parler de la pression qu'exercent actuellement les producteurs laitiers du pays en vue de faire élever les droits sur l'importation des huiles végétales servant à la fabrication de la margarine.

Je crois qu'il est bien admis que la margarine constitue une menace pour le marché du beurre au Canada et, conséquemment, pour l'industrie laitière, dont le produit principal est le beurre.

J'ai cité, en avril dernier, des chiffres sur lesquels je ne veux pas revenir, mais qui me semblaient alors assez concluants. J'ai reçu plus de 500 cartes des cultivateurs du comté de Beauce, par lesquelles ils demandent au Gouvernement de protéger l'industrie laitière contre l'entrée des huiles végétales au pays. A mon avis, nos dirigeants devraient étudier cette requête avec soin. Si l'on élève les droits de douane pour protéger toutes sortes de produits et d'articles fabriqués, pourquoi les cultivateurs n'auraient-ils pas raison de réclamer, eux aussi, une protection tarifaire pour un produit essentiel à leur survie? La classe agricole constitue un élément fondamental pour la population canadienne. N'allons pas courir le risque que sa vie économique soit compromise, en négligeant de prendre les moyens voulus pour protéger une production essentielle.

Les autorités fédérales étudient présentement la plainte soumise par les fabricants de textile canadien à l'effet que le dumping, au Canada, de 140,000 paires de gants de coton fabriqués en Tchécoslovaquie constitue une menace pour les manufacturiers canadiens. C'est très bien. A mon sens, il faut protéger l'ouvrier canadien qui travaille dans les filatures; et ceci m'intéresse d'autant plus que le comté de Beauce compte de grandes et de petites filatures. En conséquence, j'espère que le Gouvernement sera en mesure de régler ce problème pour le plus grand bien du manufacturier canadien, sans doute, mais aussi et surtout pour la protection de l'ouvrier qui, autrement, connaîtrait le chômage et la misère.

Mais pourquoi, alors, ne ferait-on pas la même chose pour la protection du produit le plus essentiel à l'agriculture de l'Est du Canada? Il me semble qu'envisager le problème sérieusement, c'est déjà l'avoir en partie résolu. Et je suis convaincu que les producteurs laitiers, en masse, n'auront pas fait appel en vain au bon vouloir du gouvernement et du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en particulier.

Monsieur l'Orateur, je désire terminer mes observations en traitant très brièvement un sujet d'une grande importance pour la population du Québec; je veux dire le rapport de la Commission Massey sur les arts, lettres et sciences.

Lors de l'établissement de la Confédération canadienne, Québec avait refusé l'union législative afin d'être mieux en mesure de conserver intactes ses particularités et de continuer à façonner son avenir conformément à ces dernières. Or, parmi celles-ci, l'éducation et l'enseignement revêtaient une importance capitale telle que les Pères de la Confédération prenaient la peine de les inclure nommément dans l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, s'assurant par là que, jamais dans l'avenir, ce point particulier du pacte mutuel ne pourrait être modifié sans le consentement également mutuel des parties contractantes. Or, qui osera affirmer que le Québec est disposé à changer cela? Qui osera prétendre que la province de Québec est prête à céder aux autorités fédérales une partie des droits exclusifs qu'elle détient en matière d'éducation, à quelque degré de l'échelle que ce soit?

Le rapport de la Commission Massey ne peut rien changer à cet état de choses, parce que cette Commission n'est pas et n'a jamais été autorisée à parler au nom du Québec, et les élucubrations savantes de l'un des commissaires, même s'il vient du Québec, ne peuvent rien y changer.

M. Côté (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Poulin: Je préférerais ne pas être distrait de mon discours, s'il vous plaît. Quand on parle d'instruction ou d'éducation, de culture académique ou de culture populaire, il s'agit là de problèmes trop graves, trop essentiels à la vie de l'âme d'un peuple pour qu'on puisse les régler par des jeux de mots ou des distinctions spécieuses. La culture académique, c'est la vie de l'esprit d'une nation et la culture populaire c'est l'abondance de cette vie. L'une ne se sépare pas de l'autre; elles sont le complément l'une de l'autre. L'une représente la tige, l'autre les ramifications, et l'on ne peut séparer les branches de la tige sans les faire périr toutes deux. Quelle norme fixera-t-on entre les deux pour dire que l'une devra être à l'échelle provinciale et l'autre à l'échelle nationale?

La Commission Massey recommande l'aide aux universités après entente avec les provinces. Pourquoi s'être occupé de ce problème après avoir déclaré tout d'abord qu'il n'était pas de son ressort et, puisqu'on décidait enfin de s'en occuper, pourquoi ne pas être allé jusqu'au bout et avoir démontré que nos universités sont en mauvaise posture parce que le gouvernement central draine une trop grande partie des taxes payées par la population, laissant ainsi les coffres provinciaux presque vides. Et à ce sujet, je ne peux me retenir de citer un article de M. André Laurendeau, paru dans le *Devoir* du 20 novembre courant.

Je cite:

> Ayant constaté la crise financière des universités, la Commission Massey n'a point voulu aller plus loin. Bien au contraire, elle a suggéré au gouvernement central de l'imiter, c'est-à-dire de sortir de son rôle lui aussi, de supprimer en fait les provinces et d'occuper à même ses milliards le terrain de l'éducation formellement scolaire.
>
> La Chambre de Commerce de Montréal avait suggéré aux commissaires de rappeler le gouvernement central à son devoir; et ce devoir, c'est de rendre les provinces capables d'agir en leur remettant au moins une part substantielle de leurs ressources fiscales.
>
> Mais la Commission Massey s'en est bien gardé. Et ainsi elle a révélé son jeu.
>
> Elle fait tourner plus vite la roue du centralisme. Elle l'introduit là où jamais on n'avait pensé qu'il oserait se montrer: dans l'enseignement. Elle tente de lui ouvrir une place jusque là sévèrement gardée.

La Commission a bien posé comme condition: une entente avec les provinces. Pourquoi une entente dans un domaine qui leur est exclusif? Si vraiment il n'y a pas d'autres moyens,—ce que je me refuse à croire,—que l'État donne sans condition et restitue tout simplement aux provinces ce qu'il leur a pris en trop.

M. Lesage: La caisse électorale!

M. Poulin: Je trouve l'observation de l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) mal placée. Je tâche de m'élever au-dessus de tout esprit de parti. J'ai entendu, à ce sujet, ici dans cette enceinte, des discours qui suintaient le souci électoral. Je tâche de m'élever au-dessus de cela et je n'ai pas l'intention d'attacher d'importance à l'observation que l'on vient de faire.

Les universités, objectera-t-on encore, sont prêtes à recevoir et réclament même l'aide du gouvernement fédéral qui, tôt ou tard,—à mon humble avis,—comportera un droit de regard, puis un contrôle de l'État. Ma réponse à cela est bien simple: on oublie le vieil adage "ventre affamé n'a pas d'oreille", et j'ajouterais: n'a plus d'yeux pour voir. Cependant, de nombreux individus et d'importants groupements du Québec, qui, moins affamés, ont conservé leurs yeux et leurs oreilles, ne veulent pas accepter cette logique à rebours. Je n'en veux citer que quelques-uns. Le Révérend Père Richard Arès s.j., entre autres, qui disait ceci:

Le rapport Massey est rempli des intentions généreuses de ses rédacteurs, mais c'est une générosité qui, en définitive, induit en tentation les Canadiens, car elles les invitent encore une fois à introduire dans leur propre domaine l'État, et l'État central, au risque de n'être plus bientôt maîtres chez eux, l'État ressemblant fort à ces gens dont parle le fabuliste:

Laissez-leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.

Je parle encore, sans les nommer, de nombreux journalistes, collaborateurs de: *La Revue Relations*, le journal libéral *Winnipeg Free Press*, sans compter l'Association des diplômés de l'Université de Montréal, l'Association générale des Étudiants de l'Université de Montréal, la Société Saint-Jean Baptiste de Montréal, la Fédération des Chambres de Commerce des jeunes de la Province de Québec, la Chambre de Commerce du district de Montréal, M. René Chaloult, député indépendant du comté de Québec à la législature de la province de Québec, et autres, et enfin l'Union catholique des cultivateurs de Québec, dont l'opinion...

Une voix: Ils n'ont pas lu le rapport Massey.

M. Poulin: ...dont l'opinion, à mon avis, est d'une grande importance, parce que j'ai une foi illimitée dans le bon sens de nos terriens.

On sait ce qui se passe aujourd'hui dans le domaine de la Radio, laquelle est régie par une Commission de l'État central qui semble si chère au cœur des membres de la Commission Massey. Quand cet État central se sera introduit dans le domaine de l'Éducation, n'est-il pas à craindre que ne s'y répète ce qui se passe aujourd'hui à Radio-Canada et que l'on soit impuissant à le faire cesser?

Je pense que nous n'aurons peut-être jamais,—et ceci fera sans doute plaisir à l'honorable député de Montmagny-L'Islet,—un gouvernement central mieux disposé sur ces questions, que celui que nous avons présentement. Cette déclaration satisfera aussi, je l'espère, les exigences de l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault), qui ne prête à ceux qui émettent librement leur opinion sur cette question, pourtant discutable, que l'intention d'obéir au souci électoral.

M. Lesage: Ce n'est pas juste cela.

M. Arsenault: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Beauce ne devrait pas m'imputer de tels motifs. Je ne lui demande pas de retirer ses paroles, mais je veux lui faire observer qu'il n'est pas courtois de prêter pareilles intentions à l'un de ses collègues.

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, il est possible que j'aie mal compris le sens des paroles de l'honorable député de Bonaventure. Il parlait évidemment avec beaucoup plus de feu qu'aujourd'hui. Cependant j'ai lu son discours dans le hansard et j'ai cru comprendre, d'après certaines phrases qu'il a prononcées, qu'il accusait ceux qui s'opposaient aux conclusions du rapport Massey, d'obéir au souci électoral. Si cette interprétation ne correspond pas à ce qu'il a affirmé, je retire, avec grand plaisir et grande générosité envers l'honorable député qui vient de m'interrompre, ce qui est faux dans ma déclaration.

M. Arsenault: Très bien.

M. Poulin: Hier encore, en cette enceinte, l'honorable premier ministre (M. St-Laurent) nous donnait une preuve de sa bonne volonté, sur une question du même genre. Il est étrange que je n'entende pas de protestations de la part de mes honorables vis-à-vis quand je louange le Gouvernement.

M. Arsenault: Quel gouvernement?

M. Poulin: Le gouvernement actuel.

M. Arsenault: Où?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Poulin: Je cite le hansard d'hier à la page 1423. En réponse à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui demandait si le Gouvernement avait l'intention d'étendre son aide à l'enseignement en général, le premier ministre a répondu:

On n'a pas reçu, que je sache, de demandes de ce genre. Quoi qu'il en soit, tant que je serai premier ministre, je me croirai tenu de demander à mes collègues de se joindre à moi pour refuser une telle requête.

Malgré la question posée par cet honorable député,—il n'y avait aucune honte à la poser, —je crois que le très honorable premier ministre et chef du gouvernement actuel a amplement raison d'adopter l'attitude qu'il vient de prendre. Et c'est pourquoi je n'éprouve aucune crainte à ce sujet avec le gouvernement actuel. Cependant, le premier ministre n'est pas éternel; et le gouvernement actuel ne l'est pas non plus. Un gouvernement conservateur qui lui succéderait éventuellement, —et que je croirais également bien disposé avec son chef actuel,—ne serait pas éternel non plus.

Et après? Et plus tard? Dans 25 ans, 50 ans, quels seront les principes qui guideront les hommes d'État alors à la tête du pays? Il ne me fait ni chaud ni froid qu'ils soient rouges, bleus ou tout simplement incolores, mais est-on certain que ces gens-là seront aussi bien intentionnés que le sont les chefs actuels de nos grands partis?

Une voix: Jamais.

M. Poulin: Et s'ils ne l'étaient pas, n'auraient-ils pas en leurs mains l'arme la plus dangereuse qui soit? C'est là, à mon sens, le point crucial de la question. On connaît déjà trop le passé; n'a-t-on pas raison de craindre pour l'avenir?

Actuellement, sous un gouvernement d'hommes bien disposés, nous voyons les fonctionnaires de Radio-Canada laisser utiliser ce médium aux fins de fausser totalement l'éducation que nous désirons donner à nos enfants. Que sera-ce si jamais nous avons un gouvernement mal intentionné?

Le très Révérend Père Lévesque, l'un des commissaires, admet-il par exemple qu'il y a un semblant de bon sens à laisser un Chisholm, un Freud ou un Cameron et autres, avec leurs théories matérialistes et athées, se servir de Radio-Canada pour endoctriner les enfants du Canada et leur dire que la cause de nos difficultés réside dans le fait qu'on établit une distinction entre le concept du bien et du mal? Sauf erreur, ce n'est pas ce que le bon Père enseigne. Quel moyen a-t-il à sa disposition pour faire cesser pareil scandale, ou pour empêcher qu'il ne recommence, si jamais on réussit à le faire cesser? Quelle tactique propose-t-il pour que ces émanations nauséabondes cessent d'empoisonner l'atmosphère que respirent nos enfants? Puisqu'il prétend que la culture populaire relève de l'État central, veut-il au moins nous indiquer quelques moyens dont nous pourrions disposer pour faire cesser cet état de choses? Connaît-il, à Ottawa, quelques endroits où nous pourrions aller voir quelques bureaucrates ou administrateurs qui soient en mesure de comprendre le point de vue du Québec?

Le succès, en ce domaine, égalera-t-il celui qu'ont obtenu le député de Chicoutimi (M. Gagnon) et celui des Trois-Rivières, (M. Balcer) alors qu'ils réclamaient plus de français dans nos armées?

Ne sait-on pas que sur toutes ces questions qui touchent à l'âme même d'un peuple, il se trouve toujours des personnes ou des circonstances qui peuvent embarrasser sérieusement un gouvernement, même le mieux disposé.

Je pense présentement au cas de la Colombie-Britannique, où le gouvernement provincial refuse d'octroyer une charte à une université catholique. Voilà comment on comprend les droits de l'homme et le respect des minorités...

M. Arsenault: C'est le gouvernement provincial qui refuse cela.

M. Poulin: ...dont se gargarisent *ad nauseam* certains hommes publics!

[M. Poulin.]

Le temps presse pour remédier à une situation qui est déjà bien compromise. Et ceux qui, parlant d'autorité, tentent de nous faire croire que l'État central a son mot à dire en ce qui concerne l'Éducation et la culture, porteront peut-être la responsabilité d'avoir encouragé ce même État à déformer, quand ce n'est pas à corrompre, ce que l'autorité provinciale,—dont il a usurpé les droits,—avait mission de conserver, de consolider et de parfaire.

Monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer publiquement que si j'ai mentionné ici le nom du très R. P. Lévesque, j'y ai référé en tant que membre d'une commission nommée par le Gouvernement pour étudier un problème d'intérêt public. Or, en tant que représentant d'un comté, j'ai le droit et même le devoir de m'occuper, moi aussi, de ce problème parce que je représente ici des parents, qui ont tout de même le premier mot à dire pour ce qui est de l'éducation de leurs enfants. Je tiens à assurer le R. P. Lévesque et tout le monde, y compris l'honorable député de Bonaventure, que, après avoir rempli un devoir qui m'a été pénible, je n'en continue pas moins de garder envers ce religieux distingué, de même qu'envers tous les autres religieux ou membres du clergé, le respect profond et la très haute considération que je me suis toujours efforcé de leur témoigner, bien plus encore par mes actes que par mes paroles.

Qu'il me soit permis d'ajouter un mot pour répondre à l'assertion que faisait en cette enceinte, le 19 novembre, l'honorable représentant de Kamouraska (M. Massé), comme l'atteste la page 1230 des Débats français:

Quand je vois que, pour obéir au souci électoral...

Ce sont ces mots, évidemment, qui m'ont frappé...

...on cite les paroles de ce digne représentant pour tenter de le contredire et essayer de faire croire qu'il ne professe plus les idées qu'il avait préconisées autrefois, je suis vraiment déconcerté.

Monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire que je n'ai aucunement obéi au souci électoral en prononçant les remarques que j'ai faites aujourd'hui.

Je connais assez bien le député de Kamouraska; c'est un homme très distingué et pour qui j'ai beaucoup d'estime. C'est un professeur d'université qui y fait honneur.

Je suis certain qu'il n'a pas voulu être injuste et que ses paroles ont tout simplement dépassé sa pensée; autrement, je serais obligé de dire avec le bon vieux Boileau:

Se peut-il que tant de fiel entre dans l'âme de ce dévôt.

Monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'en voulant être bref, j'ai traité d'une façon bien incomplète cette question de la commission Massey. J'espère, au moins, que je n'ai été injuste pour personne.

M. Balcer: Le député de Beauce me permettrait-il de lui poser une question? Lorsqu'il disait tout à l'heure que les membres du gouvernement actuel étaient bien disposés envers les minorités, parlait-il de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Claxton)?

M. Poulin: J'ai peut-être été mal compris. Quand je disais que le gouvernement actuel était bien disposé, c'était surtout en ce qui concerne le problème de l'Éducation.

M. Edgar Leduc (Jacques-Cartier): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Si je le fais présentement, c'est pour émettre mon opinion sur deux sujets qui ont été débattus assez longuement en cette enceinte: l'inflation et la régie des prix.

Qu'il me soit d'abord permis de joindre mes félicitations à celles qu'ont offertes les orateurs précédents aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, (MM. Cauchon et Simmons). Elles sont bien méritées et je suis d'autant plus fier et heureux de pouvoir les réitérer personnellement.

Nous avons entendu les orateurs de l'opposition traiter de l'inflation et du coût élevé de la vie. On a même suggéré l'imposition d'une régie des prix, en prétextant que les États-Unis l'avaient mise en vigueur et qu'ils s'en trouvaient bien.

De l'aveu de plusieurs économistes, la régie des prix ne serait ni utile ni recommandable, étant donnée la portée générale de l'augmentation des prix dans tous les pays. Seul le peuple peut enrayer l'inflation.

Quelles sont les causes de l'inflation?

Qui en souffre; dans quelle proportion la population en subit-elle les inconvénients, et que peut-on faire pour l'enrayer?

L'inflation n'est pas la cause du prix élevé des marchandises; elle est la conséquence de l'augmentation des prix. A moins que les millions de personnes que touche l'inflation ne comprennent cette situation, leurs efforts pour l'enrayer seront futiles. Au fait, les économistes diffèrent d'opinion quant à sa définition. L'inflation est provoquée par le fait que le peuple dispose actuellement de sommes d'argent qui lui permettraient d'acheter beaucoup plus de marchandises qu'il n'y en a de disponibles.

L'argent actuellement en circulation a triplé depuis dix ans, tandis que la production des marchandises n'a que doublé.

Thomas B. McCabe, président de la *Federal Reserved Board*, disait:

La régie des prix et des salaires ne sert qu'à cacher la source de l'inflation. Cela présente un danger. En en cachant la source, on tend à diminuer la volonté populaire d'attaquer la vraie cause du mal. C'est le danger, aujourd'hui.

En admettant tout ceci, quelques-uns disent: Je n'aime pas voir les prix ainsi élevés, mais je ne me suis jamais trouvé si bien que maintenant. Ce n'est pas un argument.

Grâce aux progrès de la science et aux inventions, le peuple bénéficie maintenant des effets d'une production plus intense et de produits de meilleure qualité. Si l'ouvrier produit plus, il y a plus de marchandises. Il aurait pu y avoir autant de production sans inflation.

Le moyen pratique de combattre l'inflation consiste à donner un rendement proportionnel au salaire que l'on reçoit. Si chacun agit ainsi, nous aurons des marchandises non seulement en plus grande quantité mais à plus bas prix. De cette façon, on pourra fabriquer des marchandises de meilleure qualité, lesquelles pourront être offertes en vente à meilleur prix, tout en laissant au manufacturier un profit raisonnable; alors, il ne sera pas tenté de réaliser des profits exagérés. Ensuite, on devrait éviter toute dépense inutile. L'économie commence à la maison. Le temps n'est pas propice aux achats non essentiels. Il est aussi des dépenses que les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral peuvent différer.

Il importe, avant tout, d'économiser. L'épargne obligatoire serait un moyen efficace d'enrayer l'inflation. Il vaut mieux nous priver d'une partie de nos revenus maintenant que de léguer à nos veuves des polices d'assurance qui suffiraient à peine à assurer leur survivance pendant quelques mois.

Qu'il me soit permis de citer, en conclusion, un extrait d'un article de William R. Biggs, vice-président de la banque de New-York, en ce qui a trait aux régies en vigueur aux États-Unis, dans lequel il compare l'attitude du gouvernement canadien avec celle qu'ont adoptée les dirigeants des États-Unis.

Le sujet de cet article est: l'inflation et l'économie aux États-Unis.

(Traduction)

Avant de passer aux méthodes directes de contrôle, il est intéressant de mettre en regard nos régies indirectes avec celles de notre voisin, le Canada. En prélevant de nouveau impôts sur le revenu des particuliers et des corporations et en

majorant les taxes d'accise, le Canada a fait en sorte qu'une part de près de 45 p. 100 des revenus supplémentaires proviennent des taxes de vente et d'accise. En outre, non seulement le budget canadien a-t-il accusé un surplus chaque année depuis la fin de la guerre mais on s'attend qu'à la fin de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1952, l'excédent sera considérable, eu égard au volume du budget. Depuis 1946 la dette nationale du Canada a été réduite de plus de 15 p. 100.

Le Canada a non seulement accru de 1½ à 2 p. 100 son taux d'escompte mais il a fait preuve de sens pratique dans sa façon de favoriser l'épargne. Reconnaissant l'importance d'un mouvement accéléré d'épargne publique, il a relevé d'environ un demi pour cent le taux de l'intérêt sur les obligations d'épargne. Autrement dit, le Canada a compris le rôle que peut jouer une hausse du taux d'intérêt dans un programme anti-inflationniste. En outre, il a soumis à des conditions vraiment rigoureuses les ventes à tempérament. Pour ne citer qu'un exemple, rappelons que le paiement initial sur une automobile neuve ou usagée est de 50 p. 100 et que la période de paiement n'est que de douze mois.

A cause de la concentration bancaire existant au Canada où les affaires de ce genre sont réparties entre quelques grosses banques ayant des succursales dans tout le pays, la réglementation canadienne du crédit, qui cherche à restreindre les prêts bancaires au niveau atteint l'année précédente, s'est révélée particulièrement efficace.

Le Canada a aussi un plan très ingénieux pour décourager les immobilisations inutiles. Aucun amortissement à titre de déduction aux fins de l'impôt sur le revenu ne sera autorisé à l'égard des nouvelles constructions ou du nouveau matériel pendant une période de quatre ans, à partir du 1er avril 1951, sauf en ce qui concerne certaines catégories considérées essentielles à la défense ou à la mise en valeur du pays. A la longue, cette méthode devrait se révéler extrêmement efficace pour réduire les immobilisations non nécessaires et partant diminuer la demande à l'égard des approvisionnements de matières premières.

Cette réglementation indirecte constitue en somme un programme efficace muni de certains éléments réellement utiles. Elle possède également sur la réglementation directe le grand avantage de ne pas nécessiter la formation d'une importante bureaucratie chargée de l'appliquer et de la faire observer. A propos de l'efficacité du programme canadien, il convient de se rendre compte que l'inflation, au Canada, comme dans le reste du monde se ressent de la manière la plus vive de la hausse des prix dans notre pays.

Nos régies indirectes aux États-Unis se sont révélées tellement insuffisantes que nous avons recouru aux régies directes. Notre régime de réglementation directe s'appuie sur l'attribution des matières premières essentielles, un tel programme maximums. Eussions-nous tenté de réglementer les prix et la distribution d'un nombre limité de matières premières essentielles, un tel programme aurait peut-être remporté un certain succès. Mais au lieu de procéder selon une base sélective, nos dirigistes ont soumis presque toute l'économie à leur présumée réglementation des prix et des salaires. On ne peut évidemment guère espérer l'application d'une telle réglementation, sauf dans des conditions de guerre totale. Ce qui s'est produit après la dernière guerre démontre bien à quel point il était difficile de réglementer les prix, surtout sans rationnement. Nous n'aurions pas dû en être surpris, car depuis des siècles, c'est ce qu'ont toujours constaté les régisseurs.

[M. Leduc.]

(*Texte*)

De l'aveu d'un économiste étranger qui s'y connaît, le Canada a bien fait et il s'attire l'admiration des étrangers.

Pourquoi alors cette critique soutenue de l'opposition, laquelle tend à faire croire que tout va mal au pays? En considérant la situation actuelle au pays, et en tenant compte des difficultés présentes que nous causent la guerre froide et les préparatifs de défense nécessaires à notre protection et à notre survivance, il n'y a pas lieu de prendre cette critique au sérieux.

La critique de l'oppostion a porté, plus souvent qu'autrement, sur le fait que le Gouvernement n'affectait pas de sommes suffisantes à maints projets.

Nous en avons la preuve lorsqu'elle réclame continuellement des dépenses plus considérables pour la défense nationale et l'augmentation des octrois, pendant qu'elle déplore l'insuffisance des pensions de vieillesse.

En un mot, elle critique en vue de faire croire à la population qu'elle est plus généreuse que le gouvernement. Cependant, elle critique aussi l'augmentation des taxes, d'où l'illogisme de cette critique.

J'ai confiance que le gouvernement libéral fait pour le mieux dans les circonstances présentes et je suis heureux de lui accorder mon faible appui.

(*Traduction*)

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, le premier ministre (M. St-Laurent), qui était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a prononcé un discours à Hamilton, devant le cercle politique de l'Université McMaster. Au cours de son allocution, il a parlé assez longuement de la question du logement et a exprimé son opinion quant à la façon d'aborder le problème, un problème plus aigu maintenant qu'il ne l'était alors. Ce qu'il y avait de clair et d'explicite dans son discours, c'est qu'il était opposé à l'habitation subventionnée. Le très honorable monsieur a déclaré:

Je suis opposé à l'habitation subventionnée parce que seuls quelques privilégiés en profiteraient.

Bien entendu, il a manifesté là une méconnaissance totale de la doctrine sur laquelle se fonde le principe de l'habitation subventionnée car elle n'est pas destinée à aider le petit nombre mais bien les économiquement faibles. Il ajoutait:

Ce serait courir la tentation de confier à des politiciens quelques centaines de maisons qui pourraient être attribuées à certaines personnes. Ce serait une tentation d'acheter des votes.

C'est assez malencontreusement calomnier ses collègues; mais je n'y ai pas cru et je n'y crois pas encore, car ce sont les municipalités ou les gouvernements provinciaux intéressés qui se chargeraient de subventionner l'habitation. J'en parle afin de démontrer que le très honorable monsieur était sincèrement opposé à l'habitation subventionnée, et cependant le Gouvernement qu'il dirige est disposé à appuyer une mesure en ce sens. En d'autres termes, le très honorable monsieur change d'attitude avec les années, comme le parti qu'il dirige.

Chose intéressante, le parti libéral s'engraisse de pillage. Plus il peut voler d'idées énoncées dans le programme de la C.C.F., plus il est heureux et plus il semble réussir. Je n'y vois pas d'inconvénient lorsque ces idées visent à donner plus de bien-être aux Canadiens; mais il n'est que juste de dire, à mon sens, que le parti libéral est le geai qui se pare des plumes du paon. Hier encore, le premier ministre a fait une autre déclaration catégorique. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lui a demandé qu'elle était l'attitude du Gouvernement au sujet de l'aide fédérale à l'enseignement. Le premier ministre a de nouveau parlé bien nettement. Comme le rapporte la page 1423 du hansard, il a déclaré:

> Quoi qu'il en soit, tant que je serai premier ministre, je me croirai tenu de demander à mes collègues de se joindre à moi pour refuser une telle requête.

Exprimée plus péremptoirement, la réponse serait non. Je suis persuadé que, d'ici quelques années, le Gouvernement qui sera au pouvoir se mettra en rapport avec les provinces pour leur aider en matière d'enseignement. Cela, ce n'est pas de la conjecture, mais c'est un fait. Non que quelqu'un tentera d'enlever un pouce d'autorité aux provinces dans ce domaine mais, si l'on veut que le niveau de l'enseignement soit uniformément élevé dans tout le pays, il est évident que les provinces et les municipalités devront être aidées. Je crois qu'alors le premier ministre, s'il occupe encore le poste, devra se rétracter à nouveau. Et l'on verra encore le parti libéral faire siennes les causes présentées par notre groupe, le parti CCF de la Chambre.

A propos d'aide fédérale à l'enseignement, je demande que soit versée au compte rendu la lettre dont a parlé hier le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, lettre envoyée aux quatre députés de Winnipeg au Parlement par M. A. F. Allden, secrétaire-trésorier de la Commission scolaire de Winnipeg:

> Cher monsieur,
>
> Sujet: Octrois du gouvernement fédéral à l'enseignement.
>
> Je désire vous informer qu'à l'assemblée régulière de la commission scolaire tenue le 20 courant la résolution suivante a été adoptée:

La lettre est datée du 23 novembre 1951.

> "Attendu que le fardeau des impôts devient un problème pour les petits propriétaires de la ville de Winnipeg;
>
> Attendu que l'assistance reçue du gouvernement du Manitoba pour défrayer le coût de l'enseignement à Winnipeg est négligeable;
>
> Et attendu que le coût de l'enseignement représente une partie importante du budget de la ville de Winnipeg;
>
> Il est donc résolu que la commission scolaire de Winnipeg demande au gouvernement fédéral de verser des octrois en vue d'aider l'enseignement et que copie de la présente résolution soit adressée à tous les représentants de Winnipeg au Parlement pour les prier d'appuyer cette demande à la présente session du Parlement."

Nous appuyons certes la demande. J'ai déjà informé la commission scolaire de Winnipeg que mon collègue, le représentant de Saskatoon (M. Knight), qui a mené le combat en vue d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral à l'enseignement, continuera la lutte l'an prochain.

Je désire traiter une autre question: la situation déplorable des anciens combattants titulaires d'allocations. Bien entendu, j'appuie de tout cœur le projet d'amendement dont la Chambre est saisie. A ce propos, j'aimerais relire une partie du mémoire qu'a présenté la Légion canadienne. Une des particularités les plus intéressantes des mémoires que la Légion a soumis aux divers comités parlementaires, c'est le caractère modéré et digne des requêtes qu'elle y formule à l'égard de mesures qu'elle estime justes et opportunes. Je suis sûr que c'est bien ainsi que nous les estimons tous. La Légion a recommandé:

> 1. Que l'allocation de base versée aux anciens combattants soit portée à $50 par mois dans le cas des célibataires et à $100 par mois pour les gens mariés, et que le revenu admissible d'autres sources soit porté à $250 par année pour les célibataires et à $500 pour les gens mariés.
>
> 2. Que, lorsque le titulaire est totalement et pour toujours inapte au travail et n'a pas d'autre revenu, l'allocation d'ancien combattant soit de $60 pour le célibataire et de $120 pour l'homme marié.
>
> 3. Que le Gouvernement envisage la misère des enfants des allocataires ex-combattants.
>
> 4. Que l'allocation soit accordée aux ex-militaires canadiens résidant à l'étranger.

Ils ont droit à ces indemnités ou allocations car ils sont malades aujourd'hui à cause de leurs services dans l'armée. Mais leur incapacité est telle qu'ils ne peuvent pas obtenir de pension. Je suis sûr que tous les députés ont sur leur bureau une foule de lettres qui leur exposent la misère pitoyable de ces gens.

Pendant ce temps le Gouvernement persiste à ne rien faire. L'attitude du Gouvernement à l'égard de ces pauvres gens est de la ladrerie pure et simple. Un ancien combattant marié reçoit aujourd'hui $70 par mois s'il est titulaire de l'allocation, alors qu'avant la guerre il touchait $40. Mais les $40 d'alors valaient bien plus que les $70 d'aujourd'hui. Il est indiqué dans le mémoire que la Légion demande $50 pour les anciens combattants célibataires et $100 pour les anciens combattants mariés.

Pourquoi demande-t-elle cela, si ce n'est qu'il faut aux ex-militaires au moins ce minimum à cause de la politique fiscale du Gouvernement. Le Gouvernement a décidé de ne mettre en vigueur ni régies ni subventions afin d'enrayer l'augmentation du coût de la vie. C'est délibérément que le Gouvernement laisse les prix monter pendant que les titulaires de pensions et d'allocations ont la vie très dure. Si le Gouvernement veut s'en tenir à cette politique, alors il est de son devoir de remplir ses obligations à l'égard des titulaires de ces allocations, soit d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Tout ce qu'on se propose de faire est de créer l'an prochain un comité chargé d'étudier le problème. Le besoin sera sans doute grand l'an prochain, mais il est aussi grand aujourd'hui. Beaucoup de ces gens ne peuvent attendre jusqu'en juin prochain, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'un comité ait approuvé une majoration. Puisque le Gouvernement est disposé à augmenter le montant versé à l'ancien combattant, je ne vois pas pourquoi il ne se prévaut pas de la loi sur les allocations aux anciens combattants pour majorer aussi l'allocation.

Comme l'a signalé l'autre soir le député de Melfort (M. Wright), les allocataires ont largement contribué à la prospérité du pays. Leurs années de service et la perte de leur santé leur confèrent le droit moral de réclamer plus de considération qu'on ne leur en accorde en ce moment.

Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement ne veut pas se rendre à la demande de la Légion canadienne et de beaucoup de députés en faveur d'un relèvement de l'allocation. Ce n'est certes pas parce qu'il manque d'argent. Il est évident que nous terminerons l'année avec un gros surplus et qu'il nous restera plus d'argent qu'il n'en faut pour verser aux anciens combattants une plus forte allocation. Je ne crois pas non plus que le coût de nos préparatifs de défense soit la raison de ce refus. Nous savons que les fonds affectés à la défense nationale représentent des dépenses essentielles. Souvenons-nous cependant que nous avons des devoirs envers ceux qui nous ont défendus et qui sont aujourd'hui dans le besoin.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aborderai un problème d'une grande importance, que je traiterai en évoquant un seul cas. Il s'agit du problème de la sécurité et de la loyauté. J'exposerai en détail le cas de Robert Jackson que j'ai eu l'occasion une fois déjà de signaler brièvement à la Chambre. A cette fin, je devrai utiliser certaine documentation que j'ai sous la main. J'espère que les honorables députés ici présents voudront bien se montrer indulgents tandis que je ferai consigner au compte rendu une certaine partie de cette documentation.

J'avais d'abord pensé à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter la question, dont l'importance va bien au delà du cas particulier dont il sera question cet après-midi. Je dis au Gouvernement, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'en l'absence de prévisions budgétaires, les simples députés n'ont pas l'occasion, au cours de la présente session, d'exposer leurs griefs. Sans exposé budgétaire, il n'y a pas de motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et partant aucune occasion d'exposer des griefs.

Je profite de l'Adresse en réponse au discours du trône, bien que les discours de ce genre au stade actuel des débats aient autant d'effet qu'un crachat dans l'océan Pacifique en aurait sur son niveau. Le fait qu'il n'y ait que vingt-quatre députés actuellement en cette enceinte, soit quatre de plus qu'il ne faut pour constituer un quorum, vient souligner ce que j'avance.

Je reprends brièvement les faits qui intéressent Jackson. Il a été renvoyé de l'*A. V. Roe Company,* de Malton, sur les ordres des fonctionnaires du ministère préposés à la sécurité. On ne lui a pas donné la raison de son renvoi et chaque fois qu'il a tenté jusqu'ici de la découvrir, il a échoué. Je puis ajouter qu'en raison de la politique du Gouvernement, j'ai moi-même échoué dans toutes les tentatives que j'ai faites en ce sens par l'intermédiaire du ministre de la Justice (M. Garson).

Je crois que cette politique est fausse, foncièrement mauvaise, injuste et, qui est plus, ne sert la cause ni de la sécurité ni de la loyauté. En réalité, elle agit en sens contraire. J'ai quitté Malton ce matin après des entretiens avec une ou deux personnes dont je ne puis malheureusement révéler les noms. Elles m'ont dit que l'affaire avait provoqué beaucoup de malaise chez les ouvriers de l'usine de défense.

Après la visite de Jackson, j'ai pris la peine d'examiner ses antécédents. Il a servi près de quatre ans outre-mer, dans l'artillerie royale canadienne. J'ai pris soin de m'enquérir auprès des officiers qui lui ont alors commandé et de ses compagnons de l'opinion qu'ils avaient de lui. Si la Chambre m'y autorise je vais consigner au compte rendu certains renseignements qui me semblent utiles. La première lettre que j'ai en main vient de son ancien commandant, le colonel C. D. Crowe, aujourd'hui directeur du service d'expansion, au ministère du tourisme et de la publicité du gouvernement ontarien. Je ne vois aucun inconvénient à déposer la lettre, si tel est le désir des députés, mais pour économiser du temps je vais en lire les passages pertinents. Le colonel Crowe écrit:

Je crois que vous vous êtes intéressé au cas de M. G. R. Jackson, de 699, rue Jane à Toronto, qui, pour de prétendues raisons de sécurité, dont on lui a caché la nature, a été récemment congédié de l'usine *Avro*, à Malton.

Je ne rappellerai pas les détails de l'affaire, puisque vous les connaissez tous. Dans cette affaire, il me semble que l'iniquité consiste en la façon dont le fonctionnaire de qui relève la sécurité à Ottawa et qu'il a réussi à entrevoir, a éloigné cet homme.

Ce fonctionnaire, d'après Jackson, s'est montré parfaitement au courant de son dossier militaire et, après avoir discouru pendant quelques moments sur ce sujet, il en est venu à mentionner que les motifs du congédiement n'avaient rien à voir avec le service militaire, mais se rattachaient à de présumés actes irréguliers auxquels se serait livré Jackson en Angleterre.

Il n'a pas voulu en dire davantage. Je présume qu'un malveillant a porté au dossier de Jackson une déclaration sous promesse de l'anonymat.

Sur ma proposition, je m'aperçois que Jackson a fait part de son histoire aux journaux locaux, il y a quelques jours. C'est à sa demande que j'exprime l'espoir que vous pousserez cette affaire jusqu'au bout et j'ajoute qu'à mon avis, vous pouvez y aller en toute confiance, en ce qui concerne le caractère de Jackson. Je ne le vois pas du tout dans le rôle de sympathisant communiste et je suis sûr qu'il a consacré ses moments libres, en Angleterre, à se distraire, comme la plupart des soldats, non pas à assister à des réunions de caractère subversif.

J'ai commandé son unité pendant quatre mois au Canada et, ensuite, pendant deux ans, en Angleterre (11e régiment de campagne de l'artillerie, armée royale canadienne). Lorsqu'il est venu à mon bureau, je me suis immédiatement très bien souvenu de lui. Sous moi il avait le rang de sergent suppléant et remplissait la fonction "d'adjoint de l'officier de tir" qui exigeait une bonne instruction, une connaissance de la trigométrie plane, une compétence générale et du savoir-faire.

Je me souviens d'avoir eu à m'occuper sommairement de deux ou trois accusations portées contre lui: retard au retour d'une permission, abandon de la salle de garde alors qu'il commandait des hommes de garde, et des accusations de ce genre. Son grand défaut était d'être trop hâbleur, mais il n'avait rien de caché. C'était un extroverti du type le plus pur.

Je l'ai questionné avec soin ici même et j'en suis arrivé à la conclusion que, dans son cas, le système réputé de passage au crible du Gouvernement actuel a fait défaut et que l'homme est victime d'une injustice. Pour remédier à cette injustice l'administration n'a pas d'autre choix que d'être franche et de dire à cet homme ce qu'elle lui reproche lui donnant ainsi l'occasion de refuter ou d'expliquer l'accusation alléguée contre lui.

Je suis persuadé qu'en prenant sa défense vous n'avez rien à craindre.

Bien à vous

C. D. Crowe

Lieutenant colonel ARC (en ret.)

J'ai ici une autre lettre d'un ami intime, M. W. E. Fleury, de la maison sociale Fleury et Arthur, architectes réputés. M. Fleury m'écrit:

Cher Rodney,

M. Jackson m'informe que vous menez une enquête sur son congédiement de la société *A. V. Roe Canada Limited* à cause de prétendue activité subversive en Angleterre durant la dernière guerre.

Il est venu à mon bureau vendredi dernier, 16 novembre, et m'a dit que vous seriez heureux de recevoir tout commentaire que j'aimerais formuler à son sujet, vu qu'à titre d'officier, je l'ai eu sous mes ordres.

M. Jackson faisait partie de la batterie lorsque je me suis enrôlé en décembre 1939 et était devenu sergent suppléant (adjoint de l'officier de tir) lorsque j'ai quitté le régiment en janvier 1941.

Durant cette période, je n'ai pas eu lieu de croire à aucune activité de Jackson en dehors du régiment. Depuis, j'ai parlé à un ou deux officiers qui faisaient partie du régiment à ce moment-là. Ils m'ont dit qu'ils n'étaient pas au courant de cette activité, s'il était vrai qu'elle eût lieu.

Je puis ajouter que M. Jackson accomplissait bien son devoir, et s'il y a lieu de formuler des critiques, il faudrait dire qu'il avait tendance à être un conseiller de la chambrée et parfois un peu bavard.

Je serai heureux de recevoir de vos nouvelles, si cela ne vous dérange pas trop, et de connaître les résultats de vos enquêtes. Car, bien qu'on puisse naturellement ne pas connaître tous les aspects de la vie d'un soldat en dehors du régiment, je serais fort surpris d'apprendre que M. Jackson se fût adonné à une activité subversive durant la période de temps où je l'ai connu à mon régiment.

Je vous prie d'agréer mes sentiments distingués et de me croire

sincèrement vôtre,

W. E. Fleury

J'ai une autre lettre, celle-ci du professeur J. Fisher, de l'université de Victoria. Il dit qu'il est professeur d'anglais et qu'il a reçu la visite de Jackson, qui avait servi sous ses ordres. Il ajoute:

Ce que j'ai à dire à son sujet (de Jackson) n'a trait qu'à l'année 1940. Le 14 décembre de cette année-là, j'ai été affecté au bureau du commandant de l'unité à titre d'élève-officier et, par la suite, j'ai servi dans le premier régiment de campagne. Bien que je ne l'aie pas revu, autant qu'il m'en souvienne, pendant que nous étions outre-mer, j'ai été étroitement et constamment en

contact avec lui durant la majeure partie de 1940. Les événements marquants de cette année-là vous vous en souvenez, ont été Dunkerque et la bataille d'Angleterre. Au cours de ces mois critiques, Jackson et moi avons fait partie du même régiment, de la même batterie, du même peloton et du même poste de commandement. Comme on nous tenait tous en éveil contre l'activité de la cinquième colonne et contre l'invasion, il n'est guère vraisemblable que Jackson ait pu faire quelque chose de suspect à mon insu.

Il poursuit, en ces termes, son jugement de Jackson:

J'ai cherché à me rappeler le moindre fait qui eût pu me permettre de douter de l'honnêteté de Jackson en cette année critique de 1951; mais je ne puis m'en rappeler aucun. Chose significative, lorsque j'ai lu la lettre qu'il a envoyée aux journaux, j'ai conclu qu'un autre Jackson devait être celui qui avait des ennuis.

Je me rappelle que son seul défaut était d'être entêté à l'occasion. Mais chez un soldat l'entêtement est qualité, et Jackson était un entêté inoffensif.

Je dispose d'une autre lettre en provenance de M. R. B. Dale-Harris, de *McDonald, Currie and Company*, experts comptables bien connus à Toronto. Voici la lettre:

Cher Monsieur Adamson,

J'ai appris que le renvoi d'un employé du nom de Jackson de la société *A. V. Roe Canada Ltd.* a donné lieu à une grande agitation et a de nombreuses discussions.

Je ne sais rien de la réputation dont cet homme jouit actuellement dans son entourage et je ne connais pas ses inclinations politiques. Je le connaissais cependant fort bien dans l'armée en 1940 et 1941 alors qu'il faisait partie de la même unité que moi en Angleterre. C'était alors un soldat satisfaisant sur lequel on pouvait compter et je me serais attendu à ce qu'il devienne un citoyen loyal et responsable, une fois démobilisé.

Dans l'espoir que le contenu de ma lettre vous sera utile, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

R. B. Dale-Harris

J'ai plusieurs autres lettres. Toutes proviennent de gens respectables. En voici une d'un sous-officier qui s'est trouvé avec lui dans l'armée. Il me paraît opportun de citer le dernier alinéa:

Pour la protection même du public, il importe de rectifier sans délai et de façon satisfaisante la situation qui nous est révélée par le présent cas. Comme je doute très fort que n'importe qui puisse mettre à jour quoi que ce soit de subversif chez Jackson, il faut lui redonner son emploi, lui présenter publiquement des excuses et lui verser une indemnité, le tout pour blanchir sa réputation. N'oublions pas que le temps compte lorsqu'il s'agit de petites gens. Ils ne peuvent attendre des semaines et des mois que justice leur soit rendue. Jackson a déjà perdu beaucoup. Mes amis et moi sommes décidés de nous tenir de près au courant des mesures prises pour corriger ces empiétements sur notre mode de vie démocratique et pour donner justice à Jackson en particulier.

Bien à vous,
K. Cooper.
ex-sergent suppléant,
9e batterie, 11e régiment
canadien de campagne.

[M. Adamson.]

Toutes ces lettres portent l'adresse des envoyeurs. Elles révèlent au moins qu'on doute fortement du bien-fondé de l'attitude du Gouvernement. Les commandants de son unité, de sa batterie et de sa troupe, un sous-officier avec lequel il a servi, ainsi que d'autres, se sont adressés à moi récemment parce qu'ils savaient que je m'intéressais au cas de Jackson et m'ont affirmé qu'il ne pouvaient croire qu'il se fût livré à des manœuvres subversives. Apparemment, l'accusation portée contre cet homme se rattache à son activité durant la guerre. On ne lui a pas donné l'occasion de réfuter les accusations qui lui ont coûté sa situation et son gagne-pain.

La question de la loyauté et de la sécurité revêt une extrême importance pour la Chambre et pour la population. A titre d'officier de sécurité, j'ai eu beaucoup à m'occuper de loyauté et de sécurité durant la guerre et je suis sans doute en mesure de traiter ces questions avec une certaine compétence, grâce à ma connaissance du sujet et à l'expérience que j'ai acquise. Je désire à ce propos consigner au compte rendu un extrait d'un article paru, le 23 novembre, dans le *U.S. News and World Report*, sous forme d'une entrevue avec M. Hiram Bingham, président de la Commission américaine de la loyauté. L'article s'intitule "La capture des sujets déloyaux". On y donne des réponses très précises à des questions qui ont pour nous, Canadiens, une très grande importance.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent que nous devrions, sous tel ou tel rapport, suivre l'exemple des États-Unis. De fait, j'ai plutôt penché de l'autre côté, estimant que nous devrions faire preuve d'un plus grand esprit d'indépendance. Cependant, le même problème se pose là-bas et on a cherché à le résoudre. Il y est beaucoup plus grave que chez nous. Je recommande aux députés de lire l'article en entier ainsi que les réponses données par le président de la Commission. En voici une partie:

D. Monsieur Bingham, en votre qualité de président du conseil de revision de la loyauté, n'êtes-vous pas chargé de reviser les travaux des comités de loyauté qui sont au nombre de cent ou davantage? Est-ce bien cela?

R. Notre première tâche consiste à établir les règles et règlements propres à uniformiser toutes les méthodes mises au service du programme de loyauté. Le ministère et les organismes procédant de manière différente, le président nous a donné instructions d'énoncer les règles et les règlements à observer pour tout le programme. Notre conseil de revision constitue la dernière instance devant qui peut interjeter appel toute personne jugée inadmissible par les conseils inférieurs et par les chefs des différents services et organismes. Notre conseil revise également ce qu'on appelle les affaires déjà entendues et sur lesquelles un conseil inférieur s'est prononcé après enquête complète sur place.

D. Votre conseil ne dispose donc pas lui-même d'un mécanisme d'enquête?

R. Non. Le F.B.I. est le seul organisme chargé des enquêtes découlant du programme relatif à la loyauté. Les comités de la loyauté ne font pas d'enquête. Ils examinent les rapports reçus du F.B.I., procèdent, au besoin, à des auditions et rendent des décisions en matière de loyauté.

D. Vous vous inspirez de deux éléments principaux, la loyauté et la sécurité?

R. Non. Nons n'avons rien à voir à la sécurité.

D. Quelle différence voyez-vous entre les deux?

R. La sécurité est beaucoup plus générale que la loyauté.

Je reviendrai à cela dans un instant. L'interview continue et je ne donne lecture que de quelques questions et réponses pertinentes.

D. Que penser de tout ce qui se dit au sujet d'employés qui sont accusés sans qu'on leur fournisse, disent-ils, aucun renseignement sur les motifs sur lesquels se fonde l'accusation.

R. Autant que j'ai pu le constater, ces cas sont surtout du domaine de la sécurité, où il n'est pas nécessaire de porter des accusations précises, où en vertu de la loi le chef de n'importe lequel des dix services et organismes mentionnés et de tout autre que le président peut y joindre, peut se faire dire par le préposé à la sécurité, car chacun de ces services a ses préposés, qu'il constitue "un risque pour la sécurité". Le chef de l'organisme peut le suspendre. J'ai connu des cas où des gens ont reçu des lettres leur annonçant qu'ils étaient suspendus de leurs fonctions et que les motifs de cette suspension étaient de nature trop confidentielle pour qu'on les leur révèle. Il y a là quelque chose qui cloche, mais cela n'a rien à voir à la loyauté.

On voit donc que la question du renvoi pour des motifs de sécurité existe également aux États-Unis; toutefois, aux États-Unis, quiconque est renvoyé a l'occasion de défendre sa cause non pas par l'intermédiaire du comité de la loyauté mais par l'intermédiaire des hauts fonctionnaires de sa propre commission de sécurité. Ce n'est guère satisfaisant, mais au Canada celui qui est ainsi renvoyé n'a aucune occasion de se défendre. L'article poursuit:

D. Pourquoi votre commission n'a-t-elle pas le pouvoir de considérer les risques relatifs à la sécurité?

R. Le président, dans le dernier alinéa du décret exécutif 9835, dit: "Vous n'avez rien à voir aux cas relatifs à la sécurité".

D. Mais pourquoi cela?

R. Il se peut que les mesures du Congrès relatives à la sécurité confèrent à quelques départements et organismes seulement l'autorité requise pour congédier lorsque des motifs de sécurité l'exigent, tandis que le décret instituant le conseil de revision de la loyauté embrassait davantage.

D. Ne serait-il pas préférable qu'une seule commission s'en charge?

R. A mon avis, ce serait beaucoup mieux. Très souvent, notre commission entretient des doutes au sujet d'une personne, mais elle est incapable d'affirmer que son doute est raisonnable.

Puis il est ensuite question des communistes et de l'inutilité qu'il y a à faire prêter serment à quiconque est communiste. Je ne m'arrêterai pas à cette partie qui est, cependant, très importante. J'en viens maintenant à l'activité de la commission. Voici ce qui en est dit:

D. Il y a ce qu'on appelle les "préposés à la sécurité"...

Il veut parler de chaque département, aux États-Unis.

...dans un département, par exemple. Leurs rapports sont-ils expédiés au conseil de revision de la loyauté?

R. Non, car il s'agit de sécurité. Mais dans la plupart des ministères il s'agit de la même commission. Au secrétariat d'État, la commission s'appelle commission de la loyauté et de la sécurité. Le ministère du Commerce est le seul qui fasse une distinction et compte une commission de la loyauté et une commission de la sécurité.

D. Pareille commission mixte pourrait donc apprendre du secteur sécurité des faits préjudiciables qui pourraient servir dans le jugement à rendre dans un problème relatif à la loyauté?

R. Oui.

D. Quelqu'un continue-t-il de se renseigner sur les anciens employés déloyaux, sur ce qu'ils deviennent par la suite, sur les endroits où ils vont pour obtenir de l'emploi, s'ils retournent dans ces organisations d'avant-garde communiste?

R. Non.

L'article continue; je désire en lire un autre passage. Le voici:

D. Comment les employés renvoyés font-ils pour gagner leur vie?

R. Après avoir choisi d'agir d'une façon qui a porté le conseil de revision à douter sérieusement de leur loyauté, ils se sont placés dans une très mauvaise situation pour obtenir un emploi qui demande une certaine loyauté et trouvent difficilement un emploi par la suite.

D. Lorsque le Gouvernement les renvoie il les congédie parce qu'il les considère comme dangereux, ou déloyaux. Ils se rendent ensuite ailleurs où ils peuvent continuer à être déloyaux, n'est-ce pas?

R. Il leur faut se trouver un emploi. Nous ne publions jamais les noms. Nous ne donnons aucune publicité à notre activité. S'il y a publicité, elle vient de l'homme en cause ou de son avocat.

M. McCulloch: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député peut-il donner lecture d'extraits d'une revue au point que tout son discours se ramène à peu près à des citations?

M. l'Orateur suppléant: Le député nous a lu des passages d'une revue. Je crois qu'il a terminé la citation et qu'il s'apprête à conclure.

M. Adamson: En effet, monsieur l'Orateur, j'arrive à la fin de mes observations. J'ai cité de texte afin de donner une idée du fonctionnement des commissions de loyauté et des rouages de sécurité établis aux États-Unis. Cet article ne ressemble guère à un éditorial puisqu'on y reproduit simplement une déclaration du président de la Commission américaine de loyauté. On ajoute que quelqu'un qui est congédié pour des motifs de sécurité ou par suite de déloyauté a beau-

coup de difficulté à se trouver ensuite un emploi. De fait, il n'y parvient pas. Je poursuis la citation:

Le problème de l'injustice

D. Mais ne pourrait-on pas confier à un organisme central le soin de régler tous ces problèmes?

C'est-à-dire ceux que posent la sécurité et la loyauté.

La seule critique que j'ai à formuler contre le programme actuel, c'est qu'un particulier n'a pas le droit d'en appeler à un autre organisme que la Commission, d'une décision rendue pour des motifs de sécurité. Si l'officier de sécurité est convaincu que quelqu'un constitue un mauvais risque, la cause de cette personne ne doit être entendue que par la Commission. On se rappelle peut-être cependant, qu'à la mi-juillet, le président a décidé que le Conseil national de sécurité devrait faire enquête sur cette question. Il en est lui-même le président. Vers la mi-juillet, il a écrit au secrétaire exécutif du *National Security Council* lui demandant d'enquêter sur le problème de la sécurité, ainsi que sur les accusations de mauvaise foi puis de formuler des recommandations s'il lui semblait que quelque chose pût être fait à cet égard.

Aux États-Unis, on soulève la question de mauvaise foi, mais si un homme est renvoyé parce qu'il représente un mauvais risque du point de vue de la sécurité, il peut en appeler de cette décision et se faire entendre du comité de sécurité attaché au service où il est employé. Semblable régime n'existe pas au Canada. L'homme qui est dans le même cas que cet Américain n'a aucune occasion de se défendre. On le licencie, sans lui accorder de réparation; de plus, on ne lui fournit aucune occasion de se défendre, non pas d'accusations qu'il connaît mais d'accusations qu'il ignore. Voilà, à mon avis, un intolérable déni de justice. A propos du loyalisme et de la sécurité, disons qu'il existe entre les deux questions des différences fondamentales et que le même mécanisme ne peut leur être appliqué. Je tiens à souligner que ce que je propose ne trahira ni les préposés à la sécurité ni les fonctionnaires chargés de surveiller les activités subversives qui exercent ces fonctions dans les divers ministères ainsi que dans le cadre de la Gendarmerie royale canadienne. On peut donner suite à ma proposition sans rien divulguer des agissements de tout agent secret qui exercerait actuellement son activité au Canada.

On reconnaît aujourd'hui trois libertés essentielles; la liberté d'existence, la liberté de la personne, qu'on appelle généralement l'habeas corpus et la liberté du travail. Dépouiller quelqu'un de l'une d'elles à notre époque équivaut à un grave déni de justice. En réalité, c'est plus grave encore, c'est un acte de dictature. Aujourd'hui, celui qui est congédié pour des motifs de sécurité ou de loyalisme, se trouve placé dans l'impossibilité virtuelle d'obtenir un autre emploi. La première question que lui pose l'employeur éventuel c'est: "Où avez-vous travaillé auparavant? Pourquoi avez-vous quitté votre emploi?" Et dans le cas de l'employé congédié pour des raisons de sécurité la réponse toute naturelle ne se fait pas attendre: "Nous n'avons pas besoin de communistes ici." Résultat pratique, l'homme en cause ne trouve pas d'emploi. A moins qu'il ait l'occasion de connaître l'accusation portée contre lui et d'y répondre si possible il ne peut aujourd'hui gagner sa vie au Canada. S'il s'agit d'un communiste, je n'ai aucune pitié pour lui. C'est un ennemi déclaré et aucune mesure que je puis prendre ou préconiser pour l'écarter de notre milieu ne saurait être assez rigoureuse. Il est fondamental cependant qu'on ne peut dépouiller quelqu'un de son droit de gagner sa vie sans lui révéler l'accusation, qui pèse sur lui. C'est là, monsieur l'Orateur, un principe de justice fondamental. C'est la troisième grande liberté et à notre ère économique de civilisation elle est aussi fondamentale que les deux autres.

J'ai une proposition à offrir au Gouvernement. Je l'invite à établir des listes de membres du personnel qui peuvent siéger aux conseils de sécurité ou de loyalisme et à ne permettre le congédiement d'aucun employé pour des motifs de sécurité ou de loyalisme sans qu'il ait eu l'occasion de défendre sa cause devant un de ces conseils. Ces conseils pourraient se composer ainsi qu'il suit. Je propose qu'on dresse, dans le ministère en question, une liste de membres du personnel au sein de laquelle on pourra choisir les commissions. En d'autres termes, le ministère de la Défense nationale aurait une liste de membres de son personnel qui pourraient être appelés à former ces commissions; de même, le ministère de la Production de défense, le ministère des Affaires extérieures et les autres ministères qui font un travail nécessairement secret, qu'on appelle aussi très particulier. En second lieu, je propose au ministre de la Justice (M. Garson) de choisir une liste de personnes dont la probité lui est connue, soit parmi le service de sécurité de la Gendarmerie royale ou parmi ses conseillers juridiques, soit parmi d'autres personnes de bonne réputation et d'un bon jugement. Le troisième groupe devrait être choisi par l'Orateur de la Chambre. Il n'est pas absolument nécessaire que ce groupe soit formé de membres de la Chambre des communes, mais il me semble qu'il devrait comprendre un bon nombre de députés. En effet, si nous avons un rôle à jouer au Canada, si un parlement librement élu a un rôle à jouer, c'est de protéger la liberté de l'individu. La liberté d'un individu peut être compromise par son propre gouver-

nement tout comme elle peut l'être par un gouvernement étranger. Je propose l'établissement de ces trois sous-commissions. Lorsqu'il y aurait lieu de tenir une enquête, on pourrait choisir un membre de chacune de ces trois sous-commissions et les trois personnes en question constitueraient la commission chargée de reviser le cas. La commission pourrait recevoir les témoignages contre l'individu, qui comparaîtrait également pour se défendre. Si l'on adoptait un tel régime, il ne serait pas nécessaire de révéler les méthodes employées pour obtenir des preuves. La commission entendrait la cause de chaque individu qui en appellerait de son congédiement.

Grâce à cette méthode, monsieur l'Orateur, la sécurité serait sauvegardée. vu que le fonctionnaire du ministère, membre de la commission, serait au courant du genre de travail qu'accomplit l'individu. La loyauté serait assurée, vu qu'un membre de la commission serait désigné par le ministre de la Justice (M. Garson). En outre, en désignant l'Orateur de la Chambre des communes, on sauvegarderait la liberté de l'individu. Au cours de la guerre, je me suis fait une bonne idée de ce qu'étaient la sécurité, la loyauté et les activités subversives. En ma qualité d'officier du service des renseignements pour la plus vaste région militaire du Canada, j'ai travaillé de concert avec la Gendarmerie royale qui s'occupait entièrement des questions de loyauté et de sécurité, ainsi que de l'activité subversive.

L'efficacité des méthodes utilisées par la Gendarmerie royale est prouvée par l'inexistence presque totale d'activité subversive au Canada durant la guerre. Je ne me souviens pas qu'on ait détenu un homme sans lui dire pourquoi à ce moment-là. On accordait la justice essentielle à l'individu pendant la guerre. Sous le régime actuel la justice à l'égard de l'individu n'est pas maintenue. Le Gouvernement peut de nos jours retirer à un homme son pain de la bouche; on peut en faire un paria parmi ses collègues; on peut détruire sa réputation et en faire un déchu de la société; on peut le priver de son gagne-pain sans lui faire connaître les accusations mystérieuses qui sont portées contre lui.

Je déclare le plus sérieusement du monde qu'il s'agit là d'un geste dictatorial néfaste, peut-être irréfléchi, mais dictatorial tout de même. Si nous devons poursuivre notre lutte contre le communisme nous devons aussi poursuivre notre lutte pour le maintien de la sécurité, de la liberté, de la justice et de la dignité de l'homme. Si nous laissons les méthodes dont j'ai parlé prévaloir, il n'y aura plus de sécurité ni de dignité; l'ennemi s'en réjouira et en sera plus fort.

M. R. E. Anderson (Norfolk): Je m'excuse, monsieur l'Orateur, de participer au débat à cette étape avancée, mais j'ai quelques questions à porter à l'attention de la Chambre. Je serai bref. Pour la première fois, je mettrai ma circonscription de Norfolk en vedette et je parlerai au nom des autres circonscriptions où l'on cultive du tabac.

Un mot d'abord de la culture du tabac dans ma région. Cette culture se fait à même une terre ingrate ou ne pouvant donner aucune autre récolte. Pourtant, cette terre et ces producteurs de tabac ont largement servi notre économie nationale. Le député de Fort-William (M. McIvor), pour qui j'ai beaucoup d'estime a fait inscrire au *Feuilleton*, au cours de l'année, un projet de résolution dénonçant les mauvais effets de la cigarette sur les jeunes. Son argumentation était solide, mais, je le crains, l'usage du tabac n'est pas près de disparaître. Nous avons là un produit qui fournit du travail à un grand nombre de gens.

Il y a plusieurs années qu'on s'adonne à la culture du tabac dans Norfolk. Les premiers temps, l'initiative a failli aboutir à un échec. Cependant, mes gens n'ont pas voulu s'avouer vaincus, ce qui nous a valu une région qui compte aujourd'hui parmi les meilleures du continent pour ce qui est du tabac séché à l'air chaud. Avant cette nouvelle culture et même pendant les premières années de l'initiative, tout le tabac séché à l'air chaud était importé. Au début, les ventes en vue de la transformation se faisaient dans les grandes villes de l'extérieur de la province.

Il y a plusieurs années, le Gouvernement a établi la sous-station fédérale d'expérimentation de Delhi, sous la direction de M. Vickery. Il faut en féliciter le Gouvernement car on y a obtenu de superbes résultats dans la mise au point de nouvelles variétés qui ont accru la qualité et la production en général. Ma circonscription a produit et vendu en 1951 environ cent millions de livres de tabac.

D'ordinaire les producteurs de tabac sont obligés d'emprunter des banques l'argent qu'il leur faut pour la culture de chaque récolte. Les revenus de toute l'année sont déterminés en quelques minutes, une heure au plus, au moment de l'unique vente qui s'effectue en présence de quelques acheteurs seulement. Ces producteurs sont dans le même cas qu'un journalier qui pendant toute une année travaillerait sans salaire, empruntant de la banque pour vivre et acceptant à la fin de l'année ce qu'on lui donne; que le

montant suffise ou non pour remettre sa dette à la banque. Beaucoup de nos producteurs se trouvent dans cette situation.

Delhi et Simcoe comptent d'importantes usines de transformation du tabac, qui donnent de l'emploi à des centaines d'hommes et de femmes. Il nous faut prévoir une saison de croissance bien courte car les gelées tardives du printemps ruinent parfois tous les plants. En 1949 par exemple, la première plantation a gelé, et la deuxième et la troisième ont séché sur place. Certains cultivateurs ont dû planter quatre fois avant d'avoir une récolte sur pied. Ces hommes ne voulaient pas s'avouer vaincus. Ils travaillaient tant qu'il faisait clair et pas seulement huit heures. Tous ceux qui pouvaient transplanter un pied de tabac ou manier la bêche, grand-père et grand-mère compris, travaillaient. La moindre gelée ruine le tabac car il devient impossible de l'apprêter: le séjour au four le rend si cassant qu'on ne peut le manier. On ne peut non plus hâter la récolte; il faut attendre qu'elle atteigne sa pleine maturité car le tabac trop vert ne vaut rien. Il y a ensuite la grêle et la sécheresse. Tout l'été il est survenu quelque chose à quelqu'un de façon à gâter sa récolte. Les salaires sont élevés; ils atteignent parfois même $13 par jour, bien qu'ils soient ordinairement de $10 à $12. Lorsqu'un producteur emploie de dix à vingt hommes, cela demande beaucoup d'argent chaque jour. La récolte s'est vendue à un prix raisonnable cette année, même la partie produite par les cultivateurs indépendants qui ne font pas partie de l'Office de vente des produits du tabac de l'Ontario. Mais je songe à l'avenir.

Cela nous amène à la question du prix des cigarettes. Vous vous souvenez tous que, avant la dernière guerre, les cigarettes se vendaient au détail vingt cents le paquet de vingt puis, pour quelque temps, vingt cents le paquet de vingt-cinq. Elles coûtent maintenant 42c. dans presque tout le Canada et même 46c. et 47c. dans certaines provinces. Ce sont les impôts, le prix des fabricants et les marges du commerce qui constituent ce prix de 42c. Cette année les fabricants ont relevé leur prix de trois cents, ce qui, en Ontario, a haussé le prix des cigarettes à 17c. moins les taxes. C'est à peu près le prix des cigarettes aux États-Unis. Notre taxe est plus élevée que le prix d'un paquet aux États-Unis. Ces deux sommes donnent ensemble un prix égal au double de celui des États-Unis.

Cela m'amène à parler de la contrebande. Je crois bien que la contrebande augmente

malgré la diligence de la Gendarmerie royale du Canada, qui a si peu d'agents pour surveiller toute la frontière et arrêter les contrebandiers qui comptent faire de l'argent en passant de notre côté de la frontière des millions de cigarettes américaines. Chaque année, la police saisit des centaines de milliers de cigarettes de contrebande, de même que beaucoup d'automobiles de tourisme et de camions et, parfois, des attelages de chevaux employés à la contrebande. Il y a des années, nous avons commencé par importer ce qu'il nous fallait; puis nous sommes devenus exportateurs. La Grande-Bretagne nous en achète beaucoup chaque année. De nouveau, nous importons du tabac sous forme de cigarettes américaines,—illégalement, je le reconnais,—mais il n'en reste pas moins que nous en importons de nouveau, ce qui ne devrait pas être.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'on devrait maintenir notre propre marché aussi près que possible à l'intention de nos planteurs et de nos fabricants, et nos fabricants devraient surveiller leurs prix et la taxe imposée par l'État. Si vous vouliez bien me le permettre, j'aimerais lire un éditorial de mon propre journal, le *Reformer* de Simcoe, en date du 26 novembre:

> Il est évident que les planteurs de tabac ne sont pas les seuls à souffrir de la diminution de la vente des cigarettes, résultat des taxes d'accise excessives.
>
> Au cours de la semaine dernière les journaux ont annoncé qu'un nombre important d'employés de la *Tuckett Tobacco Company*, à Hamilton, avaient été mis à pied tandis qu'à Montréal plus de 200 employés de l'*Imperial Tobacco Company* ont été renvoyés et qu'on s'attend à une mise à pied aussi importante dans l'usine d'Hamilton de la même société. Cette situation grave est la conséquence directe des impôts exorbitants imposés par le Gouvernement sur les cigarettes canadiennes ainsi que de l'entrée en fraude au Canada de grandes quantités de cigarettes américaines. En septembre, il y a eu deux fois moins de cigaerttes vendues au Canada, ce qui donne une idée de la violence du coup porté à l'industrie du tabac. Les cultivateurs, les fabricants, les employés, les détaillants et les consommateurs sont tous victimes de la taxe d'accise de 62½ p. 100 qui est prélevée par le gouvernement fédéral.

Je ne sais pas où ce journal a pris ce renseignement mais il a cru bien faire.

L'une des principales raisons pour lesquelles nos taxes sont si élevées par rapport à celles des États-Unis, c'est que lorsque notre budget a été établi en avril cette année, le Congrès des États-Unis était saisi d'un bill visant à une forte augmentation de la taxe sur les cigarettes. Ce bill n'a pas été adopté dans sa forme première. Cela m'amène à parler de notre propre impôt. J'aimerais citer le hansard du vendredi 23 novembre 1951, page 1343. Le chef de l'opposition a posé la question suivante:

J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que je ne l'en ai pas prévenu, je reconnais qu'il ne peut donner de longues explications. Étant donné certaines rumeurs lancées dans des circulaires intéressant l'industrie du tabac au Canada, le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter, au cours de la présente session, ce qu'on pourrait appeler un budget intérimaire ou un budget en petit?

Le premier ministre a répondu:

Non, nous n'avons pas du tout cette intention.

Cela ne veut pas nécessairement dire qu'aucune modification ne sera apportée à l'imposition au cours de la présente session, mais il ne fait aucun doute que, comme il est d'usage en matière de politique ministérielle, cette question sera étudiée de près d'ici le prochain exposé budgétaire.

Il est une autre question dont je veux dire quelques mots. Il s'agit du problème auquel fait face le producteur laitier. Voici quelques jours, la Chambre a étudié la question des heures de travail dans les banques. Les cultivateurs n'ont pas vu la chose d'un bon œil. La traite des vaches se fait deux fois par jour, à douze heures d'intervalle, ce qui veut dire que la semaine de cinq jours ou la journée de huit heures ne conviennent pas au producteur laitier ni à ses vaches. Le lait se vend de plus en plus cher et les consommateurs, réduisant leurs achats, devront priver leurs enfants de l'aliment le plus complet qui se vende aujourd'hui. Le cultivateur ne reçoit pas plus que la moitié du prix de détail du lait. Pourtant il doit acheter, nourrir et soigner ses vaches, et payer le transport du lait de même que la note du vétérinaire. Il arrive également qu'une partie du lait qu'il livre est classé comme excédent ou lui est retourné.

Il est intéressant de noter que des sources autorisées révèlent que de 1945 à 1951, la population du pays a augmenté de deux millions et que le nombre des vaches laitières du pays a baissé de 456,300. La production globale a fléchi d'un milliard et un cinquième de livres, et la consommation par tête, de 292 livres. Dans la même période, nous avons réduit de 40 millions de livres notre production de beurre et de 97 millions de livres notre production de fromage. La population augmente, la production de lait fléchit. Le Canada est-il appelé à importer tout son beurre et à réserver sa production de lait à l'alimentation humaine? Que faisons-nous pour rectifier la situation? Nous ne faisons pas assez, je crains fort.

Je voudrais donner lecture de quelques passages d'une brochure que j'ai ici. En 1949, nous avons produit au Canada 74 millions de livres de margarine, et en 1951, 105 millions de livres. C'est une augmentation de 31 millions de livres. Les ventes de beurre, de fromage et de viande de bœuf diminuent mais celles de la margarine augmentent.

M. Hodgson: Changeons de Gouvernement.

M. Anderson: Je cite:

Le manque de confiance de la part de 450,000 producteurs laitiers quant à l'avenir de cette industrie s'explique par l'injuste concurrence qui découle d'une réglementation insuffisante à l'égard des succédanés qu'on prépare à même des huiles produites à bon marché à l'étranger. (On importe, en franchise, une part de plus en plus grande de ces huiles, à raison de 12 à 15c. seulement la livre. Le reste, qui nous vient d'un pays qui a interdit toute importation de produits laitiers canadiens, est assujéti à un droit d'environ 1½c. la livre seulement.)

La production, la fabrication, la préparation et la distribution des produits laitiers dans quelque 2,000 fabriques fournissent, directement ou indirectement, un gagne-pain à 17 p. 100 de notre population. Par contre, les succédanés des produits laitiers sont préparés par une dizaine d'établissements dont la plupart sont de grandes maisons d'apprêteurs ou de puissantes sociétés internationales de fabrication de savon.

Le fléchissement de la production laitière a pris des proportions tellement graves qu'en 1951 le Canada, pourtant un pays agricole, a importé 21 millions de livres de beurre, 10 millions de livres de fromage, 6 millions de livres de poudre de lait sans matière grasse, et qu'il a été incapable, dans plusieurs centres urbains de l'Ouest, de répondre à la demande de lait nature.

Il y a quelques années seulement, les produits laitiers comptaient au nombre des exportations les plus importantes du Canada. A l'heure actuelle, en raison de l'évolution malheureuse de la situation internationale, nous ne pouvons même pas faire face à nos propres besoins. Il y a là un problème national.

A moins que ces tendances ne soient immédiatement enrayées, tous les produits laitiers, de même que la viande de bœuf et de veau (dont près de la moitié provient des troupeaux laitiers) seront plus rares et plus chers.

Dans son numéro du 7 novembre 1951, la *Gazette* de Montréal déclare:

L'industrie laitière constitue une source trop importante et trop vitale de denrées alimentaires pour qu'on la laisse périr, ou à peu près, par négligence et indifférence.

Il est un autre petit point que je voudrais porter à l'attention de la Chambre. Je ne sais quelle importance les honorables députés lui accorderont, mais je l'estime important. Je parle de l'abaissement de la surface phréatique dans certaines régions du Canada. Je connais certaines régions où l'on a foré des puits à gaz et où les cultivateurs ont eu beaucoup de mal à trouver assez d'eau pour abreuver leur bétail. Chaque nouveau pâté de maisons, chaque nouvelle industrie qui vient s'installer dans nos grandes et nos petites villes accentue le problème. Nous traversons une ère d'expansion qui ne peut pas et ne doit pas s'arrêter. A mon avis, nous oublions une source d'aprovisionnements im-

portante et inépuisable, savoir, l'eau de pluie, qu'il serait possible de recueillir dans des citernes. En outre, l'eau de pluie ne coûte rien. Il serait possible de subvenir de cette façon peu coûteuse aux besoins de tous les ménages, l'eau de cuisson exceptée.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je ne veux dire que quelques mots sur le sous-amendement de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch). Je remercie d'abord le Gouvernement de la mesure relative à la pension des ex-militaires. Je suis cependant étonné qu'il se refuse à reconnaître les besoins d'un autre groupe d'anciens combattants qui sont également dans la détresse et dont le sort est souvent plus pitoyable que celui des pensionnés. A ce sujet, l'honorable député de Melfort s'est dit assuré que tous les membres de la Chambre qui sont anciens combattants appuieraient le sous-amendement. Après avoir été témoin de l'attitude prise le printemps dernier au comité des Affaires des anciens combattants par certains tenants du Gouvernement, je ne puis partager son optimisme.

L'allocation d'ancien combattant est présentement de $40.41 pour le célibataire et de $70.83 pour l'homme marié. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ces montants sont nettement insuffisants. Le dernier relèvement des allocations aux anciens combattants remonte à 1948, alors que l'indice du coût de la vie était d'environ 155. Les premières demandes d'un nouveau relèvement ont été formulées en avril 1949, lorsque l'indice marquait 160·8. L'indice atteint aujourd'hui 190·4 et je ne doute pas que lorsqu'on en publiera le nouveau chiffre, le premier du mois, il sera encore plus élevé.

Qu'on me permette de citer un court extrait du mémoire qu'a présenté, le printemps dernier, la Légion canadienne au comité des affaires des anciens combattants.

> Si nous nous en tenions à nos chiffres de 1947, nous demanderions, en ce moment, plus que $65 pour un célibataire et environ $113 pour un homme marié. Toutefois, nous redemandons $50 pour le particulier et $100 pour un couple. Cette dérogation à la demande que contenait notre mémoire antérieur à l'égard d'un couple marié mérite d'être notée, mais elle tient compte des faits brutaux de la vie. De fait, d'après les derniers chiffres qu'a fournis le Conseil du bien-être de Toronto pour novembre 1950, et qui sont annexés au présent mémoire, ce que nous demandons est bien en deçà du minimum nécessaire à la vie. D'après les recherches de cet organisme, l'ancien combattant célibataire a besoin d'au moins $93.34 par mois et il en faut $153.43 à celui qui est marié sans enfants. On remarquera que le barème actuel est moins que la moitié de ces exigences minimums et que la loi des allocations aux anciens combattants (en vertu de laquelle il était reconnu, à l'origine, que l'état de ces hommes était dû à leur service) leur permet d'obtenir maintenant moins que sur une base d'aide minimum.

[M. Anderson.]

Ce mémoire a été présenté le printemps dernier, alors que l'indice du coût de la vie s'établissait à 179. Ainsi que l'ont fait observer des préopinants, et d'excellente façon notre collègue d'Acadia, l'allocation aux ex-militaires vaut beaucoup moins qu'elle ne valait alors que, il y a plusieurs années, elle n'était que de $40.

Comme la Légion et les autres associations d'anciens combattants, je suis d'avis qu'il faudrait relever sensiblement cette allocation. J'estime aussi qu'il faudrait l'augmenter au moins du montant réclamé par les associations d'anciens combattants. Toutefois, pour ma part, je préférerais qu'elle varie selon le coût de la vie et qu'elle soit ascensionnelle. Même en accordant les augmentations réclamées par les associations, la puissance d'achat des anciens combattants serait encore inférieure à ce qu'elle était en 1946 et avant.

Bon nombre d'entre ces gens vivent dans l'indigence. J'en connais plusieurs qui ont beaucoup de tracas; écrasés par les dettes, ils n'ont pas de quoi s'acheter du combustible pour l'hiver. Leur situation est bien pénible. A mon avis, il faudrait supprimer complètement l'évaluation des ressources à l'égard de l'allocation aux anciens combattants. Et si le Gouvernement refuse de l'abolir, il devrait au moins relever le maximum de l'allocation au niveau des abattements aux fins de l'impôt.

Aujourd'hui, dans plusieurs provinces, les anciens combattants allocataires reçoivent moins que les vieillards pensionnés. Ainsi, en Alberta où j'habite, les vieillards touchent une pension mensuelle de $50 et obtiennent gratuitement les soins médicaux, dentaires, optiques et hospitaliers. La nouvelle loi des pensions supprime l'évaluation des ressources.

Je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas de même à l'endroit des anciens combattants qui touchent l'allocation. Ces hommes ont perdu leur santé au service de la patrie. On leur verse cette somme pour les services qu'ils ont rendus et pour l'inaptitude qui a résulté de ces services. Qu'on leur verse donc une somme suffisante!

Je regrette que le comité des affaires des anciens combattants n'ait pas été institué à la présente session. Toutefois, si le Gouvernement persiste à ne pas vouloir l'instituer, il devrait au moins accorder aux anciens combattants une augmentation provisoire de leur allocation puis établir le comité à la prochaine session pour étudier l'ensemble des mesures relatives aux anciens combattants.

Je désire répéter ce qu'ont déjà dit le représentant de Peace-River (M. Low) et le représentant de Macleod (M. Hansell) à savoir, que si le Gouvernement fait connaître son intention de déposer à la présente session

une mesure visant à augmenter l'allocation aux anciens combattants, nous serons très heureux de retirer notre projet d'amendement. Les anciens combattants du moins auront eu quelque secours.

Lors de l'institution du comité le printemps prochain j'espère que son mandat sera assez vaste pour comprendre toutes les mesures relatives aux anciens combattants et permettre leur étude. Nous connaissons par exemple la situation pitoyable dans laquelle se trouvent nombre des veuves et des personnes à charge qui, en vertu de la loi, devraient recevoir des soins médicaux. Nous aimerions aussi qu'on accorde aux veuves des anciens combattants des armées impériales qui ont habité ici vingt ans ou plus, mais dont les maris sont morts avant le délai de vingt ans, une allocation égale à celle qu'auraient reçue leurs maris s'ils n'étaient pas morts. Nous aimerions aussi qu'on déclare que l'Angleterre, au cours de la première Grande Guerre, était un théâtre d'opérations, de sorte qu'on puisse faire bénéficier de cette loi bon nombre d'anciens militaires qui souffrent aujourd'hui de maux contractés à l'époque en Angleterre. Nous aimerions qu'on accorde aux anciens combattants installés sur des terres aux termes du programme d'établissement des militaires un titre incontestable à leur terrain. Toutes ces questions devraient faire l'objet d'un règlement convenable lorsqu'on établira le comité des affaires des anciens combattants, au début de la prochaine session, j'espère.

Un mot de l'affaire Kurt Meyer. Kurt Meyer a été convaincu, au cours de la dernière guerre, ou tout de suite après, d'avoir assassiné dix-neuf soldats canadiens. On l'a trouvé coupable d'avoir froidement abattu quelques-uns des hommes les meilleurs qui auraient pu nous revenir. Si le Gouvernement ne convient pas qu'il faut accorder à Kurt Meyer le droit de visiter sa famille, il faudrait le ramener au Canada où on pourrait le surveiller et le faire rester là où il doit rester. Si le Gouvernement convient que, pour des motifs de commisération, il y a lieu d'autoriser Kurt Meyer à visiter sa femme et ses enfants, il faudrait qu'il se conformât ici aux mêmes principes et permît à tous nos meurtriers ou condamnés à perpétuité de passer Noël avec leurs familles.

Si Kurt Meyer, Allemand coupable du meurtre de soldats canadiens a la permission de visiter sa femme et ses enfants parce qu'il ne les a pas vus depuis quelque temps, les Canadiens qui ont été trouvés coupables de meurtre devraient certes avoir le même droit de visiter leurs familles à Noël. Cela s'appliquerait en particulier aux condamnés à mort, non pas parce qu'ils n'ont pas vu leur famille depuis quelque temps, mais parce qu'une fois qu'ils auront été pendus ils ne la reverront pas de sitôt. Il est absolument ridicule que, parce qu'il est général et incarcéré dans une prison militaire, un homme jouisse de privilèges qu'on refuse aux criminels canadiens. Kurt Meyer devrait être ramené immédiatement au Canada et incarcéré dans une prison canadienne où le gouvernement canadien pourrait le surveiller. N'oublions pas qu'il a été condamné et qu'il devrait subir sa peine.

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, j'appuierai, moi aussi, le projet d'amendement dont la Chambre est saisie. Auparavant, je tiens à féliciter le ministre et, par son entremise, le cabinet d'avoir répondu généreusement aux requêtes adressées au nom des anciens combattants. Le Gouvernement a accepté presque toutes les demandes de la Légion et des autres organismes d'anciens combattants. En général, les ex-militaires sont contents de l'augmentation de la pension d'invalidité, mais ils sont encore tristes au sujet de quelques-uns de leurs camarades qui ont également le droit de réclamer une pension de l'État.

Je veux parler des anciens combattants épuisés. Il est établi depuis des années que la majorité des hommes qui ont servi sur un théâtre de guerre ont subi des tensions nerveuses par suite de la crainte que la plupart des bons soldats éprouvent à un moment ou l'autre. Les obus brisants et d'autres opérations sur le théâtre de guerre ont eu des effets marqués et durables sur le sentiment de crainte des individus. Certains soldats, assez forts pour résister au choc, ont pu revenir sains de corps et d'esprit; d'autres sont revenus infirmes ou détraqués; d'autres, enfin, ont donné leur vie.

Ceux qui portent des cicatrices de blessures de guerre nettement visibles ou qui peuvent établir d'une façon ou d'une autre qu'ils sont infirmes ont bénéficié d'une mise au point équitable et nécessaire de leurs réclamations en vue d'un dédommagement.

Il en est d'autres cependant dont les infirmités ne peuvent pas être précisées aussi facilement. La science médicale sera peut-être un jour en mesure de reconnaître de façon admissible ce type d'infirmité mentale ou physique. En attendant on sait que ces infirmités existent et, le sachant, le Gouvernement a accordé des allocations aux anciens combattants épuisés.

Il est difficile d'évaluer le dommage qui est fait à leur corps ou à leur esprit mais on sait qu'il y a dommage et que la vie de ces hommes sera abrégée de plusieurs années.

Cela les médecins le reconnaissent ainsi que le ministère des Affaires des anciens combattants. Les anciens combattants de la première guerre mondiale qui vivent encore pourraient fournir une autre preuve de ce que j'avance si cela était nécessaire. On trouve des hommes de 50 et 55 ans qui sont vieux prématurément. Les rigueurs de la guerre ont laissé sur eux des marques invisibles mais certaines. Certains d'entre eux ont souffert pendant des années de ces infirmités non reconnues et non indemnisées.

Je prétends que le Gouvernement devrait classer ces hommes ailleurs que dans la catégorie des pensionnés titulaires d'une pension de charité ou d'épuisement. Il devrait les classer dans la catégorie à laquelle ils appartiennent vraiment, à savoir celle des pensionnés d'invalidité. Un grand nombre de ces anciens combattants ont constaté que leur infirmité invisible leur a fait beaucoup de tort quand il s'est agi de trouver du travail. Ils ont déjà beaucoup souffert de leur inaptitude à soutenir la concurrence dans notre monde industriel. Il faut envisager ce problème sous son vrai jour: ces hommes souffrent d'invalidité permanente tout comme les amputés. Ces anciens combattants qui ne portent pas visiblement la marque de la guerre devraient avoir les mêmes droits que les titulaires de la pension d'invalidité.

A mon avis, ces ex-militaires sont nettement victimes de la guerre et, à ce titre, ils ont droit à une pension. Il faudrait également, en ce qui les concerne, tenir compte de la hausse du coût de la vie et de la réduction de moitié qu'a subie notre dollar. Voilà pourquoi j'appuie le projet d'amendement où l'on demande le relèvement immédiat du montant de l'allocation aux anciens combattants. Pour ma part, je prie le Gouvernement de voir à ce que ces victimes de la guerre soient, aux yeux de la loi, dans la même catégorie que les anciens combattants que la guerre a plus visiblement marqués.

J'exhorte le Gouvernement à se rendre à la demande de la Légion canadienne. J'aimerais demander davantage, mais le versement mensuel minimum ne devrait pas être inférieur à $50 pour le célibataire et $100 pour l'homme marié. Le ministre devrait faire une déclaration précise; le projet de sous-amendement sera peut-être alors retiré par son auteur. De toute façon, avant que la question soit mise aux voix aujourd'hui, on devrait déclarer clairement que des mesures seront effectivement prises en faveur de ces anciens combattants afin qu'ils puissent passer le joyeux Noël qu'ils méritent et qu'ils ont durement gagné en combattant pour vous et moi.

(Le sous-amendement de M. Quelch, mis aux voix, n'est pas adopté.)

[M. Jones.]

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Johnston
Argue	Jones
Balcer	Knight
Beyerstein	Knowles
Black (Cumberland)	Lennard
Blackmore	Low
Blair	Macdonnell (Greenwood)
Brooks	MacInnis
Bryce	MacLean (Queens, Î. P.-É)
Casselman	McGregor
Catherwood	McLure
Charlton	Murphy
Churchill	Noseworthy
Coldwell	Nowlan
Coyle	Poulin
Dinsdale	Quelch
Drew	Shaw
Fair	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fairclough (Mme)	Thatcher
Ferguson	Thomas
Fleming	Tustin
Fraser	White (Hastings-Peterborough)
Gagnon	White (Middlesex-Est)
Gillis	Wright
Green	Wylie.—55.
Hansell	
Harkness	
Hees	
Herridge	
Hodgson	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Anderson	Dewar
Arsenault	Dion
Ashbourne	Dubé
Bater	Dumas
Beaudoin	Eudes
Beaudry	Eyre
Benidickson	Ferrie
Blanchette	Follwell
Blue	Fournier (Hull)
Boisvert	Fulford
Boivin	Garland
Bonnier	Garson
Bradette	Gauthier (Lac Saint-Jean)
Bradley	
Breithaupt	Gauthier (Lapointe)
Breton	Gauthier (Portneuf)
Brisson	Gauthier (Sudbury)
Brown (Essex-Ouest)	George
Bruneau	Gibson
Byrne	Gingras
Cameron	Gingues
Campney	Goode
Cannon	Gourd (Chapleau)
Carter	Gregg
Cauchon	Harrison
Cavers	Healy
Clark	Hellyer
Corry	Helme
Côté (Matapédia-Matane)	Henderson
	Henry
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Hetland
	Hosking
Côté (Verdun-La Salle)	Huffman
Cournoyer	Hunter
Crestohl	Jeffery
Croll	Jutras
Darroch	Kickham
Dechêne	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Decore	
Denis	Lafontaine

Laing	Parent
Langlois (Berthier-Maskinongé)	Pinard
Langlois (Gaspé)	Pouliot
Lapointe	Proudfoot
Leduc	Prudham
Lefrançois	Ratelle
Léger	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Lesage	Riley
Little	Rinfret
Macdonald (Edmonton-Est)	Roberge
MacDougall	Robertson
MacKenzie	Robinson
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Rochefort
MacNaught	Rooney
McCubbin	Ross (Hamilton-Est)
McCulloch	Rousseau
McCusker	St-Laurent
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)	Simmons
McIlraith	Sinclair
McIvor	Sinnott
McLean (Huron-Perth)	Smith (Moose-Mountain)
McMillan	Smith (York-Nord)
McWilliam	Stick
Major	Stuart (Charlotte)
Maltais	Studer
Martin	Tremblay
Massé	Valois
Monette	Viau
Mott	Warren
Murray (Cariboo)	Weaver
Murray (Oxford)	Weir
Mutch	Welbourn
Nixon	Whiteside
	Whitman
	Winkler
	Wood.—145.

M. Fulton: J'ai pairé avec l'honorable député de Yorkton (M. Stewart) qui est malade. Si j'avais voté, je me serais prononcé pour le sous-amendement.

M. Ross (Souris): J'ai pairé avec l'honorable député de Melville (M. Gardiner). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. Graydon: J'ai pairé avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. Ferguson: N'eût été la machine à voter du parti libéral, les soldats auraient bénéficié d'un meilleur traitement.

M. George H. Hees (Broadview): Les membres du Parlement ne peuvent, dans une grande mesure, remplir leurs fonctions à la Chambre que s'ils peuvent se maintenir en contact étroit avec leurs commettants pendant la session. Ceux qui demeurent dans un rayon de trois ou quatre cents milles d'Ottawa y parviennent facilement, mais les députés qui habitent des circonscriptions lointaines ne le peuvent qu'aux prix d'inutiles difficultés.

Je dis "inutiles" parce que ceux qui demeurent à plus de trois ou quatre cents milles d'ici pourraient, s'ils recevaient d'Air-Canada des passes gratuites, se maintenir en contact étroit avec leur circonscription, leur famille et leur profession, tout comme le font par train ceux qui demeurent assez près d'Ottawa. La mesure ne s'appliquerait d'ailleurs qu'à moins de la moitié des députés. Je vis à Toronto. Il m'est ainsi possible de quitter Ottawa le vendredi à 11 heures du soir et de prendre mon petit déjeuner à Toronto le lendemain. Je quitte Toronto le dimanche soir et suis ici le lendemain matin. C'est chose facile pour ceux de nous qui vivent près d'Ottawa. Rien ne s'oppose à ce qu'on accorde des passes de voyage par avion à ceux qui demeurent loin afin de leur faciliter leur tâche. Plus la besogne du Parlement augmente d'année en année, plus les sessions se prolongent, certaines années comptant même deux sessions,—cette année par exemple,—plus il importe que les députés puissent maintenir un contact étroit avec leurs commettants, leur famille et la profession sur laquelle ils doivent compter pour assurer leur subsistance et celle de leur famille advenant une défaite électorale. Si on ne donne pas de passes à bord des avions aux députés qui habitent loin d'Ottawa, il deviendra de plus en plus difficile de convaincre de jeunes hommes de se porter candidats et il sera de plus en plus difficile de garder ici les députés actuels. Dans un cas comme dans l'autre, le Parlement en souffrira, je crois. J'engage donc le Gouvernement à prendre la question en sérieuse considération.

Je passe maintenant à autre chose, à un point qui ne relève pas, cependant, de la compétence du Parlement mais qui peut contribuer, plus que tout ce que nous pouvons dire ici, à rapprocher l'Est et l'Ouest du Canada. Je veux parler de la finale annuelle de football pour la coupe Grey. Personne plus que moi ne souhaite que la joute ait lieu à Toronto. J'habite en effet à deux coins du Stadium. Ma fille de neuf ans dirige une lucrative entreprise de stationnement dans notre entrée de cour et s'il fallait qu'un changement se produisît, il me faudrait lui donner des explications. En toute justice cependant, j'estime que la joute finale devrait se jouer alternativement dans l'Est et dans l'Ouest chaque année. Quand elle aurait lieu dans l'Ouest, il faudrait qu'elle fût disputée dans la ville dont l'équipe a remporté le championnat de l'Ouest. Quand elle serait jouée dans l'Est, on choisirait la ville qui a gagné le championnat de l'Est.

Bien que d'autres stades ne soient pas aussi vastes que celui de Toronto, il me paraît extrêmement important que ceux qui ont appuyé une équipe au cours de la saison régulière puissent assister aux joutes éliminatoires. Je crois que cette considération l'emporte sur celle des recettes plus considérables que pourrait fournir un stade plus vaste. Il est aussi

important, à mon avis, pour les gens de l'Ouest que la joute se dispute aussi souvent dans l'Ouest que dans l'Est. Les habitants de l'Est tireraient grand profit d'un voyage bisannuel dans l'Ouest dont ils pourraient goûter l'hospitalité. Ayant eu la bonne fortune de me rendre dans l'Ouest, cette année, je peux affirmer de l'hospitalité de l'Ouest qu'elle répond à sa réputation et même davantage. Je crois que les nombreuses personnes qui effectueraient ce voyage tous les ans contribueraient, en définitive, à rapprocher l'Ouest et l'Est.

Je prie les membres des équipes de football et les directeurs de la C.R.U. de se rendre compte qu'il ne s'agit pas simplement d'une joute de football mais d'un événement national important. J'estime qu'ils contribueraient à l'unité nationale et qu'ils recueilleraient l'approbation de ceux qui appuient les équipes durant la saison régulière, s'ils donnaient suite aux propositions que j'ai présentées.

M. R. R. Knight (Saskatoon): La réponse catégorique et absolue que le premier ministre (M. St-Laurent) a donnée à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lorsque ce dernier lui a signalé la demande d'un groupe enseignant de Winnipeg d'étendre l'aide fédérale au domaine de l'enseignement général, m'a profondément désappointé et même peiné. Je n'ai pas sous les yeux le texte de la réponse du premier ministre, mais j'espère en respecter le sens. Il a dit qu'aussi longtemps qu'il sera le chef du Gouvernement, il devra conseiller à ses collègues de ne pas étendre une telle aide à l'enseignement général. Je lui rappelle que les temps changent, et de même les opinions, voire les gouvernements et les premiers ministres. La parole que l'honorable député de Beauce (M. Poulin) a prononcée cet après-midi m'a frappé. "Ni le premier ministre, a-t-il dit, ni ce gouvernement n'est éternel".

Le premier ministre s'est montré absolu en certaines autres circonstances que je me rappelle un peu. Il a dit, il y a quelques années, qu'il ne voyait aucune raison pour qu'une personne de 70 ans touchât la pension de vieillesse sans l'évaluation des ressources. Elle en touchera une le premier janvier et je lui souhaite de longues années pour en jouir. Les temps changent et nous changeons avec eux. Je me rappelle le jour où le premier ministre a dit qu'il ne serait jamais le chef d'un gouvernement qui légiférerait en faveur d'un régime d'habitation subventionnée.

Le premier ministre a lancé un défi, une provocation aux millions de gens qui se disent en faveur de l'aide fédérale à l'enseignement. Je lui reproche d'avoir par ses paroles,—ce que je déplore,—endurci parmi ses partisans l'opposition à cette cause. Je dis opposition; elle est opportuniste en grande partie plutôt que réelle. Un député libéral de la Saskatchewan, semble-t-il, n'aura pas voix au chapitre, par exemple. Il est sous le coup de ce qui constitue, ni plus ni moins, une menace. Si je dois rester, dit le premier ministre, il n'y aura pas d'aide fédérale à l'enseignement.

Je suis parfaitement convaincu qu'un grand nombre de députés libéraux de beaucoup de parties du pays, assurément de l'Ouest du Canada, approuvent tout comme la majeure partie de leurs commettants, la nécessité de l'aide fédérale aux universités. Mais leur chef, le premier ministre (M. St-Laurent) les tient sous la massue dont il s'est servi à la séance d'hier. De la sorte, il leur nie le droit d'exposer leur point de vue en cette enceinte et, ce qui est bien plus important, il nie aux enfants canadiens le droit à l'égalité en matière d'instruction. Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion pour mentionner que, non seulement cette circonstance-ci, mais d'autres font penser que le Gouvernement du Canada devient à proprement parler la dictature d'un parti. Cent députés libéraux pourraient quitter la Chambre et cela n'aurait aucun effet sur le Gouvernement du pays.

M. Noseworthy: Ils pourraient tous s'en aller et cela ne changerait rien.

M. Knight: Le ministre de la Production de défense (M. Howe) a déjà demandé: "Si nous voulons faire quelque chose, qui nous en empêchera?" Le Gouvernement, de haut en bas, devient de plus en plus dictateur. Le cabinet domine de plus en plus l'administration du pays et, maintenant, il semble que le premier ministre lui-même prend de plus en plus d'influence dans le cabinet.

Laisserons-nous le premier ministre s'en tirer impunément, baîllonner les députés ordinaires,—non seulement pour l'instant, car la situation n'est pas trop mauvaise, mais pour l'avenir,—et les empêcher de s'exprimer librement? De nouveau, il y a lieu de condamner cette attitude et la tendance autocratique du Gouvernement, la tendance à la réglementation par le cabinet. Il faut y mettre un frein.

En terminant, qu'il me soit permis de faire une prédiction au premier ministre. Que le Gouvernement actuel soit encore ou non au pouvoir, et que mon très honorable ami demeure ou non premier ministre, il est certain qu'un jour viendra où le pays bénéficiera non seulement des mesures actuelles de pension de vieillesse et d'aide aux universités, mais aussi d'un régime d'habitation subventionné par l'État, ce qu'il a déploré, et d'un programme d'aide fédérale à l'enseignement, à l'égard duquel il met son poste en jeu. Je puis l'affir-

mer nettement, non seulement parce que l'opinion publique favorise grandement l'aide fédérale à l'enseignement, c'est l'opinion d'importantes associations, de groupements de cultivateurs, de groupements ouvriers, d'autorités scolaires, de commissaires d'écoles, et de plusieurs autres associations, dont les coopératives. Ce qui importe encore davantage, c'est que la masse de nos gens réclame de plus en plus, et avec plus d'insistance et de vigueur que jamais, un programme de ce genre.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'aimerais parler, pendant quelques minutes seulement, du même sujet que vient d'aborder le représentant de Saskatoon. Je crois que ce sujet vient à point. A mon avis, il faut signaler au premier ministre que les citoyens du pays croient de plus en plus qu'il a commencé à prendre l'habitude de dire non pour voir ce qui surviendra. Cette habitude ne favorisera certes pas l'unité nationale, surtout si l'on songe que les Canadiens ont attendu depuis longtemps que l'aide du gouvernement fédéral à l'enseignement devienne une réalité, et ce, sur un plan beaucoup plus étendu que dans le moment.

Je dois dire tout d'abord que nous nous rendons parfaitement compte de toutes les belles initiatives que le gouvernement fédéral a prises dans le domaine de l'enseignement. Nous reconnaissons ses magnifiques travaux présents et passés, surtout dans le domaine de l'enseignement technique. Nous lui en savons bon gré, mais ces mesures ne vont pas très loin. Ce ne sont pas celles que les habitants du Canada, d'un océan à l'autre, espéraient voir adopter, tôt ou tard, au Canada. Nous reconnaissons aussi tout le bien que le Gouvernement a fait en aidant les universités canadiennes. Nous lui en savons gré. Mais cela ne suffit pas, car trop peu de nos garçons et filles, trop peu de nos gens, peuvent en bénéficier. Si on songe que pas plus de 8 ou de 10 p. 100 des diplômés des écoles secondaires ne parviennent à terminer leurs études universitaires, on se rend compte que l'aide fournie aux universités ne peut qu'atteindre une très petite partie de la population canadienne. C'est pourquoi nous voulons dire à quel point nous sommes déçus de la façon péremptoire dont le premier ministre a répondu l'autre jour à la question qu'on lui a posée en ce qui concerne les intentions éventuelles du Gouvernement dans le domaine de l'aide aux provinces au titre de l'instruction en général.

Nous aimerions que les gens d'en face étudient davantage ces questions avant de donner des réponses aussi définitives que celles-là. Je reconnais volontiers avec l'honorable député de Saskatoon que le premier ministre a répondu bien rondement en cette occasion et a manifesté une tendance à l'autocratie. Ce qu'a fait le Gouvernement fédéral jusqu'ici dans le domaine de l'aide à l'instruction ne permet nullement aux provinces de réaliser chez elles l'égalité des chances dans ce domaine. Et s'il est une cause que nous voulons défendre plus qu'une autre, nous de la Chambre, ce doit être l'égalité des chances pour tous les garçons et toutes les filles au Canada.

On sait pertinemment qu'il y a des provinces qui ne peuvent assurer à leurs jeunes gens des normes d'éducation comparables à celles que peuvent fournir les autres. Certaines provinces n'en ont tout simplement pas les moyens. Comment diable va-t-on assurer l'égalité des occasions de s'instruire dans les provinces à revenus modiques, qui n'ont pas les ressources nécessaires Il n'y a qu'un moyen: l'aide à l'éducation versée par le Gouvernement fédéral.

M. Pouliot: Mon honorable ami me permet-il une question?

M. Low: Oui.

M. Pouliot: Qu'entend-il par normes d'éducation?

M. Low: Je n'ai pas dit "normes"; j'ai dit "occasions".

M. Pouliot: Non, vous avez dit normes. Le hansard doit l'avoir noté.

M. Low: Je vais répéter ce que j'ai dit. Il y a chez nous certaines provinces qui n'ont pas la richesse, qui n'ont pas les ressources voulues pour porter les occasions de s'instruire offertes à la jeunesse de la province au niveau qu'elles ont atteint dans d'autres provinces. A mon avis, cela est incontestable. Chose certaine, il n'est pas nécessaire d'exposer en cette enceinte le bien-fondé de cette thèse. Quiconque est au courant des choses de l'éducation comprend que c'est vrai. Je n'ai pas à nommer de noms. Il suffit de consulter les rapports émanant des divers ministères de l'instruction publique, de voir le montant d'argent qui leur est voté, la qualité du matériel, la formation des instituteurs et ainsi de suite pour comprendre parfaitement que le problème est bien tel que je l'ai exposé. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans cette discussion-là aujourd'hui. On a déjà établi en cette enceinte, à bien des reprises, le bien-fondé de cette thèse.

Cela étant, monsieur l'Orateur, voici où je veux en venir. Comment ces provinces moins riches peuvent-elles aspirer à l'égalité

des chances d'instruction, par rapport aux provinces plus riches, si le gouvernement fédéral n'est pas disposé à prendre des mesures à cet égard, à venir en aide à l'enseignement en général, et non seulement à l'enseignement technique ou universitaire? Il doit s'occuper aussi des paliers inférieurs. Nous n'avons cessé de réclamer que le gouvernement fédéral accorde des subventions à même le produit des impôts considérables qu'il se procure dans les provinces, que ces subventions soient versées sans condition, du moins en ce qui concerne la désignation des fins auxquelles elles devraient être affectées. Bien entendu, nous nous attendrions que les subventions à l'enseignement, versées par le gouvernement fédéral aux provinces, fussent assujéties à une certaine réglementation, par exemple, quant à la façon de dépenser les subventions; mais la réglementation ne devrait pas être rigoureuse. Nous l'avons déjà dit à maintes reprises. Mais il me semble injuste que l'on ferme la porte à tout espoir de voir la chose se réaliser, ainsi que l'a fait le premier ministre l'autre jour lorsqu'il a donné une réponse aussi catégorique. Cette réponse va certainement assombrir les espoirs d'un grand nombre de gens dans le pays tout entier.

Je crois que le premier ministre finira par regretter le jour où il a pris une telle attitude. Le peuple canadien s'en souviendra et quant à moi je l'aiderai à ne pas oublier. A mon avis cette attitude était fausse, elle était injuste, elle n'était pas méritée et elle ne réflète pas non plus le sentiment de la majorité du peuple tel qu'il est exprimé à la Chambre. Je m'associe au représentant de Saskatoon (M. Knight) et je déplore, si je puis dire, qu'on ait fermé la porte à toute autre demande de la population canadienne en ce qui concerne l'aide fédérale à l'enseignement. Je ne voudrais pas m'étendre longuement aujourd'hui sur les raisons qui militent en faveur de cette aide fédérale, car il ne s'agit pas de l'aide fédérale à l'enseignement, il s'agit du geste qu'a eu le premier ministre, l'autre jour, lorsqu'il a fermé la porte à toute étude de la question.

Il n'y a qu'une chose; nous l'avons peut-être mal compris. J'espère qu'il en est ainsi. J'espère que le premier ministre n'avait pas l'intention de fermer la porte aussi brutalement, aussi complètement et aussi hermétiquement. J'espère qu'il sera en mesure maintenant de nous dire que nous l'avons mal compris. S'il en est ainsi, je retirerai tout ce que j'ai dit cet après-midi. Si cela n'est pas le cas, alors, je le répète, j'aurai beaucoup d'autres choses à proclamer à la Chambre et en dehors de la Chambre, jusqu'à ce que le peuple canadien reçoive une meilleure réponse à ce sujet.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je ne laisserai pas un membre du parti de la C.C.F. ni le chef du groupe du crédit social sermonner le premier ministre du Canada (M. St-Laurent), qui est mon chef.

M. Noseworthy: Essayez donc de les en empêcher, s'ils veulent le faire. Nous vivons dans un pays libre.

M. Pouliot: Oui, nous vivons dans un pays libre; mais, s'il est libre pour le député qui a parlé, il doit être libre pour moi aussi. Et mes honorables amis témoignent si peu de respect à leurs chefs, qu'ils doivent être étonnés quand, en tant que membre du parti libéral, je prends la défense de mon chef contre des attaques aussi ridicules que celles qui sont venues de l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) et de l'honorable député de Peace-River (M. Low).

M. Low: Certains discours que vous avez prononcés en 1947 . . .

M. Pouliot: Ce n'était pas le même chef. Je souffrais de la tyrannie dans le temps.

M. Low: Un autre occupait le fauteuil du premier ministre.

M. Pouliot: Je dirai à mon honorable ami de se tenir tranquille. Je ne l'ai pas interrompu. Et j'ai quelque chose à lui dire. J'ai encore à parler pendant quelques minutes et je veux qu'il m'écoute. Je regrette d'avoir à lui faire honte.

M. Low: Très bien!

M. Knowles: Où est le pacificateur?

M. Pouliot: Je suis pacificateur à l'égard de mes collègues. Mais, cette fois, je veux ramener ces deux messieurs au sens des proportions. Tout d'abord, je tiens à rappeler au chef du groupe du Crédit social qu'il a déjà été membre du gouvernement provincial d'Alberta.

M. Low: En effet.

M. Pouliot: Il en convient. Pourquoi était-il membre de ce gouvernement? C'était en vertu de la constitution de notre pays.

M. Low: En effet.

M. Pouliot: Il en convient encore. Mais qu'on me laisse terminer mon argument. S'il y avait eu au sujet de l'instruction, de la juridiction et des pouvoirs, autant de confusion que l'ont signalé les députés qui viennent de parler, il n'y aurait pas eu de provinces

et le chef du groupe du Crédit social n'aurait pas aujourd'hui la gloire d'être ancien partisan de M. Aberhart, dans son cabinet. Il n'y aurait pas eu de provinces.

J'ai quelques mots à dire à ces messieurs, par votre entremise, monsieur l'Orateur. J'essaierai d'être aussi bref que possible. En premier lieu, mes honorables amis croient qu'il est plus facile de dire oui que de dire non, lorsque des demandes sont faites.

M. Low: Non, nous n'avons pas cette impression.

M. Pouliot: C'est vrai qu'il est plus facile de dire oui que de dire non.

M. Low: Non, il devient plus facile de dire non, tout comme Vishinsky.

M. Pouliot: Non.

M. Low: Mais oui. Il dit toujours non maintenant.

M. Pouliot: Il y a des membres du Parlement qui disent oui, oui, oui, chaque fois qu'on leur demande quelque chose. Quand ensuite on dit non, ils sont bien désappointés. Il faut du courage pour refuser une demande. Et ce n'est pas parce que des demandes sont refusées ou rejetées qu'il faut dire de celui qui refuse que c'est un tyran, un dictateur, ou quelque chose comme ça. Mon honorable ami le sait parfaitement.

Il y a des raisons à cela. La principale raison c'est que, en vertu de la constitution sous laquelle nous servons à titre de membres du Parlement, l'éducation est une affaire qui est exclusivement de juridiction provinciale.

M. Low: Nous convenons, certes, de cette "juridiction".

M. Pouliot: Puisque le député en convient, il doit être d'accord avec le premier ministre qui a donné une réponse constitutionnelle aux provinces qui essaient de déchirer la constitution de façon que le Québec et l'Ontario paient toutes leurs dépenses.

Mon honorable ami devrait montrer plus d'orgueil. Nous entendons sans cesse parler des recettes provenant des pétroles d'Alberta; on dit que la province est riche et qu'elle aura bientôt liquidé ses dettes. On nous dit que cette province a de gros revenus comparativement à ceux de Québec et de l'Ontario. Je suis sûr que ceux qui font ces comparaisons ne tarderont pas à se rendre compte que Québec, et même l'Ontario, ont merveilleusement pourvu à leurs écoles, sans l'aide du gouvernement fédéral.

Mon honorable ami doit se rappeler qu'à l'époque de la commission Rowell, M. Dafoe, qui s'était instruit lui-même et était l'un des gros bonnets de l'Université du Manitoba, a incité cette université à présenter un mémoire au juge Rowell demandant qu'Ottawa verse des subventions aux provinces à l'égard de l'enseignement. Mon honorable ami se le rappelle sans doute. Oui, il s'en souvient. J'ai assez bonne mémoire pour traiter maintenant ces questions. M. Dafoe était un journaliste qui s'était taillé une certaine réputation dans le monde du journalisme. Il s'était instruit lui-même, ce que mon honorable ami sait bien. Il sait en outre que les piliers des universités sont, la plupart du temps, des hommes en moyen, des gens à l'aise, qui n'ont aucune formation universitaire. Mon honorable ami est aussi au courant de ces faits. Voilà les hommes qui ont l'impression que la formation universitaire améliorera la situation des générations futures. C'est une question discutable. C'est une affaire au sujet de laquelle les opinions pourraient être considérablement partagées. Et, à en juger par le monde d'aujourd'hui, nous ne savons pas si c'est une si bonne chose pour les jeunes de suivre un cours universitaire. Je rappelle aux honorables députés qui ont parlé de ce qu'a dit le Dr Sydney Smith, président d'une université non moindre que l'Université de Toronto. Il a dit il y a deux ou trois ans qu'il y avait trop de garçons, trop d'étudiants qui suivaient les cours des universités. La raison en est bien évidente. Il y a bien des gens qui ne retirent aucun avantage des années qu'il ont passées au collège ou à l'université. Je connais des gens qui seraient beaucoup plus heureux, et peut-être le monde se porterait-il mieux, s'ils n'avaient jamais appris à lire ni à écrire.

M. Low: Cela fait rire même le premier ministre.

M. Coldwell: Le président Smith n'a-t-il pas signalé qu'un trop grand nombre de jeunes gens ne pouvaient bénéficier de l'enseignement universitaire parce qu'ils n'en avaient pas les moyens financiers et que, dans certains cas, ce n'étaient pas les bons sujets qui en jouissaient?

M. Pouliot: Peut-être, mais l'honorable député sait qu'aucune proportion de ce genre n'a jamais été établie. De temps en temps nous rencontrons des gens qui ne sont pas instruits et nous sommes portés à dire: "Il est malheureux qu'il n'ait pas eu l'avantage de s'instruire; il aurait fait des merveilles s'il était passé par l'université". Le fait est que très souvent les mêmes gens auraient été des ratés s'ils étaient passés par l'université.

Dans la vie, ce n'est pas un sain objectif de se farcir la mémoire de faits et de chiffres ou de prétendues connaissances générales que renferment des encyclopédies destinées

souvent à la jeunesse. L'objectif propre de la vie est l'éducation au sens véritable du mot.

M. Low: Vivre.

M. Pouliot: La formation de l'esprit et du caractère, la volonté de faire certaines tâches peut-être peu agréables au début afin de savoir ce qui est juste et puis de monter au sommet par degrés. Bien des jeunes gens vont au collège ou à l'université afin de devenir des personnes supérieures. Quand ils ont fini des sciences sociales, des sciences économiques et de sujets semblables, ils sont prêts pour la pension de vieillesse dans leur vingtaine. Ils en ont assez de l'école, ils en ont assez de tout et pourtant ils se pensent prêts à gouverner le monde.

Qu'est-ce qui manque? C'est la formation du caractère, la volonté de commencer humblement comme leurs pères l'ont fait sans s'attendre à être dans la position de leurs pères quand ils quitteront l'école. Je connais des garçons dont les pères gagnent $4,000, $5,000, $6,000 ou peut-être plus et quand ils sortent du collège ils s'attendent à gagner le même montant. Ils ont été au collège ou à l'université et cela leur a tourné la tête. Ils sont remplis d'ambition. Ambition de servir leur pays? Pas du tout; ambition d'obtenir plus d'argent.

M. Low: Où serait le député de Témiscouata s'il n'avait pas été à l'université?

M. Pouliot: Je surprendrai mon honorable ami en lui disant que j'ai commencé à en apprendre aussitôt que j'en suis sorti. Il y a trente ans, environ, j'ai refusé un grade honorifique de docteur en droit parce que je ne croyais pas que je dusse l'avoir. Je n'étais même pas bachelier en droit. J'avais passé mon examen pour être admis au barreau de ma province mais le seul grade universitaire que j'ai c'est celui de bachelier en droit.

M. Noseworthy: Le député n'en recevra certainement pas après ce discours-ci.

M. Pouliot: Nous avons de grands centres intellectuels en notre pays et, à plusieurs égards, ils font un travail utile, mais bien des étudiants qui sortent de nos universités ne sont rien autre chose que des échecs dans la vie. D'autre part, il y a des garçons qui ont suivi des cours commerciaux et qui payent maintenant des taxes pour maintenir ces écoles. Le chef du groupe du crédit social a beaucoup de cultivateurs dans son comté et je pense qu'il admettra que très peu d'entre eux ont des grades universitaires. Sans les connaître, je ne crois pas me tromper en disant qu'ils sont semblables aux cultivateurs de mon comté. Ils seront des hommes instruits d'eux-mêmes qui observent ce qui se passe, qui aiment la nature, qui vivent une vie saine au grand air.

M. Low: Ils ont reçu un bon enseignement à l'école publique et à l'école supérieure.

M. Pouliot: Mais non pas un enseignement universitaire.

M. Low: Ce n'est pas de cela que je parlais. Je parlais de l'éducation à l'école publique et à l'école supérieure, de l'éducation générale.

M. Coldwell: Je crois qu'il s'agissait de l'éducation générale.

M. Pouliot: C'est encore pire. Je ne crois pas que mon honorable ami doive se plaindre de la décision prise par le Gouvernement.

M. Low: Par le Gouvernement?

M. Pouliot: C'est-à-dire d'après les journaux, et je n'en sais rien de plus. Des octrois doivent être accordés aux universités par l'entremise des gouvernements provinciaux. Si ces octrois sont nécessaires, ce qui est affaire d'opinion, ils seront accordés aux provinces qui ont la juridiction exclusive sur l'éducation. La compétence du premier ministre comme avocat est reconnue et il respecte la constitution. Il fait de son mieux pour aider l'éducation d'après la constitution.

M. Low: C'est ce que je veux.

M. Pouliot: Qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami que, s'il occupait la position responsable de premier ministre du Canada et que si les provinces demandaient des octrois pour les universités, il ne pourrait pas répondre autrement que ne l'a fait le premier ministre, et si le premier ministre avait été dans la position de l'honorable monsieur, il ne l'aurait pas critiqué.

M. Low: L'honorable député fait grandement erreur sur ce point.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): J'ai écouté avec grand intérêt les observations du député de Témiscouata (M. Pouliot) sur l'éducation et notamment sur l'aide fédérale à l'enseignement. Je crois n'être que juste en signalant que ses arguments n'étaient pas des arguments contre l'aide fédérale à l'enseignement. Il a mis en doute la valeur de l'instruction elle-même. Il n'a pas été question uniquement de décider quel gouvernement devait venir en aide à l'enseignement. Les observations du député ont montré de façon bien évidente qu'il met en doute la valeur de l'instruction pour la société et l'individu. On s'étonne vraiment qu'une personne qui a bénéficié de l'instruction, qui a acquis toute

la culture que l'enseignement et les maisons d'éducation peuvent offrir, qui fait preuve dans sa vie quotidienne de toutes les qualités d'un homme cultivé . . .

M. Knowles: Levez-vous et faites la révérence.

M. Noseworthy: . . . met en doute la valeur de l'éducation pour la société. C'est ainsi qu'il nous dit, par exemple, que beaucoup de gens seraient plus heureux s'ils n'avaient jamais appris à lire et à écrire. Je ne sache pas que le bonheur puisse être, en soi, un critère de la valeur de l'instruction pour la société. Le bonheur est nécessairement relatif. Je ne serais pas étonné d'apprendre que l'imbécile, qui n'a aucun pouvoir d'observation ni aucun sens des responsabilités, est plus heureux que certains d'entre nous. Ce n'est pas par le bonheur qu'on peut mesurer la valeur de l'éducation. Je ne crois pas que le représentant de Témiscouata aille jusqu'à soutenir que la société et le monde entier n'en seraient que mieux si personne ne savait lire ni écrire. Je suis convaincu que le représentant de Témiscouata se rend compte des avantages que retire notre génération de ce que nos ancêtres étaient capables de lire et d'écrire et de nous léguer par écrit leurs pensées. Le député ne serait pas un homme aussi charmant s'il ne s'était pénétré de la culture du passé.

M. Low: Le comté de Témiscouata n'aurait pas un représentant d'une aussi intéressante personnalité.

M. Noseworthy: Je ne me propose nullement de commencer à discuter avec lui ce qu'est l'instruction et ce qu'elle n'est pas. Tout éducateur admettra avec lui que l'instruction implique plus qu'un simple emmagasinement de faits dans la mémoire. Ce n'est pas ce que nous voulons dire par instruction. Affirmer que le Gouvernement fédéral ne devrait pas aider les provinces et les municipalités à défrayer le coût de l'instruction se compare, en ce moment et pour la génération actuelle, à la croyance soutenue il y a cent ans et suivant laquelle il incombait aux parents de financer l'instruction de leurs enfants. Nous avons avancé depuis. Nous ne croyons plus que l'instruction est à la seule charge des parents même si le représentant de Témiscouata prétend que les jeunes devraient partir du même point que leurs parents. De fait, les jeunes partent du même point que leurs parents.

Les enfants ne naissent pas plus savants que leurs pères et mères ne l'étaient au moment de leur naissance à eux. Ils naissent encore incapable de parler et de marcher. Les bébés d'aujourd'hui en sont exactement au même point que leurs parents. Je tomberai d'accord là-dessus avec l'honorable député. Mais depuis un siècle, nous avons bien marché. Nous ne croyons plus que ce sont les parents seuls qui doivent se charger du fardeau pécuniaire que comporte l'éducation de leurs enfants. Nous ne croyons même plus que ce soin doive être exclusivement confié aux municipalités. Nous en sommes rendus à croire que chacune des provinces chez nous partage une partie de cette responsabilité avec ses municipalités. Nous avons été plus loin. Nous en sommes arrivés à un point où le gouvernement fédéral partage, dans une très large mesure, la responsabilité d'assurer l'éducation sous une forme ou sous une autre, avec les provinces et les municipalités.

Dans un discours antérieur j'ai fait savoir à la Chambre quel montant les divers ministères du gouvernement fédéral consacrent directement ou indirectement à l'éducation. Que cela plaise ou non à l'honorable député de Témiscouata, le gouvernement fédéral intervient dans le domaine de l'éducation; il y consacre chaque année de fortes sommes et nous allons maintenant nous embarquer dans une nouvelle entreprise, le versement de subventions directes des universités. Nous en sommes certainement heureux. J'ai été très déçu et même passablement surpris d'entendre le premier ministre (M. St-Laurent) nier catégoriquement toute intention d'accorder une aide fédérale à l'éducation. J'espère que le premier ministre . . .

M. McIlraith: Le premier ministre répondait à une question bien précise que lui avait posé un député.

M. Noseworthy: . . . a parlé uniquement de la question qu'on lui a alors posée. Nous avons raison de croire, à mon sens, que le premier ministre a voulu dire que cette requête explicite n'était pas étudiée, et il a conseillé à ses collègues de ne pas l'examiner. Je ne crois pas que le premier ministre, homme si cultivé, lui qui apprécie autant la culture et la valeur de l'instruction, ait voulu dire autre chose. Malgré tout ce que le député de Témiscouata a dit de l'instruction, je suis sûr que lui et le premier ministre en apprécient hautement la valeur.

Je me rappelle qu'à la première session de 1949, le premier ministre (M. St-Laurent) nous a donné lieu de croire que son gouvernement s'intéresse à l'aide fédérale en matière éducative. Je ne vois pas pourquoi il aurait changé d'avis depuis sur la question générale de l'assistance fédérale en matière d'enseignement. S'il a changé d'idée ou si sa déclaration d'hier s'applique à la question en général et non au point particulier qu'on

avait soulevé, nous avons droit, à mon avis, à des explications. On se doit de nous dire pourquoi exactement le Gouvernement a changé d'attitude. Est-ce parce qu'il craint d'assumer de trop lourdes obligations financières s'il s'engage plus à fond dans la voie de l'assistance fédérale en matière d'enseignement? Ou est-ce surtout la question constitutionnelle qui le préoccupe, vu que, sous le régime de notre constitution, c'est des provinces que relève l'instruction publique?

Cette dernière raison ne me paraît pas suffisante pour motiver un changement important d'attitude de la part du premier ministre. On n'a aucune raison de supposer que le gouvernement fédéral, en aidant les institutions secondaires ou les écoles publiques d'une province, cherche à s'ingérer dans le programme des cours ou dans les méthodes d'enseignement, plus qu'il ne le fait à l'égard des universités auxquelles il verse une subvention directe. Il n'y a pas de raison pour que ce qui est vrai dans un cas ne le soit pas aussi dans l'autre.

M. Pouliot: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Noseworthy: Oui.

M. Pouliot: Outre qu'il est un homme charmant, je voudrais savoir s'il est instituteur de carrière?

M. Noseworthy: Je l'ai été pendant plus de vingt ans, monsieur l'Orateur.

M. Pouliot: Merci.

(Sur la motion de M. Noseworthy, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons l'examen de la législation concernant les chemins de fer, le bill nº 12 tendant à modifier la loi des chemins de fer, le bill nº 6 tendant à modifier la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, le bill nº 7 tendant à modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Puis, nous étudierons le bill nº 8 tendant à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser, le projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Justice et qui vise à augmenter le nombre de juges de cour de comté en Colombie-Britannique et le bill nº 28 tendant à modifier la loi de 1943 sur la convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et la loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

(A six heures et quart, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance que la Chambre a adoptée le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 novembre 1951

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

COMITÉS PARLEMENTAIRES

AFFAIRES EXTÉRIEURES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. J.-A. Bradette (Cochrane) présente le 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

DÉPENSES AUX FINS DE LA DÉFENSE —ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. David A. Croll (Spadina) présente le 1er rapport du comité spécial des dépenses relatives à la défense et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES —TROISIÈME RAPPORT

M. Fulford présente le 3e rapport du comité spécial chargé d'étudier la loi des élections fédérales (1938) et ses modifications.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS ET DU COMITÉ DES RELATIONS INDUSTRIELLES

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Low à celui de M. Johnston sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics; et la substitution du nom de M. Wylie à celui de M. Johnston sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MODIFICATION VISANT LES BUREAUX DE VOTE PROVISOIRES ET LES RÈGLEMENTS SUR LE VOTE DES PRISONNIERS DE GUERRE CANADIENS

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi des élections fédérales en vue de donner suite aux recommandations proposées par le comité spécial constitué aux fins qui ont été incorporées dans l'avant-projet de loi préparé par ledit comité, et notamment en vue *a*) d'assurer un plus grand nombre de bureaux provisoires de vote et *b*) d'établir les Règlements sur le vote des prisonniers de guerre canadiens (1951).

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DU SERVICE CIVIL

AMENDEMENT CONCERNANT LA DURÉE DES FONCTIONS ET LES TRAITEMENTS DES COMMISSAIRES

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi du service civil relativement à la durée des fonctions et aux traitements des commissaires.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA COUR SUPRÊME

MODIFICATION VISANT À ACCROÎTRE LE TRAITEMENT MAXIMUM DU REGISTRAIRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

Le Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de la Cour suprême en vue de prescrire que le traitement maximum du registraire soit porté de huit mille à huit mille cinq cents dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION VISANT À ACCROÎTRE LE TRAITEMENT MAXIMUM DU REGISTRAIRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de la cour de l'Échiquier en vue de prescrire que le traitement maximum du registraire soit porté de six mille cinq cents à sept mille cinq cent dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE STATION MÉTÉOROLOGIQUE À LONDON (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. Jeffery (London): Le ministre a-t-il songé à faire aménager une station météorologique à London ou dans le voisinage; sinon, y songera-t-il?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Le ministère des Transports a déjà une station météorologique complètement équipée à l'aéroport de London et on y enregistre les observations météorologiques à toutes les heures. Le ministère ne se propose pas d'aménager d'autres installations météorologiques à London.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PREUVE DE L'ÂGE—FOURNITURE DE FORMULES DE DEMANDE DE RECHERCHE DANS LES DOSSIERS DU RECENSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mettra-t-il à la disposition des citoyens, par l'entremise des bureaux de poste, des formules qui pourront servir à demander qu'on fasse des recherches dans les dossiers du recensement afin de faire la preuve de l'âge des personnes qui réclament la pension de vieillesse?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable amie sait sans doute que ce n'est pas du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que dépendent les services du recensement. Sa demande sera par conséquent transmise au ministère du Commerce et à celui des Postes. Il est possible que notre honorable collègue s'abuse un peu à cet égard; c'est qu'en effet le recensement ne fournit qu'une façon entre autres de faire la preuve de l'âge. Nous nous rendons bien compte que ce n'est guère une méthode probante. Toutefois, le problème est moins important qu'elle ne semble le croire, le nombre de personnes qui n'ont pas encore déposé leur demande étant remarquablement faible, tandis que le règlement des requêtes se fait à un rythme passablement rapide.

[L'hon. M. Garson.]

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PUBLICATION DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): J'aimerais adresser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Je n'ai pu lui en donner avis, mais il pourra considérer ceci comme tel. Songe-t-on a établir de nouveaux règlements aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et seront-ils vraisemblablement publiés au cours de la présente session?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Aucun nouveau plan n'a encore été étudié, mais on s'attend que le Gouvernement annonce son programme à la fin de l'année.

LA MARINE ROYALE CANADIENNE

M. JOSEPH-C. CYR—EXPULSION AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Quand l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale formulera-t-il, au sujet du chirurgien-lieutenant Joseph-C. Cyr, la déclaration qu'il a promis de faire il y a deux jours?

M. J.-A. Blanchette (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): J'ai à peu près la certitude qu'une déclaration sera faite demain.

TRANSPORT AÉRIEN

ACHAT D'AVIONS D'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Le représentant de Rosetown-Biggar a posé hier la question ci-après:

Est-ce vrai, comme le prétend un communiqué, que le Gouvernement a commandé deux avions à réaction Comet de la société de Havilland d'Angleterre? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi a-t-on préféré cet avion à l'appareil à réaction Avro créé par l'*A. V. Roe Canada Limited* grâce à une assistance financière assez considérable du Gouvernement? A-t-on reçu des commandes pour cet appareil Avro?

La réponse à la première partie de la question est "oui". En réponse à la deuxième partie de la question, je dois dire que le Comet est le seul avion de transport à réaction qui soit fabriqué et mis en service dans le monde aujourd'hui. L'achat de ces avions de transport permettra au Canada de profiter

des plus récents perfectionnements apportés aux avions de transport à réaction, car voilà cinq ans que le Comet fait l'objet d'essais et de mises au point. La réponse à la troisième partie de la question est "non".

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Vu les fortes dépenses effectuées par la société canadienne, quand disposera-t-on de l'avion qu'elle fabrique?

M. McIlraith: Il semble y avoir un léger malentendu. L'appareil à réaction canadien est un prototype; il ne pourra être mis en service avant d'avoir été d'abord mis au point. On ne peut comparer ces deux genres d'avions à réaction. Le premier est un appareil de transport à long rayon d'action, tandis que l'autre est un appareil à faible rayon d'action.

LA CORÉE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU TRAITEMENT DES MILITAIRES REVENUS À BORD DU TRANSPORT DE TROUPES "J. P. MARTINEZ"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. O. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Mardi dernier, le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a posé la question suivante:

> Ce ministère s'est-il renseigné sur l'accusation parue dans les journaux d'hier selon laquelle des militaires canadiens ayant combattu en Corée et revenant à bord du transport *J. P. Martinez* n'ont eu que deux repas par jour,—et très petits pardessus le marché,—et ont été obligés en outre de peinturer le bateau?

J'ai considéré cette question comme préavis et, après être allé aux renseignements, je me suis rendu compte qu'un groupe de soldats canadiens est revenu de Corée à bord du transport de troupes américain *J. P. Martinez*, parmi un plus grand nombre de soldats américains. Il y avait à bord environ 1,700 soldats, ce qui était de nature à encombrer le réfectoire. Quelquefois, à midi, on n'a pas servi de repas et, d'autres fois, on n'a servi qu'un goûter. Le voyage avait lieu dans des circonstances assimilables au combat, mais on n'a pas manqué de nourriture de première qualité et chacun a été bien nourri. Aucun soldat n'a été contraint de peinturer le navire, mais d'après les renseignements que nous possédons, quelques soldats, voulant s'occuper, ont demandé de faire du peinturage.

LA LOI DES CHEMINS DE FER

SUITE À CERTAINS VŒUX DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS —ENTRETIEN DU RÉSEAU

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 27 novembre, sur le projet de loi n° 12, de l'honorable M. Chevrier, tendant à modifier la loi des chemins de fer.

Sur l'article 1—*Admis à être nommé de nouveau.*

L'hon. M. Chevrier: Je désire répondre aux questions que l'honorable député de Royal m'a posées l'autre soir au sujet de la durée des fonctions de divers membres de la Commission des transports. Le commissaire en chef, Son Honneur le juge Kearney, a été nommé le 1er novembre 1951. Le commissaire en chef adjoint, M. Hugh Wardrope, a été nommé le 8 novembre 1948, ou plutôt nommé de nouveau. Le commissaire en chef suppléant, M. Armand Sylvestre, a été nommé le 18 avril 1945. Le commissaire MacPherson a été nommé de nouveau le 21 septembre 1949 et M. Howard B. Chase a été nommé le 2 juillet 1948.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux dire un mot sur l'article 1. L'autre jour, à la réunion du comité spécial chargé d'étudier la loi des chemins de fer, les avocats des deux réseaux ferroviaires ont comparu; or celui du National-Canadian, appelé à prendre la parole, s'est exprimé en ces termes:

> D'après les instructions que j'ai reçues, je dois dire qu'en principe le National-Canadien ne voit pas d'objection à ces bills et n'a aucune observation à présenter à leur égard en ce moment.

Je crois pouvoir affirmer que cette attitude ne s'est pas démentie. Ce que je veux souligner, c'est que le National-Canadien est une grande société publique. On nous dit, et nous l'admettons je crois, qu'il a l'entière responsabilité de gérer ses affaires et que c'est une compagnie indépendante dans toute l'acception du mot. L'étatisation y joue un certain rôle, mais cette autonomie est bien réelle. Quand, à la Chambre, on demande quelque renseignement à ce sujet, le ministre nous dit à bon droit que c'est le chemin de fer qui pourrait y répondre; et nous admettons ce principe. Or ça me paraît fort étrange qu'à l'égard d'une affaire comme celle-ci, une des plus importantes sûrement qui se pose pour la direction de ce chemin de fer, lorsque le comité spécial qui étudie une question extrêmement difficile et complexe reçoit le témoignage des chemins de fer, lorsque le comité a besoin de toute l'aide

possible, l'avocat du chemin de fer nous présente, comme on dit dans l'armée, un rapport "néant".

Le chemin de fer, somme toute, a pour président un homme dont la compétence est reconnue dans tout le pays. Il a déjà été haut fonctionnaire de l'État. Quoi qu'on ait pu dire de lui alors on ne lui a jamais reproché de ne pas savoir exprimer ses vues personnelles. Aujourd'hui, cependant, le chemin de fer n'a rien à dire. Je fais remarquer qu'en somme les hauts fonctionnaires et les dirigeants dont relèvent plus de 100,000 employés de ce chemin de fer (je crois que c'est le chiffre exact) n'ont absolument rien eu à dire au sujet de cette très importante question lorsque le comité spécial l'a étudiée. Voilà, ce me semble, qui ne répond nullement à l'idée que je me fais du National-Canadien. Je crois comprendre que c'est une méthode qu'on a suivie par le passé et qui peut-être, par la pratique, a acquis une espèce de sanction. Toutefois, je soulève la question très sérieusement et je me permets de citer quelques extraits de débats antérieurs pour montrer le point de vue de deux parlementaires distingués de l'époque. Je me reporte à 1927, année où, je crois, a été adoptée la loi des chemins de fer Nationaux du Canada. M. Dunning était alors ministre des chemins de fer et je me permets de citer une courte phrase de son discours, simplement pour indiquer le lien qui existait entre lui, à titre de ministre, et le président des chemins de fer à l'époque, sir Henry Thornton. Je veux simplement démontrer le lien d'indépendance et de collaboration qui existait. Parlant de sir Henry Thornton, le 10 février 1927, le ministre a dit, ainsi qu'en fait foi la page 193 des *Débats:*

> En notre qualité respective de ministre et de président du réseau, il s'élève souvent entre nous de très grandes divergences d'opinion sur des questions que sir Henry doit me soumettre.

J'ai donné lecture de ce passage, à la seule fin de démontrer que le président du chemin de fer adoptait une attitude tout à fait indépendante, comme le ministre le reconnaissait franchement dans l'extrait que je viens de lire. J'aimerais aussi citer les paroles de M. R. B. Bennett, alors simple député, au sujet des administrateurs du chemin de fer. Le passage est tiré de la même page:

> **Ils devraient être des hommes d'affaires compétents,** capables et désireux d'aider le président du réseau dans la direction des affaires.

Inutile d'insister. Je crois qu'on aura compris où je veux en venir. Il me semble qu'on ne peut en tirer qu'une seule déduction. Où en sommes-nous? Nous avons, pour diriger cette importante entreprise, un homme dont la compétence et l'énergie sont reconnues. Cette entreprise est englobée dans un débat sur le tarif-marchandises, question de la plus grande importance pour elle. Son existence même en dépend. Néanmoins, le représentant de la compagnie affirme: "D'après les instructions que j'ai reçues, je dois dire qu'en principe le National-Canadien ne s'y oppose pas". La conclusion à tirer de cette parole est sans doute,—si je fais erreur je veux bien qu'on me reprenne,—que, si libre que soit le chemin de fer à l'égard des autres questions touchant son exploitation,—je suis en effet d'avis qu'il jouit d'une assez grande liberté,—pour ce qui est de cette très importante question, il se trouve véritablement dans la situation indiquée par son avocat.

Il parle naturellement au nom de la direction du chemin de fer mais ses paroles ne sont-elles pas celles que le président aurait prononcées, eût-il été présent? En d'autres termes, il nous faut admettre que le chemin de fer n'était pas libre dans cette affaire. Cela comporte un grand inconvénient. Il s'ensuit, entre autres choses, que les milliers d'hommes qui travaillent pour ce chemin de fer ont été privés du droit d'exprimer leur avis par l'entremise de leurs dirigeants et, de plus, que le comité, lors de l'étude d'un problème extrêmement complexe et important, a été privé de l'assistance de ces hommes compétents.

L'hon. M. Chevrier: Qu'il me soit permis de répondre à l'allusion du représentant de Greenwood. La conclusion qu'il tire de la déclaration formulée par l'avocat du National-Canadien au comité implique que le ministre ou le Gouvernement ont pu dicter les ordres à l'égard de la ligne de conduite du National-Canadien. Je désire lui assurer tout de suite que ni le ministre ni le Gouvernement ne sont intervenus ni n'ont imposé aucun ordre à l'égard de l'attitude adoptée par le National-Canadien. Il n'y a nullement lieu de s'étonner de l'attitude de ce chemin de fer. D'abord, en vertu de l'usage accepté par la Commission des transports, le Pacifique-Canadien sert de norme dans l'établissement des tarifs. Il était donc tout naturel que ceux qui sont chargés de présenter les arguments devant la Commission des transports jouent le même rôle à l'endroit du comité. Je crois que l'usage admis par la Commission des transports suffit à expliquer cette attitude.

Que mon honorable ami me permette de le rassurer sur un autre point. Après que le rapport de la commission royale eû été dé-

posé et que le président du National-Canadien eût eu l'occasion de l'étudier un peu, il vint me voir et en discuter avec moi. Il m'a avoué franchement qu'il approuvait entièrement le fond de la législation ferroviaire envisagée et les principes dont elle s'inspire. On ne doit donc pas s'étonner d'entendre le conseiller juridique du National-Canadien déclarer qu'il approuve, en principe, cette législation.

M. Macdonnell (Greenwood): Me permettra-t-on une observation, une seule? Je comprends bien ce que le ministre nous a dit des besoins du Pacifique-Canadien qui, paraît-il, vont servir de base de calcul, mais cela ne semble guère répondre à la question précise. Même si le Pacifique-Canadien doit fournir, en quelque sorte, la base de calcul, il est infiniment regrettable que le National-Canadien n'ait été d'aucun secours. Mais je ne veux pas en dire plus long.

M. Gillis: J'ai été membre du comité et, à ce titre, je crois devoir dire quelques mots de ce premier article. Je pourrais dire qu'en ce qui concerne le tarif-marchandises, je suis entré au comité dans un état d'esprit sans doute analogue à celui de la moyenne de ses membres, c'est-à-dire, en somme, assez peu fixé sur la question, voire tout à fait perdu. Je tiens à dire que j'ai été mis à même de comprendre pas mal de choses qui m'avaient paru jusque-là fort mystérieuses, notamment le vocabulaire de la tarification. Je veux dire aussi que c'est un des meilleurs comités dont j'aie fait partie depuis que je suis député. Pour moi, du moins, ç'a été toute une révélation. Si je dis que c'était un bon comité, c'est pour trois raisons. Je pense que ceux qui font partie d'autres comités devraient justement exiger que les travaux soient dirigés de la même façon que l'ont été ceux de notre comité. Il faut d'abord faire remarquer la patience du président. Jamais je n'ai vu de président aussi patient.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais bien qu'on dise cela du ministre.

M. Gillis: Je dirai un mot à son sujet dans un instant. En deuxième lieu, signalons le calibre des témoins qui ont comparu devant le comité. Chacun de ceux qui ont comparu au nom des provinces et du Pacifique-Canadien savait exactement ce qu'il voulait. Ils ont tous été clairs et explicites là-dessus. Lorsqu'un doute embarrassait notre esprit, ils ne manquaient pas de le dissiper. Tous les témoins qui ont comparu devant le comité étaient très compétents. Ils nous ont fourni des éclaircissements précieux sur les mystères de l'établissement des taux, tel qu'il existe chez nous, et sur l'importance de la Commission des transports. La patience du président, la compétence des témoins et la souplesse du ministre ont été exceptionnelles

M. Knowles: Vous l'aurez voulu.

M. Gillis: Chaque fois qu'on a soulevé une question qui ne se rattachait pas strictement au projet de loi, le ministre a fait preuve d'une grande souplesse, s'il y avait raison de croire que quelque chose ne marchait pas ou si cela créait des ennuis. Il étudiait la question. La modification du projet de loi à environ six endroits démontre qu'il ne s'est pas senti lié par le texte. Le comité a eu de la chance en ce qui concerne la valeur des gens qui ont comparu devant lui pour étudier le problème et pour le lui présenter.

Les membres du comité ont été consciencieux. J'aimerais rendre hommage au représentant de Vancouver-Quadra. Nous ne partageons pas toujours son avis, mais personne ne peut douter de sa sincérité, de son honnêteté et de sa ténacité à atteindre ses fins. Il a reçu une raclée au comité; il en reçoit une à la Chambre. Mais il a toute ma sympathie. A mon avis, celui qui essaie honnêtement de faire quelque chose mérite les félicitations de ses semblables.

Examinons maintenant ce qu'on a accompli. Ce n'est pas difficile de se lever à la Chambre pour critiquer; c'est un domaine où j'excelle. Une commission royale a enquêté sur le tarif-marchandises. Son enquête a duré environ dix-huit mois. Un témoin du Pacifique-Canadien m'a dit qu'il avait comparu 105 fois devant la commission. Après avoir entendu tous les témoignages et fourni à tous les intéressés l'occasion d'exposer leurs vues, la commission royale a passé au crible l'ensemble de la preuve. Le bill à l'étude en est le résultat. La mesure vise à donner suite aux vœux des différentes provinces et des chemins de fer, et le Gouvernement veut l'insérer dans le recueil des lois. Pour ma part, j'estime que le travail accompli est excellent à bien des égards.

Les provinces Maritimes ne sont pas visées par le projet de loi, mais elles ont reçu l'assurance qu'elles ne perdraient rien. La position historique des provinces Maritimes a été garantie. Vu que certains d'entre nous doutaient que le bill nous donnât une garantie suffisante, le ministre s'est de nouveau montré complaisant, selon son habitude, et a dit qu'il ferait insérer dans la mesure une disposition qui nous donnerait une seconde garantie. La position historique est maintenue: nous

avons l'assurance que nous ne perdrons rien. La diminution de 20 p. 100 est garantie aux provinces Maritimes.

Au nom de la région côtière où j'habite, je tiens à remercier les autres provinces. De la Colombie-Britannique à Terre-Neuve, tous ont reconnu qu'il fallait maintenir ce droit garanti aux provinces Maritimes. C'est un geste très généreux de leur part, si l'on tient compte des problèmes nombreux et complexes que pose le tarif-marchandises dans leurs propres provinces.

Les provinces Maritimes ont été traitées avec justice, également parce que leurs représentants ont été unanimes. La commission, composée de représentants des quatres provinces maritimes, est dirigée par des gens compétents. Sa tâche consiste à examiner minutieusement et continuellement les tarifs, les combinaisons, enfin tout, et à représenter ces provinces auprès de la Commission des transports. A mon avis elle a fait du bon travail, grâce à une action coordonnée. Nous sommes reconnaissants, même si nous n'avons rien gagné, de n'avoir rien perdu. Le bill ne nous empêche pas d'obtenir réparation pour les injustices qui selon nous existent toujours.

Je tiens à dire à l'égard des provinces Maritimes, et à titre de membre du comité, que je suis satisfait. Les représentants des provinces Maritimes ont chargé leur commission d'approuver les amendements car ils offrent à leurs yeux suffisamment de garanties.

Pour ce qui est de la péréquation du tarif-marchandises au Canada, je suis persuadé que c'est un rêve. Plutôt que la péréquation au sens strict, l'objet de ce bill est de supprimer les injustices là où elles existent et de réaliser le plus d'égalité possible dans le pays. Le bill constitue une base solide pour ce faire. Certaines régions ont encore quelque sujet de plainte, mais le projet de loi ne renferme rien, que je sache, qui soit de nature à nous empêcher de redresser tout grief qui pourrait subsister après l'adoption de cette mesure.

Il est un point, cependant, sur lequel j'ai été déçu. Le député de Greenwood disait tantôt que, selon lui, le National-Canadien n'a pas pris la position qui convenait. Je suis persuadé du contraire, en ce sens que, comme on l'a toujours reconnu et comme le ministre l'a dit, c'est le Pacifique-Canadien qui détermine le tarif pour l'ensemble des chemins de fer du pays et que la norme qu'on lui propose, en matière de tarif, s'applique à l'ensemble de notre réseau ferroviaire. Le représentant du Pacifique-Canadien est un homme fort compétent. Il a su se faire entendre au comité et personne n'a pu se méprendre sur ce qu'il pensait d'un article en particulier. A cet égard, je crois que les chemins de fer ont agi comme le ferait toute entreprise sensée: ils ont reconnu qu'ils étaient représentés par quelqu'un de poids et que le bon travail qu'il pourrait accomplir leur profiterait également. Pourquoi, dès lors, envoyer une foule de représentants au comité? Voici à quel sujet j'ai été déçu. Le texte législatif ne tient nullement compte des observations que le National-Canadien a soumises à la Commission en vue de la révision de son armature financière.

Comme député de Greenwood je m'intéresse au sort des employés de ce chemin de fer. A mon avis, ce qui empêche surtout les employés du National-Canadien d'obtenir justice à l'égard de leurs salaires et conditions de travail, c'est la structure financière du chemin de fer lui-même. L'honorable député le sait, ce chemin de fer est tenu de payer en intérêts environ 45 millions de dollars par année, sur un capital fixe qui ne rapporte rien. Il y a plusieurs années que ce capital aurait dû être mis en banqueroute. Le président du National-Canadien a recommandé que ce capital soit éliminé, ou bien porté au bilan à titre de capital souscrit, ne portant pas intérêt. Chaque année, quarante-cinq millions de dollars, qui ne devraient pas être là, constituent une charge pour les chemins de fer nationaux. Nous aurions dû, au cours de la présente session, prendre des mesures au sujet de cette dette d'intérêts, qui subsiste d'année en année.

Je ne me proposais pas de prononcer un long discours. Il s'est trouvé que j'ai été membre du comité, représentant d'une région du pays qui, je crois, a été traitée convenablement et j'étais là pour sauvegarder les intérêts de cette région-là. J'ai cru bon de formuler ces brèves observations pour exprimer ma gratitude.

M. Low: J'ai fait partie du comité jusqu'aux dernières réunions alors que, devant m'absenter, j'ai dû me faire remplacer. A titre de membre du comité, je crois de mon devoir de formuler quelques observations, d'autant plus que l'Alberta tente depuis des années de faire adopter les mesures mêmes proposées dans le bill. Je tiens à dire tout d'abord que, dans l'ensemble, les membres du comité ont fait preuve de la plus grande justice. De même que le préopinant, nous félicitons de leur attitude le ministre et le président du comité. Ils ont très bien exercé leurs fonctions en ce sens qu'ils n'ont permis ni à eux-mêmes ni au comité d'outrepasser les attributions du comité. Tous les membres ont apporté à leur travail une application et une énergie louables. Nous avons différé d'opi-

nion avec certains membres du comité mais nous n'en avons pas moins apprécié leur attitude.

Quelques mots maintenant au sujet du représentant de Vancouver-Quadra. Personne n'apprécie plus que moi ses qualités. Il a montré plusieurs fois à la Chambre et au sein d'autres comités qu'il est très courageux. Nous différons d'opinions, bien entendu, mais je comprends fort bien la raison de son attitude surtout au sujet de l'article 322B, qui, sauf erreur, a été le principal objet de ses observations pendant une partie des séances.

Si la région du littoral du Pacifique était réellement menacée de perdre le tarif transcontinental, je comprendrais fort bien que le député de Vancouver-Quadra engageât la lutte sur ce point. Je ne voudrais pas qu'elle le perdît cependant. De fait, je prends, à l'égard de la perte possible du tarif transcontinental, la même attitude que lorsque la Colombie-Britannique a réclamé la suppression du tarif différentiel des montagnes. A l'époque, nous pouvions prévoir que la suppression de ce tarif imposerait peut-être un fardeau supplémentaire aux citoyens de l'Alberta, en matière de tarif-marchandises. Nous avons cru cependant que la Colombie-Britannique avait parfaitement raison de réclamer ce changement et c'est pourquoi nous ne nous y sommes pas opposés. Quoi qu'il en soit, je tenais à dire que nous comprenons également la situation où se trouvent les représentants de la Colombie-Britannique. L'autre jour, le député de Vancouver-Sud, je crois, a abordé la question et il a pris, sur ce point en particulier, une attitude louable. Il a exposé la question avec modération et avec un profond esprit de justice. Je tiens à l'en féliciter.

Dans l'Alberta, nous n'avons pas obtenu tout ce que nous réclamions mais, dans les circonstances, nous pouvons nous compter chanceux d'avoir obtenu autant. Que cela soit bien compris car nous sommes très reconnaissants des changements que, croyons-nous, le projet de loi apportera. Pour ma part, je ne me sens guère porté à critiquer le bill. Qu'on commence d'abord par appliquer la nouvelle mesure assez longtemps pour qu'il soit possible d'en constater les résultats dans toutes les provinces.

Je crois certainement que si l'application du bill à l'étude en révélait certaines lacunes au cours des trois ou quatre prochaines années, le ministre serait le premier à recommander de le modifier en vue le rendre équitable pour toutes les régions du pays. Le principe de péréquation qu'il établit mérite sûrement la reconnaissance de tous.

Les provinces d'Ontario et de Québec ne se sont pas montrées trop préoccupées à ce sujet, d'où je conclus qu'elle sont disposées à courir leurs chances tout comme les autres provinces du Canada. Je ne serais peut-être pas du même avis si au sein du comité elles s'étaient élevées contre l'article 331. Elles ne l'ont pas fait, et c'est sur l'attitude de leurs représentants en comité qu'il faut se fonder pour juger de ces choses. Je déclare qu'elles ont eu au comité une attitude loyale. Aujourd'hui, à la Chambre, elles n'attaquent pas le bill à l'étude. Elles ne s'opposent ni au principe de la péréquation, ni à l'article 332B qui énonce la formule des quatre tiers. Il paraît évident qu'elles sont disposées à accepter le projet de loi sans chercher à faire une question litigieuse d'une mesure qui sera probablement un avantage pour l'ensemble du Canada. Je ne peux interpréter autrement les faits. Je suis tout prêt, monsieur le président, à leur reconnaître cette attitude en me fondant sur ce que j'ai vu et entendu.

Avec le temps l'honorable député de Vancouver-Quadra et peut-être certains autres représentants de la Colombie-Britannique se rendront compte, je crois, que leurs craintes n'étaient pas fondées. L'examen attentif des témoignages et dépositions dont le comité a été saisi, surtout le témoignage de M. Knowles qui jouait le rôle de conseiller du comité, révèlent que les taux transcontinentaux sont maintenus moins à cause de la concurrence du transport par eau qu'en raison de la concurrence ferroviaire des États-Unis. Je doute fort, dans ce cas, que les chemins de fer songent, de notre temps, à supprimer ces taux transcontinentaux. Je ne puis entrevoir aucun danger de cette nature. Si danger il y a, l'Alberta risque évidemment de perdre certains avantages prévus à l'article 332B, car tout relèvement de la formule des quatre tiers entraînerait, il va sans dire, une majoration des taux. Les témoignages établissent clairement, j'en ai le sentiment, qu'il n'y a guère de danger, en supposant qu'il y en ait, que les chemins de fer éliminent ces taux.

Je ne veux pas faire un long discours. Je veux simplement exprimer ma satisfaction au sujet de la façon très loyale dont on a dirigé les délibérations du comité. Un mot à l'adresse des chemins de fer. Nous avons pensé parfois que le porte-parole du Pacifique-Canadien y allait avec une certaine vigueur, mais il accomplissait sa tâche. Il s'est soumis de bonne grâce à nos questions, en s'efforçant d'y répondre de son mieux. Au nom de la population albertaine, je tiens à dire combien nous apprécions l'effort actuellement tenté en vue de faire disparaître les injustices du passé et d'alléger le fardeau

terriblement lourd que les prix de transport ont imposé à cette population pendant si longtemps.

M. Brooks: Je n'ai pas grand chose à dire, monsieur le président. De fait, je ne m'étais pas proposé de prendre la parole, mais je me dois, je crois, d'appuyer les observations du député de Cap-Breton-Sud. Comme lui, je suis très sensible à l'amélioration de la situation en ce qui concerne les provinces Maritimes. Je mesure également tout ce que nous ne savons pas en matière de prix de transport des marchandises. Le député a dit qu'il avait considérablement augmenté ses connaissances dans ce domaine; je puis en dire autant en ce qui me touche. Aujourd'hui encore, cependant, j'ai l'impression d'être bien peu au fait des prix de transport à travers le pays et je doute que personne puisse prétendre connaître cette question à fond.

M. Low: Cela demanderait plusieurs années.

M. Brooks: Je le crois, car le tarif-marchandises se fonde sur tant d'éléments: situation géographique, concurrence des services de camionnage, concurrence des canaux et aussi concurrence des transports océaniques. Il y a aussi les lois telles que la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, la convention du Nid-de-Corbeau, le tarif différentiel des montagnes et la tarification des États-Unis. Tous ces facteurs, dont il faut tenir compte, nous ont fait comprendre combien il est difficile d'établir les taux de transport des marchandises à l'égard de notre réseau ferroviaire.

Nous, des provinces Maritimes, étions fort inquiets à la pensée du sort que pouvait nous réserver ce projet de loi. J'étais absent de la Chambre lorsqu'elle a été saisie du projet de résolution, mais mes bons amis, les députés de Cumberland et d'Annapolis-Kings, ont dit qu'ils doutaient à ce moment-là que nos intérêts fussent sauvegardés. Je crois que leurs craintes étaient fondées, car lorsque les représentants des provinces Maritimes, représentant la Commission du transport dans les provinces Maritimes, ont comparu devant le comité, ils ont souligné les dangers que présentait l'adoption du projet de loi, tel qu'il était présenté au comité. J'ai été très heureux de constater que, si le ministre n'était pas tout à fait d'accord avec eux, il était au moins assez convaincu pour permettre l'adoption de la modification. Je crois que cette modification a mis les choses au point. Je le répète, cela a montré que les craintes exposées en cette enceinte par les députés de Cumberland et d'Annapolis-Kings, étaient fondées. Comme l'a dit mon bon ami, le député de Cap-Breton-Sud, nous sommes sensibles à l'appui qui est venu de toutes les régions du pays. Il convient également de souligner que nous des provinces Maritimes apprécions grandement les efforts de MM. Rand Matheson et Frank Smith qui ont représenté devant le comité le Board of Trade et la commission du transport dans les provinces Maritimes. Ils ont défendu notre cause avec tant de brio que les autres parties du pays, quand est venu le temps d'exposer leurs vues sur nos demandes, ont conclu que nos vues et celles des provinces Maritimes étaient parfaitement justifiés. Tout come le député qui a parlé il y a quelques moments, je remercie les autres parties du pays d'avoir si bien compris la position des provinces Maritimes. On a là une belle manifestation de la solidarité qui nous unit au pays sur certains points et la preuve qu'un véritable esprit canadien nous anime d'un littoral à l'autre.

L'autre soir, le représentant de Bow-River, —je crois d'ailleurs qu'il ne parlait pas sérieusement,—a accusé notre parti de prendre la part de certaines provinces contre d'autres au sein du comité. C'est entièrement faux, on le lui a d'ailleurs prouvé. Pour ma part, je n'avais pas d'idées préconçues. J'ai d'ailleurs dit à cette occasion que j'estimais beaucoup mon bon ami de Vancouver-Quadra mais que je n'approuvais pas entièrement ses arguments. Ma préférence allait plutôt vers la province d'Alberta. Le député de Bow-River a dit que j'aurais dû prendre une part plus active au débat pour défendre l'attitude de l'Alberta. J'ai pensé,—comme d'ailleurs tous les autres membres du comité, —que les représentants de Peace-River et de Bow-River faisant partie du comité et défendant les intérêts de l'Alberta, il n'était pas besoin que personne d'autre leur prêtât main-forte.

M. Low: Votre attitude nous a plu.

M. Brooks: J'en étais sûr. Je n'ai rien à ajouter pour le moment. J'espère que la mesure donnera d'excellents résultats et qu'elle rendra justice aux chemins de fer et à toutes les régions du pays.

M. Murray (Cariboo): Le projet de loi a été préparé avec le plus grand soin et il mérite tous les éloges qu'on en a faits. Néanmoins, comme j'habite une partie du pays où le service ferroviaire est insuffisant, je suis sûr que mes électeurs m'en voudraient si je ne profitais de l'occasion, maintenant que ce vaste plan national a été élaboré, pour exprimer l'espoir qu'on donne bientôt instruction au National-Canadien et au Pacifique-Canadien, propriétaires en commun des *Nor-*

thern Alberta Railways qui assurent le service dans ma région, de prolonger certaines lignes ferroviaires de notre voisinage.

Au moment des séances de la Commission royale sur les transports, les boards of trade et les chambres de commerce de la région m'ont autorisé à comparaître devant cet organisme, en compagnie de M. le sénateur Gray Turgeon, afin d'exposer les réclamations des habitants de la zone de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, ainsi que de l'arrière-pays de Vancouver, au nord de Prince-George, en faveur d'un service approprié de chemin de fer. A la page 20 du rapport de la Commission, on indique que nous avons dûment comparu et que nous avons présenté un mémoire de plusieurs pages.

M. le président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais il me semble qu'il s'écarte quelque peu du règlement en traitant cette question maintenant.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, je cherchais à aborder la question des prix de transports des marchandises en vigueur dans cette province, en particulier, où ils sont plus élevés que partout ailleurs au Canada, ce dont conviendra, je pense, tout spécialiste et cela uniquement parce que dans cette région 10,000 personnes sont éloignées du service ferroviaire. L'honorable député de Peace-River a eu parfaitement raison d'adopter l'attitude qu'il a prise. Comme il est mon voisin là-bas, il sait qu'il y a là 30,000 personnes au moins qui n'ont d'autre débouché naturel que le port de Vancouver mais à qui on ne fournit pas les moyens d'y expédier leurs marchandises de sorte qu'elles sont obligées de les envoyer à Edmonton, à 500 milles de chez elles et de les faire passer par Calgary ou ailleurs pour arriver au port de Vancouver. Si j'enfreins le règlement en traitant maintenant cette question, j'espère que j'aurai bientôt l'occasion de soulever une question qui pose un problème national, intéressant surtout la ville de Vancouver, qui ne peut actuellement avoir accès directement à la région agricole qui en est l'arrière-pays naturel.

On a établi le prix du transport des céréales de Dawson-Creek à la tête des lacs et au port de Vancouver. On a fait certaines concessions. Les marchands et les industriels de la Colombie-Britannique demandent néanmoins des prix moins élevés pour le transport depuis les grands centres industriels jusqu'à cette région particulière. Voilà, sans doute, qui rompra l'harmonie qui existe. Je répète, on a présenté à la commission royale un très long mémoire. Les pages 130 et 131 de ce document sont consacrées à l'expansion ferroviaire envisagée, à des questions connexes, à la situation économique des régions de la rivière de la Paix et du Pacifique.

Je ne citerai pas le rapport. Il est là et son contenu pourra plus tard être porté à l'attention des autorités compétentes. Les remèdes apportés dans l'intérêt de cette région seront profitables, je crois, à tous les intéressés. Nous voulons étendre le service ferroviaire au bénéfice de la région. N'oublions pas qu'il existe déjà dans cette région une quantité considérable de produits à transporter. Il est de la plus haute importance d'étudier la question dès maintenant. Cette partie du pays, en effet, est en voie de devenir très productive. La question du prix de transport est de la plus haute importance et une question d'intérêt public de premier ordre, vu le charbon, le pétrole, le bois, les produits agricoles et autres qu'il y a à transporter.

M. Blackmore: Monsieur le président, ayant suivi ce qui s'est produit depuis l'institution de la commission royale, en 1948, j'ai eu bien des motifs de me réjouir. Il me semblait qu'un rêve devenait réalité.

En 1937, deuxième année où je siégeais en cette enceinte, j'ai, à diverses reprises, souligné les iniquités dont les provinces des Prairies étaient alors victimes. J'avais, entre autres choses, parlé de la situation en matière de tarif-marchandises dans les termes que voici, comme en fait foi la page 53 du hansard de cette année-là:

> Puis il y a une autre situation que beaucoup de gens ne connaissent pas très bien, je crois. Je vais parler durant quelques instants de ma province sans mentionner les autres. La tarification des chemins de fer du Dominion du Canada est telle que, de toutes façons, l'Alberta paie les hauts prix. Cette province est traitée plus injustement que toute autre province du Dominion.

Et plus loin, dans le même discours:

> Je suis certain que, si les gens de certaines provinces de l'Est souffraient autant que ceux de l'Alberta, ils ne seraient pas aussi calmes que l'a été l'Alberta. Ce que nous voulons faire, c'est de trouver la cause de tout le mal et d'y porter remède autant qu'il est humainement possible. Il y a sûrement quelque chose qu'on peut faire. Je vais lire un extrait d'un éditorial d'un journal de l'Ouest, journal qui n'est pas un défenseur du crédit social:
>
> "Cette province (Alberta) se trouve réellement au sommet de la tarification générale des taux de chemins de fer du Canada."
>
> Je n'ai pas le temps de lire tout l'article, mais je puis dire que les détails qu'il expose ont une portée énorme sur le problème de l'assistance dans ces provinces. Il y a des gens qui souffrent de tout cela. Quelque désireux qu'ils soient de travailler, quelque soin qu'ils prennent à vivre économiquement ou à essayer d'éviter l'assistance, ils sont esclaves de circonstances qui font véritablement la honte du pays.
>
> Il y a certaines autres questions que je veux traiter. Je ne désire pas parler plus longtemps de l'inégalité de traitement; je pourrai le faire plus

tard pour éclairer la Chambre. J'imagine que, si nous tolérons ces choses, c'est simplement parce que nous ne les connaissons pas. Je ne les connaissais pas moi-même avant de m'en enquérir et je ne saurais blâmer les gens dont l'attention n'a jamais été appelée sur ces choses. Il nous appartient de les signaler aux honorables députés et nous le faisons dans un esprit de bonne camaraderie et de sincère franchise en leur demandant qu'on les corrige afin de nous permettre de vivre. Voilà tout. C'est pourquoi j'ai dit tout à l'heure que la question est extrêmement sérieuse.

Depuis lors et jusqu'à l'institution de la Commission, je n'ai laissé passer aucune occasion d'appeler l'attention des membres de la Chambre et des autres provinces du pays sur la situation exceptionnellement injuste dans laquelle se trouvait l'Alberta à cause du tarif-marchandises.

Je me réjouis des constatations de la commission royale et du projet de loi qui a été présenté, ainsi que de la façon dont le ministre, dit-on, s'est sans cesse comporté pendant l'étude au comité et, aussi, de la façon dont les membres du comité eux-mêmes se sont conduits.

J'aimerais formuler quelques remarques sur l'ensemble de la situation. A mon avis, une des importantes dispositions est celle qui a trait à la subvention de 7 millions, destinée à délivrer le pays du fardeau résultant de l'étendue rocheuse et désertique qui sépare l'Ontario des provinces des Prairies. Je me demande pourquoi on n'a pas songé à verser ce genre de subvention il y a longtemps. Je me demande aussi comment il se fait que, vers 1900 et même depuis, les gens ne se sont pas rendu compte que l'imposition du coût entier de ce transport quotidien futile sur des milliers de milles aux seules provinces des Prairies et à la Colombie-Britannique était un outrage que ne sauraient envisager avec sérénité les députés et les provinces. Néanmoins, les quatre provinces de l'Ouest ont été victimes de cet outrage chaque année depuis l'aménagement du chemin de fer.

Je suis d'avis qu'on oublie aussi d'autres questions, comme on a oublié ces milliers de milles de roc. Tant que nous ne ferons pas disparaître ces autres anomalies, le Canada ne pourra contribuer pleinement au bien-être des Canadiens.

Je désire féliciter le représentant de Vancouver-Sud de son exposé de l'autre soir. A mon avis, il s'est exprimé en véritable homme d'État. Il a soutenu que nous devrions étudier tout ce problème avec calme et en pleine connaissance des faits et nous efforcer d'accomplir quelque chose qui sera tout à notre honneur de notre vivant. A mon avis, j'ai assez exactement résumé la pensée du député, mais si ce dernier croit que je n'ai pas été exact, je le prie de me corriger.

[M. Blackmore.]

Dans l'application de ce principe général, je me permets de signaler de nouveau aux députés le fait indiqué par le représentant de Vancouver-Sud. Les camions et les autobus accaparent une bonne partie du trafic le plus rémunérateur des chemins de fer, et je trouve que c'est tout à fait juste. A quoi sert-il de vivre à cette merveilleuse époque de la machine, si on ne peut en bénéficier?

De plus, les avions sont en train d'enlever aux chemins de fer le meilleur de leurs affaires. Air-Canada et d'autres sociétés de transport aérien s'y emploient et à bon droit. Là encore, pourquoi ne pas tirer avantage de l'emploi des machines splendides dont nous disposons? Tout en convenant que ces machines enlèvent aux chemins de fer, à ces deux égards, le meilleur du commerce du transport, nous attendons d'eux qu'ils puissent réussir dans leurs entreprises avec ce qui leur reste. Nous voulons que ce soit les usagers des chemins de fer qui acquittent intégralement leurs frais d'exploitation. Comment des membres de la Chambre des communes peuvent-ils oublier leur devoir au point de négliger cette importante réalité?

Il en est chez nous qui estiment qu'il y aurait lieu d'imposer une réglementation centrale aux camions et aux autobus de façon qu'ils ne puissent plus concurrencer les chemins de fer. Peut-on imaginer un point de vue plus extraordinaire en ce qui concerne les machines que de vouloir leur rendre impossible l'accomplissement de leur tâche? Si, à l'époque des voitures hippomobiles nous avions voulu, dès l'apparition des camions et des autobus réglementer ceux-ci de façon à les empêcher de concurrencer les voitures à chevaux, quelle situation insensée en serait résultée! Personne ne saurait méconnaître la tragique absurdité de cette situation. Et pourtant, c'est à peu près ce à quoi nous songeons quand nous envisageons la possibilité de restreindre la concurrence que les camions et les autobus font aux chemins de fer.

Le principe que nous avons l'air d'appliquer ici, c'est qu'advienne que pourra, il faudra que les chemins de fer puissent trouver assez d'argent dans le transport des marchandises ou des voyageurs pour s'acquitter de leurs responsabilités et de leurs engagements et assurer avec succès leur exploitation. Il faut que nous convenions encore une fois,—comme nous l'avons fait dans le cas de ces vastes régions rocailleuses,—que la croissance rapide de ces industries de transport concurrentes pose un problème dont la solution appartient, non pas aux malheureux usagers des chemins de fer, mais au pays tout entier.

Nous avons besoin des chemins de fer et ces chemins de fer doivent être dans le meilleur état possible au moment où nous en avons

grandement besoin, en temps de guerre ou lorsqu'il s'agit de transporter nos récoltes jusqu'à la mer. Mais cela ne veut pas dire que ceux qui se servent des chemins de fer doivent en acquitter tous les frais. L'intérêt national commande, il exige que les chemins de fer soient en parfait état, qu'ils disposent d'un matériel roulant et d'un personnel suffisants afin qu'ils puissent nous servir en cas de besoin. Pourquoi, en tant que nation, ne paierions-nous pas ce grand service, tout comme nous payons l'aménagement d'aéroports ou les préparatifs militaires? Ce n'est là qu'un élément du prix qu'il en coûte pour faire face aux exigences de l'avenir.

Je suis presque sûr que, d'ici peu de temps, on reconnaîtra que la seule façon de régler le problème de la péréquation et de permettre en même temps aux chemins de fer de fonctionner est de leur verser, de la part de tous les Canadiens une subvention suffisante puisée à même le Fonds du revenu consolidé. Ma sympathie est tout acquise aux gens de la Colombie-Britannique. Je comprends parfaitement l'attitude de l'honorable député de Vancouver-Quadra et je l'estime, à cause du courage dont il a fait preuve. Selon lui, la Colombie-Britannique risque de perdre les faibles avantages dont elle jouit actuellement. Je connais assez bien les désavantages dont souffre la Colombie-Britannique. La vie là-bas est loin d'être un lit de roses. La province doit compter avec un régime tarifaire qui lui nuit autant que le régime des taux de transports dans les provinces Maritimes est préjudiciable à ces provinces, malgré les quelques améliorations qu'on a apportées à leur sort.

Si nous voulons que le Canada contribue adéquatement au bien-être de l'univers, nous ne devons pas imposer de lourds fardeaux à certaines parties du pays au point de les empêcher de faire leur part. Partout, on nous fait sentir qu'il est très nécessaire d'accroître la production des vivres pour le monde entier. Si je suis bien renseigné, hier encore M. Barton a prononcé, à Rome, une causerie radiophonique dans laquelle il a déclaré qu'il était absolument nécessaire d'augmenter la production des vivres.

Il faut se rappeler que le Canada compte parmi les plus grands producteurs de vivres du monde entier. Ne l'oublions pas, si nous imposons à nos gens un tarif-marchandises tellement onéreux qu'ils ne puissent produire à pleine capacité et avantageusement et vendre leurs denrées, nous empêcherons le Canada d'accomplir la tâche qui est la plus importante pour lui en ce moment critique de l'histoire du monde. Chaque augmentation du tarif-marchandises survenue ces dernières années a rendu plus difficiles la production et la vente du beurre et de tous les autres laitages, de tous les produits de basse-cour et des viandes, de presque toutes les denrées produites au Canada. Chaque augmentation a rendu plus difficile l'exploitation d'une ferme qui couvre à peu près ses frais ou qui est lucrative.

Pour être digne de la situation que nous occupons à la Chambre, nous devons prendre conscience du fait et adopter des mesures appropriées afin que le plus grand nombre possible de producteurs au Canada soient en mesure de faire de leur mieux pour augmenter le plus possible la capacité productive du pays.

Je tiens cependant à répéter qu'il faudra recourir à une subvention du Fonds du revenu consolidé si l'on veut avoir des tarifs équitables ou, mieux encore, tolérables au Canada. Pour conclure je voudrais encore féliciter le ministre de l'attitude qu'il a prise au comité et ailleurs à l'égard de ce bill. C'est là, je crois, une réalisation qui lui vaudra des louanges dans tous les temps à venir et je ne pense pas exagérer en disant cela.

Cependant, avant de m'asseoir, qu'il me soit permis de dire que nous ne devons pas considérer comme définitive la mesure ferroviaire que nous avons élaborée. Nous n'avons fait que franchir une ou deux tranchées et tout le monde doit commencer dès maintenant à envisager par quel moyen nous allons franchir la tranchée suivante et consolider celles que nous avons déjà conquises. C'est, je crois, le représentant de Vancouver-Sud qui a fait remarquer que dans cinq ans d'ici nous aurons probablement besoin d'une nouvelle tarification. Je crois que c'est tout à fait juste. Ce régime ne peut pas être mis au point si nous laissons les chemins de fer et leurs employés aller au petit bonheur jusqu'à ce qu'il leur faille de toute nécessité un relèvement du tarif-marchandises, c'est-à-dire de maintenir cahin-caha ce régime chaotique pendant 10 ou 15 ans encore, pour nommer ensuite une autre commission royale. Abordons le problème sensément, tenons compte des difficultés de ces gens et faisons en sorte de résoudre ces difficultés avant que la situation devienne critique.

M. Macdonald (Edmonton-Est): A titre de membre du comité spécial chargé d'étudier la loi des chemins de fer, je crois devoir formuler ici quelques observations. Comme mes collègues du comité, je tiens à dire que je n'ai jamais siégé à un comité plus intéressant, devant lequel des témoins plus compétents aient comparu ou dont le président ait eu plus d'égards envers ceux qui étaient

chargés d'étudier la mesure. Les chemins de fer du Canada sont peut-être plus importants que ceux de toute autre nation, car sans eux le pays ne saurait exister. Ayant été employé à l'un des réseaux pendant plus de trente ans, je me rends compte que les chemins de fer ont besoin de recettes pour exister.

Aucune disposition de la mesure à l'étude ne porte atteinte aux gains des chemins de fer. En réalité, la méthode élaborée dans les présentes modifications à la loi des chemins de fer aura, je crois, pour effet de répartir d'une façon plus égale dans tout le Canada la perception des prix de transport des marchandises des sources dont les chemins de fer tirent leurs revenus. Je ne tiens pas à retarder l'adoption de la mesure. Je saisis donc l'occasion qui m'est offerte de discuter deux détails du projet de loi à un titre particulièrement intéressant. Je parlerai tout d'abord du nouvel article 332B qui figure dans l'article 7 du projet de loi. Cet article est d'une grande importance pour la population de l'Alberta, et non seulement à cause de la modification bienfaisante qu'il apporte au tarif. Le tarif-marchandises injuste existe depuis quarante ans au Canada. Cet article supprime ce qu'on peut appeler une plaie ulcéreuse dans l'économie de notre province. Bref, le régime injuste a permis aux chemins de fer d'exiger pour le transport de produits en provenance de l'Est, un prix plus élevé, beaucoup plus élevé dans certains cas importants, jusqu'à Edmonton et à Calgary que jusqu'à Vancouver, 771 milles plus loin.

C'est une règle fondamentale dans le domaine des transports que, toutes choses égales d'ailleurs, le prix établi pour un certain parcours ne peut être plus élevé que le prix établi pour un parcours plus grand. La comparaison que j'ai citée révèle une violation flagrante de cette règle. Les chemins de fer ont voulu justifier cette violation en alléguant la concurrence du transport par eau entre l'Est et Vancouver et qui n'existe pas entre l'Est et Edmonton ou Calgary. Toutefois, les albertains n'ont pas tardé à se rendre compte qu'à l'égard du transport transcontinental, cette disparité de traitement n'existe pas au États-Unis, grâce à la loi des chemins de fer de ce pays et des décisions de l'*Interstate Commerce Commission*. Dès 1922, il a été établi que le transport à des localités centrales des États-Unis ne doit pas coûter plus que le transport à des localités du littoral de l'Ouest. Ainsi, si le prix du transport de Cleveland à San-Francisco est de $1.50, le prix du transport de Cleveland à Salt Lake City est de $1.50 et pas plus.

[M. Macdonald (Edmonton-Est).]

En 1927, les Albertains ont soumis ce grief à l'attention générale de la Commission des chemins de fer, mais rien n'a été fait. L'inégalité de traitement n'a pas été corrigée. La question a ensuite été portée à l'attention de la Commission royale Rowell-Sirois, en 1938. Je crois que le rapport de la commission, tout en étant sympathique, mentionnait que la question relevait de la Commission des transports et devrait sans doute faire l'objet d'une enquête. Nous avons enfin eu la Commission royale sur les transports que le Gouvernement actuel a instituée en décembre 1948 et qui jouissait d'attributions vastes et absolues. Les Albertains avaient une autre occasion d'essayer de faire redresser cette ancienne injustice. La Commission royale a été saisie d'un cas d'espèce portant sur le principe à la base des longs et courts trajets et exposant les plaintes à cet égard. La Commission royale a proposé un remède à cette grave inégalité de traitement et je suis heureux de féliciter le Gouvernement, en particulier le ministre des Transports, d'avoir fidèlement inséré dans le projet de loi les vœux de la Commission royale.

En vertu du vœu de la Commission royale, les points intermédiaires n'obtiennent pas la complète disparition de l'inégalité de traitement que comportent les longs et courts trajets, ainsi qu'on a fait dans le cas des habitants de l'Idaho, du Washington et de l'Utah; mais, ainsi que le mentionne le projet de loi, il prévoit que les Albertains verseront le tarif exigé jusqu'à la côte ouest, plus 33⅓ p. 100. Nous sommes, toutefois, pour le moment satisfaits de ce traitement apparemment injuste. Tout comme l'a fait la Commission royale, nous convenons que c'est une question qui a été controversée et que les bonnes gens d'Alberta sont disposés à un compromis et à accepter moins que ce qui était demandé, afin de maintenir l'harmonie.

Afin de donner aux députés un exemple de la situation injuste qui existe en ce moment, et à laquelle le projet de loi remédiera, je signale l'important transport des conserves alimentaires. Il en est question à la page 113 du rapport de la Commission royale. Les taux indiqués ont été augmentés depuis. En ce moment, le prix relatif au transport des conserves de l'Est canadien à Vancouver, s'établit à $1.57. Jusqu'à Edmonton, il est de $3.23. Je rappelle, cependant, qu'en employant ce qu'on appelle les "taxes conjuguées à Vancouver", le prix relatif à de très forts chargements peut atteindre $2.97. En additionnant le prix du transport jusqu'à Vancouver, soit $1.57, et celui du trajet à rebours jusqu'à Edmonton, soit $1.40, nous

obtenons le prix de $2.97. On accorde ce prétendu privilège, afin d'éviter de transporter effectivement les marchandises jusqu'à Vancouver et de là jusqu'à Edmonton.

En suivant les conseils de la Commission royale, savoir que le prix jusqu'à un point intermédiaire ne devrait jamais dépasser d'un tiers le taux du transport jusqu'au littoral, le prix jusqu'à Edmonton sera de $2.09. Les députés constateront que j'appuie fortement le projet de loi, car je crois qu'il constitue une des mesures les plus avantageuses pour l'Alberta dont la Chambre ait été saisie jusqu'ici.

M. Decore: Bien que je n'aie pas fait partie du comité spécial de la législation relative aux chemins de fer, j'aimerais formuler quelques observations, étant donné que je suis de l'Alberta. A mon sens, un grand pas dans la voie qui conduit à l'unité nationale, dans notre grand pays, a été franchi quand le ministre nous a soumis la mesure à l'étude, qui repose sur quelques-uns des vœux de la commission royale sur les transports. Il aura rarement été donné aux provinces de l'Ouest, depuis qu'elles font partie de la Confédération, de remporter une victoire aussi considérable. Il ne fait aucun doute qu'il y a eu disparité de traitement, en ce qui concerne le tarif-marchandises, au détriment de certaines régions, surtout les provinces de l'Ouest, et notamment l'Alberta. Nous mesurons, bien entendu, les difficultés du transport par chemin de fer dans un pays comme le Canada. Le pays, qui s'étend sur des milliers de milles de l'Atlantique au Pacifique, est entrecoupé de montagnes et de régions désertiques. N'oublions pas que le Canada n'a que quatorze millions d'habitants, ce qui est très peu en proportion de notre réseau ferroviaire vaste et compliqué. Le coût du transport est donc nécessairement très cher.

Le transport ferroviaire est l'âme même de notre économie; bien plus, au Canada il constitue un facteur très important de l'unité nationale. C'est donc un sujet d'intérêt national, et il importe que le fardeau du transport ferroviaire soit réparti sur un plan plus équitable.

J'ai pris la parole pour formuler cette remarque et signaler que cette grande victoire de l'Ouest, et surtout de l'Alberta, à la suite du rapport Turgeon, n'eût guère été possible sans le consentement tacite de l'Ontario et du Québec. Sauf erreur, ni l'une ni l'autre de ces provinces, qui profitaient des prix de transport des marchandises en vigueur jusqu'ici, n'ont comparu devant la Commission Turgeon. Le rapport de cette Commission aurait probablement été différent si elles avaient comparu. Je crois que si l'Ontario et le Québec avaient présenté leurs vues, ils auraient cherché à maintenir la disparité qui jouait en leur faveur. C'est ce qu'elles n'ont pas fait et nous de l'Ouest, à coup sûr, leur en savons gré, comme nous savons gré aux honorables députés de ces provinces de l'attitude qu'ils ont prise. Je crois que cela servira dans une large mesure à faire disparaître les sentiments d'animosité qu'on a parfois eu dans l'Ouest à l'endroit de l'Ontario et du Québec. C'est là, je crois, un grand pas de fait dans le renforcement de l'unité nationale au pays.

M. Gillis: Avant de pousser plus loin l'examen du projet de loi, me permettra-t-on de dire que la commission royale a consacré vingt et une pages de son rapport à la transformation du régime de capitalisation du National-Canadien, en indiquant quelques formules. Je ne veux pas m'étendre là-dessus, mais je suis favorable aux conclusions auxquelles est arrivée la commission royale. Il faut par exemple tenir compte du facteur psychologique en ce qui concerne le National-Canadien et sa suite de déficits. La Commission a nettement déclaré que le National-Canadien avait clairement démontré le bien-fondé de sa cause du point de vue de la transformation de son régime de charges fixes. Le projet de loi n'en faisant pas de mention précise, la Commission des transports et le ministère se proposent-ils d'étudier plus attentivement les vœux de la Commission en ce qui concerne la transformation du régime de capitalisation des chemins de fer Nationaux?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Je crois avoir dit qu'un comité est en ce moment à étudier la question. Mon honorable collègue conviendra sans doute qu'elle est d'importance et qu'il faut y consacrer le temps nécessaire, tout comme on a mis beaucoup de temps à étudier cette mesure législative-ci. Mais cela ne saurait figurer au bill actuel. Il faudrait une modification distincte ou encore un autre projet de loi semblable à la loi sur la revision du régime financier des chemins de fer Nationaux du Canada, qui a été soumise à la Chambre il y a quelque temps. Je puis assurer à mon honorable ami que la question fait actuellement l'objet d'un sérieux examen.

M. Green: J'ai une question à porter à l'attention du ministre. Auparavant, cependant, j'aimerais remercier l'honorable député de Cap-Breton-Sud, le chef du parti créditiste, et ses collègues, ainsi que l'honorable député de Lethbridge des remarques obli-

geantes qu'ils ont formulées à mon sujet. Ces trois députés et moi nous sommes amis depuis presque depuis le premier jour où nous nous sommes rencontrés à la Chambre des communes. Il se peut que nous nous voyions les uns les autres à travers des verres teintés de rose. Toutefois, j'aimerais leur rendre l'hommage qu'ils m'ont rendu.

La question dont je voulais parler au ministre est celle du programme adopté en ce qui concerne les futures nominations à la Commission des transports. Une vacance existe depuis quelque temps déjà et je pense qu'un nouveau commissaire sera nommé en temps utile. A mon avis, le ministre devait tenir rigoureusement compte des vœux présentés par la Commission Turgeon, qui conseille de renforcer la Commission. S'il veut bien consulter la page 302, il y trouvera, sous la rubrique "Appréciation des propositions", c'est-à-dire les propositions présentées par les divers représentants provinciaux à la commission royale, le paragraphe suivant:

> On peut l'affirmer en toute impartialité: chacun désire que les pouvoirs de la Commission des transports demeurent inchangés, mais avec l'espoir et dans l'attente que les litiges survenus dernièrement inciteront la Commission à porter à l'avenir plus d'attention à la préparation de ses décisions.

Plus loin, dans le même chapitre, nous trouvons le vœu de la Commission royale en ce qui concerne le renforcement de la Commission des transports. Il est énoncé en des termes très délicats, mais je ne crois pas qu'on puisse s'y méprendre. Je déclare au ministre que, lorsqu'il s'agira de faire de nouvelles nominations, il est d'importance capitale que le principal point dont il faille tenir compte soit la compétence des titulaires. La Commission des transports ne s'améliorera guère si l'on exige, comme première qualité, que le titulaire ait été membre libéral du Parlement fédéral, membre libéral d'une assemblée législative ou candidat défait. J'exprimerais les mêmes sentiments, j'aime à le croire, si un gouvernement conservateur était au pouvoir en ce moment. Quand les conservateurs ont détenu le pouvoir, ils ont sans doute commis de pareilles indiscrétions; mais la question des transports au Canada en est rendue à un point où il est essentiel que les nominations se fassent en vertu d'un nouveau principe. J'hésite à faire cette observation, mais je crois que l'intérêt du pays l'exige.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie l'honorable député de son idée. Je la trouve opportune, vu la discussion qui s'est déroulée ici et les différents vœux qu'on a formulés. Je crois aussi que les derniers vœux ont exprimé la même idée au Gouvernement en des termes très énergiques. On ne peut certes pas affirmer que le Gouvernement s'est laissé inspirer par les motifs dont le député a parlé, en ce qui concerne la nomination de M. le juge Archibald.

M. Green: Cela est vrai.

L'hon. M. Chevrier: C'était un candidat éminent à ce poste et je suis persuadé que le comité le reconnaît. Malheureusement sa santé laisse à désirer. Je pense que le titulaire actuel possède aussi de grandes qualités. Voilà plusieurs années que je le connais mais je l'ai connu plus intimement au cours des dernières semaines. M. le juge Kearney, le commissaire en chef actuel, m'impressionne beaucoup par sa force de caractère et sa puissance intellectuel. Par suite de sa compétence je suis persuadé qu'il réussira comme commissaire en chef. Le Gouvernement est bien décidé à suivre la même ligne de conduite lorsqu'il s'agira de remplir des postes à l'avenir. J'ai bien l'intention de recommander au Gouvernement qu'il en soit ainsi. Mais que mon honorable collègue n'oublie pas ceci: il y a d'anciens candidats libéraux, élus ou non élus, qui sont des hommes remarquables. Je ne voudrais pas qu'on rejette leur candidature simplement parce qu'ils se trouvent être d'opinion libérale. Je ne veux pas dire cependant que les candidats devraient être choisis par suite de leur tendance libérale. Ceux qui ont été nommés jusqu'à présent en tous cas ne l'ont pas été pour cette raison.

M. Green: C'est à voir!

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas que mon honorable collègue pense que je fais cette réserve parce que nous avons l'intention de nommer la prochaine fois un ancien député libéral ou un candidat libéral défait. Cette idée ne m'est pas venue à l'esprit ni à l'esprit du Gouvernement, car nous n'avons pas encore étudié la question. Mais je tiens à rassurer la Chambre et mon honorable ami que le Gouvernement a certes l'intention, comme depuis quelques années, de mettre à exécution les vœux de la Commission royale en ce qui concerne les qualités requises.

M. McLure: Je ne me propose pas de formuler de longues observations. Lorsque cette question a été étudiée, l'autre soir, j'étais désireux de m'assurer en quoi consistaient les pouvoirs de cette Commission et sa compétence. Après avoir formulé quelques observations l'autre soir, on m'a dit au cours d'un entretien téléphonique que je m'étais montré très sévère. Pour ce qui est de la question du transport ferroviaire dans notre province, je crois que la Commission a toujours servi

de tampon entre le ministre des Transports et les gens qui cherchent à obtenir les services des chemins de fer.

En rendant un jugement au sujet d'un problème ferroviaire dans notre province, il y a quelques semaines, les membres de la Commission n'étaient pas d'accord entre eux et le président a rédigé un rapport minoritaire fondé sur certains faits dignes de foi. Comme on a pu en juger d'après l'extrait que j'ai cité l'autre soir, les autres membres de la Commission ont soumis un rapport enfantin. J'ignore si les hommes que nous nommons membres de cette Commission ont les qualités voulues. Étant donné le relèvement des traitements, nous pourrons certes obtenir des hommes d'un calibre supérieur, au point de vue de la formation. Il ne sert néanmoins à rien de s'assurer les services d'hommes aussi compétents si la commission est destinée à être,—et c'est ce que je crois,—un organisme-tampon entre nous et le Gouvernement lorsque nous lui présentons certaines demandes. Comme je l'ai dit, ma province doit, aux termes de la confédération, transiger directement avec le gouvernement et pour ce motif je ne pourrai approuver ces majorations de traitement que lorsque nous aurons vérifié s'il est vraiment impossible d'obtenir les services de gens compétents. Je souhaiterais aussi savoir quels sont les pouvoirs et les attributions de la commission.

L'hon. M. Chevrier: Les articles 32 et 33 de la loi des chemins de fer, le dernier surtout, indiquent les attributions de la commission. La commission royale d'enquête sur les transports a conseillé de ne pas étendre ces attributions.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7—*Division des tarifs de marchandises.*

M. Green: L'article 7 contient la partie la plus importante du bill. Je propose de l'étudier disposition par disposition dans l'ordre où elles sont inscrites dans la loi des chemins de fer. Nous pourrions étudier tout d'abord l'article 328 de la loi des chemins de fer et poursuivre ainsi l'examen de l'article 7 du projet de loi. Il peut se révéler opportun pendant le débat d'examiner un ou deux articles à la fois mais l'examen procédera avec plus d'ordre si nous prenons pour guide les articles de la loi des chemins de fer.

M. le président suppléant: Les députés ont entendu la proposition. Y souscrivent-ils?

Des voix: Entendu!

Sur l'article 7 (article 328)—*Division des tarifs de marchandises.*

M. Green: L'article 328 a trait à la nouvelle division des tarifs de marchandises qu'il répartit en tarifs de taux de catégorie, en tarifs de taux sur un produit désigné, en tarifs de taux de concurrence et, enfin, en tarifs relevant d'arrangements spéciaux. J'ai reçu aujourd'hui même de la ville et de la Chambre de commerce de Victoria un mémoire qui se rapporte apparemment aux tarifs de taux de catégorie. On y déclare qu'après la suppression du tarif différentiel des montagnes, le 1er juillet 1949, les chemins de fer ont abandonné une pratique qui existait depuis plusieurs dizaines d'années et qui consistait à exiger à peu près le même prix pour le transport jusqu'à Victoria que pour le transport jusqu'à Vancouver. Autrement dit, aux fins des tarifs de taux de catégorie, Victoria et Vancouver étaient pour ainsi dire assimilées.

Évidemment, le tarif différentiel des montagnes était très impopulaire en Colombie-Britannique. Il était, en outre, très injuste puisqu'il établissait un tarif plus élevé pour la Colombie-Britannique que pour n'importe quelle autre province, y compris celles des Prairies. Puisqu'on accordait alors ce traitement à Victoria, je me demande pourquoi on a changé d'attitude. Je prie le ministre de nous dire si vraiment il n'y aurait pas moyen de résoudre cette difficulté. Il a sans doute reçu, lui aussi, la lettre et le mémoire dont j'ai parlé. Je crois qu'on en a envoyé un exemplaire à tous les députés de la Colombie-Britannique. Il importe, il me semble, qu'on prenne des mesures à cet égard. Victoria est déjà désavantagée en ce sens qu'elle est séparée de la Colombie-Britannique continentale par un détroit. On ne devrait pas aggraver ce handicap en établissant un tarif plus élevé.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, en réponse à l'exposé de mon honorable ami, puis-je signaler qu'à mon avis l'article 328 ne traite pas cette question. A mon sens, il ne renferme aucune disposition permettant de venir au secours des personnes qui sont lésées ainsi. Lorsque, il y a quelque temps, la Colombie-Britannique a demandé la suppression du tarif différentiel des montagnes, je suppose qu'on a exposé à la commission les difficultés et les désavantages dont souffrait la région par suite de l'écart entre le tarif des montagnes et celui des prairies. Je crois que c'est la commission qui pourrait remédier à cet état de choses. Les personnes lésées pourraient s'adresser à elle pour lui demander de rétablir la situation. La commission ayant été saisie de l'ensemble de

la question relative au tarif différentiel des montagnes, si sa décision entraîne certaines conséquences, c'est à elle d'y aviser.

M. Green: La difficulté ne provient pas, semble-t-il, du tarif différentiel des montagnes. On alléguait que lorsque ce tarif différentiel était en vigueur, les prix du transport des marchandises à destination de Victoria étaient sensiblement les mêmes que ceux du transport à destination de Vancouver. Lorsque le tarif différentiel des montagnes a été supprimé, les chemins de fer ont établi le tarif supplémentaire à destination de Victoria. Après avoir lu le mémoire et la lettre, je crois comprendre qu'il s'agit d'un taux de catégorie et qu'il suffirait pour obvier à la difficulté de placer Vancouver et Victoria dans le même groupe.

M. Green: J'imagine que cela relève du nouvel article 332A. Cela n'a rien à voir au tarif différentiel des montagnes si ce n'est en ce sens que les chemins de fer, ayant perdu des revenus par suite de la suppression du tarif différentiel des montagnes, ont décidé, semble-t-il, d'obtenir plus de revenus de Victoria en exigeant un taux de catégorie supérieur à celui qu'ils exigeaient jusque-là, en comparaison du tarif exigé à l'égard de Vancouver.

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais cela découle de la ligne de conduite suivie à l'égard du tarif différentiel. Les chemins de fer ont simplement usé de leurs droits. Ils ont établi la juste distance en milles de Victoria par rapport à Vancouver. C'est peut-être ce qui a placé les principaux réclamants dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui. L'honorable député constatera cependant, je crois, que la loi des chemins de fer renferme présentement toutes les dispositions voulues pour redresser les griefs. Je crois que c'est en vertu de l'article 314 ou 315, je ne saurais dire au juste, que toute partie lésée peut s'adresser à la commission pour obtenir justice.

M. Green: Est-ce que justice serait rendue en élargissant le groupe, c'est-à-dire, en plaçant Vancouver et Victoria dans le même groupe?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que ce pourrait être en ce sens, comme aussi dans le sens d'une réclamation générale.

(L'article 7 (article 328) est adopté.)

Sur l'article 7 (article 329)—*Ce que spécifient les tarifs de taux de catégorie.*

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Green: Le ministre expliquera-t-il la modification. Quand nous étudierons d'autres articles modifiés, j'aimerais qu'il nous explique l'effet des amendements apportés par le comité.

L'hon. M. Chevrier: Cet amendement est assez difficile à expliquer. Le député se rappelle qu'on m'a posé la même question au comité. J'ai dit que c'était un amendement d'ordre technique que nos fonctionnaires jugeaient à propos d'apporter à l'article. Voici ce qui avait été proposé d'abord:

Les tarifs de taux de catégorie b) peuvent, en outre, spécifier des taux de catégorie entre des points déterminés sur le chemin de fer lesquels taux peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux qui sont spécifiés en vertu de l'alinéa *a*).

Puis, nos spécialistes ont jugé opportun de modifier ce texte de façon que l'article se lise ainsi qu'il suit:

Les tarifs de taux de catégorie
b) Peuvent en outre, spécifier des taux de catégorie entre des points déterminés sur le chemin de fer et lorsque ces taux sont établis en groupes les taux entre les groupes peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux qui sont spécifiés en vertu de l'alinéa *a*).

Sauf erreur, ce tarif-type par mille, dont un exemplaire a été déposé, s'applique à des articles qui se transportent par groupes. Il est prévu ici que dans le cas où de tels taux sont établis par groupes, le taux entre les groupes peut être plus élevé ou moins élevé que le taux spécifié à l'alinéa *a*). Je ne saurais, je le crains, en dire davantage au comité. C'est une question d'ordre très technique. Si le député insiste, j'avouerai franchement que je ne pourrai peut-être pas lui donner les explications qu'il demande car c'est une question d'ordre technique.

M. Argue: Une question! Est-ce une autre exception à l'article relatif à la péréquation? Si les chemins de fer peuvent établir des tarifs de taux de catégorie applicables entre des endroits déterminés de leur réseau et que, ces taux étant établis par groupes, les taux entre les groupes soient plus ou moins élevés que ceux qui sont spécifiés en vertu de l'alinéa *a*), il me semble qu'on pose là un cas d'exception.

L'hon. M. Chevrier: Non, ce n'en est pas un. Les exceptions à la péréquation sont indiquées à l'article 332A. Ce sont les seules exceptions qu'il y ait; il n'y en a pas d'autres.

M. Green: Cette question m'a également embarrassé. Le ministre se souvient sans doute que M. Evans, vice-président du Pacifique-Canadien, a déclaré au comité que 41·1 p. 100 des denrées que transporte ce chemin de fer tombent sous le coup des exceptions contenues à l'article 332A. Il a poursuivi en

mentionnant que les taux de catégorie, qui, il va de soi, tombent sous la nouvelle disposition relative à la péréquation, s'appliquaient à 18·5 p. 100 du reste, que le taux sur un produit désigné, par mille, s'appliquait à 15 p. 100, mais que les taux qu'il a appelés de localité à localité s'appliquaient aux 25·4 p. 100 restants. Au comité le ministre l'a questionné au sujet de ces taux dits de localité à localité. Voici la réponse qu'il a donnée et qu'on trouve au haut de la page 59 des procès-verbaux et témoignages du comité:

M. Evans: Eh bien voici: je crois qu'on peut uniformiser les taux de catégorie.

Cela s'applique, il va sans dire, à 18·5 p. 100 des marchandises transportées par ce chemin de fer.

Je pense qu'on peut uniformiser les taux sur un produit désigné, taux que j'appellerais taux sur un produit désigné par mille, qui constituent en somme l'application générale du tarif.

C'est-à-dire 15 p. 100.

Je ne crois pas qu'on puisse uniformiser les taux particuliers sur un produit désigné expédié de localité à localité car ils sont déterminés de façon à tenir compte des conditions locales et de l'industrie locale. Si on cherche à établir la péréquation, on créera des ennuis à plusieurs industries dont les taux sont établis à des fins spéciales. A mon avis, il ne faudrait pas tenter de les uniformiser. C'est pourquoi, à mon avis, le projet de loi vise spécialement l'uniformisation des taux de catégorie et des taux sur un produit désigné par mille, laissant les autres dans une catégorie générale sur laquelle la Commission aura compétence. Si on entreprend d'uniformiser les différents taux spécifiques de localité à localité, on tombe dans un méli-mélo qui ne tiendra aucun compte des raisons qui ont motivé l'établissement de ces taux.

Ce matin, en lisant les dépositions, j'ai été porté à croire, à la suite de cette explication, que 41·1 p. 100 du trafic-marchandises du Pacifique-Canadien ne tombent pas sous le régime national du tarif-marchandises, et qu'il en est de même des 25·4 p. 100 qui représentent les taux de localité à localité. Je me demande si mes déductions sont justes.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que notre témoin spécialiste a dit que l'uniformisation ne pourrait s'appliquer aux exceptions à l'article 332A, mais qu'elle serait possible dans tous les autres cas. Même si M. Evans a formulé cet avis, quand je l'ai interrogé j'ai cru lui avoir fait admettre qu'il serait possible d'uniformiser le reste du trafic, soit 59 p. 100. C'est sûrement mon avis. Il est possible d'uniformiser les taux d'au moins quelques exceptions énumérées à l'article 332A. Une certaine uniformisation existe déjà. D'après nos spécialistes, l'uniformisation peut s'appliquer à plusieurs sinon à tous les taux de localité à localité. Ils ne partagent pas l'opinion de M. Evans à ce sujet.

M. Green: A mon avis, le ministre n'a pas obtenu cette déclaration ni cette affirmation du témoin. Je vais citer la question qui suit la déclaration que j'ai lue il y a un instant.

L'hon. M. Chevrier: A l'exception des taux spécifiques de localité à localité, croyez-vous qu'il soit possible d'uniformiser les taux spécifiques en vertu du présent bill?

M. Evans: Je le crois et nous tenons la chose pour souhaitable.

M. Browne: Quelle proportion de ces taux représenteraient les taux de localité à localité?

M. Evans: Je regrette de ne pouvoir vous renseigner là-dessus. La seule répartition que nous ayons est celle qui distingue entre les taux de catégorie, les taux sur un produit désigné et les taux de concurrence. Il n'existe pas, que je sache, d'étude assez approfondie pour distinguer entre les taux sur un produit désigné et les taux de localité à localité.

Le ministre notera que, comme on peut le voir au bas de la page, il a posé la question de nouveau. On n'est pas parvenu pour autant à se faire répondre que la péréquation des tarifs de localité à localité pourrait être réalisée. Il me semble, eu égard à l'explication que nous a donnée M. Evans de ces taux, qu'il est douteux qu'on puisse en réaliser la péréquation dans la même mesure que les taux de catégorie et les taux sur un produit désigné par mille.

L'hon. M. Chevrier: Nos conseillers estiment qu'on peut réaliser la péréquation d'un grand nombre des taux de localité à localité.

(L'article 7 (article 329) est adopté.)

Sur l'article 7 (article 330)—*Les tarifs doivent être déposés et publiés.*

M. Green: Pourrait-on nous expliquer l'amendement à l'article 330?

M. Macdonald (Edmonton-Est): Monsieur le président, le Pacifique-Canadien a proposé une modification au paragraphe primitif. Cette proposition avait pour but de protéger le chemin de fer contre les poursuites judiciaires que pourraient engager contre lui les expéditeurs. Il s'agit là de poursuites en dommages-intérêts engagées contre le chemin de fer sous prétexte que les taux exigés ne sont ni justes ni raisonnables. La modification proposée par le chemin de fer prévoyait que, dès que les tarifs seraient déposés à la Commission des transports, ils seraient, de ce fait, tenus pour justes et raisonnables. La proposition était inacceptable et je m'y suis opposé. Elle aurait fort bien pu constituer un obstacle insurmontable pour un expéditeur qui voudrait, comme cela se fait souvent, faire annuler un taux sous prétexte qu'il est injuste et déraisonnable. A tout événement, la modification proposée allait beaucoup plus loin que la simple protection du chemin de fer contre les réclamations en

dommages-intérêts. La modification adoptée par le comité protège contre ces réclamations sans préjudice des droits de l'expéditeur de s'adresser à la Commission pour obtenir l'annulation de tout tarif injuste et déraisonnable.

L'hon. M. Chevrier: En réponse à la question posée, qu'on me permette de faire remarquer que l'article 330 peut se diviser en plusieurs parties. Le paragraphe (1) prévoit le dépôt et la publication des tarifs, ainsi que l'avis de l'annulation de tout tarif. Le paragraphe (2), modifié à la demande du comité, renferme une disposition prévoyant qu'un avis d'au moins trois jours sera donné en cas de réduction d'un tarif.

Le paragraphe (3) prescrit qu'un avis de trente jours sera donné lorsque le tarif est augmenté. Le paragraphe (4) a trait aux taux de concurrence et le paragraphe (5), à l'entrée en vigueur du tarif.

(L'article 7 (article 330) est adopté.)

Sur l'article 7 (article 331)—*Production des tarifs de concurrence.*

M. Green: Le comité s'opposerait-il à ce que les articles 331 et 332B soient examinés en même temps? L'article 331 établit les règles générales concernant les tarifs de concurrence, tandis que l'article 332B intéresse également un type de tarif de concurrence. Y voit-on un inconvénient?

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais bien me rendre au désir de l'honorable député; mais à mon regret, je ne le puis, car ce sont deux questions différentes. Un de ces articles énumère les conditions exigées des chemins de fer, lorsqu'ils proposent un tarif de concurrence. Il est vrai que le tarif transcontinental est un tarif de concurrence, mais je crois que les deux articles doivent être examinés séparément. J'espère que le député n'insistera pas.

On ne trouvera pas à redire, je crois, qu'il fasse mention de l'article 331, lorsqu'il parlera de l'article 332B. Je ne chercherai sûrement pas à l'en empêcher. S'il veut établir sa thèse de cette manière, je crois qu'il aura l'avantage de mentionner l'article qui aura été précédemment étudié.

M. Green: Telle était mon intention. Lorsque je parlerai de l'article 332B, j'espère démontrer qu'en modifiant l'article 331 on pourra mieux résoudre la difficulté. S'il m'est permis de revenir sur l'article en question, c'est fort bien.

L'hon. M. Chevrier: Je ne m'oppose pas à ce qu'on y revienne, mais j'espère que le député ne demandera pas que l'article 331 soit réservé.

[M. Macdonald (Edmonton-Est).]

(L'article 7 (article 331) est adopté.)

Sur l'article 7 (article 332)—*Fardeau de la preuve.*

M. Green: Le ministre voudrait-il fournir des explications?

L'hon. M. Chevrier: La modification de l'article 332 a été apportée afin de satisfaire à la requête du Pacifique-Canadien. Je crois que, non seulement dans le rapport de la commission royale mais aussi dans toutes les dispositions concernant l'établissement des tarifs, on désirait que les tarifs de concurrence fussent les mêmes qu'avant l'adoption de cette mesure. Les mots "autres qu'un tarif de concurrence" ne figuraient pas dans le projet de cet article. On avait estimé qu'il était juste que les chemins de fer n'aient pas d'entraves à l'égard des tarifs de concurrence. Ces quelques mots "autres qu'un tarif de concurrence" ont été ajoutés à l'article.

M. Green: Est-ce que l'article ainsi amendé en comité revient à signifier que, sans cet amendement, si quelqu'un saisit la Commission d'une objection à l'égard d'une majoration de l'échelle des tarifs-marchandises, la compagnie est tenue de justifier la majoration. En d'autres termes la compagnie devait prouver la nécessité de la majoration. Dans l'article primitif, il n'était pas question de tarifs de concurrence. Le projet d'amendement à l'étude soustrait les tarifs de concurrence aux dispositions de l'article, de sorte que le chemin de fer peut relever un tarif de concurrence sans avoir à démontrer que le relèvement est motivé. Est-ce exact?

L'hon. M. Chevrier: A mon sens, le projet d'amendement ne soustrait pas le tarif de concurrence aux dispositions de l'article, puisqu'elles ne prévoyaient pas l'obligation de faire la preuve à l'égard du tarif de concurrence. Le projet d'amendement ne modifie aucunement l'article à cet égard. Il donne une nouvelle définition.

M. Green: Non, le bill primitivement soumis à la Chambre prévoyait que le chemin de fer devait motiver toute hausse de tarif. Autrement dit, l'obligation de faire la preuve, ou fardeau de la preuve comme on l'appelle, incombait au chemin de fer. Cette obligation embrassait, bien entendu, le tarif de concurrence, car l'article primitif ne prévoyait pas une telle exception. La modification proposée au comité soustrait le tarif de concurrence à cette disposition et porte que le chemin de fer ne sera pas tenu de motiver un relèvement du tarif de concurrence.

L'hon. M. Chevrier: Ça revient à cela.

M. Argue: J'ai une observation à formuler au sujet des termes de l'article 329 *b*). L'avocat de la Saskatchewan et les avocats des autres provinces, je crois, ont maintenu que parce que les taux de concurrence ont été réduits par le passé, il y a eu de fortes inégalités. La modification me semble avoir du bon car elle permettra aux chemins de fer d'augmenter plus facilement les taux de concurrence. Si les taux de concurrence sont augmentés, l'écart entre le taux du transport des marchandises dans les diverses régions, sera certes amoindri. Je crois que l'article a du bon.

(L'article 7 (article 332) est adopté.)

Sur l'article 7 (article 332A)—*Politique nationale en matière de taux de transport de marchandises.*

M. Green: Le ministre expliquera-t-il en quoi consiste la modification apportée à cet article?

L'hon. M. Chevrier: La modification se trouve à l'alinéa *f*), qui est ainsi conçu:

Des taux applicables aux mouvements du transport des marchandises sur l'ensemble ou l'une quelconque des lignes de chemin de fer collectivement désignées sous le nom de "lignes de l'est" dans la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, modifiée par la loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve).

Comme le comité le sait, les vœux de la Commission royale établissaient clairement qu'il ne fallait pas gêner l'application du principe dont s'inspire la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. J'étais certainement convaincu que la Commission n'avait préconisé rien qui pût avoir un tel résultat. J'ai même dit à la Chambre qu'on ne modifiait aucunement le tarif de préférence accordé aux provinces Maritimes. Cependant, le représentant de la Commission du transport dans les provinces Maritimes et le conseiller juridique des provinces Maritimes ont tous deux soutenu que, pour plus de sécurité, il convenait d'inclure ces mots. Les autres provinces estimaient que le projet de loi tel qu'il était rédigé assurait déjà suffisamment la protection des provinces Maritimes mais elles ont déclaré ne pas s'opposer vraiment à l'insertion de ces mots. Les mots en question ont donc été inclus au bill après avoir été approuvés par le comité. Ces mots me semblent tout simplement assurer davantage la protection des privilèges des provinces Maritimes pour ce qui est du tarif de préférence. Je suis convaincu que le comité a consenti avec plaisir à l'insertion de ce paragraphe qui rassure entièrement les députés des provinces Maritimes. Dès qu'il a été question de ce bill, il a été entendu que les droits juridiques des provinces Maritimes ne seraient pas mis en cause. Je crois que le paragraphe supplémentaire *f*) consacre le principe sans le moindre doute.

M. Brooks: Qu'il me soit permis de formuler quelques observations. Comme je l'ai dit dans mes remarques pendant l'étude de l'article 1er, nous des provinces Maritimes avons grandement apprécié l'attitude du comité et du reste du pays relativement à ce problème si important pour nous. Cependant, je ne voudrais pas que le comité ait l'impression que les représentants des provinces Maritimes et de la Commission du transport dans les provinces Maritimes ont réclamé des garanties qu'ils ne jugeaient pas réellement nécessaires. Ils ont soumis un long mémoire au comité. On se rappelle que le ministre avait déclaré très clairement, dans son exposé, que les dispositions de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes étaient sauvegardées. Cependant, M. Matheson et M. Smith, qui représentaient la province et la Commission du transport dans les provinces Maritimes, jugeaient que les mesures de protection devaient aller plus loin. Je parle ici de ce qu'on appelle le régime du tarif-marchandises dans les provinces Maritimes.

Ce régime s'inspire des droits qui nous sont reconnus par la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, de même que de certaines catégories arbitraires de taux et des droits que nous reconnaissait autrefois l'Intercolonial. Nous voulions que ce régime fût protégé et nous estimons que l'amendement à l'étude nous assure la protection réclamée, protection que le projet de loi, tel qu'il était rédigé, ne nous accordait pas. Pour bien faire comprendre à la Chambre l'attitude que nous avons prise au comité, je ne puis mieux faire que de lire un extrait des délibérations de ce comité spécial. A la page 110, le président pose la question suivante:

Avez-vous quelque raison de croire que cette même Commission des transports ne suivra pas la même pratique à l'avenir si elle n'est pas contrainte de la modifier par quelque disposition législative?

M. Smith a répondu fort à propos:

Ce que nous craignons, monsieur le président, si je peux m'exprimer ainsi, c'est qu'il s'agisse de l'énoncé d'une ligne de conduite. Or, de deux choses l'une: ou cette ligne de conduite rime à quelque chose ou elle ne rime à rien. Si elle a le sens qu'on peut, je pense, lui prêter (en ma qualité d'avocat ayant quelque expérience, j'affirme qu'elle prête nettement à cette interprétation) je suis d'avis que nous sommes en présence de ce que j'appellerai, pour employer l'expression de l'hono-

rable ministre, d'une directive donnée à la commission d'appliquer une ligne de conduite. Quelle est donc cette ligne de conduite?

A mon sens, elle consiste à adopter un tarif-marchandises uniforme pour le Canada.

M. Smith cite ensuite le premier paragraphe de l'article 332A ainsi conçu:

Il est par les présentes déclaré que la politique nationale en matière de taux de transport de marchandises est la suivante: sous réserve des exceptions prévues au paragraphe quatre, chaque compagnie doit, dans la mesure où la chose est raisonnablement possible, à l'égard de tout trafic-marchandises du même genre transporté sur la même espèce de wagons ou moyens de transport et effectué sur toutes lignes ou tous parcours de la compagnie au Canada, imposer à toutes personnes des taxes selon le même taux, que ce soit d'après le poids, la distance en milles ou autrement.

Puis, M. Smith poursuit:

Je vois maintenant, monsieur le président, qu'il s'agit d'une directive générale. Il est vrai que le paragraphe suivant a un caractère facultatif car on y emploie le mot "peut". Ce paragraphe prévoit que "La Commission peut, pour donner suite à la politique nationale en matière de taux de transport de marchandises, exiger qu'une compagnie de chemin de fer.

Et maintenant, il s'agit, sauf erreur, d'une obligation primordiale en vertu de laquelle la Commission serait tenue de tracer une politique nationale en matière de tarif-marchandises. Et, que va-t-elle faire? Elle doit

a) établir un tarif uniforme de taux de catégorie calculés au mille s'appliquant au réseau canadien, lesdits taux se traduisant par tronçons ou groupes, les tronçons ou groupes devant comprendre des distances relativement plus considérables pour les trajets plus longs que pour les trajets plus courts.

M. Smith prétendait que la loi comportait cette directive générale qui annulerait les clauses facultatives. Je fais mention de ces détails simplement pour montrer que la thèse de M. Smith et de M. Matheson était fondée et non pas inutile comme le ministre le prétend et comme il l'a déjà dit au comité. A la page 111, M. Smith continue en ces termes:

J'estime, monsieur le président, que l'autorité et la compétence de la Commission est à tel point circonscrite et restreinte par l'énoncé de cette ligne de conduite qu'une disposition s'impose en vue de notre protection.

J'ai essayé de montrer le fondement de ce besoin de protection. Je l'ai déjà dit, nous, des provinces Maritimes, apprécions à sa valeur la décision du comité et du ministre, mais nous estimons également que MM. Matheson et Smith, de même que la Commission du transport dans les provinces Maritimes avaient raison de présenter leur mémoire au comité. Je ne crois pas que le ministre veuille déprécier ce qu'ils ont fait. Je ne voudrais pas, cependant, que le comité estime que l'initiative de M. Matheson et M. Smith n'était pas nécessaire, comme le ministre veut peut-être nous le faire croire.

[M. Brooks.]

M. Argue: Monsieur le président, je répète, l'article relatif à la péréquation est, à mes yeux, le plus important. Je tiens beaucoup à ce qu'on y donne suite le plus tôt possible. Le ministre reconnaîtra que différer trop longtemps la péréquation du tarif rendrait nuls une bonne partie des avantages de la mesure. Le ministre peut-il nous dire quel est l'objectif du Gouvernement, combien de temps il faudra pour que la péréquation soit un fait accompli. Quand le ministre, le Gouvernement, a rédigé l'article il a dû avoir un certain intervalle en vue. Si on ne tente pas de réaliser la péréquation du tarif dans un délai raisonnable, la mesure ne sera guère utile. Je me demande si le ministre pourrait nous dire combien il faudra de temps, à peu près, pour que cet article soit appliqué.

L'hon. M. Chevrier: Je crois qu'il est plutôt difficile de répondre avec quelque certitude à la question du député. Je suis sûr qu'il se rend compte que cet article, comme tous les autres qui ont trait aux taux, doit servir à la gouverne de la Commission des transports. C'est elle qui fixe les taux, non pas le Gouvernement. C'est elle qui accorde des majorations ou des diminutions de temps à autre et qui permettra la mise en vigueur de l'article relatif à la péréquation. Sous le régime du décret C.P. 1487, on a donné instruction de faire enquête sur l'ensemble du tarif-marchandises et la Commission royale d'enquête sur les transports espère que l'enquête et le bill à l'étude aideront beaucoup à mettre en œuvre un programme de péréquation. Je ne puis qu'ajouter qu'au comité, les spécialistes ont mentionné que cela prendrait quelque temps.

Aux États-Unis, par exemple, il a fallu douze ans à la Commission du commerce entre États pour uniformiser les taux et encore, je m'en souviens, il n'était question que des taux de catégories, non pas des taux sur un produit désigné, ni des autres. On a laissé entendre, au cours des témoignages, qu'il faudrait peut-être, pour cela, de trois à cinq ans au Canada. Je suis sûr qu'à la suite de ce qui s'est dit au comité, la Commission s'efforcera de se mettre à la besogne le plus tôt possible.

M. Argue: J'espère que la Commission s'occupera de la question le plus tôt possible. Je comprends que le ministre ne peut prédire avec exactitude combien il faudra de temps pour réaliser la péréquation, mais partage-t-il l'avis de M. Knowles, qui opine qu'il faudra environ cinq ans? J'aimerais tout simplement obtenir un chiffre indiquant, selon le ministre, à peu près combien de temps exigera le travail d'uniformisation. Le ministre est-il d'avis qu'un intervalle de cinq ans est raison-

nable? Pouvons-nous compter que d'ici cinq ans l'uniformisation sera passablement sinon entièrement réalisée?

L'hon. M. Chevrier: Si la chose peut aider le député, je répéterai volontiers que selon nos spécialistes,—et il me faut tenir compte de leur opinion, surtout lorsqu'il s'agit de questions de ce genre,—il faudra environ cinq ans pour réaliser pleinement le programme de péréquation.

(L'article 7 (article 332A) est adopté.)

Sur l'article 7 (article 332B)—*Définitions.*

M. Laing: Voici l'article du projet de loi qui a vivement inquiété les représentants de la Colombie-Britannique. Comme la discussion s'est maintenue sur un plan élevé je ne voudrais rien dire qui puisse la ramener à un niveau inférieur. Les habitants de la Colombie-Britannique ne veulent pas qu'on apporte au bill une modification désavantageuse à une autre région du Canada. Nous n'avons pas édifié la Colombie-Britannique en imposant des conditions plus dures à une autre partie du Canada et nous n'avons pas l'intention de le faire dans l'avenir. Cependant, ce qui nous inquiète le plus dans cet article, c'est que les taux du transport transcontinental sont ceux sur lesquels se fondera toute l'interprétation de l'article et la partie la plus importante de cet article à savoir, que, dans le territoire intermédiaire, le taux pour le transport du territoire de l'Est à celui de l'Ouest ou du territoire de l'Ouest à celui de l'Est ne devra dépasser, à aucune localité, les quatre tiers du taux de concurrence pour le transport transcontinental.

Nos excellents amis albertains se réjouissent de cette mesure, et je comprends parfaitement leur joie en songeant que, depuis des années, ils ont payé des taux qui étaient parfois égaux à deux fois et demie et même trois fois le taux du transport transcontinental. Il est très encourageant d'obtenir un soulagement sous forme d'un taux général pour les localités du territoire intermédiaire, qui ne dépasse pas les quatre tiers du taux pour le transport transcontinental. Je désire cependant appeler leur attention sur ce point-ci; j'aimerais que le ministre nous présente ses remarques là-dessus également. Les représentants de l'Alberta doivent se rappeler que la formule des quatre tiers dépend entièrement du maintien du taux de concurrence pour le transport transcontinental. Nous-mêmes et les représentants envoyés par la Colombie-Britannique pour témoigner devant le comité avons songé à un moment doné à introduire dans l'article une disposition qui assurerait l'application du taux de concurrence pour le transport transcontinental, mais on nous dit qu'il ne fut pas y songer, étant donné la nature même des taux de concurrence.

Nous nous préoccupons donc fort de cet article où on cherche à donner suite à la politique nationale pour soulager une grande partie des provinces des Prairies. En effet, le maintien des tarifs transcontinentaux est la condition de ce soulagement. Me permettra-t-on de revenir à l'article 332A? Nous étions tentés de croire que le paragraphe 3 de cet article, dont je veux donner lecture, contenait des dispositions suffisantes à cet égard.

La Commission peut rejeter tout tarif ou partie de tarif qu'elle estime contraire à la politique nationale en matière de taux de transport de marchandises et peut enjoindre à la Compagnie d'y substituer, dans un délai prescrit, un tarif satisfaisant à la Commission, ou prescrire d'autres taxes au lieu des taxes ainsi rejetées.

Nous estimions que cela suffisait amplement. Bon nombre des personnes qui ont témoigné devant nous,—et cette conclusion ressort aussi de la lecture de bon nombre de mémoires,—ont laissé entendre qu'à leur avis le régime de tarification ne se trouverait pas bien d'être trop peu souple, qu'après tout il fallait bien que la Commission des transports en arrivât à des décisions dans ce domaine et qu'il conviendrait de lui accorder toute la liberté possible. Il me semble que le paragraphe 3 de l'article 332A accorde à la Commission des transports toute l'initiative qu'il faut pour fixer un taux raisonnable à l'égard de n'importe quelle denrée sur n'importe quel parcours. Mais afin de bien préciser la politique nationale pour autant qu'elle atteigne les provinces des Prairies, on a l'intention d'inclure la disposition dite des quatre tiers, fondée sur le tarif transcontinental. Il nous est à maintes reprises démontré que le soulagement à accorder aux provinces des Prairies se fonde entièrement sur le maintien du tarif transcontinental.

Les chemins de fer nous en fournissent une preuve, lorsqu'ils nous disent que si le tarif transcontinental disparaît, ils le remplaceront par un tarif peu élevé sur les produits désignés, qui ne nous gênera pas trop. Nous trouvons ces témoignages à la page 211 du compte rendu des délibérations du comité. Le témoin, M. Knowles, a donné à entendre qu'un tel tarif sur les produits désignés ne serait pas non plus trop élevé. Notre seul point, c'est que nous tenons à ce que le tarif transcontinental soit maintenu. Nous voulons faire observer que le soulagement que le texte et l'esprit du bill offrent aux provinces des Prairies dépend du maintien du tarif transcontinental. On nous informe en outre qu'il nous est interdit de présenter une proposi-

tion de modification destinée à assurer le maintien de ce tarif. Voilà pourquoi nous avons, au comité, adopté l'attitude que nous avons prise. J'aimerais beaucoup mieux que l'article 332B soit biffé complètement.

M. Churchill: Il doit être maintenant évident qu'il y a un point faible dans l'article 332B, qui a trait au transport transcontinental, à l'égard duquel on applique ce qu'on appelle la règle des quatre tiers. Quand on se reporte aux délibérations du comité spécial qui a étudié le projet de loi et qu'on en examine les comptes rendus, il est étonnant de constater que la plupart des articles ont été adoptés, tant au comité spécial qu'ici, sans trop de délai; mais, quand il s'agit de l'article 332B, on trouve des divergences d'opinions très marquées, mais qui ne sont pas entachées de l'esprit de parti. Ces divergences d'opinions sont fondées sur des particularismes régionaux, étant donné le caractère de notre pays.

Qu'est-ce qui cloche au sujet de l'article 332B, puisqu'il a soulevé ces divergences d'opinions? Je signale au comité que l'article 332B, fondé sur un vœu de la commission royale, ne s'appuie pas sur des points de vue ayant le même poids que celui que nous trouvons dans les autres vœux de la commission royale. On nous a parlé du nombre de séances que la commission royale a tenues et on nous a dit que tous les intéressés ont eu l'avantage d'adresser des instances. Comme la commission royale a examiné tous ces problèmes pendant un an et demi, il n'est que raisonnable de s'attendre, lorsqu'il y a eu enquête complète et que tous les intéressés se sont fait entendre, que la conclusion d'une commission royale soit bien considérée. Quant aux autres parties du projet de loi, je crois qu'on a bien tenu compte des vœux de la commission royale.

Cette conclusion de la commission royale ne se fonde pas sur des faits aussi probants que ceux sur lesquels sont fondées ses autres conclusions. C'est du moins ce que je déduis des déclarations faites par les représentants officiels de la province du Manitoba et de la ville de Winnipeg qui ont témoigné devant le comité spécial. Je vais lire ce qu'a déclaré l'avocat de la province du Manitoba lorsqu'il a témoigné au comité. Il a dit:

> Le vœu de la commission Turgeon (p. 112 du rapport) sur lequel se fonde probablement cet article n'a pas été préconisé par une personne ou une organisation qui a témoigné devant la commission. Les compagnies de chemins de fer n'ont pas dit que le vœu avait du bon quant à la détermination des tarifs. Les provinces et autres collectivités intéressées n'ont pas dit qu'il avait du bon ni pour la détermination des tarifs, ni pour des raisons économiques. Bref, la règle des quatre quarts proposée est d'un caractère tout arbitraire et aucun témoignage apporté à la commission Turgeon ne la justifie.

[M. Laing.]

En d'autres termes si le Manitoba avait su que cette règle des quatre tiers deviendrait une conclusion de la commission, il aurait étudié la question en détail et il aurait protesté. Je pense que la Colombie-Britannique en aurait fait autant ainsi que les autres provinces intéressées. Que se serait-il alors passé? La commission Turgeon aurait examiné les conséquences de cette règle particulière et sa conclusion aurait servi de base à un article de loi. Notre situation aurait été différente au comité spécial et au comité plénier de la Chambre. Nous aurions pu soulever des objections, quelles qu'aient été les conclusions, mais elles n'auraient pas eu autant de poids que celles qui ont été soulevées jusqu'ici. J'ai soumis à l'examen du comité plénier les vues de la province du Manitoba, de la ville de Winnipeg et de la Chambre de commerce de Winnipeg. Ces opinions sont sérieuses et réfléchies. Ceux qui ont présenté les mémoires à notre comité spécial sont des gens qui étudient depuis longtemps la question des prix de transport. Ils pouvaient compter sur des conseillers économiques compétents et sur des gens capables de les bien conseiller en matière de prix de transport; leurs opinions méritent donc une étude attentive. De fait, à la réunion de notre comité spécial, il m'avait semblé qu'on avait parfaitement énoncé les opinions à l'encontre de l'article 332B, sous sa forme actuelle, et j'espérais qu'on modifierait cet article, tout comme on a modifié d'autres dispositions. Cependant cela ne s'étant pas produit, il nous faut exposer au comité plénier la position du Manitoba, afin qu'il comprenne bien ce que nous reprochons à cet article.

Ainsi que le mentionne le mémoire du Manitoba, cette province déclare que les principes généraux dont s'inspire le projet de loi ont été violés. De façon générale, le projet de loi a pour objet la péréquation et cette façon de considérer le taux transcontinental comporte quelque chose qui ne tend pas vers la péréquation. Au bas de la page 125 du rapport de la commission royale, les auteurs signalent que la péréquation ne s'obtiendra pas très vite, c'est-à-dire qu'il va falloir étudier le problème. Le rapport renferme le passage suivant:

> Il est sûr que plusieurs problèmes entrent en ligne de compte comme, par exemple l'effet que les propositions pourraient avoir sur les recettes des chemins de fer, sur les industries établies et sur la tendance du commerce et des marchés. Toutes ces questions sont de la plus grande importance. En raison du grand nombre des taux qui seront atteints, il appartiendra particulièrement à la Commission de résoudre ce problème finalement après la tenue de l'enquête générale en matière du prix du transport des marchandises et

après que toutes les parties intéressées par les propositions auront eu l'occasion de se faire entendre.

Et bien, on ne saurait trouver à redire à cette proposition que renferme le rapport. C'est sûrement un moyen raisonnable et sensé d'appliquer toute modification du régime de tarification. Si on faisait la même chose à l'égard de cette proposition particulière, soit l'article 332B, la province du Manitoba et la ville de Winnipeg ne pourraient pas s'y opposer. Si, avant d'appliquer cette disposition, on donnait à la Commission le pouvoir d'étudier les effets qu'elle pourrait avoir sur les industries établies et sur la tendance du commerce et des marchés, nous ne pourrions guère soulever d'objections, mais l'occasion de le faire semble manquer. Cette disposition va être inscrite à la loi et pourra s'appliquer immédiatement. A notre avis, le Manitoba n'en profitera pas ou, du moins, s'il en profite jusqu'à un certain point, la situation du Manitoba, du point de vue concurrence, en sera compromise dans une certaine mesure.

Afin de résumer le point de vue du gouvernement manitobain, qu'on me permette de donner lecture d'un seul paragraphe du mémoire présenté au comité spécial.

> Nous estimons que l'article 332B est mauvais, en principe et en pratique, parce qu'il accorderait à une région restreinte un tarif spécial, peu élevé, que ne motivent ni les conditions que l'article 331 prévoit à la production d'un tarif de concurrence ni la politique nationale d'uniformisation du tarif-marchandises exposée à l'article 332A.
>
> Il en résulterait inévitablement dans cette région une baisse des recettes des chemins de fer à un niveau inférieur au minimum convenable et raisonnable qui s'impose au sein d'un régime de péréquation, de sorte que d'autres régions devraient acquitter des frais un peu plus élevés afin de fournir les revenus manquants.

Je cite maintenant deux phrases extraites de la page suivante:

> Un déséquilibre dans les relations établies depuis longtemps dans le domaine de la concurrence commerciale entre les divers centres du pays...

Il s'agit des effets de l'application de cette règle.

> Une déformation apportée à un ensemble de principes solides reconnus par la loi aux articles 329, 331 et 332A, déformation amenée par la concession spéciale accordée à une région en particulier au sujet d'une classe particulière de transport, dont il est question à l'article 332B.

La ville de Winnipeg a exprimé à peu près les mêmes vues. Tout cela revient à dire que, à notre avis, le développement industriel du Manitoba en souffrira, en particulier pour ce qui est des produits de l'acier. Nous, du Manitoba, avons parfois l'impression que les gens ne sont pas au courant de l'étendue du mouvement d'industrialisation dans notre province. Je fonde mon argumentation sur les conséquences qu'aura, sur notre expansion industrielle, l'article 332B de la loi des chemins de fer.

Sans vouloir épuiser le sujet, je tiens à dire quelques mots de l'industrialisation du Manitoba. Depuis quelques années, elle s'opère à un rythme très satisfaisant. Nous nous intéressons beaucoup à ce mouvement et nous en sommes fiers. Ceux qui voudraient plus de détails à ce sujet peuvent se reporter au numéro du 24 novembre 1951 du *Saturday Night* de Toronto. A la page 23, on y trouve un article instructif de M. Carlyle Allison sur l'expansion industrielle du Manitoba. Dans la première phrase de son article, l'auteur n'y va pas par quatre chemins. Il déclare:

> Les Manitobains sont blessés dans leur susceptibilité de ce que l'Est du pays, Ottawa en particulier, considère encore que le Manitoba, pivot du Canada, est une province essentiellement agricole...

Le Manitoba jouit d'une économie agricole parfaitement au point, qui en a été l'armature pendant de nombreuses années. D'autre part, il est en train d'y ajouter un élément industriel dont l'article en cause révèle l'importance. Toute ma thèse tourne autour du point suivant: lorsqu'il y a mise en valeur industrielle, le tarif-marchandises acquiert autant d'importance à l'égard de ce secteur de l'économie qu'il en a à l'égard du transport des produits agricoles.

Je cite un autre extrait de l'article paru dans *Saturday Night*:

> En 1950, la valeur totale de la production agricole du Manitoba a atteint $298,952,000. La valeur brute des produits ouvrés fabriqués au Manitoba en 1950 a été évaluée à 525 millions.

Pour compléter le tableau que j'ai fait de l'industrie, je dirai que, depuis le début de la seconde guerre mondiale, le nombre des usines est passé de 1,000 à plus de 1,600 et celui de leurs employés de 24,000 à 43,000. En 1951 seulement, 25 p. 100 des fabricants de la province ont accru leurs installations. C'est le développement de l'industrie manitobaine qui fait que le Manitoba se préoccupe tellement de toute modification du tarif-marchandises susceptible de porter atteinte à son industrie. Notre industrie n'est pas située uniquement à Winnipeg et dans la banlieue. Brandon, Portage-la-Prairie et d'autres localités du Manitoba prennent progressivement part à ce développement industriel, et elles en souffriraient pareillement.

Je le répète, le produit que la règle prévue à l'article 332B atteindra le plus probablement semble être l'acier. En consultant l'annuaire des téléphones de Winnipeg j'ai constaté que vingt-quatre maisons s'y donnent comme producteurs ou fabricants de fer ou d'acier. Jai découvert, dans l'*Annuaire du Canada*, que dix milles personnes travaillent

dans des industries qui s'occupent du fer et de l'acier. Un bon nombre de ces gens sont employés dans les ateliers ferroviaires. Cependant, après un échange de correspondance avec Winnipeg, j'ai appris que les diverses industries dont j'ai parlé emploient certainement cinq mille personnes. On vient tout juste d'ériger au coût d'un demi-million de dollars une nouvelle aciérie. J'ai déjà signalé que l'aciération constitue une partie importante de la production industrielle du Manitoba et que si la situation de cette industrie en face de la concurrence est menacée dans ce domaine, comme le donne à entendre le mémoire, nous avons l'espoir qu'on en tiendra compte et que la situation sera rétablie ou bien qu'on nous donnera l'assurance que la Commission des transports sera lente à effectuer des modifications qui seraient contraires aux intérêts de notre industrie.

Il est intéressant d'étudier la corrélation qui existe entre l'économie des provinces de l'Ouest ainsi que le commerce qui s'exerce entre ces provinces. Il n'est pas à notre avantage d'affaiblir de quelque manière que ce soit l'économie de l'une des provinces de l'Ouest. Ce ne sera à l'avantage d'aucune autre province de l'Ouest si le Manitoba est affaibli de quelque manière. Comme je l'ai dit hier, je vois d'un œil sympathique l'attitude de l'Alberta et je veux croire que, de son côté, cette province verra d'un œil sympathique l'attitude du Manitoba. Le Manitoba progresse, sa population augmentera, et l'Alberta y trouvera des débouchés. Nous n'avons pas l'avantage d'avoir chez nous du charbon et du pétrole. Aussi chaque année importons-nous de l'Alberta 600,000 tonnes de charbon et environ 6 millions de barils de pétrole. Il s'agit d'un commerce interprovincial qui prend de plus en plus d'importance. Le maintien des industries du Manitoba favorisera l'accroissement de la population et nous obligera à compter davantage sur les provinces de l'Ouest.

J'exprime l'avis, en terminant, que la proposition que renferme le mémoire présenté par la ville de Winnipeg mérite d'être étudiée. C'est, en effet, une proposition raisonnable. Elle ne réclame qu'un traitement juste. Voici un passage du mémoire:

> Nous exprimons respectueusement l'avis que si les termes obligatoires de l'article 332B étaient modifiés de façon à accorder à la Commission une certaine latitude qui lui permettrait de rattacher le tarif intermédiaire au tarif normal selon les circonstances, nos craintes seraient dissipées.

Je crois que c'est une façon juste et raisonnable de présenter le point de vue du Manitoba et qu'on devrait le considérer avec beaucoup d'attention. Qu'aurons-nous accompli, si, d'année en année, la Commission des transports se trouve en face d'une difficulté née de ce qu'on a inséré dans la loi un texte insuffisamment mûri? L'opposition qu'a suscitée l'acticle 332B laisse certainement présager que des difficultés surgiront à l'avenir, à moins qu'on ne le modifie, en tenant compte de la situation reconnue des provinces en cause.

M. Herridge: Monsieur le président...

M. Knowles: Monsieur le président...

M. le président suppléant (M. Gibson): La parole est à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

M. Herridge: Je vous félicite du nouveau poste que vous occupez monsieur le président; je suis sûr que vous présiderez avec amabilité et dignité et que vous ferez preuve de sagesse et d'indépendance.

M. Knowles: Comme d'habitude!

M. Herridge: Je serai bref, parce que, selon moi, la question de la structure du tarif-marchandises est plutôt une énigme et je ne tiens pas à parler de questions dont je ne connais pas grand chose. Je connais l'avis d'une partie des habitants de la Colombie-Britannique à l'égard de cet article du bill à l'étude. C'est pourquoi je tiens à appuyer tout particulièrement les remarques de notre collègue de Vancouver-Sud.

Je ne répéterai pas ce qu'il a dit, mais il a su démontrer l'inquiétude d'un grand nombre d'habitants de la Colombie-Britannique au sujet de l'article 332B du bill. Je puis cependant ajouter ceci. Étant donné la nature technique de la question et de l'intérêt de tous les députés pour la partie du pays qu'ils représentent directement, je suis d'avis que la discussion s'est maintenue sur un plan élevé et que tout le monde a fait preuve de tolérance. Si la chose a été possible, c'est qu'on reconnaît généralement que le projet de loi tend véritablement à établir pour la première fois un programme national de tarif-marchandises.

De nouveau, je tiens à déclarer que le représentant de Vancouver-Sud a exposé d'une excellente façon, à mon avis, l'inquiétude d'un grand nombre d'habitants de la Colombie-Britannique. J'ignore au juste de quelle façon le bill atteint les habitants de l'est de la province. Je crois que les gens seront atteints de façons diverses, selon l'application du tarif transcontinental actuel. Quand le ministre prendra la parole, je lui saurais gré de nous assurer que les habitants de la Colombie-Britannique peuvent compter qu'on maintiendra le tarif transcontinental actuel, au sujet duquel ils s'inquiètent.

M. Byrne: Monsieur le président, comme moi, l'honorable préopinant estime que cette mesure peut placer l'est de la Colombie-Britannique dans une situation désavantageuse ou avantageuse. A titre de représentant de la Colombie-Britannique, je désire m'élever contre cette disposition parce que je crois qu'elle porte préjudice à la Colombie-Britannique. Le représentant de Vancouver-Sud a déjà exprimé plusieurs opinions que je partage. Cependant, on a présenté au comité certaines dépositions qui, à mon avis, devraient être consignées au hansard.

L'article 332A traite exclusivement de la question du tarif de concurrence pour le transport transcontinental. Si ma notion de ce tarif est juste, il ne subsistera qu'aussi longtemps que la Commission des transports sera convaincue que les sociétés ferroviaires retirent des bénéfices ou du moins que les taux sont compensatoires et que toutes les marchandises transportées à ces prix assureront quelque bénéfice aux chemins de fer.

Avant d'en dire plus long, je crois qu'il convient de rappeler au comité que la Colombie-Britannique, qui compte une assez forte population, est sûrement la province la plus éloignée du secteur industriel situé au centre du pays et que le tarif préférentiel par mille nous oblige à payer plus cher que n'importe quelle autre province, d'après la distance qui les sépare de la région centrale. C'est-à-dire, que si nous sommes à 700 milles plus à l'ouest, il nous faut payer d'autant plus d'après notre tarif préférentiel par mille. Nous nous trouvons donc dans une situation très désavantageuse à ce point de vue. Si le tarif transcontinental doit être maintenu, il doit être au moins compensatoire, comme je l'ai dit. Si l'Alberta et la Saskatchewan ont été pillées, ainsi qu'ont semblé le laisser entendre certains députés albertains, elles ont dû perdre beaucoup d'argent. Si on applique la formule d'un et un tiers, les chemins de fer perdront quelque chose du fait de l'application du tarif transcontinental. Si l'application de cette formule est cause d'une perte de recettes, il faudra augmenter les taux figurant au tarif transcontinental. C'est pourquoi nous de la Colombie-Britannique craignons fort qu'un jour on ne relève ou n'abolisse tout à fait ces taxes spéciales. En Alberta et en Saskatchewan en ce moment on estime, je le sais, que la formule d'un et un tiers apportera à ces provinces de grands avantages. Néanmoins, nous craignons qu'elles ne risquent d'y perdre autant que la Colombie-Britannique.

On a dit que bon nombre des mémoires que nous avons reçus nous ont été soumis par des personnes ou des groupements que la question n'intéresse nullement du point de vue rémunération, du moins en ce qui concerne son aspect politique. Nous avons reçu un factum de la *Ligue canadienne du trafic industriel*. Sans doute le retrouvera-t-on aux dossiers du comité, mais on me permettra tout de même d'en citer un extrait:

> Nous nous intéressons, surtout, à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 332B proposé. Il établirait un maximum prescrit à l'égard des points intermédiaires au delà du tarif concurrentiel transcontinental. Le paragraphe fixerait effectivement le tarif au moyen d'une loi, même si ledit tarif n'est pas expressément désigné.

Puis plus loin:

> Nous recommandons instamment au comité d'étudier davantage le mode de réglement de ce problème mis au point aux États-Unis et qu'on appelle généralement "soulagement à la quatrième section". En un mot, pour autant qu'elle s'applique aux taux transcontinentaux, la disposition enjoint aux chemins de fer de rendre ces taux applicables aux points intermédiaires, à moins que la Commission du commerce entre États ne fasse droit à leur demande d'agir autrement.

Une telle disposition ajoutée à l'article apporterait un adoucissement. Lorsque les intéressés constateraient qu'un prix de transport n'offre pas de compensation, ils pourraient en appeler à la Commission. On pourrait leur assurer que le tarif transcontinental ne serait pas perdu.

A propos de l'article 332B, le *Board of trade* de Montréal déclare:

> Comme les autres expéditeurs, nous ne nous opposons pas à ce qu'on cherche à assurer un tarif plus bas aux localités intermédiaires. Nous sommes donc d'avis que les tarifs de concurrence transcontinentaux devraient s'appliquer aux localités intermédiaires mais que si les voituriers publics demandaient un allégement de cette application aux localités intermédiaires, un tel allégement devrait s'effectuer au moyen d'une demande que les voituriers adresseraient à la Commission des transports plutôt qu'en vertu de dispositions législatives, comme l'exigerait le présent article.

Puis, au sujet du même article, le *Board of trade* de Toronto déclare:

> Dans un tel cas, il se peut que les chemins de fer aient à reviser leur attitude à l'égard de ces tarifs...

C'est-à-dire les tarifs de concurrence transcontinentaux.

> ...et dans ce cas on peut concevoir qu'ils puissent être forcés d'annuler le tarif transcontinental et probablement obligés également de reviser le mode actuel de publication du tarif de concurrence à la lumière des conséquences générales qu'une telle mesure pourrait avoir sur ce tarif.

C'est ce que nous craignons. Cependant, si le ministre peut nous assurer que nous ne courons pas le danger immédiat de perdre notre situation privilégiée en tant que province côtière et si nous ne courons pas le danger de perdre notre tarif transcontinental, alors je suis prêt à appuyer l'article du bill qui nous occupe.

M. Knowles: J'estime qu'il est tout à fait significatif que ce débat se poursuive dans le ton très modéré dont sont empreints les discours actuellement prononcés. Cela est d'autant plus vrai que des intérêts locaux semblent être en jeu. Cette modération dont font preuve les députés qui représentent diverses parties du pays montre bien notre désir à tous, quelle que soit la région d'où nous venons, de nous plier à l'intérêt national. De plus cette modération révèle que même si nous estimons que nous devons intervenir à propos d'une question qui touche la région que nous représentons, ou si nous devons faire connaître un point de vue particulier, nous ne voulons pas le faire au détriment des autres régions.

Cette remarque vaut, je crois, pour les observations de plusieurs des derniers opinants. Bien entendu, celles du député de Winnipeg-Sud-Centre m'intéressent directement, car nous sommes de la même région. Je souscris à presque tout ce qu'il a dit, encore que je ne mette pas l'accent tout à fait à la même place, quant aux mesures à prendre; nos vues sont sensiblement les mêmes, en l'espèce. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que le comité a écouté avec intérêt la statistique que le député nous a citée relativement au progrès industriel de la ville de Winnipeg et du Manitoba en général. Quand la vie d'une collectivité repose sur certaines industries, sur certaines initiatives, il ne faut pas, on en conviendra, jeter le désarroi dans ces industries, sans motif sérieux ni compensation appropriée.

Les exposés d'opinions que le gouvernement du Manitoba et les représentants de la Chambre de commerce de Winnipeg ont soumis au comité spécial de la législation relative aux chemins de fer ont été également modérés. Bien entendu, ils ont dénoncé la règle des quatre tiers. Je ne puis, je le crains, les suivre dans cette voie, car je reste convaincu que, dans l'intérêt national, il y a lieu de profiter des avantages que l'application de cette règle entraînera, particulièrement pour la Saskatchewan et l'Alberta. C'est là une des façons d'envisager la péréquation vers laquelle on tend depuis bien des années. Néanmoins, je crois qu'il convient que les gens de Winnipeg et ceux d'entre nous qui représentent cette région considèrent l'effet de cette règle des quatre tiers dans la région de Winnipeg.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre a déjà parlé du mémoire présenté au comité par le gouvernement du Manitoba. Je l'ai devant moi et je songe en particulier à l'exemple que renferme le mémoire au sujet des taux de transport des produits sidérurgiques entre Hamilton et Winnipeg et jusqu'à Battleford.

On a signalé que le prix actuel du transport des produits sidérurgiques entre Hamilton et Winnipeg est de $1.64 et que le prix de transport entre Winnipeg et Battleford est de $1.10, soit au total $2.74 à l'égard de la distance totale, si les produits sont expédiés d'Hamilton à Winnipeg et de là à Battleford.

Le prix de transport actuel entre Hamilton et Edmonton est de $2.91. Encore au sujet du mémoire du Manitoba, je tiens à signaler que, lorsque la règle des quatre tiers sera appliquée, comme le prix transcontinental jusqu'à Vancouver n'est que de $1.48, le prix jusqu'à Edmonton ne sera que d'une fois et un tiers ce montant, soit $1.97. Ce prix du transport direct entre Hamilton et Edmonton serait donc moindre que le prix combiné, à l'égard des produits sidérurgiques, entre Hamilton et Winnipeg et entre Winnipeg et Battleford ou Edmonton.

De fait, le nouveau régime aurait pour résultat par exemple de permettre d'expédier les produits de l'acier d'Hamilton à Edmonton puis à Battleford à meilleur marché que si le trajet adopté était d'Hamilton à Winnipeg puis à Battleford.

C'est précisément là l'anomalie, l'inégalité que la péréquation est censée supprimer. Je suis heureux que, dans bien des cas, de tels inconvénients soient supprimés: c'est le but de la présente mesure. Mais il semble que le Manitoba ait bien établi que l'application stricte de la règle des quatre tiers amènerait à cette même province de telles anomalies. Je ne suis pas de ceux qui proposent que Winnipeg ou quelque autre partie du pays jouisse de privilèges car on ne peut selon moi adopter une telle théorie ou un tel principe sans que le pays n'ait tôt ou tard à payer plus cher.

Je crois toutefois que Winnipeg a parfaitement droit de soutenir qu'il ne faut pas placer cette région dans une position désavantageuse. On devrait donc s'efforcer de résoudre le problème exposé dans le mémoire du Manitoba. Le représentant de Winnipeg-Sud-Centre a selon moi exposé la question avec une grande objectivité. Si je l'ai bien compris, il n'a pas donné à entendre que nous devrions nous élever contre la règle des quatre tiers mais plutôt que c'est la Commission des transports qui devrait étudier et chercher à résoudre les problèmes de cette nature. Le député a rappelé que la ville de Winnipeg a demandé que la Commission s'efforce d'établir le tarif intermédiaire en fonction du tarif ordinaire.

Ce qui m'intéresse encore plus que ces quelques points, c'est ce qu'on appelle parfois le tarif de transit. Je sais qu'on n'a fait qu'effleurer la question au comité spécial. La discussion qui a eu lieu à ce propos se trouve

aux pages 143 et 144 des délibérations du comité. A l'époque, le président avait exprimé l'avis, je crois, qu'une légère extension de la règle afférente au transit pourrait peut-être régler la difficulté. Le député de Vancouver-Sud, qui faisait partie du comité, s'est dit d'avis contraire. Il ressort de la brève discussion qui a eu lieu à ce moment-là, —j'ai lu le compte rendu,—qu'une extension de la règle concernant le transit pourrait résoudre le problème pourvu que cette extension fût poussée assez loin. Il me semble qu'on a là la solution du problème.

Sauf erreur, la règle concernant le transit s'applique au transport de céréales. Au point de départ, ce sont des céréales qu'on expédie mais, en cours de route, elles sont déchargées et transformées en farine et on les réexpédie sous cette forme. Néanmoins, c'est le tarif du transport direct qui est appliqué pour toute la distance parcourue. Cela fournirait, me semble-t-il, une solution au problème relatif aux produits de fer et d'acier, car c'est ce qui préoccupe davantage Winnipeg. La Commission des transports devrait aviser aux moyens d'assurer que le prix du transport à l'égard des deux parties d'une même distance entre deux points n'excède jamais celui qui s'applique au même parcours direct entre ces deux points. En d'autres termes, comme la formule des quatre tiers veut qu'un certain maximum s'applique au prix de transport exigible entre Hamilton et Battleford, ce que j'approuve, je prétends que le prix de transport du fer et de l'acier d'Hamilton à Battleford, même si ces matières sont usinées le long du parcours, ne devrait pas être supérieur à Winnipeg au prix de transport direct que la formule des quatre tiers pourrait permettre.

J'ai suivi avec intérêt le débat qui a eu lieu, il y a quelques instants, au sujet de la tâche que la commission des transports doit accomplir pour mettre en œuvre les principes et dispositions du bill à l'étude. J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de mon collègue, l'honorable représentant d'Assiniboïa, qui a signalé que la plus grande partie de la tâche à accomplir par la Commission est celle dont il lui restera à s'acquitter, une fois que le projet de loi aura été adopté. J'espère ne pas être injuste envers le ministre en disant qu'à mon avis il partage les vues exprimées par l'honorable député d'Assiniboïa. Bien qu'il n'ait pas voulu répondre à la question posée au sujet du délai nécessaire pour accomplir la tâche en cause, il est clair que la question de la mise en œuvre des dispositions du projet de loi à l'étude préoccupe son ministère.

Je voudrais savoir du ministre des Transports si, en vertu du projet de loi tel qu'il sera adopté, la Commission des transports peut étendre l'application du principe applicable aux marchandises "en transit" de manière à trouver la solution du problème que je lui ai soumis après l'avoir pris dans le mémoire du Manitoba.

M. Green: Monsieur le président, c'est à titre de représentant de la Colombie-Britannique et non pas au nom de mon parti que je parle de l'article 332B. Il est parfaitement clair que les deux côtés de la thèse trouvent des tenants dans le parti libéral, dans le parti conservateur et dans le parti cécéfiste. Le problème intéresse d'une part le Manitoba et la Colombie-Britannique et d'autre part l'Alberta et, dans une moindre mesure, la Saskatchewan. Les membres du Crédit social peuvent croire qu'ils sont dans une situation privilégiée à l'égard du débat, parce qu'ils sont tous du même côté.

M. Low: Nous sommes ordinairement très unis.

M. Green: Je leur signale que, depuis quelques mois, ils font une cour intense à la population de la Colombie-Britannique. La province a été témoin d'une grande tentative unilatérale de flirt. S'ils ne font pas attention à la façon dont ils traitent la Colombie-Britannique au cours du débat, ils pourront être obligés de constater que la population de cette province se croit dans le rôle du petit chaperon rouge en face du loup coiffé du bonnet et portant les lunettes de la grand mère, et représenté par le Crédit social.

J'avoue que c'est l'impression qui m'est restée du discours que le député de Bow-River a prononcé avant-hier soir. Aujourd'hui, cependant, le chef et le sous-chef du parti du crédit social ont parlé en véritables hommes d'État. Je sais apprécier l'attitude qu'ils ont adoptée. Pour ce qui est de notre parti, le député de Calgary-Est, dès son arrivée à la Chambre, a toujours été l'un des premiers à exposer le cas de l'Alberta.

Il est malheureux que cette situation se soit produite, que les quatre provinces de l'Ouest, de toutes les parties du Canada, soient divisées en deux camps opposés. Nous avons été désavantagés au chapitre du tarif-marchandises dès le début et presque toujours les provinces se sont unies pour combattre les injustices du tarif-marchandises. Monsieur le président, il y a quelque chose de particulier à l'Ouest canadien qu'un homme de votre intelligence comprendra, j'en suis sûr. Nous sommes un peu différents des autres Canadiens.

M. Brooks: Rien qu'un peu?

M. Green: Je n'aime pas la façon dont l'honorable député de Royal rit. Quand le train traverse les Prairies je sens toujours que l'air est plus frais et peut-être un peu plus pur que celui que nous avons eu à supporter dans le Canada central.

M. Brooks: Et beaucoup plus chaud.

M. Green: Il existe chez la population des quatre provinces de l'Ouest un esprit de famille de très bon aloi. Il est regrettable que sur cet article nous soyons divisés.

Cette division n'a pas eu son origine à la Chambre. Nous sommes tous allés au comité dans la pensée que l'article en question ne soulèverait pas d'objection; mais, lorsque nous avons entendu les observations des représentants officiels des quatre provinces de l'Ouest, nous nous sommes alors rendu compte que cet article donne lieu à une très grave difficulté. Il vise uniquement un groupe de taux qu'on appelle transcontinentaux. Par suite de la concurrence qu'offre le transport maritime sur la côte ouest, non seulement la concurrence des navires qui transportent des marchandises de l'est du Canada par le canal de Panama jusqu'à la côte du Pacifique, mais aussi de l'étranger, on a établi ces taux qui s'appliquent à l'est et à l'ouest. Mentionnons, par exemple, la concurrence maritime de la Grande-Bretagne à l'égard du transport de la tuyauterie de fonte. Les produits lourds comme les tuyaux de fonte et l'acier peuvent fort bien se transporter par eau et, naturellement, à meilleur compte.

Il n'y a pas de doute que le tarif transcontinental en est un de concurrence. Admettons que certains des taux qu'il comporte sont très peu élevés. Ainsi, le prix exigé à l'égard des tuyaux de fer est si peu élevé que les chemins de fer peuvent concurrencer le transport par eau. On nous a dit au comité que certains taux, en Ontario et dans Québec, étaient également peu élevés afin de concurrencer les camions. Ce à quoi je veux en venir, c'est que le tarif de concurrence visant à faire face au transport par eau n'est pas trop bas. Il a apporté de grands avantages à la Colombie-Britannique, parce que nous préférons obtenir tous ces produits par chemin de fer. Il est bien plus avantageux, pour un commerçant, d'obtenir ses marchandises par chemin de fer, parce qu'elles sont transportées bien plus rapidement que par bateau; il y a moins de retards. Un navire peut être obligé de faire escale à un autre port en cours de route. C'est donc un avantage de faire venir ses marchandises par le rail.

Les taux transcontinentaux n'ont pas seulement profité aux régions du littoral du Pacifique, qui comprennent les villes de Vancouver, Victoria, New-Westminster et Prince-Rupert, mais encore à tout le territoire qui s'étend à quelque cent milles à l'intérieur. Ils ont également été avantageux aux régions de l'intérieur de la Colombie-Britannique car les marchandises transportées vers ces régions bénéficient du tarif transcontinental majoré du tarif depuis Vancouver jusqu'à la localité en cause. C'est ce qu'on appelle le "retour en arrière", et il est précieux pour tout l'intérieur de la Colombie-Britannique. Il profite aussi aux villes de l'Alberta. Prenons Edmonton, par exemple. Cette ville profite du retour en arrière, là où joue le tarif transcontinental. Les gens d'Edmonton acquittent le tarif transcontinental jusqu'à Vancouver plus le taux exigé pour transporter ensuite les marchandises de Vancouver à Edmonton. Cela revient moins cher que d'acquitter un taux proportionné à la distance à l'égard de marchandises qu'on ferait venir à travers le Canada, d'Ontario ou de Québec. Il n'est pas un honorable député qui n'en conviendra.

La Colombie-Britannique a droit à ces taux transcontinentaux en vertu des lois canadiennes actuelles. On ne peut le nier. La grande majorité des articles expédiés sur le littoral du Pacifique sont soumis aux taux réguliers et ce sont les taux les plus élevés au pays. Nous payons les taux les plus élevés au pays pour les articles en provenance de l'Est à l'exception des quelques articles qui jouissent de taux transcontinentaux. Je le répète, nous payons aussi les taux les plus élevés dans le cas de la plupart des taux transcontinentaux. Seuls quelques taux pour le transport jusqu'au littoral sont inférieurs aux taux du transport jusqu'à des localités en Alberta.

L'article 331 de la loi des chemins de fer indique les exigences à l'égard des taux de concurrence. Il indique ce que les chemins de fer doivent être en mesure de prouver s'ils désirent maintenir le taux de concurrence. Je crois qu'ils peuvent le mettre en vigueur sans demander l'approbation de la Commission, mais on peut le contester après qu'il a été mis en vigueur s'il ne satisfait pas aux exigences établies dans l'article 311. Je prie les députés de consulter cet article pour voir quelles sont les exigences. Le taux de concurrence est un taux moins élevé que le taux régulier et il faut d'abord prouver que la concurrence existe effectivement. Le taux ne peut être maintenu s'il n'y a pas concurrence. Il faut ensuite prouver que les taux sont compensatoires, en d'autres termes que les chemins de fer en retirent quelque bénéfice. Naturellement le bénéfice ne sera pas aussi élevé que dans le cas du taux régulier mais, en vertu de l'article 331, le

chemin de fer ne peut transporter ces marchandises à perte en vertu des taux de concurrence. Il faut aussi prouver que le taux n'est pas plus bas qu'il ne faut pour faire face à la concurrence.

Pour maintenir en vigueur les taux de concurrence, il faut satisfaire à ces trois exigences. En outre, nos lois canadiennes n'autorisent ces taux que lorsqu'il y a concurrence. Ils ne s'appliquent pas aux endroits intermédiaires où il n'y a pas de concurrence. A tort ou à raison, la loi canadienne exige que les taux de concurrence ne s'appliquent pas aux endroits intermédiaires où il n'y a pas de concurrence, comme il y en a dans notre cas sur le littoral. On en voit des exemples ici même en Ontario. Par exemple, le prix de transport entre Ottawa et Windsor est inférieur au prix applicable entre Ottawa et London, bien que, dans le premier cas, les marchandises doivent passer par London. Cela tient à la concurrence du transport par eau pour ce qui est de Windsor, concurrence qui n'existe pas dans le cas de London. Cette indication a été fournie par l'avocat de la Colombie-Britannique, M. Brazier, et on la trouve à la page 189 du compte rendu des délibérations du comité. Il signalait que d'Ottawa à Windsor, soit 472 milles par eau, le taux est de 48c. Jusqu'à London, soit une distance de 362 milles, non pas par eau cette fois, le taux est de 60c., soit 12c. de plus que jusqu'à Windsor. Un autre exemple c'est le taux de Toronto au Sault-Sainte-Marie. Il en est question à la page 34 des procès-verbaux et témoignages, dans la déclaration de M. Evans, vice-président du Pacifique-Canadien. Il fait observer que la ligne du Pacifique-Canadien de Toronto au Sault-Sainte-Marie n'a que 439 milles. La route du National-Canadien entre ces deux mêmes localités est presque deux fois plus longue et pourtant les tarifs sont les mêmes puisqu'il y a concurrence. Toutefois les localités intermédiaires entre Toronto et le Sault-Sainte-Marie, sur la ligne du National-Canadien, ne bénéficient pas de cette diminution. Il faut qu'elles acquittent la taxe normale par mille.

Il est un autre aspect des tarifs concurrentiels qu'il ne faut pas oublier, c'est que les chemins de fer peuvent les augmenter ou les supprimer à leur gré. La Commission des transports ne peut absolument pas empêcher la hausse d'un taux de concurrence, ou sa liquidation absolue. En outre les régions où ces taux peuvent jouer ont droit aux avantages de la concurrence. Autrement dit, sur la côte du Pacifique nous avons droit aux avantages des chemins de fer comme à ceux des bateaux, tout comme, en Ontario, là où il y a concurrence des camions, on a le droit de bénéficier des services ferroviaires comme des services de camionnage. Au comité certains honorables députés ont prétendu que le fait d'avoir les navires nous dispensait de nous inquiéter des taux par rail, qu'il était parfaitement convenable de nous priver désormais de tout l'avantage qu'il y a à transporter les marchandises par chemin de fer, mais que là où la concurrence est nettement établie, la région a droit à cet avantage, quelle que soit la concurrence.

Voilà pour l'historique de l'affaire. Passons maintenant à l'effet de l'article 332B. Il ajoute, aux conditions prescrites à l'article 331, touchant les taux de concurrence, une disposition selon laquelle la taxe à l'égard du transport des marchandises jusqu'à tous les points intermédiaires situés dans les provinces des Prairies ne doit pas dépasser du tiers celle qui s'applique au transport jusqu'au littoral. Pour la première fois au Canada, on fixe un maximum en ce qui concerne le tarif de concurrence. Ce maximum ne vaut que pour une partie des taux de concurrence, savoir, ceux qui sont transcontinentaux. En outre, l'article 332B ne dit pas que le maximum de un et un tiers ne s'appliquera qu'à la ligne de chemin de fer qu'empruntent les marchandises,—il ne serait pas tout à fait aussi mauvais, en ce cas,—mais il définit une région qui va presque de Port-Arthur, je crois, jusqu'à la Colombie-Britannique. Et l'article prescrit que dans toute cette région, soit mille milles dans un sens et presque autant dans l'autre, la taxe ne peut pas dépasser du tiers celle qui s'applique jusqu'à Vancouver.

Voyez-vous ce qui arrive? Mettons que des marchandises soient expédiées à Edmonton. On peut ensuite les transporter à 300 ou 400 milles au nord, jusqu'à Waterways ou à Grande-Prairie (dans la région de la rivière de la Paix) ou à Lethbridge, près de la frontière des États-Unis. A chacune de ces localités, le tarif ne doit être que de un et un tiers. Ce n'est pas du tout le régime en vigueur aux États-Unis. Là-bas le tarif exigé à l'égard des localités intermédiaires doit être le même que lorsque les marchandises sont expédiées au littoral. On n'y établit pas un vaste territoire, comme dans le cas qui nous occupe.

Quels en sont les effets sur le tarif? Prenons les conserves alimentaires, par exemple. Il s'agit d'un exemple extrême, car le tarif applicable aux conserves alimentaires est bien bas. Ce tarif est un des plus bas, car les navires peuvent en transporter dans leurs cales d'immenses quantités. Je crois qu'un certain navire en a transporté un demi-mil-

lion de livres. Je ne me rappelle pas exactement la quantité,—on l'a mentionnée dans les témoignages,—mais elle était énorme.

Le tarif transcontinental, jusqu'à Vancouver et à la région côtière, est de $1.57 les cent livres. Le tarif actuel jusqu'à Edmonton,—s'il était fondé sur le nombre de milles à partir de l'Est du Canada, il serait de $3.23,—n'est que de $2.97, car Edmonton bénéficie du tarif afférent au transport de retour de Vancouver. Le tarif jusqu'à Brandon est de $2.15. Si la règle des quatre tiers est appliquée, le tarif maximum pour l'ensemble du territoire des Prairies sera de $2.09. C'est dire que Winnipeg, pour faire venir ces conserves, devra payer tout autant que Waterways, dans le nord de l'Alberta. On voit bien pourquoi le Manitoba s'oppose à cet article. Incidemment, on ne nous accorde un taux réduit pour les aliments en conserves que lorsque l'envoi par wagons complets pèse au moins 35 tonnes: il s'agit là, on le voit, d'imposantes wagonnées. Lorsque la wagonnée est de poids moindre, nous devons payer plus que le taux jusqu'en Alberta, même s'il s'agit du tarif transcontinental. Si la wagonnée est de 12 tonnes, nous payons plus cher que pour les envois directs à l'Alberta.

J'ai ici un mémoire présenté par le *Board of Trade* de Vancouver. On y dit:

> Le *Board of Trade* se préoccupe beaucoup,—et les chemins de fer semblent partager ses vues,—de ce que la mise en œuvre des vœux de la Commission, telle qu'elle semble devoir s'effectuer sous le régime du bill nº 12, réduirait les revenus des services de transport, pour ce qui est des envois destinés aux endroits intermédiaires, au point qu'il faudra peut-être que les chemins de fer suppriment le tarif transcontinental qui a été si utile à Vancouver, Victoria, Prince-Rupert ainsi qu'à d'autres centres du littoral.
>
> C'est ainsi par exemple que le taux transcontinental qui s'applique aux tuyaux de fonte expédiés de l'Est du pays aux endroits du littoral du Pacifique mentionnés ci-après est le suivant: Groupe 1, comprenant Vancouver, Victoria Prince-Rupert et New-Westminster: $1.12 par 100 livres.

Le chargement minimum des wagons est de 70,000 livres. Là encore il s'agit du tarif applicable aux très lourds chargements de wagons. Si l'on ajoute les 33⅓ p. 100 à l'égard des points intermédiaires, cela fait $1.49 par 100 livres.

> L'analyse des taux applicables à ces tuyaux en provenance de l'Est du Canada et l'estimation de la perte encourue par les voituriers ne porte que sur trois stations, mais cela est suffisant pour illustrer cet argument:

Le chiffre rond de $1.50 est utilisé au lieu de $1.49. Le taux actuel jusqu'à Dawson-Creek est de $2.61; à Edmonton, $2.16; et à Saskatoon, $1.79. Le taux proposé dans chaque cas est de $1.50. La perte subie par les voituriers pour chaque chargement de wagon est de $777 jusqu'à Dawson-Creek; $462, à Edmonton, et $203, à Saskatoon. La distance à partir de Montréal est 2,655 milles jusqu'à Dawson-Creek, 2,160 milles jusqu'à Edmonton et 1,829 milles jusqu'à Saskatoon. On lit ensuite dans le mémoire:

> Si les tarifs transcontinentaux étaient supprimés, le plan de la Commission échouerait car aux arrêts intermédiaires on appliquerait les tarifs actuels, tandis que Vancouver et d'autres villes de la côte verraient leurs tarifs s'accroître. Autre point important: le même tarif proposé serait appliqué à des gares situées à des distances différentes par rapport au point de départ.

Je ne puis compléter mes observations avant la suspension de la séance, mais je signale que les chemins de fer ne puiseront pas dans leurs coffres l'argent nécessaire pour combler la perte de recettes qu'ils subiront. Cet argent viendra des expéditeurs ou des consommateurs de certaines régions du pays. N'allons pas croire que les chemins de fer vont prendre à leur compte même une partie de cette perte. Ils n'ont pas à le faire.

M. Low: Quelle perte?

M. Green: La perte qui ressort des chiffres que j'ai cités au sujet des tuyaux de fonte.

M. Low: Ils n'indiquent pas une perte.

M. Green: Ce mémoire indique une perte considérable, s'établissant à $777 à l'égard d'une wagonnée. Ces pertes devront être comblées et ce ne sont pas les chemins de fer qui vont les combler, ne nous y trompons pas.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Green: Au moment de la suspension de la séance, à six heures et quart, je venais de signaler que, sous le régime de l'article 332B, les taux de transport, dans le territoire intermédiaire, ne doivent pas représenter plus de quatre tiers du tarif transcontinental. J'ai ajouté que cette disposition s'appliquera non seulement à la ligne de chemin de fer par laquelle les marchandises sont expédiées mais à tout le territoire des provinces des Prairies et même à une partie de l'Ontario, c'est-à-dire, en direction est, jusqu'à Fort-William et Port-Arthur. Cette disposition législative impose évidemment une nouvelle restriction à l'égard des taux de concurrence. Un nouveau principe entre en jeu. La disposition s'applique à une vaste région d'un rayon de plusieurs centaines de milles. En conséquence, il coûtera aussi cher de faire transporter certaines marchandises de l'Est jusqu'à Winnipeg, qu'il en coûtera pour

les expédier jusqu'à Saskatoon, jusqu'à Edmonton et même jusqu'à Waterways. C'est donc une nouvelle distinction qu'on établit puisque les gens de Winnipeg et de Brandon pourront demander, avec raison, pourquoi ils doivent payer aussi cher que les marchands d'Edmonton ou de Waterways qui, pourtant, se trouvent à des centaines de milles plus loin. On ne supprime donc pas les distinctions. Si on laisse cet article tel quel, on peut s'attendre à toute une série de nouvelles plaintes contre les distinctions injustes en matière de tarif-marchandises.

Nous devons aussi nous rappeler que tous les espoirs des citoyens de l'Alberta et de l'Ouest de la Saskatchewan seront déçus si les chemins de fer augmentent le tarif transcontinental ou s'ils le suppriment entièrement. Tout avantage qui doit échoir à cette région intermédiaire disparaîtra si les chemins de fer jugent bon de relever les taux transcontinentaux. Tout soulagement qu'on peut attendre de l'article 332B repose sur l'extension des taux transcontinentaux à la côte du Pacifique.

M. Blackmore: L'honorable député me permet-il une question?

M. Green: Oui.

M. Blackmore: Je me rends compte que l'honorable député amorce un discours bien utile. J'aimerais qu'il nous dise ce qu'il entend par disparité de traitement. Ma question vise à élucider un point et non pas à mettre l'honorable député dans l'embarras.

M. Green: Je croyais avoir expliqué ce point. Sous l'empire du nouveau régime, le transport des conserves alimentaires, par exemple, ou de la fonte, jusqu'à Winnipeg coûtera aussi cher que le transport jusqu'à Saskatoon, Edmonton ou Waterways. C'est que la formule des quatre tiers, qui est un maximum, immobilise les taux dans toute la région des Prairies. Je crains que cela n'amène des plaintes du Manitoba, comme nous en avons déjà entendu aujourd'hui d'ailleurs. Les Manitobains allèguent qu'ils ne devraient pas payer autant pour le transport de leurs marchandises que les gens plus à l'Ouest. Ils résisteront à ces taux, car ils n'arriveront pas à comprendre pourquoi il leur faudrait payer, disons, $2 les 100 livres alors que le consignataire d'Edmonton ou de Waterways ne paie que le même prix. La mesure va encore plus loin; grâce à ces taux, un grossiste d'Edmonton pourra acheter des marchandises, les réexpédier à mi-distance en sens inverse jusqu'à Winnipeg et obliger le marchand de Winnipeg à fermer boutique.

M. Low: Pas en dehors de sa propre région.

M. Green: Oh, oui. Ce plan modifie les zones de distribution, parce que le prix du transport jusqu'à Edmonton sera exactement le même que celui prévu pour Winnipeg. Le marchand d'Edmonton pourra expédier des marchandises à mi-chemin, à Winnipeg, et avoir ainsi l'avantage sur le marchand de Winnipeg, bien que les marchandises aient dû passer par Winnipeg pour atteindre Edmonton.

M. Low: Ne devons-nous pas également tenir compte de l'intérêt du consommateur? Il me semble que c'est très important.

M. Green: La réussite complète exige que les taux transcontinentaux demeurent intacts, or c'est précisément ce qui inquiète la Colombie-Britannique. Nous serions enchantés que l'Alberta profite autant que possible de la mesure, mais nous craignons que, à cause de ce programme, on soit obligé de supprimer ou de relever les taux transcontinentaux applicables à certains articles. L'Alberta n'en retirerait alors aucun avantage et nous aurions à souffrir. Voilà ce qui en est.

Voyons maintenant quelle sera la ligne de conduite probable des chemins de fer. Pour ce qui est du tarif transcontinental, n'oublions pas que les chemins de fer peuvent le supprimer; la Commission des transports ne peut les en empêcher. Le vice-président du Pacifique-Canadien nous a fourni des précisions sur le volume du trafic-marchandises pour la région des Prairies et la Colombie-Britannique. On estime que durant l'année 1949, les recettes du Pacifique-Canadien à l'égard de marchandises transportées en Colombie-Britannique se sont établies, sous le régime de ce tarif, à 1 million et demi de dollars. D'autre part, le transport de marchandises aux provinces des Prairies a permis de réaliser 15 millions et demi. Ces recettes seraient atteintes si le nouveau régime entre en vigueur. C'est dire qu'à l'égard des Prairies on court le risque de perdre dix fois les recettes qu'on s'assurerait en Colombie-Britannique en maintenant le tarif transcontinental jusqu'au littoral. Comme l'a dit M. Evans, les chemins de fer tout simplement ne supporteront pas une telle perte. Il ne sont pas obligés de la supporter parce qu'ils peuvent relever le tarif transcontinental et il est bien naturel qu'ils prennent une telle mesure. A ce propos, voici ce qu'il a dit, ainsi qu'on peut le voir à la page 43 du compte rendu des délibérations du comité:

> J'exprime l'avis que s'il est édicté...

Il s'agit de cet article 332B.

...il pourra entraîner l'effondrement du tarif, une diminution sensible de recettes pour les chemins de fer, et jouer à l'encontre de l'objectif visé puisqu'il ne sera plus possible de maintenir le même tarif transcontinental modique permettant de faire face à cette concurrence.

C'est-à-dire, la concurrence des navires. M. O'Donnell, avocat-conseil du National-Canadien, a été interrogé. On peut trouver, à la page 202, les réponses aux questions que je lui ai posées au sujet de l'assurance que le tarif transcontinental ne serait pas majoré. J'ai demandé:

Nous assureriez-vous que le tarif transcontinental ne sera pas majoré?

Je voulais dire, évidemment, une fois que cet article aurait force de loi. Il a répondu:

Nous ne pouvons nous engager ainsi à l'égard d'aucuns taux.

M. Cleaver: Le député voudrait-il lire le reste de l'alinéa?

M. Green: Il a poursuivi:

Je crois que vous devez prendre pour un fait que les chemins de fer entendent obtenir toutes les affaires qu'ils peuvent, même les affaires qu'ils peuvent obtenir sur une base qui contribuera à acquitter leurs frais généraux, c'est-à-dire qui, sans leur assurer nécessairement des bénéfices, contribuera à acquitter leurs frais généraux; ils accepteront ces affaires, ils accepteront tout ce qui peut leur rapporter de l'argent.

Si les chemins de fer décident d'augmenter suffisamment le tarif transcontinental afin de ne pas avoir à abaisser leurs taux, à cause de l'article 332B, à l'égard des points intermédiaires et surtout d'Edmonton, en Colombie-Britannique l'augmentation s'appliquera à environ 63 p. 100 des marchandises transportées vers l'Ouest d'après le tarif transcontinental actuel. Ces chiffres m'ont été fournis par l'économiste du gouvernement de la Colombie-Britannique.

Un autre inconvénient. c'est qu'à l'avenir les chemins de fer hésiteront à établir un nouveau tarif transcontinental. Ils doivent maintenant se contenter d'un maximum de quatre tiers à l'égard de toute la région, de presque toutes les localités des provinces des Prairies. Ils hésiteront sûrement à établir un nouveau tarif transcontinental.

D'autres régions du Canada ne sont pas traitées de cette façon. Il n'existe pas de restrictions de ce genre. Le Québec et l'Ontario bénéficient de grands avantages en raison des taux de concurrence en vigueur chez eux. Ces avantages sont sensiblement supérieurs à ceux que la Colombie-Britannique reçoit des taux transcontinentaux. Malgré tout, les taux de concurrence en Ontario et dans Québec ne sont assujétis à aucun maximum. Si la loi canadienne prescrit que les taux visant les points intermédiaires ne doivent pas dépasser de plus du tiers les taux à l'égard de l'endroit de concurrence, il ne serait que juste d'appliquer cette règle partout et non pas seulement aux régions visées par le tarif transcontinental.

Quelqu'un a parlé cet après-midi de l'origine de ce nouveau programme. Il a été démontré au comité que les provinces n'avaient pas eu l'occasion d'en discuter devant la Commission royale. Apparemment la Commission a été conseillée là-dessus par quelqu'un,—un de leurs spécialistes, je crois, —et elle a consigné la question au rapport sans donner l'occasion aux provinces intéressées de signaler quels seraient les résultats. A mon avis, la Commission royale a accompli un excellent travail; toutefois, dans ce cas-là, au lieu de formuler une proposition qu'ils n'avaient pas étudiée à fond, les membres de la Commission auraient dû fournir aux provinces intéressées l'occasion de présenter leurs vues.

Je trouve que l'Alberta est bien à plaindre. Quant à la Saskatchewan je ne la vois pas si atteinte. Sauf erreur, la partie est de la Saskatchewan sera désavantagée par le nouvel article tandis que la partie ouest en bénéficiera.

Oui, l'Alberta est bien à plaindre. Elle et la Colombie-Britannique, où je demeure, ont plus d'intérêts communs que n'importe quelles deux autres provinces au pays. J'espère qu'aux cours des années à venir, elles pourront collaborer de plus en plus. A cette condition, elles formeront presque un empire.

A mon avis, pourtant, il faut chercher ailleurs la solution du problème. Il me semble qu'on pourrait modifier l'article 331, où il est question des tarifs concurrentiels, en y insérant une disposition en vertu de laquelle là où la taxe de transport à une localité intermédiaire dépasse un et un tiers, la Commission des transports sera habilitée à décider si cette taxe est juste et raisonnable. Dans le cas où elle ne le serait pas, la Commission aurait le droit de l'interdire ou de la diminuer. Seules quelques espèces de marchandises sont à l'origine de toutes ces difficultés. Il n'y en a pas des centaines. Je crois que les seules qui provoquent des ennuis sont les quatre ou cinq dont il est question dans le rapport de la Commission royale. Peut-être en est-il d'autres mais, selon M. O'Donnell, il n'y en a pas plus de vingt. Afin d'en arriver à un tarif raisonnable en ce qui concerne ces vingt espèces de marchandises, la bonne méthode ne consisterait-elle pas à accorder à la Commision la compétence à leur égard au lieu d'inscrire un principe tout à fait nouveau à la loi visant les taux de concurrence en limitant

l'application de ce nouveau principe aux tarifs transcontinentaux avantageux pour la Colombie-Britannique.

Parmi cette vingtaine de produits, certains sont d'une grande importance pour la Colombie-Britannique. Les produits de fer ou d'acier par exemple. Sans cela, on ne s'opposerait guère, je pense, à l'adoption de cette disposition. Mais ces produits jouent un très grand rôle dans notre économie et nous devons insister pour qu'aucune restriction n'entrave le transport de ces produits. Tel serait, selon nous, le résultat de l'article 332B.

Cet article n'est pas à sa place dans le projet de loi. Nous avons ici une nouvelle politique nationale en matière de taux de transport de marchandises. Cet article ne cadre pas avec la nouvelle politique car il ouvre la porte à de nouvelles formes d'injustice. Il est aussi contraire à la politique de taux concurrentiels établie dans la loi des chemins de fer. J'ai bien peur qu'il va susciter une foule de nouveaux ennuis dans l'Ouest canadien. C'est une chose qu'il faut certainement éviter.

Je voulais citer quelques-uns des factums déposés, mais je vais terminer en n'en citant qu'un ou deux. Le premier est celui du board of trade de Toronto. Je rappelle que les gouvernements provinciaux du Manitoba et de la Colombie-Britannique se sont opposés à cet article. Voici ce que dit le mémoire du *Board of Trade* de Toronto:

> Article 332B (2*a*) Taxes maximums à destination ou en provenance du territoire intermédiaire
>
> Le *Board of Trade* met en doute qu'il soit opportun de donner force de loi aux conditions prévues dans cet article du projet de loi. Les chemins de fer devraient à notre avis avoir le droit de faire face à la concurrence réelle ou possible pour ce qui est des envois à la côte du Pacifique sans avoir à réduire le tarif qui s'applique aux envois à destination ou en provenance des points intermédiaires. Seul le droit de faire face à une telle concurrence assurera aux chemins de fer des revenus suffisants et leur permettra d'aider les marchands canadiens à faire face à la concurrence étrangère dans la région du littoral du Pacifique.
>
> Dans ses conclusions sur le sujet des tarifs de concurrence en général, la Commission royale déclare, à la page 95:
>
> "Les chemins de fer devraient avoir le droit de faire face à la concurrence et, après avoir décidé d'établir des taux de concurrence dans une région, ils ne devraient pas être légalement forcés de les appliquer à d'autres régions où la concurrence entre voituriers n'existe pas."
>
> Tous le monde sait que les tarifs de concurrence transcontinentaux ont été établis uniquement parce que les chemins de fer devaient faire face à une concurrence réelle ou possible. Il est donc raisonnable de conclure que, si les chemins de fer doivent être contraints d'accorder les avantages de ces tarifs de concurrence à des localités où la concurrence n'entre pas en jeu, on établira un principe qui,—il est à craindre,—aura une influence marquée sur la publication future de ces tarifs. Il est certes difficile de s'imaginer que les chemins de fer seraient disposés à publier ou à maintenir des tarifs de concurrence à l'égard de la côte du Pacifique, si la loi les obligeait à abaisser les prix de transport exigés pour les mêmes denrées expédiées à des localités de l'intérieur et des Prairies, où la concurrence n'existe pas. Dans un tel cas, il se peut que les chemins de fer aient à reviser leur attitude à l'égard de ces tarifs et, alors, on peut concevoir qu'ils puissent être forcés d'annuler le tarif transcontinental et probablement obligés également à reviser le mode actuel de publication du tarif de concurrence à la lumière des conséquences générales qu'une telle mesure pourrait avoir sur ce tarif.

Je crois que cela résume très bien la situation. Je souhaiterais que le ministre étudie encore l'article et que, éventuellement, il accepte un amendement qui autoriserait la commission à réviser n'importe lequel de ces tarifs supérieurs à $1\frac{1}{3}$ et à les ramener à cette proportion s'ils lui paraissent excessifs.

Il y a environ deux millions d'âmes en Colombie britannique et au Manitoba, et à peu près autant en Saskatchewan et en Alberta, et je ne pense pas qu'il soit sage d'adopter une politique qui donne lieu à une telle divergence d'opinion. Une loi qui mécontente tellement de gens, ce ne peut pas être une bonne loi. C'est pour cela et pour cela seulement que je prétends que le Gouvernement n'agit pas sagement en nous imposant 332B tel qu'il est rédigé dans le bill.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je tiens à signaler avec quelle modération cet article du bill a été discuté cet après-midi et ce soir. Je désire également remercier et féliciter les députés pour la façon dont ils l'ont reçu. Le bill a été accepté presque à l'unanimité, à l'exception peut-être de l'article 332B qui a fait l'objet d'une objection de la part du représentant de Vancouver-Quadra et de ceux qui se sont joints à lui. Je tiens à dire au comité que je suis très satisfait, ainsi, j'en suis sûr, que le Gouvernement, de ce que les vœux de la commission Royale des transports, auxquels on s'est efforcé de donner suite sous la forme d'une loi, aient été si bien accueillis.

J'espère que le député de Vancouver-Quadra recevra les observations que je vais formuler dans l'esprit même où je les formule. Il peut être assuré que toutes mes observations au sujet de l'article 332B sont faites dans ce même esprit. Il a fait preuve de tant de modération dans le débat que je ne voudrais pas qu'il pensât un moment que je ne fais pas preuve de modération. Cependant, je crois que le député et ceux qui lui sont associés ont nettement exagéré la situation. Quand le député examinera la disposition dans son

contexte, il constatera qu'elle n'a pas du tout la portée qu'il lui accorde. Je suis sûr qu'il a, à un moment donné, pensé comme moi.

Je m'explique. Le classement relatif au transport des marchandises porte sur environ 14,000 articles, dont seulement 2,000 sont assujétis au tarif transcontinental. C'est dire que, du coup, 12,000 articles sont soustraits aux dispositions de l'article en cause. Sur les 2,000 autres, il y en a à peine dix-neuf qui pourraient avoir quelque effet sur la situation dépeinte par le député de Vancouver-Quadra. Il y a un instant, il a consigné au compte rendu des chiffres qui indiquent, pour reprendre ses propres mots, une augmentation de 63 p. 100 quant au tarif des marchandises transportées vers l'Ouest sous le régime du tarif transcontinental.

Je proteste contre cette affirmation; je soutiens qu'elle n'est pas exacte. J'ai à la main un exposé qui a été préparé pour moi par le même spécialiste et conseiller qui a témoigné devant la commission royale et qui s'est fait entendre au comité. Je suis persuadé que les honorables députés ont aimé la manière dont il a rendu témoignage. Cet exposé indique que sur un total de dix-neuf articles transportés en vertu du tarif transcontinental et qui peuvent être atteints par l'article 332B, dix ne sont pas en cause et ne seront pas atteints du tout.

Par exemple, le prix du transport des automobiles jusqu'au littoral est de $8.98 les cent livres. Si on applique la règle des quatre tiers, le prix sera de $11.94. Le prix actuel du transport jusqu'à Calgary et Edmonton est de $7.37; cet article n'est donc pas atteint. Il en va de même pour les confiseries et les meubles. Dans le cas des meubles, le prix du transport jusqu'au littoral est de $4.57; en appliquant la règle des quatre tiers, ce prix est de $6.08; le prix actuel du transport des meubles jusqu'à Calgary est de $3.79.

M. Green: Je songeais aux articles qui seront atteints tandis que le ministre parle des articles qui ne le seront pas.

L'hon. M. Chevrier: J'y arrive. Je procède par élimination. Je veux démontrer que sur ces dix-neuf articles, il y en a au moins dix qui ne seront pas atteints parce qu'ils ne sont pas en cause. Avec la permission de mon honorable ami, je citerai quelques autres articles, à titre d'exemples. Ainsi, le taux s'appliquant aux objets de quincaillerie expédiés à la côte du Pacifique est de $3.07; il passerait à $4.08 avec la mise en vigueur de la règle des quatres tiers, mais le taux actuel pour les envois à Calgary est de $3.23. Le taux applicable aux aliments en conserves expédiés à la côte du Pacifique est de $1.57; sous la règle des quatre tiers, il passerait à $2.09 alors que pour les envois à Calgary, le taux, qui est une variante du taux applicable à Vancouver, est de $2.99.

Je passe maintenant aux taux qui pourraient être,—je ne dis pas "qui seront",—modifiés, d'une façon que je m'efforcerai d'expliquer plus tard, par l'application de la règle des quatre tiers. Le premier est celui des produits chimiques ou pharmaceutiques. La modification n'est pas importante mais j'y reviendrai tantôt. Viennent ensuite les taux applicables au fer et à l'acier. Pour les fers et aciers de construction, le taux est de $1.48. En vertu de la règle des quatre tiers, il est de $1.97. Le taux applicable à Calgary est de $2.64. Il peut y avoir là changement. Quant aux fers et aciers destinés à des usages généraux, le taux pour les envois au littoral du Pacifique est de $1.98; avec la règle des quatre tiers, il devient $2.63. Le taux pour les envois à Calgary est de $2.91. Le tarif sera modifié à l'égard de neuf articles: la papeterie et les imprimés, le savon, le fil métallique, le sirop, l'amidon, la tuyauterie et les raccords.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous communiquer les chiffres afférents au fil de fer barbelé?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Harkness: Peut-il nous les donner maintenant?

L'hon. M. Chevrier: Pour le fil métallique, le taux de transport jusqu'au littoral est de $1.48. Sous la règle des quatre tiers, il est de $1.97. Le taux actuel, jusqu'à Calgary, est de $3.23. On voit donc que ces neuf articles peuvent être touchés par la règle des quatre tiers.

M. Green: Il y a aussi d'autres articles, je crois, qui seront atteints, bien qu'à un degré moindre.

L'hon. M. Chevrier: Oui, il y a d'autres articles qui sont moins touchés, mais voici le point que je voulais faire ressortir. Mettons que ces changements aient de graves répercussions, ce que je n'admets pas. Mettons, de plus, que les chemins de fer, pour cette raison, n'appliquent pas ces taux. Ne devront-ils pas quand même soutenir la concurrence du transport par eau?

M. Green: Mais il ne faudrait pas en venir là.

L'hon. M. Chevrier: Un instant. Mettons qu'il n'y a pas de concurrence par bateau. Ne reste-t-il pas les chemins de fer américains? Ne reste-t-il pas le *Great Northern* qui a accès à Vancouver par la porte d'arrière? Est-il un seul député qui suppose que nos chemins de fer laisseront les chemins de

fer américains s'emparer de ce transport? Ils ne le permettront sûrement pas. Qu'a déclaré l'avocat du National-Canadien? Il a dit que ce chemin de fer n'avait pas l'intention d'abolir ce tarif. Je ne peux parler au nom ni du Pacifique-Canadien, ni du National-Canadien, mais je donnerai la parole à l'avocat du National-Canadien dont les déclarations figurent au compte rendu. Si je ne peux rien affirmer en ce qui concerne le Pacifique-Canadien, je serais fort étonné que ce chemin de fer supprimât l'un quelconque des taux transcontinentaux...

M. Green: Je ne peux que souhaiter que vous ayez raison.

L'hon. M. Chevrier: ...du moins au sens de cet article. Il reste donc que ce qui peut arriver de pire, c'est de voir disparaître la concurrence maritime et la concurrence ferroviaire américaine. Voilà ce qui serait la pire chose. Je ne pense pas que cela se produise, mais supposons-le. Qu'arriverait-il? Les chemins de fer indiqueraient un taux spécial sur un produit désigné qui, comme les témoins l'ont déclaré au comité, serait légèrement plus élevé que les taux actuellement en vigueur. C'est ce qui pourrait arriver de pire, quant à la Colombie-Britannique.

Par contre, la formule des quatre tiers est avantageuse pour la Colombie-Britannique, parce que le tarif transcontinental s'applique aux zones des ports de la côte. Je soutiens donc que toute la moitié orientale et toute la partie septentrionale de la Colombie-Britannique profiteront de la formule des quatre tiers. Mon honorable ami hoche la tête; ce sont là pourtant les avis qui m'ont été communiqués.

M. Green: Tel n'est pas l'avis du gouvernement de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Chevrier: Je dirai un mot également à ce sujet. Tel est certes le vœu formulé par la Commission royale d'enquête sur les transports. En contrepied de cette situation que j'ai présentée comme étant probablement la pire que puisse envisager la Colombie-Britannique et qui, je le crois, n'existera jamais, se pose l'autre problème, celui de la disparité du traitement dont souffrent depuis bien des années l'Alberta et une partie considérable de la Saskatchewan. C'est celui que vise l'article 314 de la loi des chemins de fer et que nous pouvons régler en modifiant l'article en cause ou au moyen de l'article que nous cherchons à faire adopter dans le projet de loi à l'étude. Le paragraphe 5 de l'article 314 de la loi des chemins de fer prévoit, en effet, que la taxe ne sera pas plus forte à l'égard d'un court trajet que d'un trajet plus long; la Commission y fait une réserve parce qu'il s'agit d'un taux de concurrence.

L'Alberta souffre de la disparité de traitement depuis un certain nombre d'années et elle réclame à ce sujet. Qu'on me permette de répondre ici au regret qu'exprime l'honorable député de voir les provinces divisées entre elles au sujet de l'article 332B. Je lui fais la réponse suivante: Combien plus les provinces ne seraient-elles pas divisées si le projet de loi n'était pas adopté? Voilà pourquoi nous avons présenté la mesure. La commission royale, après avoir fait l'examen des griefs, en est venue à la conclusion que les extrémités du pays ont souffert de certains désavantages climatiques, économiques et géographiques.

La Commission a voulu y remédier aux moyens de vœux qu'elle a présentés et auxquels le bill donne suite. Le député dit que les provinces seront divisées. Je ne le crois pas. De fait, en réponse au député de Winnipeg-Sud-Centre je signale que j'ai demandé à l'avocat du Manitoba ce que la province préférait: conserver le bill avec l'article 332 ou supprimer le bill. Il m'a répondu que la province, évidemment, préférait conserver le bill. Toutes les provinces sont d'accord là-dessus.

M. Churchill: Voilà une question qui n'est guère raisonnable.

L'hon. M. Chevrier: Certes elle l'est.

M. Churchill: Pas si le bill entier est à prendre ou à laisser.

L'hon. M. Chevrier: Voici ce dont il faut tenir compte. Sans le présent bill, il ne serait pas remédié aux choses dont se plaignent depuis des années le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Toutes les provinces s'adresseraient de nouveau à la Commission des transports, étant au même point qu'auparavant. La Commission serait liée par des décisions judiciaires rendues par le passé. Il n'y aurait aucun remède au présent état de choses. Depuis quarante-sept ans, la Commission des transports s'efforce de remédier à cet état de choses. Elle n'a pas pu le faire parce qu'elle n'en avait pas le pouvoir. Le parlement a décidé de charger une commission royale d'étudier les griefs. Il faut bien être logique. En effet, n'avons-nous pas dit aux provinces (lorsque je dis "nous", je veux dire le Gouvernement): "Parfait! vous voulez une commission royale, mais vous devrez accepter les épines avec les roses." Je n'admets pas que le projet de loi ait quoi que ce soit d'amer. Je ne le pense pas. En toute déférence pour mon honorable ami...

M. Green: Quel que fût le rapport de la Commission royale, les provinces n'avaient certes pas à en accepter les conclusions sans avoir la faculté de protester ni de réclamer autre chose. Ce serait supposer que la Commission royale était presque divine. Personne n'était de cet avis.

L'hon. M. Chevrier: Non, je conviens avec le député que persone n'était de cet avis; mais je crois que la Chambre serait intéressée à entendre la lecture d'un extrait du mémoire qu'ont présenté les premiers ministres des provinces au Gouvernement. Il s'agit d'une citation tout à fait différente de celle que j'ai consignée plutôt au compte rendu. Si je la consigne de nouveau au hansard, c'est parce qu'elle porte particulièrement sur la question actuellement à l'étude. Voici un passage de ce mémoire:

A notre avis, la seule façon satisfaisante de faire face au problème, c'est d'instituer une commission royale sous le régime de la loi concernant les enquêtes publiques. Les divergences de vues qui existent entre les sept provinces et le gouvernement fédéral à cet égard ne portent pas au fond sur les principes.

Le gouvernement fédéral estime qu'il y aurait lieu d'enquêter plus à fond sur le problème. Les sept provinces sont toutes de cet avis. Reste à s'entendre sur le genre d'organisme qui devrait conduire cette enquête. Nous estimons qu'une commission royale pourrait examiner ce problème d'une façon plus satisfaisante que la Commission des transports. Voici pourquoi.

a) Munie d'un mandat très vaste, lui permettant d'enquêter sur tous les problèmes ferroviaires qui existent au pays, du point de vue géographique ou économique, et autorisée à proposer des modifications à la législation existante ou à la constitution, aux pouvoirs et aux attributions de l'organisme régulateur, la commission d'enquête pourrait grandement aider à créer un plus fort sentiment de sécurité nationale et régionale au pays. Nous estimons qu'il conviendrait de fournir aux provinces l'occasion d'exposer leurs vues sur les attributions de la commission royale.

b) Si la commission est composée d'hommes compétents, désireux d'examiner d'un point de vue pratique les problèmes vexatoires et urgents en vue d'y remédier, une telle commission pourrait, sans consacrer trop de temps à l'audition de témoignages, en arriver à des conclusions propres à promouvoir les intérêts de tous.

Et nous avons entrepris . . .

M. Green: Le ministre ne veut sûrement pas prétendre qu'en formulant cette requête les provinces se sont engagées à accepter les vœux que la commission jugerait à propos de formuler.

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne prétends pas cela; mon honorable collègue verra dans un instant où je veux en venir. Ce mémoire a été lu par un des premiers ministres et comprenait en annexe le supplément suivant:

Le mémoire que je présente jouit de l'approbation et du consentement unanimes des premiers ministres des provinces suivantes: Nouvelle-Écosse,

[L'hon. M. Chevrier.]

Nouveau-Brunswick, Île du Prince-Édouard, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique. Le premier ministre de la Colombie-Britannique ne peut être présent aujourd'hui à cause des tâches que lui impose la présente session provinciale; il était cependant avec nous toute la journée de samedi, alors que les sept premiers ministres ont discuté les propositions dont ils sont ensuite convenus. Le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Johnson, m'autorise à dire qu'il appuie les propositions soumises de concert avec les autres provinces et qu'il croit approprié de faire savoir au cabinet fédéral que la Colombie-Britannique avait, avant que la Commission porte jugement, pris les mesures nécessaires pour soumettre à la Commission des transports une demande visant à abolir le tarif différentiel des montagnes, et qu'elle se propose de le faire avec toute la diligence voulue.

La Colombie-Britannique a effectivement demandé à la Commission des transports d'abolir le tarif différentiel des montagnes et la Commission a accédé à sa demande. Mon collègue affirme: "Vous ne soutenez sans doute pas que les provinces sont liées par ces propositions." Je ne soutiens pas cela, mais j'affirme que les provinces favorisaient l'établissement d'une commission royale et ont effectivement dit: "Il n'existe pas de différence d'opinions entre nous quant au principe." La seule différence provient de ce que vous voulez une enquête en vertu du décret du conseil C.P. 1487; nous voulons une commission royale. "Donnez-nous une commission royale et permettez-nous de vous aider à en rédiger l'ordre de renvoi." Nous l'avons fait. Pouvions-nous aller plus loin? Ayant lu le rapport, l'ayant étudié, ayant considéré ses vœux, nous les avons adoptés. L'honorable député de Vancouver-Quadra estimait lui aussi que ces vœux étaient bons. Et non seulement il les trouvait bons, mais,—et je songe ici à l'article 332B,—il a jugé qu'il y aurait lieu de donner suite à ces vœux à la première occasion, après les avoir soumis. L'honorable député de Vancouver-Quadra a fait un long discours lorsque j'ai parlé des vœux de la commission royale à la Chambre, un discours excellent qui montrait qu'il avait étudié très soigneusement ledit rapport. Il a parlé d'un grand nombre des vœux qui y figuraient et plus particulièrement de l'article 332B. Sans doute ne verra-t-il pas d'inconvénient à ce que je fasse connaître au comité ce qu'il disait alors. Voici la déclaration qu'il nous faisait le 5 avril 1951 (page 1685 du hansard):

La question du tarif transcontinental est un autre sujet qui a aussi beaucoup d'importance et qui motiverait également la modification de la loi des chemins de fer. Il en est fait mention à la page 96 du rapport, de même qu'à la page 101 d'où j'extrais le passage suivant:

"La loi des chemins de fer devrait être modifiée de façon que le tarif transcontinental de concurrence, lorsqu'il est publié par les chemins de fer,

comporte une réserve portant que le tarif des expéditions à destination ou en provenance de points intermédiaires ne doit jamais dépasser de plus du tiers le tarif transcontinental."

Voici comment j'interprète cette proposition. Il existe certains tarifs spéciaux, entre Toronto, Montréal et Vancouver par exemple. Ils ne sont accordés qu'à cause de la concurrence du transport par eau, et la population de l'Ouest en bénéficie. Il en va de même, j'imagine, pour celle du littoral de l'Est. Cependant, la population de l'intérieur de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de même que de la Saskatchewan, je suppose, ne profite aucunement du tarif transcontinental. Le transport lui coûte beaucoup plus cher. La Commission a proposé que le tarif plus élevé applicable aux régions de l'intérieur ne dépasse pas de plus du tiers le tarif transcontinental. Si on donnait suite à ce vœu dans la loi, les Canadiens qui n'ont pas l'avantage d'habiter près des côtes en bénéficieraient grandement. J'espère que, dès cette année, le Gouvernement proposera d'apporter à la loi des chemins de fer une modification consacrant ce changement.

M. Green: Je suis sûr que le ministre ne voudrait pas se montrer injuste. S'il s'en souvient, j'ai dit cet après-midi que nul d'entre nous ne s'était rendu compte des défectuosités de la mesure avant d'avoir entendu les témoignages fournis au comité. Je reconnais parfaitement que c'est ce que j'ai dit lorsque nous avons fait le premier examen du rapport de la commission; mais, cet après-midi, j'ai bien précisé que, lorsque nous avons entendu les témoignages au comité et que nous nous sommes rendu compte des effets de la modification, j'ai changé complètement d'idée.

L'hon. M. Chevrier: Je n'insisterai pas sur ce point, car je ne veux pas embarrasser mon honorable ami.

M. Green: Oh, je ne suis pas embarrassé!

L'hon. M. Chevrier: Mais je tiens à dire que lorsqu'il a tenu ces propos . . .

M. Green: J'en savais moins alors que je n'en sais maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Lorsqu'il a fait cette déclaration, le rapport avait été déposé depuis quelques mois déjà et il avait eu l'occasion de l'étudier. Je crois qu'il a été juste dans son . . .

M. Green: Nous n'avions le rapport que depuis quelques semaines.

L'hon. M. Chevrier: Non; je crois qu'on a déposé le rapport en mars. Toutefois, je puis me tromper. La déclaration est du 5 avril. Je n'insiste pas car je ne veux pas être injuste envers l'honorable député. Incontestablement il a changé d'avis, que ce soit ou non à cause des témoignages entendus au comité. S'il nous dit que c'est pour ça, en ma qualité de membre du Parlement, je suis tenu de le croire sur parole. Puisqu'il le dit en effet, je l'admets, mais je pense néanmoins que ces témoignages l'ont fait pencher dans un sens qui n'est pas le vrai, puisque je ne les interprète pas du tout comme mon honorable ami. Durant toute la discussion, non seulement au comité mais en cette enceinte, bien des députés ont répété maintes fois que c'est un sujet très technique et très difficile à comprendre. Nous ne sommes pas des spécialistes en matière de tarif-marchandises ni rien de tout cela. Je suis plus convaincu de cela que de toute autre chose. Je ne suis pas spécialiste en la matière. J'étudie la question depuis deux ou trois ans déjà et je ne prétends pas en savoir bien long, pas plus long en tout cas que la moyenne des députés. Mais ce que j'essaie de démontrer c'est que nous avons réuni un groupe de spécialistes. Nous avons choisi des hommes qui, selon nous . . .

M. Green: Le ministre veut-il nous faire croire que les membres de la Commission royale étaient des spécialistes des questions ferroviaires?

L'hon. M. Chevrier: Je prétends qu'ils avaient qualité pour s'occuper de la question, qu'ils répondaient exactement aux vœux du Parlement et qu'on leur avait adjoint les meilleurs spécialistes qu'on pût trouver au pays, dans le domaine du trafic, de la comptabilité et d'autres sphères encore. S'il y avait un organisme qualifié pour régler le problème, c'était bien la Commission royale des transports. Qu'a-t-elle fait? Après avoir entendu attentivement tous les témoignages, elle a recommandé cette règle des quatre tiers.

M. Green: Elle n'a rien entendu au sujet de l'article à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Le représentant de Winnipeg-Sud-Centre dit que cette règle n'a jamais été débattue. Il s'informe de l'origine du nouveau plan, parce que les provinces n'ont pas eu l'occasion de discuter ce vœu. Mais les provinces ont-elles eu l'avantage de discuter les autres vœux du rapport? Les provinces n'ont certes pas formulé des recommandations semblables à celles qu'on trouve dans l'article 332A; elles n'ont présenté aucun vœu à propos de l'uniformité des prix de transport, dont il est question dans le projet de loi. D'où vient cette proposition? Du ciel? Elle résulte de l'étude que les membres de la commission royale ont faite du problème, ainsi que des conseils et de l'aide qu'elle a reçus des spécialistes en la matière. On peut en dire autant de la règle des quatre tiers.

Si les députés lisent le chapitre relatif aux tarifs transcontinentaux, je crois qu'ils verront clairement pourquoi il en résulterait une grave injustice, si l'Alberta et une partie

de la Saskatchewan ne bénéficiaient pas de la règle des quatre tiers. Le rapport ajoute que la Colombie-Britannique n'en souffrira pas beaucoup, si tant est qu'elle en souffre. Je pourrais citer tout ce chapitre, mais je m'en dispense. Si les députés veulent bien lire les conclusions qui se trouvent au bas de la page 112 du rapport de la commission royale, ainsi que les cinq ou six paragraphes de la page 113, ils verront quels sont les vœux de cette commission relativement à la règle des quatre tiers.

Mes honorables amis disent ensuite que nous devrions modifier l'article 331 en vue d'autoriser la Commission à s'occuper de la règle des quatre tiers. Cela ne réglerait pas le problème qui se pose en Alberta. L'Alberta se heurte au cinquième paragraphe de l'article 314 de la loi des chemins de fer, qui, en raison du tarif transcontinental de concurrence applicable jusqu'au littoral, place cette province dans une situation injuste. La solution n'est pas la modification de l'article 331, mais l'insertion d'un nouvel article dans le projet de loi. Accepter la proposition du député, ce serait porter atteinte au droit qu'ont les chemins de fer d'établir des taux de concurrence. Le tarif de concurrence, ne l'oublions pas, est soumis à la Commission des transports par les chemins de fer. La modification de l'article 331 porterait atteinte à un droit que possèdent actuellement les chemins de fer. Le rapport de la commission royale répète constamment qu'il ne faut pas gêner la situation des chemins de fer au chapitre des taux de concurrence.

J'ai parlé beaucoup plus longtemps que je ne me l'étais proposé. J'espère que je n'ai pas été injuste envers mon honorable ami. J'ai essayé de ne pas l'être.

M. Green: Beaucoup d'autres députés pensent comme moi.

L'hon. M. Chevrier: C'est possible.

M. Green: Y compris des députés de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Si j'ai adressé mes observations au député, c'est principalement parce qu'il a dirigé le débat au comité. Pour ce qui est des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ils ont exposé nettement leur position. Quant aux honorables députés de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest, je crois,—et c'est là mon avis personnel,—qu'ils ne souffriront pas mais plutôt qu'ils profiteront de la règle des quatre tiers. Cependant, je puis faire erreur à ce sujet. En terminant, je crois qu'on est allé trop loin en exposant le cas de la Colombie-Britannique. Je ne crois pas que sa situation soit aussi grave que l'a donné à entendre le député de Vancouver-Quadra. Dans tous les cas, je crois, comme le dit la Commission royale dans son rapport, qu'étant donné la concurrence des navires à vapeur et la concurrence des chemins de fer du côté américain de la frontière, les chemins de fer n'abandonneront pas le tarif transcontinental, comme certains s'y attendent. Je crois que ce projet de loi a du bon. L'article me semble bien inspiré puisqu'il tend à assurer le bien général. Je suis certain que mon honorable ami lui-même ne voudrait pas priver une bonne partie du pays d'un des avantages que nous apporte le bill mais dont elle ne bénéficierait pas sans le recours à la règle des quatre tiers. Je déclare donc qu'il m'est impossible d'accepter la proposition de mon ami. Je le dis avec regret et avec tout le respect que je lui dois. Le bill me semble être opportun et j'espère qu'il nous sera maintenant possible d'en poursuivre l'examen.

M. Churchill: Le ministre nous dirait-il ce qu'il pense de l'argumentation présentée par le Manitoba au sujet de l'industrie, de l'acier notamment? Nous laissera-t-il l'impression que les arguments avancés par le Manitoba sont irréfutables?

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je puis faire à cet égard, c'est répéter mes observations antérieures ici ou au sein du comité. J'ai demandé au conseiller juridique du Manitoba de décider s'il consentait à accepter le bill tel qu'il était ou s'il préférait ne pas avoir de bill contenant l'article 332B, de sorte qu'il devrait se présenter de nouveau tout comme auparavant à la Commission des transports. Il m'a répondu qu'il préférait de beaucoup le bill.

M. Green: C'était là poser une question du même genre que: "Battez-vous encore votre femme?"

L'hon. M. Chevrier: C'est la meilleure réponse que je puisse fournir.

M. Knowles: Pour ce qui est de la situation dans laquelle on place le Manitoba, je veux répéter une question que j'ai déjà posée aujourd'hui. Auparavant toutefois, je tiens à dire de nouveau que le projet de loi répond aux intérêts de l'ensemble de la nation et que je l'appuie. C'est un bon projet de loi. J'irai même jusqu'à dire que j'approuve la règle des quatre tiers dont un des buts, comme on l'indique à la page 112 du rapport de la commission royale, est de supprimer, dans une large mesure, les anomalies constatées. Cependant, si l'application de cette règle crée une nouvelle anomalie comme celle dont j'ai parlé cet après-midi en citant le mémoire du Manitoba, ne sommes-nous

pas justifiés de demander au ministre, nous, de Winnipeg, s'il n'y aurait pas moyen de supprimer cette nouvelle lacune? Ce que je veux savoir en particulier, c'est s'il serait possible à la Commission des transports sous le régime du bill à l'étude, d'examiner les taux de transit pour l'acier et les produits du fer passant par Winnipeg?

L'hon. M. Chevrier: La réponse, monsieur le président, c'est que la Commission a traité des taux de transit ou des privilèges d'arrêt, dans un chapitre spécial. Elle en est venue à la conclusion qu'ils ne pourraient contribuer en rien à la solution des problèmes de l'Alberta et de la Saskatchewan. Si mon honorable ami veut bien se reporter à la page 126 du rapport de la Commission, il y trouvera un chapitre, ou une partie de chapitre, consacré aux privilèges d'arrêt. Voici la conclusion à laquelle en est venue la Commission:

> Les raisons qui ont motivé l'établissement de privilèges d'arrêt (ou de transit) sont citées plus haut; il faut se rappeler que ces privilèges sont des concessions faites par les chemins de fer.
>
> On ne peut acquiescer aux propositions soumises par l'Alberta sans donner lieu à de nouvelles demandes de privilèges d'arrêt, en raison de leur analogie avec des cas existants, ce qui provoquerait une réduction des recettes des chemins de fer. On suppose que les chemins de fer ont qualité pour déterminer les privilèges d'arrêt qui leur sont profitables. Il serait donc dangereux d'autoriser la commission à les contraindre d'agir à l'encontre de leurs intérêts et à subir indéfiniment des pertes .

M. Knowles: Je n'ai pas l'intention de prolonger éternellement le débat mais, somme toute, ceux d'entre nous qui n'ont pas siégé au comité se trouvent un peu désavantagés par rapport à ceux qui en ont fait partie. Il me semble toutefois qu'à ce sujet, la commission a déclaré qu'une extension du privilège d'arrêt en cours de route ne résoudrait pas aussi heureusement le problème qui se pose pour l'Alberta et la Saskatchewan qu'une mesure du genre de la formule des quatre tiers. Je suis tout à fait d'accord à ce sujet. A mon sens, la formule des quatre tiers, dont l'objet est de résoudre le problème de l'Alberta et de la Saskatchewan et de servir l'intérêt national, quels qu'en soient par ailleurs les mérites, est responsable de la nouvelle anomalie qui vient d'être créée. Je ne suis pas d'avis que la solution apportée au problème de l'Alberta exclut la possibilité d'en examiner l'à-propos pour le Manitoba, notamment en ce qui concerne l'industrie de l'acier.

(L'article 7 (article 332B) est adopté.)

Les articles 8 à 17 sont adoptés.

Sur l'article 18—*Paiements aux compagnies de chemin de fer pour les frais d'entretien.*

M. Green: Le ministre veut-il nous expliquer la modification apportée à l'article 18 et nous dire comment se fera l'application de cet article?

L'hon. M. Chevrier: L'article 18 est celui qui prévoit le versement d'une subvention de 7 millions de dollars aux deux réseaux. En vertu du paragraphe (1) *a*), le Pacifique-Canadien doit toucher le plein montant des frais annuels d'entretien de 552 milles de voie, sous réserve du paragraphe (4) si les frais d'entretien des deux chemins de fer dépassent en tout 7 millions de dollars. En vertu du paragraphe (1) *b*), le National-Canadien doit toucher le plein montant des frais annuels d'entretien de 552 milles de voie sur le total de 985 milles en cause, sous réserve également des dispositions du paragraphe (4). En vertu du paragraphe (2), la Commission des transports doit déterminer quelle longueur de voie ferrée doit être effectivement utilisée, c'est-à-dire, qu'elle doit fixer la longueur des voies qui doivent entrer en ligne de compte, telle la voie principale, la voie d'évitement, la voie de garage, les cours de triage et ainsi de suite. La Commission doit également déterminer, aux termes du présent article, les frais annuels engagés par chaque réseau à l'égard de la longueur de voie ainsi déterminée chaque année afin d'en tenir compte dans le montant du paiement.

Ces paiements doivent tendre à réduire d'autant les prix de transport des marchandises qui sont en vigueur entre l'Est et l'Ouest du Canada et la modification apportée à l'article prévoit la façon de procéder de la Commission.

Le montant total payable servira, selon que la Commission le permet ou l'ordonne, à réduire le niveau relatif des prix à l'égard du transport des marchandises dans les deux sens, sur les voies auxquelles s'applique le versement, entre des localités de l'Est et de l'Ouest du Canada. De fait, la Commission des transports, l'organisme qui s'occupe de ces taux, établira l'étendue des voies visées pour les deux chemins de fer et la façon dont ces 7 millions seront répartis.

M. Argue: Le versement de 7 millions prévu par cet article doit être à l'avantage des gens des Prairies et des expéditeurs sur de longs parcours. On a dit maintes et maintes fois que les provinces d'Ontario et Québec jouissaient de certains avantages naturels, soit la concurrence qu'offre le transport par camion et par eau, qui leur assurent des taux de concurrence moins élevés. Or même si la péréquation du tarif se réalise, cela ne sera pas suffisant pour l'expéditeur sur de longs parcours. Il lui faudra davantage, il lui faudra, ainsi

que la commission royale l'a dit, ces 7 millions qui défrayeront l'entretien des voies dans cette région qui sert de pont entre l'Est et l'Ouest.

Le montant n'est que de 7 millions, ne l'oublions pas. A moins de le bien surveiller, cette disposition,—si on prend d'autres mesures par ailleurs,—ne sera d'aucun avantage pour l'Ouest. Jusqu'ici, le tarif-marchandises a été établi en fonction de la situation financière du Pacifique-Canadien. Le tarif devait être tel qu'il assurât au Pacifique-Canadien un excédent de 15 millions. C'était un élément important du calcul. Je remarque maintenant que le Pacifique-Canadien voudrait que l'excédent de 15 millions mentionné dans la formule du Pacifique-Canadien soit porté à 27 ou 29 millions. Si la formule du Pacifique-Canadien est modifiée de telle sorte qu'à l'avenir le tarif-marchandises soit établi de façon à donner à la société un excédent de 29 au lieu de 15 millions, il faudra majorer le tarif-marchandises de 52 millions. D'après les estimations du passé, il en coûtera environ 30 millions aux expéditeurs de l'Ouest du Canada pour que l'excédent de 15 millions du Pacifique-Canadien en devienne un de 29 millions.

Tout ce que je veux souligner, c'est que si, peu de temps après qu'on nous aura accordé 7 millions pour l'entretien des voies sur ce pont, on nous demande de payer 30 millions de dollars de plus en frais de transport afin de fournir plus de revenus au Pacifique-Canadien, nous nous dirons qu'il aurait été préférable pour le Gouvernement de garder ces 7 millions, de ne pas les dépenser et de ne pas inclure une telle disposition dans le projet de loi, si, en même temps, il empêchait la modification proposée de la formule du Pacifique-Canadien. Je favorise la subvention de 7 millions, mais je veux qu'elle ait pour effet d'abaisser le coût du transport pour les expéditeurs de l'Ouest. Elle n'atteindra pas ce but si, une fois que le Gouvernement aura accordé les 7 millions, la Commission des transports, afin de permettre au Pacifique-Canadien d'encaisser plus d'argent en exigeant pour cela 30 millions des expéditeurs de l'Ouest, consent à modifier la formule du Pacifique-Canadien sur laquelle est fondé le tarif-marchandises.

Nous voulons l'uniformisation du tarif-marchandises, mais les avantages de l'uniformisation seront faibles en réalité, si l'on permet de reviser les taux comme le propose la nouvelle formule. Je me demande si le ministre est en mesure de nous dire ce qu'il en pense. Mais je puis lui dire que j'espère bien que le Gouvernement verra à ce que la formule du Pacifique-Canadien reste inchangée car, si on la changeait, les avantages découlant des 7 millions et de bien d'autres millions par-

dessus le marché, seraient tous perdus et imposeraient un fardeau additionnel à l'Ouest canadien.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. L'Orateur: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Green: A la prochaine séance.

LOI SUR LE NATIONAL-CANADIEN ET LE PACIFIQUE-CANADIEN

COMMUNICATION, DANS LE RAPPORT PRÉSENTÉ AU PARLEMENT, DE RENSEIGNEMENTS SUR DES TRAVAUX ENTREPRIS EN COLLABORATION

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº 6 tendant à modifier la loi de 1933 sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er—Contenu du rapport au Parlement.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, à l'étape du projet de résolution, avant que le bill eût été déféré au comité, on a dit qu'il était fort simple. Les députés ont sans doute cru qu'il en était ainsi, car ils l'ont adopté sans discussion. Cependant, le ministre ne pourrait-il pas formuler quelques brèves remarques sur l'objet du bill, car lorsque la mesure a été présentée pour la première fois, en 1932, on l'a jugée très importante. C'était une époque bien triste pour les chemins de fer. Le ministre pourrait peut-être nous indiquer brièvement le degré de collaboration qui existe aujourd'hui. Nous savons tous qu'il y a des trains en commun, mais il existe peut-être d'autres services dont nous ne sommes pas au courant.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je serai très heureux de le faire. Une des revendications présentées par les provinces dans leur mémoire adressé au Gouvernement voulait que la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien qui avait été adoptée en vue d'assurer une plus étroite collaboration entre les deux chemins de fer, n'était pas efficace.

Suivant la plainte portée, il existait un certain nombre de cas où, de l'avis des provinces, il aurait dû y avoir collaboration alors qu'il n'en existait pas. A la suite de cette plainte formulée par les provinces, le Gouvernement a décidé d'inclure dans le mandat de la commission royale une disposition visant à établir s'il avait existé la collaboration désirée entre les deux chemins

de fer. La commission royale traite de ce sujet dans un chapitre assez long qui forme le chapitre 8 du rapport.

Dans cette partie du rapport, que mon collègue a sans doute lue, la Commission recommande d'effectuer les changements qui sont contenus dans le présent bill. Elle en est venue à la conclusion qu'il conviendrait peut-être d'inclure dans le rapport annuel du National-Canadien certains renseignements que les chemins de fer doivent fournir au comité des chemins de fer et de la marine marchande et que le comité serait en mesure d'étudier et d'approfondir. On pourrait alors décider si, oui ou non, la collaboration souhaitée a existé et déterminer s'il ne pourrait y avoir collaboration plus grande. Je crois que la façon dont la commission royale a présenté les modifications à la loi est bonne, puisqu'elle donne au Parlement la chance de se rendre compte si la collaboration existe effectivement.

Voilà, à mon avis, l'effet du bill nº 6.

M. Macdonnell (Greenwood): Jusqu'où vont ces exemples de collaboration? Y en a-t-il dans chaque province? Ceux d'entre nous qui habitent Ottawa savent qu'elle existe effectivement dans le service entre Toronto et Montréal ou Toronto et Ottawa. Cette collaboration se retrouve-t-elle partout au Canada?

L'hon. M. Chevrier: Je puis citer au hasard un ou deux cas. C'est ainsi, par exemple, que les deux chemins de fer exploitent le *Northern Alberta Railway*. Voilà de la collaboration. Les deux chemins de fer exploitent aussi l'hôtel Vancouver. Voilà encore de la collaboration. Il y en a aussi dans certaines régions des provinces Maritimes en ce qui concerne certaines des lignes par lesquelles on y accède. Mon honorable collègue est également au courant de la collaboration des deux réseaux dans l'exploitation de la ligne Montréal-Toronto, collaboration déjà vieille de plusieurs années.

Peut-être serait-il bon de généraliser ces cas. Afin d'en arriver à une décision sage, il serait peut-être bon d'entendre le point de vue des deux compagnies.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous citer un cas où il a été question de collaboration mais où aucune décision n'a été prise?

L'hon. M. Chevrier: Je n'en vois pas pour l'instant.

M. McLure: Le ministre me dira-t-il si, lorsque le comité des chemins de fer se réunira, il aura le rapport devant lui. Autrefois, le rapport des chemins de fer Nationaux était toujours présenté deux ou trois jours avant la réunion du comité, de telle sorte qu'on n'avait pas le temps d'étudier les affaires de la compagnie. Me dira-t-il ensuite s'il y aura des rapports distincts pour chaque division. Ainsi, j'aimerais savoir si la division de l'Île du Prince-Édouard réalise un bénéfice ou accuse un déficit. Il semble qu'il va y avoir des changements en vertu de l'article 14A. Pourquoi ne pas nous donner en même temps la ventilation des bénéfices de chaque division?

L'hon. M. Chevrier: Le rapport du National-Canadien sera présenté sous la même forme qu'auparavant. Bien que les renseignements que mon honorable ami désire ne figurent pas au rapport, il peut toujours les obtenir des fonctionnaires du chemin de fer.

M. McLure: Il est difficile d'obtenir ces renseignements des fonctionnaires du National-Canadien. Voilà trois ou quatre ans que j'essaie de me faire une idée de la question, mais sans succès.

L'hon. M. Chevrier: Ce que j'aurais dû dire, c'est qu'on peut obtenir les renseignements en ce qui concerne la région de l'Atlantique. Il n'y a peut-être pas de détails distincts pour l'Île du Prince-Édouard, Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse; mais les renseignements relatifs à la région de l'Atlantique ont été fournis d'une année à l'autre.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans l'alinéa *e*) de l'article 14A, après les mots "Les projets de coopération que la Compagnie du National et la Compagnie du Pacifique sont à étudier, de même que les autres éclaircissements que les administrateurs estiment d'intérêt public ou nécessaires," etc., nous trouvons les mots suivants: "ou que le gouverneur en conseil peut requérir à l'occasion". Ces derniers mots y sont-ils insérés à titre de simple protection ou indiquent-ils que le Gouvernement a nettement l'intention de faire enquête?

L'hon. M. Chevrier: Ils n'indiquent pas que le Gouvernement ait nettement l'intention de faire enquête en ce moment, mais il pourra se présenter des cas, plus tard, où il sera nécessaire de demander la collaboration des chemins de fer.

M. Knowles: Dans quelle proportion les revenus sont-ils répartis dans le cas des trains exploités en commun par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Chevrier: Je crois bien ne pas être en mesure de répondre à cette question maintenant. C'est une question à laquelle pourraient répondre les administrateurs et les directeurs des chemins de fer, lorsqu'ils comparaîtront devant le comité.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

AMENDEMENT RELATIF À L'EXTENSION DES AVANTAGES DE LA LOI AU TRAFIC PAR VOIE FERRÉE ET LAC EN DIRECTION DE L'OUEST

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº 7, tendant à modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

Sur l'article 1er—*Trafic par voie ferrée et lac en direction de l'Ouest.*

M. McLure: J'imagine que le ministre va faire une déclaration complète au sujet de ce bill.

L'hon. M. Chevrier: Je m'efforcerai de faire une déclaration aussi complète que possible. Il ne s'agit que d'un amendement destiné à donner suite aux recommandations de la commission royale. Il fait loi d'une pratique qui a existé pendant des années et qui a consisté à faire bénéficier d'une préférence de 20 p. 100, non seulement le trafic ferroviaire allant dans la direction indiquée dans la loi, mais aussi le trafic par voie ferrée et lac, et par voie ferrée, lac et voie ferrée. Par exemple, l'amendement viserait les transports effectués à destination de l'Ouest canadien via les Grands lacs.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CONVENTIONS FISCALES

CANADA-ÉTATS-UNIS—ADDITION DU PROTOCOLE PORTANT SUR L'ÉCHANGE DE RATIFICATIONS, ETC.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill nº 28, visant à modifier la loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

—Le Parlement a récemment approuvé la convention fiscale complémentaire conclue avec les États-Unis et qui modifiait la convention fiscale qui existait depuis le 4 mars 1942. La sanction de la convention complémentaire constitue le chapitre 27 du Statut de 1950. Le protocole qui vient d'être ajouté à la convention complémentaire accepte, de la part du Gouvernement du Canada, la réserve faite par le Gouvernement des États-Unis, sur le conseil de son Sénat, et aux termes de laquelle le deuxième paragraphe de l'article VII de la convention primitive, modifié par l'article 1 *d*) de la convention complémentaire devrait être rayé. L'article VII se lit comme suit:

1. Toute personne résidant au Canada sera exempte de l'impôt sur le revenu des États-Unis frappant la rémunération d'un travail ou de services personnels accomplis sur le territoire des États-Unis d'Amérique, si elle rentre dans l'une ou l'autre des catégories suivantes:

a) Personnes séjournant temporairement aux États-Unis d'Amérique pendant une période ou des périodes d'une durée totale de cent quatre-vingt-trois jours au maximum par année fiscale et recevant ladite rémunération (A) pour un travail ou des services personnels accomplis soit en qualité d'employés d'une personne physique résidant au Canada ou d'une société ou autre personne morale canadienne, soit en vertu d'un contrat avec une personne physique résidant au Canada ou avec une société ou autre personne morale canadienne, ladite rémunération (B) ne dépassant pas, pour l'année fiscale, la somme globale de $5,000; ou

b) Personnes séjournant temporairement aux États-Unis pendant une période ou des périodes d'une durée totale de quatre-vingt-dix jours au maximum par année fiscale et n'ayant reçu au total, pour rémunération desdits services, qu'une somme ne dépassant pas $1,500.

2. Les dispositions du paragraphe 1 *a*) du présent article ne s'appliqueront pas aux revenus professionnels de personnes telles que les acteurs, les artistes, les musiciens et les athlètes professionnels.

Il n'est pas nécessaire que les 183 jours dont il est question dans cet article soient consécutifs. Dans la réserve qu'il a apportée à la ratification de la convention, le gouvernement des États-Unis n'a pas accepté la disposition qui limitait l'article ayant trait à la rémunération des services personnels dans le cas des acteurs, des artistes, des musiciens et des athlètes. C'est un point que prévoit le projet d'amendement à l'étude.

L'article VII, dont je viens de donner lecture, stipulait que toute personne résidant au Canada serait exempte de l'impôt sur le revenu des États-Unis frappant la rémunération de services personnels ou professionnels accomplis sur le territoire des États-Unis, si cette personne y était présente pendant moins que 183 jours au cours de l'année et remplissait certaines conditions au sujet de la résidence de son employeur ou si le montant touché pour ses services personnels, comme je l'ai indiqué, était inférieur à $5,000.

Ont été exemptés de l'application de cette disposition, les revenus professionnels des particuliers, tels que les acteurs, les artistes, les musiciens et les athlètes professionnels. Le comité sénatorial américain qui a étudié la convention a condamné cette restriction parce qu'elle établit en principe certaines distinctions injustes. Le bill à l'étude confirmera l'acceptation, par le Canada, de la réserve posée par les États-Unis et supprimera la restriction qui s'applique aux acteurs, artistes, musiciens et athlètes. En conséquence, les acteurs, artistes, musiciens et athlètes d'un pays qui touchent une rémunération pour des fonctions exercées dans l'autre pays seront placés sur le même pied aux fins de l'impôt sur le revenu que les voyageurs de commerce, les hommes de profession et autres. Les dispositions ont une portée réciproque et s'appliquent aussi bien aux Canadiens qui sont rémunérés pour les fonctions qu'ils exercent aux États-Unis qu'aux personnes domiciliées aux États-Unis qui sont rémunérées pour des fonctions exercées au Canada. En lisant le bill, on se rend facilement compte que les seuls mots ajoutés à l'article 1er sont les mots: "et Protocole". L'article sera donc ainsi libellé:

Les Convention et Protocole conclus entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, énoncés à l'annexe A...

Il s'agit là de l'annexe publiée à la fin du bill.

...sont approuvés et déclarés avoir force de loi au Canada. Ils sont censés inclus dans les Convention et Protocole énoncés à l'Annexe de la *loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique*, et en faire partie.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai rien à ajouter avant l'examen du bill en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Convention et Protocole approuvés.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux savoir au juste ce que le ministre a dit. Peut-il citer de nouveau le passage où il est question de la nature de l'emploi? Y est-il fait mention d'employés au service d'une corporation canadienne?

L'hon. M. McCann: Dans l'article de la loi que j'ai cité?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui.

L'hon. M. McCann: Ma citation commence à l'article VIA, qui est ainsi conçu:

"Les pensions (y compris les pensions de l'État) et les rentes viagères que retire de sources situées dans l'un des États contractants tout résident de l'autre État contractant, seront exonérées de l'impôt dans le premier État."

d) En modifiant l'article VII, qui se lira désormais ainsi:

1. Les résidents du Canada sont exonérés de l'impôt des États-Unis sur toute rétribution reçue pour des services personnels (y compris les services professionnels) rendus, au cours d'une année d'imposition, dans le territoire des États-Unis d'Amérique s'ils ont été dans ledit territoire pendant une ou plusieurs périodes ne dépassant pas au total 183 jours durant l'année d'imposition, et si l'une ou l'autre des conditions suivantes est réalisée:

L'alinéa *b*) prévoit:

que la rétribution reçue pour des services personnels ne dépasse pas $5,000.

Puis, plus loin:

Les dispositions... du présent article ne s'appliquent pas aux revenus professionnels des particuliers tels qu'acteurs, artistes, musiciens et athlètes de profession.

Tel était le texte primitif, contre lequel les États-Unis se sont élevés. En lisant le protocole annexé au bill, vous constaterez qu'il est ainsi conçu:

Ainsi qu'il est exposé dans la ratification de la part des États-Unis d'Amérique, le Sénat des États-Unis d'Amérique, dans sa résolution du 17 septembre 1951 recommandant la ratification de la Convention complémentaire susdite et y consentant, a exprimé à son égard la réserve suivante:

"Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique n'accepte pas le paragraphe 2 de l'article VII, modifié par l'article I *d*) de la Convention complémentaire, en ce qui regarde les revenus professionnels des particuliers tels qu'acteurs, artistes, musiciens et athlètes."

Il ne l'accepte pas et nous sommes convenus de ne pas l'accepter. C'est ce qui constitue le protocole.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois que c'est clair et je le comprends; toutefois, le ministre a oublié, je crois, de lire l'alinéa *a*). Veut-il en donner lecture?

a) Que la rétribution dont il s'agit ait été reçue pour des services personnels rendus en qualité d'agent ou d'employé d'un résident ou d'une société constituée ou autre personne morale du Canada...

Nous n'avons absolument rien à voir à cela. Cette partie est acceptée, c'est la seconde qui ne l'est pas.

M. Knowles: Puis-je poser une question pour bien élucider ce point? Sauf erreur, aux termes actuels de la convention, les dispositions de l'article dont le ministre a donné lecture il y a un instant ne s'appliquent pas aux acteurs, artistes, musiciens et athlètes?

L'hon. M. McCann: C'est exact.

M. Knowles: Et cette exception est supprimée par ce protocole et cette convention?

L'hon. M. McCann: C'est tout ce qui en est.

M. Knowles: C'est dire qu'à l'avenir l'article s'appliquera à ces gens.

L'hon. M. McCann: A l'avenir, ils seront assujétis à l'impôt comme toute autre personne.

M. Knowles: Et auparavant...

L'hon. M. McCann: Ils jouissaient d'une exonération à certaines conditions, qu'ils ne gagnent pas plus de $5,000 et qu'ils ne séjournent pas dans l'autre pays plus de 183 jours.

(L'article 1 est adopté.)

L'article 2 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES JUGES

AUGMENTATION DU NOMBRE DES JUGES DE COUR DE COMTÉ EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges, afin de porter de quatorze à quinze le nombre des juges de cour de comté en Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Green: Quelqu'un pourrait-il nous expliquer de quoi il s'agit?

L'hon. M. Fournier: On me dit que le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé ce juge supplémentaire pour la cour de comté. Les fonctionnaires du ministère de la Justice ont étudié la question et ils estiment que cette nomination supplémentaire est nécessaire dans l'intérêt de l'administration de la justice en Colombie-Britannique.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire dans quel district ce juge supplémentaire sera nommé?

L'hon. M. Fournier: C'est mentionné dans le projet de loi. Sauf erreur, ce sera dans le district de New-Westminster.

M. Green: Des journaux ont rapporté que ce serait à New-Westminster. Dans ce cas...

L'hon. M. Fournier: C'est peut-être dans les journaux que j'en ai également pris connaissance.

[M. Knowles.]

M. Macdonnell (Greenwood): Apportez les journaux!

M. Green: Que ferions-nous sans les journaux! S'il s'agit bien de ce district, il est grand temps qu'on y nomme un juge additionnel. Ce bureau de l'état civil a vu sa besogne accroître considérablement et il est très sage, à mon sens, de prendre des mesures pour y nommer un juge supplémentaire.

L'hon. M. Fournier: Je tiens à remercier l'honorable député. Je crois qu'il s'agit de New-Westminster. Je le remercie beaucoup des éloges qu'il vient de nous adresser à l'occasion de cette nomination.

M. Knowles: N'est-ce pas que le projet de loi prévoit simplement l'augmentation du nombre de juges?

L'hon. M. Fournier: Au meilleur de ma connaissance, c'est bien cela.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Fournier (au nom de l'hon. M. Garson) demande à présenter le bill nº 29 tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Je propose l'ajournement. Demain, nous procéderons à la troisième lecture du bill nº 12, qui tend à modifier la loi des chemins de fer et à la troisième lecture du bill nº 24, qui tend à modifier la loi des impressions et de la papeterie publiques. Sauf erreur, l'honorable représentant de Greenwood recevra copie de tous les renseignements qu'il a demandés, demain matin ou du moins avant l'ouverture de la séance.

M. Knowles: Je croyais qu'il était entendu que ces renseignements seraient déposés à la Chambre, afin que les autres députés intéressés puissent les consulter.

L'hon. M. Fournier: Si cette façon de procéder soulève des objections, nous pourrions déposer demain copie de ces renseignements dont un exemplaire, me dit-on, est disponible.

M. Macdonnell (Greenwood): Si l'on procède de cette façon, le ministre est un véritable magicien. Je croyais qu'on me fournirait les renseignements lundi matin, mais si le ministre a tout changé...

L'hon. M. Fournier: Je ne me souviens pas pour quelle date j'ai promis les renseignements, mais on m'a appris au cours de la semaine qu'on était à établir le dossier. Ce soir, j'ai appris que des exemplaires seraient disponibles demain matin, et qu'ils seraient déposés ou remis à l'honorable député. Si quelqu'un s'y oppose, je n'appelerai pas la troisième lecture du bill demain.

M. Macdonnell (Greenwood): J'en saurais gré au ministre. Le ministre se rappellera que nous avons adopté la deuxième lecture à cette condition-là. Tellement de comités siégeront demain matin que je n'aurai pas le temps de consulter le dossier même s'il est disponible.

L'hon. M. Fournier: Je m'efforcerai de faire déposer ces renseignements demain matin; la troisième lecture ne sera pas proposée demain; elle sera retardée.

Nous aborderons ensuite le bill nº 27 visant à modifier la loi des pensions; puis le bill résultant du projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité ce soir et qui tend à accroître le nombre des juges de cour de comté en Colombie-Britannique. Nous étudierons ensuite deux projets de résolution du ministre de la Justice visant à modifier la loi de la Cour suprême en vue d'augmenter le traitement du registraire et à modifier la loi de la Cour d'échiquier en vue d'augmenter le traitement maximum du registraire. Nous aborderons ensuite le projet de résolution du secrétaire d'État visant à modifier la loi du service civil relativement à la durée des fonctions et aux traitements des commissaires et un autre projet de résolution visant à modifier la loi des élections fédérales.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures et 45 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 novembre 1951

La séance est ouverte à deux heures.

LA SAINT-ANDRÉ

PRÉSENTATION D'UNE RÉPLIQUE DE LA PIERRE DE SCONE AU DÉPUTÉ DE SELKIRK

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. C'est aujourd'hui un grand jour, car nous célébrons la fête de saint André, patron de l'Écosse. Nous pouvons ainsi rendre hommage à la fois aux Écossais de naissance et aux personnes d'origine écossaise qui ont si bien contribué à faire du Canada le beau pays qu'il est. Je suis heureux de présenter à un des fils les plus éminents d'Écosse et à un citoyen canadien de marque, l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce), une réplique de la pierre de Scone.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre sont heureux, j'en suis sûr, que le député de Peel ait exprimé leurs sentiments au représentant de Selkirk et aux autres Canadiens d'origine écossaise, sans vous excepter vous-même.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, comme je suis bon Canadien depuis trente-deux ans, je ne vois pas pourquoi le représentant de Peel m'a choisi pour cet honneur; mais je lui assure que j'en suis ravi. J'espère que les agents de Scotland Yard ne se mettront pas à mes trousses. Si je refusais en ce moment d'accepter quelque chose sans payer de retour, j'irais à l'encontre des meilleurs traditions de la race à laquelle j'appartiens.

LA CORÉE

ORDRES DE CESSER LE FEU—DEMANDE DE PRÉCISIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de dissiper la confusion qui règne dans les esprits quant aux ordres de cesser le feu qu'on était censé avoir donnés en Corée? Je suis persuadé que la Chambre sera très heureuse d'entendre toute déclaration qu'il pourra faire.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne suis pas certain que la déclaration dont je dispose dissipe cette confusion. J'ai toutefois, à ce sujet, le texte de la déclaration formulée par le général Van Fleet au quartier général de la 8e Armée des États-Unis, texte que m'a transmis notre ambassade à Washington. La déclaration est ainsi conçue:

> Un résumé incomplet de directives militaires a donné lieu à des conjectures sans fondement au sujet d'un cessez-le-feu en Corée. Le 28 novembre 1951, le quartier général de la 8e armée a publié un communiqué précisant explicitement qu'aucun ordre de cesser le feu n'a été donné en Corée. Je ne vois pas comment je pourrais être plus catégorique à ce propos qu'en répétant cette déclaration. Je puis ajouter à la déclaration en disant que certaines instructions militaires ont été transmises par mon quartier général aux échelons de corps d'armée et de divisions. Des comptes rendus de correspondants de guerre révèlent que lorsque ces instructions ont été communiquées à certains éléments d'échelons inférieurs, on en a altéré le sens. Nous prenons actuellement des mesures afin de préciser le sens de ces instructions pour la gouverne des officiers et des hommes de troupe qui ont mal interprété les directives. Je ne suis pas en mesure de faire connaître la teneur de ces instructions, qui ont trait aux opérations futures de la 8e armée. Toutefois, je puis affirmer sans ambages qu'il n'est nullement question dans ces instructions d'un ordre de cesser le feu en Corée.
>
> James A. Van Fleet,
>
> général, É.-U.A.

LA MARINE ROYALE CANADIENNE

"M. JOSEPH-C. CYR—EXPULSION AUX ÉTATS-UNIS"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Blanchette (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): J'aimerais répondre à la question que le député de Vancouver-Quadra a posée au sujet de l'ancien chirurgien-lieutenant Joseph-C. Cyr. M. Ferdinand Waldo Demara est entré au service de la Marine Royale canadienne à titre de chirurgien-lieutenant, sous le nom de Joseph-C. Cyr et, en tant que Joseph-C. Cyr, il a été soumis à l'examen de contrôle prévu pour un lieutenant du service de

santé. En outre, ses pièces justificatives d'identité étaient authentiques, et sa conduite générale et sa personnalité lui ont valu la recommandation des officiers supérieurs qui sont tombés d'accord pour approuver sa nomination.

En tant que chirurgien-lieutenant Joseph-C. Cyr, cet officier s'est invariablement conduit en gentilhomme et en officier et, à un moment de sa carrière, il s'est acquitté avec succès de tâches dépassant le simple accomplissement de ses fonctions ordinaires. Nous ne disposons pas de renseignements sur la question de savoir si M. Ferdinand Waldo Demara est médecin diplômé. Cependant, il a été interrogé à fond par des médecins dont les rapports nous portent à croire qu'il possédait toute l'expérience et toutes les connaissances attendues d'un médecin. Les faits confirment d'ailleurs cette hypothèse.

Lorsqu'il est entré dans la Marine royale canadienne, il a rempli toutes les conditions d'administration requises le 13 mars 1951. A la suite des allégations du véritable Dr Cyr, on a examiné le cas de M. Joseph-C. Cyr, nommé chirurgien-lieutenant à bord du navire *Cayuga*. Cet examen a été le même qu'à l'égard de tout officier en vue d'un classement supérieur au classement normal. L'identité a été établie grâce au concours complet de toutes les autorités civiles, et il est maintenant établi positivement que l'ancien chirurgien-lieutenant Joseph C. Cyr est en réalité Ferdinand Waldo Demara, citoyen des États-Unis. En tant que Ferdinand Waldo Demara, il a été licencié le 21 novembre 1951, sous l'accusation de mauvaise conduite, c'est-à-dire en l'occurrence pour entrée frauduleuse. Le service de l'immigration canadienne l'a envoyé aux États-Unis.

M. McCusker: Je m'oppose à cette déclaration. C'est une insulte au corps médical. Les médecins qui ont examiné cet homme et l'ont admis dans la marine devraient être examinés eux-mêmes.

M. Green: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire si on a modifié la méthode de recrutement de médecins pour la marine?

M. Blanchette: On est à déterminer si quelque changement s'impose.

M. Graydon: Puis-je demander à mon honorable ami si on exige des certificats en vue de l'admission des médecins dans la marine?

M. Blanchette: Il possédait les certificats de médecin de M. Joseph-C. Cyr, pas les siens.

[M. Blanchette.]

LOI DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

MONTANTS DUS À L'IMPRIMERIE NATIONALE PAR LES DIVERS MINISTÈRES—SOLDE DÉBITEUR NET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Pour répondre à la question du représentant de Greenwood, qu'il me soit permis de déposer la ventilation des montants que doivent les divers ministères à l'Imprimerie nationale ainsi que le solde débiteur net inscrit dans les livres du Trésor au compte de l'Imprimerie nationale.

TRAVAUX PUBLICS

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE ET L'INONDATION AU BRISE-LAMES ET À CERTAINES MAISONS DE PÊCHEURS À RUSTICO (Î. DU P.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Travaux publics. Comme il s'agit d'une chose qui vient de m'être annoncée, je n'ai pu le prévenir de ma question. Le ministre sait-il qu'une tempête accompagnée d'inondations a endommagé le brise-lames du gouvernement et certaines maisons de pêcheurs à Rustico (Î. du P.-É.)? Sinon, je suis à sa disposition pour lui fournir les renseignements qu'on m'a transmis.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je remercie le député de m'avoir fait part de la nouvelle. Je n'avais pas entendu parler de cette tempête.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

INTERPELLATION CONCERNANT UNE MAJORATION DE LA PENSION DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Transports à propos de la réunion récente d'un comité formé du président général et des vice-présidents des chemins de fer Nationaux en vue de la revision du plan de pension de cette entreprise. Je veux savoir si ce comité a proposé de majorer la pension de base des cheminots qui est de $25 par mois.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Le député me permet-il de considérer sa question comme un avis? Je pourrai peut-être lui répondre au début de la semaine prochaine.

LA LOI DES CHEMINS DE FER

SUITE À CERTAINS VOEUX DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS—ENTRETIEN DU RÉSEAU

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill nº 12, loi modifiant la loi des chemins de fer.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DES PENSIONS

AUGMENTATION DE LA PENSION ACCORDÉE POUR INVALIDITÉ ET POUR DÉCÈS

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la deuxième lecture du bill nº 27 modifiant la loi des pensions.

M. Brooks: Le ministre va-t-il nous fournir maintenant quelques explications supplémentaires?

L'hon. M. Lapointe: Non, je n'en ai pas l'intention. Je donnerai des explications en séance de comité, si mon honorable ami désire en recevoir.

M. A. J. Brooks (Royal): J'aurais quelques observations à présenter. Le projet de loi nº 27 n'est pas long; il ne renferme que deux articles. C'est l'annexe qui en est la partie importante. Je crois que d'une manière générale les honorables députés approuvent le principe de la mesure. Une objection, présentée l'autre jour, visait la date de mise en vigueur du projet de loi. Nous aurions certes désiré que les paiements fussent rétroactifs. Toutefois, nous nous sommes rendu compte qu'un amendement à cette fin ne pouvait être proposé car, entraînant une dépense, il aurait naturellement été déclaré irrecevable. Il y a aussi la question des titulaires de pension en vertu de l'article 21 de la loi des pensions. L'article 21 autorise le paiement d'une pension de commisération, sous réserve de certaines conditions. Cet article n'est pas assez connu à mon avis; aussi, en donnerai-je lecture.

L'alinéa (1) de l'article 21 de la loi des pensions est ainsi conçu:

La Commission peut, sur demande spéciale à cet effet, accorder une pension, allocation ou dotation supplémentaire de commisération dans tous les cas qu'elle estime particulièrement méritoires, mais où la Commission a décidé que le requérant est autrement inhabile à recevoir une telle dotation ou dotation supplémentaire aux termes de la présente loi.

L'alinéa 2, visant le montant, prescrit:

Le montant de toute pension, allocation ou dotation supplémentaire de commisération octroyée en vertu du présent article doit être la somme que fixe la Commission, n'excédant pas le montant auquel le requérant aurait eu droit si sa pleine demande de payement avait été maintenue.

Nous prétendons que ceux qui touchent une pension en vertu de cet article ne devraient pas jouir des mêmes égards que ceux auxquels s'applique la loi générale des pensions. Nous nous rendons compte, il va sans dire, que la pension dont je parle est octroyée par la Commission; toutefois, lors du relèvement de la pension en 1948 nous avons eu l'assurance, je crois, de celui qui dirigeait alors le ministère que les intéressés jouiraient du même traitement que les autres pensionnés. Lorsqu'il traitera le sujet, le ministre ne pourrait-il nous donner la même assurance?

Un autre groupe, outre celui qui est ici en cause, mérite certains égards. Je veux parler des parents à charge. La commission verse la pension à ces gens, je crois, en vertu du paragraphe (2) de l'article 33 de la loi. Je prie le ministre d'étudier également le cas des personnes à charge pensionnées. Pourrait-il leur promettre quelque chose?

Quant à la pension prévue par l'article 21, elle est versée pour service particulièrement méritoire, à des soldats qui se sont distingués sur le champ de bataille. On examine habituellement ces cas avec le plus grand soin. Ceux qui ont eu à s'occuper de la pension ne sont pas sans savoir que si à peu près tous les pensionnés méritent bien la pension, certains toutefois, s'étant engagés physiquement inaptes, surtout durant la première Grande Guerre, ont été plus ou moins à la charge de l'armée tout le temps de leur service. Je connais de ces cas. Plusieurs de ces soldats ont reçu une pension non pas partielle mais intégrale. Or si ces gens bénéficient d'une majoration de la pension, il me semble juste d'accorder une attention toute particulière au cas du soldat dont le service a été jugé méritoire.

Je tiens à dire un mot également de l'ex-militaire qui touche une faible pension en même temps que l'allocation. A mon avis, la majoration de pension ne devrait pas être considérée comme revenu. En 1948, quand la pension de nos anciens combattants a été augmentée, la pension augmentée n'a pas été considérée comme revenu. L'article 18 (3) de la loi de 1948 modifiant la loi des pensions stipule:

Une augmentation dans la pension payée à toute personne en vertu du présent article, à l'égard d'une période antérieure à la date où la présente loi reçoit la sanction royale, ne doit pas être comprise

a) Comme revenu aux fins de la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

Si la modification adoptée en 1948 renfermait ledit article, je ne vois aucune raison pour que le présent relèvement de la pension soit considéré comme un revenu. J'estime que les anciens combattants doivent bénéficier aujourd'hui du même traitement qu'en 1948.

M. P. E. Wright (Melfort): Quelques mots avant l'adoption de la mesure. Tous les députés sont heureux qu'elle ait été présentée à cette session-ci.

Je félicite les organismes d'anciens combattants du Canada, y compris la Légion canadienne, qui ont si bien fait valoir leur point de vue auprès de la population, des députés et du Gouvernement. Je suis sûr que c'est pour cela que la mesure à l'étude a été présentée au cours de la session actuelle, dans la forme que nous l'avons.

Ces organismes d'anciens combattants accomplissent d'excellente besogne en faveur des ex-militaires. A titre d'ancien combattant, je suis bien sûr que tous les députés qui le sont également conviendront avec moi que tous les ex-militaires devraient appartenir à l'un ou l'autre des organismes en question, qui ont prouvé l'excellence du rôle qu'ils peuvent remplir en faveur de leurs membres. Ils l'ont démontré dans le cas présent et, à mon sens, les anciens combattants devraient leur accorder leur entier appui en en faisant partie et en secondant leurs demandes futures au nom de tous les anciens combattants.

En 1948, la dernière fois que la pension a été majorée, les députés de notre parti étaient d'avis que la pension devrait être en fonction de l'indice du coût de la vie. Nous pensions que la suppression des régies amènerait une hausse de l'indice du coût de la vie et que la pension des ex-militaires devrait suivre une telle hausse. De fait, nous avons alors présenté, au comité des affaires des anciens combattants, un amendement qui aurait réellement eu pour effet d'accorder une majoration d'un dollar par mois chaque fois que l'indice du coût de la vie aurait monté d'un point.

L'amendement, mis aux voix au comité, a été rejeté par la voix prépondérante du président pour décider du scrutin. Si la proposition d'amendement avait été adoptée, la situation de l'ancien combattant serait beaucoup meilleure qu'elle ne le sera par suite de l'augmentation de pension prévue dans la présente mesure.

Cependant, tous les députés sont heureux de la présentation de ce projet de loi, bien qu'il n'ait pas une portée aussi étendue que certains d'entre nous l'auraient voulu. L'honorable représentant de Royal (M. Brooks) a parlé de deux groupes en particulier, ceux qui touchent une pension à titre de commisération et les personnes à la charge d'ex-militaires décédés. Comme l'honorable représentant de Royal, j'estime que le ministre devrait nous dire ce qu'on entend faire à l'égard de ces deux groupes de pensionnés.

Le Gouvernement nous a assuré qu'on étudierait, à la prochaine session du Parlement, la question des allocations aux anciens combattants. Il a déclaré qu'on saisira le comité des affaires des anciens combattants des problèmes relatifs aux titulaires d'allocations et qu'on examinera leur cas d'un œil aussi bienveillant qu'on l'a fait à l'endroit des pensionnés visés par la présente mesure.

Nous espérons que le Gouvernement annoncera qu'on entend s'occuper de ces groupes dès la présente session ou du moins que leur cas sera soumis au comité des affaires des anciens combattants à la prochaine session.

Il y a aussi la question de nouveaux relèvements à l'égard des allocations relatives aux enfants. Le projet de loi à l'étude comporte une très faible augmentation. Certains soutiendront peut-être qu'il n'était pas nécessaire de relever davantage ces allocations dans la présente mesure, étant donné qu'il existe au pays un programme général d'allocations familiales.

Je rappelle toutefois que, dans bien des cas, surtout là où le militaire n'est pas rentré au Canada, ou n'y est rentré que pour y être hospitalisé, ou atteint d'une infirmité quelconque, il ne peut assurer à ses enfants tous les avantages que ceux d'entre nous qui avons été plus heureux sommes en mesure d'assurer aux nôtres. Je pense que le gouvernement devrait user de générositiié surtout lorsqu'il s'agit des enfants des anciens combattants. Voilà longtemps que je me dis que c'est là une des lacunes de notre législation au sujet des anciens combattants. Il faudrait que nous assurions aux enfants de nos ex-militaires de meilleures chances d'instruction.

L'hon. M. Lapointe: Il n'y a mieux nulle part au monde.

M. Wright: Le ministre nous dit qu'il n'y a mieux nulle part au monde. C'est possible, mais il me semble qu'au Canada, ce devrait être mieux encore. S'il est une chose dont nous devrions nous assurer, c'est que tous les enfants de tous les anciens combattants auront l'occasion de recevoir chez nous la meilleure instruction dont ils puissent user. Notre régime d'instruction est bon et il semble qu'il faille assurer aux enfants de nos anciens combattants toutes les chances possibles d'en profiter.

Je veux féliciter le Gouvernement de nous avoir présenté cette mesure à cette session-ci. Comme je l'ai déjà dit, il faut, je pense, en

attribuer le mérite, dans une large mesure, aux groupements d'anciens combattants qui ont si bien su faire valoir leur cause devant les pouvoirs publics.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais afin de dissiper tout malentendu possible, j'aimerais exprimer une ou deux pensées à ce sujet. Je tiens à rendre hommage, en partie du moins, à la façon juste dont les membres de l'opposition ont soulevé la question. A mon avis, le bill tel qu'il nous est soumis à cette session-ci ne va pas assez loin. D'autre part, cependant, je pense, comme l'honorable préopinant et d'autres honorables vis-à-vis, que le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre, a beaucoup fait pour hâter la réalisation de ce que les députés qui ont siégé au comité des affaires des anciens combattants ont demandé au nom des ex-militaires. Personnellement, je pense que la loi des allocations aux anciens combattants pourrait être modifiée à cette session-ci, sans trop de difficulté. Il en va de même de la pension de commisération. Mais d'autre part, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire savoir à ces honorables députés, par votre entremise, que la moitié d'un pain vaut mieux que pas de pain du tout. Nous avons assez bien réussi jusqu'ici. Je crois qu'à la prochaine session, nous parviendrons à assurer...

M. Brooks: Nous estimons que c'est plus que la moitié d'un pain.

M. Cruickshank: Oui; comme l'a fait observer le représentant de Royal (M. Brooks), nous estimons que c'est plus que la moitié d'un pain. N'étant pas de ceux qui revendiquent le mérite de quoi que ce soit, je me bornerai à dire que j'ai aidé à obtenir les deux tiers du pain en faveur de l'ancien combattant.

M. Brooks: L'honorable député est très modeste.

M. Cruickshank: Mais, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je dirai que le Gouvernement a annoncé son programme. Nous nous sommes prononcés sur ce point. Le représentant d'Acadia (M. Quelch) a proposé un amendement. Avant de revenir à Ottawa, j'ai exprimé mes vues aux succursales de la Légion établies dans ma circonscription et aux groupements de la succursale à laquelle j'appartiens. On m'a appuyé sur toute la ligne à moins qu'on ne donnât un vote de confiance pur et simple. Je crois que le Gouvernement a signifié, par la bouche du ministre, qu'un comité sera établi le premier jour de la prochaine session. Tout le monde le sait.

Il a également fait savoir, sauf erreur, que les nouvelles allocations versées aux anciens combattants, quelles qu'elles soient, seront rétroactives à compter du 1er janvier. Si le député de Royal veut bien vérifier la chose dans le hansard, il y constatera que j'ai été le premier à dire que, en ce qui concerne l'exonération de l'impôt sur le revenu ou de l'abattement de $1,000 sur tout revenu, le titulaire de l'allocation d'ancien combattant devrait être traité exactement de la même manière que le bénéficiaire de tout revenu. Si le député veut vérifier au hansard, il se rendra compte que c'est ce que j'ai déclaré. Il constatera aussi que le ministre des Finances (M. Abbott), s'il ne s'est pas formellement prononcé,—mais je pense et j'aime à croire qu'il s'est prononcé,—a donné à entendre, au moins, qu'il était également d'avis que le titulaire de l'allocation d'ancien combattant,—et c'est la thèse, je crois, que le député a soutenue tout à l'heure,—devrait être traité exactement de la même manière que le bénéficiaire de tout revenu.

Afin de hâter les choses, je suis prêt à attribuer tout le mérite de l'adoption de cette mesure à l'honorable député dont j'ai la plus haute opinion après moi-même, à savoir le représentant de Peel (M. Graydon), ou à tout autre député, pourvu que nous l'adoptions à l'avantage des anciens combattants. Adoptons la mesure telle qu'elle est et poursuivons nos travaux. Je persiste à croire que le Gouvernement devrait, au cours de la présente session, prendre des mesures à l'égard des titulaires d'allocations d'anciens combattants. Par votre truchement, monsieur l'Orateur, j'en appelle à mon honorable collègue, le représentant de Royal ainsi qu'à tous les autres députés. Essayons de faire quelque chose pour les anciens combattants sans chercher toutefois,—je m'y emploierai bien une autre fois,—à en tirer avantage pour nous-mêmes, et adoptons cette loi immédiatement.

M. Brooks: Je crois que l'honorable député devrait expliquer ce qu'il vient de dire. Je ne saisis pas ce qu'il entend par "en tirer avantage pour nous-mêmes". Je n'ai certainement pas essayé de tirer aucun avantage pour moi-même et je suis sûr que l'honorable député ne veut pas le laisser entendre.

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà dit clairement à plusieurs reprises tout le respect et l'admiration que j'éprouve à l'endroit du représentant de Royal pour ce qu'il a fait en faveur des anciens combattants. Je crois avoir démontré mon estime lorsque j'ai voté en faveur d'un amendement qu'il a proposé. Je crois que l'honorable député s'en souvient. Qu'il montre autant d'impartialité à mon égard.

M. Brooks: Je ne critique pas du tout l'honorable député. Je veux simplement éviter tout malentendu sur ce qu'il veut dire.

M. Cruickshank: Que l'honorable député se montre alors aussi juste à mon égard. Pour ce qui est des anciens combattants, j'estime que nous devrions tous faire abstraction de tout parti pris politique pour adopter le projet de loi tel qu'il est.

M. Brooks: Monsieur l'Orateur, je m'élève contre le dernier énoncé. Si l'honorable député veut donner à entendre que j'ai mêlé des considérations d'ordre politique au débat, je crois qu'il devrait se rétracter, parce que jamais, par aucune de mes observations, je ne l'ai fait ni n'ai tenté de le faire. Je suis sûr que ce n'est pas ce que veut dire l'honorable député; autrement, il se trompe fort.

M. Cruickshank: L'autre jour, l'honorable député a donné à entendre, sauf erreur, que les membres de notre groupe qui faisaient partie du comité des Affaires des anciens combattants n'étaient pas en faveur d'un projet de loi portant relèvement général de la pension à la dernière session. Je n'ai pas le temps de vérifier ses paroles au hansard, mais je crois qu'il a modifié son énoncé ainsi: "à l'exception de l'honorable député de Fraser-Valley". S'il veut s'en assurer, il constatera que j'ai dit alors que jamais je ne me suis fait dicter ma façon de voter et que personne ne me dictera ma ligne de conduite à la Chambre.

M. Brooks: Il n'en a jamais été question.

M. Cruickshank: On ne m'a jamais demandé ni ordonné de voter autrement que d'après mes convictions. Si le député veut être juste dans ses affirmations relatives à l'esprit de parti, il doit se rappeler que j'ai signalé que, moi du moins, je me suis servi de mon propre jugement et je suis d'avis que d'autres députés ont agi de même. Je demande au représentant de Royal de nous laisser mettre de côté l'esprit de parti en ce qui a trait aux affaires des anciens combattants. Je ne l'accuse pas, ni en ce moment ni en aucun autre temps, d'esprit de parti. Je recommande simplement que nous mettions de côté, nous tous, y compris moi-même, toute ingérence politique et que nous adoptions ce bill en deux minutes.

M. Robert Fair (Battle-River): L'honorable préopinant a déjà prononcé trois discours. Cependant, il voudrait que le projet de loi à l'étude fût adopté d'ici deux minutes; ce ne serait pas juste. Étant le seul député qui puisse être juste (*fair*) envers tout le monde, je tiens à dire quelques mots. Le bill nº 27 est une mesure législative à laquelle il n'est pas nécessaire que la Chambre consacre beaucoup de temps. J'ai personnellement exprimé ma gratitude au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), mais je veux profiter de cette circonstance pour remercier le ministre et le Gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi. Lorsque le discours du trône a été prononcé, beaucoup d'entre nous ne s'attendaient pas que cette mesure législative fût présentée au cours de la présente session. Je suis heureux de constater que les groupements d'anciens combattants, de même que les anciens combattants membres de cette assemblée, ont poussé leurs demandes assez loin pour que le Gouvernement présente la mesure législative à l'étude. Je crois qu'on se rend compte que cette mesure s'imposait et j'espère qu'avant la fin de la session une autre mesure législative, que beaucoup d'entre nous ont préconisée en d'autres circonstances, sera également présentée. Je ne mentionnerai pas de noms, mais le ministre sait fort bien ce dont je parle. Il pourra ainsi faire passer un joyeux Noël aux députés et aux gens à qui je songe.

Comme je l'ai signalé par le passé, il nous faudra traverser bien des bourrasques glacées avant que le comité promis pour la prochaine session puisse aborder la question. On a parlé de père et mère à charge mais je ne vois rien dans le bill qui y ait trait. J'aurais aimé que le ministre nous présentât, avant l'adoption définitive de la mesure, une disposition visant à aider ces gens. Dans bien des cas, les parents devaient compter pour vivre convenablement sur l'aide de leurs fils. Comme ceux-ci ont tout donné à la patrie au champ d'honneur, il me semble que c'est notre devoir de prendre soin convenablement de leurs parents.

Il faut corriger, si le cas se présente, toutes les faiblesses qui dans la loi empêchent la Commission des pensions d'accomplir sa tâche comme elle le voudrait. Je ne puis les indiquer maintenant, pour ma part, mais, si elles se révèlent, qu'on ne tarde pas à les supprimer afin que la Commission des pensions puisse traiter avec justice les Canadiens qui y ont droit. Une fois de plus, je prie le ministre des Affaires des anciens combattants de tenir compte de l'autre groupe peu nombreux dont j'ai parlé.

M. George H. Hees (Broadview): Je fais miennes les observations des représentants de Royal (M. Brooks) et de Melfort (M. Wright) qui ont plaidé la cause des pères et mères à la charge de combattants morts au combat. Ces gens sont atteints par le coût de la vie tout autant que les ex-militaires invalides et que les veuves d'anciens combattants.

Leur cas mérite la même considération. J'engage donc le Gouvernement à leur accorder une majoration de pension proportionnelle à celle des autres pensions dont il est question dans le projet de loi à l'étude.

Je profite de l'occasion pour lancer un nouvel appel en faveur des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. Leur cas mérite toute notre considération et nous devrions le régler dès la présente session. S'il faut attendre à l'an prochain, je demande instamment au Gouvernement de nous donner l'assurance que toute majoration des allocations sera rétroactive à compter de janvier. Je compte que les mesures qu'on prendra à cet égard seront aussi généreuses que les dispositions du bill dont nous sommes saisis.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je ne répéterai aucune des observations qu'on a déjà entendues au sujet du principe dont s'inspire le bill à l'étude. J'ai dit à peu près tout ce que j'avais à dire concernant l'amendement proposé par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch); il en va de même, je crois, pour tous les honorables députés qui ont pris la parole à ce sujet. Je désire traiter deux points qui portent sur la loi des pensions elle-même.

Les membres anciens du comité des affaires des anciens combattants se rappelleront que, à venir à l'année 1942 environ, la loi des pensions renfermait une disposition qui obligeait à s'assurer des antécédents du requérant pour déterminer son admissibilité. On a souvent refusé la pension en alléguant que l'invalidité dont le requérant était atteint était congénitale. Il tenait cette faiblesse particulière de son grand-père, et cela bien avant son service militaire. La question de l'origine congénitale de l'invalidité a été un sujet de dispute pendant des années. La disposition pertinente a fait l'objet d'un long débat vers 1941 ou 1942 alors que la loi a été élargie pour tenir compte des anciens combattants de la seconde guerre mondiale. On a alors décidé de retrancher de la loi la disposition relative à l'invalidité congénitale.

Si la disposition pertinente de la loi a été supprimée, j'ai pourtant l'impression qu'elle continue de produire des effets. Aujourd'hui, au lieu de refuser une pension en se fondant sur l'invalidité congénitale, on évoque l'invalidité antérieure à l'enrôlement. Je crois qu'il existe, au Canada, un grand nombre de cas où un homme est revenu de la guerre pour s'effondrer plus tard. Nombre de ces cas relèvent de la psychopathie. Sous prétexte que la dépression nerveuse dont ils souffrent est d'origine antérieure à l'enrôlement, on a déclaré ces ex-militaires inadmissibles à la pension. La Commission et ses conseillers devraient se pencher sur ce problème. Il convient aussi de ne pas oublier les chiffres consignés au hansard et qui indiquent que le quart de ceux qu'on a libérés du service pour des motifs d'ordre médical souffraient d'affectations psychopathiques, autrement dit de dépression nerveuse. Nous ne sommes pas justes quand nous refusons la pension dans de tels cas, et voici pourquoi.

Au moment de l'enrôlement, les médecins examinent chaque sujet en vue de découvrir, dans la mesure du possible, s'il est apte au service. On a accepté dans l'armée des centaines de sujets qui n'auraient jamais dû y être reçus. S'ils n'avaient pas été engagés pour le service militaire où ils subissent les rigueurs de la guerre, ils seraient demeurés à la maison, ils auraient continué d'exercer leur activité dans le domaine civil, ils auraient peut-être mené une vie normale. Ils n'étaient pas aptes au genre de combat qui se livre aujourd'hui en Corée, en Italie et en d'autres endroits, par exemple, où nous avons été appelés à combattre récemment.

On me présente bien des cas, on en présente à bien d'autres députés. Ce que je veux signaler, dans l'intérêt de la commission, c'est que, lorsqu'on décide que l'invalidité d'une personne a une origine antérieure à son engagement, on n'accorde pas à cette personne le bénéfice du doute établi par la loi. Je l'affirme parce que la plupart des témoignages que j'ai lus, à propos de cas où la pension a été refusée, démontrent, à mon avis, que ces cas sont des cas limites. Parfois même, les témoignages établissent de fait que l'invalidité est d'origine inconnue. Il existe un doute, sûrement. Pourtant, dans les quelques cas que j'ai examinés en me reportant aux témoignages on n'a pas accordé le bénéfice du doute à l'ex-militaire.

A mon avis, il serait bon de charger une partie tout au moins de la commission d'étudier les cas de ce genre qui existent, les cas où la décision est pendante, les cas où on a refusé la pension et de chercher une façon plus pratique d'aborder le problème. Qu'un homme ait été frappé d'une balle, qu'il ait subi une dépression nerveuse ou qu'il soit invalide de quelque façon par suite d'une faiblesse physique dont il était affecté avant son enrôlement, il s'agit certainement, dans un tel cas, d'une invalidité de guerre, parce que, s'il n'avait pas eu à subir les misères de la guerre, il est probable qu'il ne fût jamais devenu invalide. Pour ma part, je crois que, dans de tels cas, l'examen médical qui a précédé l'enrôlement a été insuffisant. Si l'on peut prouver, après quatre ans de service militaire, que quelqu'un souffrait d'une débilité physique quelconque à laquelle doit être attribuée l'invalidité survenue par suite

de son service, on aurait dû la déceler avant son enrôlement; autrement, il aurait fallu en venir à une autre décision.

Quiconque surveille l'enrôlement aujourd'hui et se rend compte qu'on renvoie un grand nombre d'enrôlés après deux ou trois mois de service, doit nécessairement conclure que le genre d'examen que subissent les militaires, lors de l'enrôlement, est défectueux de quelque façon. Le ministre branle la tête. Je vais faire part de ma propre expérience.

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas branlé la tête. J'ai dit que la question ne relevait pas du ministère des Affaires des anciens combattants qui présente la mesure à l'étude.

M. Gillis: Le projet de loi vise la pension d'invalidité. Je parle de l'établissement d'une pension sous le régime du bill à l'étude et du jeune homme qui, une fois enrôlé, devient un pensionné en puissance. S'il n'est pas apte, si sa constitution ne lui permet pas de résister, alors il n'aurait pas dû s'enrôler. Voilà la cause principale d'un grand nombre de cas d'invalidité attribuable au service. Ces militaires deviennent invalides sans se faire blesser au combat. Il faut chercher la cause primordiale de leur invalidité; à mon avis, c'est qu'on accepte dans les services armés des jeunes qui ne sont pas assez robustes pour subir le service militaire.

J'ai dit que l'examen médical auquel ils doivent se soumettre est insuffisant. Nous participons à la guerre de Corée depuis peu, un an environ. Je suis étonné de constater le grand nombre de jeunes qui viennent me voir chez moi ou qui m'écrivent ici pour me dire: "J'ai servi deux ou trois mois dans l'armée. A mon engagement on m'a déclaré apte au service militaire, mais au bout de deux mois on me libère pour inaptitude physique". Ces jeunes estiment qu'ils ont droit à une pension car, s'ils ont été déclarés aptes par un médecin il y a trois mois, puis inaptes par un autre médecin trois mois plus tard, leur état de santé a dû changer dans l'intervalle.

M. Low: Cela a du sens.

M. Gillis: Depuis environ un an, les cas de ce genre qu'on m'a signalés sont plus nombreux que jamais.

Le Gouvernement dépense beaucoup d'argent pour eux. Il leur fait subir un examen médical, les transporte d'une extrémité à l'autre du pays et les loge dans un camp. Il faut ensuite passer par tous les rouages nécessaires pour le licencer, le renvoyer à la maison, le remettre sur pied et lui trouver un emploi. On a dépensé beaucoup d'argent pour rien. S'il est un peu plus endurci et se rend outre-mer puis rentre au pays plus ou moins inapte, on attribue son état à une cause antérieure à son enrôlement. Nous rencontrons beaucoup de difficultés dans des cas de ce genre parce que nous n'avons pas réglé le problème là où il fallait.

M. Macdonnell (Greenwood): Les commissions médicales ne tiennent-elles jamais de tribunal d'enquête?

M. Gillis: Je ne crois pas. Je suis d'avis que la grande difficulté aujourd'hui est de trouver des médecins qui consentent à travailler pour les honoraires que leur accorde le ministère de la Défense nationale. J'ai remarqué des nouvelles dans les journaux annonçant que le ministère des Affaires des anciens combattants faisait venir des médecins de l'Angletere. Je sais que dans mon coin, où l'enrôlement est peut-être plus considérable que dans n'importe quelle autre partie du pays, il n'existe pas de commission médicale régulière. Les hommes sont réunis par groupes de 20 ou 30 et conduits chez un médecin ordinaire qui fait l'examen médical.

Je formule ces remarques afin qu'elles figurent au hansard. Ainsi, les spécialistes du ministère pourront les lire à tête reposée et chercher plus tard à résoudre les difficultés que pose le problème des causes antérieures à l'enrôlement. Nous avons modifié la loi à cet égard soit à la fin soit au début de 1942. Nous l'avons modifiée à l'égard des cas où on avait l'habitude de décider que l'inaptitude avait une origine congénitale.

Le deuxième point dont je voudrais faire la démonstration a trait à l'administration. C'est des modalités d'application d'une loi, en effet, que dépendent les bénéfices qu'on peut en retirer. Depuis bien des années déjà le ministère des Affaires des anciens combattants a pu mettre sur pied, d'un bout à l'autre du pays, une excellente administration. Il a fallu, pour cela bien des années. Je songe maintenant à ma région à moi, celle que je connais le mieux. Les anciens combattants et les services du ministère se sont fort bien entendus et il convient, à mon avis, de ne rien faire pour compromettre cet heureux état de choses. Dans ce domaine, on en est arrivé à susciter une ambiance de fraternité et de respect mutuel. Depuis quelques mois le ministère a modifié la nature de ses services. Dans une région comme celle d'Halifax, par exemple, il y avait depuis des années le même administrateur régional qui connaissait personellement à peu près tous les anciens combattants de son ressort et connaissait aussi grâce à leurs secrétaires, toutes les succursales. C'était une grande famille unie. Bien entendu, la loi prévoyait dans quelle mesure on pouvait accorder des

secours, mais le respect mutuel régnait là en maître. On ne pouvait, par exemple, mettre en doute le bien-fondé d'une décision de Tom Fenton, de l'hôpital de Carp-Hill. Les anciens combattants savaient bien que si Tom Fenton leur disait qu'il était impossible de faire droit à leur requête, c'est qu'effectivement c'était impossible. Or, dans les quelques derniers mois, le ministère a jugé bon, aux fins d'économie, de grouper en une grande région administrative toutes les provinces Maritimes. Nous allons donc coiffer les administrateurs régionaux d'un sur-administrateur à qui sera désormais confiée la responsabilité des décisions importantes à prendre en ce qui concerne l'administation générale des affaires des anciens combattants. Ce n'est pas une bonne chose. Le meilleur régime, c'était l'administration décentralisée et répartie entre les diverses provinces. Elle mettait l'ancien combatant en contact plus étroit avec celui qui prenait les décisions importantes.

Quand un homme est chargé de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, il se trouve dans une situation de dictateur et il perd complètement contact avec les hommes. On va changer une organisation vieille de vingt-cinq ans, qui a établi une atmosphère de respect mutuel entre un homme et un autre. Cet homme va passer pour un super-dictateur et la confiance qu'on a fait naître au cours des années va être détruite.

Durant les deux mois que j'ai passés à la maison avant l'ouverture de la session, des représentants d'une trentaine de succursales sont venus me voir pour me dire, de façon non équivoque, qu'ils protestaient énergiquement contre ce changement d'ordre administratif. Le ministre, j'en suis sûr, a reçu de nombreux télégrammes de protestation des succursales de la Légion en Nouvelle-Écosse. Fort de l'expérience que j'ai acquise pendant les vingt-cinq ou trente années durant lesquelles, à titre de membre de la Légion, je me suis intéressé de fond en comble à la loi des pensions et à d'autres questions, je reconnais que la mesure est mauvaise. Cette centralisation supprime le contact personnel qui existait. Je ne crois pas qu'elle fasse épargner d'argent et elle va susciter des ennuis qui n'existaient pas auparavant.

Le changement est fait et, sauf erreur, c'est ce mode d'administration que nous aurons dans tout le pays. Le pays est divisé en ces régions suradministratives. Je répète simplement au ministre ce que les représentants des succursales m'ont dit en des termes non équivoques il y a deux mois, lorsqu'ils m'ont convoqué pour entendre le point de vue des directeurs et des membres de la Légion. C'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet. J'ai fait connaître mon opinion sur ces changements. Nous regrettons que la loi sur les allocations aux anciens combattants ne soit pas modifiée au cours de la présente session; mais la Chambre s'est prononcée et nous nous inclinons devant sa volonté.

Le ministre est un jeune homme et je cherche simplement à lui donner des avis paternels, fondés sur ma propre expérience. Je n'ai aucun motif secret. Je veux uniquement lui aider. Je trouve trop rigoureuses les dispositions concernant les cas indéterminés. L'application de la mesure manque de souplesse. Si nous voulons remédier au problème de l'invalidité antérieure à l'engagement, il nous faudra faire davantage. Si l'on dit que l'invalidité existait avant l'engagement, on aurait dû le savoir lorsque la recrue s'est présentée et on n'aurait pas dû l'accepter.

Le ministre peut régler ces problèmes administratifs de jour en jour. Je puis lui assurer que l'administration qui existait auparavant en Nouvelle-Écosse rendait tout le monde heureux. On n'y a guère trouvé à redire au cours des années. Nous devons nous rendre compte qu'il n'y a pas de surhomme, et plus on peut se rapprocher des gens quand il s'agit d'appliquer une loi, meilleure est son application.

On devrait également titulariser une partie du personnel ambulant. Dans ma région, il n'y a que des employés temporaires. Ils ignorent s'ils conserveront leur emploi et quelle place ils occuperont dans le service. On devrait en titulariser un certain nombre; je crois que l'administration en serait renforcée.

M. l'Orateur: Avant toutes autres observations sur le projet de loi dont nous sommes saisis, je rappelle qu'il ne porte que sur un seul aspect de la loi des pensions, à savoir, celui du relèvement de la pension d'invalidité. Selon un article bien connu du Règlement, il est interdit, à l'occasion de l'examen d'un bill modificateur, d'étudier la loi principale. Je n'ai rappelé personne à l'ordre, mais j'ai cru que la Chambre aimerait savoir à quoi s'en tenir.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'associer à ceux qui ont félicité la Légion canadienne, son conseil national et autres associations qui ont mené le bon combat dans cette affaire. Ces organismes ont présenté des mémoires remarquables en mai 1950, mais notre programme de travail au commencement de la présente session ne comportait rien au sujet des anciens combattants. Si l'on fait quelque chose main-

tenant, c'est à la suite du combat incessant qu'ont livré ces organismes ainsi que certains députés appartenant à divers groupes de la Chambre. Je suis persuadé que tous les députés sont heureux de ce que cette mesure leur soit présentée maintenant. Bien qu'elle ne représente pas tout à fait ce qui nous paraît opportun, c'est néanmoins un pas dans la bonne voie.

J'aurais aimé que le ministère aille plus loin. Avant les éclaircissements qui nous ont été donnés, j'avais l'intention d'en dire davantage. Il existe cependant une question qui touche de très près cette affaire. Aucune augmentation ne sera accordée si le taux de base n'a pas été établi. Je m'intéresse vivement à un certain nombre de demandes présentées à la commission, et semblables à celles dont a parlé le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Beaucoup de jeunes soldats de la dernière guerre sont maintenant sujets à des dépressions nerveuses. Ils n'ont pas été blessés mais, à mon avis, leur état actuel est imputable au service. J'aimerais que les commissaires trouvent moyen de leur accorder le bénéfice du doute.

Il a également été question du manque de collaboration entre ministères, lacune qui coûte cher au pays. Je tiens aussi à signaler le cas des parents à la charge d'ex-militaires. Le versement d'une pension, en pareil cas, est laissé à la discrétion des commissaires; on devrait modifier la loi pour que la pension fût touchée de plein droit.

Je n'ai pas parlé du projet d'amendement, mais je dois dire que nous sommes bien déçus à ce sujet. Cependant, on nous a assurés que la question sera réglée à la prochaine session. Il est un grand nombre de cas d'indigence auxquels on pourrait remédier en vertu de l'autre loi. Je tenais à faire ces quelques remarques et à exprimer l'espoir que la question au sujet de laquelle nous avons été si déçus sera réglée avant longtemps.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) nous a dit des choses intéressantes au sujet des invalidités d'origine antérieure à l'enrôlement. Avant d'en dire un mot moi-même, je voudrais que l'on sache combien je suis heureux et fier que le montant de la pension d'invalidité soit augmenté. J'espère que l'on songera à augmenter aussi les allocations aux anciens combattants.

C'est facile de parler des invalidités d'origine antérieure à l'enrôlement, mais ces cas sont très difficiles à trancher. Je me souviens qu'au cours de la première guerre mondiale des hommes atteints de certains genres d'invalidités étaient acceptés dans l'armée. Il est vrai qu'on les destinait à l'exploitation forestière, aux travaux de manœuvres ou à l'entretien des chemins de fer; cependant l'armée canadienne les acceptait. Parfois leur invalidité était notée au dossier; parfois aussi elle ne l'était pas. N'empêche que ces invalidités existaient.

Le cas se présente au sein des bataillons de sapeurs de chemins de fer. Il arrive que des hommes soient transférés du service actif dans l'infanterie aux bataillons de travail. Il peut arriver qu'ils souffrent de hernie ou de troubles cardiaques. Les difficultés commencent alors puisque, après avoir été placés dans une certaine classe ces hommes se trouvent un bon jour là où ils ne devraient pas être. Il était ridicule d'affecter un cardiaque à un bataillon de sapeurs de chemins de fer, soldats qui doivent souvent travailler dans la boue et soulever de lourdes traverses. Comme ils étaient au courant de leur état, ces gens ont par la suite demandé une pension, ce qui a posé divers problèmes administratifs. Ces hommes étaient toujours malades. Ils étaient au courant de leur mauvais état de santé. Quand ils sont revenus de la guerre, il a été difficile de régler le problème qu'ils posaient.

J'en viens ainsi à la question soulevée par le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Il n'est pas toujours facile de déceler de telles insuffisances physiques après qu'un homme est enrôlé. Il arrive parfois que pendant la formation, ces gens flanchent physiquement et révèlent ainsi leur état. Je crois que ces hommes ont subi un excellent examen physique auprès de médecins militaires bien compétents, avec radiographies pulmonaires et autres épreuves. Il y a cependant un point à considérer. Ceux qui ont de l'expérience en ce domaine sont familiers avec le cas de jeunes gens dont le travail était sédentaire et dont l'état physique, laissant à désirer, portait le médecin à classer la recrue comme plus ou moins acceptable. Dans certains cas, au bout de quelques mois, grâce à la formation militaire, à la vie en plein air, aux habitudes de vie régulières, etc., le nouveau soldat est plein de santé. Dans des circonstances identiques, un autre homme flanche. Le problème est compliqué. Il est facile de critiquer les médecins examinateurs mais, d'autre part, personne ne sait qui pourra ou ne pourra pas résister pendant la période de formation.

Ces considérations nous amènent au cas de ceux qui sont atteints de phychonévrose après avoir passé un certain temps à la ligne de feu. Là encore, le diagnostic est difficile

car il n'existe pas de norme qui nous permette de juger si un homme est, par tempérament, apte à la vie militaire. On peut facilement se tromper à l'examen. Il y a donc des gens qui, dans certaines circonstances, ne peuvent résister. Les administrateurs de la pension ont de la difficulté avec ces cas. Tout comme le député, je crois que ces gens ont été acceptés dans l'armée parce qu'on les jugeait physiquement aptes, sous tous les rapports. Au fond cependant, à cause de leur instabilité, ils n'étaient pas aptes à la vie de soldat. Il leur était impossible de résister à certaines épreuves de la vie militaire.

Ces faits étant admis, il faut se demander si ces gens ont droit à la pension. C'est la vie militaire qui a provoqué leur effondrement. Avant leur engagement, ils se conduisaient normalement. Il faudra s'attaquer à cette question dans les prochaines mesures législatives et rendre une décision judicieuse sur le cas de ces soldats. Ils souffrent effectivement d'une invalidité. Cela me rappelle un ou deux cas dont j'ai eu à m'occuper depuis deux ou trois mois. L'autre jour, on m'a déféré un jeune garçon qui était en parfait état physique à son engagement et qui a servi pendant cinq ans et demi. Il a fait toute la guerre mais il vient d'être atteint d'un affaissement nerveux. Sa feuille médicale n'indique rien d'anormal et je ne crois pas qu'il se soit jamais porté malade. Néanmoins, il souffre maintenant d'invalidité. Il est marié et père de deux enfants. Il me semble que le pays doit s'occuper de son cas, vu que cet homme a servi pendant cinq ans et demi.

Je songe à certains de ces cas limites, celui, par exemple, d'un homme qui a été atteint par les gaz asphyxiants lorsqu'ils ont été employés pour la première fois en 1915. Il a été hospitalisé et il a commencé à souffrir du cœur, ce dont il ne s'est jamais remis. Son dossier est rempli de rapports de spécialistes. Il n'a jamais pu avoir une activité soutenue; la pension d'invalidité d'environ 35 p. 100 qui lui a été accordée a subi des variations dans les deux sens. Son affection cardiaque a finalement dégénéré en maladie et il fut envoyé à l'hôpital militaire. Sa pension lui avait été accordée pour insuffisance valvulaire mais il mourut d'une affection intéressant les artères coronaires. Je ne blâme pas la Commission des pensions. Ceux qui souffrent aujourd'hui d'une affection des artères coronaires touchent une pension pour aggravation de leur état. J'estime cependant qu'il s'est agi, en l'occurrence, d'un cas extrêmement délicat et je répète que je ne blâme pas la Commission des pensions. Elle ne pouvait rien faire d'autre. L'homme en question a contracté cette affection cardiaque à la seconde bataille d'Ypres et il en est mort. Personne ne nous a encore fourni des explications médicales complètes sur la thrombose coronaire, et pourtant cet homme en est mort. Sa veuve ne touche pas de pension.

Comme l'a dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud, ce sont là des questions qu'il nous faut vider. Pour ce qui est du cas que j'ai signalé, j'estime qu'une telle affection cardiaque devrait être admissible à la pension, mais en vertu de la loi existante l'intéressé ne peut toucher qu'un certain montant en raison de l'aggravation de la maldie. Il est mort cependant et comme il ne touchait pas la demi-pension, sa veuve ne reçoit rien après avoir passé les plus belles années de sa vie à prendre soin d'un invalide. Une décision s'impose donc à l'égard de ces cas et je conviens, avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud, que nous pourrions fort bien en revoir quelques-uns afin de juger s'il est possible de faire quelque chose en leur faveur. Il s'agit d'hommes qui étaient sains lorsqu'ils se son engagés ou qui du moins ne souffraient d'aucune infirmité apparente. Ils ont tenu le coup, certains d'entre eux durant toute la guerre, et sont devenus invalides à un degré marqué; quelques-uns sont même morts. J'estime donc que le prochain comité des affaires des anciens combattants devrait reviser certains de ces cas.

La loi actuelle ne nous permet pas de faire plus à leur égard, mais il s'agit de cas méritants. Quant au jeune homme qui souffre aujourd'hui de dépression nerveuse après cinq ans et demi de service militaire, j'estime que c'est un invalide de guerre dont, à mon avis, la maladie n'est attribuable qu'au service militaire. Ses antécédents pathologiques ne révélent rien. Il était en parfaite santé lors de son engagement dans l'armée. Je le répète, la mesure dont nous sommes saisis est excellente; toutefois, n'oublions pas ceux qui touchent l'allocation d'anciens combattants,—mais peut-être ne puis-je m'arrêter à ce sujet un instant sans enfreindre le Règlement.

M. l'Orateur: Je crois que depuis quelques temps la discussion s'écarte beaucoup du sujet du bill. Je crains que, si la Chambre maintient la discussion sur le plan général, il ne se passe quelque temps avant qu'elle aborde le principe dont s'inspire le projet de loi qui a trait au relèvement du montant de la pension. Je suis à la disposition de la Chambre. Si la Chambre, nonobstant le Règlement, est en faveur d'une discussion générale, je respecterai ses désirs, mais autrement je crois que la discussion devrait porter sur le projet de loi.

M. Blair: J'allais dire que le groupe plus âgé se compose aussi d'invalides et qu'il devrait faire l'objet de notre étude. C'est ainsi que j'envisage la chose. J'avais à peu près terminé mes observations, monsieur l'Orateur, lorsque vous vous êtes levé.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'ai quelques observations à formuler à propos de trois points différents au sujet de ce projet de loi. Tout d'abord, comme l'a signalé le député de Royal (M. Brooks), la loi des pensions n'établit pas, dans certains cas, le montant de la pension. La Commission est libre de verser le montant qu'elle juge approprié. C'est le cas, par exemple, de la pension versée sous le régime de l'article 21, comme aussi de la pension payée aux pères et mères à charge. L'article 21 prescrit:

La Commission peut, sur demande spéciale à cette fin, accorder une pension, allocation ou dotation supplémentaire de commisération dans tous les cas qu'elle estime particulièrement méritoires, mais où la Commission a décidé que le requérant est autrement inhabile à recevoir une telle dotation ou dotation supplémentaire aux termes de la présente loi.

(2) Le montant de toute pension, allocation ou dotation supplémentaire de commisération octroyée en vertu du présent article doit être la somme que fixe la Commission, n'excédant pas le montant auquel le requérant aurait eu droit si sa pleine demande de payement avait été maintenue.

On a invoqué cet article, par exemple, dans le cas d'anciens combattants décorés pour bravoure au combat. Ces anciens combattants n'ont pu établir leur droit à pension mais, à cause de leur service particulièrement méritoire, on leur a accordé une pension en vertu de l'article 21. On a également invoqué l'article dans le cas de veuves d'anciens combattants dont le service avait été particulièrement méritoire. Je sais que, sous l'empire de cet article, on a accordé une pension à la veuve de mon commandant de compagnie.

Il a toujours été entendu que le montant de la pension versée dans ces circonstances est à peu près le même que celui de la pension versée d'office. Même si la commission exerce sa discrétion à l'égard de tels versements, il a toujours été entendu, je le répète, que la pension versée pour service méritoire est à peu près égale à la pension versée d'office. La question a été débattue à fond en 1948 par le comité spécial des affaires des anciens combattants. Nous avons demandé au ministre et au président de la Commission canadienne des pensions, quelques-uns d'entre nous, quelles mesures on entendait prendre à l'égard des pensions prévues par l'article 21. On nous a promis d'étudier sans tarder tous les cas visés par l'article afin de modifier le montant de la pension de façon que les bénéficiaires jouissent de l'augmentation accordée aux pensionnés visés par l'annexe à la loi.

[M. l'Orateur.]

M. Mutch: N'est-ce pas ce qu'on a promis? De les étudier afin d'en venir là? Je ne crois pas qu'on s'y soit engagé.

M. Green: Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu d'engagement formel que dans chaque cas une majoration serait accordée. On s'est, cependant, engagé à reviser les cas sans retard et j'avais compris qu'on accorderait, presque dans chaque cas, une majoration analogue à celle qui est prévue dans le montant statutaire de la pension.

Lorsque le ministre mettra fin au débat, aujourd'hui, voudra-t-il nous assurer qu'on recourra à un procédé analogue à l'égard des majorations prévues en vertu du bill à l'étude? A mon sens, la même méthode devrait s'appliquer à l'égard des parents à charge. Le Parlement accorde une majoration de la pension. Qu'il en profite donc pour majorer aussi les pensions qui sont laissées à la discrétion de la Commission.

A cet égard, je souligne que, dans l'annexe B au projet de loi, on établit maintenant une distinction entre le barème applicable dans le cas d'une veuve et celui qui s'applique à l'ayant droit d'un ancien combattant décédé. Pour une raison ou pour une autre, aucune majoration n'est accordée dans ce dernier cas. Le montant qui sera versé à une veuve est porté de $900 à $1,200.

Je songe aussi aux petits pensionnés. Beaucoup ne profiteront aucunement de l'adoption du projet de loi car, si leur pension augmente leur allocation d'ancien combattant diminuera d'autant. Leur revenu net restera le même. Ils ne bénéficient aucunement de la mesure.

Le ministre dit qu'à la prochaine session un comité s'occupera des allocations aux anciens combattants. Si l'on décide de les relever, l'augmentation pourrait toujours être rétroactive, a-t-il ajouté. Bien entendu, une telle mesure aiderait les petits pensionnés. Mais un dur hiver s'annonce pour eux. Ils ne toucheraient d'augmentation qu'en avril ou en mai prochains. Une augmentation rétroactive n'aidera guère à ce moment-là un ancien combattant qui, tout l'hiver, devra se contenter de $40.41,—somme qui pourrait être portée à $50,—en partie constituée par la pension et en partie par l'allocation.

Ces petits pensionnés vont souffrir cet hiver. J'espère que le ministre prendra quelque disposition en vue de les secourir, étant donné surtout qu'il a promis de donner une portée rétroactive à la mesure qu'on adoptera le printemps prochain. Quand le comité sera saisi du bill, je présenterai un projet d'amendement tendant à ajouter ce qui suit, comme paragraphe 1 *a*):

L'augmentation de pension versée à toute personne aux termes de l'article 1 n'est pas considérée comme revenu aux fins de la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

Je fais ces observations au ministre afin qu'il puisse y réfléchir pendant la suite du débat.

Un comité spécial des affaires des anciens combattants a été institué en 1948. Comme en fait foi le chapitre 23 des Statuts de 1948, les pensions ont alors été augmentées. Les annexes A et B ont été ajoutées comme dans le cas de la présente mesure. Une disposition a été adoptée en 1948 en vue de rendre l'augmentation de la pension rétroactive. Elle devenait rétroactive au 1er octobre 1947, et le bill prescrivait que le versement rétroactif des pensions n'entrerait pas en ligne de compte aux fins des allocations aux anciens combattants. On trouvera cette disposition à l'article 18 de l'amendement de 1948; elle se lit comme suit:

18. (1) Les annexes A et B de ladite loi...

Il s'agit de la loi des pensions; notons que la disposition ressemble beaucoup à celle contenue dans le projet de loi dont la Chambre est saisie en ce moment.

...modifiées par les articles trente et un du chapitre trente-huit des Statuts de 1928 et vingt-trois du chapitre vingt-trois des Statuts de 1941, sont abrogés et respectivement remplacés par les annexes A et B de la présente loi.

Ce changement introduisait les augmentations dans la nouvelle annexe. L'article se continue comme suit:

(2) L'article huit de la présente loi et le paragraphe premier du présent article sont censés être entrés en vigueur le premier octobre mil neuf cent quarante-sept, sauf que les chiffres indiquant le pourcentage d'invalidité et apparaissant immédiatement au-dessous des désignations de catégories 1 à 20 entreront en vigueur le premier juin mil neuf cent quarante-huit.

Le paragraphe 3 qui a, du point de vue de ma thèse, une particulière importance, se lit ainsi qu'il suit:

Une augmentation dans la pension payée à toute personne en vertu du présent article, à l'égard d'une période antérieure à la date où la présente loi reçoit la sanction royale, ne doit pas être comprise

a) comme revenu aux fins de la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

Il y a deux autres dispositions, b) et c), mais elles ne concernent pas ma thèse. Je conviens que ces dispositions visaient un rappel de pension, mais je n'en signale pas moins au ministre qu'il n'y a pas de raison de ne pas inscrire au bill une disposition analogue de façon à ne tenir aucun compte de l'augmentation de la pension aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants. On pourrait ainsi assurer le respect du *statu quo* jusqu'à ce que le comité spécial puisse se réunir la prochaine session. On protégerait ainsi pendant l'hiver le petit pensionné qui pourrait ainsi bénéficier de l'augmentation assurée aux termes de la présente mesure, c'est-à-dire qu'il ne perdrait pas pour autant une partie de son allocation d'ancien combattant. Malheureusement, dans l'état actuel des choses, c'est ce qui va se passer. Lorsque le comité aura étudié de nouveau la question, à la prochaine session, il sera possible alors de modifier la mesure de manière à satisfaire aux désirs des membres du nouveau comité. Voilà ma deuxième proposition: les souffrances et la misère qui ne peuvent manquer d'accabler les titulaires de petites allocations d'anciens combattants pourraient être soulagées par l'addition au projet de loi d'une disposition comme celle dont j'ai parlé.

Ma troisième proposition, je le sais, ne sera guère populaire. Au début, le programme canadien de pensions partait du principe que les officiers supérieurs recevraient une pension plus élevée. A tort ou à raison, on a adoptée ce régime en 1919, ou lorsqu'on a inscrit la loi des pensions dans nos statuts. Cela a soulevé bien des plaintes. A mon avis, il aurait peut-être été plus sage de ne pas faire de distinction de ce genre. Toutefois, c'est ce qu'on a inscrit dans la loi, et elle n'a pas changé depuis. En 1948, lors du relèvement de la pension, les officiers supérieurs n'ont pas reçu d'augmentation. Remarquez bien que ce n'est pas une demande bien populaire que j'ai à faire. Les associations d'anciens combattants et les députés éprouvent une certaine répugnance à plaider la cause des officiers supérieurs, parce qu'ils touchent plus que les autres militaires.

Toutefois, en 1948, on a augmenté les pensions, mais sans rien donner à ces officiers supérieurs. Le bill à l'étude fait la même chose. Il n'en est pas question dans les journaux ni en cette enceinte. Seuls quelques hommes et quelques veuves se trouvent dans ce cas et personne n'en parle. J'estime que si ce principe était juste dès l'origine, ce n'est pas le moment de commencer à l'éluder en douceur et sans mot dire. Les seuls qui en sachent quelque chose sont les officiers supérieurs, dont la plupart sont assez vieux maintenant, parce qu'ils étaient plus âgés que les autres militaires, et les veuves de ces officiers supérieurs, qui dans la plupart des cas, sont beaucoup plus âgées que celles des soldats qui n'avaient pas de grade supérieur. Je soumets ce point au ministre.

Des modifications ont été apportées à ce régime. Avant 1948, dans toute l'armée jusqu'à et y compris le grade de lieutenant,

le taux était le même. En 1948, le taux a été légèrement relevé et on a ajouté le grade de capitaine. En 1951, le grade de major a été ajouté. Le major bénéficie d'une légère augmentation, mais son augmentation n'est pas aussi forte que celle du capitaine ou des rangs inférieurs à ce grade. Personne au-dessus du grade de major, de lieutenant-commander (marine), ou de chef d'escadrille (aviation) n'obtient d'augmentation. J'estime qu'il faut faire jour sur cette situation afin que tout le monde sache ce qui se passe. Étant donné les circonstances actuelles, je ne crois pas qu'il soit juste de ne rien accorder à ces pensionnés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est toujours avec un vif intérêt, monsieur l'Orateur, que j'entends discuter des questions intéressant les anciens combattants, lorsque les principaux orateurs sont eux-mêmes anciens combattants. On s'aperçoit toujours, lorsqu'ils participent à un débat de ce genre, qu'ils sont non seulement bien au courant du sujet, mais qu'ils se préoccupent vraiment de leurs frères d'armes qui ont pris part aux différentes guerres dans lesquelles notre pays a été engagé. Il en résulte une discussion très intéressante qui, en définitive, procure à nos anciens combattants les avantages que nous désirons tous.

Comme on l'a déjà dit, il y a lieu de signaler que les députés anciens combattants ne sont pas les seuls à se préoccuper que nous prenions les mesures appropriées à l'intention de nos ex-militaires; nous le voulons tous. Je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte pour dire en quelques mots combien nous sommes tous heureux que le projet de loi soit soumis à la Chambre. Le jour où le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a annoncé la mesure, j'ai eu l'avantage d'être le premier à faire un bref commentaire. De fait, j'ai signalé deux points que j'estime très importants. D'une part, j'ai dit que l'annonce d'une augmentation de la pension d'invalidité était très agréable. D'autre part, j'ai exprimé l'espoir qu'on nous fasse bientôt une déclaration semblable au sujet des allocations versées aux anciens combattants.

Je n'aurai pas à insister parce que les préopinants ont amplement traité de la plupart des questions que soulève le bill. Or, je tiens à appuyer de toutes mes forces les arguments apportés par la plupart des collègues au sujet des parents qui ont perdu leur unique soutien. On devrait penser à la détresse de ces gens. Comme l'a signalé le représentant de Melfort (M. Wright), leur cas ne sera pas étudié par le comité spécial chargé de l'examen de la loi des allocations aux anciens combattants, à la prochaine session, car il ne relève pas de cete loi. S'il est une mesure qui permet aux parents à charge de faire valoir leurs titres justificatifs, c'est bien la loi des pensions que nous sommes à modifier. J'espère toujours que les exposés d'opinions soumis au ministre depuis son annonce du 16 novembre l'amèneront à nous apprendre, quand nous serons formés en comité plénier, qu'il est disposé à se rendre à ces instances.

Nous disposons maintenant du projet de loi. Il me révèle,—surtout à l'Annexe B,—que le ministre a dû se donner de la peine pour éviter de faire bénéficier les parents à charge de cette augmentation. L'Annexe B à la loi, sous sa forme actuelle,—que je considère en ce moment, comme elle aparaît à la fin du chapitre 23 du statut de 1941, n'a qu'une colonne intitulée "Veuve ou père ou mère à charge". Il est vrai que chacun des chiffres que renferme cette colonne est précédé d'un astérisque renvoyant le lecteur à la note qui figure au bas de l'annexe et qui est ainsi conçue:

> Les pensions accordées au père ou à la mère ou aux frères et sœurs peuvent être inférieures à ces montants en vertu des dispositions de la présente loi.

Autrement dit, cette note précise que, même si les montants de la pension versée à une veuve ou au père ou à la mère à charge figurent avec le montant accordé à une veuve, dans la même colonne de l'Annexe B à la loi, sous sa forme actuelle, le montant est obligatoire dans le cas de la veuve, mais ne représente, dans le cas des parents à charge, qu'un maximum laissé à la discrétion de la Commission.

Voici ce que nous trouvons dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Au lieu d'augmenter simplement les montants à l'égard des deux premiers groupes, de les porter de $900 par année, dans le cas du premier groupe, et de $1,008 par année dans le cas du second, à $1,200 par année, soit $100 par mois dans les deux cas, le gouvernement a divisé la colonne en deux. Il me semble que la seule raison d'être de ces deux colonnes, c'est que cette division constituait le seul moyen pour le gouvernement de refuser aux pères et mères à charge l'augmentation accordée aux veuves des ex-militaires dans les cas où la pension d'invalidité est de 50 p. 100 ou plus.

Lorsque la Chambre, formée en comité, étudiera l'annexe B, j'espère que le ministre considérera l'opportunité de supprimer la deuxième colonne verticale de cette annexe et de comprendre de nouveau les veuves et les pères ou mères à charge dans la même colonne afin qu'on puisse accorder ainsi aux pères ou mères à charge le même relèvement

qu'on accorde obligatoirement aux veuves d'ex-militaires invalides. Il me semble qu'aucune raison n'est valide contre une telle initiative. Les demandes formulées de toutes parts en cette enceinte ont été très pressantes et c'est bien sincèrement que nous les avons formulées. J'espère que le ministre s'occupera de cette question aujourd'hui même. Je le répète, si cette question n'est pas réglée aujourd'hui, il me semble que ces personnes seront les perdants dans cette affaire, car leur cas ne sera pas étudié lorsque nous serons saisis de la loi des allocations aux anciens combattants à la prochaine session.

Je tiens également à signaler qu'à mon avis le ministre devrait, lorsque la Chambre se formera en comité, étudier la question portée à sa connaissance d'abord par l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) et plus récemment par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), à savoir que la loi des pensions de 1948 renfermait une disposition spéciale prescrivant que les augmentations dans la pension payée en vertu de la loi ne devaient pas être considérées, pendant une certaine période, comme revenus aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants. En d'autres termes, il existe déjà un précédent à la requête formulée par nous lorsque le bill en cause en était au stade de la résolution, alors que nous réclamions une mesure du genre. Lorsqu'au stade de la résolution, on a proposé cette mesure, le ministre ou son adjoint parlementaire,—l'un ou l'autre ou les deux peut-être, —ont donné à entendre qu'il s'agissait d'une question relevant de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous avons constaté qu'il existe un précédent montrant que la chose peut se faire sous l'empire de loi des pensions elle-même.

Je prévois qu'il s'élèvera une difficulté si un simple député cherche à proposer un amendement du genre préconisé par l'honorable député de Vancouver-Quadra. J'espère néanmoins que lorsqu'il le présentera, lors de l'examen du bill en comité, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) ne commencera pas à chercher les moyens de le faire déclarer irrecevable. J'espère, au contraire, qu'il demandera à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra de lui transmettre l'amendement en cause pour qu'il puisse le faire proposer par un de ses collègues. A mon avis, il faut nous assurer que les règlements prévus dans le projet de loi des plus acceptables dont nous sommes maintenant saisis n'auront pas pour résultat que certains anciens combattants ne bénéficieront d'une augmentation de leur pension d'invalidité que pour subir ensuite une diminution correspondante de leur allocations.

Le bill à l'étude soulève évidemment bon nombre d'autres questions comme le montre la portée de la discussion, cet après-midi, mais je me bornerai aux deux propositions que j'ai énoncées et que le ministre voudra bien, j'espère, étudier sérieusement lors de l'examen du bill en comité.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je ne me proposais pas de prendre part au débat en vue de la deuxième lecture, vu que j'ai déjà parlé au stade de la résolution. A cause cependant des quelques remarques que vient de formuler le député de Vancouver-Quadra, je me crois tenu d'exprimer mon avis au sujet de sa proposition. Tout d'abord, je tiens à répéter encore une fois ce que j'ai dit à propos des vices de la mesure. On n'a pas majoré la pension des enfants de pensionés proportionnellement à la majoration accordée aux pensionnés eux-mêmes; on n'a pourvu à aucune augmentation dans le cas des parents à charge, et enfin, on ne s'est pas assuré que le cas de ceux qui touchent une pension, soit à cause d'états de services méritoires soit pour des motifs de commisération, sera de nouveau pris en considération.

J'ai beaucoup d'admiration pour le député de Vancouver-Quadra. Souvent, il exprime crânement à la Chambre des idées impopulaires. Il a parfaitement raison de dire que quelqu'un qui propose le maintien d'une plus forte pension pour les militaires de rang plus élevé peut être mal vu. Il a déploré que la dernière modification apportée à la loi ait changé l'échelle des pensions de façon que la même somme soit versée à tous les militaires jusqu'au grade de capitaine et qu'on ait de nouveau, cette fois-ci, modifié l'échelle de façon à établir l'égalité jusqu'au grade de major. J'approuve la décision du Gouvernement sur ce point, car les conditions de vie ne sont plus ce qu'elles étaient quand on a établi le premier barème de pensions. La théorie selon laquelle les officiers supérieurs méritent une pension plus élevée que les militaires des grades inférieurs était fondée sur l'idée que les officiers des troupes de Sa Majesté étant tirés de ce qu'on appelait autrefois les classes supérieures, ils se devaient de maintenir après la mise à la retraite un niveau de vie supérieur à la moyenne. Je soutiens que cet état de choses n'existe plus au pays et qu'il faut abroger des privilèges fondés sur l'état de la société il y a un siècle en Angleterre. C'est ainsi par exemple que le même jour un ancien colonel et deux anciens majors sont venus travailler sur ma ferme. Je suis persuadé qu'ils veulent vraiment être

considérés comme des citoyens ordinaires, retournant à la vie civile en quittant le service militaire.

J'ai également entendu discuter la question aux réunions de la Légion. La mesure prise par le Gouvernement en vue de l'égalisation progressive des pensions entre les militaires de rang supérieur et les autres reçoit l'appui de la grande majorité des anciens combattants canadiens et de la majeure partie de la population du Canada.

Les groupes d'opposition à la Chambre ont demandé et préconisé le relèvement de la pension de base destiné à compenser la hausse du coût de la vie. Nous n'avons pas demandé le relèvement de la pension de base afin de permettre à certains groupes de jouir d'un niveau de vie au-dessus de la moyenne. Donc, notre groupe félicite chaleureusement le Gouvernement de la nouvelle mesure qu'il vient d'adopter en vue d'égaliser les taux de base de la pension d'invalidité, car il a montré par là qu'il comprend bien le sentiment à cet égard de la population du Canada.

M. Gordon Graydon (Peel): Je désire formuler une ou deux observations sur la motion en vue de la deuxième lecture. Ceux qui depuis quelques mois ont assisté aux réunions des succursales de la Légion canadienne et des autres associations d'ex-militaires, sont impressionnés surtout du sérieux et de la sagesse dont cet organisme fait preuve dans ses revendications auprès du Gouvernement, tant dans ses rapports avec le comité qui a siégé au cours de la dernière session que dans les observations adressées depuis directement au Gouvernement.

Il y a un aspect des lois relatives aux anciens combattants qui les distingue de toutes les autres. Le Gouvernement n'a à craindre aucune réprobation de l'opinion publique au sujet du sort juste et équitable fait par ces mesures aux anciens combattants. A mon avis le grand public est toujours prêt à aller plus loin dans ce domaine que le Gouvernement ou même parfois le Parlement. Dans certains cas, le Gouvernement peut avoir une certaine répugnance à présenter des mesures susceptibles d'être mal accueillies du public, mais en matière de lois relatives aux anciens combattants, il n'a jamais à redouter une réaction défavorable de la part du public.

La grande unanimité qui existe parmi tous les groupes de la Chambre au sujet des Affaires des anciens combattants concourt à faire du Parlement une noble institution. C'est, je crois, l'écho du sentiment populaire. J'ai toujours trouvé bon que, plusieurs années après la fin de deux grandes guerres, règne au sein de la population canadienne un désir intense de traiter avec justice ceux qui, par le passé, ont si bien servi leur pays et ont tant contribué à assurer notre survivance et notre stabilité démocratique.

J'ai voulu, cet après-midi, appuyer les propositions formulées par plusieurs députés, qui ont pris part au débat, sans toutefois répéter dans le détail ce qui a été dit. Il est encore temps pour le ministre d'étudier soigneusement ces propositions. A mon avis, les organismes d'anciens combattants qui ont présenté un mémoire au comité durant la dernière session, qui se sont occupés des observations présentées maintes et maintes fois depuis au Parlement et au Gouvernement, ont adopté une attitude qui mérite l'attention du ministère. Leur attitude a été judicieuse, raisonnable et juste. Les réclamations qu'ils ont faites n'étaient pas exagérées.

Je veux croire que le ministre qui présente cette mesure,—mesure qui, je puis le lui assurer, a été fort bien accueillie dans tous les milieux civils et militaires,—sera porté, par ce qu'il a entendu à la Chambre et par les observations qu'il a reçues de l'extérieur, à étudier de nouveau les propositions formulées au cours du débat et en d'autres occasions. Il verra, je veux le croire, à relever de quelque façon l'allocation des anciens combattants, dont je ne dois pas parler en ce moment, de manière à parer à la cherté de la vie qui atteint si durement les anciens combattants allocataires et d'autres pensionnés dont il n'est pas question dans la mesure.

Je tiens à bien faire saisir au ministre qu'il doit, à mon avis, se montrer généreux, ainsi que l'y ont engagé bon nombre de députés et de personnes de l'extérieur. Qu'il fasse preuve de générosité et il constatera que la mesure, pourvu qu'elle soit conforme aux idées qu'on a énoncées, sera accueillie avec beaucoup plus d'enthousiasme de la part des Canadiens que ne l'a été le bill lui-même. Quant à moi, je remercie cordialement le ministre des modifications qui ont été apportées. Un grand nombre de Canadiens qui, à mon avis, comptent parmi nos citoyens les plus méritants, en retireront de grands avantages.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Tout en voulant être bref et éviter les répétitions, je tiens à appuyer de tout cœur les remarques qu'ont exprimées, cet après-midi, les représentants de Vancouver-Quadra (M. Green) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai été fort désappointé de ce qu'on n'ait pas relevé l'allocation aux anciens combattants dès cette session-ci. Il faudrait qu'à la prochaine session (je ne dis pas à la mi-session ni à la fin de la session) le comité des allocations aux anciens combattants étudie la question à fond, ainsi qu'on l'a proposé, et que

les veuves et les orphelins qui, dans bien des cas, le méritent certainement le plus, soient aussi l'objet de toute la considération possible. Il y a bien longtemps qu'on aurait dû étudier leur cas.

M. Victor Quelch (Acadia): A l'étape du projet de résolution, je me suis déclaré enchanté d'apprendre que le Gouvernement avait décidé d'accorder cette augmentation. Je suis certain que les ex-militaires en seront très reconnaissants au Gouvernement. A ce moment-là, j'ai aussi signalé au ministre les points faibles de la mesure. Je désire maintenant traiter la question dont a parlé le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), savoir les invalidités d'origine antérieure à l'enrôlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je croyais que la Chambre était convenue de ne pas aborder de sujets dont il n'est pas question dans le projet de loi modificateur. Comme l'a signalé le représentant d'Acadia, on a déjà parlé de la question qu'il se propose de traiter. Si je ne m'abuse, la Chambre a décidé de ne plus parler de questions qui n'ont pas trait au bill à l'étude.

M. Quelch: J'ai cru que vous parliez alors de deux allusions à l'allocation aux anciens combattants, car cette question se rapporte à l'augmentation de la pension. Je me permets de rappeler que des membres de deux partis ont abordé ce sujet; il me semble qu'on devrait permettre à un membre de notre groupe d'en faire autant.

M. l'Orateur: La proposition me semble équitable. La Chambre en conviendra, j'en suis certain.

M. Quelch: A ce sujet, nous avons toujours soutenu qu'il fallait accepter l'état de santé, noté à l'engagement, comme étant effectivement l'état du militaire à ce moment-là. On ne devrait donc diminuer la pension d'aucune somme sous prétexte que l'inaptitude provenait d'une cause antérieure à l'enrôlement. Les comités des affaires des anciens combattants ont insisté là-dessus par le passé; de nombreux débats ont été soulevés et de nombreux efforts, déployés en vue d'abolir ce qui, de l'avis de plusieurs, représentait une injustice envers les anciens combattants qui avaient servi leur patrie.

Le comité a étudié plusieurs cas particuliers où des pensions avaient été refusées à des anciens combattants, par exemple dans le cas d'ulcères d'estomac, sous prétexte que l'origine en était antérieure à l'enrôlement. Il pourrait être prouvé que, au moment de son engagement, un homme a dit qu'il souffrait d'indigestions, de maux de ventre, ou de quelques douleurs du genre; la commission a alors décidé que cet état existait avant son enrôlement. C'est pourquoi il ne recevra pas de pension ou retirera une pension seulement à l'égard de l'aggravation de son état.

La même chose s'applique à la tuberculose. Un soldat pourrait admettre lors de son enrôlement qu'il avait eu des toux périodiques et on pourrait en déduire qu'il souffrait de tuberculose avant de s'engager. Il existe d'autres cas que je connais mieux et où les soldats auraient eu des accidents cinq ou dix ans avant leur engagement. Un homme peut s'être laissé tomber un marteau ou une barre sur le pied. Il sera incapable de travailler durant une certaine période puis guérira et retournera à l'ouvrage. Il pourra travailler pendant cinq ou dix ans, puis entrer dans l'armée. Au bout de trois ou quatre ans de service il commencera peut-être à avoir des ennuis avec son pied, sur quoi on découvrirait qu'il avait eu un accident et que cette affection était antérieure à son engagement.

C'est pourquoi nous estimons qu'il faudrait que l'affection inscrite au moment de l'engagement soit tenue pour authentique, à moins qu'elle ne date des premiers mois de service. Après qu'un homme a servi son pays pendant deux ou trois ans, dans des conditions très pénibles, il ne faudrait pas prétendre que son affection est antérieure à l'engagement. Il est souvent arrivé au comité des affaires des anciens combattants de chercher un remède à la situation. On a modifié les règlements, par exemple, de façon à interdire les déductions au titre des affections antérieures à l'engagement à moins que celles-ci n'aient été sciemment dissimulées ou qu'elles n'aient été inscrites. On a fait sauter les mots "sciemment dissimulées" avec l'espoir que cette modification accorderait à plus d'anciens combattants le droit à la pension. Je crois qu'on a fait enquête dans tous ces cas-là, mais j'ignore combien de pensions ont été accordées ou augmentées par la suite. Nous avons toujours à régler le cas des hommes dont les affections, prétend-on, ont une origine antérieure à l'engagement.

Puis nous sommes passés à l'examen de la disposition dite du bénéfice du doute. Les membres du comité ont modifié la disposition parce qu'ils estimaient que bien des anciens combattants ne jouissaient pas complètement du bénéfice du doute. J'ai dit alors qu'à mon avis la modification n'améliorerait pas tellement la situation. Je ne sais pas si elle a apporté de grandes améliorations car nous

savons que dans bien des cas, la Commission des pensions estime que, pour appliquer la loi, il lui faut décider que l'affection était d'origine antérieure à l'enrôlement.

Les fonctionnaires de la Commission des pensions et du ministère n'ont rien négligé pour appliquer les dispositions de la loi, mais, aussi longtemps que le libellé de la loi reste ce qu'il est, ils se voient dans l'impossibilité d'appliquer les dispositions de la loi et, en même temps, de donner une pension à l'ancien combattant. Il faut modifier de nouveau la loi des pensions.

Lorsque le comité des affaires des anciens combattants sera constitué l'an prochain en vue d'étudier la loi des allocations aux anciens combattants, je souhaite que ses attributions soient assez vastes pour qu'il puisse examiner à fond la loi des pensions et étudier la question des invalidités antérieures à l'enrôlement. La question soulève bien du mécontentement parmi les anciens combattants.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois que le débat a été un débat modèle au double point de vue de la brièveté et de la minutie avec laquelle on a discuté le sujet. Je veux simplement me joindre aux députés qui ont appuyé le représentant de Royal (M. Brooks) et le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) au sujet de l'accroissement de la pension et, en particulier, de l'augmentation accordée aux personnes qui touchent une faible pension.

La mesure dont la Chambre est saisie a pour objet de donner suite au désir du Parlement et des Canadiens. De fait, la pension aurait été augmentée il y a un an ou deux, si le ministère avait soumis la question au Parlement. Les succursales de la Légion, par tout le pays, réclamaient un accroissement de la pension; elles auraient reçu l'appui du Parlement, si le ministère avait jugé bon de présenter les amendements nécessaires. Le Gouvernement a accordé une augmentation, et d'autres augmentations auraient été bien vues, non seulement de tous les membres du Parlement, mais des Canadiens en général.

Je désire traiter deux points. Tout d'abord, l'augmentation de la pension ne devrait pas être comprise dans le revenu pour les fins de la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants. A mon sens, il vaut la peine qu'on examine les arguments avancés à l'appui de cette thèse. Tout le monde approuverait le ministre, s'il acceptait les idées des deux députés que j'ai mentionnés et des autres députés qui ont parlé dans le même sens.

La deuxième chose dont je voudrais parler concerne les allocations versées aux parents et particulièrement aux mères des soldats décorés à titre posthume de l'étoile d'argent. Je me suis rendu compte que le président de la Commission des pensions et ses adjoints se sont montrés bien intentionnés et généreux à l'égard des cas qui leur étaient soumis, non seulement par les parents à charge mais par les pensionnés en général. Cependant il se produit parfois des malentendus et les dispositions de la loi des pensions sont, hélas! trop souvent plus rigoureuse que le Parlement n'aurait voulu. On refuse la pension à trop d'anciens combattants sous prétexte que leur état physique est du à des causes antérieures à leur engagement dans l'armée.

Je voudrais également parler des allocations et des pensions qui sont allouées aux parents et aux tuteurs. L'article qui les vise est l'article 33, paragraphe 5 lequel prescrit que la pension servie à tout père ou mère ou à toute personne tenant lieu de père ou de mère doit être assujettie à révision de temps en temps et être maintenue, majorée, diminuée ou discontinuée suivant le montant jugé nécessaire par la Commission pour assurer l'entretien de ce père, de cette mère ou de cette personne; toutefois, cette pension ne doit, dans aucun cas, dépasser le montant de la pension prescrite par la loi. Le ministre et le Gouvernement feraient un geste noble s'ils reconnaissaient que le montant de la pension accordée aux parents et aux tuteurs, et en particulier aux mères décorées de l'étoile d'argent doit être augmenté dans la même proportion que les pensions qui font l'objet du bill dont la Chambre est saisie.

J'ai d'autres préoccupations mais je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. Je me contente d'appuyer les vues que le député de Royal (M. Brooks) a exposées d'une façon générale et auquelles s'est attaché le député de Vancouver-Quadra (M. Green), lorsqu'ils ont dit que, même à cette étape avancée, le ministre devrait songer à proposer la mesure qui tarira une source de profond mécontentement. Si le ministre ne se rend pas à cette proposition, les augmentations prévues auront pour effet de priver certains titulaires de l'allocation aux anciens combattants d'au moins une partie de l'allocation qu'ils touchent. La modification, qui n'entraînerait pas une forte dépenses, contribuerait énormément à supprimer une cause de mécontentement qui grandira de mois en mois, à mesure que les allocataires mesureront les effets de ces augmentations. En modifiant la loi des pensions, le Parlement ne fait que se rendre à une demande que la population formulait depuis longtemps. Je ne veux pas être de ceux qui, par leur paroles, cherchent

à retarder l'adoption d'un relèvement général des pensions qui s'imposait depuis longtemps.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai qu'un point à exposer. Si j'ai bien compris, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) n'a pas prétendu que la question du relèvement des allocations aux anciens combattants constitue une proposition injuste. Sauf erreur, il a dit en somme: nous n'étudierons pas cette question au cours de la présente session; nous l'étudierons à la prochaine session. S'il en est ainsi, il me semble que l'attitude qu'il a prise est intolérable. Il dit, en somme: nous prendrons cette mesure, mais nous attendrons et nous laisserons ces ex-militaires passer l'hiver le mieux qu'ils pourront. De fait quelqu'un,—ce n'était pas le ministre ni un représentant du ministre,—me disait cet après-midi "Eh bien! ils se tireront d'affaire d'une manière ou d'une autre; ils peuvent obtenir des secours de chômage." Il me semble que c'est là une proposition intolérable Par conséquent, si j'ai raison et que la chose, admise en principe, doive se faire, le Gouvernement prend une attitude tout à fait intolérable en laissant ces ex-militaires mijoter dans leur jus jusqu'à la prochaine session. A mon sens, cela signifie...

L'hon. M. Lapointe: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député me semble en train d'étudier la loi des allocations aux anciens combattants. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Green: Le ministre ne formulera-t-il pas une déclaration?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: En prenant maintenant la parole, le ministre met terme au débat.

L'hon. M. Lapointe: Je suivrai l'exemple donné aujourd'hui par les députés et serai aussi bref que possible dans les remarques que je formulerai pour mettre fin au débat. Je ne ferai pas comme eux cependant à un autre égard, car je n'ai pas l'intention d'enfreindre le Règlement en m'écartant du sujet dont traite le bill. Le débat aurait été sans doute moins long si les députés avaient parlé du bill dont ils étaient saisis au lieu de formuler des vœux, si intéressants fussent-ils, au sujet de la législation relative aux anciens combattants. Je regrette que le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ne soit pas ici. Il aime à me donner de paternels conseils...

M. Green: Des conseils de grand-père.

L'hon. M. Lapointe: ...que je reçois avec respect parce qu'on m'a enseigné à manifester une certaine déférence à ceux qui, pourrait-on dire, avancent en âge. Autrement dit, on m'a enseigné qu'il ne fallait jamais interrompre le paternel à table, qu'il eût raison ou non. Je n'ai pas invoqué le Règlement pendant que mon honorable ami parlait. Je répondrai avec plaisir à certaines de ses questions lorsque la Chambre sera saisie des sujets qu'il a soulevés. Mes remarques pourraient également s'appliquer au député de Lanark (M. Blair). La Chambre porte toujours beaucoup d'intérêt aux observations qu'il formule sur le plan médical. Dans bien des cas, d'ailleurs, je les approuve dans une certaine mesure.

Beaucoup de députés ont signalé que les anciens combattants qui touchent une pension sous le régime de l'article 21 ne profiteront vraisemblablement pas de la mesure à l'étude. Cependant, comme on l'a rappelé, c'est la Commission des pensions qui détermine quel montant sera versé sous le régime de cet article. Il ne s'agit pas d'une pension payée de plein droit mais l'échelle d'après laquelle elle est calculée est la même qu'à l'égard de la pension d'invalidité versée de plein droit sous le régime de la loi. La dernière fois qu'on a accordé des majorations, la Commission a réexaminé tous les cas de pensions versées, pour ce qu'on appelle des états de service méritoires sous le régime de l'article 21, soit aux anciens combattants eux-mêmes soit à leur veuve. Quand le député de Vancouver-Quadra (M. Green) déclare qu'à l'époque on avait donné au comité une certaine assurance, il veut dire, je crois, que le ministre avait promis que chacun de ces cas serait réexaminé à la lumière des nouvelles majorations. Je suis certes heureux de pouvoir dire à la Chambre qu'on en fera autant cette fois-ci.

Il en ira de même des pensions versées aux parents à charge. Dans ce cas-là également, la pension n'est accordée qu'après une enquête approfondie de la Commission. Il n'est pas nécessaire que j'expose en détail la procédure suivie. Pour l'expliquer en quelques mots, lorsque la Commission reçoit une demande de paiement, elle envoie un enquêteur chez le requérant. Cet enquêteur lui soumet ensuite un rapport renfermant tous les renseignements nécessaires sur l'état physique et sur la situation financière du requérant.

Aux termes du paragraphe 6 de l'article 33, lorsqu'un père ou une mère ou une personne tenant lieu de père ou mère a des enfants célibataires demeurant avec lui ou avec elle,

qui, de l'avis de la Commission, devraient gagner un montant suffisant pour leur permettre de contribuer à son soutien, chaque enfant célibataire est censé y contribuer pour au moins dix dollars par mois. Telle est la ligne de conduite suivie jusqu'ici. Le cas des parents à charge sera revisé par la Commission, qui tiendra compte des relèvements qui ont été accordés.

Cela se fera évidemment en conformité des dispositions de la loi. Je puis cependant signaler aux honorables députés qu'une très faible proportion seulement, à ce qu'on me dit (je n'en connais pas le nombre exact), touche le plein montant en vertu de la loi. C'est ce que révèle une enquête faite par la Commission. Il y a lieu également de tenir compte que sur le nombre d'un peu plus de 11,000 parents à charge, c'est-à-dire ceux qui touchent la pension uniquement en qualité de pères ou de mères, ou même si les deux touchent la pension, plus de 5,000 seront admissibles à la sécurité de la vieillesse, après le 1er janvier.

Un certain nombre de députés ont soulevé un autre point; ils ont proposé d'insérer dans le projet de loi une disposition grâce à laquelle les augmentations découlant de la mesure ne seraient pas considérées comme revenu aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants. On a rappelé la ligne de conduite suivie en 1948 lors du dernier relèvement de la pension. Le bill présenté alors précisait "qu'une augmentation dans la pension payée à toute personne en vertu du présent article, à l'égard d'une période antérieure à la date où la présente loi reçoit la sanction royale, ne doit pas être comprise comme revenu aux fins de la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants".

Les circonstances qui existaient alors et qui rendaient nécessaires l'établissement de cet article n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. On se rappelle que les majorations ont été approuvées par le parlement après qu'elles eurent été étudiées au printemps de la même année,—peut-être était-ce en juin,—par le comité parlementaire. On avait annoncé que les augmentations auraient en effet rétroactif au 1er octobre 1947. Aussi, afin que les anciens combattants ayant touché des versements du 1er octobre à la date de l'entrée en vigueur des nouvelles augmentations ne soient pas censés avoir touché un plus-payé aux termes de la loi des allocations aux anciens combattants, ce qui aurait eu pour effet de réduire leur allocation pendant un certain nombre de mois, on a établi cet article.

[L'hon. M. Lapointe.]

Si les députés qui ont traité la question cet après-midi veulent bien se reporter au compte rendu des délibérations du comité parlementaire de 1948, au cours desquelles l'amendement a été présenté,—et, si je ne m'abuse, il a été proposé par le président d'alors, aujourd'hui mon adjoint parlementaire,—ils constateront, j'en suis sûr, que l'amendement a été apporté parce qu'on a signalé que, sans cet amendement, la loi aurait pour effet d'établir des plus-payés pour les anciens combattants allocataires.

Je le répète, les augmentations prévues par la mesure entreront en vigueur le 1er janvier. Toute modification que le comité apportera au cours de la prochaine session aura un effet rétroactif au 1er janvier. Ainsi, la situation qui existait en 1948 et qui a rendu cet article nécessaire n'existe pas aujourd'hui.

Je m'en tiens là pour le moment, sauf que j'ajouterai quelques mots pour appuyer ce qu'ont dit d'autres députés au cours du débat, lors de l'examen soit du projet de résolution, soit du bill.

Des députés ont mentionné que les aspects méritants de la mesure peuvent se rattacher au travail des organismes d'anciens combattants du Canada. Je serais le dernier à vouloir nier le travail efficace accompli par ces organismes, en particulier la Légion canadienne et le Conseil national des organismes d'anciens combattants. A titre de ministre des Affaires des anciens combattants, j'ai la bonne fortune de diriger un ministère qui traite avec un large secteur de la population canadienne. Dans l'exercice de mes fonctions, j'ai toujours pu compter sur la collaboration et les conseils de l'organisme principal dont relève ce secteur que constitue le groupe des anciens combattants. J'ai toujours apprécié ces relations et j'espère qu'elles se continueront. On a déjà beaucoup parlé, à la Chambre, des mesures intéressant les anciens combattants, mesures adoptées à la suite de ce qu'on pourrait appeler des réunions paritaires entre les organismes d'ex-militaires et le ministère. Je rends aujourd'hui hommage à ces organismes et j'exprime l'espoir que ces heureuses relations continueront.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles).

Sur l'article premier—*Annexes A et B.*

M. Green: Lorsque le ministre nous a communiqué la nouvelle,—c'était, je crois, le 16 novembre,—il a dit que le supplément d'inaptitude au travail cesserait d'être versé à la fin de la présente année. J'aimerais qu'il nous dise quelles mesures vont être prises en vue d'assurer le traitement ininterrompu

des anciens combattants qui ont pu se rendre admissibles à ce supplément d'inaptitude au travail. Je crois que la catégorie 5G des règlements renferme des dispositions relatives à ces soins. Le ministre pourra me reprendre si je n'ai pas cité la bonne catégorie.

L'hon. M. Lapointe: Je crois que c'est cela.

M. Green: J'espère que ces anciens combattants ne perdront pas leurs droits aux traitements parce qu'une augmentation de la pension va remplacer le supplément d'inaptitude au travail. A moins qu'on n'adopte une nouvelle règle, ils vont, semble-t-il, perdre leurs titres à ces soins. Le ministre peut-il renseigner le comité sur les mesures que le ministère prend actuellement afin d'assurer à ces anciens combattants la conservation de leurs droits aux traitements.

L'hon. M. Lapointe: Je croyais avoir formulé une déclaration à ce sujet à un moment quelconque de la discussion. Je puis assurer à mon honorable ami que les ex-militaires qui ont été admis à ces traitements parce qu'ils touchaient le supplément d'inaptitude au travail continueront de bénéficier des traitements.

M. Green: Cela ne suffit guère car si l'on avait maintenu le versement de ce supplément d'inaptitude au travail, d'autres anciens combattants auraient pu établir leur droit aux traitements.

L'hon. M. Lapointe: J'ignore au juste comment le règlement sera rédigé, mais les anciens combattants qui auraient eu droit aux traitements, eût-on continué de verser le supplément, pourront bénéficier des traitements. Sauf erreur, c'est ce que j'ai dit l'autre jour. Je n'ai pas encore vu le texte du règlement que les fonctionnaires du ministère sont à rédiger, mais je suis certain que personne ne perdra ses droits aux traitements qu'il recevait en raison de ce supplément.

M. Green: En va-t-il de même de ceux qui auraient pu, plus tard, établir leur droit au supplément?

L'hon. M. Lapointe: Je n'en suis pas certain.

M. Green: Je pense, monsieur le président, qu'il faudrait obtenir des précisions à ce sujet. J'espère que ceux qui auraient eu droit au supplément d'inaptitude au travail pourront bénéficier de ces traitements.

M. Mutch: A mon avis, il serait juste de dire que ni le préopinant ni aucun des autres qui ont si vertement attaqué ce supplément et en ont si fermement exigé la suppression, n'ont cru en aucun moment qu'il contenait quelque chose de bon. Le représentant ne nous remercie pas d'avoir aboli ce supplément d'inaptitude au travail, mais il se prend à souhaiter le maintien pour la postérité des avantages, si avantages il y avait, découlant de cette mesure. On ne peut s'attendre même à un peu de logique, mais il serait certes de mise en pareille circonstance.

M. Green: Il est malheureux que le représentant de Fraser-Valley ne soit pas ici pour rappeler à l'adjoint parlementaire qu'on n'est pas censé, dans ce débat, faire preuve d'esprit de parti.

M. Mutch: Il ne s'agit pas d'esprit de parti.

M. Green: La déclaration de l'adjoint parlementaire est tout à fait injuste car nous avons dit que le supplément pour inaptitude au travail ne devrait pas servir à éviter l'augmentation des pensions. Je ne désire pas m'engager dans cette discussion maintenant car ce n'est pas le moment, mais je ne retirerai pas un mot de ce que j'ai dit au sujet de la tentative de substituer le supplément d'inaptitude au travail à un relèvement convenable de la pension. Ce que je demande au ministre maintenant a trait aux traitements qui n'étaient pas visés par le supplément pour inaptitude au travail. Ces dispositions relatives aux traitements étaient distinctes du supplément d'inaptitude et je demande au ministre si ces privilèges de traitements seront maintenus?

L'hon. M. Lapointe: Comme je le disais, on continuera de les assurer à ceux qui, jusqu'au premier janvier, ont reçu les suppléments d'inaptitude au travail.

M. Green: Et qu'en est-il des anciens combattants qui recevront la nouvelle pension de vieillesse; quels droits auront-ils aux traitements?

L'hon. M. Lapointe: Quel rapport?

M. Green: Va-t-on leur donner le droit aux traitements?

L'hon. M. Lapointe: Qu'un ancien combattant ait atteint l'âge de 70 ans et qu'il ait, par conséquent, acquis le droit à la pension de vieillesse ne lui donne pas *ipso facto* droit à être traité dans un hôpital d'anciens combattants. Cela ne suffirait pas, en soi.

M. Green: La question n'est pas si ridicule que le ministre veut bien le croire.

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas cru qu'elle était ridicule. J'aimerais bien que mon honorable collègue pose ses questions clairement pour que je puisse y répondre.

M. Green: J'essaye de les poser clairement. On a conseillé à certains anciens combattants titulaires de l'allocation aux anciens combattants d'accepter la pension de vieillesse à 70 ans. Dans certains cas ils touchent une pension partielle. Quels seront leurs droits aux traitements dans ce cas?

L'hon. M. Lapointe: Je viens de faire à la Chambre une déclaration à ce sujet en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Centre. Il n'y a aucune modification de principe depuis la déclaration d'il y a quelques mois.

M. Green: Quel était alors le principe établi?

L'hon. M. Lapointe: Je ferai observer, monsieur le président, que cela a trait à l'allocation aux anciens combattants et non pas à la loi des pensions. Je ne vois pas pourquoi je serais tenu de répéter ce que j'ai dit à la Chambre. puisque cela m'est interdit pendant que la Chambre est saisie de ce bill-ci. Quelques-uns de ces hommes touchent une petite pension, mais ce n'est pas en vertu de cette pension qu'ils reçoivent des soins.

M. Green: Ce sont de petits pensionnés qui touchent, en outre, l'allocation aux anciens combattants. Ils ont droit aux soins médicaux.

L'hon. M. Lapointe: En vertu de l'allocation aux anciens combattants.

M. Green: Ils touchent une petite pension, mais s'ils ont plus de 70 ans, ils ne reçoivent pas l'allocation aux anciens combattants, mais la pension de vieillesse. J'aimerais savoir s'ils ont droit aux soins médicaux.

L'hon. M. Lapointe: Les ex-militaires qui touchent une petite pension, à laquelle s'ajoute l'allocation aux anciens combattants et qui reçoivent des soins parce qu'ils sont titulaires de l'allocations aux anciens combattants ne sont pas visés par le projet de loi à l'étude. J'essaie d'expliquer à mon honorable ami que leur admissibilité aux soins vient de ce qu'ils reçoivent l'allocation aux anciens combattants.

M. Knowles: Mais ils seront compris quand même.

L'hon. M. Lapointe: Nous sommes aussi bien de continuer à enfreindre le règlement. Je répète donc ce que j'ai dit il y a quelque temps. Ceux qui auraient droit à l'allocation aux anciens combattants, s'ils ne recevaient pas les prestations d'assistance-vieillesse, auront droit aux traitements.

M. Knowles: J'aimerais dire quelques mots au ministre au sujet des parents à charge. Il n'y a pas de doute que la question est régulière, monsieur le président, car l'annexe B mentionne les parents à charge et nous étudions l'article 1er, qui a trait aux annexes A et B. Si je me rappelle bien la déclaration du ministre lorsqu'il a mis fin au débat, à l'étape de la deuxième lecture, les cas de ceux qui retirent leur pension en vertu de l'article 21 de la loi des pensions seront revisés. J'en conclus que cette revision a pour objet de constater si l'on pourrait l'accroître. Il faut également remarquer que la présente mesure augmente le maximum statutaire que peuvent toucher les pensionnés visés par l'article 21 de la loi, car le maximum statutaire est le même qu'il serait s'ils avaient droits à la pension complète, ainsi que le mentionne l'annexe A.

Le point que je veux faire ressortir, c'est que le ministre me semble faire une déclaration importante quand il dit qu'on revisera les cas de ceux qui retirent une pension aux termes de l'article 21. Le maximum a été relevé: il est donc probable qu'on augmentera la pension de ces gens. J'espère qu'il en sera ainsi. En outre, le ministre dit qu'on prendra des dispositions à l'égard de ceux qui touchent une pension en vertu de l'article 33 de la loi. Il a immédiatement mitigé son affirmation, comme il le devait, en ajoutant que, bien entendu, l'article 33 est visé par une disposition législative. Si la promesse était solide en ce qui concerne les cas relevant de l'article 21, elle ne l'est plus pour ceux qui sont visés par l'article 33, le maximum que la Commission peut accorder en vertu de l'article 33 n'étant pas relevé dans la mesure à l'étude.

Actuellement, le plafond prévu pour les pensions versées en vertu de l'article 33 est de $900 par année, soit $75 par mois, tel qu'il est énoncé à l'Annexe B au chapitre 23 du Statut de 1948. Dans l'Annexe B au bill actuellement à l'étude, le plafond reste à $900 par année, soit $75 par mois. On a beau dire que plusieurs des intéressés,—pères ou mères à charge, etc.,—n'ont pas atteint le maximum, il n'empêche qu'on ne peut attendre de la modification qu'elle entraîne des majorations sensibles, comme dans le cas de ceux qui relèvent de l'article 21.

La seule chose qui m'a vraiment contrarié dans l'annonce du ministre, c'est qu'on aura peu d'espoir d'obtenir une augmentation si le plafond n'est pas relevé. Ainsi que je le disais au cours de l'examen tendant à la deuxième lecture, je ne vois pas pourquoi le ministre s'est donné la peine de ranger sous deux colonnes des catégories qui n'en formaient antérieurement qu'une seule. Il n'aurait pas dû toucher à l'annexe. Il aurait dû plutôt relever le chiffre pour les parents à charge tout comme il l'a fait pour les veuves.

Mais il ajoutait cet après-midi qu'environ 5,000 personnes qui touchent une pension en vertu des dispositions de l'article 33 de la loi,—c'est-à-dire des parents à charge qui touchent une pension de commisération,—auront droit aux versements de la sécurité de la vieillesse qui commenceront en janvier 1952. Je me suis alors demandé ce qu'il résultera de la présente revision pour ceux qui sont atteints par l'article 33. Pour ceux qui sont visés par l'article 21, il en résultera peut-être une augmentation. Serait-il possible que, à la suite de cette revision, la pension que touchent aux termes de l'article 33 les personnes atteintes par l'article 33,—quelque 5,000 personnes,—sera réduite dès qu'elles toucheront les $40 de sécurité de la vieillesse? J'aimerais que le ministre réponde à cette question et qu'il nous dise aussi pourquoi il a pris la peine de diviser l'annexe en deux colonnes.

L'hon. M. Lapointe: Il convient de signaler à mon honorable ami, ce qu'il sait très bien d'ailleurs, que l'article 33 comporte ce qu'on pourrait appeler une évaluation des ressources. Comme je l'ai déjà expliqué, la Commission est tenue de déterminer jusqu'à quel point ces personnes sont à charge. Elle doit étudier l'état financier du requérant ainsi que toutes ses autres sources de revenu. C'est pourquoi j'ai dit cet après midi qu'il est peut-être intéressant de noter que quelque 5,000 pensionnés à charge toucheront des prestations de sécurité de la vieillesse. Cette pension n'est pas touchée de plein droit en vertu de loi, et la Commission doit tenir compte de tous ces faits.

Pour ce qui est de la division de l'annexe B de la loi en trois colonnes au lieu de deux, ou en deux au lieu d'une je puis assurer au député qu'il me prête des intentions que je n'ai jamais eues. Je lui dirai même ceci. Avant qu'une décision quelconque fût prise au sujet des majorations, j'ai moi-même proposé d'établir dans l'annexe une colonne séparée pour les pensions versées de plein droit et une autre pour les pensions dont le versement est laissé à la discrétion de la Commission. Tout cela n'a rien à voir à la loi actuelle.

M. Knowles: J'accepte l'explication du ministre pour ce qui est des deux colonnes bien que l'impression qu'elles donnent soit que les parents à charge ne bénéficient d'aucune majoration.

Pour en revenir à l'autre point, il me semble qu'on va de mal en pis. Nous avons tout d'abord craint que les parents à charge fussent privés de toute majoration de pension en vertu de l'article 33 de la loi. Le ministre vient maintenant de nous dire deux fois que 5,000 de ces gens recevront la pension dite de la sécurité de la vieillesse le 1er janvier prochain. Il a aussi mentionné que l'article 33 établissait ce qu'il a lui-même appelé une évaluation des ressources. Il suffit de rapprocher ces indices pour se faire une idée de ce qui va survenir.

L'hon. M. Lapointe: Pas nécessairement.

M. Knowles: Le ministre dit: "Pas nécessairement".

L'hon. M. Lapointe: Ce n'est pas ce qui est arrivé à l'époque de la dernière majoration. Dans la plupart de ces cas, la Commission avait accordé une augmentation de la pension, après un nouvel examen des circonstances, et elle avait pris sa décision à la lumière des majorations générales. J'ai tout lieu de croire qu'elle procédera encore de cette façon cette fois-ci. Mon honorable ami sait évidemment que le ministre n'a aucun pouvoir discrétionnaire à l'égard des décisions ou des actes de la Commission. Cependant, l'expérience passée indique que nous pouvons raisonnablement compter sur une attitude généreuse de sa part.

M. Knowles: J'apprécie beaucoup ce dernier commentaire du ministre. J'espère, certes, que la Commission agira de cette façon. Mais nous avons de l'expérience en ces matières et, nous fondant sur le grand état qu'on fait de l'évaluation des ressources à l'article 33, nous pouvons supposer que si les parents à charge ne perdent pas la totalité de la somme de $40 qu'ils touchent en pension de vieillesse, ils en perdront au moins une partie sous le régime de cet article. Ils obtiendront une petite majoration mais leurs ressources seront évaluées compte tenu des $40 et, en fin de compte, la pension de vieillesse n'augmentera pas leur revenu net de $40 par rapport à leur revenu actuel. Il est probable qu'après que ces cas auront été réexaminés par la Commission, certaines de ces personnes à charge ne bénéficieront d'aucune majoration.

L'hon. M. Lapointe: Leur revenu général sera, en fin de compte, augmenté.

M. Knowles: Ils finiront peut-être par toucher un montant qui augmentera l'ensemble de leurs revenus, sans pourtant que cette augmentation atteigne le montant total de $40 dont bénéficieront tant de nos Canadiens âgés. C'est, encore une fois, à cause de l'évaluation des ressources prescrite à l'article 33 de la loi en cause, tout comme dans la loi sur les allocations aux anciens combattants. Monsieur

le président, je vois que vous me regardez d'un œil sévère mais je ne dirai qu'un mot et changerai ensuite de sujet.

Sans m'écarter davantage du Règlement, monsieur le président, et pour en revenir à la loi dont il est question, je dirai que la discussion qui a eu lieu a montré plus clairement que jamais qu'il y a lieu de relever le maximum porté dans la colonne 2 de l'Annexe B et d'autoriser que soient versées aux parents à charge des pensions égales au montant accru de la pension qui sera accordée aux veuves d'anciens combattants. La pension des veuves est portée à $100 par mois et cela à juste titre. Toute la Chambre est reconnaissante au Gouvernement de cette mesure. Je crois que le même montant devrait être accordé aux parents à charge.

M. Green: De la déclaration du ministre, il semble ressortir que la principale raison de ce changement vient de ce que plusieurs milliers d'ascendants à charge ont plus de 70 ans.

L'hon. M. Lapointe: Non.

M. Green: Ils recevront la pension de vieillesse.

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas dit cela.

M. Green: Le ministre a mentionné deux ou trois fois que 5,000 ou plus de ces personnes allaient recevoir la pension de vieillesse. Ce n'est pourtant pas une raison suffisante pour modifier l'annexe en cause. Le montant avait antérieurement été fixé à $900 pour les veuves et pour les parents à charge. Le chiffre en est porté à $1,200 pour la veuve, mais il reste à $900 pour les parents à charge. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a raison, il me semble, de réclamer un relèvement du montant maximum de la pension à verser aux parents à charge jusqu'à concurrence de $1,200. Le ministre n'a pas suffisamment motivé, je crois, son refus de relever le montant en cause.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Entrée en vigueur.*

M. Green: Avant l'examen de l'article 2, je désire présenter, avec l'appui de l'honorable député de Lake-Centre, la proposition d'amendement suivante:

Qu'à l'article 1 du bill nº 27 soit ajouté l'article suivant désigné 1 *a*):

1 *a*) Une augmentation de la pension payée à toute personne en vertu de l'article 1 ne doit pas être comprise comme revenu aux fins de la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants.

M. le président: A l'ordre! Je vais soumettre la proposition d'amendement au comité.

[M. Knowles.]

M. Green: Comme je l'ai signalé au cours de mes observations à l'étape de la deuxième lecture, cet alinéa est rédigé en termes analogues à ceux dont on s'est servi pour modifier la loi des pensions, au chapitre 23 des Statuts de 1948. Voici la situation. Le ministère des Affaires des anciens combattants s'occupe en même temps de la pension et de l'allocation aux anciens combattants. On présente un projet de loi visant à augmenter la pension. Dans le cas de celui qui touche une faible pension, la mesure aura pour effet de réduire son allocation. Aussi, des milliers d'anciens combattants pensionnés ne retireront-ils aucun avantage de la mesure à moins qu'on ne prescrive que le montant de l'augmentation ou un autre montant ne sera pas déduit de l'allocation.

Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit aujourd'hui. Je prie néanmoins le ministre d'accepter cet amendement. Le 1er janvier 1952, quand l'augmentation de la pension entrera en vigueur, les anciens combattants qui touchent une faible pension en même temps que l'allocation bénéficieront ainsi de l'augmentation. Leur allocation ne sera pas réduite ce qui, évidemment, aurait pour effet de maintenir leur revenu au même niveau qu'aujourd'hui.

Le ministre a parlé de la modification apportée à la loi des pensions en 1948. Il a signalé, tout comme je l'ai fait, que les dispositions de cette mesure avaient trait à un montant global à verser aux pensionnés, l'augmentation de la pension ayant un effet rétroactif de six mois environ. Il a dit que, vu cette différence qui existe il n'y avait pas lieu d'apporter une telle modification à la loi actuelle. De fait, s'il applique comme il faut la loi des allocations aux anciens combattants, au cours de l'hiver, la situation sera exactement la même, puisque la majoration de la pension constituera un plus-payé. En vertu de la loi, la Commission des allocations aux anciens combattants devra tenir compte de ces plus-payés et, à ce compte, le montant que reçoit le pensionné sera réduit à celui qu'il aurait reçu sans majoration.

Le principal point à considérer ici, c'est de s'assurer que ceux qui reçoivent une faible pension en même temps qu'une allocation aux anciens combattants, doivent bénéficier de la majoration de la pension dont il est en ce moment question. La majoration ne sera pas très forte, dans leur cas, puisqu'il s'agit de pensionnés ne recevant pas un montant élevé. Ce serait, au maximum, je crois, 35 p. 100 dans le cas du célibataire et 45 p. 100 pour celui qui est marié, parce que, par dessus cela, le pensionné ne peut obtenir d'allocation d'ex-militaire. La majoration de

la pension ne peut donc constituer de forts montants; mais pour l'ancien combattant, tous les sous comptent. Pour lui, 5c. ou 10c. signifient manger ou sauter un repas. Les prix élevés actuels, qui montent toujours, sont la source de bien des souffrances pour ces hommes qui en endureront davantage durant l'hiver. J'invite fortement le ministre à accepter cet amendement. En supposant que le libellé ne soit pas exact, qu'il en accepte un qui produise les résultats que je réclame, c'est-à-dire que la majoration accordée de la main droite ne soit pas retirée de la main gauche, parce que l'allocation aux anciens combattants est diminuée.

M. le président: Je doute fort que la proposition d'amendement soit conforme au Règlement, car il en résulterait une augmentation des dépenses à même le Trésor public. Or une telle modification doit être présentée par un ministre de la Couronne. Je veux bien entendre les opinions des honorables député sur le projet d'amendement.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, vous ne devriez avoir aucun doute à ce sujet. L'honorable député qui a présenté la proposition a imploré le ministre de l'accepter, même si elle ne se conformait pas à toutes les exigences. Il lui a demandé de la faire sienne ou de la rédiger autrement.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela démontre à quel point il est généreux.

L'hon. M. Fournier: Il l'a présentée très adroitement et je l'en félicite. Cependant, il sait que l'adoption de la proposition entraînerait une augmentation des dépenses mentionnées dans le message dont le ministre a fait part à la Chambre, quand il a présenté le projet de résolution. Le député a exhorté le comité à accepter sa proposition d'amendement, mais s'il veut bien se reporter à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il constatera que ni un député ni même un ministre ne peut proposer de modification tendant à accroître les dépenses publiques sans communiquer à la Chambre un message du gouverneur général. Cette proposition accroîtrait certes les dépenses. Il serait bien inutile de proposer l'amendement s'il n'en résultait pas une augmentation des sommes consacrées aux anciens combattants. Je suis convaincu que le député reconnaîtra que sa proposition est irrégulière.

M. Green: Le ministre des Travaux publics a parfaitement raison d'affirmer que les petits pensionnés recevraient, de ce fait, davantage. J'espère que le ministre lui-même approuvera l'insertion d'une telle disposition dans la loi, afin que ces hommes ne souffrent pas.

L'hon. M. Fournier: Je ne crois pas que le ministre lui-même puisse proposer un amendement, au stade actuel du débat. Il nous faudrait renvoyer la question à la Chambre, la soumettre au gouverneur général, puis avertir la Chambre qu'il a été informé de l'objet de la résolution et qu'il lui en recommande l'examen. Il serait irrégulier d'en faire la proposition au comité, à cette étape de nos débats.

M. Diefenbaker: Je suis certain que cela serait facile à faire. Je propose au ministre de le faire immédiatement de façon à régler une situation dont il reconnaît apparemment l'existence, mais qui, comme il l'a dit, est hérissée de difficultés.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai jamais reconnu que cela devrait se faire.

M. Macdonnell (Greenwood): D'autres cas se sont présentés auparavant où cela s'est fait pendant qu'on attendait.

M. le président: Le commentaire 458 de la troisième édition de Beauchesne se lit comme suit:

> Une motion visant à modifier un bill en vue de pourvoir à la nomination de fonctionnaires additionnels du Gouvernement est irrégulière, puisqu'elle comporte une augmentation des dépenses publiques.

Je dois donc déclarer irrégulier le projet d'amendement.

M. Harkness: Qu'il me soit permis de m'associer au représentant de Vancouver-Quadra pour presser le Gouvernement de présenter le projet de résolution nécessaire, obtenir la permission du gouverneur général, et ainsi de suite. En d'autres termes, je prie le Gouvernement de procéder par les voies régulières pour inscrire quelque chose dans le bill de façon que la situation décrite ne se perpétue pas et que ceux qui touchent de faibles pensions bénéficient de l'augmentation sans que leur allocation d'ancien combattant soit diminuée de cette somme, s'ils sont aussi titulaires d'allocations à titre d'anciens combattants. Il semble ridicule qu'un grand nombre de ceux qui touchent à la fois une pension d'invalidité relativement petite et l'allocation aux anciens combattants, voient un de leurs chèques augmenté de dix ou quinze dollars par exemple et l'autre, celui de l'allocation, diminué juste d'autant. Après tout il ne semble pas être absolument impossible de donner suite à la proposition de l'honorable député de Vancouver-Quadra. Cela ne devrait pas imposer une trop lourde

charge au trésor public. Pourquoi ne pas inscrire dans le bill qui nous occupe une disposition pour empêcher que cela se produise?

M. Macdonnell (Greenwood): Je pense qu'il s'agirait d'être tout à fait fixé sur ce qui va se passer si le ministre n'accepte pas cette proposition. En somme il a à peu près reconnu que ce serait une bonne chose et qu'il faudrait justement le faire à la prochaine session, mais il refuse d'agir maintenant. Autrement dit, comme je le signalais il y a un instant, on va laisser ces malheureux se débattre seuls, non pas pour des motifs sérieux,—nous n'en avons entendu aucun,—mais parce qu'on s'obstine à ne pas vouloir modifier un point de vue déjà affirmé.

(L'article est adopté.)

L'Annexe A est adoptée.

Sur l'annexe B—*Échelle des pensions pour décès.*

M. Knowles: M'est-il permis de demander encore une fois au ministre s'il a l'intention de présenter un projet de modification? Je n'ai pas envie de recommencer le petit jeu qui consiste à présenter une proposition d'amendement pour ensuite la voir déclarée irrecevable, mais je ferai observer qu'il est permis au ministre de présenter un amendement à l'annexe B. Je propose de changer le chiffre de $900 à la première ligne de la deuxième colonne pour le remplacer par le chiffre $1,200 et de remplacer le chiffre $1,008 à la deuxième ligne de la deuxième colonne par le chiffre $1,200. Cela aurait pour effet de relever à $1,200 ou $100 par mois le montant maximum de la pension payable aux père ou mère à charge.

Si le ministre des Travaux publics se sent enclin à rétorquer qu'il faudrait pour cela que le Gouverneur général approuve une résolution antérieure, qu'il me permette de lui rappeler que la résolution qui a précédé le projet de loi à l'étude ne fixait aucun maximum. Voici le texte de la résolution présentée par le ministre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions afin d'augmenter les montants de la pension octroyée pour invalidité et pour décès sous le régime de la loi.

Lorsque l'avis de motion relatif à cette résolution a été présenté à la Chambre pour la première fois, le ministre s'est levé et a dit:

Informé de l'objet de ce projet de résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

[M. Harkness.]

Aucun maximum n'a limité le montant et je soutiens qu'en vertu du Règlement de la Chambre le ministre est pleinement autorisé à proposer sur-le-champ un amendement visant à porter à $100 par mois la pension des parents à charge.

(L'annexe est adoptée)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES JUGES

AUGMENTATION DU NOMBRE DES JUGES DE COUR DE COMTÉ EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 29, tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges.

—Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a droit à ma reconnaissance, vu qu'il s'est acquitté de mon travail à l'étape du projet de résolution précédant la mesure. Je dois dire, pour les confirmer, que les renseignements qu'il a fournis à la Chambre ont embrassé tous les détails de la mesure et ont été exacts en tout point.

M. Knowles: Même s'il a pris ses renseignements dans les journaux.

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, maintenant que je puis prendre la parole en ma qualité de membre du barreau de la Colombie-Britannique, j'imagine que le Règlement me permet de dire que je reconnais la nécessité d'augmenter le nombre des juges, ainsi que le prévoit le projet de loi. J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour demander au ministre de me renseigner au sujet d'une question sur laquelle j'ai voulu obtenir des précisions l'autre jour. Il s'agit de la dépêche que les journaux ont publiée et selon laquelle, d'après les modifications que la commission du droit criminel doit proposer ou a déjà proposées, une disposition prévoit l'extension de la compétence des juges des cours de district ou de comté. Vu que le ministre doit partir bientôt et qu'il ne sera pas ici pour exposer la question, ne pourrait-il pas développer l'idée qu'il a énoncée l'autre jour et nous dire qu'il n'a pas encore reçu de rapport intérimaire de cette commission? Si le rapport a été reçu depuis et s'il prévoit une importante extension de la compétence des juges de cour de comté ou de district, il lui est loisible de présenter en ce moment une déclaration au sujet de ce qui constitue à mon sens l'une des questions les plus importantes dont nous ayons été saisis à cette session-ci ou dont nous pourrions être saisis plus tard.

L'hon. M. Garson: Je confirme ce que je disais la dernière fois que notre docte ami s'est enquis à ce sujet. Nous n'avons encore reçu aucun rapport, intérimaire ou autre, de la commission. Elle siège à Ottawa en ce moment, ou du moins, elle siégeait hier. Ses membres souhaitent que ce soit la dernière fois qu'ils aient à se consulter. Je ne pense pas que le résultat de ses travaux nous soit soumis sous une forme définitive avant un mois, si ce n'est plus tard. Tant que je n'aurai pas reçu cette première communication par écrit au sujet des délibérations, je ne serai pas en mesure, je le regrette, de répondre à la question de l'honorable député.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, on permettra à un profane de dire quelques mots au sujet du bill à l'étude, même si c'est peut-être de la présomption de ma part que d'étudier une mesure de ce genre, surtout immédiatement après le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je sais que l'augmentation du nombre des juges de cour de comté s'impose en Colombie-Britannique, vu la quantité de travail que ces juges doivent actuellement accomplir par suite de l'accroissement de la population. Ses deux ou trois dernières années, j'ai noté que certains d'entre eux sont surchargés de travail. Les juges de cour de comté accomplissent actuellement un travail énorme, fait dont ne se rend pas toujours compte une bonne partie de la population.

A mon avis, les juges de cour de comté constituent un rouage très important dans l'administration de la justice. Nous avons, d'une part, les magistrats des tribunaux inférieurs et, d'autre part, les juges des tribunaux supérieurs, mais j'ai pu constater que ce sont les juges de cour de comté qui ont le plus affaire au plus grand nombre de gens. J'ai, par le passé, été en contact étroit avec d'excellents juges de cour de comté, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, et les gens avertis s'accordent à reconnaître qu'ils ont rendu de grands services au pays.

Au cours de la guerre, il m'a été donné d'être en contact étroit avec quelques juges de cour de comté,—l'un d'entre eux est aujourd'hui juge de la cour suprême de la Colombie-Britannique,—relativement à des commissions de conciliation et d'arbitrage. Je n'oublierai jamais un cas où l'un de ces juges de cour de comté était président de la Commission.

Certains ouvriers intéressés à l'arbitrage m'ont dit qu'à leur avis le juge serait naturellement et complètement en faveur d'une partie et appuierait cette partie. A mesure que l'audition de la cause avançait et que le juge prenait contact avec ces hommes et leur parlait, j'ai constaté avec intérêt qu'ils changeaient d'avis et, une fois les délibérations terminées, ils ont reconnu bien volontiers que le juge avait été bien minutieux et juste en étudiant la question en litige. Je crois que les juges des cours de comté de la Colombie-Britannique ont rendu d'excellents services dans bien des domaines tout à fait étrangers à leur travail à la cour.

Pour ce qui est de ma propre région de Kootenay, nous avons eu le bonheur de voir des hommes d'excellent calibre se succéder aux postes de juges de cour de comté. De nombreuses personnes représentant tous les partis de la Chambre m'ont dit combien elles apprécient l'excellent travail accompli par celui qui occupe actuellement le poste de juge de cour de comté dans la région de Kootenay.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

L'article 1er est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE LA COUR SUPRÊME

MODIFICATION EN VUE DE MAJORER LE TRAITEMENT MAXIMUM DU REGISTRAIRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi de la Cour suprême en vue de prescrire que le traitement maximum du registraire soit porté de huit mille à huit mille cinq cents dollars.

M. Diefenbaker: Le ministre formulerait-il une déclaration?

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est des projets de loi qui découleront de la présente résolution et d'une autre résolution inscrite au *Feuilleton*, je dois dire que dans certains cas le traitement maximum de fonctionnaires attachés à divers tribunaux est déterminé par la loi. Il en est résulté que ces personnes n'ont pu bénéficier des rajustements de traitement accordés aux fonctionnaires fédéraux ces dernières années parce que la loi selon laquelle leur traitement maximum était déterminé nous empêchait de les inclure.

M. Diefenbaker: Quand a-t-on primitivement établi ce maximum statutaire?

L'hon. M. Garson: Dans chaque cas, ces traitements ont toujours figuré dans la loi. Si mon honorable ami n'a pas sous les yeux le texte de la loi, je puis le lui procurer car je l'ai ici sous forme de brochure. Il constatera que, dans chaque cas, quand on a établi

le poste de registraire, on a précisé que ce fonctionnaire devait exercer certaines fonctions et toucher un traitement, fixé par le gouverneur en conseil, jusqu'à concurrence d'une somme déterminée. Il en est autrement pour les autres fonctionnaires puisque la loi ne fixe aucune limite à leurs traitements. Le juge en chef du Canada, au nom de la Cour suprême, et le président de la Cour d'échiquier, au nom de ce tribunal, ont tous deux soumis au ministère de la Justice un mémoire portant qu'il ne semble guère juste d'assujétir les traitements de ces registraires à un plafond et d'établir ainsi une disparité entre ces émoluments et ceux des autres employés de l'État lorsque ces derniers bénéficient de majorations.

A la suite de cette requête, nous avons comparé ces émoluments à ceux du registraire de la Cour suprême d'Ontario dont le travail est à peu près analogue bien qu'il exerce ses fonctions auprès d'un tribunal qui n'a pas, pourrait-on dire, la dignité ni l'importance de la Cour suprême du Canada. Dans cet amendement, nous avons établi la majoration de façon qu'il y ait concordance avec le traitement versé au registraire du tribunal supérieur d'Osgoode Hall.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

M. Diefenbaker: Pour en arriver au montant que prévoit le bill pour le traitement du registraire on a établi une comparaison, dit le ministre, avec le traitement que touche le registraire de la haute Cour de justice d'Ontario. Le ministre nous dira-t-il quel est le montant versé au titulaire en question?

L'hon. M. Garson: Oui. Je crois me rappeler qu'il touche $1,000 de moins que le traitement que nous projetons de verser au registraire de la Cour suprême du Canada.

M. McLure: Quelles sont les fonctions, ainsi que les titres et qualités d'un registraire?

L'hon. M. Garson: Peut-être puis-je répondre à la question en exposant les titres et qualités des titulaires actuels de ces postes. Dans le cas de la Cour d'échiquier, le titulaire en cause est un avocat de quarante ans d'expérience. Désigné en 1908 comme boursier Rhodes au Manitoba, il a suivi les cours de l'Université d'Oxford puis, ayant réussi l'examen du barreau anglais, il y a été inscrit en 1911. Il a fait partie de l'honorable société de l'*Inner Temple* et, plus tard, la même année, il a été inscrit au barreau du Manitoba. De 1911 à 1923, il a pratiqué le droit à Winnipeg et est entré plus tard dans le fonctionnarisme fédéral où il est resté plusieurs années jusqu'à sa nomination au poste qu'il occupe aujourd'hui. Il est le chef du service administratif de la cour. En outre, il est préposé à la taxation, étant revêtu du pouvoir de taxer les frais de cour engagés par les parties. Il exerce aussi les fonctions de juge ou de juge des référés de la Cour d'échiquier, il mène des enquêtes au sujet des dommages et autres questions qui lui sont soumises à cette fin.

M. McLure: Mais le registraire n'exerce aucune fonction judiciaire?

L'hon. M. Garson: Oh! oui.

M. McLure: Il ne plaide ni ne juge une cause, ni ne fait rien de semblable.

L'hon. M. Garson: Ainsi que je l'ai signalé, ses attributions à titre de fonctionnaire qui taxe les frais sont d'ordre semi, ou quasi-judiciaires. Ses fonctions quand il exerce la compétence d'un juge de la Cour d'échiquier en référé sont d'ordre judiciaire. D'autre part, ses fonctions à l'égard des questions qui lui sont déférées en vertu de la loi sont d'ordre judiciaire. A cet égard, il peut être comparé à un maître ou un arbitre d'un tribunal supérieur.

M. McLure: Somme toute, il serait uniquement greffier. Un greffier de cour de comté ferait la même chose.

L'hon. M. Garson: Non, le député aurait bien tort de le supposer. Les fonctions dont j'ai parlé sont tout à fait différentes de celles d'un greffier de cour de comté.

M. Knowles: Le ministre de la Justice nous a donné un exposé intéressant des fonctions de celui qui occupe le poste dans l'autre cour. A-t-il autant de détails à propos du registraire de la Cour suprême?

L'hon. M. Garson: Elles sont sensiblement les mêmes.

M. Graydon: Le registraire de la Cour suprême a en outre le titre d'ancien ministre.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Garson demande à déposer le bill no 30 tendant à modifier la loi de la Cour suprême.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. Garson: Ne pourrait-il être lu pour la 2e fois dès maintenant? Il est très simple.

M. Knowles: Il vaudrait mieux le voir auparavant.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance.

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION VISANT À ACCROÎTRE LE TRAITEMENT MAXIMUM DU REGISTRAIRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de la cour de l'Échiquier en vue de prescrire que le traitement maximum du registraire soit porté de six mille cinq cents à sept mille cinq cents dollars.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.

M. McLure: Quelles sont les fonctions de ce fonctionnaire? Ne remplit-il pas le rôle de greffier?

L'hon. M. Garson: Non. Les deux messieurs dont j'ai parlé sont des registraires de tribunaux. Ainsi que j'ai essayé de l'expliquer il y a un instant, la tâche du registraire vise tous les travaux d'écriture auxquels songe mon collègue dans le cas du greffier d'une cour de comté; mais elle comporte, en outre, des devoirs d'un caractère quasi-judiciaire dont j'ai déjà parlé. Ainsi, le registraire peut entendre certaines requêtes interlocutoires qu'il conviendrait très bien de présenter devant un juge de la cour. Les avocats que ces causes intéressent viennent plaider ces requêtes interlocutoires devant le registraire qui les entend et rend une décision.

De même un juge de la cour a le pouvoir de déférer certaines questions à ces fonctionnaires pour qu'ils rendent une décision judiciaire. Dans les cas de ce genre, le registraire du tribunal entend le plaidoyer des avocats des deux parties en litige, tout comme un juge, et rend sa décision. C'est dire que le registraire joint à ses fonctions de greffier ce que j'appellerais des fonctions judiciaires. Si elles ne sont pas judiciaires dans l'acception précise du mot, elles sont tout au moins quasi-judiciaires.

M. McLure: Ils ne peuvent défendre une cause.

L'hon. M. Garson: Non. Tout fonctionnaire du tribunal doit avoir exercé le droit pendant plusieurs années. Une fois nommé, il doit abandonner sa pratique. De fait, en ce qui concerne le tribunal dont nous parlons, le poste exige tout le temps du titulaire, car la cour d'Échiquier du Canada est surchargée de travail.

M. McLure: Je m'oppose aux augmentations proposées dans les deux cas. Voici pourquoi. Nous luttons depuis longtemps pour obtenir des augmentations pour les pensionnés et les personnes à la retraite. Cependant, quand il s'agit de ces haut postes, comportant des traitements déjà suffisamment élevés, le Gouvernement ne se fait pas prier pour accorder d'importantes augmentations. Peut-être songe-t-il à son excédent. Ces fonctionnaires profitent de l'énorme excédent qui pourra être disponible à la fin de l'année pour réclamer une augmentation.

Malgré la déclaration que le ministre de la Justice vient de faire, ces hommes ne sont que des employés de bureau, bien qu'ils portent le titre pompeux de greffiers. Les employés de nos tribunaux de comté dans toutes les provinces font le même genre de travail. Ils n'ont pas besoin d'avoir la compétence des greffiers. Je crois que, dans les circonstances actuelles, ces augmentations ne se justifient pas. On ne peut pas dire que ces gens-là soient des fonctionnaires surmenés ou débordés de travail.

Si vous vous renseignez sur ce que fait un régistraire ou un greffier de cour de comté, vous découvrirez qu'il travaille environ 200 jours par année. Il reçoit déjà un bon traitement sans l'augmentation. Si le ministre désire être bien vu de ceux dont nous avons plaidé la cause et qui font partie des autres divisions du service, ainsi que des hommes qui ont servi durant la guerre, il devrait retirer cette mesure. Ces gens sont déjà trop payés.

L'hon. M. Garson: En toute justice pour ces personnes et les tribunaux qu'elles servent, je désire signaler au sujet des remarques que vient de formuler le représentant de Queens que, à la Cour suprême d'Ontario, à Osgoode-Hall, le principal juge-rapporteur touche $8,500 par année, le juge-rapporteur $7,500 et le registraire, $7,500. Quand on tient compte du fait que la Cour d'échiquier reçoit des causes d'un bout à l'autre du pays, il ne semble pas déraisonnable que le registraire de la Cour d'échiquier touche au moins le même traitement que le registraire de la Cour suprême d'Ontario.

M. Diefenbaker: Lorsque nous avons étudié le projet d'amendement relatif à la Cour suprême, le ministre a eu l'amabilité de consigner les titres du registraire de la Cour d'échiquier. Comme ces deux questions ont été rapprochées, le ministre aurait peut-être l'amabilité de consigner les titres du registraire de la Cour suprême.

L'hon. M. Garson: Avec plaisir. L'actuel greffier, M. Paul Leduc, a été désigné à ce poste le 1er octobre 1940. Il avait pratiqué le droit à Ottawa de 1915 à 1934, année où il devint ministre dans le gouvernement ontarien. Il occupait une place éminente dans l'étude légale Belcourt, d'Ottawa, qui se chargeait d'un grand nombre d'affaires pour le compte d'autres études légales au Canada, particulièrement de la province de Québec. C'est pourquoi, lors de sa nomination, quoiqu'il pratiquât le droit en Ontario et y habitait, il avait une grande expérience du droit civil québecois, particulièrement utile en ce qui concernait les appels soumis de cette province à la Cour suprême. Il appartenait au barreau des deux provinces. Je crois qu'à tous égards il avait qualité pour occuper ce poste à la cour.

M. Diefenbaker: Maintenant que la Cour suprême est devenue tribunal de dernière instance pour toutes les affaires sauf celles qui sont devant le Conseil privé ou qui lui sont destinées, le ministre a-t-il quelque chose à nous dire de l'augmentation des devoirs et responsabilités du greffier par rapport à ce qu'ils étaient avant l'abolition des appels au Conseil privé?

L'hon. M. Garson: L'honorable député a bien raison de laisser entendre par sa question que les travaux de la Cour suprême se trouveront inévitablement accrus. Cependant nous n'avons pu jusqu'ici, autant que je sache, mesurer avec précision l'importance de cette augmentation.

M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il la moindre statistique?

L'hon. M. Garson: Non, aucune. Une raison pour laquelle nous n'avons pas cherché à en dresser, c'est que nous estimons que le temps manque pour mesurer avec précision l'augmentation qu'accuse ce travail.

M. Diefenbaker: Y a-t-il eu augmentation sensible par suite de l'érection de la Cour suprême en tribunal de dernière instance?

L'hon. M. Garson: Je crois que j'aurais raison de répondre oui. Je ne dirais pas une augmentation considérable, mais plutôt une augmentation importante. Il serait assez difficile de dire si cela est attribuable à l'abolition des appels au Conseil privé car le délai pendant lequel il sera permis d'interjeter appel à l'égard des causes en instance au moment où la modification à la loi de la Cour suprême du Canada est entrée en vigueur n'est pas encore expiré. Jusqu'à ce qu'il le soit, le Conseil privé reste, autant qu'il l'était auparavant, disponible en tant que tribunal de dernière instance, pour les causes alors en cours. Ce ne sera qu'après l'expiration du délai que nous pourrons mesurer avec précision l'effet que pourra avoir, sur le travail que doit accomplir la Cour suprême, l'abolition des appels auprès du Conseil privé.

M. Diefenbaker: Quand le délai expire-t-il?

L'hon. M. Garson: Il n'y a pas de date définie. Le délai expirera lorsque le dernier délai pour interjeter appel aura disparu, en ce qui concerne une cause en instance devant un tribunal de première instance au moment où la mesure est entrée en vigueur. Il est bien difficile de prédire quand cela se produira.

M. Diefenbaker: Autre point au sujet de la Cour d'échiquier. Après avoir lu la liste des attributions du greffier, j'en conclus qu'une de ses fonctions consiste à signaler aux juges les jugements qui auraient dû être rendus. Je ne soulève pas cette question pour critiquer, mais je crois qu'on devrait prendre des dispositions afin d'assurer que les jugements de la Cour d'échiquier soient rendus avec plus de célérité. En certains cas, le retard est difficile à expliquer aux clients. En somme, la promptitude à rendre justice est tout aussi importante que la justice elle-même. Je conseille qu'on attire l'attention du greffier sur ce point.

Le ministre a-t-il sous la main des données indiquant le nombre de jugements en souffrance depuis un an et demi ou même depuis plus longtemps encore? Les juges ne sont nullement responsables de cet état de choses; néanmoins, on critique beaucoup à ce propos dans tout le pays.

L'hon. M. Garson: Le hasard veut, monsieur le président, que j'aie reçu, la semaine dernière, un rapport sur les jugements en souffrance à la Cour d'échiquier du Canada. Bien que je ne me rappelle pas les chiffres exacts, je suis bien sûr que le nombre de causes dans lesquelles le jugement n'avait pas été rendu était bien inférieur à ce qu'il était la dernière fois que j'ai eu lieu de le vérifier. Si je me souviens bien, j'ai envoyé cette liste à l'un de mes collègues en tant que question pouvant faire l'objet de commentaires et je suis certain qu'il m'en a été reconnaissant. Les conditions dont parle l'honorable député se sont nettement améliorées, bien que ses remarques aient été justifiées par le passé.

M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de son explication. Je ne veux pas insérer de question au *Feuilleton* mais je trouverais utile tout dossier relatif aux conditions actuelles des jugements dont le ministre pourrait disposer. Dans le passé ces retards

étaient inexplicables pour les clients et inexcusables de l'avis des gens compétents. Un délai d'un an et demi ou deux ans après l'audition d'un cas pourrait très bien avoir pour conséquence que le juge se souviendrait du nom de la personne en cause mais qu'il aurait complètement oublié les détails de l'affaire. Peu importe les notes que prend un juge, quand le jugement n'est pas rendu dans un délai raisonnable, le client qui perd sa cause se dit invariablement que le résultat aurait pu être tout autre si le jugement avait été rendu plus tôt.

L'hon. M. Garson: Le personnel compétent qui est à mes côtés vient de me remettre la statistique en cause. Pour l'année 1950, il y a sept jugements qui n'ont pas encore été rendus; pour l'année 1949, il y en a un. Le député de Lake-Centre conviendra que c'est une bonne amélioration par rapport à la situation qui existait, mettons il y a deux ans.

M. Diefenbaker: En effet, c'est une amélioration. A l'égard des causes entendues en 1951, combien de jugements restent à rendre?

L'hon. M. Garson: Il y en a plusieurs.

M. Diefenbaker: Le ministre possède-t-il des chiffres?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Diefenbaker: Combien?

L'hon. M. Garson: Vingt-deux en 1951. Le député sait, cependant, qu'il faut voir les choses comme elles sont. Le jugement peut être en suspens pendant deux jours seulement. Dès que la cause est entendue, le jugement devient immédiatement en suspens. Si l'on veut envisager froidement la situation, il faut rapprocher les chiffres de ceux de l'année précédente.

M. Diefenbaker: C'est exact. Maintenant que le ministre a la statistique sous le yeux, peut-il nous dire quel a été, en 1951, le nombre de jugements rendus à l'égard de causes entendues en 1948?

L'hon. M. Garson: Non, je ne possède pas ces chiffres. Ils ne sont pas préparés sous cette forme-là.

M. Diefenbaker: Le ministre ne possède pas ces renseignements?

L'hon. M. Garson: Non. Je pourrais les obtenir pour mon honorable ami, s'il le désire.

M. McLure: J'ai une question à poser au sujet du registraire. Au début, lorsque le ministre a parlé de lui, j'ai cru qu'il accomplissait tout travail des juges. Mais maintenant je sais qu'il dirige un personnel. Quel personnel le registraire a-t-il sous ses ordres pour l'aider à exercer ses fonctions?

L'hon. M. Garson: Je crains que je ne puisse pour le moment donner des précisions à ce sujet. C'est avec plaisir que j'irai aux renseignements et que je les ferai parvenir à mon honorable ami. Le registraire est aidé d'un personnel. Il a besoin de sténographes et de commis parce que les causes en litiges dans ces tribunaux sont nombreuses et il faut un personnel à cette fin. En outre, le registraire consacre une bonne partie de son temps aux fonctions juridiques dont j'ai parlé. La taxation des mémoires, l'audition de ces requêtes interlocutoires et l'audition des répondants exigent beaucoup de temps. Mon honorable ami se trompait beaucoup s'il pensait que ce monsieur n'était en quelque sorte qu'un employé de cour de comté paré d'un peu de dignité et disposant d'un personnel de commis.

M. Knowles: Le représentant de Queens et le ministre de la Justice se sont tous deux demandé si les registraires remplissaient une fonction de quelque importance ou s'ils n'étaient que de simples greffiers. J'estime qu'il ne faut pas parler à la légère de la fonction de greffier. Le titre de greffier peut être donné à une personne qui joue un rôle extrêmement important.

M. Graydon: Il y en a un au bout du Bureau.

M. Knowles: C'est précisément à lui que je songeais. Autrement dit, ce peut être un grand honneur de remplir le poste de greffier. C'est ce que nous pensons tous, j'en suis sûr, du poste de greffier de la Chambre des communes.

Voici ce que je voulais demander au ministre. Comment se comparent la quantité de travail effectué à la Cour suprême du Canada et la quantité de travail accompli à la cour d'Échiquier?

L'hon. M. Garson: La Cour d'échiquier est saisie d'un nombre de cas passablement plus élevé que la Cour suprême.

M. Knowles: Il s'en déduit donc que le registraire de la cour d'Échiquier a plus de besogne que celui de la Cour suprême du Canada?

L'hon. M. Garson: Pour répondre avec précision je dirais que c'est exact pour ce qui est de la quantité mais que ce ne l'est pas pour ce qui est de la qualité ou du degré de responsabilité.

M. Knowles: Je constate que le fonctionnaire le plus occupé reçoit mille dollars de moins que son collègue moins occupé.

L'hon. M. Garson: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que la somme de travail était plus grande mais que la qualité du travail

et les responsabilités qui y sont attachées ne l'étaient pas nécessairement. Mon honorable ami en conviendra sans doute puisque, dans un cas, il s'agit d'une cour de première instance et, dans l'autre, du plus haut tribunal d'appel de notre pays. On a donc raison, dans une certaine mesure, d'établir une distinction entre les deux traitements.

M. Knowles: Mais n'est-il pas vrai que les fonctions judiciaires exercées par ces registraires sont à peu près les mêmes?

L'hon. M. Garson: C'est que . . .

Des voix: Adopté!

M. MacInnis: La réponse fournie par le ministre de la Justice au député de Winnipeg-Nord-Centre m'a assez intéressé. Il dit que le travail est peut-être le même à la Cour d'échiquier et qu'il y en a peut-être un peu plus, la différence étant dans la qualité. Qu'entend-il par là?

L'hon. M. Garson: J'ai parlé de la qualité du travail ou des responsabilités qui y sont attachées. C'est là qu'est la différence. Je répète,—il faut bien que je me répète puisque la question du député est, dans une certaine mesure, une répétition,—que la Cour d'échiquier, comme le sait mon honorable ami, est le tribunal le moins élevé pour ce qui est de l'audition de certaines causes entre un citoyen et la Couronne, à l'égard des droits de brevets et ainsi de suite.

M. Knowles: Autrement dit, c'est un tribunal de première instance.

L'hon. M. Garson: Oui, il s'agit d'un tribunal de première instance. Si l'objet d'une affaire ressort à cette catégorie, elle est entendue par la Cour d'échiquier. La Cour Suprême du Canada est le plus haut tribunal d'appel du Canada, la cour de dernière instance. La loi accorde à son registraire le rang de sous-ministre. On a fait observer que les traitements devraient être plus élevés que ceux que nous avons autorisés, mais les montants en question sont ceux que le Conseil du Trésor a approuvés. Pour fixer ces montants, nous avons essayé d'établir une comparaison entre le travail effectué par ces messieurs,—je songe au travail qu'ils exécutent effectivement,—avec celui qu'accomplissent les registraires de la Cour suprême de l'Ontario, ceux d'Osgoode Hall, à Toronto.

M. MacInnis: Dois-je donc comprendre que la Cour suprême est un tribunal supérieur à la Cour d'échiquier? Bien que les deux tribunaux administrent la justice ne conviendrait-il pas, sans égard au volume du travail fourni par le registraire de l'un ou l'autre tribunal, que le registraire de la Cour suprême, du fait qu'il est attaché au tribunal suprême du Canada, touche un traitement plus élevé, ne serait-ce que pour des raisons de prestige?

L'hon. M. Garson: Je ne dirais pas cela. Si mon honorable ami veut bien réfléchir un moment au fait que les appels émanant des dix provinces canadiennes arrivent à la Cour suprême du Canada, il comprendra mieux la portée de ce qui est en jeu. La Cour suprême est saisie non seulement des appels des tribunaux provinciaux de dernière instance, mais encore des appels des cours de comtés et, le cas échéant, des appels de la Cour d'échiquier, de sorte que sont portées devant elle les affaires les plus litigieuses et les plus épineuses que les tribunaux inférieurs des diverses provinces et la Cour d'échiquier n'ont pas su, de l'avis de l'avocat intéressé, régler de façon satisfaisante.

Le registraire de la Cour suprême du Canada exerce à cet égard les fonctions correspondantes à celles de registraires de ces tribunaux inférieurs. L'honorable député est à même de constater dans chacune des provinces la même distinction entre le greffier de la cour de comté et celui de la cour supérieure. Personne ne prétend que le greffier de la cour de comté dans les grands centres n'a pas à s'occuper d'un plus grand nombre de causes, mais, règle générale, il ne touche pas un traitement aussi élevé, parce qu'il n'a pas, à l'égard de ces causes, une responsabilité aussi lourde que celle du registraire ou greffier d'une cour supérieure où les montants d'argent en cause sont d'ordinaire plus considérables et les problèmes juridiques plus complexes.

M. Blackmore: Avant l'adoption du projet de résolution, je voudrais avoir une idée du nombre de causes qu'un tel homme serait appelé à juger. Le ministre dit qu'il a le pouvoir et la compétence de juger des causes. Peut-on en arriver à un chiffre estimatif moyen des causes qu'il serait appelé à juger au cours d'une année?

L'hon. M. Garson: Je signale que le registraire ne juge aucune cause dans le sens ordinaire qu'on donne au mot "cause". Il se prononce sur des motions d'un caractère interlocutoire, c'est-à-dire des motions portant exécution d'un ordre, d'une examen, donnant connaissance de documents, ou d'autres sortes de motions dont le juge devrait s'occuper si le registraire n'avait pas le pouvoir de le faire avant l'audition effective de la cause.

Le registraire doit rendre un jugement dans un autre cas. Quand le procès est terminé, il établit les frais que la partie ga-

gnante peut exiger de la partie perdante. A cet égard, il exerce le même jugement qu'un juge qui serait saisi de la question. Il a également à s'occuper, en sa qualité de registraire, de questions qui lui sont déférées par le juge, comportant un travail moins important et peut-être plus détaillé. Il s'en occupe à titre quasi-judiciaire.

Je ne puis dire au député, pour le moment, combien de ces questions lui sont déférées. Je devrai aller aux renseignements. Je ne doute pas qu'il y en ait un assez grand nombre. Ce travail s'ajoute à son autre besogne, celle de s'occuper de tous ces documents, de voir à ce que les causes soient convenablement inscrites, que les citations soient émises, enfin à toutes les autres tâches d'un registraire.

M. Blackmore: J'avoue que tout cela je l'ignorais. Cela ne change en rien à ma responsabilité à titre de député qui doit voir un peu au trésor public. Je dois poser une question ou deux afin de me renseigner. J'aimerais savoir combien de temps, à peu près, il faut pour entendre une cause interlocutoire. (*Exclamations.*) Il est évident que pour les avocats la question est amusante. Ce ne sera pas si drôle pour certains agriculteurs dont la propriété est hypothéquée. Les députés ont une certaine responsabilité et je voudrais que le ministre nous donne une idée du travail accompli. Peu m'importe ce qu'on versera à l'intéressé; je ne m'y oppose pas du tout, mais avant d'approuver à l'unanimité une proposition comme celle-ci, il faudrait que nous sachions au moins un peu s'il gagne son traitement.

L'hon. M. Garson: Je me demande ce que je pourrais dire de plus pour faire bien comprendre que les fonctions dont il s'agit ici sont loin d'être des sinécures. Le tâche dont il est ici question et au sujet de laquelle mon honorable ami vient de poser une question, est à proprement parler une tâche continue qui dure toute l'année. Le député a demandé combien de temps il passait à entendre ces motions interlocutoires. Je dirais un minimum d'une heure, jusqu'à plusieurs heures. Cela dépend de la question en litige. Le temps qu'il faut pour entendre ces questions peut varier beaucoup. Cela dépend des faits de la cause, des points soulevés, et le reste, peut-être aussi de la prolixité de l'avocat. Je ne puis donc fournir au député de réponse précise, comme dans tous les cas. Je ne veux pas insister sur le fait qu'il ne s'agit pas d'aller au tribunal, d'entendre une motion, puis d'aller jouer au golf ou de rentrer tout bonnement chez soi. Ses fonctions l'obligent à rester au tribunal en permanence et, lorsqu'il s'absente de son bureau pour écouter des motions qu'on lui présente au sujet de renvois,—c'est pour cela qu'il lui faut un personnel d'ailleurs,—il faut que le bureau reste ouvert pour le classement des documents, leur expédition, etc.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Garson demande alors à présenter le bill n° 31 tendant à modifier la loi de la Cour d'échiquier.

LOI DU SERVICE CIVIL

AMENDEMENT CONCERNANT LA DURÉE DES FONCTIONS ET LES TAITEMENTS DES COMMISSAIRES

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi du service civil relativement à la durée des fonctions et aux traitements des commissaires.

M. Knowles: Le ministre formulera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Bradley: En ce moment les commissaires du service civil touchent un traitement supérieur à celui que prévoit la loi du service civil; nous obtenons chaque année l'autorisation nécessaire pour leur verser ce traitement plus élevé en insérant un poste spécial aux crédits.

Les nouvelles modifications à la loi ont pour objet d'obvier à la nécessité de recourir aux crédits pour assurer ces traitements aux commissaires du service civil, en prescrivant qu'ils seront déterminés par le gouverneur en conseil qui pourra aussi, sur la proposition du premier ministre, permettre de retenir les services d'un commissaire après qu'il a atteint 65 ans.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bill va plus loin qu'on aurait pu le croire en lisant le projet de résolution. J'ai souvent parlé du traitement des commissaires du service civil, lorsque je parlais des choses à mettre au point dans l'administration financière. Le secrétaire d'État vient de signaler que ces traitements sont fixés à tel montant par la loi, mais qu'on verse en plus $2,000 en vertu d'un poste inséré dans les crédits. Par exemple, nous trouvons dans les crédits relatifs à l'année en cours, adoptés durant la session terminée en juin dernier, le poste 76, qui prévoit le versement d'une somme de $2,000 à chacun des commissaires, en plus du montant prévu au chapitre 53 des Statuts de 1947.

J'ai signalé à plusieurs reprises que l'auditeur général a désapprouvé cette pratique. Il a déclaré que nous ne devrions pas légiférer en inscrivant un poste au budget des dépenses de chaque année. Si nous voulons que ce soit permanent, il faut le consigner dans les Statuts. J'ai proposé à maintes reprises d'appliquer le vœu de l'auditeur général suivant lequel cette loi devrait être modifiée de façon à y pourvoir à tout le traitement qui est versé aux commissaires du service civil.

Lorsque j'ai vu le projet de résolution au *Feuilleton*, j'ai félicité le secrétaire d'État (M. Bradley), dans mes remarques sur la loi concernant l'administration financière, de ce que je croyais alors être l'objet du présent projet de résolution. D'après ce qu'on vient de dire, je m'aperçois que le projet de résolution va beaucoup plus loin. Il soustrait la question des traitements des commissaires du service civil à la loi, au contrôle direct du Parlement et les soumet à la compétence du gouverneur en conseil. Je m'oppose fortement à cette disposition.

Nous venons de terminer un débat sur deux mesures qui ont établi des traitements au moyen de lois. On n'a pas modifié le principe général qui assujétit ces traitements à l'autorité du Parlement. Nous avons adopté auparavant un projet d'amendement à la loi des juges fixant le traitement des juges par voie législative. Je sais que les traitements des sous-ministres ne le sont pas et de fait j'ai été étonné l'autre soir d'apprendre que le traitement d'un certain sous-ministre a été relevé bien au-dessus de ce qu'indique le budget des dépenses.

On devrait nous expliquer pourquoi on nous demande de modifier ainsi la loi. Le Gouvernement devrait nous dire aussi pourquoi il a l'intention, une fois le projet de loi adopté, d'augmenter les traitements des commissaires du service civil. Actuellement, une dsposition de la loi et un crédit du budget des dépenses assurent $12,000 au commissaire en chef et $10,000 aux deux autres. J'étais en sympathie avec l'attitude que le représentant de Queens (M. McLure) a prise tout à l'heure en ce qui concerne le relèvement de ces autres traitements mais il s'agissait là de traitements moins élevés que ceux dont il est maintenant question.

Encore une fois, je me demande si le bill qui se fondera sur la résolution à l'étude va augmenter ces traitements. Au moins, les membres du Parlement savent dans la plupart des cas à quoi s'en tenir, tandis que la proposition semble vouloir soustraire la question à notre autorité. Je doute fort qu'il convienne de nous demander d'accepter pareille situation sans nous donner plus d'explications, sans que le Gouvernement fasse pleinement confiance au Parlement et lui expose ses projets.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, pour faire suite au point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) je tiens à protester contre la soumission d'une résolution ainsi conçue. Rien dans ce projet de résolution n'indique en effet la nature de la loi subséquente. Si on ne dit pas cela dans le projet de résolution, nous pourrions tout aussi bien nous en passer. Comment les honorables députés peuvent-ils se préparer à discuter le fond d'une loi si rien dans une mesure législative n'indique ce qui va se passer? Employons un terme vulgaire, c'est-à-dire très usité, par un projet de résolution comme celui-là, on a l'air de nous prendre tous pour des imbéciles. La loi du service civil va être modifiée d'une façon importante et, pourtant, rien dans le projet de résolution ne nous laisse entrevoir ce qu'on entend faire. Tout de même, la Chambre a droit à plus de respect. Qu'est-ce qu'on a soumis au gouverneur général? Qu'est-ce qu'on lui a raconté? Le projet de résolution se lit ainsi:

> Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi du service civil relativement à la durée des fonctions et aux traitement des commissaires.

Je sais ce que je ferais si j'étais gouverneur général. Je refuserais de l'étudier si on me présentait un projet de résolution comme celui-là. Je dirais au monsieur qui me le présente de m'apporter un projet de résolution qui veut dire quelque chose, une résolution que je puisse comprendre. Il n'y a rien dans le projet de résolution qui veuille dire quoi que ce soit. Il se peut même que le Gouvernement entende abolir complètement la loi du service civil. Peut-être va-t-il verser $100,000 par année aux commissaires du service civil, au lieu de $10,000 ou $12,000, ou encore réduire leur traitement à $1.000. C'est de la pure bêtise et je m'étonne que le secrétaire d'État (M. Bradley) nous dise si peu de chose quand il est prié d'expliquer le projet de résolution.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me rallier à ce qui s'est dit auparavant. Je ne sais pas ce qui est pire. Nous sommes saisis d'un projet de résolution dont le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a dit qu'il est complètement insuffisant et d'autre part, nous avons entrevu un peu de ce qui va effectivement se faire. Le résultat est fort peu satisfaisant. Il faudra qu'on nous donne d'abondantes explications de la raison de placer ces trai-

tements dans une catégorie spéciale et d'en user envers eux autrement qu'envers tous les autres.

Je puis facilement continuer sur ce thème jusqu'à 6 heures et quart, mais je propose que nous donnions au secrétaire d'État l'occasion de nous communiquer plus de renseignements. Si vous me permettez, monsieur l'Orateur, d'ajourner le débat, je le ferai; sinon, je vais continuer jusqu'à six heures et quart.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un projet de résolution bien simple. Dès qu'il aura été adopté, les députés recevront des exemplaires du bill. Je ne suis pas censé entrer dans les détails. Je ne sais pas si mes collègues m'approuveront si je dis que ce que nous voulons, c'est l'autorisation de prolonger la durée des fonctions des commissaires au delà de dix ans. Telle semble être la disposition importante.

M. Tustin: Qu'est-ce que cela signifiera?

L'hon. M. Fournier: Ils pourraient ainsi occuper leur poste jusqu'à 65 ou 70 ans. Il n'y a pas grand chose dans le bill et je ne crois pas que nous devions poursuivre bien longtemps la discussion avant d'être saisis du projet de loi.

M. Macdonnell (Greenwood): Trois minutes suffiront.

L'hon. M. Fournier: La Chambre peut prolonger ses travaux, comme c'est arrivé par le passé; mais, d'une manière générale, elle s'attarde davantage sur les bills plus importants. Je ne veux pas dire, cependant, que celui-ci manque d'importance; mais il ne s'agit pas ici d'un de ces bills de première importance qui comportent des modifications de politique ministérielle dont les répercussions atteignent des milliers de citoyens. L'expérience nous a appris qu'il y aurait intérêt à pouvoir étendre la durée des fonctions du président et des autres membres de la Commission du service civil, organisme qui, à mon avis, accomplit un excellent travail. Nous pouvons poursuivre la dicussion jusqu'à six heures et quart.

M. Graydon: C'est presque déjà fait.

L'hon. M. Fournier: Il reste encore du temps.

M. Macdonnell (Greenwood): Sauf erreur, c'est moi qui avais la parole et le ministre m'a interrompu...

L'hon. M. Fournier: Je croyais que c'est moi qui prononçais un discours.

M. Macdonnell (Greenwood): ...pour prononcer une partie de mon discours. Je propose encore, monsieur l'Orateur, que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

L'hon. M. Fournier: Dans ce cas, nous pouvons étudier l'autre projet de résolution concernant la loi des élections fédérales.

(Sur la motion de M. Macdonnell (Greenwood) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MODIFICATION CONCERNANT LES BUREAUX PROVISOIRES DE VOTE ET LES RÈGLEMENTS SUR LE VOTE DES PRISONNIERS DE GUERRE

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi des élections fédérales en vue de donner suite aux recommandations proposées par le comité spécial constitué aux fins d'étudier la loi des élections fédérales, 1938, et qui ont été incorporées dans l'avant-projet de loi préparé par ledit comité, et notamment en vue *a*) d'assurer un plus grand nombre de bureaux provisoires de vote et *b*) d'établir les Règlements sur le vote des prisonniers de guerre canadiens (1951).

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, il reste quelques minutes avant l'ajournement et je veux protester très fortement contre la diffamation du langage juridique par certains traducteurs. Ils sont fous, et je dis cela au sujet des traducteurs de la législation qui est soumise à la Chambre des communes. Je ne sais ce qu'ils ont de travers, mais ils essayent de choisir des mots qui ne sont compris de personne. Ils essayent de changer la législation complètement. Certains députés ont protesté devant le comité et certains députés sont indifférents. Le ministre est au courant de la situation. Comment se fait-il que certains traducteurs que je décrirai en français comme des "abrutis, des moches, des mabouls",—il ne peut y avoir d'expression plus forte,—essayent de découvrir des mots qui ne sont compris de personne? Souffrent-ils de neurasthénie? Quelle sorte de maladie ont-ils dans le cerveau? Ils sont abominables. Cette sorte de législation doit être appliquée par beaucoup de gens par tout le pays qui ne parlent pas l'anglais et qui ne comprendront ni la langue, ni la législation. J'espère que lorsque le bill sera présenté à la Chambre, on y apportera les amendements appropriés, afin que nous puis-

sions retourner au vieux langage qui est compris de tous et qui a servi depuis la Confédération.

(Sur la motion de M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous continuerons le débat sur l'Adresse, que nous espérons terminer. Nous passerons ensuite à la troisième lecture du bill nº 24, tendant à modifier la loi des impressions et de la papeterie publiques, puis au bill nº 30, visant à modifier la loi de la Cour suprême, au bill nº 31, modifiant la loi de la Cour de l'échiquier. Nous aborderons alors le projet de résolution inscrit au nom du secrétaire d'État et visant à modifier la loi du service civil et à l'autre projet de résolution inscrit au nom du même ministre et tendant à modifier la loi des élections fédérales.

(A 6 heures et quart, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 décembre 1951

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

RELATIONS INDUSTRIELLES

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. F. Macdonald (Edmonton-Est) dépose le 2e rapport du comité permanent des relations industrielles, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

ENTREPRISE HYDRO-ÉLECTRIQUE DU SAINT-LAURENT

ACCORD INTERVENU ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT ONTARIEN

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer qu'un accord a été signé avec le gouvernement d'Ontario au sujet de l'exploitation de l'énergie hydro-électrique dans la section des rapides internationaux du Saint-Laurent. Je dépose maintenant un exemplaire de l'accord en question qui devra, naturellement, recevoir l'approbation du Parlement et de l'Assemblée législative d'Ontario. Étant donné que les honorables députés auront amplement l'occasion d'en étudier les stipulations à une date ultérieure, je vais m'en tenir pour le moment à un bref exposé de sa forme et de ses buts généraux.

L'accord a été conclu avec l'Ontario, vu la probabilité que les États-Unis ne participeront pas à l'entreprise de navigation; il a été rédigé avec l'entente que les travaux relatifs à la navigation seront entrepris par le gouvernement fédéral et se feront entièrement au Canada. Il prévoit que l'Ontario entreprendra la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique concurremment avec un organisme approprié des États-Unis.

Dans de telles circonstances, il est souhaitable qu'une entente ferme existe entre le gouvernement fédéral et l'Ontario, afin que soient remplies les obligations du Canada découlant de traités et que soient sauvegardés d'autres intérêts canadiens.

La province d'Ontario s'engage, de façon générale, à exploiter les ressources hydro-électriques de la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent, concurremment à l'exploitation de la partie américaine par l'autorité compétente et conformément à ce qu'on appelle "le projet de concentration unique avec barrages de régularisation (238-242)". C'est là le même plan que celui qui a été déjà présenté, puis intégré à l'accord relatif aux Grands lacs et au bassin du Saint-Laurent, intervenu en 1941 entre le Canada et les États-Unis. L'accord prévoit cependant que le plan pourra être modifié moyennant un accord entre le Canada et l'Ontario.

Pour sa part, le gouvernement canadien s'engage à ne rien négliger pour obtenir le consentement de la Commission mixte internationale à la demande que lui adressera la province d'Ontario sous une forme acceptable, en vue d'obtenir la permission d'aménager les ouvrages nécessaires. Aux termes du Traité de 1909, relatif aux eaux limitrophes, cette approbation serait nécessaire, étant donné que la section internationale des rapides du Saint-Laurent constitue une eau limitrophe. Toutefois, le Canada prend cet engagement sous la réserve que l'effet en soit conforme aux obligations du traité concernant les eaux limitrophes et qu'on prenne en considératioon tous les intérêts que le Canada possède au regard du fleuve Saint-Laurent.

Certaines des autres stipulations de première importance peuvent se résumer ainsi:

1. Le Canada transférera à l'Ontario l'administration de tous terrains appartenant au Canada que nécessite le projet et l'Ontario versera une indemnité à cet égard, sauf pour ce qui est des terrains ou biens qui font partie du réseau de canalisation existant.

2. L'Ontario remettra au Canada l'administration des terrains appartenant à l'Ontario et que le Canada désignera comme essentiels aux travaux destinés à l'aménagement d'une voie navigable en eaux profondes dans la section internationale des rapides.

3. L'Ontario établira une commission chargée de préserver et de mettre en valeur les beautés naturelles et les lieux historiques de cette région dans toute la mesure jugée opportune.

Il est reconnu qu'avant que soient réalisées toutes les dispositions prévues dans le présent accord, l'accord de 1941 visant les Grands

lacs et le bassin du Saint-Laurent, entre le Canada et les États-Unis, sera peut-être approuvé par le Congrès et par le Parlement. En ce cas, le Gouvernement aurait l'intention de reprendre avec le gouvernement d'Ontario l'étude de l'accord signé aujourd'hui et de la modifier conformément aux ententes qui existeraient alors entre le Canada et les États-Unis à l'égard du projet de voie maritime.

PRODUCTION DE DÉFENSE

MESURE DE SÉCURITÉ NATIONALE VISANT LE PERSONNEL DES INDUSTRIES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'aimerais faire une déclaration au sujet des mesures qu'il nous faut prendre en matière de sécurité, en ce qui concerne les contrats de défense. Au cours du débat sur l'Adresse, le mercredi 28 novembre, le député d'York-Ouest (M. Adamson) a parlé d'une question qui nous préoccupe tous et à propos de laquelle les membres de la Chambre aimeraient sans doute que le Gouvernement fasse une déclaration. Il s'agit du problème que pose la garde des renseignements confidentiels dans les industries qui se livrent à la production de défense.

Le député a parlé du cas de M. George R. Jackson, récemment congédié par l'*A. V. Roe Company*. Le cas de M. Jackson est actuellement à l'étude et je n'ai pas l'intention d'en parler maintenant. C'est du problème en général que je tiens à dire quelques mots.

Je crois que l'honorable député d'York-Ouest a fait œuvre utile en abordant cette question aussi sérieusement qu'il l'a fait. Dans les conditions existant en ce moment, le Gouvernement est en butte à beaucoup de problèmes difficiles et désagréables, dont un des plus difficiles et, certes aussi, des plus désagréables, consiste à s'assurer de la loyauté de ceux qui s'occupent ou pourraient avoir à s'occuper de questions capitales de défense.

L'adjudication de contrats en vue de la production de divers genres d'équipement fait partie de notre programme de défense. Dans bien des cas, elle comporte la communication de détails d'un caractère absolument secret, et, bien souvent, ces renseignements secrets sont la propriété d'autres gouvernements aussi bien que du nôtre. Or, il y a des gens tant au pays qu'à l'extérieur qui désirent vivement connaître ces secrets et qui s'efforcent constamment d'obtenir autant de renseignements que possible à ce sujet. Par conséquent, il importe au plus haut point de ne prendre aucun risque qu'on peut raisonnablement éviter quant à la sécurité relative à ces questions de défense. En ce qui concerne notre pays, c'est au Gouvernement qu'il appartient d'en assurer le secret.

Pour ce motif, toute société qui accepte un contrat pour la production de matériel de défense au Canada doit s'engager à refuser l'accès aux renseignements secrets à toute personne dont la loyauté est gravement mise en doute par le Gouvernement. C'est dire que lorsque le dossier d'une personne,—surtout si elle a été ou est encore membre d'un groupement communiste ou favorable au communisme ou même, en quelques cas, en raison d'une certaine instabilité ou d'autres particularités de son caractère,—permet de douter de la sécurité des questions secrètes qui lui seront confiées, il ne faut pas permettre que cette personne ait accès à des affaires secrètes ou à des questions essentielles à la défense. Il n'est pas possible de donner le bénéfice du doute à l'individu. Il est ordinairement impossible d'établir une preuve concluante quant à la confiance à accorder lorsqu'il s'agit de la sécurité. C'est parfois possible, mais le plus souvent c'est une affaire de jugement fondée sur tous les renseignements disponibles. Lorsque la sécurité nationale est en cause, le Gouvernement ne saurait adopter pour ligne de conduite de confier des secrets de défense à tous ceux contre qui on ne peut formuler aucune plainte bien établie.

Sans aucun doute, la très grande majorité des employés de l'industrie au Canada sont dignes de confiance. Dans le cas du petit nombre de ceux dont on ne saurait dire avec certitude qu'ils sont dignes de confiance, le Gouvernement doit toujours considérer deux choses: la nécessité d'éviter de faire tort à un particulier et la protection des choses essentielles à la sécurité du pays.

Lorsqu'on a lieu de croire que la sécurité de matières secrètes pourrait être compromise, si l'on permettait à certain particulier d'y avoir accès, on informe la compagnie qui l'emploie qu'un tel accès ne saurait être autorisé. La compagnie ne reçoit pas l'ordre de le congédier. Je tiens à bien souligner ce point car on a soutenu le contraire dans l'affaire Jackson et aussi en d'autres occasions. Ni le ministère de la Production de défense ni aucun organisme du Gouvernement n'a donné l'ordre à une société de congédier un employé pour des raisons de sécurité. Une décision portant qu'on ne doit pas confier de renseignements confidentiels à une certaine personne ne veut pas dire que ladite personne est déloyable ni qu'elle doit être congédiée. Elle veut dire simplement ce que j'ai dit, qu'elle ne doit pas avoir accès à des renseignements confidentiels.

Il y a ordinairement dans une usine des emplois qui n'intéressent pas la sécurité et il est possible d'y transférer quelqu'un. Il peut arriver que dans certaines usines engagées exclusivement à des travaux de défense, il soit impossible, pour une raison ou pour une autre, d'effectuer de tels transferts. Dans ces cas, la société se voit dans l'alternative de congédier la personne en cause ou de renoncer à son contrat. Ce sont les cas les plus difficiles à régler. Il se peut que les employeurs n'aient pas toujours fait leur possible pour trouver un autre emploi à ces personnes. Nous leur signalons l'importance qu'il y a de toujours le faire. Les patrons devraient constamment s'efforcer d'éviter les congédiements si la chose est le moindrement possible. Il leur incombe de n'accroître ni les difficultés ni les ennuis des gens dont le seul tort est que leur fidélité peut faire naître des doutes. Il importe grandement de ne pas imprimer à ces personnes le stigmate de la déloyauté.

Je tiens à bien indiquer, cependant, que la décision du Gouvernement porte seulement sur le fait de savoir si oui ou non il peut mettre en jeu la sécurité de quelque secret d'importance capitale en permettant à une personne en particulier d'y avoir accès. C'est à la société qui emploie une telle personne qu'il appartient de décider ce qu'il y a lieu de faire dans le cas des employés particulieurs auxquels on ne peut permettre l'accès à des matières secrètes.

J'ai étudié jusqu'ici la nature de ce problème et le caractère de la tâche que le Gouvernement cherche à accomplir en vue de protéger la sécurité de la production de défense. La façon de s'y prendre dans cette affaire constitue aussi un problème.

L'honorable représentant d'York-Ouest ainsi que d'autres députés qui ont traité le même sujet ont proposé l'établissement d'une commission ou d'une sous-commission, à qui incomberait d'entendre les instances des particuliers, avant qu'on décide s'ils sont dignes de confiance en ce qui concerne la sécurité. Cette idée sourit à la plupart des gens impartiaux, car elle semble d'accord avec les principes généraux sur lesquels nous nous appuyons pour statuer sur des accusations ou des revendications en droit criminel, en droit civil ou en d'autres circonstances. Cependant, il y a certains points dont il faut tenir compte d'autre part.

Tout d'abord, le fait de s'assurer si quelqu'un est digne de confiance ne comporte nécessairement, ni même habituellement, rien qui puisse être interprété comme des "accusations" portées contre lui. Dans le service public, et, de fait, dans le monde des affaires comme aussi dans presque toutes les sortes d'organismes, on prend tous les jours des décisions sur le degré de confiance que mérite tel ou tel employé. La plupart des députés ont eu sans doute, à un moment donné, à décider s'ils pouvaient ou non compter sur une personne en particulier à l'égard de quelque affaire importante.

La seule différence qui existe entre les cas dont je parle, c'est que, en ce qui a trait à la production de défense, surtout au stade de mise au point, certaines méthodes et certains procédés sont d'une importance énorme et on ne saurait en trahir le secret sans causer du détriment à toute la nation. L'importance d'être digne de confiance est alors une affaire beaucoup plus grave que dans la plupart des autres cas. La question en jeu n'est ni la culpabilité, ni l'innocence en face de telle ou telle accusation. Toute la question se ramène à savoir si on doit ou ne doit pas confier à certaine personne un secret se rapportant à du matériel de défense. Ce serait placer la question sous un jour absolument faux s'il fallait supposer que la fidélité peut d'une manière ou d'une autre être mise hors de doute si elle résiste à des accusations formelles ou, encore, que l'expression de ce doute doit prendre la forme d'accusations formelles. Le seul élément qui puisse parfois entrer en ligne de compte, c'est l'idée qu'on peut se faire du caractère de quelqu'un. Il ne s'agit ici ni d'accusations, ni de procès, ni de preuve, mais tout simplement de bon sens.

Une autre considération dont il importe de tenir compte c'est que, lorsqu'il s'agit de faire confiance à ceux qui travaillent à la production de défense, on n'est pas dans le domaine de ce qu'on est convenu d'appeler les "droits de l'homme" ou les "libertés fondamentales". Ni les droits de l'homme, ni les libertés fondamentales n'entrent ici en ligne de compte. Personne n'a le droit d'avoir accès à des renseignements secrets en ce qui concerne la défense nationale. Priver quelqu'un de ce droit, ce n'est nullement empiéter sur sa liberté. Dans un cas d'espèce il se peut qu'une société décide qu'elle ne peut employer nulle part quelqu'un à qui on doit refuser la connaissance de ces renseignements relatifs à la défense. C'est alors que l'intéressé risque de perdre sa situation. Dans ces conditions, il est toujours loisible à l'employeur de demander que l'affaire soit instruite à nouveau afin d'essayer d'obtenir que la première décision soit cassée. Le Gouvernement est toujours disposé à faire droit à une demande comme celle-là.

Mais, en dernière analyse, la question qui se pose au Gouvernement est la suivante: "Y a-t-il, du point de vue sécurité, danger à permettre à telle ou telle personne d'avoir accès aux renseignements concernant un engin ou un procédé secrets?" Il n'est pas un jury, pas une commission extérieure ou gouvernement qui puisse accepter cette responsabilité. Si désireux que pourrait être celui-ci d'être dégagé de cette fonction extrêmement désagréable, il ne saurait absolument pas confier à d'autres le soin d'assurer la sécurité de nos secrets militaires.

Un autre élément, d'ordre tout à fait différent, entre également en jeu. C'est que des enquêtes publiques pourraient nuire et nuiraient probablement à l'ensemble de notre programme de sécurité. Certaines des personnes dont l'accès à des renseignements secrets est de nature à nous inspirer le plus d'inquiétude sont au service d'un organisme aux liens étroitement et habilement resserrés. Cet organisme agit de façon impitoyable et il est prêt à sacrifier ses propres membres avec une indifférence dont il nous est presque impossible de nous faire une idée. Ce n'est qu'à la suite d'efforts prudents, prolongés et patients que les autorités policières du pays ont réussi à trouver des moyens d'obtenir des renseignements sur le fonctionnement de cet organisme. L'organisme ne demanderait pas mieux qu'une audition eût lieu sur les agissements de ses propres membres, dût-il en résulter la ruine personnelle des intéressés, si seulement l'enquête eût pour effet de révéler les sources de renseignements établies par les autorités policières.

Advenant la tenue d'audiences, il faudrait révéler les faits passés ou les autres considérations qui éveillent un doute au sujet d'un particulier. Sinon, je ne vois guère de quelle utilité serait une "audience". Qui plus est, on pourrait même soutenir qu'à moins de révéler la nature et la provenance des renseignements, d'interroger les informateurs, etc., il serait impossible d'établir le bienfondé de ces renseignements ou des motifs d'inquiétude, ou bien de réfuter les accusations de façon satisfaisante. Il suffirait d'agir ainsi à deux ou trois reprises pour rendre nulles, à brève échéance, les mesures de sécurité relatives à la défense que nous avons réussi à établir au prix de plusieurs années d'un effort ardu. Les adversaires bien organisés de notre mode de vie consentiraient volontiers à perdre un grand nombre de leurs tenants afin d'obtenir le genre de renseignements que les audiences révéleraient inévitablement.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Pour les raisons que je viens d'exposer, le Gouvernement a, jusqu'ici, adopté le point de vue que personne ne peut valablement prétendre à une audience avant de se voir défendre l'accès au matériel de défense secret ou aux procédés secrets de production aux fins de la défense. Il considère qu'il n'y aurait pas lieu d'instituer un régime d'audiences. Cela signifie, évidemment, qu'il incombe encore davantage au Gouvernement de veiller à ce que chaque cas soit étudié avec soin et qu'aucune décision quant à la confiance que l'on peut accorder à un particulier ne soit prise à la légère. On ne les prend d'ailleurs pas sans réflexion. De plus, il est toujours possible d'examiner à nouveau chaque cas, et le Gouvernement n'hésitera pas à réformer une première décision si un examen ultérieur indique qu'on peut le faire en toute sûreté. Confondue avec la loyauté et envisagée sous l'aspect d'accusations précises, prouvables ou improuvables, toute l'affaire se trouve dénaturée et vue sous un faux jour. Pour ce qui est de la sécurité à l'égard de certains projets essentiels à la défense, on peut douter qu'un homme soit digne de confiance sans pour cela le considérer comme déloyal. Ce doute peut persister, en dépit de tous les arguments ou de toutes les protestations de l'intéressé.

Le Gouvernement se voit donc imposer la tâche de juger si les employés des industries de défense sont dignes de confiance et, parfois, de constater que, dans un cas donné, il y a lieu de douter qu'un employé mérite confiance. Cette tâche n'a rien d'agréable mais, dans l'état actuel des choses, elle est inéluctable. C'est le Gouvernement lui-même qui est et doit être responsable de notre sécurité à l'égard des secrets de la défense. Il reste qu'il se rend parfaitement compte à quel point il importe de garantir l'individu contre les torts que pourraient lui causer certaines décisions. Les dispositions de sécurité font l'objet d'une étude constante et le Gouvernement ne manquera jamais de les améliorer s'il y a lieu. Il accueillera toujours volontiers et examinera soigneusement toutes les propositions utiles qu'on pourrait lui transmettre à cette fin.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION CONSÉCUTIVE À LA RÉUNION DU CONSEIL

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Il est d'usage que le ministre qui a participé à une conférence internationale importante formule, à son retour, une déclaration à la Chambre. La huitième réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord s'est terminée, à Rome, la semaine

dernière. C'était la première réunion à laquelle assistait le commandant suprême, le général Eisenhower, et elle s'est inspirée de sa personnalité. A la fin de ses travaux, le conseil des douze nations a convenu de la déclaration à rendre publique. Vu la nature de la réunion et des travaux qu'on y a effectués, vu aussi que mes collègues, le ministre des Finances (M. Abbott) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), tout comme moi-même, n'ont pas encore eu l'occasion de faire rapport au Gouvernement, il m'est impossible de fournir plus de détails que n'en renferme la déclaration. Cependant, pour la commodité des députés, je dépose un exemplaire de la déclaration publiée à Rome.

CONTRIBUTION DU CANADA À LA DÉFENSE DE L'EUROPE—ALLUSION À DES DÉCLARATIONS PARUES DANS LE HANSARD

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Si on ne m'a pas vu ici ces deux dernières semaines, on ne m'a pas pour autant oublié complètement, à en juger par le hansard. Je crois que la Chambre attend de moi un mot d'explication au sujet de questions découlant de nouvelles de presse publiées en mon absence.

J'ai lu dans le hansard les passages en cause ainsi que la plupart des nouvelles qui ont paru dans les journaux à ce sujet, mais je ne me propose pas d'entrer dans les détails, —on l'a déjà fait ici,—et je ne veux certes pas me laisser aller à des récriminations. Je tiens, cependant, à assurer à la Chambre que je n'avais pas l'intention d'annoncer en Europe de nouvelles lignes de conduite, un nouveau programme, dont les honorables députés n'avaient pas été informés à la Chambre.

J'ai parlé de logements pour nos troupes et d'aéroports. Sans doute certains députés et journalistes étaient-ils beaucoup moins au courant de ces questions que je ne le supposais, et il se peut qu'on ait eu raison de croire qu'une nouvelle ligne de conduite avait, en quelque sorte, été annoncée. Je regrette vivement que des réponses que j'ai données à certaines questions aient créé l'impression que je formulais d'importantes déclarations ailleurs qu'à la Chambre. J'ai toujours essayé de donner à la Chambre tous les renseignements possibles au sujet des questions intéressant la défense et, lorsque la session est en cours, de formuler en cette enceinte toute déclaration concernant les nouvelles initiatives importantes et les nouvelles lignes de conduite.

En examinant les comptes rendus, je vois comment le malentendu s'est produit. Comme le savait la Chambre, le Gouvernement n'a décidé d'envoyer la 27e brigade d'infanterie qu'après s'être assuré qu'on pourrait lui trouver des locaux provisoires, qui devraient être ensuite remplacés par de nouveaux locaux. Il faut bien que les troupes soient logées. Cela c'est un fait et non une question de programme. Pour ce qui est des aéroports destinés à nos escadrilles aériennes, la Chambre savait déjà qu'il n'y en avait pas de disponibles sur le continent européen et que, en attendant, les escadrilles canadiennes utiliseraient comme base l'aéroport de North-Luffenham, en Angleterre. On savait donc qu'il faudrait aménager des aéroports sur le continent même.

Nous savions également que le Parlement canadien ayant approuvé le principe selon lequel le Canada participait au programme de l'OTAN, il nous fallait aussi acquitter une partie du coût de ce qu'on désigne par l'horrible terme "d'infrastructure". Tout cela m'a semblé être un exposé de faits relatifs à une situation ou à un état et non l'énoncé d'un programme. De fait, il m'était impossible d'énoncer un nouveau programme, car le Gouvernement n'en avait pas encore arrêté; et le Gouvernement n'avait pas encore arrêté de programme, parce que les États membres de l'OTAN ne s'étaient pas alors et ne se sont pas encore tout à fait entendus sur la façon précise de procéder, ni sur la répartition de l'ensemble des frais. C'est une des questions que nous avons discutées outremer; elle a fait l'object d'une étude sérieuse à la réunion tenue à Rome, et cette étude de la question se poursuit à Paris en ce moment.

Il y a aussi la question des dispositions à prendre en vue de l'établissement de locaux et d'autres aménagements en Allemagne, lorsque le statut de l'occupation aura fait l'objet d'un accord. Les trois puissances occupantes et le gouvernement actuel d'Allemagne étudient cette question.

Il est donc impossible d'énoncer un programme ou de fournir des détails ou des prévisions au sujet de l'ensemble des frais qui pourraient en résulter. Dès que des dispositions précises auront été arrêtées par les pays intéressés, elles seront annoncées.

Étant donné ces faits, je le répète, je serais très désolé que des députés puissent penser que j'ai exposé un nouveau programme dont la Chambre n'avait pas été informée. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que ce n'était nullement mon intention. Maintenant que la fumée s'est dissipée de l'atmosphère, ici et

ailleurs, je dois laisser aux députés le soin de décider, à la lumière des faits, si oui ou non j'ai exposé un nouveau programme.

M. Graydon: Le ministre est-il en mesure de nous faire connaître les engagements du Canada à l'égard des installations militaires sur le continent européen?

L'hon. M. Claxton: Non, je viens de dire que je ne suis pas en mesure de le faire.

M. Graydon: Le communiqué de presse relatif à quatre ou cinq aérodromes et terrains d'atterrissage est donc inexact?

L'hon. M. Claxton: Oh non! Nous aurons besoin de quatre ou cinq bases aériennes afin que nos onze escadrilles disposent d'aménagements de vol suffisants. Nous aurons également besoin de casernes pour loger les hommes. Cependant, il nous est impossible aujourd'hui de donner des précisions quant aux emplacements et au coût.

M. Green: Puis-je demander au ministre si c'est le Canada qui doit supporter les frais de ces constructions et de ces achats?

L'hon. M. Claxton: Le Canada?

M. Green: Oui.

L'hon. M. Claxton: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Je peux dire, néanmoins, qu'une partie de ces frais sera comprise dans les dépenses qui seront réparties entre tous les États membres de l'OTAN conformément à une formule convenue. Il se peut que nous ayons à en acquitter directement une partie. Des prévisions préliminaires et d'un caractère on ne peut plus provisoire révèlent que, quelle que soit la méthode suivie, les conséquences financières seront les mêmes pour le Canada.

M. Green: Le Canada va-t-il entreprendre immédiatement l'aménagement de casernes et d'aérodromes en Allemagne?

Une voix: La Chambre n'est pas formée en comité.

L'hon. M. Claxton: Je ne puis guère en dire davantage, monsieur l'Orateur. En Allemagne le 27e élément de brigade d'infanterie occupe actuellement des logements temporaires. Il faudra plus tard abandonner ces logements et faire en sorte d'en construire pour cet élément de brigade. Quelles seront ces dispositions, qui sera chargé de la construction ou comment les versements seront effectués, cela reste à régler non seulement entre nous et les trois puissances occupantes, mais entre ces trois puissances occupantes et l'Allemagne.

M. Green: Et les aérodromes?

Des voix: Règlement!

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. M. Claxton: Pour ce qui est des aérodromes, la situation est semblable, mais il est probable qu'ils seront tous situés ailleurs qu'en Allemagne, probablement en France. On devra donc prendre des dispositions avec le SHAPE à l'égard de l'emplacement et de l'aménagement des aérodromes ainsi que de la répartition des frais, pour autant qu'ils sont répartis. Au sujet des logements, il faudra tout probablement prendre ensuite d'autres dispositions, soit par l'entremise du SHAPE, soit directement avec le gouvernement français.

M. Green: Le ministre nous dira-t-il si on a demandé au Canada d'accroître le nombre de ses soldats en Europe? Voudrait-on qu'il y en ait une division au lieu d'une brigade?

L'hon. M. Claxton: Je ne suis pas en mesure de discuter ce point à l'occasion de la présente déclaration.

M. Wright: J'ai un autre renseignement à demander au ministre. Croit-il qu'il sera possible de débattre à fond cette question avant la fin de la présente session?

L'hon. M. Claxton: Tout dépendra de la marche des délibérations en cours à Paris.

LA QUESTION OUVRIÈRE

DÉPÔT DU TEXTE DE CONVENTION ET DE VŒUX

M. Paul-E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe 5 de l'article 19 de la constitution du Bureau international du travail, je dépose le texte authentique des conventions et des vœux adoptés par le Bureau international du travail à sa 34e session tenue à Genève en juin 1951, ainsi que copie de la lettre du sous-ministre de la Justice exposant la portée législative de chacun de ces vœux et conventions. Voici les documents en question:

Convention nº 99 sur les rouages administratifs visant le salaire minimum en agriculture.

Convention nº 100 au sujet de l'égalité de salaire des hommes et des femmes pour un même travail.

Vœu nº 89 sur les rouages administratifs visant le salaire minimum en agriculture.

Vœu nº 90 au sujet de l'égalité de salaire des hommes et des femmes pour un même travail.

Vœu nº 91 au sujet des ententes collectives.

Vœu nº 92 au sujet de la conciliation et de l'arbitrage volontaires.

DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Quelch à celui de M. Thomas, et du nom de M. Wright à celui de M. Stewart (Winnipeg-Nord), sur la liste des membres du comité spécial des dépenses relatives à la défense.

(La motion est adoptée.)

STATUTS REVISÉS DU CANADA

MODIFICATION DE LA LOI EN VUE DE PERMETTRE LA PRÉPARATION D'UN VOLUME SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Stuart S. Carson (ministre de la Justice) demande à déposer le bill nº 32, tendant à modifier la loi concernant les statuts revisés du Canada.

M. Knowles: Expliquez-vous.

L'hon. M. Garson: L'objet de ce projet de loi est d'autoriser la commission de revision des statuts à préparer un volume supplémentaire,—à inclure parmi les nouveaux statuts revisés,—qui renfermera toute loi qui pourra être adoptée entre la mise sous presse et la parution des nouveaux statuts revisés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

IMMIGRATION—PRIX DE PASSAGE, GROUPES, ETC.

M. Churchill:

Relativement aux immigrants entrés au Canada depuis le 1er janvier 1951, et en tenant compte de leurs pays d'origine:

1. Combien ont payé leur passage?
2. Combien ont eu leur passage payé par l'Organisation internationale des réfugiés?
3. Combien ont eu leur passage payé par les Canadiens qui les ont fait venir?
4. Combien ont reçu des prêts pour leur permettre d'effectuer le voyage?
5. Combien ont été amenés par groupes *a*) par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, *b*) par le ministère du Travail?
6. Combien d'immigrants sont entrés au Canada, qui n'appartenaient pas aux catégories ci-dessus mentionnées?

L'hon. M. Harris:

(Chiffres arrêtés au 30 septembre 1951.)

1. 82,700.
2. 18,844.
3. 15,287 (passage payé d'avance).
4. 6,202.

5. L'immigration par groupes comprend le transport en masse pour atténuer la pénurie générale de main-d'œuvre ou pour satisfaire les demandes d'employeurs qui ont besoin d'un nombre déterminé de travailleurs. Les employeurs peuvent s'adresser à cette fin au ministère du Travail ou à celui de la Citoyenneté et de l'Immigration mais, sauf quand il s'agit des catégories admissibles sous le régime des articles 1, 2 et 3 du décret du conseil C.P. 2856 du 9 juin 1950, les demandes doivent être examinées par l'autre ministère avant d'être approuvées. Il n'est pas possible de répartir le total de 14,564 de façon à indiquer le nombre que chacun des deux ministères a amenés. On peut dire que la plupart de ces immigrants ont été transportés au Canada sous les auspices du ministère du Travail.

6. 6,852 (Immigrants n'appartenant pas aux catégories 1 à 4 inclusivement. Les chiffres relatifs au transport par groupes se trouvent dans les autres réponses.)

Nota—Avec le consentement du député, on a omis la classification par pays d'origine.

IMMIGRATION—EMPLOIS PRÉVUS AU CANADA—PERSONNES DÉPLACÉES

M. Churchill:

1. Les immigrants choisis ou venus au pays sur l'initiative de Canadiens ont-ils signé un contrat les obligeant à accepter un emploi prévu?
2. Dans le cas de l'affirmative, de ceux qui ont signé un tel contrat, combien, à l'égard des années 1949, 1950 et 1951, parmi les catégories suivantes se sont conformés à cette entente: *a*) mécaniciens spécialisés, *b*) bûcherons, *c*) mineurs, *d*) ouvriers agricoles, *e*) domestiques, *f*) autres catégories?
3. Depuis le 1er janvier 1951, combien d'immigrants des catégories ci-dessus mentionnées sont entrés au Canada par l'entremise *a*) du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, *b*) du ministère du Travail?
4. Le refus d'occuper un emploi prévu dans une entente constitue-t-il une infraction entraînant la déportation ou, s'il n'en est pas ainsi, quelque autre sanction?
5. Impose-t-on des amendes? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre, au cours de chacune des années 1949, 1950 et 1951?
6. Le ministère du Travail a-t-il exigé des personnes déplacées acceptant un emploi désigné le paiement de $150 (moins la somme de $12.50 par mois d'embauchage en vertu d'un contrat)? Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité a-t-il suivi cette pratique?
7. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il suivi la pratique mentionnée à la question nº 6?
8. Quel a été le nombre des cas mentionnés dans les questions nos 6 et 7?

L'hon. M. Harris:

1. Non.

2 à 5. Voir réponse au nº 1.

6. Oui. Lors des premiers arrangements conclus, en 1947, avec l'Organisation internationale des réfugiés en vue du transport par groupes de personnes déplacées, il a été entendu que les travailleurs qui ne satisferaient pas aux termes de l'entente qu'ils devaient conclure avec le ministère du Travail seraient tenus de verser la somme de

$150, moins $12.50 pour chacun des mois pendant lesquels ils se seraient conformés à leur engagement volontaire. Cette disposition avait pour but de les encourager à conserver leur emploi.

7. C'est le ministère du Travail qui s'est occupé de toutes les personnes déplacées transportées au Canada par groupes pour être affectées à des emplois déterminés.

8. (6) 1949-1950, 445; 1950-1951, 155; 1951-1952, 59; (7) Voir réponse au nº 7.

IMMIGRATION—SERVICE DE PLACEMENT—FRAIS DE DÉPLACEMENT

M. Churchill:

1. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration met-il un service de placement au bénéfice des immigrants?

2. Le Service national de placement assure-t-il également un tel service aux immigrants?

3. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi que le ministère du Travail, a-t-il détaché des fonctionnaires chargés de rechercher de l'emploi pour les immigrants?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces fonctionnaires et dans quelles régions travaillent-ils?

5. Quelles sont les attributions respectives des deux ministères dans le placement des immigrants?

6. Les ministères susmentionnés supportent-ils les frais de voyage des immigrants de l'endroit où ils entrent au pays jusqu'à l'endroit de leur emploi?

7. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou le ministère du Travail, collabore-t-il avec les gouvernements provinciaux dans le placement des immigrants, ou consulte-t-il ces gouvernements?

L'hon. M. Harris:

1. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration assure le fonctionnement d'un service d'établissement chargé de repérer ou de créer les occasions favorables qui permettront aux immigrants venant au Canada de s'établir sur des fermes ou de fonder de petites entreprises commerciales à leur compte. Le ministère aide également les immigrants à trouver de l'emploi; il s'occupe des demandes émanant d'employeurs qui cherchent des ouvriers parmi les immigrants.

2. Le Service national de placement est à la disposition des ouvriers immigrés, et ceux-ci les utilisent effectivement. Il reste en liaison étroite avec les maisons d'accueil prévues pour les immigrants et il apporte son aide quand il s'agit de diriger ces immigrants vers les employeurs éventuels.

3. Voir les réponses aux nºs 1 et 2.

4. La division de l'Immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a des fonctionnaires chargé d'établir les immigrants. Il y en a un à chacun des endroits suivants: Vancouver, Edmonton, Regina, London, Toronto, Montréal, Québec et Halifax. Ces fonctionnaires reçoivent l'aide, selon les besoins, des inspecteurs de l'immigration et des autres fonctionnaires de la division de l'Immigration répartis dans tout le Canada.

Dans les bureaux du Service national de placement se trouvent certains fonctionnaires chargés d'assurer une étroite liaison avec les employeurs de leurs régions de manière à pouvoir les prévenir lorsque se présentent des ouvriers répondant à leurs exigences. Le nombre total de ces fonctionnaires varie suivant la saison. Lorsque la demande est forte, les attributions de ces fonctionnaires se trouvent quelquefois modifiées et le personnel de la Commission de l'assurance-chômage, constituant un groupe de travail, se partage entre les travaux découlant de l'assurance-chômage et ceux provenant du placement des immigrants. Le nombre total des Canadiens, hommes et femmes, qui s'occupent du placement varie de 900 environ à 1200.

5. Dans son ensemble le programme d'immigration relève en premier lieu du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il comporte la création d'occasions d'établissement au Canada, le recrutement et le choix outre-mer, l'admission, l'aide en vue de l'établissement, et l'assimilation à la société canadienne dont l'objectif est l'acquisition de la pleine citoyenneté canadienne.

Comme il est dit dans la réponse au nº 1, le service d'établissement de la division de l'Immigration, au ministère de la Citoyenneté et de l'immigration, repère et crée des occasions d'emploi sur la ferme et dans les affaires. Le Service national de placement s'occupe des immigrants entrés en groupes de façon à répondre aux pénuries générales de main-d'œuvre, ou aux besoins d'employeurs qui ont demandé au ministère du Travail l'entrée d'un certain nombre d'ouvriers. Les services des deux ministères sont à la disposition de l'ensemble des immigrants qui ont ainsi à leur portée, s'ils sont en quête d'un emploi, un service considérable de placement et d'établissement. L'exécution du programme ne saurait mieux être assurée, on le reconnaît, que grâce à la collaboration la plus étroite possible entre les deux ministères. Les immigrants tout comme les autres résidents du Canada ont accès au Service national de placement.

6. Le ministère de la Citoyenneté est autorisé à absorber les frais de transport ferroviaire à l'intérieur du pays à l'ouest de Winnipeg à l'égard des immigrants qui, entrés au Canada, grâce au prêt consenti pour aider au transport des immigrants, demeurent pendant un an dans la catégorie d'emploi pour laquelle ils ont été choisis.

Le ministère du Travail absorbe les frais de transport, à l'intérieur du pays, des immigrants destinés au service domestique ainsi que des travailleurs agricoles qui entrent au pays en groupes.

7. Oui.

OFFICE DU FILM—"COMMENT CONSTRUIRE UN IGLOO?"

M. Charlton:

1. Quel a été le prix de revient global du film intitulé *Comment construire un igloo?* réalisé par l'Office national du film?

2. Quelle distribution en a-t-on fait jusqu'à ce jour?

L'hon. M. Winters:

1. $2,831.01.

2. Ce film, monté à l'aide de vues achetées, a été mis en circulation au début de 1950. Le nombre des bandes mises en circulation a été: au Canada, 69 exemplaires non destinés aux salles publiques et aux représentations organisées; 61 exemplaires livrés à l'étranger, à diverses entreprises non commerciales. En outre, on en a vendu 96 exemplaires au Canada et à l'étranger. Le nombre des gens qui ont vu le film n'est connu qu'à l'égard des bandes distribuées à des entreprises autres que des cinémas. Ce total s'établissait, au 31 août 1951, à 242,345. Sous l'empire d'un contrat conclu avec *Times Television Incorporated,* New-York, cette bande est actuellement télévisée, et l'a été jusqu'ici par douze postes.

FORCES ARMÉES—ENRÔLEMENTS ET LIBÉRATIONS EN 1951

M. Catherwood:

1. Quel a été le nombre global des enrôlements dans les trois armes réunies, au cours des dix premiers mois de 1951?

2. Sur ce nombre, combien ont été libérés du service militaire au cours de la même période?

3. Quelle a été la proportion de ces enrôlements à l'égard de l'Armée?

L'hon. M. Claxton:

1. 32,817.

2. 1,978.

3. 56·5 p. 100.

TRAVAILLEURS INDUSTRIELS ET EMPLOYÉS DE BUREAU—PÉRIODE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

M. Knowles:

1. Le Gouvernement possède-t-il une statistique relative au nombre *a*) des travailleurs industriels et *b*) des employés de bureau, assujétis au régime (i) de la semaine de cinq jours, (ii) de la semaine de cinq jours et demi, et (iii) de la semaine de six jours?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre des employés appartenant à chacun de ces groupes et relevant de chacun des régimes ci-dessus mentionnés

M. Côté (Verdun-La Salle):

1. Oui.

2. Répartition des employés d'usine et de bureau travaillant cinq jours par semaine et plus, d'après un relevé effectué par le ministère du Travail en 1950.

Industries	Employés d'usine		Employés de bureau		Total visé par le relevé du ministère du Travail	Total dans l'industrie (Relevé de l'effectif ouvrier)
	Semaine de cinq jours	Semaine de plus de cinq jours	Semaine de cinq jours	Semaine de plus de cinq jours		
Manufacturières	468,000	256,000	94,000	41,000	859,000	1,261,000
Commerciales	34,000	107,000	13,000	40,000	194,000	518,000
De service	4,000	31,000	.....	.....	35,000	781,000
Minières	21,000	49,000	.....	.....	70,000	78,000
Forestières	10,000	67,000	.....	.....	77,000	96,000
Totaux	537,000	510,000	107,000	81,000	1,235,000	2,734,000

NOTA: Le relevé annuel du ministère du Travail se fonde sur les rapports présentés par environ 16,000 établissements comptant chacun au moins 15 employés.

On ignore dans quelle mesure la semaine de cinq jours s'applique aux travailleurs non visés par ce relevé.

On ne dispose pas de données statistiques complètes à l'égard de travailleurs du bâtiment, des transports ou de l'agriculture. Dans le domaine du transport, on compte environ 155,000 cheminots qui travaillent cinq jours par semaine, tandis que dans l'agriculture le nombre des travailleurs salariés dépasse 100,000, dont très peu jouissent de la semaine de cinq jours.

M. ROY G. PEERS

M. Hodgson:

1. M. Roy G. Peers, de la ville de Montréal, a-t-il été nommé vice-président de la Corporation commerciale canadienne?

2. Où se trouve actuellement ledit Roy G. Peers et quelles sont ses fonctions?

3. Ledit Roy G. Peers et un certain R. G. Peers, désigné comme étant le vice-président de la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited*, sont-ils une seule et même personne?

M. McIlraith:

1. Oui.

2. M. Peers se trouve à Washington. Il a été désigné en vue de faciliter l'intégration des efforts de production aux fins de la défense que déploient le Canada et les États-Unis et de faire connaître dans les milieux intéressés, aux États-Unis, l'existence de moyens de production au Canada dans le domaine des travaux relatifs à la défense.

3. Oui. M. Peers a rompu les liens qui le rattachaient à la *Ming Sung Industrial Company of Canada* le 1er août 1951.

DEMANDES D'ALLOCATION D'ANCIEN COMBATTANT

M. Brooks:

1. Du 1er octobre 1950 au 1er octobre 1951, quel a été le nombre de demandes d'allocation d'ancien combattant *a*) reçues, *b*) approuvées, *c*) rejetées, dans chacun des dix-huit bureaux régionaux de la Commission des allocations aux anciens combattants?

2. A l'égard des demandes rejetées, quels ont été, dans chaque région de la Commission des allocations aux anciens combattants, *a*) le nombre d'appels interjetés auprès de la Commission, *b*) le nombre de demandes ultérieurement approuvées par la Commission?

M. Mutch:

1er octobre 1950 au 30 septembre 1951

Centre régional	(1) Nombre de demandes *a*) Reçues	*b*) Approuvées	*c*) Rejetées	(2) Nombre de demandes rejetées *a*) Appels interjetés	*b*) Approuvées
Saint-Jean (Terre-Neuve) ...	246	159	174	47	12
Charlottetown (Î du P.-É.) ...	117	66	43	18	—
Halifax (N.-É.)	586	327	259	103	15
Saint-Jean (N.-B.)	422	287	253	86	14
Québec (P.Q.)	162	79	48	8	2
Montréal (P.Q.)	854	531	283	42	7
Ottawa (Ont.)	319	180	125	27	2
Kingston (Ont.)	299	227	91	23	6
Toronto (Ont.)	1,403	935	625	47	4
Hamilton (Ont.)	500	318	177	15	3
London (Ont.)	532	407	182	21	3
North-Bay (Ont.)	191	148	72	10	2
Winnipeg (Man.)	757	509	204	38	6
Regina (Sask.)	178	147	43	15	1
Saskatoon (Sask.)	180	131	52	13	—
Calgary (Alb.)	239	205	76	20	7
Edmonton (Alb.)	347	247	114	13	3
Vancouver (C.-B.)	1,244	1,320	390	66	17
Victoria (C.-B.)	368	391	101	15	5
Total	8,944	6,614	3,312	627	109

Remarques: Afin de compléter les données fournies dans la réponse à la partie 1 et à la partie 2 *a*), il convient d'ajouter les renseignements suivants:

Partie 1:	Demandes à l'étude le 1er octore 1950	2,722	
	Demandes reçues du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1951 ..	8,944	11,666
	Demandes retirées ou requérants inadmissibles	708	
	Demandes approuvées	6,614	
	Demandes rejetées	3,312	
	Demandes à l'étude le 30 septembre 1951	1,032	11,666

Partie 2 *a*) Le 30 septembre 1951 on était à étudier 50 demandes rejetées à l'égard desquelles les intéressés avaient interjeté appel.

[M. Côté (Verdun-La Salle).]

ACHAT DU SÉMINAIRE À L'USAGE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Hodgson:

1. Le gouvernement a-t-il acheté le séminaire situé dans les environs d'Overbrook pour y établir la Gendarmerie royale du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été le prix et les conditions d'achat?

L'hon. M. Fournier:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.

PERMIS D'IMPORTATION DE BEURRE

M. Fraser:

Quel est le nom des quatre sociétés commerciales qui ont obtenu des permis d'importation de beurre au cours de 1951?

M. McIlraith: M. T. Griffin, Édifice du Board of Trade, Montréal (P.Q.); Loblaw Groceterias Co. Ltd., angle des rues Fleet et Bathurst, Toronto (Ont.); Lovell & Christmas (Canada) Ltd., 160, rue King, Montréal (P.Q.); Olive et Dorion, Ltée, 722, rue St-Paul, Montréal (P.Q.).

SUBVENTIONS AUX FABRICANTS DE CONSERVES DE JUS DE POMME

M. Diefenbaker:

1. A-t-on versé, avancé ou promis des subventions aux fabricants de conserves de jus de pomme au cours de la présente année?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom des sociétés commerciales auxquelles elles seront versées et quel est le montant des dépenses prévues à cet égard pour la présente année?

Le très hon. M. Gardiner:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.

LE PACIFIQUE-CANADIEN ET LE NATIONAL-CANADIEN EN SASKATCHEWAN—DISTANCES ET TRANSPORT DES CÉRÉALES, ETC.

M. Helme:

1. Combien y a-t-il de milles de chemin de fer possédés et exploités par *a*) le Pacifique-Canadien, *b*) le National-Canadien, dans la province de la Saskatchewan?
2. Quel est la capacité d'emmagasinage dans les élévateurs ruraux situés sur les lignes *a*) du Pacifique-Canadien, *b*) du National-Canadien, dans la province de la Saskatchewan?
3. Au cours de la période du 1er août au 31 octobre 1951, combien de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de lin ont été transportés des élévateurs ruraux aux élévateurs terminus *a*) par le Pacifique-Canadien, *b*) par le National-Canadien, dans la province de la Saskatchewan.

M. McIlraith:

1. *a*) et *b*).

Longueur en milles des voies établies dans la Saskatchewan, fin 1950 (les voies s'entendent de voies uniques): exploitées par le Pacifique-Canadien, 4,520 milles; appartenant au Pacifique-Canadien, 4,329 milles; exploitées par le National-Canadien 4,411 milles; appartenant au National-Canadien, 4,410 milles.

2. Capacité d'emmagasinage qui existe dans la Saskatchewan, sur les lignes *a*) du Pacifique-Canadien, 76,520,400 boisseaux; *b*) du National-Canadien, 73,839,000 boisseaux.

3. État rectifié des céréales transportées dans la province de la Saskatchewan du 1er août 1951 au 31 octobre 1951 par: *a*) le Pacifique-Canadien: blé, 19,537 voiturées; autres céréales, 4,310 voiturées; *b*) le National-Canadien: blé, 21,041 voiturées; autres céréales 4,171 voiturées. Les chemins de fer établissent leur statistique en fonction de régions ferroviaires qui dépassent, dans certains cas, les frontières provinciales. Les données ont été rectifiées par la Commission des grains. Elles sont estimatives.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INONDATIONS DU MANITOBA ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—SUBVENTIONS D'APPOINT

M. Low:

1. Combien le ministère de la Défense nationale a-t-il demandé à la province du Manitoba pour l'aide qu'il lui a accordée lors de l'inondation de 1950?
2. Le compte a-t-il été soldé par la province du Manitoba? Dans le cas de l'affirmative, quand?
3. Quelle somme le gouvernement canadien a-t-il versée, à titre de subvention, à la province du Manitoba, en vue de l'aider à faire face aux dépenses occasionnées par l'inondation de 1950?
4. Combien le ministère de la Défense nationale a-t-il demandé à la province de la Colombie-Britannique pour l'aide qu'il lui a accordée lors de l'inondation de 1949?
5. Le compte a-t-il été soldé par la province de la Colombie-Britannique? Dans le cas de l'affirmative, quand?
6. Quelle somme le gouvernement canadien a-t-il versée, à titre de subvention, à la province de la Colombie-Britannique, en vue de l'aider à faire face aux dépenses occasionnées par l'inondation de 1949?

ENTRETIEN DE LA MAISON LAURIER ET DE KINGSMERE

M. Hodgson:

1. Quelle somme feu W. L. Mackenzie King a-t-il léguée pour l'entretien de la maison Laurier et de Kingsmere?
2. Quels sont les frais mensuels d'entretien de chaque établissement, y compris l'éclairage, le chauffage, le service téléphonique et le personnel?
3. Quelles personnes le gouvernement emploie-t-il à chaque établissement, quels sont le traitement et les heures de bureau de chaque employé?
4. Quelle somme a-t-on dépensée à l'égard de chaque propriété depuis que le gouvernement en a pris possession?

PRODUITS AGRICOLES—PRIX

M. Wright:

1. Quels étaient, au cours des années 1943, 1944 et 1945, le prix maximum, le prix de soutien et le prix de vente moyen à l'égard des produits agricoles suivants: *a*) œufs, *b*) fromage, *c*) beurre, *d*) lait entier, *e*) porc, *f*) pommes, *g*) pommes de terre?

2. Existe-t-il un prix minimum à l'égard de l'un quelconque de ces produits?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces prix?

M. Sinclair: On demande, dans cette question, le prix maximum de plusieurs denrées. Au cours des années en cause, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait établi à l'égard de ces marchandises un grand nombre de prix maximums variant suivant la localité et l'époque de l'année. Je me suis entretenu avec le député qui a posé la question. Comme il ne veut pas exiger un trop long travail de compilation, il a convenu de retirer la partie de sa question qui a trait aux prix maximums. Le reste peut être transformé en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de document.

LA CHINE

TRAITEMENTS CRUELS INFLIGÉS AUX MISSIONNAIRES CANADIENS D'APRÈS LES RAPPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Je désire poser au premier ministre, une question dont je lui ai donné préavis plus tôt dans la journée. Est-il en mesure de nous dire si des rapports officiels ont été reçus touchant les traitements rigoureux et cruels que l'on ferait subir aux missionnaires canadiens qui sont en Chine?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne suis malheureusement pas en mesure de fournir de renseignements au sujet des événements que rapportent les journaux et qui se seraient produits il y a deux ou trois jours. On se rappellera que le 16 avril, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a fait une déclaration à la Chambre touchant la situation de cinq religieuses canadiennes de l'Immaculée-Conception arrêtées à Canton par les communistes chinois. On avait alors espéré que les protestations faites en faveur de ces religieuses et d'autres citoyens canadiens également détenus, par le chargé d'affaires du Royaume-Uni à Pékin, amélioreraient leur situation. On nous apprend qu'aucune amélioration ne s'est produite et que le chargé d'affaires a saisi le gouvernement de Pékin d'autres protestations énergiques le 1er septembre. Le 10 septembre, alors que le Parlement n'était pas en session, le ministère a remis un communiqué aux journaux. Pour la commodité des députés, il conviendrait peut-être que je dépose un exemplaire du communiqué remis aux journaux et qui renfermait tous les renseignements alors disponibles.

Depuis deux jours, les services de nouvelles font le récit de la mise en acccusation officielle et de la condamnation des cinq religieuses aux prétendus procès publics du 1er décembre. D'après ces nouvelles, Sœur Saint-Alphonse du Rédempteur (née Antoinette Couvrette de Sainte-Dorothée, Québec) et Sœur Marie-Germaine (Germaine Gravel de Saint-Pasteur, Québec) ont été condamnées à cinq ans d'emprisonnement. Sœur Sainte-Foye (Élisabeth Lemire de La Baie-du-Febvre, Québec), Sœur Saint-Victor (Germaine Tanguay née à Acton Vale, Québec) et Sœur Sainte-Germaine (Imelda Laperrière de Pont-Rouge, Québec) sont condamnées à l'expulsion hors de Chine. Le gouvernement canadien n'a encore reçu aucune confirmation officielle de ces nouvelles. Nous savons que les cinq religieuses étaient détenues à la prison de Canton depuis leur arrestation en mars dernier sous l'accusation jugée fantastique d'avoir causé la mort entre le 14 octobre 1949 et le 14 janvier 1951 de plus de 2,000 enfants dont leur orphelinat avait reçu la garde. Les arrestations ont suivi des récits publiés dans le journal de Canton et des réclamations de groupements de femmes demandant de les châtier sévèrement pour le meurtre et les mauvais traitements infligés aux enfants.

Il se peut qu'un assez grand nombre d'enfants soient morts à l'orphelinat. Mais les autorités chinoises ont décidé de ne pas tenir compte de ce fait que la majorité des enfants amenés aux religieuses étaient déjà malades, dans un état qui ne permettait aucun espoir de guérison. Les religieuses ont toujours accepté tous les enfants qu'on leur a amenés et pour qui on demandait leur assistance, sans s'occuper de leur état ni des chances qu'ils avaient de survivre.

Comme je l'ai dit, nous n'avons reçu au Canada aucun rapport officiel concernant le procès des cinq religieuses; il est possible qu'il soit difficile de nous procurer des renseignements précis et sûrs au sujet des présumés procès. Je puis assurer à la Chambre qu'on fera tout ce qui est possible pour venir en aide à ces malheureuses religieuses sans leur faire plus de tort ni à elles ni à d'autres Canadiens détenus présentement par les communistes de Chine. Je crois que l'ordre d'expulsion constituerait peut-être le dé-

nouement le plus heureux et il serait malheureux que, par nos paroles ou nos actes, nous entraînions, comme cela s'est produit par le passé, une révocation de l'ordre d'expulsion, ou fassions naître des difficultés au départ du pays.

La Chambre sera consternée et indignée d'apprendre le traitement fait apparemment à un groupe de missionnaires qui depuis des années consacrent leur vie au soin des orphelins en Chine. Elle se rendra compte, d'autre part, de la délicatesse extrême de la situation et de la nécessité d'éviter tout acte, toute parole qui pourraient accroître leur infortune actuelle.

Nous espérons savoir plus précisément, d'ici quelques jours, où se trouvent les trois religieuses dont on a ordonné l'expulsion, et quelle est la situation des deux religieuses condamnées à l'emprisonnement. Nous avons bon espoir d'obtenir, par l'entremise des autorités britanniques à Hong-Kong, des renseignements de ces religieuses ou à leur sujet, car nous supposons qu'elles passeront par Hong-Kong pour quitter le pays. Il va sans dire que je tiendrai la Chambre au courant de tous renseignements que nous pouvons considérer comme authentiques à leur sujet.

LES CÉRÉALES

AIDE AUX CULTIVATEURS—PAIEMENTS À L'ÉGARD DES RÉCOLTES ENTREPOSÉES SUR LES FERMES, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu les nouvelles de la radio au sujet d'une déclaration que le ministre du Commerce (M. Howe) a formulée dans l'Ouest en fin de semaine, le premier ministre peut-il dire si l'on présentera une mesure au cours de la présente session, en vue d'accorder des versements à l'égard des céréales entreposées sur les fermes et de l'aide financière aux cultivateurs dont la neige recouvre les récoltes?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de le faire. J'ai déjà déclaré au député que nous faisions tenir une enquête sur la question et que, sitôt la décision prise, je me hâterais d'en faire part à la Chambre. On ne hâtera pas la décision en répétant la question. Je n'oublierai pas le vif désir qu'a le député d'obtenir ce renseignement que je fournirai aussitôt que nous pourrons prendre une décision en la matière.

M. Argue: Je dois déclarer au premier ministre...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Argue: ...que les nouvelles à la radio rapportent que le ministre du Commerce a déjà annoncé l'adoption d'une mesure en ce sens.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

L'IRRIGATION

RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—EMPLACEMENT DU BARRAGE—RÉUNIONS DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser au premier ministre une question au sujet d'une nouvelle se rapportant à la Commission du barrage d'irrigation sur la rivière Saskatchewan. Le Gouvernement a-t-il informé la Commission que les ingénieurs du gouvernement n'ont pas encore définitivement décidé de l'emplacement du barrage sur la rivière Saskatchewan? A la suite de ces renseignements, la Commission a-t-elle décidé de suspendre ses réunions?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le député m'apprend une nouvelle, monsieur l'Orateur. Nous avons mis à la disposition de la Commission tous les renseignements que possédait le Gouvernement sur la possibilité du point de vue génie, de réaliser l'entreprise. Je gardais l'impression, des ingénieurs compétents ayant pleinement établi que l'entreprise est réalisable, qu'il ne restait plus qu'à déterminer si elle représente, quant à son coût, un placement prudent de fonds publics.

M. Diefenbaker: Je ne me suis pas exprimé clairement. Dans le rapport remis à la Commission, le Gouvernement lui a-t-il dit où serait élevé le barrage sur la rivière Saskatchewan, si le Gouvernement décidait de mettre le projet à exécution?

Le très hon. M. St-Laurent: Il me faut considérer cette question comme un avis. J'avais l'impression que tous les points concernant les travaux de génie avaient été réglés. Il n'y a pas eu, à ma connaissance, de communication sur ces points de génie, à part ce que renfermaient les rapports des ingénieurs.

M. Diefenbaker: Et l'emplacement y était déterminé.

Le très hon. M. St-Laurent: Il faudrait que je m'informe si oui ou non l'emplacement y est formellement déterminé. Je ne saurais dire, pour le moment.

LES TRAVAUX PUBLICS

QUAI DE L'AVENUE ALEXANDER À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement a-t-il été saisi d'instances émanant des commissaires du port de Winnipeg et Saint-Boniface, qui demandaient que le quai de l'avenue Alexander, situé sur la rivière Rouge, à Winnipeg, fût agrandi pour répondre aux besoins croissants? Étudiera-t-on l'à-propos d'agrandir ce quai prochainement?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député voudrait bien que sa question fût considérée comme un préavis. Je demanderai les renseignements à mes fonctionnaires et je répondrai à sa question dès que je les aurai reçus.

M. Knowles: Bien volontiers. Puis-je signaler que j'ai envoyé avis de cette question au ministre, plus tôt dans la journée. Il est évident qu'il ne l'a pas reçu.

M. Mutch: Vous aviez la lettre depuis une semaine.

FINANCES

DÉPENSES ÉTRANGÈRES À LA DÉFENSE—RECOURS AUX SERVICES D'UNE MAISON SPÉCIALISÉE EN EFFICACITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances une question dont je lui ai donné avis. Vu l'augmentation de 37·7 millions de dollars des dépenses étrangères à la défense pour les sept premiers mois de l'année en cours, que révèle le communiqué remis au journaux le 24 novembre dernier par le ministre suppléant des Finances...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'invite l'honorable député à poser sa question plus brièvement.

M. Macdonnell: Oui. Vu cette augmentation de 37·7 millions, au lieu d'une diminution de 35 millions prévue par le ministre pour l'année, je désire demander à l'adjoint parlementaire si le Gouvernement se propose de recourir aux services d'une maison spécialisée en efficacité, comme il l'a fait à l'égard de l'Office national du film, avec d'excellents résultats, au témoignage du ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters).

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Je suis obligé à l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Celle-ci se fonde sur un énoncé du ministre suppléant des Finances, d'après lequel, nos dépenses étrangères à la défense, pour les sept premiers mois de l'année courante, dépassent de 37·7 millions de dollars celles de la période correspondante de l'an dernier. Je tiens tout d'abord à placer la question sous son vrai jour. Ce montant ne constitue qu'un pour cent des dépenses prévues pour cette année. Si le député tient compte de la mesure où les traitements et le coût de la vie ont augmenté au Canada depuis un an, il admettra que toute entreprise industrielle puisse envier au ministère des Finances l'efficacité dont il fait preuve en empêchant les frais d'administration de grimper de plus d'un pour cent durant une période de sept mois.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je signaler que lorsque le ministre a fait la déclaration...

Des voix: Non! Non!

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je signaler...

Une voix: Posez votre question.

M. Macdonnell (Greenwood) ... que le ministre a dit avoir tenu compte de toutes les augmentations au chapitre des dépenses prévues...

Des voix: La question! La question!

Une voix: Le rouleau à vapeur!

PÊCHERIES

NÉGOCIATIONS PAR TRAITÉ AVEC LE JAPON ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Pêcheries s'il formulera bientôt une déclaration au sujet du progrès des pourparlers entamés avec les États-Unis et le Japon en vue d'un traité de pêche? Soit dit en passant, nous sommes tous enchantés de le revoir aujourd'hui à son siège.

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai quitté Tokyo après que les principes à la base de l'accord eurent été assez bien établis. La rédaction de l'accord même se poursuivait encore. Le représentant de Skeena (M. Applewhaite), qui s'y trouvait également, reviendra

mercredi. Je ne saurais préciser quand au juste le sous-ministre rentrera au pays, mais ce sera probablement vers la fin de la semaine prochaine. Après son retour, et une fois que j'aurai présenté un rapport à mes collègues, je serai à même de faire une déclaration à la Chambre.

M. McIvor: Je suis sûr que le ministre des Pêcheries a notre approbation unanime. Il ne craint les attaques ni à l'étranger ni au pays.

LES FOURRURES

IMPORTATIONS DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce (M. Howe). Vu son absence, je la poserai au premier ministre. Le Gouvernement se propose-t-il d'interdire, comme l'a fait le gouvernement des États-Unis, l'importation des fourrures russes?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement n'a pas encore étudié cette question.

TERRE-NEUVE

CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT FRIGORIFIQUE À PETRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture, une question dont je l'ai prévenu il y a quelques jours. Nous nous sommes absentés tous les deux. Est-ce vrai que le gouvernement fédéral acquitte une partie du coût de construction d'un entrepôt frigorifique à Petries, Bay of Islands (Terre-Neuve)? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la somme affectée à l'entreprise? Le ministre pourrait-il nous indiquer le coût global de l'établissement, la somme que verse le gouvernement terre-neuvien, la somme que versent les particuliers et qui aura la direction de l'entreprise.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, aux termes de la loi des installations frigorifiques, avant que le gouvernement fédéral accorde une subvention, il doit recevoir une demande à cette fin de la part de ceux qui construisent l'établissement. La demande doit être agréée avant que les travaux commencent. Jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune demande d'aide de cette compagnie. Je ne suis donc pas en mesure de fournir les renseignements demandés.

LE LOGEMENT

PROTESTATION CONTRE L'ACQUITTEMENT PRÉMATURÉ DES HYPOTHÈQUES AUX TERMES DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Ressources et du développement économique. Le ministre a-t-il été informé de la protestation de quelque quarante résidents de Kildonan-Est (Man.) s'opposant à verser le solde de l'hypothèque pour leurs maisons construites en vertu de la loi nationale sur l'habitation, avant de recevoir un acquittement des acheteurs de ces maisons? Le ministre étudiera-t-il cette question pour voir ce qu'il y aurait lieu de faire pour répondre aux revendications des acheteurs de ces maisons?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je n'ai pas été informé de la situation que mentionne la première partie de la question; quant à la deuxième partie, je réponds que je m'en occuperai.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 28 novembre, sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Drew.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons interrompu la discussion mercredi dernier nous en étions aux subventions fédérales à l'enseignement. Ce qui avait donné lieu à ce débat, c'était la réponse faite par le premier ministre (M. St-Laurent) à une question que posait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) le mardi 27 novembre 1951 et figurant à la page 1423 du hansard. Je reviendrai plus tard à cette question et à sa réponse.

Au début je tiens à dire que la question des subventions fédérales au titre de l'enseignement n'est pas de celles qui n'intéressent qu'une poignée de gens. Elle intéresse l'ensemble des Canadiens. A ma connaissance, cette question préoccupe le public depuis près d'un quart de siècle. En 1938, à titre de président du comité des finances de la Fédération canadienne des instituteurs, je faisais partie d'un comité qui comparut ici devant la Commission Rowell-Sirois en vue de solliciter

de l'assistance fédérale à l'enseignement. La même année, tous les groupements d'instituteurs de chaque province ont plaidé leur cause devant la Commission à mesure qu'elle siégeait ici et là dans le pays. Depuis lors, des groupements nationaux, tels les congrès syndicaux, les groupements provinciaux et nationaux de contribuables et de commissaires d'écoles, les groupements nationaux et provinciaux d'associations de parents et maîtres, divers groupements de fabricants et boards of trade, et des associations de propriétaires dans tout le pays, ont accordé leur appui à l'assistance fédérale à l'enseignement.

Cette question intéresse trop de gens au Canada pour que quelqu'un la mette de côté et la rejette arbitrairement sans lui accorder plus de considération, même si ce quelqu'un est le très respecté premier ministre du Canada (M. St-Laurent).

Il est généralement reconnu que tout enfant canadien à le droit d'obtenir la meilleure instruction que les ressources de l'État peuvent lui procurer, compte tenu de ses besoins et de ses capacités. Il est reconnu aujourd'hui que tout enfant canadien a droit à cela de par sa naissance. Il est aussi admis que les enfants canadiens ne peuvent jouir de cet avantage aussi longtemps que nous continuerons d'administrer les finances de nos écoles de la façon dont nous le faisons aujourd'hui. Dans une démocratie, rien ne justifie l'octroi de subventions, à même les dépenses publiques, qui permettraient aux futurs citoyens d'une partie du pays de jouir d'avantages supérieurs à ceux d'une autre région. Puisque nos enfants sont nés canadiens, citoyens canadiens et non pas citoyens provinciaux ou municipaux, les chances qui leur sont offertes, du point de vue instruction, dans n'importe quelle municipalité au Canada importent au pays tout entier.

Il est vrai, sans doute, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a confié aux provinces la compétence en matière d'instruction. Cela tient, je pense, à deux raisons. Il y avait d'abord lieu d'assurer le respect des caractères ethniques et religieux des minorités. Cette garantie était la condition *sine qua non* de la confédération. La deuxième raison,—raison qui à l'époque avait sans doute un certain poids,—c'est qu'en 1867 on n'était pas généralement persuadé que les questions d'enseignement avaient une importance nationale, qu'elles débordaient les cadres des provinces.

La défense des intérêts ethniques ou religieux des minorités importent autant en ce moment qu'en 1867. Néanmoins la preuve est faite depuis des années, au delà de toute équivoque, que le pouvoir fédéral peut accorder une aide à l'enseignement sans enfreindre pour autant les droits des provinces à cet égard. Nos plus récentes subventions aux universités ne sont données qu'à la condition expresse que le gouvernement fédéral ne portera atteinte ni à la liberté des provinces ni au droit des provinces d'exercer leur autorité constitutionnelle sur ces universités. L'œuvre magnifique que le gouvernement fédéral a accompli, dans le domaine de l'éducation des hommes et des femmes qui ont participé à la seconde Grande Guerre, n'est qu'un autre exemple de l'aide fédérale à l'éducation, accordée conformément à notre constitution et sans préjudice des droits provinciaux.

La nécessité de subventions fédérales à l'éducation, au niveau des écoles élémentaires et secondaires, a sur notre vie nationale une portée plus profonde qu'il ne paraît à première vue. Il ne s'agit pas seulement d'assurer aux jeunes Canadiens les mêmes occasions de s'instruire, si important que soit cet objectif. Il s'agit des conditions qui entourent la vie familiale, dans nos localités. Aujourd'hui des centaines de milliers de Canadiens, surtout parmi les économiquement faibles, ont besoin de maisons, à un prix accessible à leur bourse. Le gouvernement fédéral a reconnu ce besoin dans les dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Il y était prévu que le gouvernement fédéral pourrait conclure des accords avec les provinces et les municipalités en vue de la construction de maisons à loyer modique. Même quand le gouvernement fédéral a généreusement offert de payer 75 p. 100 du prix de ces maisons et des déficits futurs, le programme a abouti à un échec. Autant que je puisse voir, il ne s'est pas construit une seule maison en Ontario aux termes de cette loi.

Les autorités provinciales de l'Ontario m'ont dit que les municipalités souhaitent peu l'aménagement chez elles de maisons à loyer modique. Pourquoi? Parce que, règle générale, les familles ouvrières tendent encore à compter un nombre relativement élevé d'enfants,—habitude qui est certainement à encourager plutôt qu'à décourager. Les familles nombreuses rendent plus lourds les impôts scolaires et tant que les municipalités et les propriétaires fonciers devront porter la plus grande partie du fardeau de l'instruction, les municipalités s'opposeront à l'aménagement, chez elles, d'habitations à loyer modique. Comme nous manquons d'habitations à loyer modique, certaines familles

doivent habiter des locaux surpeuplés, souvent insalubres, et vivre sous un régime qui porte peu à avoir des enfants et qui a de bien mauvais résultats sur l'éducation de ceux qui grandissent. L'aide fédérale à l'enseignement devient de plus en plus une question d'importance capitale pour le bien-être du Canada en tant que nation. Elle est trop importante pour que le gouvernement fédéral la rejette en s'appuyant sur une simple subtilité.

Puis-je signaler, en outre, qu'un problème semblable d'ordre constitutionnel s'est posé à nos voisins du sud, mais, qu'il y a été résolu pour une bonne part. Le droit de regard que la constitution attribue à chaque État de l'Union n'a pas empêché le gouvernement fédéral de ce pays d'accorder des subventions généreuses à tous les paliers de l'enseignement. Ce qui s'est passé en ce pays a démontré que ces subventions peuvent s'effectuer sans porter atteinte aux droits constitutionnels des États en matière d'enseignement. Certes, il est temps que le Canada envisage cette question comme une nation parvenue à maturité.

Je reviens à la question et à la réponse qui ont provoqué le débat. La question que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posée et qui se trouve à la page 1423 du hansard du 27 novembre, est la suivante:

La commission scolaire de Winnipeg, et d'autres, ont-elles demandé au Gouvernement de songer à étendre l'aide fédérale à l'enseignement en général?

Comme on peut le voir à la même page, le premier ministre (M. St-Laurent) a répondu:

Tant que je serai premier ministre, je me croirai tenu de demander à mes collègues de se joindre à moi pour rejeter une telle requête.

Lorsque j'ai pris la parole mercredi dernier, je ne disposais pas du texte exact de cette réponse et j'ai été porté à m'associer aux paroles du représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) lorsqu'il a dit que la réponse du premier ministre ne s'appliquait qu'à une question précise relative à la commission scolaire de Winnipeg. La question posée par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre dépassait le cadre de la question précise soulevée par la commission scolaire de Winnipeg. Elle était plus vaste: il a demandé, en effet, si le Gouvernement songeait à étendre son aide à l'enseignement en général. C'est en réponse à cette question que le premier ministre a déclaré que tant qu'il serait à la tête du Gouvernement il se croirait tenu de demander à ses collègues de refuser de prendre cette question en considération.

Je déclare que le premier ministre devrait nous dire si j'ai oui ou non raison d'avoir interprété sa réponse comme je l'ai fait. A mon avis, on ne saurait guère l'interpréter autrement. Des milliers de Canadiens qui sont intéressés à cette question seront déçus d'apprendre que le premier ministre refuse même maintenant de prendre en considération la question de l'aide fédérale à l'enseignement en général, surtout après l'attitude bienveillante qu'il a semblé prendre à cet égard, lorsque la question a fait l'objet d'un débat à la Chambre le 19 octobre 1949, comme en fait foi la page 963 du hansard de cette date.

Bien que le premier ministre ne se soit pas engagé à octroyer une aide fédérale et qu'il n'ait pas engagé non plus le Gouvernement sur ce point, il était loin de refuser même d'étudier la question. Il se peut que le premier ministre ait examiné ce sujet depuis 1949 et qu'il ait découvert une opposition qui l'a amené à changer d'opinion. Dans ce cas, vu l'importance que revêt la question pour un grand nombre de gens et pour toutes les régions du pays, il devrait nous dire ce qui l'a amené à changer d'avis. Pour conclure qu'il a changé d'avis, il n'est que de confronter sa déclaration de la semaine dernière et celles qu'il formulait en 1949. Ainsi, comme en fait foi la page 962 du hansard du 19 octobre 1949, le premier ministre disait:

Tous les députés ont accueilli favorablement, j'en suis sûr, l'occasion qui leur était offerte de diriger leur attention sur cette assertion qui intéresse certainement chacun d'entre nous, à savoir que, d'un bout à l'autre du Canada, nos jeunes Canadiens, les hommes de demain, devraient jouir, dans une mesure aussi égale que possible, de l'avantage de s'instruire.

Ce qui pourrait peut-être fournir plus de matière à controverse, c'est la question de savoir si l'octroi d'une aide financière du gouvernement fédéral aux diverses provinces pourrait être accordé de manière à éviter tout droit de regard direct ou indirect dans le domaine de l'instruction publique, qui est essentiellement de la compétence des provinces.

Le premier ministre a admis que cette question prêtait à controverse, mais il n'a pas donné à entendre qu'il refuserait de l'étudier. De fait, tous les progrès que nous avons accomplis, à l'égard des relations fédérales-provinciales par le passé, ont été réalisés dans des domaines où il y avait possibilité de controverse. Nous avons affronté ces questions et nous avons réussi à établir un programme acceptable tant au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements provinciaux.

Le premier ministre a dit ensuite qu'une commission royale avait été instituée en vue d'étudier des questions ayant trait à l'amélioration de l'aspect de notre vie nationale qui ne se mesure ni par des données statis-

tiques, ni en dollars, cents, livres ou shillings. Puis, il conseilla d'attendre le dépôt du rapport de cette commission royale, et il ajouta:

...et je crois qu'il ne serait pas sage d'essayer d'établir de façon précise comment nous pourrons le mieux servir ces fins avant d'avoir reçu ce rapport.

A mon sens, ces paroles ne montrent pas du tout les mêmes dispositions et elles indiquent beaucoup plus de sympathie que la réponse donnée la semaine dernière. Je le répète, soit à titre de fait personnel, soit du consentement de la Chambre, le premier ministre et non pas le député d'Ottawa-Ouest devrait nous faire part en ce moment de l'attitude du Gouvernement à l'égard de cette question.

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de participer aujourd'hui au débat car c'est le jour où nous sont revenus bien des ministres fameux et illustres qui, par leurs réalisations à l'étranger, ont fait honneur au Canada. C'était un régal, un honneur dont je me souviendrai toute ma vie que d'avoir pu siéger aujourd'hui en cette enceinte et les écouter. Je suis le cent trente-neuvième député à participer au débat et j'aimerais relever les opinions qu'ont exprimées ceux qui m'ont précédé.

Pendant que j'écoutais le représentant de Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons), qui a appuyé la motion sur l'Adresse, je me suis reporté au temps où je goûtais les primeurs de l'instruction: j'avais lu et apprécié un roman. Je me rappelle bien quel mal j'ai eu à parcourir les pages de Robinson Crusoé. Je subissais ses malheurs, je retenais mon souffle devant ses dangers, je me félicitais de ses succès. En écoutant l'honorable député, je me suis aperçu que je le suivais avec ravissement, à mesure qu'il déroulait les pages et les chapitres de l'histoire du Nord-Ouest. J'en étais aussi enchanté que lorsque je lisais péniblement l'histoire de *Robinson Crusoé*. Cette histoire du Nord-Ouest fait appel à l'héroïsme qui place au-dessus du confort et de la prétendue sécurité, l'occasion d'avancer et de progresser. Je le remercie des motifs d'enthousiasme qu'il nous a donnés à tous.

Je tiens à remercier également le motionnaire, le représentant de Beauharnois (M. Cauchon). J'ai remarqué l'attention profonde avec laquelle l'ont écouté ceux qui comprennent le français et j'ai regretté que mon instruction ne fût pas assez étendue pour me permettre de goûter l'éloquence de son discours. Cependant, cette circonstance m'a reporté à l'époque où, pour la première fois, j'ai entendu un homme éminent de la province qu'il habite. Il s'agit de l'éminent avocat de sociétés commerciales, qui est maintenant premier ministre (M. St-Laurent) du Dominion du Canada.

Je me reporte, dis-je, à cette collation des grades à l'Université Queens en 1930, alors que le premier ministre actuel avait été invité à prononcer un discours. J'étais un des mille et quelques étudiants qui, accompagnés de leurs parents et amis, ont eu l'avantage d'entendre ce grand éducateur. Il a alors exposé la plupart des mesures qu'il a mises en vigueur depuis qu'il est devenu chef du parti libéral. Son discours m'a profondément impressionné et je m'en souviendrai toute ma vie. Après l'avoir entendu, il est facile de comprendre pourquoi il a aidé à son Gouvernement à décider qu'il devait verser environ 7 millions de dollars aux universités. J'étais loin de m'attendre, lorsque je l'écoutais, que j'aurais l'avantage d'être un de ses partisans au sein du gouvernement du Canada.

Si on me le permet, j'aimerais consigner au hansard certains des faits qu'il a révélés dans son discours et quelques-uns des domaines où tous les étudiants d'université pourraient exercer leur activité. Dans son discours, il a dit que le pays comptait sur les diplômés d'université pour obtenir des chefs. Le paragraphe que j'aimerais citer est le suivant:

Ces chefs peuvent être appelés et ils sont appelés à différents commandements. Ils peuvent être appelés à diriger les affaires de l'État, les affaires de chaque collectivité, à diriger l'activité économique, tant industrielle que commerciale, ou à donner l'orientation voulue par leur attitude intellectuelle et morale à l'égard des problèmes qui se posent aux individus et que ceux-ci doivent résoudre ou dont ils doivent s'occuper au cours de leur vie journalière. Il peut s'agir du commandement qui donne au chef le pouvoir d'obliger les autres par des méthodes systématiques de contrainte, à faire ce qu'il décide et à ne pas faire ce qu'il interdit. Ou bien, il peut s'agir de la direction qui est efficace uniquement parce qu'elle fait appel au bon sens et à l'intelligence de ceux qui l'entendent et s'y conforment.

J'ai eu souvent l'occasion de constater la façon dont il applique à la Chambre les principes exposés dans ce paragraphe. Dans le même discours, il a eu quelques mots à dire au sujet des principes politiques de nos collègues socialistes qui siègent là-bas, à gauche. Il parle de...

M. Brooks: Le député nous dirait-il ce qu'il cite?

M. Hosking: Une allocution prononcée par le premier ministre, alors qu'il n'était encore que M. St-Laurent.

M. Brooks: Le député tire-t-il sa citation d'un volume ou d'une revue?

M. Hosking: Non, je la tire de notes que j'ai prises de son allocution. Il disait:

Oh, nous votons et nous critiquons et murmurons assez souvent, mais nous rendons-nous compte que les choses qui soulèvent nos critiques et nos murmures sont tout aussi mauvaises pour les autres membres de la collectivité que pour nous-mêmes,...

Je n'ai pu m'empêcher de songer combien ces paroles s'appliquent à nos amis socialistes qui ne sont jamais satisfaits de ce que nous avons au Canada, pourtant dépassé par un seul autre pays. Je me suis souvent demandé jusqu'à quel point leur propagande nuit au moral de notre population. Alors que l'avenir demandera peut-être de nous beaucoup d'esprit de corps, jusqu'à quel point nos amis socialistes ont-ils affaibli notre moral et notre esprit de corps?

Dans ce discours, le premier ministre a parlé du défi qui était lancé aux ingénieurs. Je cite:

Quelques mots maintenant au sujet des ingénieurs professionnels. Je me bornerai à quelques observations d'ordre général. Nous avons entendu dire beaucoup de choses au sujet du chômage ces derniers mois. On me dit que l'énergie hydro-électrique que les ingénieurs ont mise en valeur dans la seule province de Québec équivaut au travail que pourraient fournir 25 millions d'hommes. Il s'agit de 2½ millions de chevaux-vapeur et, d'ici cinq ans, on en mettra autant en valeur et on cherchera à l'utiliser.

Ces paroles ont été prononcées au moment où tous les gens se plaignaient du chômage et en attribuaient la cause à la mécanisation. L'orateur s'adressait à des diplômés d'université qui allaient bientôt être en quête d'emplois et il leur disait que nous devions mettre en valeur notre pays. Il préconisait la mise en valeur de ces ressources au moment où la plupart des gens croyaient qu'il fallait cesser d'exploiter les ressources qui tendaient à éliminer le travail manuel. Que serait-il arrivé si nous n'avions pas eu à ce moment-là des hommes aussi perspicaces que lui pour favoriser la mise en valeur de nos ressources naturelles? Que serait-il arrivé lorsque Hitler nous a attaqués si nous n'avions pas eu des hommes inspirés des mêmes principes pour formuler nos politiques, pour nous dire de faire coûte que coûte ce qui s'imposait?

Je parle de ce discours du premier ministre à cause d'un incident auquel donnait lieu une question que posait, dans cette enceinte, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le 27 novembre dernier, et que je trouve au hansard, page 1423:

Me permettra-t-on de poser une autre question au premier ministre. La commission scolaire de Winnipeg, et d'autres organismes, ont-ils demandé au Gouvernement de songer à étendre son aide à l'enseignement en général? Étudie-t-on la question?

Le premier ministre a ainsi répondu:

On n'a pas reçu, que je sache, de demandes de ce genre. Quoi qu'il en soit, tant que je serai premier ministre, je me croirai tenu de demander à mes collègues de se joindre à moi pour refuser une telle requête.

Le motif de cette réponse est évident. Notre premier ministre a exposé, dans sa brève déclaration, une ligne de conduite d'application générale du parti libéral. Le parti libéral a toujours eu pour principe, autant que je sache, que le gouvernement fédéral devait respecter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'a pas le droit de s'immiscer dans des domaines législatifs qui relèvent des provinces et des municipalités. Nous sommes responsables de l'argent perçu sous forme d'impôt. Si nous accordons des subventions aux écoles primaires et secondaires, nous devrons assumer la responsabilité de la façon dont ces montants sont utilisés. On ne peut vraiment concevoir que le gouvernement fédéral s'occupe des écoles primaires et secondaires, ce qu'il devrait nécessairement faire s'il leur accordait des subventions. Il nous faut répondre de l'affectation du produit des impôts. J'ai été extrêmement fier d'entendre le premier ministre informer le député de Winnipeg-Nord-Centre. en deux courtes phrases, que la politique du gouvernement libéral exclut toute ingérence dans la vie quotidienne des citoyens, et que l'instruction publique relève des citoyens eux-mêmes, sur le plan municipal. Je suis content que le premier ministre se soit prononcé en ce sens. J'espère qu'il continuera longtemps à appliquer ce programme.

M. Knowles: Quelqu'un lui avait-il demandé d'intervenir?

M. Hosking: La subvention de sept millions versée aux universités, pour leur permettre de former un plus grand nombre de diplômés, démontre clairement que ceux qui donnent à entendre que le premier ministre se désintéresse de l'éducation sont dans l'erreur. La raison de cette subvention, c'est peut-être que le gouvernement est le principal employeur de diplômés d'université. On en a besoin dans tous les ministères. Ils sont très importants au Conseil national de recherches. Le gouvernement fédéral a donc le devoir de s'assurer des compétences appelées à remplir les fonctions nécessaires au maintien d'une bonne administration. Je n'approuve pas ceux qui demandent au gouvernement fédéral de s'ingérer dans le détail de la vie quotidienne des citoyens. J'espère que je ne verrai jamais ce régime.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il une question?

M. Hosking: Oui, volontiers.

M. Knowles: L'honorable député peut-il expliquer pourquoi les subventions aux universités ne lui semblent pas constituer de l'ingérence alors qu'il jugerait telles des subventions accordées à l'enseignement en général?

M. Hosking: La question est intéressante.

M. Noseworthy: Quelle en est la réponse?

M. Hosking: Le gouvernement fédéral s'occupe de tout ce qui intéresse le pays dans son ensemble. Lorsqu'il vient en aide aux diplômés des universités, le gouvernement traite avec une personne accomplie aux services de laquelle le Canada fera de plus en plus appel dans tous les domaines. La situation est bien différente à l'égard des écoles primaires.

M. Knowles: La plupart des gens doivent d'abord recevoir une instruction générale avant d'aller à l'université.

M. Hosking: Je félicite le premier ministre de la façon dont il a traité ce problème. Je lui porte aussi envie car il ne lui a fallu que deux phrases pour exposer toute la politique du parti libéral en matière d'instruction publique, d'une manière à la fois nette et décisive, alors que j'ai du mal, même en y consacrant quelques minutes, à énoncer le même programme de façon à satisfaire mon honorable ami.

Le débat en cours m'amène à formuler une ou deux autres observations, dont l'une au sujet des restrictions au crédit. J'exerce un commerce que les restrictions au crédit frappent probablement aussi durement que tout autre genre de commerce au pays. Lorsque je fréquentais l'université j'étais dans le même commerce, à titre de salarié et non pas de propriétaire. Je désire faire quelques comparaisons entre la période de 1929, 1930 et 1931 et celle d'aujourd'hui. Je me rappelle fort bien qu'à cette époque, où je passais l'hiver aux études, je retrouvais à l'été, à l'établissement où j'étais employé, une auto vendue l'été précédent et qu'il fallait revendre parce qu'elle avait été saisie. Je me rappelle également que la même auto, revendue au cours de l'été, était de nouveau à vendre pour la troisième fois l'été suivant, à mon retour à l'établissement, où elle se trouvait encore dans le même enclos, parce qu'elle avait été encore une fois saisie.

Je m'occupe aujourd'hui du commerce des autos et je parle en connaissance de cause. La plupart des vendeurs d'autos sont bien chanceux de ce que l'on ait imposé ces restrictions au crédit. Je parle surtout des restrictions imposées par les banques. Je connais bien des vendeurs dont le crédit à la banque est établi à un montant dont ils avaient besoin il y a six mois alors que, n'ayant en main que quelques voitures d'occasion, ils n'avaient pas grand besoin de capital. Aujourd'hui beaucoup d'entre eux trouveraient moyen d'employer plus de capital afin d'avoir plus de voitures à vendre sur leur terrain. Les banques cependant refusent d'accroître leurs emprunts. Ces vendeurs ne peuvent donc pas affecter plus d'argent à l'achat de voitures d'occasion. Que disparaissent les restrictions au crédit accordé par les banques, et, j'en suis persuadé, nous verrions les parcs de voitures d'occasion se remplir d'autos d'une valeur globale de plusieurs millions. On me demandera peut-être quel rapport existe entre un tel état de choses et la stabilité financière du pays. A mon avis, viendrait un moment où les banques, voyant les charges financières des marchands, les inviteraient à trouver l'argent qu'il faut pour rembourser leurs emprunts. Alors les marchands n'achèteraient plus aucune nouvelle voiture. Il en résulterait une grave crise de chômage dans l'industrie de l'automobile. On vendrait, pendant ce temps, des voitures d'occasion d'une valeur de plusieurs millions. Il existe un parallèle frappant entre la présente situation et celle de 1930. Le Gouvernement a empêché de se produire cette année ce qui s'est passé en 1930. Il en va de même, à mon avis, à l'égard des marchands d'appareils électriques, de glacières électriques, de machines à laver, et ainsi de suite. Cela s'applique à quiconque fait le commerce des articles d'occasion en vue de la revente. Je voudrais bien que le ministre des Finances (M. Abbott) en tienne compte. S'il pouvait,—comme je l'espère,—adoucir l'an prochain son programme fiscal, puisse-t-il se souvenir que, aux yeux d'une foule de gens, les autos, les glacières électriques, les fourneaux de cuisine et les lessiveuses sont choses essentielles. J'espère qu'il diminuera l'impôt de 35 p. 100 qui frappe ces articles. Je suis très heureux de constater qu'une telle mesure semble possible. Ainsi quand le ministre étudiera son prochain budget, puisse-t-il tenir compte de ces observations! Il plaira à la plupart des Canadiens.

M. Noseworthy: Le député nous dira-t-il pourquoi, à son avis, les subventions fédérales visant à aider les écoles techniques et professionnelles ne constituent pas un empiétement sur les droits des provinces, alors que ce serait le cas pour les subventions visant à aider les écoles secondaires?

M. Hosking: La ligne de conduite du Gouvernement a toujours été de laisser les municipalités diriger leurs affaires à leur guise et de ne pas empiéter sur les droits des gouvernements provinciaux que prévoit

l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Une telle mesure enfreindrait tout à fait ce principe.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole c'est pour une raison spéciale. Comme j'ai déjà soulevé la question à plusieurs reprises, je ne parlerai que cinq minutes environ. Je tiens à censurer le Gouvernement le plus énergiquement possible parce qu'il n'a pas su accorder à certaines provinces Maritimes et à certaines provinces des Prairies leur juste part des énormes entreprises de défense. A mon sens, l'une des principales faiblesses du programme de défense du Canada, c'est qu'on n'a aucunement cherché jusqu'ici à décentraliser le potentiel industriel de la nation. En février dernier, j'ai demandé au ministre de la Production de défense (M. Howe) la ventilation, par provinces, des entreprises de défense adjugées au cours des neuf premiers mois de la dernière année financière. Le document déposé a fourni des chiffres significatifs, indiquant que 82 p. 100 de toutes les entreprises avaient été adjugées dans les provinces d'Ontario et de Québec. L'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et les trois provinces des Prairies ensemble n'en ont obtenu que 4.5 p. 100 Les entreprises adjugées dans ma propre province, la Saskatchewan, représentaient 1/10 p. 100 du total des entreprises, à peine un peu plus qu'au Yukon.

Depuis ce temps-là, bien des membres de l'opposition et du parti ministériel ont souligné les dangers, les faiblesses et l'injustice d'une telle ligne de conduite. Divers porte-parole du Gouvernement nous ont promis, à plusieurs reprises, de rectifier cette anomalie et de prendre des mesures afin de répartir un peu mieux ces entreprises.

Je me souviens des paroles que le premier ministre a prononcées le 26 février. Il a dit au Parlement qu'il serait préférable pour le pays en général de mieux répartir ces industries. Le ministre de la Production de défense a répété tant et plus à la Chambre que son ministère s'efforçait de répartir davantage ces contrats. De fait, en février de cette année, le premier ministre du Manitoba a écrit au ministre de la Production de défense pour lui demander l'octroi d'une partie plus considérable des contrats de défense au Manitoba. S'il faut en croire le *Saturday Night* de Toronto, le ministre de la Production de défense a répondu à M. Campbell comme suit; je cite un passage paru à la page 23 de la livraison du 24 novembre:

> Je puis vous assurer tout d'abord que ce n'est pas l'intention qui manque ici d'accorder des contrats à des sociétés du Manitoba. La Corporation commerciale canadienne a reçu instruction d'accorder une préférence aux sociétés du Manitoba et des provinces des Prairies, lorsqu'il s'agira de demander des soumissions pour du matériel militaire, et je suis assuré qu'elle se conforme à ces instructions.

Monsieur l'Orateur, à titre de député de l'Ouest j'aimerais savoir où cette préférence se fait sentir. En dépit des promesses formulées, mois après mois lors du dépôt de ces listes, nous découvrons qu'au moins six provinces du Canada sont loin de recevoir leur part de contrats de la défense. Le temps est venu d'agir en ce domaine. J'ai été pour ma part étonné de la réticence que manifeste le ministère chaque fois qu'il s'agit de donner à la Chambre une ventilation des chiffres, par provinces. Un grand nombre d'entre nous ont demandé ces renseignements. Je me souviens moi-même de l'avoir fait deux ou trois fois. Je me souviens que nos collègues de Brandon (M. Dinsdale), de Royal (M. Brooks) et d'autres encore ont demandé au ministre de donner la ventilation des chiffres, par provinces, en ce qui concerne les contrats de défense. Jamais il n'a voulu le faire. L'adjoint parlementaire a toujours prétendu qu'elle n'existait pas. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 1056 du hansard:

> Les détails relatifs aux contrats sont publiés toutes les deux semaines et on peut facilement se les procurer, mais les renseignements demandés n'existent pas.

Pour refuser ces renseignements, il a invoqué deux arguments. Il a d'abord dit que ces listes n'intéressaient pas les sous-traitants. Ensuite il a prétendu que, d'après les adresses postales des entrepreneurs, on ne saurait conclure que le travail se fait dans telle ou telle province. Je ne saurais, pour ma part, souscrire à la thèse de l'adjoint parlementaire. Mais lors même que nous le ferions, je ne pense pas que ces réserves fausseraient sérieusement le tableau d'ensemble de la situation. Si elles le faisaient, ce ne serait que bien peu. Je prétends, moi, qu'on a refusé de communiquer ces renseignements à l'opposition simplement pour les dissimuler à l'ensemble du pays.

Après avoir essayé, par tous les autres moyens, de me procurer les renseignements que je voulais, j'ai décidé, la semaine dernière, d'analyser moi-même ces listes. Signalons que, à mon avis, un député ne devrait pas avoir à gaspiller des heures à un travail de détail de ce genre. Nous n'avons dans nos bureaux ni les additionneuses ni le matériel de bureau qu'il faut. Il y a, à Ottawa, des centaines de fonctionnaires qui sont payés pour accomplir cette tâche. A mon sens, en refusant de nous communiquer les renseigne-

ments désirés, l'adjoint parlementaire a manqué à son devoir. Depuis le 1er avril,—c'est, je crois, vers ce moment-là qu'on a constitué le ministère,—13 listes ont paru qui énumèrent tous les contrats de défense adjugés. Ils sont numérotés de C-1 à C-13 et portent tous l'en-tête suivant: "Entrepreneurs ayant obtenu des commandes relatives à la défense dont la valeur totale dépasse $10,000". Je voudrais communiquer à la Chambre la ventilation de ces chiffres que j'ai établis. La période en cause vise sept mois, du 1er avril au 31 octobre. J'ai calculé en chiffres ronds, sans mentionner les milliers. Voici les chiffres:

Contrats de défense adjugés du 1er avril au 31 octobre

Province	Valeur (en milliers de dollars)	P.c. du total
Terre-Neuve	162	·03
Île du Prince-Édouard	1,520	·32
Nouvelle-Écosse	29,940	6·48
Nouveau-Brunswick	8,218	1·78
Québec	163,131	35·34
Ontario	186,431	40·38
Manitoba	16,981	3·67
Saskatchewan	4,460	·96
Alberta	11,884	2·67
Colombie-Britannique	37,164	8·05
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	1,692	·36
	461,583	

Les deux provinces centrales ont donc reçu 75·72 p. 100 de l'ensemble des contrats de défense adjugés depuis sept mois. Les provinces des Prairies, réunies, n'en ont obtenu que 7·30 p. 100, et la Saskatchewan, ·96 p. 100 seulement. Je puis ajouter que la plupart des contrats de la Saskatchewan avaient trait à l'aménagement d'aéroports. De nos jours, on pourrait presque considérer l'Alberta comme une province industrialisée. Pourtant, elle ne reçoit que 2·67 p. 100. Ces chiffres établissent assurément deux faits indiscutables. Tout d'abord, au moins six provinces de notre confédération sont injustement traitées en ce qui concerne les contrats de défense.

M. Smith (Moose-Mountain): Où a-t-on établi les aéroports, en Saskatchewan?

M. Thatcher: Quel rapport cette question a-t-elle avec le sujet que je traite? Un de ces aéroports a été établi dans la meilleure circonscription de cette province, Moose-Jaw.

M. Smith (Moose-Mountain): Quel est son nom?

M. Thatcher: Et je suis enchanté de l'endroit. Il reste cependant,—et je pense que le député le reconnaîtra,—que notre province n'a pas reçu sa part des contrats industriels.

M. Smith (Moose-Mountain): Je ne trouve pas à redire; je me suis simplement demandé où ils sont allés.

M. Brooks: Vous le savez.

[M. Thatcher.]

M. Thatcher: Un à Moose-Jaw et l'autre à Saskatoon. Si quelques députés libéraux criaient assez fort, peut-être obtiendrions-nous une plus large part des contrats de défense.

En second lieu, ces chiffres indiquent que le ministère de la Production de défense ne fait aucun effort conscient en vue de décentraliser l'industrie. Je le répète, c'est là, à mon avis, une des plus grandes faiblesses de notre programme actuel de défense.

Les canadiens de ma province vont être doublement déçus par ces chiffres qui malheureusement s'ajoutent aux statistiques récentes du recensement. Ces statistiques nous ont appris le mois dernier, que bien que la plupart des provinces eussent bénéficié de fortes augmentations de population entre les années 1941 et 1951, la Saskatchewan a perdu 67,000 habitants. Au cours des dernières années, les exploitations rurales sont devenues de plus en plus grandes et elles se sont mécanisées. Au cours des années de la guerre nous avons perdu des milliers de jeunes gens qui sont allés travailler dans les industries du Canada central. Cette tendance continue surtout depuis la guerre de Corée. Si l'on ne fait rien pour aider ces provinces éloignées à s'industrialiser, leur chiffre de population va même diminuer davantage.

La plupart des députés reconnaîtront que du seul point de vue de la défense il n'est pas sage de centraliser toutes nos industries dans les deux provinces du centre. Si la guerre atomique éclatait, il est probable, comme on l'a déjà dit, que trois ou quatre bombes atomiques bien placées anéantiraient une grande partie du potentiel industriel de la nation. C'est le devoir du gouvernement fédéral de venir en aide aux régions qui risquent de péricliter. Je déclare que ma province ainsi que d'autres ont besoin aujourd'hui même d'une aide qui leur permette de s'industrialiser, sinon elles se dépeupleront.

Dans l'octroi des contrats de défense, le Gouvernement pourrait se servir de son influence pour favoriser la décentralisation que j'ai préconisée. J'exhorte donc le ministre de la Production de défense (M. Howe) à accorder aux provinces éloignées, sans plus de retard, leur juste part des contrats de défense. Les gens de la Saskatchewan ne veulent que leur juste dû, ni plus ni moins. Je ne doute pas qu'il en soit ainsi dans les autres provinces.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse vivement à l'aide fédérale à l'instruction,—je la préconise depuis des années,—et je m'intéresse non moins vivement à la décentralisation de l'industrie, afin que les autres provinces puis-

sent participer à l'expansion industrielle du temps de guerre. Mais on m'excusera de ne pas m'arrêter ici à ces deux sujets fort intéressants.

J'étudie brièvement notre industrie laitière, une industrie indispensable chez nous. L'économie d'un pays ne peut être ni saine ni stable si son industrie laitière n'est pas elle-même saine et stable.

Cela est particulièrement vrai du Canada. Voici quel a été, en 1950, le pourcentage du revenu agricole provenant des produits laitiers:

Canada	14·7	p.100
Québec	29·2	"
Nouvelle-Écosse	23·8	"
Colombie-Britannique	18·9	"
Ontario	17·6	"
Nouveau-Brunswick	16	"
Île du Prince-Édouard	14·6	"
Manitoba	8·6	"
Alberta	7·3	"
Saskatchewan	4·3	"

Ces chiffres sont fournis par le Conseil national des produits laitiers. La vache laitière fournit environ 40 p. 100 de la viande de bœuf et 10 p. 100 de la viande de veau que consomment les Canadiens. Le marché des céréales secondaires canadiennes dans l'Est du pays est constitué des cultivateurs qui achètent des substances alimentaires pour leurs bestiaux,—en général des vaches laitières. L'Ouest canadien expédie vers l'Est canadien chaque année, en moyenne, 2·6 millions de tonnes de céréales secondaires, à titre de substances alimentaires pour les troupeaux de vaches laitières dans la plupart des cas. La statistique démontre que 16·64 p. 100 de tous les animaux vivants expédiés aux États-Unis en 1950 consistaient en vaches laitières et en animaux de race au nombre de 67,900.

La demande des vaches laitières et des veaux canadiens a augmenté aux États-Unis ces dernières années. Cette source de revenus a fourni des millions de dollars à nos cultivateurs de l'Est.

La statistique démontre que 450,000 cultivateurs canadiens dépendent des recettes que leur procurent les produits laitiers. Voici ce que nous trouvons à la page 3 d'une excellente petite publication du Conseil national des produits laitiers, intitulée *Les six premiers pouces du sol.*

La vache laitière fournit 600 millions de dollars par année au commerce canadien. Et, d'après la même publication, la vache laitière stabilise en tout temps l'économie canadienne et représente souvent l'épargne de nombreux cultivateurs. Nous en avons un excellent exemple pendant la crise économique. La production, la fabrication, la transformation et la distribution des produits d'environ 2,000 laiteries assurent directement ou indirectement la subsistance de 17 p. 100 de la population globale du pays. C'est ce que révèle une autre excellente brochure du Conseil national de l'industrie laitière, intitulée *Ce qu'il y a de mieux pour le pays.*

Il faudra toujours que les gens sensés du pays et les gouvernements veillent à maintenir la fertilité du sol. Cette vérité s'applique particulièrement au Canada. Le pays compte une multitude de fermes abandonnées. Il y en a beaucoup trop, notamment en Ontario et dans les provinces Maritimes. Un grand nombre de fermes au pays sont tout simplement épuisées. La comparaison entre la façon dont on a maintenu en Angleterre la fertilité et le rendement du sol de la plupart des régions à travers les siècles, et ce qui se passe ici, devrait nous remplir de honte.

Trop de cultivateurs du pays se contentent pour ainsi dire d'extraire tout ce qu'ils peuvent du sol, dans l'Ouest notamment. La mécanisation de l'outillage agricole élimine rapidement le cheval qui, lui, retourne au sol des principes nutritifs naturels. C'est un élément dont on a trop peu tenu compte dans l'élaboration de programmes au Canada.

Le vent et l'eau érodent de façon alarmante le sol d'une grande partie du pays. Faudra-t-il attendre que le pays devienne pavé de cailloux avant que nos dirigeants prennent l'attitude sensée qui s'impose: agir sans retard.

Comme le signale le rapport financier du syndicat du blé de l'Alberta, publié le 23 novembre 1951, le laboratoire de recherches de la ferme d'expérimentation de Swift-Current a déclaré que la chute d'un pouce de pluie sur une étendue d'une acre correspond à près de 110 tonnes. Les gouttes d'eau qui tombent ainsi sur un sol nu font éclabousser à peu près 22½ tonnes d'argile ou de sol argileux. L'écoulement peut entraîner une partie considérable de ce sol et le déposer là où il devient inaccessible. Du rapport intérimaire pour la période allant de 1936 à 1948 établi par la division de la grande culture, des sols et du génie agricole de l'école expérimentale centrale d'Ottawa, nous extrayons le passage suivant qui nous renseigne sur l'action du fumier sur l'érosion du sol produite par l'eau:

Les statistiques relatives à l'écoulement du sol et des eaux constaté sur des parcelles de terrains en jachère d'été ou ensemencées de maïs et situées sur une pente accusant 10 p. 100 de dénivellation relèvent de deux séries: les parcelles appartenant à l'une de ces séries ont reçu 16 tonnes de fumier à l'acre au moment où elles ont été établies en 1944 et de nouveau à l'automne de 1947, alors que les parcelles de l'autre série n'ont pas reçu de fumier du tout. La perte moyenne par acre pendant une campagne agricole, pour la période allant de 1945 à 1948 inclusivement, s'établit à 31·9 tonnes

de sol et 228·2 tonnes d'eau pour la jachère d'été fumée contre 38·1 tonnes de sol et 298·5 tonnes d'eau pour une parcelle semblable de terrain non fumée. Pour les terres consacrées à la culture du maïs, l'écoulement a atteint 31·1 tonnes de sol et 289·3 tonnes d'eau dans le cas de la parcelle de terrain recouverte d'engrais contre 39·3 tonnes de sol et 319·8 tonnes d'eau pour les parcelles non fumées. Le fumier améliore l'état physique du sol, favorise une plus grande absorption de l'eau d'où érosion de moindre importance.

La vache laitière est le plus grand agent de régénération du sol dont l'homme dispose. Ne l'oublions jamais. Les trois principaux moyens de régénération du sol sont, d'abord, les engrais chimiques, en second lieu, les engrais verts par l'enfouissement dans le sol de légumineuses, mélilot, trèfle rouge et autres, et troisièmement, le fumier de ferme. Or, le fumier d'étable provenant de bovins est à tous égards le meilleur agent de régénération du sol.

Je veux parler d'un rapport du Conseil national de l'industrie laitière au Canada fondé sur des expériences et observations faites à notre ferme expérimentale. L'article est ainsi conçu:

Le fumier d'étable constitue le sous-produit le plus précieux de la ferme. Durant la dernière guerre, le ministère de l'Agriculture a estimé que le bétail canadien produit chaque année 114,147,000 tonnes de fumier, abstraction faite des produits de litière. Sur la foi de la moyenne des analyses chimiques d'excréments de diverses espèces d'animaux, les éléments nutritifs de l'ensemble du fumier produit équivalent à 3,353,550 tonnes de sulfate d'ammoniaque, 1,024,145 tonnes de superphosphate (P205 à 20 p. 100) et 1,137,825 tonnes de muriate de potasse. Outre ces éléments nutritifs virtuels, le fumier apporte au sol une grande quantité de matière organique précieuse, améliorant ainsi la couche arable des sols tant légers que lourds. La quantité approximative d'éléments nutritifs d'un mélange de fumier frais des espèces ordinaires d'animaux de ferme est de 10 livres d'azote par tonne de fumier, 5 livres d'acide phosphorique et 10 livres de potasse. Une vache laitière adulte produit environ une tonne de fumier par mois. Les vaches laitières du Canada ont donc produit l'an dernier plus de 43 millions de tonnes de fumier ou d'engrais possédant virtuellement en éléments nutritifs du sol 216,540 tonnes d'azote, 108,270 tonnes d'acide phosphorique et 216,540 tonnes de potasse.

Quel est le meilleur ensemble de mesures pour refaire l'équilibre des sols? Depuis fort longtemps on tente des expériences au Canada en vue de déterminer si les engrais chimiques peuvent remplacer le fumier, si les engrais chimiques ajoutés aux engrais verts peuvent reconstituer suffisamment les sols, ou s'il faut du fumier de ferme, ainsi que pour déterminer avec précision le résultat que donnent divers mélanges de ces trois éléments. On a effectué dans Lethbridge une expérience qui intéressera les députés. Elle portait sur la betterave à sucre, le blé et la luzerne. Je citerai le *Silver Sunshine,* document publié par la *Canadian Sugar Factories Limited.* Il s'agit de l'édition d'automne de 1951, dont la page 5 renferme le passage suivant:

Chaque parcelle reçoit quatre applications d'éléments fertilisants: (1) fumier de ferme et engrais minéraux; (2) fumier de ferme seul; (3) engrais minéraux seuls; (4) sans suppléments. Le fumier de ferme est épandu, puis enfoui à la charrue, l'automne qui précède la première année où l'on produit des betteraves, à raison de 30 tonnes l'acre. Ce fumier provenant d'écuries et de parcs d'alimentation reste un an empilé, pour détruire les graines de mauvaises herbes, avant d'être épandu sur les parcelles. Jusqu'à ces dernières années, on enfouissait du triple super-phosphate avec la graine de betterave, à raison de 100 livres l'acre, sur les parcelles recevant des engrais minéraux. Vu la pénurie de cet engrais, on utilise le 11-48-0 dans la même proportion. Les rendements décennaux moyens (1941-1950) figurent dans le tableau ci-dessous.

Si on veut bien me le permettre, monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner le tableau au hansard. Y a-t-il des objections?

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Y a-t-il des objections?

Des voix: Accordé.

M. Blackmore: Voici le tableau:

Moyenne de dix ans (1941-1950) des rendements* des récoltes obtenues dans une rotation de huit ans sous irrigation à la Station expérimentale fédérale de Lethbridge (Alb.)

	Traitement**			
	Fumier et engrais chimiques	Fumier seul	Engrais chimiques seuls	Aucun engrais
Betteraves sucrières	21·54	21·14	12·80	3·10
Betteraves sucrières	20·15	19·27	14·03	4·00
Blé	54·00	53·00	49·20	46·00
Blé	48·30	47·50	43·10	36·90
Foin de luzerne	3·63	2·81	2·40	1·32
Foin de luzerne	3·71	2·60	1·85	0·96
Foin de luzerne	3·23	2·34	1·40	0·94
Blé	41·30	33·00	31·80	27·40

* Les rendements de betteraves sucrières et de luzerne sont exprimés en nombre de tonnes par acre; ceux de blé, en nombre de boisseaux à l'acre.

** Le fumier a été ajouté à raison de 30 tonnes à l'acre une fois dans la rotation. Cent livres de 11-48-0 ont été appliquées lors du semis des betteraves, deux fois durant la rotation. Aucun engrais chimique n'a été appliqué directement pour aucune récolte sauf les betteraves.

[M. Blackmore.]

A la page 23 du rapport courant de la ferme expérimentale fédérale pour les années 1936-1948, paraît un article intitulé "Recherches sur la fertilité des sols", rédigé par M. A. J. MacLean. Il contient à ce sujet des renseignements très précieux. Afin de ne pas trop retarder nos travaux, je demande également la permission de le consigner au hansard. Il renferme des tableaux très précieux.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Blackmore: Voici l'article:

Le maintien et l'accroissement du rendement des récoltes en utilisant le fumier d'étable, le fumier vert et les engrais chimiques ont fait l'objet d'un certain nombre d'expériences au cours d'une longue période d'années.

Comparaison entre le fumier d'étable et l'engrais chimique

On a commencé des expériences à Ottawa en 1910 afin de déterminer dans quelle mesure les engrais chimiques peuvent remplacer ou compléter le fumier d'étable, mais on ne les a pas encore terminées. Ces expériences se poursuivent dans un sol à base de marne sablonneuse où l'on fait une rotation de betteraves fourragères, d'avoine, de trèfle et de fléole des prés. On a recours à des applications de fumier d'étable, d'engrais chimique, de fumier mêlé à de l'engrais chimique, et à une parcelle de contrôle où on n'applique ni fumier, ni engrais chimique. Les applications de fumier se font au rythme de 15 tonnes de fumier d'étable à l'acre dans le cas d'une récolte de betteraves fourragères. Les applications d'engrais chimiques comprennent 100 livres de nitrate de soude, 300 livres de superphosphate (16 p. 100), et 75 livres de muriate de potasse l'acre dans le cas des betteraves fourragères, et 100 livres de nitrate de soude l'acre pour chacune des autres récoltes comprises dans la rotation. Lorsqu'on ajoute de l'engrais chimique au fumier, on applique 7·5 tonnes de fumier, 50 livres de nitrate de soude, 150 livres de superphosphate (16 p. 100) et 37·5 livres de muriate de potasse à l'acre dans le cas des betteraves fourragères, et 100 livres de nitrate de soude l'acre dans le cas de chacune des autres récoltes comprises dans la rotation. Si on l'exprime en terme de substance nutritive obtenue, le taux dans le cas de l'application du fumier est plus élevé que pour l'engrais chimique. Une application de 15 tonnes de fumier à l'acre produira environ 120 livres d'azote, 90 livres d'acide phosphorique et 120 livres de potasse. Les applications d'engrais chimiques dans cette expérience sont faites en telles quantités qu'elles fourniront 64 livres d'azote, 48 livres d'acide phosphorique et 37·5 livres de potasse.

TABLEAU 6.—COMPARAISON ENTRE LE FUMIER ET L'ENGRAIS CHIMIQUE AU COURS D'UNE PÉRIODE DE 36 ANNÉES.

Période d'années	Récolte		Rendement moyen par acre			
			Contrôle (sans traitement	Fumier d'étable	Engrais chimique	Fumier et engrais
1913–1924	Betterave	tonnes	11·44	21·67	19·83	21·61
1925–1936	fourragères	tonnes	4·62	23·66	21·72	23·96
1937–1948		tonnes	3·44	21·58	19·25	21·50
Moyenne 1913–1948		tonnes	6·50	22·30	20·27	22·36
1913–1924	Avoine	bois.	44·5	56·1	51·2	52·4
1925–1936		bois.	45·0	63·4	60·6	61·5
1937–1948		bois.	31·5	61·2	65·5	65·1
Moyenne 1913–1948		bois.	40·3	60·2	59·1	59·7
1913–1924	Trèfle	tonnes	2·27	3·90	3·66	3·79
1925–1936		tonnes	1·93	3·77	3·25	3·57
1937–1948		tonnes	1·54	3·59	2·85	3·15
Moyenne 1913–1948		tonnes	1·91	3·75	3·25	3·50
1913–1924	Fléole des prés	tonnes	.....	3·03	2·64	2·98
1925–1936		tonnes	1·98	3·20	2·71	2·88
1937–1948		tonnes	1·54	3·07	2·52	2·59
Moyenne 1913–1948		tonnes	1·76	3·10	2·62	2·82

* La récolte de fléole des prés obtenue de la parcelle de contrôle au cours de la période 1913–1921.

L'un des premiers soins d'une nation libre et qui veut le rester, doit être d'assurer sa propre sécurité du point de vue des nécessités essentielles à la vie: l'alimentation, le vêtement et le couvert. Or je crains que cette considération n'ait été complètement négligée par ceux qui nous précipitent tête baissée dans une économie à base de margarine au lieu de défendre l'économie fondée sur la vache laitière. On ne néglige que trop, à notre époque, la nécessité de se suffire à soi-même. On nous parle vraiment trop des méfaits des régimes d'exception, des avantages du commerce plurilatéral, de la suppression des obstacles au commerce et de tout ce qu'on voudra. La plupart de ces thèses sont

faussées au départ puisqu'elles reposent sur l'idée qu'il faut supprimer toutes nos défenses de façon que toutes les autres nations peu importe leur puissance économique puissent fondre sur nos marchés.

N'oublions pas qu'il n'est pas une nation dont la situation soit mieux assurée économiquement que celle qui produit tout ce dont elle a besoin. Il en va d'elle un peu comme du cultivateur. S'il produit ce qu'il lui faut, il a ce dont il a besoin, faute de quoi il risque tout à fait d'être obligé de s'en passer. Prenons l'exemple du sucre. J'en ai parlé plusieurs fois à la Chambre.

Au cours de la deuxième Grande Guerre, il nous a fallu compter sur le bon vouloir d'un Office international du sucre pour obtenir le sucre dont les Canadiens avaient besoin. Nous aurions pu nous préparer de manière à produire chez nous, pourtant, tout le sucre qu'il nous fallait. Nous pourrions d'ailleurs encore le faire, mais nous n'en persistons pas moins à compter sur un office international dont une bonne partie des membres peut bien, un jour, se montrer hostile à notre pays. Donc, tout groupement d'internationalistes n'aura plus, pour mettre le Canada complètement sous sa coupe, qu'à nous menacer de nous priver de sucre. Nous voici au point où ces gens pourront tarir nos approvisionnements en beurre, en crème et en lait, ou encore en huiles végétales, alors que le Canada peut produire tellement plus de tous les produits laitiers qu'il n'en saurait vraisemblablement consommer. Notre production serait renversante si, une fois pour toutes, nous donnions libre cours à notre capacité productive.

Ne perdons pas de vue, surtout maintenant, cette question de l'autarcie. Pour être libres, nous devons nous suffire à nous-mêmes. Cela ne veut pas dire que nous pourrons y arriver complètement, mais que nous pouvons y parvenir dans la mesure du possible. C'est certainement vrai des produits laitiers. L'autarcie est particulièrement nécessaire lorsqu'il s'agit d'un produit précieux comme le lait. J'aimerais donner lecture d'un passage d'une brochure intitulée *Les six premiers pouces du sol*. Il s'agit d'un document précieux, préparé par le Conseil national de l'industrie laitière. Il nous apprend jusqu'à quel point le lait est précieux:

> Comme source d'éléments nutritifs indispensables, les produits laitiers comptent indéniablement parmi les principales catégories d'aliments. Calculés en fonction des huit catégories principales d'aliments (produits laitiers, fruits, légumes, céréales, viande, poisson et volaille, œufs, huiles et graisses, sucre et sirops), les chiffres relatifs à la consommation des aliments au Canada démontrent que les produits laitiers:

[M. Blackmore.]

> Occupent le premier rang comme source de calcium, puisqu'ils en fournissent 81 p. 100. Cette substance nutritive sert à la constitution des os et des dents et est essentielle à la digestion, au battement régulier du cœur et à la coagulation du sang.
>
> Occupent le premier rang comme source de riboflavine, puisqu'ils en fournissent 57 p. 100. Cette vitamine favorise le métabolisme et prévient les troubles de la vue.
>
> Occupent le troisième rang comme source de protéine: ils en fournissent 26 p. 100. Cette substance nutritive est particulièrement importante pour la formation des nouveaux tissus durant la croissance et pendant la convalescence.
>
> Occupent le troisième rang comme source de matière grasse, car ils en fournissent 21 p. 100. La matière grasse est un élément énergétique.
>
> Occupent le troisième rang comme source de vitamine A, puisqu'ils en fournissent 17 p. 100. Cette substance nutritive tend à amoindrir la prédisposition à l'infection en maintenant les tissus sains.
>
> Occupent le troisième rang comme source d'acide ascorbique: ils en fournissent 7 p. 100. Cette matière nutritive prévient le scorbut et l'anémie.
>
> Occupent le quatrière rang comme source de thiamine; ils en fournissent 16 p. 100. Cette vitamine stimule la croissance.
>
> Occupent le cinquième rang comme source de niacine, car ils en fournissent 4 p. 100. Cette vitamine prévient la pellagre et les maladies de la peau.

Qu'il me soit permis de m'arrêter pour faire une observation. Si, pour une raison quelconque, nous supprimions le lait à nos gens, songez aux dangers que nous courrions. Je poursuis:

> Il y a particulièrement lieu de considérer que le lait est une source de protéïne. Bien qu'il constitue une source importante de toute la protéine consommée, il est beaucoup plus important comme source d'amino-acides qui forment les unités constituantes de la protéine. Des recherches ont révélé que ces amino-acides essentiels doivent être consommés en même temps afin d'être efficaces à la constitution des tissus. Le lait et les produits laitiers contiennent en entier ces amino-acides ainsi que la viande et les œufs. Parmi les protéines qui renferment tous les amino-acides essentiels, le lait et ses sous-produits en constituent près de la moitié et ils sont la source la plus riche de ces élément vitaux.

Et plus loin:

> Considérons le lait en tant que source de ce que les diététiciens appellent les besoins minimums journaliers en principes nutritifs. De ce point de vue une seule chopine de lait par jour fournirait à l'homme adulte moyen:
>
> 93 p. 100 de ses besoins minimums en calcium
> 83 p. 100 de ses besoins minimums en riboflavine
> 29 p. 100 de ses besoins minimums en protéine
> 18 p. 100 de ses besoins minimums en vitamine A
> 32 p. 100 de ses besoins minimums en thiamine
> 10 p. 100 de ses besoins minimums en vitamine C
> 8 p. 100 de ses besoins minimums en niacine
> 10 p. 100 de ses besoins minimums en fer

Voici la question que je pose à tout Canadien intelligent. Pouvons-nous courir le risque de priver nos gens de ces éléments essentiels à la vie en courant celui de détruire notre industrie laitière? Il est incon-

cevable qu'un acte aussi imprudent que celui que nous posons actuellement soit envisagé, et encore moins accompli, par des hommes intelligents placés à la tête d'un pays.

Cette question présente un autres aspect. A titre de pays dit "possédant", le Canada doit être de plus en plus en mesure de venir en aide à ses voisins, aux pays moins bien partagés. Que constatons-nous et que faisons-nous dans ce domaine? Prenons-nous tous les moyens possibles en vue d'être en mesure, pour ce qui est des produits laitiers, par exemple, de venir en aide à ces pays? Au contraire, nous nous débarrassons le plus vite possible de nos troupeaux laitiers par suite de l'importation d'huiles comestibles.

Le Canada peut accroître sa production dans une très large mesure. A titre d'exemple qui sort un peu de l'ordinaire, voyons ce qu'a fait l'Allemagne. Comme sa population est très forte et que son territoire est très petit, l'Allemagne est un pays dont les dirigeants doivent, depuis longtemps, se montrer bons administrateurs. Ce que les Allemands ont fait dans le cas de la betterave à sucre montre comme la capacité de production d'un pays peut être rapidement développée. De 1870 à 1903, l'Allemagne a versé plus de 340 millions de dollars en subventions à la culture de la betterave à sucre. Au cours de cette même période, l'assolement pratiqué dans la culture de la betterave à sucre lui a permis de porter le rendement moyen de la culture des céréales de 14 à 34·9 boisseaux à l'acre, soit plus du double. En devenant le plus grand producteur de betteraves à sucre, l'Allemagne a relevé de 80 p. 100 le rendement moyen de sa culture des céréales au cours de la période allant de 1879 à 1909. On en trouve une explication à la page 15 d'une petite brochure intitulée "Pourquoi le Canada a besoin de la betterave à sucre". Ce document renferme des passages tirées de publications préparées par la Société des nations jusqu'en 1934 et les chiffres qu'elle renferme sont authentiques.

Nous entendons souvent des gens affirmer qu'il est impossible d'accroître la production au Canada. Il faut manquer de sens pratique pour affirmer une telle chose. La production de plusieurs de nos denrées a accusé d'énormes augmentations. Songeons à ce que nous avons accompli par le passé à l'égard du porc, de la volaille, du miel, des produits laitiers et du bœuf. Chacun sait que nous pouvons accroître la production de toutes ces denrées. Beaucoup de gens prétendent que la main-d'œuvre nous manque pour accomplir le travail. La main-d'œuvre est là. La plupart de nos cultivateurs pourraient réussir fort bien à produire, à titre d'à-côté, n'importe laquelle de ces denrées, ce qui améliorerait leur situation, si nous ne leur imposions pas follement tant d'impôts et si nous cessions notre mauvaise administration du Gouvernement en général au sujet des frais. Ils pourraient alors produire beaucoup plus que ce dont nos provinces ont besoin.

Quel a été l'effet de nos programmes sur les troupeaux de vaches laitières? Actuellement, nos troupeaux de vaches laitières sont voués à la ruine, ni plus ni moins. Nulle industrie ne peut soutenir la concurrence à laquelle nous assujétissons l'industrie laitière. C'est tout à fait impossible. Qu'arrive-t-il à notre industrie laitière? Je tiens à consigner au compte rendu des extraits d'une autre publication utile du Conseil national des produits laitiers, intitulée "Qu'est-ce qui est le plus à l'avantage du Canada, la noix de coco ou la vache laitière?":

Chaque année, le Canada consacre des dizaines de millions de dollars à l'importation d'huile à bon marché.

L'an dernier, la production laitière a assuré aux Canadiens une puissance d'achat de trois quarts de milliard.

Statistique laitière

1945: Nombre d'habitants: 12·1 millions; 1951: 14·1 millions; Changement: Augmentation de 2 millions.

1945: Nombre de vaches laitières: 3,998,000; 1951: 3,541,700; Changement: Baisse de 456,300.

1945: Production laitière globale: 17·6 milliards de livres; 1951: 16·4 milliards de livres; Changement: Baisse de 1·2 milliard de livres.

1945: Production laitière par tête: 1,455 livres; 1951: 1,163 livres; Changement: Baisse de 292 livres.

1945: Production totale de beurre: 347 millions de livres; 1951: 307 millions de livres; Changement: Baisse de 40 millions de livres.

1945: Production totale de fromage: 189 millions de livres; 1951: 92 millions de livres; Changement: Baisse de 97 millions de livres.

1949: Production de margarine: 74 millions de livres; 1951: 105 millions de livres; Changement: Hausse de 31 millions de livres.

Ce fléchissement dangereux de la production laitière est dû à deux principales causes:

1. Les autres produits agricoles, bœuf, porc, céréales, etc., se vendent plus cher.

2. Les 450,000 producteurs laitiers du pays n'ont pas confiance en l'avenir de leur industrie, à cause de la concurrence injuste rendue possible par l'absence de réglementations satisfaisantes à l'égard de succédanés préparés à partir d'huiles étrangères produites à bon marché.

(On importe, en franchise, à des prix variant de 12c. à 15c. seulement, une proportion de plus en plus grande de ces huiles. Le reste, qui nous vient d'un pays qui a interdit l'importation de produits laitiers canadiens, est assujéti à un droit d'environ 1½c. la livre seulement.)

Et plus loin:

La production laitière a tellement fléchi qu'en 1951, le Canada, pourtant un pays agricole, a importé: 21 millions de livres de beurre; 10 millions de livres de fromage, et 6 millions de livres de poudre de lait, sans matière grasse.

Il n'a pu produire assez de lait pour répondre à la demande de plusieurs marchés urbains, dans l'Ouest du pays.

Il y a quelques années, les produits laitiers figuraient parmi les principales exportations canadiennes. A l'heure actuelle, pendant que la situation internationale s'aggrave, nous ne pouvons plus répondre aux besoins de notre propre marché. C'est un problème d'envergure nationale.

Je dis que c'est une honte nationale.

A moins que ce fléchissement ne soit enrayé immédiatement, tous les produits laitiers de même que le bœuf et le veau (une moitié des approvisionnements provient des troupeaux laitiers) deviendront de plus en plus rares et se vendront de plus en plus cher.

La dernière fois que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a parlé de la question, il a voulu minimiser la gravité d'une telle baisse. Il a tenté de démontrer, chiffres à l'appui, que notre production laitière n'est guère inférieure à celle de 1933. Le ministre a négligé certaines considérations importantes. D'abord, 1939 était encore bel et bien une année de marasme. Cette année-là les Canadiens auraient consommé beaucoup moins de lait qu'ils n'en avaient besoin pour atteindre un degré maximum de santé. C'est simple: ils n'étaient pas en mesure de se l'acheter. En outre, depuis 1939, notre population a augmenté d'environ 25 p. 100. Si elle continue d'augmenter à la cadence moyenne qu'elle a atteinte de 1946 à 1951, il faudra, pour fournir aux Canadiens en 1955 la quantité de lait consommée par habitant en 1950, produire en outre 1·7 milliard de livres de lait, ce qui prendra 300,000 vaches de plus. J'ignore comment la situation pourrait être plus grave.

A moins de prendre des mesures dès maintenant, des mesures appropriées, afin d'aider à notre industrie laitière, les Canadiens regretteront longtemps la période actuelle. Peut-être la déploreront-ils quand on leur aura enlevé la plupart des moyens de remédier à la situation.

Quelles sont les causes de cette dangereuse baisse? La première, c'est le bas prix de la margarine; la deuxième, c'est le prix élevé du beurre. Tout le monde sait que le beurre a vite enchéri. Le 17 octobre 1951, le beurre livré à Toronto se vendait 69c. la livre, d'après les chiffres publiés par le Conseil national de l'industrie laitière. La troisième raison est le prix relativement faible des huiles végétales dont j'ai déjà parlé le 16 octobre. Les prix des huiles végétales brutes aux États-Unis étaient les suivants: huile de coton, 14·5c., huile de soja, 13⅝c. huile d'arachide, 16⅜c.; huile de coprah, 14c. En février, seulement quelques mois auparavant, les prix respectifs de ces produits étaient: 24½c., 21⅛c., 27c., et 24¼c. Ces chiffres révèlent combien rapidement le prix de ces huiles végétales baisse tandis que le prix du beurre doit inévitablement monter si on ne veut pas cesser d'en produire.

La quatrième cause est l'absence de protection tarifaire contre l'admission au pays des huiles végétables. Les huiles, y compris celle de coprah, pénètrent au Canada en provenance des pays jouissant du tarif préférentiel britannique et de certains autres pays, importants exportateurs d'huiles comestibles sans même être l'objet de droits de douane. La plupart des huiles en provenance des États-Unis et utilisées dans les succédanés ne sont l'objet que de droits de 10 p. 100, soit, au prix courant, à peu près 1½c. la livre. Le Conseil national de l'industrie laitière a fourni ces renseignements.

La cinquième cause est l'augmentation rapide dans la proportion des huiles végétales dans la fabrication de la margarine en 1950 et 1951. On se sert de plus en plus de ces huiles, dans la fabrication d'une même quantité de margarine. A mesure qu'augmente la proportion, il devient moins coûteux de fabriquer la margarine. La proportion d'huile de coprah et d'autres huiles végétales, surtout d'huile d'arachide, employée à la fabrication de la margarine, est passée de 10·8 p. 100 au cours de la période de janvier à août 1950 à 23·9 p. 100 durant la même période de 1951. C'est là une augmentation de 146·3 p. 100 en ce qui concerne l'utilisation de l'huile de coprah et d'autres huiles végétales au cours des huit premiers mois de cette année au regard de la même période de l'an dernier. C'est également le Conseil national qui fournit ces chiffres. Quel en est le résultat? Un accroissement considérable des importations totales d'huiles végétales. Si la Chambre me le permet, je consignerai au hansard une série de chiffres indiquant comment la margarine coûte peu aux détaillants. Ces chiffres, préparés par le Conseil de l'industrie laitière, sont très révélateurs.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): La Chambre s'oppose-t-elle à ce que les chiffres soient consignés au hansard?

Des voix: D'accord.

M. Blackmore: Voici le tableau:

Coût de l'oléomargarine
(Cents la livre)

	Huile de coton (Le 5/5/49)	Huile de soya
Huile brute	11·75	10·87
Transport (usine à raffinerie)	·28	·28
Déchargement et raffinage	·25	·25
	12·28	11·40
Crédit pour fontes	·65	·65
	11·63	10·75
91% sur place	1·05	·97
Prix f. à b. (raffinerie)	12·68	11·72

Les formules employées dans la fabrication de la margarine exigent 70 p. 100 d'huile de coton et 20 p. 100 d'huile de soya. Ainsi:

Coût de l'huile de coton	8·88
Coût de l'huile de soya	3·52
Coût des huiles	12·40
Décoloration	·10
Hydrogénation	·14
Déodorisation	·24
Addition de lécithine	·10
Chargement et réfrigération des wagons	·02
Administration	·15
Pertes de poids (1½%)	·37
Huile de margarine finie, f. à b. (raffinerie)	13·52
Transport (raffinerie à fabrique de margarine)	·35
Coût, livraison à la fabrique de margarine	13·87
Report (produit par le poids de l'eau, du sel et des solides de lait) dans le rendement de margarine, 122·5%	2·30
Coût de la margarine (avant les item suivants)	11·57
Main-d'œuvre de fabrication	·65
Main-d'œuvre (frais généraux)	·41
Taxe fédérale de l'accise	·25
15,000 unités, vitamine A	·80
Sel, émulseur et lait écrémé	·50
Enveloppe, carton et contenant	1·33
Main-d'œuvre (expédition)	·05
Frais généraux (expédition)	·07
Frais généraux (fabrique de margarine)	·21
Coût de la margarine empaquetée, f. à b. fabrique	15·84
Frais de vente	·57
Frais administratifs	·15
Transport	1·00
Coût, livraison à l'entrepôt de gros	17·56
Frais de livraison au détaillant	1·50
Coût, livraison au détaillant	19·06
Bénéfices du gros (avant réclame et taxes)	5·94
Prix moyens payés pour la margarine	25·00

Il en résulte encore que les importations totales d'huiles végétales ont considérablement augmenté. J'ai sous les yeux un autre tableau préparé par le Conseil, et qui le démontre. Si la Chambre m'en accorde la permission, j'aimerais le consigner au hansard.

Des voix: Entendu!

M. Blackmore: Voici le tableau.

Consommation d'huiles et de matières grasses dans la margarine — Juillet et août 1951, et janvier-août 1950 et 1951
(en milliers de livres)

Huiles ou matières grasses	Juil.-août 1951	Janvier-août	Janv.-août 1950
Huiles végétales			
Coco	1,879	7,931	5,023
Huile de coton	1,850	13,166	29,921
Huile de palme			
Fève soya	4,759	23,498	9,894
Graine de tournesol	451	4,084	2,885
Autres (arachides pour la plupart)	1,746	4,863	172
Total	10,685	53,542	47,895
Huiles marines et de poisson.	699	2,766	2,574
Huiles animales			
Saindoux	—	—	—
Suif comestible	—	—	—
Autres	—	—	3
Totaux	11,384	56,308	50,472

Le coût élevé du bœuf de boucherie incite les cultivateurs à se débarrasser des vaches laitières. Tout le monde sait que l'augmentation excessive des frais des cultivateurs amène ces derniers à restreindre leurs troupeaux. Dans la lettre de la *Searle Grain Company* datée du 21 novembre 1951, on lit ce qui suit:

L'enquête révèle que les frais généraux des exploitations agricoles, calculés d'après l'indice 100 en 1935-1939, étaient de 217·4 en avril 1951 et qu'ils ont atteint 226·7 en août dernier.

La plupart des augmentations ainsi enregistrées sont la conséquence de la politique suivie par le Gouvernement qui est actuellement au pouvoir. Il y a eu majoration des tarifs-marchandises et bien d'autres augmentations du même genre.

Ce qui risque, en deuxième lieu, de causer la ruine de notre industrie laitière, c'est le caractère peu attirant du travail et les responsabilités propres à cette industrie. Tous ceux qui ont eu l'expérience que j'ai acquise dans cette industrie,—j'ai en effet vécu à la ferme jusqu'à ce que j'obtienne mes diplômes universitaires,—savent combien la pratique de l'industrie laitière est peu enviable. Si nous poussons les cultivateurs à abandonner l'industrie laitière, nous aurons toutes les peines du monde à les y faire retourner ou à y faire aller d'autres. Lorsque nous aurons dépeuplé nos troupeaux de vaches laitières nous serons bien en peine pour les reconstituer.

Comment résoudre ce problème? Nous pourrions frapper les huiles végétales d'un droit de douane. Voici ce que je relève dans une des magnifiques publications du Conseil national de l'industrie laitière:

L'imposition de taxes d'accise suffisantes à l'égard des huiles importées et servant à la fabrication de succédanés des produits laitiers contribuerait à redonner confiance dans l'avenir de l'industrie laitière, confiance que le refus de donner suite jusqu'ici à cette proposition a ébranlée.

J'ai tiré ce passage de la page 4 de la brochure intitulée: "Qu'est-ce qui est le plus à l'avantage du Canada?" Il n'est pas étonnant que le Conseil mette l'accent fort sur cette proposition. Voici, comme il le rappelle, la protection douanière que nous assurons à divers produits:

Produit	Protection douanière
Tabac	65c. à 95c. par livre
Lessiveuses	22½ p. 100 à 35 p. 100
Glacières	20 p. 100 à 40 p. 100
Vêtements	25 p. 100 à 35 p. 100 de plus par liv.
Chapeaux	27½ p. 100, plus 90c. par douzaine, à 35 p. 100, plus $1.25 par douzaine
Chaussures	27½ p. 100 à 40 p. 100
Imperméables	27½ p. 100 à 35 p. 100
Automobiles	17½ p. 100 à 27 p. 100
Bière	55c. à 65c. par gallon

Cette liste donne à réfléchir. Le Conseil rappelle également les droits de douane frappant les produits laitiers. J'ai ici un document du Conseil national, que j'aimerais, à ce sujet, consigner au hansard; il serait fort utile à tous les députés.

Des voix: D'accord!

M. Blackmore: Voici le document:

TARIF DOUANIER DU CANADA SUR PRODUITS LAITIERS

Numéro du tarif	Denrée	Unité	Droit de douane		
			Préférence britannique	Nation la plus favorisée	Général
18	Beurre	lb.	8c. 5c. pour Australie et Nouvelle-Zélande	12c.	14c.
17	Fromage	"	3c. 1c. pour Australie et Nouvelle-Zélande	3c.	7c.
232d	Caséine	"	17½% plus 2c. 12½% pour Australie et Nouvelle-Zélande	25% plus 2½c.	27½% plus 3c.
711	Lait et crème (frais)	"	15%	20%	25%
43a	Poudre de lait	"	2¼c. 1c. pour Australie et Nouvelle-Zélande	4c.	5c.
43a	Petit-lait séché	"	.....	3½c.	.....
43	Lait, condensé et évaporé	"	2½c.	3c. sur évaporé	3½c.
141	Crème glacée	"	15%	25%	35% plus ½c.
45	Laitages, n.d.	"	20%	20%	27½%
44	Lait condensé avec café	"	25%	35%	35%

Nous protégeons nos laitages contre d'autres produits laitiers, mais nous les laissons à la merci de l'huile.

Le Conseil énumère les droits dont sont frappés, aux États-Unis, les produits laitiers importés du Canada. On les trouve dans un autre document que je désirerais consigner au hansard car il présente de l'intérêt pour la population et les honorables députés. Ce document m'a été transmis avec l'autorisation du Conseil de l'industrie laitière.

Des voix: D'accord.

M. Blackmore: Voici le tableau en question:

[M. Blackmore.]

Lait entier—2c. le gallon, contingent 3,000,000 gallons américains. Tout excédent de cette quantité acquitte un droit de 6½c. le gallon. (Sous réserve d'une réduction possible de 1·62c. le gallon. Les contingents sont sujets à une revision ascendante. Les excédents de contingents sont sujets à une réduction de la moitié des droits actuels.)

Crème—15c. le gallon, contingent 1,500,000 gallons américains. En excédant de cette quantité, 56⁹⁄₁₀c. le gallon. (Sous réserve d'une réduction possible de 14·5c. le gallon. Les contingents sont sujets à une revision ascendante. Les excédents de contingents sont sujets à une réduction de la moitié des droits actuels.)

Beurre—7c. la livre. Contingent de 50 millions de livres pour tous les pays au cours de la période s'étendant du 1er novembre au 31 mars et des contingents de 5 millions de livres durant chacune des périodes s'étendant du 1er avril au 15 juillet

et du 16 juillet au 31 octobre. Le Canada peut participer à l'exécution de ce contingent. Une fois le contingent rempli il faut acquitter un droit de 14c. la livre.

Fromage cheddar—3c. la livre, minimum *ad valorem* 15 p. 100. (Sous réserve d'une réduction de 2c. la livre ou de 12½ p. 100 minimum *ad valorem.*)

Poudre de lait entier—3$\frac{1}{10}$c. la livre.
Poudre de lait écrémé—1½c. la livre.
Lactose—25 p. 100 *ad valorem.*
Poudre de crème—6$\frac{3}{5}$c. la livre.
Lait évaporé—1c. la livre.
Lait condensé—1$\frac{3}{5}$c. la livre.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans le cas des États-Unis, c'est que ce pays de 150 millions d'habitants, dont les richesses naturelles dépassent celles de n'importe quelle autre nation et dont l'industrialisation est la plus avancée qui soit au monde, juge bon de protéger strictement son industrie laitière par les divers moyens de réglementation énoncés dans le document que j'ai consigné au compte rendu. Voilà ce qui ressort des renseignements que je viens de communiquer. Or nous supposons, dans notre témérité, que notre industrie laitière peut se passer de cette protection.

La question qui se pose, c'est celle de savoir ce qu'il faut faire. Un droit douanier tendrait naturellement à faire monter le prix des succédanés des produits laitiers et frapperait lourdement les consommateurs. Je m'oppose à toute augmentation des prix payés par le consommateur car les prix actuels ont atteint la limite de ses moyens. La plupart des consommateurs canadiens ne peuvent plus joindre les deux bouts. Nous pourrions frapper d'une taxe d'accise la fabrication de la margarine et de tous les succédanés des produits laitiers mais, cela aussi, ferait monter les prix. Nous pourrions, par contre, verser une subvention à l'égard du lait et de tous les laitages.

J'ai ici un document préparé par le Conseil national de l'industrie laitière. On y indique quel serait le coût d'une subvention. Si c'est le bon plaisir des députés, je vais consigner ce document au hansard.

Des voix: Entendu!

M. Blackmore: Voici ce mémoire:

Beurre

Pour payer une subvention de 10c. la livre sur le beurre de crémerie (8c. la livre de matière grasse) sur la base de la production estimative de 1951, il faudrait 27·7 millions de dollars.

Lait fluide

Pendant la guerre, une subvention à la consommation de 2c. la pinte et une subvention à la production de 1·5 la pinte ont été payées sur le lait de la consommation, consommé liquide.

Pour payer une subvention de 3c. la pinte, basée sur les ventes estimatives de lait fluide en 1951, il faudrait 41 millions de dollars par année.

La consommation par personne de lait fluide a atteint son maximum en 1945, avec ·68 de pinte par jour. Pour atteindre une fois de plus à cette consommation par personne sur la base de la population de 1951, il faudrait utiliser 715 millions de plus de livres de lait.

Pour éviter que l'industrie laitière canadienne ne soit supplantée à cause des huiles végétales, nous pourrions recourir aux contingents. Nous pourrions utiliser toute combinaison utile de ces cinq moyens, sans pourtant qu'il en résulte pour le consammateur la moindre hausse du prix des produits laitiers ni une augmentation du prix de leurs succédanés. Pour ma part, je préfère un régime se composant de subventions onéreuses et permanentes et de contingents rigoureux s'appliquant à l'importation des huiles végétales au Canada, comme moyen adéquat de raviver notre industrie laitière.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux encore ajouter qu'il faut à tout prix sauver l'industrie laitière, et que cette mesure ne doit entraîner d'augmentation pour les consommateurs, du prix ni des produits laitiers ni de leurs succédanés. Si nous voulons échapper à un grave danger et quand je dis grave danger, j'attache un sens à chaque syllable, il faut organiser dès maintenant la sauvegarde de notre industrie laitière.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre pendant quelques minutes sur une question qui me semble intéressante et importante. Auparavant cependant, je veux prendre une minute pour consigner au compte rendu une observation qu'il m'a été difficile de formuler plus tôt cet après-midi parce que les députés ne semblaient pas alors très intéressés. J'ai été frappé de la façon désinvolte dont l'adjoint parlementaire a écarté des paroles qui ont été prononcées sérieusement par le ministre des Finances et que la Chambre a prises au sérieux en avril dernier. Je veux donner lecture d'une ou deux phrases de l'énoncé que le ministre des Finances a fait alors et qui démontre ce qu'il m'a été impossible d'établir à cause de l'enthousiasme qu'ont montré il y a une heure et demie ceux qui appuient si courageusement tout ce que dit un tenant du Gouvernement. On pourra juger que le ministre des Finances semblait parler sérieusement et qu'il a donné à entendre à la Chambre que les prévisions budgétaires tenaient compte de l'accroissement des frais divers. Comme l'atteste la page 1842 du hansard, le ministre s'est exprimé en ces termes:

Le budget des dépenses présenté au Parlement pour l'année courante accuse une réduction de 35 millions de dollars par rapport à celui de l'année dernière, en dépit d'un relèvement de plus de 10 p. 100 du niveau des traitements et salaires, d'une hausse du prix des matériaux et des frais de construction, et d'une augmentation de près de 40 millions de dollars aux chapitres des pensions de vieillesse, des allocations familiales, des accords fiscaux avec les provinces et de versements analogues qui augmentent automatiquement lorsque s'accroissent le chiffre de la population et la valeur de la production. Il y a diminution du nombre des fonctionnaires des services administratifs ordinaires de l'État...

Et ainsi de suite. Je ne m'étendrai pas là-dessus, monsieur l'Orateur, mais je veux simplement répéter que cet après-midi on m'a répondu d'une façon qui me paraît une manœuvre habile pour éviter la question ou une tentative de l'éluder par une réponse irresponsable, compte tenu des propos tenus par le ministre en avril dernier.

Pendant quelques minutes je signalerai certaines observations formulées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), qui m'ont semblé tout à fait injustifiées, pour dire le moins. Ces remarques ont été faites devant les Nations Unies, d'abord en janvier dernier; d'autres les ont suivies voici quelques semaines, à Paris. Alors qu'il semble fort opportun de sauvegarder et fortifier la compréhension mutuelle, le ministre semble avoir fait exprès pour critiquer avec force les décisions prises par des hommes d'État du Commonwealth. En outre, son attitude ne cadrait nullement avec celle du Gouvernement dont il est membre et qu'il représentait alors à un autre titre.

Je devrai soulever des questions qui nous reportent à plus de dix ans en arrière; mais c'est la faute du ministre et non la mienne s'il faut faire cette brève excursion dans le passé. Je regrette qu'il soit absent. J'ai essayé d'en donner avis à son adjoint parlementaire. Aujourd'hui me ménage la seule occasion de signaler ici la question. Ce problème ayant attiré l'attention à l'extérieur de la Chambre, il convient de le signaler dans notre compte rendu.

Dans un discours prononcé en janvier dernier devant la première commission (celle des questions politiques) des Nations Unies, le ministre a parlé d'une certaine déclaration de principes préparée par le groupe dit de la trêve dont il faisait partie et des critiques formulées à son égard parce que, et suivant les paroles mêmes du ministre, ils "risquaient de répéter la trahison de Munich". Le ministre s'est ensuite exprimé comme il suit:

La tragédie de Munich... n'a pas consisté à aller en cette ville. Il eût peut-être mieux valu que plus de gouvernements eussent pu accepter la responsabilité d'y aller. Le malheur ce fut ce qui a été accompli à Munich. Or notre déclaration de principes n'a recommandé, à mon avis, aucune action susceptible de trahir une nation ou un principe. Elle n'a pas été non plus une faible abdication sous la pression des armes ni une naïve incompréhension de la situation politique.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Ce sont les paroles du ministre. Un peu plus loin, il a dit:

Mon pays qui...

Ce sont ses paroles.

...n'était pas représenté à Munich.

Munich s'était fortement imprimé dans l'esprit du ministre car il en a reparlé de nouveau le 12 novembre aux Nations Unies à Paris. Il disait alors:

Il est toujours facile d'obtenir la paix et une forme de sécurité suivant les conditions de l'autre. Mais nous savons où cela peut conduire, soit à l'humiliation d'un Chamberlain soit à la mort d'un Mazaryk.

Je ne suis pas de ceux qui ont applaudi aux décisions prises à Munich. Je n'étais pas alors convaincu de la sagesse de ces décisions et je ne l'ai jamais été. J'ai vivement ressenti l'abandon des Tchèques et la perte des usines Skoda et des divisions tchèques. Comme je viens de le dire, rien n'est survenu depuis lors qui m'ait parfaitement convaincu de la sagesse des décisions prises. Mais, malgré mon opinion, il m'a semblé que tout esprit impartial estimerait que les hommes d'État chargés de l'énorme responsabilité de l'heure avaient droit à de la sympathie. Je me suis rafraîchi la mémoire en relisant les journaux du temps: ils m'on rappelé la tension et l'anxiété effroyable des gens qui ne s'étaient pas encore préparés à faire face de nouveau à la guerre. Nous nous rappelons les tranchées creusées à Hyde-Park et tous les faits de ce genre.

Je le répète, aucune personne impartiale ou sensée n'eût dû critiquer la décision, si ce n'est en des termes modérés, et n'eût jamais dû la critiquer sauf comme erreur de jugement. Comme elles sont différentes les expressions que j'ai déjà lues: "trahison", "faible reddition" et "malentendu naïf"! Je les trouve très discordantes. Le ministre connaît le sens des mots et il ne s'étonnera pas d'apprendre que le dictionnaire définit le mot "trahison": "action de celui qui se livre traîteusement à l'ennemi". On aurait pensé que le ministre, vu les difficultés qu'il a éprouvées à en arriver à des conclusions dans l'affaire de Corée, eût évité d'employer un tel langage.

Son langage tranche sur celui de M. Eden qui avait démissionné du cabinet de M. Chamberlain. M. Eden qui était extrêmement sceptique au sujet de Munich a cependant

salué Munich comme un "répit"; il a parlé de l'"épreuve sans précédent" que Chamberlain avait dû endurer en tant que premier ministre et a dit que le peuple anglais lui devait "une dette illimitée de gratitude" pour la "sincérité et l'obstination" dont il avait fait preuve. Tels furent les mots d'un homme qui n'approuvait pas Munich mais qui a compris la situation et qui a éprouvé de la sympathie pour ceux qui en eurent l'effroyable responsabilité.

Je reviens à une autre question. Le ministre a dit que le Canada n'y était pas représenté. Cela implique clairement qu'il n'y aurait pas eu de trahison, ni de reddition de faiblesse, ni de naïves incompréhensions si seulement nous avions été là. Vous vous souvenez des faits, monsieur l'Orateur. Que sont ces faits? Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il gardé le silence? Voyait-il d'un point de vue adverse ou neutre l'incident de Munich? Qu'ont dit alors M. King, M. Lapointe et leurs collègues? C'est clair comme le jour. Cela figure dans un télégramme que le premier ministre, M. King, a envoyé immédiatement après les événements de Munich:

Ottawa le 29 septembre 1938

Le très honorable Neville Chamberlain, C.P.,
Premier ministre de Grande-Bretagne,
10, rue Downing,
Londres, Angleterre.

Ce soir le Canada se réjouit de tout cœur en apprenant le succès qui a couronné vos efforts incessants en vue de la paix. Puis-je vous transmettre les chaleureuses félicitations de la population canadienne ainsi que l'expression de la gratitude qu'éprouvent tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Mes collègues du gouvernement se joignent à moi pour vous offrir le témoignage de l'admiration sans limites que leur inspire le service que vous avez rendu à l'humanité. Ce que vous avez accompli au cours du dernier mois seulement suffira à vous assurer un rang éminent et permanent parmi les grands conciliateurs que le Royaume-Uni, le Commonwealth des nations britanniques et le monde entier continueront d'honorer. Au seuil du chaos, parmi les passions qui font rage et le bruit des armées en marche, la voix de la raison a su écarter le conflit qu'aucun peuple ne souhaite en son cœur, mais qu'aucun ne semble pouvoir détourner. L'histoire du monde aura marqué un tournant si, comme nous l'espérons, l'accord conclu ce soir signifie l'arrêt dans la folle course aux armements et un nouveau départ vers l'organisation d'une société de tous les peuples. Puissiez-vous jouir de la santé et de la force nécessaires pour mener à bien votre grande tâche.

W. L. Mackenzie King

Telles sont les vues exprimées par le gouvernement canadien. Ce ne sont pas les miennes mais celles de personnages beaucoup plus importants que moi, notamment d'hommes d'État de la Grande-Bretagne et du Commonwealth et, comme je viens de le dire, de membres du gouvernement du Canada. En tout état de cause, ce câblogramme réduit à néant l'idée du ministre suivant laquelle les événements auraient pris une tournure toute différente si nous avions été représentés à Munich.

Quelque envie qu'on ait de critiquer après coup ces décisions, il faut se rappeler que ce n'est guère généreux et que, parfois, cela nous retombe sur le nez.

(*Texte*)

M. J.-I. Rochefort (Champlain): Monsieur l'Orateur, pour être fidèle à la consigne du député de Bellechasse (M. Picard), mes remarques seront brèves et l'on me permettra de traiter certains problèmes d'actualité dont on a fait mention dans le discours du trône.

Il convient cependant, pour entrer dans le vif de mon discours, que je fasse ressortir la corrélation qui existe entre mon comté, celui de Champlain, et Ottawa, la capitale de notre pays, grâce à la participation de notre madone nationale, Notre-Dame-du-Cap, qui vint ici même présider aux grandes assises du Congrès marial. Le premier ministre du Canada lui-même, (M. St-Laurent) a voulu consacrer notre pays tout entier à cette Madone. Depuis, elle n'a cessé de parcourir les provinces, effectuant ainsi un grand pèlerinage à travers le pays. Souhaitons que s'élève rapidement au Cap-de-la-Madeleine, près de son sanctuaire national, cette basilique qui fera l'orgueil du comté de Champlain et de tout le pays.

Monsieur l'Orateur, je désire établir un parallèle afin de faire comprendre à la Chambre combien la population du comté de Champlain vit heureuse et dans une certaine aisance, en dépit d'une hausse relative du coût de la vie.

Soyez sûr que cette hausse ne l'effraie aucunement, et, pour prouver mon assertion, pénétrons simplement à l'usine, surtout l'usine à papier qui fait la gloire de ma région. L'opérateur d'une machine à papier touche un salaire mensuel de $845 car il est employé le mois durant, alors qu'en 1931, il travaillait parfois deux ou trois jours par semaine et gagnait $200 par mois; en 1942, lorsqu'il travaillait six jours par semaine, il retirait $250 par mois. L'opérateur adjoint gagne $2.92 de l'heure, ou $23.36 par jour. Nos ouvriers papetiers comptent six catégories dont la première gagne $2.45 de l'heure; les salaires des autres vont en diminuant jusqu'à $1.27 de l'heure, solde que retirent les ouvriers de la sixième catégorie. Le salaire de ces employés est de 300 p. 100 et parfois 400 p. 100 plus élevé qu'en 1932 et de 100 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1942. Au fait, le simple journalier,

ou l'homme de cour de ces moulins à papier gagne actuellement $1.26 de l'heure, salaire minimum payé dans l'industrie du papier.

De plus, les conditions de travail ont totalement changé. Nos ouvriers bénéficient maintenant de trois semaines de vacances payées, de congés payés, d'un fonds de pension, sans compter les conditions sanitaires améliorées. Le machiniste, le mouleur et le fabricant de patrons gagnent actuellement dans mon comté, $1.78 de l'heure, comparé à 60c. en 1932 et 78c. en 1942. Des jeunes filles de ma ville travaillent dans l'industrie textile et touchent des salaires de $37.50 par semaine, pendant qu'elles gagnaient $9.60 en 1932 et $18 en 1942. Certains ouvriers de l'industrie du papier, qu'ils soient affectés à la fabrication des sacs à papier, des sacs de ciment, etc., etc., ont vu leur salaire passer de 50c. de l'heure en 1932 à 76c. en 1942; aujourd'hui, en 1951, leur salaire dépasse $1.30 de l'heure.

Rappelons-nous la période de 1930 à 1935, alors que le parti tory dirigeait le pays et qu'on n'avait à leur offrir, pendant le jour, que le rang ou la file aux portes des hôtels de ville pour retirer ce qu'ils appelaient communément les "pitons" de secours direct, lesquels se totalisaient à $5.60 la semaine, et le soir, le refuge Meurling ou l'œuvre de la soupe. Croyez-vous que notre population, malgré le coût élevé de la vie, changerait sa situation actuelle? Avec des salaires aussi élevés, une aisance notoire, des lois sociales qui font l'honneur du Gouvernement, comme l'allocation familiale, la pension de vieillesse, la pension aux aveugles, l'assurance-chômage, croyez-vous que notre population canadienne changerait son statut actuel contre celui des jours de misère qu'elle a connus sous le régime du parti tory, de 1930-1935, alors que le pays crevait de faim, malgré des accumulations de montagnes de blé et que la population n'avait même pas le sou pour l'acheter.

Les classes de la société, quelles qu'elles soient, depuis le bûcheron jusqu'au haut salarié de nos grandes et petites usines, connaissent aujourd'hui un confort qui leur fait oublier la hausse du coût de la vie. Aussi, en entend peu de plaintes contre le gouvernement actuel; au contraire la population se réjouit de posséder un tel chef, un tel cabinet, une telle administration. Par contre, elle serait vite offusquée d'entendre les diverses complaintes de l'opposition. Voilà pour le travail et les conditions de travail en regard de la hausse du coût de la vie et même de l'inflation.

Qu'il me soit permis d'appeler l'attention du Gouvernement sur la santé nationale. Il y a quelques années, le gouvernement d'Ottawa octroyait une somme de 30 millions, devant être répartie en 5 ans, pour faciliter la construction d'hôpitaux. Nous avons déjà bénéficié, dans mon propre comté, d'un octroi de $139,500 pour la construction de notre hôpital du Cap-de-la-Madeleine, et cet octroi a été payé comptant. Si l'on compare les octrois du gouvernement provincial du Québec, lesquels sont payés en 20 ans, on constate que les communautés religieuses, bénéfiaires de ces octrois, paient autant d'intérêt durant cette période que le montant de l'octroi lui-même.

Ma requête auprès de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) porte sur l'établissement de cliniques anti-cancéreuses dans les grands hôpitaux de nos grands centres. Je visitais il y a quelques jours une parente malade à l'Institut du Radium à Montréal. Cet institut célébrait, à ce moment là, le 25e anniversaire de son ouverture, et j'ai été peiné de constater dans quelles conditions pénibles ces malades sont traités. Cet hôpital est l'ancien hôtel de ville d'une municipalité qui a fait faillite. On y voit seulement deux chambres privées, et encore sont-elles meublées de deux lits; ensuite, un dortoir commun pour les hommes et un dortoir pour les femmes. L'institution ne compte qu'une chambre de toilette pour hommes, les conditions étant les mêmes pour les femmes. Cependant, ces malades sont traités par des spécialistes qui font l'honneur et la gloire de notre race.

Et le gouvernement provincial du Québec continue à faire la sourde oreille aux demandes répétées de ce corps médical qui réclame à grands cris un hôpital moderne. Des centaines de malades attendent leur tour, faute de place, et durant ce temps leur mal s'aggrave. Or, dans le cas d'une maladie cancéreuse, tous savent qu'un retard de quelques semaines à recevoir les traitements nécessaires suffit à les rendre inutiles et rendre la maladie incurable.

Qu'il me soit donc permis de demander à l'honorable ministre de fournir l'aide nécessaire à certains hôpitaux de nos grands centres pour qu'ils puissent y établir des cliniques anti-cancéreuses ou simplement donner aux malades les traitements de radium. Qu'on accorde des bourses à nos jeunes médecins afin qu'ils puissent aller se spécialiser dans les grands centres. L'an dernier, plus de 16,731 personnes, dont plus de 5,000 dans le Québec, sont mortes de maladies cancéreuses. Il est temps que l'on entreprenne une lutte sans merci en vue de terrasser cette maladie, comme on l'a fait pour la tuber-

culose, et là encore, les gouvernements provinciaux devraient s'entendre avec le gouvernement fédéral pour mener cette lutte en commun.

Je veux dire aussi quelques mots sur la loi nationale sur l'habitation. Le Gouvernement ne devrait ménager aucun effort pour rendre facile la construction d'habitations, s'il ne veut, dans quelques années, faire face à une crise plus grave que celle de 1945. Le coût de la propriété n'est pas sensiblement plus élevé qu'il l'était il y a deux ans, surtout si le paiement d'une maison est réparti sur une période de 20 ans. Actuellement, on exige un paiement initial trop élevé, c'est le seul obstacle. Toutes les zones industrielles du pays devraient être considérées comme zones de production de défense car, à tous ces endroits, l'industrie produit pour le compte de ce nouveau département de la défense.

Notre province compte 80 coopératives de construction de maisons. Malheureusement, seulement la moitié de ces dernières sont en exploitation parce que les membres ne peuvent verser le montant initial actuellement exigé. Six mille membres font partie de ces coopératives et seulement 1,200 ont leur maison. En plus de cela, un nombre égal, soit six mille autres, désirent devenir membres de coopératives et attendent que les projets se réalisent afin de devenir coopérateurs.

La Mauricie, où les coopératives sont à l'honneur, a été témoin de la construction de seulement 400 maisons à un ou à deux logements dans la ville de Trois-Rivières. Au Cap-de-la-Madeleine, la coopérative La Famille, qui a connu ses débuts il y a à peine un an, a construit 25 maisons uni-familiales la première année, ce qui lui permettra d'atteindre son objectif de 60 en 2 ans. La compagnie de construction Sainte-Madeleine a bâti, grâce à la loi fédérale sur l'habitation, 48 maisons cette année et se propose de continuer au même rythme l'an prochain. Cette loi a donc permis la construction de 120 nouvelles maisons au Cap-de-la-Madeleine.

Je demande donc à l'honorable ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winter) de faciliter l'application de cette loi pour la classe ouvrière en diminuant le versement initial. On aura soulagé du même coup et l'État et la population d'un problème qui menace de devenir aigu. La famille, la société, la santé publique, le bonheur et l'esprit familial sont l'orgueil du propriétaire.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter que mon comté possède l'un des plus beaux établissements d'anciens combattants qui soit, grâce à la compréhension et à l'esprit de bonne entente qui a animé notre administration municipale,—dont j'étais alors le premier magistrat,—et le département des Affaires des anciens combattants. En vertu de ce plan, plus de 80 anciens combattants ont profité de la loi et des bénéfices qui s'y rattachent.

Quant à l'agriculture, un seul danger menace actuellement notre classe agricole, c'est la disparition de nos troupeaux, que nos cultivateurs vendent à fort prix, en raison du prix élevé de la viande. Mais ceci pourrait comporter un grave danger et même menacer notre industrie laitière. Par contre, on remarque une certaine aisance chez nos cultivateurs. Leurs fils semblent s'attacher au sol et même tendent à s'acheter des fermes. Que l'on modifie la loi du prêt agricole canadien en vue de faciliter des prêts en plus grand nombre dans le Québec, et l'on aura ainsi contribué à développer ce qui constitue notre vraie richesse: le sol.

Je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir fait siennes les recommandations de la Commission Massey. A mon avis, il faut ignorer certains esprits étroits, qui critiquent parfois ce qui les surpasse ou qui, au lieu de songer au progrès de la science chez nous, obéissent au souci électoral. On a vu, un même dimanche après-midi, un premier ministre louer le rapport de la Commission, alors que dans un autre coin de la province, un de ses ministres en attaquait violemment les conclusions. Les droits des provinces en matière éducationnelle doivent être respectés, mais comment pourraient-ils être lésés, lorsqu'on ne les effleure même pas de loin. Ces octrois n'ont rien de commun avec le favoritisme que l'on voit dans certaines provinces, dans la mienne, par exemple, où le gouvernement est plus disposé à construire des édifices qu'à fournir un apport moral à la cause de l'éducation et de la santé. Les octrois qu'accorde le gouvernement fédéral vont permettre la création de facultés où l'on accordera des diplômes; ils vont aussi permettre aux universités de garder à leur emploi des professeurs qui cherchent à les déserter parce que leur bureau professionnel leur rapporte un revenu 4 fois plus élevé. Nos facultés de philosophie, de théologie et de droit canon rivalisent, et plusieurs vont jusqu'à dire qu'elles sont supérieures aux mêmes facultés en Europe, et pourtant, elles ont été bâties à coup de sacrifices par les conseils d'administration de nos universités. Les conseils d'administration de nos universités pourront déployer le même effort pour ce qui concerne les lettres, les arts et les sciences, et, grâce à ces octrois statutaires, ils seront soulagés des inquiétudes financières. Le Gouvernement n'exige pas que seuls des représentants de son choix siègent au sein de ces conseils d'administration; il ne pose

pas la condition, pour que des octrois plus considérables soient consentis, que tel ou tel administrateur soit limogé, comme la chose se pratique, à certaines occasions, dans la province de Québec. Il s'agit d'une aide financière pure et simple. Ce serait renier l'avancement de sa race que de s'opposer à ces octrois; ce serait nuire au progrès des arts et de la science au pays; ce serait priver les talents de chez nous de cet enseignement que peut leur procurer cette aide à nos universités canadiennes, enseignement qu'ils sont obligés de rechercher ailleurs. La loi n'est peut-être pas parfaite. Il y aura lieu de l'amender,—si ce n'est pas immédiatement,—plus tard, car certaines provinces, qui n'ont que peu d'élèves, recevront des octrois très élevés, alors que d'autres, qui en comptent beaucoup, bénéficieront d'octrois de moindre importance. A mon sens, ce subside devrait être réparti également en se basant sur le nombre d'élèves par province.

Je termine, monsieur l'Orateur, en remarciant le Gouvernement du bien qu'il a fait à mon comté, soit au moyen de législations sociales ou grâce à la construction d'industries de guerre qui, aujourd'hui, sont exploitées par l'entreprise privée. Je le remercie d'avoir construit chez nous un aéroport dont l'importance s'accroît de jour en jour et qui reprendra sous peu son activité intense des jours passés. La population de mon comté est heureuse de vivre sous le régime d'un tel gouvernement et surtout d'avoir un cabinet dirigé par un tel chef.

(*Traduction*)

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je n'ai certes pas l'intention de retarder le vote, car j'estime que le débat a assez duré. A mon avis, si tant de députés ont prononcé de si nombreux discours, c'est parce que les ministres qui ont participé au débat ne sont pas nombreux et n'ont pas fourni beaucoup de réponses. En toute justice cependant, il faut bien admettre que bon nombre ont voyagé dans le monde entier et n'ont probablement pas eu l'occasion de prendre part au débat.

Je veux parler du ministre des Finances (M. Abbott). Je me rends compte qu'il accomplit un travail très important en Europe; toutefois, j'espère qu'il aura, à son retour, le temps de prendre connaissance de certaines observations que de nombreux membres des divers partis représentés à la Chambre ont consignées au hansard au sujet des restrictions au crédit à l'égard des automobiles.

Tous reconnaissent assez bien, je crois, que les vendeurs de voitures du Canada traversent une période difficile. Je souhaite qu'à son retour il étudie avec bienveillance les observations qui ont été formulées non seulement en leur faveur, mais aussi en faveur des acheteurs d'autos. J'estime, comme je l'ai dit la première fois que j'ai participé au débat, que le facteur déterminant devrait être le prix de revient à la fabrique, lorsqu'il s'agit de verser la moitié du prix d'achat de la voiture.

J'ai dit, dans mon autre discours, qu'un bûcheron de ma circonscription qui veut s'acheter une voiture doit payer au comptant $200 de plus et verser environ $18 de plus par mois qu'un habitant de Windsor ou d'Oshawa. Je sais que le Gouvernement ne prendra aucune mesure en vue d'uniformiser le prix des voitures au pays. J'estime, toutefois, qu'il n'est pas juste que les habitants de ma circonscription soient obligés de verser $200 de plus au comptant, ou $18 de plus par mois à cause des restrictions au crédit. Je prie l'adjoint parlementaire de porter cette question à l'attention du ministre, à son retour. Je lui signale également, comme je l'ai fait dans mon premier discours, qu'il n'existe pas de service de transport en commun dans ma circonscription, non plus que dans plusieurs autres circonscriptions rurales du pays. N'y aurait-il pas moyen de supprimer les restrictions au crédit en ce qui concerne les voitures d'occasion? L'industrie de l'automobile en bénéficierait beaucoup. Une telle initiative ne favoriserait aucunement l'inflation, quoi qu'en disent les économistes, et elle permettrait d'utiliser les nombreuses voitures d'occasion qui encombrent actuellement les terrains des vendeurs.

Autre point. Je félicite d'abord le député de Vancouver-Sud (M. Laing) de la façon magnifique dont il a exposé les sentiments des gens des Maritimes et de l'Ouest relativement à la canalisation du Saint-Laurent. J'espère que l'excédent considérable dont il dispose cette année, ne portera pas le Gouvernement à demander aux assujétis de cette année, de faire tous les frais de cette entreprise. J'espère qu'il n'entend pas faire paraître l'excédent plus petit en recourant à un tel procédé. Je félicite encore le député de Vancouver-Sud d'avoir souligné la nécessité de travaux publics continus dans les Maritimes et dans l'Ouest. Je dois dire que la population de Comox-Alberni a été équitablement traitée par le Gouvernement à ce chapitre; j'espère qu'il continuera à en être ainsi. J'aimerais à faire parvenir au ministre des Travaux publics (M. Fournier) une photo que j'ai ici,—je suis persuadé qu'il étudiera soigneusement la question quand il préparera le budget de son ministère,—du brise-lames de Campbell-River au moment où les embarcations de pêche se pressent en

un embarras extraordinaire afin de s'assurer un amarrage sûr. Nous lui avons demandé plusieurs fois d'accorder des crédits en vue d'effectuer des travaux de dragage à cet endroit. Je le prie d'étudier attentivement la question cette année.

J'ai une autre proposition modeste à formuler. Je n'énumérerai pas tout ce dont Comox-Alberni a besoin parce qu'il me faudrait beaucoup de temps, ce qui risquerait d'épuiser la patience du ministre et de la Chambre. Qu'il me soit permis toutefois de mentionner le bassin destiné aux petits vaisseaux à French-Creek. Un grand nombre de citoyens de Parksville et de Qualicum m'ont fait parvenir une pétition dans laquelle ils prient le ministre d'étudier s'il ne serait pas possible d'effectuer d'autres dragages à cet endroit. Je le prie d'examiner la question avec sa soigneuse attention coutumière.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Argue	Hees
Aylesworth	Herridge
Beyerstein	Jones
Blackmore	Knowles
Blair	Lennard
Brooks	Low
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Macdonnell (Greenwood)
Bryce	MacInnis
Casselman	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Catherwood	McLure
Charlton	Noseworthy
Churchill	Nowlan
Diefenbaker	Quelch
Dinsdale	Ross (Souris)
Fair	Thatcher
Fairclough (Mme)	Tustin
Fraser	White (Hastings-Peterborough)
Gillis	Wright
Green	Wylie.—39.
Hansell	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Anderson	Claxton
Arsenault	Cloutier
Ashbourne	Corry
Balcom	Côté (Verdun-La Salle)
Bater	Crestohl
Beaudoin	Croll
Benidickson	Cruickshank
Bertrand	Dechêne
Blue	Decore
Boisvert	Dickey
Boucher	Dion
Bradette	Dumas
Bradley	Dupuis
Brisson	Eyre
Brown (Essex-Ouest)	Fournier (Hull)
Bruneau	Fulford
Byrne	Gardiner
Carroll	Garland
Carter	Garson
Cauchon	Gauthier (Lac Saint-Jean)
Cavers	Gauthier (Lapointe)
Chevrier	George
Gibson	McIvor
Goode	McLean (Huron-Perth)
Gour (Russell)	McWilliam
Gregg	Major
Harris (Grey-Bruce)	Mayhew
Harrison	Mott
Helme	Murray (Oxford)
Henry	Mutch
Hetland	Richard (Ottawa-Est)
Hosking	Riley
Huffman	Robinson
James	Rochefort
Jutras	Rousseau
Lafontaine	Simmons
Laing	Sinclair
Langlois (Gaspé)	Sinnott
Lapointe	Smith (Moose-Mountain)
Leduc	Stick
Léger	Stuart (Charlotte)
Little	Studer
Macdonald (Edmonton-Est)	Tremblay
MacDougall	Valois
MacKenzie	Warren
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Weaver
MacNaught	Weir
McCann	Welbourn
McCulloch	Whiteside
McIlraith	Whitman
	Winkler
	Winters
	Wood.—103.

M. Graydon: J'ai pairé avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec le député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté j'aurais appuyé l'amendement.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Depuis quelques semaines, les honorables députés le savent, j'ai à maintes reprises soutenu que le Gouvernement devrait prendre des mesures en vue d'aider les cultivateurs à financer la récolte qui est ensevelie sous la neige et aussi consentir des paiements anticipés à l'égard des céréales entreposées sur la ferme. Le Gouvernement a trop tardé à présenter une mesure de ce genre et à annoncer la ligne de conduite qu'il se propose de suivre. D'après une nouvelle radiodiffusée en fin de semaine, le ministre du Commerce (M. Howe) aurait annoncé dans l'Ouest canadien que dès la présente session des mesures seraient prises pour venir en aide aux cultivateurs qui ont des ennuis financiers parce que la récolte de céréales est restée sur le champ.

Pour faire suite à cette nouvelle, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé au premier ministre (M. St-Laurent) la question suivante:

Vu les nouvelles publiées à la radio au sujet d'une déclaration que le ministre du Commerce (M. Howe) a formulée dans l'Ouest, en fin de semaine, le premier ministre peut-il dire si l'on

présentera une mesure au cours de la présente session, en vue d'accorder des versements à l'égard des céréales entreposées sur les fermes et de l'aide financière aux cultivateurs dont la neige recouvre les récoltes?

A quoi le premier ministre a répondu qu'il ne pouvait pas annoncer une telle mesure. Le Gouvernement étudiait la question et dès qu'il aurait pris une décision le premier ministre en ferait part à la Chambre. Les membres de l'opposition ont critiqué une déclaration que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) aurait faite en Europe. Aujourd'hui, le ministre de la Défense nationale dit qu'à son avis les déclarations importantes qui portent sur la politique du Gouvernement doivent être faites au Parlement. Je suis bien d'accord avec lui. Si le Gouvernement a une déclaration importante à faire à propos de la politique qu'il entend suivre, lorsque le Parlement est réuni, c'est ici que le Gouvernement doit la faire.

Deux quotidiens publient le compte rendu d'une déclaration attribuée au ministre du Commerce. Même si la déclaration qu'on rapporte ne va pas assez loin à mes yeux, je veux croire que le Gouvernement fera honneur à ce qui a été annoncé. Il me paraît étrange, cependant, que le ministre puisse faire une déclaration dans l'Ouest à propos d'une mesure qui serait présentée au cours de la présente session et que le premier ministre ne sache pas que le Gouvernement ait pris une décision à cet égard. La nouvelle que publie la *Tribune* de Winnipeg s'intitule: *Les producteurs de céréales recevront de l'aide au début de 1952.* La première page de la *Free Press* de Winnipeg portait ce titre en manchette: *Les cultivateurs recevront peut-être de l'aide au début de 1952.* Voici ce qu'affirme l'article:

Le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, déclarait vendredi que l'aide financière aux cultivateurs de céréales des Prairies qui sont fort éprouvés s'annonce pour le début de l'an prochain.

Le ministre, préposé à l'écoulement des céréales, a déclaré à la réunion annuelle du syndicat du blé d'Alberta qu'il est disposé à recommander des mesures tendant au vote de crédits intérimaires à l'intention des cultivateurs dont les céréales ne sont pas encore battues ou de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas été en mesure de livrer leurs céréales aux élévateurs régionaux.

Au dire de M. Howe, la mesure serait présentée au cours de la présente session car on compte que ce programme s'appliquerait au début de janvier.

M. Diefenbaker: Il doit avoir assisté à une réunion du cabinet dans l'Ouest.

M. Argue: Le ministre du Commerce doit avoir tenu une réunion du cabinet, à lui seul, dans l'Ouest. Cet après-midi, le premier ministre a déclaré qu'on n'avait pris aucune décision quant à la méthode à suivre pour fournir une aide financière aux cultivateurs dont les céréales sont sous la neige ou emmagasinées dans les greniers.

S'il faut en croire une dépêche de la *Presse canadienne*, le ministre du Commerce a dit qu'on présenterait une mesure à la présente session, afin qu'elle pût être appliquée dès le début de janvier. Je croyais que, puisque le ministre de la Défense nationale avait fait une déclaration en Europe et s'était ainsi attiré de violents reproches, les ministres seraient désormais plus circonspects et ne feraient pas part des intentions du Gouvernement ailleurs qu'à la Chambre pendant une session. Je ne vois absolument pas pourquoi on accorderait au ministre du Commerce le droit de faire des déclarations à Calgary, au sujet des intentions du Gouvernement tandis qu'au même moment le premier ministre nous apprend qu'on n'en est encore venu à aucune décision à cet égard.

Tout ce que je puis faire maintenant, c'est demander au premier ministres s'il sait de quelle mesure législative le Gouvernement entend nous saisir au cours de cette session, afin de payer les céréales qui dorment sous la neige ou de verser quelque chose aux cultivateurs dont les récoltes sont déjà engrangées? Le Gouvernement entend-il présenter une mesure comme celle-là? Nous fera-t-il part de ses projets de façon que, comme le disait le ministre du Commerce, ils entreront en vigueur en janvier? J'espère qu'on nous annoncera quelque chose, et que ce sera une bonne nouvelle. Mais je ne saurais trop protester contre le fait qu'un ministre formule d'importantes déclarations relatives aux intentions du Gouvernement, en dehors de la Chambre, tandis que le premier ministre nous affirme que le Gouvernement n'a encore pris sur ce point aucune décision. Lorsque le cabinet se réunira pour étudier un programme, j'espère qu'il pourra le mettre à exécution avant le mois de janvier. Noël approche et les parents aiment donner des étrennes à leurs enfants et à leurs amis. Les commerçants aiment recevoir un acompte avant Noël afin de pouvoir eux aussi passer d'heureuses fêtes. Si ce programme doit être mis à exécution, il devrait l'être immédiatement. Les cultivateurs ne devraient pas être contraints d'attendre au début de janvier.

Voici un point qui n'est pas clair. Si le Gouvernement a l'intention de présenter une telle mesure législative, fournira-t-il une avance à l'égard des céréales entreposées dans les fermes? J'espère qu'il en sera ainsi. Il serait avantageux que nos recueils de lois renferment en permanence une telle mesure législative prescrivant que les cultivateurs toucheront les trois quarts du prix éventuel à titre d'avance à l'égard des céréales

entreposées dans les fermes. L'état de choses dont nous avons été témoins cet automne n'a rien de neuf. L'encombrement des élévateurs, l'impossibilité où se trouvaient les cultivateurs de livrer même leur faible contingent initial, la nécessité où ils étaient de camionner leur lin et d'autres céréales jusqu'à 75 milles de leurs points de livraison locaux afin d'obtenir quelques dollars, tout cela nous l'avons connu il y a un an. On l'a peut-être connu à un moindre degré, mais néanmoins, il existait une situation grave, du même genre.

A mon avis, il est temps d'inscrire parmi nos statuts une mesure permettant au cultivateur qui a récolté ses céréales d'obtenir, à l'automne, une avance de 75 p. 100 du prix initial. Quand, comme aujourd'hui, les cultivateurs, sans qu'ils y soient pour rien, ne peuvent vendre leurs céréales; quand la régie des transport de l'État n'arrive pas à régler le problème, quand les cultivateurs ont dans leurs cours, dans leurs champs et dans leurs graineries des millions et des millions de boisseaux de céréales récoltées, mais ne peuvent pas les livrer, ils devraient pouvoir obtenir une avance de 75 p. 100 du prix initial sans qu'il en coûte rien en intérêt au cultivateur individuel. Si le cultivateur pouvait vendre ses céréales, ou les entreposer dans les élévateurs locaux, j'estime qu'il n'aurait pas droit à une avance de 75 p. 100 sans qu'il lui en coûte quelque chose, s'il prétendait simplement que ce lui est incommode ou difficile de livrer ses céréales à ce moment-là. Mais lorsque les cultivateurs, sans qu'ils en soient responsables, sont incapables de vendre leur récolte de l'année, le Gouvernement devrait présenter une mesure en vue de prévoir une avance de 75 p. 100 du prix initial, sans qu'il en coûte rien en intérêt aux cultivateurs.

Monsieur l'Orateur, j'espérais depuis longtemps une déclaration là-dessus. Le 5 novembre, j'ai demandé au premier ministre (M. St-Laurent) si le Gouvernement avait décidé de consentir des avances à l'égard des céréales entreposées sur la ferme. Ainsi qu'on peut le voir à la page 733 du hansard, le premier ministre a répondu:

> Non, aucune décision définitive n'a encore été prise. La Commission du blé et le ministère du Commerce continuent d'étudier la situation. Lorsqu'une décision aura été prise, elle sera communiquée à la Chambre sans qu'il soit nécessaire de le demander.

C'est sans doute vrai. Mais, même si nous talonnons beaucoup le premier ministre, nous ne pouvons lui arracher une déclaration. Et pourtant, le ministre du Commerce (M. Howe) a fait une déclaration dans l'Ouest, alors que le Parlement siège.

Puis, le 12 novembre, dans un discours prononcé à la Chambre, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a longuement parlé du problème grave qui se pose actuellement aux cultivateurs de l'Ouest. Il est allé jusqu'à dire que, si les cultivateurs ont de la difficulté à moissonner, c'est, entre autres raisons, parce qu'ils emploient de si grosses machines qu'ils ne peuvent ensemencer au bon moment au printemps. On ne saurait prendre cette opinion trop au sérieux. Sans les progrès techniques de l'agriculture, sans les tracteurs et ces grosses machines perfectionnées, les cultivateurs n'auraient probablement pu semer à temps plus de la moitié des emblavures de 1951. Quoi qu'ils puissent penser des conseils du ministre sur d'autres questions, je suis assuré qu'ils attacheront peu d'importance à son conseil relatif aux modèles d'instrument qu'un cultivateur doit employer. Ils ne retournent pas aux temps du cheval et du boghei.

Le ministre de l'Agriculture a informé la Chambre qu'il partait pour l'Ouest, qu'il y rencontrerait les représentants du syndicat du blé de la Saskatchewan, et que ensemble ils étudieraient les moyens qui s'offriraient au Gouvernement pour améliorer la situation. Il est allé dans l'Ouest et il a parlé aux représentants du syndicat du blé à leur réunion. D'après les communiqués des journaux, il a dit à ces représentants: "Si vous avez quelque moyen à me proposer, en ma qualité de ministre de l'Agriculture, pour financer la récolte de la présente campagne et remédier à la situation, je serai très heureux de vous entendre." Les représentants du syndicat du blé ont exprimé leur opinion. Le ministre a tenu une autre réunion à Regina. Tout de suite après le *Leader-Post* publiait en première page de son numéro du samedi 17 novembre, une photo, sous laquelle on lisait ces mots:

> Réunion en faveur des cultivateurs: Comment aider financièrement les cultivateurs qui n'ont pu moissonner en 1951? Tel a été le sujet débattu vendredi après-midi à une réunion dans la chambre du conseil exécutif au parlement provincial. On voit ci-dessus dans le bureau du premier ministre (de gauche à droite): M. C. H. Fisher, de Lipton, président de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan; M. Les Bright, de Regina, secrétaire de la Fédération des agriculteurs de la Saskatchewan; M. James G. Gardiner, ministre fédéral de l'Agriculture et M. T. C. Douglas, premier ministre provincial. Assistaient également à cette réunion: M. C. G. Bryden, de Regina, secrétaire de l'Association des municipalités de la Saskatchewan ainsi que des membres du cabinet provincial.

Le ministre de l'Agriculture s'est entretenu, le vendredi 16 novembre 1951 avec les délégués du syndicat du blé de la Saskatchewan. Le même jour il s'est entretenu avec les membres du gouvernement de la Saskat-

chewan ainsi qu'avec d'autres représentants du mouvement agricole de la Saskatchewan. Comme je l'ai dit, cela se passait le 16 novembre. Peu de temps après comme chacun le sait, le ministre de l'Agriculture s'est rendu à Rome afin de prendre part à une réunion de la FAO. Douze jours après la réunion de Regina, soit le 28 novembre, j'ai posé une question au premier ministre. Elle figure à la page 1472 du compte rendu et elle est ainsi rédigée:

A-t-il reçu du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) un rapport sur les entretiens qu'il a eus à Regina avec les représentants du gouvernement provincial et les dirigeants agricoles sur les moyens d'aider les cultivateurs de l'Ouest? Le premier ministre est-il en mesure d'annoncer des secours financiers aux cultivateurs à l'égard des céréales non battues, comme l'a donné à entendre le ministre du Commerce, le 15 novembre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La réponse aux deux questions est non.

Le ministre de l'Agriculture a annoncé, au Parlement, qu'il se rendait dans l'Ouest, pour s'y rencontrer avec des dirigeants agricoles. Il s'est rendu dans l'Ouest et il s'y est rencontré avec ces dirigeants agricoles. Après cette réunion, il en a eu une autre avec des fonctionnaires du gouvernement de la Saskatchewan et d'autres dirigeants agricoles, en vue d'étudier les moyens d'accorder une aide financière aux cultivateurs des Prairies en cette année de crise, mais le ministre de l'Agriculture n'a jamais fait rapport au cabinet de cette réunion. Le ministre de l'Agriculture est allé ailleurs. Je me demande quelles étaient les fins de ces réunions, la réunion avec le premier ministre de la Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Je veux que mon honorable ami sache les faits. J'ai fait rapport au ministre intéressé, c'est-à-dire le ministre du Commerce.

M. Wright: Il a fait son annonce au cours d'un interview.

M. Argue: Le ministre de l'Agriculture a fait rapport au ministre du Commerce. Le ministre du Commerce n'a pas fait rapport au Gouvernement. Est-ce mieux? Ce n'est pas parce qu'elle est commise par deux, plutôt que par un seul, que l'erreur disparaît. Quand un membre du cabinet annonce au Parlement qu'il doit se rendre dans l'Ouest ou ailleurs pour s'y entretenir de diverses questions avec une députation de cultivateurs, il ne devrait pas attendre douze jours pour soumettre un rapport au Gouvernement. Qu'avons-nous gagné à ce voyage du ministre de l'Agriculture qui a fait perdre du temps à des gens importants et qui a pris le temps précieux de centaines de délégués du syndicat du blé, puisque le ministre n'a pas encore présenté de rapport au cabinet sur ces entretiens?

Ne pourrions-nous pas dire qu'il est six heures et quart, monsieur l'Orateur?

M. Sinnott: Non.

M. Cruickshank: Prenez tout le temps qu'il vous faut; une couple de semaines si vous voulez.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): A l'ordre!

M. Argue: Si la Chambre ne veut pas suspendre la séance dès maintenant, je puis profiter des trois minutes qui restent avant six heures et quart.

M. MacInnis: Le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et celui de Springfield (M. Sinnott) ne veulent pas qu'on expose à la Chambre le cas des cultivateurs.

M. Sinnott: Ne vous souciez pas du député de Springfield; il n'a pas besoin d'aide.

M. Argue: Je répète que la situation est grave. Elle ne date pas des quelques dernières semaines, car la plupart des gens de l'Ouest la prévoyaient depuis le printemps dernier, advenant une autre abondante récolte. En avril 1951, lors de la dernière session, j'ai demandé au Gouvernement de nommer un régisseur qui serait chargé de remédier à la situation désastreuse des wagons. Le Gouvernement n'a pas bougé pendant quelques mois, puis a fini par nommer un régisseur. Nous avons alors instamment prié le Gouvernement de remédier à l'encombrement aux élévateurs, notamment ceux qui se trouvent le long des voies du Pacifique-Canadien. Quiconque est au courant de la situation sait que l'encombrement se fait bien plus sentir le long du réseau du Pacifique-Canadien qu'aux points desservis par le National-Canadien. Des cultivateurs de la Saskatchewan m'ont écrit pour me dire que si le gouvernement ne pouvait obtenir que le Pacifique-Canadien fournisse plus de wagons pour le transport des céréales en nommant un régisseur, il devrait prendre des mesures plus énergiques et nationaliser le Pacifique-Canadien. La situation est véritablement désespérée, monsieur l'Orateur, et jusqu'ici le Gouvernement a fait peu de choses pour alléger les difficultés dont souffrent les agriculteurs de l'Ouest.

M. Noseworthy: Il est six heures et quart.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Argue: Monsieur l'Orateur, avant de passer à la question de l'impôt sur le revenu des cultivateurs, qu'il me soit permis d'attirer l'attention de la Chambre sur deux points qui touchent à la culture du blé. Notre parti est heureux de ce que les cultivateurs manitobains aient signifié, par voie de plébiscite, qu'ils veulent que la Commission canadienne du blé continue à se charger de la vente des céréales secondaires. Les rapports indiquent que 89 p. 100 des cultivateurs du Manitoba préfèrent que la Commission canadienne du blé se charge de vendre les céréales secondaires. Je suis persuadé qu'un plébiscite analogue tenu en Saskatchewan révélerait un accord encore plus marqué et que 95 p. 100 des cultivateurs seraient en faveur de la Commission canadienne du blé.

Puisque les cultivateurs de l'Ouest ont tellement confiance aux méthodes de vente par l'entremise de la Commission, le Gouvernement n'a plus d'excuse (en a-t-il d'ailleurs jamais eu?) pour laisser subsister la Bourse des céréales afin qu'elle accueille les spéculateurs sur le lin et le seigle. J'affirme que la Bourse des céréales devrait fermer ses portes à tout jamais. Le Gouvernement n'aurait qu'à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé,—ce qu'il fera j'espère,— de façon à charger cet organisme de la vente du lin et du seigle.

Il me semble aussi que le moment est venu pour le Gouvernement d'ordonner à la Commission du blé de cesser de recourir à la Bourse des céréales pour la vente de l'avoine et de l'orge. Le scrutin qui a eu lieu au Manitoba démontre que les cultivateurs de l'Ouest sont irrévocablement opposés à la Bourse des céréales. Le Gouvernement devrait donc confier exclusivement à la Commission du blé le soin de vendre toutes les variétés de céréales.

J'ai déjà dit plusieurs fois au cours de la présente session, et je répète, que rien ne saurait justifier le Gouvernement d'empêcher le prix du blé de dépasser, sur le marché national, le prix maximum fixé par l'accord international sur le blé. Le prix maximum établi par cet accord est actuellement de plus de 50c. de moins que le prix touché par la Commission canadienne du blé pour le blé de deuxième catégorie. Le gouvernement des États-Unis verse le prix maximum aux cultivateurs américains, même si le trésor fédéral doit verser 73c. pour chaque boisseau récolté. Le moins que le gouvernement du Canada puisse faire, c'est de se rendre à la demande du syndicat du blé de la Saskatchewan et de l'association des cultivateurs en majorant le prix du blé, vendu sur le marché national, au moins dans la mesure où les frais de production du cultivateur ont augmenté.

J'en viens maintenant à l'impôt sur le revenu des agriculteurs et à la façon injuste et quasi-scandaleuse dont le Gouvernement, par l'entremise du ministère du Revenu national, a perçu un impôt très élevé des agriculteurs de certaines provinces tout en négligeant presque complètement de prélever des impôts sur le revenu des cultivateurs d'autres provinces. En ma qualité de représentant d'une circonscription agricole, je ne viens après personne, ni dans le passé, ni dans le présent, quand il s'agit de préconiser une juste évaluation, aux fins de l'impôt du revenu des agriculteurs. Par le passé, j'ai réclamé de nouvelles exemptions d'impôt en faveur des agriculteurs, demandant instamment que certains éléments soient considérés comme des dépenses et je suis heureux de dire que le Gouvernement a fait droit à ces requêtes dans une large mesure.

Je crois qu'à titre de mesures supplémentaires, le Gouvernement pourrait accepter de reconnaître certaines améliorations apportées à l'exploitation agricole comme des dépenses courantes plutôt que comme des suppléments de capital. Ceci dit, je proteste avec la dernière énergie contre la manière dont le Gouvernement a perçu l'impôt sur le revenu des agriculteurs. J'ai pris connaissance avec un vif intérêt d'un rapport déposé il y a quelques jours en réponse à une question inscrite à l'ordre du jour par l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair). Je le félicite d'avoir signalé au Gouvernement la question de l'impôt sur le revenu des cultivateurs.

J'ai ici un tableau dressé d'après la statistique relative à l'impôt sur le revenu et certaines données que renfermait le document déposé à l'intention du député de Battle-River. Je me demande si je pourrais consigner le tableau afin de faciliter la discussion.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député consigne ce tableau au hansard?

Des voix: D'accord!

M. Argue: Voici le tableau:

Province	Impôt sur le revenu acquitté par les cultivateurs sur le revenu de 1949	Revenu agricole net 1949 (en millions de $)	Nombre de cultivateurs et d'eleveurs de bestiaux (i) (y compris le service actif) recensement de 1941	Revenu net par cultivateur et éleveur de bestiaux	Impôt sur le revenu acquitté par cultivateur et éleveur de bestiaux
	$	$	$	$	$
Manitoba	1,585,000	146·5	54,739	2,678	28.95
Ontario	1,940,000	441·2	161,607	2,730	12.00
Québec	51,000	250·9	134,013	1,872	.38
Saskatchewan	6,647,000	378·5	125,548	3,015	52.94
Alberta	7,153,000	278·5	93,843	2,968	76.22
Colombie-Britannique	544,000	54·2	25,252	2,146	21.54
Nouveau-Brunswick	11,000	32·1	24,751	1,297	.44
Nouvelle-Écosse	33,000	21·1	22,683	930	1.46
Île du Prince Édouard	4,000	12·8	10,492	1,220	.38

(i) Comprend les personnes dont la principale occupation est la culture et l'élevage.

Comme on peut voir, le tableau indique, par provinces, le montant perçu par l'État au titre de l'impôt sur le revenu. Les données s'appliquent à l'année 1949. On voit qu'au Manitoba les cultivateurs ont versé cette année-là en impôts sur le revenu la somme de $1,585,000; en Ontario, $1,940,000; dans le Québec, $51,000; en Saskatchewan, $6,647,000; en Alberta, $7,153,000; en Colombie-Britannique, $544,000; au Nouveau-Brunswick, $11,000; en Nouvelle-Écosse, $33,00 et dans l'Île du Prince-Édouard, $4,000.

On ne peut s'attendre, certes, que le ministère perçoive le même montant dans chaque province. La somme perçue des cultivateurs d'une province au titre de l'impôt sur le revenu dépend du nombre de cultivateurs et du revenu moyen de ceux-ci.

M. George: Et de la quantité de blé cultivée.

M. Argue: La quantité de blé cultivée n'a aucun rapport avec l'impôt sur le revenu. C'est le revenu découlant de la vente du blé et d'autres produits agricoles dans une année donnée qui compte. Le tableau que j'ai consigné indique en outre que le revenu net moyen du cultivateur manitobain s'établit, pour 1949, à $2,678. La même année, le revenu net du cultivateur ontarien a été un peu plus élevé, soit $2,730; toutefois, le ministère a perçu au Manitoba un impôt presque deux fois et demie plus élevé qu'en Ontario, bien que la moyenne du revenu net par cultivateur fût plus élevée dans la province d'Ontario. Il est donc facile de constater par ces chiffres que, si le ministère a fait un réel effort pour percevoir tout le produit possible de l'impôt sur le revenu des cultivateurs du Manitoba, il n'a pas du tout fourni le même effort...

L'hon. M. McCann: Le même effort.

M. Argue: ... pour percevoir l'impôt sur le revenu dans la province d'Ontario.

M. Low: S'il l'a fait, il a échoué.

M. Argue: Il a réellement échoué. Le ministre du Revenu national (M. McCann) ne peut vraiment expliquer que les cultivateurs du Manitoba aient à payer deux fois et demie plus d'impôt sur le revenu que les cultivateurs de l'Ontario lorsque leur revenu net annuel est inférieur à celui des cultivateurs de cette province. Il ne peut répondre à une pareille question.

Je passe à la province de Québec où le revenu des cultivateurs a été quelque peu inférieur, la moyenne nette s'établissant à $1,872 pour l'année 1949. Or, à l'égard d'un revenu net par cultivateur québecois de $1,872, le Gouvernement a perçu en impôt sur le revenu la somme fabuleuse de 38c. par cultivateur.

M. Proudfoot: Quel est le nombre d'ayants droit dans Québec comparativement à d'autres provinces?

M. Argue: Je sais que les familles comptent plus d'enfants dans Québec. Je l'admets. Je sais que, par ferme, on ne saurait s'attendre que les cultivateurs de Québec acquittent autant d'impôt sur le revenu ques les autres agriculteurs...

M. Sinnott: De quoi vous plaignez-vous alors?

M. Argue: ... mais considérez le revenu moyen net par cultivateur québecois, cette année-là. Il s'élève à $1,872. En Nouvelle-Écosse, le revenu moyen net des cultivateurs n'atteint pas ce montant. Il s'établit à $930, soit moins de la moitié du revenu moyen net du cultivateur québecois, mais au lieu de verser 38c. chacun, les agriculteurs de la Nouvelle-Écosse versent $1.46. Le cultivateur de la Nouvelle-Écosse a acquitté presque quatre fois autant d'impôt sur le revenu que celui de Québec, et sur un revenu de moitié moindre.

M. Proudfoot: Que dire de leurs ayants droit?

M. Argue: La différence n'est pas aussi marquée. Si mon collègue la croit aussi prononcée, il a encore moins d'intelligence que je ne lui en trouve.

M. Proudfoot: Quelle est la différence alors?

M. Low: Nous aimerions le savoir.

M. Argue: Considérons l'impôt sur le revenu acquitté par le cultivateur de la Colombie-Britannique. En moyenne il compte moins d'ayants droit que celui de Québec, et gagne presque $300 de plus par année, soit $2,146 par année. Mais, alors que le nombre de cultivateurs de Colombie-Britannique est un cinquième de celui des cultivateurs de Québec, ceux-là acquittent presque soixante fois autant d'impôt sur le revenu. A en juger d'après ces données statistiques, il saute aux yeux que le gouvernement se livre à des manœuvres politiques, au service de l'impôt sur le revenu, à l'égard des cultivateurs.

L'hon M. McCann: Sottise!

Des voix: Honte!

M. Argue: Tout le monde sait que la plus grande partie des partisans du Gouvernement se trouve dans l'Ontario et le Québec; comparativement à d'autres régions, il semble qu'on fasse très peu d'efforts en vue de percevoir l'impôt sur le revenu des cultivateurs de ces provinces...

L'hon. M. Harris: Balivernes!

M. Argue: ... du moins si on les compare aux efforts déployés pour percevoir l'impôt sur le revenu dans les quatre provinces de l'Ouest et en Nouvelle-Écosse.

Une voix: Qui le député cherche-t-il à leurrer?

M. Argue: Je suis d'avis que certaines dispositions s'imposent...

Une voix: Pourquoi le député n'y déménage-t-il pas?

M. Argue: ... par exemple, l'augmentation des exemptions dont jouissent les cultivateurs à l'égard de l'impôt sur le revenu. A mon avis, lorsque le gouvernement canadien édicte une loi, elle devrait être appliquée uniformément dans toutes les provinces du pays. Je ne crois pas qu'on applique de cette façon la loi de l'impôt sur le revenu. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Melfort (M. Wright):

Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de l'Adresse:

"La Chambre regrette, cependant, que les conseillers de Votre Excellence n'aient présenté aucune mesure prévoyant le paiement immédiat aux producteurs de 75 p. 100 du prix initial des céréales entreposées sur les fermes."

Je formule cette proposition car, à mon avis, une telle disposition s'impose. Je la présente parce que, malgré les requêtes réitérées que j'ai adressées au premier ministre (M. St-Laurent), le Gouvernement n'a encore rien annoncé à cet égard.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat jusqu'au moment où...

Une voix: Pourquoi?

M. Brooks: Vous ne direz rien, ne vous inquiétez donc pas.

M. Sinnott: Le jeune et peu averti représentant d'Assiniboïa (M. Argue), avec ses déclarations fantastiques et sa prétendue compétence en agriculture...

Une voix: Qu'êtes-vous, vous-même?

M. Sinnott: ... a formulé tellement d'accusations dans cette enceinte ce soir! Il me fait penser au petit gars qui pleure pour avoir du Castoria. Lorsqu'il croit avoir quelque chose qui comporte des avantages politiques, il vient crier, au seuil du Gouvernement, de donner, donner et donner.

Une voix: Il ne colporte pas d'huile.

M. Sinnott: A mon avis, on ne doit demander d'aide au Gouvernement que lorsque le particulier lui-même a déployé tous les efforts possibles. Grâce à l'adoucissement de la température dans l'Ouest en ce moment, on y moissonne plusieurs centaines de milliers d'acres. J'ai vérifié au hansard les paroles qu'a prononcées le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui parle comme s'il avait une patate chaude dans la bouche, lors-

qu'il a prétendu que je ne voulais pas que la Chambre soit saisie du cas des cultivateurs. Je veux que le cas des cultivateurs soit présenté à la Chambre, pourvu que ce soit sous son véritable aspect.

M. Brooks: Recommencez!

Une voix: Vous feriez mieux de vous asseoir.

M. Sinnott: Je ne suis pas comme le député de Vancouver-Est, qui a affirmé ici qu'il n'a jamais embauché un homme et n'en embauchera jamais un. Comment le Canada peut-il progresser dans de telles conditions?

M. MacInnis: On a progressé en m'embauchant.

M. Sinnott: Vous ne conserverez pas longtemps votre emploi après les prochaines élections.

M. MacInnis: C'est une vieille rengaine.

M. Sinnott: Il est facile de comprendre que, vu l'outillage dont nous disposons actuellement pour la récolte, toutes les céréales ne peuvent être récoltées, livrées et entreposées en même temps. Il n'est que raisonnable de croire que les cultivateurs de l'Ouest en général, comme dans ma propre circonscription, ont le reste de l'année pour livrer leurs céréales. L'amendement proposé par le député d'Assiniboïa n'est qu'un subterfuge politique destiné à assurer sa position dans sa circonscription; mais on ne m'y prend pas si facilement. Je voterai contre son projet d'amendement.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots de l'amendement envisagé, mais je ne veux pas, ce faisant, répondre à l'honorable député qui vient de reprendre son siège parce que j'estime que c'est dans ses propres propos que se trouve leur meilleure réponse. La proposition d'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) intéresse une question dont on s'est beaucoup occupé depuis plusieurs années. Il y a huit ou neuf ans, les États-Unis ont adopté une mesure législative en vertu de laquelle on paye jusqu'à 80 p. 100 du prix minimum pour les céréales engrangées sur la ferme. On est parvenu de cette façon à d'excellents résultats; on a pu ainsi faire répartir les livraisons de céréales sur une certaine période de temps au lieu de les acheminer en bloc sur le marché immédiatement après le battage.

Voilà ce qui, depuis deux ou trois ans, constitue une de nos grandes difficultés dans l'Ouest, surtout là où on a eu d'abondantes moissons récoltées dans des conditions difficiles, ce qui a provoqué la congestion des élévateurs de campagne comme des élévateurs terminus. Cela tient en grande partie à ce que les céréales ne sont pas en très bon état, ce qui fait qu'elles occupent plus de place tant dans les élévateurs de campagne que dans les élévateurs terminus. Il en est résulté une congestion générale.

Comme le disait l'honorable député d'Assiniboïa, nous avons demandé l'an dernier la désignation d'un régisseur afin de résoudre le problème qui se posait à ce moment-là avec acuité. Le Gouvernement a attendu avant de se décider, mais, enfin, il a fini par nommer un régisseur pour soulager la congestion qui s'est produite cette année. Ce régisseur a accompli une besogne fort honorable; il a cherché à supprimer tous les délais dans l'acheminement des céréales. L'an dernier le principal point d'étranglement était à la tête des lacs. On y manquait en effet de cales pour le transport du blé; les bateaux servaient surtout au transport du minerai. On n'a pas pu obtenir de bateaux en temps utile pour transporter les céréales des élévateurs terminus à Port-Arthur et Fort-William. Malgré les meilleurs efforts du régisseur, la situation reste cette année grave dans l'Ouest canadien. J'ai ici un compte rendu tiré du dernier numéro du *Western Producer,* en date du 29 novembre, où il est dit:

> Bien que le moissonnage ait presque cessé pendant tout le mois de novembre, la congestion aux élévateurs de campagne ne s'est guère améliorée au cours du mois. A la fin de la semaine dernière, les céréales en entrepôt dans les élévateurs de campagne de la *Saskatchewan Pool* s'élevaient au total à 39,926,000 boisseaux, contre 40,363,000 boisseaux il y a une semaine et 41,589,000 boisseaux le 31 octobre.

Et plus loin:

> La semaine dernière, la *Saskatchewan Pool Elevators Limited* a reçu 1,926 wagons pour l'ensemble de son réseau d'élévateurs, par rapport à 1,686 pour la semaine précédente, mais les livraisons en provenance des fermes ont également augmenté, s'établissant à 3,225,000 boisseaux contre 2,656,000 boisseaux la semaine précédente.

Loin de remédier à la situation, les élévateurs avaient peine à en rester au même point.

> La congestion aux élévateurs terminus révèle une situation analogue. La fin de la saison de navigation étant attendue pour le début de décembre, les élévateurs terminus du syndicat à la tête des Grands lacs emmagasinaient au total plus de 11 millions de boisseaux la semaine dernière. Durant la période de pointe, au début du mois, il y avait en entrepôt près de 15 millions de boisseaux.

Le journal mentionne d'autres statistiques. par suite de cet état de choses, les céréales se sont accumulées sur la ferme et les cultivateurs n'ont pas assez d'argent comptant pour remplir leurs engagements envers les

propriétaires d'entrepôts et leurs créanciers. Si le Gouvernement présentait une mesure législative prévoyant le paiement de l'entreposage des céréales sur la ferme, non seulement il remédierait un peu à la situation cette année, mais il établirait une excellente mesure permanente.

Je crois le projet d'amendement acceptable, mais pour faire face à la situation qui existe cette année il faudrait plus d'assistance. Dans la région que je représente, environ les trois cinquièmes des céréales n'ont pas été moissonnées. Elles sont recouvertes de six pouces à un pied de neige et il est douteux qu'on puisse en récolter beaucoup au printemps. D'après les nouvelles que j'ai reçues au sujet de la région, il est probable que le quart des céréales seront perdues. La récolte a été si abondante et est tellement pressée sur le sol que nous sommes presque certains qu'elle pourrira au printemps et qu'aucune moisson ne se fera.

Le paiement à l'égard du grain entreposé sur la ferme, bon comme loi statutaire, ne remédiera pas à la situation pour ce qui est de la plupart des cultivateurs de certaines régions de l'Alberta. Ils demandent,—et le gouvernement de la Saskatchewan également, —une avance à l'égard des céréales non moissonnées, cette avance devant être remboursée plus tard lorsque les céréales auront été moissonnées. Même si l'on faisait droit à cette requête, on ne remédierait pas à la situation où se trouvent beaucoup de petits cultivateurs. Un grand nombre d'entre eux ne pourront pas moissonner leurs céréales et toute avance serait imputée sur la récolte de l'an prochain. Dans ces circonstances, beaucoup d'entre eux hésiteront à emprunter pour payer leurs dettes aux propriétaires d'entrepôts et aux marchands de l'endroit.

Je crois qu'on devrait prendre des dispositions, à l'égard de cette région, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous, du Nord, versons à la caisse établie en vertu de cette loi depuis qu'elle existe, mais nous n'en avons que peu retiré. Maintenant que les cultivateurs de ces régions ont éprouvé ce qui équivaut à une récolte presque déficitaire, ils ne peuvent bénéficier d'une aide financière en vertu de cette loi. Je crois que le Gouvernement devrait envoyer des inspecteurs dans cette région afin de juger comme il faut la situation et déterminer quel pourcentage des récoltes sera probablement moissonnable. Certaines parties de ces régions devraient si possible bénéficier des mesures à prendre aux termes de la loi.

Je voudrais parler d'une autre question ce soir. Le séchage des céréales donne lieu à de grandes difficultés dans l'Ouest du Canada. Jusqu'à présent les seuls dispositifs de séchage disponibles ont été ceux des élévateurs terminus, ce qui signifie que le blé gourd et le blé humide doivent être envoyés à la tête des lacs pour le séchage. Ceux qui ont eu l'occasion de s'occuper du transport du blé humide savent à quelles pertes graves on s'expose ce faisant. Le blé s'échauffe pendant le transport et quelque fois il s'échauffe sur la ferme avant d'être livré. On n'a pas encore trouvé de méthode satisfaisante pour sécher le grain sur la ferme. Au cours des trois dernières années on a mis au point aux États-Unis une machine permettant le séchage des céréales soit à la ferme, soit à l'élévateur local. Le syndicat du blé a envoyé des représentants aux États-Unis cette année pour examiner la machine en question afin de voir s'il serait possible d'en faire venir quelques-unes au Canada pour le séchage du grain à la ferme ou à l'élévateur local. Le rapport d'une délégation qui s'est rendue dans le Dakota-Nord est ainsi libellé:

> Il ne fait aucun doute qu'on a besoin de ces machines et qu'elles sont pratiques. Il s'agit de savoir à qui et à quels endroits elles iront, car il n'y en aura pas beaucoup de disponibles cet hiver. Nous avons vu, dans un élévateur de cultivateur, une machine fonctionnant d'après le même principe que les appareils de séchage de tête de ligne. En voici les caractéristiques: capacité, 170 boisseaux par heure, 4,000 par jour; appareil à flux continu, brûlant 11 gallons par heure de carburant à diesel nº 2 dans un brûleur (modèle à injection).
>
> On faisait sécher du blé contenant 17 p. 100 d'humidité jusqu'à ce qu'il atteigne un degré d'humidité de 3·5 p. 100. L'outillage installé a coûté primitivement $12,500. Les frais d'exploitation à l'égard de blé contenant le degré d'humidité susmentionné n'ont pas dépassé 2c. le boisseau. Le mécanisme de l'outillage étant très simple, la dépréciation est très faible.

Enfin, voici ce qui s'est passé lors de la réunion du syndicat du blé de la Saskatchewan, ainsi qu'on peut le voir dans le numéro du 15 novembre du *Western Producer*:

> Les représentants du syndicat du blé de la Saskatchewan, réunis à Regina, ont pris des mesures en vue d'offrir toute l'aide et toute la collaboration possible à toute coopérative locale de séchage des céréales qui cherche à résoudre le problème que pose la grande quantité de blé gourd et humide attendant, sur les fermes, que les circonstances en permettent la livraison.
>
> A la suite d'un rapport présenté par un comité du bureau principal du syndicat du blé qui avait étudié les méthodes employées pour le séchage du blé, les représentants ont adopté des résolutions par lesquelles ils ont invité le conseil d'administration à poursuivre son enquête sur l'utilité des

divers types de séchoirs et à fournir toute l'aide possible aux organismes locaux qui s'occupent du séchage.

Dernièrement j'ai reçu une lettre d'un de ces organismes concernant la possibilité de faire venir ce genre d'appareils. On voulait connaître le montant du droit de douane, et savoir s'il faudrait acquitter une taxe de vente. J'ai écrit au ministre pour lui poser des questions au sujet de l'importation de cet outillage. Comme les députés l'ont peut-être conclu des renseignements que cette députation a obtenus au Dakota-Nord, ces appareils sèchent environ quatre mille boisseaux de céréales par jour. Aucun cultivateur n'en récolte autant, et le prix de ces appareils, soit environ $12,500, dépasse ses moyens financiers. Un certain nombre de régions ont décidé de former un groupement coopératif en vue d'importer une de ces machines pour sécher leurs céréales. J'ai demandé au ministre si un cultivateur important un de ces appareils pour son usage personnel devrait acquitter un droit d'entrée. Il m'a répondu qu'un cultivateur pouvait importer un appareil de ce genre pour son usage personnel. Puis j'ai posé au ministre les questions suivantes:

2. Un groupement de cultivateurs actuellement organisés en vertu d'une loi des coopératives dans une province en vue d'acheter et d'utiliser en commun d'autres instruments aratoires peut-il acheter en franchise une de ces machines?

3. Une ferme coopérative, organisée en vertu d'une loi provinciale pertinente, où l'exploitation entière se fait sur une base coopérative, peut-elle importer un tel appareil en franchise?

3. Un groupement de cultivateurs peut-il former une coopérative en vertu d'une loi provinciale pertinente, à seule fin d'acheter un de ces appareils à son usage propre, et l'importer en franchise?

Votre lettre me porte à croire que vous parlez du modèle stationnaire de séchoir, qui est monté d'une façon permanente ou semi-permanente. Les séchoirs de ce genre, s'ils sont importés par un groupe de cultivateurs, par une société coopérative, une compagnie ou une meunerie, sont soumis à des droits de 22½ p. 100 *ad valorem*, en vertu des numéros 427, 466*a* et 445*k* du tarif douanier.

Les fabricants ou les producteurs authentiques, comme les cultivateurs, les coopératives agricoles et les meuneries, pourraient se procurer les séchoirs à céréales, pourvus de moteurs, pour faire sécher leurs produits, sans payer la taxe de vente, en présentant un certificat attestant que les séchoirs serviront directement à la fabrication ou à la production de marchandises. D'autre part, les séchoirs importés par des compagnies exécutant à forfait certains travaux pour le compte de cultivateurs ne seraient pas soustraits à cet impôt; les séchoirs seraient donc assujétis, à une taxe de 10 p. 100 de la valeur sur laquelle la douane a été acquittée au moment de l'importation.

Les moteurs à l'essence ou à l'électricité, fixés aux séchoirs ci-dessus, sont classés séparément et sont frappés d'un droit de 20 et de 22½ p. 100 *ad valorem*, en vertu des postes tarifaires 428c et 445*g* respectivement.

[M. Wright.]

On utilise aussi des séchoirs amovibles et autonomes, montés sur patins ou sur roues. Lorsqu'ils sont importés pour l'usage mentionné ci-dessus, ils sont classés d'après le poste tarifaire 427 ou 427*a* et assujétis à un droit de 22½ p. 100 ou de 7 p. 100 *ad valorem*, selon qu'il s'agit ou non d'une espèce ou catégorie fabriquée au Canada. Les moteurs fixés aux machines sont classés séparément sous le poste 428c ou le poste 445*g*, selon le cas.

Comme je l'ai dit à la Chambre le 21 novembre, le ministère permettra l'entrée de séchoirs de céréales importés pour usage temporaire et assujétis à la douane, à condition que les intéressés paient un droit douanier et une taxe sur un seizième de la valeur pour chaque mois ou partie de mois durant lequel ces appareils demeureront au Canada, à condition qu'ils soient exportés du Canada dans les six mois qui suivent la date d'entrée et à condition également qu'ils soient loués et non achetés. Dans chaque cas, un paiement minimum de $25 sera exigé.

Il y déclare que toute coopérative ou société qui fait entrer ces séchoirs au pays doit verser des droits. Je désire signaler ce que cela signifie. Ma circonscription compte douze fermes coopératives qui fonctionnent en vertu de la loi provinciale des coopératives. Suivant la décision du ministre, ces fermes ne peuvent importer de séchoir en franchise. Par contre, un cultivateur particulier peut en importer. Bien que le ministre ne l'ait pas dit, sa lettre permet de conclure que si une compagnie d'assurance ou d'hypothèques possède une étendue assez considérable de terrain qui est exploité par un régisseur, ce dernier peut importer en franchise un séchoir destiné à cette ferme. A mon avis, il y a là distinction injuste. Les fermes coopératives devraient avoir le droit d'importer cette machine. Certains cultivateurs ont formé une coopérative pour acheter de la machinerie agricole et il s'agit d'une machine qu'ils devraient avoir le droit d'importer en franchise.

Si le temps continue à ressembler à celui que nous avons eu depuis deux ans, les séchoirs deviendront une partie essentielle de l'outillage agricole. On devrait permettre l'importation de cette machine en franchise tout comme des autres instruments. Il ne fait aucun doute qu'une ferme coopérative devrait avoir le droit d'importer l'outillage nécessaire au séchage de son propre grain. Autrement, on établit une distinction injuste. Je demande au ministre d'étudier la question à fond car je suis certain qu'il y aura une forte demande de ce modèle de séchoir d'ici deux ou trois ans. Ces machines ne concurrencent nullement les machines de fabrication canadienne, puisque justement nous n'en fabriquons pas chez nous. A mon avis, il faudrait les admettre en franchise pour qu'elles puissent être affectées par des groupes de cultivateurs au séchage de leurs céréales.

J'aimerais dire un mot d'une autre question qui se pose au sujet des céréales dans l'Ouest. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) l'a évoquée en passant, mais il reste que sur bon nombre de lignes du Pacifique-Canadien dans le nord-est de la Saskatchewan, il n'y a pas eu assez de wagons de marchandises au cours des deux dernières moissons. Cela ne date pas de cette année. Il y a un an j'écrivais à la Commission du blé et à la Commission des transports à ce sujet. L'an dernier, dans bien des localités du nord de la Saskatchewan, le Pacifique-Canadien avait mis si peu de wagons à la disposition des cultivateurs que ceux-ci étaient obligés de livrer leurs céréales à des stations du National-Canadien situées à de grandes distances de chez eux. Je sais que de ma propre circonscription, plus de 100 mille boisseaux qu'on aurait normalement dû livrer surtout à la station où on livre généralement les céréales de ma ferme ont été livrés à des stations du National-Canadien. Il en allait de même sur les lignes du Pacifique-Canadien de Prince-Albert à Nipawin, de Nipawin à Wadena et de Prince-Albert à Humboldt. Presque partout sur ces lignes on manquait de wagons de marchandises et les cultivateurs de cette localité étaient obligés de livrer leurs produits à des stations du National-Canadien.

Cette année, la situation est la même. Dans ces régions, le Pacifique-Canadien ne s'est pas du tout montré beau joueur avec le régisseur, le Gouvernement ou le National-Canadien. Il s'est servi de ses wagons à marchandises dans des régions où il pouvait faire demi-tour plus vite sur la voie principale, en vue de transporter les céréales à Vancouver et à la tête des lacs; quant aux régions desservies conjointement par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, les régions reculées du nord de la province, il a laissé au National-Canadien le soin de transporter les céréales.

Cette situation existe depuis quelque dix-huit mois et, si c'est ainsi que le Pacifique-Canadien veut agir, je propose sérieusement au Gouvernement d'exercer une pression sur ce chemin de fer. Le Gouvernement en a le moyen. Aujourd'hui, c'est probablement l'État qui est le plus important expéditeur de marchandises ou le plus important usager des chemins de fer au Canada. Si le Pacifique-Canadien n'est pas disposé à se montrer beau joueur avec l'État en fournissant des wagons à marchandises dans ces régions, le Gouvernement devrait étudier sérieusement l'opportunité d'utiliser moins les moyens de transport du Pacifique-Canadien et de transférer aux voies du National-Canadien les marchandises qu'il doit faire transporter. J'affirme aussi que, si le Pacifique-Canadien refuse d'affecter des wagons à ces régions, les cultivateurs eux-mêmes devraient boycotter autrement le Pacifique-Canadien chaque fois que la chose est possible, c'est-à-dire boycotter son service télégraphique, son service des messageries et son service de transport des voyageurs. Le Pacifique-Canadien n'a pas fourni un service raisonnable sur ces voies du nord-est de la Saskatchewan.

Autre détail en ce qui a trait à cette société ferroviaire. La méthode de répartition des wagons à laquelle le Pacifique-Canadien recourt force souvent les cultivateurs à livrer leurs céréales à d'autres élévateurs que ceux qui leur appartiennent. Dans plusieurs de ces régions,—c'est le cas de ma circonscription,—70, 75 ou 80 p. 100 des cultivateurs appartiennent au syndicat et veulent livrer leurs céréales aux élévateurs du syndicat. Voici pourtant ce qui se passe. Une fois les élévateurs remplis, en un endroit donné, le Pacifique-Canadien alloue un nombre égal de wagons à chaque élévateur dans cet endroit bien que peut-être 70 ou 75 p. 100 des cultivateurs soient membres du syndicat et préfèrent utiliser leur propre élévateur, celui du syndicat. Par ce mode de répartition, le Pacifique-Canadien force les cultivateurs à utiliser l'élévateur de compagnie alors qu'ils préféreraient le leur. C'est injuste selon moi.

Il est raisonnable d'exiger que tous les élévateurs soient remplis tout d'abord. Il faut utiliser tout l'espace disponible. Cela fait, l'envoi des wagons doit correspondre aux désirs des cultivateurs de la région afin qu'ils puissent expédier leurs céréales à l'élévateur de leur choix, ce qu'ils ne peuvent faire maintenant. Certains députés me diront "N'avez-vous pas un registre de répartition des wagons, ou un registre de commande de wagons? Servez-vous en pour faire envoyer les wagons là où vous voulez!" Ce n'est guère possible à l'heure présente, car en vertu du régime des contingents, il est rare qu'un cultivateur ait une pleine wagonnée de céréales à livrer à la fois, surtout depuis deux ou trois ans, alors que le cultivateur a du blé de trois ou quatre qualités différentes sur sa ferme. Il n'a donc jamais un plein wagon de blé d'une qualité donnée à livrer en une seule fois, et, par conséquent, ne peut utiliser le carnet de bons de commande de wagon si ce n'est en collaboration avec un ou plusieurs de ses voisins. La situation devient donc particulièrement difficile. Le régisseur du transport devrait, je crois, veiller à ce que les wagons soient mis en disponibilité à proximité des élévateurs en conformité des désirs des cultivateurs qui y livrent leurs céréales.

J'espère que le Gouvernement étudiera sérieusement la proposition d'amendement soumise par l'honorable député d'Assiniboïa. Elle n'est pas suffisante, je le répète, pour répondre aux besoins de toutes les régions de l'Ouest, mais c'est un pas dans la bonne voie. C'est une excellente mesure permanente qui devrait figurer au recueil de nos lois.

M. Victor Quelch (Acadia): Je ne m'attendais certes pas de participer une autre fois au débat actuel mais, vu l'amendement qu'on a proposé, je me crois tenu de dire quelques mots. J'ai été un peu étonné d'entendre le député de Springfield (M. Sinnott) qualifier cet amendement de politique. A mon avis, c'est une remarque stupide. Je suis sûr que les cultivateurs qui sont actuellement dans une situation précaire parce que la plus grande partie de leur récolte est enfouie sous la neige ou parce qu'ils ne peuvent pas vendre leurs céréales après les avoir battues, ne sont pas d'avis que la question soulevée est une question politique mais qu'ils la jugent plutôt d'une extrême urgence.

Par le passé, les membres de notre groupe ont présenté une proposition analogue à celle que formule l'amendement. Autrement dit, nous avions engagé le Gouvernement à établir un régime d'entreposage approuvé sur les fermes, afin qu'il pût avancer des fonds aux cultivateurs à l'égard du grain entreposé, tout en payant les frais d'entreposage. Pourvu qu'on prenne les précautions nécessaires, cette entreprise ne comporterait guère de risque. Nous pourrions, par exemple, nous inspirer de l'expérience acquise aux États-Unis en matière d'entreposage sur les fermes. Le Gouvernement pourrait indiquer les conditions auxquelles il s'engagerait à payer l'entreposage. On pourrait protéger les compartiments contre le feu; on pourrait les entourer de clôtures et les assurer contre les risques. De cette façon, on atténuerait sans doute grandement l'encombrement dans les élévateurs.

Nous nous rendons tous compte, je crois, qu'actuellement il n'est pas possible d'insister pour obtenir les mêmes mesures de sauvegarde qu'exigerait un régime d'entreposage approuvé, puisque nous sommes en face de la situation et que le Gouvernement n'a pas déjà institué un programme d'entreposage sur la ferme. Vu la situation, je pense que le Gouvernement devrait être prêt à consentir des avances à l'égard de la totalité des céréales entreposées sur la ferme, pourvu, bien entendu, que les céréales soient convenablement entreposées. Je ne préconise pas le versement d'avances à l'égard de céréales mises en tas sur le sol ou dans les champs, mais à l'égard de celles que les cultivateurs ont placées dans quelque bâtiment de la ferme où ils peuvent y veiller comme il convient. Je ne demande pas non plus que des avances soient versées à l'égard des céréales impropres à la vente, quand par exemple l'humidité a déjà pénétré le grain qui forme une masse solide non vendable. Il n'est pas question bien entendu de préconiser le versement d'avances, dans ces conditions.

Le Gouvernement pourrait sans doute se demander comment s'y prendre pour savoir quelle est au juste la situation à l'égard des céréales d'un cultivateur donné. A cela je répondrai qu'il pourrait utiliser les services de gens se trouvant dans la région: agronomes régionaux, fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, membres de comités agricoles locaux ou fonctionnaires municipaux. Dans bon nombre de cas, on pourrait accepter la parole de l'agriculteur lui-même, s'il jouit d'une bonne réputation.

La déclaration du ministre du Commerce (M. Howe) m'intéresse beaucoup. D'après ce que j'ai entendu à la radio, hier soir ou le soir précédent, il aurait dit aux cultivateurs, au congrès annuel du syndicat du blé, que dès la présente session du Parlement, une mesure législative serait présentée en vue de verser des avances aux cultivateurs à l'égard du blé qui n'est pas même battu. Je m'étonne qu'il n'en ait pas été du tout question ici même à la Chambre. J'ai été certes plus surpris encore d'entendre la réponse que le premier ministre (M. St-Laurent) a donnée à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), parce que le ministre du Commerce n'est certes pas un irresponsable. Nous avons tous pour lui le plus grand respect. Avant de tenir pareil propos, le ministre a sûrement consulté le Gouvernement. Il ne s'est sûrement pas rendu en Alberta pour y tenir un propos de ce genre sans avoir consulté le premier ministre ou le reste de ses collègues du cabinet. J'en dois donc conclure que, lorsqu'il a fait sa déclaration, elle découlait apparemment d'une conversation qu'il avait eue avec certaines personnes, qu'il résumait la situation telle qu'il la voyait et qu'il a alors fait sa déclaration devant le congrès.

L'honorable député de Springfield prétend que nous ne devrions pas tant nous presser; qu'on récolte la moisson dans des milliers d'acres chaque jour. Il est évident qu'il n'a pas lu la proposition d'amendement. Celle-ci ne s'applique qu'aux céréales en entrepôt. Elle ne s'applique pas aux céréales qui n'ont pas encore été récoltées. En voici le texte:

La Chambre regrette, cependant, que les conseillers de Votre Excellence n'aient présenté aucune mesure prévoyant le versement immédiat aux producteurs de 75 p. 100 du prix initial des céréales entreposées sur les fermes.

Il faudrait donc que les céréales fussent moissonnées avant que l'amendement pût s'appliquer. D'autre part, bien que le député dise que les cultivateurs moissonnent des milliers d'acres, je tiens à lui assurer que plusieurs milliers d'acres ne seront pas moissonnées avant le printemps prochain. Il y a de vastes régions où il a neigé presque continuellement pendant la majeure partie du mois et des vents violents y ont accumulé de hauts bancs de neige. Même s'il fait chaud plusieurs jours, ces amoncellements resteront et empêcheront de moissonner.

M. Sinnott: Adressez-vous au premier ministre de votre province, M. Manning.

M. Quelch: Évidemment, le ministre du Commerce envisage la situation de façon un peu plus pratique que le représentant de Springfield; autrement, il n'aurait pas formulé la déclaration qu'il a faite. Il se rend compte de l'urgence extrême de la situation et des difficultés énormes qu'éprouvent les cultivateurs, eux qui ont subi les dépenses des opérations agricoles d'une année et ne peuvent maintenant vendre leurs récoltes. On n'aimerait pas travailler un an sans rémunération, attendre jusqu'à la fin de l'année avant d'être payé. Telle est la situation où se trouvent beaucoup de cultivateurs.

Je me rends compte que les avances consenties à l'égard des céréales en andains devraient être assez faibles. Elles ne pourraient être aussi considérables qu'on le demande dans le projet d'amendement, car une grande quantité des céréales actuellement en andains ne sera jamais moissonnée. Tout dépend de l'endroit où elles se trouvent. Il en sera ainsi des anciens andains placés dans les terres basses, qui sont exposées aux inondations.

La récolte sera détruite au printemps. D'autre part, si les andains sont situés sur un terrain qui s'égoutte bien au printemps et qui soit bien enclos afin que les bestiaux n'y pénètrent pas, la récolte sera mieux protégée. Il y a tout lieu de croire que la récolte du printemps sera exceptionnellement bien conservée. Je sais que l'an passé de nombreuses récoltes dans la partie Est de la circonscription que je représente ont ainsi été moissonnées après l'hiver. La moitié de la récolte est restée en andains l'an passé et et elle était en bon état lorsqu'elle a été moissonnée. De nombreux propriétaires d'élévateurs locaux m'ont dit que le blé qui est resté en andains au cours de l'hiver dernier est parvenu aux élévateurs en meilleur état que le blé qui avait été livré à l'automne.

M. Sinnott: C'est parfaitement juste.

M. Quelch: Pour la simple raison que le grain était sec. Je comprends bien que vous ne pouvez pas promettre une avance à tous les cultivateurs dont les récoltes sont enfouies sous la neige. Il vous faudrait enquêter, vous assurer que la terre peut être assainie, qu'elle est bien protégée contre le bétail, car il suffit de quelques vaches dans un champ de blé en andains pour détruire complètement la récolte et en empêcher la vente.

Je ne me dissimule pas que le fait de consentir des prêts sur les céréales laissées en andains ne constituerait pas un problème de solution facile. Je crois qu'on pourrait faire appel aux banques à charte. L'État pourrait garantir ces dernières contre toutes pertes, jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage, comme il l'a fait en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ou encore en vertu des dispositions législatives intéressant les anciens combattants. Il incomberait alors aux banques d'examiner la situation. Ce n'est pas à dire que les banquiers auraient à examiner les champs: ils pourraient se renseigner auprès d'autres cultivateurs. D'ailleurs, ils auraient eux-mêmes une assez bonne idée du genre de terre que possède le cultivateur dont la récolte est sous la neige. Je suis convaincu que, si l'on y mettait les précautions voulues, les pertes seraient minimes, pourvu que l'avance ne représentât pas un pourcentage trop fort de la valeur estimative de la récolte. Il faudrait tenir compte de la tare et de la détérioration. Si l'on procédait de la sorte, les banques ne s'exposeraient pas à de fortes pertes, pourvu qu'on leur garantît jusqu'à 5 ou 10 p. 100 de la perte globale, comme on l'a fait en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il est peu probable qu'elles auraient à essuyer des pertes. Je suis convaincu que, si l'on adoptait un tel programme, les banques verraient à ne consentir des prêts que dans les cas où elles seraient raisonnablement sûres d'être remboursées au printemps.

Ces cultivateurs sont dans une situation très difficile. Après les dépenses encourues au cours de l'été, plusieurs d'entre eux doivent de l'argent aux marchands, notamment pour des achats d'essence. Ils ont besoin d'argent pour faire face aux dépenses de l'hiver et, plus important encore, aux frais des semailles. Au moins les quatre cinquièmes du blé ne peuvent servir à l'ensemencement. On peut dire, je crois, que toutes les céréales laissées en andains ne pourront servir à l'ensemencement au printemps. Si on s'en servait pour l'ensemencement au printemps, il y aurait très peu de germination. Si les cultivateurs ne peuvent pas se procurer de l'aide, beaucoup d'entre eux essaieront d'en battre assez au printemps pour servir

aux fins de l'ensemencement. Si on fait cela, on risquera d'obtenir une faible récolte l'an prochain. Il faudra prendre des mesures pour s'assurer que des grains de semence appropriés soient disponibles. C'est le printemps qui déterminera si les cultivateurs pourront récolter ces céréales avant l'ensemencement. Si le printemps est très hâtif, il se peut que les récoltes soient assez avancées avant le commencement de l'ensemencement; mais s'il est tardif et pluvieux et si les récoltes ne peuvent être entreprises avant l'ensemencement, il y aura beaucoup de mauvaises herbes dans les andains, ce qui voudra dire dans bien des cas que les andains ne seront pas récoltés et, même s'ils le sont, ils seront bien moisis.

On a dit que de l'aide devrait être accordée en vertu des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Sauf erreur, une aide a été accordée en vertu de cette loi, dans des cas où les récoltes ont été laissées en andains tout l'hiver mais, dans ces cas, étant donné certaines circonstances, les cultivateurs ne pouvaient pas faire la récolte et la perte était totale. Sauf erreur, des versements ont été accordés à ces cultivateurs, en vertu des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais on ne prend aucune mesure en ce sens tant qu'il reste une chance de faire la récolte. L'aide est accordée quand les fonctionnaires reconnaissent que la récolte est perdue. Je sais une couple de cas où il y a eu réclamation. Sauf erreur, on a accordé l'aide prévue. On m'a même signalé un cas assez étrange. Dans deux townships, une bonne proportion de la récolte avait passé l'hiver sur pied. On ne l'avait même pas encore moissonnée à la fin de juin. La grêle est venue abattre à la fois la récolte de la saison précédente et celle de l'année courante. Une seule tempête de grêle a ruiné deux récoltes. Les cultivateurs ont présenté une réclamation et, conformément à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ont reçu une indemnité mais, sauf erreur, seulement pour une récolte.

On a parlé de l'accord international sur le blé. On se souvient qu'en 1948, année où la Chambre a été saisie de cet accord, notre parti a prié le Gouvernement de proposer que les prix minimums et maximums des quatre armées fussent établis en fonction du niveau général des prix afin qu'ils puissent monter ou descendre parallèlement aux prix. Une telle méthode eût été juste pour les producteurs comme pour les consommateurs. Si le niveau des prix avait monté, nous aurions obtenu davantage pour notre blé sur les marchés extérieurs mais nous aurions payé plus cher nos importations. Inversement, si le niveau des prix avait fléchi, nous aurions reçu moins en échange de notre blé mais nos importations auraient coûté moins cher. On aurait ainsi maintenu l'équilibre en ce qui a trait à la puissance d'achat représentée par nos exportations de blé, que les prix aient monté ou baissé.

[M. Quelch.]

Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le Gouvernement a cru nécessaire de lier le prix du blé au pays à celui de l'accord international sur le blé. Je serais porté à croire que le prix du blé au pays serait fonction du prix versé pour le blé de la catégorie n° 2. Si le prix versé en vertu de l'accord international sur le blé représentait un niveau raisonnable par rapport au niveau général des prix, je ne proposerais pas que le prix au pays ne soit pas conforme au prix de l'accord international sur le blé; mais le coût de la vie a augmenté de 34 points depuis que nous avons établi le prix prévu dans l'accord international sur le blé. On a donc empêché le prix du blé de monter. Dans ces circonstances, on aurait pu sans inconvénient lier le prix, sur le marché national, au prix du blé de la deuxième catégorie.

L'accord international sur le blé doit expirer l'an prochain. J'espère donc que, lorsque nos représentants signeront une nouvelle entente, ils insisteront sur la nécessité de lier le prix du blé à l'indice général des prix. Autrement dit, je compte que nos représentants réclameront une clause ascensionnelle afin que le prix du blé suive les variations du niveau général des prix.

En terminant, je tiens à dire que j'appuie de tout cœur la Commission du blé; je l'appuie sans réserve. En dépit du conflit d'opinions qu'ont créé l'accord britannique et l'accord international sur le blé, de même que le prix du blé sur le marché national, je suis convaincu qu'au moins 99 p. 100 des cultivateurs de l'Ouest sont encore en faveur de la Commission canadienne du blé. Sans elle, quelle aurait été la situation l'an dernier quand il nous est resté sur les bras un énorme surplus invendable de céréales de qualité médiocre? Il ne fait aucun doute que le prix aurait coulé à pic. Quelqu'un en aurait profité, mais certes pas le cultivateur. Au lieu de cela, on est à vendre la récolte de façon ordonnée et la majorité des cultivateurs sont très satisfaits du paiement définitif qu'on leur a accordé à l'égard de la récolte de 1950, sous le régime de l'accord actuel. Je le répète, les cultivateurs persistent à croire que le prix, sur le marché national, aurait dû être lié au prix du blé de la deuxième catégorie.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'amendement, il conviendrait peut-être que j'en donne lecture:

Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de l'Adresse:

"La Chambre regrette, cependant, que les conseillers de Votre Excellence n'aient présenté aucune mesure prévoyant le versement immédiat aux producteurs de 75 p. 100 du prix initial des céréales entreposées sur les fermes."

Jusqu'ici les tenants du Gouvernement ont présenté peu d'arguments touchant cette question, plus importante que toutes les autres aux yeux des milliers de cultivateurs des provinces des Prairies. L'un d'eux a dit en passant que l'amendement représentait une vue de l'esprit, sans aucun rapport avec la situation régnant dans les provinces des Prairies. Il serait bon, je crois, de se reporter à la nouvelle de la *Presse canadienne* que la *Free Press* de Winnipeg a publiée le 1er décembre et qui expose la situation. Toutefois, monsieur l'Orateur, vu le nombre de nouvelles de la *Presse canadienne* qu'ont récemment désavouées les ministres de la Couronne, on hésite un peu à les citer. Celle que j'ai en main n'ayant pas encore été réfutée, j'imagine que je peux en donner lecture. Après le compte rendu des paroles que le ministre du Commerce (M. Howe) a prononcées à Calgary (il n'est pas sans importance de signaler qu'une élection complémentaire a lieu à Calgary et qu'elle peut avoir un certain rapport avec la présence du ministre dans cette ville), je relève le passage suivant:

Les cultivateurs de l'Alberta ont près de 230 millions de boisseaux de céréales ensevelies sous la neige.

La situation est très grave.

En Saskatchewan environ 90 millions de boisseaux de blé et 14 p. 100 de la récolte de céréales secondaires ne sont pas moissonnés. Au Manitoba des céréales d'une valeur d'environ 8 millions de dollars sont sous la neige.

L'auteur de l'article poursuit:

Un relevé récent révèle que les trois quarts de la récolte de céréales battues ou non battues sont restés entre les mains des cultivateurs.

Suit un exposé des motifs pour lesquels le ministre du Commerce est dans l'Ouest, c'est-à-dire, en ce qui concerne Winnipeg:

M. Howe effectue une tournée de l'Ouest pour analyser la situation. Au début de la semaine, il a discuté à Winnipeg avec la Commission canadienne du blé et la Commission des grains la question d'une aide financière provisoire.

On se rappelle que l'autre jour, quand j'ai demandé au ministre du Commerce quelles mesures on entendait prendre à cet égard, il a dit qu'il comptait passer quelques jours dans l'Ouest afin,—ce qui était très convenable,—de décider des mesures qu'il y avait lieu de prendre pour remédier à un état de choses pitoyable, un état de choses grave. Il y est depuis plusieurs jours.

Aujourd'hui, le premier ministre du pays (M. St-Laurent) a répondu de façon étrange à une question qui intéresse un si grand nombre de cultivateurs des plaines de l'Ouest. Afin que la Chambre soit bien fixée sur ce qui s'est passé, voici d'après le compte rendu ce qu'a dit le député d'Assiniboïa (M. Argue) et je ne cite que le texte pertinent:

Vu les nouvelles de la radio au sujet d'une déclaration que le ministre du Commerce (M. Howe) a formulée dans l'Ouest en fin de semaine, le premier ministre peut-il dire si l'on présentera une mesure au cours de la présente session, en vue d'accorder des versements à l'égard des céréales entreposées sur les fermes et de l'aide financière aux cultivateurs dont la neige recouvre les récoltes?

Telle est la question que posent les cultivateurs des provinces de l'Ouest, celle qu'ils nous demandent de bien étudier. Le premier ministre a répondu,—et le compte rendu ne peut enregistrer les inflexions de sa voix:

Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de le faire. J'ai déjà déclaré au député que nous faisions tenir une enquête sur la question et que, sitôt la décision prise, je me hâterais d'en faire part à la Chambre. On ne hâtera pas la décision en répétant la question. Je n'oublierai pas le vif désir qu'a le député d'obtenir ce renseignement que je fournira aussitôt que nous pourrons prendre une décision en la matière.

Je présume que le "nous" qu'employait le premier ministre désignait le cabinet canadien. Certes le premier ministre ignorait ce que le ministre du Commerce connaissait apparemment, quand il a annoncé le programme, la décision, les mesures que le Parlement adopterait. Cela s'est produit vendredi dernier, quand il a déclaré:

Le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, déclarait vendredi que l'aide financière aux cultivateurs de céréales des Prairies qui sont fort éprouvés s'annonce pour le début de l'an prochain.

Le ministre, préposé à l'écoulement des cérales, a déclaré à la réunion annuelle du syndicat du blé d'Alberta qu'il est disposé à recommander des mesures tendant au vote de crédits intérimaires à l'intention des cultivateurs dont les céréales ne sont pas encore battues, ou de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas été en mesure de livrer leurs céréales aux élévateurs régionaux.

Il est étrange qu'en pareille matière un vœu que doit soumettre le ministre responsable soit ignoré du premier ministre trois jours plus tard. L'article poursuit:

Au dire de M. Howe, la mesure serait présentée au cours de la présente session car on compte que ce programme s'appliquerait au début de janvier.

Selon le ministre, le Parlement sera saisi de la mesure au cours de la présente session. Elle lui sera soumise. Les dépenses seront faites au début de la nouvelle année. Et pourtant, aujourd'hui, le premier ministre (M. St-Laurent) nous déclare qu'on n'en est

encore arrivé à aucune décision, que la chose fait l'objet d'une enquête et que dès qu'on en arrivera à une décision le Parlement en sera informé. N'est-ce pas encore une fois un exemple de ce pourquoi on appelle si souvent le Cabinet "C. D. Howe et Cie". C'est lui qui fait les déclarations, lui qui dit ce que le Parlement va faire et, pourtant, le premier ministre n'en sait rien. Je me demande quelle décision on va prendre au retour du ministre du Commerce (M. Howe). Je me souviens très bien d'avoir lu ce passage du hansard du 20 mars dernier où le ministre de l'Agriculture nous décrit les harmonieux rapports qui unissent le premier ministre, le ministre du Commerce et lui-même. De ce qu'a dit en cette occasion le ministre de l'Agriculture, je pourrais conclure que si le dernier mot appartient au premier ministre, nous n'aurons rien dans l'Ouest. En effet, le ministre de l'Agriculture, le 20 mars dernier, s'étant décrit lui-même et le ministre du Commerce, nous disait, ainsi qu'en fait foi la page 1480 du hansard:

> Et, monsieur le président, nous aurions bien des raisons de n'en pas faire partie.

C'est-à-dire les motifs de leur refus de s'affilier à la C.C.F. ou au parti conservateur.

> Nous sommes tous deux parfaitement satisfaits d'être où nous sommes. Une des raisons de notre attitude sur ce point, c'est que l'un et l'autre nous savons que nous pouvons nous permettre de formuler des déclarations, tout en sachant pouvoir nous tromper, parce que nous avons un chef qui lui ne se trompe pas souvent. Nous sommes convaincus que, si nous présentons des arguments sur lesquels nous ne sommes pas tout à fait d'accord, quand nous les formulons assez clairement et que nous exposons tous les faits, l'esprit juridique du chef du parti libéral et chef du Gouvernement, va passer les faits au crible, puis arriver à une conclusion qui, formulée par sa bouche, nous fera tomber d'accord sur la décision à laquelle il sera arrivé.

Le très hon. M. Gardiner: Que ne donneriez-vous pour avoir un pareil chef!

M. Diefenbaker: Je rappelais que le premier ministre a déjà donné la réponse, savoir qu'aucune décision n'a été prise. Par ailleurs, le ministre du Commerce a déclaré à Calgary qu'une décision a été prise.

Le très hon. M. Gardiner: Non, non; il a dit qu'il allait proposer.

L'hon. M. McCann: Il a dit qu'il était prêt à proposer.

M. Diefenbaker: Si mes honorables amis veulent bien écouter, le ministre du Commerce a dit qu'à la présente session le Parlement serait saisi d'une mesure...

L'hon. M. McCann: Lisez un peu plus haut.

M. Diefenbaker: ... puisqu'on s'attend que le programme fonctionne...

[M. Diefenbaker.]

M. McIlraith: Lisez le paragraphe qui précède.

L'hon. M. McCann: Lisez l'alinéa précédent. Il est là; vous avez le journal.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pas un d'entre eux n'en sait rien là-bas. Apparemment, ils ne s'y attendaient pas, mais ce n'est pas la première fois que le ministre du Commerce les surprend avec des décisions qu'il a prises en marge du cabinet. Il y est dit qu'une mesure sera présentée à la présente session.

M. McIlraith: Lisez le paragraphe qui précède.

M. Diefenbaker: J'en laisse le soin à mon honorable ami. Je l'ai déjà lu deux fois et, apparemment, il ne le comprend pas encore.

Des voix: Non, non.

M. Diefenbaker: N'est-il pas plutôt étonnant, monsieur l'Orateur, que tous se mettent à jacasser tout d'un coup? Je rappelle que le ministre du Commerce a dit qu'une mesure serait présentée, à cette session-ci, et que, d'ici quelques semaines, des versements finals atteignant au total 130 millions...

M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Diefenbaker: ... et provenant de la caisse commune de 1950-1951 constituée par la Commission à l'égard du blé permettront aux cultivateurs de surmonter leurs difficultés.

M. McIlraith: L'honorable député me permet-il une question?

M. Diefenbaker: Oui.

M. McIlraith: Le député voudrait-il dire à la Chambre quel paragraphe de la dépêche de la *Presse canadienne*, rapportée dans la *Free Press* de Winnipeg, il lit en ce moment?

M. Diefenbaker: J'ai lu tous les paragraphes. Si mon honorable ami ne sait pas compter, ce n'est pas de ma faute.

M. Sinclair: C'est peut-être épatant pour un jury de cultivateurs, mais ce n'est pas très bon ici.

M. Diefenbaker: De quoi s'agit-il?

M. Sinclair: Je dis que c'est peut-être épatant pour un jury de cultivateurs, mais que ce n'est pas très bon ici.

M. Diefenbaker: C'est une observation qui restera sans réponse. Venant de mon honorable ami, le réponse est claire.

M. McLure: La société General Motors lui répondra.

M. McIlraith: C'est le troisième paragraphe.

M. Graydon: Procurez-vous une voiture d'occasion, Jimmy.

M. Diefenbaker: Je faisais remarquer que pendant que les cultivateurs de l'Ouest demandent que des mesures soient prises, l'un des ministres du cabinet déclare qu'on va agir, tandis que le premier ministre, qui devrait savoir ce qu'il en est, a dit que la question est toujours à l'étude.

L'hon. M. McCann: Et après?

M. Diefenbaker: Je suis heureux que cet amendement ait été présenté, car les députés de l'Ouest devront faire face à un jury de cultivateurs de l'Ouest au sujet de leur vote sur l'amendement. Le député parle avec mépris d'un jury de cultivateurs. Si les cultivateurs de l'Ouest canadien ont la chance de constituer un jury, ils vont s'exprimer comme ils l'ont fait à Winnipeg, comme ils l'ont fait à Brandon et dans d'autres circonscriptions lors des récentes élections complémentaires.

M. Sinclair: Voilà qui a exigé un effort.

M. Diefenbaker: Ayant traité de cette phase...

M. Sinclair: Un seul paragraphe.

M. Diefenbaker: ...je demande encore au Gouvernement de considérer sérieusement cette affaire et de mettre en vigueur au cours de la présente session les mesures indiquées dans l'amendement. Peu importe que ce soit une avance de 75 p. 100 sur la valeur des récoltes ou une avance de $10 par acre, comme je l'avais proposé à la Chambre il y a quelque temps. Les cultivateurs de l'Ouest du Canada demandent aujourd'hui qu'on les aide et ils ont droit à cette aide. Ce qui est arrivé au sujet de l'insuffisance des moyens d'emmagasinage, c'est le Gouvernement qui en a été et qui en est responsable. Tous les ministres savaient dès juin ou juillet combien la situation serait grave, étant donné que les élévateurs de l'Ouest regorgeaient de blé invendable en raison de sa qualité inférieure. Cependant, le ministre du Commerce a continué à dire à la population, sur le ton le plus optimiste, que tout allait bien. J'ai sous les yeux le *Western Producer*, numéro du 29 novembre. Il expose la situation en ce qui concerne le syndicat du blé:

> Bien qu'il y ait eu arrêt à peu près complet de la récolte pendant tout le mois de novembre, l'encombrement des élévateurs régionaux n'a guère diminué. A la fin de la semaine dernière, les quantités entreposées dans les élévateurs régionaux de la Saskatchewan s'établissaient à 39,926,000 boisseaux, comparativement à 40,363,000 boisseaux une semaine plus tôt et 41,589,000 le 31 octobre.

Autrement dit, la situation ne s'est guère améliorée.

> On a signalé que 587 élévateurs de coopératives étaient remplis de céréales la semaine dernière. Une semaine plus tôt, 606 étaient ainsi remplis et, le 31 octobre, au plus fort de l'encombrement, le nombre en était de 663.

Je demande qu'on remédie à cette situation, en vue de relever le moral du cultivateur de l'Ouest. Mais le ministre du commerce (M. Howe) a répété à maintes reprises en cette enceinte que tout va bien. Le mot s'est répété et tous les députés de la Saskatchewan ont dû recevoir de leurs commettants des lettres signalant la gravité de la situation, particulièrement sur les voies du Pacifique-Canadien. Plusieurs députés ont signalé que la situation est grave sur les voies du Pacifique-Canadien. Elle est aussi grave aujourd'hui qu'il y a plusieurs années. Les cultivateurs des régions où le contingent a été augmenté se sont aperçus que les élévateurs étaient remplis et il en est résulté que plusieurs d'entre eux n'ont pas pu vendre leur blé et, dans la plupart des cas, ils n'ont pu en vendre que 10 ou 15 p. 100

C'est une situation très grave que nous envisageons. Tout ce que nous demandons, tout ce que continuent à demander ceux qui viennent des Prairies, c'est que des mesures soient prises en vue de faire disparaître autant que possible cet encombrement et de transférer aux séchoirs les céréales gourdes. Nous demandons aussi que des avances soient consenties à l'égard des céréales dans les fermes, tant au point de vue de l'entreposage qu'à titre de versement en conformité du projet d'amendement. Voilà ce que demande le cultivateur de l'Ouest et qui, je crois, mérite que la Chambre s'y arrête.

Afin de combler les deux vacances qui, je crois, existent encore au sein de la Commission du blé, je propose que des producteurs véritables soient nommés à ces postes. Les cultivateurs réclament une plus forte représentation des producteurs au sein de la Commission. L'œuvre la plus avantageuse que le ministre de l'Agriculture puisse faire serait d'insister pour que les cultivateurs de l'Ouest, s'occupant de production et reconnus comme chefs, soient nommés aux deux postes vacants à la Commission du blé.

En deuxième lieu, l'amendement a trait à la situation temporaire créée par les neiges hâtives de l'automne. Les cultivateurs de l'Ouest demandent aussi que le blé écoulé sur le marché intérieur soit vendu non pas au prix actuel, qui prive les cultivateurs de 40c. à 50c. le boisseau, mais à un prix de parité.

En troisième lieu, les cultivateurs demandent, pour assurer vraiment la péréquation des prix, que la loi sur le soutien des prix

agricoles soit modifiée afin d'inclure des prix minimums à l'égard des céréales. Le représentant d'Assiniboïa (M. Argue) s'est appuyé sur les résultats du plébiscite au Manitoba pour affirmer que dans l'ensemble les cultivateurs sont satisfaits. Mon impression est qu'ils veulent une plus forte représentation directe des producteurs au sein de la Commission de même que la péréquation des prix de vente en ce qui a trait au marché intérieur. Accorder ces deux requêtes serait supprimer au moins deux grands sujets de mécontentement.

Cela dit, je ne puis qu'approuver l'amendement. Il fournit à la Chambre l'occasion d'insister pour que le Gouvernement agisse. De semaine en semaine depuis le début de la session, nous espérions que des mesures fussent annoncées pour rectifier la situation dans l'Ouest. Il ne reste tout au plus qu'une quinzaine de jours de session. Pourtant, aujourd'hui même, le premier ministre (M. St-Laurent) a formulé une déclaration qui ne laisse pas encore espérer des mesures pour cette session-ci. D'autre part, vendredi, à Calgary, le ministre du Commerce a déclaré qu'on prendrait des mesures à cet égard. J'espère que les souhaits du ministre du Commerce l'emporteront sur la réponse sans espoir que nous a faite aujourd'hui le premier ministre et que, avant la fin de la session, on présentera une mesure législative pourvoyant à des paiements anticipés aux cultivateurs, d'abord à ceux dont la récolte de blé est ensevelie, sous la neige, et ensuite, à ceux qui ont déjà battu leur récolte mais qui sont incapables d'en vendre une partie appréciable à cause de l'encombrement qui résulte de la pénurie de wagons.

M. Daniel McIvor (Fort-William): En écoutant les discours des députés, je me suis demandé dans combien de temps finira le débat actuel. Il y a beaucoup de résolutions importantes au *Feuilleton*. Le blé a son importance; mais quelques-unes de ces résolutions ont trait à des questions qui en ont tout autant, sinon plus. Peu m'importe ce que le ministre du Commerce (M. Howe) a dit ou n'a pas dit. Il n'est pas ici ce soir, mais quand il reviendra, il pourra nous éclairer et ce qu'il dira sera tout à l'honneur du Gouvernement.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie de la proposition d'amendement suivante:

> La Chambre regrette, cependant, que les conseillers de Votre Excellence n'aient présenté aucune mesure prévoyant le versement immédiat aux producteurs de 75 p. 100 du prix initial des céréales entreprosées sur les fermes.

Quand le premier ministre (M. St-Laurent) a répondu, cet après-midi, à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) il m'a profondément déçu. J'avais pris connaissances des déclarations publiées dans les quotidiens de l'Ouest, par la *Free Press* et la *Tribune* de Winnipeg en particulier. D'après ces déclarations, déjà citées au cours du présent débat, le ministre du Commerce (M. Howe), à qui incombe de s'occuper et de vendre le blé dans notre pays, aurait affirmé, avec force, lors d'une réunion tenue à Calgary, que les cultivateurs pouvaient s'attendre à recevoir de l'aide au début de l'année 1952 et qu'une mesure prévoyant une assistance financière allait être présentée au Parlement au cours de la session actuelle. Cet après-midi, quand on a demandé au premier ministre si cet exposé était exact, il a répondu non. Il a ensuite déclaré que la question était à l'étude et que pour le moment il ne pouvait rien dire de plus.

Voilà un ensemble de circonstances pour le moins étrange dans une démocratie comme la nôtre. Oui, j'ai été très déçu. Comme l'ont si bien signalé mes préopinants, la situation présente un réel caractère d'urgence pour des milliers de cultivateurs des provinces des Prairies. Si vous pouviez vous rendre parmi eux, vous verriez que bon nombre doivent s'en remettre pour subvenir aux besoins de leurs familles pendant l'hiver aux gens de leurs régions qui veulent bien leur faire crédit. Et voilà ces gens bien embarrassés financièrement. Les producteurs de céréales sont victimes d'un enchaînement de circonstances très pénibles. Je m'étonne que les gens ne se préoccupent pas davantage de la détresse de ces cultivateurs, car elle est grave. Je crois que la résolution est bien rédigée.

Depuis quelques années, j'ai parcouru les États-Unis pour étudier le fonctionnement de leur organisation agricole et la façon dont le gouvernement garantit aux producteurs de blé ce qu'il appelle les neuf dixièmes du prix de parité. Aujourd'hui, le cultivateur y peut obtenir à l'égard des céréales convenablement emmagasinées un prêt jusqu'à concurrence des neuf dixièmes du prix de parité, lequel, pour la récolte de cette année, est établi à $2.18 le boisseau. En comparaison avec ce que nous touchons pour le blé, c'est un excellent prix. En outre, si je comprends bien la mesure, les cultivateurs bénéficient d'un droit d'entreposage jusqu'à avril prochain. Après en avoir touché le prix, le cultivateur peut décider de livrer le blé au Gouvernement ou de rembourser le prêt et poursuivre ses opérations. Même si les États-Unis sont, comme le Canada, assujétis à l'accord inter-

national sur le blé, leurs cultivateurs touchent une subvention équivalant à l'écart entre le prix mondial et celui que prévoit l'accord international. Il en coûte eu trésor des États-Unis une somme considérable pour compenser cet écart de prix.

Le député qui m'a précédé a signalé que malgré les millions de dollars que les cultivateurs de l'Ouest ont perdu ces quatre ou cinq dernières années par suite d'accords conclus par le Gouvernement, ils subventionnent aujourd'hui le consommateur canadien à raison de plus de 50c. le boisseau. Tout comme le député d'Acadia (M. Quelch), j'estime que le consommateur doit payer le prix courant pour le blé de la catégorie nº 2 et non le prix établi par cet accord international relatif au blé. Les producteurs de blé se sont vu imposer un fardeau bien injuste par le gouvernement au pouvoir. Je proteste de toutes mes forces contre un tel état de choses. Chaque fois que l'occasion s'est présentée j'ai soulevé la question à la Chambre. Mais au lieu de se rapprocher du niveau où il doit être le prix s'en éloigne de plus en plus. Ces gens ne devraient pas être obligés de subventionner le consommateur.

J'ai un mot à dire sur un point que le député de Melfort (M. Wright) a soulevé. Il s'agit des séchoirs de blé. J'habite tout près de la frontière du Dakota-Nord. Quelques cultivateurs établis le long de la frontière possèdent cette machine. Comme on l'a signalé, elle coûte de $12,000 à $14,000. Elle fait disparaître l'humidité du blé de façon satisfaisante. Tout comme le député également j'ai reçu des lettres où des coopératives et des particuliers me demandent de m'adresser au ministère du Revenu national en vue d'obtenir cette machine des États-Unis.

Minneapolis semble le principal centre de fabrication de ces machines qui, sauf erreur, ne se vendent pas au Canada. J'ai entamé des pourparlers avec le sous-ministre et d'autres membres du ministère. Finalement, le ministre a donné lecture d'une déclaration en Chambre, signalant qu'il était disposé à recommander au cabinet que ces machines soient importées à bail, à raison d'un soixantième du droit de douane par mois. Le droit frappant ces machines s'élève à 22½ p. 100 plus une taxe de vente de 10 p. 100 et tout cela peut être supprimé si un particulier importe la machine. Quand le ministre a présenté sa déclaration, je lui ai demandé, comme en fait foi le hansard, si la même considération vaudrait pour une coopérative ou une corporation et il a dit non. A mon avis, cela ne convient pas du tout. Il faudrait tenir compte du coût de la machine et de la quantité de céréales qui peuvent être nettoyées, car il faudrait que ce soit une entreprise coopérative.

Pour ma part, je trouve à redire à la répartition du blé de provende et du blé de catégorie inférieure provenant de la récolte de l'an dernier. A mon sens, on a demandé à l'égard de cette catégorie de céréales un prix disproportionné à celui qu'on a obtenu à l'égard du blé de meunerie. A cause de ce prix demandé, il y a eu un report considérable de cette catégorie de blé au 31 juillet de l'année en cours. Au nom du gouvernement, la commission aurait dû s'efforcer davantage de se débarrasser de ce blé inférieur de provende, ce qui aurait permis d'entreposer plus de blé de meunerie. Depuis deux ans, cet état de choses nous crée de graves difficultés dans la manutention et l'entreposage des céréales. Pour une raison ou une autre, notre province et les provinces plus à l'Ouest éprouvent plus de difficultés à obtenir un nombre suffisant de wagons-marchandises du Pacifique-Canadien que du National-Canadien. J'ignore ce qui cause cet état de choses, mais la situation est bien difficile. Je n'étais pas préparé à aborder ce sujet maintenant, mais je tiens à dire qu'il suscite beaucoup d'inquiétude. Je ne saurais trop insister pour faire comprendre au Gouvernement les difficultés que cette situation crée à des milliers de cultivateurs des provinces des Prairies. On pourrait facilement leur consentir un prêt, afin de leur permettre d'acquitter leurs dépenses courantes et d'assurer la subsistance à leur famille au cours de l'hiver prochain. Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à la proposition d'amendement, qui mentionne 75 p. 100 de la valeur des céréales entreposées. Je ne crois pas que ce chiffre comporte un grand risque. Il est vrai, cependant, que son application comporterait une tâche administrative d'envergure. J'appuie quand même la proposition d'amendement.

Je répète que la prospérité de l'agriculture entraîne la prospérité du reste du pays. Il est vrai que bien des gens sont prospères en ce moment, mais ces cultivateurs sont bien embarrassés. J'ose espérer que le Gouvernement décidera d'accepter l'amendement. Je tiens à répéter que j'ai été fort déçu de constater la différence entre l'attitude du premier ministre (M. St-Laurent) et celle du ministre compétent, que rapportaient les journaux de la fin de semaine.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'ai attendu pour donner au premier ministre (M. St-Laurent) et au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'occasion de dire un mot de la proposition de résolution. Je pensais que la question était d'une importance telle qu'au

moins le ministre de l'Agriculture aurait un communiqué de quelque sorte à nous présenter. Bien entendu le premier ministre est arrivé et le ministre de l'Agriculture n'a pas soufflé mot. Je pense bien que le premier ministre s'aperçoit qu'il y aurait lieu de munir ses poulains d'instructions précises avant de les envoyer en déplacement. Je sais que si, pour ma part, j'avais eu des ennuis semblables à ceux que le premier ministre a eus depuis deux ou trois semaines, je les réunirais tous pour leur dire: "Les enfants, où allez-vous?—Nous allons à Calgary voir un peu ce qui s'y passe.—Pourquoi?—Nous voulons voir ce que les gens font et découvrir quelle est la situation exacte de la récolte. Il se peut que, incidemment nous ayons à parler de l'élection complémentaire.—Fort bien.—Il serait peut-être bon de me laisser savoir ce que vous direz quand vous irez, car je désire dire la même chose au Parlement; parce que si la situation persiste, il n'existera plus ce qu'on appelle la solidarité du cabinet." A mon avis, monsieur l'Orateur, il pourrait être bon de discuter à fond ce projet d'amendement et de le faire durer jusqu'à mercredi de cette semaine alors que le ministre du Commerce (M. Howe) reviendra peut-être en Chambre. De cette façon le premier ministre (M. St-Laurent) pourra réunir ses lieutenants et décider exactement ce qui en est. Nous pourrons peut-être alors nous prononcer d'une façon intelligente sur cette question. Autre possibilité, le premier ministre ou un de ses ministres pourrait peut-être formuler une déclaration à la Chambre où les déclarations de ce genre doivent être faites et où nous pouvons les accueillir par des applaudissements appropriés.

Vous vous rendez compte, monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce est dans l'Ouest du pays où il a fait une déclaration de grande importance pour les cultivateurs de cette région; mais nous ici ne pouvons l'en féliciter. A mon avis, la situation n'est nullement juste ni équitable à l'égard des représentants de l'Ouest du Canada; au contraire.

Comme je le disais, j'ai été assez déçu de ne rien entendre du premier rang de banquettes ce soir en ce qui concerne des mesures législatives aussi importantes. C'est que cette question me paraît d'une importance énorme. Notre ministre du Commerce, qui a si bon cœur, s'en est allé dans l'Ouest. Quel qu'ait été le but de son voyage, il n'a pu manquer de voir combien les cultivateurs avaient à souffrir en ce moment. On lui a sans doute fait visiter certains champs autour de Calgary.

Une voix: Calgary-Ouest.

[M. Low.]

M. Low: On lui a sans doute montré d'innombrables champs, des milliers de boisseaux d'une magnifique moisson, coupée et couchée sur le sol. On lui a sans doute fait voir des récoltes si pressées, tordues, enfoncées dans le sol par la neige, la pluie, le gel et je ne sais quoi, qu'on ne pourra sans doute pas faire la moisson avant le printemps, si même on y parvient d'ici là. On a sans doute conduit le ministre du Commerce aux élévateurs pour lui montrer précisément ce qui s'y passait et quel mal on y a à assurer une manutention convenable au blé, à assurer aux cultivateurs l'espace qu'il faut à leurs abondantes moissons et à sécher les céréales sans séchoir. On les voit pourrissant, prises en pain, moisissant et, en bonne partie, sans doute, en train de devenir impropres à la panification.

On a sans doute ensuite emmené le ministre du Commerce parler aux cultivateurs en particulier. Quand je dis "on", je songe aux types de Calgary-Ouest. On voulait lui faire connaître la vérité. On a donc parlé à ces cultivateurs en particulier et ils ont raconté l'histoire que voici: Hé là, monsieur le ministre. Il y a une clôture à réparer ici et c'en est une bonne. Vous autres, vous vous apprêtez à laisser s'échapper les veaux. Il y a ici toute une brèche et c'est la plus grande que vous ayez jamais laissée. La brèche vient de ce que nos cultivateurs de la région n'ont absolument pas de sous à faire sonner dans le fond de leurs goussets et la raison en est qu'ils n'ont pas pu vendre leur récolte cette année. N'ayant pas réussi à vendre leur récolte, ils ne peuvent songer à vous aider dans Calgary-Ouest ou n'importe où ailleurs, à ce compte-là. En outre, si nous voulons empêcher ces satanés torys d'entrer là-dedans, il faut faire quelque chose et agir vite. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, comme je le disais, le ministre du Commerce se trouve là-bas. C'est un homme au grand cœur, dont les sympathies sont tout acquises aux cultivateurs. Il est naturel que, quand ils l'ont ramené au lieu de la réunion ce soir-là, il ait monté à la tribune et ait dit à son auditoire: "Il faut que nous fassions quelque chose pour ces cultivateurs et je vais proposer tout de suite que le Gouvernement, à la session qui se déroule présentement à Ottawa, fasse adopter un projet de loi prévoyant des avances à l'égard des entreposages à la ferme et le fasse entrer en vigueur avant le premier de l'An ou avant la Noël, car il nous faut faire des étrennes."

Le plus sérieusement du monde, monsieur l'Orateur, j'exprime la conviction qu'au cours de son voyage, le ministre du Commerce a vu là-bas des choses qu'il aurait été incapable même de concevoir auparavant. Je suis parfaitement convaincu que tout ce qu'il a dit là-bas exprimait ce qu'il y avait lieu de faire,

à son avis. C'est ce qui importe. Il a dit ce qu'il fallait faire, selon lui. Il se peut que les journaux aient interprété ces paroles comme un énoncé du programme ministériel. Je ne me prononce pas sur ce point. Mais il reste qu'après avoir pris connaissance des faits sur les lieux,—après avoir vu la situation lui-même, non pas seulement après en avoir entendu parler,—il a décidé qu'il fallait prendre des dispositions; il a fait cette déclaration et les journaux l'ont publiée.

Je crois que le ministre du Commerce a eu beaucoup de courage, même s'il n'est pas venu en contact avec les cultivateurs de là-bas et le patron, et je l'en félicite. Mais il faut dire, monsieur l'Orateur, que le ministre du Commerce a raison et qu'ici on n'exagère pas du tout. Nos gens de l'Ouest font face à une situation désastreuse. Ce n'est pas que nous aimions demander des aumônes; loin de là. Mais comment peut-on espérer que nous, cultivateurs de l'Ouest canadien, accomplissions la tâche qu'on attend de nous, que nous produisions tous les vivres nécessaires pour répondre aux besoins des Canadiens et des gens d'autres pays, si l'on n'établit pas des aménagements qui permettent de sauvegarder notre production?

Envisagez la situation. En Alberta, cet automne, nous espérions récolter 170 millions de boisseaux de blé. Les perspectives nous semblaient les plus brillantes depuis vingt-cinq ou trente ans. Puis le désastre nous a frappés. Et ce n'est pas tout. Ce ne fut pas seulement un désastre imputable aux éléments déchaînés contre nous. Deux désastres d'un autre ordre nous ont atteints. Après que nous eûmes moissonné les récoltes, l'espace libre dans les élévateurs fut bientôt comblé et les cultivateurs ne purent plus y livrer leurs céréales. C'est alors qu'ils durent battre le blé dans les champs, l'empiler en tas coniques, le mettre sous des meules de paille, l'entourer de paraneiges, ou faire n'importe quoi pour le protéger et, pendant ce temps, ils demandaient à cor et à cri qu'on leur fournisse des wagons. Puis vint l'autre désastre. Quelque chose est arrivé qui a empêché les wagons de venir dans l'Ouest pour prendre le grain. Dans de nombreuses régions,—et je prendrai, comme exemple, ma propre circonscription, la région de la rivière de la Paix,—il y avait des millions de boisseaux d'excellent blé de mouture. C'est le blé de mouture dont notre pays et les autres pays ont besoin. Des cargos vinrent mouiller au port de Vancouver, ainsi que dans des ports situés à l'est de notre continent, pour prendre livraison du blé de mouture; mais ils ne purent prendre à leur bord ce qu'ils étaient venus chercher. Ils durent repartir sans le blé, car le blé n'était pas au port. Je pose la question suivante: pourquoi le blé n'était-il pas au port? Les wagons servaient à autre chose. Je ne sais pas à quoi ils servaient.

Les cultivateurs de la région de la rivière de la Paix ne furent pas en mesure d'expédier leur blé, c'est-à-dire le blé de mouture qu'ils avaient livré aux élévateurs, et ils n'avaient pas pu en livrer beaucoup, car les élévateurs de cette région ont une capacité limitée. Bien peu de gens se rendent compte que la région de la rivière de la Paix est devenue un vaste empire intérieur, une des plus importantes régions de production alimentaire du globe. On oublie également que cette région est située à 400 ou 500 milles de tout centre d'emmagasinage et qu'il y a aujourd'hui un transport de 500 milles à effectuer pour que le blé atteigne la ligne principale qui permettra de l'expédier vers la côte. On nous a complètement oubliés cette année, et le blé gît là-bas. Nous nous sommes plaints de la situation qui nous a été faite; nous avons demandé avec instance, mais en vain, des wagons et des entrepôts. A l'heure actuelle, le cultivateur ne peut rien toucher de sa récolte; il lui est impossible de subvenir aux besoins de sa famille, d'acquitter ses dettes, de se procurer du matériel, de remettre son outillage en état en vue d'une autre campagne agricole. Ce n'est guère de nature à le rendre confiant ou optimiste.

Le Gouvernement a une double responsabilité. Il aurait dû prévoir des années comme celle-ci, c'est-à-dire veiller à l'aménagement d'entrepôts à des endroits bien choisis et aider les cultivateurs à en aménager sur leurs fermes. Dans la région de la rivière de la Paix, je crois que nous avons raison de demander au Gouvernement un élévateur d'un ou deux millions de dollars pour fins d'entreposage et de transformation, afin que notre blé là-bas ne soit pas gaspillé et afin que, lorsque nous produisons d'abondantes récoltes, nous puissions les entreposer dans ces élévateurs pour qu'elles soient conservées et non gaspillées. Le blé d'une teneur en humidité de 17, 18 ou 20 p. 100, à son arrivée aux élévateurs, risque de se perdre. Tout le monde le sait. Si je suis bien renseigné, une bonne partie du blé, cette année, a une teneur en humidité de 25 ou 26 p. 100. Eh bien, étant donné le besoin de produits alimentaires dans le monde, il semble tragique de laisser ces céréales dans ces conditions et risquer de les voir se gaspiller sans que personne ne puisse les utiliser et ce, particulièrement dans un pays comme le nôtre où les saisons sont parfois extraordinaires et où nous avons, cette année, si peu de blé de valeur boulangère. Il me semble donc que le Gouvernement a le devoir de s'assurer qu'on dispose d'assez d'espace pour

entreposer toute la récolte et qu'il doit voir à aider les cultivateurs à aménager des moyens d'entreposage sur leurs propres fermes.

Le Gouvernement doit aussi s'acquitter d'une deuxième obligation. Quand de tels désastres s'abattent sur les agriculteurs, il doit intervenir aussitôt que possible et verser des avances à l'égard des céréales convenablement entreposées, tout comme on le lui demande dans l'amendement, afin que les cultivateurs puissent payer leurs dettes, assurer la subsistance de leur famille et attendre, libérés de tout ennui et de toute charge peut-être, la récolte de l'année suivante. Le député d'Acadia (M. Quelch) vient de me rappeler un autre point, d'une extrême importance. L'homme qu'on oublie habituellement au cours de ces années tragiques, c'est le marchand local, le principal créancier. C'est lui qui est le plus lourdement atteint puisqu'il a fait crédit aux cultivateurs pendant presque toute l'année, comptant qu'il en sera dédommagé quand la récolte sera vendue. Où en sont cette année les petits marchands? Ce sont eux qui ont écopé. Beaucoup sont ruinés. On me dit qu'il y a plus de faillites en ce moment que durant les tristes années 30. Pourquoi? Tout simplement à cause de la situation tragique qui existe dans l'Ouest. Ces cultivateurs ne peuvent se faire payer leur récolte et il leur est donc impossible d'acquitter leurs dettes. Les prix sont élevés. Des restrictions frappent les approvisionnements, les achats à crédit. Autant de causes qui frappent durement les boutiquiers. Ces derniers constituent la cheville ouvrière de nos collectivités et nous ne pouvons pas les oublier. Je prie le Gouvernement de se rendre à cet appel qui est très sérieux, d'élaborer un programme et de l'annoncer afin que nos cultivateurs de l'Ouest canadien ne restent pas dans l'angoisse.

Je puis imaginer ce que publieront les journaux de demain. La déclaration du ministre du Commerce (M. Howe) paraîtra dans une colonne et dans une autre paraîtra la réponse du premier ministre (M. St-Laurent) et les cultivateurs de l'Ouest canadien auront l'impression qu'ils se rencontrent dos à dos. Veuillez m'en croire, monsieur l'Orateur, il y aura un très grand nombre de ces jurys de cultivateurs dont a parlé l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair), qui siégeront autour du poêle dans les petits établissements commerciaux dont j'ai parlé et qui pèseront avec soin sa déclaration se souvenant qu'elle comporte un léger élément de blâme. Je dis sans ambages que l'honorable député de Coast-Capilano n'a jamais pu constituer un jury plus capable qu'un jury de cultivateurs. Si des gens de l'Ouest que je connais sont appelés à se faire juger par leurs pairs c'est généralement aux cultivateurs qu'ils s'adressent pour obtenir justice, et ils obtiennent justice.

M. Sinnott: Ils ont fait du beau travail lors du referendum tenu au Manitoba à l'égard des céréales.

M. Low: Je vois qu'il est près de dix heures, Monsieur l'Orateur. Avant d'aborder un autre sujet dont je veux dire quelques mots, je vous demande, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est dix heures. Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Low, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous aborderons en premier lieu le projet de résolution, inscrit au nom du ministre des Transports et visant à établir une voie d'eau profonde entre Montréal et le lac Erié et à créer une société qui sera désignée sous le nom de "L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent"; puis nous passerons à la troisième lecture du bill nº 24, tendant à modifier la loi des impressions et de la papeterie publique, puis au bill nº 30, visant à modifier la loi de la Cour suprême et au bill nº 31 visant à modifier la loi de la Cour de l'échiquier.

Nous étudierons ensuite le projet de résolution inscrit au nom du secrétaire d'État et visant à modifier la loi du service civil et à l'autre projet de résolution inscrit au nom du même ministre et tendant à modifier la loi des élections fédérales.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 décembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'IRRIGATION

LA SASKATCHEWAN-SUD—EMPLACEMENT DU BARRAGE—RÉUNIONS DE LA COMMISSION

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Hier, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posé certaines questions au sujet de la Commission chargée d'étudier les travaux projetés sur la Saskatchewan-Sud et je lui ai dit que je désirais obtenir de plus amples renseignements avant de tenter de donner une réponse complète. Le Gouvernement n'a pas donné à la Commission d'autres instructions que celles qui sont contenues dans le décret du conseil où les attributions ont trait à la question de savoir si les avantages économiques et sociaux qu'obtiendrait la population du Canada en retour des fonds consacrés aux travaux projetés sur la Saskatchewan-Sud, la mise en valeur de la Saskatchewan centrale, seraient proportionnés au coût de ces travaux et si ce projet constitue l'emploi le plus profitable et le plus souhaitable qu'on puisse faire des ressources matérielles en cause.

Tous les renseignements concernant ce projet qui ont été déposés à la Chambre ont été mis à la disposition de la Commission et, bien entendu, cette Commission a aussi accès aux divers ministères où elle peut consulter toute autre documentation à ce sujet recueillie en tout temps par ces ministères. On me dit qu'il n'y a pas de raison de supposer que les travaux de la Commission sont interrompus, que, de fait, elle se réunira de nouveau à Ottawa le semaine prochaine et qu'elle étudie activement la question en vue de rédiger son rapport sur les deux points énoncés dans le décret par lequel cette Commission a été instituée.

M. Diefenbaker: Je remercie le premier ministre. Puis-je lui demander si on a finalement décidé de l'emplacement exact du barrage sur la rivière?

Le très hon. M. St-Laurent: Quant à savoir si ces documents prescrivent un emplacement, et un seul, le député devra faire comme moi, c'est-à-dire consulter les documents. Ils se passent de commentaires. J'avais l'impression que ces rapports indiquaient un emplacement précis, mais je ne voudrais pas affirmer qu'on ne pourrait pas les interpréter autrement. Je ne suis pas ingénieur, mais deux des membres de la commission le sont. Je ne voudrais donc pas prétendre à interpréter définitivement les rapports. J'avais l'impression qu'ils indiquaient un endroit précis.

(*Plus tard*)

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): A propos de la question posée par le représentant de Lake-Centre, dois-je comprendre que, dans le cas du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, on n'a donné aucune instruction ou autorisation à la commission de recommander un autre emplacement que celui recommandé dans les divers rapports reçus par le gouvernement?

Le très hon. M. St-Laurent: On n'a donné que les instructions figurant dans le décret du conseil. J'ai appris, de source officieuse, que la question a été soulevée et qu'elle fait l'objet d'un examen par les commissaires. Ils veulent savoir si la seconde partie du mandat les autorise à déterminer si l'emplacement permettrait la meilleure utilisation des avantages physiques. Je n'ai là-dessus aucun renseignement officiel, mais ce serait peut-être une interprétation qui ne contredirait pas les attributions des intéressés. Je puis simplement affirmer que le texte ne visait pas ce but. Naturellement, il n'est pas prévu que les commissaires soient liés par autre chose que les termes employés.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE—ACCORD INTERVENU ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT ONTARIEN

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à confirmer un Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario concernant l'aménagement de l'énergie dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent, et prévoyant en outre le transfert de l'administration de certains terrains ou biens au gouvernement d'Ontario, conformément audit Accord.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA QUESTION OUVRIÈRE

DIFFÉREND OUVRIER À WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Je désire poser au ministre du Travail une question dont, je le regrette, je n'ai pu lui faire tenir un avis suffisant. A-t-on porté à la connaissance du ministre un différend ouvrier existant aux établissements de Windsor (Ontario) de la société Ford? Le ministre a-t-il une déclaration à formuler en ce moment?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Pour ce qui est de la première question, la situation ne m'a pas été signalée officiellement, mais j'ai été mis au courant de certains aspects du problème par mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et par les fonctionnaires de nos bureaux de Windsor.

Quant à la deuxième question, le député sait que ce différend relève entièrement de la législation ouvrière de l'Ontario.

SÉCURITÉ DES VIEILLARDS

APPLICATION À TERRE-NEUVE DE LA RÈGLE RELATIVE À LA RÉSIDENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné l'incertitude qui règne au sujet du statut des Terre-neuviens qui réclament la pension de vieillesse,—question dont on a parlé dans l'autre chambre, l'autre soir, lors du débat sur la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse,—et étant donné que le compte rendu de la discussion a été communiqué à Terre-Neuve, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si la résidence à Terre-Neuve équivaut à la résidence dans toute autre partie du Canada?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir de son interpellation. Comme il l'a signalé, la question a été soulevée dans l'autre chambre. Vu son importance, il convient sans doute que je donne des explications. Il semble qu'on a adopté comme attitude qu'il n'y a aucune différence entre le statut des habitants de Terre-Neuve qui réclament les avantages découlant de la loi sur la sécurité de la vieillesse et le statut des requérants habitant d'autres parties du Canada. La loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi sur l'assistance-vieillesse, adoptée en juin dernier, stipulent que pour avoir droit aux avantages découlant de ces lois, le requérant doit démontrer qu'il a demeuré continuellement au Canada pendant les vingt dernières années.

L'article 9 de la loi de l'interprétation prescrit que, sauf indication contraire, toute toute loi du Parlement du Canada s'appliquera à tout le Canada. Le mot "Canada" employé dans le présent bill signifie le "Canada tel qu'il est constitué présentement". Le Canada tel qu'il est constitué présentement comprend la province de Terre-Neuve. De plus, les termes de l'union de Terre-Neuve au Canada prescrivent que, sous réserve des termes de l'union, la province de Terre-Neuve doit être traitée, en ce qui a trait aux services de bien-être et aux services publics, sur le même pied et d'après les mêmes termes et conditions que les autres provinces du Canada. Notre Parlement, le Parlement du Royaume-Uni et le Gouvernement de Terre-Neuve ont approuvé les termes de l'union, et ces termes font partie de la constitution du Canada. "Résidence au Canada", en vertu du présent bill et en vertu des autres lois du Canada, signifie "résidence dans le territoire connu maintenant comme le Canada".

Il s'ensuit donc que quiconque a vécu vingt ans dans n'importe quelle partie de ce qui forme maintenant le Canada est admissible conformément aux dispositions relatives à la résidence stipulées par la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi sur l'assistance-vieillesse. La même chose s'applique aux dispositions relatives à la résidence de la loi sur les aveugles, bien que dans ce cas la durée de résidence soit plus courte. L'honorable député peut-être sûr qu'en ce qui concerne les requérants terre-neuviens, leur résidence à Terre-Neuve, avant ou après le 1er avril 1949, sera assimilée aux termes de ces nouvelles décisions à une résidence au Canada.

Je pourrais ajouter que, pour plus de sûreté, on entend adopter un règlement aux termes de l'alinéa *d*) de l'article 6 de la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse en ce qui concerne ce point-là en particulier. L'alinéa *d*) de l'article 6 accorde au gouverneur en conseil le droit d'édicter des règlements "définissant la résidence au Canada et les intervalles d'absence du Canada, antérieurs à une demande, qui sont réputés n'avoir pas interrompu la résidence au Canada".

Le ministère de la Justice est d'avis que, aux termes de cette disposition, le gouverneur en conseil peut édicter un règlement prévoyant qu'il y a lieu d'assimiler la résidence à Terre-Neuve, antérieurement à l'union, à la résidence au Canada. Nous nous proposons donc d'introduire une disposition en ce sens dans les règlements qui seront édictés sous le régime de la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse ainsi que dans les règlements à édicter aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse et de la loi sur les aveugles.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je remercie le ministre de sa réponse. Encore que je sois tout à fait d'accord avec sa première partie, ce règlement me semble inutile.

SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES

À PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN POSTE DANS LA RÉGION DE BROCKVILLE

M. G. T. Fulford (Leeds: Le ministre des Transports nous dira-t-il si Brockville ou quelque autre municipalité de la région comptera un poste de prévisions météorologiques pour le haut de la vallée du Saint-Laurent?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je sais qu'il n'y a pas de poste météorologique dans la région à l'heure actuelle.

M. Cruickshank: Il y pleut tout le temps.

L'hon. M. Chevrier: Non, il me semble que le climat y est excellent. Je demanderai à mes fonctionnaires d'examiner l'opportunité d'établir dans la région un poste météorologique.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'AUGMENTATION DE LA PENSION DE BASE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): J'aimerais maintenant répondre à une question posée le 30 novembre par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il a demandé si, par suite de la réunion que le comité a eue avec le président général et les vice-présidents du National-Canadien, on a proposé d'augmenter la pension de base de $25 par mois versée aux cheminots.

Je dois dire que je n'ai reçu jusqu'ici aucune recommandation de la part du comité ou de la direction du National-Canadien. Je ne suis donc pas en mesure de répondre à la question. Lorsque j'aurai reçu une telle proposition, je serai heureux d'en communiquer la teneur à la Chambre.

LES TRAVAUX PUBLICS

QUAI DE L'AVENUE ALEXANDER, À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a posé la question que voici:

Le Gouvernement a-t-il été saisi d'instances émanant des commissaires du port de Winnipeg et Saint-Boniface, qui demandaient que le quai de l'avenue Alexander, situé sur la rivière Rouge, à Winnipeg, fût agrandi pour répondre aux besoins croissants? Étudiera-t-on l'à-propos d'agrandir ce quai prochainement?

Voici la réponse. Le 13 septembre dernier, les commissaires du port de Winnipeg et de Saint-Boniface ont demandé par lettre que le quai de l'avenue Alexander soit agrandi. Le ministère étudie actuellement cette demande. On tient toutefois à disposer au préalable de toutes les données afin de déterminer s'il n'y a pas moyen de décaler le jour d'arrivée des navires à marchandises venant du lac Winnipeg afin de supprimer la période de pointe, en fin de semaine, alors que le quai ne peut suffire.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—VOIE D'EAU PROFONDE ENTRE MONTRÉAL ET LE LAC ÉRIÉ

L'ordre du jour appelle:

La Chambre décide qu'il y a lieu, en vue d'assurer une voie d'eau profonde entre Montréal et le lac Érié, de créer une société de la Couronne qui sera désignée sous le nom de "L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent" et qui possédera, notamment, les pouvoirs suivants: requérir l'expropriation; construire, maintenir et exploiter tous ouvrages nécessaires; emprunter des sommes qui ne dépasseront pas trois cents millions de dollars; établir des tarifs de péage; et employer les fonctionnaires et préposés requis pour les fins de l'Administration.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'examen de la résolution, qu'il me soit permis de formuler un vœu. Il était entendu que le chef de l'opposition (M. Drew) devait présenter les vues de l'opposition sur la question. Son retour des provinces de l'Ouest a été retardé de quelques heures, semble-t-il. La Chambre consentirait-elle à reporter l'examen de la résolution au moment de son arrivée à la Chambre, vers cinq heures me dit-on? On me rapporte qu'il a préparé une déclaration en réponse à l'exposé du ministre des Transports (M. Chevrier). Il ne serait que convenable de remettre à quelques heures l'étude de cette question.

Des voix: Adopté.

LOI DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

MODIFICATION AUTORISANT DES AVANCES À L'IMPRIMEUR DU ROI POUR ACHATS DE MATÉRIEL, ETC.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose la 3e lecture du bill nº 24 tendant à modifier la loi des impressions et de la papeterie publiques.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, à l'étape de la deuxième lecture, il a été convenu qu'on nous fournirait de plus amples renseignements. Nous avons reçu les renseignements voulus. Vu surtout que les fonds renouvelables seront visés par la nouvelle loi pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, je n'ai, je crois, aucune observation à ajouter pour le moment à propos du projet de loi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre:) Je n'ai à poser qu'une ou deux questions qui me sont venues à l'idée depuis la dernière fois que nous avons débattu le sujet à l'étude. Je sais que nous en sommes à l'examen précédant la troisième lecture, après l'étude en comité, où il nous est possible de poser des questions au ministre. Néanmoins, j'ai un ou deux renseignements à demander au secrétaire d'État. J'espère qu'il aura l'occasion de répondre.

Le document qu'on a déposé l'autre jour renferme une ventilation des sommes dues par les divers ministères à l'Imprimerie nationale. Le 22 novembre 1951, le chiffre global s'établissait à $3,788,752. En réponse à notre demande, on nous a fourni une ventilation non seulement par ministères mais par mois. Notons que ces arriérés ne remontent, pour la plupart, qu'à quelque temps seulement, à septembre ou à octobre. Il y a cependant des comptes assez élevés qui datent de plusieurs mois. Les députés qui siègent de ce côté-ci, étant raisonnables, ne trouvent rien à redire aux délais d'un ou deux mois. Il nous intéresserait cependant de savoir comment il se fait que les comptes de certains ministères, sauf ceux qui remontent à un ou deux mois, sont tous payés tandis que d'autres ministères, notamment ceux de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Production de défense, de la Citoyenneté et de l'Immigration, et d'autres aussi peut-être, ont des comptes en souffrance depuis janvier.

A ce propos, le secrétaire d'État peut-il nous dire si ces dettes en souffrance ont trait à du matériel d'imprimerie que les ministères refuseraient d'accepter? Une partie quelconque de ce matériel a-t-elle été renvoyée parce qu'elle n'était pas satisfaisante? Serait-ce ce qui expliquerait certaines de ces dettes? Dans le cas de l'affirmative, je serais reconnaissant au secrétaire d'État de bien vouloir nous dire jusqu'où cela va. J'aimerais savoir aussi comment cette dette se répartit entre les impressions typographiques et les impressions en offset.

Je répète, monsieur l'Orateur, qu'il aurait été plus facile de traiter ces questions si le document que nous avons maintenant en main nous avait été transmis alors que nous siégions au comité plénier. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons consenti à laisser passer l'occasion offerte par ce stade de la discussion, sous réserve que les renseignements en question nous soient communiqués à l'examen précédent la troisième lecture. J'espère que la Chambre autorisera le secrétaire d'État à clore le débat,—même s'il n'est pas d'usage de le faire à ce stade du débat, —afin de lui permettre de répondre à ces questions.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Avant que le ministre ne commence, je désire signaler qu'à la troisième lecture du bill, le ministre ne peut prendre la parole qu'une seule fois. Vu qu'il n'a pas fait de déclaration au sujet de la motion appelant la troisième lecture, je pense que je pourrais l'autoriser à prendre la parole maintenant, mais ce sera la seule occasion qui lui sera donnée. Je ne suis pas d'avis qu'au stade de la troisième lecture, la Chambre doive participer à un débat du genre de celui qui a eu lieu au comité plénier.

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur, je ne puis ajouter grand chose à ce que j'ai déjà dit, si ce n'est pour signaler que les questions de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre portent sur tellement de détails qu'on ne saurait s'attendre à ce que j'aie sous la main les renseignements voulus. S'il m'avait téléphoné quelque temps avant l'ouverture de la séance, peut-être aurais-je pu recueillir les précisions qu'il désire.

M. Knowles: En réalité, nous ne nous attendions pas à aborder avant demain le sujet à l'étude.

L'hon. M. Bradley: Pour ce qui est des arriérés qui remontent relativement loin, jusqu'à mai dernier, je ne puis fournir de données précises sur chacun des montants mais je crois me rappeller que, dans un cas ou deux, on se demande même s'ils doivent être imputés au ministère en cause ou au service de l'Imprimeur du roi lui-même. Quant au montant à imputer à l'impression

ordinaire et au tirage en offset, je n'en ai pas la moindre idée dans le moment. Je puis cependant obtenir le renseignement à l'honorable député, s'il le désire.

M. Knowles: On me permettra de dire au secrétaire d'État que je vais inscrire les questions au *Feuilleton* afin de tâcher d'obtenir de cette façon les réponses demandées.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DE LA COUR SUPRÊME

MODIFICATION EN VUE DE MAJORER LE TRAITEMENT MAXIMUM DU REGISTRAIRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill no 30 tendant à modifier la loi de la Cour suprême.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er—*Rang et traitement du Registraire.*

M. Diefenbaker: Maintenant que la Cour suprême est le tribunal d'appel de dernière instance, on devrait songer à étendre les motifs des appels à ce tribunal afin que les citoyens qui ont été lésés dans leurs libertés ou leurs droits fondamentaux puissent en appeler à ce qui est maintenant le pied du trône. D'après la loi actuelle, règle générale, les appels sont limités presque exclusivement aux cas fondés sur des considérations d'ordre pécuniaire, sauf lorsque permission est accordée. Or permission ne peut être accordée à l'égard de questions qui intéressent principalement les libertés fondamentales de l'individu comme la religion, la langue et d'autres libertés semblables, à moins qu'il ne s'agisse d'un appel à propos d'une cause criminelle où il y a eu dissentiment ou à l'égard de laquelle le jugement du tribunal dont il est appelé entre directement en conflit avec celui d'un tribunal d'égale compétence.

La loi actuelle donne lieu à des conditions qui peuvent constituer un déni des libertés fondamentales, parce que l'individu qui souffre personnellement d'une présumée atteinte à l'une ou l'autre de ces libertés fondamentales ne peut en appeler à la Cour suprême. Maintenant que la Cour suprême est le tribunal de dernière instance, on devrait, à mon sens, prendre tous les moyens pour garantir à l'individu, partout au pays,—qu'il s'agisse d'une question d'argent ou non, lorsqu'un grand principe est en jeu dans le domaine de la liberté fondamentale,—le droit d'en appeler à ce tribunal. Comme je l'ai déjà mentionné, il peut en appeler en vertu du droit criminel. Il peut interjeter appel dans les cas de certiorari; mais si ses droits sont directement atteints à cause de règlements municipaux il n'a pas ce droit, même quand les libertés fondamentales d'un individu sont supprimées ou limitées. Je propose que l'on envisage la possibilité d'autoriser la Cour suprême à accorder le pourvoi en cassation des Canadiens qui se plaignent d'avoir été privés à tort de quelque liberté fondamentale. L'abus ou la demande inutile du pourvoi en cassation seraient empêchés dans la mesure où la cour elle-même serait chargée d'autoriser le pourvoi.

Pendant des années j'ai préconisé un bill relatif aux droits des Canadiens afin d'assurer la sauvegarde et le maintien de nos libertés fondamentales dans le cadre de notre constitution. Songeant au maintien de ces libertés, j'ai préconisé soit une mesure statutaire soit un amendement à la constitution définissant clairement nos libertés individuelles, afin que toute atteinte à ces libertés, si elle est illégale, puisse permettre à la personne lésée de recourir aux tribunaux. Aujourd'hui la personne lésée dans ses libertés n'a pas ce droit. J'ai proposé à d'autres ministres de la Justice qu'en vue de délimiter l'autorité entre la compétence fédérale et les compétences provinciales, le ministre de la Justice présentât à la Cour suprême du Canada une déclaration des droits de l'homme du genre de celle qui a été préparée, il y a deux ans, par le Comité du Sénat en vue de déterminer par des questions appropriées quelles libertés fondamentales, s'il en est, sont de la compétence du Parlement fédéral.

Les Canadiens devraient partout avoir des droits égaux devant la loi. Le temps est venu d'accroître la compétence de la Cour suprême du Canada afin de permettre à tout particulier, dont les libertés fondamentales ont été refusées ou abrogées, d'interjeter appel, avec le consentement d'un juge de la Cour suprême, auprès de la Cour suprême du Canada. En second lieu, afin d'assurer la sauvegarde de la démocratie en notre pays pour indiquer au monde la supériorité de la démocratie sur son antithèse même, le communisme, on ne devrait rien négliger pour maintenir et étendre les principes dont s'inspire la liberté. A cette fin, on ferait un grand pas si l'on saisissait la Cour suprême du Canada, maintenant notre tribunal de dernière instance, de la question des compétences respectives des parlements fédéral et provinciaux, à l'égard des libertés fondamentales.

La Cour suprême est formée d'hommes qui ont fourni, à la jurisprudence et à la mise en valeur du pays, un apport digne des plus hautes traditions de notre magistrature. Ses juges sont en mesure de garantir et de protéger la liberté du sujet pourvu qu'existe le droit d'appel à ce tribunal. Ce n'est pas en limitant le recours, par des conditions ou des considérations d'ordre financier ou monétaire, qu'on protégera et préservera les droits de l'individu lorsqu'il y a eu empiétement sur les libertés fondamentales. Qu'il me soit permis de présenter un troisième avis. Il s'agit du droit qu'a le sujet de poursuivre la Couronne. Le pouvoir que la loi conférait au ministre de la Justice de refuser à un citoyen le droit de poursuivre la Couronne, en matière de négligence ou de contrat, a été supprimé l'an dernier. Cependant, la Couronne, au Canada, reste bien au-dessus du sujet ou du citoyen.

Au Royaume-Uni, le sujet est souverain de son plein droit; ses droits sont égaux à ceux du roi devant les tribunaux, toujours sous deux réserves: si le sujet est membre des forces armées, il ne peut pas intenter de poursuites à l'égard d'ordres erronés de la part de ses supérieurs; aucun citoyen ne peut poursuivre les Postes pour négligence ou pour quelque autre tort découlant du transport du courrier.

A ces deux exceptions près, le citoyen jouit devant les tribunaux des mêmes droits que la Couronne. Il me semble que l'incapacité du particulier à poursuivre la Couronne, ce qui, en matière de droits et de devoirs, place le citoyen dans un état de soumission à la Couronne, devrait être abolie dans la mesure où elle l'a été en Grande-Bretagne.

Le ministre se rappelle qu'il y a quelques semaines, à Ottawa au moment de l'audition d'une cause par la Cour d'échiquier, M. le juge Thorson a défini l'amplitude des droits de la Couronne. Si le compte rendu paru dans les journaux est exact, un serviteur de la Couronne peu, a-t-il dit, s'emparer de l'automobile d'un citoyen et aller la plonger dans la rivière. Sous le régime de la loi actuelle, la personne lésée n'aurait aucun droit de recours contre la Couronne.

Une telle anomalie ne peut exister et n'existe pas actuellement dans le Royaume-Uni, et ne devrait pas exister au Canada. Dans le Royaume-Uni, le sujet se trouve sur un pied d'égalité avec la Couronne devant les tribunaux, subordonnément aux réserves que je viens d'énumérer.

Voilà les trois propositions d'ordre général que je présente au ministre de la Justice qui, en cette qualité, je lui en sais gré, a manifesté au sujet débattu un intérêt qui lui mérite l'approbation du barreau canadien. Je lui demande d'examiner les propositions, en vue de protéger, maintenir et étendre la liberté de l'individu et d'assurer à chaque Canadien l'égalité devant les tribunaux; et d'assurer que la Couronne n'ait plus de droits excessifs sur l'individu, devant les tribunaux.

L'hon. M. Garson: Je me demande si avant de reprendre son siège l'honorable député ne voudrait pas citer certains exemples concrets d'éloignement des tribunaux ou de privation de libertés fondamentales, afin de me permettre de me référer à ces cas concrets lorsque je donnerai ma réponse.

M. Diefenbaker: Je pourrais citer maints exemples. Je ne tiens pas du tout, cependant, à amorcer une controverse. Toutefois, je puis signaler une chose souvent constatée, c'est que des décrets du conseil rendus par le Gouvernement privent le sujet de son droit de recours aux tribunaux indépendamment des ingérences illégales qui ont eu lieu.

Je rappelle le décret du conseil relatif à l'exploitation du radium dans le nord de l'Alberta. C'est bien beau de dire que ce fut immédiatement après la guerre. Le régisseur pouvait librement intervenir, et se trouvait placé au-dessus de la loi comme personne ne devrait l'être. Il pouvait faire n'importe quoi, d'une façon légale ou illégale; quoi qu'il fît, le sujet qui se croyait lésé n'avait aucun recours aux tribunaux.

La loi sur le contrôle des changes, avant son adoption, était appliqué par règlements et décrets du conseil. Ces décrets du conseil stipulaient que dans le cas où un particulier voyait ses droits restreints par un fonctionnaire du ministère, la personne lésée ne pouvait recourir aux tribunaux. J'ai toujours énergiquement protesté contre un régime qui plaçait des citoyens sous la domination directe d'un fonctionnaire de la Couronne sans que ces citoyens aient le droit d'en appeler d'ordres injustes.

Lorsque la loi a été adoptée, une disposition de la loi sur le contrôle du change accordait au particulier le droit de poursuivre tout fonctionnaire ayant appliqué la loi d'une manière préjudiciable; voici la restriction: le particulier, bien qu'il subisse une perte de $5,000, mettons, ne peut recouvrer qu'une indemnité nominale, soit $1, sans les frais.

La loi donne au citoyen le droit d'accès aux tribunaux, mais ce droit n'est qu'éphémère. Non seulement il subit la perte qui découle directement de l'acte préjudiciable, mais il ne peut recouvrer ses frais de poursuite, même s'il gagne sa cause.

Il existe une tendance voulant que les décisions des commissions d'État, à la suite desquelles l'individu se trouve lésé, ne peu-

vent être portées en appel devant les tribunaux. Je crois le moment venu, pour maintenir les principes permanents de la démocratie au pays,—sauf lorsque la sécurité de l'État prime tout et lorsque les exigences de l'heure ne permettent plus d'appliquer les méthodes ordinaires de la démocratie,—d'avoir, du Parlement, une déclaration portant que jamais plus le citoyen ne sera privé du droit d'en appeler aux tribunaux.

Je remercie le ministre de me fournir l'occasion de mentionner un ou deux exemples relatifs à une question échappant à toute considération politique, en vue de lui signaler le besoin d'accorder au sujet canadien, afin de préserver ses libertés fondamentales, des droits égaux à ceux dont jouissent actuellement les citoyens britanniques au Royaume-Uni.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, le comité est présentement saisi de la question de savoir si on relèvera le maximum que la loi impose au traitement du registraire de la Cour suprême. Je ne crois pas que même les efforts les plus vigoureux d'imagination permettent de découvrir un rapport entre ce problème et les questions dont vient de parler le député de Lake-Centre. Toutefois, vu que la présente session sera brève et que le député ne pourra pas soulever ces questions lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice, je suis tout à fait disposé, si vous me le permettez, à étudier aussi brièvement que possible, quant au fond, les problèmes soulevés par mon honorable ami.

Depuis longtemps le député se fait le champion des libertés fondamentales et d'une déclaration des droits qui, comme il le dit, les préserverait. Si je comprends bien sa proposition aujourd'hui, elle porte qu'à l'égard de la loi de la Cour suprême du Canada (il admettra, j'en suis sûr, qu'elle relève surtout de la procédure et n'a pas trait au droit positif) nous devrions prévoir, grâce à une modification de cette loi, un recours à la Cour suprême en vue de protéger ces droits de l'homme et ces libertés fondamentales.

Le député parle non pas d'une question de droit relatif à la procédure, qui pourrait découler d'une modification à la loi de la Cour suprême, mais d'une question de droit positif. Si, comme il le soutient, la législation canadienne est présentement défectueuse en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il faudrait adopter une déclaration des droits du citoyen, comme il l'a lui-même préconisé en plusieurs occasions.

Supposé que la loi actuelle soit défectueuse, ce qui, à mon avis, est fort discutable, j'espérais avoir l'occasion de discuter le projet de résolution concernant une loi sur les droits de l'homme que l'honorable député semble avoir inscrit en permanence au *Feuilleton*, la seule façon de remédier aux défectuosités serait d'adopter une mesure positive, laquelle, de par la nature des choses, ne peut revêtir la forme d'un amendement aux articles, relatifs à la procédure, de la loi de la Cour suprême.

Il ne s'agit pas ici de savoir si la Cour suprême a la compétence nécessaire pour entendre les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par des tribunaux inférieurs. L'honorable député convient sans doute que, par suite des modifications présentées en même temps que l'abolition des appels au Conseil privé, la Cour suprême a une compétence presque illimitée pour entendre à peu près tous les genres d'appels relatifs aux jugements de n'importe quel tribunal canadien. Nous ne pourrions donc régler le cas dont parle le député en cherchant à étendre la compétence de la Cour suprême, car sa compétence à l'égard des appels est illimitée. Si la loi est défectueuse, on ne peut la modifier que par la méthode que le représentant a proposée d'après ce que j'ai toujours compris, à savoir: une déclaration des droits du citoyen.

Le représentant a dit qu'il aimerait qu'on saisisse la Cour suprême du problème de savoir si les droits de l'homme et les libertés fondamentales relèvent du Gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux.

M. Diefenbaker: J'ai dit: la saisir du projet de déclaration des droits du citoyen, qui a été rédigé par le comité du Sénat.

L'hon. M. Garson: Oui, saisir la Cour suprême du projet de déclaration des droits du citoyen qui énumère les divers droits de l'homme et les libertés fondamentales séparément afin que la Cour décide lesquels parmi les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi énumérés, relèvent de l'autorité fédérale d'une part et de l'autorité provinciale d'autre part.

Les propositions que l'honorable député vient de faire relativement à un domaine qui n'est nullement de son ressort, m'a totalement pris au dépourvu, je l'avoue, et je ne suis pas aussi bien préparé pour en discuter que je l'aurais été si nous l'avions fait, par exemple, à propos de la motion inscrite au *Feuilleton* au nom de mon honorable ami. Je ne veux pas qu'on prenne mon observation au pied de la lettre, mais il me semble que la Cour

suprême aurait du mal à décider si une question comme celle de la liberté de la personne est de la compétence fédérale ou provinciale. Les lois d'*habeas corpus* sont des lois provinciales, par exemple, tandis que le Code criminel est une loi fédérale. Je crois que mon honorable ami conviendra que pour décider si la liberté de l'individu est de la juridiction provinciale ou fédérale il faudrait se référer à la loi fondamentale dont serait saisie la Cour suprême à ce moment-là. Il serait extrêmement difficile pour celle-ci de considérer, sous forme de théories abstraites, la question des droits de l'homme et des libertés essentielles.

Ainsi donc, comme je le disais l'autre soir, et en toute déférence, il me semble que la meilleure façon d'atteindre l'objectif que vise notre honorable collègue, s'il estime insuffisantes les garanties actuelles des droits de l'homme et des libertés essentielles, serait pour lui de présenter un bill privé tendant à modifier la loi en ce sens. Puisqu'il aurait pris les précautions qu'il ne manquerait certes pas de prendre, de façon à bien s'assurer que la question fût du ressort fédéral, il pourrait saisir la Cour suprême d'une authentique question juridique, bien plus satisfaisante que la résolution de l'honorable M. Roebuck.

M. Diefenbaker: Il faudrait que le ministre y consente pour qu'un projet de loi d'initiative parlementaire puisse devenir loi.

L'hon. M. Garson: C'est fort possible, mais si mon honorable ami, avec son éloquence et sa force de persuasion habituelles, pouvait convaincre le cabinet que ce serait une bonne loi, je suis sûr que nous ne serions que trop heureux de l'accommoder.

Si j'ai demandé à mon honorable ami de citer des cas précis d'un manque de liberté qu'il trouve répréhensibles, c'est que, pour peu qu'on examine les expressions comme liberté de la presse, par exemple, ainsi que les mesures à prendre pour la garantir, on constate que la liberté de la presse est très répandue chez nous. Autant qu'il m'en souvienne, la seule fois où une des assemblées législatives provinciales du pays a cherché à restreindre cette liberté, la question a été soumise à la Cour suprême du Canada, malgré ce qu'a dit aujourd'hui l'honorable député. Si j'ai bonne mémoire, le tribunal a soutenu que la mesure en question était inconstitutionnelle.

M. Diefenbaker: Elle a été soumise à la Cour suprême au moyen d'un renvoi adressé par le ministre de la Justice, n'est-ce pas?

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Oui, c'est exact. Cette forme de renvoi,—le député sera le premier à le reconnaître, j'en suis sûr,—est toujours à la disposition de ceux qui veulent y recourir pour soumettre des questions de ce genre à la Cour suprême. A propos de ce cas concret qu'il a pu mentionner en vue de s'opposer aux dispositions d'un décret du conseil relatif à l'uranium, il reconnaîtra, après y avoir réfléchi, qu'il n'y a vraiment pas de violation des droits de l'homme ni des libertés fondamentales, si les représentants du peuple, élus démocratiquement, au Parlement assemblés, pour des motifs qui leur semblent équitables, accordent au gouverneur général en conseil certains pouvoirs qu'il exerce de façon convenable pour faire face à des circonstances dangereuses. Au sujet de la question qu'il a mentionnée, il n'ira pas affirmer, j'en suis sûr, après y avoir réfléchi que les citoyens du pays ne pourront recourir aux tribunaux pour obtenir réparation.

Mon honorable collègue sait sans doute que ce n'est pas seulement dans ces décrets du conseil pris sur le plan fédéral,—décrets rendus, il l'admettra, dans la limite des pouvoirs accordés par le Parlement,—qu'on trouve des exemples de ce genre de choses. On en trouve aussi sur le plan provincial. Je reconnais avec lui que des dispositions de cette nature ne devraient pas, sauf pour de graves raisons, figurer dans un décret du conseil ou dans une mesure statutaire. Je crois, par exemple, que, dans l'affaire de l'uranium, dont il a parlé, le but visé était d'empêcher les ennemis mortels du pays de se procurer des renseignements, cela pourrait fort bien nous faire envisager l'insertion d'une telle disposition dans un bill ou un décret du conseil. Si nous le faisions, je ne vois pas quel rapport il peut y avoir avec les libertés fondamentales qu'il évoque. Bien qu'il puisse y avoir des divergences d'opinions entre le Gouvernement et l'opposition à ce sujet, si l'on admet que les ministres remplissent leur tâche en toute conscience, on verra, en analysant tous ces cas, que c'est en vue de protéger les libertés fondamentales de la majorité du peuple que des dispositions de ce genre ont été insérées dans les lois.

De toute façon, je ne vois pas les avantages qu'aurait un amendement à la loi de la Cour suprême tel que celui qu'il propose. Les dispositions dans la loi ou dans le décret du conseil seraient constitutionnelles ou inconstitutionnelles. Si ces dispositions ne sont pas constitutionnelles, le sujet a actuellement tous les droits et tous les recours,—mon honorable ami en conviendra,—en ce sens qu'il peut interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada, qui déclarera que la loi ou le

décret, selon le cas, dépasse les pouvoirs du corps législatif, ou du cabinet, qui l'a adopté. En troisième lieu, le député voudrait que soit étendu le droit qu'a le sujet de poursuivre la Couronne. Il reconnaîtra sûrement que cette question est totalement étrangère à la loi de la Cour suprême. On pourrait peut-être la soulever avec plus d'à-propos à l'occasion du bill qui sera soumis à notre étude après celui-ci et qui a trait à la cour d'Échiquier. Dans le présent cas, je ne puis que répéter ce que je disais en une circonstance où la question était beaucoup plus pertinente, savoir qu'en supprimant l'autorisation de pourvoi, comme nous l'avons fait à la dernière session, à l'égard des cas actuellement visés par le droit positif dans la loi de la Cour de l'Échiquier, nous avons pourvu à la vaste majorité des cas de poursuites contre la Couronne qui pourront se présenter.

Mon honorable ami, qui compte une longue pratique de ces questions, conviendra qu'en pourvoyant aux poursuites intentées à la Couronne au titre de la négligence on embrasse au moins 95 p. 100 de toutes les causes qui pourront surgir entre la Couronne et le sujet. De même que l'honorable député, les seuls renseignements que je possède dans la décision récente concernant certains événements survenus à Hull sont ceux que j'ai puisés dans les journaux. Comme lui, je n'ai pas l'habitude d'établir un avis motivé, dans des questions de ce genre, sur la foi de nouvelles de presse. Je ne puis donc me prononcer sur cette affaire. Je suis sensible aux propos du député à mon sujet. Je comprends qu'il s'intéresse à ce sujet. Je suis très heureux qu'il ait soulevé ces points et c'est avec plaisir que je les étudierai, mais je dois ajouter qu'il me semble que ce qu'il faut, s'il faut vraiment quelque chose, ce n'est pas une modification de la loi de la Cour suprême, portant sur la procédure, mais plutôt un droit positif sous une forme que,—du moins je l'ai toujours cru,—mon honorable ami a systématiquement préconisée.

M. Diefenbaker: Je tiens à ajouter à ce que vient de dire le ministre que j'ai toujours préconisé, en même temps qu'une déclaration des droits de l'homme, l'extension du droit de l'individu d'interjeter appel auprès des tribunaux en vue de s'assurer que les gouvernements, quelque puissants et de quelque parti qu'ils soient, ne puissent priver le sujet du droit d'interjeter appel auprès des tribunaux.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi il laisse dans l'article à l'étude la disposition prévoyant un traitement minimum de $4,200? Croit-il que le temps viendra où le registraire touchera un traitement si peu élevé? Pourquoi laisser là cette disposition?

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas que ce temps vienne jamais, mais mon honorable ami, j'en suis persuadé, comprendra qu'à l'égard de toutes les questions qui relèvent du service public on doit toujours s'efforcer de conserver un rapport raisonnable entre les traitements versés à l'égard d'un poste et d'un autre, tant en ce qui concerne le traitement maximum qu'en ce qui a trait au traitement minimum. La disposition conserve la forme dans laquelle elle a été approuvée par les divers fonctionnaires du service civil qui ont dû la vérifier et j'hésiterais beaucoup avant de la modifier. Mon honorable ami a tout à fait raison d'affirmer que, dans les circonstances actuelles, le traitement minimum n'a pas de véritable raison d'être.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'article dit que le registraire doit avoir le rang de sous-ministre. Comment peut-on comparer vraiment le traitement d'un registraire avec celui d'un sous-ministre? C'est une situation absurde et je propose au ministre de modifier cet article.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois? Maintenant?

M. Knowles: Avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. Garson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION EN VUE DE MAJORER LE TRAITEMENT MAXIMUM DU REGISTRAIRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 31 visant à modifier la loi de la Cour de l'Échiquier.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Registraire de la Cour de l'Échiquier. Durée des fonctions et traitement.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre me dirait-il pourquoi le bill n'indique pas de traitement minimum?

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas que la loi ait jamais mentionné de tel chiffre. Nous avons simplement maintenu le texte primitif et changé le chiffre du traitement maximum.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Vous êtes un véritable conservateur.

L'hon. M. Garson: Sortant de la bouche du député, l'affirmation est un compliment.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Garson: Maintenant.

M. Knowles: Avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Garson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

STATUTS REVISÉS DU CANADA

MODIFICATION DE LA LOI EN VUE DE PERMETTRE LA PRÉPARATION D'UN VOLUME SUPPLÉMENTAIRE

L'hon Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill no 32 concernant les statuts revisés du Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er—*Supplément.*

M. Diefenbaker: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Garson: Parce que je l'ai déjà dit plusieurs fois, les députés savent qu'une commission est à préparer la revision générale des statuts fédéraux. C'est la première revision depuis 1927. La commission y travaille déjà depuis un certain temps et elle aura bientôt fini sa tâche. Nous nous proposons de faire adopter à la prochaine session, en 1952, une revision de toutes les lois approuvées par le Parlement jusqu'à la fin de 1951. Il faut croire que, lorsque le travail sera complété, on pourra préparer la copie définitive, composer et clicher la matière puis procéder immédiatement au tirage. L'impression de cette masse énorme de textes législatifs durera environ huit mois. Sans aucun doute, le Parlement, pendant ce temps, ne manquera pas d'adopter d'autres lois.

M. Knowles: Ni d'en modifier quelques-unes.

L'hon. M. Garson: En effet. Je signale cependant que les amendements se fonderont vraisemblablement sur le texte des statuts revisés de 1927 et les modifications. L'unique objet du bill à l'étude, c'est de surmonter la difficulté que pose l'adoption de mesures législatives pendant que l'impression des statuts revisés est en cours.

Les amendements qui seront présentés à la Chambre au cours de la session de 1952 ne seront pas insérés dans le volume des statuts revisés de 1952. Ce volume ne comprendra que les statuts adoptés avant la fin de l'année 1951. Le travail de revision terminé, il faut passer à l'impression, d'où la nécessité de fixer une date-limite. Le bill à l'étude n'a d'autre objet que d'autoriser le gouverneur en conseil à pourvoir à la préparation d'un supplément aux statuts revisés de 1952. En d'autres termes, nous aurons les volumes I, II, III et IV et l'Index. Il y aura ensuite ce supplément. Désormais, quiconque consultera les statuts revisés, parcourra l'index des volumes et du supplément et se rendra compte qu'il a là tous les statuts revisés de 1952 qui sont énumérés dans ces deux index.

En attendant, nous allons publier un volume des statuts adoptés en 1952. Ce volume renfermera la loi des subsides, les lois d'intérêt privé, les lois de caractère local et temporaire et les diverses lois d'ordre administratif qui n'ont aucun caractère législatif particulier. Tel est le seul et unique objet du projet de loi à l'étude.

M. Diefenbaker: Le ministre a dit l'autre jour qu'il n'avait pas encore reçu de rapport du comité chargé de reviser le Code criminel, qui évidemment figurera aux statuts. Comme le ministre s'attend à faire imprimer les statuts revisés, sauf les modifications qui seront adoptées en 1952, suit-il de là que la Chambre sera probablement mise au courant à la prochaine session des modifications projetées au Code criminel afin que ce dernier puisse être inséré dans les statuts revisés?

L'hon. M. Garson: L'honorable député le sait, le groupe qui revise le Code criminel est différent de celui qui revise les statuts. A la prochaine session nous déposerons le rapport du comité chargé de reviser le Code criminel et nous inviterons la Chambre à adopter le Code criminel revisé dont nous espérons réduire le nombre d'articles à 700

à 800, de 1,100 à 1,200 qu'il est présentement. Le volume sera publié soit avec le supplément soit à titre de statut codifié distinct. La plupart des avocats conviendront, je crois, qu'il y aurait grand avantage à avoir un Code criminel codifié en un volume distinct.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Dans ce cas, pourquoi le ministre ne prend-il pas une décision en ce sens dès maintenant? C'est une excellente idée.

L'hon. M. Garson: Une décision à quel sujet?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi ne pas décider maintenant de faire paraître le Code criminel en un volume distinct, séparé des statuts revisés?

L'hon. M. Garson: Je crois que nous le ferons.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'en suis heureux; mais qu'on n'hésite pas. En outre, quand le ministre compte-t-il qu'on sera prêt à imprimer le texte codifié?

L'hon. M. Garson: Des statuts ou du code?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Des statuts revisés.

L'hon. M. Garson: Probablement dès le 1er février. C'est une approximation, mais raisonnablement sûre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est-à-dire qu'ils seront prêts à être imprimés?

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et quand seront-ils imprimés?

L'hon. M. Garson: Comme je le déclarais tout à l'heure, il faudra environ huit mois pour terminer l'impression, la lecture des épreuves, les épreuves en placards, les épreuves en pages, et ainsi de suite. Puis viendra la reliure. Il faudra environ huit ou neuf mois pour avoir les volumes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je pose ces questions pour savoir à quoi sert d'avoir un volume supplémentaire. Les statuts de 1952 marqueront le début d'une autre série.

L'hon. M. Garson: Je crains que l'honorable député ne m'ait pas bien compris. Lorsqu'on entreprendra l'impression des statuts revisés de 1952, en février, mettons vers le milieu de février 1952, à peu près en même temps,—peut-être un peu avant ou un peu après,—nous commencerons à adopter les lois de 1952. Si nous n'insérions pas, comme nous cherchons à le faire par le présent bill, une disposition tendant à insérer dans les statuts revisés de 1952 les lois adoptées pendant l'impression desdits statuts, il y aurait un hiatus dans les statuts revisés de 1952, car ils ne renfermeraient pas les lois adoptées en 1952. Voilà pourquoi nous procédons de cette façon.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais les lois publiées en 1952 constitueront le statut de cette année-là. Il y aura les statuts revisés jusqu'à la fin de 1951. A quoi sert d'imprimer un volume supplémentaire?

L'hon. M. Garson: Pour la raison que voici, entre autres. Comme l'honorable député, qui est aussi avocat, le sait, quand nous parlons des statuts revisés de 1927, nous songeons toujours aux statuts revisés de 1927 qui comprennent les lois ou les amendements adoptés en 1927. Autrefois, quand le Parlement ne siégeait pas aussi longtemps, l'impression se faisait pendant l'intersession. Mais aujourd'hui, vu l'ampleur des mesures adoptées, il faut de huit à neuf mois pour imprimer les statuts. En outre, il se peut que, pendant l'impression de ces statuts, le Parlement modifie précisément les statuts qu'on est à imprimer. A moins d'insérer dans la loi la disposition que nous désirons faire adopter, nous aurons des statuts revisés de 1952 auxquels les avocats et les autres intéressés ne pourront se reporter pour trouver toutes les lois adoptées jusqu'à la fin de 1952.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, je ne me suis peut-être pas exprimé très clairement. Nous procédons en ce moment à la codification et à la revision des lois existant à la fin de 1951. Supposons, pour les fins de la discussion, que la prédiction du représentant de Lake-Centre au sujet des élections de 1952 soit juste et que la Chambre soit prorogée soudainement sans qu'on adopte aucune mesure. La codification aurait eu lieu jusqu'à la fin de 1951. Le ministre est-il d'accord? Supposons, aux fins de la discussion, que nous adoptions seulement deux mesures. Elles représenteraient le statut de 1952, 1re session. S'il y avait une session à la suite de la première, quelle objection y aurait-il à publier les lois alors adoptées en supplément aux statuts revisés au lieu d'en faire un volume distinct? Quel intérêt y a-t-il à publier un volume distinct? Il importe peu qu'il y ait deux ou cent deux lois; elles émanent toutes de la session de 1952. Elles peuvent constituer par le fait même un supplément, sans qu'il y ait nécessité de publier un volume distinct.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami conviendra peut-être, en premier lieu, que le Parlement n'aimerait pas se voir lié à l'égard de toute modification qu'il voudrait apporter,

durant la session de 1952, aux lois faisant partie des statuts revisés. S'il désire le faire, il vaudrait beaucoup mieux, étant donné la modicité des frais supplémentaires que leur publication entraîne, pouvoir présenter aux Canadiens pour les prochaines années,—notre dernière refonte remonte à vingt-cinq ans,—les statuts revisés de 1952 qui contiendront toutes les lois revisées jusqu'à la fin de cette année-là. Si nous pouvons atteindre ce but en insérant ce supplément, je crois qu'il est avantageux de le faire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le supplément sera-t-il différent des statuts de 1952?

L'hon. M. Garson: Oh oui! J'ai déjà expliqué ce point au député. J'ai dit que toutes les mesures de caractère législatif, par opposition à celles qui ont trait aux subsides et qui ont plutôt un caractère administratif, seront comprises dans ce supplément. Mais les autres qui n'ont pas de rapport avec les mesures législatives d'application générale ne seront pas insérées dans le statut revisé de 1952, mais seront publiées sous forme d'un petit volume annuel distinct, soit les statuts de 1952. Mais, dans quinze ans d'ici, ou dans un nombre d'années déterminé, quiconque voudra se renseigner sur le statut revisé de 1952 pourra se rendre au petit rayon des volumes des statuts revisés de 1952 et il saura qu'il peut y trouver toutes les lois.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Pour en revenir à la question du Code criminel, le Gouvernement a-t-il l'intention de publier un volume distinct pour cela?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Brooks: Est-ce l'Imprimerie nationale qui sera chargée de toute l'impression de cet ouvrage? Le ministre a souvent dit que l'Imprimerie nationale est extrêmement occupée, et qu'il lui faut parfois huit ou neuf mois pour venir à bout d'un travail de ce genre. Il me semble que le travail pourrait être accompli sous contrat ailleurs qu'à l'Imprimerie nationale. Je me demande ce qu'en pense le ministre.

L'hon M. Bradley: Une partie de l'ouvrage est déjà composée.

M. Brooks: Peut-être qu'une partie de l'ouvrage est déjà composée, mais l'ouvrage va-t-il être entièrement composé par l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. Bradley: Oui.

[L'hon. M. Garson.]

M. Brooks: Est-il nécessaire que tout le travail soit fait là?

L'hon. M. Garson: J'espère que mon honorable collègue voudra bien me corriger si je me trompe, mais je crois que toutes ces dispositions ont été prises de la façon habituelle. Il s'agit d'un ouvrage particulier et nous aimerions mieux qu'il soit imprimé par nos soins. Il est nécessaire que les correcteurs d'épreuves soient particulièrement qualifiés pour relire ces lois. C'est un travail très difficile et très important à bien des égards.

M. Knowles: Je ne trouve rien à redire à la proposition que renferme le projet de loi à l'étude, mais il me semble que le ministre et le député de Saint-Jean-Ouest se font d'une mouche un éléphant. On aurait pu résoudre la difficulté, il me semble, en désignant le recueil de ces lois, y compris celles qui seront adoptées d'ici la fin de la présente année, sous le nom de statuts revisés de 1951 et en commençant un recueil annuel pour l'an prochain. S'il y avait deux sessions parlementaires l'an prochain, nous pourrions avoir trois volumes pour 1952, soit le supplément des statuts revisés, le recueil des lois adoptées au cours de la première session et celui des lois adoptées au cours de la seconde session. En d'autres termes, on pourrait, si on le voulait, faire disparaître la confusion indiquée par le ministre. Quoi qu'il en soit, il est agréable de penser que nous disposerons bientôt de ces statuts revisés. Quand le ministre a commencé son exposé, j'ai cru comprendre que le Gouvernement se proposait de soumettre, en 1952, ces statuts revisés à l'approbation de la Chambre. J'ai mal saisi, n'est-ce pas, les paroles du ministre?

L'hon. M. Garson: Le Gouvernement ne se propose rien de tel. Le député a bien fait de soulever ce point. La loi que nous modifions en ce moment porte qu'on procédera de la façon prévue dans cette loi. Si j'ai dit le contraire, je me suis trompé. Je vérifierai ce que j'ai dit.

M. Knowles: De toute façon, il est clair maintenant que la commission chargée de ce travail agit en vertu de l'autorisation renfermée dans la loi antérieure...

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Knowles: ...avec l'autorisation du gouverneur général ou du gouverneur en conseil de publier une revision authentiquée.

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Knowles: Puis-je savoir si certains cas que j'ai à l'esprit seront prévus? Par exemple, parmi les mesures que nous avons adoptées au cours de cette session d'automne, il y en

a une qui s'intitule, je crois, loi concernant les forces canadiennes. Elle apporte des modifications à plus d'une vingtaine de lois existantes. C'est le député de Kamloops, je crois, qui a demandé au ministre de la Défense nationale si nous n'aurions pas dû, plutôt, modifier distinctement chacune des lois visées. Le ministre a répondu qu'il préférait cette façon de procéder. Le ministre de la Justice peut-il nous dire si ces diverses modifications à plus d'une vingtaine de lois figureront dans les statuts revisés à titre de loi de 1951 concernant les forces canadiennes ou si ces modifications seront réparties parmi les diverses lois visées?

L'hon. M. Garson: Je ne veux pas créer chez mes collègues de la Chambre l'impression que je me suis occupé expressément de ce point et que j'en parle de pleine autorité. Mais je croirais qu'en pareil cas on appliquerait l'une ou l'autre de ces deux méthodes dont mon honorable ami a parlé, ou peut-être une troisième, au moyen de renvois et de notes au bas de la page, précisant qu'une modification de la loi examinée par le lecteur devait figurer ailleurs; et il y aurait une note au bas de la page pour indiquer la nature de l'amendement. J'admets qu'il se présenterait une difficulté de rédaction, mais je suis sûr qu'on la résoudrait dans le cours ordinaire des choses. J'irai aux renseignements en vue de découvrir à laquelle de ces solutions on aura recours.

M. Knowles: Il en serait de même de la loi modifiant le droit statutaire de Terre-Neuve?

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Knowles: Cette loi visait à modifier un grand nombre de lois canadiennes afin d'y insérer la mention de Terre-Neuve, là où il le fallait. J'imagine que le ministre donnera la même réponse qu'il a faite à ma question antérieure. A mon sens, le plus sage serait de faire incorporer la modification, dans les lois en cause.

L'hon. M. Garson: Naturellement, la difficulté à cet égard tient à ce que les modifications, sous leur forme primitive, constituaient des articles distincts de, mettons, la loi a, b, c, et si vous en mettez une dans la loi x, y, z, et une autre dans la loi p, d, q, et une autre dans une autre loi, le lecteur du recueil en vient à se demander si, provenant d'un contexte en particulier et figurant dans un autre, elles n'ont pas perdu leur sens primitif.

Toutefois, ce sont là des questions à l'égard desquelles nous n'avons pas lieu de nous inquiéter, car ce sont des points techniques qui relèvent des rédacteurs des lois. Si j'avais cru que la question pouvait intéresser les honorables députés, je me serais renseigné davantage à ce sujet.

M. Knowles: Je prie le ministre de noter que la Chambre compte au moins un député curieux.

L'hon. M. Garson: J'avais compris "puriste".

M. Knowles: Non. Même alors, il vaut mieux que je continue avant que quelqu'un relève l'allusion et déclenche une autre discussion. Je songe à la législation visant les anciens combattants, à la loi des pensions, à la loi des allocations aux anciens combattants et à toutes les autres mesures législatives touchant les ex-militaires. En ce moment, ces lois ne renferment aucune disposition relative aux anciens combattants qui ont servi pendant la seconde Grande Guerre alors qu'ils étaient citoyens de Terre-Neuve. Les dispositions législatives qui les intéressent se trouvent dans la loi modifiant le droit statutaire de Terre-Neuve. Je n'insisterai pas davantage sur la question, mais il me semblait que c'est dans cette loi sur les anciens combattants qu'il conviendrait d'insérer les dispositions appropriées.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Garson: Tout de suite.

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

(L'hon. M. Garson propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée; le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.

LOI DU SERVICE CIVIL

AMENDEMENT CONCERNANT LA DURÉE DES FONCTIONS ET LES TRAITEMENTS DES COMMISSAIRES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'hon. M. Bradley invitant la Chambre à se former en comité:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi du service civil relativement à la durée des fonctions et aux traitements des commissaires.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur de proposer l'ajournement de ce débat, avec l'aide du ministre des Travaux publics (M. Fournier).

M. Knowles: Avec l'aide?

M. Macdonnell (Greenwood): De fait, nous avons eu plus tard une surprise, car ce projet de résolution, dont la teneur semble très innocente, s'est révélé plus malin qu'il ne nous a paru, ou qu'il n'a paru au ministre des Travaux publics qui a semblé croire, jusqu'à la fin du débat intéressant que nous avons alors eu, que l'objet du projet de résolution n'était pas tout à fait le même que celui qu'avait indiqué le secrétaire d'État (M. Bradley).

Le projet de résolution ne comprend que les quelques mots suivants:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi du service civil relativement à la durée des fonctions et aux traitements des commissaires.

Lorsque nous avons été saisis de cette mesure l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a présenté quelques observations sur l'insuffisance du projet de résolution. Ces observations étaient tout à fait au point, nettes et énergiques et je n'ajouterai par conséquent rien à ce sujet. Mais je tiens à revenir sur ce que nous disait le secrétaire d'État en présentant le projet de résolution. Il a dit notamment, ainsi qu'en fait foi la page 1579 du hansard:

En ce moment les commissaires du service civil touchent un traitement supérieur à celui que prévoit la loi du service civil; nous obtenons chaque année l'autorisation nécessaire pour leur verser ce traitement plus élevé en insérant un poste spécial aux crédits.

Il ajoutait,—je pense d'ailleurs que cela exprime très exactement et sincèrement ce qu'il pensait et ce que pensent sans doute bien des ministres,—ceci:

Les nouvelles modifications à la loi ont pour objet d'obvier à la nécessité de recourir aux crédits...

J'en suis sûr, l'idée sourit beaucoup aux membres du cabinet, puisqu'elle leur permet "d'obvier à la nécessité de recourir aux crédits. Mais je poursuis. Le ministre a dit:

...pour assurer ces traitements aux commissaires du service civil, en prescrivant qu'ils seront déterminés par le gouverneur en conseil qui pourra aussi, sur la proposition du premier ministre, permettre de retenir les services d'un commissaire après qu'il a atteint 65 ans.

Le ministre des Travaux publics semblait croire que la question était fort simple, qu'elle n'avait trait qu'à la durée des fonctions des commissaires. Selon lui, cela semble être l'article important. Bien entendu, nous n'avons pas vu le projet de loi et nous ne sommes donc pas en mesure de distinguer entre tel article et tel autre. Mais je tiens à revenir,—c'est là mon principal point,—sur une observation du secrétaire d'État. Il a dit:

[M. Knowles.]

Les nouvelles modifications à la loi ont pour objet d'obvier à la nécessité de recourir aux crédits pour assurer ces traitements aux commissaires du service civil, en prescrivant qu'ils seront déterminés par le gouverneur en conseil.

Comme je l'ai dit auparavant, nous devrions, semble-t-il, disposer de plus amples renseignements car il serait difficile de nous persuader qu'il y a lieu d'en agir à l'égard de ces traitements,—si j'ai bien compris le secrétaire d'État (M. Bradley),—d'une façon toute différente de celle qui sert à assurer les autres traitements.

Nous avons consacré beaucoup de temps en cette enceinte, ces trois derniers jours, à faire verser d'autres traitements aux termes de statuts. Ici cependant, ces traitements ne seront ni déterminés par les crédits ni présentés dans le budget des dépenses. Quand nous nous formerons en comité, il faudra certainement que nous disposions de renseignements à cet égard car, à première vue, c'est contraire au principe même dont s'inspire la fixation des traitements.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du projet de résolution. Je parlerai tout d'abord de son opportunité. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter ce qu'ont déjà déclaré le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). A ce propos, je me bornerai à dire que le projet de résolution ne renferme pas assez de détails pour nous permettre de juger de la valeur ou de l'imprudence de la mesure qui sera présentée. A mes yeux, elle témoignera d'une grande imprudence.

Les renseignements qu'a fournis le secrétaire d'État (M. Bradley) n'indiquent nullement quelle sera la teneur du projet de loi. Il s'est contenté de dire qu'on désire supprimer la nécessité de mentionner, à la Chambre, la question des traitements au cours de l'examen des crédits. Comme l'a déclaré le représentant de Greenwood (M. Macdonnell), il serait avantageux de se soustraire à cette nécessité chaque année; mais on laisse entendre que les traitements seront fixés en vertu de décrets du conseils. Cette méthode est tout à fait contraire à la coutume et, ainsi que l'a fait remarquer le député de Greenwood, répugne aux membres de la Chambre.

S'il est des traitements qu'il y a lieu de fixer en vertu d'une loi, ce sont bien ceux des commissaires du service civil. Cet organisme est censé être le plus à l'abri possible de toute influence politique. La teneur de la résolution, c'est que le commissaire du

service civil relève autant que possible du Gouvernement et non des membres de la Chambre des communes. Ce principe est faux, complètement faux. Les députés ne veulent pas que le Gouvernement se mêle de la commission du service civil; or il pourrait s'en mêler, au moyen des traitements, et ce par décret du conseil sans demander l'avis de la Chambre des communes.

Il y a lieu également de considérer la question du mandat. J'aimerais savoir pourquoi nous accorderions au premier ministre (M. St-Laurent) une dispense spéciale qui lui permettrait de recommander la prolongation du service d'un homme sans consulter la Chambre. Cela est particulièrement vrai d'un organisme comme la commission du service civil. Je m'oppose entièrement au principe proposé. Je crois qu'il faut donner suite au vœu de l'auditeur général, qui est d'avis que les traitements des commissaires du service civil devraient être fixés par une loi et après que cette loi aura été soumise à l'approbation de la Chambre. Cette situation où une partie des traitements est fixée par la loi tandis qu'une partie est fixée par l'insertion d'un poste dans les prévisions budgétaires, ne devrait pas exister. Ce n'est pas le moyen de procéder et la proposition qui nous est faite n'est pas bonne.

Si j'ai raison de croire que le gouverneur en conseil aura le droit de fixer ces traitements et la durée de ces fonctions et ce par décrets du conseil, je m'oppose nettement au projet de résolution et je voterai contre son adoption.

Je prie instamment le Gouvernement de ne pas procéder de cette manière. Occupons-nous de la chose de la façon ordinaire, apportons à la loi une modification établissant ces traitements et ces mandats sur une base statutaire et les assujétissant à des changements adoptés de temps à autre par la Chambre. Si nous procédons de cette manière, je ne m'opposerai plus à la mesure.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'appuie les propos des préopinants. D'après l'exposé du secrétaire d'État (M. Bradley), il y a, je crois, deux considérations à retenir. La première, c'est que le traitement des membres de la Commission du service civil sera fixé par le gouverneur en conseil. La seconde, c'est que la durée des fonctions de ces commissaires, hommes d'un âge avancé, règle générale, peut être prolongée au delà de l'âge habituel de la retraite, soit soixante-cinq ans, et que cela peut se faire à la demande du premier ministre (M. St-Laurent).

A mon sens, c'est faire marche arrière, dans un cas comme dans l'autre. Nous voulons que les membres de la Commission du service civil deviennent aussi indépendants que l'auditeur général, qu'ils échappent à l'influence politique. C'est le seul moyen qui permette à la population d'avoir confiance aux nominations de fonctionnaires. Rien ne saurait être plus propre à faire perdre confiance dans ces commissaires, que de faire relever leur traitement et leur mandat directement du gouverneur en conseil.

Nous voulons que la Commission du service civil inspire confiance à la population en général, et en particulier aux fonctionnaires, ce qui n'est pas possible si les commissaires relèvent du cabinet. Je répète qu'une initiative en ce sens est un pas en arrière.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, avant que le projet de résolution soit adopté, je crois qu'il y a lieu de dire, sans donner de détails concernant le projet de loi, qu'il s'agit d'un bill très court qui porte exactement sur ce qui est mentionné dans le projet de résolution, à savoir la durée de la charge et le traitement des commissaires.

De tout temps, les commissaires du service civil ont été nommés par décrets du conseil. Ils exercent leurs fonctions,—ce sont les termes mêmes de l'ancienne loi,—durant bonne conduite, durant dix ans, à compter de la date de leur nomination. Cette disposition est celle qui existe actuellement. Autrement dit, si nous retirons le projet de résolution à l'étude, nous en serons au même point qu'auparavant; les commissaires seront nommés pour dix ans. Ainsi, je ne puis appuyer le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) lorsqu'il affirme qu'ils ne sont pas indépendants du Gouvernement. De fait, ils sont nommés durant bonne conduite.

Une voix: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. Fournier: Je ne sais pas.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et la déclaration formulée par le secrétaire d'État, qui figure à la page 1579 du hansard?

L'hon. M. Fournier: Que le député la lise attentivement et il verra qu'elle constitue en somme ce que je répète actuellement. Ils sont nommés durant bonne conduite, pour dix ans. D'autres nominations, par exemple celles des juges, sont faites pour la vie. Dans le cas présent, je répète que les nominations sont faites pour dix ans.

Le Gouvernement voudrait obtenir le pouvoir de prolonger la durée des fonctions des commissaires afin qu'ils puissent après dix

ans de service conserver leur poste pour dix autres années ou moins. C'est la seule modification proposée en ce qui a trait à la durée des fonctions.

Passons maintenant aux traitements. Le montant du traitement est prévu par la loi. Toutefois, vu les majorations de traitement accordées aux fonctionnaires ces dernières années, et afin de maintenir le rapport entre ces traitements et ceux des commissaires, le Gouvernement a dû inscrire au budget des dépenses des crédits spéciaux qui ayant eux-mêmes force de loi avaient préséance sur la loi.

Nous voulons placer les commissaires sur le même pied que certains autres fonctionnaires supérieurs, les sous-ministres notamment, afin que le gouvernement puisse majorer leurs traitements en même temps que ceux du reste des fonctionnaires.

M. Knowles: L'auditeur général est-il dans le même cas?

L'hon. M. Fournier: Non, je ne me propose pas de parler ici de l'auditeur général qui, depuis des années, est au service de la Chambre des communes, du Parlement autrement dit.

Sauf erreur, certains d'entre vous aimeraient que les commissaires du service civil relèvent directement du Parlement. La ligne de conduite des différents gouvernements qui se sont succédé depuis mon arrivée ici a été de ne pas les assujétir au Parlement. Des amis de nos honorables vis-à-vis ont mené une enquête entre 1930 et 1935 et ont modifié la loi. Dans leur sagesse, ils n'ont pas jugé que les commissaires devaient relever du Parlement; ils ont donc maintenu les nominations sous l'autorité du gouverneur en conseil. Si l'opposition a changé d'avis, c'est son affaire, mais nous n'avons pas encore modifié notre opinion.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) ne s'est pas tiré d'affaire aussi bien que d'habitude car, généralement, il réussit à me convaincre quand il parle de questions relevant de son ministère. Aujourd'hui, il avait l'air de quelqu'un qui présente des excuses. La résolution dont nous sommes saisis tend à enlever à tout jamais au Parlement le droit de fixer les traitements des commissaires du service civil. La mesure s'inspire d'un mauvais principe. S'il s'agissait simplement de laisser au cabinet le soin de fixer, à l'occasion, les traitements de ces fonctionnaires, nous n'aurions pas à nous en alarmer, mais tel n'est pas le cas.

[L'hon. M. Fournier.]

Les trois commissaires du service civil ont autorité sur tous les fonctionnaires. Ce sont eux qui établissent les conditions d'admissibilité et qui fixent les échelles de traitement. Ainsi, quand le ministère des Affaires des anciens combattants estime qu'il y a lieu de majorer le traitement de ses employés, il lui faut s'adresser à la Commission du service civil et démontrer que la majoration est nécessaire. Ces hommes ont donc effectivement autorité sur toutes les branches de l'administration publique à l'exception du Parlement.

La Chambre des communes ferait bien de les obliger de s'adresser à elle chaque fois qu'ils réclament une majoration de traitement. Le principe dont s'inspire la mesure est celui de la suppression du contrôle du Parlement sur les dépenses publiques. La question du traitement de ces commissaires n'a que peu d'importance mais ces trois fonctionnaires doivent voir à l'affectation de sommes très élevées. Je le répète, ce sont eux qui dirigent pour ainsi dire tous les services publics, pour ce qui est du recrutement et de la rémunération des employés, et ainsi de suite.

Si parmi les fonctionnaires fédéraux, il y en a trois qui devraient relever étroitement de la Chambre, pour leur rémunération, ce sont bien les trois commissaires de la commission du service civil. S'il examine le principe que préconise la résolution à l'étude, le ministre des Travaux publics se rendra compte, je crois, que le Gouvernement fait par là un pas dans la voie qui consiste à donner au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer la rémunération pour chaque ministère.

L'hon. M. Fournier: C'est ce qu'il fait déjà.

M. Gillis: Non, il ne le fait pas.

L'hon. M. Fournier: Oui, sur la recommandation de la commission du service civil, approuvée par le Conseil du Trésor.

M. Gillis: Oh, non!

L'hon. M. Fournier: Oh, oui!

M. Gillis: Le ministre des Travaux publics sait que depuis deux ans des articles parus dans les journaux ou autres publications traitent de la rémunération des fonctionnaires fédéraux, et soutiennent qu'il faudrait la relever, ou ne pas y toucher. Que doit faire le fonctionnaire moyen? Premièrement, il doit se grouper avec d'autres pour former une association du personnel. Ces gens engagent des agents exécutifs qui se mettent à la tâche, préparent leur mémoire et le font bien. Il leur faut ensuite se présenter devant la commission du service civil et lutter pour obtenir gain de cause. Une fois la question tranchée à cet échelon, elle revient au Conseil du Tré-

sor. En dernière analyse, si une augmentation des traitements doit être accordée, la question est soulevée à la Chambre par le ministre des Finances (M. Abbott) et sanctionnée par elle. On dispose d'une foule de moyens d'obstruction à l'égard d'une demande de relèvement des traitements des fonctionnaires.

Le Conseil du Trésor est le seul organisme avec lequel les commissaires du service civil ont à négocier. Si le ministre des Travaux publics était d'avis que ces gens ont droit à une majoration de traitement il présenterait une proposition à la Chambre en ce sens. Règle générale, il gagne son point. Désormais, on n'aura même pas à soumettre la question à la Chambre. On dépouille donc la Chambre des communes de sa prérogative de se prononcer sur les dépenses à engager. C'est s'engager dans une mauvaise voie que d'enlever à la Chambre des communes le droit de contrôle dont elle jouit présentement.

(La motion de l'honorable M. Bradley, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Anderson
Ashbourne
Balcom
Bater
Beaudoin
Beaudry
Benidickson
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Boucher
Bradette
Bradley
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cameron
Campney
Cannon
Carroll
Carter
Cauchon
Cavers
Chevrier
Claxton
Cleaver
Cloutier
Corry
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun-La Salle)
Cournoyer
Crestohl
Croll
Cruickshank
Dechêne
Decore
Dickey
Dion
Dumas
Eudes
Eyre
Fournier (Hull)
Fulford
Garland
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
George
Gingras
Gour (Russell)
Gregg
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Healy
Hellyer
Helme
Henderson
Hetland
Hosking
Huffman
Hunter
James
Jeffery
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Lafontaine
Laing
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lefrançois
Léger
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McMillan
McWilliam
Major
Martin
Massé
Mayhew
Monette
Mott
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Mutch
Nadon
Nixon
Parent
Picard
Pinard
Proudfoot
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Riley
Rinfret
Robertson
Robinson
Rochefort
Ross (Hamilton-Est)
St-Laurent
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tremblay
Viau
Ward
Warren
Weaver
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Winters
Wood.—135.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Argue
Balcer
Beyerstein
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bryce
Casselman
Catherwood
Charlton
Churchill
Coldwell
Courtemanche
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Fair
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser
Gibson
Gillis
Green
Hansell
Hees
Herridge
Hodgson
Jones
Knowles
Lennard
Low
Macdonnell (Greenwood)
MacInnis
MacLean (Queens, Î. P.-É.)
McGregor
McLure
Noseworthy
Nowlan
Poulin
Quelch
Shaw
Thatcher
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
Wright.—47.

M. Fulton: J'ai pairé avec l'honorable député d'Yorkton (M. Stewart). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. Ross (Souris): J'ai pairé avec l'honorable député de Melville (M. Gardiner). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. Cardiff: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

(La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—VOIE D'EAU PROFONDE ENTRE MONTRÉAL ET LE LAC ÉRIÉ

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu, en vue d'assurer une voie d'eau profonde entre Montréal et le lac Érié, de créer une société de la Couronne qui sera désignée sous le nom de "L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent" et qui possédera, notamment, les pouvoirs suivants: requérir l'expropriation; construire, maintenir et exploiter tous ouvrages nécessaires; emprunter des sommes qui ne dépasseront pas trois cents millions de dollars; établir des tarifs de péage; et employer les fonctionnaires et préposés requis pour les fins de l'Administration.

—Monsieur l'Orateur, il m'a souvent été donné de prendre la parole à la Chambre mais deux circonstances présentent pour moi une importance toute particulière et j'en garderai toujours la mémoire. Tout d'abord, je m'unissais il y a quelques années, non sans éprouver quelque émoi, au député de Brandon d'alors pour appuyer l'Adresse en réponse au discours du Trône. Aujourd'hui, je fais une proposition d'extrême importance pour l'économie de notre pays, savoir, l'aménagement de la voie maritime Grands lacs-Saint-Laurent.

Ce sujet agite l'opinion publique depuis plus d'un siècle. Il a fait l'objet de pourparlers entre le Canada et les États-Unis pendant plus d'un demi-siècle. Ces pourparlers ont abouti à la signature du traité de Washington de 1932, qui a échoué au Sénat des États-Unis, et à l'accord de 1941 concernant la canalisation du bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent, qui après dix ans n'a pas encore reçu l'approbation du Congrès.

Cette proposition vise à établir une Administration en vue de construire une voie navigable profonde entre le port de Montréal et le lac Érié. Les ouvrages nécessaires à cette voie pourront venir compléter d'autres ouvrages du côté des États-Unis, ou ils pourront assurer une voie navigable située entièrement au Canada. En outre, l'Administration aura pour mission d'entretenir et d'exploiter, une fois parachevés, les ouvrages canadiens de cette voie navigable.

[M. White (Middlesex-Est).]

Je tiens à dire tout de suite que suivra une autre proposition tendant à obtenir l'approbation d'un accord conclu avec la province d'Ontario, au sujet de l'énergie hydro-électrique qui sera produite dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent en raison de l'aménagement de la voie maritime.

Bien que la proposition dont nous sommes saisis se rapporte exclusivement à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, la Chambre s'attend, je crois, à un exposé d'ensemble de l'entreprise qui, de toute nécessité, a trait à l'énergie hydro-électrique et à la navigation.

A cette fin, peut-être conviendrait-il aux honorables députés que je parle non seulement de la résolution dont nous sommes présentement saisis mais aussi de celle qui a trait à l'accord déposé hier et conclu entre le Canada et l'Ontario.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à rappeler à une assemblée comme celle-ci, où se rencontrent des représentants de tous les coins du Canada le rôle de premier plan que le transport par voie d'eau a joué, au début, dans le développement de notre pays. En effet, il fut pendant bien des années l'unique mode de transport et il a contribué dans une large mesure au choix de l'emplacement d'un grand nombre de nos villes importantes.

Sans entrer dans les détails, je signalerai que l'évolution des canaux se range sous trois chefs:

1. Une série de canaux assurant, de Montréal jusqu'au lac Érié, un chenal de neuf pieds de profondeur. Accomplie en 1850, cette œuvre était considérée comme gigantesque.

2. Vers 1904, ces canaux avaient tous reçus une profondeur de 14 pieds.

3. A Sault-Sainte-Marie, on avait construit quatre canaux distincts pour permettre de franchir les rapides de la rivière Sainte-Marie qui séparent le lac Huron du lac Supérieur. Les deux plus profonds, dont un construit par le Canada, avaient un peu plus de 18 pieds.

L'intérêt international porté actuellement au Saint-Laurent date officiellement de la fin du siècle dernier et comporte l'idée d'une voie navigable profonde aux normes uniformes depuis la tête des lacs jusqu'à Montréal. Il a surgi des demandes de la part de la population de l'intérieur des deux pays visant à une liaison plus économique avec le monde extérieur, sans égard aux frontières, surtout politiques.

Cette période a été marquée par beaucoup de discussions mais par peu de travaux nouveaux sur le Saint-Laurent, et par peu

de paroles mais par une amélioration continuelle sur les lacs supérieurs. Le Canada a construit le canal maritime de Welland à travers la péninsule de Niagara. Les États-Unis ont construit trois autres écluses à eau profonde à Sault-Sainte-Marie, dont l'écluse MacArthur d'une profondeur de 31 pieds, parachevée en 1943, et ont approfondi les chenaux des rivières par étapes successives. Il s'ensuit que les chenaux utilisés vers l'amont ont une profondeur d'environ 25 pieds et que ceux de l'aval ont une profondeur d'environ 21 pieds, de Duluth et Fort-William à Prescott.

Les améliorations continuelles de la navigation en amont du lac Érié sont dues en grande partie aux exigences du transport du minerai de fer. L'année dernière, il est passé par les cinq écluses encore en service à Sault-Sainte-Marie quelque 106 millions de tonnes, dont 80 millions de minerai de fer.

Les gisements de minerai de fer du voisinage du lac Supérieur n'en seraient pas arrivés à leur état actuel d'exploitation sans le calcaire à proximité du lac Michigan et le charbon à proximité du lac Erié. Les aciéries actuelles ne produiraient pas non plus la grande quantité d'acier relativement peu coûteux qu'elles produisent. Mais il fallait plus que cela. Il fallait creuser des canaux et chenaux qui permettent l'essor du commerce et le transport par eau à bon marché. Nous reviendrons plus tard sur le sujet.

La frontière qui sépare le Canada des États-Unis en vertu d'un traité, suit le 45e parallèle de latitude jusqu'au fleuve Saint-Laurent qu'elle atteint un peu à l'est de Cornwall et de là suit le milieu du fleuve sur une distance de 115 milles jusqu'au pied du lac Ontario. Comme les rapides du Long-Sault se trouvent en eaux internationales dont il sera beaucoup question au cours de la discussion, il a fallu, avant de s'en occuper, le consentement des deux pays. Depuis 1895, le Canada et les États-Unis ont mené ensemble une série d'enquêtes. Ils ont étudié à fond l'aspect technique et l'aspect économique de la question. Aucun autre projet de pareil envergure n'a fait l'objet d'un examen aussi minutieux et de données techniques aussi complètes. Tous les rapports présentés se sont prononcés en faveur de la navigation à fort tirant sur le Saint-Laurent, et ont, dès le début, recommandé l'aménagement hydro-électrique des rapides internationaux à titre de partie intégrante du projet.

Qu'entend-on par la voie maritime Grands lacs-Saint-Laurent? C'est un chenal de 2,000 milles de longueur et de 27 pieds de profondeur, qui reliera l'océan Atlantique au cœur même du continent Nord-Américain. A cette initiative s'ajoutera la production d'énergie électrique sur une grande échelle à deux endroits au moins, sinon à trois. Le premier de ces endroits est la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent où l'on projette de capter une puissance de 2,200,000 chevaux-vapeur, partagés également entre les États-Unis et le Canada. Le deuxième endroit est la section de Soulanges où le projet de captation d'énergie est déjà fort avancé; les installations de Beauharnois produiront un million de chevaux-vapeur avant la fin de la présente année et ce rendement finira par atteindre deux millions de chevaux-vapeur. Le troisième endroit est la section de Lachine où une usine de 1,200,000 chevaux-vapeur pourrait être installée.

Il importe de distinguer la voie maritime du chenal maritime du Saint-Laurent. Le chenal maritime va de Montréal à un point situé à 30 milles en aval de Québec et il a été approfondi, à grands frais, par le gouvernement fédéral afin d'assurer la sécurité de la navigation au long cours à partir des eaux profondes jusqu'à Montréal. Il a une profondeur de 35 pieds.

Il importe aussi de distinguer la voie maritime du Saint-Laurent du bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent. Ce bassin est une vaste aire de drainage qui couvre une superficie de 678,000 milles carrés, dont 493,000 au Canada et 185,000 aux États-Unis. Il comprend le lac Supérieur, le lac Michigan, le lac Huron, le lac Sainte-Claire, le lac Érié, le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent, ainsi que tous les cours d'eau tributaires dont les plus importants sont la rivière Outaouais, la rivière Saint-Maurice et la rivière Saguenay.

Que comporte le bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent? Il comporte cinq dénivellations qui en constituent à la fois les principaux avantages et les principaux inconvénients. Avantages si l'on songe qu'elles renferment en puissance 9 millions de chevaux-vapeur, en majeure partie inexploités, à proximité de grands marchés. Inconvénients, si l'on songe que pour établir un moyen de transport économique d'une extrémité à l'autre de la voie maritime les grands navires devront pouvoir franchir ces dénivellations.

Ces cinq dénivellations sont les suivantes: 1. Les chutes Sainte-Marie situées entre le lac Supérieur et le lac Huron et présentant une dénivellation de 21 pieds; 2. Le passage Sainte-Claire-Détroit qui relie le lac Huron au lac Érié et présente une dénivellation de 8 pieds; 3. La rivière Niagara qui coule du lac Érié au lac Ontario et présente une dénivellation de 326 pieds; 4. Le haut Saint-Laurent qui, du lac Ontario à

Montréal, présente une dénivellation de 225 pieds; 5. De Montréal à la mer, où la dénivellation est de 20 pieds.

Ces cinq dénivellations, d'après les calculs, permettront d'engendrer environ 9 millions de chevaux-vapeur se répartissant ainsi:

Niagara, 3,600,000 c.-v.; section internationale des rapides, 2,200,000 c.-v.; section de Beauharnois ou de Soulanges, 2,000,000 c.-v.; section de Lachine, 1,200,000 c.-v.

Toute cette énergie est canadienne, sauf 1,800,000 c.-v. à Niagara et 1,100,000 c.-v. dans la section internationale des rapides.

Il est inutile d'insister sur l'importance économique que présente cette houille blanche dans une région du Canada où le charbon est inexistant.

Jusqu'à quel point ces ressources hydro-électriques ont-elles été aménagées? En ce qui concerne l'énergie, je tiens à préciser que 100,000 chevaux-vapeur ont été produits au Sault-Sainte-Marie, 1,800,000 à Niagara, 93,000 à Massena (New-York) et plus de 1,000,000 dans la section de Soulanges. Par conséquent, la production atteint à peine 3,000,000 de chevaux-vapeur, soit le tiers de la quantité qu'il serait possible de capter (9,000,000 de c.-v.).

En ce qui a trait à la navigation, j'ai mentionné plus haut les installations qui assurent des chenaux d'une profondeur de 25 pieds après qu'ont été franchies les trois premières dénivellations, c'est-à-dire, depuis la tête des Grands lacs jusqu'à Prescott. La flotte de navires lacustres qui utilise ces installations et dont les plus gros transportent plus de 20,000 tonnes de marchandises, assure, dit-on, le mode de transport le moins cher au monde.

Depuis Montréal jusqu'au golfe Saint-Laurent, soit la cinquième dénivellation, l'État a aménagé le chenal maritime du Saint-Laurent. Ce chenal a suffi à faire de Montréal l'un des ports de mers les plus achalandés de l'univers.

Mais à la quatrième dénivellation, soit entre Montréal et Prescott, subsiste un étranglement de 14 pieds. Les plus gros navires en mesure de franchir les petites écluses des canaux actuels doivent avoir à leur bord un chargement inférieur à 3,000 tonnes. Ces canaux, certes très utiles dans le passé, ont fait leur temps. Ils sont démodés si l'on en juge par les conditions actuelles du trafic, les méthodes de construction et le régime d'exploitation.

En d'autres termes, de Prescott à la tête du lac Supérieur, les navires tirant 25 pieds peuvent voyager; de Montréal à l'Océan, la profondeur navigable est de 35 pieds. Entre les deux se trouve l'étranglement qu'il s'agit de supprimer, afin de rendre ce parcours navigable aux plus gros navires. Les plus gros navires pouvant franchir les petites écluses des canaux actuels jaugent moins de 3,000 tonnes. Ces canaux, malgré leur utilité passée, sont désuets, compte tenu des normes actuelles en matière de transport et des méthodes d'aménagement et d'exploitation.

Quels ouvrages sont envisagés?

Les ouvrages envisagés sont ceux qui ont été exposés au moment de la signature de l'accord de 1941. Ils sont bien connus de la population, de sorte qu'il me suffira de les décrire à grands traits. Toutefois, pour des raisons manifestes, l'attention se porte sur les exigences à satisfaire dans le haut Saint-Laurent. Cette partie du fleuve, comprise entre Kingston et Montréal, se divise naturellement en cinq secteurs, soit ceux des Mille-Îles, des rapides internationaux, du lac Saint-François, de Soulanges et de Lachine. Le deuxième secteur, soit celui des rapides internationaux, est la zone ou l'endroit où devront être exécutés la plus grande partie des travaux mentionnés dans l'accord. L'entreprise fondamentale de production d'énergie, à cet endroit, comprendrait un barrage supérieur de réglementation près d'Iroquois, ainsi qu'un barrage principal et une centrale d'énergie près de Cornwall. Cette entreprise est connue sous le nom de projet 238-242 de concentration unique avec barrages de régularisation. Cela signifie qu'une fois les travaux achevés, l'élévation s'établira entre 238 et 242 pieds au-dessus du niveau de la mer. Si l'on tient compte de l'élévation actuelle le long de la route allant de Morrisburg à la ville de Cornwall, élévation qui s'établit de 225 à 230 pieds, on conçoit facilement qu'une fois l'entreprise terminée, tous les centres échelonnés le long de cette route seront noyés sous 10 à 15 pieds d'eau. On devra également aménager de courts canaux permettant de contourner le barrage de régularisation d'Iroquois ainsi que le barrage principal des rapides du Long-Sault. Dans l'accord de 1941, il avait été proposé que les canaux fussent établis aux États-Unis, mais rien ne s'oppose à ce qu'ils le soient du côté du Canada. De fait, les plans généraux déjà préparés prévoient l'aménagement hydro-électrique fondamental.

La deuxième des sections dont j'ai parlé tout à l'heure est celle de Soulanges où l'aménagement hydroélectrique fondamental existe à Beauharnois et où un canal hydraulique large s'offre à la navigation. Il ne resterait qu'à ajouter les écluses et de courts chenaux d'accès.

Dans la troisième section, celle de Lachine, l'aménagement comportera au moins un canal de dix milles de long et un élargissement

considérable des chenaux. Mais un aménagement hydro-électrique de grande envergure est également réalisable dans cette section. Des pourparlers entamés avec la province de Québec pourra résulter un accord visant à la fois la navigation et l'énergie électrique dans la section de Lachine.

Pour ce qui est des travaux à accomplir dans les Grands lacs, il faudra élargir les différends chenaux de communication et leur donner une profondeur de 27 pieds. L'exécution de ces travaux, sauf ceux afférents au canal maritime de Welland, serait confiée aux États-Unis. Bref, il s'agit de donner suite à une entreprise prévue depuis plus d'un siècle. Et il convient de remarquer que cette entreprise se réalisera sans égard à l'accord de 1941.

Pourquoi le projet est-il nécessaire au point de vue de l'énergie électrique? Il ne m'est pas souvent donné de traiter de la nécessité d'énergie électrique, car les groupements intéressés ont eux-mêmes exposé clairement la question. Qu'on me permette cependant de dire que, par suite de l'essor rapide qu'a pris l'industrie après la guerre, et de l'augmentation de plus en plus grande qu'a connue la consommation domestique d'énergie, la province d'Ontario est en butte, depuis quelques années, à une grave pénurie d'énergie.

La Chambre se souviendra que le Canada a conclu avec les États-Unis l'année dernière un traité, ratifié au début de la présente année, qui autorise le détournement à Niagara d'une quantité d'eau plus considérable pour fins hydro-électriques. La Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario n'a pas tardé à y entreprendre un nouvel aménagement qui fournira quelque 600,000 chevaux-vapeur supplémentaires avant la fin de l'année 1954. Mais la demande ne saurait attendre en Ontario jusque là. Dans une province qui s'enorgueillit de produire de l'énergie hydro-électrique à bon marché, on a déjà entrepris la construction de deux grandes centrales thermiques, l'une à Toronto et l'autre à Windsor et, dans chaque cas, on a jugé à propos d'augmenter l'installation projetée avant l'achèvement de l'usine. Sauf erreur, la puissance éventuelle de ces usines approchera 900,000 chevaux-vapeur. Le rendement de telles usines thermiques devra, semble-t-il, être accru das un avenir rapproché si l'emplacement hydro-électrique international n'est pas exploité. Il s'agit de l'immense réserve d'énergie hydro-électrique qui existe dans le sud de la province. Dans sa livraison du 10 novembre, le *Financial Post* cite les paroles de M. R. H. Saunders, président de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario, voulant que d'après les chiffres actuels, il soit possible de répondre à la demande jusqu'à la fin de 1956 mais que, par la suite, la Commission se trouvera à la croisée des chemins si l'on ne réussit pas à obtenir de l'énergie du fleuve Saint-Laurent.

La demande d'après-guerre a augmenté rapidement aussi dans le Québec, y compris la région métropolitaine de Montréal. Plusieurs aménagements ou agrandissements de centrales hydro-électriques sont actuellement en voie de réalisation, mais il semble que la construction d'autres installations doive également être entreprise dans un avenir rapproché. Le Québec a la bonne fortune de n'avoir pas à limiter son choix à Lachine. Des agrandissements finals d'abord à Beauharnois, puis à d'autres endroits, comme Carillon, devraient suffire pour quelque temps à satisfaire la demande d'énergie. J'ose espérer néanmoins qu'un accord pourra être conclu avec la province de Québec en vue de l'aménagement visant à la fois l'énergie et la navigation à Lachine.

Pourquoi ce projet est-il nécessaire au point de vue de la navigation? Pour la navigation, il importe de faire disparaître l'étranglement qui existe actuellement dans le fleuve Saint-Laurent. Faisons disparaître cet étranglement et des millions de dollars seront épargnés chaque année dans les frais de transport des marchandises qui doivent passer par les petits canaux ou d'autres routes pour atteindre les marchés. Cette épargne à elle seule motiverait l'aménagement de cette voie maritime. Cette voie permettra aussi la mise en valeur des gisements de minerai de fer du Québec et du Labrador. Elle ouvrira de grands marchés pour ces minerais dans la région des Grands lacs, marchés qui seraient par ailleurs inaccessibles au point de vue économique. Et, quant au revers de la médaille, les aciéries de l'intérieur du pays auront ainsi à leur disposition la meilleure source de minerai à plus bas prix, question très importante à l'heure actuelle.

Le minerai de fer. Les aciéries à portée des Grands lacs produisent environ 75 à 80 p. 100 de l'acier des États-Unis. Elles tirent la majeure partie de leur minerai des gisements de fer de la région du lac Supérieur. La question de l'épuisement immédiat de ces minerais ne se pose pas, bien qu'il faille s'y attendre à une époque plus ou moins lointaine. L'important, c'est que la production des types de minerai utilisés actuellement a à peu près atteint son chiffre annuel maximum et que, même si la production se maintient à ce niveau, il est à prévoir que le prix de revient n'en continuera pas moins d'augmenter. Mais la demande de minerai ne cesse de s'accroître, non seulement à cause d'une plus grande capacité de production d'acier, mais à cause de la plus grande

quantité de fer en gueuse qui doit entrer dans la fabrication d'une tonne d'acier par suite de la pénurie de déchets. Il s'agit donc de combler la différence sans cesse grandissante entre l'offre et la demande.

Cette différence peut être comblée en partie en important du minerai du Labrador (Québec), du Venezuela, du Libéria et d'autres pays, et en partie en recourant à des sources de fer à basse teneur, comme par exemple le "taconite", que l'on trouve en forte quantité dans la région du lac Supérieur. Quoi qu'il en soit, il est possible que l'on fasse appel à chacune de ces sources. Mais sans la voie maritime, les grandes aciéries de l'intérieur du pays peuvent s'attendre à une augmentation du prix de leur minerai et, d'une manière générale, à un approvisionnement moins satisfaisant.

Les aciéries, cela va de soi, utiliseront le minerai qui leur coûtera le moins cher. A l'heure actuelle, c'est en règle générale celui du lac Supérieur. Cependant, le prix de livraison de ce minerai est à la hausse depuis plusieurs décennies. Je viens de faire remarquer qu'une progression encore plus prononcée est à prévoir. Cette majoration pourra être restreinte au montant qui couvrirait le prix de livraison de minerai importé sur les mêmes marchés.

On est à mettre au point des procédés de concentration d'un type de taconite, formation de fer à basse teneur qui existe en grande quantité dans les régions du lac Supérieur. Espérons donc que ce produit puisse concurrencer le minerai naturel si l'on réussit à en maintenir la production au maximum. Les usines de concentration ayant des frais fixes élevés, tout ralentissement de la demande leur serait funeste. En conséquence, les prix du minerai devront augmenter sensiblement pour que cette source soit mise en valeur comme il convient.

Le trafic du nouveau minerai. L'achèvement de la voie maritime changerait complètement la situation. Les minerais du Labrador (Québec) pourraient, après paiement de toute taxe probable, soutenir la concurrence dans la plupart des régions des lacs aux prix courants du minerai. Les gisements de ces minerais se trouvent près de la surface sur une grande étendue et sont exploités à ciel ouvert. Par conséquent, il serait possible de produire et d'expédier, à un prix de revient peu élevé, tout le minerai dont on aura probablement besoin. La canalisation du Saint-Laurent constitue donc la meilleure solution au problème que pose le minerai, tant du point de vue du coût que de l'obtention immédiate.

A ce sujet, faisons une comparaison objective avec le rôle qu'ont joué sur les lacs supérieurs les moyens de navigation. Ces moyens ont permis d'obtenir un approvisionnement abondant de minerai de fer à peu de frais, approvisionnement qui a été à la base de l'édification des centres métallurgiques d'aujourd'hui. Maintenant que la production de ces minerais a atteint sa limite et que les prix de revient risquent de monter en flèche, les nouvelles installations procurent, à un prix relativement faible, des approvisionnements nouveaux et susceptibles d'expansion.

L'exploitation du minerai du Labrador (Québec) va déjà de l'avant. La production envisagée est de 10 millions de tonnes par année. Grâce à la voie maritime des entreprises minières ont cependant déjà indiqué qu'elles comptent vendre 20 millions de tonnes par année aussitôt que la production aura atteint ce chiffre. Elles peuvent s'attendre à une demande encore plus forte dans les années qui suivront.

Le Canada est doublement intéressé à cette question. Il nous faut faire le meilleur et le plus grand usage possible de cette riche ressource naturelle. Mais le revers de la médaille nous intéresse aussi, c'est-à-dire, le problème de l'approvisionnement en minerai auquel doivent faire face les aciéries. Un approvisionnement abondant de fer et d'acier à des prix relativement bas était chose toute normale dans notre économie. Il n'en est plus ainsi. Un peu de réflexion nous fera voir les conséquences graves que pourrait entraîner l'augmentation du prix de revient dans ces domaines. La canalisation du Saint-Laurent permettrait d'éviter ce que cette menace comporte de pire. Nous ne saurions nous en passer.

Autres avantages. J'ai parlé d'économies de transport réalisables pour le minerai de fer et dans d'autres domaines. Ces économies ont leur importance, même si elles attirent moins l'attention. Elles promettent d'augmenter en raison de la nouvelle source de minerai. Les navires de charge lacustres qui transporteront le minerai de Sept-Îles au lac Érié trouveront avantageux, semble-t-il, de poursuivre leur route jusqu'à la tête des Grands lacs afin d'y embarquer des marchandises destinées à Montréal ou à des endroits plus éloignés encore, et qu'ils pourront offrir des conditions de transport plus avantageuses que celles que pourront offrir les navires qui n'auraient pas comme eux l'avantage de pouvoir transporter des marchandises dans les deux sens. Évidemment, cela se traduira par une utilisation plus économique des navires. En outre, il est vraisemblable que le trafic remontant l'emportera sur le trafic descendant, à plus forte raison lorsque le trafic du minerai de fer l'emportera.

La différence pourrait bien ne pas être grande, mais elle devrait suffire, par suite du jeu normal de la concurrence, à conférer l'avantage du tarif aux cargaisons descendant la voie fluviale.

A ce propos, il est intéressant de noter qu'il est peu probable que les long-courriers soient appelés à jouer un rôle capital dans la voie maritime. Il se peut qu'un certain nombre empruntent cette voie. Cependant, à la lumière des circonstances que j'ai exposées, il semble qu'aucun long-courrier n'entrera s'il ne transporte une cargaison d'entrée et s'il n'a l'offre d'une cargaison de retour. Nul doute que certains navires au long cours jouiront de cet avantage; toutefois, la plupart d'entre eux trouveront préférable d'embarquer des marchandises à Montréal ou à d'autres points de transbordement.

Le projet est-il urgent au point de vue de la défense? Du point de vue de la défense nationale, je crois que la canalisation du Saint-Laurent est de souveraine importance. Elle serait surtout utile pour le transport du minerai de fer dont je viens de parler. La demande de minerai s'est accrue depuis que nous nous tenons prêts à toute éventualité et elle s'élèverait encore rapidement si une grande guerre se déclarait. Les sources de minerai sont les suivantes: importations par mer, utilisation des concentrés de "taconite" et transport par la voie maritime du minerai de la province de Québec et du Labrador. Les importations par mer seraient très vulnérables en temps de guerre. Loin d'augmenter, elles diminueraient ou disparaîtraient, grevant davantage les autres sources. C'est ce qui s'est produit au cours de la dernière guerre lorsqu'il a fallu transporter des millions de tonnes de minerai provenant des gisements du lac Supérieur jusqu'à la côte de l'Atlantique. Il serait impossible d'accroître rapidement la production de taconite sans utiliser de coûteuses usines tenues en réserve à ne rien faire. La construction de nouvelles usines demanderaient tellement de temps et de matériaux qu'il serait peut-être trop tard pour en commencer la construction dès que la nécessité s'en ferait sentir et, comme conséquence, l'effort de guerre en souffrirait grandement. D'autre part, une fois les aménagements miniers préliminaires parachevés au Labrador et la voie maritime ouverte, il suffirait de mettre quelques pelles de plus en service pour extraire tout le minerai que les fonderies d'acier pourraient consommer. Même les fonderies du littoral est des États-Unis pourraient se procurer du minerai du Labrador au lac Érié.

La voie navigable serait utile au moins de quatre autres façons à la défense nationale. Malgré toute leur importance, je me bornerai à les mentionner. Le projet établirait, au cœur de l'industrie canadienne, une réserve d'énergie électrique à utiliser dans le cas d'urgence. L'énergie électrique et la navigation stimuleront la croissance industrielle par leur action simultanée et permettront d'accroître la production spécialisée qu'exigent les guerres modernes. La voie maritime rendra le programme de constructions et de réparations maritimes plus souple et permettra de disperser les chantiers maritimes dans des régions sûres au nord et au sud des Grands lacs. En outre, elle constituera une autre voie de transport reliant les usines à la ligne de feu.

La voie maritime sera-t-elle vulnérable aux attaques? En premier lieu, les navires transporteurs de minerai et autres qui circuleraient du golfe Saint-Laurent à la voie maritime seraient infiniment moins vulnérables aux attaques des sous-marins que sur la mer libre où cette menace est la plus grave. D'autre part, une vigoureuse attaque ennemie pourrait avarier ou détruire certaines installations de la voie maritime. Il en serait de même des aménagements hydro-électriques, des centrales thermiques, des écluses du Sault-Sainte-Marie, des usines de concentration du taconite, des quais à minerai sur le lac Érié, des aciéries elles-mêmes ou des lignes de chemin de fer. Mais un ennemi aurait beaucoup de mal à détruire simultanément les différentes installations. De toute évidence, le meilleur moyen de défense consiste à augmenter et disperser les installations dont l'aménagement paraît le plus avantageux. De même, la voie navigable et l'aménagement hydro-électrique qui s'y rattache jouissent d'une priorité élevée.

Comment résoudrons-nous le problème de la main-d'œuvre et des matériaux requis pour cette construction? Les mêmes considérations nous donnent la réponse à cette question pertinente, savoir si, dans les circonstances actuelles, nous sommes fondés à utiliser pour la réalisation de ce projet une main-d'œuvre et des matériaux déjà rares. La présente période de préparatifs de défense peut durer plus ou moins longtemps, mais c'est précisément pendant cette période que les travaux doivent être entrepris si nous voulons renforcer notre économie nationale et la rendre plus efficace. C'est là l'attitude du Gouvernement vis-à-vis du développement de nos ressources et, en général, des projets qui apportent un appui à la défense. Le fait de retarder l'exécution de ce projet ne diminuerait pas la pression exercée sur la main-d'œuvre et les matériaux. Il pourrait même, au contraire, l'augmenter. Car sans cette voie maritime, il faudrait d'autres centrales électriques, soit hydrauliques, soit thermiques, d'autres moyens de transport, de nouvelles installa-

tions pour la concentration du minerai, et d'autres usines. De plus, je l'ai dit il y a quelques instants, nombre de ces installations seraient, en cas de guerre, moins pratiques que la canalisation.

Quels avantages apportera le projet aux diverses régions du pays? J'ai sans doute mentionné déjà assez de raisons militant en faveur de l'exécution du projet pour pouvoir affirmer que ce projet intéresse toute la nation. Personnellement, je suis persuadé que tout le Canada, d'un océan à l'autre, en profitera. Aussi ai-je été heureux d'entendre plusieurs honorables députés, venant d'endroits très éloignés les uns des autres, lui accorder leur appui. J'aimerais tout de même mentionner quelques-uns des avantages directs que je prévois pour chacune des dix provinces.

Permettez-moi de dire tout d'abord que ce ne sont pas les régions fortement industrialisées de l'Ontario et du Québec qui semblent devoir retirer les plus grands avantages de la canalisation. L'essor industriel le plus important se produira dans les champs métallifères du Labrador terre-neuvien et de l'Ungava québecois. Des dispositions ont été prises pour que la main-d'œuvre à employer au Labrador soit recrutée autant que possible à Terre-Neuve. Les nouvelles possibilités d'emploi et les redevances provinciales constituent évidemment pour ces deux provinces des avantages manifestes très importants.

Certaines industries de l'Ontario et du Québec bénéficieront, il va sans dire, de l'énergie électrique ou des facilités de navigation qu'offrira la canalisation, et parfois des deux à la fois.

Une utilisation plus grande du Saint-Laurent pour la production d'énergie électrique ne peut que favoriser le développement de l'industrie. C'est d'ailleurs le but et la raison de cette production. La demande d'énergie croît rapidement et, quoi qu'il arrive, continuera de s'accroître. Il s'agit de répondre à cette demande de la façon la plus économique. Que cette industrialisation découle de ce projet ou d'un autre, par exemple de la production d'énergie au moyen de la houille, je ne crois pas qu'il soit possible d'y mettre un frein. Ce point est particulièrement vrai en Ontario où, à défaut d'un aménagement hydro-électrique international du Saint-Laurent, il faudra construire encore d'autres centrales thermiques. La province de Québec, par contre, peut tirer de l'énergie électrique du Saint-Laurent indépendamment du projet de canalisation, et elle possède d'autres sources hydrauliques d'énergie pouvant contribuer à son développement industriel.

Au point de vue de la navigation, les avantages seront des plus importants pour les marchandises dont le coût de transport est élevé en comparaison de leur valeur. Les marchandises de ce genre utilisées ou produites dans le centre du Canada et qui passeront vraisemblablement par la nouvelle voie maritime ne constituent qu'une partie minime du trafic prévu. Sans vouloir mésestimer les avantages que cette région centrale retirera de la canalisation, je dois cependant faire remarquer que ce sont d'autres régions qui en bénéficieront le plus.

Il serait évidemment difficile d'établir l'ordre d'importance dans lequel les diverses provinces bénéficieront de la réalisation de ce projet.

Au lieu de se perdre en vaines discussions pour savoir quelle est la province qui en profitera le plus, examinons plutôt les avantages concrets qui en résulteront pour chacune.

La région des Prairies réaliserait des économies considérables dans le coût du transport des céréales, de la farine et autres denrées vers les marchés de l'Est du Canada et ceux d'outre-mer. De plus, cette voie maritime intérieure permettrait aux navires de haute mer de pénétrer dans les Grands lacs et de remédier à toute pénurie de navires comme celle dont nous avons souffert cette année. Semblable pénurie se produit de temps à autre et paralyse le mouvement des céréales, car les navires qui peuvent présentement entrer dans les Grands lacs sont trop petits et trop peu nombreux pour que leur aide soit réellement appréciable.

J'ai déjà mentionné les intérêts de Terre-Neuve dans le développement du Labrador. J'ajouterai que l'exécution du projet de canalisation mettrait à la disposition des quatre provinces Maritimes une nouvelle route très économique conduisant au cœur du continent. Ces provinces se plaignent, et elles ont raison jusqu'à un certain point, qu'il n'existe pas de concurrence efficace des transports par eau pour maintenir à un niveau raisonnable les taux des chemins de fer. Eh bien, voilà! Il n'y a pas de doute que la canalisation apporterait à ces provinces la possibilité de nouveaux marchés pour le bois à pâte, la pâte de bois, le papier, le bois de construction, les spécialités agricoles, les minéraux et d'autres produits.

M. Gillis: Un peu plus fort.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami m'interrompt mais je me souviens fort bien du fond du débat sur la mesure relative au tarif-marchandises, tant à la Chambre qu'au

comité. On a dit qu'il fallait donner aux provinces Maritimes de meilleurs moyens de transporter leurs produits jusqu'aux marchés du Canada central. La canalisation assurera une voie moins coûteuse que celle qui existe présentement, et, connaissant comme je les connais les habitants des provinces Maritimes, je suis sûr qu'avec l'esprit d'initiative qui les caractérise, ils sauront profiter de ces nombreux avantages.

La nouvelle voie maritime rapprochera également la Colombie-Britannique du centre du continent. Ainsi, le bois de cette province destiné aux marchés des régions centrales est actuellement transporté par chemin de fer exclusivement; par contre, celui qui est envoyé à Montréal coûte moins cher de transport lorsqu'il accomplit tout le trajet par eau en passant par le canal de Panama. La possibilité d'acheminer les marchandises vers le centre du continent par voie exclusivement maritime, sans transbordement, ouvre donc de nouveaux horizons, d'autant plus attrayants que ces régions centrales offrent d'importants débouchés.

Quelle répercussion la canalisation aura-t-elle sur les chemins de fer canadiens? Je ne crois pas que les chemins de fer se ressentent beaucoup des détournements de trafic vers la nouvelle voie maritime. Près de la moitié du trafic prévu pour cette voie consistera en minerai de fer, trafic qui n'existe pas encore. Une partie importante du trafic prévu utilise déjà les voies navigables pour une grande partie de son parcours, et quitte les Lacs pour suivre des routes américaines, ou bien est transbordée dans les petits bateaux de canal.

Une autre partie considérable de ce trafic est transportée uniquement par eau, dans ces bateaux de canal. Le trafic que perdront les chemins de fer consistera particulièrement en marchandises auxquelles s'appliquent présentement des taux parmi les plus bas des tarifs ferroviaires, ces faibles taux s'expliquant par la forte concurrence déjà existante, dans les régions en question, du transport par navire.

Par contre, un développement industriel continu, auquel la canalisation imprimera un nouvel essor, apportera vraisemblablement aux chemins de fer un nouveau trafic et un trafic à tarifs élevés, comprenant du trafic nouveau dans les régions mêmes où pourront se produire les détournements. Le Canada est encore en pleine croissance et la prochaine décennie est aussi pleine de promesses que n'importe quelle autre dans le passé. Nous aurons besoin non seulement de la voie maritime, mais aussi du développement continuel de nos services ferroviaires.

Désirons-nous la participation des États-Unis au projet? Ce bref résumé,—je dis bien bref, même si j'ai accaparé une bonne partie du temps de la Chambre, car il s'agit d'un projet vaste et important presque impossible à étudier à fond dans le temps dont dispose un député,—ce bref résumé, dis-je, donne les raisons qui, à mon sens, devrait porter le Canada à hâter la réalisation du projet de canalisation.

A mon avis, la question, du point de vue des États-Unis, est tout aussi pressante, sinon plus. Nous nous réjouirions de leur entière participation, ainsi que le prévoit l'accord de 1941. Mais cet accord attend toujours l'autorisation du Congrès après un peu plus de dix ans. Devant cette incertitude, nous sommes obligés d'envisager d'autres moyens d'atteindre notre but.

L'aménagement de la section internationale des rapides est le pivot de l'ensemble du projet. En amont de cette section, le Canada pourrait creuser le canal maritime de Welland et laisser aux États-Unis le soin d'améliorer les autres chenaux, à mesure que le progrès l'exigera. En aval, le fleuve est entièrement sur le territoire du Canada et, de toute façon, le Canada sera chargé de l'exécution des ouvrages nécessaires.

Je crois avoir démontré à la Chambre les avantages que le Canada peut retirer et de l'aménagement simultané des installations hydro-électriques et de la voie maritime. Le projet n'intéresse pas uniquement la navigation ni uniquement l'aménagement hydro-électrique. En vue d'arriver à la réalisation complète du projet, il est évident qu'une certaine coopération internationale est nécessaire au succès de l'aménagement de la section internationale des rapides. Sans aucun doute, la solution réside en définitive soit dans l'approbation de l'accord de 1941, sous réserve de certaines modifications, soit dans le traité de 1909 conclu entre les États-Unis et le Canada.

Mais permettez-moi de signaler de nouveau que le Canada préférerait l'approbation de l'accord de 1941, moyennant certaines modifications comme, par exemple, l'imposition de taxes ou droits. L'accord a été signé en reconnaissance du fait que la section internationale du fleuve Saint-Laurent est située en eaux limitrophes. Les deux pays bénéficieront des avantages et chacun d'eux aura un intérêt permanent dans le succès de l'entreprise. Ces considérations valent de nos jours tout autant qu'en 1941. Parce que nous désirons respecter l'accord de cette année-là, nous voulons qu'elles soient exprimées, si pos-

sible, en fonction de cet accord. Mais par-dessus tout, nous sommes désireux de nous mettre à l'œuvre.

Si le Congrès refuse son approbation ou si des dispositions ne sont pas prises, notre gouvernement est disposé à entreprendre l'aménagement d'une voie maritime entièrement au Canada et à tenter de faire réaliser l'aménagement hydro-électrique dans la section internationale des rapides par la province d'Ontario et une autorité compétente des États-Unis, soit par les rouages établis en vertu du Traité des eaux limitrophes de 1909, soit par tout autre moyen approprié. Le Canada pourrait ajouter et ajouterait les services de navigation et compléterait les autres parties essentielles de la voie maritime. Si les frais, qui ne seront pas couverts par la vente de l'énergie, le sont par des taxes imposées à la navigation, peu importe qui fera la dépense initiale, et le Canada pourra faire le financement nécessaire.

C'est sous ce rapport qu'il faut étudier la proposition dont nous sommes saisis ainsi que celle qui vise le bill entérinant l'accord intervenu entre le Canada et l'Ontario. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent qu'on se propose de constituer aurait le pouvoir d'agir au nom du Canada, quels que soient les arrangements en vertu desquels l'entreprise serait réalisée. Si l'accord de 1941 entre le Canada et les États-Unis est approuvé, cette Administration serait l'organisme chargé de construire les ouvrages assignés au Canada comme il est prévu audit accord. Si le projet est mis en œuvre d'après une autre base, elle entreprendrait les ouvrages nécessaires pour assurer des services de navigation entre Montréal et le lac Erié ainsi que tous les autres ouvrages qui pourraient relever de notre Gouvernement.

Une fois l'entreprise terminée, l'Administration serait chargée de l'exploitation, de l'entretien et de l'administration des ouvrages canadiens de navigation entre Montréal et le lac Érié, y compris non seulement les nouveaux ouvrages mais tous les ouvrages existants qui pourraient lui être confiés. Elle serait chargée de percevoir les taxes nécessaires pour lui permettre de couvrir les dépenses courantes et de recouvrer les capitaux engagés au cours d'une période n'excédant pas cinquante années.

Combien en coûtera-t-il au trésor fédéral? L'Ontario et l'État de New-York ont déjà fait savoir qu'ils sont prêts à entreprendre l'aménagement hydro-électrique fondamental dans la section internationale des rapides dont on estime le coût à plus de 400 millions de dollars, ce qui constituerait un placement normal. Si le Québec s'unit au Gouvernement fédéral pour assurer l'aménagement hydro-électrique dans la Section de Lachine, ce sera parce que l'entreprise représente un placement avantageux et opportun.

Le solde du coût qui sera à la charge du Canada pour le compte de la navigation ne dépasserait pas de beaucoup 250 millions de dollars et assurerait une voie navigable de 27 pieds depuis Montréal jusqu'au lac Érié.

La somme peut paraître importante, mais considérons-la de cet angle-ci. Déjà le Canada a engagé environ 300 millions de dollars dans le chenal maritime en aval de Montréal, dans les canaux de 14 pieds qui conduisent au lac Ontario, dans le canal de Welland et dans l'écluse de Sault-Sainte-Marie. La plus grande partie de ces dépenses remonte aux années où le dollar avait bien plus de valeur qu'il n'en a aujourd'hui et où le Canada était bien plus pauvre en ressources matérielles. Le canal maritime de Welland a coûté 132 millions de dollars. Si le travail et les matériaux qui ont contribué à sa construction étaient estimés au niveau actuel, ce chiffre seul dépasserait le coût estimatif des autres ouvrages de navigation envisagés. Et vu que les premiers placements n'ont pas bénéficié de taxes comme partie du coût de l'aménagement de la partie canadienne du projet, nous nous proposons maintenant d'amortir la mise de fonds au moyen de l'imposition de taxes sur le trafic.

Pour conclure, permettez-moi de résumer en très peu de mots la manière de voir du gouvernement. Nous croyons que le Canada a besoin de la voie maritime du Saint-Laurent et de l'aménagement hydro-électrique dans le plus bref délai possible. Nous croyons que cette voie maritime importe au développement économique et est d'une nécessité urgente pour la défense nationale. Nous sommes convaincus non seulement qu'elle peut faire ses propres frais, mais que les avantages qu'en retireront le Canada et les États-Unis feront plus que contre-balancer le coût original.

Nous aurions préféré que les États-Unis collaborent entièrement à ce projet en vertu de l'accord de 1941, peut-être avec certaines modifications conformes aux discussions du Congrès, pourvu que l'accord soit approuvé au plus tôt. A défaut de cette approbation, nous recommandons au Parlement que la voie maritime exclusivement canadienne soit entreprise sur la base la plus avantageuse possible.

Monsieur l'Orateur, si l'on songe qu'il passe actuellement plus de trafic dans les écluses de Sault-Sainte-Marie en une seule saison

qu'il n'en passe pendant douze mois dans les canaux de Panama, Suez, Manchester et Kiel pris ensemble, le trafic prévu pour les nouveaux canaux,—et pour le canal de Welland,—dépassera de beaucoup celui de l'un quelconque de ces grands canaux. Il suffit d'un regard sur la carte pour comprendre que la construction du canal de Panama à travers l'isthme du même nom de même que celle du canal de Suez reliant la mer Méditerranée à la mer Rouge, étaient des entreprises logiques. Elles étaient inévitables et opportunes, quel qu'en ait été le prix. Or, pour le projet d'aménagement d'une voie navigable devant relier les Grands lacs à l'océan Atlantique, la décision doit être la même.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les motions dont la Chambre est saisie ont trait à une question qui préoccupe les Canadiens depuis bon nombre d'années. Dans son exposé à la Chambre, le ministre des Transports (M. Chevrier) fait l'historique de notre réseau de canaux et des voies d'eau qui s'y rattachent, et il nous dit pourquoi il estime qu'il y a lieu de réaliser dès maintenant l'entreprise.

Je puis dire dès le début que la décision d'entreprendre la canalisation mérite en soi l'appui de tous, comme l'a dit le ministre. Mais, de concert avec le projet d'exploitation hydro-électrique auquel elle se rattache, elle mérite d'être exécutée tout de suite, car elle a déjà beaucoup trop tardé. En un temps où disposer de vastes ressources d'énergie à bon marché est essentiel non seulement à la mise en valeur de nos ressources et au développement économique du pays mais aussi à la défense elle-même, il semble inconcevable qu'on ait tant retardé à exploiter ces ressources

Je vais m'arrêter quelques moments à la voie navigable elle-même indépendamment de l'utilisation de l'énergie. Au cours du débat on a semblé, de toute évidence, considérer l'aménagement de la voie navigable comme un projet nouveau. La voie navigable du Saint-Laurent fait partie d'un réseau bien coordonné dont on se sert depuis un grand nombre d'années. On utilise depuis plus de cent ans la voie du Saint-Laurent pour contourner la presqu'île de Niagara afin de parvenir au lac Érié. Nous nous servons d'écluses au Sault-Saint-Marie depuis presque aussi longtemps. Des navires ont pu durant tout ce temps utiliser ces aménagements pour atteindre la tête même des lacs. Les canaux avaient à peu près tous la même capacité pour ce qui est du tonnage des navires. Par la suite, on a approfondi et élargi les écluses du Sault-Sainte-Marie,—du côté américain surtout,—de sorte qu'elles peuvent recevoir d'énormes navires utilisés pour le transport du minerai de fer et de céréales diverses. On a également amélioré les écluses et les autres installations du canal Welland, qui traverse la presqu'île de Niagara.

S'il y a engorgement sur le grand fleuve, c'est simplement parce qu'il n'y a pas d'aménagement égaux à ceux de la péninsule de Niagara, de la rivière Ste-Claire et de la région de Sault-Sainte-Marie. Pour ce qui est de la canalisation proprement dite, nous n'avons qu'une question à nous poser, celle de savoir si nous devons étendre, en un réseau intégré, l'entreprise dont les débuts remontent à une centaine d'années, et si nous aménagerons des installations analogues tout le long du parcours de 2,000 milles.

Je reconnais l'opportunité d'agir tout de suite. En ce qui touche le projet de canalisation, il suffira de suivre les méthodes commerciales habituelles et d'élever les normes de la partie inférieure du réseau,—c'est, dans une large mesure, pour relever les normes de transport qu'on a affecté d'énormes sommes à l'aménagement du canal Welland,—de façon que les navires puissent se rendre plus loin et de façon qu'il soit possible d'utiliser des bateaux d'un tirant d'eau et d'une jauge uniformes pour le transport d'une bonne partie du tonnage qui doit passer par ce réseau de canalisation.

Cependant,—on l'a signalé d'ailleurs,—la question de l'énergie hydro-électrique entre aussi en ligne de compte, et cela à un moment où tous reconnaissent qu'il nous faut exploiter au plus tôt nos grandes sources d'énergie, non seulement pour les besoins immédiats de la défense mais en vue de l'expansion industrielle future. A mon sens, les perspectives dépassent tout ce qu'on peut imaginer et tout ce qu'ont pu imaginer les générations qui nous ont précédés. De ma part, on ne peut guère que s'attendre à ce que j'appuie ces motions, vu que de nombreuses années durant j'ai eu l'occasion de rechercher la réalisation de cet espoir au sein d'un autre organe législatif. Nous voulons certes mettre en œuvre ce projet, mais il y a d'autres considérations à ne pas perdre de vue.

Le ministre des Transports (M. Chevrier) a dit pourquoi cette entreprise est si importante à ses yeux. Il signale que l'entreprise fournira de nouvelles facilités de transport dans la partie du réseau fluvial combiné constitué par le Saint-Laurent, et que certaines raisons d'ordre immédiat en exigent la réalisation. Il fait observer qu'on envisage une pénurie d'énergie hydro-électrique en Ontario, pénurie qui appelle une action immédiate. Du minerai de fer autrefois inacces-

sible devient maintenant disponible. Il dit les raisons qui à son avis motivent l'exécution du projet de canalisation.

Je désire donc traiter cet aspect particulier du problème car si le Gouvernement du Canada se déclare maintenant prêt à mettre seul cette entreprise en œuvre, au cas où le gouvernement des États-Unis ne serait pas prêt à y collaborer, je n'ai jamais pu découvrir par ailleurs aucun rapport ni obtenir aucun renseignement indiquant que le gouvernement canadien a pris les mesures assez vigoureuses qu'il conviendrait de prendre pour obtenir l'approbation des États-Unis en vue d'une action commune dans le plus bref délai. Certes, si nous ne pouvons obtenir ce consentement, occupons-nous seuls de l'entreprise. Je pense que la participation des États-Unis peut être étayée sur des raisons qui peuvent être portées à la connaissance du gouvernement des États-Unis et soulignées avec la plus grande énergie.

Je ne crois pas qu'il y a lieu de présenter l'entreprise simplement comme un projet que le Canada désire réaliser avec l'espoir que les États-Unis se joindront à lui. A mon avis, il est temps que nous disions aux États-Unis que, même si nous retirons de grands avantages de notre association avec eux, ils devraient mieux reconnaître qu'ils ne semblent le faire, qu'ils doivent compter sur nous dans une grande mesure pour obtenir un grand nombre des matières premières et autres dont ils ont besoin en ces jours extrêmement critiques. Nous savons que le nickel, ce métal essentiel, se trouve presque exclusivement au Canada. On sait que les forêts du Canada fournissent plus de 80 p. 100 du papier-journal qu'emploient les États-Unis. On sait que les États-Unis se procurent au Canada la plus grande partie de l'amiante dont ils ont besoin. On sait que certaines entreprises vont placer le Canada parmi les grands producteurs d'aluminium. Une bonne partie de notre production est destinée aux États-Unis. Nous sommes près de compter parmi les gros producteurs de pétrole. On exprime l'avis que les États-Unis, tout autant que le Canada, devraient utiliser le pétrole et le gaz naturel de l'Ouest du Canada. Nous tenons également la seule source sûre qui existe dans l'hémisphère occidental de ce métal essentiel, l'uranium. On nous dit,—et nous le savons,—que nous possédons au Canada des réserves presque infinies de riche minerai de fer.

Le ministre des Transports a dit bien clairement qu'il rattachait l'établissement de cette voie navigable à l'utilisation du minerai de fer provenant du Québec et du Labrador.

[M. Drew.]

Je suis loin de penser que nous ne devions pas mettre nos ressources en commun avec le puissant voisin avec qui nous sommes si étroitement liés dans le domaine de la défense et de l'expansion industrielle. J'espère que l'abrégé de mes observations, dont je reconnais la nécessité, ne permettra pas de croire que telle est ma pensée. Néanmoins, j'estime que la découverte de ressources en minerai de fer d'une étendue jamais encore envisagée ouvre à notre pays des perspectives à peine entrevues.

On compte un grand nombre de métaux précieux; mais au cours de la longue histoire du monde plusieurs métaux ont été considérés comme plus précieux que d'autres. A une époque où la liberté et sa défense constituent le plus cher trésor de l'humanité, le métal le plus important de tous est celui qui forme la base de nos grands efforts de défense, savoir: l'acier. Aussi la découverte du fer, qu'il faut apprécier en fonction de l'acier, ouvre une nouvelle perspective à nos espoirs et à notre attente. Au cours des derniers siècles, c'est l'acier qui a servi à mesurer la force des nations, et dans une large mesure leur prospérité et leur puissance économique.

A l'époque des guerres de Napoléon, alors que la Grande-Bretagne a joué un rôle prépondérant dans le rétablissement de l'ordre, la population des îles Britanniques n'était pas plus nombreuse que celle du Canada d'aujourd'hui. L'immense accroissement de population, de force industrielle, de puissance économique,—accompagnés d'une suprématie financière qui n'a été contestée qu'après que deux guerres mondiales eurent épuisé leurs ressources,—se sont produits après qu'un Anglais, Henry Bessemer, eut inventé un procédé pour fondre le minerai de fer et fabriquer l'acier en grandes quantités de façon économique. Ce n'est pas le fer, mais l'acier, qui est à la base de la puissance des îles Britanniques, et ce métal a valu au monde le régime connu depuis tant de générations sous le nom de *Pax britannica*. C'est l'acier qui a donné à la Grande-Bretagne non seulement sa population, sa prospérité et son importance dans le monde à un degré encore inconnu jusque-là, mais aussi la puissance navale et militaire qui a tant contribué au maintien de la paix dans le monde entier. Maintenant, à la suite de l'évolution des puissances des nations, c'est encore l'acier qui a permis aux États-Unis de prendre le premier rang. Cette supériorité peut s'exprimer par le volume considérable d'acier qui sort des aciéries américaines. Cette production a résulté de leur possession de vastes ressources de minerais dont les principales se trouvent dans la

région de Mesabi. Leurs réserves ne sont pas épuisées. Ils ont, cependant, tellement puisé dans ces réserves, non seulement pour leurs besoins nationaux mais aussi pour la cause commune de la liberté au cours des ans, que le minerai provenant de leurs réserves actuelles coûte de plus en plus cher; c'est pourquoi ils sont à la recherche d'autres sources de minerai de fer.

Le ministre des Transports a signalé cet après-midi que la canalisation est, à son avis et celui du Gouvernement, je suppose, étroitement liée à la demande toujours croissante des aciéries américaines pour du minerai de fer dont elles pourront alimenter leurs usines sans avoir à le transporter sur de longs trajets maritimes, si jamais il nous fallait envisager la malheureuse éventualité d'une guerre. Il convenait, je pense, que le ministre exposât cet aspect du problème, car comme on s'en est rendu compte au cours des discussions sur la question, l'une des raisons de l'aménagement de cette route fluviale c'est que, du point de vue de la défense, elle permettra de transporter le minerai de fer depuis les mines abondantes qu'on vient de découvrir dans le Québec et le Labrador, jusqu'aux aciéries établies à l'intérieur des États-Unis.

Je reconnais,—et je suis convaincu qu'il en va de même de tous les députés et de tous les Canadiens bien renseignés,—qu'il importe que nous puissions compter sur une abondante production sidérurgique aux États-Unis, afin de permettre la poursuite de leurs importantes entreprises et pourvoir à leurs besoins d'acier de construction, à leurs immenses besoins d'armes et de matériel de guerre, ainsi qu'à celui des autres pays en moins bonne posture de ce point de vue. Cependant, tout en reconnaissant cette nécessité et puisque la Providence a mis à notre disposition une aussi grande quantité de ce métal très précieux, en plus d'élaborer des plans visant à fournir le minerai de fer aux fonderies des États-Unis, nous devrions arrêter un programme immédiatement en vue de la construction de fonderies au Canada, où nous pourrions produire de l'acier comme jamais on ne l'a envisagé par le passé.

Les limites de la mise en valeur de notre pays et l'accroissement de la prospérité et de l'embauchage de l'Atlantique au Pacifique, au cours des années à venir, se mesureront surtout d'après la manière dont nous arrêterons notre ligne de conduite dès maintenant, de sorte que des provinces Maritimes à l'est jusqu'à la Colombie-Britannique à l'ouest, ce minerai de fer soit utilisé non seulement comme tel, mais serve à la fabrication de l'acier dans des fonderies établies à des points stratégiques par tout le pays.

Nous avons parlé de la nécessité de décentraliser l'industrie au Canada. Le temps est venu pour nous d'organiser la décentralisation des grandes industries dans toutes les parties du pays. Nous avons des aciéries sur le littoral de l'Atlantique. Dans l'élaboration de nos plans en vue de l'utilisation de notre minerai de fer, assurons-nous que les établissements de l'Est canadien reçoivent assez de minerai de fer pour qu'il devienne nécessaire d'accroître de beaucoup leur capacité actuelle de fabrication. Admettons qu'il y a d'immenses avantages à envoyer du minerai de fer dans les fonderies existantes du Canada central, mais il y en a également à constituer des réserves d'acier dans les ports de l'Atlantique et du Pacifique afin que nous puissions en envoyer sous cette forme à nos amis et à nos alliés dans les autres parties du monde.

Nous pouvons être fiers du développement et de l'expansion du Canada au cours de la première moitié de notre siècle. L'acier, cependant, rendra notre développement possible comme nous l'avons à peine imaginé jusqu'ici. Cela se fera si, en préparant aujourd'hui la mise en œuvre de ces nouveaux moyens, nous reconnaissons que notre développement des années à venir sera proportionnel à la quantité d'acier que nous coulerons à partir du minerai de fer canadien.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Drew: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, je parlais de l'importance de l'acier dans la mise en valeur du Canada et de tout autre pays. Inutile de fournir des chiffres sur notre consommation actuelle d'acier et sur les quantités qu'il nous faut importer des États-Unis, car nous savons que nous manquons d'acier et les faits se chargent de nous le rappeler constamment. Tout en reconnaissant que nous souffrons actuellement d'une forte pénurie d'acier, nous ne nous dissimulons pas que nous n'en avons pas encore commencé à subir les effets, qui ne manqueront pas de se faire sentir quand nous commencerons vraiment à fabriquer les armes et le matériel de toutes sortes nécessaires à notre effort général de défense. Nous pouvons accroître considérablement les aciéries que nous possédons déjà dans les provinces Maritimes, dans les provinces centrales et sur le littoral du Pacifique, et en

aménager d'autres. La question est de savoir comment y arriver. Chaque fois qu'il s'agit d'une initiative qui peut sembler se rattacher de quelque façon aux besoins de la défense, la question se pose de savoir si l'État s'en chargera ou si l'entreprise privée s'en occupera de la façon ordinaire. Nous pouvons, je crois, demander au passé de fournir ici une suggestion pratique.

Au début du siècle, nous considérions nos forêts principalement comme source de bois de construction, de bois de chauffage, de traverses de chemins de fer, d'étais de mines et d'autres objets ordinairement faits de bois. On abattait beaucoup d'arbres au pays aux fins d'exportation aux États-Unis, sous forme de billes de bois de pâte. A un moment donné, certains gouvernements provinciaux décidèrent qu'il serait sage de confier à des ouvriers canadiens la transformation de nos matières premières au lieu de les exporter, sous leur forme la moins précieuse, et de fournir ainsi des emplois extrêmement lucratifs aux ouvriers d'autres pays.

Je ne me rappelle pas qu'on ait prétendu qu'une province canadienne, ou le Canada en tant que nation, se soient montrés égoïstes ou injustes ou aient outrepassé leurs droits en agissant ainsi. Des dispositions dites de fabrication ont été insérées dans les contrats qui autorisaient l'abattage du bois de pâte. Ces dispositions stipulaient que le bois abattu au pays devait être transformé au Canada, sauf en vertu d'ententes qui permettaient un échange satisfaisant, de part et d'autre, de talent et d'effort; grâce à ces ententes, certaines compagnies bien établies aux États-Unis ont construit des moulins de pâte et de papier au Canada et ont reçu, en retour, certains approvisionnements de billes coupées de bois de pâte afin d'alimenter leurs propres moulins.

Ces dispositions dites de fabrication ont marqué le début, au Canada, de l'embauchage sur une grande échelle dans l'industrie de la transformation de nos ressources forestières. Aujourd'hui c'est l'industrie forestière qui nous vaut le plus de revenus. Elle rapporte plus que l'industrie minière. Pourquoi? Surtout parce qu'on a tenu à ce que les ressources que nous a confiées la Providence fussent utilisées pour le bien du pays et en vue d'assurer des emplois aux meilleurs de nos artisans.

C'est ainsi que le pays s'est parsemé de villes et villages nouveaux. J'en ai vu, tout comme la plupart des députés d'ailleurs en ont vu. Rien d'émouvant comme de voir un beau village ou hameau surgir en pleine forêt vierge, construit entièrement à même les ressources forestières qui se trouvent ici même au pays.

Je ne sache pas que les États-Unis aient officiellement fait part de leur opposition au gouvernement canadien ni formulé d'objections de quelque autre manière. Jamais on n'a laissé entendre que cette façon d'agir fût à réprouver. S'il a été sage pour nous de cesser d'être uniquement des bûcherons au service des États-Unis, il est également sage de ne pas nous contenter d'extraire le minerai de fer mais d'utiliser plutôt les nouvelles ressources dont nous disposons maintenant pour assurer à nos ouvriers présents et futurs un niveau d'emploi supérieur à tout ce que nous avons pu rêver.

Il serait très approprié et très judicieux, il me semble, d'inclure dans les contrats sous le régime desquels le minerai de fer est exporté des dispositions spéciales concernant la transformation de ce minerai. De grandes aciéries, établies dans les provinces Maritimes, pourraient profiter des ports de mer de ces provinces pour expédier de l'acier et des produits de l'acier à d'autres ports d'où on les distribuerait ensuite aux nations qui en ont un si pressant besoin actuellement. J'entrevois pour Vancouver et les autres grands ports du littoral de l'Ouest un commerce des plus florissants pour le moment où nous reprendrons nos échanges commerciaux habituels avec l'Orient. J'entrevois un énorme mouvement commercial dont profiteront toutes nos entreprises. Je prévois également que les industries du Centre et de l'Ouest du pays pourront accroître leur production grâce aux avantages spéciaux que leur vaudra la canalisation.

J'ai dit qu'à mon avis l'acier est le plus précieux des métaux mais n'oublions pas que nous avons aussi du cuivre, du plomb, du zinc, et du titanium, une nouveau métal qu'on peut faire servir à des fins remarquablement utiles. Nous avons aussi du nickel, de l'or, de l'argent et, je l'ai déjà dit, de l'uranium. Et nous avons bien d'autres ressources minières. Ceux que j'ai nommés sont les métaux les plus importants. Nous avons, en outre, des forêts et nous avons de l'huile en abondance au point qu'on se demande maintenant si nos bassins pétrolifères ne sont pas les plus riches du monde entier.

En réalité, les actuels habitants du Canada possèdent aujourd'hui tout ce qu'il faut pour établir fermement les bases sur lesquelles reposeront les assises d'un pays productif capable de faire vivre, dans une grande prospérité, une population bien plus nombreuse que celle d'aujourd'hui. Il y en a qui

sont portés à nous rappeler que nous avons beaucoup de montagnes, de vastes toundras et la zone rocheuse du nord. C'est vrai. La zone rocheuse, les montagnes et même les toundras ont leur valeur et leurs richesses respectives ont été établies. Pays immense, le troisième du monde par sa superficie, après la Russie avec ses 200 millions d'habitants et la Chine qui en a 450 millions, le Canada n'a que 14 millions d'habitants. Il s'en trouve pourtant pour utiliser ce terme affreux "optimum" et pour nous dire que la population optima du Canada se situe aux environs de 20 millions. Du point de vue de la statistique, c'est une absurdité. Aujourd'hui même, nous pourrions nourrir une population de 100 millions avec les produits que nous obtenons de notre sol. Nous pourrions en nourrir bien plus si, ayant une population plus dense, les méthodes agricoles devenaient rentables et étaient utilisées. Avec tous les métaux que nous possédons, notre bois et notre pétrole, il ne fait pas le moindre doute que les Canadiens des générations futures se conduiront en insensés s'ils se mettent à parler de population optima avant que le Canada ait dépassé les 100 millions d'habitants. Je ne dis pas que le Canada aura 100 millions d'habitants demain, d'ici un an ou cinq ans; je ne dis pas non plus qu'en vue d'atteindre ce chiffre nous devrions soudainement transférer au Canada de grandes masses de population.

L'histoire montre combien rapide est l'accroissement démographique quand les conditions permettent l'établissement d'une population plus nombreuse.

Tout ce que nous avons à décider, c'est que la population augmentera et que nous pourrons subvenir à ses besoins à l'avantage des habitants de toutes les régions du pays. Je ne puis m'empêcher de signaler un article éditorial paru aujourd'hui dans *Le Canada* de Montréal, article dont l'auteur s'élève contre des observations analogues que j'ai formulées vendredi dernier à Vancouver. Il prétend qu'en soutenant que la population du Canada peut atteindre le chiffre de 100 millions d'âmes, je préconise qu'on nous inonde soudain d'un flot d'immigrants qui composeront cette population extrêmement nombreuse. Je ne signale la chose que parce que l'article tend à donner une impression que ne renferme aucune de mes paroles. Je déplore qu'un journal dont le nom est *Le Canada* prétende que je ne ferais pas une déclaration de ce genre aussi volontiers dans une partie quelconque de la province de Québec que dans toute autre région du Canada.

J'aurais pensé qu'un journal ayant pour nom *Le Canada* serait fier de proclamer que le Canada peut progresser et que, grâce au minerai qu'on trouve aujourd'hui en si grande abondance dans le sous-sol du Québec, cette province et les autres sauront augmenter leur population et leur prospérité. Je répète simplement qu'en citant ce chiffre je veux dire que nous n'avons pas à nous préoccuper de savoir quand nous l'atteindrons, aussi longtemps que nous aurons confiance de pouvoir subvenir aux besoins d'une telle population et que nous prendrons nos dispositions en conséquence. Les plans dont je parlais visaient à accroître notre propre production par un emploi judicieux de nos ressources. Je le propose de nouveau ce soir.

Encore une fois, je souligne le rôle essentiel du fer et de l'acier. Sans l'acier impossible de découvrir du pétrole. Sans l'acier impossible de produire du cuivre, du zinc ou de l'aluminium. Sans l'acier nous ne produirions pas les importantes matières de synthèse que nous fabriquons aujourd'hui. L'acier est à la base de l'expansion industrielle contemporaine. Cela étant, établissons pour ligne de conduite de tirer de cette matière première, que nous extrayons du sol en même temps que bien d'autres ressources, le meilleur parti possible, et ce, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

D'autres régions que les provinces centrales et celles des prairies ont lieu de voir des avantages directs à cette voie navigable. Ces avantages leur sont peut-être plus manifestes qu'à la population des littoraux de l'Est et de l'Ouest, qui envisagent avec inquiétude la possibilité d'une plus forte concentration d'entreprises industrielles et autres travaux qui découleront de cet important projet. Une telle appréhension est fondée.

Le discours du trône signalait que nous allions aborder le sujet. Il parlait également, par exemple, de l'entreprise d'aménagement hydro-électrique et d'irrigation de la Saskatchewan-Sud, au sujet duquel le Gouvernement attend encore l'avis d'un comité, bien que pendant des années des ingénieurs compétents aient déclaré que l'aménagement de cette rivière profiterait à notre population. Nous savons également que, depuis des années, des ingénieurs d'une compétence éprouvée assurent que dans les provinces Maritimes certaines entreprises ménageraient d'importants avantages à ces provinces et au reste du Canada. Nous entendons parler depuis longtemps de la possibilité d'utiliser la houille au Cap-Breton non seulement à des fins industrielles ordinaires mais aussi en vue de produire de l'électricité à bon compte. Nous sommes au courant de l'entreprise de Passamaquoddy; nous connaissons quelles entreprises l'on a proposées dans le bas Saint-

Laurent. Nous savons que l'Île du Prince-Édouard se réjouirait de l'établissement d'industries s'adonnant à des entreprises de défense; nous sommes aussi au courant de la formation qui se donne dans cette province, berceau de notre Confédération. Nous connaissons aussi les immenses possibilités de nouvelles exploitations dans le nord du Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans les régions côtières et septentrionales de la Colombie-Britanique. A mon avis, on pourrait dissiper l'inquiétude qu'on a déjà manifestée, en déclarant que le Canada se propose d'exploiter toutes ces ressources dans l'intérêt de notre propre population et de poursuivre toute ligne de conduite adoptée légitimement en vue de s'assurer que des ouvriers canadiens, de l'Atlantique au Paricifique, seront employés à la transformation des produits tirés de nos matières premières.

Revenons maintenant à la question de savoir si l'entreprise sera mise en œuvre grâce aux efforts conjugués du Canada et des États-Unis. Le ministre des Transports (M. Chevrier) a bien compris l'idée si souvent exprimée, savoir que cette nouvelle route fluviale servira à transporter à bon compte le minerai dont les aciéries des Grands lacs ont besoin. Nous songeons aussi qu'il est possible que le Canada aménage seul cette route. Si les États-Unis ne jugent pas la route fluviale importante du point de vue de la défense, je ne vois pas pourquoi, monsieur l'Orateur, nous leur dirions que nous allons l'aménager pour eux. Elle est importante, je pense. Elle est importante pour l'exploitation de nos ressources et pour l'expansion du commerce canadien. Mais il est certain que si la canalisation avait une telle importance, les États-Unis l'auraient reconnu. Si nous sommes convaincus de son importance au point de vue de la défense, à mon avis, dans nos discussions avec les États-Unis, nous devrions en tenir compte lorsqu'il est question de l'échange des matières premières. Nous devrions faire ressortir que, s'ils ne croient pas que le fleuve est assez important pour la défense, alors nous utiliserons cette voie pour les usines de Hamilton, du Sault-Ste-Marie et d'autres endroits sur la rive des Grands lacs, de même que dans les provinces Maritimes pour assurer du travail à nos propres gens. A mon avis, nous en avons le droit, et notre devoir envers nos propres gens nous le commande.

J'espère, cependant, que nous ne serons pas forcés de dire que si les États-Unis ne considèrent pas ces travaux comme importants sur le plan de la défense, nous devons naturellement édifier notre propre production de défense aussi rapidement que possible avec nos propres matières premières. J'espère que le Congrès américain décidera que la canalisation est avantageuse non seulement pour les États-Unis et se rendra compte qu'un des plus beaux gestes à poser dans le monde agité où nous vivons ce serait de montrer que deux nations peuvent aménager un cours d'eau international dans des conditions comme celles-là. Je ne connais pas d'autre endroit au monde où pareille collaboration existe. Alors que nous songeons tous à la paix et que nous l'espérons, ce serait démontrer magistralement ce que deux nations, confiantes des possibilités de la paix, seraient disposées à faire en vue d'assurer leur propre avenir. J'espère qu'on pourra envisager la question à ce point de vue et que l'entreprise se réalisera d'après ce principe. Je ne dis pas que nous devrions, en nous exprimant de façon égoïste, demander d'un ton menaçant aux États-Unis de faire ceci ou cela.

Cependant, j'affirme qu'en tant que Canadiens, préoccupés avant tout du bien-être du Canada, nous devrions leur signaler que ce sont les ouvriers canadiens et l'essor du Canada qui nous intéressent. Quoi que nous fassions de concert avec eux, c'est toujours animés de cette première préoccupation que nous l'accomplissons. J'espère que les États-Unis, qui ont toujours édifié leur puissance sur l'acceptation du principe selon lequel leur premier devoir est de s'occuper de leurs propres citoyens, reconnaîtront nos légitimes aspirations et voudront se joindre à nous dans cette importante expression pacifique de confiance mutuelle. S'il en est ainsi, nous constaterons peut-être que l'aménagement de cette voie navigable marquera le point de départ d'une nouvelle ère pour le Canada. Pendant des siècles, les alchimistes ont cherché à transformer le vil métal en or. Grâce à l'alchimie de la bonne volonté, un vaste effort conjoint de cette nature pourrait transformer nos immenses ressources de fer de manière à obtenir l'or qu'on trouve dans le travail productif d'hommes avantageusement employés. Si, inspiré par cette perspective, notre Gouvernement présente aux États-Unis la proposition qui découlera de cette résolution et de la mesure législative qui lui fera suite, je crois que nous assisterons alors au commencement de l'âge d'or du Canada fondé sur l'utilisation du fer.

J'aimerais évoquer les légendes de notre passé et rappeler que la section des Mille Îles de la partie du Saint-Laurent dont nous préparons actuellement la canalisation portait autrefois le nom indien de Manatoana ce qui signifie "jardin du grand esprit." J'espère, monsieur l'Orateur, que ce sera le

jardin du grand esprit de la coopération amicale entre nations, et que cette coopération servira d'exemple au monde entier.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Depuis 1941, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas été saisis d'une proposition aussi concrète en vue de la canalisation du Saint-Laurent. Je reconnais avec le chef de l'opposition (M. Drew) que la réalisation de cette voie navigable marquera peut-être, en un certain sens, le début d'une nouvelle ère de progrès au Canada telle que nous n'en avons pas connu auparavant. Je m'associe à son espoir que les riches ressources du Nord, et les vastes gisements de minerai de fer du Labrador et de la province de Québec ne soient pas utilisés au profit des grandes industries de notre bon voisin du Sud, mais qu'ils servent de plus en plus à l'établissement, au Canada, de grandes industries qui permettront aux jeunes de chez nous de collaborer au progrès de la nation. Je ne crois pas faire preuve, en cela, de chauvinisme. Il serait vraiment regrettable que ces vastes ressources actuellement mises en valeur fussent, pour une part, mettons, expédiées le long du littoral atlantique des États-Unis jusqu'à New-Haven, New-London (Connecticut) ou vers quelque port du littoral des États-Unis (au mépris de nos importantes houillères de la Nouvelle-Écosse) pour servir à y édifier des industries et, en quelque sorte, à déprécier les ressources des provinces Maritimes, notamment en houille. Il serait regrettable que le minerai transporté sur cette grande voie maritime servît surtout à l'expansion de la grande industrie sidérurgique établie le long du lac Érié et à Port-Huron, Cleveland, Buffalo, etc., plutôt qu'à renforcer notre puissance industrielle.

A la suite du chef de l'opposition (M. Drew), du ministre des Transports (M. Chevrier) et autres députés, j'espère qu'il n'en sera rien, mais j'ignore comment nous atteindrons notre objectif en l'absence de toute réglementation de cette industrie, ou encore si nous laissons à la recherche du profit et à l'initiative privée le soin de tout décider en cette matière. Pendant la guerre,—ce n'est pas la première fois que je relate ces faits ici,—alors qu'on avait besoin de tôle d'acier, au début du conflit, sur le littoral du Pacifique, feu le député de Vancouver-Burrard, M. McGeer, le ministre actuel des Pêcheries (M. Mayhew), l'actuel sénateur Reid et d'autres parmi ceux qui faisaient partie du comité des dépenses de guerre préconisaient que, au lieu d'établir nos industrie dans une seule région du Canada ou en un ou deux endroits, les vastes gisements de minerai de fer et de houille qui se trouvent l'un près de l'autre sur l'île Vancouver, devraient servir à l'édification d'une industrie sidérurgique sur le littoral du Pacifique. Je me rappelle qu'on nous a dit catégoriquement à l'époque qu'une telle façon de procéder ne serait pas autorisée. On nous a dit que l'expansion qui devait se produire devait avoir lieu à Algoma, à Hamilton et là où l'industrie sidérurgique était alors située. En d'autres termes, nous avons dit à cette époque que l'expansion de l'industrie sidérurgique allait se produire dans certaines régions du Canada. Si, comme il se peut fort bien qu'il doive le faire, le Gouvernement accorde des concessions à l'égard de l'établissement de cette vaste et nouvelle industrie sidérurgique, qu'elle soit établie par l'État ou par l'entreprise privée, j'espère qu'on s'occupera de placer cette industrie dans d'autres régions que celles où elle se trouve actuellement et que, si cette expansion doit se faire par l'industrie existante,—la libre entreprise, si l'on veut,—avec l'appui du Gouvernement, on dira aux industriels: nous nous attendons que vous placiez quelques-unes de vos usines ailleurs que là où elles se trouvent présentement ou que votre expansion ait lieu dans des régions où se trouvent actuellement de la houille et du minerai de fer comme, par exemple, dans les provinces Maritimes.

Mais il s'agit là d'une vaste entreprise. Je suppose que nous pensons principalement au problème du transport qu'elle pose et c'est ainsi que le chef de l'opposition l'a envisagée dans son discours ce soir. Nous songeons beaucoup au problème que pose le transport du minerai de la province de Québec ou du Labrador par la voie du Saint-Laurent, jusqu'aux usines situées le long des Grands lacs.

Nous des provinces des Prairies avons un autre motif de nous intéresser au projet à l'étude. Lorsqu'on aura approfondi le parcours désigné par le ministre des Transports comme l'étranglement du réseau fluvial et que les océaniques pourront parvenir aux ports des Grands lacs, nous sommes persuadés que le transport des produits agricoles des provinces des Prairies sera plus facile et moins coûteux. Il est fort possible que certains des navires qui remonteront le Saint-Laurent pour apporter le minerai de fer à divers ports des Grands lacs pourront redescendre chargés de céréales. Il faudra il est vrai, dans certains cas, transborder la cargaison à Montréal ou à quelque autre port de mer. Nous des provinces des Prairies espérons donc,—de fait nous sommes convaincus,—que les cultivateurs établis dans nos vastes plaines tireront

profit des dépenses auxquelles donnera lieu l'aménagement d'une voie plus profonde en vue de permettre aux océaniques de venir chercher nos produits à l'intérieur même du pays pour les amener à l'océan.

Je reconnais l'importance des observations formulées par le chef de l'opposition au sujet de l'opportunité d'entreprendre ces travaux de concert avec les États-Unis, mais je me dois de dire que je n'éprouverais aucune crainte s'il nous fallait les entreprendre seuls. Si les travaux se font à deux, deux pays exerceront leur autorité sur le réseau. Il se peut qu'une autorité conjointe crée à l'avenir d'embarrassants problèmes et que pour ce motif l'un ou l'autre des deux pays juge préférable qu'un seul des deux entreprenne cet important projet.

Qu'on ne se méprenne pas. Je n'ai pas dit que l'entreprise ne doit pas être exécutée conjointement, si l'occasion s'en présente. Une exécution conjointe épargnerait au Canada de très fortes dépenses. Ce que j'ai dit, c'est que, pour certaines raisons, non seulement le Canada, mais les États-Unis également, y gagneraient si nous entreprenions, seuls, ces travaux car cela éliminerait toute possibilité de mésentente et peut-être de différend, pour plus tard. Il faut donc, à mon avis, tenir compte de cette considération.

Quoi qu'il en soit, la canalisation du Saint-Laurent, que nous l'entreprenions seuls ou de concert avec les États-Unis, aura d'énormes répercussions non seulement dans le domaine du transport mais dans beaucoup d'autres sphères d'activité, et elle influera sur l'avenir d'une bonne partie du Canada. Quand on songe à ce que vaudra cette entreprise à la région des Grands lacs,—aménagement de nouvelles installations portuaires et extension de celles dont nous disposons déjà en vue de desservir de plus gros navires et des océaniques,—on entrevoit une expansion pour ainsi dire illimitée qu'il nous est peut-être impossible de mesurer ou même de concevoir clairement en ce moment.

Le projet de canalisation du Saint-Laurent vise, évidemment, un double but. C'est un point qu'il ne faut pas oublier. Le programme comprend à la fois une entreprise de canalisation et une entreprise d'aménagement hydro-électrique. Je dirai peu de choses de l'aménagement hydro-électrique car on en parlera beaucoup à la Chambre bientôt, peut-être même au cours du présent débat. L'une des caractéristiques du programme, c'est qu'il comprend non seulement une entreprise de canalisation, mais encore une grande entreprise d'aménagement hydro-électrique.

Je n'ai pas eu le temps d'étudier l'accord qui a été déposé à la Chambre hier, accord conclu entre le gouvernement de la province d'Ontario et le gouvernement fédéral au sujet de l'exploitation hydro-électrique dans cette région. Je suis fort heureux de savoir qu'un accord a été conclu entre les deux gouvernements.

Par l'entreprise de canalisation qu'il comporte, le programme en question est l'un des plus grands dans l'histoire du monde. Il nous dotera d'un chenal de 2,000 milles de long, d'une profondeur minimum de 27 pieds, qui reliera l'océan Atlantique aux Grands lacs, permettant ainsi aux océaniques d'atteindre le cœur même de notre continent et d'en repartir vers les ports de l'Europe et du monde. Envisagé sous cet angle, le programme est remarquable. Pour en apprécier toute la portée, il faut comprendre le rôle que le Saint-Laurent a joué déjà dans l'histoire et le développement du Canada. Il y a quelques années, c'était la seule grande route reliant l'océan Atlantique à l'intérieur du continent nord-américain. L'influence que cette grande artère a exercée sur l'histoire et la mise en valeur du Canada et des États-Unis est à vrai dire incommensurable. On en a continuellement amélioré le cours jusqu'aujourd'hui où il est navigable dans presque toute sa longueur depuis son embouchure jusqu'à Montréal pour les navires à grand tirant d'eau. Je me rappelle que dans mon enfance on m'enseignait, à l'école, que Montréal était pour ainsi dire le port de mer le plus éloigné de l'océan. Il me semblait presque inconcevable, jusqu'au jour où pour la première fois j'ai suivi le cours du grand fleuve, qu'un port de mer fût situé à mille milles de la haute mer.

A l'heure actuelle, aucun obstacle à la navigation n'empêche un navire d'un tirant d'eau de 35 pieds, c'est ce que le ministre a dit cet après-midi, d'atteindre le grand port intérieur de Montréal. De Prescott au lac Érié, la nation a dépensé des sommes énormes pour creuser et rendre navigables les canaux de la région. La profondeur en est de 25 pieds et les navires d'un tirant de 21 pieds allant en aval peuvent naviguer du lac Érié jusqu'aux canaux plus étroits et moins profonds à proximité de Prescott. Le principal tronçon à améliorer est donc, comme le ministre l'a dit cet après-midi, le tronçon de 115 milles de Montréal à Prescott, où la navigation est gravement restreinte par suite de la profondeur de la voie fluviale qui n'est que de 14 pieds entre les deux endroits. Il a fort justement appelé ce tronçon l'étranglement de cette grande voie d'eau intérieure.

Nous avons dépensé, je crois, plus de 300 millions, jusqu'ici, afin de faciliter la navigation sur le Saint-Laurent; nous avons établi un chenal de 35 pieds jusqu'à Montréal, des canaux de 14 pieds entre Montréal et le

lac Ontario, un chenal de 25 pieds du lac Ontario au lac Érié, outre, évidemment, les écluses du Sault. J'espère que tous les députés ont eu l'occasion de voir ces ouvrages remarquables. J'ai vu le canal Welland, les grandes écluses qui permettent aux navires d'accéder au lac Ontario et d'en sortir de même que les grandes écluses aménagées le long du Sault, dans la province d'Ontario. A mon avis, il est logique qu'ayant tant fait jusqu'ici nous essayions de parachever le travail.

Il existe deux entreprises, comme le chef de l'opposition l'a signalé tout à l'heure, qui intéressent plusieurs députés. Les deux ont trait à des rivières. Il y a cette grande entreprise, l'aménagement d'une voie navigable, et l'autre, l'aménagement de la Saskatchewan-Sud. Cette dernière entreprise permettra d'exporter le long de la voie navigable une plus grande quantité de produits. A mes yeux, les deux entreprises sont connexes. Elles permettent toutes deux d'entrevoir non seulement une expansion de notre économie mais un élargissement de notre politique et tout ce qui en résulte pour un pays comme le nôtre.

Comme je l'ai dit, ce qui nous a surtout poussés à appuyer l'entreprise c'est la pensée de bénéficier d'une réduction des frais de transport entre le bas Saint-Laurent et les Grands lacs. Je ne ferai pas tout le parcours. Le ministre s'en est occupé cet après-midi. Je tiens à ajouter quelque chose à ce que j'ai dit à ce sujet. Nous avons déjà accompli une partie importante du travail. Prenons la résolution de le terminer que ce soit ou non avec la collaboration de nos puissants amis, nos voisins du Sud.

On ne m'inpressionne guère en soutenant qu'il s'agit d'une entreprise de défense. J'espère qu'avant son achèvement la situation internationale aura changé, que la paix régnera davantage parmi les nations et que nous n'aurons pas à envisager cette œuvre comme une entreprise de défense. De fait, du point de vue de la défense, cette entreprise pourrait attirer un pays agresseur à lancer sur une cible fort intéressante des projectiles télécommandés ou des avions porteurs de bombes atomiques. Une bombe atomique lancée au Sault-Sainte-Marie pourrait fermer aux navires des lacs l'accès au reste du tracé. Encore une fois, je ne considère pas qu'il s'agit d'une entreprise de défense mais d'une entreprise économique qui profitera au Canada pendant des années, probablement même pendant des siècles.

Sans vouloir énumérer tous les détails, j'en signalerai quelques-uns. D'une façon ou d'une autre, le chef de l'opposition et le ministre des Transports (M. Chevrier) en ont déjà parlé. A cause des énormes quantités non seulement de minerai de fer mais de blé et d'autres produits que nous pourrions expédier par cette route,—et à moindres frais,—nous devrions étudier tous les aspects du problème. Je sais qu'on critiquera cette entreprise et c'est pour ainsi dire inévitable vu que certains d'entre nous l'envisagent surtout du point de vue des régions dont ils viennent. La région des Prairies, où j'ai demeuré pendant de longues années, a toujours souhaité qu'un jour Fort-William et Port-Arthur fussent des ports maritimes d'où nous puissions expédier notre blé et nos autres produits sans frais de transports excessifs, sans transbordement à Port-McNicoll, Port-Colborne, Prescott, Buffalo ni ailleurs. Naturellement, je songe au blé, mais il y a d'autres produits. Nous pourrions les acheminer d'un littoral à l'autre sans avoir à les transborder des navires des lacs dans les longs-courriers. Aussi tout député devrait-il se livrer à une examen minutieux de l'entreprise. Ceux d'entre nous qui habitent des régions où l'on pense que cette entreprise serait avantageuse doivent écouter ceux qui viennent des régions où les gens croient qu'elle peut leur être nuisible ou préjudiciable.

Pour ma part, je crois qu'à tout prendre, si cette entreprise se réalise, elle marquera une nouvelle ère de progrès et de prospérité dans bien des régions de notre grand pays.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, quand il a été question de cette entreprise, il y a quelque temps, j'ai dit que les créditistes l'appuieraient. Nous n'avons pas changé d'idée à ce sujet. Dans l'ensemble, l'attitude que le Gouvernement a adoptée de donner suite à cette entreprise m'a plu. Le Canada a suffisamment évolué pour se dispenser de la collaboration de ses voisins dans l'aménagement d'une route fluviale de ce genre. Il l'a donné à entendre, il l'a même affirmé. Il a décidé d'entreprendre la canalisation. A mon avis, c'est la décision qu'il convenait de prendre.

J'aime bien m'entendre avec mes voisins et entretenir avec eux les meilleures relations possibles. J'ai toujours constaté que je m'entendais mieux avec eux si nous n'entreprenions pas ensemble certains travaux, comme la construction d'un hangar ou autre chose du genre. Je suis d'avis que nous nous tirerions mieux d'affaire dans le cas qui nous occupe en procédant seuls aux travaux. Le Gouvernement peut facilement comprendre l'attitude que nous adopterons en ce qui concerne l'aménagement de cette route par le Canada seul.

J'ignore au juste quelles seront les répercussions immédiates et futures de l'entreprise sur les autres provinces. Mais j'espère que l'Ontario et le Québec comprendront, et au plus tôt, que s'ils profitent d'une entreprise de ce genre pour accroître sensiblement leur puissance industrielle, leur population et, partant leur force électorale, et s'ils se servent de la puissance qu'ils retireront de cette force additionnelle pour chercher à imposer leur volonté aux autres provinces à leur détriment, ils éprouveront des difficultés. Ils nuiront aux autres provinces et ainsi nuiront au Canada. J'espère donc que les gouvernements de l'Ontario et du Québec y songeront sérieusement et honnêtement durant l'aménagement de la voie fluviale et qu'ils prendront les mesures nécessaires pour s'assurer que ces travaux profiteront à toutes les provinces canadiennes.

Certaines provinces s'inquiètent des effets que pourra exercer cet aménagement sur leur économie. A mon avis, il faudrait leur donner l'assurance bien catégorique qu'elles n'en subiront aucun inconvénient quelconque. Je songe aux provinces Maritimes. A mon avis, le Canada a traité ces provinces d'une façon scandaleuse depuis leur entrée dans la Confédération. Bien des gens se conduisent comme s'ils ne s'y intéressaient pas,—"Que m'importe? Elles ne comptent pas assez de voix pour nous inquiéter. Pourquoi nous occuper d'elles?" Naturellement lorsque ces mêmes personnes vont dans les provinces Maritimes, elles ont des paroles aimables et convainquent les gens d'appuyer sans cesse le parti libéral ou conservateur, l'un ou l'autre. Qu'ils votent pour l'un ou pour l'autre, les citoyens ne sont pas mieux. Ils continuent à endurer de génération en génération. Voilà l'histoire. Il n'est pas un régime conservateur qui puisse se targuer d'avoir accordé plus d'avantages aux provinces Maritimes que ne l'ont fait les libéraux. Il en va de même des ministères libéraux, dont pas un seul ne peut tirer vanité de la façon dont il aura traité les provinces Maritimes. Quelqu'un croit-il pouvoir en nommer un? Qu'il se lève pour le dire et je l'écouterai volontiers.

Quoi que nous fassions il ne faut pas oublier les provinces Maritimes. Il faut nous dire que ces provinces devraient avoir l'occasion d'acquérir cette grandeur et cette prospérité auxquelles les destinait le Créateur. Il ne faudrait pas qu'à leur grand dam elles soient toujours en retard sur les programmes fédéraux, comme cela a malheureusement été leur cas jusqu'ici.

Ce projet est l'un des plus sérieux, du point de vue des provinces Maritimes. J'ai pour elles la plus vive sympathie, pour peu que je lise l'histoire. Si j'étais de ces provinces, je m'inquiéterais sérieusement des effets probables de cette entreprise à moins qu'on ne m'ait donné l'assurance catégorique qu'elles n'auraient pas à en souffrir. L'admirable discours que le ministre prononçait cet après-midi nous a semblé rassurant pour les provinces Maritimes. Si c'est ainsi que les choses vont effectivement se passer, personne, je pense, ne peut trouver à redire. Je ne pense pas qu'il y ait grand chose à ajouter à ce propos, en ce qui concerne les Albertains. Nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier le projet avec assez de soin pour en apercevoir les embûches possibles, mais à prime abord, il semble que l'entreprise serait utile au Canada. Elle va profiter à l'Ontario et au Québec. En fin de compte, ce qui est utile à l'Ontario et au Québec le sera au reste du Canada, pour peu que l'Ontario et le Québec fassent preuve du bon sens qu'elles devraient manifester. Chose certaine, nous souhaitons ardemment que ces deux provinces donnent le jour à des hommes d'État qui comprendront leurs responsabilités à l'avenir comme ne l'ont pas fait jusqu'ici leurs prédécesseurs. L'entreprise, en ce qui concerne la production d'énergie revêt une grande importance. Il est important que le Québec et l'Ontario disposent d'assez d'énergie; il est très important que nous n'ayons aucun voisin qui soit en mesure de se mettre le nez dans nos affaires lorsque nous chercherons à utiliser l'énergie que produira cette entreprise. Voilà une autre raison pour laquelle j'aimerais que nous la réalisions tout seuls. Je voudrais que le Canada se montre généreux envers ses voisins, en ce qui concerne l'utilisation de cette entreprise, tant du point de vue du transport que du point de vue de l'énergie. Mais je tiens à ce que la situation soit telle qu'ils comprennent qu'ils n'en profitent qu'avec notre consentement.

Je répète que l'Alberta et le Crédit social appuieront cette grande entreprise.

M. Robert Cauchon (Beauharnois): Monsieur l'Orateur, comme l'économie politique se fonde sur l'observation et l'étude des facteurs matériels et humains, il est fort intéressant de noter ce que les peuples pensent des programmes qui leur sont proposés et imposés. Cette constatation nous permet de juger d'une politique nationale, non seulement d'après l'intention qui l'a motive, mais aussi d'après ses résultats. Par exemple, les programmes qui ont abouti à l'établissement de services, comme les chemins de fer, et de mesures de sécurité sociale ont toujours grevé lourdement les finances publiques, mais qui voudrait pour cela trouver à redire à ces entreprises? Des Canadiens diraient-ils aujourd'hui que l'aménagement de nos chemins de fer transcontinentaux a été une entreprise peu judicieuse?

En outre, on a souvent démontré que l'accroissement de la production et l'efficacité du travail sont des moyens d'améliorer les conditions des travailleurs. Si c'est vrai, on accroîtra la prospérité d'un pays en augmentant l'efficacité du travail de l'homme, grâce à la mécanisation et, plus particulièrement, grâce à l'utilisation de notre potentiel d'énergie électrique. Ce n'est que de cette façon que notre niveau de vie peut être amélioré et plus particulièrement celui des travailleurs qui constituent la partie la plus importante de notre population, car ils produisent ce que les Canadiens consomment et exportent pour équilibrer leur balance commerciale.

En dehors des améliorations sensibles qui peuvent découler de l'application rationnelle de méthodes de travail plus efficaces et de l'augmentation de la production qui en résulterait, il est essentiel pour la prospérité du pays que de nouveaux capitaux soient investis. Le plan de canalisation du Saint-Laurent qui nous est proposé offre une occasion de placements sûrs. Peut-on songer à un placement plus rentable pour le pays que la mise en valeur du Saint-Laurent, qui constitue à la fois un bien national et international? De fait, l'humanité n'a jamais eu de plus belle occasion d'assurer l'essor du commerce et la mise en valeur de nos sources d'énergie électrique. Les avantages de ce projet n'existent pas seulement sur le plan régional. Il permettra en effet au Canada tout entier d'améliorer son commerce mondial en affrontant la concurrence grâce à une diminution des frais de transport.

Le Gouvernement qui a proposé que notre pays entreprenne seul s'il le faut la canalisation du Saint-Laurent est maintenant en mesure de connaître les avantages qui peuvent en découler. Il a pu évaluer les avantages et le coût de ce projet en étudiant les rapports et les conclusions des nombreuses commissions mixtes qui ont été constituées à plusieurs reprises afin d'étudier les possibilités et la nécessité de la canalisation. Depuis l'époque où Dollier de Casson aménagea un canal d'un pied et demi à Lachine, en 1700, on a cherché à utiliser la grande voie est-ouest dans l'intérêt tant du Canada que des États-Unis. Ces deux pays ont institué, en 1905, une commission permanente internationale des voies navigables, organisme qui a abouti au traité des eaux limitrophes, entré en vigueur en 1910. A compter de cette date, les questions afférentes à nos eaux internationales ont relevé de la commission internationale mixte. Cet organisme a obtenu des rapports d'une commission d'ingénieurs et a tenu des séances dans cinq de nos provinces et dans plusieurs États les plus directement intéressés. Dans le rapport qu'il soumettait au Gouvernement,—rapport entièrement favorable,— il préconisait une étude plus approfondie de la question. Cela remonte à 1921.

Pour donner suite aux vœux de la commission, de nouvelles études ont été entreprises, qui ont fait ressortir l'unanimité des opinions quant à la valeur économique de la voie projetée. En 1924 cependant, une étude plus complète de la part de six ingénieurs, constituant une commission internationale mixte d'ingénieurs, aboutissait à une conférence entre le Canada et l'Ontario, étant donné que la section internationale se trouve dans cette province. Cette fois encore, un rapport favorable était soumis.

Le traité qui a été conclu entre le Canada et les États-Unis, à la suite de ces constatations, prévoyait, entre autres choses, un projet conjoint de production d'énergie et de navigation dans la section internationale. D'après les dispositions de ce traité, il y aurait 2,200,000 chevaux-vapeur à répartir également entre les deux pays ainsi qu'une voie navigable de 27 pieds entre le lac Supérieur et Montréal. Rejeté par le Sénat des États-Unis en 1934, le traité n'a jamais été ratifié.

Mais en 1940, étant donné que notre effort de guerre exigeait beaucoup de nos réserves d'énergie électrique, le gouvernement canadien a proposé aux États-Unis la tenue d'entretiens au sujet de la mise en valeur de l'énergie du Saint-Laurent. C'est ainsi que, grâce à certaines concessions, l'Ontario a pu mettre en valeur 70,000 chevaux-vapeur aux chutes Niagara. En outre, des comités ont été institués en vue d'étudier la mise en valeur de la section internationale des rapides. Le Gouvernement, après avoir reçu les rapports de ces comités, a signé l'accord concernant les Grands lacs et le Saint-Laurent. Comme le traité de 1934 concernant la canalisation du Saint-Laurent, cet accord prévoyait une voie navigable de 27 pieds allant jusqu'à Montréal et la mise en valeur de 2,200,000 chevaux-vapeur.

La lecture des vœux et des rapports présentés révèle que toutes ces commissions favorisaient l'entreprise. L'histoire enseigne, cependant, que toute innovation rencontre de l'opposition. L'opposition provient parfois du manque de clairvoyance. Lorsque, en 1840, sur les instances de l'assemblée législative du Michigan, le Congrès a été saisi d'un bill visant à concéder certaines terres en vue de l'aménagement du premier canal au Sault-Sainte-Marie, Henry Clay lui-même

s'est opposé au projet déclarant que jamais la région ne serait colonisée. Cette déclaration nous paraît aujourd'hui ridicule.

Les principaux arguments avancés par les adversaires de la mesure sont les suivants:

a) La courte durée de la période de navigation.

b) Les pertes que subiraient certaines entreprises existantes.

c) Le coût de l'aménagement.

d) L'insuffisance du volume du transport, en regard du coût.

e) Les frais d'entretien.

Afin de dissiper les craintes de ceux qui trouvent la période de navigation trop courte,—la moyenne étant de 215 jours à Montréal et de 237 au canal Welland,—pour que le projet soit rentable, on n'a qu'à donner en exemple la navigation sur la mer Baltique. Le volume du transport est considérable mais on s'organise pour qu'il s'effectue pendant la saison de navigation.

Il est naturel qu'on craigne en certains milieux que le projet nuise aux aménagements existants. Liverpool s'est fortement opposée à l'aménagement du canal de Manchester. Ce qui s'est passé doit nous servir d'exemple: les deux ports n'en sont devenus que plus prospères.

Je suis convaincu que la somme énorme qu'il nous faudra affecter au plan actuel d'aménagement que le Canada, au besoin, devra exécuter seul, se révélera bientôt insignifiante en regard de la mise en valeur de nos ressources, de l'expansion de notre commerce et des placements de nouveaux capitaux attirés par nos réserves de force motrice peu coûteuse et par le transport à bon marché. L'industrie de l'aluminium de la région du Saguenay, dans le Québec, et de Kamano, dans la Colombie-Britannique, nous offre un bel exemple de l'attraction exercée par ces aménagements.

Le grand avantage de ce projet, c'est que le creusage d'un canal pour aider la navigation nous vaudra en même temps de l'énergie hydro-électrique pour une région qui doit compter presque exclusivement sur la houille blanche. Arrêtons-nous maintenant aux avantages qui ont résulté des ouvrages de Sault-Sainte-Marie. Dans la seule année 1918, ils ont rapporté plus de cinq fois autant qu'ils avaient coûté. Cette année-là, on a épargné 180 millions de dollars en frais de transport. Or le coût de l'entreprise n'avait été que de 32 millions. Il est impossible d'établir à l'avance quel sera l'accroissement du trafic qui résultera de l'amélioration des transports par eau, comme l'indique clairement une étude sur le canal de Panama et sur le canal de Suez. L'amélioration des moyens de transport crée la demande qui s'y rapporte. Une étude de la distribution de la population révèle que les minéraux, le bois et les autres ressources nationales n'ont guère de valeur si elles ne sont pas accessibles. La terre agricole la plus riche a une valeur qui se situe entre quelques dollars et plusieurs centaines de dollars à l'acre et qui se fonde entièrement sur les moyens de transport. Le transport est le plus grand créateur et stabilisateur de la richesse. De plus, pour assurer le trafic qu'entraînera inévitablement l'expansion régulière de notre pays, il est absolument nécessaire de prévoir d'autres moyens de transport que ceux dont nous disposons actuellement.

Le besoin de moyens de transports moins chers et de meilleure qualité présente un caractère d'urgence et intéresse le pays tout entier. Ayant à sa disposition de plus grandes quantités d'énergie, l'industrie se développera, expansion qui exigera, pour satisfaire ses besoins, l'utilisation la plus complète des moyens de transport par rail et par eau.

Les ingénieurs nous assurent que le Saint-Laurent se prête, de façon excellente, au maintien d'un chenal navigable. Les sédiments des grands lacs sont en grande partie déposés et le fond rocheux du fleuve lui assure un lit permanent. Si le canal de Suez, dont l'entretien est très coûteux, s'est révélé une entreprise rentable, pourquoi le programme d'aménagement du Saint-Laurent ne se révélerait-il pas plus profitable, puisque les conditions physiques y sont plus favorables et les frais d'entretien, par conséquent, moins onéreux.

Nous devons nous rappeler que l'ouverture d'un chenal des grands lacs à la mer, dotant ainsi la région en cause d'un littoral, est du point de vue économique une entreprise aussi saine que l'aménagement hydro-électrique. Facteur important pour l'énergie et la navigation, le débit de l'eau est constant et suffisant. L'aménagement hydro-électrique revêt une importance particulière pour les provinces qui n'ont pas de houille, et bien peu de pétrole ou de gaz naturel, si elles en ont. Je n'ai pas à insister sur la situation de l'Ontario à cet égard. Le gouvernement fédéral a, je crois, le devoir de mettre à la disposition des provinces à même les eaux qui relèvent de lui une réserve d'énergie qu'elles puissent exploiter, au besoin, pour tirer pleinement parti de leurs richesses naturelles.

Il y a un rapport très étroit entre l'exploitation de l'énergie et la navigation dans l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent, car l'énergie se vendra et la navigation sur nos eaux intérieures en sera beaucoup aug-

mentée et accélérée. Comme on l'a déjà signalé, des municipalités de la province d'Ontario souffrent beaucoup d'un manque de force motrice. Le projet à l'étude aura pour effet d'atténuer cette grave pénurie. Nous manquerions vraiment à notre devoir si nous négligions de réaliser une entreprise d'énergie essentielle à une si forte tranche de notre population. Certes les provinces d'Ontario et Québec saisissent l'importance du transport par eau et de l'énergie à bon compte. La seule ville de Toronto a économisé des millions de dollars. Je puis également signaler l'essor d'Arvida et de Beauharnois. Il n'est pas nécessaire d'insister sur les espoirs d'avenir qu'entretient la ville de Cornwall et que révèle un numéro récent de *Saturday Night*. Je sais que ses intérêts sont entre bonnes mains.

Depuis 1932 je surveille le progrès de diverses municipalités de ma circonscription. Je suis en mesure, je crois, de savoir les bienfaits que l'électricité apporte à une région. Plusieurs nouvelles industries ont été attirées dans Beauharnois; la population en a presque doublé. La même expansion remarquable est manifeste à Melocheville et à Saint-Timothée. Valleyfield également a a été témoin d'une expansion industrielle considérable. D'autre part, toutes ces municipalités ont un avenir très prometteur. La mise en valeur des ressources hydro-électriques du Saint-Laurent, une fois l'aménagement de la voie navigable terminé, déterminera une plus grande expansion industrielle encore.

Les moyens de transport améliorés et plus économiques à partir et à destination des grands lacs auront un effet sur le commerce de quels produits? Le transport du minerai de fer et du pétrole sera probablement beaucoup plus considérable. Les quantités de céréales et de charbon transportées augmenteront constamment. Actuellement, les bateaux-citernes transportent environ 3,000 tonnes d'essence tandis que les bateaux qui transportent les céréales et le charbon ont une capacité de 2,500 à 3,000 tonnes. On nous dit que le Saint-Laurent pourra transporter plusieurs millions de tonnes de plus. Mais parce qu'il sera possible d'établir d'autres écluses, sa capacité est presque infinie. Les économies réalisées à l'égard du transport de la viande, du saindoux, du bois, des automobiles, de l'outillage agricole, du minerai et du charbon nécessaires à leur fabrication, profiteront en fin de compte au consommateur.

Considérons ce que ce projet apportera aux producteurs de céréales de l'Ouest. Jusqu'à ce que j'aie été élu député je ne connaissais à peu près rien du blé. Or je partage en ce moment mon bureau avec l'honorable représentant d'Yorkton (M. Stewart). Si étrange que cela puisse paraître mon instruction à cet égard, si longtemps négligée, semble devoir être bientôt terminée. Je dois dire que le député n'abandonne pas la partie.

On a estimé à plusieurs sous le boisseau de céréales l'économie que permettra de réaliser l'aménagement de la voie entièrement fluviale du point de vue de leur transport vers l'est. M. Louis Sabin, directeur général du canal du Sault-Sainte-Marie, témoignant en 1921 devant la commission mixte internationale, nous signalait l'économie en temps et en distance que permettrait l'utilisation de la voie intégralement fluviale du Saint-Laurent, comparativement à la voie du canal Erié et d'Oswego-Mohawk; 16 jours et 15 heures contre 19 jours et 13 heures, 4,148 milles contre 4,641.

Pour envoyer des céréales à Montréal par voie d'eau, il en coûte 12½c. le boisseau; par voie d'eau et chemin de fer 25.2c., par chemin de fer uniquement, 28.2c. Ces chiffres proviennent du Bureau de la Statistique. On pourrait envoyer davantage de céréales par la voie la moins chère si des navires d'un tirant d'eau suffisant pouvaient embarquer des cargaisons à la tête des lacs à destination des ports de l'Est du Canada et de l'Atlantique. En supprimant les transbordements, qui reviennent cher en argent et en main-d'œuvre, ou éviterait les pertes attribuables à l'usure, qu'un directeur d'élévateur expérimenté fixe à près de 30 livres par 1,000. Il s'ensuit donc que les avantages à retirer de la réduction des taux de transport à l'égard des céréales seulement justifient les dépenses requises. Une telle réduction des frais de transport jusqu'aux marchés étrangers tend à augmenter les bénéfices que retire le cultivateur de toute sa récolte. Il est incontestable que dans un pays à excédents, les prix du cultivateur sont surtout fonction du bénéfice qu'il tire de l'excédent.

Avant de prendre cette décision capitale, le Gouvernement a étudié le pour et le contre de l'entreprise. Je suis fermement convaincu qu'une fois le débat sur la question terminé, il apparaîtra clairement à tous les députés que le Canada devrait entreprendre de réaliser, et tout de suite, la voie maritime du Saint-Laurent. Monsieur l'Orateur, les générations à venir se rappelleront avec gratitude le Gouvernement qui a eu la sagesse de placer son argent dans l'avenir du Canada.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est sûrement oiseux d'entendre la même ritournelle toute la soirée. Afin qu'il ne soit pas dit que les opinions sont unanimes ou que nous nous sommes concertés, et pour faire de la variété, je me propose de soutenir la contre-partie. Le ministre des Transports (M. Chevrier) affirme que c'est peut-être sa plus importante déclaration à la Chambre, et j'en conviens. J'envisage les dispositions que le Gouvernement entend prendre, en songeant qu'elles auront plus de répercussions sur l'économie canadienne que celles de toute mesure adoptée par le passé. Du moins, il en sera ainsi, si le Gouvernement a exposé sérieusement son attitude.

Un jour où, plus brièvement que ce soir, je présentais ces arguments, on m'a dit que je n'exposais que mon propre point de vue. Je tiens à déclarer que je représente ici mes commettants. Ils sont en droit de s'attendre que je me conforme à leurs désirs. La Nouvelle-Écosse est peut-être la seule province qui ait adopté une attitude à l'égard de la question. Le chef de l'opposition (M. Drew) a prononcé un beau discours. Voilà qui dit bien tout ce que j'en pense. Quant au ministre, à mon avis il s'est très bien tiré d'une cause difficile. Les deux honorables députés ont exprimé, dans une large mesure, leur propre opinion ou l'opinion de leur parti.

Pour que l'on ne se méprenne pas sur mon attitude, depuis quelques mois je me suis renseigné auprès de mes gens. Les cécéfistes de la Nouvelle-Écosse ont adopté une ligne de conduite à ce sujet. Les 2 et 3 novembre, j'ai assisté à une assemblée du parti et j'ai écouté les délibérations d'une centaine de délégués sur ce sujet. Ce groupement de la C.C.F., qui s'y opposait mordicus, a modifié son attitude. Il a maintenant décidé d'appuyer l'entreprise pourvu que le Gouvernement la considère comme un programme de placement qui comportera un développement égal dans toutes les parties du pays. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Je ne me suis pas contenté de déterminer l'attitude du parti politique que je représente ici, bien qu'il ait adopté en l'occurrence une ligne de conduite précise. Je me suis renseigné auprès des United Mine Workers. Treize mille mineurs de charbon, la plupart en Nouvelle-Écosse, ont étudié ce problème lors de leur dernier congrès tenu à Truro en août dernier. L'assemblée a demandé à son bureau de direction d'étudier ce problème. On ne veut aucune décision irréfléchie, mitigée de "si" ou de "mais". On a étudié la question d'un point de vue pratique, grâce aux services de recherches, qui sont excellents. Le syndicat a écrit au premier ministre (M. St-Laurent),—et je pense que tous les honorables députés ont dû recevoir un exemplaire de la lettre,—indiquant leur point de vue réfléchi sur l'aspect maritime de cette entreprise. Il estime que celui-ci risque de les priver de leur gagne-pain. Ce mémoire, publié par le syndicat, est daté du 16 octobre et contient sept raisons pour lesquelles le syndicat croit que l'aménagement de cette voie fluviale risquerait de compromettre leurs moyens d'existence. Je ne tiens pas à consigner ce document au compte rendu puisque le ministre en a certainement reçu communication.

M. Blackmore: Pourquoi l'honorable député ne le consigne-t-il pas au compte rendu?

M. Gillis: Je crois que les honorables députés en ont reçu des copies, ou du moins j'ai parlé à un grand nombre d'entre nous dans ce cas. Je sais qu'on en a envoyé une au premier ministre.

M. Blackmore: Pourquoi ne pas faire part de son contenu aux lecteurs du hansard? Les habitants de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ne le connaissent pas.

M. Gillis: Si l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) tient à ce que ces renseignements soient consignés au compte rendu, je suis disposé à donner lecture de la lettre. Si toutefois il consent à ce que je la dépose sans la lire, j'y consens également.

M. Blackmore: Je tiens à ce que tout le monde la lise.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): A l'ordre! La Chambre consent-elle à ce que ce document soit consigné au compte rendu?

Des voix: D'accord!

M. Gillis: Voici le mémoire:

United Mine Workers of America
District nº 26
Case postale 110—Glace-Bay, Nouvelle-Écosse

16 octobre 1951

Chers messieurs et frères,

Au dernier Congrès des United Mine Workers of America du district nº 26 on a présenté une résolution protestant contre l'aménagement de la voie à eau profonde du Saint-Laurent et la production de l'énergie électrique qui en découle. Les délégués, au congrès, ont décidé à l'unanimité de renvoyer ladite résolution à la Commission exécutive régionale pour nouvelle étude et commentaires.

Après avoir fait une étude approfondie du projet d'aménagement d'une voie à eau profonde et de production d'énergie dans le Saint-Laurent votre Commission exécutive régionale est d'avis que cette entreprise, réalisée avec ou sans le concours des États-Unis, aura un effet très nuisible sur l'économie des provinces Maritimes surtout en ce qui concerne l'acier et la houille. Cet avis se fonde sur les faits suivants:

1. L'aménagement de cette entreprise tendra à accentuer la concentration de l'industrie dans les provinces centrales de Québec et d'Ontario. Il en sera ainsi pour deux raisons: Premièrement parce que toute nouvelle industrie projetée sera attirée vers les provinces centrales par la promesse d'obtenir de l'énergie hydro-électrique à bon marché et un transport par eau à un tarif peu élevé; et deuxièmement parce que les industries qui existent actuellement dans les provinces Maritimes seront poussées à se transplanter dans les provinces centrales afin de profiter de ces deux avantages.

2. La vente de la houille des Maritimes dans l'Ontario et Québec serait sérieusement compromise à cause de l'utilisation de l'énergie hydro-électrique à la place de la vapeur.

3. Une plus forte concentration de l'industrie dans Ontario et Québec diminuerait considérablement le trafic ferroviaire dans les provinces Maritimes, ce qui diminuerait l'importance du marché local pour la houille des provinces Maritimes.

4. L'aménagement de la voie à eau profonde pourrait vraisemblablement créer dans les provinces centrales du Canada un marché où l'on pourrait pratiquer le dumping de la houille des États-Unis et d'outre-mer.

5. Les énormes gisements de minerai de fer du Labrador pourraient atteindre les marchés centraux à très bonnes conditions, ce qui nuirait à l'expansion de l'industrie de l'acier dans les provinces Maritimes.

6. Il est aussi fort possible que le pétrole apporté en quantités de plus en plus fortes par des navires battant le pavillon d'autres nations, qui transporteront des produits pétroliers au cœur de la région industrielle du Canada remplacera la houille extraite dans les provinces Maritimes.

7. Les contribuables des provinces Maritimes seraient obligés de payer leur juste part de cette entreprise et contribuerait ainsi à hâter le suicide industriel des provinces Maritimes.

Votre Commission exécutive régionale s'oppose donc de façon irrévocable à l'aménagement de la voie à eau profonde et à la production de l'énergie hydro-électrique dans le Saint-Laurent à cause des conséquences néfastes de cette entreprise pour notre économie dans les provinces Maritimes.

Fraternellement vôtre,

Au nom de la Commission exécutive régionale
Freeman Jenkins, président,

Stephen Dolhanty, secrétaire trésorier suppléant.

Ce document représente l'opinion de 13,000 mineurs vivant au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Comme je le disais auparavant, ils n'y vont pas par quatre chemins. Grâce au service de recherches, ils ont étudié à fond l'entreprise et exposé sept raisons concluantes qui leur laissent croire que cela va leur nuire. Avant de terminer, je résumerai peut-être ces raisons.

J'ai un autre document, que je tiens de l'une des associations locales de mineurs. La succursale nº 4529 des Mineurs Unis s'oppose irrévocablement au projet. Cette succursale compte 1,600 membres, qui tous s'inquiètent à ce sujet. Une autre succursale du comté de Pictou, le numéro 8672, des Mineurs Unis, me transmet une résolution dans le même sens.

L'aménagement de l'entreprise de navigation les empêchera de vendre leur houille dans l'Ontario et le Québec, surtout à Montréal. J'ai reçu une lettre assez longue d'un autre syndicat local de mineurs. Elle m'a été adressée par le secrétaire du syndicat des mécaniciens, qui compte environ 800 membres. Ce sont des machinistes et des mécaniciens employés dans l'industrie houillère. Ils s'opposent catégoriquement au projet. Je tiens à signaler de nouveau qu'il ne s'agit pas d'une conjecture. Ces gens ont étudié la question. Je précise que, en m'opposant à ce projet de voie maritime, je fais connaître ma propre attitude. Je n'ai jamais traité un sujet à la Chambre sans être certain de ce que mes gens en pensaient. J'estime que c'est mon devoir d'agir ainsi. Les mineurs, en tant que corps organisé, ont étudié la question pendant des années. J'ai déjà déclaré à la Chambre que, il y a vingt-six ans, j'ai rédigé une résolution à l'encontre de ce projet. Par conséquent, ce ne sont pas des conjectures que le syndicat des mineurs fait à ce propos.

Le ministre des Transports a travaillé très ferme ce soir, à mon avis; il a accompli une excellente besogne à l'intention du lecteur moyen du hansard et du député moyen qui n'a jamais étudié le problème. Mais, pour ma part, je tiens à dire qu'il n'a présenté ce soir aucun nouvel argument, aucun argument que je n'ai déjà entendu il y a bien des années. Il ne m'a pas impressionné. Toutefois, je ne doute pas de sa sincérité.

Loin de moi la pensée d'en douter. J'aimerais partager son opinion, et il m'est très désagréable de le contredire. Mais dans le cas qui nous occupe il m'a prouvé tout d'abord que la résolution à l'étude visant à l'établissement d'une administration compétente n'est qu'une devanture pour la résolution qui figure encore au *Feuilleton* et qui doit permettre la réalisation du projet de création d'énergie électrique dans l'Ontario. Il y a lieu de noter que le projet de résolution qui figure dans le *Feuilleton* ne souffle pas mot de la création d'énergie électrique dans la province de Québec. Il s'agit seulement d'un accord entre l'Ontario et le Gouvernement fédéral en vue de la création d'énergie électrique dans cette province. Je crois que la résolution que nous examinons maintenant, et avant l'autre, n'est qu'une devanture ayant pour but de faire passer l'accord qui vise à la création d'énergie électrique dans la province de l'Ontario.

Je me rappelle, à propos de ce que je viens de dire, une déclaration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a faite à la presse en septembre. Il a alors déclaré que l'aménagement de la voie navi-

gable pourrait bien être retardée de trois ans car le Gouvernement s'est heurté à des difficultés politiques. A mon avis les difficultés politiques se trouvaient dans la province de Québec. La province de Québec semble se désintéresser de ce projet pour l'instant et je partage entièrement l'opinion des gens de cette province qui en doutent.

Les gens des provinces Maritimes avec qui je me suis entretenu et qui m'ont soumis des documents manifestant leur opposition à l'entreprise ne rejettent pas le projet en raison des avantages qu'il procurera à quelque autre partie du pays. Ce n'est pas là le motif de notre opposition. Si l'Ontario a besoin d'énergie et si le gouvernement fédéral tient à entreprendre des aménagements hydro-électriques, nous ne nous y opposons pas en raison des avantages qu'en retirera la province. Nous dénonçons tout le projet,—aménagements hydro-électriques et canalisation,—parce qu'il nuira à notre partie du pays. C'est ce motif légitime qui nous porte à dénoncer le projet.

D'abord, il va à l'encontre des intérêts de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. Cette industrie est actuellement menacée de trois côtés. Premièrement, la concurrence du pétrole. Deuxièmement, l'aménagement d'un pipe-line qui amènera le gaz naturel de l'Alberta jusqu'à Montréal et Québec, principaux marchés de notre charbon.

Si la canalisation se réalise, les États-Unis disposeront d'une voie navigable directe et peu coûteuse pour atteindre le marché de Montréal, où la Nouvelle-Écosse écoule actuellement environ la moitié de sa production houillère. Même à l'heure actuelle, et en employant le transport maritime, nous ne pouvons soutenir la concurrence sur le marché de Montréal que grâce aux fortes subventions versées par le gouvernement fédéral. Nous avons déjà besoin d'une aide pour atteindre ce marché; pourtant, les Américains se servent du transport ferroviaire, tandis que nous bénéficions du transport maritime. Malgré cela, nous ne pouvons soutenir la concurrence. Si la mise en valeur prévue par le chef de l'opposition (M. Drew), par le chef de notre groupe et par le député de Beauharnois (M. Cauchon) se réalise, nous allons fournir une voie navigable vers ce débouché. Le débouché qu'il nous reste sera donc encore moins accessible aux produits de la Nouvelle-Écosse. Je tiens à signaler sérieusement aux députés que l'industrie de la houille constitue l'industrie fondamentale de la Nouvelle-Écosse. Si elle est paralysée, ce sera la déchéance de la province. C'est ce que nous craignons, et avec raison, à moins que le Gouvernement ne nous assure que nos prévisions ne se réaliseront pas. Mais, dans ce monde de l'entreprise libre et de la concurrence où chacun cherche à obtenir ce qu'il peut, il serait logique que les Américains réussissent à vendre moins cher que nous sur ce marché.

M. Blackmore: Avant qu'il étudie cet aspect de la question, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Gillis: Volontiers.

M. Blackmore: A-t-il songé à la nature des garanties qu'il réclame?

M. Gillis: Oui.

M. Blackmore: Se propose-t-il de parler de ces garanties maintenant ou plus tard?

M. Gillis: J'en parlerai en résumant mon discours. J'ai à la main un dossier renfermant des demandes présentées par des organismes influents comme, par exemple, la ville de Sydney où se trouve la principale industrie sidérurgique du littoral.

Le comité d'expansion industrielle de la Nouvelle-Écosse, que coiffe la Fédération du Travail de la Nouvelle-Écosse, a présenté un mémoire au Gouvernement de cette province le 20 avril, cette année, en lui demandant de se mettre en rapport avec le gouvernement fédéral dans le but de développer les aciéries de Sydney en Nouvelle-Écosse car c'est là qu'il est logique de les développer. Les membres de ce comité sentent la menace qui pèse sur l'industrie houillère. Ils se rendent compte que leur industrie de base doit nécessairement s'adapter à la situation nouvelle que crée la menace du gas naturel et de l'huile lourde ainsi que d'autres sources d'énergie et ils voudraient que l'acier marche de pair avec le charbon. Je suis certain que la province de la Nouvelle-Écosse a dû se mettre en rapport avec le ministre du Commerce et qu'elle a dû fournir à son ministère tous les faits et les chiffres relatifs à l'expansion des aciéries dans cette région. Je ne m'étendrai pas là-dessus mais je pourrais fournir une masse de données statistiques. Nous comptions sur l'expansion de l'industrie sidérurgique sur ce littoral. Je crains fort que le projet d'aménagement de la voie navigable ne produise exactement le contraire. Je ne parle pas à la légère. J'ai ici une coupure de journal dans laquelle on rapporte un discours du ministre du Commerce (M. Howe). Il sait ordinairement ce qu'il dit. Dans ce discours prononcé aux États-Unis en faveur du projet, il n'a laissé aucun doute sur les motifs qui le portent à préconiser la réalisation de l'entreprise. Voici un passage de son discours:

Il faut canaliser le Saint-Laurent car, autrement, notre industrie de l'acier devra déménager des Grands lacs au littoral de l'Atlantique.

Comme cela serait désastreux! La véritable raison, la voilà. Tous les arguments exposés par le ministre cet après-midi me confirment dans cette opinion. Il a parlé des riches gisements de minerai de fer de l'Ungava et du Labrador. Le chef de l'opposition (M. Drew) a souligné, avec raison, que l'avenir de notre pays est lié à notre production d'acier. Il a déclaré que ce métal est indispensable à notre économie et à notre effort de défense. C'est vrai. Mais le Gouvernement n'a jamais dit qu'il avait l'intention de s'assurer que cette expansion aurait lieu là où elle peut se réaliser le plus naturellement, c'est-à-dire à l'endroit même où la Providence a placé les gisements de minerai ou le plus près possible de cet endroit. Le Gouvernement n'a rien dit à ce sujet. Il est vrai que le chef de l'opposition a parlé de la nécessité de dresser un programme de l'acier; il approuve cependant l'idée de la canalisation qui empêche d'appliquer ce programme. Je le dis avec une certaine assurance car j'ai pu m'en convaincre tout le long du discours prononcé cet après-midi par le ministre. D'après lui, il faut atteindre deux objectifs. Il nous faut, tout d'abord, produire de l'énergie hydro-électrique. Je ne le nie pas. On en a peut-être besoin. Mais si c'est nécessaire, c'est parce qu'il y a, en Ontario, une trop grande concentration industrielle. Voilà la raison. On a dit qu'il faut assurer le transport du minerai. Mais où faut-il le transporter?

M. Drew: Je regrette d'interrompre le député, mais je ne voudrais pas que le compte rendu donnât l'impression,—sans le vouloir, le député nous le laisse supposer,—que je n'ai parlé qu'en passant de la possibilité de fabriquer de l'acier dans les provinces Maritimes. Au contraire, j'ai dit bien clairement qu'il devrait y avoir là-bas des aciéries et qu'on en tirerait de précieux avantages. J'ai dit que, tout en songeant à installer des aménagements pour faciliter le transport du minerai, ils nous faudrait, par des dispositions contractuelles, nous assurer d'un accroissement de la production d'acier dans les provinces Maritimes.

M. Gillis: J'ai écouté très attentivement le chef de l'opposition ce soir. Je conviens qu'il a formulé ces propositions mais il n'a jamais dit qu'il s'opposerait au projet de canalisation, projet qui ne peut qu'empêcher la réalisation des espoirs qu'il a exprimés. C'est ce que je prétends démontrer.

Je suis Canadien et je crois à la mise en valeur du Canada pour les Canadiens. A mon avis, personne n'en devrait douter. Demandons-nous qui utilisera ce minerai de fer si l'on approfondit le chenal navigable. D'abord, quels sont actuellement les propriétaires du minerai de fer? Le gouvernement du Canada ou celui de Terre-Neuve exercent-ils quelque contrôle sur ce minerai? Je dirai non. Les gisements de minerai de fer ont été loués pour dix ans par les gouvernements de Terre-Neuve et de Québec. La Chambre a accordé une concession autorisant l'aménagement d'une ligne de chemin de fer se rendant dans le nord de Québec, l'aménagement d'hôtels et de lignes d'autobus et autres entreprises du même ordre, au cours des dix prochaines années. Les américains ont obtenu la concession qui leur permet d'exploiter les gisements de minerai de fer de l'Ungava. D'aucuns diront qu'ils ont été cédés à bail à la *Hollinger Exploration*. C'est exact, mais cette compagnie sert de paravent canadien à des intérêts américains. Grâce à ses ressources financières, c'est la maison M. A. Hanna des États-Unis qui a actuellement la haute main sur ces gisements. C'est l'élément n° 1, celui qui détient actuellement la concession. Eh bien! il ne nous suffit pas de lui accorder une concession lui permettant d'exploiter ce minerai de fer pendant les dix prochaines années, nous allons maintenant creuser le chenal, sans l'aide de personne, pour lui faciliter l'accès à son minerai. Cela ne signifie sûrement pas, à mon sens, que se créera une industrie de l'acier sur le littoral de l'Atlantique. Je veux rendre justice au ministre et j'essaie de me montrer charitable dans mes jugements.

J'ai pris la peine d'inviter les gens que je représente à étudier de nouveau la question en tenant compte de la situation qui existe en 1951. Or ils sont, comme moi, convaincus que, au point de vue de la navigation, l'entreprise met fin à toutes les chances d'expansion industrielle sur le littoral de l'Atlantique. Les Américains en sont les maîtres et nous lançons l'entreprise seuls afin de leur en faciliter l'accès.

Le ministre a dit cet après-midi que toutes les régions du pays vont bénéficier de l'entreprise. Comme le sac du père Noël, le projet renferme quelque chose pour tout le monde. J'ai écouté son exposé avec soin, avec l'espoir d'y entrevoir un avantage pour les provinces Maritimes. Commençant, et pour cause, par Terre-Neuve, il a dit que l'emploi y gagnerait un grand stimulant. Le Terre-neuvien sera autorisé à descendre dans la mine pour en extraire le minerai en vue de l'expédier par la voie du chenal aménagé aux frais du Canada aux aciéries de Duluth ou d'ailleurs, le long des Grands lacs, pour

y être usiné ou transformé par les capitalistes américains. Voilà ce qu'il peut espérer. Il va devenir scieur de bois et porteur d'eau. Il en retire de grands avantages. Je puis dire, à la louange du premier ministre actuel de Terre-Neuve, qu'il a dit au moins qu'il va mettre sur pied à Terre-Neuve une industrie sidérurgique de base. Il va le faire grâce à des capitaux européens. C'est encore à l'état de projet. J'espère que ce n'est pas un rêve. J'espère qu'il le fera; toutefois, je conclus qu'il se heurtera à une vive opposition. Il a affaire à des adversaires de taille quand il s'oppose aux dirigeants de l'industrie de l'acier en Amérique du Nord. Il a dit qu'il le ferait. L'habitant de Terre-Neuve peut du moins espérer cela. Il se peut qu'il parvienne à extraire du sol le lourd minerai de fer et qu'il en alimente une aciérie que le premier ministre de Terre-Neuve établira.

M. Stick: Mais pas le minerai du Labrador.

M. Gillis: Le ministre a promis que l'habitant de Terre-Neuve aurait plus de travail. Mais ce produit si important pour l'avenir du monde sera transporté à la tête des lacs où il contribuera à concentrer davantage l'industrie sidérurgique en cet endroit, à l'y établir définitivement. Puis, il a parlé de Québec. Il y existe des ressources hydro-électriques latentes. Québec, toutefois, hésite. La province je crois, s'attendait à de grands progrès dans le Nord quand elle a accordé une charte à la *Hollinger Exploration Company,* qui est la *M. A. Hanna Company* des États-Unis. Il n'était pas question alors de l'aménagement d'une voie navigable. On est assez fin maintenant pour voir qu'il n'y aura pas dans le nord de Québec tous ces chemins de fer, ces lignes d'autobus et ces hôtelleries. On se contentera d'exploiter les mines; on transportera le fer jusqu'au littoral, on passera tout droit à Montréal. On transportera toutes ces richesses qui appartiennent au nord de Québec, à l'Ungava et au Labrador et on les centralisera dans les États-Unis. Si j'étais de Québec, j'étudierais l'entreprise avec soin malgré l'avis du député de Beauharnois (M. Cauchon).

Voilà pour Québec. Il y a quelque avantage promis aux Prairies, évidemment. Monsieur l'Orateur, il y a douze ans environ que je siège à la Chambre. Ayant écouté ce débat sur les céréales deux ou trois fois chaque année, je n'ai encore entendu personne à la Chambre se plaindre d'une pénurie de navires. La grande plainte portait sur les wagons à marchandises. Déclarant que les céréales restaient sur place, on réclamait des wagons à marchandises du Pacifique-Canadien, par l'entremise de la Commission des transports. Mais il n'a jamais paru se produire de pénurie de navires.

[M. Gillis.]

Certains comptent qu'une telle entreprise pourra accélérer l'acheminement du blé depuis les Prairies. J'espère qu'ils ne se méprennent pas. J'ajoute que si cela est vrai, nous avons gaspillé beaucoup d'argent pour aménager le port de Churchill. J'ai été porté à croire que c'était le débouché logique et naturel pour les céréales de l'Ouest, le point le plus rapproché de l'Europe. Mais on a abandonné tous ces arguments. Les raisonnements formulés en faveur de Churchill ne valaient peut-être pas plus que ceux dont on se sert pour prôner cette voie maritime, pour ce qui est de faciliter l'expédition du blé. Il ne s'agit que d'hypothèses, d'objections et d'un espoir, mais rien de concret. On ne présente aucun argument concret.

La Chambre est saisie d'une motion tendant à fournir plus de wagons à marchandises. De fait un député a soutenu que nous devrions étatiser le Pacifique-Canadien afin d'obtenir plus de wagons à marchandises pour l'acheminement du blé; mais je n'ai jamais entendu parler de pénurie de navires.

Si l'on donne suite à la mesure, j'espère que leurs espoirs se réaliseront, car il ne s'agit pas d'autre chose. Aucun argument concret ne prouve qu'une telle entreprise comportera des avantages, exception faite de l'aménagement hydro-électrique en Ontario. La Colombie-Britannique . . .

M. Green: Cet argument était passablement faible.

M. Gillis: On vient de s'en désintéresser. Advenant le parachèvement de l'entreprise, la Colombie-Britannique sera reléguée loin derrière les montagnes et repoussée de plus en plus vers le littoral du Pacifique. Les députés de cette provinces feraient donc mieux de se joindre à moi pour s'opposer à l'entreprise.

De nouveau, je prie le ministre de tenir compte des provinces Maritimes. Depuis longtemps, le *Herald Chronicle* d'Halifax a poursuivi des études approfondies sur presque toutes les entreprises intéressant les provinces Maritimes. J'ai sous la main des éditoriaux récents de ce journal, au sujet de la canalisation. L'un d'eux est coiffé de la manchette "Cela me dépasse". Il est daté du 7 mai 1951.

Personne n'osera accuser les rédacteurs du *Chronicle-Herald* d'Halifax,—j'en suis persuadé,—de s'opposer d'un œil fanatique à l'entreprise, en ne songeant qu'au point de vue des provinces Maritimes. Ils ont toujours envisagé les choses d'un point de vue assez général. Je ne donnerai pas lecture des éditoriaux, mais les rédacteurs se demandent d'où viendront les matériaux. Même

si l'organisation que le ministre est en train d'instituer avait l'ordre d'aménager ces entreprises hydro-électriques en Ontario, même si cet organisme avait l'ordre d'aménager la voie fluviale, où se dirigera-t-il pour trouver le matériel, la main-d'œuvre de même que toutes les autres choses nécessaires à cet aménagement?

L'éditorial exprime des idées intéressantes à ce sujet. Ce sont des aspects pratiques. On peut bien être visionnaire et prononcer de longs discours. Je pourrais en faire autant si je le désirais. Mais lorsque nous en venons au côté pratique et qu'il faut trouver les hommes, le matériel et l'acier, c'est bien différent. Et comme me le signale le représentant, il faut aussi trouver le ciment.

Où trouvera-t-on tout cela? Ce sont là des questions pratiques. Ce n'est pas une idée en l'air. Un rapport sur la canalisation du bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent, paru en juin 1949, contient des chiffres bien précis à ce sujet. Le *Chronicle-Herald* d'Halifax, avec son point de vue pratique, oriente nos esprits vers d'autres sujets tels que la construction navale. Autrefois, on a estimé que les provinces Maritimes étaient l'endroit où il fallait logiquement établir une industrie de construction navale, et l'on a reconnu que c'était là une de leurs industries. Même si l'on aménageait ce chenal, les provinces Maritimes continueraient d'être l'endroit où l'on devrait logiquement trouver une industrie de construction navale. Mais il n'en sera pas ainsi. Cet après-midi, le ministre a parlé du stimulant que la réalisation de cette entreprise apporterait à l'industrie de la construction navale et il a dit que des navires seraient construits dans les ports de l'intérieur. Il n'a mentionné aucune localité à l'est de Montréal. Toute la construction devait s'effectuer le long des Grands lacs. Évidemment, je n'en blâme pas le ministre, car il est assez généralement reconnu à Ottawa que le Canada finit à Montréal. Effectuer des études plus loin? Nul n'y songe jamais. Les observations que le ministre a faites cet après-midi au sujet de la construction navale témoignent simplement de l'attitude d'Ottawa qui, du haut de sa tour d'ivoire, déclare que le Canada finit à Montréal.

Le ministre du Commerce (M. Howe),—pauvre lui! il se fait rosser de ce temps-ci . . .

M. Green: Il a des ennuis.

M. Gillis: S'il faut en croire un éditorial du *Chronicle-Herald* d'Halifax, que j'ai sous les yeux et qui a été publié le 3 décembre,—c'est très récent,—il a essayé de faire accepter la canalisation du Saint-Laurent dans l'Ouest du Canada, en disant que c'est là que se concentrerait la construction navale. Je suis tout de même heureux que, cette fois, il y ait de l'eau. La dernière fois qu'on a construit des navires dans des ports intérieurs il a fallu les transporter par pièces détachées sur des wagons-plateformes ou dans des wagons à marchandises jusqu'à ce qu'on ait trouvé assez d'eau pour les lancer. Au moins, cette fois, on est un peu plus à la page. Il semble que la construction navale doive se faire dans les ports intérieurs. Le ministre l'a confirmé cet après-midi.

(Sur la motion de M. Gillis la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous aborderons nos travaux dans l'ordre suivant: premièrement, le débat sur l'Adresse; deuxièmement, les deux résolutions concernant la voie maritime du Saint-Laurent; troisièmement, la résolution concernant la modification à la loi des élections fédérales et enfin, quatrièmement, nous essaierons d'adopter la résolution modifiant la loi du service civil.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 décembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE PREMIER MINISTRE

FÉLICITATIONS OFFERTES À L'OCCASION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ENTRÉE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) à l'occasion du dixième anniversaire de son entrée à la Chambre des communes. Tous ceux qui parmi nous ont foi en notre régime de gouvernement démocratique espèrent que d'autres hommes parvenus au sommet de leur profession, quelle qu'elle soit, consentiront aussi volontiers que le premier ministre à se placer au service du pays. C'est là en effet ce qui l'a poussé à sacrifier le confort et la sécurité de son foyer et, j'ajouterai, les revenus assurés que lui valait sa réputation d'avocat éminent. Tous sans exception, au sein comme à l'extérieur de son parti, rendront hommage, j'en suis sûr, à l'esprit de dévouement public qui l'a porté à entrer dans la vie politique.

Je suis très heureux de profiter de cette occasion pour rendre hommage au premier ministre, d'autant plus que jamais, à mon avis, il n'a été plus nécessaire que maintenant de bien faire comprendre à tous les Canadiens, aux jeunes surtout, que la solidité et la survivance d'un régime démocratique vigoureux dépendent de l'acceptation de fonctions publiques par ceux qui se sont distingués dans leur propre domaine d'activité et qui veulent bien mettre leur expérience à la disposition du Parlement. Je suis convaincu que le premier ministre, tant dans sa vie publique que dans sa vie privée, éprouvera toujours un sentiment de satisfaction en se disant que tous, quelle que soit notre allégeance politique, nous lui sommes reconnaissants des services qu'il a rendus à son pays.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Notre groupe tient à se joindre au chef de l'opposition (M. Drew) et à rendre hommage au premier ministre (M. St-Laurent) pour les services qu'il a rendus au pays et au Parlement. Il ne nous arrive pas souvent d'être aussi parfaitement d'accord avec le chef de l'opposition que nous le sommes sur ce point. En mon nom personnel, je tiens à dire que j'ai particulièrement,—c'est le mot qui convient, je crois,—la courtoisie presque inaltérable du premier ministre à la Chambre. Je dis "presque" car il y a peut-être des moments qui exaspéreraient l'humeur de n'importe qui; mais il se permet rarement le plaisir de rendre à quelqu'un la monnaie de sa pièce. Ceux d'entre nous qui sont ici depuis quelque temps apprécient tous les courtoisies parlementaires qu'il nous a témoignées. Je lui souhaite succès et longue vie pour remplir les fonctions qu'il a assumées à une période critique de notre histoire.

M. Solon E. Low (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous sensibles, j'en suis sûr, à l'occasion qui nous est offerte d'exprimer collectivement au premier ministre nos bons sentiments et nos félicitations. On peut affirmer, en toute exactitude, qu'après dix ans au Parlement il a vraiment réussi à conserver et à maintenir le sens de la justice et de l'équilibre. On se demande souvent comment il a pu garder le sens des proportions, vu le nombre de problèmes dont il a à s'occuper. Nous sommes quelque fois enclins, je le sais, à contredire un peu le premier ministre pour provoquer certaine réaction. C'est tout naturel, le premier ministre est si charmant quand il prend la mouche. Pour ma part, j'ai toujours pensé qu'il valait la peine de faire ressortir les quelques éléments de sa personnalité qu'il doit à l'Irlande. C'est parce que nous l'aimons que nous agissons parfois ainsi. Je crois que quiconque, en cette enceinte, prend la peine d'élever la voix, est sincère quand il déclare que nous apprécions tous à leur grande valeur les belles qualités de notre premier ministre. Nous nous unissons tous pour le lui dire. Si ces réactions nous amusent parfois, c'est uniquement à cause...

Une voix: . . . du barbare que chaque homme porte en soi.

M. Low: Oui, du barbare qui habite chacun de nous. Nous ne cherchons en somme qu'à lui montrer notre estime. Je me joins aux préopinants pour lui souhaiter de connaître encore de nombreuses années remplies de bonheur et consacrées au service du pays. Nous n'oublions pas les sacrifices que notre premier ministre a consentis et consent encore.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile de trouver les mots qui diront à quel point je suis sensible aux bonnes paroles qui ont été prononcées ici cet après-midi et, par-dessus tout, à quel point je goûte les sentiments qui ont inspiré les réflexions bienveillantes que nous venons d'entendre. C'est la compensation de ce qu'on peut accomplir quand on veut se rendre utile à ses concitoyens et contribuer pour sa part à l'œuvre à laquelle nous participons tous, celle de rendre notre régime démocratique efficace et avantageux pour tous les citoyens canadiens. Plus encore que les expressions employées cet après-midi, je goûte l'amitié constante que me témoignent tous les membres de la Chambre depuis bientôt dix ans que j'ai l'honneur de siéger ici. Le chef de l'opposition a exprimé, je crois, une vérité que nous-mêmes ne devons pas oublier ni permettre à nos concitoyens d'oublier, c'est-à-dire que quiconque parmi nous estime que notre mode d'organisation sociale est le meilleur que l'ingéniosité humaine ait pu élaborer en vue de servir les intérêts communs des hommes et des femmes libres dans une société organisée doit aussi avoir le sentiment que chacun d'entre nous devrait être à la disposition de ses concitoyens et prêt à s'acquitter de toute responsabilité qu'ils désirent à un moment donné lui confier. Je suis sûr qu'il en est ainsi de tout autre membre de la Chambre des communes, et que c'est vrai, je l'espère, de moi-même. Notre véritable dédommagement de tout service public que nous accomplissons réside dans la satisfaction de savoir que nous collaborons au maintien de ce régime pour la génération présente et celles qui la suivront en ce pays dont l'avenir s'annonce si glorieux.

[M. Low.]

LOI DES PENSIONS

QUESTION DE PRIVILÈGE—L'HONORABLE M. LAPOINTE. A PROPOS D'OBSERVATIONS FORMULÉES AU COURS DU DÉBAT DU 30 NOVEMBRE

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège afin d'apporter certaines précisions à des renseignements que j'ai communiqués à la Chambre vendredi dernier au cours de l'examen en comité du bill nº 27 tendant à modifier la loi des pensions. Le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a demandé si, du fait que le supplément d'inaptitude au travail sera remplacé par une augmentation de la pension, les anciens combattants qui touchent ce supplément risquent de perdre leur droit aux traitements. Ma réponse a pu porter à croire que le droit qu'ont les anciens combattants à ces traitements ne serait pas modifié.

En examinant la question et la réponse telles qu'elles figurent au compte rendu, je constate que ma réponse prête peut-être à une interprétation qui dépasse ma pensée. Je songeais à ce qui avait été décidé à l'égard d'une certaine catégorie de ceux qui touchent le supplément d'inaptitude au travail, soit ceux qui touchaient autrefois l'allocation d'ancien combattant. Il est entendu, certes, que même si ces anciens combattants ont renoncé à l'allocation pour toucher le supplément d'inaptitude au travail et, par suite de la majoration de la pension, ne seront plus admissibles peut-être à l'allocation, ils auront quand même droit aux traitements.

On entend protéger l'admissibilité au traitement des anciens combattants de ce groupe grâce à une revision du règlement qui prévoit un traitement gratuit dans le cas des pensionnés et des ex-militaires qui ont servi sur un théâtre réel de guerre et sont incapables de défrayer leur traitement. Sauf erreur, cela se fait actuellement sous l'empire du règlement 5A. Comme les députés le savent, le règlement en cause fixe un revenu maximum et l'ancien combattant dont le revenu est inférieur au maximum a droit au traitement. On a fixé le maximum jadis de façon que le titulaire de la pension intégrale dépourvu d'autres ressources financières serait admissible. Il faudra maintenant rectifier le maximum du revenu afin de prévoir que ce principe s'appliquera quand les nouveaux barèmes de pension entreront en vigueur après le 1er janvier.

En d'autres mots, les personnes admissibles au traitement gratuit avant la mise en vigueur du supplément accordé au titre de

l'inaptitude au travail y auront encore droit une fois qu'il aura pris fin et malgré le relèvement de la pension.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

RADIODIFFUSION—DEUXIÈME RAPPORT

M. Robinson présente le deuxième rapport du comité spécial de la Radiodiffusion.

COMPTES PUBLICS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. L.-Philippe Picard (Bellechasse) présente le premier rapport du comité permanent des comptes publics et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

RADIODIFFUSION—COMPTES PUBLICS—MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DU PERSONNEL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Knowles à celui de M. Coldwell sur la liste des membres du comité spécial de la radiodiffusion.

La substitution du nom de M. Argue à celui de M. Thatcher sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

La substitution du nom de M. Noseworthy à celui de M. Stewart (Winnipeg-Nord) sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DU SOUVENIR À QUÉBEC—INSTRUCTIONS

M. LaCroix:

1. Le commandant intérimaire de l'armée de la région de l'est du Canada a-t-il donné des instructions spéciales relatives à la célébration de la Fête du souvenir à Québec, qui étaient rédigées en anglais seulement?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

M. Blanchette:

1 et 2. Dans la région de Québec, les ordres sont régulièrement publiés en français et en anglais. Pour ce qui est des cérémonies de la Fête du souvenir à Québec, comme dans bien d'autres villes canadiennes, c'est d'abord la Légion canadienne qui s'en occupe. Les instructions données aux membres des forces armées prenant part aux célébrations, se conformaient aux instructions de la Légion canadienne, qui étaient redigées en anglais. A l'avenir, on verra à ce que ces instructions spéciales soient publiées, comme les ordres réguliers, en français et en anglais.

LE HOCKEY AU CAMP SHILO (MAN.)

M. Dinsdale:

1. Les autorités militaires du camp de Shilo ont-elles retenu les services d'un entraîneur de hockey? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ses appointements?

2. Les autorités militaires du camp de Shilo font-elles des offres financières aux joueurs de hockey?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de l'emploi ou du travail offert à ces joueurs?

M. Blanchette:

1, 2 et 3. Les autorités militaires, c'est-à-dire celles des éléments de troupes canadiennes du camp Shilo, n'ont ni retenu les services d'un entraîneur de hockey ni fait des offres financières à des joueurs de hockey. Nous croyons, cependant, que le comité chargé des divertissements à la garnison, organisme représentant les officiers, les hommes de troupe et leur famille, a retenu les services d'un entraîneur et acquitte les dépenses des joueurs à même une caisse constituée de fonds recueillis par le comité et non de deniers publics.

TRAVAIL—BUREAUX À EDMUNDSTON, N.-B.

M. Dubé:

1. Combien de bureaux le ministère du Travail occupe-t-il dans la ville d'Edmundston (Nouveau-Brunswick)?

2. Ces bureaux appartiennent-ils au gouvernement fédéral ou sont-ils loués?

3. S'ils sont loués (avec bail), de qui le sont-ils?

4. Quel est le loyer annuel?

5. Le loyer comprend-il le chauffage, l'éclairage et le service de concierge?

6. Dans le cas de l'affirmative, quel montant du loyer est alloué pour les services du concierge?

L'hon. M. Fournier:

1. Un bureau, situé 39 Canada Road, est occupé par la Commission d'assurance-chômage.

2. Il est loué.

3. De M. D. J. Long, Clair, comté de Madawaska (N.-B.).

4. $5,584.95.

5. Le loyer comprend le chauffage, mais non l'éclairage, ni le nettoyage, ni les services du concierge.

6. Voir la réponse au nº 5.

CONTREBANDE DE LA CIGARETTE

M. Coyle:

1. Depuis le 1er avril 1951 jusqu'à ce jour, quel a été le nombre de poursuites intentées, au Canada, relativement à la contrebande de cigarettes?

2. Quel a été le nombre de condamnations au cours de la même période?

3. Depuis le 1er avril 1951 jusqu'à ce jour, quel a été le nombre total de cigarettes saisies à la suite d'infractions au règlement des douanes?

L'hon. M. McCann:

1. Les poursuites ne sont enregistrées qu'à leur règlement; le nombre de ces poursuites réglées du 1er avril au 31 octobre 1951 a été de 306.

2. Le nombre des condamnations a été de 301.

3. Le nombre des cigarettes saisies du 1er avril au 30 novembre 1951 a été de 8,434,963.

IMMIGRATION—PERSONNES ADMISES PAR PORT D'ENTRÉE DANS LES PRAIRIES

M. Ross (Souris):

Quel a été, au cours de 1950, le nombre de personnes venues des États-Unis au Canada par chacun des points d'accès de la frontière canadienne au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta?

L'hon. M. Harris:

Nombre total des personnes venues des États-Unis au Canada par chacun des ports d'entrée situés sur la frontière canadienne au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, au cours de l'année 1950.

Manitoba	
Boissevain	22,498
Cartwright	13,226
Coulter	21,949
Crystal City	19,936
Emerson	276,402
Goodlands	15,780
Gretna	104,519
Haskett	31,270
Lena	30,181
Lyleton	9,415
Middlebro	20,399
Piney	16,352
Snowflake	10,713
South-Junction	12,276
Sprague	2,893
Windygates	13,659
Total	621,468
Saskatchewan	
Big-Beaver	10,311
East-Poplar-River	8,398
Elmore	18,962
Estevan	29,454
Marienthal	10,637
Monchy	11,518
Northgate	54,754
North Portal	183,040
Oungre	13,560
Regway	23,541
Treelon	7,774
West-Poplar-River	7,614
Willow-Creek	4,053
Total	383,616
Alberta	
Aden	1,841
Carway	61,260
Chief-Mountain	76,157
Coutts	548,742
Del-Bonita	14,865
Waterton-Lakes	41
Wild-Horse	4,009
Total	706,915

Note: Les chiffres ci-dessus comprennent les immigrants, les Canadiens rentrant au pays et les touristes.

SERVICE DES VOYAGEURS ET DU FRET À BORD DE L'"AORANGI"— SUBVENTION DE L'ÉTAT

M. Laing:

1. Quels ont été *a*) le nombre de passagers, *b*) le nombre de tonnes de marchandises, transportés par le paquebot-poste royal *Aorangi*, au cours de chaque voyage, depuis qu'il a repris le service il y a neuf mois, en vertu du régime actuel de subventions?

2. Songe-t-on à accorder une aide financière en vue de remplacer l'*Aorangi* par un navire de marche rapide, servant à la fois de paquebot et de navire frigorifique, immatriculé au Canada et pouvant effectuer des voyages fréquents dans les deux sens?

M. Benidickson:

1. *a*) 517, 591, 639, 502, 552; *b*) 1,434, 1,327, 2,033, 2,229, 1,474.

2. Non.

LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN— SERVICE DU PACIFIQUE EN 1952

M. Laing:

1. Quels endroits desserviront les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien lorsqu'elles inaugureront leur service dans le Pacifique en 1952?

2. A-t-on pris des dispositions en vue d'atterrir à Aukland (Nouvelle-Zélande)?

M. Benidickson:

1. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien exploitent deux lignes internationales sur le Pacifique. On ne s'attend pas à l'inauguration de nouvelles lignes en 1952; on espère toutefois ajouter la Nouvelle-Zélande au nombre des escales sur la ligne du sud.

2. Non.

AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER— MOYENNE QUOTIDIENNE D'EXPLOITATION

M. Laing:

1. Quelle a été, à l'égard des six derniers mois d'exploitation, la moyenne quotidienne *a*) des passagers transportés, *b*) du volume du courrier aérien, *c*) du poids des marchandises transportées, à l'aéroport international de Vancouver?

2. Quel est le nombre de transporteurs publics et de compagnies sans horaire fixe qui ont utilisé cet aéroport?

3. Quel est le nombre de personnes employées dans les divers services de cet aéroport?

M. Benidickson:. On ne saurait fournir de réponse complète à la question posée par l'honorable député, l'aéroport international de Vancouver étant exploité par la Ville de Vancouver et non par le Gouvernement fédéral. Il faudrait donc que ces renseignements viennent des autorités municipales. Toutefois on a pu, grâce à des sources fédérales, trouver certains renseignements qui constituent une réponse partielle à la question.

1. On ne dispose pas de chiffres relatifs à l'ensemble du trafic aérien depuis six mois, mais au cours du mois de mars 1951 la moyenne quotidienne du trafic régulier était de 823 passagers, 5,663 livres de courrier, 3,550 livres de marchandises livrées par messageries ou autrement.

2. Dix lignes canadiennes et deux lignes étrangères régulières sont autorisées à utiliser à l'arrivée ou au départ l'aéroport international de Vancouver. On ne dispose d'aucun renseignement au sujet du nombre d'autres exploitants aériens qui utilisent occasionnellement l'aéroport ni sur le nombre de sociétés privées ou de particuliers qui l'utilisent ou qui en font l'aéroport d'attache de leurs appareils.

3. Quatre-vingt-dix employés de la Direction des services aériens du ministère des Transports se trouvent à l'aéroport international de Vancouver, y compris des préposés aux télécommunications, à la météorologie et au contrôle du trafic aérien.

SERVICE POSTAL À VANCOUVER—FACTEURS

M. MacInnis:

1. Quel est le nombre de facteurs employés dans le district postal de Vancouver?
2. Combien de facteurs ont démissionné, dans ce district, *a*) au cours de l'année civile 1950, *b*) au cours des dix premiers mois de 1951?
3. Quel a été le nombre de facteurs engagés, dans le service postal dudit district, au cours des deux périodes ci-dessus mentionnées?
4. Quel est le traitement *a*) initial, *b*) maximum des facteurs?
5. Après combien d'années peut-on obtenir le traitement maximum?
6. Quelles sont les heures de travail *a*) quotidiennes, *b*) hebdomadaires, des facteurs?
7. Quel a été le nombre d'heures supplémentaires faites par les facteurs, dans le district postal de Vancouver, au cours de l'année civile 1950?
8. De quelle façon rémunère-t-on les heures supplémentaires?

M. Langlois (Gaspé):

Le rapport ne vise que le district postal de la ville de Vancouver.

1) 433.

2) *a*) 14; *b*) 44.

3) *a*) 38; *b*) 49.

4) *a*) $1,920; *b*) $2,628.

5) 6 ans.

6) *a*) 8 heures; *b*) 44 heures.

7) Ces renseignements ne sont pas immédiatement disponibles. Leur obtention exigerait passablement de recherches.

8) Au moyen de congés ou de rémunérations en espèces, au prorata.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

DÉFENSE NATIONALE—OFFICIERS CANADIENS-FRANÇAIS—COLLÈGES DES SERVICES ARMÉS, ETC.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Le mercredi 31 octobre, j'ai inscrit au *Feuilleton* sept questions, qui ont été transformées en ordres de dépôts de documents, mais je n'ai pas encore obtenu une seule réponse. Le ministre de la Défense nationale, ou son adjoint parlementaire, peut-il me dire quand j'obtiendrai vraisemblablement réponse à ces questions?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): J'examinerai cette affaire.

DEMANDES DE DOCUMENTS

SERVICE INTERNATIONAL DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—ÉMISSIONS DIFFUSÉES VERS LA RUSSIE ET LA TCHÉCOSLOVAQUIE

M. Hodgson:

Copie de la version anglaise de toutes les émissions du service international de la Société Radio-Canada diffusées vers la Russie soviétique et la Tchécoslovaquie.

—Vous pouvez la rayer, si vous voulez.

M. l'Orateur: La demande est rayée.

M. R. G. PEERS

M. Hodgson:

Copie de toute correspondance échangée entre M. R. G. Peers et le gouvernement canadien, ou l'un de ses ministères ou organismes, depuis le 1er janvier 1946.

M. McIlraith: J'aimerais tout d'abord demander au député s'il consentirait à ce que la motion soit réservée jusqu'à lundi.

M. Hodgson: Volontiers.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

ROUTE TRANSCANADIENNE—AMÉNAGEMENT EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Black (Cumberland):

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents, datés depuis le 1er janvier 1949 jusqu'au 30 novembre 1951, que possède tout ministère du gouvernement fédéral, relativement à l'aménagement de la route transcanadienne dans la province de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Winters: On ne s'oppose pas à ce que cette correspondance soit déposée, monsieur l'Orateur, sauf que nous devrons demander la permission du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à l'égard de la partie de cette correspondance qui le concerne.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous réserve de l'observation que vient de formuler le ministre.

LE SERVICE CIVIL

LES CONGÉS DES 24 ET 31 DÉCEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Je désire poser au secrétaire d'État une question dont je lui ai donné avis. Peut-il nous dire si les fonctionnaires auront une pleine journée de congé la veille de Noël et la veille du jour de l'an?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Le lundi 24 décembre et le lundi 31 décembre seront jours de congé pour le service civil, mais le soin de prendre des dispositions pour garder, au besoin, un personnel réduit, sera laissé à la discrétion des sous-ministres. Ces deux pleines journées compteront comme surtemps pour les employés des Postes qui ne pourront profiter de l'un ou l'autre de ces congés.

TRANSPORT AÉRIEN

RÈGLEMENT RÉGISSANT LES PASSAGERS DU POSTE DE PILOTAGE, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Son ministère a-t-il changé dernièrement le règlement qui interdit à Air-Canada et aux autres sociétés commerciales de transport aérien d'admettre les voyageurs dans le poste de pilotage (autrement dit dans la partie d'où l'on assure le fonctionnement de l'avion) à l'exception du personnel navigant et des préposés au transport?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Le député consentirait-il à transformer sa question en avis de question? Je pourrais alors me renseigner.

M. Fraser: Oui. Et maintenant, j'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce, de qui relève Air-Canada. L'adjoint parlementaire nous dirait-il pourquoi on a permis à certaines personnes qui avaient acquitté leur passage de prendre place dans le poste de pilotage et pourquoi on a suspendu de leurs fonctions certains pilotes qui s'étaient simplement soumis aux règlements et aux mesures de sécurité prescrites par le ministère des Transports?

[L'hon. M. Winters.]

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je n'ai pas été prévenu de cette question.

M. Fraser: Je ne croyais pas que c'était nécessaire.

M. McIlraith: Je regrette de ne pouvoir y répondre tout de suite. Si les faits qu'expose le député sont exacts, je verrai évidemment à répondre à la question aussitôt que possible.

M. Fraser: C'est ce que les journaux ont rapporté.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fraser: Et je crois que la nouvelle est exacte.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES CIGARETTES

DISTRIBUTRICES AUTOMATIQUES—ACHAT PAR MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Hunter (Parkdale): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Quelle mesure législative le ministère de la Justice projette-t-il d'établir en vue d'empêcher les enfants de moins de seize ans d'acheter des cigarettes offertes au moyen de distributrices automatiques?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Étant donné la nature de cette question, je suis très content que mon honorable ami m'en ait donné préavis. Nous ne projetons pas de modifier la loi, car nous sommes d'avis que la loi actuelle suffit à cette fin. La disposition en cause est l'article 2 de la loi qui interdit l'usage du tabac aux adolescents, c'est-à-dire la "loi à l'effet de restreindre l'usage du tabac chez les adolescents." Cet article est en partie ainsi conçu:

> 2. Est coupable d'une infraction et, après déclaration sommaire de culpabilité, passible... quiconque, directement ou indirectement, vend ou donne ou fournit a un adolescent âgé de moins de seize ans des cigarettes ou du papier à cigarettes pour l'usage de cet adolescent ou non, ou vend ou donne ou fournit à cet adolescent du tabac sous toute forme autre que celle de cigarettes, s'il sait ou a raison de croire que ce tabac est pour l'usage de cet adolescent.

Nous croyons que cet article, s'il est appliqué, suffira à cette fin.

M. Hunter: Puisque ces ventes ne peuvent être empêchées qu'en interdisant l'emploi de ces machines, le ministère songe-t-il à en interdire l'utilisation?

L'hon. M. Garson: Voulez-vous dire l'interdire complètement?

M. Hunter: Oui.

L'hon. M. Garson: Nous prenons pour attitude que la loi a pour objet de restreindre la vente des cigarettes aux mineurs. Or nous n'avons aucune raison de supposer que la loi n'est pas efficace à cette fin. C'est aux procureurs généraux des provinces, mon honorable ami le sait, qu'il appartient d'appliquer cette loi. Aucun procureur général ne nous a signifié que la loi est insuffisante ou qu'une autre loi devrait être adoptée. Pour ce qui est d'interdire complètement l'utilisation des machines à vendre les cigarettes, c'est une question qui a trait à la vente des denrées. Il est donc juste de considérer que la question relève plutôt des administrations provinciales.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE PROPOSITION EN FAVEUR DU RELÈVEMENT DE LA PENSION DE BASE—MAJORATION ACCORDÉE AUX EMPLOYÉS DÉJÀ À LA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Quand il s'abouchera avec les autorités du National-Canadien en vue d'obtenir les renseignements que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) lui a demandés le 30 novembre et ceux que je lui ai moi-même demandés le 15 novembre à propos des changements apportés au régime de pension de ce chemin de fer, pourra-t-il en même temps s'informer si la pension des employés déjà à la retraite a été majorée?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): La réponse est affirmative. Cependant, comme je l'ai dit hier au député de Lake-Centre, on ne m'a pas encore soumis de proposition. Je me propose d'en faire part à la Chambre, dès qu'on m'en soumettra une. J'imagine, ou du moins j'espère, qu'elle portera sur les deux points.

M. Knowles: Je l'espère également.

FORCES ARMÉES

RYTHME DES ENGAGEMENTS—TROUPES DE RELÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre de la Défense nationale. Nous dirait-il si les engagements dans les trois armes progressent à un rythme suffisant pour assurer les renforts requis aux troupes de Corée et pour nous permettre de fournir les troupes supplémentaires que nous avons promis d'envoyer en Europe en conformité des accords conclus sous le régime du Pacte de l'Atlantique?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député m'a donné avis d'une question légèrement différente. J'ignore ce qu'il entend exactement par "les troupes supplémentaires que nous avons promis d'envoyer en Europe en conformité du Pacte de l'Atlantique". Les seuls engagements que nous ayons pris sont ceux que le Parlement connaît.

Quant aux troupes terrestres, nous remplirons notre promesse d'envoyer une brigade en Europe avant la fin de l'année. Nous ne nous proposons pas pour le moment d'accroître ces effectifs.

Nos troupes de renfort et nos écoles comprennent un nombre suffisant d'hommes pour compenser les rejets prévus et fournir les renforts nécessaires pendant longtemps encore. Toutefois, nous voulons que le recrutement progresse à un rythme moyen dépassant quelque peu le rythme actuel des engagements.

A ce sujet, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré hier soir, à la radio:

> Pour mettre sur pied les forces qui permettront de détourner l'agression et d'assurer la paix, il faut que chacun y mette du sien. Nous ne pouvons pas en laisser le soin aux autres.
>
> Il nous faut un apport régulier de jeunes hommes pour le service le plus noble de tous, soit sur les champs de bataille de Corée, soit sur les remparts de la liberté en Europe, soit dans nos propres territoires du Nord.

LE LOGEMENT

PROTESTATION CONTRE L'ACQUITTEMENT PRÉMATURÉ DES HYPOTHÈQUES AUX TERMES DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé une question au sujet des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation à quelque quarante résidents de Kildonan-Est (Manitoba).

J'ai étudié l'affaire et j'ai constaté que les propriétaires intéressés ont porté plainte au bureau de Winnipeg de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il y a environ deux semaines. L'institution prêteuse étant chargée de la gestion des hypothèques, la Société centrale d'hypothèques et de logement renvoie les plaintes de ce genre à l'institution prêteuse intéressée.

Il semble que le différend entre les acheteurs et les constructeurs provienne non pas de ce que l'institution prêteuse aurait négligé de retenir une réserve correspondant à des travaux non terminés mais plutôt de ce que

les acheteurs ne seraient pas satisfaits de la qualité du travail accompli par le constructeur.

L'honorable député parle d'une protestation des constructeurs s'opposant à verser le solde de l'hypothèque pour leurs maisons avant de recevoir un acquittement des acheteurs de ces maisons. Au moment où la vente a été complétée, chacun des acheteurs a signé à l'intention de l'institution prêteuse des instructions ainsi conçues:

Le soussigné déclare par la présente avoir accepté ledit immeuble du vendeur et autorise de façon irrévocable la compagnie à payer le produit dudit prêt supplémentaire à..., vendeur de la propriété, sur enregistrement du transfert des titres au soussigné.

Il semble donc que les acheteurs étaient satisfaits des maisons au moment où ils les ont occupées et les récriminations ont trait, comme je l'ai déjà dit, à du travail exécuté après l'occupation et que les propriétaires ne jugent pas satisfaisant.

L'honorable député demande ce qu'on peut faire pour donner satisfaction aux acheteurs de ces maisons. Dans l'état actuel des choses, ils peuvent avoir raison de réclamer contre le constructeur au sujet d'un travail peu satisfaisant et, dans ce cas, ils peuvent lui intenter des poursuites par les voies ordinaires. Le créancier hypothécaire ne peut rien faire en ce moment pour aider les propriétaires, parce qu'aucun contrat ne le lie au constructeur. Chacun de ces propriétaires a été informé par écrit qu'il devait passer son propre contrat avec le constructeur et veiller à ses propres intérêts à cet égard.

Je dois ajouter cependant que si, aux yeux de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le constructeur a adopté ou adopte une attitude déraisonnable en face des justes réclamations du propriétaire, la Société se refusera à approuver d'autres prêts audit constructeur.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

RÈGLEMENT ÉDICTÉ SOUS L'EMPIRE DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ET DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Des règlements ont-ils été établis sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse et de la loi sur la sécurité de la vieillesse? Dans le cas de l'affirmative est-il possible de se les procurer? Sinon, quand seront-ils disponibles?

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les règlements ont été rédigés. Ils seront évidemment, transmis d'abord aux provinces. Nous espérons qu'on en viendra très tôt à une entente mutuelle à ce sujet, de façon qu'il soit possible de mettre en application la loi sur l'assistance-vieillesse à la date de la proclamation.

M. Knowles: Le ministre a répondu à ma question quant au règlement édicté sous l'empire de la loi sur l'assistance-vieillesse. Peut-il me répondre en ce qui a trait au règlement prévu par la loi sur la sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Martin: J'ai cru que le député voulait des renseignements au sujet du règlement prévu par la loi sur l'assistance-vieillesse.

M. Knowles: Ma question a trait aux deux lois.

L'hon. M. Martin: Le règlement établi sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse, sera déposé aussitôt que possible.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 3 décembre sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Argue.

M. Solon E. Low (Peace River): Monsieur l'Orateur, lors de l'interruption du débat, lundi dernier, nous discutions une proposition d'amendement, présentée par l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) et ainsi rédigée:

Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de l'Adresse:

"La Chambre regrette, cependant, que les conseillers de Votre Excellence n'aient présenté aucune mesure prévoyant le paiement immédiat aux producteurs de 75 p. 100 du prix initial des céréales entreposées sur les fermes."

J'ai dit que, dans les circonstances, nous espérions sincèrement que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) serait enclin à imiter le geste de Pete Karpuk, c'est-à-dire quitter le banc des joueurs pour se porter au secours de ses co-équipiers. Nous avons été très déçus. Ce soir-là, je suis rentré à la maison le cœur triste, parce que je ne pouvais m'empêcher de penser à l'attitude probable du premier ministre (M. St-Laurent). Je sais qu'une fois rentré chez lui il a dû être de longues heures sans dormir à se demander sans cesse où pouvait bien se trouver son

voyageur? Le voyageur errait, et non seulement au sens propre, si j'en juge par les bruits qui se sont répandus la semaine dernière et au début de cette semaine.

Nous ne pouvons guère nous occuper, je suppose, de cette partie de la discussion avant que le ministre du Commerce (M. Howe) revienne à Ottawa et que nous sachions exactement de qui il retourne. Je tiens cependant à déclarer que j'appuie l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue); j'estime que l'amendement est utile, qu'il vient à son heure et que l'assistance qu'il réclame du Gouvernement est non seulement nécessaire mais qu'elle a un caractère d'urgence.

Quand des questions comme celles qui font l'objet de l'amendement à l'étude sont portées à la connaissance de la Chambre, on entend trop souvent certains députés dire qu'il s'agit encore d'une récrimination injustifiée de la part des cultivateurs de l'Ouest. Bon nombre des honorables députés sont portés à ne pas tenir compte des appels que les députés de l'Ouest leur adressent de temps à autre en faveur de leurs commettants.

Peut-être leur indifférence vient-elle de ce qu'ils manquent de renseignements de première main. Ils ne sont pas au courant des conditions dans lesquelles les cultivateurs de l'Ouest essaient de se tirer d'affaires et de nourrir la population canadienne de même que celle de maints autres pays.

Je rappelle qu'il y a bien des choses que les cultivateurs canadiens ne peuvent faire pour eux-mêmes et que seul le Gouvernement peut accomplir. Ce sont celles dont nous parlons si souvent à la Chambre. Personne ne peut prétendre sincèrement, j'en suis bien sûr, que par le passé les cultivateurs du Canada ont reçu trop d'aide. Je doute qu'on puisse étayer sur des faits une telle prétention. A mes yeux, il est tout aussi certain qu'on ne peut soutenir sincèrement que les cultivateurs ont même été traités avec justice. A mon avis, on les a rarement traités avec justice. Jusqu'à ces dernières années on regardait les cultivateurs comme des rustres ou des bêtes de somme qui n'avaient pas lieu de grommeler aussi longtemps qu'ils étaient capables de subsister. Grâce à l'expansion des organismes agricoles et des syndicats de denrées, la situation s'est quelque peu améliorée et, depuis, les gouvernements sont enclins à prêter une oreille plus attentive aux revendications des cultivateurs.

En dépit de tout cependant, les cultivateurs n'obtiennent pas encore justice comparativement aux autres éléments qui composent le Canada. Je n'ai pas à rappeler à la Chambre certains des motifs sur lesquels je fonde mon énoncé.

Tout d'abord, je rappellerai certaines choses qui démontrent à quel point les cultivateurs ont souffert. Chaque fois qu'on a fait appel à eux dans des moments critiques ils ont répondu généreusement, ils ont collaboré dans toute la mesure possible. Le meilleur témoignage qu'on en a, c'est la façon dont ils ont répondu à l'appel qui leur a été fait au cours de la seconde Grande Guerre. Malgré le manque de bras sur les fermes, leurs fils étant sous les drapeaux, les cultivateurs ont fourni un effort prodigieux afin de produire les vivres, les denrées nécessaires à un véritable effort de guerre.

En second lieu, nos cultivateurs n'ont jamais refusé de s'imposer des sacrifices dans l'intérêt national. Personne ne peut le nier. Nous nous élevons, certains d'entre nous, contre les sacrifices inutiles et injustes qu'on exige souvent d'eux. C'est ce même sentiment qui nous fait protester contre le fait que le Gouvernement ne prend aucune mesure visant à accorder des avances à l'égard des céréales emmagasinées sur la ferme.

En troisième lieu, des limiers de la division de l'impôt sur le revenu poursuivent les cultivateurs depuis des années en vertu de l'un des programmes d'application de la loi les plus injustes qui soient. On force les cultivateurs à admettre et à faire des choses qui leur imposent inutilement de lourdes charges fiscales. Nul d'entre nous ne s'oppose aux impôts équitables. Nous approuvons volontiers de tels versements, quand ils sont équitables et justes, mais certaines des mesures prises en vue de mettre ce programme à exécution dans l'Ouest du Canada sont déplorables. Elles ont eu pour effet de semer le découragement chez les cultivateurs. Il faudra beaucoup de temps pour regagner leur confiance.

En quatrième lieu, nos cultivateurs supportent depuis longtemps le fardeau de la subvention au pain à bon marché, au bénéfice de tous les Canadiens. Par ailleurs, l'accord anglo-canadien sur le blé leur a infligé des pertes. Quand le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le Gouvernement ont finalement décidé qu'il fallait verser aux cultivateurs une compensation partielle de 65 millions, de tous les coins de la Chambre on s'est plaint d'un tel cadeau.

Un mot de certains journaux du pays qui ont signalé en manchettes que le Gouvernement avait décidé de faire un cadeau de 65 millions aux cultivateurs. Voilà une insinuation on ne peut plus injuste contre une partie de notre population qui s'est montrée si noblement à la hauteur de la

situation durant la guerre et depuis cette époque. Ces 65 millions ne constituaient pas un don, même du point de vue le plus extrémiste. Il ne s'agissait que d'un dédommagement partiel des pertes qu'avaient subies les cultivateurs par suite de leur programme de subventions à l'égard du pain à bon marché au Canada, ainsi que de lourdes pertes que leur avait infligées l'accord anglo-canadien sur le blé. Ce n'était rien de plus qu'un versement symbolique.

Une voix: Ce n'est pas l'État qui en fait les frais.

M. Low: En effet, l'argent provenait de l'impôt perçu des contribuables canadiens, comme il se doit. Il n'est que juste de répartir entre l'ensemble des citoyens les frais relatifs à un programme de subventions, et non pas d'en grever uniquement le tiers de la population, comme ce fut le cas en l'occurrence.

Le cinquième point important dont il faut tenir compte c'est que les cultivateurs ont toujours été obligés, depuis aussi longtemps que je me souvienne, d'acheter sur un marché protégé les articles dont ils ont besoin pour leur production, tandis qu'ils doivent vendre leurs produits sur des marchés non protégés. Par conséquent, en vertu des dispositions du tarif douanier canadien, les cultivateurs canadiens ont toujours écopé. On n'a à peu près rien fait pour améliorer cet état de choses, de sorte qu'ils en souffrent encore.

Pendant la guerre les cultivateurs ont dû se contenter de prix inférieurs au cours mondiaux à l'égard du blé et des produits du blé. On leur avait promis comme récompense des prix paritaires après la guerre. Bien que la guerre soit terminée depuis six ans, rien n'annonce la parité des prix. Nous espérons sincèrement qu'elle sera établie. Nous devrions tous travailler en ce sens. A mon avis, ce serait la seule façon de rendre justice aux cultivateurs du pays.

Il me semble que la mesure que réclame le projet d'amendement est tout à fait raisonnable. Certains députés estimeront sans doute que les 75 p. 100 réclamés sont à peine motivés. Peut-être bien. Je ne saurais les motiver entièrement, mais je suis d'avis que c'est un bon objectif. Mais si le Gouvernement inaugurait un programme de versement d'avances quelque peu inférieures aux trois quarts du paiement initial, les cultivateurs ne regimberaient guère, à mon avis, même si les trois quarts représentent une proportion parfaitement raisonnable. Si on se rappelle que le paiement inital du blé ne forme qu'une partie du prix final, il me semble que les trois quarts de ce prix ne représentent peut-être pas un pourcentage trop élevé pour une avance. Personne ne peut certes invoquer d'argument qui nous ferait changer d'avis quant au besoin de verser pareille avance.

Je me permets quelques mots sur un autre sujet. Il y a environ dix jours, on a demandé au ministre du Revenu national (M. McCann) s'il exposerait l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'importation au pays de séchoirs commerciaux. Sauf erreur, il y avait deux modèles en cause. Il y avait d'abord le modèle que pourrait importer une petite société coopérative de cultivateurs pour sécher son propre grain. L'autre modèle serait installé par des élévateurs commerciaux ou de syndicat afin de sécher les céréales à leur réception. Le ministre a formulé une déclaration selon laquelle les coopératives ou les particuliers pourront importer des séchoirs qui serviront à des coopératives ou à des entreprises commerciales, non pas en franchise mais en versant des droits égaux au seizième des droits ordinaires pour chaque mois ou partie de mois durant lequel le séchoir restera au pays. En vertu de ce régime, les séchoirs seront loués au Canada et devront être retournés ou exportés dans le pays d'origine après un certain délai.

A mon avis, cela ne suffit pas. Cette année, la situation est critique; il faut sécher des quantités énormes de céréales. Si on n'y voit pas bientôt, elles pourriront. Pour peu qu'on attende au printemps, quand le temps sera plus doux, il est inévitable que des milliers, voire des millions de boisseaux ne puissent atteindre les minoteries dans un état panifiable. Durant une année aussi difficile, le ministre aurait parfaitement raison de permettre l'entrée en franchise au Canada d'un certain nombre de séchoirs commerciaux, qui ne seraient pas seulement loués mais achetés. Pour ma part, je pense que personne ne critiquerait une telle mesure. Il faut sécher ces céréales quelque part et le meilleur endroit, c'est celui de la première livraison. La plupart des élévateurs situés le long des voies n'ont pas de séchoirs. Pour cette raison, je pense que le ministre devrait réfléchir sérieusement à l'opportunité de permettre à ces séchoirs d'entrer en franchise au Canada.

Pour résumer notre point de vue, nous ne demandons pour les cultivateurs canadiens que la plus stricte justice. Nous ne réclamons en leur nom rien qui ne soit juste et équitable. Il faut assurer aux cultivateurs que leurs efforts leur rapporteront leur juste part du revenu national. A mon avis, nous ne devrions pas, d'une année à l'autre, imposer au pays ou permettre qu'y subsiste un état de choses en vertu duquel les culti-

vateurs, qui représentent 23 p. 100 de la population, ne reçoivent pas plus de 10 p. 100 du revenu national et dans certains cas, un peu moins de 10 p. 100. Il ne faut pas que cet état de choses se perpétue, sans quoi on ne saurait prétendre que justice est faite aux cultivateurs canadiens. Je tiens à ce qu'on sache, une fois pour toutes, que mes collègues et moi appuyons énergiquement la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie.

M. A. J. Bater (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais puisque les députés d'en face se disent seuls amis des cultivateurs de l'Ouest, je me dois de protester vu surtout que je n'ai d'autre occupation que celle de cultivateur. Les députés libéraux de l'Ouest du Canada se préoccupent non seulement du cultivateur qui a engrangé ses céréales mais ne peut les vendre en ce moment, mais aussi de celui dont la récolte gît toujours sous la neige. Personne ici n'ignore que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Commerce (M. Howe) n'ont jamais cessé un instant de se tenir au courant des problèmes qui se posent à l'occasion de la récolte de cette année et qu'ils ont pris les mesures correctives nécessaires. On a vu que d'autres ministres, notamment celui des Transports (M. Chevrier), font ce qu'ils peuvent pour aider.

M. Wylie: Dites-nous ce qu'ils font.

M. Bater: En outre on sait pertinemment que le ministre du Commerce, cette semaine, se trouve dans l'Ouest. C'est justement ce problème qui a motivé son déplacement. Il travaille à sa solution. Il me semble que l'honorable député d'Assiniboïa n'a pas l'ombre d'une raison de proposer pareille modification, à moins qu'elle ne procède du désir qu'il a de montrer que c'est lui, et non le Gouvernement, qui décide de la politique de notre pays. Ce n'est pas là une impression juste et je pense que la véritable situation devrait trouver, en cette Chambre, un écho fidèle. C'est pourquoi je veux proposer, avec l'appui de l'honorable député de Vegreville, (M. Decore) ce qui suit:

Que tous les mots du projet d'amendement qui viennent après le mot "regrette" soient rayés et remplacés par les suivants:

"les graves difficultés éprouvées par les cultivateurs de l'Ouest dans la rentrée de leurs récoltes et loue les conseillers de Votre Excellence de l'attention continue qu'ils ont accordée aux problèmes ainsi créés, et elle est persuadée qu'on continuera à prendre des mesures efficaces pour aider les cultivateurs à faire face à ces problèmes."

M. Wylie: C'est faible.

M. William Bryce (Selkirk): Je voudrais dire quelques mots mais je ne veux pas m'en prendre à l'excellent ami qui a pris la parole avant moi. Je le félicite d'avoir eu le courage d'exprimer son point de vue.

M. Brooks: Ce n'est pas du courage, c'est de la témérité.

M. Bryce: Je reçois tant d'aide que je ne sais qu'en faire. Ce qu'a dit le représentant de The Battlefords (M. Bater) au sujet de l'opposition m'offusque, car je fais moi-même partie de l'opposition. J'espère que tous les cultivateurs de l'Ouest s'uniront d'amitié avec tous ceux de l'Est et je crois que la question ne devrait pas faire l'objet d'une complicité politique. J'appuie l'amendement proposé par le représentant d'Assiniboïa (M. Argue) car je me suis trouvé dans la même situation où les pauvres gens de l'Ouest canadien se trouvent maintenant. Je dis "pauvres" car sont pauvres, quel que soit leur moral, les gens qui ne peuvent pas payer leurs factures. Mon proche voisin, le représentant de Springfield (M. Sinnott), a dit que tant de boisseaux étaient battus chaque jour. J'en suis très heureux.

M. Sinnott: Bravo, nous tous aussi.

M. Bryce: Nous vivons dans des circonscriptions qui ont été favorisées par la providence. Pendant les trente-deux années où j'ai vécu dans la circonscription que je représente, la moisson n'a fait défaut qu'une fois. Cependant il y a d'autres pauvres mortels qui n'ont pas encore battu cette année un seul boisseau de blé et je pense que le Gouvernement doit faire quelque chose pour eux. C'est pourquoi j'appuie l'amendement du représentant d'Assiniboïa lequel est ainsi conçu:

"La Chambre regrette, cependant, que les conseillers de Votre Excellence n'aient présenté aucune mesure prévoyant le paiement immédiat aux producteurs de 75 p. 100 du prix initial des céréales entreposées sur les fermes."

Pour saisir l'impasse où se trouvent ces cultivateurs, il suffit d'avoir eu une récolte sous la neige dans le champ, alors que le marchand vous demande de payer les comptes faits à l'été. Le Gouvernement devrait aider ces cultivateurs. Je ne veux pas entonner une vieille rengaine, mais la seule façon d'être sûr de quoi que ce soit, c'est de prendre la parole à la Chambre pour se déclarer en faveur d'une mesure donnée, ou contre elle. J'appuie l'amendement proposé par le représentant d'Assiniboïa (M. Argue).

Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre du Revenu national (M. McCann) de compter au Manitoba l'agence de perception

la plus efficace qui soit, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Elle n'a pas d'égale, j'en sais quelque chose. J'ai essayé certains trucs que mes collègues de la Chambre ont tentés dans d'autres provinces, et le ministère m'a mandé pour me dire que je ne pouvais pas employer ces méthodes. Comme j'ai répondu que d'autres s'en servaient, les percepteurs ont ajouté: "Peu importe qu'ils le fassent ou non, vous ne pouvez procéder ainsi au Manitoba." Ayant subi une perte en apiculture, j'ai voulu en tenir compte. Comme on me signalait que ce n'était pas permis, j'ai demandé pourquoi. Les fonctionnaires ont répondu: "Si vous étiez membre du cabinet, vous pourriez défalquer cette perte de votre indemnité, mais pas quand vous n'êtes qu'un député de l'arrière-plan." J'ai donc senti l'aiguillon non seulement de mes abeilles, mais aussi du service de l'impôt.

L'hon. M. McCann: Qui a dit cela?

M. Bryce: Je l'ai ici en noir et en blanc. Je ne formulerais pas pareille déclaration si elle n'était pas fondée. Aucune autre division ne peut égaler la division du Manitoba dans la perception des impôts sur le revenu. Ces fonctionnaires ont beaucoup de mérite. Ce sont de bons fonctionnaires de l'État et accomplissant du beau travail. Je crois que la division de l'impôt sur le revenu du Manitoba pourrait vous dire ce que les 52,000 cultivateurs seront capables de verser leur part. Certaines autres divisions provinciales devraient imiter la division de cette province et nous n'aurions pas à payer de sommes aussi fortes.

M. Wylie: Vous voulez parler des provinces de l'Est?

M. Bryce: De n'importe quelle division qui ne perçoit pas assez d'impôts ni les impôts qui sont dus. J'ai ici une coupure de la *Winnipeg Tribune* intitulée "Les cultivateurs en tête". Il y est dit:

Au Manitoba le groupement des cultivateurs est celui qui paie le plus d'impôt sur le revenu. C'est ce que déclare une nouvelle publiée récemment par le ministère du Revenu national sur les données statistiques de l'impôt. Voici le tableau que publiait le rapport officiel.

	Nombre de contribuables	Impôts acquittés
Cultivateurs	6,590	$1,585,000
Médecins	390	538,000
Vendeurs	1,200	296,000
Avocats	200	281,000
Dentistes	210	168,000
Artistes	120	20,000
Ingénieurs et architectes.	10	9,000
Ostéopathes et chiropraticiens	20	8,000
Infirmières	100	7,000

Ces chiffres ne visent qu'une toute petite partie de la somme de plus de 35 millions payée en impôt sur le revenu par des particuliers au Manitoba pour l'année fiscale 1949. La liste ne comprend pas les fonctionnaires fédéraux, provinciaux ou municipaux, les militaires, les employés d'affaires privées ou les propriétaires de petit commerce. Il reste que ces chiffres sont intéressants.

Soit dit en passant, au cours de la même année on a perçu plus de $268,000 dollars de personnes décédées. Mais comme on ne saurait prétendre qu'il s'agît là d'une profession, il n'en a pas été question au tableau ci-dessus, entre les avocats et les dentistes.

Avant de passer à autre chose je voudrais encore une fois féliciter le ministre de l'excellence de ses services de perception au Manitoba.

M. Low: Ils vous plaisent?

M. Bryce: J'ai la conscience nette puisqu'on m'a enlevé jusqu'à mon dernier cent. Cela m'est d'ailleurs égal puisqu'il me semble qu'on doit toujours payer son impôt sur le revenu. C'est la forme d'imposition la plus équitable. Si on n'a pas de revenu, on ne paie pas d'impôt. Il faut que les impôts rentrent et c'est une façon juste de les faire rentrer.

Je félicite chaleureusement les cultivateurs manitobains de l'issue du plébiscite tenu le 24 novembre. Le point de vue actuel des cultivateurs du Manitoba ne saurait plus faire de doute. Le Gouvernement a tenu un plébiscite en vue de donner aux intéressés l'occasion d'exprimer leur opinion sur la façon dont ils voulaient écouler leurs céréales secondaires. Les cultivateurs se sont exprimés de façon énergique, puisque 89 p. 100 d'entre eux ont voté en faveur de la Commission du blé. Peut-être épargnerais-je du temps en citant un éditorial paru dans le *Manitoba Co-operator* du 29 novembre. L'article, qui s'intitule "La décision des producteurs", résume la situation mieux que je ne saurais le faire.

Un jour peut-être, ceux qui versent des larmes de crocodile et qui prétendent parler en toute sincérité, avec une parfaite compréhension des problèmes du cultivateur, comprendront que le producteur est plus déterminé que jamais à ne pas laisser les denrées qu'il produit devenir la proie des agioteurs. Il ne veut plus entendre parler de vente spéculative. Bien des producteurs conviendront sans doute que la Commission du blé n'est pas une panacée, qu'elle ne règle pas tous les problèmes de la vente, mais les cultivateurs de l'Ouest canadien sont néanmoins résolus à ne pas permettre que le commerce spéculatif fixe les prix qu'ils recevront pour leurs produits.

Plus loin, l'éditorial ajoute:

Ce doit être avec beaucoup de fierté que la Commission canadienne du blé reconnaît le vote de confiance qu'elle a reçu des producteurs du Manitoba au cours du referendum. D'autre part ce vote impose une plus grande responsabilité à la Commission canadienne du blé. De temps en temps, les producteurs se plaindront sans doute. Il faut s'attendre que la Commission prête l'oreille à ces critiques, pourvu qu'elles soient faites dans une intention pratique.

Je crois que la Commission du blé devrait aller beaucoup plus loin: elle devrait se charger de la vente du seigle et de la graine de lin. J'ai sous les yeux les rapports du marché, mais je ne les consignerai pas au hansard. Les cultivateurs savent ce que ces rapports révèlent. Les prix de la graine de lin ont fluctué de plus d'un dollar depuis trois mois. Le cultivateur qui a eu la chance de battre sa récolte a touché $4, tandis que celui qui ne l'a pas battue recevra $5 si jamais il peut la battre. Cette observation me ramène à la question des prix stables. Je suis en faveur de la stabilité des prix. J'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) aura quelques mots à dire au sujet de la baisse du prix des œufs. Les gens qui tout l'hiver ont payé cher la provende des poules, y perdront sûrement. Le Gouvernement devrait intervenir.

Je ne veux pas m'étendre plus longuement, mais je tiens à assurer aux députés que j'appuie le projet d'amendement du représentant d'Assiniboïa.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Mes propos, monsieur l'Orateur, se rattachent au sous-amendement. Je vais d'abord lire l'amendement proposé par le représentant d'Assiniboïa (M. Argue), puis le sous-amendement, et je dirai pourquoi je m'oppose à l'amendement du représentant d'Assiniboïa, qui se lit ainsi qu'il suit:

Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de l'Adresse:

"La Chambre regrette, cependant, que les conseillers de Votre Excellence n'aient présenté aucune mesure prévoyant le paiement immédiat aux producteurs de 75 p. 100 du prix initial des céréales entreposées sur les fermes."

Le sous-amendement est ainsi rédigé:

Que tous les mots du projet d'amendement qui viennent après le mot "regrette" soient rayés et remplacés par les suivants:

"les graves difficultés éprouvées par les cultivateurs de l'Ouest dans la rentrée de leurs récoltes et loue les conseillers de Votre Excellence de l'attention continue qu'ils ont accordée aux problèmes ainsi créés, et elle est persuadée qu'on continuera à prendre des mesures efficaces pour aider les cultivateurs à faire face à ces problèmes."

J'appuie le sous-amendement et je vais expliquer pourquoi je me suis opposé à l'amendement proposé par le représentant d'Assiniboïa. Si vous examinez cet amendement avec soin, monsieur l'Orateur, vous verrez qu'il ne tient nullement compte de tous les cultivateurs dont les récoltes sont actuellement ensevelies sous la neige. Il ne concerne que le paiement à faire aux cultivateurs dont les céréales sont actuellement entreposées. Les députés qui prétendent aider ne tiennent nullement compte des cultivateurs dont les récoltes gisent dehors sous la neige mais ils sont tout disposés à aider ceux dont le grain est déjà entreposé dans les fermes.

Je ne souscris pas à ce programme, et voici pourquoi. Le pauvre cultivateur qui possède 400 ou 500 boisseaux dans les entrepôts ne recevra que peu d'assistance, tandis que le cultivateur qui en possède peut-être 40,000 ou 50,000 boisseaux,—il s'en rencontre en certaines régions de la Saskatchewan,—bénéficiera d'une aide considérable. Autrement dit, l'aide ira à ceux qui en ont le moins besoin. Bref, le cultivateur dont les céréales sont encore en andains mérite plus que tout autre qu'on lui vienne en aide. Lorsque le ministre du Commerce (M. Howe) nous reviendra, après avoir constaté par lui-même la situation, le Gouvernement verra, je l'espère, à ce qu'une aide de tant de l'acre soit accordée, plutôt que cette assistance à ceux dont la récolte est déjà dans les entrepôts.

Certaines gens ont mené campagne en vue de faire obstacle aux initiatives de la Commission du blé. Le député de Selkirk (M. Bryce), un de mes voisins, a effleuré la question. J'entends l'examiner de plus près et, peut-être, jeter un peu plus de lumière sur la situation. En dépit de la campagne menée contre eux, les cultivateurs ont participé au referendum sur les céréales secondaires au Manitoba. Lors de ce referendum, 67 p. 100 de ceux qui y étaient admis ont voté et 89 p. 100 de ceux qui se sont prononcés ont demandé que la Commission canadienne du blé continuât à s'occuper des céréales secondaires.

Je m'explique. Le député de Selkirk ne parlait pas d'après ce qu'il a constaté en vendant lui-même des céréales cet automne, mais je parle d'après ce que j'ai pu constater moi-même. J'ai vendu mon lin au prix de $4.01, quelques jours après qu'il fut battu. Six semaines plus tard, ce même lin se vendait au prix net de $5.01. Un marché dont les prix montent et descendent cause des injustices. Il n'est pas nécessaire qu'on vienne nous dire, à nous cultivateurs et hommes d'affaires, ce qu'il y aurait lieu de faire. D'après l'expérience que nous avons acquise en vendant des céréales, nous savons que si des énormes quantités de blé gourd, de blé humide, de blé de provende et de céréales secondaires avaient été jetées sur le marché, à la merci de la Bourse des céréales, nos pertes auraient été colossales.

Les cultivateurs du Manitoba sont maintenant heureux du versement final qu'ils ont touché à l'égard de leurs céréales secondaires ainsi que des versements qu'ils toucheront à l'égard de leur blé récolté en 1950-1951.

L'argent qu'ils touchent appartient de droit aux producteurs et, comme cet argent s'en va dans les goussets de ces producteurs, la situation est beaucoup plus satisfaisante que s'il allait dans les goussets de ceux qui demeurent Wellington-Crescent ou des spéculateurs de la Bourse des céréales.

Une voix: Et si le marché avait été à la baisse? Que serait-il arrivé alors?

M. Sinnott: Ceux qui versent des larmes de crocodiles les versent à la dérobée; ils prétendent être sympathiques et comprendre les problèmes du cultivateur. Ils n'ont plus besoin de favoriser les spéculations de la Bourse des céréales.

Il serait peut-être préférable pour eux de répandre l'idée suivant laquelle les consommateurs de blé, partout au pays, ne s'opposeraient pas à payer 15c. le boisseau de plus que le prix établi en conformité de l'accord international sur le blé. Nous, cultivateurs de l'Ouest, pas plus que le reste du pays, ne bénéficions d'un mur de protection. Nous devons donc acquitter de tels droits sur presque toute la production de l'Est du pays. La majorité de la population du pays se concentre dans l'Ontario et Québec. Si les journaux et les personnes compétentes peuvent convaincre les habitants de ces provinces que les cultivateurs ont droit à 15c. de plus par boisseau pour le blé canadien consommé au pays, l'Est et l'Ouest s'entendront beaucoup mieux. Si on répandait davantage cette idée, je suis sûr . . .

M. Ross (Souris): Pourquoi seulement 15c.?

M. Sinnott: Je devrais peut-être dire $1.50. Si j'étais politicien, je dirais $1.50. Je m'en tiens toutefois aux faits.

M. Ross (Souris): Vous êtes donc homme d'État?

M. Sinnott: Je tiens à être sincère. Je ne prétends pas être politicien, je m'efforce d'exposer les faits comme je les vois. Je dis au député de Souris que je ne tiens nullement à venir ici à la Chambre si je ne puis exposer ici les faits au lieu de me livrer à la politicaillerie. On sacrifie trop souvent les intérêts du pays à la basse politique.

M. Ross (Souris): Sur quoi se fonde le chiffre de 15c.? Dispose-t-on de données comparatives?

M. Sinnott: Ce chiffre se fonde sur le prix fixé par l'accord international et se rapporte au blé que nous vendons à titre de blé de la catégorie 2. Il fallait trouver un juste milieu.

M. Ross (Souris): Le prix est de 50c. et non de 15c.

[M. Sinnott.]

M. Sinnott: Si le député tient compte des 40 ou 50 millions de boisseaux de blé de la catégorie 2 que nous vendons sur le marché canadien, comme aussi des 200 millions de boisseaux que nous exportons sous le régime de l'accord international, il verra que mon estimation est assez juste.

M. Bryce: Je ne voulais pas interrompre le député mais, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais lui poser une question, maintenant qu'il a terminé ses observations. Sur quoi se fonde-t-il pour affirmer que je n'ai pas voulu m'en remettre à ce que j'ai moi-même constaté en vendant ma récolte cet automne?

M. Sinnott: Je me fonde sur ce que le député a dit. Il nous a cité un journal.

M. Bryce: Non. Je veux rétablir les faits. J'ai cité un article du *Manitoba Co-operator* au sujet du plébiscite et un article de la *Tribune* de Winnipeg à propos de l'impôt sur le revenu. J'ai fait part de mes constatations personnelles à l'égard de l'impôt sur le revenu et de la vente du seigle et du lin. J'espère que le député accepte ma mise au point.

M. Sinnott: Le député me permet-il de lui demander combien il a vendu son lin?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Bryce: Cette question ne me paraît pas raisonnable.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Sinnott: De fait, le député n'a pas récolté de lin.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Ne sommes-nous pas en comité? Ce n'est donc pas le temps de poser des questions.

M. J. I. Hetland (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je désire dire un mot du projet de sous-amendement. J'ai un bon motif de m'y opposer, savoir qu'il ne couvre pas assez de terrain.

M. Wylie: Il en couvre beaucoup.

M. Hetland: Non. Le projet de sous-amendement tend à permettre à l'État de consentir des avances à des cultivateurs qui n'ont pas battu un boisseau de céréales. Il y est question de 75 p. 100 dans le cas des céréales entreposées. Je sais, pour avoir acheté des céréales pendant douze ans, qu'on ne peut obtenir une avance sur les céréales entreposées sur la ferme, à moins qu'elles ne soient sèches; il faut qu'elles soient convenablement entreposées. L'automne dernier, la plupart des cultivateurs ont battu leur récolte alors qu'elle était humide de sorte qu'une bonne partie a une teneur en humidité de 20 p. 100. L'avance qu'on parle de consentir n'aidera pas le cultivateur qui a des céréales gourdes. Donc l'amendement n'apportera d'avantages qu'à

un petit groupe. Le sous-amendement, par contre, permettrait au Gouvernement d'avancer de l'argent à l'égard de céréales restées dans le champ ou qui n'ont même pas été coupées. Voilà les gens qui ont besoin d'aide et non pas sûrement le cultivateur qui a réussi à bien emmagasiner ses céréales, à l'état sec. Ce dernier n'a guère besoin d'aide. Le cultivateur ordinaire peut aller à la banque et obtenir une avance, ce que ne peut certainement pas obtenir celui dont la récolte est dans le champ.

Le gouvernement actuel nous a déclaré, à maintes reprises, qu'il étudiait certain programme destiné à aider les cultivateurs dans le besoin. Tout programme présenté par notre gouvernement doit être plus ou moins à toute épreuve. Rien ne serait plus agréable aux membres de l'opposition, je ne dirai pas à tous, mais à certains d'entre eux, que de pouvoir s'en prendre à un programme qui ne serait pas inattaquable. Si le programme échouait, quelle arme n'aurait-il pas à utiliser lors des prochaines élections provinciales? Je conclus donc que tout programme présenté par le gouvernement actuel doit être à toute épreuve.

Si nous adoptions l'amendement à la motion, nous aurions besoin d'une armée d'inspecteurs pour examiner toutes les céréales. Je peux m'imaginer la réception qui serait faite à celui qui irait dire à un cultivateur que ses céréales sont gourdes. Tous les agriculteurs croient que leurs céréales sont sèches.

Naturellement ils se font illusion. L'exploitant d'élévateur et l'inspecteur devraient faire l'examen des céréales, et annoncer aux cultivateurs que leurs céréales ne sont pas de qualité à motiver une avance; certes, on s'exposerait là à bien des difficultés.

Que dire de la dépense? C'est un peu différent aux États-Unis, où le gouvernement assume toute la dépense. Ici, c'est la Commission du blé qui assumerait la dépense. Et qui donc l'acquitterait? Le cultivateur lui-même. Le Gouvernement essaie, il est vrai, d'élaborer un certain programme et je crois qu'à son retour le ministre du Commerce aura l'approbation de tous nos organismes agricoles. Je suis donc heureux d'appuyer le sous-amendement.

M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement au sujet du prétendu sous-amendement. J'estime qu'il n'en est pas un. C'est simplement un moyen de fournir aux tenants du Gouvernement une autre occasion de flatter celui-ci. Le sous-amendement me semble s'écarter de l'objet de l'amendement. La Chambre est saisie d'une motion portant adoption du discours du trône. Ladite motion a fait l'objet d'une proposition d'amendement. La présente proposition vise à modifier l'amendement. On peut approuver la ligne de conduite du Gouvernement en se prononçant en faveur de la motion; toutefois, il s'agit ici d'une approbation supplémentaire. La proposition est ainsi conçue:

> Que tous les mots du projet d'amendement qui viennent après le mot "regrette" soient rayés et remplacés par les suivants:
> "les graves difficultés éprouvées par les cultivateurs de l'Ouest dans la rentrée de leurs récoltes et loue les conseillers de Votre Excellence de l'attention continue qu'ils ont accordée aux problèmes ainsi créés, et elle est persuadée qu'on continuera à prendre des mesures efficaces pour aider les cultivateurs à faire face à ces problèmes."

A mon avis, la motion qui se présente en tant que sous-amendement n'a pas besoin d'être discutée. De fait, elle ne constitue pas un amendement, mais une autre motion d'approbation du Gouvernement et de ses conseillers. Je prie Votre Honneur de reconnaître qu'elle est nettement contraire au Règlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, à l'appui de ce que vient de dire le député de Lake-Centre, je cite un avis tiré de la page 291 de la treizième édition du *Parliamentary Practice* de May. Le voici:

> Un amendement à un amendement proposé ne peut pas être présenté, s'il consiste à omettre tous les mots de cet amendement proposé; dans un tel cas, le premier amendement doit être repoussé avant que le second puisse être présenté.

D'un point de vue strictement technique, monsieur l'Orateur, on pourra soutenir que l'amendement proposé par le député de The Battlefords (M. Bater) ne biffe pas en entier celui du représentant d'Assiniboïa (M. Argue), car il laisse ces trois mots: "La Chambre regrette."

L'hon. M. Fournier: C'est le passage important de l'amendement.

M. Knowles: Oh! non. Mais il vide l'amendement de sa substance en avançant une tout autre proposition qui, à mon avis, est irrégulière pour les raisons que je viens de mentionner et parce qu'elle est étrangère à l'objet de l'amendement proposé par le député d'Assiniboïa. Ce dernier a soumis une proposition distincte, qui n'exclut pas l'étude d'autres questions comme celle des céréales sous la neige. Il s'agit d'une proposition à part, relative aux céréales emmagasinées sur les fermes. L'amendement du député de The Battlefords cherche à biffer complètement cette proposition distincte pour la remplacer par une autre. Or cela me paraît contraire au Règlement, à en juger d'après la citation du *Parliamentary Practice* de May, 13ème édition, page 291, dont je viens de donner lec-

ture, car elle enlève à la Chambre le droit de voter sur la proposition d'amendement de mon collègue.

Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire un mot à la question de savoir si cet amendement, advenant qu'on l'adopte, pourrait avoir pour effet de faire subir au Gouvernement une défaite aux mains de ses propres partisans, car il me semble opportun de chercher à prévoir ce qui pourrait arriver.

M. Smith (Moose-Mountain): Cela inquiète-t-il l'honorable député?

M. Knowles: Non. La chose me plairait autant qu'à mon honorable ami.

L'hon. M. Fournier: Ce serait irrégulier.

M. Knowles: Comme la proposition a été présentée par un député ministériel, je suppose, monsieur l'Orateur, qu'il peut compter sur l'appui de partisans du Gouvernement. Même si la proposition était adoptée, la Chambre serait ensuite saisie de l'amendement modifié. Cet amendement modifié ne serait plus conforme à la proposition présentée par le représentant d'Assiniboïa, mais au texte soumis par l'honorable député de The Battlefords. Je suppose que celui-ci pourrait obtenir l'appui de ses collègues et faire adopter le projet d'amendement ainsi modifié. Alors, monsieur l'Orateur la Chambre serait saisie de la motion tendant à voter une Adresse en réponse au discours du trône, motion modifiée par la proposition d'amendement présentée par un député ordinaire. Or il est généralement admis que l'adoption de l'Adresse avec amendement constitue un vote de censure à l'endroit du Gouvernement. Je suis donc d'avis que le représentant de The Battlefords a tendu un joli piège à ses propres collègues du Gouvernement. Tout libéral se trouvera dans le dilemme suivant: appuyer, d'une part, le projet de sous-amendement, afin de voter en faveur de sa proposition, ou d'autre part, voter contre le projet de sous-amendement, afin de s'assurer que la motion relative à l'Adresse ne soit pas modifiée, ce qui voudrait dire la défaite du Gouvernement.

M. Decore: Comment le savez-vous?

M. Knowles: Nous nous occuperons de cette situation plus tard. Je vous prie, monsieur l'Orateur, d'examiner la question de savoir, compte tenu du passage de l'ouvrage de May que j'ai cité, si en conformité du Règlement, le projet de sous-amendement qui constitue une proposition tout à fait distincte du projet d'amendement dont la Chambre est saisie ne devrait pas être fini que lorsque la Chambre en aurait terminé avec la proposition primitive.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a d'abord déclaré que le sous-amendement en question ne serait pas recevable parce que l'honorable représentant de The Battlefords aurait annulé l'amendement présenté par l'honorable député d'Assiniboïa. Mais il a tout de même remarqué que les mots importants de l'amendement étaient que quelqu'un regrettait quelque chose. Nous y avons laissé le regret.

M. Knowles: Que veut dire le député en disant "nous"? Je croyais qu'il s'agissait du représentant de The Battlefords (M. Bater), qui a proposé le sous-amendement.

M. Fraser: Lui et le reste du cabinet.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai appris l'existence du sous-amendement que lorsqu'il a été déposé à la Chambre et je puis assurer les députés que je n'étais nullement en cause lorsqu'il a été présenté. J'aimerais toutefois discuter ces questions de règlement, d'autant plus qu'elles sont abordées par des confrères aussi compétents que le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). On a signalé qu'il serait irrégulier de biffer tous les mots qui suivent le mot "regret," car ce serait étranger à l'amendement. Le représentant a cité May à son appui.

M'est-il permis de citer Beauchesne, dont l'ouvrage est reconnu ici comme faisant autorité? Il dit qu'un sous-amendement ne doit pas élargir la portée de l'amendement mais qu'il doit se rapporter à des questions dont l'amendement ne traite pas.

Nous n'ajoutons rien à l'amendement. Le premier qu'on ait présenté constituait l'expression du regret qu'on devait avoir, paraît-il, de ce que le Gouvernement n'eût pas payé les trois quarts du prix initial des céréales entreposées sur la ferme. Nous affirmons que nous regrettons les difficultés des cultivateurs de l'Ouest; tout le monde en est là. Je ne vois pas pourquoi les messieurs d'en face s'opposent à ce que nous exprimions ce regret, et publiquement encore, à la Chambre, de façon à manifester à ces cultivateurs la sympathie que nous éprouvons à leur endroit. (*Rires*). J'ignore vraiment si le regret que pourraient exprimer ces messieurs a de quoi faire rire. Je ne veux pas le croire.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous voulons plus que des expressions de regret.

M. Fraser: Nous voulons qu'on passe aux actes.

L'hon. M. Fournier: Vous nous donnez tous les jours la comédie, mais les résultats restent bien minces. Nous faisons pour le mieux et nous disons aux cultivateurs, dans le sous-amendement, que nous comprenons les difficultés sérieuses auxquelles ont à faire face les cultivateurs de l'Ouest pour rentrer leurs récoltes.

Les deux propositions d'amendement ont trait au même sujet, mais d'une façon différente. Nous n'exprimerions pas dans le sous-amendement le regret que le Gouvernement n'ait pas payé 75 p. 100 du prix initial des céréales entreposées sur la ferme et impossibles à livrer aux élévateurs, mais au contraire, la Chambre félicite les conseillers de Son Excellence de "l'attention continue qu'ils ont accordée aux problèmes ainsi créés, et elle est persuadée qu'on continuera à prendre des mesures efficaces pour aider les cultivateurs à faire face à ces problèmes."

M. Ross (Souris): Vous leur souhaitez du succès.

M. Knowles: Expliquez-vous.

M. Diefenbaker: Un aveu de confiance.

L'hon. M. Fournier: Le sous-amendement fournit bon nombre d'explications...

M. Fraser: Vous voulez dire qu'il en faut un grand nombre.

M. Knowles: Mais aucune assistance aux cultivateurs.

L'hon. M. Fournier: Si les honorables députés veulent bien consulter le commentaire nº 371 de la troisième édition de Beauchesne, peut-être pourront-ils se convaincre que le sous-amendement est légal ou régulier. Voici ce commentaire:

> Une proposition de sous-amendement qui présente une alternative à la proposition d'amendement primitive est recevable, pourvu qu'elle se rapporte à la question.

M. Knowles: "Pourvu qu'elle se rapporte".

L'hon. M. Fournier: Le député dirait-il que la proposition de sous-amendement n'a pas trait aux malheurs des cultivateurs de l'Ouest? La seule différence, c'est que nous ne fixons pas le montant que nous nous engageons à leur verser.

M. Ross (Souris): Vous n'offrez pas d'aide.

M. Knowles: Aimeriez-vous une réponse?

L'hon. M. Fournier: Non. Le projet de sous-amendement est certes pertinent, car les discours que j'ai écoutés sur le sujet exprimaient du regret à l'égard de ces cultivateurs qui souffriront, surtout au cours de la présente saison, si l'on ne prend pas des dispositions dès maintenant. Le sous-amendement du représentant de The Battlefords porte sur la même question. A cet égard, je soutiens qu'il est recevable.

M. Knowles: Qu'on veuille bien m'accorder un instant pour répondre au ministre des Travaux publics, lui qui soutient que le projet de sous-amendement se rattache à la proposition d'amendement. Je m'y suis opposé en m'appuyant sur le commentaire que j'ai lu à la page 291 de l'ouvrage de May, treizième édition. Le ministre des Travux publics a appuyé le sous-amendement en se fondant sur le commentaire 371 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition. Mais j'ai insisté sur les quelques derniers mots du commentaire, où il est question d'un sous-amendement visant à remplacer l'amendement primitif et où il est dit que le sous-amendement est régulier "pourvu qu'il se rattache à la question".

L'amendement du représentant d'Assiniboïa consiste à réclamer une certaine mesure à l'égard du grain entreposé sur les fermes. Il se peut que les cultivateurs de l'Ouest aient à faire face à d'autres problèmes, mais cet amendement ne concerne qu'un seul problème et il propose l'adoption d'une mesure précise à cet égard.

Par ailleurs le sous-amendement soulève une question tout à fait différente. Au moyen d'une négation amplifiée, il ne fait qu'effacer complètement la proposition du représentant d'Assiniboïa, qui enlève toute occasion à la Chambre de voter à ce sujet et il y substitue quelque chose de bien différent. En fait ce qu'il supprime c'est la proposition bien concrète qu'il faut faire quelque chose pour les cultivateurs et il la remplace par une pieuse expression de sympathie. Je prétends que cette modification n'est pas du tout pertinente. Elle substitue à la proposition une contre-proposition bien différente. Ajouté à l'amendement, le sous-amendement serait peut-être régulier. Il le serait certes à titre de proposition à étudier une fois que la Chambre aurait disposé du premier amendement. Mais quant à savoir si le sous-amendement est pertinent, le ministre des Travaux publics se rend bien compte qu'il est inacceptable.

L'hon. M. Fournier: Oh non!

M. l'Orateur: Quand le sous-amendement a été proposé, je me suis demandé, je l'avoue à la Chambre, s'il était régulier, même si la tradition permet d'accorder beaucoup de latitude au sujet des amendements proposés à l'Adresse. Dans l'intervalle, j'ai voulu examiner les précédents; on sait que je n'ai pas disposé de beaucoup de temps pour le faire.

Les députés qui ont participé au débat sur la question de savoir si le projet de sous-amendement est régulier se sont d'abord demandé s'il est pertinent. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que le sous-amendement ne se rattache pas à l'amendement, sous sa forme actuelle.

Le projet d'amendement est ainsi conçu:

La Chambre regrette, cependant, que les conseillers de Votre Excellence n'aient présenté aucune mesure prévoyant le paiement immédiat aux producteurs de 75 p. 100 du prix initial des céréales entreposées sur les fermes.

Et le projet de sous-amendement:

La Chambre regrette les graves difficultés éprouvées par les cultivateurs de l'Ouest dans la rentrée de leurs récoltes et loue les conseillers de Votre Excellence de l'attention continue qu'ils ont accordée aux problèmes ainsi créés, et elle est persuadée qu'on continuera à prendre des mesures efficaces pour aider les cultivateurs à faire face à ces problèmes.

Le ministre des Travaux publics a invoqué le commentaire 371 de la troisième édition de Beauchesne, lequel se lit comme suit:

Une proposition de sous-amendement qui présente une alternative à la proposition d'amendement est recevable, pourvu qu'elle se rapporte à la question.

Une importante question à trancher est celle qu'a soulevée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). On a soutenu que le projet d'amendement n'a trait qu'à une seule question et que le projet de sous-amendement ne se rapporte pas spécifiquement à cette question. Il me semble que la portée du projet de sous-amendement est assez vaste pour englober la question visée par le projet d'amendement. Puisque le projet de sous-amendement embrasse effectivement la question soulevée par le projet d'amendement je ne vois pas pourquoi il ne se rattacherait pas au projet d'amendement, au sens du commentaire nº 371 de la troisième édition de Beauchesne.

Je dois dire que la question est assez difficile à trancher. Les honorables députés se rendent compte que, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai accordé une latitude considérable à l'égard des amendements proposés et je crois qu'il convient que je reconnaisse l'à-propos du projet de sous-amendement.

On a fait observer en outre que le sous-amendement supprime la plupart des mots contenus dans l'amendement. Durant le temps que j'ai pu consacrer à l'étude de cette question, j'ai constaté qu'une motion semblable a été proposée le 13 avril 1899. Je cite le volume des *Journaux* de 1899, page 55:

M. Clarke, appuyé par M. Hale, a proposé que l'alinéa suivant soit ajouté audit projet de résolution, savoir:

[M. l'Orateur.]

"10. Que de l'avis de la Chambre il est opportun d'informer Son Excellence que vu les accusations universellement répandues d'incapacité, de mauvaise gestion et de corruption dans l'administration des affaires publiques se rapportant au Yukon, il est du devoir du gouvernement de nommer sans délai une commission judiciaire indépendante pour faire une enquête complète et soumettre un rapport à ce sujet."

Et la mise aux voix de l'amendement ayant été proposée:

M. Bertram a proposé, appuyé par M. Bourassa, le sous-amendement suivant: Que les mots après "Son excellence" soient retranchés de l'amendement et remplacés par les suivants:

On notera que jusqu'ici le sous-amendement proposé en 1899 est semblable à celui qu'on a proposé aujourd'hui.

"que nous avons remarqué avec satisfaction qu'au reçu des plaintes faites contre quelques-uns des fonctionnaires dans le district du Yukon, le gouvernement de Son Excellence a pris de promptes mesures pour s'enquérir de la nature de ces plaintes en nommant M. William Ogilvie commissaire à cette fin. Ayant pleine confiance dans l'intégrité et la compétence de M. Ogilvie, nous sommes persuadés que son enquête sera impartiale et complète et qu'elle mettra les conseillers de Son Excellence en possession de tous les renseignements nécessaires pour leur permettre de rendre justice à tous les intéressés."

Je n'ai pas pu mettre à jour de cas analogue ni de retrouver de décision contraire à celle qui a alors été rendue. Comme je l'ai dit, j'entretiens quelque doute sur la question mais je me crois tenu de déclarer le sous-amendement recevable, vu ma décision sur la pertinence de la proposition et le précédent de 1899 dont je viens de parler.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je regrette que le député de The Battlefords (M. Bater) ait proposé ce sous-amendement. Ce n'est pas que j'estime inutile de consacrer quelque temps à cette proposition, telle qu'elle est conçue, mais le fait est que si le sous-amendement est approuvé,—il le sera presque certainement,—la Chambre perdra toute occasion de se prononcer sur l'opportunité de verser une avance de 75 p. 100 du prix initial à l'égard des céréales entreposées sur les fermes. A mon avis, un député de l'Ouest qui présente un amendement aussi général et qui empêche ainsi la Chambre de se prononcer sur une question très importante pour la prospérité des cultivateurs de l'Ouest ne rend pas service à ces cultivateurs. Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a dit que l'amendement se lirait maintenant ainsi:

La Chambre regrette les graves difficultés éprouvées par les cultivateurs de l'Ouest dans la rentrée de leurs récoltes...

Que pouvons-nous gagner à dire que la Chambre déplore qu'il existe une situation grave? Les cultivateurs ne demandent pas la sympathie du Parlement, ce sont des actes qu'ils réclament.

Le député d'Humboldt (M. Hetland) est d'avis que l'amendement qui demande le paiement d'une avance de 75 p. 100 à l'égard des céréales entreposées sur les fermes ne va pas assez loin. Quand j'ai préparé le texte de mon propre amendement, je me suis demandé si je ne devais pas y ajouter un membre de phrase pour reprocher au Gouvernement de n'avoir pris aucune mesure pour aider financièrement les cultivateurs dont la récolte a été ensevelie sous la neige. J'ai omis cette motion de censure pour une excellente raison. Le 15 novembre dernier, en réponse à une question que je lui ai posée, le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré (p. 1094 du hansard):

J'ai déjà dit que le Gouvernement s'occupe diligemment du problème que posent le blé, l'avoine et l'orge qui sont encore sur pied. Le ministère du Commerce et la Commission du blé ont dépêché dans l'Ouest des représentants qui confèrent présentement avec les syndicats du blé et les exploitants des élévateurs. J'espère annoncer bientôt une méthode de financement du blé qui n'a pu être récolté.

Je suis prêt à accepter la parole du ministre du Commerce qui m'affirme que le Gouvernement s'occupe et s'occupera de prêter assistance aux cultivateurs dont la récolte est ensevelie sous la neige. Quand l'honorable député d'Humboldt laisse entendre que mon projet d'amendement ne va pas assez loin, il indique tout simplement qu'il n'ajoute pas foi à la déclaration du ministre du Commerce. Il n'y avait pas lieu, à mon avis, de saisir la Chambre d'un sous-amendement exprimant son regret de voir que le Gouvernement n'a pas décidé de prendre certaine mesure alors que, par l'intermédiaire d'un ministre responsable, il a annoncé au Parlement, il y a peu de temps, qu'il allait prendre des mesures dans ce sens. L'honorable député d'Humboldt prétend que le sous-amendement permettrait au Gouvernement d'avancer de l'argent à l'égard des céréales ensevelies sous la neige.

Il va sans dire que le Gouvernement n'a pas besoin d'un sous-amendement ni d'une motion du Parlement pour consentir une avance de fonds à l'égard de la récolte ensevelie sous la neige. Il a le pouvoir voulu pour le faire et certes il peut présenter une mesure législative à cette fin. L'honorable député d'Humboldt (M. Hetland) a signalé toutes les difficultés qu'il y aurait à effectuer un paiement anticipé de 75 p. 100 à l'égard des céréales entreposées sur la ferme. Il a donné les motifs pour lesquels il s'oppose à une telle mesure. Il dit qu'elle entraînerait une dépense à la Commission du blé. Il n'en découlerait aucune dépense pour la Commission du blé si le Gouvernement présentait une mesure législative visant à y pourvoir. Une mesure législative satisfaisante n'entraînerait aucune dépense pour les cultivateurs de l'Ouest. La situation est critique. Les cultivateurs ont besoin d'une mesure extraordinaire et ce n'est pas leur rendre service que de prétendre que la mesure d'urgence nécessaire entraînerait un nouveau fardeau pour les culitvateurs.

L'honorable député d'Humboldt a dressé un autre épouvantail. Il a dit qu'on ne saurait prêter de l'argent à l'égard des céréales gourdes. On peut vendre ces céréales un bon prix. De même on peut toucher un assez bon prix pour les céréales humides.

M. Hetland: On ne peut obtenir une avance de fonds à l'égard de céréales humides.

M. Argue: On ne peut obtenir d'avance à l'égard de quoi que ce soit du gouvernement actuel. C'est ce contre quoi je proteste. Ce serait possible en vertu de ma proposition d'amendement, mais l'honorable député s'oppose à une avance de fonds à l'égard des céréales entreposées sur la ferme. En présentant un sous-amendement qui a reçu l'appui du cabinet, l'honorable député de The Battlefords (M. Bater) a empêché la Chambre de se prononcer sur la question d'une avance à l'égard des céréales entreposées sur la ferme.

Dans la première partie du sous-amendement, le motionnaire regrette les graves difficultés auxquelles les cultivateurs doivent faire face dans la rentrée de leurs récoltes. Nous les regrettons tous. Il n'est guère nécessaire de le faire savoir au moyen d'un amendement. Puis, le sous-amendement ajoute:

...et loue les conseillers de Votre Excellence de l'attention continue qu'ils ont accordée aux problèmes ainsi créés...

Je veux bien qu'on accorde une attention continue à cette question ou à toute autre. Ce n'est pas une attention continue qu'il faut mais bien des actes. La dernière partie du sous-amendement se lit ainsi qu'il suit:

...et elle est persuadée qu'on continuera à prendre des mesures efficaces pour aider les cultivateurs à faire face à ces problèmes.

J'affirme qu'on n'a pas pris de mesures efficaces et c'est pourquoi je voterai sûrement contre le sous-amendement. Comme je l'ai dit au début, je regrette sincèrement qu'un député de l'Ouest, profitant de l'aide et des arguments d'autres députés libéraux de l'Ouest, et à un moment où la situation est critique pour les cultivateurs de l'Ouest, empêche ainsi le Parlement de se prononcer sur des dispositions absolument nécessaires à leur bien-être.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les raisonnements formulés par les préopinants, j'appuie l'amendement proposé par le député

d'Assiniboïa (M. Argue). Je suis un de ceux qui ne connaissent guère en détail la situation relative à l'écoulement du blé mais, à mon avis les députés qui se sont prononcés en faveur de l'amendement ont avancé de sérieux motifs pour justifier une telle mesure du gouvernement. Si l'on en juge d'après les dépêches de journaux relatives à la déclaration du ministre du Commerce (M. Howe), l'amendement ne s'écarte pas beaucoup de la ligne de conduite du gouvernement.

Quand le représentant d'Assiniboïa a parlé l'autre soir, je suis sûr qu'une foule de mes collègues ont écouté avec intérêt la lecture des chiffres visant l'impôt sur le revenu perçu des cultivateurs dans les diverses provinces. J'en suis persuadé, plusieurs d'entre nous se sont vivement inquiétés de l'écart qui semble exister entre les sommes perçues par le fisc. Avec une foule d'autres députés, j'ai hâte que le ministre du Revenu national (M. McCann) nous explique ces chiffres. Je n'en dirai pas davantage, car parfois des explications fournies à l'égard de chiffres seuls révèlent une situation un peu différente. L'amendement se rapporte surtout à une situation concernant la vie du corps. Je saisis l'occasion ménagée par ce débat pour aborder une question qui, à mes yeux, concerne la vie de l'esprit, et une foule de Canadiens partagent mon avis. Je voudrais m'arrêter quelques minutes à une question qui préoccupe fort mes commettants et d'autres Canadiens. C'est une question qui suscite beaucoup d'inquiétude parmi les membres de notre groupe. Je songe au mystère qui entoure la libération possible de l'ancien général nazi, Kurt Meyer.

Je tiens à exposer l'attitude de notre groupe, car nous savons que la question inquiète beaucoup de Canadiens. Tous les membres du groupe dont je me fais le porte-parole ont reçu des résolutions de syndicats ouvriers, de succursales de la Légion canadienne et de groupements féminins, pour ne rien dire d'une foule de lettres de particuliers. On voit par les journaux du pays que la question inspire bien des soucis. Les éditoriaux publiés dans ma circonscription reflètent la même inquiétude. Les journaux font part de l'inquiétude et de l'opinion d'une foule de Canadiens. Hier, j'ai reçu une intéressante lettre d'un vieux Canadien d'ascendance française qui habite ma circonscription. Il a plus de 75 ans. Quand j'étais enfant, il y a 45 ans, il me faisait monter dans son traîneau de bûcheron. Il m'adresse une lettre très touchante. Il ne comprend pas comment il se peut qu'on songe à libérer un homme, condamné comme criminel de guerre et responsable de souffrances infligées à des Canadiens.

[M. Herridge.]

C'est à cause de cette inquiétude des gens que je crois bon de parler de cette question durant quelques minutes. Je dois d'abord dire qu'il ne s'agit nullement d'une attitude vindicative vis-à-vis une personne ou un ennemi. C'est un problème qui intéresse la population du pays, du point de vue de la justice, des principes que nous avons prônés à l'occasion ici et dans tout le pays, et du point de vue de la politique nationale. C'est à ce point de vue que j'aimerais formuler des remarques cet après-midi. L'inquiétude de la population du Canada s'est grandement accrue à la suite de la publication d'un article de M. Douglas How, correspondant de la Presse canadienne, et annonçant que Kurt Meyer avait joui de plusieurs jours de congé en dehors de sa prison en Allemagne. Étant donné l'inquiétude du public canadien en général, je crois que le Parlement et la population du Canada sont en droit de s'attendre à une déclaration franche et complète de la part du ministre de la Défense nationale (M. Claxton) avant la fin de la session. Seul, pareil geste peut dissiper les craintes de nombre de Canadiens.

Afin de bien situer la question dans un discours très bref, je me propose de passer en revue les événements qui se rattachent à cette question. Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a soulevé le débat pour la première fois au comité des affaires extérieures en 1946. A ce moment-là il a signalé au comité que la loi des mesures de guerre avait expiré et qu'il était fort possible que le relâchement de Kurt Meyer fût obtenu parce qu'il était officiellement détenu en vertu de cette loi des mesures de guerre.

Pour avoir lu ces témoignages et le hansard d'une date un peu ultérieure, j'en conclus que c'est la vigilance du représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui a poussé le Gouvernement à présenter, peu de temps après, un projet de loi sur les crimes de guerre.

Je vais citer brièvement les *Débats*, relativement à cette loi. A la page 4416 du hansard de 1946, l'honorable député de Lake-Centre disait, à ce sujet:

> En d'autres termes, même si le ministre est maintenant d'avis que les règlements ont été rédigés en fonction du droit international ou en vertu des pouvoirs de Sa Majesté sous l'empire d'un mandat royal, il est malheureux que les règlements prescrivent qu'ils ont été rédigés intégralement sous l'empire de la loi des mesures de guerre. En ce cas, puisque, sous l'empire de cette loi, les peines sont limitées à 5 ans d'emprisonnement ou une amende de $2,000, aucune autre mesure adoptée sous l'empire de la loi des mesures de guerre ne saurait accorder le droit d'imposer une peine plus sévère. Entre autres, Kurt Meyer, détenu au pénitencier de Dorchester, pourrait fort bien demander aux tribunaux de statuer sur la légalité de son emprisonnement et les portes du

pénitencier s'ouvriraient devant lui, le tribunal jugeât-il qu'on a proposé une sentence illégale aux termes de la loi des mesures de guerre.

Bien que le ministre ait dit que le ministère de la Justice ne voit pas de probabilité dans cette possibilité, rappelons-nous que, dans son témoignage sur cette question au comité des affaires extérieures, le sous-ministre de la Justice a soutenu qu'on pourrait sans doute invoquer de solides arguments à l'appui de cette thèse.

Il faut vraisemblablement en conclure que si Kurt Meyer n'est pas encore libre, c'est à l'esprit éveillé de l'honorable député de Lake-Centre que nous le devons.

Repassons brièvement cette affaire. J'ai soulevé la question pour la première fois cette année le 2 mars au cours d'une discussion sur la loi de la production de défense. J'avais en effet reçu un certain nombre de protestations d'individus, de syndicats ouvriers et de la Légion canadienne. Je n'ai pas eu grand succès puisqu'on a déclaré mes propos irrecevables. Je n'ai pu exprimer mon point de vue que très brièvement. Puis, le 19 octobre, la question de l'élargissement de Meyer a été évoquée par l'honorable député de Lake-Centre. Le 22 octobre le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) répondait. Les honorables députés de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de Vancouver-Est (M. MacInnis) ont également posé certaines questions.

Puis, le 26 novembre, le chef de l'opposition (M. Drew) posant la question de privilège, est revenu sur cette question. Ses observations se fondaient sur un article de journal, signé Douglas How, de la *Presse canadienne*. Le même jour l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale (M. Campney) a fait une déclaration. Je ne tiens pas à la lire en entier. Il disait toutefois, ainsi qu'en fait foi la page 1365 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, Kurt Meyer a été transféré à une prison anglaise à Werl en Allemagne, une prison qui reçoit les criminels de guerre condamnés par la Grande-Bretagne. Bien qu'il ait été transféré pour fins d'emprisonnement, comme le ministre l'a dit (page 255 du hansard), il continue à relever du Canada pour ce qui est de sa condamnation et sa mise en liberté, j'entends sa mise en liberté permanente, resterait de la compétence du Canada.

Quelques jours plus tard, une dépêche de l'agence Reuters, qui rapportait la réponse de M. Anthony Eden à une question posée à la Chambre des communes britannique, déclarait que le Canada n'avait pas été consulté au sujet de Meyer. Voici le texte de cette dépêche:

> Lundi, à la Chambre des communes, on a demandé au secrétaire des Affaires étrangères, M. Anthony Eden, si le gouvernement canadien avait été consulté ou mis au courant avant que l'ancien général nazi Kurt Meyer reçoive un congé de commisération dans la zone britannique en Allemagne.
>
> Il a répondu qu'on n'avait ni consulté ni informé le gouvernement canadien, mais qu'un décret canadien avait disposé que Meyer,—condamné à l'emprisonnement à perpétuité par un tribunal militaire canadien pour avoir ordonné le meurtre de 18 Canadiens,—serait traité de la même façon que tous les autres prisonniers détenus à Werl.
>
> Il a ajouté que Meyer a quitté la prison de Werl, bénéficiant de sept jours de congé de commisération. Le régime pénitentiaire d'Allemagne accorde un congé pour des motifs valables de commisération ou pour permettre aux détenus de s'occuper d'affaires urgentes de famille. La coutume s'applique aux criminels de guerre incarcérés à Werl.

Ce que je veux signaler, c'est que l'adjoint parlementaire a mentionné, dans sa réponse, que Kurt Meyer est sous la surveillance du gouvernement canadien. Or nous constatons qu'il a été libéré temporairement sans que le gouvernement canadien ait été consulté. Malgré la déclaration de l'adjoint parlementaire, il est évident que Kurt Meyer est dans une prison allemande, sous la surveillance du gouvernement allemand, et que cette prison est dirigée suivant des règlements allemands.

Les Canadiens aimeraient savoir quels sont ceux qui ont demandé la libération de l'ex-général nazi. Le 22 octobre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a informé la Chambre que, le 15 octobre, l'ambassadeur désigné d'Allemagne avait discuté le sujet de la libération de cet homme avec certains hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. Apparemment, l'ambassadeur désigné d'Allemagne adressait des instances au nom du gouvernement allemand en vue d'obtenir la libération de Kurt Meyer, alors que les dames auxiliaires de la Légion canadienne préparaient la vente des coquelicots pour le 11 novembre et que nos organismes d'anciens combattants se préparaient à rendre leurs hommages annuels aux Canadiens morts pendant la guerre.

Je crois qu'il serait sage de consigner au compte rendu la déclaration du procureur dans la cause de Meyer, car les journaux se perdent facilement et nombreux sont les Canadiens dont les idées sont embrouillées au sujet de ce cas, par suite de ce qui a été dit en différents milieux. A cet égard je vais citer l'extrait d'un article du *Globe and Mail* du 3 décembre 1951. L'article est intitulé: "Le procureur dans la cause de Meyer appuie la condamnation". Voici l'extrait:

> M. Bruce J. S. Macdonald, qui est actuellement substitut du procureur de la Couronne à Windsor, a communiqué une déclaration dans laquelle il révèle qu'il a été soutenu par M. Clarence Campbell, président de la Ligue nationale de Hockey et adjoint de M. Macdonald aux procès des criminels de guerre.

La déclaration est ainsi libellée:

"Je n'avais pas l'intention de faire de commentaires au sujet du retour de Kurt Meyer en Allemagne. On peut très bien passer outre à de nombreuses rumeurs publiques qui n'ont aucun fondement.

Cependant, la déclaration volontaire du lieutenant-colonel Dalton Dean, d'Haileybury, qui m'a secondé lors du procès, doit retenir l'attention. Je me suis mis en communication avec le lieutenant-colonel C. S. Campbell, MBE, C.R., de Montréal, qui était procureur adjoint lors du procès et nous sommes parfaitement d'accord quant à l'opinion ci-dessous:

On se rappelle que Meyer était accusé d'avoir commis cinq crimes de guerre. Il ne pouvait être condamné que pour quatre d'entre eux, puisque dans un cas il y avait alternative. Il a donc été déclaré coupable sous trois chefs d'accusation sur quatre, et acquitté quant au reste.

Il a été condamné pour avoir conseillé et poussé ses troupes à ne pas accorder merci. Et il l'a fait avant que ses troupes soient engagées dans la bataille.

Les éléments de preuve ont été fournis par des militaires allemands et ils suffisaient largement à motiver une condamnation dans n'importe quel tribunal civil.

Les deux autres condamnations se rattachent à la fusillade de 18 prisonniers canadiens au quartier général même de Meyer, à seulement 100 mètres de son poste de commandement.

Selon le témoignage d'un Allemand témoin de la fusillade, sept des prisonniers ont été exécutés séparément par un sous-officier ancien au quartier général, après avoir été interrogés par l'adjudant de Meyer.

Cette exécution a pris place immédiatement après que Meyer eut publiquement déclaré à l'adjudant et aux autres qui se trouvaient là que "à l'avenir, nous ne ferons pas de prisonniers" et qu'ils eurent échangé quelques mots à voix basse.

Sur la foi de ce témoignage ferme, confirmé par de nombreux éléments de preuve indirecte, le tribunal, composé de cinq des plus expérimentés et plus distingués commandants en campagne du Canada, a déclaré Meyer coupable.

La conclusion et la peine de mort prononcées par le tribunal ont alors été confirmées par l'officier convocateur, le major-général Vokes. Plus tard, après que toutes les mesures préliminaires à l'exécution eurent été prises, le général Vokes, en qualité de commandant supérieur sur le théâtre de guerre et pour des motifs alors donnés, a commué la sentence en emprisonnement à vie.

Un grand nombre de Canadiens, je le répète, monsieur l'Orateur, s'intéressent à cette question, parce qu'il s'agit en quelque sorte d'un acte symbolique. Je parle de l'élargissement éventuel de Kurt Meyer. Je crois que les dirigeants nationaux de la Légion canadienne ont formulé certaines observations à cet égard. Voici ce que je relève dans un numéro récent du *Globe and Mail*:

L'exécutif du conseil fédéral de la *Canadian Corps Association* disait hier soir, dans le texte d'une résolution, que l'élargissement de Kurt Meyer, criminel de guerre allemand, "quelles qu'en soient les circonstances", serait une insulte directe à ceux qui font ou ont fait partie des forces armées du Canada.

[M Herridge.]

Je sais que dans ma propre région, certaines des succursales importantes de la Légion ont étudié la question et ont adressé des résolutions à notre conseil provincial le priant de demander une enquête nouvelle et immédiate dans cette affaire. En outre, des syndicats ouvriers, des groupements de femmes et un grand nombre de particuliers ont fait connaître par écrit leur opinion à des membres de la Chambre. Il est évident, monsieur l'Orateur, qu'on a cherché continuellement à libérer Meyer. Je cite un court passage d'un article intitulé: "Meyer a tout obtenu sinon la liberté complète—Déclaration d'un journal publié par d'anciens nazis." Cet article signé de Douglas How, représentant digne de foi de la *Presse Canadienne*, est paru dans le numéro du 30 novembre de la *Gazette*. L'article est ainsi conçu:

Un nouveau journal mensuel allemand, publié par d'anciens membres des S.S. (garde d'élite) affirme aujourd'hui que Kurt Meyer est venu à un cheveu d'être libéré cette année par le Canada.

Dans son premier numéro, le journal affirme que Meyer, major-général des S.S. d'Hitler durant la guerre, a écrit à sa femme du pénitencier de Dorchester (N.-B.) en mars dernier pour lui dire qu'il comptait être libéré sous peu.

Le journal ajoute qu'un avocat d'Aurich du nom de Schatt a presque réussi à sortir Meyer de prison cette année mais que dans certains milieux du Canada, on sait comment empêcher un innocent de recouvrer sa liberté.

D'autre part, monsieur l'Orateur, quiconque a lu dans la *Gazette* du 26 novembre le compte rendu que M. Douglas How a communiqué de son entrevue avec Kurt Meyer se rend compte que cet homme n'a pas le moindrement changé. A mon avis, il demeure un nazi inconverti. Quand on lui a demandé son avis sur Hitler, il a donné la réponse qui suit. On lui a demandé:

Croyez-vous encore qu'Hitler avait raison?

Il a répondu:

Ce qui est passé est passé. L'histoire fournit là-dessus sa propre réponse. Je vis pour l'avenir.

Il élude tout à fait la question. Puis il fournit des réponses révélant qu'il est encore un général allemand, qu'il regarde encore la vie en militaire, et se place à ce point de vue. Il mentionne que les puissances occidentales ne sauraient se permettre d'avoir une jeunesse peu virile, et ainsi de suite. En outre, certains de mes amis déclarent que ses gardes, du temps qu'il était prisonnier en Allemagne avant sa venue au Canada en 1945, ont constaté, au cours de discussions avec lui, qu'il était un nazi fanatique; quand ces gardes tentaient de parler avec lui de la folie du credo nazi, il s'exclamait: "Oh! c'est que vous n'avez jamais rencontré le Führer." Monsieur l'Orateur, il est manifeste, qu'en élargissant

un homme comme Kurt Meyer, nous ne mettrions pas en liberté un homme qui participerait, au sens moral ou spirituel, à la défense de la démocratie.

Je termine. Les journaux canadiens renferment plusieurs éditoriaux à ce sujet. Je citerai un court passage d'un de ces articles, paru dans le *Citizen*, livraison du 29 novembre, car ce bref éditorial exprime fort bien l'attitude des Canadiens en général. Intitulé "L'énigme de Kurt Meyer", il se lit comme suit:

Même avant que le Gouvernement transfère le criminel de guerre nazi, Kurt Meyer, d'une prison canadienne à une prison de la zone britannique d'Allemagne occidentale, on faisait des conjectures sur ses intentions ultimes à l'égard de cet homme. Se proposait-on de le libérer, afin qu'il puisse servir dans une armée de l'Europe occidentale? On n'a jamais répondu à la question.

Avant de poursuivre la lecture de l'éditorial, je tiens à rappeler à la Chambre que deux ou trois ans après la fin de la première Grande Guerre les officiers de l'état-major général allemand exerçaient une influence prédominante dans la république de Weimar. N'oublions pas qu'à sa dernière visite à Ottawa, feu le feld-maréchal Wavell disait dans une allocution publique: "A mon avis, le plus grand danger à la paix future est la réorganisation de l'état-major général allemand." Dans les efforts que nous déployons en vue d'utiliser les forces démocratiques d'Allemagne, désireuses de collaborer à la défense de la liberté, j'espère que nous n'appuierons pas, pour aucun motif, des propositions tendant à remettre sur pied l'état-major général allemand.

Je poursuis la lecture de l'éditorial:

Le 22 octobre, M. Claxton a assuré à la Chambre des communes que Meyer "relevait toujours de la surveillance et de la compétence du Canada" et qu'il ne pourrait être relâché sans l'autorisation expresse du gouvernement canadien. Le ministre n'a pas cependant nié catégoriquement que l'ancien général nazi pourrait peut-être prendre le commandement d'une armée européenne. M. Claxton a dit: "que la chose lui serait impossible, puisqu'il purge encore la sentence d'emprisonnement à perpétuité qui lui a été imposée."

On vient d'apprendre que Meyer a eu la permission de sortir de prison pour visiter sa famille. Une source d'information anglaise,—non canadienne,—a affirmé que cette libération temporaire avait été accordée "par commisération". Le Gouvernement a promis de se renseigner et de dire au Parlement quels sont les règlements relatifs au traitement des internés de cette prison anglaise. Lorsque le Gouvernement remplira cette promesse, il pourra ainsi répondre à la question qu'il a évitée jusqu'ici. Se propose-t-il de libérer Meyer?

Jusqu'au moment où on obtiendra réponse à cette question, bien des Canadiens craindront qu'on ne libère un commandant de troupes de choc qui a été trouvé coupable du meurtre de prisonniers canadiens. La libération de cet homme pour qu'il serve dans l'OTAN représente une proposition inadmissible pour n'importe qui, sauf les communistes qui, eux, recevraient un magnifique sujet de propagande antidémocratique.

Le Gouvernement peut dissiper cette incertitude très facilement. Il lui suffirait d'affirmer que Meyer ne sera relâché en aucune circonstance.

La relaxation de Kurt Meyer pour qu'il serve dans une future armée allemande semblerait certainement, à la majorité de la population du Canada, un acte injustifiable du point de vue moral. A ce compte, si Hitler était en vue, nous pourrions rechercher son appui en tant qu'allié dans la défense de la liberté. Qu'on se rende seulement compte, monsieur l'Orateur, que si on allait libérer cet homme, et que s'il allait prendre le commandement d'une division allemande, la loi militaire exigerait de nos militaires servant en Allemagne qu'ils saluent ce criminel de guerre allemand s'ils le rencontraient dans la rue. Je suis persuadé qu'il est un grand nombre de Canadiens qui ne trouveraient pas cette situation très agréable.

Monsieur l'Orateur, compte tenu des circonstances, de l'inquiétude qu'éprouve la population canadienne, la libération de Kurt Meyer constituerait une injure à la mémoire de nos héros morts. Ce serait une injure, un outrage à l'endroit des parents qu'ils ont laissés dans le deuil. On manifesterait par là un défaut total de compréhension à l'égard des efforts accomplis et des batailles livrées par les soldats canadiens au cours des deux grandes Guerres. On manifesterait par là un mépris absolu de l'opinion de la grande majorité de la population canadienne. Sa relaxation constituerait une violation de nos principes et de nos méthodes démocratiques avouées. Du point de vue psychologique, pareille mesure aurait des effets infiniment malheureux. Elle atteindrait le moral de la population canadienne, compromettrait leur confiance et leur foi en notre cause démocratique. A mon avis, monsieur l'Orateur, et je parle de cette question avec une certaine chaleur... Au fond, la démocratie et la liberté ne peuvent être efficacement défendues que par ceux qui croient en la liberté. Le sentiment public exige que le ministre formule une déclaration complète et franche sur cette question avant la fin de la présente session. Seule, une telle déclaration peut dissiper les craintes de nos gens à l'heure actuelle.

Si la liberté n'est pas pour nous un vain mot, prouvons-le par nos actes.

M. John Decore (Vegreville): J'ai quelques brèves observations à formuler au sujet du sous-amendement dont la Chambre est saisie. A titre de député de l'Ouest, je comprends les difficultés qu'éprouvent aujourd'hui les cultivateurs, à l'égard de leurs céréales. L'une de ces difficultés provient de ce qu'une bonne

partie des céréales battues est entreposée dans les fermes et de ce que le cultivateur ne peut les vendre parce que les moyens manquent. Mais ce n'est pas la seule difficulté. En présentant son projet d'amendement à la motion principale, le député d'Assiniboïa (M. Argue) songeait sans doute à cela. Mais je soutiens que ce n'est pas là le principal problème qui se pose aujourd'hui au cultivateur de l'Ouest bien qu'il soit grave. Il a éprouvé des difficultés semblables par le passé; il a déjà eu de vastes quantités de céréales, mais par l'entremise de la Commission du blé, il a fini par les vendre. La même chose se reproduira sans doute cette fois aussi.

Le principal problème qui se pose au cultivateur de l'Ouest canadien aujourd'hui provient de ce que, d'après les derniers chiffres à ma disposition, il se trouve en Alberta quelque 230 millions de boisseaux de céréales encore sous la neige. En Saskatchewan, il y a, sous la neige, quelque 90 millions de boisseaux de blé et 14 p. 100 des céréales secondaires; au Manitoba, qui est probablement la province la plus favorisée, il y a, sous la neige, des céréales d'une valeur d'environ 8 millions de dollars. L'Alberta est probablement la plus mal placée de toutes. En Saskatchewan non plus ce n'est pas gai. Dans ces deux provinces, il y a beaucoup de céréales qui n'ont pas été battues. Tel est le problème qui se pose au cultivateur aujourd'hui. C'est un problème qui a été causé par le mauvais temps et par des conditions auxquelles le cultivateur ne pouvait rien. C'est pourquoi le sous-amendement a été proposé. J'en donne lecture encore une fois:

La Chambre regrette les graves difficultés éprouvées par les cultivateurs dans la rentrée de leurs récoltes et loue les conseillers de Votre Excellence de l'attention continue qu'ils ont accordée aux problèmes ainsi créés, et elle est persuadée qu'on continuera à prendre des mesures efficaces pour aider les cultivateurs à faire face à ces problèmes.

Voilà où nous en sommes en ce moment. Les membres du cabinet nous ont, à l'occasion, donné certaines assurances. Je remarque, dans le numéro du 1er décembre de la *Free Press* de Winnipeg une déclaration du ministre du Commerce au syndicat du blé de l'Alberta, à Calgary. Voici un passage de l'article:

Le ministre, de qui relève la vente des céréales, a déclaré à la réunion annuelle du syndicat du blé de l'Alberta qu'il est prêt à préconiser l'adoption d'une mesure législative en vue d'assurer des crédits provisoires aux cultivateurs dont la récolte est encore sur pied, ou qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pu livrer leurs céréales aux élévateurs ruraux.

[M. Decore.]

Une telle déclaration, si elle vient vraiment du ministre, enlève au député d'Assiniboïa tout motif de se plaindre ici à l'occasion de l'examen de l'amendement dont nous sommes saisis. Je sais que le représentant d'Assiniboïa n'a guère prisé le voyage du ministre du Commerce (M. Howe) dans l'Ouest. Nul doute que certains de mes amis du Crédit social n'en sont pas très heureux non plus.

M. Wylie: Cela ne nous inquiète nullement.

M. Decore: Le représentant d'Assiniboïa n'a pas dû être bien content lorsque le ministre du Commerce a formulé la déclaration dont j'ai donné lecture. Comme il est établi que le Gouvernement s'intéresse aux problèmes des cultivateurs de l'Ouest, je me déclare en faveur du sous-amendement.

M. Robert Fair (Battle-River): En pénétrant dans cette enceinte cet après-midi, j'avais l'intention de prononcer quelques mots en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) lundi dernier et qui est ainsi conçu:

La Chambre regrette, cependant, que les conseillers de Votre Excellence n'aient présenté aucune mesure prévoyant le versement immédiat aux producteurs de 75 p. 100 du prix initial des céréales entreposées sur les fermes.

J'estime que l'amendement à l'étude est bien fondé, même si l'honorable député de Humboldt (M. Hetland) prétend qu'il n'est pas possible d'obtenir une avance à l'égard de céréales gourdes. Des avances ont déjà été consenties à l'égard de céréales gourdes; elles peuvent encore être accordées et elles le seront. L'honorable député de Humboldt voit peut-être là un moyen de libérer sa conscience. Toutefois, les tenants du Gouvernement devront répondre plus tard à ces questions.

Je m'aperçois que le sous-amendement a été proposé par mon voisin de l'est dont je ne suis séparé que par le méridien et qu'il est appuyé par celui que se trouve tout de suite à l'ouest, mais je dois être en désaccord avec les deux dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest canadien. Le sous-amendement est ainsi conçu:

La Chambre regrette les graves difficultés éprouvées par les cultivateurs de l'Ouest dans la rentrée de leurs récoltes...

Je m'arrête ici un instant. Un brin d'aide vaudrait beaucoup mieux qu'une masse de sympathie. Même s'ils ont été l'objet de beaucoup de sympathie depuis de nombreuses années, depuis mon arrivée au pays et même

auparavant, les cultivateurs goûteraient beaucoup plus un peu d'aide. Voici la suite de la proposition d'amendement:

...et loue les conseillers de Votre Excellence de l'attention continue qu'ils ont accordée aux problèmes ainsi créés...

A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'y a aucune raison de les louer, car s'ils ont accordé leur attention, ils n'ont absolument rien fait jusqu'ici. Si quelqu'un entretient des doutes à cet égard, il n'a qu'à prendre connaissance d'un article paru hier dans le *Citizen* d'Ottawa sous le titre: "Le Royaume-Uni a besoin de blé, mais il n'y en a pas de prêt." L'article est de Frank Swanson, auteur de la chronique parlementaire au *Citizen*. Il est conçu en ces termes:

M. Gardiner, ministre de l'Agriculture, a dit hier soir que la Grande-Bretagne accepterait plus de blé de haute qualité du Canada si celui-ci pouvait le lui fournir.

Rentrant d'Europe où il a eu des pourparlers avec les représentants du ministère des vivres de la Grande-Bretagne, M. Gardiner a dit que tout ce qui empêchait le Canada de vendre plus de blé à la Grande-Bretagne c'est qu'il n'y en a pas ici. Une bonne partie de la récolte de 1951 étant enneigée dans les champs de l'Ouest, il n'y a pas de blé en vendre.

La Grande-Bretagne prend tout le blé qu'elle peut de nous et elle est prête à en prendre davantage. Mais nous n'avons pas de blé disponible à lui expédier. La Grande-Bretagne veut du blé dès maintenant, non pas le printemps prochain quand le blé sera disponible dans les champs, a dit M. Gardiner.

Durant son séjour en Grande-Bretagne, M. Gardiner s'est entretenu avec lord Woolton, lord-président du conseil, et avec le nouveau ministre conservateur de l'agriculture, le major sir Thomas Lionel Dugdale. Il s'est également entretenu avec le très honorable Gwilym Lloyd George, nouveau ministre des vivres.

Le Royaume-Uni a besoin d'importations générales de vivres, a-t-il dit, et tout particulièrement de produits du blé. Mais le pays a de la difficulté à trouver les dollars qu'il faut pour acheter d'autres vivres.

Le ministère anglais des vivres a donné à entendre, l'été dernier, que le Royaume-Uni aimerait à acheter de nous d'autre blé d'une catégorie supérieure et ce en dehors des cadres de l'accord international relatif au blé.

Le Royaume-Uni aimerait encore en acheter, nous n'avons pas de blé à lui vendre présentement, a-t-il dit, au cours d'une entrevue.

Monsieur l'Orateur, puis-je présenter quelques observations à ce sujet et à l'égard de la partie centrale de l'amendement dont j'ai donné lecture? Il est bien connu que depuis quelques mois des particuliers et des organisations agricoles de l'Ouest canadien pressent le Gouvernement de faire en sorte que des mesures soient prises en vue de l'acheminement des céréales qui se trouvent dans les élévateurs de l'Ouest vers les endroits de livraison à la tête des lacs. A cause de cela, je crois comprendre que la Commission du blé a eu du mal à obtenir des quantités de céréales suffisantes pour remplir ses engagements. Si le gouvernement avait veillé sur les intérêts du cultivateur, on compterait assez d'entrepôts dans l'Ouest pour emmagasiner une bonne partie de la récolte encore retenue sur les fermes. A l'heure actuelle, des millions de boisseaux de blé de meunerie dont la Grande-Bretagne a besoin restent sur les fermes de l'Ouest. Mais faute d'entrepôts à la tête des lacs, faute de wagons à marchandises et de navires, on n'est pas en mesure d'acheminer ces céréales. Dans l'intervalle, nous perdons la vente d'au moins une partie de notre blé.

Le sous-amendement poursuit:

...et elle est persuadée qu'on continuera à prendre des mesures efficaces pour aider les cultivateurs à faire face à ces problèmes.

J'ai signalé que jusqu'ici on n'a pris aucune mesure efficace. Les députés membres du Crédit social ne sauraient être fidèles à leurs commettants en appuyant une politique d'inertie. Car telle a été l'attitude du Gouvernement jusqu'ici. On nous a déclaré que le monde a besoin de vivres et on a demandé au Canada de faire sa part pour en fournir. A mon avis, les cultivateurs canadiens ont fait tout leur possible, en ces temps où la demande est forte, pour répondre à ces besoins. Mais, en raison de la ligne de conduite du Gouvernement, les cultivateurs ont été privés de leur juste part du revenu national et de prix équitables à l'égard de leurs produits. De plus, en raison de droits tarifaires et autres, ils doivent payer des prix exhorbitants pour tout ce qu'ils achètent. Si les cultivateurs procédaient comme bien d'autres groupes d'ouvriers, ils feraient la grève. Il va sans dire qu'ils sont loin d'y songer et je ne voudrais aucunement les pousser à agir ainsi. S'ils avaient adopté la même attitude que d'autres groupes d'ouvriers la production n'atteindrait pas son niveau actuel. Quand les cultivateurs jouiront de conditions plus satisfaisantes, la production augmentera sûrement.

Inutile d'en dire davantage pour l'instant. J'ai déjà parlé à deux reprises au cours du débat sur l'Adresse. Le coût élevé de la vie est une autre question au sujet de laquelle le Gouvernement n'a à peu près rien fait. La seule mesure qu'il entendait prendre à ce sujet au cours de la session était de présenter un projet de loi tendant à empêcher les fabricants et les fournisseurs de fixer les prix. Un comité étudie cette mesure, dont la Chambre ne sera probablement pas saisie durant la présente session. C'est dire que le Gouvernement n'a absolument rien fait en vue d'abaisser le coût de la vie.

Certaines gens abusent de la situation. A l'exception du prix de la saucisse en brioche qui a baissé de 5c., de 20c. qu'il était auparavant, les prix dans les restaurants de la rue Sparks ne baissent pas. Pour compenser, certains de ces restaurants abusent peut-être d'un autre truc en utilisant à plusieurs reprises les mêmes sachets de thé, de sorte que le quatrième ou cinquième client servi ne retire que de l'eau claire de sa théière.

A mon avis, pareille pratique met en danger la vie des citoyens d'Ottawa. Je ne sais pas si on fait cela à d'autres endroits mais des gens m'ont dit que cette pratique est courante dans les restaurants de la rue Sparks où on leur a servi ces sacs. Bien des gens ont l'habitude de pilonner le sac avec leur cuiller afin d'extraire un peu de jus du sachet. Ils prennent ensuite avec cette cuillère de la crème glacée ou d'autres desserts, et, de cette façon, risquent de contracter une maladie dont souffre peut-être l'utilisateur précédent du sachet de thé. Les inspecteurs du service d'hygiène devraient intervenir comme ils l'ont fait dans d'autres circonstances et devraient enrayer ces irrégularités.

Des voix: Ah, non!

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur j'entends des soupirs, mais je pense que c'est au Gouvernement qu'il appartient de se charger de toute la responsabilité en ce qui les concerne. Je n'ai que quelques mots à dire. Il est extrêmement intéressant de constater ce qui s'est produit depuis trois jours et de se rappeler par exemple ce qui s'est passé lundi soir à la Chambre. Des profanes, comme moi, ont eu alors l'impression, en effet, que quelque chose qui ressemblait à de la panique s'était emparée des messieurs qui siègent en face, à en juger, en tout cas, par les signes de vive inquiétude qu'ils manifestaient. Mais tout va bien maintenant puisqu'il semble qu'ils aient trouvé un trou où se cacher pour échapper à tous ces ennuis.

Je ne comprends pas très bien comment cela s'est produit. J'ignore si c'est parce qu'on ne sait pas encore ce que le ministre du Commerce (M. Howe) a effectivement raconté à Calgary et si vraiment on peut agir avant qu'il revienne et qu'il explique la nature de ses propos, de façon qu'on sache ce qu'on va faire.

C'est une explication possible. Pour moi, je dois dire que j'étais disposé à voter pour la proposition d'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Autant que j'aie pu voir, il s'agissait d'aider, par une avance, aux cultivateurs qui se trouvent en ce moment dans une passe très difficile du fait de ce qu'on appelle généralement des événements fortuits. Je croyais comprendre, en outre, que la mesure, convenablement appliquée, n'aurait pas coûté un cent au contribuable. Ils vont recevoir une avance de leur propre argent, par suite d'une calamité accablante qui est tombée sur eux. Cela me paraissait raisonnable et j'allais appuyer l'amendement.

Encore une fois, je ne vois pas au juste pourquoi le Gouvernement a adopté l'attitude qu'il a prise. Mais il est une chose, à mon avis, qui doit être claire et nette: personne ne peut plus douter de ce qui s'est produit, surtout dans l'Ouest, et que, malgré les paroles mielleuses du ministre des Travaux publics (M. Fournier), tout ce qu'on offre aux cultivateurs dans leur malheur, ce sont de bonnes paroles. Bien entendu, s'ils pouvaient se trouver ici pour voir comment ces bienveillantes paroles du ministre des Travaux publics leur sont offertes, cela pourrait peut-être les aider. De fait, ils ne sont pas ici; ils n'entendent même pas prononcer ces paroles. Ils restent seuls en face de leur désastre, sans rien de plus substantiel que ces bonnes paroles.

Cela dit, bien entendu, sous cette réserve que, lorsque le ministre du Commerce sera de retour, nous pourrons assister à quelque chose de bien différent. Peut-être se passera-t-il quelque chose mardi, après l'événement qui doit avoir lieu lundi et qui nous intéresse tous. En outre, il reste deux jours en cette semaine. De toute façon, il se peut qu'on nous donne une explication lorsque le ministre du Commerce sera de retour. Il nous a expliqué bien des choses lorsqu'il est revenu de ses divers voyages.

La situation est néanmoins absurde. Je n'exprime pas d'opinion sur la régularité ou l'irrégularité du projet d'amendement. Vu qu'il a été déclaré conforme au Règlement, je n'ai rien d'autre à dire à ce propos. Tout ce que je puis ajouter, c'est que, s'il est conforme au Règlement, il ne me semble pas conforme au bon sens ni aux principes du gouvernement responsable. En effet, il s'agit précisément d'un amendement véritable qui sera remplacé par un autre qui ajoute simplement une foule de mots tendres et que les partisans du Gouvernement peuvent appuyer de leur vote.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, un député qui vient de prendre la parole me semble avoir indiqué que la discussion présente un aspect beaucoup plus important que celui qui ressort du projet de sous-amendement plutôt unique dont la Chambre est saisie. Bien entendu, ce projet de sous-amendement ne fait que répéter, de toute façon, l'expression de confiance qui serait vraisemblablement contenue dans un vote à l'appui de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Comme on l'a déjà fait remarquer, ce n'est pas le moment pour nous d'exprimer davantage nos opinions sur l'opportunité d'un sous-amendement de ce genre. Le représentant de Vegreville (M. Decore) vient d'expliquer en quelles circonstances la déclaration a été faite. Cela éclaire quelque peu l'objet de l'amendement dont la Chambre est saisie. L'amendement est une demande d'aide pécuniaire pour les producteurs de céréales de l'Ouest qui sont dans la détresse. Il se présente comme une déclaration de la Chambre visant à ce que soit versé à l'avance à ces cultivateurs un pourcentage spécifié de la valeur de leurs céréales. Il s'agit là d'une déclaration précise qui, si elle avait été appuyée par la Chambre, aurait obligé le Gouvernement à prendre des mesures dès la présente session.

Supprimant l'occasion qui s'offrait ainsi, le sous-amendement qui nous est proposé ne fait que suggérer que tout va bien, que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut et que dans la conjoncture actuelle nous continuons à avoir confiance que le gouvernement qui n'a rien fait dans ce domaine continuera à ne rien faire et que tout sera pour le mieux. Voilà ce que suggère le sous-amendement. C'est pourquoi je crois que nous devrions étudier le fond des témoignages dont a parlé le député de Vegreville.

Le représentant de Vegreville a dit qu'un député, qui a pris la parole avant lui, a trouvé mauvais que le ministre du Commerce (M. Howe),—je ne sais pas exactement à quel titre il parlait alors,—se trouvât à Calgary la semaine dernière. Il ne faisait probablement pas un discours politique. Cela peut paraître une hypothèse dangereuse aux yeux des députés qui siègent du côté du Gouvernement, mais néanmoins il ne faisait probablement pas de discours de ce genre. Il s'adressait au syndicat du blé de l'Alberta. La *Presse canadienne* a donné, de son allocution, un compte rendu auquel aucun membre du Gouvernement n'a apporté, jusqu'ici, de démenti. Je suppose que c'est la même agence qui, il n'y a pas longtemps, transmettait, de Rotterdam, une dépêche qui a provoqué une discussion sur la question de savoir si un autre ministre avait dit telle ou telle chose. Nous savons tous que la *Presse canadienne* est une agence sûre pour ce qui est de recueillir des nouvelles un peu partout au pays et à l'étranger et de les transmettre à nos journaux.

Le député de Vegreville a donné à entendre que le ministre du Commerce n'avait fait que formuler une de ses déclarations rassurantes. Il veut sans doute dire qu'il ne fallait pas le prendre au sérieux. L'ennui, c'est que les déclarations du ministre du Commerce, quoi qu'en pensent certains partisans du Gouvernement, sont prises au sérieux. Le ministre du Commerce est un ministre responsable,—j'emploie le mot au sens de gouvernement responsable,—à la Chambre. Lorsque le ministre formule une déclaration au sujet des dispositions qui seront prises à l'égard de mesures législatives, les députés et la population ont le droit de supposer qu'il accepte la responsabilité qui est à la base de notre régime parlementaire. C'est pourquoi il est intéressant de noter ce que dit la *Presse canadienne* dans son communiqué du 1er décembre, au sujet des observations que le ministre du Commerce a adressées à Calgary aux membres du syndicat du blé de l'Alberta. Je cite:

> Le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, a dit vendredi, qu'on se propose d'accorder au début de l'an prochain une aide financière aux producteurs de céréales des Prairies, qui sont dans la détresse.

La nouvelle s'étend ensuite sur cette observation et elle se poursuit ainsi:

> M. Howe a annoncé que la mesure législative serait présentée au cours de la présente session de la législature dans l'attente que ce programme serait mis à exécution au début de janvier.

Ces paroles ne comportent pas d'incertitude; elles ne sont pas vagues; ce n'était pas une perspective heureuse d'une chose qui allait peut-être se produire. On devait présenter au cours de la présente session une mesure législative ayant pour objet de faire face à cette situation.

M. Decore: Le chef de l'opposition aurait-il l'obligeance de donner lecture de la nouvelle, parue dans la *Free Press* de Winnipeg, qui renferme la déclaration selon laquelle le ministre recommanderait au Gouvernement de prendre certaines mesures?

M. Drew: C'est la *Free Press* de Winnipeg que je cite. Je tiens à signaler pourquoi il est si difficile de savoir exactement en quelle qualité agit le ministre à tout moment donné. Le paragraphe suivant a trait au point signalé par le représentant de Vegreville:

> Le ministre, de qui relève la vente des céréales...

Ce sont là de nouvelles fonctions.

> ....a déclaré, à la réunion annuelle du syndicat du blé de l'Alberta, qu'il est prêt à préconiser l'adoption d'une mesure législative en vue d'assurer des crédits provisoires aux cultivateurs dont la récolte est encore sur pied, ou qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pu livrer leurs céréales aux élévateurs ruraux.

Aucun membre du cabinet ne peut dire qu'il va préconiser quelque chose à moins qu'il ne s'agisse d'une question déjà décidée par le Gouvernement. Un ministre ne peut dire à la ronde qu'il aimerait voir telle ou telle décision prise et qu'il va s'efforcer d'obtenir ce qu'il souhaite. Une telle façon d'agir mènerait au chaos. Les membres du cabinet

doivent faire preuve de solidarité. Lorsqu'un ministre parle de mesures devant être présentées, lorsqu'il annonce qu'il appuiera telle ou telle proposition, il laisse entendre que c'est là l'annonce d'une décision du cabinet. Les cultivateurs de l'Ouest avaient parfaitement raison de croire vendredi dernier que le ministre du Commerce annonçait une décision prise par le Gouvernement.

C'est sous cet angle qu'il faut envisager ce qu'a dit le premier ministre (M. St-Laurent) de la déclaration que je viens de citer. Je cite le hansard à la page 1595:

J'ai déjà déclaré au député que nous faisions tenir une enquête sur la question et que, sitôt la décision prise, je me hâterais d'en faire part à la Chambre.

Je rappelle qu'il n'y a pas très longtemps j'ai demandé au premier ministre si nous pouvions nous attendre à la présentation de nouvelles mesures au cours de la session actuelle. Il m'a assuré que toutes les mesures importantes qu'on se proposait de soumettre à la Chambre avaient été présentées. D'une part, le premier ministre nous dit que le Gouvernement n'en est encore venu à aucune décision et, d'autre part, le ministre du Commerce, de qui relève la vente des céréales, informe les cultivateurs de l'Ouest,—d'après cette nouvelle parue dans les journaux,—qu'ils peuvent espérer l'adoption d'une mesure législative à cette session-ci de façon qu'il soit possible de leur verser des paiements en janvier.

La responsabilité parlementaire et notre régime de gouvernement ne sont pas des hochets politiques. Il est déjà assez regrettable qu'un ministre ait annoncé à l'étranger des mesures sur lesquelles il déclare maintenant qu'on n'a pris aucune décision sans qu'un autre ministre, chargé de fonctions particulières, aille à son tour violer encore plus gravement la responsabilité parlementaire en déclarant à une partie de la population qu'elle peut s'attendre à l'adoption d'une mesure législative dès cette session-ci alors qu'en réalité le Gouvernement n'a pas même encore étudié la question.

La Chambre a le droit qu'on lui explique pourquoi cela doit être fait. Vu que l'honorable député de Vegreville a soulevé la question à propos des droits démocratiques que les gens de Calgary-Ouest seront appelés à exercer lundi prochain, puis-je exprimer l'espoir que les électeurs de Calgary-Ouest seront alors... (*Exclamations*) Je souhaite que les électeurs de Calgary-Ouest n'oublient pas, lundi prochain, le sous-entendu très net que comportent ces deux déclarations, savoir, qu'ils n'ont aucune raison de se fier aux propos du ministre du Commerce (M. Howe); et que l'honorable député de Vegreville (M. Decore), qui par hasard vient de l'Alberta, nous conseille à tous de n'y attacher aucune importance; que ce n'était, de la part du ministre, que l'expression d'un vœu. J'aimerais dire aux honorables députés qui ont accueilli avec une telle hilarité l'allusion faite à l'élection complémentaire qui aura lieu dans Cagary-Ouest lundi prochain que je souhaite qu'ils rient aussi fort lundi soir.

M. Daniel McIvor (Fort-William): J'aimerais féliciter le ministre du Commerce (M. Howe).

Une voix: La vieille rengaine.

Une voix: Ça va!

M. McIvor: Étant donné l'intérêt qu'on lui porte lorsqu'il n'est pas à la Chambre, il doit être de taille.

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je me lève pour prendre part au débat sur la proposition de sous-amendement parce que je suis bien sûr que les gens de ma circonscription, les cultivateurs surtout, n'aimeraient pas penser que, dans d'autres coins du pays, il se trouve des gens qui estiment qu'ils ne versent pas une part juste et honnête de leurs revenus au ministère du Revenu national. Les cultivateurs de ma circonscription sont, j'en suis bien sûr, des gens honorables; ils n'ont pas l'intention de frauder l'État de l'argent qui sert à leur assurer des moyens de défense essentiels et à pourvoir à l'administration générale des affaires publiques. Lundi, je me trouvais à la Chambre et j'ai écouté les observations prononcées par le représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Comme en fait foi la page 1623 du hansard, il a dit:

J'en viens maintenant à l'impôt sur le revenu des agriculteurs et à la façon injuste et quasi-scandaleuse dont le Gouvernement, par l'entremise du ministère du Revenu national, a perçu un impôt très élevé des agriculteurs de certaines provinces tout en négligeant presque complètement de prélever des impôts sur le revenu des cultivateurs d'autres provinces.

A la page 1624 on lit:

Le ministre du Revenu national (M. McCann) ne peut vraiment expliquer que les cultivateurs du Manitoba aient à payer deux fois et demie plus d'impôt sur le revenu que les cultivateurs de l'Ontario lorsque leur revenu net annuel est inférieur à celui des cultivateurs de cette province. Il ne peut répondre à une pareille question.

Les cultivateurs de ma circonscription sont d'avis que chacun doit payer le montant exact d'impôt sur le revenu. Ils pensent que

chacun doit remplir sa formule, y déclarer ses revenus et verser l'impôt nécessaire s'il gagne suffisamment pour être imposable. Celui qui s'en abstient et se fait attraper est trouvé coupable d'un délit et est poursuivi. Je dis au représentant d'Assiniboïa que les cultivateurs de ma région acquittent exactement leur part d'impôt sur le revenu. Venant de l'Ouest, il ne sait peut-être pas que, dans la partie de la province que je représente, les fermes ont en moyenne une superficie de 100 acres, que chaque ferme de 100 acres est clôturée, que la plupart des fermes sont divisées en champs de 10 acres et que chaque champ de 10 acres est clôturé. A mon sens, il n'est guère au courant des frais d'entretien des clôtures.

Chaque superficie de cent acres a une grange qui, dans la plupart des cas, abrite des animaux comme des porcs, des bêtes à cornes et des moutons. Il est nécessaire d'avoir des étables. La détérioration normale est apparemment une question que le député connaît très peu. En raison de la nature de notre exploitation agricole, il nous faut des abris pour nos machines aratoires. Nous devons mettre à couvert et protéger les diverses machines nécessaires à la culture mixte. Les frais d'entretien d'une ferme dans l'Est canadien sont beaucoup plus élevés que dans l'Ouest. Compte tenu de ce fait, je puis très facilement expliquer la différence existant entre le montant d'impôt sur le revenu qu'acquittent les cultivateurs de l'Ontario et celui que versent les cultivateurs de l'Ouest. Heureusement et à bon droit, le Gouvernement a jugé bon de permettre aux cultivateurs de l'Ontario de déduire les frais de remplacement à l'égard de la détérioration normale avant l'acquittement de l'impôt sur le revenu. Ainsi, il en reste moins au cultivateurs de l'Est qu'au cultivateur de l'Ouest.

Mais ce n'est pas surtout pour cette raison-là que je prends maintenant la parole. C'est surtout une question de principe. Les socialistes, à ma gauche, sont toujours d'avis qu'avant d'attaquer il faut diviser. Le représentant d'Assiniboïa attaque le Gouvernement relativement à la politique qu'il a adoptée pour soulager les misères survenues dans l'Ouest. Le sous-amendement a pour but de disposer de l'amendement qu'il a présenté. Je suis très fier que deux députés de l'Ouest aient présenté la proposition de sous-amendement. Le représentant d'Assiniboïa, en préparant son attaque, a dit: divisons ces gens; opposons l'Ouest à l'Est. Suscitons de l'animosité entre les cultivateurs de l'Ouest et ceux de l'Est. Séparons-les et nous les attaquerons ensuite les uns après les autres. Voilà la méthode habituelle dans les pays communistes. Je réprouve énergiquement le recours à une telle méthode. A mon avis, cela ne convient pas. Quand un député d'une région essaie de répandre l'impression que ceux de chez lui paient tous les impôts, que nous n'en payons pas notre part, je dis à tout le monde que ces tactiques communistes ne valent rien pour le pays.

M. Sinnott: Ils ne reculent devant rien.

M. Hosking: C'est une très mauvaise chose quand les gens font de l'agitation pour opposer les ouvriers aux patrons, pour opposer le patronat au travail. C'est une mauvaise chose que de faire de l'agitation pour opposer les cultivateurs aux classes ouvrières. Toutes ces choses sont mauvaises, mais c'est encore pis quand on tente d'isoler les cultivateurs de l'Ouest de ceux de l'Est, et de dresser un groupe contre l'autre. Je m'élève contre ces méthodes, uniquement au nom des principes. Je ne vois pas que le Canada y trouve quelque avantage. Je tiens à déclarer que je suis très heureux de voir que nous possédons, en la personne du ministre du Commerce (M. Howe), quelqu'un qui sait comprendre les difficultés qui résultent de la chute de neige hâtive dans l'Ouest et qui recommandera, j'en suis sûr, que des mesures soient prises, dans les limites des pouvoirs dont jouit le Gouvernement, pour remédier à la situation.

M. E. G. Hansell (MacLeod): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas songé à prendre part au présent débat jusqu'à ce que l'honorable député de The Battlefords (M. Bater), appuyé par l'honorable représentant de Vegreville (M. Decore), présentât un projet de sous-amendement. Ayant eu l'occasion de parcourir le sous-amendement, j'estime que je dois prononcer quelques mots à ce sujet. Le chef de l'opposition (M. Drew) a parlé de la déclaration que le ministre du Commerce (M. Howe) a faite à Calgary l'autre jour. Bien que nous n'aimions pas à examiner constamment de telles déclarations sous l'angle de la politique, je me crois tenu d'exposer mes vues en la matière, vu l'importance particulière de la déclaration en cause. Nous avons harcelé le premier ministre (M. St-Laurent) et le Gouvernement, leur reprochant de permettre à des membres du cabinet de faire des déclarations qui provoquent éventuellement beaucoup de confusion. Je ne blâme pas trop le ministre du Commerce d'avoir fait une telle déclaration au cours de la campagne électorale en cours dans Calgary-Ouest, car je suppose que quiconque participe à une campagne de ce genre tient à tirer le meilleur parti possible de toutes les occasions.

Il n'empêche qu'un principe est ici en jeu et qu'il convient peut-être que j'expose la situation relativement à la campagne électorale qui se déroule dans Calgary-Ouest. C'est, je crois, cette situation qui a provoqué la déclaration encourageante du ministre. L'élection complémentaire de Calgary-Ouest est assez importante, en ce sens que trois candidats sont en lice: un libéral, un conservateur et un créditiste. Ce sont, je crois, trois bons candidats, que je n'entends pas déprécier. Le candidat libéral, homme très bien vu, est un ancien directeur d'école de la ville de Calgary. Je crois qu'il est respecté par les citoyens de Calgary qu'il a servis pendant de nombreuses années. Mais la circonscription de Calgary-Ouest ne se limite pas à la ville de Calgary. Elle comprend les régions rurales et montagneuses vers l'ouest qui atteignent jusqu'au parc national de Banff, y compris la ville de Banff. Elle comprend aussi une bonne partie des régions des collines basses et une bonne partie des régions où l'on cultive le blé à l'ouest de Calgary. Si le candidat libéral est peut-être sympathique à la population de Calgary même, je ne crois pas que les cultivateurs de la circonscription de Calgary-Ouest soient particulièrement fascinés par la perspective d'avoir à voter pour un surintendant d'écoles retraité. Il fallait donc que le ministre du Commerce se tirât d'affaires du mieux qu'il pouvait.

M. Decore: Le député me permet-il de poser une question?

M. Wylie: Vous avez prononcé votre discours.

M. Decore: Le député sait-il que le ministre s'adressait au congrès annuel du syndicat du blé d'Alberta et non aux électeurs de Calgary?

M. Hansell: Je l'ignorais.

M. Decore: Alors, vous auriez dû le savoir.

M. Hansell: Mon honorable ami a tort de supposer cela. Il a peut-être été . . .

M. Decore: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. D'après les nouvelles publiées dans les journaux, le ministre a pris la parole à la réunion annuelle.

M. Wylie: Vous nous en avez déjà donné lecture.

M. Hansell: Le ministre parlait aux membres du syndicat du blé de la même façon que le représentant de Vegreville (M. Decore) parle aux membres de la Chambre. Le député prendra peut-être quelque temps à comprendre cette affirmation. Chaque fois qu'il parle à la Chambre, c'est aux citoyens de la circonscription de Vegreville qu'il s'adresse.

Des voix: Pourquoi pas?

M. Hansell: Qu'on ne s'y méprenne pas. Lorsque le ministre du Commerce a pris la parole devant le syndicat du blé de l'Alberta, il a parlé à l'appui du candidat libéral de Calgary-Ouest. C'est pour cette raison qu'il a parlé des cultivateurs de l'Ouest. Me permet-on de discuter le sous-amendement à l'étude? Voyons d'abord comment il est conçu:

> Que tous les mots qui suivent le mot "regrette" soient rayés et remplacés par les suivants:
> "les graves difficultés éprouvées par les cultivateurs dans la rentrée de leurs récoltes...

Personne ne peut s'opposer à cette partie du sous-amendement. Pour ma part, je l'approuve certainement. Je poursuis la lecture du sous-amendement.

> ...et loue les conseillers de Votre Excellence de l'attention continue qu'ils ont accordée aux problèmes ainsi créés...

Je ne puis accepter cette partie de l'amendement car il n'est pas vrai que le Gouvernement ait accordé une attention continue à ces problèmes. S'il l'a fait, ce n'est qu'en examinant de loin et superficiellement les difficultés du cultivateur. Comme l'a dit le député de Battle-River (M. Fair), le Gouvernement a beaucoup de sympathie pour les cultivateurs mais les cultivateurs ne vivent pas de sympathie. Les conseillers de Son Excellence continuent de n'examiner que de loin les difficultés des agriculteurs. On ferait tout aussi bien de féliciter les conseillers de Son Excellence, dans l'amendement, de se tenir à l'écart et de sympathiser avec le cultivateur aux prises avec des difficultés.

On ajoute dans le sous-amendement:

> ...et elle est persuadée qu'on continuera à prendre des mesures efficaces...

Comment ce qui n'existe pas peut-il continuer? Ces mesures efficaces sont inexistantes. C'est précisément ce que déclarait le député d'Assiniboïa (M. Argue) dans son amendement. Il demande des mesures efficaces; les députés sont unanimes à en réclamer.

Comment pouvons-nous voter en faveur du maintien de ce qui n'existe pas? Lorsqu'ils ont parlé sur le sous-amendement, les députés de The Battlefords (M. Bater) et de Vegreville (M. Decore) n'ont pu nommer aucune mesure efficace en vigueur actuellement. Leurs discours n'en renferment aucune.

Je termine là-dessus et je vous dis, monsieur l'Orateur, que je n'arrive pas à comprendre comment une personne capable de perception et de jugement peut voter pour un

amendement comme celui dont nous sommes saisis. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Hosking), qui a porté la parole il y a quelques instants seulement, a déclaré que cet amendement avait été conçu en vue de partager les cultivateurs en divers groupes. Rien de tel n'est à craindre. Ce que l'amendement peut faire,—ce n'était pas là je suppose l'intention de ses auteurs,—c'est de diviser en groupes les députés de l'Ouest, ce qui est bien différent. Il ne risque pas de semer la division chez les agriculteurs car il n'est pas un cultivateur canadien qui ne voterait pour l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Ce qui en est, c'est que chacun des membres de la Chambre serait obligé de se prononcer pour ou contre le paiement d'avances à l'égard des céréales que les cultivateurs de l'Ouest ont entreposées. Pour éviter ce vote, mes honorables amis présentent un sous-amendement obscur et vide de sens. En tout cas, nous qui venons de l'Ouest canadien, n'allons pas voter en faveur d'un texte aussi obscur que celui de ce sous-amendement.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, je veux relever en quelques mots une conclusion que l'honorable député d'Humboldt (M. Hetland) a tirée à l'égard de la proposition d'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa. Il a donné à entendre que si l'amendement est adopté, toute somme avancée par le Gouvernement à l'égard des céréales emmagasinées sur les fermes serait imputée sur le compte de la Commission du blé et que toutes les pertes retomberaient, par conséquent, sur l'ensemble des producteurs de blé. Il n'y a pas du tout lieu de tirer pareille conclusion des propositions d'amendement.

M. Hetland: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que les frais d'inspection seraient imputés à la Commission du blé.

M. Wright: L'honorable député déclare avoir parlé des dépenses relatives à l'inspection. J'accepte cette mise au point. Mais ce n'est pas du tout ce que prévoit l'amendement. Il invite les conseillers de Son Excellence à étudier l'à-propos de consentir une avance de 75 p. 100 de la valeur des céréales entreposées sur les fermes.

M. Hetland: La portée n'en est pas suffisante. Qu'advient-il de celui dont les céréales sont restées en andains?

M. Wright: Il fait abstraction de la question de savoir qui se chargera des frais ainsi engagés et le proposeur de l'amendement n'avait certes pas l'intention d'imputer ces dépenses aux cultivateurs de l'Ouest par l'intermédiaire de la Commission du blé. Lorsque le ministre du Commerce (M. Howe), une fois de retour, présentera une mesure en vue de faire face à la situation grave qui existe dans l'Ouest, j'espère que ce ne sera pas une mesure prévoyant que la Commission du blé versera une avance aux cultivateurs contre le blé qui n'a pas été battu ou qui est enneigé dans l'Ouest et que toute perte résultant de cette avance sera à la charge de la Commission. Si le ministre songe à présenter une mesure de ce genre, je puis assurer au Gouvernement que nous nous y opposerons de ce côté-ci de la Chambre.

Je connais bien le député de The Battlefords (M. Bater). C'est un cultivateur pratique. Le député, j'en suis sûr, aurait préféré présenter un sous-amendement qui eût ajouté quelque chose à l'amendement au lieu de ne formuler qu'un bel espoir. Malheureusement, il était, je le crains, dans une situation où il ne pouvait présenter un sous-amendement qui aurait ajouté un élément à l'amendement. Le ministre du Commerce n'est pas de retour. Jusqu'à ce qu'il revienne et dise au Gouvernement quelle sera la politique du Gouvernement à l'égard de toute nouvelle avance, les membres du Gouvernement ne peuvent apporter une aide importante aux cultivateurs de l'Ouest. Le Gouvernement, semble-t-il, se compose d'un seul homme.

Nous ne prétendons pas que notre amendement va résoudre tous les problèmes qui se posent cette année dans l'Ouest. Le seul but visé consistait à prévoir une avance à l'égard des céréales emmagasinées sur les fermes. Voilà une mesure que nous de l'Ouest et les groupements agricoles demandons depuis des années. Se prononcer en faveur du sous-amendement c'est s'opposer au programme dont nos cultivateurs de l'Ouest demandent l'application depuis longtemps. Telle est la portée de ce geste. Ce faisant on flatte un pieux espoir au lieu de voter pour une mesure concrète réclamée depuis des années; or c'est tout autre chose. Lors de la présentation de l'amendement, j'ai déclaré qu'à mes yeux l'amendement était bon, mais que pour faire face à la situation cette année il fallait d'autres mesures d'aide. C'est un fait que j'ai reconnu. Vu que le ministre du Commerce avait signalé que le gouvernement envisageait d'autres mesures d'aide, nous n'avons rien ajouté à notre amendement. Comme en fait foi la page 1630 du hansard, j'ai déclaré:

J'espère que le Gouvernement étudiera sérieusement la proposition d'amendement soumise par l'honorable député d'Assiniboïa. Elle n'est pas suffisante, je le répète, pour répondre aux besoins de toutes les régions de l'Ouest, mais c'est un pas

dans la bonne voie. C'est une excellente mesure permanente qui devrait figurer au recueil de nos lois.

C'est tout ce que nous demandions. Nous avons présenté un projet d'amendement judicieux, où nous réclamions du Gouvernement une mesure qui eût permis de consentir une avance aux cultivateurs à l'égard des céréales emmagasinées sur la ferme. J'espère que les députés de l'Ouest s'opposeront au projet de sous-amendement du représentant de The Battlefords car, s'ils l'appuient, ils voteront contre les intérêts des cultivateurs de l'Ouest; ils voteront contre une mesure que les cultivateurs de l'Ouest ne cessent de réclamer depuis des années, soit une avance à l'égard des céréales emmagasinées sur la ferme.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La proposition de sous-amendement de M. Bater, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Anderson	Dion
Arsenault	Dumas
Ashbourne	Eudes
Balcom	Eyre
Bater	Ferrie
Beaudoin	Follwell
Benidickson	Fournier (Hull)
Blanchette	Fulford
Blue	Garland
Boisvert	Garson
Boivin	Gauthier (Lac Saint-Jean)
Bonnier	Gauthier (Lapointe)
Boucher	Gauthier (Portneuf)
Bradette	Gauthier (Sudbury)
Bradley	George
Breithaupt	Gibson
Breton	Gingras
Brisson	Gour (Russell)
Brown (Essex-Ouest)	Gourd (Chapleau)
Bruneau	Gregg
Byrne	Harris (Grey-Bruce)
Cameron	Harrison
Campney	Healy
Cannon	Hellyer
Carroll	Helme
Carter	Henderson
Cauchon	Henry
Chevrier	Hetland
Claxton	Hosking
Cleaver	Hunter
Cloutier	James
Corry	Jeffery
Côté (Matapédia-Matane)	Jutras
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Côté (Verdun-La Salle)	Kirk (Digby-Yarmouth)
Crestohl	Lafontaine
Croll	Laing
Cruickshank	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Dechêne	Langlois (Gaspé)
Decore	Lapointe
Demers	Lefrançois
Dewar	Léger
Dickey	Lesage
Little	Ratelle
Macdonald (Edmonton-Est)	Richard (Gloucester)
MacDougall	Richard (Ottawa-Est)
MacKenzie	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Rinfret
Macnaughton	Roberge
McCann	Robertson
McCulloch	Robinson
McCusker	Rochefort
McDonald (Parry-Sound-Mukoka)	Rooney
McIlraith	Ross (Hamilton-Est)
McIvor	Rousseau
McLean (Huron-Perth)	St-Laurent
McMillan	Simmons
McWilliam	Sinclair
Major	Sinnott
Maltais	Smith (Moose-Mountain)
Martin	Smith (Queens-Shelburne)
Massé	Stick
Mayhew	Stuart (Charlotte)
Monette	Studer
Murray (Cariboo)	Tremblay
Murray (Oxford)	Valois
Mutch	Ward
Nadon	Warren
Parent	Weir
Picard	Welbourn
Pinard	Whiteside
Power	Whitman
Proudfoot	Winkler
	Winters
	Wood.—148.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Argue	Hees
Balcer	Herridge
Beyerstein	Hodgson
Black (Cumberland)	Jones
Blackmore	Knowles
Blair	Lennard
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Low
Bryce	Macdonnell (Greenwood)
Casselman	MacInnis
Charlton	MacLean (Queens, Î. du P.-É.)
Churchill	McGregor
Coyle	McLure
Diefenbaker	Noseworthy
Dinsdale	Nowlan
Drew	Poulin
Fair	Quelch
Fairclough (Mme)	Thatcher
Fraser	Tustin
Gillis	Wright
Green	Wylie.—41.
Hansell	

M. Graydon: J'ai pairé avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Autrement, j'aurais voté contre la proposition de sous-amendement.

M. Ross (Souris): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Melville (M. Gardiner). Sinon, j'aurais voté contre le projet de sous-amendement.

M. Fulton: J'ai pairé avec l'honorable député d'Yorkton (M. Stewart). Autrement, j'aurais voté contre le projet de sous-amendement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que d'autres députés voudraient nous informer qu'ils ont pairé.

M. Cardiff: J'ai pairé. Eussé-je voté, j'aurais voté contre la proposition de sous-amendement.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. McCullough). Autrement, j'aurais voté contre le projet de sous-amendement.

Des voix: Aux voix.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire proposer un autre amendement... (*Exclamations*)... et il n'aura pas le résultat paradoxal de l'amendement de cet après-midi présenté par le représentant de The Battlefords (M. Bater). Je me propose de donner à la Chambre l'occasion de se prononcer contre les impôts excessifs, non motivés qui frappent aujourd'hui les Canadiens. Le ministre des Finances (M. Abbott) prédisait il y a sept mois que le surplus des dépenses sur les revenus serait de 30 millions de dollars pour l'année. Or ce chiffre s'est multiplié par 20 en sept mois pour former la somme de 604 millions, soit plus qu'il n'est nécessaire pour les fins des dépenses civiles et de la défense.

Aucun Canadien digne du nom...

M. Knowles: Puis-je invoquer le Règleglement? Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) déclare qu'il se propose de présenter un autre amendement qui traitera des impôts. N'est-il pas vrai que nous n'en sommes pas encore à la motion principale?

M. Diefenbaker: Je croyais que nous y étions revenus.

M. Knowles: Nous sommes maintenant saisis du projet d'amendement modifié. Celui-ci n'a pas encore été mis aux voix.

Une voix: En effet.

M. Knowles: La Chambre n'a pas encore été invitée à se prononcer sur l'amendement ainsi modifié.

M. l'Orateur: La Chambre est maintenant saisie du sous-amendement.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je veux parler du sous-amendement.

M. Diefenbaker: Je crois que c'est moi qui ai la parole.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lake-Centre a la parole. La motion est recevable et il lui est loisible de parler sans, au présent stade, proposer d'amendement.

M. Diefenbaker: Je signalais qu'il n'est pas un Canadien digne du nom qui se refuserait à payer une juste part des impôts nécessaires à l'administration du pays, mais ce à quoi la population s'oppose en ce moment c'est qu'à cette session-ci il ne va pas y avoir de petit budget, pas de diminution des impôts. Le coût de la vie continue de monter, le dernier indice signalait une nouvelle hausse, attribuable en partie au fait que, dans ses prévisions budgétaires du mois d'avril dernier, le ministre des Finances (M. Abbott) a fait l'une des plus lourdes erreurs qu'enregistre l'histoire de notre pays.

En conséquence de cette prévision on a imposé des impôts. La loyale opposition de Sa Majesté a signalé que ces charges supplémentaires étaient inutiles, tant du point de vue de l'augmentation des dépenses du secteur militaire que de celui des frais ordinaires de l'administration. Néanmoins le Gouvernement, grâce à sa toute-puissante majorité, a imposé de nouveaux impôts. Il a augmenté la taxe de vente de 25 p. 100 et l'impôt sur le revenu de 20 p. 100 au delà du montant versé en 1950. On a arraché aux Canadiens 604 millions de trop durant les sept derniers mois. Cela représente $45 par tête.

(Sur la motion de M. Diefenbaker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous aborderons les deux résolutions concernant la voie maritime du Saint-Laurent. Si nous pouvions obtenir le consentement unanime, le ministre des Transports aimerait entreprendre l'examen du projet de loi portant ratification de l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario. Le premier ministre a déposé cet accord vendredi après-midi. Nous pourrions alors étudier vendredi le bill relatif à la voie maritime du Saint-Laurent. Ensuite nous aborderions l'étude de la résolution modifiant la loi des élections fédérales, puis celles du bill nº 18, portant constitution d'un Office des produits agricoles et du bill nº 8 tendant à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

(A six heures et quart, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 décembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS À MM. CASSELMAN, WARD ET HARRIS (DANFORTH) À L'OCCASION DU TRENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LEUR ENTRÉE AU PARLEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tous les députés des deux côtés de la Chambre se joignent à moi, j'en suis sûr, pour admirer les belles fleurs qui ornent le pupitre du député de Grenville-Dundas (M. Casselman) et pour offrir à ce collègue nos plus chaleureuses félicitations à l'occasion du 30e anniversaire de sa première élection à la Chambre des communes. Pendant la plus grande partie de ces trente années et, depuis que j'ai l'honneur de siéger ici, le député a été whip de son parti. Le tact et la courtoisie avec lesquels il s'est acquitté de cette tâche ont facilité nos travaux. Tous les députés lui souhaitent, j'en suis certain, de longues années encore au service de son pays.

Un autre député, celui de Dauphin (M. Ward), a aussi été élu pour la première fois il y a trente ans. Nous avons tous été heureux de l'accueillir à son retour ici, bien que, pour certains députés, le bonheur n'ait peut-être pas été sans mélange. A lui aussi, tous les membres de la Chambre souhaitent, j'en suis sûr, beaucoup d'autres années de service public utile.

Le troisième membre de la Chambre, que la maladie empêche malheureusement d'être présent ici aujourd'hui mais qui, élu à la même époque, a été assidu à la Chambre depuis trente ans, c'est le représentant de Danforth (M. Harris). Nous regrettons tous son absence, j'en suis sûr, car nous pourrions lui exprimer personnellement nos félicitations et nos bons souhaits. Toute la Chambre s'unit à moi, je n'en doute pas, monsieur l'Orateur, pour vous prier de lui faire savoir que nous avons pensé à lui aujourd'hui et que nous lui transmettons nos meilleurs vœux.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est agréable de pouvoir souscrire à de tels compliments. Je m'unis, bien entendu, au premier ministre pour féliciter non seulement les intéressés qui sont ici mais aussi le représentant de Danforth, qui est forcé d'être absent. Je tiens particulièrement à transmettre mes meilleurs vœux au membre de notre parti dont le pupitre, derrière le mien, est décoré des magnifiques fleurs dont le premier ministre a parlé. Il est pour le moins impressionnant de songer, en remontant ces trente années, que ce député à l'air si jeune,—qui non seulement a l'air jeune quand on se place du point de vue des affaires politiques du pays, mais qui est jeune de fait dans tout ce qu'il entreprend,—a fait partie de la Chambre pendant de si longues années. Je constate avec grand plaisir que depuis son élection il y a trente ans, il n'a jamais été battu dans sa propre circonscription. La seule période où il n'a pas siégé en cette enceinte est celle où il a renoncé à son siège pour céder la place à un Canadien très éminent qui a représenté temporairement sa circonscription.

Je me joins au concert de félicitations qui lui sont offertes, non seulement à titre de membre de la Chambre, mais aussi à cause des liens qui résultent naturellement de l'adhésion au même parti politique ainsi que d'une longue amitié personnelle. J'avoue que j'attache un intérêt tout spécial au fait qu'il est entré à la Chambre peu de temps après la première guerre mondiale alors qu'il appartenait à l'artillerie canadienne, division de notre armée qui a un caractère très spécial. Membre distingué de la 10e batterie de siège, il a gardé, dans les années de paix, le même esprit civique qui l'avait alors porté hors du Canada. Je me joins au premier ministre (M. St-Laurent) pour lui souhaiter de rester de nombreuses années encore au service du public, uni aux amis qu'il s'est fait ici.

Je regrette beaucoup que l'honorable député de Danforth (M. Harris) ne soit pas présent, lui aussi, pour recevoir l'expression des sentiments amicaux que lui témoignent ses collègues des deux côtés de la Chambre. Au cours des ans, il a toujours représenté la même circonscription de Toronto et s'est montré, en tous temps et dans toute l'acception du terme, un dévoué serviteur du public. Tous déplorent, je le sais, que la maladie le retienne loin de nous; nous lui souhaitons

certes un complet rétablissement et de longues années de service public tant à la Chambre des communes que dans les autres domaines d'activité où il s'est rendu si utile. Je parle ici du genre de service public que tant de membres du Parlement rendent en dehors de la Chambre. Pendant bien des années et pour longtemps encore on se souviendra de Joe Harris à cause de son activité inlassable à laquelle on doit, dans une grande mesure, un très vaste et magnifique hôpital. C'est dans ces sphères étrangères à la Chambre des communes que bon nombre de députés se dépensent pour le public en plus de s'acquitter de leur mandat ordinaire de membres du Parlement. J'offre également mes bons souhaits à l'honorable député de Dauphin (M. Ward) que, vu la nature de nos allégeances politiques, je n'ai pas eu le bonheur de connaître aussi bien que les deux autres. Il a toujours joui de l'amitié de ceux qui l'ont connu. Je me joins donc au premier ministre pour lui souhaiter santé, bonheur et de longues années de fructueux services.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Au nom de notre groupe, je tiens à faire miennes les félicitations que le premier ministre et le chef de l'opposition ont adressées aux trois députés élus pour la première fois lors des élections générales de 1921 et qui font encore partie de cette Chambre. Depuis cette date, ils se sont intéressés presque continuellement à l'œuvre et à la vie parlementaires. Nous souhaitons qu'ils continuent encore longtemps de nous faire profiter de leur sagesse.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Les membres du Crédit social désirent s'associer aux félicitations et aux hommages bien mérités qu'on vient d'adresser aux trois honorables députés qui fêtent le trentième anniversaire de leur élection à la Chambre.

M. A. C. Casselman (Grenville-Dundas): Monsieur l'Orateur, il y a une vingtaine d'années que je remplis ici les fonctions de whip. C'est dire que je n'ai pas souvent eu l'occasion d'exprimer mes vues. Il me sera donc très difficile d'exprimer les idées qui me viennent à l'esprit depuis quelques minutes.

J'ai eu l'avantage, au début, de mériter la confiance des électeurs de ma circonscription, confiance que j'ai pu conserver durant ces trente dernières années. On s'attendra sans doute que je remercie très sincèrement les électeurs de Grenville-Dundas de leur bienveillance à mon égard. Je le fais maintenant.

[M. Drew.]

Durant la période où j'ai occupé un siège ici à la Chambre, j'ai été témoin d'une foule de changements, de progrès à l'avantage, dans une grande mesure, non seulement de mes commettants mais de toute la population du Canada.

Durant cette période j'ai eu l'avantage de faire la connaissance de bien des députés de toutes les parties du pays et, je veux le croire, de gagner leur amitié. Voilà, à mes yeux, qui compte parmi mes plus précieuses acquisitions. J'espère qu'ils éprouvent à mon égard les mêmes sentiments. Mes relations avec tant de gens de vues si différentes ont fait chez moi une impression qui ne me permet pas d'en vouloir à personne.

Je regrette que le représentant de Danforth (M. Harris) ne soit pas là aujourd'hui mais je suis heureux que le député de Dauphin (M. Ward) y soit. Je sais qu'il a besoin de sympathie, mais peut-être pas autant que moi. Je profite de l'occasion pour remercier mon chef, le premier ministre, et pour remercier également le chef intérimaire de la C.C.F., le député de Vancouver-Est, ainsi que le député de Lethbridge, des bonnes paroles qu'ils ont prononcées à mon égard.

Comme les travaux de la Chambre ont été retardés de vingt minutes déjà, parce que je siège ici depuis longtemps, je compte que la Chambre pourra se mettre à la besogne qui sollicite son attention.

LA LÉGISLATION RELATIVE AUX COALITIONS

QUESTIONS DE PRIVILÈGE, M. BEAUDRY—A PROPOS D'UN ARTICLE PARU DANS LE "GLOBE AND MAIL" DU 6 DÉCEMBRE

M. Roland Beaudry (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. On m'a signalé un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Au sujet des séances tenues hier par le comité de la législation relative aux coalitions, l'article dit entre autres choses:

> A tous les votes pris au comité aujourd'hui, MM. Beaudry et Murray ont abandonné les rangs ministériels pour voter constamment avec le groupe minoritaire...

Il faut certes un effort extraordinaire d'imagination pour prétendre que j'ai abandonné mon parti, alors que j'ai voté en faveur d'une motion que j'avais proposée moi-même sur une question de procédure. Je n'ai jamais abandonné les rangs du parti ministériel et j'ai tout lieu de croire que les dictées de mon cœur et de mon intelligence me porteront à vivre et à mourir libéral.

LES CÉRÉALES

ARTICLE DE LA "FREE PRESS" DE WINNIPEG, AU SUJET DE PROPOS QU'AURAIT TENUS LE MINISTRE DU COMMERCE

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Lundi dernier l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a posé une question au sujet d'une déclaration faite à propos d'une mesure législative qu'on allait présenter à la Chambre. Je crois vraiment qu'il faudrait qu'on soumette cette affaire à la Chambre, eu égard au point où en est rendue la session et compte tenu des déclarations très nettes contenues dans une dépêche de la *Presse canadienne,* en date du 1er décembre, de Calgary, dont on a parlé à la Chambre hier, au cours d'un débat.

La dépêche de la *Presse canadienne* que j'ai mentionnée, en plus d'indiquer que le ministre du Commerce (M. Howe) était prêt à recommander l'adoption d'une mesure, renfermait des déclarations formelles qui doivent avoir créé cette impression dans l'esprit de ceux qui les ont lues.

Je vais citer la déclaration explicite contenue dans la dépêche de la *Presse canadienne,* datée du 1er décembre et émanant de Calgary:

> Vendredi, le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, a dit que les producteurs de céréales des Prairies, frappés par le malheur, peuvent s'attendre de recevoir de l'aide financière au début de l'an prochain.

La dépêche mentionne ensuite qu'il est disposé à soumettre la mesure à la Chambre et à l'appuyer, puis elle ajoute:

> M. Howe a déclaré que la mesure serait présentée au cours de la session actuelle du Parlement, espérant que le régime serait en vigueur au début de janvier.

Voici la question de privilège: si cette nouvelle est fondée, le ministre chargé de la vente des céréales a déclaré qu'une mesure législative serait présentée au cours de la session actuelle, en vue d'assurer, en janvier, des versements aux cultivateurs.

Si c'est exact, les cultivateurs des régions durement atteintes où les intempéries ont gravement nui aux récoltes aimeraient naturellement le savoir afin de prendre les dispositions qui s'imposent. Si ces propos ne constituent pas un exposé de la ligne de conduite et des intentions du Gouvernement, ils devraient également le savoir le plus tôt possible. En outre, vu que les paroles rapportées ne constituent pas un énoncé de la politique ministérielle fait à la Chambre par le ministre en cause, et comme le premier ministre (M. St-Laurent) a eu l'occasion d'approfondir la question, nous indiquerait-il au juste l'attitude du Gouvernement à ce sujet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement estime qu'il n'est jamais responsable des nouvelles publiées par les journaux. Le ministre du Commerce a déclaré à plusieurs reprises à la Chambre que cette question était à l'étude et que le Gouvernement ferait connaître les mesures qu'il jugerait approprié de recommander afin de venir en aide à ceux qui, par suite des circonstances, se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir immédiatement des avances ou des prestations à l'égard de leurs récoltes prévues.

La situation est toujours la même. Bien que je n'aie pas le droit de divulguer ce qui se passe aux réunions du Conseil, je peux dire que la question y a été examinée, ce matin encore. Dans les circonstances actuelles et à cause des renseignements que le ministre du Commerce nous apportera sans doute demain matin, nous avons bel et bien estimé que nous voudrions nous entretenir de nouveau avec lui. Je n'ai donc pas inséré au *Feuilleton,* cet après-midi, l'avis de la motion que nous avions préparé. Un aspect de la question a fait l'objet d'un examen en vue de déterminer si la situation existante nécessite l'adoption d'une mesure législative.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) se trouvait dans l'Ouest il n'y a pas longtemps, juste avant son départ pour Rome; il y a eu des entrevues avec de nombreux représentants d'importants groupes de producteurs de céréales. Le ministre du Commerce s'est rencontré avec les représentants des producteurs de céréales à Calgary, à Edmonton et à Winnipeg; il s'est renseigné sur place, un peu partout. Nous croyons qu'il nous sera maintenant possible, au cours des deux ou trois prochains jours, de décider si le problème peut être réglé sans mesure législative ou s'il exige un texte de loi. J'incline à croire qu'un texte législatif sera nécessaire, quelque forme que prenne l'aide extraordinaire. Mais c'est là un point sur lequel je ne tiens pas à me prononcer en ce moment.

J'ai lu quelque part qu'on avait donné l'assurance qu'il ne serait pas présenté de nouvelles mesures. Une telle assurance a pu être donnée, en termes généraux. Mais je crois qu'il a été bien précisé à la Chambre, dès que la question a surgi, que le Gouvernement étudiait la situation et déterminerait la proposition à soumettre en vue de faciliter la solution d'un tel problème, né de conditions climatiques et autres circonstances inévitables.

M. Drew: Je sais, bien entendu, que lorsqu'on dit qu'il ne sera plus présenté d'autres mesures législatives, c'est sous réserve d'évé-

nements qui pourraient se produire. Je tiens à signaler, cependant, que cette question est à l'étude depuis quelque temps et que, si on doit comprendre aux paroles du premier ministre que des mesures seront prises dans le sens indiqué, voilà encore qu'un programme a été énoncé ailleurs qu'à la Chambre au lieu d'être présenté de la façon ordinaire.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai lu les coupures des journaux de Calgary et d'Edmonton. Elles renferment l'affirmation selon laquelle le ministre du Commerce aurait dit que des mesures seraient prises, mais elles n'indiquent pas du tout sous quelle forme ce serait. Je ne sais pas où la *Presse canadienne* a puisé les renseignements sur lesquels est fondée la nouvelle publiée à Winnipeg. Au moment où cette nouvelle a paru à Winnipeg, le ministre du Commerce n'était pas encore rendu à Winnipeg.

M. Drew: Dois-je comprendre alors que le premier ministre dit effectivement que les extraits de la nouvelle de la *Presse canadienne* dont j'ai parlé ne représentent pas exactement la situation, en ce qui concerne le Gouvernement, au 1er décembre?

Le très hon. M. St-Laurent: Non je ne dis pas, je ne puis dire qu'on n'a pas dit des choses qui motiveraient cette nouvelle. La *Presse canadienne* est prudente d'ordinaire, bien qu'il lui arrive parfois d'amplifier et de circonstancier des déclarations. Je ne sais pas jusqu'à quel point cela a pu être fait dans ce cas-ci.

GALERIE NATIONALE

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE FIDUCIE—DÉPENSES—NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant la Galerie nationale du Canada en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil des administrateurs; de prescrire que le Conseil peut conclure des contrats et disposer de biens dévolus au Conseil; d'établir un compte d'achat de la Galerie nationale et un compte d'exploitation spécial de la Galerie nationale en vue de faire face aux dépenses du Conseil; et d'assurer, en outre, la nomination des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires, suivant les dispositions de la loi du service civil.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

[M. Drew.]

CIGARETTES

FRÉQUENCE DE LA CONTREBANDE—DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA TAXE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre du Revenu national. Pourrait-il faire part à la Chambre de la mesure dans laquelle on se livre à la contrebande des cigarettes, des dispositions prises pour l'enrayer et de la possibilité d'une réduction de la taxe pour mettre fin au présent état de choses?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député m'a fait part de la question dans laquelle il demande quelles mesures on prend pour protéger le pays des effets de la contrebande des cigarettes. Les douaniers des postes-frontière sont au courant de la situation. Je crois comprendre que la gendarmerie royale a augmenté ses patrouilles le long de la frontière dans les régions où se pratique surtout la contrebande des cigarettes; elle a aussi accru ses efforts à l'intérieur. Je suis persuadé que l'honorable député sait combien sévères sont les sanctions dont est frappée la contrebande. Il est naturel de penser qu'elles serviraient à prévenir ces activités illégales.

En ce qui concerne la question qu'il a posée au sujet d'une diminution probable de la taxe, je dois dire que cela ne regarde pas mon ministère. Notre rôle se borne à appliquer la loi et, si la loi était modifiée, nous verrions à notre tour à modifier notre conduite.

LA CHINE

EXPORTATION DE FONDS CANADIENS—FACILITÉ D'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Elle découle d'une réponse fournie le 28 novembre, par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Sinclair). On trouvera ces propos à la page 1474 du hansard. Vu le chantage dont les Canadiens d'origine chinoise font l'objet et le régime de terreur imposé à leurs familles en Chine, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'aux termes des règlements on leur fournira tous les moyens d'amener leurs familles au Canada, où elles trouveront une vie convenable et sûre?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La Chambre le sait, les règlements relatifs à l'immigration en provenance de la Chine ont subi bien des changements depuis quatre ans. Il en est résulté que les immigrants venus de Chine étaient au nombre de 2,500 cette année, contre sept en 1946. Nous acceptons la femme ou le mari et les enfants non mariés de moins de vingt et un ans de tout citoyen canadien d'origine chinoise. Nous avons annoncé en juin que, dans des circonstances spéciales, nous accepterions les enfants non mariés jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans.

Nous reconnaissons que les citoyens canadiens d'origine chinoise s'inquiètent beaucoup au sujet du bien-être de leurs enfants et de leurs parents qui habitent la Chine. L'an dernier, nous avons augmenté le personnel à Hong-Kong et nous l'avons encore augmenté cette année. Nous avons également accru, au bureau principal d'Ottawa, le personnel de la section de la Division de l'immigration qui s'occupe des Chinois.

Il en est résulté un abrégement considérable de la période comprise entre le jour où la demande est reçue et celui où l'approbation est accordée au Canada; en outre, il faut beaucoup moins de temps à Hong-Kong pour faire subir les formalités d'entrée aux immigrants. De fait, le nombre de ceux qui attendent actuellement à Hong-Kong d'avoir rempli les formalités requises est à peu près égal au nombre d'immigrants à qui on peut faire subir les formalités d'usage au cours d'un mois.

Le Gouvernement éprouve beaucoup de sympathie envers les citoyens canadiens d'origine chinoise qui désirent faire venir au pays, en conformité des règlements, les personnes à leur charge et leurs parents et nous faisons tout en notre pouvoir pour hâter leur entrée. Je dois dire que nous ne communiquons pas avec le futur immigrant qui se trouve à l'intérieur de la Chine. Nous laissons ce soin au parent ou au requérant, qui lui demande de se rendre à Hong-Kong. Lorsque ces futurs immigrants arrivent à Hong-Kong, nous leur faisons subir les formalités d'entrée le plus promptement possible. Nous sommes même tout disposés à accroître nos services afin de nous occuper de ce groupe d'immigrants.

M. MacInnis: Pour faire suite à la question qu'a posée le représentant de Vancouver-Sud, pourrait-on me dire si le gouvernement chinois restreint de quelque façon l'émigration des personnes désireuses de venir au Canada?

L'hon. M. Harris: Autant que nous sachions, il n'existe aucune restriction directe car, comme je l'ai signalé, le Canadien avertit son parent en Chine de se rendre à Hong-Kong pour y subir l'examen médical. Les Chinois continuent de se rendre à cet endroit. Il en arrive de 200 à 225 par mois. Nous nous occupons d'eux le plus rapidement possible.

M. Fair: Le mot "enfants" comprend-il les enfants adoptifs?

L'hon. M. Harris: Non.

LES DOMMAGES DE GUERRE

DEMANDE DE VERSEMENTS PROVISOIRES À DES CANADIENS VICTIMES DE PERTES SUBIES PAR SUITE DES AGISSEMENTS DES JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question qui se rattache à celle que je lui ai posée le 20 novembre, à l'appel de l'ordre du jour. Je lui ai demandé alors ce qu'il en était de la possibilité de remettre au moins un montant provisoire aux Canadiens ayant subi des pertes par suite des agissements ennemis au cours de la dernière guerre, particulièrement dans le Pacifique. Le premier ministre a répondu que la question était à l'étude et qu'une réponse serait bientôt donnée à une question qui figurait alors au *Feuilleton*. Le secrétaire d'État (M. Bradley) a répondu à cette question le 26 novembre. Dans sa réponse il a fait savoir que des biens d'une valeur d'environ $3,425,000 ayant appartenu à des ennemis japonais se trouvent actuellement entre les mains du séquestre. La réponse du secrétaire d'État, telle qu'elle figure à la page 1368 du compte rendu, ajoute:

> Lorsque le traité de paix sera ratifié, le Gouvernement du Canada pourra disposer de ces biens.

Vu la gêne réelle et terrible dans laquelle se trouvent, à ma connaissance, des femmes dont les maris sont morts d'inanition par suite de ce qui s'est passé dans le Pacifique, ne serait-il pas possible de prévoir, à titre provisoire, des versements mensuels qui assureraient à ces femmes l'aide dont elles ont absolument besoin en ce moment, à l'approche des grands froids, et qui leur assurerait une certaine sécurité au cours de l'hiver.

Il est parfois nécessaire, pour faire saisir l'ensemble d'un problème, de citer, à titre d'exemple, un cas en particulier. Il y a ici, à Ottawa, la femme d'un directeur d'une banque canadienne qui est mort d'inanition dans un camp d'internement japonais. Sa santé a été si fortement ébranlée par le manque presque absolu de nourriture qu'elle ne peut travailler et ne peut chercher d'aide

nulle part. Il ne devrait y avoir aucun doute quant à la légitimité de sa réclamation et on devrait lui verser une somme suffisante pour compenser, du moins en partie, tout ce qu'elle a enduré.

Je n'en parle qu'à titre d'exemple de nombreux cas semblables. Le premier ministre nous dirait-il si, à cette époque de l'année, il ne serait pas possible de permettre un versement provisoire?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Les principes généraux recommandés par le très honorable juge en chef Ilsley, à titre de commissaire, ont été acceptés par les conseillers il y a quelques jours, et on est en train de rédiger des règlements concernant la façon de considérer les demandes de versements de montants provisoires. Lorsque les instructions ont été données en vue de la préparation de ces règlements, il a été recommandé particulièrement que le travail fût exécuté avec diligence car nous désirions être en mesure de les mettre à exécution avant Noël.

Le cas dont a parlé l'honorable député a causé bien des difficultés au sujet de l'application du principe car le mari de cette dame avait déjà été directeur d'une banque et, à ce titre, pouvait être considéré comme ayant été domicilié au Canada. Toutefois, après avoir quitté la banque, il s'est lancé dans les affaires à son compte, dans le Pacifique, et de ce fait, devenait, au point de vue juridique, domicilié là-bas. Le Gouvernement est disposé à accepter tous les risques que peut comporter la reconnaissance des réclamations faites par un ressortissant canadien dans ces circonstances et il ne croit pas que cela puisse avoir un effet sérieux sur les droits des autres qui pourraient faire des réclamations. Si nous avons fait erreur en cette matière et si nous constatons que cela ait nui à d'autres droits, nous nous adresserons à la Chambre, reconnaîtrons l'erreur et demanderons des crédits pour redresser tout préjudice qu'auraient pu subir les autres.

M. Drew: Dois-je comprendre que des mesures seront prises bientôt?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, on en a approuvé les grandes lignes. Des instructions ont été émises quant à l'avant-projet de règlement qui doit servir de directive à ceux qui seront chargés de régler les réclamations. Lorsque les instructions ont été émises, on a invité les personnes compétentes à procéder avec toute la diligence possible à cause de l'approche de Noël.

TRANSPORT AÉRIEN

RÈGLEMENT RÉGISSANT LES PASSAGERS DU POSTE DE PILOTAGE, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il peut répondre à la question que je lui posais hier relativement à l'admission de certains voyageurs dans le poste de pilotage des avions?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je puis répondre à la question que le député m'a posée sous la forme suivante:

Le ministère des Transports a-t-il changé dernièrement le règlement qui interdit à Air-Canada et aux autres sociétés commerciales de transport aérien d'admettre des voyageurs dans le poste de pilotage...

Voici la réponse. Les règlements établis à l'égard de l'aviation par le ministère des Transports portent sur la navigabilité des appareils, la sécurité, la compétence et les responsabilités du personnel en général mais aucune prescription n'a spécifiquement trait à l'admission de voyageurs dans le poste de pilotage des avions commerciaux.

M. Drew: Il intervient ici la question de l'autorité que le capitaine de l'avion peut exercer sur le poste de pilotage. N'est-ce pas de là que provient, en réalité, la difficulté signalée en l'espèce?

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis dire si c'est là ou non que réside le problème. La Commission des transports aériens étudie présentement trois ou quatre cas qui se sont présentés depuis quelques jours. Si je comprends bien, il s'agit de savoir laquelle de deux opinions l'emportera, celle des Lignes aériennes Trans-Canada qui édictent leur propre règlement quant aux personnes qui ont accès au poste de pilotage, ou celle de l'association des pilotes qui a adopté une résolution portant que seul le personnel navigant peut y pénétrer. Le règlement de la Commission du transport aérien ne prévoit pas ce cas. Il serait insensé de tenter de servir d'arbitre entre les deux tant que nous ne serons pas en possession de tous les faits. En somme, c'est aux pilotes eux-mêmes et à la Société Air-Canada de se consulter pour tâcher de s'entendre. S'ils y parviennent, je crois que nous pourrons établir un règlement en vue de régler ce cas.

M. Drew: Je tiens à dire au ministre des Transports qu'il importe de considérer ce point, vu l'extrême importance de la question qui a surgi. Sauf erreur,—je crois qu'il n'y a pas de doute possible là-dessus,—le point soulevé par la résolution de l'association des pi-

lotes aériens, c'est l'autorité qu'exerce le capitaine sur le poste de pilotage. Il s'agit de déterminer si oui ou non il est capitaine de l'appareil et s'il a autorité sur ce qu'on pourrait comparer au pont d'un navire. Apparemment, on peut, sans consulter le capitaine, placer dans le poste de pilotage des personnes qui ne font pas partie de l'équipage. On peut donc se demander si le capitaine a vraiment autorité sur ce poste. Les règlements américains et anglais sont clairs sur ce point: ils assurent au capitaine une autorité absolue. Il me semble qu'on ne devrait pas s'en remettre à des négociations mais qu'on devrait prendre une décision.

L'hon. M. Chevrier: Je ne prétends pas qu'on devrait procéder par voie de négociations. Tout ce que j'ai dit, c'est que tant que la Commission du transport aérien n'aura pas été saisie des faits, il est assez difficile de se faire une idée précise du point en question.

M. Fraser: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce de répondre à la question que je lui ai posée hier?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Hier, l'honorable député de Peterborough a posé deux questions. En voici le libellé:

L'adjoint parlementaire nous dirait-il pourquoi on a permis à certaines personnes qui avaient acquitté leur passage de prendre place dans le poste de pilotage et pourquoi on a suspendu de leurs fonctions certains pilotes qui s'étaient simplement soumis aux règlements et aux mesures de sécurité édictés par le ministère des Transports?

Réponse à la première question: aucun billet n'a été vendu permettant à quiconque de prendre place dans le poste de pilotage des avions de Trans-Canada. La réponse à la seconde question est celle-ci: aucun pilote n'a été suspendu pour avoir observé les règlements et mesures de sécurité édictés par le ministère des Transports.

M. Fraser: Si l'on ne vend aucun billet permettant de prendre place dans le poste de pilotage, combien y a-t-il de gens à qui on a permis de voyager gratuitement dans ce poste et qui sont-ils?

M. McIlraith: Je ne saurais évidemment répondre au pied levé à une telle question. J'ignore s'il est possible d'obtenir des renseignements sur l'identité des gens en cause. Toutefois, je fournirai les renseignements que j'aurai pu obtenir.

M. Drew: Je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, même s'il me faut forcer un peu l'interprétation du Règlement que, vu l'importance du problème et, ainsi que le prévoient les journaux, la possibilité d'une grève, il y a lieu d'étudier l'affaire le plus tôt possible. Le point c'est que, j'en suis sûr, on accorde, à l'insu du capitaine, des passes permettant de voyager dans le poste de pilotage. Le ministère a été averti il y a quelque temps qu'il y a là un élément de danger que les pilotes ne veulent pas accepter.

LE COMMERCE

TEXTILES ET HUILES VÉGÉTALES—ENQUÊTE SUR LE DUMPING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Mène-t-on une enquête à propos du dumping au Canada de textiles en provenance de pays communistes, tout particulièrement de gants confectionnés en Tchécoslovaquie? Quelles mesures entend-on prendre à cet égard?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Certains industriels canadiens ont porté à mon attention la question de la valeur de gants de tissu importés de Tchécoslovaquie. L'examen des factures ne donne pas lieu de croire qu'il y ait dumping de ces gants. Le ministère, néanmoins, se renseigne sur le prix qu'on vend ces gants aux consommateurs en Tchécoslovaquie. Les députés se rendent compte sans doute des difficultés qu'il y a à obtenir des renseignements quant à la valeur d'un tel produit. Le change, les taxes d'accise nationales entrent en jeu. Il est difficile d'obtenir des renseignements suffisants quant à la valeur des articles dans le pays d'origine. Nous demandons à nos représentants en Europe de nous procurer les renseignements. Cependant, une délégation de Tchécoslovaques doit bientôt visiter le Canada. Nous comptons tenir une conférence avec ces délégués en vue d'établir de meilleurs services de renseignements.

M. Cruickshank: Fera-t-on la même enquête au sujet du dumping d'huiles végétales bon marché qui servent à fabriquer de la margarine?

L'hon. M. McCann: Des enquêtes se poursuivent incessamment en ce qui concerne l'importation de tous les produits au Canada.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ENGAGEMENTS DANS L'ARMÉE—FRAIS DE RECRUTEMENT ET DE PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le 12 novembre, j'ai posé une question au sujet des frais de recrutement et de publicité, qu'on a

transformée en ordre de dépôt de documents. Je m'adresse à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale pour savoir quand je peux m'attendre au dépôt du dossier et pour lui demander de bien vouloir le hâter.

M. J.-A. Blanchette (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Il faudra que j'aille aux renseignements.

KURT MEYER

INCARCÉRATION À LA PRISON DE WERL (ALLEMAGNE—À PROPOS DE DÉCLARATIONS FAITES AU COURS DU DÉBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. O. Campney (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Au cours de ses observations formulées hier à la Chambre, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) s'est étendu sur l'affaire Kurt Meyer. A ce propos, il a parlé d'une déclaration que j'ai faite à la Chambre le 26 novembre, au sujet du transport de Kurt Meyer du pénitencier de Dorchester à une prison destinée aux criminels de guerre et relevant de l'administration britannique à Werl en Allemagne. Étant donné les observations du député et vu le débat suscité en général par la question, je rappelle fort brièvement les faits saillants de l'affaire.

Meyer a subi un procès à titre de criminel de guerre, conformément à la procédure établie dans le cas de procès de ce genre, après la seconde Grande Guerre. On l'a déclaré coupable, à l'égard de certains chefs d'accusation portés contre lui; en conséquence, il a été condamné à mort. Sa sentence a fait l'objet d'une revision, toujours en conformité de la procédure relative aux procès de criminels de guerre, par les soins du général commandant la troisième division d'infanterie canadienne, qui a commué sa sentence en emprisonnement à perpétuité.

Amené ensuite au Canada, Meyer a été incarcéré au pénitencier de Dorchester en mai 1946. Étant donné que Meyer était le seul criminel de guerre allemand emprisonné au Canada et, de fait, en dehors de l'Allemagne, en octobre on l'a transporté à une prison pour criminels de guerre à Werl, en Allemagne, institution administrée par les autorités britanniques. Comme je l'ai indiqué le 26 novembre et pour les raisons que j'ai alors données, Meyer s'est trouvé assujéti à la discipline générale et au règlement concernant tous les criminels de guerre incarcérés dans cette prison administrée par les autorités britanniques. C'est en vertu des règles appliquées à tous les détenus de la prison de Werl que Meyer a demandé et obtenu, il y a quelque temps, un congé à titre de commisération.

Comme Meyer est devenu, en vertu d'un décret du conseil, assujéti au règlement de la prison de Werl, sa requête tendant au congé de commisération, a été étudiée de la façon régulière. Le Gouvernement canadien n'en a donc pas été saisi, étant donné qu'il s'agissait d'une question de régie interne de la prison. Comme le ministre de la Défense nationale l'a déclaré à la Chambre le 22 octobre dernier, ainsi que l'atteste la page 255 des *Débats*:

> La prison où il (c'est-à-dire Meyer) est maintenant détenu relève de l'autorité anglaise d'occupation en Allemagne, mais cette autorité ne peut modifier sa peine.

La peine de Meyer était et demeure du ressort exclusif du Gouvernement canadien, qui ne l'a aucunement modifiée.

(*Plus tard*)

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): J'ai beaucoup d'estime pour l'habileté du soldat allemand au combat. J'ai toutes les raisons pour cela car j'ai eu le plaisir de me battre contre lui. On a soulevé une question dans cette enceinte au sujet d'un major-général allemand. L'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale (M. Campney) a formulé une déclaration. Cet homme a subi un procès juste, j'en suis assuré, a été trouvé coupable et condamné à mort. Un de nos généraux a commué cette peine en emprisonnement à vie.

Des voix: Règlement!

M. Ferguson: Cette question revêt une importance primordiale pour la population du Canada et surtout pour ceux qui ont servi outre-mer durant l'une ou l'autre guerre. Ou bien cet homme a droit à un nouveau procès ou bien il doit aller au pénitencier pour y purger, tel qu'il convient, sa peine pour la vie.

LES PÊCHES

MORUE SALÉE DE TERRE-NEUVE—VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Quand l'office du soutien des prix des produits de la pêche s'attend-il d'émettre les chèques en paiement de la subvention recommandée à l'égard de la morue prise et salée en 1950 à Terre-Neuve?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Le représentant de Saint-Jean-Ouest m'avait donné avis de sa question. En ce

moment, 600 pêcheurs ont envoyé des rapports sur la morue salée mi-séchée et leurs demandes ont été étudiées. Les chèques seront expédiés avant la fin de l'année et, je l'espère, avant Noël.

Quant à la morue hauturière, quelque 13,500 pêcheurs ont présenté des demandes. Ces dernières ne nous sont pas toutes parvenues encore et elles n'arrivent que très lentement. Nous croyons que le travail sera terminé assez tôt pour que nous puissions émettre les chèques en janvier.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—VOIE D'EAU PROFONDE ENTRE MONTRÉAL ET LE LAC ÉRIÉ

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 4 décembre sur la motion du ministre des Transports (M. Chevrier) tendant à constituer la Chambre en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu, en vue d'assurer une voie d'eau profonde entre Montréal et le lac Érié, de créer une société de la Couronne qui sera désignée sous le nom de "L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent" et qui possédera, notamment, les pouvoirs suivants: requérir l'expropriation; construire, maintenir et exploiter tous ouvrages nécessaires; emprunter des sommes qui ne dépasseront pas trois cents millions de dollars; établir des tarifs de péage; et employer les fonctionnaires et préposés requis pour les fins de l'Administration.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, après que les députés qui semblent hésiter à partir ou à rester auront fini par se décider, je poursuivrai mon discours à partir de l'endroit où je l'ai laissé lors du renvoi de la suite de la discussion. Je tiens tout d'abord à préciser que pour bien analyser la question même dont nous sommes saisis, il faudrait plus de temps que n'en a un simple député ou que ne pourrait utilement employer un ministre en une séance.

En terminant mes remarques, j'apportais des preuves documentaires pour établir l'existence de certaines craintes dans les provinces Maritimes au sujet des effets éventuels du parachèvement de la voie maritime sur l'économie de ces provinces. Je crois que des témoignages soumis par les organismes qui ont étudié la question exprimaient des craintes bien fondées. Je signalais par exemple que, si l'une des déclarations formulées à la Chambre par le ministre des Transports (M. Chevrier) ou à l'extérieur par d'autres personnes, avait donné à entendre qu'on songerait à la mise en valeur future des provinces Maritimes, cela pourrait dissiper ces craintes. Mais c'est le contraire qui est vrai. Chacune des déclarations que j'ai examinées semble indiquer qu'au lieu d'accroître ou de conserver les organismes qui doivent rester dans les provinces Maritimes, on va les centraliser davantage.

Je parlais de l'industrie du transport maritime. Le ministre des Transports et celui du Commerce (M. Howe) ont tenu, en dehors de la Chambre, des propos qui donnent clairement à entendre que, pour ce qui est de l'avenir, le ministre du Commerce espère que le transport maritime aura son centre à la tête des lacs, tandis que le ministre des Transports a employé des termes un peu plus généraux. Si l'on avait déclaré qu'il est possible que le parachèvement de la voie fluviale stimule ou accroisse les constructions maritimes dans les provinces de la mer, le sentiment ne serait plus le même. A l'heure actuelle, l'industrie canadienne des constructions navales a son centre dans les provinces Maritimes; c'est là qu'en est le berceau.

Depuis la Confédération, ces industries ont été petit à petit attirées ailleurs. Si le Gouvernement avait manifesté l'intention de garder ces chantiers dans les provinces Maritimes, nous aurions eu au moins l'impression que les derniers stades de cette entreprise profiteraient de quelque façon à ces provinces. Il me semble que la crainte des mineurs de la Nouvelle-Écosse est fondée. Ils ont exposé leur cas et j'ai fait part de leur avis aux députés. Il y a quelques jours, on a communiqué au représentant de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. MacLean) un document en réponse à une question où il demandait quel progrès on a réalisé jusqu'ici, si tant est qu'on ait fait du progrès, dans les recherches sur l'extraction de pétrole de la houille. La réponse a été plutôt décourageante. On ne cite aucun chiffre. Apparemment, on ne s'intéresse pas à la question. Pourtant, voici ce que je lis dans un journal que j'ai déjà cité le *Chronicle-Herald,* d'Halifax, qui accomplit d'excellents travaux de recherches pour les provinces Maritimes:

Pour ce qui est de l'utilisation de la houille, notre province, qui en produit, pourrait être comparée à la dame qui est souvent la demoiselle d'honneur mais qui n'est jamais la mariée. Une petite dépêche nous parvient de North-Sydney: "Encore une fois l'Amérique du Sud nous dame le pion. Le cargo *Shan Trader* est parti pour le Brésil avec 10,000 tonnes de houille spécialement triée dans la houillère de la Dosco à Sydney. On transformera cette houille en nylon. On a choisi les produits de la houillère Princess pour la fabrication du nylon, après une série d'épreuves".

Cela est plutôt déconcertant et influe, je crois, sur l'esprit de nos gens qui se consacrent à la recherche, et dont un grand nombre sont concentrés ici même à Ottawa. S'il est possible d'établir une fabrique de nylon au Brésil—le nylon est en grande demande—et s'il est économique de transporter le char-

bon de la Nouvelle-Écosse au Brésil pour le transformer en un produit de vente facile, il ressort clairement que j'avais raison de dire ce que j'ai avancé au sujet des idées de ceux qui, à Ottawa, s'enferment dans des tours d'ivoire. Pourquoi n'avons-nous pas assez réfléchi pour nous rendre compte de l'utilisation qui pouvait être faite du produit d'une industrie qui perd sa place, au sein de notre économie, par suite de l'avance marquée par le gaz naturel, le pétrole et d'autres éléments? Je ne cite cet exemple que pour montrer que, en ce qui concerne les provinces Maritimes, nos idées laissent beaucoup à désirer.

Tous les témoignages que j'ai fait consigner jusqu'ici émanaient d'organisations qui ont exprimé la crainte légitime de voir disparaître leurs moyens d'existence par suite de l'achèvement de la voie navigable du Saint-Laurent. J'espère qu'il n'en est rien.

L'hon. M. Chevrier: Il n'en est rien, j'en suis certain.

M. Gillis: Lorsque le ministre prendra à nouveau la parole, j'espère qu'il aura des observations rassurantes à nous communiquer au sujet de certaines des mesures qui, à mon avis, devraient accompagner le programme de canalisation et dont je ferai mention avant de terminer. Lorsqu'un individu ou un groupe d'individus se sentent menacés dans leur pain quotidien, il est tout naturel qu'ils fassent la lutte. Pour en avoir un exemple, il nous suffit d'observer l'attitude des membres du Parlement en temps d'élections. Ils luttent pour se faire réélire. Ils dépensent de l'argent et font toute une mise en scène. Pour un bon nombre d'entre eux le mandat dont ils s'acquittent ici constitue dans une certaine mesure un moyen de subsistance. Mettons-nous à la place des autres, par exemples, du mineur de charbon, de l'ouvrier de l'acier ou du petit cultivateur des provinces Maritimes, et puis,—surtout si nous avons lu l'histoire de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick depuis la Confédération,—voyons combien ces provinces ont perdu d'industries depuis lors. Cela donne à réfléchir. C'est là, en effet, que les gens vivent, mangent et travaillent et c'est là qu'ils veulent demeurer. C'est leur petite patrie. Je crois fort légitimes les craintes exprimées dans les mémoires de ces organismes que je consigne au compte rendu.

J'ai dit, au début de mes observations, que le parti politique auquel j'appartiens dans la province n'est pas irréductiblement opposé à l'entreprise. Même s'il craint lui aussi, il est cependant prêt à reconnaître la droiture d'intention du Gouvernement et à croire qu'il ne veut léser aucune région du pays s'il peut s'en exempter.

J'ai en main une étude de l'entreprise et de ses conséquences lorsqu'elle sera achevée. Le document, daté du 9 novembre 1951, est l'œuvre du professeur David Cass-Beggs de Toronto. Il a pour titre: "Le besoin d'une autorité fédérale revêtue d'une plus vaste responsabilité". Il y a une semaine environ, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a cité, en l'approuvant, le professeur Cass-Beggs qui a fait un relevé pour le compte du gouvernement de la Saskatchewan, je crois, relativement à l'entreprise d'irrigation qu'on étudie depuis quelques années dans cette province. Je ne lirai pas le rapport. Je signale toutefois qu'il donne à réfléchir. Le rapport est juste, je crois. Il tient compte des effets de l'entreprise pour toutes les provinces. J'approuve le rapport. Il est excellent. Le professeur Cass-Beggs signale qu'à son avis la canalisation du Saint-Laurent et les travaux connexes qui en découleront doivent constituer autant que possible une entreprise semblable à l'entreprise de la vallée du Tennessee des États-Unis, mieux connue sous le sigle TVA. Si tel est l'objet en vue, je voudrais bien que le ministre des Transports, lorsqu'il résumera son attitude, nous assure que l'administration qu'on est en train d'établir sera, autant que possible, permanente, qu'elle aura un personnel compétent ayant le pouvoir non seulement de mettre en valeur les ressources hydrauliques de l'Ontario et de Québec mais d'entreprendre d'autres travaux rendus possibles d'un océan à l'autre grâce à la canalisation du Saint-Laurent, sous réserve, cela va de soi, de l'approbation, de temps à autre, de la Chambre. J'aimerais que le ministre nous assure que c'est ce genre d'organisme qu'on a l'intention de constituer.

Par exemple, j'aimerais que le ministre donne l'assurance qu'une fois constituée cette administration et terminées les mesures préliminaires à prendre, cet organisme aurait le droit de parachever l'étude de l'entreprise mieux connue sous le nom d'entreprise "Quoddy" au Nouveau-Brunswick. On y trouve de l'énergie hydro-électrique et j'ai sous la main le rapport qui en traite. Le Nouveau-Brunswick se borne à demander que le gouvernement continue d'étudier la possibilité de mettre en valeur cette énergie dans la région en cause. Selon le rapport, il en coûterait environ 3 millions pour achever l'enquête. Si les renseignements obtenus démontrent que l'entreprise est pratique et réalisable, on pourrait y donner suite avec la collaboration des États-Unis. Elle servirait dans les États du Maine et de New-Hampshire ainsi qu'au

Nouveau-Brunswick aux mêmes fins que l'entreprise d'énergie hydro-électrique que mettront en œuvre le gouvernement ontarien et le gouvernement fédéral, conformément aux dispositions du projet de résolution que le ministre a inscrit au Feuilleton.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole. Si la Chambre y consent unanimement, il pourra poursuivre.

Des voix: Entendu.

M. Gillis: Je serai bref. Merci, monsieur l'Orateur, de m'avoir rappelé l'heure. Mais j'aimerais que le ministre nous assure que l'entreprise peut être réalisée. J'ai ici une coupure émanant de Quincy (Massachusetts), datée du 3 décembre, et ainsi conçue:

> Le directeur d'une entreprise de matériaux de construction, M. Sidney Grossman, a déclaré aujourd'hui qu'il est prêt à trouver lui-même la somme de 10 millions pour mettre en œuvre, à titre particulier, l'entreprise de Passamaquoddy.

Il semble que des capitalistes américains soient prêts à avancer des fonds pour mettre en œuvre cette entreprise d'énergie hydro-électrique. Quand le ministre terminera le débat, j'aimerais qu'il nous dise si l'organisme que l'on est à mettre sur pied jouira de l'autorité nécessaire pour entreprendre ou du moins pour compléter ce genre de travaux dans cette province.

Le projet de la rivière Saint-Jean est une autre entreprise d'énergie hydro-électrique. Il est réalisable. Tous les renseignements dont on dispose le prouvent. Il est nécessaire, il est réalisable et il est souhaitable. Ce qui m'inquiète, dans ces travaux envisagés de la façon dont nous le faisons en ce moment, c'est que nous imitions le régime économique existant aux États-Unis et que l'Ontario et le Québec se trouvent dans la même situation que les États de New-York et de Pennsylvanie, grâce à une centralisation totale. Toute personne qui passe dans le Vermont, le New-Hampshire et le Maine se rend compte que cette partie du pays a été très négligée. Même si les désavantages des provinces Maritimes par rapport au centre du pays sont grands, ils ne se comparent nullement à ceux qui existent dans l'Est des États-Unis par rapport au centre des États-Unis. Je crois qu'il s'agit là d'une mauvaise entreprise, d'une entreprise inéquitable et dangereuse.

Si nous avons raison de craindre une guerre atomique générale, il faut réaliser, sur ce continent-ci, la décentralisation de l'industrie. N'oublions pas que si la guerre éclate, ce sera ici la cible. Il ne faut pas que nous mettions tous nos œufs dans le même panier pour qu'on puisse nous les casser tous à la fois du jour au lendemain. A cet égard il me semble que la situation aux États-Unis est mauvaise. Il y a un ou deux jours à peine, on pouvait lire dans les journaux qu'un de leurs grands spécialistes de la guerre atomique, ayant étudié ses effets probables, soulignait, à l'intention des organismes de défense de ce pays, l'urgente nécessité d'envisager la décentralisation de l'industrie américaine. Je livre cette pensée à la réflexion du ministre. C'est qu'en effet il semble que ce soit dans un monde comme celui-là que nous soyons désormais condamnés à habiter. Il faut que nous restions en garde. Il est bien plus facile d'organiser à l'avance la décentralisation de l'industrie que de déménager les usines au beau milieu d'une guerre, comme ça été le cas de certains autres pays au cours de la dernière guerre.

Je pourrais en dire très long là-dessus, monsieur l'Orateur. Personne ne doit ignorer la question. Nous disposons depuis des années de toutes sortes de documents à cet égard, tant favorables qu'hostiles à la décentralisation. Il y a là de quoi provoquer et conserver longtemps l'intérêt. Je veux dire au ministre qu'encore que j'aie consigné au compte rendu des documents où s'exprimaient les craintes qu'éprouvent les provinces Maritimes,—craintes justifiables de personnes directement en cause,—je ne suis pas irrévocablement opposé au projet. Un bon trait, c'est que c'est une entreprise d'État. Les honorables députés pourront en surveiller l'exploitation. L'administration qu'on est à constituer offre de grandes possibilités. Lorsque le ministre mettra fin au débat, j'aimerais qu'il nous donne l'assurance que l'administration qu'on va constituer sera autorisée, outre la mise en valeur du potentiel énergétique dans le centre du Canada, d'assumer la tâche d'exploiter le potentiel hydro-électrique du Nouveau-Brunswick et des autres régions du Canada qui, depuis quelque temps, font l'objet d'études. J'aimerais qu'il nous donne l'assurance qu'on va songer à la possibilité d'établir des centrales thermiques à base de charbon dans les régions où c'est nécessaire et qu'une administration de ce genre va consacrer plus de soins à la mise en valeur d'autres industries basées sur le charbon, puisque le charbon en tant que combustible est menacé de toutes parts à l'heure actuelle.

Je remercie mes collègues d'avoir prolongé mon temps de parole. J'écouterai avec intérêt la réponse du ministre et les assurances qu'il va, je l'espère, nous donner.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je manquerais vraiment à mon devoir, si je ne disais pas quelques mots au sujet de cette entreprise importante. Tout d'abord, je félicite le ministre de son courage, de sa prévoyance, et de la façon magnifique

dont il a manifesté ces qualités dans son exposé. Fort-William sera le dernier port d'escale des navires qui remonteront les Grands lacs. Il me semble déjà voir le premier navire remonter jusqu'à Fort-William. Il se peut que le premier ministre de l'Ontario et le premier ministre du Canada soient à son bord.

Je puis penser,—du moins, je suis libre de le croire,—qu'une des principales raisons pour lesquelles le gouvernement provincial de l'Ontario a été élu, c'est la collaboration qui a régné entre le premier ministre de la province et le gouvernement fédéral au sujet de cette importante question. Ce n'est peut-être pas la seule raison; mais pour nous, à la tête des lacs, cette raison y a été pour beaucoup.

Contrairement aux États-Unis, notre pays ne se suffit pas à lui-même. Les États-Unis peuvent assez bien se passer de voies navigables. Le lien qui nous unit aux États-Unis est un lien délicat. Même si je suis originaire de la mère patrie, il n'y a peut-être pas d'autre pays où nous ayons autant de proches parents qu'aux États-Unis. Mais les États-Unis peuvent se passer de cette voie navigable, tandis que nous ne le pouvons pas. Tout indique maintenant que le Canada ne cherchera plus à s'en passer. Lorsque le ministre du Commerce (M. Howe) a adressé la parole, l'autre jour, devant un groupe de dirigeants à Washington, il a dit: "Nous ne jetons pas de la poudre aux yeux". Un ministre ou un Gouvernement qui refuse d'attendre dix ans ou plus de deux fois ce temps, pour que les États-Unis décident s'ils veulent ou non collaborer à l'entreprise, est vraiment sérieux. Quand les États-Unis apprendront que la Chambre des communes a été saisie de la présente résolution, ils auront la preuve que nous ne plaisantons pas.

On a dit que la réalisation de cette entreprise est nécessaire. Elle l'est pour au moins quatre raisons. La première, c'est que nous avons besoin d'énergie hydro-électrique. Dans diverses parties de l'Ontario, on aménage des centrales thermiques pour la production d'électricité. Il est donc temps que nos gouvernements se mettent à l'œuvre. Je sais que le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) pense que cela ne concerne que l'Ontario. Il parle ainsi pour l'amour de l'argumentation et je ne pense pas qu'il soit convaincu d'avoir raison. Tous ceux qui disent que ce projet n'intéresse que l'Ontario pensent à l'envers et ne font qu'argumenter.

Il a dit également que les bateaux ne manquaient pas sur les Grands lacs. S'il s'était trouvé à la tête des lacs lorsque s'est produit l'embouteillage des céréales, il saurait que des bateaux affectés au transport du minerai furent utilisés pour le transport du grain.

M. Gillis: Je sais que l'honorable député cherche à être juste et précis. J'ai dit que je n'avais jamais vu soulever à la Chambre la question d'une pénurie de bateaux pour le transport des céréales et je le répète.

M. McIvor: Merci. Je suis heureux de vous voir changer d'avis.

M. Gillis: Je ne change pas d'avis; je vous corrige et ce n'est pas toujours facile.

M. McIvor: La déclaration de l'honorable député telle qu'elle figure dans le compte rendu était qu'il y avait pénurie de bateaux sur les grands lacs. Je lui pardonne s'il n'en est pas ainsi.

M. Gillis: Je conseille à l'honorable député de lire le compte rendu plus attentivement.

M. McIvor: Nous avons besoin d'énergie en Ontario: si nous n'obtenons pas cette énergie pour mettre en valeur nos matières premières, nos chemins de fer en souffriront. Comment allons-nous usiner nos matières premières, si nous ne disposons pas de l'énergie nécessaire?

Le second motif invoqué à l'appui du projet est la navigation, surtout pour ce qui est du transport des marchandises, bien que nous nous attendions à ce que des passagers empruntent également cette voie. Je n'ai pas grand chose à ajouter à cet égard. Le ministre du Commerce (M. Howe) a dit que ce grand projet d'aménagement du Saint-Laurent est une autre initiative qui nous aidera à rester à la hauteur de notre progrès agricole et industriel. Pour rester à la hauteur de notre progrès industriel, il est indispensable que nous puissions utiliser nos voies d'eau.

Je sais que le projet soulève de l'opposition en certains milieux. De longues lettres et résolutions m'ont été adressées de la circonscription du préopinant. Les objections qu'on y fait valoir sont raisonnables, du point de vue de ces milieux, mais non de celui de l'ensemble du pays. Le Canada n'est pas seulement la région comprise entre Montréal et Toronto. Le centre, le pivot du Canada se trouve à Fort-William; quand nous disposerons de cette voie navigable, quelle révélation ce sera pour un grand nombre de constater qu'il y a autant de richesses au delà des Grands lacs qu'en deçà! On nous a appris à l'école que, quand une partie du corps est malade, tout le corps est malade. Si Ottawa est le cerveau du Canada, la province d'Ontario en est l'estomac. Si nous

voulons satisfaire aux besoins de l'industrie, il nous faut cette grande voie navigable. A mon avis, c'est absolument nécessaire.

On a dit aussi que ce projet coûterait trop cher. Je prie les honorables députés de ne pas oublier que le Canada a aménagé le plus grand chemin de fer du monde il y a bien des années à un moment où beaucoup de députés qui siègent en cette enceinte n'étaient pas encore nés. Ce chemin de fer a été payé. Il va de soi que les Écossais, les Anglais et les Irlandais ont prêté leur concours à l'aménagement du chemin de fer, mais ceux qui ont placé leur argent dans cette entreprise ne l'ont pas perdu. Si on a pu aménager le plus grand chemin de fer du monde, pourquoi ne pourrions-nous pas aujourd'hui aménager un grand canal? Nous allons le faire.

Je suis sûr que ce sera un spectacle émouvant lorsque nous verrons le premier navire remonter la rivière Kam et virer dans le grand bassin qui sert à cette fin. J'espère que, quelle que soit l'opposition qu'on fasse à ce projet et d'où qu'elle vienne, le ministre étudiera cette question avec justice et impartialité afin de se montrer juste non seulement envers la Nouvelle-Écosse et l'Est, mais envers les autres régions aussi.

Je sais que, si nous avions eu des bateaux lorsque s'est produit l'embouteillage dans le transport du blé,—il y a eu d'autres embouteillages aussi,—le transport des céréales en aurait été bien facilité. De nouveau, je félicite le ministre de son courage et de sa prévoyance, et j'espère qu'il n'abandonnera pas sa tâche.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, mes observations ne ressembleront pas à celles du député de Fort-William (M. McIvor). Il n'a eu que des compliments à l'adresse du Gouvernement. Quoi que le Gouvernement ait fait, il avait raison selon mon ami. Je ne puis admettre de telles affirmations mais je n'engagerai pas de débat pour le moment.

Je partage en grande partie les vues du représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Je le félicite d'avoir très bien défendu la cause des provinces Maritimes. Sauf erreur, nulle région au pays ne souffrirait davantage de la réalisation du projet que le Cap-Breton. Aucune région du pays ne serait aussi bien partagée que le Cap-Breton si on donnait suite aux vœux du député.

Il a consigné au hansard des déclarations émanant de sources diverses dans les provinces Maritimes, notamment des Ouvriers unis des mines de sa propre région. J'approuve presque toutes leurs conclusions. J'ajoute que les Ouvriers unis des mines, dans la circonscription de mon ami, appartiennent à l'association qui dirige également les mineurs de Minto, dans ma propre circonscription.

Nous ne nous alarmons certes pas autant que les mineurs du Cap-Breton, car la houille du Nouveau-Brunswick est pous ainsi dire utilisée dans la région même où on l'extrait. Nous ne pensons pas que nos débouchés diminueront autant que ceux des houillères de la Nouvelle-Écosse.

Comme nous ne pouvons pas prévoir l'avenir, il nous est difficile de déterminer les avantages futurs de la canalisation pour notre pays. Par le passé, on a conçu de grands projets et réalisé de grandes entreprises. Quelques-unes ont donné les résultats qu'on en attendait; d'autres n'ont pas aussi bien réussi. Il en est bien peu qui n'ont pas coûté plus cher qu'on ne l'avait prévu. La plupart même ont coûté deux ou trois fois autant qu'on le supposait. Je crains que la canalisation du Saint-Laurent ne coûte beaucoup plus cher qu'on ne le croit.

A ce propos, qu'on me permette de citer l'exemple du chemin de fer de la baie d'Hudson qu'on a aménagé jusqu'à Churchill. En compagnie d'autres membres du Parlement, j'ai visité ce port l'hiver dernier. La stérilité de cette partie du pays m'a renversé. Je me suis dit qu'on avait sans doute commis une erreur en aménageant le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Telle est l'impression que j'ai ressentie en regardant le grand élévateur de Churchill et en m'entendant dire que la saison de navigation s'ouvrait en août pour se terminer avant le mois d'octobre et que l'an dernier douze navires seulement avaient quitté ce port avec des céréales pour l'Europe. Lors de l'examen de la question à la Chambre, tous les partis se sont prononcés en faveur de la construction du chemin de fer de Churchill, croyant qu'il serait très utile aux gens de l'Ouest, puisqu'il leur fournirait le moyen d'expédier leurs céréales outre-mer à meilleur marché. Cet espoir ne s'est pas réalisé.

D'après ce que je comprends, quatre raisons militent en faveur de l'aménagement de la voie navigable du Saint-Laurent. Le ministre les a signalées l'autre jour et l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) les a évoquées cet après-midi. La première est que l'entreprise de canalisation fournira un moyen de transport à meilleur marché pour l'acheminement des produits de l'Ouest et du centre du Canada vers les marchés mondiaux et le transport du minerai de fer à destination de la partie centrale du Canada et des États-Unis. On a aussi allégué qu'elle assurerait, à meilleur compte, de l'énergie à l'Ontario et peut-être à Québec et enfin qu'elle était nécessaire pour la défense du Canada.

Revenons au premier motif d'après lequel les gens des provinces de l'Ouest et du centre du Canada bénéficieraient de prix de transport moins élevés. L'honorable député de Fort-William a déclaré que les chemins de fer du Canada étaient en faveur de la canalisation du Saint-Laurent. L'honorable député a dû se renseigner à des sources qui me sont inconnues car tout document relatif à l'opinion des dirigeants de chemins de fer qui soit venu à ma connaissance révèle qu'ils se préoccupent fort de la canalisation du Saint-Laurent parce qu'ils croient que leurs recettes du transport-marchandises en souffriront. Il est à mon avis indubitable que les chemins de fer perdront une partie considérable du trafic des marchandises.

Point n'est besoin de signaler que les chemins de fer ont aujourd'hui à lutter désespérément pour assurer l'entretien de leur outillage et de leurs voies tout en faisant leurs frais ordinaires d'exploitation. Si les chemins de fer perdent des revenus qu'auront-ils en échange? Aucun pays,—et c'est particulièrement le cas du Canada,—ne peut se passer de chemins de fer. Nous pouvons nous passer de camions, d'avions et même de navires, mais le Canada ne peut se passer aujourd'hui ni plus tard de chemins de fer. Tout ce qui porte atteinte à l'expansion et à l'entretien de nos chemins de fer pour l'avenir entrave l'essor du Canada.

Les ports des Grands lacs et la voie fluviale ne serviront que pendant sept mois; ils seront inactifs pendant les cinq autres mois. J'ai lu l'autre jour un énoncé d'après lequel les milliers de gens employés à ces ports durant les sept mois d'activité seraient en chômage le reste de l'année, qu'ils émargeraient en quelque sorte à l'assurance-chômage et seraient pour autant une charge pour le peuple canadien. Si l'établissement de cette voie navigable a pour effet de diminuer le revenu des chemins de fer, il faudra compenser cette diminution de revenu par des subventions ou par d'autres moyens qui seront à la charge de la population. Si des gens perdent leur emploi pendant certains mois de l'année, c'est la population encore une fois qui devra assurer leur subsistance. Je me demande si notre situation financière sera améliorée du fait que le tarif du transport des marchandises par eau sera moins élevé.

On a dit ensuite que l'entreprise apportera à l'Ontario et peut-être à Québec de l'électricité à meilleur marché. Les gens des provinces Maritimes envient quelquefois aux provinces centrales leurs grandes entreprises d'exploitation hydro-électrique. Il y a un instant le député de Fort-William a dit que les provinces centrales avaient besoin d'électricité pour assurer l'expansion de leurs industries. Je signale au député et à la Chambre que nulle part autant que dans les provinces Maritimes on a besoin, au Canada, d'électricité à bon marché.

Les provinces centrales auront plus d'électricité à bon marché. Quel effet cela aura-t-il sur les provinces? On a souvent entendu parler à la Chambre de la centralisation et de la décentralisation de l'industrie. Il est logique de dire que si les provinces centrales de l'Ontario et du Québec obtiennent plus d'électricité à bon marché il y aura ici une plus forte concentration des industries. Les provinces Maritimes et les autres parties du pays, d'autre part, en auront moins.

Le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé de la mise en valeur de l'énergie dans les Maritimes. Si l'on peut rattacher ces travaux à la canalisation du Saint-Laurent, tant mieux. Voilà une entreprise à exécuter. Même si nous ne péchons pas par mesquinerie et si nous ne nous opposons pas à la mise en valeur de l'Ontario, du Québec ou de toute autre région du Canada, nous voulons également l'essor de notre propre région. Là se bornent nos désirs et nos demandes.

Un autre raisonnement formulé par le ministre l'autre jour portait que ces travaux renforceraient la défense nationale. En ce domaine, nous avons partie liée avec les États-Unis. Si la canalisation du Saint-Laurent doit contribuer à la défense du Canada et de la république voisine, je demande au ministre pourquoi le sénat américain a repoussé la proposition. Je crois que la défense du continent nord-américain intéresse et devrait intéresser nos voisins autant que nous.

Au dire du ministre, les navires utilisant la voie maritime du Saint-Laurent seraient invulnérables aux attaques sous-marines en cas de guerre. C'est peut-être vrai, mais ces vaisseaux ne croiseront pas uniquement dans le chenal du fleuve et les Grands lacs. Plusieurs d'entre eux sortiront du Saint-Laurent et seront exposés aux attaques sous-marines dans l'Atlantique. A mes yeux, un tel raisonnement n'a pas de force.

La décentralisation industrielle se poursuit actuellement aux États-Unis et dans plusieurs autres pays. Ainsi, la Russie a transporté ses grandes usines au delà des monts Ourals ou sur divers points de son vaste territoire, afin qu'elles soient moins exposées aux attaques aériennes. Au Canada, il existe une forte concentration industrielle dans des villes comme Toronto, Montréal, Hamilton et autres. Notre industrie peut être facilement atteinte en cas d'attaque. Répartie à travers le pays, notamment dans les provinces Maritimes ou dans les Prairies, elle ajouterait à la protection du pays et le rendrait beaucoup plus fort.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a abordé la question dont je voudrais maintenant parler. Je ne voudrais pas trop répéter ce qu'il a dit, mais, quand on parle après lui, il est assez difficile de s'en abstenir, car il mentionne à peu près tout. Parlant des constructions maritimes, le ministre a dit que la canalisation du Saint-Laurent permettra de construire des navires dans les régions abritées des Grands lacs. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, les grands ports d'Halifax, de Saint-Jean et de Pictou ont été le berceau de la construction maritime sur notre continent. Je me demande ce que les honorables députés de Pictou (M. McCulloch), d'Halifax et de Saint-Jean-Albert (M. Riley) pensent de l'idée de construire, à l'avenir, les navires canadiens dans les régions protégées des Grands lacs, privant ainsi les habitants de Saint-Jean, de Pictou et d'Halifax de leur gagne-pain? Une telle mesure ne serait guère dans l'intérêt des provinces Maritimes. Effectivement, elle leur nuirait.

A mon avis, l'une des principales raisons qu'il y a de canaliser le Saint-Laurent, c'est de permettre le transport du minerai provenant du Labrador. A mon sens, c'est ce qui explique pourquoi on se hâte tant de réaliser l'entreprise. Je crois que c'est une des raisons principales qui portent à canaliser maintenant le Saint-Laurent. Sauf erreur, le minerai du Labrador et du nord québecois appartient à des exploitants américains. En canalisant le Saint-Laurent, nous permettrons de transporter ces importantes ressources vers les usines américaines. Le minerai extrait au Canada sera transformé aux États-Unis.

Si on examine une carte du Canada, on remarque que la région la plus rapprochée et la plus logique pour la transformation de ce minerai est celle des provinces Maritimes. Comme on l'a signalé, il faut que le charbon et le minerai de fer soient rapprochés pour qu'on puisse produire de l'acier. Les mines du Cap-Breton peuvent fournir tout le charbon nécessaire à la production d'acier, et, n'eût été le vif désir des États-Unis et du centre du Canada d'obtenir le minerai pour alimenter leurs usines déjà établies, toute personne désintéressée dans cette question regarderait la carte géographique et conclurait que les grandes aciéries nécessaires à la transformation de ce minerai devraient se situer en Nouvelle-Écosse et dans les provinces Maritimes en général. Nous avons beaucoup de charbon et beaucoup de main-d'œuvre. Aucune raison ne peut expliquer que cette région ne connaisse pas un développement plus considérable que celui où elle est réduite en ce moment.

Tout le monde sait que d'autres industries s'installent aux environs des aciéries. Les habitants des provinces Maritimes ont toujours eu l'impression de vivre dans une région appauvrie. Si nous pouvions nous assurer l'installation d'aciéries et d'autres industries, je crois que nos provinces seraient en mesure de prendre leur place aux côtés des autres provinces. Je désire signaler que l'Australie est aux prises avec un problème un peu semblable. Il n'y a pas tellement longtemps, j'ai lu un article du *Christian Science Monitor*. Voici la rubrique: "L'Australie entreprend l'exploitation d'un lointain gisement de fer." Elle a découvert d'immenses dépôts de minerai de fer dans la partie nord de l'Australie en un endroit qui s'appelle Yampi-Sound. L'article se lit ainsi qu'il suit:

> Situé sur le côté nord du *Sound* dans les îles Koolan et Cockatoo, ce dépôt de cent millions de tonnes assurera une plus grande stabilité industrielle à cette vaste région peu peuplée, dont la prospérité était autrefois fonction des variations saisonnières de l'élevage.

L'Australie a compris que la mise en valeur d'une industrie sidérurgique dans la région où on a trouvé du minerai de fer apportera à cette région une nouvelle stabilité industrielle. Je suis persuadé que, si on exploitait davantage l'industrie sidérurgique des provinces Maritimes, on assurerait à cette région canadienne une plus grande stabilité industrielle. Je voudrais aussi signaler que le même article rapporte que l'Inde, qui possède une réserve colossale de quelque six milliards de tonnes de minerai de fer, s'occupe de sa mise en valeur. On ne l'expédie pas à d'autres pays. Non seulement l'Inde possède-t-elle la matière première, mais encore elle met au point la production de l'acier chez elle et donne du travail à ses propres administrés. L'article compare les réserves de l'Inde à celles des États-Unis, soit six milliards de tonnes contre 3·6.

L'idée m'est venue que, les États-Unis disposant chez eux de 3·6 miliards de tonnes de minerai de fer, il ne devrait pas être nécessaire que le Canada expédie son minerai de fer à un pays qui possède des gisements aussi vastes. Tout comme le représentant de Cap-Breton-Sud, je ne veux pas faire ici preuve d'étroitesse d'esprit. Nous nous intéressons, depuis toujours, à la mise en valeur du Canada en général. Nous avons toujours versé notre écot pour l'aménagement des grands chemins de fer, des canaux et le reste. Nous nous intéressons toujours à la mise en valeur des autres régions du Canada. C'est avec intérêt que j'ai entendu exposer la proposition visant à faire réaliser le pro-

jet de la Saskatchewan-Sud en vue d'assurer plus d'énergie et d'irriguer certaines terres pour les rendre fertiles, de manière à augmenter la productivité. Les gens des provinces Maritimes appuient l'entreprise sans aucune réserve. A mon avis, les habitants de l'Ontario, de Québec et de l'Ouest sont prêts à aider à la mise en valeur de toute région du Canada qui en a besoin.

Pendant que le comité spécial de la législation ferroviaire étudiait la question de la péréquation du tarif-marchandises à travers le Canada, j'ai été très heureux de voir que les autres régions du Canada, l'Alberta, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario et Québec, comprenaient la situation des provinces Maritimes. Tous les autres coins du Canada se sont montrés sympathiques envers ces provinces; ils ont tous donné une preuve tangible de la sympathie qu'ils éprouvent à l'endroit de nos problèmes, dans la mesure dont la Chambre a été saisie. Je crois que si un projet réalisable de mise en valeur des provinces Maritimes était proposé aux autres provinces ces dernières prendraient la même attitude. Cet après-midi, le député de Cap-Breton-Sud a parlé du projet de canal de Chignectou et du projet de Passamaquoddy. Je crois que ces projets devraient se rattacher au projet de canalisation du Saint-Laurent et je crois que toutes les provinces les approuveraient.

Nos gens sont un peu responsables de ce qui se passe. J'aimerais que les gouvernements des quatre provinces Maritimes fassent connaître sans ambages au Gouvernement fédéral ce qu'elles veulent. Certains favorisent le projet de Passamaquoddy et d'autres le projet Chignectou. D'autres encore disent qu'il faut créer de l'énergie à bon marché en utilisant le charbon. Quelqu'un préconise le projet de Petitcodiac. J'aimerais que les premiers ministres de ces provinces se réunissent et se mettent d'accord une bonne fois sur ce qu'ils veulent. J'aimerais qu'ils viennent, en formant un groupe uni, faire connaître leurs besoins au Gouvernement fédéral. Étant donné l'atmosphère qui règne dans tout le Canada, telle qu'elle s'est fait jour au comité spécial de la législation relative aux chemins de fer et en d'autres lieux, je crois que le Canada serait tout disposé à leur donner ce qu'ils voudraient et nous aurions alors quelque chose de précis. Cette idée est de la même veine que la proposition qu'a faite tout à l'heure le député de Cap-Breton-Sud.

Monsieur l'Orateur, je ne saurais guère ajouter aux idées que je viens d'exposer. Comme je le disais tantôt, nous n'aimons pas nous opposer à une entreprise de ce genre, mais nous souhaitons que ces travaux ne soient pas défrayés par une région du pays, à l'avantage d'une autre région; ils devraient être exécutés à l'avantage du Canada tout entier. J'appuie de tout cœur la déclaration qu'a formulée, il y a quelques jours, le chef de l'opposition (M. Drew). Je tiens à donner lecture d'un passage de cette déclaration que je relève à la page 1669 du hansard du 4 décembre:

> Nous avons parlé de la nécessité de décentraliser l'industrie au Canada. Le temps est venu pour nous d'organiser la décentralisation des grandes industries dans toutes les parties du pays. Nous avons des aciéries sur le littoral de l'Atlantique. Dans l'élaboration de nos plans en vue de l'utilisation de notre minerai de fer, assurons-nous que les établissements de l'Est canadien reçoivent assez de minerai de fer pour qu'il devienne nécessaire d'accroître de beaucoup leur capacité actuelle de fabrication. Admettons qu'il y a d'immenses avantages à envoyer du minerai de fer dans les fonderies existantes du Canada central, mais il y en a également à constituer des réserves d'acier dans les ports de l'Atlantique et du Pacifique afin que nous puissions en envoyer sous cette forme à nos amis et à nos alliés dans les autres parties du monde.

Encore une fois, j'appuie la déclaration que renferme le passage dont je viens de donner lecture. Nous devons nous montrer pratiques à l'égard de la canalisation du Saint-Laurent.

Je me rends bien compte qu'il est probable que 90 p. 100 des députés favorisent ce projet et qu'il sera réalisé. Je ne pense pas qu'on puisse dire ni faire quoi que se soit pour l'arrêter. Je me rends compte aussi que le projet comporte un aménagement hydro-électrique dont la province d'Ontario a besoin. Je comprends que le minerai de fer, qui est la possession des États-Unis, sera envoyé, en grandes quantités, dans les fonderies des États-Unis. Mais je crois que notre Gouvernement a le pouvoir de veiller à ce qu'une juste partie de ce minerai soit fondue et transformée dans le Dominion du Canada.

Je me rends compte de tout cela. Je me rends compte aussi que si nous voulons que notre pays soit grand, nous ne devons laisser toutes nos matières brutes, tels que le minerai de fer ou le bois à pâte, filer hors de nos frontières. On trouve un exemple de ce genre dans ma propre province. Des sociétés américaines y possèdent de larges étendues de terres forestières, d'où elles extraient environ un demi-million de cordes de bois à pâte par an qu'elles expédient hors de chez nous. Les Canadiens du Nouveau-Brunswick font le gros travail manuel, tandis que des citoyens d'un autre pays font le travail mieux rémunéré. L'autre jour le

ministre a dit que la voie navigable du Saint-Laurent serait d'un grand avantage pour notre commerce maritime. J'ai remarqué l'an passé, par exemple, que les seules cargaisons transportées sur le Saint-Laurent en provenance de notre province consistaient en 191,000 cordes de bois à pâte. Une grande partie des marchandises destinées à Terre-Neuve et à certains points du Québec consistait de charbon en provenance des ports des Grands lacs. Ce genre d'échanges commerciaux n'offre pas à mon sens un grand avantage pour notre pays.

En terminant, j'espère que des mesures seront prises en vue de fournir de l'énergie à meilleur marché, afin que nous puissions avoir plus d'industries dans les provinces Maritimes, et en vue d'assurer que nos matières premières, comme le minerai de fer du Labrador et notre bois de pâte, ne seront plus expédiées à l'étranger mais transformées au pays même. Si nous prenons ces mesures, nos jeunes gens non seulement dans les provinces Maritimes, mais dans le reste du pays pourront se trouver de l'emploi chez eux et vivre ici dans la paix et la prospérité.

M. H. P. Cavers (Lincoln): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand honneur de participer à un débat qui passera à l'histoire parce qu'il aura donné à l'économie et à l'industrie du pays tout entier une forte impulsion. Je félicite le ministre des Transports (M. Chevrier) de la façon magistrale avec laquelle il a présenté la résolution à la Chambre, n'oubliant aucun détail du projet d'aménagement.

La nature a doté le Canada d'une des plus importantes voies de navigation intérieures du monde entier. De la Pointe-au-Père à l'extrémité occidentale du lac Supérieur, cette voie de 2,500 milles pénètre au cœur même du continent nord-américain, soit presque à mi-chemin entre le Cap-Breton et le littoral du Pacifique. Les Grands lacs eux-mêmes ont une étendue immense, soit 95,000 milles carrés. Les rives des lacs intérieurs dépassent la longueur totale des littoraux canadiens du Pacifique et de l'Atlantique. Ne tirerons-nous pas le meilleur parti possible de cet avantage naturel dont on nous a dotés? Nous n'en bénéficierons que si nous supprimons l'obstacle que représente le tronçon qui va du lac Érié à Montréal. C'est ce que propose la résolution présentée par le ministre des Transports.

Ce n'est pas un projet nouveau qu'on présente à la Chambre. Depuis plus d'un siècle, les Canadiens entendent beaucoup parler de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Il y a longtemps déjà, un éminent citoyen de ma région, feu l'honorable William Hamilton Merritt, promoteur du canal Welland en 1824, entrevoyait une grande voie navigable de notre région jusqu'à Montréal et l'élimination de cette zone d'encombrement. En septembre 1895, à Cleveland, dans l'Ohio, on avait discuté le même projet avec des citoyens américains. Nous avons beaucoup entendu parler de cette entreprise depuis.

Que comporte le projet? Il comporte l'aménagement d'un chenal de 27 pieds de profondeur s'étendant sur une distance de 2,000 milles, en plein cœur du continent nord-américain. Quelqu'un a dit que nous n'allions peut-être pas assez loin, qu'une profondeur de 27 pieds ne suffirait pas pour le genre de navires que nous voulons voir pénétrer jusqu'au cœur du continent. On a dit que le chenal devrait avoir 35 pieds de profondeur.

En même temps que cette grande voie navigable dont nous souhaitons l'aménagement au Canada, il y a la gigantesque entreprise de production hydro-électrique qui comportera l'aménagement de centrales à deux ou trois endroits. Je me demande souvent si ceux qui ont préconisé la canalisation du Saint-Laurent n'ont pas été trop ambitieux et s'ils n'ont pas un peu effrayé la population en insistant trop sur l'immensité du projet. On a déjé surmonté le principal obstacle à la navigation, la différence de niveau de 326 pieds entre les lacs Ontario et Érié, par l'aménagement du canal Welland. Ce canal, achevé en 1930, a coûté 133 millions de dollars.

Nous ne tirons pas le meilleur parti possible de ce triomphe de l'ingénieur, de ce canal qui passe dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Il est vrai qu'il y a beaucoup de travail à accomplir entre Prescott et Montréal. Combien les travaux coûteront-ils, une fois terminés? La meilleure estimation qui ait été faite jusqu'ici prévoit la somme de 900 millions de dollars. Dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour, le ministre a dit que l'Ontario et l'État de New-York se chargeraient de payer jusqu'à 400 millions de dollars pour l'aménagement de centrales d'énergie. Si le Québec participe à l'aménagement d'une centrale d'énergie à Lachine, il versera un montant supplémentaire de 250 millions. Par ce projet de résolution, le Gouvernement demande le pouvoir d'emprunter 300 millions pour terminer l'entreprise. Allons-nous trop loin en demandant, pour les grands avantages que le Canada en retirera, d'autoriser le gouvernement du Canada à emprunter 300 millions pour terminer cette entreprise?

Nos ancêtres, il y a bien des années, ont aménagé des chemins de fer transcontinentaux pour mettre en valeur les vastes régions

de l'Ouest. De nos jours, nous avons réalisé des entreprises, comme le canal Welland, qui ont coûté de fortes sommes. Je crois que cela relèverait le moral de nos gens et leur donnerait confiance en eux-mêmes, si on entreprenait et terminait ces grands travaux. Quand pourront-ils être terminés? Pour ce qui est de la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique, on me dit qu'il faudrait quatre ans, en travaillant du mois de mai jusqu'au mois de décembre chaque année, et que d'autre énergie hydro-électrique pourrait être mise à la disposition de l'Ontario et du Québec en 1955. On produirait 2,200,000 chevaux-vapeurs supplémentaires dont la moitié serait destinée au Canada. Nous avons besoin de cette énergie dans l'Ontario et le Québec.

L'aménagement de la voie navigable prendra environ deux ans de plus que l'aménagement des installations hydro-électriques, me dit-on. La voie navigable serait donc terminée dans six ans. Les avantages qu'offriraient la voie navigable et les installations hydro-électriques militent donc grandement en faveur de leur réalisation. Pendant un certain nombre d'années nous avons utilisé de grandes quantités de minerai de fer extrait des collines Messabi à la tête du lac Supérieur. Avec le temps les gisements à haute teneur se sont épuisés et il nous faut maintenant compter surtout sur les gisements du Québec et du Labrador. Je vois déjà d'immenses navires remplis de minerai remontant le Saint-Laurent et les Grands lacs afin d'alimenter les aciéries canadiennes, aménagées avec des capitaux canadiens sur les rives des Grands lacs et le long du canal Welland. Nous avons déjà à Hamilton, Toronto et Sault-Sainte-Marie d'importantes aciéries. La réalisation du projet amènera l'établissement de beaucoup d'autres usines de ce genre sur les rives des Grands lacs.

L'Ouest du pays retirera de grands avantages en ce qui a trait au transport des céréales, du blé en particulier. J'ai parlé de ce sujet avec certains représentants de l'Ouest du pays. Ils estiment que l'aménagement de la voie navigable vaudra de grands avantages aux producteurs de céréales dans l'Ouest. On pourrait charger ces céréales à Port-Arthur ou à Fort-William en vue de l'exportation outre-mer.

On a parlé des vastes chantiers de construction navale qu'il sera possible d'établir sur les Grands lacs. Beaucoup de députés savent que cette œuvre est déjà commencée. Le printemps dernier, j'ai eu l'honneur d'assister, aux côtés du ministre des Transports (M. Chevrier), au lancement du plus gros navire à vapeur jamais construit sur les Grands lacs, le *Scott Misener*, aménagé par la *Port Weller Drydock Company*, à l'extrémité nord du canal Welland, dans ma circonscription. Je sais qu'on est prêt à entreprendre la construction d'autres navires dans ces vastes chantiers. Ces travaux peuvent être commencés et achevés dans la sécurité relative qu'offrent les Grands lacs. D'autres grandes industries pourront naître et prendre de l'essor dans notre région, le long du littoral des Grands lacs et du canal Welland. Au point de vue de la défense nationale, nous avons besoin de cette grande voie navigable non seulement pour la production de force motrice mais pour la protection de notre commerce intérieur.

Des citoyens de ma région craignent beaucoup que la canalisation n'accélère l'érosion dans la région de Niagara. On m'affirme cependant qu'elle ne relèvera pas le niveau des lacs. Des ingénieurs compétents m'ont assuré que le niveau moyen des lacs n'en sera pas élevé.

Quelle a été, monsieur l'Orateur, l'attitude des États-Unis? Tous les présidents de la république voisine, depuis M. Harding jusqu'à M. Truman, ont approuvé cette entreprise. Ils ont demandé l'approbation du Congrès qui n'a pas jugé bon de la leur accorder. Après que des ingénieurs des deux pays eurent étudié la question pendant des années, le Canada a conclu, en 1941, un accord avec les États-Unis, accord que le Congrès américain n'a pas encore ratifié.

Au cours du débat, on a prétendu que les appels du gouvernement du Canada aux États-Unis n'avaient été ni assez énergiques ni assez vigoureux. Il n'y a pas lieu de rappeler ce grand projet au gouvernement des États-Unis car depuis de nombreuses années il occupe l'esprit des gouvernements du Canada et des États-Unis. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, ainsi que les honorables députés, qu'il y a moins d'un an le Canada a reçu la visite du comité des travaux publics de la Chambre des représentants des États-Unis. Accueillis par le ministre des Transports et d'autres personnalités canadiennes, les membres de ce comité ont eu l'occasion d'examiner et de contrôler l'entreprise à l'étude, d'étudier les plans et les devis qui avaient été élaborés. A leur retour dans leur pays, ils se sont prononcés, à une faible majorité, contre le projet.

Plus tard, rendant visite au président Truman, le premier ministre (M. St-Laurent) n'a négligé aucun effort pour assurer la réalisation de ce grand projet. Je ne suis pas d'avis qu'on puisse nous accuser de n'avoir pas adopté une attitude assez vigoureuse à l'égard de ce programme. A l'égard d'une question internationale comme celle-là, je pense que le Gouvernement aurait provoqué des criti-

ques s'il s'était montré trop agressif et trop énergique vis-à-vis de nos voisins du sud. J'espère sincèrement, monsieur l'Orateur, que le Congrès jugera qu'il peut encore ratifier le plan en question. Si le Congrès ne donne pas cette ratification, le Canada doit se mettre à l'œuvre sans tarder. La population canadienne compte qu'il assumera, à l'égard de cette vaste entreprise, un rôle de premier plan et qu'il se consacrera sans tarder à la réalisation de cet important programme d'envergure nationale.

Comment se posera le problème de la perception des droits de péage? Si le Canada est seul à réaliser ce vaste projet, j'estime qu'il a le droit d'exiger des droits de péage à l'égard d'autres navires que les navires affectés au service intérieur canadien qui font usage de la voie navigable du Saint-Laurent. Nous avons déjà consacré des sommes importantes non seulement à l'aménagement du canal Welland mais au dragage de la voie fluviale depuis Montréal jusqu'au point où la marée se fait sentir. Il n'est donc que raisonnable que nous exigions des droits de péage en vue de recouvrer le montant des immobilisations initiales et de l'intérêt qui serait exigible à l'égard des immobilisations envisagées.

En ma qualité de citoyen canadien, je suis fier d'appuyer la résolution à l'étude, parce qu'elle intéresse non seulement la région d'où je viens mais d'autres aussi. Elle comporte des avantages pour toutes les parties du Canada. A titre de citoyen de la région de Niagara, je sais combien elle sera avantageuse pour la région où je demeure. A l'heure actuelle, nous sommes très proches des sources d'énergie. Nous savons ce que l'énergie fera pour l'expansion de l'industrie. J'entrevois la fondation de nombreuses entreprises nouvelles qui créeront de l'emploi pour notre population et accroîtront la prospérité de notre région. En temps de paix, la voie navigable du Saint-Laurent consoliderait la prospérité du Canada; aux époques critiques elle renforcera nos défenses vis-à-vis d'un ennemi commun.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, la résolution dont nous sommes saisis a trait à la création d'une société de la Couronne chargée d'assurer une voie d'eau profonde entre Montréal et le lac Érié et revêtue des pouvoirs requis pour construire, maintenir les ouvrages prévus, et lever les fonds nécessaires à l'entreprise. Le ministre a dit à quel point la réalisation du projet importe, à ses yeux, au progrès du Canada. Je conviens avec lui que la mesure est probablement une des plus importantes dont la Chambre ait été saisie jusqu'ici au point de vue des effets qu'elle aura sur l'économie générale du pays.

L'entreprise peut être très heureuse pour le Canada. Elle marque un progrès. Lorsqu'on se rend compte qu'il y a déjà près de cent ans qu'on a ouvert cette voie fluviale à la navigation pour les navires à faible tirant d'eau et qu'on a aménagé les premiers canaux, qu'il y a environ vingt ans que nous avons signé avec les États-Unis notre premier traité en vue de la réalisation de l'entreprise,—traité que le Sénat américain a rejeté,—qu'il y a environ vingt ans que nous avons dépensé ce qui équivaudrait aujourd'hui à près de 500 millions de dollars au creusage et à la réfection du nouveau canal Welland et des nouvelles écluses, il semble que le moment est fort bien choisi d'aller de l'avant et d'aménager cette voie d'eau inobstruée depuis la tête des Grands lacs jusqu'à l'Atlantique.

Comme on l'a signalé, il s'agit d'une entreprise à double fin. Elle comporte l'aménagement hydro-électrique devant servir à la province d'Ontario en même temps que la voie navigable. On ne saurait douter de la nécessité d'exploiter cette source d'énergie. On nous dit qu'il y a 1,100,000 chevaux sauvages non harnachés que la province d'Ontario n'utilise pas et dont l'énergie pourrait servir à l'industrie. D'après un ingénieur, l'énergie perdue dans la section internationale du Saint-Laurent équivaudrait à l'énergie que pourraient produire 28 millions d'hommes. Il est certes opportun de mettre en valeur cette énergie. Il suffit de se rappeler les difficultés que nous avons éprouvées en Ontario durant les dernières années de la guerre et peu après la guerre, de se rappeler dans quelle mesure la pénurie d'électricité a nui à l'industrie pour bien comprendre toute la nécessité de mettre en valeur l'énergie qui existe dans la section internationale du Saint-Laurent.

Il est assez évident qu'on pourrait mettre en train l'entreprise d'exploitation hydro-électrique sans l'établissement de la voie navigable. De fait, si je ne m'abuse la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario a songé très sérieusement à obtenir un accord entre le gouvernement du Canada, l'État de New-York et Washington qui lui aurait permis de mettre cette énergie en valeur, de concert avec les autorités compétentes de l'État de New-York, sans attendre l'aménagement de la voie navigable. Il ne semblait guère probable, en effet, que les deux pays pussent en venir très rapidement à une entente au sujet de la voie navigable elle-même.

Il semble logique et, pour autant que je sache, beaucoup plus économique de prévoir la canalisation en même temps que l'aménagement hydro-électrique. La canalisation aura des répercussions énormes sur notre vie économique, des répercussions qui seront avantageuses et ne comporteront pas d'inconvénients,

dans la mesure où le Gouvernement fera preuve de sagesse dans son programme en matière d'aménagement et d'entretien de cette grande voie.

Chose certaine, j'appuierai le projet de résolution. Il est inconcevable qu'à notre époque le Canada, qui pourrait bénéficier d'une voie d'eau ne présentant aucun obstacle sur une distance de 2,000 milles, depuis le cœur du continent jusqu'à l'Atlantique, permette encore que cette voie soit obstruée sur une distance de quelque 100 milles. Par la voie des Grands lacs, les navires transportent un demi-million de boisseaux de céréales. Certains d'entre eux peuvent transporter 15,000 tonnes de marchandises; or il faut transborder ces marchandises dans des vaisseaux plus petits qui doivent franchir vingt et une écluses. A l'autre extrémité, les paquebots océaniques peuvent atteindre le port de Montréal. L'essor du pays semble exiger qu'on relie ces deux tronçons de nos voies navigables et qu'on aménage sur la section internationale de cent milles, un chenal qui permettrait aux navires de passer de la tête des lacs au littoral.

Il s'agit ensuite de savoir si le Canada est fondé à se lancer seul dans l'entreprise, au besoin, sans la collaboration des États-Unis. Si nous ne réussissons pas à l'obtenir, je suis d'avis que nous devrions lancer l'entreprise. De fait, je ne suis pas sûr si en fin de compte il ne vaudrait pas mieux pour notre pays d'entreprendre seul ces travaux. Cette entreprise pourrait s'effectuer entièrement en territoire canadien. Après avoir attendu vingt ans, nous ne devrions pas attendre davantage la collaboration de nos voisins du sud. D'autant plus qu'on nous donne à entendre que l'entreprise sera rentable.

Il convient de se rappeler, à l'égard de cette entreprise, que les États-Unis ne sont pas dans la même situation que le Canada. On nous a dit cet après-midi que certaines régions du pays entretiennent des doutes sur ce qu'il adviendra de l'entreprise. Aux États-Unis certaines régions, certains financiers et industriels se sont opposés et continuent de s'opposer à la canalisation. D'autre part, comme les États-Unis ne sont plus un jeune pays, une entreprise de ce genre s'impose moins pour eux sur le plan national. Notre voisin du sud a beaucoup évolué et il est bien pourvu de toutes sortes de moyens de transport. Contrairement au Canada, il ne compte pas sur l'exportation de matières premières et de produits naturels. Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles les États-Unis peuvent être moins intéressés que nous à la canalisation. Pour ces motifs, j'appuie certes la décision du Gouvernement de donner suite à l'entreprise, avec ou sans la collaboration des États-Unis.

Je voudrais, pendant quelques instants, parler de l'organisme qui sera chargé de l'aménagement et de l'entretien du canal. Il est certain qu'il modifiera sensiblement l'économie canadienne et qu'il influera sur le transport de l'est à l'ouest du pays, ainsi que sur le transport en général. Comme l'a déjà dit le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), lorsqu'on lance une entreprise de ce genre, où il faut affecter de fortes sommes à une initiative qui atteindra toutes les parties du pays, l'organisme établi devrait jouir des fonds nécessaires pour déterminer en quoi l'entreprise influera sur l'économie canadienne. Il devrait pouvoir prendre les initiatives diverses et nombreuses qui seront nécessaires pour que les Canadiens retirent tous les avantages sociaux de cette entreprise.

Si on laisse les intérêts particuliers s'occuper de la canalisation du Saint-Laurent, il se peut fort bien que les Canadiens perdent plusieurs des avantages sociaux qui en auraient découlé naturellement. L'organisme devrait donc prendre les mesures nécessaires pour empêcher tout désavantage ou inconvénient qui pourrait résulter de l'entreprise et toucher n'importe quelle partie du pays.

On nous a expliqué cet après-midi comment elle pourrait nuire à l'économie des provinces Maritimes. L'organisme devrait être constitué de façon à pouvoir étudier ces facteurs et prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Le transport est un aspect de notre régime économique qu'atteindra l'ouverture du canal. Tout le réseau du transport entre l'Est et l'Ouest sera transformé au Canada. Les droits de passage devront être en fonction des prix de transport par route et par rail. Notre régime de transport n'a pas été édifié pour s'intégrer à un vaste programme de voie fluviale comme celui que nous envisageons. A mon avis l'Administration qu'on va créer pour aménager et entretenir cette entreprise devrait être analogue à la *Tennessee Valley Authority*. On pourrait fort bien l'appeler l'Administration des Grands lacs canadiens et du Saint-Laurent. Il y aurait lieu de songer notamment aux effets qu'aura cette entreprise sur les divers moyens de transport au Canada.

Le ministre a parlé de la construction maritime, mais il y a plus. Il est question de l'ensemble de la question de l'utilisation des navires, du modèle de vaisseau qui sera employé sur cette grande voie navigable, etc. Le ministre nous a dit que les navires utilisant cette voie ne traverseraient pas l'océan,

qu'il faudrait que leurs cargaisons soient transbordées à Montréal ou à un autre port atlantique. Les services de recherche ne pourraient-ils pas mettre au point un modèle de bâtiment qu'on pourrait employer avantageusement sur les Grands lacs, mais qui serait malgré tout assez robuste pour traverser l'Atlantique, de façon qu'on puisse livrer directement les marchandises depuis la tête des lacs jusqu'à divers endroits du monde en évitant le transbordement sur le littoral?

Il est certain que les immenses navires, en forme de caisses, qui sillonnent actuellement les Grands lacs et qui transportent, comme je le disais, jusqu'à 15,000 tonnes de minerai de fer ou de charbon ne pourraient pas s'aventurer en haute mer. De même, il est assez bien établi que les navires hauturiers, ou du moins la majorité d'entre eux, ne pourraient pas pénétrer dans les Grands lacs, même si on creuse un chenal de 27 pieds de profondeur. J'ai ici un rapport de la *Brookings Institution* à ce sujet. Il nous apprend qu'une voie fluviale de 27 pieds ne serait que de peu d'utilité pour les cargos mixtes; que 85 p. 100 des cargos mixtes qui naviguent dans l'Atlantique ne pourraient pas y circuler. Ces vaisseaux représentent 95 p. 100 du tonnage global. Le rapport déclare que le chenal de 27 pieds dont il est question ne pourrait pas servir à 85 p. 100 des cargos les plus rapides, qui atteignent maintenant une vitesse de 12 nœuds ou mieux et qui représentent environ 65 p. 100 du tonnage global.

Il faut se rendre compte que l'ère du bateau peu rapide est révolue, que des vaisseaux plus rapides et plus gros forment maintenant un pourcentage du tonnage global en activité beaucoup plus important que ce n'était le cas lors de la préparation du rapport. Un chenal de 27 pieds exclurait 87 p. 100 des bateaux qui appareillent, selon un horaire fixe, à Montréal ou à Québec. Il ne pourrait pas servir à 60 p. 100 des transporteurs de céréales qui, sans avoir d'horaire fixe, se livrent au commerce international. Le chenal ne pourrait pas recevoir 81 p. 100 des cargos ni aucun des navires-citernes qui se livrent actuellement au commerce international.

Il est bien évident que nous ne pouvons nous attendre qu'une forte proportion des navires hauturiers pénètrent dans cette voie navigable, même si on établit un chenal de 27 pieds de profondeur jusqu'à la tête des lacs. Il est évident aussi que les bateaux qui circulent sur les lacs supérieurs et dans les eaux abritées du Saint-Laurent ne pourront pas parcourir la haute mer. Alors, il vaudrait la peine d'examiner la possibilité de mettre au point un navire qui pût parcourir ces 2,000 milles et atteindre ensuite les autres ports du monde, sans qu'il faille transborder sa cargaison. Il y aurait des recherches à faire dont pourrait fort bien se charger l'organisme dont on propose la création.

En outre, il y a la question de la construction navale et celle de l'établissement de bassins et de chantiers d'armement. Ces questions dépendront du programme du Gouvernement en ce qui concerne la centralisation ou la décentralisation de l'industrie et de la population. Cette voie navigable ne manquera pas d'avoir d'importantes répercussions sur les endroits où la population et l'industrie s'établiront au Canada. L'ouverture de cette voie navigable peut fort bien entraîner d'importants changements à cet égard. Devrions-nous continuer d'agrandir quelques localités maintenant pourvues de bassins ou devrions-nous faire revivre, en y installant des bassins, certaines des petites villes qui ont déjà été importantes? Tout dépendra du programme du Gouvernement concernant la centralisation ou décentralisation de l'industrie et de la population.

Le long de cette voie navigable, on pourrait établir de nombreux centres et faire renaître bien des ports qui ont eu leurs jours de gloire. Voici une occasion de décentraliser l'industrie au lieu de donner plus d'importance aux grands centres industriels du Canada. C'est là une question, à mon sens, que devrait étudier l'organisme proposé.

C'est parce que ces problèmes et bien d'autres encore ne manqueront pas de se poser à la suite de l'aménagement de cette voie navigable, que je propose d'accroître le champ d'action et les responsabilités de l'organisme à établir. On s'est demandé cet après-midi si les provinces Maritimes auraient beaucoup à souffrir de cette entreprise. Il incomberait certes à cet organisme d'arrêter un programme en vue du développement économique qui suivra l'aménagement de la voie navigable. Comme des députés l'ont signalé, une partie de ce programme devrait tendre à l'établissement de nouvelles industries fondées sur les ressources naturelles déjà disponibles dans les provinces Maritimes et d'autres parties du Canada. On a aussi le poblème de la conservation. Dans certaines régions de l'Ontario l'érosion mord un peu plus chaque année sur les rives. La création de la voie maritime et la constitution de vastes réservoirs d'eau détruiront certainement de beaux paysages en aggravant peut-être les problèmes qui se posent à nous du fait de l'érosion des rives. Je suis pour ma part

persuadé qu'une Administration comme celle-ci devrait se charger d'une certaine responsabilité, qu'elle devrait avoir le droit de collaborer avec les provinces dans le dessein de préserver les terres riveraines, et plus particulièrement dans la création d'endroits où le public pourrait venir se délasser. C'est là un très vaste champ d'action.

J'appuie le projet de résolution ainsi que l'entreprise, tant du point de vue énergétique que du point de vue voie maritime, mais il me semble qu'il y aurait lieu de doter l'Administration de pouvoirs autrement plus vastes que ceux dont il est question au projet de résolution. J'ai voulu signaler quelques-uns des problèmes qui se poseraient peut-être à une administration de ce genre.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai pas beaucoup la marche des travaux de la Chambre, mais je tiens à dire quelques mots sur cette question d'extrême importance. Il est manifeste, je crois, que les représentants des provinces Maritimes s'efforcent vraiment de ne pas faire obstacle à cette très importante entreprise. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, fort de ma connaissance des sentiments des députés des provinces Maritimes qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que notre attitude à l'égard du problème n'a rien de négatif. Comme la plupart des Canadiens sans doute, nous regardons le projet d'aménagement hydro-électrique ainsi que celui d'une voie profonde du Saint-Laurent comme une entreprise de la plus haute importance. Toutefois, les membres de la Chambre et le Gouvernement reconnaîtront que nous avons le devoir d'étudier tous les aspects de cette formidable entreprise, de défendre, non seulement en ce moment mais aux étapes ultérieures de l'examen de la mesure, les intérêts des provinces Maritimes et de prendre toutes les dispositions que nous jugerons nécessaires pour que soient respectés et bien protégés les intérêts fondamentaux de la région que nous avons l'honneur de représenter.

Je n'ai pas l'intention d'analyser à fond la mesure en ce moment. Ceux qui m'ont précédé ont parlé assez longuement de divers aspects du projet qu'ils considèrent, eux, ou les groupes des Maritimes qui leur ont adressé des observations, comme une menace à l'économie fondamentale de la région. Le député d'York-Sud (M. Noseworthy), qui m'a précédé, s'est étendu, à la fin de son discours, sur le genre d'organisme qu'il convenait d'établir pour réaliser cette importante entreprise. Je suis certes d'avis qu'il ne faut pas confier à cet organisme un pouvoir qui déplacerait de quelque manière la responsabilité qu'ont le Parlement et le Gouvernement de surveiller les effets et les conséquences de ce programme de façon qu'il ne nuise pas aux provinces Maritimes, ni à l'Ouest ni à quelque autre partie du Canada. C'est le Parlement qui doit garder cette responsabilité, le Parlement ou les représentants élus des parties du pays qui pourraient être lésées peuvent expliquer les difficultés qui se posent et se servir de leur influence pour s'assurer qu'on prendra des mesures en vue d'empêcher tout préjudice. Je veux croire que telle n'était pas la pensée du député. Vu la façon dont il s'est exprimé, cependant, je tiens à dire qu'à mon avis il faut que cette importante responsabilité reste aux représentants élus du peuple; qu'elle ne soit confiée à aucun organisme qui pourrait être établi en vue d'exécuter cette entreprise.

Tous les députés, je crois, sont reconnaissants au ministre des Transports (M. Chevrier) de la façon magistrale dont il a inauguré le débat. L'exposé qu'il a fait des motifs sur lesquels se fonde la résolution non seulement nous a procuré un vif plaisir mais il a établi une base très solide sur laquelle nous pourrons poursuivre la discussion et l'examen de la résolution. Il a quelque peu insisté sur l'importance qu'il attribue au projet, importance qu'il convient de ne pas diminuer. Il a parlé de l'entreprise du point de vue de la défense. Je pense qu'il y a lieu de nous arrêter soigneusement à cette question. Il va de soi qu'une entreprise de l'importance de celle-ci, indispensable à la défense nationale, mérite notre étude. L'aménagement effectif et l'existence même de la voie maritime comportent nécessairement la création d'un certain nombre de points névralgiques dont il importe d'assurer la protection. A cet égard, cela pose un problème de défense. Mais si on admet la possibilité de défendre ces ouvrages, qui constitueront l'aspect physique de l'entreprise, on doit reconnaître que, grâce à elle, notre pays sera doté d'un important outil de défense au cas où nous nous trouverions de nouveau dans l'état de crise que nous avons connu entre 1939 et 1945.

N'oublions jamais l'importance que ne cessera d'avoir cette entreprise pour notre pays, du point de vue de la défense. Le ministre des Transports (M. Chevrier), dans un discours à la Chambre, et le ministre de la Production de défense (M. Howe), lors d'une allocution à Washington, ont signalé qu'un de ses avantages du point de vue de la défense tiendrait à l'essor des chantiers maritimes dans les eaux protégées des Grands lacs. Je le crois, mais je souligne que le besoin d'installations suffisantes pour la construction et le radoub des navires ne cessera pas de revêtir la plus grande importance sur les littoraux de l'Atlantique et du Pacifique, malgré les nou-

veaux chantiers installés dans les provinces centrales. Les installations d'Halifax, de Saint-Jean et le long du Saint-Laurent sont essentielles. Nous ne soutiendrions jamais qu'il ne faut pas agrandir les installations au fur et à mesure des besoins dans d'autres régions du Canada, mais nous devons insister pour que, en raison de leur valeur nationale, les chantiers des littoraux de l'Atlantique et du Pacifique soient maintenus. Au fur et à mesure des besoins, il faudrait les agrandir et les perfectionner.

Depuis deux ans, les déclarations se multiplient à la Chambre sur la décentralisation de l'industrie. A propos de la canalisation du Saint-Laurent et de l'entreprise d'énergie, les provinces Maritimes s'inquiètent de ce que ces projets semblent déceler une forte influence centralisatrice. Sauf erreur, le gouvernement reconnaît l'importance d'exécuter, autant que possible, un programme ordonné et économique de décentralisation de notre industrie. Dans les importantes entreprises qui suivront l'aménagement du Saint-Laurent et dans l'installation de centrales d'énergie hydro-électrique qui accompagnera la canalisation, j'espère qu'on tiendra toujours compte du projet de décentralisation de l'industrie. Il faudrait prendre des dispositions afin de s'assurer que, dans tous les domaines, on s'en tient à ce programme.

L'honorable représentant de Royal (M. Brooks), qui a pris la parole plus tôt, a parlé avec chaleur de l'utilisation au pays de nos ressources naturelles et de l'importance qu'il y a de favoriser l'emploi et la transformation au Canada des abondantes ressources de minerai de fer du Labrador et du Québec. Nous partageons tous ses sentiments à cet égard. Il se demande comment il se fait que tout semble indiquer que le minerai de fer sera expédié outre-frontière pour approvisionner les aciéries du centre des États-Unis. A son avis, il y a un rapport direct entre la canalisation et l'utilisation à cette fin des gisements de minerai de fer. A mon avis, il a probablement raison. Lorsque les moyens de transport existent, ils suscitent le transport et, d'autre part, le besoin de transport entraîne l'établissement des moyens nécessaires. En songeant à l'exploitation des abondantes ressources de minerai de fer du Labrador et du Québec central, il ne faut pas oublier qu'il est impossible de déterminer les sommes énormes que supposerait l'extraction du minerai pour le mettre à la disposition d'une industrie incapable d'absorber tout le minerai nécessaire pour que l'extraction soit rentable.

Je me demande, monsieur l'Orateur, dans combien d'années on pourra entrevoir la possibilité d'accomplir la tâche immense qui consistera à mettre ces ressources de minerai de fer à la disposition d'une industrie de l'acier proprement canadienne. Il faudra peut-être des générations. Toutefois, dans les conditions actuelles, où les États-Unis réclament annuellement d'abondantes provisions de minerai de fer, on pourrait extraire de ces mines, durant la première année d'exploitation, environ dix millions de tonnes de minerai. Je prévois que, le jour où cette entreprise sera sur pied et que le minerai sera transporté par rail jusqu'à Sept-Îles et à la mer, il en résultera une situation qui devrait fournir aux sociétés et aux particuliers des provinces Maritimes l'occasion de montrer leur esprit d'initiative dans l'utilisation d'un minerai de fer de qualité très acceptable pour assurer l'expansion de notre industrie primaire de l'acier.

A titre de représentant d'Halifax, je me dois de parler de l'effet que cette grosse entreprise exercera sur le commerce océanique. A ce sujet, le ministre des Transports a dit, comme en fait foi la page 1663 du hansard du 4 décembre 1951:

> A ce propos, il est intéressant de noter qu'il est peu probable que les long-courriers soient appelés à jouer un rôle capital dans la voie maritime. Il se peut qu'un certain nombre empruntent cette voie. Cependant, à la lumière des circonstances que j'ai exposées, il semble qu'aucun long-courrier n'entrera s'il ne transporte une cargaison d'entrée et s'il n'a l'offre d'une cargaison de retour. Nul doute que certains navires au long cours jouiront de cet avantage; toutefois, la plupart d'entre eux trouveront préférable d'embarquer des marchandises à Montréal ou à d'autres points de transbordement.

Cela démontre que, pour autant qu'on puisse prévoir l'avenir à l'heure actuelle, tout porte à croire que l'aménagement et l'utilisation de cette voie maritime n'auront aucun effet important sur la façon dont se pratique actuellement le commerce d'exportation du Canada. Halifax souffre du désavantage de n'avoir qu'un port saisonnier. On peut normalement s'attendre que l'existence de la voie maritime ne modifiera pas fondamentalement le cours de ses affaires. Nous pouvons compter que le trafic d'hiver à travers les ports atlantiques canadiens va augmenter considérablement, par suite de l'accroissement prévu du commerce d'exportation canadien, que l'existence de la voie maritime va aider et encourager.

On a aussi parlé, au cours de la discussion, de cette considération d'une extrême importance: l'énergie à bon marché. La mise en valeur des ressources hydrauliques a merveilleusement servi les provinces canadiennes qui sont si magnifiquement pourvues de ces ressources. Cependant, ce sont là des ressources du genre des gisements houillers ou pétrolifères ou autres. Les provinces Mari-

times ne sont certes pas bien pourvues, pour ce qui est des ressources hydrauliques. Nous devrons de plus en plus nous tourner vers un mode de production d'énergie qui utilisera les moyens les moins chers que nous pourrons trouver. Nous ne sommes jamais partis du principe que, parce que nous ne possédons pas ces grands avantages naturels, ceux qui ont le bonheur d'en posséder ne doivent pas exploiter les ressources qu'ils trouvent sur leur territoire. Je crois que le même argument s'applique à la mise en valeur des sources considérables d'énergie qui, ainsi qu'on l'a déjà signalé, se gaspillent et ne profitent à personne. Cependant, monsieur l'Orateur, je crois qu'il faut maintenir le principe suivant: les frais d'aménagement de cette énergie doivent être subis par les gens qui l'utiliseront et en retireront des avantages. L'entreprise de canalisation et d'aménagement hydro-électrique, qu'on propose, sera rentable; c'est dire que les revenus généraux du pays n'en seront pas grevés, et que les contribuables en général ne devront pas la défrayer. L'existence d'un magnifique réseau de voies navigables à l'intérieur de notre pays, réseau dont l'État a assuré l'établissement et l'entretien en puisant dans ses revenus généraux, a été pendant des années une servitude pour les provinces Maritimes qui ne pouvaient en bénéficier directement. Si la proposition visant l'aménagement de la voie maritime devait avoir ce caractère, il nous faudrait nous opposer bien fermement à cette particularité. Cependant, il n'en est pas question. Tous doivent se rappeler que cette entreprise ne grèvera pas les revenus ordinaires du Canada.

C'est tout ce que j'ai l'intention de dire sur le sujet, monsieur l'Orateur. Je me propose d'appuyer la motion pour les raisons que je viens d'exposer. Je vous assure que nous suivrons avec le plus vif intérêt la réalisation de l'entreprise, pénétrés de l'idée de favoriser l'essor du Canada par tous les moyens appropriés et, aussi, de protéger les intérêts vitaux des provinces Maritimes.

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que l'atmosphère de ce débat devient désagréablement familière au ministre des Transports (M. Chevrier) et il doit lui rappeler quelque peu celui auquel a donné lieu la mesure relative aux chemins de fer, alors qu'il a entendu dire beaucoup de choses au sujet de la détresse des provinces Maritimes. Même le député d'Halifax (M. Dickey) a fait alors une déclaration un peu dans le sens de celle qu'il vient de formuler. Tout ce que je veux dire au ministre des Transports, c'est que s'il écoute aussi attentivement qu'il l'a fait au cours de l'autre débat, les observations que nous allons formuler à cette occasion-ci et s'il fait preuve d'autant d'amabilité et de générosité à notre égard, nous en ferons un membre honoraire de l'association des provinces Maritimes.

Il est difficile de critiquer cette proposition. Quiconque est isolationniste, partisan acharné des provinces Maritimes ou Canadien mesquin s'expose à la critique. Il est particulièrement difficile de formuler des critiques au sujet de cette question, alors que de toute évidence,—et j'en ai la certitude absolue,—la grande majorité de la Chambre ne partage pas le point de vue que l'on pourrait exprimer. Néanmoins, étant donné que je viens des provinces Maritimes, j'estime tout de même que je dois, avec certaines réserves, exposer maintenant ce point de vue.

Il est une question que je tiens à soulever immédiatement (le député d'Halifax en a dit un mot tantôt), savoir: le coût. Franchement, je suis loin d'être satisfait des renseignements que nous avons obtenus jusqu'ici à cet égard. Si, comme le député d'Halifax l'a, je crois, donné à entendre, il n'en coûtera rien à la trésorerie du Canada, que le ministre du Transport nous en donne l'assurance quand il prendra la parole pour clore le débat. On a dit que l'entreprise pourrait compter sur le produit des droits de passage. Je doute que le ministre puisse préciser l'importance de cette source de revenu ou nous dire qu'elle suffira à faire les frais de toute l'entreprise. Nous pouvons supposer que le projet d'aménagement hydro-électrique sera rentable. Cependant, j'ai ici une foule de coupures (je n'ennuierai pas la Chambre en en donnant lecture), qui me viennent d'associations d'armateurs et de divers groupements de ce genre et dans lesquelles on signale qu'il serait impossible d'exiger des droits de passage suffisants pour que l'entreprise fût financièrement avantageuse ou même rentable. Quand nous serons saisis du projet de loi, le ministre voudra bien préciser quelle somme on compte retirer des droits de passage exigés des navires qui franchiront ces canaux et si ces droits seront imposés à tous les navires. J'ai lu le compte rendu du débat qui s'est déroulé au comité du congrès des États-Unis; on y a affirmé qu'aucun droit de passage ne serait exigé à l'égard des navires traversant les autres canaux. J'ignore si cette affirmation est fondée ou non. Mais il y a beaucoup de vague et d'incertitude à ce sujet. Le ministre, je dois le dire, n'a pas traité la question de façon bien précise dans le discours admirable qu'il a prononcé avant-hier.

A lire son discours, j'ai cru constater que le ministre a trouvé tant de sujets à aborder qu'il a oublié de parler des frais de l'entreprise. Il faut tenir compte non seulement des frais d'exploitation mais aussi des frais d'établissement. Nous avons un grand nombre de chiffres, de propositions et d'estimations, mais rien de spécifique du tout. On nous dit: Si vous combinez l'énergie hydro-électrique et la navigation, vous obtenez tel résultat; si vous vous assurez la collaboration du Canada et des États-Unis, vous obtenez tel autre résultat; si vous avez telle et telle choses, vous obtenez un autre résultat encore. Mais je n'ai vu nulle part une estimation précise. Le projet de résolution tend à créer une administration et à lui donner le pouvoir de dépenser tant d'argent. Ne songe-t-on pas à autre chose? Combien plus estime-t-on qu'il en coûtera pour réaliser cette entreprise? Qu'arrivera-t-il si les États-Unis restent à l'écart de ce projet?

Sauf erreur, au cours de discussions on a dit que, s'il s'agit d'une entreprise conjointe, les États-Unis défrayeront une partie des dépenses que nous avons déjà faites à l'égard d'anciens travaux importants, de certaines parties du canal Welland et que ces chiffres tiennent compte de cela. C'est une chose que nous savons. Mais, si les États-Unis restent à l'écart du projet, qu'arrivera-t-il, monsieur l'Orateur? Tout ce que je donne à entendre, c'est qu'au moment opportun la Chambre s'attendra que le ministre fasse un exposé très clair de l'aspect financier de cette entreprise, des frais de premier établisement, des frais d'exploitation et qu'il nous dise d'où viendra l'argent nécessaire pour l'exploiter. Quels droits de péage exigera-t-on et à l'égard de quels navires? Quelle proportion des frais d'exploitation ces droits représenteront-ils? Nous nous attendons que le ministre parle plus tard de cette question générale.

J'ai une autre observation d'ordre général à formuler qui ne sera peut-être pas trop bien prisée ici. Je l'expose avec sincérité et avec tout le respect dû à la Chambre. Je reconnais que le ministre n'a pas trop insisté sur cet aspect avant-hier. Pour ma part, je trouve qu'il convient peu de prétendre que l'aménagement proposé assurera notre défense. Il est vrai que nous nous proposons d'accroître notre production d'acier et, comme l'acier est essentiel à la défense, on peut de cette façon soutenir que l'aménagement du Saint-Laurent est une mesure de défense. Toutefois voici un exemplaire du *Financial Post,* livraison d'août dernier, qui contient un éditorial composé par M. Ken Wilson, dont la compétence est reconnue, j'en suis sûr, du moins par la majorité des gens. Il affirme que la voie navigable ne sera ouverte aux navires que dans huit ans au moins et que les usines hydro-électriques ne produiront de l'énergie que dans six ans. Si c'est à un rythme aussi lent qu'on se propose de mener notre réarmement, la proposition dont le pays est saisi est vraiment inopportune. L'autre soir, le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé à tout le pays par le truchement de la radio. Il n'y a pas encore deux jours, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) insistait ici sur le besoin de recruter plus de militaires et sur la gravité du problème qu'il nous fallait résoudre. Comment concilier cette déclaration avec l'affirmation que l'aménagement est nécessaire à notre défense? Il s'agit pourtant d'une entreprise dont une partie ne sera réalisée que dans six ans, et l'autre dans huit. Je crois que cet argument fait partie de la campagne de publicité entreprise pour faire accepter ce projet par les Canadiens. Il est très plausible mais, à mon avis, il n'est pas conforme aux faits.

Je ne m'engagerai pas pour le moment dans un débat sur les avantages assez restreints que comporterait la canalisation au point de vue de la défense, notamment pour ce qui est de la facilité d'expédition de marchandises par voie maritime jusqu'au littoral de l'Atlantique. On a dit que la navigation intérieure offre une sécurité absolue tandis que les autres moyens de transport présentent de graves dangers. Il y a là un véritable problème. Pourquoi donc veut-on apparemment établir un réseau de stations de radar au Canada? Pourquoi nous faut-il affecter de grosses sommes à la défense passive? Nous ne craignons pas que des sous-marins viennent nous attaquer à Ottawa ou à Winnipeg. Ce sont les attaques aériennes que nous prévoyons. On semble dire que des avions peuvent atteindre à volonté une raffinerie de Sudbury ou un puits d'huile de Leduc mais qu'ils peuvent manquer complètement le vaste réseau de voies navigables qu'on propose d'aménager. Ce n'est pas logique. La seule façon dont cette anomalie pourrait se produire serait par le soulèvement, au-dessus de ces eaux, d'un brouillard analogue à celui que répand la propagande dont cette entreprise fait parfois l'objet.

J'ai une autre observation d'ordre général à formuler, en ma qualité de député de l'Est. Notre situation peut, dans une certaine mesure se comparer à celle des Etats américains du littoral de l'Atlantique. D'aucuns diront que je suis un Canadien mesquin. Certains membres du Congrès et du Sénat des États-Unis viennent du littoral de l'Atlanti-

que. Je le répète, j'ai parcouru les comptes rendus des débats qui ont eu lieu au sein des comités américains et, autant que je me souvienne, tous les membres de l'un et l'autre parti qui représentaient le littoral de l'Atlantique au sein des comités du Congrès se sont opposés à une résolution analogue dont ils étaient alors saisis. Ils ont adopté cette attitude non pas seulement parce qu'ils sont de petits Américains mais parce qu'à leur avis elle porte atteinte aux intérêts du littoral américain de l'Atlantique. S'ils ont eu raison d'adopter une telle attitude, je prétends que nous sommes peut-être également justifiés d'adopter ici la même attitude.

Il est exact que l'opposition, au Canada diminue, que les voix qui s'élèvent se font moins nombreuses. Cela ne fait pas le moindre doute. Je me demande quelquefois si cela ne tient pas à la vaste influence qu'exerce le Gouvernement qui s'engage dans toutes sortes d'organismes, d'industries et même d'affaires municipales où il se peut qu'on n'entende pas les critiques qui autrement se seraient fait jour. De toute façon, il existe une opposition aux États-Unis qu'il y a lieu, je crois, de reconnaître.

Quels seront les résultats de cette mesure? Personne, dans le débat actuel, ne veut prendre position, comme le ministre l'a, je crois, indiqué dans son propre discours. Le problème intéresse l'avenir et loin de moi l'intention de me faire prophète de malheur, de prédire des désastres précis ou de faire miroiter d'abondantes promesses; toutefois, on peut signaler certaines conséquences qui suivront inévitablement cette réalisation et, à ce sujet, je partage dans une grande mesure les pensées exprimées par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). On ne peut mettre en doute, monsieur l'Orateur, que la mesure aura des effets défavorables sur l'industrie houillère du Cap-Breton. C'est indubitable, puisque dans le moment la houille du Cap-Breton remonte le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Québec et ce qu'on peut appeler la région de Québec. La houille des États-Unis qu'on transporte sur les Grands lacs ne peut descendre le Saint-Laurent sans être transbordée sur de petites barges, ce qui entraînerait des frais trop lourds. Une fois la voie maritime établie, j'estime que le charbon des États-Unis qui vient des Grands lacs descendra le Saint-Laurent jusqu'à la ville de Québec et la région qu'alimente aujourd'hui la houille de la Nouvelle-Écosse, ce qui ne peut manquer d'avoir un effet désastreux pour l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. L'effet en sera aussi malheureux pour l'industrie agricole des provinces Maritimes et, en particulier, de la Nouvelle-Écosse, puisque dans une grande mesure nous devons compter pour l'écoulement de nombreux produits agricoles sur les marchés que nous offre la région industrielle du Cap-Breton.

J'exprime l'avis, également, et ce en toute déférence pour le ministre des Transports, qui fait autorité en la matière, et avec qui je ne veux pas discuter ni me disputer, que l'entreprise aura aussi des effets défavorables pour les chemins de fer. Le ministre a dit qu'elle n'en aurait pas. Il a dit que grâce à une expansion considérable de l'industrie et à une augmentation de la production, les chemins de fer seraient appelés à transporter plus de marchandises. C'est un raisonnement plausible, monsieur l'Orateur, auquel je ne saurais nier tout fondement. Mais que le ministre nous dise où est concentrée la population. N'est-ce pas dans la région des Grands lacs et dans le bassin du Saint-Laurent? Qu'arrivera-t-il? Ce surcroît de production sera transporté par eau jusqu'aux divers centres établis le long de la voie navigable dont il a parlé. Et alors qu'arrivera-t-il? De ces centres, les marchandises seront transportées par camion, des deux côtés du fleuve et des deux côtés du lac jusqu'aux régions voisines. A mon avis, les chemins de fer ne seront appelés à transporter que très peu de ce surcroît de marchandises dans les régions où la population est concentrée. Il leur faudra, bien sûr, effectuer le transport des marchandises jusqu'aux régions éloignées de l'Ouest et des provinces Maritimes. Qu'en résultera-t-il? Il faudra majorer le tarif-marchandises. Le ministre lui-même, avec un optimisme que je lui envie, a déclaré que nous expédierions des marchandises par eau depuis les provinces Maritimes jusqu'à la tête des lacs. Peut-être le pourra-t-on de temps à autre. Mais, comme le ministre lui-même l'a signalé, l'expédition par eau n'est pas à sens unique. Les navires ne partiront pas avec une cargaison pour revenir sur le lest. On ne les nolisera qu'avec un fret d'aller et un fret de retour. Les acheminements depuis les ports maritimes jusqu'à la tête des lacs seront fort espacés. Ce seront autant d'affaires perdues pour les chemins de fer. En somme, il suffit d'avoir un certain âge pour se rappeler que, il y a dix ou quinze ans, un problème épineux se posait au pays. Il ne s'agissait ni de défense ni de guerre, mais de transport. Aux prises avec des difficultés financières, le Pacifique-Canadien était venu demander de l'aide au Gouvernement et au Parlement. Le National-Canadien passait pour une société aux éléments disparates, grevant la cassette de l'État.

Il y a ensuite la collaboration forcée, dont il a été question dans l'un des projets de loi que nous avons étudiés récemment. On avait

l'habitude de dire que nos moyens de transport suffiraient plus qu'amplement pour les cinquante ou soixante-quinze prochaines années, ce qui nous mettait en face d'un désastre.

Puis est venue la guerre et dix ans de spirale inflationniste. Nous nous apprêtons à aménager un autre vaste réseau de transport qui, plus que jamais, fera concurrence aux chemins de fer. Si le niveau de la production actuelle diminue, si nous revenons à la situation d'autrefois,—qu'on ne voudrait pas dire normale,—si nous revenons à l'état de choses d'avant-guerre, les organismes de transport de notre pays se trouveront aux prises avec un problème qu'ils pourront difficilement résoudre et qu'aura accentué la réalisation de cette entreprise.

Il est un autre problème, psychologique peut-être, qui se pose aux provinces Maritimes. L'honorable représentant d'Halifax (M. Dickey) en a dit un mot. Je songe à l'ensemble du problème sidérurgique, à la production de l'acier. Dans les provinces Maritimes, on pense, depuis des années, à tort ou à raison, que l'industrie sidérurgique, fondée sur le minerai de fer du Labrador, la pierre à chaux et la houille du Cap-Breton, pourrait faire de cette dernière région à peu près l'équivalent de Pittsburg.

C'est ce que nous avons cru et ce que nous croyons encore. Que se produit-il maintenant? On a surtout avancé, en faveur de la canalisation, qu'elle faciliterait l'expédition du minerai de fer aux usines situées à la tête des Grands lacs. On ne peut accepter cela en toute sérénité. Je comprends pourquoi les habitants des provinces Maritimes ne prisent pas les conséquences que cela comporte. Tout gouvernement court un véritable risque en s'avançant trop loin dans ce sens et en reconnaissant ou en admettant que ce minerai de fer devrait être exporté aux États-Unis pendant un avenir illimité.

Mon chef s'est prononcé d'une façon très claire hier après-midi sur ce point. Je désire appuyer ses remarques car on a l'impression, impression qui pourra se transformer en un sentiment,—et les sentiments sont dangereux tant pour les gouvernements que pour les autres groupements,—que nous sommes exploités jusqu'à un certain degré.

Nous reconnaissons la nécessité de respecter les obligations découlant de contrats. Nous admettons tout ce qu'a dit le représentant d'Halifax au sujet de l'afflux du capital américain au pays. Nous n'en prétendons pas moins que le Gouvernement, par l'entremise du ministre des Transports, devrait affirmer dans le présent débat qu'il prendra des mesures suffisantes pour protéger notre minerai de fer, de sorte que, lorsque les obligations résultant de contrats conclus avec les Américains auront été remplies, il restera encore des quantités de fer réservées à la production au Canada en général et dans les provinces Maritimes en particulier.

Qu'on nous donne l'industrie lourde; l'industrie secondaire suivra. Voilà le problème qui se pose à nous, dans les provinces Maritimes. L'occasion nous semble bonne pour le régler. Voilà le sentiment qui existe en ce moment; il est hostile à l'ensemble du projet. Dans une certaine mesure, comme je le disais, cela peut tenir à des causes d'ordre psychologique, mais cela, pour autant, n'en diminue pas la réalité. Il est certain que le ministre du Commerce (M. Howe) n'a rien fait pour dissiper ces préventions lorsqu'il a dit un jour, sans doute d'un ton horrifié, que, sans l'aménagement de la voie maritime, l'industrie sidérurgique serait obligée de déménager jusqu'au littoral atlantique. Qu'on me permettre de signaler qu'en ce moment, aux États-Unis, on est à ériger trois grandes usines sidérurgiques sur ce littoral même. Ce qui vaut pour les Américains à cet égard doit valoir aussi pour nous. L'acier ne suit suit pas l'industrie; c'est l'industrie qui suit l'acier. Si nous avions, dans les provinces Maritimes, une industrie sidérurgique, d'autres industries l'y suivraient. Voilà une considération dont, je l'espère, tiendront compte le ministre et le Gouvernement en s'occupant de cette question.

Mais, en ce qui concerne nos ports, je partage, dans une large mesure, le sentiment de l'honorable député d'Halifax. Je crois qu'on a exagéré l'effet que cela aura sur eux. Après tout, ceux d'Halifax et de Saint-Jean sont des ports d'hiver. Les autres ports du Saint-Laurent sont utilisés en été, comme le sont ceux de Montréal et de Toronto. Mais, en hiver, les ports de l'Atlantique continueront de servir comme ils l'ont fait jusqu'ici. Je doute des effets préjudiciables de l'entreprise sur les provinces Maritimes à cet égard.

Puis, ensuite, naturellement, se pose la question financière. Cela importe peut-être moins, mais si on aménage la voie maritime, il faudra que nous payions une partie des frais de l'entreprise, à moins que le ministre, plus tard, n'apporte à ce sujet certaines réserves. Pourquoi aurions-nous à acquitter une partie des frais que comporte la réalisation d'une entreprise propre à nous faire du tort, et qui ne contribue en rien à la solution de nos problèmes sur le plan national? Nous ne sommes pas des Canadiens affligés d'un esprit de clocher. Nous ne demandons pas de concession spéciale. Mais,—et je m'unis

en ceci au représentant de Cap-Breton-Sud et à d'autres,—nous estimons que l'entreprise devrait être un élément d'un programme national. Vue sous cet angle-là, elle nous paraîtrait acceptable, pourvu qu'on nous démontre que le programme national réservera un traitement équitable à nos problèmes spéciaux. Mais ce n'est pas du tout ce qu'on a donné à entendre. Jusqu'ici, le débat a fait ressortir que cette entreprise résoudra le problème de l'énergie hydro-électrique en Ontario. C'est un problème que l'Ontario pourrait fort bien résoudre elle-même, si elle était libre de le faire. On a parlé du grand essor industriel qui se produira aux environs des lacs. Je ne crois pas discréditer l'entreprise en disant que l'essor et l'industrialisation seront bien plus considérables au sud de la frontière, du côté américain. Les villes américaines en retireront beaucoup plus d'avantages que les villes canadiennes. Et cependant c'est nous qui payons. J'ai lu, l'autre jour, que, suivant un ingénieur américain, les villes, les industries et les industriels des États-Unis retireront les neuf dixièmes des avantages de cette entreprise de canalisation. Pourtant, c'est le Canada qui paie intégralement la note.

On a dit que nous gagnions à un certain jeu, dans lequel nous bluffons les Américains en disant que nous mettrons seuls l'entreprise à exécution. Je suis sûr que nous sommes fiers de nos réalisations, et nous sommes fiers que le premier ministre ait pu se rendre à Washington. La surprise qu'il leur a causée là-bas a réjoui tous les Canadiens. Il n'en reste pas moins que l'industrie américaine qui achète des matières premières, les transforme et les exporte bénéficiera beaucoup plus de cette entreprise que toute industrie de chez nous.

Les députés qui siègent à ma gauche ne cessent d'affirmer que l'entreprise facilitera le transport du blé et qu'elle sera avantageuse pour les producteurs de l'Ouest. J'aimerais me rendre à cet argument. J'ignore tout de la production et de la vente du blé, mais il me semble que le prix du blé est déterminé, moins par le producteur des Prairies que par l'acheteur. De fait, quand on a dénoncé la Bourse des céréales de Winnipeg, n'a-t-on pas dit que c'était elle qui fixait le prix du blé? Il se peut que soit réalisée une économie de 4c. par boisseau, mais qui en profitera? Le cultivateur de l'Ouest?

Une voix: Sans aucun doute.

M. Nowlan: Je souhaite que le député ait raison. Quel avantage les producteurs retireront-ils de l'entreprise dans les cas où ils vendent leur blé au gouvernement anglais à un prix qu'ils ont accepté? Sans entrer dans les détails de la vente du blé, je puis dire que si économie il y a,—ce que je crois possible,—cette économie ira à l'acheteur d'outremer et à l'intermédiaire qui s'occupe de la vente du blé. Il se peut fort bien qu'au lieu de bénéficier de cette entreprise, mes honorables amis constatent que l'abaissement des frais de transport provoque la baisse du prix du blé et que, partant, ils vendent leur produit à un prix inférieur à celui qu'ils en touchent actuellement. J'espère me tromper en cela, mais la chose est possible. C'est l'opinion de nombre de gens qui s'y connaissent mieux en la matière que tous ceux qui sont ici présents, à l'exception du ministre des Transports (M. Chevrier). A mon sens, c'est un point dont il faut tenir compte.

J'aimerais parler d'une autre question. Je suis heureux de voir que le député d'Assiniboïa (M. Argue) est parmi nous. Je l'ai souvent entendu dire à la Chambre et à juste titre, qu'il fallait décentraliser l'industrie, et comment il fallait le faire dans le pays tout entier et particulièrement en Saskatchewan. Je lui ferai remarquer que, lorsque ce projet sera adopté, il pourra dire adieu à la décentralisation de l'industrie. L'industrie deviendra de plus en plus centralisée. Il pourra saluer la mémoire de la ville de Churchill. C'est là probablement que le ministre des Transports a l'intention de se procurer l'acier nécessaire à la réalisation du projet, en arrachant les rails qui conduisent actuellement à Churchill. Cet itinéraire-là ne sera certainement pas utilisé et Churchill sera chose du passé lorsque la voie navigable sera creusée.

M. Ferrie: Ne soyez pas si mesquin.

M. Nowlan: L'avenir nous éclairera là-dessus. Je ne suis pas mesquin; j'expose mon point de vue. Je dis que dans les provinces Maritimes nous sommes prêts à accepter ce projet s'il fait partie d'un plan d'ordre national, d'un plan d'ensemble qui tiendra dûment compte des besoins du Canada tout entier et qui comportera des dispositions appropriées à cet effet. Nous nous rendons compte que le Canada est un immense pays, que les divergences régionales sont inévitables et que l'inégalité des chances est inévitable elle aussi. Je conseille à tous les Gouvernements de l'avenir, et particulièrement à celui qui assumera la responsabilité de ce gigantesque projet, d'inclure cette entreprise dans un plan national.

Le ministre a dit une chose, l'autre jour, qui m'a un peu choqué. Nous ne sommes pas choqués lorsque le ministre du Commerce (M. Howe) dit quelque chose, car nous som-

mes habitués à nous scandaliser de ses paroles et nous savons qu'il ne faut pas les prendre trop au sérieux. Mais le ministre des Transports est un homme comme il faut. Ministre avisé, il tient d'ordinaire la Chambre dans le creux de sa main. L'autre jour, il a dit, à titre d'argument en faveur de cette entreprise, que l'industrie des constructions navales ira s'établir à la tête des Grands lacs. En plus de perdre une industrie sidérurgique, de voir que la décentralisation de l'industrie, dont on a dit tant de choses, n'est pas acceptée du tout, nous faisons maintenant face à l'aimable supposition que l'industrie des constructions navales sera transportée là-bas.

L'hon. M. Chevrier: Je suis persuadé que le député ne veut pas citer mes paroles inexactement ni dire par induction des choses que je n'ai pas dites. A ce moment-là, j'ai donné quatre raisons pour lesquelles le projet serait avantageux du point de vue de la défense. L'une de ces raisons, c'était que le projet aurait pour effet de créer autour des Grands lacs en temps de guerre une industrie de constructions navales et de réparation des navires. Même un effort de l'imagination ne peut tirer de ces paroles le sens que la construction navale disparaîtra des chantiers, soit du Saint-Laurent, soit d'Halifax, soit encore de Saint-Jean.

M. Nowlan: Je comprends que les chantiers maritimes appartiennent à des particuliers et que le Gouvernement ne peut les transporter à la tête des Lacs ni ailleurs. Je soutiens toutefois qu'on a pour le moins manqué de tact en levant, au stade actuel du débat, le pavillon rouge de la construction navale, en évoquant le souvenir de Samuel Cunard, du drapeau de la Nouvelle-Écosse, des nobles vaisseaux que nous avons construits et qui ont parcouru tous les océans. Le temps de guerre mis à part, j'estime que le ministre fait preuve de trop d'optimisme en ce qui a trait à l'industrie navale. Il se peut bien qu'au lieu de progresser, les chantiers de construction navale de la tête des Grands lacs disparaissent car on pourra fort bien envoyer dans les Grands lacs des navires construits en Europe sur la Clyde ou l'Elbe.

Il est d'autres projets qu'on devrait inclure dans un programme d'ordre national. Le représentant de Cap-Breton-Sud en a mentionné quelques-uns. On a parlé du projet de Passamaquoddy et des avantages qu'il vaudrait à la Nouvelle-Écosse. Je ne m'y connais pas du tout en génie civil. Je ne sais donc pas s'il est possible de transporter de la force motrice sur d'aussi grandes distances. Mais, dans l'élaboration d'un plan d'ordre national, on doit se renseigner sur tout ce qui pourrait être avantageux pour les provinces Maritimes. Il y aurait le canal de Chignectou et, dans ma propre circonscription, la production d'énergie par l'utilisation d'eaux impétueuses, au large du cap Split, où l'on pourrait obtenir des centaines de milliers de chevaux-vapeur.

Il y a aussi un autre point à considérer. Je ne voudrais pas donner l'impression que je suis en avance sur mon époque mais, franchement, si j'étais ministre, je n'aimerais pas à proposer une dépense de centaines de millions de dollars en vue de la production d'énergie hydro-électrique au moment même où notre propre Commission de l'énergie atomique vient de déclarer qu'il est possible que, d'ici cinq ans, l'énergie nucléaire soit utilisée à des fins civiles. Indépendamment de la décision qu'on prendra à l'égard de la production d'énergie hydro-électrique à Passamaquoddy ou au cap Split, le Gouvernement se doit de faire des recherches sur l'emploi possible d'énergie atomique aux endroits qui pourraient en profiter le plus de façon que l'énergie nucléaire remplace la force motrice qui leur fait défaut.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je indiquer à l'honorable député que le ministre n'a pas proposé de dépenser un seul sou blanc à l'égard de l'énergie?

M. Nowlan: Je me rends compte qu'il s'agit d'un programme combinant une entreprise de canalisation et d'aménagement hydro-électrique.

M. Knowles: Un sou de cuivre.

L'hon. M. Chevrier: Je fais une réduction proportionnelle.

M. Nowlan: Les deux entreprises doivent être réalisées en étroite liaison; aussi suis-je sûr qu'il en coûtera bien plus qu'un sou ou une pièce de cinq sous. Je répète que nous ne nous opposons pas, au stade actuel du débat, au programme en cause. Nous n'en représentons pas moins des gens dont les craintes sont incontestablement éveillées. A moins de dissiper certains de nos doutes et d'éclairer la situation il se peut qu'à un stade ultérieur des débats ou lors de l'examen du projet de loi pertinent à la Chambre nous ayons à prendre des mesures.

Si le projet peut être réalisé et reconnu à titre de partie d'un programme d'ordre national, je crois que toutes les régions du Canada l'accepteront. S'il s'agit simplement d'une entreprise dont les bienfaits seront d'ordre purement local, qui entraînera une centralisation plus intense de l'industrie et l'accroissement plutôt que la diminution des désavantages dont souffrent déjà d'autres régions du Canada, le

projet ne recevra certes pas l'approbation de bien des gens des régions canadiennes éloignées.

(La séance, suspendue à six heures et dix minutes, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'entends discuter le grand projet de canalisation du Saint-Laurent depuis bon nombre d'années. J'étais très intime avec feu O. E. Fleming de Windsor qui, pendant plus de trente ans, a fait partie d'une commission d'enquête créée à ce sujet. Maintes fois, j'ai eu l'honneur de discuter avec lui les grands avantages qui, selon lui, devaient découler de l'aménagement de cette voie d'eau. Les dernières années cependant, il a changé d'avis à cause de la dépense formidable que l'entreprise entraînerait pour les contribuables canadiens. Je me suis entretenu avec de nombreux citoyens des belles villes de Toronto, Windsor, Sarnia et de ma propre ville de Collingwood, et combien m'ont dit: "Notre expansion est rapide en ce moment; toutefois, lorsque le grand projet de canalisation du Saint-Laurent sera réalisé, les industries surgiront comme des champignons et de même les maisons, si bien que nous ne saurons que faire de notre richesse".

Des hommes et des femmes pondérés semblent oublier que le progrès ne peut être que le fruit du travail et d'une grande prévoyance. Une entreprise nationale de ce genre, qui ne s'accompagnerait pas d'un programme d'ordre national et d'une envergure formidable, serait, à mon avis, absolument inutile. A l'heure présente, les Canadiens doivent faire face à un véritable problème. Le bacon, par exemple, de qualité comparable au nôtre, se vend dans les magasins des États-Unis de 45c. à 47c. la livre. Qu'est-ce que cela peut avoir de commun avec la canalisation du Saint-Laurent, peut-on dire? Voici. Au Canada le prix en est de 75c. à 80c. la livre. La friture se vend, aux États-Unis, 3 livres pour 97c.; au Canada elle se vend 40c. la livre. On paie le café de 78c. à 85c. la livre aux États-Unis tandis qu'au Canada on le paie $1 la livre. Aux États-Unis, dans les magasins à succursales, on trouve des œufs même à 49c. la douzaine, comparativement aux 80c. exigés récemment au Canada. Les contribuables qui participent à l'acquittement de nos impôts sont presque obligés d'exiger de tels prix. L'épicier, le boucher, le fabricant d'autos versent des impôts énormes qui permettent au pays de progresser. Notre population est tellement faible comparativement à celle des États-Unis. Au Canada, lorsqu'on achète une voiture, on paie au gouvernement fédéral $400 en impôts; les Américains paient, à l'égard d'une voiture semblable, $80 en impôts.

Je ne reproche pas à nos épiciers, à nos bouchers, d'exiger un prix qui leur permettra d'acquitter leurs impôts. Le cas des cigarettes constitue un bon exemple. Le ministre des Finances (M. Abbott), en quête de fonds pour administrer le pays, a établi des impôts qui ont fait naître la contrebande des cigarettes. Le contrebandier de cigarettes s'en tire à bon compte même s'il passe quelque temps en prison. Il y a des gens, en effet, qui préfèrent acheter leurs cigarettes de lui plutôt que de payer les impôts exorbitants qui frappent les cigarettes au Canada.

Les gens de l'Ontario, d'où je suis, avec qui j'ai parlé de la voie navigable du Saint-Laurent, manifestent beaucoup d'enthousiasme. Hier soir, à Toronto, j'ai causé avec un homme d'une certaine importance, directeur d'une grande société. Je l'ai félicité du progrès constant de sa ville. Il me dit: "Oh! mais attendez que la canalisation du Saint-Laurent soit achevée!" Tout le monde semble parler des avantages qui en découleront. Je demandai en quoi Toronto en profiterait. Il reprit: "Toronto va en profiter, mais Montréal pas du tout." Je lui dis alors: "Est-ce que vous ne vous rendez pas compte que Montréal est aujourd'hui le goulot d'étranglement, le point extrême de la ligne de navigation actuelle?" Je signalai que les navires ne vont pas plus loin faute d'un chenal profond dans le Saint-Laurent. C'est pour cela qu'ils y font escale. C'est la fin du voyage. Va-t-on prétendre que, après la canalisation du Saint-Laurent, Toronto constituerait le dernier point d'arrêt? Oh non! car les cargos de céréales qui prennent leur fret à Fort-William ne feront pas escale à Toronto pour ménager au capitaine le plaisir d'aller serrer la main au maire. La Ville Reine ne les verra jamais. Je fis alors observer à ce monsieur qu'il semblait se représenter le *Queen Mary* débarquant des passagers à Toronto. Et lui de me répondre: "Peut-être hivernera-t-il chez nous." Et pourquoi ce navire passerait-il l'hiver à Toronto? Pourquoi la trompe de brume signalerait-elle l'arrivée de paquebots à Toronto? Qu'expédiera-t-on à l'Europe, de la Ville Reine? Envisageons le problème en gardant le sens des réalités. Bien sûr qu'on acheminera des tonnes et des tonnes de céréales depuis Fort-William, si l'Europe veut en acheter, mais cela dépendra beaucoup du prix. Sans que la canalisation du Saint-Laurent y joue le moindre rôle, les contribuables du Canada ont dû subventionner sans nécessité les cultivateurs de l'Ouest jus-

qu'à concurrence de 65 millions parce que les Britanniques refusaient de payer plus pour le blé. Selon le ministre du Commerce (M. Howe) ils ont payé le prix qu'il fallait, et même davantage. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en a disconvenu. En étant venus à une entente...

M. Knowles: Vraiment?

M. Ferguson: ...les membres du cabinet ont approuvé d'emblée le versement des 65 millions. C'est l'acheteur qui a fixé le prix. Il a indiqué le prix qu'il désirait payer, exception faite des frais de transport. Les cultivateurs de l'Ouest sont d'avis que l'aménagement de cette route fluviale leur permettra de toucher un prix sensiblement supérieur à l'égard de leur blé. Il n'en est rien. L'acheteur déterminera toujours le prix qu'il veut payer. Si M. Staline décide de supprimer le rideau de fer, les Anglais achèteront leur blé en Russie, comme par le passé. Les céréales s'accumuleront peut-être dans les provinces des Prairies. Il n'y a pas si longtemps que l'Ouest canadien était embarrassé d'excédents dont il ne pouvait disposer. Le prix de transport des marchandises n'a rien eu à voir à la question. Nous ne trouvions personne, en Europe, qui fût disposé à acheter notre blé. Les granges, les greniers et les élévateurs regorgeaient de blé.

L'honorable représentant d'Halifax (M. Dickey) a dit à la Chambre que l'entreprise ne coûterait rien aux contribuables. Il est sans doute le seul à connaître le secret de faire pousser de l'argent dans les arbres. Jamais on n'a dépensé au Canada un seul dollar qui ne provenait pas du gousset des contribuables.

M. Blackmore: C'est faux.

M. Ferguson: L'argent ne tombe pas du ciel. Je sais que les créditistes ont une nouvelle conception de la monnaie. Moi de même, mais je songe à la monnaie véritable. Cette entreprise coûtera cher aux contribuables. Ils verront les impôts s'accroître au lieu de diminuer. Les Américains ne veulent pas consacrer un seul dollar à cette canalisation. Pourquoi le feraient-ils si les contribuables canadiens paient? Le ministre des Transports (M. Chevrier) n'a pas donné d'assurance même partielle que le Canada retirera des avantages réels de la canalisation. Il ne fait aucun doute que les installations hydro-électriques sont nécessaires et qu'avec le temps elles deviendront rentables.

Le produit que le Canada exporte en plus fortes quantités en ce moment est le blé. On l'expédie en Europe car les Européens ont les moyens de le payer. Quelle partie des Grands lacs profitera beaucoup de cette entreprise? Le représentant de Fort-William (M. McIvor) parle de grandes usines sidérurgiques à Fort-William. Si la canalisation s'accompagnait d'autres entreprises nécessaires au Canada, j'admets qu'il pourrait en résulter de grands avantages. Mais, en ce moment, je suis convaincu qu'elle ne profitera qu'aux aciéries américaines. Je ne vois pas très bien comment nous augmenterons notre industrie de l'acier à un degré raisonnable. J'ai remarqué dans le journal d'aujourd'hui une annonce de *A. E. Ames and Company* qui offre en vente des obligations et débentures sur première hypothèque l'*Atlas Steel*. L'émission, au total de 8 millions, visait l'agrandissement de leur usine. Sauf erreur, la *Steel Company of Canada*, à Hamilton, a entrepris un programme d'expansion de 50 millions de dollars. Les Canadiens achètent pas mal d'acier au Canada puis s'en vont, chapeaux bas, en mendier un peu aux Américains sous prétexte qu'ils en ont bien besoin.

Si le gouvernement fédéral voulait prêter huit millions à l'*Atlas Steel*, non pas à 4¾ p. 100 mais à 1½ p. 100, cela créerait de l'emploi au Canada et aiderait à la production de matières premières d'origine canadienne. Nous n'aurions pas, alors, à aller quémander aux États-Unis. Je crois qu'un programme comme celui-là recevrait l'appui total de tous les citoyens. Si le Gouvernement avait offert de prêter cinquante millions à la *Steel Company of Canada* à ¼ p. 100 pour favoriser l'agrandissement d'usines sidérurgiques, de façon que nous n'aurions plus à dépendre des États-Unis pour ce produit très nécessaire, ce qui a été le cas jusqu'ici, cela aurait mieux valu que de mettre la charrue avant les bœufs et de favoriser la réalisation de cette gigantesque entreprise de navigation. Il y a au Canada tant d'entreprises indispensables qui n'ont jamais été terminées, comme l'irrigation en Saskatchewan. Il n'est pas un Canadien qui ne doive sentir comme un coup au cœur à la pensée que la population de cette grande province a diminué cette année. Comment diable le reste du Canada peut-il progresser quand on songe qu'une province comme la Saskatchewan a perdu des habitants? Les provinces Maritimes ont le charbon. Il y a du minerai de fer dans Québec et au Labrador, mais tout appartient à des capitalistes américains. Encore une fois les Canadiens vont devenir des porteurs d'eaux ou des laboureurs, tandis que les bénéfices de ces entreprises vont aller à nos charmants cousins du Sud.

Je suis heureux que des citoyens des États-Unis placent de l'argent au Canada, mais j'aimerais qu'on encourage les Canadiens à placer leur argent dans ces entreprises, afin qu'ils en retirent des bénéfices qu'ils pour-

raient replacer dans des entreprises canadiennes. J'aimerais voir établir des aciéries dans les provinces Maritimes et le Québec, ainsi qu'à Fort-William. A mon avis, on pourrait établir des aciéries à Fort-William tout comme on l'a fait à Hamilton, Sault-Ste-Marie et Welland (Ontario). Qu'est-ce qui ne va pas chez les gens de Fort-William? Je demande à l'honorable député de nous dire pourquoi ils n'ont pas établi ces usines depuis longtemps. Le seul fait d'avoir une voie fluviale plus profonde va-t-il amener une ère de prospérité à Fort-William? Je me rappelle qu'il y a quarante ans, tous les courtiers en immeubles accouraient à Fort-William et à Port-Arthur de quarante milles à la ronde. On devait y dresser un autre Chicago en dix ans; ce n'est pas encore Chicago. Bien des gens y ont acheté des biens fonciers à des prix exorbitants, mais les biens de ce genre ont aujourd'hui une valeur bien inférieure à celle d'alors. Si des villes comme Port-Arthur et Fort-William réussissent à grandir logiquement et raisonnablement, il n'y aura pas de gonflement des prix par suite de l'achèvement d'une entreprise comme la voie maritime du Saint-Laurent. Le contribuable de Fort-William devra payer sa part du coût de l'entreprise. Combien exactement va-t-elle rapporter à Fort-William et à Port-Arthur?

Il se construit actuellement des navires à Fort-William et Collingwood parce que ces vaisseaux sont trop gros pour descendre la voie fluviale du Saint-Laurent. Un navire-citerne de 4 millions de dollars a été lancé à Collingwood aujourd'hui. Je crois qu'il aurait été construit en Italie, en Allemagne ou en Angleterre, si la voie maritime du Saint-Laurent avait été plus profonde. Si le projet se réalise, il se peut que nous voyions repousser l'herbe dans les chantiers de constructions navales établis le long des Grands lacs. Je crois que nous verrons beaucoup de nos marins, employés à la navigation intérieure, congédiés et supplantés par des marins d'Europe qui travaillent à meilleur compte. Je prédis que, par suite de l'aménagement de cette voie maritime, la majeure partie de nos céréales sera expédiée dans des navires étrangers, dont les équipages seront formés de marins étrangers. Un terrible coup sera porté aux ports situés sur les Grands lacs. J'aimerais demander aux membres de la Chambre ce que nous savons exactement des avantages qui découleront de cette entreprise. Je crois que les neuf dixièmes des députés sont favorables au projet. Je suis en faveur de la réalisation la plus prompte possible de l'entreprise relative à la production d'énergie électrique. Je suis en faveur de la canalisation du Saint-Laurent, si je puis y voir d'importants avantages qui puissent contre-balancer les lourdes dépenses qu'entraînera cet aménagement. A mon sens, on pourrait affecter des fonds à d'autres régions du Canada, et retirer de ces placements des avantages immédiats et positifs. A moins que nous ne demandions aux contribuables canadiens de dépenser des sommes presque incroyables, afin de persuader des immigrants à venir chez nous pour construire des usines et travailler dans les usines, cette canalisation est fort prématurée.

Actuellement, nous faisons venir des immigrants au rythme d'environ 100,000 par année. A peu près la moitié d'entre eux sont des enfants, et nos contribuables doivent défrayer leurs études. Il y a peut-être 35,000 immigrants disséminés par tout le Canada, afin d'aider à répondre au besoin de main-d'œuvre chez nous. Il me semble que le Gouvernement aurait dû aider, guider davantage le progrès général du Canada, la création d'industries ou de centrales électriques dans toutes les provinces. Mais tout ce tapage est digne d'un gouvernement qui, sans cesse, lance des ballons. Le public se fatigue-t-il d'un ballon? Il en lance un autre. Ainsi on a dit qu'il n'y aurait pas de conscription; il y a eu la conscription. Puis on a dit: lançons le ballon de la prime aux bébés! En voici un autre, à mon avis, le ballon de la canalisation du Saint-Laurent. C'est un magnifique attrape-votes! J'espère que tous ceux qui prononçent des discours favorables à l'entreprise sont assurés que le Gouvernement, dans toutes les provinces, va veiller à la réalisation des autres entreprises tellement nécessaires. On sait parfaitement que voilà des années qu'on ajourne la réalisation de la grande entreprise de production d'énergie et d'irrigation en Saskatchewan. Or voici qu'une autre commission est en train d'en discuter le sort.

J'aimerais qu'on réponde oui ou non à ces questions. J'aimerais savoir si nous avons fait tout ce que nous pouvions faire pour les provinces Maritimes. Je suis de l'Ontario, mais je sais qu'il n'est pas sain que l'Ontario prospère tandis que les autres provinces retardent. Leur prospérité est essentielle à celle du Canada tout entier. Cela ne peut absolument pas continuer. Je parle au nom du Dominion du Canada tout entier, de mon point de vue. J'espère que le Gouvernement a songé aussi à des choses essentielles comme l'immigration, la mise en valeur de toutes nos provinces et une juste répartition des dé-

penses entre toutes et qu'il n'a pas concentré toute son attention sur la voie maritime du Saint-Laurent.

J'en suis sûr, certaines personnes à Toronto vont dire: voilà encore le représentant de Simcoe-Nord, qui s'oppose à la grande voie maritime. J'estime plus convenable de m'y opposer que de faire comme un mien ami qui causait avec moi l'autre soir à Toronto. Ce brave homme voit déjà le *Queen Mary* s'amarrer dans le port de Toronto. Il voit déjà les océaniques déversant leurs cargaisons à Toronto plutôt qu'à Montréal. C'est faux. Pourquoi ne pas faire de Windsor, ou de Sarnia, le point central? Pourquoi ne pas construire un nouveau port sur le canal, près du lac Érié?

M. Knowles: Noubliez pas Collingwood.

M. Ferguson: Oui, Collingwood, le dernier mais non le moindre. La voie maritime va-t-elle nuire au réseau ferroviaire qui nous coûte si cher à entretenir? Va-t-elle avoir pour effet d'entraîner un relèvement des impôts, afin de combler le manque de trafic sur nos voies ferrées? Je me demande combien de mes collègues à la Chambre y ont sérieusement réfléchi, au lieu d'entrevoir un important trafic qui remonterait le Saint-Laurent, irait à Toronto, traverserait le lac Érié, remonterait la Sainte-Claire, pour atteindre Owen-Sound, laissant partout derrière lui une vague de prospérité. Je crois vraiment que la plupart n'y ont pas réfléchi sérieusement, eu égard à ce que nous négligeons de faire dans d'autres coins du pays.

A mes yeux, cette entreprise n'est pas viable. Quelles marchandises expédierons-nous à l'Europe, hormis notre blé? Nos produits ouvrés? Les Européens cherchent par tous les moyens possibles à nous expédier leurs produits ouvrés, afin de pouvoir acheter notre blé. Nous semblons tous croire que, par suite de la canalisation du Saint-Laurent, tous les industriels de l'Ontario et du Québec connaîtront une prospérité inouïe, qu'ils chargeront ces navires de marchandises, leur feront descendre le fleuve et les livreront à des acheteurs qui ne peuvent payer nos produits. Ensuite, vous verrez le Gouvernement désireux de prêter de l'argent qui, il le sait, ne lui sera jamais remboursé. C'est ce que nous faisons au sujet de notre blé à l'heure qu'il est. On dira: "Achetez nos trains électriques fabriqués à Owen-Sound et à Collingwood. Nous vous prêterons l'argent pour les acheter. Nous avons une voie navigable profonde; il nous faut l'utiliser; nous avons dépensé des fonds publics pour l'aménager". Deux cent cinquante millions de dollars? Allez-y voir quand tout sera fini! J'affirme, ce soir, que l'entreprise aura coûté près de 400 millions de dollars, quand elle sera terminée dans six, huit ou dix ans. Notre pays ne peut dépenser qu'une certaine somme. Les contribuables ne peuvent en fournir davantage.

M. Fraser: Ils sont déjà pressurés.

M. Gillis: Ils le seront un peu plus.

M. Ferguson: Peuvent-ils se permettre cette dépense? Je ne cherche pas à porter cette question sur le plan de la politique. Je ne cherche pas à me gagner des votes. Je m'efforce d'exposer la réalité. Si l'on songe que le Canada compte 14 millions d'habitants, les contribuables peuvent-ils se permettre de réaliser cette entreprise en ce moment? N'avons-nous pas besoin de beaucoup de choses plus indispensables?

Je connais l'Ouest et toutes les provinces de l'Ouest. Je connais cette région de la frontière sud jusqu'à la baie d'Hudson, et de Saint-Jean à Vancouver. Je n'ai pas dit de l'Ontario que c'est la plus grande province du monde. Je préfère dire que le Canada pourrait devenir le plus grand pays du monde. Je préférerais dire que les salaires de nos ouvriers sont meilleurs que ceux des ouvriers américains. Je préférerais dire qu'on peut acheter une automobile pour un prix raisonnable au Canada sans se faire extorquer $400 d'impôt sur une Ford. Je dis cela car j'espère que, bientôt, nous aurons cela grâce à l'augmentation de notre population; les impôts seront moins élevés parce que notre marché intérieur sera plus important qu'aujourd'hui. Comme les villages sont parsemés quand on traverse les provinces de l'Ouest! Je me souviens de les avoir traversées avec mon père il y a plus de cinquante ans. Mon père m'a dit alors: "Mon fils, quand tu auras mon âge, la population de ce pays atteindra 50 millions d'âmes." J'ai dépassé l'âge qu'il avait alors. Lui-même n'est plus de ce monde et nous ne comptons que 14 millions d'âmes simplement parce que nos gouvernements conservateurs ou libéraux ont manqué de clairvoyance. Nous avons besoin au Canada de nos jours d'hommes comme ceux qui ont construit le Pacifique-Canadien d'un bout à l'autre du pays, eux qui ont vu loin, qui ont cru à l'avenir, qui ont été prêts à faire valoir les dons que Dieu a donnés aux Canadiens sous la forme de grandes ressources naturelles. Ce projet, sur le fleuve Saint-Laurent, n'est pas une mine d'or, ce n'est pas non plus un puits de pétrole. Il aurait fallu favoriser le progrès de nos industries dans le sens d'un tout har-

monieux, en vue de donner au pays l'essor dont il était capable. Notre population actuelle de 14 millions d'âmes ne témoignent pas en faveur de ceux qui ont dirigé le pays par le passé, et particulièrement depuis trente-cinq ans. Nous avons craint d'être contaminés par les immigrants. Si je ne puis, moi dont la famille est établie au pays depuis plus de 150 ans, subir la concurrence d'un nouveau venu qui ne peut même pas parler ma langue, autant me jeter à l'eau.

Des gens qui ont de bons emplois m'ont dit: "Nous ne voulons pas d'un creuset comme aux États-Unis". Je l'ai encore entendu dire aujourd'hui. A un de mes commettants qui disait: "Nous ne voulons pas de ces étrangers; ils vont nous enlever nos emplois", je me suis contenté de jeter un regard plein de dégoût. Il vaut bien la peine d'avoir été instruit aux dépens du contribuable canadien et de parler la langue courante au pays, si c'est pour redouter de se faire enlever son emploi par celui qui ne parle même pas cette langue et dont l'instruction ne vaut pas la moitié de celle qu'on a reçue! Des gens m'ont dit que ces nouveaux venus ne mangent pas aussi bien que nous. Ces gens devraient aller voir un peu dans les maisons de certains de mes amis d'origine étrangère; ils constateraient qu'on ne s'y nourrit pas à même des boîtes de conserves, mais qu'on obtient sa nourriture, et une nourriture succulente, du jardin potager. La nourriture de ces nouveaux venus est probablement plus saine que celle dont se nourrissent la plupart de nos gens. On offre toutes sortes de prétextes. C'est l'égoïsme qui retarde la croissance de notre pays et il est temps que nous, les députés de la Chambre des communes, cessions de parler du Canada comme si c'était un creuset. Favorisons donc l'immigration. Faisons venir ici des artisans aussi bien que des cultivateurs. Montrons-leur ce que nous attendons d'eux. Donnons-leur l'occasion de le faire.

Il n'y a pas longtemps débarquait sur nos bords un docteur roumain, dont la femme est viennoise. Il y a à la Chambre un député qui ne sait pas de quoi je parle. J'ai toujours préconisé l'installation de haut-parleurs afin que les députés ne perdent rien des discours. Je suis sûr que le député dont je parle tirerait grand profit de mes paroles s'il pouvait les entendre.

Pour avoir le privilège de venir au Canada, terre de la liberté, ce médecin roumain dont je parlais a dû, pendant un an, laver la vaisselle dans un sanatorium à Gravenhurst. Comment pouvons-nous nous attendre qu'un nouveau-venu au Canada dise à ses enfants que nous habitons une terre promise, lorsqu'il se souvient de la pénitence qu'il a endurée en venant sur cette terre de liberté, lorsqu'il a lavé la vaisselle pendant un an dans un sanatorium de Gravenhurst? Nous demandons à un docteur de laver la vaisselle! C'est de cette façon que nous nous y sommes pris pour favoriser l'immigration. Nous aurions dû mettre au point un plan d'immigration au Canada. Des briqueteurs, des menuisiers et d'autres devraient venir chez nous et être répartis parmi toutes les provinces du Canada pour aider au développement de notre pays. Au lieu de cela, nous concentrons notre attention sur la canalisation du Saint-Laurent. A mon avis, nous mettons la charrue devant les bœufs. Je ne dis pas qu'un jour cette entreprise ne sera pas profitable au pays; mais il y a bien des questions plus importantes à régler et qui pourraient donner lieu à une meilleure utilisation de l'argent des contribuables, actuellement, que le projet de canalisation du Saint-Laurent. Merci.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire, qui découlent des observations formulées, cet après-midi, par le député d'Annapolis-Kings. Je vais voter en faveur du projet de résolution, encore que certaines questions de détail me laissent perplexe. En somme, le chef de l'opposition avait raison de dire que, d'une certaine façon, il ne s'agit pas ici d'un nouveau projet, d'une nouvelle conception, d'une nouvelle entreprise; il s'agit tout simplement de mener à bonne fin une affaire déjà engagée. Encore une fois, je vais appuyer le projet de résolution, mais je me demande, à la suite de quelques députés, si la perspective est, à tous égards, aussi attrayante que d'aucuns le pensent. Je me disais cet après-midi que le député d'Annapolis-Kings pouvait fort bien avoir raison de se demander si l'entreprise serait immédiatement à l'avantage des chemins de fer, si elle ne poserait pas des problèmes que nul d'entre nous ne voudrait qu'elle provoquât. Mais je ne retiendrai pas l'attention du comité sur ce point. Mon propos, à titre de citoyen de l'Ontario, c'est de dire que nous laissons nos frères des provinces Maritimes dans une situation d'où il conviendrait de les tirer.

Nous avons entendu, cet après-midi, les arguments qu'ils ont invoqués. Ce sont des arguments que nous ne pouvons tenir pour insignifiants ou non fondés. Au fond, nous n'avons qu'à leur dire: "Joignez-vous à nous.

Voici une vaste entreprise qui va assurer le bien-être du Canada, et vous serez de la partie. Ralliez-vous à nous et vous en profiterez comme nous." Eh bien! les gens des provinces Maritimes se font dire cela depuis fort longtemps et je ne suis pas surpris de voir que ces paroles sonnent un peu creux à leurs oreilles. Aucun de nous n'a voulu, évidemment, que cette promesse fût fausse, mais elle peut paraître un peu fausse au gens de là-bas. Je ne veux pas dire fausse dans le sens de malhonnête; je veux dire une chose que nous aurions l'intention de faire, mais qui ne se réalisera peut-être jamais. En tout cas elle ne se réalisera peut-être pas assez tôt pour que ces gens puissent y prendre beaucoup d'intérêt. Inutile de dire à des gens qui n'en ont que pour dix, vingt ou trente ans à vivre que l'entreprise profitera beaucoup à leurs enfants ou petits-enfants car, à ce moment-là, il est fort probable que leurs enfants auront quitté les provinces Maritimes. Non seulement, se disent-ils qu'ils ne bénéficieront pas de l'entreprise, mais ils croient réellement qu'elle va leur nuire, leur nuire sérieusement. Or, je le répète, comment allons-nous dissiper cette impression? Le ministre nie de la tête. Peut-être pourrait-il réfuter ces arguments mieux que moi, mais de toute façon j'expose mes vues pour ce qu'elles valent. Moi je trouve que ce n'est pas du tout facile de réfuter ces arguments. Si persuasif que soit le ministre, je doute fort qu'il puisse rassurer les gens des provinces Maritimes, si les choses restent au point où elles sont en ce moment.

Voici ce que j'entends lorsque je dis "si elles restent au point où elles sont en ce moment". A mon avis le ministre a agi comme on l'a fait si souvent par le passé. Il leur laisse espérer des avantages. Il y a des exceptions à cet égard. Il a signalé, sauf erreur, que le relèvement de la production de l'acier et de l'extraction du minerai de fer fournirait du travail dans les provinces Maritimes. Cet élément mis à part, il semble y avoir bien peu d'espoirs à caresser. Comme on l'a signalé ici, on a formulé dans les discours bien des points de nature à semer l'inquiétude dans les provinces Maritimes et à les convaincre que la voie navigable, bien loin de leur aider, leur nuirait plutôt.

Voici où ces considérations me mènent. Le représentant d'Annapolis-King a fait bien des concessions. Dans son désir de trouver un terrain d'entente, il s'est montré véritablement canadien. Il a dit: "Nous voulons un terrain d'entente; nous voulons considérer la question avec objectivité. Il doit s'agir d'un projet de grande envergure et non d'un projet dont la réalisation soit encore indéterminée et lointaine." Le passé a été témoin de situations analogues et les gouvernements précédents ont éprouvé des difficultés parce qu'ils n'avaient pas le pouvoir,—à moins bien entendu de mettre de côté les principes même du gouvernement,—de prendre des mesures directes en vue de pousser les entreprises à s'établir en un lieu plutôt qu'en un autre. Ils pouvaient y parvenir jusqu'à un certain point par le recours aux impôts, mais les résultats n'ont jamais été bien appréciables. Si j'ai pris la parole ce soir, c'est pour signaler que cet état de choses n'existe plus et que le Gouvernement, s'il le veut, peut formuler une déclaration sur ce qu'il sera possible de faire, non pas cette année ni l'an prochain ni jamais mais immédiatement. Comme on nous l'a expliqué ce matin au comité des dépenses relatives à la défense,—je me propose de communiquer certains renseignements qui nous ont été donnés à ce comité,—le Gouvernement peut, dès maintenant, de son propre chef, prendre des mesures précises à cette fin. Ce n'est pas nouveau; les membres du gouvernement actuel nous l'ont répété maintes et maintes fois. On leur a demandé de disperser les industries. Je m'explique. En résumé . . .

M. Benidickson: Règlement! Le comité a-t-il soumis un rapport, monsieur le président?

M. Fulton: Le député ne parle pas des délibérations du comité mais d'un document.

M. le président suppléant: Si le député parle des délibérations d'un comité qui n'a pas encore soumis de rapport à la Chambre, le Règlement lui interdit de citer ces délibérations.

M. Macdonnell (Greenwood): Je vais me contenter d'exposer les faits dont je suis moi-même au courant. C'est un fait, je crois, que le comité de la production de défense a affecté 100 millions à des contrats de construction depuis six mois et je suppose qu'il dépensera des sommes encore élevées au cours des prochains mois.

M. Knowles: Ce n'est pas le comité mais le ministère.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministère de la Production de défense. Le deuxième point que je désire signaler est que beaucoup de ces dépenses visent à créer de nouvelles industries qui sont établies d'après ce qu'on est convenu d'appeler le plan d'assurance. Si la situation internationale empire, il nous faut pouvoir accroître tranquillement notre production. Il nous faut des usines de pro-

duction variée, ce qu'on ne peut guère attendre de l'entreprise privée si elle n'est soutenue. Voilà pourquoi le gouvernement entre en scène. Dans certains cas, il fournit les bâtiments; dans d'autres, l'outillage. S'y prenant de diverses manières, le Gouvernement aide directement à l'établissement d'industries dans les différentes parties du pays au rythme, je le répète, de 100 millions de dollars en six mois. Il est plus que probable, je le suppose, que cette cadence aille en s'accélérant.

Nous devons donc faire face à une situation qui, à ma connaissance, ne s'est encore jamais présentée pour notre pays. S'il le veut, le Gouvernement est en mesure de contracter des engagements précis, de faire des déclarations fermes à l'égard d'un programme susceptible d'être appliqué dans l'avenir immédiat, ce qui aurait pour effet de calmer les craintes de nos amis des provinces Maritimes, craintes très réelles dont ne peut douter quiconque a siégé dans cette enceinte. Le ministre croit pouvoir leur répondre, et sa réponse peut lui mériter sa propre satisfaction. Il conviendra cependant avec moi qu'il n'est pas souhaitable que dans toute une région du pays, une région habitée par des gens que nous tenons tous comme comptant parmi les meilleurs, que dans cette région, dis-je, la population estime que la fortune l'oublie et qu'elle ne participe pas à la marche vers le progrès de notre pays. C'est avec un profond regret qu'ils voient leurs fils quitter leur propre province pour se rendre dans les provinces centrales. Personne, j'en suis sûr, ne le déplore plus que le ministre.

Je reviens à ce qu'a dit l'honorable député d'Annapolis-Kings, qu'il désire adopter une attitude généreuse tout en signalant les difficultés. Si nous pouvons avoir un programme général pour tout le pays, c'est parfait, a-t-il dit en substance. Le ministre se le rappelle et il conviendra que le programme général, sauf en ce qui a trait à l'ouest de Montréal, est plutôt nébuleux. Il renferme des espoirs qui, le ministre le sait comme moi et comme tout autre député, ne sauraient satisfaire les représentants des provinces Maritimes.

A titre de représentant du centre du Canada, j'estime donc qu'il y a assez longtemps que nous demandons à nos amis des provinces Maritimes de se contenter d'espoirs pour l'avenir. Le Gouvernement est en mesure, grâce aux dépenses formidables qu'il doit engager, d'élaborer un programme précis capable de donner satisfaction aux provinces Maritimes, programme qui. s'il est annoncé dès maintenant, permettra à leurs représentants d'appuyer la mesure.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Green: Le ministre n'a-t-il aucune réponse à donner à l'honorable député de Greenwood ni aux autres députés qui ont participé au débat?

L'hon. M. Chevrier: Je préfère, si on me le permet, répondre non seulement à ces observations mais également à celles de tous les députés qui ont parlé à l'encontre de la résolution. J'aimerais mieux présenter mes observations au moment de l'examen du projet de loi. J'ai cru comprendre hier que le chef de l'opposition était disposé à étudier les deux résolutions en même temps. J'ai cru comprendre également,—peut-être me suis-je trompé et dans ce cas je me rétracte,—qu'il serait peut-être possible d'atteindre l'étape de la deuxième lecture du projet de loi relatif à l'énergie.

La première résolution a été examinée de façon assez complète, je crois. Je veux croire qu'il sera possible d'en terminer l'examen et de passer à la résolution qui a trait à l'exploitation de l'énergie puis au projet de loi. Je serai alors heureux de prendre un peu de temps,—de fait, beaucoup de temps,—pour présenter la réponse voulue.

M. Green: Monsieur le président, la mesure à l'étude est une des plus importantes qui aient été présentées à la Chambre des communes du Canada depuis plusieurs décennies. On a posé des questions aujourd'hui qui exigent une réponse du ministre. Ce n'est pas le temps, à mon avis, de prendre des raccourcis. Ce serait dans l'intérêt du pays que le ministre nous réponde à ce stade comme c'est la coutume au lieu d'attendre l'étape de la deuxième lecture. Somme toute, on peut poser des questions au moment de l'examen de la résolution. Je prie le ministre de s'occuper de ces questions dès maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Je suis disposé à le faire maintenant. J'avais espéré que ce serait plus tard, mais si le comité estime que je devrais prendre la parole maintenant, je le veux bien.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Étudions-nous les deux projets de résolution?

M. Green: Non.

M. le président suppléant: Nous sommes saisis du projet de résolution relatif à la canalisation.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je dois d'abord louer les chefs de partis de la Chambre de leur attitude au cours du débat. A coup sûr, la déclaration du chef de l'opposition appuie énergiquement le projet de résolution, voire les deux, sauf erreur. Mais je m'étonne quelque peu de l'attitude prise par

certains députés au cours du débat, parce que les discussions ne se sont pas déroulées comme à l'accoutumée. Jusqu'ici personne ne s'est déclaré diamétralement opposé au projet. J'apporte une réserve en disant que certains députés,—deux, sinon trois,—ont commencé par déclarer: "Nous sommes d'emblée en faveur du projet, si le pays doit en bénéficier," pour débiter ensuite, contre l'entreprise, un discours de quarante minutes.

C'est pourquoi je dis que nous avons été témoins d'une étrange discussion. Je songe surtout à l'honorable représentant d'Annapolis-Kings qui a adopté cette attitude particulière. Il a dit que comme 90 p. 100 des députés appuient ce genre de projet de résolution, il ne saurait opposer ses connaissances aux leurs. Il a ensuite abordé diverses questions, dont je parlerai plus tard, et avancé toutes les raisons qui, selon lui, militent contre l'entreprise.

Nous devons au moins reconnaître que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, qui a commencé par dire qu'il était opposé à l'entreprise, a terminé en disant qu'elle n'était peut-être pas si mauvaise après tout.

M. Gillis: Monsieur le président, je sais que le ministre ne voudrait pas formuler d'affirmation inexacte, mais il se trompe, comme le démontrera le compte rendu. J'ai dit que j'allais m'inspirer de documents et de témoignages qui s'y opposent catégoriquement, et c'est ce que j'ai fait. Puis, cet après-midi, durant les dix dernières minutes de mon discours, j'ai exposé ma propre opinion, déclarant que je ne m'y opposais pas catégoriquement.

L'hon. M. Chevrier: J'accepte l'affirmation de l'honorable représentant et sa mise au point au sujet de mes remarques. Si je comprends bien, il a dit, dans la première partie de son discours, que ceux qu'il représente à la Chambre s'opposent à la canalisation, puis, vers la fin de son discours, il a exprimé sa propre opinion, savoir que, d'une façon générale, il appuie l'entreprise.

M. Gillis: Non, cela est beaucoup trop catégorique. Je n'ai pas dit "tous" ceux que je représente à la Chambre. J'ai pris à témoin, grâce à des documents, les mineurs, les ouvriers de l'acier, les municipalités et autres du genre.

L'hon. M. Chevrier: Je désire poursuivre ma déclaration.

M. Gillis: Bien...

L'hon. M. Chevrier: Un instant.

M. Gillis: Je ne resterai pas assis tranquille pendant que le ministre m'impute à tort des affirmations. Je continuerai à l'interrompre aussi longtemps qu'il donnera une fausse interprétation à mes paroles.

L'hon. M. Chevrier: Qu'il me suffise de dire à mon honorable ami que si c'est là sa déclaration, il me reste tout simplement à l'accepter; je l'accepte donc. Je reparlerai de ses arguments plus tard et nous verrons jusqu'à quel point ils étaient fondés.

Quant aux remarques du représentant de Simcoe-Nord, les personnes qui l'ont écouté ont eu de la difficulté à savoir s'il était pour ou contre.

M. Ferguson: Je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'au moins il m'a écouté. Je me suis assuré d'ailleurs qu'il écoutait.

L'hon. M. Chevrier: Je ne sais s'il était pour ou contre et je crains fort que personne ne sache s'il était pour ou contre le projet, d'après ce qu'il a dit.

M. Ferguson: Je suis contre l'entreprise car je ne crois pas que le Gouvernement ait mis en valeur les choses qu'il aurait dû mettre en valeur. Je serai contre ce projet tant que ces choses n'auront pas été faites. Il n'y a rien d'indécis dans mon attitude; je suis carrément contre le projet.

L'hon. M. Chevrier: Ai-je la parole, monsieur le président? Je crois avoir la parole et j'aimerais poursuivre mes observations. Je parle des observations formulées par le député de Simcoe-Nord et je soutiens que tous ceux qui ont écouté son discours n'ont pu décider si le député était pour ou contre le projet. Je cite ses paroles que j'ai notées. Il a dit: "Je suis en faveur de l'aménagement d'énergie" et un peu plus loin: "Je suis en faveur de la voie navigable pourvu que je puisse me permettre de l'appuyer".

M. Ferguson: En effet.

L'hon. M. Chevrier: Ce que cela signifie, je l'ignore et je suis persuadé que les députés en cette enceinte ne le savent pas non plus. C'est pourquoi j'ai commencé par dire qu'à mon avis nous avons assisté à un débat assez étrange. La plupart des députés qui ont pris la parole ont dit que c'était une bonne chose pourvu qu'elle fût avantageuse pour toutes les régions du Canada. Ensuite plusieurs députés, exprimant leurs propres idées ou s'appuyant sur des preuves documentaires, se sont mis à exposer des arguments contre le projet. Je tiens à étudier les arguments exposés contre le projet et je le fais en réponse à ce qu'a dit le député de Greenwood. Je ne prétends pas pouvoir réfuter tous ses arguments ni satisfaire les députés des pro-

vinces Maritimes, mais je tâcherai de réfuter ces arguments tels que je les comprends et je le ferai avec la plus grande sincérité possible.

Le représentant de Cap-Breton-Sud a débuté l'autre soir en déclarant que les Mineurs unis de sa circonscription s'opposaient au projet. Il a consigné au hansard sept motifs qui déterminaient leur attitude. Il a ensuite dit que ce syndicat en était venu à s'opposer à la mesure après de sérieuses études réparties sur une période de temps assez longue. Pourquoi s'opposent-ils au projet? Parce qu'il doit mettre en danger leur moyen de subsistance. Les remarques que je vais formuler ne tendent nullement à dénigrer les Mineurs unis. Je suis persuadé que ni eux ni mon ami ne les prendront en mauvaise part. Le Canada étudie le projet depuis un demi-siècle et au moins une douzaine d'études ont donné lieu à des rapports des plus favorables. Tout d'abord en 1919, la commission internationale a décidé après un examen fort approfondi qu'il fallait mettre en valeur les ressources du Saint-Laurent tant dans le domaine de la navigation que dans celui de l'énergie. On a plus tard créé une commission mixte d'ingénieurs américains et canadiens qui, après de sérieuses recherches, a déclaré elle aussi que le projet aurait d'excellents résultats pour le Canada. Encore plus tard, les deux pays intéressés ont établi une commission formée de trois ingénieurs de chaque pays. Après plusieurs années d'études, la commission a conclu que la réalisation du projet vaudrait au Canada d'excellents résultats sur le plan technique comme sur le plan économique. La commission internationale a étudié le projet encore plus à fond et s'est de nouveau déclarée favorable à sa réalisation.

Il y eut ensuite à Ottawa, en 1928, une conférence d'ingénieurs canadiens qui approuva le projet sans réserve. Plus tard,—ce fait offre, dans une certaine mesure, une réponse aux allégations du député de Cap-Breton-Sud concernant le manque d'enthousiasme de la province de Québec,—une commission d'ingénieurs, comptant un représentant du Québec, un de l'Ontario et un ingénieur fédéral, se déclara en faveur du projet.

En 1932, le Canada et les États-Unis ont signé un traité connu sous le nom de traité de Washington. On y appuyait le projet, la seule différence avec l'entreprise actuelle étant que l'exécution devait se faire en deux étapes au lieu d'une et qu'on devait aménager un barrage régulateur. Le premier ministre de l'époque était des provinces Maritimes. Il a certes dû peser les avantages et les inconvénients qui pourraient en découler pour la partie du pays où il était né. Or il s'est déclaré en faveur du projet. En 1941, le gouvernement dirigé par feu M. W. L. Mackenzie King a signé l'entente dite des Grands lacs et du bassin du Saint-Laurent. Il ne l'a fait qu'après mûre réflexion. Divers services de l'État, dont le ministère du Commerce, tout récemment en 1951, ont étudié le projet au point de vue économique. Après une enquête soigneuse, ils ont conclu que l'entreprise serait avantageuse non pas pour une seule partie mais pour toutes les parties du pays.

Le dernier des arguments, mais non pas le moindre, qu'il convient de relever et qui a été présenté non pas surtout par l'honorable député de Cap-Breton-Sud mais par les honorables députés de Royal et d'Annapolis-Kings, était qu'aucun effort de l'imagination ne permettait de concevoir ce programme comme une entreprise de défense. Ils ont demandé sur quels critères il fallait se fonder pour en reconnaître l'utilité pour la défense. A cela je répondrai que la Commission de défense canado-américaine, composée de représentants des États-Unis et du Canada, a examiné le projet à l'étude avec le plus grand soin. Qu'on me permette de donner lecture de la déposition faite par l'honorable Dean Acheson, secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, devant le comité des travaux publics du Congrès. M. Acheson s'est exprimé en ces termes:

> La confiance que nous témoigne le Canada et celle que nous mettons dans le Canada ne se bornent pas au domaine économique et politique. Du point de vue militaire, la défense des États-Unis ne peut être organisée indépendamment de la défense du Canada. Nos deux pays constituent, du point de vue de la défense, une seule unité. Ce fait a été officiellement reconnu en 1940 alors qu'on a créé la Commission de défense canado-américaine chargée d'examiner les moyens qui permettraient aux États-Unis et au Canada de collaborer plus complètement en vue de leur commune sécurité. Aujourd'hui cette commission fonctionne avec une efficacité croissante. Au début de ce mois, elle a formulé un vœu unanime sur la valeur militaire de l'entreprise de canalisation et d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent. Voici ce qu'a déclaré la Commission:
>
> "La Commission a examiné de nouveau le projet de canalisation et d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent en tenant compte de la gravité de la situation internationale et des besoins de la défense continentale. Elle a également réaffirmé sa foi dans la valeur de l'entreprise en temps de paix et de nouveau en a envisagé l'importance immédiate en fonction de la défense de la moitié septentrionale du continent.
>
> Depuis mai 1947 et décembre 1948, où la Commission a exprimé ses vœux précédemment, la situation internationale s'est fort aggravée. En extrême Orient, il y avait déjà un combat auquel participaient le Canada et les États-Unis. En d'autres parties du monde régnaient des conditions dangereuses pouvant dégénérer en lutte ouverte dans laquelle nos deux nations devraient prendre parti. Il semblait que les nations libres entraient

dans une période de crise prolongée au cours de laquelle il devenait impérieux d'accroître constamment notre puissance militaire.

Vu ces circonstances inquiétantes, la Commission a cru qu'elle avait de nouveau le devoir de conseiller la canalisation et l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent à bref délai. L'entreprise fournirait le supplément d'énergie hydro-électrique dont ont déjà besoin le Nord-Ouest américain et l'Est canadien, et qui plus tard pourra devenir essentielle à l'expansion de notre puissance militaire. La voie maritime nous assurerait une voie d'eau intérieure relativement à l'abri de toute action ennemie.

La voie navigable permettrait aux deux pays de transporter du matériel de guerre de façon plus économique que tout autre moyen, tant du point de vue financier que du point de vue des ressources. En outre, la voie navigable permettrait une expansion considérable des constructions navales et du radoub dans les chantiers relativement bien protégés des Grands lacs.

Ce n'est pas moi qui fais cette déclaration.

M. Brooks: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi les États-Unis l'ont rejeté malgré une recommandation aussi vigoureuse?

L'hon. M. Chevrier: Je répondrai au point même que vous avez soulevé dans un instant. Je tiens toutefois à signaler ici que ces paroles ne sont pas de moi. Elles sont du secrétaire d'État des États-Unis qui cite également la commission permanente canado-américaine de défense. Il poursuit en se reportant à la déclaration de la Commission. Voici ce qu'il dit:

La diminution des réserves de minerai de fer des champs de Mesabi, qui coïncide avec la découverte et la mise en valeur de nouveaux gisements considérables de riche minerai au Labrador motivait d'autant l'exécution immédiate des travaux. Étant donné qu'il serait possible, par eau, de transporter le minerai de fer du Labrador de façon très économique jusqu'aux grandes aciéries des Grands lacs, seul l'aménagement de la voie navigable permettrait de mettre pleinement en valeur les mines du Labrador si nécessaires à notre production de défense. De l'avis de la Commission, l'apport de l'entreprise à notre potentiel militaire l'emporterait de beaucoup sur la dépense initiale nécessaire en main-d'œuvre, en argent et en matières rares. De toutes façons il faudrait beaucoup de ces matières car si l'on ne lançait pas l'entreprise conjointe de navigation et de la mise en valeur de l'énergie, il serait nécessaire de prévoir d'autres sources d'énergie. La Commission a reconnu que la canalisation du Saint-Laurent est exposée aux attaques de l'ennemi. Mais, à son avis, ce risque ne serait pas plus grave que le danger couru par une foule d'autres installations du même ordre. Vu que la région en cause jouissait déjà d'une priorité marquée au titre de la défense, la Commission a cru qu'on pourrait, à un prix raisonnable, prendre des mesures de protection suffisantes. A la lumière de ces considérations et réaffirmant son vœu précédemment exprimé, la Commission a recommandé: "Que les deux gouvernements prennent des mesures immédiates en vue de donner suite à l'accord de 1941 relatif au Saint-Laurent, à titre d'entreprise essentielle à leur défense commune".

J'en ai cité un assez long extrait, pour la simple raison que les mots de ma déclaration primitive ne me paraissaient pas assez forts. Aussi je m'appuie non seulement sur la déclaration de M. Dean Acheson mais sur celle également de la Commission permanente canado-américaine de défense. J'aborde le second argument invoqué par le député de Cap-Breton-Sud d'après lequel (j'ose croire que je ne le cite pas à tort en disant qu'il s'est reporté aux documents à l'appui fournis par le syndicat des mineurs) ils craignent que la réalisation d'une telle entreprise n'amène la disparition de l'industrie houillère des Maritimes. Ma réponse se divise en deux parties. D'abord, je déclare que nous venons de terminer un débat sur la législation ferroviaire. En outre, nous avons eu l'avantage de recourir au rapport de la Commission royale des transports. J'ajoute que les provinces Maritimes se sont faites représenter devant la Commission royale par un avocat très compétent, qui a su exposer le point de vue des provinces Maritimes. Quelle a été l'attitude de ces provinces? Elles ont déclaré, en somme, qu'elles sont éloignées des marchés du centre; que, par conséquent, elles doivent expédier leurs produits très loin pour atteindre ces marchés et, d'autre part, faire venir de loin leurs matières premières. Elles n'ont pas, comme dans les provinces centrales, la concurrence des camions et d'autres messageries. Elles ont affirmé que leur économie comporterait normalement le commerce du Nord au Sud, mais qu'elles avaient dû, à cause de la Confédération, diriger leur commerce de l'Est à l'Ouest. Personne ne me contredira, je pense, car ce sont là les faits. Les provinces Maritimes se sont plaintes alors, justement et avec raison, que cet état de choses les désavantageait.

Elles ont exposé à la Commission royale des transports la situation dans laquelle elles se trouvaient, à cause des longues distances sur lesquelles elles devaient transporter leurs marchandises, dans un sens et dans l'autre. Par conséquent, vu qu'on mettra une autre route à leur disposition, qui leur permettra de transporter leurs produits non seulement jusqu'au marché de Montréal, mais aussi jusqu'à ceux de Toronto et des Grands lacs, il me semble qu'on doit admettre, en toute justice, que leur situation s'en trouvera améliorée, dans une certaine mesure.

J'ajouterai que cette situation s'améliorera non seulement par la canalisation mais aussi par l'uniformisation des prix de transport dans le reste du pays. Les prix de l'Est à l'Ouest seront abaissés par suite de la subvention de sept millions de dollars qui sera versée et de l'application de la règle des

quatre tiers. Les provinces Maritimes en profiteront elles aussi. Je soumets respectueusement ces remarques en réponse à la question soulevée par mon honorable ami lorsqu'il a dit que leur gagne-pain disparaîtrait par suite de l'aménagement de la voie fluviale.

M. Gillis: Le ministre vient justement de confirmer mes paroles.

L'hon. M. Chevrier: Je désire maintenant parler de l'industrie du charbon. Dans quelle situation se trouve cette industrie? Sans vouloir m'opposer à l'exposé que mon honorable ami ainsi que le représentant d'Annapolis-Kings et le représentant de Royal ont fait de la situation dans laquelle se trouve l'industrie du charbon, je ne crois pas qu'il faille s'inquiéter autant qu'ils l'ont laissé croire dans leurs discours, car je ne crois pas que la situation qu'ils ont décrite soit exacte. J'ai ici des données statistiques provenant du Bureau fédéral de la statistique et qui indiquent l'évolution de la production houillère en Nouvelle-Écosse. Avec la permission de la Chambre, je les consignerai au hansard. Elles révèlent que la production totale de charbon en Nouvelle-Écosse en 1939 a été de 6,857,000 tonnes et celle de 1950, de 6,517,000 tonnes. Voici où je veux en venir. Des 6,857,000 tonnes produites en 1939, 3,743,000 tonnes ont été utilisées dans les provinces Maritimes et 3,114,000 ont été expédiées vers le centre du pays, c'est-à-dire Québec et Ontario, alors qu'en 1950, des 6,157,000 tonnes de charbon produites en Nouvelle-Écosse, 4,717,000 ont servi sur place et seulement 1,800,000 ont été transportées jusqu'en Québec ou Ontario.

Je veux démontrer que, d'après ce tableau, la demande de charbon à l'intérieur même des provinces Maritimes est passée de 3,743,000 tonnes en 1939 à 4,717,000 en 1950. Autrement dit, la demande locale a absorbé 55 p. 100 de la production en 1939 contre 72 p. 100 en 1950; voilà les faits. A ce compte les provinces Maritimes consommeront intégralement leur production d'ici dix ou quinze ans. La simple vérité, si j'ai bien compris le problème, c'est que le charbon de la Nouvelle-Écosse semble se retirer des marchés du centre du Canada. Avant la guerre on en expédiait dans la province de Québec jusqu'à 2,300,000 tonnes et jusqu'à 1,300,000 tonnes en Ontario en un an. Les acheminements de houille néo-écossaise vers le Canada central, en 1939, atteignaient 3,114,000 tonnes. Le fléchissement n'est pas attribuable au manque de moyens de transport ni au manque d'aide, ni certainement à l'absence de demande car, si j'ai bonne mémoire, le président du National-Canadien a déclaré au comité des chemins de fer et de la marine marchande que les chemins de fer Nationaux auraient pu utiliser encore 1,100,000 tonnes de charbon néo-écossais, si elles avaient été disponibles. On n'en avait pas et le réseau a dû acheter du charbon des États-Unis. On peut dire en toute sécurité, je crois, que le marché central aurait eu besoin d'au moins deux autres millions de tonnes de charbon. Voici, tout simplement, ce qui arrive en Nouvelle-Écosse. Les centrales thermiques, leurs propres employés, leurs propres charbonnages, les bateaux, les locomotives dans les provinces Maritimes, les aciéries et Terre-Neuve ont un tel besoin de charbon que les provinces Maritimes en arrivent, petit à petit, à employer toute leur production. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner au hansard le tableau que voici:

M. le président suppléant: La Chambre y consent?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Chevrier: Voici le tableau:

Distribution de la production de charbon en Nouvelle-Écosse

	1950 tonnes	1939 tonnes
Consommation des employés	140,000	123,000
Consommation des mines ..	310,000	361,000
Soutes	85,000	310,000
Chemins de fer (Maritimes)	1,1900,000	841,00
Aciéries (coke)	1,100,000	767,000
Autres (Maritimes)	1,588,000	1,195,000
Terre-Neuve	247,000	143,000
Exportation	57,000	3,000
Total (Maritimes)	4,717,000	3,743,000
Québec et Ontario*	1,800,000	3,114,000
	6,517,000	6,857,000

*(Dont environ 250,000 pour les chemins de fer; subvention versée sur environ 1,200,000 tonnes.)

Le tableau ci-dessus révèle donc qu'au sein des provinces Maritimes la demande de charbon est passée de 3,743,000 tonnes en 1939 à 4,717,000 tonnes en 1950. En d'autres termes, la demande locale a consommé 55 p. 100 de la production de 1939 et 72 p. 100 de la production de 1950. A ce rythme, toute la production des provinces Maritimes sera consommée sur place dans dix ou quinze ans.

A mon sens, monsieur le président, cet état de choses promet de se continuer. On se sert de plus en plus de la houille, dans les provinces Maritimes, pour produire l'électricité et alimenter de nouvelles industries. Il se peut que la consommation augmente dans les hauts fourneaux et les aciéries. Si cette tendance se poursuit, je le répète, il n'y aura guère ou pas d'excédents de houille de la Nouvelle-Écosse lorsque la voie maritime aura été

ouverte. Si l'argument du député était fondé en ce qui concerne le projet visant à porter le chenal à une profondeur de 27 pieds, l'argument valait certes pour ce qui est du chenal de 9 pieds et celui de 14 pieds. Je ne crois pas qu'un seul député veuille chercher à soutenir que l'aménagement du chenal de 9 pieds ou du chenal de 14 pieds a eu des effets sur l'industrie houillère des provinces Maritimes.

M. Black (Cumberland): Avant que le ministre passe à un autre sujet, voudrait-il rassurer la Chambre au sujet de la houille de la Nouvelle-Écosse? Ainsi que je l'ai signalé, on a reconnu que la Nouvelle-Écosse doit vendre beaucoup de houille dans le Canada central, où elle fera face à la concurrence de la houille qui, importée à bon marché par navires, entrerait au Canada dans les conditions que créerait l'aménagement de cette voie navigable.

L'hon. M. Chevrier: Je ne reconnais pas que de la houille importée à bon marché par navires des États-Unis descende jusqu'à Montréal, car la houille américaine doit être transportée des mines jusqu'au lac Érié, puis être mise à bord de navires à destination de Montréal. Je n'accepte donc pas la prémisse de l'argument de mon honorable ami. Ce que je cherche à faire ressortir...

M. Nowlan: Le ministre reconnaît qu'on la transporte actuellement par la voie du lac, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Le point que je fais valoir en ce moment c'est que d'après le tableau que j'ai consigné au compte rendu, les provinces Maritimes consomment des quantités de plus en plus importantes de houilles extraites sur place. D'après ce tableau, ces provinces ont consommé, en 1950, 72 p. 100 de leur production, ce qui représente une augmentation par rapport au 55 p. 100 en 1939. J'aimerais poursuivre, monsieur le Président...

M. Black (Cumberland): Je voudrais faire remarquer que l'objectif de la Nouvelle-Écosse est de produire 10 millions de tonnes par an; il y a longtemps que cet objectif a été fixé. Il ne sera jamais atteint si l'on donne suite à la proposition du ministre. Il me semble satisfait de cet état de choses. Nous devons accepter une diminution de notre production, mais nous n'avons pas le droit de compter sur l'expansion de cette industrie afin de vendre notre houille au Canada central.

L'hon. M. Chevrier: A mon avis, rien dans cette résolution ni dans les deux bills qui seront présentés ne nuira à la production de la houille.

J'aimerais, si on me le permet, parler de l'autre point soulevé par le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), point qu'ont appuyé, je crois, d'autres députés. Ma mémoire n'est pas assez fidèle pour que je sois en mesure de citer leurs paroles et ils voudront bien me corriger si je me trompe.

A tout événement, le député de Cap-Breton-Sud s'est demandé pourquoi nous exporterions du minerai de fer. Sauf erreur, il a dit: "A qui donnons-nous accès à notre minerai de fer? Pourquoi exporter ce minerai? Je n'ai pas à répondre à cette question, la population du Canada y ayant répondu il y a plusieurs années. Qu'est-il advenu de notre or et de notre argent des régions septentrionales d'Ontario et de Québec? N'avons-nous pas décidé de les exporter? Des collectivités nombreuses n'ont-elles pas été établies dans ces deux provinces par suite de cette décision d'exporter ces ressources naturelles? Que s'est-il produit dans la région du lac Saint-Jean, dans la province de Québec, où l'on produit de l'aluminium? Une vaste région, jusque-là inexploitée et non colonisée, a été mise en valeur parce que l'industrie de l'aluminium s'y est établie et a exporté sa production au Royaume-Uni, aux États-Unis et peut-être à d'autres pays. De nombreuses collectivités se sont édifiées le long de cette région.

M. Brooks: Est-ce qu'on exporte le minerai brut ou si on l'affine?

L'hon. M. Chevrier: Le député me permettrait-il de poursuivre? Il a prononcé son discours et il pourra en prononcer un autre, s'il le désire.

M. Brooks: Je regrette d'avoir interrompu le ministre.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais relever les arguments invoqués, mais il m'est difficile de développer mon raisonnement lorsqu'on m'interrompt sans cesse.

M. Black (Cumberland): Je crois qu'il convient d'étudier ces points au fur et à mesure. Je tiens à demander au ministre si son argument s'applique à l'importante industrie du bois de pâte. S'oppose-t-il à ce que le bois de pâte soit transformé en produit ouvré ou croit-il que nous devrions revenir à la situation d'il y a 25 ans ou plus alors que nous expédiions le bois de pâte aux ÉtatsUnis, sous forme de matière première?

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami veut patienter, je parlerai du bois de pâte dans un instant. En ce moment, j'expose cet argument. Pourquoi exporterions-nous le minerai de fer? Je vous demande la permission de continuer, monsieur le président. Si l'on désire poser des questions, je ferai de

mon mieux pour y répondre ensuite. Lorsque je tente de réfuter cet argument, je ne crois pas qu'il soit juste que je sois interrompu continuellement par des députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. J'ai demandé pourquoi nous avons décidé d'exporter le minerai de Steep-Rock? Pourquoi avons-nous décidé d'exporter le cuivre et le nickel du nord du Manitoba? Pourquoi, au cours de la dernière session, la Chambre a-t-elle voté des sommes considérables pour permettre au National-Canadien de favoriser la mise en valeur des gisements de nickel et de cuivre de Lynn-Lake en aménageant un chemin de fer? Et le pétrole en Alberta? Est-ce un crime que d'exporter l'aluminium de Kitimat? A la prochaine session, je compte être en mesure de présenter un projet de loi qui, je l'espère, permettra l'aménagement d'un chemin de fer entre Kitimat et la voie qui relie Prince-Rupert et Prince-George. L'aluminium sera mis en valeur sur une vaste échelle dans cette région où, me dit-on, aucun blanc n'a jamais pénétré. Pourquoi faisons-nous cela?

M. Ferguson: Pour continuer à exporter l'aluminium que nous avons, au lieu de l'ouvrer. Voilà pourquoi nous agissons ainsi.

L'hon. M. Chevrier: Si notre collègue veut pousser son raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, pourquoi exportons-nous du blé?

M. Ferguson: Nous n'exportons jamais plus que notre excédent. Mon raisonnement, c'est que nous ne fabriquons pas assez au pays; nous exportons.

L'hon. M. Chevrier: Très bien. C'est exactement ce que nous allons faire, selon moi. C'est exactement ce que nous faisons avec l'aluminium. C'est exactement ce que nous faisons à l'égard de toutes ces ressources naturelles.

M. Ferguson: Notre pays exporte . . .

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Nous n'exportons que l'excédent de ce qu'il nous faut, et si c'est le cas, c'est là la réponse aux arguments présentés par mes honorables amis. Je pourrais continuer dans cette voie et demander où le centre du pays s'approvisionnerait en charbon si nos voisins du Sud adoptaient un tel principe? Où nous procurerions-nous le pétrole, le coton, l'acier, le caoutchouc ou l'étain dont nous avons besoin?

M. Ferguson: Vous obtenez tout ce que vous voulez.

L'hon. M. Chevrier: Voilà des questions qui fournissent une réponse pertinente aux points soulevés par le représentant de Cap-Breton-Sud.

[L'hon. M. Chevrier.]

Voici un autre détail qu'il a souligné. Pourquoi ne pas aménager nos propres aciéries dans notre pays? A cet égard, monsieur l'Orateur, je partage les vues des représentants de Cap-Breton-Sud et d'Annapolis-King et celles du chef de l'opposition, qui, toutefois, est loin d'avoir été aussi catégorique qu'eux.

M. Gillis: Il n'en comprend pas aussi bien qu'eux la nécessité.

L'hon. M. Chevrier: Il a dit qu'il ne s'opposait pas à l'exportation du minerai pourvu que nous aidions dans une certaine mesure nos propres aciéries. J'espère que cela sera possible. J'en viens maintenant au point soulevé par le député de Cumberland à propos de l'industrie de la pâte de bois et du papier,—le chef de l'opposition a soulevé le même point,—savoir que, à l'égard de cette industrie et de l'industrie des sciages, nous avons pu imposer certaines conditions pour l'exportation, puisque nous avons stipulé qu'on établirait au pays même,—ce qui a été fait,—des usines pour la production et la fabrication du papier.

Mais le bois à pulpe est au minerai de fer ce que le jour est à la nuit. Nous avons le monopole du bois à pulpe et des sciages. Malheureusement, nous ne pouvons pas en dire autant du minerai de fer à l'égard duquel nous devons soutenir la concurrence du Libéria, de Venezuela et d'autres pays. Nous ne pouvons donc pas dicter nos conditions. Je le répète, quand je dis "nous ne pouvons pas", c'est des gouvernements provinciaux que je parle et je le dis sans le moindre désir de les discréditer mais simplement parce que ces questions relèvent des autorités provinciales. Les droits de coupe du bois et les droits touchant le minerai de fer de l'Ungava et de Terre-Neuve sont de la compétence des provinces. La seule autorité qui puisse imposer des conditions aux propriétaires, c'est le gouvernement provincial. Je répète cependant que, pour eux, la situation à l'égard du minerai de fer est toute différente de celle où ils se trouvaient relativement à la pâte de bois et au papier.

On a de nouveau donné à entendre que les Canadiens ne veulent pas être simplement "des scieurs de bois et des porteurs d'eau". Je suis aussi de cet avis. Je tiens à préciser que je ne veux aucunement rabaisser les scieurs de bois et les porteurs d'eau; là n'est pas la question. Je veux en venir à ceci; ce que nous voulons, c'est que d'autres Canadiens travaillent sur l'eau et travaillent aussi le bois en le modelant en vue de l'usage. Dans le cas qui nous occupe, celui du minerai de fer, nous voulons que les Canadiens aient l'occasion de l'extraire et de l'acheminer vers les

marchés. Nous espérons également que d'autres Canadiens prendront une large part,—plus elle sera importante mieux ce sera,—à l'affinage du minerai, à la production de l'acier et même à la transformation de l'acier en produit fini. La production d'acier en lingots et pièces coulées s'est accrue. D'un total de 1,551,000 tonnes en 1939, elle est passée, en 1950, à 3,383,000 tonnes. Je ne peux pas indiquer quelle a été la production pour la Nouvelle-Écosse, car comme il s'agit d'une seule société, je ne peux me permettre de citer les chiffres que j'ai en main. Je dirai cependant que la production de la Nouvelle-Écosse a été considérable et que la province a pris une part énorme à l'expansion que je viens de signaler.

Rien ne prouve,—rien du moins de ce qui apparaît jusqu'ici dans le compte rendu du présent débat,—que l'achèvement de la voie navigable du Saint-Laurent mettra fin à l'essor de l'industrie de l'acier en Nouvelle-Écosse.

De fait, il serait possible, semble-t-il, de diminuer les frais de production, sensiblement peut-être, en mélangeant dans les hauts-fourneaux le minerai du Labrador au minerai de Wabana. Les frais de production du fer et de l'acier pourraient diminuer encore dans la mesure où le programme de mécanisation des houillères fera baisser le prix du charbon. Tous ces facteurs contribueront, je crois, à renforcer l'industrie de l'acier dans les provinces Maritimes comme dans les autres parties du Canada.

Avant-hier, j'ai eu la bonne fortune d'examiner ce problème même avec quelqu'un qui s'intéresse au plus haut point à la production de l'acier en Nouvelle-Écosse. Il n'a pas hésité à me dire que la voie navigable ne nuirait aucunement à l'industrie de l'acier de la Nouvelle-Écosse.

J'en arrive à un autre point. On a prétendu que nos projets relatifs à la navigation n'étaient qu'un prétexte à l'exploitation de l'énergie. On a dit que nos projets relatifs à la navigation n'étaient pas sérieux, qu'ils constituaient une mise en scène. Le gouvernement fédéral fait tout en son pouvoir, au moyen de cette résolution et des projets de loi qui suivront, pour aider à l'Ontario à mettre en valeur 1,100,000 c.v. où la province les veut, dans les rapides de la section internationale du fleuve. D'autre part si, d'après ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré il y a quelque temps, le député conclut qu'il existe une difficulté dans Québec, je puis lui assurer le contraire. A Lachine, en effet, on compte réaliser une double entreprise d'exploitation hydro-électrique et de navigation qui permettra de produire 1,200,000 c.v. d'énergie électrique.

Je formule cette déclaration parce que, voici deux ans, j'ai déposé à la Chambre des communes un rapport conjoint émanant d'une commission établie par le gouvernement actuel (elle était présidée par M. R. A. C. Henry, éminent ingénieur de Montréal, ci-devant sous-ministre des Transports, ex-président de la commission de transport aérien, jadis à l'emploi du National-Canadien) et par la Commission hydro-électrique de Québec. Ce rapport renfermait plusieurs plans visant la production d'énergie et l'aménagement de la voie navigable à Lachine. L'un d'eux, qui faisait l'objet d'une recommandation particulière, portait sur une entreprise conjointe de production d'énergie et d'aménagement de la voie navigable à Lachine.

Mon honorable ami a parlé avec mépris, je crois (je suis sûr que telle n'était pas son intention, mais il m'a paru le faire) de la déclaration formulée dans l'Ouest par mon collègue, le ministre du Commerce. J'ai cru qu'il avait déprécié sa déclaration en la citant en ce sens: il faut aménager la voie maritime du Saint-Laurent, sans laquelle les usines sidérurgiques établies aux Grands lacs seraient obligées d'aller s'établir sur le littoral de l'Atlantique.

M. Gillis: Cette déclaration a été formulée aux États-Unis.

L'hon. M. Chevrier: Je ne le nie pas.

M. Gillis: Le ministre a dit que la déclaration avait été faite dans l'Ouest.

L'hon. M. Chevrier: J'accepte la mise au point. Mais je cherchais à démontrer que la déclaration, isolée de son contexte, n'a pas du tout le même sens que si on lit tout le texte. Il est certain que le ministre du Commerce songeait aux établissements sidérurgiques qui seraient transférés au littoral atlantique des États-Unis. Il disait sans doute,—je n'ai pas son texte sous les yeux, —que mieux vaudrait pour nous de transporter le minerai de fer du Labrador et du Québec jusqu'aux Grands lacs, par le Saint-Laurent, et d'en disposer là où un marché existe, au lieu de le laisser inutilisé où il est présentement. Je crois que c'est l'attitude qu'il a adopté. Puis, comme moi, il a parlé de la construction maritime sur les Grands lacs. Je crois que le représentant d'Annapolis-Kings a mal compris ou mal interprété, —pas intentionnellement j'en suis sûr,—la déclaration que j'ai faite. Je n'avais aucunement l'intention de parler des chantiers maritimes du littoral atlantique. Je ne parlais que d'une chose: la canalisation du Saint-Laurent et du bassin des Grands lacs comme mesure de défense. Je cherchais à démontrer que l'entreprise nous permettrait de construire, dans une région inattaquable ou à peu

près invulnérable, des contre-torpilleurs, des sous-marins, des navires d'escorte, des chalutiers et d'autres bateaux, qui pourraient ensuite redescendre le Saint-Laurent canalisé à des fins de défense. C'est justement ce que je voulais dire et je crois que c'est exactement ce qu'a affirmé la Commission mixte canado-américaine de défense. Nos chantiers maritimes du Saint-Laurent et du littoral Atlantique n'en souffriront pas car ils ont pas mal de commandes.

Le représentant d'Annapolis-Kings a abordé la question financière. Il m'excusera certes de ne pas en parler tout de suite car je ne crois pas le moment opportun. Le bill contient des articles relatifs aux finances et nous aborderons ce problème lors de leur étude. Mais le principal point qu'il a soulevé et dont je n'ai pas encore parlé se rapporte aux effets néfastes que la canalisation exercera sur les chemins de fer. J'ai présenté une explication assez élaborée de la situation des chemins de fer, du moins à mon avis. Mais apparemment, elle n'a pas donné satisfaction à mon honorable ami ni au représentant de Royal. Il a toutefois droit à son opinion. S'il n'accepte pas ma réponse, peut être acceptera-t-il mieux la déclaration qu'a formulée le président des chemins de fer nationaux du Canada devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande...

M. Nowlan: Je préfère celle du ministre.

L'hon. M. Chevrier: ...le 25 mars 1949. M. Hazen avait posé la question suivante:

Vous avez mentionné un autre facteur outre la concurrence des camions et des avions; vous avez parlé de la canalisation du Saint-Laurent. Je suppose que vous avez étudié cette question?

M. Vaughan: Oui monsieur.

M. Hazen: Quelles recettes comptez-vous perdre si le Saint-Laurent est canalisé?

M. Vaughan: Nous avons fait faire une étude approfondie de cette question par notre service de recherches et du développement ainsi que par notre bureau des économies. Nous tenions beaucoup en effet à savoir quel trafic nous pourrions perdre si le Saint-Laurent était canalisé. Ces deux services ont fait rapport à la suite d'une enquête et d'une étude approfondies. Ils ne s'attendent pas que le réseau perde un volume d'affaires quelque peu sensible, parce qu'ils estiment qu'il y aura tant de nouvelles industries établies en bordure de cette grande voie fluviale que les affaires de ces nouvelles industries feraient plus que compenser ce que nous pourrions perdre autrement.

M. Hazen: Quand ce rapport a-t-il été présenté?

M. Vaughan: Il y a deux ou trois ans.

M. Hazen: Est-ce en 1947, ou 1948 ou avant cela?

M. Mutch: A tout événement, ce fut la conclusion.

M. Vaughan: Je me souviens distinctement que la conclusion à laquelle on en est venu ne laissait prévoir aucune forte perte d'affaires. Le rapport a été présenté il y a deux ans, mais je ne puis donner de date exacte.

[L'hon. M. Chevrier.]

Ensuite, le successeur de M. Vaughan, M. Donald Gordon, est du même avis; il s'est prononcé en ce sens publiquement à maintes reprises. Je ne crois pas trop m'aventurer en disant qu'à notre avis, le Pacifique-Canadien partage la même opinion.

J'ai parlé trop longtemps, monsieur le président. Je ne voulais pas être si long, mais je tenais à assurer au comité et au représentant de Cap-Breton-Sud que, tout comme lui, je suis Canadien et que j'ai foi en la mise en valeur de nos ressources canadiennes. Si je n'y croyais pas, je ne serais probablement pas ici puisque ceux qui m'ont délégué à la Chambre estimaient que c'était l'un des principaux devoirs que j'avais envers eux et envers le Parlement. C'est aussi le devoir du Gouvernement. Le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'exploiter les richesses du pays. Ces ressources auront incontestablement un profond effet sur l'économie du Canada, tant en ce qui concerne l'énergie qu'en ce qui a trait à la navigation, au minerai de fer et aux industries connexes qui lui devront leur naissance. A ceux qui prétendent que les contribuables n'ont pas les moyens d'en faire les frais, je réponds: Attendez un peu et vous verrez ce que renferme le projet de loi. Il sera établi,—de façon non équivoque, je l'espère,—qu'il sera possible, comme je le déclarais dans mon premier discours, de rendre la partie navigation de l'entreprise rentable, au moyen de l'imposition de taxes. Cela dit, monsieur le président, je souhaite qu'il soit possible de faire adopter la résolution.

M. Gillis: Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une étude détaillée de la dernière observation du ministre; mais je sais qu'il a consigné au compte rendu des données qu'il a acceptées de bonne foi, mais qui sont absolument erronées pour quiconque est au courant de la situation des ventes et de l'industrie minière en Nouvelle-Écosse. Je veux tirer les choses au clair, pour sa gouverne et pour la gouverne des membres du comité, à propos du point qu'il a fait valoir au sujet des études, et lorsqu'il a comparé les études du gouvernement canadien avec celles du syndicat des mineurs. Je ne critiquerai pas les études que le gouvernement canadien a effectuées relativement à ce projet, car j'ai lu plusieurs rapports concernant les études sur les possibilités d'ordre technique, sur l'aspect financier du problème que poserait la destruction de propriétés au cours de l'entreprise et sur les avantages que pourraient en obtenir une ou deux régions du pays.

Les études que les mineurs ont faites et dont j'ai parlé ont porté sur les dangers qui pourraient menacer leurs moyens de subsistance, si l'entreprise se réalisait. Ces études sont bien différentes. Elles diffèrent des

études de la commission dont le ministre a parlé. Les mineurs ont étudié les répercussions que l'entreprise aurait sur l'industrie qui les fait vivre. A cet égard, ils sont convaincus qu'ils sont menacés de perdre leurs moyens de subsistance. Aucun des rapports que j'ai lus,—et j'en ai lu beaucoup,—n'indique que le Gouvernement a examiné ce point. Je tiens à en faire part au ministre pour sa gouverne. Le ministre a présenté une étude détaillée de la production houillère en Nouvelle-Écosse et de la vente de cette houille dans Ontario et Québec. Le ministre a été bien mal avisé de mentionner les chiffres de 1939 et 1950. En consignant ces chiffres au compte rendu il n'a fait que confirmer mes soupçons, et les faits qu'il a donnés n'étayent nullement sa théorie. Il donne comme chiffre de production pour 1939, 6,857,000 tonnes; mais ce que le ministre oublie probablement, ou ce que ne lui ont pas dit ceux qui lui ont fourni ces chiffres, c'est que l'industrie houillère a subi une dépression en 1939 et que cette année-là les mineurs travaillaient en moyenne deux jours par semaine. Le chiffre de production de 6,857,000 tonnes correspond donc à des semaines de travail bien incomplètes.

Ensuite pour l'année 1950 le ministre a donné le chiffre de 6,517,000 tonnes, soit environ 300,000 tonnes de moins qu'en 1939. Le chiffre de 1950 correspond à des semaines de travail de cinq jours, soit des semaines ayant un peu plus du double d'heures de travail par rapport aux semaines de travail de 1939. Cela montre la diminution constante de l'industrie houillère.

A maintes reprises j'ai soutenu que l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse avait pour politique de ne pas s'accroître. Sa politique a consisté à réduire la production afin de répondre aux seuls besoins des provinces Maritimes. Cela ressort nettement des chiffres que le ministre a consignés au hansard. Il a fait remarquer qu'en 1939 nous avions un marché pour la houille en Ontario. C'est vrai. Le Gouvernement subventionnait pour un million et demi de tonnes un marché qui n'est plus approvisionné aujourd'hui par la houille de la Nouvelle-Écosse. Si ce marché n'est plus approvisionné c'est bien parce que l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse a ramené sa production aux seuls besoins des provinces Maritimes.

La *Dosco* importe maintenant du charbon des États-Unis. Elle importe et vend du charbon à des clients de l'Ontario qui, autrefois, utilisaient un million et demi de tonnes de charbon néo-écossais; cependant, l'industrie s'est contractée.

M. Blackmore: A quoi cela tient-il?

M. Gillis: Les exploitants peuvent gagner ainsi plus d'argent et il est plus avantageux d'importer le charbon et de toucher le drawback de l'État. Les chiffres du ministre ont fait ressortir ce point. Nous ne vendons pas de charbon à l'Ontario à l'heure actuelle.

Un autre point que je tiens à signaler au ministre au sujet de la statistique qu'il nous a fournie relativement à la production, c'est qu'au moins trois houillères importantes, soit les nos 2 et 11 et le puits Allen, ont été abandonnées, alors qu'on les exploitait à l'époque quelques jours par semaine. L'une d'elles employait 1,500 hommes, mais elles ont été fermées depuis.

La statistique de la production n'appuie donc pas la thèse du ministre. Elle démontre tout simplement ce que je soutiens depuis des années, savoir qu'il n'existe pas de plan national en ce qui concerne cette industrie. Les exploitants contractent l'industrie pour vendre sur les marchés les plus commodes, tandis qu'ils importent du charbon des États-Unis, qu'ils écoulent sur un marché qu'ils devraient voir à approvisionner eux-mêmes.

M. Blackmore: J'ai une observation à formuler. Le député expose un point fort intéressant. Tout le monde se réjouit du travail qu'il accomplit. Ancien mineur, il sait s'exprimer si admirablement devant des profanes à la Chambre des communes. Je lui adresse mes plus vives félicitations.

J'ai une ou deux questions à lui poser afin qu'il puisse nous éclairer de ses réponses. Peut-il nous montrer le rapport qui existe entre cette contraction et tout facteur économique dont l'effet s'accroîtra probablement par suite de la canalisation du Saint-Laurent?

M. Brooks: En voilà une colle!

M. Gillis: Non, ce n'est pas une colle. Il n'y a pas en Nouvelle-Écosse de facteur économique qui irait à l'encontre de cette industrie par suite de la canalisation du Saint-Laurent. Mais il y a un point dont, justement j'allais parler. Le ministre a affirmé de nouveau que l'aménagement de cette voie navigable favoriserait la vente du charbon néo-écossais sur le marché ontarien et qu'il ne compromettrait pas du tout l'avenir de cette industrie.

Il s'est arrêté aux arguments qui s'appuient sur les octrois, les subventions, etc., applicables aux envois à longue distance. Qu'il me soit permis de rappeler que nous avons déjà notre route maritime. Nous pouvons expédier de Louisbourg et de Sydney,—du premier endroit de préférence puisqu'il est libre de glace tout l'hiver,—en passant par le fleuve Saint-Laurent, durant les mois de na-

vigation. De fait, il y aurait moyen d'utiliser ce mode de transport l'année durant s'il le fallait, bien que l'application de l'assurance soit suspendue pendant quatre mois.

Je signale que nous avons déjà cette route maritime pour le transport de la houille canadienne. La seule raison pour laquelle nous conservons le marché de Montréal, c'est que, pour la Nouvelle-Écosse, Montréal est le seul débouché vraiment économique. Nous le conservons parce que les Américains n'y ont pas accès par eau. Même à l'heure actuelle, la houille vendue dans le Québec est subventionnée par le gouvernement fédéral afin qu'elle puisse soutenir la concurrence de la houille américaine qui, pourtant, est transportée par rail.

Par conséquent la canalisation, au lieu d'avoir le résultat qu'en attend le ministre, c'est-à-dire au lieu d'étendre nos débouchés, ouvrira à la houille américaine une voie de transport par eau, qui en réduira le coût, et chassera le charbon de la Nouvelle-Écosse du marché de Montréal.

Je ne tiens pas le Gouvernement responsable de la diminution de l'industrie ni de ce que la *Dominion Steel and Coal Company* s'est lancée dans le commerce d'importation. Cette ligne de conduite est attribuable exclusivement à la compagnie et c'est contre elle que je m'élève depuis longtemps.

M. Blackmore: Puis-je poser une autre question? Il va sans dire que je suis en quête d'une solution. Si le gouvernement fédéral consentait à verser une subvention à l'égard de la houille de la Nouvelle-Écosse, afin de compenser l'avantage dont jouissent les États-Unis, n'obvierait-il pas ainsi à la difficulté dont parle l'honorable député?

M. Gillis: Non. Je crois que c'est fausser notre économie que d'affecter 400 millions de dollars à l'aménagement d'une voie d'eau qui donnera aux Américains l'avantage sur ce marché, pour demander ensuite aux contribuables canadiens de subventionner le transport d'une de nos ressources à un marché dont ils ont déjà acheté l'accès. Il y a une limite à ce que nous pouvons extorquer au contribuable.

Je signale au ministre que sa thèse au sujet du problème de la houille ne tient pas debout. Je ne le critique pas. Je ne croiserais pas le fer avec lui au sujet du *stare decisis*; c'est son domaine. Pour ce qui est de l'extraction de la houille cependant, je puis lui dire que j'ai plusieurs vertèbres endolories, parce que pendant des années mon travail a consisté à pelleter du charbon. Je n'ai aucun préjugé et je veux être juste; mais lorsqu'une compagnie adopte une mauvaise ligne de conduite dans l'exploitation d'une industrie, lorsquelle suit la pente du moindre effort pour réduire ladite industrie et s'appuie autant qu'elle peut sur le Gouvernement, puis qu'elle s'adonne au commerce d'importation, parce qu'il en coûte moins et que les profits peuvent être meilleurs, je crois qu'il me faut protester. Il ne s'agit pas de l'édification d'une industrie canadienne.

J'ai un autre point à soulever au sujet des paroles du ministre. Pour ce qui est de l'exportation de notre minerai de fer, je prétends que nous devons exporter notre excédent. Je n'y vois aucun inconvénient. Nous ne devrions pas en être réduits à amorcer la transformation de nos matières premières, quitte à les mettre à la disposition des États-Unis. Pour l'acier, nous dépendons tout à fait des États-Unis. On ne cesse de déplorer à grands cris la pénurie d'acier pour fabriquer des autos et du matériel de défense. Je connais une ville qui veut obtenir une chaudière de 200,000 gallons afin d'approvisionner en eau une section importante. Pas moyen de l'obtenir! Il n'y a pas d'acier. Si nous ne pouvons nous-mêmes fabriquer notre acier, il est logique que nous exportions notre excédent de minerai. C'est ainsi que nous procédons à l'égard du blé. On a tort de songer uniquement à produire les matières premières et à les mettre à la disposition des États-Unis.

Je le déclare au ministre, il nous en cuira un jour de nous en remettre ainsi à la république voisine, à moins que nous consentions à être absorbés par elle. Il faut prendre une décision dans un sens ou dans un autre. Le ministre a déclaré que, pour la houille, nous dépendons des États-Unis. C'est bien vrai, mais cela ne devrait pas être. Le ministre demande où nous obtiendrons cette denrée. Nous pouvons nous en procurer au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan. Nous en avons des quantités illimitées dans l'Alberta, et il y en a en Colombie-Britannique. Il s'agit simplement de mettre en valeur nos propres ressources et de nous libérer de la dictature économique que les États-Unis peuvent exercer s'ils le désirent.

Il en est de même de l'acier. Notre pays ne devrait pas être obligé d'importer de l'acier pour satisfaire à ses besoins courants. Comme je l'ai déjà dit, je suis disposé à appuyer le projet comme faisant partie d'un vaste programme de placements publics par le Gouvernement fédéral. L'organisme qui sera établi devrait avoir le droit d'aménager toute ressource hydro-électrique ou autre à une distance raisonnable de cette région.

Je désire signaler au ministre que la production de l'acier au Canada n'est pas aussi forte qu'elle devrait l'être. Il ne sert à rien de retourner à 1939 car notre situation au point de vue de la production était alors bien pauvre. Remontons à 1948 et nous verrons que c'est juste vers ce temps que nous avons commencé à faiblir sur bien des points. J'ai présenté des chiffres il y a une couple de jours alors que le ministre du Commerce était présent. Depuis quinze mois la production d'acier primaire a été stationnaire au pays tandis qu'elle a augmenté de 35 à 40 p. 100 aux États-Unis. On va réellement de l'avant dans ce pays.

Je pense que le Gouvernement ferait bien d'aménager une autre usine d'acier primaire. Ce n'est pas trop demander. Nous continuerions d'exporter nos matières premières aux grands centres, pour les faire transformer. L'établissement de Sydney emploie 4,500 hommes à la fabrication d'acier de base. Que l'on établisse la nouvelle usine dans le comté de Pictou, dans l'Île du Prince-Édouard ou à Terre-Neuve, elle serait toujours à proximité des matières premières. On pourrait aménager une nouvelle usine au agrandir celle de Sydney, peut-être en y affectant des deniers publics. Ce serait un moyen de remédier à bien des problèmes.

On trouverait ainsi un marché pour les produits de l'Île du Prince-Édouard. J'aimerais qu'il y ait par là assez d'industries pour consommer intégralement la production des provinces Maritimes. Tâchons d'être autonomes du point de vue de la consommation de nos propres matières premières. Ce n'est pas trop demander. L'industrie de l'aluminium fournit un autre exemple. Nous sommes inexcusables de permettre aux capitaux américains de venir ici exploiter cette grande industrie presque aux dépens du contribuable canadien. L'état-major de cette industrie est aux États-Unis; c'est de là qu'elle est dirigée.

Il en va de même pour ce qui est du bois à pâte. Qu'on aille le long de la frontière du Nouveau-Brunswick et qu'on regarde ce qui se passe. Des Américains viennent louer nos forêts et couper notre bois à pâte. Un tapis roulant traverse la frontière, emportant aux États-Unis nos matières premières qui nous sont revendues sous forme de papier à $90 la tonne.

Une voix: Plus que ça!

M. Gillis: C'était 90 dollars la dernière fois que j'en ai entendu parler. Cela suffit. Je suis assez chatouilleux sur le chapitre de la charité bien ordonnée. S'il y a excédent, nous pourrions l'exporter, comme nous le faisons pour le blé. Je ne discuterai pas davantage. J'ai exposé mon point de vue et j'ai simplement voulu mettre les choses au point à propos des données que le ministre a fournies relativement à la production. Au lieu de m'aider, il n'a fait que confirmer ce que j'ai toujours soupçonné: on n'a pas l'intention de subvenir aux besoins des provinces Maritimes. Je déclare au ministre qu'il est à peu près temps que nous développions pour nous-mêmes nos propres ressources, comme la houille, par exemple. Étant donné nos réserves en houille, nous n'avons pas besoin de dépendre des États-Unis comme nous le faisons actuellement. Nous ne devrions pas connaître une nouvelle pénurie de houille, comme celle qu'a connue le National-Canadien il y a deux ans.

M. Black (Cumberland): Monsieur le président, il semble que le ministre désire faire adopter bien vite cette mesure importante, qui suscite bien des doutes chez un grand nombre de gens de la région où j'habite. Certains députés de cette région ont manifesté de l'émoi quant à ce qu'il en résultera. Je crois qu'il faudrait élucider toutes ces questions. Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du comité, mais je veux faire connaître mon point de vue. Je l'ai déjà fait connaître auparavant, comme on peut le voir dans le hansard.

Bon Canadien issu d'une famile qui a beaucoup fait au cours des ans pour le pays, je ne m'oppose pas au progrès de notre pays ni à la mise en valeur des ressources en énergie du Canada central; mais je désire savoir quelle compensation on donnera à la Nouvelle-Écosse et aux autres provinces Maritimes pour la contribution qu'elles ont apportée au Canada, afin de leur assurer la place à laquelle elles ont droit dans la confédération. Il faudrait que le ministre et le Gouvernement nous donnent maintenant des renseignements plus précis que ceux que nous a donnés le ministre aujourd'hui et il y a quelques jours. Je ne suis pas opposé à ce qui se fait dans le centre du pays, mais je ne suis pas satisfait de ce qui se fait pour mettre en valeur nos propres ressources en Nouvelle-Écosse. Je m'oppose à ce que ces mesures soient adoptées avant qu'il y ait eu plus ample discussion.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain le débat sur ces deux projets de résolution. Jusqu'ici la discussion a visé les deux, chaque orateur ou

presque ayant parlé d'énergie. Je croyais qu'il était bien entendu que les deux projets de résolution seraient discutés lors de l'examen de la motion et en comité. Je croyais que les chefs de tous les partis y avaient consenti. Je propose que demain la Chambre consente, après que nous en aurons fini avec la résolution, à entreprendre l'examen des bills.

Nous aimerions commencer par le plus gros, celui qui a trait à la canalisation.

M. Green: Nous n'aurons même pas lu les projets de loi.

L'hon. M. Fournier: Je remettrai mon exemplaire à mon honorable ami. Nous pourrions étudier le bill relatif à l'aménagement hydro-électrique. L'accord a été déposé sur le Bureau lundi; si on le préfère, nous pourrions étudier le bill tendant à ratifier l'accord intervenu avec la province d'Ontario. Si nous ne nous entendons pas à ce sujet, nous passerons à la résolution concernant la loi des élections fédérales, le bill portant constitution d'un Office des produits agricoles, le bill nº 8, tendant à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser, puis la résolution inscrite au nom du secrétaire d'État et visant à modifier la loi du service civil.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque la Chambre était formée en comité, je vous ai demandé si nous étudiions les deux projets de résolution ou un seul. Je crois que vous avez répondu que nous étudiions la voie navigable. Or j'avais l'impression que nous étions à étudier les deux projets de résolution, à ce moment-là.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Toute réponse que je puis donner aurait dû être donnée lorsque nous étions en comité, mais avec la permission de la Chambre j'ajouterai que je crois que j'avais tout de même raison. Je n'avais devant moi que le projet de résolution ayant trait à la voie navigable.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 décembre 1951

La séance est ouverte à deux heures.

FORCES ARMÉES

ENTRÉE EN FRANCHISE AU CANADA DE CADEAUX PROVENANT DE MEMBRES DES FORCES EN SERVICE À L'ÉTRANGER

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je désire déposer sur le Bureau deux exemplaires anglais et français du décret du conseil C.P. 6598 du 6 décembre 1951, adopté sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence et autorisant l'entrée au Canada, en franchise et libérés des taxes d'accise, les cadeaux personnels,—exception faite des cigarettes, du tabac et des spiritueux, —provenant de membres des forces armées du Canada en service à l'étranger. Cette disposition est analogue à celle qu'on avait adoptée durant la dernière guerre. On veut ainsi que ces vaillants jeunes gens en service hors du pays se sentent en contact plus étroit avec leur famille au foyer.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI DE CERTAINES PÉTITIONS AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Sauf erreur, le greffier des pétitions a déposé sur le Bureau quatre pétitions présentées par des organismes religieux en vue de l'adoption de bills d'intérêt privé. La Chambre sait que nous n'avions pas l'intention de la saisir de bills d'intérêt privé pendant la session actuelle. Cependant, on nous a fait observer, à nous et aux chefs des autres partis représentés à la Chambre, que ces quatre projets de loi ont pour but de mettre un terme à l'inquiétude qu'éprouvent ces organismes religieux en raison de la possibilité d'illégalité dans le placement de fonds qui leur étaient confiés. Après avoir étudié la question avec les chefs des autres partis, j'ai cru opportun de prier la Chambre de consentir unanimement à faire exception pour ces organismes religieux. Il reste entendu que ce seront les seules exceptions, et qu'aucune ne sera permise dans le cas d'intérêts privés.

Ces pétitions proviennent du synode général de l'Église anglicane du Canada et de la société missionnaire de l'Église anglicane du Canada, qui demandent l'adoption d'une loi leur permettant de consolider, d'administrer et de placer les fonds qui leur sont confiés, le tout sous l'autorité d'une seule entreprise de gestion portant le titre de Caisse du fonds consolidé de l'Église anglicane et chargée d'autres fonctions accessoires. On me dit que ces fonds en fidéicommis sont présentement sous l'autorité d'une société de gestion qui détient une charte provinciale et que, les placements ayant été faits dans plusieurs provinces, on a prévenu le synode de l'Église anglicane que cette façon d'agir était peut-être illégale. Le synode souhaite donc instamment que la situation soit rectifiée au plus tôt.

Vient ensuite une pétition émanant des *Sisters of Charity of the House of Providence* (Sœurs de la Charité de l'Ordre de la Providence) de Kingston (Ont.); elle demande au Parlement d'adopter une loi constituant en corporation les Sœurs de la Providence. Titulaires de chartes provinciales dans plusieurs des provinces canadiennes, les Sœurs de la Providence ont, par ailleurs, un unique ensemble d'avoirs répartis dans différentes provinces et on les a informées que leur situation à cet égard n'était pas conforme à nos lois générales.

La pétition suivante vient de M. Edward G. Wheeler et autres personnes, de Langham (Saskatchewan), représentant la fraternité mennonite canadienne. Ils présentent l'habituelle demande de constitution en corporation à titre d'Église reconnue. On a estimé qu'en cas de dérogation en faveur de l'un de ces groupes, il y aurait lieu de l'étendre aux deux autres groupes car tous les membres de la Chambre sont d'avis, j'en suis sûr, qu'on ne doit pas établir entre eux de distinction fondée sur les croyances religieuses. Mais, encore une fois, je tiens à assurer à la Chambre que nous n'entendons pas faire d'exception à l'égard de particuliers. C'est seulement parce qu'il s'agit ici d'organismes semi-publics que nous avons cru que la Chambre serait peut-être disposée à permettre une exception spéciale à leur endroit. Je propose donc:

Que les pétitions suivantes introductives de bills privés présentées le 6 décembre 1951, ainsi que le rapport établi à l'égard de ces pétitions par le greffier des pétitions le 7 décembre 1951, soient déférées au comité du Règlement pour toutes re-

commandations qui pourront être jugées opportunes relativement aux articles 92 et 93 (3) *a*) et b) du Règlement, savoir:

Du synode général de l'Église anglicane au Canada et de la société missionnaire de l'Église anglicane au Canada, en vue de l'adoption d'une loi les autorisant à consolider, gérer et placer les fonds en fidéicommis placés sous leur surveillance, à titre de fonds unique qui sera désigné fonds en fidéicommis consolidé de l'Église anglicane, et à d'autres fins.

Du synode général de l'Église anglicane au Canada, en vue de l'adoption d'une loi tendant à modifier sa loi de constitution en corporation relativement au placement de ses fonds, et à d'autres fins.

Des Sœurs de la Charité de la Maison de la Providence à Kingston (Ontario), en vue de l'adoption d'une loi tendant à la constitution en corporation des Sœurs de la Providence.

D'Edward G. Wheeler et autres, de Langham (Saskatchewan), en vue de l'adoption d'une loi tendant à constituer en corporation les *Evangelical Mennonite Brethren of Canada.*

(La motion est adoptée.)

TRANSPORT AÉRIEN

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PRÉSENCE DE PASSAGERS DANS LE POSTE DE PILOTAGE, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je désire poser au ministre du Commerce ou à son adjoint parlementaire une question dont j'ai donné préavis. Combien de pilotes d'Air-Canada ont été suspendus de leurs fonctions pour avoir refusé d'admettre des passagers supplémentaires ou des fonctionnaires du transport dans le poste de pilotage d'avions d'Air-Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question a trait à la régie interne des Lignes aériennes Trans-Canada. Seuls des membres du personnel d'Air-Canada sont en cause. Il n'a jamais été d'usage à la Chambre de répondre à des questions se rapportant à la régie interne du National-Canadien ou d'Air-Canada. Je refuse donc de répondre à la question.

(*Plus tard*)

M. Fraser: Je désire demander au ministre du Commerce si on n'a pas l'habitude de renseigner la Chambre lorsqu'il y a menace de grève au National-Canadien ou dans n'importe quelle société possédée par l'État.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai connaissance d'aucune grève en souffrance quelque part; si mon honorable ami en connaît une...

M. Fraser: J'aurais dû dire imminente.

Le très hon. M. Howe: ...ce serait une excellente façon de faire éclater une telle grève que de poser une question à la Chambre.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la dernière réponse qu'on vient de faire n'est pas de celles que mérite un député qui demande des renseignements à l'appel de l'ordre du jour. J'affirme que la dernière réponse qu'on vient de donner n'est guère conforme aux responsabilités du ministre envers la Chambre. Si la question s'adresse au Gouvernement qui dirige l'affaire en question, il n'y a pas de raison pour laquelle on ne devrait pas donner, au sujet des opérations d'Air-Canada ou du National-Canadien, tous les renseignements, voire détaillés, qui n'exigent pas le secret absolu. C'est une question à laquelle tous les députés et la population tout entière sont en droit d'attendre une réponse.

LES CÉRÉALES

ARTICLE DE LA "FREE PRESS" DE WINNIPEG, AU SUJET DE PROPOS QU'AURAIT TENUS LE MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de poser une question au ministre du Commerce. Je me demande si celui-ci aimerait formuler quelques observations en ce qui concerne certains articles de journaux selon lesquels des mesures législatives seraient présentées à cette session-ci en vue de fournir des crédits aux cultivateurs au titre des céréales non récoltées ou invendues?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue a plutôt mal compris l'article de journal. Cet article était exact. On y disait que j'étais disposé à demander à mes collègues la présentation de certaines mesures législatives. Si mon honorable collègue veut bien patienter un peu, il verra le résultat de ma demande.

SITUATION OUVRIÈRE

SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT—RECONNAISSANCE DES LOIS OUVRIÈRES PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Dans quelle mesure les bureaux du Service national de placement reconnaissent-ils les lois ouvrières des diverses provinces dans lesquelles ils sont situés quand ils renvoient un candidat à un employeur éventuel? S'il y a des exceptions, le ministre pourrait-il nous en donner l'explication?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'York-Sud m'a averti qu'il allait me poser cette question. En réponse, je ne saurais mieux faire que de citer les instructions pertinentes adressées aux fonctionnaires du service national de placement de la Commission de l'assurance-chômage. Les voici:

Lorsqu'un employeur dépose à un bureau local une liste d'offres d'emploi et quand lesdites offres ne comportent pas le salaire minimum ni les conditions de travail expressément prescrites dans la législation ou les règlements fédéraux ou dans la législation ou les règlements provinciaux, il faut signaler à l'attention de l'employeur toute inobservance des conditions prescrites afin de lui donner l'occasion de corriger ses offres d'emploi.

C'est seulement lorsque l'employeur n'apporte pas une telle rectification que le bureau doit refuser de s'occuper de combler les vacances. Le désir que manifeste un requérant d'accepter un emploi à un salaire inférieur à celui que prescrivent les règlements établis par le Gouvernement n'autorise nullement le bureau à placer ce requérant moyennant un salaire inférieur à la norme fixée.

Il incombe à chaque bureau local de se tenir au courant de toutes les lois et de tous les règlements relatifs à la fixation des salaires et des conditions de travail dans la région. Ces mesures peuvent comprendre les barèmes de salaires équitables établis par le ministère du Travail et régissant le tarif de rémunération à l'égard des contrats accordés par le gouvernement fédéral; les salaires minimums des travailleurs, fixés par le bureau provincial des salaires minimums; les salaires exigés en vertu de contrats de salaires autorisés par une loi et passés entre les groupes d'employeurs et des groupes d'employés, ainsi que toutes les autres lois et tous les autres règlements analogues qui peuvent être établis à l'occasion.

Quant à la dernière partie de la question, dans laquelle le député demande s'il y a des exceptions, je dois dire qu'il n'y en a pas en réalité. Mais si un employeur a mentionné, dans la demande qu'il a adressée au Service national de placement, un salaire inférieur au salaire minimum en vigueur dans la province, on lui signale le fait et, s'il apporte une rectification, les choses en restent là.

LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE MING SUNG

UTILISATION DU PAVILLON CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour:

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'aimerais poser une question ayant trait à une affaire dont la Chambre est saisie depuis quelque temps. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le Gouvernement a édicté un décret du conseil révoquant le droit que possédait la société Ming Sung d'arborer le pavillon canadien sur ses navires?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, le Gouvernement n'a pas encore adopté un décret du conseil révoquant le droit que possède la société Ming Sung de faire battre pavillon canadien à ses navires immatriculés au Canada. De fait, ce droit est inséparable de l'immatriculation. Ce qu'il y aurait lieu de faire, serait de retirer à ces navires l'immatriculation canadienne et cette question est encore à l'étude.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—VOIE D'EAU PROFONDE ENTRE MONTRÉAL ET LE LAC ÉRIÉ

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'étude, suspendue le jeudi 6 décembre, du projet de résolution présenté par l'hon. M. Chevrier et ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu, en vue d'assurer une voie d'eau profonde entre Montréal et le lac Érié, de créer une société de la Couronne qui sera désignée sous le nom de "L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent" et qui possédera, notamment, les pouvoirs suivants: requérir l'expropriation; construire, maintenir et exploiter tous ouvrages nécessaires; emprunter des sommes qui ne dépasseront pas trois cent millions de dollars; établir des tarifs de péage; et employer les fonctionnaires et préposés requis pour les fins de l'Administration.

M. Black (Cumberland): Monsieur le président, au cours de sessions antérieures et encore hier, j'ai dit que je ne m'opposais pas à l'aménagement d'une voie d'eau profonde qui desservirait le Canada central, en vue de la mise en valeur de nos ressources hydro-électriques, mais je ne suis pas indifférent à tout ce qui peut menacer les intérêts des provinces Maritimes. J'aimerais savoir quelles dépenses compensatrices on projette d'effectuer à l'avantage de la région du pays que j'habite.

Je suis bien désappointé de constater que le ministre, dans sa déclaration, n'a pas parlé de dépenses compensatrices à l'avantage direct des provinces Maritimes. Au lieu de cela, nos intérêts, jusqu'à un certain point, sont menacés. En outre, nous devons assumer une partie de la dépense de 300 millions, et probablement du double de ce montant, en vue de la canalisation du Saint-Laurent. A tous les points de vue, j'affirme que le ministre devrait nous dire quelles mesures on se propose de prendre en vue d'aider directement la Nouvelle-Écosse et les autres provinces Maritimes. Vient la question du canal de Chignectou. Le ministre a fait un examen personnel du problème de la canalisation du Saint-Laurent et il a présenté à la Chambre des vœux précis comportant de fortes dépenses, mais bien que la question relève également de son propre ministère, il n'a pas

fait une enquête analogue au sujet du projet d'aménagement du canal de Chignectou dont il est question depuis la confédération et même depuis plus longtemps encore. Une imposante députation a soumis les vœux du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et, je crois, de Terre-Neuve, pour demander l'aménagement du canal de Chignectou. On n'en a fait aucun cas. On ne fait rien à ce sujet. C'est le bon moment pour le ministre de préciser ses intentions au sujet du canal de Chignectou et de dire quelles dépenses seront faites chez nous pour contrebalancer les entreprises du creusage du Saint-Laurent et de l'aménagement hydro-électrique.

Le 7 juin 1951, j'ai demandé au ministre des Ressources et du Développement économique s'il avait fait l'inspection du canal de Chignectou. Voici ce que j'ai dit, comme l'atteste la page 3942 du hansard:

> Je doute que le ministre ait examiné le projet de canal de Chignectou et qu'il en ait appuyé l'aménagement lorsqu'une très importante délégation s'est rendue ici. Nous n'avons pas été sans noter l'intérêt que le ministre des Transports a accordé à la canalisation projetée du Saint-Laurent. Il a accompagné une importante délégation qui a examiné la partie du fleuve où doit se faire la canalisation (au coût de centaines de millions, sinon d'un milliard) qui permettra au Canada central d'obtenir de l'énergie à bon marché. Je ne m'oppose pas à cette dépense, mais je trouve qu'on devrait effectuer, dans ma région, une dépense qui compense celle-là.

Je pose de nouveau la question au ministre et au Gouvernement. Il convient, je le répète, de faire maintenant une déclaration à ce sujet. Nous faisons partie du Canada et nous avons nos droits au Canada. Nous avons le droit d'exiger des programmes qui nous profiteront directement. Autrefois, nous avions des droits dans l'hinterland du Québec. Les grands gisements de minerai de fer de Québec appartenaient à la Nouvelle-Écosse en tant que province originelle. Nous ne tirons aucun avantage de la mise en valeur de ces vastes ressources. Il en va de même pour ce qui est de la grande industrie du nickel du Canada central. Nous n'en tirons aucun avantage direct. Nous avons certains droits en ce qui concerne la canalisation du Saint-Laurent, car nous nous y intéressions lors de la confédération; nous avons donc certains droits. La même observation vaut à l'égard des grandes nappes de pétrole de l'Alberta et des autres régions de l'Ouest. A cet égard, et à plusieurs autres points de vue que je pourrais exposer, nous ne jouissons d'aucun avantage.

En 1947, j'ai cité des chiffres afin de démontrer que jusque-là le Canada avait dépensé à l'égard des canaux la somme globale de $243,352,399.78, presque uniquement dans le Centre du pays; il n'avait à peu près rien dépensé ailleurs. Au titre des déficits à l'égard des canaux et de leur entretien, on avait versé en tout $114,130,209.81 jusqu'à cette époque, mais à peu près rien n'a été dépensé dans les provinces Maritimes.

Il y a également la question des constructions navales, patrimoine des Maritimes, qui en comptaient des vingtaines lors de la confédération. Il faudrait veiller à l'essor de cette industrie et non pas s'en tenir à la ligne de conduite tracée par le ministre des Transports quand il a proposé, afin d'encourager les provinces du Centre j'imagine, qu'on intensifie l'expansion de cette industrie dans les provinces centrales; mais il n'y avait rien pour nous de l'Est. Le ministre du Commerce (M. Howe) a confirmé cette proposition en déclarant récemment que les constructions navales connaîtront un nouvel essor dans le centre du pays. Rien de ce qu'ont dit le ministre ni les autres membres du Gouvernement ne nous permet d'espérer qu'on favorisera cette industrie dans notre région.

Nous y avons droit. C'est notre patrimoine de Néo-Écossais, à titre de partenaires dans la Confédération depuis quelque 80 ans. La mesure dont la Chambre est saisie ne renferme aucune disposition qui puisse nous laisser espérer qu'on entreprendra des travaux dans notre région du pays. La plupart des chantiers maritimes sont agrandis au moyen de contributions directes de l'État, aux fins de la marine de guerre et de commerce. Non seulement le Gouvernement peut, mais il doit, adjuger des entreprises dans notre région du pays, étant donné surtout que nous n'avons pas bénéficié autant que nous l'aurions dû de la Confédération. Nous avons toujours été prêts à y aller de notre part, mais rien ne s'est jamais fait pour nous. Le Gouvernment dépense ici 300 millions et il affecte 300 autres millions aux entreprises hydro-électriques, mais notre partie du pays n'en bénéficiera aucunement.

Dans sa déclaration, le ministre a dit que de 75 à 80 p. 100 des établissements sidérurgiques des États-Unis comptent sur l'exploitation du minerai de fer provenant des mines de Québec et sur notre voie maritime. On cherche à transporter ces importantes quantités de minerai de fer surtout au bénéfice des États-Unis. On ne tente aucunement de mettre sur pied une industrie sidérurgique en Nouvelle-Écosse. Étant donné que l'acier est en grande demande, il appartient au ministre et au Gouvernement de songer, soit à agrandir l'usine existante, soit à y ajouter des industries complémentaires. Cela s'impose, pour accorder à notre région la place

qui lui revient dans l'expansion du Canada. Ainsi qu'en fait foi la page 1662 du hansard en date du 4 décembre 1951, le ministre a déclaré au sujet de ce minerai de fer:

Il s'agit donc de combler la différence sans cesse grandissante entre l'offre et la demande. Cette différence peut être comblée en partie en important du minerai du Labrador (Québec).

Par la suite, il a déclaré ceci:

Le trafic du nouveau minerai. L'achèvement de la voie maritime changerait complètement la situation. Les minerais du Labrador (Québec) pourraient, après paiement de toute taxe probable, soutenir la concurrence dans la plupart des régions des lacs aux prix courants du minerai.

Il s'agit exclusivement de favoriser cette partie du Canada et des États-Unis, et rien n'est dit, là, en faveur de la Nouvelle-Écosse ni d'aucune autre province de l'Est. Puis, il a encore dit:

Ces moyens permettent d'obtenir un approvisionnement abondant de minerai de fer à peu de frais, approvisionnement qui a été à la base de l'édification des grands centres métallurgiques d'aujourd'hui. Maintenant que la production de ces minerais a atteint sa limite et que les prix de revient risquent de monter en flèche, les nouvelles installations procureront, à un prix relativement faible, des approvisionnements nouveaux et susceptibles d'expansion.

Je pourrais citer le ministre plus longuement mais je me contente de signaler qu'il s'intéresse exclusivement à assurer le développement des provinces centrales et des États-Unis. Il n'a pas soufflé mot de l'aide à la Nouvelle-Écosse ou aux provinces de l'Est. En exposant ces arguments, je tiens à rappeler que je ne m'oppose pas au projet de canalisation du Saint-Laurent ni à l'entreprise hydro-électrique. Je veux toutefois que le ministre et le Gouvernement nous disent par quels moyens on se propose de favoriser l'essor de la Nouvelle-Écosse et de l'Est du Canada. La déclaration du chef de l'opposition, citée hier par mon compagnon de pupitre, nous fournit quelque encouragement. Qu'on me permette de revenir sur cette déclaration. Elle se trouve à la page 1736 du hansard du 6 décembre:

Nous avons des aciéries sur le littoral de l'Atlantique. Dans l'élaboration de nos plans en vue de l'utilisation de notre minerai de fer, assurons-nous que les établissements de l'Est canadien reçoivent assez de minerai de fer pour qu'il devienne nécessaire d'accroître de beaucoup leur capacité actuelle de fabrication. Admettons qu'il y a d'immenses avantages à envoyer du minerai de fer dans les fonderies existantes du Canada central, mais il y en a également à constituer des réserves d'acier dans les ports de l'Atlantique et du Pacifique afin que nous puissions en envoyer sous cette forme à nos amis et à nos alliés dans les autres parties du monde.

Je n'ai pas cité toute la déclaration du chef de l'opposition. Il traite aussi la question des aménagements hydro-électriques. J'ai rappelé il y a quelque temps déjà que nous avons des droits acquis en ce qui concerne la production d'énergie hydro-électrique dans le centre du pays puisque ces richesses faisaient partie des ressources du Canada quand nous sommes entrés dans la Confédération. Le ministre a signalé que le projet de canalisation du Saint-Laurent comporte, en puissance, la production de neuf millions de chevaux-vapeur. La part des États-Unis n'est que de 2 millions 900 mille chevaux, soit 1 million 800 mille c.v. à Niagara et 1 million 100 mille c.v. à la partie internationale du Saint-Laurent. La production globale actuelle s'établit à 3 millions de chevaux-vapeur pour le Canada et les États-Unis réunis, ce qui laisse un potentiel de 6 millions c.v. non encore utilisés.

On continue donc de favoriser la centralisation de l'industrie dans l'Ontario et le Québec sans rien faire pour aider à l'établissement d'industries dans l'Est maintenant ou à l'avenir. Je ne dis pas que je m'oppose au projet mais j'estime qu'on devrait fournir aussi à la Nouvelle-Écosse de la force motrice à bon marché afin qu'elle mette en valeur ses ressources et afin que son industrie prospère. On a signalé ici à maintes reprises que nous avons d'immenses ressources hydro-électriques dans les provinces Maritimes. Il y a deux ans environ, on a exposé à la Chambre les perspectives de production de force motrice au moyen de la marée qu'offre le projet dit de St. Mary et de la baie de Fundy. Le ministre des Transports (M. Chevrier) a répondu. Il a dit qu'il étudierait le problème, mais je n'en ai plus entendu parler. Il devait donc examiner la situation. Il y a là un potentiel de 2 millions de c.v. S'il s'agissait du centre du Canada, le ministre ne se contenterait pas d'étudier la question, il scruterait tout le parcours du Saint-Laurent, pour repérer l'endroit précis et déterminer si l'aménagement est possible et, enfin, juger ce qu'il pourrait faire pour les provinces centrales. Il ne vient jamais en Nouvelle-Écosse pour se rendre compte de la situation. Le ministre des Ressources et du Développement économique n'y vient pas non plus pour examiner la possibilité d'y produire de l'énergie électrique.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député ne veut pas sans doute commettre une inexactitude. Je suis souvent allé en Nouvelle-Écosse, notamment à Halifax, Saint-Jean, Charlottetown et à plusieurs autres endroits. J'essaie de faire chaque année un voyage dans les provinces Maritimes; malheureusement, la chose m'a été impossible au cours des deux dernières années.

M. Black (Cumberland): Je ne dis pas que le ministre n'est jamais allé en Nouvelle-Écosse ni dans les Maritimes. Ce serait pour le moins étrange qu'il n'y fût jamais allé; toutefois, je rappelle qu'il n'a jamais fait un examen personnel du projet de canal de Chignectou. Il n'a jamais examiné personnellement le projet d'aménagement de St. Mary—baie de Fundy où l'on peut exploiter avantageusement, dit-on, 2 millions de chevaux-vapeur. Je doute même qu'il ait visité la région de Passamaquoddy où se trouve une source d'un million ou même de deux millions de chevaux-vapeur. Il ne s'intéresse pas à ces projets, parce qu'il s'agit des provinces Maritimes.

L'hon. M. Chevrier: Je ne laisserai pas mon honorable ami déclarer que ces projets ne m'intéressent pas, car ce n'est pas juste. Je suis sûr qu'il ne veut pas donner à entendre que les projets à l'égard des provinces Maritimes sont pour moi sans intérêt, car il n'en est pas ainsi. Je déclare que ces projets m'intéressent.

M. Black (Cumberland): Je suis heureux de savoir que le ministre s'y intéresse, comme il vient de le déclarer. Je dis simplement que je doute qu'il ait jamais visité l'entreprise de Chignectou, ou encore le projet de Passamaquoddy. Hier, l'honorable député d'Annapolis-Kings (M. Nowlan) a parlé du projet intéressant le cap Split et le bassin des Mines. On nous dit depuis des années qu'il s'y trouve des millions de chevaux-vapeurs si on réussit à les mettre en valeur; je ne crois pas, cependant, qu'on ait montré quelque intérêt à l'égard de l'aménagement hydro-électrique possible au cap Split. Il en va de même pour Petitcodiac. Cette partie du pays dispose de sources d'énergie et c'est d'énergie à bon compte qu'ont besoin les provinces Maritimes. Il ne serait pas question d'entreprendre la réalisation du projet de canalisation du Saint-Laurent si 600 millions de dollars canadiens n'étaient affectés à l'aménagement de la voie navigable, permettant ainsi d'exécuter, à titre secondaire, l'entreprise d'ordre quasi-primordial que représente l'aménagement hydro-électrique prévu dans les provinces centrales.

Nous avons aussi les grandes ressources d'énergie du charbon. A l'heure actuelle, ont lieu en Nouvelle-Écosse d'importantes réalisations dans le domaine de la production de l'énergie au moyen de la houille; on peut ainsi produire de l'électricité relativement bon marché. Dans mon propre comté de Cumberland, la *Canada Electric Company*, entreprise privée, produit beaucoup d'énergie sans qu'on puisse parler de grandes quantités, mais cette énergie n'est pas aussi bon marché qu'elle devrait l'être. Le prix de revient de l'électricité produite par cette société ne se compare aucunement au prix de revient obtenu dans les provinces du Centre. Il conviendrait, je crois, de subventionner cette entreprise en ce qui concerne l'utilisation de la houille de qualité inférieure. A mon avis, le Gouvernement fédéral devrait lui fournir certaine assistance afin de l'aider à obtenir le charbon à bas prix qu'offrent les gisements de mon comté, lui permettre de se développer et faire en sorte que des fonderies d'acier puissent être établies dans la région du canal de Chignectou.

Ce que je viens de dire s'applique également au comté de Pictou, qui possède des gisements considérables de charbon de qualité inférieure qui pourrait servir à la création de grandes entreprises productrices d'énergie. Il en va de même à l'égard du Cap-Breton. Dans les régions houillères, il existe de vastes gisements de houille sèche,—je crois que c'est le nom qu'on lui donne,—ou de charbon de catégorie inférieure qu'on peut utiliser et qu'on utilise effectivement. On pourrait se servir de ce charbon pauvre pour produire de l'électricité à bon marché. Nous voulons que le ministre et le Gouvernement nous donnent lieu de croire que, si cette entreprise se réalise, on mettra à la disposition de l'Est du pays des fonds comparables aux sommes énormes qu'on engage dans le Canada central et qui permettront de fournir de l'électricité à bon marché aux fonderies électriques et aux autres grandes industries de la Nouvelle-Écosse. Il n'y a rien pour nous jusqu'ici. La Nouvelle-Écosse offre de grands avantages pour l'exploitation de l'énergie hydro-électrique et l'aménagement de centrales thermiques.

Si le ministre avait vraiment l'intérêt de la Nouvelle-Écosse à cœur il verrait à ce que 2 à 5 millions de tonnes de minerai de fer, parmi les centaines de millions de tonnes qui seront extraites du sol de Québec ou du Labrador, soient affinés, au moyen de la houille ou de l'électricité, dans les fonderies de l'Est. Mais la mesure à l'étude ne contient aucune promesse en ce sens. Une menace semble planer sur nos industries actuelles, comme l'ont signalé le député de Cap-Breton-Sud, le député d'Annapolis-Kings, et mon compagnon de siège, le député de Royal. On appréhende beaucoup l'effet de cette entreprise sur l'Est du pays.

Mais personne ne nous assure qu'il y aura des travaux visant à nous aider, bien que nous participions depuis longtemps, sans restriction et d'importante façon, à l'établissement et à l'essor du Canada. Je ne crois pas que le Gouvernement prendrait une initiative déplacée s'il affectait 200 millions ou plus à la mise en valeur d'énergie, à l'affinement du minerai de fer, à la mise en train de

nos industries de base et l'établissement de raffineries dans l'Est, de façon à nous permettre de profiter des progrès du Canada, comme c'est notre droit. Le reste du pays nous le doit.

Je le répète, des députés à qui j'en ai parlé, et d'autres que je rencontre partout où je vais en Ontario, dans Québec et dans l'Ouest, me rappellent que l'Est, notamment la Nouvelle-Écosse, n'a pas réalisé les progrès qui lui reviennent du fait de son rôle. L'entreprise en cause occasionnera la dépense de centaines de millions de dollars pour l'aménagement d'une voie maritime. Certains prétendent qu'elle favorisera l'essor de cette région, développera les chantiers maritimes puis établira une grande voie navigable à l'abri des sous-marins. On pourrait effectuer ces travaux à Chignectou où il n'y aurait rien à craindre des sous-marins. L'aménagement d'un canal permettrait aux navires de la marine et du commerce de passer par là, sans avoir à longer le littoral de l'Atlantique qui est exposé. Mais le ministre ne s'avise jamais d'aménager le canal de Chignectou afin d'y protéger les intérêts de notre marine et de nos armateurs.

Inutile d'insister, bien que je puisse en dire beaucoup plus sur la question. Le ministre a parlé des sommes qu'on affectera à la canalisation. Il nous appartient, je pense, à notre titre de membres du Parlement, d'examiner ces chiffres de plus près. Il a mentionné la somme de 300 millions. Je suis mauvais juge en la matière, mais certains estiment que l'entreprise coûtera au moins deux fois plus. Depuis la fin de la séance hier soir, je me suis informé de ce qu'a coûté le canal de Panama.

Un examen du dernier rapport du gouverneur du canal de Panama révèle que les sommes affectées à l'aménagement du canal jusqu'au 1er juillet 1921 atteignaient $386,910,301, moins les immobilisations du chemin de fer de Panama, au montant de 7 millions, c'est-à-dire une somme nette de $379,910,301. Il faut aussi ajouter les versements annuels à la république de Panama, de 1913 à 1920, soit deux millions; plus les crédits supplémentaires affectés au canal du 1er juillet 1921 au 1er juillet 1950, au montant de $223,223,859. C'est dire qu'on a affecté en tout $605,134,160 à l'aménagement du canal.

Le rapport indique ensuite les sommes affectées à l'intérêt annuel, chiffres dont le ministre n'a pas parlé. L'intérêt sur les fonds affectés à l'aménagement du canal, calculé annuellement de 1904 à 1920, atteint $128,991,063, ce qui porte les immobilisations globales à $734,125,223. Un examen du rapport d'exploitation du canal durant l'année financière 1950 révèle que les droits exigés pour l'utilisation du canal et les recettes diverses se chiffraient par $24,810,323. Le budget net des dépenses s'est élevé à $22,557,703,—le ministre ne nous a fourni aucune estimation des dépenses qu'exigera l'exploitation de la voie fluviale,—ce qui donne un revenu net de $2,252,620 en 1950. J'ai déjà dit que, dans le cas du canal de Panama, les immobilisations étaient de $734,125,223. Les recettes totales de l'année financière 1949,—soit l'année précédent celle dont j'ai déjà parlé,—n'ont atteint que $534,374. Le ministre a dit à la Chambre que l'entreprise du Saint-Laurent s'amortirait d'elle-même. Cela se peut et je l'espère, mais j'en doute fort. La Nouvelle-Écosse aura tout de même à faire sa part des frais. Voilà la situation du canal de Panama qui relie le commerce mondial entre deux océans. On ne peut s'attendre que l'aménagement du Saint-Laurent, qui ne constitue qu'une voie intérieure de transport, coûte moins cher. Les droits de péage seront peu élevés, vu les denrées transportées à bon marché, comme la houille et le blé.

Il nous faut contribuer à ces frais, monsieur l'Orateur. Notre partie du pays doit contribuer au capital nécessaire pour l'aménagement. Je désire répéter, pour la troisième ou la quatrième fois peut-être, que je ne suis pas opposé à l'entreprise mais je veux qu'on nous dise maintenant ce qu'on fera en faveur des provinces Maritimes. Je désire que cette déclaration vienne du ministre à son titre de porte-parole du Gouvernement; je veux qu'elle vienne du Gouvernement. A mon avis, il ne peut demander aux représentants des provinces Maritimes d'appuyer la canalisation qui constituera une menace pour ces provinces sans nous donner quelque promesse ou espoir qu'on fera quelque chose pour l'expansion des industries et la fabrication de l'acier dans les provinces Maritimes. C'est là la situation. Je veux voter en faveur du projet de résolution du ministre mais je veux qu'il nous fasse une déclaration.

M. McLure: Monsieur l'Orateur, chaque province, ou à peu près, ayant exprimé son avis, par la voix d'un grand nombre de porte-parole, sur cette question importante, comme l'appelle le ministre des Transports (M. Chevrier), peut-être ferais-je bien de dire quelques mots au nom de celle de l'Île du Prince-Édouard que j'ai l'honneur de représenter. Si, en cette occasion, je ne disais pas quelques mots, on pourrait croire, vu que l'Île du Prince-Édouard s'est trouvé

effacée de la carte publiée l'autre jour dans une réclame, que nous n'existons plus. J'ai vu l'autre jour un amusant dessin au sujet de cette suppression de l'Île du Prince-Édouard sur la carte. Il a paru dans certains des grands journaux de l'Est. On y voyait une demi-douzaine d'écoliers demandant à l'institutrice, qui scrutait la carte figurant sur la réclame: "Où est l'Île du Prince-Édouard?" Or l'institutrice, armée d'une grande baguette, parcourait vainement la carte. Je voudrais donc expliquer au ministre où se trouve l'Île du Prince-Édouard.

Le projet de résolution dont le comité se trouve saisi en ce moment semble assez étrange, encore qu'il me faille reconnaître que je ne suis pas spécialiste de la rédaction des résolutions de ce genre. On va constituer une société appelée Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Cette désignation me semble assez large et la société en question jouira d'une autorité absolue si nous adoptons le projet sous sa forme actuelle. On songe aussi à donner à la société le droit d'emprunter jusqu'à 300 millions. Il semble qu'on aille donner l'autorisation d'emprunter quatre ou cinq fois ces 300 millions, aux fins de cette seule entreprise, la résolution notant que le montant ne saurait être dépassé en une fois. Le ministre, sans doute, nous donnera une autre explication de cette phrase, mais si je ne m'abuse, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent sera autorisée à emprunter un montant ne dépassant jamais 300 millions, chaque fois qu'elle en aura le désir.

Les députés des provinces Maritimes ont dit bien des choses. Ainsi, le représentant de Cumberland vient d'exposer l'aspect historique des revendications que formulent les provinces Maritimes. A mon avis, il a excellemment plaidé leur cause. Nous avons entendu aussi les excellents discours des députés de Royal et d'Annapolis-Kings. Oui, tous les discours prononcés en faveur des provinces Maritimes ont présenté de solides arguments au ministre des Transports. J'aimerais maintenant évoquer la question du point de vue de la province que j'habite, celle de l'Île du Prince-Édouard.

Nous savons tous qu'en n'importe quel pays l'agriculture est l'industrie de base. Du point de vue de la productivité du sol, l'Île du Prince-Édouard non seulement égale mais dépasse la plupart des provinces. Il faut tenir compte de ce fait lorsque nous prions non seulement le ministre des Transports mais aussi le Gouvernement de nous écouter. La province où je demeure n'a aucune grande industrie sauf l'industrie de base qu'est l'agriculture. La deuxième, par ordre d'importance, est la pêche. Il est évident que l'entreprise ne nous apportera aucun avantage direct, en tant que province agricole. D'autre part, si les provinces Maritimes peuvent en tirer quelque avantage, peut-être l'Île du Prince-Édouard pourra-t-elle en profiter indirectement.

En présentant le projet de résolution l'autre jour, le ministre a prononcé un discours magnifique. C'était, disait-il, le plus important sujet sur lequel il ait jamais fait de déclaration aux Communes. C'est sans doute vrai du point de vue des avantages considérables qu'on y entrevoit pour le Canada. Dans son discours, cependant, je n'ai pu trouver aucun espoir que la province que j'ai l'honneur de représenter en bénéficiera directement ou indirectement. Le ministre parlait au nom de la plus importante province du Canada, l'Ontario. Il a l'honneur de représenter une circonscription située tout près de l'emplacement de cette gigantesque entreprise. Il avait donc le droit de parler de l'entreprise en des termes aussi élogieux et de dire ce qu'elle signifierait pour l'Ontario. Je le répète, j'ai écouté son discours très attentivement; mais je n'ai pu y trouver aucune lueur d'espoir pour l'Île du Prince-Édouard, la province par excellence et le berceau de la Confédération.

Si le ministre avait laissé espérer un projet qui eût bénéficié directement aux provinces Maritimes et dont ma province eût pu obtenir des avantages indirects, j'aurais été satisfait. Cependant, je tiens à préciser que je ne m'oppose pas à cette vaste entreprise mentionnée dans le projet de résolution dont la Chambre est saisie. J'estime toutefois que nous devons nous y opposer, à moins qu'on ne nous promette que les provinces Maritimes en profiteront directement. Le député de Cap-Breton-Sud a dit qu'il lui importait peu où le Gouvernement voulait établir des aciéries. Il y en a déjà une à Sydney. Voilà ce que nous voulons dans les provinces Maritimes. Si le ministre nous avait dit qu'il agrandirait l'aciérie de l'île du Cap-Breton de façon qu'elle puisse produire tout l'acier voulu, nous l'aurions approuvé. A l'heure actuelle, cette société n'arrive pas à remplir le tiers des commandes qu'elle reçoit. Si elle veut obtenir de l'aide de l'État, qu'elle l'obtienne à même la somme énorme qui va être votée à la suite de la résolution à l'étude.

Je souhaite que, lorsque le ministre revisera son discours, il fera luire une lueur d'espoir pour les gens de l'Est. J'en suis convaincu, c'est un oubli de sa part, mais nous tenons cette fois à ce qu'il soit écrit, noir sur blanc, que nous allons obtenir quelque chose, si l'on veut, n'est-ce pas, que nous appuyions sans réserve cette immense

entreprise. De tous les discours prononcés en cette enceinte, c'est celui du chef de l'opposition qui m'a particulièrement plu. Dans le discours qu'il a prononcé relativement à ce projet, il a compris tout le Canada, d'un bout à l'autre. Au cours de ses observations, il a dit à la Chambre et au ministre qu'on avait négligé les provinces Maritimes, qu'il ne faut pas les négliger, si l'on veut que ce vaste projet profite comme il le devrait à l'ensemble du Canada.

Un mot ou deux pour exposer mon point de vue. J'ai toujours dit que je n'y étais pas opposé. Je sais que les bonnes gens de l'Île du Prince-Édouard ne voudraient pas que je m'oppose à ce qui sert les intérêts du Canada pris dans son ensemble, mais ils tiennent à ce que leur appui leur rapporte quelque chose. Les provinces Maritimes devraient obtenir directement et l'Île du Prince-Édouard indirectement, peut-être, quelque chose que nous puissions accepter de tout cœur.

Ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai constaté, en lisant le discours du trône, qu'il est une chose qui aurait dû s'appliquer à l'Île du Prince-Édouard. Lorsque le Gouvernement a annoncé qu'il allait canaliser le Saint-Laurent, il nous a laissé l'espoir, à nous des provinces de l'Est qui avions demandé maintes choses pour nos provinces, que nos demandes seraient maintenant accueillies. Nous avons cru que le Gouvernement se montrerait généreux, pour ainsi dire, et que nous pouvions maintenant demander que fussent mis à exécution les projets que nous préconisons depuis bien des années mais qu'on n'a jamais approuvés à l'égard des provinces Maritimes. Il en est un que je tiens à mentionner en particulier. Bien que les auteurs de ce projet aient vu grand, nous savons tous qu'à divers moments de notre histoire nos grands hommes ont vu grand eux aussi. Par exemple, ils ont vu grand, ceux qui, pour la première fois, ont songé à unir les provinces du Canada. Ce rêve s'est réalisé. Après cela, on s'est demandé où serait située la capitale de notre pays. Le grand homme que fut sir John A. MacDonald en examinant la dimension des terrains nécessaires à la capitale a prévu l'endroit où les immeubles fédéraux seraient érigés. Il a entrevu la grandeur future du Canada. Au sujet des terrains où seraient aménagés les immeubles du Parlement, il a dit que ces terrains devaient commencer à l'est du canal puis se prolonger en ligne droite vers l'endroit qui est maintenant la rue Queen jusqu'au bord de la rivière. Si cette idée s'était réalisée, au lieu de l'espace restreint que nous avons maintenant, tous nos vastes bâtiments de la capitale qui sont la propriété du gouvernement du Canada seraient situés sur un même terrain au lieu d'être disséminés par toute la ville.

Un autre grand projet était l'union de l'Est et de l'Ouest du pays à l'aide d'un chemin de fer. On l'a finalement réalisé, même s'il constituait une gigantesque entreprise. On caressait d'autres rêves. Certains sont devenus des réalités, d'autres non. Nous envisageons le magnifique projet de l'aménagement d'une voie navigable. Le ministre nous affirme que ce sera bientôt une réalité. Dès qu'elle sera terminée, cette voie sera la plus puissante concurrente des chemins de fer. Ce n'est peut-être pas à déplorer. Si le projet est aussi sain que le disent ses parrains, on pourrait le réaliser et en acquitter le coût par le perception de droits de passage. Nous savons tous que les droits de passage perçus dans les canaux du pays ne suffisent pas aujourd'hui à compenser les dépenses requises pour les maintenir en service. Même si ma proposition n'est pas financièrement avantageuse, ne serait-il pas préférable que le Gouvernement consacrât, ne serait-ce même que l'intérêt rapporté par les deux ou trois milliards de dollars qu'il faudra dépenser pour cette voie, à combler le déficit de nos chemins de fer, à raison de soixante millions par année? Ne serait-il pas préférable de tout faire pour résoudre les difficultés de nos chemins de fer au lieu d'entreprendre ce nouveau projet de voie navigable qui sera à l'avantage des grandes provinces centrales et au détriment des provinces éloignées?

Nous entretenions certains espoirs lorsque nous avons préconisé la réalisation de certains projets dans nos provinces. Nous avons demandé, par exemple, la réfection de divers immeubles publics, la construction de certains autres, l'amélioration des moyens de transport et l'amélioration d'un certain port, amélioration que le parti libéral avait promise. Le cabinet nous a répondu: "Nous n'avons ni l'argent ni les matériaux nécessaires." Or il dispose d'un fabuleux excédent financier qui dépasse tous les espoirs du Gouvernement. Il a plus d'argent qu'il n'a jamais prévu, soit 640 millions pour le premier semestre seulement. L'Île du Prince-Édouard a versé un peu plus de $4,800,000 sur cet excédent. C'est tout un montant en comparaison du million et demi ou un peu plus que coûteraient les quelques travaux que nous demandons. On nous a catégoriquement promis certaines choses. Je dis à cet égard que le parti libéral se présente au pays en promettant de bien belles choses mais qu'il accorde fort peu par la suite. C'est ce qu'il a fait pour l'Île du Prince-Édouard. Qu'il me soit permis de m'arrêter un moment

à un projet qu'il est dans l'ordre d'aborder selon moi, puisqu'il a trait au transport. Il s'agit de l'amélioration du port de Charlottetown qui nous a été promise maintes fois par tous les partis politiques. Cependant, un seul parti a fait un effort en ce sens: je veux parler du gouvernement conservateur dirigé par sir Robert Borden.

Voici l'occasion d'aménager la voie navigable du Saint-Laurent tout en nous aidant indirectement par l'amélioration de nos ports, ce qui nous permettrait d'expédier nos produits et de nous livrer à l'importation et à l'exportation. Je vois des sourires chez ceux qui jugent la chose sans importance: ils n'ont aucun intérêt dans cette affaire. J'affirme néanmoins que la question est d'importance vitale pour l'Île du Prince-Édouard. Une fois de plus, je dis au ministre et au comité que, pendant des années, on nous a promis de façon bien nette l'amélioration de nos ports mais que ces promesses ont été oubliées.

Sauf erreur, cette promesse fait partie du programme libéral. Le parti conservateur, tant sur le plan local que sur le plan fédéral, a également inclus une telle promesse à son programme. Voici un article du programme du gouvernement libéral qui dirige les destinées de la province:

> Nous insisterons auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité d'améliorer le port et les quais de Charlottetown et d'aménager immédiatement le slip de carénage dont on a déjà déterminé l'emplacement.
>
> Nous explorerons également de nouveaux domaines afin d'assurer des emplois dans les centres urbains et en vue d'établir de nouvelles industries dans la province et d'en assurer la prospérité.

On a donné à ces projets une importance capitale au cours de la dernière campagne électorale et les deux principaux partis ont pris le même engagement. Les améliorations au port seraient très avantageuses pour l'Île du Prince-Édouard et pour la ville de Charlottetown. Notre port est bien situé. Tout comme à Montréal, il arrive parfois que la gelée nous visite et que la navigation soit immobilisée pendant deux ou trois mois, ou même quelquefois quatre ou cinq mois durant l'année. D'autre part, nous avons d'excellentes installations portuaires et, comme l'a signalé la commission Duncan, nous avons droit de réclamer le maintien de notre port en bon état. Un des vœux formulés en 1926 par la commission Duncan portait sur ce point.

J'espère qu'on nous viendra en aide quand la résolution à l'étude aura été adoptée et qu'on entreprendra la canalisation. Je pourrais peut-être m'étendre un peu plus sur les avantages que vaudraient indirectement à l'Île du Prince-Édouard l'établissement, à Sydney, d'une nouvelle usine et l'arrivée dans cette ville de quelque 10,000 nouveaux travailleurs. Cela fournirait l'occasion d'approvisionner ces gens en denrées alimentaires, ce à quoi l'Île du Prince-Édouard se prête bien. Nous disposerions ainsi d'un marché local, d'un marché tout proche pour y écouler tous les vivres que nous pourrions produire, s'il nous était seulement permis de devenir les fournisseurs en denrées alimentaires de nouvelles aciéries qui seraient érigées en Nouvelle-Écosse.

Je répète que l'amélioration du port constituerait un apport direct qui serait actuellement avantageux pour nous. Tout en ne m'opposant pas à la résolution, car je sais que mes commettants ne veulent pas me voir poser ce geste à cause de l'intérêt qu'ils portent au Canada dans son ensemble, j'estime cependant, avec les honorables députés de Cumberland, de Royal, d'Annapolis-Kings et de Cap-Breton-Sud, que les provinces Maritimes devraient recevoir des garanties directes sous forme d'engagements indiquant ce qu'il sera possible de faire pour elles lorsque la voie navigable du Saint-Laurent aura été achevée.

M. Argue: Monsieur le président, je suis fier de faire partie du Parlement canadien au moment où notre pays s'engage dans l'exécution de cette entreprise si utile et si prometteur qu'est la canalisation du Saint-Laurent. Je crois que les représentants de toutes les régions du pays ont adopté une attitude vraiment canadienne. Même si un bon nombre ont insisté sur les besoins d'amélioration de leur zone respective, ils n'en ont pas moins, semble-t-il, approuvé l'entreprise presque à l'unanimité.

Comme l'ont signalé d'autres députés, le Gouvernement devrait présenter un programme général d'expansion de toutes les régions du pays et non pas seulement un projet d'aménagement de la voie d'eau du Saint-Laurent dont les bienfaits se feront surtout sentir dans Ontario et Québec.

Il s'agit donc d'un projet d'aménagement hydro-électrique et de transport. La réalisation du double projet permettra, dit le ministre, l'expansion rapide de l'industrie sidérurgique au Canada. Il est certain qu'elle apportera un regain de vigueur à l'essor industriel des provinces d'Ontario et Québec et un accroissement correspondant de la population de ces provinces.

Ceux d'entre nous qui viennent d'autres régions, aimeraient certes que le Gouvernement réalisât d'autres projets qui, à notre point de vue, sont tout aussi nécessaires et contribueraient à industrialiser les provinces Maritimes et celles des Prairies, en même temps qu'à accroître la population de ces régions.

Le projet de canalisation du Saint-Laurent est à l'étude depuis de nombreuses années. Le Gouvernement présente actuellement une mesure qui en amorcera la réalisation. Je déplore qu'il ait négligé jusqu'ici d'annoncer la réalisation d'un projet dont l'Ouest canadien a un très grand besoin, celui de l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud. On se lance dans l'entreprise beaucoup plus coûteuse du Saint-Laurent. Quand à notre propre entreprise, on nous donne une autre commission. Nous ignorons quand cette commission présentera son rapport. De fait, d'après ce que j'ai entendu dire, la commission ne pourrait le présenter avant le milieu de l'été prochain. C'est dire qu'il sera impossible de mettre les travaux en train l'an prochain. Si les autres parties du pays appuient le projet de canalisation du Saint-Laurent il reste que le Gouvernement, qui propose cette vaste et coûteuse entreprise, serait inexcusable de retarder plus longtemps la réalisation de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud.

Les avantages que l'Ouest du pays tirera de la canalisation du Saint-Laurent sont discutables. On a prétendu que l'entreprise aurait pour effet de diminuer le prix de transport des céréales acheminées vers les marchés mondiaux. Le cultivateur des Prairies en bénéficierait, les prix qu'il touchera étant plus élevés. Mais il ne faut pas oublier que le prix des céréales est fixé à Fort-William. Que le prix du transport des céréales jusqu'à Fort-William augmente ou baisse, il s'ensuit une hausse ou une baisse du prix des céréales pour le producteur. Mais que le prix du transport du blé diminue de 4c. le boisseau à partir de Fort-William, par exemple, il ne s'ensuit pas nécessairement que les cultivateurs de l'Ouest toucheront 4c. de plus le boisseau. De fait, je ne crois pas qu'on puisse compter sur ce résultat.

Si le transport des céréales depuis Fort-William jusqu'aux marchés mondiaux en vient à exiger beaucoup moins de frais par suite de cette entreprise, le cultivateur de l'Ouest et l'importateur de céréales se partageront la réduction en cause. L'économie réalisée grâce à la canalisation du Saint-Laurent profitera aux producteurs de céréales des Prairies tout comme à leurs acheteurs. Je ne crois pas exacte l'affirmation d'après laquelle le transport à meilleur marché des céréales par la voie des lacs relèvera le prix que touchera le cultivateur de l'Ouest à l'égard de ses céréales.

Au cours des deux ou trois dernières années, l'acheminement des céréales sur les Grands lacs a renchéri. Pour ce qui est du blé en tous cas, les acheteurs de blé se sont ressentis de cette majoration des frais, car elle a ajouté, à l'égard du blé obtenu sous le régime de l'accord international sur le blé, des frais de manutention s'élevant à 6c. le boisseau. Si cette entreprise avait été terminée au cours des deux dernières années, l'économie réalisée à l'égard du transport des céréales sur les Grands lacs et le Saint-Laurent aurait profité non pas aux cultivateurs de l'Ouest mais aux acheteurs de nos céréales. Je crois, cependant, qu'en définitive la canalisation du Saint-Laurent diminuera les frais de transport des céréales et relèvera les prix touchés par les producteurs de l'Ouest.

Si, par cette mesure, le Gouvernement est disposé à faciliter l'essor de Fort-William et de Port-Arthur, qui sont des ports de lacs, il devrait, s'inspirant d'un programme d'ensemble, aider à l'expansion et à l'emploi accru du port de Churchill. Il ne suffit pas pour le gouvernement de tracer un programme qui profitera surtout à deux provinces du Canada, si, par ailleurs, il ne prévoit pas de mesures avantageuses à d'autres régions du pays.

A tout prendre, la Saskatchewan a beaucoup plus besoin d'énergie hydro-électrique que l'Ontario. La province d'Ontario est industrialisée et l'Ontario rural bénéficie, dans une large mesure, de l'usage de l'électricité. La Saskatchewan n'a pas d'industries et, bien que l'électrification rurale se poursuive, la majorité des fermes n'ont pas encore l'avantage de l'électricité. Si nous voulons fournir l'électricité aux cultivateurs, il nous faudra aménager de nouvelles centrales d'énergie. A moins que le gouvernement fédéral n'entreprenne l'aménagement de la Saskatchewan-Sud, le gouvernement provincial devra, par l'entremise de sa commission d'énergie, aménager sa propre usine à Fort-à-la-Corne ou produire de l'énergie en utilisant la houille. Autrement, la production d'énergie serait fort coûteuse.

Le gouvernement de la Saskatchewan ne désire aucunement se lancer dans l'aménagement de nouvelles sources d'énergie électrique, s'il y a la moindre possibilité que le gouvernement fédéral donne suite au projet relatif à la Saskatchewan-Sud. Étant donné que notre province a besoin d'énergie électrique et d'industries, étant donné que nous devrions faire bénéficier les cultivateurs des provinces des Prairies de l'électrification rurale, tout comme les cultivateurs des autres régions du Canada, le Gouvernement devrait annoncer immédiatement qu'il entreprendra l'aménagement de la Saskatchewan-Sud au printemps.

L'aménagement d'énergie électrique en Saskatchewan ne représentera pas une perte nette pour le gouvernement fédéral. J'ai ici un rapport sur l'aménagement de la Saskatchewan-Sud signé par le directeur, M. L. B.

Thomson, l'ingénieur en chef, M. G. L. MacKenzie, et l'ingénieur en chef adjoint, M. G. N. Munro, tous de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies; par M. A. E. Palmer, régisseur de la Ferme expérimentale fédérale de Lethbridge (Alberta) et M. C. C. Spence, économiste principal du ministère fédéral de l'Agriculture, attaché à Edmonton (Alb.). Ce comité très compétent déclare dans son rapport que la valeur brute annuelle de l'énergie commerciale que produirait l'aménagement de la Saskatchewan-Sud dépasserait deux millions de dollars.

On estime que les travaux sur la Saskatchewan-Sud coûteront au gouvernement fédéral 68 millions de dollars en comparaison de 300 millions pour la canalisation du Saint-Laurent. Lorsqu'on tient compte des grands avantages que les habitants de la Saskatchewan retireront de l'aménagement de la Saskatchewan-Sud, ainsi que des revenus qui en découleront, on se demande comment le gouvernement fédéral peut se justifier de tant tarder à l'entreprendre.

Comme je l'ai dit, j'appuie le projet de canalisation du Saint-Laurent. Mais si le Gouvernement peut consacrer 300 millions à la voie maritime du Saint-Laurent, je ne vois absolument pas pourquoi ce même Gouvernement ne saurait trouver un autre 68 millions pour aider la population de la Saskatchewan et des provinces des Prairies en général. Je crois que le Gouvernement devrait soumettre à la Chambre un programme général, visant non seulement la mise en valeur de la voie maritime du Saint-Laurent, qui est de nature à favoriser surtout l'Ontario et le Québec, mais aussi un plan concernant la production d'énergie et la création de nouvelles industries dans d'autres régions canadiennes, y compris les provinces des Prairies et les provinces Maritimes.

M. Graydon: Voilà longtemps que, tant à la Chambre qu'ailleurs, au nom des habitants de notre région du Canada, je demande instamment que le projet d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent passe au stade des réalisations. Les habitants de cette partie du pays, en effet, ainsi d'ailleurs que ceux de bien d'autres régions, sont fermement convaincus qu'il s'agit là d'une entreprise d'envergure nationale qu'il y aurait lieu de mener à bonne fin. Au cours de la dernière session du Parlement j'ai signalé au ministre, au Gouvernement et à la Chambre la voie où, selon moi, il convenait de nous engager, lorsque j'ai déclaré qu'à mon avis le Canada devrait réaliser seul la partie du projet qui l'intéresse. Je croyais que nous n'étions que trop longtemps resté suspendus sur le bord du précipice. J'estimais qu'il y avait une

[M. Argue.]

limite à la patience du Canada et que nous en étions arrivés au point où il fallait que nous réalisions l'entreprise en tant qu'initiative intégralement canadienne.

Je suis naturellement fort satisfait que le Gouvernement ait adopté la solution qu'il nous propose et qu'il soit disposé à nous présenter une mesure législative pour y donner suite. Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Mon discours sera peut-être le plus court qu'on ait prononcé au cours de l'examen du projet de résolution. Qu'il me suffise de dire que la région du Canada d'où je viens appuie chaleureusement et sans réserve la résolution; elle tient à ce qu'on procède immédiatement à la réalisation de cette grande entreprise d'importance nationale.

M. Green: J'aimerais poser des questions au ministre, à l'égard de deux aspects différents de la voie maritime du Saint-Laurent. La première a trait au transport. Le 4 décembre, le ministre a dit, comme l'atteste la page 1685 du hansard:

> Près de la moitié du trafic prévu pour cette voie consistera en minerai de fer.

Je n'avais pas prévu que le transport du minerai de fer constituerait une si forte proportion du trafic qui passerait par la nouvelle voie maritime. Cela pose la question de savoir quels navires vont transporter ce minerai. Je crois comprendre que sur les Grands lacs, à l'heure actuelle, ce sont surtout des vaisseaux appartenant aux sociétés sidérurgiques qui transportent le minerai de fer. Je puis me tromper, mais c'est ce que j'ai compris. Bien entendu, la majeure partie de ce minerai de fer provient actuellement du Minnesota?

L'hon. M. Chevrier: Du gisement de Mesabi.

M. Green: Du gisement de Mesabi, qui se trouve aux États-Unis; mais je suppose que le minerai en provenance de Steep-Rock est chargé à Fort-William ou Port-Arthur.

L'hon. M. Chevrier: Port-Arthur.

M. Green: J'aimerais savoir si la situation sera semblable en ce qui concerne le minerai de fer provenant du nord du Québec et du Labrador. La majeure partie du minerai, comme le ministre l'a dit, doit aller aux aciéries des États-Unis situées sur le bord ou près du lac Érié. S'il faut en croire les journaux, du minerai sera également expédié aux aciéries américaines établies sur la côte de l'Atlantique. Le minerai sera-t-il transporté dans des navires américains, ou bien la loi canadienne prescrit-elle qu'il doit être transporté dans des navires canadiens?

L'hon. M. Chevrier: Au sujet de la première partie de la question, où l'on demande quels navires transporteront le minerai de fer, on ne doit pas oublier qu'il faudra des années avant l'aménagement de la voie maritime profonde. Comme je l'ai signalé dans mon exposé, pour le transport du minerai de fer on construira un nouveau type spécial de navire qui transportera le minerai de Sept-Îles aux ports des Grands lacs et qui, à ces ports, recueillera une cargaison de céréales pour le voyage en aval. Ce n'est pas à dire que les navires actuels seront exclus. Les navires, tant canadiens qu'américains, qui transportent actuellement du minerai de fer sur les Grands lacs, continueront à le faire. Il y a pénurie de navires de ce genre à l'heure qu'il est. Les navires qui transporteront le minerai de fer de Sept-Îles au lacs seront d'un nouveau type en ce qui concerne le Saint-Laurent. Plusieurs sont en construction.

M. Green: Où?

L'hon. M. Chevrier: Deux d'entre eux sont actuellement en construction dans les chantiers des Grands lacs. Ce sont des bateaux d'un type spécial.

M. Green: Existe-t-il une réglementation interdisant aux navires battant pavillon américain de transporter ce minerai de fer de Sept-Îles aux ports du lac Érié ou à la côte de l'Atlantique? Ou bien les navires des États-Unis sont-ils autorisés au même titre que les navires canadiens à transporter du minerai de fer?

L'hon. M. Chevrier: Les dispositions de la loi de la marine marchande du Canada, ainsi que celles de l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis, s'appliquent au transport de ce minerai comme elles s'appliquent aux autres types de transport. Les bateaux des États-Unis viennent ici en toute liberté, mais je crois que les bateaux qui prendront le minerai à Sept-Îles seront des cargos battant pavillon canadien. Il est hors de doute en tous cas que ceux qui sont actuellement en construction seront immatriculés au Canada.

M. Green: Si je comprends bien, il n'est pas obligatoire que ce soient des cargos battant pavillon canadien. En d'autres termes, un navire battant pavillon américain peut tout aussi bien qu'un navire canadien effectuer le transport de ce minerai de fer. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Chevrier: C'est au propriétaire de la mine qui vend le minerai d'en décider. S'il lui est impossible de noliser un bateau canadien, je suis sûr que c'est ce qu'il fera. Si un navire canadien est disponible, c'est ce bateau-là qu'il nolisera, j'en suis persuadé; mais s'il y a pénurie de navires canadiens, il est probable qu'il cherchera à noliser un navire américain. Actuellement il y a une grande pénurie de bateaux tant canadiens qu'américains, mais lorsque la voie maritime sera terminée, je pense qu'il y aura suffisamment de cargos canadiens pour effectuer le transport du minerai jusqu'aux Grands lacs.

M. Ferguson: Puis-je m'expliquer sur un fait personnel?

M. Green: Puis-je compléter mes questions?

M. le président: Le député de Vancouver-Quadra.

M. Green: Ainsi, d'après le ministre, c'est la société minière qui tranchera la question; elle sera libre de faire transporter le minerai de fer par un navire américain. C'est bien cela?

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas tout à fait cela. Disons plutôt qu'aux termes de l'accord intervenu entre le Canada et les États-Unis, l'expéditeur est libre d'employer l'un ou l'autre.

M. Green: Je tiens à signaler au ministre que ce sont principalement les sociétés des États-Unis qui mettent en valeur le minerai de fer. Elles ont la haute main sur ce minerai. Personne ne peut en douter. Le minerai de fer est principalement destiné aux aciéries des États-Unis. Je crois que le ministre fait preuve de trop d'optimisme lorsqu'il dit que les exploitants de mines voudront se servir de navires canadiens pour expédier ce minerai de fer. J'espère qu'il a raison, mais je crois qu'il se montrerait bien plus réaliste s'il reconnaissait que ce minerai de fer sera probablement transporté par des navires américains montés par des équipages américains, tandis que les navires canadiens, les équipages canadiens et les chantiers maritimes canadiens ne seront pas bien actifs. Cependant, j'ai la réponse que je voulais obtenir, monsieur le président. Avant de poser mon autre question, je consens volontiers à ce que le député de Simcoe-Nord fasse maintenant les observations qu'il veut formuler.

M. Ferguson: Monsieur le président, en réalité c'est mon collègue qui a répondu pour le ministre. Le ministre a dit bien carrément que les exploitants de la mine se serviraient certes de navires canadiens pour transporter le minerai. Il faut un effort d'imagination, mais probablement pas de la part du ministre, pour penser que les exploitants miniers américains vont prendre la peine de confier à des navires canadiens le transport

de leur minerai aux ports des États-Unis. C'est passablement en harmonie avec ce que disait le ministre hier lorsqu'il affirmait que l'industrie des constructions navales des Grands lacs constitueraient une grande entreprise en temps de guerre, puisque les chantiers seraient situés à l'intérieur du pays.

Le ministre serait satisfait, semble-t-il, si nos usines du littoral des Grands lacs fonctionnaient en temps de guerre. Il a dit ne pas comprendre à quoi je voulais en venir. Les observations qu'il formule m'expliquent fort bien pourquoi il dit ne pas comprendre. Je m'efforçais d'obtenir du Gouvernment des mesures qui assureraient du travail à nos chantiers pendant la paix aussi bien qu'en temps de guerre. Je rappelle au ministre que, entre les deux Grandes Guerres, les mauvaises herbes couvraient les chantiers maritimes des Grands lacs et qu'il a fallu deux ans au gouvernement libéral pour remettre les chantiers de Collingwood en service et deux ans et demi pour ceux de Midland. Il a fallu les efforts conjugués du maire de Midland, de cet excellent journal de Toronto, le *Telegram*, et de feu Herbert Bruce, ancien député à la Chambre, pour forcer le Gouvernement à agir, du moins dans une certaine mesure, et faire accorder des contrats à des chantiers de construction navale réputés depuis des années pour leur aptitude à construire précisément des navires de toutes dimensions. Le ministre a cru apaiser le ressentiment des citoyens en disant que l'entreprise rendrait possible une grande activité industrielle en temps de guerre. Il ne comprenait pas que je voulais convaincre la Chambre qu'il faut penser à des industries qui fonctionnent en temps de paix comme en temps de guerre.

L'hon. M. Chevrier: Je ne comprends pas davantage les paroles du député aujourd'hui.

M. Ferguson: Je ne m'en étonne pas du tout car le ministre est tellement convaincu qu'il a toujours raison qu'il ne peut souffrir aucun commentaire. Le résultat, c'est qu'il ne voit pas la situation sous son vrai jour. Il envisage ce projet de canalisation de trop près. Peut-être lui faudrait-il un peu de recul. Il est probable qu'il s'occupe de ces questions depuis trop longtemps également.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'avais l'impression que le député allait me poser une question. J'ai cru que c'était pour cette raison qu'il avait interrompu mon honorable ami. On lui a donné la parole pour qu'il pose sa question mais depuis dix minutes il prononce un discours.

M. Ferguson: Très bien! Je suis heureux que le ministre sache ce que c'est qu'un discours.

[M. Ferguson.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, avant que le député de Vancouver-Quadra pose d'autres questions, je me demande si je pourrais formuler quelques remarques, à titre de représentant d'une partie du pays qui a peut-être un grand intérêt...

M. Green: C'est que, monsieur le président,...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député veut-il la parole? Je croyais qu'il avait fini.

M. le président: Le député de Vancouver-Quadra a la parole. Il peut se faire entendre, s'il le désire.

M. Green: J'aimerais que le ministre me fournisse des explications sur un autre sujet. Auparavant, puis-je l'inviter à examiner s'il ne conviendrait pas d'adopter le principe de faire transporter le minerai dans des navires canadiens montés par des équipages canadiens. Je ne crois pas que les États-Unis trouvent mauvais que la plus grande partie, au moins, du minerai de fer soit transportée dans nos propres bateaux.

M. Ferguson: Le Gouvernement sait qu'il ne peut pas se rendre à cette demande.

M. Green: L'autre question que j'ai à poser au ministre intéresse aussi le minerai de fer. Elle est motivée, comme je l'ai dit déjà il y a quelques instants, par le fait que le ministre lui-même a donné tant de relief au minerai de fer dans le tableau qu'il a tracé de la voie d'eau du Saint-Laurent. En réalité, il a semblé tenir le transport par eau du minerai de fer pour l'aspect le plus important du projet de canalisation ou tout au moins pour l'un des facteurs essentiels de l'ensemble du programme. Le Gouvernement a-t-il élaboré des programmes en vue d'imprimer un grand essor à la production canadienne d'acier?

M. Ferguson: Non.

M. Green: Je ferai observer que ce n'est pas le ministre qui vient de répondre.

M. Ferguson: C'est pourtant la bonne réponse.

M. le président: A l'ordre!

M. Green: Le Gouvernement a-t-il dressé des plans en vue, par exemple, d'accroître la production d'acier au moyen des aciéries canadiennes existantes ou en faisant construire des aciéries dans de nouveaux centres du pays? Je songe à de nouveaux endroits des provinces Maritimes, par exemple, au Nouveau-Brunswick, et de même dans la province de Québec vers le bas du fleuve, peut-être dans le voisinage de la ville de Québec. Lors de mes séjours en cette ville, j'ai toujours eu l'impression que la vieille

capitale avait souffert de l'expansion de Montréal. Il est tragique de constater le petit nombre de navires qui mouillent dans le port de Québec. C'est du moins ce que j'ai constaté chaque fois que j'ai eu l'avantage de m'y rendre, quand on sait le grand nombre de navires que le port peut recevoir.

Par ailleurs, prévoit-on l'aménagement d'aciéries au Manitoba? La mine de Steep-Rock, dans le nord-ouest de l'Ontario, produit actuellement beaucoup de minerai de fer à haute teneur. Tout ce minerai s'en va aux États-Unis. Je ne vois aucune raison pour que le minerai ne soit pas utilisé, en partie du moins, au Manitoba. Songe-t-on à la production d'acier en Colombie-Britannique? Le Gouvernement a-t-il un programme en vue de tirer tout le parti possible de nos ressources extrêmement précieuses et de découverte récente en minerai de fer? J'ai toujours prétendu, il va sans dire, que les Canadiens devraient être les premiers à pouvoir utiliser leurs propres ressources. Les honorables députés se rappellent que pendant plusieurs sessions nous avons débattu le même problème à la Chambre au sujet des pipe-lines à gaz et à pétrole. Je voudrais savoir si nous aurons une politique destinée à servir le Canada d'abord à l'égard de ce minerai de fer. Personne ne voit sans doute le moindre inconvénient à ce que nos bons voisins du sud ou quelque autre nation utilisent l'excédent de ce minerai.

Je demande donc au ministre si le Gouvernement a ou non un plan arrêté en vue de l'expansion de notre production d'acier.

On ne semble pas songer à établir un tel plan. A tout événement, on n'a fait part d'aucun plan à la Chambre. On semble surtout se préoccuper d'acheminer le minerai de fer canadien vers les aciéries américaines. Le ministre du Commerce l'a clairement démontré il y a quelques jours à Washington. Je citerai un passage tiré du compte rendu de son discours où il préconise l'établissement de la voie navigable. Le compte rendu, publié le 29 novembre par le *Journal* d'Ottawa, se termine par l'alinéa suivant:

> Mais surtout, l'entreprise serait le meilleur moyen d'assurer aux hauts-fourneaux du littoral de l'Est et des Grands lacs une quantité suffisante de minerai de fer.

Le ministre songeait, évidemment, aux États-Unis. Le directeur de la société qui s'occupe de mettre en valeur les mines de fer du nord de Québec et du Labrador aurait adopté à peu près la même attitude. J'ai ici une coupure du *Journal* d'Ottawa, numéro du 5 mars 1951, où il est question du témoignage qu'à rendu M. George M. Humphrey, président de la *M. A. Hanna Company* de Cleveland (Ohio) au comité des travaux publics de la Chambre des représentants qui étudiait l'entreprise du Saint-Laurent. Voici ce qu'on y rapporte:

> Sa société, déclara M. Humphrey, se prépare à expédier depuis Sept-Îles, de deux à quatre millions de tonnes...

Tout le monde sait que c'est un endroit situé sur le Saint-Laurent.

> ...à des ports de l'est comme Baltimore et Philadelphie, et de là, par rail, jusqu'aux hauts-fourneaux.

Sauf erreur, il s'agit des hauts-fourneaux sur le littoral atlantique des États-Unis. Le rapport poursuit:

> Le reste, soit 6 à 8 millions de tonnes, remonterait le Saint-Laurent depuis Sept-Îles jusqu'à Montréal. A partir de là, on en expédierait une partie par rail et l'autre dans de petits navires des lacs jusqu'aux aciéries.

Il s'agit évidemment d'aciéries de la région du lac Érié. Ainsi se totalise par 10 millions de tonnes de minerai la quantité maximum que produiront les mines du Québec septentrional et du Labrador.

Le directeur de la compagnie minière a déclaré qu'une certaine partie du minerai serait expédié dans les États de l'est des États-Unis et le reste dans les États au sud du lac Érié. Je le signale afin de démontrer que le principal objectif est d'expédier ce minerai aux aciéries des États-Unis.

Hier, comme en fait foi la page 1761 des *Débats*, le ministre a indiqué clairement qu'il songe à ce programme. Répondant aux questions posées par le représentant de Cap-Breton-Sud, il a dit:

> A tout événement, le député de Cap-Breton-Sud s'est demandé pourquoi nous exporterions du minerai de fer. Sauf erreur, il a dit: "A qui donnons-nous accès à notre minerai de fer? Pourquoi exporter ce minerai? Je n'ai pas à répondre à cette question, la population du Canada y ayant répondu il y a plusieurs années. Qu'est-il advenu de notre or et de notre argent des régions septentrionales d'Ontario et de Québec?"

Le ministre a ensuite cherché à motiver l'exportation de minerai de fer canadien aux États-Unis. A cet égard, il a employé un piètre argument, qui ne lui rend pas justice. A mon avis, ce n'est pas sur ce principe qu'il convient de fonder notre ligne de conduite à cet égard. D'abord, l'or est une marchandise. C'est un métal précieux, d'une toute autre catégorie que le fer. L'argent est également un métal précieux et ces deux métaux se vendent à l'état brut. Toute comparaison entre l'expédition de minerai de fer aux États-Unis et celle d'or ou d'argent est inadmissible. J'ai peine à croire que le ministre poussera sa comparaison plus loin ou prétendra convaincre des gens intelligents que cet argument vaut quelque chose.

Le ministre ne s'est pas arrêté là; il a aussi parlé d'aluminium. Il nous a dit: "Voyez ce qui s'est produit dans la région du lac Saint-Jean, dans la province de Québec, et du côté de Kitimat, en Colombie-Britannique. Personne ne s'est opposé à l'exportation de l'aluminium." Il a comparé ce produit au minerai de fer. Il n'y a pas de comparaison possible dans ce cas-là non plus. La participation du Canada à la fabrication de l'aluminium se fait sous forme d'énergie électrique, qui est inépuisable. Elle se maintiendra et c'est là la grande qualité de l'électricité. Nous apportons la bauxite de la Guyane anglaise—je ne suis pas certain de quel pays,—et dans les deux installations, à Arvida et à Kitimat, les matières premières viennent de l'extérieur. La participation du Canada à la fabrication de l'aluminium est l'énergie électrique tirée de nos vastes ressources hydrauliques. Là encore, la comparaison ne tient pas.

Le quatrième exemple du ministre se rapportait au cuivre et au nickel. Il a dit que le National-Canadien construira un chemin de fer au nord du Manitoba, au coût de plusieurs millions, pour transporter ce nickel et ce cuivre aux États-Unis. Le ministre de nouveau se fourvoyait, car ce point a été sérieusement étudié par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, à la dernière session. Ont alors comparu les représentants du National-Canadien et de la *Sherritt Gordon Mines Limited,* société qui produira le nickel et le cuivre. Ce qui se passe, c'est que le National-Canadien aménage une ligne jusqu'à Lynn-Lake, ou se trouvent de grands gisements de cuivre et de nickel. Le cuivre, toutefois, va être affiné au Canada, à Flin-Flon. Quant au nickel, il sera transporté par le National-Canadien jusqu'à Edmonton et affiné à son tour dans une nouvelle usine qui utilise le gaz naturel. Le gros des frais de la *Sherritt Gordon Mines* provient justement de cet établissement d'Edmonton. J'ai ici le rapport annuel pour cette année. On y affirme que le coût total du programme sera de $28,318,000, dont $17,522,000 seront affectés à la construction d'une raffinerie à Edmonton. En somme, on a fait ici exactement le contraire de ce que le Canada va faire de ce minerai de fer. C'est une initiative canadienne du genre de celles qui feront la grandeur de notre pays. Il ne s'agit pas simplement de chercher le minerai dans nos gisements pour l'envoyer fondre aux États-Unis qui nous revendront les produits ouvrés à des prix infiniment supérieurs.

Le ministre a ensuite parlé de pétrole. Je ne pense pas qu'il ait parlé de gaz naturel, mais peut-être pourrions-nous parler des deux à la fois. Il a dit: "Nous allons exporter notre pétrole aux États-Unis." Pourtant le Gouvernement a bien pris soin, à la Chambre, de nous assurer que le pétrole qui va aller par pipe-line jusqu'à Superior (Wisconsin), n'est pas destiné aux États-Unis, mais qu'il sera transporté, par navire-citerne, jusqu'à Sarnia. Le Gouvernement lui-même a bien pris soin de ne pas avoir à mériter l'accusation d'envoyer le pétrole aux États-Unis. L'honorable député de Fraser-Valley et moi-même nous occupons depuis longtemps à défendre ce point de vue à la Chambre, à faire admettre l'idée d'expédier le pétrole canadien au littoral canadien du Pacifique avant qu'il aille aux États-Unis. Il en va de même pour le gaz naturel. Nous avons, je crois, de bonnes chances de réussir et de voir adopter notre programme mais, chose certaine, cela ne peut pas se comparer à ce qui semble être la politique que suit le Gouvernement en ce qui concerne le minerai de fer.

Je soutiens, monsieur le président, qu'à l'égard du minerai de fer, la situation est tout autre, puisque le fer, en tant que tel, n'est guère employé. Le fer est l'élément constitutif de l'acier. Or c'est l'acier qui est si important. C'est l'acier que nous devrions produire au Canada. Nous devrions insister sur la production de l'acier au Canada, au lieu de donner la vedette à la production de minerai de fer. Une autre chose qui m'inquiète dans la déclaration du ministre au sujet de la politique suivie à l'égard du minerai de fer, c'est que, dans ses observations d'hier soir, il a souligné les grandes difficultés que susciteraient une politique du Canada d'abord. Le représentant de Cumberland a parlé du bois à pâte. Le ministre a eu bien du mal à répondre, mais il s'en est tiré de la façon suivante. Il a dit qu'en ce qui concerne le bois à pâte, nous n'avons pas de concurrence. A cet égard, nous faisons ce que nous voulons; nous pouvons faire la nique aux Américains si nous le désirons. Mais la comparaison ne vaut certainement pas pour le minerai de fer. Il y a du minerai de fer au Venezuela. Si nous refusons d'en vendre aux Américains, ils en achèteront là-bas. Ne pouvant vendre le nôtre, nous serons dans un affreux pétrin. Voilà ce qu'il a répondu au sujet du bois à pâte. Il me semble qu'à cet égard aussi, le ministre était très loin des faits.

Puis il a eu une autre raison pour excuser l'inexistence d'un programme fédéral en ce qui concerne le fer et l'acier. Il a dit que cette question est du ressort des provinces, que ce sont elles qui s'occupent du bois à

pâte. Elles règlent l'affaire pour le Canada. Ce sont elles seulement qui peuvent statuer sur le minerai de fer. Le Gouvernement fédéral n'y peut rien. Ce sont les provinces qui doivent s'en charger. Pourtant, il reste encore quelques pouvoirs au gouvernement fédéral. Ce dernier a un droit de regard absolu sur le fer et l'acier en ce moment et, s'il le veut, il peut prendre des mesures afin de veiller à ce qu'on utilise au Canada la quantité maximum de minerai de fer qu'on peut y employer. Le Gouvernement ne peut se soustraire à ses responsabilités: il doit s'assurer que les Canadiens aient les premiers l'avantage d'utiliser le minerai de fer.

Une autre raison de mon inquiétude au sujet du programme, ou de l'absence de programme à cet égard, c'est que nous éprouvons exactement la même difficulté en Colombie-Britannique. L'an dernier, le ministre des Pêcheries est venu sur la côte du Pacifique. On l'a interrogé à propos de l'établissement d'une industrie sidérurgique dans cette région. Il y a des années que nous réclamons l'établissement d'une industrie sidérurgique sur le littoral. Nous avons maintes fois pensé qu'enfin nous allions l'obtenir. On nous a fait bien des promesses, mais rien ne s'est produit. J'ai sous les yeux un article du *News Herald* de Vancouver, daté du 4 novembre 1950 et intitulé: "Mayhew déclare que le moment est venu d'établir une aciérie en Colombie-Britannique". On lui attribue les paroles suivantes:

"J'affirme qu'une industrie sidérurgique s'impose en Colombie-Britannique" a-t-il déclaré vendredi.

L'article ajoute:

Il y aura toujours des chantiers maritimes dans la province; il faudra pour cela de l'acier. Il y a également dans la province beaucoup d'industries diverses qui ont aussi besoin d'acier.

Je ne mets pas en doute la sincérité du ministre des Pêcheries. J'ai pour lui la plus haute estime. Je ne me plains pas un instant de l'attitude qu'il a adopté à ce propos. La dépêche ajoute:

"A l'heure actuelle, l'uisne se sert de ferraille en tant que matière première", a fait observer M. Mayhew.

Il s'agit d'une petite usine que nous avons à Vancouver, mais qui se sert de ferraille au lieu d'utiliser le minerai brut. Je poursuis:

"Il faudrait prendre des mesures, à mon avis, pour tirer les matières premières du minerai brut."

Le ministre a déclaré que le minerai pourrait provenir de gisements connus dans l'île Texada, à Zeballos ou Quinsam dans l'île Vancouver.

Cela se passait en novembre dernier. Qu'est-il arrivé dans l'intervalle? Un arrangement a été conclu l'été dernier,—je crois que le gouvernement canadien y a trempé,—aux termes duquel le minerai de fer provenant d'au moins deux de ces régions dont le ministre des Pêcheries a parlé, sera envoyé au Japon. Cela s'est accompli par les soins des autorités américaines d'occupation au Japon, ce qui veut dire que le gouvernement des États-Unis a dû s'entendre avec le gouvernement du Canada à ce sujet. Quoi qu'il en soit, le fait est que du minerai de la Colombie-Britannique est actuellement expédié au Japon, à qui nous le rachetons sous forme d'acier. J'ai ici le texte, daté du 30 octobre 1950, d'un résumé des nouvelles de Radio-Canada. Je cite:

Au mois d'août dernier, la société *Argonaut*, grosse entreprise américaine...

Soit dit en passant, ce minerai de fer de la Colombie-Britannique est exploité par une société américaine. Elle est probablement beaucoup plus américaine encore que celle qui exploitera le minerai de fer dans le nord du Québec et au Labrador. Je reprends la citation:

Au mois d'août dernier, la société *Argonaut*, grosse entreprise américaine, expédiait d'ici son premier chargemeent de minerai provenant de la nouvelle mine du lac Quinsam...

C'est une région qu'a mentionnée le ministre des Pêcheries. On ajoutait:

...et les Japonais ont promis que le Canada aurait sa part de l'acier fabriqué à partir de ce minerai.

Aujourd'hui, au moins deux mois plus tôt qu'on ne s'y attendait, les Japonais tiennent leur promesse.

Au quai Ballantyne, dans le port affairé de Vancouver, est amarré le gros cargo de 10,000 tonneaux *Chuyei Maru*.

C'est un cargo japonais, soit dit en passant.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement; je vous prie de décider, monsieur le président, si une discussion comme celle-ci est régulière lorsque nous étudions conjointement deux projets de résolution tendant à l'aménagement d'une voie navigable et à la production d'énergie hydro-électrique sur le fleuve Saint-Laurent. Si la discussion n'est pas dirigée, nous ne pourrons jamais en finir de ces projets de résolution.

M. Green: Le ministre lui-même a signalé l'importance de l'expédition de minerai de fer canadien aux États-Unis. Cette question a été étudiée à la Chambre hier soir et j'y reviens aujourd'hui. J'ai demandé au ministre si le Gouvernement avait un programme en vue d'accroître fortement la production des aciéries canadiennes. J'ai tout à fait droit de signaler ce qui se passe en ce moment sur le littoral du Pacifique car tout cela fait partie du même programme. La question est

de savoir si les Canadiens seront les premiers à tirer profit du minerai de fer canadien.

L'hon. M. Fournier: Êtes-vous, oui ou non, en faveur du projet?

M. Green: Vous ne m'écarterez pas ainsi de la question.

L'hon. M. Fournier: Je voudrais vous ramener au Saint-Laurent.

M. Green: Depuis longtemps je surveille et j'écoute le ministre des Travaux publics. Je ne me laisserai pas distraire aussi facilement.

M. Laing: Le député me dirait-il si, compte tenu de tous les faits, il est en faveur de l'envoi de minerai de fer au Japon?

M. Green: J'y suis opposé. On devrait réduire ce minerai en Colombie-Britannique. Nos ressources de minerai de fer à cet endroit sont certainement insuffisantes pour que nous en exportions au Japon pour le racheter ensuite sous forme d'acier.

L'hon. M. Chevrier: Ne conviendrait-il pas que le président rende sa décision sur le rappel au Règlement?

M. le président suppléant: Après avoir entendu l'objection du ministre des Transports et l'explication fournie par le représentant de Vancouver-Quadra, je suis en mesure de donner raison au représentant de Vancouver-Quadra quand il dit que c'est le ministre des Transports qui a soulevé la question hier soir. Il s'agit de l'exploitation du minerai de fer partout au pays, grâce à l'aménagement de la voie navigable en eau profonde.

Les paroles du représentant de Vancouver-Quadra ne se rapportent qu'accessoirement au débat. Le député reconnaîtra sans doute que ses paroles ne se rapportent pas directement à la question dont nous avons été saisis hier soir. On a coutume de s'en tenir à la question principale et de ne parler que brièvement d'autres sujets qui peuvent s'y rattacher. J'estime donc que les remarques du député doivent porter surtout sur la question principale dont nous sommes saisis. C'est ce que le ministre des Transports a voulu dire, je crois. Si le député nous parle pendant une demi-heure de la situation qui existe à Vancouver pour ce qui est du minerai de fer et s'il n'accorde que cinq minutes au projet de canalisation du Saint-Laurent, sujet principal dont la Chambre est saisie, en ce moment, il lui faut convenir que le point soulevé par le ministre des Transports est fondé.

L'hon. M. Fournier: La question principale deviendrait accessoire.

[M. Green.]

M. Green: J'avais presque fini d'expliquer mon exemple. Le ministre a peut-être invoqué le Règlement parce que le débat devenait un peu piquant.

L'hon. M. Chevrier: J'aime à dire au député qu'il n'est jamais piquant.

M. Green: Je ne sais si c'est un compliment ou une injure.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas voulu faire injure au député.

M. Green: Voici le dernier alinéa de ce discours radiophonique:

> Les longues grues plongeant dans ses cales en retirent 7,000 tonnes de tôles d'acier de haute qualité d'une valeur de un million et demi de dollars.

On arrive ainsi à plus de $200 la tonne d'acier. Par ailleurs, des spécialistes me disent que le Canada recevrait $10 environ la tonne de minerai brut expédiée au Japon. Il y a donc un écart de $190. La situation a été admirablement exposée par M. C. M. Campbell, remarquable spécialiste canadien, dans un article intitulé: "Exposé en faveur d'un établissement sidérurgique" et paru au mois de juin 1951 dans le *Western Miner*. Il dit:

> Les régions de Texada, Quinsam et Zeballos vont alimenter le Japon.

Il s'agit des trois régions mentionnées par le ministre des Pêcheries comme sources de minerai de fer.

> Selon des renseignements rendus publics, la *Utah Construction* va exploiter la région de Texada, sa filiale, l'*Argonaut Mining*, celle de Quinsam, tandis que Frobisher envisage d'exploiter la région de Zeballos. On déclare que le minerai sera surtout exporté au Japon. Les exploitants recevront $10 environ pour chaque tonne de minerai en regard d'un minimum de $120 pour la tonne de minerai transformé en acier ici même. Il ne faut pas nous contenter des trous que nous creusons dans le sol et des $10 mentionnés, sans parler des bénéfices, quels qu'ils soient, qui prennent le chemin de l'étranger.

Soit dit en passant, les bénéfices sortent du Canada.

> Il nous faut remonter à l'époque d'Esaü pour trouver le récit d'un marché analogue.

Je demande de nouveau au ministre si le Gouvernement songe à un vaste programme d'expansion de la production canadienne d'acier. D'après ce que nous en avons appris jusqu'ici, son programme serait celui de l'exportation pure et simple de notre minerai de fer à l'état brut, sans qu'on songe le moins du monde à accroître ni à étendre la production de l'acier au Canada. Entre temps le Canada réclame sans cesse de l'acier des États-Unis. Voilà la seconde question à laquelle j'invite le ministre à répondre.

En terminant, je veux répondre à la question posée pas le ministre des Travaux publics. Je suis en faveur de la canalisation du Saint-Laurent. Toutefois, j'estime que l'entreprise plairait beaucoup plus aux régions qui n'en retireront que très peu d'avantages si elle faisait partie d'un programme canadien bien conçu à l'égard du minerai de fer et de l'acier.

Enfin, j'espère que nous obtiendrons du ministre des Transports la promesse que le Gouvernement aidera les provinces Maritimes. Il n'a encore fait aucune promesse de ce genre. On traite comme de mauvais garnements, qui devraient être moins turbulents, les représentants des provinces Maritimes qui défendent à la Chambre les intérêts de leur région.

C'est peut-être une affirmation un peu injuste. Mais on les repousse plus ou moins, on les tolère tout simplement. On ne leur accorde pas l'attention à laquelle ils ont droit.

Je me demande comment les choses se passeraient si certains de ceux qui adoptent cette attitude injuste venaient de ces parties du pays où les gens voient constamment leurs enfants quitter le foyer pour s'établir dans ce qu'ils appellent le Haut Canada,—Ontario et Québec,—et parfois même en Colombie-Britannique. Lors de ma visite des provinces Maritimes, des jeunes gens m'ont demandé comment ils pourraient bien s'y prendre pour s'établir en Colombie-Britannique. Que de milliers de jeunes gens émigrent dans une autre partie du pays, tandis que d'autres prennent le chemin des États de la Nouvelle-Angleterre ou d'autres régions des États-Unis, il n'y a pas de quoi rire. Puis, quand on voit le siège de grandes entreprises industrielles se déplacer d'Halifax à Montréal ou Toronto, —je songe au siège de la Banque de la Nouvelle-Écosse...

L'hon. M. Winters: Le siège de la Banque de la Nouvelle-Écosse ne s'est pas transporté à Toronto. Il est encore à Halifax.

M. Green: La Banque royale s'est transportée d'Halifax à Montréal. Des entreprises manufacturières transportent aussi leur siège dans le Canada central. Quand on voit ces choses, on se demande pourquoi tous les députés des provinces Maritimes n'exigent pas une compensation en faveur de leur province.

Il est évident que le vaste projet de mise en valeur de l'énergie du Saint-Laurent, joint à l'aménagement d'une voie maritime, concentrera encore davantage la population et la richesse dans la région de Montréal-Toronto-Windsor. Le 19 novembre, comme en fait foi la page 1177 du hansard, le député de Royal posait les questions que voici:

M. Brooks:

1. Depuis le 1er janvier 1946 jusqu'à ce jour, combien d'entreprises industrielles se sont établies au Canada, qui provenaient de pays étrangers autres que les États-Unis?

2. Quel en a été le nombre respectif dans chacune des provinces?

3. Quels sont, à l'égard de chaque entreprise industrielle, *a*) le pays d'origine, *b*) le montant des investissements, c) le produit fabriqué?

M. McIlraith:

1. Au cours de cette période, 136 entreprises se sont établies au Canada.

2. Ontario, 61; Québec, 59; Terre-Neuve, 5; Nouvelle-Écosse, 5; Alberta, 3; Colombie-Britannique, 2; Nouveau-Brunswick, 1.

Aucune dans les autres provinces. En ce qui concerne l'établissement de nouvelles industries canadiennes, je crois que le même état de choses existe. Les Maritimes semblent entretenir des doutes au sujet de ce programme et j'espère que le ministre pourra promettre qu'on prendra des mesures précises afin de mettre sur pied des chantiers de construction navale dans ces provinces ou en vue de les aider à mettre en valeur leurs ressources d'énergie. Sans électricité, on ne peut guère entreprendre de travaux de nos jours. Je ne comprends pas pourquoi on ne ferait pas immédiatement une étude des entreprises relatives à Passamaquoddy et au canal de Chignectou, ni pourquoi on n'entreprendrait pas ces travaux.

Le ministre a parlé des contructions navales. J'imagine qu'il s'agissait de la construction de navires en temps de guerre, vu qu'il a donné à entendre qu'on construirait des contre-torpilleurs sur les Grands lacs. Chacun de ces navires construits au Canada au cours du dernier conflit provenait d'Halifax. Mais pourquoi construire des contre-torpilleurs sur les Grands lacs où la gelée les immobiliserait peut-être cinq mois par année? Certes rien n'empêche la construction de contre-torpilleurs à Halifax. J'espère que le ministre pourra donner aux députés des Maritimes des assurances beaucoup plus précises que celles qu'il a fournies jusqu'ici.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, à titre de représentant de Terre-Neuve, je m'estime fondé à dire quelques mots de cette entreprise vivement désirée par notre population qui la considère comme avantageuse. Personne n'ignore que le Labrador, dépendance de Terre-Neuve, a une superficie d'environ 110,000 milles carrés. Jusqu'à ces dernières années, il était considéré uniquement comme endroit de pêche et comme terrain d'opération pour la Compagnie de la Baie d'Hudson et les trappeurs

indiens. En 1936, on a constitué la *Labrador Mining and Exploration Company*, chargée de se renseigner sur la possibilité d'exploiter les gisements découverts depuis longtemps par les géologues. Beaucoup de Terre-neuviens étaient fort enthousiasmés par l'extraction possible de minerai de fer au Labrador. C'était à l'époque où Terre-Neuve était administrée par une commission; celle-ci a accordé à la compagnie une importante concession de 20,000 milles carrés, valide pour plusieurs années.

La compagnie est administrée par des Canadiens. J'ai ici le rapport sur les mines, publié en 1951 par le *Financial Post*. On y trouve les noms des directeurs de la société. Le président est M. Timmins. La société est administrée par la *Hollinger Mining Company*, qui détient la majorité des actions, et par *M. A. Hanna and Company*, possédant une plus faible partie des actions.

La société-mère a conclu des ententes avec d'autres sociétés, y compris l'*Iron Ore Company of Canada*, constituée à Wilmington (Delaware) et financée par un groupe de compagnies sidérurgiques américaines, dont *l'Armco Steel Corporation*, la *Hanna Coal and Ore Corporation*, la *National Steel Corporation*, la *Republic Steel Corporation*, la *Wheeling Steel Corporation* et la *Youngstown Sheet and Tube Company*. Cette compagnie est aussi associée à la *Hollinger Consolidated Gold Mines*, la *Hollinger North Shore Exploration Company* et la *Labrador Mining and Exploration Company*.

Il y a aussi la *Hollinger-Hanna Limited* qui est une société canadienne fondée en 1949 pour administrer l'exploitation à raison de 10c. la tonne. Il y aussi la *Hollinger North Shore Exploration Company Limited*, fondée en 1942, et qui a reçu un certain nombre de concessions de la province de Québec. Cette compagnie travaille de concert avec la *Labrador Mining and Exploration Company* de Terre-Neuve, car les terrains dans le Québec et le Labrador sont contigus.

Tous conviendront, j'en suis certain, que le représentant de Vancouver-Quadra ne le cède à personne quant à son désir patriotique de voir les industries canadiennes croître et augmenter. Il lui faut tout de même admettre que, même dans une industrie qu'il connaît si bien, l'industrie pétrolière, les principaux intéressés sont des Américains. Nous devons nous tourner vers le pays le plus riche au monde pour trouver les fonds nécessaires au développement et à l'exploitation de nos ressources naturelles. Nous de Terre-Neuve devons aller en dehors de la province. Avant l'union, on nous a dit que le capital canadien affluerait à Terre-Neuve pour aider au développement de notre province; malheureusement, tel n'a pas été le cas. Le seul capital sur lequel nous pouvons compter en ce moment pour établir des industries à Terre-Neuve provient de l'Angleterre et des États-Unis, tandis qu'une fusion de capitaux canadiens et américains nous permet d'exploiter le Labrador.

L'honorable député de Vancouver-Quadra a bien insisté sur l'intérêt qu'il y avait pour le Gouvernement à favoriser l'affinage du minerai au Canada. J'espère ne pas me montrer injuste envers notre collègue de Cap-Breton-Sud en disant qu'il semblait favoriser la nationalisation, vouloir que l'État se charge de l'affaire si l'entreprise privée ne le fait pas.

M. Gillis: Je veux remettre mon honorable ami dans la bonne voie. Je n'ai pas employé le mot "nationalisation" et je ne suis pas responsable de son interprétation.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député n'a pas employé l'expression, mais, tout comme notre collègue de Vancouver-Quadra, il a proposé que le Gouvernement prenne cette initiative. Ce serait là s'écarter de beaucoup des principes suivis jusqu'ici dans la mise en valeur de nos grandes industries. Encore l'autre jour, les Anglais ont renversé le gouvernement travailliste, parce qu'il avait nationalisé les aciéries. Il est certes très douteux que le gouvernement puisse faire aussi bien que l'entreprise privée.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, ces propos sont-ils réguliers?

M. le président suppléant: L'honorable député doit se rendre compte que nous ne discutons pas les mérites respectifs de l'entreprise privée et de la nationalisation.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, si ce que j'ai à dire au sujet de l'emploi qu'on fera du minerai de fer n'est pas pertinent,—étant donné qu'on aménage surtout la voie maritime pour le transporter jusqu'aux fonderies,—je ne vois pas ce qui pourrait se rattacher à la discussion. Le ministre lui-même a dit que le principal produit qui passera par les canaux sera le minerai de fer. Je suis donc d'avis qu'il est de la plus haute importance d'y faire une brève allusion, surtout quand ceux qui m'ont précédé en ont longuement parlé. C'est d'ailleurs tout ce que je comptais en dire. S'il m'est permis de le faire, j'aimerais dire que peut-être nous regardons trop loin en avant. Il faudra bien des années pour aménager la voie maritime, pour mettre les mines en état de vendre du minerai de fer sur un marché quelconque.

En outre, je tiens à signaler,—et je crois que c'est à propos,—que nous avons d'autres mines de fer à Terre-Neuve. Il y a la mine

de fer de l'île Bell, propriété de la compagnie qui exploite les mines de houille de North-Sydney, de Sydney et d'autres localités du Cap-Breton. La compagnie ne peut ni n'a jamais pu utiliser tout le minerai extrait à l'île Bell. Jusqu'à présent, le Canada n'a jamais pu utiliser tout le minerai extrait au pays. Je dirais que la majeure partie du minerai de fer obtenu au Canada est exportée. Nous en exportons en Allemagne, aux États-Unis et en Angleterre.

J'aimerais aussi commenter certaines observations du représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). Il a exprimé le désir que des navires canadiens transportent le minerai. Qu'il me soit permis de lui signaler que ce serait imposer aux exploitants de mines une restriction de nature à porter préjudice à leurs intérêts, une restriction qui pourrait leur être onéreuse. Il se peut qu'ils ne soient pas capables d'y faire face. Comme il l'a fait remarquer, le minerai de fer se vend à très bas prix, entre $5 et $10 la tonne. Quand il s'agit d'exporter du minerai de fer à ce prix, il est donc très important de conclure un contrat avantageux aux meilleurs taux possibles de transport. Les navires anglais et norvégiens font aussi beaucoup de transport. Si, comme la chose est possible, ce précieux minerai de fer à haute teneur peut être expédié en Angleterre, en Allemagne, aux Pays-Bas et à d'autres localités situées le long du littoral de l'Atlantique, il peut être fort désirable que l'expédition se fasse par d'autres navires que ceux qui battent pavillon canadien. Je doute fort que les bateaux canadiens puissent transporter même une petite partie de la production de ces mines.

Chacun conviendra que c'est une bien belle occasion pour le ministre des Transports, comme il nous l'a dit l'autre jour, de présenter ces résolutions à la Chambre. Venant de Cornwall, où toute sa vie il a vu couler les eaux agitées du grand fleuve, il doit sûrement avoir pensé, par le passé, à ce qui est sur le point d'être réalisé. Je crois que nous pouvons tous comprendre la fierté qu'il doit éprouver à être celui qui a présenté ces projets de résolution.

Les projets de résolution sont au nombre de deux. L'un d'eux, qui a trait à la production d'énergie hydro-électrique, a donné lieu a fort peu de critiques. C'est normal car il s'agit là de ressources naturelles qui appartiennent à l'Ontario et à l'État de New-York. Cette entreprise ne coûtera pas un sou au Dominion. On ne peut rien exiger des contribuables du Dominion. Le Gouvernement de l'Ontario va procéder à cette mise en valeur en premier lieu pour le bien des populations de l'Ontario mais aussi je pense pour le bien indirect de toute la population du Dominion. L'autre résolution concerne la voie maritime et c'est celle-là qui a soulevé les critiques venues de notre côté de la Chambre.

Bien entendu, je comprends les sentiments du député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et des autres députés des provinces Maritimes qui estiment que l'État s'apprête à faire les frais d'une entreprise qui pourrait fort bien nuire à leur industrie houillère et même, dans la pensée du député de Cap-Breton-Sud, en provoquer l'effondrement. Moins pessimiste que lui, je ne crois pas que l'industrie ne puisse subir le coup d'une nouvelle expansion de nos moyens de transport. Personne, parmi ceux qui se sont élevés contre la mesure à l'étude, n'a eu l'audace de dire qu'il s'y oppose: ne s'agit-il pas d'une évolution normale?

Il y a longtemps, au début de l'exploration du Canada, les coureurs des bois, les soldats et les missionnaires français n'hésitaient pas à franchir les rapides du Saint-Laurent et de la rivière Ottawa en vue d'explorer le pays et d'en déterminer les ressources. En cette seconde moitié du XX^{e} siècle, il faudrait dénoncer l'État, s'il ne voyait pas à améliorer notre réseau fluvial. On ne peut que s'étonner, par exemple, du mauvais état du fleuve aux environs de Cornwall. Non seulement l'entreprise projetée est opportune, mais il y a longtemps qu'elle aurait dû se réaliser.

Lorsqu'on voit les magnifiques écluses de Sault-Sainte-Marie, qu'on se rend compte de ce qui a été fait de ce côté-là, en comparaison de ce qui existe près de Cornwall, on a bien raison d'accuser le Canada d'avoir négligé ses devoirs au lieu de le féliciter de son ambition et de sa prévoyance. Les députés des provinces Maritimes ont souvent adressé au Gouvernement des critiques auxquelles se mêle un sentiment d'envie à l'égard des deux provinces centrales, l'Ontario et le Québec. Il me semble que nous n'avons pas le droit d'envier ces deux provinces que la Providence a dotées d'avantages naturels si merveilleux et d'immenses ressources. Le fleuve Saint-Laurent et la voie navigable qui permettent d'atteindre la tête des lacs constituent un immense avantage pour ces deux provinces. A mon sens, que l'industrie ait subi une telle expansion en Ontario et dans le Québec ce n'est pas un désavantage pour le reste du pays car cela lui permet de produire des denrées qui autrefois étaient importées. Ces denrées, maintenant produites ici en grande quantité, sont de belle qualité. Ainsi nos gens peuvent se procurer des produits de qualité comparable à celle de produits jusque-là importés.

Lorsque les députés des provinces Maritimes parlent de la décentralisation de l'industrie, je me demande ce qu'ils veulent dire. Peut-être veulent-ils dire qu'il devrait y avoir plus d'industries chez eux. Je comprends certes que tous les députés désirent que leurs villes natales progressent vite et le plus possible. Mais la décentralisation existe déjà au sein des provinces centrales. Bien que ce soit là un sujet que je ne connaisse pas à fond, il me semble que les petites villes des provinces d'Ontario et de Québec nous offrent des exemples de la décentralisation. Elles ne valent pas une bombe atomique; n'empêche que, pour la plupart, ces petites villes renferment des industries assez considérables, dont bénéficient grandement leurs populations. C'est la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique qui a permis la décentralisation. Je doute qu'il se trouve, au pays ou ailleurs, une région où l'on ait attaché autant d'importance à la mise en valeur et à la conservation de l'énergie électrique que dans les provinces d'Ontario et de Québec. La décentralisation dans ces provinces signifie que presque tous les villages, villes et cités qu'elles contiennent peuvent compter sur l'énergie électrique. Bien rares sont les endroits dans ces deux provinces, même s'ils sont à grande distance des cours d'eau dont on capte l'énergie, qui n'utilisent pas de grandes quantités d'électricité.

En parlant avec autant d'insistance de la centralisation, mon honorable ami songeait sans doute aux industries établies à Montréal et à Toronto. C'est la situation à laquelle il s'oppose surtout. Il ne s'est pas arrêté cependant aux petites villes du Québec et de l'Ontario qui comptent des industries. Il serait difficile pour le Gouvernement de mettre obstacle à une telle croissance. Des députés, qui siègent de ce côté-ci, ont parlé de la croissance anormale de Toronto. Ces dernières années, plusieurs industries s'y sont établies, de sorte qu'on y a placé des millions et même des centaines de millions de dollars. Une fois de plus, je signale qu'il faut tenir compte des avantages naturels dont bénéficient les deux villes. Situées au centre de la région la plus populeuse du pays, elles sont les endroits tout désignés pour établir de nouvelles entreprises.

En aménageant une voie d'eau comme celle-ci,—même s'il a raison et c'est le cas selon moi,—le Gouvernement doit prêter attention aux plaintes que formulent les provinces Maritimes. Elles estiment être négligées. Mon honorable ami qui est assis en face de moi en ce moment, le député de Saint-Jean-Albert, songe, j'en suis sûr, aux grands chantiers de Saint-Jean qui sont si souvent vides et où on pourrait pourtant réparer ou construire des navires. Le bassin de Saint-Jean est un des plus grands, sinon le plus grand, du Canada.

M. Riley: La plus grande cale sèche.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, la plus grande cale sèche. Il est triste, pour les gens de Saint-Jean, de constater que ce quai reste inutilisé. Beaucoup de députés et de citoyens affirment souvent que le gouvernement devrait être administré comme une entreprise commerciale. Je n'ai jamais accepté cette idée. Elle est absolument fausse. Un gouvernement n'est pas une entreprise commerciale. Pour m'exprimer bien simplement, je dis plutôt que le gouvernement est comme une famille et qu'il doit aider avec une attention toute particulière les parties du pays que la Providence n'a peut-être pas aussi richement dotées que l'Ontario et le Québec. Donc, si les provinces Maritimes, la Nouvelle-Écosse surtout, manquent de ressources hydrauliques pour la production d'énergie électrique peu coûteuse, pourquoi ne pas transformer leur houille en électricité, puisqu'elles sont abondamment pourvues de houille?

A cet égard, le gouvernement fédéral pourrait, à mon avis, apporter une aide précieuse. Si on constate qu'il en coûte devantage pour produire de l'électricité en Nouvelle-Écosse ou dans toute autre province que de l'obtenir des ressources hydrauliques naturelles du Saint-Laurent et de l'Outaouais, on se trouve fondé, me semble-t-il, à demander qu'une subvention soit versée aux provinces où l'électricité est si chère. En ce qui concerne le tarif-marchandises, le Gouvernement accorde une faveur analogue à cette province. Le terme "faveur" n'est peut-être pas celui qui convient ici, mais le Gouvernement ne témoigne-t-il pas des égards à cette province quand il règle le tarif-marchandises de manière à permettre aux fabricants des provinces Maritimes d'acheminer leurs produits vers les marchés des provinces centrales densément peuplées, et à les placer, plus ou moins, sur un pied d'égalité avec les fabricants des provinces centrales. De cette façon et d'autres manières aussi, on invite le Gouvernement à faire preuve de sympathie.

Je sais que le ministre, pour sa part, accueille avec une extrême bonne grâce tout argument raisonnable qui lui est présenté. A mesure qu'il verra cette grande entreprise prendre corps, alors que de sa maison il laisse fréquemment son regard errer sur le Saint-Laurent dont il voit les eaux transformées en électricité tandis que des navires

en remontent le cours, espérons que ces bateaux ne feront pas que remonter le Saint-Laurent chargés de minerai de fer mais qu'ils transporteront aussi du charbon provenant des mines de la circonscription si dignement représentée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud, ainsi que d'autres produits des provinces Maritimes, que celles-ci fourniront en grandes quantités, même si à cette fin elles ont besoin d'être aidées comme elles le sont à l'égard de leurs transports par chemins de fer. Espérons que l'entreprise du Saint-Laurent, qui semble si avantageuse pour les deux provinces d'Ontario et de Québec, à la longue se révélera aussi un bienfait pour toutes les autres provinces du Canada.

M. Gillis: Monsieur le président, je prends la parole uniquement afin d'essayer de mettre ordre aux idées du député qui vient de parler, si toutefois c'est possible. J'ai été stupéfait de l'entendre. Tout d'abord, il s'oppose tout à fait au gouvernement de Terre-Neuve quant aux méthodes employées présentement pour créer des industries auxiliaires dans la province.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui. Je m'y oppose nettement. C'est bien sûr.

M. Gillis: Les gens de Terre-Neuve, je suis heureux de le savoir, seront bien fixés là-dessus. Après bien des années du genre de mise en valeur préconisé par le député, Terre-Neuve était néanmoins bien arriérée, une partie de l'Amérique du Nord extrêmement négligée. En 1944, j'ai entendu un représentant du gouvernement de la Grande-Bretagne présenter un rapport à une réunion tenue à Londres. Le député de Melfort y était présent.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, je me demande si le député n'enfreint pas maintenant le Règlement?

M. Sinnott: Oh! asseyez-vous et avalez la pilule.

M. le président suppléant: Il conviendrait peut-être de permettre à l'Orateur de commencer à développer son argument. Nous verrons s'il enfreint le Règlement.

M. Gillis: Je comprends l'impatience de l'honorable député. Ancien juge, il a été à même de rendre des jugements que, bon gré mal gré, il fallait accepter. Mais il n'a pas été très habile à juger mon témoignage. Je puis lui dire que j'arrive à ses idées sur la mise en valeur de sa province. Après avoir entendu le rapport de la commission gouvernementale sur le niveau de l'enseignement, le retard économique, le manque d'hygiène et tout ce qui jure avec les conditions modernes, si je n'avais pas connu la région canadienne dont il était question, j'aurais cru que le représentant du gouvernement britannique décrivait une région de l'Afrique du Sud où la civilisation n'avait pénétré que pour faire enquête.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président...

M. Gillis: Si l'honorable député veut bien me permettre...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Saint-Jean-Ouest invoque le Règlement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. le président suppléant: Il pose la question de privilège, aurais-je dû dire.

M. Gillis: Il ne peut le faire pendant que j'ai la parole.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député veut-il reprendre son siège?

M. Gillis: Le président commande toujours au comité.

M. le président suppléant: A l'ordre! Maintenant que je suis debout, je prierai les deux députés de s'asseoir.

M. Gillis: Monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre! Alors que la parole était au député de Cap-Breton-Sud, le représentant de Saint-Jean-Ouest a posé la question de privilège.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): En effet.

M. le président suppléant: Le député de Cap-Breton-Sud devra donc attendre que le représentant de Saint-Jean-Ouest se soit expliqué afin que je puisse constater s'il s'agit effectivement d'une question de privilège.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député parle d'un rapport présenté par un membre de la commission gouvernementale en 1944, sans avoir mentionné son nom.

M. le président suppléant: Je dois faire observer au député qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège, mais d'un point à élucider. Le député aurait dû présenter une motion d'ordre, mais si notre collègue de Cap-Breton-Sud ne reprend pas son siège pour manifester qu'il accepte d'être interrompu par le représentant de Saint-Jean-Ouest, celui-ci n'a pas le droit de lui couper la parole. Quand le député de Cap-Breton-Sud aura terminé son discours, celui de Saint-Jean-Ouest aura la faculté d'élucider la question. De fait, telle est la ligne de con-

duite suivie par le député de Cap-Breton-Sud. Il a pris la parole pour tirer au clair certains points mentionnés par le représentant de Saint-Jean-Ouest. Quand le député de Cap-Breton-Sud aura terminé ses observations, celui de Saint-Jean-Ouest aura le privilège de s'expliquer lui aussi.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député explique certaines remarques, mais est-ce bien nécessaire qu'il se reporte à 1944 pour rapporter certaines paroles, qui sont fausses et non motivées?

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député comprendra qu'il n'appartient pas au président de se prononcer sur la véracité de certaines affirmations. Quand le député de Cap-Breton-Sud aura terminé, l'honorable représentant aura l'occasion de faire la mise au point.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je lui demander de nous indiquer le nom du commissaire en cause?

Des voix: Asseyez-vous!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne m'assoirai pas. Comme le député parle d'un membre de la commission de gouvernement, il devrait le nommer.

M. le président suppléant: C'est le représentant de Cap-Breton-Sud qui a la parole et il ne faut pas l'interrompre sans son consentement.

M. Gillis: Je n'aurais pas pris la parole, n'eût-été le besoin d'élucider certaines affirmations de l'honorable député. Il a déclaré qu'il convenait de procéder de telle façon pour mettre en valeur les ressources du pays. Étant donné l'opinion qu'il a avancée sur la façon de diriger le pays, je me contente de lui rappeler la situation qui existait avant que le gouvernement actuel de Terre-Neuve décidât d'aider les industries terre-neuviennes et d'en créer de nouvelles. S'il tient à ce que les choses restent comme elles l'étaient avant l'union et s'il s'oppose à l'essor que prend sa province sous la direction du gouvernement, il convient de l'affirmer clairement, pour la gouverne des habitants de Terre-Neuve.

L'honorable représentant a dit que j'avais proposé d'étatiser l'entreprise. Je ne sais pas où il a pris cela, car on n'y a jamais fait allusion ici et l'étatisation ne peut s'appliquer à l'entreprise proposée par le ministre. Ce que j'ai conseillé au ministre, et j'espère qu'il en tiendra compte, c'est que l'Administration qui sera établie en vertu du projet de résolution devrait ressembler à la T.V.A. aux États-Unis. Mon honorable ami se vante d'être un grand tenant du mouvement coopératif. Une des plus grandes et des plus prospères entreprises coopératives au monde est la T.V.A. aux États-Unis qui fonctionne avec l'appui du Gouvernement et sous sa surveillance. Je m'imagine la mise en œuvre de cette entreprise au Canada sous une Administration coopérative semblable à la T.V.A. aux États-Unis et recevant l'appui et les conseils du Gouvernement. De cette façon, les provinces pourraient avoir des avantages égaux. Si mon honorable ami ne peut faire de distinction entre l'étatisation suivant l'interprétation de son propre parti et une entreprise coopérative sous la surveillance du Gouvernement, je n'y puis rien. Je me refuse de permettre à qui que ce soit de m'associer à des idées que le représentant a tenté d'introduire dans mon discours.

Le deuxième point dont l'honorable député a voulu faire la démonstration, c'est que ce sont des capitaux canadiens qui servent à la mise en valeur des gisements du Labrador ou de l'Ungava. Je n'ai pas à répondre à cela, parce qu'il y a répondu lui-même. Il a consigné au compte rendu le fait qu'on a organisé deux sociétés canadiennes afin de recevoir un droit du gouvernement de Terre-Neuve et de celui de Québec, mais ces deux sociétés ne sont que des filiales de la *M. A. Hanna Company* des États-Unis. Puis il a résumé l'ensemble de la question, tout comme je l'ai fait moi-même il y a trois ans, en prouvant que les compagnies qui ont vraiment le capital sont la *National Steel*, la *M. A. Hanna Company* et les autres dont il a parlé, les maisons canadiennes ne leur servant que de couverture. Il fallait, pour obtenir la concession des sociétés canadiennes, mais en fait l'entreprise tout entière est sous la coupe de la *M. A. Hanna Company* des États-Unis.

Je regrette d'avoir dû me lever pour parler comme je viens de le faire. Je refuse à qui que ce soit ici le droit d'interpréter mes paroles dans un sens autre que celui que je veux leur attribuer. Je veux bien écouter tout le monde exprimer son point de vue sur cette affaire, mais si on veut faire miennes ses idées à soi, je proteste. Je regrette que l'honorable député ait ainsi gâté l'excellente analyse, objective, libre de toute couleur politique, de l'honorable député de Vancouver-Quadra. Je voulais simplement tirer au clair cette question de nationalisation, puisque je ne crois pas que mon point de vue à ce sujet soit celui de notre honorable ami.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Maintenant que l'honorable député a terminé ses observations, qu'il me soit permis de lui signaler que je ne parlais pas de ce projet, mais de ce qu'il avait dit au sujet de l'acier.

M. Gillis: Je n'ai pas parlé de l'acier non plus.

M. Blackmore: Le ministre ne répondra-t-il pas aux questions que lui a posées le député de Vancouver-Quadra?

L'hon. M. Chevrier: Si on le veut bien, je préférerais attendre que le projet de loi soit à l'étude. J'ai déjà prononcé deux discours de quarante minutes chacun et, avec la permission de la Chambre, je préférerais attendre que le projet de loi soit à l'étude pour formuler d'autres observations.

M. Noseworthy: Le ministre nous dira-t-il si son ministère a songé à accroître les attributions de l'organisme qui sera institué en vertu de ce projet de résolution afin qu'il puisse prévoir et intégrer les diverses entreprises qui suivront nécessairement l'aménagement de cette voie d'eau profonde? Le Gouvernement songe-t-il à se servir de l'Administration que nous allons instituer ou le ministre songe-t-il à instituer un autre organisme? Songe-t-il à confier ce projet à un ministère du Gouvernement? Hier, le député d'Halifax s'est opposé à ce qu'on accordât l'autorité de prévoir et d'exécuter les travaux qui pourraient découler de cette entreprise. Peu m'importe qu'ils soient exécutés sous la direction de quelque administration d'État ou de quelque ministère du Gouvernement. Je suis certes d'avis qu'une administration établie par le Gouvernement travaillerait plus efficacement sans doute que ne le ferait un ministère du Gouvernement chargé directement de réaliser certains projets. Au moins serait-elle libre de tout favoritisme politique. Mais, à mon avis, nous ne devrions pas procéder à la réalisation de cette voie maritime sans réfléchir un peu aux résultats qu'elle va entraîner.

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable représentant veut bien attendre que le projet de loi soit déposé à la Chambre, il y trouvera la réponse à la question qu'il vient d'évoquer.

M. Noseworthy: Pour faire suite à ce que d'autres ont dit, un mot ou deux seulement de la mise en valeur de nos vastes gisements de minerai, à Terre-Neuve et dans le Québec. Il me paraît anormal que nous ayons, dans cette région du Canada, de vastes gisements de minerai, que des Canadiens se livrent à la tâche de l'extraire et que le Canada n'en tire d'autre avantage direct que les quelques dollars que lui rapporteront l'extraction et le transport de ce minerai. L'argument que le ministre a exposé en faveur de l'aménagement de la voie maritime serait beaucoup plus efficace, s'il s'appliquait aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Son raisonnement le mieux fondé, c'est celui selon lequel les États-Unis, plutôt que le Canada, devraient aménager cette voie. Si c'est le Canada qui doit l'aménager, si son principal but est de transporter les tonnes de minerai supplémentaires que va produire l'exploitation des mines, il y a sûrement lieu de songer à transformer ce minerai au Canada, au lieu de transporter nos matières premières sur une distance de 1,500 milles le long de cette voie jusqu'aux États-Unis pour l'y faire transformer et ensuite rapporter le produit transformé aux usines canadiennes. Ce ne semble pas être une bonne affaire même pour l'entreprise privée. Je ne m'attendrais pas qu'un gouvernement libéral ni qu'un gouvernement conservateur d'ailleurs, entreprissent ces travaux en tant que travaux d'État, mais je m'attendrais qu'un gouvernement libéral s'intéressât assez à l'économie du Canada pour s'assurer que notre pays ait droit de regard sur la quantité de minerai de fer, quelle qu'elle soit, que l'entreprise privée a transformée, et que la plus grande quantité possible de minerai de fer soit transformée au Canada.

Je viens de recevoir une copie d'un discours qu'a prononcé M. Crombie, président de l'Association des manufacturiers canadiens. Il est bien rare que je cite l'Association des manufacturiers canadiens; mais, cette fois, je suis tout à fait de son avis. M. Crombie nous dit:

> On prévoit que, au cours des cinq prochaines années, plus de deux milliards et demi de dollars seront affectés à la mise en valeur de nos ressources.

Il ajoute:

> En 1955, nous comptons produire 250,000 barils de pétrole par jour au lieu de 80,000... 600,000 tonnes d'aluminium par année au lieu de 400,000... 19 millions de tonnes de minerai de fer au lieu de 3,600,000... et 4,400,000 tonnes d'acier brut au lieu de 3,700,000 tonnes.

D'après M. Crombie, nous produirons 19 millions de tonnes de minerai de fer au lieu de 3 millions de tonnes, mais nous ne produirons que 4 millions de tonnes d'acier brut au lieu des 3,700,000 tonnes que nous fabriquons à l'heure actuelle. Il se plaint de ce que nous exportons la majeure partie de nos matières premières à d'autres pays, au lieu de les transformer au pays. Étant donné qu'il est fabricant et qu'il s'intéresse, bien entendu, à la fabrication, je m'explique assez son point de vue. Mais je partage son avis. Nous convenons tous que les Canadiens ne devraient pas continuer indéfiniment à creuser des canaux et à transporter du minerai pour le compte des États-Unis ou de quelque autre pays. Les Canadiens devraient utiliser ces ressources naturelles pour la mise en valeur du Canada et pour le bien des Canadiens. Il ajoute:

Selon les chiffres les plus récents dont nous disposons, plus de la moitié de nos produits agricoles sont exportés à l'état brut et plus de la moitié de nos produits forestiers sont exportés soit à l'état brut soit à l'état mi-ouvré. Il est évident qu'il serait plus profitable pour l'économie nationale d'exporter de la farine plutôt que du blé, des souliers plutôt que des peaux, du papier plutôt que du bois à pâte. Pourquoi exporterions-nous de la pâte de bois et importerions-nous de la soie artificielle?

Plus nous faisons subir de transformations à nos matières premières au Canada, plus nous achetons de fruits et de légumes de provenance canadienne, tant frais qu'en conserve, plus nous achetons de revues canadiennes, plus nous encourageons les auteurs et les artistes canadiens, plus nous utilisons le service des ingénieurs et des entrepreneurs canadiens, plus nous créons d'emplois au Canada, plus notre économie est stable et solide et plus élevé le niveau de vie dont jouissent tous les Canadiens.

C'est à cela que je songe, monsieur le président, quand je dis que la population en a assez de l'attitude que le Gouvernement semble avoir adoptée comme ligne de conduite et qui fait du Canada un pays exportateur de matières premières, qui sont usinées à l'étranger. De même que pour le député de Saint-Jean-Ouest, la découverte des importants gisements du Labrador m'avait fait espérer que les populations de cette région du pays et de Terre-Neuve en retireraient de grands avantages, non pas uniquement l'occasion de s'y faire embaucher pour quelques dollars par jour. Connaissant les ressources hydrauliques de la région, sachant que la province voisine, la Nouvelle-Écosse, renferme du charbon et de la pierre à chaux, je m'étais dit que l'entreprise privée,—je n'allais pas jusqu'à penser que le gouvernement qui dirigeait alors Terre-Neuve ou le gouvernement du Canada seraient assez prévoyants pour en faire une entreprise étatifiée de nature à profiter à toute la population,—ne manquerait pas de voir tout l'intérêt qu'il y aurait à établir une industrie à proximité de ces matières premières. Mais non, nous cédons à des capitalistes étrangers des droits miniers à l'égard d'une superficie de 20,000 milles carrés. Nous aménageons une voie ferrée de 350 milles, nous creusons un canal sur une distance de 110 milles, dans la partie internationale du fleuve, et tout cela pour que les Américains puissent se procurer du minerai canadien pour en alimenter leurs usines, pendant que nous nous contentons des miettes qui tombent de la table de nos voisins. Ces miettes, ce sont les quelques dollars que nous gagnerons en travaillant pour extraire le minerai et le rendre jusqu'aux aciéries américaines. Pendant que le projet est encore à l'étude, le Gouvernement doit voir à prendre les moyens d'assurer à notre population tous les avantages sociaux qu'on peut attendre d'une entreprise de ce genre.

[M. Noseworthy.]

M. Blackmore: Monsieur le président, l'autre soir, j'ai dit que j'appuierais ce projet. Afin d'éviter tout malentendu, qu'il me soit permis de citer les paroles que j'ai dites et qui figurent à la page 1676 du hansard. Voici:

Quoi que nous fassions il ne faut pas oublier les provinces Maritimes. Il faut nous dire que ces provinces devraient avoir l'occasion d'acquérir cette grandeur et cette prospérité auxquelles les destinait le Créateur. Il ne faudrait pas qu'à leur grand dam elles soient toujours en retard sur les programmes fédéraux, comme cela a malheureusement été leur cas jusqu'ici.

Ce projet est l'un des plus sérieux, du point de vue des provinces Maritimes.

Et plus loin:

Nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier le projet avec assez de soin pour en apercevoir les embûches possibles, mais à prime abord, il semble que l'entreprise serait utile au Canada.

Et encore plus loin:

En fin de compte, ce qui est utile à l'Ontario et au Québec le sera au reste du Canada, pour peu que l'Ontario et le Québec fassent preuve du bon sens qu'elles devraient manifester.

Et je terminais sur ces mots:

Je répète que l'Alberta et le Crédit social appuieront cette grande entreprise.

Le contexte de mes observations démontre clairement que nous accorderons notre appui à ce projet pourvu qu'il ne fasse aucun tort à aucune province du Canada, de fait, pourvu que toutes les provinces du Canada en bénéficient. Je dois dire que jusqu'ici je n'ai pas été bien impressionné par ce qu'on a dit au cours du débat. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations formulées hier soir par le député de Cap-Breton-Sud. J'ai beaucoup d'estime pour ce député. Je crois que la Chambre lui doit beaucoup et même, s'il est de mauvais goût d'établir des comparaisons, je doute que sa province ait jamais envoyé à la Chambre des communes un député qui fît tant honneur à sa province. Il a dit, comme en fait foi la page 1767 des *Débats*:

Au lieu de me nuire, il n'a fait que confirmer ce que j'ai toujours soupçonné: on n'a pas l'intention de subvenir aux besoins des provinces Maritimes.

On peut se demander si c'est exact ou non. Je crois cependant que le député a raison. J'ajouterai aux observations que je formulais en terminant l'autre soir une déclaration qui pouvait se déduire nettement de l'ensemble du discours, même si elle n'a pas été énoncée explicitement. Voici l'attitude du parti créditiste. Je déclare de nouveau que l'Alberta et le parti créditiste appuient l'important

projet d'aménagement de la voie navigable du Saint-Laurent, pourvu qu'il soit établi que toutes les provinces en bénéficieront.

On peut se demander si nous respectons le Règlement en discutant cette question au cours du présent débat. Nos amis des provinces Maritimes ont à plusieurs reprises, au cours du présent débat, exposé leurs vues avec force et persuasion. Ce faisant, ils n'ont pas selon moi enfreint le Règlement, tout comme ils ne le feraient pas s'ils se lançaient dans des considérations plus générales encore sur les répercussions d'une telle entreprise dans les provinces Maritimes.

Je suis d'autant plus convaincu qu'un tel débat serait conforme au Règlement que le ministre lui-même, comme en fait foi le hansard à la page 1664, a prononcé les paroles suivantes:

> J'ai déjà mentionné les intérêts de Terre-Neuve dans le développement du Labrador. J'ajouterai que l'exécution du projet de canalisation mettrait à la disposition des quatre provinces Maritimes une nouvelle route très économique conduisant au cœur du continent. Ces provinces se plaignent, et elles ont raison jusqu'à un certain point, qu'il n'existe pas de concurrence efficace des transports par eau pour maintenir à un niveau raisonnable les taux des chemins de fer. Eh bien, voilà! Il n'y a pas de doute que la canalisation apporterait à ces provinces la possibilité de nouveaux marchés pour le bois à pâte, la pâte de bois, le papier, le bois de construction, les spécialités agricoles, les minéraux et d'autres produits.
>
> M. Gillis: Un peu plus fort.
>
> L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami m'interrompt mais je me souviens fort bien du fond du débat sur la mesure relative au tarif-marchandises, tant à la Chambre qu'au comité. On a dit qu'il fallait donner aux provinces Maritimes de meilleurs moyens de transporter leurs produits jusqu'aux marchés du Canada central. La canalisation assurera une voie moins coûteuse que celle qui existe présentement, et, connaissant comme je les connais les habitants des provinces Maritimes, je suis sûr qu'avec l'esprit d'initiative qui les caractérise, ils sauront profiter de ces nombreux avantages.

La déclaration du ministre m'avait fortement impressionné. Son exposé était très bien présenté et se fondait sur beaucoup d'excellents arguments. Je dois dire cependant que j'ai été passablement ébranlé hier soir quand le député de Cap-Breton-Sud a complètement démoli l'argument du ministre lorsqu'il a signalé que, en fournissant à la Nouvelle-Écosse le moyen d'exporter de la houille à meilleur compte, nous dotions en même temps les États-Unis d'une nouvelle route maritime pour l'exportation, à meilleure condition, du charbon de leurs bassins houillers jusqu'à Montréal, avantage qui leur permettra inévitablement de vaincre la concurrence des provinces Maritimes. C'est précisément le danger que je crains.

Je doute fort que la Chambre des communes accorde à cette question toute l'attention qu'elle mérite, avant de l'approuver. Je l'affirme, après avoir déclaré hier soir que notre groupe appuie le projet et après avoir exposé les motifs de notre attitude. Je me rappelle que, dans mon enfance, ma mère me racontait une histoire qu'on trouvait dans le livre de lecture des écoles d'Ontario, l'histoire du petit gars qui avait payé trop cher son sifflet.

Il se peut que le Canada paie trop cher cet énorme sifflet. Le coût peut en être très élevé. Je crains fort que nous ne le constations plus tard si nous négligeons de protéger les intérêts des provinces Maritimes.

M. Ferguson: Ça ne sera pas la première fois qu'on paiera trop cher pour se gargariser le sifflet. Cela revient au même.

M. Blackmore: Je comprends la remarque du député. J'aurais hésité à la formuler mais, comme cette observation vient de lui, je la comprends. Je ne veux pas dire qu'il s'est déjà gargarisé le sifflet mais plutôt qu'il connaît les hommes probablement mieux que moi.

M. Ferguson: Il n'y a rien comme l'expérience.

M. Blackmore: Nous devons nous demander pourquoi les provinces Maritimes ont tant souffert depuis la confédération. Le ministre a terminé son discours par ces mots:

> La canalisation assurera une voie moins coûteuse que celle qui existe présentement, et, connaissant comme je les connais les habitants des provinces Maritimes, je suis sûr qu'avec l'esprit d'initiative qui les caractérise, ils sauront profiter de ces nombreux avantages.

Ce n'est qu'un des nombreux avantages dont il a parlé; toutefois, l'honorable député de Cap-Breton-Sud en a tellement infirmé la valeur que l'argument a été presque réduit à néant sans que le ministre ait fait le moindre effort pour le soutenir. Comparant la production houillère de 1939 à celle de 1950, le ministre s'est efforcé de créer l'impression que la consommation du charbon dans les provinces Maritimes augmentait à un rythme tel que bientôt ces provinces n'auraient plus d'excédent considérable à exporter. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a montré que cet argument était dénué de tout fondement. Si le raisonnement du ministre s'appuie sur des arguments de ce genre, il nous faudra l'analyser avec un soin extrême.

Pourquoi les provinces Maritimes ont-elles eu tant de difficultés à surmonter au cours des ans? C'est ce qu'il faut scruter, afin

de pouvoir préciser ce que le ministre et le Gouvernement auront à faire pour permettre aux provinces Maritimes de tirer parti de l'avantage en cause et des autres dont le ministre a parlé. Qu'est-il arrivé aux provinces Maritimes à leur entrée dans la confédération? D'abord, elles ont été contraintes d'acheter ici à un prix plus élevé, à cause de la douane imposée par Ottawa, des marchandises qu'auparavant elles achetaient outre-mer. D'où accroissement du prix de revient de tous les produits des provinces Maritimes dans la fabrication desquels entraient des matières venues d'outre-mer, ce qui a sapé l'habileté des provinces Maritimes à vendre leurs marchandises sous le régime de la concurrence. Voilà le premier point. Tous les avantages superficiels consentis aux provinces Maritimes n'ont guère plus d'importance qu'un peu d'écume sur l'eau si on ne tient pas compte des difficultés économiques que ces provinces ont éprouvées.

Qu'est-il ensuite arrivé aux provinces Maritimes? Elles ont été contraintes d'acheter la plus grande partie de leurs produits manufacturés de Québec et de l'Ontario; ces produits devaient parcourir un millier de milles avant de leur parvenir et les matières premières qu'elles vendaient elles-mêmes à ces deux provinces étaient aussi assujéties à ce même long parcours. A moins que des mesures ne soient prises pour obvier aux conséquences désastreuses de cet inconvénient, les avantages superficiels consentis aux provinces Maritimes se trouveront, une fois de plus, sans valeur.

Voilà deux points qui revêtent une importance capitale du point de vue économique. Ils s'inspirent d'un si gros bon sens qu'un garçon de quatorze ans pourrait les saisir. L'histoire tragique des provinces Maritimes m'apprend que notre Parlement, qui a déjà derrière lui un assez long passé, n'a jamais tenté de les dédommager pour les désavantages dont elles ont souffert en raison des deux inconvénients d'ordre économique dont je viens de parler.

Quel a été le troisième désavantage? Avant leur entrée dans la confédération, ces provinces avaient leurs propres banques et leurs propres régimes bancaires, ce qui leur permettait de réglementer le crédit à l'intérieur de leurs frontières. Sitôt qu'elles ont fait partie de la confédération, elles ont vu l'influence de la législation fédérale s'exercer sur les lignes de conduite de leurs banques en matière de taux d'intérêt et d'autres questions du même ordre. Elles ont commencé leur activité, sous le régime de la loi fédérale des banques. En bien peu de temps, trop peu de temps, les banques ontariennes et québécoises ont commencé à acquérir une part prépondérante à la direction des banques des provinces Maritimes, se mettant ainsi en mesure d'influer sur le régime de crédit dans ces provinces. Imaginons qu'une banque de Toronto compte à son bureau de direction un certain nombre de messieurs qui ont des intérêts dans certaines usines ontariennes. Cette banque peut donc régir l'activité, du point de vue du crédit, d'une banque néo-écossaise. Lorsqu'une maison qui fabrique des produits semblables à ceux qu'on fabrique en Ontario s'adresse à la banque...

M. Pouliot: Mon honorable ami aurait-il la bonté de nous dire quel rapport cela a avec une future voie maritime?

M. Blackmore: Avec plaisir. Le ministre, dans sa déclaration, que j'ai lue, nous disait qu'on entend améliorer la situation des provinces Maritimes, leur donner un nouveau paradis, une espèce de nouvelle terre. Je rappelle simplement ce qu'il faudra que le Gouvernement fasse pour supprimer les servitudes économiques qui pèsent sur les provinces Maritimes depuis qu'elles ont adhéré à la confédération.

M. Pouliot: L'honorable député admettra qu'il y a une différence entre un canal et un gratte-ciel de banque?

M. Blackmore: L'honorable député reconnaît que l'honorable député de Temiscouata pose une question absurde. C'est patent. Cette banque de Toronto pourrait donc influencer la banque d'Halifax pour empêcher que la maison néo-écossaise obtienne les avances qu'il lui faut. Je puis citer, du mémoire que le Nouveau-Brunswick a présenté à la commission Rowell, des témoignages qui démontrent que la chose s'est effectivement produite, que certaines sociétés ont failli parce qu'une banque manipulée de Toronto avait refusé de leur faire crédit.

M. Dickey: Le député veut-il dire que cette dernière observation s'applique à une banque en particulier ou parle-t-il des banques en général?

M. Blackmore: Je ne parlais pas d'une banque en particulier, mais des banques en général. Je puis produire le factum que le Nouveau-Brunswick a présenté à la commission Rowell-Sirois puisque je l'ai ici sur mon pupitre. Toutefois, je ne crois pas que ce soit nécessaire. Je disais en somme que l'une des choses qui ont porté préjudice aux provinces Maritimes, c'est que la direction du

crédit n'appartenait plus aux provinces Maritimes, mais s'exerçait depuis Toronto et Montréal.

M. Pouliot: De quelle banque parle mon honorable ami?

M. Blackmore: Est-il nécessaire d'en nommer une? Je crois que l'honorable député conviendra que la chose est sûrement possible.

M. Dickey: Oh! oh!

M. Blackmore: Ne dites pas de sottises. Les provinces Maritimes ont eu assez à souffrir sans qu'un de ses représentants laisse entendre qu'il défend les choses inqualifiables qui se sont produites.

M. Pouliot: J'aimerais parler d'un grand banquier qui est mort, quoiqu'il y en ait bien d'autres vivants qui sont dans la même catégorie. Je signalerais à l'attention de mon honorable ami M. Morris Wilson, président de la Banque royale du Canada, qui était des provinces Maritimes. Aussi M. Burns, ancien président et actuellement président du conseil d'administration de la Banque de la Nouvelle-Écosse, qui vient de la Nouvelle-Écosse. De même l'honorable W. D. Ross, ancien lieutenant-gouverneur d'Ontario, qui est né, je crois, à New-Glasgow (Nouvelle-Écosse). Si vous me donniez une liste des administrateurs des banques, je pourrais en mentionner plusieurs autres. Il y a M. Dobson, président de la Banque royale, qui a remplacé un autre homme originaire des provinces Maritimes. Je suis sûr que la liste n'a pas de fin.

M. Brooks: Vous pourriez en nommer pendant des heures.

M. Pouliot: Je pourrais continuer pendant des heures pour l'édification de mon honorable ami. Pourquoi n'a-t-il pas vérifié la liste des administrateurs des banques avant de faire une telle déclaration? Tous les députés savent cela, comme il le sait lui-même, d'ailleurs, et il devrait reconnaître le génie des gens des provinces Maritimes dans le domaine des affaires. Je ne veux pas l'interrompre plus longtemps mais je voulais faire cette correction.

M. le président suppléant: Ne nous éloignons-nous pas trop de la question principale?

Une voix: Non, cela est bien.

M. le président suppléant: J'ai suivi le député de très près. Je sais comment il a préludé à ses observations et comment il les a présentées jusqu'ici. Il se rappellera qu'il y a un instant, parce que le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a parlé, en passant, de la mise en valeur des gisements de minerai de fer en Colombie-Britannique, on a invoqué le Règlement. Il a été reconnu de façon générale, je crois, qu'il fallait nous en tenir à la question dont nous sommes saisis.

M. Green: Il a été établi que je n'enfreignais pas le Règlement.

M. le président suppléant: On ne doit parler de ces autres questions qu'en passant. Selon le député, nous devons découvrir pourquoi les Maritimes ont la partie dure depuis la confédération et comment elles sont parvenues à leur situation actuelle. Au début, j'ai cru qu'il résumerait brièvement l'histoire de cette période, mais je ne croyais pas qu'il continuerait de façon à en faire le thème principal de son discours. Nous étudions le projet de canalisation du Saint-Laurent. Si le député juge qu'elle ferait tort au provinces Maritimes, il peut comme ses collègues développer quelque peu cette idée, mais son discours ne devrait pas porter principalement sur les difficultés dont les Maritimes ont souffert depuis la confédération. Je demande au député de collaborer avec le président et les députés en général. En somme, si on a rappelé au Règlement un honorable député auparavant, pour les mêmes raisons je crois qu'en toute justice la même règle devrait s'appliquer à tous.

M. Blackmore: Monsieur le président, j'apprécie vos bonnes paroles pleines de sens. Mais voici la situation: d'abord, je parlerai brièvement du député de Témiscouata. Je ne le blâme pas d'essayer de brouiller les pistes, mais j'ai trop d'expérience pour me laisser écarter de mon sujet.

M. Pouliot: Que dire de M. Grant Macintyre, ancien gérant général adjoint de la Banque de la Nouvelle-Écosse. Lui qui lit régulièrement le hansard il sera indigné.

M. Blackmore: Les remarques de l'honorable député n'ont absolument rien à voir à ce que je dis. A la fin de l'extrait que j'ai cité, le ministre a déclaré:

> ...connaissant comme je les connais les habitants des provinces Maritimes...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député a lu cet extrait tout à l'heure. C'est exactement de cette façon qu'il a commencé et qu'il motive le long argument qu'il expose au sujet de la situation dans les provinces Maritimes. J'ai entendu la déclaration du ministre des Transports. Je tiens à dire à l'honorable député qu'il n'a pas à chercher à me convaincre de la régularité de ses observations. Je suis d'avis qu'elles sont totalement irrégulières. Je le prie seulement d'être bref. S'il consacre les quarante minutes de son discours à l'histoire des provinces Maritimes, il ne

pourra aborder la question dont la Chambre est saisie. Je tiens à lui rappeler qu'il s'est levé afin de traiter ce sujet et je le prie de faire preuve de bonne volonté. Je sais qu'il a l'habitude de se montrer conciliant. De nouveau, je le prie de collaborer.

M. Blackmore: Il y a longtemps que j'aurais terminé s'il ne m'avait pas fallu fournir tant d'explications au député de Témiscouata. Je cherchais à démontrer que les provinces Maritimes ne pourront absolument pas prospérer, malgré tout l'esprit d'initiative dont elles pourraient faire preuve, si leurs efforts sont entravés par des restrictions et des conditions qui rendent tout succès impossible. C'est exactement la situation dans laquelle elles se trouvent. J'ai indiqué la ligne de conduite en matière de crédit comme étant une des restrictions qui leur a tellement nui que le succès à la longue est absolument hors de leur portée et de la portée de tout citoyen, quel qu'il soit et où qu'il se trouve. Il nous faut donc supprimer ces difficultés si nous voulons accorder à ces gens quelque moyen de réussir. Autant que je sache, mes observations sont conformes au Règlement. Si mes paroles sont irrégulières, il est nombre d'autres sujets que je puis aborder et qui seront encore moins intéressants que celui que je traite en ce moment, et je puis fort bien en parler.

Le transport est la quatrième cause des difficultés que connaissent les provinces Maritimes. Il n'est pas nécessaire que j'en dise bien long sur ce sujet. Les habitants des provinces Maritimes ont été soumis à des frais de transport extrêmement onéreux, depuis une époque antérieure à la Confédération; ces frais ont contribué à rendre impossible, à la longue, la réussite des plus belles initiatives.

Je reviens maintenant à la canalisation du Saint-Laurent. Toutes les questions que je viens de mentionner s'y rattachent. D'après ce qu'a dit le ministre, cette entreprise peut apporter des avantages aux provinces Maritimes en leur assurant des prix moins élevés en ce qui concerne le transport des marchandises jusqu'au centre du pays. Le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a démontré que cet argument est tout à fait spécieux, trompeur et vide de sens, parce que la principale marchandise que les provinces Maritimes désirent exporter à l'Ontario c'est du charbon. Si, en assurant aux gens des provinces Maritimes une voie navigable reliant leurs provinces au Canada central, à Toronto, par exemple, les concurrents américains obtiennent une voie également peu coûteuse pour atteindre Montréal, cette route n'offre certes aucun avantage possible aux provinces Maritimes. Il n'y a que des inconvénients. Tant que le ministre n'aura pas démontré, au moyen de nombreuses statistiques et d'arguments bien fondés, que la voie navigable sera avantageuse aux provinces Maritimes, j'aurai raison de supposer que le représentant de Cap-Breton-Sud ne s'est pas trompé quand il a dit qu'elle n'offrait aucun avantage. De même tout autre avantage apparent serait annulé par les quatre désavantages économiques fondamentaux que je viens d'exposer. Il a signalé qu'elle nuit aux provinces Maritimes. La seule conclusion que je puisse tirer, c'est qu'elle sera préjudiciable aux provinces Maritimes. Je crois avoir établi assez clairement l'attitude que les créditistes devront prendre, à moins qu'on n'écarte cette difficulté. Nous sommes en faveur de la mise en œuvre de l'entreprise, mais nous ne voulons pas que le bien-être des Canadiens en souffre par suite des frais qu'elle occasionnera. Si l'on doit ajouter aux difficultés auxquelles les provinces Maritimes sont en butte depuis 1857, alors le Canada paie le sifflet trop cher, si précieux soit-il. J'espère être rentré dans les bonnes grâces du président.

Je désire tirer une conclusion avant de laisser de côté cet aspect de la question. Il faudra qu'un jour le Dominion du Canda, surtout l'Ontario et le Québec, prennent en main le problème des provinces Maritimes. Ils se doivent de tendre une main secourable aux provinces Maritimes, afin de les sortir des difficultés dont elles ne peuvent se tirer elles-mêmes, quels que soient les efforts qu'elles déploient. Certains représentants des Maritimes voudront sans doute prendre la parole et, avec un air de dignité offensée, excuser ce qui passe dans cette région. J'ai ici les rapports d'une foule de commissions qui se sont succédé, la Commission Duncan, la Commission Norman Rogers et d'autres que je pourrais citer. Ces députés font donc aussi bien de ne pas prétendre que la situation dans les provinces Maritimes est satisfaisante, car elle ne l'est certainement pas. Lorsque le moment viendra, pour le Gouvernement, de prendre en main la question de l'amélioration des conditions dans les provinces Maritimes, il ne devra pas perdre de vue les quatre facteurs que j'ai mentionnés. Autrement il ne fournira aux provinces Maritimes qu'un peu de secours qui leur permettra de subsister, au lieu de leur donner la nourriture substantielle dont elles ont besoin pour devenir une région active et vigoureuse. Ce projet de canalisation du Saint-Laurent ne me semble pas comporter d'élément qui me prouve que le ministère, pas plus d'ailleurs que le Gouvernement qui l'appuie, a même songé à

[M. le président suppléant.]

ces choses lorsqu'il a préparé le projet. Prétendre que le projet de canalisation favorisera de quelque façon l'économie des provinces Maritimes, ce n'est pas sérieux.

Je crois en avoir dit assez quant à cet aspect de la question. Je ne voudrais ajouter qu'un mot. Il est temps de régler le problème des provinces Maritimes. Commission après commission ont présenté des rapports. J'ai sous la main les mémoires présentés à plusieurs reprises par des autorités qui comptent probablement parmi les plus éminentes de l'Est du Canada. Ces mémoires indiquent combien nos gens ont souffert et avec quelle chaleur ils ont demandé qu'on s'occupe d'eux. Mais on n'a rien fait pour eux. Il nous faut maintenant décider si les provinces Maritimes deviendront une importante partie du pays, une région prospère, capable de contribuer au bien-être des Canadiens dans toute la mesure de ses ressources et de la compétence de sa population, ou si nous allons restreindre de plus en plus leurs moyens et les étouffer jusqu'à ce qu'elles ne puissent plus assumer le rôle qui leur revient.

Si le ministre est disposé à répondre aux questions que lui a posées le député de Vancouver-Quadra, je lui cède la parole. Il préfère, dit-il, attendre que nous soyons saisis du projet de loi. Il n'est pas sans savoir que nous devrons alors observer rigoureusement le Règlement, nous en tenir strictement à chaque article, à chaque alinéa à l'étude; autrement dit, il nous sera alors impossible d'examiner à fond l'ensemble de la question. Il en est toujours ainsi quand nous en sommes à l'étude d'un projet de loi. Si le comité veut un débat utile, s'il veut se renseigner à fond sur la mesure à l'étude, il lui faut obtenir les faits au cours de l'examen en comité du projet de résolution. Je demande donc au ministre de répondre dès maintenant aux questions du député de Vancouver-Quadra, au lieu d'attendre que nous soyons saisis du projet de loi.

M. Green: Le ministre va-t-il répondre à ma question?

L'hon. M. Chevrier: Non; je n'ai pas l'intention d'y répondre à cette étape-ci.

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Blackmore: Pas du tout. Le ministre chargé de ce projet de résolution s'est moqué d'un député responsable. Il a refusé de répondre à une question tout à fait raisonnable et pertinente.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'aurais peut-être dû intervenir auparavant pour exprimer mon avis au sujet de ce qu'on pourrait appeler les diverses conditions auxquelles certains honorables députés ont dit qu'ils approuveraient ce projet de résolution. Au début de ses observations, l'honorable préopinant a dit que le parti créditiste appuierait ce projet de résolution à la condition que le Gouvernement énonçât sa ligne de conduite au sujet de la mise en valeur du minerai de fer ou de l'établissement d'une industrie sidérurgique au Canada, ou quelque chose de semblable. J'espère que je ne cite pas inexactement les paroles du député. D'autres représentants se sont prononcés en faveur du projet de résolution, mais ils ont consacré beaucoup plus de temps qu'on n'en accorde, généralement, à l'étude de problèmes qui, il faut l'admettre, se rapportent à la question dont le comité est saisi. L'étude de ces problèmes, toutefois, a nécessité plus de temps que l'étude du projet de résolution dont le comité est saisi.

Je me demande si nous devrions poursuivre l'étude de ces problèmes. Les députés ministériels ont dit qu'ils n'admettent pas que cette résolution et le projet de loi qui y fera suite créeront les torts prévus par les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Les questions qui ont été étudiées sont pertinentes, mais ne devrions-nous pas en ce moment limiter le débat à ce seul point? On a dit: "Cessons de discuter l'aménagement d'une voie profonde et obtenons plutôt du ministre une déclaration sur le programme du Gouvernement à l'égard du minerai de fer ou sur les mesures qu'il entend prendre pour protéger les provinces Maritimes contre les effets de cette réalisation." Je sais que la question est compliquée et je prie les députés de réfléchir à ce que j'ai dit. Voici ce dont nous sommes saisis:

La Chambre décide qu'il y a lieu, en vue d'assurer une voie d'eau profonde entre Montréal et le lac Érié, de créer une société de la Couronne qui sera désignée sous le nom de "L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent" et qui possédera, notamment, les pouvoirs suivants: requérir l'expropriation; construire, maintenir et exploiter tous ouvrages nécessaires; emprunter des sommes qui ne dépasseront pas trois cents millions de dollars; établir des tarifs de péage; et employer les fonctionnaires et préposés requis pour les fins de l'Administration.

Voilà tout ce dont nous sommes saisis. Comme je l'ai dit, on accorde une certaine latitude. Pour répondre à certains des arguments avancés par les députés, le ministre a dû aborder les problèmes que posent le minerai de fer et l'acier et certaines autres questions de même ordre. Le débat a été étendu et les députés ont eu tout loisir

pour exposer leurs vues. Maintenant que le débat général semble à peu près terminé, je prie les députés de se demander s'il convient de retarder l'adoption de cette résolution simplement parce qu'ils veulent que le Gouvernement formule une déclaration de principe sur une question qui ne se rattache pas directement à la résolution dont nous sommes saisis.

M. Blackmore: Le ministre aurait dû répondre à cette question. Au moment de l'étude d'une résolution en comité, c'est le devoir du ministre de répondre aux questions. Les députés n'auront pas d'autre occasion d'approfondir le problème.

L'hon. M. Chevrier: Si je ne me trompe, l'objet de la résolution, c'est d'amorcer le débat sur la question générale dont traite la résolution. Jusqu'ici, j'ai formulé une déclaration générale qui a duré plus de quarante minutes; puis, à la demande du député de Vancouver-Quadra, j'ai fait une autre déclaration d'une quarantaine de minutes pour répondre au représentant de Cap-Breton-Sud et à d'autres députés. On voudrait maintenant que je fasse un autre exposé en réponse à mon propre discours. Nous pourrions ainsi tourner en rond indéfiniment. Je me trompe peut-être, monsieur le président, mais je ne crois pas que tel soit l'objet du débat sur la résolution. Lorsque nous examinerons le projet de loi, nous en aurons les articles sous les yeux et nous aurons ainsi la réponse à plusieurs questions qu'on a posées. J'estime que c'est à ce moment-là qu'il faudra aborder les points qu'on a soulevés jusqu'ici.

Mon honorable ami déclare que les députés ont posé des questions et qu'aucune autre occasion ne se présentera d'y répondre, puisqu'il faudra s'en tenir rigoureusement à l'article à l'étude. Mais il en sera autrement au moment de l'examen en vue de la deuxième lecture. Comme le sait mon honorable ami, à ce moment-là, on engage un débat général sur le premier article. Je profiterai alors de l'occasion pour répondre aux questions que m'a posées l'honorable représentant de Vancouver-Quadra et aux autres questions auxquelles je n'ai pas encore répondu. J'essaierai alors d'y répondre de mon mieux.

M. Blackmore: Quand nous aborderons l'étape de la deuxième lecture du bill, il ne sera pas conforme au Règlement que le ministre réponde aux questions que poseront les députés. Nous nous apprêtons à engager la nation dans une entreprise dont le coût pourrait fort bien atteindre 600 millions.

Les membres de la Chambre ont sûrement, envers le public, une responsabilité à laquelle ils ne peuvent échapper, celle d'étudier tous les aspects de la proposition afin de décider si elle est ou non avantageuse. Comment pourrais-je me prononcer sur l'opportunité de l'entreprise à l'étude si on ne répond pas à ma question? C'est là un point que le ministre devra, je crois, expliquer.

Si le ministre ne juge pas bon de répondre à ma question, j'en ai plusieurs autres à poser. Un des principaux arguments avancés en faveur de la réalisation rapide de ce projet, c'est qu'il est essentiel à la défense du Canada. Le ministre veut-il en montrer certains des aspects qui le rendent essentiel à la défense du Canada? Ma question n'est-elle pas raisonnable?

L'hon. M. Chevrier: J'ai répondu à cette question hier soir en consignant au hansard la déclaration faite par la Commission de défense canado-américaine qui, après avoir étudié le projet avec soin, a exposé les quatre raisons lui conférant un caractère d'urgence en matière de défense.

M. Blackmore: Il ne s'agissait que de conclusions d'ordre général. La Commission n'est pas entrée dans les détails. La Chambre devrait, me semble-t-il, posséder quelques détails au sujet de cette entreprise. On peut alléguer qu'il s'agit d'une question de défense et que, partant, elle ne doit pas être traitée à la Chambre. J'ai posé la question suivante: "Comment les membres de la Chambre peuvent-ils se faire une juste idée d'une proposition s'ils ne peuvent obtenir les précisions qui s'y rapportent?" Le ministre devrait certes, il me semble, fournir plus de précisions qu'il n'en a données pour établir que l'entreprise est essentielle à la défense du Canada.

N'ayant pas eu l'occasion de lire les dernières observations du ministre, il rectifiera si je fais erreur; nous allons construire des navires, a-t-il dit, dans la zone retirée et invulnérable des Grands lacs. Est-il exact que nous serions encore à construire des navires là-bas en temps de guerre? C'est ainsi que le projet apparaît à celui qui veut se tenir debout et penser par lui-même, comme ses parents le lui ont appris à l'âge de 16 ans. La guerre peut éclater dans un an ou deux et l'entreprise ne peut être achevée avant cinq ans. Après quoi, combien nous faudrait-il d'années pour aménager des cales comparables à celles du chantier Clyde où nous pourrions construire des navires avec quelque succès? Il nous faudrait beaucoup de temps. Certes, si un ennemi se rendait suffisamment maître de la Grande-Bretagne pour détruire ces cales, nous serions en mauvaise posture, même si nous pouvions construire des navires dans cette zone retirée. C'est ce

que pense le simple citoyen. Je ne suis pas convaincu que nous aurions là une zone invulnérable pour la construction des navires.

A la suite des arguments présentés par les provinces Maritimes, je suis persuadé que si nous affections l'argent que nous comptons dépenser pour cette entreprise à l'exploitation des ressources hydro-électriques des provinces Maritimes, à l'établissement de places fortes dans ces provinces, nous pourrions certes, grâce à la très grande puissance de notre aviation, de notre marine, à notre maîtrise du radar et d'autres moyens de guerre dont on se sert de nos jours, rendre toute région de la vallée du Saint-Laurent invulnérable. Nous n'aurions pas, comme au cours de la seconde Grande Guerre, une foule de sous-marins rôdant autour de la péninsule de Gaspé. Les sous-marins seraient bel et bien confinés dans l'Atlantique. C'est la façon sensée de voir les choses. J'attends des spécialistes et du ministre la réponse à une foule de questions à ce sujet. Ce sont des questions que mes commettants me poseront quand je retournerai chez moi. Le ministre peut-il nous donner plus de précisions à cet égard?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas l'intention de donner plus de précisions. Au stade où nous en sommes, je ne crois pas que cela soit nécessaire. Nous pourrons, je crois, étudier en comité plénier les mesures et les exigences de la défense pour autant que ces questions se rapportent à la canalisation du Saint-Laurent.

M. Blackmore: L'attitude du ministre ne m'enchante guère. Le jeune homme, la jeune femme moyenne qui suivrait le débat jugerait la réponse du ministre plutôt décevante après la magnifique pièce d'éloquence qu'il nous a servie à l'égard des chemins de fer et d'autres problèmes. Nous attendons beaucoup plus du ministre. Je lui poserai une question: S'il est à ce point essentiel à la défense de procéder à la canalisation qui nous permettra de livrer le minerai de fer aux usines américaines où on le transformera en acier, pourquoi les États-Unis ne s'intéressent-ils pas davantage à l'entreprise? Pourquoi devons-nous prendre l'initiative? Les autorités américaines ne se sont pas rendu compte que leur pays a besoin de minerai et d'acier? Ne peut-on convaincre les membres du Congrès d'un tel besoin?

L'honorable M. Chevrier: Les États-Unis s'en sont vivement préoccupés. A preuve, l'attitude de leur président, qui se déclare disposé, si le Congrès n'agit pas dans un délai raisonnable, à consentir à ce que ces travaux soient entrepris de concert avec nous, tant pour la mise en valeur de l'énergie que pour l'établissement de la voie navigable.

Quant à la première partie de la question posée par mon honorable ami, je réponds que s'il veut bien attendre que la Chambre soit saisie du projet de loi il verra qu'il s'agit d'une entreprise rentable. Il suppose que le contribuable devra assumer un fardeau énorme. Lors de ma première déclaration, j'ai indiqué qu'on se propose de faire les frais de toute l'entreprise grâce à l'imposition d'un péage. De plus, le bill indique aussi que ceux des canaux actuels dont on prendra la direction seront exploités et administrés par cet organisme, ce qui diminuera sensiblement les dépenses relatives aux canaux du Canada.

M. Blackmore: Le coût de l'entreprise ne me préoccupe pas si le besoin . . .

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me permets de vous signaler l'alinéa *i*) du commentaire 293 de *Beauchesne*:

> *i*) user de son droit de parole dans le dessein de faire obstacle à la marche des travaux;

Tout à l'heure, monsieur le président, vous avez signalé à l'honorable député qu'il répétait les mêmes arguments, qu'il relisait et citait de nouveau des extraits de discours à l'égard de questions qui se rapportent peut-être au projet de résolution, mais vous lui avez, en même temps, rappelé les termes de la résolution. Depuis une heure, l'honorable député fait obstacle aux travaux de la Chambre,—et je prends à témoin tous les députés,—même après les efforts du ministre pour répondre aux questions qui lui étaient posées. J'aimerais bien qu'on le rappelle à l'ordre afin de terminer le débat qui dure depuis deux jours.

M. Blackmore: Le ministre s'est spécialisé depuis deux ans dans ce genre d'obstruction dirigée contre moi. Si nous lui donnons raison, nous mettrons fin à la plupart des privilèges dont jouissent les membres de la Chambre.

L'hon. M. Fournier: Le député enfreint de nouveau le Règlement en m'imputant des motifs que je n'ai pas. Un député ne peut imputer des motifs à un autre député; et je n'avais pas de motif comme celui qu'il m'attribue. Je m'efforce de diriger la Chambre de mon mieux. Quand je vois que l'honorable député agit d'une façon qui ne convient pas, je demande au président de le rappeler au Règlement.

M. Knowles: Monsieur le président, je me demande si je puis intervenir un instant sans invoquer le Règlement, moi aussi.

M. Pouliot: Pacificateur.

M. Knowles: Le représentant de Témiscouata a anticipé mes paroles. J'aimerais jouer le rôle de pacificateur, si on me le permet. Le représentant de Lethbridge sait que personne à la Chambre, et certainement personne de ce côté-ci, ne prend aussi souvent la défense des droits des membres de l'opposition que moi. De fait, j'ai un exemplaire de Beauchesne ouvert sur mon pupitre et je pourrais en citer un extrait pour défendre les droits qu'a le représentant de Lethbridge, lorsque la Chambre est formée en comité pour l'étude d'un projet de résolution, de chercher à obtenir tous les renseignements qu'il désire avant le dépôt du bill. Je ne crois pas que cela fasse le moindre doute et je l'affirme le plus énergiquement que je puis. Toutefois, je n'ai pu m'empêcher de remarquer, encore qu'on ait échangé certaines remarques assez vives, qu'il y a quelques instants le ministre des Transports a effectivement offert l'occasion de discuter tous les aspects de cette question lorsque nous nous formerons en comité plénier pour étudier le bill, après la deuxième lecture. Il a dit catégoriquement que nous pouvions le faire lorsque nous serions saisis de la première disposition. L'honorable député de Vancouver-Quadra sait qu'il nous arrive de ne pas être d'accord sur les droits que nous avons en ce qui concerne l'examen de la première disposition d'un projet de loi. Mais le ministre des Transports a donné ce qui, il me semble, devrait être accepté par l'honorable député de Lethbridge comme un engagement portant que, quelles que puissent être à cet égard nos différences d'opinion, il y aura effectivement, cette fois, une occasion de donner, si on le peut, les réponses aux questions que pose le député de Lethbridge lorsque nous en serons à l'examen de la première disposition du projet de loi.

Je l'ai déjà dit, on sait que j'aime que tout soit examiné sous toutes ses faces. Je veux bien consentir à ce qu'en cette affaire les députés de l'opposition jouissent de leurs pleins droits, mais mardi nous avons parlé de ce projet de résolution depuis cinq heures jusqu'à dix heures. Hier, nous y avons consacré toute la journée, et jusqu'ici celle d'aujourd'hui. Je crois que l'honorable député de Lethbridge devrait être satisfait, comme nous tous, si nous pouvions adopter aujourd'hui le projet de résolution et passer au bill. Je veux bien jouer le rôle de pacificateur et, à cette fin, je propose que l'honorable député de Lethbridge puisse obtenir tous les renseignements qu'il désire d'ici 6 h. 15, mais il me semble qu'il devrait alors permettre l'adoption du projet de résolution et la présentation du bill selon les modalités prévues par le ministre des Transports.

M. Macdonnell (Greenwood): Que dit l'autre pacificateur?

M. Pouliot: Je suis d'accord.

M. le président suppléant: Le député de Lethbridge a-t-il des commentaires à faire sur la proposition du représentant de Winnipeg-Nord-Centre?

M. Blackmore: Monsieur le président, il est incontestable que l'attitude prise par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre est la bonne. Si nous permettons au ministre des Travaux publics d'établir le principe sous-entendu dans ce qu'il a dit, il réduirait de 90 p. 100 l'utilité des députés qui siègent du côté de l'opposition. Cela ne fait pas de doute.

M. le président suppléant: Le point qui semble maintenant plutôt important est celui qu'a soulevé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Blackmore: Je m'excuse; je ne vous entends pas.

M. le président suppléant: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a cru comprendre que le ministre des Transports avait donné l'assurance que, lors de l'examen du premier article du projet de loi, une discussion générale aurait lieu, comme c'est la coutume. Il a donné à entendre que cette assurance devrait suffire au député de Lethbridge. Il a ajouté que nous pourrions laisser le député de Lethbridge obtenir les renseignements qu'il pourra recueillir d'ici six heures et quart et ensuite adopter le projet de résolution. Je voudrais savoir si cela convient à l'honorable député.

M. Blackmore: Monsieur le président, la chose est assez nouvelle pour moi. En premier lieu, le ministre des Travaux publics a tenu des propos qui m'atteignent personnellement et que rien ne motivait.

M. le président suppléant: A l'ordre! Peut-être pourrions-nous éclaircir ce point-là tout de suite après. Ce que j'aimerais connaître, si possible, c'est le sentiment de l'honorable député à l'égard de la proposition formulée par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Blackmore: Je ne suis pas disposé à le dire avant que le ministre des Travaux publics se soit levé pour s'engager à ne plus dire des choses pareilles.

L'hon. M. Fournier: Vraiment, monsieur l'Orateur, si l'honorable député insiste, et s'il laisse adopter le projet de résolution, je puis lui promettre bien des choses.

M. Nowlan: Au sujet de l'appel au Règlement...

M. le président suppléant: Nous sommes saisis d'un rappel au Règlement; nous ne pouvons parler de deux rappels à la fois.

M. Nowlan: En ce qui concerne le rappel au Règlement, le ministre lui-même a-t-il le droit d'accuser quelqu'un d'obstruction? Si on se reporte à Beauchesne, 299e commentaire, on verra qu'il s'agit là d'une expression inacceptable et qu'il faut toujours retirer. Et ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Il me semble que tous ceux qui essayent d'empêcher qu'on parle des provinces Maritimes devraient toujours être tenus pour avoir enfreint le Règlement.

M. le président suppléant: Peut-être vaudrait-il mieux que je commente la question du rappel au Règlement, que le ministre des Travaux publics a soulevée. Il a cité le premier paragraphe du commentaire 293 de Beauchesne. Je sais que l'honorable représentant de Lethbridge a insisté et que d'autres députés ont pu penser qu'il se répétait en insistant ainsi. Il arrive parfois qu'on ne suive pas l'orientation des questions posées, et il est difficile de se rendre compte s'il s'agit du genre de répétition qui motiverait l'application du commentaire 293 et de dire si elle constitue de l'obstruction au débat. Dans ses dernières remarques, le ministre des Travaux publics a reconnu que, pourvu que les intentions du député de Lethbridge soient bonnes,—et il dit qu'elles le sont,—l'objection qu'il a soulevée n'est pas fondée. D'autre part, je crois que le député de Lethbridge, qui se rend compte que le ministre des Travaux publics est également animé de bonnes intentions,—comme il l'a dit,—ne s'offusquera pas des observations faites par le ministre des Travaux publics et que nous pourrions, profitant des quelques minutes qui nous restent, accepter peut-être la proposition du représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui, semble-t-il, a du bon.

M. Blackmore: Monsieur le président, je demande au ministre des Travaux publics de retirer les paroles qu'il a prononcées.

L'hon. M. Fournier: Je les retire si cela peut faire plaisir à l'honorable député.

M. Blackmore: Je tiens à dire que je n'ai jamais fait d'obstruction à la Chambre. D'autres députés peut-être...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le ministre des Travaux publics a retiré ce qu'il a dit. Par conséquent, l'honorable député n'a plus rien à dire. La résolution est-elle adoptée?

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'hon. M. Chevrier demande alors à déposer le bill nº 33 établissant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

ENTREPRISE HYDRO-ÉLECTRIQUE DU SAINT-LAURENT

ACCORD INTERVENU ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT ONTARIEN

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à confirmer un Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario concernant l'aménagement de l'énergie dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent, et prévoyant en outre le transfert de l'administration de certains terrains ou biens au gouvernement d'Ontario, conformément audit Accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je m'y oppose.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Le député me permettra une remarque. Lundi je me suis rencontré avec le chef du parti du député et avec les chefs des autres partis; il a été entendu que la discussion du premier projet de résolution vaudrait pour le second. Hier, au cours du débat, je n'ai pas soulevé la question, sauf lors du renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Je me sens un peu mal à l'aise car, après avoir consulté les chefs des partis, il a été convenu que le projet de résolution serait adopté et que le bill serait déposé immédiatement afin que les députés puissent le consulter. Je prie l'honorable député de faire preuve de bonne volonté, afin que nous puissions nous en tenir à l'entente.

M. Blackmore: On ne m'a pas averti que le chef de notre groupe avait accepté l'entente. Comme elle existe, je dois la respecter. Autrement, je m'opposerais à la mesure, pendant plusieurs jours au besoin car, à mon avis, nous commettons une grave erreur en adoptant en vitesse ces importantes mesures.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Gillis: Je crois que le ministre devrait nous fournir des explications. La résolution est complètement différente de celle que nous venons d'adopter, car elle comporte une entente entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral, quant à la façon de financer l'entreprise. On se cédera réciproquement des terrains. Je prie le ministre de nous dire comment on réglera les détails d'ordre financier entre la province et le gouvernement fédéral.

L'hon. Lionel Chevrier: On me permettra peut-être, en un mot, de dire ceci: En premier lieu on n'a pas jugé utile de présenter le moindre projet de résolution en ce qui concerne cet accord, puisqu'il n'est pas question d'argent. Aux termes de l'accord déjà déposé par le premier ministre, la province d'Ontario va veiller aux aménagements nécessaires et produire elle-même sa part des 2,200,000 chevaux-vapeur. Mais puisque l'accord prévoit le transport aux provinces de certaines terres fédérales, comme l'île Sheek et autres îles des rapides internationaux, on a décidé de présenter une résolution, de façon à éviter un rappel au Règlement au cas où quelqu'un aurait pu croire qu'il s'agissait d'une question constitutionnelle.

A vrai dire les deux résolutions ont été étudiées dans la discussion générale. J'ai indiqué la seule raison pour laquelle on a présenté cette résolution-ci. C'est pourquoi le leader de la Chambre croyait comprendre qu'il était entendu que les deux seraient examinées simultanément.

M. Gillis: Cela ne répond pas à la question. J'ai lu l'accord. Si je pose ma question, c'est que même après l'avoir lu, je ne suis pas encore fixé quant au partage des responsabilités financières entre le pouvoir central et l'Ontario ni quant à la valeur des terrains. L'Ontario va céder certains terrains au gouvernement fédéral, tandis que celui-ci va céder des terres de la Couronne à la province Cette transaction intéresse d'importants capitaux et, à mon avis, l'accord ne nous éclaire pas là-dessus.

L'hon. M. Chevrier: L'accord éclaircit sûrement la question du coût, en ce qui concerne l'exploitation des ressources hydrauliques. Pour ce qui est des terres, il faudra en déterminer le prix lorsque les autorités compétentes, de l'État de New-York et de la province d'Ontario, représentée en l'occurrence par la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario, auront terminé leurs pourparlers.

[M. le président suppléant.]

M. Gillis: L'administration que nous avons établie aux termes de la première résolution aura pleins pouvoirs en ce qui concerne la rédaction en détail de l'accord relatif à l'énergie.

L'hon. M. Chevrier: Non, cela ne relève pas de nous. Nous avons pleins pouvoirs en ce qui concerne la canalisation.

M. Gillis: C'est pourquoi je pose ces questions. Bien entendu, il n'existe actuellement aucune autorisation, en dehors de l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario. L'État de New-York aura son mot à dire. De fait il n'existe pas d'autorité de contrôle, en ce qui concerne le gouvernement fédéral. La province d'Ontario va-t-elle s'entendre directement avec l'État de New-York, pour ce qui est des aménagements, sans que le gouvernement fédéral exerce aucun droit de regard?

L'hon. M. Chevrier: S'il s'agissait d'une entreprise exclusivement canadienne, il faudrait répondre par l'affirmative. La demande serait soumise à un organisme fédéral, soit à la commission mixte internationale, par la province d'Ontario et l'État de New-York. Mais, si l'entreprise doit être conduite en vertu de l'accord de 1941, il faut répondre par la négative à la question de mon honorable ami.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Chevrier demande ensuite à présenter le bill nº 33 concernant la construction d'ouvrages destinés à la production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LÉGISLATION SUR LES COALITIONS

COMITÉ MIXTE—DEUXIÈME ET DERNIER RAPPORT

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances) présente le deuxième et dernier rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la législation concernant les coalitions.

M. Drew: J'espère que le ministre de la Justice tiendra compte de la remarque formulée dans le rapport qui vient d'être déposé. On y déclare que, apparemment, son ministère n'applique pas le Code criminel.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement de la Chambre.

—Lundi, nous reprendrons la suite du débat sur le discours du trône et, si nous réussissons à le clore, nous aborderons ensuite la résolution modifiant la loi des élections fédérales; l'étude du bill portant constitution d'un Office des produits agricoles; le bill n° 8 tendant à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser et le projet de résolution inscrit au nom du secrétaire d'État tendant à modifier la loi du service civil.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 6 heures 20 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 décembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION DE PRIVILÈGE, M. BRADETTE—INDEMNITÉS DE SESSION

M. J. A. Bradette (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège d'intérêt personnel et parlementaire où je ne suis pas seul en cause; elle intéresse, en effet, tous les membres de la Chambre, quelles que soient leurs attaches politiques.

Je cite un extrait de la *Daily Press* de Timmins, du 5 décembre, qui a paru sous la rubrique *Ottawa Diary*:

Ce n'est tout de même pas mal, au cours d'une même année, de récolter deux indemnités de session au montant total de $12,000, dont, dans le cas des membres de la Chambre des communes, une somme de $4,000 libre d'impôt.

Tout membre du Parlement sait, comme devrait aussi le savoir tout écrivain qui traite des questions parlementaires, que cette année, le montant total de nos indemnités s'élèvera à $8,000 et non pas à $12,000 comme on l'a déclaré; en outre, l'allocation de dépenses annuelle exonérée d'impôt et qui est payable le 31 décembre 1951 s'élèvera à $2,000 et non pas à $4,000 comme on l'a prétendu.

Il est à propos de signaler que l'impôt majoré sur le revenu absorbera cette année une partie importante de notre seconde indemnité parlementaire. J'ose dire que les membres du Parlement s'en porteraient mieux financièrement, du moins la majorité d'entre eux, s'ils avaient pu, cet automne, vaquer chez eux à leurs occupations régulières plutôt que de participer à cette seconde session que l'expédition d'affaires publiques pressantes a rendue nécessaire. A cette seconde session qui maintenant tire à sa fin, nous avons approuvé plusieurs mesures législatives d'envergure et de haute importance.

Au cours de ma carrière parlementaire, qui remonte à 1926, j'ai remarqué que les écrivains les plus sérieux qui commentent les affaires du Parlement ont le courage et le sérieux d'écrire sous leur propre nom. Il est donc doublement déplorable que l'auteur de la chronique *Ottawa Diary*, laquelle, sauf erreur, est publiée simultanément dans au moins une douzaine de journaux secondaires de toutes les régions du pays, se serve de l'anonymat.

Les membres du Parlement sont, certes, sujets à la critique; toutefois, une telle critique doit se fonder sur la vérité et la justice.

Je me rappelle que Mlle Agnes MacPhail, première femme à faire partie du Parlement, disait, il y a quelques années, que les services publics et patriotiques rendus par les membres du Parlement se comparent avantageusemnt à ceux de tout autre groupe représentant les divers éléments de la population. J'ai alors partagé l'opinion exprimée par Mlle MacPhail et je n'ai découvert depuis aucune raison de modifier mon opinion à cet égard.

En ces jours difficiles, alors qu'il importe de maintenir et de renforcer par tous les moyens possibles les idéaux démocratiques et les institutions parlementaires, il est vivement à regretter que des écrivains, comme l'auteur de l'*Ottawa Diary*, recourant à l'anonymat, disséminent une information et une critique non fondées au sujet de la haute cour du Parlement et de ses membres.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Matthew MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria) présente le premier rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU MATIN À COMPTER DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire proposer, appuyé par le ministre du Commerce (M. Howe), la résolution dont l'avis figure à la page 11 du *Feuilleton* et qui est ainsi conçue:

Que, à compter du mercredi 12 décembre 1951 et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures de la matinée, chaque jour de séance, et que, en plus de l'interruption habituelle à six heures et quinze du soir, il y ait une interruption, chaque jour, d'une heure à deux heures et trente de l'après-midi, sauf le vendredi, où il y aura interruption d'une heure à deux

heures de l'après-midi; et que, chaque mercredi et vendredi, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse de huit à dix heures du soir.

C'est l'espoir, je crois, de plusieurs députés que, sans rien hâter outre mesure, nous puissions terminer les travaux qui restent à exécuter peut-être même cette semaine et sinon cette semaine dès le début de la semaine prochaine, de façon que les députés, y compris ceux qui demeurent très loin d'Ottawa, aient tout le temps voulu de rentrer chez eux avant le jour de Noël. Je veux croire que cette motion recevra l'appui unanime de la Chambre.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à appuyer sans réserve une motion de ce genre, pour plusieurs raisons dont une en particulier. Au début de la session on nous a donné à croire que, après plusieurs années de discussion, il y aurait un comité des dépenses de la défense établi dès la présente session. Malgré toute son importance, ce comité ne s'est réuni que la semaine dernière. Pour des raisons que je n'ai pas besoin d'exposer mais que je ne tiens pas pour valables, le comité n'a tenu que des séances intermittentes.

Le comité s'est réuni encore ce matin et il s'est ajourné à jeudi. S'il existe une autre raison de poursuivre nos travaux de façon ordonnée, sans les hâter au point que ne puissent y participer les députés qui veulent assister également aux séances des comités, c'est qu'avant la fin de la session il est indispensable de recevoir un rapport du comité des dépenses de la défense.

La motion dont nous sommes saisis vise évidemment à nous permettre d'abattre notre besogne afin que puissent se réaliser les prédictions qu'on a faites au sujet de la fin de la session dès cette semaine. Il importe au plus haut point, à mon sens, que l'horaire de nos séances reste inchangé afin que les députés qui assistent aux réunions des comités aient également l'occasion de participer aux débats de la Chambre. Plusieurs comités siègent encore et ce sont tous des comités importants. Il y a le comité des dépenses aux fins de la défense, le comité de la radiodiffusion, tandis que d'autres comités s'occupent d'autres questions, tel le comité des comptes publics qui se réunit encore et auquel il convient que les députés attachent une certaine importance.

Si la motion est adoptée, on ne saurait porter à la besogne des comités ni aux travaux de la Chambre l'attention qu'ils méritent. Je prie instamment la Chambre de la rejeter afin que nous puissions nous réunir aux heures qui avaient été fixées.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Autre motif. J'estime qu'on devrait fournir aux députés l'occasion de se familiariser avec les rapports afin d'être en mesure de les commenter. Il ressort nettement, dès maintenant que, si l'on adopte cette façon de procéder, ils n'auront pas la moindre occasion de les étudier ni d'exprimer leur avis en la matière. Je m'oppose donc à la motion; j'espère qu'elle sera rejetée.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Drew: La motion est-elle régulière?

M. l'Orateur: Oui.

M. Green: Comment peut-on appeler cette motion qui figure aux affaires de routine après l'ordre du jour?

M. l'Orateur: Le député se souvient sans doute que j'ai rendu, l'an dernier, une décision à ce sujet. Le chef de l'opposition (M. Drew) s'en souvient probablement lui aussi. Voici ce que j'ai dit alors, comme en font foi les *Procès-verbaux* du lundi 4 septembre 1950:

Je dois faire observer au chef de l'opposition que l'an dernier j'ai étudié la question. Il m'a semblé, comme il dit, qu'il y avait lieu d'en entreprendre l'examen plus tard. Cependant, le commentaire nº 132 de la 2e édition de Beauchesne est ainsi conçu:

Les motions qui peuvent être étudiées sous la rubrique des affaires de routine sont des motions qui ont trait à l'administration des affaires de la Chambre et à la discussion des rapports de comités.

La motion a nettement trait aux travaux de la Chambre. Il convient donc de l'examiner dès maintenant. A mon avis, le malentendu provient de ce que la motion figure parmi les avis de motion du Gouvernement. De fait, cependant, il ne s'agit pas d'avis de motion du Gouvernement au sens ordinaire de l'expression. Vu le commentaire que j'ai relevé dans la deuxième édition de Beauchesne et vu la coutume établie, j'estime qu'on devrait étudier la motion maintenant.

(La motion du très honorable M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Abbott	Bryce
Anderson	Campney
Applewhaite	Carroll
Argue	Carter
Ashbourne	Cavers
Balcom	Chevrier
Bater	Claxton
Benidickson	Corry
Bertrand	Côté (Verdun-La Salle)
Blackmore	Crestohl
Blanchette	Croll
Blue	Cruickshank
Boisvert	Dechêne
Boucher	Decore
Bradette	Dickey
Brisson	Dion
Bruneau	Dubé

Dumas
Dupuis
Eyre
Fair
Ferrie
Fournier (Hull)
Fulford
Gagnon
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gauthier (Sudbury)
George
Gibson
Gillis
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Hansell
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Hellyer
Helme
Henderson
Henry
Herridge
Hetland
Hosking
Howe
Huffman
Jones
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Knight
Knowles
Lafontaine
Laing
Langlois (Gaspé)
Léger
Lesage
Low
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacInnis
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Victoria)
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch
McCusker
McIlraith
McIvor
McMillan
Major
Martin
Mayhew
Monette
Murray (Oxford)
Nixon
Noseworthy
Picard
Pouliot
Power
Quelch
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Robinson
Rooney
Rousseau
St-Laurent
Sinclair
Sinnott
Smith (Queens-Shelburne)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tremblay
Valois
Viau
Ward
Weaver
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Winters
Wood
Wright
Wylie.—129.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Adamson
Black (Cumberland)
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Casselman
Catherwood
Charlton
Churchill
Coyle
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser
Green
Harkness
Hees
Lennard
Macdonnell (Greenwood)
McLean (Queen's, Î. P.-É)
McLure
Murphy
Nowlan
Ross (Souris)
White (Middlesex-Est).—26.

LES COMPTES PUBLICS

RENVOI DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que les comptes publics du Canada et le rapport de l'Auditeur général du Canada pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1951 et qui ont été déposés le 31 octobre 1951 soient déférés au comité des comptes publics.

M. Fleming: Il convient je crois, en l'occurrence, de ne pas perdre le sens des réalités. Le ministre prétend-il que le comité aura le temps, au cours de la présente session, d'approfondir la question des comptes publics?

L'hon. M. Abbott: Non, je ne le pense pas. La motion relève des affaires courantes. Les comptes publics étant maintenant disponibles les honorables députés auront l'occasion de les parcourir. Déposés il y a une couple de semaines sous forme de documents dactylographiés, ces comptes sont maintenant imprimés.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE REDISTRIBUTION

CONSTITUTION ET DEVOIRS

L'hon. C. G. Power (Québec-Sud) demande à déposer le bill nº 35 sur la constitution et les devoirs de la Commission de redistribution des districts électoraux.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Power: Le bill a pour objet de créer une commission de trois membres ayant pour mission d'élaborer un plan de répartition des provinces du Canada en districts électoraux conformément à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, édicté par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1946).

La proposition n'est pas nouvelle. Les différents partis représentés à la Chambre se la renvoient depuis 1889. En 1940, j'ai eu l'honneur de me voir confier la tâche de préparer un bill à présenter à la Chambre à cette fin; toutefois, à cause de la fin abrupte de la session cette année-là, les choses en sont restées là. Les détails de la mesure sont assez complexes et prêteront probablement à la controverse. C'est pour ce motif que je demande l'autorisation de présenter le bill afin que le texte en soit distribué aux membres de la Chambre. Il sera présenté de nouveau à la prochaine session.

(La motion est adopté et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la seconde fois?

M. Knowles: Maintenant.

L'hon. M. Fournier: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: A la prochaine séance.

LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA FIXATION DE PRIX DE REVENTE PRÉCIS OU MINIMUMS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) demande à déposer le bill nº 36 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

Des voix: Explications!

L'hon. M. Garson: L'objet principal du projet de loi est d'interdire aux personnes qui s'occupent de fabriquer, acheter ou vendre quelque article ou produit de fixer un prix de revente précis ou minimum à l'égard de ces articles ou produits.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

M. Fraser: A la prochaine session.

M. l'Orateur: A la prochaine séance.

QUESTIONS

LA MARGARINE—COÛT DE DIVERSES HUILES SERVANT D'INGRÉDIENTS

M. McLure:

Quel a été le coût moyen par livre des huiles suivantes, importées ou produites au Canada, achetées au Canada et utilisées dans la fabrication de la margarine en 1950: *a*) de coprah, *b*) de coton, *c*) de soya, *d*) de tournesol, *e*) autres huiles végétales, *f*) huiles d'animaux marins et de poisson, *g*) huiles de suif comestibles *h*) autres huiles animales?

M. McIlraith:

Coût moyen la livre d'huile brute payé par les fabricants de margarine d'Ontario durant l'année civile 1950:

	Cents
(a) Huile de coprah	17
(b) Huile de coton	17
(c) Huile de soja	16
(d) Huile de tournesol	17
(e) Autres huiles végétales	17
(f) Huiles d'animaux marins et de poissons	10
(g) Huiles de suif comestibles	(1)
(h) Autres huiles animales	(1)

(1) Les quantités utilisées en 1950 sont négligeables.

[M. l'Orateur.]

MAGASINS À RAYONS, COMPTOIRS POSTAUX, ETC.

M. Beaudry:

1. Quel était le nombre de maisons de commerce, non classées dans la catégorie de magasins à rayons, exploitant trois magasins de détail ou plus, au cours de chacune des années 1925, 1930, 1935, 1939, 1945, 1948 et 1951?

2. Quel était le nombre total des magasins exploités par ces maisons de commerce, au cours de chacune des années 1925, 1930, 1935, 1939, 1945, 1948 et 1951?

3. Quel était le nombre de maisons de commerce, classées dans la catégorie de magasins à rayons, exploitant un ou plusieurs magasins, au cours de chacune des années 1925, 1930, 1935, 1939, 1945, 1948 et 1951?

4. Quel était le nombre total de magasins exploités par ces maisons de commerce au cours de chacune des années 1925, 1930, 1935, 1939, 1945, 1948 et 1951?

5. Quel était le chiffre d'affaires global du commerce de détail au Canada au cours de chacune des années 1925, 1930, 1935, 1939, 1945, 1948 et 1951?

6. Quel était le chiffre d'affaires global des maisons de commerce exploitant trois magasins de détail ou plus et non classées comme magasins à rayons, au cours de chacune des années 1925, 1930, 1935, 1939, 1945, 1948 et 1951?

7. Quel était le chiffre d'affaires global des maisons de commerce classées comme magasins à rayons, au cours de chacune des années 1925, 1930, 1935, 1939, 1945, 1948 et 1951?

8. Quel était le nombre des maisons de vente par correspondance, non classées comme succursales de magasins à rayons, au Canada, au cours de chacune des années 1925, 1930, 1935, 1939, 1945, 1948 et 1951?

9. Quel était le nombre des maisons de vente par correspondance, classées comme succursales de magasins à rayons, au Canada, au cours de chacune des années 1925, 1930, 1935, 1939, 1945, 1948 et 1951?

10. Quel était le chiffre d'affaires global des maisons de vente par correspondance relevant de toutes les catégories ci-dessus mentionnées, au cours de chacune des années 1925, 1930, 1935, 1939, 1945, 1948 et 1951?

M. McIlraith:

1. Nous ne disposons de renseignements qu'à l'égard des années pour lesquelles on a procédé au recensement des maisons se livrant au commerce ou fournissant des services. Pendant ces années, le nombre de maisons de commerce non classées dans la catégorie des magasins à rayons et exploitant trois magasins de détail ou plus était de: 1930, 957; 1941, 975.

Note: La classification établie par le Bureau fédéral de la statistique lors des recensements décennaux des maisons de commerce et lors des relevés annuels, ne distingue entre les magasins à succursales multiples et les magasins indépendants qu'à partir de *quatre ou plus*, plutôt qu'à partir de *trois ou plus*. Voici la définition du magasin à succursales multiples: groupe de quatre (ou plus) magasins ou autres lieux de commerce au détail, qui appartiennent aux mêmes personnes, sont exploités par les mêmes person-

nes et se livrent à un commerce semblable ou analogue. Bien des maisons canadiennes exploitent, cependant, deux ou trois magasins de détail. Elle occupent ainsi une situation intermédiaire entre celle du magasin indépendant et celle des magasins à succursales multiples. Aux fins du recensement, on les classe comme établissements à deux ou trois magasins. Les chiffres donnés ci-dessus ont été obtenus en additionnant le nombre des maisons exploitant des magasins à succursales multiples (quatre magasins ou plus) et le nombre de maisons exploitant des établissements à trois magasins.

Le nombre de maisons (les magasins à rayons non compris) exploitant *quatre* magasins de détail *ou plus*, tel qu'il a été établi par le recensement ou les relevés annuels était de: 1925, Inconnu; 1930, 518; 1935, 445; 1939, 446; 1941, 533; 1945, 429; 1948, 403; 1951, Inconnu.

2. Nous ne disposons de renseignements qu'à l'égard des années pour lesquelles on a procédé au recensement des établissements se livrant au commerce ou fournissant des services. Pendant ces années, le nombre de magasins exploités par une maison exploitant trois magasins de détail ou plus a été de: 1930, 9,821; 1941, 9,338.

Voir réponse au nº 1.

Le nombre de magasins exploités par des maisons (les magasins à rayons non compris) exploitant quatre magasins de détail ou plus a été de: 1925, Inconnu; 1930, 8,504; 1935, 8,022; 1939, 7,595; 1941, 8,012; 1945, 6,705; 1948, 7,152; 1951, Inconnu.

3. Nous ne disposons pas de ces renseignements. Aux fins du recensement, tous les magasins à rayons sont classés comme indépendants, quel que soit le nombre de magasins exploités par une même compagnie.

4. Ces renseignements n'existent que pour les années où on a procédé au recensement du commerce. Pour ces années-là le nombre des magasins à rayons est le suivant:

1930, 148; 1941, 504.

5. Le chiffre d'affaires des établissements de détail, au Canada, est le suivant:

1925, inconnu; 1930, $2,755,570,000; 1935, $2,120,348,000; 1939, $2,597,752,000; 1941, $3,440,902,000; 1945, inconnu; 1948, $7,276,400,000; 1950 (prélim.), $9,087,714,000; 1951, inconnu.

6. Ces renseignements n'existent qu'en ce qui concerne les années où on a procédé aux recensements du commerce. Pour ces années-là le chiffre d'affaires des maisons possédant trois établissements ou plus de vente au détail et non assimilés à des magasins à rayons, est le suivant:

1930, $549,275,000; 1941, $707,745,000.

Voir la note à la première réponse.

Le chiffre d'affaires des magasins de détail à succursales multiples (quatre magasins ou plus) est le suivant:

1925, inconnu; 1930, $487,336,000; 1935, $364,129,000; 1939, $432,026,000; 1941, $642,636,000; 1945, $876,209,000; 1948, $1,335,735,000; 1951, inconnu.

7. Le chiffre d'affaires des magasins à rayons est le suivant:

1925, inconnu; 1930, $355,259,000; 1935, $258,993,000; 1939, $291,161,000; 1941, $377,806,000; 1945, $516,141,000; 1948, $803,092,000; 1950 (prélim.), $873,099,000; 1951, inconnu.

8, 9 et 10. On ne dispose pas de renseignements distincts en ce qui concerne les maisons de vente par correspondance. Les chiffres figurant au nº 7, ci-dessus, visent les comptoirs postaux ou leurs bureaux. Puisque la plus grande partie des ventes par correspondance se fait, au Canada, par un nombre relativement restreint de grands magasins à rayons, il faut faire entrer dans le chiffre relatif aux affaires de ces grands magasins celui qui a trait aux ventes par correspondance afin d'éviter de révéler, du moins en gros, le chiffre d'affaires de telle ou telle maison en particulier.

FILMS D'ACTUALITÉS

M. Fraser:

1. Les films d'actualités réalisés par l'Office national du film *a*) sont-ils vendus aux salles de cinéma et aux producteurs de films, au Canada et à l'étranger; *b*) sont-ils distribués gratuitement à des salles de cinéma et à des producteurs de films, au Canada et à l'étranger?

2. Si ces films sont vendus, *a*) quel en a été le produit global en 1950; *b*) quel en a été le produit global à l'égard des neuf premiers mois de 1951; *c*) à quelles sociétés commerciales ou à quels particuliers a-t-on vendu des films d'actualités; *d*) quelle est l'adresse de ces sociétés ou de ces particuliers?

3. Si ces films ont été distribués gratuitement, quels sont les nom et adresse de chaque particulier ou société bénéficiaire?

4. Quels ont été les frais estimatifs globaux de production de ces films d'actualités à court métrage, *a*) au cours de l'année 1950, *b*) au cours des neuf premiers mois de 1951?

L'hon. M. Winters:

1. *a*) Des films d'actualités portant sur le Canada et réalisés par l'Office national du film sont vendus en vue de la télédiffusion aux États-Unis d'Amérique. *b*) Des films d'actualités portant sur le Canada et réalisés par l'Office national du film sont fournis gratuitement à des éditeurs de films dans divers pays. Ils ne sont pas fournis directement aux salles de cinéma canadiennes ou étrangères. Les éditeurs les distribuent aux salles de cinéma. Des films d'actualités devant servir au Canada sont réalisés soit à New-York (cinq sociétés réali-

sant des éditions canadiennes), soit à Londres (une société réalisant une édition canadienne). Les reportages canadiens destinés à ces éditions proviennent de sources commerciales et de l'Office du film.

2. *a*) $1,111.50. *b*) $712.50. *c*) et *d*) *National Broadcasting Company,* New-York, *Television Productions Inc., New-York.*

3. L'an dernier, les sociétés dont les noms suivent ont utilisé des reportages d'actualités réalisés par l'Office national du film, qu'ils ont insérés dans les éditions de films d'actualités destinées au Canada:

Paramount News, 544 W 43rd Street, New York, *Fox Movietone News,* 460 W 54th Street, New York, *Warner Pathé News,* 625 Madison Avenue, New York, *Metro Goldwyn Mayer* (Nouvelles du jour) 450 W 56th Street, New York, *Universal International News,* 105 E 106th Street, New York, *Gaumont-British,* 142-150 Wardour Street, Londres.

Les sociétés ci-après ont utilisé l'an dernier des reportages d'actualités de l'ONF dans des films distribués dans les pays suivants:

États-Unis d'Amérique, Alaska, Hawaï, Cuba et Philippines:

Paramount News, Fox Movietone News, Warner Pathé News, Metro Goldwyn Mayer (Nouvelles du jour), *Universal International News.*

Les sociétés ci-après ont utilisé, l'an passé, des reportages d'actualités de l'ONF dans des films d'actualités distribués dans les pays suivants: Argentine, Chili, Colombie, Équateur, Venezuela, El Salvador, Nicaragua, Mexique, Pérou, Costa-Rica, Guatémala, Honduras et Panama:

Paramount News, Fox Movietone News, Metro Goldwyn Mayer (Nouvelles du jour), *Universal International News.*

La société *Fox Movietone* a distribué l'an passé des reportages d'actualités de l'ONF dans les pays suivants: Portugal, Afrique orientale portugaise et Afrique occidentale.

La société *Gaumont-British* réalise trois types de films d'actualités: *Gaumont News, Universal News* et *JARO News* qui, l'an passé, comportaient tous les reportages de l'ONF. Les films *Gaumont News* et *Universal News* sont distribués dans toutes les Îles britanniques et dans les pays suivants: France, Afrique du Sud, Nouvelle-Zélande, Singapour, Hong-Kong, Hollande, Norvège, Belgique, Suède, Égypte, Turquie, Espagne et, dans certains cas, Tchécoslovaquie et Pologne. Les films *JARO News* sont distribués dans tout le Canada.

Les sociétés ci-après ont utilisé, l'an passé, des reportages de l'ONF dans des films d'actualités distribués à travers toute l'Europe:

British Paramount News, Londres; *Fox Movietone News; Warner Pathé News.*

[L'hon. M. Winters.]

L'an dernier, la *British Paramount* a également distribué des reportages de l'ONF à Stockholm, en Belgique, au Caire, à Singapour, en Indonésie, en Australie, aux Antilles anglaises, en Afrique du Sud et dans l'Inde.

L'ONF a aussi conclu un accord spécial en vue de la distribution en Italie, par l'intermédiaire de l'INCOM de Rome qui règle la distribution des films d'actualités en Italie, et avec Belgavox, de qui relève la distribution des films d'actualités en Belgique.

4. *a*) 1950, $53,004.35.

b) Neuf premiers mois de 1951, $57,519.58.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT—AIDE DU QUÉBEC

M. Winkler:

La province de Québec a-t-elle offert de participer à l'aménagement de la voie maritime du fleuve Saint-Laurent?

M. Benidickson: La province de Québec a présenté au Conseil des ingénieurs chargés d'étudier la section Lachine de la voie navigable du Saint-Laurent, institué en 1947, plusieurs plans concernant l'aménagement conjoint de centrales d'énergie et d'une voie navigable à la section Lachine.

IMPRESSIONS DE L'ÉTAT—SOMMES DUES À L'IMPRIMEUR DU ROI

M. Knowles:

Relativement au document parlementaire nº 115-A déposé sur le bureau de la Chambre le 30 novembre 1951:

1. Parmi les impressions dont divers ministères du gouvernement n'ont pas encore soldé le compte dû à l'Imprimeur du roi, en est-il que les ministères avaient refusé d'accepter ou de payer?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont, à l'égard de chaque ministère, la somme due et la raison de ce refus?

3. Des impressions effectuées à l'Imprimerie nationale, au cours de toute période récente pour laquelle on possède une statistique, quelle est la proportion des travaux de typographie et des travaux d'impression à l'offset?

4. Par ministère, quelle somme devait-on à l'Imprimeur du roi, le 22 novembre 1951, pour *a*) des travaux de typographie, *b*) des travaux d'impression à l'offset?

L'hon. F. Gordon Bradley:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3 et 4. Le Service des Impressions et de la Papeterie publiques ne tiennent pas de registre des méthodes d'impression utilisées pour la publication de leurs travaux. Parfois, le même ouvrage comprend à la fois de l'impression typographique et de l'impression à l'offset.

La compilation de ces chiffres est possible mais elle comporterait l'examen de toutes les feuilles de présence à l'égard de chaque tra-

vail publié par le Service. Durant l'année financière 1950-1951, le nombre des travaux terminés et inscrits au compte des ministères du gouvernement a été de 21,608. Pour exécuter la compilation nécessaire à un tel rapport, il faudrait accroître le personnel.

TERRE-NEUVE—ENTREPÔTS DE BOËTTE—INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. A-t-on aménagé des entrepôts de boëtte ou des installations frigorifiques destinés à l'industrie de la pêche, à Terre-Neuve, en 1951?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits et quel en a été le coût d'aménagement dans chaque cas?

M. MacNaught:

1. Oui.

2. On a entrepris la construction d'un entrepôt de boëtte à Port-au-Choix. Ces travaux seront terminés en 1952 au coût total estimatif de $25,000.

REVENU NATIONAL

M. Dechêne:

Quel a été le revenu national au cours de chaque année, *a*) de 1934 à 1935 inclusivement, *b*) de 1945 à 1950 inclusivement?

M. McIlraith:

Le revenu national net, au coût des facteurs de la production, exprimé en millions de dollars, s'établit ainsi:

a) 1931, 3,261; 1932, 2,582; 1933, 2,387; 1934, 2,820; 1935, 3,117.

b) 1945, 9,788; 1946, 9,819; 1947, 10,916; 1948, 12,474; 1949, 13,169; 1950, 14,308;

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DEMANDES D'INSTALLATION DE SIGNAUX DE CIRCULATION

M. Weir:

1. Combien de demandes d'installation de projecteurs de signalisation aux passages à niveau et aux intersections de voies au Canada ont été soumises à la Commission des transports, au cours des années *a*) 1950, *b*) 1951?
2. Quel est le nombre des projecteurs que l'on a installés?
3. A quels endroits a-t-on installé ces projecteurs?

M. Benidickson: Le document est déposé.

PRÊTS EFFECTUÉS PAR LA COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

M. Winkler:

1. Depuis 1940, par année et par province, quel a été le nombre de prêts effectués par la Commission du prêt agricole canadien?
2. Au cours de la même période, quel a été le nombre de prêts remboursés?
3. Quel en est le nombre à recouvrer?

M. Sinclair: Le document est déposé.

HONORAIRES DE MÉDECINS

M. Diefenbaker:

1. Quelques médecins ont-ils reçu de ministères du gouvernement des honoraires dépassant $5,000, au cours de chacune des années 1949 et 1950, et en 1951 jusqu'à ce jour?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre, quels sont les noms et adresses de ces médecins, ainsi que les montants respectifs versés à chacun?

MAISON LAURIER—PARC DE KINGSMERE

M. Richard (Ottawa-Est):

1. Combien de jours par semaine la maison Laurier est-elle ouverte aux visiteurs?
2. Quelles sont les heures de visite?
3. Combien de personnes ont visité la maison Laurier depuis son ouverture le 1er août 1951?
4. Quelle est la moyenne quotidienne des visiteurs?
5. A quelle date a-t-on annoncé que les propriétés appelées Parc de Kingsmere étaient ouvertes aux visiteurs?
6. Y a-t-il des endroits de stationnement pour les automobiles au Parc de Kingsmere?
7. Dans le cas de l'affirmative, combien peut-on y stationner d'automobiles?
8. Quel a été, chaque semaine, le nombre moyen approximatif de personnes qui ont visité le Parc de Kingsmere depuis qu'il est ouvert au public?

DEMANDES DE DOCUMENTS

REVENU NATIONAL—DIVISIONS DE L'IMPÔT—DESTITUTION DE FONCTIONNAIRES

M. Diefenbaker:

Copie de tous avis de congédiement ou de destitution, pour quelque motif, signifiés à des fonctionnaires permanents des divisions de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés commerciales, du ministère du Revenu national, *a*) à Montréal, *b*) à Toronto, *c*) à Winnipeg, depuis le 1er janvier 1951.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES POSTES DE PILOTAGE

M. Fulton:

Copie de toute correspondance échangée entre l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes et le directeur de l'aviation civile ou entre l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes et tout autre ministère du gouvernement relativement à la demande faite par l'Association à l'effet de reconnaître l'autorité absolue du capitaine de chaque avion sur le poste de pilotage de l'appareil dont il a la responsabilité.

LOI DES GRAINS DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ABROGATION DES ARTICLES 61 ET 62 PAR LE COMMISSAIRE DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Je regrette de n'avoir pu lui en donner avis avant son arrivée à la Chambre, mais on m'a signalé l'affaire il y a à peine quelques ins-

tants. En vertu de quelle autorité le commissaire des transports a-t-il abrogé récemment l'application des articles 61 et 62 de la loi des grains (1930), quant à la tenue d'un livre de réquisition de wagons? Le Gouvernement, prêtant l'oreille aux observations bien senties des syndicats et des autres organismes agricoles de l'Ouest canadien, étudiera-t-il de nouveau la question?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le régisseur des transports a été nommé sous le régime de la loi des pouvoirs d'urgence, votée par le Parlement; aux termes de cette loi, il détient un droit de regard sur toutes les questions de transports. A mon sens, il jouit sans aucun doute du pouvoir de prendre cette mesure. Les observations du syndicat du blé de la Saskatchewan seront soumises au régisseur des transports afin qu'il soumette un rapport et qu'on puisse prendre ensuite les mesures qui seront jugées opportunes.

CONTRATS DE DÉFENSE

CONTRATS PLACÉS PAR LES ÉTATS-UNIS AU CANADA ET VICE VERSA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'ai à poser au ministre de la Production de défense une question dont je lui ai donné avis. J'espère qu'il a reçu cet avis. Peut-il nous indiquer, avant la fin de la session, la somme globale *a*) des contrats de défense placés au Canada par les États-Unis, et *b*) des contrats de défense placés aux États-Unis par le Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): En réponse à la question, je communiquerai volontiers les renseignements que nous avons à ce sujet. Ils se limitent cependant aux commandes placées officiellement par le gouvernement du Canada aux États-Unis et aux commandes placées officiellement au Canada par des départements du gouvernement américain, par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne. Je signale que, en plus de ces commandes, il y en a beaucoup d'autres que des sociétés-mères des États-Unis transmettent directement à leurs filiales du Canada ou que des services du gouvernement américain transmettent directement à des établissements au Canada sans que le gouvernement canadien en soit informé. On peut supposer que le montant global de ces commandes, sur lesquelles nous ne possédons aucune donnée, est égal à celui des commandes qui figurent aux dossiers officiels. Je tenais à signaler ce point avant de communiquer les renseignements que nous avons.

[M. Wright.]

TRANSPORT AÉRIEN

SERVICES AÉRIENS DANS LES PROVINCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Quels sont les services aériens du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse que la *Maritime Central Airways* a repris de *Trans-Canada Air Lines* ou s'est-il agi d'un échange de services destiné à éviter la superposition des services?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Le Nouveau-Brunswick n'a été privé d'aucun service aérien. La commission du transport aérien a récemment pris une décision au sujet d'une demande présentée par Air-Canada qui voulait desservir Fredericton. En échange de ce service, la *Canadian Maritime Central* desservira maintenant Yarmouth, sur la ligne qui relie Boston à Saint-Jean; de Yarmouth ses appareils se dirigeront vers Halifax.

IMMIGRATION

FIN DE L'OIR—NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LE DÉPLACEMENT DES IMMIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? La radio a annoncé ce matin qu'un nouveau service international remplacerait l'OIR et s'occuperait du déplacement des immigrants. Le ministre peut-il nous donner des précisions à cet égard, nous dire quel rôle nous serons appelés à jouer dans ce nouveau service, ou nous communiquer d'autres renseignements utiles?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la nouvelle de la radio. Elle est, je suppose, une version de celle que les journaux ont publiée. L'Organisation internationale des réfugiés achève la tâche qui lui a été confiée par les Nations Unies à la fin de la guerre. Les principaux pays intéressés par le déplacement de ces malheureux ont pensé qu'il convenait de prendre certaines dispositions afin de régler définitivement le problème par d'autres moyens que ceux de l'OIR. On a tenu une conférence à Bruxelles à cette fin. Le directeur du service de l'immigration y a représenté le Canada. Sauf erreur, la seule décision qu'on a prise, c'est de charger un comité provisoire de pour-

suivre l'étude du problème et d'essayer, par l'intermédiaire des divers gouvernements intéressés, de résoudre le problème des quelque 115,000 personnes dont les noms figurent encore sur les listes de l'OIR.

M. Knowles: Le Canada est-il membre de ce comité provisoire?

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas renseigné à cet égard. Ceux qui étaient en faveur de la constitution du comité provisoire à la conférence devaient en faire partie.

CÉRÉALES DE PROVENDE ET CÉRÉALES SECONDAIRES

INTERPELLATION TOUCHANT LE MOUVEMENT DES CÉRÉALES VERS LES RÉGIONS OÙ IL Y A PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Ouest): Le ministre du Commerce voudrait-il nous dire si le Gouvernement ou la Commission du blé a déjà pris certaines mesures en vue d'expédier des céréales de provende vers les régions de l'Ouest qui souffrent de pénurie et même, dans certains cas, qui n'en ont pas.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La Commission du blé vend des céréales à tout acheteur et s'occupe du chargement vers n'importe quelle destination. Aucun mouvement de ce genre, que je sache, n'a eu lieu mais j'imagine que, s'il s'impose, un acheteur de la région intéressée achètera du blé pour l'y faire expédier. Dans ce cas, on s'empressera de voir à l'expédition.

M. Harkness: Quelle est la situation relativement aux céréales secondaires, qui, du point de vue de l'alimentation des animaux, revêtent encore plus d'importance que le blé?

Le très hon. M. Howe: Il en va de même des céréales secondaires.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DE VISITEURS DISTINGUÉS À LA TRIBUNE —LE LORD-PROVOST DE GLASGOW

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour un motif tout particulier. Il a été convenu plus tôt dans la session, je m'en rends compte, que les membres ne signaleraient pas la présence de visiteurs distingués à la tribune, mais certains personnages marquants constituent des exceptions...

Des voix: Règlement!

M. McIvor: Vous nous accorderez sûrement le privilège de signaler la présence à la tribune de l'éminent lord-provost de Glasgow et de lui souhaiter la bienvenue.

KURT MEYER

DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DE CERTAINES DÉCLARATIONS PAR L'AVOCAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au premier ministre. Comme les avocats de la poursuite et de la défense dans la cause de Kurt Meyer, et l'avocat engagé plus récemment, ont formulé certaines déclarations qui créent beaucoup d'incertitude quant à l'à-propos des décisions qu'on prend, le premier ministre peut-il me dire si le Gouvernement entend prendre quelque disposition?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je regrette, mais je n'ai aucun commentaire à faire en ce moment.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 5 décembre sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Argue.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, nous poursuivons depuis quelque temps la discussion sur la motion tendant à voter une humble Adresse à Son Excellence le très honorable vicomte Alexander de Tunis, maréchal et gouverneur général. Or, aujourd'hui, tombe l'anniversaire de naissance de Son Excellence le gouverneur général. Je suis convaincu que j'exprime les sentiments de tous en lui offrant nos félicitations, compliments et meilleurs vœux à cette occasion. La manière dont cet homme, grand à la guerre comme dans la paix, s'est acquitté de ses fonctions de gouverneur général, lui a valu à juste titre l'admiration de toute la population du Canada.

On a proposé d'y apporter des amendements et des sous-amendements dont le dernier a été présenté mercredi dernier. Pour la première fois depuis plus d'une génération, afin d'adoucir une proposition d'amendement qui constituerait une motion de défiance envers les conseillers de Son Excellence, un député ministériel a présenté un sous-amendement qui, pour dire le moins, était exceptionnel, du point de vue de la constitution. A mon

avis, la proposition de sous-amendement, vu la régularité de sa forme et sa recevabilité, —ainsi l'a jugé Votre Honneur,—a eu pour effet de précipiter le Gouvernement dans un abîme de difficultés. Me permettra-t-on d'évoquer le seul exemple que je connaisse d'un sous-amendement analogue à celui dont nous parlons. Ce faisant je tiens à remercier l'hon. député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) pour sa collaboration et ses études en cette affaire.

Une voix: Nord-Centre.

M. Diefenbaker: C'est généralement Nord-Centre qui parle du Règlement, mais je veux parler cette fois de Sud-Centre, un des députés nouvellement élus qui ajoutent à la Chambre cette vigueur, que des hommes habiles et de talent apportent à nos délibérations.

Il convient, je pense, de signaler au Gouvernement qu'un examen des Journaux de la Chambre indique qu'entre 1867 et 1902 on avait l'habitude de proposer une résolution portant qu'une humble adresse soit présentée au gouverneur général. Cette introduction formelle était suivie d'une série d'alinéas reproduisant à peu près textuellement les déclarations correspondantes figurant au discours du trône. De 1888 à 1896 la procédure suivie consistait à mettre aux voix chaque alinéa du projet de résolution mais on a abandonné cette méthode.

Jusqu'en 1895, on confiait habituellement à un comité spécial de la Chambre le soin de rédiger une adresse à Son Excellence ou à Sa Majesté le roi. En 1903, on adopta une forme succincte d'adresse qui est encore en vigueur. Il peut être intéressant de noter le fait suivant: entre 1867 et 1902, on n'a examiné que deux amendements à la résolution: d'abord, en 1893, un amendement introduit par sir Wifrid Laurier qui faisait alors partie de l'opposition et dont le projet d'amendement fut repoussé. Le second amendement fut proposé en 1899. Il est, au fond, fort semblable à celui qu'a proposé mon collègue de The Battlefords (M. Bater). Il s'agissait d'adjoindre à la résolution un dixième alinéa pour conseiller la nomination d'une commission judiciaire chargée de faire enquête sur de prétendues négligences qui se seraient glissées dans l'administration du Yukon. Les tenants du Gouvernement proposèrent l'adoption d'un sous-amendement dans lequel ils proclamaient leur confiance dans le commissaire du Yukon. Ce texte fut adopté et on l'ajouta à l'alinéa 10 de la résolution.

Il s'en trouvera parmi nous qui s'empresseront de dire: ce que le représentant de Battleford a fait, même si son geste remonte aux jours lointains de 1899, nous devons pouvoir le refaire aujourd'hui. A l'époque où l'on proposa le sous-amendement en cause, la méthode suivie de façon générale différait de celle qui est en vigueur de nos jours. Comme je viens de le souligner, en 1903, on avait adopté le régime actuel en ce qui concerne l'adresse. Une plus grande partie des délibérations de la Chambre a été consacrée au débat sur l'adresse en réponse au discours du trône de 1903 à aujourd'hui que pendant la période qui a précédé l'adoption d'une forme succincte d'adresse. De 1903 à juin 1951, trente-cinq amendements et trente sous-amendements à l'Adresse en réponse au discours du trône, soit un total de soixante-cinq, ont été jugés recevables ou n'ont pas été contestés. Dans ces soixante-cinq cas, jamais on n'a modifié le mode de procédure et jamais un député ministériel n'a proposé de sous-amendement. Il nous faut donc nous reporter à l'histoire parlementaire et au droit constitutionnel de la Grande-Bretagne pour y chercher un cas analogue. Aux Communes britanniques on semble avoir suivi la même procédure qu'au Canada. La procédure sommaire à l'égard de l'Adresse remonte, là-bas, à 1891, et les amendements ont toujours été interprétés comme des motions de défiance. Le premier ministre (M. St-Laurent) lui-même a confirmé cette opinion lorsque, le 15 octobre dernier, le chef de l'opposition (M. Drew), en proposant un amendement, a demandé que les membres de la Chambre puissent se prononcer librement, car il ne voulait pas que son amendement fût interprété comme une motion de défiance. Le premier ministre (M. St-Laurent) a répondu (p. 35 du hansard):

> S'il ne s'agit pas d'une motion de défiance, elle est probablement irrégulière en ce moment.

Le premier ministre avait dit plus tôt qu'il appartenait à l'Orateur de trancher la question. Dans la quinzième édition de l'ouvrage *Parliamentary Practice* d'Erskine May, parue en 1950, ne figurent que deux cas où des amendements au discours du trône aient été adoptés et cela en Grande-Bretagne. L'un des deux événements s'est produit en 1924 et a provoqué la démission immédiate du gouvernement. Je signale, monsieur l'Orateur, comme je l'ai fait il y a quelques instants, que le Gouvernement actuel est dans une mauvaise passe pour ce qui est de la procédure parlementaire. Il se trouve, je crois, dans la position dont parle le psalmiste quand il dit: "Leur pied se prend aux filets qu'ils ont eux-mêmes tendus". Le Gouvernement a sûrement imaginé cette sorte de falsification de texte qui enlève à l'opposition le droit de saisir le Parlement d'amendements qui sont

des propositions de défiance en vue d'une mise aux voix. Nous sommes déjà rendus assez loin sur la voie qui mène à l'État au parti unique pour qu'il ne convienne pas de refuser à l'opposition actuelle ni à toute opposition future le droit de présenter des motions précises de défiance, et de les faire mettre aux voix à la Chambre en dépit des difficultés ou de l'excitation cérébrale que pourraient en ressentir certains membres de la Chambre appelés à voter sur un amendement auquel ils aimeraient donner leur appui, si ce n'était de leurs attaches politiques, qui les en empêchent.

Avant de laisser la question, si le Gouvernement veut rendre une certaine régularité constitutionnelle à ce qui s'est passé aujourd'hui, il lui faudra procéder un peu comme on l'a fait en 1894. Le parti libéral était alors au pouvoir. Lord Roseberry était premier ministre et sir William Harcourt leader de la Chambre. Un député de l'Opposition a présenté un amendement relativement à la restriction du pouvoir de la Chambre des lords. Certains membres du Gouvernement, qui jouissaient d'une plus grande indépendance que celle qu'ont manifestée d'autres membres du Gouvernement en d'autres lieux et en d'autres temps, ont voté en faveur de l'amendement. L'amendement à l'Adresse a été adopté par 147 voix contre 145.

D'après le hansard et le *Times* de l'époque, une animation inusitée a régné dans la Chambre les deux ou trois jours suivants. Le gouvernement était dans l'embarras. Les gouvernements se voyaient quelquefois dans l'embarras à cette époque-là quand certaines difficultés d'ordre constitutionnel se posaient. Il n'existait aucun précédent pour une telle situation. M. Balfour de l'opposition officielle, toujours un maître quand il s'agissait d'amoindrir les faits, a dit que la situation était sans précédent dans l'histoire parlementaire du pays. Le Gouvernement n'a pas cru nécessaire de démissionner. Mais le Gouvernement s'est vu incapable de présenter le texte modifié de l'Adresse au Roi. Monsieur l'Orateur, peut-on s'imaginer Son Excellence recevant une Adresse ainsi conçue, car telle en sera la teneur si le sous-amendement est adopté:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes, du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

La Chambre regrette les graves difficultés éprouvées par les cultivateurs dans la rentrée de leurs récoltes et loue les conseillers de Votre Excellence de l'attention continue qu'ils ont accordée aux problèmes ainsi créés, et elle est persuadée qu'on continuera à prendre des mesures efficaces pour aider les cultivateurs à faire face à ces problèmes.

Le message que le représentant de Sa Majesté recevrait aurait au moins cette distinction, qu'il serait le seul du genre dans les annales parlementaires. Il signifie, au fond, ce qui suit: voici une motion de confiance et de regret mais tout en appuyant la motion de défiance, nous désirons affirmer que nous avons foi dans le Gouvernement. Nous n'avons pas été tout à fait à la hauteur de notre tâche, mais le Gouvernement nous inspire encore confiance. A mon sens, advenant que le Gouvernement et ses tenants adoptent l'amendement proposé par le député d'Assiniboïa (M. Argue) et modifié par le député de The Battlefords (M. Bater), ils se trouveront alors pour ainsi dire dans la situation d'avoir tout à la fois refusé leur confiance au Gouvernement et affirmé qu'ils lui faisaient confiance.

M. Ferrie: L'honorable député est bon avocat.

M. Diefenbaker: J'évoque simplement l'histoire des libéraux de Grande-Bretagne. Voilà ce qui en est. Il ne s'agit pas d'un plaidoyer d'avocat. Il faudra faire ici ce qu'on a fait en Angleterre. Ce que de grands parlementaires de Grande-Bretagne ont dû faire pour tirer un gouvernement d'un mauvais pas où l'avait mis une motion de l'opposition et non pas une motion d'un de ses propres tenants devra peut-être être fait ici.

M. Sinnott: Et l'honorable député de Lake-Centre.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'adressais à ceux qui peuvent suivre avec intelligence mon raisonnement. Je suis heureux de constater que l'honorable député m'écoute.

M. Sinnott: Je suis heureux d'apprendre que le chapeau lui va.

M. Diefenbaker: Au Parlement anglais, afin de se tirer de cette situation inusitée le Gouvernement a dû demander l'aide de l'opposition officielle, avec le résultat que la Chambre a rejeté la motion principale modifiée et on a ensuite présenté une nouvelle Adresse rédigée en termes semblables à la première. Ainsi, malgré son humiliation, le Gouvernement n'a pas établi un précédent, en modifiant sa propre Adresse.

A mon avis, le Gouvernement se trouve aujourd'hui dans une situation semblable. Après tout, il va sans dire que la nouvelle forme de l'Adresse, si l'amendement du repré-

sentant de "The Battlefords" est adopté, est inusitée. Elle dérogera aux règles parlementaires établies depuis un siècle en Grande-Bretagne. L'Adresse dérogera à la coutume parlementaire implantée au Canada depuis plus de cinquante-cinq ans.

La situation qui a surgi en Grande-Bretagne en 1894, et de nouveau je rappelle qu'elle ne s'est pas produite avec la connivence, l'aide ou l'indulgence du Gouvernement, ni avec l'aide d'un député ministériel. Elle a surgi par suite d'une proposition d'amendement présentée par un membre de l'opposition. A mon avis, le Gouvernement devrait prendre tout de suite les mesures nécessaires pour corriger l'anomalie qui résulte de la proposition de sous-amendement, afin de soustraire les futurs Parlements à une décision qui, toute fondée et indiscustable qu'elle soit, aura pour effet de priver l'opposition d'un droit qu'elle devrait avoir, et qu'on ne devrait certes pas lui nier même si le gouvernement jouit d'une majorité si considérable, et qui lui permet de proposer des amendements sur des problèmes particuliers et de demander le vote à leur sujet. Autrement, il en résultera un précédent qui limitera toujours les Parlements futurs à des propositions d'amendement exprimant la défiance, et à des sous-amendements présentés par des députés ministériels afin qu'ils soient acceptables aux députés ministériels grâce à une espèce d'altération comme celle qui se produira si le sous-amendement est adopté.

Ce projet de sous-amendement, dans sa forme actuelle, est un exemple de la tendance que révèle la trop grande puissance du Gouvernement, qui voudrait enlever à l'opposition le dernier droit qu'elle possède au Parlement, celui de proposer une motion bien nette de défiance.

Je passe maintenant à la question du lourd fardeau des impôts que supporte en ce moment la population canadiennne, résultat et conséquence des mauvaises conjectures faites il y a quelques mois à peine par le ministre des Finances (M. Abbott) et ses conseillers.

Avant d'aller plus loin, je pourrais dire qu'on aurait pu proposer cet amendement il y a longtemps, mais qu'on a attendu pour cela le retour du ministre des Finances qui avait représenté notre pays à l'étranger. L'un des aspects les plus particulièrement agréables de la vie parlementaire c'est que, même si nous ne pouvons pas tous, si nous ne devons pas être toujours d'accord, et qu'un Parlement à parti unique ne puisse exister, nous cherchons malgré tout, quelle que soit notre étiquette politique, à conserver ces rapports amicaux sans lesquels les travaux du Parlement sombreraient dans le chaos et l'inefficacité. Je sais qu'il n'est pas un député de l'opposition qui ne se joigne à moi pour saluer le ministre des Finances à son retour au pays. Il aura aujourd'hui l'occasion de répondre en personne à tout ce qu'on pourra dire des impôts excessifs qu'on prélève chez nous depuis quelques mois.

L'autre jour, en commençant mon discours, je disais qu'il n'y a pas un Canadien qui ne veuille payer sa juste part des impôts nécessaires à l'administration du pays et à sa défense. Sans doute le ministre est-il de retour depuis assez longtemps déjà pour s'être rendu compte que la population est outrée, plus qu'elle ne l'a jamais été, de ce qu'au cours des derniers mois le Gouvernement ait perçu des centaines de millions de plus que ne l'exigeaient le secteur civil et le secteur militaire.

Ce n'est pas comme si aucun avertissement n'avait été formulé en ce sens. Le chef de l'opposition (M. Drew) et le critique financier de notre parti, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), au moment où, le printemps dernier, on présentait les nouvelles mesures fiscales, ont prévu ce qui allait se passer et signalé l'inutilité de ces nouveaux impôts. Nous nous sommes opposés au relèvement de la taxe de vente, qui passait de 8 à 10 p. 100. Nous avons dit que cette augmentation ne pourrait avoir d'autre effet que d'accroître la cherté de la vie, en ce qui concerne les meubles, le vêtement, les chaussures et autres articles nécessaires. Non seulement elle ferait monter l'indice mais encore elle augmenterait le coût de la vie car, à mon avis, le chiffre de l'indice représente mal la mesure où, dans un cas individuel, le coût de la vie a monté chez nous.

Le chef de l'opposition et ceux qui ont participé après lui au débat se sont opposés à la taxe de 15 p. 100 sur les réfrigérateurs, les cuisinières, les lessiveuses et ainsi de suite. Nous nous sommes élevés contre le supplément de 20 p. 100 ajouté à l'impôt sur le revenu, à la soi-disant surtaxe de défense. Nous nous sommes unis aux députés qui siègent à ma gauche pour appuyer une motion déclarant que le supplément d'impôt sur le revenu de 20 p. 100 ne devrait pas s'appliquer aux personnes dont les revenus les situent aux paliers inférieurs de l'impôt sur le revenu. A propos de chacune de ces questions, le Gouvernement et ses partisans ont fait front commun et ont voté en faveur des impôts supplémentaires.

Nous avons parlé de l'impôt extraordinairement onéreux qui grevait les cigarettes et les tabacs. Nous avons essayé de démontrer que ce supplément fiscal ne s'imposait pas. Le ministre des Finances a répondu que, d'après les meilleures prévisions que lui et ses conseillers pouvaient établir, l'excédent ne dépas-

serait pas 30 millions de dollars pour l'année financière. Le gouvernement parle aujourd'hui de faire servir l'excédent à l'acquittement de la dette; mais ce n'est pas du tout ce qu'il a dit le printemps dernier, lorsqu'il a obtenu du Parlement l'autorisation d'établir de nouveaux impôts. Le Parlement n'avait pas accordé le mandat d'imposer aux Canadiens des taxes excessives, écrasantes et injustifiées, alors que le coût de la vie était aussi élevé, en vue d'accumuler un excédent qu'on affecterait à l'acquittement de la dette.

Cependant, grâce à sa très forte majorité, le Gouvernement a imposé ces taxes. Et, aujourd'hui, bien des Canadiens sont coincés entre la hausse des prix et les impôts élevés. Je crois que tous les contribuables canadiens aimeraient connaître l'attitude des membres de la Chambre des communes sur ce point.

J'ai l'intention de proposer le projet d'amendement suivant:

Et regrette, en outre, que les conseillers de Votre Excellence continuent de prélever sans nécessité des impôts plus élevés qu'il ne faut et n'aient pas, au cours de la présente session du Parlement, soulagé le peuple d'impôts inutiles, onéreux et injustifiés.

D'après les données les plus récentes du Bureau de la statistique, le coût de la vie continue d'augmenter. L'un des facteurs importants de cette augmentation du coût de la vie est la politique d'imposition du Gouvernement qui taxe bien au delà de ses besoins.

On dit généralement que la mise en vigueur d'impôts élevés épuise les épargnes et qu'elle s'oppose à la ruée des prix et de l'inflation. Le Gouvernement, qui prend aujourd'hui aux contribuables des centaines de millions en plus qu'il ne lui faut pour répondre à ses besoins, a constitué une imposition excessive qui active l'inflation.

Je répète que les Canadiens sont prêts aujourd'hui, dans l'intérêt de la défense nationale, à seconder le Gouvernement et le Parlement et à payer les impôts nécessaires. Mais il est inadmissible que le Gouvernement, sans y être autorisé par le Parlement, ait perçu auprès de chaque citoyen un excédent de $45 au cours de sept mois en vue de gouverner le pays, de le développer, de préparer notre défense, de jouer notre rôle comme il convient et de verser notre écot dans le domaine international.

Quand le ministre des Finances a présenté son budget, le 10 avril dernier, il estimait que le total des dépenses pour l'année financière courante atteindrait 3,700 millions. C'est sur cette prévision qu'il fondait son budget. Il prévoyait 1,664 millions pour la défense; 1,923 millions pour le secteur civil et 113 millions à titre de crédits supplémentaires. En réalité, ceux-ci ont atteint $195,172,000.

En vue de faire face à cette augmentation des dépenses, le ministre des Finances a annoncé des modifications fiscales qui devaient produire un revenu supplémentaire d'environ 405 millions, ce qui, a-t-il prévu, laisserait un excédent d'environ 30 millions pour toute l'année. Cependant, l'excédent s'accroît chaque mois et le Gouvernement, de mois en mois, se flatte que ses recettes augmentent. Si les recettes se maintiennent au niveau actuel,—tout laisse prévoir qu'elles vont non seulement se maintenir mais encore qu'elles vont augmenter,—les recettes brutes pour l'année dépasseront 4,000 millions.

Que le Gouvernement n'aille pas répondre que l'excédent découle de ce qu'il n'a pas pu procéder à la mobilisation aux fins de la défense aussi rapidement qu'il l'avait prévu. Supposons qu'on tienne pour dépensé chaque dollar que le Parlement a consacré à la défense cette année, qu'on ne tienne pas compte de ce que le Gouvernement n'a pas effectué toutes les dépenses prévues au chapitre de la défense, il reste que, si le Gouvernement dépense chaque dollar que le ministre a prévu dans son budget, nous aurons, eu égard à la présente augmentation mensuelle des recettes, un excédent d'au moins 230 millions à la fin de l'année financière, au lieu des 30 millions dont il a été question.

Cette situation est grave. Si l'excédent continue de s'accumuler d'un mois à l'autre à son rythme actuel, il atteindra environ 900 millions de dollars à la fin de l'année financière. D'autre part, si le Gouvernement, même à l'heure qu'il est, portait ses dépenses en vue de la défense au montant prévu dans le budget, l'excédent dépasserait encore de 200 millions, à la fin de l'année, les prévisions établies par le ministre.

Je tiens à souligner que la diminution des dépenses en vue de la défense ne sont pas le seul facteur qui contribue à cet excédent considérable enlevé aux Canadiens par suite d'impôts que je crois exorbitants. On avait estimé à 3,730 millions de dollars les recettes de toute l'année financière, compte tenu du prélèvement des nouveaux impôts accrus, et notre excédent devait s'établir à 30 millions. Les recettes ordinaires d'octobre se sont élevées à 352 millions et les recettes ordinaires des sept premiers mois atteignent un total de $2,147,967,000, à rapprocher d'un peu moins d'un milliard et demi au cours de la même période de l'an dernier.

Que signifie tout cela? Simplement, que le Gouvernement a fait des estimations erronées ou qu'il n'a pas communiqué les faits véri-

tables au Parlement lorsque celui-ci a été chargé d'approuver cette imposition excessive. J'aimerais lire un article de M. Austin F. Cross que tous les membres du Gouvernement ont lu j'en suis sûr et qui figure dans le numéro de décembre de la revue *New Liberty*. Dans cet article, M. Cross expose la question clairement et simplement en se fondant sur des faits. Il fait remarquer que le Gouvernement peut appeller cela une imposition qui a rapporté un si gros excédent, mais en fait cela consiste à prendre à la population de l'argent que le Parlement n'a jamais considéré comme étant voté et que cela ne se justifie pas, compte tenu des prévisions budgétaires faites en avril dernier pour la défense nationale et les dépenses civiles.

On dira peut-être que nous ne sommes pas imposés de façon excessive, mais je voudrais faire connaître aux honorables députés les chiffres qui ont paru récemment dans le *Financial Post*. Dans cet article, figurait une comparaison entre les versements effectués aux États-Unis et au Canada à titre d'impôts fédéraux. Cette comparaison révèle qu'au Canada nous payons beaucoup plus en impôts sur un grand nombre d'articles essentiels au contribuable moyen que ne paient les citoyens américains.

Il compare l'impôt sur les cigarettes, et j'en dirai un mot tantôt. Il compare aussi l'impôt sur les automobiles, les pièces de rechange pour automobiles, les boissons, les couvertures, les appareils ménagers et cent autres articles dont se sert le consommateur moyen.

M. Decore: Et l'impôt sur le revenu?

M. Diefenbaker: Je laisse à mon honorable ami le soin de consigner au compte rendu les chiffres relatifs à l'impôt sur le revenu. Aux États-Unis, on impose partiellement les plus-values de capital; ici, nous ne les imposons pas. Je soutiens que ces faits démontrent que l'imposition de ces articles si nécessaires dans nos foyers n'est pas motivée et ne peut l'être.

Voyons quelques-uns des effets de cette fiscalité. L'imposition qui va au delà des besoins contribue à la cherté de la vie. Le ministre de la Justice (M. Garson) en présentant une mesure législative cherche les moyens d'empêcher la hausse du coût de la vie, mais d'autres ministres ajoutent aux impôts et favorisent ainsi le renchérissement de la vie.

Les gouvernements ne diffèrent pas des particuliers: quand ils disposent de beaucoup d'argent, ils sont tentés de le dépenser. Le printemps dernier, le ministre des Finances avait promis de réduire au minimum les dépenses pour le secteur civil, mais elles ont augmenté au lieu de diminuer. Le ministre des Finances a signalé maintes fois qu'il n'y avait pas de nécessité d'instituer une commission parlementaire pour réduire ces dépenses, que l'administration faisait de son mieux, qu'il existait des comités et le Conseil du Trésor et ainsi de suite; qu'on avait épargné, à l'égard des dépenses relatives à la défense passive, un cent et trois cinquièmes par dollar. Abstraction faite des subventions supplémentaires de 7·2 millions, destinées aux provinces; des allocations familiales supplémentaires de 6·3 millions; de l'apport du Gouvernement à la caisse d'assurance-chômage: 2·8 millions; de la pension de vieillesse et de cécité: 3·6 millions; des subventions générales à l'hygiène: 4·2 millions, on constate qu'au cours de sept mois, les dépenses ordinaires n'intéressant pas la défense au Canada ont augmenté de 13·6 millions en dépit des promesses du Gouvernement de réduire les dépenses de l'État en vue de combattre la poussée inflationniste.

Les impôts élevés ont aussi eu pour effet d'accroître dans le pays le mépris de la loi. Rien ne porte plus les gens à mépriser la loi que des impôts élevés et injustifiables dans un pays lorsque dans un pays voisin les mêmes impôts n'existent pas. La taxe qui frappe les cigarettes au Canada est de $11.50 par mille, soit 23 cents par paquet de 20 cigarettes, tandis qu'aux États-Unis cette taxe est de 8 cents par paquet de 20, soit $4 par mille. Notre taxe à l'égard du tabac fabriqué est de $1.15 la livre; aux États-Unis, elle n'est que de 10 cents. Aux États-Unis, une taxe de 40c. la livre frappe le tabac en feuille, tandis qu'au Canada la taxe est de 10c. Au pays, les produits du tabac sont assujétis à une taxe additionnelle de vente fédérale de 10 p. 100; elle est calculée sur la somme globale que représente le prix du fabricant. A son niveau actuel, l'impôt sur les cigarettes est préjudiciable à notre production de tabac. En plus de mettre en danger l'industrie même de nos producteurs de tabac, il favorise le mépris général de la loi. Il en résulte également une perte de revenu pour le pays. Personne n'a bénéficié de cet impôt élevé, surtout pas le consommateur ni la trésorerie nationale. L'entêtement du Gouvernement ne saurait en motiver le maintien. Je ne m'arrête pas à l'importance qu'a prise la contrebande, si ce n'est pour signaler l'opinion d'un haut fonctionnaire de la Gendarmerie royale qu'on pouvait lire dans un article du *Globe and Mail*, numéro du 4 décembre. Voici:

...impossible d'appliquer la loi. Des saisies ont été effectuées à l'occasion... mais ni les amendes ni la perte de camions n'ont mis un frein à l'activité

des contrebandiers. Aucun particulier n'aurait pu subir de telles pertes; comme des contrebandiers ont repris leur activité peu après que leurs camions eurent été saisis, on peut conclure que la contrebande est dirigée par une bande qui ne manque pas de moyens financiers.

La contrebande de cigarettes,—et j'en ai entendu parler ces derniers jours,—est devenue un scandale national, des gens avertis évaluant à 50 millions le nombre des cigarettes des États-Unis ainsi introduites au Canada chaque mois. L'impôt accru dont le printemps dernier on attendait un accroissement de recettes de 26 millions à la fin de l'année a, au contraire, fait perdre au pays 20 millions de dollars.

D'aucuns, pour justifier la taxe élevée perçue au pays, me diront qu'en Angleterre la taxe qui frappe le tabac et les cigarettes est plus élevée. C'est exact, mais l'Angleterre n'a pas une frontière de milliers de milles. La contrebande des cigarettes est maintenant un commerce florissant. Tout cela, cependant, fournit une leçon: les impôts peuvent être tellement élevés que les recettes diminuent. Les impôts peuvent être tellement augmentés, comme ils l'ont été sans raison ces derniers mois, que la production en souffre. La revue *Time* résume ainsi la situation:

Ce déluge, qu'on estime à 50 millions de cigarettes par mois, se maintient au même rythme. Le prix est trop alléchant, la demande trop forte, la frontière trop longue et trop peu surveillée.

Cette menace, ce mépris de la loi continueront d'exister tant que les impôts resteront aussi élevés. Je soutiens que le seul moyen de faire cesser les dépenses excessives de la part du Gouvernement,—et je ne citerai pas les exemples que j'ai devant moi aujourd'hui,—c'est de maintenir le percepteur de l'impôt dans un état de pauvreté et de ne pas lui confier plus d'argent qu'il n'est nécessaire aux fins des dépenses raisonnables. Je crois qu'il est temps de dire au Gouvernement: vous devez supprimer les impôts qui ne sont pas nécessaires afin de donner du répit au contribuable canadien. Supprimez la taxe de vente qui frappe les appareils ménagers, les vêtements, les aliments préparés et ainsi de suite afin d'aider à réduire le coût de la vie.

Sans doute, il y a un jour ou deux, le ministre a-t-il déclaré à Montréal, qu'il n'avait pas l'intention, au cours de la présente session, de faire quoi que ce soit pour réduire les impôts; mais en dépit de cela (à moins bien entendu que nous ne voulions encourager les contrebandiers au cours des mois à venir), il est grand temps de songer à abroger immédiatement la taxe supplémentaire que nous avons imposée durant la dernière session sur les cigarettes et autres produits similaires. En deuxième lieu, après s'être assuré de l'approbation du gouverneur en conseil, le Gouvernement devrait demander au Parlement de réduire les impôts indus qui frappent les transactions commerciales, la vente des produits de première nécessité etc..., de façon à ne faire rentrer dans les caisses de l'État que les sommes dont il a vraiment besoin.

Qu'il me soit permis maintenant de signaler un exemple de ce qui irrite les Canadiens. Le Gouvernement jette à droite et à gauche, à pleines mains, de l'argent qu'il soustrait à nos compatriotes, leur réclamant des centaines de millions de dollars inutiles; mais que d'histoires pour le pauvre citoyen du Manitoba qui doit au Gouvernement $5.76... Je regrette de constater l'absence du ministre du Travail (M. Gregg). Vendredi dernier, la cour d'appel du Manitoba a rendu un jugement que les gouvernements pourraient consulter avec fruit. Il y a un habitant de la province, qui a nom William Wood. Le 14 octobre 1950, la commission d'assurance-chômage lui a envoyé une lettre, signalant qu'il devait $5.76 sous forme de timbres d'assurance; on lui accordait 24 heures pour réparer l'atroce malversation qu'il avait commise aux dépens de la nation canadienne. Cet homme a payé, dans les vingt-quatre heures, le montant qu'on exigeait de lui. Le 19 février 1951, on l'a accusé de n'avoir pas versé cette somme à temps. Il a comparu, le 30 mars, devant le magistrat de police qui a renvoyé l'accusation. N'avait-on pas été assez loin dans ces procédures contre un honnête contribuable?

On a interjeté appel et on l'a traduit devant une cour de comté. L'audition de la cause a eu lieu quelques mois plus tard. Le juge de la cour de comté a renvoyé l'appel. Je ne veux pas discréditer les membres de ma propre profession mais le fait est que le ministre de la Justice (M. Garson) a retenu les services d'avocats contre cet homme qui avait l'audace d'être en dette de $5.76 envers la population du Canada. L'appel a été rejeté. Pense-t-on que le ministère était satisfait? Pas du tout. Il s'est adressé à la division des appels de la Haute cour du Manitoba. Or, on sait que les frais sont élevés en haute cour. Vendredi dernier, le tribunal d'appel du Manitoba a rendu jugement; il a rejeté l'appel. Le juge Adamson et le juge Montague se sont prononcés en faveur du renvoi de l'appel tandis que le juge Coyne a exprimé l'avis contraire. Le juge Adamson a déclaré que la cour de comté avait eu raison de rejeter l'appel. Au sujet de la lettre à la suite de laquelle M.

Wood a versé, dans les vingt-quatre heures, la somme de $5.76 qu'on réclamait de lui, le juge Adamson a dit:

Cette lettre et la soumission immédiate... auraient dû suffire pour régler l'affaire. Tel est le sens que toute personne juste et raisonnable aurait attaché à la lettre. Toutefois le demandeur Rudd, au nom de la Commission, porte une telle accusation et juge à propos de la soutenir devant trois tribunaux. Le défendeur a réparé sa faute; il ne doit rien. L'accusation n'était qu'une pure formalité.

Apparemment, on menaçait de porter la cause devant la Cour suprême du Canada, monsieur l'Orateur, parce qu'il y a là un principe en jeu. Je prie le ministre responsable de mettre fin une fois pour toutes à une attitude si absurde à l'égard d'un contribuable qui a ainsi remédié dans l'espace de 24 heures à son défaut de paiement. C'est ce qu'a déclaré la Cour d'appel. Même le juge Coyne, qui était dissident, a dit:

Prolonger le litige serait encore plus malheureux et n'aboutirait pas à la justice.

Tout en différant d'avis cependant, il a dit que le demandeur avait mal fait et qu'il l'aurait condamné à une amende de $1 sans frais. La majorité du tribunal a décidé de renvoyer la cause. Lorsqu'un gouvernement dépense sans raison,—et j'en pourrais citer maints exemples récents mais je m'en abstiens puisque j'aurai une autre occasion de parler des dépenses exagérées et injustifiées,—on comprend pourquoi, lundi dernier, la *Tribune* de Winnipeg publiait un éditorial intitulé: "Les grosses légumes d'Ottawa font piètre figure". Voici un extrait de l'article en question:

Ce que nous aimerions savoir et qu'une foule de gens aimeraient savoir c'est ce que ces trois procès coûtent à la Commission en frais de cour et en honoraires d'avocats.

Il serait très intéressant, je crois, de vérifier le montant exact de ces dépenses inutiles.

J'invite le Gouvernement à mettre fin, dès la présente session, au scandale national de la contrebande des cigarettes grâce auquel des milliers violent la loi, tandis qu'en même temps on traîne devant trois tribunaux, pour la somme de $5.76, un pauvre homme du Manitoba qui a payé sa dette au reçu de l'avis, afin dit-on, d'assurer le respect de la loi.

S'il y a lieu d'exiger le respect de la loi quand une somme de $5.76 est en jeu, il existe des raisons infiniment supérieures d'assurer en notre pays le maintien du respect envers la loi en adoptant, au cours de la présente session, une mesure législative portant suppression des taxes supplémentaires afin de mettre un terme à la contrebande qui se poursuit actuellement sur une vaste échelle et à cette violation de la loi. En faisant cesser cette contrebande, la Chambre accroîtra, en réalité, les recettes du ministère des Finances pour plusieurs mois à venir de la prochaine année financière. En supprimant la taxe de vente sur les denrées de première nécessité ainsi que la surtaxe qui frappe l'impôt sur le revenu, le Parlement contribuera à rétablir l'équilibre entre les dépenses réelles d'ordre administratif et celles qui ressortissent à la défense d'une part et les sommes à percevoir en impôts, d'autre part, des contribuables canadiens.

En conséquence, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Quadra, (M. Green) je propose que soit ajouté au projet d'amendement le passage suivant:

Et regrette, en outre, que les conseillers de Votre Excellence continuent de prélever sans nécessité des impôts plus élevés qu'il ne faut et n'aient pas, au cours de la présente session du Parlement, soulagé le peuple d'impôts inutiles, onéreux et injustifiés.

M. l'Orateur: J'ai à trancher la question de savoir si le projet d'amendement proposé par l'honorable député de Lake-Centre est recevable. Le projet d'amendement qui est présenté au stade actuel du débat doit se rapporter à l'amendement qu'il tend à modifier. Je ne suis pas sûr que l'amendement proposé par le député de Lake-Centre se rapporte à cet amendement. Je ne rends pas une décision à l'avance. Il me semble, toutefois, qu'il serait peut-être plus concevable de présenter cet amendement à l'égard de la motion principale modifiée, quand la Chambre en sera saisie. Je serais heureux de connaître l'avis des députés à cet égard. Il serait peut-être bon, cependant, de voir la chose du point de vue pratique. Puis-je pour un moment, procéder d'une manière probablement un peu inusitée et me reporter à la décision que j'ai rendue mercredi dernier sur l'amendement qu'avait proposé le député de The Battlefords (M. Bater). J'ai dit, on se le rappelle, que j'avais très peu de temps pour étudier les précédents. J'ai dit que je n'avais pu relever qu'un seul cas où un amendement semblable avait été proposé. L'autre jour, en lisant la troisième édition de Beauchesne, j'ai constaté que M. Lemieux, Orateur, avait rendu une décision le 26 juin 1926 à l'égard d'un amendement semblable. Il n'est pas sans intérêt d'observer que l'amendement proposé alors et qui tendait à supprimer tous les mots utiles de l'amendement existant a été proposé par M. Woodsworth qui représentait la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. Apparemment, les gens de cette circonscription se caractérisent par ceci qu'ils délèguent au Parlement des hommes qui saisissent très bien tous les aspects du Règlement de la Chambre. Mercredi dernier, le représentant actuel de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est

élevé contre la validité du sous-amendement. Je l'invite à prendre connaissance du texte de l'amendement proposé en 1926.

Mercredi de la semaine dernière, on a dit que les députés n'auraient peut-être pas l'occasion de se prononcer à l'égard du sous-amendement dont la Chambre était alors saisie; mais si l'on consulte les paroles de l'Orateur qui figurent à la page 629 de la troisième édition de Beauchesne, on constatera que la question y est également traitée.

Vu l'importance de la décision que j'ai rendue la semaine dernière, j'aimerais, avec l'assentiment de la Chambre, faire mention de ce débat dans ma décision de mercredi dernier, c'est-à-dire modifier ma décision en y ajoutant simplement une mention du débat qui eut lieu en 1926. Cela pourrait servir une autre fois.

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Je dois me prononcer relativement à l'amendement à l'étude, qu'a proposé le député de Lake-Centre. Pour se conformer au Règlement, il faudrait peut-être le proposer à l'égard de la motion principale modifiée. A toutes fins pratiques, cependant, il vaudrait peut-être mieux disposer immédiatement de la question. L'honorable représentant de Lake-Centre a prononcé un discours à ce sujet. J'aperçois le ministre des Finances, qui s'est levé comme s'il avait l'intention de prendre la parole. Pourvu que cette façon de procéder ne constitue pas un précédent, la Chambre épargnerait peut-être un peu de temps si l'on permettait que l'amendement du député de Lake-Centre soit réservé.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne mets aucunement en doute votre décision au sujet de la question de procédure. Je n'y avais pas songé. Quelle que soit la régularité de la question, je partage votre opinion. Comme vous, je crois qu'il vaudrait peut-être mieux la régler immédiatement. Je n'ai pas eu l'occasion d'adresser la parole à la Chambre depuis quelque temps. Étant donné surtout les paroles de l'honorable représentant de Lake-Centre, je pourrais peut-être en profiter pour dire quelques mots. Je lui sais gré d'avoir attendu mon retour pour présenter son exposé.

Avec sa force et sa vigueur coutumières, il a abordé plusieurs questions, dont certaines méritent une réponse. Je me propose d'y répondre cet après-midi.

Je m'empresse d'exposer les faits évidents. Il est évident, bien entendu, que, durant les sept premiers mois de l'année, les recettes du Trésor sont bien supérieures à celles que j'avais prévues lors de mon exposé budgétaire le printemps dernier. Il est non moins évident que les dépenses, surtout dans le domaine de la défense, n'ont pas atteint le rythme alors prévu. Néanmoins, la critique qui a été faite de l'excédent qui s'accumule et de la prétendue surimposition, implique nécessairement que, en présentant ces prévisions en avril dernier, j'ai agi d'une façon malhonnête ou incompétente. Je concède tout de suite que le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ne songe pas un instant à m'imputer la première de ces qualités et je doute fort qu'il insiste beaucoup sur la seconde. Je crois toutefois que ce sont les déductions obligatoires des attaques formulées en d'autres endroits.

Je me permets de dire au début, monsieur l'Orateur, que les prévisions que j'ai présentées à la Chambre durant les cinq années où j'ai été ministre des Finances ont invariablement été faites en toute honnêteté, sans aucune restriction mentale, et qu'elles étaient fondées sur les meilleurs conseils techniques que j'ai pu obtenir soit à l'intérieur soit à l'extérieur du Gouvernement. De plus, dans mon exposé budgétaire et dans les publications s'y rapportant, je me suis appliqué à révéler franchement et complètement les raisons de mes prévisions statistiques. Dans chaque budget j'ai expliqué et souligné les difficultés des prévisions. Inutile de répéter ici, puisque je l'ai déjà fait, qu'il faut que les prévisions des dépenses soient établies de quinze à dix-huit mois avant la fin de l'année sur laquelle elles portent. En ce moment nous sommes justement à établir nos prévisions pour la prochaine année financière qui va se terminer le 31 mars 1953.

Du point de vue des revenus, le ministre des Finances présente ses prévisions en mars ou en avril. En règle générale, ces prévisions se fondent sur des statistiques dont les plus récentes sont celles de janvier ou de février, et bon nombre d'entre elles ne sont guère que des relevés approximatifs intéressant le mois de décembre. Cela indique que les prévisions des revenus doivent se faire quatorze ou quinze mois d'avance. Elles sont toutes liées aux fluctuations éventuelles du niveau des prix, des importations, des exportations, des hauts et des bas de l'emploi ou des placements et d'autres changements imprévus dans la vie économique, au Canada comme à l'étranger.

Si les honorables députés veulent bien faire un retour sur le passé, ils se souviendront que, presque tous les ans, loin de m'accuser d'être trop pessimiste, on m'a accusé d'être trop optimiste. Je me souviens fort bien que pas plus tard qu'en mars 1950, mon honorable collègue le critique financier de l'opposition,

le député de Greenwood (M. Macdonnell), me reprochait d'être trop optimiste. Il a fait observer qu'un léger changement dans mes prévisions pour cette année, un léger changement dans l'état des affaires pouvaient entraîner un déficit plutôt qu'un excédent. En moyenne, depuis quatre ans, les recettes ont dépassé les prévisions d'environ 12 p. 100. Durant cette période de prospérité sans précédent dans l'histoire du Canada, mes recettes ont, en moyenne, dépassé mes dépenses d'environ 12 p. 100. Il est beaucoup plus facile de prévoir les dépenses puisqu'elles échappent moins à notre autorité que les recettes. Depuis quatre ans, il n'y a eu qu'un écart de 4 p. 100 entre la réalité et nos prévisions. Tous les gouvernements, à tous les échelons, ont dû faire face aux mêmes difficultés. J'ai été loin d'être le seul à sous-estimer les recettes durant la période dont je parle. Durant les années financières se terminant en 1951, les recettes effectivement obtenues ont dépassé les prévisions, dans le cas de certains gouvernements provinciaux ou autres, dans la proportion suivante: Ontario, 16 p. 100; Québec, 19 p. 100; Colombie-Britannique, 17 p. 100; Alberta, 40 p. 100; États-Unis, 29 p. 100. A cela s'oppose la moyenne dont j'ai parlé et qui, dans le cas des recettes fédérales, s'établit à environ 12 p. 100.

Comme l'a fait observer le représentant de Lake-Centre, j'avais prédit pour cette année des recettes de 3,730 millions de dollars. J'ai carrément signalé à la Chambre que cette affirmation se fondait sur les données suivantes: un niveau élevé de l'emploi, pour commencer; ensuite, des récoltes moyennes; puis un niveau des prix guère plus élevé que celui d'avril; enfin, un produit national brut de 20 milliards. Dans mon exposé budgétaire j'ai ajouté que, si la production et les revenus continuaient de dépasser ce niveau,—comme c'était bien possible,—je comptais que nos revenus seraient supérieurs à mes prévisions, et que s'ils n'étaient pas aussi élevés, ils pourraient être inférieurs à mes prévisions. Ce chiffre de 20 milliards se fondait sur les études approfondies de spécialistes du ministère du Commerce et se comparait à un produit national brut de 17 millions et demi obtenu l'année précédente. En d'autres termes, il supposait une augmentation de 12 p. 100 durant la prochaine année au regard de 1950, comparativement à des augmentations de 6 p. 100 et de 8 p. 100 respectivement survenues les deux années précédentes.

J'ai dit que cette augmentation estimative de 12 p. 100 dans la production brute serait attribuable à peu près également à la hausse des prix et à l'accroissement du volume de la production. Il semble maintenant assez certain que notre production nationale brute en 1951 s'établira à un peu plus de 21 milliards de dollars, soit une augmentation d'environ 18 p. 100. Autrement dit, la valeur sera d'environ 6 p. 100 supérieure à celle que j'avais prévue. La hausse des prix et l'accroissement du volume ont été plus considérables que nous ne l'avions prévu, mes fonctionnaires ou moi, ou que ne pouvait le prévoir toute autre personne compétente. Je n'aurais pas pensé qu'il nous fût possible de continuer d'accroître notre production nationale brute au même rythme que depuis quatre ou cinq ans. A moins d'autres changements imprévus,—et je ne m'y attends pas,—je crois que nos revenus, au 31 mars prochain, dépasseront mes prévisions d'environ 8 ou 9 p. 100, soit de quelque 300 à 350 millions de dollars.

Nos dépenses, comme je l'ai dit, sont bien plus faciles à prévoir avec précision en temps normal que cette année où des problèmes inusités se sont posés. A l'exception de la défense et de la nouvelle pension universelle de vieillesse qui sera versée à partir du 1er janvier, il semble que nos dépenses n'excéderont nos prévisions que de 3 ou 4 p. 100, et cela en dépit de coûts de construction plus élevés que ceux que j'avais prévus ainsi que de nouvelles augmentations de la solde des militaires et des agents de la Gendarmerie royale que je ferai connaître prochainement. Il serait bon que les honorables députés n'oublient pas, en comparant les dépenses de l'an passé à celles de cette année, que les frais du Gouvernement ont augmenté de la même façon que les autres frais. Si l'on tient compte de ces facteurs et des augmentations des traitements et salaires et du coût des services du gouvernement il faut avouer que c'eût été un fait assez remarquable d'avoir maintenu au niveau de l'an passé nos dépenses pour le secteur civil. Cela signifierait en fait une réduction notable des services de l'État.

Quant aux dépenses afférentes à la défense il a été extrêmement difficile de les prévoir pour l'année qui se terminera le 31 mars. Il y a un an, lorsque l'armée a présenté ses prévisions budgétaires au Conseil du Trésor elle croyait sincèrement qu'elle pourrait utilement dépenser beaucoup plus que les 1·7 milliard de dollars votés par le Parlement. Ce n'est ni sur les besoins de l'armée ni sur l'urgence de ces besoins qu'a porté notre désaccord. Ce que nous avons estimé c'est ce que l'armée pouvait se procurer ou construire en cette période de douze mois. Comme on le sait,

le montant final voté par le Parlement pour la défense s'est élevé à environ 1·7 milliard de dollars.

Tous les pays constatent,—je le sais pertinemment,—qu'il est très difficile, pour ne pas dire impossible, d'exécuter leur programmes de défense à la cadence prévue. Nous ne faisons certes pas exception à la règle générale. Les parties de notre programme qui relèvent de nous se développent selon l'horaire fixé, mais nous sommes en retard pour ce qui est, par exemple, de la construction, qui dépend de l'acier et du matériel que nous importons, des approvisionnements qu'il nous faut nous procurer aux États-Unis ou ailleurs, sous forme de produits finis ou de pièces-clefs. L'armée espère, je le sais, rattraper une bonne partie de ce retard avant le 31 mars, mais je vois bien maintenant que les crédits de défense que le Parlement a votés l'an dernier ne seront sûrement pas dépensés avant la fin de la présente année, même si des engagements auront été contractés qui arriveront à échéance au cours des prochaines périodes financières.

Quand je dis que notre retard tient à ce que nous n'avons pu obtenir de l'étranger certains approvisionnements essentiels, je ne blâme pas, bien entendu, les États-Unis ni les autres pays où il nous faut nous procurer ces matières. C'est là un problème commun, un problème qui se pose à chacun d'entre nous. Nous devons nous en tenir à la place qui nous est faite dans le programme arrêté en matière de production et, compte tenu de la situation internationale, nous ne pouvons pas toujours nous réclamer de la priorité.

Quel est cet excédent dont nous avons tant entendu parler? Je dois avouer que j'ai été un peu surpris d'apprendre les conclusions plutôt naïves et erronées qu'ont tirées de nos états mensuels des gens qui devraient être plus au courant de la question. Les états mensuels du contrôleur sont, bien entendu, des résumés exacts des recettes et des dépenses de chaque mois. Mais tous les députés savent sans doute qu'il n'est pas raisonnable de prendre les chiffres se rapportant à 1, 3 ou 6 mois et de les multiplier par 12, 4 ou 2. Certaines gens ne feraient pas de telles déductions erronées s'ils faisaient une vérification très élémentaire des chiffres publiés.

Depuis que l'impôt sur le revenu se paie à mesure que les traitements sont touchés, les recettes, bien entendu, nous arrivent assez régulièrement toute l'année. D'ordinaire, il y a une légère baisse en été et une hausse assez perceptible durant le dernier trimestre de l'année financière. Mais les dépenses sont fort irrégulières et se font nettement à des époques déterminées de l'année. Elles ne se font pas au rythme régulier de 8 p. 100 par mois, ni de 25 p. 100 par trimestre. La Chambre apprendra sans doute avec intérêt qu'au cours des trois dernières années financières les dépenses moyennes au cours des trimestres ont été les suivantes:

Avril à juin, 17 p. 100 des dépenses totales de l'année. Juillet à septembre, 21 p. 100 des dépenses totales de l'année.

Autrement dit, environ le tiers des dépenses totales se fait au cours du premier semestre.

Octobre à décembre, 22 p. 100 des dépenses annuelles globales. Janvier à mars, 40 p. 100 des dépenses annuelles globales.

L'un des traits les plus saillants de cette tendance est, sans doute, le contraste entre le chiffre fort modeste du premier trimestre et le chiffre très élevé du dernier trimestre. Cela résulte de deux coutumes de comptabilité adoptées de longue date par les services gouvernementaux.

Aux termes de la loi, tous les paiements effectués en avril pour couvrir les dépenses réellement faites avant le 31 mars, sont imputés sur mars. Par conséquent, les chiffres du contrôleur pour les dépenses budgétaires d'avril couvrent à peine la moitié d'un mois ordinaire, alors que, règle générale, les chiffres du mois de mars sont d'environ le double de ceux d'un mois normal ou moyen.

En second lieu, il convient de signaler qu'on affecte aux comptes de fin d'année financière, l'ensemble de certaines dépenses annuelles considérables: déficits des chemins de fer de l'État et de toutes entreprises similaires, versements de l'État au fonds de pension, intérêt sur les valeurs en dépôt et autres titres semblables, ainsi que sur les épargnes en dépôt à la Poste, réserves prélevées sur les valeurs productives, et ainsi de suite. Ces deux coutumes entraînent un gonflement des dépenses, pour le mois de mars, qui triple le montant des dépenses mensuelles normales. Tous ces chiffres figurent dans les communiqués publiés chaque mois par le contrôleur, ainsi que dans des tableaux que renferment les comptes publics.

Si le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) veut se donner la peine de se reporter, par exemple, à la page 18 des comptes publics de 1951, il y verra que l'an dernier, à la fin d'octobre, notre excédent s'établissait à 363 millions et que l'excédent le plus élevé constaté à la fin d'un mois, fut celui de janvier, soit 649 millions. Néanmoins, à la fin de l'année, le surplus n'a été que de 211 millions. Si l'excédent n'est pas très élevé à la fin d'octobre ou de novembre, il est donc clair que le budget accusera un déficit appréciable à la fin de l'année financière.

Tous les députés le savent, notre excédent budgétaire accumulé, pour les sept premiers mois de l'année, s'établit à environ 605 millions comparativement à 363 millions pour la période correspondante l'an dernier. Cela ne veut pas dire évidemment que nous avons en mains cet excédent de 605 millions car, en plus de pourvoir aux dépenses budgétaires ordinaires, il nous a fallu débourser les sommes suivantes:

	Millions de dollars
Prêts ou placements à l'égard du logement, des chemins de fer, des prêts agricoles, des réserves de change, etc	293
Coût de remplacement du matériel de défense fourni, à même nos réserves, aux pays de l'OTAN	74

La Chambre se rappelle que, quand nous avons expédié du matériel à certains de nos alliés de l'OTAN, nous avons établi un compte spécial de crédit fondé sur la valeur de ce matériel. On peut y puiser pour l'achat de nouvel équipement, mais il a fallu quand même débourser une certaine somme qui ne figure pas au chapitre des dépenses pour l'année durant laquelle ces espèces sont versées. L'autre rubrique est la suivante:

	En millions
Rachat des billets de banques internationales payables sur demande	7
Réduction nette de la dette échue	16
Rachat d'obligations d'épargne et de certificats d'épargne de guerre du Canada	131
Total	521

Une fois satisfaites ces obligations, il ne nous reste plus de notre excédent budgétaire de 605 millions qu'une somme de 84 millions.

Au titre des revenus en espèces ne provenant pas de l'impôt, figurent l'achat de rentes, les dépôts inscrits dans les comptes d'épargne des bureaux de poste, le remboursement d'emprunts par d'autres gouvernements, etc., dont le montant total s'élève à 124 millions environ, de sorte que nos disponibilités au 31 octobre excédaient celles du premier avril par 208 millions.

Je devrais peut-être ajouter qu'au cours du mois de novembre, si nous avons payé 523 millions de dollars au titre de la dette, nous avons aussi emprunté 492 millions, emprunt assuré en grande partie par les obligations d'épargne du Canada et seul nouvel emprunt effectué au cours de la période en cause, ce qui équivaut à une nouvelle affectation d'une somme nette de 31 millions destinée à amortir la dette.

M. Adamson: Quelles ont été les valeurs rachetées?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas les chiffres en main, mais je peux me les procurer sans difficulté. Comme s'en rend compte quiconque est bien au courant de la situation actuelle, vu la tournure que les choses ont prises à New-York, à Londres et même au Canada, il y a lieu de nous féliciter, je crois, d'avoir accumulé jusqu'ici, cette année, un excédent considérable, car à défaut de cet excédent, il nous aurait fallu emprunter encore un montant de 300 millions pour financer le logement, le National-Canadien et d'autres prêts et placements du Gouvernement, plus 200 millions pour rembourser la dette échue, soit 500 millions en tout.

Ceux qui sont renseignés sur le marché des valeurs savent que la mise en vente d'une nouvelle émission d'obligations au montant de 500 millions, au cours des derniers mois, n'aurait pu se faire que de deux façons. Comme il n'existe pas au Canada de dépôt commun d'économies inutilisées, la vente d'obligations du gouvernement fédéral du Canada, au montant de 500 millions, aurait retiré une somme égale d'économies que les particuliers auraient pu affecter à la construction d'habitations, aux améliorations municipales, à la production d'énergie hydro-électrique, à l'extraction de pétrole, de fer, et le reste. Si les placements de capitaux privés avaient diminué d'autant, nous aurions évidemment moins de travail, moins d'importations, moins de revenu et l'excédent budgétaire en serait beaucoup moindre. Ç'aurait été une façon d'obtenir 500 millions de dollars.

D'autre part, nous aurions pu emprunter 500 millions des banques. Dans les circonstances, un tel mode de financement aurait été tout simplement inflationniste, et je me rappelle fort bien, à ce sujet, la vigoureuse désapprobation que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a formulée en août de l'an dernier lorsque, pour des motifs sérieux et suffisants, nous avons provisoirement financé la rentrée de 200 millions de devises des États-Unis en empruntant 200 millions des banques.

Notre excédent courant est donc, en partie, un effet de la poussée inflationniste. Sans cet excédent cependant, les effets de cette poussée sur le niveau des prix auraient été beaucoup plus alarmants qu'ils ne l'ont été.

Ceux qui ont pris la peine d'examiner en détail les comptes publics ont remarqué que depuis la confédération, la dette publique n'a été sensiblement réduite que pendant deux périodes de quelques années consécutives. La première de ces périodes est celle de 1923-1929, qui a suivi la première guerre mondiale. Pendant presque toute la période, mon prédécesseur au poste de ministre des Finances était M. Robb. Au cours de ces années, nous avons une suite d'excédents budgétaires

s'élevant en tout à 276 millions de dollars. Ces excédents s'établissaient à 10 p. 100 environ de notre revenu de ces années et durant cette période notre dette maximum a été réduite d'environ 11 p. 100.

La seconde période où nous avons diminué notre dette est celle qui a commencé en 1947, soit l'année où je suis devenu ministre des Finances. Au cours de ces cinq dernières années, nos excédents se sont chiffrés en moyenne par 375 millions annuellement, soit 13 p. 100 environ de notre revenu de ces années. Ces années ont été les plus prospères de notre histoire. Il est sage, si on veut diminuer la dette nationale, de le faire durant une période de prospérité.

De fait, au mois de mars dernier, durant la période dont j'ai parlé, nous avions diminué notre dette nette de 2 milliards environ, soit de 15 p. 100 approximativement. Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé des impôts en vigueur et tout particulièrement des nouvelles taxes qui frappent le tabac. Je n'examinerai pas dans le détail les diverses propositions qu'il a formulées en vue de diminuer ces impôts. De façon générale, il est bon, je crois, d'apporter les modifications aux impôts une fois l'an. Il est fort ennuyeux pour les gens d'affaires de demeurer dans l'incertitude, de se demander si les taxes sur les denrées tout particulièrement seront abolies ou imposées à diverses périodes de l'année. J'ai dérogé à ce principe à deux reprises, au début de la guerre de Corée et quand les Chambres se sont dissoutes avant l'adoption d'un budget.

Mais, règle générale et en principe, je crois que c'est peu judicieux de modifier l'impôt plus d'une fois par année. Aussi n'ai-je pas l'intention de proposer qu'on modifie le régime fiscal avant l'exposé budgétaire du printemps prochain.

La taxe qui grève le tabac est imposée en vue du revenu. Elle ne vise pas à gêner les fumeurs. Comme le député l'a justement signalé, à l'égard des impôts sur les denrées comme sur tout le reste, il vient un moment où joue la loi du rendement non-proportionnel. D'ici la présentation de l'exposé budgétaire le printemps prochain, on étudiera la question de la taxe sur le tabac ainsi que toutes les autres taxes. S'il semble alors opportun de la modifier, on prendra des mesures en ce sens. Mais que les députés ne se hâtent pas de conclure au mauvais effet de la taxe supplémentaire. Il est certain que la consommation des cigarettes, en particulier, a fléchi. Cela tient sans doute tant au relèvement de la taxe et à la majoration apportée au prix par les fabricants de cigarettes, à l'accumulaiton des stocks qui a eu lieu avant l'exposé budgétaire, parce qu'on prévoyait le relèvement de la taxe, ce qui est effectivement arrivé, et aussi parce qu'un producteur important s'attendait à des difficultés ouvrières qui se sont produites par la suite.

M. Fraser: Et la contrebande.

L'hon. M. Abbott: La question de la contrebande est très importante. Comme l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je suis d'avis que, lorsque la taxe ou l'impôt est si élevé qu'il pousse les gens à enfreindre la loi, il convient d'examiner la situation avec grand soin. Je puis lui assurer, ainsi qu'aux autres honorables députés, que, d'ici le prochain budget, les fonctionnaires du revenu s'efforceront de maintenir la contrebande au minimum.

Voilà ce qui en est. Je n'ai pas à m'excuser des dispositions que renfermait le budget de l'an dernier. J'ai avoué franchement et clairement que les revenus ont dépassé ceux que j'avais prévus. Cependant, étant donné nos responsabilités et la présente poussée inflationniste, je suis fier des résultats obtenus. Pour ma part, je suis parfaitement disposé à laisser le temps faire son œuvre.

Les députés qui, comme moi, ont voyagé à l'étranger ont certes constaté, comme moi-même, que les réalisations du Canada, dans le domaine financier et économique, se comparent très avantageusement avec celles de tout autre pays, et je n'exagère en rien. Je nie donc que nous ayons exigé des Canadiens des impôts trop élevés et je suis prêt à défendre les propositions fiscales que j'ai présentées en avril dernier. Nous verrons, en mars ou avril prochain, ce qu'il y a lieu de faire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le nouveau projet de sous-amendement, de même qu'un autre sujet de mon choix, me serait-il permis de commenter l'attitude que vous avez adoptée à l'égard de la proposition de sous-amendement présentée par le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker)? Si j'ai bien compris, vous avez exprimé deux opinions bien nettes: vous avez tout d'abord exprimé l'avis que cette proposition de sous-amendement aurait été plus régulière si elle avait été présentée comme une proposition d'amendement à la motion principale modifiée, lorsque nous atteindrons cette étape. Je suis parfaitement d'accord avec vous. Mais, vous avez également dit qu'en pratique le résultat serait le même si vous décidiez tout de suite s'il y a lieu d'ajouter ou non ce regret additionnel et qu'il vaudrait peut être mieux que la Chambre exprime tout de suite

sa décision sur le fond de la question au lieu de s'engager dans un long débat sur la procédure.

Je reconnais votre jugement et votre sagesse dans cette question. A l'appui de l'attitude que vous avez adoptée, je dirai que le texte de la décision que vous avez signalée à la Chambre, à savoir: celle de M. l'Orateur Lemieux en date du 26 juin 1926, remplit 20 pages complètes de la troisième édition de Beauchesne. C'est-à-dire qu'il a fallu vingt pages pour inscrire les parties importantes du débat soulevé par cette question de Règlement et la décision de l'Orateur. En d'autres termes, si nous avions entamé un débat sur l'opportunité ou l'inopportunité du projet de sous-amendement, il nous aurait peut-être fallu modifier encore plus les heures de séance afin de nous libérer avant Noël. Pendant que je parle de cette décision je pourrais rappeler que même si la mention que vous avez faite à M. Woodsworth nous ait intéressés, le rappel au Règlement ne visait pas précisément la proposition d'amendement de celui-ci. C'est qu'en effet la régularité du sous-amendement apporté par M. Woodsworth à l'amendement de M. Stevens ne semble pas avoir été mise en doute. Il a été simplement rejeté par 117 voix contre 115. Puis il y a eu un sous-amendement de M. Fansher, qui fut adopté, puis une autre tentative de proposition de sous-amendement faite à un moment qui correspond justement au stade où nous nous trouvons nous-mêmes. Cette proposition avait été présentée par M. Rinfret. Suivit une longue discussion sur la procédure, à laquelle mit fin une décision de l'Orateur, M. Lemieux, favorable au sous-amendement de M. Rinfret. On pourrait peut-être conclure de là qu'il est possible de proposer en ce moment ce sous-amendement.

D'autre part,—et le phénomène semble assez unique,—à la troisième édition de Beauchesne, page 630, on trouve, en petits caractères suivant un exposé assez long, une lettre écrite à M. Beauchesne par M. T. Lonsdale Webster, qui était à l'époque greffier de la Chambre des communes britannique. Il s'agissait d'une réponse à une question que, semble-t-il, M. Beauchesne avait posée à M. Webster, réponse dont on pouvait peut-être conclure que M. Webster n'était pas absolument d'accord avec la décision de l'Orateur, M. Lemieux. Je relève avec intérêt la dernière phrase de la lettre de M. Webster, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Dans la mesure où M. Rinfret ne partageait pas l'avis de M. Woodsworth, il aurait dû, à mon avis, présenter ses amendements sous forme d'additions à la motion de M. Stevens lorsque l'amendement de celui-ci est devenu la question de fond.

[M. Knowles.]

Je n'ajouterai pas à la confusion car je crois avoir prouvé mon point, en citant quelques références. Si Votre Honneur avait décidé d'ouvrir un débat relatif à la procédure sur la question de savoir si le sous-amendement est recevable à ce stade-ci, nous n'en aurions pas fini de sitôt. Somme toute, un amendement de ce genre serait recevable à un moment donné, soit maintenant soit plus tard. Il convient, à mon sens, que la Chambre ait l'occasion de se prononcer sur le fond de l'amendement que vient de présenter l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et c'est ce que vous avez fait, monsieur l'Orateur.

J'ai écouté avec intérêt les propos du représentant de Lake-Centre; c'est avec intérêt et beaucoup d'attention aussi que j'ai entendu le ministre des Finances (M. Abbott) essayer de répondre à l'accusation,—qu'on retrouve et dans le discours et dans l'amendement du député,—selon laquelle on prélève actuellement chez nous des impôts inutiles. Malgré les chiffres qu'il a produits et bien qu'il nous ait expliqué comment les recettes arrivent plus abondamment à une certaine période de l'année plutôt qu'à telle autre, j'avoue franchement que le ministre des Finances n'est pas parvenu à nous faire juger bon que les taux actuels d'imposition permettent de prélever des Canadiens des sommes qui dépassent de beaucoup ce dont on a réellement besoin et cela, à un moment où nos gens ont bien du mal à faire face à un coût de la vie qui ne cesse de s'accroître.

A la fin de ses observations, le ministre des Finances a indiqué ce qu'il croit être le principe à suivre en matière d'impôts. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'à son avis, règle générale, les modifications fiscales ne devraient avoir lieu qu'une fois par année. Je tiens à faire remarquer que le ministre des Finances et le Gouvernement appliquent une autre règle en ce qui concerne les changements d'impôts. Cette règle est la suivante: il ne doit y avoir réduction des impôts qu'une fois au cours d'une législature et c'est juste avant les élections qu'il faut abaisser les impôts.

Le ministre des Fnances l'a mentionné lui-même, lorsqu'il a énuméré les exceptions à la règle qui consiste à effectuer des modifications fiscales une seule fois par année. Il a dit qu'il avait enfreint cette règle en deux circonstances: premièrement, lorsque les impôts ont été accrus par suite de la situation en Corée et, deuxièmement, comme il l'a déclaré, au cours de l'année intéressante de 1949, lorsque le Parlement a été dissous avant l'adoption du budget. Pendant quelques années avant

1949, la pratique consistait à accumuler des excédents. Le gouvernement s'inspirait alors de la théorie dite des budgets cycliques. Soudain, à la veille des élections, on a abandonné cette théorie, estimant qu'il était désirable d'accorder aux Canadiens de forts dégrèvements, juste avant les élections.

Nous nous retrouvons dans le même cycle. Il serait intéressant de savoir quel point du cycle nous avons atteint. Le Gouvernement continue d'accumuler des excédents budgétaires. Il est vrai que rien n'est plus risqué que de faire des prédictions dans le domaine politique, mais je ferai celle-ci, à savoir que ces excédents continueront d'être accumulés jusqu'à la veille des prochaines élections. A la veille de ces élections, on utilisera ces excédents de façon à provoquer une diminution des impôts.

Lorsque le ministre présentera son budget en mars ou en avril, c'est-à-dire le printemps prochain, s'il parle d'importantes diminutions des impôts par suite de cet énorme excédent dont il est maintenant question, nous saurons tous que cela voudra dire des élections en juin 1952. Si l'an prochain le ministre des Finances continue d'affirmer dans son exposé budgétaire qu'il croit souhaitable d'utiliser peu à peu les excédents budgétaires afin de réduire un peu plus la dette nationale, nous saurons alors que les élections n'auront pas lieu tout de suite.

L'hon. M. Abbott: Je pourrais bien vous jouer le tour.

M. Knowles: Il sera très intéressant de voir ce qui se produira, mais je crois que le Gouvernement s'en tient toujours à la règle selon laquelle les augmentations d'impôts ne doivent être effectuées qu'une fois par an, les diminutions une seule fois au cours de chaque législature, et ce, juste avant les élections générales.

La question que je vais étudier n'est pas tout à fait étrangère à la somme considérable dont l'État dispose actuellement, mais elle est de nature un peu différente: il s'agit du sort des pensionnés du National-Canadien. C'est un sujet que quelques-uns d'entre nous ont soulevé, au cours de la présente session, au moyen de questions posées lors de l'appel de l'ordre du jour. Nous avons demandé au ministre des Transports (M. Chevrier) s'il serait bientôt en mesure d'annoncer la modification générale du régime de pension appliqué au National-Canadien. Nous voulions savoir notamment si on relèverait la pension versée aux employés du National-Canadien qui sont déjà retraités.

Tout ce que le ministre des Transports nous a dit jusqu'ici, c'est qu'il n'a pas encore été renseigné sur la situation, mais qu'il communiquera le renseignement à la Chambre lorsqu'il l'aura lui-même obtenu. Je rappelle la réponse qu'il a fournie en une circonstance; c'est d'ailleurs celle qu'il a invariablement fournie. Répondant, le 15 novembre, à une question que je lui avais posée, le ministre disait (page 1096 du hansard):

> Tout ce que je puis répondre à cela, comme on l'a déjà déclaré à la Chambre, c'est que le régime des pensions du National-Canadien fait maintenant l'objet d'une étude et que je crois comprendre que les syndicats et le chemin de fer discutent les modifications éventuelles à y apporter. On ne m'a pas révélé leur nature, mais dès que je serai renseigné, je pourrai transmettre ces renseignement à la Chambre.

Je souligne le mot "renseignements". C'est ce que le ministre des Transports a dit qu'il serait en mesure de donner à la Chambre au cours de la présente session. Les renseignements sont suffisants lorsqu'ils sont les bons renseignements, mais je tiens à signaler qu'à mon avis la responsabilité du ministre des Transports et du Gouvernement va plus loin que souhaiter de donner des renseignements à la Chambre.

Je fonde cette assertion sur certaines déclarations qui ont été formulées par le ministre au cours de la dernière session du Parlement. Le ministre et d'autres se rappelleront qu'au cours de la dernière session du Parlement, il s'est déroulé ici et ailleurs de nombreux débats sur la question de la pension du National-Canadien. Ceux de la Chambre qui ont pris part à ce débat sont, du côté ministériel, le ministre des Transports et, de ce côté-ci de la Chambre, principalement l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et moi-même.

En plus de la discussion qui eut lieu à la Chambre, le comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, a mené un débat sur l'ensemble du problème. L'une des pièces essentielles autour de laquelle a roulé la discussion au comité et, plus tard, à la Chambre, était une lettre qui m'a été communiquée ainsi qu'à mon collègue de Lake-Centre (M. Diefenbaker) par les soins d'un chef de syndicat, au nom de quelques-uns des employés intéressés à l'affaire. Le ministre des Transports (M. Chevrier) et le président du National-Canadien en ont également reçu copie. Ils furent portés à croire que par cette lettre on s'efforçait de modérer notre ardeur à éveiller l'intérêt du Parlement sur la question. J'y reviendrai dans un moment. J'appelle l'attention du ministre des Transports et d'autres personnes sur le fait que

j'ai sous les yeux une copie d'une lettre ultérieure, également signée par M. A. A. Hutchinson, qui est le président général de la fraternité des télégraphistes de chemins de fer, et adjurant les employés intéressés du National-Canadien de prendre contact avec leurs représentants parlementaires, afin de les pousser à faire pression ici même sur le Gouvernement.

M. Diefenbaker: De quand est datée cette lettre?

M. Knowles: Du 3 octobre 1951. Elle est reproduite dans une circulaire polycopiée, distribuée par les présidents généraux du syndicat des serre-freins. C'est une lettre fort intéressante, remplissant trois bonnes pages et qui examine en détail l'avenir réservé aux pensions du National-Canadien. Répondant aux pensionnés du National-Canadien qui sollicitent un redressement de leur situation financière, M. Hutchinson affirme dans sa lettre que les vice-présidents et les présidents généraux se sont réunis, et qu'on a soumis des vœux au conseil d'administration du National-Canadien, vœux que celui-ci a étudiés à sa réunion de janvier. Ensuite, M. Hutchinson déclare:

> Nous n'avons pas reçu de communication officielle quant aux vœux formulés mais on nous a appris officieusement que le Conseil a soumis certaines propositions à l'égard de changements qui auraient été avantageux. Ces vœux seront transmis à l'honorable M. Chevrier, ministre des Transports, pour qu'il les soumette à l'approbation du Gouvernement.

Dans un autre alinéa, on compare la responsabilité du Pacifique-Canadien envers ses actionnaires à celle des chemins de fer Nationaux envers le Parlement. Puis on déclare:

> Nous croyons savoir que le Gouvernement a refusé d'approuver la proposition du conseil d'administration et qu'il a donné comme raison que cela serait contraire "au programme public déjà annoncé" dans un communiqué de presse du 23 janvier 1948...

Et ainsi de suite. Au cours de la dernière session, le ministre des Transports et le président du National-Canadien ont tous deux reconnu à M. Hutchinson une autorité illimitée. Je ne les critique pas de l'avoir fait. Or voici où je veux en venir maintenant. De la lettre de M. Hutchinson, lettre, je le répète, qui est largement diffusée parmi les pensionnés du National-Canadien que leur détresse inquiète, il ressort que le conseil d'administration du National-Canadien aurait formulé un vœu recommandant de faire quelque chose pour soulager la détresse des pensionnés du National-Canadien. La lettre de M. Hutchinson montre également que dans la mesure où il est possible d'établir ces faits, le Gouvernement aurait rejeté la recommandation formulée par le conseil d'administration du National-Canadien.

Donc, je répète ce que j'ai dit il y a quelques instants, savoir qu'au ministre des Transports et au Gouvernement incombe une plus grande responsabilité que celle de fournir des renseignements à la Chambre. Le ministre n'est pas tout simplement un messager chargé de nous communiquer les décisions du National-Canadien. C'est le ministre, agissant de concert avec les autres membres du cabinet, qui décide en définitive s'il y a lieu ou non de faire quelque chose pour les employés retraités du National-Canadien. Je rappelle au ministre des Transports que c'est là l'attitude qu'il a adoptée ici même à la Chambre le 27 avril dernier au moment où l'ensemble de la question faisait l'objet de nos débats. En me rapportant à la page 2517 du hansard, je constate que le ministre s'est alors exprimé en ces termes:

> La question relève essentiellement du National-Canadien et de ses employés. C'est exactement ce que signale M. Hutchinson et c'est ce qui doit être, puisque le Parlement a autorisé la direction du National-Canadien à régler de tels problèmes.

Je reconnais que la question relève d'abord des chemins de fer Nationaux, qui doivent la régler de concert avec les employés, mais le ministre des Transports a ajouté:

> Mais s'il arrivait qu'il fût incapable de traiter avec ses employés et s'il formulait des observations au Gouvernement à l'égard des questions dont a parlé le député, j'estime que le Gouvernement aurait non seulement le devoir mais l'obligation de décider s'il y a lieu de relever les normes ou de les laisser telles quelles. Pour placer les faits dans leur juste perspective, je rappelle donc que cette question fait actuellement le sujet de pourparlers entre les autorités du National-Canadien et leurs employés. Un comité mixte d'employés et de dirigeants en fait un examen soigneux. Comme le dit le président dans sa lettre, nous devons au moins donner au comité l'occasion d'aviser aux mesures à prendre. Si le comité ne parvient pas à résoudre le problème, la responsabilité de sa solution retombera sur le Gouvernement pourvu que le National-Canadien lui soumette un plan accepté par les deux parties ou, si celles-ci ne peuvent s'entendre, un autre plan qu'on pourrait substituer au premier.

Je conviens avec le ministre que, comme il le disait en avril dernier, l'affaire ressortit en premier lieu aux chemins de fer, d'une part, et, d'autre part, aux employés. Toutefois, le ministre a dit également, en avril dernier, que si les chemins de fer formulaient un vœu, il appartiendrait au Gouvernement de décider de la ligne de conduite à suivre à cet égard. Il a dit aussi que si les chemins de fer et les employés ne peuvent s'entendre, il incombe au Gouvernement de prendre une décision sur la façon de régler le problème. La lettre dont parle le ministre des Transports dans le passage que je viens de citer est

celle de M. Hutchinson qui était d'avis qu'au stade alors atteint par les pourparlers la question devait être réglée entre les employés et le chemin de fer.

Dans l'autre lettre dont j'ai parlé, M. Hutchinson dit que quelles que soient les modifications apportées au plan de base on ne peut espérer aucun relèvement ni rajustement de la pension des employés déjà retraités. C'est ce que dit M. Hutchinson dans un alinéa suivant de sa dernière lettre:

Nous continuons la revision des règles de pension et nous attendons d'avoir un nouveau règlement à appliquer bientôt, probablement le 1er janvier 1952; toutefois, ces nouvelles règles ne s'appliqueront qu'aux pensions à venir et n'auront rien à voir à la situation de ceux qui prennent leur retraite avant qu'elles entrent en vigueur.

Ce même M. Hutchinson que le ministre a cité, comme l'a fait le président en avril dernier, voit les difficultés qui se posent pour ces employés à la retraite. Il ajoute:

Je suis persuadé que seul le gouvernement du Canada à titre d'actionnaire du National-Canadien peut apporter certains avantages aux pensionnés du National-Cnadien, outre les avantages prévus d'une manière générale par le bill no 395.

Il s'agit du bill présenté durant la dernière session relativement à l'assistance-vieillesse.

Si vos groupements d'anciens combattants veulent agir de façon efficace, qu'ils s'adressent aux députés exerçant une certaine influence sur le Gouvernement plutôt qu'aux représentants du National-Canadien qui semblent incapables de faire accepter leur volonté. Si l'association générale des présidents peut vous être utile nous serons heureux de vous appuyer. Tout ce que nous pourrions faire, semble-t-il, ce serait d'unir notre voix à la vôtre quand vous vous adresserez aux députés. Nos sollicitations en votre faveur auprès du National-Canadien ont échoué à cause de l'opposition du Gouvernement.

Cette lettre porte la signature de M. A. A. Hutchinson, qui représente l'association des présidents généraux en ce qui a trait à la pension. Au cours de la dernière session, on a considéré M. Hutchinson,—à tort, à mon sens,—comme le principal témoin du Gouvernement dans cette affaire. Je l'ai considéré comme notre témoin. Tout est bien clair maintenant. C'est ainsi que M. Hutchinson envisage la situation. Il affirme qu'on devrait prendre des mesures à propos du régime de la pension de base, en ce qui concerne ceux qui sont encore membres de l'armée. Mais, il dit: malgré tous nos efforts nous n'avons obtenu aucune modification en faveur de ceux qui ont déjà pris leur retraite. Nous croyions avoir fait quelque progrès auprès du conseil de direction, mais ce conseil s'est heurté à l'opposition officielle, de sorte qu'il n'y a plus d'autre moyen d'obtenir une modification que de persuader le Gouvernement qu'il faut prendre des mesures afin d'aider ceux qui ont déjà pris leur retraite.

Aussi, avant que prenne fin le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je tiens à exposer les faits en toute franchise au Gouvernement et au ministre des Transports (M. Chevrier). Je regrette l'absence du ministre. Il est sans doute retenu ailleurs. A noter, en passant, que je lui ai envoyé un mot il y a environ une heure, pour le prévenir que je soulèverais la question dès que je pourrais prendre la parole. J'espère qu'il lira mes observations et qu'il en tiendra compte. Il nous a nettement promis, sur le parquet de la Chambre, de nous communiquer dès qu'il les recevrait les renseignements relatifs aux mesures que le National-Canadien entend prendre. S'il faut en croire la lettre de M. Hutchinson, ces renseignements ne seront guère de nature à aider les retraités. Le rapport arrivera sans doute deux jours après la prorogation du Parlement. Il en est souvent ainsi au sujet de déclarations qui ne sont pas satisfaisantes. Une fois que nous serons rentrés chez nous et qu'il nous sera impossible d'exprimer notre avis, il y aura une déclaration. J'espère qu'on n'agira pas de la sorte maintenant. Qu'on fasse la déclaration sans tarder.

J'ai cité ces chiffres si souvent que je ne devrais certes pas le faire de nouveau. Je me contente donc de signaler les chiffres consignés aux pages 1153 et 1154 des *Débats* du 12 mars 1951, au sujet des pensions du National-Canadien. Ces chiffres m'ont été fournis en réponse aux questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*. Je me contente de quelques exemples. Ainsi, à cette date-là le printemps dernier, 3,256 pensionnés du National-Canadien touchaient une pension mensuelle de $25. Les chiffres révèlent aussi que 7,269 pensionnés du National-Canadien touchaient une pension inférieure à $40 par mois.

On a souvent dit, au cours de débats sur cette question, que ces gens devraient obtenir une aide quelconque et voir leur situation s'améliorer quand on adopterait la loi relative à la sécurité des vieillards, y compris la mesure accordant une pension aux vieillards de 70 ans et plus et de l'aide aux nécessiteux de 65 à 69 ans. Il va sans dire que la loi prévoyant des secours aux personnes de 65 à 69 ans n'aide aucunement ces pensionnés, qui ont un petit revenu. Elle comporte l'évaluation des ressources, de sorte que les anciens employés du National-Canadien, qui touchent une pension, si faible soit-elle, ne pourront bénéficier de l'assistance-vieillesse. On dira peut-être que la loi de la pension de vieillesse aidera les gens de 70 ans et plus. A mon avis, l'État ou tout autre employeur, public ou privé, ne devrait pas prétexter l'existence d'une loi pourvoyant à la sécurité

des vieillards pour se dégager de toute responsabilité envers ses employés retraités. C'est une responsabilité qui revient aux employeurs de ces gens. L'employeur est le National-Canadien qui appartient à la population canadienne et qui est administré sous la direction du Parlement du Canada. Ces personnes sont nos employés; nos responsabilités envers eux sont telles que nous ne pouvons permettre que 3,256 d'entre eux continuent de retirer seulement $25 par mois à titre de pension industrielle, et que 7,269 d'entre eux retirent du chemin de fer pour lequel ils ont travaillé des pensions de moins de $40 par mois. Il s'agit d'une question distincte de celle de la pension de vieillesse, qui mérite d'être considérée par elle-même. Je soutiens que le Gouvernement fédéral a la responsabilité de résoudre convenablement ce problème.

Avant que paraisse la dernière lettre de M. Hutchinson, certains d'entre nous avaient une vague idée de ce qui se passait, mais nous n'avions pas de preuve écrite. La lettre de M. Hutchinson révèle très clairement ce qui est survenu. Le National-Canadien est disposé à faire quelque chose en faveur de ses employés retraités qui touchent déjà une faible pension, mais toutes les propositions qu'il a formulées, affirme M. Hutchinson de l'association des présidents généraux, ont été rejetées par le Gouvernement. Il dit: "Dans les efforts que nous avons déployés en faveur des employés retraités, nous, vos représentants des syndicats ouvriers, nous sommes heurtés à l'opposition du Gouvernement." C'est pourquoi j'ai soulevé cette question afin d'indiquer clairement à qui incombe cette responsabilité, c'est-à-dire au Gouvernement et au ministre des Transports de qui relève toute proposition dans ce domaine. Il ne suffit pas de laisser la pension à ce chiffre. Il faut augmenter la pension de base. Il faudrait tout de même que ce soit bien plus de 25 dollars par mois. Le printemps dernier, au moment où nous parlions de la question, je proposais de porter la pension mensuelle à 40 dollars. Or le coût de la vie s'est élevé depuis. Il me semble que porter le chiffre de la pension de base du National-Canadien à 50 dollars par mois serait à peu près raisonnable, abstraction faite de la pension de service et de toute autre mesure. Si on pouvait apporter un changement à cette pension de base de manière à en faire bénéficier les retraités actuels, ce serait, en quelque sorte, une façon pour le Gouvernement de s'acquitter de ses devoirs envers eux. J'exhorte le ministre et le Gouvernement à agréer cette demande et à s'occuper sans plus tarder de cette question.

Des termes de la lettre de M. Hutchinson il semble qu'on puisse conclure que seront annoncés avant le 1er janvier,—c'est-à-dire sous peu,—des changements de base dans le régime des pensions du National-Canadien. Ce serait vraiment dommage, ce serait un drame en vérité si, en cette occasion, on ne disait rien de la situation, des difficultés de ceux qui sont déjà retraités. Je prie instamment le Gouvernement de s'occuper dès maintenant de la question de façon que toute communication puisse viser les deux groupes. Qu'on apporte des améliorations à l'avantage de ceux qui sont toujours employés; c'est également fort important. Mais en ce moment il est impérieux qu'il y ait des hausses pour ceux qui sont déjà en retraite, surtout ceux qui se rangent dans les paliers inférieurs.

Quelques mots à ce propos au sujet des fonctionnaires retraités. Ainsi que mes collègues le savent, c'est là aussi une question que j'ai maintes fois évoquée. A cet égard aussi, le ministre des Finances et d'autres également nous ont dit qu'il fallait attendre que nous ayons établi l'assistance-vieillesse et la sécurité des vieillards. En ce qui concerne ces employés de l'État retraités, je voudrais dire ce que j'ai dit au sujet des employés du National-Canadien, savoir, qu'il n'est pas bon qu'un employeur, fût-il un employeur privé, fût-il le gouvernement fédéral ou quelque autre gouvernement, il n'est pas bon, dis-je, qu'un employeur se soustraie à la responsabilité qui lui incombe de verser une pension convenable à ses employés, sous prétexte que la loi sur l'assistance-vieillesse ou la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse figurent maintenant parmi nos statuts.

Les derniers chiffres dont je dispose relativement aux fonctionnaires à la retraite se trouvent au document parlementaire 102—c, déposé le 12 mars 1951, en réponse à des questions que j'avais posées et qui ont été transformées en ordre de dépôt des documents le lundi 19 février 1951. Le document nous fournit un grand nombre de chiffres, un grand nombre de paliers de revenus, mais voici les plus significatifs. Il y avait alors,—en mars de cette année,—9,877 fonctionnaires fédéraux à la retraite. Sur ces 9,877 retraités, 1,478 touchaient une pension de $39.99 par mois ou moins. En outre, il y avait 4,677 veuves de fonctionnaires retraités qui touchaient la pension prévue par la loi. Sur ces 4,677 veuves, beaucoup plus de la moitié, 2,647 pour être précis, recevaient une pension de $39.99 par mois ou moins. Autrement dit, dans les deux cas, voilà le nombre de ceux qui reçoivent une pension de moins de $40 par mois.

Comme le savent très bien les honorables députés et le ministre des Finances, ils ont été saisis de cette question à maintes reprises. J'ai sous les yeux les copies de lettres échan-

gées récemment entre l'Association des fonctionnaires retraités de Toronto et le ministre des Finances. La lettre de l'association fait mention de la sympathie exprimée par le ministre à l'égard de ces anciens fonctionnaires la dernière fois qu'une députation lui a rendu visite. Dans sa réponse datée d'octobre 1951 le ministre déclare qu'il éprouve toujours de la sympathie pour ces fonctionnaires retraités mais qu'il estime que l'amélioration qu'ils désirent, c'est aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse et de celle sur la sécurité de la vieillesse qu'ils devraient la rechercher. Voici de nouveau, monsieur l'Orateur, un exemple d'employeur faisant quelque chose absolument à l'encontre de ce qu'il devrait faire. Il se débarrasse de ses propres responsabilités en se défilant en vertu des lois.

Je suis persuadé que si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) savait qu'un employeur privé faisait quelque chose de semblable en prenant pour excuse la loi sur la sécurité de la vieillesse il s'en formaliserait. Il dirait que la pension de vieillesse, si faible soit-elle, est accordée à tous les septuagénaires sur une base nationale et qu'elle n'enlève pas à l'employeur privé ses responsabilités à l'égard de ses vieux employés. Je présume que cette remarque s'applique également au Gouvernement fédéral.

Il ne suffit pas de dire à ces fidèles serviteurs du gouvernement fédéral qui touchent ces faibles pensions que le seul supplément sur lequel ils puissent compter est, si leur revenu est suffisamment faible, la pension, comportant l'évaluation des ressources, versée aux gens âgés de 65 à 69 ans ou celle que chacun touche dès qu'il atteint l'âge de 70 ans. Il y a là une responsabilité bien marquée qui n'a pas encore été assumée. J'exhorte le Gouvernement à y songer.

Il est d'autres questions qui se présentent à mon esprit. Vu la façon dont la discussion se déroule, nous n'en sommes peut-être pas à la dernière étape du débat sur le discours du trône; je me dispense donc d'en dire davantage pour l'instant. Cependant, je crois que Son Excellence le Gouverneur général se réjouira de ce que la durée de ses fonctions ait été prolongée: il pourra, en quittant le Canada, emporter avec lui une Adresse exceptionnelle. Ainsi que le signalait le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), si le sous-amendement proposé par le représentant de The Battlefords (M. Bater) est adopté, le Gouverneur général recevra une adresse où on lui dira: "Merci beaucoup. Vous avez prononcé un bien beau discours, mais . . ." Nos historiens auront là un point intéressant à étudier. Il faudra décider si l'Adresse modifiée était une motion de confiance ou une motion de défiance. On y verra, bien entendu, un truc en vue d'éviter de se prononcer sur l'amendement proposé par mon collègue, le député d'Assiniboïa (M. Argue). A tout événement, nous sommes présentement saisis du sous-amendement proposé par le député de Lake-Centre et je me réjouis de ce que la Chambre aura l'occasion de se prononcer sur le fond de cette proposition, qui a trait on le sait aux mesures fiscales accablantes et inutiles.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): L'honorable préopinant me pardonnera, je le sais, si je ne tente pas de faire suite directement aux idées qu'il vient d'exposer. Je me rends parfaitement compte que quiconque retarde les travaux de la Chambre, à la présente étape de la session, n'accroîtra certes pas sa popularité à la Chambre. Néanmoins, je me propose de profiter de la circonstance que m'offre ce débat pour dire quelques mots de ma récente visite aux troupes combattantes du Canada en extrême Orient. Je crois que c'est opportun, parce que je me rends compte que si l'occasion m'a été offerte d'accompagner le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) en Corée, ce n'était pas en ma qualité de particulier mais en ma qualité de député. Je crois donc qu'il y a lieu de communiquer à la Chambre et, par son entremise, au pays, je l'espère, tout ce que j'ai appris ou toutes les impressions que j'ai eues au cours de ce voyage.

Je rassure les députés que je ne parlerai pas de la stratégie de notre poursuite de la guerre. Je ne crois pas avoir qualité pour cela. Cependant je crois pouvoir dire un mot de nos hommes là-bas car j'ai causé avec plusieurs centaines d'entre eux pendant qu'ils étaient au combat même. J'ai quelques notes devant moi, mais je me bornerai à raconter ce que j'ai vu ici et là au cours de la visite que j'ai rendue à nos militaires et mes impressions au cours de cette visite. Je tiens à dire en passant que, si jamais les députés cherchent un compagnon de voyage pour visiter une région de combat, ils pourront chercher longtemps avant d'en trouver un meilleur que le ministre des Pêcheries.

Ils découvriront qu'il n'est pas de terrain périlleux où il ne s'aventure, pas de problème essentiel auquel il ne s'attaque. Il saisit toute occasion d'entretien avec ceux qui présentent quelque intérêt. Mais je dois avouer qu'il est affligé d'un grave défaut: il attire presque inévitablement le feu de l'ennemi.

C'est par l'aviation que nous avons pris notre premier contact avec les forces armées. Elle nous a fourni les moyens de transport

au cours de nos quatre jours de voyage. Je me sentais un peu coupable en songeant qu'on avait mobilisé un appareil et une demi-douzaine d'hommes pour notre bénéfice. Je veux croire cependant, monsieur l'Orateur, qu'il nous a été donné de semer même là, un peu de bon grain. En effet, le personnel de notre avion nous a accompagné dans nos visites aux diverses unités; il a eu ainsi l'occasion de rencontrer nos marins et d'observer nos soldats de l'armée de terre sur le champ de bataille. Deux ou trois de ces aviateurs m'ont dit qu'ils auraient dorénavant bien meilleure opinion des militaires qui combattent sur la terre ou sur mer, après les avoir vus au combat.

La Chambre sait que dans cette partie du monde, notre aviation se compose essentiellement d'unités affectées au transport des troupes. Nous ne saurions donc sans mentir affirmer que nos avons vu les aviateurs participer à des combats. Mais, après avoir passé quatre jours en leur compagnie et nous en être presque entièrement remis à eux, nous les avons quittés en emportant une impression que connaissent bien tous ceux qui ont pris contact avec notre armée de l'air. La première impression est l'efficacité extrême avec laquelle ils s'acquittent de toutes leurs fonctions. La seconde impression est la courtoisie extraordinaire qu'ils manifestent toujours envers les civils même si, j'en suis sûr, ils désireraient souvent que les civils fussent beaucoup plus loin.

C'est à la marine que nous avons rendu notre première visite. Je ne sais pas si je devrais mentionner le port où nous nous sommes rendus dans l'Est du Japon. Nous avons eu la chance d'y trouver deux de nos contre-torpilleurs accostés l'un près de l'autre. On me dit que je pourrais les mentionner par leur nom. Il s'agit du *Cayuga* et du *Sioux.* Nous y sommes arrivés tard dans la nuit et nous avons dormi à bord. Le lendemain matin, on a réuni les équipages des navires dans les embelles et le ministre et moi avons pu adresser brièvement la parole aux marins grâce à un système de haut-parleurs établi sur les deux navires en même temps. Voilà un autre exemple de manque de confort, j'imagine, dont souffrent nos marins en activité de service. Nous avons adressé la parole à l'équipage au moyen du système d'amplificateurs, puis les matelots des deux navires ont réintégré leur poste d'équipage et les officiers, le carré. Nous avons ensuite rendu visite aux matelots, au poste d'équipage, accompagnés seulement de maîtres d'équipage. C'est dire qu'aucun officier n'était présent. Les hommes d'équipage avaient donc l'occasion de parler franchement et librement, et ils en ont profité.

Il va sans dire que la première chose qui nous intéressait était leur moral. On en a tant parlé que tout civil rendant visite à nos troupes en extrême Orient serait porté à se renseigner sur ce point. Pour ce qui est de la marine,—des unités activement engagées dans la lutte en tout temps,—le moral est excellent et ne saurait être meilleur. Je n'exagère rien en déclarant qu'il se dégageait, parmi les hommes à bord de ces navires, une atmosphère générale de gaieté; ce n'était rien de simulé. Les matelots étaient naturellement joyeux. Ceux qui ont formulé des propositions ou exposé des griefs personnels, se sont toujours exprimés avec un peu d'humour. Ils tournaient habituellement les choses à la blague, même leurs plaintes.

Je les ai interrogés au sujet de leur courrier. Il leur parvient régulièrement et rapidement. Ils nous ont demandé de dire aux Canadiens qu'ils n'ont qu'une plainte à formuler au sujet du courrier: c'est qu'ils n'en reçoivent pas assez. J'espère qu'on fera autant de publicité que possible à leurs désirs à cet égard. Nous avons aussi parlé des lectures, de ce qu'on mettait à leur dipsosition. Ils m'ont dit qu'ils étaient assez bien partagés dans le domaine des lectures, mais,—et ceci surprendra peut-être quelques députés,—ils ont aussi dit qu'ils accueilleraient volontiers une meilleure littérature que les perpétuels romans policiers. Je ne voudrais pas laisser croire aux Canadiens que nos navires sont remplis d'œuvres de Shakespeare ou de l'*Encyclopedia Britannica;* en tout cas, nos marins aimeraient bien recevoir quelques-unes des meilleures et des plus sérieuses publications qu'on puisse se procurer au Canada.

Ils se livraient à quelque "rouspétance", peu maligne, mais que j'ai entendue à plusieurs reprises. On a prétendu au Canada à un moment donné que notre marine était une "marine d'eau douce". Dépouillé de leur langage pittoresque, voici l'avis que ces hommes m'ont demandé de communiquer à mon retour au pays: "Nous avons été en mer 29 jours sur 30 depuis que nous sommes ici, et le trentième jour, où nous descendons, nous revenons à bord avant onze heures pour des raisons très compréhensibles étant donné les ports où nous faisons escale. La marine qui est en Corée est une marine dans toute l'acception du mot.

De façon à ne marquer aucune préférence, nous avons visité la grande chambre aussi bien que les postes d'équipage. Nous y avons trouvé que les officiers des deux navires formaient un groupe remarquable de jeunes

Canadiens habiles et alertes. On ne saurait en douter, c'est grâce à ces qualités qu'ils maintiennent le moral aussi élevé parmi leurs hommes. A la suite de cette courte visite qui a duré quelques heures à peine, on revient profondément convaincu que, dans la marine canadienne en extrême Orient, les Canadiens accomplissent une tâche honorable, difficile et dangereuse, dont ils s'acquittent bien. Les hommes sont en bonne santé, ont un excellent moral et ne souffrent pas trop du manque de certaines choses que nous pourrions leur procurer.

Bien entendu, de mon point de vue,—ce doit d'ailleurs être le point de vue de tout le monde,—le clou du voyage a été la visite à nos troupes en Corée. En ce qui concerne ce pays, je ne veux pas faire de récit de voyage. Je vais renoncer à toute envie que j'aurais de vous décrire le pays, les dégâts et la pauvreté effroyable qui sévit chez les civils, si ce n'est pour dire un mot en passant de la part que prend le Canada aux secours qu'on donne aux civils coréens. A ce propos, monsieur l'Orateur, nous pouvons être fiers, je pense, que notre apport ait été la première contribution en espèces.

Que la Chambre sache que le jour viendra bientôt où il faudra faire beaucoup plus que ce qu'on fait en ce moment. Lorsque ce moment sera venu, le Canada ne devrait pas hésiter à agir. Je sais que la situation là-bas est véritablement tragique. L'organisme désigné sous le nom d'UNCACK, qui est la commission des Nations Unis pour l'aide aux civils en Corée et qui fonctionne sous la surveillance de l'armée américaine, s'acquitte fort bien de sa tâche. Elle fait tout ce qu'on est en droit d'attendre, je pense, d'un tel organisme, vu les circonstances actuelles, pour lutter contre la pauvreté, le froid et la misère. Elle atteint presque tous ceux qui ont besoin qu'on les aide. Ce qui me rappelle qu'il fut un temps où on a fait circuler chez nous des histoires,—sans doute inspirées par quelqu'un, à un certain moment,—au sujet des soldats canadiens sans pitié, de la brutalité avec laquelle ils traitaient les civils coréens.

Qu'on me permette de raconter une petite histoire dont j'ai eu connaissance pendant que je me trouvais là-bas. A Séoul, nous avons un poste de secours de campagne établi dans une ancienne école. Près de cette ambulance de campagne, se trouve un orphelinat canadien. Les Canadiens qui servent à ce poste de secours ont appris avec horreur, il n'y a pas si longtemps, que deux enfants de l'orphelinat étaient morts de froid. A partir de ce moment-là, le personnel de notre ambulance de campagne s'est mis, dans la mesure où il le pouvait, à fournir des soins médicaux à l'orphelinat. L'effectif de l'armée canadienne a consacré $1,000 de son propre argent à secourir ces orphelins. Cela démontre que nos militaires ne sont ni durs ni sans égards envers les civils. J'ai eu connaissance d'autres incidents mais le temps ne me permet pas d'en parler en détail.

Je puis dire aux honorables membres de la Chambre, en toute sincérité, qu'ils peuvent être aussi fiers du caractère de nos troupes que de leurs qualités guerrières. A ce propos, je pense que ceux qui sont restés au pays devraient réfléchir avec soin et avec sympathie à la monotonie, au manque de confort dont souffrent ceux qui servent derrière les lignes. Nous pensons, et avec raison, à l'héroïsme et parfois aux souffrances des combattants, mais n'oublions pas que les conditions de vie sont parfois extrêmement pénibles et désagréables pour ceux qui servent à l'arrière en Corée et qui n'ont pas le stimulant,—car c'en est un,—d'un engagement précis.

Nous avons rendu visite aux troupes canadeinnes sur la ligne qui se trouve au nord du 38e parallèle. Peu après notre arrivée, notre commandant de brigade nous conduisit à un observatoire situé au sommet d'une montagne, dans le *no-man's-land* séparant les lignes canadiennes des positions chinoises; de là, pendant deux heures ou davantage, nous avons pu suivre le combat, tandis qu'on nous aidait à situer les diverses unités canadiennes. Enfouis jusqu'au menton dans une tranchée-fissure, nous avons observé les effets du barrage d'artillerie des deux côtés de la ligne. Nous avons pu aussi voir à l'œuvre des chars de combat canadiens. Nous étions sur les lieux mêmes et nous pouvions entendre le colonel ou un autre officier du poste d'observation indiquer aux canonniers et aux chars de combat l'endroit où il fallait diriger le feu. Puis, presque immédiatement, nous avons pu assister au bombardement des endroits désignés.

Nous avons eu l'occasion de constater par nous-mêmes l'efficacité, la précision et la rapidité de l'artillerie et des chars de combats canadiens, comme aussi, je puis l'ajouter, de ceux de l'ennemi.

Nous sommes ensuite retournés vers les canons et les chars de combat et nous avons assisté au même spectacle mais à rebours. Nous étions revenus près des artilleurs quand sont arrivés les ordres du poste d'observation. Nous avons pu constater avec quelle rapidité et quelle efficacité ces ordres sont transmis et nous avons assisté au réglage des mires par quelque formule mathématique qui reste pour moi un mystère. Quelques secondes plus tard, le poste d'observation signalait à quel endroit les obus étaient tombés.

Les Chinois avaient, eux aussi, une assez bonne artillerie et c'est pourquoi, peu de temps après, au cours de notre première journée sur le champ de bataille, le commandant de brigade, dont les responsabilités étaient déjà assez lourdes sans qu'il eût à s'occuper de civils, nous fit transporter à cinq milles à l'arrière, dans une zone relativement sûre.

Nous sommes retournés au front le lendemain. C'est alors que nous avons eu l'avantage de faire la connaissance de l'infanterie canadienne. Nous avons rendu visite à deux unités sur trois qui se trouvaient en première ligne. On me dit que je peux les nommer. Il s'agissait du *Royal Canadian Regiment* et du Vingt-Deuxième. Quand on a rendu visite à ces deux régiments, ils occupaient des positions extrêmement avancées derrière les collines qui les séparaient de l'ennemi juste en face. Nous n'avons pu nous rendre aux positions avancées du P.P.C.L.I. à cause du barrage nourri d'artillerie qui avait alors lieu.

Nous avons passé d'une heure et demie à deux heures avec chacune des unités d'infanterie. Nous avons fait la connaissance de tous les officiers et de tous les soldats, exception fait de ceux qui gardaient les yeux fixés sur les mouvements des Chinois. Nous sommes allés plus loin sur l'arrière afin de visiter un poste de secours avancé, dont je veux parler car je crois que la chose intéressera les honorables députés. Ce poste de secours avancé n'avait pris position que cinq jours auparavant. Constitué uniquement de tentes, il n'était desservi que par du personnel militaire. Il n'y a pas d'infirmière dans des postes aussi avancés. La propreté irréprochable et la tranquille efficacité de ce poste en faisaient un modèle du genre. Je doute que quelque chose soit de nature à inspirer plus de confiance à celui qui devrait se faire traiter pour maladie ou blessure dans les terres arides de la Corée que ce poste de secours avancé fonctionnant à quelques centaines de verges derrière les lignes canadiennes.

C'est là, il va sans dire, le second poste d'évacuation. Nous ne nous sommes pas rendus jqusqu'au poste d'évacuation de la ligne de feu.

Près du poste de secours avancé, nous avons rendu visite au premier échelon arrière, l'échelon "A" du R.C.R. Je veux décrire le camp en quelques mots. On l'appelle "le paradis de Peterson", et c'est l'affaire exclusive de l'unité. D'une façon aussi rapide et aussi régulière que les circonstances le permettent, on ramène du front les hommes de l'unité. Cela arrive à peu près par intervalles de dix jours. Les hommes sont évacués vers cet échelon pour un séjour de douze heures. Ils y trouvent un bain-douche, tous leurs vêtements sont retirés et remplacés non pas par du neuf, mais par des sous-vêtements propres et des uniformes repassés. Le camp possède aussi un barbier et un cireur de bottes coréens qui viennent je ne sais d'où.

Le militaire qui arrive au camp a son bain; il reçoit un uniforme frais; il se fait raser, fait cirer ses chaussures et polir ses boutons et, pour au moins douze heures sur les dix ou douze jours, il a de nouveau l'air propre du citoyen. On y montre presque continuellement des films. On a aussi un certain nombre d'articles de sport, un terrain de balle molle, et que sais-je encore.

Il est difficile d'imaginer ce qu'on pourrait offrir de plus, à portée des canons de l'ennemi, que ce que l'échelon "A" du bataillon du R.C.R. offre aux soldats. Je me suis dit que, puisque j'accompagnais un ministre, je laisserais autant que possible celui-ci s'entretenir avec les officiers supérieurs tandis que moi je converserais avec les autres gradés et hommes de troupe. C'est de cette façon que je me suis représenté notre visite et, dans une grande mesure, c'est ainsi que les choses se sont passées, sauf que, chaque fois que je me suis promené parmi les gradés et hommes de troupe, le ministre n'a pas tardé à me suivre.

J'ai tâché de m'entretenir avec le plus grand nombre d'hommes possible. J'ignorais leur nom, je ne voulais pas le connaître. Ils pouvaient me parler sans le moindre danger que je les dénonce. J'ai voulu savoir ce qu'ils pensaient, ce dont ils avaient besoin, ce qu'ils voulaient. J'ai voulu savoir ce qui en était de leur moral dont on a dit tant de mal. J'ai su ce que je voulais.

L'existence, au front, n'est jamais agréable. Nos fantassins vivent sur des collines en Corée, dans des trous ou des tunnels de quatre à douze pieds de profondeur, dont l'entrée est protégée par des sacs de sable et assez profonds,—du moins ils le souhaitent, —pour les protéger des obus de mortiers et autres projectiles de l'artillerie ennemie, sauf un coup direct à l'entrée.

Il leur faut y vivre. Nous n'y pouvons rien, tant que nos hommes vivent dans des conditions de guerre. Il est malheureux qu'ils aient à vivre dans de telles conditions. Leurs casemates et leurs trous de tirailleurs sont assez chauds. Grâce au terrain et à la nature du sol, il n'y a heureusement pas de suintement. Dès que les trous de tirailleurs sont bien drainés de l'extérieur, ils restent secs

à l'intérieur. Les murs et le plancher étant libres de boue, ils sont propres car les hommes qui y gîtent sont propres et ils y voient.

On ne saurait boire l'eau, il va sans dire, à moins de lui faire subir un traitement chimique. Voilà comment ils vivent. Ils gardent cependant un entrain qui, en tout sérieux, ferait honte à la plupart des députés qui ont survécu à trois mois de session. On croirait presque, je dis presque, qu'ils sont allés à une fête. Mais il ne faut pas converser longtemps avec eux pour se rendre compte qu'ils saisissent parfaitement l'enjeu. Ils assument volontiers la responsabilité que comporte une telle entreprise.

Je me suis renseigné au sujet de leur courrier, qui leur parvient du Canada dans un délai d'environ neuf jours. Ils aimeraient qu'il fût plus abondant. Leurs familles, paraît-il, leur écrivent régulièrement, mais non pas les autres. Serait-ce trop demander qu'on donne une certaine publicité à l'observation que je formule ici, afin que les camarades d'école ou de travail de nos soldats en Corée, leur adressent parfois un mot? Il ne faut pas nécessairement s'attendre qu'ils trouvent le temps de répondre. Des nouvelles du pays, voilà ce qu'ils désirent ardemment.

J'aimerais formuler une autre idée. J'espère qu'un groupement canadien se chargera d'y donner suite. Elle intéresse surtout les militaires venant des petites villes et localités où le journal paraît peut-être une fois par semaine. Il s'agirait de placer les militaires en question sur la liste des personnes abonnées au journal de la localité. Ce sont ces sortes de nouvelles que nos soldats veulent vraiment.

Il n'y a qu'une chose qui affaiblit ou peut affaiblir le moral de nos troupes en Corée, c'est de les critiquer. Je le dis très sérieusement après avoir conversé avec un grand nombre d'entre eux. Je déclare aux journaux et aux gens du pays que tout propos dépréciant le moral de nos troupes de première ligne constitue précisément ce qui peut affaiblir le moral de nos troupes en Corée; des épigrammes de ce genre sont parvenus aux combattants de Corée. Je le sais, car des douzaines d'entre eux me l'ont dit. Je violerais le Règlement si je répétais les expressions qu'ils ont employées pour m'en parler, mais il reste que certains d'entre eux ont été froissés; on n'a pas du tout ainsi contribué à les rendre efficaces au combat, eux qui pensaient qu'ici, au Canada, nous doutions de leur moral et de leur aptitude à faire face aux conditions dans lesquelles ils se trouvent.

J'ai vérifié parce que je voulais savoir de quoi nos soldats ont besoin en fait de tabac, et cela me fait penser aux cigarettes. Je me dois de corriger une impression qui semble s'être répandue. Nos soldats en Corée ne reçoivent pas de cigarettes australiennes. Des cigarettes australiennes sont distribuées à ceux des nôtres qui séjournent à l'hôpital de Kuré, dont je parlerai tout à l'heure, ainsi qu'à ceux qui se trouvent au centre de repos du Commonwealth à Tokyo, deux emplacements qui relèvent du Commonwealth et qui sont administrés par l'Australie. Je ne désire aucunement que ce que je vais dire empêche qui que ce soit de continuer à envoyer des cigarettes à nos soldats en Corée car cela leur fera plaisir.

Je peux toutefois vous dire que le ministre et moi nous sommes partis pour la Corée avec les poches bourrées de cigarettes canadiennes. Pour ma part j'en ai emporté en pensant qu'on se les arracherait. En fait personne n'en voulait car nos hommes en Corée touchent des cigarettes américaines. Non seulement leur envoie-t-on de chez eux des cigarettes canadiennes mais ils peuvent s'en procurer lorsqu'ils sortent car il existe des dépôts où les soldats peuvent acheter des cigarettes canadiennes.

Je ne voudrais pas que mes paroles soulèvent une controverse mais je me souviens qu'on avait proposé à un moment donné au Canada d'établir une brigade du Commonwealth. C'est un peu ce que nous avons en Corée. C'est une brigade du Commonwealth en ce sens qu'elle obtient ses approvisionnements entièrement de l'Australie, y compris les cigarettes.

Pendant que j'étais au front, j'ai demandé à maintes reprises à nos combattants si nous ne pourrions pas faire davantage pour eux. Fait étonnant, ils ne m'ont indiqué aucune lacune. Je me suis renseigné au sujet du courrier et des cigarettes: les deux leur parviennent régulièrement. Je n'ai pas cherché, je tiens à le dire, à blanchir le Gouvernement ni aucun de ses services. J'ai tout simplement voulu me renseigner, afin de pouvoir, des banquettes d'arrière, dire à la population ce qu'il y aurait lieu de faire pour nos combattants.

Il m'a été très difficile de trouver une seule lacune. Il en existe, je n'en doute pas, et on nous en signalera certainement à l'occasion, mais, dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, nos combattants ne manquent de rien. Je tiens donc à ce que les mères, les épouses et les parents de nos combattants de Corée sachent, car c'est la vérité, que ces derniers sont en bonne santé et que leur moral est bon. Ils sont durs, comme l'est tout bon soldat, et ils en sont fiers. Ce sont les soldats les mieux nourris de toute l'histoire du monde, fait dont il faut savoir gré aux États-Unis, car ce sont les Américains qui s'occupent du ravitaillement des nôtres. Les

rations comprennent du savon, des cigarettes, des lames de rasoir, des tablettes de chocolat et autres articles, le tout gratuit. A titre de conseil à la population, je répète les trois points les plus importants à retenir en ce qui concerne ceux qui sont sur la ligne de feu: écrivez souvent, et non seulement aux membres de votre famille; adressez-leur les journaux de leur ville natale; blâmez le Gouvernement ou le ministère, si vous y tenez, mais ne montrez pas que vous les blâmez, eux.

Après notre courte visite au front, nous sommes revenus à Séoul où on a présenté au ministre des Pêcheries (M. Mayhew) un ruban de médaille,—je crois qu'il provenait du col d'une sorte de bouteille,—en témoignage des vingt-quatre heures qu'il avait passées sous le feu en Corée. Je tiens à signaler au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) que, lorsque ce ruban a été présenté au ministre, des officiers supérieurs de l'armée canadienne nous ont assurés que c'était le seul véritable ruban de médaille canadien disponible pour témoigner du service accompli en Corée. Je suis sûr que le ministre verra avant longtemps à remédier à cette situation.

Nous avons aussi visité à Kuré le 29e hôpital général des armées du Commonwealth britannique outre-mer. Comme notre temps était limité, le ministre et moi nous nous sommes séparés et j'ai visité seul cet hôpital. J'avais vu ce que nous avions comme logements temporaires dans une vieille école de Séoul; c'est donc avec beaucoup de plaisir que j'ai visité cet hôpital de Kuré. L'immeuble en a été aménagé il y a quelques années, à titre d'hôpital, par les Japonais; nous avions donc au début un bâtiment construit à titre d'hôpital.

De façon générale, les blessés envoyés à cet établissement sont ceux qui, s'attend-on, ne seront pas en mesure de réintégrer leur unité avant quatorze jours. Autrement dit, ils sont hospitalisés pendant quatorze jours ou plus. Certains blessés ne sont pas envoyés à Kuré pour certains motifs particuliers; ils sont transportés par avion à Tokyo, à Honolulu ou ailleurs. Il se trouvait plus de cent malades canadiens à l'hôpital de Kuré lors de ma visite.

Le personnel médical se composait de deux docteurs canadiens et de 6, 7 ou 8 infirmières canadiennes. C'est réellement là un hôpital du Commonwealth, confié aux soins d'Australiens, de gens du Royaume-Uni et de Canadiens. Tout comme dans d'autres endroits du théâtre d'opération de l'extrême Orient, le besoin s'y fait sentir d'un plus grand nombre de médecins et d'infirmières de chez nous. J'ai parlé à plus d'une centaine de Canadiens dans cet hôpital.

J'étais flanqué dans mes tournées tantôt par un médecin du Canada, tantôt par l'infirmière-major qui est également canadienne. Nous nous arrêtions au chevet de tous ceux qui avaient au pied de leur lit, une plaque d'identité canadienne et avec chacun d'eux, j'échangeai quelques paroles.

J'ai contemplé des cas lamentables. C'est une piètre consolation que de se dire qu'il y en a dans toutes les guerres. On ne peut faire la guerre sans causer de blessures atroces. J'ai été saisi d'horreur à la vue de quelques-uns de ces malades mais je suis heureux de dire que les neuf dixièmes des personnes hospitalisées se rétabliront complètement et que leurs blessures ne laisseront aucune trace importante. Tous n'étaient pas des blessés de guerre. Beaucoup étaient des accidentés ou des malades, bien que ces cas soient extraordinairement peu nombreux, si l'on tient compte des conditions d'existence de ces gens.

Encore là, il a été question du moral. A l'exception des quelques cas dont j'ai parlé, les patients étaient de bonne humeur. Comme d'habitude, je leur ai demandé: "Pourrions-nous faire quelque chose de plus pour vous? Je n'ai pas pu obtenir de réponse précise mais j'imagine qu'on aimerait savoir quelles sont les deux questions que les malades canadiens de cet hôpital m'ont posées le plus souvent. La première, c'était: "Qui a le plus de chances de remporter la coupe Grey?" Dans l'autre, on me demandait "Quelle est la température au Canada de ce temps-ci?" Voilà à quoi pensent ces gens. Le courrier leur est livré régulièrement; ils ont des cigarettes et de quoi lire.

J'ai demandé à un garçon: "Comment vous arrangez-vous?" "Tout va bien, m'a-t-il dit. Et pourquoi pas, puisque nous avons des infirmières canadiennes?" Je voudrais que d'autres infirmières se rappellent ces paroles car il n'y en a pas assez là-bas. Qu'on me permette de citer le cas d'un jeune homme qui a subi une fracture du coude et des blessures de shrapnel au bras. C'était un jeune de Montréal. Il m'a demandé quel temps il y faisait quand j'avais quitté le Canada. Je lui ai répondu de mon mieux, puis j'ajoutai cette observation inepte: "Je suppose que vous avez l'espoir d'aller bientôt y voir vous-même." Il m'a répondu: "Oh, non, je n'étais monté en ligne que depuis trente-six heures lorsque j'ai écopé. Je ne veux pas retourner chez moi maintenant. Nous avons une tâche à accomplir". Et dire, pourtant, qu'au Canada il se trouve des gens pour parler du mauvais moral de nos troupes.

L'hôpital reçoit ses approvisionnements des Australiens qui aiment beaucoup le mouton, comme le savent bon nombre d'entre nous. Je me sentais un peu inquiet tout en conversant avec un jeune homme étendu sur le dos. Il avait de longues critiques à faire entendre au sujet de l'inévitable mouton servi à tous les repas. Je pensais qu'il se plaignait pour de bon quand je compris soudain qu'il avait enfin réussi à provoquer la riposte de l'homme qui occupait le lit voisin du sien, un Australien. Voilà qui est révélateur de l'atmosphère qui règne dans cet hôpital. Les malades se taquinent les uns les autres. Ont-ils une raison sérieuse de se plaindre, ils en font une blague.

D'un tel voyage, on peut tirer une ou deux leçons, ou du moins on le croit. Les honorables députés se rappelleront qu'au début du présent débat, nous avons entendu l'honorable représentant de Beauharnois (M. Cauchon) prononcer un éloquent discours et parler alors de l'unité nationale. Je voudrais dire à l'honorable député de Beauharnois que s'il désire voir de ses yeux l'unité nationale, il devrait se rendre sur les champs de bataille de la Corée pour y apercevoir côte à côte le *Royal Canadian Regiment, le Princess Patricia* et le "Vingt-Deuxième". Il devrait les voir côte à côte dans les lits de l'hôpital de Kuré. Je puis lui assurer qu'aucun d'eux ne se préoccupe de savoir si son voisin a d'abord appris le français, ou l'anglais avec l'accent écossais, ou même l'ukrainien avant de venir au Canada et d'y apprendre une des autres langues. Là règnent l'unité nationale et le respect national. Je n'ai entendu aucun membre du 22e se plaindre de ce qu'un colonel ait parlé anglais. Je n'ai entendu aucun membre du R.C.R. ni du P.P.C.L.I. se plaindre de ce que des compagnons d'armes qui faisaient leur devoir aient appris à parler français avant de parler anglais. Il n'y a pas là-bas aucun problème de langue. En face des réalités de la vie, les gens n'ont pas le temps de s'arrêter à des facteurs qui semblent parfois, mais ce n'est qu'une apparence, rompre notre unité nationale.

On rentre de Corée très fier des troupes canadiennes. Après avoir passé quelques jours là-bas, après avoir vu les nôtres au combat et avoir entendu les éloges des Américains, des Australiens et des autres à leur sujet, il ne serait pas humain de ne pas se sentir fier d'être également Canadien. Il est impossible de faire la connaissance de ces hommes, de les voir au combat et dans les hôpitaux sans éprouver un sentiment d'humilité devant ce qu'ils sont et ce qu'ils font, officiers et hommes de troupe, de l'armée de terre, de mer ou de l'air. Je voudrais, avec toute l'énergie dont je suis capable, formuler une proposition à l'adresse des membres de la Chambre, des journaux et du public canadiens. D'abord, il est bien entendu que je ne vois aucune raison pour qu'on hésite à formuler toute critique utile qui s'impose, mais, —je signale la chose parce qu'elle m'a souvent été signalée là-bas,—qu'on n'oublie pas l'effet que nos paroles ou nos écrits produiront sur les hommes qui combattent et vivent réellement dans la boue.

Nous nous considérons, ici, comme étant au service du public. Tout comme d'autres fonctionnaires, nous sommes assujétis à la critique et à la discussion publique. On peut dire également que l'armée et la marine canadienne constituent des services publics et, à ce titre, peuvent faire l'objet de critiques ou de discussions. Je n'aime guère qu'on me critique sévèrement ou qu'on m'explique en quoi je manque à mon devoir de député. Mais combien plus pénible ce doit être pour nos soldats et nos marins de subir des critiques qui tendent à découvrir ce qui fait défaut chez eux quand rien ne fait défaut chez eux. Monsieur l'Orateur, lorsqu'on nous critique nous avons, ici à la Chambre, le droit de répliquer. Ces hommes là-bas n'ont pas ce droit. Ils n'ont qu'une façon de répliquer. Quand on critique leur moral, on donne à entendre qu'ils ne sont pas les soldats qu'ils devraient être. La seule manière dont ils peuvent répliquer, c'est de montrer comment ils savent faire face à l'ennemi et vivre dans les conditions qui leur sont imposées. Cette réplique, ils l'ont établie et de façon très éloquente, je crois. J'ai quitté la Corée avec une impression très forte, que le moral du Canada est le meilleur en Corée.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je ne m'excuse pas de participer au débat à cette heure tardive de la session. Ce qui motive mes observations, c'est le chômage qui règne dans la ville de London et la région environnante. Le 19 novembre, j'ai posé au ministre du Travail (M. Gregg) la question suivante:

> Le ministre du Travail voudrait-il me dire si l'on a pris ou si l'on prend des mesures en vue d'alléger le chômage qui devient de plus en plus grave à London (Ontario)?

A ce moment-là, le ministre a répondu ainsi:

> Je ne crois pas que le chômage soit aussi grave que mon honorable ami le laisse entendre, mais je puis lui assurer que nous nous tenons bien au courant de la situation.

C'était le 19 novembre. Depuis, le chômage a augmenté. J'ai ici les données statistiques relatives au 1er décembre, publiées par le Ser-

vice national de placement, à London (Ontario). A la même date l'an dernier, le 1er décembre 1950, le nombre de chômeurs était de 1,381; cette année, il atteint 2,857. Ces chiffres ne comprennent pas les quelque 800 ouvriers, et peut-être plus qui ne travaillent que quelques jours par semaine. Ils ne comprennent pas non plus ceux qui ne se sont pas inscrits comme chômeurs au bureau du Service national de placement. Je voudrais indiquer à la Chambre les industries le plus gravement atteintes. Je les cite dans l'ordre d'importance qu'on m'a indiqué. En première place vient la *General Steel Wares,* usine de la rue Adelaide; en deuxième, la *General Steel Wares,* usine de la rue York; en troisième, *Kelvinator of Canada;* en quatrième, *General Motor Diesel;* en cinquième, *Eaton Automotive Products Limited,* et en sixième place l'*Empire Brass Manufacturing Company.* Je tiens à souligner que toutes ces sociétés s'occupent de la transformation des métaux; c'est dire qu'elles pourraient et devraient fabriquer du matériel de guerre.

En recherchant les principales causes de la situation, deux choses nous frappent. D'abord les restrictions au crédit, l'inflation que le Gouvernement suscite puis cherche à combattre. Ceux qui en souffrent le plus sont les ouvriers des industries dont nous avons besoin pour produire le matériel de guerre. La deuxième raison est la pénurie d'acier. Cela nous ramène très loin. L'acier est essentiel à notre vie industrielle. J'ai ici le document parlementaire nº 161, déposé au nom de la représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough). Il indique les importations d'acier en provenance des États-Unis de même que la production en tonnes, de notre pays. Sans vouloir m'attarder à tous les détails, je me permets de signaler que, d'après ce document, les importations en provenance des États-Unis ont augmenté régulièrement tous les mois sauf un. Dix mois de 1951 figurent dans ce tableau. On découvre aussi qu'il y a eu augmentation de la production canadienne d'acier mais qu'elle a été très faible. De fait, elle se fait à peine sentir dans l'ensemble de la production d'acier au pays. Je désire aussi signaler que dans le rapport sur la production de défense, qui a trait à la période du 16 au 31 octobre 1951, seulement deux commandes de métaux aux fins de la défense ont été placées à London (Ont.) et elles ne représentaient qu'une valeur de $79,374. Durant cette même période de deux semaines, la valeur totale des entreprises accordées dans le pays était de 35 millions. Cette somme ne comprend certes pas les $630,000 affectés à la construction de casernes dans la ville de London. Mais, je signale que très peu d'entreprises relatives à l'acier et aux métaux sont confiées à des sociétés de la ville de London. Un contrat de $62,585 a été accordé à une fabrique de cartonnages et l'autre, de $16,789, a servi à l'achat d'appareils de communication. La ville de London compte plusieurs bonnes fabriques de produits en acier mais plusieurs hommes doivent chômer alors que nous devons faire face à un ennemi infatigable et que l'acier forme le nerf de la guerre. Il me semble que c'est presque de la négligence criminelle que de permettre à ces hommes de chômer à un moment où, précisément, nous tâchons de gagner du temps, en Europe et en Asie, de façon que le monde occidental puisse se préparer à rencontrer l'ennemi et à se défendre.

On dira peut-être que si ces usines à London ne travaillent pas tout le temps, ou s'il y a du chômage là-bas, c'est parce que l'acier a été contingenté aux industries essentielles, aux industries qui travaillent à l'exécution des contrats de guerre. Eh bien! ce n'est pas le cas. Je connais en effet une compagnie dont la moitié des employés sont à ne rien faire et, pourtant, elle travaille à l'exécution de commandes de matériel de guerre. Si certains de ses employés chôment, c'est qu'elle ne reçoit pas d'acier.

Une autre circonstance assez vexante, c'est que les succursales canadiennes de compagnies américaines peuvent obtenir de l'acier ouvré des États-Unis alors que les maisons exclusivement canadiennes sont oubliées et forcées de mettre leurs ouvriers en chômage. C'est une situation très grave. Encore une fois nous voilà victimes d'une mauvaise affaire conclue avec les États-Unis.

Je tiens seulement à dire à la Chambre qu'on exporte du Canada certains matériaux d'une importance extrême et que nous produisons abondamment. Je ne veux en mentionner que deux: l'aluminium et le cuivre. En 1946 nous avons exporté de l'aluminium pour une valeur de 56 millions, en 1950 pour 106 millions et, dans les dix premiers mois de 1951, pour 108 millions.

Quant au cuivre, nous en avons exporté en 1946 pour 37 millions de dollars, en 1950 pour 87 millions et au cours des dix premiers mois de 1951, pour 66 millions. Les États-Unis reçoivent ces métaux d'importance stratégique, qui sont essentiels, mais lorsqu'il s'agit de l'acier qui revient au Canada, nous en sommes réduits à la portion congrue. J'en parle ici afin de montrer que nous avons ces chômeurs à London et que la situation est plus grave que la réponse du ministre du Travail (M. Gregg) ne l'a laissé paraître. J'ai eu l'occasion d'assister à la réunion qui s'est tenue à London jeudi dernier. Il y avait là les représentants de l'industrie, du travail, des associations de bien-être social, des

[M. White (Middlesex-Est).]

œuvres de bienfaisance catholiques; tout le monde était là. On m'a exposé la situation. Les personnes qui dirigent les œuvres de bienfaisance m'ont dit qu'au rythme actuel des secours que ces associations dispensent dans la ville de London, leurs fonds s'épuiseront bien avant la fin de l'exercice financier.

Il y a à cela un autre aspect qui n'apparaît pas en surface. Prenons une usine qui fabrique de l'acier. Les ouvriers se disent que les approvisionnements commencent à se faire rares; ils se mettent donc au ralenti. C'est ce que nous ferions, vous et moi, si nous étions dans la même situation. Ils essaient de faire durer le travail tant qu'ils peuvent et il en résulte que le dollar que nous affectons à la défense ne peut acheter qu'environ 25c. de matières premières. Deux ou trois choses seulement pourraient arriver: du chômage, le coût élevé du produit fini ou la ruine financière de l'établissement. Telle est la situation où se trouvent beaucoup de ces gens.

Les bruits ont couru qu'un article du programme ministériel consistait à faire régner un certain chômage afin d'obtenir des recrues pour l'armée. J'aime à croire que c'est faux, mais ces rumeurs indiquent comment les gens prennent la situation au sérieux. Ils qualifient d'équivoque une telle campagne de recrutement.

Il existe des marchés noirs et des marchés gris. On m'a informé que les cours de certains types d'acier était dans la proportion suivante: le cours d'un certain produit est de 31 au Canada et de 46 aux États-Unis. On voit par là ce que coûteraient quelques-uns de ces articles une fois finis. Je tiens simplement à signaler le cas de l'acier à la Chambre. Le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) en a déjà parlé ici. Il a cité de la revue *Time* les quelques phrases suivantes:

A la fin de l'année 1952 la société aura, en six ans, dépensé 390 millions de dollars, et augmenté de 32 p. 100 sa capacité de production. A la même époque, la société Bethlehem, sa principale concurrente, aura dépensé 700 millions de dollars et augmenté de 36 p. 100 depuis 1946 sa capacité de production. Inland dépense 145 millions, Republic 250 millions...

Cela donne une idée de l'augmentation prévue dans la production de l'acier chez nos voisins. Puis dans la revue *Time* du 10 décembre 1951 se trouve un article intitulé "Chirurgie de l'acier". J'en extrais le passage suivant:

Après que Washington eut fixé à 415,050 tonnes l'allocation d'acier américain destinée au Canada pour le premier trimestre de 1952, Ottawa fut consterné. Il avait demandé 527,809 tonnes comme minimum absolu. Cela signifia une réduction inattendue de 9 p. 100 dans l'approvisionnement général. Il y avait longtemps que le Gouvernement avait réduit les allocations d'acier destinées aux constructions non essentielles. La semaine dernière, il a commencé à réduire la production d'articles destinés aux civils avec presque autant de cynisme qu'au cours de la seconde guerre mondiale.

Je crois qu'autre chose augmente le coût et c'est le fait que les soumissions pour commandes de guerre nécessitent un dépôt de 10 p. 100. Un ministère que dirige le ministre du Commerce (M. Howe) encaisse ces chèques et utilise semble-t-il les fonds comme fonds de roulement, tandis que l'autre ministère garde les chèques en dépôt. Ces deux ministères cependant relèvent du même ministre. Je soutiens que là où le chèque est encaissé, les frais de production de la compagnie sont plus élevés qu'ils ne le sont lorsque le chèque n'est pas touché. La compagnie dont le chèque est encaissé doit payer un taux d'intérêt plus élevé que celle dont le chèque n'est pas touché. J'ai signalé à la Chambre ce grave état de choses et je souhaite que le ministre intervienne plus énergiquement qu'il ne l'a fait la première fois que j'ai attiré son attention là-dessus.

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je désire féliciter celui qui a proposé et celui qui a appuyé l'Adresse. Ils se sont très bien acquittés de leur tâche. Juste avant la suspension de la séance, j'ai demandé au sympathique greffier adjoint combien de députés avaient participé au débat; il m'a dit que 157 l'avaient fait. Le proposeur et le secondeur ont donc été félicités 157 fois, et à bon droit.

M. Macdonnell (Greenwood): Mon honorable ami se rappelle-t-il quand le débat a commencé?

M. Pouliot: Au cours de l'avant-dernier mois. J'ai écouté avec plaisir ce que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a dit au sujet de lord Alexander, le Gouverneur général, qui est un grand gouverneur et un grand homme. J'ai eu le privilège de suggérer, il y a quelque temps, que la durée de ses fonctions devait être prolongée, et c'est ce qu'on a finalement fait. Je ne suggérerai personne pour remplacer Son Excellence, à l'expiration de ses fonctions. C'est là une affaire à régler par le Gouvernement et Sa Majesté le Roi. Je n'ai rien à dire quant à la question de savoir si nous devrions avoir un

citoyen canadien ou un sujet britannique pour représenter Sa Majesté le Roi au pays. Je laisse cette question au Gouvernement. Le seul avertissement que je donne au Gouvernement, c'est que si l'on adopte la suggestion faite par certains journaux, savoir de nommer M. Arthur Meighen gouverneur général, cela pourrait peut-être aboutir à un mouvement d'annexion aux États-Unis. Mais il est peu probable qu'une telle suggestion serait adoptée.

J'ai été ravi de rendre hommage à Son Altesse royale la princesse Élisabeth lorsqu'elle a visité mon comté. J'ai eu le privilège de lui adresser le même compliment que j'avais adressé à sa mère, Sa Majesté la Reine, lorsqu'elle a rendu visite à notre pays il y a quelques années, c'est-à-dire qu'elle avait conquis tous les cœurs. Le Canadien National a bien fait les choses dans mon comté. La gare de Rivière-du-Loup avait été peinturée. Les gares de Cacouna, Saint-Éloi et Saint-Arsène l'avaient été aussi. Comme la gare d'Isle-Verte était neuve, c'est le gros réservoir que le chemin de fer a fait peinturer. On a voulu préparer la réception tout à fait convenablement.

Monsieur l'Orateur, nous entendons tellement de critiques sur tout, que je me propose, ce soir, de féliciter le Gouvernement et la Chambre entière de ce qui a été fait pour mon comté ces dernières années, particulièrement en ce qui a trait à l'incendie qui a détruit le village de Cabano et celui qui, quelques jours après, a détruit Rimouski. Il est beaucoup de gens que je dois remercier au nom de ceux qui ont très bien reconstruit ce village. Tout d'abord, c'est l'armée qui est grandement venue en aide à la population. Le poste CJFP de Rivière-du-Loup était sur les lieux; il tenait la population au courant des événements et a obtenu des secours. Après l'incendie, l'honorable député de Gaspé (M. Langlois) et moi-même nous sommes rencontrés avec le premier ministre (M. Saint-Laurent) et M. Mansur, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour leur demander ce qui pouvait être fait.

Mon bon ami, M. Wilbur Arkison, journaliste éminent de Montréal, a publié une entrevue en première page dans le *Standard* de Montréal trois jours après l'incendie. Tous les journaux ont donné leur appui aux victimes de l'incendie. Son Honneur le maire de Montréal, qui est aussi député de Papineau, a organisé une grande réunion au Forum pour venir en aide aux victimes des incendies de Rimouski et de Cabano; et le profit net a été de $6,000 à $7,000. Mes collègues de la Chambre ont été assez aimables pour donner des indications aux gens qui envoyaient des vivres et des vêtements aux deux endroits. Un homme sympathique des provinces Maritimes du nom d'Alistaire Fraser, ami qui m'est cher et un homme éminent dans le domaine des chemins de fer, a réussi à donner à Cabano et au chemin de fer de Témiscouata, à l'égard du bois travaillé en transit, des taux qui ont été extrêmement utiles pour les marchands de bois de cette partie du pays.

Je me souviens que le premier ministre (M. St-Laurent) a eu la bonté de visiter Cabano et qu'il a réussi à réconforter les gens. Il voulait voir l'étendue des dégâts et leur a parlé en termes encourageants. Il y avait à cette réunion deux députés locaux de mon comté qui y étaient allés pour rendre hommage au premier ministre du Canada. Ils étaient tous deux membres de la législature provinciale.

Au début du mois de mai, les commissaires ont présenté un rapport. Il y eut une entente entre les gouvernements fédéral et provincial relativement au montant que devaient fournir Ottawa et la province aux fins de secours. Je remercie le premier ministre du Canada ainsi que M. Duplessis de ce qui a été fait à cet égard.

J'ai aussi reçu un mot de M. St. John Chadwick, premier consul au bureau de haut-commissaire de la Grande-Bretagne, qui apporta des dons du Royaume-Uni aux gens de Cabano. C'étaient des dons très généreux comprenant de la porcelaine, des vêtements, des souliers et toutes sortes de choses. Il y avait des dons très précieux d'argenterie, offerts par la noblesse d'Angleterre aux habitants de Cabano et de Rimouski.

J'étais là avec M. John Lewis, sous-secrétaire d'État pour le Commonwealth, qui est venu à Cabano avec M. Chadwick. J'ai assisté à la distribution de cadeaux de la Grande-Bretagne aux gens de mon comté. J'offre des remerciements spéciaux à mes collègues de la Chambre des communes, parce que le whip, l'honorable député de Dorchester (M. Tremblay), m'a donné un chèque de $505 contribué pour Cabano par les membres du Parlement. Aussi, notre regretté ami, l'honorable Humphrey Mitchell, m'a dit qu'il avait envoyé directement au maire de Cabano son chèque personnel de $50. Ensuite, l'honorable Liaquat Ali Khan, défunt premier ministre du Pakistan, quand il est venu à Ottawa a souscrit $1,000 pour secourir les victimes des feux de Rimouski et de Cabano. C'était très généreux de sa part.

Je dois non seulement remercier le premier ministre du Canada et le premier ministre de Québec, mais je dois les féliciter de

la nomination des commissaires, le brigadier Antonin Thériault de la ville de Québec et M. Édouard Laurent de Québec. Le brigadier Thériault était le représentant du gouvernement d'Ottawa et M. Laurent représentait le gouvernement de Québec. Puis, ils avaient comme troisième commissaire Son Honneur Émilien Morin, de Cabano, qui a fait du travail splendide pour aider ses concitoyens.

Il y a seulement un ou deux points à ce sujet que j'aimerais mentionner. Le premier est que, dans ces deux feux, la compagnie de pouvoir du Bas Saint-Laurent a chargé $26,522 et la corporation de téléphone de Québec a chargé $53,439 pour les dommages qu'elles ont subis à Rimouski. Ces sommes ont été payées à ces deux compagnies. Peut-être qu'elles ont eu plus, je ne le sais pas. Par ailleurs, je dois dire à la Chambre que la compagnie de téléphone de Kamouraska, dont le président est M. F. C. Witaker, de Montréal, a subi des dommages de l'ordre de plus de $4,000, à cause du feu de Cabano, mais ils ont été assez généreux pour annuler leur réclamation. Ç'a été leur contribution en faveur de ceux qui avaient souffert dans le feu. Les honorables députés peuvent juger d'après cela, la différence de point de vue dans une question de ce genre. La compagnie de téléphone de Kamouraska était dévouée à la chose publique et généreuse tandis que les deux autres étaient très cupides. Cela n'est pas neuf.

Je veux dire quelque chose au sujet du Canadien-National. Je vous dirai que toute ma vie, spécialement depuis le début de ma carrière publique comme membre du Parlement, j'ai été un ardent défenseur du Canadien-National, cette grosse organisation qui va d'un océan à l'autre. Il se trouve que je demeure à un point divisionnaire de la section Intercoloniale de la compagnie des chemins de fer nationaux. Au commencement, Rivière-du-Loup était le terminus est du chemin de fer Grand-Tronc, avant la construction du chemin de fer Intercolonial. Si les employés de chemin de fer peuvent réclamer des droits d'ancienneté, alors les ateliers doivent avoir le même droit. Les ateliers à Rivière-du-Loup doivent avoir la priorité sur tous les autres ateliers du Canadien-National. On ne tient pas compte de cela. Il y a de gros ateliers à Moncton, à Pointe-Saint-Charles ainsi qu'à Stratford (Ontario) et à Transcona, qui n'est pas loin de Winnipeg. Mais les ateliers à Rivière-du-Loup existaient longtemps avant que ces autres aient été construits. Personne n'en parlait dans ce temps-là.

Nous vivons en des temps étranges, des temps de centralisation. Des gens qu'on appelle des hommes de vision ne voient qu'une chose, une chose énorme, une tour de Babel,— plus elle est grosse, mieux elle est. Eh bien! cela est absurde. Pourquoi avons-nous un problème du logement? Pourquoi avons-nous un tel problème, surtout après la guerre? Il était plus aigu alors qu'il ne l'est maintenant, puisqu'on a fait des progrès, même si les choses n'ont pas encore été complètement réglées. C'est précisément à cause de l'exode des gens de la campagne à la ville, à cause de cette centralisation de l'industrie.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, j'avais raconté une histoire sur la *Noiseless Land Company* ou Compagnie des Terrains sans Bruit Ltée, de la ville de Québec. Il y avait une fois deux messieurs, ou plutôt deux politiciens, Philippe Pelletier et M. Pérodeau. Ils s'associèrent pour acquérir à très bas prix des terrains marécageux, situés près de la ville de Québec. Laurier étant au pouvoir, ils proposèrent ces terres au gouvernement Laurier. "Non, leur répondit Laurier, je ne les achèterai jamais". Plus tard, Pelletier devint ministre des Postes dans le gouvernement Borden et, comme il était tout puissant, le gouvernement Borden acheta pour un fort montant les propriétés de la Compagnie des Terrains sans Bruit, de Pelletier, Pérodeau et Cie.

Une fois les marécages achetés, il fallut s'en servir, parce qu'on craignait un scandale. On bâtit donc des ateliers sur ce sol mou puis, après avoir construit les ateliers, il leur fallait des hommes et des machines. Ils les firent venir de Rivière-du-Loup, pour les employer dans les ateliers tout neufs construits sur les terres de la *Noiseless Land*. C'était comme la déportation des Acadiens. Ce fut, pour ma ville d'origine, une grande épreuve.

Les ateliers existaient toujours et quelque temps après, sir Henry Thornton, président des Chemins de fer nationaux, décida de réduire au minimum le personnel des ateliers de Rivière-du-Loup. J'essayais d'argumenter avec lui mais c'était inutile. Mais l'honorable Charles Dunning, avec l'appui de feu le très honorable Ernest Lapointe, vit à ce qu'il n'y ait pas de réduction. Les hommes qui avaitent été renvoyés sont revenus travailler aux ateliers.

C'était un grand avantage, non à cause de la politique mais parce que les ateliers de Rivière-du-Loup étaient un actif pour la place. Par la suite, les ateliers de Saint-Malo ont été fermés pour ce qui est du travail des chemins de fer et ce travail a été transféré au ministère de la Défense nationale. Au début de la guerre, Moncton a cherché à mettre la griffe sur l'excellente machinerie

qui s'y trouvait mais M. Hungerford y a vu et la machinerie qu'on se proposait d'expédier à Moncton a été expédiée à Rivière-du-Loup. Les hommes qu'on avait obligés à quitter leur foyer ont eu l'occasion de revenir à Rivière-du-Loup pour continuer à y travailler pour les chemins de fer. Ils font un excellent travail.

C'était la troisième fois que nous souffrions de la centralisation. Québec n'a pas plus besoin d'une usine de chemin de fer qu'un chien n'a besoin de deux queues. Pourquoi? On n'a construit les ateliers de Saint-Malo que pour cacher un scandale sous un gouvernement tory.

M. Fraser: Un scandale libéral maintenant.

M. Pouliot: Pas de scandale. Je combattrai jusqu'à la mort pour défendre les droits de mes électeurs qui continuent de faire du magnifique travail pour le Canadien-National à Rivière-du-Loup. Les avocats de la centralisation qui conduisent le chemin de fer à sa ruine ne m'impressionnent pas. Nous demandons deux équipes: une équipe de jour et une équipe de nuit. Si nous avons le nombre d'hommes qu'il nous faut à Rivière-du-Loup, nous pourrons rivaliser avec n'importe quels ateliers du Canadien-National, n'importe où.

Nous sommes entre les ateliers de la Pointe-Saint-Charles et de Moncton, entre le Nouveau-Brunswick et Montréal. Je suis un ami des provinces Maritimes et je suis prêt à coopérer avec elles pourvu qu'elles n'essaient pas de nous couper la gorge.

M. Brooks: Cela ne leur viendrait jamais à l'idée.

M. Pouliot: Je l'espère. Nous avons le droit de vivre et nous avons le droit de défendre ce qui existe au bénéfice, non pas de la localité, mais du pays en général. C'est tellement le cas qu'il arrive souvent que le travail mal fait à Moncton soit envoyé à Rivière-du-Loup pour être réparé par les employés de chemin de fer de l'endroit.

M. Brooks: Cela n'arrive pas très souvent.

M. Pouliot: C'est pour cette raison que je suis si fier des hommes que j'ai l'honneur de représenter au Parlement. Je ne critique pas les Maritimes. Cela montre que les hommes de Rivière-du-Loup sont tout aussi bons que ceux des Maritimes.

M. Brooks: Je crois que l'honorable député devrait donner des exemples montrant que le travail a été inférieur. Je doute fort qu'il le puisse.

M. Pouliot: Je regrette que le temps à ma disposition ne soit pas assez long pour me permettre de mentionner tous ces cas.

[M. Pouliot.]

M. Brooks: C'est une excellente raison!

M. Pouliot: Non. J'espère que mon honorable ami sera assez bon d'arrêter à Rivière-du-Loup la prochaine fois qu'il passera par là; je l'amènerai aux ateliers où il pourra rencontrer les hommes qui ont été témoins de ces incidents. Ils sont plus en mesure que moi de donner des détails précis. Je n'ai jamais rien dit à la Chambre que je ne croyais pas exact.

Non seulement voulons-nous avoir deux équipes au lieu d'une à Rivière-du-Loup, mais il est également important que le travail commencé l'été dernier par le Canadien-National en vue de réparer la voie du chemin de fer Témiscouata se poursuive l'an prochain. Pourquoi cela doit-il se faire? Il n'y a qu'une ligne de l'Intercolonial entre Montréal et Lévis et Halifax, laquelle passe par Moncton. Il est essentiel qu'il y ait une ligne double à partir de Rivière-du-Loup et le chemin de fer Témiscouata devrait être réparé de façon à pouvoir servir à sa pleine capacité. Une route qui fait partie de la route nº 2 entre Toronto et Halifax a été terminée et sera pavée l'année prochaine. C'est une des plus belles routes du Canada. Le paysage est aussi beau qu'au nord de Montréal, avec les montagnes et de grands lacs comme le lac Témiscouata. Mais c'est une région de bois.

Grâce à ce qui a été fait par M. Alistair Fraser, un ancien vice-président du Canadien-National,—et je fais crédit à la direction pour cela,—le taux à l'égard du bois travaillé en transit accordé aux producteurs de bois d'œuvre près de la ligne de Témiscouata et dans les terres reculées ferait des merveilles si on leur fournissait assez de wagons. Je pourrais mentionner des producteurs de bois éminents de ma partie du pays. L'un d'entre eux est assez connu dans tout le pays parce qu'il est un ancien président de l'Association canadienne des marchands de bois. Je parle de M. Raoul Guérette, d'Estcourt, qui a demandé au chemin de fer l'hiver dernier 5,000 wagons pour expédier du bois de Whitworth à d'autres points. Whitworth se trouve sur la ligne de Témiscouata. Il n'a pas pu obtenir tous les wagons. Aux séances du comité des chemins de fer et de la marine marchande à la dernière session j'ai questionné M. Dingle à ce sujet. Je savais très bien que c'était vrai parce que j'étais celui qui a envoyé un télégramme à la direction au nom de M. Guérette afin de faire envoyer 5,000 wagons là-bas.

Le chemin de fer de Témiscouata sert à une fin. Nous entendons parler de demandes d'amélioration qui viennent de diverses parties du pays. Les députés demandent bien des choses au Gouvernement. Je fais ma

demande et je suis sincère, honnête et sérieux à ce sujet. Je suis sûr que le Gouvernement va supporter ma requête parce qu'elle est dans l'intérêt public. Je veux qu'on finisse de réparer la voie du chemin de fer de Témiscouata afin qu'elle puisse servir au trafic lourd. Il est supposé y avoir une extension du chemin de fer de Matane jusqu'à Gaspé. Je n'y ai pas d'objections; mais, s'il y a assez d'argent pour continuer l'embranchement de Matane à Gaspé, il devrait y en avoir assez pour finir la ligne de Témiscouata, afin qu'elle donne au chemin de fer le profit qu'il a droit d'en tirer. J'aurai d'autres occasions pour mentionner cette affaire, mais je compte sur le premier ministre (M. St-Laurent), sur le ministre des Transports (M. Chevrier), sur le Gouvernement et sur toute la Chambre pour nous donner ce que nous avons le droit d'avoir.

Il y a les droits des Maritimes. Il y a aussi les droits de Témiscouata et les droits de chaque autre comté de ce pays. Je ne suis que trop fier d'être l'avocat des droits de Témiscouata et de défendre mes électeurs. Une fois, j'ai assisté à la bénédiction de la pierre angulaire d'un hôpital, et l'évêque était là. Je lui ai dit: "Monseigneur, vous êtes le père spirituel de ces aimables gens; je suis leur père temporel. Vous veillez sur leurs intérêts dans le ciel et je veille sur leurs intérêts dans ce monde". Je suis sûr que j'aurai l'appui du Gouvernement et de la Chambre, afin qu'on redresse tous les torts et qu'on fasse en sorte que Témiscouata ne soit pas traité comme un cousin de campagne.

En dernier lieu, je veux parler des pensions des employés de chemins de fer. J'ai discuté la question, l'an dernier, au comité des chemins de fer et de la marine marchande. L'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé) a prononcé de très bons discours à ce sujet. Je veux parler du fonds de prévoyance des employés de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard. Il y a 4,850 contributeurs et 3,300 pensionnés. Les paiements mensuels s'élèvent à $300,000. Il y en a 2,200 qui reçoivent plus de $90, 650 qui reçoivent de $50 à $90 et 450 qui reçoivent de $30 à $50. Ce n'est pas beaucoup quand on y pense. C'est une autre affaire que j'ai portée à l'attention de la gérance et c'est une honte.

Avant d'être acheté par le gouvernement le chemin de fer de Témiscouata opérait dans de grandes difficultés. Il y a des hommes qui, après avoir travaillé pour le chemin de fer de Témiscouata pendant un demi-siècle, reçoivent bien moins de $30 par mois comme pension. Ils reçoivent $5. La gérance du Canadien-National prétend qu'elle n'est pas responsable. Comment est-ce possible? Les chèques mensuels de $5 sont signés par les chemins de fer nationaux. C'est une honte et toute autre organisation augmenterait ces pensions. Je pourrais parler d'autres choses encore. Je n'envie aucun député pour ce qu'il a obtenu en faveur de son comté. Le Gouvernement s'est occupé de Témiscouata. Les électeurs de mon comté ont reçu la considération voulue lorsqu'ils ont fait des demandes et ils comptent parmi ceux qui, au pays, remercient chaque fois non seulement le Gouvernement mais aussi le premier ministre et les autres ministres concernés pour ce qu'ils font pour eux. C'est là une très belle tradition à laquelle ils ne manquent jamais.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, qu'après l'exposé des faits que j'ai présenté ce soir à la Chambre, mes électeurs auront encore l'occasion de remercier le Gouvernement ainsi que les chemins de fer nationaux. Nous ne sommes pas contre les chemins de fer. Nous ne voulons pas qu'ils fassent quelque chose qui ne soit pas dans l'intérêt public, mais nous voulons qu'ils servent aussi bien que possible chaque partie du pays. Mon ami, le ministre des Travaux publics (M. Fournier), vient juste de prendre son siège. Il fait quelque chose pour Témiscouata. Il a construit un beau quai à Rivière-du-Loup. Il vient d'acheter un beau terrain pour un édifice public dont on a besoin pour le bureau de poste, la Commission d'assurance-chômage, les douanes, la police montée et autres départements. Avec l'appui de mes honorables collègues, je suis sûr qu'un bel édifice sera érigé sur ce terrain dans un avenir très rapproché.

Je veux aussi un aéroport à Rivière-du-Loup, pour l'usage civil et pour les fins de la défense militaire. Il est temps de l'avoir. Tous les plans sont prêts et je suis sûr que nous l'aurons en temps voulu. J'ai à peu près fini. Je remercie la Chambre de sa bienveillante attention et, de plus, de l'inspiration que mes collègues m'ont donnée pendant que je parlais. Je ne peux pas faire de meilleur compliment à mes collègues que de dire que, ce soir, je me suis senti aussi chez moi que si j'avais été dans mon propre comté.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour vous signaler que la persécution de ressortissants du Canada par les communistes chinois augmente de façon alarmante. Il y a une semaine aujourd'hui, on portait à l'attention du premier ministre que deux religieuses canadiennes avaient été condamnées à cinq ans d'emprisonnement et que l'expulsion de trois autres religieuses canadiennes avait été ordonnée, sous l'accusation fantastique qu'elles avaient assassiné des enfants confiés à leurs soins. D'après les éléments de preuve pré-

sentés à ce qui passe pour un procès dans les pays communistes, il est évident qu'il n'y avait plus aucun espoir de sauver ces enfants lorsqu'ils ont été amenés à l'orphelinat et que seuls leurs sentiments chrétiens ont porté ces religieuses à admettre ces enfants et les ont soignés pendant qu'ils étaient encore vivants.

Des preuves abondantes et qui, pour l'instant, se passent de commentaires, établissent que ces cinq religieuses sont tout à fait innocentes. Ce à quoi les communistes chinois s'opposaient violemment c'est que ces religieuses enseignaient et pratiquaient le christianisme. A la suite de cet outrage, nous avons lu dans les journaux de ce matin que deux religieuses et un prêtre ont été contraints d'exhumer des cadavres d'enfants dans la région de Canton. Douze heures par jour et pendant douze jours ils ont été contraints de travailler sans relâche; on ne leur donnait que peu de nourriture et on encourageait les citoyens de la région à les railler avec mépris pendant qu'ils travaillaient. Les journaux de ce matin nous ont appris en outre qu'un prêtre canadien, le R. P. Gustave Provost, a été arrêté par les communistes chinois il y a deux mois et on rapporte maintenant qu'il s'est reconnu coupable d'espionnage. Ceux qui connaissent les méthodes des communistes se rendront compte que son faux aveu, quel qu'il soit, n'a pu lui être arraché que par la privation et la torture. Je crois qu'il est temps que le Gouvernement dise à la population de notre pays quelles mesures il compte prendre en vue de protéger les citoyens canadiens contre le genre d'outrage que je viens de décrire.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Ayant prêté l'oreille au discours de l'honorable député de Broadview (M. Hees) je suis convaincu que les quelques paroles que je vais prononcer ce soir seront plus ou moins conformes au Règlement. Mon collègue a évoqué les diverses choses qui se passent en Chine; cela m'amène à dire qu'ici même nous avons été la proie d'un groupe de délégués du congrès de la paix. Cet après-midi j'en ai reçu plusieurs dans mon bureau pendant environ une heure; je les ai attentivement écoutés et je les ai ensuite interrogés. Pour être franc, je tiens à dire qu'à mon sens, il s'en trouve parmi eux qui sont sincères dans leurs efforts de paix. Je leur ai demandé à brûle-pourpoint si leur organisation abritait des communistes et ils m'ont répondu par l'affirmative.

Ils voulaient savoir ce que les membres du Parlement faisaient pour faire régner la paix dans le monde. Je leur ai signalé que le Canada ne renfermait entre ses frontières qu'environ 15 millions d'habitants et qu'à lui tout seul, il était impuissant à établir la paix universelle; mais que j'avais une confiance absolue en notre secrétaire d'État des Affaires extérieures (M. Pearson) qui est le porte-parole de la nation, ainsi qu'en notre premier ministre (M. St-Laurent). Je leur ai dit que j'avais la conviction intime que nous faisions tout ce qui est en notre pouvoir pour sauvegarder la paix.

Ils m'ont bombardé de questions. Ils m'ont demandé si je n'étais pas porté à croire que nous ferions mieux de dépenser à des fins pacifiques les sommes que nous consacrons aujourd'hui à notre armement. Sans doute, nous sommes tous d'accord là-dessus. Mais je leur ai demandé en retour s'ils n'estimaient pas étrange qu'alors que notre ennemi (ou du moins la nation que nous estimons être notre ennemie) est en train de mettre sur pied une machine de guerre de plus de 2,800,000 hommes et de quantité d'armes, nous n'avions pas le droit de pénétrer chez lui pour constater à quel rythme se poursuivait son effort militaires. J'ai ajouté qu'ayant participé à maints débats, j'estimais que les négociations donneraient de meilleurs résultats que la guerre.

M. Fleming: Le pacificateur.

M. Sinnott: Dans bien des cas, oui. Voilà le but de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il veut obtenir la paix à tout prix, mais non au prix qu'exigent les Russes. Si tous les membres de la Chambre exposaient les faits à ces gens mal renseignés qui se sont donné la peine de venir à Ottawa, à leurs frais, pour plaider leur cause, il en résulterait beaucoup de bien. Je leur ai demandé d'où leur est venu l'argent nécessaire à leur voyage. Ils m'ont dit qu'il leur avait été fourni par leur propre organisme, qu'ils n'avaient aucun contact direct avec Moscou et que, par conséquent, ils agissaient de leur propre chef.

C'est aux membres de la Chambre à dire à ces gens qu'ils ne pourront obtenir la paix tant qu'il y aura des communistes dans leurs rangs. Avant qu'ils quittent mon bureau, je leur ai dit que pour aider la cause de la paix dans le monde, ils devaient commencer par se débarrasser des communistes au sein de leur propre groupement.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Depuis seize ans que je siège à la Chambre, je n'y ai pas encore parlé de ma propre circonscription. Je crois que ce soir je ferais bien de m'écarter un court instant de la ligne de conduite que j'ai suivie jusqu'ici et de donner

aux honorables députés quelque idée du désastre qui a fondu sur plusieurs régions de l'Alberta.

Normalement, ma circonscription est l'une des plus prospères du pays, si l'on en juge par le montant d'impôt sur le revenu que paient les gens de ma circonscription et la somme de bien-être dont on y jouit la rend, dans l'ensemble, plutôt remarquable. Voici certains des événements qui se sont produits cette année. Premièrement, au printemps, nous avons eu de la pluie qui a retardé les semailles d'un mois. Quiconque connaît quelque chose à l'agriculture comprend la gravité d'une telle situation. Nous aurions pu nous rattraper très facilement si nous avions eu un peu de chance, mais nous n'en avons pas eu du tout. Les pluies ont continué d'être trop fréquentes durant tout l'été, ce qui a retardé la maturité, bien que la récolte, vu l'abondance des pluies et le genre de température dont nous jouissons généralement sous le rapport de l'ensoleillement etc., ait été excellente; elle n'a pourtant pas été moissonnée. La neige a couché une grande partie de la récolte avant qu'on ait pu la moissonner. Une forte partie des céréales qui n'ont pas été enneigées étaient en andains et, par conséquent, sujettes aux méfaits d'une trop grande humidité par temps relativement chaud alors qu'elles étaient en contact avec le sol. Dans la plupart des cas, les céréales moissonnées étaient trop humides pour être entreposées en sécurité. Ce qui fait que, dans une large mesure, les gens ont perdu leur récolte de céréales.

Ordinairement ma circonscription produit beaucoup de foin. Grâce à la pluie, la récolte a été très belle, mais comme si les éléments s'étaient conjurés pour gâcher tout l'été, la pluie a été assez fréquente pour atteindre tout le foin, chaque fois qu'il était en andain, et le détruire. Certains honorables députés ont déjà eu le même ennui, mais pour nous il a duré pendant toute la saison agricole. Presque tout le foin a été gâté en andain ou en meulettes. Bien des gens mettent aujourd'hui le foin en meulettes pour le protéger, mais les meulettes ont été avariées. Elles sont devenues noires comme le poêle. Le peu de foin qu'on a moissonné et mis en meule, en bon état, a été complètement détruit en septembre par des pluies abondantes qui ont pénétré les meules de part en part. Les honorables députés peuvent se rendre compte du côté tragique de la situation pour une région où l'élevage du bétail se fait en grand.

Il existe, dans ma circonscription, trois betteraveries. Normalement, la récolte de betteraves est la plus sûre de toutes surtout dans les régions irriguées. La germination des betteraves a été retardée par les pluies dont j'ai parlé. En certains endroits, il y avait une telle humidité que les jeunes betteraves en ont péri dès qu'elles ont pointé. Les betteraves n'ont pas poussé comme elles l'auraient dû. A l'époque des récoltes, il a plu tellement qu'il a été extrêmement difficile de rentrer les betteraves. Plusieurs cultivateurs possèdent des machines à récolter les betteraves mais ils n'ont pu s'en servir à cause du sol détrempé. Où les cultivateurs ont pu s'en servir la récolte a coûté très cher. Enfin, une grande quantité de betteraves a gelé dans la terre. L'industrie de la betterave a subi de lourdes pertes.

Ma circonscription est une des meilleures du Canada pour la production du bétail. Il y a plusieurs grands éleveurs. La saison pour eux aurait été profitable parce que les pâturages ont été excellents durant l'été. Mais la récolte de foin a été détruite. Il a été impossible, d'autre part, de récolter les céréales. Les éleveurs n'ont donc pu se procurer la paille qui permet à plusieurs de faire hiverner leurs animaux. Plusieurs ont donc été contraints de vendre leur bétail au moment où ils comptaient dessus pour se dédommager de pertes subies à l'égard de récoltes. Les éleveurs qui d'habitude mettaient leur bétail en pacage dans les champs après la récolte des céréales n'ont pu le faire cette année parce qu'une bonne partie de la récolte est restée sur pied ou en andain. Laissés libres dans les champs, les animaux gavés de céréales seraient courbatus.

Dans ma région on élève beaucoup de moutons. D'ordinaire, ceux qui nourrissent les moutons les font paître dans les champs de betteraves pour qu'ils mangent les fanes qui restent après la récolte. Or, à cause de la piètre récolte de betteraves, les éleveurs ont bien des difficultés. Certains d'entre eux sont même obligés de se défaire de leurs troupeaux.

L'alimentation des bovins et des ovinés pendant l'hiver constitue l'une des principales industries. La pâte de betterave que produisent les betteraveries est peut-être le meilleur affouragement qui nous soit connu. La pâte seule ne suffit pas aux animaux; il faut y ajouter du foin et de la paille. Cette année le foin et la paille font défaut, ou bien il les faut acheter de très loin au prix fort. Donc, cette année, à quelques exceptions près, cette industrie importante échouera.

Ce triste tableau de ma circonscription fera voir un peu ce que les gens d'Alberta ont à endurer. Il faudrait y aviser. J'ignore quels sont les projets du Gouvernement mais il me semble qu'il y a là un cas urgent. On

pourrait y voir, pour le moins, une situation critique provinciale, mais que la province n'a pas les moyens de régler. J'estime qu'il y a là une situation critique d'envergure presque nationale, surtout si l'on tient compte de ce que la Saskatchewan est presque aussi gravement atteinte que l'Alberta.

Il a été démontré, au cours des discussions du printemps dernier, que les cultivateurs ont perdu de l'argent par la vente du blé en vertu de l'accord anglo-canadien. Cela a été démontré surtout par des porte-parole comme l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), l'honorable député de Battle-River (M. Fair), l'honorable représentant de Melfort (M. Wright) et d'autres. Compte tenu de tous les éléments en cause, il a été établi que les cultivateurs ont perdu des centaines de millions de dollars.

On se souvient que le Gouvernement a accédé à leur requête en versant la somme de 65 millions de dollars, afin de les indemniser de leurs pertes. On se souvient sans doute aussi qu'il a été question de leur verser 48 millions pour les dédommager d'une autre perte.

Les députés ont continué de parler des 48 millions jusqu'à ce que j'aborde moi-même la question, le 6 avril. On a alors déclaré que la discussion était irrégulière. Un député cécéfiste a présenté un projet d'amendement proposant de verser 48 millions. Après le scrutin sur le projet d'amendement on a empêché les députés de parler de ces 48 millions. On aurait peut-être ainsi favorisé ou non le bien-être des cultivateurs; tout dépend du point de vue dont on envisageait la question.

Je me demande s'il ne conviendrait pas d'examiner de nouveau la proposition relative aux 48 millions de dollars et de montrer si, oui ou non, le Gouvernement ne ferait pas bien de verser maintenant ces 48 millions aux cultivateurs de l'Ouest. Il donnerait ainsi à ces gens éprouvés de quoi acheter à leurs enfants quelques étrennes pour Noël, et de quoi aider les marchands qui sont presque au désespoir dans ma circonscription parce qu'ils ont accordé du crédit aux cultivateurs dans l'espoir d'une récolte et se trouvent maintenant à la merci des grossistes. Ils ne savent plus vers qui se tourner pour pouvoir continuer leur commerce jusqu'au printemps. A cet égard, 48 millions aideraient tout le monde.

Si on veut bien excuser la lecture de mes remarques de l'an dernier, je me reporterai à la page 1327 du hansard de la première session de 1951. Le 15 mars, j'ai terminé mes remarques en ces termes:

[M. Blackmore.]

J'ai déjà soutenu que les producteurs de blé devraient toucher au moins 25c. le boisseau comme subvention. La population du Canada, par l'entremise de son gouvernement, est tenue en conscience de leur verser ce montant. La Grande-Bretagne, je le répète, n'a pas la moindre parcelle d'obligation morale de dédommager les cultivateurs canadiens des pertes qu'ils ont subies par suite de l'accord anglo-canadien sur le blé.

J'ai étudié cette question tellement à fond, je crois, qu'on ne pouvait trouver réponse à mes arguments. J'avais demontré que les Anglais n'avaient aucune obligation contractuelle ou morale. Si on me le permet j'aimerais me reporter à la page 1753 du hansard du 6 avril pour citer la conclusion que je formulais alors:

Je termine mes observations pour ce soir, mais je n'ai pas dit mon dernier mot de la proposition selon laquelle le gouvernement devrait verser sans délai 48 millions de plus à la caisse destinée aux cultivateurs de l'Ouest.

Ce soir, je tiens parole. Puisqu'il y a plus de six mois que j'ai fait cette promesse, il serait peut-être sage que nous nous arrêtions un instant à ce qui constitue, en quelque sorte, le point de départ de cette proposition de 48 millions, de façon que ceux qui ne connaissent pas la situation puissent comprendre de quoi il retourne. Quelle est l'origine de cette demande de 48 millions?

Entre le 1er mars 1945 et le 17 février 1947, environ 160 millions de boisseaux de blé ont été consommés par les Canadiens. La Commission du blé a vendu ce blé aux meuniers canadiens à 77-$\frac{5}{8}$c. le boisseau. Le Gouvernement canadien a payé à la Commission un supplément de 47-$\frac{5}{8}$c. le boisseau, portant le prix total à $1.25 le boisseau. La somme ainsi recueillie devait aller dans la caisse commune à laquelle devaient émarger tous les cultivateurs, qui seraient ainsi payés de la vente de leur blé à la Grande-Bretagne pendant la période quadriennale. Si ce blé avait été vendu à la Grande-Bretagne, ils auraient reçu $1.55 le boisseau. Vendu à une autre nation que le Canada, ce blé aurait rapporté aux cultivateurs plus de $1.55 le boisseau. Leur blé, dans ces conditions, serait en effet devenu du blé de la Catégorie II qui, dans bien des cas, rapportait bien plus que $1.55 le boisseau. Les cultivateurs ont donc perdu environ 30c. le boisseau à l'égard de chacun des 160 millions de boisseaux que les Canadiens ont consommés. Autrement dit, ils ont perdu 160 millions de fois 30c., ce qui revient à 48 millions de dollars.

En réalité, ces 48 millions ont été une subvention que les cultivateurs ont versée afin de réduire le prix du pain, ou du moins du blé servant à fabriquer le pain que les Cana-

diens ont mangé durant la période dont j'ai parlé. Les cultivateurs ont non seulement payé 48 millions à titre de subvention versée directement aux consommateurs afin de réduire le prix du pain mais encore, par leurs impôts, ils ont payé une partie des 47⅝c. le boisseau que le gouvernement canadien a versés à la Commission du blé pour constituer la somme de $1.25. Les cultivateurs ont assurément droit à ces 48 millions. Je ne vois pas qu'on puisse soutenir une thèse ou apporter des preuves pour démontrer que la conclusion à laquelle j'en suis arrivé n'est pas logique.

Quand le Gouvernement a donné 65 millions aux cultivateurs le printemps dernier, bien des députés ont soutenu qu'il n'aurait pas fallu le faire. La Chambre se rappelle que des députés se sont levés pour exposer ce point de vue, en toute sincérité. La plupart d'entre eux estimaient que le gouvernement fédéral n'était pas tenu de verser cette somme. Quel genre de raisonnement a alors incité les députés à s'opposer à tout secours en faveur des cultivateurs? Il y avait plusieurs motifs. Des membres du cabinet et d'autres députés ont prétendu que l'Accord canado-britannique sur le blé était une expérience tentée dans le domaine de la stabilisation du prix et du marché. Ils ont donc soutenu que ce que les cultivateurs ont perdu, c'est une sorte de prime d'assurance comme celle qu'on paierait pour une police d'assurance afin d'être assurés d'avoir des marchés et des prix assez stables. Cet argument ne m'a pas impressionné, mais il a impressioné bon nombre de députés.

En outre, on a prétendu que, si les 600 millions de boisseaux de blé que le Canada a vendus à la Grande-Bretagne durant les quatre années avaient été déversés sur les marchés mondiaux, on aurait fait baisser le prix du blé nº 2 et, en conséquence, il eût été impossible de démontrer que les cultivateurs y avaient perdu en vendant le blé $1.55 à l'Angleterre. Il semblait généralement admis qu'il eût été presque impossible de dire combien on aurait fait baisser le prix et qu'on aurait pu probablement le faire descendre à moins de $1.55. C'est ce qu'on semblait penser. D'autres ont soutenu que, si le Canada n'avait pas vendu les 600 millions de boisseaux à l'Angleterre, il n'aurait probablement pu vendre ce blé, car ses concurrents l'auraient évincé des marchés mondiaux.

A mon sens, il serait probablement opportun de fournir quelques preuves que les gens estimeraient dignes d'examen. J'aimerais lire un extrait de la lettre que la *Searle Grain Company* a publiée le 11 avril 1951. Auparavant on voudra bien me permettre de dire que je me rappelle la vive préoccupation que j'ai causée à certains députés l'an dernier, lorsque j'ai mentionné la lettre de la *Searle Grain Company*. J'ai prétendu,—et à bon droit, je crois,—que jamais, à ma connaissance, la *Searle Grain Company* n'avait cité de chiffres inexacts. Elle fait des erreurs de raisonnement et ses conclusions sont erronées. Je le reconnais mais ses chiffres sont exacts. La citation que je vais faire renferme des chiffres qui peuvent être présentés aussi bien avec ses commentaires qu'avec les miens. Ses commentaires en tous cas sont imprégnés de son autorité. Je cite un passage de la lettre:

> Si les 600 millions de boisseaux (150 millions par an pendant quatre ans) avaient été offerts sur le marché libre, naturellement le Royaume-Uni n'aurait pas acheté ce blé sous contrat mais il lui aurait fallu acheter la même quantité quelque part pour nourrir sa population qui souffrait d'une sérieuse pénurie alimentaire. Le Royaume-Uni aurait donc dû se présenter sur le marché libre et demander 150 millions de boisseaux par an, soit 600 millions en quatre ans. Cette demande supplémentaire de 600 millions de boisseaux aurait correspondu aux 600 millions de production excédentaire et les prix n'en auraient pas soufferts. Les experts en céréales sont convaincus que les prix obtenus sur le marché libre pour tout notre blé au cours des quatre années auraient très probablement été plus élevés même que les prix du blé nº 2.

Telle est sa conclusion. Je n'ai rien à en dire.

> Aurions-nous pu vendre tout notre blé si l'accord n'avait pas existé? Très certainement. Au cours de ces quatre années les États-Unis ont vendu sur les marchés mondiaux 1,932 millions de boisseaux; l'Argentine en a vendu 373 millions; l'Australie 433 millions et le Canada 196 millions de blé nº 2 soit un total de 2,934 millions de boisseaux, et le tout s'est vendu à un prix égal ou supérieur à celui du blé nº 2. La France, l'Inde, la Turquie et la Russie ont également vendu du blé à des prix élevés en quantités non publiées.
>
> Pendant les trois premières années il y a eu une forte pénurie de vivres dans le monde. Sur le marché mondial on achetait à $4.83 le boisseau le seigle qui se vend d'ordinaire 20ç. de moins que le blé, tandis que le blé de graine de semence enregistrée, destiné à la panification, se vendait $6 le boisseau. La Grande-Bretagne elle-même achetait le blé des États-Unis, de l'Australie, de l'Argentine, de la Turquie et, d'après certains, même de la Russie, à des prix supérieurs à ceux du blé de la catégorie nº 2.
>
> Pourquoi supposerions-nous alors que l'Angleterre ou tout autre pays acheteur eut payé moins cher le blé canadien qu'il n'a payé d'autres blés de qualité inférieure, tandis que la demande mondiale dépassait l'offre de beaucoup.

Voici en quoi ces commentaires et ces chiffres se rattachent à la somme de 48 millions: ils indiquent que les cultivateurs de l'Ouest ont été injustement privés de la pleine somme qu'ils auraient dû toucher du blé qu'ils ont produit et vendu. Ils ont vendu leur blé à la Grande-Bretagne au prix de $1.55 pour les deux premières années et de $2 pour les deux autres années, soit considérablement

moins que le cours mondial du blé n° 2. Ces chiffres et assertions constituent la preuve, à mon sens incontestable, que le cultivateur de l'Ouest a subi une lourde perte du fait de l'accord et qu'il est, partant, fondé à demander à l'État de lui rembourser une forte somme pour couvrir cette perte.

Certains députés se sont opposés à ce que les autres contribuables acquittent des impôts au bénéfice du cultivateur de l'Ouest. Il conviendrait d'examiner cette proposition, pour voir si elle mérite d'être retenue. J'ai ici une coupure du *Herald* de Lethbridge,, numéro du 24 mars 1951, qui renferme une déclaration de M. Chester A. Bloom, intitulée: "Les cultivateurs des Prairies payent". Quand j'ai donné lecture de cet article le printemps dernier, certains députés ont failli entrer en fureur, soutenant que M. Chester A. Bloom était à la solde de quelqu'un. Leur irritation m'a étonné, car les chiffres de M. Chester A. Bloom sont sûrement exacts, qu'il soit ou non à la solde de quelqu'un. L'article est ainsi conçu:

Au cours de la période quinquennale de mise en commun du blé, y compris l'accord canado-britannique d'une durée de quatre ans relatif au blé, les cultivateurs des Prairies, alors qu'ils vendaient leur blé à prix réduit à la Grande-Bretagne, acquittaient 77 p. 100 de tous les impôts sur le revenu versés par les cultivateurs au Canada. Au cours des quatre années d'existence de l'accord relatif au blé avec la Grande-Bretagne, de 1946 à 1949 inclusivement, les cultivateurs des Prairies ont versé 81 p. 100 de tous les impôts sur le revenu acquitté par les cultivateurs canadiens, soit $48,254,000 des $59,489,000 versés sous forme d'impôt sur le revenu par les cultivateurs.

Les cultivateurs des trois provinces des Prairies se font rouler de deux façons: on a vendu leur blé à des prix exceptionnellement bas tandis qu'ils portaient les trois quarts du fardeau de l'impôt des agriculteurs canadiens. L'explication est facile. Leur blé a été vendu par une commission du Gouvernement. Les percepteurs de l'impôt fédéral connaissaient leurs recettes jusqu'au dernier sou. Il n'en était pas ainsi pour le reste des cultivateurs canadiens. Il n'est donc pas étonnant que le Gouvernement aime que des commissions s'occupent des produits agricoles. Les rapports de l'impôt agricole pour l'année 1950 ne sont pas encore disponibles, mais les cultivateurs des Prairies ont versé, en moyenne, plus de 12 millions de dollars par année en impôts agricoles. Leurs impôts pour l'année 1950 seront sûrement conformes à la moyenne; donc au cours de la période quinquennale de mise en commun à l'égard de laquelle le Gouvernement effectue un versement définitif de 65 millions, les cultivateurs des Prairies auront versé environ 5 millions de moins que ces 65 millions.

Le motif pour lequel le Gouvernement n'a pas cité ces chiffres lorsqu'il lui importait de répondre à certains des arguments invoqués contre la subvention de 65 millions est bien évident. C'est là l'un des grands scandales dans le domaine des impôts nationaux.

Voici quelques-uns des chiffres tirés d'un document déposé le 22 février dernier par le ministère du Revenu national, en réponse à une question posée à la Chambre par H. A. Argue, député d'Assiniboïa:

[M. Blackmore.]

En 1946, le montant global des impôts sur les revenus agricoles, au Canada, était de $9,843,000 sur lesquels les cultivateurs des Prairies (pour la plupart producteurs de blé) ont versé $8,134,000 soit 82·5 p. 100.

1947: Montant global de l'impôt sur les revenus agricoles: $13,581,000, dont $10,567,000 versés par les cultivateurs des Prairies, soit 77 p. 100.

1948: On recueille $18,095,000 d'impôt sur les revenus agricoles du Canada; de cette somme, les trois provinces des Prairies versent $14,168,000 ou 78 p. 100.

1949: Le total de l'impôt canadien sur les revenus agricoles est de $17,970,000. Les trois provinces des Prairies payent des impôts agricoles de $15,385,000, soit 85 p. 100.

Les seules provinces qui ont concurrencé bien timidement le record détenu par les Prairies, quant aux impôts sur le revenu agricole, étaient l'Ontario, ancienne région d'exploitation agricole aux richesses illimitées dont les cultivateurs ont versé au titre de l'impôt sur le revenu de leurs fermes, en 1949, la somme de $1,940,000, et la Colombie-Britannique, dont les cultivateurs ont versé à la même époque $544,000. Les cultivateurs du Québec ont versé $51,000 seulement. Les provinces Maritimes, à population moins nombreuse, ont payé cette année-là respectivement: Île du Prince-Édouard, $4,000; Nouvelle-Écosse, $33,000; Nouveau-Brunswick, $11,000; Terre-Neuve, $2,000.

Avant même que la Commission canadienne du blé ait établi la comptabilité des recettes des cultivateurs des Prairies, les trois provinces des Prairies versaient, dès 1941, plus de la moitié du total de l'impôt sur le revenu agricole perçu au Canada. Voici les chiffres, de 1941 à 1945 inclusivement:

1941: Perception globale de l'impôt sur le revenu des cultivateurs, $1,592,000; montant perçu dans les Prairies, $860,000. En 1942, les cultivateurs ont payé $3,372,000, tandis que ceux des Prairies ont payé $2,045,000. En 1943, le total pour tout le Canada a été de $11,630,000 et les Prairies ont versé $8,563,000. En 1944, le total pour le Canada a été de $20,482,000, alors que les Prairies ont versé $16,838,000. En 1945, le total pour le Canada a été de $13,392,000, tandis que les Prairies ont payé $8,047,000.

Quiconque examinera ces données sérieusement ne parlera plus d'impôts que le reste du Canada paie en vue de venir en aide aux cultivateurs des Prairies. D'autres ont fait valoir comme raison de ne verser aucune somme aux cultivateurs de l'Ouest qu'il n'était pas judicieux, du point de vue économique, de subventionner un groupe de gens quelconque. Voyons quelles subventions on verse au Canada. Grever une faucheuse, par exemple, de droits qui obligent les gens des régions de production primaire à payer cet article $25, $30, $40 ou $50 plus cher, c'est contraindre les producteurs primaires à subventionner les fabricants de machines. Impossible d'interpréter autrement les effets des droits.

J'ai à la main un article qui a sans doute coûté beaucoup de recherches et qui sera très révélateur pour tous ceux que la question intéresse, c'est-à-dire tout le monde, je crois. Cet article, paru le 3 mai 1951 dans le *Manitoba Cooperator*, s'intitule: "On parle

de subventions". Il se fonde sur le budget du 20 avril 1951 du syndicat du blé de l'Alberta. Le voici:

L'Ouest canadien se formalise, avec raison, de l'agitation à laquelle a donné lieu dans l'Est la subvention fédérale de 65 millions versée à la Commission du blé en vue d'un paiement final de 8·3c. le boisseau pour la période de mise en commun 1945-1949. On dirait que les producteurs de blé de l'Ouest sont des mendiants et que, seuls de toutes les classes de la société, ils bénéficient d'un traitement de faveur. C'est loin d'être le cas.

M. H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne de l'agriculture, a dressé une liste de subventions fédérales accordées à divers groupements et industries autres que les cultivateurs, durant l'année financière 1949-1950. Voici cette liste:

Subventions aux mines d'or du Canada	$13,715,778
Subvention pour le transport de la houille	3,919,000
Subvention à l'égard de l'acier et du fer	4,662,251
Assurance-chômage	45,059,588
Subvention à l'égard des pensions de juges (114)	458,937

Durant la seconde Grande Guerre, il a aussi accordé une dépréciation spéciale à l'égard de placements de 514 millions.

En soi, les droits douaniers sont en quelque sorte une prime accordée aux industries canadiennes et frappent en particulier les habitants des provinces des Prairies. Au début des années 30, feu l'honorable Norman Rogers, ministre du Travail du Canada, a préparé un tableau indiquant jusqu'à quel point chacune des provinces du pays était atteinte par la politique douanière fédérale.

Ce tableau révèle qu'à l'époque, les droits de douane coûtaient $54,925,000 par an aux habitants du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, soit une moyenne annuelle de $23 pour chaque homme, femme et enfant des provinces des Prairies. Il faudrait peut-être maintenant doubler ces chiffres étant donné que l'industrie canadienne a pris un grand essort depuis et que la population de l'Ouest achète beaucoup plus.

Le tableau montre également que grâce au tarif, les provinces de Québec et d'Ontario ont réalisé un gain annuel de $83,700,000.

La subvention au montant de 65 millions versée à la Commission du blé par le gouvernement fédéral a permis de payer 4½c. le boisseau à l'égard de 1,436 millions de boisseaux de blé livrés par les cultivateurs de l'Ouest du Canada de 1945 à 1949 inclusivement. Elle porte le paiement total à l'égard d'un boisseau à un peu plus de $1.83, qualité nº 1 du Nord au terminus, et cela pour l'ensemble des livraisons.

Du 1er mars 1945 au 17 février 1947, la Commission du blé a vendu 160 millions de boisseaux de blé pour la consommation intérieure, au prix de $1.25 le boisseau, alors qu'à l'exportation le boisseau se vendait $1.55. Il s'agissait donc d'une subvention directe atteignant 48 millions de dollars versée au consommateur canadien par le producteur de blé.

Les provinces des Prairies de l'Ouest du Canada s'étendent sur une superficie de 452 millions d'acres dont 117 millions sont consacrées à des exploitations agricoles habitées par leurs exploitants; 65 millions d'acres sont constituées de terres améliorées. C'est là l'une des régions agricoles les plus productives du monde.

Au cours de la guerre, cette région a produit près de 5,500 millions de boisseaux de céréales, plus de 5 milliards de livres de bœuf, et 8,600 millions de livres de porc. Grâce à cette production, la population canadienne a été l'une des mieux nourries du monde, et on a aussi pu exporter en Grande-Bretagne 3,100 millions de livres de porc et 600 millions de livres de bœuf.

Même si le Canada connaît une industrialisation croissante qui renforce la trame de son économie, la production agricole n'en demeure pas moins le principal soutien de cette économie nationale. Ayant constamment à craindre la sécheresse, la grêle et les insectes nuisibles, les cultivateurs de l'Ouest ont quand même fait un apport exceptionnel au progrès du peuple canadien. "Sans l'Ouest", le Canada ne pourrait être qu'un embryon de nation.

Devant les chiffres que j'ai consignés au compte rendu au cours de mes observations on se rendra compte que les cultivateurs de l'Ouest sont très modérés lorsqu'ils demandent au Parlement de les indemniser des pertes subies par suite de la vente du blé sous le régime de l'accord conclu à cette fin entre le Canada et la Grande-Bretagne, et surtout lorsqu'ils soutiennent qu'ils ont droit à ce montant de 48 milions de dollars comme dédommagement de la perte qu'ils ont subie en subventionnant les consommateurs de pain canadiens.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le problème qui hante la plupart des esprits au Canada depuis un an est celui de la cherté de la vie. Une des causes de la hausse du coût de la vie cette année réside dans les lourds impôts levés par le Gouvernement. C'est ce qu'a bien démontré cet après-midi l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), de même qu'un homme aussi autorisé que le président de la Banque de Montréal dans l'état annuel qu'il a présenté dernièrement aux actionnaires. Il a signalé que par ses lourds impôts le Gouvernement contribuait à la hausse du coût de la vie. Les porte-parole de l'opposition ont également signalé la chose l'an dernier lorsqu'on a frappé de ces impôts supplémentaires des articles que chacun regarde comme étant de première nécessité. Le Gouvernement ne peut donc se soustraire à l'accusation méritée d'être dans une grande mesure responsable du coût élevé de la vie.

Cette hausse du coût de la vie atteint les différentes personnes à des degrés divers. Certains ont l'avantage de tirer parti de clauses ascensionnelles leur assurant une hausse de salaires ou de traitements à mesure que monte le coût de la vie. Ceux qui tirent leurs revenus des bénéfices constatent que ces bénéfices augmentent en proportion du prix de revient des marchandises qu'ils ont à vendre. Les fonctionnaires, bien qu'un peu tardivement, obtiennent des indemnités. Mais il y a une classe de gens dont je veux parler ce soir, qui n'a guère le moyen d'obtenir un

redressement de sa situation et qui compte dans une grande mesure sur l'aide du Gouvernement. Il s'agit des pêcheurs de Terre-Neuve.

C'est une étrange anomalie que le poisson, la morue salée du moins, soit l'un des produits dont le prix a baissé ces deux dernières années. C'est dire que le revenu du pêcheur a diminué. Le prix des articles dont il se sert a cependant augmenté. Il lui en coûte plus cher de prendre le poisson, mais son prix de vente a fléchi.

En 1949, comme on sait, Terre-Neuve s'est unie à la confédération. Bien des gens ont cru que tous les intéressés en tireraient de grands avantages. Mais le pêcheur n'en a pas profité ainsi que je vais le démontrer. C'est en 1948, que le pêcheur de Terre-Neuve a touché le meilleur prix pour le poisson, soit environ $13.45 pour le petit poisson de Madère.

Les affaires ont commencé de cette façon en 1949, mais ils n'ont pu écouler tout leur poisson et quand vint la saison de 1950 ils avaient encore un excédent. L'Office de soutien des prix des produits de la pêche a dû les aider dans une certaine mesure. Ce n'était pas beaucoup, mais l'Office a dû acheter plusieurs milliers de quintaux de poisson des pêcheurs. Cependant, en 1950 ils ont connu la pire saison depuis bien des années. Le prix initial était d'environ 3 dollars de moins le quintal. Il conviendrait peut-être que j'explique aux honorables députés ce que j'entends par quintal. Un quintal représente 112 livres de poisson. Le Bureau de la statistique n'utilise pas ce chiffre, mais se sert de 100 livres. Mais quand nous parlons de quintal, il s'agit de 112 livres. Au cours de la saison de 1950, le prix initial était de $10.50 à l'égard du petit poisson de Madère qui avait rapporté $13.45 l'année précédente, soit un écart d'environ $3 le quintal ou de 3c. la livre.

Il en résultait nécessairement des répercussions chez les pêcheurs. C'était le prix le plus élevé payé durant l'année, mais il a commencé à fléchir après septembre. Ceux qui n'ont pas eu la veine de vendre tout leur poisson pendant le mois de septembre ont dû se contenter d'un prix inférieur. J'ai déjà signalé à la Chambre le prix versé en 1950. Il s'établissait, en moyenne, après septembre, à $5.50, soit environ la moitié du prix plus élevé de septembre. Les pêcheurs étaient incapables de vivre. Le gouvernement provincial a institué une enquête, afin de savoir si les marchands versaient des prix justes et équitables. L'Office du soutien des prix des produits de la pêche a mené une enquête et quelques députés se rappelleront qu'il avait alors été décidé, en ce qui concerne le poisson du Labrador, de garantir un prix de $7 le quintal auquel un supplément de 85c. a par la suite été ajouté dans le cas du poisson à demi séché. Certains pêcheurs du Labrador recevront donc un prix garanti de $7.85.

Le poisson du Labrador n'est pas de la même qualité que le poisson du littoral et a une valeur égale à 60 ou 75 p. 100. A l'égard du poisson du littoral, l'Office du soutien des prix des produits de la pêche a recommandé au Gouvernement de verser une subvention de $1.30 le quintal, soit un peu plus d'un cent la livre, à tous les pêcheurs sans tenir compte du prix qu'ils auraient touché. Je connais des pêcheurs qui ont reçu les plus hauts prix. C'étaient de bons pêcheurs, qui ont été chanceux. Ils ont écoulé leur poisson au commencement de la saison et ont touché les prix les plus élevés. Ils recevront aussi $1.30, mais ceux qui ont eu le malheur de vivre loin de la ville de Saint-Jean, où les prix les plus élevés ont été versés en septembre, ceux qui ont connu du mauvais temps dans leurs localités et n'ont pu ainsi vendre leur poisson à temps, ont touché des prix inférieurs et ont reçu la même subvention de $1.30.

Comme je l'ai déjà dit, certains d'entre eux ont reçu $5.50. Ils recevront $1.30 en plus. On verra que ce supplément de $1.30 ajouté à $5.50 est très éloigné de la somme que recevra le pêcheur qui a touché le prix maximum de $10.50 en plus de $1.30. Sans doute l'Office de soutien du prix des produits de la pêche a-t-il réfléchi longuement et sérieusement à la question et a-t-il estimé que la seule solution pratique au problème consistait à payer à tout le monde $1.30, quel que soit le prix que les uns ou les autres aient pu toucher de leur poisson. L'effondrement des cours, l'an dernier, a eu pour effet de faire abandonner la pêche par bien des gens. Cette année, ils n'ont pu aller pêcher. Il en est parmi eux qui sont allés à Goose-Bay, d'autres à Sept-Îles, d'autres encore au Groënland. D'autres sont allés là où ils pouvaient trouver de l'emploi. Certains travaillent dans les usines qui appartiennent à la province et dont la création fait suite à une nouvelle politique du gouvernement provincial.

On n'a pas encore payé $1.30 au titre de la prise de 1950 et pourtant nous voilà près de la fin de 1951. Je me demande comment le Gouvernement pense que des pêcheurs qui ont reçu l'an dernier un peu plus de 5c. la livre de leur poisson font pour vivre cette année. Ce $1.30 ne sera pas payé avant le mois de janvier. J'ai posé des questions à ce sujet tout le temps que la Chambre a siégé et, chaque fois, on a ajourné d'une couple de

mois le versement de la somme. Enfin, au début de la nouvelle année les pêcheurs vont commencer à recevoir $1.30.

M. Knowles: Juste avant les élections.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ignore si ce sera juste avant les élections. Je ne crois pas que ce soit assez pour avoir un effet quelconque sur les élections là-bas. Nous en venons à la prise de 1951. Dans pas mal d'endroits, cette année, la prise a été bonne, meilleure qu'en 1949. Ce n'est pourtant pas le cas des pêches du Labrador parce que la plupart de ceux qui pêchaient là jadis n'y sont pas retournés. Deux catégories de pêcheurs font la pêche au Labrador Les premiers sont des "livyers", qui vivent dans les environs et y font la pêche, tandis que les autres sont des "floaters" qui y viennent dans de grands vaisseaux. Dans une grande mesure, les gros bâtiments ont cessé de pêcher au Labrador. C'est pour eux une chose du passé. Il ne leur est plus profitable d'aller y pêcher. Ils ont renoncé à cette pêche et le Gouvernement semble s'en désintéresser.

Mais il y a d'autres pêcheurs, avec lesquels je me suis rencontré récemment, ainsi qu'en 1949. Je pourrais, à leur sujet, raconter une histoire et faire une comparaison. En 1949, je me trouvais dans le village de Ship-Harbour, situé dans la baie de Placentia, qui fait partie de ma circonscription. Je me trouvais dans une maison de ce village et, au moment où je prenais le thé, un navire est revenu des bancs, chargé de poisson jusqu'aux platsbords. Tout le monde était enchanté. Le capitaine du vaisseau qui était arrivé avec un chargement de poisson en 1949 était assis à la table, à se tourner les pouces. Il ne pêchait pas cette année-là. Deux de ses bateaux étaient restés amarrés au quai pendant tout l'été. Il y avait sept casiers dans la cale. Cet homme me disait: je ne pourrais pas les donner; je ne pourrais pas vendre ces casiers 25c., bien que j'aie pour $9,000 d'agrès là-dedans.

Le gouvernement fédéral s'intéresse-t-il vraiment aux pêcheurs de Terre-Neuve? S'intéresse-t-il vraiment aux pêcheries de Terre-Neuve? Le ministre est un brave, qui s'est gagné un nouveau fleuron par sa visite au front coréen. Je le sais sympathique, mais est-il vraiment au courant des pêches de Terre-Neuve? J'en doute. Son adjoint parlementaire habite plus près et devrait en savoir plus long, mais il n'a pas l'autorité nécessaire. Le Gouvernement doit se rappeler qu'il lui faut accorder aux pêches de Terre-Neuve plus d'attention qu'il ne leur en accorde depuis deux ans et demi, s'il ne veut pas qu'elles péréclitent. Il y a quelques jours seulement, j'ai reçu une lettre d'un pêcheur accompli, qui n'a fait que ça toute sa vie. Habitant un village de pêcheurs situé dans la baie de Placentia, il me dit que plus de pêcheurs encore abandonneront la partie au cours de la saison prochaine. Il souligne aussi que, même si la prise a été bonne cette année en bien des endroits, le temps a été mauvais, et que la sélection du poisson est rigoureuse. C'est dire que les inspecteurs des marchands, c'est-à-dire ceux qui éliminent le poisson de qualité inférieure, ceux qui trient et classent le poisson sont très rigoureux, et que la quantité de poisson qui se vend cher est beaucoup moins considérable en proportion. Les pêcheurs sont donc exactement dans la même situation qu'en 1950.

Je prie le Gouvernement de recommander à l'Office de soutien des prix des produits de la pêche de reconnaître cet état de choses, car il lui est aussi nécessaire de verser un paiement à l'égard de la prise déficitaire de 1951 que ce l'était à propos de la prise de 1950. J'ai sous les yeux le rapport de l'Office du soutien des prix des produits de la pêche pour 1950-1951; on y trouve un résumé des objets de la loi. J'aimerais le consigner au compte rendu afin que les honorables députés se souviennent que je ne réclame rien d'extraordinaire lorsque je demande au Gouvernement de songer maintenant au subventionnement de la morue prise et salée à Terre-Neuve en 1951. On lit dans le rapport:

> La loi qui est entrée en vigueur en juillet 1947 donne à l'Office de soutien des prix des produits de la pêche les pouvoirs habituels d'une société d'État; elle crée un fonds de roulement de 125 millions de dollars et elle définit les deux méthodes qui peuvent être utilisées pour soutenir les prix des produits de la pêche. Ces méthodes sont les suivantes: *a*) achat de tout produit de la pêche à un prix déterminé et *b*) versement aux producteurs de sommes complémentaires égales à la différence entre un prix déterminé et le prix moyen auquel le produit de la pêche qui fait l'objet du versement était vendu durant une certaine période.

Voici maintenant, monsieur l'Orateur, ce qu'on a fait à l'égard de la prise de 1950. Le Gouvernement a établi le prix auquel le poisson aurait dû être vendu. Il a dit qu'il était de $10.10 et le prix moyen versé au pêcheur a été de $8.80. Si l'on retranche $8.80 de $10.10, il reste $1.30. Je continue:

> La loi, de plus, précise qu'en déterminant les prix l'Office s'efforcera d'assurer des revenus suffisants et stables pour la pêche, en réalisant une adaptation ordonnée des conditions du temps de guerre à celles du temps de paix, et il s'efforcera de maintenir un équilibre raisonnable entre les revenus de la pêche et ceux des autres industries.

L'Office des prix des produits de la pêche poursuivait un objectif digne d'éloges, mais il n'a pas opéré le rajustement qui s'imposait

à l'égard de la prise de 1950 en accordant $1.30 à celui qui avait touché, en moyenne, $5.50. J'espère que, fort de l'expérience de l'année écoulée, il se montrera un peu plus généreux en soumettant ses vœux.

Mais ce n'est pas tout ce qu'il y a à dire au sujet de la pêche. Il n'y a sans doute pas beaucoup de députés à connaître le manifeste que l'actuel ministre de Terre-Neuve a publié avant les élections qui y ont eu lieu le 26 novembre. Pour peu qu'ils connussent l'histoire de Terre-Neuve, ce manifeste extraordinaire les eût étonnés, car, entre autres programmes, on y propose de soustraire 10,000 hommes à l'industrie de la pêche pour les affecter à du travail d'usine. Ceux qui ont quelque notion d'économie politique, qui savent ce qui constitue une économie saine, pour n'importe quel pays, comprendront qu'il s'agit là d'une révolution. L'an dernier, la pêche n'employait pas beaucoup plus de 20,000 hommes. L'adjoint parlementaire sait peut-être le chiffre exact, mais je crois qu'il est d'environ 20,000. Qu'arrivera-t-il, si l'on soustrait la moitié des pêcheurs à l'industrie de la pêche pour les embaucher dans des usines? Quel effet cela aura-t-il sur l'industrie de la pêche? En sera-t-elle améliorée? Le premier ministre de Terre-Neuve croît la ranimer en lui enlevant 10,000 pêcheurs, soit la moitié du total. Mais il y a plus. Il a ajouté,—je le mentionne non pas à des fins politiques mais à des fins purement économiques et afin d'appeler l'attention du Gouvernement et des fonctionnaires intéressés du ministère des Pêcheries sur le programme annoncé par le premier ministre de Terre-Neuve,—il a ajouté, dis-je, qu'il faut libérer les hommes, les femmes et les enfants, les pêcheurs, leurs épouses et leurs familles, de l'esclavage auquel les réduit leur occupation de pêcheurs. J'ai souvent entendu parler de salaires d'esclaves, de gens qui mènent une existence d'esclaves dans des usines mais c'est la première fois que j'entends quelqu'un parler de l'esclavage des pêcheurs. J'estime que cette observation n'est ni fondée ni sensée.

Je répète que, si je porte ce fait à l'attention du gouvernement fédéral, c'est parce qu'il doit s'intéresser de très près aux pêcheries de Terre-Neuve. Je ne sais pas quel est le programme actuel du gouvernement fédéral mais les pêcheries relèvent de sa compétence. Que dit-il de la politique annoncée par le premier ministre de Terre-Neuve? La Commission des pêches de Terre-Neuve restera en fonctions pendant cinq ans, mais qui s'occupera ensuite d'administrer les pêcheries? Le gouvernement fédéral? Aura-t-il un programme à exposer d'ici là? Ses plans seront-ils complétés quand il assumera la direction des pêcheries dans deux ans et demi? Je sais que le ministre a manifesté de l'intérêt et de la bienveillance. Il a préconisé un programme de publicité. Il a entrepris une campagne, je crois, pour enseigner aux ménagères à apprêter le poisson et, encore aujourd'hui, j'ai été très agréablement surpris de recevoir un petit livre de recettes sur le poisson. On y enseigne à préparer toutes sortes de poissons, depuis le homard jusqu'au saumon et depuis la morue jusqu'au hareng.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

M. Knowles: Un excellent ouvrage.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je suis heureux de savoir que l'honorable député tient cet ouvrage pour un livre excellent. Je ne sais pas ce qu'en pensera sa femme.

M. Knowles: Je le lui ai déjà envoyé.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il me fait plaisir d'entendre cela aussi. J'aimerais que le ministre nous indique quels ont été les résultats du programme énoncé avec tant d'enthousiasme et de confiance il y a un an et demi environ.

M. Macdonnell (Greenwood): Avez-vous un ouvrage expliquant comment vendre le poisson?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est là une autre question; voilà quelque chose dont il ne nous a pas encore parlé.

M. Noseworthy: C'est un poisson d'une autre espèce.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai essayé d'encourager le ministre à avoir confiance dans les pêcheries, à se rendre compte que l'industrie de la morue salée n'est pas en train de péricliter, qu'elle constitue encore une industrie très importante pour Terre-Neuve. En dépit du programme d'industrialisation du gouvernement provincial, l'industrie de la morue salée conserve une portée extraordinaire. Si les honorables députés avaient pu voir briller le bonheur dans le regard des pêcheurs que j'ai rencontrés dans le nord de Terre-Neuve à leur arrivée, l'an dernier, avec des centaines de quintaux de poisson, ils se seraient rendu compte de l'influence bienfaisante qu'une bonne pêche à la morue exerce sur les gens. J'ignore quels sont les sentiments de ces pêcheurs aujourd'hui, où le marché est nul et les prix bas, mais je suis convaincu que le Gouvernement n'a pas mis tout en œuvre pour faciliter la vente de la morue. Il y a deux ans, nous avons vendu plusieurs mille quintaux de poisson à l'Espagne. L'an dernier, nous n'en avons pas vendu. On nous a dit qu'un contrat avait été négocié, mais il n'a jamais été exécuté.

C'est en Espagne que Terre-Neuve trouvait autrefois son meilleur marché pour la morue, car elle y vendait jusqu'à 375,000 quintaux par an. L'an dernier, l'Espagne n'en a pas acheté. S'imagine-t-on un instant que les Espagnols ne consomment plus de morue salée? Ils en mangent sûrement. Mais tandis qu'ils en prennent un peu eux-mêmes, ils en achètent sans doute davantage, j'ai lieu de le croire, de la Norvège. Il y a donc de ce côté un marché à négocier. Le ministre m'a affirmé déjà que l'Espagne vendait plus de marchandises au Canada qu'elle n'en achetait. Voilà un point auquel on pourrait s'arrêter. Il est d'autres articles qu'on pourrait acheter de l'Espagne; de sorte qu'il nous serait possible de conclure avec elle un accord commercial réciproque. Pays qui compte une population nombreuse, beaucoup plus nombreuse que le Portugal qui achète beaucoup de poisson, l'Espagne n'en achète cependant pas. J'exhorte donc le Gouvernement à rechercher tous les moyens de vendre de la morue en Espagne.

Le marché brésilien en est un autre qui a commencé à se fermer il y a neuf ou dix ans, et nous n'avons guère vendu de poisson au Brésil. Le Gouvernement doit certes tenir compte de ce que ces pays tiennent la morue salée pour un aliment très avantageux. Il se conserve bien, se transporte bien. On peut certes l'employer; il suffirait de régler la transaction. Je ne prétends pas que ce soit chose facile, mais à mon avis on pourrait faire beaucoup plus à cet égard que par le passé.

Pour revenir au programme annoncé par le premier ministre et selon lequel 10,000 pêcheurs seraient retirés de l'industrie de la pêche, quel serait l'effet d'un tel programme? Non seulement 10,000 pêcheurs quitteraient leurs villages mais leurs familles s'en iraient avec eux. Trente ou quarante mille personnes quitteraient ces collectivités de pêcheurs et iraient s'établir dans la ville de Saint-Jean ou ailleurs où ces industries seront situées et elles vivraient dans des logements encombrés, des petits appartements et ainsi de suite. Ces gens n'auraient pas le bonheur d'habiter leurs propres maisons et leurs propriétés se détérioreraient. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question par laquelle je demande au ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) combien d'argent environ on prête en dehors de la ville de Saint-Jean. Je ne crois pas qu'on prête d'argent à ces pêcheurs afin d'embellir leurs maisons et de les rendre plus accueillantes pour leurs familles. Il me semble que si les gens des provinces Maritimes ou de l'Ouest peuvent s'élever contre la somme d'argent qui sera affectée à la canalisation, les pêcheurs de tout le pays ont certes raison de se plaindre. Ils vivent dans des centres isolés et voient les villes construire de magnifiques édifices pendant qu'on ne leur prête pas d'argent pour améliorer leurs conditions de vie. Qu'arrivera-t-il aux écoles, églises et aux organisations locales qui doivent être soutenues par des contributions des pêcheurs si la moitié de la population est déportée? Il me semble que ce serait un véritable suicide et je crois que l'homme qui préconise cela découvrira qu'il a commis une grave erreur.

Outre les idées que j'ai mentionnées, il a proposé dans son manifeste d'abandonner les méthodes traditionnelles utilisées dans l'industrie de la pêche et d'y substituer une nouvelle méthode de préparation du poisson. Au lieu de laisser les pêcheurs s'occuper seuls des diverses étapes de préparation et de vente, le Gouvernement construira un établissement central où les pêcheurs expédieront leur poisson frais. A cet endroit, le poisson sera apprêté et séché, puis mis en vente. Ce projet a l'air prometteur, mais à moins que ce ne soit une entreprise coopérative permettant au pêcheur de toucher sa part des bénéfices par suite de l'intervention de l'organisme, il sera encore plus mal en point qu'il ne l'est déjà. Il ne sera payé que pour son poisson frais, ce qui représente le prix minimum. Bien entendu, le poisson qui sort de l'eau vaut moins qu'après qu'il a été préparé, salé et séché. De cette façon la famille du pêcheur ajoute à la valeur du poisson et à ses revenus à elle. Si le programme visant l'établissement de cet organisme central de séchage est mis en œuvre, cela détruira non seulement l'indépendance du pêcheur, mais encore cela va les rendre plus tributaires encore des secours de l'État qu'il ne l'ont été jusqu'ici.

Il est arrivé au gouvernement fédéral, comme à d'autres, de signaler le changement qui s'opère dans la pêche à la morue par suite de l'accroissement du marché qui s'offre au poisson frais ou congelé, surtout aux États-Unis. Il est donc réconfortant de se rendre compte que depuis quelques jours, certaines personnes de la Nouvelle-Angleterre, qui ont de gros intérêts dans l'industrie de la pêche, ont comparu devant la commission tarifaire des États-Unis afin d'obtenir une augmentation du droit de douane applicable au poisson frais importé aux États-Unis. Je dis que c'est réconfortant parce que cela rappellera

à ceux qui placent trop d'espoir dans le marché américain, que ce marché peut disparaître du jour au lendemain.

La différence de ½c. la livre peut ruiner notre marché, et le droit douanier peut être plus élevé que cela. L'an prochain, il y aura des élections aux États-Unis; il se peut que la Commission du tarif douanier prenne des dispositions pour satisfaire les pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre qui ont toujours été jaloux des ventes faites aux États-Unis par les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. J'ai remarqué aussi que, non seulement la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve expédient du poisson à ce marché, mais que depuis 1948 les Norvégiens vendent de la morue congelée aux États-Unis. Bien que les Norvégiens n'en aient vendu qu'une faible quantité en 1948, soit pour environ $85,000, cette année ils en ont vendu pour plus de deux millions de dollars. Terre-Neuve a dû faire face à la concurrence des Norvégiens sur les marchés mondiaux de la morue salée; maintenant, la Norvège commence à vendre du poisson frais aux États-Unis.

Le gouvernement serait malavisé de trop compter sur l'expansion du marché du poisson frais. A Terre-Neuve, nous aurons deux ou trois nouveaux établissements cette année, et l'an dernier on a construit ou acheté plusieurs nouveaux petits chalutiers. Le gouvernement fédéral essaie de nouvelles façons de prendre le poisson. Il me semble, monsieur l'Orateur, que le principal problème qui se pose à l'industrie c'est la vente de la morue salée. Le Gouvernement n'a pas besoin de trop s'inquiéter au sujet de la prise de la morue. Les Terre-neuviens savent pêcher la morue. Il faudrait seulement que le Gouvernement les aide à la vendre. Nous avons de nouvelles installations, de nouveaux navires et de nouvelles méthodes, mais je crois qu'on a tort de permettre à l'industrie de la pêche de la morue de dépérir comme elle le fait depuis trois ans.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Non.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Des voix: Il n'est pas dix heures.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Certains députés doivent apprécier mes observations car ils me demandent de continuer. J'ai un document dont j'aimerais donner lecture. Je tiens à porter à l'attention de la Chambre un bulletin publié par le Conseil des pêcheries.

M. Bryce: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Avons-nous la certitude de mettre fin à ce débat si on permet au député de terminer son discours? Un autre député a-t-il l'intention de prononcer un discours car, dans le cas de l'affirmative, il est inutile de siéger plus longtemps.

M. MacInnis: Il est dix heures.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je pourrais terminer mes observations dans quinze minutes.

M. Knowles: Il est dix heures.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Étant donné que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest n'entend prolonger son discours que d'un quart d'heure, je présume que l'honorable député de Selkirk retirera sa question. L'honorable représentant de Selkirk a donné à entendre que c'était le dernier discours. Permettrons-nous au député de Saint-Jean-Ouest de continuer?

M. Adamson: J'ai le regret de vous dire M. l'Orateur que ce n'est pas le dernier discours.

(Sur la motion de M. Browne (Saint-Jean-Ouest), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous examinerons les amendements que le Sénat a apportés au bill nº 21 concernant les forces canadiennes. Sauf erreur, il s'agit d'amendements d'importance secondaire.

M. Knowles: Ils remplissent plusieurs pages.

L'hon. M. Fournier: Mais il y a bien des répétitions. Ensuite, nous étudierons le bill nº 33 établissant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le bill nº 34 concernant la construction d'ouvrages destinés à la production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent, puis la résolution concernant les modifications à la loi des élections fédérales, celle qui a trait à la Galerie nationale et celle qui tend à modifier la loi du service civil; enfin, nous examinerons le bill nº 8 modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

(A 10 heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre, le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 décembre 1951

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Bradette dépose le 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1951

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le rapport du ministère de la Défense nationale pour l'année financière expirée le 31 mars 1951.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

DÉPÔT D'EXEMPLAIRES DU PROTOCOLE SUR L'ACCESSION DE LA GRÈCE ET DE LA TURQUIE

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), je demande à déposer trois exemplaires en français et en anglais du Protocole au Traité de l'Atlantique-Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie, signé à Londres le 17 octobre 1951 au nom du Canada et des autres membres de l'OTAN.

LES CÉRÉALES

CRÉDIT À COURT TERME AUX PRODUCTEURS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour assurer un crédit à court terme aux producteurs de céréales dans les provinces des Prairies afin de remédier aux ennuis financiers temporaires résultant de l'impossibilité de terminer les travaux de récolte ou d'effectuer la livraison des céréales, sous forme de prêts bancaires garantis par la Couronne avec des limitations, dont celle prévoyant que la responsabilité de la Couronne à l'égard du paiement relatif aux pertes ne dépassera pas 5 millions de dollars, les sommes à verser en vertu de la loi devant être acquittées à même le Fonds du revenu consolidé.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ DES DÉPENSES DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le ministre de la Défense nationale vient de déposer le rapport annuel de son ministère. J'aimerais savoir s'il se propose de le renvoyer au comité spécial des dépenses aux fins de la défense?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Autant que je sache on n'a pas l'habitude de renvoyer les rapports annuels à des comités. Ce rapport est mis à la disposition de tous les députés pour qu'ils puissent l'étudier.

M. Graydon: Y compris le comité.

L'hon. M. Claxton: Dans la mesure où son ordre de renvoi l'y autorise.

LOI SUR LES FORCES CANADIENNES

PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ, DE PENSIONS, ETC.,—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT—AMENDEMENT CORRÉLATIF

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose la deuxième lecture et l'adoption d'amendements apportés par le Sénat au bill nº 21 tendant à modifier la loi sur les forces canadiennes.

—Je propose:

L'adoption des amendements que le Sénat a apportés au bill nº 21 de la Chambre des communes intitulé: Loi sur les forces canadiennes, à l'exception du seizième de ces amendements, à l'égard duquel la Chambre propose l'amendement corrélatif suivant:

Que le sous-alinéa 3 de l'alinéa *d*) de l'article 2 de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, proposé par le Sénat, soit supprimé et remplacé par le suivant:

"3. Qui reçoit une pension, quel que soit l'endroit où cette personne a pu servir, en raison d'une invalidité imputable à ce service ou en découlant."

Et qu'un message soit transmis au Sénat pour informer leurs Honneurs à ce sujet.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, ces amendements se rapportent effectivement à vingt-quatre lois. Les amendements qui émanent de l'autre endroit remplissent quelque dix-sept pages d'un texte de nos *Procès-verbaux*. Je les ai comparés aux articles primitifs du bill nº 21 adopté par la Chambre. Il est un peu difficile toutefois, à moins de se reporter au texte original de chacune des vingt-quatre lois, de comprendre la nature exacte des amendements apportés par l'autre endroit. Le ministre devrait, je crois, nous donner quelques précisions sur ces amendements avant que nous les adoptions.

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, j'allais donner les précisions demandées quand le député s'est levé. Le projet de loi, comme on l'a signalé quand nous l'avons examiné à la Chambre, est surtout d'ordre technique. Une bonne partie des amendements portait sur des mots; le mot "armée" a été substitué au mot "militaire". Lorsque l'autre endroit a été saisi du bill, on a décidé qu'il serait préférable, au lieu de modifier les diverses lois en substituant un mot à un autre, d'établir l'article modifié dans chaque cas. C'est ce qui a été fait. C'est ce qui explique les amendements apportés par l'autre Chambre, sauf un.

Un seul amendement fait exception. Je tiens à préciser que tous les amendements proposés à l'autre endroit, sauf un seul, se bornent à substituer à l'article tout entier un article nouveau, plutôt qu'à substituer au mot modifié le mot de l'amendement. Il ne s'agit donc nullement de modifications importantes. L'exception unique n'est elle aussi qu'une modification d'ordre technique. Lorsque l'autre endroit nous a renvoyé l'article 16, on a relevé une erreur de copiste dans l'amendement proposé à cet article. Cette erreur rétablirait le texte d'une des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sous la même forme qu'elle revêtait antérieurement à la modification qu'elle a subie en 1949. Aux termes de cette modification, on prêtait à l'expression "ancien combattant" qui figure dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le même sens que dans la loi des pensions. Si nous adoptions dans sa forme actuelle l'amendement proposé à l'article 16, nous rétablirions les dispositions qui existaient antérieurement à l'amendement de 1949, ce qui n'est pas à souhaiter. En d'autres termes, en proposant la liste des amendements à l'autre endroit, les conseillers juridiques ont, dans un cas, désigné une loi d'un nom qu'elle ne porte plus. C'est afin de rectifier cette erreur que je vais proposer un sous-amendement.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a présenté un projet d'amendement qui est important et qui, évidemment, s'impose. Je suis heureux de l'appuyer. Pour ce qui est de la série de modifications proposées par l'autre Chambre, ce sont les plus ridicules que j'aie vues au Parlement depuis longtemps. Le ministre de la Défense nationale déclare qu'à l'exception de la modification qu'il désire maintenant apporter, aucune des autres propositions d'amendement n'a grande importance. Tout ce que Leurs Honneurs ont réussi à accomplir, c'est de rendre la loi concernant les forces canadiennes deux ou trois fois plus volumineuse qu'elle ne l'était lors de son adoption par les Communes.

Je me suis donné la peine de vérifier,—en somme, ce devoir nous incombe à notre titre de député,—les amendements proposés ailleurs et de les comparer avec les articles du bill, adopté ici, qu'ils cherchent à modifier. J'ai constaté que Leurs Honneurs ont remanié entièrement ou partiellement vingt-deux des vingt-neuf articles du bill. Comme l'a signalé le ministre de la Défense nationale, dans la plupart des cas ils rejettent la proposition de la Chambre des communes, qui tend à remplacer tout simplement le mot "militaire" par "armée" ou quelque chose du genre. Ils proposent, au lieu, qu'on supprime entièrement l'article et que l'article modifié soit ensuite inséré dans le statut modificateur. Je sais que ceux qui ont préconisé ce changement cherchaient à rendre la loi plus claire. A mon avis, ils la rendent encore plus confuse.

Le texte du bill présenté à la Chambre par le ministre de la Défense nationale a dû être rédigé par nos légistes. A mon avis, il n'était pas trop mal. Dans chaque cas particulier où une loi était modifiée, le changement était indiqué dans les termes les plus simples possible. Par exemple, dans le paragraphe premier de l'article trois de notre bill, nous avons dit que partout où paraissait l'expression "les forces militaires", elle devait être rayée et remplacée par les mots "les forces navales, les forces de l'armée ou les forces aériennes". Je soutiens que lorsqu'on examine les statuts et qu'on découvre que l'un d'eux a été modifié, il est beaucoup plus facile de dire quelle est la modification si la loi modificatrice signale quel mot a été changé, en l'indiquant comme notre bill le faisait, que s'il faut relire tout l'article, comme Leurs Honneurs le proposent, le relire deux ou trois fois, avant de découvrir quelle est la différence au cas où elle vous aurait échappé au moment où vous l'avez lu la première fois.

J'affirme que Leurs Honneurs ont accompli un travail ridicule et ont rendu tout le texte encore plus confus. Si c'est tout ce qu'on peut faire là-bas, il est temps que l'autre Chambre soit abolie. Voici quelques exemples. L'article 3 du bill voté par la Chambre comprenait dix-sept lignes en 11 points sur 24 cadratins. Leurs Honneurs l'ont remplacé par une page et demie en 9½ points sur 30 cadratins. Il n'y a pas de raison pour que je n'ajoute pas à la confusion,—c'est d'ailleurs ce que Leurs Honneurs ont fait,—en utilisant ces termes techniques. Le point, c'est que, si nous étudions le projet de loi article par article, si nous acceptons, comme le proposent Leurs Honneurs, de biffer quelques lignes pour les remplacer par le double ou si nous biffons quelques lignes pour les remplacer par deux ou trois pages, nous finirons par avoir un document très complexe au lieu du projet de loi relativement simple que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) nous a présenté.

Je rappelle en outre que, dans le cours normal des choses, ceux qui doivent citer les statuts n'ont pas en général l'habitude de citer la loi primitive et les lois modificatrices. Ce qu'ils citent normalement, dans le cours normal des choses, c'est une codification de bureau, préparée de telle sorte que des modifications comme celles-ci s'insèrent à l'endroit voulu. Je sais que ces codifications ne sont pas censées être admises au tribunal, mais dans le cours normal des choses, elles servent à ceux qui aimeraient savoir ce que dit la loi dans une cause donnée.

Mais, en sus de l'habitude d'employer des codifications de bureau, il y a que durant la présente période de notre histoire législative nous sommes à reviser les statuts du Canada. Nous avons adopté à cette fin un bill modificateur il y a quelques jours à peine. Le ministre de la Justice (M. Garson) nous a appris que lorsque ces statuts revisés paraîtront, ils seront connus sous le nom de Statuts revisés de 1952 et comprendront toutes les mesures législatives adoptées par le Parlement jusqu'à la fin de 1951. Il me semble bien évident, en conséquence, que ces modifications d'ordre technique et peu importantes, modifications portant sur un seul mot, que le ministre de la Défense nationale a apportées à son projet de loi, seront réparties dans les diverses lois et qu'on n'aura jamais plus l'occasion de se reporter à la mesure modificatrice à l'étude.

Leurs Honneurs, me semble-t-il, se sont rendu compte qu'ils n'ont rien à faire. Ils se sont simplement découvert, ont-ils pensé, une besogne à accomplir et, au lieu de démontrer au pays qu'ils travaillent, ils lui ont uniquement prouvé que cette autre institution devrait être abolie.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député doive discréditer l'autre endroit. La Chambre n'est pas saisie de cette question.

M. Knowles: Nul à la Chambre ne tient plus que moi à observer le Règlement. Je tiens compte de votre observation, selon laquelle je ne dois pas censurer Leurs Honneurs. Ils l'ont fait eux-mêmes.

Une voix: Ils le "firent" eux-mêmes.

M. Knowles: Ils "l'ont fait" eux-mêmes. Et ce n'est pas la première fois. Je mentionnais quelques-uns de ces cas. L'article 4 de notre projet de loi prescrivait tout ce qu'il fallait en quatre lignes de gros caractères. Ils proposent de l'énoncer en dix lignes de petits caractères. Puisque j'accepte la décision de Votre Honneur, je dois m'abstenir de faire des commentaires; mais je puis certes dire à la Chambre des communes qu'on ne devrait pas nous demander d'adopter un amendement ridicule comme celui-là.

Je passe ensuite au suivant qui concerne l'article 5. Dans notre bill, nous avons dit tout ce qu'il y avait à dire en seize lignes de gros caractères. Ils ont remanié l'article 5 de telle façon qu'il remplit maintenant une page et demie de petits caractères. Pour des raisons qui m'échappent, ils ont décidé de ne pas modifier l'article suivant, le nº 6. Il est pas mal long et je suppose qu'ils l'ont trouvé suffisamment long.

Vient ensuite l'article 7 intitulé: "Loi de la Cour de l'échiquier". Ce qu'on a dit en onze lignes de gros caractères dans le bill, ils proposent de le dire en vingt-deux lignes de petits caractères. Et cela continue ainsi.

Je passe à un autre exemple, celui de l'article 24 de notre bill, qui concerne la loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve). Je félicite le ministre de la Défense nationale ainsi que les juristes de la Couronne ou quiconque a rédigé le bill, du bon travail qu'ils ont fait à l'article 24. Ils ont dit tout ce qu'il y avait à dire et ils l'ont énoncé en quinze lignes de gros caractères. Plus de la moitié de ces lignes sont très courtes. De la façon dont il est disposé, l'article peut être compris clairement aussi bien par les profanes que par les hommes de droit. Mais ces quinze lignes de gros caractères n'ont pas donné satisfaction à Leurs Honneurs. Ils veulent les remplacer par deux pages complètes composées en petits caractères.

Mais tout cela n'est rien auprès de l'article 19. L'article 19, dans notre projet de loi, a trait à la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre; il est un peu plus long que certains autres. Mais Leurs Honneurs, comme on peut le constater à la page 271 des *Procès-verbaux* du mercredi 5 décembre, ont remplacé les quarante-huit lignes en gros caractères, qui exposaient clairement tout ce qu'il y avait à exposer, par quatre pleines pages en petits caractères. Tout cela est parfaitement inutile et ridicule.

C'est inutile, d'abord en raison de la codification administrative et, en outre, du fait de la mise au point très prochaine de nos recueils de lois. Non seulement c'est inutile, mais le lecteur moyen qui considérera ces quatre pages de modifications à apporter à l'article devra les examiner à la loupe, s'il veut trouver où réside le changement.

Dans le projet de loi soumis à la Chambre, on saisissait immédiatement le changement que le Gouvernement voulait effectuer. J'ai dit plusieurs fois que le projet de loi est imprimé en gros caractères, soit, pour plus de précision, en romain de onze points. Les *Procès-verbaux* sont en caractères beaucoup plus petits, soit, pour plus de précision, en Excelsior de neuf points et demi sur ligne-blocs de dix points.

Si nous acceptons les modifications proposées (nous ne devrions pas les accepter), il faudra réimprimer le projet de loi, pour y insérer toutes ces modifications. Étant donné ces deux genres et ces deux grandeurs de caractères, il est difficile de dire combien de pages aura le bill modifié. Il n'a pas encore été réimprimé. Si le projet de loi n'a pas été réimprimé, j'imagine que c'est parce qu'on doute encore que la Chambre adopte les projets d'amendement proposés à la Chambre haute. Je possède quelque expérience dans ce domaine et, après un calcul rapide, je compte que le projet de loi qui ne contient actuellement que quatorze pages en renfermera au moins trente-cinq et peut-être jusqu'à cinquante. Tel serait le seul résultat pratique des projets d'amendement dont nous sommes saisis, c'est-à-dire que nous remplacerions un document de quatorze pages qui remplit son office par un document trente-cinq à cinquante pages dont il n'est pas sûr qu'il remplira son office.

J'espère que je n'enfreindrai pas le Règlement en disant que le jour où Leurs Honneurs, alléguant que toutes ces modifications étaient nécessaires, ont adopté ce projet de loi devenu fort volumineux, des sénateurs ont affirmé qu'on imprimait trop de choses ici, et ils ont proposé que fût institué un comité du Sénat en vue d'étudier s'il n'y aurait pas moyen de réduire le nombre des travaux d'impression. Eh bien, même Votre Honneur admettra que la situation est d'autant plus ridicule. C'est tout à fait illogique. Ce que j'ai dit, il y a un instant, lorsque Votre Honneur a déclaré que j'enfreignais le Règlement, est certes vrai.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division, les projets d'amendement sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—VOIE EN EAU PROFONDE ENTRE MONTRÉAL ET LE LAC ÉRIÉ

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 33, tendant à établir l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. Adamson: Le ministre a-t-il une déclaration à formuler?

L'hon. M. Chevrier: J'ai sous les yeux une déclaration qui explique l'objet de la mesure. Cependant, plusieurs questions, qu'on avait posées l'autre soir, sont restées sans réponse. Il me serait bien plus avantageux de faire une déclaration et de répondre aux questions en même temps. Je préférerais m'en acquitter en comité plénier et, avec l'assentiment de la Chambre, je m'en tiendrais à cette méthode.

M. Adamson: Si le ministre n'a pas l'intention de faire une déclaration au sujet du projet, j'aimerais pouvoir dire...

L'hon. M. Chevrier: Non, ce n'est pas là l'attitude que j'ai adoptée. J'ai sous les yeux une déclaration qu'il conviendrait de consigner au compte rendu maintenant, tout au moins en ce qui concerne le projet de loi dont elle explique la portée. Toutes les observations que j'ai formulées jusqu'à présent ont eu trait à la résolution et n'ont effleuré la question que dans ses grandes lignes; mais je voudrais maintenant m'en tenir au bill lui-même que jusqu'à présent nul n'a éclairci. Étant donné que c'est sur-le-champ qu'il me faut me prononcer, je me verrai obligé de faire une autre déclaration plus tard, pour répondre aux nombreuses questions qu'on a soulevées. J'ai tout bonnement sollicité la permission de la Chambre de faire les deux choses à la fois, en comité plénier, et je me demande si mon honorable ami ne pourrait y consentir.

[M. Knowles.]

M. Adamson: J'estime qu'avant la deuxième lecture l'objet du projet de loi ne peut être examiné qu'à vol d'oiseau, tandis qu'en comité plénier on a loisir de se pencher sur les détails avec plus d'attention. Si le ministre consentait à faire sa déclaration maintenant, alors que nous n'abordons que les principes généraux dont s'inspire le bill, il rendrait ainsi le débat plus facile.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Si c'est ce que la Chambre veut, je me rends à son désir. J'espère que les députés ne m'accuseront pas, au cours du débat, de ne pas répondre aux questions. Je suis prêt à y répondre au mieux de ma connaissance et, je l'espère, à la satisfaction des députés qui les ont posées, mais je ne pourrai maintenant le faire que lorsque la Chambre sera formée en comité plénier.

Le bill dont la Chambre est saisie pourvoit à l'établissement d'une corporation qui portera le nom d'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Les principales dispositions se répartissent en quatre catégories: la constitution de l'Administration; les buts, capacité et pouvoirs de l'Administration; les péages et enfin, quatrièmement, les dispositions financières.

L'Administration se composera d'un président et de deux autres membres nommés par le gouverneur en conseil. Leur mandat sera d'au plus dix ans et leurs traitements seront fixés par le gouverneur en conseil.

L'Administration sera l'agent de Sa Majesté et aura le pouvoir de conclure des contrats soit en son propre nom soit en celui de Sa Majesté. Elle pourra aussi posséder des biens à son propre nom et elle aura la personnalité civile.

Le président est le principal fonctionnaire exécutif de l'Administration. Il est chargé de la direction et du contrôle des affaires de l'Administration; il peut, sous réserve de l'un quelconque des statuts, déléguer les pouvoirs qu'il juge opportuns à l'un ou à l'autre des deux autres membres. L'Administration peut employer des fonctionnaires et préposés selon qu'elle le détermine. Les fonctionnaires et préposés ainsi employés ne sont pas des fonctionnaires ou préposés de Sa Majesté. Une caisse de pension est prévue pour les membres, les fonctionnaires et préposés de l'Administration.

Les fins pour lesquelles l'Administration est créée sont indiquées à l'article 10 du bill, qui prévoit que l'Administration est constituée en corporation:

a) En vue d'acquérir des terrains pour des ouvrages qui peuvent être indispensables à l'établissement et à l'entretien, soit entièrement au Canada soit conjointement avec des travaux entrepris par une autorité compétente aux États-Unis, d'une voie en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié, et aux fins de construire, entretenir et mettre en service lesdits ouvrages; et

b) En vue de construire, entretenir et mettre en service tels ouvrages relatifs à cette voie en eau profonde que le gouverneur en conseil peut juger nécessaires pour remplir toute obligation assumée ou qui doit être assumée par le Canada aux termes d'un accord présent ou futur.

L'article 11 du projet de loi prévoit que l'Administration aura, aux fins précédemment énoncées, la capacité et les pouvoirs d'une personne physique comme si elle était une corporation constituée par des lettres patentes sous le Grand sceau.

L'Administration est aussi revêtue du pouvoir de louer des terrains, des biens ou de l'énergie hydraulique, d'emprunter des sommes d'argent ne devant pas dépasser 300 millions de dollars, de gérer et mettre en service tout canal ou ouvrage semblable ou connexe aux ouvrages prévus par la loi, que peut lui confier le gouverneur en conseil. Elle a aussi le pouvoir d'exproprier des terrains et les dispositions de la loi des expropriations deviennent applicables à l'exercice de ce pouvoir. L'article 15 confère à l'Administration le pouvoir d'établir des taux de péage à l'égard des navires qui franchissent les canaux et de leurs cargaisons. D'abord, l'Administration établit les taux de péage qu'elle doit imposer. Les taux sont déposés à la Commission des transports et toute personne intéressée peut déposer une plainte devant la Commission à l'égard de toute distinction injuste. La Commission jugera la plainte et fera rapport de son jugement à l'Administration. Une disposition prévoit le droit d'appel et l'article 52 de la loi des chemins de fer relatif aux appels devient applicable aux jugements de la Commission.

Le projet de loi prévoit que les péages que peut imposer l'Administration doivent être justes et raisonnables et destinés à assurer un revenu suffisant pour couvrir le montant qu'il en aura coûté à l'Administration du fait de ses opérations afférentes aux fins pour lesquelles elle est constituée, les frais en question devant comprendre:

a) des versements à l'égard de l'intérêt sur les sommes empruntées par elle,

b) des montants suffisants pour amortir le principal des sommes empruntées pendant une période d'au plus cinqante ans, et

c) les frais d'exploitation et d'entretien des canaux et ouvrages sous la direction de l'Administration, y compris tous les frais d'exploitation de l'Administration et les réserves approuvées par le ministre. L'article 17 prévoit l'établissement de péages à l'égard

d'ouvrages construits par l'Administration conjointement avec des ouvrages entrepris par une autorité compétente des États-Unis.

Les articles 25 à 27 inclusivement prévoient des prêts et des garanties établis par la Couronne. L'article 25 dispose que le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut consentir à l'Administration des prêts imputés sur le Fonds du revenu consolidé ou garantir le remboursement du principal et de l'intérêt des sommes d'argent empruntées par l'Administration. A noter toutefois que nul prêt de cette nature ne doit être consenti, nulle garantie de cette nature ne doit être donnée au cours d'une année financière, sauf dans la mesure où le Parlement a autorisé l'octroi de ces prêts et garanties pour ladite année financière. Ainsi, le Parlement est assuré de la surveillance du financement de l'Administration.

L'article 26 vise les prêts temporaires que le ministre des Finances pourra consentir à l'Administration pour un montant ne dépassant pas 10 millions de dollars. Le pouvoir d'emprunt accordé à l'Administration est restreint à un montant global de 300 millions, de façon que la somme des emprunts ou de la dette ne dépasse jamais ce maximum. L'auditeur général doit vérifier les comptes et les transactions financières de l'Administration. Il y a plusieurs autres articles qui se passent de commentaires et à l'égard desquels il n'y a pas à donner, en ce moment, des précisions. J'estime cependant qu'il convient d'exposer brièvement l'objet général de la mesure. Comme on le sait, il se divise en quatre parties. Voilà tout ce qu'il y a lieu de mentionner, pour l'instant.

M. Rodney A. Adamson (York-Ouest): Je suis très heureux que le ministre nous ait fait une déclaration à l'égard de cette tâche très importante. La seule critique qu'on puisse formuler à l'endroit de l'aménagement du Saint-Laurent, tant du point de vue hydro-électrique qu'en ce qui concerne la navigation, c'est qu'il arrive cinquante ans trop tard. L'aménagement du Saint-Laurent est un autre pas vers la réalisation de notre destin national, que sir John A. Macdonald, à l'époque de la Confédération, appelait une politique nationale. Pendant la panique financière aux États-Unis, Roosevelt disait que la seule chose que son peuple avait à craindre c'était la crainte elle-même. Nous sommes moins enclins à nous laisser hypnotiser par la peur que ne le sont les Américains. La seule chose que les Canadiens aient à craindre, c'est la timidité. Quand nous avons subi un échec, notre échec venait de ce que nous n'avions pas fait ce que nous aurions dû faire, de ce que nous n'avions pas exploité ce que nous aurions dû exploiter. Le Saint-Laurent constitue un lien d'union nationale dont rêvaient les Pères de la Confédération. Comme le chemin de fer transcontinental, l'entreprise sera un puissant moyen d'union, de stabilité et de solidarité entre les régions du Canada. Sir John envisageait le Canada comme une grande puissance industrielle; nous ne devons pas perdre de vue ce but qu'il visait. Cette entreprise n'en est qu'une partie.

On avait coutume de dire que le commerce suit le drapeau. De nos jours, nous disons plutôt que l'industrie s'établit près des sources d'énergie. Depuis le début de la révolution industrielle, l'industrie s'est établie autour d'abondantes sources d'énergie primaire. Jusqu'à ces derniers temps, cette source d'énergie c'était la houille. Maintenant c'est l'électricité, produite au Canada, par l'eau et la pesanteur. Peut-être verrons-nous au cours de notre génération, la production d'énergie par force nucléaire.

Nous avons maintenant franchi le demi-siècle. A mon avis, le Gouvernement devrait adopter comme politique nationale de favoriser l'exploitation de toutes les sources disponibles d'énergie primaire, où qu'elles se trouvent au Canada. Nous avons des exemples de récentes réalisations en ce sens. Je signale, entre autres, l'entreprise de Kitimat, en Colombie-Britannique, mise en œuvre grâce à la prévoyance d'un groupe d'industriels de cette région du nord de la Colombie-Britannique.

Je crois qu'il nous incombe en tant que nation d'exploiter toutes les sources d'énergie possibles et que c'est là une responsabilité importante du gouvernement fédéral. Les sources d'énergie,—qu'il s'agisse de celles qui sont situées dans les provinces Maritimes, par exemple Passamaquoddy et le canal Chignectou, ou bien des grandes ressources inutilisées des rivières qui coulent de la ligne du partage des eaux vers l'océan Arctique, ou encore des ressources des Prairies, celles de la Saskatchewan-Sud et autres,—font toutes partie de notre patrimoine national. Elles sont toutes comprises dans le vaste projet de développement du pays qu'entrevoyaient les Pères de la Confédération. Si nous ne sommes pas disposés à exploiter toutes les ressources naturelles au Canada, nous ne répondrons pas à leurs espoirs et nous ne répondrons pas à leurs espoirs ni ne réaliserons les espérances que les pionniers, les Pères de la Confédération, avaient entretenues.

Puis il y a un autre facteur également important: l'approvisionnement suffisant de matières premières. Si ces matières ne se trouvent pas près des centrales d'énergie ou

des mines de charbon, il faut alors avoir des moyens de transport bon marché,—le transport par eau est de beaucoup le moins dispendieux,—afin de rapprocher les matières premières des sources d'énergie. Car, au point de vue économique, il y a une limite à la distance sur laquelle on peut transporter l'énergie. A toutes fins pratiques, cette distance est de l'ordre de 400 milles. La qualité unique du Saint-Laurent est qu'il fournit en même temps une voie navigable et une source d'énergie. Il rapprochera de la mer une région industrielle qui en ce moment produit autant que les continents africain et asiatique.

Les progrès réalisés tout dernièrement par le Canada du point de vue industriel l'ont été grâce à la mise en valeur de l'énergie électrique. Je songe, par exemple, aux progrès de la province du Manitoba. On ne parle pas généralement de cette province comme d'une province industrielle, mais comme d'une province agricole. Et pourtant, les chiffres récemment communiqués à la Chambre par le nouveau député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) montrent qu'aujourd'hui le Manitoba est une province industrielle et que, bientôt, elle aura acquis à cet égard une grande importance. Cette évolution tient pour une très large part à la mise en valeur des ressources de la province en énergie hydro-électrique.

Il faut rendre plus vigoureuse l'économie du Canada en cherchant à pousser le plus loin possible la transformation et la préparation de nos matières premières avant leur exportation. A cette fin l'énergie et la population sont des éléments essentiels. Dans le bouclier précambrien qui s'étend au nord de la région agricole des provinces centrales, nous possédons un énorme réservoir de métaux communs et d'autres minéraux. Une bonne partie en est déjà exploitée, mais il reste encore beaucoup à faire à cause des difficultés de transport et du problème que pose l'expédition vers les mines du combustible nécessaire à la fonte.

Un de mes amis, qui a des intérêts dans une des grandes sociétés qui exploitent les gisements de bas métaux, dit qu'une fois mise en œuvre cette entreprise de transport et d'énergie, sa société envisagerait sérieusement l'acheminement de ses concentrés vers la mer ou vers le canal où on les ferait fondre. Il en résulterait, non seulement une diminution du prix du produit définitif, mais l'accès à de vastes gisements de minerai à basse teneur dans les régions du nord.

L'industrie sidérurgique, qui est probablement de la plus haute importance pour l'économie de tout pays, dépend dans une large mesure de cette voie maritime profonde ainsi que de l'énergie. Je me souviens qu'il y a un certain nombre d'années, nous avons dû chercher ailleurs qu'au Canada pour trouver les 10 millions de dollars de capitaux nouveaux qu'exigeait l'exploitation de la mine de Steep-Rock, dont les promesses étaient certaines mais dont l'exploitation laissait à désirer. La mise en valeur de la mine a été financée grâce à des capitaux américains, de telle sorte qu'il faudra nécessairement qu'une bonne partie du minerai aille à des fonderies américaines. Cela se comprend mais il me paraissait alors dommage que nous n'ayons pas pu assurer au Canada le financement essentiel de ce gisement de minerai de fer.

La question du Labrador est évidemment importante pour l'économie de tout le continent, je pourrais presque dire du monde entier. En effet, par suite de l'épuisement graduel du gisement central de minerai de fer au Minnesota, et faute de nouvelles découvertes de riche minerai de fer dans le centre de notre continent, si l'on excepte Steep-Rock, tout le continent,—je parle à l'échelle continentale,—risque d'être à court d'un élément essentiel à sa production économique.

Ici au Canada nous sommes tout naturellement amenés à nous occuper du minerai de fer du Labrador et il est indispensable que notre industrie sidérurgique, où qu'elle soit située, puisse en obtenir assez pour se maintenir et grandir, car l'industrie sidérurgique est à la base de notre industrie. On devrait prendre des mesures pour mettre à sa disposition le minerai extrait de ces mines, ou lui en fournir suffisamment.

Je passe maintenant au commerce maritime. L'autre jour, quelqu'un prononçait ici un discours que je regrette de ne pouvoir approuver. Grâce à l'aménagement d'un canal approprié reliant la mer aux Grands lacs, nous pouvons espérer un essor inouï du commerce maritime. Nous avons des aménagements importants et nous pouvons agrandir ces installations de constructions navales le long des Grands lacs. Je parle ainsi parce que je désapprouve ce qu'on a dit au sujet du tort qui serait causé à cette industrie. Et le canal de Panama? On avait invoqué le même argument contre la réalisation de ce canal, à savoir qu'il pourrait porter un coup mortel à l'industrie maritime le long de la côte du Pacifique. C'est tout le contraire qui est arrivé. Aujourd'hui, tout le long de la côte du Pacifique jusqu'à Vancouver, les

constructions navales constituent un facteur important du développement économique sur ce littoral. De même, j'en suis persuadé, le commerce maritime bénéficiera de la canalisation du Saint-Laurent.

Le canal doit avoir vingt-sept pieds de profondeur. Très près de 90 p. 100 des navires océaniques actuellement en service pourront ainsi, à mon avis, emprunter la voie navigable. Les chantiers de constructions navales ne sont donc pas vraiment menacés. Cette industrie au contraire disposera sans doute d'immenses débouchés nouveaux.

Des types spéciaux de navires seront construits pour le transport sur les Grands lacs, tout comme ont été construits des types spéciaux de navires pour presque tous les genres de transport maritime dans le monde. Des navires d'un type spécial transportent, d'Argentine en Angleterre, de la viande frigorifiée. Il existe d'autres types spéciaux de navires, ou il en a existé, pour effectuer ce genre de transport, et jusqu'au jour où le Royaume-Uni a cessé ou plutôt s'est trouvé dans l'impossibilité d'acheter de la viande en Argentine, ces navires ont effectué un transport très lucratif. D'autres types spéciaux de navires ont été construits pour le transport de la viande congelée de Nouvelle-Zélande et d'Australie. Ces faits nous donnent une idée de l'expansion que prendra vraisemblablement la construction navale le long des Grands lacs. Il ne fait aucun doute qu'on mettra au point, au pays, des navires de genres nouveaux, en vue du transport de cargaisons particulières dont nous ne savons pas grand chose à l'heure actuelle. On construira, non seulement des cargos destinés au transport en vrac du minerai et des céréales, mais des navires conçus en fonction de cargaisons diverses.

Passons maintenant à l'industrie houillère. On a dit, au comité des chemins de fer, que les environs de Montréal constituent la limite économique pour ce qui est de la vente du charbon produit dans l'Est. Si je ne m'abuse, le président du National-Canadien a situé cette limite dans la région de Montréal. Pourvu que nous disposions de moyens de transport suffisants,—et il n'est pas impossible que, grâce aux brise-glaces perfectionnés, le Saint-Laurent soit navigable presque toute l'année, —cette nouvelle entreprise étendra considérablement la région où se vend le charbon des provinces Maritimes. Jusqu'ici, les provinces centrales ont dû compter surtout sur le charbon des États-Unis, de même que les nouvelles centrales d'énergie de Windsor et de Toronto en dépendent, ou en dépendaient, entièrement. Un des avantages que nous vaudra le projet à l'étude sera donc d'étendre la région où nous pouvons utiliser notre propre charbon.

L'hon. M. Chevrier: Bravo!

M. Adamson: Je suis heureux d'entendre le ministre dire "bravo!" J'ignore sur quelle distance le transport de la houille peut être rentable, mais je suis d'avis que l'entreprise favorisera l'essor de la région.

Si je parle de ces choses, c'est que l'entreprise constitue une importante étape dans l'expansion de tout le Canada. Il ne faut pas songer uniquement aux avantages qu'en retirera une région en particulier. J'estime que la canalisation profitera beaucoup à l'ensemble du pays.

Je ne voudrais pas m'étendre sur l'opposition manifestée à l'égard de l'entreprise. Il convient, toutefois, de dire quelques mots de l'opposition manifestée à l'égard de la canalisation du Saint-Laurent et de l'aménagement hydro-électrique. Il y a vingt-sept ans qu'on étudie activement la question de l'aménagement d'une voie d'eau profonde. Des mesures provisoires sont à l'étude depuis tout ce temps. Je crois que le premier projet de loi en ce sens a été présenté à la Chambre en 1931 ou 1932 par le gouvernement dirigé par M. Bennett.

Presque toute l'opposition à ce projet vient d'agents parlementaires extrêmement puissants aux États-Unis et il me semble qu'il est temps qu'on le dise. Je n'ai pas l'intention de critiquer d'aucune façon la forme de gouvernement qui existe aux États-Unis; n'empêche qu'en vertu du régime là-bas, une puissante minorité a nui, nuit maintenant et nuira encore à des travaux essentiels pour le bien de la nation, afin de servir ses intérêts égoïstes. Je le dis sans rancune ni animosité. Ceux qui s'opposent à ce projet agissent dans leur propre intérêt et parce qu'ils estiment qu'il convient de le faire.

Je dis en toute sincérité qu'il est peu probable que le Congrès des États-Unis appuie jamais ce projet. Je pourrais citer les noms de personnes et de personnages qui se sont opposés à ce projet et qui ont pu et peuvent encore aller à l'encontre des désirs des deux partis politiques importants des États-Unis et de tous les présidents depuis Coolidge. Il n'y a pas lieu de croire que leur pouvoir a diminué d'aucune façon et nous nous leurrons si nous croyons qu'ils modifieront leurs vues.

Cette rivalité offre l'image de deux hommes possédant en commun une remise où ils gardent les outils qui leur servent à soigner leurs jardins et à les rendre fertiles et prospères. Chacun détient une clef qui ouvre la porte munie de deux serrures. L'un d'eux se rend à

la remise accompagné de son chien et de son garçonnet qui s'efforcent de l'empêcher de mettre la clef dans la serrure. Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement des États-Unis a sollicité à maintes reprises l'autorisation de s'engager dans cette entreprise; mais le chien (en l'occurrence le Sénat américain) et le garçon (qui est ici la Chambre des représentants des États-Unis) se sont acharnés à empêcher l'Oncle Sam de se servir de sa clef et ainsi à repousser le projet. Sachons voir les faits tels qu'ils sont et allons de l'avant, quoi qu'il arrive.

Nous risquons de provoquer de nouveaux délais, si nous faisons la petite bouche et n'approuvons qu'à contre-cœur le programme de canalisation et la création de centrales hydro-électriques car c'est une ressource naturelle de l'Ontario et du Québec. Faisons montre de fermeté et d'esprit de décision et ne craignons pas, s'il le faut, d'entreprendre seuls l'exécution du projet. Nous espérons obtenir la collaboration des États-Unis, car cela vaudrait bien mieux, mais, à défaut, nous ne nous arrêterons pas en chemin. Qui oserait dire que nous ne possédons pas tous les renseignements voulus? Qui pourrait affirmer que nous n'avons pas eu assez de temps pour examiner le problème sur toutes ses faces?

Tous les aspects de la question ont été passés au crible depuis bien des dizaines d'années. Le projet a l'appui presque unanime d'ingénieurs, d'économistes et d'hommes d'affaires compétents. Le temps est venu de passer à l'action. Il ne peut, il ne doit pas surgir de nouveaux atermoiements. Nous possédons la science, les fonds et l'imagination. Utilisons-les.

J'aurais préféré que la Chambre étudie les deux mesures simultanément car beaucoup de mes observations s'appliquent tant à l'entreprise hydro-électrique qu'à la canalisation. Si jamais la fermeté a été nécessaire, c'est bien maintenant à propos de ce projet. On ne saurait nous faire changer d'idée, les États-Unis dussent-ils ne nous accorder aucune aide.

Il faut entreprendre la canalisation du Saint-Laurent. On ne saurait tolérer plus longtemps qu'une région dont la production égale celle des continents réunis de l'Afrique et de l'Asie manque de matières premières et de moyens peu coûteux de transport jusqu'à la mer. Voilà le défi qu'il faut relever. Voilà le problème qui se pose aujourd'hui à la Chambre. Je le dis en toute sincérité: mettons-nous à l'œuvre; ne tolérons plus d'ingérence. Montrons au monde que la timidité ne fait pas partie du patrimoine que nous ont légué les Pères de la Confédération. Notre destinée en tant que nation exige que nous agissions maintenant.

M. G. T. Fulford (Leeds): Nous devons tous de grands remerciements au ministre des Transports (M. Chevrier) pour la façon magistrale dont il nous a exposé les buts envisagés par le bill à l'étude et par celui qui lui fera suite. Je crois qu'il nous sera permis, au cours de l'examen de la mesure qui vise l'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de parler de l'autre bill, celui qui concerne l'entreprise hydro-électrique. L'exposé du ministre des Transports était à la fois détaillé et bien ordonné. Il a non seulement exposé avec concision l'historique de cette grande entreprise, mais il a montré les énormes avantages dont le Canada et les États-Unis bénéficieront par suite de l'aménagement de la voie navigable du Saint-Laurent et de la mise en valeur de ses ressources hydro-électriques. A dire le vrai, je constate qu'à l'heure actuelle, il n'est guère facile de dire quelque chose que le ministre n'a pas déjà dit. J'ai tout de même à ce propos quelques idées que j'aimerais présenter à la Chambre. Ici même, à la Chambre, j'ai déjà abordé, à maintes reprises, le sujet que nous discutons maintenant; j'ai en outre porté la parole dans les réunions des cercles sociaux tant dans l'est de l'Ontario que dans le nord de l'État de New-York. Je constate qu'il y a unanimité de pensée entre cette partie de l'Ontario et la partie nord de l'État de New-York.

Malheureusement, il reste encore de nombreuses régions des États-Unis, notamment le long de l'Atlantique et fort avant au sud, où la majorité se prononce contre la réalisation de cette grande entreprise à la fois nationale et internationale. Dans son numéro de décembre 1950, la revue *Fortune* publie un article de Freeman Lincoln intitulé: "La bataille du Saint-Laurent". Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'en lirai les deux premiers paragraphes. Les voici:

> Un rapide coup d'œil sur la carte du monde permet de porter un prompt jugement sur le gros bon sens qui est à l'origine du canal artificiel qui coupe l'isthme de Panama et de celui qui relie la Méditerranée à la mer Rouge. Un puissant instinct nous dit que l'aménagement des canaux de Panama et de Suez, à quelque prix que ce fût, était inéluctable et sensé, et que, sans l'aménagement de ces canaux, des actes de la dernière violence n'auraient pas manquer de se produire à certains carrefours du monde politique. On rendra le même verdict à l'égard de la proposition d'aménager une voie d'eau profonde dans le fleuve Saint-Laurent pour relier les Grands lacs nord-américains à l'océan Atlantique et au monde entier. La voie du Saint-Laurent donnera accès à une mer intérieure où l'activité est telle qu'à un seul de ses étranglements, aux écluses de Sault-Ste-Marie, elle se traduit par un tonnage supérieur à celui qu'obtiennent ensemble les canaux de Panama, Suez, Manchester-Ship et Kiel. Elle dotera le Canada et les États-Unis d'un nouveau littoral de plus de 8,000 milles de longueur où se trouvent des ports

comme Montréal, Toronto, Buffalo, Cleveland, Toledo, Détroit, Chicago et Milwaukee. L'entreprise comporte également l'exploitation d'une centrale sur le Saint-Laurent, grâce à laquelle le Canada et les États-Unis pourront se partager chaque année douze milliards de kilowatt-heures d'énergie électrique produite à bon compte, soit une quantité suffisante pour répondre aux besoins annuels de New-York et de sa banlieue.

Plus loin, on peut lire cette petite phrase qui figure à titre d'explication d'une carte de l'Amérique du Nord et qui mérite aussi, je crois, d'être consignée. La voici:

Le projet de canalisation du Saint-Laurent, projet banal et rebattu après cinquante ans de discussions futiles, permettra aux grands cargos transatlantiques de se rendre jusqu'aux villes riveraines des Grands lacs et d'établir en sus une centrale électrique d'un rendement supérieur à celle de Grande-Coulée.

L'article vaut la peine d'être lu en entier. Il constitue un magnifique historique du projet de canalisation du Saint-Laurent. L'article montre aussi quelles influences puissantes combattent depuis si longtemps ce projet. Il existe aux États-Unis un groupement qui a pour nom: "The National St. Lawrence Project Conference". Sous le nom figure cette inscription: "Organisme national d'opposition au projet". Pas moins de 250 organismes distincts fonctionnent dans les cadres de ce groupement. Ils ont établi des bureaux à Washington. Le groupement a pour unique objet d'exercer une influence constante auprès du Congrès des États-Unis à l'encontre de la canalisation.

On a vu avec quel succès le groupement a exercé son influence. Il a privé non seulement le Canada mais une foule d'États américains des avantages de cette vaste entreprise qui doit se réaliser. Nous avons trouvé la meilleure méthode, je crois, celle qui permet au Canada de réaliser seul l'entreprise. Comme le premier ministre (M. St-Laurent) l'a dit à un groupe d'étudiants et de diplômés à l'université St.-Lawrence de Canton (New-York) il y a eu un an en juin dernier, le Canada a été bien patient mais notre patience est presque épuisée.

En établissant une Administration, le ministre des Transports (M. Chevrier) l'a signalé à la Chambre, nous aurons trouvé le moyen de faire les frais de cette entreprise considérable sans avoir à ajouter au fardeau du contribuable canadien, déjà lourdement grevé. Comme on l'a expliqué, des péages seront prélevés à l'égard des navires et de leurs cargaisons, navires de tous pays et cargaisons de tous genres. Ces péages serviront à acquitter les frais ordinaires d'exploitation découlant de la nécessité de garder le chenal ouvert à la navigation et de faire fonctionner les écluses. Ils serviront également à amortir les obligations.

On a malheureusement fait beaucoup de bruit, dernièrement, dans les journaux canadiens, autour d'une déclaration selon laquelle les agriculteurs de l'Ouest se verront dans l'obligation de défrayer le coût de cette entreprise importante. Ils y contribueront, mais pour une part seulement et personne, je pense, ne s'y opposera s'il en résulte une réduction du tarif-marchandises. On a estimé, sauf erreur, que le tarif-marchandises diminuerait d'environ 4c. le boisseau du fait de l'expédition par les Grands lacs et le Saint-Laurent. Il est injuste de prétendre que les agriculteurs de l'Ouest acquitteront le coût de la voie maritime, car tous les navires et toutes les cargaisons, comme on l'a déjà dit, seront assujétis à des péages. Il est malheureux que la déclaration ait été formulée par un armateur canadien en vue et qu'elle l'ait été, en outre, à l'autre endroit.

J'ai beaucoup de peine à comprendre l'attitude de certains députés. Ils commencent par dire qu'ils appuient le projet de canalisation du Saint-Laurent, puis ils se mettent à le critiquer vertement. Il est évident que cette attitude reflète un esprit de clocher et de parti, comme le démontre le discours que vient de faire le représentant d'York-Ouest (M. Adamson) et celui qu'a prononcé la semaine dernière le député de Simcoe-Nord (M. Ferguson). Je me demande si les députés qui commencent par signifier leur appui au projet de canalisation, puis soulèvent ensuite tous les arguments possibles contre l'adoption de la mesure, n'agissent pas ainsi pour une ou deux raisons, sinon pour les deux à la fois.

La première raison est naturellement qu'ils veulent faire publier leurs remarques dans les journaux locaux pour que leurs commettants puissent les lire. L'autre raison, un peu moins avouable, est que ces interventions ayant pour effet d'apporter des retards empêcheront de faire adopter ces bills à la présente session et les retarderont jusqu'à la prochaine session. A ce moment-là, ils auront trouvé, croient-ils, assez de puissance pour faire pression contre l'adoption de ces projets de loi, chaque fois qu'ils seront présentés. J'hésite à croire que c'est leur raison d'agir ainsi. Toutefois, leurs discours nous portent à croire qu'ils ne proviennent pas uniquement du désir d'adresser la parole à M. l'Orateur.

Je dois dire que les déclarations de certains députés, surtout d'Ontario, diffèrent beaucoup de celles du premier ministre d'Ontario et du président de la Commission hydro-élec-

trique d'Ontario, qui tous deux ont exigé, n'ont pas demandé mais exigé, des actes immédiats. De plus, on m'a dit que le Gouvernement de la province de Québec a fait connaître son désir d'agrandir les centrales de Beauharnois et d'entreprendre de nouvelles installations hydro-électriques à Lachine.

Comme je demeure sur les rives du Saint-Laurent supérieur j'appuie d'emblée les deux bills. Je demeure à douze milles en amont de Prescott. Tous les jours durant la saison de navigation, je vois les petits navires adaptés aux canaux transporter leurs cargaisons dans les deux sens. Dès que commence le transport des céréales, je vois arriver les grands cargos de la tête des lacs à l'élévateur de Prescott où on emmagasine leurs cargaisons avant de les transborder sur de plus petits navires qui en assurent le transport jusqu'à Montréal. Quel gaspillage que d'avoir à utiliser ces navires pour petits canaux quand on songe qu'un des cargos des Grands lacs peut recevoir une cargaison dix fois plus considérable! Du point de vue économique, tout cloche ici. Il faut des équipages plus nombreux, une plus forte quantité de combustible, en somme, plus de tout. Il en résulte que, du point de vue économique, tout ce régime est absurde.

Nous voyons aussi de petits navires-citernes nous arriver de Montréal chargés de pétrole raffiné et retourner à vide. Je songe au jour où les grands navires-citernes iront jusqu'à la tête des lacs y chercher le pétrole expédié à travers la moitié du continent, par pipeline, depuis les puits de l'Alberta jusqu'aux vastes réservoirs de Superior (Wisconsin). On pourrait ainsi apporter le pétrole canadien aux raffineries de Montréal dont l'approvisionnement dépend actuellement du pipeline aménagé pendant la guerre de Portland (Maine) à Montréal. Ce pétrole brut est envoyé de Portland après avoir été déchargé des navires-citernes qui sont allés le chercher en Amérique du Sud, dans le proche Orient ou au Texas. Voilà une autre raison pour laquelle il importe que les grands pétroliers puissent transporter du pétrole brut canadien plutôt que le pétrole brut provenant de puits d'autres parties du monde.

J'ai bien du mal à comprendre pourquoi les Nord-Américains éprouvent tant de répugnance à profiter des vastes ressources que Dieu a données à nos deux nations. A quarante milles en aval de Prescott, on peut voir le spectacle grandiose des rapides du Long-Sault. On va construire à cet endroit un barrage qui pourra produire 2,200,000 chevaux-vapeur, à répartir également entre l'Ontario et l'État de New-York.

Je ne vois pas en Ontario oriental de vastes quais servant au chargement et au déchargement des céréales; je conçois mal également l'aménagement de vastes cales sèches, mais j'entrevois la production régulière la plus vaste au monde d'énergie électrique. Tous les ports situés sur le Saint-Laurent supérieur ou dans les Grands lacs deviendront des ports de mer en puissance.

Mon esprit se reporte aux coupures de courant que nous avons subies, il y a trois ans, non seulement dans l'est mais même dans tout le centre et le sud de l'Ontario. Des ingénieurs sérieux et d'autres responsables nous ont avertis que nous devons nous attendre à de semblables pénuries d'électricité d'ici quatre ans, à moins que nous ne harnachions les puissantes eaux du Saint-Laurent. Lorsqu'il nous faut subir ces détestables coupures de courant, cela incommode les usagers moyens mais, ce qui importe beaucoup plus, cela gêne sérieusement l'industrie et nuit gravement à l'exploitation des fermes.

En temps de paix, une disette d'énergie est regrettable; en cas de guerre, c'est un désastre national. Il ne faut jamais qu'il s'en produise. La réponse à la disette d'énergie, à la demande de moyens supplémentaires de transport par voie d'eau, à la mise en valeur insuffisante des gisements de minerai du Labrador se trouve dans l'adoption des deux projets de loi dont la Chambre est présentement saisie.

Si le Canada ne peut avoir l'appui de son voisin, il doit se charger seul de l'entreprise. Bien entendu, nous préférerions une entreprise conjointe. Cependant, si le travail dans les coulisses dont j'ai parlé tantôt réussit à empêcher l'adoption, par le Congrès des États-Unis, de la mesure nécessaire, force nous est de nous charger seuls de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent et de la canalisation du fleuve. J'approuve hautement la prise de position du Gouvernement.

Je suis persuadé que la plupart des Canadiens se réjouissent de ce que le Gouvernement ait trouvé le moyen qui permettra au Canada de mettre en train cette vaste entreprise sans tolérer d'autres retards, comme ceux qu'ont causés les efforts conjugués de certains groupes minoritaires, riches et aux situations acquises.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre en janvier dernier, je me suis déclaré entièrement en faveur de l'aménagement hydro-électrique et de la canalisation du Saint-Laurent. Je demeure dans la péninsule de Niagara, où se trouvent la majeure partie des centrales d'énergie de la Commission

d'énergie hydro-électrique de l'Ontario, à Chippawa, Queenston et DeCew-Falls. L'aménagement d'autres sources d'énergie se poursuit dans la région de Niagara. Même à la suite de ces aménagements, on prévoit que l'Ontario manquera d'énergie électrique en 1956. De 1927 à 1950, j'ai eu l'honneur de faire partie de l'*Ontario Municipal Electric Association* et je me suis tenu assez au courant des questions d'énergie. Pendant une partie de cette période, le chef de l'opposition (M. Drew) a été premier ministre de l'Ontario. Son gouvernement, le gouvernement actuel et les gouvernements précédents de l'Ontario, depuis l'époque de sir Adam Beck, ont eu pour ligne de conduite de chercher à répondre à ces demandes d'énergie.

La chose n'a pas toujours été possible, cependant, par suite de l'utilisation croissante de l'énergie à des fins ménagères et de la forte demande d'énergie provoquée par l'expansion rapide de l'industrie durant la guerre et les préparatifs plus récents en vue de la défense. Comme le gouvernement de l'Ontario et le président de la Commission ontarienne de l'énergie hydro-électrique, je reconnais que, à moins que l'Ontario n'obtienne de l'énergie de l'aménagement du Saint-Laurent, l'essor industriel normal de cette province sera entravé. J'habite à quelques centaines de verges de la berge du canal maritime de Welland. Les vestiges de certaines parties des deux canaux d'autrefois démontrent clairement les progrès et l'essor de l'industrie maritime du siècle dernier. Les débris de vieilles écluses sont là. Les anciennes écluses avaient 110 pieds de longueur, tandis que les écluses du canal actuel en ont plus de 800 pieds.

Quand nous parlons de la canalisation du Saint-Laurent nous savons qu'elle a deux aspects. Elle doit aider la navigation et libérer de l'énergie hydro-électrique. Le premier canal Welland a été construit dans ce double dessein: réaliser une voie navigable entre le lac Érié et le lac Ontario afin de contourner les chutes et les rapides de la rivière Niagara et produire de l'énergie hydraulique pour les industries locales. Je crois que la question a été bien examinée au cours du débat et je n'ai pas l'intention d'y revenir. J'ai pensé que je pourrais fournir quelques données historiques relatives au développement du canal de Welland, lequel a constitué la première liaison importante de notre réseau de voies navigables intérieures.

C'est l'honorable William Hamilton Merritt qui a conçu en 1818 l'idée d'un canal en cet endroit. Lors d'une réunion des dignitaires de l'endroit, au village de Beaver-Dams cette année-là, il fut décidé qu'on demanderait au Parlement la nomination d'un ingénieur chargé d'étudier le projet. Une somme d'argent fut votée pour permettre des relevés sur le territoire compris entre le lac Érié et le lac Ontario, mais on déclara que le trajet proposé passait trop près de la frontière. On envisagea alors l'aménagement du canal entre le lac Érié et quelque emplacement situé dans la région de la baie de Burlington. Ce tracé aurait été presque deux fois plus long que le tracé proposé par ceux qui s'étaient intéressés les premiers au projet en 1818.

En 1823, cinq ans plus tard, les gens de la région, encouragés par les succès qui avaient couronné l'aménagement du canal Érie dans l'État de New-York, se sont cotisés et ont recueilli assez d'argent pour faire effectuer un levé du tracé. Huit hommes, sous la présidence de M. George Keefer, ont formé la *Welland Canal Company*, disposant de 40,000 actions se vendant au prix de 12 livres et 10 shillings chacune. Ces actions ont été vendues à des cultivateurs et aux autres gens de l'endroit qui voulaient en acheter. Il est intéressant de noter en passant que M. Keefer a eu des fils illustres, dont l'un a été l'ingénieur qui a construit le premier pont suspendu sur la rivière Ottawa, le premier de ce genre au Canada, et qui a surveillé l'aménagement des premiers édifices du Parlement à l'endroit où nous sommes.

Les gens du Bas-Canada, la plupart étant de la ville de Québec, sont venus en aide aux gens du Haut-Canada et ont souscrit la somme de 10,000 livres. La société a été constituée en corporation en janvier 1824 et, le 30 novembre de la même année, le creusage a commencé. En cette circonstance, l'honorable William Hamilton Merritt a prononcé un discours dont j'aimerais lire quelques passages. La cérémonie, à laquelle assistaient 200 personnes, a eu lieu près du petit village d'Allanburg. Dans son introduction, l'orateur disait:

> Nous sommes réunis aujourd'hui dans le dessein d'enlever la première pelletée de terre d'un canal qui réunira, par un raccourci, la plus grande étendue d'eaux intérieures de tout l'univers; j'éprouve un plaisir particulier à la pensée que le tracé de ce canal passe dans un endroit dont les habitants ont toujours fait preuve d'un zèle et d'une ardeur dignes de cette grande entreprise.

Il a énuméré ensuite certains obstacles qu'il fallait franchir:

> Nous avions pleinement conscience de l'ampleur présumée du programme; nous savions à merveille que, pour défendre leurs intérêts, le capital et le talent de la région s'étaient ligués contre nous et qu'ils resteraient toujours nos adversaires, comme les résultats l'ont abondamment prouvé. On s'est épuisé en efforts tendant à faire adopter le projet

par des hommes compétents; mais tous les hommes riches de la province, tous ceux qui sont revêtus d'une fonction officielle importante s'en sont détournés, à l'exception de l'honorable John H. Dunn.

Ils eurent à surmonter d'autres pierres d'achoppement. Ainsi, c'est à grand peine qu'on put réunir des souscripteurs régionaux qui feraient honneur à leurs engagements; en effet, le bruit s'était répandu que les souscripteurs du Québec avaient failli à leurs promesses de versement. Décrivant les avantages qui auraient pu en résulter, il s'exprima en ces termes:

Au lieu de continuer à croupir dans cet état d'indolence et d'ennui où nous sommes depuis des années, nous prendrons part à l'activité et au va-et-vient des affaires. Nos denrées auront plus de valeur et, tout le long du canal et dans le pays environnant, nous serons témoins d'une ère nouvelle de prospérité. Bref, messieurs, nous vivons dans un pays favorisé sous tous les rapports, notamment dans son sol, dans son climat et dans sa situation géographique. Il suffira qu'on fasse connaître ses ressources pour que les capitaux y affluent. Maintenant que les travaux ont été entrepris, nous espérons que se manifestera chez nous cet esprit d'entreprise que nos voisins, les Américains, possèdent à un si haut degré.

Et plus loin, il ajoute:

Nous supprimons le seul obstacle naturel qui compte, les chutes Niagara. Il faudra ensuite s'attaquer à la zone des rapides entre Prescott et Lachine.

Tout comme aujourd'hui. Qu'on me permette de lire un autre alinéa où l'orateur commente l'opinion de la population sur le gouvernement de l'époque:

Quand on songe aux avantages naturels du Canada sur les États-Unis en matière de voies de communication fluviale, on est renversé par notre apathie et par notre indifférence sur ce point. Si nous en cherchons la cause, nous constatons que les neuf dixièmes des gens en rejettent le blâme sur le gouvernement.

Tout comme aujourd'hui.

Jamais une idée n'a été plus fausse. Nous sommes toujours portés à nous libérer du fardeau qui pèse sur nous et ne pouvons que nous blâmer nous-mêmes.

Puis, dans une dernière phrase, il dit:

Il arrive rarement que des mesures visant à une importante amélioration nationale prennent naissance dans l'administration de l'État.

La plupart de ces travaux, monsieur l'Orateur, ont été faits à la main. On engagea des terrassiers à 63c. par jour. Le Haut-Canada et le Bas-Canada souscrivirent pour l'achat du matériel et cinq ans plus tard,—en janvier 1829,—les bateaux pouvaient circuler d'un lac à l'autre. Depuis ce temps-là, on a aménagé deux canaux. Le premier l'a été en 1870 et l'autre, commencé immédiatement avant la première guerre mondiale, a été achevé au début des années 30. J'espère que les députés m'excuseront de relater ici ces données historiques.

En ce temps-là, alors que l'argent était rare, les gens étaient perspicaces et prévoyants. Ils comptaient moins sur l'État qu'on ne le fait aujourd'hui. Ils se sont attaqués à un problème plus disproportionné à leurs moyens que celui qu'on nous demande d'aborder en ce moment. Il est vrai que le stimulant du bénéfice existait; mais, en ce temps-là, les gens du Haut-Canada et du Bas-Canada ont mis leurs ressources en commun pour aménager des ouvrages qui étaient à l'avantage de l'ensemble du Canada. Les membres de la Chambre sont animés des mêmes dispositions. Ils sont à peu près tous en faveur du projet. De même je pense que nous devrions appuyer le Gouvernement lorsqu'il s'agit de projets réalisables en d'autres lieux du Canada si l'on peut prouver que ces projets se justifient économiquement et qu'ils sont rentables.

Lorsqu'il a présenté le bill, l'autre jour, le ministre des Transports (M. Chevrier) a brillamment exposé le problème. J'aimerais voir les estimations relatives aux revenus qui découleront de la navigation sur le Saint-Laurent. Je pense que tout le monde aimerait connaître ces estimations. Compte tenu des besoins actuels en minerai de fer et du transport auquel ce minerai et autres articles donneront lieu, on devrait pouvoir établir des chiffres relatifs au tonnage minimum qui serait nécessaire au cours d'une année pour amortir les montants engagés.

Je suis persuadé que nous devrions construire des aciéries afin de procéder nous-mêmes, autant que possible, au traitement de notre propre minerai de fer, mais je m'opposerais à ce qu'on refuse du minerai à nos amis du sud, les Américains. Nous ne devons pas oublier que notre pays a été construit avec le fer et l'acier qui venaient de leurs fonderies.

Je n'approuve pas le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) lorsqu'il dit que cette résolution n'est qu'une devanture qui vise à faciliter la production d'énergie électrique dans l'Ontario. Je ne connais pas bien l'aspect technique du programme mais j'imagine que les deux parties du projet se complètent. De toute façon, la province d'Ontario va acquitter le plein prix de l'énergie qu'elle obtiendra et il est temps de supprimer le goulot d'étranglement qui gêne la navigation dans le Saint-Laurent.

Au sujet du canal maritime de Welland, le ministre a dit qu'il faudra dépenser quelque argent pour les travaux de dragage, mais que les écluses sont suffisantes. Le canal de Welland comporte sept écluses. Les éclu-

ses nos 1, 2, 3 et 7 sont simples. Les écluses nos 4, 5 et 6 sont jumelées; on les appelle des écluses échelonnées jumelées. Elles sont ainsi amenagées en raison du profil du terrain, soit l'escarpement de Niagara. Ces écluses se succèdent un peu à la manière des marches d'un escalier. Leur hauteur de chute globale est de 139 pieds et demi. A quelques centaines de verges du sommet de l'écluse no 6, se trouve l'écluse no 7, où les navires sont élevés au niveau maximum, qui correspond à peu près au niveau des eaux dans le lac Érié. A l'heure actuelle, quand les navires se présentent nombreux, l'écluse no 7 constitue un goulot d'étranglement; si le nombre des navires qui passent par le canal doit encore augmenter à l'avenir, il faudra en faire une écluse jumelée. Le long du canal on trouve plusieurs industries. Nous espérons que le ministre songera à faire de Port-Colborne, qui est situé à l'extrémité du canal dans le lac Érié, un port d'armement.

En terminant, je tiens à dire que la population du comté de Welland est nettement en faveur de cette double entreprise, car elle a manqué d'énergie électrique par le passé et il lui faudra en obtenir davantage avant longtemps de la région productrice d'énergie; la population du comté aimerait également disposer d'une voie suffisante vers l'Atlantique.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à cette étape tardive de la session, je me réjouis, comme la plupart des députés sans doute, de la présentation de ce projet de loi. J'ai l'intention d'être bref, car nous avons entendu d'excellents discours sur le pour et le contre du projet de loi et, si j'étudiais cette mesure en détail, je ne ferais que répéter en somme ce qui a déjà été dit.

Toutefois, je tiens tout d'abord à désapprouver entièrement ce qu'a dit, il y a un instant, le député de Leeds (M. Fulford) au sujet de certains députés qui ne partagent pas son enthousiasme à l'égard de l'entreprise. Il déclare que les remarques de certains députés, dont le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et certains députés d'Ontario, étaient motivées par des fins politiques. Les députés reconnaîtront avec moi que ceux qui, dans leurs discours, n'ont pas partagé l'optimisme de beaucoup d'entre nous, mais ont apporté des réserves, ne parlaient pas à des fins politiques mais bien dans l'intérêt de leur circonscription, de leur province et, comme ils le croyaient j'en suis sûr, au nom de toute la population de notre pays.

[M. MacMillan.]

Monsieur l'Orateur, j'habite Sarnia, ville située dans une région des Grands lacs, qui touche à la rivière Sainte-Claire. Il va de soi que j'ai beaucoup d'enthousiasme pour ce projet et, comme on l'a dit, je regrette seulement qu'il n'ait pas été entrepris il y a plusieurs années alors que la main-d'œuvre et les matériaux étaient sans doute beaucoup moins coûteux qu'ils ne le sont actuellement. Non seulement du point de vue commercial, mais encore du point de vue de la défense de notre propre pays et du rôle que nous pourrions être appelés à jouer dans la défense commune de nos idéals, le Gouvernement a été bien inspiré, je pense, d'entreprendre ce projet, même s'il est déjà un peu tard.

Il y a une notion que partagent la plupart des honorables députés et au sujet de laquelle je veux m'exprimer sans ambages. Cette idée, la voici: Je ne crois pas qu'aucun des membres de la Chambre approuverait ce projet ni quelque autre programme qui dût se révéler avantageux pour sa propre région, jusqu'à un certain point, tout en étant susceptible de léser, dans une plus grande mesure, d'autres régions que la sienne. Il y a certes lieu de féliciter les honorables députés de la magnanimité avec laquelle ils ont accueilli l'idée de ce projet. Certaines réserves ont été faites, en toute sincérité, je crois. Nous devons rendre hommage au propos qui les animait et à la modération dont ils ont fait preuve dans l'exposé de leurs réserves. Nous, des provinces centrales du Canada, partageons les points de vue exprimés par les gens des provinces Maritimes et des provinces de l'Ouest et sommes sensibles à leurs problèmes. L'entreprise en question constitue un pas dans la voie de la mise en valeur de nos ressources naturelles. Ce programme jouera sans doute un grand rôle dans l'accroissement de la prospérité et de la production de l'Ouest canadien, sans excepter, j'espère, les provinces Maritimes et les provinces centrales.

Nous devons envisager l'entreprise avec justice, comme nous devons envisager la mise en valeur des autres ressources naturelles qui n'intéressent pas nécessairement les provinces centrales, mais celles de l'Ouest et les provinces Maritimes; je partage en cela l'opinion de la plupart des députés. Je soutiens, comme un collègue de mon parti, qu'il y a lieu de donner bientôt suite au projet d'irrigation de la Saskatchewan-Sud. L'entreprise semble digne de faire l'objet de l'examen de la Chambre. Il peut y avoir dans l'Ouest d'autres entreprises, outre celle-là, qui devraient être réalisées pour mettre en valeur nos ressources naturelles et faire du Canada le pays que nous souhaitons. Je sais que je fais écho

aux sentiments des représentants de l'Ontario lorsque je dis que nous partageons les perplexités des honorables représentants de l'Ouest et des provinces Maritimes. Nous savons qu'en intensifiant la mise en valeur de nos ressources naturelles nous assurerons la prospérité de ces régions tout en aidant aussi les autres. Il ne faut pas oublier les entreprises qu'ont si souvent préconisées non seulement les membres de notre parti mais aussi ceux des autres partis. Je veux parler du canal de Chignectou et de l'aménagement hydro-électrique de Passamaquoddy. Il y en a d'autres. Vu ce qu'ils ont eu, devrais-je dire, à souffrir, les représentants des provinces Maritimes se sont montrés très patients et très conciliants à la Chambre. Lorsqu'elle sera lancée, l'entreprise recevra, je l'espère, la collaboration des différentes provinces. Je parle du minerai à extraire et à fondre.

Le ministre a dit l'autre jour, je me rappelle, qu'une partie de l'entreprise relève des provinces. J'espère que le Gouvernement en viendra à une entente, pour ainsi dire, avec les différentes provinces, de sorte qu'au lieu d'exporter le minerai à l'état brut à nos amis du sud, nous puissions établir des aciéries, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, dans le Québec, où que ce soit, qui offriront du travail à une foule de nos gens. Ainsi, nous n'exporterions pas notre minerai de fer à l'état où nous exportions notre bois à pâte. La construction d'aciéries aura un effet important sur notre économie. Ce sera un programme des plus profitables pour les provinces Maritimes. Nous pourrons probablement établir le long de cette voie navigable de nouvelles fonderies, dont nous avons un grand besoin. L'acier, monsieur l'Orateur, c'est l'élément le plus important de notre expansion industrielle. L'acier est plus important que jamais et le progrès de notre pays tient dans une grande mesure à la production de l'acier. J'espère que ceux qui dans une certaine mesure répondent de notre production de l'acier, verront l'occasion, la nécessité d'augmenter la production de cette denrée si rare aujourd'hui.

Sans revenir sur ce qui a été dit, qu'il me soit permis de formuler une observation. A mes yeux, cette expansion de la région des Grands lacs prendra du temps; mais plusieurs centres qui bordent la voie maritime deviendront, grâce à cet aménagement, de vastes centres industriels. Beaucoup de ceux qui ont visité diverses régions de l'Europe partageront cet avis, en particulier ceux qui connaissent la vallée de la Ruhr et qui y ont admiré sa vaste expansion industrielle. Ce n'est pas tant à son exploitation agricole que notre pays doit sa renommée actuelle, car il est en voie de devenir un grand pays industriel. Plus nous examinerons la nécessité qu'il y a pour nous de transformer notre propre fer en acier, plus l'entreprise revêtira d'importance pour le pays tout entier. Il me déplaît beaucoup que de si grandes quantités de minerai s'acheminent à l'état brut vers les États-Unis, car nous avons ici même l'initiative et la compétence technique voulues pour réaliser toute entreprise. Je suis fier de me ranger, non seulement avec les députés, mais avec nos gens, parmi ceux qui se réjouissent de ce que nous avons enfin résolu d'aviser à la question et de la régler sans plus d'atermoiements.

Pendant de nombreuses années, nous avons dû compter sur la collaboration des États-Unis. Je félicite sans réserve les personnes au pouvoir aujourd'hui, qu'il s'agisse du gouvernement d'Ontario ou de celui d'Ottawa, parce qu'elles affirment que nous sommes prêts à nous mettre à l'œuvre, même seuls. Nous sommes sérieux; nos voisins du sud s'en rendent sûrement compte. Pour ma part, j'en suis persuadé, s'ils acceptent notre défi et reconnaissent la nécessité de collaborer à l'entreprise avec le Canada, ce n'est pas seulement les États-Unis qui en bénéficieront mais nous aussi.

J'ai mentionné tantôt la Ruhr et la grande expansion que j'entrevoyais pour notre pays le long de la voie maritime. Je prévois qu'elle donnera lieu à des placements énormes ainsi qu'à de nouvelles industries de toutes sortes, ce qui nous permettra d'exploiter de bien des façons nos diverses ressources naturelles.

Il en résultera beaucoup de travail. Sans doute, l'entreprise poussera le Gouvernement à accroître l'immigration au pays, afin de s'assurer la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation de nos ressources naturelles. Ici et là sur les bords de cette voie fluviale on projette d'agrandir les havres et autres installations. En donnant suite au projet, j'espère que le Gouvernement songera à l'avenir. Je souhaite qu'on y donne suite le plus tôt possible.

J'aimerais aborder un autre aspect de la question. Je prie le ministre de m'éclairer sur ce point, avant que j'entre dans les détails. On constitue l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent à plusieurs fins. J'aimerais savoir quelle sera la situation des diverses municipalités à l'égard des impôts.

L'hon. M. Chevrier: Les municipalités sont visées par la déclaration qu'a formulée le ministre des Finances (M. Abbott). Il a dit qu'une municipalité où il y a des biens im-

meubles appartenant au gouvernement,—j'ai oublié quel est le pourcentage exact,—a droit de percevoir certains impôts fonciers.

M. Murphy: Sauf erreur, l'administration sera confiée à une société de la Couronne. Le ministre des Finances a déclaré, en février 1950 je pense, que les versements en remplacement d'impôts seraient effectuées en vertu d'ententes justes et équitables entre les sociétés de la Couronne et les municipalités. C'est à peu près ce qu'il a dit. En toute justice pour les municipalités qui pourraient bénéficier de cette mesure, on devrait modifier la ligne de conduite à l'égard des paiements effectués par les sociétés de la Couronne au lieu d'impôts. Comme le ministre du Commerce (M. Howe) est présent, j'en profiterai pour formuler la déclaration suivante. Nous sommes très fiers d'avoir à Sarnia la Société Polymer, société de la Couronne. L'usine est située entre l'usine de la *Dow Chemical* et celle de l'*Imperial Oil Limited*. Jusqu'à l'an dernier, la société versait au canton une certaine somme destinée à remplacer l'impôt foncier. En vertu de la nouvelle mesure adoptée, cette société de la Couronne, qui se lançait dans des entreprises commerciales, devait verser une somme juste et équitable. Je puis dire tout de suite que la *Dow Chemical* versera $50,000 en impôts. Je ne parle pas de l'*Imperial Oil*. La Polymer se trouve maintenant dans les limites de la municipalité et l'accord conclu entre la municipalité et la compagnie de la Couronne prévoit le versement de $45,000 par la compagnie pour remplacer les impôts fonciers.

Cette somme peut paraître considérable à certaines gens mais il faut se rappeler que ces sociétés de produits chimiques sont de vastes organisations. Ce ne sont pas de petites industries établies sur un seul lot. En toute justice, les municipalités et les compagnies de la Couronne devraient partager les responsabilités dans l'avenir, ce qui n'a pas toujours existé par le passé. Nous convenons tous que la présence d'une industrie entraîne certaines charges pour la municipalité dans le domaine de l'enseignement et d'autres services du genre.

Le ministre du Commerce sera de mon avis quand je dis que l'évaluation de la *Polymer* devrait être cinq ou six fois celle de la *Dow Chemical*. Et pourtant, elle a réglé pour $50,000. Je ne sais pas ce que font les autres sociétés de la Couronne mais je m'inquiète au sujet des impôts onéreux qu'il faut payer dans la localité. S'il n'est pas possible de modifier l'accord de 1951, il faudrait, à mon avis, fonder le versement de 1952 sur la déclaration du ministre des Finances et payer des impôts justes et équitables en toutes circonstances.

La majorité des honorables députés désirent que la mesure soit adoptée rapidement. J'exprime de nouveau l'espoir qu'ont exprimé les derniers préopinants. Souhaitons que l'entreprise soit réalisée immédiatement car elle ajoutera à la prospérité générale.

M. D. A. Riley (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, avant d'oublier, je veux féliciter l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) de ce qu'il a dit des provinces Maritimes et de la population de cette région du Canada. Je me demande pourquoi je suis rempli envers l'honorable député de Lambton-Ouest de tant de bons sentiments quand je songe que tout dernièrement sa ville natale est venue chercher chez moi l'un des meilleurs des directeurs généraux. Je suis persuadé, pourtant, que les habitants de Saint-Jean se sentiront moins atteints maintenant que l'honorable député a parlé avec tant d'intelligence au nom de nos provinces.

Je suis tenté, dès l'abord, de féliciter le ministre des Transports (M. Chevrier) de l'exposé brillant et complet qu'il a fait de la mesure tendant à constituer une Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je sais quel intérêt, quel enthousiasme manifeste le ministre des Transports à l'égard de questions comme celle-ci. Je sais parfaitement quel grand rôle il a joué dans les progrès de notre pays depuis qu'il détient ce portefeuille. Je ne vois vraiment pas qui la population du Canada préférerait voir dans le rôle de parrain d'un bill comme celui-ci.

J'ai écouté avec un intérêt sans cesse accru les nombreux discours qu'on a prononcés au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent. Avec intérêt, ai-je dit, mais aussi avec une certaine déception. C'est qu'en effet, depuis que j'ai su qu'on allait nous présenter, au cours de cette session-ci, l'entreprise en question, j'avais le sentiment que nous assisterions à de vigoureux débats.

J'avais l'impression que nous allions être pris dans un tourbillon de discussions enflammées. Je me rends parfaitement compte de l'importance de ce projet de loi qui pourrait entraîner des dépenses de centaines de millions de dollars, pris dans les poches des Canadiens; c'est pourquoi j'ai été stupéfait de la modération de nos débats, à partir du moment où le ministre a si excellement abordé le problème. Nos discussions sont fades, languissantes et ennuyeuses. Considérant le genre de controverse qui secoue le congrès américain chaque fois qu'on évoque cette question, je sens malgré moi que le peuple du

Canada serait un peu déçu si nous adoptions le projet de loi sans lui faire subir un examen approfondi et vigoureux.

Seuls les esprits bornés peuvent prétendre qu'on ne saurait opposer d'arguments valables au projet de canalisation du Saint-Laurent. Au cours de ma brève carrière j'ai entendu maints arguments qui m'ont paru être logiques et raisonnables, mais on ne les a guère invoqués au cours du présent débat. On a dit que le coût de l'entreprise dépasserait 800 millions. Je m'attendais que ce chiffre provoque à lui seul des discussions; en effet il s'agit ici d'une estimation qui remonte bien à un an; depuis lors, le coût de la main-d'œuvre a monté, ainsi que celui des matériaux et d'autres éléments encore dont il faut tenir compte dans l'aménagement du réseau de canaux et des centrales hydro-électriques qui constituent l'ensemble du projet.

On estime qu'il faudra environ cinq ans pour achever les travaux. Beaucoup d'ingénieurs compétents disent qu'il faudra plutôt dix ans et d'autres sont d'avis qu'on devra y mettre plus de dix ans. Si l'estimation, établie en 1950, s'établissait à un peu plus de 800 millions, on peut dire sans crainte d'être contredit, que le coût de la canalisation du Saint-Laurent sera, en réalité, plus près de 1,500 millions que de 800 millions, car les travaux d'aménagement dureront des années et il faudra, avec le temps, draguer les ports, aménager de nouvelles installations portuaires et effectuer des ouvrages de défense. Ne fût-ce que pour cette raison, la population du Canada a le droit de se demander si l'entreprise est opportune.

On peut aussi se demander si l'idée d'aménager une voie navigable est réellement pratique. Certains disent que le coût énorme de l'entreprise devrait nous en détourner, vu que le chenal ne sera ouvert à la navigation qu'un peu plus de six mois par année. Ceci m'amène à un autre aspect particulier de la question et aux arguments invoqués contre le projet, arguments qui, à mon avis, devraient être débattus ici à la Chambre. Quelles seront les répercussions de la canalisation sur les chemins de fer? On a dit que les sociétés ferroviaires n'ont posé aucune grave objection. Si les deux principaux réseaux de chemins de fer ont exprimé un avis officiel, je me demande si leurs représentants n'ont pas voulu en quelque sorte plaisanter. Les chemins de fer américains estiment que la canalisation leur ferait perdre de 100 à 250 millions de dollars par année. Certes, les chemins de fer du Canada vont subir certaines pertes. Vu qu'ils devront très probablement faire émarger le même effectif et garder aussi, pendant douze mois de l'année, la même quantité de matériel en réparation et en exploitation, quelles seront les pertes qu'ils auront à subir au cours des six mois où la navigation sur les canaux est possible?

On a prétendu, d'une part, que le programme offrait de magnifiques possibilités du point de vue de la défense. Et pourtant, nombreux sont les adversaires américains du projet qui signalent, non sans quelque raison ni logique j'en suis sûr, que l'ennemi ayant accès aux routes polaires, n'hésiterait sûrement pas à lancer une bombe qui rendrait la voie navigable inutilisable, peut-être pour toujours. Autre chose: on peut alléguer que l'entreprise aura de graves répercussions sur les ports de l'Atlantique. Nous avons entendu certaines protestations de la part de quelques représentants des provinces Maritimes, notamment de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui a fait observer que la voie navigable porterait sérieusement atteinte à nos industries. Certains députés des régions maritimes ont déclaré que nos ports atlantiques seraient gravement touchés. C'est possible mais, à mon sens, tous ces arguments n'ont pas été débattus comme il convenait. Je répète que la dépense peut atteindre la somme de 1,500 millions que seront appelés à payer la population du Canada, les gens de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, ainsi que les contribuables de Québec et d'Ontario; aussi, suis-je d'avis d'examiner plus attentivement l'ensemble du projet. Nous avons entendu dire que les adversaires de l'entreprise aux États-Unis n'avaient aucun droit de s'y opposer, qu'ils représentaient des parties intéressées. C'est peut-être le cas de certains d'entre eux. Personne ne s'opposerait sans motif à une entreprise de ce genre. Toutefois, par le fait même que ces gens ont pu susciter chez les membres du Congrès des États-Unis une telle opposition au projet, nous avons peut-être lieu de conclure que bien des arguments sérieux et logiques militent contre la canalisation.

Il est certes révélateur que des organismes aient été formés et financés au prix de centaines de milliers de dollars pour consacrer leur temps et déployer une grande activité, au moyen de la publicité et de démarches auprès du Congrès, en vue d'empêcher les États-Unis de collaborer à la canalisation. Il ne s'agit pas seulement des chemins de fer, qu'on pourrait ranger parmi les parties intéressées, mais aussi de tous les ports du littoral de l'Atlantique aux États-Unis et du littoral du Golfe. Des centaines de chambres de commerce de toutes les régions des États-Unis ont exprimé leur opposition à l'entreprise.

Les membres de la Chambre n'ont guère fourni d'indices que l'entreprise rencontre une très vive opposition au Canada. C'est peut-être pour le mieux. Peut-être n'existe-t-il aucune opposition réelle à l'entreprise au Canada. D'après ce qu'écrivent les journaux depuis deux ans, cependant, j'ose dire qu'il existe une certaine opposition.

Je répète: il y a lieu de débattre le projet de loi vigoureusement avant de l'accepter. Il n'est pas dans mon propos de retarder l'adoption de la mesure; il n'est pas dans mon propos de priver les députés de leur congé de Noël. Mais je répète que je suis déçu. Une foule de contribuables, j'en suis sûr, seront déçus quand ils apprendront que la mesure constituant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été adoptée dans la plus grande indifférence.

Si étrange que cela puisse sembler, je ne m'oppose pas au projet de canalisation. Tout comme la plupart des autres députés des provinces Maritimes, je ne puis, en conscience, m'opposer à une mesure qui, à mes yeux, est de nature à favoriser l'essor du pays, même si les avantages qu'elle apporte profitent surtout à une partie du pays qui devance déjà toutes les autres. J'estime toutefois qu'il convient de débattre la mesure plus longuement.

J'ai été fier ces jours derniers d'être député. Des députés de toutes les parties du pays qui ont participé au débat sur l'Adresse, de même qu'au débat sur la résolution précédant la présente mesure, ont dit que si le Gouvernement compte affecter de si fortes sommes à la canalisation du Saint-Laurent il devrait d'autre part songer à étendre les pouvoirs de l'Administration qui sera constituée de façon qu'elle puisse étudier la réalisation de certaines entreprises dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest.

Fait significatif, le leader de l'opposition (M. Drew), le député de Leeds (M. Fulford), que dis-je, des représentants de tous les partis à la Chambre, ont cru bon de signaler au Gouvernement la responsabilité qui lui incombe relativement aux entreprises qui méritent une étude et une enquête mais qui sont situées au delà des limites orientales de Québec et des limites occidentales de l'Ontario.

Au cours des discours qu'ils a prononcés depuis un an, mon bon ami le ministre des Transports (M. Chevrier) est maintes fois revenu sur la nécessité d'aménager de nouvelles installations hydro-électriques dans Québec et Ontario. Parlant à Radio-Canada le 21 novembre 1950, il a dit:

A cause de l'expansion rapide de l'industrie canadienne depuis la guerre, ainsi que de la consommation toujours croissante d'énergie domestique, la province d'Ontario souffre depuis quelques années d'une pénurie d'électricité aiguë, pénurie accentuée par l'activité plus grande que suscite la production aux fins de la défense.

Il a également affirmé:

Pour ce qui est de la province de Québec, malgré la production accrue de la Beauharnois, qui sera disponible sous peu, la situation à l'égard de l'énergie électrique dans la vaste région industrielle adjacente à Montréal ne sera satisfaisante que pendant quelques années.

Le ministre a répété ces paroles devant les membres du *Board of Trade* de Montréal Il les a répétées de nouveau lorsqu'il a adressé la parole au *Canadian Club* d'Ottawa. Croit-il qu'il soit injuste que les représentants des provinces Maritimes et des provinces de l'Ouest,—surtout en ce qui concerne l'énergie hydro-électrique dans les provinces Maritimes,—demandent qu'on s'intéresse un peu aux entreprises d'énergie dont la mise en œuvre a été sagement proposée par les provinces, ainsi que par des groupes et des particuliers des provinces Maritimes.

J'ai été attristé d'entendre parler, au cours du débat, du canal de Chignectou Il est facile de dire qu'on a décidé de ne pas donner suite au projet et que rien ne sert de continuer d'en parler. J'ai déjà dit,—et je continuerai de le répéter tant que je serai député,—que le projet du canal de Chignectou ne cesse de rappeler aux habitants des provinces Maritimes qu'on a manqué à la promesse faite, de vive voix il est vrai, lors de la Confédération.

On dit que le temps est un grand médecin, mais il n'effacera jamais cela du cœur de nos gens. Il est vrai que les gouvernements ont exprimé des vues sérieuses au cours des années durant lesquelles ils ont institué des commissions qui devaient étudier la possibilité d'aménager le canal de Chignectou. La dernière commission, sans entendre aucun témoin, sans effectuer aucun relevé, mais se contentant de consulter un certain nombre de références bibliographiques données par quelques provinces et d'étudier un mémoire soumis par le comité du canal de Chignectou, a tenté effectivement de mettre fin à ce projet qui est si cher aux cœurs des citoyens de nos provinces. La commission Turgeon a peut-être hâté les choses dans la question du canal de Chignectou et il se peut qu'avec le temps, les Canadiens, surtout les habitants de cette partie du pays, en viennent à établir la valeur des conclusions qu'a formulées la commission Turgeon au sujet de ce canal.

Ce projet n'est pas le seul que caressent les habitants des provinces Maritimes. Ils ont parlé de l'aménagement hydro-électrique de la rivière Saint-Jean et de l'entreprise de "Quoddy". Le représentant de Charlotte (M. Stuart) et moi-même sommes allés à Boston dernièrement. Pendant notre séjour, nous avons consulté un certain nombre d'industriels de la Nouvelle-Angleterre et avons discuté, sous plusieurs aspects, la possibilité de réaliser l'entreprise "Quoddy". C'est avec plaisir que j'ai entendu l'autre jour l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) nous parler de M. Sydney Grossman, industriel de la Nouvelle-Angleterre. M. Grossman nous disait que si on pouvait convaincre les gouvernements de terminer les relevés pour l'entreprise de Quoddy, et si de ces relevés on concluait à la possibilité de la réaliser, mais que si d'autre part le gouvernement canadien ne jugeait pas bon d'y donner suite, il se faisait fort de rassembler les dix millions nécessaires à l'ouverture du chantier, l'entreprise devant être réalisée privément. Voilà, monsieur l'Orateur, quelque chose de significatif.

Lorsque l'honorable député de Charlotte et moi étions à Boston, nous avons entendu de tous côtés des expressions d'enthousiasme, non seulement de la part de profanes, mais de celle d'ingénieurs compétents. La dernière fois que j'ai pris la parole à la Chambre je parlais d'un relevé sonique exécuté dans les baies de Passamaquoddy et de Cobscook par le génie américain. A Boston, je me suis entretenu avec l'un de ces ingénieurs. Il m'a dit une chose qu'il allait d'ailleurs répéter plus tard à la radio, au moment où lui et moi participions à une interview radiophonique sous les auspices de la *Massachusets Institute of Technology*. Selon lui, à la suite de ces relevés soniques, le génie américain estimait pouvoir réduire d'un million les frais d'exécution du relevé de Quoddy. Nous avons cherché, ici, à tirer du gouvernement de notre pays une manifestation d'intérêt à l'égard de la réalisation de ce relevé. Or, de l'autre côté de la frontière, le Congrès des États-Unis est, depuis le 25 août dernier, saisi d'une demande des fonds nécessaires pour mener intégralement à bien le relevé de la Quoddy, exactement comme nous sommes nous-mêmes, ici, saisis d'un projet de loi qui comporte la prise en charge, par le Canada, de l'entreprise du Saint-Laurent.

Encore une fois, le parallèle est intéressant, du moins dans un certain sens du mot. En effet, nous demandons l'autorisation de dépenser plus d'un milliard en vue de l'aménagement du Saint-Laurent, tandis que nous ne demandons que $2,900,000 environ pour l'entreprise de Passamaquoddy. J'ai l'intention d'appuyer le projet de loi, mais il me sera pénible de retourner chez moi voir mes gens à qui je devrai dire que j'ai aidé à voter des millions de dollars pour le Saint-Laurent mais que je n'ai pu rien obtenir en vue de l'exécution du relevé relatif à l'entreprise hydro-électrique de Passamaquoddy. Le ministre doit reconnaître qu'il est significatif que pas un des députés des provinces Maritimes ne se soit déclaré irrévocablement opposé à l'entreprise du Saint-Laurent. Cela doit certainement lui avoir fait comprendre que nous ne sommes pas d'irréductibles défenseurs des droits des provinces Maritimes qui gênent la mise en valeur des autres régions du Canada et réclament à cor et à cri la mise en valeur de leur propre région seulement. Le Gouvernement doit certainement y voir la preuve de l'intérêt que portent les habitants des provinces Maritimes à l'exploitation des autres régions du pays. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on manifeste quelque intérêt à la mise en valeur des provinces que nous habitons.

J'ai parlé de l'entreprise de Passamaquoddy avec des ingénieurs de divers ministères. Bon nombre d'entre eux m'ont dit: "Vous ne pouvez pas nous démontrer que le projet de Passamaquoddy produirait de l'énergie à bon compte." Pourtant, je connais un ingénieur très compétent de l'armée des États-Unis qui me dit être raisonnablement sûr qu'on pourrait produire de l'énergie à Passamaquoddy pour environ 3 millièmes par kilowatt-heure.

Une voix: Le temps de parole du député est épuisé!

M. Riley: Un député me signale que j'ai parlé assez longtemps.

Des voix: Poursuivez!

M. Riley: Mes paroles encourageront peut-être d'autres députés à exprimer leur avis. Il n'est peut-être pas trop tard pour que nous ayons un débat en règle sur la voie maritime du Saint-Laurent. J'espère que le député qui m'a donné à entendre que mon temps de parole était épuisé ne manquera pas de participer au débat d'une façon intelligente A tout événement, monsieur l'Orateur, il se peut que l'occasion se présente de nouveau pour moi de prendre la parole. Dans ce cas, j'espère que l'entreprise si importante dont nous sommes saisis aura déjà fait l'objet d'un débat en règle.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de reprendre son siège nous a fait des observations fort impressionnantes. J'espère siéger assez long-

temps à la Chambre des communes pour voir les provinces Maritimes obtenir une partie de ce qui leur revient de droit.

Quant au projet de canalisation du Saint-Laurent, monsieur l'Orateur, je me suis efforcé de l'étudier très attentivement et d'un point de vue pratique. En 1941, j'avais l'honneur et la responsabilité de diriger le groupe du Crédit social à la Chambre. Cette année-là, on a semblé être sur le point de commencer l'entreprise après la signature de l'accord intervenu entre les États-Unis et le Canada. J'ai alors fait une étude approfondie des nombreux travaux proposés de part et d'autre. J'ai conservé un certain nombre de ces propositions, car j'ai trouvé qu'elles constituaient les exposés les plus positifs, les plus objectifs, les mieux équilibrés et les plus rationnels sur le sujet. J'ai sous les yeux plusieurs des propositions que j'estimais les meilleures. Par exemple, j'ai l'étude intitulée: "Projet de canalisation du Saint-Laurent", dont les auteurs sont MM. B. D. Tallamy et T. M. Sedweek, de la Commission d'aménagement de la frontière du Niagara, Buffalo (New-York), étude qui a été publiée en 1940. J'aimerais citer un extrait du deuxième paragraphe de l'avant-propos de ce document assez long:

La présente étude se fonde sur les rapports d'une commission mixte d'ingénieurs (désignée par les gouvernements du Canada et des États-Unis), un rapport interdépartemental du gouvernement des États-Unis, d'autres documents gouvernementaux et le rapport publié par la *Brookings Institution*, organisme impartial de recherches, ayant son siège à Washington (D.C.). Ces données de base donnèrent lieu ensuite à de premières analyses relatives au coût et aux effets économiques et politiques du projet de canalisation. On estimait que des données provenant de telles sources constituaient les renseignements les plus authentiques qu'on pouvait obtenir sur le sujet.

J'ai étudié tout le document avec soin et sérieusement. J'en ai un autre qui est intitulé: "Quelques observations relatives aux finances publiques du Canada du point de vue du projet de la canalisation du Saint-Laurent." Ce document daté du 9 décembre 1940 a été rédigé par M. George C. MacDonald, expert-comptable breveté. Je vais en lire les trois premiers paragraphes:

En mars dernier, lors de l'étude des nouveaux projets relatifs à la canalisation du Saint-Laurent, des amis m'ont demandé si je voulais bien rédiger un rapport sur les aspects économiques de la question, à la lumière des conditions actuelles. J'ai beaucoup réfléchi à la proposition qui m'était faite. Du fait que je m'intéresse beaucoup à certaines questions de portée publique qui se retrouvent plus ou moins dans le projet de canalisation et du fait que les diverses propositions qui ont été formulées en vue de la réalisation de ce projet éveillent également mon intérêt, j'ai fait savoir à mes amis que je serais ravi d'exprimer mes vues sur certains aspects du problème.

Mon vif intérêt pour la question m'est tout d'abord venu lorsque j'étais membre du Conseil du *Board of Trade* de Montréal et que ce Conseil a été saisi du rapport relatif au projet de canalisation du Saint-Laurent qui lui a été présenté par MM. Holgate et Jamieson en 1929.

Je me suis préoccupé plus avant de la question en 1931 en corrélation avec l'activité de la Chambre de commerce du Canada.

Ce document commence sur une note intéressante et impressionnante. Je l'ai lu en entier; il m'a vivement intéressé et même persuadé. J'ai aussi: "La voie du Saint-Laurent, étude des aspects économiques", document dû à la plume de M. John L. McDougall, de Kingston (Ontario), et portant la date du 3 septembre 1941. Je donne lecture de la première phrase à la page 3:

L'auteur de ce rapport est un économiste qui a reçu sa formation post-universitaire aux Universités de Toronto, London et Harvard, ainsi que dans le monde des affaires; il fait actuellement partie du personnel enseignant à l'école de commerce de l'Université Queen's.

Voilà qui sonne bien aux oreilles de ceux sur qui les grades universitaires font impression. Je donne maintenant lecture d'une lettre qui se trouve au début de ce document:

Canadian Electrical Association
Incorporated

Montréal, le 21 juillet 1941.

M. J. L. McDougall,
École d'administration commerciale,
Université Queen's,
Kingston (Ontario).

Monsieur,

La présente vous servira d'autorisation en bonne et due forme à entreprendre, en notre nom, une étude du projet de canalisation du Saint-Laurent et d'aménagement de l'énergie du fleuve.

Il serait particulièrement intéressant de savoir, en ce moment, si le Canada peut se permettre d'affecter la main-d'œuvre et les matériaux suffisants à l'aménagement d'une voie navigable, de centrales d'énergie et aux travaux auxiliaires. Nous croyons comprendre que votre étude portera principalement sur la réponse à cette question du point de vue du bien-être du Canada, compte tenu du besoin impérieux de poursuivre efficacement la guerre.

Je vous prie de croire à ma parfaite considération.

L'adjoint technique,

(Signature) H. E. Blachford.

J'approuve toujours ce genre d'introduction. J'ai acquis beaucoup d'expérience au sujet des questions universitaires et j'ai beaucoup d'estime pour les gens bien formés.

Les auteurs de ces trois documents étaient contre l'aménagement, à ce moment-là, de la voie navigable et, dans certains cas, ils étaient nettement contre le projet tout entier.

J'ai sous les yeux un éditorial dont je ne donnerai pas lecture, mais que j'aimerais consigner au compte rendu, avec le consente-

ment de la Chambre. Il est tiré du *Daily Star* de Montréal, numéro du 12 août 1941. C'est un article de fond qui a pour titre: "Pas de canalisation maintenant." Il étudie objectivement la question. La Chambre me permet-elle de le consigner au compte rendu? On me dit que le rédacteur du *Star* de Montréal, à cette époque, était un homme profondément sincère, imbu du sens des responsabilités. On me dit qu'avant de tenter d'écrire un article de fond aussi étonnant, opposé à l'aménagement à ce moment-là de la voie navigable du Saint-Laurent, il a réuni autour de lui les meilleurs hommes qu'il a pu trouver au Canada, qui s'occupaient d'un grand nombre de domaines d'activité. Pour faire gagner du temps à la Chambre, et avec son assentiment, je veux consigner au compte rendu une liste comprenant les noms des 19 hommes qu'il réunit autour de lui et énumérant en regard leurs titres et leurs positions. Tous, ils avaient été soigneusement choisis pour étudier le projet. Me permet-on de consigner ce document au compte rendu?

M. l'Orateur suppléant: Tous sont-ils d'accord?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je crois bien qu'il a toujours été d'usage ici de publier des tableaux au compte rendu, sans les lire au préalable. A mon sens, nous ferions un faux-pas en adoptant une autre attitude et en consignant au compte rendu des textes qui ne se présentent pas sous forme de tableaux. Sans doute, le Congrès des États-Unis consigne-t-il au compte rendu des volumes entiers; si nous n'y prenons garde, nous suivrons bientôt cet exemple. Si la liste n'est pas trop longue, je propose à mon collègue qu'il la lise.

M. Blackmore: Ma foi, j'y consens volontiers; mais cela prendra dix minutes du temps de la Chambre. Il me semble que l'importance de la chose mérite qu'on la consigne au compte rendu. Je pourrais reprendre le fil de mon exposé et n'en venir au document qu'après mon discours. Ainsi on pourrait retrouver ce texte sans difficulté. Si le temps nous fait défaut, nous ne reviendrons à la liste qu'au moment de l'examen du bill en comité ou à quelque autre moment. Il se peut que les députés jugent que cette liste n'a pas assez d'importance pour que je prenne le temps d'en donner lecture. Elle renferme néanmoins quelques noms et quelques titres qui font autorité.

A l'époque, j'ai cherché à me former une opinion solide et j'ai cru, après avoir étudié le projet aussi soigneusement que possible, que la canalisation du Saint-Laurent devait se faire attendre encore longtemps. Du moins, je n'étais pas en faveur de sa mise en œuvre dans les circonstances qui existaient à ce moment-là. J'ai voulu continuer à me renseigner et me tenir au courant des opinions. J'ai déposé dans mes dossiers tous les documents sur ce sujet qui me sont tombés sous la main et je les ai lus dès que j'en ai eu le temps et le courage. C'est ainsi que j'ai étudié le document intitulé: "La voie de navigation Grands lacs-Saint-Laurent", que tous les députés ont lu, j'en suis sûr. L'auteur, M. J. G. McLean, est apparemment vice-président de la fraternité des ingénieurs et des chauffeurs de locomotive et représentant national de la division législative de cet organisme au Canada. Son article a paru dans le numéro de juillet 1951 de *The Brotherhood of Locomotive and Enginemen's*. J'ignore quels sont au juste les titres de cet homme mais le document est digne de mention. Il semble avoir été écrit objectivement et on a l'impression que l'auteur parle en toute connaissance de cause. Je désire donner lecture de quelques brefs extraits de cet article. A la page 5, il discute l'argument nº 1 selon lequel la réalisation du projet entraînera des prix de transport moins élevés. A quoi il répond: "En réalité, rien n'assure qu'il en serait ainsi." L'argument nº 2 figure à la page 8. Le voici:

> Le deuxième argument déjà mentionné, à savoir que le projet fournirait des sources supplémentaires d'énergie hydro-électrique est le plus caustique de ceux qui ont été avancés en faveur du projet de canalisation.

Il témoigne de plus grand respect à l'égard de l'argument nº 2. Le troisième argument se trouve à la même page. Il se lit ainsi qu'il suit:

> Le troisième argument, selon lequel le placement des capitaux américains en serait encouragé, prête le plus à controverse.

Mais j'y pense, je n'ai pas épuisé tous les arguments dont le ministre s'est servi. Il y en a un quatrième, encore à la même page. Je cite:

> Le dernier argument, selon lequel le projet de canalisation renforcerait la défense nationale, n'a guère de valeur.

Je pense, monsieur l'Orateur, que les députés, y compris les ministres, ne sauraient blâmer celui qui, après avoir parcouru des documents de ce genre et bien d'autres qui lui seraient tombés sous la main, trouverait que bien des questions sont restées sans réponse. Voilà pourquoi je désire poser un certain nombre de questions. J'ai eu l'occasion de poser ces questions lors de l'examen du bill au comité; toutefois, j'ai pensé que cette abondance de témoignages devrait dissiper chez tous la pensée que j'essayais de retarder la marche des travaux de la Chambre, l'autre

soir, lorsque j'ai voulu prendre le temps de poser des questions afin de me renseigner sur certains points.

Comme je l'ai dit la première fois que j'ai parlé sur le sujet, je crois que les créditistes se prononceront en faveur de la mesure, parce que nous avons le sentiment que c'est la bonne attitude à prendre et que la mesure est utile au Canada. Nous sommes heureux de voir que le Canada ira de l'avant même sans l'aide des États-Unis. C'est ce que nous approuvons. J'ai formulé ces observations la première fois que j'ai participé au débat. Je voulais cependant réserver mon jugement en me tenant prêt à recevoir tout renseignement sur le pour et le contre de l'affaire, au cas où nous aurions pris une décision trop hâtive.

Pour ce qui est des documents dont j'ai parlé, les témoins ont été unanimes en 1940 à se prononcer catégoriquement contre l'aménagement immédiat de la voie d'eau du Saint-Laurent. Celui dont j'ai pris connaissance dernièrement s'applique à 1951.

A mon avis, le ministre a prononcé l'autre soir un magnifique discours. Je ne me rappelle pas avoir entendu un meilleur discours, un discours mieux documenté, mieux étayé, mieux développé à tous les égards, un discours présenté de façon plus admirable. On me demandera alors pourquoi les déclarations de commissions et d'autres autorités éminentes que le ministre a citées me laissent froid. Je dirai en toute franchise pourquoi. Nous vivons dans une ère de propagande dangereuse. Les moyens d'influer sur l'opinion publique dont nous disposons aujourd'hui sont tellement plus puissants que tout ce que nous avons connu par le passé que nous sommes incapables de nous rendre compte de tous les effets de la propagande. D'autre part, les moyens d'influer sur l'opinion publique sont si faciles d'accès pour les personnes riches et influentes, ils sont si difficiles d'accès pour les personnes sans fortune et sans influence que personne ne doit admettre sans une grande réserve une idée répandue, propagée et stimulée par des moyens de propagande excessive. Je citerai deux exemples seulement,—je veux croire que je n'enfreindrai pas par là le Règlement, —afin de souligner la nécessité d'être prudent à cet égard.

On se souviendra ici de l'explosion formidable de propagande qui a rempli nos journaux d'un bout à l'autre du pays, qui a envahi nos postes de radio un peu partout. Tout cela pour appuyer le rapport Sirois en 1941. La vérité, c'est que le rapport Sirois était l'un des documents les plus pernicieux qu'aucun groupe d'hommes ait jamais appuyés dans l'histoire du Canada. Je n'entrerai pas dans le détail de la question, mais je mets qui que ce soit au défi de prouver que mes affirmations ne sont pas fondées. Pourtant, en ce qui concerne le rapport Sirois, le pays a presque été emporté par le torrent. Certains journaux publiaient de grosses manchettes, en couleur parfois. "Les Canadiens, disaient-ils, réclament le rapport Sirois", mais pas un sur cent ne savait de quoi il s'agissait. Voilà de quelles sottises nos journaux étaient remplis.

On a procédé de la même façon à l'égard de ce projet de canalisation du Saint-Laurent. On a préparé les gens par une propagande subtile, bien calculée et grassement payée. On n'avait peut-être tout d'abord aucune intention de ce genre, mais quiconque envisage la réalité et veut rester pratique, a raison d'adopter une attitude réservée.

Autre point. Les députés se souviennent sans doute de l'accord de Bretton-Woods. D'après la propagande à l'appui, par radio et dans les journaux, on aurait cru que l'entente allait nous ouvrir les portes du paradis. Tous les partis, sauf le Crédit social, se sont laissé convaincre d'entériner l'accord. Après son adoption, bien des députés se sont dit: "Voilà, c'est fait; finis tous nos ennuis!" A mon avis, ce fut le document le plus dangereux que le Canada ait jamais accepté; ce fut une des principales causes des ennuis qui aujourd'hui tourmentent l'humanité. Mais lorsqu'on cherchait à parler de Bretton-Woods on ne pouvait même pas se faire entendre. Les députés s'en souviennent sûrement.

J'accepte donc sous toutes réserves les paroles d'à peu près tout le monde. Nous vivons à une époque où certaines gens sèment délibérément la confusion. Il y a une autre raison à mes précautions: je suis sûr que tous les Canadiens s'attendent que je sois prudent, exigent même que je le sois, puisque je fais partie de l'opposition. Les raisons secrètes qui peuvent intervenir ou non dans l'à-propos de l'aménagement de ces ouvrages ne sont connues ni des Canadiens ni des députés. Ces raisons, nous aurons beau tâcher de les connaître, nous n'y arriverons pas.

La difficulté suivante provient de ce que nous ne pouvons dire en qui il faut avoir confiance. Je ne me propose pas de citer d'exemples de la façon dont certains hommes éminents ont permis que des personnes intéressées et puissantes leur arrachent des déclarations favorisant les intérêts de ces personnes. Je dois avouer que c'est avec beaucoup d'inquiétude et d'incertitude que j'ai posé des questions l'autre soir. Je tenais beaucoup, suivant en cela les conseils du représentant de Saint-Jean-Albert (M. Riley), à soulever une discussion complète de la question avant que nous approuvions une entreprise aussi importante que celle de la canalisation du Saint-Laurent.

[M. Blackmore.]

Depuis la dernière fois que j'ai pris la parole à la Chambre, j'ai eu l'occasion d'obtenir une copie d'un discours prononcé par le général McNaughton. Le général McNaughton a toute ma confiance. Je n'ignore pas qu'il est un grand savant, qu'il a été, au cours de la dernière guerre, un grand général, qu'il est homme de courage et d'intégrité. Je n'ignore pas non plus qu'il occupe le poste important de président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale, ainsi que celui de président de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense. Il faut, je pense, croire cet homme sur parole.

Il serait contraire à toutes ses convictions intimes que de nous laisser connaître les faits sur lesquels il fonde ses conclusions. C'est un des aspects regrettables de la question, mais il faut bien que nous l'acceptions. S'il me faisait connaître ces raisons, je ne vois pas pourquoi tout le monde n'aurait pas le droit de lui en demander autant. Sans doute peut-on me faire entièrement confiance, mais je crains fort, pourtant, qu'il en est un ou deux qui ne soient pas dans ce cas. Cela veut dire que je me trouve ignorant des faits essentiels sur lesquels cet homme fondait la déclaration qu'il a faite à Toronto le 6 décembre. On me permettra bien de donner lecture d'un extrait du discours de ce grand homme,—nous reconnaîtrons volontiers, je pense, qu'on peut le qualifier ainsi,—au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent. Il disait:

...il y a maintenant grande urgence à ce qu'on entreprenne les travaux bientôt.

Ce besoin d'une intervention immédiate ne s'applique pas uniquement aux travaux envisagés de chaque côté du secteur international du fleuve en vue de la production d'une énergie dont chaque pays pourrait employer sa part respective à satisfaire des marchés qui l'attendent depuis longtemps. Ce besoin d'une intervention rapide s'applique également à l'aménagement de la voie fluviale qui, de recentes prévisions le démontrent, servira à pleine capacité, dès qu'elle sera aménagée et dont l'absence est devenue un sérieux désavantage pour le commerce du Canada.

Plus loin, il a employé ces mots:

Les observations adressées au Congrès des États-Unis prétendent que la double entreprise d'aménagement hydro-électrique et de canalisation apporterait les plus grands avantages à l'économie du temps de paix des deux pays; elles précisent que le parachèvement, à une date rapprochée, des travaux intéressant la navigation et l'énergie revêt une importance vitale pour la défense du continent nord-américain, à un moment de profonde anxiété et de grandes inquiétudes.

Outre le rapport et le vœu favorables présentés par la Commission conjointe internationale, l'entreprise visant le double aménagement du Saint-Laurent en ce qui concerne la canalisation et l'énergie a été, à maintes reprises, étudiée par une succession de commissions consultatives nationales, tant canadiennes qu'américaines. Dans chaque cas, on a appuyé le projet.

Elle a aussi bénéficié de l'attention d'une série de commissions mixtes d'ingénieurs, qui ont exécuté en grand détail le dessin des travaux requis, à tel point qu'il ne reste plus de question importante à régler entre les techniciens qui représentent les deux pays.

Il a ajouté:

L'aménagement du Saint-Laurent en vue de servir à la navigation et à la production d'énergie n'est, ni dans ses proportions matérielles, ni dans ses conséquences financières, cette entreprise colossale et prodigieuse que certaines gens se sont efforcés de décrire, mais je conviens que ces qualificatifs s'appliqueront fort bien aux effets utiles que l'entreprise aura sur notre économie et aux dispositifs de défense qui en résulteront, plus particulièrement en ce moment.

Et voici un dernier extrait de ce discours:

La Commission, après une étude minutieuse, a déclaré que l'entreprise accroîterait le potentiel militaire bien au delà des dépenses en main-d'œuvre et en matériaux rares, dont il faudrait utiliser une bonne partie, de toute façon, à mesure qu'il deviendrait nécessaire de produire plus d'énergie.

Ne perdant pas de vue ces points et réaffirmant les vœux qu'elle avait formulés précédemment à propos de l'aménagement du Saint-Laurent aux fins de navigation et de production d'énergie, la Commission a recommandé:

"Que les deux gouvernements prennent immédiatement des dispositions afin de mettre en œuvre l'accord de 1941 sur le Saint-Laurent, en tant que mesure essentielle à leur défense commune."

Voilà donc livré au public l'avis des deux organismes qui ont été créés de concert par le Canada et les États-Unis afin d'étudier les questions donnant lieu à un intérêt ou à une inquiétude communs le long de notre frontière tant pour la paix que pour la défense. Il y a la Commission mixte internationale, établie en vertu du traité des eaux navigables de 1909, et la Commission permanente canado-américaine de défense, établie à Ogdensburg en août 1940 par le président Roosevelt et le premier ministre King. Ces deux commissions ont recommandé à plusieurs reprises que le projet de canalisation et d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent soit réalisé et le plus tôt possible.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'une telle déclaration émanant de cet homme ne me laisse pas le choix, et j'appuie la mesure sans réserve. Quels facteurs fondamentaux relatifs à la voie navigable ont tant changé soit dans leur nature, soit dans leur conséquence, qu'ils ont infirmé les conclusions qui ne datent que de dix ans, dont j'ai parlé au début de mon intervention et qui émanent de personnalités aussi respectables? C'est aux développements scientifiques qu'il faut l'attribuer. Depuis 1940 des choses se sont produites, dans bien des domaines, qui ont rendu ce qui n'était peut-être pas une nécessité urgente cette année-là une nécessité absolument urgente et probablement inévitable en 1951.

J'ai dit, l'autre soir, que le mouvement créditiste de l'Alberta appuiera le projet, pourvu qu'on puisse démontrer que toutes

les provinces en profiteront. A mon sens, le plus grand avantage qu'on puisse actuellement offrir à l'une quelconque de nos provinces, c'est de lui assurer une défense suffisante. Les attitudes que le parti créditiste a prises jusqu'ici sont donc, il me semble, parfaitement fondées et parfaitement logiques. C'est en fonction de la défense qu'il faut envisager les avantages de l'entreprise pour chaque province.

D'abord, les provinces Maritimes. Je n'ai rien à retrancher aux paroles énergiques que j'ai eues, l'autre jour, pour dénoncer les injustices dont les provinces Maritimes souffrent depuis nombre d'années. Ceux qui persistent à négliger les intérêts des provinces Maritimes mettent ma patience à bout. Deux aspects de l'entreprise sont de nature, à mon sens, à réjouir les gens de là-bas. D'abord, le bien-être de notre pays et la défense des États-Unis exigent absolument, semble-t-il, qu'on aménage sous peu une grande aciérie dans les provinces Maritimes. Il est deux endroits de ces provinces (mais un en particulier) où il serait tout à fait dans l'ordre d'établir la plus grande et la meilleure aciérie qu'il soit possible d'aménager. Je crois qu'une telle initiative vaudrait aux provinces Maritimes des avantages probablement plus grands que le tort que peut leur faire, sur le plan économique, l'établissement de la grande voie du Saint-Laurent.

Il reste un autre point à signaler et j'ai le regret de dire qu'il ne sera pas bien accueilli par les gens des provinces Maritimes. En appliquant les principes à la base du Crédit social, il est possible d'organiser l'économie du Canada de façon à faire jouir les provinces Maritimes d'une vague de prospérité dont leurs plus ardents champions n'ont jamais rêvé. Les provinces Maritimes possèdent des ressources. Elles peuvent produire des denrées qui les rendront riches, heureuses et prospères. Cela a été démontré à maintes reprises. Est-il un député pour nier que les provinces Maritimes possèdent, sous forme de matières premières, de main-d'œuvre et d'esprit d'initiative, les ressources nécessaires pour faire régner dans cette région une grande prospérité? Quelqu'un osera-t-il me contredire? Très bien! Alors, le seul problème qu'il nous reste à résoudre, c'est de permettre aux provinces Maritimes de produire et de distribuer leurs produits.

La distribution de ces produits n'est certes pas impossible, si nous réussissons à déraciner le préjugés établis. C'est pourquoi je dis aux provinces Maritimes qu'en prenant mon attitude actuelle je ne reviens pas du tout sur ma détermination d'appuyer les droits des provinces Maritimes et les améliorations dont elles pourraient bénéficier. De fait, je suis disposé à me joindre à tous ceux qui veulent se mettre au premier rang des gens désireux de commencer dès maintenant à modifier la situation dans les provinces Maritimes afin d'assurer le bonheur de leurs habitants.

M. Riley: Pourquoi ne feriez-vous pas le tour des provinces Maritimes?

M. Blackmore: J'y suis allé.

M. Riley: Nous aimerions que vous en fassiez le tour.

M. Blackmore: Je serais heureux d'y aller. Merci beaucoup. Votre invitation me plaît. J'y ferai une petite visite un de ces jours.

M. Graydon: Vous allez avoir un visiteur de fin de semaine.

M. Riley: Très intéressant.

M. Blackmore: Je laisse le problème des provinces Maritimes pour la canalisation du Saint-Laurent. Dans les circonstances, je tiens à assurer au ministre et au Gouvernement que nous les appuyons à fond pour ce qui est de l'aménagement, le plus tôt possible, de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, à propos de la canalisation du Saint-Laurent, je signale tout de suite que j'ai deux bonnes raisons pour m'abstenir de tout commentaire sur l'aspect de l'énergie hydro-électrique du projet. D'abord, c'est que l'idée est sans doute fort raisonnable; en second lieu, il s'agit ici au premier chef d'une entreprise provinciale. Toutefois, qu'on me permette de formuler quelques observations sur le côté du projet de canalisation du Saint-Laurent qui a trait à la navigation. Je tiens à dire pour commencer que je ne m'inscris pas dans les rangs de ceux de mes collègues qui jettent feu et flamme en faveur du projet. Il convient de nous rappeler que notre pays est immense, que sa population est très clairsemée et que notre économie s'alourdit déjà du fardeau d'un large réseau de communication dont le coût est élevé. Les frais en sont énormes par tête d'habitant et nous devons être extrêmement circonspects avant de songer à les accroître. Or nous les accroîtrions sans faute, si nous adoptions le programme onéreux d'aménagement de la canalisation du Saint-Laurent.

Il est possible qu'en ce qui concerne la navigation, le projet aiguillonnerait la vie économique de la nation en la consolidant et que le volume de notre population augmenterait, réduisant en proportion le faix, par tête, des frais de transports. Mais ce n'est là que pure hypothèse, et je doute que tel

soit le cas. J'estime que l'enthousiasme illimité de mes collègues est fort sujet à caution et que rien ne permet de croire, comme ils le font, qu'en transportant des marchandises d'un lieu à l'autre et en transportant d'autres en sens contraire, nous en soyons récompensés par un octroi de richesses. Cette façon de raisonner, sur le plan économique, me fait penser à cet homme de Géorgie qui s'était acheté un petit camion. Il avait un fonds de roulement de $50 et avec cet argent, il s'est acheté une mule. Il a ensuite transporté sa mule ailleurs et l'a échangée contre une vache. Puis il a transporté la vache dans un autre coin du comté et il l'a vendue pour deux moutons. Il a amené les moutons ailleurs et les a échangés contre deux chèvres et il a vendu les deux chèvres à son voisin au prix de $50. Son voisin lui a dit: "Vous avez été fort occupé. Qu'en avez-vous retiré? Parti ce matin avec $50, vous revenez ce soir avec la même somme après avoir dépensé beaucoup d'énergie." L'autre répondit: "C'est vrai. Mais songez à toutes les transactions que j'ai faites."

C'est un peu l'attitude de certaines gens à l'égard de la canalisation du Saint-Laurent. Nous ne consoliderons pas nécessairement notre économie en transportant des produits d'un endroit à un autre. Ce qu'il faut, c'est chercher à créer des sources d'approvisionnement à proximité des marchés ou créer des marchés près des sources d'approvisionnement. Cessons donc de parler de transport de denrées d'un bout du pays à l'autre.

Mais, je le répète, même s'il établit que, du point de vue du transport, le projet de canalisation du Saint-Laurent est économiquement sain, il faudrait quand même nous prémunir contre certaines de ses répercussions indirectes. Cette entreprise est loin de ne comporter que des avantages. Ce n'est pas une rose sans épine. Ce projet aura des répercussions indirectes qui, si nous n'y prenons garde, causeront un tort énorme à l'économie de certaines parties du pays.

A titre d'exemple de ce que j'entends, je citerai la mise en valeur de nos vastes ressources en minerai de fer du Labrador. Il faut veiller à ce que le Canada ne soit pas réduit, sur le plan économique, au rôle de nation de producteurs primaires et qu'il reste indéfiniment dans cette situation du fait que l'industrie du fer et de l'acier des États-Unis profite de la vitesse acquise grâce à un départ antérieur et qu'elle peut, du moins pendant un certain temps, produire peut-être à meilleur compte que nous ne le pouvons au Canada. Nous devrions, au besoin, interdire l'exportation de notre minerai de fer destiné à la production de biens dont le Canada a besoin, tant pour sa consommation intérieure que pour sa défense nationale.

Je ne vois pas qu'il y ait quelque avenir, pour le peuple canadien en tant que tel, à extraire le minerai de fer du Labrador et à l'expédier aux États-Unis pour l'affinage et le laminage, à l'importer ensuite en Ontario pour servir peut-être à la fabrication des automobiles, réfrigérateurs ou de tout autre article et enfin à le mettre en vente, à l'état de produit fini, au Labrador et dans les provinces Maritimes. Je ne vois là-dedans aucun espoir d'avenir.

Nous devons nous efforcer par tous les moyens de développer nous-mêmes nos industries. A ce propos, je suis heureux de constater que certains représentants des provinces centrales ont eu à cet égard l'attitude tolérante de véritables hommes d'État. Mais je déplore les points de vue inspirés du provincialisme que nous avons entendus au cours du débat. Je m'élève contre la prétention selon laquelle tout ira bien d'un littoral à l'autre de notre vaste pays si tout va bien dans la vallée du Saint-Laurent. C'est là une conclusion qui ne s'impose pas du tout. Ce point de vue étroit, provincial, est celui des gens qui encore aujourd'hui, après tout près d'un siècle, voudraient faire marche arrière et appeler notre vaste pays le Canada. C'est-à-dire désigner sous le nom de Canada ce dominion qui s'étend d'un océan à l'autre, "du fleuve jusqu'aux extrémités de la terre". Pour eux, il est ce qu'il était à l'origine, lorsqu'il se composait de deux colonies de la vallée du Saint-Laurent, qu'on appelait les Canadas.

Somme toute, nous étions au début un groupe de colonies. Nous sommes entrés dans la confédération pour n'être plus de petites colonies distinctes, mais plutôt un vaste dominion, une grande nation, un grand domaine s'étendant d'un océan à l'autre. Je suis sûr qu'une des raisons pour lesquelles les Pères de la Confédération ont accepté de donner le nom de Canada à la nation nouvelle était que ce nom devait être précédé du mot "dominion". Leur idée était que le Dominion du Canada devait s'étendre d'un littoral à l'autre, d'un océan à l'autre, et pour employer l'expression biblique, "du fleuve jusqu'aux extrémités de la terre".

Si le Canada doit devenir une grande nation, la grande nation qui doit être son lot, il est du devoir du Gouvernement d'essayer d'envisager nos problèmes d'une façon nationale, et de tenir compte de toutes les régions du pays. Je ne crois pas que le pays puisse prospérer tant qu'il existera des régions qui végètent et où le progrès n'absorbe même

pas l'accroissement naturel de la population. Je suis consterné de savoir que la population de la Saskatchewan, d'après le dernier recensement, a diminué ces dix dernières années. Notre pays devrait offrir toutes les occasions voulues de réussir non seulement à ceux qui sont nés au pays mais à ceux qui nous viennent des régions surpeuplées de l'étranger.

Il en va de même pour les provinces Maritimes. Depuis la confédération, ces provinces ont été incapables d'absorber l'accroissement naturel de leur population. Cette partie du pays n'offre pas toutes les occasions de réussir qu'elle devrait. A moins de considérer notre problème comme la somme de problèmes d'une vaste région qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, de problèmes qu'il faut résoudre dans l'intérêt commun, nous ne progresserons pas.

J'appuie donc le projet de canalisation du Saint-Laurent pourvu que ce projet ne soit qu'un élément d'un programme plus vaste, pourvu qu'il ne soit qu'une petite pièce d'une grande et belle mosaïque de réalisations qui feront de notre pays une grande nation, titre auquel elle a droit.

Lançons-nous donc, comme une grande nation, dans un programme ordonné, énergique, et large en vue du progrès de tout notre grand pays, d'un océan à l'autre, "du fleuve jusqu'aux extrémités de la terre".

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Carroll, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, les députés s'attendent, je le sais, que j'examine certaines questions soulevées l'autre soir. Auparavant, il convient que je dise combien je leur sais gré de l'intérêt qu'ils ont accordé au projet de loi à l'étude et, tout particulièrement, de la patience dont ils ont fait preuve au cours du débat.

Je suis ravi,—et je le dis en toute sincérité,—de l'appui enthousiaste qu'on a accordé aux deux projets en cause, tant lors de l'exament des projets de résolution qu'au cours de la présente étude du bill relatif à la voie maritime. Je tenais à faire cette remarque parce que, si certains de mes propos ont pu être provocateurs, l'autre soir, c'est bien, qu'on veuille m'en croire, sans que je l'aie voulu. Je dois donc conclure que les députés qui ont manifesté certaines réserves relativement à certains aspects de la mesure quant à leurs propres régions, n'auraient pas parlé en ce sens si ces entreprises n'étaient pas dans l'intérêt général du Canada.

M. Pouliot: Nous vous aimons tous tel que vous êtes.

[M. MacLean (Queens).]

L'hon. M. Chevrier: On voudra bien, je l'espère, interpréter les observations que je vais formuler, à la lumière de cette affirmation. Passons maintenant aux accusations et aux griefs qu'on a énumérés, en commençant par ceux des représentants des provinces Maritimes. Je songe en ce moment au député de Royal, au député de Cumberland et au député d'Annapolis-King's qui, au cours du débat au sujet du projet de résolution, ont affirmé que le Gouvernement ne tenait jamais compte des provinces Maritimes lorsqu'il s'agissait d'entreprises de grande envergure. Hier soir et au cours de cet après-midi, le député de Lethbridge a dit que le Gouvernement actuel et d'autres gouvernements avaient agi de façon scandaleuse à l'égard des provinces Maritimes, c'est-à-dire qu'on les avait honteusement oubliées.

En passant, je remercie le député de Lethbridge de l'attitude qu'il a prise tantôt. Après avoir cité plusieurs fois le général McNaughton, il a affirmé que, pour sa part, les affirmations du général l'avaient convaincu car, si le général McNaughton estimait que cette vaste entreprise favorisait la défense nationale et la sécurité, il ne lui en fallait pas davantage pour le convaincre et qu'il appuierait donc l'entreprise sans réserve. Je remercie le député de ces paroles.

Je n'ai pas l'intention d'engager une discussion,—et j'espère que les députés n'interpréteront pas mes paroles de cette façon,—avec les représentants des provinces Maritimes au sujet de ce qui a été fait et de ce qui n'a pas été fait. Il convient, je pense, que j'indique au moins le travail que mon ministère a accompli dans deux provinces Maritimes. Je songe à des entreprises de plus de 54 millions où les travaux sont commencés, en partie du moins. Mon ministère s'intéresse aussi de près à d'autres entreprises d'une valeur d'environ 100 millions. Un député ne peut certes prétendre qu'on néglige sa région lorsqu'on y affecte des sommes de cette importance.

M. Brooks: A quoi songe le ministre en faisant cette comparaison?

L'hon. M. Chevrier: Je vais donner des précisions. De nouveau, je répète que je ne veux engager aucune discussion, mais je crois, en toute justice pour tous les membres de la Chambre, qu'il convient d'exposer la situation dans son ensemble. Le représentant de Cumberland a déclaré catégoriquement que le gouvernement fédéral a négligé l'industrie de la construction maritime des provinces Maritimes. De fait, il est même allé jusqu'à affirmer que les contrats accordés représentaient un montant insignifiant. En ce mo-

ment, nous affectons environ 38 millions de dollars à la construction dans les chantiers des provinces Maritimes. Revenons à ce qui se passe dans mon propre ministère. La chaussée qui traversera le détroit de Canso est une initiative de quelque importance et elle coûtera 21 millions de dollars. Le service de traversier entre Yarmouth et Bar-Harbour (Maine) est une entreprise qui coûtera 5 millions. Le terminus à North-Sydney coûte 3 millions; le traversier entre Port-aux-Basques et North-Sydney, 7 millions. Dans le comté du représentant qui vient justement de parler, on est à aménager des aérodromes d'une valeur totale de 8 millions à Fredericton et Sydney. Le conseil des ports nationaux dirige des projets dans les deux provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, à Halifax et Saint-Jean, qui coûteront 10 millions de dollars. Voilà donc en tout 54 millions qui seront dépensés par le ministère des Transports seul!

Il y a ensuite la construction navale en cours dans les chantiers d'Halifax, Saint-Jean et Pictou qui construisent des navires d'escorte, des balayeurs de mines et des gardes-barrages d'une valeur totale de 29 millions. Il y a ensuite les entreprises de transformation des navires dans d'autres chantiers, à Pictou, Charlottetown, Liverpool, Lunenburg et Halifax qui représentent 8·5 millions de dollars. Ces diverses dépenses forment un total de 94 millions. On ne peut certes soutenir qu'on laisse tout à fait de côté les provinces Maritimes. Je n'ai pas parlé de l'Île-du Prince-Édouard ni de Terre-Neuve car la majorité des plaintes semblaient venir des deux autres provinces.

Avant de parler des deux aspects de la question soulevés par notre collègue de Vancouver-Quadra, je tiens à dire qu'à mon avis, en ce qui concerne cette entreprise, nous avons en quelque sorte pris ici la tangente. Nous n'avons guère parlé, en effet, que de minerai de fer. Il ne s'agit pas ici d'exploiter le minerai de fer, mais de mettre en valeur les ressources hydro-électriques des rapides internationaux, sur le fleuve et, ensuite, d'aménager un canal de vingt-sept pieds de profondeur depuis le port de Montréal jusqu'au lac Érié. Il s'agit là, tout de même, d'une entreprise intégralement canadienne, d'une entreprise qui enrichira le Canada. C'est le prolongement d'un programme adopté chez nous il y a bien des années lorsqu'on a décidé de creuser le canal Welland. Si, pour exploiter les rapides internationaux, on y édifie des barrages, on se trouve à noyer les canaux de quatorze pieds de la région. Tout de suite, il faut donc songer à en aménager de nouveaux. Sans doute pourrions-nous les refaire à quatorze pieds et voter les crédits qu'il faut.

M. Brooks: Le ministre a laissé entendre qu'une des principales raisons d'aménager ce canal c'est de transporter le minerai du Labrador.

L'hon. M. Chevrier: Oui, et je ne veux pas m'éloigner de la question du minerai. J'espère la traiter à fond. Mais je parle maintenant de l'opportunité d'une entreprise intégralement canadienne en ce qui concerne le minerai. Or le grand but que visent les deux bills dont sera saisie la Chambre, c'est non pas l'exploitation des gisements de minerai ou le transport de ce minerai, mais l'exploitation des ressources hydro-électriques et l'aménagement de la voie maritime. Quelle plus importante ligne de conduite le Canada pourrait-il suivre que d'adopter cette mesure tendant à créer une administration chargée d'aménager et de maintenir la voie navigable? Il est vrai que, si nous donnons suite au projet de 1941, l'Administration pourra aménager cette voie conjointement avec les États-Unis. Mais, si les États-Unis n'acceptent pas ce projet, nous avons l'intention d'aménager la voie navigable en territoire canadien. Le Canada pourrait-il adopter une plus importante ligne de conduite que celle-là? Avant de répondre aux deux questions posées par le député de Vancouver-Quadra l'autre soir, je voulais formuler ces observations.

Le député a dit,—je ne l'en blâme pas, car il s'agit de questions qui devraient être exposées à la satisfaction des députés, si la chose est possible,—qu'il entretient des craintes, des inquiétudes, parce que la plus grande partie de ce minerai sera transporté par des navires américains. En premier lieu, en vertu d'un traité, les États-Unis ont droit de navigation dans le fleuve Saint-Laurent depuis la tête des lacs jusqu'à la mer. Ce droit a été accordé il y a bien des années. Ils ont ce droit. En outre, un navire des États-Unis peut charger des marchandises dans nos ports et les transporter à un port des États-Unis ou à un port étranger. Réciproquement, un navire canadien peut se rendre dans un port des États-Unis, prendre à son bord des marchandises américaines et les transporter à un port canadien. Telles sont les dispositions de la loi; elles ne peuvent être changées à moins que nous ne modifiions la loi.

Il y a aussi ce qu'on appelle le cabotage. Un navire des États-Unis ne peut charger des céréales dans un port canadien et les livrer dans un autre port canadien. A cet égard, un navire des États-Unis pourrait fort bien

prendre à son bord du minerai à Sept-Îles, mais il pourrait difficilement transporter des céréales à son voyage de retour. Voilà pourquoi j'ai dit, l'autre soir, que nous mettions au point sur les Grands lacs de nouveaux cargos spéciaux qui pourront transporter du minerai en amont et des céréales en aval. J'ai alors exprimé l'espoir qu'il serait possible,—de fait, j'en suis bien convaincu,—de faire servir des navires canadiens à ces fins.

Mon honorable ami a dit: Le ministre est trop optimiste; il se trompe, s'il pense que les exploitants de minerai de fer au Labrador et dans le nord du Québec utiliseront des navires canadiens. Il se peut que je me trompe. Mais qu'est-il arrivé à Steep-Rock? Le minerai y est transporté dans des bateaux canadiens. Qu'est-il arrivé à Arvida? La compagnie d'aluminium transporte dans des navires canadiens, jusqu'à ses terminus établis sur le Saguenay, toute sa bauxite qu'elle va chercher en Amérique du Sud, dans la Guyane anglaise, je crois. Qu'est-il arrivé dans le cas de la pâte de bois et du papier produits dans le Bas-Saint-Laurent? Tous ces produits sont transportés dans des bateaux canadiens. Bien que je ne puisse pas dire ce que feront les exploitants des mines de fer dans six, huit ou dix ans d'ici, lorsque le projet sera réalisé, je sais que les bateaux sont actuellement en chantier dans la région des Grands lacs et qu'ils sont destinés à ces transports. Ce sont: le *John O. McKellar,* cargo qui jaugera probablement de 13,000 à 15,000 tonnes; le *Sir James Dunn,* cargo qui a été lancé l'autre jour; un cargo des *Canadian Steamship Lines* qui ne porte pas encore de nom; le *James Norris,* autre cargo de 14,000 tonnes; le *Gordon C. Leitch,* de 14,000 tonnes; un cargo de l'Algoma, jaugeant également 14,000 tonnes. Il n'y a pas si longtemps, on a lancé le *Scott Misener,* cargo d'une jauge nette de 13,081 tonnes.

M. Green: De combien de bateaux aurons-nous besoin en tout?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais dire, mais un nombre important de bateaux sera nécessaire pour effectuer ces transports. Ces gens, qui sont des armateurs canadiens, ne construiraient pas ces navires s'ils ne pensaient pas pouvoir les exploiter. Mon honorable collègue a dit: Qu'est-ce qui nous prouve que les armateurs ne construisent pas des navires pour rien? Pas plus qu'un autre je ne saurais en donner l'assurance. Tout ce que nous pouvons faire, c'est consulter l'histoire et dire: Voici ce qui est arrivé en d'autres cas. Quant à ces bateaux actuellement en chantier, je dois en venir à la conclusion que les exploitants des mines de fer confieront à des bateaux canadiens le transport du minerai.

Mon honorable collègue a soulevé une autre question importante au sujet de laquelle je voudrais donner des précisions. Il s'agit du minerai de fer. Mais n'est-il pas six heures et quart, monsieur le président?

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, lorsque le comité s'est ajourné à six heures et quart, je venais d'aborder la question du minerai de fer et l'argument du député de Vancouver-Quadra et de certains autres députés, selon lequel il y aurait lieu d'y songer à deux fois avant d'exporter notre minerai de fer. L'affirmation, ainsi que celles qui s'y rattachent, mérite qu'on s'y arrête; je vais donc y répondre de mon mieux dès maintenant. Je tiens tout d'abord à rappeler que le Gouvernement ne le cède à personne quant à l'importance qu'il attache à la nécessité d'exploiter nos ressources au maximum, ni quant à la conviction qu'il a que les Canadiens devraient tirer le meilleur parti possible, qu'il s'agisse d'embauchage ou d'autres avantages, de cette exploitation de nos ressources naturelles.

Nous nous intéressons tout autant au gisement de minerai du Québec-Labrador qu'à toute autre ressource. Nous espérons fermement nous créer des marchés pour notre fer et notre acier. Mais loin d'en rester là, nous ne négligerons rien en vue de susciter des marchés aux produits canadiens où entrent ce fer et cet acier. Il est cependant incontestable que la région du Québec-Labrador renferme de telles quantités de minerai de fer que les besoins domestiques ne suffiront pas à l'épuiser d'ici plusieurs générations. Les marchés existent pour ce minerai, car les aciéries actuelles sont en quête de nouvelles sources d'approvisionnements. Nous n'avons donc pas à compter sur les aciéries qui pourraient surgir dans un avenir lointain.

Sans diminuer nos efforts en vue d'édifier au Canada une industrie sidérurgique encore plus importante fondée sur les marchés d'exportation, nous voulons établir de nouveaux débouchés, comme je viens de le mentionner, pour notre minerai de fer.

La situation relative aux gisements de Québec et du Labrador peut se comparer, je pense, avec celle du minerai de fer de Wa-

bana, dans l'île Bell, à Terre-Neuve. Les gisements de l'île Bell, comme les députés le savent, comprennent l'une des plus importantes veines d'hématite au monde. L'hématite est un minerai dont la teneur en fer est passablement élevée. Les mines de l'île Bell sont la principale source d'approvisionnement de minerai pour les aciéries de Sydney. Mais une forte partie de la production de minerai de Wabana est exportée, comme elle l'a été depuis plusieurs décennies. L'accroissement de la demande de minerai pour l'exportation a donné lieu à un programme d'expansion, qui permettra de produire beaucoup plus. Quiconque oserait s'opposer à cette expansion serait critiqué, et avec raison, par ceux-là même qui soutiennent présentement que nous ne devrions pas exporter le minerai de fer des mines de Québec et du Labrador. Pourquoi? Parce que la production possible de minerai de Wabana dépasse de beaucoup les besoins probables des aciéries de Sydney pendant plusieurs générations à venir.

La situation est la même en ce qui concerne les gisements de Steep-Rock et de Michipicoten en Ontario. Les deux minerais sont employés, dans une certaine mesure, dans les hauts fourneaux canadiens, mais on importe de fortes quantités de minerai de qualité inférieure, pour le mêler aux autres dans la fournée, tandis qu'on exporte aux États-Unis d'importantes quantités de minerais canadiens. Pourquoi? Parce qu'il est plus économique d'améliorer la qualité du minerai inférieur en ajoutant à la fournée du minerai de qualité supérieure; le minerai de qualité supérieure est plus utile de cette façon que si on l'employait directement dans les hauts fourneaux du Canada.

Les minerais du Québec et du Labrador sont de haute qualité. Si élevé que puisse devenir le niveau de la production de l'acier au Canada, il sera toujours à notre avantage d'échanger du minerai à forte teneur pour du minerai plus pauvre.

Je crois qu'on peut dire la même chose du blé. Nous produisons beaucoup de blé dont nous exportons une forte proportion. Nous en moulons aussi une grande quantité, mais d'autres pays ont des meuneries également. Nous pouvons exporter notre farine en concurrence avec d'autres pays. Bien que nos meuneries demandent des prix leur permettant de soutenir la concurrence et jouent un rôle important dans l'industrie meunière du monde, leur volume d'affaires n'est pas assez élevé pour leur permettre de fonctionner tout le temps. C'est pourquoi il est nécessaire d'exporter du blé. Nous déployons tous les efforts possibles pour accroître nos marchés de farine mais je ne crois pas qu'un seul député proposerait de cesser ces efforts et de refuser d'exporter le blé en excédent des besoins de la meunerie canadienne.

Le même principe s'applique aux métaux de base: cuivre, nickel, plomb, zinc et autres. Une forte proportion du minerai est fondue au Canada et le métal est purifié chez nous. Dans la plupart des cas le traitement du métal au pays est considérable et, dans quelques cas, nous nous occupons beaucoup de la transformation du produit, par exemple dans le cas du fil et du cable de cuivre.

Je crois que notre objectif est le même en ce qui concerne le minerai du Québec et du Labrador; mais, à première vue, les facteurs fondamentaux ne sont pas les mêmes. Notre succès dans le domaine des bas métaux découle directement de l'importance de l'utilisation de l'énergie hydro-électrique à bon marché dans le procédé de réduction. Nous n'avons pas un avantage analogue dans le cas du fer et de l'acier. La situation est prometteuse; mais j'induirais la Chambre en erreur, si j'affirmais carrément que nous pourrons avoir, dans le cas du fer et de l'acier, le même succès que nous avons eu avec les bas métaux ou le papier et les autres produits qu'on a mentionnés. Mais je déclare que nous déploierons tous nos efforts pour que le Canada retire le plus d'avantage possible de nos ressources en minerai de fer.

On a dit au cours du débat que nous ne faisions rien ou à peu près rien pour donner de l'expansion aux aciéries canadiennes. Je ne prétends pas que c'est une réalisation du Gouvernement, mais tout dernièrement on a annoncé que notre production d'acier va prendre un grand essor. A cet égard, qu'il me soit permis de signaler que les quatres principaux producteurs d'acier au Canada appliquent en ce moment d'importants programmes d'expansion. Tout d'abord, la *Dominion Steel and Coal Company,* de Sydney, dépense 16 millions de dollars à des travaux considérables de modernisation qui lui permettront, entre autres choses, d'augmenter sa production théorique d'acier de 100,000 sur ce qu'elle est aujourd'hui. Cette dépense de 16 millions de dollars ne représente qu'une partie d'un programme de 44 millions comportant aussi l'augmentation de l'extraction du minerai de Wabana, dont il a été question il y a un instant, et des améliorations de 14 millions à apporter aux houillères. La *Steel Company of Canada,* à Hamilton, dépense 50 millions de dollars en vue de disposer de nouveaux hauts fourneaux et de fours à acier, qui augmenteront de 450,000 tonnes sa capacité de production de fonte brute et de 650,000 tonnes sa capacité de production de lingots soit de 35 p. 100 sa capacité de production d'acier. La *Dominion Foundries and Steel,* d'Hamilton, construit de

nouveaux hauts fourneaux qui lui coûteront 16 millions. L'*Algoma Steel*, à Sault-Ste-Marie, va dépenser 40 millions pour accroître de 360,000 tonnes sa production de fer en gueuse, de 240,000 tonnes son rendement en acier, et de plus d'un million de tonnes le débit de ses laminoirs. La *Manitoba Rolling Mill Company* va placer un million dans ses usines, afin d'augmenter de 90,000 tonnes le rendement de ses laminoirs. Les nouveaux capitaux placés directement dans les aciéries atteignent 122 millions, sans compter les récents placements effectués par la *Dosco* dans les entreprises de charbon et de minerai. Sur ce programme de 122 millions, on espère qu'une tranche de 68 millions (soit plus de la moitié) sera mise en œuvre cette année.

J'ouvre ici une parenthèse, toujours sur ce même sujet, afin de citer un extrait de l'exposé de mon collègue de Saint-Jean-Ouest, qui a professé des opinions contraires à celles de l'honorable député de Vancouver-Quadra. En prenant la parole, le député de Saint-Jean-Ouest a exprimé l'opinion que les habitants de Terre-Neuve étaient en faveur de cette entreprise. Ayant rendu hommage à l'esprit d'indépendance de son collègue, il poursuivit en disant, ainsi qu'en fait foi la page 1788 du hansard du 7 décembre:

> Il lui faut tout de même admettre que, même dans une industrie qu'il connaît si bien, l'industrie pétrolière, les principaux intéressés sont des Américains. Nous devons nous tourner vers le pays le plus riche au monde, pour trouver les fonds nécessaires au développement et à l'exploitation de nos ressources naturelles.

Un peu plus loin, il ajoute:

> L'honorable député de Vancouver-Quadra a bien insisté sur l'intérêt qu'il y avait pour le Gouvernement à favoriser l'affinage du minerai au Canada.

Et plus loin:

> Si le gouvernement s'immisçait dans ce domaine d'activité, il s'écarterait de beaucoup des principes suivis jusqu'ici dans la mise en valeur de nos grandes industries.

M. Green: Je n'ai pas préconisé cela.

L'hon. M. Chevrier: Je le sais mais ce que le député de Saint-Jean-Ouest a dit, c'est que, d'abord, la population de Terre-Neuve est en faveur de ce projet et, ensuite, que le Gouvernement s'écarterait de la ligne de conduite tracée en tentant de s'immiscer dans ce domaine d'activité autrement que de la façon que j'ai indiquée, c'est-à-dire en laissant aux aciéries elles-mêmes le soin de pourvoir à cette expansion. Il y a déjà, en perspective, un essor énorme qui se réalisera, dans une large mesure, dès cette année. Il est incontestable que ces usines auront besoin d'une forte quantité du minerai de la région Québec-Labrador.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Brooks: Le ministre peut-il nous donner une idée de la répartition de ce minerai entre les États-Unis et le Canada?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais le dire pour le moment car cela dépendra de beaucoup d'éléments encore incertains. Mais lorsque la question reviendra sur le tapis, plus tard, à une autre session, il me sera possible de donner des renseignements plus précis et plus détaillés.

Je ne veux pas prendre part à un débat sur le charbon, mais il convient, je crois, que je fasse une brève déclaration. J'ai l'assurance que les chiffres que j'ai consignés au hansard et qui m'avaient été communiqués par le Bureau de la statistique ont été approuvés par l'Office du charbon. Je ne pense pas qu'on puisse contester ces chiffres. Ils indiquent que les marchés des provinces centrales pourraient absorber au moins un autre million de tonnes de houille en provenance des provinces Maritimes. A mon avis, il n'y a pas lieu d'en douter. M. Gordon a déclaré, en 1950, au comité des chemins de fer et de la marine marchande qu'il aurait pu accepter 1·2 million de tonnes de charbon. Je n'entreprendrai pas d'analyser la réponse faite par l'honorable député de Cap-Breton-Sud parce que je n'en vois nullement l'utilité. Je veux cependant formuler un énoncé qu'il ne contestera pas je l'espère.

Après distribution de la production houillère dans les provinces Maritimes, il n'y a actuellement aucun excédent de charbon disponible. Les honorables députés savent que le Gouvernement a mis sur pied un programme considérable dont le coût se situe aux environs de 14 millions, en vue de mécaniser l'exploitation de la houille et dont l'objet est de réduire le prix du charbon sur le carreau, dans la région même, afin de lui faciliter la concurrence du point de vue du coût. Il s'agit là, bien entendu, d'un programme ministériel déjà en cours. Je répète qu'il devrait permettre d'abaisser le coût du charbon. En disant cela, je songe non seulement aux consommateurs des provinces Maritimes qui achètent 72 p. 100 de ce charbon, mais aussi à ceux des provinces centrales du Canada qui en achèteront.

D'autre part, si par suite de ce programme de mécanisation il doit y avoir excédent de production, ledit excédent pourra être expédié à Québec à meilleur compte et par conséquent à un prix permettant de faire mieux concurrence au charbon des États-Unis. Si le régime actuel de subvention qu'administre l'Office fédéral du charbon est maintenu, et je ne vois aucune raison pour qu'il ne le soit pas, je puis donner à la Chambre l'assurance que tout le charbon produit dans les provinces Maritimes au delà de la quantité

requise pour répondre à la demande locale trouvera accès au marché avec ou sans la canalisation.

M. Carroll: Les craintes exprimées par les mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse ne viennent-elles pas de ce que ce sont les *United Mine Workers of America* qui ont manifesté au Congrès la plus vive opposition au projet de canalisation?

L'hon. M. Chevrier: Voilà, je pense, une bonne explication. Un honorable député redoute le tort que l'entreprise peut causer au port de Churchill. Je signale immédiatement que ces craintes ne sont pas fondées, parce que le chemin de fer de la baie d'Hudson, qui dessert le port de Churchill, chemin de fer qui appartient à l'État et que le National-Canadien exploite au nom du Gouvernement, ne négligera rien pour transporter le plus de marchandises possible sur cette voie afin de s'assurer qu'il empruntera cette voie au lieu de permettre que ce transport se fasse par la voie des lacs, comme on a semblé le craindre.

D'autre part, le ministère des Transports n'a pas cessé, ces deux dernières années, de collaborer avec tous les groupes, afin que la plus grande quantité possible de céréales soit expédiée par Churchill. Je rappelle à ce propos les dispositions que le ministère a prises de concert avec le comité de la marine marchande du Commonwealth, à Londres, afin de faire baisser le prix de l'assurance sur les céréales et de prolonger la saison de navigation. L'aménagement de cette voie navigable, j'en suis persuadé, ne nuira d'aucune manière au port de Churchill.

Des députés ont mis en doute les pouvoirs de cette Administration. D'après eux, l'organisme devrait revêtir le caractère d'un conseil d'organisation. Les députés ont pris connaissance du projet de loi et savent maintenant que le Gouvernement n'a pas l'intention de faire de l'Administration de la voie navigable un conseil d'organisation. Au contraire, le Gouvernement a l'intention d'accorder à cet organisme le pouvoir de creuser un canal navigable entre Montréal et le lac Érié, d'administrer et de diriger l'exploitation des canaux qui lui seront confiés.

Il me reste un mot à dire des frais avant de reprendre mon siège. Cet après-midi, dans un discours qui ne manquait pas d'intérêt, un député a dit que cette entreprise énorme coûterait peut-être un milliard, voire un milliard et demi. D'après les renseignements dont nous disposons, la réalisation de ce projet ne coûtera certainement pas une somme pareille. Pour ce qui est des frais de l'aménagement hydro-électrique, ils seront couverts par la province et par un organisme américain, de telle sorte que la Chambre ne sera pas appelée à étudier les dépenses afférentes à cette partie du projet. Elle n'aura pas non plus à pourvoir aux dépenses relatives à la partie du projet qui concerne la navigation. Cette dernière partie du projet coûtera en tout $245,993,000 à répartir comme suit: section de Lachine, pour la navigation seule: $98,229,000; section de Soulanges: $37,116,000; section du lac St-François: $2,513,000; section internationale: $106,833,000; canal maritime de Welland: $1,302,000.

L'amortissement de ces sommes se fera par l'imposition de droits de péage. Le ministère du Commerce a effectué des enquêtes qui permettent de penser que la perception de droits de péage tout le long du système de canalisation paiera la réalisation du projet en cinquante ans au plus. Ainsi seront payés les intérêts, les frais d'exploitation et l'amortissement. Il n'y a rien d'extraordinaire à cela. Le plan a été étudié par le Gouvernement des États-Unis et par le Gouvernement du Canada et nous sommes d'avis que le projet peut être payé simplement par la perception de droits de péage de la façon indiquée dans le bill. Je pense en avoir dit assez pour l'instant. Comme je l'ai déjà fait remarquer, nous avons été heureux que la plupart des députés aient pu appuyer ces projets. Si c'est bien le cas, j'espère que cette fois-ci nous pourrons procéder plus efficacement que par le passé.

M. Graydon: Mon vif désir (qui n'échappe pas au ministre) de voir cette entreprise engagée le plus tôt possible me porte à formuler une question que, je crois, se posent plusieurs députés désireux de voir la mise à exécution des plans arrêtés. Si je ne m'abuse, le Canada doit obtenir certains consentements du gouvernement des États-Unis avant de pouvoir réaliser le projet. Quand le Canada cherchera à obtenir ces concessions ou consentements, selon le cas, avant d'entreprendre des travaux dans les rapides internationaux, le Congrès pourra-t-il, conformément à sa façon d'agir par le passé, mettre obstacle à cette demande, ou le gouvernement des États-Unis peut-il librement accorder semblables consentements?

L'hon. M. Chevrier: Il ne m'appartient pas de répondre aux questions portant sur ce qu'une puissance étrangère peut faire. Je serai heureux de dire aux députés comment j'entends la façon de procéder en pareille matière. Nous avons parfaitement le droit, je crois, d'aménager le canal de notre côté. Quant à la province d'Ontario, il lui faudra s'entendre avec l'organisme compétent d'outre-frontière. Mais je ne saurais répondre aux

questions portant sur ce qui peut se produire au Congrès sans m'exposer à des inexactitudes, que je regretterais par la suite. Je préfère donc m'abstenir. Pour ce qui est des questions à poser, eh bien! nous en sommes à l'article 1er; or lorsque nous étudierons les articles successivement, les questions pourront alors être posées. Je me demande si la discussion est terminée.

M. Green: Le ministre a promis l'autre jours que nous aurions l'occasion de discuter au long lors de l'étude de l'article 1er.

L'hon. M. Chevrier: Je ne dis pas que nous ne devrions pas avoir une discussion, oh non! Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Je ne dis pas qu'il ne devrait pas y avoir de discussion lors de l'étude de cet article. Que la discussion nécessaire ait lieu,—loin de moi l'idée d'y mettre fin,—mais si nous devions avoir une série de questions et de réponses lors de l'étude de l'article 1er, je disais simplement que cela pouvait avoir lieu lors de l'étude de l'autre article. Cependant, je suis à la disposition du comité.

M. McLure: Quand le ministre a parlé des aciéries du Canada, il a mentionné la *Dosco* du Cap-Breton. J'aurais aimé qu'il développât davantage ses idées et qu'il dît que l'usine là-bas sera agrandie considérablement. Après avoir entendu le ministre parler de ces usines, on est porté à demander pourquoi il y a une pénurie d'acier au pays. Quand j'ai défendu les intérêts des provinces Maritimes, l'autre jour, au sujet de la canalisation du Saint-Laurent, j'aurais voulu qu'on nous promît quelque chose de concret et non seulement à ma propre province. Indirectement, nous tirerions de grands avantages, si l'aciérie de Sydney était une des grandes aciéries du Canada.

L'hon. M. Chevrier: On peut constater un essor sérieux de la *Dominion Steel and Coal Company*, de Sydney. Je le répète, il s'agit là d'une expansion de 44 millions dont la première étape se chiffrera à 16 millions. Mon honorable ami affirme que nous souffrons d'une pénurie d'acier, mais nous ne sommes pas les seuls. L'univers entier éprouve une disette d'acier. C'est l'une des matières premières indispensables dont les quantités sont strictement limitées.

M. Green: L'autre soir, j'ai posé au ministre la question suivante, reproduite à la page 1782 du hansard du 7 décembre:

Le Gouvernement a-t-il dressé des plans en vue d'accroître sérieusement la production d'acier au Canada?

Cette question était la pierre angulaire de mes observations. Me fondant sur les déclarations faites ce soir par le ministre, je conclus que nous n'avons pas de plan visant à l'expansion sérieuse de notre production d'acier que semble pourtant justifier l'existence d'immenses quantités de minerai de fer dans le Québec septentrional et le Labrador. Le ministre nous a affirmé que les aciéries procèdent bien à un certain élargissement mais il semble qu'on n'ait pas établi de programme d'ensemble, basé sur ces ressources considérables. Le ministre est-il en mesure de nous dire quel pourcentage de minerai du Québec septentrional et du Labrador sera expédié vers les États-Unis? Le ministère doit bien avoir couché sur papier une estimation sommaire des quantités dont le Canada fera usage et de celles que nous enverrons aux Étas-Unis. Le ministre se rappellera sans doute que l'autre jour, j'ai cité un extrait du témoignage déposé par M. George M. Humphrey, président de la *M. A. Hanna Company* de Cleveland, devant le comité des travaux publics de la Chambre des représentants, siégeant à Washington. Dans cette déclaration, il a dit qu'on exporterait chaque année, aux aciéries du littoral atlantique des États-Unis, de 2 à 4 millions de tonnes de minerai de fer et de 6 à 8 millions de tonnes, par voie du Saint-Laurent, aux aciéries américaines situées sur les bords du lac Érié. Ces chiffres forment un total de 10 millions de tonnes, ce qui représente, je pense, la production annuelle prévue des nouvelles mines. Quelle proportion de la production s'attend-on d'utiliser au Canada, et quelle proportion expédiera-t-on aux États-Unis?

L'hon. M. Chevrier: Personne ne peut, je pense, répondre à la première partie de la question. Le chemin de fer n'est pas terminé. On n'a pas encore transporté de minerai de Burnt-Creek ni de Knob-Lake à Sept-Îles. On ne s'attend pas qu'il soit transporté avant 1954. Tant qu'il ne l'aura pas été, il me sera impossible de répondre à la question du député.

Pour ce qui est de la déclaration de M. Humphrey, elle porte, je suppose, sur le fait que la canalisation du Saint-Laurent ne sera pas terminée quand on transportera le minerai à ce port des Sept-Îles. Il faut transporter le minerai pour le mettre sur le marché. J'imagine donc qu'on l'expédiera aux ports du littoral de l'Atlantique, de même, me dit-on, qu'à des ports du Saint-Laurent, d'où on l'acheminera par rail vers la région des Grands lacs. C'est ce qu'on fera jusqu'à ce que la canalisation soit achevée. Il sera possible alors de le transporter dans les cargos dont j'ai parlé tout à l'heure et qu'on construit spécialement à cette fin.

M. Green: Le point sur lequel j'ai voulu insister, c'est que, d'après ce qu'a dit M. Humphrey, tout ce minerai de fer sera expédié aux États-Unis. Le Gouvernement a certes dû enquêter sur la possibilité d'en utiliser une partie au Canada. D'après ce que le ministre vient de dire, il ne pourra pas répondre à cette question avant que le chemin de fer soit aménagé et que le premier convoi de minerai de fer arrive aux Sept-Îles. C'est vraiment ridicule. Le Gouvernement doit sûrement s'être demandé comment ce minerai serait réparti entre le Canada et les États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je peux peut-être éclairer la question. Mon honorable ami se fait une fausse idée des rapports entre l'industrie du minerai et celle de l'acier. Prenons comme exemple l'*Algoma Steel Company,* qui utilise chaque année près de 1·2 million de tonnes de minerai. Elle extrait à peu près cette quantité de minerai, soit 1·2 million environ par an, d'une mine qui est située à une distance de quelque cinquante ou soixante milles. L'Algoma elle-même n'utilise qu'environ 300 mille tonnes sur ce 1·2 million de tonnes. Vous vous demandez pourquoi cela se produit, car la chose ne paraît pas raisonnable.

M. Green: L'Algoma mélange le minerai à d'autres produits.

Le très hon. M. Howe: Une aciérie doit avoir de nombreuses variétés de minerai de fer en rapport avec les produits qu'elle fabrique à une époque donnée. Il faut deux ou trois sortes de minerai pour l'acier obtenu dans un four à sole et une autre variété de minerai pour le four Bessemer. D'ordinaire on verse tout ce minerai dans ce que nous appelons le fonds commun de minerai des Grands lacs, et on en retire le minerai dont on a besoin; on met aussi en commun le minerai qui constitue un excédent par rapport aux besoins des propriétaires de la mise en commun.

En réalité, il est extrêmement difficile de savoir exactement ce qui se produira l'année prochaine au sujet du minerai de Steep-Rock. De fait, le gros du minerai de Steep-Rock est acheminé vers les États-Unis car il s'agit d'un minerai à très haute teneur et aucun haut fourneau du pays ne peut en consommer beaucoup. Je pense que toutes les exploitations canadiennes utilisent un peu du minerai venant de Steep-Rock.

Pour en revenir au Saint-Laurent, l'*Iron Ore Company* est une compagnie dont les actions appartiennent, je crois, à six sociétés d'aciéries, à la *Hollinger* et à la *Hanna Company.* Je crois comprendre qu'il y a huit propriétaires. M. Humphrey, dans le passage précité, parlait de minerai assigné à certaines aciéries. Je crois que chacune de ces sociétés détient un contrat à l'égard d'une certaine quantité de minerai. Sauf erreur, ces contrats visent environ la moitié du rendement de la mine. Or, les chemins de fer et les quais sont aménagés en prévision d'un rendement annuel de 20,000,000 de tonnes de minerai. Ainsi, la moitié de la production est vendue par contrat ferme et la moitié sera mise en vente sur le marché mondial. Il est prévu que les aciéries canadiennes recevront telle proportion de ce minerai qu'elles peuvent utiliser. Je ne doute pas que la *Dosco* ne reçoive une partie de son minerai de cette source. Je suis sûr que les aciéries des Grands lacs en utiliseront également une partie.

Je ne crois pas cependant que personne ne puisse dire trois ans d'avance où se vendra la totalité du minerai. Certes, pour ma part, je ne le puis pas. On prévoit que l'Europe constituera un excellent marché. Je crois que les propriétaires de l'entreprise représentent un marché ferme à l'égard de la moitié du rendement des usines.

L'honorable député demande si le Gouvernement a un programme. Le Gouvernement ne construit pas d'aciéries; il ne l'a jamais fait et ne le fera probablement jamais.

M. Green: Il aide.

Le très hon. M. Howe: Nous offrons notre aide, évidemment. Il y a quatre ans, j'étais si convaincu qu'il fallait accroître nos moyens de produire que j'ai pris des dispositions afin que le discours du trône prévoie une aide à l'expansion de l'industrie de l'acier jusqu'à ce qu'elle atteigne l'ampleur qu'elle est en train d'acquérir. Je n'ai pas réussi à convaincre les aciéries de la nécessité d'agrandir leurs usines. Je l'ai beaucoup regretté. Tous mes efforts n'ont pas suffi. On n'a pas établi les usines voulues. Eussent-elles été établies alors, le Canada aurait été dans une bien meilleure situation ces deux ou trois dernières années, ces deux dernières du moins.

Le Gouvernement, toutefois, s'efforce de maintenir un équilibre raisonnable de l'économie. Nous veillons, autant que possible, à ce que l'industrie ait d'amples approvisionnements en matières de base. Nous stimulons le progrès en ce sens. Voilà pourquoi nous faisons présentement les frais de la mécanisation des houillères de la Nouvelle-Écosse. Voilà pourquoi nous avons fait tout en notre pouvoir pour favoriser l'expansion des aciéries. Je signale au député qu'aujourd'hui le Canada ne produit pas assez d'acier, je devrais dire de minerai, pour satisfaire à ses besoins. Nous employons plus de

minerai que nous n'en extrayons présentement au Canada, même s'il est vrai que nous en exportons de Terre-Neuve. A cause de la situation géographique de cette province, nous ne pouvons utiliser ce minerai au Canada. La province est trop éloignée.

M. Green: On exporte également du minerai de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. Howe: En effet. Le député estime que c'est malheureux. Je n'en suis pas très sûr. Je tiens au progrès du Canada tout autant que lui. Il voudra bien, je l'espère, le reconnaître. Qu'il s'y intéresse autant que moi, soit. Mais à mon sens, l'extraction de ce minerai constitue la première étape vers l'établissement d'une industrie de l'acier sur le littoral de l'ouest. Des industries de l'acier ont suivi la chose avec intérêt. Il ne s'agit pas uniquement pour elles d'aménager une aciérie, mais encore de lancer une vaste industrie minière en vue de l'extraction du minerai, ce qui est très coûteux. A l'avenir, il y aura dans l'île tout au moins trois exploitations minières. Le minerai sera peut-être différent dans chaque cas et peut-être de même qualité; je l'ignore. Mais il faut espérer que ces trois points très éloignés offriront un choix de minerais. Que le minerai ait vu le jour, que les moyens de transport existent et qu'on en soit à l'extraction, me semble de nature à inviter l'aménagement d'un haut fourneau qu'alimenterait ce minerai. Du moment qu'on extrait du minerai de ces trois gîtes, on peut croire que la moitié des frais de premier établissement a déjà été versée.

Il faut commencer par le commencement, et d'abord s'assurer des matières premières avant de songer aux derniers stades de l'exploitation. Il en va de même de presque toutes les réalisations canadiennes. Nous avons commencé par extraire le cuivre que nous vendions presque entièrement à l'état de minerai. Nous avons maintenant établi dans le domaine du cuivre une vaste industrie de fabrication et nous exportons plus de produits de cuivre ouvrés que de cuivre affiné. La proportion de zinc usiné au Canada s'élève chaque année, au regard du zinc produit au Canada.

En permettant l'utilisation de ce minerai de fer,—et je songe également à la canalisation du Saint-Laurent qui mettra le minerai à la disposition des aciéries des Grands lacs,—ce sera là la première contribution importante à l'expansion de l'industrie de l'acier, comme la chose s'est toujours produite au pays. Notre industrie de l'acier ne cesse de progresser depuis bon nombre d'années.

M. Green: Nous produisons encore environ les deux tiers de nos besoins, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Avant la guerre nous produisions environ trois millions de tonnes et nous en importions environ un million de tonnes.

M. Green: La demande d'acier ne pourrait-elle pas s'accroître énormément? Je songe, par exemple, à l'aménagement du pipe-line pour le transport du pétrole, à la construction de l'usine d'aluminium dans le centre de la Colombie-Britannique, à l'entreprise de Lynn-Lake, et à la mise en œuvre de divers autres projets au Canada dont l'envergure dépasse tout ce qu'on a entrepris jusqu'ici.

N'est-il pas à prévoir que nous aurons besoin de beaucoup plus d'acier au Canada? Eh bien alors, ne faudrait-il pas faire plus qu'en ce moment en vue d'accroître notre capacité de production? Le ministre a reconnu qu'il y a un an ou deux il fallait effectivement voir à l'expansion de notre industrie de l'acier. Cette expansion n'a pas eu lieu parce que les sociétés n'étaient pas disposées à prendre les mesures nécessaires. Nous ne voulons pas que la chose se répète. Nos besoins augmenteront, je crois, plus rapidement encore que ces années passées.

Le très hon. M. Howe: Étant optimiste, je suis aussi de cet avis. Nous sommes optimistes, le député et moi. La production d'acier de base, à l'égard des projets isolés dont le député a parlé, pourrait bien augmenter. Ces projets seront réalisés d'ici deux ou trois ans. Nous croyons tous deux, j'en suis sûr, que nous aurons besoin d'acier pour d'autres entreprises encore.

M. Green: Telles les entreprises de la Saskatchewan-Sud et du Saint-Laurent?

Le très hon. M. Howe: Oui, nous aurons besoin d'acier pour ces entreprises. Toutefois, on est en train de réaliser un programme d'expansion qui permettra d'augmenter notre production de 33 p. 100. On est en train de construire des hauts fourneaux et d'aménager des ateliers de finissage. Trois choses sont indispensables à l'établissement d'une aciérie. Il faut que l'aciérie puisse se procurer du minerai de fer, du charbon et plusieurs autres produits de moindre importance.

Mais il faut avant tout disposer de clients à sa portée. C'est évidemment ce qui explique l'emplacement de nos aciéries. Le propriétaire d'une aciérie ne doit jamais perdre de vue sa clientèle, afin d'assurer à l'usine une exploitation rentable, qui s'établit d'ordinaire à 60 p. 100 environ de son rendement maximum.

M. Green: N'y aurait-il pas moyen d'aménager des aciéries sur le bas Saint-Laurent?

Le très hon. M. Howe: On y trouve le minerai, mais on y est loin du charbon et encore plus loin des clients. C'est ce dernier élément qui pose le problème le plus difficile. Il faudrait déplacer de l'acier fini au lieu des produits qui entrent dans la fabrication de l'acier.

M. Gillis: Le ministre voudrait-il nous dire quand le programme d'expansion dont il parle portera des fruits? Il y a quelques jours, sauf erreur, il disait que nous verrions dès 1953 les effets de cette expansion de 33 p. 100 à l'égard de l'acier de base. Nous indiquerait-il la proportion de ce 33 p. 100 qui sortira de l'usine de Sydney?

Le très hon. M. Howe: On constate déjà les premiers effets de l'expansion. Le haut fourneau installé au cours des derniers dix-huit mois à l'usine de la *Dominion Foundries and Steel* à Hamilton est maintenant en activité, de sorte que nous bénéficions de cette production supplémentaire. A Sydney, l'expansion vise à accroître l'aptitude des usines à produire de l'acier fini, car à Sydney il y a déséquilibre entre la production d'acier primaire et la production d'acier fini. Comme le député le sait, nous devions expédier les billettes de Sydney pour qu'elles soient finies à Montréal et Hamilton. Nous augmentons l'aptitude de parachèvement, afin de mieux équilibrer la production. J'ignore au juste quand l'usine pourra fonctionner. Sauf erreur, l'entreprise coûtera 14 millions; elle fait partie d'un programme d'expansion de 40 millions. Je ne suis pas au courant des détails.

M. Quelch: J'ai toujours cru que la canalisation du Saint-Laurent permettrait aux océaniques de remonter le fleuve jusqu'à la tête des Grands lacs pour prendre à leur bord des cargaisons de blé. Le ministre a indiqué clairement l'autre jour qu'il n'en serait pas ainsi. On procédera de cette façon seulement lorsque les navires transportent une cargaison destinée à l'intérieur du pays. Autrement, on continuera d'expédier le blé à bord de vapeurs des Grands lacs jusqu'à Montréal, où il sera ensuite chargé à bord des océaniques. Le 4 décembre 1951, le ministre a dit, comme en fait foi la page 1664 des *Débats*:

> La région des Prairies réaliserait des économies considérables dans le coût du transport des céréales, de la farine et autres denrées vers les marchés de l'Est du Canada et ceux d'outre-mer.

Si on continue de transporter les céréales sur les navires des Grands lacs pour les transborder à Montréal sur des océaniques, où se trouve l'économie?

L'hon. M. Chevrier: L'économie résultera de la disparition des canaux de 14 pieds. Aujourd'hui le grain est transporté de la tête des Grands lacs à Port-Colborne, Prescott et certains autres ports tels Port-McNicol. On le transborde ensuite sur de plus petits navires pour le transporter à Montréal.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Lors du débat de l'autre soir, j'ai parlé d'une déclaration formulée par le représentant de Cap-Breton-Sud. Qu'il me soit permis de citer ce que j'ai alors dit (page 1788 du hansard du 7 décembre):

> J'espère ne pas me montrer injuste envers notre collègue de Cap-Breton-Sud en disant qu'il semblait favoriser la nationalisation, vouloir que l'État se charge de l'affaire si l'entreprise privée ne le fait pas.

Voici ce que l'honorable député avait dit, comme en fait foi la page 1766 du hansard du 6 décembre:

> Comme je l'ai déjà dit, je suis disposé à appuyer le projet comme faisant partie d'un vaste programme de placements publics par le gouvernement fédéral. L'organisme qui sera établi devrait avoir le droit d'aménager toute ressource hydro-électrique ou autre à une distance raisonnable de cette région.

Puis, au deuxième paragraphe suivant, je lis:

> Je pense que le Gouvernement ferait bien d'aménager une autre usine d'acier primaire.

Et plus loin:

> On pourrait aménager une nouvelle usine ou agrandir celle de Sydney, peut-être en y affectant des deniers publics.

Si j'ai mal compris les propos de l'honorable député, j'en suis désolé, mais il m'a paru évident, eu égard à ces observations et à d'autres qu'il a formulées au sujet de ce qui se passe à Terre-Neuve, qu'il serait en faveur d'un programme de nationalisation de l'industrie sidérurgique.

L'honorable député a ensuite parlé de Terre-Neuve. Je peux lui pardonner ce qu'il a dit à mon sujet, mais il a fait à l'égard de Terre-Neuve des remarques qu'il ne répéterait pas, je crois, s'il en avait l'occasion. A la page 1791 du hansard, je lis:

> Après bien des années du genre de mise en valeur préconisé par le député, Terre-Neuve était néanmoins bien arriérée, une partie de l'Amérique du Nord extrêmement négligée. En 1944, j'ai entendu un représentant du gouvernement de la Grande-Bretagne présenter un rapport à une réunion tenue à Londres.

Un peu plus loin, il a dit:

> Après avoir entendu le rapport de la commission gouvernementale sur le niveau de l'enseignement, le retard économique, le manque d'hygiène et tout ce qui jure avec les conditions modernes, si je n'avais pas connu la région canadienne dont il était question, j'aurais cru que le représentant du gouvernement britannique décrivait une région de l'Afrique du Sud où la civilisation n'avait pénétré que pour faire enquête.

J'ai ici un document publié par le ministère des Affaires extérieures et intitulé "Terre-Neuve, nouvelle province du Canada". Le document renferme un état des dépenses par habitant, au titre de l'instruction publique au cours de l'année 1944 à Terre-Neuve. C'est de cette année-là que l'honorable député a parlé. Outre ce que dépensent des institutions religieuses et ce que versent des organismes philanthropiques, Terre-Neuve a dépensé $9.35 par habitant; l'Île du Prince-Édouard, $7.74; la Nouvelle-Écosse, $9.41, et le Nouveau-Brunswick, $8.80. C'est dire que les normes terre-neuviennes, en matière d'instruction publique, se comparent avantageusement aux autres. En outre, Terre-Neuve possède la distinction, même au Canada, d'avoir des normes d'instruction plus élevées que la plupart des autres provinces. Je ne sais pas de quoi notre collègue parlait à propos de retard économique, car en 1944 le commerce étranger de Terre-Neuve atteignait son niveau le plus élevé: il était de plus de 100 millions de dollars. Il parle d'un manque d'hygiène. Va-t-on juger un pays d'après l'état de sa plomberie? En ce cas, l'Italie, la France et bien des pays européens et sud-américains seraient voués à une condamnation générale, comme d'ailleurs certaines régions du Canada. Terre-Neuve a été blâmée parce qu'elle n'avait rien de moderne. Là-bas, nous avons la plus grande fabrique de pâte de bois et de papier au monde et nous avons le meilleur établissement d'apprêtage du poisson au monde. En outre, tous ceux qui se sont rendus à Terre-Neuve reconnaîtront, je pense, que nos gens sont chrétiens et respectueux des lois, même si nous n'avons pas toutes les installations modernes que nous pourrions avoir. Ceux qui s'y rendent passent de bons moments. Les milliers de Canadiens et d'Américains qui y sont allés durant la guerre ont parlé de Terre-Neuve en des termes très flatteurs. Hier encore, j'ai entendu un monsieur,—haut fonctionnaire de notre service administratif,—déclarer que la fin de semaine qu'il y avait passée avait été la plus agréable de sa vie.

M. le président: A l'ordre! Il me semble que nous nous éloignons beaucoup du sujet de la canalisation.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, j'ai simplement voulu signaler au comité la déclaration inexacte qu'a faite le représentant de Cap-Breton-Sud.

M. Gillis: Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention d'entraver le travail du comité. Ce que pense le représentant de Saint-Jean-Ouest . . .

M. Pouliot: Parlez plus fort, s'il vous plaît. Ce que vous dites est extrêmement intéressant.

M. Gillis: Ce que pense ou ce que dit à la Chambre l'honorable député de Saint-Jean-Ouest n'est jamais d'une grande portée nationale. Je n'ai pas l'intention de retarder le comité sur cette question. Ce qui a soulevé mon objection, il y a quelques jours, c'est que l'honorable député a mal interprété ce que j'avais dit. Il vient d'indiquer clairement qu'il ne sait pas faire de différence entre la nationalisation d'une industrie, ce dont je parlais au Gouvernement, et ce qui se passe à Terre-Neuve. Selon moi, il y a nationalisation lorsque le gouvernement décide de prendre la direction d'une industrie existante, prend à sa charge une entreprise créée par quelqu'un d'autre. Il le fait généralement en accordant une compensation. Ce qu'il prend en charge c'est une industrie établie. Ce que j'ai dit au ministre et cela concerne le bill dont le comité est saisi, est qu'il s'agit maintenant d'une entreprise d'État. Ce sont les contribuables qui vont fournir les capitaux. J'ai dit que nous devrions nous inspirer de l'aménagement de la vallée du Tennessee aux États-Unis, dans la mesure où nous pouvons le faire. Cet aménagement est une entreprise d'État, réalisée coopérativement. Il n'y a là aucun indice de nationalisation. Aujourd'hui les réalisations de la *Tennessee Valley Authority*, aux États-Unis, sont en plein rendement. Elles constituent un exemple admirable de ce que peuvent donner des recherches effectuées par l'État, la compétence technique, et le capital sous la direction du Gouvernement. Il n'est pas question là de nationalisation.

On constate la même chose à Terre-Neuve. Le gouvernement de Terre-Neuve fournit le capital nécessaire, ou tout au moins la moitié, en vue d'inciter des industries à venir s'établir dans la province. Il crée quelque chose: il ne prend pas à son compte ce qui existe déjà. Ce n'est pas là, certes, de la nationalisation. L'expansion de l'industrie sidérurgique dont a parlé le ministre de la Production de défense s'effectue exactement de la même façon. Je ne crois pas me tromper en disant que la moitié du capital actuellement affecté à cette expansion est formée des deniers publics que l'État donne à l'industrie

pour la pousser à multiplier ses installations en période de crise et de besoin. Ce n'est pas là, certes, de la nationalisation. Le député m'a peut-être surpris, l'autre soir, dans un moment de mauvaise humeur, mais il n'entrait dans mon propos aucune malveillance.

M. Riley: Vous le regrettez maintenant.

M. Gillis: Pas du tout. Je ne regrette jamais ce que j'ai dit. Mais je suis mieux disposé ce soir et, partant, peut-être plus raisonnable. Je n'ai pas voulu dénigrer ni diminuer Terre-Neuve. Le député de Melfort, le représentant de Rosetown-Biggar et moi-même avons entendu lord Ammon rendre compte d'une étude sur les conditions sociales et économiques, particulièrement en ce qui concerne les régions éloignées de Terre-Neuve. La description que nous avons entendue indiquait l'existence d'un état de choses qui laissait grandement à désirer sur plus d'un point. Mais, bien entendu, la même description pourrait s'appliquer à plusieurs autres régions du Canada. Je ne veux pas retenir davantage l'attention du comité. Je suis satisfait de ce que j'ai consigné au compte rendu, si le député de Saint-Jean-Ouest est maintenant satisfait. Il ne s'agit pas, je le répète, d'une importante question nationale et je ne veux pas retenir davantage l'attention du comité à ce sujet.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qu'il me soit permis de remercier le député de Cap-Breton-Sud de son explication. Je tiens simplement à lui signaler qu'il y a une différence entre ce qui se passe à Terre-Neuve et ce qu'il a dit, car le gouvernement de Terre-Neuve est actuellement à établir à Terre-Neuve des industries financées avec de l'argent du gouvernement et exploitées par le gouvernement.

M. Knowles: J'ai une question à poser au ministre. S'il a parlé de ce sujet, qu'il me le dise immédiatement. Je comprends l'attitude qu'il a prise au sujet de la position adoptée aux États-Unis. Si ma question va au delà de la ligne qu'il s'est tracée, il peut me le dire, bien entendu, et je comprendrai; mais j'aimerais lui poser cette question. Existe-t-il une limite de temps au delà de laquelle il ne serait plus possible de faire de ce projet une entreprise conjointe canado-américaine?

L'hon. M. Chevrier: Je crois être en mesure de répondre à cette question. Oui, il existe une limite de temps. Quelle est cette limite? Je ne saurais le dire, sauf que je puis répéter la déclaration générale formulée par le président des États-Unis et le premier ministre du Canada et selon laquelle, si le Congrès n'y consent pas bientôt, le président des États-Unis consentirait à approuver ce projet, comme second choix, à la condition que le Canada entreprenne d'aménager la voie navigable.

M. Knowles: Le ministre affirme qu'il ne peut indiquer la date précise bien qu'il se rende compte qu'il faut fixer une date. Le projet de loi dont nous sommes saisis coupe-t-il les ponts, ou encore, fixe-t-il un temps limite au delà duquel il ne saurait y avoir d'entreprise conjointe?

L'hon. M. Chevrier: Non pas.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Un lien quelconque unit-il les travaux d'aménagement des centrales hydro-électriques à ceux qu'entraînera la mise en œuvre de la canalisation?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. McLure: L'an dernier, nous avons reçu la visite d'un comité du Congrès américain; cet organisme était venu débattre l'affaire avec un comité canadien en tous points semblables, et dont, si je ne m'abuse, le ministre des Transports était le président ou au sein duquel il remplissait quelque fonction officielle. J'y ai souvent pensé depuis. A l'époque, le comité du Congrès des États-Unis avait donné lieu à bien des conjectures; on s'accordait à penser qu'il était venu discuter la canalisation en eau profonde du Saint-Laurent. Je me demande ce que les membres du comité ont pensé au moment des adieux, quand ils se lavèrent les mains de cette canalisation? Estimaient-ils qu'ils étaient devant d'infranchissables obstacles? Pourquoi les rencontres des deux comités sont-elles restées stériles?

L'hon. M. Chevrier: Le comité qui est venu au Canada examiner les rapides du Long-Sault était un comité des travaux publics de la Chambre des représentants des États-Unis. Ce n'est pas la première fois que des comités semblables de la Chambre des représentants ou du Sénat viennent examiner ces endroits. Ils ne sont pas venus chez nous délibérer avec leurs homologues de notre pays. Ils sont simplement venus voir les travaux et se faire une idée personnelle sur la question. Ce n'était là qu'une partie d'une randonnée qui avait commencé aux gisements de Mesabi, à la tête des lacs, et qui les avait conduits tout le long du territoire intéressé par l'entreprise, du côté américain, puis du côté canadien à Beauharnois et Soulanges, et qui s'était enfin terminée à Montréal.

J'ai été en contact avec le président du comité, M. Buckley, au cours de son séjour au Canada. Il était optimiste mais, bien entendu, il a fallu qu'il retourne au comité des travaux publics de la Chambre des repré-

sentants. Il l'a fait, effectivement. Je crois comprendre qu'il y a eu discussion là-bas plus tard, et que le bill discuté à ce moment-là n'a pas été présenté à la Chambre.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir sur certaines remarques qu'a formulées le ministre des Transports avant la suspension de la séance. Il a semblé s'étonner de ce qu'on ait tellement parlé du minerai de fer, alors qu'il s'agissait effectivement de la canalisation du Saint-Laurent. Mais tous ces propos sur le minerai de fer ont résulté de sa propre déclaration, où il nous a fait ressortir les avantages de cette canalisation. Et une raison, qui non seulement a fait dévier la discussion sur l'utilisation du minerai de fer mais a aussi augmenté l'inquiétude des représentants des provinces Maritimes, provient de l'insistance avec laquelle il a dit que cette voie fluviale permettrait de transporter ce minerai aux grandes usines sidérurgiques des États-Unis. Je m'en reporte à la page 1661 du hansard. Il y dit:

> Cette voie permettra aussi la mise en valeur des gisements de minerai de fer du Québec et du Labrador. Elle ouvrira de grands marchés pour ces minerais dans la région des Grands lacs, marchés qui seraient par ailleurs inaccessibles au point de vue économique. Et, quant au revers de la médaille, les aciéries de l'intérieur du pays auront ainsi à leur disposition la meilleure source de minerai à plus bas prix, question très importante à l'heure actuelle.
>
> Le minerai de fer. Les aciéries à portée des Grands lacs produisent de 75 à 80 p. 100 de l'acier des États-Unis. Elles tirent la majeure partie de leur minerai des gisements de fer de la région du lac Supérieur. La question de l'épuisement immédiat de ces minerais ne se pose pas, bien qu'il faille s'y attendre à une époque plus ou moins lointaine. L'important, c'est que la production des types de minerai utilisés actuellement a à peu près atteint son chiffre annuel maximum et que, même si la production se maintient à ce niveau, il est à prévoir que le prix de revient n'en continuera pas moins d'augmenter. Mais la demande de minerai ne cesse de s'accroître, non seulement à cause d'une plus grande capacité de production d'acier, mais à cause de la plus grande quantité de fer en gueuse qui doit entrer dans la fabrication d'une tonne d'acier par suite de la pénurie de déchets. Il s'agit donc de combler la différence sans cesse grandissante entre l'offre et la demande.

Le ministre a ensuite déclaré que l'aménagement de cette voie navigable en eau profonde permettrait, étant donné leur prix, de vendre les minerais de fer de Québec et du Labrador aux grandes aciéries des États-Unis. Qu'il me soit permis de souligner que jamais, au cours d'observations que j'ai formulées aux autres stades des délibérations, je n'ai dit que nous ne devrions pas exporter de minerai de fer aux États-Unis. Autant que je sache, on n'a pas soutenu cette thèse.

[L'hon. M. Chevrier.]

Ce qu'on a demandé, c'est de nous assurer que nous utiliserons chez nous le plus possible de minerai de fer.

Il existe des raisons pour lesquelles il ne serait pas opportun pour nous d'interdire complètement l'exportation du minerai de fer. De très larges sommes d'argent ont été placées par des sociétés américaines dans l'extraction de ce minerai de fer. Il est peu probable que la production qui est maintenant rendue à son maximum aurait même été entreprise si des sociétés américaines n'avaient pas été prêtes à placer des capitaux dans cette entreprise. Je ne pense pas que les Canadiens désirent la rupture des contrats accordés à ces sociétés commerciales. Je ne pense pas non plus qu'ils désirent répudier le principe même selon lequel nous avons encouragé et accepté les placements dans notre pays.

Ceci dit, cependant, venons-en à ce qu'il y a lieu de faire pour encourager davantage l'utilisation du minerai de fer au Canada. Nous avons entendu les discours des députés des provinces maritimes. Ils révèlent clairement l'inquiétude de ces provinces à l'égard de la concentration accrue de la production industrielle, dans la partie centrale du Canada, qui résultera de la nouvelle voie d'accès dont cette région bénéficiera. Je crois que rien, sauf notre manque de clairvoyance, ne pourra empêcher la partie centrale du pays de connaître un très grand essor industriel.

Je partage, cependant, les sentiments des représentants des provinces Maritimes. J'ai déjà dit que l'État, alors qu'il envisage d'affecter une si forte partie des deniers publics à l'aménagement de moyens de ce genre, devrait démontrer nettement, de façon tangible, qu'il entend ne négliger aucun moyen d'assurer la plus large décentralisation possible de nos industries. Il devrait voir à ce que la demande de minerai de fer soit créée dans les régions où il sera possible, non seulement de produire du fer et de l'acier pour la consommation locale et pour tout le marché canadien, mais encore d'exporter, depuis le littoral jusqu'aux marchés du monde, des produits fabriqués à partir du fer et de l'acier qu'on pourra y produire, pourvu que soient prises les mesures propres à assurer de l'énergie peu coûteuse, mesures parfaitement réalisables dont il a déjà été question ici.

Je rappelle les propos tenus par le ministre des Transports quand il a relevé la remarque qu'il croyait être d'un député et selon laquelle le minerai de fer en cause serait surtout transporté à bord de navires des États-Unis. Il a signalé l'important programme de constructions navales actuellement en cours d'exécution au pays, rappelant qu'on avait lancé, ces dernières semaines, quelques-uns des plus

gros cargos jamais construits au pays, pour ne pas dire sur notre continent. Le lancement du dernier de ces cargos remonte seulement à deux ou trois jours. Cela dénote, comme il l'a dit, qu'un grand nombre de Canadiens,—et aussi d'Américains, aurait-il pu ajouter,—sont persuadés que le transport maritime est appelé à connaître une vaste expansion. C'est ce qui explique le nombre des nouveaux navires en chantier. Cependant, nous saurons avec le temps si la plus grande partie de ce minerai sera transportée par des navires canadiens ou par des navires américains. Pour le moment, je tenais surtout à revenir sur ce que le ministre a dit au sujet de la production de minerai de fer à Steep-Rock et de la préparation d'aluminium à Arvida. Il a demandé ce qui est arrivé à Steep-Rock et à Arvida de même qu'aux usines de pâte de bois et de papier. Il a posé ces questions à propos du transport par eau et il a donné à entendre que les navires canadiens transortent de grandes quantités de minerai de Steep-Rock et d'aluminium d'Arvida comme aussi beaucoup de pâte de bois et de papier des grandes usines situées le long de nos cours d'eau intérieurs. Les questions qu'il a posées, cependant, nous ont valu une réponse qui nous permet de comprendre l'importance qu'il y a à tenter de nouveaux efforts afin de nous assurer que le minerai de fer sera utilisé au Canada.

Pour ce qui est du minerai de fer de Steep-Rock, ce riche minerai s'en va aux États-Unis, que ce soit à bord de navires canadiens ou de navires américains. Les gisements de Steep-Rock ne sont pas inépuisables; ce qu'on y soustrait ne saurait être remplacé. Il est vrai que c'est une bonne mine qu'on a mise en valeur là-bas et que ce minerai rapporte de l'argent, mais vendu tel quel il rapporte beaucoup moins que le minerai qui, on l'a déjà mentionné, est employé dans les raffineries canadiennes, mélangé avec d'autre minerai.

Il y a une différence entre expédier de la pâte et du papier et expédier du minerai de fer. La pâte et le papier proviennent de la pousse des arbres. Il est vrai que les arbres ne se reproduisent pas tous les ans, qu'il leur faut une longue période de temps. La croissance des arbres peut être maintenue indéfiniment pourvu qu'on emploie les bonnes méthodes. Il n'en est pas ainsi du minerai de fer. Nous exportons de la pâte et du papier parce qu'on a pris des mesures de façon que la transformation et la fabrication des produits du bois au pays créent l'embauchage le plus considérable possible. On n'a pas soulevé d'objection aux États-Unis lorsque nos provinces se sont inquiétées de leurs intérêts personnels légitimes et ont inséré une clause dite de fabrication dans les contrats en vertu desquels sont abattues les billes de bois de pâte. S'il est un peuple au monde qui reconnaisse l'intérêt personnel légitime, c'est bien le peuple américain qui a toujours appliqué ce principe dans la mise en valeur de ses propres ressources.

Le ministre avait dit précédemment que c'était là un problème qui relevait des gouvernements provinciaux et que le gouvernement fédéral ne pouvait résoudre. Les gouvernements provinciaux n'ont aucun droit de regard sur les exportations proprement dites. Ils n'exercent sur elles qu'une mainmise indirecte en autorisant les coupes et en octroyant les contrats d'exploitation de matières premières. Ils ne règlent pas les exportations de manière directe, mais bien par les termes des contrats qu'ils accordent et qui règlementent le droit d'extraction.

Le gouvernement fédéral a le pouvoir de diriger et de réglementer à son gré les exportations. Comme nombre de députés le savent, nous avons débattu pendant fort longtemps certaines questions relevant de l'exportation du pétrole et du gaz naturel. A l'époque, on reconnaissait unanimement que le gouvernement fédéral et le Parlement du Canada ont la haute main sur ce genre d'exportations. Il est hors de doute que le gouvernement central et le Parlement, qui doit adopter les lois nécessaires à cette fin, jouissent de pouvoirs à cet égard. De fait, ce sont les seuls corps constitués qui aient le droit d'ordonner les exportations en tant que telles. Si je souligne ce point, c'est pour éclairer la lanterne des députés des provinces Maritimes et des autres régions du Canada qui ne profiteront pas directement de la mesure d'une manière aussi tangible que les provinces centrales; ces représentants veulent savoir si le Gouvernement est prêt à faire montre de l'autorité dont il est revêtu, en vertu de lois existantes ou de mesures à être présentées, pour favoriser autant que possible la décentralisation plus poussée de l'industrie et l'essor des industries des Maritimes, à l'avantage de ces provinces. Cela est possible, bien entendu, à condition que le minerai de fer extrait dans ces conditions puisse être fourni, à des prix avantageux, aux usines de ces provinces, qui fondront le minerai et produiront du fer en gueuse ou de l'acier dont feront usage les industries mêmes qui ont besoin d'encouragement.

Comme on l'a signalé, il est vrai que, dans le cours ordinaire des choses, le gouvernement fédéral n'aménage pas d'usines et qu'il ne prend pas une part directe à des entre-

prises industrielles de cette nature. Cependant, il exerce une grande influence sur le choix des emplacements en ce sens qu'il prend des mesures pour assurer la production de certaines denrées. Évidemment, il peut ainsi, dans une large mesure, choisir l'endroit où les nouveaux aménagements seront installés.

Je reconnais qu'on ne peut pas régler cette question du jour au lendemain. Ce sont des plans de longue haleine que nous sommes à discuter. Ce n'est pas de sitôt que le chemin de fer de la région Québec-Labrador sera achevé et que la production de minerai sera assez abondante pour qu'on puisse en transporter régulièrement au port de chargement.

Toutefois, à cause de ce fait même, on dispose du temps voulu pour prendre des mesures visant à encourager l'augmentation des moyens de production des aciéries dans les différentes régions du pays, de manière à permettre l'utilisation du minerai lorsqu'il deviendra disponible. En réalité, même si les programmes étaient élaborés dès maintenant et les encouragements donnés sur l'heure, les aciéries seraient tout juste prêtes quand le minerai serait devenu disponible pour satisfaire à leur rendement accru.

Ce soir, on nous a expliqué qu'à Sydney, Hamilton, au Sault-Sainte-Marie et ailleurs des entreprises de construction étaient en cours. On nous a également appris que le gouvernement fédéral avait contribué au financement de la mécanisation de l'exploitation de Sydney. Ce qu'il convient, me semble-t-il, de ne pas oublier, c'est que d'après le ministre des Transports, nous avons actuellement de si fortes réserves de minerai de fer qu'il est impossible de calculer dans combien d'années on pourra craindre que notre réserve totale de minerai soit sérieusement entamée. De plus, nous avons un mélange de diverses sortes de minerai en quantités qui n'existaient pas il y a relativement peu d'années.

Il n'est donc que raisonnable, semble-t-il, que nous nous demandions quel devrait être notre objectif, vu que la plupart d'entre nous en tenons pour le régime de l'entreprise privée et la création d'entreprises de ce genre, au moyen des placements de capitaux appropriés convenablement stimulés. Quel objectif devrions-nous nous fixer? On a prétendu qu'en face d'une demande de plus de quatre millions de tonnes, notre production n'avait été que légèrement supérieure à trois millions de tonnes. Tous les députés savent que nous souffrons en ce moment d'une grave pénurie de fer et d'acier. Chacun sait également que nous importons beaucoup de produits en acier qui pourraient fort bien être fabriqués au pays si l'industrie recevait l'encouragement suffisant. Nous ne pouvons donc pas calculer nos besoins simplement d'après ce que nous utilisons maintenant. Si nous produisions autant d'acier que les États-Unis, en proportion de notre population, nous en produirions près de 13 millions de tonnes au lieu d'un peu plus de 3 millions de tonnes. On nous a dit que des travaux en cours augmenteront sensiblement notre production d'acier mais d'une faible fraction seulement de l'augmentation qu'il faudrait pour que nous utilisions proportionnellement autant d'acier que les États-Unis. Nous serons donc loin d'atteindre le but envisagé. Le Canada traverse une période de croissance comme il n'en a jamais connu mais ce n'est que le début de ce que nous pouvons espérer pour un pays qui possède de si vastes ressources de minerai de fer, de pétrole, d'uranium et des autres matières premières qui seront nécessaires à l'expansion industrielle future.

Notre objectif de production devrait être de l'ordre de quinze millions de tonnes d'acier par année, chiffre qui, pourtant, est bien au-dessous de ce que seront nos besoins avant bien longtemps. C'est beaucoup moins que ce que nous pourrions utiliser à grand profit, si nous reconnaissons que l'acier est le métal sur lequel se fondent l'expansion industrielle et la prospérité économique. Comme je l'ai déjà dit dans un discours antérieur, les alchimistes ont cherché à transformer les bas métaux en or. Aujourd'hui, on n'a pas besoin de transmuer le fer en or car le fer est le plus précieux de tous les métaux. Nous avons du minerai de fer, de l'énergie hydro-électrique et du pétrole en quantité de plus en plus abondante. Nous avons, à l'intérieur du pays, des voies navigables pour le transport de notre minerai et de nos produits ouvrés. Nous avons des ports de mer d'où nous pouvons expédier nos produits fabriqués aux marchés du monde. Jamais, pour aucun pays, les perspectives ont-elles été plus brillantes.

Grâce à tous ces événements, nous entrons maintenant dans la période de réalisations la plus favorable que notre pays ait jamais connue et qui dépendra, dans une large mesure, de l'encouragement donné aux entreprises de transformation, de finissage et de fabrication reposant sur l'acier. Quand je parle de transformation, je ne songe pas simplement à la transformation qui s'arrête à la production de lingots d'acier, mais à toutes les industries connexes qui naîtront de l'utilisation accrue de l'acier au Canada. De même qu'il y a juste un peu plus d'un siècle la Grande-Bretagne où la population était alors un peu plus élevée que la nôtre aujourd'hui, devenait soudainement une grande puissance

internationale prospère, notre pays est aujourd'hui au seuil d'une période historique où il verra peut-être sa population atteindre des chiffres dépassant de loin tout ce que nous avons rêvé jusqu'ici. En disant cela, je ne conseille pas, comme on le dit parfois, que nous mettions soudainement des navires à faire la navette sur l'océan pour nous amener des multitudes d'immigrants.

Si nous conservons la population qui est née et qui a grandi dans le pays, elle s'accroîtra beaucoup plus qu'elle ne l'a fait depuis quelque temps. L'élément démographique d'un pays a l'habitude de s'adapter à la capacité que montre ce pays de faire vivre sa population. Aux États-Unis, la population a augmenté par suite de l'emploi créé grâce à une excellente utilisation des ressources. Voilà l'objectif vers lequel devrait tendre notre pays et qu'à l'heure actuelle il peut envisager avec grand espoir.

Du point de vue économique, dit le ministre des Transports (M. Chevrier), nous devons exporter du minerai afin de lancer l'entreprise. Très bien, qu'on le fasse; mais n'oublions pas qu'il s'agit de minerai canadien découvert dans notre propre sol et, même si nous encourageons les autres à lancer chez nous des entreprises de ce genre, lorsque nous dépensons des sommes énormes en vue d'assurer le transport du minerai, nous pouvons dire avec beaucoup de raison que les consommateurs canadiens ont droit à certains avantages à l'égard de l'utilisation du minerai produit dans notre propre pays. Cette attitude n'a rien de déraisonnable. Nous ne commettrions aucune injustice envers la population des États-Unis ni envers personne d'autre si, par des mesures appropriées, nous favorisions le consommateur industriel canadien de minerai en stimulant une forte expansion industrielle fondée sur cette matière première, tout comme nous avons favorisé il y a quelques années une expansion industrielle fondée sur l'utilisation du bois, faisant de cette industrie une des plus payantes du pays.

Le comité étant saisi du premier article du projet de loi, après la deuxième lecture, je tiens à signaler que l'objet du débat sur la motion portant deuxième lecture était le principe dont s'inspire la mesure et qu'il est fort à l'honneur des honorables représentants des régions qui craignent qu'une telle mesure ne porte atteinte à leurs intérêts, si on ne leur donne l'assurance du contraire, d'avoir accepté le principe en cause, de ne s'y être pas opposé, bien qu'ils puissent invoquer maintes raisons qui leur rendent une décision de ce genre difficile à prendre, tant est faible l'assurance qu'il ont reçue jusqu'ici aux termes du projet de loi.

On nous demande maintenant d'étudier les détails. Aux députés qui s'en inquiètent, ainsi qu'à tous ceux d'entre nous qui escomptent un essor puissant de la production industrielle fondée sur l'emploi au pays du fer et de l'acier, j'espère que le ministre des Transports assurera que cet essor qui, aux dires du ministre, acheminera le minerai vers la région où les États-Unis exploitent 75 ou 80 p. 100 de leurs grandes aciéries, s'accompagnera de mesures tendant à décentraliser le plus possible l'industrie canadienne. J'espère qu'il assurera à ces personnes qu'on prendra les mesures appropriées en vue de fournir au producteur canadien certains avantages quant à l'utilisation de notre propre minerai. A la faveur d'un régime d'entreprise libre et de placements des particuliers ce minerai assurera à notre industrie de l'acier et aux industries connexes l'expansion à laquelle leur permet d'aspirer les ressources dont nous jouissons maintenant.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire au sujet du projet de loi. Plusieurs députés des provinces Maritimes ont exprimé leur avis; nous avons entendu aujourd'hui, entre autres, les députés de Cap-Breton-Sud et de Saint-Jean-Albert. Je tiens à dire que j'appuie dans une grande mesure tout ce qu'ils ont dit. Je sais que tous les citoyens des provinces Maritimes ont à cœur l'expansion de notre industrie de l'acier, de toutes nos autres industries, et l'établissement de nouvelles industries. J'ai parlé de la canalisation du Saint-Laurent à deux reprises déjà et j'ai fait connaître mon opinion très clairement. Il y a une chose, cependant, dont on n'a pas parlé au cours du débat; il s'agit de l'écart qui existe entre le bill et certaines propositions formulées par le passé.

Je songe à l'accord primitif intervenu entre le Canada et les États-Unis relativement au projet de canalisation et d'aménagement hydro-électrique des Grands lacs et du Saint-Laurent. Lorsqu'on a étudié l'entreprise en premier lieu, il y a plusieurs années, il était entendu que les navires pourraient naviguer libement tout le long de la voie navigable du Saint-Laurent. A l'heure actuelle il en est ainsi. Des navires de toutes les parties du monde utilisent les canaux et la voie navigable sans être assujétis à des droits de péage. Sous le régime de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent qu'on veut créer, des taux de péage seront établis. Je désire citer les paroles du ministre des Transports qui figurent à la page 1801 du hansard du 7 décembre. A la question que lui avait posée le député de Lethbridge, le ministre a répondu:

Les États-Unis s'en sont vivement préoccupés.

Il parlait de la déclaration relative au creusage de la voie navigable du Saint-Laurent:

A preuve, l'attitude de leur président, qui se déclare disposé, si le Congrès n'agit pas dans un délai raisonnable, à consentir à ce que ces travaux soient entrepris de concert avec nous, tant pour la mise en valeur de l'énergie que pour l'établissement de la voie navigable.

Quant à la première partie de la question posée par mon honorable ami, je réponds que s'il veut bien attendre que la Chambre soit saisie du projet de loi il verra qu'il s'agit d'une entreprise rentable. Il suppose que le contribuable devra assumer un fardeau énorme. Lors de ma première déclaration, j'ai indiqué qu'on se propose de faire les frais de toute l'entreprise grâce à l'imposition d'un péage.

Si l'entreprise doit faire ses propres frais, comme le soutient le ministre,—et je n'ai aucune raison de douter de son affirmation,—les contribuables peuvent difficilement s'y opposer; ceux des régions qui ne bénéficieront aucunement de la canalisation du Saint-Laurent n'auront pas à craindre d'avoir à acquitter leur quote-part des frais.

Cet article du projet de loi dissipera le malentendu créé dans les provinces Maritimes, où les gens croyaient d'avoir à acquitter une partie des frais à l'égard d'une entreprise dont ils ne retireraient aucun avantage. Si les droits qu'on exigera une fois la canalisation terminée doivent suffire à défrayer entièrement l'entreprise et à solder le coût d'aménagement du canal, on ne peut s'opposer au projet en prétextant qu'il entraînera une augmentation d'impôts, puisque l'entreprise se révélera sans doute, nous en sommes tous convaincus, à l'avantage de l'ensemble du Canada.

Quand j'ai traité la question, en une ou deux autres occasions, je me suis opposé au projet en déclarant que les provinces Maritimes n'en retireraient aucun avantage, bien qu'elles doivent, comme le reste du pays, en assumer les frais. Mais comme je suis convaincu que l'entreprise fera ses propres frais et qu'en fin de compte elle ne coûtera rien aux Canadiens, je ne puis m'empêcher de l'appuyer.

On a parlé de certaines entreprises que nous aimerions voir réaliser dans les provinces Maritimes. Je crois que le ministre est parfaitement au courant de ces questions. Je ne doute d'ailleurs même pas que tous les ministres les connaissent. On les leur a signalées plus d'une fois. J'ai confiance au Gouvernement et au cabinet et je vais appuyer le bill sans hésiter, convaincu que les provinces Maritimes ne seront pas oubliées et que les nombreux points que nous avons signalés au Gouvernement et dont la mise en œuvre serait, selon nous, avantageuse pour les provinces Maritimes, mériteront son approbation. Je crois pouvoir compter sur son appui.

[M. Stuart (Charlotte).]

M. Brooks: Tout comme le préopinant, j'ai parlé de cette entreprise en plusieurs occasions. Je désire seulement formuler quelques remarques au sujet de la déclaration que le ministre nous a présentée avant le dîner. Il a dit que, parce qu'on dépensait 92 millions de dollars dans les provinces Maritimes, nous ne devrions pas nous plaindre de la canalisation du Saint-Laurent. Il a parlé en particulier de la chaussée de Canso en Nouvelle-Écosse. J'ai déjà parlé de cet ouvrage. Il est situé en Nouvelle-Écosse. J'ai dit que même si les gens du Nouveau-Brunswick ne devaient retirer aucun avantage de la chaussée de Canso, nous serions très désireux qu'elle fût exécutée.

Il a aussi parlé du traversier entre Bar-Harbour et Yarmouth en Nouvelle-Écosse. Ce service non plus ne profitera nullement au Nouveau-Brunswick mais nous ne nous y opposons pas. Bien plus, il comportera un désavantage pour le Nouveau-Brunswick. Il vise à favoriser le tourisme en Nouvelle-Écosse. Alors que par les années passées les touristes américains passaient par Saint-Stephen, Saint-Jean et Moncton pour se rendre en Nouvelle-Écosse, ils recourront maintenant au service de traversier. Il a aussi parlé de l'aéroport de Saint-Jean. Qu'il me permette de rappeler que Saint-Jean a attendu longtemps cet aéroport. Je ne crois pas qu'il y ait d'autre ville au Canada qui ait attendu aussi longtemps et aussi patiemment que la ville de Saint-Jean. Elle y avait droit. Bien que nous soyons toujours reconnaissants pour tout ce qu'on nous accorde, je ne crois pas qu'il y ait lieu de l'être tellement à ce sujet.

Il a en outre parlé de Fredericton, autre ville qui a attendu longtemps avant d'avoir un aéroport. Il a mentionné le service de transbordement entre le Cap-Breton et Terre-Neuve. Il doit savoir que le service de transbordement entre le Cap-Breton et Terre-Neuve a été promis aux Terre-neuviens lorsqu'ils sont entrés dans la confédération. Bien que nous soyons reconnaissants d'avoir obtenu ces choses, nous devions les espérer, nous étions en droit de nous y attendre. On n'a pas plus dépensé à ces fins qu'à l'égard d'aménagements semblables dans toutes les autres provinces du Dominion.

Les aéroports, les chaussées et les services de transbordement sont excellents en eux-mêmes; mais ils n'assurent pas d'emploi à nos gens. Nous aimerions mieux obtenir la réalisation d'entreprises comme celles du canal de Chignectou ou de Passamaquoddy, où l'on pourrait produire de l'énergie à bon marché dans les provinces Maritimes et favoriser l'expansion de l'industrie. C'est ce que nous

avons demandé; c'est, à notre avis, ce que nous sommes en droit d'obtenir, outre les choses que le ministre a mentionnées.

Le chef de mon parti a parlé de notre crainte au sujet de la centralisation de l'industrie. C'est exactement ce que nous appréhendons. Nous avons vu nos jeunes quitter la province parce que les industries y faisaient défaut. Nous croyons que la canalisation et l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent fera susciter plus d'industries dans les provinces centrales et nous ravira plus de nos jeunes, à moins qu'on ne réalise une entreprise de production d'énergie dans cette partie du pays.

J'ai très peu de choses à ajouter. Le ministre a voulu nous donner une impression de satisfaction parce que nous avons reçu 92 millions de dollars pour la mise en œuvre de certains travaux publics. Nous ne sommes pas satisfaits. Nous désirons des réalisations qui accroîtront notre industrie et qui donneront du travail à nos populations. C'est ce que nous demandons, quelque chose qui s'inspire de ce qu'a dit le chef de mon parti ce soir et dont on a parlé auparavant.

J'espère bien que le ministre et le Gouvernement s'en souviendront. L'honorable député de Charlotte vient de dire que le ministère est très au courant des demandes de notre province à l'égard de la réalisation des projets de Passamaquoddy et de Chignectou. J'espère que le Gouvernement ne perdra pas ces projets de vue. Si l'État aide à la réalisation de ces projets je suis certain qu'avec le temps ils s'amortiront et qu'ils deviendront rentables. Ces réalisations apporteraient, j'en suis sûr, des industries nouvelles dans les provinces Maritimes. Tout comme la canalisation du Saint-Laurent et la production d'énergie hydro-électrique qui va l'accompagner seront un grand bienfait pour les provinces du centre, la réalisation de ces projets serait un grand bienfait pour les provinces Maritimes. Nous devrions avoir au Canada non seulement une partie centrale prospère mais nous devrions trouver également la prospérité dans les provinces Maritimes et partout ailleurs.

C'est ce que nous demandons. Nous ne nous contentons pas seulement d'une chaussée ou d'aéroports auxquels nous avions droit de toute façon mais nous voulons quelque chose de plus pour développer nos industries.

M. Nowlan: Avant que l'article à l'étude soit adopté, je tiens à dire que je n'étais pas à la Chambre à la fin de l'après-midi, quand le ministre a ouvert le débat, étant retenu à une séance du comité des comptes publics. Je ne suis donc pas en mesure de discuter avec lui les dépenses projetées que, sauf erreur, il a énumérées. Le député de Royal a dit que cet argent a été dépensé. Je crois qu'il fait preuve d'un peu trop d'optimisme, à en juger par les projets dont j'ai entendu parler. Ce sont là des promesses, qui ne sont pas près de se transformer en espèces. Il y a au moins vingt ans qu'on nous promet une chaussée. La question remonte à la surface au cours de chaque campagne électorale, pour plonger ensuite sous les eaux du détroit de Canso. Cette fois, nous acceptons l'assurance que le Gouvernement donnera suite au projet. On pourrait en dire autant des autres projets dont il a été question.

Je voudrais demander au ministre de bien vouloir élucider un point qu'il a mentionné cet après-midi. On a dit que le traversier assurant la navette entre Bar-Harbour et Yarmouth avait été construit ou allait être construit. Je puis aussi faire part au ministre d'un sentiment personnel au sujet de ce traversier. Il y a déjà longtemps qu'on nous le promet. Les plans en avaient même été établis. Les députés savent que ce traversier revêt une grande importance pour la Nouvelle-Écosse, au point de vue de l'industrie touristique. J'ai été choqué, un jour, de lire dans le *Journal* d'Ottawa ou le *Globe and Mail* que le ministre des Transports avait déclaré que la construction de ce traversier serait remise à plus tard à cause d'une pénurie d'acier. Je n'ai pas vérifié les dates dans mes fiches, mais je crois que cela remonte à il y a deux ans.

Ensuite, si je me souviens bien,—je parle encore de mémoire et sans vouloir donner de dates précises,—une ou deux semaines plus tard, il me semble, le député de Stormont, qui se trouve notre ministre des Transports, prenant la parole dans sa circonscription, a dit que le moment était venu de mettre immédiatement à exécution le projet de canalisation du Saint-Laurent. Si le gouvernement des États-Unis n'allait pas mettre à exécution ce projet, il fallait certes que le gouvernement du Canada y donnât suite. Pour dire le moins, j'ai été irrité, comme bien d'autres citoyens des provinces Maritimes, je crois, lorsqu'il a été donné à entendre,—pas intentionnellement je le sais,—qu'il était possible de trouver l'acier nécessaire à l'exécution de ce vaste projet important pour la productivité d'Ontario, alors qu'il était impossible de trouver l'acier voulu pour un projet qui, dans une certaine mesure, était comparable en ce qu'il rapporterait des dollars à la Nouvelle-Écosse. Je mentionne cela simplement en passant. J'en suis encore irrité

lorsque j'entends parler de ce projet. Comme c'est le ministre qui a exposé ce sujet et puisqu'il n'est pas sûr quand le traversier sera construit et mis en exploitation, j'espère que lorsque le ministre mettra fin au débat, il nous dira un mot de ces dépenses qui s'élèvent, je crois, à quelque 93 millions de dollars.

M. Green: Il y a une question que j'aimerais porter à l'attention du ministre: celle qui a trait à la possibilité d'employer la voie navigable pendant les douze mois de l'année. Cette voie navigable requiert des dépenses énormes; on en décuplerait l'utilité pour le Canada en trouvant moyen de la rendre navigable 12 mois au lieu de 7. Je me demande si les bureaux du ministre se penchent sur le problème et si leurs plans sont fonction de cette possibilité? A ma grande surprise, j'ai lu dans l'*Engineering Journal* de juin 1951, un article intitulé: "La canalisation du Saint-Laurent: voie purement canadienne en eau très profonde". L'auteur en est un certain M. J. G. G. Kerry, M.E.I.C. qui, m'a-t-on dit, est un ingénieur d'exceptionnel talent. Son article laisse entendre qu'il serait possible de rendre la voie navigable libre de glace.

M. Brooks: Ce serait le bouquet.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami s'est-il fait le champion des provinces Maritimes?

M. Green: Cette possibilité ressort de ce fait que les eaux du lac Ontario ne gèlent jamais. On prétend que si l'eau courante pouvait être amenée du lac dans le fleuve, il serait possible de rendre la voie navigable utilisable pendant tout l'hiver. Voici un extrait de l'article en question:

> Un approvisionnement d'énergie thermique comme celui que renferment les eaux du lac Ontario durant l'hiver est pour ainsi dire sans égal. C'est une grande richesse nationale que les ingénieurs du Canada devraient pouvoir utiliser pour le plus grand bien du pays.

On peut en penser ce qu'on voudra mais il me semble que l'enjeu a assez d'importance pour que le ministère ne passe pas outre à cette idée et pour qu'il fasse en sorte que la canalisation ne ruine pas à tout jamais la mise en œuvre de plans de cette nature. Il y a un an ou deux, quand nous avons discuté d'énergie atomique, j'ai eu l'impression qu'on pourrait un jour ou l'autre utiliser cette énergie pour se débarrasser des glaces. Cela ne viendra pas avant de longues années, je suppose. Le ministre peut-il nous dire si son ministère songe à la possibilité de mettre à exécution quelque plan pour débarrasser la voie navigable des glaces durant les mois d'hiver?

[M. Nowlan.]

L'hon. M. Chevrier: Non. Nous n'avons au ministère ni moyen ni plan concernant l'élimination de la glace. Je suis au courant de l'article cité par le député. Les ingénieurs du ministère en ont pris connaissance mais nous ne connaissons aucune méthode qui permette de maintenir la navigation pendant les douze mois de l'année.

Nous du ministère ne connaissons aucune méthode permettant de prolonger au delà de la durée actuelle la saison de la navigation. Au contraire, nous nous fondons sur une durée de sept ou huit mois seulement, parce que nous poursuivons l'exécution de notre programme relatif aux brise-glace. N'étant pas ingénieur, je ne suis pas en mesure de critiquer ni de priser l'article dont l'honorable député a parlé. Tout ce que je puis dire c'est que le ministère des Transports ne connaît aucune méthode permettant de tenir le fleuve Saint-Laurent ouvert à la navigation douze mois par année.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Green: Je crois comprendre que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent sera une société de la Couronne?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: De quel genre? En quoi ressemble-t-elle aux autres sociétés? A quel genre se rattache-t-elle?

Le très hon. M. Howe: Au Conseil des ports nationaux.

M. Green: Elle doit être constituée d'une façon analogue au Conseil des ports nationaux?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Objets.*

M. Drew: Pourquoi les pouvoirs de l'Administration ne s'étendent-ils que jusqu'au lac Érié? Toutes les discussions qui ont eu lieu à propos de la grande voie d'eau du Saint-Laurent ont constamment souligné qu'elle s'étendrait de l'océan à la tête des lacs. Je voudrais bien savoir pourquoi l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent s'arrête au lac Érié et ne s'étend pas aux aménagements de Sainte-Claire ou du Sault.

L'hon. M. Chevrier: Parce que les chenaux situés au delà permettent déjà la navigation en eau assez profonde. Le chenal pour la navigation en aval a une profondeur de 25 pieds et celui de la navigation en amont, une profondeur de 21 pieds.

Par le passé, les États-Unis ont toujours pourvu aux dépenses effectuées dans cette région. C'est pourquoi il n'en est pas fait mention ici, tandis que ces dépenses ne figurent certes pas parmi celles que l'Administration sera chargée d'effectuer en vertu de cette mesure.

M. Drew: La mesure, il va sans dire, ne se borne pas aux dépenses et à l'aménagement; elle porte également sur l'administration et la surveillance. Il serait convenable, à mon avis, que l'autorité administrative et le pouvoir de surveillance embrassent la voie navigable sur toute sa longueur.

L'hon. M. Chevrier: Une disposition prévoit l'assujétissement à l'Administration d'autres canaux, d'autres services dans les lacs supérieurs, si la chose devient nécessaire. On ne songe pas à prendre une telle mesure présentement. C'est tout ce que je voulais dire. L'accord de 1941 visait,—et c'est ce à quoi songeait probablement le député,—tout le canal de la tête des lacs au port de Montréal. Le projet de loi n'a pas cette portée. Évidemment, cela entraînerait des dépenses plus considérables.

M. Drew: C'est à cela que je songeais. C'est à cela également que je songeais quand, en une autre occasion, j'ai signalé qu'il s'agissait d'un parcours navigable unifié. Il l'est depuis un certain temps. On vise tout simplement à établir dans le secteur du Saint-Laurent une voie comparable à celle qui existe déjà dans la péninsule de Niagara et dans les lacs supérieurs. Il ne me semble pas que le seul fait que l'Administration dirigera toute la voie fluviale jusqu'à la tête des Grands lacs augmentera les dépenses, parce que, somme toute, la surveillance et l'administration que cela imposera sera égale à celles que le Gouvernement a toujours cru devoir exercer sur ces régions de l'intérieur.

L'hon. M. Chevrier: Exact. Cela n'accroîtrait pas les dépenses si nous prenions la direction des canaux actuels seulement. Elles augmenteraient si nous devions creuser les canaux à 27 pieds.

M. Adamson: Si je saisis bien, le ministre a dit qu'on affecterait certaines sommes au canal Welland?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Adamson: On se propose d'en porter la profondeur de 25 à 27 pieds, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Non. Aux radiers, la profondeur est de 30 pieds.

M. Adamson: C'est ce que je pensais.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'approfondir l'entrée et la sortie du canal Welland. Le coût des travaux sera d'environ $1,200,000.

M. Adamson: A-t-on songé à aménager partout des canaux de 30 pieds? Je suppose qu'on a étudié la question, mais qu'on a décidé de n'en rien faire.

L'hon. M. Chevrier: Non, nous n'y avons aucunement songé, car il en résulterait une dépense énorme.

M. Gillis: Ces dispositions sont très importantes. Elles ont trait aux buts, à la capacité et aux pouvoirs de l'Administration. Je crois qu'elles restreignent l'entreprise à la région mentionnée dans l'article, soit à la région comprise entre Montréal et le lac Érié. Cet article en fait une entreprise destinée presque exclusivement au Canada central. Lorsque j'ai traité la question, j'espérais que l'Administration aurait assez de pouvoirs pour réaliser dans toute partie du Canada n'importe quelle entreprise de production d'énergie ou n'importe quelle autre entreprise semblable qui pourrait être à l'avantage de l'ensemble du Canada. L'organisme, une fois constitué, n'aura que l'autorité de confiner son activité à la région mentionnée dans l'article. Je dis au ministre qu'on pourrait entreprendre d'autres travaux.

Le projet de loi n'a pas uniquement trait à l'aménagement de cette voie navigable. Il accorde l'autorisation ou le pouvoir d'acquérir des terrains pour la construction, l'entretien et la mise en service de tous les ouvrages nécessaires et le reste. Ce que j'espérais,—et j'espère encore que le ministre y songera,—c'est que lorsque l'organisme aurait été constitué, il ait l'autorisation de créer des industries et de réaliser des entreprises de production d'énergie, si nécessaire, dans certaines parties du pays. J'aimerais que cet organisme ait assez de pouvoirs pour s'occuper, par exemple, du projet de Quoddy au Nouveau-Brunswick. Cette entreprise est tout aussi nécessaire à la province du Nouveau-Brunswick, aux États du Maine et du New-Hampshire ainsi qu'à la région environnante que le projet d'aménagement hydro-électrique l'est à la province d'Ontario et à l'État de New-York. Cela ne signifierait pas nécessairement qu'on pourrait réaliser le projet du jour au lendemain. Mais, du fait que nous allons donner suite à un programme de ce genre, je crois qu'on pourrait tenir compte de ma proposition. Elle offrirait au Gouvernement la possibilité de mettre le pays en valeur et de le développer lorsqu'il y a lieu et qu'il est impossible de trouver des capitaux aventurés. Je crois que cela est conforme au programme que le Gouvernement a annoncé en 1945. Il me semble maintenant que le Gouvernement com-

mence à réaliser son programme. Pourquoi restreindre cette mise en valeur à la région mentionnée dans l'article?

Si le ministre ajoutait quelques mots, je crois que tout le monde en serait satisfait. A mon avis, ce serait très bien d'ajouter une disposition donnant à l'Administration le pouvoir de réaliser ces projets entre le port de Montréal et le lac Érié, ainsi que dans toute autre région où la réalisation d'un projet répondrait aux intérêts supérieurs du Canada. Je crois que ces mots élargiraient la portée de l'article et donneraient à l'Administration tout au moins le droit de continuer l'étude du projet de Quoddy et de celui de la rivière Saint-Jean. Comme nous établissons actuellement des rouages administratifs de ce genre, je crois qu'ils devraient être assez vastes pour englober le Canada tout entier et permettre à l'Administration de déterminer si un projet est nécessaire et souhaitable lorsqu'il est impossible de trouver des capitaux aventurés pour le réaliser, comme c'est le cas de l'aménagement hydro-électrique en Ontario et dans l'État de New-York. Je ne pense pas que ce soit trop demander. Je ne m'attends pas que les projets soient mis en œuvre du jour au lendemain, mais la disposition aurait le mérite d'inclure dans le bill et de préciser pour l'Administration la portée appropriée, celle qu'a donnée le ministre, à savoir qu'il s'agit de l'intérêt du Canada tout entier.

En dépit de cette affirmation du ministre, la disposition à l'étude restreint l'activité de l'organisme projeté au petit secteur compris entre Montréal et le lac Érié. Le ministre voudrait-il ajouter à la disposition que l'Administration pourra au moins examiner tout autre projet relevant de sa compétence et de nature à profiter au pays tout entier?

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais bien me rendre au désir de mon honorable ami dont la collaboration nous est généralement acquise et qui fait preuve de collaboration en ce moment, mais je dois dire qu'il s'agit ici d'une entreprise déterminée et que c'est pour cela que le Gouvernement a jugé bon de constituer l'Administration en société de la Couronne, dans le sens d'une ancienne société de la Couronne, et de la charger de deux objets: l'établissement de la voie en eau profonde et la mise en service des ouvrages. Si l'on étendait ces objets, où serait la limite? Je crois savoir ce à quoi songe mon honorable ami. Il songe à quelque chose de semblable au TVA, organisme des États-Unis. Le Gouvernement, malheureusement pour le député, a décidé qu'il y avait lieu de constituer une société de la Courone de ce genre. Je ne suis pas autorisé à modifier le bill dans le sens qu'il a indiqué et je ne pourrais le faire à l'heure actuelle.

[M. Gillis.]

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 13 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 14—*Gestion et mise en service des canaux et ouvrages.*

M. Green: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous expliquer quel genre d'exploitation vise l'article 14? Cet article donne à l'Administration un pouvoir autre que les pouvoirs accordés par la partie principale du projet de loi.

L'hon. M. Chevrier: Cet article prévoit les cas comme celui-ci, par exemple. Mettons que le canal Lachine soit aménagé. L'article autorise l'Administration de la voie maritime à se charger de l'exploitation du canal Lachine. De même, il peut autoriser l'Administration de la voie maritime à se charger d'autres canaux qui sont maintenant exploités par le ministère des Transports, si on le jugeait nécessaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15—*Taux de péage.*

M. Adamson: Comme cette disposition vise le canal Welland aussi, je suppose que cette Administration aura le pouvoir d'exiger des taux de péage à l'égard du canal Welland?

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Green: Si je comprends bien, l'article 15 accorde à l'Administration le pouvoir d'exiger des taux à l'égard du canal Welland, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais, pour ce qui est du canal Welland, seulement en ce qui concerne le coût. J'ai dit tout à l'heure qu'il serait d'environ un million deux cent mille dollars. J'ai oublié le chiffre que j'ai consigné au compte rendu. Nous ne nous proposons d'exiger de péages qu'à l'égard de cette dépense et des frais d'exploitation du canal Welland. J'ai cité les chiffres afférents au coût d'amortissement et, pour ce qui est du canal Welland, ils ne s'appliquent qu'aux dépenses effectuées à cet endroit.

M. Green: Les pouvoirs conférés par l'article à l'étude sont-ils suffisants pour permettre la perception d'un péage régulier sur le canal Welland?

L'hon. M. Chevrier: Oh oui!

M. Drew: Cette disposition va-t-elle à l'encontre des ententes conclues jusqu'ici avec les États-Unis à l'égard de l'utilisation de ce canal et d'autres voies navigables?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Black (Cumberland): Le Gouvernement me semble résolu à faire adopter la mesure à l'étude. La Chambre a pleinement col-

laboré. Jamais auparavant les députés n'ont coopéré avec un pareil empressement mais, je dois le dire, c'est à peine si nous avons étudié la mesure. Il est plus de dix heures et je crois que notre journée de travail est terminée.

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Non.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous examinerons les questions suivantes: le débat sur l'Adresse; le bill nº 33, établissant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent; le bill nº 34, concernant la construction d'ouvrages destinés à la production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent. Ensuite, les trois résolutions suivantes: premièrement, celle qui vise à modifier la loi des élections fédérales; deuxièmement, celle qui a trait à la Galerie nationale, et troisièmement, celle qui tend à modifier la loi du service civil. Enfin, si nous avons assez de temps, nous examinerons le bill nº 17, modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936) et le bill nº 8, modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

A 10 heures et 5 minutes, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 décembre 1951

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

NOUVELLE PARUE DANS LE "TELEGRAM" DE TORONTO

M. Roland Beaudry (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Comme j'entrais à la Chambre tantôt, quelqu'un a appelé mon attention sur une nouvelle parue dans le *Telegram* de Toronto en date d'hier, sauf erreur. On y affirme que je fais figure d'insurgé dans les rangs du parti libéral...

Des voix: Bravo!

M. Beaudry:...et que j'ai l'intention de proposer un vote de défiance à l'égard du Gouvernement. Aux deux affirmations, je réponds par un "non".

RELATIONS INDUSTRIELLES

M. Macdonald (Edmonton-Est) présente le 3e rapport du comité permanent des relations industrielles.

QUESTIONS

TERRE-NEUVE—PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle accordé quelque aide financière, sous forme de prêts, à des personnes ou à des collectivités de la province de Terre-Neuve, en dehors de la ville de Saint-Jean?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant du prêt ou des prêts accordés dans chaque cas?

L'hon. M. Winters:

1. Oui. Quarante-neuf prêts ont été consentis à des propriétaires ou constructeurs de maisons. Quarante-six ont été effectués en commun avec des sociétés de prêts et 3 ont été effectués directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement conformément à l'article 31A de la loi nationale sur l'habitation.

2. Les sommes prêtées du 1er juin 1949 au 30 novembre 1951 sont les suivantes:

1949: $8,400; $6,000; $8,600; $7,500; $5,000; $6,100; $5,700; $6,440; $5,900; $5,700; $8,300; $6,500; $6,700; $6,100.

1950: $5,400; $6,500; $6,040; $6,000; $5,500; $7,920; $5,500; $7,920; $8,680; $7,040; $6,440; $6,600; $6,000; $7,400; $7,660; $8,000; $8,500; $7,980; *$8,000; *$4,000.

1951: $8,500; $5,740; $6,560; $7,500; $7,360; $7,000; $8,000; $6,760; $5,800; $7,000; $6,000; $7,500; $6,700; $5,600; $8,500.

* Prêts directs.

LA "MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY"

M. Diefenbaker:

1. A-t-on satisfait à l'engagement que M. W. C. Clark, sous-ministre des Finances, avait pris, au nom du ministre des Finances, vis-à-vis de la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited* et dont il est fait mention dans la lettre reproduite dans le document parlementaire no 167, en date du 16 novembre 1951?
2. La *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited* a-t-elle versé en impôt sur le revenu une somme annuelle supérieure à $100 au cours de chacune ou de l'une ou l'autre des années 1949-1950 et 1950-1951?

M. Sinclair:

1 et 2. On n'a pas satisfait à l'engagement que le sous-ministre a pris au nom du ministre des Finances. La question des impôts que la société doit verser en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu n'a pas été réglée.

TERRE-NEUVE—ÉTABLISSEMENT D'INDUSTRIES

M. Brooks:

1. A quel endroit est située chaque industrie établie récemment par des pays étrangers dans la province de Terre-Neuve?
2. Quel est le montant du capital investi dans chaque cas?

M. McIlraith: Aucun renseignement officiel aux dossiers.

MAÎTRE DE POSTE À NICOLET

M. Courtemanche:

1. A-t-on nommé un maître de poste à Nicolet (Québec) au cours de 1949 ou de 1950?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui l'a recommandé?
3. A-t-on suspendu ou congédié le titulaire?
4. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. M. Rinfret:

1. Oui.

2. Il a été nommé à la suite d'un concours tenu par la Commission du service civil.

3 et 4. On a découvert qu'il manquait de l'argent dans la caisse des postes établie à ce bureau, caisse dont le maître de poste

est comptable généralement. Ce dernier a été suspendu de ses fonctions d'ici la fin de l'enquête.

COMITÉ DE LA LÉGISLATION RELATIVE AUX COALITIONS—SERVICE D'AVOCATS

M. Hodgson:

1. Le Gouvernement a-t-il retenu les services d'avocats devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé de l'étude de la législation relative aux coalitions?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de ces avocats et combien recevront-ils à titre *a*) d'honoraires, *b*) de remboursement de frais?
3. Quelle somme leur a-t-on versée jusqu'à ce jour?

—J'ai reçu le renseignement, de sorte que la question peut être rayée.

M. l'Orateur: La question est rayée.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DES APPROVISIONNEMENTS—FONCTIONNAIRES CIVILS

M. Balcom:

A la suite des changements effectués dans l'administration des divisions du matériel et des approvisionnements au chantier de construction d'Halifax, quel est le plus haut poste auquel peut aspirer un fonctionnaire civil dans ces divisions?

M. Campney: Officier d'administration, classe 3.

FORCES ARMÉES—OFFICIERS D'ORIGINE FRANÇAISE EN DIVERSES ANNÉES

M. Lafontaine:

Quel était le nombre des officiers d'origine française dans les cadres actifs des trois armes, *a*) en 1939, *b*) en 1947, *c*) en octobre 1951?

M. Campney:

a) 71.
b) 406.
c) 820.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DES APPROVISIONNEMENTS DE LA MARINE—PERSONNEL DE LA MARINE

M. Balcom:

1. Combien d'officiers et de matelots de la marine sont actuellement employés dans les divisions du matériel et des approvisionnements, à Halifax?
2. Le ministère confiera-t-il les postes administratifs de ces divisions au personnel de la marine plutôt qu'à des fonctionnaires civils?
3. A-t-on songé à assurer la continuité à l'égard de ces postes administratifs importants?

M. Campney

1. Trois officiers et vingt et un matelots.

2. Le principal officier civil préposé à l'administration des approvisionnements est Surintendant du matériel et relève de l'officier de marine commandant. Le Surintendent dirige des fonctionnaires chargés des diverses sous-divisions d'approvisionnement. On ne prévoit aucun changement à l'égard de ces cadres.

3. Oui.

FORCES ARMÉES—OFFICIERS D'ORIGINE FRANÇAISE ET D'AUTRE ORIGINE

M. Lafontaine:

Quel est le nombre actuel des officiers, *a*) d'origine française, *b*) d'autre origine, appartenant aux cadres actifs de la Marine royale du Canada, de l'armée canadienne et du Corps d'aviation royal canadien, et qui faisaient partie de ces armes en 1939?

M. Campney:

a) 24.
b) 366.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉCOLE DES INDIENS—INSTALLATIONS SANITAIRES

M. Lennard:

1. Combien de soumissions a-t-on acceptées pour les installations sanitaires dans les écoles indiennes au cours des trois dernières années?
2. Quel a été le montant de chaque soumission et qui a été l'adjudicataire?

L'hon. M. Harris: Je dépose le document.

TRADUCTEURS DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Pouliot:

Quels sont les noms des traducteurs ou traductrices qui ont fait la traduction de chacune des pages 859 à 861, 994 à 998, de 1080 à 1085 et de 1302 à 1303 du texte anglais de l'édition non revisée des débats officiels de la Chambre des communes pour la présente session?

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. R. G. PEERS

M. Hodgson:

Copie de toute correspondance échangée entre M. R. G. Peers et le gouvernement canadien, ou l'un de ses ministères ou organismes, depuis le 1er janvier 1946.

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DÉPÊCHE PORTANT QUE LE CANADA DOIT ACCROÎTRE SON PROGRAMME DE RÉARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Voudrait-il fournir des précisions à la Chambre relativement à la nouvelle parue dans les journaux de ce matin portant qu'on demanderait au Canada, entre autres pays, d'accroître de 5 à 10 p.

100 son programme de réarmement? Dans le cas de l'affirmative, que devient l'article II du traité de l'Atlantique-Nord.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): C'est le ministre des Finances qui a représenté le Canada au comité provisoire du conseil, qui s'est réuni à Paris. Je serais très heureux qu'il réponde à la question.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'ai lu cette nouvelle dans les journaux. En réponse à la question, je dirai que le Comité se réunira vendredi pour étudier la rédaction du rapport. Je n'ai aucune raison de croire qu'il recommandera d'accroître les efforts militaires du Canada.

LES CIGARETTES

UTILISATION DES CIGARETTES AMÉRICAINES SAISIES PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. Anderson (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Revenu national deux questions dont je lui ai donné avis. Que fait-on des importantes quantités de cigarettes américaines saisies par les douaniers et la Gendarmerie royale? Permet-on qu'on les substitue aux cigarettes canadiennes pour la vente au Canada?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de ses questions. Les cigarettes saisies sont d'abord placées dans ce qu'on appelle l'entrepôt du roi. On les distribue ensuite aux hôpitaux d'anciens combattants ici et là dans le pays. On avait l'habitude de détruire les cigarettes. La distribution est effectuée par des fonctionnaires du service de la douane et de l'accise, ministère du Revenu national dans la plupart des cas; ce sont eux-mêmes d'anciens combattants. Ils visitent les hôpitaux et effectuent eux-mêmes la distribution.

Le député a aussi demandé si on permet que les cigarettes américaines remplacent les cigarettes canadiennes sur le marché canadien. D'une façon générale, je dois répondre que non. Elles ne font pas concurrence aux cigarettes canadiennes, sauf peut-être en ce sens que les ex-militaires qui les reçoivent achèteraient probablement des cigarettes canadiennes si on ne leur donnait pas celles qui ont été saisies. En tout cas, elles ne font pas concurrence aux cigarettes canadiennes sur le marché libre.

LES PÊCHES

DEMANDE DE HAUSSE DES DROITS DOUANIERS QUI FRAPPENT LE POISSON CANADIEN AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Digby-Yarmouth): Le ministre des Pêcheries est-il en mesure de renseigner la Chambre sur les dernières audiences de la Commission du tarif des États-Unis à Washington, D.C., au sujet d'une demande formulée par certains groupements de la Nouvelle-Angleterre en vue de hausser les droits douaniers à l'égard du poisson importé du Canada aux États-Unis?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): La Commission du tarif des États-Unis a terminé ses audiences sur ce sujet. Notre propre industrie a présenté un mémoire par l'entremise de M. Clarence Morrow de Lunenburg. Bien que les audiences soient terminées, les fonctionnaires de la douane continueront à faire des enquêtes et étudieront toute requête présentée par des fonctionnaires américains ou canadiens.

ENTENTE AVEC LA NORVÈGE AU SUJET DE LA SAISON DE CHASSE AU PHOQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): A-t-on fait des démarches en vue de conclure une entente avec la Norvège au sujet de la date d'ouverture de la chasse au phoque de façon que les deux pays puissent retirer les plus grands avantages de cette chasse?

L'hon. M. Mayhew (ministre des Pêcheries): A plusieurs reprises, le Canada a discuté avec la Norvège la question de la chasse aux phoques; il a aussi mené une enquête auprès des compagnies de Terre-Neuve et de la côte qui se livrent à la chasse. Un accord est intervenu et le Canada est maintenant prêt à entamer des négociations directement avec la Norvège. Nous nous attendons à entamer ces pourparlers d'ici deux ou trois semaines.

COMMUNICATIONS RADIO-TÉLÉPHONIQUES

RAPPORT D'INSTALLATION À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais adresser au ministre des Transports une interpellation découlant de la question nº 8 inscrite en mon nom dans le *Feuilleton*. La radio a annoncé à Saint-Jean que des radiotéléphones seront installés au printemps. J'aimerais savoir si la nouvelle est officielle.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je n'en sais rien et je n'ai pas entendu à la radio la nouvelle dont parle le député. Puisque la question paraît au *Feuilleton*, je m'efforcerai d'obtenir une réponse aussi vite que possible.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 5 décembre sur la motion de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement modifiée, de M. Argue, ainsi que sur la proposition de sous-amendement modifiée, de M. Diefenbaker.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, quand nous avons ajourné ce débat, l'autre soir, j'étais sur le point de donner lecture d'un extrait d'un bulletin américain sur les produits de la pêche, nº 224, qu'on trouvera reproduit dans le bulletin du Conseil canadien des pêches, au numéro du 30 novembre 1951. Voici l'extrait en question:

Les perspectives d'augmentation de la production de poisson semblent prometteuses. En effet le relevé exécuté par l'OAA indique que bien des pays ajoutent en ce moment, ou se proposent d'ajouter, des bâtiments à moteur à leurs flottes de pêche afin de pouvoir gagner des champs de pêche plus éloignés du port et épargner du temps à l'aller ou au retour. Le rapport ajoute que l'amélioration des agrès et du matériel de pêche se produit en ce moment tant dans les pays très évolués que dans les pays moins évolués.

Je n'ignore pas qu'en ce moment un comité mixte siège à Terre-Neuve sous la présidence du juge en chef sir Albert Walsh, qui connaît les coutumes du pays et qui, pendant plusieurs années, a fait partie de la commission gouvernementale. Les pêcheurs de Terre-Neuve attendent avec intérêt la publication de ce rapport. Je veux néanmoins signaler au ministre compétent (M. Mayhew) que si nous permettons qu'on ne s'intéresse plus à la pêche et que si nous permettons aussi que celle-ci perde en importance,—cela semble être le programme du gouvernement provincial,—d'autres pays plus vigoureux que le nôtre prendront la place qui nous revient comme pays de pêche le plus important au monde.

C'est aujourd'hui le cinquantième anniversaire de la réception par Marconi, l'inventeur de la t.s.f., du premier message transatlantique. Il y a cinquante ans, à la tour Cabot située sur Signal-Hill, qui domine le goulet du port de Saint-Jean, un fil de cuivre suspendu à un cerf-volant captait un signal transmis de Cornwall. Cette réussite justifiait

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

la confiance de Marconi en sa découverte et en ses inventions. Les avantages incommensurables que l'humanité a retirés à mesure que d'autres savants ont amélioré l'invention de Marconi nous autorisent à commémorer avec gratitude l'événement étonnant qui s'est produit il y a juste un demi-siècle.

Je n'ai qu'une autre chose à dire. Je veux féliciter l'honorable député de Broadview (M. Hees) de la sollicitude qu'il a manifestée l'autre jour lorsqu'il a parlé des religieuses canadiennes victimes des communistes chinois. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un article paru dans *La Presse* d'hier. Il est ainsi conçu:

(*Texte*)

La persécution a réduit des deux tiers le nombre des missionnaires en Chine.

Par suite des efforts des communistes chinois pour chasser de Chine l'Église catholique, le nombre des missionnaires a diminué de 5,000 à 1,879. Chaque jour d'autres sont expulsés ou emprisonnés avant d'être déportés. La plupart des missionnaires protestants, qui ne furent jamais aussi nombreux que les catholiques, ont quitté la Chine. On ignore combien sont restés.

Au dernier relevé, on comptait 142 missionnaires catholiques étrangers dans les prisons de Chine et il y en a probablement deux fois plus qui sont gardés à vue chez eux.

Parmi les missionnaires catholiques emprisonnés par les communistes, on relève les Canadiens suivants:

Mgr Cuthbert O'Gara, d'Ottawa; le R. P. Arsène Mullin, O.F.M., de Montréal; le R. P. Didace Arcand, O.F.M., de Trois-Rivières...

...et plusieurs autres religieux et religieuses du Canada.

(*Traduction*)

J'aimerais citer un extrait d'un article que *The Sign* a publié le mois dernier:

D'innombrables martyrs ont répandu leur sang. De nos jours, le martyre a lieu sans effusion de sang. C'est un procédé lent et de longue durée propre à atteindre l'homme dans les replis les plus profonds de son âme, à supprimer chez lui tout esprit de résistance ou tout désir de n'admettre que ce qu'il est contraint d'admettre. C'est un procédé lent, mais nettement efficace, dont les horreurs dépassent l'imagination de ceux qui n'en ont pas été victimes, un procédé implacable, inhumain et diabolique qui a atteint sa forme presque parfaite dans le cas de Mgr Mindszenty.

Hunan...

Une province de Chine.

...est maintenant le centre d'entraînement pour ce nouveau type soviétique d'oppression et de destruction. L'évêque O'Gara...

...qui est bien connu à Ottawa...

...est en prison; ses prêtres sont soumis à une menace constante, son diocèse est entre les mains de renégats, et ses fidèles vivent dans la crainte à tous moments du jour et de la nuit. Que Dieu veille sur eux!

Comment pouvons-nous vivre dans la joie alors que ces malheureux affrontent le martyre? Les Canadiens ont le droit d'exiger de leur Gouvernement qu'il fasse tout en son pouvoir pour protéger leurs vies et pour amener la libération de ces hommes et de ces femmes héroïques.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Je ne veux pas prolonger le débat un instant de plus qu'il n'est absolument nécessaire, mais je veux revenir aux observations que le premier ministre (M. St-Laurent) a formulées à la Chambre au sujet des cas de renvoi pour motif de sécurité. Je crois toujours, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait lieu d'établir les rouages voulus pour que l'employé qui, du point de vue de la sécurité, ne semble pas offrir des garanties suffisantes ait l'occasion d'apprendre les accusations qui pèsent contre lui. On pourrait agir en ce sens sans porter atteinte à la sécurité et sans révéler les méthodes nécessairement secrètes mises en œuvre par notre police de sécurité. Nonobstant le sentiment sincère du premier ministre au sujet de ces cas et en dépit de la crainte qu'on a de nuire au travail de sécurité, j'estime que les députés, à titre de gardiens de la liberté de l'individu, ne peuvent permettre que ces renvois se continuent sans que les intéressés aient le droit d'en appeler.

Je remercie le premier ministre d'avoir examiné de façon objective les observations que je lui ai soumises dans cette affaire. Le régime actuel laisse à désirer et il comporte même des dangers pour ce qui est de la sécurité et de la liberté véritables de notre pays épris de paix.

M. Robert Fair (Battle-River): Je ne retiendrai l'attention de la Chambre que durant deux minutes environ après quoi nous serons prêts à nous prononcer. Il y a une semaine, j'ai trouvé nécessaire de saisir la Chambre de certaines plaintes formulées par des citoyens d'Ottawa au sujet de l'emploi à plusieurs reprises des mêmes sachets de thé dans certains restaurants. Jeudi dernier, je recevais du président de l'Office du thé, de Toronto, un télégramme m'informant de son mécontentement au sujet de cette plainte et m'annonçant qu'un représentant viendrait faire une enquête à Ottawa. Je crois que ce représentant est venu faire son enquête vendredi dernier. Selon les résultats de cette enquête, qui ont été publiés dans les journaux d'hier et de ce matin, les sachets de thé ne donneraient pas lieu à des supercheries à Ottawa.

A mon avis, les représentants de l'Office du thé ne dupent pas les citoyens d'Ottawa en faisant publier une telle nouvelle. Tout d'abord, il faut se rendre compte que toute personne coupable de supercherie à l'égard des sachets de thé n'admettra jamais sa culpabilité. On ne trompe pas ainsi ceux qui sont victimes de ces supercheries. Je ne retire pas un seul mot de la plainte que j'ai formulée la semaine dernière. De fait, ma position est renforcée du fait que depuis ce temps-là, des gens m'ont dit volontairement qu'ils avaient été, eux aussi, victimes de cette supercherie. Cette pratique est nuisible à la santé des gens d'Ottawa et d'ailleurs, et je crois que la publicité dont elle a été l'objet empêchera les coupables de continuer ces actes à l'avenir.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? L'amendement est-il adopté?

M. Knowles: C'est le sous-amendement qui est mis au voix.

M. l'Orateur: La Chambre est saisie de l'amendement proposé au texte modifié de l'amendement principal. Lui plaît-il de l'adopter?

M. Drew: On ne semble pas savoir au juste quelle est la motion sur laquelle la Chambre doit maintenant se prononcer.

M. l'Orateur: Je vais tenter de dissiper les doutes. M. Argue a proposé un amendement à la motion principale, puis M. Bater a proposé un sous-amendement (qui a été adopté) modifiant l'amendement principal. Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a ensuite proposé un sous-amendement au texte modifié de l'amendement principal. C'est sur la motion du député de Lake-Centre que la Chambre doit maintenant se prononcer.

(Le sous-amendement modifié, de M. Diefenbaker, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Hees
Argue	Herridge
Black (Cumberland)	Hodgson
Blackmore	Jones
Blair	Knight
Brooks	Knowles
Bryce	Lennard
Cardiff	Low
Casselman	Macdonnell (Greenwood)
Churchill	MacInnis
Coldwell	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Coyle	McGregor
Dinsdale	McLure
Drew	Meeker
Fair	Noseworthy
Fairclough (Mme)	Nowlan
Ferguson	Poulin
Fleming	Quelch
Fraser	Ross (Souris)
Gillis	Tustin
Green	Wright
Hansell	Wylie—45.
Harkness	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Henderson
Anderson	Henry
Applewhaite	Hetland
Ashbourne	Hosking
Balcom	Howe
Bater	Hunter
Beaudry	James
Benidickson	Jeffery
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Jutras
Boisvert	Kickham
Boivin	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Bonnier	Kirk (Digby-Yarmouth)
Boucher	Lafontaine
Bradette	Laing
Breithaupt	Leduc
Breton	Lefrançois
Brown (Essex-Ouest)	Lesage
Bruneau	Little
Cameron	Macdonald (Edmonton-Est)
Campney	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Cannon	MacNaught
Carroll	Macnaughton
Carter	McCann
Cavers	McCulloch
Chevrier	McCusker
Claxton	McIlraith
Cloutier	McIvor
Conacher	McLean (Huron-Perth)
Corry	McMillan
Côté (Matapédia-Matane)	McWilliam
Côté (Verdun-La Salle)	Major
Cournoyer	Maltais
Crestohl	Martin
Croll	Massé
Darroch	Mayhew
Dechêne	Murray (Oxford)
Decore	Picard
Dickey	Power
Dion	Prudham
Dumas	Ratelle
Eudes	Richard (Ottawa-Est)
Eyre	Riley
Ferrie	Rinfret
Follwell	Roberge
Fournier (Hull)	Robertson
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Rooney
Fulford	Rousseau
Gardiner	St-Laurent
Garland	Sinclair
Garson	Sinnott
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Smith (Queens-Shelburne)
Gauthier (Portneuf)	Stick
Gauthier (Sudbury)	Stuart (Charlotte)
George	Studer
Gingras	Tremblay
Gingues	Viau
Goode	Ward
Gourd (Chapleau)	Warren
Gregg	Weaver
Harris (Grey-Bruce)	Welbourn
Harrison	Whiteside
Healy	Winkler
Hellyer	Winters
Helme	Wood—128.

M. Pouliot: J'ai pairé avec le député de Chicoutimi (M. Gagnon). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre le sous-amendement.

[M. l'Orateur.]

M. Cleaver: J'ai pairé avec le représentant de Bow-River (M. Johnston). Si j'avais voté, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. McCubbin: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. White). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. Fulton: J'ai pairé avec le député de Yorkton (M. Stewart). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai pairé avec mon collègue de Yukon-Mackenzie River (M. Simmons). Si j'avais voté, je me serais prononcé pour le sous-amendement, modifié.

M. Graydon: J'ai pairé avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Si j'avais voté, je me serais prononcé en faveur de la motion de mon collègue de Lake-Centre (M. Diefenbaker) mise aux voix par M. l'Orateur; mais le *Feuilleton* en fait mention comme du "sous-amendement modifié, de M. Diefenbaker".

M. Huffman: J'ai pairé avec l'honorable représentant d'Haldimand (M. Catherwood). Eussé-je voté, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. l'Orateur: La Chambre doit maintenant se prononcer sur l'amendement de M. Argue tel qu'il est modifié par la proposition de M. Bater. Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre ne tient probablement pas à l'appel des députés.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: La motion de M. Bater est-elle adoptée?

M. Ross (Souris): Non.

M. l'Orateur: Je vais demander à la Chambre de se prononcer par un oui ou par un non.

M. Coldwell: C'est préférable.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion de M. Bater disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle que j'appelle les députés?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

M. l'Orateur propose la mise aux voix ainsi qu'il suit:

Appuyé par M. Simmons, M. Cauchon a proposé:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada.

A Son Excellence le feld-maréchal, le très honorable vicomte Alexandre de Tunis, Chevalier de l'Ordre très noble de la Jarretière, Chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, Chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Compagnon de l'Ordre très élevé de l'Étoile des Indes, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, décoré de la croix militaire, gouverneur général et commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Appuyé par M. Wright, M. Argue a proposé un amendement à la motion; plus tard, M. Bater a proposé un amendement modifiant l'amendement de M. Argue.

Le sous-amendement de M. Bater est ainsi conçu:

"les graves difficultés éprouvées par les cultivateurs de l'Ouest dans la rentrée de leurs récoltes et loue les conseillers de Votre Excellence de l'attention continue qu'ils ont accordée aux problèmes ainsi créés, et elle est persuadée qu'on continuera à prendre des mesures efficaces pour aider les cultivateurs à faire face à ces problèmes."

La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur l'amendement de M. Argue modifié par celui de M. Bater.

(L'amendement de M. Argue, modifié par celui de M. Bater, mis aux voix est adopté sur division.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Abbott	Côté (Matapédia-Matane)
Anderson	Côté (Verdun-La Salle)
Applewhaite	Cournoyer
Ashbourne	Crestohl
Balcom	Croll
Bater	Darroch
Beaudry	Dechêne
Benidickson	Decore
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Dickey
Boisvert	Dion
Boivin	Dumas
Bonnier	Eudes
Boucher	Eyre
Bradette	Ferrie
Breithaupt	Follwell
Breton	Fournier (Hull)
Brown (Essex-Ouest)	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Bruneau	Fulford
Cameron	Gardiner
Campney	Garland
Cannon	Garson
Carroll	Gauthier (Lac Saint-Jean)
Carter	Gauthier (Portneuf)
Cavers	Gauthier (Sudbury)
Chevrier	George
Claxton	Gingras
Cloutier	Gingues
Conacher	Goode
Corry	Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)	Gregg
Harris (Grey-Bruce)	Harrison
Healy	Hellyer
Helme	Henderson
Henry	Hetland
Hosking	Howe
Hunter	James
Jeffery	Jutras
Kickham	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)	Lafontaine
Laing	Leduc
Lefrançois	Lesage
Little	Macdonald (Edmonton-Est)
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	MacNaught
Macnaughton	McCann
McCulloch	McCusker
McIlraith	McIvor
McLean (Huron-Perth)	McMillan
McWilliam	Major
Maltais	Martin
Massé	Mayhew
Monette	Murray (Oxford)
Nixon	Picard
Power	Prudham
Ratelle	Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)	Riley
Rinfret	Roberge
Robertson	Rooney
Rousseau	St-Laurent
Sinclair	Sinnott
Smith (Queens-Shelburne)	Stick
Stuart (Charlotte)	Studer
Tremblay	Valois
Viau	Ward
Warren	Weaver
Welbourn	Whiteside
Whitman	Winkler
Winters	Wood—134.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Adamson	Hees
Argue	Herridge
Black (Cumberland)	Hodgson
Blackmore	Jones
Blair	Knight
Brooks	Knowles
Bryce	Lennard
Cardiff	Low
Casselman	Macdonnell (Greenwood)
Churchill	MacInnis
Coldwell	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Coyle	McGregor
Dinsdale	McLure
Drew	Meeker
Fair	Murphy
Fairclough (Mme)	Noseworthy
Ferguson	Nowlan
Fleming	Quelch
Fraser	Ross (Souris)
Gillis	Tustin
Green	Wright
Hansell	Wylie—45.
Harkness	

M. l'Orateur: Je déclare que la proposition d'amendement, modifiée, est adoptée.

M. Fulton: J'ai pairé avec l'honorable député d'Yorkton (M. Stewart). Autrement,

je ne suis pas tout à fait sûr de la façon dont j'aurais voté. J'estime, en effet, que la motion... (*Exclamations*)

Une voix: Un discours!

M. Fulton: ... était irrégulière.

M. Cleaver: J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Johnston). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement modifié.

M. McCubbin: J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Est (M. White). Autrement, j'aurais appuyé le sous-amendement de M. Bater.

M. Graydon: J'ai pairé avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Sinon, j'aurais voté contre l'amendement modifié.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député d'Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons). Autrement, j'aurais voté contre le Gouvernement.

M. Huffman: J'ai pairé avec l'honorable député d'Haldimand (M. Catherwood). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement modifié.

M. l'Orateur: La Chambre est maintenant saisie de la motion principale.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je ne voudrais pas retarder l'adoption définitive de la motion, mais je voudrais formuler une remarque au sujet du geste plutôt irrégulier que la Chambre vient de poser. Si le premier ministre (M. St-Laurent) avait raison lorsqu'il a adressé la parole à la Chambre, le 15 octobre, la Chambre vient de censurer le Gouvernement. Quand le premier ministre a pris part à la discussion, le 15 octobre, il a commenté, à la page 35, le projet d'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Drew). Il a alors déclaré que, si l'amendement ne constituait pas une motion de défiance, il était probablement irrégulier.

Pour ce qui est de la coutume parlementaire à l'égard de ces questions, comme l'a si bien exposé l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) le 10 décembre, il est évident que, depuis 1899, aucun député ministériel n'a présenté de projet d'amendement à une motion tendant à voter une Adresse à Son Excellence.

Une voix: Nous sommes progressistes.

M. Fleming: Cette coutume est établie au Royaume-Uni au moins depuis 1894. Par conséquent, compte tenu de la coutume parlementaire, la majorité de la Chambre vient d'approuver une motion de défiance envers le Gouvernement en adoptant l'amendement. Je suppose que le Gouvernement n'a plus qu'une chose à faire: se démettre.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, pendant que le Gouvernement essaie de décider s'il devrait accepter...

Une voix: Vous n'avez rien à décider.

M. Noseworthy: ...la proposition et accepter le vote comme étant une expression de défiance, je désire signaler un autre point à la Chambre. Je suis certain que les membres de l'opposition ont beaucoup apprécié l'occasion que leur a fourni le discours du trône d'aborder des sujets d'intérêt général pour le pays durant la présente session qui ne comportait ni exposé ni prévisions budgétaires. J'espère que les membres du parti libéral, puisqu'ils ont consacré volontiers presque toute une journée à débattre un projet de sous-amendement sans importance afin de pouvoir voter sans aucun inconvénient contre le projet d'amendement, me prêteront leur attention pendant quelques minutes. Je désire parler d'une déclaration formulée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre le 25 octobre. Dans sa présentation du projet de résolution relatif au bill sur la sécurité de la vieillesse, il a dit, comme en fait la page 399 du hansard:

> Mes collègues et moi l'avons très souvent signalé chaque année depuis 1945, les vastes objectifs sociaux que le gouvernement fédéral a alors tracés ont toujours occupé le premier plan dans ses pensées et ses projets.

Je veux signaler à la Chambre ce qu'étaient quelques-uns de ces grands objectifs sociaux proposés par le Gouvernement, en 1945. L'un d'eux, propre à intéresser énormément le pays, consistait en un programme d'envergure et de portée nationale, de sécurité sociale lequel comportait notamment l'assurance sociale et de santé ainsi que d'hospitalisation. Je veux citer,—ce ne sera pas long,—les propositions faites en 1945. A la page 92 des délibérations on trouve ceci:

> En dépit des progrès qu'il a réalisés pendant la première moitié du présent siècle, le Canada a encore énormément à faire pour améliorer la santé nationale et pour mettre les avantages des découvertes scientifiques et des soins médicaux les plus modernes à la portée de toutes les régions du pays et de toutes les classes de la population.

Une autre citation tirée de la même page. C'est le gouvernement libéral qui s'exprimait ainsi en 1945:

> Dans les conditions actuelles, celui qui est en état de payer des frais de maladie les encourt au moment même où il n'est plus en mesure de gagner. Pour celui qui n'en a pas les moyens, les frais

d'un traitement et d'une cure sont dans une large mesure à la charge de la charité des membres aisés de la collectivité, de la générosité des médecins qui donnent si généreusement leur temps et leur connaissance et, de plus en plus, à la charge des gouvernements provinciaux et des municipalités. Malgré ces efforts, le malade, dans bien des cas, n'obtient pas le traitement désirable, bien que les frais de maladie passent ainsi inaperçus, ils pèsent nécessairement sur la capacité globale de production du pays. Les avantages qui découleraient de l'adoption de mesures plus étendues et plus équitables en matière d'hygiène sont évidents.

Cela se passait en 1945. Nous avons trace d'une autre déclaration de choix que j'aimerais citer car les porte-parole du Gouvernement qui ont préparé ces propositions étaient animés des sentiments que je voudrais exprimer aujourd'hui. Ils ont dit ce qui suit en des termes qui expriment fort bien ce que je ressens:

Égaliser les standards des services de santé des différentes parties du Canada; prévenir le risque de lourdes dépenses occasionnées fortuitement; répartir les dépenses pour maladies plus largement et plus équitablement et surtout mettre à la disposition de la grande majorité de notre population les avantages de la protection sociale, tels sont les objectifs des propositions du gouvernement fédéral à l'égard de l'assurance-santé pour tous, et de l'augmentation des subventions fédérales destinées aux services de santé publique.

Le Gouvernement ou du moins le parti libéral semble s'intéresser depuis longtemps à l'assurance-maladie. Nous entendons parler pour la première fois d'assurance-maladie (ou assurance-santé) dans le manifeste électoral que publiait le parti libéral en 1919, il y a seulement trente-deux ans. Je conçois que trente-deux ans soient relativement peu de chose dans la vie d'un parti politique. Il se peut que les libéraux estiment que trente-deux ans ne constituent vraiment pas un délai suffisant pour qu'ils commencent à donner suite aux promesses contenues dans leur manifeste électoral.

Nous sommes maintenant en 1951, trente-deux ans après que les libéraux ont pour la première fois adopté le principe de l'assurance-maladie à titre de programme électoral, de promesse électorale. Nous en sommes revenus, non pas peut-être où nous en étions il y a trente-deux ans mais, assurément, au point où nous en étions en 1941 ou 1942. Le Gouvernement ne s'est pas borné simplement à présenter ses propositions bien intentionnées à l'égard de l'assurance-maladie; en 1945, il les a effectivement énoncées tout au long, en grand détail. A la page 94 du compte rendu des délibérations de la conférence, il a déclaré:

L'assurance-santé a été adoptée de façon très étendue parce qu'on la considère comme un des meilleurs moyens de prévoir et de répartir judicieusement les frais qu'occasionne la maladie et, avec les services de prévention, d'améliorer la santé générale de la nation. Particulièrement:

(1) L'assurance-santé permet de payer d'avance les frais de la maladie, de sorte qu'en versant des montants réguliers quand ils sont en bonne santé, les citoyens soient en mesure de faire face aux frais de maladie sans en souffrir financièrement.

(2) L'assurance-santé permet aux particuliers de s'acquitter à l'avance de leurs dépenses médicales, elle constitue une vaste mise en commun des risques, et elle donne lieu à une répartition des coûts tout comme les autres types d'assurances.

(3) La participation financière de toutes les personnes qui résident dans une grande région permet une planification et une administration plus efficaces et plus économiques des services médicaux et d'hopitalisation offerts à ces gens, que ne pourrait le permettre toute autre méthode.

(4) La mise à la disposition du public de meilleurs moyens de traitement et la meilleure diffusion de conseils médicaux peut également entraîner une diminution de la maladie et de la mort évitable. L'assurance-santé doit s'accompagner de mesures visant au maintien de la santé publique et ayant un caractère préventif, mais l'assurance-santé elle-même fournit également d'importants avantages préventifs.

(5) L'assurance-santé entraîne l'extension rapide des services médicaux aux régions qui n'en sont pas pourvues et l'application généralisée des nouvelles méthodes et des nouveaux services à mesure de leur découverte et de leur mise au point.

C'est ainsi que le Gouvernement, dès 1945, a très nettement énoncé son programme en matière d'assurance-maladie. Avant 1945, il avait effectué certaines études préliminaires. En 1941, le ministre des Pensions et de la Santé nationale de l'époque avait convoqué une réunion des autorités de la santé publique et des personnes intéressées au bien-être public. On remarquera que cette réunion n'a été convoquée que vingt-deux ans après que les libéraux eurent inséré pour la première fois dans leur manifeste électoral la question de l'assurance-maladie. Il leur a fallu vingt-deux ans pour que le ministre convoque une réunion.

En 1942, le Gouvernement a désigné un comité consultatif pour étudier la question. En 1943, il a établi un comité de la Chambre des communes; le comité consultatif a soumis cette année-là un rapport au comité de la Chambre des communes, qui a présenté un avant-projet de loi contenant tous les détails pertinents. Je me rappelle les élections qui ont suivi la présentation de cet avant-projet de loi. Il était assez généralement entendu dans tout le pays que l'élection du parti libéral était la seule condition nécessaire pour que le projet devienne loi. C'est ce que le parti libéral a fait valoir dans tout le pays cette année-là. En 1944, on convoqua à Ottawa une conférence des représentants de toutes les provinces. Divers points de vue furent énoncés et, à cet égard, on formula les propositions suivantes:

En mai 1944, se tenait, à Ottawa, une conférence à laquelle assistaient des représentants de toutes les provinces. La discussion porta surtout sur le coût estimatif des services envisagés dans l'avant-projet de loi relatif à l'assurance-santé et sur la façon de l'acquitter. Plusieurs provinces exposèrent des opinions qui semblaient recueillir l'appui de la plupart des provinces, sinon de toutes. Elles tenaient à ce qu'on procédât par étapes à l'institution d'un régime d'assurance-santé et voulaient un régime assez souple pour permettre aux provinces d'ajouter à leurs divers services.

Les discours du trône de 1944 et de 1945 mentionnaient l'assurance-santé à titre de partie intégrante du programme libéral. L'assurance-santé était encore au nombre des objectifs que le parti libéral proposait à la population à la veille des élections de 1945. Cette année-là, le Gouvernement énonçait quatre propositions précises en matière d'assurance-santé. Le régime envisagé devait comporter une subvention à l'organisation, l'assurance-santé, des subventions à l'hygiène publique et une aide fédérale en matière de construction d'hôpitaux. Voici quel était le concours fédéral projeté:

(i) une subvention de base correspondant au cinquième du coût estimatif de chaque service, tel qu'il figure au tableau ci-annexé (coût à revoir à l'occasion, après entente), et

(ii) la moitié des frais supplémentaires encourus par chaque gouvernement provincial pour assurer chaque prestation, pourvu que le concours global du gouvernement fédéral ne dépasse pas le montant énoncé au tableau à l'égard de chaque service, ou un versement de $12.96 par personne, une fois le programme complet mis en œuvre.

Telle était la base financière sur laquelle ce programme devait reposer. Parmi les autres aides qui devaient être accordées, je note avec un intérêt particulier l'aide financière à l'égard de la construction d'hôpitaux. La proposition renfermait le passage suivant:

Afin d'alléger le fardeau que constitue le programme d'extension des services d'hôpitaux pour les gouvernements provinciaux et les collectivités en cause, il est proposé que le gouvernement fédéral consente des prêts aux gouvernements provinciaux qui concluent des accords relatifs à l'assurance-santé et, par l'entremise des gouvernements provinciaux, aux municipalités et autres organismes, en vue de l'extension nécessaire des services hospitaliers, à un taux d'intérêt égal au coût de ces prêts au gouvernement fédéral, ou légèrement plus élevé...

C'était l'un des moyens que le gouvernement devait prendre pour contribuer à la construction d'hôpitaux. Le gouvernement devait consentir des prêts et il devait y avoir les montants de base, aux fins des subventions d'assurance-santé, à l'égard de divers genres d'assistance. Nous sommes en 1951. Où en sont maintenant les choses dans le domaine de l'assurance-santé? Au même point qu'en 1942 ou un peu avant 1942.

[M. Noseworthy.]

Nous avons eu un comité en 1942, mais en 1951 on nous berce de promesses. Un comité sera, paraît-il, désigné à la session prochaine. Il semblerait qu'en 1948 le Gouvernement ait modifié là-dessus sa ligne de conduite; en annonçant une ère nouvelle, le 14 mai, M. King ne fit aucune allusion à l'assurance-santé. Depuis lors, rien n'a permis de croire que le Gouvernement songe à mettre en pratique la promesse faite il y a 32 ans au peuple canadien.

Il n'y a nul argument solide que l'on puisse invoquer pour justifier ce délai. Le Gouvernement ne peut affirmer de bonne foi que ces propositions, faites jadis, devaient être approuvées par les provinces. Il a toujours été entendu sans équivoque possible que ces propositions étaient élastiques et que les provinces pouvaient s'engager à mettre en œuvre la tranche du programme qui correspondrait à l'époque à leurs possibilités respectives. Cette élasticité laissait la porte ouverte aux provinces désireuses d'adopter le principe de l'assurance-santé et leur permettait de passer un accord avec le Gouvernement fédéral, accord aux termes duquel elles bénéficieraient de l'aide fédérale prévue dans les propositions visant à la mise en pratique de l'assurance-santé. Nombre d'autres nations, moins fortunées sans doute que le Canada, ont introduit chez elles l'assurance-santé depuis 1945.

J'aimerais citer un passage de l'éditorial publié le 8 décembre 1951 par le *Daily Star* de Toronto. Je sais que les libéraux prêteront une oreille attentive à cet article paru dans un journal si entièrement dévoué au parti libéral et aux causes qu'il fait siennes.

L'hon. Paul Martin: Ce journal fait preuve d'un bon jugement.

M. Noseworthy: Le *Star* fait mention d'une conférence du Dr Fraser Brockington, de l'Université de Manchester, sur l'assurance-santé et la médecine d'État. Dans son résumé de la conférence, le *Star* écrit:

Le plan national britannique de santé publique en est à sa troisième année.

Autrement dit, malgré de grands avantages, en dépit des conséquences de la guerre et de tous les problèmes financiers auxquels elle a été en butte depuis 1945, la Grande-Bretagne a réussi à établir un régime général d'assurance-santé analogue à celui que le gouvernement fédéral proposait en 1945 mais que le Canada n'a pas été capable de mettre en œuvre. Je continue la lecture de l'éditorial:

Déjà, chez une classe importante de la population, on a réduit le nombre de ceux dont l'état de santé laisse à désirer par suite du manque de services. On a accru l'efficacité des hôpitaux et des

autres moyens de traitement. Des gens des régions éloignées ont pu obtenir les services de spécialistes, là où ces services étaient auparavant difficiles à obtenir.

On a augmenté le service des infirmières et le nombre des lits dans les hôpitaux. On a développé les services d'hygiène maternelle et infantile, les visites d'infirmières à domicile et l'aide ménagère. Un service national chargé de s'occuper des sourds représente une nouvelle création; grâce à ce service, des appareils acoustiques sont fournis, au rythme de 6,000 par mois, la plupart du temps à des personnes âgées qui n'ont pu s'en procurer, par le passé.

Les résultats les plus importants du programme national de santé sont peut-être d'ordre psychologique. Grâce à lui, la population ne craint plus la maladie. Il a supprimé les obstacles financiers qui s'opposaient aux soins médicaux. Le programme national de santé est tout spécialement bien vu des classes moyennes, particuliers et familles dont le revenu annuel se situe entre $2,000 et $5,000. Pour ces groupes, la maladie apporte souvent le funeste fardeau des dettes. Le programme de santé leur assure protection ainsi qu'à beaucoup d'autres. En Grande-Bretagne, personne n'est entravé par les dettes, à cause d'une intervention chirurgicale, d'une naissance ou d'un séjour à l'hôpital pour une longue maladie chronique.

Voici qui est intéressant:

Le service national de santé britannique est financé en grande partie par l'impôt général. Les cotisations des employés et des employeurs en défraient environ le neuvième du coût. L'employé (célibataire ou marié) paie environ 10c. par semaine; la femme paie 7½c. et l'employeur 1·8c. Ils participent également à titre de contribuables à l'impôt direct ou indirect. Et chacun, sans distinction d'aucune sorte, a droit à tous les soins médicaux ou hospitaliers requis pour le traitement et la prévention de la maladie.

L'éditorial signale un autre point qui intéresse les Canadiens en général. Le Dr Brockington assimile le service national de santé britannique à la "médecine sociale". Il s'exprime ainsi:

...c'est la "médecine sociale" en ce sens que tous les services essentiels d'hygiène sont mis à la disposition de tout le monde sur le plan coopératif, compte tenu, comme il se doit, des droits de ceux qui donnent et de ceux qui reçoivent les services... Les médecins, dentistes, pharmaciens et autres, ne sont pas des employés rétribués de l'État...

Je voudrais signaler qu'en dépit des difficultés et des troubles nés de la guerre, la Grande-Bretagne a su lancer le programme social et d'assurance-santé dont il est question dans cet article.

Nous sommes gouvernés par le parti libéral qui professe sa foi en un tel programme, qui promet depuis plus de trente ans de l'appliquer, qui en est même venu à rédiger un avant-projet de loi. Cet avant-projet, le parti s'en est servi au temps des élections pour s'assurer la faveur du public canadien. Il suffisait, a dit le Gouvernement, d'élire le parti libéral pour assurer l'adoption de la mesure. J'ajoute que, ces mois derniers, les libéraux, en Ontario surtout, ont semblé prendre beaucoup d'intérêt aux programmes d'assurance-santé et d'assurance-hospitalisation. En Ontario, durant la campagne électorale, certains ministres du Gouvernement ont appuyé ce programme. Le ministre a-t-il dit non?

L'hon. M. Martin: Je regardais à droite.

M. Noseworthy: Si j'ai bonne mémoire, les journaux nous ont annoncé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a pris la parole à l'époque. Coïncidence sans doute.

L'hon. M. Martin: Afin de tirer la chose au clair, même si cela n'a aucune importance, je rappelle que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a prononcé aucun discours durant la campagne électorale provinciale.

M. Noseworthy: Aucun discours en Ontario durant les élections provinciales?

L'hon. M. Martin: J'ai dit que je n'avais prononcé aucun discours au cours des élections provinciales ni relativement aux élections provinciales. J'ai fait une déclaration dont on a parlé ici à la Chambre où j'ai signalé que la loi sur la sécurité de la vieillesse relevait du Parlement et non des gouvernements provinciaux. Voilà l'unique observation que j'ai faite publiquement durant la campagne électorale. Je remercie mon honorable ami de m'avoir fourni l'occasion de rectifier sa déclaration pour que nous sachions bien à quoi nous en tenir.

M. Coldwell: Mais le ministre appuyait le parti libéral et son chef.

L'hon. M. Martin: Le ministre appuie toujours le parti libéral et son chef.

M. Coldwell: Voilà qui est clair.

M. Noseworthy: Maintenant, l'affaire est tirée au clair. Je tiens à dire que les libéraux de la Chambre fédérale ont pris part à la campagne et ont paru s'intéresser sincèrement à cette question. Il serait injuste envers les libéraux qui ont manifesté un si vif intérêt à cette affaire pendant des années et surtout au cours des dernières semaines en Ontario, de clore le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône sans leur fournir l'occasion d'exprimer de façon concrète leur attitude. Voilà pourquoi, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose l'amendement suivant:

Que soient ajoutés à l'Adresse, modifiée, les mots suivants:

"De plus, la Chambre déplore que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas su pourvoir à un régime de santé nationale, y compris l'hospitalisation, les soins médicaux et l'assurance-maladie."

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité un instant avant de prendre la parole croyant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait commenter cette nouvelle proposition d'amendement. J'espère qu'il prendra la parole. Il lui suffirait de dire quelques mots, à condition que ce soit les bons. Je tiens à assurer à la Chambre que je serai bref.

A mon avis, la question qui fait l'objet de la proposition d'amendement présentée par l'honorable représentant d'York-Sud (M. Noseworthy) constitue l'un des problèmes les plus importants au pays en ce moment. Elle préoccupe grandement tous les Canadiens. Nous progressons lentement, mais sûrement, dans le domaine de la législation sociale, surtout en supprimant l'évaluation des ressources à l'égard des vieillards de 70 ans et plus et en prévoyant le versement d'une pension à 65 ans.

D'autres améliorations s'imposent à cette législation, surtout l'augmentation du montant. Mais comme je l'ai signalé à plusieurs reprises, il importe grandement d'accompagner la loi de sécurité de la vieillesse de quelque mesure pratique dans le domaine de la santé publique. Inutile de répéter ce qu'a dit mon collègue au sujet des promesses que le Gouvernement a faites, mais n'a jamais tenues. On ne peut douter que tous les Canadiens s'intéressent au problème de la santé et souhaitent qu'on s'en occupe. Le projet d'amendement présenté par mon collègue indique exactement ce qui s'impose: l'adoption d'un programme national à l'égard de la santé, comprenant les soins hospitaliers et médicaux et l'assurance-santé.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait opportunément formuler des déclarations sur bien des sujets en ce moment. J'espère qu'il confirmera au moins la promesse qu'il a faite en juin dernier d'instituer à la session de 1952 un comité spécial qui étudiera cette question. Il n'est pas sans savoir que, depuis la fin des travaux du comité parlementaire sur la sécurité de la vieillesse, plusieurs d'entre nous ont insisté pour qu'on établisse un autre comité. Au cours des débats sur ce sujet en juin dernier, le ministre a dit que nous aurions un tel comité dès la session suivante. J'espère que le ministre confirmera cette promesse. Je lui demande, de plus, d'instituer ce comité aussitôt que possible pendant la session qui commencera au début de 1952.

Tandis que j'y suis, je veux parler d'un document parlementaire qui a été déposé hier et que j'ai vu ce matin seulement. Il s'agit du document parlementaire nº 86 B qui a été déposé par l'adjoint au ministre en réponse à mes questions relatives aux demandes formulées par les provinces en vue d'obtenir des octrois pour fins de recherches en vertu du programme fédéral de subventions à l'hygiène. Ce document indique le nombre des demandes de subventions, pour fins de recherches, qui ont été rejetées par le ministère de la Santé. Je proteste énergiquement contre les gestes du ministère, du ministre ou de quiconque a refusé ces demandes. Je crois que ce geste révèle un manque incroyable d'intérêt envers des questions d'une extrême importance. Par exemple, d'après ce document parlementaire, le gouvernement provincial de Terre-Neuve a demandé de l'aide afin d'effectuer:

> Un relevé complet des hôpitaux provinciaux, qui serait de nature à améliorer leurs méthodes de gestion et d'administration, en vertu de la subvention générale à l'hygiène publique.

Monsieur l'Orateur, je sais qu'on affecte des fonds à une foule de choses beaucoup moins importantes que le relevé des hôpitaux d'une province,—il s'agit en ce cas de Terre-Neuve,—avec l'espoir d'améliorer leurs méthodes, leur mode de gestion notamment.

En outre, de Québec est venue une requête en vue de recherches sur une certaine forme d'artério-sclérose, qui devaient s'effectuer à l'Institut de Pathologie de l'Université McGill et à l'hôpital Royal Victoria de Montréal. Nous connaissons l'excellence des travaux effectués dans ces institutions. Nous devrions protester, à mon sens, contre le refus d'accorder une subvention en vue de ces travaux de recherches. De même on a demandé des fonds destinés à des recherches sur les effets de stimulus électriques et chimiques à la jonction neuromusculaire, recherches que devait effectuer le service de physiologie de l'Université McGill. D'importants centres médicaux, dans tout le pays, ont adressé un certain nombre d'autres requêtes de même nature.

Puis en voici une qui vient de l'Ontario. Franchement, je m'étonne, en la voyant, que le Gouvernement ne l'ait pas agréée, à moins qu'il n'en ait craint les conséquences. Écoutez ceci. Il s'agit d'une requête du gouvernement provincial ontarien, qui veut obtenir de l'aide en vue d'une entreprise de recherches sur:

> Un relevé, intéressant la santé et l'habitation, dans Saint-Thomas et les environs en vue de déterminer le rapport, s'il en est, qui existe entre les habitations insalubres et la santé des adultes et des enfants.

Il faudrait absolument, monsieur l'Orateur, que nous fassions des recherches sur le rapport qui existe entre l'habitation insalubre et la santé de nos gens. A mon avis, il y a

lieu de féliciter le gouvernement ontarien d'avoir proposé ce genre de relevé et de blâmer le Gouvernement d'avoir refusé de favoriser une telle entreprise. Il y en a d'autres. Je ne les lirai pas toutes, mais en voici une que j'aimerais signaler à l'attention de la Chambre. Je m'inquiète particulièrement de ce qu'on ait refusé d'agréer cette demande. En effet, elle émane du gouvernement de la Saskatchewan. Je cite le document parlementaire déposé à la Chambre hier. On demandait de l'argent en vue de poursuivre des recherches dans le domaine suivant:

Une analyse administrative des programmes d'assurance-santé en vigueur au Canada et une étude particulièrement approfondie des modalités d'administration qui se constatent dans ce nouveau domaine des services d'hygiène.

Je ne connais pas tous les détails, mais je crois que la Saskatchewan a laissé entendre qu'il lui était aussi possible d'obtenir d'ailleurs des secours pécuniaires, à condition que le gouvernement fédéral voulût bien l'aider en ceci. Il me semble que ç'aurait été là une étude extrêmement précieuse.

Le gouvernement fédéral veut nous donner l'impression qu'il s'intéresse un peu à la question de l'assurance-santé. Chaque année, aux crédits que nous votons, figure un poste relatif aux études en ce sens. Avant de persuader le gouvernement d'en arriver là il a fallu, de notre part, beaucoup de temps et d'efforts. Pourtant, à l'heure actuelle on consacre de l'argent à étudier cette question. Il y a un directeur des études en matière d'assurance-santé, encore qu'il occupe, il est vrai, d'autres postes. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a donné d'autres preuves qu'il porte quelque intérêt au moins à cette question lorsqu'il nous a annoncé que, l'an prochain, nous aurions un comité parlementaire spécial chargé de l'examiner. S'il en est ainsi, il me semble qu'il aurait été excellent de faire procéder à une étude de ce genre, voire de la mener à bonne fin avant la constitution du comité.

J'ignore jusqu'où on entendait pousser ces études, mais il semble que le gouvernement de la Saskatchewan s'intéressait à une étude objective du fonctionnement des divers régimes d'assurance-santé partout au Canada.

Si le Gouvernement s'intéresse vraiment à l'assurance-santé, s'il s'y intéresse au point de consentir à l'institution d'une commission parlementaire à la prochaine session, il n'aurait certes pas dû rejeter cette demande. La dépense que comporteraient les divers travaux de recherche dont il est question dans le document parlementaire nº 86 B, ne serait qu'une goutte d'eau dans la mer de dépenses actuellement acquittées par le Gouvernement fédéral. J'espère que le ministre reviendra sur sa décision de ne pas accorder ces subventions en matière de recherche. J'estime qu'on aurait dû accéder à toutes les demandes que j'ai indiquées, sinon à toutes celles que renferme ce document parlementaire. Le ministre nous dira, je l'espère, qu'on se propose d'instituer ce comité spécial le plus tôt possible au début de la prochaine session parlementaire.

M. Solon E. Low (Peace River): Avant que la question soit mise aux voix, j'aimerais dire un mot au sujet de l'amendement, car je ne voudrais pas voter sur cet amendement sans préciser bien clairement mon attitude à cet égard. Je dois dire tout d'abord que je m'oppose absolument à l'amendement, non que je veuille refuser à la population canadienne les avantages de toutes mesures de santé dont elle pourrait bénéficier, mais parce que je me refuse catégoriquement à confier cette tâche au Gouvernement fédéral qui centraliserait ces services. Je m'oppose fortement à ce que notre population soit constamment dorlotée et qu'on l'oblige à devenir la pupille d'un super-État.

Il ne m'est pas souvent donné de venir en aide au Gouvernement mais, quand je le fais, j'aime qu'on me comprenne bien. Le Gouvernement fédéral a fondé toute cette affaire de mesures sociales sur un programme très étendu. Il a très bien fait et je l'en félicite. Il a fait un travail remarquable dans ce domaine et il a eu le bon sens de travailler en étroite coopération avec les gouvernements provinciaux afin de s'assurer que toute l'aide accordée par le Gouvernement fédéral aux autorités qui sont censées s'occuper de l'état de santé des gens, à savoir les gouvernements provinciaux et les autorités municipales, leur est bien accordée. J'apprécie bien des choses qu'a faites le ministère fédéral de la Santé. Je pourrais m'étendre là-dessus, mais je m'en abstiens. Je pourrais énumérer les choses remarquables qu'il a faites pour aider les provinces à mettre en œuvre leurs propres plans d'assurance-santé.

J'aimerais qu'on fasse davantage œuvre d'enseignement. On pourrait effectuer beaucoup plus de travaux de recherche et peut-être plus d'enquêtes. On pourrait certes faire plus d'enseignement pour aider nos gens à comprendre les causes de leurs maladies et à mener un vie saine. Je m'oppose à tout programme national qui accable d'impôts onéreux toute la population aux fins de soigner, mettons, une forte proportion de la population, qui ne fait rien pour préserver sa santé. Je crois que c'est injuste. Aussi

longtemps que des particuliers ne tireront pas parti des moyens de se renseigner en matière d'alimentation et autres sujets concernant l'hygiène, et ne feront pas tout leur possible pour préserver leur santé, il sera peu judicieux d'accabler d'impôts le reste de la population afin de donner à ces particuliers services hospitaliers et soins médicaux. Il est temps que nous comprenions bien cela.

Je concède, monsieur l'Orateur, que bien des gens ne peuvent s'aider. Je le sais. Je n'ignore pas non plus que beaucoup ne peuvent aller à l'hôpital ni se faire soigner par le médecin parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Il y a certes des cas justifiables et il devrait y avoir moyen d'aider ces malheureux, mais le meilleur moyen de les aider c'est d'en confier la responsabilité aux gouvernements les plus près d'eux, c'est-à-dire leurs gouvernements municipal et provincial.

En Alberta, nous avons reconnu la nécessité d'accorder à nos gens toute l'aide possible et ce, sans les taxer à l'excès.

Tout d'abord, il y a bon nombre d'années que nous avons distingué une certaine catégorie de maladies qui atteignent tel ou tel membre d'une famille et exigent un traitement long et coûteux. Ces affections appauvrissent presque fatalement les familles qui en sont victimes et les privent en fin de compte de leur toit.

En notre qualité de Gouvernement, il y a longtemps que nous sommes arrivés à la conclusion que c'était pour nous un devoir d'intervenir dans ces cas et d'offrir notre aide. Le Gouvernement a donc pris à sa charge le traitement entier des cas de poliomyélite ainsi que les frais de réhabilitation des convalescents leur permettant ainsi de gagner leur vie une fois qu'ils seront plus ou moins rétablis. Nous assumons le coût du traitement des cancéreux. En outre, nous avons admis qu'afin de combattre dans la mesure du possible la mortalité infantile, nous devions étendre à toutes les femmes enceintes les avantages des hôpitaux de maternité et prendre à notre charge tous les frais encourus. Nous avons accompli tout cela. Pendant des années, la machine a tourné rond. Les fruits de cette politique se sont fait sentir en Alberta, où la mortalité infantile est presque inexistante.

Par ailleurs nous avons, dès le début, assumé le total des frais qu'entraîne le traitement de la tuberculose et le coût des sanatoriums. En soulageant de ce fardeau les particuliers, le Gouvernement a permis aux familles ainsi éprouvées de joindre les deux bouts et, en les allégeant du lourd poids des frais médicaux, a évité leur appauvrissement.

[M. Low.]

L'Alberta, croyons-nous, a fait beaucoup en matière d'hospitalisation. Nous avons mis en œuvre un plan qui repose sur une collaboration étroite et soutenue entre la province et les municipalités, avec l'aide des subventions que le gouvernement fédéral nous a accordées il y a quelques années. Sous le régime de ce plan d'hospitalisation, toutes les personnes domiciliées dans la province peuvent être hospitalisées à raison d'un dollar par jour.

Nous avons cru bon de laisser aux particuliers une certaine part des responsabilités. Il n'est pas bon, je crois, de tout fournir gratuitement. Nous avons cru qu'un paiement d'un dollar par jour n'est en somme qu'un versement symbolique à la portée de la grande majorité. Cette politique a vidé les hôpitaux de l'Alberta des victimes de maux d'estomac et d'ongles incarnés aux orteils. Les gens ne vont à l'hôpital que s'ils ont vraiment besoin d'un traitement.

Nous constatons que petit à petit nos gens commencent à bénéficier d'un programe d'aide sanitaire et d'assurance-maladie qui leur est réellement nécessaire. J'estime que la meilleure solution consiste à établir des plans visant à permettre au gouvernement fédéral d'accorder une aide sous forme de subventions; cela permet de distribuer avec équité, dans toutes les provinces, les avantages des services de santé. Nous avons jugé sage que le gouvernement fédéral poursuive la réalisation de ses programmes d'enquête et de recherche et qu'il en fasse connaître les résultats au peuple canadien. Le gouvernement actuel devrait faire tout ce qu'il peut pour aider les provinces à instruire la population des services de nutrition et des mesures d'hygiène de tous genres, pour qu'à la longue elle apprenne à se garder en bonne santé, à rester loin des hôpitaux et à ne pas avoir besoin de soins médicaux.

Je tiens à établir sans équivoque possible que nous, les membres du Crédit social, sommes en faveur de toutes les mesures possibles d'assistance dont la population peut bénéficier dans le domaine de la santé; mais nous nous élevons énergiquement contre la centralisation des services de santé dans le cadre du gouvernement fédéral. Veillons à ce que la collaboration la plus entière s'établisse entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Veillons à laisser quelque chose à l'initiative des particuliers. Ce n'est que de cette manière que nous réussirons à maintenir un esprit d'indépendance. Je m'opposerai donc à l'amendement aussi longtemps qu'un régime analogue à celui que nous avons en Alberta n'aura pas été élaboré à l'échelle nationale.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement. Comme il est déjà près d'une heure, je me demande si je pourrai continuer à la reprise de la séance.

Des voix: Non.

M. Coldwell: Bien sûr.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

DÉCRETS DU CONSEIL

DÉPÔT DU SOMMAIRE—1er NOVEMBRE 1951 AU 30 NOVEMBRE 1951

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je demande à revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions et à déposer un résumé des décrets du conseil adoptés au cours de la période du 1er au 30 novembre 1951.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre reprend la discussion sur la motion modifiée de M. Robert Cauchon, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Noseworthy.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'assure la Chambre que c'est avec regret que je prends la parole là-dessus, non parce que le sujet de la proposition d'amendement ne m'intéresse pas mais parce que, comme tous les autres députés, j'espère passer la Noël chez moi et je ne veux nullement retarder les travaux de la Chambre. N'eussent été certaines remarques du représentant de Peace-River (M. Low), je n'aurais rien dit. C'est là ma première excuse. S'il en faut une autre, je dirai que j'ai très peu parlé durant la présente session. Je ne crois pas que cela me donne du mérite car je sens que j'aurais dû parler beaucoup plus souvent. A ce sujet, je suis probablement un peu comme les gens qui prennent de l'âge et regrettent non pas ce qu'ils ont fait mais ce qu'ils n'ont pas fait. Le projet d'amendement dont est saisie la Chambre se lit comme suit:

> De plus, la Chambre déplore que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas su pourvoir à un régime de santé nationale, y compris l'hospitalisation, les soins médicaux et l'assurance-maladie.

Dans son discours, le député de Peace-River a créé l'impression que le projet d'amendement aurait pour effet de placer toutes les questions d'hygiène publique sous la direction du gouvernement fédéral. Aucun membre de la Chambre ne croit certes que c'est là le but de l'amendement, encore moins un député aussi intelligent que le représentant de Peace-River. Ce que je veux démontrer, c'est que le projet d'amendement ne renferme rien qui ne soit déjà mentionné dans les déclarations que le Gouvernement a faites à la Chambre et dans les documents qu'il a publiés au cours des dix dernières années. J'ai sous les yeux un ouvrage publié, sous les auspices du ministère du Commerce, par la division de la santé et du bien-être du Bureau fédéral de la statistique. Il est intitulé: "Manuel de la santé, 1948". J'aimerais citer un bref extrait de l'avant-propos que je trouve à la page 9:

> L'activité de l'État en vue de relever le niveau de la santé au Canada comporte de multiples services assurés par les autorités fédérales, provinciales et municipales.
>
> Dans le cadre du régime fédéral canadien, ce sont les provinces qui ont la principale responsabilité quant à l'administration de la santé publique...

Il y a lieu de faire remarquer qu'elles n'ont pas toute la responsabilité, mais la principale responsabilité.

> ...les services étant en fait assurés conjointement avec les autorités locales. Jusqu'en 1948 ce sont également les provinces et les municipalités qui ont pratiquement payé tous les frais qu'ont entraînés le maintien des services traditionnels et la mise en vigueur de nouveaux programmes répondant aux besoins publics.

On voudra bien noter qu'on a mis en œuvre de nouveaux programmes non pas dans le but de satisfaire aux principes sociaux ou politiques d'un groupe ou d'un parti, mais afin de répondre aux besoins publics. J'aimerais également citer un important paragraphe de l'avant-propos:

> Une modification importante a été effectuée en mai 1948 quant au mode de subvention des nouveaux services. A cette date, le gouvernement du Canada a inauguré un régime de subventions aux autorités provinciales visant à l'expansion et à l'amélioration des moyens et des services comme mesure préliminaire à la mise au point...

Mise au point de quoi?

> ...d'un plan national d'assurance-maladie.

Le projet d'amendement qui nous occupe ne va pas plus loin que ce qu'on trouve dans le "Manuel de la santé, 1948", publié par le gouvernement fédéral. J'ai également sous les yeux le manuel de santé préparé en vue de la conférence fédérale-provinciale du rétablissement tenue en août 1945. Il s'agit d'un document très riche en renseignements, qui comporte une foule de statistiques et de données sur l'état de santé des Canadiens et sur les services de santé du Canada. Le para-

graphe que je vais citer figure à la page 47 et il a pour titre: "Résumé des opinions relatives à l'assurance-maladie". Je le cite:

Les vœux adressés au comité de la sécurité sociale en 1943 et 1944 sont résumés dans le diagramme ci-annexé. L'aspect le plus frappant de ces vœux, c'est l'appui presque unanime accordé au principe à la base de l'assurance-santé par les organismes qui ont présenté des mémoires et des témoignages.

Il s'agit de l'assurance-santé organisée par qui? Par le gouvernement du Canada. Je poursuis:

Un seul organisme s'est fortement opposé à l'assurance-santé et un autre groupe a demandé que ses membres en fussent exemptés pour des motifs religieux.

Je me souviens très bien des témoignages rendus devant le comité, car j'étais membre de ce comité. Je tiens à répéter que la proposition que renferme le projet d'amendement proposé par le député de York-Sud (M. Noseworthy) ne va pas au delà de ce qu'a préconisé le Gouvernement. J'ignore s'il y croit ou non, mais c'est ce qu'il a préconisé et je ne puis que supposer qu'il y croit. Je passe maintenant à un document peut-être plus important encore, les propositions formulées par le gouvernement du Canada en août 1945 à la conférence fédérale-provinciale du rétablissement. A la page 28 figure un article relatif au programme national de santé. Il ne s'agit pas d'un programme provincial ni municipal, mais bien du programme national de santé. En voici le sous-titre: "Améliorations à apporter à la santé et aux services d'hygiène". J'en cite un passage:

En dépit des vastes progrès réalisés au Canada durant la première moitié du siècle, il reste une tâche formidable à accomplir en vue d'améliorer la santé nationale et d'étendre à toutes les régions du pays et à tous les secteurs de la population les bienfaits des derniers progrès de la science et des soins médicaux.

La besogne de titan dont ce document fait mention est à peine entamée, et ce n'est pas demain qu'elle sera finie. L'amendement proposé ce matin exprime des regrets quant à ce retard. Rien ne nous autorise à affirmer que cet amendement conseille de placer sous l'autorité du Gouvernement fédéral tout ce qui se rapporte à la santé. Qu'on me permette de relire le passage se trouvant à la page citée:

La quantité et la qualité des soins offerts aux Canadiens sont réparties fort inégalement, ainsi d'ailleurs que les frais des services sanitaires publics ou privés et le coût des services médicaux et hospitaliers. Cette inégalité de traitement est d'une part le fruit d'une disparité de revenus et d'autre part reflète la différence qui existe entre les régions rurales et les centres urbains. Les mêmes éléments provoquent de sérieuses inégalités entre les diverses provinces.

[M. MacInnis.]

Dans son discours, le député de Peace-River (M. Low) a déclaré que le gouvernement de l'Alberta met à la disposition du public un large faisceau de services publics de santé. Je félicite vivement l'Alberta non seulement d'assurer de tels services mais d'être en mesure de les assurer. Mon collègue a poursuivi en disant que le gouvernement de l'Alberta distribuait ces bienfaits sans percevoir d'impôts en contre-partie. Même s'il appliquait les principes du crédit social, ce qu'il ne fait pas, je suis fermement convaincu que le Gouvernement de l'Alberta ne pourrait réaliser un programme de santé ni assurer d'autres services sans avoir recours à l'impôt, à moins, toutefois, qu'il puisse lui substituer une autre source de revenus.

Heureusement pour les habitants de l'Alberta, le pétrole fournit cette autre source de revenus, mais toutes les provinces du Canada n'ont pas une telle ressource d'où tirer les fonds qu'exigent les services sociaux.

Ma propre province et la province de l'Île du Prince-Édouard n'ont pas de puits de pétrole pour financer leurs services sociaux. Ni la province du Manitoba, ni les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick n'ont de pétrole. Je ne connais guère d'autre province qui puisse financer ses programmes au moyen du produit de la vente de pétrole. A l'honorable député de Peace-River, je dirai que le sol de l'Alberta ne renferme qu'une quantité limitée de pétrole. Peu importe la quantité qui existe, elle diminue à partir du moment où elle alimente le premier puits. Un jour, les gens de l'Alberta s'apercevront que le pétrole est épuisé et ils devront se tourner vers quelque autre source de revenus pour financer leurs services d'ordre social et autre.

Tout comme l'honorable député de Peace-River, j'estime qu'une certaine initiative doit être laissée aux particuliers. Avant de pouvoir faire des choses pour eux-mêmes, les gens doivent toutefois avoir les aptitudes nécessaires à cette fin. C'est parce qu'il y a des gens qui n'ont pas le talent de se tirer d'affaire eux-mêmes que les services sociaux deviennent nécessaires. Il n'y a peut-être qu'une seule raison pour laquelle l'État devrait s'occuper de ces services. C'est que, individuellement, les gens ne sauraient se les assurer eux-mêmes. Or, dès qu'il se trouve un grand nombre d'individus qui ne sauraient s'accorder les choses qui sont pourtant généralement disponibles dans le pays, les pouvoirs publics devront s'en mêler puisqu'ils y seront contraints par l'opinion publique et par les besoins de la population. Il faut qu'ils le fassent nécessairement non pas parce qu'ils y tiennent, mais parce qu'ils y sont contraints

par les besoins de la population, que ce soit ou non conforme à leur doctrine politique ou sociale.

Je crois depuis longtemps qu'au lieu d'être des guérisseurs de maladies qu'ils ne peuvent pas guérir, il faudrait que les médecins soient des professeurs de santé. Toutefois, aussi longtemps que les médecins, tout comme les autres catégories économiques, gagnent leur vie grâce à la maladie, je ne pense pas qu'ils aillent se donner beaucoup de mal pour favoriser la santé.

M. McCusker: Voilà une déclaration méprisable. J'aimerais que l'honorable député demande qu'elle soit rayée du compte rendu.

M. MacInnis: Ce n'est pas une déclaration méprisable et les médecins n'ont pas à s'en formaliser. Je ne vais tout de même pas placer les médecins sur un piédestal, au-dessus des plombiers et des autres qui sont obligés de gagner leur vie économique. Je ne connais rien qui troublerait davantage les médecins que la disparition totale, de la face du monde, de toutes les maladies. Il faudrait bien, alors, qu'ils cherchent un autre moyen de gagner leur vie.

M. McCusker: Voilà qui ne saurait venir que de quelqu'un de ce parti-là.

M. MacInnis: A condition de disposer des renseignements nécessaires, on peut faire un tas de choses pour se conserver en bonne santé. J'ai pu éviter de voir un médecin pendant trente-quatre ans, en partie je crois parce que je sais comment il faut vivre, mais à la fin j'ai dû me résoudre à demander les conseils d'un médecin. La province que j'habite offre des services d'hospitalisation dont j'ai pu profiter. Avant de pouvoir s'aider eux-mêmes, les gens doivent être mis au courant des données requises. J'aimerais tirer, de la page 28 du document en question, le passage suivant:

> Il devient évident que la condition essentielle à la bonne santé dans une collectivité est l'emploi judicieux de fonds suffisants, ce qui exige une organisation et l'établissement d'un programme de longue haleine, dans les domaines connexes de la médecine préventive et de la médecine curative et plus vaste qu'aucun essai antérieur dans l'histoire du pays.

Si cela est aussi vrai que ce l'était en 1945 (je suis sûr que ce l'est), il est vrai aussi que ni les provinces ni les municipalités ne pourraient les réaliser sans l'aide du pouvoir central.

Encore une fois, l'amendement se borne à regretter que le Gouvernement n'ait pas fait tout ce qu'il aurait pu faire pour donner suite aux propositions et aux vœux qu'il a lui-même présentés depuis six ou sept ans. J'avais un ou deux autres points à évoquer mais, afin de sauver du temps, je termine ici mes observations.

(*Texte*)

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il serait à propos de mentionner les progrès qui ont été faits sous le rapport de la santé, depuis quelques années, avec le système actuel. J'ai ici deux articles d'un grand quotidien de Montréal, *Le Canada* du 22 août dernier. Le premier est intitulé:

> Une fructueuse collaboration fédérale-provinciale
>
> Le taux de la mortalité par la tuberculose a diminué de moitié dans la province de Québec de 1941 à 1950. Il est tout naturel que nous nous en réjouissions. Par malheur, tout de suite le gouvernement actuel voudra s'en approprier tout le crédit. La vérité, c'est qu'il lui revient indiscutablement une part du mérite de cette amélioration, mais qu'elle n'aurait pas été possible, au cours de cette période, sans la lutte vigoureuse entreprise par le gouvernement Taschereau contre la tuberculose, sous l'impulsion de M. Athanase David.
>
> L'établisseement d'unités sanitaires, la popularisation du B.C.G. et autres moyens de lutte à la tuberculose, dont M. David prit l'initiative, ne pouvaient donner des résultats immédiats. Les gouvernements qui ont succédé à celui de M. Taschereau, ceux de MM. Godbout et Duplessis, ont poursuivi son œuvre en faveur de la santé.
>
> Nous réprouvons beaucoup d'actes du gouvernement de l'"Union nationale", et les méthodes électorales de ce "parti", et les vantardises continuelles de son chef, mais nous constatons avec plaisir qu'en matière de santé, Ottawa et Québec, sous tous les régimes, s'entendent à merveille pour le bien commun.
>
> Ainsi, avec l'approbation unanime de l'Assemblée législative, en 1945, le gouvernement instituait un "programme de santé" de cinq ans. La collaboration financière du pouvoir central ne lui a pas manqué, bien au contraire. Au seul chapitre de la lutte à la tuberculose, il a touché plus de $2,000,000; pour la construction ou l'agrandissement d'hôpitaux,—et de sanatoria pour tuberculeux,—Québec a reçu d'Ottawa près de $8,000,000.
>
> Rien que l'an dernier, 1,372,800 personnes de la province de Québec ont été examinées aux rayons X dans les cliniques mobiles, les dispensaires, les unités sanitaires de comté et les hôpitaux généraux. Comme travail de dépistage, on ne peut souhaiter mieux.
>
> Il y a dix ans, 81 personnes sur 100,000 dans la province de Québec mouraient de tuberculose; l'an dernier, la proportion était réduite à 42. C'est tout ce que nous voulons retenir, pour nous en réjouir.

J'ai un autre article du même journal, *Le Canada* de Montréal, dans lequel on s'est souvenu que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) est un bienfaiteur de l'humanité. Cet article a été publié le 24 août et il est intitulé:

> Les bienfaits des octrois fédéraux de la santé
>
> Il est intéressant de souligner l'essor particulier que prennent en ce moment au Canada les services cliniques de santé mentale, la plupart pour les

enfants et les adolescents. Près de quarante de ces cliniques ont déjà été installées à travers le pays et d'autres sont projetées, grâce à l'aide des octrois du gouvernement fédéral.

Un autre service appelé à une grande importance est un cours d'instruction en santé mentale, destiné à des professeurs d'expérience des écoles primaires et secondaires. Ceux et celles qui le suivent seront qualifiés comme instructeurs en hygiène mentale auprès du personnel enseignant. Ils serviront aussi d'agents de liaison entre les écoles et la clinique de santé mentale de leur région. Le ministère fédéral de la Santé rémunère les professeurs chargés du cours spécial; il distribue également des bourses pour permettre à des instituteurs de le suivre.

L'octroi de santé mentale n'est que l'un des dix octrois offerts par Ottawa pour aider les provinces à étendre et améliorer leurs services de santé publique. Plus de $31,000,000 sont disponibles chaque année pour cette fin et les provinces en prennent de plus en plus avantage. Les octrois fédéraux vont aux champs d'action suivants: santé mentale, lutte contre le cancer, lutte contre la tuberculose, santé publique générale, maladies vénériennes, enfants estropiés, recherches intéressant la santé publique et formation professionnelle.

Si toutes les provinces continuent de tirer plein bénéfice des sommes mises à leur disposition en vertu du programme national de santé, la quantité et la qualité des services de santé seront grandement améliorées à travers tout le pays. Déjà plus de 20,000 lits d'hôpitaux ont été ajoutés à ceux qui existaient; la lutte contre le cancer a été engagée pour la première fois dans plusieurs provinces et développée dans d'autres; la recherche médicale et la formation du personnel médical ont été accélérées depuis trois ans. Les autorités en charge de la santé publique considèrent ce programme d'octrois du gouvernement fédéral comme ce qui s'est accompli de plus mémorable dans ce domaine sur le continent.

Monsieur l'Orateur, j'ai un troisième article à vous lire. Il est d'un grand quotidien de Québec, *l'Action Catholique* du 2 novembre. C'est un "premier Québec" signé par le rédacteur en chef, M. le docteur Louis-Philippe Roy, qui rend un hommage bien mérité au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'était à la suite d'une conférence qui avait eu lieu deux jours auparavant à Québec. Voici l'article:

Centraliser c'est affaiblir la Confédération

"Affaiblir les provinces en recourant à la centralisation, ce serait, du fait même, affaiblir la Confédération. En ce qui regarde l'administration d'un État fédéral, comme de tout autre État, la simplicité va de pair avec le succès. Tous les gouvernements ont le devoir de rechercher le bien du peuple, et non pas le pouvoir." Et l'honorable Martin enchaîne immédiatement:

"J'ai toujours été convaincu que les Canadiens, pris individuellement, devraient faire tout ce qu'ils peuvent de leur propre initiative; qu'on devrait laisser la famille et la localité entreprendre ce qui est de leur compétence dans leur propre sphère, et que le gouvernement fédéral ne devrait rien entreprendre de ce que les provinces peuvent accomplir mieux que lui. Le but des subventions fédérales à l'hygiène est, purement et simplement, de consolider et de soutenir les services de santé provinciaux. Coopération, et non pas centralisation, telle est l'idée dominante du Programme national d'hygiène.

La famille est la meilleur agence...

...dit le docteur Roy.

Un corollaire découle de cette politique: Laisser à la famille le soin de faire ce qu'elle peut faire. "Nulle agence sociale, dit l'honorable Martin, ne saurait se substituer aux parents. La meilleure agence à qui confier le soin de n'importe quel enfant, c'est la famille. Mais pour que ce soin soit satisfaisant, il faut que la famille ait un revenu qui corresponde quelque peu à ses obligations."

Le ministre de la Santé ne méconnaît pas pour autant les immenses services rendus par de nombreuses agences sociales, "mais, ajoute-t-il, quand il s'agit des besoins fondamentaux de l'enfance, je crois que c'est la famille qui est la mieux équipée pour s'en charger, à condition de posséder les ressources économiques nécessaires".

Les allocations familiales ont précisément pour but de procurer aux parents une partie des ressources qui leur manquent. Et l'expérience démontre que le gouvernement a bien fait de les confier directement aux parents, les abus étant relativement rares.

Toute la conférence de l'honorable Martin était marquée au coin d'une grande largeur de vues et d'un sens social chrétien. Il convient de le noter, de le féliciter et de souhaiter que les excellents principes rappelés soient appliqués par tous ses collègues fédéraux.

C'est un article remarquable. C'est un bel hommage que le ministre a d'ailleurs bien mérité.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai fini de lire quelques citations en français, je désire dire quelques mots au sujet de cet amendement. En premier lieu, je désire rappeler à la Chambre ce qui a été fait au pays dans le domaine des améliorations sociales. Ceux qui vivaient il y a vingt-cinq ans n'ont jamais pensé que des allocations familiales seraient payées à l'égard des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. Il était impossible de penser à ce service social; il n'existait pas. Et puis, il y a vingt-cinq ans, qui pensait que les vieillards de plus de 70 ans auraient $40 par mois et que les nécessiteux âgés de 65 à 70 ans auraient droit à $40 par mois?

Je me souviens qu'au début de ma carrière d'avocat je n'ai connu dans mon district,—non seulement dans mon comté mais dans mon district,—que deux vieillards qui ont dû poursuivre leurs enfants pour refus de soutien. Tous les autres étaient soutenus par leurs enfants conformément à la loi naturelle et au code civil. Tous les enfants s'occupaient de leurs parents lorsqu'ils devenaient vieux et qu'ils étaient dans le besoin. Après un certain temps, des pensions ont été accordées, et maintenant tout le monde veut en avoir. De fait, toutes les personnes qui ont plus de

70 ans reçoivent une récompense pour avoir atteint cet âge. C'est une deuxième bénédiction.

Ce n'est pas tout. Les aveugles reçoivent une pension à partir de l'âge de 21 ans. Toutes ces pensions sont payées au domicile de ceux qui les reçoivent. De plus, il y a la loi des accidents de travail en vertu de laquelle ceux qui subissent des accidents à l'ouvrage reçoivent une compensation. Ensuite, il y a l'assurance-chômage qui accorde une compensation à ceux qui ont perdu leur emploi, jusqu'à ce qu'ils puissent en trouver un autre. Bien plus, les provinces et le gouvernement fédéral ont payé des subventions pour agrandir les hôpitaux, pour des cliniques et toutes sortes de choses.

Il faut tenir compte de la constitution. Certaines gens pensent peut-être qu'elle est désuète; mais, tant qu'elle est en vigueur, tant qu'elle est la loi du pays, nous devons la respecter. En vertu de la constitution, toutes les questions se rapportant à la santé publique tombent sous la juridiction des provinces, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) l'a si bien dit il y a peu de temps dans la ville de Québec et en bien d'autres occasions. Je veux me faire comprendre. Le gouvernement fédéral n'accorde pas de subvention aux particuliers. Le ministre et le ministère respectent la constitution; ils accordent des subventions aux gouvernements provinciaux qui, en retour, s'occupent des particuliers.

Je dois féliciter deux messieurs de la ville de Québec, qui sont des bienfaiteurs de l'humanité. Je sais qu'ils le sont. L'un d'eux est le Dr Jean Grégoire, médecin fameux pour qui mon ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a de l'admiration personnelle.

L'hon. M. Martin: Très bien!

M. Pouliot: Il appuie cette affirmation. L'autre est le Dr J.-C. Beaudet qui a été en charge de l'unité sanitaire de mon comté pendant quelques années avant de devenir l'assistant du Dr Grégoire. Ces messieurs ont aidé les personnes qui doivent aller à l'hôpital, en payant une partie de leurs dépenses d'hospitalisation, et cela, sans aucune considération politique. Combien de fois leur ai-je écrit pour leur envoyer les comptes d'hôpital d'un des électeurs de mon comté qui ne pouvait payer, par suite de diverses circonstances malheureuses. Alors le ministère est intervenu et il a payé tous les frais d'hospitalisation. Ce fut une grande aide.

Il y a la loi sur l'assistance publique. S'il s'agit d'un cas recommandé par la municipalité, le ministère paie tout. Il existe aujourd'hui beaucoup de services sociaux qui n'existaient pas il y a vingt-cinq ans, grâce à l'excellente coopération qui existe entre ce gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de ma province. Je suppose que la situation est la même en ce qui concerne la province d'Ontario.

Quant à l'Ontario, des déclarations extravagantes ont été faites par M. Walter Thomson au cours de la dernière campagne électorale provinciale. Il allait introduire un nouveau plan Beveridge, et il allait s'occuper de tous les malades et de ceux qui ne sont pas malades. Il était comme le fameux docteur chinois qui allait maintenir les gens en bonne santé. Où s'est-il rendu avec ce programme? Il a échoué lamentablement. Cela aurait dû faire réfléchir mes honorables amis de la C.C.F. qui ont proposé cet amendement. S'ils pensent à cet épisode, ils doivent se rendre compte que marcher sur les traces de Walter Thomson, ce n'est pas le moyen de réussir.

C'est une question d'opinion, naturellement, mais quand j'ai lu ses discours j'ai pensé qu'ils étaient extravagants et qu'il parlait à travers son chapeau. Apparemment la majorité des gens de l'Ontario ont pensé comme moi. Rien que parce qu'un homme se dit libéral, je ne suis pas obligé de l'appuyer. Si j'avais été dans la province d'Ontario, j'aurais dit, comme mon chef l'a fait, que mon domicile est dans la province de Québec; et je n'aurais pas voté. Mais je peux exprimer mes vues au sujet de ce qui a été dit sur une question d'importance publique.

Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps au sujet de cette question, mais il y a un cas qui mérite de la sympathie. C'est le cas des invalides. Les misères humaines sont toujours tristes à contempler, et nos sympathies sont excitées quand nous pensons à ceux qui ont été affligés d'une invalidité ou d'une infirmité; et parfois ils sont pauvres et ont besoin d'assistance. Cette motion regarde l'hospitalisation et les soins médicaux par l'assurance-santé. Aussi longtemps que l'hospitalisation est offerte et que des soins médicaux sont donnés, il n'y a pas de nécessité pour l'assurance-santé. Beaucoup d'invalides que je connais sont capables de gagner leur vie eux-mêmes. Ils ne demandent pas une pension. Les autres, qui sont dans des circonstances plus malheureuses et qui n'ont pas de moyens suffisants, reçoivent toujours des soins lorsqu'ils consentent à aller à l'hôpital.

Le problème dans ma province n'est pas qu'on n'en prend pas soin; c'est qu'ils veulent qu'on prenne soin d'eux chez eux au lieu d'aller à l'hôpital. Voilà le grand problème. Comme je l'ai déjà dit, je comprends que, quand une mère a soin de ses enfants qui sont frappés d'incapacité, qui sont inva-

lides, elle leur donne de meilleurs soins, j'en suis sûr, ou des soins plus tendres, que n'importe qui ne pourrait le faire. Elle s'attend à une compensation pour l'attention qu'elle donne à ses enfants et qui est très méritoire. L'assurance-santé ne fera rien pour eux parce qu'ils ne veulent pas aller à l'hôpital pour aucun traitement. Ils veulent rester chez eux. Souvent j'ai recommandé ces gens au Dr Grégoire et au Dr Beaudet du département de la Santé de Québec afin qu'on les hospitalise, mais ils ont refusé carrément ces recommandations. Ils ont dit: "Nous ne voulons pas aller à l'hôpital. Nous voulons rester chez nous."

Finalement, monsieur l'Orateur, il y a une raison en particulier pour laquelle je m'oppose fortement au plan d'assurance-santé. Je tiens à dire à mon ami, l'honorable député de Regina (M. McCusker), que j'ai du respect et de l'admiration pour lui, et je sais qu'il est un des membres les plus éminents de la savante faculté; mais durant la guerre, quand je me suis occupé des cas de soldats invalides et que j'ai vu comment ils étaient traités par les docteurs de l'armée, ça m'a révolté. Je ne veux pas qu'aucun docteur de l'armée soigne ma famille et moi-même. Je veux choisir mon propre docteur.

M. MacInnis: Je vous conseille d'être prudent.

M. Pouliot: A cause de la préférence du service civil, les docteurs qui sont allés outremer en "tournées Cook" qui n'ont duré que quelques jours ont la préférence même s'ils n'ont reçu que le minimum des points requis à l'examen. C'est une de mes objections contre le plan d'assurance-santé. J'ai parlé assez longtemps et j'espère que l'amendement ne sera pas adopté.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je ne prends la parole que pour expliquer pourquoi je m'apprête à voter contre l'amendement. J'espère être épargné par l'excès de simplification qui se produit de temps à autre et je veux croire que nul ne prétendra que nous nous sommes prononcés contre un programme national de santé qui ne nous a pas été soumis. Nous avons pris nettement position quant aux plans nécessaires au maintien et à la protection de la santé de notre peuple, ainsi qu'aux facilités d'hospitalisation et ainsi de suite qu'il convient d'offrir à nos compatriotes qui doivent pouvoir jouir de services de qualité supérieure. J'estime que le point de vue de notre parti a été défini avec autant de clarté que de brièveté, le 4 mars 1949, par le discours du député de Lanark (M. Blair) traitant à l'époque de ce problème. Je cite ici un passage de la page 1188 du hansard du vendredi 4 mars 1949:

> Notre parti se rend compte depuis longtemps de la nécessité d'un programme de santé chez nous. Que cela ne fasse pas de doute. Nous favorisons un programme comportant la collaboration avec les provinces, un programme susceptible d'assurer à la population un maximum de services. Il faut pourtant que ce programme respecte la liberté, que le médecin ne devienne pas un fonctionnaire et que le malade ait le droit de choisir son médecin. Nous nous rendons parfaitement compte des lacunes des services de traitement et de prévention au Canada. Nous sommes disposés à instaurer un programme destiné à combler ces lacunes et à relever le niveau de la santé au Canada, de façon à le porter à la hauteur de celui de n'importe quel autre pays du monde.

Sans m'étendre sur le sujet ni chercher à entrer dans d'autres détails, je tiens simplement à signaler que cette déclaration représente l'énoncé concis de la position adoptée par notre parti à l'égard de mesures de cette nature. Nous voulons que des dispositions soient prises, grâce auxquelles la santé de notre population sera favorisée par tous les moyens à la portée du Gouvernement. Nous voulons que chaque Canadien puisse jouir de services hospitaliers appropriés et recevoir les traitements médicaux de la plus haute qualité, quelles que soient ses conditions d'existence. Je ferai observer que la déclaration alors prononcée renfermait des mots qu'il ne faut pas oublier quand cette question est discutée, savoir "en collaboration avec les provinces". N'oublions pas qu'aux termes de notre constitution fédérale, les services de santé et d'hospitalisation des civils relèvent exclusivement des gouvernements provinciaux. Le Gouvernement ou le Parlement du Canada n'a pas compétence pour s'occuper de programmes d'ensemble de cette nature, ni pour introduire des mesures en vue de donner suite même au plus admirable des programmes, à moins que les dispositions nécessaires à cette fin n'aient été prises en consultation et en accord avec les gouvernements provinciaux, et en dernière analyse, les assemblées législatives provinciales.

La proposition d'amendement dont nous sommes saisis équivaut à une motion de défiance fondée sur le défaut du Gouvernement de pourvoir à un programme national de santé. D'où il ne suit pas qu'il a pris les dispositions propres à favoriser une mesure de ce genre, mais bien qu'il aurait dû prendre, à l'occasion du discours du trône, des dispositions en vue de réaliser un programme national de santé. Peu importe ce que chacun des membres de la Chambre pense du peu de progrès que le Gouvernement a fait dans ses négociations avec les provinces, le fait

[M. Pouliot.]

est que le sujet qui nous occupe n'a pas atteint un stade où il soit possible de présenter un programme à la Chambre, parce que les provinces n'ont pas encore eu l'occasion d'approuver officiellement un tel programme. Rien ne serait plus propre à entraver la réalisation d'un programme pratique que de procéder d'une manière que les provinces pourraient regarder comme une tentative arbitraire en vue de soumettre simplement à leur approbation ou à leur refus un programme déjà établi.

Cette réserve faite, je tiens à exprimer ma propre conviction qu'il y a lieu de hâter le plus possible l'étude du problème. Il est nécessaire de faire des études et enquêtes minutieuses afin de trouver les meilleures méthodes à appliquer au pays. Un des aspects du problème qui n'a pas été suffisamment étudié à l'égard de tout programme de ce genre est celui de la disparité qui existe entre les ressources financières d'une province et celle d'une autre. Comme on l'a déjà signalé, certaines provinces sont dotées d'immenses ressources naturelles d'où elles tirent un revenu leur permettant de réaliser des programmes que d'autres provinces, malgré leur désir de suivre la même voie, ne peuvent mettre en train. Tout programme proprement national doit tenir compte de cete différence. Il doit assurer à l'ensemble du pays des avantages égaux, du moins dans la mesure où la chose est possible, de façon que tous les Canadiens aient les moyens de protéger et de préserver leur santé.

A mon avis, le Gouvernement devrait tenir compte des observations formulées à la suite de la présentation de cet amendement. Il est évident, je crois, que tous les députés sont sensiblement du même avis quant à l'utilité de mesures qui auraient pour effet d'améliorer la santé de notre peuple en général, de fournir à tous les Canadiens des avantages égaux, où qu'ils habitent, quelle que soit leur situation financière.

Je terminerai donc mes observations en répétant la déclaration formulée par le député de Lanark au nom de notre parti. Le député a exprimé le vif espoir que nous en viendrons à adopter au pays, avec la collaboration entière et harmonieuse des provinces, les mesures les plus efficaces au monde dans le domaine de la santé.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai l'attention de la Chambre que cinq minutes au plus, mais je désire appeler l'attention du Gouvernement sur une question qui revêt, à mes yeux, le plus haut intérêt national. Il s'agit du manque alarmant de nos préparatifs de défense passive.

Tous mes collègues, j'en suis sûr, ont été vivement impressionnés par la lecture du programme que la ville de New-York a élaboré et qu'elle a mis à l'essai dernièrement. Les New-Yorkais ont fait face à un danger très réel de façon très pratique. Ce qu'ils ont réalisé, nous le pouvons au Canada, pourvu que le Gouvernement en prenne activement la direction.

En passant par la ville d'Edmonton cet été, j'ai appris que les gens de cette ville appréhendent vivement la possibilité d'une attaque aérienne. Ils se sentent particulièrement exposés à des attaques aériennes de la part de la Russie car, durant la dernière guerre, ils ont, à maintes reprises, vu des pilotes russes se promenant par les rues. Ils savent combien il est facile pour l'avion d'aller de la Russie à Edmonton et de rentrer ensuite en Russie. Ils s'inquiètent beaucoup car on n'a jusqu'ici rien fait pour protéger contre une attaque possible de l'air leurs grands centres pétroliers et le terminus aérien.

Les gens de Toronto et de Montréal ont aussi une certaine appréhension; ils craignent car on n'a pris aucune mesure d'ordre pratique pour protéger ces importants centres de production. Je suis certain que les habitants d'autres endroits aussi vulnérables entretiennent les mêmes appréhensions. Il importe de déployer tous les efforts possible, afin de maintenir notre productivité. Nous devons le faire, pour nous acquitter de nos engagements envers l'OTAN qui compte beaucoup sur la productivité du Canada.

Il ne suffit pas que le gouvernement fédéral verse sa quote-part des frais de la défense passive. Le gouvernement fédéral doit donner l'exemple, en édifiant nos moyens de défense passive. Il est vrai que la collaboration des provinces et des municipalités est non seulement nécessaire, mais indispensable. Cependant, c'est d'abord au gouvernement fédéral qu'il appartient d'assurer la protection de la population civile du pays.

C'est seulement dans la mesure où le Gouvernement disposera d'un programme satisfaisant de défense passive que nous pourrons compter maintenir au même niveau notre productivité, sur laquelle repose notre programme de préparatifs. J'exhorte le Gouvernement à doter le pays d'un programme de défense passive dont nous pourrons être vraiment fiers, au lieu d'en rougir, comme je le fais moi-même et bien d'autres Canadiens également.

Ce que nous voulons, c'est que le Gouvernement donne la direction nécessaire et présente un programme d'ordre pratique. Il se contente d'affirmer, d'une façon débonnaire, que tout va bien, malgré l'état déplorable de nos préparatifs de défense.

(L'amendement de M. Noseworthy, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Argue
Bryce
Coldwell
Gillis
Herridge
Jones
Knight
Knowles
MacInnis
Noseworthy
Wright—11.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Abbott
Adamson
Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcer
Balcom
Bater
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Blue
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bradette
Breithaupt
Breton
Brisson
Brooks
Brown (Essex Ouest)
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bruneau
Cameron
Campney
Cannon
Cardiff
Carroll
Carter
Casselman
Cauchon
Cavers
Charlton
Chevrier
Churchill
Claxton
Cleaver
Cloutier
Conacher
Corry
Côté (Matapédia-Matane)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun-La-Salle)
Cournoyer
Coyle
Crestohl
Darroch
Dechêne
Decore
Dickey
Diefenbaker
Dinsdale
Dion
Drew
Dubé
Dumas
Eudes
Eyre
Fair
Fairclough (Mme)
Ferguson
Ferrie
Fleming
Follwell
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fraser
Fulford
Fulton
Gagnon
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gauthier (Sudbury)
George
Gibson
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Graydon
Green
Gregg
Hansell
Harkness
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Healey
Helme
Hellyer
Henderson
Henry
Hetland
Hodgson
Hosking
Howe
Huffman
Hunter
James
Jeffery
Jutras
Kickham
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Lapointe
Leduc
Lefrançois
Léger
Lennard
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
Macdonnell (Greenwood)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacLean (Queens, Î. P.-É.)
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch
McCusker
McGregor
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McLure
McWilliam
Major
Maltais
Martin
Massé
Meeker
Monette
Murphy
Murray (Oxford)
Nadon
Nixon
Nowlan
Parent
Pearson
Picard
Pinard
Power
Proudfoot
Prudham
Quelch
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Riley
Rinfret
Roberge
Robertson
Robinson
Rochefort
Rooney
Ross (Souris)
Rousseau
St-Laurent
Sinclair
Sinnott
Smith (Queens-Shelburne)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tremblay
Tustin
Valois
Viau
Ward
Warren
Weaver
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Winters
Wood
Wylie—189.

[M. Hees.]

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, nous en sommes à la motion principale modifiée. Je désire protester contre cette forme de procédure parlementaire parce que le Gouvernement n'a formulé aucune déclaration ni réponse aux revendications fondées qu'a présentées l'autre jour le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il me suffira de peu de temps pour présenter mon avis sur la question.

Si personne ne proteste contre cette méthode, on pourra la considérer dans l'avenir comme un précédent et lui accorder beaucoup d'importance. Je ne souhaite nullement que cela se produise. La confiance que j'accorde à nos institutions me porte à croire que le Parlement existera pour bien des années encore et qu'un incident du même genre pourra se produire dans l'avenir. J'aimerais consigner au hansard la courte formule de l'Adresse à Son Excellence de façon que le tout soit bien clair. Diminuée du préambule, la formule se lit comme suit:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Cette formule d'Adresse est en usage au pays depuis 1903 sans qu'on l'ait modifiée. De fait, on n'a rien ajouté à l'Adresse présentée à Son Excellence au cours des 85 années d'existence du pays, sauf en 1899, incident dont je parlerai dans quelques minutes. La pratique en usage en Grande-Bretagne a été de proposer une brève Adresse semblable à celle que j'ai citée; on y a suivi cette pratique depuis 1891, sauf en certaines occasions lorsque le Gouvernement de l'époque a démissionné.

A ceux qui diront peut-être qu'il ne faut pas attacher d'importance particulière à cette question, je répondrai qu'elle atteint dans sa racine nos règles et notre procédure parlementaires. Si nous estimons que cette coutume établie n'a aucun intérêt, nous serons alors portés à dire que d'autres coutumes établies n'ont pas d'intérêt non plus, ce qui pourrait considérablement déranger les règles et la procédure parlementaires établies. Je ne m'oppose pas aux modifications des règles et de la procédure parlementaires, lorsque ces modifications se fondent sur le bon sens et font l'objet d'un débat à fond; mais la présente formalité est remplie à la hâte, sans que la Chambre ait pleinement étudié la question.

A mes yeux, les règles et la procédure parlementaires existent pour la protection des droits des minorités. On peut s'attendre que les droits des minorités futures soient en danger. Ainsi que l'a signalé le représentant de Lake-Centre, si l'on adopte plus tard la pratique qu'on se propose maintenant d'introduire dans notre façon de procéder, nous verrons l'opposition proposer à l'égard du Gouvernement des motions de méfiance qui seront immédiatement modifiées et changées par le parti ministériel, de sorte qu'elles deviendront inefficaces et qu'on ne procédera pas à un vote explicite sur le sujet en question. Je pense donc que nous devrions agir avec beaucoup de prudence lorsque nous nous écartons des règles et de la procédure établies.

Au sujet de la modification des règles et de la procédure, je pense que nous devrions bientôt envisager la révision de la nature du débat sur le discours du trône telle qu'elle est devenue depuis dix ans. J'ai déduit de ma propre enquête que la forme de ce débat a changé au cours des dix dernières années. Nous avons maintenant atteint le stade où un record a été battu. Pas moins de six amendements et sous-amendements au discours du trône ont été présentés au cours de la présente session. C'est un record de plus qui s'ajoute au palmarès de cette session assez particulière.

Je pense que nous devrions réviser notre façon de procéder à l'égard du discours du trône. Cela est d'autant plus nécessaire que bien des critiques ont été formulées à la Chambre et en dehors de la Chambre quant à la durée des débats qui y ont lieu. Pour ceux que la chose intéresse, je rappellerai qu'au paragraphe 226 de la page 96, troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, il est question de l'Adresse en réponse au discours du trône. On trouve à cette page un bref extrait d'un discours de l'honorable M. McKenzie dont je cite le passage suivant:

> On a jugé souhaitable que, dans notre procédure parlementaire, on ajourne les débats sur des questions particulières donnant lieu à discussion à la Chambre jusqu'à ce que ces questions nous soient présentées sous forme de bill ou de projet de résolution.

En 1879, au cours du débat sur l'Adresse, sir John Macdonald disait:

> Je suis bien aise de constater que l'opposition a adopté la méthode moderne anglaise, qui est très convenable et consiste à adopter l'Adresse sans amendement. Il sera temps de discuter avec pleine connaissance de cause les mesures mentionnées dans l'Adresse, lorsque le Gouvernement les présentera, en les accompagnant de toutes les explications et renseignements nécessaires.

Il y a là des considérations à étudier pour ce qui est de la façon de procéder dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Un mot au sujet du précédent qui remonte à 1899 et qui nous a amenés à cette impasse. Malheureusement, pas un député ne s'opposa à la forme de ce projet d'amendement au cours du débat. Ce fut un long débat, qui dura vingt jours. La question, controversable, se rattachait à la découverte d'or au Yukon et aux accusations de mauvaise gestion dans cette région. Comme personne ne s'est opposé au genre de l'amendement présenté en cette circonstance, nous nous demandons si nous ne pourrions pas procéder maintenant de la même façon. Comme l'a signalé le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), on suivait alors une méthode différente relativement à l'Adresse. En effet, l'Adresse en réponse au discours du trône reprenait presque textuellement le discours du trône. Elle était divisée en paragraphes numérotés, et chaque paragraphe donnait lieu à un débat.

L'amendement de 1889 fut rattaché à l'Adresse, à titre de paragraphe nº 10. La résolution comportait neuf paragraphes et l'amendement en devint le dixième. Autre exemple. En 1902, M. Bourassa proposa un amendement au paragraphe nº 5, mais l'incident ne créa aucun précédent, car il retira subséquemment sa proposition d'amendement. Cependant, voilà comment, jusqu'en 1902, on

menait alors le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Depuis 1903, nous employons cette forme d'adresse abrégée, mais il n'y a pas moyen de proposer des amendements aux articles pris en particulier que renferme le discours du trône. En conséquence, on a proposé des amendements généraux comportant méfiance. Ces propositions d'amendement, bien entendu, ont été assez nombreuses.

Or comment la Chambre peut-elle sortir de cette situation? Le seul exemple que j'aie pu trouver ou qui m'ait été signalé, c'est la méthode qui a été employée en Angleterre en 1894 et dont on a parlé ici. Voici ce qui est arrivé en cette circonstance. Il y avait un gouvernement libéral à la Chambre, laquelle comprenait aussi des conservateurs, l'opposition officielle, des unionistes libéraux, des nationalistes irlandais et quelques indépendants. C'était un groupe assez complexe et, en cette circonstance, l'amendement a été proposé par M. Labouchere. Je ne suis pas sûr de ses attaches politiques à la Chambre, mais je crois qu'il était indépendant. Ceux qui appuyaient le gouvernement à la Chambre étaient en faveur de l'objet du projet d'amendement. Il fut donc adopté et inséré dans la courte adresse. En 1894, la brève adresse était ainsi conçue:

Nous, sujets loyaux et fidèles de Votre Majesté, les Communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis de remercier Votre Majesté du gracieux discours que Votre Majesté a adressé aux deux Chambres du Parlement.

En appendice à cette adresse succincte, se trouvait un amendement ayant trait aux limitations des pouvoirs de la Chambre des lords. Le Gouvernement estima qu'il lui était impossible de soumettre l'amendement à Sa Majesté; il ne pouvait s'appuyer sur aucun exemple antérieur d'une adresse modifiée sans que le Gouvernement ait présenté sa démission. Le Gouvernement, en effet, ne démissionnait pas; les gouvernements, flanqués de l'opposition loyale de Sa Majesté, repoussèrent donc la motion principale modifiée et sir William Harcourt proposa sans plus tarder l'adresse succincte suivante:

Nous, sujets très respectueux et très loyaux de Votre Majesté, les Communes du Royaume-Uni et d'Irlande, assemblés en Parlement, assurons très humblement Votre Majesté que nous ferons subir un examen approfondi aux mesures dont nous sommes saisis et supplions Votre Majesté de nous permettre de La remercier pour le gracieux discours qu'il a plu à Votre Majesté d'adresser aux deux Chambres du Parlement.

On adopta d'emblée cette résolution de forme abrégée. J'ose dire qu'une erreur de procédure (je ne parle pas de la décision rendue par l'Orateur, mais bien d'un faux-pas fait par la Chambre, quant à la procédure) a abouti à une modification de l'adresse. Pour sortir de l'impasse, il nous faudrait recourir au moyen adopté en Angleterre, en 1894. La Chambre devrait repousser la motion principale modifiée et le Gouvernement devrait proposer une nouvelle adresse de forme abrégée, ne portant qu'une modification secondaire. Nous pourrions adopter ce texte, tout en restant fidèles à la tradition régnant aux Communes.

Sinon, c'est-à-dire si cette proposition n'est pas acceptée, il faudrait consigner au hansard une déclaration portant qu'il ne faut pas interpréter cette façon de procéder comme un précédent et que les législatures futures ne devront pas se guider là-dessus. On ne poserait ainsi aucun précédent portant atteinte aux droits et privilèges de la Chambre, et on resterait fidèle à la vieille tradition suivant laquelle la Chambre présente une Adresse à Son Excellence. Le prestige de la Chambre, qui est ici en jeu, sortirait intact de cet incident. Il nous faut reconnaître que la population critique parfois la Chambre des communes. On pourra même, cette fois, nous tourner en ridicule.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

M. Drew: Je voudrais qu'un vote fût inscrit, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Pourvu que cinq députés se lèvent.

(Et plus de cinq députés s'étant levés:)

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion modifiée de M. Cauchon, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Chevrier
Anderson	Claxton
Applewhaite	Cloutier
Arsenault	Conacher
Ashbourne	Corry
Balcom	Côté (Matapédia-Matane)
Bater	Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Côté (Verdun-La Salle)
Blue	Cournoyer
Boisvert	Croll
Bonnier	Darroch
Boucher	Dechêne
Bradette	Decore
Breithaupt	Dickey
Breton	Dion
Brisson	Dumas
Brown (Essex-Ouest)	Eudes
Bruneau	Eyre
Cameron	Follwell
Campney	Fontaine
Cannon	Fournier (Hull)
Carroll	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Carter	Fulford
Cauchon	
Cavers	

Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
George
Gibson
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Healy
Hellyer
Helme
Henderson
Henry
Hetland
Hosking
Howe
Hunter
Jeffery
Jutras
Kickham
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Lapointe
Leduc
Lefrançois
Léger
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCulloch
McCusker
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McWilliam
Major
Maltais
Martin
Massé
Monette
Murray (Oxford)
Nadon
Nixon
Parent
Pearson
Picard
Pinard
Pouliot
Power
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Rinfret
Roberge
Robertson
Robinson
Rochefort
Rooney
Rousseau
St-Laurent
Sinclair
Sinnott
Smith (Queens-Shelburne)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tremblay
Valois
Viau
Ward
Warren
Weaver
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Winters
Wood—143.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Adamson
Argue
Balcer
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Brooks
Bryce
Cardiff
Caselman
Charlton
Churchill
Coldwell
Coyle
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Fair
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fraser
Gagnon
Graydon
Green
Hansell
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacLean (Queens, Î. P.-É.)
McGregor
McLure
Meeker
Murphy
Noseworthy
Nowlan
Quelch
Ross (Souris)
Tustin
Wright—45.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable conseil privé.

M. Fulton: Il la renverra probablement en demandant une explication.

M. Graydon: Il la tiendra pour un message de Noël.

M. Knowles: Je voudrais dire quelques mots au sujet de cette motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que la motion puisse faire l'objet d'un débat.

M. Knowles: Oh, oui monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, non!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'une motion de pure forme. Aux termes du Règlement, une telle motion ne fait pas l'objet d'un débat. Si un honorable député peut me montrer un texte contraire, je serai heureux de le voir.

M. Graydon: Il ne s'agit pas, Votre Honneur, d'un message ordinaire.

M. Knowles: Si vous nous accordez le temps voulu, nous trouverons le texte dont vous parlez.

Des voix: Asseyez-vous.

Le très hon. M. St-Laurent: Je signale à l'honorable député qu'il s'agit de l'article 38 du Règlement.

M. Knowles: Oui.

M. Cleaver: Pendant que l'honorable député recherche la citation, je voudrais faire remarquer que j'ai pairé.

Des voix: Règlement!

M. Green: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Halton désire simplement signaler qu'il a pairé avec un autre député.

M. Cleaver: J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Johnston). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. Huffman: J'ai pairé avec l'honorable député d'Haldimand (M. Catherwood). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député d'Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. Knowles: Puis-je signaler l'alinéa *m*) de l'article 38 du Règlement? Cet alinéa, avec les mots préliminaires qui s'imposent, se lit ainsi:

Peuvent faire l'objet d'un débat:

m) les motions... qui sont nécessaires pour l'observation du décorum, le maintien de l'autorité de la Chambre, la nomination ou la conduite de ses fonctionnaires, l'administration de ses affaires, l'agencement de ses travaux, l'exactitude de ses archives et la fixation des jours où elle tient ses séances ainsi que des heures où elle les ouvre ou les ajourne.

Certes, monsieur l'Orateur, la motion à l'étude a trait au décorum de la Chambre. Je trouve inconcevable qu'il soit contraire au Règlement d'en dire quelques mots.

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette motion, j'en suis sûr, n'est pas prévue par l'alinéa *m*) de l'article 38 du Règlement. Je doute qu'il soit convenable de débattre une motion ainsi conçue:

Que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

L'Adresse a été adoptée. Il s'agit ici d'une motion de pure forme qui a toujours été présentée. Je ne puis pas permettre que la motion fasse l'objet d'un débat. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision. Je signale toutefois...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: Puis-je signaler que si Votre Honneur la rattachait au paragraphe (2) de l'article 39 du Règlement, la Chambre pourrait se prononcer sur la motion. J'ai l'intention de demander que la Chambre se prononce sur cette motion.

M. l'Orateur: Je n'ai pas rendu de décision sur cette question. La décision que je rends c'est que la motion présentée par le premier ministre ne peut maintenant faire l'objet d'un débat. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui appuient la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui la rejettent disent non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

(Quelques députés s'étant levés:)

M. l'Orateur: Qu'on fasse l'appel des députés.

(La motion de M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.)

[M. Knowles.]

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Howe
Anderson	Hunter
Applewhaite	Jeffery
Arsenault	Jutras
Ashbourne	Kickham
Balcom	Kirk (Digby-Yarmouth)
Bater	Lafontaine
Beaudry	Laing
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Blue	Lapointe
Boisvert	Leduc
Bonnier	Lefrançois
Boucher	Léger
Bradette	Lesage
Breithaupt	Little
Breton	Macdonald (Edmonton-Est)
Brisson	MacDougall
Brown (Esex-Est)	MacKenzie
Bruneau	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Cameron	MacNaught
Campney	Macnaughton
Cannon	McCann
Carroll	McCulloch
Carter	McCusker
Cauchon	McIlraith
Cavers	McIvor
Chevrier	McLean (Huron-Perth)
Claxton	McWilliam
Cloutier	Major
Conacher	Maltais
Corry	Massé
Côté (Matapédia-Matane)	Monette
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Murray (Oxford)
Côté (Verdun-La Salle)	Nadon
Cournoyer	Nixon
Croll	Parent
Darroch	Pearson
Dechêne	Picard
Decore	Pinard
Dickey	Pouliot
Dion	Power
Dumas	Prudham
Eudes	Ratelle
Eyre	Richard (Gloucester)
Follwell	Richard (Ottawa-Est)
Fontaine	Riley
Fournier (Hull)	Rinfret
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Roberge
Fulford	Robertson
Gardiner	Robinson
Garland	Rochefort
Garson	Rooney
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Rousseau
Gauthier (Portneuf)	St-Laurent
Gauthier (Sudbury)	Sinclair
George	Sinnott
Gibson	Smith (Queens-Shelburne)
Gingras	Stick
Gingues	Stuart (Charlotte)
Goode	Studer
Gourd (Russell)	Tremblay
Gregg	Valois
Harris (Grey-Bruce)	Viau
Harrison	Ward
Healy	Warren
Hellyer	Weaver
Helme	Welbourn
Henderson	Whiteside
Henry	Whitman
Hetland	Winkler
Hosking	Winters
	Wood—143.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Green
Argue	Hansell
Balcer	Harkness
Black (Cumberland)	Hees
Blackmore	Herridge
Blair	Hodgson
Brooks	Jones
Bryce	Knight
Cardiff	Knowles
Casselman	Lennard
Charlton	Macdonell (Greenwood)
Churchill	MacLean (Queens,
Coldwell	Î. P.-É.)
Coyle	McGregor
Diefenbaker	McLure
Dinsdale	Meeker
Drew	Murphy
Fair	Noseworthy
Fairclough (Mme)	Nowlan
Ferguson	Quelch
Fleming	Ross (Souris)
Fraser	Tustin
Gagnon	Wright—46.
Graydon	

M. Fulton: J'ai pairé avec le député d'Yorkton (M. Stewart). Autrement, j'aurais voté contre l'envoi d'une adresse aussi peu convenable à Son Excellence.

M. Cleaver: J'ai pairé avec le député de Bow-River (M. Johnston). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. McCubbin: J'ai pairé avec le député de Middlesex-Est (M. White). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. Huffman: J'ai pairé avec le représentant d'Haldimand (M. Catherwood). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai pairé avec le député d'Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

SUBSIDES ET VOIES ET MOYENS

INSTITUTION DES COMITÉS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je désire présenter les motions qu'exige l'article 57 du Règlement en vue de l'institution du comité des subsides et du comité des voies et moyens. Je propose:

Que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

Je propose aussi:

Que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. Drew: Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi il faut présenter ces motions?

Le très hon. M. St-Laurent: Pour se conformer à l'article 57 du Règlement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le Règlement prescrit la façon de procéder au cours d'une session régulière et bien dirigée, mais on n'a présenté, durant la session en cours, aucun budget ni aucune mesure pouvant motiver ces motions. Il me semble qu'on devrait dire aux députés pourquoi elles sont nécessaires, quelles que soient les mesures qu'on entend prendre durant une session régulière.

M. l'Orateur: Je rappelle à la Chambre que ces deux motions ne peuvent donner lieu à aucun débat. Il y a deux motions. Une vise à instituer le comité qui étudiera les subsides à accorder à Sa Majesté; l'autre a trait aux voies et moyens. La Chambre veut-elle être saisie des deux motions en même temps?

Des voix: D'accord.

M. Drew: Je ne discute pas les motions mais j'aimerais savoir de quels subsides il s'agit.

Une voix: Lisez le Règlement.

Le très hon. St-Laurent: L'article 57 du Règlement se lit comme suit:

La Chambre forme le comité des subsides et le comité des voies et moyens au commencement de chaque session, dès l'adoption d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence.

"Au commencement de chaque session" signifie dès que les diverses motions et propositions d'amendement et de sous-amendement ont été adoptés ou rejetés; or cette fois-ci il y en a eu plusieurs. En vertu du Règlement, ces motions ne pouvaient pas être présentées avant l'adoption de l'Adresse; le Règlement exige aussi qu'elles soient présentées aussitôt que l'Adresse a été adoptée. Je les présente donc au moment prévu par le Règlement. La Chambre sait que le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter de budget à la présente session et il se peut que les comités n'aient rien à étudier, mais ils n'en doivent pas moins être formés en vertu du Règlement.

M. Drew: Je répète simplement que je ne discute pas là-dessus... (*Exclamations*) mais si le Règlement prévoit une certaine façon de procéder, cette façon de procéder doit conserver un certain rapport avec la réalité. La règle dont on vient de donner lecture a trait à la façon de procéder lorsqu'il s'agit de présenter un budget. Or si on ne doit pas présenter de budget, la motion n'a aucun sens, à mon avis.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

M. Drew: Sur division.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député désire-t-il encore une fois un vote inscrit?

(Les motions sont adoptées, sur division.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES DE BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté les bills suivants à l'égard desquels on demande l'approbation de la Chambre: le bill nº 37, lettre C du Sénat, intitulé loi visant le synode général de l'Église anglicane au Canada et de la société missionnaire de l'Église anglicane au Canada; le bill nº 38, lettre D du Sénat, visant l'Église anglicane au Canada et la société missionnaire de l'Église anglicane au Canada; le bill nº 39, lettre E du Sénat, intitulé loi tendant à constituer en corporation les *Evangelical Mennonite Brethren of Canada;* le bill nº 40, lettre F du Sénat, tendant à constituer en corporation les Sœurs de la Charité de la Maison de la Providence.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit peut-être ici d'une question qui prête moins à la controverse, et sur laquelle, l'autre jour, on a réalisé l'accord unanime. Du consentement unanime de la Chambre, je voudrais revenir aux avis de motion et proposer:

Que les bills d'intérêt privés qu'on a reçus du Sénat aujourd'hui soient lus maintenant pour la première et la deuxième fois et renvoyés immédiatement au comité permanent des bills d'intérêt privé; que l'application de l'article 105 du Règlement concernant l'affichage des bills d'intérêt privé soit suspendue à leur égard et que ledit comité ait le droit de se réunir pendant les séances de la Chambre.

(La motion est adoptée, les bills sont lus pour la première et la deuxième fois et renvoyés au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—VOIE EN EAU PROFONDE ENTRE MONTRÉAL ET LE LAC ÉRIÉ

La Chambre, sous la présidence de M. Dion, reprend la discussion, ajournée le jeudi 11 décembre, du bill nº 33 présenté par l'hon. M. Chevrier et tendant à établir l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Sur l'article 15—*Taux de péage.*

M. Green: Le ministre peut-il nous dire si la Commission des transports est compétente, en ce qui concerne tous les autres droits de péage sur des canaux ou ailleurs?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Bien entendu, je parle de mémoire, mais je crois qu'il y a quelque temps, on a modifié la loi des transports de manière à permettre à la juridiction de la Commission des transports de s'exercer à l'égard des taux sur le Mackenzie.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Green: Les seuls taux de péage, applicables aux navires, à l'égard desquels s'exerce actuellement sa juridiction sont ceux qui ont cours sur le Mackenzie?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Elle a également une certaine compétence en vertu de la Partie II de la loi des transports, mais cette partie n'a jamais été appliquée.

M. Green: Je pose cette question parce qu'on semblerait ainsi confier de nouvelles fonctions à la Commission. Il lui faudra envisager l'établissement de nouveaux prix à propos de ces péages. Est-ce le début d'un programme visant à confier à la Commission des transports le droit de regard sur le commerce maritime?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas qu'on veuille ainsi confier de nouvelles fonctions à la Commission des transports. Mon collègue me signale que la Commission ne fixe pas ces péages. C'est l'Administration qui les fixera et les déposera, mais ils sont assujétis à la compétence de la Commission aux termes de l'article 52.

M. Green: Ces péages doivent être décidés à peu près de la même manière que les tarifs-marchandises, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Si l'on trouve les péages injustes, il y aura lieu d'adresser une plainte à la Commission des transports qui pourrait se prononcer contre les prix exigés. Dans ce cas, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent serait obligée de les modifier. En sera-t-il ainsi?

L'hon. M. Chevrier: Pas tout à fait. Après avoir décidé si les prix fixés par l'Administration établissent une préférence injuste, la Commission des transports en ferait part à l'Administration.

M. Green: Si la conclusion de la commission ne doit être qu'une recommandation et non un ordre, est-ce que nous ne mettons pas la commission des Transports dans une situation équivoque?

L'hon. M. Chevrier: Je ne le pense pas. Les droits de péage doivent être calculés en fonction du régime financier de cette entreprise. Si la Commission des Transports recommandait par hasard un abaissement des droits de péage tel que l'amortissement du projet, le paiement des intérêts et des frais d'exploitation fussent impossibles, l'Administration pourrait très bien ne pas agréer cette recommandation. L'article 52 permet d'ailleurs d'en appeler à la Cour suprême du Canada.

M. Brooks: Je voudrais poser une question relative à ce qui a été dit l'autre jour en réponse à une question du député de Vancouver-Quadra au sujet du cabotage. Si j'ai bien compris le ministre a dit que les navires battant pavillon américain ne seraient pas autorisés à prendre des marchandises dans un port canadien afin de les livrer dans un autre port canadien. On m'a fait remarquer que des navires exploités par la *Tribune* de Chicago, qui est la propriété du Colonel McCormick, transportent du bois à pâte ou des produits de ce genre du port de Baie Comeau dans le Bas Saint-Laurent à Thorold, dans l'Ontario.

L'hon M. Chevrier: D'après mes renseignements ces navires sont immatriculés au Canada.

M. Brooks: La personne qui m'a renseigné m'a dit que ces navires arborent le pavillon des États-Unis.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais examiner ce point, car ce serait contraire aux règles régissant le cabotage.

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas me tromper en disant que tous les navires possédés par le groupe McCormick sont immatriculés au Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—*Péages justes et raisonnables.*

M. Adamson: Serait-il possible, en vertu de l'article à l'étude, d'établir des péages variables selon qu'il sagit d'un navire immatriculé au Canada et faisant la navette entre deux ports canadiens ou d'un navire immatriculé à l'étranger?

L'hon. M. Chevrier: On ne pourrait le faire en vertu du présent article.

M. Adamson: Je soulève cette question parce que, précisément, c'est un point qui a été vivement discuté lors de l'aménagement du canal de Panama. Les États-Unis, qui ont aménagé le canal, ont maintenu, pendant plusieurs années, des péages variables favorisant les navires américains, sous prétexte que les navires naviguant entre le littoral de l'Est et celui de l'Ouest n'avaient pas, à ce titre, à acquitter de péages. Je me demandais si un navire faisant la navette entre un port du Saint-Laurent inférieur et un port des Grands lacs acquitterait exactement le même droit qu'un navire immatriculé à l'étranger et apportant, de quelque autre continent, des denrées à un port des Grands lacs.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact, autrement le péage ne serait ni juste ni raisonnable.

M. Green: L'article à l'étude prévoit l'établissement de péages suffisamment élevés pour acquitter l'intérêt sur les sommes empruntées par l'Administration, pour amortir le principal des sommes ainsi empruntées pendant une période d'au plus cinquante ans et pour acquitter les frais d'exploitation et d'entretien des canaux et ouvrages sous la direction de l'Administration, y compris tous les frais d'exploitation de l'Administration et les réserves approuvées par le ministre.

Évidemment, cette disposition soulève un point important car elle a trait au financement entier de la voie maritime. Le ministre de la Production de défense a dit hier que les pouvoirs de cette société seront semblables aux pouvoirs du Conseil des ports nationaux.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami a demandé si cette société serait comparable à une autre société et j'ai dit qu'elle serait comparable au Conseil des ports nationaux, mais je ne songeais qu'à la forme de la société.

M. Green: C'est suffisant pour ce que j'ai à dire. Il ne semble pas y avoir de disposition prévoyant que la société doit présenter un rapport au Parlement; il n'y est pas du tout question du Parlement. En second lieu, le projet de loi ne renferme aucune disposition prévoyant des soumissions à l'égard des travaux à effectuer. Ces deux dispositions sont incrites dans la loi sur le Conseil des ports nationaux, soit le chapitre 42 du statut de 1936. Comme le ministre le sait, l'article 32 de cette loi est ainsi conçu:

> Aussitôt que possible, mais dans un délai de trois mois, après l'expiration de chaque année civile, le Conseil doit soumettre un rapport annuel au ministre en la forme que ce dernier peut prescrire, et le ministre doit présenter ledit rapport au Parlement.

L'article 12 de la même loi prévoit des soumissions et j'aimerais donner lecture du paragraphe 1 de cet article:

> (1) Quand des ouvrages doivent être exécutés sous la direction du Conseil, ce dernier doit demander des soumissions pour l'exécution desdits ouvrages, excepté
>
> *a*) Dans le cas d'extrême urgence, alors que des délais seraient préjudiciables à l'intérêt public; ou
>
> *b*) Dans le cas où la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et employés du Conseil ou de Sa Majesté; ou
>
> *c*) Dans le cas où le coût approximatif de l'entreprise est inférieur à dix mille dollars.

C'est là la disposition réglementant les demandes de soumissions de la part du Conseil des ports nationaux. Je conseille au ministre d'introduire une disposition semblable dans le projet de loi et visant, avant tout, l'établissement d'un rapport à soumettre

au Parlement et, en second lieu, les demandes de soumissions. Il s'agit d'un corps autorisé qui aura licence de disposer d'une somme d'argent égale peut-être aux sommes dépensées pour tous les ports nationaux du Canada. Je n'ai pas eu le temps de me procurer les chiffres précis, mais je suis convaincu que ces sommes ne sont pas aussi élevées que les montants engagés dans l'aménagement de la canalisation du Saint-Laurent. J'estime qu'il s'impose logiquement que cette administration, investie de pouvoirs si étendus et qui aura la haute main sur un programme aussi vaste, soit contrainte de soumettre chaque année un rapport au Parlement. Nous devons donner au Parlement un droit de regard sur ces organismes.

Le projet de loi ne contient même pas de disposition visant à la présentation d'un rapport au ministre. En ce qui concerne le Conseil des ports nationaux, je sais pertinemment qu'un rapport annuel facilite bien les choses. A mon sens, le Parlement est en droit de réclamer un rapport rédigé par cette administration. J'espère que le Gouvernement consentira à introduire un article dans ce sens. Que le ministre m'autorise à souligner que le projet de loi ne contient pas non plus de disposition prescrivant la publication des règlements adoptés par l'administration. Le Conseil des ports nationaux y est tenu. Je ne vois pas pourquoi on n'inscrirait pas dans le bill une disposition obligeant l'administration à publier ses règlements dans la *Gazette du Canada*.

Pour ce qui est de la disposition qui exige la demande de soumissions, nous nous écartons de plus en plus de la bonne coutume traditionnelle. Presque invariablement, nous établissons des exceptions. L'Administration sera appelée à dépenser de fortes sommes d'argent public. J'estime donc qu'une disposition de la loi devrait l'obliger à demander des soumissions sauf, bien entendu, dans le cas d'exceptions motivées. Il semble que, dans la loi, on ait complètement oublié de prendre cette précaution. A mon avis, c'est une grave erreur. On s'écarte ainsi d'une excellente pratique et il sera plus difficile ensuite d'insister sur la demande de soumissions à l'égard de beaucoup d'autres genres de travaux.

L'hon. M. Chevrier: A propos du dernier point, celui qui a trait à la présentation d'un rapport au Parlement, je prie le député de se reporter à l'article 25 qui concerne la garantie des prêts. Il y verra que le Parlement doit autoriser tout prêt ou toute garantie accordés sous le régime de cet article. On aura donc l'occasion d'en discuter. Pour ce qui est de l'autre point qu'il a soulevé, le député sait sans doute que la loi sur l'administration financière, que le comité des comptes publics étudie en ce moment, prescrit que toutes les corporations de la Couronne doivent présenter chaque année un rapport au Parlement. Il n'est donc pas nécessaire d'insérer une disposition à cette fin dans le projet de loi.

La loi sur l'administration financière a pour objet d'unifier les modalités financières de toutes les sociétés de la Couronne pour qu'elles présentent des rapports annuels au Parlement de manière à permettre au ministère intéressé de mieux contrôler leurs finances. Je crois que cela répond à la question.

M. Green: Cela pourrait peut-être suffire dans le cas d'une société ordinaire de la Couronne, mais nous sommes en présence d'une société créée par voie législative et qui est probablement la plus importante société de la Couronne relevant du gouvernement fédéral. On peut se demander ce que le bill sur l'administration financière renfermera au moment où il viendra devant la Chambre. Il est encore à l'étude au comité des comptes publics et peut fort bien ne pas revenir à la Chambre à la présente session. Je crois que ce bill devrait renfermer une disposition prévoyant qu'un rapport sera présenté, chaque année, au Parlement. Les sociétés de la Couronne qui font rapport annuellement ne sont pas nombreuses.

Le très hon. M. Howe: Elles font toutes rapport chaque année.

M. Green: Au Parlement?

Le très hon. M. Howe: Parfaitement.

M. Green: Je sais que le Conseil des ports nationaux fait rapport, parce que je m'intéresse au port de Vancouver. Un rapport est présenté chaque année que je trouve très utile. Je ne vois pas pourquoi le bill à l'étude ne renfermerait pas à cette fin une disposition analogue.

L'hon. M. Chevrier: La société en question n'a nullement l'intention de ne pas faire rapport au Parlement et j'espère que l'honorable député ne la lui prête pas.

Ce que je signale, c'est qu'il existe déjà une disposition d'après laquelle les sociétés de la Couronne doivent faire rapport au Parlement en vertu du projet de loi sur l'administration financière. Pour ce motif, je ne crois pas nécessaire de répéter la disposition. Toutefois, je ne dis pas que je vais m'y opposer. Je crois que c'est une redondance.

M. Green: Il n'y a pas encore redondance, parce que l'autre loi n'est pas encore adoptée et pourrait ne pas l'être à la présente session.

L'hon. M. Chevrier: Le point que l'honorable député a soulevé a trait aux soumissions. Le bill ne renferme aucun article visant les soumissions pour la bonne raison que nous devrons peut-être exécuter une grande partie du travail avec notre propre outillage. Il peut être impossible d'obtenir des soumissions à l'égard d'une partie du travail. En réalité, l'accord conclu avec l'Ontario renferme un article prévoyant qu'en certaines circonstances le gouvernement fédéral peut exécuter le travail lui-même. C'est pour ce motif que nous n'avons pas inséré dans le projet de loi la disposition relative aux soumissions.

M. Green: L'exception est prévue par la loi sur le Conseil des ports nationaux. L'article 12, paragraphe 1, alinéa b) est ainsi conçu:

> Dans le cas où la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et employés du Conseil ou de Sa Majesté.

Comme dit le ministre, l'exception est prévue.

M. Drew: Monsieur le président, je ne crois pas que le ministre puisse s'opposer à cet article modifié. Tout d'abord, il ne s'agit pas d'une société de la Couronne dans le sens ordinaire où on entend cette expression. Les sociétés de la Couronne ont habituellement pour objet de réaliser quelque entreprise particulière d'une portée limitée, même si elle est importante. Il s'agit ici d'une vaste entreprise nationale comparable à plusieurs égards à une entreprise d'État pour l'exploitation des ressources hydro-électriques et à d'autres entreprises de ce genre. La mise en adjudication devrait certes être prévue. On pourrait établir la même réserve que celle que comporte la loi sur le Conseil des ports nationaux et d'autres lois et qui permet d'utiliser, où il y a lieu, l'outillage de l'État sous la surveillance du ministère des Travaux publics. Je ne crois pas que nous devions nous contenter d'une disposition générale prévoyant la présentation d'un état annuel. Il s'agit en effet d'une entreprise de la plus haute importance. Les organismes chargés d'entreprises analogues par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial sont tenus, en vertu de dispositions expresses, de présenter un rapport annuel au corps législatif d'où ils tiennent leur pouvoir. Je prierais le ministre de consentir à ajouter des articles visant ce point et à réserver la loi après que nous aurons étudié les autres articles.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais bien pouvoir accepter la proposition du chef de l'opposition; mais, pour la raison que j'ai déjà mentionnée, je ne crois pas qu'en ce cas elle s'applique avec autant de force qu'à l'égard des autres sociétés de la Couronne. Je ne crois pas qu'il en résulte d'inconvénient s'il n'est pas fait mention d'un rapport dans la loi, car le cas est prévu dans l'autre loi. De toute façon, vu les crédits qu'il faudra examiner à d'autres sessions, on aura toutes les chances de traiter de l'activité de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le très hon. M. Howe: Si on me le permet, j'aimerais soulever un autre point. Il faut se rappeler que la présente mesure est censée s'appliquer, même si nous nous associons à un organisme des États-Unis pour sa mise en vigueur. L'intention du Gouvernement est de la laisser aussi souple que possible, afin qu'on puisse l'appliquer soit à titre d'associé soit autrement. A mon sens, nous ne devrions pas nous astreindre à des règlements qui ne seront peut-être pas analogues à ceux des États-Unis. Il est évident que les membres de l'Administration, relevant du ministre, prendront toutes les précautions raisonnables pour protéger les fonds publics. A cet égard, je pourrais signaler que l'Administration assure elle-même la partie financière de l'entreprise. Ses emprunts ne seront que temporaires. On compte que l'administration émettra des obligations publiques garanties par l'État et qu'elle couvrira ses frais.

C'est simplement en vue de maintenir la souplesse de nos dispositions que nous serions amenés à nous opposer tout particulièrement à l'inclusion d'une clause relative aux soumissions publiques. Je crois que si nous sommes tenus à des soumissions publique et que l'administration compétente des État-Unis ne l'est pas, il peut en résulter des difficultés.

M. Green: Au sujet du rapport, je signale que cet autre bill comporte en annexe une liste des sociétés de la Couronne, que cette liste, naturellement, ne porte pas mention de la société qui nous occupe. Elles sont toutes énumérées ici à l'annexe C: Canadian Arsenals Limited, La Corporation commerciale canadienne, Canadian Patents and Development Limited, La Corporation canadienne de la stabilisation du sucre (Limitée), La Corporation de la stabilisation des prix des denrées (Limitée), La Corporation de disposition des biens de la Couronne, Defence Construction (1951) Limited, etc.

L'hon. M. Chevrier: Elle ne pourrait pas y être mentionnée car elle n'existait pas. Mais je crois que, dans la première partie du bill, figure une clause qui spécifie que les sociétés de la Couronne...

M. Green: Oui! Cela est exact.

L'hon. M. Chevrier: ...doivent faire un rapport annuel. Je pense que cela règle la question. Le point soulevé par mon collègue est, je crois, justifié. Si nous nous fixions des obligations qui ne seraient pas nécessaires aux États-Unis, nous pourrions nous créer de l'embarras.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je essayer de jeter un peu de lumière sur ce point. L'article 76 du bill sur l'administration financière comporte trois paragraphes. Le premier énonce que les corporations de mandataires ou les corporations de la Couronne sont celles qui sont nommées à l'annexe à la loi, sous sa forme actuelle. Nous pouvons sauter le paragraphe 2. Le troisième paragraphe porte, d'autre part, que le gouverneur en conseil peut, par arrêté, ajouter aux diverses annexes tout autre organisme qui devrait y figurer. Le ministre pourrait faire tomber mon objection (et peut-être aussi celles du député de Vancouver-Quadra et du chef de l'opposition) en nous disant que le gouverneur en conseil se propose, dès que ces deux bills entreront en vigueur, d'ajouter l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent à l'annexe appropriée de la loi sur l'administration financière.

L'hon. M. Chevrier: Je crois pouvoir m'engager en ce sens.

M. Green: Il faudrait modifier l'autre projet de loi.

M. Knowles: Ce ne serait pas nécessaire, le gouverneur en conseil détenant déjà le pouvoir d'ajouter à l'annexe, par arrêté, tout autre organisme ou corporation. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre de s'engager à y ajouter l'Administration de la voie maritime.

M. Green: Les décrets du conseil ne nous plaisent pas beaucoup. La meilleure façon de procéder,—si l'autre projet de loi est adopté après celui-ci,—serait de modifier le bill sur l'administration financière en y insérant nommément l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent dans une annexe.

L'hon. M. Chevrier: Je ne m'oppose pas à ce que cette méthode soit employée et je suis sûr que le ministre des Finances ne s'y opposera pas non plus.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Sur l'article 19—*Règlements.*

M. Green: Ces règlements ne pourraient-ils pas être publiés dans la *Gazette*?

L'hon. M. Chevrier: Ces règlements sont de la même nature que nos règlements régissant les canaux. Ainsi qu'il est énoncé dans l'article à l'étude, ces règlements ont trait au contrôle des ouvrages et biens sous la juridiction de l'Administration, à la réglementation des vaisseaux et ainsi de suite. Ils ne différeront pas de ces règlements. Je crois comprendre qu'ils ne sont pas publiés, mais déposés ici de temps en temps. Lorsqu'on y apporte des modifications, le ministre les dépose à la Chambre de temps en temps.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20—*L'Administration doit agir selon les directives du gouverneur en conseil.*

M. Green: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer l'article à l'étude?

L'hon. M. Chevrier: Volontiers. Cette disposition prévoit le cas où il serait nécessaire de conclure une entente avec l'autorité des États-Unis, en conformité de l'accord de 1941 ou de l'une quelconque de ses modifications. L'Administration observerait alors les directives du gouverneur en conseil pour ce qui est des dispositions à prendre avec les États-Unis en vue de l'aménagement de la voie maritime.

(L'article est adopté.)

L'article 21 est adopté.

Sur l'article 22—*Le chapitre 140 des S.R. ne s'applique pas.*

M. Green: Pourquoi est-il nécessaire d'introduire une clause prévoyant que la loi de la protection des eaux navigables ne s'appliquera pas aux ouvrages entrepris par l'Administration? Ne peut-on recourir de temps à autre à des exceptions utiles, au fur et à mesure de l'avancement des travaux?

L'hon. M. Chevrier: Cela serait probablement possible. Mais l'adoption de l'article entraînerait une clarification de la situation et rendrait la besogne plus aisée. En effet, tous les ouvrages aménagés dans les eaux navigables requièrent une autorisation préalable du ministre des Travaux publics et il arrive que cela prenne beaucoup de temps. Surtout dans les cas comme celui-ci, où les ouvrages à exécuter sont très vastes, il faudrait passer par une interminable filière administrative avant d'obtenir l'assentiment du ministre. Étant donné que c'est la Commission conjointe internationale qui sera chargée de la mise en œuvre du projet par l'intermédiaire de ses diverses divisions, il sera pourvu à une protection suffisante dans la loi de la protection des eaux navigables et c'est la raison de cette exception.

M. Green: L'article ne s'applique-t-il pas aux eaux, une fois les travaux terminés? En d'autres termes, l'adoption d'un article de ce genre n'aura-t-elle pas pour effet de soustraire aux dispositions de la loi de la protection des eaux navigables, toutes les eaux navigables de la voie maritime?

L'hon. M. Chevrier: Oh non!

Le très hon. M. Howe: Non. Il ne s'agit que des ouvrages entrepris par l'Administration.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit des travaux entrepris par l'Administration sous le régime de la loi à l'étude. Une fois ces travaux complétés, la loi de la protection des eaux navigables s'appliquera au fleuve Saint-Laurent.

M. Green: Ne devrait-on pas l'indiquer clairement? Le ministre veut que la disposition ne s'applique qu'aux ouvrages entrepris par l'Administration. En lisant le texte de la loi cependant, on peut avoir l'impression que l'article s'applique aux ouvrages complétés. C'est une simple question de rédaction.

Le très hon. M. Howe: La loi de la protection des eaux navigables ne s'applique qu'aux structures. Elle ne s'applique pas à l'exploitation d'ouvrages. Autrement dit, si avant son installation, un aménagement est approuvé sous le régime de la loi de la protection des eaux navigables, les conditions posées par la loi sont remplies une fois pour toutes.

M. Green: La loi de la protection des eaux navigables prévoit-elle le cas de quelqu'un qui voudrait aménager un quai ou une digue le long de la voie navigable?

L'hon. M. Chevrier: On ne pourrait aménager un quai sur la voie maritime. S'il était aménagé ailleurs, les dispositions de la loi de la protection des eaux navigables s'appliqueraient, mais on ne pourrait construire des ouvrages sur la voie navigable elle-même, ni sur ses rives.

M. Green: La voie navigable ne sera pas un canal sur toute sa longueur. Des lacs y entreront pour une part, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Green: Une jetée construite sur la rive du lac tomberait-elle sous le coup de la loi de la protection des eaux navigables?

Le très hon. M. Howe: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Je le crois.

Le très hon. M. Howe: Si mon collègue me le permet, je citerai le texte de cet article:

> La loi de la protection des eaux navigables ne s'applique pas aux ouvrages entrepris par l'Administration sous le régime de la présente loi.

Autrement dit, si l'Administration fait construire des ouvrages, il lui faudra se conformer aux règlements de la Commission internationale des eaux limitrophes, mais non pas aux dispositions touchant l'administration du ministère des Travaux publics que comporte la loi de la protection des eaux navigables. Un organisme officiel cède à un autre une responsabilité limitée.

(L'article est adopté.)

Les articles 23 à 28 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 29—*Entrée en vigueur*

M. Adamson: Nous sommes au dernier article, qui a trait à la date d'entrée en vigueur. Je prie le ministre d'élucider un point. Que nous obtenions ou non la collaboration d'une partie quelconque du gouvernement des États-Unis, nous comptons mettre le projet à exécution, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Je crains que c'est aller un peu loin. En premier lieu, l'article à l'étude indique la date d'entrée en vigueur de la loi. Je ne crois pas que le Gouvernement ait l'intention de la mettre en vigueur tant que la province d'Ontario n'aura pas adopté une mesure semblable relative au projet de loi suivant.

M. Adamson: Vous pouvez y compter.

L'hon. M. Chevrier: Nous pouvons aménager le canal de notre côté, mais nous avons sûrement besoin de quelque collaboration de la part du gouvernement des États-Unis dans l'examen de la requête de la province d'Ontario. Il devra aussi accorder l'autorité nécessaire, de l'autre côté de la frontière, à la Commission internationale mixte. Le Gouvernement canadien s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter et hâter la réalisation de l'entreprise, comme l'indique le bill que nous examinerons après celui-ci. Par conséquent, je ne crois pas que nous puissions aller tout à fait aussi loin que l'a indiqué l'honorable député. A mon avis, cela explique exactement la situation.

M. Adamson: Le bill qui suivra, ce qui complique assez l'affaire, exige l'acquiescement de l'organisme désigné aux États-Unis qui, en l'occurrence, est l'Administration de l'énergie hydro-électrique de l'État de New-York; mais s'il n'y a pas entente, pourrons-nous entreprendre la canalisation seulement sans nous occuper de l'aménagement hydro-électrique?

L'hon. M. Chevrier: Oui, nous le pourrions.

M. Adamson: Même si cela constituait un suicide économique...

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Adamson: ... du point de vue de l'aménagement hydro-électrique, on pourrait le faire quand même. Et si le Gouvernement faisait face à une opposition continuelle, serait-il disposé à entreprendre la canalisation?

L'hon. M. Chevrier: Je crois, comme vient de le dire mon honorable ami, que, même s'il était inopportun de faire l'un sans l'autre, le bill nous donne le droit d'entreprendre la canalisation.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DU SAINT-LAURENT

ACCORD INTERVENU ENTRE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET ONTARIEN

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 34 concernant la construction d'ouvrages dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent.

M. Adamson: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Chevrier: Je voulais simplement dire qu'il s'agit ici du bill qui intéresse l'exploitation hydro-électrique de la section des rapides internationaux du fleuve. Je n'entends pas faire de longue déclaration pour la simple raison que les deux résolutions ont été examinées simultanément. Dans une large mesure, d'ailleurs, j'ai l'impression qu'il en va ainsi des deux bills. Il s'agit tout bonnement ici d'entériner un accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario. Il ne comporte que quatre dispositions, la première visant l'approbation de l'accord par le Parlement, la deuxième intéressant le transfert, à la province ou au Canada, de certains terrains, la troisième accordant certains pouvoirs à la Commission hydro-électrique et inscrivant à la *Power Commission Act* de l'Ontario les mêmes droits, *mutatis mutandis*, qui figurent à la loi des expropriations. Autrement dit cette mesure confirme l'accord intervenu entre les gouvernements du Canada et de l'Ontario en ce qui concerne l'exploitation hydro-électrique de la section des rapides internationaux du fleuve.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude dépend entièrement de l'autre. Il serait inconcevable de l'étudier séparément. De fait, il faut voir dans ces deux bills un seul et même projet. C'est d'ailleurs ce qu'on fait.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je serai bref pour l'instant, mais j'estime que le compte rendu devrait contenir quelques données statistiques relatives à l'accroissement de la production et de la demande d'énergie en Ontario. J'essaierai de consigner brièvement ces renseignements au compte rendu afin de démontrer combien l'Ontario a désespérément besoin de cette énergie à l'heure actuelle.

Certains députés ne se rendent pas compte de ce qui s'est produit au Canada depuis la fin de la guerre. Les chiffres afférents à la population, à la croissance de l'industrie, à l'accroissement de la production d'énergie de base ont probablement atteint un niveau inégalé en aucun pays du monde.

En 1940, la production en Ontario était de 2,116,000 chevaux-vapeur; en 1945, c'est-à-dire à la fin de la guerre, elle avait monté à 2,597,000 chevaux-vapeur mais en 1950, c'est-à-dire pendant les cinq ans qui ont suivi la fin de la guerre, elle avait atteint 3,659,000 chevaux-vapeur. C'est dire que depuis la guerre la production de base en Ontario a augmenté de pas moins de 41 p. 100. Autrement dit, durant ces cinq ans, la production supplémentaire d'énergie a presque égalé la moitié de la production totale en Ontario à la fin de la guerre. Si les chiffres relatifs à la production provinciale brute exprimés en dollars indiquent un montant brut encore plus remarquable, ils subissent une certaine réduction du fait de l'inflation du dollar et de la moindre puissance d'achat. Néanmoins de 3,970 millions qu'elle était en 1945, la production provinciale brute a été évaluée en 1950 à 6,550 millions, soit une augmentation de 64 p. 100 sur l'année 1945.

Je le signale pour montrer que l'accroissement de la production industrielle est parallèle à celui de l'énergie primaire et que ces deux facteurs essentiels de notre développement économique vont de pair. L'un est complémentaire de l'autre et je m'en sers comme exemples pour indiquer qu'il est nécessaire et souhaitable que nous développions toutes les sources possibles d'énergie primaire, où qu'elles se trouvent au Canada. A titre d'exemple et pour montrer à quel rythme cette croissance s'effectue actuellement, je ferai observer que la charge de courant primaire par période de pointe de 20 minutes, relevée certain jour du début de la présente session, s'établissait à 415,086 c.v. de plus que pour le jour correspondant de l'année précédente. En d'autres termes, elle excédait la charge moyenne mensuelle pour Toronto, Leaside compris, de 32,400 c.v.

En d'autres termes, chaque année, la consommation d'électricité de l'ensemble de l'Ontario s'accroît à un rythme égal à celui de la

consommation de Toronto et sa banlieue. Nous estimons qu'il s'agit là d'un essor remarquable. Il semble donc que la consommation dans la province croît à un rythme égal à celui de la consommation de la seconde ville industrielle, peut-être devrais-je dire, de la première ville industrielle du Canada. Voilà un exemple de l'accroissement extraordinaire de la consommation d'électricité en Ontario.

Depuis la fin de la guerre, en 1945, on a installé 1,112,700 chevaux-vapeur d'énergie hydro-électrique primaire. Il y a sous contrat et en voie d'aménagement 970,000 chevaux-vapeur. J'emploie le terme cheval-vapeur plutôt que celui de kilowatt, parce qu'il est plus facile à saisir pour le profane. Les mêmes centrales, aujourd'hui achevées ou en voie d'aménagement, fourniront un supplément de 892,000 chevaux-vapeur, ce qui porte en tout à 1,862,000 chevaux-vapeur le potentiel des aménagements en voie d'exécution. Le grand total des installations supplémentaires ou en voie de réalisation en Ontario est donc de 2,975,000 chevaux-vapeur. Celui qui envisage le formidable programme de construction entrepris par la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario sans tenir compte de l'essor extraordinaire de la région est porté à conclure qu'elle jouit d'une sécurité relative au moins jusqu'à un avenir assez lointain. Mais au rythme actuel de l'expansion, supposé qu'il n'y ait pas d'accélération par rapport au rythme de l'expansion en 1950,—et ce n'est pas confirmé,—nous serons témoins d'une autre pénurie d'énergie en Ontario en 1957. Comme nous sommes en 1951, nous avons tout au plus un délai de cinq ans avant qu'il se produise une autre pénurie d'énergie en Ontario, même si l'on a mis en valeur près de trois millions de chevaux-vapeur de plus depuis la fin de la guerre ou qu'on soit en train d'atteindre cet objectif.

A mon sens, cette expansion ne le cédera en rien à l'expansion réalisée dans toute autre région, à n'importe quelle époque, où que ce soit dans le monde. Je doute fort qu'on ait obtenu des résultats analogues nulle part ailleurs. Voyons maintenant ce qu'il nous en coûtera si nous n'avons pas cette source d'électricité. L'électricité produite par les centrales thermiques coûte trois fois plus cher environ que l'électricité fournie par les eaux du Saint-Laurent. En fonction des frais de construction de 1949, on peut supposer que nous pourrons produire l'électricité dans les barres omnibus de l'usine à raison de 3 millièmes environ le kilowatt-heure. Pour ce qui est de l'électricité produite par les centrales thermiques, en fonction des prix d'alors, les frais s'élèveront à un peu plus de 7¼ millièmes le kilowatt-heure. On avait d'abord établi le prix de la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique à 2 millièmes le kilowatt-heure. Mais pour plus de sûreté on a estimé que les frais de construction auraient pour effet d'établir le prix de l'électricité à 3 millièmes le kilowatt-heure.

Outre le prix plus élevé de l'électricité produite par les centrales thermiques, il faut tenir compte du problème que pose l'approvisionnement en charbon des centrales. On a sans doute acheté des États-Unis le charbon qui alimente la centrale de Windsor et celui qui jusqu'ici je crois a alimenté la centrale de Toronto. Cela a eu pour effet d'aggraver la situation de nos paiements vis-à-vis des États-Unis. Il est donc indispensable tant pour obtenir de l'électricité à bon marché que pour améliorer notre balance de paiements vis-à-vis des États-Unis de commencer ces travaux le plus tôt possible. Je n'ai pas l'intention de présenter une statistique détaillée relativement à l'utilisation de l'électricité en Ontario et à l'utilisation de l'électricité par la Commission hydro-électrique d'Ontario. Les données révèlent, cependant, que c'est en Ontario où, compte tenu de la population, la consommation d'électricité est la plus forte au monde. C'est la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario qui, par sa détermination, a amené progressivement cet état de choses. On doit beaucoup à la Commission pour le travail qu'elle a accompli dans l'intérêt non seulement du consommateur industriel et urbain mais surtout du consommateur rural.

L'électrification des exploitations agricoles a fait plus de progrès en Ontario que nulle part ailleurs dans l'univers. On l'a réalisée à titre d'entreprise publique, la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario devenant le meilleur serviteur que puissent désirer les Ontariens. C'est uniquement pour qu'elles figurent au compte rendu du présent débat que je fais état de ces données, que nous ont déjà toutes fournies M. Saunders, président de la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario, et d'autres. Mais je les mentionne aussi pour montrer à mes collègues qui n'habitent pas l'Ontario combien l'électricité s'y est accrue et combien une énergie hydro-électrique abondante et peu chère permet d'augmenter la production. C'est aussi pour montrer aux députés qui n'habitent pas l'Ontario que le premier devoir de tout gouvernement provincial consiste à s'efforcer d'exploiter toutes les ressources hydrauliques à sa disposition parce qu'en augmentant l'électricité à bon marché on multiplie la production et la population de façon phénoménale. En d'autres termes, c'est pour une large part de l'énergie électrique que découle la pros-

périté étonnante du Canada. J'espère donc qu'on donnera suite au projet de loi à l'étude ainsi qu'à l'autre, le plus tôt possible.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1er à 5 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Knowles: Et l'annexe?

L'hon. M. Chevrier: L'annexe est-elle adoptée?

M. le président: L'annexe est-elle adoptée?

(L'annexe est adoptée.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier propose la 3e lecture du projet de loi.

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MODIFICATION CONCERNANT LES BUREAUX PROVISOIRES DE VOTE ET LES RÈGLEMENTS SUR LE VOTE DES PRISONNIERS DE GUERRE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 30 novembre, sur la motion de M. Bradley invitant la Chambre à se former en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi des élections fédérales en vue de donner suite aux recommandations proposées par le comité spécial constitué aux fins d'étudier la loi des élections fédérales, 1938, et qui ont été incorporées dans l'avant-projet de loi préparé par ledit comité, et notamment en vue *a*) d'assurer un plus grand nombre de bureaux provisoires de vote et *b*) d'établir les Règlements sur le vote des prisonniers de guerre canadiens (1951).

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

M. Diefenbaker: Le ministre consentirait peut-être à formuler une déclaration d'ordre général, afin que les députés qui ne faisaient pas partie du comité spécial sachent à quoi s'en tenir sur l'objet du projet de résolution.

L'hon. M. Harris: Après la tenue d'élections générales, le directeur général des élections est obligé de présenter un rapport au Parlement, lui signalant comment les choses se sont passées et proposant, à la lumière de son expérience, les modifications à apporter à la loi des élections. Le directeur général des élections a présenté un rapport après les élections générales de 1949. Un comité de la Chambre, réuni au cours de la session du début de l'année, a étudié le rapport. Le comité a ensuite rédigé son propre rapport qu'il a présenté à la Chambre, mais, comme la session tirait alors à sa fin, on ne l'a pas examiné en détail. A la présente session, le comité a été institué de nouveau. Il a été saisi du projet de loi rédigé par le comité à la dernière session; il l'a étudié à fond, puis il a présenté son rapport à la Chambre.

Le projet de loi qui suivra la résolution est le même que l'autre, à l'exception de quelques modifications d'importance secondaire, que les légistes du ministère de la Justice ont proposées et qui ont trait à la rédaction. Il y a une exception, dont je parlerai tout à l'heure. En général, le bill donne suite aux vœux exprimés par le directeur général des élections, en vue d'améliorer la législation électorale. Il comprend une importante revision des règlements relatifs à la façon de procéder au vote des militaires, compte tenu surtout de l'expérience acquise au cours des élections de 1949.

Le dernier article du bill est le seul qui n'a pas été approuvé ni transmis à la Chambre à la dernière session. Il a été l'objet de remarques de la part du représentant de Témiscouata et concerne certaines traductions françaises. Par ailleurs, le projet de loi donne suite aux propositions du comité de la dernière session et de celui de la présente session. Je ne me souviens pas qu'on ait soulevé d'objections particulières contre les points importants du projet de loi, bien que des députés puissent croire qu'il devrait contenir certaines choses qui n'y figurent pas.

M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il un autre exemplaire du projet de loi qui suivra?

L'hon. M. Harris: Je regrette de n'en pas avoir mais je tâcherai de m'en procurer un autre.

M. Diefenbaker: Il est vrai que nous ne possédons pas le texte du bill car nous n'en sommes encore qu'à l'étape de la résolution, mais le comité a présenté un avant-projet de loi qui a paru dans les Procès-verbaux du vendredi 16 novembre. Puis-je demander au ministre si le projet de loi qui suivra le projet de résolution est semblable à l'avant-projet?

L'hon. M. Harris: Exactement.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, dans l'ensemble il n'y a rien à redire aux propos du ministre puisqu'ils constituent un bref exposé des faits. Je voudrais lui poser une question qui a trait à l'établissement d'un bureau provisoire de votation à Hynyard, en Saskatchewan. Au cours des dernières élections, il s'est produit certaines difficultés du fait qu'aucun bureau de ce genre n'avait été prévu dans une région habitée par un grand nombre de cheminots. Je voudrais donc savoir où on établira, en Saskatchewan, des bureaux provisoires. J'ignore si le ministre dispose en ce moment de ces renseignements et, d'ailleurs, je crois que ces difficultés ont été résolues par le projet de loi. Sinon, elles devraient l'être puisqu'un grand nombre d'employés du Pacifique-Canadien travaillent ailleurs qu'à Hynyard, qui est leur point divisionnaire et qu'il faudrait y établir un bureau provisoire. L'intervention du directeur général des élections a fait attribuer à cette localité un bureau de ce genre, mais je ne suis pas très fixé sur les circonstances de l'affaire.

L'hon. M. Harris: Autant que je me souvienne, la loi des élections fédérales autorise le directeur général des élections à créer des bureaux provisoires dans certains endroits et dans certaines conditions. On ne trouve pas annexée au bill une liste de ces bureaux, mais je serai heureux de la communiquer à mon honorable collègue.

M. Murphy: Une observation en ce qui concerne la résolution. Je vois, d'après le projet de loi, qu'on va changer le nom de la loi. Je me fais, semble-t-il, l'interprète d'un grand nombre de personnes dans bien des provinces, peut-être de la majorité de la population du Dominion du Canada, en disant que je n'aime pas la tendance qui se fait jour depuis quelques années en vue de supprimer ce qui peut offenser les oreilles de quelques-uns. Cela se remarque dans certaines mesures législatives où le mot "dominion" a été remplacé par le mot Canada.

Les Pères de la Confédération ne sont enfin convenus du nom à donner au pays qu'après de longues études et de patientes réflexions. Pendant tout ce temps, nous avons, dans l'ensemble, été plutôt satisfaits. Les chefs d'alors étaient de grands hommes d'État et je me suis souvent dit que, si ce qu'on avait alors prévu pour ces gens et ces grands chefs leur suffisait, cela devait encore suffire à la plupart des habitants du Dominion du Canada.

Il y a quelques années, on a modifié les annuaires du téléphone. Il y a quelques semaines, c'était le tour de la loi des arpentages fédéraux, qui devenait la loi sur l'arpentage des terres du Canada. Je suis l'un de ceux qui, en cette enceinte, s'opposent à cette tendance et je ne prétends pas faire partie d'une minorité au pays. Quand la question a été soulevée au comité, elle a suscité quelque discussion. Nous savions que d'autres auraient l'occasion de se prononcer lors de la présentation de la résolution, de dire à la population du pays que cette tendance suscitait du mécontentement. Je suis convaincu que ce mécontentement existe dans tous les coins du pays.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Harris demande alors à présenter le bill nº 41 modifiant la loi des élections fédérales (1938) et en changeant le titre en "loi électorale du Canada."

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

GALERIE NATIONALE

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION—DÉPENSES—NOMINATION DE FONCTIONNAIRES, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité, pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant la Galerie nationale du Canada en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil des administrateurs; de prescrire que le Conseil peut conclure des contrats et disposer de biens dévolus au Conseil; d'établir un compte d'achat de la Galerie nationale et un compte d'exploitation spécial de la Galerie nationale en vue de faire face aux dépenses du Conseil; et d'assurer, en outre, la nomination des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires, suivant les dispositions de la loi du service civil.

M. Green: Le ministre fera-t-il une déclaration au sujet de la résolution?

L'hon. M. Harris: J'aime mieux faire un bref exposé au moment de l'examen en comité, si les députés ne s'y opposent pas.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, puisque je propose une résolution tendant à modifier la loi de la Galerie nationale du Canada, puis-je saisir l'occasion de rappeler que la Galerie nationale a été fondée en 1880, en même temps que l'Académie royale canadienne des Arts. Pendant les vingt-six premières années de son existence, la Galerie a

végété dans son ornière; elle n'avait pas de siège permanent, ne pouvait s'enorgueillir que d'un nombre infime de tableaux de réelle valeur, ne bénéficiait de nulle subvention d'achat et était démunie d'un personnel qualifié.

En 1907, le gouvernement de l'époque a décidé que l'art avait un rôle important à jouer dans la vie canadienne et, au cours de cette année-là, par un décret du conseil, le gouvernement instituait le Conseil consultatif des beaux-arts, composé de trois importants citoyens, éminents dans le domaine des arts au pays. Ce conseil a été chargé de conseiller le ministre à l'égard des achats à effectuer pour le compte de la Galerie nationale, de l'édification de monuments publics et de l'acquisition d'autres œuvres d'art pour le gouvernement. Le Conseil s'est bien acquitté de sa tâche. Un conservateur compétent a été employé et la Galerie nationale a connu un essor rapide et sûr grâce à la sage administration des modestes subventions accordées par le Parlement, tous les ans, pour les achats.

En 1913, la Galerie nationale était constituée en corporation par une loi du Parlement. Le Conseil consultatif des beaux-arts est devenu un Conseil d'administrateurs chargé de diriger la Galerie nationale et de lui donner l'essor voulu, sous la surveillance du ministre des Travaux publics. La loi de 1913 s'est révélée une mesure législative très satisfaisante et elle a atteint son but de façon acceptable pendant bien des années; entre temps, on établissait des galeries d'arts, sous l'égide de la Galerie nationale dans plusieurs régions du pays. Au cours de la même période, les œuvres d'artistes canadiens s'imposaient à l'attention du public et étaient bien accueillies dans la plupart des pays du monde et l'intérêt des Canadiens pour les beaux-arts s'accroissait de façon encourageante, comme en fait foi le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences, communément appelé le rapport Massey.

Durant ces trente-huit années, la Galerie nationale, à peu près inconnue au début, est devenue une institution renommée, non seulement au Canada mais à l'étranger, à cause surtout d'un service de diffusion unique en son genre, qui l'emporte, je crois, sur celui de n'importe quelle autre institution analogue dans le monde entier. Quelques-uns des plus grands connaisseurs ont, à l'occasion, examiné ses collections. Ils conviennent, me dit-on, qu'elles comptent parmi les plus belles des petites collections du continent. Ces tableaux sont prêtés un peu partout au pays, à des conditions appropriées. On croit que ce service de diffusion de la Galerie prendra de l'essor d'année en année, comme le prévoit le rapport Massey.

C'est pour donner suite à certaines des principales propositions formulées dans ce rapport que le projet de loi est présenté. La nouvelle loi conserve les parties essentielles de la loi de 1913 et apporte diverses améliorations importantes. Le Conseil, qui pendant nombre d'années a été composé de trois administrateurs, en compte cinq depuis 1922. Sous le régime de la nouvelle loi, le nombre des administrateurs pourra varier de cinq à neuf. L'augmentation est une conséquence du plus grand intérêt que la population porte à cette institution.

Un nouvel article prescrit que la subvention versée à la Galerie nationale pour ses achats ne sera pas périmée à la fin de l'année financière mais que les fonds pourront s'accumuler d'une année à l'autre en vue de l'addition d'œuvres importantes à la collection nationale. Cette disposition facilitera le travail du Conseil d'administration et permettra à la Galerie nationale de se tenir un peu plus à égalité avec les galeries concurrentes. Le premier alinéa de l'article 4 dispose que la nomination des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires sera effectuée par la commission du service civil, coutume à laquelle le conseil se conforme depuis trente ans. Aux termes de l'alinéa (4) de l'article 3, le conseil est autorisé, sous réserve de l'approbation du ministre, à vendre, louer, échanger ou autrement disposer des biens qu'on ne juge pas à propos de retenir pour la Galerie nationale.

Le projet de loi pourvoit également à la section de dessin industriel créée à titre d'essai il y a quatre ans. Ce service a été établi pour étudier les problèmes de dessin industriel en vue de relever la qualité des modèles conçus pour les produits ouvrés du Canada.

En résumé, ce projet de loi donne à la Galerie nationale de plus amples occasions de provoquer et d'encourager l'intérêt du public pour les beaux-arts et les arts appliqués. Je suis sûr que les honorables députés souhaiteraient que cette institution soit en mesure de jouer un rôle sans cesse croissant dans notre vie nationale.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je désire poser une ou deux questions et formuler certaines observations. Peut-être le ministre précisera-t-il davantage le sens de l'expression "passer des contrats", ou peut-être l'expression n'a-t-elle pas d'autre signification que celle que le ministre a déjà donnée.

A un moment où nous sommes appelés à nous concentrer à ce point, et à affecter des sommes si considérables au programme de défense, au programme de sécurité sociale et à toutes les autres fins qui s'imposent d'une façon si pressante, il peut être assez difficile de nous convaincre qu'un problème de ce genre, qu'on ne saurait mesurer aux poids des valeurs matérielles, puisse être également urgent. Toutefois, il suffit d'un moment de réflexion, je pense, pour nous rendre compte de son importance. Une des vérités qu'on nous rappelle le plus constamment, j'imagine, c'est que dans la lutte où nous sommes engagés, il ne s'agit pas exclusivement de l'ordre matériel, il s'agit de sauvegarder tous les éléments et la qualité de notre civilisation.

Même ceux d'entre nous qui sont moins à même de porter un jugement éclairé sur l'importance de l'art se rendent compte que notre civilisation est faite de ce genre de valeurs, des valeurs de l'esprit. Nous nous rendons compte également que notre civilisation serait singulièrement appauvrie si nous n'avions pas au milieu de nous des gens qui consacrent leur vie à un idéal artistique, qui sont versés en ces matières et qui tiennent pour ainsi dire le flambeau allumé. Je suis donc persuadé que nous sommes tous heureux d'apprendre ce que nous dit le ministre. Nous voulons que soient prises les mesures qui s'imposent.

Comme l'a dit le ministre, le rapport Massey a porté à notre attention cette question ainsi que d'autres qui s'y rattachent. Même si nous sommes absorbés par la difficulté de trouver l'argent qu'il faut pour nos entreprises, nous ne devons pas négliger, à mon avis, ce domaine d'activité. Plus on réfléchit, plus on voit les influences qui jouent sur notre civilisation, plus on se rend compte que les principes sur lesquels repose notre civilisation ne sont plus aussi solides qu'il y a un certain nombre d'années. Il faut reconnaître, d'autre part, la nécessité d'appuyer toute activité du genre de celle qu'exerce la Galerie nationale malgré le temps et l'argent que nous devons consacrer à d'autres entreprises. Monsieur le président, c'est tout ce que j'ai à dire. Avant de reprendre mon siège, toutefois, je demande au ministre de répondre à ma question, de me dire si le mot "contrats" a un sens plus étendu.

M. Knight: Monsieur le président, bien qu'on puisse prêter à l'art une portée internationale et soutenir que l'œuvre d'art appartient à l'histoire, il y a de plus en plus d'artistes qui appartiennent au Canada et qui trouvent dans ses scènes pittoresques l'inspiration de leur génie particulier. On a également vu surgir, au cours des ans, des associations groupant des artistes créateurs et ceux qui s'intéressent à l'art. Aussi, sommes-nous heureux de noter qu'en ce domaine le Canada progresse. Il n'y a pas si longtemps, on faisait encore grand état du complexe d'infériorité qui paralysait les Canadiens en matière d'arts. Notre littérature et notre peinture nous ont fait passer, et non sans raison, pour de simples imitateurs, surtout de l'école européenne ou de l'école anglaise. Si l'accusation était juste autrefois, elle ne l'est plus car, pour ce qui est de notre littérature et encore plus de notre peinture, nous atteignons à plus de maturité, nous commençons à nous servir des arts pour manifester notre esprit canadien.

Ma connaissance des beaux-arts est assez limitée; je ne suis pas précisément une autorité en la matière. Cependant, je sais ce qui me plaît et j'estime que tout art a pour première fonction de plaire. Dans la mesure où l'art procure un plaisir aux Canadiens et ouvre de nouveaux horizons à la jouissance des masses,—jouissance inconnue du grand nombre jusqu'ici,—j'estime qu'il faut favoriser l'art pour l'art.

Puisque c'est le Gouvernement canadien qui présente ce projet de loi, il semble partager cette opinion. L'existence même du bill démontre que le Gouvernement reconnaît que l'art occupe maintenant une place importante dans notre vie nationale. Nous pouvons sans doute résumer le projet de loi en déclarant qu'il étend les moyens d'action des membres du conseil d'administration de la Galerie nationale du Canada. Comme je l'ai signalé, le projet de loi prévoit l'augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration. Il pourvoit aussi à l'accroissement du personnel, ce qui, à mon avis, s'impose. Il accorde aussi au Conseil l'autorisation d'effectuer les dépenses qu'il jugera nécessaires; à cette fin des fonds seront mis à la disposition du Conseil.

Je n'ai pas l'intention de parler ce soir des fonctions actuelles du Conseil ni des attributions qu'on pourrait lui confier par suite de l'accroissement des moyens à sa disposition une fois le bill adopté. Je voudrais cependant exposer un principe. C'est en lisant qu'on acquiert le goût des bons livres; de même c'est en voyant des œuvres d'art qu'on vient à les goûter. C'est le seul moyen d'accroître l'appréciation des œuvres d'art. Si on reconnaît ce principe,—bien peu de gens oseront le nier,—il faut fournir au plus grand nombre de gens possible l'occasion de voir des œuvres d'art. C'est à ce travail que le Conseil devrait surtout et de plus en plus consacrer son activité. Cela suppose la décentralisation de l'ac-

tivité. Il faut naturellement un centre qui dirige cette activité, à savoir: une galerie nationale centrale.

Ottawa, capitale du pays, semble être l'emplacement logique. Elle s'y trouve déjà, bien que les locaux actuels soient trop petits. L'espace manque à ce qu'on appelle la Galerie nationale. Ce centre est le foyer naturel de notre collection nationale de tableaux. Mais si l'on veut vraiment appliquer le principe que je viens d'exposer, la collaboration entre la Galerie nationale et les galeries locales de tout le pays est nécessaire. De cette galerie centrale circuleront des collections que nous pouvons heureusement emprunter de pays étrangers, ainsi que des expositions individuelles de peintres canadiens. Je loue la Galerie d'avoir offert au public canadien des reproductions de grandes œuvres à un prix abordable. Je veux parler des sérigraphies,—c'est le terme technique qui les désigne,—à l'intention des édifices publics, des écoles et autres institutions d'enseignement dans tout le pays. Elles sont à l'origine de la formation du goût artistique qui à son tour suscitera la création de travaux et œuvres artistiques.

Les Gouvernements aiment toujours nous rappeler qu'ils sont tenus en toutes choses d'être pratiques. Je suis heureux que le présent Gouvernement et cette Chambre essentiellement pratique accordent du moins une attention provisoire à ce qu'on désigne sous le nom de moyens de culture.

A cet égard me permettra-t-on de rendre hommage à la Commission Massey pour l'œuvre formidable qu'elle a accomplie pour l'encouragement des arts. Le rapport de la Commission a été extrêmement bien accueilli par le pays tout entier et a suscité, chez les Canadiens, un vif intérêt. Je n'ai pas encore eu le temps de lire ses vœux au sujet de la Galerie nationale, mais ayant étudié les autres parties du rapport qui m'intéressaient vivement, je puis envisager avec confiance le bien-fondé de ses vœux à cet égard.

Nous sommes enchantés, en tant que groupe, d'appuyer ce projet de loi, enchantés aussi d'appuyer la demande de la Commission et d'autres groupements intéressés en vue de la création d'une nouvelle Galerie nationale propre à donner toute satisfaction. Nous, du groupe de la C.C.F., et plus particulièrement notre chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar, avons plus d'une fois fait nôtre la cause des arts. Non seulement avons-nous réclamé l'aménagement à Ottawa d'une grande Galerie nationale digne de notre pays, dont l'actuel établissement n'est qu'une pâle image, mais nous avons manifesté encore plus de vivacité et de persistance en réclamant en outre une Bibliothèque nationale dont, à l'heure présente, nous ne possédons même pas l'ombre.

[M. Knight.]

On peut dire que notre pays a atteint le terme de sa période d'établissement. Le Canada a grandi. Le Canada est une nation riche et puissante. Les besoins du corps, si j'ose employer une comparaison physiologique, ont été satisfaits. Essayons maintenant d'acquérir les valeurs spirituelles et intellectuelles. Qu'on me permette de citer encore une fois,—je l'ai déjà citée,—le mot de saint Augustin qui orne l'une des premières pages du magnifique rapport dont j'ai parlé:

> Un peuple est un groupement d'êtres raisonnables qui s'unissent pour jouir paisiblement ensemble de ce qu'ils aiment. En conséquence, si l'on veut connaître la qualité d'un peuple, il faut examiner ce qu'il aime.

Quand l'histoire aura eu l'occasion d'en apprécier la qualité, fasse Dieu qu'on puisse dire de la nation canadienne, dans les temps à venir, qu'elle a choisi dès le début de chérir les vrais valeurs, celles qui font la véritable grandeur d'une nation.

Nous appuyons la résolution avec le plus grand plaisir.

M. Adamson: Monsieur le président, ce que j'ai à dire ne prendra que quelques minutes. Pour commencer, je tiens à exprimer l'espoir que le ministre fera tout en son pouvoir,—le projet de loi me permet d'en parler,—pour remédier à la congestion dont souffre le Musée national, où se trouve logée la Galerie nationale.

Je reconnais avec lui que la Galerie nationale ne renferme qu'une petite collection mais que cette collection est de grande valeur. Malheureusement une grande partie des œuvres d'art est logée dans des caisses, au sous-sol. Certains objets de valeur qui sont en la possession du musée ne sont jamais exposés, car ils sont logés au sous-sol et, si je suis bien informé, en bien d'autres endroits à Ottawa. L'encombrement de ce bâtiment est absolument scandaleux. J'espère que des mesures immédiates seront prises en vue de réaliser deux choses. Tout d'abord, je parle maintenant en tant qu'ingénieur minier, il y a lieu de trouver des bureaux appropriés pour la Commission géologique, qui prend beaucoup de place dans ce bâtiment. Ce n'est pas un lieu rêvé pour cette commission. Ce service occupe des locaux qui devraient être utilisés pour les travaux scientifiques du musée. Je dis cela car l'année dernière plusieurs personnes travaillant au musée se sont plaintes à moi de cet état de choses.

Nous voulons pouvoir examiner nos collections. Qu'on ne les enfouisse pas! Voilà la première chose. Quant à la seconde, la voici: au Canada nous nous considérons et nous prenons plaisir à le faire, comme des ignorants en matière d'art. Nous disons que

nous avons peu de culture artistique. Nous nous jugeons comme des pionniers mal léchés et nous nous donnons d'autres épithètes semblables. Mais il intéressera peut-être le comité d'apprendre que la fameuse collection du musée d'histoire de l'art, de Vienne, exposée en tant que "trésors des Habsbourg" dans un grand nombre de pays, n'a rapporté des bénéfices qu'à Toronto. Toronto a été la seule ville de l'Amérique du Nord où un nombre suffisant de gens se sont intéressés à l'exposition pour en faire une entreprise rentable. Les autres villes du Canada et même les principales villes des États-Unis n'ont pas manifesté autant d'intérêt qu'on en a montré à Toronto. Voilà qui indique combien la population du Canada s'intéresse à l'art. Cela ne cadre guère avec l'opinion que nous nous faisons de nous-mêmes quand nous nous plaisons à nous considérer comme des Philistins.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill nº 42 concernant la Galerie nationale du Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI SUR LES FORCES CANADIENNES

PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ, DE PENSIONS, ETC.

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message du Sénat informant cette Chambre que le Sénat approuve l'amendement apporté par la Chambre des communes au seizième amendement du Sénat au bill nº 21, intitulé: Loi concernant les forces canadiennes.

ADOPTION D'UN AMENDEMENT APPORTÉ PAR LE SÉNAT

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de la Défense nationale) propose:

Que le seizième amendement, modifié, soit maintenant adopté et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

M. Knowles: Toutes les difficultés sont-elles aplanies maintenant?

(La motion est adoptée.)

LOI DU SERVICE CIVIL

MODIFICATION CONCERNANT LA DURÉE DES FONCTIONS ET LES TRAITEMENTS DES COMMISSAIRES

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'étude, suspendue le mardi 4 décembre, du projet de résolution présenté par l'honorable M. Bradley.

M. Knowles: Qui remplace le secrétaire d'État?

L'hon. M. Fournier (au nom de l'hon. M. Bradley): Monsieur le président, j'essaierai de diriger l'examen de ce projet de résolution du mieux que je pourrai.

M. Knowles: On a très bien fait d'ajouter ce rôle aux nombreuses charges du ministre des Travaux publics. Le ministre sait sans doute que, à la lumière des renseignements que la Chambre a pu obtenir plus tôt, quelques membres de l'opposition s'opposent à la mesure prévue dans le projet de résolution.

Sauf erreur, le bill propose de rayer de la loi établissant la Commission du service civil toute mention du traitement qui sera versé aux commissaires du service civil. On se propose de fixer leurs traitements par décret du conseil. Nous nous opposons à ce changement et nous avons fait connaître notre opposition en votant contre la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre de se former en comité pour étudier le projet de résolution.

J'ai été passablement déçu, je tiens à le répéter, de la proposition que nous a exposée dans ses grandes lignes le secrétaire d'État. Elle nous a surpris. Nous avions cru, à lire le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis, qu'il s'agissait d'une proposition on ne peut plus simple, intéressant la durée des fonctions et les traitements des commissaires. Pour ma part, je croyais que tout ce qu'on allait proposer, ce serait qu'on donne suite au vœu exprimé par l'auditeur général et que le chiffre exact du traitement de chaque commissaire serait désormais indiqué dans le statut, au lieu qu'une partie en soit donnée dans la loi et une autre dans les crédits annuels.

Toutefois, ayant entendu la brève déclaration du secrétaire d'État, nous nous sommes rendu compte que telle n'était pas le moins du monde l'intention des intéressés. On se propose, au contraire, de priver le Parlement de la faculté de déterminer le traitement des commissaires du service civil. Il est manifeste, je pense, que ces fonctionnaires devraient se trouver, vis-à-vis du Parlement, exactement dans la même situation que l'auditeur général ou que le directeur général des élections.

En ce qui concerne ces autres hauts fonctionnaires, on reconnaît clairement qu'ils sont responsables devant les Chambres, non pas devant le Gouvernement. Ils sont nommés en vertu de cette intéressante disposition dite du Grand Sceau; ils sont les employés du Parlement tout entier plutôt que du Gouvernement.

Les commissaires du service civil ne sont pas nommés de la même façon; cependant, le principe à la base de la Commission du service civil, c'est qu'il faut, autant que possible, soustraire les postes de fonctionnaires à toute ingérence politique. Cette bataille a été livrée et gagnée il y a bien des années. Un élément essentiel de la situation, à mon avis, c'est que les traitements des commissaires du service civil ne devraient pas être fixés par le Gouvernement ni par décret du conseil mais bien par le Parlement.

Comme je l'ai clairement indiqué, je suis d'avis que leurs rapports vis-à-vis de nous devraient être les mêmes que ceux des deux autres fonctionnaires supérieurs dont j'ai parlé. Je vois que le traitement de l'auditeur général est fixé aux termes du chapitre 27 des Statuts de 1931. Tout ce qu'il reçoit en fait de traitement est énoncé et déterminé par cette loi.

L'hon. M. Fournier: Quel est le montant du traitement?

M. Knowles: Il est de $15,000.

L'hon. M. Fournier: Cela date de 1931. Le traitement a été déterminé statutairement en 1931.

M. Knowles: Eh bien! le traitement n'est-il plus celui que prescrivait la loi? J'ai examiné la chose avec soin mais, pour tout ce que j'en sais, il se peut que la loi pourvoyant à l'administration financière renferme une disposition qui modifie le traitement de l'auditeur général. Si ce traitement est modifié de cette façon, au moins c'est la bonne façon de s'y prendre.

J'allais signaler que le traitement du directeur général des élections est aussi fixé par la loi, soit par le chapitre 46 du Statut de 1938, modifié. Et, pour prévenir la question du ministre des Travaux publics, je dirai que son traitement est de $10,000 par année.

Jusqu'à présent, on a reconu le principe d'après lequel les traitements des commissaires du Service civil doivent être prévus par une loi: ils sont fixés en vertu du chapitre 53 du Statut de 1947. Le Gouvernement semble penser depuis quelques années que les traitements des commissaires en vertu de cette loi ne sont pas suffisants. C'est pourquoi, depuis quelques années, il présente un crédit spécial prévoyant un supplément de $2,000 par année.

[M. Knowles.]

Mais, comme je l'ai déjà dit, l'auditeur général a commenté défavorablement la pratique qui consiste à continuer de verser ainsi des suppléments de traitements; il a conseillé de modifier la loi pertinente. Cependant, au lieu d'accepter l'avis de l'auditeur général, comme on l'a maintes fois préconisé à la Chambre, le Gouvernement prend cette autre mesure et enlève au Parlement la faculté de fixer les traitements des membres de la Commission du service civil.

Laissez-moi vous dire que la question qui nous occupe ce n'est pas le montant des traitements des membres de la Commission du service civil. Il se peut que leurs traitements ne soient pas assez élevés. On pourrait soutenir qu'il faut les majorer. Peut-être est-ce là d'ailleurs le désir du Gouvernement. Mais je prétends que si le Gouvernement a l'intention maintenant d'augmenter leurs traitements cela devrait faire l'objet d'un amendement à la loi et il devrait être établi de telle sorte que toutes modifications ultérieures de leurs traitements devraient être faites de la même façon, au moyen d'une mesure parlementaire appropriée.

J'insiste sur le fait que les membres de la Commission du service civil devraient avoir le même statut que l'auditeur général et le directeur général des élections. C'est pour cette raison que je m'oppose à ce projet de résolution.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je m'associe à ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'aimerais demander au ministre si nous pouvons au moins connaître une supposée raison pour laquelle on agit ainsi. Autant qu'il m'en souvienne, il n'a pas semblé très évident que nous avions convaincu le secrétaire d'État de la nécessité de fournir une raison. Peut-être pourrons-nous convaincre le sympathique ministre des Travaux publics que nous avons au moins le droit d'obtenir une raison. Je tiens à appuyer sur les observations du député qui a pris la parole avant moi. Je pense, comme lui, que c'était un des domaines où il convenait le moins de commencer à grignoter,—nous nous y habituons, mais nous nous rebellons de temps à autre,—les droits du Parlement et d'accroître d'autant à nos dépens les pouvoirs de l'exécutif. La raison pour laquelle, à mon sens, ce domaine est celui où il convient le moins de commencer d'agir ainsi, c'est, comme on l'a déjà dit, que les membres de la Commission du service civil devraient jouir de la plus grande indépendance possible dans l'exécution de leurs fonctions. Je ne sais pas comment ils pourraient avoir cette indépendance autrement qu'en vertu d'une loi assujétie à l'autorité du Parlement.

Les deux exemples qu'on a donnés, au sujet de l'auditeur général et du directeur général des élections, me semblent admirables. On aura certes beaucoup de difficulté à me convaincre et, j'aime à le croire, à convaincre bien des députés qu'on est fondé à présenter ce projet de loi concernant le statut des membres de la Commission du service civil. C'est sûrement altérer leur statut. Nul ne peut en douter. C'est dire que désormais, comme tant d'autres, ils seront subordonnés à la bonne volonté du Gouvernement. Nous ne prisons pas toujours cette méthode de notre côté de la Chambre.

M. Knowles: Nous pourrions également ajouter la Commission des transports comme exemple.

M. Macdonnell (Greenwood): Je fais donc observer au ministre qu'il devrait nous dire au moins un peu ce que l'on projette. Jusqu'ici on ne nous en a pas soufflé mot.

L'hon. M. Fournier: Je crois que le 4 décembre, en communiquant à la Chambre la teneur du bill, j'ai certainement fait une erreur. Je le dois à mon inexpérience. Je croyais qu'en donnant des détails je favoriserais l'adoption du projet de résolution. Cependant j'ai perdu cette illusion car la question a été mise aux voix et je me suis rendu compte qu'au lieu de voter sur le principe dont s'inspire la résolution nous cherchions simplement à empêcher M. l'Orateur de quitter le fauteuil. La motion portait que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution. Certains députés n'ont pas même voulu que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que le président puisse lire le texte de la résolution au comité pour nous permettre de l'étudier.

Où mes honorables collègues se trompent c'est qu'ils croient que l'augmentation ou la diminution des traitements des commissaires leur enlèverait une partie de leur indépendance. J'ai trop d'estime pour les trois membres de la commission du service civil pour croire qu'une augmentation ou une diminution de leur traitement changerait leur sens de la justice et de l'équité et qu'ils ne voudraient pas appliquer aussi bien les dispositions de la loi que si, en 1931, le Parlement leur avait voté un traitement fixe pour tous les temps à venir.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce n'est pas un motif; ce n'est qu'un fait secondaire.

L'hon. M. Fournier: Mes motifs ne disent peut-être rien à l'honorable député, mais je sais que même les membres de la Commission du service civil y attachent de l'importance. Le projet de loi comporte deux aspects. D'abord, nous voulons éviter la mise à la retraite obligatoire à l'âge de soixante-cinq ans. C'est ce à quoi vise la première partie du projet de loi. Nous voulons être en mesure de prolonger la durée des fonctions du président et des commissaires. Je ne crois pas que les députés s'opposent à cet aspect du projet de loi. On prolonge la durée des fonctions d'un bon nombre de fonctionnaires.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est une autre affaire. Vous ne nous donnez pas le motif.

L'hon. M. Fournier: Si le député permet que le bill soit soumis à la Chambre, il verra que c'est dans le bill. Je sais qu'il me faudra plus de temps pour faire adopter le projet de résolution si je m'arrête au bill à cette étape-ci, mais je me crois tenu de signaler que le bill se divise en deux parties, dont l'une a trait à la durée des fonctions. Actuellement, il nous est interdit de prolonger la durée des fonctions de tout commissaire qui atteint soixante-cinq ans. Le projet de loi nous permettra d'accroître le nombre des années pendant lesquelles un commissaire peut être membre de la Commission du service civil. Nous ne pourrions pas faire cela s'il nous fallait recourir à la méthode qui consiste à obtenir les sommes nécessaires au moyen de crédits. Cette idée provient, en réalité, du rapport de l'auditeur général et selon lequel, au lieu d'avoir recours à un crédit, ce qui répugne à certains membres de la Chambre, nous devrions chercher à obtenir l'autorisation de relever leurs traitements.

M. Knowles: Ce n'est pas cela que l'auditeur général a recommandé.

L'hon. M. Fournier: L'auditeur général n'aime pas que nous légiférions au moyen de crédits. C'est ce qu'il dit. En adoptant ce projet de loi, nous éviterions d'y avoir recours.

M. Knowles: Oh! non, l'auditeur général a dit: "N'atteignez pas ce but en insérant des crédits dans les prévisions budgétaires; ayez plutôt recours à une loi."

L'hon. M. Fournier: L'auditeur général n'a pas dit cela.

M. Knowles: D'après l'explication que le secrétaire d'État a donnée du projet de résolution, ce point ne sera pas inséré dans la loi du tout; il est laissé à la discrétion du gouverneur en conseil.

L'hon. M. Fournier: J'espère que je pourrai poursuivre mon exposé maintenant. Nous avons pensé qu'au lieu de présenter un crédit

que personne n'étudierait lorsque la Chambre en serait saisie, nous présenterions un projet de loi afin que la question fût étudiée devant les députés. Nous ne demandons pas à tous les députés d'appuyer les propositions du Gouvernement, mais nous avons minutieusement étudié cette question.

M. Macdonnell (Greenwood): Qui?

L'hon. M. Fournier: Si vous consultez la loi actuelle, vous constaterez qu'en ce qui a trait à la première question que je traitais, les commissaires sont mis d'office à la retraite, à l'âge de 65 ans. Les commissaires que nous avons en ce moment sont des hommes d'expérience. Ils sont renommés pour leur compétence, leur esprit d'équité et pour leur fidélité à suivre les dispositions de la loi ayant trait à l'avancement au mérite. C'est un grand avantage que d'avoir de tels hommes et nous voudrions pouvoir maintenir certains d'entre eux au moins en fonctions au delà de la limite des 65 ans. Je ne tiens pas mon honorable ami pour un vieillard incapable, parce qu'il a atteint cet âge; pourquoi écarterions-nous des commissaires qui sont dans le même cas que lui? C'est avec plaisir que je vois mes vieux amis de l'opposition revenir dans cette enceinte même s'ils ont plus de 65 ans, car d'aventure ils rendent encore service à leur patrie, à leur parti et, de temps à autre, au Gouvernement, en dépit d'eux-mêmes il est vrai.

Quant à la fixation des traitements, l'opposition voudrait sans doute mettre sur le même pied les commissaires, l'auditeur général et le directeur général des élections, tous deux désignés par un vote de la Chambre. Il peut y avoir d'excellentes raisons pour nommer les trois commissaires par vote de cette Assemblée et les rendre responsables devant le Parlement seul.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous avez abordé la question des traitements. Ne faites pas dévier la discussion.

L'hon. M. Fournier: Il y a peut-être une explication mais il n'en reste pas moins que les deux partis ont été au pouvoir et que des comités de la Chambre ont mené des enquêtes célèbres à ce sujet. Or jamais on n'a proposé que les commissaires soient désignés de cette façon. Tous ces comités ont présenté des rapports détaillés sur le fonctionnarisme mais, pour ce qui est des commissaires, il était entendu qu'ils seraient nommés tant que durerait leur bonne conduite par le gouverneur en conseil. Voilà où leur indépendance entre en jeu. Je ne puis vraiment comprendre le raisonnement de mes deux honorables amis qui prétendent que, parce que le gouverneur en conseil serait chargé de fixer leurs traitements, ces commissaires perdraient leur indépendance et leur compétence et passeraient leur temps à se dire: nous n'obtiendrons pas les mêmes majorations que les sous-ministres ou les hauts fonctionnaires dont le traitement est fixé par le gouverneur en conseil. J'ai une très haute opinion de nos commissaires. Ils sont dévoués au bien public et je ne crois pas que les arguments invoqués par mes honorables amis puissent influer sur leurs décisions dans l'administration de la Commission du service civil. Pour le moment, le Gouvernement n'est pas d'avis que ces fonctionnaires devraient être désignés par le Parlement; il croit plutôt qu'ils doivent être nommés par le gouverneur général en conseil. Par le passé, leurs traitemnets étaient fixés par la loi. Cette pratique a duré trente ans avant que quelqu'un eût assez de courage pour présenter un projet de loi portant relèvement de leurs traitements, qu'en plusieurs milieux on a alors jugés plutôt élevés.

Un souci d'équité et de justice envers ces commissaires nous a portés, il y a quelques années, à créer un poste budgétaire prévoyant un supplément de traitement de $2,000. La loi prescrit que le président recevra $10,000 par an et chacun des commissaires, $8,000. Au moment où la loi pertinente a été adoptée, ces traitements étaient comparables à ceux que touchaient d'autres fonctionnaires de rang correspondant, mais ils ne le sont plus aujourd'hui. Voilà pourquoi, il nous a semblé de la plus élémentaire justice d'inscrire le crédit en cause dans les prévisions budgétaires. Aujourd'hui, le président reçoit $12,000 et les commissaires $10,000 chacun.

Depuis l'ouverture de ce crédit, d'autres fonctionnaires occupant des postes comparables ont reçu des augmentations. Si les traitements étaient actuellement fixés par la loi, celle-ci pourrait se trouver périmée en six mois. Nous essayons tout simplement de nous montrer justes envers ces personnes. A mon avis, nous devons adopter la résolution à l'étude ou bien voter sur la question de savoir si ces messieurs devraient être nommés par le Parlement ou par le gouverneur en conseil. Selon la ligne de conduite du Gouvernement, les nominations sont faites par le gouverneur en conseil.

M. Harkness: Le ministre a donné à entendre, il y a quelques instants, qu'il répugnait à certains membres de la Chambre de pourvoir à cette affaire par voie de crédits budgétaires. J'aimerais savoir qui sont ces honorables députés.

L'hon. M. Fournier: Je ne tiens pas à mentionner personne, mais si l'honorable député avait suivi comme moi les séances de la Chambre, il pourrait repérer ici et là des députés qui n'aiment pas l'idée de fixer les traitements au moyen de crédits spéciaux qui équivalent à des mesures législatives.

M. Knowles: Eh bien! moi, je serais heureux de répondre à l'honorable député de Calgary-Est que cette idée me répugne, comme elle répugne aussi à l'auditeur général.

M. Blackmore: J'approuve entièrement la décision du ministre de conserver les services de ces hommes. J'ai toujours pensé que c'est un peu bête de congédier un homme dès qu'il atteint l'âge de 65 ans. Je ne suis pas tout à fait convaincu cependant que la fixation du traitement de ces hommes devrait être laissée à la discrétion du gouverneur en conseil. Le Gouvernement veut-il pouvoir relever les traitements des membres de la Commission du service civil sans avoir à s'en remettre au Parlement?

L'hon. M. Fournier: Lorsqu'on a jugé à propos de relever les traitements des fonctionnaires en raison de la hausse du coût de la vie, la hausse des traitements a reçu l'approbation générale de la Chambre. Toutefois, on a constaté qu'on ne pouvait rien faire à l'égard des membres de la Commission du service civil, parce que leurs traitements avaient été fixés il y a quelques années par une loi. Nous avons alors présenté dans le budget des dépenses un poste spécial relevant de $2,000 ces traitements. Depuis, d'autres fonctionnaires qui occupent un poste comparable ont bénéficié de nouvelles augmentations de traitement. Nous cherchons uniquement à prendre les mêmes mesures que celles qui sont prises à l'égard des sous-ministres dont plusieurs touchent un traitement beaucoup plus élevé.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ferai une mise au point dans l'intérêt du ministre. Personne, je crois, n'a proposé que ces commissaires soient nommés par le Parlement.

L'hon. M. Fournier: Le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a proposé.

M. Macdonnell (Greenwood): On a proposé que leur traitement soit fixé par le Parlement. Personne n'a jamais proposé que le Parlement nomme les juges. Pourtant, nous fixons leur traitement.

L'hon. M. Fournier: On a dit que si le gouverneur en conseil déterminait le traitement de ces fonctionnaires, leur indépendance en serait restreinte. J'ai répondu qu'à mon avis l'indépendance du président ou d'un membre de la commission du service civil ne serait pas restreinte du fait que son traitement est fixé, que ce soit par le Parlement, ou par le gouverneur en conseil.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre semble vouloir créer l'impression que nous avons critiqué la Commission du service civil. Nous n'avions nullement cette pensée. Le ministre, toute personne raisonnable, admettra, je crois, que les commissaires seront d'autant plus indépendants que leur traitement ne sera pas fixé par le cabinet.

M. MacInnis: En présentant cet amendement à la loi du service civil, le Gouvernement rétrograde. Même si elle ne porte pas atteinte à la liberté d'action des commissaires du service civil, la mesure laisse à désirer du point de vue psychologique en ce qu'elle les soumet à l'autorité du gouverneur en conseil. A l'expiration du mandat des commissaires après dix années de service, il y aurait moyen de modifier la loi, comme on en a modifié d'autres, afin de renouveler le mandat. A l'heure actuelle, la nomination relève uniquement de la compétence du gouverneur en conseil. Il n'y a donc pas lieu de modifier la loi.

Indépendamment de la façon dont on fixe le traitement des sous-ministres et d'autres fonctionnaires, il vaudrait beaucoup mieux s'en tenir à l'égard de ces traitements à la façon dont on traite les appointements des juges, c'est-à-dire, les établir au moyen d'une loi, quitte à modifier la loi lorsqu'il faut les relever. Je regrette vivement que le Gouvernement ait décidé de faire une chose qui n'est pas nécessaire afin de donner suite à ses intentions.

M. le président: Dois-je faire rapport de la résolution?

M. Knowles: Sur division.

(Rapport est fait, sur division, du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Fournier (au nom de l'hon. M. Bradley) demande alors à présenter le bill n° 43 tendant à modifier la loi du service civil.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI CANADIENNE SUR LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DES GOUVERNEURS, À VERSER DES RETRAITES ET À PRÉVOIR DE NOUVELLES SUBVENTIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° 17, tendant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.

Sur l'article I—*Ministre.*

M. Fleming: Monsieur le président, depuis que le bill à l'étude a subi la deuxième lecture, il a été revu, on le sait, par la commission parlementaire de la radiodiffusion. Comme nous allons revoir, ce soir, les divers articles du bill, il se peut que nous procédions un peu à bâtons rompus en cherchant à rattacher la discussion à chacun de ces articles. Je dis immédiatement que la commission parlementaire, si elle a terminé ses séances publiques, n'a pas encore rédigé son rapport, de sorte que nous étudions la mesure avant de posséder ce rapport. Toutefois, vu l'étape avancée où en est rendue la présente session, nous ne pouvons nous attendre à avoir l'occasion d'étudier le rapport de la commission parlementaire, quand il sera déposé.

Il est regrettable, à mon point de vue, que la Chambre soit saisie du projet de loi avant d'avoir le rapport du comité spécial. Je suis sûr que le débat aurait été plus pertinent et plus utile, si la Chambre avait eu l'avantage de connaître le rapport du comité spécial. Qu'il me soit permis de faire une remarque générale au sujet des réunions du comité. Je crois que tous les députés qui y ont assisté reconnaîtront que les réunions ont été instructives. Nous avions l'aide des fonctionnaires supérieurs de Radio-Canada et nous les avons questionnés librement. Ils ont donné de nombreux renseignements au comité. Le comité avait également l'aide des représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, qui groupe la plupart des postes de radiodiffusion privés au Canada. Ils nous ont exposé leurs vues sur une grande variété de sujets et le comité les a remerciés fort à propos de l'aide qu'ils lui avaient accordée. Les membres du comité ont aussi passé une journée à Montréal à visiter l'immeuble de Radio-Canada; ils ont assisté à des démonstrations de télévision que tous ont trouvées fort intéressantes. Autrement dit, les séances du comité ont été utiles à tous les intéressés et je crois que le comité a rendu service à la Chambre et au pays.

Le comité et les fonctionnaires de Radio-Canada ont toujours entretenu des relations très cordiales. Ceux-là mêmes qui ne partageaient pas les vues de Radio-Canada sur certaines questions de politique administrative se sont toujours réjouis des rapports qui existaient entre le comité et les hauts fonctionnaires.

La teneur des émissions a soulevé quelque passion, cette année, aux réunions du comité au cours de cette année. Je ne veux pas entrer dans les détails du sujet avant que le comité ait rédigé son rapport. Il est probable que la question sera traitée dans le rapport de cette année. Mais j'estime que tous les membres de la Chambre doivent se conformer à deux règles dans l'exposé de leurs vues sur les émissions. Tout d'abord, nous devrions revendiquer le bien-fondé du principe de la liberté d'expression. Le courrier apporte aux députés des lettres où se reflète la panique dont les gens semblent saisis à l'idée qu'on chercherait à entraver la légitime liberté d'expression sur les ondes. Je me refuse à croire qu'il s'en trouve parmi nous qui voudraient compromettre ou entraver le principe établi de la liberté d'expression. D'autre part, en ce qui concerne ce moyen de communication essentiel, songeons toujours à la nécessité de maintenir l'équilibre dans l'exposé des divers points de vue, étant donné surtout que la régie de la radiodiffusion, au Canada, est confié à un bureau de gouverneurs nommés par l'État.

La Société aurait pu éviter beaucoup des critiques qu'on a dirigées contre certaines de ses émissions si, au lieu d'en confier une série à des conférenciers d'une certaine école, elle avait fait en sorte de rétablir l'équilibre en offrant, au cours de ces mêmes émissions, une occasion égale de s'exprimer à ceux qui défendent des vues différentes. Il me semble que ceux qui, sous le régime actuel, sont chargés de la direction de la radiodiffusion au pays, non seulement à l'égard du réseau de Radio-Canada mais de tous les autres postes relevant, en somme, de la surveillance générale de la Société, devraient prendre grand soin de respecter les convictions les plus sacrées de la population du pays. On nous a dit que certains programmes avaient offensé la sensibilité religieuse de Canadiens. On a aussi critiqué d'autres émissions parce que, sur le plan politique, elles penchaient un peu trop d'un côté.

Nous reconnaissons la difficulté et nous proclamons sans réserve qu'il faut maintenir en tout temps le principe de la liberté mais nous insistons quand même sur la nécessité d'éviter tout ce qui peut offenser inutilement les convictions religieuses et morales de la population et ensuite de maintenir une sorte d'équilibre dans les émissions à tendances politiques où figurent des commentateurs de nouvelles et des commentateurs politiques. On a parlé plus d'une fois,—si j'y reviens, c'est parce que la question m'avait fort impressionné,—des commentateurs politiques qui ont participé à la série dite *Capital Report.* En faisant la somme de ceux qui ont pris part à ces émissions, on y constate l'absence de l'élément d'équilibre que, nous dit-on, le Bureau des gouverneurs se fait un devoir

de maintenir. Ces émissions radiophoniques ont provoqué des critiques,—j'en ai moi-même fait entendre au comité,—parce que ceux qui y participaient manifestaient, dans l'ensemble, des tendances vers la gauche. Voilà ce qui se dégageait du rapport. Lorsque nous avons connu le nombre de ceux qui prenaient part à cette série d'émissions, nous avons constaté que, sur 41 émissions, 28 avaient été données par une seule et même personne, M. Halton. M. Halton est un commentateur accompli, mais, aux yeux de la plupart des gens, ses opinions se situent plutôt à gauche du centre. Quant aux autres émissions, elles se répartissent comme suit: M. Robert Mackenzie, deux; Milton Shulman, trois; Elmore Philpott, trois; Herbert Steinhouse, trois; Gerard Fay, une; Jon Kimche, une; Andrew Cowan, une; Douglas Lachance, une; Peter Stursberg, une.

Saisi directement de la question, le président de Radio-Canada a immédiatement admis que la répartition des émissions de cette série n'avait pas été équilibrée alors que le point de vue du commentateur a tant d'importance. Je suis heureux de déclarer que le président m'a affirmé que le déséquilibre de cette série serait rectifié.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui s'est dit il y a trois semaines à l'appel de la motion portant deuxième lecture du projet de loi. La question d'un mode fondamental de contrôle de la radiodiffusion est venue sur le tapis plus d'une fois à la Chambre. Le bill n'offre pas l'occasion de provoquer à la Chambre une expression d'opinion sur le sujet puisqu'il ne renferme aucun article qui prête à un sondage d'opinion. Chacun doit donc se contenter de formuler en ce moment une ou deux observations d'ordre général.

Radio-Canada défend fermement le régime actuel de radiodiffusion au Canada, régime grâce auquel le bureau des gouverneurs exerce le contrôle exclusif de la radiodiffusion. L'Association canadienne des radiodiffuseurs, d'autre part, a exprimé l'avis qu'on devrait confier à un tribunal régulateur indépendant les pouvoirs de réglementation nécessaires pour sauvegarder la liberté des ondes aériennes. Il n'y a aucune nécessité, prétendent ces postes, pour qu'ils aient à subir les jugements de Radio-Canada.

Nous ne devons jamais perdre de vue que la radiodiffusion est devenue une entreprise où la concurrence est serrée. Maints témoignages établissent que la concurrence est extrêmement vive entre des postes émetteurs de localités semblables ou des mêmes localités. Par ailleurs, entre les postes privés d'une part et d'autre part Radio-Canada, la concurrence est vive dans la mesure où la Société la permet. Le problème inéluctable est donc le suivant: est-il juste et raisonnable que, dans une région où la concurrence est vive, le mode de contrôle et de réglementation soit tel qu'il permette à l'un des concurrents d'exercer ce contrôle dans toute l'étendue de ce domaine, y compris le champ d'activité de ses concurrents? Voilà le problème.

Afin de résoudre ce problème, M. Arthur Surveyer, l'un des membres de la commission Massey, a formulé des propositions concrètes qui, je dois le dire, s'imposent nettement à l'attention de certains d'entre nous. Ses vues ne s'accordent pas tout à fait avec celles de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. J'aimerais bien, toutefois, qu'il se présentât une occasion pour la Chambre d'examiner utilement ces vues et pour les députés de décider si on doit ou non en tenir compte. D'après M. Surveyer, la société Radio-Canada devrait continuer de fonctionner à titre d'organisme d'exploitation, le bureau des gouverneurs devrait être réduit. On devrait constituer par une loi du Parlement un tribunal de réglementation qui exercerait son pouvoir sur Radio-Canada et les postes privés, au même titre, quand il y aurait lieu de l'exercer. La question des permis à accorder aux postes privés étant de la plus haute importance, il s'ensuit que cet organisme indépendant de réglementation et non Radio-Canada conseillerait le ministre des Transports qui voit à la délivrance de permis aux postes émetteurs.

Ce n'est pas le rapport du comité qui nous intéresse mais ces deux points de vue présentés au comité. Même si les vues exprimées par la société Radio-Canada, d'une part, et l'Association canadienne des radiodiffuseurs d'autre part ne correspondent pas tout à fait aux rapports majoritaires et minoritaires de la commission Massey, ces vues s'en rapprochent à certains égards.

Pour ma part, je tiens à le préciser nettement, les recommandations du rapport minoritaire présenté par M. Arthur Surveyer, ingénieur éminent de Montréal, renferment une proposition sensée sur la façon de résoudre le problème que pose la réglementation de la radiodiffusion au Canada.

Il est un autre sujet dont je veux dire un mot à l'occasion du débat sur le premier article. J'ai nommé la télévision. Je vais réserver au moment où nous étudierons l'article 6 du projet de loi mes commentaires sur la méthode à suivre pour faire les frais des services de Radio-Canada. La question de la télévision revêt la plus haute importance. Il existe, paraît-il, 60,000 postes récepteurs de télévision au Canada. On y capte aujourd'hui des émissions irradiées des États-Unis. Ils sont situés à portée de la

frontière. Mais il n'y a pas encore de télévision canadienne. Pourquoi? Parce que le Gouvernement, d'accord avec Radio-Canada, en avait décidé ainsi. Lorsque des particuliers, même dès 1948, demandaient des permis en vue d'exploiter la télévision, on se bornait à mettre ces demandes de côté. Quatre demandes de ce genre sont en souffrance, relativement à deux bandes disponibles à Toronto, et deux demandes, touchant trois bandes libres à Montréal. Des demandes sont également restées sans réponse à Hamilton, à Winnipeg, à New-Westminster et dans plusieurs autres villes canadiennes. A l'exception d'une seule demande, celle d'Hamilton, qui a été rejetée, les autres, qui remontent jusqu'à près de quatre ans, ont été gardées en suspens.

Pourquoi? Parce que le Gouvernement et le Bureau des gouverneurs de la société ont adopté comme ligne de conduite d'interdire aux postes privés canadiens de s'occuper de télévision. Qu'a fait la société en ce qui concerne la télévision? Après un lent début, dont le Gouvernement est, à mon avis, plus responsable que la Société elle-même, Radio-Canada a entrepris de réaliser des émissions télévisées sur les deux bandes de fréquence qui lui ont été attribuées, l'une à Toronto, l'autre à Montréal.

Les dirigeants de Radio-Canada ont déclaré au comité qui a examiné la question, pendant la session de 1950, qu'ils espéraient transmettre des émissions télévisées de ces deux postes en septembre dernier. Tous les intéressés sont déçus, y compris les administrateurs de Radio-Canada; les pénuries de matériaux et les retards qui en résultent ont mis fin à cet espoir. Les dirigeants de la Société n'espèrent pas être en mesure de transmettre des émissions télévisées de ces deux postes avant l'été de 1952. Il y a lieu de se demander si des émissions télévisées seront possibles même alors.

La première partie de la mise en œuvre du programme prévoit la diffusion d'émissions télévisées de ces deux postes. Plus tard, on reliera Toronto et Montréal. Il y aura un réseau; on prévoit l'utilisation de relais et d'enregistrements au kinescope et autres méthodes semblables. La réalisation de la première partie du programme coûtera environ $5,225,000 et il faudra au moins deux ans pour la mener à bonne fin.

Que fera-t-on pour les autres régions du Canada qui sont certainement aussi désireuses d'obtenir des émissions canadiennes de télévision que les gens plus choyés de Montréal et de Toronto? Cela dépendra de la deuxième étape de l'entreprise. On s'efforcera dans la première étape, grâce à des enregistrements kinétoscopiques, de fournir la télévision à d'autres villes importantes. Il leur faudra peut-être attendre longtemps avant que ces postes puissent transmettre la télévision dans les autres centres importants du Canada et le coût en sera très élevé. On nous a dit au comité, lundi, que le coût de l'achèvement de cette deuxième étape sera probablement de l'ordre de 15 millions de dollars, et qu'il faudra en plus de ce que le Parlement a déjà fourni des revenus provenant de la vente de programmes commandités, une somme additionnelle de 10 millions à cette fin, au cours des quatre premières années.

Ce sont les plans du réseau national. Le Gouvernement doit être tenu responsable du retard de ces projets et de l'absence de télévision au Canada en ce moment. Il ne faut pas sous-estimer les difficultés. C'est un nouveau domaine et je désire être juste dans mon appréciation. La télévision et l'application de ce nouveau mode de communication comportent des difficultés très grandes.

Les projets de la Société ne prévoient pas, même au début, plus de trois heures de télévision par jour, à ces deux postes. Pour mettre au point émissions, techniques, organisation des programmes de façon à permettre aux Canadiens de jouir d'une façon soutenue de la télévision, il faudra beaucoup de temps. Compte tenu de tout cela et des responsabilités que doit accepter le Gouvernement qui a choisi de retarder l'avènement de la télévision sous d'autres auspices après les retards apportés à la mise au point de la télévision par la Société Radio-Canada elle-même, on se demande comment le Gouvernement peut motiver le refus qu'il oppose à ceux qui veulent bien, de leur propre chef, pénétrer dans ce domaine et y tenter leur chance.

Il ne suffit vraiment pas que le Gouvernement adopte ici une attitude paternaliste et dise: "Nous ne voulons pas que vous risquiez votre argent." C'est que ces gens étaient tout à fait disposés, justement, à risquer de perdre de l'argent,—et ce sont de très gros risques,—pendant les premiers stades de l'établissement de la télévision. Radio-Canada s'attend bien, au début de son activité dans le domaine de la télévision, à dépenser beaucoup d'argent. De même ceux qui ont demandé la permission de se lancer dans la télévision savaient pertinemment que pendant assez longtemps ils perdraient sans doute aussi beaucoup d'argent, mais ils voulaient bien tenter leur chance. Ils consentaient à pénétrer dans ce domaine, à tenter leur chance, à fournir des émissions et, pourtant, le Gouvernement a choisi de fermer la porte aux intérêts privés et de la verrouiller, à priver quiconque du droit de jamais pénétrer dans ce domaine.

Qu'en est-il résulté? Ces douze et quelque requêtes sont toujours en souffrance. La majorité des membres de la commission Massey a présenté à cet égard des vœux auxquels, pour ma part, je ne saurais souscrire. A la page 352 ils émettent, entre autres, le vœu que voici:

c) Que nul poste émetteur de télévision privé n'obtienne de permis tant que la société Radio-Canada n'aura pas mis au point des émissions nationales de télévision au pays tout entier et que tous les postes privés soient tenus de servir à la transmission des émissions d'ordre national.

Appliqué à la lettre, ce vœu signifiera que, tant que la Société Radio-Canada n'aura pas réalisé le premier de ses projets en matière de télévision, ce qui ne commencera pas à se réaliser avant l'été prochain, il ne sera tenu aucun compte de ces demandes de permis de télévision. Elles vont rester en suspens. Permettez-moi aussi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que les émissions de télévision depuis Toronto et Montréal ne marqueront que la première étape des projets de la Société dans le domaine de la télévision. Une couple d'années encore pourront s'écouler avant que Radio-Canada ait franchi la première étape. Il en résultera une conséquence regrettable: il faudra deux ou trois ans avant qu'on examine ces demandes en souffrance. Dans l'intervalle, il est interdit à qui que ce soit au Canada de se livrer à cette exploitation. Cela revient à dire que, parce que Radio-Canada subit des retards,—il se produit actuellement des pénuries de toutes sortes et elle doit en outre réaliser ses projets dans les limites de ses crédits,—les Canadiens ne pourront guère jouir de la télévision avant quelques années. Ils n'en jouiront pas sur une grande échelle avant bien des années. Or c'est là le programme ministériel.

C'est le Gouvernement qui, par l'intermédiaire du ministre des Transports, délivre les permis. La Société Radio-Canada conseille le ministre au sujet de la délivrance de ces permis. Le Gouvernement et le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada s'associent quand il s'agit d'établir le programme d'action à ces égards ou d'énoncer des vues sur ce programme. Leurs opinions semblent les mêmes sur ces questions. Pour ma part, je trouve très regrettable qu'on refuse la télévision aux Canadiens.

Ne perdons pas notre temps à parler de commercialisme injustifiable ou d'un excès de présentations américaines dans ces émissions, car la teneur des émissions est toujours assujétie aux pouvoirs de réglementation de la Société Radio-Canada. Jamais personne, à ma connaissance, n'a prétendu ici qu'il n'y avait pas lieu de réglementer la télévision comme on réglemente les émissions radiophoniques. Il existera un certain type de réglementation, soit que la société Radio-Canada en assume la responsabilité, soit qu'on la confie à un comité ou tribunal indépendant. L'organisme de réglementation, quel qu'il soit, —sous le régime actuel ce serait la Société Radio-Canada elle-même,—aurait tous les pouvoirs nécessaires pour veiller à ce que la partie commerciale des émissions de télévision en provenance des stations privées ne soit pas exagérée, et à ce que les présentations américaines soient limitées.

Nous désirons tous que la télévision canadienne comporte des images canadiennes d'une belle tenue qui feront de nos programmes de bons programmes. Il faudra du temps pour mettre au point le talent et la technique d'une télévision proprement canadienne. Mais on perd un temps précieux et le Gouvernement commet des injustices non seulement à l'égard de ceux qui demandent des permis mais aussi à l'égard des gens qui réclament la télévision.

D'autre part, par suite de la concentration de la télévision dans les deux centres urbains principaux du Canada que sont Montréal et Toronto, les avantages de la télévision, si elle est réalisée, seront accessibles surtout aux habitants de ces deux villes.

Le Gouvernement ne nous a pas encore dit grand chose sur la façon dont on fera les frais de la télévision. Dans son témoignage de lundi dernier, le président de Radio-Canada exprimait l'avis qu'il faudrait probablement exiger un droit de $15 sur les permis d'appareils récepteurs, en vue de combler l'écart très considérable entre les recettes et les dépenses de Radio-Canada au chapitre de la télévision.

Déjà, la Chambre a autorisé l'octroi de prêts importants à Radio-Canada en vue de la mise en service de la télévision. Si j'ai bonne mémoire, ces prêts atteignent déjà 4 millions et demi. Après avoir autorisé d'aussi fortes dépenses à même les deniers publics, tous les députés voudront que la télévision, au pays, atteigne le plus grand nombre de gens. A mon sens, c'est aller à l'encontre de la bonne répartition des avantages de la télévision que de laisser à la seule Société Radio-Canada le soin de mettre en valeur la télévision, en refusant aux autres entreprises l'occasion de participer à cette mise en valeur.

Ce ne sont là que quelques-uns des points dont a été saisi le comité. J'aimerais qu'il fût possible de connaître l'opinion des députés sur ces deux questions fort importantes auxquelles je me suis arrêté ce soir. La première est de savoir quel mécanisme de contrôle il conviendrait d'établir au Canada. Faut-il établir un organisme indépendant, distinct de la Société Radio-Canada et des

postes privés qui lui font concurrence, ou faut-il confier ces fonctions à la Société elle-même qui, dans une large mesure, est la rivale de beaucoup de ces postes privés?

Voici maintenant l'autre question. Le Gouvernement a-t-il raison de mettre obstacle, comme il le fait en ce moment, au progrès de la télévision au Canada? Pourquoi ne permet-il pas aux Canadiens de profiter des avantages de la télévision? Il faudrait que la Chambre pût se prononcer sur ce point du programme gouvernemental. Malheureusement, le bill à l'étude ne s'y prête pas. Un jour ou l'autre, avant longtemps je l'espère, le Parlement du Canada aura réellement l'occasion de rendre son verdict à l'égard de cette attitude stérile et négative du Gouvernement.

M. Coldwell: Monsieur le président, je tiens à appuyer le député d'Eglinton lorsqu'il dit combien intéressantes ont été les réunions du comité de la radio, non seulement cette année, mais les années passées et combien nous avons apprécié les renseignements et les conseils que nous ont donnés les fonctionnaires de Radio-Canada et, de temps en temps, les représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs qui groupe de nombreux postes émetteurs privés.

Ayant été membre de ce comité presque sans interruption,—sauf pour ce qui est de deux comités,—c'est avec intérêt que j'ai vu comment on a graduellement mis de côté la fonction primitive de la Société Radio-Canada et comment a été réduite, dans une large mesure, l'autorité des organismes de l'État: le ministère des Transports et la Société Radio-Canada.

Ceux d'entre nous qui s'intéressent depuis plusieurs années à la radiodiffusion au pays se rappelleront l'institution de la Commission Aird et les vœux qu'elle a formulés, étant donné l'état désorganisé et peu satisfaisant dans lequel se trouvait la radiodiffusion au Canada. La Commission Aird a recommandé l'établissement d'un réseau de postes émetteurs appartenant entièrement à l'État et régi par l'État, l'expropriation des postes émetteurs privés qui existaient à l'époque de l'adoption de la loi par laquelle la Commission canadienne de la radiodiffusion avait été établie et l'existence au pays d'un seul réseau de radiodiffusion national appartenant à l'État et régi par l'État.

C'était l'idée dont s'est inspiré le très honorable R. B. Bennett pour proposer la loi primitive réglementant la radiodiffusion au Canada. Je ne vais pas m'amuser ici à le citer; cependant, je ne puis m'empêcher de me remémorer les années écoulées et d'évoquer les avertissements que M. Bennett donna à la Chambre, au moment de l'adoption de la loi originale et de celle qui lui fit suite, en 1936 je crois; je me rends compte aujourd'hui de sa pénétration et du bien-fondé de ses pronostics.

Aucun des gouvernements qui se sont succédé chez nous, qu'ils aient été conservateurs ou libéraux, n'a tenté de modifier la conception première de la loi originale sur la radiodiffusion. Cette conception était la suivante: notre pays a une nature particulière, une vaste étendue, une population clairsemée, il renferme entre ses frontières deux grands peuples d'origines culturelles différentes; tous ces éléments mettent en lumière le fait que, pour être acceptable, notre système de radiodiffusion devait être détenu et dirigé par le peuple par l'intermédiaire de son gouvernement, et que son exploitation devait être confié à une société à la formation et au fonctionnement de laquelle une loi aurait présidé. Et en 1936, lorsque le ministre actuel du Commerce (M. Howe) a dirigé à la Chambre l'étude d'une nouvelle loi, il a déclaré:

> La radiodiffusion au Canada a été étudiée par une commission royale et trois comités parlementaires...

C'était avant 1936.

> ...et les quatre rapports sont unanimes quant aux grands principes dont nous devons nous inspirer. C'est dire que les installations d'État doivent tendre à desservir tout le réseau de la radiodiffusion et la situation actuelle exige la réglementation complète de toutes les formes de radiodiffusion, publiques ou privées. Le présent bill tient compte de ces conditions.

Les propriétaires de postes privés ont semblé accepter cette situation jusqu'à tout récemment, lorsqu'ils ont adressé des instances. Ils ont alors demandé beaucoup plus qu'auparavant. De fait, ce qu'ils ont demandé, cette fois, c'est l'abrogation des lois que nous connaissons et comprenons, le rejet des éléments fondamentaux de la radiodiffusion reconnus jusqu'ici au pays. Dans leur mémoire, ils ont déclaré:

> Nous estimons qu'en matière de radiodiffusion, la réglementation ne doit s'exercer qu'à l'égard des exigences techniques nécessaires au maintien de l'ordre sur les ondes, que la radiodiffusion proprement dite ne doit pas être assujétie à des règlements qui ne s'appliquent à aucun autre moyen de communication s'adressant aux masses.

En d'autres termes, tout ce que la Chambre pourrait faire comme aussi bien, je présume, le ministère des Transports agissant sous l'empire de la loi, serait de veiller à la juste répartition des longueurs d'ondes, aux interférences et autres problèmes de même nature et à ce que les postes privés soient placés sur le même pied que les journaux canadiens. Ce qu'ils oublient, bien entendu, c'est que leur situation est tout à fait différente de celle des journaux du Canada, du fait

qu'ils utilisent des ondes aériennes qui sont la propriété du public et dont la jouissance ne leur est accordée qu'à titre honoraire, même si pendant ce temps, ils exercent à leur égard une maîtrise absolue. En d'autres termes, le monopole qu'un organisme privé se voit accorder sur une longueur d'onde, soit par le gouvernement, soit, si vous préférez, par le peuple canadien, constitue un privilège et non pas un droit.

Dans le domaine de la radiodiffusion, lorsqu'il est question de concurrence commerciale entre les postes privés eux-mêmes ou entre ces postes et Radio-Canada, il ne s'agit pas de la concurrence au sens ordinaire de ce terme, car, en vertu de lois, adoptées d'abord par les conservateurs, puis par le Gouvernement actuel, et confirmées depuis des années dans les rapports de diverses commissions parlementaires, tout poste émetteur privé est assujéti au contrôle d'une administration publique. Cette année, je le répète, les représentants de ces postes sont allés bien au delà de tout ce qu'ils ont demandé par le passé. Je me reporte à la page 28 du compte rendu des délibérations du comité pour le 3 juin 1947. Voici ce que disait M. Sedgwick, témoignant au nom des postes privés:

> Qu'une telle liberté soit convenablement sauvegardée grâce à la réglementation de la radiodiffusion par un organisme qui émettra les permis et édictera les règlements. Cet organisme devrait rester aussi indépendant que possible du "gouvernement au pouvoir", et devrait être nommé directement par le Parlement envers lequel il resterait directement responsable.

En d'autres termes, en 1947, tout en réclamant un organisme différent, ils voulaient un organisme chargé de réglementer tous les domaines intéressant la radiodiffusion. Cette année, ils demandent autre chose.

A l'appui de la demande tendant à l'établissement d'un nouvel organisme de régie, ils citent M. Surveyer. Je me demande pourquoi. Si l'on consulte son rapport minoritaire on constate qu'il propose en effet la création d'un organisme de règlementation, distinct de Radio-Canada. Pourquoi? Parce qu'à son avis Radio-Canada a déjà trop de besogne pour pouvoir réglementer comme il le faudrait la radiodiffusion au Canada. Il démontre, par de longs extraits, que la radiodiffusion ne s'est pas acquittée de sa tâche, en ce qu'elle n'a pas formé le goût des Canadiens. Il s'appuie même sur diverses autorités pour donner à entendre que dans le cas d'un grand nombre de Canadiens, la radiodiffusion n'a pas aidé bien des gens à atteindre une plus grande maturité. Après avoir cité nombre de spécialistes et de compétences à l'appui de sa thèse, voici comment il s'exprime, comme en fait foi la page 461 du rapport Massey:

> Les extraits et citations qui paraissent ci-dessus révèlent les lourdes responsabilités qui incomberont à l'organisme indépendant de régie chargé de la tâche, non seulement d'arbitrer les désaccords entre Radio-Canada et les radiodiffuseurs privés, mais aussi de la mission plus difficile d'élaborer un programme satisfaisant et bien équilibré d'émissions de radio et de télévision pour le Canada. Il est évident que le groupe d'hommes sur qui retombera cette double responsabilité ne devrait pas avoir à remplir l'autre double fonction qui consisterait à exploiter les réseaux de Radio-Canada et à produire les émissions que proposerait la nouvelle Commission de régie.

Quand il conseille l'établissement d'un nouvel organisme de réglementation, M. Surveyer, dépasse de beaucoup, je crois, ce que nous pourrions approuver ou admettre. Il réclame un organisme qui veillerait à relever le ton de la radiodiffusion canadienne et à créer, comme il le dit, chez la population canadienne une plus grande maturité d'esprit, de jugement, de culture et de goût. En d'autres termes, quand les postes privés se réclament de M. Surveyer pour demander l'établissement d'organisme de réglementation particulier,—d'un rapport minoritaire, en d'autres mots,—ils vont à l'encontre de l'argument même que certains font valoir.

Je serai bref. Le député d'Eglinton a parlé de critiques formulées contre certains programmes diffusés. Je suis persuadé qu'à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi bien des députés n'avaient pas entendu les émissions qui faisaient alors l'objet de critiques ou n'en avaient pas lu le texte. Or j'avais moi-même eu l'occasion d'entendre la plupart des émissions dont on se plaignait et j'ai eu l'audace de dire en cette Chambre qu'à mon avis ces émissions étaient de celles qu'une foule de Canadiens avaient le droit d'écouter. Non seulement on m'a reproché mes paroles à la Chambre mais par la suite j'ai reçu des lettres dans le même sens. Les députés qui ont fait partie du comité de la radio, qui ont eu l'occasion de lire les textes sur lesquels se fondaient ces émissions, admettront que dans l'ensemble ils étaient rédigés en une langue très distinguée, qu'ils ne renfermaient rien de blasphématoire, que c'était le genre de propos qu'on entend tous les jours dans les classes de nos collèges.

La seule proposition que je voudrais faire a déjà été formulée par le représentant d'Eglinton. Quand des hommes de science ou d'autres personnes parleront de questions de ce genre à la radio et exposeront des conclusions que ne partagent pas la majorité des Canadiens, ni même une importante minorité, je suis d'avis qu'on devrait à la fin de la même série d'émissions, permettre à d'autres

d'exposer leur point de vue. Je dois dire que j'écoute avec beaucoup d'intérêt bien des genres différents d'émissions. Le dimanche après-midi, j'aime écouter des programmes religieux. Certains traitent nettement de la doctrine, exposant l'idéologie des diverses confessions. Ils sont très intéressants. J'ai écouté une série d'émissions par d'éminents ministres de l'Église catholique, de l'Église anglicane, à laquelle j'appartiens, de l'Église baptiste et de l'Église presbytérienne. Ces émissions, diffusées le dimanche soir, avaient trait à l'évolution de la pensée chrétienne. Elles m'ont beaucoup plu.

A mon avis, il convient d'exposer aux Canadiens tous les aspects de ces questions, afin que nous puissions arriver à la maturité dans notre pensée. La seule condition que je poserais, je le répète, c'est qu'il faudrait permettre à d'autres de donner la réplique lorsqu'un conférencier a abordé un sujet sur lequel les opinions sont très partagées. Pour ce qui est des quatre émissions de M. Hoyle de l'Université Cambridge sur la nature de l'univers,—je crois en effet qu'il y en a eu quatre,—elles ont été critiquées; mais il faut dire que, à la fin de la série d'émissions, un prêtre du Collège St-Michael de Toronto sauf erreur y a répliqué en se plaçant au point de vue religieux et chrétien.

A mon avis, lorsqu'on procède ainsi c'est très satisfaisant. Je suis heureux d'apprendre que l'Église dont j'ai été membre tout d'abord, l'Église anglicane du Canada, a tenu il n'y a pas très longtemps une réunion de ses évêques et chanceliers, où ces derniers ont tous admis qu'il y avait lieu de permettre les émissions du genre de celles qui ont été critiquées, qu'il y avait même lieu de les favoriser pourvu que quelqu'un ait l'occasion de donner la réplique. L'Église unie du Canada a adopté la même attitude. J'ai également vu avec beaucoup d'intérêt le *Prairie Messenger* prendre une attitude à peu près semblable. Ce journal, qui a un fort tirage en Saskatchewan, est publié par les Bénédictins de Saskatchewan. C'est l'attitude qu'a adoptée cette grande et influente communauté catholique. Le Conseil canadien des Églises est aussi de cet avis.

Si nous voulons avoir la liberté de parole sur les ondes, il faut fournir l'occasion d'exprimer des opinions que nous ne partageons pas toujours pourvu qu'on permette en même temps de présenter une réponse suffisante. A notre époque où la liberté de parole est si importante il nous faut prendre garde de ne pas tomber dans le piège de restreindre la liberté de parole dont nous jouissons maintenant.

[M. Coldwell.]

J'ignore quelles sont les convictions politiques de certains des chroniqueurs qu'on a critiqués et c'est avec étonnement, ce soir, que j'ai appris que Matthew Halton était à gauche. Je l'ai souvent écouté et ai toujours cru qu'il faisait preuve, dans ses observations, de pas mal d'objectivité. Au cours de mes déplacements à travers le pays, des libéraux, des conservateurs, des membres de la C.C.F., des créditistes, en somme des gens de toutes les opinions politiques imaginables, ont exprimé devant moi l'opinion que le seul chroniqueur que, depuis des années, ils aient plaisir à écouter, c'est précisément Matthew Halton. Diverses personnalités du monde radiophonique, tant en Amérique du Nord qu'outre-mer, ont acclamé en lui l'un des meilleurs chroniqueurs radiophoniques au monde. Je ne connais pas assez la plupart des autres pour en parler en connaissance de cause, encore que je les aie écoutés avec beaucoup d'intérêt.

Je me réjouis de ce qu'on songe à aider financièrement Radio-Canada. Je crois que si la Chambre approuve la proposition présentée en ce sens, les émissions s'amélioreront. Je le souhaite. J'espère aussi qu'on réduira davantage la publicité radiophonique. Je n'ai pas apporté avec moi ce soir le numéro de *Time* du 3 décembre que j'avais sous les yeux il y a quelques jours et où il était question des sommes consacrées à la publicité par certaines grandes sociétés américaines. Je me souviens que l'une d'elles y affectait 43 millions. Une des maisons de pâte dentifrice et de savon dépensait, à cette fin, à peu près 16 millions par année.

Les gens pensent obtenir des émissions radiophoniques gratuitement des postes privés, mais ce n'est pas vrai. Ils les paient avec le savon, la pâte dentifrice, les saucisses, la soupe et presque tout ce qu'ils achètent. Ils paient très cher pour les produits annoncés aux divers postes, y compris les postes privés et ceux de Radio-Canada. Nous n'achèterions même pas certains de ces produits, si la radio ne les nommait pas, ne faisait pas un battage de toutes les heures autour de ces produits, si les divers journaux et autres publications que nous lisons ne nous les mettaient pas constamment sous les yeux. Il n'est pas étonnant que nous payions 83c. pour un tube de pâte dentifrice qui coûte, me dit-on, 9c., 10c. ou 12c., la fabrication et l'empaquetage compris. Nous payons pour l'annonce.

Un mot au sujet de la télévision. Comme mon honorable ami, j'ai passé une journée fort intéressante à Montréal, à visiter le quartier général de la société Radio-Canada. A mon avis, tous les Canadiens peuvent en être

fiers. Je souhaite qu'avec les crédits supplémentaires que nous nous proposons de voter par l'entremise du bill à l'étude, la société améliore ses installations dans des endroits comme Toronto, Winnipeg et ailleurs.

Je le répète, nous pouvons être fiers de ce que nous avons vu à Montréal. Nous pouvons être fiers des gens qui réalisent ces émissions, à Montréal et ailleurs. C'est une belle équipe de jeunes gens qui a pénétré dans ce nouveau domaine, qui a surgi au cours des vingt dernières années. Ces jeunes gens accomplissent avec compétence un travail magnifique dans le domaine de la radiodiffusion.

Ce qui nous a le plus intéressé, je crois, au cours de cette visite, c'est la télévision. Nous avons eu l'occasion de voir à quel point la Société en était rendue dans ses préparatifs en vue d'assurer la télévision au pays. J'ai été étonné, tout d'abord, de la complexité du matériel nécessaire à la radio et à la télévision. Nous parlons parfois du degré d'instruction comme s'il s'agissait simplement de l'aptitude à écrire et à développer nos facultés intellectuelles; mais il m'arrive quelquefois de me sentir très ignorant en un autre sens lorsque, me rendant dans des endroits de ce genre, j'y vois les machines et le matériel compliqués dont doivent s'occuper beaucoup de nos jeunes gens. C'est du grec pour moi, si je puis m'exprimer ainsi. Ce que ces gens accomplissent à Montréal leur fait grand honneur, à eux et au Canada.

Qui nous donnera la télévision? Le représentant d'Eglinton aimerait que les postes privés se chargent de la télévision et nous fournissent des programmes qui ressembleront probablement à ceux qu'on assure aux États-Unis. Si l'on agissait ainsi, tous les Canadiens auraient à souffrir de la négligence de la Chambre des communes. Je ne veux pas que nos gens subissent la punition qu'infligent aux Américains les organismes privés de télévision.

J'ai lu des déclarations publiées dans certains journaux sérieux, non seulement dans ceux qui appuient le Gouvernement mais aussi dans des journaux qui appuient ordinairement les amis du député d'Eglinton. Le *Journal* d'Ottawa a la réputation d'être un journal conservateur. Un éditorial publié dans le numéro de ce soir porte sur un mémoire présenté il y a quelques jours par la Chambre de commerce du Canada, qui prétend parler au nom de 100,000 hommes d'affaires canadiens. Ce groupement a demandé que des organismes privés soient autorisés à s'occuper de télévision. Cependant, le *Journal* conteste cette assertion; de fait, il déclare que, si l'on demandait à ces 100,000 personnes de se prononcer, on constaterait peut-être que la plupart d'entre elles désapprouveraient le mémoire présenté au Gouvernement au sujet de la télévision par les Chambres de commerce. Je suis persuadé que notre population préfère attendre un peu plutôt que de subir le genre de télévision qui semble fleurir aux États-Unis. Je crois que la Commission Massey s'est montrée très tranchante mais très sage dans ses recommandations. On lira aux pages 350, 351 et 352 du Rapport Massey les raisons qui justifient les recommandations. Je cite ces dernières:

> Que nul poste émetteur privé n'obtienne de permis tant que la Société Radio-Canada n'aura pas mis au point des émissions nationales de télévision et que tous les postes privés soient tenus de servir à la transmission des émissions d'ordre national.

La Commission recommande encore:

> Que la société Radio-Canada continue d'exercer l'autorité nécessaire en ce qui concerne la direction et la réglementation de la télévision au Canada.
>
> Que la société Radio-Canada donne suite aux projets arrêtés en vue de la réalisation d'émissions en français et en anglais, ainsi que de l'extension de la télévision au pays tout entier, grâce à des enregistrements au kinescope ou par tout autre moyen pratique.

La commission tient à ce que la télévision soit sauvegardée. Il est vrai qu'il existe actuellement, au pays, un bon nombre d'appareils de télévision, surtout dans la péninsule de Niagara, à Toronto et autres endroits situés à proximité de la frontière américaine. Les propriétaires de ces appareils reconnaîtraient avec moi, j'en suis sûr, que plusieurs des émissions provenant des États-Unis sont de troisième ou de quatrième ordre. Dans la soirée, un bon nombre des émissions consistent en assauts de lutte ou combats de boxe. Ces émissions sont faciles et, de fait, elles sont bien réussies. Mais, au Canada, nous aimerions voir quelque chose d'un peu plus,—j'hésite à employer le mot,—culturel. Je crois que nous faisons preuve de sagesse en attendant un peu et je ne suis pas d'accord avec le député d'Eglinton quand il voit là un programme du Gouvernement. J'aime à croire que c'est le Parlement qui arrête le programme à suivre en matière de radio et de télévision. Une réglementation publique réelle constituait le programme actuellement suivi par l'honorable R. B. Bennett avant d'être celui du très honorable M. King. Aucun changement fondamental n'y a été apporté. C'est le programme qu'on a constamment suivi, quel qu'ait été le parti au pouvoir. Dès lors, j'aimerais que les députés considèrent avec fierté notre réseau de radiodiffusion et de télévision comme étant bien le leur, c'est-à-dire le réseau du Parlement du Canada et non pas celui d'une section de la Chambre ni d'un parti politique.

J'espère qu'un jour la télévision pénétrera partout au pays. Lorsqu'on a vu les appareils que nous avons vus à Montréal l'autre jour, lorsqu'on sait que l'établissement de la télévision coûtera des millions de dollars et non pas des centaines de milliers de dollars, on se rend compte des difficultés que cela comporte. L'unité mobile que nous avons vue sur le plancher coûte environ $100,000. Lorsqu'on songe à tous les autres appareils nécessaires, aux frais d'exploitation et à tout le reste, on se rend compte qu'il faudra des millions de dollars. De fait, on nous a dit qu'il faut 40 heures de préparatifs et de répétitions pour produire une émission d'une demi-heure. Je crois que les émissions exigent un personnel sept fois plus nombreux que les émissions radiophoniques. Lorsqu'on songe à tous ces facteurs, on se rend compte de la cherté de la télévision.

Si la télévision tombait aux mains de particuliers, il faudrait de bien riches organismes pour produire des émissions. Si on ne comptait que sur la publicité, les plus riches sociétés commerciales au Canada seraient les seules qui pourraient se permettre de faire de la publicité par ce moyen. La fixation des prix de revente ne serait rien par rapport au monopole qui se créerait, si la publicité faite à la radio faisait les frais de la télévision, car seuls les plus puissants organismes nationaux disposés à affecter des millions à la publicité pourraient employer ce moyen.

J'estime donc que la commission Massey a eu raison de nous conseiller d'agir avec prudence, afin d'assurer à l'entreprise un caractère proprement canadien. Nous devons nous efforcer de procurer la télévision à nos compatriotes de langues anglaise et française le plus tôt possible, mais il faudra prendre toutes les précautions voulues pour nous assurer que la télévision servira à délasser et à instruire, et surtout à favoriser l'éclosion d'un esprit canadien, d'un mode de vie canadien et d'une culture canadienne, et non pas à nous livrer, pieds et poings liés, à nos voisins du Sud.

M. Hansell: J'espère que je pourrai terminer mes observations avant dix heures. Il y a deux ou trois semaines, je suis allé dans ma circonscription où je me suis entretenu avec un de mes amis. Il m'a tendu la main, en me disant: "Comment va le grognard Hansell?" Je lui ai demandé ce que cela voulait dire. Il m'a dit qu'il avait lu récemment dans les journaux un article où on me qualifiait de plaignard par excellence. Je tiens à dire que je suis comme tous les autres quand j'exprime une opinion. Si j'ai un grief à exposer, je ne le fais pas autrement que les autres et, quand j'ai un compliment à offrir, à l'occasion, j'aime à être juste et, pour me servir de l'expression de Radio-Canada, à maintenir un juste équilibre. Je ne suis pas un adversaire de Radio-Canada. J'ai parfois formulé des critiques à son endroit, mais pas plus.

J'estime que l'organisme connu sous le nom de Société Radio-Canada doit continuer d'exister. Sous bien des rapports, la Société accomplit de l'excellent travail. Nos programmes sont relativement sains et nous pouvons en être fiers. Je crois qu'il faut fournir à Radio-Canada une somme raisonnable, si elle a besoin de fonds pour bien accomplir sa tâche. Cependant, j'ai un grief à formuler et ce grief remonte à plusieurs années. Une fois de plus, je profite de l'occasion qui nous est offerte d'exprimer nos sujets de mécontentement en même temps que nos sujets de satisfaction. Au cours des dernières semaines, on a adressé par différents moyens des critiques à la Société à cause d'une série d'émissions qui ont été présentées sur le réseau par certaines personnes connues sous le nom de philosophes, psychiatres et deux ou trois autres qualificatifs. A la suite de l'apparition de ces critiques et de la publicité qu'on leur a accordée, les membres du comité de même que les membres de la Chambre ont peut-être reçu des lettres de différentes personnes regrettant ce qu'elles prétendent être une tendance de la part de certaines gens à vouloir restreindre la liberté de parole.

Je puis affirmer hardiment que toutes les communications qui s'amoncellent sur mon bureau font mention du fait que nous sommes menacés de perdre notre liberté d'opinion. Cependant il n'en est pas un parmi ces mémoires qui indique les défenseurs présumés des restrictions incriminées. Je mets au défi les signataires de nous citer les noms des organismes, des particuliers ou des groupements qui se seraient faits les champions d'entraves à la liberté d'expression. Si les accusateurs pesaient leurs critiques avec plus de soin, ils découvriraient sans nul doute que ceux qu'ils croient être partisans de restrictions, sont en réalité partisans d'une liberté de parole plus absolue; en effet, ce que la plupart d'entre nous réclament est non seulement un équilibre entre des avis contraires, mais encore la nécessité de faire suivre toute expression d'opinion par une réplique motivée. Où voit-on là que la liberté de parole soit muselée? Tout au contraire, c'est l'élargissement du principe sur lequel s'édifie cette même liberté.

J'ai certaines critiques à formuler dans ce domaine. Parmi les observations que nous apporte la poste, il s'en trouve une qui fait tout particulièrement allusion au Livre blanc

de la Société Radio-Canada, un document qui nous est familier. Le signataire se plaint de ce qu'on ait pu selon lui se livrer sur ce document à des tripotages. Il exige que les principes dont s'inspire le Livre blanc puissent pousser des racines plus profondes. Je n'ai pas l'intention de critiquer le Livre blanc plus qu'autre chose; mais je m'en vais le disséquer quelque peu et formuler une pensée qui pourra être interprétée comme un défi. Voici le texte des observations en question:

D'après le Livre blanc sur les émissions de caractère politique et de polémique publié par Radio-Canada et que le Parlement a déjà approuvé, les principes essentiels de la politique nationale s'énoncent comme suit:...

J'en donnerai lecture et les commenterai au fur et à mesure.

1. Les ondes appartiennent à la population,...

Puis-je ici formuler quelques réserves à l'égard de cette affirmation. Je ne sais pas si les ondes appartiennent au peuple. Je ferai observer que cette phrase: "les ondes appartiennent à la population" a à tout le moins un caractère socialiste.

Les ondes appartiennent à la population qui a le droit d'entendre les principaux points de vue intéressant les questions importantes.

Voici la question que je veux poser. Qui déterminera quels sont les principaux points de vue et quelles sont les questions qui revêtent de l'importance? Autre chose: si les ondes appartiennent à la population, si celle-ci a le droit d'entendre les principaux points de vue intéressant les questions importantes, je me demande si ce droit doit s'exercer aux dépens des contribuables?

2. La radio ne doit pas tomber sous la domination d'un particulier ni d'un groupe influent en raison de sa richesse ou de sa situation spéciale.

Je tiens à souligner les derniers mots "ou de sa situation spéciale", parce que la radio ne tombe pas sous la domination de particuliers ayant une situation spéciale, mais bien sous le contrôle du service des causeries qui se compose de gens qui occupent une situation spéciale, car ce sont eux qui élaborent les programmes et qui décident des gens qui doivent participer aux émissions d'opinion.

3. Le droit de répondre est inhérent à la doctrine démocratique de la liberté de parole.

Je le crois; toutefois, nous n'avons pas le droit de répondre sur nos réseaux nationaux. Quelqu'un a un droit seulement s'il est choisi par ceux qui occupent une situation spéciale, lesquels lui demandent s'il veut, avec d'autres, participer à telle série d'émissions. Je soutiens que le droit de répondre, qui est inhérent à la doctrine démocratique de la liberté de parole, est un principe que ne respectent pas nos réseaux nationaux dans leurs émissions d'opinion.

Je passe maintenant à une autre chose:

4. La liberté de parole et l'échange sans contrainte des opinions comptent parmi les principales sauvegardes des institutions libres.

Ici encore, je dirai qu'il n'existe pas d'échange sans contrainte des opinions. Cet échange n'est libre que dans la mesure ou le service des causeries le décide. Je sais que ce n'est guère facile de préparer de tels programmes. Je ne veux pas critiquer sévèrement ces quatre principes. Il est indispensable, je le reconnais, d'établir certains règles qui guideront ceux qui ont la mission spéciale de décider qui prendra part à des émissions comportant échange d'opinions.

Un mot maintenant de certaines émissions particulières qui ont fait l'objet de beaucoup de critiques. Je suis heureux qu'il en soit ainsi. Les membres de la société Radio-Canada ont lieu d'en être contents également puisque ces critiques sont le seul moyen qu'ils ont de se rendre compte de l'attitude des gens. Je tiens à signaler un fait. A mon avis,—qui n'est peut-être pas celui d'une foule de gens,—cette série d'émissions avait un caractère anti-chrétien. Je ne veux pas critiquer ceux qui ont prononcé les causeries. Ce sont peut-être de braves et honnêtes gens. Peut-être exposaient-ils leurs opinions personnelles. Mais, à mon avis, elles allaient à l'encontre de ce qui me semble être le meilleur intérêt de notre conception chrétienne de la vie. On peut affirmer que le fondement sur lequel peut s'édifier et progresser une nation, c'est l'ensemble des principes chrétiens. C'est un fait irréfutable et indiscutable. Nous voulons certes constituer un peuple respectueux de Dieu. Il va sans dire que nous voulons édifier une nation dont les habitants reconnaîtront la suprématie du Dieu tout-puissant, du Créateur, du Rédempteur des hommes et des nations. Nous le voulons sûrement. Très bien alors. "Quand les fondements sont renversés, que peut faire le juste?" Cette parole est tirée des saintes Écritures. Je prétends donc que quel que soit le désir que nous puissions avoir de permettre que, dans l'éventail des émissions radiophoniques, toutes les opinions soient à peu près représentés, il importe néanmoins que Radio-Canada veille soigneusement à ne pas permettre que cette institution soit utilisée pour détruire les fondements de toute grande nation, ces fondements qui, précisément, assurent sa grandeur

Je me demande si on me permettrait de dire un mot d'une ou deux de ces émissions. Je veux prendre comme exemple la causerie du Dr Brock Chisholm. Je sais ce qu'on va dire. On le dit tout le temps, dès qu'on mentionne le nom de quelqu'un. "Allons, allons, vous allez maintenant vous attaquer à une réputation, vous allez faire ceci ou cela. Qu'il ne soit donc pas question de personnes dans cette affaire." Voilà le cri qui s'élève. Mais, monsieur le président, vous me permettrez de vous dire que quiconque entre dans la vie publique se livre, en quelque sorte, à la critique publique. Il en est parmi nous qui ne l'ignorent pas. Je veux dire tout de suite que jamais on n'a fait de campagne électorale sans attaquer des hommes publics, d'une façon ou d'une autre. C'est naturel, puisque dans la vie publique on est responsable envers la population, on a exprimé des idées favorables ou défavorables au public. Dans ces conditions, la critique est chose normale.

Je n'ai jamais rencontré le docteur Chisholm. Sans doute est-il tout à fait charmant, est-il un excellent homme et un bon citoyen. Je ne m'attaque pas le moins du monde à lui directement, mais je veux tout de même donner lecture d'un ou deux des propos tenus par lui dans son émission. Je n'ai pas le temps de le citer longuement. L'émission, il faut vous dire, avait pour thème: "Le dernier ennemi de l'homme: lui-même." Dans ses remarques préliminaires, il commence par cette citation bien connue: "Homme, connais-toi toi-même". Son émission est destinée à rappeler à ses auditeurs cette vérité importante: l'homme doit se connaître lui-même. Fort bien. Mais qui va révéler l'homme à lui-même? Qui va lui enseigner ce qu'il est? Qui va se faire le maître de l'homme afin qu'il apprenne à se connaître? Nous n'avons pas à lire longtemps le texte de l'émission pour en arriver au point qu'il veut prouver, savoir, que si la lessiveuse ou le réfrigérateur fonctionne mal, on fait venir le spécialiste qui se charge des réparations nécessaires. L'auteur nous apprend alors que le même principe vaut dans cet autre domaine. Par conséquent, pour apprendre à se connaître soi-même, il faut appeler les spécialistes. L'auteur ne nous dit pas qui ils sont, ces spécialistes. Jamais de la vie! J'aimerais bien les connaître. Peut-être estime-t-il en être un; je ne le lui reprocherais pas, mais je vais dire ceci. Je vais vous dire qui sont, à mon avis, les spécialistes. L'auteur nous parle de psychologie enfantine. Les plus grands spécialistes au monde sont les parents chrétiens qui élèvent leurs enfants dans la crainte du Seigneur. Voilà les spécialistes. Qu'on me donne le genre de parents qui élèvent leurs enfants dans la doctrine chrétienne, avec le dévouement et l'affection que les parents offrent aux enfants, qu'on me donne ces parents-là et je vais les mettre vis-à-vis des Chisholm, des Freud, des Cameron et de tous les autres de leur espèce. Et je vous garantis que la nation en sera plus forte. Les nations du monde seront plus fortes si nous portons plus d'attention à ce genre de spécialistes-là.

Et en fin de compte, que disent les experts? Je vais vous le dire. Ils disent: "Viens ici. Tu es un homme. Je vais t'apprendre à te connaître toi-même. Je vais prendre ton cerveau, je vais le mettre sur la table et je vais commencer à le disséquer. Je vais prendre ta personnalité, et je vais te dire tout ce qui la concerne. Je vais la disséquer elle aussi. Donne-moi ton gésier. Je vais le mettre sur la table et le disséquer comme le reste. Et, lorsque j'aurai disséqué toutes les parties qui te composent, je les remettrai en place et je ferai de toi un homme nouveau. Et, lorsque j'aurai terminé tu seras en mesure de te connaître toi-même". Voilà ce qu'ils disent. Lorsque j'eus fini de lire le texte de cette émission, j'ai inscrit une note au bas de la page ainsi libellée: "Je ne me connais pas mieux qu'avant d'avoir lu le texte de l'émission".

Pourrais-je poursuivre, monsieur le président? Je remarque qu'il est près de dix heures; mais, si l'on veut bien m'accorder quelques minutes de répit, je pourrais terminer.

M. le président: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. Hansell: Il y a un autre passage dans cette émission que je n'aime pas et j'aimerais en parler. Dans son émission, le Dr Chisholm parle de certaines choses et donne un exemple. Il parle de la cadence d'augmentation de la population mondiale et il déclare qu'elle a atteint environ 68,000 personnes par jour. Il pose ensuite la question suivante:

> Êtes-vous parmi les centaines de millions de gens qui refusent d'envisager ce fait angoissant? Êtes-vous parmi ceux dont l'opinion, fondée sur quelque préjugé autoritaire, empêche les délégués aux organismes des Nations Unies, y compris la commission de la population, de s'attaquer à ce problème?

C'est laisser planer le doute. Qui est cet autoritaire à préjugés qui cherche à canaliser et à réglementer l'opinion des gens? Il ne le dit pas. Je sais peut-être à qui il fait allusion. Mais il n'est pas juste de tenir un tel langage à des millions d'auditeurs. Il est des gens qui, en raison de leurs idées chrétiennes, ont beaucoup de respect pour les

autorités religieuses auxquelles ils sont soumis. Je crois que recourir à une telle phraséologie, c'est tirer parti d'eux.

Je pourrais poursuivre la citation. Il donne de nombreux exemples sur la façon dont les parents devraient renseigner leurs enfants sur leurs selles. Je me contente de répéter qu'on ne peut guère en apprendre à une mère ou à un père sur leurs enfants à cet égard. Il montre comment on peut aborder le problème de façon à provoquer des répercussions particulières sur l'enfant qui aura grandi. On peut prendre ça pour ce que ça vaut. A mon avis, cela n'a guère de valeur.

Plus loin, au cours de son émission, il parle de l'appareil génésique des enfants. Eh bien! certains riront peut-être. D'autres diront: pourquoi parler de cela au Parlement. Eh bien! je dis simplement: pourquoi parler de cela à des millions d'auditeurs?

Des voix: Il est dix heures.

M. Hansell: Cependant, cet homme est rémunéré pour cela. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Je sais que nous voulons en finir avec le débat.

Des voix: Il est dix heures.

M. Hansell: Je ne parlerai pas longtemps.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Hansell: Non. Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre à ce sujet. Si les honorables députés ne veulent pas continuer la séance ce soir, je propose le renvoi du débat à une séance ultérieure. Mais nous pourrions peut-être prolonger le débat de cinq minutes.

Une voix: Terminez vos observations.

M. Casselman: C'est vous qui l'aurez voulu. Subissez-en les conséquences.

M. Hansell: J'allais dire que...

M. Fleming: D'autres députés se feront entendre au sujet de l'article à l'étude.

M. Hansell: Nous croyons à la liberté de parole. Nous aimons la liberté de parole. Mais que personne n'aille croire que le seul endroit où la liberté de parole puisse exister, c'est sur les réseaux canadiens de radiodiffusion.

On nous dit que les ondes sont la propriété du peuple. Je le crois, mais ce droit ne s'étend et ne s'est toujours étendu qu'à portée de voix humaine. Nous admettons volontiers qu'un homme réunisse sans entraves une poignée d'auditeurs pour leur exposer ses idées. Rien ne pourra empêcher cette idée de prendre racine. Et qui pourra défendre à ces gens de dire: "Vous avez raison; vous devriez propager vos conceptions autour de vous. Nous allons appeler nos amis, afin qu'ils puissent vous entendre".

Tout homme est libre de s'entourer de disciples, il n'est rien de plus aisé. Si ses conceptions ont un grain de bon sens, il n'aura pas grande difficulté à parler à la radio, ne fût-ce que sur une échelle modeste. Ses amis le soutiendront. Il peut faire ses débuts dans un poste secondaire, à peu de frais, et lancer ses idées à tous vents.

C'est là ce qu'il faut entendre par liberté de parole. Si l'orateur a du succès, d'autres postes émetteurs lui feront des offres. Peu à peu ses doctrines gagneront en popularité sans qu'il ait à les diffuser aux frais des contribuables. Presque n'importe qui peut trouver l'occasion de parler devant le microphone d'un poste peu important pourvu qu'il ait quelque chose d'utile à dire.

Une voix: Avez-vous entendu M. Fair hier soir?

M. Hansell: Il serait inexact de croire que les opinions ne peuvent s'exprimer librement que sur un réseau à l'échelle nationale. Je ne sais pas si ceux qui ont pris part à cette série d'émissions et qu'on a critiqués sont de cet avis. Si les psychiatres ont une idée, qu'ils essaient de la répandre parmi leurs amis. Pendant un certain temps, qu'on les oblige à s'adresser aux postes privés et à payer le coût de leur propagande. Si leurs idées gagnent du terrain, ils pourront ensuite les répandre car on leur fera des offres. Mais ils ne doivent pas exposer leur doctrine aux frais du contribuable.

Certains, se plaçant à un autre point de vue, diront: "Mais non! Bien au contraire. Cette corporation qui a des biens d'une valeur de plusieurs millions de dollars possède un immense réseau et peut atteindre des millions d'auditeurs. Pourquoi ne pas en profiter?" Je ne crois pas me tromper beaucoup en disant que ceux qui savent comment s'y prendre et à qui s'adresser finissent par se faire entendre sur les ondes de Radio-Canada, aux frais du contribuable, et même par être payés pour répandre leurs idées. C'est ainsi que les choses se passent.

Je n'ai pas besoin d'en dire plus long. Je pourrais critiquer tous ces discours mais je réserve mes observations pour le moment où nous aborderons d'autres articles du projet de loi. J'aurai des remarques à présenter à propos d'un ou deux autres points. J'ai formulé mes objections. J'espère qu'on les considérera comme un apport au débat.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons l'examen du bill nº 17 modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936); nous étudierons ensuite une série de petits projets de loi, le bill nº 41, modifiant la loi des élections fédérales, le bill nº 42 modifiant la loi sur la galerie nationale, le bill nº 43 modifiant la loi du service civil, le bill nº 8 modifiant la loi des commissaires du havre de North-Fraser, le bill nº 18 portant constitution d'un Office des produits agricoles, le projet de résolution inscrit au nom du ministre du Commerce prévoyant un crédit à court terme aux producteurs de céréales dans les provinces des Prairies, et, si nous en avons le temps, le bill nº 23 modifiant la loi des rentes sur l'État.

(A 10 heures et 10 minutes, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 décembre 1951

La séance est ouverte à onze heures.

LE TRÈS HON. WINSTON CHURCHILL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE SA VISITE AU CANADA EN JANVIER

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je pose la question de privilège. Comme la présente session spéciale doit bientôt ou semble devoir bientôt se terminer,—je doute cependant que cela se produise d'ici quelques jours,—le premier ministre serait-il en mesure de renseigner la Chambre relativement aux dispositions qui ont été prises, en prévision de la visite du premier ministre du Royaume-Uni et de sa suite, et qui pourraient intéresser les députés?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucune disposition définitive n'a encore été prise. Selon le programme provisoire du premier ministre, il arrivera ici le dimanche 13 janvier. On a réuni certaines propositions touchant le programme qu'il remplira pendant son séjour ici, mais rien de définitif n'a encore été arrêté.

LES COMPTES PUBLICS

M. Picard présente le 2e et le 3e rapports du comité permanent des comptes publics.

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter le quatrième et dernier rapport du comité spécial qui a été chargé d'étudier le règlement intérieur de la Chambre. Des exemplaires du rapport ont été distribués aux députés. Le rapport porte sur un assez grand nombre de points. Si la Chambre le préfère, j'essayerai de l'expliquer. Il serait plus facile ensuite pour la Chambre de le comprendre. Le rapport comprend trois parties. La première recommande des modifications permanentes à apporter au Règlement dès maintenant. La deuxième partie propose une modification qu'il y aurait lieu de mettre à l'essai l'an prochain et la troisième partie porte sur d'autres questions que le comité a étudiées.

Il est conseillé dans la partie I que les heures de séance à l'avenir soient les mêmes que celles qui ont été en vigueur durant la dernière partie de la présente session, sauf que la relâche du dîner ait lieu de six heures à huit heures du soir. Il est également prévu que les bills d'intérêt public ou privé seront examinés les mardis et vendredis de cinq à six heures au lieu de huit à neuf heures du soir les mardis et vendredis comme c'était le cas auparavant. Il est également stipulé qu'une journée les bills d'intérêt privé auront priorité et que l'autre jour les bills d'intérêt public auront priorité. Le comité propose aussi dans son rapport qu'on apporte immédiatement les modifications nécessaires au Règlement.

Dans la partie II du rapport, le comité propose que la durée des discours soit de 30 minutes au lieu de 40 minutes. J'ajoute, cependant, qu'il ne propose pas de changement immédiat à cet égard, mais propose qu'on mette la nouvelle formule à l'essai durant la prochaine session ou jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement.

Dans la partie III, le comité indique les questions qu'il a étudiées, mais à l'égard desquelles il n'a formulé aucun vœu. Le comité a étudié l'à-propos de permettre un débat sur les projets de résolution relatifs aux mesures financières, quand M. l'Orateur occupe le fauteuil; il a aussi étudié la question de savoir s'il est nécessaire qu'un ministre, en présentant un projet de résolution relatif aux mesures financières, se lève afin d'apprendre à la Chambre que le Gouverneur général a été informé de l'objet de la résolution et en recommande l'examen à la Chambre. Le comité a également étudié la question de savoir si M. l'Orateur devrait quitter le fauteuil le mercredi lorsqu'il est proposé que la Chambre se forme en comité des subsides ou en comité des voies et moyens. Les députés savent qu'une motion est nécessaire le lundi, le mardi et le mercredi afin d'inviter M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides ou en comité des voies et moyens.

Le comité a également étudié la question de savoir si les prévisions budgétaires devaient être étudiées par un comité spécial ou par un comité permanent. Il a aussi étudié l'aspect général de l'organisation des comités parlementaires et la question de savoir si oui ou

non on pourrait en appeler des décisions de l'Orateur. On s'est aussi demandé si on ne devrait pas imposer des restrictions à ceux dont la durée des discours n'est pas limitée.

Voici le dernier paragraphe du rapport:

Puisque le comité a pu jusqu'ici adopter le rapport définitif relativement à ces propositions, et qu'il y aura peut-être d'autres propositions, le comité recommande que soit établi un comité semblable aussitôt que possible après l'ouverture de la prochaine session pour qu'il étudie les autres changements qui pourraient s'imposer afin de faciliter l'expédition des affaires publiques.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, pourrait-on ajouter à votre déclaration que le comité a adopté à l'unanimité la Partie 1, et sur division la partie II?

M. l'Orateur: Cela est exact.

M. Knowles: Votre Honneur pourrait-il demander le consentement unanime de la Chambre en vue de publier tout le rapport dans le hansard?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que tout le rapport soit consigné au hansard?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Voici le rapport:

Le comité spécial nommé le 9 octobre 1951 afin d'étudier de concert avec M. l'Orateur le règlement intérieur de la Chambre, en vue de proposer toutes les modifications qu'il pourrait juger désirables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques, demande à déposer son quatrième et dernier rapport.

Partie I

Le comité recommande que le Règlement de la Chambre des communes soit modifié dans le sens indiqué ci-desous, modifications applicables à compter du premier jour de la prochaine session.

a) L'article 2 du Règlement est abrogé et remplacé par le suivant:

"2 La Chambre se réunit à 2 heures et demie de l'après-midi chaque jour de séance sauf le vendredi alors que la Chambre se réunit à 2 heures. S'il n'y a pas quorum à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance, l'Orateur peut prendre le fauteuil et prononcer l'ajournement."

b) L'article 6 du Règlement est abrogé et remplacé par le suivant:

"6. (1) A 6 heures du soir, sauf les mercredi et vendredi, l'Orateur quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(2) Le mercredi, l'Orateur lève la séance à 6 heures, sans consulter la Chambre, qui reste alors ajournée jusqu'au jeudi.

(3) A 6 heures le vendredi, l'Orateur lève la séance, sans consulter la Chambre, qui reste alors ajournée jusqu'au lundi."

c) L'article 7 du Règlement est abrogé et remplacé par le suivant:

"7 A 10 heures du soir, les lundi, mardi et jeudi (à moins que la règle de clôture ne soit en vigueur) les débats en cours sont interrompus et l'Orateur prononce l'ajournement sans consulter la Chambre. Toutefois, tous travaux inachevés à la fin de la séance resteront en suspens jusqu'à la séance suivante, où ils seront repris au point où ils en étaient lors de l'interruption."

d) L'article 15 du Règlement est modifié comme suit:

[M. l'Orateur.]

"(i) Au paragraphe (3), les mots "(de huit heures à neuf heures du soir)", et les mots "bills privés et bills publics, les premiers ayant la priorité" figurant sous la rubrique "le mardi (jour du Gouvernement)" sont radiés et remplacés par les mots suivants:

"(de cinq heures à six heures du soir)

bills privés et bills publics, les premiers ayant la priorité."

(ii) Au paragraphe (3), les mots "(de huit heures à neuf heures du soir)" figurant immédiatement avant les mots "bills privés et bills publics" sous la rubrique "le vendredi (jour du Gouvernement)" sont radiés et remplacés par les mots suivants:

"(de cinq heures à six heures du soir)"

(iii) Le paragraphe (4) de l'article 15 du Règlement est modifié par la radiation des mots "neuf heures" et leur remplacement par les mots "six heures".

Partie II

Le Comité recommande aussi que, à titre d'essai au cours de la prochaine session, à moins et jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, l'article 37 du Règlement soit tenu pour modifié par la radiation des mots "quarante minutes", ainsi qu'ils y figurent, et leur remplacement par les mots "trente minutes", de sorte que l'article 37 du Règlement, pour la durée de la prochaine session, aurait le même effet qu'une ordonnance parlementaire ainsi conçue:

"37. Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et un ministre lui faisant réponse, ne doit parler pendant plus de trente minutes à la fois au cours d'un débat."

Partie III

Le Comité a également examiné les propositions ci-après mentionnées, qui ont été formulées à titre de moyens possibles de hâter l'expédition des affaires publiques, à savoir:

(1) Que, lors de la lecture d'un article de l'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité plénier à propos d'un projet de résolution qui précède un bill de finance, M. l'Orateur quitte le fauteuil immédiatement sans consulter la Chambre.

(2) Que cesse la coutume d'annoncer à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général recommande à l'examen de la Chambre une motion d'ordre financier.

(3) Que tous les mercredis où les affaires du Gouvernement ont droit de priorité, M. l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre lorsque aura été lu l'article de l'ordre du jour priant la Chambre de se former en comité des subsides.

(4) Que les prévisions budgétaires soient déférées à un comité budgétaire ou à d'autres comités permanents ou spéciaux de la Chambre.

(5) Que l'organisation des comités de la Chambre fasse l'objet d'une révision et d'une réorganisation.

(6) Que les décisions de M. l'Orateur deviennent décisives et sans appel.

(7) Que les discours de ceux dont le temps de parole n'est pas limité par l'article 37 du Règlement soient assujétis à une limite de temps.

Comme le Comité n'a pas pu, jusqu'à présent, adopter un rapport final au sujet de ces propositions et comme d'autres propositions pourraient être faites, le Comité recommande qu'un comité semblable soit établi dès que possible après l'ou-

verture de la prochaine session afin de poursuivre l'examen des modifications qu'il y a lieu d'apporter pour accélérer la conduite des affaires de l'État.

Respectueusement soumis,

Le président,

Orateur de la Chambre des communes,

M. W. Ross Macdonald.

Le 12 décembre 1951.

M. Drew: J'aimerais savoir comment on entend procéder quant à l'adoption ou à l'examen du rapport dont il vient d'être donné lecture?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Dès que nous passerons aux motions ordinaires, je proposerai, appuyé par l'honorable député de Grey-Bruce (M. Harris), que, du consentement de la Chambre, le rapport soit soumis au comité plénier. Cependant, une fois cette motion adoptée, nous n'entreprendrons pas aujourd'hui l'étude de ces modifications. Si la Chambre y consent à l'unanimité, nous nous formerons, à cette fin, en comité plénier demain ou samedi. Sinon, il nous faudra inscrire un avis de motion aux *Procès-verbaux* et la question sera étudiée samedi.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il conviendrait d'inscrire un avis de motion au *Feuilleton*, étant donné que, pour un grand nombre de députés, c'est la première fois qu'on nous saisit de ce rapport. Je puis dire immédiatement que certains aspects de cette question donneront lieu à un petit débat.

L'hon. M. Fournier: Nous pourrions peut-être étudier cela à l'appel des motions, car j'ai quelques motifs à exposer. Toutefois, si l'opposition n'y consent pas, il nous faudra inscrire un avis de motion aux *Procès-verbaux*.

MOTION TENDANT AU RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ PLÉNIER

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Chaque fois qu'une modification importante au Règlement de la Chambre a été proposée dans le rapport d'un comité spécial institué à cette fin, l'usage a voulu que le comité plénier étudiât ce rapport et en proposât l'adoption. Dans la plupart des cas, lorsque le rapport du comité spécial a été présenté, la motion tendant à l'étude du rapport du comité plénier a été présentée sans avis, soit immédiatement, soit à une date spécifiée. L'adoption du rapport du comité plénier était proposée dès sa réception. On ne s'est jamais opposé à cette façon de procéder.

Aux pages 702 et 703 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, on relève une décision rendue par l'Orateur au sujet d'une motion tendant à l'adoption d'une résolution du comité des subsides. Cette décision porte que la motion ne se range pas parmi celles qui peuvent faire l'objet d'un débat aux termes du Règlement nº 17 *a*), soit l'article nº 38 du Règlement actuel. Il est à supposer que la même décision vaut pour les motions tendant au renvoi de rapports au comité plénier. Or le Règlement a subi des modifications en 1876, 1906, 1910, 1927 et 1940. Ce que je viens de dire s'applique à ces circonstances antérieures. Je sais qu'il me faut demander le consentement unanime de la Chambre, mais en proposant cette motion nous n'avons pas l'intention de discuter aujourd'hui les modifications apportées au Règlement. Cette façon de procéder éliminerait tout simplement l'avis de motion. Les observations que je viens de formuler constitueraient, je crois, un avis suffisant de notre intention de mettre cette question à l'étude dès que les délais seront expirés.

C'est pourquoi, appuyé par l'honorable député de Grey-Bruce (M. Harris) je propose:

Que la Chambre se forme immédiatement en comité plénier, pour l'examen du rapport du comité spécial, nommé le 9 octobre 1951, aux fins de proposer tout changement jugé opportun en vue d'accélérer la marche des affaires publiques.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nul n'est plus désireux que moi de trouver un moyen de faciliter et de hâter la marche de nos travaux. Mais j'entends freiner le désir naturel de tous d'obtenir assez de temps avant Noël pour vaquer à nos propres affaires; il ne faut pas que ce désir mette entrave à ce qui semble être le meilleur moyen d'accomplir notre tâche. Les propositions qui nous sont soumises laissent entrevoir des changements dont la Chambre n'a pu étudier le détail antérieurement au dépôt du rapport; or ce n'est pas seulement ce qui est exprimé, mais encore ce qui est passé sous silence qu'il conviendrait d'examiner avec soin. Pour cette raison et aussi parce qu'il y aurait profit pour les honorables députés à étudier longuement cette question et d'autres, je ne crois pas pouvoir appuyer cette motion.

M. l'Orateur: Je ne puis mettre la motion aux voix, s'il n'y a pas consentement unanime.

RADIODIFFUSION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

La substitution du nom de M. Coldwell à celui de M. Knowles sur la liste des membres du comité spécial de la radiodiffusion.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION EN VUE D'AUTORISER DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, L'ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance, afin d'examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de permettre à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'effectuer des dépenses d'établissement n'excédant pas $55,581,816, afin de couvrir les engagements contractés par le réseau des chemins de fer Nationaux au cours de l'année 1951 à l'égard d'un matériel nouveau; d'autoriser les chemins de fer Nationaux à émettre des valeurs afin de fournir les sommes requises pour les dépenses autorisées; de stipuler que le principal global non racheté des valeurs, à une même époque, à l'exclusion des valeurs émises pour garantir les prêts temporaires consentis par le ministre des Finances, ne devra pas excéder $55,581,816; de permettre au gouverneur en conseil de garantir le principal et les intérêts des valeurs émises par la compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite compagnie des prêts temporaires garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $55,581,816, afin de permettre à ladite compagnie de couvrir ces dépenses. La mesure permet d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau des chemins de fer Nationaux.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU SAMEDI, À COMPTER DU 15 DÉCEMBRE 1951

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, le samedi 15 décembre 1951 et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la session, les heures de séance ainsi que l'ordre des travaux et la procédure soient les mêmes que le jeudi.

La motion est adoptée.

[M. l'Orateur.]

LOI DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DEMANDES DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS À PROPOS DE L'INSCRIPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous communiquer les renseignements les plus récents à propos de l'inscription des vieillards sous le régime de la loi de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pour ce qui est du nombre d'inscriptions, les progrès dont j'ai fait part il y a quelques jours se sont continués. Jusqu'ici nous avons reçu plus de 340,000 demandes, en plus des listes de vieillards déjà pensionnés que les provinces nous ont transmises et que nous avons ajoutées à nos propres listes. Bref, je puis dire que, sept semaines avant la date du versement de la pension, nous avons reçu plus de 92 p. 100 du nombre prévu de demandes.

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

ACCORD D'INFRASTRUCTURE—RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES FRAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le 27 novembre, ainsi que l'atteste la page 1424 du hansard, j'ai posé une question au premier ministre à propos des engagements contractés par nous aux termes du traité de l'Atlantique-Nord. Le premier ministre a alors répondu:

Je dois considérer cette question comme un avis. L'honorable député doit comprendre qu'il me faut consulter le Conseil de l'OTAN car il est entendu que ce dernier doit autoriser toute divulgation de ses décisions. Je serai très heureux de communiquer à la Chambre tous les renseignements qui peuvent être publiés.

Je demande maintenant au premier ministre s'il est actuellement en mesure de nous renseigner sur l'étendue et la nature des engagements que nous avons contractés en vertu du traité de l'Atlantique-Nord.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, je ne suis pas en mesure de le faire, monsieur l'Orateur. Je me suis immédiatement mis en communication avec le haut commissaire du Canada à Londres, représentant de notre pays au conseil des suppléants, qui m'a fait savoir que le Conseil n'avait autorisé la publication d'aucun renseignement et que les membres s'étaient entendus pour ne divulguer aucun renseignement

sans le consentement unanime du groupe. Je puis ajouter qu'aucun engagement définitif n'a encore été pris à l'égard de la dépense à effectuer aux fins de ce qu'on appelle, dans la question de l'honorable député, ou du moins de ce qu'on appelle généralement l'infrastructure. Le problème est encore à l'étude et rien n'a encore été déterminé au sujet de la quote-part définitive des dépenses que chacun des membres de l'OTAN doit assumer. La question se rattache également au rapport qui doit faire demain à Paris, je crois, l'objet d'un examen de la part de ce qu'on appelle le TCC.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit de l'avant-projet de rapport.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, de l'avant-projet de rapport. La commission provisoire du Conseil a inscrit la question à son programme de demain et je présume qu'après la publication du rapport il sera beaucoup plus facile pour tous les membres du Conseil de s'entendre sur les autres renseignements qui peuvent être publiés.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉCRAN DE RADAR—QUESTION À PROPOS D'ARTICLES PARUS DANS LE "HERALD" DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale à propos de trois articles parus dans le *Herald* de Montréal, lundi, mardi et mercredi. Ces articles ont trait à notre écran de radar. Ils semblent reposer sur des faits et comportent assez de détails pour que nous ayons raison de demander si ces articles révèlent l'état précis de notre écran de radar. Le ministre peut-il nous donner quelques précisions à la suite de ces articles?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): M. l'Orateur, je n'ai pas lu les articles. Il appartient, je crois, au directeur du journal de donner les précisions voulues au sujet des articles. Je serai heureux, toutefois, d'en donner moi-même s'il y a lieu.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le ministre vient de dire qu'il n'a pas lu les articles. Voilà, évidemment, pour lui un moyen bien efficace de s'en tirer quand on lui dit qu'une réponse s'impose. Quand il lira les articles, il verra, j'en suis sûr, qu'ils sont tels qu'il n'appartient pas au directeur du journal de fournir des précisions. Les articles sont fondés ou ils ne le sont pas. S'ils sont fondés, la Chambre a droit à des précisions.

L'hon. M. Claxton: J'examinerai volontiers les articles.

LE BLÉ

ESPACE DISPONIBLE DANS LES ÉLÉVATEURS—INSTALLATIONS DE SÉCHAGE—ATTRIBUTION DES WAGONS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Est-il en mesure de nous fournir d'autres renseignements au sujet de l'espace disponible dans les élévateurs pour le blé des Prairies? Sait-il si la Commission du blé doit prendre des mesures en vue de fournir des installations supplémentaires pour le séchage du blé humide resté sur le champ? Je désire en particulier me renseigner sur la situation actuelle quant à l'attribution des wagons dans les régions où l'on en a manqué jusqu'ici.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La situation à l'égard du transport des céréales, surtout depuis un mois, est des plus favorables. Nous avons réussi à faire prolonger la période visant l'assurance pour ce qui est du transport sur les Grands lacs, de sorte qu'on y transporte encore des céréales à une époque où la saison de navigation est normalement close. Nous avons ainsi obtenu de l'espace dans les élévateurs de la tête des lacs. Les stocks ont baissé d'environ 32 millions de boisseaux, je pense; on continue d'exporter les céréales en quantités extraordinaires pour cette époque de l'année, et on continuera d'en exporter pendant quelque temps encore.

Il y a environ trois semaines, on a ordonné aux chemins de fer de s'occuper surtout des endroits où les entrepôts étaient remplis à capacité depuis quelque temps. C'est ce qu'ils ont fait. Sauf erreur, il reste très peu d'endroits dans les provinces des Prairies où le transport des céréales ne s'est pas effectué d'une façon satisfaisante. S'il en reste, le régisseur des transports s'en occupera immédiatement.

Cette année, les céréales gourdes et humides nous créent plus d'ennuis que l'an dernier. L'an dernier nous avons réussi à écouler les céréales sans en perdre par suite de détérioration. Cette année, la situation est plus grave. Nous y remédions, dans une certaine mesure, en vendant les céréales gourdes comme telles; nous avons réussi à en écouler dans certains pays. En outre, nous nous efforçons de faire sécher les céréales humides. Il est impossible cette année de pourvoir les élévateurs de tête de ligne de nouveaux appareils de séchage qui seraient efficaces. Nous avons étudié la situation, mais la saison sera terminée avant que nous puissions fabriquer et installer les séchoirs. Autant que je sache, je ne crois pas qu'on

augmente les appareils de séchage, mais je puis assurer à l'honorable député que nous utilisons au maximum les séchoirs disponibles et que nous continuerons de le faire jusqu'à ce que nous ayons disposé de toutes les céréales humides.

CHAMBRE DES COMMUNES

AUDITION DES DÉBATS—DEMANDE RELATIVE AUX PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'INSTALLATION D'UN SERVICE DE MICROPHONES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Quels progrès a-t-on réalisés dans la mise au point, la construction et l'installation d'un système de microphones à la Chambre?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je devrais faire rapport...

Des voix: Plus fort.

L'hon. M. Fournier: Cette question relève de Son Honneur l'Orateur. Je n'hésiterai pas à présenter un rapport très bientôt...

M. l'Orateur: Avec la permission du ministre, je désire lui dire que, à l'instar des autres membres de la Chambre, je serais très heureux qu'il nous fasse rapport.

L'hon. M. Fournier: Votre Honneur sait sans doute que cette question fait depuis longtemps l'objet d'études à la Chambre des communes. Il n'y a pas encore unanimité; mais nous...

Des voix: De quelle façon?

L'hon. M. Fournier: Certains députés désirent maintenir le statu quo, tandis que d'autres veulent qu'on fasse quelque chose. C'est dans la mise à l'essai d'une méthode quelconque qu'est la difficulté. Il y a tellement d'opinions diverses en ce qui concerne la solution à adopter pour la Chambre des communes qu'il m'arrive à moi de passer des heures à réfléchir à celle qu'il faudrait adopter. Mais le rapport présenté par M. l'Orateur à la dernière session, et préparé par le comité constitué spécialement pour étudier la question, avait recommandé l'installation d'un système semblable à celui qui se trouve au Parlement britannique, à Westminster. Ce rapport ayant été adopté par la Chambre, nous sommes effectivement entré en contact avec la *Tannoy Company*, de Grande-Bretagne. On a là-bas les plans et devis de ce système et nous cherchons à conclure avec cette maison un contrat ou accord en vertu duquel elle installerait chez nous ce système, en assurerait convenablement l'entretien ainsi que le fonctionnement. Voilà comment on a procédé à la Chambre des communes britannique. Jusqu'ici pourtant, aucun accord n'a été signé.

Le public sait qu'aucune autre société canadienne ne pourrait établir un système semblable,—et j'ai cherché le sens de "semblable" dans le dictionnaire,—et ne pourrait faire au ministère une demande ou une offre en ce sens, à moins qu'elle ne nous demande d'obtenir, en Grande-Bretagne, les plans et devis de cet appareillage. Nous ne les possédons pas et je ne pense pas que nous puissions envoyer en Grande-Bretagne un spécialiste pour les obtenir en étant sûr qu'il réussirait, puisqu'ils appartiennent à cette société.

Ces négociations se poursuivent en ce moment et nous espérons vraiment qu'un jour on arrive à signer l'accord et à mettre en place ces appareils. Je ne puis en dire plus long.

M. Graydon: Puis-je poser une question au ministre? Une fois l'accord conclu, combien faudra-t-il de temps, de l'avis du ministre, pour que le système fonctionne à la Chambre?

L'hon. M. Fournier: A mon avis, il faudrait pas mal de temps puisque la société devrait exécuter tous les travaux d'installation et envoyer des gens pour en assurer le fonctionnement et l'entretien. Nous nous proposons de le louer de cette société et non pas de l'acheter, parce que nous n'aurions personne pour le faire fonctionner et pour l'entretenir. Nous essayons de louer ces appareils en vertu de l'accord, de façon à ne pas avoir d'ennuis. Si quelque chose n'allait pas, M. l'Orateur pourrait y voir, avec ceux qui travaillent au standard ou à la table.

M. Coldwell: Y a-t-il à ce sujet une correspondance qu'on pourrait déposer à la Chambre? Bien des députés avaient l'impression qu'on allait donner suite au vœu exprimé à la dernière session et nous aimerions savoir la cause du retard. Y a-t-il une correspondance à ce sujet?

L'hon. M. Fournier: Je sais que l'honorable député a raison. Nous étions censés installer ces appareils, mais il faut que les deux parties y consentent.

M. Coldwell: Je sais.

L'hon. M. Fournier: Il faut que les deux parties s'entendent avant que nous puissions conclure cet accord avec la compagnie. Je ne saurais dire quand cet accord sera signé. C'est un document complexe. Je consulterai le dossier et, s'il existe une correspondance, je ne manquerai pas de déposer ces documents.

M. Drew: Qu'il me soit permis de faire observer au ministre des Travaux publics, pour sa gouverne, qu'il ne lui est pas nécessaire d'envoyer quelqu'un en Angleterre pour obtenir les devis. Canada House est assez bien pourvue de fonctionnaires compétents...

L'hon. M. Fournier: Elle n'a pas d'ingénieurs.

M. Drew: Il devrait leur être possible d'entrer en pourparlers avec les personnes compétentes, là-bas, afin d'obtenir les devis. Qu'il me soit permis de signaler de la façon la plus amicale, car le ministre est toujours si sympathique, que ce qu'il a fait me rappelle singulièrement l'expression "activité de diversion" qu'emploie si souvent le ministre de la Défense nationale (M. Claxton).

L'hon. M. Fournier: J'ai peut-être une fausse impression, monsieur l'Orateur; mais, lorsqu'une compagnie établit des plans et devis, je ne vois pas comment le Gouvernement peut lui demander de les lui fournir. Voilà pourquoi nous négocions avec la compagnie. S'il s'agissait de devis généraux, nous demanderions des soumissions; mais je rappelle à la Chambre que, par le passé, nous avons demandé des soumissions en vue de l'installation d'un système d'amplification du son à la Chambre; on a présenté six soumissions, si ma mémoire est fidèle. Nous avons choisi la plus basse, mais nous avons dû y renoncer par la suite, parce bien des personnes n'étaient pas satisfaites du système proposé. Puis, monsieur l'Orateur s'est rendu en Grande-Bretagne et, à son retour, a présenté un rapport sur ce système.

M. Adamson: Je veux seulement dire que j'ai fait partie du comité qui a étudié la question. Au cours des séances, une conversation téléphonique transatlantique a eu lieu entre l'architecte en chef du ministère et la compagnie; on a donné à entendre que les travaux pouvaient commencer dans un délai de quatre à six mois. De fait, c'est avec surprise que j'ai constaté que ces appareils n'avaient pas été installés pour la présente session.

[Plus tard]

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) peut-il me dire quels sont les fonctionnaires de son ministère qui ont charge de l'installation d'un système d'amplificateurs du son à la Chambre des communes et si nous pouvons nous attendre à l'installation prochaine de ce système?

CIGARETTES

PÉNURIE DE CIGARETTES CANADIENNES DE MARQUES CONNUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Huffman (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Sait-il que les détaillants de tabac se plaignent de ce que les fabricants de cigarettes rationnent la livraison des cigarettes de marques populaires, ce qui crée une pénurie sur le marché. Si le ministre le sait quelle mesure se propose-t-il de prendre pour remédier à cette insuffisance de bonnes cigarettes canadiennes?

Une voix: Roulez donc vos cigarettes!

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question n'est pas tout à fait du ressort du ministre du Commerce. J'ai entendu dire que les magasins manquaient de cigarettes de marques populaires, mais je n'ai pas enquêté sur l'affaire. Je ne peux pas faire de déclaration quant aux mesures à prendre. J'imagine que les fabricants de cigarettes nous voient d'un mauvais œil et peut-être cherchent-ils, par là, à donner à entendre au public que la situation est mauvaise. Cependant je me ferai un plaisir d'étudier la question.

CONTRATS DE DÉFENSE

CONTRATS PLACÉS PAR LES ÉTATS-UNIS AU CANADA ET VICE VERSA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, le lundi 10 décembre, le député de Greenwood (M. Macdonnell) a posé une question au sujet du total des achats relatifs à la défense effectués au Canada par les États-Unis et du total de ceux qu'a effectués le Canada aux États-Unis. J'ai ici un rapport que je serais heureux de lui faire parvenir, ou encore de déposer, s'il le préfère.

Cependant, pour répondre brièvement, les commandes officielles placées aux États-Unis par le gouvernement du Canada se chiffrent par $502,739,872, tandis que les commandes officielles placées au Canada par les États-Unis, par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne, atteignent $158,123,147. Le mémoire qui accompagne ces renseignements signale que cela tient à ce que les achats effectués par le Canada concernaient des articles déjà fabriqués et dont on avait besoin immédiatement pour armer nos troupes conformément à la décision de leur

fournir des armes de modèles canadiens. D'autre part, les commandes placées par les États-Unis sont, en partie, des commandes symboliques destinées à assurer l'outillage; il est entendu que ces commandes seront suivies de commandes de production lorsque l'outillage sera complet. J'ajoute que le ministère voit d'un bon œil une situation que les commandes fermes ont complètement déséquilibrée.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit l'autre jour que les chiffres qu'il vient de citer ne couvriraient que les achats du Gouvernement. Pourrait-il nous dire si la différence décevante qu'il a expliquée en partie peut être aplanie dans une certaine mesure grâce à des commandes privées? Ou ignore-t-il complètement l'existence de semblables commandes?

Le très hon. M. Howe: J'en ai entendu parler. Je pourrais énumérer des commandes importantes qui ont été faites et tout particulièrement celles qu'ont placées des sociétés américaines auprès de leurs filiales du Canada. Je suis au courant de commandes énormes; mais je ne puis citer de chiffres. Je dois me contenter de supposer que leur volume ne serait pas inférieur à celui des affaires faites par le truchement de la Corporation commerciale canadienne. J'imagine qu'il s'agirait ici d'une autre tranche de 150 millions.

COMMISSION DES TRANSPORTS

NOMINATION D'UN TITULAIRE À LA COMMISSION POUR COMBLER LA VACANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. La vacance qu'a créée, à la Commission des transports, la démission de M. W. J. Patterson sera-t-elle comblée sous peu? Le Gouvernement se propose-t-il de désigner à ce poste un Canadien de l'Ouest?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire quand la vacance qui existe à la Commission des transports sera comblée, ni de quelle partie du Canada viendra le nouveau titulaire. Le Gouvernement fera connaître sa décision quand il l'aura arrêtée.

[Le très hon. M. Howe.]

LE SERVICE CIVIL

INTERPELLATION AU SUJET DES CONGÉS DU 24 ET DU 31 DÉCEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au secrétaire d'État (M. Bradley) mais, en son absence, je m'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire si la déclaration qu'a faite le secrétaire d'État le 5 décembre portant que les lundis 24 et 31 décembre seraient jours de congé pour les fonctionnaires s'applique aussi aux employés rénumérés aux taux courants, ceux de l'Imprimerie nationale par exemple?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je devrai me renseigner là-dessus, monsieur l'Orateur. Je ne saurais dire comment au juste cette décision s'applique aux divers services. Règle générale, ce point est laissé à la discrétion des sous-ministres qui doivent s'assurer que l'observance de ces congés ne nuit pas au fonctionnement de services publics essentiels.

M. Knowles: Le premier ministre pourrait peut-être me répondre plus tard.

Le très hon. M. St-Laurent: Je me renseignerai à propos des conditions afférentes aux employés rénumérés aux taux courants. J'imagine cependant qu'ils ne seront pas tous dans le même cas, tout comme il existera nécessairement des différences dans le cas des fonctionnaires réguliers.

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

INONDATIONS AU MANITOBA ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—SUBVENTIONS D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Lundi, le 3 décembre, on a transformé en ordre de dépôt de document une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*. Le ministre s'efforcera-t-il de me fournir les renseignements demandés avant la fin de la session?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Oui, certainement.

LOI CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DES GOUVERNEURS, À VERSER DES RETRAITES ET À PRÉVOIR DE NOUVELLES SUBVENTIONS

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 12 dé-

cembre, du bill nº 17, présenté par l'honorable M. McCann et tendant à modifier la loi canadienne de la radiodiffusion (1936).

Sur l'article 1—"*Ministre*"

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai quelques observations à présenter. Qu'on me permette d'abord de dire que j'appuie sans réserve l'opinion exprimée hier par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Vu que la session est déjà avancée, je parlerai moins que je ne l'aurais fait autrement.

Je tiens cependant à signaler que les échanges de correspondance et de vues que j'ai eus avec bon nombre de mes commettants montrent qu'ils portent un vif intérêt au projet de loi à l'étude et qu'ils s'intéressent, d'une manière générale, à la Société Radio-Canada. Les lettres que j'ai reçues récemment, par suite de l'étude de la mesure en comité, indiquent que, d'une manière générale, on apprécie à leur juste valeur les services rendus par Radio-Canada et la tâche que la Société s'efforce d'accomplir. Je peux donc affirmer, en toute sécurité, que la population de toutes les parties de ma circonscription appuient, en général, le travail de la Société Radio-Canada.

Dans une circonscription comme celle de Kootenay-Ouest, nombreux sont les gens qui comptent beaucoup sur la radio pour se divertir. Ces gens vivent dans des collectivités minières isolées et dans des camps de bûcherons. Il se trouve parmi eux des prospecteurs, des trappeurs et autres. Plus d'une fois j'ai rendu visite à des trappeurs vivant à une altitude de 5,000 à 6,000 pieds, à une distance de vingt-cinq milles peut-être du plus proche voisin. Ils m'ont dit à quel point ils goûtent les nouvelles et les autres émissions de Radio-Canada lorsqu'ils peuvent les capter.

Ceux qui vivent dans les montagnes, dans les mines, le long des lignes de piégeage, dans les camps de bûcherons, de même que les prospecteurs, ont droit à plus d'égards à cause de la tâche qu'ils accomplissent et de leur isolement. Ils rendent actuellement au pays d'éminents services.

Je profite maintenant de l'occasion pour soulever une question que j'ai plusieurs fois soumise à la Chambre et dont a été saisi le comité précédant celui qui vient de terminer ses séances. Toutefois, j'aimerais dire que ce que veulent surtout une foule d'auditeurs de Kootenay-Ouest et de Kootenay-Est ce sont de meilleurs postes émetteurs qui leur permettront de capter en tout temps les programmes de Radio-Canada. J'ai reçu des lettres dernièrement à ce propos provoquées sans doute par l'étude que le comité a faite de la mesure. A divers intervalles, un grand nombre d'organismes ont porté la question à mon attention.

Il existe deux postes locaux de radiodiffusion dans la région. Le poste de Trail est un excellent poste régional. Sauf erreur, l'an dernier, il a accordé gratuitement, à la collectivité qu'il dessert, du temps d'émission d'une valeur de $20,000 environ. Il existe à Nelson un autre poste au sujet duquel j'avais coutume de recevoir de nombreuses plaintes. En toute justice pour le poste, je signale qu'il a amélioré ses services. La puissance d'émission de ces deux postes est faible. En général, ils ne peuvent desservir qu'une région restreinte. Un foule de gens des régions septentrionales des Kootenays et des vallées isolées comptent dans une grande mesure sur les postes américains pour se divertir et entendre les nouvelles. Cette réception médiocre, qui résulte tout probablement des particularités topographiques, empire à la tombée de la nuit. Nous captons, le jour, quelques émissions de Radio-Canada, par les postes de Trail, de Kelowna et quelquefois de Calgary et de Vancouver. Mais le soir nous sommes complètement isolés des émissions canadiennes, et force nous est de nous reporter aux postes américains.

Vivant au fond des forêts, à plusieurs milles de distance de mes voisins, il me déplaît d'avoir à écouter les nouvelles sous les auspices de la farine à galettes Sperry, tandis que les autres reçoivent un compte rendu pondéré et objectif des nouvelles de la part de Radio-Canada. La façon qu'adopte Radio-Canada pour transmettre les nouvelles reflète le caractère et l'esprit calme de la nation. A maintes reprises, alors que la situation était grave, des habitants de ma circonscription ainsi que des visiteurs me disent qu'ils ont été frappés par la façon objective avec laquelle Radio-Canada transmet les nouvelles. Bon nombre de personnes, dis-je, m'ont demandé pourquoi on ne leur procure pas la chance d'entendre les émissions de Radio-Canada.

Je crois que le gérant général de la société Radio-Canada connaît quelque peu ma circonscription, mais les fonctionnaires des divers ministères étaient enclins juqu'ici à regarder les Kootenays comme étant une région "du fond des bois" qui ne compte qu'une faible population. Quelles qu'aient été leurs idées dans le passé, notre situation a changé. La *Consolidated Mining and Smelting Company* consacre en ce moment plus de 30 millions de dollars à de nouveaux aménagements. Dans la région, les mines dépensent un autre montant de 10 millions pour de nouvelles mises en valeur. Un autre montant de 5 millions est consacré aux moyens de transport et à l'installation d'énergie électrique.

Des millions de dollars sont placés dans des scieries et nous prévoyons une mise de fonds de plus de 70 millions d'ici un an ou deux dans l'industrie de la pâte de bois et du papier.

Tout cela entraîne une abondante production de richesses et le paiement d'impôts élevés. Selon *Business Week,* les Kootenays acquittent la somme d'impôts la plus élevée de toutes les circonscriptions, à l'exception de celle de Westmount, à Montréal. Le nombre des ouvriers augmentera dans les mines, les hauts fourneaux, l'industrie forestière et les futures usines de pâte et de papier. Oui, les habitants de la région sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique aimeraient bien entendre les émissions de Radio-Canada.

Je ne suis pas spécialiste en radio,—de fait, mon aptitude mécanique se limite presque à huiler la roue d'une brouette,—mais les gens qui s'y connaissent m'affirment que les radiophiles de l'intérieur de la Colombie-Britannique ne pourront jamais capter les émissions tant qu'on n'installera pas de puissants postes, à Kamloops ou ailleurs dans l'intérieur. Nous pouvons parfois capter les émissions de Watrous (Saskatchewan) où se trouve un puissant poste. Je suis convaincu qu'il faudrait un poste semblable pour assurer un meilleur service dans la région sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique. J'exhorte donc le ministre et les administrateurs de Radio-Canada à étudier la question, qui préoccupe les habitants de Kootenay-Ouest et de Kootenay-Est depuis plusieurs années. Ils reconnaîtraient ainsi leurs besoins et assureraient un service convenable à cette grande et importante région du pays.

M. Dinsdale: Monsieur le président, en dépit de l'approche de la fin de la session et du désir des honorables députés d'y mettre rapidement fin pour aller passer Noël chez eux, je ne puis laisser passer cette occasion de dire quelques mots sur cette question importante. J'ai eu l'honneur de faire partie du comité spécial de la radiodiffusion et en tant que nouveau membre qui a dû apprendre bien des choses durant les quelques dernières semaines, je dois dire que j'ai passé au comité les moments les plus intéressants et les plus encourageants. Je m'intéresse à la radio depuis quelque temps, bien que ce ne soit pas sur le plan technique, et l'étude des problèmes réels auxquels doit faire face le Canada dans ce domaine a été l'occasion d'une expérience des plus stimulantes.

Il est extrêmement malheureux que le temps nous presse dans l'étude de cette importante question. Il me semble que tout le domaine de la radio mérite qu'on y consacre le plus de temps possible pour éclaircir les idées confuses répandues en ce moment. Ma participation aux discussions du comité spécial m'a permis de me rendre de plus en plus compte de cet état de choses.

Je considère cette question comme étant très importante à cause de la portée de la radiodiffusion en tant que moyen de communication dans notre civilisation complexe. Tout ce qui intervient dans la diffusion des idées est important. Comme dans le cas de bien d'autres techniques nouvelles ou améliorations de techniques plus anciennes, on a cru que la radio constituerait une espèce de panacée, de remède à tous nos maux. On semblait croire que pour résoudre n'importe quel problème il suffisait d'organiser convenablement la radiodiffusion, de lui donner une base solide, et que tout irait après cela pour le mieux.

Il en allait ainsi des journaux lorsqu'ils ont fait leur apparition. On estimait que l'apparition de la presse, telle que nous la connaissons, résoudrait tous les problèmes de la démocratie puisqu'on se trouvait ainsi à créer un excellent moyen de former l'opinion publique. Dans une démocratie, avant toute chose, il faut tenir compte de l'opinion publique. Mais les premiers grands espoirs d'avoir trouvé ici une panacée se sont assombris au spectacle de la puissance grandissante de la presse jaune aux mains de journalistes tels que William Randolph Hearst et McCormick, de Chicago. On peut en conclure que tout ne va pas pour le mieux dans le domaine du journalisme.

Je me souviens d'avoir participé à un débat à l'époque où je fréquentais l'école secondaire. Ce débat portait sur le sempiternel sujet: "La plume est plus puissante que l'épée." J'avais consulté en cette occasion tous mes camarades en leur demandant s'ils lisaient la page éditoriale, sans en obtenir une seule réponse affirmative. Les juges en ont semblé suffisamment impressionnés pour accorder la palme à notre équipe. Soit dit en passant je soutenais "l'épée".

La radio diffère passablement de la presse. La radio emploie le verbe parlé et le verbe parlé, ou tradition orale, a un effet plus puissant que le mot écrit. On nous dit, par exemple, que feu le président Roosevelt a pu exercer une influence énorme sur la population des États-Unis, malgré l'opposition d'une bonne partie des journaux, à cause de la magnifique technique radiophonique qu'il déployait dans ses mémorables causeries au coin du feu. Sa parole ensorceleuse parvenait à s'insinuer jusque dans l'intimité du foyer. On nous dit que

cet art qu'il possédait a été un des grands facteurs qui ont contribué à maintenir son influence aux États-Unis.

Nous savons tous aujourd'hui, que la radio, cette babel de voix qui se confondent, est un moyen de communication très important. C'est là, peut-être, l'origine d'une grande partie de la confusion qui trouble nos pensées. On a accusé Radio-Canada, au cours du présent débat, d'avoir diffusé des émissions blasphématoires et choquantes, de toutes sortes d'activités néfastes. Cela tient en partie, selon moi, à ce que l'ascension de la radio, dans le domaine social, a été très rapide. Hier encore, on célébrait le cinquantième anniversaire du premier message radiophonique ou radiotélégraphique. Je parle de la réception par Marconi du signal S transmis à travers l'Atlantique-Nord. L'irruption de la radio a été brusque; sa technique s'est rapidement perfectionnée, précisément à une époque de grands changements et bouleversements sociaux. Son importance lorsqu'il s'agit de guider ou d'influencer les affaires humaines est maintenant établie. Le régime nazi en Allemagne, l'actuel régime communiste en Russie en ont obtenu des résultats étonnants. Voilà pourquoi nous qui chérissons la liberté de parole et les autres libertés entrevoyons avec beaucoup d'inquiétude l'influence néfaste que la radio peut exercer à l'heure actuelle.

J'ai cherché à être objectif à cet égard, comme j'ai cherché à l'être au cours de toutes les délibérations du comité. J'ai examiné les manuscrits qui ont été mentionnés et déposés à l'intention des membres du comité. J'ai lu attentivement les discours du Dr Brock Chisholm, de M. Bertrand Russell, de M. Line, de M. Hoyle, et d'autres. Ce n'était pas la première fois que j'entendais parler de ces messieurs, car ils figurent couramment aux programmes d'études universitaires. Je me rappelle avoir protesté faiblement pour dire qu'un des principes fondamentaux de la liberté de l'enseignement consiste à n'imposer aucune restriction à la discussion de toutes ces idées. Peut-être devrais-je m'abstenir de le mentionner, mais mes propres convictions religieuses sont de caractère fondamentaliste. C'est à dessein que je me suis livré à l'étude des sciences sociales parce que je m'alarmais un peu, en tant que profane, de certaines idées qui avaient cours. Je me suis demandé ce que comportaient exactement les nouvelles écoles de pensée qui se manifestent, surtout en ce qui concerne la psychologie, la sociologie, la psychiatrie et les sciences sociales en particulier.

Quant à M. Brock Chisholm, il est plutôt extrémiste; je ne crois pas qu'il ait exercé beaucoup d'influence depuis l'affaire du Père Noël, il y a quelques années. La plupart des députés se rappellent qu'il a cherché à critiquer la légende du Père Noël et qu'il a soulevé une tempête dans un verre d'eau, parce qu'il poussait un peu trop loin la théorie freudienne. Je me suis beaucoup intéressé à M. Bertrand Russell car il a prêché durant les années 30 certaines doctrines assez contraires aux meilleurs intérêts de la famille, élément fondamental de la société. M. Bertrand Russell est un grand mathématicien et c'est aussi en quelque sorte un philosophe. Je crois que tous ceux qui ont étudié ses idées avec soin ont fini par mettre en doute les principes de cet homme qui croit encore à l'évolution sociale bien que cette théorie ait été réduite à néant par la première guerre mondiale, la crise économique mondiale, la seconde guerre mondiale et les difficultés qui ont surgi depuis lors.

Je crois que M. Line est chargé de cours à l'Université de Toronto. Je crois mettre en relief l'attitude qu'il adopte en me fondant sur un petit incident qui m'est arrivé personnellement. J'ai rencontré un étudiant de la faculté de psychologie de l'Université de Toronto, qui est un fanatique du mouvement d'hygiène mentale. Le mouvement d'hygiène mentale fait du très bon travail en cherchant à résoudre l'un de nos plus grands problèmes sociaux, celui de la recrudescence des maladies mentales. Mais il en va de ces hommes qui se révèlent avec des idées et des formules nouvelles comme de toutes les nouveautés. Ils vont trop loin et sont portés à croire que leur idée particulière est un bienfait suprême que l'humanité a recherché au cours des longs siècles de sa marche ascendante. Cet étudiant était absolument convaincu des effets bienfaisants du mouvement d'hygiène mentale.

Il disait: "Si seulement je pouvais entreprendre une grande croisade, qui me conduirait d'un bout à l'autre du pays, pour renseigner tout le monde sur l'hygiène mentale, je suis sûr qu'une foule des difficultés auxquelles la société fait face se dissiperaient." Je lui ai répondu: "Votre enthousiasme pour l'hygiène mentale ressemble à du fanatisme. Vous accordez au psychologue tous les attributs de Dieu: omniscience, omniprésence, etc." D'un ton hautain, il m'a répliqué: "Ne prenez-vous pas l'existence de Dieu comme admise?" Cette remarque est, je crois, lourde de sens. Elle va au cœur même de la controverse, dans la lutte qui met aux prises diverses idéologies qui veulent se gagner les esprits et les cœurs à l'époque troublée que nous vivons.

Plus j'ai approfondi ces divers domaines de la connaissance, plus j'ai compris qu'ils étaient insuffisants et que le christianisme fondamental est assez puissant pour étouffer ou absorber avec le temps toute apparence d'inspiration ou tout nouveau point de vue que pourraient provoquer ces débats scientifiques. Nous n'avons rien à craindre de ce côté-là tant que nous conserverons notre philosophie chrétienne et que nous nous efforcerons de comprendre toute la sagesse que comporte l'idée chrétienne sur laquelle repose notre mode de vie occidental.

Si les nouvelles idéologies présentent des dangers pour nous, je crois que c'est parce que nous avons peut-être amoindri la valeur que nous attachons au christianisme à un tel point qu'il ne peut plus, dans notre pensée, soutenir la concurrence de ces autres idéologies.

Je tiens à dire quelques mots au sujet du dernier manuscrit du professeur Hoyle, manuscrit nettement athée. J'ai reçu une communication du Mouvement chrétien des Étudiants, qui, bien qu'il soit en faveur de la liberté de parole, fait la réserve suivante:

> Nous désirons, cependant, vous saisir d'une autre demande. Il est vrai que, si l'émission en cause ne portait pas explicitement sur la religion, certaines d'entre elles étaient fondées sur des hypothèses diamétralement opposées au concept religieux et plus particulièrement au concept chrétien de l'univers et de la nature humaine. Bien que nous déplorerions toute restriction apportée à la liberté d'exposer de tels points de vue, nous prions la Société Radio-Canada de prendre les moyens voulus pour exposer le point de vue chrétien au cours d'émissions d'aussi haute valeur que celles dont il est ici question.

M. Coldwell: Ne l'a-t-elle pas fait à l'égard de cette causerie radiophonique de M. Hoyle?

M. Dinsdale: Je le crois. Je signale simplement ce fait à la Chambre. Mon opinion se rapproche étroitement de celle qu'exprime la communication du Mouvement chrétien des Étudiants. A mon sens, l'exposé de M. Hoyle s'écartait du thème essentiel dont s'est inspirée la série de ces émissions psychologiques et il est malheureux qu'on l'y ait inclus. Toutefois je n'éprouve aucune crainte quant à la sécurité idéologique ou spirituelle de mes compatriotes, car nous sommes libres de proclamer bien haut les prémisses sur lesquelles s'établit notre philosophie chrétienne.

Les difficultés proviennent du fait que nous sommes tous quelque peu égocentriques et considérons l'univers de notre propre point de vue. Je songe ici au couple de vieillards qui échangeaient leurs vues sur le monde. Le mari dit à son épouse: "Savez-vous, ma chère, parfois il m'arrive de penser que tous les habitants du globe sont un peu étranges sauf vous et moi, et vous-même vous me semblez parfois un peu bizarre". Voilà, au fond, ce qui nous rend aveugles et sourds au point de vue du voisin.

Au cours de nos délibérations au comité spécial, nous nous sommes guidés principalement sur le rapport de la commission Massey. Cet organisme a fait beaucoup pour l'avancement des arts et des sciences au Canada. Je suis parfois porté à croire cependant que la Commission penche un peu du côté idéaliste. Peut-être nous faut-il un peu plus d'idéalisme! Elle semble prendre pour acquis que la radio peut être une panacée et qu'elle peut résoudre toutes nos difficultés pourvu que nous sachions nous en servir. Je reconnais que les critiques formulées par la Commission sont fondées et que notre centre de culture s'est déplacé, passant de nos universités et de l'Église à Hollywood et à la radio et à d'autres formes mécaniques de communication. Il importe que l'une et l'autre de ces sources de renseignements, de ces moyens de publication et de communication, s'élèvent à un niveau supérieur à celui auquel elles se sont fixées quand elles étaient exploitées à des fins purement commerciales. C'est pourquoi j'appuie en principe une institution comme Radio-Canada.

Cette insistance sur l'importance de la radiodiffusion n'entraînera pas, je crois, de grand mouvement culturel. Les résultats ne s'en feront sentir que graduellement. Néanmoins, je reconnaissais avec la commission Massey que nous devons nous engager dans cette voie. Il serait impossible, cependant, de faire surgir immédiatement chez nous une nation d'intellectuels, surtout dans les régions éloignées de notre immense territoire. Il n'existe, je le répète, aucune solution technique, aucune panacée technologique capable de résoudre les problèmes sociaux et politiques de notre civilisation occidentale. Il n'y a pas de formule toute faite pour s'attaquer à toutes ces difficultés.

J'aborde maintenant le problème de la réglementation de la radiodiffusion, question qui a été fort controversée au sein du comité. Pour exposer mon point de vue, je devrai dire quelques mots de la situation aux États-Unis. Je signale que dans ce pays la radiodiffusion s'est développée rapidement et au petit bonheur. J'apprends, par exemple, qu'à partir de 1922 les émissions radiophoniques se sont acquis la faveur populaire simultanément en tous pays. Aux États-Unis, 90 p. 100 des familles habitants les États du Nord possèdent un ou plusieurs postes récepteurs. En 1945, le Canada comptait plus d'un million de postes récepteurs enregistrés, soit une

augmentation de l'ordre de 450 p. 100 par rapport à 1934. Les chiffres afférents aux autres pays ont un caractère analogue.

On peut peut-être reconnaître trois périodes distinctes dans l'évolution de la radiodiffusion. Je répète que cette évolution s'est effectuée au hasard, sans le bénéfice d'aucune orientation, à cause de la soudaineté de l'invention. Il y a eu d'abord la période d'innovation, qui va de 1919 à 1922. Les années de 1922 à 1926 ont été considérées comme le gage de bénéfices futurs, résultats de la commercialisation que l'on entrevoyait déjà. Entre 1926 et 1936 se place la crise de croissance, lorsque la nouvelle invention eut à subir la concurrence de la réclame faite par les journaux. Enfin, la radiodiffusion a connu le succès et est devenue plus ou moins solidement établie à partir de 1936. A compter de 1936, la radio cesse de s'excuser d'être née et constitue une entité bien organisée ayant un caractère propre. La réclame à la radio a modifié ses méthodes premières et tend à devenir en quelque sorte un art, bien que certaines de ses méthodes primitives subsistent encore, nous devons le reconnaître. Malheureusement, c'est de ces dernières qu'on a parlé au cours du débat sur la radiodiffusion. La ligne de conduite suivie aux États-Unis en matière de radiodiffusion a sans doute consisté à perpétuer la médiocrité. Lorsqu'ils entendent les rengaines sentimentales de ces romans-fleuves que les postes des États-Unis lancent fréquemment sur les ondes, certains d'entre nous estiment que, à titre de moyen d'expression, la radiodiffusion est loin d'avoir atteint la maturité.

C'est le besoin de réagir contre cette façon de procéder sans frein et à l'aventure, par suite de laquelle on a attribué à la radiodiffusion privée des États-Unis un trop grand nombre de bandes de fréquence, qui a entraîné la transformation de la B.B.C. en monopole d'État. Vivement impressionné par ce qui se passait aux États-Unis, de même que par l'attitude de la B.B.C., le Canada a commencé à examiner le problème dès 1929. Au cours des délibérations du comité, je n'ai pu m'empêcher de conclure que, depuis le premier rapport de la Commission Aird, les circonstances ont changé d'une façon assez remarquable dans le domaine de la radiodiffusion. On se représentait alors la radiodiffusion comme un monopole d'État dont était exclu tout exploitant privé. Malgré cela, il y a aujourd'hui au Canada 135 postes émetteurs privés. De l'aveu général, tous ont fourni un réel apport à la radiodiffusion au pays. Je n'ai pas scruté les causes de la survivance de la radiodiffusion privée, mais j'imagine qu'elle est attribuable à la configuration géographique du Canada. Nonobstant l'intention première de la Commission Aird, nous avons la radiodiffusion privée et, surtout dans les collectivités, elle joue un rôle splendide. Il est manifeste, d'après le mémoire des exploitants de postes privés, qu'ils sont mécontents de notre régime actuel de radiodiffusion au Canada.

Le temps est venu de réfléchir de nouveau sur l'attitude à adopter à l'égard des postes privés et de la radiodiffusion en général, de façon que cette attitude soit conforme à certains vœux formulés par l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Les journaux en parlent. Récemment, la *Free Press* de Winnipeg s'est exprimée assez énergiquement sur cette question. Elle estime qu'il y a lieu de réfléchir de nouveau sur les principes fondamentaux qu'on doit appliquer à la radiodiffusion. J'ai ici une coupure de la *Free Press* de Winnipeg qu'il serait peut-être utile de consigner. Elle se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Pendant des années, les motifs qui militaient en faveur d'un monopole de la radiodiffusion semblaient irréfutables. Pour le profane, en effet, il y avait des raisons d'ordre technique qui expliquaient pourquoi le monopole était, sinon inévitable, du moins éminemment souhaitable. La menace de l'américanisation, par des programmes "canalisés" au Canada, a également constitué un puissant facteur.
>
> Que les postes privés aient progressé constamment, tant du point de vue de leur nombre que du point de vue de leurs recettes, signe d'un intérêt croissant chez les auditeurs canadiens, malgré la commission Aird qui voulait les fermer ou les étatiser, malgré les travaux parlementaires subséquents favorisant puissamment Radio-Canada, témoigne éloquemment de l'emprise qu'a le principe de la liberté d'entreprise, de la diversité et de l'indépendance dans le domaine de la radiodiffusion.

Le rapport ajoute que la radio ayant grandi, mûri, passé une phase où elle a évolué à l'aventure, sans discipline, nous commençons à réfléchir de nouveau sur l'attitude à adopter vis-à-vis de la radiodiffusion; nous nous demandons si notre régime actuel ne viole pas des principes fondamentaux de la liberté de parole.

Cette pensée nous mène à la proposition qui a été avancée non seulement au cours du présent débat, mais à d'autres reprises, au sujet de l'opportunité d'un organisme régulateur indépendant ou à celle, également soumise pendant ces délibérations, d'organiser une sorte de commission mixte pour la préparation des programmes, par laquelle on pourrait établir une liaison directe et constante entre Radio-Canada et l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Je m'écarte des termes du présent projet de loi, mais

il me semble que chaque fois que l'on discute ce sujet et que l'on soumet des mémoires à ce propos, l'on rencontre une forte pression en faveur d'une mesure de ce genre. Il serait donc, à mon avis, grand temps de s'occuper quelque peu de ces requêtes.

J'ai été profondément impressionné par une des dernières déclarations du président du bureau des gouverneurs de Radio-Canada (M. Dunton), qui a exprimé l'espoir de voir le Parlement définir la situation de la radio au Canada en des termes suffisamment nets pour permettre à ceux qui s'occupent des problèmes pratiques que pose la radiodiffusion de s'attaquer à leur solution, de façon à obtenir un état de stabilité relative, sans qu'il soit nécessaire de discuter constamment ces questions qui se sont fait jour surtout depuis 1936, date que j'avais désignée comme celle où la radiodiffusion avait atteint la maturité.

Je ne désire pas m'étendre plus longtemps là-dessus, mais ce sont là, à mon avis, des questions de première importance. Le seul fait qu'on les discute si souvent dans les journaux de tout le pays et qu'ils forment le thème des délibérations en séance régulière de la commission de la radiodiffusion, indique qu'il s'agit de problèmes authentiques, qu'il y a lieu d'envisager d'une façon aussi constructive que directe dans un avenir prochain.

Je ne veux pas me lancer dans une discussion sur le problème de la liberté de parole, car cela relève des avocats et je leur laisse cette tâche. Ce sujet intervient dans la discussion, cependant, et devrait tenir une place importante dans le présent débat.

Avant de terminer, j'aimerais dire quelques mots des permis de postes récepteurs. Le comité a abordé cette question et j'ai eu l'impression que l'émission de permis pour les postes récepteurs soulevait maintenant un tel problème qu'elle constituait à peine une entreprise profitable. L'Association canadienne des postes de radiodiffusion soutient, comme le font d'ailleurs quelques députés, qu'on pourrait fort bien abolir les permis. Par exemple, on a soutenu que la perception des droits de permis donnait lieu à des escroqueries. Certains colporteurs de permis demandent aux ménagères peu averties si elles ont leur permis. Personne ne se souvient naturellement s'il a un permis ou non. Moi-même je ne m'en souviens pas. De crainte d'être poursuivie, la ménagère achète un permis, qu'elle en ait déjà un ou non. C'est un des points difficiles qu'on a soulevés. Par ailleurs on a aussi signalé qu'un grand nombre de citoyens échappaient toujours à la loi et n'étaient jamais forcés de verser ces droits.

[M. Dinsdale.]

J'ai ici un article du *Globe and Mail* du 5 novembre qui explique bien la situation dans Toronto:

> On a annoncé récemment que, dans la seule région de Toronto, on a intenté des poursuites à 450 personnes et que, depuis juillet dernier, les inspecteurs du gouvernement ont constaté, en passant de porte en porte, que 1,800 personnes de la région ne s'étaient pas procuré leur permis pour l'année 1951.

Si nous allions au fond du problème, nous entendrions peut-être ici même des confessions semblables à celle que nous avons entendue récemment au sujet de la contrebande. Peut-être même certains députés n'ont-ils pas acheté leur permis de radio.

La plupart des questions dont j'ai parlé ce matin ne sont pas visées par le projet de loi à l'étude. Cependant, ayant eu l'occasion de faire partie du comité, je me sentais tenu d'en parler et de dire, aussi brièvement que possible, ce que je pense de la situation.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Je ne voudrais pas manquer l'occasion d'appuyer les paroles qu'a prononcées notre collègue de Macleod, hier soir. Parler à Radio-Canada est, à certains égards, un privilège presque sacré, qui ne devrait être accordé qu'à ceux qui en sont absolument dignes. Je me demande si M. Brock Chisholm, dont il a été question pendant quelques instants hier soir, est de ceux-là. Je vais citer trois extraits du discours qu'il a prononcé le 5 septembre dernier et, songeant que le Canada est avant et par-dessus tout un pays chrétien, je vais dire en peu de mots ce que j'en pense. Existe-t-il quelque part dans le monde un peuple qui soit plus chrétien que nos admirables Canadiens français? Je sais aussi que beaucoup de Canadiens de langue anglaise sont très pieux. Ces personnes ont droit au respect de leurs opinions. Ceci dit, qu'on me permette de citer les textes en question.

> Troisièmement il faudrait que ces spécialistes soient des spécialistes vraiment modernes, non pas des spécialistes par hérédité ou par tradition, dont les conseils se fonderaient sur des concepts désuets, sur des certitudes maintenant dépassées, qu'ils auraient tirés, dans leur enfance, du fonds idéologique de leurs ancêtres.

M. Chisholm, en formulant ces observations, n'avait peut-être pas d'intention subversive mais, ainsi présentées sans réserves, elles se prêtent aux interprétations les plus sévères. Comment pourrait les comprendre, par exemple, celui qui a étudié la science moderne dans nos écoles? Ne serait-ce pas, par exemple, qu'il ne faut vraiment pas trop s'arrêter aujourd'hui à des personnages comme Moïse. Il est hors de doute qu'il n'est plus à la page, qu'il est désuet. Et ce David, auteur des psaumes, en vérité, il ne mérite pas non plus qu'on s'y arrête. Quant à Isaïe,

décidément, c'est un personnage de deuxième ou de troisième zone. Le Sauveur, lui, c'est sans doute un de ces spécialistes aujourd'hui dépassés. Voilà ce que cela veut dire. Et cette doctrine est déversée sur nos adolescents, garçons et filles, qui ne se doutent de rien et qui sont sans défense. Ils ont pourtant le droit d'attendre des émissions de Radio-Canada qu'elles se conforment toujours aux normes de la plus parfaite honnêteté, de la plus parfaite logique. Vous avez bien entendu! Ce n'est pas là une question qu'on peut prendre à la légère.

Me permettra-t-on de donner lecture d'un autre extrait du même discours? On y trouvera certaines des paroles citées hier par notre collègue de Macleod, mais je veux citer un autre passage du contexte. Il faudra donc que je relise:

Le taux d'augmentation de la population mondiale a grimpé jusqu'à environ 68,000 par jour. Êtes-vous parmi les centaines de millions de gens qui refusent d'envisager ce fait angoissant?

"Qui refusent d'envisager". Qu'est-ce que cela veut dire? Je continue:

Êtes-vous parmi ceux dont l'opinion, fondée sur quelque préjugé autoritaire, empêche les délégués aux organismes des Nations Unies, y compris la commission de la population, de s'attaquer à ce problème?

"S'attaquer à ce problème". De quelle façon? En édictant, par exemple, une loi mondiale en vertu de laquelle les gens seront frappés de restrictions quant à leur reproduction et probablement stérilisés après qu'ils auront eu un certain nombre d'enfants. Qu'en pensent les députés croyants de la province de Québec? Je poursuis:

Croyez-vous qu'on va vous laisser toute la place qu'il faut, en Amérique du Nord par exemple, quand d'ici quelques années des centaines de millions d'Asiatiques et d'Européens devront aller vivre ailleurs, si le taux des naissances reste à peu près au niveau actuel?

Que laissent supposer ces paroles? Il poursuit:

Oui, nous pouvons éluder cette question; mais nos enfants seront victimes de notre lâcheté, si nous agissons ainsi. Ce ne sont là que des exemples démontrant la nécessité de nous connaître nous-mêmes.

M. Low: C'est assez subtil.

M. Blackmore: Le sous-entendu de ces paroles est sans doute aussi manifeste que la lune dans un ciel clair de minuit. Il prêche évidemment la limitation des naissances.

M. Low: Et la Société Radio-Canada le paie pour le faire.

M. Blackmore: Et nous payons la Société Radio-Canada.

M. Fleming: C'est contraire aux règlements.

M. Blackmore: Voyez comme c'est grave! Cet homme, en préconisant la limitation des naissances, ne se soucie évidemment de rien. J'aime à croire que je ne suis pas injuste; je veux être juste. Mais il ne semble nullement se soucier de ce que le Créateur de la terre a pensé au sujet de la limitation des naissances. Qu'il me soit permis de consigner au hansard ce que Dieu a dit dans la Génèse, chapitre 1er, versets 27 et 28:

27. Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il créa l'homme et la femme.
28. Dieu les bénit, et Dieu leur dit: Soyez féconds, multipliez, remplissez la terre, et l'assujétissez; et dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel et sur tous les êtres vivants qui se meuvent sur la terre.

Il semble que Dieu ne se soit guère inquiété de ces centaines de millions qui seraient prêts à nous envahir. M. Chisholm n'a probablement jamais lu le 127e psaume à partir du troisième verset. Je vais le citer afin que ses amis puissent le lui montrer:

3. Voici! les enfants sont un héritage de l'éternel. Le fruit des entrailles est une récompense.
4. Comme les flèches dans la main d'un guerrier, ainsi sont les fils de la jeunesse.
5. Heureux l'homme qui a rempli son carquois! Ils ne seront pas confus, quand ils parleront avec des ennemis à la porte.

Ce sont là des choses d'une grave portée, monsieur le président. Il se trouve que le plus grand nombre de ceux qui, dans le monde, sont assez stupides pour prêter l'oreille à la doctrine de la limitation des naissances, sont les populations de langue anglaise. Le monde anglo-saxon limite le nombre de ses enfants, tandis que son ennemi éventuel se multiplie en abondance. Ce qui arrivera, c'est que dans plusieurs générations les Anglo-Saxons ne pourront pas parler avec l'ennemi à la porte.

M. Low: Très bien! Ils se jetteront à genoux pour demander grâce.

M. Blackmore: S'ils sont encore en vie. Je ne veux pas trop approfondir cette question, mais je suis tenté d'en dire davantage. Avant de donner lecture du passage suivant, je signale que les députés,—je ne vise personne en particulier,—ont trois, deux ou même un seul enfant, alors que leurs arrière-grands-pères en avaient huit, dix, douze ou quatorze. Pourquoi nos familles ne comptent-elles plus que deux ou trois enfants en un temps où les dangers et les douleurs de la maternité n'existent à peu près plus, où nous savons mieux que jamais comment nous nourrir, où nous pouvons, mieux que les générations qui nous ont précédés, nous offrir des aliments nutritifs et variés? A quoi attribuer cette transformation? Je parierais qu'elle est attribuable à l'influence exercée au cours des années par les auteurs des doctrines que M. Brock Chisholm, cent ans au moins plus tard, expose

aujourd'hui à ses auditeurs canadiens. Ces doctrines ont fait leur chemin et seuls, de nos jours, ceux qui ont une foi implicite en la Bible ont une famille assez nombreuse. N'oublions pas que c'est au moyen de notre capital humain que nous combattons nos ennemis. C'est la main-d'œuvre qui produit les denrées nécessaires pour les combattre ou pour combattre l'inflation. On est en train de tarir à sa source notre main-d'œuvre. Par quel moyen? Au moyen de personnes comme Brock Chisholm. Il est bien regrettable que des gens se faufilent dans nos rues, arrêtent des femmes aux coins des rues pour leur parler de malthusianisme. Mais qu'un homme, après avoir pesé ses paroles, ait la liberté de prêcher cette doctrine sur les ondes de Radio-Canada, c'est une monstruosité qui me glace presque d'étonnement. Je suis tout à fait renversé de voir que Radio-Canada tolère même une telle chose.

M. Low: Sans compter que cette Société se sert de nos impôts pour le faire.

M. Blackmore: Mais cela existe. On l'a fait; on l'a sans doute fait aussi au cours d'autres émissions. Et on l'a fait contre le gré des quatre cinquièmes de la population de notre pays, je gage.

Nous parlons du contrôle par l'État de Radio-Canada. Des députés disent à la Chambre que la Société Radio-Canada devrait être en mesure de contrôler toutes nos émissions radiophoniques. Eh bien, pour réfuter un argument aussi téméraire, cet exemple ne suffit-il pas? Et, je le répète, c'est exposer un argument téméraire que de dire que Radio-Canada devrait exercer un contrôle absolu sur les émissions radiophoniques au pays. Peu m'importe celui qui invoque cet argument, je n'en ai pas moins raison. Un jour, trop tard peut-être, il fera amende honorable.

Permettez-moi de lire une fois encore ce que dit M. Brock Chisholm:

> Quoi de plus grotesque pour un homme que d'assister à une conférence internationale quelconque, sans s'y être préparé par l'étude de l'histoire des systèmes éthiques et religieux des habitants de ces pays mêmes, avec lesquels il devra débattre des problèmes qui nous concernent tous?

Je fais consigner ce texte au compte rendu, non parce que j'y attache une importance particulière, mais parce que je tiens à être équitable et à citer le document original. L'auteur poursuit en écrivant:

> Une connaissance, même superficielle, de la psychologie classique, un frottis de psycho-pathologie mineure, des notions d'histoire et, par-dessus tout, d'histoire comparée des religions...

[M. Blackmore.]

Que veut-il dire par cela?

> ...sont absolument indispensables à ceux qui veulent accomplir une besogne sérieuse dans le domaine international.

Sérieuse, à quel point de vue?

> Nous n'avons pas encore vu l'aube du jour où les nations prendront conscience de l'étendue de leurs responsabilités et tiendront à déléguer des représentants qualifiés à toutes les réunions internationales pour y défendre leurs intérêts et s'efforcer d'écarter le spectre d'un nouveau conflit.

Je me demande si les Canadiens ont bien compris le sens de leurs obligations en se faisant représenter à ces réunions par Brock Chisholm. Il imagine, je suppose, que dès le sein de sa mère, il était prédestiné à ces fonctions. Apparemment, la Société Radio-Canada estime qu'il était destiné d'avance aux causeries radiophoniques.

J'aborde cette question avec une grande appréhension. Je me suis demandé pendant toute la matinée si je devais m'arrêter à ce sujet. Je crois que je vais m'y arrêter. J'ignore si les députés savent où a commencé le communisme. Savent-ils que les grandes lignes du communisme ont été tracées en 1812 à la mort d'un grand financier international. Ce grand financier, dont je tairai le nom, a confié à ses fils la mission de détruire le christianisme et le Commonwealth britannique. Cela s'est fait en un tour de main.

Ce n'est pas de l'imagination. Ce sont des faits. Le moyen qu'il leur a indiqué pour arriver à ces fins, c'est de détruire la foi dans l'enseignement de la Bible. Et comment devaient-ils s'y prendre? Il leur a laissé beaucoup d'argent. Ils ont entrepris d'édifier une science nouvelle. Ils l'ont d'abord propagée en Allemagne d'où elle a gagné les séminaires anglais où les jeunes ecclésiastiques de Grande-Bretagne reçoivent leur enseignement.

Qu'enseignait la science nouvelle? Elle a d'abord présenté la théorie de l'évolution selon laquelle l'homme venait en droite ligne des larves, des poux et des singes. Les tenants de cette doctrine ont littéralement rempli des manuels de leur propagande en faveur de cette théorie, en opposition complète avec la volonté des gens. On n'a jamais élevé le moindrement la voix pour réfuter cette doctrine pernicieuse, doctrine dont la science moderne a prouvé l'absolue fausseté. Voilà pour la première théorie.

Deuxième théorie: critique des sources. On peut la définir brièvement comme la mise en doute systématique du texte biblique pour ce qui est des auteurs de la disposition, de la chronologie et de la précision historique. Cette critique a connu une vogue considérable

auprès des deux dernières générations. On n'en entend guère parler aujourd'hui, mais les maux qu'elle a occasionnés subsistent encore. La tendance à douter de la lettre, de l'authenticité et de la validité des textes de la Bible a fait son chemin dans les esprits.

Troisième théorie: religion comparée. Qu'est-ce que la religion comparée? Voici comment on envisage, d'une manière générale, la religion comparée. On prétend que le Christ n'est pas le fondateur du christianisme, car avant de commencer sa prédication il serait allé chez les peuples l'entourant en vue de se familiariser avec leurs religions. Puis, de ce que lui auraient enseigné les diverses religions, il aurait dégagé la sienne, de sorte que le christianisme ne serait qu'un mélange indigeste des diverses religions du monde.

Pour celui qui ne comprend pas l'origine de la religion, les arguments invoqués semblent tout à fait plausibles et convaincants, mais ils sont absolument faux. Quel est le résultat de cette attaque sur trois fronts? C'est de miner la foi dans la Bible, de détruire la croyance au Dieu vivant, la croyance à l'auteur et au premier maître du christianisme, au Sauveur du genre humain.

Et, fait à noter, ce Chisholm signale dans son exposé que la religion comparée est une des qualités requises pour aller aux Nations Unies, comme s'il pouvait y avoir quelque rapport. Quel est le résultat de cette campagne? C'est que les Canadiens tolèrent qu'on expose à Radio-Canada les doctrines pernicieuses que je viens de dénoncer. Les conspirateurs internationaux ont-ils réussi? Oui, admirablement! Et ils réussissent encore.

Quelle a été la première conséquence du manque de foi dans la Bible? La première a été la diminution de la natalité anglo-saxonne. On comprend que des hommes et des femmes peinent et luttent comme le font nos admirables Canadiens qui élèvent des familles nombreuses. On le comprend, puisqu'ils croient qu'ils élèvent des enfants de Dieu. Mais on peut comprendre leur répugnance à le faire, s'il s'agit simplement d'élever des singes. Voilà la conclusion que peut tirer et que tire en réalité la moyenne des citoyens, hommes ou femmes.

En conséquence, pendant que d'autres peuples se multipliaient, ainsi que le Créateur leur en a fait un commandement, nous avons vu l'indice des naissances baisser de façon désastreuse dans le monde anglo-saxon. Est-il nécessaire d'en dire davantage sur ce point pour que tous soient convaincus que j'ai parfaitement raison de condamner sans réserve toute invitation à Brock Chisholm de parler à Radio-Canada?

On voudrait peut-être que je dise un mot des mesures que nous prendrons à l'égard de la population. On signalera peut-être que les humains se multiplient, puis on demandera comment nous y aviserons. D'abord, il faut se rappeler que Dieu ne semble pas s'inquiéter de l'accroissement du genre humain. Le monde fournira amplement de quoi subvenir aux besoins de tous les enfants qui grandiront, pourvu que nous nous servions de notre intelligence, don de Dieu, au lieu de nous inspirer de nos vieux préjugés quand il s'agit de produire des biens à même les ressources du monde et de les distribuer aux hommes. Inutile de nous inquiéter. Est-ce que nos conférences des Nations Unies prennent le temps de parler efficacement de la façon d'acheminer des marchandises depuis les États-Unis jusque dans l'Inde, la Chine, le Siam, la Malaisie, l'île Java ou le Japon. Elles n'ont jamais consacré de temps, semble-t-il, lors de ces belles réunions des Nations Unies, en vue de résoudre ce problème efficacement. Mais nos représentants, sans doute sous la direction des Brock Chisholm, essaient de trouver comment accorder aux Nations Unies la faculté de stériliser les femmes de l'Inde, par exemple, qui ont eu deux enfants. C'est la seule conclusion à déduire de la citation dont j'ai donné lecture.

Que penseront les Hindous et les Mahométans dévots quand ils auront pris contact avec un tel document? Comment jugeront-ils l'organisation des Nations Unies qui s'inspirerait de pareils renseignements? On ne saurait rien imaginer qui pût davantage les faire frémir d'horreur. Pourtant, semble-t-il, l'homme en question est tenu pour éminemment apte à se rendre aux congrès internationaux. Au bout d'un certain temps, on élaborera des moyens d'arrêter l'accroissement de la population de Chine et en fin de compte on montrerait au Canada comment s'y prendre.

J'exhorte les administrateurs de Radio-Canada de prendre bien garde à ce qui doit être transmis sur les ondes. Ce n'est pas parce qu'ils rencontrent quelques agnostiques et quelques athées qu'ils doivent en conclure que tout le monde au Canada est athée et que si quelqu'un ne l'est pas, il est grand temps que la radio lui enseigne comment devenir agnostique ou athée. Le premier pas vers le communisme est l'athéisme.

M. Low: Je n'entends prendre que quelques minutes pour suivre sur le même terrain le député de Lethbridge et approuver de tout cœur ce qu'il vient de dire. Je prends la parole parce que mon nom a été mentionné au cours du débat et qu'on a dit certaines paroles auxquelles je me dois de répliquer. Afin de vous mettre au courant, monsieur

l'Orateur, je dois dire que le 9 novembre, comme en fait mention la page 931 des *Débats,* j'ai pris la parole à la suite de la motion qui proposait le renvoi au comité du projet de loi à l'étude. Au cours de mes brèves observations, j'ai dit ce que je pensais de Radio-Canada et j'ai parlé plus particulièrement de la liberté de parole.

Le 20 novembre, le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a pris à partie en mon absence, bien qu'il eût dit qu'il aurait été plus violent si j'avais été présent. Je lui sais gré de sa considération et de sa sollicitude. Voici donc ce qu'il a dit, comme on peut le lire à la page 1271 du hansard:

> Je regrette que l'honorable député de Peace-Rivr (M. Low) ait dû s'absenter de la Chambre pour vaquer à ses affaires. Je vais lui consacrer quelques observations, mais, en son absence, je devrai les modifier quelque peu. Au moins, il a désigné les gens par leur nom. Il a désigné, en particulier, le Dr Brock Chisholm qu'il accuse d'avoir un esprit pernicieux. Un député libéral a dit l'autre jour à la Chambre qu'on avait prêché l'athéisme à Radio-Canada. Lorsque je lui ai demandé les noms des coupables, il a nommé le Dr Brock Chisholm et le Dr Ewen Cameron.

Il a alors ajouté d'autres observations que je citerai brièvement dans quelques moments. J'ai dit, le 9 novembre, que je n'écoutais pas régulièrement les émissions de Radio-Canada, pas plus que celles d'autres postes, car je n'avais pas beaucoup le temps d'écouter les histoires de Radio-Canada. J'ai dit que je croyais avoir d'autres occupations importantes. Mais j'en écoute quelques émissions qui me plaisent.

J'ai aussi déclaré qu'en parcourant le pays j'ai entendu des gens m'exprimer leur opinion à l'égard des émissions de Radio-Canada et j'ai également dit que j'avais accumulé une quantité considérable de critiques, particulièrement à l'égard des commentateurs. J'ai mentionné le docteur Brock Chisholm et précisé qu'il répandait sur les ondes ses idées venimeuses. Je ne retire rien de ce que j'ai dit à ce sujet. Les paroles prononcées aujourd'hui par mon collègue, le député de Lethbridge, démontrent abondamment que le Dr Chisholm a en effet répandu ses idées venimeuses sur les ondes du pays.

Je tiens à mentionner un ou deux points pour montrer que je ne lançais pas des accusations en l'air. Je ne crains pas de parler de ceux qu'on a souvent désignés comme gauchistes. J'ai dit, le 9 novembre, que plusieurs personnes d'un bout à l'autre du Canada ont senti que les commentateurs employés par Radio-Canada et payés par Radio-Canada ont de fortes tendances vers la gauche. Je vais citer un ou deux passages que j'ai choisis au hasard dans le dossier que j'ai préparé en vue de montrer que beaucoup de gens au pays pensent comme moi.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Low: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance à une heure, j'allais verser au compte rendu certains témoignages à l'appui de ce que j'ai dit à l'occasion de l'examen de la résolution antérieure à la présente mesure. Je citerai deux ou trois textes qui démontrent ce que pensent bien des gens et qui viennent à l'appui de ce que mon ami et collègue, le député de Lethbridge a déjà dit. J'ai à la main un télégramme du Pacifique-Canadien qui porte la date du 26 novembre 1951 et qui est adressé au président et aux membres du comité de la radiodiffusion. Voici ce que dit l'expéditeur du télégramme:

> Messieurs,
>
> Radio-Canada a présenté hier soir, aux émissions *Week-end Review,* une autre de ces personnes qui, on peut en être sûr, servent généralement, dans une certaine mesure, les fins de Staline et sa bande. C'est l'effet qu'ont eu ostensiblement depuis le début de la guerre de Corée une foule d'émissions dites *Week-end Review,* c'est ce qu'ont fait notamment certains orateurs spéciaux du dimanche soir qui prennent la parole par la suite. Un examen des textes de Constance Garneau, Woodsworth, Richardson, Jamieson, Hitchcock et d'autres révèle, sauf de rares exceptions, l'existence d'une propagande très habile favorisant la reconnaissance de la Chine communiste, la cession de Formose, une attitude fermée à l'égard de l'Espagne ou décourageant toute provocation de la Russie, etc. Toute cette propagande est habilement entremêlée d'une foule de belles idées, de condamnations de certains aspects de la conduite des communistes. Mais elle présente toujours certaines idées que Staline et sa bande tiennent beaucoup à établir. Elle va même jusqu'à parler de scission entre la Grande-Bretagne et les États-Unis ou le Canada et les États-Unis.
>
> En outre, pour ce qui est de ces émissions de fin de semaine, je n'ai jamais entendu la contrepartie, quoique M. Dunton et d'autres aient pieusement prétendu au comité qu'on permettait à toutes les opinions de s'exprimer. Je le nie de façon catégorique. Tout particulier compétent, loyal et consciencieux pourrait d'ailleurs le démontrer pourvu qu'on lui permette de consulter les dossiers pertinents. La déclaration de M. Hitchcock qu'on a entendue hier soir et portant que M. Vishinsky représente 90 millions de Russes constitue un cas d'espèce. Tout comme chacun des délégués de la Pologne et des autres pays satellites où la population n'a ni voix ni représentation, M. Vishinsky représente une coterie de bandits armés. M. Hitchcock pervertit aussi le sens de certaines idées excellentes que le premier ministre St-Laurent a exprimées et, à l'aide d'autres théories très acceptables de son propre cru, étaie sa propagande fondamentale, qui consiste à embrouiller le concept d'un ennemi possible à l'heure actuelle et à miner la résolution et l'unité des nations libres.

M. Knowles: Qui est-ce qui s'exprime ainsi?

M. Low: M. John J. Fitzgerald, de Blind-River. Ce texte a été versé aux procès-verbaux du comité, ou devrait l'être. Ce monsieur qui capte évidemment toutes les émissions, s'est donné beaucoup de mal pour noter le nombre de fois où ceux qui passent en revue les actualités de la semaine ont glissé dans leur commentaire le genre de propagande qu'il mentionne. A d'autres moments, ce même auditeur a écrit aux fonctionnaires de Radio-Canada au même sujet. J'ai ici une copie de la lettre qu'il adressait le 25 juin dernier à MM. Dunton, Frigon, Donald Manson et Ernest Bushnell. J'en extrais un paragraphe:

De la récente correspondance il ressort que les directeurs des émissions de Radio-Canada emploient tout leur zèle à faire passer inaperçues le plus grand nombre possible d'émissions "empoisonnées", en sucrant la pilule. Qand ils ne peuvent se procurer les services de M. Woodsworth, parce qu'il n'est pas disponible ou qu'il y aurait danger de révéler leur jeu en lui confiant une autre émission, ces fonctionnaires se sentent obligés de recourir à M. Richardson, du même journal, afin de s'assurer qu'on s'en tient scrupuleusement à la formule désirée. On croirait que des conférenciers comme Wilson Woodside, à qui on confie une émission de temps à autre pour servir de paravent, Grattan O'Leary et Robert Keyserlingk, n'existent pas.

On entend des choses du genre partout au Canada. Ce n'est pas un cas isolé. J'ai ici une coupure de l'*Ensign*, du 7 avril dernier. Un article, émanant de New-York, est intitulé: "Émission de Radio-Canada qui suscite de graves inquiétudes". Voici:

On a manifesté beaucoup d'étonnement et d'inquiétude par suite de la décision de Radio-Canada de diffuser, la semaine dernière, de Lake-Success, une émission au cours de laquelle Owen Lattimore a exprimé des opinions maintenant discréditées sur la Chine communiste et le gouvernement nationaliste. On a signalé qu'aucun réseau américain ne songerait à diffuser les opinions de Lattimore, en raison de son penchant marqué pour le communisme.

On s'est demandé pourquoi Radio-Canada avait décidé d'agir ainsi. Durant l'émission de Radio-Canada,—une entrevue avec les correspondants des Nations Unies,—M. Lattimore a répété un certain nombre de ses affirmations procommunistes. M. Lattimore qui a essayé de convaincre les gens que les communistes chinois étaient simplement des "réformateurs agraires", a soutenu que l'Ouest devrait abandonner Formose si les rouges attaquaient la forteresse des nationalistes. Le gouvernemeent nationaliste, a-t-il prétendu, est une chose du passé, et on ne prévoit pas pouvoir le rétablir en Chine. Il a dit que les États-Unis se privaient sans raison valable de l'appui des pays asiatiques en cherchant à leur imposer des décisions importantes prises en dehors de l'Asie. Il a cité comme exemple la condamnation de la Chine rouge comme un agresseur en Corée.

M. Coldwell: De quelle agence de nouvelles cela provient-il?

M. Low: Je ne sais pas. De fait, c'est un correspondant qui m'a fait tenir cette coupure.

M. Coldwell: Elle ne portait aucune désignation d'origine?

M. Low: Oui, elle est tirée de l'*Ensign* du 7 avril 1951.

M. Coldwell: Comme l'article est censé venir de New-York, je me demandais de quelle agence elle provenait.

M. Low: Je ne sais pas. De fait, je l'ai déjà dit, un correspondant me l'a envoyé en y ajoutant des critiques semblables à celles que je viens de formuler. Il ne s'agit pas de la même personne qui a envoyé un télégramme et une lettre dont je vous ai déjà donné lecture. On pourrait citer des milliers de protestations du genre. L'honorable député de Macleod qui faisait partie du comité qui a étudié cette mesure législative ainsi que le rapport de Radio-Canada, a demandé, au cours des séances du comité, que lui soit communiquée une liste de tous les chroniqueurs avec les dates de leurs causeries. Il n'est pas parvenu à obtenir ces renseignements. On lui a répété plus d'une fois qu'on ne pouvait les lui obtenir. Si on ne peut pas établir une liste comme celle-là il y a décidément quelque chose qui ne va pas. Je crois que les députés devraient pouvoir obtenir ces renseignements et que les dirigeants de Radio-Canada devraient être disposés à les leur communiquer. C'est l'unique façon de rassurer les députés, surtout si on songe que bon nombre d'entre eux ont l'idée que depuis des années, les chroniqueurs en particulier ont tous fortement incliné vers la gauche.

M. Robinson: L'honorable député me permet-il une question?

M. Low: Oui.

M. Robinson: N'est-il pas exact que le représentant de Macleod a retiré sa question lorsqu'on lui a expliqué qu'il faudrait beaucoup de temps pour lui fournir ces renseignements?

M. Low: Je ne sais s'il l'a retirée, mais il reste que Radio-Canada a déclaré qu'on ne pouvait pas les obtenir parce que cela exigerait beaucoup de travail. Cependant, ce n'est pas une excuse. Si Radio-Canada et le ministère tiennent à dissiper les inquiétudes de la population, ils fourniront ces renseignements, peu importe le temps qu'il faut pour les obtenir. C'est ce que nous prétendons.

J'aimerais retourner, pour un instant seulement, au discours que le représentant de Winnipeg-Nord a prononcé le 20 novembre car il se rattache à mes observations.

Comme en fait foi la page 1272 du hansard du 20 novembre, il a dit:

Au moins nous avons là des noms...

Il m'a fait l'honneur de reconnaître que j'étais au moins prêt à mentionner les noms. J'avais dit que des Canadiens de tous les coins du pays estimaient que les commentateurs de nouvelles et les chroniqueurs de fins de semaine inclinaient fortement vers la gauche. Il m'a fait ce compliment, dont je lui sais gré. Il a dit:

Au moins nous avons là des noms et nous avons le texte des paroles qu'ils ont prononcées à la radio.

Je prie maintenant les membres du comité de prendre bien note de ces paroles du député de Winnipeg-Nord:

Ce n'est en somme que ce qu'on enseigne aujourd'hui dans les universités et collèges du Canada.

J'aimerais faire une observation à ce propos. Nous savons qu'on enseigne dans les collèges et les universités une foule de matières qui sont pures niaiseries, qui ne devraient pas figurer dans les programmes d'enseignement. Mais nous accordons aux collèges le droit de les enseigner parce que nous croyons à la liberté d'expression et à la liberté de pensée. Je ne proteste pas contre cela en ce moment mais je vous dis que c'est affreux d'astreindre tant de nos jeunes garçons et jeunes filles, qui n'ont pas l'esprit suffisamment mûri, à étudier certaines de ces matières dans nos collèges. Le point que je veux faire valoir, c'est que même si l'on enseigne certaines choses dans les collèges et les universités, ce n'est pas une raison pour les enseigner sur le réseau de Radio-Canada, alors que personne ne peut poser de questions, demander des précisions ni fournir une réponse. C'est contre cela que je proteste, monsieur le président. Le député poursuit dans les termes suivants:

Pourquoi ne ferait-on pas bénéficier les simples citoyens de cet enseignement? Voyons un peu quel est le poison qu'on accuse le Dr Brock Chisholm de répandre. Il a dit, ce qui semble être le fond de sa doctrine, ce qui suit:

Le député de Winnipeg-Nord cite alors un passage de la même causerie qu'a rappelée mon honorable collègue lorsqu'il a pris la parole avant moi au cours de ce débat. Voici l'extrait cité par le représentant de Winnipeg-Nord:

Quand nous pourrons vivre dans la bonne entente, la tolérance, la compassion et dans l'espoir de parvenir, en assez grand nombre, à aimer notre prochain, quelles que soient sa race, sa religion, sa couleur, sa doctrine ou son milieu économique et social,—quand nous pourrons en arriver là, nous ne nous trouverons plus dans les rangs du dernier ennemi de l'homme, lui-même. Nous deviendrons plutôt des amis et des valeurs pour l'humanité.

Le député de Winnipeg-Nord déclare ensuite: "Est-ce là du poison?" Cette question du député de Winnipeg-Nord porte sur un sentiment noble et élevé, qu'il a prélevé sur l'ensemble du texte radiodiffusé. Bien sûr que ce n'est pas du poison.

M. Blackmore: On peut placer de la strychnine dans un bon morceau de viande.

M. Low: On peut, comme le dit le député, placer de la strychnine dans un bon morceau de viande. Sans doute, au cours de ses émissions, M. Chisholm exprime-t-il des sentiments élevés. Aucun doute là-dessus. Ce ne sont pas ces sentiments élevés, ces nobles pensées, comme le député de Winnipeg-Nord a pu en recueillir une couple, que nous dénonçons. Le député de Lethbridge a voulu demander au représentant de Winnipeg-Nord si c'était bien là ces nobles sentiments que j'avais à l'esprit, mais ce dernier n'a pas voulu répondre à la question.

Je ne songeais pas du tout à cela quand j'ai qualifié de "poison" certaines idées du Dr Chisholm. Je songeais aux déclarations du genre de celles que le député de Lethbridge a tirées de l'émission de M. Chisholm. Il en a cité trois ou quatre et a montré comme c'était concentré et subtil. Cela, je n'hésite pas à le croire, et c'est à ce genre de déclaration que je me suis opposé et non pas aux déclarations renfermant de nobles sentiments qu'a citées le député de Winnipeg-Nord. Je n'ai pas l'intention de consigner de nouveau au compte rendu les trois passages cités par le député de Lethbridge. Je ne veux pas prendre le temps qu'il faudrait pour cela, mais je passe à une autre chose qu'a dite le député de Winnipeg-Nord et qui mérite qu'on s'y arrête un peu.

Ce député a parlé d'une allocution que j'ai prononcée le 18 décembre 1946, au cours de l'émission "Les Affaires de l'État". Après avoir cité ce que j'avais dit au sujet du lien entre le communisme international, la finance internationale et le sionisme politique international, il a déclaré:

Voilà l'opinion du représentant de Peace-River. Il est sans doute convaincu de ce qu'il affirme, mais à mon avis il est dans l'erreur. Je ne puis accepter ses idées et ses croyances. Il chérit une idéologie que je déteste et méprise. J'affirmerais même que les idées énoncées au cours de cette émission étaient dangereusement subversives et fortement empreintes de préjugés de race.

Dans cette émission, citée par le député de Winnipeg-Nord, j'ai déclaré que depuis bien longtemps, je suis profondément persuadé qu'il existe un lien entre trois grands mouvements internationaux: le communisme international, la finance internationale et le sionisme politique international. Je ne vais pas discuter cette proposition aujourd'hui, parce que l'endroit serait mal choisi. Mais j'affirme que je suis prêt à en débattre avec le représentant de Winnipeg-Nord ou toute

autre personne, car j'ai des renseignements et des preuves à l'appui de cette conviction et de cette affirmation. Mais la question n'est pas là. A tous les membres du comité, je demande: peut-on qualifier de subversif le fait de dévoiler des desseins sinistres tendant à miner, à détruire les choses et les institutions qui sont les pierres angulaires de notre sécurité, de notre liberté et du bonheur dont jouissent le Canada et le Commonwealth britannique? Dans mon émission, je m'en prenais à des doctrines politiques sans m'attaquer aux gens. Je disséquais les rouages du communisme international, de la finance internationale et du sionisme politique international, et m'efforçais de prouver l'existence du lien qui les unit étroitement.

Qu'y a-t-il de subversif dans la discussion de doctrines et particulièrement de doctrines de ce genre? Mais peut-être le député de Winnipeg-Nord emploie-t-il le terme "subversif" pour désigner tout effort tendant à exposer au grand jour le véritable visage de ces mouvements, et plus particulièrement mon propre effort pour conjurer cette menace à la liberté et au bien-être des peuples de l'univers, et de tous les membres du Commonwealth britannique? S'il en est ainsi, j'accepte que l'on m'accole l'épithète de subversif. Le représentant de Winnipeg-Nord aime tendrement sans doute les trois mouvements politiques dont j'ai tracé les grandes lignes et que j'ai dénoncés de mon mieux. Je ferai toujours de mon mieux pour arracher leurs voiles trompeurs. Mon collègue a dit à mon sujet:

> Je ne puis accepter ses idées et ses croyances. Il chérit une idéologie que je déteste et méprise.

Il dit ensuite ce qu'il en pense:

> J'affirmerais même que les idées énoncées au cours de cette émission étaient dangereusement subversives et fortement empreintes de préjugés de race.

Si le député n'aime pas ces idées que j'ai exposées, du moins il les tolère puisque ce que j'en ai dit lui répugne.

J'ai toujours été très étonné de constater que certaines gens sont extrêmement susceptibles au sujet de la discussion de certaines idées. Ils s'agitent et, afin de détourner l'attention des arguments probants qu'on expose à propos de ces idées, ils se livrent aux injures et même à la diffamation. On a en quelque sorte l'impression qu'ils craignent la discussion. Ce n'est peut-être pas le cas du député de Winnipeg-Nord. Néanmoins, quand quelqu'un déclare, à propos d'une idée qu'on discute, qu'elle est dangereusement subversive et qu'on peut l'assimiler à la haine raciale, alors qu'elle ne touche aucunement, même de loin, à ces questions, il faut se demander si cette personne n'a pas peur que la vérité se fasse jour. Je crains fort que ce soit le cas du député de Winnipeg-Nord.

Qu'on me permette de tirer au clair, une fois pour toutes, ce point extrêmement important. Nous, membres du Crédit social, avons toujours soutenu la liberté de parole et nous réclamons aujourd'hui la plus entière liberté de parole possible. Toutefois, c'est en la véritable liberté de parole que nous avons foi. J'entends par là que nous nous en tenons pour la ligne de conduite qui permet d'offrir toutes les occasions possibles de discuter les croyances, les programmes et les idées, toutes les théories qui ont de la valeur, quelles qu'elles soient, ouvertement, selon la logique et la raison, sans recours ni aux injures, ni aux insultes ni au dénigrement.

M. Blackmore: Ou qui consiste à ne faire entendre qu'un son de cloche.

M. Low: Nous estimons, en outre, qu'il convient de discuter tous les aspects d'une même question. La liberté de parole n'existe pas dans un pays où la discussion se borne à un aspect d'un problème ou se fige dans une attitude rigide qui prévaut pendant des mois et des mois. A notre avis, il n'y a aucun risque tant que la discussion garde un juste équilibre. Nous déplorons bien vivement toute tentative visant à influencer les discussions et présentant sans cesse la même opinion à l'esprit des gens, jour après jour et mois après mois.

A notre jugement, aucune des enquêtes effectuées jusqu'ici n'a recueilli suffisamment de témoignages pour prouver que la liberté de parole existe vraiment à Radio-Canada. L'enquête devrait être poursuivie jusqu'à épuisement du sujet. La Société Radio-Canada devrait être prête à fournir aux membres de la Chambre et du comité de la radiodiffusion tous renseignements propres à leur permettre de se faire une opinion.

Le projet de loi comporte encore d'autres aspects qui nous déplaisent, mais je ne veux pas m'y arrêter maintenant en détail. Nous pourrons en parler lorsque nous serons saisis des divers articles. Il est une chose que je voudrais dire, pourtant, avant de me rasseoir, au sujet du programme général ou du principe à la base du bill. C'est que je regrette que rien n'ait été tenté afin de créer une commission indépendante chargée de la réglementation de la radiodiffusion au Canada, organisme distinct de l'organisme concurrent, Radio-Canada. Nous avons toujours cru que ni la radiodiffusion privée chez nous, ni la population en général, ne seraient traitées avec justice tant qu'on n'aura pas établi

un office de réglementation séparé et distinct de Radio-Canada, qui, dans ce domaine, se trouve être dans la situation d'un concurrent. Nous aurons autre chose à dire, monsieur le président, quand nous en serons à ces autres articles.

M. MacLean (Queens): Je n'avais pas d'abord l'intention de participer au débat, monsieur l'Orateur, mais après avoir entendu les éloquents discours des honorables députés de Macleod, de Lethbridge et de Peace-River, je me sens obligé d'exprimer mon opinion, de peur qu'on porte contre le comité la même accusation qui pèse sur Radio-Canada, celle de n'exprimer uniformément qu'un seul point de vue qui ne traduit pas le sentiment général de tous les gens représentés.

Tout en approuvant en général la philosophie des honorables préopinants à l'égard des problèmes de la vie, je ne partage pas du tout leur façon d'envisager l'application qu'on doit en faire à Radio-Canada et à ses émissions. Même si je trouve déplorable que Radio-Canada ait lancé sur les ondes une série d'émissions n'exposant uniformément qu'un seul point de vue, j'estime que nous devons user d'une extrême prudence en prenant ou en préconisant une mesure propre à restreindre en quoi que ce soit notre liberté ou à conférer à Radio-Canada le pouvoir de censurer notre façon de penser. Il est sans doute déplorable, je le répète, qu'une série d'émissions n'ait exprimé qu'un point de vue. La série d'émissions à laquelle le très discuté Brock Chisholm a participé aurait peut-être été mieux équilibrée si le point de vue contraire avait été exposé par d'autres, comme il l'a été cet après-midi à la Chambre par les honorables députés. Si l'un des honorables préopinants, par exemple, avait participé à l'émission, l'équilibre aurait été rétabli. Je n'admets pas du tout cependant que nous établissions la moindre censure à l'égard de nos opinions.

M. Low: J'abonde dans votre sens.

M. MacLean (Queens): En somme, nous devons nous rappeler qu'au cours des âges on s'est attaqué à tout progrès,—particulièrement dans le domaine des sciences,—qu'on prétendait réactionnaires et antireligieux. On a lancé toutes sortes d'accusations contre ces progrès. Mais en définitive, dans la plupart des cas, les principes scientifiques se sont révélés conformes à la vérité. Il n'y a rien à perdre, je crois, à laisser la vérité s'exprimer. Si une affirmation n'est pas fondée sur la vérité, elle tombera d'elle-même, pourvu que règne la liberté d'expression à tous égards.

Nous avons atteint un niveau supérieur de civilisation, ou du moins nous le croyons, en organisant les Nations Unies depuis la dernière guerre. Les Nations Unies ont récemment énoncé ce qu'on appelle une déclaration universelle des droits de l'homme et tous les États membres ont souscrit à cette déclaration. Deux de ses articles dont je donnerai lecture nous serviraient, je crois, fort bien de guide pour déterminer ce qu'il convient ou ne convient pas de radiodiffuser sur notre réseau national ou sur un réseau privé contrôlé par l'État. L'article 18 de la déclaration universelle des droits de l'homme se lit ainsi qu'il suit:

> Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

L'article 19 est ainsi conçu:

> Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Si nous nous inspirons du principe à la base de ces deux articles, notre radiodiffusion nationale ne s'écartera guère de la bonne voie. Non pas que je sois prêt à me rallier à toute opinion formulée à la radio. Mais si nous limitons les opinions exprimées à celles qui conviennent à tout le monde, je crains que les discussions offertes à la radio ne soient bien stériles. Il y a donc lieu de permettre des divergences d'opinions, pourvu que tous les points de vue soient présentés.

Il est un autre point dont je veux dire un mot, avant de terminer; il s'agit de l'organisation actuelle de Radio-Canada. Lorsque le réseau de radiodiffusion canadien a été créé en 1930, on entendait établir un monopole d'État semblable à celui de la B.B.C., mais l'expérience a démontré que ce régime n'était pas pratique. Comme le signale le rapport Massey:

> Toutefois, on s'est bientôt rendu compte que ces pionniers de la radiodiffusion s'étaient taillé une place dans leurs milieux respectifs, et qu'ils pouvaient rendre d'importants services au pays. Il semblait préférable, dans l'intérêt national, que Radio-Canada recommandât le renouvellement de leurs permis et les considérât comme partie intégrante du régime national.

Les radiodiffuseurs privés existent donc, mais la loi primitive ne comporte aucune disposition légitimant leur existence. Radio-Canada se voit le parent d'un enfant dont elle ne veut pas. Elle constate l'existence des postes privés, qu'on n'avait pas prévus au début. De fait, les circonstances ne sont plus telles qu'on les prévoyait au début. Il n'y

a pas lieu de nous leurrer en supposant que les postes privés seront entièrement réglementés par Radio-Canada. On a émis beaucoup d'opinions confuses sur la question, de sorte que les gens sont portés à croire qu'un organisme distinct, qui serait chargé de réglementer la radiodiffusion en général, établirait des règlements, les appliquerait à tout le domaine de la radiodiffusion et supprimerait certains services présentement assurés par Radio-Canada. Il n'en est rien. Je ne vois pas pourquoi les excellents services publics qu'assure Radio-Canada ne pourraient pas être maintenus au moyen de subventions diverses du Gouvernement, même si un organisme distinct réglementait la radio en général.

Voici une nouvelle preuve que la Commission Massey reconnaît que l'existence des postes privés est motivée. Le rapport ajoute:

> Dans notre vaste pays, le rayonnement de la radio est encore insuffisant; sans ces voies de communication supplémentaires qu'offrent les postes privés, bien des régions seraient privées des émissions nationales de Radio-Canada et ne pourraient être desservies que moyennant une dépense additionnelle considérable de deniers publics.
>
> Outre ce service national direct, les postes privés rendent aux diverses collectivités des services qui, ainsi qu'ils le font si bien observer, sont d'importance nationale: la réclame commerciale est en elle-même un service précieux pour la collectivité; les nouvelles locales, l'information et le soutien d'œuvres méritoires constituent des services essentiels. comme en font foi les témoignages de plusieurs groupements et particuliers. Le poste local a pour troisième fonction d'encourager les artistes de la région et de leur permettre de développer leur talent.

Je ne crois pas qu'on puisse contester la valeur des postes privés. Par cela même, je ne vois pas pourquoi la Société Radio-Canada devrait résoudre l'épineux problème de déterminer ce qui constitue un traitement équitable à l'égard de postes qui entrent en concurrence avec elle dans certains cas. Comme je l'ai déjà dit, Radio-Canada se trouve être le parent d'un enfant ni prévu ni désiré. Elle est tiraillée entre l'amour maternel d'une part et la charge embarrassante de voir à l'existence des postes privés d'autre part. En ce qui a trait à l'établissement de règlements et à leur application, je propose qu'un organisme distinct et indépendant exerce la régie, comme cela se produit dans le cas des chemins de fer. Le Pacifique-Canadien n'est pas lié par les règlements édictés par les fonctionnaires du National-Canadien puisque l'un et l'autre sont soumis à la juridiction de la Commission des transports. Le même principe pourrait bien jouer dans le cas de la radiodiffusion. On a ici une société de la Couronne qui concurrence une société privée. A cet égard on me permettra de citer un autre extrait de la déclaration universelle des droits de l'homme. Je donnerai même deux citations. L'article 25 dit notamment:

> Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors du mariage, jouissent de la même protection sociale.

Peut-être pourrions-nous appliquer ce principe dans son sens le plus large à la radiodiffusion chez nous. Mais l'article que je voulais surtout citer c'est l'article 10, qui se lit ainsi:

> Tout le monde a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera soit de ses droits et obligations...

Voilà, monsieur le président, le principe qu'il faudrait appliquer dans le cas des postes privés de radiodiffusion chez nous ainsi que dans celui de Radio-Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aurais quelques mots à ajouter à ce qui s'est dit. Or il se trouve qu'ils font naturellement suite à ce que vient de dire le représentant de Queens.

J'ai quelques commentaires à formuler sur la réglementation qu'exerce Radio-Canada, surtout dans la mesure où elle influe sur la liberté de la presse. Je tiens à bien préciser que, lorsqu'il s'agit de ce que j'appellerai la production, le côté artistique de Radio-Canada, non seulement je ne critique pas mais j'applaudis. A mon avis, la société a fait beaucoup d'excellent travail et, encore une fois, elle a fait œuvre utile. Elle a, dans certains cas, fait honneur au nom du Canada à l'étranger.

J'aimerais dire aussi que, n'étant auditeur moi-même que d'une façon incomplète et intermittente, j'estime néanmoins en savoir assez pour féliciter Radio-Canada lorsqu'elle décide de ne pas se borner à toujours suivre l'opinion publique et qu'elle cherche,—avec succès, j'espère,—à guider l'opinion de la multitude.

Je ne partage pas le point de vue que j'ai parfois entendu exprimer. On reproche à Radio-Canada d'essayer de se tenir au-dessus du plus grand dénominateur commun, en ce qui concerne la moyenne des goûts de la plupart d'entre nous.

J'estime que c'est souhaitable et je crois que nous tous, dans nos bons moments, reconnaissons qu'il nous faut nous instruire et affiner notre goût. Prenons le cas de la musique, par exemple. D'autres députés ont peut-être la même opinion que moi à ce propos. La première fois que j'ai entendu de la musique classique, j'avoue qu'elle m'a paru un langage étranger, inconnu. Mais, avec le temps, je me suis aperçu que je l'appréciais au moins un peu, pas autant qu'un

musicien formé, mais au moins un peu. Je crois que, lorsque la même chose se produit dans le cas des enfants, les résultats sont non seulement plus satisfaisants, mais évidemment plus importants, étant plus durables.

Je tiens donc à bien préciser que mes observations ne portent pas sur les programmes de Radio-Canada. Je trouve à redire parce, étant donné la ligne de conduite ministérielle, on demande à Radio-Canada de réaliser une œuvre qu'elle n'est pas apte à accomplir, tout d'abord, même si elle était parfaitement libre et sincère à cet égard et que, en second lieu, je crois qu'on l'empêche d'accomplir parce que, autant que je puisse voir, elle ne peut être tout à fait indépendante ni sincère dans ce domaine. Il vaudrait mieux que je m'en tienne à la réalité, de peur qu'on n'invoque contre moi les gestes d'un ancien chef de mon parti qui était premier ministre en 1935. Cependant, on voudra bien me permettre une légère digression afin de dire que je suis de ceux qui croient que l'histoire n'a pas rendu justice à cet homme. J'aimerais que certains députés parmi ceux qui le citent lui rendent hommage pour l'énergie et le courage dont il a fait preuve alors. A en croire certaines assertions, on pourrait parfois penser qu'il était responsable de la crise qui a sévi aux environs de 1930 dans l'ensemble du monde libre. Mais ne nous écartons pas du sujet.

J'aimerais signaler que la Société Radio-Canada, dont l'honorable député de Queens trouve équivoques certaines relations, a apparemment été fondée à deux reprises. Il y a peu de temps, la société a célébré le quinzième anniversaire de sa fondation et, si je sais compter, cela nous ramène à 1936. En fait la Société Radio-Canada a été fondée en 1932 ou 1933. J'imagine qu'on a effacé sa première fondation et qu'on a tout fait repartir de 1936, afin que cette date serve dorénavant de point de départ. Le véritable fondateur pourrait de cette façon passer dans l'oubli, et personne en tous cas n'aurait à lui rendre hommage pour ce qu'il a fait, sauf peut-être quelques personnes insignifiantes comme moi prennent la peine de soulever la question.

Je pourrais m'étendre là-dessus mais je me demande si je dois retenir davantage l'attention de la Chambre. Je crois que c'est un notable Écossais qui a dit que le monde datait du jour de sa naissance et qui calculait tout en fonction de cette date. Peut-être devons-nous aussi tout ramener dans notre pays à certaines célébrités politiques et à certains anniversaires politiques. C'est quelque chose que nous devons accepter de la meilleure grâce du monde.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

L'hon. M. McCann: Vous êtes le seul à le faire. C'est la première fois que j'entends mentionner la chose à la Chambre.

M. Macdonnell (Greenwood): Si le ministre me dit que je fais erreur au sujet du quinzième anniversaire, je le reconnaîtrai de la meilleure grâce possible. Mais je tiens de sources dignes de foi qu'on a observé le quinzième anniversaire.

L'hon. M. McCann: Quelles sont ces sources?

M. Macdonnell (Greenwood): Tout diplômé de Queen's sait que, si l'on soustrait 15 de 51, on obtient 36.

Une voix: Et ceux qui sont diplômés de l'école publique?

M. Macdonnell (Greenwood): Ils le savent peut-être aussi. Nous n'avons pas dépassé de beaucoup le niveau de l'école publique, s'il faut en croire des gens sortis d'autres universités.

L'hon. M. Martin: Pourquoi c h o i s i r Queen's?

M. Macdonnell (Greenwood): Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, diplômé d'une autre université, dont il a une haute opinion, n'a peut-être pas de Queen's l'opinion qu'on s'attendrait qu'eût de cette université un homme de son intelligence.

L'hon. M. Martin: Pour m'expliquer sur un fait personnel, je tiens à dire que je prise beaucoup l'Université Queen's, mais je croyais que mon honorable ami se faisait une plus haute idée des autres endroits.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce n'est que très indirectement que j'ai adressé des critiques aux autres endroits.

M. Knowles: De quels "autres endroits" parlez-vous?

M. Macdonnell (Greenwood): Je voulais parler de l'aspect réglementation et j'y ai songé en raison du rapport de la Commission Massey. Non seulement ce rapport recommande-t-il que le droit de regard soit maintenu, sous réserve du droit d'appel mais, apparemment, on y juge opportun d'exercer une surveillance plus stricte que par le passé.

Je tiens à donner lecture d'un passage tiré de la page 331 du rapport:

> En 1936 la Société Radio-Canada était constituée...

Où l'on voit que la Société existe depuis 1936. Évidemment la date antérieure était la date d'une sorte de naissance illégitime qu'on a oubliée.

En 1936 la Société Radio-Canada était constituée afin "d'instituer un service radiophonique national dans les limites du Dominion du Canada..." Les postes privés n'ont de statut qu'au sein du régime national de radiodiffusion.

Retenons cette phrase, nous retrouverons ce genre de raisonnement à chaque pas. S'en prenant aux postes privés, le rapport poursuit:

Ils n'ont aucun droit civil ni aucun droit de propriété pour ce qui est de la radiodiffusion elle-même. Ils ont obtenu, dans l'intérêt national, un privilège dont ne jouissent pas leurs concitoyens et ils fondent maintenant leur demande d'égalité par rapport à leurs "concurrents" sur les nombreux avantages matériels que leur a valus ce privilège. L'affirmation, selon laquelle le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada serait à la fois leur juge et leur concurrent en affaires, est une interprétation de notre régime national qui n'a pas de fondement juridique, à laquelle ni les commissions parlementaires, ni le public en général, n'ont souscrit jusqu'ici.

Mais nous nous opposons catégoriquement à tout compromis quant au principe sur lequel repose et doit reposer notre régime.

Je me garderai d'entamer un débat sur un point de droit avec la commission Massey. Je veux simplement invoquer un modeste grain de bon sens.

A la page 330 du rapport nous trouvons le principe suivant (et vous retrouvez ici une fois encore l'idée souterraine dont le rapport se nourrit):

Le principal grief des propriétaires de postes privés se fonde, croyons-nous, sur la supposition erronée qu'au Canada, la radiodiffusion est une industrie. A notre avis, la radiodiffusion est, au Canada, un service d'Etat dirigé et régi dans l'intérêt public par un organisme comptable au Parlement.

Examinons cette affirmation hardie et catégorique du rapport Massey. La Commission peut-elle, par une déclaration *ex cathedra* comme celle-là, changer quelque chose aux faits existants? La vérité, c'est assurément que la radiodiffusion est une industrie, du moins à un point de vue. C'est une de nos principales industries, la dissémination des nouvelles qui, nous dit-on, prend de jour en jour de l'importance.

La radio s'occupe de répandre les nouvelles. A ceux qui déclarent qu'il n'existe pas de droits de propriété en matière d'information des gens qui ont étudié la question à fond ont pu répondre qu'au moment de l'invention de l'imprimerie il n'existait pas non plus de droits de propriété à l'égard de l'imprimerie. Dans certains pays, on a établi un monopole d'État; dans d'autres, l'imprimerie a été placée sous la domination de l'Église et subordonnée un régime de permis. Ce n'est que graduellement qu'on en est venu à reconnaître, surtout dans les pays démocratiques, le droit de propriété en matière d'impression et de publication et qu'on a supprimé la censure et l'obligation d'obtenir un permis d'imprimer.

Il est certes permis de dire que la radio est une industrie très puissante, à titre d'instrument servant à la dissémination des nouvelles. Dès lors, laisser à Radio-Canada un droit de regard en cette matière n'est-ce pas, en somme, revenir à l'état de choses qui existait il y a des centaines d'années? C'est rétrograder que de soumettre la dissémination des nouvelles aux permis et à la censure.

Point n'est besoin de dire que, comme je le crois, Radio-Canada a, jusqu'ici, exercé ce droit de regard avec mesure et en faisant preuve de collaboration. Des radiodiffuseurs impartiaux m'assurent que c'est exact. Mais, quand un pouvoir est mauvais, quand il risque d'entraîner des abus en passant aux mains de gens peu raisonnables, ce serait le comble de la folie de le maintenir, simplement parce que, pour l'instant, on l'exerce avec mesure et prudence. Ce n'est pas tout. Je ne prétends pas aujourd'hui, du simple fait que je suis assuré que ce droit est généralement exerçé avec modération et ménagements, qu'il n'entraîne pas avec lui, même à l'heure actuelle, beaucoup de maux. Je cite un autre passage du rapport Massey. Il figure à la page 33:

Le Bureau des gouverneurs régit toujours les bandes de fréquence et les émissions grâce, premièrement, à l'autorité qu'il possède de proposer au ministre des Transports l'octroi, le renouvellement ou l'annulation des permis et, deuxièmement, à la faculté qui lui est reconnue de régler la nature de la réclame et la proportion du temps qui peut y être consacré, les émissions de caractère politique et, en général, la nature de toutes les émissions radiodiffusées au Canada par un poste de l'État ou par un poste privé.

Je crois que ce pouvoir exerce une influence modératrice considérable, même à l'heure actuelle. Le pouvoir dont il est question n'est pas quelconque; c'est un droit de vie ou de mort. Ce serait manquer complètement du sens des réalités que de supposer qu'en présence de ce pouvoir, les exploitants des postes privés ne se sentiront aucunement atteints. Des gens bien renseignés m'informent qu'on s'en tient strictement aux faits quand on déclare que toutes les émissions des postes privés se ressentent plus ou moins de la crainte qu'on éprouve en ces milieux de pécher contre le Gouvernement.

Radio-Canada dispose du droit de vie et de mort sur toute station de radiodiffusion. Je répète qu'il importe peu, en cette matière, que ce droit soit exercé avec gentillesse ou cruauté. Je me souviens d'avoir lu un essai sur le meurtre, dont l'auteur serait, je pense, de Quincey. L'auteur raconte qu'il a connu un bouledogue qui avait assassiné un autre

bouledogue avec tous les raffinements du meilleur goût. J'estime que les postes privés n'ont aucun bienfait à attendre de ce pouvoir de vie et de mort, même s'il exerce avec la plus grande bienveillance. Peu importe qu'on donne une cigarette à celui qu'on va pendre, il sera pendu (*hung*) quand même.

M. Fleming: "Hanged".

M. Macdonnell (Greenwood): Merci. Je veux dire que ce pouvoir qui menace les postes privés, si bienveillant qu'en soit l'exercice, s'apparente beaucoup à la censure préalable à l'émission. N'allons pas prétendre qu'il n'y a pas là une forte tendance à supprimer la critique à l'égard du Gouvernement.

Arrêtons-nous, par exemple, à ce qui se passe dans le moment. Vu la publication du rapport Massey, la présentation du mémoire des exploitants de postes privés, les délibérations qui se déroulent à la Chambre et une foule d'autres circonstances, la situation présente est grosse de conséquences pour les postes privés; cependant, je suis assuré que ces postes ont fort peu discuté le problème à la radio et encore d'une manière très hésitante et réservée. J'en ai eu l'assurance de la part de quelqu'un qui sait de quoi il retourne. Si le renseignement est exact, il tend à démontrer que les intéressés sont pris de crainte et d'hésitation lorsqu'il s'agit d'exprimer librement leurs opinions en face du Gouvernement et de la Société.

Il me reste une ou deux observations seulement à formuler. Je regrette de fatiguer le ministre et le Gouvernement. Ce sont les quinze premières minutes, toutefois, qui sont les pires.

L'hon. M. Abbott: Ce serait d'un vif intérêt si c'était exact.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais bien que le ministre fût non seulement intéressé mais persuadé. J'invite le comité à examiner pendant quelques minutes la nature de ce nouvel organe d'information. Ainsi que l'*Economist* de Londres le signale, la radio est la plus grande invention depuis celle de l'imprimerie. On voit à la page 29 du rapport de la Commission Massey que M. James Thompson, qui fut quelque temps directeur général suppléant de Radio-Canada, a dit de la radio que c'est un nouvel instrument d'une puissance singulière au triple point de vue de l'amusement, de l'information et de l'influence sur l'opinion. Cette expression "influence sur l'opinion" ne nous amène-t-elle pas inévitablement à nous demander s'il convient de confier cet appareil d'une puissance singulière, au triple point de vue de l'amusement, de l'information et de l'influence sur l'opinion, à une société qui, à toutes fins pratiques, constitue, de par le pouvoir de réglementation qu'elle exerce, un véritable monopole.

Si désireux qu'on soit de constituer une société indépendante, si appliqués que soient les hauts fonctionnaires à maintenir leur indépendance absolue, l'organisme sera-t-il tout à fait indépendant? Ne demeurera-t-il pas, tout compte fait, un instrument de l'État? Pourtant, la commission Massey, loin de désapprouver ce pouvoir de réglementation, conseille qu'on l'exerce encore plus vigoureusement. Je suppose qu'elle lui confère ainsi, en quelque sorte, un nouveau cachet d'honorabilité.

Examinons cet aspect un instant, du point de vue de la liberté de la presse. Quiconque est en mesure de louer une presse à imprimer, a-t-on signalé, et de s'acheter assez de papier-journal, peut publier une feuille sans avoir à demander la permission de l'État. Mais ce n'est pas n'importe qui qui peut diriger un poste de radio. Tout d'abord, vu que le nombre de fréquences n'est pas illimité, il faut les rationner. Quelqu'un me dit que ce problème est bien près d'être résolu et que la science supplée à cette rareté. Nous aurons donc des fréquences en abondance, si nous n'en avons pas déjà.

De ce qu'on a raison d'alléguer la nécessité d'attribuer les fréquences, il ne s'ensuit pas qu'il faille conférer à Radio-Canada l'autorité sur les émissions des postes privés. Pour ce qui est de la diffusion des nouvelles, c'est un journaliste, sauf erreur, qui a bien exposé la situation. C'est, a-t-il dit, comme si le papier-journal était si rare que le gouvernement fût obligé d'en réglementer la distribution. L'État dirait ensuite aux éditeurs: "C'est bon, nous allons vous obtenir du papier, mais vous devrez d'abord nous promettre de ne plus publier de discours de M. Drew, ni d'annonces en dernière page, ni vous permettre de commentaires désobligeants à l'égard de M. Gardiner dans vos articles de fond." Une telle ligne de conduite soulèverait immédiatement des plaintes véhémentes. Cependant, et je ne crois pas qu'on puisse me contredire, c'est bien là ce que sous-entend l'autorité de Radio-Canada.

Je ne m'explique pas du tout pourquoi Radio-Canada tient à conserver ce pouvoir ni pourquoi le Gouvernement désire tellement qu'elle le conserve. A mon avis, elle pourrait mieux s'acquitter de ses fonctions véritables si on ne lui imposait pas celle-ci en plus. J'estime que ce n'est pas là son véritable travail et qu'elle ne devrait pas en être

chargée. A mon sens, elle serait bien avisée de s'en départir; le public ne l'en estimerait que plus.

Il est intéressant de noter qu'au tout début la radio relevait du ministère de la Marine et des Pêcheries. Personne, semble-t-il, ne s'intéressait beaucoup au nouveau-né. Peut-être aussi avait-on un bureau libre à ce ministère. Voilà comment les choses se sont passées. Pendant quelques années, on l'a confié aux uns et aux autres jusqu'à ce qu'on se rende compte de son extrême importance. Il nous a fallu quelque temps avant de comprendre qu'il s'agissait d'une invention comparable à celle de l'imprimerie.

Parce que nous sommes prêts, comme je le suis, à louanger Radio-Canada de ses réalisations et de son attitude éclairée dans les domaines esthétique et intellectuel, nous aurions tort, je pense, d'oublier que nous avons là une force qui peut être grandement nuisible à la liberté dont nous parlons si souvent. Sans faire preuve d'une imagination trop fertile, il est facile de songer que Radio-Canada pourrait bien être dirigée par un homme qui considérerait que c'est de la pure folie de ne pas utiliser Radio-Canada en temps d'élections générales. J'ai déjà dit que les dirigeants actuels s'efforcent, je pense, d'éviter qu'une telle chose ne se produise. Je répète ce que je viens de dire à savoir: qu'il serait vain de notre part de nier qu'il pourrait y avoir d'autres personnes très différentes et d'autres temps également différents. Tout le monde sait que la radio a été la plus forte arme dont se soient servis les dictateurs. Je vous rappelle de nouveau les paroles de M. Thompson, qui a affirmé que la radio possède "une puissance singulière au point de vue de l'influence sur l'opinion". Je désire citer un autre passage du rapport Massey. La Commission recommande que l'octroi du privilège de la radiodiffusion au Canada continue de relever du gouvernement canadien et reste libre de toute ingérence politique.

Voilà certes une affirmation bien naïve. Ce n'est que dans l'autre monde qu'on pourra connaître pareille situation. Un écrivain se demande avec raison s'il arrive vraiment qu'une société d'État soit tout à fait à l'abri d'influences politiques. Je désire rappeler une affirmation de sir Frederick Ogilvie. Tout ce que je sais à son sujet, c'est qu'il a été le deuxième directeur général de la B.B.C. Il se peut aussi qu'il soit le plus grand réactionnaire du monde, mais cela m'intéresse peu en ce moment. Je désire citer une affirmation qu'il a faite en février 1946; les députés pourront juger par eux-mêmes si ses paroles sont justes. Voici ce qu'il disait:

Le monopole de la radiodiffusion...

Je reviendrai sur ce point. Je me rends compte que nous n'avons pas de monopole, strictement parlant; toutefois, d'une façon générale, nous avons à mon avis l'équivalent d'un monopole. Sir Frederick disait donc:

Le monopole de la radiodiffusion est en soi une négation de la liberté, si efficacement qu'il s'exerce, si sages ou complaisants que soient les offices ou comités qui en ont la charge. La B.B.C. elle-même si excellente qu'elle soit, aurait beaucoup à gagner à la suppression des monopoles. (...) Les seuls perdants en cette affaire, ce serait le gouvernement, quel qu'il soit à l'époque: travailliste, tory, de coalition ou ce qu'on voudra. Les gouvernements sont tout à fait favorables au maintien intégral de la charte actuelle. Que pourraient-ils souhaiter de mieux que de disposer, à deux pas, d'un instrument puissant, efficace, qui, s'il semble présenter toutes les garanties d'indépendance, ne lui en est pas moins parfaitement soumis de par les dispositions actuelles de la charte et du permis.

Comme je le disais il y a un instant, ce n'est pas là, strictement parlant, notre situation. Nous avons des postes privés, mais ils tombent sous la juridiction de Radio-Canada. J'ai cherché à montrer ce que cela veut dire, à mon sens. La question des "facsimilés" a inquiété la commission Massey. Elle a semblé croire que cela présentait certains dangers, que cela ne concordait pas tout à fait avec ses principes de parfaite indépendance. Elle s'est rendu compte que la liberté de la presse était en jeu et elle a exprimé le vœu, à cet égard, que le contrôle de l'État ne s'exerçât que dans le domaine technique. A la page 341 du rapport Massey, on trouve cette question:

Le problème consiste donc à trouver un moyen d'assurer entière liberté à cette nouvelle forme de production journalistique, sans faire violence à notre régime national de radiodiffusion.

Plus loin, ils déclarent:

...nous prévoyons qu'il y aurait de graves objections à lui imposer les restrictions nécessaires en radiodiffusion mais inapplicables aux journaux. Il nous semble donc à la fois souhaitable et pratique de favoriser le développement ultime du "facsimilé", d'une façon ordonnée, tout en sauvegardant la liberté traditionnelle de la presse.

Ce que je ne comprends absolument pas, c'est la raison pour laquelle la commission Massey a entrevu ce danger mais a pu croire qu'il se limitait au "facsimilé". On peut, je crois, dire qu'elle avait fini par éprouver une vénération presque superstitieuse à l'endroit de l'expression "régime national de radiodiffusion"; elle semblerait croire que ce régime était d'origine divine et que personne ne devait y porter des mains impies. Je prétends que le raisonnement qui a incité les commissaires à s'arrêter pour faire le point dans le cas du "facsimilé" et à chercher, sans trop de bonheur peut-être, un moyen de sortir de cette difficulté aurait dû les inciter à se poser la même question, à se laisser agiter

par les mêmes doutes en ce qui concerne l'ensemble de la situation. Pour cette raison, j'estime qu'ils ont eu complètement tort de proposer que Radio-Canada conserve ces pouvoirs. Force m'est de souhaiter que ces considérations, que j'estime sérieuses, ne soient pas traitées à la légère. A mon avis, ceux qui prennent la peine de les méditer se rendent de plus en plus compte qu'il se pose là un problème et j'espère qu'on ne l'écartera pas à la légère.

M. Fleming: J'aimerais faire quelques brèves observations. Hier soir, lorsque j'ai pris la parole à propos de l'article à l'étude, j'ai mentionné les demandes en souffrance concernant les permis de télévision, demandes qu'on avait adressées au ministère des Transports et que ce dernier a transmises au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada pour qu'il lui formule ses vœux de la façon ordinaire. J'ai dit, comme le rapporte la page 1952 du hansard, que ces demandes remontent à février 1948 et que certaines d'entre elles sont faites depuis près de quatre ans déjà. Je constate maintenant qu'on m'a un peu induit en erreur à ce propos. La question m'a été signalée dans un télégramme que j'ai reçu à midi, aujourd'hui, de New-Westminster. On m'y fait remarquer que le poste de radio CKNW a demandé un permis de télévision en août 1945. Ce télégramme m'a été adressé par le poste CKNW de New-Westminster (C.-B.).

Après avoir obtenu cet après-midi une copie du mémoire que le fonctionnaire du ministère des Transports a déposé au comité spécial de la radiodiffusion, je constate, en examinant la rubrique du tableau, qu'il ne renferme pas tous les renseignements voulus ni n'embrasse la période complète sur laquelle j'avais demandé des détails au comité. La Chambre sait que le compte rendu des délibérations du comité n'a pas été imprimé en entier. On n'a pas encore les rapports imprimés des délibérations et des procès-verbaux des trois dernières séances du comité. A la séance du 6 décembre, j'ai demandé à M. Browne, fonctionnaire du ministère des Transports, qui témoignait alors, de fournir une liste des demandes en souffrance concernant les permis de télévision, sans aucune restriction quant à la date où elles avaient été faites.

Dès qu'il eut fourni le tableau celui-ci fut envoyé à l'imprimeur. Cependant les députés n'en ont pas reçu d'exemplaires. On m'en a glissé un exemplaire lors d'une réunion, lundi dernier, afin que je l'examine rapidement. Un examen plus approfondi du tableau m'a permis de constater que la liste ne comporte que les demandes faites entre le 1er janvier 1948 et le 7 décembre 1951. Par conséquent nous ne connaissons pas les demandes qui ont été faites avant le 1er janvier 1948 en vue d'obtenir des permis de télévision. Tout ce que je puis dire c'est qu'il y en eut au moins une, à savoir celle du poste CKNW de New-Westminster. Combien y en eut-il d'autres, nous ne le savons pas, car les renseignements qui nous ont été fournis ne sont pas complets.

Je prétends donc que la situation est plus grave du fait qu'il semble maintenant,—je m'abstiens de tout commentaire sur la valeur des requérants,—que des demandes en vue d'obtenir des permis de télévision datent de six ou sept ans, tandis que le Gouvernement s'obstine à refuser aux Canadiens les avantages de la télévision, sauf si cette dernière émane de la Société Radio-Canada. On nous dit qu'il faut encore attendre et qu'aucune suite ne sera donnée aux demandes de particuliers tant que le système de télévision proposé par Radio-Canada n'aura pas été établi et mis en service. J'appelle politique de stérélisation cette politique du Gouvernement qui consiste à priver les Canadiens de la télévision à laquelle ils ont droit.

L'hon. M. McCann: La demande que vous avez citée date du temps où on n'avait pas encore décidé si la télévision serait réalisée.

M. Fleming: Je ne sais pas si je me suis fait bien entendre.

L'hon. M. McCann: Vous avez signalé une erreur dans le document.

M. Fleming: Je signale que le document est incomplet et ne renferme pas les renseignements que j'ai demandés. La période d'attente, à l'égard de ces demandes, n'est plus de trois ou quatre ans: elle est maintenant de sept ans. L'observation du ministre veut sans doute dire que le Gouvernement n'a peut-être pas encore arrêté de décision quant au programme qu'il envisageait en 1945, en matière de télévision. Pendant combien de temps encore la population devra-t-elle attendre que le Gouvernement mette au point un programme d'ordre pratique? On a dit qu'il ne convenait pas d'énoncer un programme pendant que la commission Massey siégeait encore. La majorité des membres de la commission Massey ont proposé une ligne de conduite qui, à mon sens, se prête à ce programme gouvernemental stérile en matière de télévision.

M. Knight: Je tiens à dire quelques mots, monsieur le président. S'ils ne se rapportent pas beaucoup à la radio ni à Radio-Canada,

ils se rattachent quand même un peu au débat. Sauf le respect que je dois à Radio-Canada et à la radio, je crois même que mon sujet est peut-être plus important encore. Je tiens à formuler quelques observations au sujet de la liberté et de son application à la recherche de la vérité. Sans doute cherchons-nous tous la vérité. La difficulté, bien entendu, c'est de savoir en quoi consiste la vérité. C'est une question qui remonte bien loin. Le plus près que je puisse la circonscrire, je crois, c'est de me servir de mon intelligence pour comprendre mon milieu et le milieu, c'est la croyance, l'idéologie, les opinions de toute sorte. Après avoir examiné tout cela, je dois arrêter mon choix.

Je ne veux ni condamner ni préconiser aucune émission en particulier, mais j'affirme avec énergie que la liberté de parole doit exister. Il nous faut aussi la liberté d'écouter. Bref, l'intelligence doit posséder la liberté du choix dont je viens de parler. Si nous limitons la liberté d'écouter, nous tombons dans le même genre de régime autoritaire dont nous déplorons l'existence en certains autres pays. La majorité ne peut pas refuser à la minorité le droit d'exposer ses opinions. On a parlé ici des effets sur la jeunesse des émissions dites mauvaises.

Je connais passablement les enfants, les miens et ceux des autres. Je tiens donc à exposer mes idées sur le sujet. Les enfants,—ici je parle des miens,—subissent l'influence du foyer où ils sont élevés. Ils connaissent les opinions religieuses et politiques de leurs parents et j'espère que, plus tard, ils pourront se former une opinion bien à eux. Nous comptons évidemment qu'ils suivront notre exemple. Mais, j'insiste sur ce joint, ce n'est qu'un espoir, non un ordre. La seule façon dont j'ai cherché jusqu'ici et dont je chercherai jamais à influencer mes enfants, c'est par ce que je crois être de bons exemples.

L'enfant est une personne nouvelle. Ce n'est pas parce qu'il est mien que j'ai, en définitive, le droit de le plier à mes exigences ou de le déformer. C'est une personne nouvelle et aussi une âme nouvelle. Il lui appartient de choisir. Je l'engage à regarder autour de lui, à écouter tout ce qui se dit. Ensuite, il n'a qu'à se servir de son intelligence pour porter ses propres jugements. Mon rôle se limite à le guider dans la voie que je juge bonne et à lui donner le bon exemple. Je me dois aussi de le munir des connaissances dont il a besoin pour juger. Je me suis efforcé de ne pas avoir de parti pris. Je n'assiste pas seulement aux réunions politiques de mon propre parti mais, aussi souvent que j'en ai l'occasion, j'assiste aussi aux réunions des conservateurs, des libéraux et des créditistes. Qu'on me permette de dire qu'ils m'ont appris quelque chose et c'est pourquoi j'y vais. Je veux savoir si je n'y apprendrai rien de plus. Je ne m'y rends pas les yeux fermés, les oreilles bouchées et l'esprit prévenu.

Venons-en à la radiodiffusion, dont je parlerai en passant. Si la radiodiffusion doit être réglementée, il faut confier le soin de cette réglementation à un organisme public placé lui-même sous l'autorité du Parlement, puisque le Parlement représente tous les Canadiens. Si ce principe s'applique à la radiodiffusion, il s'applique également, avec plus de force encore, à la télévision dont les possibilités dans les domaines du bien et du mal, de la vulgarité et des convenances sont bien plus considérables que celles qui s'offrent à la radiodiffusion. En passant, je ferai observer que la Société Radio-Canada me donne, à cet égard, toute satisfaction, notamment si on tient compte des difficultés auxquelles elle s'est heurtée et qu'elle a fait de son mieux pour surmonter. Je crois que les directeurs de cet organisme sont conscients de la responsabilité qui leur incombe à l'égard de la qualité des émissions. J'estime que Radio-Canada, lorsqu'il ne sera pas étroitement dépendant de la réclame commerciale, pourra relever le niveau de ses émissions ordinaires.

Quant aux émissions de caractère politique, religieux ou de polémique, ils devraient, à mon avis, relever d'un organisme qui consentirait à l'exposé non seulement de la thèse, mais aussi de l'antithèse. Il faut accorder ce droit, sinon la liberté de parole tant vantée sera mesurée à l'argent que chacun pourra lui consacrer.

Dans ce cas, la balance pencherait lourdement du côté des groupes ou des particuliers qui disposent de fonds considérables pour la propagation de leurs idées. Ils ne devraient cependant jouir d'aucun privilège sur les ondes par rapport à ceux qui sont moins fortunés. Pour moi, une doctrine dont les partisans se dérobent aux discussions et à l'examen public, ne me dit rien qui vaille. Car une thèse, une cause ou une croyance religieuse ou politique de bon aloi, se propageront d'elles-mêmes. Par ailleurs le grand public fera montre de bon sens et jugera à leur juste valeur des idées insensées ou empoisonnées, pour reprendre un terme qui a souvent retenti au cours de ce débat.

M. Gauthier (Portneuf): Si le public est en mesure de se prononcer.

M. Knight: On a lancé dans l'arène diverses questions ayant trait à la religion et au christianisme. Je n'aime pas le crier sur les toits, mais si je suis chrétien (et je m'en vante) c'est par conviction et non par crainte ni cœrcition. Pour ma part, je ne crois pas que la doctrine exposée dans le Sermon

sur la montagne ait à craindre ses détracteurs à la radio ou ailleurs. Les premiers chrétiens qui ont fondé la religion chrétienne n'ont joui d'aucune liberté de parole. Même s'ils constituaient un groupe minoritaire, j'estime qu'ils avaient droit à une telle liberté. De l'avis de l'honorable député ils étaient cependant un groupe minoritaire. En réalité, ils étaient un groupe de révolutionnaires que la majorité a rejetés, que l'orthodoxie à méprisés, que les agents de change ont persécutés et dont le chef a été crucifié. Ils n'en ont pas moins réussi à changer la face du monde. Cette dernière expression me rappelle une pensée de John Buchan qui, les honorables députés s'en souviennent, a été gouverneur général du Canada. La voici:

L'étincelle, une fois transmise, peut couver sous la cendre pendant plusieurs générations; à l'heure convenue cependant, elle jaillira pour embraser le monde.

Il n'y a pas lieu d'éteindre une telle étincelle, car là où il n'y a pas d'étincelle, il ne saurait y avoir de flamme.

Enfin, à ceux qui pensent que les opinions qu'ils ne partagent pas ne devraient pas être radiodiffusées aux frais du public, je rappelle ce mot de Voltaire, et je m'oppose avec énergie à une foule de ses idées,—dans une lettre fameuse: "Je désapprouve ce que vous dites, disait-il, mais je défendrai jusqu'à la mort votre droit de le dire." Cela résume d'une façon très succincte et concise l'expression de mon opinion sur le besoin de la liberté dans ses rapports avec la recherche de la vérité.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je porterai à l'attention du comité une ou deux questions. Il n'est pas dans mon propos de traiter maintenant la question abstraite de la liberté ni d'exprimer de nouveau mes vues relativement à la censure des programmes de Radio-Canada par la société même, surtout en ce qui a trait aux opinions exprimées.

Le *Star-Phoenix* de Saskatoon, dans un article de fond qu'il a publié le 28 novembre sous le titre: "M. Dunton et ses censeurs", expose bien la situation. Il est fait allusion ici à la présence de M. Dunton devant le comité parlementaire. L'article expose les difficultés de la société Radio-Canada de la manière suivante:

Le service national de radiodiffusion sera toujours assujéti aux influences politiques. Pourtant, tout bien considéré, il est sage de maintenir la régie effective de la radio entre les mains du Parlement et du Gouvernement. De cette manière, les auditeurs, tout au moins, peuvent atteindre ces gens, de temps à autre, par leur suffrage.

L'article traite de façon générale la question de la censure. Je poursuis:

[M. Knight.]

La censure, qu'elle soit exercée par les membres élus de la Chambre des communes, par les ministres, les fonctionnaires de la douane, les organismes provinciaux ou Radio-Canada, joue à l'encontre du principe d'après lequel, dans une démocratie, la liberté existe en conformité de la règle du droit.

Je n'ai pas l'intention, je le répète, de parler du sujet si abstrait de la liberté. Cependant, notre pays rétrograderait et ferait fi de la liberté si la majorité devait y arrêter ce que pensera ou dira la minorité,—en supposant que les paroles et les gestes de la minorité soient conformes à la loi,—car la liberté qui devrait son existence à la censure serait illusoire.

En se présentant au Parlement pour obtenir les subventions qui lui permettront de poursuivre son œuvre et d'étendre son exploitation, Radio-Canada pose un geste progressiste. Je me suis déjà élevé contre une telle façon de procéder. Mais après avoir suivi et lu les témoignages déposés au comité de la radiodiffusion, j'estime qu'on fait ainsi un pas dans la bonne voie. On me dira sans doute que j'ai changé d'avis. Mais n'est-ce pas faire preuve de liberté que de se libérer des préjugés qui emprisonnaient autrement sa pensée?

J'ajoute qu'il y aurait également lieu de réduire la proportion trop élevée des émissions de Radio-Canada qui est aujourd'hui consacrée à l'annonce. Où l'annonce existe, il faudrait la diminuer de beaucoup. Pourquoi faut-il, chaque fois qu'on donne l'heure aux Canadiens, leur infliger l'annonce d'un fabricant de montres. Dans l'intérêt de notre dignité nationale, il me semble que les postes de Radio-Canada pourraient se dispenser, lorsqu'ils nous disent l'heure, de céder à un fabricant de montres le monopole de ce service.

Je suis aussi d'avis que certaine réclame est loin d'être honnête. Il est vrai que toutes les compagnies vantent leur marchandise; cependant, lorsqu'elles font de la réclame par la voie de Radio-Canada, qui est un organisme national, la réclame de ces particuliers semble sanctionnée de l'approbation de l'organisme national qui administre Radio-Canada. A mon avis, l'un des meilleurs exemples de bonne réclame est l'émission "Singing Stars of Tomorrow". On dit que l'émission est commanditée par l'une des principales maisons canadiennes, c'est tout. On se dispense de cette réclame harassante, qui accompagne les produits comme le thé, le café, le savon et autres articles annoncés à la radio.

M. Stick: Employez-vous du Camay?

M. Gauthier (Portneuf): L'usage en est restreint aux personnes.

M. Diefenbaker: Après tout, nous parlons d'une manière objective aujourd'hui.

M. Graydon: Ne répondez pas. Ce n'est pas dans l'intérêt public.

M. Diefenbaker: Je n'irai pas jusque-là. Il me semble qu'on devrait adopter une attitude plus convenable dans la réclame lorsqu'on a recours à Radio-Canada.

L'hon. M. McCann: On pourrait inclure les postes privés.

M. Diefenbaker: Ce sont des postes commerciaux.

L'hon. M. McCann: Oui, ils peuvent diffuser n'importe quoi.

M. Diefenbaker: On a dit cela bien souvent. Ce sont des stations commerciales.

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Diefenbaker: Le ministre a déclaré bien des fois que la radio d'État ne fait pas de concurrence aux postes privés. Si elle n'est pas en concurrence avec les postes privés, on se demande pourquoi ces derniers, qui sont des postes commerciaux, n'utiliseraient pas le genre d'émissions et de publicité qu'ils veulent, sans en même temps influencer l'organisme national ou l'institution nationale. L'interruption même de mon honorable ami indique qu'il existe une concurrence commerciale entre Radio-Canada et les postes privés. Elle appuie les exigences formulées par les députés au cours des ans. Elle souligne le besoin d'établir, lorsqu'il y a concurrence, un organisme indépendant en vue de déterminer les droits et pouvoirs respectifs de Radio-Canada et des postes privés qu'elle concurrence. Le ministre, par son intervention, nous a fourni un des meilleurs arguments qui démontrent la nécessité d'un organisme indépendant pour maintenir entre l'organisme national et les postes privés une concurrence qui n'existe pas aujourd'hui, puisque Radio-Canada joue en même temps le rôle de concurrent, de législateur, de juge et de jury à l'égard de toute dispute qui pourrait surgir entre l'organisme national et les postes privés. En effet, j'ai été très impressionné par l'avis que donne le rapport minoritaire de M. Arthur Surveyer, dans le rapport Massey. Il y demande la formation d'un organisme de réglementation qui déciderait presque à la façon d'un tribunal dans les disputes entre Radio-Canada et les postes privés. Je n'en dirai pas plus pour le moment, mais je crois que les modifications proposées dans le bill dont est saisie la Chambre ne représentent qu'un pis-aller. Encore que l'on semble là prévoir un droit juridique ou semi-juridique de revision, ce droit est strictement restreint aux droits qu'ont les postes privés, lorsqu'il s'agit d'une question de droit, d'en appeler à la Cour d'échiquier dans les cas où le permis du poste privé a été suspendu ou supprimé. La modification n'intéresse pas le moins du monde les questions traitées par M. Surveyer dans son rapport minoritaire. On n'autorise ici que l'exercice du droit d'appel lorsqu'il s'agit d'une question de droit, non pas de fait, quand un poste privé s'est vu, provisoirement ou définitivement, enlever son permis.

Je ne puis comprendre pourquoi Radio-Canada s'oppose tant à la constitution d'un office indépendant. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien se concurrencent dans les domaines du transport des voyageurs et des marchandises. Par son interruption d'il y a un instant le ministre a bien reconnu que Radio-Canada concurrence les postes privés dans le domaine de la publicité. Cela étant, lorsqu'il y a conflit d'intérêts, si bien intentionnée que puisse être Radio-Canada, elle ne saurait malgré tout, la nature humaine étant ce qu'elle est, trancher les questions de droit entre elle-même et ses concurrents.

Je sais que ce point de vue ne sera pas retenu. En effet le ministre et tous ses prédécesseurs au cours des dix ou douze dernières années se sont énergiquement opposés à la constitution d'un tel office. Malgré tout, devant les manifestations de l'opinion publique, le Gouvernement a jugé bon d'assurer au moins aux postes privés qui auraient perdu leurs permis, provisoirement ou définitivement, le droit d'appel. Mais le droit ne s'exerce qu'à l'égard de questions juridiques. Qu'est-ce que cela veut dire? Combien d'appels seront interjetés aux termes de cet article? Si Radio-Canada annule le permis d'un poste privé, sous prétexte qu'il n'a pas respecté les règlements qu'elle a édictés ou un règlement interprété par le législateur, c'est-à-dire elle-même, il n'y aura pas de pourvoi en appel. Ce droit d'en appeler sur une question de droit est si restreint qu'il en devient presque nul, avant d'être adopté par le Parlement. Je vais proposer au ministre d'étendre le droit d'appel de manière à embrasser non seulement le droit d'interjeter appel sur des questions de droit mais aussi sur des questions de fait, de façon qu'un poste privé puisse obtenir justice si jamais son permis est suspendu ou annulé, de façon permanente ou provisoire.

Je passe maintenant à une autre question, la télévision. Ceux qui habitent des régions autres que le Québec ou l'Ontario sont en droit de se plaindre de ce qu'on les prive même de l'apparence de l'ombre d'un espoir qu'ils pourront jouir de la télévision avant dix ans. Montréal et Toronto vont avoir des postes émetteurs, mais Winnipeg et Van-

couver ne reçoivent qu'une promesse vague. Un jour, dans un avenir incertain, on va y établir des postes. Va-t-on retarder l'avènement de la télévision chez nous parce que la société Radio-Canada ne veut pas nous la donner, pour des raisons qu'elle seule connaît ou à cause de difficultés auxquelles elle ne peut rien pour l'instant? Va-t-on nous priver de la télévision quand des sociétés privées, des sociétés canadiennes je crois, acceptent et sont en mesure de l'assurer aux diverses régions du pays? Quelqu'un a demandé si nous laisserions des compagnies américaines établir la télévision au Canada. Je voudrais bien que le même désir d'assurer l'essor de notre pays eût été la caractéristique des gouvernements par le passé. Notre pays se développe. On met en exploitation actuellement les vastes champs pétrolifères de l'Ouest canadien; ils sont à la disposition des Canadiens qui ont assez d'initiative pour aller de l'avant. Cependant, on les a laissés inexploités jusqu'à ce que des capitalistes des États-Unis s'intéressent à ces ressources. J'aimerais qu'on fournît à des sociétés canadiennes la possibilité d'établir la télévision chez nous. On ne devra certes pas nous en priver pendant des années, uniquement parce que la politique nationale actuelle refuse aux sociétés privées l'occasion de créer et de faire progresser une industrie qui devient rapidement une des grandes industries outre-frontière.

Combien de temps devrons-nous attendre? Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui publie un article sur le poste de télévision en voie de construction à Toronto. Il y est dit:

> Les programmes canadiens de télévision qui, il y a un an, devaient commencer cet automne, ne débuteront pas avant juin, au plus tôt, a déclaré hier un haut fonctionnaire de Radio-Canada.

Il a dit que c'était à cause de l'inexistence d'une priorité sur l'acier et pour d'autres raisons semblables. Ensuite il a dit ceci:

> La réalisation d'un réseau canadien de télévision est encore bien lointaine.

On lit ensuite dans l'article:

> On a fait savoir que des permis ne seront pas accordés à des stations privées de télévision tant que Radio-Canada n'aurait pas établi un service national.

Nous voyons donc, si ce haut fonctionnaire a exposé hier, à Toronto, la politique de Radio-Canada, que pour ce qui est de l'Ouest canadien, s'il faut attendre l'établissement d'un réseau national,—et au train où vont les choses il faudra attendre encore bien bien longtemps,—ce n'est pas de sitôt qu'on accordera des permis à l'entreprise privée. C'est un pas en arrière. C'est faire obstacle au genre de progrès dont le pays a besoin. Si l'initiative privée est en mesure de mettre en service et d'étendre ce mode de communication si nécessaire de nos jours et si Radio-Canada n'est pas en mesure, elle, d'en faire autant, pourquoi obliger la population des autres parties du pays à attendre que le réseau national soit institué avant qu'elle puisse obtenir les postes que les sociétés privées ont demandé à établir?

J'ai cru bon d'exposer au comité ces quelques considérations qui n'avaient pas été étudiées à fond. Radio-Canada s'acquitte remarquablement bien de sa tâche, mais ce n'est pas à dire qu'il n'y aurait pas moyen de faire mieux. Même si elle s'acquitte bien de sa tâche, la radio d'État ne doit pas, à cause de son programme en matière de télévision, retarder le progrès qu'on pourrait favoriser en étudiant les demandes de permis soumises par des sociétés privées.

En outre, ce programme d'inaction pousse les Canadiens qui habitent le long de la frontière à demander aux États-Unis le genre d'émissions qu'ils seraient en droit d'obtenir dans leur propre pays. Le mal ne serait pas si grand si Radio-Canada, tout en se réservant la priorité, ne refusait pas à l'initiative privée et à la population en général le droit au genre de service que nos amis d'outre-frontière obtiennent de l'entreprise privée.

M. McIvor: Monsieur le président, je serai bref. Je n'étais pas membre du comité, mais j'ai lu attentivement les rapports et, à mon avis, le comité s'est bien acquitté de sa tâche.

J'ai deux avertissements à donner. J'ai reçu plusieurs résolutions de divers organismes religieux. La meilleure d'entre elles était probablement celle des Chevaliers de Colomb car, à mon sens, elle résume assez bien ce que les autres renferment. Les auteurs de cette résolution conseillent au Gouvernement de ne pas permettre à Radio-Canada de radiodiffuser des émissions de caractère athée, quelles soient commanditées par des particuliers ou par des organismes qui considèrent Dieu comme un mythe. Quant à moi,—et je parle au nom d'un certain nombre de gens,—je ne tolérerai pas un tel état de choses. Je suis fier de penser que Radio-Canada va appuyer ces résolutions.

Qu'y a-t-il derrière cette sorte d'enseignement? M. Link, dans son ouvrage intitulé: "Way to Security", dit clairement d'où vient cette propagande. Elle émane des partisans de Karl Marx. L'auteur nous parle de Karl Marx. Il dit que ce dernier était fils d'un homme honorable, vivant dans l'aisance, qui a placé son fils dans une bonne école, mais que ce fils, ne pouvant pas s'entendre avec ses compagnons de classe, avait quitté l'école. Son père lui trouva une bonne situation qu'il abandonna parce qu'il ne pouvait s'entendre avec ses compagnons de travail. Il s'est

marié, mais quelque temps après, il ne pouvait plus s'entendre avec sa femme. Il a eu quatre fils, dont trois se sont suicidés.

Il réussit ensuite à persuader un richard de lui accorder l'aide financière qui lui permettrait d'écrire *Das Kapital*. Depuis ce jour fatal et d'entre les pages de ce livre, les germes de la haine se sont répandus sur le monde. Il me déplaît de croire que Radio-Canada ait pu s'embarquer dans cette galère.

Sans doute, croyons-nous en la liberté d'expression; mais nous surveillerons d'un œil attentif toute liberté qui tend à ébranler la foi de nos ancêtres et qui est aussi la nôtre.

J'ai d'autres paroles d'avertissement: elles sont inspirées par les nombreuses résolutions que j'ai reçues et qui toutes demandent que Radio-Canada s'abstienne à l'avenir de faire de la propagande pour les marchands d'alcool. Ces commerçants peuvent dépenser ailleurs les sommes consacrées à leur réclame; nous ne voulons pas que notre radio fasse du battage à leur profit. Je félicite le ministre de sa patience et mes vœux de succès l'accompagnent.

M. Gauthier (Portneuf): A titre de membre du comité de la radiodiffusion, je me crois tenu d'exposer clairement mon attitude, surtout après le discours qu'a prononcé le député de Saskatoon. J'ai eu l'impression que certaines de ses observations s'adressaient à moi ou à d'autres de mes amis qui ont demandé que telle ou telle émission soit supprimée par Radio-Canada.

Je dois dire que les représentants de Radio-Canada ont démontré qu'ils comprenaient pleinement l'attitude que nous avons prise au comité. Nous nous sommes arrêtés en particulier aux causeries du Dr Chisholm, du Dr Ewen Cameron, du Dr Anna Freud, et du Dr Carl Binger, comme aussi à celle de M. Bertrand Russell. Je n'y reviendrai pas cet après-midi car je ne veux pas prolonger le débat.

Qu'on me permette de dire cependant que ce n'est pas parce que nous ne croyons pas à la liberté de parole que nous avons demandé aux représentants de Radio-Canada de ne plus permettre la lecture de ces causeries à la radio. C'est parce que nous croyons que ces gens ont tort. Et nous croyons qu'ils ont tort parce qu'ils répandent des idées comme celle, par exemple, de la limitation des naissances. A ceux qui, au nom de la liberté de parole, sont prêts à permettre la diffusion de ces idées sur les ondes, nous demandons si notre pays resterait libre, si les gouvernements acceptaient leurs vues et y donnaient suite.

Il est fort bien de parler de liberté; mais il est facile d'être réduit à l'esclavage si l'on accorde trop de liberté, surtout lorsque les idées exprimées sont fausses. Le député de Saskatoon a dit qu'il ne voulait pas contraindre ses enfants à croire ceci ou cela. Je ne cherche pas à lui donner une leçon sur la manière d'élever ses enfants. Loin de moi cette pensée! Mais, pour ma part, si je veux être charitable envers mes enfants, je crois qu'il me faut les tenir éloignés de tout ce qui pourrait leur être nuisible ou préjudiciable physiquement, intellectuellement, spirituellement ou moralement.

J'emploie le mot "moralement" à dessein, car lorsque nous permettons à un orateur d'exposer à la radio la théorie de Freud, nous le laissons exprimer une idée immorale, à mon sens. Si l'immoralité n'est pas mauvaise, je dois alors me demander,—comme tous les députés se le demanderont,—qu'est-ce qui est mauvais. Il est immoral de prétendre que nos enfants devraient se laisser aller à leur instinct sexuel. C'est l'idée qu'ont exprimée certains orateurs, partisans de la doctrine de Freud. Le comité ne croit pas s'être trompé, dans son attitude, quand il a demandé que les idées diffusées sur le réseau de Radio-Canada ainsi que par les postes privés soient à la fois saines et sensées.

Nous avons demandé que Radio-Canada mette plus de soin à choisir ses commentateurs ou ses moralistes et je ne crois pas que nous ayons eu tort. En demandant d'accorder priorité à la vérité dans les émissions radiophoniques, nous ne nous sommes pas égarés, je pense. Personne encore, je crois, n'a déclaré que la vérité est relative. La vérité est une et indivisible. Il n'y a pas deux vérités. C'est impossible. Nous n'aimons pas voir exposer ces théories.

Il est bien de dire que nos enfants doivent avoir la liberté d'entendre n'importe quoi à la radio et de se former une opinion personnelle. Parlant ainsi, nous croyons être dans le vrai alors que nous avons tort car nos enfants n'ont pas été préparés à apprécier et à distinguer les aliments toxiques des aliments sains. Ils ne peuvent faire la différence car ils n'y ont pas été préparés. Voilà pourquoi nous demandons qu'on fasse un choix judicieux des textes que Radio-Canada diffuse. Je ne pense pas que nous fassions erreur ni que nous nous montrions trop absolus dans l'expression de nos opinions sur ce sujet.

Il est bien beau de dire que celui qui exprime une bonne idée n'a pas lieu de craindre qu'elle soit réduite à néant. En 1948, les communistes constituaient une minorité; toutefois, nous leur avons permis d'exprimer leurs idées partout et de distribuer leurs écrits. Leur doctrine était immorale mais

elle s'est répandue quand même. Je ne crains pas du tout que les principes communistes mettent en danger la foi que je professe, mais je soutiens qu'un homme public aurait tort de ne pas essayer d'écarter ce qui peut faire tort à l'intelligence impressionnable de nos enfants. Nous ne devons pas les laisser écouter n'importe quoi et essayer de se l'assimiler, surtout lorsqu'ils ne sont pas préparés. Notre devoir, et le devoir des professeurs dans nos collèges et nos universités, c'est de les préparer.

Nous ne devons pas permettre la diffusion parmi la jeunesse des idées préconisées par Freud et l'exposer ainsi à la folie sexuelle. Voilà pourquoi j'ai demandé l'autre jour au comité d'interdire ces textes à Radio-Canada. J'appuie Radio-Canada et je crois qu'elle accomplit de l'excellent travail. Je crois aussi qu'elle a manqué de prudence. J'espère qu'on prendra en bonne part les quelques observations que j'ai formulées cet après-midi, mais si la chose se répète, je reviendrai à la charge.

Je ne suis pas prêt à réclamer une discussion en règle de la question, suivie d'une mise aux voix. Je connais, je crois, l'attitude de presque tous les députés et je sais que tout comme moi ils veulent que Radio-Canada soit plus prudente, plus charitable à l'égard de nos enfants quand il s'agit de diffuser des opinions. On peut bien parler au nom de la liberté mais il est immoral, à mon avis, de croire que le bien et le mal ont des droits égaux.

M. Gillis: Monsieur le président, j'ai suivi le débat avec beaucoup de patience. J'espérais qu'un député de l'autre bout du pays prendrait la parole. Des députés de presque toutes les parties du pays ont exprimé leur opinion sur la question. Personne n'a fait connaître l'attitude des provinces Maritimes. La question donne pourtant à réfléchir. A mon avis, c'est le député de Brandon qui a formulé les observations les plus utiles. C'est un jeune homme qui fréquente encore l'université à titre de professeur. Apparemment, il est très studieux comme on a pu le constater à la façon dont il s'est comporté au cours du débat. Les observations qu'il a formulées m'ont beaucoup frappé.

Nous avons, je tiens à le bien préciser, toujours appuyé Radio-Canada. A mon avis, toutefois, la radio a évolué, au Canada, dans le sens de la centralisation. S'il n'en eût été que de Radio-Canada nous n'aurions eu un poste de radiodiffusion, dans notre coin du pays, que tard en 1948. Le poste privé qui dessert l'île du Cap-Breton, où est établi un tiers de la population de la Nouvelle-Écosse, a fait de l'excellente besogne. Je veux qu'on le reconnaisse. Ces gens ont ouvert la voie dans cette région et ils nous ont assuré ce service. Radio-Canada a mis longtemps à se rendre compte qu'il existait des provinces à l'est de Montréal. C'est là une tendance générale, que cet organisme a également manifesté.

[M. Gauthier (Portneuf).]

Sans avoir participé aux travaux du comité, j'ai lu certains des commentaires qu'en ont donné les journaux et certains des témoignages déposés au comité. Pour ce qui est de la télévision, on n'a pas étudié la situation des provinces Maritimes. La Société a annoncé qu'elle établirait un service de télévision à Toronto l'an prochain et peu après à Montréal; elle songe déjà, paraît-il, aux émissions dont bénéficieront plus tard Winnipeg et Vancouver, mais on n'a encore fait aucun projet quant au territoire qui s'étend à l'est de Montréal. Je tiens à rappeler à Radio-Canada qu'il y a quatre provinces à l'est de Montréal, où les gens acquittent l'impôt et comptent jouir un jour de la télévision. J'espère que Radio-Canada ne mettra pas autant de temps à exploiter la télévision dans ce coin du pays qu'il lui en a fallu pour établir la radiodiffusion.

Le poste de Radio-Canada à Sydney ne concurrence pas sérieusement le poste privé car, la longueur d'onde étant peu satisfaisante, il est presque toujours difficile de le capter. Aussi, s'explique-t-on difficilement l'éloge de Radio-Canada. Radio-Canada a un rôle à jouer car, sans elle, il eut été absolument impossible d'attribuer les longueurs d'ondes et de maintenir l'ordre dans ce domaine. Elle s'est bien acquittée de cette tâche.

Ce que je dis au sujet de l'absence d'enquête dans cette région du pays vaut pour la façon de procéder du Gouvernement. On s'en tient à la formule de centralisation élaborée dans le centre du Canada. Pour ce qui est de Brock Chisholm, de Bertrand Russell et autres, je suis tout à fait opposé à ce genre de propagande à la radio. A mon avis, nous devrions réfléchir sérieusement à la question et nous efforcer d'établir la distinction entre la liberté de parole à la radio et ailleurs, d'une part, et la licence qui permet d'injurier et d'insulter, d'autre part. Il y a une grande différence entre les deux. A mon sens, les enseignements de Brock Chisholm, de Bertrand Russell et des autres du même genre devraient être réservés aux universités. Une fois qu'un jeune homme ou une jeune fille entre à l'université, son esprit devrait être assez mûr pour distinguer entre les leçons apprises des parents et du groupement religieux auquel il appartient, et les enseigne-

ments des gens dont je viens de parler. Je crois qu'ils sont en mesure de distinguer entre ce qui est bon et ce qui est mauvais dans la doctrine exposée par Brock Chisholm, Bertrand Russell et d'autres. Ce genre d'enseignement ne relève pas de la radio.

Certains soutiennent aussi qu'il faut laisser les gens former leur propre jugement et que les enfants ont le droit de faire leur choix eux-mêmes. Je me permets de signaler aux députés une nouvelle publiée récemment dans les journaux. On y disait que la moitié des étudiants de première année à l'université McGill étaient si peu avancés qu'ils ignoraient qui est premier ministre du Canada. Ils croyaient que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était le chef de l'opposition. Ce n'est pas moi qui le dis; c'est une affirmation qui a paru dans les journaux. Il ne serait pas si mal que Radio-Canada donne une série de conférences en vue de faire apprécier les institutions parlementaires par les Canadiens. Le Parlement reçoit de durs coups dans les journaux, sur les ondes et de plusieurs autres façons. Les jeunes qui ont fait leurs cours secondaires et entrent à l'université semblent connaître très peu nos institutions parlementaires et démocratiques. Je crois que Radio-Canada devrait inaugurer une série d'émissions afin de hausser l'importance du Parlement dans l'esprit des Canadiens et surtout des jeunes qui sont admis aux universités, parce que ces jeunes sont les chefs de demain. S'ils sortent de l'université, l'esprit gonflé des enseignements d'Anna Freud et de Brock Chisholm, l'avenir du pays sera moins qu'assuré.

Pendant tout le débat sur les émissions de la radio et de la télévision, on n'a cessé de répéter qu'il nous faut relever le niveau de culture au pays. Il faut bien définir. Lorsque j'écoute Brock Chisholm, Anna Freud et autres, de même que le débat d'aujourd'hui, et que je vois les durs coups qu'on inflige à l'institution parlementaire et le ridicule dont on couvre certains députés, je me rappelle la propagande diffusée en Europe durant les années 20 et 30, propagande qui a favorisé l'ascension d'Hitler. On se souviendra ici que les Hitler, Goering, Schacht et leurs pareils allaient instaurer en Europe une nouvelle culture. Ils allaient créer une race maîtresse. Leur philosophie se fondait sur les enseignements de Nietzche. Ils voulaient déifier Hitler. On se proposait de supprimer toute la mythologie du passé, c'est-à-dire la religion. L'esprit totalitaire est plein d'impatience vis-à-vis d'organismes tels que la Chambre des communes, qui se meuvent lentement. Il veut le droit d'agir vite et d'affirmer qu'on va faire ceci ou cela. Ce procédé insidieux s'est fait jour en Europe et il faudrait faire preuve de prudence lorsque nous cherchons à déterminer les exigences culturelles de tous les habitants du pays. Ne risquerions-nous pas ainsi de faire nôtres toutes sortes de doctrines répandues de par le monde depuis vingt ans afin d'abattre la démocratie et de supprimer l'institution parlementaire?

J'ai écouté toute la discussion. Remarquez bien, je ne suis qu'un prolétaire; je ne me prends pas pour un homme bien cultivé. Je crois que le dictionnaire, définissant la culture, parle de bonnes manières, d'intelligence et de goût. Je connais un tas de gens bien élevés et très intelligents qui, ayant le choix entre un drame radiophonique de Radio-Canada sur la mort de Socrates et l'émission d'*Amos and Andy,* choisiront cette dernière. Si nous croyons en la liberté, nous devons admettre la liberté de choix. Il ne faut pas, quand les gens ont le temps de s'asseoir et d'écouter, le dimanche soir, qu'on leur impose, d'un bout à l'autre du pays, un menu qui ne leur plaît pas. Quand on pense à la définition de la culture et aux classiques des temps passés, il nous a fallu plusieurs centaines d'années pour dire "Where are you going?" au lieu de "Whither goest thou?"

Si l'on essaie d'imposer les restrictions, les méthodes encombrantes du passé à un monde moderne où tout se fait vite, cela ne marchera pas. J'aimerais savoir, par exemple, combien de personnes écouteraient une pièce de Shakespeare ou la suivraient à la télévision pendant qu'on diffuse le match final pour la coupe Grey. Il n'y en aurait pas beaucoup. Quand nous avons établi notre régime radiophonique, je n'ai jamais pensé qu'il deviendrait une institution uniquement destinée à l'enseignement et à la dissémination de la culture et façonnée de telle sorte qu'il se conforme aux idées d'un individu ou d'une demi-douzaine de personnes. Les universités et les écoles sont là pour ça et les gens peuvent y choisir les cours qu'ils aimeraient suivre.

Pour ma part, je voyais surtout en la radio et la télévision des moyens de divertissement. C'est là, à mon avis, la raison pour laquelle le citoyen moyen achète un poste de radio ou de télévision. La grande majorité de nos gens ont quitté l'école sans avoir dépassé les classes élémentaires. Ils n'ont pas envie de s'asseoir chez eux et d'entendre d'indigestes pièces shakespeariennes et des choses de ce goût-là, que la plupart d'entre eux ne comprennent pas. Peu importe combien de fois on les leur sert, ils n'y comprendront rien de plus. Ils pensent, et je le pense aussi, que la radio et la télévision doivent surtout

tendre à divertir. Je sais qu'il y a lieu de les faire servir à l'instruction. J'aime beaucoup les forums radiodiffusés. Ils sont précieux, à mon sens. Je les écoute toujours quand on en diffuse. Peu m'importe le sujet qui est traité. Si le programme met en présence deux ou trois personnes qui discutent une question, on peut s'instruire. La plupart du temps, les participants exposent trois points de vue sur la question, ou deux points de vue, et il y a un président qui garde le juste milieu. Ces émissions ont beaucoup de valeur. Les gens peuvent comprendre ces programmes; mais, quand vous prenez un homme comme Brock Chisholm, avec ses théories sur la phychiatrie, et que vous lui confiez une émission radiophonique, vous n'obtenez qu'un point de vue sur la question. Il n'y a aucun débat, aucune discussion. Ces émissions sont faites en pure perte, car je ne pense pas que le Canadien moyen s'intéresse à ce sujet-là. La grande majorité des gens n'y voient goutte. Tous les témoignages que j'ai pu recueillir tendent à condamner ces émissions. J'ai reçu des lettres de protestation mais jamais on ne m'a écrit pour me dire qu'il fallait continuer ces émissions. Je ne pense pas qu'il faille les supprimer, mais je conseille à la Société Radio-Canada de ne jamais confier ses micros à M. Bertrand Russell ni à M. Brock Chisholm sans les entourer de contradicteurs afin que l'on connaisse les deux aspects de la question. Je crois que Radio-Canada a tort d'organiser ses programmes comme elle le fait.

Il y a des médecins à la Chambre qui savent que la psychiatrie est liée à la médecine. Le psychiatre a autant de respect pour la médecine qu'il en a pour la religion. Ces gens-là croient à la domination de l'esprit sur la matière. J'ai eu affaire une fois à des psychiatres et si les théories qu'ils exposent à la radio ne valent pas mieux que celles que m'a exposées le psychiatre du ministère des Affaires des anciens combattants avec lequel j'ai eu affaire, ils sont bien bas dans mon estime. Lorsque la guerre fut terminée, le Gouvernement a envoyé la plupart des soldats démobilisés et atteints de dépressions nerveuses, aliénés si l'on veut, dans des asiles de type normal. On suivait en cela les conseils du service de psychiatrie, qui estimait qu'on ne pouvait rien faire pour ces gens, qu'ils ne reviendraient jamais à la santé. On les a donc confiés à l'asile. Cependant, leurs femmes et leurs enfants ne touchaient aucune allocation. On prétendait rétablir leur santé en les laissant à l'asile, tandis que leurs familles mouraient de faim.

Le chef du service de psychiatrie a témoigné, à l'époque, devant le comité des affaires des anciens combattants. Sans vouloir le déprécier, j'avoue que je n'ai jamais vu personne qui avait plus besoin d'un psychiatre que lui. Je l'ai interrogé assez longuement. Pendant qu'il rendait témoignage, il a réduit en pièces un mouchoir de poche, probablement sans même s'en rendre compte. Ses théories ne m'ont pas impressionné. L'État a fini par reconnaître que la femme et les enfants devaient manger, même si le malade ne devait jamais retrouver la santé. Ces théories ne m'en imposent pas. Sachant que j'avais beaucoup à apprendre, j'ai lu beaucoup d'ouvrages de ce genre, mais ils n'ont rien changé à mes opinions. Le député de Macleod a raison de dire que le meilleur enseignement est celui que les enfants reçoivent de leurs parents, au foyer. Si cet enseignement ne suffit pas à former un caractère d'une bonne trempe, ni Freud, ni M. Brock Chisholm n'y pourront pas grand chose à leur tour.

J'ai été formé à l'Église. J'ai vécu une vie assez rude, mais rien n'a jamais modifié les croyances fondamentales qu'on m'avait enseignées à l'Église. Malgré les vicissitudes de la vie, je crois encore aux principes fondamentaux que j'ai appris lorsque j'étudiais le catéchisme à l'Église. Quand j'entends quelqu'un dire qu'il a une philosophie chrétienne et qu'il dénigre en même temps tout organisme religieux, je ne le crois pas. Selon moi, tous les chrétiens croient aux mêmes principes fondamentaux. A mon avis, toutes les Églises chrétiennes vont ensemble; on ne saurait les séparer. Je ne suis pas en mesure de donner des conseils aux députés, mais j'ai 55 ans et j'ai vu beaucoup de choses dans ma vie, et je soutiens que quiconque a suivi les événements qui se sont déroulés au cours des vingt-cinq dernières années, se rend compte qu'il nous faut être un peu prudent dans notre désir de répandre ce genre de liberté et nous assurer que nous n'accorderons pas de permis à un grand nombre de gens.

Considérons, pendant un instant, le mouvement syndicaliste au Canada et aux États-Unis. Il n'y a pas dans toute l'Amérique du Nord un organisme qui ait plus de respect pour la liberté que le mouvement syndicaliste. Mais qu'ont fait les dirigeants des trois congrès ces dernières années? Ils se sont rendu compte du danger que présentent les actes subversifs et ils ont dû user de discipline. Ils avaient besoin d'un critère qui leur permettrait de trouver la ligne de démarcation séparant la liberté de la licence et du dénigrement systématique. Ces congrès ont jeté à la porte de larges groupements de syndiqués, à titre de mesure disciplinaire pour en imposer à la minorité du niveau supérieur, qui persistait à jouer de sa position

pour ébranler les principes mêmes dont s'inspirait le mouvement. Je signale à la société Radio-Canada qu'à l'instar des journaux elle est investie d'une grande responsabilité quant à l'avenir de notre pays. Quand nous songeons à la liberté, à la démocratie et à la sauvegarde de la paix, quand nous en parlons, ainsi que de toutes les choses que pourrait avoir à défendre l'armée que nous organisons, nous ne devrions employer que des termes soigneusement pesés. L'institution parlementaire ne devrait pas être tournée en ridicule, ni subir les quolibets dont on l'a souvent accablée au cours des deux dernières années.

Quand on aborde des sujets prêtant à controverse (comme celui qui nous occupe) parce qu'ils s'en prennent aux fondements de la société, Radio-Canada, reconnaissant leur caractère délicat ne devrait pas se borner à donner le micro, pour une demi-heure, à un seul orateur; elle devrait faire appel à un adversaire qui mettrait en relief l'autre aspect du problème. Les émissions devraient être un forum. J'estime que tous ont le droit d'exprimer leur opinion; mais dans les cas de questions extrêmement épineuses (comme l'est celle-ci) il conviendrait de les présenter de manière que les auditeurs puissent peser le pour et le contre.

M. Blackmore: J'ai beaucoup apprécié les discours des députés qui ont pris part au débat actuel. Les remarques que j'ai formulées au début étaient peut-être d'un caractère plutôt théorique. Je voudrais maintenant en formuler de plus pratiques. Comme le savent les députés, j'estime qu'il faut donner à toutes les écoles politiques, religieuses ou autres, l'occasion d'exposer leur doctrine. J'ai foi dans une liberté de parole illimitée. Nous estimons cependant qu'aucune doctrine ni aucune forme de propagande ne doit être laissée libre de s'exprimer continuellement et exclusivement sans qu'il y ait possibilité de présenter de réponse satisfaisante.

Qu'on me permette de revenir un instant sur le cas de notre ami, M. Brock Chisholm. Il semble que la discussion porte sur le droit de M. Chisholm de répandre ses idées sur les ondes. Je me demande pourquoi on lui accorderait sur ce point une plus grande liberté qu'aux millions d'adultes du Canada. Je ne crois pas qu'il ait établi, de préférence aux autres, le droit d'exprimer ses opinions en toute liberté. Alors, Brock Chisholm parle-t-il au nom de quelqu'un? Y a-t-il derrière Brock Chisholm des intéressés qui cherchent à obtenir la liberté d'expression? Je crains bien qu'il en soit ainsi, tout en espérant le contraire.

J'ai parlé durement, ce matin, mais sans dépasser ma pensée, et je recommencerai chaque fois que ce sera nécessaire. Mais j'aimerais apporter une réserve que j'ai d'abord cru inutile, mais à laquelle j'ai sûrement songé. Je suis prêt à accueillir Brock Chisholm chez moi et à le laisser exprimer librement ses vues, pourvu que j'aie autant de temps que lui pour lui donner la réplique. Prenons la théorie de l'évolution, par exemple. Je serais très content qu'il vienne discuter devant ma famille,—mon joyau le plus précieux,—la théorie de l'évolution, si je pouvais être là pour lui dire: "Dites donc, l'ami, avez-vous lu *Origin of Mankind*, de sir Ambrose Fleming? Savez-vous que cet ouvrage démolit complètement votre théorie révolutionnaire? Avez-vous lu *The Bible is True*, de Charles Marston, publié en 1934? Savez-vous que cet ouvrage détruit complètement votre attitude de blâme à l'égard de la Bible, tout comme *Bible comes Alive*, publié en 1937, par le même auteur? Savez-vous que sir Ambrose Fleming est appuyé par Lecomte du Nouy dans son ouvrage intitulé: *La destinée humaine*, et bien d'autres importants ouvrages dont il est l'auteur, ainsi que par sir James Jeans, un des savants les plus éminents au monde?"

Si on me permet de présenter ces choses à ma famille en sa présence ou de les présenter à la famille de n'importe qui, je ne m'inquiéterai nullement, car Brock Chisholm et tous les tenants des mêmes doctrines peuvent être réduits en pièces par des hommes tout aussi bien renseignés qu'eux sur l'autre côté de la question. Mais lui donner le micro en toute liberté pendant quinze, vingt, trente ou quarante minutes sans que personne puisse lui répondre, c'est quelque chose qui frise la négation de la véritable liberté d'expression.

Je suis assez de l'avis qu'ont exprimé deux ou trois députés dont je ne me souviens plus des noms. Le dernier était le député de Cap-Breton-Sud. Si nous devons discuter de l'attitude à prendre à l'égard de la rapide augmentation des naissances dans certaines parties du monde, il n'y a qu'à organiser un forum radiophonique afin de permettre à trois ou quatre hommes qualifiés de discuter la question. Qu'on tienne des réunions et qu'on s'y prépare comme il faut, comme on le fait d'habitude à l'égard des forums radiophoniques; que quelqu'un présente la contrepartie de l'idée dangereuse que Brock Chisholm essaie d'implanter dans l'esprit des gens. Je ne me ferai alors aucune inquiétude. Je voudrais bien entendre Brock Chisholm à la radio discuter avec quelqu'un qui saurait quoi lui dire; or des gens comme cela, il n'en manque pas. Je n'hésiterais pas à l'affronter dans un forum radiophonique ou sur une estrade,—et nombreux sont ceux qui sauraient lui clouer le bec aussi bien que moi.

Monsieur le président, j'ai cru qu'il importait de formuler ces observations en vue de compléter ce que j'ai dit un peu auparavant. Je ne retire rien de ce que j'ai dit, mais je tenais à prononcer ce petit discours modificateur à la suite de l'autre, afin de donner à Radio-Canada des idées pratiques au lieu de m'en tenir à une critique destructive.

M. Adamson: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire. La mesure à l'étude a donné lieu à un débat très intéressant, qui a fait ressortir le danger que présente l'empire de l'État en matière de radio et le danger extrême qu'il y aurait à ériger le Parlement en censeur des émissions que la population pourra écouter. Ce serait s'aventurer sur une pente dangereuse et je ne crois pas qu'il appartienne au Parlement de décider ce que la population peut et ne peut pas entendre. Je mentionne ce point en raison de la tendance dangereuse que dénotent ces discussions.

Si des moyens d'information des masses comme la radio et le cinéma n'intéressent pas davantage la population c'est en raison de ce que j'appellerai l'infantilisme dont ils font preuve. Ils s'abaissent au niveau des auditeurs à l'intelligence la moins développée. De fait, quelqu'un me disait l'autre jour que le cinéma ne s'adresse plus qu'aux adolescents. La radio a perdu de sa puissance, surtout dans les grandes villes, parce qu'elle s'adresse de plus en plus aux auditeurs à l'intelligence peu développée. J'ignore si c'est mieux ainsi, mais je sais que, dans les grandes villes, on s'intéresse beaucoup moins à la radio, du moins pour ce qui est des émissions qui s'adressent à l'esprit, si je puis dire.

Un mot au sujet du rapport de la commission Massey. La Commission considérait d'un bon œil une association connue sous le nom de *Canadian writers' committee*. Je me suis intéressé à cette question car j'ai déjà connu des gens qui faisaient partie du *Canadian Authors' Guild*. J'ai cherché à connaître qui étaient les membres de cet organisme. Tout ce que j'ai appris à leur sujet, c'est qu'il s'agissait d'un organisme *ad hoc* apparemment constitué aux fins de présenter cette demande et, autant que je sache, il comprenait M. Frank Scott, un certain M. Len Peterson et un M. Bissel, qui occupe un poste à l'Université de Toronto. M. Frank Scott est bien connu à cause de ses opinions socialistes. Il a bien mon estime, mais je ne partage pas ses vues.

M. Len Peterson est commentateur à Radio-Canada qui l'emploie plus ou moins à titre de correspondant indépendant. Je n'ai rien pu découvrir au sujet du troisième personnage de ce soi-disant comité d'écrivains.

La difficulté que soulève en cette matière l'adoption d'opinions, difficulté à laquelle se heurte évidemment une commission royale, semble venir de ce qu'elle n'a pas pu recueillir l'opinion du simple citoyen touchant l'ensemble de la radiodiffusion et qu'elle a forcément été amenée à accepter et qu'elle a accepté les avis de ceux qui, en l'occurrence, me paraissent des témoins prévenus; je ne leur conteste aucunement le droit d'exprimer leurs opinions ni de tenir à leurs préjugés, comme chacun d'entre nous, mais je ne saurais admettre qu'ils représentent les écrivains canadiens ou les lecteurs du Canada. Les faits pertinents devraient être exposés. Certaines régions du Canada, plus que d'autres peut-être, attachent à ce problème une très grande importance. Dans les régions rurales du Canada, on est plus tributaire de la radio et on s'y intéresse plus que dans les régions urbaines. Une enquête sur les habitudes d'écoute du peuple canadien viendrait, je crois, confirmer mes dires. La plus extrême prudence s'impose dans l'expression d'opinions touchant cette question très controversée. Exemple: j'ai entendu dire que le mémoire de la Fédération des agriculteurs ayant été transmis sans avoir été soumis à l'assemblée générale, un nommé Howard Prentice s'est vu refuser l'occasion de témoigner devant la Fédération et le comité parce qu'il n'approuvait pas ce mémoire. Même si le rapport dont nous sommes saisis est sincère, il n'en est pas moins fondé sur les témoignages de gens prévenus; c'est donc sous cet angle que nous devons l'envisager, de même que l'ensemble du problème de la radiodiffusion.

Je n'aborderai pas la question des postes privés de radiodiffusion, parce que d'autres l'ont déjà traitée de façon très satisfaisante. Je tiens à faire remarquer que, si on ne veille pas à maintenir le niveau intellectuel de la radiodiffusion, il est à craindre qu'elle suive la même pente que le cinéma a suivie jusqu'au jour où il s'est enfin ressaisi, et s'adresse à la mentalité inculte, à l'esprit juvénile. C'est le plus grave danger que présentent aujourd'hui les émissions radiophoniques.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, à cette étape de la deuxième lecture du bill nº 17, la discussion a pris beaucoup plus d'ampleur que je n'avais prévu, bien que je n'aie aucune critique à formuler à cet égard. On avait cru qu'en renvoyant la question de la radiodiffusion à un comité spécial on économiserait du temps, et que tous les problèmes intéressant la radiodiffusion feraient l'objet d'un examen plus complet.

Le comité a eu l'occasion d'obtenir des renseignements des administrateurs de Radio-Canada, et des observations formulées par des gens de l'extérieur ainsi que par ceux qui exploitent les postes privés. Je ne compte pas parler longuement de la radio. Nous avons parlé hier et aujourd'hui sur un plan assez abstrait. J'ai exposé, à l'étape de la résolution et de la deuxième lecture du projet de loi, aussi clairement que je l'ai pu et peut-être avec tous les détails voulus, l'attitude du Gouvernement et de Radio-Canada. Je ne compte donc pas donner plus de précisions ni prononcer un long discours.

Je tiens à féliciter le comité de la radiodiffusion qui a fait de l'excellente besogne. Je le félicite de son étude. Les séances du comité, je le répète, nous ont permis de connaître dans le détail les critiques et les propositions de ceux que la radio intéresse. Depuis que je m'intéresse à la question, je ne sache pas qu'il y ait eu un meilleur comité que celui qui a étudié la question cette année. Je comprends le député de Brandon qui a pris part à la discussion aujourd'hui; il a trouvé le travail fort intéressant, fort encourageant. Telles étaient les sentiments que j'ai éprouvés il y a des années, quand, pour la première fois, j'ai assisté aux séances d'un comité de la radiodiffusion. Telles ont été, je crois, les sentiments, de certains des députés qui ont fait partie de ce comité de la radiodiffusion ou d'autres comités analogues. Je saisis donc l'occasion qui s'offre à moi,—ce sera peut-être la seule,—de remercier les membres du comité et de les féliciter de leur excellent travail.

Entre autres choses, les membres du comité de la radiodiffusion se sont rendus à Montréal pour y visiter l'édifice de Radio-Canada. Cette visite très instructive en valait la peine. Elle a ouvert les yeux aux membres du comité en les initiant au côté matériel de la télévision et de la radiodiffusion. Ils ont dû y constater par eux-mêmes, et de façon tangible, le coût élevé de la radio car, cela a été signalé hier, quand on sait qu'une unité mobile de télévision munie de quatre appareils photographiques coûte environ $100,000, on peut imaginer ce que coûte l'ensemble de l'équipement. Sur l'emplacement de l'unité mobile, il y avait de l'outillage de télévision qui valait un million de dollars et que nous avions commandé il y a eu un an en mai dernier, à la société Marconi d'Angleterre. J'ai visité son usine et j'ai pu suivre certains de ses procédés de fabrication. Celui qui a vu cet édifice muni de superbes studios, d'un immense tableau de commande, d'équipement et de machines enregistreuses sans compter tout le reste du matériel; celui qui songe en même temps aux traitements énormes des directeurs de l'entreprise, n'aura pas de peine à comprendre pourquoi la radio et la télévision sont si chères.

Le comité de la radio a présenté son second rapport le 4 décembre, le jour même où il a également fait rapport du bill nº 17. Le comité a étudié attentivement le projet de loi et en a fait rapport à la Chambre avec un seul amendement de peu d'importance. On s'attend à recevoir d'une minute à l'autre le rapport final du comité; je suis persuadé qu'il reflétera les conclusions du comité et formulera ses vœux.

Les modifications à la loi qui nous occupe se fondent sur le rapport Massey. Je tiens à dire sans plus tarder qu'à mon sens le rapport Massey est l'un des rapports les meilleurs (le meilleur peut-être) que nous ayons jamais eus. Peu importe que nous partagions ou non les opinions qu'il exprime. Si je dis cela, c'est que les hommes qui l'ont composé ont scruté les moindres détails, se sont évertués à parcourir le pays d'un bout à l'autre et ont encouragé les gens à soumettre leurs avis; toute cette besogne a été menée sur une échelle bien plus large que les travaux des autres commissions canadiennes qui ont abordé le problème de la radio.

Le Gouvernement, ayant établi la Commission à la suite des observations qui lui avaient été soumises, s'est fondé sur les propositions énoncées dans le rapport que cet organisme a présenté. J'ai été étonné d'entendre le député de Greenwood parler presque exclusivement du rapport Massey. Évidemment, il ne l'approuve guère. J'espère qu'il n'y a pas eu de désaccord entre lui et ses amis. Il ne faisait peut-être que préparer des discussions amicales pour le temps des Fêtes.

Il a dit que nous en étions au 15e anniversaire de la loi de la radiodiffusion canadienne qui est entrée en vigueur en 1936. Il regrette qu'on n'ait pas reconnu à l'ancien premier ministre et à son gouvernement, qui a détenu le pouvoir de 1930 à 1935,—c'est du très honorable R. B. Bennett qu'il parlait,—le mérite d'avoir donné suite au rapport de la Commission Aird. Les seules gens que j'aie jamais entendu discréditer ce très honorable personnage sont les membres de son propre parti. S'ils sont dans leur situation actuelle, c'est parce qu'ils ont répudié la doctrine politique que cet ancien chef et son gouvernement ont mise en œuvre de 1930 à 1935. L'honorable député voudrait oublier tout cela et recommencer à neuf.

Dans le chapitre du rapport Massey qui traite de la télévision, on relève le passage suivant:

Le Canada a fait l'expériencee d'un régime de radiodiffusion purement commercial avant d'adopter un régime nationalisé.

Le très honorable R. B. Bennett a modifié le régime alors en vigueur, en se fondant sur le rapport Aird qui a été élaboré à l'époque. Je signale au comité qu'aucun chef de gouvernement raisonnable, quel que soit le parti qu'il puisse diriger, n'aurait agi autrement. Il était clairement indiqué que la mesure préconisée servait les intérêts bien entendus de la population du Canada, qu'elle constituait le programme que la population consentirait à approuver et à réaliser, celui de la nationalisation de la radiodiffusion et de l'organisation d'un réseau nationalisé.

D'où je conclus que les difficultés actuelles viennent surtout de ce que son propre parti ne suit pas aujourd'hui la politique préconisée à cette époque par M. Bennett.

Radio-Canada n'a pas encore répondu à tout ce que nous pouvons attendre d'un réseau national de radiodiffusion. Je cite à nouveau le rapport Massey. Au paragraphe 80 on lit:

Elle est encore jeune. Elle a dû lutter contre la pauvreté, l'inexpérience et les obstacles physiques inhérents à un pays difficile. Mais, comme nous l'avons dit à la première partie et répété ici aussi clairement que possible, nous sommes convaincus que le régime de radiodiffusion canadien a bien servi le pays par le passé, et qu'il devrait être, dans les années futures, un important facteur d'unité et de culture. Nous réclamons, pour le régime national de radiodiffusion, les pouvoirs et les ressources qui lui permettront de s'acquitter de ses vastes responsabilités sur le plan national.

Peut-il y avoir un vœu plus pressant? Ce n'est pas un vœu formulé à la hâte, sans réflexion, mais un vœu formulé par les hommes éminents du pays, faisant enquête après des années de réflexion et d'étude.

Plusieurs députés ont formulé des critiques qui peuvent être justes et fondées, mais auxquelles, je crois, on peut répondre brièvement. C'est l'honorable député d'Eglinton, je crois, qui parlant de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et du vœu suivant lequel nous devrions posséder un organe de réglementation, a critiqué le régime actuel.

Je lui signale que les témoignages entendus au comité révèlent que depuis quelques années l'Association canadienne des radiodiffuseurs a beaucoup modifié son attitude. Elle ne veut aujourd'hui d'organe de réglementation qu'à l'égard des problèmes techniques de la radiodiffusion et ledit organe, soutient-elle, devrait relever du ministère des Transports. A mon avis, il n'y aurait aucun intérêt à désorganiser le ministère des Transports comme on a voulu désorganiser le régime de Radio-Canada par les années passées.

[L'hon. M. McCann.]

Le député a critiqué également notre politique à l'égard de la télévision. Il a signalé cet après-midi que des demandes en vue du permis de télévision ont été présentées dès le début de 1945.

M. Fleming: Peut-être même avant.

L'hon. M. McCann: Eh bien, il se peut qu'il y a vingt ans, ou même dix ans, un particulier avisé ait cru pouvoir tirer des avantages pécuniaires d'une charte, ait cru prochain l'avènement de la télévision au pays et que pour cette raison il ait déposé une demande. J'estime toutefois que même en 1945 il était impossible de se faire la moindre idée des frais qu'entraînerait l'établissement d'un poste de télévision.

On nous reproche de retarder à établir notre politique dans ce domaine et à la mettre en application. J'estime que la façon dont Radio-Canada et le Gouvernement ont procédé a épargné des millions de dollars au pays. Il eût été facile, en 1945 ou 1946, de formuler une ligne de conduite et de tenter d'y donner suite. En ce cas, le matériel acheté alors eût été désuet aujourd'hui. Il y a trois ans, je me suis rendu à New-York, en compagnie des gouverneurs de Radio-Canada, pour étudier la question de la télévision. La N.B C., le réseau Colombia et des entreprises privées nous firent voir le fruit de leur expérience. On avait jusque-là dépensé 50 millions de dollars, dont la plus grande partie, en pure perte. Nous avons profité des progrès réalisés par la télévision.

Quant à la délivrance des permis de télévision, on m'a assuré dans le particulier que personne, ni aucun groupe de personnes n'était disposé à dépenser immédiatement de l'argent pour exploiter un poste privé de télévision. Il s'agit d'une entreprise très coûteuse puisqu'il faudrait y mettre au moins un demi-million dès l'abord et probablement un autre demi-million avant d'atteindre le stade de l'exploitation. Autre cause qui a ralenti le progrès que nous aurions voulu réaliser: la pénurie des matières qui entrent dans la fabrication des transmetteurs et de l'acier pour les pylônes, et les autres dispositifs indispensables à un poste de télévision. Il y a rareté à ces divers égards tandis que nous ne jouissons d'aucune priorité sur les particuliers ou les entreprises privées auprès du régisseur de l'acier. On ne nous accorde aucune préférence à cet égard.

Quelques mots au sujet des émissions controversées dont on a tant parlé. Je voudrais consigner aux *Débats* un article publié dans *Saturday Night* du 15 décembre. Je l'ai trouvé excellent. Radio-Canada, le premier

ministre, moi-même, et sans doute tous les membres de la Chambre et du Gouvernement ont reçu toutes sortes de communications au sujet des émissions controversées. Bon nombre de gens s'y opposaient, tandis que d'autres félicitaient Radio-Canada de favoriser la liberté de parole. Il s'agit de se demander s'il convient de réclamer une censure plus étroite ou s'il est préférable de continuer d'accorder la même liberté qu'auparavant. L'article est ainsi conçu:

Notre journal partage entièrement l'avis, exprimé par bon nombre de groupements d'envergure nationale ou provinciale, selon laquelle il ne faut pas restreindre davantage, par statut, le genre d'émissions qu'on peut diffuser sur les ondes canadiennes. On devrait s'en tenir aux restrictions en vigueur depuis que Radio-Canada s'occupe de réglementer la radiodiffusion au Canada. Ces restrictions accordent à Radio-Canada beaucoup de latitude lorsqu'il s'agit de décider ce qui doit ou ne doit pas être diffusé. Dans l'ensemble, depuis une quinzaine d'années, elle a fait preuve de jugement et de clairvoyance dans l'exercice de ce droit.

Je crois que cela est très significatif. L'article examine ensuite d'assez près la causerie radiodiffusée par M. Hoyle, astrophysicien, au sujet de laquelle il exprime quelques critiques. Il poursuit en ces termes:

Je ne prétends nullement que notre divergence d'opinion avec Radio-Canada dans ce cas-ci nous donne le droit de limiter Radio-Canada pour toujours par l'interdiction statutaire d'émettre certaines idées proscrites, ou, ce qui est pire, de recourir à certains conférenciers proscrits.

Nous croyons qu'il existe une différence entre la radio et les autres formes de communication et qu'il est tout à fait insoutenable de prétendre qu'on peut transmettre par les ondes toute idée de la même façon qu'on a le droit de diffuser une idée par la parole ou par l'impression, pourvu qu'elle ne soit pas obscène, séditieuse, diffamatoire, ni destinée à causer le désordre.

Je suis parfaitement d'accord sur ce point. Il poursuit:

Mais nous croyons que le Parlement n'agirait pas sagement en cherchant à faire la distinction entre les idées qui peuvent être diffusées sur les ondes et celles qui ne peuvent l'être, et qu'il serait encore moins sage de sa part d'accorder des pouvoirs à un bureau de censeurs qui chercheraient surtout à interdire toute émission qui pourrait soulever des protestations.

Je crois qu'il faudrait, dans le cas de ces émissions qui prêtent à la controverse, prévoir le droit de réponse. Je crois aussi que les chroniqueurs ou commentateurs devraient avoir assez de bon sens pour taire tout ce qui pourrait offenser les convictions ou les sentiments chrétiens généralement répandus chez nous. Je suis d'avis qu'à cet égard on pourrait fort utilement recourir à la censure.

Ce n'est pas souvent qu'on entend adresser des reproches comme celui-là à Radio-Canada. Je veux bien reconnaître que, dans le cas qui nous occupe, on a effectivement fait une émission dont on peut croire qu'il aurait mieux valu, du point de vue de l'immense majorité de la population, qu'elle n'eût eu jamais lieu.

Ce matin, l'honorable député de Kootenay-Ouest nous a parlé des besoins de l'intérieur de la partie sud de la Colombie-Britannique. Je suis bien persuadé que nous pouvons lui assurer que, dès que ce bill aura été adopté et que la situation financière de Radio-Canada aura été améliorée d'autant, la Société adoptera pour programme l'expansion de ses aménagements. C'est dire que cette région de la Colombie-Britannique ne sera pas oubliée. Je ne pense pas qu'il y ait un avantage quelconque à ce que je consacre plus de temps qu'il n'en faut à ces questions. Il vaudrait mieux consacrer ce temps à étudier les détails du projet de loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Octrois*

M. Fleming: Cet article pose la question du financement de la société Radio-Canada. Il a pour objet d'autoriser le ministre des Finances à accorder à la Société, sur le Fonds du revenu consolidé, la somme de $4,750,000 pendant la présente année financière et la somme de $6,250,000 pendant chacun des quatre exercices financiers suivants.

Le comité se rappelle que Radio-Canada a reçu le printemps dernier un octroi d'un million et demi, de telle sorte que l'adoption de l'article assurera à la Société, avec la subvention du printemps dernier, la somme annuelle de six millions et quart pendant une période de cinq ans. Cette disposition concorde avec le vœu de la Commission Massey, qu'on trouvera à la page 341 du rapport. Les commissaires nous apprennent que la Société aura besoin annuellement, pour exécuter son programme d'expansion et à d'autres fins, de la somme de $14,200,000 en tout. Voici ce que déclare le paragraphe 61:

Radio-Canada a déclaré que, pour maintenir ses services à leur niveau actuel, il lui faudrait environ 3 millions de plus par an, en sus de ses revenus courants d'à peu près 7 millions et demi. Pour l'amélioration et l'extension de ses services, il lui faut en plus $2,200,000, ce qui ferait un budget annuel d'environ $12,700,000. Si elle abandonne toutes les émissions commerciales locales, de même que les émissions commerciales d'envergure nationale les moins désirables, la Société aura besoin, dit-elle, d'un autre million et demi, soit en tout $14,200,000.

L'hon. M. McCann: Pourquoi ne pas terminer le paragraphe?

M. Fleming: Je ne crois pas que ce soit nécessaire à mes fins. J'ai signalé que l'article correspondait effectivement au rapport. Je ne m'intéresse pas, pour l'instant, au reste de l'article.

Le revenu de la Société, au cours de la dernière année financière, s'est établi à $8,301,000. En ajoutant à ce montant $6,250,000, on obtient, pour l'année financière en cours, une somme de près de 15 millions de dollars. La Commission avait prévu que la Société devrait se résoudre à une certaine réduction de ses recettes commerciales, par suite de la suppression de certaines émissions commerciales.

Les recettes réalisées au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1951 et que je donne en chiffres ronds, provenaient de trois sources: les permis, $5,572,000; les émissions commerciales, $2,463,000, et divers, $266,000, soit $8,301,000 au total. A ce propos, je me permets une courte digression au sujet d'un aspect particulier de cet état des recettes. Le ministre a semblé, tantôt, vouloir donner l'impression qu'en créant la Commission canadienne de la radiodiffusion, devenue plus tard la Société Radio-Canada, M. Bennett s'engageait, tant en son propre nom qu'en celui de son parti, à perpétuer l'étatisation ainsi que l'exploitation et le monopole de l'État dans le domaine de la radiodiffusion.

Je ne crois pas que ce soit une interprétation exacte du point de vue de M. Bennett. Créer un réseau national est une chose. Mais c'est autre chose de dire, d'une part, qu'il n'y aura au pays que ce genre de radiodiffusion et, d'autre part, que, si l'on en autorise d'autres à exploiter ce domaine, des particuliers par exemple, c'est l'organisme national qui aura le pouvoir d'établir les règlements. Ajouté au pouvoir d'accorder les permis, ce droit constitue en somme un pouvoir de vie ou de mort sur les autres postes de radiodiffusion. Je rappelle, en outre, que la Commission Aird et la Commission canadienne de la radiodiffusion telle que l'a conçue M. Bennett reposaient sur l'hypothèse que la commission ne se lancerait pas dans la radiodiffusion commerciale, que ses émissions seraient libres de toute réclame commerciale et que la commission tirerait son revenu des deniers publics ou des droits de permis.

Mais, avec l'assentiment du présent Gouvernement, on a graduellement dérogé à ce principe fondamental que prévoyait le programme initial de radiodiffusion nationale au Canada. Rien ne sert au ministre de prétendre, d'une part, que la Société Radio-Canada constitue la réalisation des rêves de M. Bennett, alors que, d'autre part, il oublie que la façon de financer les entreprises de la Société, et à bien des égards le genre d'émissions qu'elle diffuse, sont loin d'être conformes à l'idée qu'on se faisait au début de la Commission canadienne de la radiodiffusion et de la radiodiffusion nationale au Canada.

[M. Fleming.]

Je désire formuler quelques remarques sur la question des recettes de Radio-Canada. On sait que la Société retire en ce moment quelque 2 millions et demi de dollars par année de ses émissions commerciales. Le rapport de la Commission Massey, que le Gouvernement approuve de toute évidence, recommande que la Société abandonne une bonne partie du revenu qu'elle retire en ce moment des émissions commerciales. A la page 340 du rapport, la majorité formule le vœu suivant:

> Que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada refuse toute émission commerciale dont la teneur est inacceptable; et qu'il examine la possibilité de supprimer quelques-unes des émissions actuelles dont la qualité laisse à désirer et de les remplacer par des émissions mieux adaptées aux auditoires canadiens.

Le vœu du rapport minoritaire de M. Arthur Surveyer, qui paraît à la page 462, devrait recevoir l'approbation de la Chambre. Il se lit ainsi:

> Il faut évidemment accorder à Radio-Canada les sommes dont elle a besoin pour maintenir un service satisfaisant de radiodiffusion et de télévision, afin d'atteindre les buts que lui fixe la loi canadienne de la radiodiffusion. Bien que les dépenses de Radio-Canada paraissent modérées en regard de celles de la B.B.C., la Commission ne sait pas si l'exploitation est efficace, ni s'il résulterait de grandes économies de l'abandon des programmes commerciaux aux producteurs privés.

Cela m'amène à mentionner qu'au lieu d'une absence totale de concurrence entre la radiodiffusion nationale et les postes privés, il en existe une très forte, dans la mesure où Radio-Canada le permet à ses rivaux. La concurrence en vue d'obtenir les revenus de la publicité est directe et vive. Les postes privés se sont plaints au comité parlementaire de ce que, ne recevant rien des impôts, au pays, ils doivent compter uniquement sur leurs revenus commerciaux pour fonctionner, tandis que Radio-Canada, outre le produit intégral des permis de radiorécepteurs, leur livre néanmoins la concurrence dans le domaine des émissions publicitaires.

Il devrait être clairement entendu que si on va accorder cet important crédit à Radio-Canada, ce devrait être aux conditions prévues dans les vœux du rapport Massey. Ce vœu était que Radio-Canada devrait être disposée à abandonner une bonne partie de ses émissions publicitaires actuelles. La population canadienne aura le droit d'attendre de la Société, si cette subvention lui est accor-

dée, qu'elle lui donne de meilleures émissions et qu'elle diminue aussi le nombre d'émissions commerciales d'une qualité douteuse. C'est, je pense, ce que veulent les directeurs de Radio-Canada. Je tiens à le dire en toute justice envers eux, mais il me semble qu'il doit être bien entendu que, si la Chambre vote à Radio-Canada ces importants revenus supplémentaires, elle y met cette condition-là. Rappelons, monsieur l'Orateur, qu'il n'en est pas question dans la mesure. Rien, dans le bill dont la Chambre est présentement saisie, n'impose de condition comme celle que la commission Massey proposait de fixer à l'octroi de revenus supplémentaires.

Je passe ensuite à une autre des principales sources de revenus de la Société, les permis, qui lui ont rapporté, l'an dernier, la somme de $5,572,000. Ces revenus provenaient d'un permis de $2.50 à l'égard des quelque 2,212,000 appareils récepteurs. Je devrais dire "postes récepteurs" car on ne devrait pas tenir pour synonymes poste récepteur et appareil récepteur. Une personne peut avoir plus d'un appareil récepteur à un poste récepteur sans avoir besoin de plus d'un permis. Je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que si l'article est adopté le Parlement n'accepte pas seulement un principe mais aussi un chiffre très précis en fait de subvention parlementaire. Cela comporte, à mon avis, des conséquences de la plus haute importance. Puisque le Parlement accepte maintenant le principe, il est temps de supprimer cet impôt vexatoire, le permis de radiorécepteur.

A propos de ce droit de $2.50, je signale certains points, dont quelques-uns ont été mentionnés dans les témoignages rendus devant le comité parlementaire. Premièrement, quelle qu'ait été la situation lorsque ce droit de $2.50 a été imposé pour la première fois, je crois qu'elle était tout autre qu'aujourd'hui. C'est un fait qu'actuellement les avantages qui découlent de l'activité de Radio-Canada n'ont aucun rapport avec le droit exigé. Tous ceux qui ont un appareil de radio doivent payer ce droit, qu'ils écoutent ou non les programmes de Radio-Canada. Il n'y a aucun rapport entre le droit et le service. Deuxièmement, il n'y a pas de rapport entre le montant et la réalité. Ce montant ne couvre pas les frais d'exploitation de Radio-Canada. Troisièmement,—et je veux développer ce point,—la perception du droit a causé beaucoup d'ennuis. Je ne crois pas qu'un seul député ait la témérité de dire que la perception est complète.

Dans son rapport majoritaire, la commission Massey déclare ce qui suit, à la page 342:

> Le ministère des Transports, de son côté, estime que la méthode de perception actuelle est suffisamment efficace et satisfaisante. Cependant, si l'on accepte les chiffres établis par le Bureau fédéral de la statistique, les trois millions et demi d'appareils récepteurs que compte le Canada et qui sont taxables devraient rapporter au delà de huit millions et demi de dollars en droits de permis, au lieu de quelque cinq millions qu'ils rapportent effectivement.

Comme on l'a dit au comité à l'égard de ces taxes radiophoniques, il y a des droits imputables aux stations réceptrices et des droits applicables aux postes récepteurs de radio. Cette antinomie qu'a soulignée la Commission Massey, il ne suffit pas de l'expliquer simplement en parlant des gens qui possèdent plusieurs postes récepteurs. Je ne pense pas que les autorités du ministère des Transports qui sont chargées de la perception de ce droit nous convainquent lorsqu'elles disent que la perception est satisfaisante. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, je ne pense pas qu'un seul député à la Chambre ait la témérité de dire que cette taxe vexatoire ait été perçue dans 100 p. 100 des cas.

Combien de gens, parmi ceux qui devraient payer ce droit, ne le payent pas? Personne au Canada ne peut répondre à cette question. Même ceux qui paient le droit ne le font pas toujours de façon satisfaisante. Le principal fonctionnaire du ministère des Transports qui s'occupe de cette question en particulier est M. Browne, régisseur des communications. Dans le témoignage qu'il a présenté au comité le 6 décembre, il a dit que de 120,000 à 150,000 personnes dans notre pays ne paient jamais leur droit radiophonique que vers la fin de l'année.

Si l'on se reporte à un tableau qu'il a déposé au comité, on constate un retard considérable chez un grand nombre de ceux qui acquittent le droit. Ainsi l'an dernier, bien qu'il faille acquitter le droit le 1er avril, 47·2 p. 100 de ceux qui l'acquittent le versent au cours des mois d'avril et mai. Voici les pourcentages pour les autres mois: juin, 21·5; juillet, 8·6; août, 7·4; septembre, 4·4; octobre, 4·1; novembre, 2·4; décembre, 1·5; janvier, 1·4; février, 0·7; mars, 0·8.

Ces chiffres n'indiquent pas que ce droit est perçu facilement, ni qu'on s'empresse de l'acquitter.

Il en coûte beaucoup pour le percevoir. Que dirions-nous si le ministre du Revenu national nous apprenait qu'il lui en coûte plus de 12 p. 100 pour percevoir l'impôt sur le revenu, ou encore pour toucher la taxe d'accise? Nous lèverions les bras au ciel. Nous dirions qu'il y a quelque chose qui ne va pas, sans quoi la perception de ces impôts ne serait pas si onéreuse. Nous devrions étudier de nouveau l'ensemble de la situation. Mais les faits démontrent qu'il a fallu verser en moyenne

plus de 12 p. 100 des recettes pour percevoir cet impôt et, l'an dernier, il a fallu verser 12·2 p. 100 de l'argent perçu. Si ces frais avaient été imputés directement sur les recettes de la taxe, le montant net de cette dernière aurait été de 87·8 p. 100. Je soutiens que les frais de cette perception sont exorbitants et que la Chambre devrait étudier la situation.

Cette année, le Parlement a voté des crédits de plus de $700,000 aux fins de la perception de ces droits dont on compte obtenir des recettes d'environ $5,600,000. Le Parlement gaspille beaucoup d'argent, à mon avis, en cherchant à percevoir une taxe qui n'est pas populaire et qui est extrêmement difficile à percevoir. On n'ignore pas qu'il y a quelque temps il a fallu confier à des surveillants et à d'autres le soin de percevoir de porte en porte les droits de permis. Ces gens touchaient une commission. Au comité, un député a demandé à M. Browne pourquoi on adoptait le régime de la commission dans la perception des droits imposés par le Parlement, principe qui nous ramène au temps des abus qui se commettaient dans l'empire romain. Il m'a répondu que, lorsque le ministère versait un traitement à ces percepteurs, ils n'allaient pas dans les régions peu habitées, mais se limitaient aux régions denses où ils n'avaient pas à se déplacer beaucoup. Je crois que c'est là un autre facteur qui devrait porter le Parlement à considérer s'il n'y a pas lieu de supprimer cette taxe vexatoire.

La Chambre aimerait peut-être apprendre que, l'an dernier, le Gouvernement a fait appel à 346 démarcheurs qui, allant de porte en porte, ont recueilli 38·3 p. 100 du total qu'a rapporté cette taxe vexatoire.

Tout en restant sur le même chapitre, j'en viens maintenant aux poursuites. C'est l'article 4 de la loi sur la radio, qui autorise le Gouvernement à percevoir un droit de permis de radio de $2.50. Il peut s'en trouver, parmi les membres de cette assemblée, qui ont oublié que cet article 4 prévoit aussi une amende d'au plus $50 ou, à défaut, trois mois d'emprisonnement, pour toute personne qui n'aurait pas payé le droit en question. Comparez ces pénalités au montant réclamé des détenteurs d'un appareil et mettez dans le second plateau de la balance les difficultés que l'État éprouve à percevoir cet impôt. En réalité, comme on l'a déjà affirmé au cours du présent débat, bien des gens de bonne foi ne savent pas s'ils ont acquitté leur droit de permis. Ils y attachent moins d'importance qu'à leur feuille d'impôt. Nombre de cœurs purs pourraient, sans penser à mal, oublier de verser ce droit. Néanmoins tous les contrevenants, quelle que puisse être leur innocence, sont passibles d'une amende de $50 ou de trois mois d'emprisonnement.

L'an dernier, plus de 13,830 coupables ont été poursuivis. Voici les chiffres des différentes moyennes: l'amende moyenne était de $3. Les frais de $3 en moyenne, soit un total de $6. La procédure de la mise en accusation est fort gauche; les poursuites locales ne peuvent être intentées sans qu'on s'en rapporte d'abord à Ottawa. A Ottawa, un bureau spécial du ministère des Transports fait le tri de ces recommandations. On devine les retards que cela entraîne. Compte tenu donc de cette situation, de cet impôt impopulaire, vexatoire, incomplètement perçu d'ailleurs, de par la force même des choses à mon avis, parce que justement cette perception est gênée par d'encombrantes dispositions, qu'est-ce donc qu'a pu dire la commission Massey? Elle a présenté à ce sujet certaines observations et critiqué, dans les termes employés par moi, la perception actuelle de cette taxe. Encore qu'elle n'ait pas présenté le vœu que, selon moi, elle aurait dû présenter, visant l'abolition de l'impôt et son remplacement par une subvention votée par le Parlement, elle n'en a pas moins employé les mots que j'ai moi-même répétés pour qualifier l'application actuelle du règlement.

Qu'est-ce donc maintenant que le ministère des Transports propose à la lumière du rapport majoritaire de la commission Massey et des critiques qu'il renferme? Mes hon. collègues apprendront sans doute avec intérêt précisément ce que sont les projets du ministère des Transports. Il entend d'abord, ainsi que nous l'a dit M. Brown au comité, le 6 décembre, modifier la loi sur la radio de façon à prévoir une amende d'au moins dix dollars à imposer à quiconque fait fonctionner un appareil récepteur sans permis. Songeons à ce que cela veut dire. Cela veut dire que le magistrat n'aura même plus le droit de décider s'il s'agit d'un oubli innocent, d'un premier délit, d'un cas qu'il suffirait de sanctionner par une petite amende. Dans bien des cas, aujourd'hui, les amendes ne sont que de 50c. Le magistrat sera tenu, sur condamnation en procédure sommaire, d'imposer l'amende minimum de $10. Je demande à la Chambre si elle est tellement attachée à ce genre de permis, au point d'être prête à appuyer le ministère des Transports, qui veut que la condamnation dans une cause de ce genre soit punie d'une amende d'au moins $10. Je ne pense pas qu'elle le soit.

La deuxième proposition du ministère des Transports vise à modifier de nouveau la loi sur la radio de façon à supprimer quelques-

unes des méthodes encombrantes en ce qui concerne l'application de cette loi. Cela peut aller si nous devons conserver le régime dénué de souplesse que nous avons maintenant. Mais, à mon avis, il existe un meilleur moyen de satisfaire aux exigences de la situation. Supprimons complètement cet impôt vexatoire.

La troisième proposition que nous présente le ministère des Transports, en vue de faire face aux exigences de la situation, a été décrite au comité par M. Browne le 6 décembre. Il s'agit de supprimer la vente de porte en porte, la source de revenu qui a produit 38·3 p. 100 de tous les droits de permis perçus l'an dernier au titre des postes de radioréception. Au lieu d'avoir 346 personnes à emploi continu ou intermittent, qui vendent les permis de porte en porte, le ministère propose d'augmenter le personnel. On nommerait 42 employés itinérants, à plein temps, et 8 employés de plus au personnel du bureau central des archives, ce qui coûterait au ministère,—c'est-à-dire l'addition de 50 fonctionnaires à son personnel,—à peu près $100,000 par année. Mais ce n'est pas tout. D'après le témoignage de M. Browne, il est évident que le ministère compte davantage sur sa proposition visant à confier plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici la délivrance des permis de radios aux bureaux de poste. Vous savez, monsieur le président, que le ministère des Transports cherche à l'heure actuelle à délivrer ou, si vous le voulez, à vendre ces permis par l'intermédiaire du ministère des Postes. Mais M. Browne a eu la franchise de nous dire au comité que le ministère des Postes et les bureaux de poste de tout le pays se sont montrés peu empressés à se charger de la perception de cette taxe vexatoire de $2.50 pour le compte du ministère des Transports.

On nous dit qu'il y a, au Canada, 1,600 bureaux de postes urbains, 6,500 bureaux de poste comptables et 5,000 bureaux de poste non comptables. On nous dit que les 1,600 bureaux de poste urbains sont obligés d'avoir en vente ces permis à l'intention de ceux qui veulent les y acheter, mais que le ministère des Transports a constaté très peu d'empressement, de la part des 6,500 bureaux de poste comptables, à assumer cette tâche et que 188 seulement des 5,000 bureaux de poste non comptables sont prêts à s'en charger. Les 4,800 et quelques autres refusent simplement de s'en occuper.

Avant de songer au ministère des Postes pour se débarrasser de cette tâche malencontreuse, le ministère des Transports aurait sûrement été bien avisé de s'assurer tout d'abord que le ministère des Postes voulait s'en charger. Je sais de bonne source, monsieur le président, que le ministère des Postes n'a pas consenti à accomplir cette tâche pour le compte du ministère des Transports.

Où en sommes-nous? Oublions pour l'instant le manque évident de coopération entre les ministères et la tentative d'un ministère de se débarrasser d'une tâche ingrate en la confiant à un autre. Tout cela n'indique-t-il pas qu'il y a lieu d'éliminer cet impôt vexatoire? Je ne doute pas que si le comité avait entendu les opinions personnelles d'un grand nombre de députés ministériels, peu nombreux seraient les membres du comité plénier qui favoriseraient la continuation de cette imposition d'un droit de permis de $2.50.

Voyons quelques-uns des arguments présentés par les membres les plus courageux du comité spécial qui ont eu la témérité d'exprimer une opinion sur la question. Voyons ce qu'a dit, par exemple, le député de Cariboo au comité lors de la séance du 6 décembre. M. Browne fit cette observation:

...et nous concentrons nos efforts d'abord sur les villes...

C'est-à-dire que le ministère y place la plupart de ses inspecteurs.

...lorsque commence notre campagne de poursuites.

Le député de Cariboo a pris alors la parole:

Je ne vous demande pas de les poursuivre. Je pense qu'il serait préférable d'abolir le principe du permis et de tirer du revenu général les fonds nécessaires, car il s'agit là d'une utilité publique qui est au service de tous et dont chacun profite; cependant, d'après vos chiffres la moitié des gens ne payent pas.

M. Gauthier (Portneuf): Écoutez cela!

Le témoin: Je n'ai rien à dire à ce sujet. J'ai tout simplement une tâche à remplir.

L'hon. M. MacCann: Tout cela est irrégulier. Le comité siège encore.

M. Fleming: Je poursuis:

M. Richard: Prenons la ville de London. Pour 1949-1950, le chiffre est 20,809, tandis qu'il n'est plus que 16,692 pour 1950-1951. Le nombre des permis aurait diminué de 4,000 en une année, alors que, nous le savons tous, la population de London augmente.

Le témoin: Quand nous obtiendrons ce personnel supplémentaire, nous pourrons, espérons-nous, améliorer encore l'émission des permis.

Puis le député de Saint-Jean-Albert a témoigné. Il a signalé le curieux état de choses auquel donne lieu le régime actuel. Le droit est exigible le 1er avril de chaque année, alors que le ministère n'émet pas de permis avant cette date. Ce n'est pas le régime suivi par les gouvernements provinciaux pour l'émission des permis d'automobiles. Dans le cas de la radio, le permis ne peut être émis avant le 1er avril. Comme le signalait le député de

Saint-Jean-Albert, chacun se trouve, en principe, à violer la loi dès l'ouverture du bureau de poste, le 1er avril. Ensuite, à cette même réunion dont j'ai parlé, le ministre du Revenu national a lui-même formulé des observations qui, je crois, sont de nature à intéresser le comité. Il examine la proposition par laquelle le ministère des Transports s'efforce de repasser au ministère des Postes (qui fait la grimace) l'ingrate besogne consistant à percevoir les droits de permis de $2.50. Il dit textuellement:

> Si la nouvelle ligne de conduite consiste à donner moins d'importance à l'activité des démarcheurs, allant de porte en porte, et à alourdir d'autre part les pénalités frappant les contrevenants, je m'oppose décidément à cette politique.
>
> C'est une chose bien ennuyeuse que d'entamer des poursuites. Celles-ci n'aboutissent qu'à se mettre à dos les gens qu'elles visent et, à mon sens, ne produisent jamais que de bien piètres résultats.

Ainsi s'est exprimé le ministre responsable dont l'expérience des émissions radiophoniques dépasse de loin celle de tous les autres ministres. Voilà sa réaction à l'idée de transférer la perception de ce droit de permis de $2.50 au ministère des Postes et nous savons maintenant ce qu'il pense des fruits que portent les poursuites contre ceux qui n'ont pas acquitté la taxe de $2.50.

L'article en cause ne se borne pas à proposer l'accord d'une subvention parlementaire dans le courant de cette année. Il prévoit l'octroi d'une subvention parlementaire versée chaque année et couvrant une période de 5 ans. Je le répète, l'article a cela de bon qu'il admet le principe consistant à octroyer directement des subventions parlementaires à Radio-Canada pour l'aider dans sa tâche. En cela, le texte est raisonnable et, par sa justesse même, il constitue une condamnation implicite de cette taxe vexatoire de $2.50. Si la subvention de l'État est saine, en son principe, elle devrait assurer à la société en cause tous les revenus dont elle a besoin. Il ne s'agit pas simplement ici d'une subvention annuelle; on nous demande d'approuver d'avance une subvention quinquennale que, pour ma part, je condamne en son principe.

L'importance capitale qui s'attache au maintien d'un contrôle parlementaire strict, en tant que distinct du contrôle gouvernemental, sur l'activité de Radio-Canada a été amplement démontrée au cours du présent débat, bien qu'en réalité ce n'était guère nécessaire. Il y a quelques semaines, parlant sur la résolution préliminaire au bill à l'étude, j'ai cherché à obtenir que le maintien du principe du contrôle parlementaire à l'égard de la radiodiffusion soit assuré en toutes circonstances. On ne peut concevoir de menace plus grave pour la démocratie et la liberté au Canada,—si ce n'est l'invasion par des forces armées d'un pays totalitaire,—que la mainmise par le gouvernement sur la Société Radio-Canada, instrument si capital pour la communication et la diffusion des idées et la formation de l'opinion publique. Je déclare donc que le Parlement doit veiller constamment à assurer que la Société Radio-Canada échappera à l'autorité du Gouvernement et que le contrôle parlementaire et le droit de regard du Parlement dans les affaires de la radiodiffusion nationale seront strictement et assidûment maintenus.

Le Parlement commet une erreur, s'il consent d'avance une subvention quinquennale, s'il s'engage par une loi à suivre une telle ligne de conduite et à verser une telle subvention. Il risque d'amoindrir le contrôle du Parlement à l'égard de la Société, contrôle si essentiel et dont Radio-Canada même reconnaît la valeur.

La ligne de conduite qui s'impose au Parlement, en l'occurence, consiste, il me semble, à verser à Radio-Canada une subvention annuelle répondant à ses besoins et lui permettant d'élaborer ses programmes. Je me rends compte qu'on ne saurait circonscrire les programmes à une période de douze mois; mais le Bureau des gouverneurs devrait certes faire assez confiance au Parlement pour savoir que celui-ci verra à fournir les fonds requis pour répondre aux besoins légitimes de la Société. Si le principe de la subvention quinquennale est bon, pourquoi ne pas verser une subvention décennale? S'il est bon pour Radio-Canada, pourquoi ne pas l'appliquer au National-Canadien? Nous ne le faisons pas. Nous affirmons et conservons le contrôle du Parlement à l'égard du National-Canadien et de son exploitation, en insistant pour que le Parlement ait chaque année, au moyen d'une subvention annuelle, l'occasion de faire un examen annuel de ses livres, afin de pourvoir à ses besoins. Pourquoi ne pas respecter le même principe à l'égard de Radio-Canada? A mon avis, la bonne façon de procéder serait de pourvoir à tous ses besoins au moyen d'une subvention annuelle. Un poste à cette fin devrait figurer au budget des dépenses chaque année, afin que le Parlement puisse agir en connaissance de cause lorsqu'il s'agit de subvenir aux besoins du réseau national. Ce serait aussi un moyen de nous assurer l'occasion de discuter chaque année les affaires de Radio-Canada et de nous renseigner sur son administration. En ce moment rien de tel ne nous est garanti, car on n'institue pas un comité parlementaire à toutes les sessions. Comme il y en avait un cette année, il est peu probable qu'il y en ait un au

cours de la session de 1952. Je n'en sais rien. Mais je sais une chose, c'est que cette année, comme à plusieurs reprises par le passé, le comité présentera son rapport trop tard pour que nous puissions l'examiner. La Chambre n'aura pas l'occasion de l'étudier; il en sera toujours ainsi, je pense—même s'il existe un comité parlementaire,—si la Chambre adopte l'article tel qu'il est rédigé.

Je termine par les remarques suivantes. Nous savons tous que la radiodiffusion est une entreprise coûteuse; nous savons aussi que le genre d'expansion dont les fonctionnaires de Radio-Canada ont parlé en faisant, d'une manière très compétente et aimable, l'examen de leurs projets devant le comité parlementaire, entraînera de fortes dépenses dans les années à venir. La subvention prévue à l'article 6 du projet de loi n'a pas trait à la télévision, mais uniquement à l'expansion et au perfectionnement de la radiodiffusion.

Radio-Canada attendra du Parlement d'autres fonds qui lui permettront d'instaurer la télévision. N'oublions pas, d'autre part, que, jusqu'ici du moins, la Société Radio-Canada n'a versé aucun impôt. Elle n'a pas payé d'impôts municipaux. Les postes privés eux, qui subissent la concurrence directe de la Société pour ce qui est de leurs recettes commerciales, ont été assujétis à des impôts provinciaux, fédéraux et municipaux.

Enfin, je dis que la Chambre ne peut se dérober à la question qui se pose tel un défi. La question en jeu relativement à cet impôt vexatoire de $2.50 se présente plus nettement que jamais. Si la Chambre défend le principe des subventions parlementaires, ces droits de $2.50 n'ont plus aucune raison d'être. Il vaut beaucoup mieux que le Parlement fournisse consciemment les fonds et supprime cet impôt vexatoire.

Afin de défendre le principe de l'autorité parlementaire, je propose l'amendement suivant:

Que l'article 6 du bill 17 soit modifié par la suppression de tous les mots qui suivent les mots "cinquante et un" aux 15e et 16e lignes.

A noter à cet égard que, pendant l'année financière en cours, Radio-Canada touchera, en vertu de cet article, $4,750,000, ce qui portera à $6,250,000 la subvention directe que le Parlement autorise pour cette année financière, soit un montant beaucoup plus élevé qu'elle ne pourrait dépenser cette année. Le montant suffira à tous ses besoins, lui permettra de prendre toute l'expansion qu'elle pourrait envisager pour l'année en cours, tout en lui allouant un fort excédent qu'elle pourra reporter à l'année financière suivante. Mais la mesure maintiendra en même temps le droit de regard du Parlement en ce qui a trait à l'adoption de crédits parlementaires chaque année à l'avenir.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je désire faire quelques remarques à l'appui des paroles du représentant d'Eglinton. Auparavant, j'aimerais dissiper l'inquiétude qu'a exprimée, m'a-t-on dit, le ministre du Revenu national parce que j'avais eu l'audace de ne pas approuver une partie du rapport Massey. Je dirai au ministre que je compte plusieurs amis parmi les membres de la Commission et que je prise hautement le rapport. C'est un document de très grande valeur. Mais je ne le considère pas comme le guide de ma conscience ni comme le juge de toutes les questions dont il traite.

Coïncidence étrange, pour la deuxième fois aujourd'hui, je me vois obligé de ne pas accepter les vœux du rapport. Je puis toutefois assurer au ministre que si, au moment opportun, le Gouvernement désire présenter des mesures relatives à d'autres points du rapport, j'approuve entièrement le rapport Massey sur ces points-là.

Je poursuivrai mes remarques à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très honorable M. Howe: Si j'obtiens un consentement unanime, je veux revenir à l'appel des motions, afin de faire une déclaration concernant les échanges commerciaux avec les Antilles. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LE COMMERCE

ANNONCE D'EXTENSIONS ET D'ADDITIONS AU PROGRAMME D'ÉLARGISSEMENT DU COMMERCE AVEC LES ANTILLES ANGLAISES

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le présent avis est fait en même temps que des avis semblables au Royaume-Uni et aux Antilles anglaises. Le Royaume-Uni vient d'autoriser, à l'égard du programme d'élargissement du commerce avec les Antilles anglaises, des extensions et additions qui entreront en vigueur au début de l'année prochaine. En vertu de ce programme, des quantités limitées d'exportations traditionnelles provenant des pays de la zone du dollar seront admises sur les marchés des Antilles

anglaises. On estime que quelque 650 maisons de commerce ont profité de ce programme. La valeur en dollars de l'accroissement du commerce qui résultera de ces nouvelles mesures ne sera pas considérable au total et on ne saurait en faire une estimation précise. A un certain nombre d'exportateurs canadiens, cependant, ces nouvelles mesures donneront l'occasion dûment appréciée de participer de nouveau à ce commerce. Pour d'autres, elles signifieront que de plus fortes quantités de leurs produits seront admises sur ces marchés. Cette mesure constitue donc un progrès. Nous espérons ardemment qu'il sera possible dans l'avenir d'accroître davantage ce commerce.

C'est dans les Antilles anglaises que nombre de nos fabricants trouvèrent leurs premiers débouchés quand ils tournèrent leurs regards vers l'étranger pour y écouler leurs produits. Nous nous sommes accordé mutuellement la clause de la nation la plus favorisée. A cause des difficultés de circulation de devises à l'intérieur des pays du bloc sterling, nos articles ont trouvé porte close dans les Antilles anglaises depuis 1947. Néanmoins nous nous sommes évertués au Canada à accepter les marchandises en provenance des Antilles anglaises et des autres pays du bloc sterling, leur permettant ainsi de s'approvisionner en dollars qui leur servent à importer nos propres produits. Ces colonies se tournent vers le Canada comme vers la source essentielle et généreuse de leurs gains en dollars. Le Royaume-Uni a reconnu nos efforts et nous en sait gré; j'ai le plaisir de vous annoncer que nous pourrons désormais profiter dans les Antilles de nouveaux débouchés qui absorberont nos produits.

Le Gouvernement accorde une grande importance à notre commerce avec les Antilles anglaises. Au cours de 1950, nous avons insisté énergiquement auprès du Royaume-Uni en vue de la mise en œuvre du plan d'élargissement du commerce. Depuis, nous avons profité de plusieurs occasions pour demander aux autorités du Royaume-Uni d'étendre la portée des accords existants. Les députés se rappellent que, au début de l'été, nous avons eu l'honneur d'accueillir à Ottawa une députation de représentants parlementaires des divers pays des Antilles anglaises. Les pourparlers qui ont eu lieu à ce moment-là ont été fructueux tant pour eux que pour nous. A mon passage à Londres, en septembre, je me suis fait un devoir de pousser plus loin ces négociations au moyen d'entretiens personnels avec les ministres intéressés du gouvernement anglais.

[L'hon. M. Howe.]

La déclaration suivante doit être communiquée simultanément aujourd'hui, au Royaume-Uni et au Canada.

"A la suite de pourparlers, qui remontent au début de l'été dernier, entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada et des représentants des Antilles anglaises, on a pris des dispositions pour étendre et modifier le plan actuel d'importations symboliques de produits canadiens et américains dans les Antilles anglaises et les îles Bahama.

Pour ce qui est du Canada, la liste des produits visés par le plan a été allongée et comptera, à partir du 1er janvier 1952, une grande variété de denrées, y compris des produits alimentaires, du cuir, des métaux, des appareils électriques, des textiles, etc. Le pourcentage afférent aux contingents des exportateurs sera porté de 33⅓ à 40 p. 100 dans le cas de la plupart de ces denrées.

A partir du 1er janvier 1952, les accords élargis qui portent libération des échanges commerciaux joueront différemment à l'égard du commerce des Antilles anglaises et des Bahama avec les États-Unis. Au lieu d'un régime de produits contingentés fondé sur un pourcentage du commerce antérieur, les Bahama et les Antilles anglaises pourront accorder des permis autorisant un supplément d'importations des États-Unis jusqu'à concurrence d'une valeur totale déterminée.

Les exportations nord-américaines devraient également bénéficier de l'autorisation récemment accordée aux gouvernements coloniaux qui leur permet d'inaugurer un régime de permis de portée générale à l'égard de certains produits de base. Ces permis visent surtout des produits essentiels au développement des colonies. La liste des produits auxquels peuvent s'appliquer les permis de portée générale comprend, par exemple, une grande variété d'articles finis en acier et d'articles semi-ouvrés en cuivre, en étain, en nickel, mais aussi du poisson séché, mariné, salé, fumé, des oignons, des pommes de terre, certains aliments pour le bétail et des articles de jute.

Malgré la situation gravement défavorable de la balance des paiements de la zone sterling, on a jugé bon, dans ces accords, de reconnaître la grande importance qui s'attache à de bonnes relations commerciales entre les Antilles anglaises et l'Amérique du Nord, accords qui représentent un adoucissement fort sensible aux restrictions à l'importation des denrées en provenance des États-Unis et du Canada.

En terminant, je désire déposer un relevé plus détaillé qui a été préparé à l'intention des journaux.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Les paroles du ministre sont pour tous, j'en suis sûr, un grand sujet de contentement, malgré l'avertissement que les quantités en cause ne seront pas très considérables pour le moment. Il y a cependant un point que j'invite le ministre à élucider. Il a dit, je crois, mais je n'en suis pas sûr, que les gouvernements de la zone sterling mettaient en disponibilité une quantité suffisante de dollars pour répondre aux exigences du commerce prévu. Est-ce exact?

Le très hon. M. Howe: Oui, c'est exact. La caisse commune de sterling fournira dans la mesure annoncée les dollars nécessaires pour payer les importations du Canada et des États-Unis.

M. Macdonnell (Greenwood): Même s'il ne s'agit que d'un commencement, nous avons tout lieu de nous réjouir, il me semble, que ce soit un tel commencement. Tous se rappellent sans doute la situation qui existait il y a quelques années aux Antilles et qui a suscité des difficultés presque fantastiques. Si la *Massey-Harris Company,* par exemple, voulait vendre des instruments aux Antilles, elle devait les expédier de son usine australienne. Nous sommes heureux d'apprendre ce qu'a dit le ministre et nous pouvons espérer, j'imagine, que les quantités, simplement symboliques, a-t-il dit, pourront augmenter sensiblement.

LOI CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DES GOUVERNEURS, À VERSER DES RETRAITES ET À PRÉVOIR DE NOUVELLES SUBVENTIONS

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la suite de la discussion sur le bill nº 17, présenté par l'honorable M. McCann et tendant à modifier la loi canadienne de la radiodiffusion (1936).

M. Macdonnell (Greenwood): Juste avant la suspension de la séance, j'avais commencé à dire quelques mots pour appuyer les deux points que le député d'Eglinton a si bien su mettre en relief. Les critiques du député ont porté sur deux questions, soit la diminution du droit de permis et l'article 6, à l'égard duquel il a proposé un amendement. Il y a deux raisons pour lesquelles on peut s'opposer à ces droits. Tout d'abord le mode de perception est inefficace et en second lieu ils sont injustes. Quelques-uns seulement les acquittent tandis que tous les propriétaires d'appareils profitent de la radio. Il est possible de démontrer clairement que les droits ne sont pas rationnels parce que les frais de perception, comme l'a signalé le député d'Eglinton, s'élèvent à 12 p. 100 du montant perçu. Les frais de perception d'une somme de $5,800,000 environ s'établissent approximativement à $700,000 ce qui laisse une recette nette de $5,100,000. Mais ce n'est pas tout. Il y a une somme de 2 millions et demi que nous ne percevons pas. Loin de toucher 88 p. 100 de la somme perçue, comme nous pourrions le croire, d'après ces frais de perception de 12 p. 100, nous ne touchons que de 60 à 70 p. 100 de la somme globale, si mes calculs rapides sont exacts. Voilà qui semble démontrer très clairement combien ces droits sont peu rationnels. Qu'ils soient injustes, c'est évident.

Sauf erreur, il n'est pas question d'améliorer le régime de ces droits sauf de la façon dont je parlerai dans un instant. On ne compte pas, apparemment, améliorer les méthodes de perception même, mais on imposera des amendes. Le pays revêtira l'un des aspects, pourrait-on dire, de l'état policier. On ne laissera pas aux gens le soin de se procurer le permis. Comme on l'a signalé, la question du permis est si insignifiante que bien des gens pourraient à peine dire s'ils l'ont acheté ou non. Je veux croire qu'on nous exposera de bons motifs de procéder ainsi. Je n'en connais pas encore sauf que le rapport Massey le conseille. Le ministre n'est pas tenu cependant de donner suite au rapport dans tous ses détails. Je ne crois pas que les membres de la commission Massey aient nécessairement qualité pour se prononcer en tant que spécialistes sur cette question.

J'espère bien que le ministre voudra étudier à nouveau cette proposition si peu rationelle et si injuste. Le député d'Eglinton a parfaitement raison d'affirmer,—et la Chambre se ralliera à son avis,—que ce qu'il convient de verser, il faudrait le verser sans recourir à cette méthode peu rationnelle et injuste. Je vais ajouter un mot à ce qu'a dit le député d'Eglinton quant à la proposition portant que la subvention accordée à la Société vise non pas une année mais quatre.

M. Fleming: Cinq années!

M. Macdonnell (Greenwood): Cinq années en tout. Là encore, je voudrais qu'on m'explique ce qui motive une disposition pour laquelle, autant que j'aie pu m'en rendre compte en parcourant à la hâte les prévisions budgétaires, on ne trouve aucun précédent et qui, pour employer un langage mesuré, porte atteinte à l'un des principes sur lesquels se fonde notre mode de financement. Je vais citer un court passage d'un manuel britannique sur les subventions parlementaires. Il démontre nettement, à mon avis, qu'en adoptant cet article nous irions directement à l'encontre de la pratique canadienne et de la pratique généralement suivie en Angleterre. Je cite un extrait de la page 44 d'un ouvrage de Durell sur les subventions

parlementaires. J'en lirai une demi-page environ. Il me répugne de lire un texte, mais il s'agit d'une question importante. Je tiens à ce qu'il figure au compte rendu et c'est là le moyen d'y arriver.

Une voix: Savez-vous lire?

M. Macdonnell (Greenwood): On a déjà dit de M. Lloyd George qu'il savait probablement lire et écrire mais qu'il ne semblait n'avoir jamais fait l'un et l'autre. Feu M. Dafoe m'a dit qu'un jour il a vu, à Paris, M. Lloyd George pénétrer dans la salle et prendre *Le Temps*. Quelqu'un l'a vu le lire et a dit: "Non seulement il peut lire, mais il peut lire le français". Les députés ont de la veine, car je ne lirai pas un texte français, mais un texte anglais. Voici le passage en question:

Les crédits accordés par la Chambre des communes peuvent être classés sous deux chefs principaux: les crédits autorisés comme dépenses renouvelables à imputer directement sur le Fonds du revenu consolidé, d'une part, et les subsides qui font l'objet de postes annuels ou spéciaux. Les dépenses imputables directement sur le Fonds du revenu consolidé, qui comprennent environ le tiers des dépenses annuelles, sont autorisées par statut... Une fois approuvées, ces dépenses font l'objet de crédits renouvelables versés au trésor... On ne peut les reviser ni les critiquer annuellement et elles sont, de ce fait, soustraites au contrôle de la Chambre des communes une fois la loi adoptée. D'autre part, le Parlement a le pouvoir d'abroger en tout temps le statut et faire du crédit permanent un crédit annuel... Comme les dépenses ne sont pas étudiées automatiquement, elles sont nécessairement soustraites au contrôle du Parlement; c'est pourquoi on est peu porté à instituer ces dépenses permanentes dans tous les cas où un vote annuel peut les autoriser sans inconvénient.

Suit un court paragraphe intitulé "Crédits annuels". Le voici:

Le reste des dépenses du budget prend la forme de propositions qui doivent être adoptées pour chaque exercice financier et c'est dans l'exercice des fonctions qui consistent à accorder ces subsides que se révèle le plus le contrôle suprême de la Chambre des communes.

J'ai parcouru le budget des dépenses, non pas point par point, mais avec toute l'attention que permettait le temps à ma disposition, et, jusqu'ici, je n'ai rien découvert qui ressemble à cela. Nous avons des subventions statutaires se rapportant au service de l'intérêt de la dette, au versement des traitements des membres du cabinet, des subventions, des octrois aux provinces et diverses autres dépenses du genre, mais je n'ai rien découvert qui ressemble à l'octroi dont la Chambre est saisie en ce moment. Je m'explique difficilement que cet octroi ne puisse être adopté suivant la méthode régulière, si ce n'est parce que ceux qui le présentent ne désirent pas lui faire subir l'examen régulier à chaque année. Je ne crois pas que le ministre nous offre cette raison, mais j'espère qu'il nous fournira une meilleure raison que celle que, selon moi, il peut nous donner.

Je n'ai pas eu le temps de fouiller dans le hansard comme je l'aurais voulu, mais je puis aisément imaginer les choses que nous aurions entendues ici, surtout de la part du chef de l'opposition, entre 1930 et 1935, s'il avait été question de s'écarter d'un régime de financement bien reconnu, bien établi, bien compris et parfaitement rationnel. J'espère que le comité, s'il adopte l'article, le fera en connaissance de cause. Si je ne m'abuse, et le ministre verra sans nul doute à me corriger si c'est le cas, on se trouvera par là à poser un geste malheureux qui sera sans doute invoqué, en tant que précédent, en bien d'autres occasions. J'espère toujours que le ministre pourra changer d'avis.

M. Hansell: Quelques minutes seulement. Je veux dire un mot de cet article-ci. Avant de passer à ce dont je voulais parler plus particulièrement, je veux ajouter un mot à ce que nous disait cet après-midi l'honorable député d'Eglinton en ce qui concerne la suppression du permis de radio. Je n'ai vraiment pas d'opinion très arrêtée sur la question, mais on me permettra tout de même de souligner qu'un certain nombre de personnes ont réclamé publiquement la suppression du permis. Ce que l'honorable député d'Eglinton affirme, c'est, en somme, non pas qu'il faille abolir le permis, mais bien qu'il faille l'incorporer à l'ensemble du régime fiscal et ne plus le désigner par son nom, parce que c'est un impôt vexatoire.

J'en parle parce qu'à mon avis il y a lieu de signaler que, durant les campagnes électorales, bien des candidats à la députation sont montés sur des tribunes pour donner aux gens l'impression que, s'ils étaient élus, ils favoriseraient la suppression du permis. Autant que je sache, c'est défendable, du point de vue purement technique, mais puisqu'il faudra de quelque façon recueillir un montant égal d'argent, ces gens-là devraient être justes et ajouter que tout le monde devra payer l'impôt correspondant. Il faudra trouver cette somme-là et, par conséquent, tous les citoyens devront payer leur part, qu'ils possèdent ou non un appareil de radio. Nous devons nous rappeler que, sous le régime actuel des permis, c'est le propriétaire d'un poste de radioréception qui paie le prix du permis; celui qui n'en a pas ne le paie pas. En vertu du régime qu'on propose maintenant, chacun devra payer sa part de l'impôt

général qui servira à recueillir annuellement ces 5 millions, qu'il soit ou non propriétaire d'un appareil de radio.

Le point que j'essaie vraiment de faire valoir, à propos de l'article qu'on nous demande maintenant d'adopter, est que la population du Canada devra verser à Radio-Canada environ 30 millions pendant une période de cinq ans. Or 30 millions, c'est beaucoup d'argent. Outre ces 30 millions, Radio-Canada reçoit également environ 5 millions par année à même les droits de permis. Cela veut dire qu'à la fin de la période de cinq ans, Radio-Canada aura reçu des contribuables du Canada environ 55 millions de dollars. Je mentionne ce point afin de faire une autre observation. L'Association canadienne des radiodiffuseurs, qui représente la plupart des postes indépendants du Canada, a présenté un mémoire au comité de la radiodiffusion. Au cours des séances du comité, on a demandé au porte-parole de l'Association, M. Allard,—que personne ne voudra qualifier de témoin incompétent,—si les postes indépendants pourraient s'organiser et conjuguer leurs efforts de manière à assurer un service national de radiodiffusion au Canada, tout en maintenant, sans qu'il en coûte un sou au contribuable, le degré d'excellence des programmes radiophoniques actuellement fournis au public canadien. M. Allard a répondu que oui.

Avant d'aller plus loin, j'imagine que cette réponse a été fournie par quelqu'un qui s'y connaissait. Je ne crois pas qu'un seul membre du comité veuille dire que M. Allard n'a pas parlé avec beaucoup d'autorité sur la radio. Et cependant il a exprimé l'avis que les postes privés de radiodiffusion pourraient, en conjuguant leurs efforts, donner au Canada un service national de radiodiffusion comme celui qui existe actuellement, du moins sans amoindrir le calibre ni la qualité des programmes et, cependant, sans qu'il en coûte aux contribuables. Il n'est que juste de mentionner que le président du Bureau des gouverneurs a été le témoin suivant. J'ai attiré l'attention de M. Dunton sur la réponse de M. Allard à cette question et je lui ai demandé s'il avait des commentaires à faire. Il a répondu que son commentaire serait aussi net que celui de M. Allard mais qu'au lieu de dire oui, il dirait non. Personne ne met en doute le fait que M. Dunton est également qualifié pour parler au nom de la radio, tout au moins au nom de la Société Radio-Canada. Sa situation lui permet d'être au courant. Il s'agit donc d'un conflit entre deux hommes que l'on peut considérer comme des experts en matière de radiodiffusion.

Je prétends que bien qu'il y ait divergence d'opinions et bien que l'on puisse trouver exagéré le point de vue de M. Allard, il n'en reste pas moins que ce point de vue a été exprimé. Admettons qu'il y ait exagération. Il n'en reste pas moins que Radio-Canada aurait toujours l'avantage de recevoir, à l'encontre de la proposition de M. Allard, cinq millions par an provenant des droits de permis. Radio-Canada recevrait cette somme en plus des sommes que pourraient fournir à l'État, selon M. Allard, les postes privés du Canada. Je le souligne, car il serait bon de s'en souvenir. Cinq millions de dollars est une bien grosse somme à dépenser pour la radio en un an, particulièrement si la radio fonctionne sur une base de concurrence et que la société d'État s'occupe de publicité commerciale. Radio-Canada prétend qu'il lui faut plus que cela. Il lui faut six millions de plus. Les Canadiens devraient savoir qu'ils payent cinq millions par an en droits de permis simplement pour faire un cadeau à Radio-Canada. J'allais dire que c'est une somme avec laquelle Radio-Canada peut jouer, mais l'expression n'est peut-être pas assez juste. Mettons qu'elle bénéficie d'une telle marge, en sus des sommes qui seraient nécessaires aux postes indépendants. Un autre argument, qui n'est peut-être pas très solide, c'est que les postes indépendants seraient toujours tenus d'acquitter des impôts, tandis que Radio-Canada échappe, dans une large mesure, à l'imposition: elle a ainsi le dessus sur les postes indépendants.

Le projet de loi, bien entendu, porte que les contribuables doivent, non seulement acquitter 5 millions de dollars au chapitre du droit de permis, mais verser une autre somme de 6 millions par année. Je souligne cette observation. Quant à moi j'aimerais que Radio-Canada se développe autant qu'il lui est possible de le faire. Mais si Radio-Canada était une société privée chargée de fournir aux Canadiens le genre d'émissions radiophoniques qu'on leur donne aujourd'hui, je suis persuadé qu'elle bouclerait son budget avec une augmentation bien inférieure à celle d'environ onze millions par an que la Société exige des contribuables. Je fonde cette opinion sur l'avis d'un expert qui prétend que la radio, si elle était entre les mains des sociétés privées, ne coûterait pas un sou aux contribuables.

M. Jones: J'aimerais commenter brièvement le projet de loi dont nous sommes saisis. Je m'inscris en faux contre nombre des observations formulées au sujet de la Société Radio-Canada, car j'estime malgré tout qu'en échange de $2.50 par an, nous obtenons pour notre argent la meilleure marchandise que l'on puisse trouver au Canada.

M. Fulton: Mais nous payons bien plus que $2.50.

M. Jones: J'estime que Radio-Canada offre les meilleurs programmes de tout le continent nord-américain. Je donne volontiers $2.50 en échange des services que la radio rend à ma famille; mais je crois cependant qu'il n'est pas juste de prélever le même droit dans les régions qui bénéficient d'émissions et dans celles que la radio n'atteint pas. C'est là ce que je désire souligner ce soir. Nous avons chez nous dix ou douze régions n'ayant aucun contact avec Radio-Canada; l'une d'elles est le district de Grand-Forks-Greenwood. Ses habitants ne peuvent que capter les émissions des postes des États-Unis; néanmoins on les oblige à verser un droit de permis de $2.50 et s'ils se dérobent, le Gouvernement a le pouvoir de les poursuivre.

Je propose au Gouvernement d'abolir le droit dans les régions démunies des services de Radio-Canada et où cet organisme n'est d'aucune utilité; je voudrais également qu'on renonce à toute poursuite jusqu'au jour où l'on établira là-bas un poste auxiliaire qui relaierait les émissions auxquelles ces personnes ont droit. Je propose en outre qu'une partie des sommes que nous octroyons aujourd'hui à Radio-Canada soit détournée au profit des régions qui jouent ici le rôle de parentes pauvres privées d'émissions canadiennes.

Ces restrictions mises à part, la Société Radio-Canada est l'instrument qui devrait logiquement canaliser les émissions canadiennes et les diffuser aux quatre coins du pays. Aussi longtemps cependant qu'un de ces coins sera réduit à la portion congrue des émissions américaines, nous ne serons pas autorisés à percevoir de droit de permis auprès de ses habitants. Le Gouvernement ferait bien d'y songer et même d'abolir le droit dans ces districts jusqu'à ce qu'on les fasse profiter de postes auxiliaires.

M. Knowles: Quelques mots seulement contre l'amendement proposé par le député d'Eglinton. S'il était adopté, on verserait cette année à Radio-Canada la somme prévue dans l'article à l'étude mais il faudrait par la suite prendre une nouvelle décision à ce propos chacune des quatre ou cinq prochaines années. Pour ce qui est de l'attitude de notre parti envers la Société Radio-Canada, on peut dire, pour employer l'expression du député de Greenwood à propos d'un autre point, que nous devons laisser la Société accomplir la tâche qu'on lui a confiée. La laisser dans l'incertitude à l'égard des fonds dont elle pourra disposer d'ici quatre ou cinq ans, serait, à mon sens, nuire à ses efforts pour assurer au Canada le meilleur service radiophonique possible.

M. Fleming: Le député me permet-il de lui poser une question?

[M. Fulton.]

M. Knowles: Je vous en prie.

M. Fleming: Se fondant sur ce même raisonnement, le député ne croit-il pas qu'il met des bâtons dans les roues du National-Canadien en refusant de lui accorder, cinq ans d'avance, les fonds nécessaires pour combler le déficit que ce réseau accuse chaque année?

M. Hees: Bien dit!

M. Knowles: En dépit de l'approbation donnée à son collègue par le député de Broadview, je crois qu'il existe une différence réelle. Dans le cas du National-Canadien, nous avons fait l'acquisition de plusieurs lignes de chemins de fer déjà ruinées de sorte que nous nous trouvons devant une situation tout à fait anormale en matière de capitalisation. C'est surtout pour cette raison que les chemins de fer Nationaux accusent un déficit chaque année.

Pour ce qui est de la Société Radio-Canada, on propose actuellement un régime qu'un Parlement du Canada a déjà cherché à établir; je partage les sentiments de ceux qui ont déjà rappelé que le régime d'étatisation et de contrôle public de la radiodiffusion remonte à l'époque où M. R. B. Bennett était premier ministre du Canada. C'est pour donner suite à une politique inaugurée par le Parlement que nous consacrons des fonds à la radiodiffusion, ce qui à mon avis est une sage dépense.

Je pourrais m'étendre sur le sujet, comme le savent les honorables députés, mais je préfère en rester là. Je crois que pour le bien de la Société Radio-Canada et pour le bien de la radiodiffusion au Canada, nous devons régler cette question pour les quatre ou cinq prochaines années.

J'ai des observations à formuler sur le point suivant: j'ai été un peu saisi d'entendre l'honorable député de Greenwood parler des difficultés qu'il a éprouvées pour relever d'autres cas analogues dans les prévisions budgétaires. Il a avoué que s'il n'avait pas étudié les prévisions budgétaires avec minutie, il y avait néanmoins apporté autant de soin que le permettait le temps dont il disposait. J'ai eu moins de temps que lui, je crois, car ce n'est qu'après qu'il eut parlé que j'ai eu l'occasion de parcourir les exposés budgétaires en vue de découvrir s'il n'y aurait pas eu d'autres cas où des subventions annuelles auraient été accordées par voie législative. Je signalerai d'abord à l'honorable député de Greenwood la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, en vertu de laquelle des versements annuels sont effectués depuis un certain nombre d'années.

M. Fulton: Elle a été modifiée deux ou trois fois.

M. Knowles: Oui, en effet. Comme le dit l'honorable député de Greenwood, d'après les passages qu'il a cités de l'ouvrage qu'il tient en main, cela peut se faire au moyen de lois de ce genre. La caisse des passages à niveau en offre un autre exemple. Elle prévoit des versements annuels aux conditions établies par le Parlement. L'honorable député a fait mention d'un grand nombre de lois qui prévoient le financement et le refinancement de la dette publique, le rachat et le transfert de la dette publique, les frais d'émission de nouveaux emprunts et que sais-je encore. Il est pourvu à cette conglomération financière par des lois qui prévoient les versements annuels nécessaires.

M. Macdonnell (Greenwood): Il n'y a là que des dettes.

M. Knowles: Ces postes représentent, il est vrai, des dettes, mais non pas les autres postes dont j'ai parlé. Il ne saurait être question de dette à l'égard des postes énumérés à la page 18 du budget des dépenses pour l'année courante, où figure la liste des subventions et autres sommes versées aux provinces. Il y en a là deux groupes. Des lois ont été adoptées en vue d'assurer ces versements annuels.

M. Macdonnell (Greenwood): J'en ai fait mention.

M. Knowles: Il y a de même des versements statutaires à l'égard des diverses caisses de retraite. Il existe une disposition statutaire à l'égard du montant annuel de la prime sur la pêche et des subventions à l'égard du charbon; il existe une disposition statutaire à l'égard de versements annuels à la Commission nationale des champs de bataille et une autre, que nous approuvons tous, à l'égard de versements annuels intéressant la route transcanadienne.

M. Fulton: L'honorable député l'emporte.

M. Knowles: L'honorable député de Kamloops dit que je l'emporte et je le remercie. Je reprends mon siège.

L'hon. M. McCann: La question actuellement à l'étude a trait au projet d'amendement proposé par le député d'Eglinton à l'égard des nouvelles dispositions concernant les recettes de la Société Radio-Canada, dispositions qui cadrent avec les vœux formulés par la Commission. Qu'il me soit permis de signaler qu'elles prévoient le versement à Radio-Canada d'un montant fixe de $6,250,000 par année pendant cinq ans. On estime que ces versements en plus des recettes provenant des droits de permis des postes récepteurs ainsi que des opérations commerciales porteront les recettes annuelles de Radio-Canada à environ un dollar par tête d'habitant au Canada. C'est le montant dont, de l'avis de la Commission, le réseau national de la radiodiffusion aura besoin pour maintenir ses services et apporter certaines améliorations nécessaires au cours de ces cinq ans.

Je tiens à signaler que la Commission a recommandé que le droit annuel à l'égard des postes récepteurs fût maintenu à son niveau actuel, mais qu'une méthode plus efficace de perception fût établie.

L'honorable député nous a mis au défi de donner des raisons en faveur de l'adoption d'une telle ligne de conduite. Je relève ce défi immédiatement et je crois que je pourrai probablement réfuter toute objection de sa part.

Lui et d'autres députés ont proposé que les versements ne fussent pas fixés au moyen d'une loi pour une période de cinq ans, mais qu'ils fussent votés chaque année par le Parlement. Tel est le fond du projet d'amendement.

L'argument essentiel du plaidoyer en faveur d'un crédit annuel était apparemment que le Parlement pourrait ainsi examiner chaque année où en étaient les affaires de Radio-Canada. Je déclare sans ambages que pour ma part j'approuve le principe de revisions fréquentes, par le Parlement, de toutes les questions ayant trait à cet organisme. Je n'ai jamais entendu dire qu'on ait repoussé une demande de formation annuelle, d'un comité sur la radiodiffusion. Sans doute un semblable comité n'a-t-il pas été désigné chaque année mais j'ai beau me torturer la mémoire, je ne me rappelle d'aucune demande dans ce sens à laquelle on n'aurait pas accédé.

C'est une bonne chose que chaque année, ou chaque fois qu'on l'estimera nécessaire, la Chambre puisse nommer un comité dans ce dessein. Ainsi la Chambre tout entière aura l'occasion de discuter l'activité de Radio-Canada, ses buts et ses objectifs.

Je crois bien qu'on invoque deux grands arguments contre l'octroi d'un crédit annuel pour Radio-Canada. La commission royale elle-même a mis en avant le premier de ces arguments, en écrivant:

> Toutefois, il y a des objections sérieuses à l'octroi d'une subvention annuelle par le Parlement. Bien que d'autres services administratifs essentiels dépendent de crédits votés annuellement, il est à ce point important de soustraire la radio nationale à la possibilité de tout ingérence politique, qu'elle ne devrait pas dépendre, pour ses revenus, d'une intervention annuelle directe de la part du gouvernement au pouvoir.

Je ne sais combien de fois j'ai entendu des députés, à l'occasion de débats sur la radio, accuser le Gouvernement d'ingérence politique dans les affaires de Radio-Canada ou exprimer la crainte qu'il ne s'immisce dans l'administration de cet organisme. Un autre

principe important est ici en jeu, un principe que les membres de l'opposition acceptent sans doute. Ils ont dit qu'ils s'accordaient avec nous sur la nécessité d'empêcher que Radio-Canada ne tombe sous la tutelle directe du gouvernement du jour. Sous le régime des dispositions de la loi à l'étude, le Gouvernement ne pourra exercer aucune influence sur l'activité de la Société en proposant chaque année le vote de crédits d'administration. Cependant, je le répète, tout en n'ayant plus à voter annuellement une somme d'argent à la Société, le Parlement aura amplement l'occasion d'examiner les affaires de Radio-Canada qui est, à juste titre, responsable envers lui.

La deuxième raison pour laquelle nous demandons une somme fixe pour une période de cinq ans, c'est que la Société pourra, grâce à ce crédit, dresser des plans appropriés à échéance assez longue. Lorsque le Parlement a établi la Société, il voulait qu'elle administrât ses affaires suivant les méthodes commerciales, s'en tenant d'aussi près que possible au mode d'administration des établissements privés. C'était la méthode qui s'imposait dans le domaine de la radiodiffusion.

L'honorable député a rappelé que cela ne se faisait pas de 1930 à 1935 sous le gouvernement de M. Bennett. Non, cela ne se faisait sûrement pas. Je me permets de signaler au comité que ce n'est qu'en 1946, ainsi que l'atteste le rapport annuel de Radio-Canada, que cette Société a dû contracter un emprunt qui n'a pas encore été remboursé. De 1932 à 1946, plusieurs emprunts ont été consentis à divers titres mais Radio-Canada les a tous remboursés. Ils n'ont pas été remboursés au moyen d'un impôt frappant le public en général, mais par les gens que Radio-Canada desservait, grâce au produit du permis annuel à l'égard des postes récepteurs et aux droits payés par les postes privés. Sur ces sommes Radio-Canada a pu réaliser assez d'économies pour rembourser ces emprunts.

M. Fleming: Il y a aussi les émissions commerciales.

L'hon. M. McCann: Et les émissions commerciales aussi, exactement. Pour donner à son exploitation une base commerciale, Radio-Canada doit établir à l'avance une juste évaluation de son revenu, élaborer ensuite son programme et administrer ses affaires en conséquence. Je signale au comité que l'exploitation d'une société de ce genre comporte une foule de cas imprévus. Je vais vous en donner deux ou trois exemples.

M. Graydon: Il y a aussi beaucoup d'imprévus, en cinq ans.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: Oui, en cinq ans également, et même en un an. Prenons, par exemple, le montant qu'il en coûte cette année à Radio-Canada à l'occasion de la visite de Leurs Altesses royales. La tâche a été coûteuse. Il y a également la guerre de Corée, les services et les émissions que nous devons fournir à nos combattants et le service des nouvelles destinées à la population canadienne relativement à nos troupes de Corée. A cet égard, nous devrons préparer des émissions destinées à nos troupes actuellement postées en Allemagne et en défrayer le coût.

M. McIvor: La chose en vaut la peine.

L'hon. M. McCann: La radiodiffusion n'est pas, à mon avis, un genre d'activité à l'égard de laquelle on puisse préparer chaque année des prévisions de la même manière que pour les services de l'État. Dans le domaine de la radiodiffusion, en particulier au Canada, il y a et il y aura probablement toujours de nombreuses demandes de la part de divers secteurs de la population d'accroître tel ou tel service, surtout dans la sphère des émissions où les opinions varient beaucoup sur les dépenses à engager.

C'est sagesse, il me semble, de la part du Parlement de dire à Radio-Canada quelles sont ses sources de revenu pour les cinq prochaines années et d'arrêter un montant raisonnable en fonction de l'économie du pays. Parce qu'elle fera rapport au Parlement chaque année, Radio-Canada aura alors le devoir de dépenser cet argent de la façon la plus utile possible, toujours sous réserve d'examen de la part du Parlement.

Le représentant d'Yale a parlé des services dont jouit sa région. J'avoue tout de suite que cette région a droit à un meilleur service et je lui promets qu'elle l'obtiendra si Radio-Canada a les fonds nécessaires. C'est purement une question financière. L'aspect technique peut être résolu, car il n'existe pas de difficultés insurmontables dans ce domaine qui puissent empêcher un meilleur service. C'est parce que Radio-Canada ne jouissait pas de revenus suffisants qu'elle n'a pu accorder à plusieurs agglomérations le service auquel elles avaient droit.

M. Sinnott: Monsieur l'Orateur, mon titre de député me donne le droit de dire quelques mots. Après avoir écouté les arguments pour et contre le bill n°17 qui a été déposé hier, je ne puis m'empêcher de constater que plusieurs honorables députés ne l'ont pas étudié sérieusement. J'ai écouté les réponses que le ministre a faites à certains députés. Je suis mieux en mesure de juger de ce qui a été dit. Toutefois, il convient je crois, de

remercier le président et les membres du comité qui ont travaillé avec application et acharnement.

Je suis d'accord, cependant, avec ce qu'a dit le député d'Eglinton. Son discours démontre qu'il a approfondi certaines questions relatives à Radio-Canada. Il y a du bon dans les raisons qu'il a exposées pour abolir les droits de permis. Le député de Cap-Breton-Sud s'est bien fait valoir également sur cette question. Je suis tenu de prendre part à la discussion parce qu'en novembre le conseil de ma municipalité a adopté une résolution qui a été envoyée au ministre des Transports. Le conseil municipal faisait connaître, par cette résolution, son opposition aux droits de permis.

M. Harkness: De quel conseil municipal s'agit-il?

M. Sinnott: S'il vous arrive de passer par ma circonscription, descendez du train et rendez-vous compte par vous-même.

M. Graydon: Cette brave Brokenhead!

M. Harkness: Le train ne s'y arrête pas.

M. Sinnott: Non seulement le train y arrête-t-il mais tous les autobus également.

M. Graydon: Il y arrête sur signal.

M. Sinnott: Dans l'ensemble, nos gens ne verraient pas d'objection à ce qu'on lui verse, à même le Fonds du revenu consolidé, le montant que rapportent maintenant les permis. Le fardeau serait alors plus également réparti qu'aujourd'hui par tout le pays. Comme l'a fait observer ce soir le député d'Yale, on perçoit des droits à l'égard du permis de radio dans des régions qui n'ont pas de service convenable, tandis qu'à la ville nombreux sont les foyers où l'on n'achète qu'un seul permis mais où l'on a trois ou quatre appareils.

A mon sens, la perception des droits de permis coûte cher. Le ministre voudrait-il nous dire combien il en coûte pour recueillir ces droits et combien de personnes s'en occupent et nous donner la répartition de ces permis par provinces?

M. Graydon: Question difficile.

M. Sinnott: Si nous soumettions cette épineuse question à un plébiscite, je suis persuadé que les permis seraient supprimés, car nos gens, ceux de ma région pour le moins, partagent l'avis que d'autres députés ont exprimé ce soir. Par négligence ou pour quelque autre motif, on oublie de renouveler son permis. Puis, tout à coup, l'inspecteur se présente et il faut lui verser $10. Comme il s'agit d'une somme si insignifiante, il me semble qu'on pourrait, en toute justice, puiser l'argent au Fonds du revenu consolidé plutôt que de le demander aux particuliers.

M. le président: La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Eglinton. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Fleming est rejeté par 55 voix contre 28.)

M. le président: Je déclare le projet d'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Règlements établis par la Société*

L'hon. M. McCann: Nous désirons apporter une modification au paragraphe (2), à la 38e ligne. Je prie mon collègue de la Citoyenneté et de l'Immigration de proposer l'amendement.

L'hon. M. Harris: Je propose:

Que le paragraphe (2) de l'article 7 du bill soit modifié par l'addition, à la 38e ligne, après les mots "trois mois", des mots suivants:

"mais cet ordre n'entre en vigueur que dix jours après que ledit ordre a été donné."

L'hon. M. McCann: Si les honorables députés veulent bien se reporter à l'article, ils constateront qu'il s'agit de la suspension des licences. Le paragraphe est ainsi conçu:

Dans le cas d'une présumée violation ou inobservation, par une station privée, des règlements établis par la Société en vertu du présent article, la Société, après que le titulaire de la licence a été avisé de la présumée violation ou inobservation et qu'il lui a été fourni une occasion de se faire entendre, peut ordonner la suspension de la licence de cette station privée pendant une période d'au plus trois mois.

Les mots de la modification s'intercalent ici:

...mais cet ordre n'entre en vigueur que dix jours après que ledit ordre a été donné...

Le paragraphe poursuit:

...et cet ordre doit être expédié au ministre des Transports, qui le communique immédiatement au titulaire de la licence de la station et prend les mesures nécessaires pour exécuter la teneur de cet ordre.

Cela signifie qu'il y a une période de grâce avant la mise à exécution de l'ordre. Cette période de grâce, si on peut la désigner ainsi, est de dix jours après lesquels l'ordre entre en vigueur.

M. le président: A l'ordre! Il me semble que la modification a déjà été apportée au comité.

L'hon. M. McCann: En effet.

M. le président: Je vais mettre aux voix l'article modifié au comité.

L'article 7, modifié au comité, est-il adopté?

M. Fleming: Monsieur le président, mettez-vous aux voix le premier paragraphe?

M. Diefenbaker: Je n'ai pas compris votre décision.

M. le président: Il n'y a pas de décision. J'explique que la modification a déjà été faite au comité. Je l'ai sous les yeux, telle qu'elle a été rédigée là, et j'ai mis aux voix le paragraphe dans la forme qu'il avait au sortir du comité.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, il s'agit ici de l'article 7; auriez-vous l'obligeance de mettre d'abord aux voix le paragraphe (1)? C'est le paragraphe (2) qu'on a modifié.

(Le paragraphe (1) est adopté.)

M. le président: Le paragraphe (2), modifié au comité, est-il adopté?

M. Diefenbaker: Je veux parler des paragraphes (6) et (7) qu'on trouvera au paragraphe (2) de l'article 7. Je ne veux pas répéter les arguments qu'on a fait valoir cet après-midi. On a dit que l'une des questions qui avaient soulevé le plus de critiques à travers le pays, c'est que rien n'est prévu pour arbitrer les conflits qui s'élèvent entre la Société et les postes privés. De fait, la Société se trouve à édicter des règlements, à légiférer pour ainsi dire, à interpréter la loi et à trancher les conflits ou les désaccords qui l'opposent aux postes privés.

Bon nombre d'entre nous avons proposé la constitution d'une commission analogue à la Commission des transports afin d'assurer, entre la Société et les postes privés, une certaine mesure d'équité et l'administration de la justice. Toutefois, cette proposition n'a pas été retenue. Apparemment, dans le dessein de faire certaines concessions, on a prévu, au paragraphe (7) de l'article 7, que, lorsque la Société ordonne la suspension de la licence d'une station aux termes du pargraphe (6), le titulaire de la licence peut, avec la permission d'un juge de la Cour d'échiquier, interjeter appel de cet ordre devant ladite cour sur toute question de droit. Ce droit d'appel auprès de la Cour d'échiquier est si limité, si entouré de réserves, qu'il n'a, à toutes fins pratiques, plus aucun sens ni plus aucune efficacité. Il ne vise que le droit qu'a un poste privé d'interjeter appel lorsque sa licence est suspendue ou annulée, seulement lorsque la permission d'en appeler a été obtenue et seulement lorsqu'une question de droit est en jeu.

Je ne dis pas qu'il existe des cas où le préjugé ou le parti pris entrerait en ligne de compte quand Radio-Canada aurait à déterminer s'il y a lieu de suspendre la licence d'un poste privé. Sous sa forme actuelle, l'article en cause conserve à Radio-Canada son pouvoir, d'ordre psychologique, d'agir sur tout poste privé, et le poste privé qui posera un acte contraire aux règlements de Radio-Canada s'exposera à voir sa licence annulée ou suspendue.

Il ne pourrait pas en appeler. Si l'annulation de la licence procède du préjugé ou du partipris, il ne saurait être question de droit d'appel. Quels que soient les faits, quelles que soient les exigences de l'équité, il n'y a droit d'appel que s'il y a eu erreur au point de vue de la loi ou si un point de droit a surgi entre Radio-Canada et le poste privé.

Afin que le droit d'appel puisse procéder des faits aussi bien que de la loi, relativement à tout ordre donné par Radio-Canada, je propose, appuyé par le député d'Huron-Nord (M. Cardiff):

Que le paragraphe (7) de l'article 7 soit rayé et remplacé par le suivant:

"Toute personne atteinte par un ordre, une directive ou une ordonnance de la Société peut interjeter appel de cet ordre, de cette directive ou de cette ordonnance, devant la Cour d'échiquier du Canada, sur toute question de droit ou de fait ou toute question mixte de droit et de fait, et la cour susdite peut surseoir à l'exécution de cet ordre, de cette directive ou de cette ordonnance en attendant sa décision définitive, et la cour susdite peut confirmer, modifier ou rescinder l'ordre, la directive ou l'ordonnance qui fait l'objet d'un appel."

En vertu de cet amendement, si un poste se sentait lésé à la suite d'un ordre ou d'une ordonnance de Radio-Canada, il aurait le droit d'en appeler à la Cour d'échiquier. Bien que ce tribunal ait une compétence inférieure à celle de la Cour suprême du Canada en général, il se compose de juristes ayant les qualités voulues pour décider si un ordre rendu est juste et raisonnable ou s'il est inéquitable, injuste et injustifiable.

Cet amendement permettrait au poste privé d'interjeter appel, sans affaiblir le statut de Radio-Canada. En somme, l'attitude de Radio-Canada consiste à ne causer aucune injustice aux postes privés. Si elle ne cause pas d'injustice, elle n'a pas à s'inquiéter du droit d'appel. Si elle procède ainsi, comme elle se trouve être dans une situation de concurrente, ainsi qu'on l'a fait remarquer cet après-midi, et du fait que la société nationale et le poste privé cherchent tous deux à attirer la publicité commerciale, il y a lieu de maintenir la justice et, pour ce faire, la station privée doit certainement bénéficier du droit de recourir aux tribunaux. C'est très bien de dire que Radio-Canada ne fera pas de tort et ne fait pas de tort aux autres postes. Aucun tribunal en aucun pays, si ce n'est la Cour suprême, ne se targue d'infaillibilité dans ses jugements ou ses dé-

cisions. Les cours de justice font des erreurs et c'est pourquoi il existe des cours d'appel. Nous n'allons certainement pas attribuer à Radio-Canada un plus haut degré d'infaillibilité qu'aux cours de justice, d'autant moins qu'en de nombreux cas son jugement doit porter sur une plainte ou une question qui fait l'objet d'un litige avec son concurrent, le poste privé.

Bien que cet amendement ne souffle mot de la création d'un organisme indépendant tel que nous en avons préconisé un de notre côté de la Chambre depuis des années, organisme semblable à la commission des Transports laquelle se prononce dans les différends qui opposent les chemins de fer nationaux et les chemins de fer privés, il remplacerait tout d'abord cet organisme par autre chose et, deuxièmement, il spécifierait que Radio-Canada et le poste privé, comme coplaidants dans une affaire dont la société nationale serait saisie, auraient tous les deux l'assurance qu'on leur ferait justice et en même temps serait évincée toute possibilité de partialité, de préjudice, d'intimidation ou l'effet psychologique ressenti par la société privée assujettie au contrôle de Radio-Canada à la fois comme concurrent et comme arbitre.

A première vue, cette modification supprimerait tous les sujets de plainte. Elle assurerait un juste traitement et le maintien de la règle du droit. Elle maintiendrait, entre Radio-Canada et les sociétés privées de radiodiffusion, des rapports dont profiterait la radiodiffusion au Canada.

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, est rejeté par 60 voix contre 27.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article est-il adopté?

M. Harkness: Avant que l'article soit adopté, le ministre peut-il me dire pourquoi le mot "présumé" a été ajouté à la ligne 33. Je n'ai pas fait partie du comité de la radiodiffusion. La question a probablement été posée déjà. L'article se lit présentement ainsi qu'il suit:

> Dans le cas d'une présumée violation ou inobservation, par une station privée, des règlements établis par la Société en vertu du présent article, la Société, après que le titulaire de la licence a été avisé de la présumée violation ou inobservation et qu'il lui a été fourni une occasion de se faire entendre.

La société peut ensuite suspendre la licence d'un poste privé. C'est la mesure la plus rigoureuse qu'on puisse prendre contre ce poste. De fait, c'est obliger le poste à abandonner son exploitation. Il me semble que pour forcer un poste à abandonner son exploitation il faut certes établir un cas de violation ou inobservance; une présumée violation ne devrait pas suffire. Aux termes de l'article actuel, il suffirait, semble-t-il, pour condamner le poste, d'alléguer violation des règlements. Si le poste privé ne fournit pas la preuve qu'il n'est pas coupable d'une telle violation, ce qui doit être extrêmement difficile, la licence du poste est suspendue. Pourquoi a-t-on cru devoir insérer le mot "présumée". Il me paraît parfaitement inutile. Il place, en outre, le poste privé dans une situation presque désespérée. En d'autre termes, la disposition va directement à l'encontre du principe de droit ordinairement reconnu selon lequel il faut démontrer la culpabilité de l'accusé. Dans le cas qui nous intéresse, c'est l'accusé qui doit démontrer son innocence, ou bien perdre son permis.

L'hon. M. McCann: A mon avis, si l'article se lisait: "Dans le cas d'une violation ou inobservation", on prendrait pour admis qu'il y a eu, en fait, une violation, ce qui équivaudrait à préjuger la question, tandis que lorsqu'il s'agit d'une "présumée violation", le détenteur du permis a l'occasion de se faire entendre.

M. Harkness: De toute façon, le détenteur de permis avait le droit de se faire entendre. A mon avis, le ministre n'a pas expliqué pourquoi il faut insérer le mot "présumée" qui ne figurait pas autrefois, dans la loi. Il était simplement dit: "Dans le cas d'une violation ou inobservation". Il semble maintenant qu'on veuille se servir de l'expression "présumée violation". Pourquoi ne s'agirait-il pas d'une violation démontrée? Pourquoi ajouter le mot "présumée". Autant que je puisse m'en rendre compte, on vise tout simplement à désavantager la personne accusée d'une présumée violation. Elle doit maintenant démontrer son innocence, tandis que la pratique ordinaire du droit a toujours exigé que ceux qui font l'accusation démontrent la culpabilité de l'accusé.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Harkness: Oh, non. Le ministre ne l'a pas encore expliqué.

L'hon. M. McCann: Je l'ai expliqué, mais l'honorable député ne le comprend pas.

Une voix: Personne ne le comprend.

L'hon. M. McCann: L'honorable député n'est pas avocat; moi non plus. Il y a une grande différence entre une violation et une présumée violation. Si je dis que l'honorable député a enfreint une loi ou un règlement, je formule une accusation, mais si je prétends qu'il l'a fait, je l'oblige à démontrer qu'il est innocent.

M. Harkness: C'est précisément ce que je dis. Je soutiens qu'il ne faut pas ainsi obliger un poste privé à prouver son innocence.

M. Fulton: Mieux vaudrait demander au premier ministre d'expliquer l'article.

M. Harkness: Un principe de notre droit veut qu'un accusé soit innocent tant qu'il n'est pas prouvé qu'il est coupable. Ce principe devrait être appliqué ici comme dans la plupart des autres cas.

M. Cannon: Puis-je dire un mot en guise d'explication...

M. Harkness: C'est aux explications du ministre que je m'en prends.

M. Cannon: ...les mots "présumée violation" à la première ligne de l'article se rapportent à l'accusation, à la violation dont ils peuvent être accusés, mais c'est avant que la moindre enquête ait été faite. Si l'honorable député veut bien lire tout l'article, il constatera qu'il renferme ce qui suit:

> Dans le cas d'une présumée violation ou inobservation, par une station privée, des règlements établis par la Société en vertu du présent article, la Société, après que le titulaire de la licence a été avisé de la présumée violation...

Elle lui donne avis pour qu'il puisse se défendre; à ce moment-là il ne s'agit que d'une présumée violation. Avant que l'avis soit donné, il ne peut s'agir que d'une présumée violation. C'est pourquoi le mot "présumée" a été ajouté à la première ligne; de cette façon elle concorde avec ce qui suit. C'est là toute l'explication. Avant qu'il y ait eu une enquête et qu'une investigation ait été effectuée, il peut y avoir seulement une présumée violation.

M. Harkness: Puis-je demander au représentant des Îles-de-la-Madeleine, si, en dépit de ses explications, il n'en reste pas moins qu'une personne à laquelle on a imputé une présumée violation doit démontrer son innocence?

M. Cannon: Non, l'article ne veut pas dire cela, pas du tout. Dans tous les cas où une accusation est portée, la nécessité de faire une enquête au sujet de l'accusation ne signifie pas que la personne accusée doit prouver son innoncence. Cela signifie que la personne portant l'accusation doit prouver son accusation. C'est la même chose ici. S'il y a présumée violation, une enquête est faite et la Société, lorsqu'elle formule l'accusation, doit prouver qu'il y a eu violation. La violation est présumée aussi longtemps qu'elle n'a pas été prouvée.

[L'hon. M. McCann.]

M. Harkness: L'explication du député des Îles-de-la-Madeleine est exactement à l'opposé de ce que le ministre a dit. Lequel a raison? Dois-je accepter la parole du ministre à ce propos, ou bien...

L'hon. M. McCann: Si cela accommode mieux l'honorable député, je retire mon explication.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8.—*Abrogation.*

M. Fleming: Au sujet de l'article 8, monsieur le président, je crois que vous trouverez des observations dans le rapport du comité. On a déclaré au comité qu'on n'avait pas l'intention de supprimer du recueil des lois du Canada l'article 23 de la loi canadienne de la radiodiffusion, mais simplement de le transférer de la loi canadienne de la radiodiffusion à la loi sur la radio. Si vous examinez le rapport du comité spécial de la radiodiffusion, vous y constaterez qu'en faisant rapport du bill, les membres ont mentionné qu'ils avaient agi de la sorte à la condition que cet article fût rétabli dans la loi sur la radio, et c'est le vœu qu'ils ont formulé. A mon sens, on devrait déclarer nettement à la Chambre que l'article 8 n'entrera pas en vigueur tant que le Parlement n'aura pas décrété une disposition correspondante qui s'ajoutera aux dispositions actuelles de la loi sur la radio. Vous remarquerez, monsieur le président, que le paragraphe 2 de l'article 8 prescrit que le paragraphe 1er entrera en vigueur à une date que le gouverneur en conseil fixera par proclamation.

On a informé le comité que cet article était inséré en vue de retarder la mise en vigueur du paragraphe 1er et d'abroger l'article 23 de la loi canadienne sur la radiodiffusion jusqu'à ce que l'article soit rétabli dans la loi sur la radio. Je crois que le Gouvernement devrait nous assurer explicitement que l'article 8 de ce projet de loi, qui abroge l'article 23 de la loi canadienne sur la radiodiffusion, ne sera pas mis en vigueur ni ne prendra effet tant que la même disposition ou une disposition analogue n'aura pas été adoptée par le Parlement afin d'être incorporée à la loi sur la radio.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Non.

M. Cannon: D'après les renseignements dont nous disposons,—et je crois que l'honorable député en a pris connaissance en même temps que nous,—le fonctionnaire du ministère des Transports a dit qu'il était question de rétablir, dans la loi sur la radio, la même disposition rédigée à peu près dans les mêmes termes. N'est-ce pas exact?

M. Fleming: Oui, c'est en me fondant sur ce renseignement que je demande l'assurance que l'article 8 du projet de loi ne sera pas proclamé; en d'autres termes, que l'article 23 de la loi sur la radiodiffusion ne sera pas abrogé tant que la disposition équivalente n'aura pas été adoptée sous l'empire de la loi sur la radiodiffusion.

L'hon. M. McCann: Je crois que nous pouvons en donner l'assurance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Demande soumise à la Société.*

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Une demande de permis donne-t-elle lieu à une audience publique?

L'hon. M. McCann: Oui, en effet.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MODIFICATION CONCERNANT LES BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION ET LE RÈGLEMENT SUR LE VOTE DES PRISONNIERS DE GUERRE

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill nº 41, tendant à modifier la loi des élections fédérales, 1938, et à en changer le titre en "loi électorale du Canada".

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): A titre de membre du comité de la loi des élections, j'aimerais, monsieur l'Orateur, dire quelques mots à cette étape-ci. Je dois, auparavant, réprimander un peu le sympathique ministre des Travaux publics (M. Fournier) au sujet de certains mots qu'il a employés hier soir, lorsqu'il nous a exposé les travaux de la Chambre. Il a dit:

> Demain, nous poursuivrons l'examen du bill nº 17, modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936); nous étudierons ensuite une série de petits projets de loi, le bill nº 41, modifiant la loi des élections fédérales...

Je suis sûr que le bill à l'étude n'est pas, aux yeux de la Chambre, un petit projet de loi. Il ne l'est pas, d'abord, par son volume: 50 pages, ni par sa teneur: il renferme une matière abondante, le fruit de longues études de la part du comité, ni par son importance: c'est le texte législatif qui régit l'élection des membres de notre Chambre. Je suis sûr que, pour les députés, il ne s'agit nullement ici d'un petit projet de loi.

J'ai aimé faire partie du comité des élections, au cours de la session précédente et de la session actuelle. J'ai tout particulièrement apprécié l'esprit d'objectivité dont les membres de cet organisme ont fait preuve dans l'examen de ce projet de loi important. Le comité a décortiqué la loi, article par article. Dès le début, nous avons bénéficié des avis et des propositions du directeur général des élections, M. Castonguay; homme d'expérience, il a conseillé des modifications techniques et autres. Ensuite les honorables députés ont soumis au comité le fruit de leur propre expérience et leur connaissance des conditions régnant dans diverses régions du Canada. Ces expériences réunies ont abouti, j'en suis persuadé, à des modifications à la loi qui satisferont tout le monde.

Avant d'en revenir aux articles de la loi dont je désire m'occuper ce soir, je tiens à rendre hommage à notre directeur général des élections, M. Castonguay. J'ai beaucoup admiré le fait que la loi n'ait plus de secrets pour lui et l'attitude aussi impartiale qu'objective qu'il adopte dans l'accomplissement de sa tâche. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que pour la majorité de nos compatriotes, la direction générale des élections est un rouage de la grande machine administrative parlementaire. Le titulaire n'est pas nécessairement quelqu'un que les gens connaissent. Je suis sûr que si on se rendait compte de l'objectivité avec laquelle il remplit ses fonctions et de l'esprit qui l'anime, on apprécierait beaucoup le rôle important qu'il joue dans une démocratie parlementaire.

Les membres de notre groupe estiment que le projet de loi à l'étude est, en somme, acceptable. C'est une mesure très importante puisque c'est sur elle que reposent les rouages de nos institutions démocratiques. Je lisais récemment dans les journaux des commentaires sur le peu de connaissances et de renseignements de nos étudiants d'université sur le fonctionnement de notre régime démocratique. On leur a demandé qui était premier ministre du Canada, et ainsi de suite. D'après ce que les journaux rapportent, il est évident que beaucoup d'étudiants d'université ignorent le nom du chef du Gouvernement. Ces mêmes étudiants ignoraient bien d'autres détails sur la Chambre des communes. C'est le signe qu'il existe une lacune dans notre système éducatif. A mon avis, on devrait renseigner les élèves de nos écoles secondaires sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils auraient ainsi une connaissance approfondie des événements de notre histoire constitutionnelle. Tout le monde devrait connaître à fond la loi de la citoyenneté canadienne et la loi des élections. Ces trois lois sont fondamentales. Pour qu'on puisse apprécier à sa juste valeur notre régime démocratique, il faudrait qu'un grand nombre de Canadiens comprennent le sens de ces mesures législatives.

Je bornerai maintenant mes observations, monsieur l'Orateur, à un problème qui me préoccupe fort et qui préoccupe également une partie de mes commettants. Aux termes de la loi des élections fédérales actuellement en vigueur et de la législation provinciale de la Colombie-Britannique, le droit de suffrage est refusé à certaines personnes d'origine doukhobor. Je signalerai brièvement au comité le malentendu qui existait au comité des élections lorsque j'ai pour la première fois abordé la question. Il existe, semble-t-il, un malentendu général dans le pays, dû, dans une large mesure, au fait qu'on n'a pas exposé correctement la situation régnant à Kootenay-Ouest. Je traiterai brièvement cette question dans ses rapports avec la loi des élections.

Il est hors de tout doute qu'aucun autre groupe d'immigrants venus au Canada n'a posé aux gouvernements fédéral et provinciaux un problème aussi spectaculaire que celui des Doukhobors, membres d'une secte religieuse d'origine russe. En Saskatchewan et en Alberta, il y a de 7 à 8 mille Doukhobors qui se sont plus ou moins heureusement adaptés au milieu canadien. Le district de Kootenay-Ouest et les districts qui lui sont contigus comptent près de 10 à 12 mille Doukhobors. Pour renseigner correctement les membres de la Chambre, j'explique que les Doukhobors de la Colombie-Britannique se répartissent en trois groupes principaux. Il y a d'abord l'élément orthodoxe qui compte près de six mille personnes, appartenant pour la plupart à la *Union of Spiritual Communities of Christ* et qui vivent dans la région environnant le village de Brilliant.

Ces hommes et ces femmes représentent le noyau de la communauté des Doukhobors; ils veulent conserver leurs traditions linguistiques, culturelles et religieuses tout en opérant une adaptation paisible au mode de vie des Canadiens.

Nous avons ensuite l'élément indépendant qui se compose de 3,000 à 4,000 personnes. Il comprend des individus qui sont partiellement ou totalement assimilés. Nombre d'entre eux défendent encore pour la forme les croyances traditionnelles des Doukhobors mais en réalité ils ont rompu tout lien avec les organisations de la secte et résident sur leurs propres biens-fonds dans les villes et les villages. C'est de ce groupe-là que je veux brièvement parler à propos de ce projet de loi. Enfin, il y a les Fils de la Liberté, réunissant sous leur bannière un peu plus de 2,000 personnes. Ceux-là sont les vieux de la vieille, des fondamentalistes instinctivement en révolte profonde contre ce qui, au Canada, menace, selon eux, leurs valeurs traditionnelles.

[M. Herridge.]

Il convient de déplorer que pour bon nombre de Canadiens le problème des Doukhobors tende à s'identifier presque entièrement avec les faits et gestes de ces Fils de la Liberté qui refusent de payer leurs loyers ou leurs impôts et qui, juridiquement, occupent sans titre les terres de la province.

En 1950, à la suite des troubles occasionnés par les Fils de la Liberté, on a établi un comité consultatif pour la Colombie-Britannique, sous la présidence de M. MacKenzie, président de l'Université de la Colombie-Britannique. Ce comité est composé de plusieurs membres de la faculté de cette université et de représentants des Chambres de commerce de Nelson, Trail et Grand-Forks. Avant d'aller plus loin, je dois dire que ce comité a été formé en vue d'étudier la question doukhobor sous tous ses aspects et de formuler des vœux au gouvernement de la Colombie-Britannique.

D'après ce que je sais de la situation locale et du travail que ces gens accomplissent, je me dois de louer le travail des membres du comité et l'excellente tâche qu'accomplissent M. Mead, ex-commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, et M. Shirras, ex-commissaire de la police provinciale. Je suis également reconnaissant à la *Society of Friends* d'avoir permis à M. Gulley, un des anciens administrateurs des secours des Nations Unies en Arabie, de venir dans les Kootenays pour aider à résoudre ce problème. Je me dois aussi de louer le travail qu'accomplit l'Association des ministres du culte du district de Nelson. Encore dernièrement, j'ai lu un article à propos d'une réunion à laquelle assistaient un grand nombre de ces gens ainsi que des personnes d'autres secteurs de la population, réunion qui avait été organisée afin d'amener ces deux groupes à se rapprocher. Je dois dire, monsieur le président, que les réunions ont été fructueuses jusqu'ici. Il n'y a pas de doute qu'une partie des difficultés dans Kootenay-Ouest résulte du manque d'intérêt que d'autres Canadiens ont manifesté à l'égard du problème que les Doukhobors ont créé par le passé.

On me dit que des fonctionnaires du ministère collaborent à ce travail et ont assisté à des réunions pour en discuter avec des personnes intéressées. J'espère que ce travail se poursuivra et qu'il sera même étendu car il offre à la division de la citoyenneté du ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté une magnifique occasion de se rendre utile.

Après cette brève revue de la question, j'aborde le problème que je tenais à discuter en particulier ce soir, celui des Doukhobors et de la grave injustice dont ils continuent d'être victimes. Ce groupe d'indépendants de même que d'autres Doukhobors sont en effet privés du droit de suffrage. Les lois de la Colombie-Britannique privent tout Doukhobor ou tout descendant de Doukhobor du droit de voter aux élections provinciales. Je cite la loi des élections provinciales, chapitre 106 des Statuts revisés de 1948:

Définition du mot Doukhobor: Le mot Doukhobor désigne toute personne, homme ou femme, exempte du service militaire, ayant droit de réclamer cette exemption ou qui, sur présentation d'un certificat, pourrait avoir été exempte ou aurait maintenant le droit de réclamer l'exemption du service militaire, aux termes du décret du conseil du 6 décembre 1898, de même que tout descendant d'une telle personne, qu'il soit né dans la province ou ailleurs...

Le paragraphe E de l'article 4 de la loi des élections provinciales prive du droit de suffrage:

Tout Doukhobor ou toute personne d'ascendance Doukhobor; toutefois, les dispositions du présent article n'enlèvent pas le droit de suffrage ni ne rendent inapte à voter une personne d'origine doukhobor qui a servi dans les forces armées de Sa Majesté.

Et ainsi de suite. Ces gens n'ont pas le droit de suffrage aux élections provinciales.

L'article 14 de la loi des élections fédérales et du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis, la loi électorale du Canada, est ainsi conçu:

(2) Les individus suivants sont inhabiles à voter à une élection et ne peuvent être inscrits comme électeurs, et ils ne doivent ni voter ni être inscrits, savoir:

...*j*) dans une province, toute personne exemptée ou ayant droit à l'exemption, ou qui, sur production d'un certificat, aurait pu avoir ou aurait maintenant droit à l'exemption du service militaire par suite de l'arrêté en conseil du six décembre 1898, parce que le port des armes répugne à ses croyances religieuses, et qui, en vertu de la loi de ladite province, est inhabile à voter à l'élection d'un député à l'assemblée législative de cette province;

Parce qu'on a ainsi combiné les législations fédérale et provinciales, il arrive qu'au moment des élections un groupe considérable de personnes d'origine doukhobor soient empêchées de voter ou d'exercer le droit de suffrage, même si elles sont disposées à accepter toutes les responsabilités liées à la qualité de citoyen canadien. A quelles catégories appartiennent les personnes déclarées inaptes à voter? Bon nombre de ces personnes, descendantes de Doukhobors, se sont complètement détachées du groupe doukhobor et travaillent dans les industries situées dans ma circonscription, mais sans être autorisées à exercer, au Canada, le droit de suffrage. Dans ma circonscription, se trouvent des hommes d'affaires, des membres des Chambres de commerce, des membres des clubs Rotary, et d'autres cercles sociaux, des personnes appartenant à plusieurs des Églises auxquelles appartiennent aussi des membres de la Chambre des communes qui se voient refuser le droit de suffrage parce que leurs ancêtres étaient des Doukhobors.

Ma circonscription compte évidemment un certain nombre de diplômés d'université, de docteurs en philosophie, de maîtres-ès-arts, de bacheliers-ès-sciences auxquels on refuse le droit de vote parce qu'ils sont d'origine Doukhobor, mais qui se sont complètement dissociés de la collectivité doukhobor.

En outre, je connais un certain nombre de parents Doukhobors qui ont persuadé à leurs fils de s'engager dans l'armée canadienne lors de la seconde guerre mondiale. Il y avait un grand nombre de Doukhobors dans l'armée. Quiconque connaît les Doukhobors se rend compte que c'est de la part des parents de jeunes Doukhobors un grand sacrifice, indépendamment de leur désir, et, en l'occurrence, la manifestation extrême de leur désir, de devenir citoyens canadiens. Or, on refuse aujourd'hui à ces parents le droit de vote.

De plus, la présente mesure refuse le droit de vote aux petits-enfants de Doukhobors dont les grands-mères descendaient de Canadiens du groupe des *United Empire Loyalists*. Je parle surtout du groupe de 3,000 à 4,000 personnes, des indépendants, qui n'ont aucun lien avec une collectivité orthodoxe et qui sont tout à fait opposés aux Fils de la Liberté et en sont séparés. En Saskatchewan, monsieur l'Orateur, et sans doute dans toute autre province canadienne, ces gens ont le droit de vote; j'entends les gens d'origine doukhobor qui consentent à assumer les devoirs qu'impose la citoyenneté canadienne. Je fais cet appel à la Chambre, ce soir, sachant qu'il est impossible présentement d'obtenir un amendement à la loi. Je veux que les députés soient au courant de la situation afin que, lorsque la loi fera l'objet d'une revision dans un avenir prochain, lorsque les circonstances le permettront, on prenne des mesures à l'égard de cette injustice continue.

Le Canada approuve la déclaration universelle des droits de l'homme établie par l'Assemblée générale des Nations Unies avec certaines réserves fondées sur les droits provinciaux prévus par notre constitution fédérale.

Voici le texte de l'article 21 de cette déclaration:

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Dernièrement, l'Assemblée législative d'Ontario a été saisie d'un bill relatif à une certaine mesure législative concernant les syndicats ouvriers et le ministre qui a présenté la mesure à la Chambre a cité la déclaration des droits de l'homme comme étant une des raisons motivant la présentation de la mesure. Dernièrement encore, en Californie, la cour d'appel de district a renversé une loi de l'État qui portait préjudice à une certaine race et le juge de ladite cour a fondé sa décision sur la déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. A mon avis, monsieur l'Orateur, toute loi fédérale ou provinciale qui refuse le droit de vote à ces citoyens canadiens est anticonstitutionnelle, et je suis sûr qu'un appel au Conseil privé aurait gain de cause.

J'ai exposé la situation au comité de la loi des élections fédérales, à peu près dans les mêmes termes que ceux de l'explication que je viens de fournir ici ce soir. Les membres du comité, à ma grande satisfaction, ont fait bon accueil à mes observations qui leur ont permis de saisir la question beaucoup mieux qu'auparavant. Lorsque le comité a présenté son rapport le 27 juin 1951, il y a inséré la résolution que j'avais proposée et que le comité avait adoptée dans les termes suivants:

Que le Gouvernement étudie l'opportunité d'étendre le droit de suffrage à certaines personnes d'origine doukhobor et l'utilité pour le Gouvernement de consulter la province de la Colombie-Britannique à cet égard.

Le comité s'est réuni durant la présente session. Le projet de loi est le fruit de son travail. J'ai eu alors l'occasion de soulever la question et de savoir ce qui s'était passé. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) a bien voulu dire au comité ce qui suit:

Le comité a adopté au cours de la dernière session une résolution invitant le Gouvernemeent à examiner l'à-propos de communiquer avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique au sujet du droit de suffrage qui serait accordé éventuellement aux Doukhobors.

La forme du projet de résolution était telle que nous ne nous sommes pas crus obligés de prendre contact avec eux, mais que nous songerions à prendre contact avec eux et c'est ce que nous avons fait. Songeant, toutefois, qu'à ce moment-là, la question du déplacement des Doukhobors d'un endroit à l'autre préoccupait quelque peu la population de la Colombie-Britannique ainsi que le Gouvernement, nous avons cru que nous ajouterions une autre note qui ne serait peut-être pas à l'avantage du Gouvernement, pour ce qui est de la solution de ce qui, nous le reconnaissons tous je crois, constitue un problème très épineux, et, en conséquence, nous n'avons pas pris contact avec eux. J'espère qu'on ne verra dans cette déclaration aucune marque de discourtoisie à l'endroit de celui qui a proposé la résolution, parce qu'on n'y a donné suite que dans cette mesure, mais on croit que le moment n'est pas opportun de donner suite à une telle affaire.

M. Herridge: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Harris: Je vous en prie.

M. Herridge: Devons-nous en conclure qu'on donnera suite à la résolution quand les circonstances seront plus favorables?

Le ministre a répondu par l'affirmative. Comme je suis au fait des circonstances, je crois qu'on est fondé à reculer provisoirement le règlement de cette importante question, car des problèmes très difficiles devront être réglés dans les prochains mois et les prochaines années. Mais j'espère bien qu'à la prochaine occasion, lorsque la situation se sera améliorée en Colombie-Britannique et que le travail de ce comité sera plus avancé, le Gouvernement et les membres de la Chambre songeront à réparer cette injustice commise envers un groupe nombreux de gens qui veulent être des Canadiens jouissant de leurs pleins droits. Pour que ces gens reçoivent justice, monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'il doit y avoir collaboration entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je sais que le gouvernement fédéral, pour régler cette question, doit tenir compte du problème actuel qui se pose au gouvernement de la Colombie-Britannique. Je demande de nouveau qu'on ne tarde plus à agir. Nous ne pouvons en toute justice refuser plus longtemps le droit de vote à ces Canadiens.

(*Texte*)

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, en regardant le *Feuilleton* d'aujourd'hui, nous constatons que la version française de ce bill n'a pas été produite. Vu qu'il s'agit d'une traduction et qu'il y a même un article du bill, l'article 58, où l'on emploie de nouvelles expressions françaises, il me semble qu'il serait important d'avoir les deux versions du bill, et surtout la version française, pour savoir exactement quelle est la désignation que l'on donne des mêmes fonctions.

L'autre jour, j'ai parlé avec quelque animation de la traduction des lois. Je vais lire l'article 58,—je viens justement de recevoir la version française de la loi,—où l'on constate que certains changements ont été apportés dans la nouvelle législation:

La version française de ladite loi est modifiée par le retranchement des expressions "officier rapporteur", "sous-officier rapporteur", "officier rapporteur spécial" et "sous-officier rapporteur spécial", partout où elles s'y rencontrent, et la substitution, dans chaque cas, des expressions "directeur du scrutin", "sous-directeur du scrutin", "directeur spécial du scrutin" et "sous-directeur spécial du scrutin", respectivement.

Ces dernières expressions ne sont pas connues de ceux qui s'occupent de l'administration, de l'application de la loi électorale dans le pays. De tout temps, on a nommé des secrétaires-trésoriers de municipalités et d'autres personnes comme sous-officiers rapporteurs,—c'est le nom qu'on leur a toujours donné,—et il me semble que, quand une expression française ou anglaise est consacrée par la loi, elle devrait devenir une expression canadienne.

Aux États-Unis, lorsqu'une expression, de *slang* même, a été consignée dans les statuts pendant vingt-cinq ans, elle devient officielle, paraît-il. Ici, il me semble que ce n'est pas nécessaire et qu'il ne peut être question d'anglicismes lorsqu'il s'agit d'expressions françaises; du moment qu'elles sont acceptées et consacrées par la loi.

Je me demande pourquoi on change ainsi des expressions qui ont leur place et qui surtout ont leur sens. Mais, monsieur l'Orateur, ce qui me frappe particulièrement,—et je n'en veux donner qu'un exemple en passant,—c'est qu'on emploie deux expressions différentes dans la loi pour dire la même chose. Par exemple, à la page 124 des procès-verbaux, dans la règle numéro 33, "l'officier reviseur" est appelé "reviseur", tandis qu'à la page 120, on lui donne le nom "d'officier reviseur". C'est très étrange.

Il me semble que la désignation de celui qui accomplit les mêmes fonctions devrait toujours être la même, et, à mon avis, le fait de lui donner deux désignations différentes est de nature à troubler les esprits.

J'ai noté aussi que, dans plusieurs articles, la version française de la loi est bilingue, parce que certaines expressions sont de langue française et les autres sont de la langue de la bureaucratie. Lorsqu'on emploie une désignation du langage bureaucratique, on met entre parenthèses "expression française", à titre d'explication ou de commentaire, afin que les gens ne soient pas trop perdus.

Je n'insisterai pas trop sur ce sujet ce soir, car je tiens à ne pas prendre trop du temps de la Chambre. Mais, monsieur l'Orateur, la question est extrêmement sérieuse parce que j'ai un profond respect pour la loi et je prétends qu'elle doit être aussi immuable que possible.

Dans plusieurs circonstances, je me suis plaint du trop grand nombre d'amendements à la loi. La loi passe devant nos yeux aussi vite qu'une pellicule de cinéma et elle manque de stabilité, ce qui complique beaucoup la jurisprudence.

Cependant, monsieur l'Orateur, j'éprouve une consolation en lisant les amendements qui ont été apportés à la loi électorale. C'est que les électeurs ne sont pas désignés comme commettants, mais comme électeurs. Il me semble qu'un immense progrès a été accompli. Dans le hansard, on désigne les électeurs sous le nom de commettants; ici on les appelle électeurs. C'est toujours un progrès. Je ne m'arrêterai pas là. Je mets la Chambre en garde contre le travail des traducteurs, d'une manière générale. On m'informe que la traduction du Code criminel, de l'anglais au français, contient une foule d'expressions nouvelles qui contribueront beaucoup à embarrasser tous ceux qui ont à interpréter et à appliquer la loi. J'espère que l'honorable ministre de la Justice (M. Garson), qui est ici dans le moment, veillera à ce qu'on ne change pas les termes déjà employés dans la version française du Code criminel et des autres statuts. Le droit statutaire est déjà assez compliqué qu'il serait absurde, à mon avis, de le rendre totalement incompréhensible en employant des expressions nouvelles inconnues et incomprises du public.

Ce soir, j'ai fait appel autant que possible au bon sens de mes collègues et à l'expérience légale de ceux que j'ai l'honneur de compter comme confrères au barreau, et j'espère que chacun d'eux saura empêcher ceux qui veulent faire mieux que les autres de difformer et de mutiler la loi.

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je n'ai que deux mots à dire. Je désire appuyer les remarques de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et insister sur l'importance, pour les avocats et ceux qui s'occupent de l'administration de la loi, de ne pas modifier les expressions qui sont employées dans les lois depuis un grand nombre d'années et qui ont été interprétées par nos cours, parce que la modification de ces expressions a naturellement comme résultat de changer la jurisprudence et d'en empêcher l'application.

Maintenant, l'honorable député qui m'a précédé a dit qu'en préparant la version française de certaines lois, on s'éloignait du sens de la version anglaise; autrement dit, on légiférait en préparant cette version française. Nous en avons un exemple frappant dans le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. Je faisais partie du comité qui

a étudié la loi électorale. Lorsque nous avons examiné l'article 58 de cette loi et qu'on nous a proposé de remplacer les mots "officier rapporteur" par l'expression "directeur du scrutin", j'ai émis l'opinion qu'on ne devrait pas effectuer ce changement, pour les mêmes raisons que l'honorable député de Témiscouata a déjà mentionnées. Une autre raison pour laquelle j'ai adopté cette attitude, c'est que les mots "directeur du scrutin" ne correspondent pas exactement au sens de l'expression anglaise "returning officer", tandis que l'expression "officier rapporteur" est, à mon avis, plus exacte. Si l'on insiste pour employer l'expression "directeur du scrutin" dans la version française, il faudrait aussi changer la version anglaise et dire "director of voting".

J'ai donné cet exemple à la Chambre dans le dessein d'illustrer ce que l'honorable député qui m'a précédé vient d'avancer.

(*Traduction.*)

(Sur la motion de M. Fair, le débat est ajourné.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons le bill nº 41, qui tend à modifier la loi électorale du Canada; le bill nº 42 concernant la Galerie nationale du Canada et le bill nº 8, qui tend à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser. Nous avons l'intention d'examiner ces trois bills demain matin.

Nous passerons ensuite au bill nº 43, qui tend à modifier la loi du service civil. Puis, nous aborderons le projet de résolution, inscrit au nom du ministre du Commerce, prévoyant un crédit à court terme aux producteurs de céréales dans les provinces des Prairies. Nous examinerons ensuite le bill nº 18, tendant à l'établissement d'un Office des produits agricoles, puis le bill nº 36, qui tend à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, et le bill nº 23, tendant à modifier la loi des rentes sur l'État.

A compter du bill 43, dans la liste que je viens de donner, je ne saurais dire dans quel ordre nous procéderons.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 décembre 1951

La séance est ouverte à onze heures.

CIGARETTES

ARTICLE PARU DANS LE "GLOBE AND MAIL" AU SUJET DES CIGARETTES DE CONTREBANDE ACHETÉES PAR DES DÉPUTÉS

M. Daniel McIvor (Fort-William): Je pose la question de privilège. Le *Globe and Mail*, journal que je respecte et que je lis souvent, publie un article sous la rubrique: "Sept sur dix députés fument des cigarettes de contrebande." C'est la Chambre tout entière qui a adopté la loi en question; aussi les députés qui tiennent tant à épargner quelques sous sur leurs cigarettes qu'ils passent outre à la loi ne me semblent guère digne d'y siéger. Nous devons obéir à nos propres lois si nous voulons que les autres les respectent.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Lorsque j'ai dit cela, monsieur l'Orateur, je ne visais pas le député de Fort-William (M. McIvor).

M. McIvor: Je ne fume pas du tout, c'est vrai, mais si je fumais, je payerais mes cigarettes et je ne les passerais pas en contrebande.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Winkler dépose le 1er rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LE SERVICE PUBLIC

RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DU SERVICE CIVIL, SOLDES ET ALLOCATIONS DES FORCES ARMÉES ET DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'aimerais faire une déclaration au sujet du relèvement des traitements des fonctionnaires, des soldes et allocations des forces armées, et de la solde de la Gendarmerie royale du Canada. Voici cette déclaration:

Ayant examiné soigneusement tous les éléments pertinents, le Gouvernement a décidé qu'il serait juste et opportun d'autoriser un relèvement des traitements des fonctionnaires, ainsi que de la solde et des allocations des militaires et des membres de la Gendarmerie royale du Canada. La dernière mise au point générale des traitements a eu lieu en décembre 1950.

Comme je l'ai déjà affirmé en maintes occasions, la politique du Gouvernement à cet égard s'inspire de deux principes fondamentaux: premièrement, le barème des traitements et des salaires, ainsi que les autres conditions de travail au service civil et dans les services armés, devraient être de nature à attirer et à conserver les personnes ayant les titres et qualités nécessaires. Deuxièmement, en tenant compte des conditions accessoires de l'emploi, la rémunération de chaque catégorie de travail ou d'emploi, devrait être, dans l'ensemble, conforme à celle qu'accordent de bons employeurs privés pour un travail analogue.

En application de ces principes aux conditions actuelles, le Gouvernement est d'avis qu'une vaste série d'augmentations de salaires et de traitements est maintenant motivée. Ces augmentations s'appliqueront à tous les grades des forces armées et de la Gendarmerie royale (à l'exception du Commissaire et des chefs d'État-major) ainsi qu'à toutes les classes de fonctionnaires, sous les réserves suivantes:

a) Les traitements des fonctionnaires aux paliers supérieurs seront révisés en tenant compte de chaque cas particulier.

b) Là où il est clair que les barèmes actuels de traitements des fonctionnaires se rapprochent déjà de près des salaires versés par les bons employeurs du secteur privé, la Commission du service civil étudiera si et dans quelle mesure il conviendrait de recommander des relèvements particuliers.

c) Lorsque les traitements de n'importe quelle catégorie ont été rectifiés depuis décembre 1950, on autorisera une majoration inférieure à celle qui s'appliquera de façon générale, compte tenu toujours des salaires que versent les bons employeurs du secteur privé.

d) Les majorations proposées s'appliqueront uniquement aux employés classés. Le barème des salaires des employés rémunérés au tarif courant tient compte, personne ne l'ignore, des salaires courants versés pour des emplois semblables dans l'industrie privée.

Le montant de l'augmentation variera d'une classe à l'autre, conformément aux principes fondamentaux dont j'ai fait mention. Les majorations proportionnelles varieront d'environ 4 p. 100 à environ 14 p. 100. En gé-

néral, les augmentations auront pour effet d'accroître, en moyenne, de 8 à 9 p. 100 le chiffre total des traitements, de la solde et des allocations, tant des fonctionnaires que des militaires. On se propose d'effectuer tous ces rajustements à compter du 1er décembre 1951.

Tous les détails concernant le nouveau barème de la solde et des allocations dans les services armés et la solde de la Gendarmerie royale vont être annoncés par le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et le ministre de la Justice (M. Garson); je profite de l'occasion pour déposer des copies de ces déclarations. Des détails complets à l'égard de toutes les classes de fonctionnaires ne sont pas encore prêts. La Commission du service civil a cependant présenté ses recommandations à l'égard de toutes les classes les plus nombreuses, qui comprennent plus des quatre cinquièmes des fonctionnaires classés; je dépose le texte de ces recommandations qui ont été approuvées par le Gouvernement. On s'occupera des autres classes durant les prochaines semaines et on fera part, de la manière habituelle, des recommandations à leur égard dès qu'elles auront été approuvées.

La plupart des ministères ont suffisamment épargné à même les crédits relatifs aux traitements pour acquitter les frais de ce relèvement de salaires au cours des mois qui restent de l'année financière. Certains auront peut-être besoin d'un crédit supplémentaire peu élevé au chapitre des traitements d'ici la fin de l'année financière. Dans ce cas, le Parlement sera prié au début de la session de 1952 de voter les fonds requis.

Je dépose maintenant des exemplaires des barèmes qui ont été préparés par la Commission du service civil pour les fonctionnaires et approuvés par le Gouvernement, ainsi que des copies de la déclaration et des barèmes émanant du ministre de la Défense nationale et du ministre de la Justice.

M. Knowles: Je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-on déposer un document indiquant la façon dont on a établi les calculs, étant donné que l'augmentation de 8 p. 100 apportée aux traitements vise une période durant laquelle l'indice du coût de la vie a augmenté de 12 p. 100?

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député veut bien se reporter à l'annexe qui a été déposée, il y trouvera, j'espère, tous les renseignements qu'il désire à ce sujet.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS CONCERNANT DES GROUPEMENTS RELIGIEUX —RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au sujet des quatre bills touchant des groupements religieux, dont le comité des bills privés vient de faire rapport sans amendement. Comme les députés ont reçu les projets de loi le 11 décembre, je propose que lorsque nous passerons à l'ordre du jour les bills soient déférés au comité plénier de la Chambre pour examen immédiat, avant que nous abordions les mesures du Gouvernement. Je crois que ce serait dans l'ordre.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Adopté.

CHAMBRE DES COMMUNES

AUDITION DES DÉBATS—DEMANDE RELATIVE AUX PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'INSTALLATION DE MICROPHONES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a demandé de déposer la correspondance relative à l'installation d'un système d'amplificateurs à la Chambre des communes. Je la dépose.

LA DÉFENSE NATIONALE

RÉSEAU DE RADAR—À PROPOS D'ARTICLES PARUS DANS LE "HERALD" DE MONTRÉAL

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Drew) a parlé hier de certains articles qui ont paru dans le *Herald* de Montréal les 10, 11 et 12 décembre.

On pourrait peut-être résumer assez fidèlement les articles en disant qu'ils soutiennent que, en dépit de commandes d'appareils de radar d'une valeur de 400 à 500 millions de dollars il n'y a aucune certitude que notre réseau de radar sera complété dans les trois années prévues et cela à cause des chinoiseries administratives et du retard apporté dans les commandes et la production des appareils.

Les articles portent à croire que de 400 à 500 millions sont destinés à l'achat d'appareils pour le réseau de radar. Je ne sais d'où proviennent ces chiffres mais il convient de dire qu'ils sont fort exagérés. Un chiffre plus exact serait de l'ordre de 10 p. 100 de cette somme. Les appareils commandés pour le réseau de radar sont du modèle le plus perfectionné. On a accordé les commandes dès

que les travaux de mise au point furent assez avancés pour permettre la production de ces appareils. On estime qu'il faut environ deux ans pour aménager un poste de cette nature et pour fabriquer et monter l'appareil. Bien que les retards soient inévitables dans notre pays, comme ailleurs lorsqu'il s'agit de produire des appareils nouveaux et compliqués de cette nature, les progrès accomplis sont assez satisfaisants et quelques appareils ont été installés. Dans l'intervalle, nous nous servons d'appareils du genre de ceux qui étaient en usage à la fin de la seconde Grande Guerre.

LA PÊCHE

VENTE DE LA MORUE SALÉE DE TERRE-NEUVE

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je crois devoir faire une brève déclaration, ce matin, à propos de la vente de la morue salée de Terre-Neuve. Vu que le représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) a formulé des observations fallacieuses à la Chambre, le lundi 10 décembre, il est opportun que je fasse une mise au point.

La vente de la production de morue salée de 1951 s'effectue de façon satisfaisante. La production totale de cette denrée a été un peu plus considérable qu'en 1950. Cependant, de juillet à novembre cette année, les expéditions au marché se sont élevées à 333,000 quintaux, au regard de 220,000 quintaux de la production de 1950 au cours de la même période de l'an dernier.

Les stocks en mains à l'heure actuelle sont inférieurs de 80,000 quintaux à ce qu'ils étaient à la même date de l'an dernier et de 300,000 quintaux à ce qu'ils étaient en 1949. Les contrats déjà passés pour le reste de l'année de vente et les expéditions mensuelles régulières aux marchés traditionnels permettront d'écouler tout le poisson en mains avant l'arrivée du poisson de la saison prochaine.

Le député a mentionné le marché espagnol. Je lui apprendrai, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre, que du poisson sera expédié à ce marché au cours du présent mois.

M. Graydon: Règlement! Ces observations ne sont pas régulières. Nous avons laissé parler le ministre aussi longtemps que nous pouvions. C'est là un abus des privilèges de la Chambre.

Des voix: Non!

M. Graydon: Oh oui! Le ministre ne peut pas répondre de cette façon à un député.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le député de Peel (M. Graydon) a quelque chose à dire, il doit se lever.

M. Graydon: Sur votre invitation, monsieur l'Orateur, je me lève et je demande la parole. Nous avons laissé le ministre faire une longue déclaration qu'il n'avait pas le droit de faire en réponse... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! On est prié de ne pas interrompre le député.

M. Graydon: Le ministre n'avait pas le droit, en vertu du Règlement de la Chambre, de répondre à un député qui avait fait une certaine déclaration au cours d'un débat. Je pensais que le ministre ferait l'exposé d'une nouvelle politique à l'égard de la morue salée de Terre-Neuve, mais en fait il a profité de l'occasion qui lui était offerte pour répondre à une déclaration faite à la Chambre au cours d'un débat ordinaire. C'est contraire au Règlement.

L'hon. M. Mayhew: Je ne partage pas l'avis du député de Peel. Je fais une déclaration en vue de rectifier un exposé inexact qui sera préjudiciable aux pêcheurs de Terre-Neuve. Tel est l'objet de ma déclaration.

M. Graydon: Le ministre doit la faire au cours du débat.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne suis pas sûr que le ministre ait l'occasion, avant la fin de la session, de faire sa mise au point au cours du débat. Il me semble que la Chambre aimerait posséder les faits pourvu que la déclaration ne soit de nature ni à provoquer ni à soulever de débat.

Des voix: Très bien!

M. l'Orateur: Le ministre peut probablement formuler sa déclaration. Il ne doit fournir que des renseignements.

M. Coldwell: Si je puis...

L'hon. M. Mayhew: Je n'ai nullement l'intention d'engager un débat avec l'honorable député.

Des voix: Règlement!

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le député de Rosetown-Biggar prenne la parole, je demande au ministre s'il se propose de continuer sa déclaration ou s'il veut plutôt expliquer sa propre déclaration?

M. Coldwell: Ma question se rattache à cela. Dans ce coin-ci de la Chambre, nous ne pouvons entendre le ministre. Aurait-il l'obligeance de parler un peu plus haut.

L'hon. M. Mayhew: Je n'ai pas l'intention de donner suite ni de répondre à ce qu'a dit le député de Saint-Jean-Ouest. Je tiens simplement à formuler cette déclaration.

M. Graydon: C'est ce qui a été fait.

L'hon. M. Mayhew: Le marché est également ferme dans les régions productrices intérieures. Le prix d'exportation du poisson salé est nettement meilleur cette année. Les prix, pour les mêmes catégories...

Des voix: Règlement!

M. Graydon: Je pose la question de privilège...

Des voix: Règlement!

M. Green: Règlement!

L'hon. M. Mayhew: Les prix, pour les mêmes catégories, sont considérablement plus élevés que l'an dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Graydon: Règlement!

L'hon. M. Mayhew: On continuera de s'efforcer à accroître les marchés, tant au pays qu'à l'étranger, à l'égard de tous les produits canadiens de la pêche.

M. Graydon: Monsieur l'Orateur, maintenant que le disque est joué, je suppose qu'il vaut autant que je me rassoie.

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège...

M. MacInnis: Je la pose moi aussi. Je crois qu'il est de fort mauvais ton pour l'avant-garde de l'opposition de s'opposer à une déclaration de ce genre après tout ce qu'a dit leur chef ces deux dernières semaines après avoir posé la question de privilège du même endroit.

M. Stuart (Charlotte): Je tiens à donner quelques brèves explications sur un point d'intérêt personnel. Qu'on me permette de dire que jamais je n'ai entendu d'interruption comme celle-là, bien qu'on ait déjà communiqué à la Chambre des déclarations analogues à l'égard des producteurs de blé et d'autres catégories de cultivateurs. L'industrie de la pêche intéresse de très près beaucoup de représentants des provinces Maritimes et les interruptions que nous avons entendues aujourd'hui étaient bien irrégulières.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Rétablissez les faits.

M. l'Orateur: A la suite des remarques du ministre, il convient de donner au député de Saint-Jean-Ouest l'occasion de s'expliquer brièvement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pour tirer les choses au clair, je pose une question au ministre des Pêcheries. Peut-il nous dire si l'Office de soutien du prix des pêcheries surveille le marché et les prix versés aux pêcheurs, non pas les prix qui ont cours sur les marchés étrangers mais ceux que touche le pêcheur, afin de pouvoir venir en aide aux pêcheurs s'ils n'obtiennent pas un prix convenable? C'est un point que j'ai signalé dans mon discours l'autre jour.

L'hon. M. Mayhew: Nous y voyons certainement et nous nous en sommes toujours préoccupés depuis que je suis ministre des Pêcheries.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION EN VUE D'EXCLURE CERTAINES ZONES, ETC.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (1939) en vue d'exclure certaines zones de terres des dispositions de l'article premier du chapitre quarante-sept des Statuts de 1950, et de rendre ainsi ces zones admissibles à l'allocation.

Des voix: Qu'on nous explique!

Le très hon. M. Gardiner: Informé de l'objet de la résolution à l'étude, le gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre. Toutefois, vu les circonstances, il convient, je pense, que je donne quelques explications comme on m'a invité de l'extrémité de cette enceinte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette façon de procéder sortirait de l'ordinaire.

M. Casselman: Aujourd'hui n'est pas un jour ordinaire.

M. l'Orateur: Une explication donnée maintenant n'entrerait pas dans la façon ordinaire de procéder. Je ne permettrai cette dérogation aux usages que si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, si je fais un tel énoncé en ce moment, c'est parce qu'il était entendu, il y a quelques jours je crois, qu'aucune nouvelle mesure législative ne serait présentée à ce stade de la session. Je veux simplement signaler à ce sujet qu'il a été question de la mesure au début de la session et qu'elle figurait au programme législatif dont la Chambre devait être saisie, sous réserve de renseignements à recueillir, en particulier dans la région de la rivière de la Paix et en général dans la partie septentrionale de l'Alberta. Je désire donner lecture à la

Chambre d'une déclaration que j'ai faite au comité, en 1950, lors de la modification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Elle se trouve à la page 25 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité:

> Je puis maintenant vous en donner une plus grande assurance encore, car depuis notre séance de ce matin, le Conseil s'est réuni et nous avons discuté la question. Les membres du Conseil ont approuvé ma recommandation; ils estiment qu'elle devrait être rétroactive afin de nous permettre de poursuivre l'enquête proposée. Ils endossent également la promesse que j'ai faite au Comité de modifier la législation, l'an prochain, si nous trouvons qu'elle donne lieu à des difficultés qui seraient contraires à l'esprit de la loi.

Afin d'expliquer comment cela se rapporte à ma demande, je rappelle que nous avons adopté en 1950 une mesure prévoyant que l'assistance à l'agriculture des Prairies ne serait pas accordée à l'égard de certaines terres comprises dans des régions qu'on avait ouvertes à la colonisation avant 1940 mais qui n'avaient pas encore été colonisées. Des députés de l'Alberta nous ont signalé alors qu'une nouvelle région du nord de la province devrait être affranchie de cette restriction. Nous avons promis de charger nos inspecteurs d'examiner la question soigneusement. Notre étude étant terminée, nous estimons qu'il y a lieu d'accorder le versement à l'égard de cette partie du pays située au nord du township 60. Cette partie comprend les régions qui traversent les provinces au nord et où de nouveaux établissements ont eu lieu.

Sous l'empire de cette mesure, les versements sont effectués en décembre. Si nous l'adoptons maintenant, il ne sera pas nécessaire plus tard de verser des arrérages à l'égard de 1951. Le texte actuel de la loi n'autorise pas de tels versements. Je propose donc une modification très simple permettant d'effectuer ces versements à l'égard de terres situées au nord du township 60 et colonisées depuis le 1er janvier 1940. La mesure répondra je crois aux vœux de ceux qui ont soulevé la question lors des séances du comité de l'agriculture en 1950. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'engager une discussion sur les dispositions générales de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si la Chambre voulait, lorsqu'elle sera saisie de la question, examiner l'ensemble de la loi, je crains fort d'être obligé d'abandonner cette mesure législative tout entière. C'est qu'en effet nous n'aurions pas, je pense, le temps de procéder à cette étude à cette session-ci.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): En ce qui concerne la Saskatchewan, a-t-on l'intention de maintenir la restriction prévue dans la modification adoptée l'an dernier? Si c'est le cas, ce serait fort injuste envers les cultivateurs de la Saskatchewan dont la situation est la même que ceux de l'Alberta qui bénéficieront des avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: Pour répondre à cette question, je dirai que tel n'est pas l'effet prévu. L'article 60 s'applique également à toutes les provinces.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, le ministre, qui habite l'Ouest, sait fort bien que, dans ces trois provinces des Prairies, la ligne de colonisation ne s'étend pas strictement de l'est à l'ouest mais plutôt du nord-ouest au sud. La région atteinte en Saskatchewan va surtout de 45 à 60. Il en sera de même au Manitoba, une fois la mesure adoptée.

L'hon. M. Abbott: A la prochaine session!

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien! pour préciser, je dirai qu'on a examiné à fond la situation de la Colombie-Britanique, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba. Lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi, nous pourrons démontrer très nettement qu'il ne comporte aucune disposition du genre qu'a mentionné le député de Melfort (M. Wright). Si la situation se présentait plus tard, la Chambre pourrait toujours y aviser.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que, nonobstant les dispositions de l'article 60 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil?

L'hon. M. Abbott: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas demandé cela. Je voulais tout simplement dire que si la mesure va provoquer une longue discussion, je ne tiens pas à la présenter au cours de la session actuelle. Si les députés permettent que nous l'adoptions sans longue discussion, quand viendra le moment de l'étudier, je consentirai à la présenter dès la session actuelle, afin que nous puissions effectuer les versements en décembre. Autrement ils n'auront pas lieu.

M. Wright: Si l'on agit de cette façon injuste, il y aura sûrement discussion.

L'hon. M. Abbott: A la prochaine session.

Le très hon. M. Gardiner: Nous verrons au moment opportun.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN AU COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 37, visant le synode général de l'Église anglicane au Canada.—M. Fulford.

Bill nº 38, visant l'Église anglicane au Canada et la société missionnaire de l'Église anglicane au Canada.—M. Fulford.

Bill nº 39, intitulé: "Loi tendant à constituer en corporation les *Evangelical Mennonite Brethren of Canada*.—M. Diefenbaker.

Bill nº 40, tendant à constituer en corporation les Sœurs de la Charité de la Maison de la Providence.—M. Henderson.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LES BUREAUX PROVISOIRES DE VOTATION ET LE RÈGLEMENT SUR LE VOTE DES PRISONNIERS DE GUERRE

La Chambre reprend l'étude, suspendue le jeudi 13 décembre, de la motion de l'honorable M. Harris tendant à la 2e lecture du bill nº 41 tendant à modifier la loi des élections fédérales (1938), et à en changer le titre en "loi électorale du Canada".

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, l'atmosphère amicale de Noël qui règne ce matin jusqu'ici me fait penser combien nous sommes chanceux de vivre dans un pays dirigé par un gouvernement du genre de celui qui existe au Canada. Bien des nations de l'autre côté de l'Atlantique seraient heureuses de se trouver dans la même situation.

Le comité des élections a connu cette année, comme en plusieurs autres années d'ailleurs, un esprit de collaboration amicale. La collaboration a continué même pendant que les affaires étaient expédiées suivant le désir de la majorité, c'est peut-être ce à quoi on s'attendait. J'ajoute tout de même que, depuis quelques années, j'ai essayé d'attirer l'attention de la Chambre sur un régime amélioré de scrutin. Il y a quatre ou cinq ans, j'ai demandé au rédacteur des lois de préparer un projet de loi, et, coïncidence, le matin même où je devais recevoir mon propre bill, le *Feuilleton* a publié un autre bill de teneur semblable au nom du représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). Par suite de l'importance d'autres travaux de la Chambre en ce moment-là, nous n'avons pu étudier ce projet de loi.

Depuis, en diverses occasions, j'ai signalé au comité chargé d'étudier la loi des élections le besoin d'améliorer notre système de votation. Sauf erreur, jusqu'ici on n'a pas mis en doute la raison qui motive une amélioration de ce genre.

[M. l'Orateur.]

Un examen des données statistiques relatives aux élections révèlent que, depuis mon élection à la Chambre en 1935, bien des députés ont été élus sans avoir obtenu la majorité des voix déposées dans leurs circonscriptions. En 1935, je constate que 103 députés ont été élus par un vote majoritaire et 138 par un vote minoritaire. En 1940, 162 candidats ont obtenu la majorité des voix et 79 n'ont obtenu qu'un vote minoritaire. Puis, en 1945, et la chose peut paraître étrange, 99 députés seulement ont obtenu un vote majoritaire, tandis que 142 n'ont obtenu qu'un vote minoritaire. Aux élections de 1949, 142 députés ont été élus à la majorité des voix, tandis que 116 n'ont rallié que la minorité des votes. Le gouvernement a environ 190 sièges sur 262; il a reçu, je crois, environ 49 p. 100 de l'ensemble des suffrages exprimés. Ce n'est pas, à mon avis, assurer comme il faut la représentation populaire dans un grand pays comme le Canada. Il devrait y avoir un autre mode de scrutin qui assure une représentation convenable et qui empêche qu'on soit élu député si on n'a pas reçu au moins 51 p. 100 des voix enregistrées.

Ce n'est pas seulement votre serviteur ou l'honorable député de Kenora-Rainy-River qui croient que ce régime devrait changé. Il y a environ deux ans et demi la Chambre canadienne de commerce a jugé la question suffisamment intéressante pour se livrer, à cet égard, à quelques recherches. Elle a prié ses diverses succursales, d'un bout à l'autre du pays, d'exprimer leur avis sur un mode de scrutin grâce auquel on arriverait aux résultats dont je parlais, c'est-à-dire, en somme, grâce auquel nul député ne pourrait être élu ici s'il n'a pas reçu la majorité des suffrages exprimés dans sa circonscription lors d'une élection quelconque.

La Chambre de commerce a déclaré que si un nombre suffisant de ses succursales se montraient favorable à un changement, elle insisterait davantage sur la question. Il semble qu'on ait obtenu cette majorité puisque la Chambre a effectivement demandé l'adoption d'un nouveau mode de scrutin. Lorsque le comité s'est réuni, à la dernière session, il a reçu une autre lettre du secrétaire de la Chambre de commerce rappelant la requête faite par ce groupement.

Poussons ce raisonnement un peu plus loin. Nous constatons qu'aux élections qui ont eu lieu le 22 novembre en Ontario, les conservateurs-progressistes ont obtenu 79 sièges, bien qu'ils n'aient recueilli que 49 p. 100 des voix; les libéraux ont obtenu 7 sièges, bien qu'ils aient recueilli 31 p. 100 des voix. Les cécéfistes, avec 19 p. 100 des voix, n'ont obtenu que deux sièges. Quiconque étudie

ces chiffres doit se rendre compte que la situation ne se défend pas. Quand les députés viennent ici représenter leurs commettants, ils devraient représenter plus de gens que ce n'est le cas actuellement.

Dans ma propre circonscription, il y avait cinq candidats en lice en 1945. Si le vote s'était partagé à peu près également, un député aurait pu être élu sans avoir reçu plus de 25 p. 100 des voix ou même moins. A mon avis, cela ne se défend pas. Aux dernières élections, un candidat a été élu à Toronto; il n'avait reçu que 38½ p. 100 des voix. Cet homme fait partie du groupe communiste. Nous envoyons des milliers de nos concitoyens outre-mer, nous dépensons des millions de dollars pour lutter contre le communisme. Pourtant, sous notre régime électoral actuel, un porte-parole du communisme siège à l'assemblée législative de Toronto. Il me faudra peut-être traiter ce point en détail un peu plus tard.

On a évoqué la question au comité le 15 novembre dernier. Je n'ai pas alors présenté d'amendement mais j'ai demandé qu'on étudie la question. J'ai expliqué un peu ce point et on a ensuite convoqué le directeur général des élections. Je dois dire qu'il accomplit une excellente besogne et que, en cela, il suit les traces de son père. Depuis que j'ai été élu pour la première fois, en 1936, l'ancien directeur général des élections et le monsieur qui détient actuellement ce poste m'ont toujours accordé leur collaboration et rendu les meilleurs services. Je crois qu'il en a été ainsi pour tous les membres de la Chambre. J'espère que cette collaboration se continuera.

Le directeur général des élections a présenté un exposé très complet. Deux députés en particulier se sont opposés au mode de votation. Le Manitoba et l'Alberta ont recours à une sorte de vote alternatif, mais cette méthode ne donne pas les résultats que je veux obtenir en ce qui concerne les élections fédérales. En vertu de ce régime, on peut voter pour un seul candidat et s'arrêter là. C'est ce qu'on appelle le "plumping". Il en résulte que beaucoup de députés sont élus sans avoir recueilli la majorité des votes déposés.

En Australie, l'inscription et la votation sont obligatoires. J'aimerais qu'on emploie au Canada le mode de votation utilisé dans ce pays. Je ne propose pas de recourir à l'inscription ni à la votation obligatoires. La méthode que je préconise est la suivante: lorsqu'il y a trois candidats ou plus en lice, le votant devrait indiquer son choix dans les différents carrés du bulletin de vote. De cette façon, il pourrait désigner en dernier lieu le candidat qu'il désire le moins voir élu. Je crois que cette méthode ferait disparaître les ennuis qui existent présentement. J'aimerais citer quelques observations faites au comité par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall). Elles sont extraites de la page 134 du compte rendu des délibérations:

> Monsieur le président, je me souviens de ce qui s'est passé il y a 18 ou 20 ans à l'égard du système actuel lorsqu'il fut appliqué à l'occasion de l'élection du conseil municipal de la ville de Vancouver. Une des choses dont je me souviens le mieux est que, avant qu'on eût arrêté la liste des candidats élus, la classification des votes avait pris six jours. Ce fut bien ennuyeux, sans compter les appréhensions intérieures. Je crois que nous nous éloignerions des principes de la démocratie si nous rédigions un article qui obligerait l'électeur à voter pour tous les candidats, hommes ou femmes, qui figurent sur le bulletin de vote, particulièrement si l'électeur est justement décidé à ne pas voter pour l'un de ces candidats.

A propos de ces observations je peux dire que les élections de Vancouver, dont il est question, n'avaient absolument rien à voir avec l'argument que j'avais présenté à ce moment là. Plusieurs candidats étaient en lice pour ces élections et il fallait en élire un certain nombre tandis que le système que je préconise ne s'appliquerait qu'à des circonscriptions n'élisant qu'un seul député. Nous n'avons actuellement au Canada que deux circonscriptions représentées par deux députés, celle d'Halifax et celle de Queens. En ce qui concerne l'obligation à laquelle il s'oppose, on est bien obligé de voter d'après le régime actuel si l'on veut avoir son mot à dire dans une élection. Je ne pense pas que le fait de pointer son bulletin de vote en entier afin de s'opposer à l'élection d'un candidat indésirable puisse être considéré comme une mauvaise chose. Je continue la citation:

> Il n'est pas inconcevable, monsieur le président, que dans bien des districts électoraux au Canada, advenant l'adoption de la proposition présentée par M. Fair, il y ait plusieurs circonscriptions où, parmi les quatre, cinq ou six candidats dont les noms figurent au bulletin, il y aurait un communiste. Or il faudrait marquer un bulletin en sa faveur. Personnellement, je m'y refuse. Il me semble que de cette façon nous inscririons dans notre loi électorale, à titre de disposition obligatoire, une règle obligeant l'électeur à voter pour quelqu'un pour lequel il n'entend pas, il ne désire pas, il ne veut pas voter; ce faisant, nous agirions contrairement au grand principe dont s'inspire notre démocratie.

Je reviens au cas du député communiste à l'Assemblée législative ontarienne. Ce député a été élu bien qu'il n'ait recueilli que 38½ p. 100 des voix. Si le régime que je préconise avait été en vigueur, l'Assemblée législative ontarienne ne compterait pas un

membre du parti communiste, qui y est libre de répandre la propagande de ce parti. Ensuite, le député de Vancouver-Burrard a dit:

En outre, comme l'a signalé le directeur général des élections, cela n'est pas applicable dans les circonscriptions représentées par deux députés. Or, si ce principe était adopté dans de telles circonscriptions, il faudrait s'en tenir à la représentation proportionnelle, car cette méthode n'est applicable que dans les circonscriptions à un seul député. S'il y a une question qui donne du fil à retordre, c'est bien celle de la représentation proportionnelle et du dépouillement du scrutin. Sans vouloir manquer de courtoisie envers mon bon ami, M. Fair, je propose que nous n'adoptions pas ce régime d'un seul vote transférable à l'égard de l'assemblée fédérale.

Je ne crois pas que la question nous donne autant de fil à retordre que le pense le député de Vancouver-Burrard, car là où il y a des circonscriptions à deux représentants, seuls les vieux partis,—le parti libéral et le parti conservateur,—présentent des candidats. Les arguments énoncés par le député ne tiennent donc pas. Je passe à un autre député de la Colombie-Britannique qui s'est prononcé contre la proposition. Je veux parler du représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), dont les paroles figurent à la page 137 du compte rendu des délibérations du comité spécial. Il a dit:

Avant que vous vous prononciez, monsieur le président, j'aimerais exposer mes vues. Je comprends l'exposé de M. Fair et son argument au sujet du vote transférable. Mais, au nom du parti que je représente, je ne pourrais appuyer cette façon de voter pour les raisons suivantes. Le but du vote transférable simple est de tenter d'assurer l'élection de candidats par une majorité absolue du nombre des électeurs qui appuient un candidat mais, en vue d'assurer cela, il est évident, d'après l'exposé de M. Fair et du directeur général des élections, qu'il faudrait exercer une contrainte à l'endroit de l'électeur, car il faudrait que celui-ci apposât sur son bulletin de vote une marque vis-à-vis les noms de tous les candidats et cette contrainte aurait pour effet d'astreindre l'électeur à voter pour des candidats qu'il ne désirerait pas appuyer du tout et cela, à mon avis, nous empêcherait d'atteindre le but même de la modification proposée à l'égard de notre mode de votation, car il faudrait que l'électeur votât pour un des candidats qu'il ne désirerait pas appuyer du tout. L'électeur devrait voter pour un candidat ou une cause qu'il n'appuierait pas du tout. Je m'oppose au vote transférable pour un second motif,—et je suis persuadé que M. Fair m'appuiera en cela,—c'est qu'il faudrait qu'il fût appliqué dans toutes les provinces maintenant.

Je n'ai pas besoin d'en dire plus long car on ne peut guère ajouter à cette déclaration. Je signale d'abord que le régime actuel par lequel les votants expriment leur choix comporte un élément de contrainte. En poussant ce raisonnement un peu plus loin, on peut dire que cet élément de contrainte ne serait nullement aggravé sous un régime où le votant marquerait son bulletin contre un candidat dont il veut assurer la défaite.

[M. Fair.]

Les objections du député de Kootenay-Ouest contre le mot "contrainte" m'ont amusé car si ce député se donne la peine de lire le programme de son parti, il y trouvera ce mot à toutes les lignes. Il a repris l'argument...

M. Knowles: Ce n'est ni exact ni juste.

M. Fair: ...du député de Vancouver-Burrard. Ces arguments ne me disent rien qui vaille. Ils prouvent tout simplement qu'il n'existe aucune raison valide de rejeter l'idée d'un régime de votation propre à assurer une juste représentation. Quant à la nécessité d'éclairer la population, c'est un point d'importance secondaire. Au Manitoba et en Alberta, les gens ont très bien compris le régime électoral qui consiste à établir un choix par ordre numérique en inscrivant les chiffres 1, 2, 3 et 4 vis-à-vis du nom des candidats. La population des autres provinces comprendrait tout aussi rapidement cette méthode si on lui en donnait l'occasion.

En Australie, où cette méthode est employée, on ne rejette que 2 ou 3 p. 100 des bulletins de vote. Sauf erreur, au Canada, en vertu de la méthode actuelle, on en rejette sûrement autant. Nous devrions chercher à améliorer notre mode de scrutin et d'autres façons de procéder au Canada. A mon avis, c'est un domaine où nous pourrions réaliser quelque progrès. Je sais qu'il serait impossible d'effectuer ce changement au cours de la session actuelle. Il faudra commencer par renseigner les gens et leur permettre d'étudier la chose. Cependant, si nous exposions clairement aux Canadiens le besoin d'un changement à cet égard, je suis certain qu'ils ne tarderaient pas à se familiariser avec cette façon de voter. Je suis d'avis qu'ils sanctionneraient une façon de procéder qui dénote le progrès et qui serait plus juste et plus démocratique que le régime actuel.

M. J. A. Ross (Souris): Ce n'est pas la première fois, monsieur l'Orateur, que je prends la parole à ce sujet. De fait, je crois que depuis que je siège en cette enceinte je n'ai pas manqué, chaque session, de saisir l'occasion d'insister pour que la loi des élections soit modifiée de manière à permettre le recours au vote transférable. L'honorable député de Battle-River (M. Fair) a consigné les résultats des trois dernières élections générales fédérales. D'après mes calculs, lors de l'élection générale de 1949, 121 candidats ont été élus dans leurs circonscriptions respectives par des votes minoritaires. J'ai sous la main un court article publié le 24 août de la même année dans la *Tribune* de Winnipeg. La nouvelle de la *Presse canadienne*, émanant d'Ottawa, était ainsi conçue:

Lors de l'élection générale tenue le 27 juin, un nombre total de 5,856,307 bulletins ont été émis contre 5,246,130 pour l'élection de 1945; voilà ce

qu'a révélé, mardi, M. Jules Castonguay, directeur général des élections. Le parti libéral est retourné au pouvoir avec une écrasante majorité, ayant reçu 2,926,029 voix dans la dernière élection contre 2,170,625 en 1945. Les conservateurs progressistes, deuxième groupe par ordre d'importance à la Chambre des communes, ont reçu 1,742,235 votes contre 1,455,453; les cécéfistes 790,321 contre 822,661; et les créditistes 139,801 contre 214,998.

Ces chiffres montrent qu'en 1949 il a fallu environ 15,160 votes pour élire un député libéral tandis que l'élection d'un conservateur progressiste a exigé environ 42,540 voix.

Comme on l'a signalé, il serait facile de renverser la situation, car aux dernières élections d'Ontario,—je n'ai pas encore vu la ventilation des résultats,—49 p. 100 des votants ont élu 79 candidats du gouvernement Frost, sur un total de 90 sièges. Avant qu'un candidat soit déclaré élu, il est essentiel, il me semble, qu'il ait obtenu la majorité des suffrages de la circonscription.

Ceux d'entre nous qui se sont intéressés aux élections savent très bien que parfois on met en lice un troisième candidat et même un quatrième afin de partager le vote. Le fait est reconnu dans diverses régions du pays, et ce n'est que grâce à une modification prévoyant le vote transférable qu'on peut surmonter la difficulté. Lorsque les gens peuvent assez bien prévoir quels seront les résultats, il est très mauvais, je crois, qu'on fasse entrer un troisième ou quatrième candidat dans la lutte simplement pour partager le vote et changer la représentation d'une circonscription donnée. A mon avis, c'est contraire à l'intérêt de la démocratie.

Aux élections de 1949, une proportion légèrement inférieure à la moitié du vote a permis au parti libéral de remporter les trois quarts des sièges. Les trois dixièmes du vote populaire ont donné aux conservateurs progressistes 16 p. 100 des sièges. Treize p. 100 du vote ont procuré au parti C.C.F. 5 p. 100 des sièges et sept p. 100 du vote ont donné au Crédit social et aux autres candidats 4 p. 100 des sièges. C'est très injuste. A une date aussi tardive, je ne veux pas entrer dans trop de détails. Comme l'a dit le député de Battle-River, ce régime est à l'honneur en Alberta et au Manitoba depuis des années. D'après certains articles de fond parus dans des journaux de l'Est, il est trop difficile d'en déterminer le résultat. Au contraire, il suffit d'en parler aux personnes qui ont été chargées des élections au Manitoba et en Alberta pour constater combien il est facile d'effectuer ces transferts et de s'assurer qui a recueilli la majorité des voix dans une circonscription particulière. Je répète ma demande. On ne pourra sans doute pas y donner suite au cours de la présente session, mais je demande au ministre compétent et aux députés de songer sérieusement, avant que les prochaines élections fédérales aient lieu, à l'à-propos de modifier la loi des élections fédérales, de façon à ce qu'elle prévoie le vote transférable. Ainsi nombre d'incidents qui se sont produits par le passé deviendraient impossibles si nous adoptions ce que je tiens pour un mode de votation démocratique.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je prends la parole uniquement pour dire en quelques mots mon opposition à l'un des aspects du projet de loi. Il suffit de lire l'article de l'ordre du jour à l'examen, tel qu'il figure dans le Feuilleton d'aujourd'hui pour comprendre très clairement où je veux en venir. L'article, qui porte le nº 11, se lit ainsi qu'il suit:

Suite du débat ajournée sur la motion du secrétaire d'État portant deuxième lecture du bill nº 41, loi modifiant la loi des élections fédérales, 1938, (*Dominion Elections Act, 1938*) et changeant son titre en "Loi électorale du Canada" (*Canada Elections Act*).

En d'autres occasions, j'ai fait connaître mon opposition au processus que nous avons réussi à mettre au grand jour, le processus qui tend à supprimer le mot "dominion" du nom ou de la désignation officielle du Canada. Je tiens ici à signifier encore mon opposition à ce procédé, mon regret d'en constater l'évolution. Je serai bref. Il y a certaines raisons qui nous empêchent de parler trop longtemps. Je ne pouvais pas, cependant, permettre la deuxième lecture du bill sans manifester mon opposition.

Mon opposition, je la fonde sur deux motifs. En premier lieu, il y a les raisons sentimentales,—la tradition, si vous voulez,—puis il y a les raisons de logique. D'une part, il y a les idioties, l'irritation qui découlent nécessairement de ce changement inutile de nom, d'autre part il y a cette situation où nous nous trouvons par suite de ce procédé. Nous devons, semble-t-il, nous mettre à l'œuvre afin de modifier chacun des articles de la loi. Afin d'appliquer ce procédé, il nous faudra évidemment apporter des modifications d'ordre technique à chacun des articles de tout projet de loi où figure le mot "dominion". N'en sommes-nous pas au point où, pour être logiques, il va nous falloir, chose absurde, nous mettre en frais d'édicter, à l'article 2 du projet de loi, une disposition ridicule portant que la présence du mot "dominion" dans les documents relatifs aux élections n'aura pas pour effet d'invalider l'élection même?

Il suffit de s'arrêter un peu à la chose pour voir dans quelle situation absurde nous place pareille initiative, parce que si on élimine un mot il faut l'interdire. Ainsi j'imagine que plus tard, si le Gouvernement actuel veut être logique,—s'il est maintenu au pouvoir,—il nous faudra étudier une

autre mesure de caractère semblable, comme l'exigera cette initiative si on la pousse à sa conclusion ultime. Il faudrait alors stipuler que si le mot "dominion" apparaît dans quelque document relatif aux élections, il rend nulles ces élections.

Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, dans quelle situation absurde, illogique et plutôt humiliante nous placera cette initiative. C'est tellement illogique, tellement inutile et tellement répréhensible, que je ne puis laisser adopter le projet de loi à l'étude sans manifester une fois de plus mon opposition à ce genre d'initiative.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): M'accorde-t-on une minute ou deux au plus pour dire quelques mots au sujet du point soulevé par le représentant de Battle-River (M. Fair)? Je suis d'accord avec ceux qui soutiennent que notre régime de scrutin devrait être amélioré. Il est sans doute mauvais que 49 p. 100 des voix doivent accorder à un parti quelque 72 p. 100 des sièges de la Chambre. On devrait certes changer cela. Mais je tiens à faire une mise en garde. A mon avis, le seul vote transférable soulèverait autant de problèmes qu'il en résoudrait, sinon plus. Si nous nous engageons dans une réforme électorale, nous devrions étudier non pas le seul vote transférable mais un régime de représentation proportionnelle, ce qui est tout à fait différent. Somme toute, le but d'une élection démocratique dépasse de beaucoup la situation de tout candidat particulier. Une élection démocratique vise à constituer un Parlement qui représente de quelque façon l'opinion politique de la population. C'est pourquoi je propose que, si nous envisageons une réforme électorale, nous n'adoptions pas le seul vote transférable; il suscite autant de problèmes qu'il en résout. Adoptons plutôt un régime de représentation proportionnelle.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): J'aimerais dire un mot de cette question. Personne, je pense, ne peut m'accuser de parler trop souvent ou trop longtemps. Je suis en somme d'accord avec la déclaration de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Il a parlé en français et je n'ai pas compris tout ce qu'il disait. Le hansard, d'ailleurs, ne nous est pas encore arrivé ce matin. De ce que j'ai pu saisir de ses propos . . .

L'hon. M. Harris: Me permettra-t-on d'interrompre pour dire que j'ai donné à l'honorable député de Témiscouata l'assurance que, lorsque nous en serons à cet article du projet de loi, nous allons l'abandonner.

M. Diefenbaker: Nous avons ici renoncé à tous les Règlements.

[M. Fulton.]

M. Hodgson: L'honorable député a dit qu'il était plus favorable à l'ancienne méthode de votation. Les employés des bureaux de votation d'un bout à l'autre du pays connaissent cette méthode. Chaque fois qu'on fait une innovation, il me semble qu'il faudrait que cela fasse l'objet d'études, non seulement dans nos écoles secondaires, mais dans les grandes classes des écoles primaires. Qu'il s'agisse du seul vote transférable ou d'un autre mode de scrutin, il faudrait l'enseigner dans nos écoles. Si les personnes âgées qui sont en mesure de voter ne comprennent pas cette méthode, les enfants rapporteront chez eux les renseignements, et les communiqueront à leurs aînés. Je suis heureux d'avoir entendu le ministre dire qu'on va abandonner cette partie du bill. J'ai toujours plaisir à écouter l'honorable député de Témiscouata, mais je le prise mieux quand il parle anglais que français.

Un mot des bureaux provisoires de votation. Aux dernières élections la province d'Ontario a mis à l'épreuve une méthode selon laquelle on a augmenté le nombre de tels bureaux dans les circonscriptions. Le résultat a été très peu satisfaisant, autant que je sache.

Cela n'a pas donné grand chose. A mon avis, un bureau de votation provisoire par circonscription, pourvu qu'il soit situé à un point central, suffirait amplement, à moins que la circonscription ne soit très vaste. On pourrait alors en établir deux. Mais avoir trois, quatre ou cinq bureaux provisoires de votation, à grands frais et sans qu'ils donnent de résultats, me paraît inutile. Dans ma circonscription, il n'y avait que deux ou trois bulletins dans l'urne, à bien de ces bureaux provisoires. Ces bureaux ont coûté bien de l'argent à l'État, puisqu'il fallait payer un "officier rapporteur" et un greffier du scrutin et qu'il était nécessaire de louer un bureau de scrutin pendant trois jours. Eu égard au nombre de votes déposés dans ces bureaux provisoires, cela ne valait pas les frais.

A mon avis, il y a lieu de faire quelque chose pour amener plus de gens à voter. Aux dernières élections fédérales, 75 p. 100 des votants sont allés aux urnes. En Russie, 99 p. 100, je crois, des électeurs admissibles sont allés voter.

M. Graydon: Ils faisaient mieux d'y aller.

M. Fulford: On les fusille quand ils n'y vont pas.

M. Hodgson: Je ne voudrais pas que le Canada adoptât une loi comme celle qui est en vigueur en Russie, loin de là. Mais à mon

avis, il faudrait une mesure afin que les gens exercent leur droit de suffrage plus souvent qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

J'aimerais faire connaître au directeur général des élections les faits relatifs à ces bureaux provisoires de scrutin, car j'ai entendu dire qu'aux élections fédérales il y aura plus de bureaux provisoires de scrutin que par le passé. S'il veut bien examiner ce qui s'est passé aux bureaux provisoires de scrutin, au cours des dernières élections tenues en Ontario, il aura une idée de la valeur de ces bureaux. En outre, je m'oppose à ce qu'on modifie et supprime la désignation traditionnelle de "Dominion du Canada". Peu m'importe la loi que nous adoptions à la Chambre ou que nous insérions dans le recueil des lois canadiennes, ce sera toujours le Dominion du Canada pour moi et la plupart de mes électeurs. Dans ma circonscription, je crois que je pourrais être élu en faisant de cette seule question mon cheval de bataille. A mon sens, il en serait de même dans bien d'autres circonscriptions électorales au Canada.

Pourquoi veut-on changer cette désignation? Je ne sais pas. L'expression "Dominion du Canada" n'est probablement qu'une vieille tradition, mais elle est chère au cœur de bien des Canadiens. Lorsqu'on a pensé pour la première fois à la désignation "Canada", il y a eu le Haut-Canada et le Bas-Canada. C'était fort bien. Mais, lors de la Confédération, on l'a appelé le Dominion du Canada. J'ai le dictionnaire sous les yeux. Voici le sens donné au mot "dominion": souveraineté; autorité; possessions d'un seigneur féodal, territoire d'un souverain ou d'un gouvernement; nom donné aux colonies canadiennes après leur union en 1867; droit de possession.

Je ne sais pas pourquoi on s'oppose à "Dominion du Canada" comme désignation. Nous avons deux grandes races au Canada. Unissons-les au lieu de chercher à les diviser. Nous avons beaucoup entendu parler du mot "tolérance".

Je ne sais pas quel dictionnaire je dois consulter, mais je crois que c'est un mot important qui veut dire bien des choses. En somme je crois que l'heure est venue de nous serrer les coudes au Canada et nulle faction ne doit chercher à nous désunir. Au Gouvernement et à ceux qui assument la paternité de cette proposition visant à la suppression du mot "dominion" dans l'expression "Dominion du Canada", ainsi qu'à ceux qui présentent des bills proposant un nouveau drapeau ou un nouvel hymne national et toutes ces imbécilités qui ne sont aucunement nécessaires, je dis que cela ne nous apportera rien au Canada, que ce soit dans le domaine commercial, religieux ou politique, et qu'il n'en résultera que la désunion. C'est absurde et ridicule, surtout de la part de représentants élus par le peuple qui les considère comme ses chefs. Nous sommes les chefs de nos circonscriptions. Cependant voici que, au lieu de diriger notre pays en l'unissant, nous essayons de le diviser et de diviser notre peuple sur diverses questions. Tout cela est insensé, à mon avis. (*Exclamations*) La circonscription de l'honorable député est probablement différente de la mienne. Je n'admets pas qu'elle soit meilleure que la mienne parce qu'elle est différente. Je représente la meilleure circonscription du Canada, sans exception. Il y a dans ma circonscription la plus grande variété de gens qu'il soit possible de trouver au Canada. Toutes les races sont représentées chez moi et on y trouve toutes sortes de groupements ethniques qui, avec les années, se fondent en une seule grande famille. Dire: "Parce qu'il se trouve beaucoup d'Allemands, de Français ou de Hollandais dans ma circonscription, je ne partage pas votre point de vue", est une autre absurdité. Ceux qui viennent au Canada le font librement, parce qu'ils aiment notre pays et qu'ils veulent s'y établir. La loi devrait prévoir que ces gens, une fois rendus ici, deviennent Canadiens. Je crois que les neuf dixièmes d'entre eux deviendront Canadiens. En tout cas, je l'espère. Mais les immigrants qui nous arrivent actuellement ne deviendront jamais Canadiens, si nous ne pouvons nous entendre sur le petit mot "dominion" dans l'expression "Dominion du Canada".

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de formuler quelques observations lorsque le comité serait saisi du projet de loi, mais étant donné les discours qui ont été prononcés, je crois qu'il convient peut-être mieux que j'expose ici mon opinion. Je crois que cette modification qui tend à supprimer le mot "dominion" dans *Dominion Elections Act*, ou "fédérales" de "loi des élections fédérales", est malavisée pour deux raisons. Tout d'abord, ce mot est fort utile; il permet aux gens de faire la distinction entre la loi des élections fédérales et la loi des élections provinciales. En Colombie-Britannique, nous avons eu des élections provinciales à une semaine d'intervalle, je crois, des élections fédérales de 1949. En 1945, les deux élections ont été tenues aussi à des dates fort rapprochées. Il est déjà assez difficile de maintenir les élections sur des plans distincts sans que toute la documentation électorale ne porte que le mot "élections" et que tous

les documents concernant les élections fédérales portent simplement le mot "élections" au lieu des mots "élections fédérales"?

Du point de vue pratique, je crois qu'il est peu sage de faire cette modification. Les gens comprennent que le mot "dominion" établit la distinction entre le dominion et les provinces, en ce qui a trait aux élections et, s'il est un bill dans lequel il y a lieu de conserver le mot "dominion", c'est bien dans cette loi électorale.

Ma deuxième objection se fonde sur la raison que des milliers de gens du pays,—de fait, des millions, je crois,—attachent une grande importance au mot "dominion" et ils s'offensent de la ligne de conduite du Gouvernement qui veut que ce mot soit presque irrégulier, comme on dirait à la Chambre. Pour les Canadiens que la question touche comme moi, le mot "dominion" implique la vastité. Il indique que nous tenons le Canada pour un grand pays qui s'étend d'un océan à l'autre, des frontières des États-Unis aux régions septentrionales. C'est quelque chose dont nous sommes fiers. C'est un mot qui nous fait concevoir notre pays comme l'une des grandes nations du monde. Je reconnais que dans d'autres parties du pays le mot puisse avoir un sens différent. Pour nous ce mot ne comporte aucune idée d'asservissement à une autre race ou à une autre nation. Il n'évoque pas l'idée de sujétion ni d'inégalité. Cette interprétation ne nous vient même pas à l'idée. Nous n'en sommes pas moins fiers du mot "Canada". Je me rappelle que c'est avec la plus grande fierté que j'ai porté ce nom sur ma tunique pendant mon service outre-mer. Il en fut de même, j'en suis sûr, de tous les Canadiens qui ont servi dans l'armée expéditionnaire canadienne pendant la première Grande Guerre et de tous ceux qui ont pris part au dernier conflit. Nous relevions un peu les épaules pour bien montrer ce nom qui y était inscrit. Je ne m'imaginais pas que 35 ans plus tard, à la Chambre des communes, j'entendrais le premier ministre (M. St-Laurent) insinuer que ceux qui tiennent à conserver le mot "dominion" ne sont pas de bons Canadiens. C'est le sens des remarques que le premier ministre a formulées à la Chambre il y a quelques semaines lorsque cette question est venue sur le tapis. Je suis froissé d'une telle attitude de la part d'un premier ministre, quel que soit son parti, à l'endroit de ceux qui estiment que le mot "dominion" doit être conservé. Je ne suis pas le seul à m'en formaliser. J'ai sous la main un éditorial du *Sun* de Vancouver, numéro du 15 novembre 1951. Soit dit en passant, ce journal est un

[M. Green.]

des plus ardents défenseurs du gouvernement actuel. Voici pourtant ce qu'il écrit à ce propos:

> Ainsi, le gouvernement d'Ottawa a discrètement supprimé le mot "dominion" de la désignation de notre pays. Avec discrétion, il fait tomber le mot "royal" des voitures de la poste.
>
> Quel but M. St-Laurent cherche-t-il à atteindre? Où s'arrêtera-t-il?
>
> Ce chipotage semble avoir surtout pour objet d'apaiser les préjugés de groupe.

Je préviens le Gouvernement,—il m'intéresserait d'entendre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) justifier la politique qui veut la suppression du mot "dominion". J'avertis le Gouvernement que cette politique crée de graves malentendus dans la région du pays que j'ai l'honneur de représenter. Elle sème la méfiance et tend, je crois, à jeter la désunion au moment où notre pays pourrait se diriger vers la destinée qui lui est promise et qu'aucun Canadien n'imaginait autrefois. Nous commençons d'exploiter d'immenses ressources, le minerai de fer, le pétrole, le titane et l'uranium. Nous avons de grandes richesses matérielles; il ne nous reste qu'à aller de l'avant, à mettre en valeur les ressources de notre pays et à devenir la plus grande nation du monde. Je prétends que le Gouvernement agit de façon fort malavisée en poursuivant une politique de ce genre; c'est un bon moyen de semer le trouble parmi les Canadiens, et pourtant il serait si facile de l'éviter.

A l'égard du drapeau national, le Gouvernement a tergiversé, il s'est dérobé à la question malgré le vœu presque unanime présenté il y a quelques années. Le Gouvernement s'est dérobé à la question de l'hymne national. Il s'est dérobé à ces questions et cependant il s'apprête à supprimer le mot "dominion". Où les ministres veulent-ils en venir avec une telle ligne de conduite, je l'ignore. Ils y vont à petits pas: un projet de loi cette semaine, un autre la semaine prochaine et d'autre chose encore l'an prochain. Au Canada en l'an 1951, une telle politique manque certes d'envergure.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Je n'ai qu'une observation à formuler au sujet de la mesure. Lors des récentes élections tenues en Ontario, on a constaté au cours du dénombrement des électeurs qu'un grand nombre de gens, en particulier ceux qui avaient des pensionnaires dans la maison, répugnaient à en donner les noms. Il est bien manifeste qu'ils avaient peur que le renseignement ainsi donné fût communiqué au ministère du Revenu national à des fins d'enquête. C'était plutôt général. La loi devrait renfermer une disposition analogue à celle que renferme la

loi relative au Bureau fédéral de la statistique,—j'imagine qu'on en modifiera bientôt le nom,—disposition qui prévoit que tout renseignement ainsi donné est de nature confidentielle et ne doit servir à aucun autre ministère de l'État.

Un des secrets essentiels est celui du scrutin. Bien que les noms soient publiés dans la liste électorale, j'aimerais que la question fût étudiée avant les prochaines élections fédérales,—qu'on les appelle élections fédérales ou élections du dominion ou autrement,—et qu'une disposition fût insérée dans la loi afin d'établir que les renseignements fournis aux énumérateurs ne serviront qu'aux fins de la loi électorale.

Je le signale parce qu'aujourd'hui, surtout dans des circonscriptions comme la mienne, une foule de gens partagent leur habitation avec d'autres. La chose est indispensable, vu la pénurie de logements. Bien des gens qui, dans des circonstances normales, auraient vécu seuls ont admis à vivre chez eux d'autres personnes afin d'améliorer un peu une situation toujours critique. Ces gens hésitent à dire qu'ils partagent leur logement avec d'autres personnes, à donner le nom de ces personnes. Monsieur l'Orateur, il me semble à propos de tenir compte de ces aspects.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à ajouter aux observations qu'a formulées le député d'York-Ouest (M. Adamson). Lors des dernières élections fédérales et aussi des élections provinciales, aux énumérateurs qui leur demandaient le nom des personnes qui y vivaient, les exploitants de maisons de pension et de chambres à louer répondaient invariablement: M. et Mme Dupont. Lorsqu'on demandait s'il y avait d'autres personnes, la réponse était négative.

Lorsqu'on a voulu savoir pourquoi les choses se passaient ainsi, on y a découvert deux motifs. Tout d'abord, les exploitants de ces pensions de famille craignent qu'on n'élève leur évaluation municipale parce qu'ils reçoivent des pensionnaires ou des locataires. Ils craignent également que le percepteur de l'impôt sur le revenu n'en sache trop long sur leur compte.

Comme le député d'York-Ouest, j'estime qu'il devrait y avoir moyen de contraindre ces exploitants de maisons de pension et de chambres à louer à fournir les noms des personnes qui habitent chez eux. Ils devraient certainement les fournir. Aux élections fédérales de 1940, 1945 et 1949, nombre de personnes qui habitaient des maisons de pension depuis vingt ou trente ans n'ont pas été postées sur les listes. C'est injuste, parce que ces gens sont privés de leur droit de vote. Ils disent qu'ils étaient au travail quand l'énumérateur est passé et qu'ils doivent, chaque année, consulter la liste des électeurs, afin de s'assurer que leur nom y figure. Pour la même raison, le nom de ces gens n'apparaît même pas sur les listes municipales.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à protester énergiquement contre la substitution du mot "Canada" au mot "dominion" dans le titre de la loi *Dominion Elections Act* (loi des élections fédérales). A mon avis, c'est une insulte à la population canadienne, une injure envers ceux qui, depuis leurs années de scolarité, ont toujours appelé le pays le Dominion du Canada. Je crains fort qu'on cherche bientôt à supprimer le mot "dominion" de la désignation de notre fête nationale, le premier juillet. Le Gouvernement a déjà tenté de le faire, par l'entremise de ses membres et du cabinet. A mon avis, la suppression du mot "dominion" constitue une filouterie envers les Canadiens.

Les gens protestent. J'ai ici des pétitions que j'ai reçues de nombreuses associations. Il y a quelques jours à peine j'en ai reçu une portant 72 signatures et une autre 50 signatures de membres de l'Ordre impérial des Filles de l'Empire. Ces personnes protestent et je ne saurais les blâmer.

L'Ordre impérial des Filles de l'Empire est fondé sur des principes britanniques. Or voici maintenant qu'on veut miner, supprimer ces principes, faire disparaître en somme tout ce qui est britannique. Le mot "dominion" indique nos liens avec la Couronne. Je proteste; je prétends qu'il ne faut pas modifier le nom de la loi. Et ce n'est pas tout. Tout ce qui comportait la désignation "dominion" devrait rester sans modification.

Il est difficile d'abréger le mot "dominion" ou l'expression "Dominion du Canada". La difficulté n'existe pas, toutefois, lorsqu'il s'agit d'abréger le mot "Canada" puisque, plus d'une fois, à l'étranger, j'ai vu Canada devenir "Can." Je n'aime pas cela et je sais que des milliers de Canadiens estiment comme moi que le mot "dominion" doit être conservé.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'honneur de faire partie du comité qui a étudié les dispositions de ce bill. J'aimerais toutefois formuler quelques propositions au sujet de cette motion portant deuxième lecture.

En ce qui a trait à notre loi électorale, je crois que nous devrions chercher dans toute la mesure du possible à obtenir le plus d'uniformité possible dans la tenue des élections et dans les règlements qui s'y rapportent tant sur le plan provincial que sur le plan fédéral.

Durant la principale session de l'Assemblée législative ontarienne qui a immédiatement précédé la dernière, la province a modifié la loi électorale d'Ontario en cherchant à réunir les meilleurs points de la loi provinciale aux meilleurs articles de la loi fédérale. Tous les députés conviendront que le changement s'est révélé utile lors des dernières élections provinciales.

Il existe d'excellentes dispositions de quelques lois provinciales qui pourraient être introduites dans la loi fédérale. L'une d'elles se rapporte à la souplesse qui existe maintenant en Ontario au sujet des bureaux provisoires de votation. A mon avis, les règlements de la loi fédérale sont beaucoup trop rigides. Il faut se rendre compte que tous les gens ne peuvent se trouver au même endroit le jour des élections; à mon avis, nos règlements devraient être plus souples. Je ne vois pas pourquoi notre loi des élections fédérales ne devrait pas renfermer, au sujet des bureaux provisoires de scrutin, une disposition pratique, analogue à celle de la loi ontarienne. Bien des gens de la province ont trouvé cette disposition très commode et très avantageuse au cours des récentes élections provinciales de l'Ontario. Ils ont pu voter aux bureaux provisoires, même s'ils ne figuraient pas parmi les voyageurs de commerce, les cheminots et les autres personnes comprises dans la catégorie peu nombreuse mentionnée dans la loi des élections fédérales.

Même à ce stade avancé de nos travaux, le ministre et le directeur général des élections,—qui ont sans doute longuement étudié la question,—devraient songer à adoucir et à étendre les règlements fédéraux de manière à englober beaucoup de gens qui, normalement, sont privés de leur droit de vote parce qu'ils se déplacent d'un endroit à l'autre le jour des élections.

En outre, je ne suis pas du tout satisfait des heures du scrutin. J'ai voulu m'assurer si les nouvelles dispositions prévoyaient un changement de cet horaire, mais je n'en ai constaté aucun. A mon sens, les heures que nous prescrivons pour les fins de la votation au Canada ne tiennent pas compte des réalités. Elles peuvent donner de bons résultats en certains endroits; mais, à mon avis, la votation de huit heures à six heures n'encourage pas les gens à se rendre en grand nombre aux bureaux de scrutin. C'est très approximativement que j'ai mentionné les heures de huit à six, car les heures du scrutin au cours des élections fédérales, provinciales et municipales sont toutes différentes.

Dans le comté de Peel, il y a des centaines de personnes,—peut-être même davantage,—qui habitent loin de leur lieu de travail. Il n'est pas toujours facile pour elles de trouver le temps de voter vu l'horaire actuel. Ceux qui habitent à Clarkson, à Lorne-Park ou à Port-Credit, localités situées sur le réseau du National-Canadien, n'ont pas le temps de voter le matin avant le départ du train ou le soir après son retour. C'est très gentil que les employeurs accordent deux ou trois heures de liberté pour aller voter, mais cela n'est d'aucune utilité s'il n'y a pas de train pour se rendre au bureau du scrutin. La loi ne tient pas compte des faits et ce serait bien utile de prolonger d'une heure le soir la période de remise des bulletins. Nous devrions tenir compte de la situation où se trouvent les gens qui habitent loin de leur travail.

Les conditions sont bien différentes aujourd'hui de ce qu'elles étaient autrefois. Si l'on établissait des statistiques quant aux distances que doivent couvrir les gens pour se rendre à leur travail, on s'apercevrait, j'imagine, que les conditions sont en effet bien différentes aujourd'hui. A Malton, localité de ma circonscription, on trouve des gens qui travaillent à la société A. V. Roe et qui habitent à soixante-cinq ou à soixante-dix milles de là. Cette situation existe dans bien d'autres localités. Elle provient de la création de nouveaux emplacements industriels et des conditions du logement.

Avant que ce bill soit adopté je crois que nous devrions tenir compte des difficultés qu'éprouvent les électeurs qui habitent loin de leur lieu de travail et changer en conséquence les heures du scrutin. Je me suis efforcé d'être pratique dans mes propositions. Le système des bureaux provisoires de scrutin qui a donné de si bons résultats au cours des élections provinciales devrait être adopté pour les élections fédérales.

Il est un autre point que je tiens à signaler. C'est un point sur lequel le ministre s'est sans doute lui-même penché. Je veux parler de la confusion à laquelle donne lieu l'existence de règlements différents selon qu'il s'agit des élections fédérales ou des élections provinciales ou municipales. Plus nous simplifierons notre mécanisme électoral, mieux les gens comprendront comment signifier leurs opinions à l'occasion. Il n'y a pas longtemps, au cours du présent débat, un député disait qu'il y aurait lieu de renseigner les écoliers sur les élections. Je souscris à cette proposition, mais l'ennui est qu'on aura beau apprendre aux enfants à voter sur le plan fédéral, sur le plan provincial et sur le plan municipal, la confusion sera aussi grande pour eux que pour les électeurs. Nous devrions chercher à réaliser l'uniformité, s'il y a moyen.

[M. Graydon.]

Peut-être est-ce impossible. La province d'Ontario s'est employée à rendre le mode d'inscription du droit de vote, dans la province, conforme à celui qui existe sur la plan fédéral. Ce sont des faits dont j'ai moi-même été témoin qui m'ont porté à formuler ces quelques observations. Il ne s'agit pas ici de théories, mais de questions d'ordre pratique, qu'il conviendrait d'étudier avant d'adopter le bill à l'étude.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je me demandais si j'exposerais mes vues au cours du présent débat, mais je crois qu'il vaut mieux que je le fasse car il semble que tous les autres députés aient quelque chose à dire. Je tiens à appuyer les observations formulées hier soir par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) au sujet de certaines personnes privées du droit de suffrage aux élections fédérales parce qu'elles en sont privées aux élections provinciales. Au cours des années passées, un assez grand nombre d'électeurs en Colombie-Britannique ont ainsi perdu leur droit de suffrage. Heureusement, cette disparité de traitement a été supprimée dans la loi des élections fédérales. Je tiens ici à remercier le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) de l'aide qu'il m'a accordée, il y a quelques années, en vue de régler ce cas.

Lorsque cette disparité de traitement avait cours, on prédisait toutes sortes de maux si le droit de suffrage était accordé aux personnes d'origine orientale. Or le droit de suffrage leur a été accordé et, jusqu'ici, rien de désastreux ne s'est produit. Tout le monde reconnaît que le Canada prend un essor prodigieux. De fait, je crois que la plupart des gens pensent que c'est une honte qu'on ait toléré aussi longtemps cette disparité de traitement.

Un mot au sujet des Doukhobors. Ces gens sont tous désignés par ce nom tandis qu'ils devraient être divisés en deux groupes. Il y a un groupe peu nombreux, connu sous le nom de Fils de la Liberté, dont les membres ne veulent pas s'assimiler à la société canadienne; ils veulent rester à part. Je serais bien en faveur qu'on refusât les avantages de la citoyenneté canadienne à ceux qui ne sont pas disposés à accepter les responsabilités qu'elle comporte.

Cependant, je crois que l'immense majorité des Doukhobors de la Colombie-Britannique veulent devenir de bons Canadiens et qu'on devrait leur en fournir autant que possible l'occasion, notamment en leur reconnaissant un droit essentiel, celui de choisir, tout comme les autres Canadiens, ceux qui doivent présider à la préparation de nos lois. J'espère que le ministre se rendra aussi utile dans leur cas qu'il l'a été pour les Orientaux et qu'il saisira pleinement le principe en jeu.

Quelques mots maintenant d'un point que beaucoup d'autres députés ont abordé, la suppression du mot "dominion" du titre anglais de la loi électorale. J'espère que je suis un bon Canadien. Je m'efforce de l'être. Je m'enorgueillis à l'occasion du fait que c'est tout naturel pour moi, que je n'ai pas à faire d'effort en ce sens. Je ne vois pas quelle différence pourra faire ce changement.

L'autre jour mon bon ami le député de Greenwood (M. Macdonnell) m'a signalé une lettre parue dans le *Globe and Mail* et reproduite dans le *Journal* d'Ottawa. L'auteur, M. Eugène Forsey, un de mes bons amis, proteste contre ce changement. Je suis lié d'amitié avec M. Forsey depuis des années et je respecte ses opinions. Dans ce cas-ci cependant, j'estime que mon opinion vaut la sienne. Je suis sûr que ce désaccord n'altérera en rien notre amitié.

Tous deux, nous resterons d'aussi bons Canadiens, après que la loi des élections fédérales (*Dominion Elections Act*) aura été changée en loi électorale du Canada (*Canada Elections Act*). J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, de présenter quelques observations à ce sujet et j'ai alors parlé sous l'impulsion du moment. J'ai ensuite pensé qu'il fallait m'assurer de ce que j'avançais et j'ai consulté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai constaté que le mot "dominion" y figure trois fois, je pense, et dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, il ne paraît que dans la première et la deuxième pages du texte de la loi. A partir de ces pages, notre pays est toujours désigné sous le vocable "Canada." Le préambule indique, je crois, qu'il y aura un dominion sous le nom de Canada. Puis, dans la suite du texte, le Canada est toujours désigné sous ce nom et non pas par celui de "Dominion du Canada".

L'article 17 en fournit un exemple:

> Il y aura, pour le Canada, un parlement composé de la Reine, d'une chambre haute, appelée sénat, et d'une chambre des communes.

Nous avons laissé tomber le mot "Reine" et certains autres mots qui pour diverses raisons étaient devenus désuets à mesure que le temps passait. Ce que je tiens à signaler, c'est qu'une fois adopté, le projet de loi à l'étude sera groupé avec d'autres lois du Parlement et porté dans notre recueil de lois, qui s'appelle les "Statuts du Canada" et non pas les "Statuts du Dominion". Y a-t-il quelque raison de ne pas appeler la loi en question loi électorale du Canada puisque cela la met en harmonie avec les autres lois?

Quelqu'un a parlé du rôle du Canada à l'étranger. Je crois que le jour approche où le travail des membres du cabinet sera aussi considérable sur la scène internationale que sur la scène nationale. Il y a une couple de semaines, cinq ou six de nos ministres étaient absents du pays pour assister à des conférences internationales d'une nature ou d'une autre. C'est ce qui arrive à l'année longue. A chacune de ces conférences, on ne parle pas du Canada sous le nom de "Dominion du Canada", ni sous celui de "dominion", mais bien sous celui de "Canada". L'indication que portent les banquettes où siègent nos délégués est: "Canada". Le mot n'a certes rien qui répugne. La modification du nom n'ajoute ni n'enlève rien à aucune loi. Dans quelques années, nous nous étonnerons d'en avoir tant parlé.

M. Brooks: Je désire demander à l'honorable député si l'Australie renonce au nom "Commonwealth d'Australie" et si l'Afrique-du-Sud abandonne celui "d'Union sud-africaine"? On les connaît également sous les noms d'Afrique-du-Sud et d'Australie.

M. MacInnis: Je l'ignore, mais je sais qu'en parlant de l'Australie nous disons: l'Australie et j'imagine que les Australiens, lorsqu'ils parlent de nous, disent aussi: "le Canada". Les mots de ce genre se transforment en fétiches. Nous avons peur d'y renoncer, parce qu'ils constituent en quelque sorte des biens. Et pourtant, en grandissant, nous relâchons nos liens avec la famille. Cela se produit naturellement et je crois que le changement arrive ici naturellement, à son heure. Il n'est pas forcé. Si j'y voyais une tentative inspirée par du parti-pris, je m'y opposerais jusqu'au bout, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi et je n'y vois aucun inconvénient.

M. Brooks: L'honorable député devrait prendre connaissance des articles de fond de certains journaux.

M. MacInnis: Quels en sont les rédacteurs et qu'est-ce qu'ils connaissent? Ils abordent différents sujets dont souvent ils ne connaissent pas grand chose.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Un mot à ce sujet. L'honorable député qui vient de reprendre son siège veut bien qu'on change le nom "dominion." J'ai constaté que dans son discours il s'est servi à plusieurs reprises de l'expression *"Dominion Elections Act"* alors qu'il aurait dû dire *"Canada Elections Act"*.

M. MacInnis: Non! non!

M. Cardiff: Oh! oui.

[M. MacInnis.]

M. MacInnis: La modification n'a pas encore eu lieu. J'ai parlé de la loi telle qu'elle existe, non pas telle qu'elle existera. La modification ne se réalisera peut-être pas.

M. Cardiff: Le député verra demain, quand il lira son discours, qu'il a employé l'expression parce qu'elle lui est bien familière. Il n'y a aucune nécessité, à mon avis, de changer le mot "dominion". Je suis l'un de ceux qui tiennent Churchill pour le plus grand homme, peut-être, que le monde ait connu. J'estime même que c'est à lui que nous devons d'avoir aujourd'hui notre Canada. Sans le bluff que Churchill a maintenu pendant une année au moins, Hitler se serait emparé du Canada. La chose est indiscutable. Biffer le mot "dominion", c'est affaiblir le nom du Canada parce que c'est en supprimer la moitié. Je m'oppose vigoureusement à la suppression du nom "Dominion of Canada".

On pourrait, je crois, apporter plusieurs modifications à la loi des élections. De fait, il y a certaines choses que le candidat peut payer et d'autres qu'il ne peut pas.

Ces choses se payent, soit par le candidat, soit par un autre. La loi ne permet pas au candidat de les payer; n'empêche que quelqu'un les paye. Pour ma part, je crois à l'honnêteté. La loi des élections précise les actes qu'il est interdit au candidat de poser, mais on continue de commettre ces contraventions. En plus de s'améliorer en modifiant la loi, nous aurions au moins la conscience en paix.

Mon seul propos était d'exprimer mon opposition à la suppression du mot "dominion". Sauf dans le cas du député de Vancouver-Est (M. MacInnis), je partage l'avis des préopinants. A plusieurs reprises dans son discours, il s'est servi du mot "dominion"; il semble donc qu'il en ait tellement l'habitude qu'il continuera, même lorsqu'il sera supplanté, à le préférer à l'autre.

M. Hees: Comme il est une heure, puis-je proposer le renvoi de la suite du débat?

M. Green: Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) peut-il nous dire quel sera l'ordre de nos travaux pour le reste de la journée? Hier soir, il n'a mentionné que les trois premiers bills et nous aimerions savoir quel sera notre programme après la mise en délibération de ces trois projets de loi.

L'hon. M. Fournier: J'aimerais le connaître moi-même. Je crois que nous allons passer pas mal de temps à étudier la loi électorale.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je partage entièrement l'opinion exprimée ce matin par l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) qui a parlé de l'opportunité de prolonger les heures de scrutin, en fermant les bureaux à 7 heures au lieu de 6 heures. Mes observations personnelles me portent à croire que la moitié des électeurs se rendent aux urnes pendant les deux dernières heures. Si les bureaux de scrutin ferment à six heures, bien des gens, surtout ceux qui travaillent loin de leur foyer dans les grands centres urbains, sont incapables de se rendre avant la fermeture des bureaux. En prolongeant la période d'une heure, jusqu'à 7 heures, la proportion d'électeurs qui se rendent aux urnes augmenterait d'au moins 10 p. 100. Nous sommes tous convaincus que le bon fonctionnement de la démocratie repose sur l'exercice du droit de franchise par le plus grand nombre de gens possible.

La proposition de l'honorable représentant de Peel constitue un moyen bien simple de permettre à un plus grand nombre d'électeurs de déposer leur bulletin de vote. Cette façon de procéder, selon laquelle on peut voter jusqu'à sept heures du soir, fonctionne efficacement dans bien des provinces. Je prie le Gouvernement de songer sérieusement à adopter cette méthode aux élections fédérales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. McLure: J'ai des remarques à formuler au sujet de ce bill. Je désire commenter le premier article qui contient peut-être la principale raison de la présentation du projet de loi. On se propose de changer le titre de la loi des élections fédérales (1938) en celui de "loi électorale du Canada". Il est malheureux que, en ce moment, il semble exister tant d'aversion, on pourrait même dire de haine, par tout le gouvernement à l'égard du mot "dominion". Il nous est difficile de comprendre la raison de ce sentiment. Il est malheureux qu'au moment où le Canada devrait être des plus unis, on adopte cette opposition au mot "dominion" qui suscite des dissentiments entre des gens qui autrement vivraient en parfaite harmonie et union. Cette attitude remonte à quelque temps déjà, alors que certains mots :"royal" et autres, ont semblé être l'objet d'une certaine haine.

Nous cherchons présentement à modifier la loi des élections. Le bill introduit d'autres changements, mais ils seront étudiés plus tard. J'ai été très heureux de lire un article dans lequel le célèbre premier ministre d'Angleterre, M. Churchill, désignait notre pays ainsi: "ce grand dominion", dans sa présentation de la princesse Élisabeth à l'auditoire distingué de la *Guild*. Un homme de cette trempe ne savait certes pas que les gens de notre pays avaient adopté une opposition frénétique à l'emploi du mot "dominion" car il n'aurait pas désigné notre pays: "ce grand dominion." Beaucoup d'articles ont été écrits à ce sujet, mais je ne vais pas retarder la discussion en en lisant un grand nombre. En voici un, tiré d'un journal qui se dit indépendant mais qui, à mon sens, est plus ou moins libéral. L'article est ainsi conçu:

> Le cas le plus effronté d'escroquerie jamais vu chez nous, du vivant de la présente génération, c'est le genre de cambriolage en douce auquel on a eu recours pour priver notre grand Dominion de son nom complet. L'indignation bouillonne et les gens n'ont peut-être pas dit leur dernier mot.

A mon avis, nous devons exprimer notre point de vue là-dessus. Le Gouvernement devrait se rendre compte qu'il est allé assez loin et nous laisser ce nom: *Dominion Elections Act, 1938*. S'il veut remplacer la date par 1951, ça va, mais gardons notre unité. C'est un nom ancien et glorieux. Il désigne un pays magnifique. Pourquoi alors ne pas le garder? Dominion du Canada fait mon affaire.

(*Texte*)

M. Courtemanche: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger inutilement le débat, mais je tiens à féliciter le comité d'avoir remplacé le mot "Dominion" par celui de "Canada".

J'ai beaucoup de respect pour l'Empire, mais il est temps que l'on fasse disparaître les liens coloniaux qui affichent notre faiblesse et notre dépendance. Ce n'est pas comme coloniaux mais bien comme Canadiens, tout court, que nous avons consenti des sacrifices et fourni des efforts presque surhumains. Aussi, est-il temps que nous comprenions, une fois pour toutes, qu'il est de notre devoir d'administrer la chose publique dans l'intérêt du Canada et non pas pour l'Empire.

(*Traduction*)

M. Balcer: Monsieur le président, le Canada est un grand pays, maintenant reconnu comme grande puissance par toutes les na-

tions. Le rôle que nous avons joué durant la guerre de 1914-1918, le rôle de premier plan que nous avons joué durant la dernière guerre ont été reconnus et appréciés dans tout le monde occidental. Je suis heureux de constater que le Canada ait atteint ce statut, qu'il soit reconnu comme membre indépendant du Commonwealth, l'une des plus grandes associations de nations que notre civilisation ait connues. Malheureusement pour moi, puisque je suis conservateur, je dois féliciter le Gouvernement d'avoir supprimé le mot "dominion". Je souhaite que ce soit la dernière fois que j'aie à féliciter le Gouvernement. Je siège ici depuis deux ans et je pense que c'est la première fois que j'en ai l'occasion.

Pour en revenir au mot "Dominion".

Une voix: Traversez donc la salle.

M. Balcer: Ne vous inquiétez pas de cela. Dans le dictionnaire *Webster New International* on trouve au mot "Dominion" cette définition:

> Ce qui est assujéti à une autorité ou à un contrôle; le territoire gouverné, ou sur lequel s'exerce une autorité.

Dans un autre dictionnaire, le *Funk and Wagnalls*, je trouve cette définition:

> Obéissance, servitude, esclavage, sujétion, subjugation, soumission.

Il me semble que tous les députés conviendront que ces définitions ne s'appliquent pas à notre grand pays. Je sais que chaque membre du comité est trop Canadien de cœur pour concéder que de telles définitions ou de tels adjectifs s'appliquent à notre grand pays.

Je suis fier aussi de ce que le parti conservateur ait été au moment de la Confédération, en faveur d'accorder au Canada le statut de Royaume. Je tiens à citer à ce propos un extrait du livre de M. Maurice Ollivier, intitulé *Problems of Canadian Sovereignty*:

> Sir John A. Macdonald et sir Georges-Étienne Cartier étaient d'avis:
>
> 1. Que le nom de la fédération fût celui de Royaume du Canada.
> 2. Que la fédération devrait avoir le rang d'un royaume.
> 3. Que les nouvelles dispositions devraient mettre fin à l'administration du secrétaire d'État aux Colonies.
> 4. Que le chef de l'exécutif devrait être le roi lui-même ou son représentant.
> 5. Que l'autorité du Parlement impérial ne devrait être qu'une fiction.

Un autre grand conservateur, dans un autre pays, un autre membre du Commonwealth, le marquis de Salisbury, de Grande-Bretagne, lorsque le premier ministre Attlee soumit à la Chambre des communes, en 1947, un bill tendant à changer le nom du secrétaire d'État aux Affaires des dominions en celui de secrétaire d'État aux Relations du Commonwealth, se réjouit du changement, en disant que le titre de "ministère des Dominions" avait toujours suscité de l'objection, en ce sens que, et je cite:

> ...on pourrait en déduire que les gouvernements du Commonwealth sont des dominions de la Grande-Bretagne et, dans cette mesure, de statut inférieur au sien.

Je suis ici depuis tout juste assez longtemps pour comprendre que tous les membres de la Chambre sont vraiment fiers du Commonwealth des nations, tel qu'il existe. Le Commonwealth des nations britanniques est, à mon avis, une association de pays libres qui travaillent la main dans la main en vue de favoriser les grands principes dont s'inspirent la civilisation et pas un seul membre de cette association n'est inférieur ou supérieur aux autres.

Monsieur le président, je suis heureux de constater que le Gouvernement et le comité ont décidé de modifier le titre de cette loi pour le rendre plus conforme à l'esprit des auteurs de la Confédération et plus conforme à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique renferme le passage suivant:

> ...les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick formeront et constitueront un dominion sous le nom de Canada.

A l'article 4 de la même loi, on trouve ce passage:

> ...A moins de dérogations excessives ou implicites, le nom de Canada s'entendra du Canada tel qu'il est constitué par le présent Acte.

J'ai examiné la loi et j'y ai relevé 156 mentions du mot "Canada", mais je n'y ai pas vu une seule fois les mots "Dominion du Canada". En changeant le titre de la loi des élections fédérales *(Dominion Elections Act)* pour lui substituer celui de loi électorale du Canada, je crois que notre pays manifeste une chose qui est assez bien reconnue dans tout le pays, soit que nous sommes maintenant membre libre et indépendant d'une association de nations, que nous sommes un grand pays et que nous sommes respectés dans le monde entier comme un grand pays indépendant. Je suis sûr que ce geste sera bien accueilli. J'espère qu'il sera accueilli comme un geste qu'ont posé pour la première fois d'éminents conservateurs comme sir John A. MacDonald et sir Georges-Étienne Cartier.

L'hon. M. Rinfret: Monsieur le président, je ne veux dire qu'un mot sur ce sujet. J'offre mes félicitations aux deux derniers orateurs pour la position qu'ils ont prise. S'ils ont adopté nos idées générales, ils devraient probablement traverser le parquet pour venir

se joindre aux libéraux, car ces idées représentent la politique du Gouvernement que le premier ministre a formulée il y a quelque temps. En somme, si 4 ou 5 tenants des conservateurs se détachent du parti tory...

M. Balcer: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Il me semble que le ministre me prête des paroles que je n'ai jamais prononcées et des intentions qui n'ont jamais été miennes. J'estime que chacun des membres du comité peut réclamer la liberté d'expression. S'il m'arrive par hasard de partager l'avis du Gouvernement sur un seul point de détail, il ne s'ensuit pas que j'appartienne à un parti qui est assez fort et assez puissant pour l'emporter aux prochaines élections. (*Exclamations.*) Je veux espérer que le ministre ne voudra pas m'attribuer de pareilles intentions.

L'hon. M. Rinfret: Je choisirai d'autres termes et je dirai tout simplement que nous pouvons constater que les conservateurs font usage dans le Québec d'un tremplin électoral qu'ils troquent contre une plate-forme différente dans le reste du Canada.

M. Brooks: Le ministre a les qualités qui font les bons juges.

L'hon. M. Rinfret: C'est justement ce que je m'efforce de faire maintenant. J'essaye de juger vos actions.

M. Brooks: Vous seriez mieux dans la magistrature que vous ne l'êtes ici.

L'hon. M. Rinfret: Ce matin, l'honorable député de Victoria a qualifié d'imbécilités diverses questions, comme celles du drapeau et de l'hymne national. Je suis d'avis que tout ce qui unit les Canadiens de diverses nationalités et de diverses origines n'est pas du tout une imbécilité; c'est plutôt un but auquel nous devons tendre. Plus tôt nous pourrons nous entendre sur ce que nous avons en commun, mieux ce sera pour l'ensemble du Canada. Quand des députés qualifient d'absurdités des choses qui sont sacrées pour certains éléments de la population, ils font, à mon avis, beaucoup de tort à notre pays.

Ce matin, le représentant de Vancouver-Quadra a dit du mot "dominion" qu'il est nécessaire, surtout dans la loi des élections, puisqu'il faut établir une distinction entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

M. Green: Entre les élections.

L'hon. M. Rinfret: Il a rappelé qu'en Colombie-Britannique il y a eu déjà des élections provinciales et des élections fédérales à un semaine d'intervalle et qu'il en est résulté une certaine confusion à propos du titre des deux lois. La distinction entre les pouvoirs, ou leur répartition, est régie par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, surtout par les articles 91 et 92. L'article 91 définit les pouvoirs du gouvernement fédéral et l'article 92 ceux des législatures provinciales. Fait digne de mention, le mot "dominion" ne figure nulle part dans l'article 91, qui est ainsi conçu:

> Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du sénat et de la chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces... l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada...

Donc, si d'une part, à l'article 91, sont énumérés les pouvoirs du gouvernement du Canada, l'article 92, d'autre part, établit les pouvoirs des législatures provinciales. D'où je conclus qu'en désignant notre loi des élections sous le titre de "loi électorale du Canada" nous reprenons exactement les termes de l'article 91.

Ce matin, l'honorable député de Vancouver-Quadra a déclaré qu'il y a trente-cinq ans, il était très fier de porter un uniforme où un seul mot s'inscrivait à la hauteur de l'épaule, et que ce seul mot lui donnait un sentiment de fierté qui lui faisait bomber le torse. Monsieur le président, quel était le mot qu'il portait alors écrit sur son épaule, au cours de la première et de la seconde guerres mondiales? Ce n'était pas l'expression "Dominion du Canada" mais le seul mot "Canada".

L'honorable député de Queen a dit que c'était un mot glorieux. Je le pense aussi. Chaque Canadien devrait le porter fièrement sur son épaule et en manifester de la fierté!

M. McLure: Je parlais du mot "dominion". Je suis très heureux que le ministre partage mes idées là-dessus.

L'hon. M. Rinfret: Je le regrette, mais je ne puis avoir le même avis au sujet du mot "dominion".

M. McLure: Le ministre a déjà dit qu'il l'était.

L'hon. M. Rinfret: Si j'ai pris la parole, c'est parce qu'on a dit ce matin qu'on avait rayé le mot "royale" de la désignation de poste royale. On a cité un éditorial sur ce qui s'est produit aux derniers jours de la dernière session et d'après lequel le ministre

des Postes aurait rayé du titre le mot "royal". J'ai tenté alors et je vais essayer de nouveau d'expliquer que les mots "poste royale" n'ont jamais figuré dans la loi des Postes du Canada. En 1867...

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Un débat sur la poste royale ou sur la loi des Postes a-t-il quelque rapport avec la question dont le comité est saisi?

M. McLure: Il enfreint le Règlement depuis longtemps.

L'hon. M. Rinfret: On a abordé ce matin le même sujet et je crois avoir le droit de répondre.

M. Knowles: Deux blancs ne font pas un noir.

M. le président: Comme il en a été question ce matin, j'invite le ministre à répondre brièvement.

M. Casselman: Il va comme on le mène.

L'hon. M. Rinfret: Je précise simplement, monsieur le président, que jamais, à aucun moment, la loi des Postes n'a renfermé le mot "royal". En 1867, en 1927 et de nouveau en 1951, le mot "royal" n'a jamais figuré dans aucune loi postale. Les mots "poste royale" s'appliquent au service postal de Grande-Bretagne. Le premier ministre de Grande-Bretagne a parlé de la "poste royale" comme étant distincte du service postal du Canada, du service postal de l'Australie et du service postal de la Nouvelle-Zélande. J'espère donc, monsieur le président, que nous n'en entendrons plus parler.

M. Arsenault: Je dirai quelques mots seulement pour féliciter mes amis les députés de Labelle et de Trois-Rivières qui ont adopté une attitude courageuse et rappeler trois choses, peut-être, à mes anciens amis conservateurs. Tout d'abord, je crois...

M. Knowles: C'est vous qui êtes l'ancien conservateur.

M. Arsenault: Un ancien conservateur devenu bon libéral. Tout d'abord, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne désigne jamais le Canada sous le nom de "dominion du Canada". La désignation qu'on donne est la suivante: "un dominion sous le nom du Canada". Plusieurs députés, le premier ministre, le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres, ont rappelé que le Canada est un dominion sous le nom de Canada. Je voudrais que les députés le comprennent une fois pour toutes.

En deuxième lieu, le Canada en tant que dominion a cessé de l'être lorsque le statut de Westminster a établi, en 1931, que toutes les nations du Commonwealth sont:

Des communautés autonomes dans l'Empire britannique, d'un statut égal, aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, bien qu'elles soient unies par une allégeance commune à la Couronne et librement associées comme membres de la Communauté des nations britanniques.

Si donc le Canada est un dominion, le Royaume-Uni est également un dominion, de même que les États-Unis. D'une part, antérieurement au statut de Westminster (mes honorables amis du parti conservateur pourraient peut-être trouver profit à prendre quelques notes) antérieurement, dis-je, à ce statut, nul parlement du Canada ne pouvait adopter de loi incompatible avec les lois du Royaume-Uni. Sous le régime du statut, aucune loi promulguée par le Gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux du Canada ne pourra désormais être annulée pour incompatibilité avec les lois du Royaume-Uni.

D'autre part le Parlement du Royaume-Uni ne peut, aux termes du statut de Westminster, après avoir adopté une loi, l'étendre au Canada sous forme de loi canadienne; à moins que la loi ne déclare expressément que le Parlement du Canada a sollicité et accepté la promulgation de ce texte législatif.

On trouve dans le statut de Westminster une autre disposition prévoyant que ni le Canada en tant qu'entité nationale, ni aucune de ses provinces constituantes, ne pourront à l'avenir être désignés du nom de colonie ou de tout autre terme rendant la même idée, dans le texte d'une loi promulguée dans le Royaume-Uni.

Que veut dire le Royaume-Uni par l'expression "Dominion du Canada"? Ce terme exprime l'idée de subordination des dominions au Royaume-Uni. Voilà ce que cette expression signifie, à moins peut-être qu'on ne l'emploie à la légère et simplement parce qu'elle a été courante depuis l'époque où elle était alors appropriée, c'est-à-dire lorsque le mot "dominion" était utilisé outre-mer. Lorsqu'on emploie dans notre pays l'expression "dominion", elle indique l'acceptation d'une subordination constitutionnelle, à moins que l'excuse ne s'en trouve dans l'emploi inconsidéré des mots. Le mot "dominion", appliqué au Canada ou à toute loi du Parlement canadien a maintenant perdu, dans la pratique, sa signification primitive,—je le dis en toute déférence à mes collègues du parti conservateur,—puisque le Royaume-Uni n'a plus de suprématie sur les affaires canadiennes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, depuis que le Canada est devenu État souverain et qu'il possède un statut international intégral qui en fait un partenaire des autres nations du Commonwealth, en vertu des dispositions du Statut de Westminster, daté de décembre 1931.

L'emploi du mot "dominion" appliqué au Canada donne une fausse impression de la situation actuelle de notre pays, du point de vue constitutionnel, car il constitue la négation de l'autonomie du Canada et implique l'idée de subordination à un autre pays. Il est aussi trompeur car il fait croire au citoyen moyen du pays et aux habitants d'autres pays que le Canada possède un statut inférieur à la souveraineté. Par conséquent, il convient de faire disparaître le .mot "dominion" de notre vocabulaire.

Afin de démontrer la justesse de ce que je viens d'avancer, je me permets de citer un extrait de la revue *Time*, en date du 10 mai 1948. On se souvient sans doute que j'ai présenté un projet de loi, tendant à supprimer le mot "dominion" de toutes les lois et de tous les règlements. Voici ce qu'écrivait cette revue à cette occasion:

Les membres de la C.C.F. et bien des libéraux ont applaudi. Mais les torys ont crié en chœur "Non, non!" Le bill d'intérêt privé, présenté par M. Arsenault, n'avait guère la chance d'être adopté. Le *Journal* d'Ottawa a déclaré sèchement: "...C'est insensé. Ce ne sont pas les mots ni l'absence de mots qui nous donnent l'indépendance". Mais bien des fidèles Canadiens attachés à l'Empire approuvaient le but visé par M. Arsenault sinon la raison de sa proposition, car ils sont fatigués d'expliquer aux Américains que le mot "dominion" n'implique pas "domination".

M. Fulton: Je n'aurais pas participé à ce débat de nouveau, n'eussent été certaines paroles qui ont, de propos délibéré ou autrement,—j'espère que c'est autrement,—mal interprété l'attitude des personnes qui attachent de l'importance au maintien du mot "dominion". Je crois qu'il importe d'établir bien clairement notre attitude à ce sujet. Je prierais volontiers, surtout les honorables députés d'en face et les journalistes, qui rapportent nos propos dans les journaux, de comprendre exactement et de rapporter précisément ce que nous disons et voulons dire et ce que nous avons à l'esprit dans cette controverse.

Je parlerai tout de suite des remarques du représentant de Bonaventure relatives à la portée du mot "dominion". Je serais très surpris qu'il ne sache pas que le mot "dominion", dans l'esprit de ceux d'entre nous qui attachent de l'importance à son maintien, n'a aucun sens de subordination ni de sujétion à un autre pays. Je crois que l'honorable député connaît la vérité de cette affirmation. S'il ne la connaissait pas, je désire la lui apprendre.

Je désire lire à la Chambre quelques-unes des définitions du mot "dominion" qu'on peut trouver. Je crois qu'il est vraiment déplorable que mon honorable ami, le représentant de Trois-Rivières, n'ait pas consulté quelques-unes des autres définitions lorsqu'il nous a parlé d'une définition en particulier. J'ai consulté plusieurs dictionnaires de la bibliothèque à ce mot. Le nouveau dictionnaire classique de la langue anglaise de Funk et Wagnall donne un certain nombre de définitions. Il s'agit d'un dictionnaire américain; on peut donc s'attendre que les définitions soient impartiales. L'édition de 1949 contient les définitions suivantes du mot "dominion".

1. Autorité suprême ou souveraine; pouvoir de régner ou de gouverner; domination.

M. Arsenault: Être gouverné.

M. Fulton: Mais nous avons un gouvernement au Canada. L'honorable député de Bonaventure prétend-il le contraire? Sans doute pourrais-je attendre de lui qu'il ait honte du gouvernement que nous avons, mais je ne m'attendais pas qu'il le reconnaisse.

M. Arsenault: Ce n'est pas un gouvernement colonial.

M. Fulton: Bien entendu, ce n'est pas un gouvernement colonial et nous le savons aussi bien que l'honorable député. S'il veut seulement écouter et débarrasser son esprit des préjugés qui l'encombrent si manifestement et qu'il cherche à semer dans d'autres esprits, il comprendra peut-être notre point de vue et ce à quoi nous voulons en venir.

M. Arsenault: Donnez-nous la traduction française du mot "dominion".

M. Fulton: La deuxième définition de ce dictionnaire est la suivante:

2. Loi; le droit à la possession et à l'usage absolu.
3. Un pays soumis à un gouvernement particulier.

Et on y donne comme exemple:

Le dominion du Canada, depuis l'union en juillet 1867. Le dominion de la Nouvelle-Zélande, qui a ce statut depuis le 26 septembre 1927.

Le dictionnaire donne ensuite un certain nombre de synonymes; parmi d'autres, il cite les mots souveraineté et suprématie. Puis il donne des antonymes ou mots de sens contraire et je prie l'honorable député de remarquer ceux-ci en particulier. Les antonymes donnés sont servitude, sujétion, subjugation et soumission.

Peut-on, à la lumière de ces définitions, prétendre que le mot veuille dire autre chose que souveraineté et suprématie? Voilà ce qu'il veut dire. N'est-ce pas alors un nom convenable pour notre pays? Le dictionnaire de Funk et Wagnall parle ensuite du *Dominion Day* (Jour du Dominion), fête canadienne qui se célèbre le 1er juillet à titre de:

Anniversaire de la formation du Dominion du Canada.

Nous constatons ensuite que ce mot a fait l'objet d'un examen minutieux à la conférence impériale de 1926. La conférence a donné de ces mots "les dominions" la définition suivante...

M. Arsenault: Nous étions alors un dominion.

M. Fulton: Je prie l'honorable député d'écouter ceci, pour voir s'il peut trouver quoi que ce soit de répréhensible à la définition qu'on donne du statut du Canada.

"Les dominions" étaient définis de façon à désigner des communautés autonomes au sein de l'Empire britannique, d'un statut égal, aucune n'étant subordonnée à l'autre sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, bien qu'elles soient unies par une allégeance commune à la Couronne et librement associées comme membres de la communauté des nations britanniques.

Les honorables députés trouvent-ils à redire à cette définition?

M. Arsenault: Le Royaume-Uni est-il un dominion?

M. Fulton: Certainement, le Royaume-Uni est un dominion de Sa Majesté. Nous pourrions le prouver de façon concluante, si nous discutions la question impartialement et intelligemment au lieu de nous laisser aveugler par les préjugés. On peut le prouver en se reportant, entre autres choses, à la formule de la troisième prière employée tous les jours à la Chambre des communes du Canada. Voici comment se lit le texte anglais:

Most Gracious God, we humbly beseech thee, as for great Britain, Ireland, and His Majesty's other dominions, so especially for Canada...

Voici comment se lit le texte français:

Dieu plein de grâces, nous vous implorons humblement en faveur de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et des autres possessions de sa Majesté...

Il me semble que cela prouve de façon certaine dans les deux langues qu'au moins dans les prières de la Chambre des communes le mot "dominion" signifie dominion de Sa Majesté. On y mentionne la Grande-Bretagne et les autres possessions de Sa Majesté, ce qui prouve très clairement que le Royaume-Uni, à cet égard, est, comme le Canada, un dominion de sa Majesté.

C'est dans ce sens que le mot "dominion" est précieux et veut dire beaucoup pour nous. Il n'implique nullement une idée de sujétion ou d'infériorité par rapport au Royaume-Uni, mais il ne fait que reconnaître que le Canada, au même titre que les autres nations souveraines du Commonwealth, est un dominion de Sa Majesté et le mot par conséquent symbolise la fidélité que nous devons tous à la Couronne.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi même mes bons amis de l'autre côté qui ont discuté de ces choses dans le passé avec chaleur et avec parti-pris se refusent à accepter la signification du mot "dominion" que corroborent les autorités, les prières que nous récitons à la Chambre des Communes, la définition d'un dictionnaire américain, et les faits.

Pour ce qui est du projet de loi à l'étude, nous saisissons le véritable sens de l'affaire en comparant le titre qui figure dans la version française à celui qui se trouve dans la version anglaise. Nous disons qu'il n'est pas besoin de supprimer le mot "dominion", parce qu'il ne signifie aucunement un état d'infériorité ou de soumission à un autre pays. Employé très fréquemment dans les titres des projets de loi, il signifie simplement tout d'abord la fidélité à la Couronne qui nous unit. Il est aussi employé, à titre de mot commode, pour distinguer entre les affaires fédérales et les affaires provinciales. Dans ce dernier cas, nous voyons immédiatement qu'il ne suppose rien d'autre.

Je ne vois pas pourquoi les honorables vis-à-vis soutiennent qu'il est opportun de supprimer le mot "dominion" dans le texte anglais. En effet, s'ils consultent le texte français, c'est-à-dire la version rédigée dans l'autre langue officielle de la Chambre, ils constateront que l'article 1er, que nous étudions en ce moment et qui donne le titre actuel de la loi, se lit comme suit:

L'article premier de la loi des élections fédérales.

C'est le titre français du projet de loi:

Loi des élections fédérales

Dans ce cas particulier, le terme anglais "dominion" est rendu par le terme "fédérales". Mes honorables amis répugnent-ils au mot "fédérales"? Le Canada n'est-il pas une confédération? Pourquoi mes collègues soutiennent-ils avec tant d'insistance qu'il est essentiel d'abolir dans le texte le mot "dominion"? Leur propre version révèle qu'il n'a d'autre sens que celui de "fédéral" par opposition à "provincial". Pourquoi refusent-ils de nous croire quand nous leur affirmons que pour nous ce terme n'est rien que le symbole de la fidélité que nous devons tous à la Couronne qui nous unit. Quand le mot est employé dans ce sens, ou dans ce genre de texte législatif, il ne faut lui attribuer que le sens de "fédéral" par opposition à "provincial". Rien de plus.

J'ai envoyé chercher à la bibliothèque quelques livres qui font autorité à ce sujet, mais on ne me les a pas encore apportés. Mes paroles sont donc sujettes à revision. Mais je crois bien que si l'on consulte les lettres de la reine Victoria...

Une voix: Les voici.

M. Hodgson: Si vous les lisiez, vous les connaîtriez mieux.

M. Knowles: Joyeux Noël.

M. Fulton: Je ne veux pas retarder les travaux du comité en indiquant exactement la page en question car, comme je l'ai dit, je n'ai pas eu le temps de vérifier ces sources. Je parle donc sous réserve. Si l'on consulte cependant la correspondance de la reine Victoria, 3e série, volume I, vers la page 394, on y trouvera la mention d'une déclaration de Lord Carnarvon sur la visite au Royaume-Uni de délégués du Canada à propos de l'établissement d'une confédération. Or ces délégués ont déclaré clairement que les représentants de l'Amérique du Nord britannique étaient unanimes à réclamer l'emploi du mot "dominion". Ils voulaient qu'il en fût ainsi parce qu'ils donnaient à ce mot le même sens que nous lui donnons, le même sens que lui donne la prière de la Chambre.

Qu'on me permette maintenant de m'arrêter à la formule qu'on utilise dans les prières de la Chambre des communes. J'engage mes honorables amis,—je le dis sans animosité car j'estime qu'il faut envisager la question avec impartialité et avec objectivité,—j'engage mes honorables amis, dis-je, y compris le premier ministre qui, la dernière fois qu'il a abordé ce même sujet, a tenté de donner l'impression que ceux qui tiennent à conserver le mot "dominion" veulent, dans une certaine mesure, revenir aux traditions coloniales et au rang de colonie; j'engage ceux qui, sans raison, veulent donner cette impression et qui affirment que ce sens s'applique au mot "Dominion", à se montrer logiques. Ils auraient tout autant raison de déplorer que le mot "Canada" soit aussi entaché de colonialisme que le mot "dominion".

Je repousse absolument cette interprétation, et cette récrimination dans les deux cas. Mais je tiens à signaler que si nous examinons la question, en toute justice et impartialité, il ne faut pas oublier que le mot "Canada" était le nom de deux provinces de notre pays lorsqu'elles n'étaient que des colonies sans gouvernement autonome et que le mot "dominion" n'est venu à faire partie du nom de notre pays que lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 eût élevé le Canada du rang de colonie à celui de nation, et eût appelé ce pays "le Dominion du Canada".

Donc, si nous tenons à nous montrer logiques, en l'occurrence, il faut admettre que le mot "Canada" plus que le mot "dominion" a un relent de colonialisme. De fait, il n'y a pas lieu, ni du point de vue du sentiment ni du point de vue de la logique, de lier l'un ou l'autre de ces mots à celui de colonialisme.

D'où je conclus que ces deux mots doivent être conservés puisqu'ils représentent le statut et la grandeur, de notre pays, notre attachement à Sa Majesté et notre loyauté à la Couronne qui nous unira à l'avenir comme elle nous a unis par le passé en un seul "Dominion du Canada".

M. Arsenault: Monsieur le président, l'honorable député de Kamloops nous a montré...

M. le président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Greenwood.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je ne dirai qu'un mot. Je n'insisterai pas davantage sur la définition du mot "dominion", parce qu'on l'a déjà fait de façon satisfaisante; mais je veux établir brièvement et clairement qu'aucun membre de notre parti ne peut franchement être accusé par qui que ce soit d'avoir le moindre sentiment de servilité envers un autre pays que le nôtre, pas le moins du monde.

Je veux montrer que c'est ce qu'établit à n'en pas douter toute l'histoire de notre parti, histoire fondée non pas sur des conjectures mais sur les faits et gestes des chefs du parti.

L'honorable député de Trois-Rivières a déjà parlé de 1867 et des chefs de cette époque, Macdonald et Cartier. Je passe à la grande mesure suivante, la plus grande mesure tendant à établir notre indépendance et notre statut d'État souverain, et qui a été prise, tout esprit impartial en conviendra, en 1918 et 1919, lorsque sir Robert Borden a insisté, et la chose n'était pas facile, pour que nous signions de notre propre chef le traité de Versailles.

Je reconnais que jusqu'à ce moment-là, l'idée que le Canada était une colonie était passablement répandu en Grande-Bretagne et peut-être même aussi, dans une certaine mesure, au pays même. Mais le premier progrès a été réalisé quand sir Robert Borden a pu dire: "Nous signons ce traité en notre propre nom, à titre d'État souverain." Voilà ce qu'on a fait. Personne ne saurait soutenir que notre parti ait jamais pris une attitude autre que celle-là. Passons maintenant à l'étape suivante, étape importante, même très importante, M. Meighen s'est rendu à Londres pour tenir tête au Gouvernement du Royaume-Uni, à la conférence impériale de 1921. Nous lui devons une décision importante. C'est à lui qu'il faut attribuer le non-renouvellement de l'accord anglo-japonais. Etait-ce là faire preuve de servilité envers le Royaume-Uni? Certes non. C'est à titre de représentant d'un État souverain qu'il s'est affirmé.

On dira,—et j'en parlerai tantôt,—qu'il restait encore à régler certains points de loi d'ordre technique, qu'on a d'ailleurs réglés

par la suite. J'y viendrai à l'instant. Borden et Meighen ont pris cette attitude et, plus tard, il y a eu le Statut de Westminster. Je ne sous-estime nullement le rôle de ceux qui ont mené ce travail à bonne fin, c'est-à-dire de M. King et d'autres. Certes pas, mais il ne s'agissait là en somme, que de mettre une dernière main à l'œuvre accomplie par d'autres. Inutile de chicaner là-dessus. Mettons qu'ils y aient tous deux participé. Je ne tiens pas à déprécier l'œuvre de M. King.

Un autre point. Comment notre parti a-t-il gagné les élections de 1930? En lançant le cri de "Le Canada d'abord!" D'aucuns l'ont peut-être oublié. On avait cru, auparavant, aux tendances quelque peu impérialistes de M. Bennett et à la possibilité qu'il s'inclinerait devant le Royaume-Uni, ce qui nous eût placés à un rang inférieur. Qui osera prétendre qu'en 1932 M. Bennett nous a placés dans une situation inférieure? Les honorables députés se souviennent sans doute parfaitement de ce qui s'est passé. S'il y a eu sujétion ce ne fut pas de la part du Canada, mais plutôt des autres qui étaient ici. Je tiens à le souligner. Peu importe ce qu'on dira, j'espère qu'étant tous d'honnêtes gens, qui travaillent au bien de la nation, nous ne chercherons pas à mésinterpréter les sentiments des autres. Tout simplement parce que le mot "dominion" a plusieurs sens, personne n'osera prétendre, je l'espère, que les membres de l'opposition souhaitent un tant soit peu voir notre pays autrement qu'il n'est, c'est-à-dire une nation autonome. De fait, comme on l'a si bien souligné, cette autonomie a été gagnée sur les champs de bataille par les soldats Canadiens d'ascendance française, anglaise et autre. J'espère qu'on ne fera rien qui puisse nuire à cette unité, qui est leur œuvre.

M. Hosking: Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais je crois le moment venu d'exprimer mes sentiments et ceux de mes électeurs. Je puis affirmer sans hésitation que presque tous les habitants de ma circonscription entretiennent à l'égard du sens du mot "dominion" les mêmes sentiments qu'ont exprimés les honorables députés de Kamloops et de Greenwood. Il y en a bien peu, je pense, dans ma circonscription qui ne vénèrent pas, n'aiment pas et ne chérissent pas les mots "dominion du Canada". Cependant, je puis également dire que peu d'entre eux n'accordent pas plus d'importance au maintien de bonnes relations à l'intérieur du pays entre les Canadiens qu'au mot "dominion". Si nous pouvons rapprocher davantage les deux grands groupes ethniques au pays, le groupe français et le groupe anglais, en abandonnant le mot "dominion", il faut alors l'abolir. C'est une des raisons pour lesquelles j'appuie l'article. C'est conforme à la politique du parti libéral.

M. Sinnott: Les paroles du représentant de Greenwood ont tout simplement rallumé le bûcher. Je le vois quitter la chambre; je crois qu'il devrait rester ici. J'aimerais dire quelques mots du bill nº 41.

M. Gauthier (Portneuf): Allez-y.

M. Sinnott: Je suis heureux que le représentant de Peel ait présenté quelques propositions en vue de modifier le bill. Je voudrais cependant dire quelle a été ma propre expérience au sujet des propositions du représentant de Peel. Il m'a plu aussi de constater avec quelle unanimité extraordinaire les députés conservateurs se sont exprimés sur la question de l'abandon du mot "dominion". Les représentants de Queens et de Trois-Rivières sont voisins; ils ont cependant exprimé des opinions différentes. Je me demande si cela s'applique à tous les conservateurs.

M. Green: Vous avez voté avec nous hier soir.

M. Sinnott: Ce n'était pas du tout la même chose.

M. Ross (Souris): Girouette!

M. Sinnott: Le député de Trois-Rivières a exprimé une opinion. Je me demande si c'est celle de son chef. Avant la fin du débat, j'espère que son chef exprimera ses vues, afin que nous sachions si elles s'appliquent à tout le Dominion ou si une opinion vaut pour la province de Québec et une autre pour le reste du Canada.

M. Hodgson: Vous serez le prochain chef du parti libéral.

M. Sinnott: A mon sens, on a trop insisté sur le mot "dominion". Quand nous chantons *O Canada*, nous ne mentionnons pas les mots "Dominion du Canada". Nous disons: "O Canada".

Une voix: O Dominion!

M. Sinnott: Pour ce qui est de la modification à apporter à la "loi des élections fédérales (*Dominion Elections Act*)," qui sera désormais intitulée: *Dominion Elections Act* (*Rires*) ... Je veux dire: "Loi électorale du Canada," ce qui nous intéresse, c'est d'amener autant de gens que possible ...

Une voix: Le voudraient-ils qu'ils ne pourraient pas y supprimer le mot "dominion".

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Sinnott: . . . à se rendre aux bureaux de scrutin. J'ai vu comment les choses se sont passées dans la municipalité que je représente depuis trente ans. L'ancien règlement municipal prévoyait que la votation devait avoir lieu de 8 heures du matin à 5 heures de l'après-midi. L'an dernier, nous avons modifié ce règlement. La votation se fait maintenant de 8 heures du matin à 7 heures du soir. Aussi, lors des dernières élections, beaucoup plus d'électeurs se sont rendus aux bureaux de scrutin.

M. Hodgson: Bravo!

M. Sinnott: J'ai proposé un amendement devant servir au ministre de proposition en vue de modifier la loi, mais comme les prochaines élections fédérales n'auront pas lieu avant bien des années, je vais me contenter de lui faire une proposition. Je lui propose . . .

Une voix: Il ne peut pas le lire!

M. Sinnott: . . . de modifier la loi . . .

M. Gauthier (Sudbury): Et le règlement.

M. Sinnott: Je propose que le bill soit amendé plus tard en ce qui concerne l'alinéa *a*) du paragraphe 5 de l'article 51.

M. Ross (Souris): De la loi des élections fédérales.

M. le président: Nous en sommes à l'article 1er.

M. Sinnott: Ce n'est qu'une proposition. En ce qui concerne le paragraphe 5, je voudrais que les bureaux de scrutin soient ouverts de huit heures du matin à sept heures du soir le même jour. Je me rends compte que les officiers rapporteurs devront siéger une heure de plus et que cela entraînera des dépenses supplémentaires, mais par contre je crois que nombreux sont les électeurs qui n'ont pas l'occasion de voter. Je suis persuadé que si la durée du vote était prolongée d'une heure, de nombreux électeurs auraient l'occasion de mettre dans l'urne leur bulletin de vote. Je crois rester en deçà de la vérité quand je dis qu'un demi-million de personnes de plus pourraient voter.

M. Ferguson: Pendant que les membres de la Chambre des communes étudient la question de la suppression du mot "dominion" (certains d'entre eux semblant souhaiter qu'il disparaisse de notre histoire), la guerre fait rage en Corée et nous nous demandons si nous ne serons pas engagés sous peu dans une lutte désespérée. Quelques députés se croient tenus, semble-t-il, d'enlever aux Canadiens quelque chose qui leur est cher, parce que certaines gens pourraient nous croire inférieurs. Il est des Canadiens qui sont attachés à leur histoire, et ils n'en sont que meilleurs Canadiens. Je suis las d'entendre dire de telle ou telle personne qu'elle est anglo-canadienne ou canadienne-française. Des députés posent des questions au sujet du nombre de Canadiens français qui combattent à tel endroit ou du nombre de Canadiens français qui font partie des personnels de l'État. Nous devrions mettre fin à tout cela et parler uniquement de Canadiens.

Ma famille est établie au pays depuis 150 ans. Les seules personnes que je connaisse dans les îles Britanniques, l'Allemagne, la France ou l'Inde sont celles que, jeune homme, j'ai rencontrées en parcourant le Canada. Je suis Canadien. Des Français de la merveilleuse province de Québec ont prouvé qu'ils sont Canadiens en combattant à mes côtés. Leurs aïeux ont combattu aux côtés de mon arrière-grand-père, le long du Saint-Laurent. Ils étaient Canadiens. Les Pères de la Confédération, après s'être livrés à des luttes oratoires, ont établi ce grand Dominion du Canada. Ces hommes qui ont fait notre histoire et qui ont édifié notre nation, ces hommes qui voyaient loin ont décidé de donner à notre pays un nom qui ferait comprendre aux générations futures que de l'état de colonie, le Canada avait été uni en une nation impérissable. Ils lui ont donné le nom de Dominion du Canada. Certaines personnes aimeraient mettre de côté les faits de l'histoire au sujet de la manière dont notre pays est devenu une nation et le Dominion du Canada. Il semble y avoir une attaque concentrée contre tous les liens historiques qui unissent notre pays à la France aussi bien qu'à la Grande-Bretagne. Pourquoi? Est-il un député pour prétendre que nous ayons jamais souffert à cause des liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne ou à la France? L'adversité donne du courage. Peu importe ce que nos ancêtres ont fait, je suis sûr qu'ils l'ont fait parce qu'ils se croyaient dans leur droit. Grâce à leurs efforts, à leurs épreuves, le pays connu sous le nom de Canada a été créé. Il fait l'envie du monde aujourd'hui à cause de la qualité des gens qui sont vraiment Canadiens.

Je ne puis comprendre pourquoi un homme élu à la Chambre des communes chercherait à détruire les fondements historiques du Canada qu'il sait aimé d'un grand nombre de personnes. Certains croient peut-être qu'ils réussiront à se faire élire en criant des choses vides de sens.

Si nous supprimons le mot "dominion" pour cela seul que ces gens y voient une évolution historique nécessaire; si nous supprimons les

choses qui leur tiennent à cœur, que nous restera-t-il? Certains des habitants de ce pays brûlent de dire que le roi d'Angleterre n'est pas roi du Canada. Je proclame publiquement qu'il est roi du Canada. Si nous tranchons le lien qui nous unit à l'Empire, nous aurons perdu ce que l'Allemagne cherche à acquérir aujourd'hui: une figure de proue qui serait un symbole, la chose même qui manque à la France pour redevenir une grande nation. L'Espagne, elle aussi, aurait plus de noblesse si elle possédait un lien semblable à celui qui unit tous nos compatriotes et tous les habitants de l'Empire. Les citoyens des États-Unis savent bien qu'ils seraient plus fiers de leur pays s'ils pouvaient tous s'assembler, à notre instar, sous un symbole commun.

Au moment de l'agonie du roi George V, je me trouvais à Philadelphie. Bien des citoyens vinrent m'exprimer leur sympathie et on aurait juré qu'il s'agissait de leur propre souverain. La radio diffusait des messages de solidarité, les journaux s'entouraient d'une bordure de deuil. Les grands magasins Wanamaker étalaient dans leurs vitrines de la grand rue les expressions du sentiment nourri par les Américains envers les sujets britanniques, démonstrations où se reflétait le respect que le peuple des États-Unis porte à notre roi. La plaie qui ronge la France contemporaine, où pullulent les partis au pouvoir, est l'absence d'un lien commun qui unirait tous les Français. Quel triste jour pour le Canada que celui où il ne pourra plus vivre en harmonie avec les autres grandes nations de l'Empire! Quand notre princesse bien-aimée a visité notre pays, les députés ont certes dû entendre à la radio les acclamations qui l'ont accueillie partout où elle a passé. Ces mêmes acclamations se sont répétées d'un littoral à l'autre.

J'engage le Gouvernement à cesser de s'entêter, sans quoi nous reviendrons à la politique de parti. Une partie du pays se réclamera d'un chef et l'autre d'un autre. Plus rien ne nous liera. Que le Gouvernement s'arrête, qu'il renonce à ses efforts, ou c'est là qu'il aboutira. Je le dis à titre de Canadien. Je suis fatigué de ces politiciens qui cherchent à détruire ce que les autres respectent, qu'il s'agisse de traditions britanniques, françaises, allemandes, ou autres. Si un Canadien a du respect pour une tradition, s'il juge nécessaire de la perpétuer et si ses sentiments ne nuisent à personne, soyons assez généreux pour ne pas lui arracher ce qui lui est cher. Il faut cesser de soulever les préjugés de race qui sévissent parmi les Canadiens. Il faut cesser de fomenter les rivalités de clocher au sein de notre population. C'est assez de parler de Canadiens français et de Canadiens anglais. Parlons de Canadiens. Que le Canadien, quelle que soit son origine, n'oublie pas qu'il ne doit rien négliger pour assurer la permanence du lien à la Couronne britannique, dont la puissance unificatrice est si grande.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Retrait du bref.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au ministre. S'il n'y a pas lieu de la poser maintenant, voudra-t-il me dire quand je pourrai le faire? Revenant à l'observation que j'ai faite ce matin au sujet du vote obligatoire, je veux lui demander s'il sait quels ont été en Australie les résultats de cette méthode? Je crois qu'une amende était infligée à celui qui ne votait pas. Le ministre peut-il nous dire si la méthode a été efficace ou s'il y a quelque autre méthode efficace, exception faite de la méthode russe?

L'hon. M. Harris: Je regrette, monsieur le président, mais je ne peux donner de précisions. Je peux cependant me renseigner auprès du directeur général des élections, qui possède tous les renseignements à ce sujet, et répondre plus tard à mon honorable ami.

M. Diefenbaker: L'honorable député vient tout juste de faire mention du vote obligatoire. Il en a déjà été question au cours de la journée. D'après l'expérience faite en d'autres pays le jeu du vote obligatoire n'est pas satisfaisant. En vérité, s'il faut contraindre aujourd'hui un citoyen à exercer un droit fondamental sur lequel s'appuie la liberté, c'est que sa conception de la citoyenneté est fausse.

Je veux signaler une chose. Au cours d'une réunion tenue dans ma circonscription, on a soulevé la question du vote obligatoire. Un vieillard présent à la réunion y est allé de son opinion. Il étudiait depuis des années, a-t-il dit, les moyens d'assurer le maintien de la démocratie; or on ne peut le faire, a-t-il signalé, que grâce à l'exercice général et sage du droit de vote. Il a ajouté avoir lu que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais surtout l'Australie, avaient eu recours au vote obligatoire et que les résultats n'en avaient pas été satisfaisants, bien que 91 ou 92 p. 100 des électeurs eussent participé au scrutin.

Ce vieillard avait imaginé une autre méthode que je vous donne pour ce qu'elle vaut, monsieur le président, et qui éliminerait la

nécessité du vote obligatoire tout en assurant l'exercice du droit de vote. Selon lui, personne n'aurait le droit de figurer sur la liste électorale à moins de s'inscrire et de verser un droit de $2. Lorsqu'il se présenterait pour voter, il recevrait un bulletin à souche. La souche lui donnerait droit au recouvrement des deux dollars. Si une telle méthode était adoptée, pense ce vieillard, la presque totalité des gens exerceraient leur droit de vote à chaque élection. C'est la première fois que j'entendais une telle proposition, monsieur le président, mais je crois qu'elle a du bon.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 34 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 35—*Résidence ordinaire d'un membre des forces canadiennes.*

M. Churchill: J'ai besoin de certains renseignements à propos de l'article 35. J'ai trois questions à poser. L'article 35 du projet de loi se rapporte à l'article 23 de la loi qui établit trois lieux de résidence ordinaire pour un membre des forces régulières. Mais à la ligne 36, le bill propose une quatrième manière d'établir un lieu de résidence ordinaire. Le ministre peut-il nous expliquer cette quatrième méthode établie ici à partir de la ligne 36. Le texte n'est pas clair.

L'hon. M. Harris: Cette méthode a pour objet de prévoir le cas de personnes, celles surtout qui sont engagées dans la Marine, qui, semble-t-il, ont été affectées au service hors du Canada dans une mesure beaucoup plus grande que la plupart des autres militaires. Seule la disposition finale, comme le député l'a signalé, prévoit les autres cas qui n'entrent pas dans le triple choix offert par les alinéas *a*), *b*) et *c*) au militaire.

M. Churchill: Peu importe où le militaire accomplit son service, les alinéas *a*), *b*) et *c*) prévoient sûrement son cas. Nous n'avons pas très bien compris, certains d'entre nous, la nécessité de cette nouvelle distinction. Dans l'alinéa *a*), c'est le lieu qu'habite un parent désigné comme le plus proche ou une personne à charge. Si le militaire fait partie des forces régulières, il pourrait choisir son camp permanent. C'est l'objet, je suppose de l'alinéa *b*). Enfin, il devait certes habiter quelque part avant son engagement. Pourquoi, alors, cette faculté de choisir n'importe quel endroit, car c'est bien ce que cela comporte?

M. Harris (Grey-Bruce): Beaucoup de membres de l'armée régulière en font partie depuis des années, de sorte que le lieu de résidence indiqué au moment de leur engagement n'a plus de sens. Certains d'entre eux peuvent être stationnés depuis très longtemps, mettons, à Ottawa. La disposition vise à leur permettre de choisir un lieu de résidence autre que celui d'autrefois.

M. Churchill: Voici ma deuxième question. A la ligne 17, figure les mots "chaque membre des forces régulières". Puis, à la ligne 36, je trouve le mot "enrôlement", qui reparaît à la ligne 46 et à la ligne 4 de la page suivante. Ne serait-il pas plus clair de dire, à la ligne 17: "chaque membre assermenté des forces régulières" et partout ou paraît le mot "enrôlement", d'y substituer les mots "antérieurement à l'assermentation"? Celui qui s'enrôle dans l'armée, pourrait avoir à attendre quelque temps avant d'être assermenté. D'ordinaire, on y verrait dans un délai de quelques jours, mais il arrive que la recrue soit enrôlée, portée à la liste des rationnaires, et ainsi de suite et qu'on attende, pour l'assermenter, qu'on ait vu à toutes les autres formalités, telles l'enquête de l'officier préposé au choix des soldats et l'examen médical. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il en pense?

L'hon. M. Harris: Le comité a étudié la question et a jugé que l'intéressé ne serait aucunement atteint si nous conservions la disposition dans sa forme actuelle. On remarquera que l'article à l'étude vise effectivement les membres de l'armée régulière et non ceux qui s'engagent pour une période restreinte.

M. Churchill: Ma troisième question se rapporte au paragraphe 4 qui n'est pas très clair. Le voici:

> Sauf lorsqu'il est aussi membre des forces du service actif des forces canadiennes, un membre des forces régulières peut...

Et le reste. Un membre des forces régulières n'est-il pas membre des forces du service actif des forces canadiennes? Quelle est la distinction?

L'hon. M. Harris: La distinction c'est que certains militaires qui étaient membres des forces régulières sont maintenant également membres des forces du service actif. Il s'agit, en somme, d'adopter un article d'ensemble qui visera tous les autres règlements, dont une partie se trouve ici tandis qu'une autre n'y est pas, car les règlements sont incomplets. On ne les modifie pas tous. La disposition a pour objet de pourvoir à cette rare exception.

M. Churchill: Une autre petite question. Cela signifie-t-il qu'une personne visée par cet article spécial peut changer son lieu de résidence en tout temps, sauf pendant le mois de décembre?

L'hon. M. Harris: Non; la personne qui fait exception ne peut le changer en décembre; il n'y a que ceux qui sont membres des forces régulières qui peuvent changer à chaque année.

(L'article est adopté.)

L'article 36 est adopté.

Sur l'article 37—*Liste des noms, etc., des électeurs des forces canadiennes.*

M. Churchill: Seulement une question; à compter de la ligne 4 il est dit que cette liste des membres des forces armées ayant droit de déposer leur vote sera disponible pour examen par tout candidat officiellement mis en présentation ou par son représentant accrédité. Un candidat officiellement mis en présentation n'a pas droit de consulter les listes avant le jour de la présentation et cette journée précède de quelques jours seulement le jour des élections. Existe-t-il une raison spéciale d'imposer cette restriction? En ce qui concerne les autres électeurs, vous pouvez certainement consulter les listes avant le jour de la présentation. Pourquoi n'en serait-il pas de même dans le cas des électeurs des forces armées?

L'hon. M. Harris: Personne ne peut obtenir ces renseignements sauf dans les cas prévus aux règlements. D'après l'article, les règlements n'accordent ce privilège à personne d'autre que le candidat officiellement mis en présentation ou son représentant. Je me rends compte que l'intervalle accordé peut sembler court. Cela ne provient pas de ce que la liste des électeurs n'est établie que quelques jours avant la mise en présentation. Dans ces camps et ces territoires, compte tenu du nombre relativement faible des personnes qui voteront, il y aura amplement de temps pour que le candidat officiellement mis en présentation ou son représentant obtienne tous les renseignements nécessaires pour solliciter les suffrages.

M. Adamson: J'en conclus donc que les divers partis pourraient nommer des agents pour surveiller les intérêts de tous leurs candidats de la région.

L'hon. M. Harris: Oh! oui.

M. Adamson: Il ne faudrait pas pour cela de déclarations assermentées particulières des divers candidats qui ont accès à ces renseignements?

L'hon. M. Harris: C'est affaire de choix. Le candidat peut agir de son propre chef ou bien par l'entremise de son parti.

(L'article est adopté.)

Les articles 38 à 48, inclusivement, sont adoptés.

[M. Churchill.]

Sur l'article 49—*Traitement de l'enveloppe extérieure lorsque la déclaration est incomplète.*

M. Adamson: Une question. On s'est plaint à moi de la sécurité et du secret dans le cas des bulletins de vote des électeurs en activité de service. Leurs noms, paraît-il, figurent sur l'enveloppe contenant le bulletin. Bien des militaires ayant voté aux dernières élections m'ont exprimé des doutes sur le respect du secret de leur vote, étant donné la façon dont ils marquaient leurs bulletins. Je suppose que ce règlement vise ce cas-là et assure davantage le secret. Le ministre expliquera-t-il?

L'hon. M. Harris: C'est tout à fait exact. Le comité a étudié la question; il a tout fait pour en améliorer le secret. De fait, il n'y a pas eu violation du secret mais, néanmoins, parce que le nom de l'électeur militaire est inscrit sur l'enveloppe extérieure, l'électeur militaire lui-même pourrait avoir l'impression que le secret n'est pas absolu. De fait, il l'est.

M. Adamson: Il a eu cette impression.

L'hon. M. Harris: Oui. Au comité, votre humble serviteur a proposé que nous communiquions avec le ministre de la Défense nationale en vue de faire préparer une de ces petites plaquettes très instructives qu'il publie, afin de dire à l'électeur militaire ce qui advient du bulletin de vote et de l'enveloppe extérieure après qu'il la remet pour qu'elle soit mise à la poste et afin de lui démontrer que le secret est absolu.

(L'article est adopté.)

Les articles 50 à 57 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 58 — *Modification de la version française.*

L'hon. M. Harris: J'ai promis que nous ne procéderions pas à l'examen de l'article 58. Avec la permission du comité, je demanderais qu'il ne soit pas adopté.

M. le président: La Chambre y consent?

M. Balcer: Nous aurions, je pense, tout à fait tort d'agir ainsi. Je veux profiter de l'occasion pour rendre un hommage particulier aux membres du personnel de la Chambre des communes qui s'occupent de traduire nos discours pour le hansard. On en a récemment parlé à la Chambre. Je crois que la Chambre devrait rendre un hommage particulier à ces traducteurs qui font un travail magnifique et qui traduisent en beau français les discours des députés. Je sais pertinemment que les propos des honorables députés ne sont pas toujours aussi clairs que ne les rendent, en les traduisant, les tra-

ducteurs du hansard. Je crois aussi que l'article 58 a été amélioré, non seulement parce qu'il est maintenant en bon français, mais parce qu'il sera désormais mieux compris du public. Je sais très bien que, dans les municipalités rurales de la province de Québec, aux élections municipales, le *returning officer* s'appelle le président d'élections.

(*Texte*)

Dans les municipalités rurales de la province de Québec, l'officier rapporteur est président de l'élection, tandis que le sous-officier rapporteur en est le secrétaire. Tout le monde se comprend, et l'emploi de ces expressions n'empêche personne d'aller voter.

(*Traduction*)

C'est pourquoi j'aimerais insister pour que soit adoptée cette modification envisagée à à l'article 58. On améliorerait ainsi la loi, il me semble, et on permettrait à tous nos électeurs de mieux comprendre la loi électorale.

M. Cannon: Je veux tout d'abord faire miennes les observations de l'honorable député des Trois-Rivières au sujet de l'excellent travail des traducteurs de la Chambre. Ils font de l'excellent travail et je les en félicite certes. Mais ce n'est pas la question qui nous occupe. On propose de modifier le titre de la loi des élections fédérales qu'on appellera maintenant loi électorale du Canada. Le projet de modification, ainsi que nous le lisons à la page en regard, a pour objet d'améliorer la version française. Nous étions membres du comité, le député de Nicolet-Yamaska et moi-même. Nous avons fait observer au comité que ce n'était pas une amélioration, parce que ce n'était pas une traduction exacte de l'anglais.

Il y a un siècle que l'expression *returning officer* est traduite par "officier rapporteur"; tous l'acceptent. Si l'article apportait une amélioration, je l'accepterais. J'y serais favorable, si l'on proposait, pour les mots *returning officer*, une meilleure traduction que celle d'"officier rapporteur". Mais ce n'est pas ce qu'on dit. On propose de traduire *returning officer* par "directeur du scrutin", dont l'équivalent anglais serait *director of voting*. A mon sens, "directeur du scrutin" et "officier rapporteur" ne sont pas synonymes.

Comme je l'ai dit hier soir, je ne m'étendrai pas sur ce point. Mais, si nous employons l'expression "directeur du scrutin", nous devrions également changer l'expression anglaise et employer les mots *director of voting*. A mon avis, tant que le texte anglais renfermera les mots *returning officer*, ce ne sera pas une amélioration que de substituer l'expression "directeur du scrutin" à celle d'"officier rapporteur".

L'hon. M. Harris: Je n'ai qu'un mot à ajouter, monsieur le président. Je m'associe au député de Trois-Rivières et à celui des Îles-de-la-Madeleine qui ont dit combien ils appréciaient la façon dont ce bill a été traduit en français. Je profite de cette occasion pour dire que je regrette certaines observations décochées à l'endroit des traducteurs de la Chambre.

M. Knowles: Bravo!

L'hon. M. Harris: Je dois faire remarquer à ce propos qu'une divergence d'opinions semble se faire sur cette question entre ceux qui sont les plus qualifiés pour en juger. Afin de ne pas nous attarder sur un article dont nous pourrons nous occuper une autre fois, je propose que la Chambre rejette avec moi l'article 58 lorsque M. le président le mettra aux voix. J'estime, en effet, que cet article n'a pas besoin d'être étudié pour l'instant.

M. Adamson: Proposez-vous l'abandon pur et simple de l'article?

L'hon. M. Harris: Oui!

M. Knowles: Les observations du ministre au sujet de l'excellent travail des traducteurs qui rédigent la version française du hansard et qui traduisent d'autres documents dont la Chambre prend connaissance, m'incitent à exprimer les mêmes sentiments que lui et à dire combien je regrette que ces fonctionnaires particulièrement loyaux aient été l'objet de certaines critiques qu'on a formulées dernièrement à la Chambre.

Puis, pour ce qui est de l'article 58, je me demande combien de fois, au cours de la présente session, se reproduira le fait que je vais exposer. Il y a quelques jours, un amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône était adopté grâce aux voix qu'il a recueillis chez les députés ministériels. Et voici maintenant qu'un article d'un projet de loi proposé par le Gouvernement va être rayé, de l'initiative du Gouvernement, bien que l'opposition veuille l'appuyer. Apparemment, cet article va être rejeté par les députés ministériels.

(L'article 58, mis aux voix, est rejeté: ont voté pour, 19; ont voté contre, 53.)

M. le président: Je déclare l'article 58 rejeté.

Sur le titre.

M. Fulton: Monsieur le président, je demande la parole pour un fait personnel, en vue de rectifier ce que j'ai dit précédemment.

Je m'étais réservé le droit de faire cette mise au point quand j'obtiendrais les renseignements de la bibliothèque. J'ai maintenant sous les yeux les lettres de la reine Victoria, seconde série, volume 1er. Le passage en cause se trouve à la page 394. J'en recommande la lecture à quiconque désire en connaître davantage sur le sujet.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du projet de loi.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, sans entrer dans la controverse à laquelle a donné lieu le débat qui a eu lieu tantôt, qu'il me soit permis de dire que j'ai maintenant sous les yeux le document que je cherchais; je tiens à en donner lecture pour que les députés puissent en prendre connaissance dans le compte rendu. Il s'agit d'une lettre envoyée au secrétaire de la Reine pour lui faire part des discussions tenues avec les délégués du Canada au sujet de la confédération. Il y a un instant, j'ai cité comme renvoi précis la page 394, où, sous le titre "Le comte de Carnarvon au général Grey", on peut lire:

Cher général Grey,

Les délégués nord-américains désirent que les provinces unies soient désignées sous le nom de "Dominion du Canada".

Je tiens à signaler que ce document est daté du ministère des Colonies, le 7 février 1867; j'ajouterai que les mots "Dominion du Canada" sont entre guillemets et que le mot "Dominion" est en italique. Je poursuis:

C'est un titre nouveau, mais leur intention en l'adoptant est de rendre hommage au principe dont s'inspire la monarchie qu'ils tiennent sincèrement à maintenir. Je ne vois aucune objection à cette proposition.

Cela conférerait plus de dignité à la mise en œuvre de ce grand projet et plus de dignité à ceux qui administrent le pays. J'ai consulté là-dessus lord Derby. Mais même en supposant que la Reine approuve le nom de Canada, nous ne sommes pas certains encore que Sa Majesté approuve également la désignation projetée de ce territoire. Auriez-vous la bonté de demander à la Reine quel est son bon plaisir et de me tenir au courant?

De toutes nos discussions, de toutes nos disputes, surgit une certitude: celle qui nous permet d'affirmer une fois encore que le mot "dominion" n'est teinté d'aucune nuance de sujétion ou de subordination. Pour nos aïeux qui, dès l'origine de notre nation, avaient proposé ce terme et pour nous-mêmes, le mot a toujours représenté un hommage rendu au principe de la monarchie que nos aînés voulaient maintenir. Animés du même esprit et pour le même motif, pleins du désir sincère de défendre le principe monarchique au

Canada, en loyaux sujets profondément attachés à Sa Majesté, nous voulons conserver le mot "dominion".

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté).

LA GALERIE NATIONALE

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION—DÉPENSES—NOMINATIONS DE FONCTIONNAIRES, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill n° 42 concernant la Galerie nationale du Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une ou deux observations à formuler à propos des commentaires du rapport Massey sur la Galerie nationale. Comme je le disais l'autre jour, il est difficile, au milieu de guerres, de rumeurs de guerre et des autres perturbations auxquelles nous sommes en proie, de rendre justice à d'autres domaines d'activité. Néanmoins, il nous faut tenter d'échapper à ce danger. Tous conviennent, j'en suis sûr, qu'un organisme comme la Galerie nationale est de ceux que l'État doit prendre à sa charge. Voici ce que déclare le rapport Massey à la page 93:

Logée depuis soixante-dix ans dans des locaux provisoires, la Galerie a été fondée en 1880 par le marquis de Lorne, qui fit lui-même le choix des tableaux. Ceux-ci furent confiés à la garde du ministère des Travaux publics.

Et plus loin:

La collection d'œuvres canadiennes de la Galerie est la plus complète qui soit, et ses collections d'œuvres européennes, bien qu'incomplètement représentatives, sont considérées comme importantes par des gens qui font autorité en la matière, tant au Canada que dans les autres pays.

Et à la page 95:

La Galerie déclare qu'il lui sera très difficile de maintenir des services qu'elle considère déjà trop restreints, si l'on ne satisfait à certains de ses besoins immédiats.

Je signale ces mots à l'attention des députés. Je continue:

Elle réclame tout d'abord un redressement de la situation anormale que lui impose son rattachement au ministère des Travaux publics; elle voudrait constituer un service distinct relevant d'un conseil d'administration et jouissant d'un statut semblable à celui des Archives nationales.

J'aimerais que le ministre nous dise si le projet de loi à l'étude répond pleinement à ce vœu. Puis, plus loin, page 96, on lit:

Deuxième besoin pressant, toujours d'après le même mémoire: un nouvel immeuble.

J'ai voulu porter ces quelques faits à la connaissance des honorables députés, sans pour autant prendre davantage de leur temps afin que, lors de l'examen du projet de loi, ils aient cet aperçu très fragmentaire des vœux formulés par la Commission Massey.

L'hon. M. Harris: Sans plus entrer dans le détail des vœux formulés par la Commission, je signalerai cependant que le projet de loi dont nous sommes saisis en émane directement. Il n'est pas juste de dire que dorénavant la Galerie nationale jouera un rôle plus actif que par le passé car mon collègue, le ministre des Travaux publics, lui a montré autant d'intérêt que pourra lui en témoigner tout autre ministre. Il n'en reste pas moins qu'après 38 ans, on estime que la galerie doit avoir un statut qui corresponde plus exactement à son caractère. Elle sera donc rattachée au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, de manière que les principes d'art jouent désormais un plus grand rôle dans la vie de notre pays. Cela ne veut pas dire que certains ni tous les vœux de la Commission à l'égard de la galerie seront réalisés; cela veut dire simplement que, pour plus de commodité et peut-être pour donner à l'avenir plus d'importance à la galerie, on l'a placée sous l'autorité du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le statut du directeur restera le même et il aura accès auprès du ministre. J'espère que le comité approuvera cette ligne de conduite.

M. Adamson: Il me semble qu'il y a un léger danger de conflit lorsqu'il s'agira de faire la part du travail de la Galerie nationale et de celui du Musée national. Ce dernier relève du ministre des Mines et Relevés techniques, tandis que la Galerie nationale est sous l'autorité du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La plupart des grands musées du monde, tels ceux de Paris, Madrid et le vaste musée Metropolitan de New-York, sont en même temps des galeries d'art. Ce sont plus que des galeries de peintures, parce que la sculpture doit jouer un grand rôle dans toute collection artistique. Afin d'éviter tout conflit éventuel j'espère qu'on placera le musée et la galerie sous l'autorité d'un seul ministre. Je désire formuler une autre observation. Le Gouvernement, dans sa sagesse, a fourni une garantie de $10,000 à l'égard des collections de Vienne qu'on a apportées au Canada; heureusement cependant, on n'en a pas eu besoin.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai été un peu déçu de ce que le ministre n'ait pas fait un compliment plus généreux au ministre des Travaux publics. J'aurais pu moi-même, je crois, l'occasion s'y prêtant, avoir des paroles plus obligeantes. J'ai bien noté ce que le ministre a dit.

L'hon. M. Harris: Je le dis tous les jours.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a dit que son collègue des Travaux publics s'y est intéressé autant qu'un ministre peut s'y intéresser. Voilà, à mon avis, un compliment très douteux. Mais je n'approfondirai pas la question. Le présent ministre est celui que la chose intéresse le plus, je suppose, et c'est à ce titre qu'on lui accorde la tâche. Dans quelle mesure le projet de loi constituera-t-il la Galerie nationale en service d'État distinct, régi par un conseil d'administration, doté d'un statut analogue à celui des Archives nationales, ainsi que le conseille la Commission?

L'hon. M. Harris: Le bill n'a pas cet objet. C'est une question d'ordre administratif qui peut être réglée dans les cadres du ministère. Le directeur de la Galerie nationale aura le même rang, au sein du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, que tout autre directeur. Comme on sait, les directeurs sont habituellement chefs de divisions.

M. Macdonnell (Greenwood): Comme le ministre du Revenu national l'a signalé hier, je ne tiens pas pour inspiré chaque mot du rapport Massey, mais j'aimerais savoir si le ministre considère que la disposition se rapproche sensiblement des vœux qu'elle a émis.

L'hon. M. Harris: Assurément.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Mandataire de Sa Majesté.*

M. Macdonnell (Greenwood): L'article dit:

(1) Le Conseil est, à toutes fins, mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et ne peut exercer qu'à ce titre les pouvoirs dont la présente loi l'investit.

(2) le Conseil peut, pour le compte de Sa Majesté, conclure des contrats au nom de Sa Majesté ou en son propre nom.

A noter que le paragraphe 4 de l'article, qui confère le pouvoir de vendre, de louer, etc., commence par les mots "sous réserve de l'approbation du ministre". Ces mots ne figurent pas au paragraphe 2. Ne conviendrait-il pas de les y insérer, car ce paragraphe me semble beaucoup plus important que le paragraphe 4, qui comporte une réserve.

L'hon. M. Harris: Peut-être semble-t-il en être ainsi à première vue, mais le paragraphe 2 ne diminue ni n'étend l'autorité du Conseil d'administration, qui est une société. Comme

il est une société constituée en corporation, il a le pouvoir de passer des contrats. Il est vrai qu'il ne peut y donner suite à moins que le Parlement ne lui fournisse les fonds nécessaires. La différence entre le paragraphe 2 et le paragraphe 4, c'est, comme vous le constaterez, que le paragraphe 4 permet au Conseil de disposer de biens appartenant à Sa Majesté. Il est fort probable que le paragraphe 2 serve plutôt à acheter qu'à vendre. On a cru qu'il serait préférable que le Conseil informe le ministre lorsqu'il se propose de disposer de biens quelconques. Pour ce qui est des achats, le Conseil d'administration puise à même des crédits dont le montant est limité. Son autorité, en ce qui concerne le gouvernement, se borne à l'étendue du crédit accordé.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est sûrement une explication très plausible de l'objet de la disposition. Pour ce qui est du paragraphe 2, le ministre pourrait bien découvrir que le Conseil a signé un contrat qui dépasse les limites de ses attributions ou de ses crédits. Cela pourrait être gênant pour tous les intéressés. Voit-on quelque objection à insérer ces mots comme mesure de prudence? Si j'ai bien saisi les paroles du ministre, l'autorité du Conseil est effectivement restreinte. Pourquoi alors ne pas le préciser clairement? Y voit-on quelque objection?

L'hon. M. Harris: Je crois qu'il s'agit d'une question de rédaction par le ministère de la Justice. Les sociétés de la Couronne,—on peut prendre la galerie nationale, si vous désirez un exemple,—sont soumises à la loi du revenu consolidé et de la vérification. Suivant cette loi, aucun contrat n'engage Sa Majesté avant qu'il ait passé par la filière du Conseil du Trésor et autres. Je n'ai aucune objection à l'introduire dans le bill. Je veux tout de même signaler que l'introduction de ces mots à trop de reprises dans une loi porterait à croire que le ministre intervient exagérément dans le travail courant du conseil d'administration qui se rapporte à un domaine bien spécialisé.

M. Diefenbaker: Je voudrais simplement quelques éclaircissements. A mon avis, la question soulevée par le représentant de Greenwood est bien pertinente et mérite d'être sérieusement étudiée par le ministre et les légistes. Je crois que le comité aimerait beaucoup connaître l'opinion des légistes sur cet article.

L'hon. M. Harris: Je viens justement de l'exposer.

M. Diefenbaker: Le ministre a donné un résumé général. J'irai plus loin et demanderai au ministre pourquoi on fait du conseil un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada? La note explicative dit que c'est pour se conformer à la récente pratique législative. Le ministre pourrait-il nous indiquer quelle est la pratique législative à ce sujet et la raison de la teneur actuelle de ce paragraphe?

L'hon. M. Harris: Je pourrais le faire en répétant ce que j'ai déjà dit. Quand le bill a été envoyé au ministère de la Justice, il ne s'agissait que d'y inclure une petite modification, savoir, l'augmentation du nombre des administrateurs pour donner suite au vœu que renfermait le rapport de la commission Massey. Au ministère de la Justice, on a pensé qu'il vaudrait mieux adopter un nouveau projet de loi afin de faire correspondre les pouvoirs du conseil à ceux dont jouissent les divers corps constitués relevant du Gouvernement. Pendant que nous discutions la chose, j'ai posé cette question précise: si le Conseil des administrateurs concluait un accord en vue de l'achat d'une œuvre d'art ou d'un tableau d'une valeur de 10 millions, qu'arriverait-il? On m'a dit qu'on ne pourrait pas contraindre la Couronne à respecter cet accord, à moins que le Conseil du Trésor ne soit intervenu. Nous n'avons donc pas à nous inquiéter, puisqu'il importe peu que le Conseil des administrateurs fasse ou ne fasse pas pareille chose. L'article à l'étude, m'a-t-on dit, se borne à définir le statut actuel des sociétés de la Couronne, savoir, qu'elles sont autorisées à conclure des contrats dans les limites prescrites par la loi du revenu consolidé et de la vérification.

M. Diefenbaker: Il pourrait en être ainsi si le paragraphe 4 avait trait aux achats. Ce paragraphe 4 se lit ainsi qu'il suit:

> Sous réserve de l'approbation du Ministre, le Conseil peut vendre, donner à bail, échanger ou autrement aliéner l'un quelconque des biens qui lui sont dévolus lors de l'entrée en vigueur de la présente loi ou qu'il acquerra par la suite.

Si, pour reprendre l'exemple que le ministre a fourni, les achats ne seront permis que sur l'autorisation du ministre ou du Conseil du Trésor,—là encore cela reviendrait en somme à obtenir l'approbation du ministre,—comment se fait-il que le mot "achat" ne soit pas mentionné dans le paragraphe 4?

L'hon. M. Harris: Simplement pour éviter que le ministre ait à s'occuper des affaires ordinaires d'une société établie en vertu d'une loi. Le ministre ne veut pas sembler,—pour ma part, je ne le veux nullement,—avoir à s'occuper de la question de la valeur relative des œuvres d'art, et le Conseil d'administrateurs a le pouvoir d'acquérir des œuvres d'art en vertu de cet article. On n'a pas l'intention que le ministre inter-

vienne dans le cours normal des choses, quand il s'agit de choisir des peintures ou d'autres objets de même nature. D'autre part, une fois que l'objet est acquis et devient la propriété de Sa Majesté, on a jugé opportun qu'il ne fallait pas s'en défaire sans que le ministre fût consulté.

M. Diefenbaker: Le ministre déclare qu'il s'est informé si le Conseil d'administrateurs de la Galerie nationale pourrait acheter une peinture de dix millions de dollars; c'est ce qu'il a dit, je crois...

L'hon. M. Harris: C'est ce que j'ai dit.

M. Diefenbaker: ...et il a ajouté que du point de vue juridique cela ne se pouvait pas. Cette disposition renferme-t-elle une limitation de l'autorité du Conseil d'administrateurs? Le Conseil est nanti de pleins pouvoirs comme mandataire de sa Majesté. Il est précisé au paragraphe 2 que le Conseil peut conclure des contrats au nom de sa Majesté ou en son nom propre. Où est la limitation statutaire qui s'opposerait aux pouvoirs étendus que confère cet article?

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais ajouter quelque chose à cette question avant que le ministre réponde. Tel qu'il est rédigé, le paragraphe 2 ne limite aucunement les acquisitions à des tableaux. Je ne vois pas ce qui les empêcherait d'acheter un musée national par exemple.

M. Knowles: Ce serait une bonne idée.

M. Macdonnell (Greenwood): N'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: J'ai cité l'opinion qui m'a été fournie par le ministère de la Justice, à savoir que la loi du revenu consolidé et de la vérification prévoit une limite. Je ne suis pas en mesure maintenant de citer les articles appropriés. Si l'on estime qu'il s'agit là d'une question importante et si l'on craint que l'autorité des administrateurs n'outrepasse celle que prévoit le projet de loi, je serai très heureux de réserver ce paragraphe. Mais je sais que des mesures instituant d'autres organismes d'État de ce genre comportent une disposition analogue.

M. Diefenbaker: Lesquelles, par exemple?

L'hon M. Harris: Je dois dire que je ne puis en nommer.

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends que la loi puisse renfermer une interdiction quant aux pouvoirs des administrateurs. Cependant, s'il s'agit d'une disposition de la loi du revenu consolidé et de la vérification, dont j'oublie le nouveau titre...

M. Knowles: La loi sur l'administration financière.

M. Macdonnell (Greenwood): ...elle ne nous serait guère utile, au cas où les administrateurs poseraient des actes qui ne s'y conforment pas. Cela me rappelle un dessin paru dans *Punch*. Le garçon de bord dit à un passager: "Vous ne pouvez vomir ici." Le passager lui répond: "Crois-tu?"

L'hon. M. Harris: Mais s'ils signaient un contrat outrepassant leurs pouvoirs, la Couronne ne serait pas engagée.

M. Diefenbaker: Il est dit, au deuxième paragraphe, que le Conseil peut conclure des contrats au nom de Sa Majesté ou en son propre nom. A quoi tient cette distinction?

L'hon. M. Harris: Cela tient, comme on peut le voir à l'article suivant, à ce que le Conseil est autorisé à embaucher des gens pour un temps. En pareil cas, il conclut des contrats en son propre nom. D'autre part, une dépense plus prolongée et plus considérable serait tout probablement effectuée au nom de Sa Majesté, après, comme nous l'avons dit, consultation avec ceux qui fourniraient une forte somme.

M. Adamson: En vertu de l'article à l'étude, un artiste pourrait-il être chargé de peindre un tableau?

L'hon. M. Harris: A l'heure actuelle, il n'y en a pas, mais avec l'accroissement du nombre...excusez-moi, il y en a un. En augmentant le nombre des administrateurs, on cherche à donner une portée suffisante à toutes les expériences qui pourraient être tentées en vue d'accroître l'efficacité de la Galerie.

M. Adamson: Les administrateurs pourraient-ils faire exécuter des œuvres d'arts à des fins particulières? Mettons qu'il soit désirable de posséder un tableau commémoratif d'un certain événement historique, pourraient-ils charger un artiste de peindre un tel tableau?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Knowles: Il ne faudrait pas qu'ils demandent des soumissions?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a eu l'amabilité de dire qu'il réserverait le paragraphe 2. Nous croons peut-être une chose qui durera longtemps, qui deviendra peut-être importante. J'aimerais être convaincu qu'il y a une bonne raison d'omettre ces mots qui apportent une réserve. Je crois comprendre la distinction que le ministre a faite avec les paragraphes 2 et 4, mais j'avoue qu'elle n'est pas tout à fait convaincante.

L'hon. M. Harris: Ne vaudrait-il pas mieux adopter l'article? Je débattrai le problème avec les hauts fonctionnaires de mon ministère et avec mon honorable ami. Nous attendons à demain pour demander qu'on fasse subir la troisième lecture au projet de loi et, si le député veut poser une question, il aura alors licence de le faire.

M. Macdonnell (Greenwood): Peu de gens sont plus ignorants que moi du Règlement; mais j'imagine qu'une fois le texte adopté, le ministre ne proposera plus de changements. Il serait raisonnable de réserver l'article. Je ne crois pas avoir jamais vu de projet de loi remanié après la troisième lecture.

L'hon. M. Harris: Les méthodes adoptées quant aux bills antérieurs semblent indiquer que le ministre amenderait sans scrupule un projet de loi qu'il estime devoir être retouché. Si l'honorable député consentait à laisser tomber la question pour le moment, j'en discuterais avec les hauts fonctionnaires et je les sonderais pour savoir ce qu'ils en pensent. Si un amendement s'imposait, on pourrait l'introduire plus tard.

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'interprète correctement les paroles du ministre, nous allons prétendre que le projet de loi a été réservé. Je suis satisfait.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Objets et pouvoirs.*

M. Macdonnell (Greenwood): On n'étudie en ce moment aucun plan prévoyant l'aménagement d'un autre bâtiment, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: On a longuement discuté sur le choix de l'emplacement et sur la nature du bâtiment. Ces études se poursuivent encore, je crois. On a songé à divers emplacements, me dit-on. Il faudra du reste en faire le choix avant d'entreprendre des travaux puisque les plans des architectes se fonderont, dans une certaine mesure du moins, sur la nature du terrain.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne sais trop comment interpréter la réponse du ministre. Veut-il dire que le Conseil d'administration peut soumettre des propositions en vue de la construction d'un bâtiment en ayant de bonnes chances qu'on donne suite à ses vœux si on les juge raisonnables?

L'hon. M. Harris: Déjà, un architecte a préparé des plans préliminaires, non pas quant au minimum d'espace dont il faudrait disposer, mais plutôt quant à l'espace qu'il faudrait pour loger tout ce qu'on trouve habituellement dans un musée national. La prochaine étape sera le choix d'un emplacement. Ensuite, il faudra sans doute faire dresser, par concours, les plans d'un bâtiment répondant aux normes minimums convenues. Si on s'entend sur l'emplacement, je crois que le Gouvernement songera sérieusement à donner suite à la proposition soumise par le Conseil d'administration en vue de la tenue d'un concours.

M. Macdonnell (Greenwood): Serait-il juste de dire qu'on reconnaît l'importance de la question et qu'on en fera l'examen?

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

L'hon. M. Harris: J'ai fait une promesse, monsieur l'Orateur, et je répondrais, je crois, aux exigences de la situation, si je disais: plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance.

M. l'Orateur: La troisième lecture du bill aura lieu plus tard aujourd'hui.

Des voix: Convenu.

COMMISSION DU HAVRE DE NORTH-FRASER

MODIFICATION À LA LOI EN VUE DE LA NOMINATION DE DEUX COMMISSAIRES SUPPLÉMENTAIRES

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 30 octobre, du bill nº 8, présenté par l'honorable M. Chevrier et tendant à modifier la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

Sur l'article 1.—*Commissaires.*

M. Benidickson: Monsieur le président, lorsque ce bill a été étudié pour la dernière fois en comité, le 30 octobre dernier, l'honorable député de Vancouver-Est et l'honorable député de Peterborough-Ouest ont demandé plus de renseignements au sujet des recettes brutes de la Commission du havre de North-Fraser. Je possède maintenant ces renseignements. En 1950, les revenus bruts se sont élevés à $50,158 et les dépenses brutes à $46,372. J'ai aussi quelques chiffres à l'égard de l'année 1951, A la fin de novembre de cette année, soit pour une période de onze mois, les revenus bruts se chiffraient au total à $60,357.35 et le total des dépenses brutes pour la même période à $46,348. Au chapitre des dépenses pour l'année courante figure une dépense extraordinaire: l'achat d'un remorqueur au prix de $18,000.

M. Goode: En présentant le projet de loi à l'étude, l'adjoint parlementaire a dit qu'il s'agissait d'un projet de loi assez simple. S'il est simple, alors le sont aussi le projet de loi intéressant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ainsi que plusieurs autres bills que la Chambre a examinés. L'adjoint parlementaire nous a dit que les dépenses annuelles de la Commission du havre de North-Fraser se situaient entre $50,000 et $60,000 par an. Le projet de loi renferme cependant un article demandant de porter à cinq le nombre des commissaires. Cette semaine le même ministère a présenté à la Chambre un projet de loi relatif à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Sauf erreur, l'Administration serait composée d'un président et de deux autres membres. Voici donc que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui dépensera chaque année des centaines de millions de dollars, se compose de trois membres, tandis qu'on demande à la Chambre d'étudier un bill visant à porter à cinq le nombre des Commissaires du havre de North-Fraser, organisme qui dépense environ $60,000 par an. Nous admettons également que le Conseil des ports nationaux, qui a envers le pays une lourde responsabilité, peut très bien se tirer d'affaire à deux membres. Pourtant, on réclame pour la commission du port de North-Fraser cinq membres. La commission du port de New-Westminster, directement à l'est du Fraser-nord, surveillera cette année l'activité de 400 long-courriers. Elle a fait de l'excellente besogne par le passé, même si elle ne compte que trois membres. Cependant, pour des motifs qui me paraissent obscurs, on veut porter à cinq le nombre des membres de cette commission.

J'exposerai de façon assez précise pourquoi je m'intéresse à ce projet de loi. Il est très important que les raisons que j'ai de m'opposer à une mesure présentée par un ministre du Gouvernement que j'estime beaucoup soient bien précises, bien à propos. Les deux tiers environ de la rive du bras nord du Fraser sont également compris dans les limites des municipalités de Burnaby et de Richmond que j'ai l'honneur de représenter. L'autre tiers appartient à la ville de Vancouver. Cette ville de même que les conseils municipaux de Burnaby et de Richmond se sont opposés vigoureusement au premier article du projet de loi. C'est pourquoi je prends part à la discussion. Lorsque mes commettants s'élèvent contre une mesure et qu'à mon avis il est convenable que je m'y oppose, je saisis chaque fois l'occasion de parler à l'encontre de la mesure, même si c'est un ministre du Gouvernement qui l'a proposée.

Dans un article de fond paru il y a plusieurs mois, le *Times* de Richmond signalait que la commission avait fait l'objet de changements aux environs de juin 1950. Jusque-là, on ne s'était guère préoccupé d'accroître le nombre des commissaires. Mais, pour divers motifs dont je ne parlerai pas en ce moment, le ministère des Transports a jugé qu'il fallait modifier la composition de la commission. Elle a donc été modifiée, au grand avantage de l'administration du bras nord du Fraser. On ne pouvait alors, avant la modification, je puis bien le dire maintenant, vérifier les comptes. Il était même difficile d'obtenir que les vérificateurs se prononcent, à l'égard de la commission, dans un sens ou dans l'autre. Au moment où j'ai été élu en juin 1949, on m'a signalé le fait sur lequel, avec raison je pense, j'ai appelé l'attention du ministre des Transports. Il a immédiatement pris les mesures nécessaires en vue de changer deux des membres de la commission. Un haut fonctionnaire du ministère des Transports a depuis rendu visite à la commission. Je possède une copie de la lettre qu'il a écrite à la commission, lui faisant de grands éloges à l'égard du travail compétent qu'elle accomplit maintenant.

Pour la première fois, sauf erreur,—et je ne pense pas que l'adjoint parlementaire me contredise,—la commission chargée du bras nord du Fraser a eu un bénéfice d'exploitation raisonnable. C'est que, maintenant, toute entreprise industrielle située sur le bras nord doit contribuer aux frais tandis que par le passé, un passé qui ne remonte pas si loin, certains y contribuaient mais non pas d'autres.

Sauf erreur, ceux qui réclament deux membres supplémentaires à la Commission ce sont les industries qui n'acquittaient pas leur quote-part. Les députés se souviennent sans doute que le projet de loi a été présenté à la dernière session. On m'a dit,—et j'ai transmis le renseignement aux autorités compétentes, —que c'était par suite d'une certaine réunion tenue à Vancouver récemment, à l'occasion de la visite du ministre des Transports à Vancouver, que l'industrie a fait des démarches, en vue de se faire représenter au sein de la Commission. Si je ne m'abuse, c'est à cause de cette réunion que la Chambre est maintenant saisie du bill.

Je m'oppose au premier article, mais non au second. Je m'oppose au premier parce que, ainsi que je l'ai signalé au comité, certaines autorités administrent des centaines de millions de dollars, mais le Gouvernement

estime qu'elles peuvent fonctionner très bien avec un petit nombre de commissaires. Cependant, étant membre du comité, je dois consentir à doter une faible partie du Canada, la région de North-Fraser, d'une commission de cinq membres, non pas, je pense, à cause des désirs du ministre des Transports, mais plutôt du désir des industries établies sur ce fleuve, qui désirent avoir la haute main sur la commission du Fraser-Nord.

L'adjoint parlementaire devrait démontrer au comité, avant la fin des délibérations, que la commission actuelle est inefficace. J'ai l'intention d'en reparler. Je crois pouvoir démontrer au comité qu'elle est un des organismes fédéraux les plus remarquables en Colombie-Britannique. Si l'adjoint parlementaire veut discuter ce point, je suis disposé à prouver que la Commission est efficace.

Avant de terminer—et je ne serai pas très long car je n'accapare jamais trop le temps de la Chambre—j'aimerais dire un mot du personnel de la commission actuelle. M. Tom Brooke qui s'occupe de cette partie du fleuve depuis 16 ou 17 ans est, à mon avis un administrateur compétent. Je crois qu'il consacre tout son cœur et son esprit aux affaires de la Corporation. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui mais il a accompli du bon travail à ce poste. Le ministère des Transports a choisi un bon homme et j'approuve les initiatives de M. Brooke. M. William Lees, qui demeure dans la municipalité de Burnaby, est un estimateur d'immeubles bien connu dans cette partie du pays, homme des plus utiles à la Corporation lorsqu'il s'agit de louer, d'amodier ou de vendre des droits de plage. M. R. M. Grauer a été pendant 20 ans préfet de la municipalité de Richmond, qui s'intéresse beaucoup au bill. Je ne crois pas que l'adjoint parlementaire ni personne d'autre puisse dire qu'un seul de ces trois hommes a fait preuve d'incompétence dans l'administration de la Corporation.

Si, comme je l'ai dit, la Corporation est bien administrée—et je m'en tiens à cette affirmation aussi longtemps que l'adjoint parlementaire ne m'aura pas prouvé le contraire—quelle est la raison du changement? La plupart des membres du comité ne trouvent-ils pas risible que, comme je le leur dis, ces grandes administrations de voies navigables dans le pays tout entier peuvent se contenter de deux ou trois hommes alors que celle qu'on charge de s'occuper d'une voie de seize milles de long, dont la largeur maximum ne dépasse pas un demi-mille et dont la partie la plus étroite est un peu moins large que cela, avant New-Westminster, va avoir cinq membres?

Il me semble, monsieur le président, que ce n'est pas seulement de considérations de sens commun que s'inspire le bill. Les habitants de Burnaby-Richmond, pour parler comme le préfet,—et l'adjoint parlementaire sait aussi bien que moi ce qu'il a dit,—s'opposent âprement à cet article du projet de loi. La première loi des commissaires du havre de North-Fraser précise, comme il convient, qu'il importe que le Gouvernement fédéral étudie et protège le plus possible les intérêts des municipalités. Dans le cas qui nous occupe, nous ne protégeons pas les municipalités; la ville de Vancouver s'oppose aussi à cet article du bill.

Ces trois conseils représentent 400,000 personnes ou plus. Le comité va-t-il tenir compte des intérêts de ces 400,000 personnes ou seulement des pressions exercées sur certaines personnes par quelques industries du bras nord du Fraser que n'intéressent que leurs comptes en banque et que leur bilan de fin d'année?

J'ai dit que j'avais l'intention d'en dire encore un mot avant que nous en ayons fini au comité. Je m'oppose, formellement et publiquement, à la modification de la loi des commissaires du havre de North-Fraser. Je le fais avec toute l'énergie dont je suis capable, puisque je sais que j'ai l'appui de tous les conseils de la partie continentale sud de la Colombie-Britannique, puisque je sais que le comité fait une faute en imposant à mes gens deux membres inutiles à la commission. Monsieur le président, si la commission est inefficace, ce n'est pas le bon moyen de lui donner de l'efficacité. Si certains membres de la commission du bras nord du Fraser ne font pas leur ouvrage, je serai le premier à me lever en cette enceinte pour proposer au ministre des Transports qu'il les invite à démissionner. Nous pourrions alors les remplacer par des hommes qui s'acquitteraient de la tâche. Mais je suis convaincu que la commission est utile; qu'elle peut faire du bon travail. J'attends donc avec impatience et beaucoup d'intérêt que l'adjoint parlementaire me prouve que j'ai tort.

M. Green: L'adjoint parlementaire ne dira donc rien?

M. Benidickson: J'attends les divers commentaires.

M. Green: L'adjoint prend là une attitude bien curieuse. Le représentant de Burnaby-Richmond a présenté un exposé qui, à prime abord, paraît convaincant. Il a droit, selon moi, à une réponse de la part de l'adjoint parlementaire. Toutefois, j'ai quelques mots à dire au sujet de l'article 1; je conseille à l'adjoint parlementaire de le biffer.

Personne ne trouve à redire à l'article 2 du projet de loi. L'article 1er porte simplement le nombre des commissaires de trois à cinq et, en outre,—c'est là une importante modification,—il prévoit que quatre de ces commissaires doivent être nommés par le Gouvernement. A l'heure actuelle, il y a trois commissaires, dont un est désigné par les trois municipalités de Vancouver, de Burnaby et de Richmond; les deux autres sont nommés par le Gouvernement. Si l'article est adopté, les municipalités n'auront encore qu'un membre au sein de la commission et les titulaires désignés par le Gouvernement seront au nombre de quatre au lieu de deux.

Il est très significatif que ces trois municipalités se soient opposées à l'article 1er. Lorsque la Corporation a été établie en 1913, la loi prescrivait que les bénéfices réalisés sur les opérations de la Corporation devaient appartenir aux municipalités. Soit dit en passant, en 1913, Vancouver n'était pas en cause mais deux autres municipalités l'étaient, celles de South-Vancouver et de Point-Grey, qui par la suite ont été annexées à la ville de Vancouver. Ces trois municipalités sont les organismes intéressés aux bénéfices d'exploitation. Les opérations de la Corporation ont donc une importance capitale pour elles.

En outre, une surveillance impartiale doit s'exercer sur cette commission de havre, et je déclare à l'adjoint parlementaire que les municipalités sont celles à qui il convient de confier cette surveillance. Elles ne sont pas assujéties à l'influence de divers groupements, comme le seraient les autres commissaires. S'il y a un organisme en état de nommer des commissaires dont le seul intérêt est de protéger le public, ce sont bien les municipalités.

M. McIlraith: Le même argument s'appliquerait à l'égard du Gouvernement, n'est-ce pas?

M. Green: Le même argument ne s'applique pas à l'égard du Gouvernement car ces municipalités sont situées des deux côtés de cette voie navigable et les membres des conseils respectifs sont bien placés pour connaître les besoins. Elles doivent donner satisfaction aux résidants de l'endroit. Elles ont des comptes à rendre à ces gens-là.

M. McIlraith: Les députés sont dans la même situation.

M. Green: Tandis que le Gouvernement est à 3,000 milles de là.

M. McIlraith: Les députés ont des comptes à rendre à leurs électeurs.

M. Green: Je demande à l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense de ne pas essayer de faire de l'esprit en cette matière.

M. McIlraith: Je ne fais pas d'esprit, je souligne les défauts de l'argumentation.

M. Green: Mon argumentation est sérieuse. Si l'adjoint parlementaire n'est pas d'accord, qu'il fasse un discours. Il n'y connaît rien de toutes façons.

M. McIlraith: Mais je sais saisir au passage un argument captieux.

M. Green: Il en passe beaucoup de votre côté de la Chambre. Nous avons donc là des municipalités qui ont des comptes à rendre aux gens de l'endroit et qui, de plus, ont tout à gagner d'une bonne gestion de cette entreprise. Comme je l'ai laissé entendre, elles sont toutes d'accord pour s'opposer à cet article. Elles ne veulent pas que de trois qu'il est, le nombre des commissaires soit porté à cinq.

Si le Gouvernement n'est pas satisfait des commissaires actuels c'est à lui qu'il appartient d'en nommer d'autres. Ce n'est pas ce qu'il fait. Ces deux hommes qui, on peut le supposer, ne jouissent pas de la faveur du Gouvernement restent commissaires et, en plus, deux autres commissaires sont nommés. On voit tout de suite que le principe cloche.

Un autre fait très important, c'est qu'il serait injuste et maladroit de confier la direction de cette voie navigable à des gens qui doivent acquérir des droits concernant les plages, qui pourraient vouloir obtenir des droits d'aménager des bassins et des jetées et qui pourraient vouloir obtenir des droits à l'égard des endroits de barrage. Il y a des millions de pieds de blocs de sciage dans le Fraser-Nord et il y a des droits très précieux à acquérir par les exploitants forestiers et autres industriels qui se servent de cette voie navigable ou qui ont des exploitations sur le Fraser-Nord.

Je ne crois pas qu'il soit bon de confier la direction de cette voie navigable aux représentants des gens qui font du commerce sur la voie navigable et qui pourraient tirer profit des avantages qu'ils ne pourraient pas obtenir, si la voie navigable était sous la direction des municipalités ou d'un organisme impartial ou d'une autorité qui n'y aurait aucun intérêt en jeu.

Le principe qui devrait présider à la désignation de ces commissions, un principe qui en est la clef de voûte, c'est qu'il ne convient pas de conférer de pouvoirs à ceux qui seront appelés à faire des affaires avec elles. Le droit de regard ne doit appartenir qu'à des hommes indépendants; c'est là que nous en

sommes aujourd'hui. Ce sont des personnes indépendantes qui ont la haute main sur la commission. Il s'en trouve que cette formule fâche et qui voudraient la changer. Il y a un an, on a soumis des vœux montrant que certaines influences sont en jeu, cherchant à s'infiltrer dans les travaux de la commission.

Pendant nombre d'années Vancouver a eu une Commission du havre, s'occupant du meilleur port du Canada et abattant d'excellente besogne. Elles ne se compose que de trois commissaires, désignés sans que les partenaires en affaires de la Commission du havre aient eu voix au chapitre.

J'estime qu'on devrait s'en tenir à une méthode semblable, en ce qui concerne la Commission du havre du North-Fraser. En réalité, c'est une question qui regarde le parti libéral. La tempête s'est levée et pour se mettre à l'abri, les libéraux réclament à grands cris ce projet de loi. J'ai sous les yeux une dépêche du *News Herald* de Vancouver, relatant l'entrevue d'un reporter avec le ministre des Pêcheries, de retour du Japon. L'article déclare:

> M. Mayhew affirme être en faveur d'une commission du havre de trois commissaires, à condition cependant qu'un des triumvirs offre sa démission, et que M. Goode, fidèle à sa promesse, parvienne à obtenir cette démission.
>
> En attendant, M. Mayhew a déclaré que le Gouvernement maintiendrait son projet de loi comportant une commission de cinq membres. Ceux qui seront nommés, cependant, représenteront toute la population et non les propriétaires de remorqueurs ou de scieries en particulier.

J'ignore si la nouvelle est exacte mais...

L'hon. M. Mayhew: Une partie en est absolument fausse; j'aurai plus tard l'occasion de dire laquelle.

M. Green: Ce désaccord, surgi au sein du parti libéral, ne devrait pas être réglé à la Chambre des communes. Il ne devrait pas donner lieu à l'augmentation de dépenses que représente la nomination de deux commissaires de plus. On n'aurait pas dû, non plus, le régler en n'accordant aux municipalités intéressées qu'une seule voix sur cinq au lieu d'une voix sur trois, qu'elles ont actuellement, à l'égard des affaires de la Commission du havre.

Sous le régime de l'article 20 de la loi constituant cette commission en société, la commission a le pouvoir de réglementer la navigation et de régir l'utilisation des installations portuaires. Elle peut engager des gardiens et ainsi de suite. On l'autorise également à édicter des règlements auxquels sont assujétis tous ceux qui utilisent le port et tous les navires qui y pénètrent. Elle peut aussi exiger des droits de péage à l'égard des navires ou de leurs cargaisons, à l'entrée ou à la sortie, si on le juge à propos, suivant l'usage que font ces navires des installations portuaires. On accorde à la Commission le droit de régir la navigation mais elle est en butte à une grave difficulté à laquelle il m'est permis de m'arrêter, je crois, à l'occasion de l'examen de cet article, puisque tous les pouvoirs de la Commission sont en cause. Cette difficulté c'est qu'il existe encore un vieux pont sur la voie navigable.

Des voix: Règlement!

M. Green: Ce pont a été construit vers le début du siècle.

Des voix: Règlement!

M. Green: Il gêne la navigation.

M. Benidickson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce pont n'a certes rien à voir au bill à l'étude ni au ministère des Transports.

M. Green: A mon sens, la question se rattache au bill à l'étude puisque la réglementation de la navigation est confiée à la commission du port. Or ce pont entrave la navigation. J'ai sous la main un mémoire de l'association des propriétaires de remorqueurs de la Colombie-Britannique. On y traite des obstacles et des menaces à la navigation dans le voisinage du pont Marpole. Je ne lirai pas ce mémoire en entier mais je tiens à signaler...

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, lors du premier examen de ce projet de loi, l'honorable député de Vancouver-Quadra s'est étendu assez longuement sur la question du pont Marpole et m'a entraîné, contre mon gré, dans la discussion. Il a alors admis que nous nous étions tous deux écartés du Règlement.

M. Green: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député conviendra maintenant qu'il enfreint le Règlement en parlant du pont Marpole qui a été construit il y a cinquante ou soixante ans sur le bras nord de la rivière Fraser. Le projet de loi ne se rattache aucunement au pont Marpole qui n'a rien à voir à l'augmentation du nombre des commissaires. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas permettre à l'honorable député de traiter cette question.

Lorsque les prévisions budgétaires seront présentées, quel que soit, de l'avis de l'honorable député, le ministère compétent, je propose que l'honorable député consacre une journée à discuter la question.

M. Knowles: Donnez-lui une journée et il prendra une semaine.

L'hon. M. Fournier: Pour l'instant, je prétends que l'honorable député enfreint le Règlement. Il n'est pas sans s'en rendre compte.

M. le président: Je prie le comité de se reporter à l'article 58 (2) qui dispose que les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à la disposition ou à l'article en délibération. Il me semble que les observations de l'honorable député ne se rattachent pas rigoureusement à l'objet de la discussion.

M. Green: Selon moi le Gouvernement assume la responsabilité de modifier la composition de la Commission, dont l'une des principales fonctions est de surveiller la navigation dans cette voie d'eau. J'estime de plus que nous avons droit à une déclaration de la part d'un ministre au sujet du pont Marpole.

M. le président: A l'ordre! Le principe dont s'inspire le bill vise une modification et non pas la loi elle-même.

M. Green: J'estime que le projet de modification met en cause l'activité de la Commission.

M. le président: Je ne le crois pas.

M. Green: Il entraîne un changement dans l'organisation et j'estime qu'il me donne le droit de soulever cette question.

M. le président: Je le regrette, je ne puis permettre la discussion.

M. Green: Je le regrette aussi, monsieur le président. Je vous souhaite de ne pas être retardé une heure ou deux en revenant de l'aéroport de Vancouver, parce que le pont Marpole sera ouvert pour livrer passage à un remorqueur.

Je prie de nouveau l'adjoint parlementaire de tenter d'empêcher la modification que le bill vise à apporter à la Commission. Qu'on en laisse à trois le nombre des membres. Les municipalités ne pourront pas s'en plaindre. Si le Gouvernement est mécontent des deux hommes qu'il a nommés,—car c'est lui qui a nommé ces deux hommes,—qu'il prenne sur lui de les congédier et d'en nommer d'autres.

M. MacInnis: Je désire formuler quelques observations sur le projet de loi. Il y a un mois et demi, lors de l'examen du projet de loi en comité, nous avons demandé certains renseignements à l'adjoint parlementaire. Ce dernier ne semblait pas en mesure de nous les fournir. Le ministre des Travaux publics a proposé que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Il existe un état de choses assez étrange. Le bill a été porté au *Feuilleton* au nom du ministre des Transports. C'est l'un des nombreux bills que le ministre a présentés à la même époque. Le ministre était présent quand les autres bills ont été examinés; il a pu les défendre avec l'habileté qu'on lui connaît. Mais quand la Chambre a été saisie du présent bill, le ministre a jugé opportun, semble-t-il, de s'absenter.

L'hon. M. Fournier: Le député n'est pas juste. Le ministre des Transports est en dehors de la ville où l'appellent ses fonctions.

M. MacInnis: Je ne songe pas du tout à décréditer le ministre des Transports. Si mes propos prêtent le moindrement à une telle interprétation je les rétracte volontiers. Je signale néanmoins que le ministre était absent lorsque la Chambre a été saisie du bill antérieurement. Il est absent aujourd'hui. Pourtant il était ici quand tous les autres bills inscrits à son nom ont été étudiés.

J'invite le Gouvernement à prendre note de ce que le député de Burnaby-Richmond a dit cet après-midi. Il a fait valoir un argument irréfutable, à mon avis. Il a rappelé qu'il y a à peine quelques jours nous avons constitué l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Cet organisme dépensera des centaines de millions. Pourtant le Gouvernement a jugé que trois hommes suffisent pour constituer cet organisme et s'occuper d'une entreprise d'une telle ampleur. D'autre part, il nous faut cinq commissaires pour administrer une petite partie du Fraser et engager des dépenses annuelles de moins de $100,000.

Il n'est sûrement personne ici, quelque naïf qu'il soit,—je ne prétends pas que les députés soient naïfs,—qui ne se rende compte de la situation louche qui existe par rapport à la commission du port de North-Fraser.

J'ai sous les yeux un exemplaire du *Times* de Richmond-Marpole, hebdomadaire publié dans la région que desservira la commission du port de North-Fraser. Dans l'éditorial on s'oppose énergiquement à l'objet du projet de loi, c'est-à-dire au relèvement du nombre des commissaires de trois à cinq. L'article signale, tout comme le député de Vancouver-Quadra et le député de Burnaby-Richmond, que les municipalités intéressées, loin de demander la mesure, s'y opposent. Voici un passage de l'article de fond:

> Les puissances industrielles qui poussent le relèvement du nombre des membres de la commission du port de North-Fraser de trois à cinq ont prétendu qu'une telle réorganisation s'imposait dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'organisme.

On y indique les organisations qui désirent voir augmenter le nombre des membres de la Commission, soit:

La *B.C. Lumber Manufacturers' Association*
La *B.C. Towboat Owners Association*
Le *Salmon Canners' Operating Committee.*

L'éditorial affirme ensuite que la nouvelle commission n'est certes pas inefficace si l'on compare les revenus actuels avec ceux qu'obtenait l'ancien organisme. Ce dernier avait obtenu un revenu global de $37,938.72 au cours d'une période de 18 mois, tandis que la nouvelle commission a perçu $84,001.89 en 16 mois. Cela n'est certes pas une preuve d'incompétence. Si l'on cherche à faire adopter la mesure par la Chambre, nous devrons nous y opposer, car on ne saurait démontrer l'opportunité de nommer cinq commissaires pour administrer une entreprise dont le revenu annuel varie entre $50,000 et $100,000. Il n'y a aucune bonne raison d'agir ainsi, si ce n'est pour servir l'intérêt des gens qui veulent avoir la haute main sur la commission. Autant vaut savoir à quoi s'en tenir et se comporter en conséquence. A mon avis, le Gouvernement devrait retirer le bill et cesser d'agir de cette façon à l'endroit des habitants de la région de North-Fraser.

M. Hodgson: Comme l'a signalé l'honorable représentant de Vancouver-Est, je crois qu'il y a anguille sous roche dans cette affaire. A mon avis, il y a lieu de féliciter l'honorable représentant de Burnaby-Richmond qui a le courage de s'opposer au Gouvernement, comme il vient de le faire. Le Parlement devrait compter plus de députés de sa trempe, au lieu d'hommes qui se contentent de parler et d'applaudir et souvent même agir autrement qu'ils ne pensent.

On ne m'a aucunement démontré la nécessité d'accroître le nombre de commissaires. Je prie le ministre ou l'adjoint parlementaire de me dire pourquoi il faut nommer deux autres commissaires et combien ils toucheront. Peut-être y a-t-il quelque partisan du Gouvernement qui l'implore de lui trouver un emploi. Quelqu'un doit en prendre soin. Si le ministre répondait à ces questions, je serais plus tranquille au sujet de cette affaire. Après tout, les préopinants doivent connaître quelque chose de l'histoire pour parler de la sorte, surtout pour s'opposer aux désirs des municipalités situées sur les deux rives du fleuve. Je crois qu'il y a là anguille sous roche.

L'hon. M. Mayhew: Je ne désire nullement retarder les travaux de la Chambre en prenant la parole pour appuyer ce bill. Je désire tout de même signaler que même si trois commissaires suffisent pour la Commission du havre de Vancouver et que trois personnes suffiront peut-être en ce qui concerne l'entreprise encore plus vaste du Saint-Laurent, je ne crois pas que trois commissaires donnent satisfaction dans ce cas-ci.

M. Hodgson: Pourquoi?

[M. MacInnis.]

L'hon. M. Mayhew: Je vais vous en donner la raison. En premier lieu, le Gouvernement a reconnu le droit de représentation de deux des municipalités dans le passé. Les trois commissaires actuels habitent soit Burnaby soit Richmond. La ville de Vancouver est représentée par une personne qui vit dans une autre municipalité et qui possède de vastes immeubles près du pont. Je ne veux pas dire par cela que je crois cet homme incompétent, mais on a admis le principe d'accorder la représentation à des municipalités qui ne versent aucune contribution pour l'entretien de la voie fluviale. Tout revenu est réparti entre les municipalités. Une partie des revenus va au gouvernement provincial, mais toutes les dépenses faites pour le bras nord du Fraser proviennent du trésor fédéral. Je crois que ce serait assurer la situation que de porter à cinq le nombre des membres de la Commission. Si on voulait en changer la composition, on pourrait y désigner des représentants de l'industrie du bois, de l'industrie de la pêche ou de n'importe quelle autre industrie. Rien n'empêcherait qu'on nommât des représentants de l'industrie du bois, de celle de la pêche, de celle des remorqueurs. On se trouverait ainsi à leur livrer à discrétion la Commission tout entière.

La commission étant de cinq membres, dont quatre désignés par le gouvernement fédéral, il est bien douteux qu'une industrie ou qu'une personne quelconque puisse jamais imposer sa volonté aux quatre autres commissaires. Voilà une des raisons qui me portent à appuyer le bill. J'ai déjà cru que trois commissaires suffiraient, mais ce chiffre ne permet pas d'assurer la représentation de toutes les municipalités intéressées. Peut-être aurait-il mieux valu agir ici comme on a agi dans le cas de la voie maritime du Saint-Laurent. Les diverses municipalités ou villes situées le long du Saint-Laurent ne doivent pas participer à l'affaire, on ne le leur a pas demandé. Le gouvernement fédéral va nommer des ingénieurs qui pourront s'occuper des dimensions, de la profondeur et de la largeur du canal et de son exploitation. Personne d'autre n'aura un mot à dire à ce sujet, puisque ce ne sont pas ces municipalités qui payent.

Faire la même chose ici serait peut-être la meilleure solution, mais ces mêmes municipalités seraient précisément les plus promptes à protester contre une telle attitude. Par conséquent, pour empêcher que le Fraser devienne la chasse gardée d'un groupement spécial, mieux vaut cinq commissaires que trois, surtout quand trois d'entre eux ne sont pas de la région où se dépense le gros de l'argent. Car, en définitive, les revenus de la

commission proviennent de ce que paient les riverains. Ils ne viennent pas des municipalités. Ces revenus sont perçus des riverains. A mon avis donc, ces gens ont le droit de se faire représenter mais ils n'ont pas le droit de dominer la commission ni d'imposer leurs préférences. Il est loin d'y avoir rien de louche là-dedans, mais il serait plus probable qu'il y eût quelque chose de louche s'il n'y avait que trois commissaires au lieu de cinq. J'appuie le projet de loi parce qu'à mon avis, c'est ce qu'il faut faire.

L'hon. M. Abbott: Si la Chambre veut bien y consentir, j'aurais une importante déclaration à faire et j'aimerais proposer que le comité se lève, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau plus tard. Ma déclaration est plutôt brève et je demande que nous revenions maintenant à l'appel des motions afin que je puisse la formuler.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LE CONTRÔLE DES CHANGES

EXEMPTION D'AUTORISATION À L'ÉGARD DE TOUS LES TYPES DE TRANSACTIONS

M. Adamson: Avant que le ministre prenne la parole, j'aimerais savoir si nous aurons l'occasion de débattre la motion qu'il veut présenter.

L'hon. M. Abbott (ministre des Finances): Je ne présenterai pas de motion. Je veux faire une déclaration. Si l'on me permet de revenir aux motions, j'aimerais formuler une importante déclaration au sujet du contrôle des changes. Les députés se rappellent que, lorsque le Gouvernement a présenté la loi sur le contrôle des changes en 1947 et que nous avons proposé des mesures tendant à proroger cette loi pour des périodes de deux ans, en 1949 et en 1951, nous avons signalé que nous considérions le contrôle des changes comme une nécessité regrettable que nous serions heureux de supprimer lorsque les conditions nous le permettraient. La présente loi expirera soixante jours après le début de la première session du Parlement commençant en l'année 1953. Depuis environ un an, nous avons graduellement adouci au Canada les restrictions à l'égard des changes. Les restrictions aux voyages ont été abolies en octobre 1950. Les dernières restrictions à l'importation, imposées pour des motifs afférents au change, ont disparu au début de cette année. Au cours de 1951, il y a eu d'importants et de nombreux adoucissements de la méthode administrative suivie, sous ma direction, par la Commission de contrôle du change étranger en ce qui concerne les mouvements de capitaux et d'autres questions. A l'heure actuelle, le contrôle des changes ne se fait guère sentir sur l'économie canadienne. Ces agréables changements m'ont naturellement déterminé, en ma qualité de ministre à qui la question ressortit, d'examiner sérieusement si le temps approchait où je pourrais recommander au Gouvernement de supprimer le contrôle des changes.

En étudiant cette question, je n'ai, heureusement, pas dû faire de prédictions au sujet de l'état des choses à venir. J'ai simplement cherché à savoir s'il est assez probable que nous désirerons nous servir du contrôle des changes pour venir à bout des problèmes qui se poseront dans l'avenir, pour justifier le maintien en vigueur des dispositions de la loi sur le contrôle des changes, et des arrangements administratifs nécessaires à l'application de ces dispositions. J'ai conclu que nous ferions mieux de ne pas compter sur la réglementation des changes pour maintenir notre équilibre économique mais de veiller plutôt à régler le problème d'ensemble de notre économie intérieure afin de ne pas être en reste avec les pays étrangers et afin que, dans les années à venir, le dollar canadien fasse bonne figure aux côtés des devises étrangères. Mes collègues partagent ce point de vue, et aujourd'hui le Gouvernement a amendé les dispositions du contrôle des changes de façon à exempter d'autorisation tous les types de transactions mentionnés dans ces dispositions. Je déposerai à la Chambre la copie du décret du Conseil qui sanctionne l'abolition du contrôle des changes au Canada.

Le Gouvernement a actuellement l'intention de présenter au cours de la prochaine session du Parlement, si le programme législatif le permet, et, de toute façon, avant l'expiration de la présente loi, une mesure tendant à abroger la loi sur le contrôle des changes et à la remplacer par une nouvelle loi concernant le fonds des changes, rédigée dans le même sens général que les parties de la loi sur le contrôle des changes qui ont trait aux opérations du fonds des changes. Cependant, le fonds des changes, qui renferme les réserves officielles d'or et de devises étrangères, continue d'exister et de fonctionner en vertu de la loi sur le contrôle des changes et il peut servir à assurer des conditions ordonnées et la stabilité sur le marché des changes.

Le contrôle du change étranger a été l'un des moyens fondamentaux qui ont servi à l'utilisation efficace de nos ressources pour la poursuite de la guerre. Au cours de la guerre et au cours de la période de réorganisation de l'après-guerre, les circonstances et les problèmes qui se posaient ont souvent imposé un lourd fardeau au personnel administratif.

Je profite de l'occasion pour reconnaître, au nom du Gouvernement, l'efficacité et le dévouement avec lesquels le personnel s'est constamment acquitté de ses fonctions. Je tiens également à dire combien nous avons apprécié la collaboration dont ont fait preuve les mandataires de la Commission, les groupements commerciaux et la population en général. Je dépose les décrets en cause.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre ne s'étonnera pas si, pour une fois, nous pouvons le féliciter. En pareil cas, on aimerait étirer les félicitations et, peut-être, les circonstancier. Mais je me contente de dire que nous sommes très heureux de l'initiative que vient de prendre le ministre. Nous y sommes peut-être pour quelque chose et, s'il en est ainsi, nous nous en réjouissons également.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Je veux joindre mes félicitations à celles qu'on a offertes au ministre, pour la mesure qu'il a adoptée. Il y a plusieurs années que j'en fais la demande. Son ministère devrait franchir une ultime étape, et décréter l'ouverture au Canada d'un marché libre d'or en lingots. Ainsi, notre numéraire se libérerait de ses dernières entraves et deviendrait la monnaie la plus recherchée de l'univers. J'espère qu'il ne nous faudra plus attendre longtemps.

COMMISSION DU HAVRE DE NORTH-FRASER

MODIFICATION À LA LOI EN VUE DE LA NOMINATION DE DEUX COMMISSAIRES SUPPLÉMENTAIRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen du bill n° 8, présenté par l'honorable M. Chevrier et tendant à modifier la loi de la Commission du havre de North-Fraser.

Sur l'article 1—*Commissaires.*

M. Goode: Je regrette de différer d'avis avec un ministre de mon propre parti au sujet de ce projet de loi. Je le fais en toute déférence. J'estime que, quand un député peut déclarer qu'il est en désaccord avec un ministre de son propre parti, c'est, au moins, un signe que ce parti est solide. Je ne conviens pas que l'industrie doive être représentée au sein de la commission. Je ne suis peut-être qu'un profane en la matière mais je voudrais qu'on me donnât un seul exemple d'une commission importante dont la composition s'inspire d'un tel principe. Beaucoup de mes électeurs se demandent si vraiment il importe que l'industrie y soit représentée. Ils m'ont fait part de leurs doutes en me priant de leur nommer une commission importante qui compte des représentants industriels. C'est la première fois, je crois, que le nombre de membres d'une commission du havre est porté de trois à cinq.

M. Benidickson: J'avais l'impression que le ministre des Pêcheries avait répondu à la satisfaction de tous aux critiques formulées contre le projet de loi. Il y a divers points cependant, notamment ceux qui ont trait aux ministère des Pêcheries, au sujet desquels il convient que je donne quelques explications. L'honorable député de Vancouver-Est a laissé entendre que si le présent projet de loi n'était pas venu plutôt devant le comité, il ne fallait pas mettre ce retard entièrement sur le compte des délais réglementaires ordinaires. Je tiens à affirmer à l'honorable député que notre ministère n'y est pour rien. Au début de la session actuelle, ce projet de loi, ainsi qu'un autre bill relatif à un havre, m'ont été confiés par le ministre des Transports. Il espérait que je m'en ferais le champion à la Chambre. Tous les honorables députés reconnaissent que, pour ce qui est de guider les débats sur des mesures législatives, le ministre se trouvait placé devant une responsabilité aussi grande que celle qui peut échoir à n'importe lequel de ceux qui occupent les banquettes ministérielles. On a toujours estimé que le bill en question n'avait pas grande importance par rapport à d'autres questions inscrites au *Feuilleton*. D'autre part, vu que Noël approche à grands pas et que les députés de l'extrême Ouest sont ceux qui s'y intéressent surtout, on a estimé qu'il convenait de s'occuper maintenant des mesures en cause, même si le *Feuilleton* en renferme de bien plus importantes. J'ai attendu, jour après jour, que cette question soit appelée, et j'étais disposé à piloter le projet de loi compte tenu du Règlement.

L'importance de la commission a soulevé quelques observations. Un certain nombre de commissions du havre se composent de trois membres, tandis que d'autres en comptent cinq. L'honorable député de Burnaby-Richmond a déclaré que je devais établir l'incompétence de la commission actuelle. Rien n'est plus éloigné, monsieur le président, de ma pensée. Je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Quadra que, si le Gouvernement n'a pas confiance aux deux commissaires qu'il a nommés, il a le devoir de les remplacer. Il en a le pouvoir, mais là n'est pas la question. Je n'ai pas la moindre intention d'établir qu'on manque de confiance envers ces hommes. Tout en convenant avec l'honorable député que trois des municipalités intéressées ont demandé de ne pas accroître le nombre des commissaires, je

signale qu'à la suite d'une réunion conjointe des usagers du havre, deux de ces municipalités sont persuadées qu'il y a un manque de confiance, dans le cas de l'une, envers deux commissaires, et, dans le cas de l'autre, envers un seul commissaire.

Le ministre des Pêcheries a été d'avis qu'en élargissant les cadres de la commission, on donnerait plus satisfaction aux usagers du havre. L'honorable député de Burnaby-Richmond a demandé si l'industrie était directement représentée au sein de certaines commissions de havre. Il n'est pas question, je crois, de conférer à une industrie en particulier le droit de nommer directement un représentant à la commission. Par ailleurs, le *board of Trade* de Toronto nomme un des cinq membres de la commission du port de cette ville. Je suis sûr que, comme tout membre de la Chambre, quiconque sera nommé à la commission aura l'impression de servir le public. Le commissaire fera abstraction de ses intérêts personnels, j'en suis sûr, même s'il s'agit de quelqu'un qui a eu affaire avec les diverses industries qui sont les principaux usagers du havre.

On a donné à entendre qu'on pouvait se faire une idée de la besogne de la commission actuelle en comparant les recettes de l'année en cours à celles de 1949. Cette affirmation, il n'y a lieu ni de la mettre en doute ni de la défendre. Nous savons que dans l'intervalle entre ces deux années les droits de ports ont beaucoup monté. Ces données n'offrent donc aucun critère. A noter qu'à l'égard du port voisin de New-Westminster, le gouvernement a également le pouvoir de désigner tous les commissaires. Comme l'a démontré le ministre des Pêcheries, c'est le gouvernement fédéral et non les municipalités qui ont fait des placements supplémentaires à l'égard de ce havre. Je vais citer des chiffres démontrant qu'au cours de la dernière année financière le gouvernement fédéral, outre les sommes dépensées par la commission du havre, y a affecté $298,000 à la construction d'un quai et au dragage. L'année précédente, le gouvernement fédéral a versé au titre de ce havre, indépendamment des dépenses de la commission, $358,696. Nous estimons qu'il y a lieu d'y nommer deux autres commissaires, vu que Vancouver, l'une des municipalités intéressées les plus importantes, ne compte encore aucun représentant à la commission. L'amendement à l'étude permettrait de prendre cette mesure.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Hodgson: J'aimerais qu'on réponde à ma question.

M. Benidickson: Le député de Victoria (Ont.) a posé une question, je crois, relative aux traitements.

M. Hodgson: Combien y a-t-il d'argent en jeu?

M. Benidickson: On voit qu'en vertu de la modification proposée, le gouverneur en conseil aura le pouvoir de déterminer dans une certaine mesure le montant de ces traitements. Du fait que le nombre des commissaires augmente il ne s'ensuit pas nécessairement que la rémunération totale augmentera.

M. Green: Le ministre des Pêcheries a dit que si la commission ne compte que deux membres désignés par le Gouvernement, la situation sera probablement plus louche que lorsque la commission comptait quatre membres. J'emploie le mot "louche" dans le sens que lui prêtent un ou deux autres députés. Voilà qui n'est guère flatteur pour les membres nommés par le Gouvernement. Si c'est l'opinion qu'il a des deux commissaires actuels, il y a sûrement lieu d'y voir.

L'hon. M. Mayhew: Pardon! Je ne peux laisser passer cette observation sans la relever. Je n'ai pas dit cela. C'est le député qui a parlé de manque de confiance. Je n'ai pas dit que nous n'avions pas confiance en eux. L'honorable député est précisément celui qui a parlé de ce qu'il y avait de louche dans le projet de nommer cinq commissaires. Il y a moins de risques d'agissements louches avec cinq membres qu'avec trois.

M. Green: C'est ce que le ministre a dit, qu'il y aurait moins de risques d'agissements louches avec cinq membres qu'avec trois.

L'hon. M. Mayhew: Je suis d'avis qu'il aurait moins de chance d'être efficace.

M. Green: Le ministre et l'adjoint parlementaire ont affirmé qu'ils ont une confiance sans borne en la commission actuelle. Le ministre a ajouté qu'il ferait nommer deux commissaires de plus, afin d'assurer la représentation des industries qui font des affaires dans le port.

L'hon. M. Mayhew: Je prie le député de ne pas m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées. Je n'ai pas dit que je ferais nommer qui que ce soit. Je n'ai jamais dit que je nommerais qui que ce soit pour assurer la représentation de l'industrie. Je suis manufacturier, mais je ne suis pas ici pour défendre les intérêts des industriels. Je représente tous les habitants de Victoria. A mon titre actuel de ministre, je représente tous les Canadiens à l'égard de la question dont je parle, non pas les industriels, ni un autre groupe. Si la Commission compte un membre qui s'occupe d'exploitation de remor-

queurs, un qui s'occupe d'exploitation forestière ou de tout autre commerce, il représente l'ensemble du Canada et non pas les gens qui exercent le même commerce que lui.

M. Green: L'adjoint parlementaire et le ministre ont dit que les municipalités n'avaient qu'un seul représentant et ont laissé entendre que ce n'était guère équitable, que ce pourrait être une raison de permettre au Gouvernement de nommer deux autres commissaires. Si c'est réellement son intention, il pourrait arriver à ce résultat en modifiant le premier article de façon que les municipalités puissent nommer trois des cinq commissaires. Il y aurait alors un représentant de chaque municipalité et toute la discussion serait réglée. Je rappelle au ministre des Pêcheries, à ce sujet, que la résolution du conseil municipal de Vancouver se lit comme suit:

> Le Conseil est d'avis que si l'on modifie la loi de façon à augmenter le nombre des commissaires de trois à cinq, ce qui s'oppose aux vues du conseil municipal sur cette question, il n'accordera son assentiment que si trois des commissaires sont désignés par les conseils municipaux intéressés ou leurs délégués après consultation de l'industrie et si les deux autres sont choisis par le Gouvernement au sein des industries qui font des affaires sur le fleuve.

Si le ministre veut que les municipalités soient équitablement représentées à la Commission, consentira-t-il à modifier de nouveau cet article pour qu'il stipule que chaque municipalité nommera un commissaire?

M. Benidickson: La réponse est négative pour la raison que j'ai donnée, à savoir: en plus des dépenses de la Commission même, le Gouvernement fédéral place des sommes considérables dans ce port, pour en assurer l'existence. Je crois que les personnes de la municipalité représentent une partie de cette région importante du Canada qui jouit de droits acquis considérables.

M. McInnis: Il y a un instant le ministre des Pêcheries nous disait que les commissaires qu'on allait désigner, quels qu'ils soient, représenteraient l'ensemble de la population. J'ai pourtant observé que la première personne dont il a parlé, et qui pourrait être désignée, appartient à l'Association des armateurs de bateaux remorqueurs. Cela veut-il dire qu'on ait déjà été chercher un futur commissaire dans cette association? A titre de commissaires éventuels il a parlé de personnes faisant partie des trois groupements qui, selon lui, inspirent ces modifications: l'Association des armateurs de bateaux remorqueurs, celle des propriétaires de conserveries et celle des propriétaires de scieries. En est-il d'autres que ceux-là qu'on pourrait nommer à la commission? Pourquoi le ministre a-t-il parlé, avant tout, de l'association des armateurs de bateaux remorqueurs? Voilà ce qui préoccupe les gens. Il se demande anxieusement si on ne va pas nommer des représentants d'un ou deux de ces groupements intéressées, et s'ils ne vont pas justement diriger la commission de manière à servir leurs propres intérêts.

[L'hon. M. Mayhew.]

M. Gibson: Nommons-y quelqu'un qui vit de secours directs.

M. MacInnis: Mon honorable collègue sait qu'il est bien près de se ranger dans cette catégorie. Il n'y a pas de raison pour qu'une personne dans ce cas ne soit pas autant à sa place à la commission du havre que mon honorable ami l'est ici.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

L'hon. M. Mayhew (au nom de l'hon. M. Chevrier) propose la 3e lecture du projet de loi.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Adopté.

M. l'Orateur: Adopté.

M. Low: Mettez la motion aux voix, monsieur l'Orateur. Demandez qui l'appuie et qui s'y oppose.

M. l'Orateur: Adopté...

L'hon. M. Fournier: Sur division.

M. l'Orateur: ...sur division.

M. Low: Non.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que je demande qui est pour et qui est contre?

M. Low: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui veulent que le bill soit lu pour la troisième fois voudront bien dire "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent "non".

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

(Et plus de cinq députés s'étant levés.)

M. l'Orateur: Faites l'appel des députés.

(La motion de l'honorable M. Mayhew, mise au voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Anderson	Kickham
Applewhaite	Kirk (Digby-Yarmouth)
Arsenault	LaCroix
Balcom	Lafontaine
Bater	Laing
Beaudry	Langlois (Gaspé)
Benidickson	Léger
Blanchette	Lesage
Blue	Little
Boisvert	Macdonald (Edmonton-Est)
Boivin	MacKenzie
Boucher	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Brown (Essex-Ouest)	MacNaught
Cameron	McCann
Carroll	McCubbin
Carter	McCusker
Clark	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Claxton	McIlraith
Cloutier	McLean (Huron-Perth)
Conacher	McWilliam
Côté (Verdun-La Salle)	Major
Croll	Massé
Darroch	Mayhew
Dechêne	Mutch
Decore	Pearson
Dewar	Proudfoot
Dickey	Prudham
Dion	Richard (Gloucester)
Dumas	Riley
Eyre	Rinfret
Ferrie	Robertson
Fournier (Hull)	Robinson
Fulford	Rooney
Gardiner	Ross (Hamilton-Est)
Garson	St-Laurent
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Sinclair
Gauthier (Portneuf)	Sinnott
Gauthier (Sudbury)	Smith (York-Nord)
George	Stick
Gibson	Stuart (Charlotte)
Gour (Russell)	Tremblay
Gourd (Chapleau)	Ward
Gregg	Warren
Harris (Grey-Bruce)	Weir
Harrison	Whiteside
Helme	Whitman
Hetland	Winkler
Hasking	Winters
Howe	Wood.—100.
Huffman	
Jutras	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Adamson	Fair
Argue	Fairclough (Mme)
Balcer	Ferguson
Black (Cumberland)	Fleming
Blackmore	Fulton
Blair	Goode
Brooks	Graydon
Bryce	Green
Casselman	Hansell
Catherwood	Harkness
Charlton	Hees
Churchill	Herridge
Coyle	Hodgson
Diefenbaker	Jones
Dinsdale	Knight
Knowles	Meeker
Lennard	Murphy
Low	Noseworthy
Macdonnell (Greenwood)	Nowlan
MacInnis	Quelch
MacLean (Queens, Î. P.-É.)	Ross (Souris)
McGregor	Tustin
McLure	White (Middlesex-Est)
	Wright.—47.

(Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

M. Cleaver: J'ai pairé avec le député de Bow-River (M. Johnston). Si j'avais voté, je me serais prononcé en faveur de la motion.

M. Browne (St-Jean-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Yukon-Mackenzie River (M. Simmons). Eussé-je voté, ç'aurait été contre la motion.

M. Pouliot: J'ai pairé avec mon collègue de Chicoutimi (M. Gagnon). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. Cardiff: Eussé-je voté, j'aurais voté contre. Le député avec lequel j'ai pairé aurait sans doute voté dans le même sens.

LOI DU SERVICE CIVIL

MODIFICATION CONCERNANT LA DURÉE DES FONCTIONS ET DES TRAITEMENTS DES COMMISSAIRES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill nº 43, tendant à modifier la loi du service civil.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Adopté, sur division?

Des voix: Un instant s'il vous plaît.

Mme Ellen H. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre que quelques instants pour répéter une proposition que j'ai faite l'an dernier, lors de l'examen du budget des dépenses. Depuis lors, j'ai obtenu des chiffres du ministère quant au nombre des fonctionnaires à qui s'appliquent les règlements de la Commission du service civil. Je vois que jusqu'au 31 mai 1951, il y avait 8,580 femmes titularisées dans leur emploi et 19,236 femmes non titularisées. Autrement dit, à ce moment-là 27,816 femmes relevaient de la Commission du service civil.

Je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre. Qu'il me suffise de dire qu'il y a présentement trois commissaires, dont l'un a reçu une prolongation de son mandat et qui sera censé prendre sa retraite dans deux ans. Quand le poste deviendra vacant,

je prierais le Gouvernement de songer sérieusement à nommer une femme comme membre de la Commission, vu le grand nombre de femmes qui relèvent de la Commission du service civil et parce qu'elles méritent d'y être représentées.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Durée des fonctions.*

M. Knowles: J'aimerais poser une question à ce propos. Je ne trouve pas particulièrement à redire à l'article 1er; c'est à l'article 2 que je m'oppose. Voilà pourquoi, j'ai crié "Sur division" si fort il y a un instant.

Au sujet de l'article 1er, n'est-il pas un peu exceptionnel d'insérer dans une loi le nom du ministre sur la recommandation duquel un décret du conseil doit être rendu? L'article à l'étude porte sur la prolongation du mandat des membres de la Commission du service civil. A la 18e ligne, on dit:

> Le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Premier Ministre, peut prolonger la durée des fonctions d'un commissaire...

Et ainsi de suite. Lorsque les lois spécifient ce qui peut être fait au moyen de décrets du conseil, n'est-il pas habituel de dire simplement que telle et telle chose peut être faite par le gouverneur en conseil? Pourquoi préciser par le premier ministre?

L'hon. M. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): La seule chose que je puisse répondre, c'est que ce service relève d'un ministre qui d'ordinaire fait les recommandations. Mais, comme le comité le sait, il s'agit ici de l'organisme le plus important à l'emploi de l'État. Bien que ce service soit représenté à la Chambre par le secrétaire d'État, les recommandations concernant la nomination de ces commissaires sont faites par le chef du Gouvernement.

M. Knowles: Le ministre vient de parler du point auquel je songeais. Je n'ai pas sous les yeux la loi du service civil pour m'assurer si elle renferme un article qui mentionne qui est désigné par le mot "ministre", mais je suppose qu'aux fins de l'application de la loi du service civil le mot "ministre" désigne le secrétaire d'État. Du moins, c'est lui qui est le ministre responsable envers le Parlement. Il m'est venu à l'idée que, si quelqu'un faisait des recommandations au gouverneur en conseil au sujet de la Commission du service civil, ce serait le secrétaire d'État et qu'une mesure en ce sens serait prise automatiquement. Je comprends que le ministre n'ait pas d'autre réponse à donner que celle qu'il a déjà donnée. Cependant, il m'est venu à l'esprit qu'il n'était pas tout à fait juste d'exposer ainsi la situation.

M. Hodgson: Monsieur le président, je crois que la Commission du service civil devrait être un organisme indépendant. Elle devrait être employée par le Parlement et, si la chose était nécessaire, la durée de ses fonctions devrait être prolongée par le Parlement. A mon avis, la Commission actuelle est efficace. Elle a une tâche énorme et importante à remplir, mais j'ai des raisons de croire que la Commission du service civil est plus ou moins liée par le cabinet à l'heure actuelle. Le projet de loi à l'étude la liera davantage. Elle ne sera pas l'organisme indépendant qu'elle devrait être.

La loi du service civil accorde au ministre le pouvoir de casser une décision de la Commission du service civil pour cause motivée. J'ai essayé de me renseigner mais je n'ai pu découvrir ce qu'il fallait entendre ici par cause motivée, à moins qu'un de mes électeurs n'ait fait exercer une pression politique sur le ministre ou son personnel pour obtenir l'annulation de la décision de la Commission du service civil. Je suis certain de cela. Si nous voulons modifier la loi du service civil, c'est cet article qu'il nous faut abolir. Il nous faut choisir entre un organisme indépendant ou un corps constitué dont les décisions pourront être modifiées par le ministre pour cause motivée, sans qu'il soit possible de découvrir le motif de cette intervention.

(L'article est adopté.)

Article 2 — *Traitements.*

M. Knowles: Des cris de "adopté", venant du côté opposé, frappent mes oreilles. Mais les députés savent que de côté-ci se groupent les adversaires irréductibles de l'article 2. En vertu de quoi soustrairait-on à l'empire de la loi la question des traitements des commissaires du service civil, pour la confier au cabinet? Le ministre sait fort bien que nous avons dépouillé notre position de toute équivoque, à quoi bon alors perdre notre temps, à moins que ce ne soit dans l'espoir d'amener le Gouvernement à changer d'avis.

C'est, à mon avis, une mesure rétrograde, que le Gouvernement ne devrait pas demander au Parlement d'adopter. Si le Gouvernement obtient ces pouvoirs à l'endroit des commissaires du service civil, il lui sera possible de nous demander l'an prochain ou l'année suivante d'adopter une mesure analogue à l'égard du traitement de l'auditeur général ou du traitement du directeur général des élections. Je le préviens que s'il tente de s'inspirer de ce précédent pour faire

de même à l'égard d'autres hauts fonctionnaires, nous mènerons la lutte encore plus longuement et plus énergiquement que nous l'avons fait cette fois-ci.

Il importe de souligner le point que vient de mentionner le ministre des Travaux publics, à savoir que cet organisme doit être absolument indépendant. Je ne vois pas comment ces commissaires pourront être aussi indépendants maintenant que leurs traitements seront fixés par un groupe d'hommes, c'est-à-dire par les membres du cabinet, qu'ils l'étaient quand leurs traitements étaient établis par le Parlement. On ne nous a pas encore donné d'explication satisfaisante. J'imagine qu'on se propose de majorer leurs traitements car autrement on n'aurait pas apporté ce changement à la loi. Si une majoration est en perspective, le Gouvernement devrait le dire ouvertement et nous inviter à modifier la loi en conséquence. Comme l'a signalé l'auditeur général, il était nécessaire de modifier la loi parce que, depuis plusieurs années, les commissaires du service civil touchent une partie de leur traitement en vertu de la loi et une autre partie à même un poste inscrit à cette fin dans les crédits.

Certes, plutôt que d'agir ainsi, on aurait dû inscrire dans la loi tout traitement jugé équitable et convenable. Comme je l'ai dit l'autre jour, la question qui nous intéresse n'est pas celle du montant des traitements. S'il y a lieu de relever les traitements, fort bien, mais qu'on en établisse la nécessité. Que la question soit débattue à la Chambre plutôt qu'entre les quatre murs d'une salle de réunion du cabinet, pour être ensuite décidée par décret du conseil. Je demande très énergiquement la suppression de l'article en question.

M. Macdonnell (Greenwood): Deux mots encore. Je prétends qu'aucune raison satisfaisante n'a été présentée pour étayer la modification, et qu'en réalité rien de ce qu'on a entendu ne peut être considéré comme une raison.

M. Knowles: Pas la moindre raison.

M. Macdonnell (Greenwood): On peut affirmer, je crois, qu'aucune raison n'a été alléguée. Je ne vois rien qui justifie la mesure à l'étude. Il conviendrait, me semble-t-il, de laisser à ces commissaires la plus entière indépendance. De quelle manière nous y prenons-nous pour assurer l'indépendance de ceux que nous voulons par-dessus tout voir rester indépendants, c'est-à-dire nos juges? Permettons-nous au Gouvernement de fixer leurs traitements? Non, nous les fixons nous-mêmes en cette enceinte.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi ne modifierait-on pas la loi pertinente de manière à amener les traitements des commissaires au niveau du jour? Par exemple, on pourrait prévoir qu'à même le Fonds du revenu consolidé du Canada seraient versés au président un traitement annuel de $12,000 et à chacun des autres commissaires un montant de $10,000, traitements qu'ils touchent actuellement. Le ministre peut-il expliquer pourquoi il n'a pas modifié la loi pertinente en conséquence au lieu de demander de confier le soin de fixer ces traitements au gouverneur en conseil?

L'hon. M. Fournier: Ceux qui viennent de parler au sujet de l'article prétendent qu'ils n'ont obtenu aucune explication; toutefois, je leur rappelle que, lors de l'examen du projet de résolution, le 12 décembre, j'ai exposé tous les motifs qui nous inspiraient, comme l'attestent les pages 1947, 1948 et 1949 du hansard. (*Exclamations*) On ne semble pas les trouver convaincants. J'espère que les honorables députés ne désirent pas que je les répète, parce que je l'ai déjà fait deux fois.

M. Knowles: Que le ministre nous donne un seul motif sérieux.

L'hon. M. Fournier: C'est affaire d'opinion. Je pourrais, comme tant d'autres, répéter ce que j'ai dit l'autre soir mais, contrairement à eux, je n'en ai pas l'habitude.

M. Noseworthy: Je tiens à protester contre l'article à l'étude. J'ai confiance que les membres se rendront compte que l'article en cause vicie le principe dont s'est inspirée la création de la Commission du service civil. A l'origine elle a été créée afin de soustraire le fonctionnarisme au régime de la faveur politique dit patronage. Aussi longtemps que le Gouvernement détient le pouvoir de fixer les traitements des Commissaires, il a la haute main sur la Commission du service civil et, par le fait même, assujétit de nouveau tous les fonctionnaires au régime de la faveur.

Quel traitement au juste le Gouvernement compte-t-il verser à ces membres de la Commission du service civil? Craint-il d'en faire part à la Chambre? Sinon, il n'y a aucune raison de ne pas le laisser tel qu'il est, assujéti à des dispositions statutaires.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai lu les raisons que le ministre a données l'autre jour. D'après la page 1947 du hansard, le ministre a fort bien commencé son exposé. Le ministre a dit:

> Je crois que, le 4 décembre, j'ai certainement fait une erreur...

M. Knowles: Pas seulement le 4 décembre.

L'hon. M. Fournier: Continuez. Il faut que le député soit juste.

M. Macdonnell (Greenwood): J'allais poursuivre ma lecture.

M. Diefenbaker: Y a-t-il un point à cet endroit?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, il n'y a pas de point à cet endroit. Mais il y a autre chose encore et je cite:

Je crois que, le 4 décembre, j'ai certainement fait une erreur en communiquant à la Chambre la teneur du bill.

L'hon. M. Fournier: C'était contraire au Règlement.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a ajouté:

Je le dois à mon inexpérience. Je croyais qu'en donnant des détails, je favoriserais l'adoption du projet de résolution.

Le ministre dit ensuite qu'il a perdu cette illusion. Puis il a cité certaines raisons et il a dit:

Mes motifs ne disent peut-être rien à l'honorable député, mais je sais que même les membres de la Commission du service civil y attachent de l'importance.

Cela semble être une bonne observation; elle est probablement très juste. Ensuite le ministre a dit que le sens de justice des commissaires ne serait pas atteint par les augmentations ou les diminutions de traitement. Personne n'a donné à entendre qu'il le serait. Le ministre a dit ensuite:

Nous voulons être en mesure de prolonger la durée des fonctions du président et des commissaires.

Cela ne suffit pas à motiver l'article à l'étude. Le ministre pourrait peut-être donner d'autres raisons que je n'ai pu trouver dans ce qu'il a dit auparavant. Jusqu'ici ils ne me semblent guère convaincants. J'espère qu'il finira par y voir clair et qu'il ne commettra pas la nouvelle bourde de faire adopter l'article.

M. McLure: Quelles qualités exige-t-on des commissaires?

Des voix: Qu'ils soient de bons libéraux.

M. McLure: Si nous savions quelles qualités on exige, peut-être plusieurs parmi nous poseraient leur candidature. J'aimerais savoir quelles sont les qualités requises. Faut-il être juge retraité, juge siégeant reluquant un meilleur poste, avocat, enfin quoi?

L'hon. M. Fournier: A mon avis, on demande tout d'abord un certain esprit d'indépendance.

M. McLure: La présente mesure les en dépouillerait.

L'hon. M. Fournier: Non. D'après le député de Greenwood, en relevant ou en réduisant leur traitement, on ne changerait rien à l'équité ou à la compétence des commissaires. J'ai toujours cru que la première qualité requise d'un commissaire, et surtout d'un président de la commission, c'est qu'il soit indépendant, même à l'égard des discours prononcés à la Chambre. Les commissaires doivent observer la loi, appliquer le régime du plus méritant sur lequel repose la loi du service civil, et s'acquitter au mieux de leurs fonctions.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Macdonnell (Greenwood): Il s'agit de savoir qui l'appliquera.

L'hon. M. Fournier: Puisqu'on les nomme, je suppose que ce sont des personnes suffisamment instruites et douées d'un bon jugement. Ces gens doivent connaître la nature humaine et, dans l'exercice de leurs fonctions quasi-judiciaires, ils ne doivent pas se laisser influencer par qui que ce soit. Ils ne doivent pas se laisser guider par leurs sentiments personnels, mais rendre justice à chaque candidat qui ambitionne de devenir fonctionnaire public.

M. McLure: Quels diplômes d'université reconnue exige-t-on d'eux? A l'égard de la plupart des postes importants, annoncés par la Commission, on exige que le candidat soit diplômé d'une université reconnue.

L'hon. M. Fournier: Le député constatera qu'on ne l'exige pas des commissaires.

M. McLure: Non, vous les nommerez même s'ils n'ont aucune instruction, à condition qu'ils aient bon jugement.

L'hon. M. Fournier: Je dois dire une chose. J'ai beaucoup d'estime pour les trois commissaires du service civil. Tout le monde conviendra, je pense, qu'ils ont la compétence nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions. Si la loi renferme quelque disposition défectueuse, nous pouvons la corriger. Je m'incline devant l'équité et le bon jugement des commissaires et la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche, malgré la situation très difficile des dix dernières années.

M. Brooks: Ils ne seront pas toujours là.

L'hon. M. Fournier: Par suite de l'accroissement des entreprises du Gouvernement, ils ont assumé un très lourd fardeau. En réponse au député d'York-Sud, je ne crois pas que le Gouvernement ait l'intention de détruire ni de vicier le principe dont s'inspire la loi du service civil. J'ai exposé l'autre soir les raisons pour lesquelles cette mesure était présentée et je ne vois nullement pourquoi les gens s'y opposent tellement. Il n'y a que deux fonctionnaires de l'État qui sont nommés par le Parlement et dont les traitements sont stipulés dans une loi, à l'exception des juges, comme on l'a déjà signalé.

M. Knowles: Et de la Commission des transports.

L'hon. M. Fournier: Je me demande si le Parlement, avec toutes ses charges, fonctions et obligations, aurait le temps d'effectuer toutes les nominations aux postes supérieurs du service civil et d'examiner les traitements à verser à ces personnes. Les sessions n'en finiraient pas si nous procédions de la sorte. Je crois que c'est au Gouvernement à assumer la responsabilité de ces nominations. Si elles sont mauvaises, nous en souffrirons certainement. Si nous n'accordons pas à ces gens un traitement proportionné à la tâche qu'ils accomplissent, nous en serons encore blâmés, car c'est là une des attributions et obligations du Gouvernement; or ces dernières ne sont pas les mêmes que celles d'un organisme législatif.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Le ministre dira-t-il quel traitement il entend payer?

L'hon. M. Fournier: J'ai évité de répondre à la question, mais dès que le Gouvernement aura décidé d'augmenter le traitement, il ne sera que trop heureux d'en faire part au député.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Mais vous ne le ferez pas avant la fin de la session et nous n'en saurons rien avant deux ou trois mois.

L'hon. M. Fournier: Mon honorable ami veut que soit fixé le traitement que le Gouvernement payera par décret du conseil; or je ne crois pas que ce soit ainsi qu'il faille procéder.

M. Noseworthy: Le ministre, il y a quelques minutes, nous disait que la grande qualité à exiger d'un commissaire du service civil était l'indépendance. Le ministre ou le Gouvernement estiment-ils que l'application de cette disposition, grâce à laquelle les traitements sont fixés par une décision du cabinet, rend les commissaires du service civil plus ou moins indépendants?

L'hon. M. Fournier: Je répondrai à mon honorable collègue que dès qu'un homme a atteint dans la vie une situation qui le rend apte à occuper l'un des postes les plus élevés que nous ayons à offrir, celui de président de la Commission du service civil, ou de commissaire, et qu'il se laisse influencer par une décision du Gouvernement d'augmenter ou de diminuer les traitements, il n'a pas le droit d'occuper ce poste.

M. Diefenbaker: Voilà seulement un des arguments que nous invoquons pour fixer le chiffre des traitements des juges et en vertu desquels nous cherchons à les soustraire à des modifications de ce genre, afin de maintenir l'intégrité de la magistrature et sa liberté de toute ingérence de la part de l'exécutif. Cela est reconnu. Je suis sûr que le ministre n'exigera pas de preuves tirées d'ouvrages sur le droit constitutionnel, mais c'est là une des raisons principales pour lesquelles leurs traitements doivent être fixés par le Parlement et ne pas être soumis aux caprices du gouvernement au pouvoir.

J'ai écouté les explications que le ministre nous a données; la dernière était intéressante. Il s'agirait, semble-t-il, d'un premier pas dans la voie de réformes qui sont destinées à mettre le Parlement en mesure d'accomplir plus rapidement ses travaux. Autrement dit, le ministre nous a donné à entendre que si le pouvoir de déterminer les traitements restait entre les mains du Parlement, comme cela se faisait jusqu'ici, cela retarderait les travaux parlementaires. Ce raisonnement ne tient pas debout. Le ministre et le Gouvernement doivent sûrement avoir quelque chose derrière la tête, en ce qui concerne ce changement car, à première vue, le projet de loi semble vouloir s'attaquer à l'intégrité et à l'indépendance de la Commission du service civil et placer celle-ci dans un état de dépendance vis-à-vis du gouvernement au pouvoir.

M. McLure: Quand j'ai parlé des qualités requises, je songeais aux nominations qui se feront à l'avenir. Je ne vois rien qui cloche dans les qualités et titres des commissaires actuels et je ne veux pas qu'on se méprenne là-dessus. Pour ce qui est des traitements des commissaires, cependant, je fais valoir exactement les mêmes objections que lorsque je me suis opposé l'autre jour au relèvement des traitements de certains fonctionnaires des tribunaux.

J'ai prononcé à la Chambre maints plaidoyers en faveur d'une augmentation des pensions accordées aux anciens employés des chemins de fer et autres bénéficiaires qui ne recevront qu'une pension de famine pour le reste de leurs jours. Mais je n'ai pas pu obtenir, pour eux, même un dollar; j'estime que le Gouvernement a tort d'accorder des milliers de dollars à des hommes qui touchent déjà de gros traitements. Il vaudrait mieux donner cet argent à ceux qui en ont vraiment besoin. Qu'on puise pour cela dans ce magnifique excédent de 600 millions! Ne distinguons pas les parents pauvres de gens plus fortunés. Les ministres des Transports et des Travaux publics savent que nombre de leurs anciens employés et d'hommes qui ont travaillé pour le compte d'organismes relevant de leur autorité, n'ont pour tout revenu que $28 à $39 par mois. C'est tout ce

qu'ils ont pour vivre. D'autre part, les traitements qu'on verse en ces cas dépassent $50 par jour.

M. Knowles: Monsieur le président, je suis heureux que le ministre des Travaux publics ait loué le travail des membres actuels de la Commission du service civil. Nous nous associons tous à lui et tenons à préciser que nous ne cherchons nullement, au cours du présent débat, à discréditer ou à censurer les titulaires actuels. Nous ne contestons même pas la pratique du Gouvernement de nommer les membres de la Commission du service civil, pas plus d'ailleurs que nous contestons sa pratique de désigner les juges.

Mais, monsieur le président, la question en jeu n'est pas, à mon avis, le montant des traitements qu'on peut verser aux commissaires. Lorsque le bill aura été adopté et aura reçu la sanction royale, j'imagine que les commissaires recevront des augmentations. Vu qu'on en accorde aux autres fonctionnaires, je doute qu'il soit nécessaire d'établir le bien-fondé de la majoration de leurs traitements. Mais telle n'est pas la question. La question en jeu est la façon dont ces traitements sont fixés. Doivent-ils continuer d'être fixés par le Parlement, au moyen d'une loi appropriée, comme depuis toujours, ou doit-on laisser le gouverneur en conseil décider de la question. Le ministre des Travaux publics a eu beaucoup à dire à ce sujet, en réponse à notre question. Il a été amené à participer au débat et à faire des gaffes, comme il dit. Il a donné ce qu'il prétend être ses raisons. Je viens de parler de ce que certains de ce côté-ci de la Chambre croient être le principe essentiel, à savoir, que les traitements de l'auditeur général, du directeur général des élections, des membres de la Commission des transports, des juges, et des commissaires du service civil devraient être fixés ici même par le Parlement tout entier.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais seulement poser une ou deux questions au ministre. Est-il disposé à étendre aux juges ce principe qu'il invoque dans le cas des commissaires du service civil. Le ministre branle la tête. Alors, il n'a rien dit qui puisse me faire comprendre pourquoi il est disposé à le faire dans un cas et non dans l'autre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je constate que les traitements des ministres sont fixés par voie législative. Le ministre songerait-il à modifier la loi de façon à ce que les ministres de la Couronne fixent eux-mêmes leurs traitements?

M. Hodgson: Pour faire suite à ce qu'a dit l'honorable député de Lake-Centre, il est certain que celui qui signe le chèque a toujours quelque chose à dire...

[M. McLure.]

L'hon. M. Fournier: Le Parlement signe les chèques nécessaires.

M. Hodgson: Le Parlement signe les chèques autorisés par le cabinet.

L'hon. M. Fournier: Mais les prévisions budgétaires sont approuvées par le Parlement.

M. Hodgson: Si l'on retranche de la loi l'article 38 *c*) ...

L'hon. M. Fournier: Il ne s'agit pas de cela.

M. Hodgson: Sous sa forme actuelle, il paralyse la Commission du service civil.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté.)

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Knowles: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

LES CÉRÉALES

CRÉDIT À COURT TERME AUX PRODUCTEURS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour assurer un crédit à court terme aux producteurs de céréales dans les provinces des Prairies afin de remédier aux ennuis financiers temporaires résultant de l'impossibilité de terminer les travaux de récolte ou d'effectuer la livraison des céréales, sous forme de prêts bancaires garantis par la Couronne avec des limitations, dont celle prévoyant que la responsabilité de la Couronne à l'égard du paiement relatif aux pertes ne dépassera pas 5 millions de dollars, les sommes à verser en vertu de la loi devant être acquittées à même le Fonds du revenu consolidé.

—Monsieur l'Orateur, il ne reste pas assez de temps avant la suspension de la séance pour que je puisse compléter mon exposé. Si les députés y consentent, je déclare qu'il est six heures et quart et je ferai mon exposé à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. Howe: Comme l'indiquent la déclaration communiquée à la Chambre le 5 novembre par le premier ministre (M. St-Laurent), de même que mes propres déclarations du 30 octobre et du 15 novembre, à la Chambre également, le Gouvernement étudie en ce moment l'opportunité d'accorder

une aide financière à certains producteurs des provinces des Prairies ainsi que les moyens à prendre, le cas échéant, pour leur prêter cette assistance. Je tiens à souligner que, au cours de l'examen de cette question, le Gouvernement a constaté que la situation se modifiait continuellement et que le besoin d'une aide provisoire devenait de moins en moins pressant.

Le Gouvernement et les cultivateurs, partout dans les provinces des Prairies, estiment que le principal problème des producteurs de l'Ouest qui n'ont pu livrer une partie importante de leurs récoltes de cette année se trouvera réglé par la distribution des excédents obtenus par les syndicats de l'avoine, de l'orge et du blé pour l'année 1950-1951. On aura terminé d'ici quelques jours la distribution des paiements qui s'établissent, je l'ai déjà dit, à quelque 130 millions de dollars en tout. Il ne faut pas en sous-estimer l'importance car ces paiements accroîtront l'avoir en espèces des producteurs de céréales et les aideront à se libérer de la situation où ils se trouvent par suite des événements de cet automne.

Le problème se trouve également modifié du fait que le battage a eu lieu malgré le mauvais temps et que depuis quatre ou cinq semaines, il reste beaucoup moins de céréales à battre, notamment dans l'Alberta. Lorsque je me suis trouvé en Alberta la semaine dernière, on estimait que beaucoup plus de la moitié de la récolte avait été battue et que le battage allait bon train dans maintes régions. En Saskatchewan où le battage dure encore, 75 à 80 p. 100 des céréales y ont passé. Au Manitoba, le battage est terminé sauf dans le nord-ouest de la province. Il y a donc eu amélioration à cet égard, bien qu'en Alberta et, un peu moins aussi en Saskatchewan, la récolte de bien des cultivateurs soit encore dans le champ.

La situation a aussi changé sous un autre rapport. A venir au 25 octobre, les agriculteurs des provinces des Prairies avaient vendu 195 millions de boisseaux de céréales. Le 6 décembre, ils en avaient vendu 291 millions de boisseaux, soit une augmentation considérable sur les ventes des six dernières semaines. L'augmentation des ventes est due, en grande partie, aux expéditions de céréales en provenance des élévateurs régionaux. A venir au 25 octobre, les expéditions de céréales en provenance des élévateurs régionaux atteignaient 150 millions de boisseaux. Le 6 décembre, ces expéditions atteignaient les 241 millions de boisseaux. Donc, vous constatez qu'au cours des six dernières semaines, les expéditions de céréales en provenance des élévateurs régionaux se sont élevées à 91 millions de boisseaux; grâce à ces expéditions, les producteurs ont maintenant plus de chance de livrer leurs céréales.

Depuis la mi-octobre les chemins de fer ont dû, au moins dans une certaine mesure, concentrer leurs efforts sur le transport des approvisionnements de blé les plus faciles à acheminer vers la tête des lacs et le littoral du Pacifique. C'était nécessaire pour remplir des engagements pressants pris par la Commissions canadienne du blé en vue de l'exportation. Le 21 novembre, la Commission du blé a pu modifier ses directives au sujet des expéditions et donner priorité au transport du blé des points de livraison qui étaient depuis quelque temps encombrés de même qu'à l'expédition du blé gourd et humide que les producteurs n'avaient pu livrer en grande quantité à leurs élévateurs régionaux. Grâce à ces directives en matière d'expédition, bien des producteurs de l'Ouest auront de meilleures chances de livrer leurs céréales. Dans les circonstances, le besoin d'un programme d'aide financière provisoire en faveur de ces producteurs diminue constamment. Je crois que les membres de la Chambre en conviendront. Le besoin de cette aide diminuera sans doute de plus en plus à mesure que progresseront le battage et l'expédition des céréales.

Pendant mon séjour dans l'Ouest, des producteurs m'ont dit que même si l'automne avait été mauvais à bien des égards, ils peuvent se tirer d'affaire après avoir eu une série d'assez bonnes récoltes et touché de bons prix pour leurs céréales, leur bétail et produits du bétail.

En dépit de tout ce que j'ai dit, certains producteurs incapables de terminer leur battage, n'ont livré que peu ou point de céréales cette année. D'autres producteurs n'ont pu livrer toutes les céréales qu'ils voulaient, faute d'espace dans les élévateurs ruraux. Le Gouvernement estime donc qu'il existe effectivement un problème limité. Il a décidé de consentir des avances aux producteurs qui se voient dans de telles circonstances. Les avances seront versées par l'intermédiaire des banques à charte. Nous avons étudié avec les exploitants d'élévateurs ruraux des Prairies la meilleure façon de procéder. Le concours des sociétés d'élévateurs nous a été très utile. Le Gouvernement, toutefois, estime qu'il vaut mieux recourir aux sociétés financières qui s'occupent de prêter de l'argent plutôt que de demander aux sociétés d'élévateurs de consentir des prêts garantis par l'État.

En vertu du plan que le Gouvernement envisage, les banques prêteront de l'argent conformément à des dispositions semblables à celles de la loi sur les prêts destinés aux

améliorations agricoles. Les banques consentiront des prêts aux cultivateurs pour leur propre compte. Le Gouvernement se portera garant des pertes subies jusqu'à concurrence de 25 p. 100 des prêts. La garantie accordée est plus étendue que celle que prévoit la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles parce que les risques sont plus grands. Elle est équivalente, à peu près, à celle que comporte la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. Les banques pourront demander au Gouvernement de faire honneur à sa garantie le 1er octobre 1952, quand les cultivateurs auront pu livrer des céréales de la récolte de 1952, outre les céréales de la récolte de cette année. Toutefois, il faudra que les prêts soient entièrement remboursés à même le revenu de la récolte de 1951.

Comme les prêts ne visent qu'à assurer des fonds, pour une période limitée, aux cultivateurs qui n'ont pu livrer une quantité importante de céréales, on propose d'en fixer la limite à $1,000 par cultivateur. En consentant les prêts à des particuliers, les banques devront tenir compte de la quantité de blé battu ou non battu que les producteurs seront en mesure de livrer lorsque le battage sera terminé ou lorsque l'espace sera disponible dans les élévateurs. En déterminant le montant de ces prêts, les banques devront également tenir compte des livraisons déjà effectuées par les producteurs. C'est la banque qui doit décider du montant d'argent à prêter à chaque particulier, dans les limites prévues, et en se fondant sur son expérience et sur les circonstances, sans perdre de vue, il va sans dire, la garantie considérable qu'assure le gouvernement du Canada.

Ces prêts provisoires, le programme prévoit qu'ils seront remboursés au fur et à mesure que les producteurs livreront leurs céréales.

Enfin, il y a peut-être lieu d'expliquer que ces prêts ne constituent nullement une forme de secours. Ce sont des avances provisoires, consenties à des taux d'intérêt commerciaux, aux producteurs qui possèdent des céréales sur leurs terres et qui ont toutes raisons de croire que leurs récoltes seront moissonnées en temps et lieux.

Je crois et j'espère que le bill fondé sur la résolution, renfermera des dispositions qui résoudront les difficultés financières des cultivateurs n'ayant pu moissonner et écouler une portion de leur récolte suffisant à couvrir leurs frais provisoires d'existence. Je suis heureux de pouvoir dire ici que le nombre des agriculteurs qui sont dans ce pétrin tend à diminuer tous les jours; néanmoins dans certaines régions le crédit qu'on distribuera soulagera une situation qui, faute de secours, imposera de dures épreuves au cours de l'hiver qui nous attend.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que nous attendions la déclaration que vient de formuler le ministre au sujet des avances aux cultivateurs de l'Ouest. Nous approuvons le principe général sur lequel reposera le paiement de ces avances. Cependant, compte tenu de la situation dans les provinces des Prairies, la somme de 5 millions que garantira le gouvernement me semble tout à fait insuffisante pour remédier à la situation. Le maximum de $1,000 semble juste et approprié. Toutefois, la somme de 5 millions que garantira le gouvernement jusqu'à concurrence de 25 p. 100 ne permettra pas, à mon avis, de remédier au problème qui existe dans les provinces des Prairies.

Le ministre, qui dispose de données statistiques et d'autres renseignements, est sans doute plus en mesure qu'un député ordinaire d'en juger. Le ministre a dit qu'en Saskatchewan environ 80 p. 100 des récoltes des prairies ont été battues. A mon avis, le pourcentage global de céréales battues s'établit à environ 72 p. 100, de sorte qu'il en reste environ 28 p. 100 sur pied ou non battues, 13 p. 100 en andains et 15 p. 100 sur pied.

Le ministre dit que les conditions se sont améliorées et que le besoin d'aide est moindre. Il est vrai que les versements relatifs à la période de mise en commun de 1950-1951 sont venus à point et qu'ils ont fait du bien dans plusieurs parties des provinces de l'Ouest. Mais on ne peut s'attendre que le battage des céréales continue au même train que depuis quelques semaines. Sauf erreur, près de 30 p. 100 du blé de la province de Saskatchewan, et d'une façon générale des provinces des Prairies, n'a pas encore été battu.

Le ministre déclare que, dans certaines régions, les cultivateurs n'ont pu écouler qu'une faible partie de leur production, d'abord parce qu'ils n'ont pu battre ni moissonner et ensuite parce qu'ils manquaient d'entrepôts. C'est vrai. Bien que la mesure soit un pas dans la direction générale qu'ont préconisée les députés de ce côté-ci de la Chambre depuis une couple de mois, elle ne va pas assez loin et ne répond pas aux besoins de l'heure. Je ne vois nullement de risque à prêter de l'argent sur du blé entreposé sur les fermes. Le blé constitue une richesse. Il forme une bonne garantie en tout temps acceptée par une banque. Le Gouvernement ne court aucun risque en acceptant comme garantie du blé entreposé.

Voilà déjà quelques mois que M. Alvin Hamilton, chef du parti conservateur-progressiste en Saskatchewan, réclame quelque chose de très voisin de ce qu'a adopté le ministre, à ceci près que le montant devrait être au moins le double, sinon le triple, du montant garanti par le Gouvernement, si on veux ainsi parer comme il faut au danger qui menace la solidarité économique des provinces de l'Ouest.

Le ministre nous disait qu'on a à l'occasion promis d'examiner ce problème. Mais ce problème n'a pas que quelques semaines d'existence. Il tient, dans une large mesure,—c'est-à-dire qu'il faut faire abstraction ici des conditions climatiques qui ont, dans plusieurs régions, empêché la moisson,—à ce que la Commission du blé ne s'est pas rendu compte que si 100 millions de boisseaux de blé gourd de la moisson de 1950-1951 restaient en entrepôt, dans les Prairies, on n'aurait pas de place pour emmagasiner la récolte de 1950-1951 au moment où celle-ci serait prête pour la vente.

On ne saurait attribuer cela au manque de wagons de marchandises ni à l'une ni l'autre des raisons invoquées jusqu'ici. Cela ne tient pas au manque de matériel ferroviaire. Si je parle ainsi c'est à cause d'une déclaration faite au sujet de la congestion qui s'est produite dans le transport de la dernière récolte record, déclaration faite le 20 septembre par M. George McIvor, premier commissaire au blé et M. R. W. Milner, régisseur fédéral des transports. Cette déclaration dégageait la responsabilité des chemins de fer en ce qui a trait à l'encombrement. C'est dans les termes suivants qu'on les exonérait:

> On ne peut pas tirer plein parti des transports et des bateaux présentement disponibles.

Puis il signale:

> Les wagons à marchandises ne manquent pas.

La raison de la congestion c'est la grande quantité de blé gelé, de qualité inférieure et provenant de la récolte de 1950 qui encombre les élévateurs de campagne ainsi que les élévateurs terminus à la tête des lacs, à Montréal et à Vancouver. Il en résulte que, par suite du manque d'espace, les cultivateurs se trouvent incapables de vendre ce qu'ils ont récolté. Les conditions climatiques ont aggravé la situation en ce qu'elles empêchent de récolter ou de battre les céréales dans bien des régions des Prairies.

On a fait un pas dans la bonne voie, mais je pense que le montant de la garantie fait luire des espoirs auxquels les résultats obtenus ne correspondront plus, une fois la mesure appliquée et les prêts consentis aux conditions annoncées par le ministre. Je ne vois pourquoi on a prévu une limite de 5 millions car, je le répète, je ne vois aucun risque aussi longtemps que l'avance,—je dis "avance"; c'est le mot du ministre,—s'appliquera expressément au blé battu et entreposé.

Le très hon. M. Howe: Je me risque à prédire qu'on n'emploiera pas le montant global.

M. Diefenbaker: C'est bien possible; en somme, ce sont les banques qui, en dernier ressort, accordent ou refusent des avances aux agriculteurs. Si elles ont hésité jusqu'à présent devant l'idée de consentir des avances sur titres, ce n'est pas la garantie de 25 p. 100 qui les encouragera aujourd'hui à accorder un prêt. Il se peut que le ministre ait parfaitement raison; c'est sans aucun doute le cas.

J'en viens maintenant à une autre question. J'avais espéré que le ministre l'aborderait, bien qu'il ait nié à maintes reprises que le Gouvernement ait jamais eu l'intention de verser des paiements aux cultivateurs à l'égard des céréales entreposées sur leurs fermes. Depuis qu'il nous a communiqué ces déclarations, il a visité les provinces de l'Ouest et il a porté la parole au congrès du Syndicat des cultivateurs, à Saskatoon. D'après les journaux, il s'est montré très aimable, comme il a toujours su le faire quand il s'entretient avec des représentants d'agriculteurs.

Les cultivateurs ont réclamé des paiements à l'égard des céréales entreposées sur les fermes. Il n'en coûterait rien à la population du Canada d'accepter cette idée. En somme, si les élévateurs de compagnie et ceux de la tête des lacs n'étaient pas encombrés de blé gourd ou gelé de la récolte de 1950, la plupart des producteurs qui ont battu ou moissonné leur blé cet automne auraient pu expédier immédiatement leur récolte sur le marché. Je répète que ce ne sont pas les wagons qui ont fait défaut mais que c'est la façon dont on les a répartis qui a obligé les cultivateurs à accumuler le blé sur leurs fermes.

Si le blé avait été entreposé aux élévateurs, le prix final versé aux cultivateurs aurait été réduit du montant de la mensualité prévue pour l'entreposage. Le cultivateur ayant entreposé son blé sur sa ferme aurait reçu le montant qui autrement aurait été versé aux élévateurs. Je sais que le Gouvernement est irréductible à cet égard, mais dans les provinces des Prairies, les cultivateurs ont l'impression très nette, même à cette heure tardive, que des mesures s'imposent en vue de leur assurer des versements pour les céréales entreposées sur les fermes.

J'en viens maintenant à la troisième question, celle du cultivateur dont la récolte, parce qu'il n'a pu l'abattre, se trouve encore sur pied ou en andains dans le champ. Je ne prétends pas ni n'ai jamais prétendu que, dans ces conditions, on devrait consentir des emprunts sur les récoltes. Le risque serait trop considérable.

Le très hon. M. Howe: Et cependant, c'est ce que nous faisons.

M. Diefenbaker: Je suis sûr que les banques ne consentiront certainement aucune avance à l'égard du blé sur pied, si l'on pense qu'il sera probablement gourd le printemps prochain. En pareil cas, je pense qu'il y aurait lieu d'assurer que des versements comme ceux qui sont effectués sous l'empire de la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies seront accordés aux cultivateurs. Je suis sûr que si un cultivateur s'adresse à la banque pour obtenir une avance de mille dollars à l'égard de 200 acres de blé en andains et de 100 acres de blé non battu encore sur le champ, indépendamment de la garantie de 25 p. 100 du Gouvernement, sa demande à la banque sera inutile, à moins qu'il ne jouisse d'un crédit si élevé qu'il n'ait en aucun cas, besoin de la garantie de 25 p. 100. Je préconise des versements analogues à ceux que prévoit la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Une mesure semblable répondrait à la situation.

Je ne pousserai pas plus loin l'examen de la question pour le moment. De façon générale, la mesure est un pas dans la bonne voie. Toutefois, elle ne redonne pas beaucoup d'espoir au cultivateur de l'Ouest qui se trouve aujourd'hui dans une impasse, parce que, d'abord, le Gouvernement n'a pas su prévoir, en mai, juin et juillet que notre récolte serait probablement une des plus abondantes de toute notre histoire. On aurait pu s'attendre de la part du Gouvernement, s'il s'en était rendu compte, qu'il prendrait des dispositions en vue du retrait de plusieurs millions de boisseaux de blé qui encombraient les élévateurs, ce qui aurait permis aux cultivateurs d'avoir accès aux élévateurs pour écouler leur produit.

La situation est grave. Le ministre l'a constaté par lui-même. Personne ne peut s'en rendre compte sans avoir vu de ses propres yeux. J'ai parlé à un ou deux députés de l'Ontario qui se sont rendus dans l'Ouest ces mois derniers. Ils m'ont dit que s'ils n'avaient vu de leurs yeux la situation qui existe, ils n'auraient jamais pensé qu'elle pût être aussi grave. La mesure que le ministre nous a annoncée ne grèvera certes pas le trésor public. On aurait pu l'adopter,

—voire, on aurait dû l'adopter,—il y a des semaines. On y aurait sans doute songé plus tôt si l'événement qui a eu lieu il y a une semaine environ s'était produit un mois plus tôt. On fait cependant un pas dans la bonne voie. Je sais louer quand il y a lieu de louer. Je critique le Gouvernement mais je le loue également d'avoir pris ces mesures même si elles apportent trop peu et beaucoup trop tard.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, je reconnais avec le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui vient de parler, que c'est un pas dans la bonne voie. Comme il l'a dit, peu de personnes dans l'Est du pays se rendent compte des déceptions que les agriculteurs de l'Ouest ont essuyées depuis deux ans.

L'an dernier nous escomptions la meilleure récolte que nous ayons jamais eue, mais en août la gelée l'a gravement avariée. Nous avons perdu de ce fait plusieurs millions de dollars. Dans la région que je représente, il y a beaucoup de cultivateurs à qui leur récolte n'a rien rapporté. Sur de vastes étendues, la gelée a complètement détruit la récolte, qu'il a fallu brûler au printemps.

Cette année, la récolte avait presque partout échappé aux graves dégâts que peut causer la gelée. Il y a certaines régions isolées, cependant, où elle a détruit la récolte. Mais encore une fois, nous n'avons pu la rentrer. Dans la partie septentrionale de la province, dans la vallée de la rivière Carrot, au nord de la région de Meadow-Lake et dans la région de Prince-Albert, nous savions, le 15 novembre, qu'il n'était plus question de battage. Il était alors tombé tellement de neige qu'il eût été bien extraordinaire que nous eussions pu battre même une partie de ce qui restait encore dans les champs et qui représentait une forte proportion de la récolte.

Il n'est pas exagéré, je crois, de dire que dans cette région on n'a battu que 40 p. 100 de la récolte. Le reste est encore en andains sous la neige, ou sur pied.

Ce que rapportera la récolte, personne ne le sait. La récolte a été très forte. La moisson du printemps sera d'autant plus difficile. Les céréales sont couchées à ras de terre. Quand la neige aura disparu, au printemps, il est douteux qu'on puisse engranger la récolte au moyen de la moissonneuse-batteuse. Comme le ministre l'a déclaré, il est vrai que le versement final que la Commission du blé verse à l'égard de la récolte de l'an dernier sera d'un précieux secours dans bien des régions; mais, vu que beaucoup de cultivateurs ont perdu leurs récoltes de l'an dernier, ils n'obtiendront donc rien de la Commission du blé.

Dans bien des régions du nord de la Saskatchewan et de l'Alberta, des cultivateurs établis sur de nouvelles terres n'ont que de 20 à 100 acres en culture. Les versements qu'ils pourraient recevoir à l'égard de la récolte de blé de l'an dernier ne pourraient être que très faibles.

J'aimerais rendre hommage à la Commission du blé pour la façon dont elle vend les céréales. Je crois que la Commission du blé s'est admirablement acquittée de sa tâche en ce qui concerne la vente de la récolte de 1950. Beaucoup de cultivateurs de l'Ouest canadien m'ont dit que, sans le mode ordonné de vente assuré par la Commission du blé, ils auraient reçu de 25c. à 50c. de moins par boisseau de céréales de qualité inférieure. Il y a lieu, à mon sens, de féliciter la Commission du blé de la manière dont elle a écoulé la récolte de l'an dernier.

Cependant, le sort des petits cultivateurs du nord des provinces ne se trouvera pas amélioré par ce versement final. Je ne crois pas non plus que ce prêt les tire d'embarras. Comme beaucoup de ces petits cultivateurs habitent loin des villes, ils n'ont pas l'habitude d'emprunter des banques. Ils n'ont jamais été en mesure de s'adresser aux banques pour obtenir des prêts, étant donné leurs faibles emblavures. Aux termes de cette garantie, ils pourront s'adresser au directeur de la banque pour la première fois; mais, à mon sens, ils n'auront guère de chance d'obtenir le prêt maximum.

Je crains que beaucoup ne puissent rembourser le prêt. On devrait prescrire qu'un cultivateur qui n'a rien récolté n'est pas tenu de rembourser l'argent qu'on lui aurait avancé. Dans bien des cas les récoltes de l'Ouest seront nulles et le remboursement du prêt devra être reporté d'un an. C'est pourquoi je crois qu'il faudrait faire en sorte que les cultivateurs qui ont perdu leur récolte de cette année n'aient pas à utiliser leurs recettes de la récolte de 1952 pour rembourser le prêt.

Je ne me préoccupe pas tant du cultivateur qui a trois, quatre, cinq ou six cents acres de terres cultivées, car dans la plupart des cas il peut venir lui-même à bout de ses difficultés. Il recevra des versements sur la récolte de l'an passé et il pourra attendre les jours meilleurs; peut-être d'ailleurs la mesure envisagée lui permettra-t-elle de recevoir un petit prêt. Mais je crains qu'un grand nombre de cultivateurs en petit ne puissent profiter de ce prêt car, comme je l'ai dit, ils ne sont pas habitués à avoir affaire aux banques. Les directeurs de banques ne les connaissent pas et ils ne savent pas quelle est la valeur de leurs terres. Et c'est tout naturellement qu'ils hésiteront à prêter à ces gens. Le ministre n'a pas dit quel serait le taux d'intérêt du prêt mais je présume...

Le très hon. M. Howe: Le taux commercial.

M. Wright: C'est-à-dire 5 ou 6 p. 100, si l'argent est emprunté de la banque. Encore une fois, la mesure est insuffisante, particulièrement en ce qui concerne le petit cultivateur qui n'a rien récolté l'an dernier. Selon le ministre, le montant garanti ne sera probablement pas utilisé en entier. Tout dépendra de la ligne de conduite que suivront les banques. Si elles se montrent assez généreuses, il est fort possible que le plein montant soit utilisé.

On a dit que les prêts consentis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont semblables à ceux qui sont ici prévus. Je ne suis pas de cet avis. Les anciens combattants à qui on a consenti des prêts n'étaient pas aux prises avec les difficultés qui assaillent le petit cultivateur, dans les régions septentrionales des provinces. Non seulement la mesure devrait être plus généreuse, mais le Gouvernement aurait dû en présenter une à l'égard des céréales entreposées sur la ferme. Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé en ce sens et le député d'Assiniboïa (M. Argue) a soumis un projet d'amendement à la motion relative au discours du trône, par lequel il demandait qu'une avance fût consentie à l'égard des céréales entreposées sur la ferme, jusqu'à concurrence des trois quarts du versement initial. Si une mesure législative de ce genre avait été en vigueur, la vente de nos céréales aurait été mieux ordonnée qu'à l'heure actuelle.

Depuis deux ans, il est vrai, la Commission du blé ne demande qu'à prendre livraison des céréales, afin de pouvoir exécuter ses engagements, de sorte que la nécessité d'un texte législatif en ce sens ne s'est pas trop fait sentir.

Mais si nous avions eu du beau temps cet automne et si nous avions pu battre nos récoltes de façon normale, une forte proportion de ces récoltes aurait dû rester sur les fermes ou autrement il se serait produit l'un des pires encombrements qu'on ait jamais vus dans notre transport. Tous les cultivateurs auraient essayé de vendre leurs céréales aussitôt que possible. Tant que des dispositions permanentes ne seront pas prises en vue d'effectuer des versements à l'égard des céréales entreposées, dans les fermes, cette situation existera chaque année où les choses seront normales. Je prie le ministre de songer sérieusement à établir un moyen d'effectuer des versements à l'égard des céréales entreposées sur les fermes.

Pour ce qui est de la mesure législative à l'étude, je répète que nous nous en réjouissons. Elle sera utile en certains cas, mais je ne crois pas qu'elle vienne en aide à beaucoup de cultivateurs établis sur de petites fermes, qui ne font pas affaire avec les banques et qui ne sont pas connus des directeurs de banques. Ces derniers hésiteront à leur consentir des prêts. Si une disposition stipulait qu'en cas de perte totale de la récolte le prêt serait remboursé au complet à même les 5 millions de dollars qui servent de garantie, je crois que les banques consentiraient plus volontiers des prêts aux personnes auxquelles, j'en suis sûr, le ministre et le ministère de l'Agriculture (M. Gardiner) voudraient que la mesure législative vienne en aide. Je les prie de songer sérieusement à prendre des dispositions avec les banques, qui permettent aux cultivateurs dont la récolte sera une perte complète de ne pas rembourser ces prêts.

M. Robert Fair (Battle-River): Tout comme le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et mon collègue de Melfort (M. Wright) qui m'ont précédé, j'exprime le plaisir que m'a causé le ministre du Commerce (M. Howe) en introduisant, ce soir, la résolution. Je regrette, toutefois, qu'il ne l'ait pas fait il y a 5 ou 6 semaines. S'il y avait songé plus tôt, bien des agriculteurs auraient pu jouir d'un Noël plus heureux que celui qu'ils auront dans les circonstances actuelles.

Nombre de gens ne se rendent pas compte du fait que pour une bonne partie des Prairies, c'est la deuxième année d'affilée que l'hiver a ruiné les moissons. Le ministre a déclaré que les conditions sont mouvantes; mais il me semble que, dans diverses régions du pays, elles ne s'améliorent guère. On me dit qu'au cours des dernières semaines on a procédé, dans le sud de l'Alberta, au battage du blé; mais n'oublions pas que ces territoires sont balayés par le chinook qui entraîne dans son tourbillon des masses d'air glacial, tombant sur l'Alberta septentrional, la Saskatchewan et le Manitoba. Si mes renseignements sont exacts, dans ma région d'origine on n'a procédé qu'à un battage bien sporadique et il y a un grand nombre d'agriculteurs qui se situent encore plus au nord. Le versement final à l'égard de la récolte de 1950 a été très utile, mais je pense que bien des députés ne se rendent pas compte que les cultivateurs étaient déjà endettés et attendaient depuis quelque temps de toucher le paiement final de 1950 pour solder leurs dettes. C'est dire qu'ils ne conserveront pas longtemps l'argent. Les cultivateurs l'ont déjà tout promis aux marchands et à d'autres. Ils devront peut-être s'en servir pour acquitter les impôts impayés. Par conséquent, il ne leur restera rien pour acquitter les dépenses relatives à la récolte de 1951. Bien des gens oublient aussi que la récolte du cultivateur constitue sa seule source de revenu pour l'année. Il doit trouver le moyen de financer sa production, depuis les semailles jusqu'à la récolte; tant qu'il n'obtient pas le paiement de ses céréales, sa situation n'est guère favorable.

Je sais qu'on a récemment expédié plusieurs millions de boisseaux, mais dans bien des cas les cultivateurs ont déjà touché le paiement à l'égard de ces céréales. Cela ne les aidera pas beaucoup. Le ministre a dit que bien des cultivateurs poursuivent leur exploitation parce qu'ils obtiennent de bonnes récoltes et touchent un prix élevé. Le ministre est trop bien renseigné, à mon avis, pour nous affirmer que les cultivateurs peuvent tenir le coup parce qu'ils ont touché des prix élevés par le passé. Ils sont sans doute élevés si on les compare à ceux de la crise des années 30. Si le ministre ou toute autre personne tient compte du coût des articles que le cultivateur doit acheter pour produire, il constatera facilement que les prix des céréales sont très inférieurs à ce qu'ils devraient être.

En ce qui a trait aux prêts, je crois que les banques sont les organismes désignés pour les consentir. Quelques personnes ont proposé que la Commission canadienne du blé avance des prêts aux cultivateurs. Si cette proposition avait été mise de l'avant, j'aurais été le premier à dire que nous ne devrions pas nous engager dans des entreprises de ce genre. Le rôle de la commission du blé est de vendre des céréales et non pas d'appliquer les programmes d'urgence du Gouvernement ni d'autres initiatives du genre. Quant à la valeur du prêt, $1,000 par cultivateur, je ne suis pas certain que cette somme soit toujours suffisante. Elle le sera dans la plupart des cas, mais à mon avis, les directeurs de banque, qui sont spécialisés dans ce domaine, devraient jouir d'un peu de liberté qui leur permette d'accorder un prêt un peu plus élevé à un cultivateur qui a obtenu une bonne récolte mais n'a pas été capable d'en rien récolter.

Par le passé, les directeurs de banque ont accompli un excellent travail en ce qui concerne l'estimation de ce que fera le cultivateur car ils ne tiennent pas seulement compte de son actif. Ils considèrent aussi ses antécédents. S'il a fait son travail et a remboursé ses emprunts, je crois que le Gouvernement pourrait être un peu plus généreux et lui accorder plus de $1,000. Lorsque la récolte d'un cultivateur est encore sous la neige, il lui faudra, en plus des frais nécessaires au

moissonnage de sa récolte, le prix de la semence de 1952. Si j'avais des semences à faire, je ne prendrais pas le risque d'utiliser des céréales qui ont passé tout l'hiver sous la neige. Cela veut dire que le cultivateur a besoin d'argent pour acheter sa semence quelque part.

Je me réjouis aussi de ce que le ministre ait bien fait comprendre qu'il s'agit ici d'une avance provisoire et non pas d'un cadeau fait au cultivateur. Il y a en effet trop de gens qui ne sont que trop disposés à accabler le cultivateur de reproches lorsqu'il s'agit d'argent distribué par le gouvernement fédéral. Si l'on rendait justice au cultivateur on s'apercevrait, je pense, que loin d'en avoir reçu quelque chose ce sont eux qui ont jusqu'ici fait des cadeaux au reste du pays. On peut, je crois, trouver des chiffres qui constituent la preuve de cette assertion. Les cultivateurs sont honnêtes. Leur dossier est aussi peu chargé, à cet égard, que celui de n'importe quel autre groupe professionnel. Une réponse donnée récemment à une question au sujet de l'impôt sur le revenu des cultivateurs, montre qu'entre 1945 et 1950 inclusivement deux poursuites seulement ont été engagées pour fraude fiscale, dont une seule a abouti à une condamnation. On voit par là que les cultivateurs sont honnêtes.

Certains cultivateurs auront le malheur de perdre leurs récoltes. Avant de pouvoir les rentrer, au printemps, ils les verront peut-être emportées par les inondations ou détruites par les mulots ou autres animaux. Dans ce cas, j'engage le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à les faire bénéficier de l'aide prévue par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ou de secours du même genre.

Récemment, à Calgary et à Saskatoon, le ministre a formulé deux déclarations que je ne saurais admettre. L'une d'elle visait le récent cadeau de 65 millions reçu par les cultivateurs des provinces des Prairies. Le ministre sait fort bien que si, durant la période visée par les 65 millions, les cultivateurs avaient reçu pour leurs céréales le prix de la catégorie nº 2, ils auraient touché, outre les 65 millions, 367 autres millions. Durant la même période, ils ont également subventionné les consommateurs canadiens en fournissant du blé aux minotiers à un prix inférieur à ce qu'ils en auraient reçu à titre de blé de la catégorie nº 2. A ce compte-là, il faut ajouter encore 137 millions de dollars.

A mon avis, il faut tenir compte de ces faits lorsqu'on étudie les problèmes des cultivateurs. A Saskatoon, le ministre a dit qu'il refuserait de modifier le prix en vigueur au pays. Peut-être a-t-il tenu le même propos à Calgary mais je n'ai pas vu ce compte rendu-là. Nous ne devrions plus demander aux cultivateurs de donner le tiers du prix de leur blé aux consommateurs canadiens. Rien ne saurait défendre une telle ligne de conduite. Je souhaite que le Gouvernement la modifie sans tarder, qu'il verse aux cultivateurs ce à quoi ils ont droit pour leurs céréales. Tout le monde voit bien que le coût des machines aratoires, des salaires et de tout ce que le cultivateur doit payer a augmenté de 200 à 300 p. 100, depuis quelques années. Si nous avions eu la politique qu'il nous fallait, la plupart de nos cultivateurs auraient aujourd'hui un bas de laine de telle sorte que, s'il survenait une récolte déficitaire, ils ne se trouveraient pas dans les circonstances dans lesquelles ils se trouvent présentement. Peut-être reviendrai-je là-dessus lorsque nous serons formés en comité.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je dois dire, tout d'abord, que la mesure me semble un pas dans la bonne voie; mais, comme les orateurs précédents, je la trouve tout à fait insuffisante. Aujourd'hui, j'ai étudié le rapport que le Bureau fédéral de la statistique a publié le 13 décembre 1951 au sujet de la valeur de la récolte de blé, établie par provinces. D'après ces chiffres, le versement préliminaire à l'égard du blé s'élèverait, à tout prendre, à environ 600 millions de dollars en ce qui concerne les provinces des Prairies. Il s'agit bien du versement initial. Si j'ai bien compris le ministre du Commerce (M. Howe), il a dit qu'environ la moitié de la récolte n'était pas encore rentrée en Alberta, que le quart ne l'était pas en Saskatchewan et qu'il en restait très peu à moissonner au Manitoba. D'après ces chiffres appliqués au versement initial, c'est dire que la valeur de la récolte non encore moissonnée est d'environ 175 millions de dollars.

Les députés se rendront facilement compte que la garantie de cinq millions de dollars représente moins de 3 p. 100 de la valeur de la récolte non encore rentrée. Cette proportion est très faible. Le ministre a déclaré que les taux commerciaux courants d'intérêt s'appliqueront. J'imagine donc que le taux d'intérêt sera mentionné dans le projet de loi dont nous serons saisis. Je crois qu'il devrait y être mentionné. Comme les orateurs qui m'ont précédé, je reconnais que beaucoup de petits cultivateurs auront vraiment besoin d'aide, mais qu'ils auront de la difficulté à obtenir un prêt des banques. Le ministre a dit qu'il ne croit pas que les 5 millions soient complètement utilisés et ce pourrait bien être le cas. A mon avis, il y a une foule de cultivateurs qui, bien que dans le besoin, ne pourront pas bénéficier des avantages de ce plan. Des hauts fonctionnaires du ministère

et d'autres prétendent que nous allons avoir des difficultés à transporter notre grain par suite de notre méthode actuelle de moissonnage. On a affirmé que la situation qui s'est produite au cours des deux années passées n'a rien de temporaire et qu'il nous faudra remanier du tout au tout notre façon d'écouler les récoltes futures. Si c'est juste, et c'est bien mon avis, alors le Gouvernement devrait sérieusement étudier ce qu'il y a lieu de faire pour aider les cultivateurs à emmagasiner le grain chez eux.

Comme je l'ai déjà fait remarquer à la Chambre, les cultivateurs des États-Unis reçoivent des prêts pour les récoltes qu'ils emmagasinent chez eux. De fait, le gouvernement américain a déjà fait savoir à nos voisins cultivateurs que le premier paiement fondé sur les neuf dixièmes du prix paritaire serait de $2.17 et cette récolte n'a pas encore été semée. Les États-Unis n'ont pas établi de contingent pour la superficie à ensemencer en 1952, car ils veulent une production maximum. On va garantir aux cultivateurs américains $2.17 par boisseau pour les céréales bien emmagasinées, plus un certain montant pour l'entreposage jusqu'en avril. Après cela ils pourront remettre leur récolte au Gouvernement ou la vendre aux cours du marché et être ainsi en mesure de rembourser le prêt qui leur a été consenti. Le cours du marché est beaucoup plus élevé que le prêt garanti de $2.18 le boisseau. La trésorerie fédérale, aux États-Unis, verse aux producteurs cette différence, qui est très considérable. De fait, l'écart entre la somme que le cultivateur américain touche à North-Portal, à titre de prix initial, et celle que reçoit le cultivateur de chez nous s'établit à $1.07 et une fraction. Le 4 décembre, le producteur américain vendait sur le marché, à North-Portal, une certaine catégorie de céréales $2.30, tandis que son voisin du Canada touchait un versement initial de $1.23. L'écart est considérable.

Nos bons amis de l'Ontario vendent actuellement leur blé à un prix sensiblement supérieur à $2 le boisseau, parce qu'ils n'ont pas à passer par la Commission du blé. Le cours du marché est plus élevé que cela. Vu la tendance qu'on constate au Canada depuis quelques années, le Gouvernement devrait songer à appliquer la formule américaine. Il est vrai, comme certaines gens le signaleront, que, sous notre régime de mise en commun, cette formule d'entreposage fera qu'un cultivateur versera à un autre le coût de l'entreposage. Mais c'est ce qui se pratique à l'heure actuelle, les frais d'entreposage versés aux élévateurs étant, dans de nombreux cas, mis en commun par l'entremise de la Commission du blé. Je crois que la proposition mérite une étude attentive. Le ministre et ceux qui se sont rendus dans l'Ouest savent, j'en suis sûr, que la situation est bien meilleure au Manitoba qu'en Saskatchewan ou en Alberta. Ils savent combien il est grave pour ces gens que leur blé soit sous la neige. Nos sympathies leur sont acquises car ils auront beaucoup de difficultés. Il leur faut acquitter leurs dépenses de l'année. Le coût de la production a été plus élevé, cette année, qu'au cours de toute autre année dans l'histoire de notre pays. Même si la statistique doit indiquer que le revenu agricole global sera élevé cette année, il y a lieu de signaler que les frais de production sont considérablement plus élevés que par les années passées. Le coût des instruments aratoires en 1951 a augmenté de 14 p. 100 par rapport à l'année 1950. De fait, il a augmenté de 81 p. 100 par rapport à l'année 1939. Le prix de l'huile combustible et les salaires des ouvriers agricoles sont beaucoup plus élevés qu'à toute période antérieure de notre histoire. Il faut tenir compte de tous ces éléments. Je tenais à formuler ces quelques observations en ce moment. J'aurai quelques questions à poser lorsque nous serons saisis du projet de loi, mais je demande au ministre et à ses fonctionnaires d'étudier sérieusement la possibilité de présenter une mesure législative plus générale qui aidera à vendre la récolte de l'année prochaine. Les fonctionnaires du ministère prétendent qu'étant donné la manière dont nous disposons des céréales nous aurons plus de difficultés que par le passé; il faudrait donc songer à ce problème.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Comme d'autres députés, je me félicite de la déclaration du ministre du Commerce (M. Howe) ayant trait aux mesures que le Gouvernement envisage pour remédier à la situation critique de l'Ouest du Canada. Il est notoire que le problème se subdivise en deux parties distinctes. En premier lieu, comment écouler les céréales que les agriculteurs ont battues; ensuite, comment parvenir à battre tout le grain? Dans certaines régions, la neige recouvre encore de larges surfaces emblavées. Il y a eu pénurie de wagons. Comme le ministre l'a dit ce soir, il est des endroits de l'Ouest d'où l'on n'a chargé que bien peu de céréales. Je me réjouis de ce que le Gouvernement ait nommé un régisseur. M. Milner a résolu avec promptitude les difficultés suscitées par la carence de wagons, chaque fois que je les lui ai signalées. Je suis persuadé que les agriculteurs de l'Ouest bénéficient sensiblement de l'existence d'un régisseur.

Toutefois je ne crois pas que nous ayons choisi la meilleure méthode de nous sortir

d'une situation délicate. Il me semble logique qu'un directeur de banque exige l'évaluation des ressources des cultivateurs qui viennent lui emprunter de l'argent. En d'autres termes, le directeur d'une banque ne devrait accorder un prêt aux cultivateurs que s'ils sont en mesure de lui prouver qu'ils sont solvables, qu'ils ont du bétail ou des réserves de céréales invendues.

S'il s'agit d'un petit cultivateur qui n'a pu moissonner aucune partie de sa récolte, il est fort probable que le directeur de banque refuse de lui prêter. A mon avis, la meilleure façon d'aviser à la situation, situation urgente, eût été de consentir les avances sur place par l'entremise des sociétés d'élévateurs, l'État acquittant l'intérêt et garantissant la Commission du blé contre toute perte possible.

Tout cultivateur de l'Ouest doit inscrire son blé à son registre de contingents de livraisons. Les cultivateurs sont foncièrement honnêtes. S'ils sont tenus d'inscrire leurs céréales dans leurs propres registres ce sont les sociétés d'éleveurs qui seraient le mieux placées pour percevoir l'avance.

De fait, monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre de la Saskatchewan et, j'oserais dire, les conseils municipaux, la Fédération de l'Agriculture, M. Walker Tucker, qui dirige le parti libéral en Saskatchewan, avaient tous l'impression que le Gouvernement réglerait ce problème au moyen de paiements anticipés versés par l'entremise de la Commission du blé. J'ai sous la main le compte rendu de presse d'une déclaration formulée à l'Assemblée législative par le premier ministre de la Saskatchewan. Ce compte rendu a paru dans le *Leader Post* du jeudi 6 décembre. J'en donne lecture:

> Le premier ministre, M. T. C. Douglas, a déclaré à l'Assemblée législative, mercredi, que très probablement on versera des avances aux cultivateurs à l'égard des céréales non récoltées ou non battues.
>
> Cette méthode consisterait, selon M. Douglas, à tenir un état de ces paiements à l'élévateur et à les déduire de la somme à verser au moment de la livraison des céréales.
>
> Ces paiements, a-t-il ajouté, seraient différents d'un prêt. On les considérerait comme des avances et ils ne comporteraient pas d'intérêts.
>
> Le premier ministre a déclaré que le ministre du Commerce, M. C. D. Howe, ferait probablement une déclaration à ce sujet soit pendant son séjour actuel dans l'Ouest soit à son retour dans l'Est.
>
> Il a ajouté que le Gouvernement prendrait une décision à l'égard d'une deuxième proposition si aucune mesure n'était annoncée au sujet de paiements anticipés à l'égard de céréales qui n'ont pas été livrées aux élévateurs.

Cette deuxième proposition que le premier ministre a expliquée dans ses grandes lignes comportait des prêts aux cultivateurs, garantis par les municipalités, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

Grâce à ses entretiens avec le ministre fédéral de l'Agriculture lorsque celui-ci s'est rendu en Saskatchewan, le premier ministre de cette province a pu déclarer à l'Assemblée législative de Regina qu'à la suite de ces discussions, il était d'avis que pour venir en aide aux cultivateurs on recourrait très probablement à l'avance consentie par la Commission du blé; le premier ministre de la Saskatchewan a appuyé une telle ligne de conduite. Puis l'article du journal poursuit:

> M. Walter Tucker, chef de l'opposition, convient que la proposition portant paiement d'une avance semble la meilleure des deux.
>
> Elle me paraît, a-t-il dit, offrir une "solution éminement rationnelle ou encore une solution partielle". Bon nombre de gens préféreront s'en tenir à cette solution plutôt que d'aller solliciter les banques ou les municipalités.
>
> M. Tucker a déclaré qu'il avait présenté des observations aux autorités fédérales les invitant à payer les cultivateurs pour l'entreposage, sur leurs fermes, de leurs propres récoltes, et à le faire au moins cette année sinon en tout temps. Il avait proposé un régime d'avances.
>
> A son avis, il conviendrait d'examiner la question du paiement à verser à l'égard de l'entreposage du blé sur les fermes.

Je crois qu'en l'occurrence, le ministre de l'Agriculture savait quelle était la meilleure ligne de conduite à adopter. D'après le rapport dont j'ai donné lecture à la Chambre, le paiement d'une avance par l'intermédiaire de la Commission du blé fait l'objet des discussions qui ont eu lieu à Regina. De l'exposé, il ressort que telle était l'impression du premier ministre de la Saskatchewan et que cette politique avait l'appui du chef de l'opposition. Dans le projet de résolution pertinent, le Gouvernement propose de protéger les banques contre les pertes jusqu'à concurrence d'un montant de 5 millions, en garantissant un quart du total des emprunts jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars.

A mon avis, celui qui lit le projet de résolution sans être au courant de la situation qui règne dans l'Ouest canadien pourrait croire qu'il s'agit d'une mesure d'assistance aux banques de l'Ouest canadien plutôt qu'aux cultivateurs. Les cultivateurs n'obtiendront rien pour rien. Ils devront acquitter le plein taux d'intérêt commercial. Les banques toucheront un bon revenu de leurs prêts et, advenant des pertes, elles en seront indemnisées par le gouvernement fédéral.

Je crois qu'il y a une méthode grâce à laquelle le Gouvernement aurait pu assurer certains versements supplémentaires aux cultivateurs qui ont des céréales non livrées ou non moissonnées, méthode qui, tout en couvrant

amplement l'intérêt que les cultivateurs auront à payer, n'aurait pas coûté un seul dollar au Gouvernement. Je veux parler du paiement de l'entreposage sur la ferme. Les sociétés d'élévateurs touchent maintenant de la Commission canadienne du blé le prix de l'entreposage sur la ferme. Elles touchent en effet un trentième de cent par jour par boisseau, soit un cent par boisseau par mois à l'égard de l'entreposage, ce qui équivaut à 12c. le boisseau par an. Si la valeur moyenne des céréales à l'égard desquelles on leur paie l'entreposage était de $1 le boisseau, le prix de l'entreposage équivaudrait à un taux d'intérêt de 24 p. 100. Si la valeur du blé était mettons, de $1.20 le boisseau, l'entreposage, à raison de 12c. le boisseau, par année, équivaudrait alors à un taux d'intérêt de 20 p. 100.

A mon avis, le cultivateur incapable de livrer ses céréales ou incapable de les rentrer a droit à ce versement au titre de l'entreposage. La Commission du blé a effectué de tels versements il y a quelques années,—vers 1942, je crois, durant la guerre,—à une époque où la vente des produits posait de graves difficultés. Du point de vue de l'administration, il était extrêmement simple pour la Commission du blé d'effectuer ces versements. Il lui suffisait de relever un peu à intervalles le versement initial à l'égard du blé, d'une somme égale aux frais d'entreposage. Grâce à une augmentation graduelle du prix initial égale aux frais d'entreposage, le cultivateur qui bat sa récolte au printemps, qui passe l'automne et l'hiver sans toucher un revenu bien élevé, aurait reçu plus d'argent au printemps qu'il n'en aurait touché à l'automne à l'égard du même nombre de boisseaux, et aurait pu rembourser en entier les prêts contractés.

Je suis heureux que le Gouvernement ait amené la Commission du blé à effectuer le versement final à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge. Le fait que le versement final a été effectué tôt, le fait qu'il a été jugé très satisfaisant compte tenu des difficultés auxquelles doit faire face la Commission, explique dans une grande mesure le vote favorable qu'a donné, au Manitoba, le plébiscite sur les céréales secondaires.

L'an dernier, au cours du débat sur la Commission du blé, j'ai proposé, je me le rappelle, un amendement invitant le Gouvernement à clore notre période de mise en commun dans un intervalle de soixante jours après la fin de la campagne agricole. Le ministre a dit que le pouvoir de clore l'année de mise en commun dans un bref intervalle avait surtout pour objet de liquider de petits restes, comme il a dit, qui n'avaient pas été vendus, soit quelques millions de boisseaux de céréales. Je me réjouis de ce que le ministre a liquidé les caisses relatives à l'avoine, l'orge et le blé mis en commun après la fin de la campagne. Voilà, à mon sens, comment il faut s'y prendre. L'année prochaine, l'année suivante et l'année d'après, j'espère que le gouvernement considérera comme un précédent l'excellente méthode que le ministre a suivie à cet égard cet automne et qu'il continuera de distribuer le solde qui pourrait rester dans les diverses caisses à la fin de la campagne agricole, de façon que ces versements soient effectués avant le commencement de l'année civile suivante. Le ministre a dit ce soir que la valeur globale de ces paiements définitifs s'élevait à quelque 130 millions. A ce moment, il a ajouté, pour ce qui est du revenu agricole, les sommes que les cultivateurs ont touchées à l'égard des quelque 291 millions de boisseaux de céréales qu'ils ont vendus pendant la présente campagne agricole, si j'ai bien compris, ou jusqu'au 6 décembre. Les cultivateurs de l'Ouest ont reçu 130 millions comme paiement final à l'égard des divers stocks mis en commun. Ils ont les recettes provenant de la vente de 291 millions de boisseaux de céréales. J'en conclus que cet automne les cultivateurs de l'Ouest ont touché, grâce à ces paiements, quelque 400 millions de dollars.

Le très hon. M. Howe: C'est exact, oui.

M. Argue: Le ministre dit que ma déclaration est juste. Voici où je veux en venir. En vertu de la mesure, les banques ne peuvent prêter plus de 20 millions. Cette somme ne représente que 5 p. 100 de l'argent que les cultivateurs ont déjà reçu. Si la moitié ou environ la moitié de la récolte en Alberta n'a pas été battue, si le cinquième ou le quart de la récolte en Saskatchewan n'a pas été moissonnée, un prêt maximum représentant 5 p. 100 de la somme globale que les cultivateurs ont déjà touchée ne suffira pas, d'ici le printemps, à aplanir les difficultés des cultivateurs qui n'ont pu moissonner et vendre leurs récoltes.

La plupart des propositions formulées dans l'Ouest au cours des deux derniers mois, ou mieux, quant à ce qui comportait une avance suffisante à l'égard des céréales non battues, prévoyait une somme de $10 par acre. Si cela est un montant raisonnable,—à mon avis, il l'est,—la limite de $1,000 signifie qu'un cultivateur dont les garanties sont suffisantes, d'après le directeur de la banque, pourra toucher une avance de $10 l'acre pour une étendue de 100 acres de récolte. L'Administration de la loi du rétablissement agricole des Prairies est plus généreuse que cela, car elle accorde des paiements jusqu'à concurrence de la moitié d'emblavures maximums de 400

acres, soit 200 acres. A mon avis, la somme de $1,000 que les cultivateurs peuvent obtenir en vertu de cette disposition est trop faible dans la majorité des cas où on n'a pas été capable de moissonner les récoltes. Je ne déclare pas cela avec l'intention de critiquer la mesure, mais tout simplement parce que je crois que $1,000 ne constituent pas une somme considérable sur une ferme. Cette somme n'est pas beaucoup pour personne, même si ses seules dépenses consistent à nourrir sa famille et à pourvoir à ses besoins. Le cultivateur doit acquitter d'autres frais. La plupart des cultivateurs ont accumulé des dettes durant tout l'été chez leur marchand et chez le vendeur d'essence. La plupart d'entre eux ont aussi à acquitter de fortes dettes envers les sociétés de machinerie. Lorsqu'on tient compte que, en plus de ces obligations, le cultivateur doit nourrir sa famille et voir aux autres dépenses de la ferme, le maximum de $1,000 me semble trop bas, il n'aurait pas dû être inférieur à $2,000.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, je voudrais faire partager au ministre ma conviction, si tant est qu'elle vaille quelque chose, qu'on devrait songer à l'emmagasinage sur les fermes. On a répété tant et plus que cela ne coûterait pas un seul dollar au trésor fédéral. Si un cultivateur, à cause du mauvais temps ou de la disette de wagons, ne peut livrer ses céréales à l'automne, il devrait, selon moi, avoir droit à un versement initial un peu plus élevé le printemps prochain ou au début de l'été, au moment de la livraison de sa récolte.

Les sociétés d'élévateurs reçoivent en ce moment, pour l'emmagasinage, 1c. par mois et par boisseau. Cela a suffi à les porter à construire de grandes annexes, et d'autres grands greniers supplémentaires. Ce paiement de 1c. par mois et par boisseau leur a permis d'amortir leur première mise, de couvrir la dépréciation et l'intérêt sur le capital engagé. Si on estime juste de payer l'emmagasinage aux sociétés d'élévateurs, il est également juste d'en faire autant pour les cultivateurs. Si on allait adopter cette disposition, l'intérêt commercial exigé par les banques, au titre des prêts consentis aux termes de la mesure, ne pèserait pas lourdement sur le cultivateur. Je crois aussi que le Gouvernement devrait considérer,—et je le souhaite,—une avance de 75 p. 100 au titre des céréales engrangées sur la ferme, non seulement en tant que mesure d'urgence pour cette année, mais en temps que loi définitive.

En un mot, monsieur l'Orateur, j'accueille avec plaisir cette mesure. J'aurais mieux aimé que les avances eussent été faites par l'entremise des sociétés d'élévateurs sans qu'il en coûtât de l'intérêt au cultivateur. En vue, justement, d'aider ce dernier à payer l'intérêt aux termes de la présente mesure, j'espère que le Gouvernement prévoira un versement, au titre de l'emmagasinage sur la ferme, qui puisse suffire plus que largement à couvrir l'intérêt de 5 ou 6 p. 100 payable aux banques.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Étant donné que je n'ai peut-être pas eu l'occasion de dire quelques mots lors de la présentation du projet de loi, j'aimerais le faire maintenant. Je ne suis ni cultivateur de l'Ouest ni producteur de blé, ni cultivateur de l'Est, mais j'ai écouté les plaidoyers qu'on a prononcés depuis le commencement de la session. Ma sympathie est tout acquise aux cultivateurs pour la situation dans laquelle ils se trouvent dans l'Ouest canadien. Somme toute, nous devons considérer la situation du cultivateur. Je tiens l'occupation à laquelle il se livre pour une noble tâche dont tout le monde profite. Le cultivateur est celui qui court le plus de risques parmi les hommes d'affaires, les professionnels ou les autres membres de la société. Il risque à partir du moment des semences. Il mise pour savoir s'il va avoir la productivité voulue, la culture voulue du sol. Il continue de courir un risque jusqu'à l'époque des moissons. Il joue sur les conditions climatiques et, chose plus grave encore, il joue sur l'état du marché. Jouer sur l'état du marché n'est pas si grave dans l'Est que dans l'Ouest puisque dans l'Est le cultivateur tire parti de sa propre expérience et d'organismes moins importants pour écouler ses produits. Dans l'Ouest, cependant, le Gouvernement se charge de la vente et, d'après le rapport qu'on nous a fait l'an dernier, il a perdu pas mal d'argent. Quelqu'un a répété ce soir qu'à cause du régime de vente établi par le Gouvernement les producteurs de blé ont perdu de 300 à 400 millions de dollars.

Le très hon. M. Howe: Je croyais que nous avions réglé tout cela avec le plébiscite tenu au Manitoba.

M. Sinnott: Allons donc!

M. Blackmore: Ce n'est que trop vrai!

M. McLure: Je dis simplement ce qu'on dit des députés de l'Ouest. Pour ma part, j'ai appuyé le versement de 65 millions qu'ils ont obtenu du Trésor l'an dernier. Je ne m'en plains pas. Les cultivateurs ont toute ma sympathie encore aujourd'hui et je suis heureux qu'on leur garantisse quelque chose afin qu'ils puissent se préparer pour la prochaine campagne agricole. Au lieu d'en faire un crédit à court terme, pourquoi ne pas

en faire un crédit à longue échéance, pour qu'ils puissent se tirer d'affaire jusqu'à ce que la récolte soit terminée?

J'aimerais ajouter quelques observations personnelles. La première, c'est que le cultivateur est peut-être obligé de courir un risque mais le pêcheur ne le lui cède pas de beaucoup, sous ce rapport. Je suis fier de voir le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) à son siège, après qu'il a échappé aux communistes en Corée. Je sais qu'il va apprécier ce que je vais dire des pauvres pêcheurs de la localité que j'habite.

Une violente tempête a balayé cette région en novembre dernier. Le vent y a atteint une vélocité de 70 milles à l'heure et des marées exceptionnellement hautes ont rompu à peu près tout le brise-lames, de sorte que les eaux ont inondé les plages et les environs des maisons des pêcheurs. L'eau a envahi leurs cabanes de pêche et leur matériel. Ils ont perdu une bonne partie de ce matériel, de sorte qu'ils n'ont plus de garantie à offrir en nantissement d'un prêt.

Je signale cette question au ministre. Puisque nous votons des fonds pour les cultivateurs de l'Ouest, j'estime qu'on pourrait venir en aide à ces pêcheurs. Je sais que les rouages sont déjà établis au ministère des Pêcheries, de sorte que le ministre du Commerce (M. Howe) n'aurait pas à se charger de cette tâche administrative. Cette aide ne coûterait que quelques milliers de dollars, au regard des millions qu'on voudrait garantir à l'Ouest. En outre, la commission du prêt aux pêcheurs, déjà établie, pourrait s'occuper des opérations financières. Je sais que le ministre constaterait, après enquête, que ces malheureux pêcheurs ont subi de très lourdes pertes. J'en connais dont la maison a croulé. Ils ont dû quitter leur foyer pendant la tempête. Ils ont perdu leurs cabanes de pêche, leurs bâtiments, leurs machines, leur outillage, leurs embarcations, leurs pièges, leurs cordages et tous leurs autres agrès de pêche. Une partie en a été jetée par les vagues contre les rochers. Ces pêcheurs, après tout, n'ont-ils pas droit à certains égards de la part du Gouvernement? Si nous voulons traiter généreusement le cultivateur de l'Ouest, je voudrais bien que le pêcheur de ma circonscription de l'Île du Prince-Édouard reçoive, lui aussi, ce qui lui revient.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Wright: J'aimerais revenir sur la question du taux d'intérêt de ces prêts. Je dois avouer qu'il y a longtemps que j'ai emprunté à la banque à des fins commerciales. Pendant plusieurs années j'ai très bien su ce qu'étaient leurs taux d'intérêt. Le ministre nous a dit que ce sera le taux commercial. Est-ce 6 p. 100?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur le président, mon honorable collègue nous parle maintenant des détails du projet de loi. Lorsque la Chambre en sera saisie, tout cela sera précisé. Je ne pense pas qu'à ce stade de la discussion, il convienne que je traite du contenu du bill.

M. Wright: Je ne parle que des taux d'intérêt commerciaux, pour l'instant. C'est qu'il y a un principe en jeu. Le ministre a laissé entendre que ce taux était à peu près le même que celui qui est prévu aux mesures législatives qui intéressent les prêts aux anciens combattants. On se souviendra que, dans ce cas, nous avions garanti les banques contre certaines pertes. A cause de ces garanties, les banques ont consenti ces prêts à des taux d'intérêt inférieurs aux taux commerciaux courants.

Dans le présent cas, la garantie porte sur une perte beaucoup plus élevée que dans le cas de la mesure intéressant les anciens combattants. Je crois donc que le taux d'intérêt devrait être réduit dans le présent cas comme dans l'autre. Puisque les banques obtiennent une garantie jusqu'à concurrence de 5 millions, ou le quart de leurs pertes, elles devraient consentir un taux d'intérêt inférieur au taux commercial. Je ne crois pas que nos institutions financières doivent bénéficier de chaque désastre qui survient au pays. Il s'agit bien ici d'un désastre. Dans une bonne partie des provinces de l'Ouest, la récolte n'a pas été rentrée cette année. Je suis persuadé que le taux d'intérêt devrait être inférieur au taux commercial.

M. Quelch: Le ministre voudra peut-être attendre que nous examinions le bill en comité, pour répondre à la question que je vais lui poser. Je voudrais savoir comment les prêts seront répartis entre les banques. Celles-ci arrêteront-elles entre elles la façon de répartir les montants en cause ou l'État assignera-t-il un certain montant à chaque banque?

Je crois que la moyenne de $1,000 serait satisfaisante dans nombre de cas, car un tel prêt sera suffisant pour le cultivateur qui n'a aucun argent. Un bon nombre de cultivateurs n'emprunteront probablement qu'une partie de la somme de $1,000. D'autre part, quelques cultivateurs auront besoin d'un montant beaucoup plus considérable. Je songe à ceux dont, malheureusement, toute la récolte se trouve sous la neige. Celui qui cultive 600 acres devra acheter au printemps plus de 700 boisseaux de semences

à un coût atteignant peut-être $1,500. Ainsi, les $1,000 ne seraient pas du tout suffisants pour défrayer le coût des semences, sans parler des autres dépenses. J'espère qu'il sera possible d'accorder une certaine marge en vue de faire face à une telle situation.

Le très hon. M. Howe: On n'a pas l'intention que ces prêts fassent le financement de tout l'Ouest canadien. Ces prêts seront consentis moyennant des garanties peu sûres, c'est-à-dire les récoltes qui restent dans les champs et qui pourraient subir toutes sortes d'avaries au cours de l'hiver. On a l'intention de prêter des montants suffisants pour permettre au cultivateur de vivre et non pas de lui fournir de l'argent pour acquitter ses anciennes dettes ou...

M. Quelch: Sa semence, voilà qui est le plus important.

Le très hon. M. Howe: Nous espérons que les prêts leur permettront d'acheter la semence. Mais on prend toujours les dispositions voulues à l'égard de la semence. Mon honorable ami et moi, depuis que nous sommes à la Chambre, avons vu les dispositions qu'on a prises à cet égard, en maintes circonstances. Je ne crois pas qu'on fasse faux bond au cultivateur pour ce qui est de la semence.

On dit que ces prêts devraient être consentis à un taux d'intérêt inférieur au taux commercial. Cela voudrait dire que les cultivateurs qui obtiennent facilement du crédit à la banque, et qui utilisent ce crédit depuis des années, renonceraient à ce crédit privé pour profiter de ce crédit spécial. Ce n'est pas ce que nous voulons. Ce devrait être un prêt à court terme, de 2 ou 3 mois au plus, avec un taux d'intérêt de 5 p. 100.

M. Quelch: Le ministre doit vouloir citer des chiffres plus élevés.

Le très hon. M. Howe: Les prêts seront ouverts le 1er janvier et clos en mai j'imagine; ils seront recouvrables au moment de l'envoi des céréales sur le marché. Si les agriculteurs ne parviennent pas à écouler une partie de leurs céréales au début de mai, ils seront bien empêchés de faire les semailles pour la saison prochaine.

M. Quelch: Une large proportion de ces céréales ne seront pas battues avant juin. L'an dernier, dans la région d'Hanna, il s'est trouvé quelques cultivateurs qui n'ont pu battre leurs céréales qu'après avoir mené à bien leurs semailles. Ils battaient encore en juillet. Il faudrait consentir des prêts qu'on pourrait étendre jusqu'au moment où le battage sera fini. Le printemps joue ici un grand rôle; une fonte précoce permet de compléter le battage avant de commencer les semailles; mais il est rare que la saison soit si hâtive. J'imagine plutôt qu'une bonne partie de la récolte ne sera battue qu'après les semailles.

Le très hon. M. Howe: Je ne veux pas dire que nous exigerons le remboursement des prêts le 1er mai. De fait, leur échéance pourra être reportée en octobre. Mais on n'accordera plus de nouveaux emprunts après le 1er mai ou le 1er juin. Nous discutons de nouveau un projet de loi dont nous parlerions plus savamment si nous en avions le texte sous les yeux.

Nous sommes en mesure de prêter $1,000 à 20,000 cultivateurs. Beaucoup de ces producteurs ont déjà vendu une partie de leur récolte. Je me suis entretenu avec des groupes d'agriculteurs un peu partout dans les provinces des Prairies et la plupart des chefs les mieux renseignés ont admis que la somme de 20 millions serait plus que suffisante. Si nous avons fait erreur, nous pourrons nous reprendre au cours de la prochaine session, au printemps. Cette somme doit servir à régler le problème mais si elle se révèle insuffisante, nous y verrons.

M. Fair: Je suis content d'entendre le ministre nous dire qu'on se propose de régler la problème.

M. Sinnott: C'est l'habitude du parti libéral.

M. Fair: Depuis combien de temps le député est-il membre du parti libéral? A combien d'autres partis a-t-il adhéré avant de se joindre à celui-là?

M. Quelch: Les cultivateurs n'auront pas assez de temps pour battre tout leur blé. Beaucoup ne recevront rien à l'égard de la récolte de 1951 et beaucoup d'autres auront déjà battu leur récolte à la date fixée. On devrait établir la limite au 15 novembre car, en cessant tout paiement à partir du 1er octobre, on nuira à beaucoup de cultivateurs.

Le très hon. M. Howe: Il ne convient pas de discuter un projet de loi avant d'en avoir pris connaissance.

M. Argue: Je suis heureux d'entendre le ministre déclarer que si la garantie de 20 ou de 5 millions se révèle insuffisante, il sera remédié à la situation lors de la prochaine session du printemps. Je me demande si le Gouvernement songe encore à payer pour l'entreposage des céréales sur les fermes. Si la Commission du blé payait pour l'entreposage sur les fermes, il suffirait de majorer légèrement le prix initial pour permettre aux cultivateurs d'acquitter l'intérêt à l'égard de leurs emprunts.

Le très hon. M. Howe: Je veux bien dire un mot à ce sujet. Rien ne me paraît plus fallacieux et plus absurde que cette idée de payer pour l'entreposage des céréales sur les fermes, tout en se proposant d'améliorer le sort du cultivateur. Qui paie pour cet entreposage? C'est le cultivateur lui-même. Il se fait un paiement à lui-même. En somme, mon honorable ami propose à peu près ceci: lors de la livraison des céréales, disons en mars, au lieu de recevoir $120 prix probable du blé nº 1 du Nord, l'agriculteur recevrait $1.24. Admettons ici un bénéfice de 4c. pour le cultivateur, mais lorsqu'il recevra le paiement final, il constatera qu'on en a déduit 4c. En fin de compte, il n'aura reçu qu'un paiement anticipé de 4c.

Si nous modifions le paiement provisoire et le portons à 24c. au lieu de 20c. le résultat sera à peu près le même. Après tout, en période normale, chaque cultivateur a le droit sous le régime des contingents d'écouler la même quantité de blé que tout autre cultivateur. Donc, chaque cultivateur a à peu près la même proportion de sa récolte à entreposer. Certains cultivateurs gardent même délibérément leurs céréales parce qu'ils veulent être sûrs qu'ils auront des céréales pour tenir jusqu'au moment où ils pourront juger des perspectives de leurs prochaines récoltes.

Comme l'honorable député le sait, une forte quantité de céréales se vend en juin et juillet. Une des difficultés qu'éprouve le syndicat de vente vient de ce qu'une forte quantité de céréales est vendue tardivement. Le paiement de l'entreposage encourage la garde des céréales sur la ferme, ce qui serait vraiment fort embarrassant lorsque la récolte est faite. L'objectif de la Commission du blé est de vendre les céréales aussi vite qu'elle peut trouver des débouchés et il est de la plus haute importance que les céréales soient dans les élévateurs où la Commission du blé en a la maîtrise.

L'établissement d'un régime d'entreposage à la ferme ne se restreindrait pas à une seule année; il deviendrait normalement un régime permanent. Il voudrait finir par jouer contre l'intérêt du cultivateur. En fin de compte, la Commission du blé est le seul organisme de vente du cultivateur et si elle a des ennuis, le cultivateur s'en ressent. J'ai parcouru les provinces des Prairies et conféré partout avec les dirigeants agricoles; or ce n'est qu'en arrivant à Saskatoon que j'ai constaté un certain intérêt à l'égard de l'entreposage à la ferme. Tout représentant sérieux des cultivateurs sait que le versement aux cultivateurs du prix de l'entreposage à la ferme, les cultivateurs se payant l'entreposage à eux-mêmes, induit les cultivateurs en erreur quant à ce qui sert leurs intérêts.

[M. Argue.]

M. Argue: Je m'élève contre la thèse du ministre au sujet de l'entreposage sur la ferme. Je ne crois pas que la proposition soit idiote ni trompeuse, ni qu'elle soit de nature à induire les cultivateurs en erreur.

Le ministre sait qu'en certaines régions il peut y avoir un grand nombre de fourgons. Il peut y avoir tout l'espace voulu dans l'élévateur. Il n'existe peut-être pas de contingentement et les cultivateurs peuvent livrer une partie considérable de leurs céréales. Dans d'autres régions la situation peut être toute différente.

Je connais des cultivateurs de ma circonscription qui n'ont pu livrer un seul boisseau de céréales l'an dernier avant février ou mars. Je ne crois pas que le principe de l'entreposage sur la ferme soit faux. Il n'est que juste que le cultivateur qui ne peut vendre ses céréales,—c'est le cas d'une foule de cultivateurs,—touche une indemnité à l'égard des céréales qu'il est obligé d'entreposer chez lui. Somme toute, les élévateurs touchent cette indemnité et c'est l'argent du cultivateur qu'on leur verse. Je ne vois pas pourquoi le cultivateur qui ne peut vendre ses céréales ne pourrait toucher une indemnité à l'égard des céréales qu'il entrepose chez lui.

Le ministre donne à entendre qu'on s'en tiendra toujours désormais à la façon de procéder qu'on a suivie pendant une année donnée. Prétendre que le gouvernement devra perpétuer cette façon d'agir, c'est déraisonner, que le ministre me pardonne l'emploi de ce terme, car l'État peut modifier sa politique à l'égard du blé en un clin d'œil, comme c'est arrivé par le passé. La Commission du blé a effectué ces versements vers 1942, mais elle ne s'en est pas tenue à cette ligne de conduite.

Nous avons eu deux récoltes magnifiques. Mettons que nous les vendions et que, l'automne prochain, les élévateurs de tête de ligne soient vides et qu'il y a beaucoup d'espace dans les élévateurs ruraux de l'Ouest. Nous aurons peut-être alors, comme l'a dit le ministre, une piètre récolte.

Je crois qu'en pareil cas le ministre pourrait présenter, contre l'entreposage à la ferme, des arguments beaucoup plus valables. Quant à la situation de cette année, le programme ministériel consistait, comme le ministre nous l'a dit à la Chambre, à transporter les céréales au début de l'année, de l'Alberta et du Manitoba, où elles se trouvent, jusqu'au littoral et jusqu'à la tête des lacs. Ces cultivateurs-là ont pu vendre leurs céréales, mais les cultivateurs de la Saskatchewan n'ont pas pu vendre les leurs dans la même mesure. Si l'on payait l'entreposage, cela équivaudrait simplement à redistribuer les sommes que recueille la Commission du blé.

Dans la situation actuelle, ce serait plus juste que de payer l'entreposage seulement aux compagnies d'élévateurs.

M. Wright: A mon avis, la déclaration du ministre est fausse à un autre point de vue. Il a déclaré que cela équivaudrait à payer l'entreposage au cultivateur lui-même. C'est parfaitement exact, mais l'entreposage est payé, que le cultivateur se le paie ou non à lui-même. Il est payé à la compagnie d'élévateurs; c'est exactement pour cette raison-là que le cultivateur estime que c'est lui qui devrait l'obtenir. Les céréales restent en entrepôt et l'entreposage est payé à l'égard de ces céréales mais il est payé aux compagnies d'élévateurs.

M. Jutras: Pas à l'égard des céréales entreposées à la ferme en tout cas.

M. Wright: Pardon?

M. Jutras: On ne paie pas l'entreposage à l'égard des céréales entreposées à la ferme en tout cas.

M. Wright: Pas actuellement, non. On le paie à l'égard de ce qui passe par les mains des compagnies d'élévateurs. Si on le payait à l'égard des céréales entreposées à la ferme, ce montant irait aux cultivateurs plutôt qu'aux sociétés d'élévateurs.

M. Jutras: Il se vend des millions de boisseaux au printemps. On ne paie pas l'entreposage à l'égard de ces céréales.

M. Wright: En effet. On ne paie pas l'entreposage des céréales qui se trouvent dans les fermes normalement, mais pour ce qui est des quantités au delà des quantités normalement conservées dans les fermes, les frais d'entreposage seraient versés aux exploitants d'élévateurs et ils en bénéficieraient, à moins que le cultivateur ne fît partie d'un syndicat; alors, bien entendu, il serait remboursé.

M. Sinnott: J'ai une question à poser au député qui vient de reprendre son siège, afin d'être utile. Ne croit-il pas que s'il y avait des versements à l'égard des céréales entreposées dans les fermes le cultivateur serait porté à garder ses céréales chez lui jusque vers la fin de la période de vente afin de garder pour lui ces frais d'entreposage? Cela créerait une bien pire situation, pour ce qui est du transport de ces céréales.

M. Argue: Une telle question n'est guère sensée, quand on sait que le cultivateur ne peut vendre ses céréales.

M. Sinnott: Je prends la parole sur un fait personnel. Ma question ne s'adressait pas au député d'Assiniboïa, mais au représentant de Melfort.

M. Argue: Dans ce cas, vous obtiendrez deux réponses.

M. Sinnott: Je ne comprends pas très bien la réponse du député.

M. Wright: Je ne crois pas que le versement d'avances à l'égard des céréales entreposées sur les fermes puisse changer grand chose à la quantité de céréales qui sera livrée. Il y a peu de cultivateurs qui garderont leur blé sur la ferme à simple fin d'obtenir la prime d'un sou. Tout d'abord, il n'y en a que quelques-uns qui sont en mesure de garder leurs céréales même s'ils trouvent l'occasion de les vendre. Cependant, ceux qui sont forcés de les garder devraient toucher un dédommagement.

M. Sinnott: Monsieur le président..

Des voix: Assoyez-vous.

M. Sinnott: Je ne m'asseoirai pas. Je dirai ce que j'ai à dire. Je tiens à éclaircir la question. Nous sommes tous désireux d'en finir avec la résolution mais je veux tout d'abord dissiper toute équivoque. Il est évident que les agriculteurs, et plus particulièrement ceux de la Saskatchewan, région de grandes fermes, bloquent leurs réserves de céréales afin d'éviter le paiement massif d'un impôt sur le revenu réparti sur une seule année.

M. Argue: Le Gouvernement a-t-il songé à étendre aux sociétés de crédit la garantie de 25 p. 100? Il y a de nombreuses sociétés de crédit importantes et fort prospères dans la Saskatchewan et d'autres provinces de l'Ouest. Elles s'adonnent chaque jour à la distribution de prêts. S'est-on demandé s'il ne faudrait pas leur accorder la garantie qui s'applique aux banques?

Le très hon. M. Howe: La question de savoir qui ferait les prêts a fait l'objet d'un sérieux examen. D'abord, nous avons pensé que l'organisme tout désigné était la société d'élévateur et je dois dire que le syndicat de la Saskatchewan a collaboré très étroitement avec nous pour en arriver à un tel accord et partager une partie des pertes. Toutefois, en approfondissant la situation, on a constaté qu'il s'élevait des protestations du fait que les représentants d'élévateurs n'ont pas l'habitude de remplir des formules, qu'ils ne sont pas banquiers et sont terriblement occupés à exploiter les élévateurs régionaux. Un seul organisme était en faveur du programme. Nous l'avons jugé peu pratique. Nous nous sommes alors tournés vers d'autres sources de prêt et avons jugé que les banques à charte étaient les institutions toutes désignées. Elles se sont mises à la tâche, avec une certaine répugnance, il est vrai, mais elles ont consenti à respecter la lettre et l'esprit de

de la loi. Les craintes qu'on a exprimées que les banques ne se soucient pas suffisamment aux termes de la présente mesure, de répondre aux besoins du cultivateur de l'Ouest canadien sont, je crois, dénuées de fondement. Nous ne pouvons pas nous adresser ailleurs qu'aux banques à charte. Il y a pour cela de bonnes raisons. Il est impossible d'accorder le même privilège aux coopératives de crédit et je ne crois pas que ce soit nécessaire à l'égard de ce mode de financement à très court terme.

M. Ross (Souris): A propos d'entreposage sur la ferme, n'est-il pas vrai qu'une certaine quantité de céréales reste pendant quelque temps aux élévateurs de tête de ligne et que les frais en sont répartis entre tous les producteurs de blé lors du règlement final effectué par la Commission du blé? Certains frais des élévateurs de tête de ligne sont groupés par la Commission du blé et répartis entre tous les producteurs.

Le très hon. M. Howe: La Commission du blé doit acquitter les frais d'entreposage dans les élévateurs de campagne et de tête de ligne à Fort-William. Bien entendu, quand le blé est expédié au delà de Fort-William, c'est le producteur qui acquitte les frais d'entreposage.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. Howe demande à déposer le bill n° 44 qui tend à assurer un crédit à court terme aux producteurs de céréales dans les provinces des Prairies afin de remédier aux ennuis temporaires résultant de l'impossibilité de terminer les travaux de récolte ou d'effectuer la livraison des céréales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. Fleming: La Chambre consentirait-elle à ce que nous adoptions le projet de résolution qui figure au n° 14 du *Feuilleton*? Il s'agit d'une mesure destinée à permettre à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'effectuer des dépenses d'établissement n'excédant pas une certaine somme. Si les députés consentent à adopter le projet de résolution, nous pourrions déposer le bill demain. Je l'inscrirais aussi au programme de demain. Il s'agit en somme d'un projet de résolution ordinaire. La discussion pourrait avoir lieu demain, si le critique financier de l'opposition y consent.

M. Macdonnell (Greenwood): Comme le projet de résolution semble rédigé de la façon habituelle, je ne vois pas pourquoi nous n'en permettrions pas l'adoption ce soir.

[Le très hon. M. Howe.]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS EN VUE D'AUTORISER LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, L'ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de permettre à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'effectuer des dépenses d'établissement n'excédant pas $55,581,816, afin de couvrir les engagements contractés par le réseau des chemins de fer Nationaux au cours de l'année 1951 à l'égard d'un matériel nouveau; d'autoriser les chemins de fer Nationaux à émettre des valeurs afin de fournir les sommes requises pour les dépenses autorisées; de stipuler que le principal global non racheté des valeurs, à une même époque, à l'exclusion des valeurs émises pour garantir les prêts temporaires consentis par le ministre des Finances, ne devra pas excéder $55,581,816; de permettre au gouverneur en conseil de garantir le principal et les intérêts des valeurs émises par la compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite compagnie des prêts temporaires garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $55,581,816, afin de permettre à ladite compagnie de couvrir ces dépenses. La mesure permet d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau des chemins de fer Nationaux.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Macdonnell (Greenwood): Je constate que le ministre n'est pas ici. Je puis bien attendre, pour poser mes questions, que nous soyons saisis du bill.

M. Adamson: Est-ce qu'il s'agit de nouvelles constructions ou est-ce simplement pour acquitter le déficit annuel?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit du bill annuel visant les finances du National-Canadien. Je crois qu'il ressemble au bill qui revient tous les ans.

M. Adamson: Je me demandais s'il était question de nouvelles constructions.

Le très hon. M. Howe: La mesure se rapporte au programme de construction de wagons qui est une dépense ordinaire d'établissement du National-Canadien.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'hon. M. Fournier (au nom de l'hon. M. Abbott) demande à déposer le bill n° 45 en vue d'autoriser l'affectation de fonds afin de couvrir les engagements contractés par le réseau des chemins de fer Nationaux au cours de l'année civile 1951 à l'égard d'un matériel nouveau, et d'autoriser la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs émises par les chemins de fer nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous passerons à la troisième lecture des deux bills adoptés cet après-midi et qui concernent la Galerie nationale et la loi du service civil, puis au bill fondé sur la résolution inscrite au nom du ministre des Finances et intéressant le National-Canadien, résolution que nous venons d'adopter. Ne sachant pas si nous aurons assez de copies du bill, j'ignore si nous pouvons passer au premier projet prévu. Toutefois, nous l'aborderons demain. Puis nous passerons au bill nº 25, pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, au bill nº 26, modifiant la loi des travaux publics, au bill nº 15, pourvoyant aux privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, au bill nº 18 établissant un Office des produits agricoles, au bill nº 44, assurant un crédit à court terme aux producteurs de céréales dans les provinces des Prairies, au bill nº 23, modifiant la loi des rentes sur l'État. Autant que je sache, il y a bien peu de choses qui resteront au *Feuilleton* après cela.

M. Drew: Le ministre ne pense pas que nous puissions aussi passer demain au maintien des prix de revente?

L'hon. M. Fournier: Je puis essayer, mais je ne pense pas y arriver.

M. Drew: Pourra-t-on nous donner une idée du moment où le leader de la Chambre s'attend à nous présenter la mesure relative aux prix de détail?

L'hon. M. Fournier: Je ne pourrais donner l'heure précise lundi, mais nous avons l'intention d'en aborder l'examen lundi.

M. Graydon: Vous persistez dans votre projet?

L'hon. M. Fournier: Certainement. La mesure a été annoncée dans le discours du trône.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 15 décembre 1951

La séance est ouverte à onze heures.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

M. DREW POSE LA QUESTION DE PRIVILÈGE—APPORT DU CANADA À LA DÉFENSE DE L'EUROPE —ALLUSION À UN ARTICLE DE JOURNAL

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Deux fois déjà, j'ai posé des questions au premier ministre (M. St-Laurent) au sujet des obligations que nous avons contractées envers l'OTAN. Même avant cela, j'avais porté à l'attention de la Chambre des communiqués de presse, émanant d'Europe et attribuant au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) des déclarations relatives aux programmes établis à l'égard de certains travaux de construction projetés en Europe. J'ai alors signalé qu'il s'agissait, en l'occurrence, d'un programme à long terme dont la Chambre n'avait aucunement été saisie et qu'elle n'avait certes pas approuvé. En réponse à ces questions, le premier ministre a informé la Chambre avant-hier que rien n'a encore été déterminé à ce sujet.

Ce matin, j'ai appris, par une émission de nouvelles de Radio-Canada et par les journaux, qu'on se propose de construire des casernes pour loger les membres de la 27e brigade en Allemagne.

La nouvelle dont je parle n'est pas présentée comme pure conjecture. On y affirme nettement que les casernes qui seront construites pour les Canadiens dans la région de Soest, en Allemagne, seront encore mieux aménagées que les excellentes casernes qu'occupe en ce moment la 27e brigade dans la région d'Hanovre, 100 milles au nord-est.

La radio dit même que nos soldats vivraient comme des pachas, car ils habiteraient les plus belles casernes qui aient jamais été construites. Elle ajoute, je cite maintenant la dépêche de la *Presse canadienne* qui indique que ces renseignements proviennent de Soest (Allemagne):

> On s'attend que les nouveaux camps disperseront la brigade sur une assez grande superficie tout comme ses unités sont réparties sur une superficie de 50 milles autour d'Hanovre en ce moment.
>
> Pour des motifs d'économie il se peut qu'on ne disperse pas ces camps comme on l'avait d'abord entendu, mais on envisage pour l'instant l'aménagement de sept camps autonomes composés de centaines de baraquements sans étages construits en béton, ciment et stuc, qui seront édifiés par des Allemands sous la direction de Canadiens.

On se souviendra que les premiers articles de journaux parus à ce sujet parlaient de la construction de bâtisses de ce genre par les Allemands, au coût de plusieurs millions de dollars, sans qu'il fût toutefois question de chiffre exact. Je signalais alors qu'on ne saurait voir là simplement une déclaration visant la construction de casernes pour la seule 27e brigade, mais que, par là, on formulait un programme qui, de toute nécessité, aurait trait à des engagements éventuels plus importants et qu'il importait certainement que la Chambre fût saisie de cette question, surtout pendant une session. Quoi qu'il en soit, une autre question se pose. Qui va déterminer le genre d'édifice à construire? La déclaration parue dans les journaux d'aujourd'hui et largement diffusée par les soins de Radio-Canada présente des déclarations nettes et extrêmement précises sur ce qui va se passer, notamment que la construction sera confiée à des ouvriers allemands, dirigés par des Canadiens, en conformité de plans de vaste envergure déjà élaborés.

Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, parce que je crois vraiment que si la question a été réglée, surtout après les renseignements que nous avons obtenus précédemment, il se peut que la déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Claxton) ait prêté à malentendu. Il y a deux choses que nous devrions savoir. D'abord, cela fait-il partie de quelque arrangement intervenu sous les auspices de l'OTAN et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les arrangements conclus avec l'OTAN? Ensuite, quels sont précisément les arrangements en vertu desquels le Canada va embaucher des ouvriers allemands pour l'érection de ces bâtiments? Est-ce là un élément d'un programme plus vaste qui viserait tous les autres contingents qu'on va envoyer outre-mer?

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que le premier ministre réponde, je me demande si je ne pourrais pas dire un mot. J'espère que le chef de l'opposition n'en sera pas blessé. Je souhaite aussi que le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) ne s'en offusque pas si je fais observer que nous avons ici une situation semblable à celle d'hier. J'espère qu'à la

prochaine session, nous préciserons le droit qu'ont le chef de l'opposition et les ministres de formuler des déclarations sur une question de privilège ou ce qu'on voudra, comparativement aux droits dont jouissent les simples députés. Il me semble que, bien trop souvent, on pose des questions en invoquant la question de privilège.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Les députés ministériels applaudissent mais je leur ferai remarquer qu'il se commet également des erreurs du côté du Gouvernement. Beaucoup trop souvent, des ministres posent la question de privilège pour parler de choses qui devraient être présentées à l'appel de l'ordre du jour. Beaucoup trop souvent, des ministres formulent, à l'appel de l'ordre du jour ou lors de la présentation de motions, des déclarations qui devraient êtres faites au cours d'un débat. Comme Votre Honneur le sait, cette question a été débattue au sein du comité de la procédure que vous avez présidé.

M. Graydon: Elle n'est pas mentionnée dans le rapport.

M. Knowles: Mais elle a été débattue au comité et le député de Peel le sait. Je m'étonne que le représentant de Peel, lui qui n'admettait pas hier que le ministre des Pêcheries fasse une déclaration provocatrice à l'appel des motions, n'ait pas trouvé à redire quand le chef de son parti a fait aujourd'hui une déclaration. Je le dis bien franchement, monsieur l'Orateur, je ne censure pas uniquement le chef de l'opposition. C'est une chose qui se pratique sur les banquettes d'avant des deux côtés de la Chambre. Il serait injuste de ne pas permettre au Gouvernement de répondre ce matin. Je veux bien qu'il réponde; mais j'espère qu'à la prochaine session Votre Honneur y veillera de plus près, ainsi que la Chambre le voudrait.

M. Drew: Puisque le député qui vient de prendre la parole s'est substitué, de fait, à Votre Honneur cette fois...

M. Graydon: Cette nouvelle fois.

M. Drew: ...j'estime que je dois faire quelques commentaires au sujet de l'opinion qu'il a exprimée, à savoir que la procédure adoptée n'est pas tout à fait régulière. Je tiens à souligner que la procédure que j'ai adoptée n'a rien d'irrégulier et qu'elle n'est pas semblable à celle dont on a parlé hier. La procédure dont on a parlé hier concernait une déclaration particulière faite à la Chambre. Je parle des privilèges des membres de la Chambre. Je parle d'un privilège fondamental, celui de savoir si les exposés de politique et les avis de décisions du Gouvernement doivent être publiés, en premier lieu avant que le Parlement n'en sache rien, et en second lieu, sans en informer le Parlement lorsque celui-ci est en session.

Quant à la question de privilège, je pense, monsieur l'Orateur, que je suis dans mon droit et je ne recherche aucune faveur spéciale en tant que chef de l'opposition. Je ne fais que soulever une question au sujet des droits dont jouissent les députés à la Chambre, et je me permets de dire à ceux qui ont applaudi à l'opinion selon laquelle de telles questions ne devraient pas être posées, que j'aimerais que les députés cherchent à assurer au Parlement de plus nombreuses occasions d'exercer son autorité au lieu de chercher à la restreindre comme certains semblent vouloir le faire.

M. l'Orateur: Peut-être le député de Winnipeg-Nord-Centre a-t-il bien fait d'attirer mon attention sur cette question. Cependant, les honorables députés ne sont pas sans savoir qu'au cours de la présente session l'occasion ne leur a pas été donnée d'exprimer des griefs. Comme nous ne nous sommes pas formés en comité des subsides ni en comité des voies et moyens, j'ai accordé beaucoup de latitude, tant à l'appel des motions qu'à l'appel de l'ordre du jour. Je suis certain que je ne ferais plaisir qu'à un très petit groupe de députés si je m'efforçais de m'en tenir strictement au Règlement quand les députés n'ont pas l'occasion de soulever des griefs.

L'honorable député a parlé d'un incident en particulier qui s'est produit hier. Alors que le ministre des Pêcheries formulait une déclaration, le député de Peel est intervenu pour s'opposer à cette déclaration. Je crois qu'il avait parfaitement le droit d'intervenir ainsi. J'ai, dans ma sagesse bien limitée, pensé que la déclaration était à peu près terminée et qu'il convenait sans doute que le ministre la terminât. Cependant, j'ai signalé par la suite que j'accordais au député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) l'occasion de la relever.

Je souscris dans une large mesure aux observations du député de Peel. J'ai dit, hier, que les déclarations émanant de ceux qui siègent au banc du Gouvernement ne doivent pas être provocatrices ni tenir de l'argumentation, mais se limiter à des énoncés de faits. Cependant, nous approchons de la fin de la session. Je n'entends pas me montrer plus sévère dans les prochains jours de la session que je l'ai été, mais j'espère que nous pourrons, à la prochaine session, accomplir nos travaux d'une façon plus conforme au Règle-

ment, tout en interprétant ce dernier de telle sorte que tous les députés aient l'occasion d'exposer leurs vues.

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que je n'ai pas été surpris, mais que j'ai eu du regret lorsque je vous ai entendu parler de votre sagesse limitée. De fait, votre sagesse est égale à votre humilité.

M. l'Orateur: Je vous remercie. Nous pourrons peut-être maintenant entendre la réplique à la question soulevée par le chef de l'opposition.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les observations formulées par le chef de l'opposition. Je n'ai pas écouté la radio ce matin et je n'ai pas vu la dépêche dont il a parlé, mais je puis lui assurer ainsi qu'à la Chambre que nous savions tous que, lorsqu'une brigade serait envoyée en Europe, il faudrait la loger. Mais le Gouvernement n'a pas encore étudier par quel moyen ce but sera atteint et rien ne motive la nouvelle dont le chef de l'opposition a parlé.

Lorsque le Gouvernement arrêtera une décision au sujet de cette question, elle sera annoncée ici et l'on demandera à la Chambre, de la manière ordinaire, de prendre les mesures voulues pour donner suite à la recommandation que le Gouvernement pourra présenter. Le Gouvernement n'a pas arrêté de ligne de conduite à cet égard et il n'a pas encore été décidé si l'on devra construire une nouvelle caserne, ni où ni comment on pourra le faire.

La caserne qu'on occupe à présent est celle qui était dévolue aux troupes anglaises et temporairement mise à la disposition de la brigade canadienne.

On n'a pas pris de décision quant aux mesures définitives et le Gouvernement n'est pas encore en mesure de faire une déclaration à ce propos. Je regrette d'avoir à dire que la radio et les journaux répandent parfois des assertions qui ne s'appuient pas sur des renseignements obtenus par des voies admissibles. Je ne sais pas où ils vont chercher tout cela. Sans doute condensent-ils des rumeurs éparses dans le grand public. Mais le Gouvernement n'a pas encore étudié la question et n'est parvenu à aucune décision. Quand son opinion sera faite, il la communiquera au Parlement, selon l'usage.

M. Drew: Je prends bonne note des assurances que le premier ministre veut bien nous fournir. C'est que les renseignements obtenus étaient si précis qu'on ne pouvait s'empêcher de penser qu'une décision avait été prise. Le premier ministre reconnaît sans ambages que le problème est d'importance; je me permets donc d'offrir un conseil: que les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale cessent de diffuser des déclarations anonymes, si nous voulons éviter la confusion.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je ne puis laisser passer cette observation. Les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et les membres de nos trois armes, la marine, l'armée et l'aviation, forment le groupe le plus dévoué à la cause publique que le Canada ait jamais eu à son service.

Il n'est pas vrai qu'on ait pris l'habitude de communiquer des déclarations anonymes. Tout le monde sait que chacun des communiqués émis par le ministère de la Défense nationale engage ma responsabilité s'il s'agit d'une déclaration de principe. Quant aux autres déclarations, elles émanent du quartier général de la défense ou du service intéressé. Il n'y a pas d'autres déclarations. Rien ne saurait être plus inexact que ce que le chef de l'opposition (M. Drew) donne à entendre à ce sujet.

Comment peut-on nous tenir responsables d'une nouvelle de presse qui émane apparemment d'Allemagne et qui ne se fonde, semble-t-il, que sur des ouï-dire. En effet, autant que je sache, le Gouvernement n'a pas encore choisi définitivement l'emplacement où ce camp projeté sera aménagé en Allemagne. On n'a pas encore pris de décision quant à la nature de l'immeuble, quant au mode d'acquisition du terrain ni quant au mode de financement. Aucun de ces points n'a encore été réglé.

Chacun reconnaît, comme l'a dit le premier ministre, qu'il faut loger nos troupes qui passeront l'hiver là-bas, où la température ne permet pas de vivre en plein air. Mais les dispositions requises restent encore à déterminer, tant en ce qui concerne les trois puissances d'occupation, que le gouvernement allemand et l'OTAN.

LA RADIODIFFUSION

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

M. W. A. Robinson (Simcoe-Est) présente le troisième et dernier rapport du comité spécial de la radiodiffusion.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député de Simcoe-Est qui vient de déposer le rapport du comité de la radiodiffusion, de préciser qu'il s'agit d'un rapport qui n'a pas été

approuvé par les membres de l'opposition au sein du comité? Ce n'est donc qu'un rapport majoritaire.

M. Robinson: Le rapport se passe de commentaires.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. M. Harris dépose le rapport annuel, en anglais et en français, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

NATIONS UNIES

ASSISTANCE AUX PAYS PEU ÉVOLUÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question. Elle est selon moi tout à fait conforme à la proposition que vous avez présentée il y a quelque temps. Le journal de ce matin rapporte que le Canada s'est joint à d'autres pays pour repousser une proposition soumise aux Nations Unies et visant à la création d'un fonds spécial en vue de l'assistance aux pays insuffisamment développés. Nombre d'entre nous souhaitons que plus d'aide soit accordée aux pays peu évolués, surtout en Asie, pour faire en sorte d'empêcher le totalitarisme de s'y répandre.

Plusieurs d'entre nous appuient le programme de réarmement qui s'inscrit dans le cadre de l'OTAN parce que nous espérons qu'un montant correspondant à des dépenses sera affecté au relèvement du niveau de vie dans les régions intéressées, à titre de contribution au progrès de l'humanité. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le Canada s'est opposé à cette mesure?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai encore reçu aucun rapport à ce sujet de nos délégués à Paris et peut-être devrais-je compléter plus tard l'énoncé que je vais faire. Je sais cependant que cette proposition, ainsi que la décision prise par nos délégués, ne veulent pas dire que ces derniers, ni le Gouvernement d'ailleurs, se désintéressent de la question de l'assistance technique aux pays peu évolués.

Nous avons déjà exprimé, au sein de l'Assemblée, tant en paroles qu'en actes, l'intérêt que nous portons à cette question. La proposition particulière soumise à une commission de l'Assemblée visait cependant la création par les Nations Unies d'un fonds de 500 millions de dollars qui pourrait, suivant la méthode exposée dans la résolution, servir à aider les pays peu évolués.

[M. Fulton.]

L'attitude que nous avons prise à cet égard aux Nations Unis s'inspire en général de ce qu'il existe présentement assez de rouages à cette fin si les membres des Nations Unies veulent vraiment tirer parti de ces rouages; qu'il est inutile et, par conséquent, inopportun de créer en ce moment un organisme spécial ayant à sa disposition un montant déterminé, étant donné surtout que les États-Unis qui, normalement, seraient appelés à fournir la plus forte proportion de ces disponibilités ont dit, au cours de la discussion, qu'il s'opposaient au projet de résolution, qu'ils s'opposaient à la méthode et qu'ils ne pourraient pas participer au fonds.

Dans les circonstances,—et telles sont je crois les circonstances, mais j'attendrai pour le confirmer de recevoir un rapport de Paris, —nous avons décidé de nous opposer à cette résolution. Nous avons cependant donné notre appui à une autre résolution qui aurait manifesté notre détermination de venir en aide aux pays peu évolués. Nous ne voulions pas, toutefois, favoriser la nouvelle méthode prévue par la résolution dont le député a parlé.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

CONDAMNATION POUR OUTRAGE AU TRIBUNAL— DEMANDE DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Justice une question dont il a reçu préavis. Afin d'assurer le respect de la liberté de la presse et de la radio, le ministère de la Justice consentirait-il à étudier l'opportunité de modifier le Code criminel en ce qui concerne les condamnations pour outrage au tribunal prononcées contre la presse et la radio, de manière que dans les cas comme celui où récemment, le *Globe and Mail* a été condamné par le juge Wells à payer les frais d'instance pour présumé outrage au tribunal, l'inculpé ait le droit d'en appeler?

Le ministère pourrait-il, d'autre part, étudier l'à-propos de supprimer une anomalie qui rend, semble-t-il, la loi trop rigoureuse dans les cas d'outrage au tribunal? La loi, en effet, interdit à la presse de formuler des observations à la suite d'un procès tant que les accusés ont encore le droit d'en appeler.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je vais répondre aux deux députés à la fois. Au ministère de la Justice, nous suivons avec un certain intérêt les nouvelles et les commentaires des journaux au sujet de la décision du juge Wells de la Cour

suprême d'Ontario, division du tribunal supérieur, qui a déclaré le *Globe and Mail* coupable d'offense à la Cour. A ce propos, nous examinons les problèmes assez graves que pose cette décision. Le ministère n'a pas encore arrêté une décision sur laquelle le Gouvernement puisse se fonder pour modifier la loi actuelle. Si le Gouvernement change d'avis sur ce point, une déclaration serait publiée en temps en lieu.

QUESTIONS AU SUJET D'UN DOSSIER

EMPLOYÉS DE L'ÉTAT—FONCTIONNAIRES—HEURES DE TRAVAIL PAR SEMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puisque le secrétaire d'État (M. Bradley) est absent, je désire poser une question au ministre compétent. Il s'agit d'une question que j'ai posée, qui a été transformée en ordre de dépôt de document le 28 novembre et qui figure à la page 236 des *Procès-verbaux*. Mes questions portaient sur la semaine de cinq jours pour les fonctionnaires. Je me demande si nous aurons ce document avant la fin de la session.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je demanderai qu'on s'en occupe.

LA DÉFENSE NATIONALE

RÉSEAU DE RADAR—À PROPOS D'ARTICLES PARUS DANS LE "HERALD" DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Jeudi dernier, j'ai interrogé le ministre de la Défense nationale au sujet d'articles fort précis, publiés au sujet de notre réseau de radar. Comme on affirmait l'existence de lacunes dans ce réseau, j'ai prié le ministre de nous donner des explications. Le ministre a alors dit qu'il n'avait pas lu les articles. J'aimerais savoir s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je constate que le chef de l'opposition n'était pas à la Chambre hier quand j'ai formulé une déclaration à ce sujet.

LA GALERIE NATIONALE

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION—DÉPENSES—NOMINATIONS DE FONCTIONNAIRES, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 3e lecture du bill nº 42 concernant la Galerie nationale du Canada.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DU SERVICE CIVIL

MODIFICATION CONCERNANT LA DURÉE DES FONCTIONS ET LES TRAITEMENTS DES COMMISSAIRES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du secrétaire d'État) propose la 3e lecture du bill nº 43, tendant à modifier la loi du service civil.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION EN VUE D'AUTORISER DES DÉPENSES D'ÉTABLISEMENT, L'ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 45 en vue d'autoriser l'affectation de fonds afin de couvrir les engagements contractés par le réseau des Chemins de fer nationaux au cours de l'année civile 1951 à l'égard d'un matériel nouveau, et d'autoriser la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs émises par les Chemins de fer nationaux du Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-on avoir des explications?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien que ce bill soit inscrit au nom du ministre des Finances (M. Abbott), il a trait au financement du National-Canadien; je pourrai peut-être fournir les explications. Le titre abrégé est "loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada (nº 2) 1951". Les honorables députés se demandent peut-être pourquoi il y a un second projet de loi de ce genre cette année.

La Chambre se rappellera que la loi annuelle de financement du National-Canadien adoptée à la première session de cette année renfermait une disposition exceptionnelle qui permettait au National-Canadien, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de commander, en 1951, du matériel qui ne serait probablement pas livré en 1951 mais en 1952 ou plus tard. Les commandes ne pouvaient être adjugées sans l'autorisation du Gouvernement. Le 19 juin 1951, j'ai con-

signé au hansard une liste du matériel qu'on pouvait commander et dont la valeur globale ne devait pas dépasser $111,512,920.

La Chambre se rendra compte que, normalement, cette loi qui intéresse le financement et la garantie nous est soumise vers le mois de mai ou de juin de la session ordinaire. On nous a dit maintenant qu'une partie du matériel nous sera livrée plus tôt qu'il n'était prévu et avant le 30 juin prochain. Le présent bill ne prévoit que les garanties habituelles au titre du financement de l'achat du matériel. Ces garanties atteignent 55,581,816 dollars, soit la valeur du matériel qui, pense-t-on, sera livré, en conformité de l'autorisation accordée, avant que la Chambre soit saisie l'an prochain du bill habituel sur le financement et les garanties du National-Canadien. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais consigner au hansard la liste du matériel roulant dont on attend la livraison avant que la Chambre soit appelée à s'en occuper normalement l'an prochain

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il la permission?

Des voix: D'accord.

M. Benidickson: Voici donc le tableau:

Désignation	Montant
12 locomotives, commande diesel-électrique, d'aiguillage, (800 h.p.)	$ 1,393,920.00
12 locomotives, commande diesel-électrique, d'aiguillage (660 h.p.)	1,203,840.00
1 locomotive, commande diesel-électrique, d'aiguillage	101,201.00
24 locomotives diesel pour convois (1,500, 1,600 h.p.)	4,800,000.00
20 locomotives diesel d'aiguillage (modèle canadien)	3,120,000.00
5 locomotives diesel d'aiguillage (modèle américain)	
1,000 wagons pour automobiles (40 tonnes)	7,700,000.00
1,500 wagons plats gondoles, bouts à charnière, 70 tonnes	10,601,250.00
750 wagons plats gondoles, 70 tonnes	5,280,000.00
300 wagons plats gondoles, 70 tonnes (G.T.W.R.R.)	1,955,400.00
500 wagons à triple trémie, 70 tonnes	3,465,000.00
750 wagons à triple trémie, 70 tonnes	5,176,875.00
125 wagons couverts à trémie (G.T.W.R.R.)	881,250.00
500 wagons à marchandises, 50 tonnes commande partielle	3,374,250.00
130 wagons à marchandises, 50 tonnes commande partielle	877,305.00
50 wagons à marchandises, 30 tonnes (T.-N.)	278,575.00
300 wagons plates-formes, chassis d'acier, 50 tonnes	1,996,500.00
500 wagons plates-formes, 50 tonnes	3,308,350.00
10 wagons à bestiaux, charpente d'acier, 30 tonnes	68,200.00
	$ 55,581,816.00

[M. Benidickson.]

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Comme le disait l'adjoint parlementaire, le bill fait suite à une mesure prise en juin dernier. Cette mesure constituait une innovation. Les questions que j'aurais à poser arriveront plus à point lorsque nous nous serons formés en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé*

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, comme l'adjoint parlementaire l'a fait observer, le chapitre 45 autorisait le gouverneur en conseil, en juin dernier, à prendre des engagements jusqu'à concurrence de 111 millions. L'explication qu'on en a alors donnée c'est que, à cause d'une pénurie d'acier, il était utile d'obtenir cette autorisation, pour laquelle il n'y avait pas, que je sache, de précédent. La Chambre s'est prononcée et l'autorisation a été accordée de prendre des engagements visant le matériel énuméré au tableau qu'on peut trouver à la page 4415 du hansard du 19 juin.

Le gouvernement se présente maintenant au Parlement pour lui dire qu'à l'égard d'une partie de cette somme de 111 millions, savoir, 55 millions environ, il voudrait maintenant pousser la transaction un peu plus loin et obtenir l'autorisation d'émettre des titres en vue de pourvoir à l'achat de matériel dont la valeur équivaudrait à ce montant moindre. J'aimerais savoir si tout le matériel que représente le montant actuellement prévu était compris dans la liste fournie en juin dernier.

M. Benidickson: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Puisque nous avons accordé l'autorisation de conclure ces engagements, il faut bien maintenant autoriser ces paiements. Quand commenceront ces livraisons? Comment calcule-t-on ce montant? Ces engagements ayant été faits, nous ne saurions évidemment attendre avant d'accorder notre autorisation. D'autre part, on devrait nous démontrer que la nécessité d'autoriser cette somme considérable est bien fondée.

M. Benidickson: Comme on peut le voir à la page 4414 du hansard de l'an dernier, j'ai exposé de façon détaillée les motifs de ces appréhensions du chemin de fer au sujet des livraisons futures, étant donné la pénurie d'une foule d'articles dont elle prévoyait avoir besoin en 1952. La liste du matériel que la Chambre m'a permis de déposer sans la lire est en tous points semblable à celle que j'ai fournie au cours de

la dernière session et dont a parlé le représentant de Greenwood. Elle figure à la page 4415. Il arrive que la date prévue de la livraison de ce matériel s'effectue un peu mieux que les administrateurs du chemin de fer ne l'avaient cru possible lorsqu'ils ont confié ces commandes aux fabricants le printemps dernier.

L'honorable député demande comment nous en arrivons au montant de 55 millions de dollars, dont nous demandons maintenant d'autoriser le financement. Ce montant se fonde sur le rapport des administrateurs du National-Canadien après consultation avec leurs fournisseurs. On nous informe maintenant que les divers articles figurant dans la liste déposée seront livrés par étapes à compter d'aujourd'hui jusqu'au 30 juin. Bien entendu, ces mêmes articles paraîtront également au budget du matériel établi par les Chemin de fer Nationaux du Canada pour 1952. Le matériel additionnel que la Chambre a permis en juin dernier au National-Canadien de commander, figurera également au budget et pourra faire l'objet d'une discussion au comité des chemins de fer et de la marine marchande. On nous informe qu'avant le 30 juin les divers articles, dont j'ai fourni la liste pour le hansard, peuvent être livrés et doivent être payés.

M. Macdonnell (Greenwood): On verra, je suppose, à ce que l'émission se fasse à temps, de façon à ne pas payer inutilement d'intérêt sur une émission de 55 millions. On veut être autorisé à contracter des prêts intermédiaires en vue d'attendre le moment opportun pour émettre les titres.

M. Benidickson: C'est exact. Au début, du moins, les opérations sont financées au moyen de prêts temporaires consentis par l'État aux Chemins de fer Nationaux du Canada, afin que le matériel puisse être payé au moment de la livraison.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Fournier (au nom de M. Abbott) propose la 3e lecture du bill.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

CODIFICATION ET RÉVISION DE CERTAINES LOIS, VÉRIFICATION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT, CONTRÔLE FINANCIER DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE, ETC.

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles du bill nº 25, présenté par l'hon. M. Abbott et pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la couronne.

Sur l'article 1er —*Titre abrégé*

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais présenter quelques brefs commentaires au sujet de l'article 1er. Je pense que tous autres commentaires pourront être faits lorsque nous étudierons les articles pertinents. Le comité des comptes publics a étudié le bill et je l'approuve dans son ensemble. C'est un bill qui a amené le personnel du ministère des Finances à faire beaucoup de bon travail. Dans une large mesure, ce bill fait lois des pratiques qui se sont développées avec le temps, qui se sont révélées utiles et qui sont justifiées par les articles de plusieurs lois et par d'autres moyens faisant autorité. On a rassemblé tous ces éléments en un projet de loi qui, aux yeux du comité, avait, je crois, beaucoup de valeur.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire pourrait-il nous indiquer maintenant les articles amendés par le comité?

M. Sinclair: Dans l'ensemble, il n'y a que de légères modifications portant sur la rédaction. Ce n'est qu'à l'article 76, ayant trait aux corporations de la Couronne, que le texte a été remanié considérablement. On me permettra peut-être, à mesure que nous étudierons les articles, d'indiquer ces changements. Les députés qui ont fait partie du comité se rappelleront qu'aucun article du projet de loi n'a été bien changé. En certains cas, on a changé ou ajouté un mot. Ainsi, au lieu de "l'auditeur général doit faire rapport immédiatement" on a mis "l'auditeur général doit faire rapport". Le seul changement important se trouve à l'article 76 qui a trait aux sociétés de la Couronne.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5—*Fonctions du Conseil du Trésor.*

M. Macdonnell (Greenwood): Un mot au sujet de l'article 5, sous la rubrique "Conseil du Trésor". Il s'agit là des finances et des

prévisions budgétaires. Je ne recommencerai pas à me plaindre de l'inexactitude des prévisions budgétaires, mais je tiens à parler d'une chose que je considère pertinente et très importante. En avril dernier, le ministre des Finances a souligné la nécessité pour le Gouvernement de réaliser des économies en vue de combattre l'inflation. Je tiens à donner lecture d'un bref passage de cette déclaration énergique à laquelle, je le regrette, il ne s'est pas tenu. Selon la page 1842 du hansard du 10 avril, il a dit:

> Dès le début de la crise de Corée, l'été dernier, le Gouvernement a revisé son propre programme de dépenses et remis à plus tard la réalisation de nombreuses entreprises projetées, auxquelles le Parlement avait affecté des fonds. Depuis, on a réduit ou maintenu à un chiffre inférieur à celui auquel le Parlement avait affecté des traitements, le personnel de nombreux services de l'État. Les honorables députés et d'autres ont déjà constaté les résultats tangibles de cette ligne de conduite. Le détail des affectations, au budget des dépenses, révèle bien des cas où les sommes dépensées au cours de l'année dernière sont sensiblement inférieures, en dépit de la hausse des salaires, des traitements et des prix, au montant qui avait été prévu et autorisé.
>
> Pour la présente année financière, nous avons eu recours à une analyse semblable, mais plus rigoureuse encore des besoins. Dans le domaine des dépenses étrangères à la défense, nous avons renversé la tendance à la hausse. Le budget des dépenses présenté au Parlement pour l'année courante accuse une réduction de 35 millions de dollars par rapport à celui de l'année dernière, en dépit d'un relèvement de plus de 10 p. 100 du niveau des traitements et salaires, d'une hausse du prix des matériaux et des frais de construction, et d'une augmentation de près de 40 millions de dollars aux chapitres des pensions de vieillesse, des allocations familiales, des accords fiscaux avec les provinces et de versements analogues qui augmentent automatiquement lorsque s'accroissent le chiffre de la population et la valeur de la production.

Il parle ensuite de la diminution du nombre des fonctionnaires, etc.

Il y a eu beaucoup de controverse à propos du montant de 35 millions de dollars, mais je n'insisterai pas sur ce point. Je me contenterai de lire quelques observations que j'ai déjà citées et que j'emprunte à la *Free Press* de Winnipeg. Il y est question de la réduction de 35 millions de dollars qu'on espérait réaliser à même des prévisions budgétaires de 2,036 millions à l'égard des dépenses non militaires. Voici le commentaire de la *Free Press*:

> Mais le Gouvernement n'a réussi ici qu'à épargner 35 millions, sur un budget de 2,036 millions, ce qui représente un fiasco complet.

Plus loin, nous lisons:

> Il n'est pas de Gouvernement qui puisse jeter de l'huile sur le feu d'une main et chercher à l'éteindre de l'autre.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Le comité se souvient qu'il y a quelques semaines, on nous a cité un chiffre couvrant, je crois bien, les sept premiers mois de l'année financière et prouvant que les dépenses n'avaient pas décru de 35 millions mais bel et bien monté de 37 millions. Interrogé par moi, l'adjoint parlementaire m'a fourni une réponse fort discutable et qui, à mon sens, ne tenait aucun compte des faits tangibles. Mais je me suis bercé de l'espoir qu'une fois le ministre de retour, on reviendrait à des moyens plus stricts de résoudre le problème. Quand le chat n'est pas là, les souris dansent mais nous sommes retombés de Charybde en Scylla.

L'autre jour, le ministre a évoqué la question d'une façon fort désinvolte, affirmant que l'augmentation n'était que de 3 à 4 p. 100, ce qui d'ailleurs serre la vérité de près. Ce qui m'inquiète par-dessus tout, je l'avoue publiquement, c'est la conviction (partagée j'imagine par le ministre, à l'époque de son discours d'avril dernier) qu'il s'agit ici de l'un des procédés qui nous sont laissés de combattre la catastrophe qui nous menace. C'est avec regret que je constate la défection du ministre; il a affirmé, en effet, qu'à tout prendre ce n'est pas si grave et que d'ailleurs nous n'y pouvons rien. Cette attitude me trouble et je tiens à formuler une observation à ce propos.

Reconnaissant qu'il est difficile d'économiser, je me suis quand même hasardé à dire en cette chambre que le ministre ne pourrait effectivement réaliser d'économies que s'il rationnait en quelque sorte les divers ministères. Je n'insiste pas là-dessus mais je tiens à signaler,—la question est à mes yeux très importante et très grave,—que le ministre, apparemment, a non seulement renoncé à toute idée d'économiser mais qu'il l'a fait, semble-t-il, sans regret. Je lui rappelle que certains hommes publics ont bien compris ce qu'il faut entendre par la réduction des dépenses. J'ai sous la main le texte d'un discours prononcé le 12 juin dernier par l'honorable Angus L. Macdonald. Je reconnais que M. Macdonald n'était pas dans la même situation que le ministre fédéral des Finances puisque son budget accusait un déficit. Cependant, ni l'adjoint parlementaire, ni le ministre, ni personne ne prétendra, je suppose, qu'un gouvernement peut dépenser sans compter l'argent des contribuables pourvu qu'il ne prévoie pas de déficit. Je suis sûr qu'ils ne me tiendront pas ce raisonnement car c'est précisément sur ce point que porte notre critique quand nous affirmons qu'un des dangers que présentent les gros excédents c'est qu'il est souvent difficile, dans ces circonstances, de porter les gens à agir sérieusement en matière d'économie. Personne ne goûte l'économie.

Si l'adjoint parlementaire juge qu'il vaut la peine de me répondre, il dira, je n'en doute pas, que nous, de l'opposition, n'aimons pas plus que le Gouvernement à nous serrer la ceinture. Et il aura bien raison.

Je veux donner lecture d'un court extrait des paroles du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, qui en est aussi le trésorier:

Lorsque je parle de réductions des dépenses, je ne dis pas ni ne donne à entendre le moins du monde que les mesures que nous avons prises étaient exagérées ou non fondées et je ne veux pas qu'une telle impression s'accrédite à la Chambre ni au dehors. Il s'agit de faire des coupes dans les services inutiles ou exagérés. Il s'agit d'effectuer quelque part les coupes qui s'imposent. Il s'agit d'essayer d'établir des priorités, et tout ce que nous pouvons faire c'est de nous cramponner aux services absolument essentiels et de nous passer, pour un temps du moins, de certains services qui, souhaitables et excellents en eux-mêmes, sont moins essentiels que d'autres.

Je n'insisterai pas davantage. Le problème est difficile, je m'en rends compte; toutefois, lorsque le ministre a présenté ses prévisions le printemps dernier, il s'est donné beaucoup de mal, je le rappelle, pour dire qu'il avait essayé de tenir compte des diverses majorations auxquelles nous aurions à faire face. Je ne veux pas qu'on réponde à cette critique en nous disant que les prix ont monté. Si le ministre avait abordé le problème avec sérieux, en nous disant qu'il était désappointé, il m'aurait donné une meilleure impression. L'impression qu'il m'a donnée et contre laquelle je proteste, c'est que cette arme, qui devrait être et qu'on a toujours considérée comme étant l'une des plus efficaces contre l'inflation, est réellement considérée aujourd'hui, dois-je dire, comme mise au rancart.

M. Sinclair: Monsieur le président, même si je tiens beaucoup à faire adopter le projet de loi le plus tôt possible, il convient, je crois, de répondre à un ou deux points soulevés par le critique financier de l'opposition. Ce sont des points qui, le député l'a rappelé, ont déjà été soulevés à l'occasion de l'examen d'un crédit que je me suis occupé de présenter. Ils ont également été portés directement à l'attention du ministre à son retour de la réunion de l'OTAN. Pour ce qui est de la surveillance que le Conseil du Trésor exerce sur les dépenses de l'État, le sous-ministre des Finances de même que le secrétaire du Conseil du Trésor nous ont fourni des précisions à cet égard lors de l'examen du bill au comité des comptes publics. Il nous a expliqué de façon lumineuse la manière dont les ministères établissent leurs prévisions, la manière dont le Conseil du Trésor les scrute avec l'aide de fonctionnaires du Trésor affectés à chacun des ministères, la manière dont on réalise des économies.

Il est bien vrai que l'an dernier le ministre a prévu une diminution de 35 millions au chapitre des dépenses civiles par rapport à l'année précédente. Il n'a pas été facile d'y arriver. On a ordonné une diminution générale de 10 p. 100 du personnel des services civils, diminution plus marquée au ministère des Postes où le personnel est le plus nombreux. Tout le monde semble nettement en faveur d'un régime d'économie en général. Mais lorsqu'on s'applique effectivement à effectuer une économie, les députés semblent les premiers à protester.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai bien fait de le dire.

M. Sinclair: En effet, car je tiens à signaler un ou deux cas. Il semble que le ministre des Finances et le Conseil du Trésor résistent mieux aux demandes de services supplémentaires des divers ministères qu'aux demandes réitérées des députés.

Au cours de la présente session, on nous a demandé de majorer la pension, les allocations, les sommes affectées aux travaux publics et les versements à l'égard des céréales. Ce matin, on a trouvé à redire à ce que nous refusions de nous lancer dans un programme des Nations Unies comportant une dépense supplémentaire d'un demi-milliard destiné non à des prêts, mais à des dons aux pays peu évolués. Tâche ingrate que celle du Conseil du Trésor, lorsqu'il lui faut résister à ces demandes de dépenses supplémentaires à même le Trésor public et que le contribuable, en fin de compte, doit acquitter. Il est difficile, dans les circonstances actuelles, de prévoir exactement ce qu'il en coûtera. Toutes les entreprises commerciales du pays en savent quelque chose. Je regrette de n'avoir pas sous la main l'analyse que j'ai dressée de la méthode suivie l'an dernier par les trésoriers des provinces relativement à leurs prévisions budgétaires et à leurs dépenses.

Fait intéressant à noter, trois des secrétaires des quatre provinces les plus importantes se sont trompés,—si l'on peut employer ce terme,—beaucoup plus gravement dans leurs prévisions des recettes que le ministre des Finances. On peut en dire autant, quant aux prévisions des dépenses, tant dans le domaine provincial que dans nombre d'administrations municipales. Ces fonctionnaires publics tenaient tout autant que les autorités fédérales à pratiquer l'économie. Ils ont constaté, cependant, qu'à cause du relèvement des salaires, de la majoration du prix des matériaux et, parfois, de certaines pénuries qui tendent à augmenter le coût en retardant la construction, les dépenses avaient dépassé les prévisions établies le printemps

dernier. Les députés savent quelles requêtes ont été formulées récemment ici qui auraient pu accroître les dépenses à même le Trésor public, et auxquelles le ministre et le Conseil du Trésor ont résisté. Comme les députés le savent, si on n'y a pas donné suite c'est par mesure d'économie. En outre, vu l'excédent dont nous disposons, certains députés sont enclins à réclamer qu'on affecte de plus fortes sommes à la réalisation d'entreprises qui leur sont chères dans leur circonscription ou dans leur province. Je crois que la façon d'agir du Conseil du Trésor...

M. Knowles: Il s'agit en somme de faire passer vos projets avant les nôtres.

M. Sinclair: Le Conseil du Trésor a pour rôle principal de maintenir au minimum les frais d'administration des affaires du pays. Je pourrais peut-être terminer par ces remarques.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai qu'un mot à ajouter. L'adjoint parlementaire a parlé des prévisions, question que j'ai évitée à dessein, sauf pour ce qui est des résultats. Quand le ministre a cité des chiffres,—dont certains étaient fort élevés, j'en conviens,—au sujet de la marge d'erreur, j'ai remarqué qu'il n'a pas parlé du précédent britannique. Si je ne m'abuse, à moins qu'il ne soit survenu un important changement en ces derniers temps, les chiffres les plus récents que j'ai vus révèlent que les Anglais ont commencé à s'inquiéter lorsque la marge d'erreur a dépassé 2½ ou 3 p. 100. Ce n'est pas un chiffre de l'an dernier, mais un chiffre récent.

Voici une seconde remarque pour rassurer l'adjoint parlementaire. Il a signalé les responsabilités que le Gouvernement assume. Eh bien! les honneurs et privilèges s'accompagnent toujours de responsabilités. Somme toute, le Gouvernement aime bien avoir l'impression qu'il jouit de beaucoup d'honneurs; et je suis certain qu'il considère comme un privilège,—et un très grand privilège,—d'assumer les responsabilités qui leur appartiennent. Comme je suis bienveillant, je rappelle à l'adjoint parlementaire que j'ai déjà indiqué au Gouvernement la seule façon dont il peut s'acquitter de cette tâche. Il ne s'agit pas de dire au ministère: "Nous aimerions que vous réduisiez votre budget". Il s'agit plutôt de décider combien on veut lui permettre de dépenser, et de le lui dire. Si vous agissez de la sorte il vous faudra peut-être un garde du corps. Je sais que ce n'est pas facile du tout, mais je suis convaincu que c'est la seule façon d'arriver à réduire les dépenses au strict minimum.

M. le président: L'article est-il adopté ?

M. Drew: Non, monsieur le président. Je crois que le point soulevé par le représentant de Greenwood ne devrait pas être écarté trop à la légère, car c'est peut-être la dernière occasion que nous aurons de débattre la question relative aux responsabilités de ce ministère. Déjà, quand nous avons étudié cette mesure, on a laissé entendre qu'il y aurait peut-être une façon d'établir à quel point, le ministre et le ministère doivent présenter à la Chambre des prévisions aussi exactes que possible, compte tenu des erreurs pondérables qui, fatalement, se glissent dans des calculs de ce genre. On pourrait croire qu'en ce moment il serait malaisé à un représentant quelconque du Gouvernement de prétendre que nous nous sommes soudainement trouvés en présence de revenus inattendus qui constituent maintenant un fort excédent. C'est que, depuis des années, le Gouvernement a dégagé ces gros excédents qui ne représentent, somme toute, qu'une imposition exagérée, voire excessive, à une époque où la population s'inquiète tellement de la cherté de la vie.

Le ministre des Finances était absent durant le débat qui a accompagné la présentation du projet de loi. A son retour d'Europe il a fait une déclaration dans laquelle il ne se révèle aucunement préoccupé de ce que, pour les six premiers mois de cette année, chaque homme, femme ou enfant au Canada a dû payer en impôt $43 de plus qu'il ne fallait. Ce chiffre, comme je le signalais à l'époque, constitue un excédent d'impôt de $215 par famille de cinq personnes au Canada, en supposant que ce soit toujours là la moyenne des familles. Le ministre n'a pas manifesté la moindre inquiétude au sujet de ces impôts excessifs. Au contraire il a de nouveau fait valoir la thèse qu'il invoque parfois, c'est-à-dire, que nous devrions être heureux de l'occasion qui nous est offerte de consacrer ces excédents à amortir la dette nationale en liquidant certaines de ces charges à même l'excédent.

Monsieur le président, quelques-unes de ces questions de principe ne soulèvent peut-être pas d'enthousiasmes délirants, mais ce sont ces questions de principe qui, eu égard à des problèmes de ce genre, déterminent si, oui ou non, notre mode de gouvernement va conserver la vitalité et la vigueur dont il devrait jouir durant ces années difficiles.

A mon sens, le point dont le Gouvernement ne s'est pas encore suffisamment pénétré, c'est qu'il lui sied mal de nous dire: "Nous vous avons joué un tour en incluant un crédit dont l'effet serait utile mais dont nous ne vous avons pas parlé à l'époque." C'est un peu comme si on disait à un enfant qu'on a privé de quelque chose: "Mon petit, ça m'a fendu le cœur de te cacher ces choses à ce moment-là, mais j'ai toujours eu l'idée d'être généreux envers toi un jour." C'est peut-être de la bonne psychologie pour enfants, mais il s'agit ici de la responsabilité et du droit qu'a le Parlement de déterminer quels seront les crédits dont le gouvernement lui-même disposera pour assurer la gestion des affaires du Canada. Le Gouvernement n'a pas le droit de saisir la Chambre d'un budget qui envisage la possibilité de prélever sous forme d'impôts même 1c. de plus que le montant que le gouvernement envisage vraiment de dépenser ou que le montant des prévisions qu'il communique à la Chambre.

Je ne doute pas que les députés appuient le Gouvernement lorsqu'il présentera des mesures financières saines, aussi longtemps que ces mesures seront discutées, aussi longtemps que les raisons d'appuyer ces mesures seront exposées en termes clairs et compréhensibles. Néanmoins, c'est toujours lancer un défi à l'autorité du Parlement que de lui dire: "Nous avons pensé que ce serait une bonne idée, mais nous n'en avons pas soufflé mot à ce moment-là. Nous avons recueilli les fonds. Nous nous attribuons le grand mérite d'avoir surtaxé les contribuables au point de faire une chose que vous n'aviez nullement soupçonnée". En effet, c'est exactement ce qu'on nous dit quand on déclare: "L'excédent est considérable. Nous ne l'avons pas dissimulé. Peut-être ne l'avions-nous pas prévu; mais nous nous en attribuons beaucoup de mérite, car il servira à amortir la dette publique".

Je veux bien que nous prenions toutes les mesures sages, judicieuses et avantageuses au pays du double point de vue de sa puissance et de sa stabilité économiques. Mais, en étudiant cet article, nous en venons à nous demander vraiment si le Gouvernement savait que cet excédent serait aussi considérable. Je rappelle aux députés que, lorsque le budget a été présenté à la Chambre le printemps dernier, des membres de l'opposition ont exprimé l'avis que le Gouvernement songeait à réaliser un excédent beaucoup plus considérable que celui qu'il annonçait, et l'on a refusé de reconnaître que l'imposition de certaines taxes était inutile. Ce que je suis en train de dire est directement lié à un examen de l'importance de cet article et de l'importance qu'il y a à faire remarquer au Gouvernement qu'il doit exister des obligations découlant de cet article auxquelles on a passé outre. Nous avons fait remarquer à maintes reprises qu'il n'était pas nécessaire de majorer de 25 p. 100 la taxe de vente. Nous avons fait remarquer qu'il n'était pas nécessaire de percevoir des taxes d'accise spéciales, onéreuses et vexatoires à une époque où, comme nous l'avons clairement indiqué, nous croyions que l'excédent dépasserait de beaucoup les sommes encaissées au moyen de ces impôts vexatoires qui ont si largement contribué à aggraver l'inflation dans notre pays.

Avant la fin de la présente session, on va nous demander d'examiner une mesure, la seule mesure proposée par le Gouvernement, relative à la fixation des prix de détail. Et l'on pense que cette mesure va résoudre le problème de l'inflation. Ce qui aurait beaucoup mieux réglé ce problème au cours de la présente session c'eût été la mise en vigueur de mesures destinées à corriger les erreurs du Gouvernement et à supprimer ces taxes de vente et ces taxes d'accise exagérées. Le Gouvernement aurait ainsi reconnu l'obligation qu'il a envers le Parlement de redresser cette situation. On aurait pu ainsi combattre l'inflation et nous ne serions pas aujourd'hui appelés à examiner une mesure au sujet de la fixation des prix de détail, mesure visant à nous éloigner de la question.

Nous savons que, vu l'époque de l'année où nous en sommes, les débats, pour ce qui est de la présente session, tirent à leur fin. Cependant, je rappelle au Gouvernement que, lorsqu'il est question de fiscalité, toutes les banques, tous les grands organismes financiers du pays, tous les groupements ouvriers, tous les organismes publics qui ont été appelés à publier des rapports sur notre situation financière à cette époque de l'année, ont invariablement souligné que l'inflation constitue le plus grave danger de l'heure, sur le plan national.

Une partie de l'inflation est directement attribuable au peu de cas que fait le Gouvernement des chiffres qu'il soumet à la Chambre. Une partie de l'inflation,—et une partie importante,—est due aux impôts excessifs et directement inflationnistes. Je parle de l'augmentation de 25 p. 100 au chapitre de la taxe de vente et des taxes d'accise spéciales. C'est à cette augmentation que nous devons l'excédent, de plus de 600 millions, enregistré pour le premier semestre. Après avoir ainsi favorisé l'inflation, le Gouvernement, au lieu de voir à redresser la situation, pendant que nous étudions le contrôle auquel devraient être assujéties nos affaires financières, se contente de reconnaître qu'il dispose d'un excédent et de prétendre qu'il va en faire bon usage en l'affectant à la réduction de la dette.

L'adjoint parlementaire au ministre des Finances nous a dit, ce matin, que les trésoriers provinciaux accusent, eux aussi, des excédents, et parfois des excédents qui, toutes proportions gardées, sont plus considérables que celui de l'État central. Qu'il me soit permis de signaler que les trésoriers provinciaux préparent leurs prévisions budgétaires d'après les chiffres estimatifs du revenu que le Gouvernement fédéral annonce à la population, par l'entremise de la Chambre et que leur fournissent également leurs statisticiens. Ils établissent toutes leurs prévisions budgétaires d'après des prévisions fournies par les ministères du gouvernement fédéral, soit par l'entremise du bureau de la statistique soit autrement. L'une des raisons pour lesquelles les trésoreries provinciales ont des excédents correspondants, c'est l'inflation qui se manifeste et que favorise, encourage et appuie l'action de notre Gouvernement même. C'est l'une des raisons pour lesquelles leurs excédents accusent des augmentations. Si elles ont fait des erreurs de calcul, ces erreurs se rattachent aux erreurs de calcul commises par le gouvernement du Canada qui nous présente ces chiffres. Toutefois, je ne défends pas à la Chambre les trésoreries provinciales; elles n'en ont pas besoin. Mais je signale que ce qui s'est passé au sein des organismes provinciaux indique tout simplement, en dernière analyse, que, d'année en année, l'événement a contredit les prévisions budgétaires du gouvernement fédéral. Pendant que nous en sommes à cet article, je tiens à signaler de nouveau que, bien qu'il soit impossible d'y insérer une disposition obligatoire pour rectifier la situation, je crois qu'au moment où nous étudions les opérations financières du Gouvernement lui-même, tous les députés et le Gouvernement devraient comprendre clairement que la première responsabilité du Parlement consiste à exprimer son approbation, après avoir pris connaissance de tous les faits, à l'égard des sommes accordées au Gouvernement pour diriger les affaires du Canada; et lorsque le Gouvernement fait une erreur de calcul de part ou d'autre, le Parlement est en droit de recevoir une explication mais il n'en a pas encore reçu. Nous avons reconnu qu'au moyen de méthodes plus précises que celle qu'il suit présentement le Gouvernement devrait tenter, par les termes et l'esprit de cette mesure, de nous présenter des chiffres afin que les députés puissent véritablement exercer leur autorité pour ce qui est des sommes votées ici au Gouvernement.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Règlements.*

[M. Drew.]

M. Knowles: Je me demande si l'adjoint parlementaire aura quelques mots à dire au sujet de cet article. Je n'ai pas eu l'avantage de faire partie du comité des comptes publics; mais en me tenant en communication avec mes collègues qui y siégeaient, je me suis efforcé d'en suivre les délibérations. Je tiens de plus à signaler que les procès-verbaux imprimés de ce comité ne nous sont pas encore parvenus, si bien qu'on ne peut s'y reporter. Toutefois, sauf erreur, des fonctionnaires du Conseil du Trésor auraient saisi le comité de certaines propositions visant l'article 7 qui permettraient de rétribuer les fonctionnaires publics qui font des propositions en vue d'améliorer les services de l'État. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si les énoncés en question indiquent bien que le Gouvernement a l'intention de profiter de l'autorisation accordée au sous-alinéa (i) de l'alinéa *d*) de l'article 7?

M. Sinclair: Convoqué devant le comité des comptes publics, le secrétaire du Conseil du Trésor a évoqué la question. Il a également fait allusion à l'enquête excellente menée sur le problème par le député de Winnipeg-Nord-Centre et au discours que celui-ci a prononcé là-dessus à la Chambre. Les entreprises industrielles du Canada et des États-Unis ont coutume d'offrir des récompenses à leurs employés, pour les encourager à communiquer les idées qui auraient pu surgir dans leur esprit quant à une amélioration de la marche des affaires. Voilà belle lurette que le Gouvernement des États-Unis a adopté cette méthode dans l'administration et on a cru que nous ferions bien de nous en inspirer; l'article 7 *d*) (i) prévoit sa mise en application pour la première fois. Jusqu'à aujourd'hui, divers articles de la loi du revenu consolidé et de la vérification interdisaient aux fonctionnaires d'accepter en dehors de leurs traitements des récompenses pour l'accomplissement de leur tâche.

Le secrétaire du Conseil du Trésor, consulté à ce propos, a affirmé qu'on ne pouvait rédiger les règlements avant que cette mesure soit devenue loi. Il ajouta cependant qu'on avait déjà étudié la question et que les règlements seraient mis en œuvre peu après la promulgation de la loi.

M. Adamson: Les récompenses seront-elles exemptes d'impôts?

M. Sinclair: Non pas. On les assimile aux revenus.

M. Harkness: D'après moi, l'objet de cette mesure en ce qui concerne le Conseil du Trésor, est, d'une façon générale, d'accroître

les pouvoirs du Conseil et de le mettre à même de s'occuper d'un grand nombre de questions courantes qui, jusqu'à présent, relevaient du Conseil privé. Afin qu'il puisse jouir de ces pouvoirs étendus, le bill prévoit les règlements que le Conseil du Trésor est autorisé à édicter.

Qu'on me permette de me reporter à l'alinéa *e*). Je cite:

Le Conseil du Trésor peut édicter des règlements, sous réserve de toute autre loi, pour tout autre objet nécessaire à l'administration efficace du service public.

Ce pouvoir me semble très étendu. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux modifier ce texte qui confère au Conseil du Trésor le pouvoir d'édicter à peu près n'importe quel règlement. Il n'a qu'à alléguer que ce règlement, à son avis, est nécessaire à l'administration efficace du service public. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si on a songé à rédiger différemment cette disposition de façon à restreindre l'étendue de ce pouvoir?

M. Sinclair: En somme, le Conseil du Trésor n'est qu'un sous-comité du cabinet. Beaucoup de questions qui, il y a cinquante ou soixante ans, étaient jugées très importantes, par exemple le recrutement des fonctionnaires, ne relèvent plus directement du cabinet. En pratique cependant, les décisions du Conseil du Trésor doivent encore être approuvés par le gouverneur en conseil. La première partie de l'article confère une autorité définitive aux règlements du Conseil du Trésor dans le cas d'un grand nombre d'affaires courantes.

M. Harkness: Personne n'y voit d'inconvénient, je crois.

M. Sinclair: Je suis convaincu qu'il en est ainsi. L'alinéa *e*) ne fait que conférer le caractère statutaire à une pratique déjà vieille de plusieurs années. Je devrais peut-être citer trois ou quatre des genres de problèmes auxquels le Conseil du Trésor s'est intéressé, grâce aux pouvoirs à lui délégués par le gouverneur en conseil. Ils comprennent le règlement de réclamations en dommages-intérêts mettant en cause la Couronne; les mesures à prendre à l'égard des dommages à la propriété publique ou des pertes de biens publics; l'indemnisation des employés pour qui l'exercice de leurs fonctions a entraîné pertes ou dommages à l'égard de leurs biens ou effets personnels; l'assurance à prendre à l'égard des biens publics; les créances de la Couronne, et quelques autres. Normalement, les biens publics ne sont pas couverts par des assurances, par exemple, car le Gouvernement du Canada, détenant de si grands biens, peut assumer ses propres risques. L'assurance est pourtant nécessaire dans des cas spéciaux.

Il s'agit dans tous ces cas d'affaires courantes relevant en réalité du gouverneur en conseil mais que celui-ci a coutume, depuis des années, de déléguer au Conseil du Trésor. En somme, nous ne faisons qu'insérer dans la loi sur l'administration financière une disposition qui donnerait à cette coutume le caractère statutaire.

M. Harkness: Je souscris à tout ce qu'a dit l'adjoint parlementaire. Toutefois, je voulais savoir si l'on a songé à rédiger la mesure de telle sorte qu'elle n'ait pas pour effet de revêtir le Conseil du Trésor de pouvoirs qu'on pourrait appeler illimités.

M. Sinclair: Les pouvoirs en cause ne sont certes pas illimités, puisqu'ils sont déjà détenus, en vertu de la loi, par le gouverneur en conseil. Il s'agit de transmettre du gouverneur en conseil au Conseil du Trésor le pouvoir de régler définitivement certaines questions. Il est difficile de fournir des précisions, parce qu'il s'agit d'un article de caractère général. On ne saurait prédire très clairement quels seront les problèmes d'ordre secondaire qui surgiront en marge de la conduite régulière des affaires. En vertu de la mesure, ces problèmes seront réglés par le Conseil du Trésor, tout comme par le passé.

M. Harkness: Mon opposition à la mesure vient de ce qu'elle peut donner lieu à des abus. Je ne dis pas que la chose arrivera, ni qu'elle s'est produite, mais elle met le Conseil du Trésor en mesure de décider si telle disposition est nécessaire pour la bonne administration du service public. C'est lui qui décide. Il lui appartient de décider s'il y a lieu d'édicter des règlements qui, à toutes fins pratiques, sauf erreur, ont force de loi. Tout le monde doit s'y conformer, sinon, on est passible d'une peine.

On pourrait, à mon avis, accorder au Conseil du Trésor toutes les prérogatives dont il a besoin sans lui conférer, comme le dit l'adjoint parlementaire, un pouvoir d'ordre général et, ajouterai-je, un pouvoir illimité.

M. Sinclair: On n'a pas compris, je le crains, l'explication que j'ai donnée. Le gouverneur en conseil possède ces pouvoirs présentement. Ce sont des pouvoirs qui diffèrent de ceux qui sont énoncés dans les lois. Ainsi, il y aurait le pouvoir de dédommager un employé qui se déplace des Territoires du Nord-Ouest pour occuper un poste dans une autre partie du pays et dont se perd le ménage transporté à la charge de l'État. En vertu de la loi, le gouverneur en conseil a le droit de déterminer

tout d'abord s'il y a lieu de verser une indemnité. Dans la pratique, le gouverneur en conseil défère de telles questions au Conseil du Trésor. Il est vrai, que, dans un tel cas, le Conseil du Trésor présente une délibération, accompagnée d'une foule d'autres délibérations, à l'attention du gouverneur en conseil. Mais ces délibérations sont approuvées systématiquement.

L'article établit tout simplement que lorsque le gouverneur en conseil juge à propos de déférer certaines questions au sous-comité, le sous-comité peut s'en occuper.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Administration.*

M. Adamson: Monsieur le président, je voudrais formuler quelques remarques et une proposition. Il convient, je pense, que je les formule lors de l'examen du présent article qui stipule, en partie, que le ministre a le contrôle et la direction de toutes matières relatives aux affaires financières du Canada que la loi n'assigne pas à quelque autre ministre. Je crois avoir cité l'extrait pertinent.

Quand le ministre des Finances a adressé la parole à la Chambre l'autre jour, il a démontré, avec exactitude je pense, qu'il n'est pas aussi facile de prévoir les revenus que les dépenses. Par conséquent, il me semble que des mesures qui suppriment la double imposition sont utiles, non seulement aux contribuables, mais aussi aux autorités chargées d'établir le budget. Aucun pays n'est plus fortement atteint par la double imposition que le Canada. Le ministre des Finances l'a reconnu, signalant que c'était l'une des difficultés du régime financier de notre pays.

Il a tenté, dans une faible mesure, d'éviter les abus de la double imposition en accordant certaines déductions très faibles à l'égard des dividendes payés par les sociétés. Je signale de nouveau qu'au Royaume-Uni la société acquitte son impôt sur le revenu, puis verse à ses actionnaires un dividende sur lequel l'impôt a été acquitté. Au Canada, la société et le particulier doivent acquitter l'impôt.

Voilà un point, à mon sens, que le Gouvernement devrait étudier soigneusement, surtout si l'on considère que l'impôt sur le revenu des sociétés dépasse parfois 50 p. 100. Ce n'est pas asseoir l'économie sur une base solide, ni aider à contenir l'inflation que de prélever des impôts si élevés. Ils ne servent, en somme, qu'à relever le coût du produit fini que le consommateur doit acquitter.

Mais ce n'est pas sur ce cas que je désirais appeler l'attention de l'adjoint parlementaire. Ce qui m'intéresse, c'est la question de la double imposition du contribuable qui acquitte une taxe municipale. J'ai déjà signalé cette question au Gouvernement et je le fais de nouveau avec l'espoir qu'on en tiendra compte lorsque le ministère des Finances étudiera le budget.

Les impôts municipaux augmentent à un rythme très élevé en ce moment. Ils ont trait à la seule sécurité de bien des gens, leur maison, leur demeure. Ils ne sont pas établis suivant le juste principe de l'aptitude à payer, mais d'après la valeur d'immobilisation de la maison et de la propriété du contribuable. Si le revenu d'un homme baisse, il verse moins d'impôts sur le revenu, mais, aussi longtemps qu'il vivra dans une maison, les impôts fonciers augmenteront suivant l'accroissement des dépenses de la municipalité. La principale sécurité du Canadien moyen est sa maison, sa demeure, et on devrait déployer tous les efforts pour lui conserver cette sécurité. C'est pourquoi je demande au ministère que son prochain budget contienne une disposition qui permettra de déduire du revenu imposable les impôts versés à la municipalité pour l'habitation du contribuable.

M. Sinclair: Le projet de loi n'a rien à voir au régime fiscal du Gouvernement. Le régime d'imposition relève du bill relatif à l'impôt sur le revenu et l'étude de ce dernier offre l'occasion de soulever la question. Le présent article 9 fait partie de la loi depuis la Confédération et il stipule simplement que le ministre est responsable du fonds du revenu consolidé. Je crois que, si nous désirons hâter l'étude de ce projet de loi, nous devrions nous limiter aux articles en cause.

M. Adamson: Je voulais simplement signaler la chose au ministre, puisque c'est la dernière fois que nous avons l'occasion d'en parler au cours de cette session-ci. En ce moment, c'est un problème qui se pose au pays avec acuité. Je répète ma proposition portant que, non seulement les impôts municipaux mais encore les impôts scolaires soient admis à titre de dégrèvements aux fins de l'impôt sur le revenu. Je me rends compte que ce n'est peut-être pas le moment de soulever la question, mais je demande au comité de bien vouloir m'autoriser à signaler la chose au ministre puisqu'il s'agit là d'une question grave, d'intérêt immédiat et qui a un effet considérable sur le bien-être du pays.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 16 sont adoptés.

Sur l'article 17—*Le ministre peut acquérir des valeurs.*

M. Macdonnell (Greenwood): Le comité aurait-il l'indulgence de me permettre de poser à l'adjoint parlementaire une question au sujet de l'article 7, paragraphe *e*). Je le prie de considérer si les mots "du service public" ne sont pas inutiles et si les mots "des deniers publics" ne satisferaient pas l'honorable député de Calgary-Est. Je ne pousserai pas la chose plus loin; je prie simplement l'adjoint parlementaire de s'y arrêter et de me laisser connaître plus tard ses conclusions.

A propos de l'article 17, disons que nous avons eu une discussion plutôt intéressante au comité, sur la gestion des fonds publics en particulier. Le ministère, me semble-t-il, éprouve quelque répugnance à employer les mots avec précision. Nous avons discuté au comité la question de l'appui au marché des obligations. Une intéressante déclaration formulée par un membre du personnel nous a fait clairement comprendre que, durant les années de guerre, le Gouvernement, soit directement ou par l'intermédiaire des banques, avait acheté et vendu des obligations pour une valeur d'environ 2,700 millions de dollars. Tout le monde a compris et personne n'a critiqué le mobile de ces transactions. Afin de maintenir la faveur dont jouissaient ses titres auprès du public, afin de mousser la vente de ses émissions futures, le Gouvernement a dû s'inquiéter de l'état du marché des obligations.

J'en parle parce qu'actuellement on hésite beaucoup à employer le mot "appui". Même un homme aussi raisonnable que le ministre a hésité à employer ce mot. Pourtant, je vais citer ses paroles dans un instant pour montrer qu'il a employé divers termes que le simple mot "appui" aurait efficacement remplacés. Je tiens ces propos parce que la question est importante et qu'il importe que nous ayons là-dessus des idées claires. Autrement, nous serons tous leurrés et le public s'irritera. Bien entendu, le public est vexé actuellement parce qu'un grand nombre de gens ont pensé, —je l'ai dit d'ailleurs en cette enceinte,—que, s'ils achetaient une obligation de l'État à 3 p. 100 au pair ou mieux, cette obligation ne fléchirait pas en deçà du pair.

C'est ce que m'a déjà dit un financier éminent. Je lui ai demandé pourquoi elles ne pouvaient pas descendre au-dessous du pair. Il m'a répondu: "Parce que M. Ilsley l'a dit". L'adjoint parlementaire hoche la tête. Je n'accuserai pas M. Ilsley d'avoir fait cette déclaration,—je suis sûr qu'il ne l'a pas faite,—mais je signale simplement que cette impression s'est répandue dans le public. J'aimerais donner lecture de ce qu'on a alors déclaré.

L'autre soir, au comité, le ministre a exprimé un point de vue que j'ai trouvé fort sensé au sujet des taux d'intérêt et des cours. J'ai pensé qu'il utilisait les mots dans leur sens propre, mais je ne crois pas que ses prédécesseurs se soient montrés aussi prudents dans tous les cas. J'ai sous les yeux une déclaration publiée en 1945 et intitulée: "Cours des obligations de la victoire", que j'ai reçue d'une source très digne de foi. Elle renferme un énoncé du très honorable M. Ilsley et,—ce qui est plus important et ce qui m'étonne beaucoup plus,—une déclaration venant de la Banque du Canada.

Je ne puis m'empêcher de penser comme il a dû être facile pour un bon agent de change, premièrement, de se faire croire à lui-même et, deuxièmement, de faire croire aux autres que c'était pour ainsi dire une garantie que ces obligations ne descendraient pas au-dessous du pair. M. Ilsley s'y est exprimé en des termes très généreux; il a créé ce que je pourrais appeler une atmosphère agréable au sujet des obligations. Lorsque je lirai la déclaration de la Banque du Canada, les députés se rendront compte jusqu'à quel point des gens sérieux se sont fait croire que la modicité des taux d'intérêt était devenue la règle dans le monde entier. Voici les paroles de M. Ilsley:

> Il est extrêmement important que nous maintenions et mieux encore assurions un marché solide et stable pour ces millions de dollars d'obligations que nous avons vendues. Nous disposons maintenant de rouages financiers et monétaires appropriés et nous avons mis au point des méthodes pour y parvenir; nous sommes donc en mesure de régler toute situation qui pourrait se présenter, de façon à entretenir la confiance des millions d'acheteurs qui appuient le programme d'économie du pays en cette période de danger.

Il n'y est pas question de garantir les cours des obligations, mais je ne pense pas qu'on me contredise si je dis que même un vendeur assez peu enthousiaste aurait pu, je le répète, se faire croire à lui-même et faire croire ensuite aux autres qu'on voulait vraiment dire par là que les obligations ne descendraient pas au-dessous du pair. Voici une déclaration tirée d'un rapport de la Banque du Canada. Cette déclaration, qui ne laisse pas de m'étonner, car elle va beaucoup plus loin, se lit comme suit:

> Les cours des obligations de l'État reflètent le niveau des taux d'intérêt. Les cours des obligations ne pourraient fléchir que si les taux d'intérêt s'élevaient. A mon avis, les besoins de l'avenir exigeront et permettront le genre de politique monétaire

qui a déterminé les taux actuels d'intérêt. Le maintien de cette politique assurera la stabilité des cours des obligations de la victoire.

On ne dit pas que les obligations ne tomberont pas au-dessous de leur valeur nominale, mais, encore une fois, le vendeur n'avait pas besoin d'être particulièrement enthousiaste pour le croire. Cette déclaration m'a étonné, car elle va plus loin que les autorités compétentes ne sont jamais allées, à ma connaissance. Si j'ai cité cette déclaration, c'est, en partie, pour qu'on la rapproche de celle que le ministre faisait au comité et que voici:

Je crois à la loi de l'offre et de la demande, jusqu'à un certain point. Je ne crois pas à l'intérêt fixe. Je crois à l'utilisation du taux de l'intérêt et, pour ce qui est des valeurs de l'État, je suis d'avis que ceux qui en achètent doivent le faire en tenant compte de ce fait.

Tout est exact, jusqu'à la dernière syllabe. Je regrette néanmoins que les autorités compétentes aient permis à l'équivoque de s'emparer des esprits. Nous voyons que la Grande-Bretagne s'évertue à convaincre les gens d'une vérité professée par toutes les personnes raisonnables, savoir que les taux d'intérêt fixes sont incompatibles avec une économie libre. Poursuivant notre débat avec le ministre des Finances, au sein du comité, nous avons abordé le problème du soutien. A ma grande surprise, j'ai découvert que le ministre répugne à l'emploi du terme "soutien". Mais je ferais mieux de vous lire le compte rendu de ses propres paroles; que ceux qui ont un esprit objectif s'efforcent d'en pénétrer le sens. Le ministre a dit:

A mon sens, un gouvernement quelconque, abordant le domaine de la dette publique, devrait se borner à surveiller l'établissement d'un marché ordonné et stable pour ses titres; le prix de ces valeurs devrait s'établir, à la longue, par la loi de l'offre et de la demande, compte tenu évidemment de facteurs de politique monétaire dont nul pays ne peut entièrement se libérer.

Je reprends l'expression "un marché ordonné et stable pour ses titres". Ce sont là des mots vides de sens à moins qu'on n'y voie, à bon droit d'ailleurs, l'indication que le Gouvernement soutient ses titres comme on nous a dit qu'il le faisait pendant la guerre et comme il a continué à le faire depuis.

De fait, jusqu'en 1948 si je ne me trompe, la Banque du Canada a tenu livre ouvert quant aux variations de sa cote; j'espère qu'on abolira le trompe-l'œil dont on nous a leurrés au cours des dernières années. Quiconque a la moindre expérience du monde des affaires sait très bien que pour assurer la vente méthodique et régulière de valeurs il faut être prêt à soutenir le marché. Il serait insensé de se désintéresser d'un marché qui s'effondre. Nous savons qu'en Angleterre et ailleurs, on soutient le marché.

J'ai abordé ces questions à propos d'administration monétaire. On me dira peut-être que j'attache beaucoup trop d'importance au choix des mots. Je ne le crois pas, car il en résultera nécessairement de la confusion dans nos actes si nous ne nous donnons pas la peine de nous exprimer avec la plus grande franchise et la plus grande clarté. J'espère qu'on ne cherchera plus à éviter les mots qui correspondent le mieux aux faits.

M. Wright: Monsieur le président,...

M. Sinclair: Encore une fois le député de Greenwood a rendu service aux détenteurs d'obligations du Canada en appelant de nouveau l'attention du public sur le fait que l'intérêt que rapportent ces titres peut être assimilé à un prix. Je suis heureux de constater qu'il approuve ce que le ministre des Finances a déclaré au comité des comptes publics l'autre soir. Cependant, en répondant au député, je voulais surtout, en toute justice envers l'ancien ministre des Finances, M. Ilsley, revenir sur les déclarations qu'il a faites quand il était ministre. Il se peut très bien que des vendeurs enthousiastes, au cours des campagnes patriotiques qu'on a lancées durant la guerre, aient persuadé les acheteurs que ces obligations pouvaient être rachetées au pair en tout temps avant leur échéance.

Je suis heureux de voir que l'honorable député de Melfort vient de prendre la parole, car si ma mémoire est fidèle, chaque année, c'est un membre du parti cécéfiste, généralement l'honorable député de Melfort lui-même, qui s'est levé pour demander à M. Ilsley s'il allait garantir que les obligations en cause seraient remboursées, à n'importe quel moment, à $100. Chaque fois, M. Ilsley a répondu un non très catégorique. Il croyait que ces obligations seraient toujours bien accueillies sur les marchés et que la garantie donnée par le Canada constituait la meilleure des garanties dont puisse jouir toute obligation; toutefois, parlant à la Chambre en sa qualité de ministre des Finances, il n'a jamais dit ni laissé entendre que les obligations en question seraient rachetables au pair. L'honorable député se rappellera qu'à la fin de la guerre, on a mis sur le marché une émission d'obligations d'épargne à moindre taux d'intérêt rachetables en tout temps, tout comme pour les obligations de la dernière émission, à leur valeur nominale. Mais personne ne pouvait détenir plus qu'un certain montant de ces obligations qui ne jouissent pas d'un taux d'intérêt aussi élevé, si bien

que le ministre des Finances (M. Abbott) a raison d'affirmer qu'on ne peut s'attendre qu'une valeur soit à la fois solidement garantie et facilement négociable, tout en rapportant un gros intérêt.

M. Macdonnell (Greenwood): Je tiens à préciser que rien n'est plus éloigné de ma pensée que de donner à entendre que M. Ilsley a jamais agi ainsi. Je crois que c'était un excellent homme, face à l'adversité. On a dû exercer sur lui une énorme pression pour le pousser à aller aussi loin que possible et il a certes su s'y soustraire.

M. Wright: L'adjoint parlementaire a très fidèlement exposé l'attitude de M. Ilsley à l'égard des propositions formulées par certains membres de notre groupe et moi-même en vue de rendre rachetables au pair les obligations de la victoire émises durant la guerre. Il ne l'a pas fait, bien que M. Ilsley ait dit qu'aucun gouvernement ne pouvait permettre que ces obligations varient trop brusquement. Je crois que c'est assez bien ce qu'il a dit. Dernièrement toutefois, le ministre des Finances a vendu des obligations à un taux d'intérêt légèrement inférieur à celui d'autres obligations qui sont rachetables au pair. Il semble se rallier à cette idée et les obligations émises depuis trois ans, si elles sont détenues pendant dix ans, rapporteront un intérêt d'environ 3 p. 100, soit à peu près le même taux qui était payable à l'égard de certaines obligations antérieures. La chose peut donc se faire et elle se fait.

Je suis heureux que l'honorable député de Greenwood en soit arrivé à se rendre compte que le marché des obligations canadiennes doit être stable. De même que le gouvernement fédéral a le devoir d'assurer un marché suffisamment stable aux obligations canadiennes, ainsi doit-il, selon notre groupe, assurer au pays, grâce à une certaine réglementation, un équilibre économique raisonnable. Que personne n'aille s'imaginer que nous n'avons pas la réglementation. Nous avons celle de l'impôt. De même nous avons le taux de réescompte de l'intérêt que régit la Banque du Canada. Les emprunts sont réglementés. Le Gouvernement se sert de toute cette réglementation pour maintenir une économie raisonnablement stable et je crois qu'en cela il a raison.

M. Adamson: De fait, la demande d'obligations de l'État provient presque uniquement de la Banque du Canada en ce moment.

(L'article est adopté.)

Les articles 18 à 22 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 23—*Créances irrécouvrables.*

M. Herridge: J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au sujet de cet article qui a trait aux créances irrécouvrables. J'ai remarqué que quelques sociétés ont fait banqueroute et doivent au ministère certaines sommes à l'égard de taxes de vente perçues de leurs clients. Je connais une société qui a perçu la taxe de vente pendant une année environ. Pendant cette période au moins, elle a gardé le montant perçu. Puis la société a fait faillite. Je connais un ou deux cas où le ministère semble n'avoir rien fait pour recouvrer de l'actif la taxe de vente. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire quelles mesures le ministère prend pour recouvrer ces créances dans le cas de faillites. Dans le cas des sociétés, il n'y a pas, je suppose, de poursuites au criminel. Y en a-t-il dans le cas de particuliers qui doivent le produit de la taxe de vente?

M. Sinclair: Il y a deux ans le comité des comptes publics a soigneusement étudié cet article qui a trait aux créances irrécouvrables. L'an dernier, nous avons présenté un rapport à la Chambre dans lequel nous avons conseillé l'annulation des dettes irrécouvrables antérieures à 1940. C'est le ministère du Revenu national qui s'occupe des dettes d'impôt irrécouvrables auxquelles songe le député.

Tout d'abord, lorsqu'un failli a encore en mains des sommes perçues de l'acheteur au titre de la taxe de vente la Couronne a une priorité dans la liquidation, je crois. La plupart du temps il ne reste rien mais la Couronne, du moins, est reconnue comme premier créancier.

Jamais je n'ai entendu dire qu'on ait reproché au ministère du Revenu national d'être trop indulgent lorsqu'il s'agit de recouvrer des impôts en souffrance. En second lieu, lorsqu'un receveur de sommes dues à l'État, qu'il s'agisse de taxes de vente ou de cotisations d'assurance-chômage, détourne des fonds, il fait l'objet d'une poursuite au criminel, menée par le ministère de la Justice.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24—*Tout paiement à même le fonds du revenu consolidé doit être autorisé par le Parlement.*

M. Drew: Un mot au sujet de cet article. Il énonce très clairement que, "sous réserve des Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1951), aucun paiement ne doit être fait à même le Fonds du revenu consolidé sans l'autorisation du Parlement." Voici qu'on nous demande d'adopter,—je tiens à le souligner de nouveau,—une déclaration statu-

taire portant nettement qu'aucune dépense ne doit être faite sans que le Parlement sache qu'on l'engagera à une fin particulière.

Je tiens à rapporter les paroles que le ministre des Finances a prononcées au sujet de cet excédent, comme en fait foi la page 1826 du hansard du 10 décembre:

> ...il y a lieu de nous féliciter, je crois, d'avoir accumulé jusqu'ici, cette année, un excédent considérable car, à défaut de cet excédent, il nous aurait fallu emprunter encore un montant de 300 millions pour financer le logement, le National-Canadien et d'autres prêts et placements du Gouvernement, plus 200 millions pour rembourser la dette échue, soit 500 millions en tout.

Voilà ce que le ministre des Finances a déclaré à la Chambre il y a quelques jours. Dans cette déclaration, il dit qu'en présentant ses prévisions budgétaires à la Chambre il n'a pas révélé la somme de 200 millions à l'égard du refinancement, ni les autres obligations que le Gouvernement serait appelé à acquitter. C'est dire que l'exposé budgétaire était incomplet, puisqu'on a caché à la Chambre des dépenses de 500 millions.

Il ne suffit pas de dire que ce fut très judicieux d'acquitter, à même l'excédent, cette somme de 200 millions de la dette nationale qui arrivait à échéance, au lieu d'effectuer un refinancement ou d'émettre quelque autre sorte d'obligations. Je reviens maintenant à l'article 24 que nous sommes appelés à insérer dans les statuts du pays. Il y est prescrit qu'aucun paiement ne doit être fait sans l'autorisation du Parlement. C'est dire qu'il faut que le Parlement sache que la somme sera affectée à telle ou telle fin. Si louables que soient la mesure ou l'objet visé, il n'appartient pas au Gouvernement de décider de quelle façon l'argent doit être dépensé. La décision ne doit venir qu'une fois que le Parlement a su pourquoi l'argent est nécessaire et une fois qu'il a approuvé la dépense.

M. Sinclair: Un point très important c'est que le refinancement ou l'acquittement d'une dette qui arrive à échéance est autorisé par la loi qui a permis d'emprunter en premier lieu. En ce qui concerne l'emprunt de 111 millions autorisé ce printemps à l'égard des dépenses du National-Canadien, et dont on a parlé ce matin, il appartient au Parlement d'autoriser cet emprunt qui peut être fait soit sur le marché libre soit à même les Fonds courants du revenu consolidé, suivant le bon vouloir du ministre, en vertu de l'article 17 de la Partie II de la loi, qui lui confie la gestion des fonds publics.

M. Drew: La question que je soulève, monsieur l'Orateur, et que je crois bien importante, c'est celle-ci: en vertu de la loi, le ministre est incontestablement autorisé à refinancer les dettes arrivant à échéance; il a le droit, et le Gouvernement a le droit, d'affecter tout excédent à n'importe quelle fin; mais je signale seulement que tout excédent représente une surimposition par rapport à la somme autorisée par le Parlement. Parce que le Gouvernement affecte cet excédent ou cette surimposition (qu'on la désigne comme on voudra) à une fin particulière,—ce qu'il a droit de faire en vertu de la loi,—cela ne l'excuse nullement d'obtenir l'approbation d'un régime fiscal qui lui permettra de réaliser l'argent sans que le Parlement sache que ces fonds ont été prélevés à cette fin particulière. Voilà ce que je signale. Il existe plusieurs postes auxquels le Gouvernement peut affecter des fonds conformément à diverses lois, mais lorsqu'il est dit que le Gouvernement ne peut, sans la permission du Parlement, utiliser le Fonds du revenu consolidé, je soutiens que cela signifie que le Parlement a le droit de savoir d'avance quelle est la fin exacte, avant même d'approuver la somme qu'il mettra à la disposition du Gouvernement.

M. Adamson: Comme j'aimerais poser une ou deux questions à l'adjoint parlementaire, le président pourrait-il déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie de l'après-midi.)

M. le président: Nous en étions à l'article 24.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, l'honorable député d'York-Ouest nous a dit qu'il a une ou deux questions à poser. Il n'est pas encore ici. L'article ne pourrait-il pas être réservé?

M. le président: L'article est-il réservé?

M. Sinclair: Réservé.

(L'article est réservé.)

Les articles 25 à 35 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 36—*Avances comptables.*

M. Wright: Le paragraphe 3 de cet article est ainsi conçu:

> Le contrôleur peut recouvrer une avance comptable ou toute partie d'une telle avance, qui n'est pas remboursée ou dont il n'est pas rendu compte ainsi que le requiert le paragraphe deux, sur toute somme d'argent payable par Sa Majesté au destinataire de l'avance.

En principe, cette disposition me paraît parfaitement sage. Je songe là à ce principe selon lequel on peut recouvrer l'argent dû à la Couronne à même les dettes de celle-ci envers ses sujets. Je veux pourtant signaler qu'on peut tout de même abuser d'un bon

principe. A propos de ce paragraphe, on a posé certaines questions au comité et appris ainsi que des recouvrements pourraient se faire à même la pension de vieillesse, l'allocation familiale, les pensions d'ayants droit et les pensions de commisération payées aux termes de la loi des pensions. Ce principe vaut, à mon avis, là où l'on doit de l'argent parce qu'on a fait de fausses déclarations pour l'obtenir. Mais on peut invoquer ce principe jusqu'au point de gêner sérieusement certaines personnes. Voici un cas où cela pourrait se produire.

Dans l'Ouest, de 1906 jusqu'en 1912 ou 1913, les colons ont reçu certaines avances au titre des graines de semence. Toutes ces avances n'ont pas été remboursées. Le ministère a établi une commission qui revise ces vieilles dettes. J'ai eu l'occasion de présenter certains cas à la commission, qui s'est montrée fort indulgente. Mais, dans certains cas, ces anciennes avances se sont multipliées à tel point que parfois elles atteignent trois fois le montant primitif. L'intérêt composé court depuis trente ans à l'égard de quelques-unes de ces dettes.

En portant une cause devant la commission, j'ai appris qu'elle tient compte des avoirs actuels du débiteur et qu'elle conclut un arrangement raisonnable lorsqu'on la prie de statuer sur ces dettes. Cependant, ces anciens colons de l'Ouest ont maintenant à leur actif leur pension de vieillesse. Ce supplément d'avoirs s'ajoutera à leur richesse totale lorsqu'il s'agira de déterminer le montant à rembourser, si le libellé de l'article à l'étude reste ce qu'il est. Si l'on ne veut pas que cela se produise, il faudrait modifier la loi ou, ce qui serait préférable à mon avis, modifier la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a sûrement donné à entendre que, lorsque cette pension de vieillesse deviendrait payable, elle ne serait nullement saisissable. Or, la Couronne peut saisir cette pension de vieillesse en se fondant sur l'article à l'étude. Non seulement la Couronne peut saisir la pension de vieillesse, mais elle peut saisir les allocations familiales lorsque des fonds lui sont dus. Si l'on entend maintenir dans sa forme actuelle le paragraphe 3 de l'article 36, je crois vraiment qu'il faudrait modifier la loi sur les allocations familiales, la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi des pensions, en ce qui a trait aux allocations aux personnes à charge et aux allocations de commisération.

M. Sinclair: Monsieur le président, ces observations se rattachent au paragraphe 1er de l'article 95. L'article 36, présentement à l'étude, n'a trait qu'aux règlements relatifs au recouvrement d'avances comptables faites aux membres du service public. L'article 95, paragraphes (1) et (2), porte sur les dettes envers la Couronne; le recouvrement des vieilles dettes y est aussi prévu. Si nous attendons d'être rendus à l'article 95 pour soulever cette question, j'y répondrai alors.

M. Wright: Et les prêts consentis en vue de l'achat de semence? Ce sont aussi des avances.

M. Sinclair: Les prêts ou avances consentis pour l'achat de ces semences ne sont pas des avances au même sens, par exemple, que les avances comptables faites aux fonctionnaires pour frais de voyage, avances dont ils doivent rendre compte à la fin de l'année. C'est l'article 36 que nous examinons en ce moment. L'article 95,—dettes envers la Couronne,—est celui auquel se rattachent les observations de l'honorable député; c'est à propos de cet article que nous avons discuté la question au comité des comptes publics.

(L'article est adopté.)

L'article 37 est adopté.

Sur l'article 38.—*Chaque contrat renferme essentiellement la stipulation qu'il doit y avoir des deniers disponibles.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire soulever une question relative à l'inopportunité inclure dans un contrat une clause qui n'y figure pas et qui est simplement impliquée. Le représentant d'Eglinton a soulevé cette question au sein du comité et je me propose de lire un extrait de sa déclaration à ce propos. Mais tout d'abord, je voudrais répondre à ce qu'on a dit, et on l'a dit très sincèrement j'en suis sûr, à savoir que cet article a pour but le maintien du contrôle du Parlement sur les dépenses publiques. Ceci dit, je vais maintenant lire un extrait du témoignage du député d'Eglinton, car je crois qu'il a fort bien répondu à cet argument, et je ne vois pas pourquoi il ne serait pas possible de parvenir au but que se sont proposé ceux qui ont rédigé le bill, sans courir le risque que mentionne le député d'Eglinton. Voici un passage de son témoignage:

> Je comprends que cette disposition est souhaitable dans la mesure où elle permet le maintien du contrôle parlementaire sur les dépenses. Mais je me demande quel effet elle aura sur les droits des particuliers qui passent des contrats avec la Couronne. Cela revient à dire, semble-t-il, que bien qu'elle ne figure pas de façon spécifique dans un contrat conclu entre la Couronne et un particulier, cet article ajoute au contrat une clause qui pourrait être très désavantageuse pour le particulier s'il n'a pas la chance de connaître la loi. Il se peut que ce ne soit pas là l'objet de cet article mais il me semble que c'est une conséquence qui pourrait en découler.

Je cite un autre passage du témoignage du député d'Eglinton.

On ne saurait s'opposer à une telle stipulation, pourvu qu'elle soit mentionnée dans chaque contrat; mais toute mesure me répugne fortement, qui porte que tout contrat de l'État, qu'il comporte ou non une clause en ce sens, sera censé renfermer une telle stipulation, que les gens qui concluent ce contrat avec l'État en connaissent ou non l'existence.

Avant d'aller plus loin, nous pourrions peut-être retenir la proposition que je vais formuler. Je ne veux pas manquer d'égards envers l'adjoint parlementaire, mais comme il s'agit ici d'une question d'ordre juridique et que le député d'Eglinton, qui est avocat, n'est pas ici et que le ministre des Finances, qui est également avocat, n'y est pas non plus, nous pourrions peut-être réserver l'article à l'étude.

M. Sinclair: Je puis fournir l'explication que le ministre a lui-même fournie au comité, avant-hier soir, au sujet de cette disposition. Il a toujours été prévu, dans les contrats de l'État, que le paiement est subordonné à l'existence d'un crédit. C'est le premier point.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire veut-il dire une stipulation tacite?

M. Sinclair: C'était une stipulation dans la pratique. Je suis persuadé que tout entrepreneur qui consulterait son avocat au sujet des stipulations d'un tel contrat, apprendrait que depuis la confédération tous les entrepreneurs qui font affaires avec le Gouvernement n'ignorent pas qu'il faut tout d'abord qu'un crédit soit voté par le Parlement et qu'en second lieu il faut qu'il existe des fonds non grevés, au montant voulu. Il faut d'abord tenir compte principalement des conditions climatiques. Nos prévisions budgétaires sont présentées au cours de la session du printemps. Généralement elles ne sont approuvées qu'au mois de juin ou juillet. Dans les régions septentrionales de notre pays, si les travaux publics ne sont pas commencés au mois de mai ou juin, ils ne seront probablement pas terminés avant la saison froide. Les entrepreneurs consentent à entreprendre ces travaux tout en sachant que les paiements sont subordonnés à l'approbation des crédits nécessaires par le Parlement. Mais le ministre a signalé que depuis la confédération il ne s'est jamais présenté d'occasion comme celle-là. Il peut arriver,—la chose s'est produite en 1949,—que des élections aient lieu entre la présentation du budget à la Chambre et son adoption. Dans ce cas, je crois que l'entrepreneur se montrerait des plus prudents et n'accepterait pas de contrat s'il était possible qu'un autre gouvernement fût élu et ne mît pas l'entreprise à exécution.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Sous sa forme statutaire l'article 38 est tout simplement conforme à la pratique suivie depuis la confédération. Mais ce n'est pas là le point qu'a soulevé le député d'Eglinton. Il s'est déclaré de cet avis, mais il n'en pensait pas moins que tout contrat gouvernemental devrait porter, noir sur blanc, qu'il y fallait l'adoption, par le Parlement, d'un crédit immédiatement disponible. On avait souligné à l'époque que la majorité des contrats du Gouvernement ne se ressentent pas de ce facteur; celui-ci joue dans le cas de contrats relatifs à des travaux de ce genre et dont il faut commencer la mise en œuvre à la fin du printemps à cause de la brièveté de la saison de construction, dans maintes régions du pays. Tout entrepreneur qui envoie une soumission pour ce genre de travaux sait fort bien que cette coutume remonte à l'aube de la confédération et que depuis lors tous les contrats ont été passés sous réserve de la ratification des crédits par le Parlement.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire s'exprime avec beaucoup d'aplomb. D'après lui, tous les entrepreneurs sont au courant de l'usage en cause. Mais il convient de s'entendre. De fait, le député d'Eglinton, qui a une vaste expérience de nos lois et n'a pas peur de son ombre, a déclaré avec tout autant de certitude qu'il y a bien des entrepreneurs qui ne sont pas renseignés. Je voudrais savoir ceci: pourquoi n'inscrirait-on pas dans la loi que tout contrat devra dorénavant faire mention de la coutume en question? Qu'est-ce qui nous empêche de le décréter?

M. Sinclair: On a signalé l'autre soir que tous les entrepreneurs étaient au courant de ces importants contrats, c'est-à-dire ceux qui concernent ces travaux. Quand je dis tous les entrepreneurs, j'entends ceux qui sont en mesure de présenter des soumissions pour l'une ou l'autre de ces installations qu'on doit aménager dans le Nord.

M. Macdonnell (Greenwood): Et pourquoi pas les petits entrepreneurs?

M. Sinclair: Ces conditions ne s'appliquent pas aux dizaines de milliers de petites commandes que le Gouvernement place annuellement. On ne gagnerait certes rien à appliquer cette disposition à tous les petits achats effectués par l'État. C'est l'opinion qu'ont exprimée le ministre et le sous-ministre des Finances quand cette question est venue sur le tapis au comité des comptes publics. Puisque jamais personne ne s'est plaint depuis la confédération, c'est que tous ceux qui présentent des soumissions pour ce genre de travaux sont bien au courant de cette pratique.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est juste mais l'explication n'est pas complète. Je reviens sur ce point,—je ne voudrais pas, en m'y attardant, prolonger le débat,—parce qu'on n'a encore rien dit qui pût me faire croire que ces contrats comportent des difficultés. On pourrait, sans aucun doute, inclure dans le contrat une disposition expresse ou poser une réserve, si l'on veut y soustraire les cas où il y a simplement échange de lettres ou quelque autre formalité analogue. Quoi qu'il en soit, on n'a pas donné de réponse satisfaisante à la question du député d'Eglinton.

(L'article est adopté.)

Les articles 39 à 62 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 63—*Comptes du Canada.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de l'article à l'étude. J'avais un peu espéré qu'on modifierait éventuellement la façon de tenir les comptes publics de manière à la rapprocher de la comptabilité par recettes et dépenses en honneur dans le commerce; toutefois, je dois avouer qu'après avoir entendu l'exposé des raisons, ainsi que celui des méthodes et examens critiques employés en Angleterre, je suis convaincu qu'on n'y peut probablement apporter aucune modification notable. Le ministre du Commerce ne m'en voudra pas d'avoir rappelé une fois ou deux que lui-même trouvait un peu étrange la façon de tenir les comptes publics, eu égard à la façon dont les sociétés privées tiennent les leurs. J'ai également cité, sans le nommer, un ancien ministre des Finances qui tenait le même langage. Je dois avouer que le but premier des comptes publics, qui est de conserver l'autorité du Parlement d'une année à l'autre, me semble bien atteint par le mode actuel de comptabilité; je n'ai donc aucune critique à formuler.

M. Adamson: La question que j'ai à poser découle d'un énoncé du ministre des Finances. Lorsque je me suis enquis du rachat de titres qui ont été remboursés, il a dit qu'il n'avait pas en main le renseignement. J'imagine que le détail des valeurs rachetées et payées entre dans le cadre de l'article à l'étude.

M. Sinclair: La question a-t-elle été posée au comité des comptes publics?

M. Adamson: Non, la question a été posée à la Chambre. Je ne fais pas partie du comité des comptes publics. J'ai demandé au ministre des Finances quelles séries de titres avaient été remboursées? Il a répondu qu'un certain nombre de valeurs avaient été rachetées et que l'excédent budgétaire avait servi à cette fin. Est-ce qu'en application de cet article on ne devrait pas fournir le nombre et le montant des obligations de l'État qui ont été rachetées?

M. Sinclair: Si l'honorable député parle de la déclaration selon laquelle une partie de l'excédent budgétaire actuel aurait été utilisée pour rembourser les titres arrivés à échéance cette année, je lui dirai que les chiffres afférents à ces opérations figurent normalement dans les comptes publics. Il va sans dire que les rachats effectués cette année ne paraîtront pas dans le dernier volume des comptes publics puisque ce rapport porte sur l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1951.

M. Adamson: Je saisis. Je soutiens qu'on ne peut aucunement savoir où figurent les remboursements effectués pendant l'année en cours au titre de la dette fondée; on ne peut les trouver qu'un an plus tard au comité des comptes publics.

M. Sinclair: Il en va de même pour tous les comptes publics du Canada. Cependant, tout député qui veut des précisions à l'égard d'une affaire courante, n'a qu'à inscrire une question au *Feuilleton*. Le ministère lui répondra.

M. Adamson: Je le sais. J'ai posé ma question au ministre des Finances qui m'a répondu qu'il n'avait pas les renseignements voulus. Il serait utile, je crois, de déposer les renseignements pertinents lorsqu'on rembourse certaines obligations.

(L'article est adopté.)

Les articles 64 à 75 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 76—*Corporations de la Couronne.*

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler à propos de l'article 76, le premier de la Partie VIII et qui a trait aux corporations de la Couronne. A mon avis, cette partie du projet de loi jette beaucoup de lumière. Il y a deux points, toutefois, que je veux porter à l'attention des députés. Tout d'abord, un bon nombre de sociétés de la Couronne sont constituées sous l'empire de la loi fédérale des compagnies. Je conçois que la chose puisse avoir certains avantages même irrésistibles. De prime abord, cependant, il ne me paraît guère souhaitable que les sociétés de la Couronne soient constituées en vertu d'une loi qui confère les pouvoirs qu'accorde la loi des compagnies. Bon nombre de ces pouvoirs ne conviennent nullement à une dépendance de la Couronne.

Ainsi, qu'on me permette de mentionner certains des pouvoirs que confère la loi fédérale des compagnies. Sous l'empire de cet article, une société a le droit d'exercer toute autre entreprise qui peut lui sembler susceptible d'être exercée convenablement; d'acheter ou d'acquérir par d'autres moyens ou d'entreprendre la totalité ou toute partie des biens d'une autre société; de se fusionner ou de s'associer, etc. Je ne donnerai pas l'énumération tout entière.

Ces pouvoirs, les membres du comité le reconnaissent, ne conviennent guère à des sociétés d'État constituées pour une fin bien déterminée. J'aimerais que l'adjoint parlementaire, et peut-être le ministre du Commerce, nous fasse part de leurs vues à ce sujet. La question des pouvoirs revêt une certaine importance. Il existe peut-être, au sein des ministères intéressés, d'autres prérogatives qui peuvent restreindre l'étendue de ces pouvoirs. On ne suppose pas, il va sans dire, que les directeurs manqueront à tel point du sens de leurs responsabilités qu'ils abuseront de pouvoirs auxquels ils ont sans doute droit aux termes de la loi, mais qu'il n'a jamais été question de leur permettre d'exercer.

Il me semble peu sage de constituer des sociétés qui jouiront de pouvoirs plus étendus qu'on ne l'avait prévu. Je me demande s'il y a quelque raison sérieuse de ne pas préciser ces pouvoirs dans les statuts, comme on le fait à l'égard de certaines sociétés de la Couronne.

M. Sinclair: En réponse, je signale tout d'abord que le projet de loi n'a rien à voir à la façon de constituer en corporation les sociétés de la Couronne. La loi établit pour la première fois une mesure uniforme de contrôle financier sur ces sociétés, réparties dans les diverses catégories indiquées à l'annexe. Je ne saurais dire pourquoi certaines sociétés ont été constituées en vertu de la loi fédérale des compagnies et d'autres en vertu de lois spéciales du Parlement. D'ailleurs, la question n'a rien à voir au bill à l'étude.

L'objet du projet de loi est d'établir une méthode uniforme de contrôle financier à l'égard des diverses catégories de sociétés de la Couronne et de prescrire qu'elles doivent, chaque année, présenter un rapport au Parlement, par l'entremise du ministre compétent. Le ministre du Commerce serait peut-être plus en mesure que moi de répondre à la question qu'a soulevée l'honorable député.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, les sociétés de la Couronne les plus importantes aujourd'hui sont celles qui s'intéressent à des domaines que n'a pas abordés l'industrie privée et qu'elle n'abordera probablement pas. Elles se heurtent cependant aux mêmes problèmes que rencontrent les sociétés d'intérêt privé constituées en vertu de la loi des compagnies.

A mon avis, elles devraient jouir de la même latitude que les sociétés privées, sous réserve du contrôle auquel sont soumises les entreprises d'État. C'est-à-dire que leur budget annuel doit être approuvé par le gouverneur en conseil. Je crois qu'on prendra l'habitude à l'avenir de soumettre les budgets à l'examen d'un comité parlementaire. J'ai déjà proposé, il y a quelque temps déjà, d'agir ainsi, mais le Parlement ne s'est jamais intéressé à cet aspect de la question. Une fois qu'on leur a accordé l'autorisation requise, les sociétés ont le droit de mettre à exécution les articles approuvés du budget, à peu près de la façon que décide l'administration, mais sous réserve de la surveillance étroite des finances par le ministère et par l'Auditeur général.

A mon avis, ce serait une erreur de restreindre les pouvoirs d'une société de la Couronne à tel point qu'il lui fût impossible d'administrer ses affaires aussi efficacement que le pourrait une entreprise privée dans le même domaine. Deux compagnies de la Couronne sont très prospères. Leur succès provient de ce que leurs directeurs ont pu agir aussi librement dans une société de l'État qu'ils l'auraient pu dans une société appartenant à des particuliers.

M. Macdonnell (Greenwood): Et, comme le ministre l'a expliqué, la raison en est qu'elles ne sont pas des sociétés de la Couronne, mais qu'elles sont ses sociétés à lui.

Le très hon. M. Howe: Eh bien! . . .

M. Adamson: La nouvelle Administration du Saint-Laurent est-elle visée par ce règlement?

M. Sinclair: Non, puisqu'elle n'existe pas encore. Les sociétés qui relèvent des ministères, les agences, sociétés et corporations de propriétaires dont il est question à l'annexe indiquent les catégories dans lesquelles on peut inscrire une nouvelle société de la Couronne. On décide précisément de l'endroit où l'inscrire, en temps utile. Le ministre du Commerce me signale qu'elle est visée par l'annexe C.

M. Adamson: La vérification des dépenses, qu'elle soit faite sous l'autorité de la société ou autrement, est également visée par l'article?

M. Sinclair: Oui, l'article 77 intéresse la vérification des comptes des sociétés de la Couronne. La plupart des vérifications sont

confiées à l'auditeur général. On m'informe que les comptes de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent seront vérifiés par l'auditeur général, qui soumettra un rapport au Parlement.

M. Green: Le ministre du Commerce nous donnera-t-il les noms des deux sociétés dont il parlait il y a un instant?

Le très hon. M. Howe: La *Polymer Corporation* et l'*Eldorado*. Ce sont les deux sociétés productrices.

M. Green: Ces deux sociétés ont des monopoles, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Oui; sinon, elles seraient des sociétés de la Couronne dans un domaine où s'exerce la concurrence, ce qui est contraire au programme du Gouvernement

M. Wright: Pendant que le comité des comptes publics étudiait le projet de loi, j'ai essayé de faire modifier un des articles de telle façon que non seulement les rapports annuels des sociétés de la Couronne soient déposés à la Chambre, mais encore qu'ils soient déférés pour étude à quelque commission parlementaire spéciale. Ma proposition d'amendement a été déclarée irrecevable.

J'ai reconnu qu'elle pouvait l'être bien qu'elle ait eu pour effet d'entraîner la modification d'un autre article, déjà adopté. Personne n'avait remarqué qu'il y était question du renvoi à un comité spécial de la Chambre.

Il y a deux ans et de nouveau cette année, dans les vœux qu'il présentait à la Chambre, le comité des comptes publics a proposé le renvoi de ces états annuels des sociétés de la Couronne à un comité spécial. J'ai demandé à M. Clark, le sous-ministre, si le ministère voyait quelque inconvénient à ce que ces bilans annuels soient soumis à des comités spéciaux. Il m'a répondu qu'à son avis le ministère n'en verrait pas.

Aujourd'hui l'État se livre, sur une grande échelle, à des exploitations commerciales. Quelques-unes de ces sociétés de la Couronne brassent plus d'affaires que certains ministères du gouvernement. J'ai parlé de la Commission du blé en particulier et j'ai dit qu'on devrait le mentionner dans une des annexes de la loi. On m'a signalé qu'il y avait à cela certains inconvénients, et je l'ai reconnu. La loi prévoit peut-être des règlements qui ne s'appliqueraient pas à la Commission du blé. Cependant, la Commission du blé existe; c'est une société de la Couronne entre les mains de laquelle passent chaque année des centaines de millions de dollars appartenant aux cultivateurs. Ces cultivateurs n'ont pas le moyen de vérifier ses rapports annuels; ils doivent se contenter de les lire. Ils n'ont pas d'organisme auquel les rapports annuels de la Commission pourraient être soumis afin que les cultivateurs puissent les examiner. Ils sont obligés de s'en remettre pour cela à la Chambre des communes.

Lorsque la loi a été présentée, le ministre du Commerce de l'époque a dit que le rapport annuel de la Commission du blé serait soumis au comité de l'agriculture à chaque session, mais on ne le fait pas depuis trois ans. Peut-être dira-t-on que nous aurons l'occasion de discuter cette question lors de l'étude des crédits. J'ai sous les yeux le budget des dépenses de 1951-1952, mais je n'y trouve aucune rubrique concernant la Commission du blé.

La Commission du blé ne manie pas des fonds de l'État, mais des fonds appartenant aux producteurs. Cet organisme a été institué pour gérer les ressources des cultivateurs de l'Ouest. Il incombe au Parlement de voir à ce que le rapport annuel de la Commission du blé soit soumis à une commission parlementaire, qui pourra interroger les fonctionnaires de la Commission. Je crois fermement à l'utilité de la Commission du blé et j'estime que ses dirigeants actuels s'acquittent très bien de leur tâche. Il ne s'agit pas de mettre en doute l'exactitude des états que soumet la Commission, mais son bon fonctionnement exige, il me semble, que son rapport soit soumis, chaque année, à un comité permanent, de préférence le comité de l'agriculture, afin que les producteurs aient la conviction qu'un secteur responsable du Parlement étudie ces états annuels. Le ministre du Commerce nous dira-t-il pourquoi ces états annuels n'ont pas été soumis au comité de l'agriculture ces trois dernières années?

Le très hon. M. Howe: Le rapport annuel de la Commission du blé a été soumis au comité de l'agriculture en 1949. J'ai dit plusieurs fois, à l'occasion du dépôt des rapports des sociétés de la Couronne, que je serais heureux de voir à ce qu'ils soient soumis à l'étude de tout comité qui voudrait en être saisi. J'ai fait une offre en ce sens au comité de l'agriculture cette année, mais on m'a dit que le comité ne tenait pas à interroger les fonctionnaires de la Commission du blé.

M. Wright: Cette déclaration n'est pas tout à fait juste. On ne l'a pas fait au cours des trois dernières sessions. L'an dernier, j'ai écrit au président du comité de l'agriculture pour lui demander de convoquer le comité en vue d'étudier les modifications apportées à la loi des grains du Canada et on m'a

informé que le comité ne serait pas convoqué. S'il avait été convoqué, j'aurais demandé qu'il fût saisi des comptes de la Commission canadienne du blé. Bien que je fusse membre de ce Comité, on m'a refusé le droit de faire convoquer le comité en vue d'étudier la loi des grains du Canada.

Le très hon. M. Howe: Le Comité aurait pu être convoqué en vue d'étudier le rapport de la Commission du blé, si tel avait été le désir du comité. Évidemment, tel n'était pas son désir. Si mon honorable ami a signalé la chose au comité et si le comité n'a pas pris de mesures en ce sens, il ne peut guère en blâmer le ministre. J'aurais été ravi de déférer le rapport au comité. De fait, j'ai demandé aux fonctionnaires de la Commission du blé quand ils pourraient venir à Ottawa et j'ai transmis ce renseignement au président du comité.

M. Wright: Le comité ne s'est pas réuni bien qu'on lui eût demandé de le faire. Je n'en blâme pas le ministre car cela ne fait pas partie de ses responsabilités. C'est au Gouvernement qu'il appartient de convoquer un comité lorsqu'un membre demande qu'il le soit.

M. Sinclair: On m'a posé des questions au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent et j'ai été informé que lorsque le ministre des Transports dirigeait l'étude du projet de loi, il a dit que l'Administration serait considérée comme une société de la Couronne et qu'elle serait visée, en conséquence, par l'article 76 (3) du bill à l'étude.

M. Knowles: Il promit également qu'on adopterait le décret du conseil nécessaire.

M. Adamson: Je m'intéressais aux méthodes de financement de ces travaux indispensables.

M. Macdonnell (Greenwood): La question soulevée par le député de Melfort reste en suspens. Le ministre du Commerce dément sa réputation d'homme pratique en répondant qu'un comité peut toujours exiger qu'on lui soumette un rapport. Certaines sociétés de la Couronne n'ont pas de comités à cette fin. J'estime que le député de Melfort a mis en avant une bonne idée. Soyons pratiques. Les comités sont peuplés d'une majorité de libéraux et ne se réunissent que pour complaire au Gouvernement. Songeons à introduire des méthodes pratiques, même si nous n'aboutissons pas immédiatement.

Ces sociétés de la Couronne acquièrent de jour en jour plus d'importance; les gens sont tellement préoccupés qu'il ne convient pas de laisser à n'importe qui le soin de disposer de ces rapports. Au nom du bon sens, établissons un plan quelconque. Le ministre ou l'adjoint parlementaire estiment que c'est une entreprise raisonnable; employons donc des moyens raisonnables pour la mener à bonne fin.

M. Sinclair: La loi concernant l'administration financière ne nous en fournit pas le moyen. Une fois qu'un rapport a été déposé au Parlement, il est entre les mains de la Chambre des communes et non du Gouvernement. Il est vrai que les rapports annuels du National-Canadien, d'Air-Canada et de Radio-Canada sont déférés à des comités. Le ministre du Commerce a dit qu'il ne demanderait pas mieux que de soumettre à des comités parlementaires les rapports des autres sociétés de la Couronne.

On a dit que l'activité de certaines de ces sociétés ne tombe sous les attributions d'aucun comité existant. Je signale cependant que les rapports annuels de toutes les sociétés de la Couronne, sauf quatre, sont publiés dans les comptes publics, et même ces quatre y figureront après cette année, de sorte que le comité des comptes publics peut se renseigner sur l'activité de toute société qui ne tombe pas sous la compétence d'un comité existant.

Le député de Melfort nous a déclaré une deuxième fois que le comité des comptes publics a proposé que la Chambre défère ces rapports aux comités lorsqu'ils sont déposés mais je répète que la loi concernant l'administration financière ne porte aucunement sur le mode d'examen des rapports annuels après leur présentation au Parlement.

M. Macdonnell (Greenwood): Cette dernière remarque est probablement motivée mais je n'ai pas proposé qu'on règle ce point immédiatement. Je voulais simplement qu'on nous donnât une certaine assurance que cette idée ne sera pas abandonnée. Faut-il décider chaque année que le rapport du National-Canadien sera déféré à un comité, ou cette façon de procéder est-elle réglée une fois pour toutes?

M. Sinclair: Lorsque le ministre des Transports dépose les rapports annuels du National-Canadien et d'Air-Canada, je crois me souvenir qu'il propose alors de déférer ces rapports au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède et exploite.

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà, je pense, la réponse complète. L'adjoint parlementaire a dit exactement ce que je souhaitais lui entendre dire. Pourquoi n'agit-on pas de la même façon à l'égard d'autres

rapports? Pourquoi ne pas les renvoyer, dans chaque cas, au comité approprié, et à défaut d'un tel comité, ne pas accepter la proposition de l'honorable député de Melfort qui préconise la création d'une sorte de comité omnibus? A propos de cette dernière proposition, l'adjoint parlementaire dira peut-être que le comité des comptes publics constitue ce comité omnibus. Je ne suis pas sûr que ce soit le cas. Je crois qu'il serait beaucoup plus raisonnable de renvoyer ces rapports à d'autres comités. Certains d'entre eux portent sur l'agriculture et pourraient être renvoyés au comité permanent de l'agriculture. Je crois comprendre que l'honorable député de Melfort serait satisfait si l'on appliquait à ces rapports la même méthode qu'à l'égard du National-Canadien.

Le très hon. M. Howe: A l'honorable député de Melfort je dirai qu'il a demandé que le comité permanent de l'agriculture soit convoqué en vue de modifier la loi des grains du Canada, ce qui est tout à fait différent. Le comité n'a pas été convoqué à cette fin; l'eût-il été, l'honorable député de Melfort aurait eu l'intention de l'inviter à faire comparaître devant lui les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé. S'il s'agit de censurer le Gouvernement, je crois qu'on s'y prend de fort loin.

M. Wright: Chaque session, je demande que les comptes annuels de la Commission canadienne du blé soient soumis au comité de l'agriculture. Je ne me rappelle pas avoir laissé passer une seule session sans formuler cette demande. Si le ministre acceptait ma proposition et suivait à cet égard la ligne de conduite suivie à l'égard du National-Canadien, j'en serais très heureux. Le ministre qui dépose à la Chambre les états annuels des sociétés de la Couronne pourrait les déférer au comité approprié. Ce n'est pas au comité des comptes publics qu'on devrait renvoyer tous ces états annuels. Le rapport de l'Office de soutien des prix agricoles, par exemple, irait naturellement au comité de l'agriculture. Pour ce qui est du rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche, il devrait aller, je crois, à un comité différent. Chacune des sociétés de la Couronne entre naturellement dans les cadres de l'activité d'un comité permanent de la Chambre. Je ne crois pas que ces documents doivent tous être renvoyés au comité des comptes publics.

Le comité des comptes publics a déjà un lourd programme à exécuter s'il s'acquitte chaque année de sa tâche d'examiner les comptes publics. Il pourrait s'occuper de certains états annuels, mais il ne devrait pas avoir à les étudier tous. Je ne crois pas qu'ils entrent normalement dans le cadre de ses attributions. Les comités de la Chambre sont constitués habituellement suivant l'intérêt que les députés portent à certaines questions. A mon avis, les ministres devraient déférer au comité approprié les états annuels qu'ils déposent. Le Gouvernement est parfaitement en mesure de déterminer le comité approprié. Il y aurait lieu, je crois, de procéder tout comme nous le faisons à l'égard de l'état annuel du National-Canadien. Lorsqu'un ministre dépose un rapport, il devrait le déférer à un des comités permanents de la Chambre.

Le très hon. M. Howe: Un moyen s'est toujours offert au député de faire examiner ces états par tout comité dont il faisait partie. Ce moyen ce n'était pas de prononcer un discours à la Chambre. C'était de convoquer le comité, de l'amener à demander qu'on lui défère la question. Ce moyen s'est toujours offert au député. Autant que je sache, il ne l'a jamais employé.

M. Wright: Pardon. L'an dernier, en ma qualité de membre du comité permanent de l'agriculture, j'ai écrit au président une lettre dont j'ai fait tenir copie au secrétaire du comité. J'ai demandé, dans ma lettre, la convocation du comité pour un motif déterminé. On a rejeté ma demande.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 77—*Auditeur général admissible.*

M. Macdonnell (Greenwood): Il est un point que je désire soulever.

M. le président: A l'égard de l'article 77?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui, il me semble qu'il s'y rapporte. J'aurais peut-être dû le soulever à propos de l'article 76. J'ai parcouru la liste des administrateurs des sociétés de la Couronne. Un commentaire s'impose à ce sujet. Des sociétés qui exercent des affaires à l'extérieur et de la façon ordinairement suivie dans le commerce, comptent parmi les membres de leurs conseils d'administration, un grand nombre de personnes de l'extérieur. Ce qui est sensé, puisque l'expérience que les hommes d'affaires ont acquise à l'extérieur doit leur permettre de fournir un certain apport. La direction de certaines sociétés de la Couronne se compose uniquement de fonctionnaires. Dans certains cas, j'estime que c'est parfaitement raisonnable car lorsqu'il s'agit d'un organisme aux fonctions purement juridiques, constitué aux fins de donner suite à certaines décisions d'un ministère, on ne saurait trouver à redire à ce qu'il se compose de seuls fonctionnaires. Lorsqu'il n'en va pas de même, cependant,—soit dit avec le plus grand respect pour les fonctionnaires pour qui j'ai beaucoup d'es-

time,—et lorsque les administrateurs sont sensés apporter une certaine indépendance de jugement aux décisions qu'on y prend, je ne crois pas qu'il soit équitable d'y nommer des fonctionnaires, car, à moins qu'il ne s'agisse de personnes de grand courage, et même de fortune personnelle, on ne saurait leur demander de soutenir une opinion contraire à celle du ministre.

Je ne formule aucune plainte à ce sujet car, dans la plupart des cas dont je suis au courant et où les sociétés agissent d'une façon indépendante, elles sont administrées par un bureau de direction autonome. Je n'ai pas fait une étude assez approfondie de ces sociétés pour savoir exactement où la division s'établit. J'ai parlé de la chose, parce qu'elle me semblait raisonnable.

M. Sinclair: Je répète que le bill n'a rien à voir à la nomination des directeurs des diverses sociétés de la Couronne. C'est prévu dans les diverses lois constituant ces sociétés en corporations. L'objet du bill est d'établir une méthode uniforme de contrôle financier et de vérification et une méthode uniforme de présenter un rapport au Parlement à l'égard de ces sociétés déjà établies. Les remarques de l'honorable député sont tout à fait pertinentes en ce qui concerne les sociétés de la Couronne mentionnées, pour autant qu'il s'agit de la loi qui les constitue en corporation, mais cela n'a rien à voir au bill relatif à l'administration financière.

M. Coldwell: Qui est chargé de la vérification des comptes de l'Office national du film?

M. Sinclair: L'Office national du film n'est pas une société constituée en corporation. Il fait partie d'un ministère du Gouvernement. Il relève de l'annexe A, ministère des Ressources et du Développement économique.

M. Coldwell: Si je pose la question, c'est que nous avons souvent enquêté sur l'activité de Radio-Canada. Étant donné que nous nous sommes renseignés, au cours de la présente session, sur Radio-Canada, je crois qu'il conviendrait, à la prochaine session, d'enquêter de la même façon sur l'activité de l'Office national du film. Les membres de la Chambre ne sont pas très au courant de son travail, je pense. Il conviendrait donc que les administrateurs de l'O.N.F. aient l'occasion de témoigner devant un comité parlementaire et que les députés aient l'occasion de se renseigner sur l'activité de cet organisme.

(L'article est adopté.)

Les articles 78 et 79 sont adoptés.

Sur l'article 80—*Budgets.*

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Macdonnell (Greenwood): Au premier paragraphe il est question de "chaque corporation de mandataire". Les corporations de mandataire figurent à l'annexe C et comptent la *Canadian Arsenals Limited*, la Corporation commerciale canadienne et d'autres. Le paragraphe se lit comme suit:

> Chaque corporation de mandataire doit soumettre tous les ans, au ministre compétent, un budget d'exploitation pour l'année financière suivante...

Le paragraphe 2 dit:

> Le ministre compétent doit tous les ans ... soumettre au Parlement le budget d'établissement...

Si je comprends bien l'emploi de l'expression "budget d'établissement", le paragraphe veut dire exactement ce qu'il dit, à savoir que nous n'aurons pas de budget d'exploitation. Si je fais erreur, je serais très heureux qu'on me remette dans la bonne voie; mais si je dis juste, je ne vois pas pourquoi le paragrahe 2 ne nous permettrait pas de recevoir,—pour me servir des termes mêmes du ministère,—et un budget d'établissement et un budget d'exploitation. En effet, nous assumons la responsabilité de trouver les fonds nécessaires à son exploitation.

M. Sinclair: Je crois que le ministre du Commerce a très bien répondu à cette question il y a un instant. Une corporation de mandataire n'est-elle pas un agent d'un ministère? Quant à ces autres sociétés qui échappent entièrement au contrôle d'un ministère quelconque, il se peut souvent que, comme le rappelait l'honorable député de Greenwood, les membres de leurs bureaux de direction ne soient pas des fonctionnaires, mais qu'on ait été les chercher parmi les hommes d'affaires du pays. Certaines de ces affaires sont fort prospères. Il faut assurer à ces sociétés une certaine indépendance, tout comme s'il s'agissait d'affaires privées. Je crois que le député de Greenwood, qui vient de demander que la direction de ces sociétés soit confiée à des hommes qui ont une véritable formation d'hommes d'affaires, sera le premier à convenir que ces messieurs, ayant à préparer un budget d'exploitation soumis à la direction ou au contrôle du Parlement, pourraient fort bien se dire: "Après tout, pourquoi ne serions-nous pas un organisme gouvernemental pur et simple?"

M. Macdonnell (Greenwood): Quelle interprétation l'adjoint parlementaire donne-t-il du mot "corporation", au paragraphe 2? Y voit-il simplement une corporation de propriétaire ou une corporation de mandataire, ou bien estime-t-il que cet article vise l'ensemble de toutes les sociétés?

M. Sinclair: A l'article 78 on note que les articles 79 à 88 inclusivement s'appliquent aux corporations de mandataire comme aux cor-

porations de propriétaire. A moins qu'une corporation ne soit désignée comme appartenant à l'une ou à l'autre catégorie, il s'agit des deux.

M. Macdonnell (Greenwood): La distinction qui a été faite est donc fausse, car la distinction que vient d'établir l'adjoint parlementaire, si je la comprends bien, est fondée sur l'hypothèse que l'article s'appliquerait aux corporations de propriétaire.

M. Sinclair: Cela est exact, mais les corporations de propriétaire sont justement celles qui n'ont pas eu à fournir leurs budgets d'exploitation. Les deux types de corporations doivent présenter leurs budgets d'établissement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 81—*Comptes en banque.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais donner mon interprétation du paragraphe 3 de l'article 81 et demander à l'adjoint parlementaire s'il l'interprète de la même façon. Je crois que c'est un point assez important. Je vais donc lire le paragraphe 3:

Nonobstant les autres dispositions du présent article, lorsque l'ordonnent le ministre compétent et le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, une corporation doit verser au receveur général la partie des fonds, administrés par elle, que le ministre compétent et le ministre des Finances considèrent comme dépassant le montant requis aux fins de la corporation, et une somme d'argent ainsi versée peut être affectée à l'acquittement de toute obligation de la corporation envers Sa Majesté ou peut être appliquée comme revenu du Canada.

Voici ma question. Les gains qui s'ajoutent aux revenus du Canada aident le contribuable. Si j'ai bien compris,—c'est cela que je veux faire confirmer,—le ministre, en examinant les comptes d'une telle société, se demandera ce qui, d'après la comptabilité ordinaire, constitue un capital et ce qui serait un revenu. C'est-à-dire qu'il fera autant que possible ce que ferait une société ordinaire, si elle était prudente. Donc, tout ce qu'on pourra prudemment considérer comme un revenu viendra s'ajouter aux revenus du Canada.

M. Sinclair: C'est exactement la situation.

(L'article est adopté.)

L'article 82 est adopté.

Sur l'article 83—*Adjudication de contrats*

M. Adamson: Voici l'article aux termes duquel les diverses sociétés de la Couronne adjugent des contrats. Je crois comprendre qu'il laisse toute latitude à cet égard. Autrement dit, une société de la Couronne peut, cette année, demander des soumissions ouvertes pour l'exécution de certains travaux et, l'an prochain, elle peut charger le ministère des Travaux publics de faire certains travaux; l'année suivante, elle peut conclure, à l'insu du public, un contrat privé visant d'autres travaux encore. Ai-je raison?

M. Sinclair: Tout d'abord, les corporations de propriétaire ont évidemment droit à la même liberté que toute autre société privée, par exemple le Pacifique-Canadien ou la Compagnie de la baie d'Hudson. Quant aux corporations de mandataire, puisqu'elles sont en un sens plus rapprochées de l'État, elles sont, en matière d'engagements contractuels, assujéties aux mêmes conditions qu'un ministère du Gouvernement. L'article 83 permettrait d'exercer une meilleure surveillance qu'auparavant sur la façon dont les corporations de mandataire pourront entreprendre des engagements contractuels.

Cependant. la corporation de propriétaire a la même latitude qu'une société privée.

M. Adamson: Les corporations de propriétaire comme l'Eldorado ou la Polymer peuvent-elles passer un contract privé sans demander de soumissions publiques ou pourraient-elles demander au Gouvernement de s'en charger? Sont-elles parfaitement libres d'entreprendre les travaux sans consulter le Gouvernement ou le Conseil du Trésor?

M. Sinclair: Puisque le député a mentionné l'Eldorado, je dirai que les administrateurs ont exactement les mêmes pouvoirs, en ce qui concerne la direction de leurs affaires, que les administrateurs de la Hollinger.

M. Macdonnell (Greenwood): L'Eldorado est-elle constituée en corporation en vertu de la loi fédérale des compagnies?

M. Sinclair: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Il n'y a donc aucun règlement qui limite les pouvoirs des administrateurs aux termes de la loi fédérale des compagnies. Il n'y a rien de commun entre eux et le ministère ou entre eux et le ministre; ils sont pour ainsi dire aussi libres que s'ils étaient administrateurs d'une société privée.

M. Sinclair: Pour ce qui est de l'usage des pouvoirs qui leur sont conférés, les administrateurs d'une société privée doivent faire preuve de discernement, tout comme les administrateurs d'une société de propriétaire. Les uns et les autres tiennent à ce que leur administration soit la meilleure possible.

M. Adamson: L'article à l'étude s'applique également à la Société centrale d'hypothèques et de logement? Elle peut, sans appel de soumissions, se lancer dans une entreprise de logement? Elle y est autorisée en vertu du présent article?

M. Sinclair: La Société centrale d'hypothèques et de logement est soumise à l'examen du Parlement. Elle va donc conduire ses affaires de la meilleure façon possible, conformément à la pratique commerciale.

M. Adamson: Je n'en doute pas. Mais je dis qu'une telle disposition lui permet d'entreprendre, sans recourir à l'appel de sousmissions, tous travaux qu'elle doit accomplir.

M. Sinclair: Elle a les pouvoirs qu'aurait toute autre société privée constituée en corporation en vertu de la loi des compagnies.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas retarder davantage les travaux du comité, mais on voudra bien ne pas voir dans mon silence l'indice que je suis convaincu.

(L'article est adopté.)

Les articles 84 à 88 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 89—*Avis aux personnes qui ne rendent pas de deniers publics.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne ferai ici qu'une observation que je crois susceptible d'intéresser le comité. Lorsque ce bill était entre les mains du comité des comptes publics, j'ai posé une question afin de savoir si les fonctionnaires du Gouvernement étaient sous garantie ou si le risque était à la charge de l'État. On m'a répondu que le risque était à la charge de l'État. Si j'ai pris la parole maintenant, c'est qu'on nous avait donné des chiffres étonnants qui révèlent que de très petites sommes ont été perdues au cours des années. Si l'adjoint parlementaire dispose de ces chiffres, pourrait-il les communiquer au comité?

M. Sinclair: Je suis très heureux de la remarque de l'honorable député, car elle démontre que nos fonctionnaires sont d'une grande probité. L'article 98 du bill traite spécifiquement de cette question. Quand nous l'atteindrons je communiquerai les chiffres des pertes encourues au cours des quelques dernières années.

(L'article est adopté.)

Les articles 90 à 94 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 95—*Dettes envers la Couronne.*

M. Wright: Je ne répéterai pas l'argument que j'ai fait valoir à l'égard de l'article 36. L'adjoint parlementaire a dit qu'il convenait de le présenter à propos de l'article 95. Il a dit qu'il me répondrait au moment de la mise en délibération de l'article 95.

M. Sinclair: Pour ce qui est des dettes relatives à la semence elle sont prévues par une loi distincte, une loi concernant certaines créances de la Couronne, sanctionnée en avril 1927, puis modifiée en 1932 et en 1940. C'est sous le régime de cette loi que les redressements dont le député a parlé ont été faits. Cette loi régit encore ces créances particulières. Rien n'a donc été changé dans la façon de procéder.

M. Wright: On a changé la façon de procéder. Sauf erreur, sous le régime de cette loi, l'actif du débiteur entre en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer le montant qu'il doit rembourser. Un autre élément s'ajoutera maintenant à l'actif du débiteur, soit les versements mensuels prévus par la loi sur la sécurité de la vieillesse. Si j'ai bien compris la loi, cet élément s'ajoutera à son actif et il entrera en ligne de compte.

M. Sinclair: Ce n'est guère un élément d'actif au sens ordinaire du mot. C'est un revenu futur. Mais que la même personne touche une rente qui lui rapporte $40 par mois pendant un certain temps, on ne tiendrait pas cette rente pour un élément d'actif mais pour un revenu courant. Si ces cas étaient autrefois prévus par la loi des créances, il semble qu'il faille en dire autant des versements au titre de la pension de vieillesse. Je me renseignerai sur ce point afin de fournir une réponse écrite au député.

M. Wright: L'adjoint parlementaire au ministre n'est-il pas d'avis que, lorsqu'ils sont versés pour des motifs de compassion ou aux ayants droits d'anciens combattants, les versements effectués en vertu de la loi des allocations familiales, de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi des pensions, se rangent dans une catégorie spéciale et qu'il n'y aurait pas lieu de les saisir en vertu de cet article de la loi concernant les dettes à la Couronne?

M. Sinclair: Lorsqu'il s'agit de dettes à la Couronne, il est facile de dire qu'il ne devrait pas être question de saisie. Mais il est quelqu'un d'autre, dont il faut tenir compte, le contribuable, qui a fourni l'argent requis pour tous les versements effectués par l'État. Lorsque de l'argent de la Couronne a été payé en trop à un particulier, j'estime que la plupart des contribuables seraient d'avis que la loi devrait en prévoir le recouvrement à même les autres sommes versées à ce contribuable du Fonds du revenu consolidé. Dans la pratique, il est peu probable qu'une mère qui touche l'allocation familiale reçoive des plus-payés bien considérables que l'on s'efforcera de recouvrer. Il me semble presque aussi improbable que la chose se produise dans le cas d'un grand nombre de septuagénaires qui touchent la pension de vieillesse et ont une dette envers la Couronne.

Si on leur a versé certaines sommes en trop sous forme de pension de vieillesse, de pension d'invalidité ou autre, sachant que ces personnes ont obtenu trop d'argent à même les deniers publics, la plupart des contribuables canadiens voudraient, je pense, que la Trésorerie s'efforçât d'obtenir le remboursement de ces sommes à même les versements qu'elle effectuera à l'avenir.

M. Wright: Je partage l'avis du ministre pour ce qui est des paiements en trop, à l'égard de la loi en vertu de laquelle la pension ou l'allocation est payée. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une dette tout à fait étrangère à cette loi, d'une dette contractée quinze ou vingt ans auparavant, dette qui n'a pas encore été remboursée à la Couronne, je ne crois pas qu'elle doive faire l'objet d'une saisie-arrêt aux termes du présent article.

L'adjoint parlementaire a dit que, lorsque des déclarations erronées ont été faites ou des sommes payées en trop,—même par erreur,—aux titulaires d'une pension quelconque, ces sommes devraient être remboursées. J'en conviens. Cependant, pour ce qui est des dettes envers la Couronne, en souffrance depuis vingt ou trente ans, parce que le débiteur ne peut les acquitter, il ne devrait pas en être de même. Arrivés à 70 ans, ces débiteurs deviennent admissibles à la pension de vieillesse. Or, cette disposition permet à la Couronne de percevoir les sommes qui lui sont dues; elle l'oblige presque même à le faire. L'adjoint parlementaire constatera que bien des gens doivent de l'argent à la Couronne depuis bon nombre d'années. Ces gens auront maintenant un revenu, que la Couronne pourra saisir pour se rembourser.

En dehors de tout rapport avec la loi même, ces pensions accordées en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur la sécurité de la vieillesse, de la loi sur les allocations familiales ou de la loi des pensions en ce qui a trait aux pensions accordées à des personnes à charge, ou à des parents pour des motifs de commisération, ne devraient pas être saisissables à l'égard d'anciennes dettes qui n'ont aucune relation avec la loi même. Je crois que la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les allocations familiales et les lois accordant des pensions aux ayants droit des anciens combattants et celles qu'on verse pour des motifs de commisération en vertu de la loi des pensions, devraient être modifiées afin de rendre la pension insaisissable à l'égard des anciennes dettes qui ont pu être contractées par le citoyen à une date antérieure.

(L'article est adopté.)

Les articles 96 à 102 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 24—*Tout paiement à même le Fonds du revenu consolidé doit être autorisé par le Parlement.*

M. Adamson: Monsieur le président, les questions que je désirais poser au sujet de l'article 24, je les ai posées par la suite à l'article 63. Elles se rapportaient au remboursement de la dette fondée. Je ne vois donc plus aucune objection à l'adoption de l'article 24.

(L'article est adopté.)

Les annexes A, B, C, D, et E sont adoptées.

Sur le titre:

M. Blackmore: L'adjoint au ministre ne devait-il pas consigner au compte rendu une déclaration intéressante?

M. Sinclair: Oui. J'ai ici un état du fonds de garantie des fonctionnaires de l'État. Cet état donne les primes, l'intérêt ajouté, le total des crédits, les paiements nets effectués à même le fonds à l'égard des défalcations, et le bilan. Comme dit le député de Greenwood, vu les sommes importantes que manient les fonctionnaires de l'État, la proportion très minime des pertes fait grand honneur à leur compétence et à leur honnêteté. C'est une preuve, non seulement de l'honnêteté des fonctionnaires mais aussi, à mon avis, du contrôle,—interne ou autre,—extrêmement efficace qu'exerce le Trésor sur les deniers publics, d'un bout à l'autre du Canada. A mon avis, il vaut la peine de consigner cet état au compte rendu.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'état soit versé au compte rendu?

Des voix: D'accord.

M. Sinclair: Le voici:

FONDS DE GARANTIE DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

Année financière	Primes	Intérêt ajouté	Total des crédits	Paiements nets à même le Fonds à l'égard des défalcations	Bilan
1936-1937	$ 20,000.00				
(votés)	24,070.94	$ 539.98	$ 44,610.92	$ 1,399.25	$ 43,211.67
1937-1938	26,441.99	1,641.20	28,083.19	675.51	70,619.35
1938-1939	26,751.51	2,153.95	28,905.46	4,179.72	95,345.09
1939-1940	28,278.60	2,923.92	31,202.52	347.81	126,199.80
1940-1941	32,288.32	3,655.18	35,943.50	2,405.79	159,737.51
1941-1942	35,704.25	4,625.04	40,329.29	.....	200,066.80
1942-1943	45,863.42	5,674.77	51,538.19	12,964.26	238,640.73
1943-1944	60,583.30	6,929.20	67,512.50	5,644.85	300,508.38
1944-1945	64,642.73	8,752.80	73,395.53	904.74	372,999.17
1945-1946	71,133.25	10,602.02	81,735.27	263.84	454,470.60
1946-1947[1]	31,862.14	11,885.21	43,747.35	1,888.05	496,329.90
1947-1948	28,168.14	12,867.09	41,035.23	14,819.44	522,545.69
1948-1949	30,307.24	13,577.58	43,684.82	2,000.00	564,430.51
1949-1950[2]	36,712.93	14,644.88	51,357.81	—76.14	615,864.46
1950-1951[3]	25,129.38	.....	25,129.38	3,196.24	637,797.60
	$587,938.14	$100,472.82	$688,410.96	$ 50,613.36	

1 A compter de 1946-1947, la prime a été réduite de 20c. à 10c. par 100 dollars de garantie.
2 Au cours de l'année financière 1949-1950, aucun paiement n'a été versé pour défalcation, à même les fonds. Le chiffre de $76.14 représente une remise à l'égard d'une réclamation présentée pendant une année antérieure.
3 On n'a pas tenu compte de l'intérêt après 1949-1950. Le taux a été réduit de 10c. à 2c. par 100 dollars de garantie.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais ajouter un mot à ce que vient de dire l'adjoint parlementaire. A une époque où il semble qu'en certains endroits les normes ne soient pas très élevées, je pense que nous pouvons nous féliciter et nous dire que, quels que soient nos différends, nous sommes tous unanimes à reconnaître que le service civil est un corps superbe et qu'il nous appartient à nous tous.

M. Sinclair: A cause de certains événements survenus ailleurs, je m'attendais un peu à ce qu'on me posât une question au sujet de la vérification de la caisse des impôts et c'est pourquoi je suis particulièrement heureux des félicitations qu'on vient de formuler. C'est, à mon avis, un hommage à notre régime parlementaire britannique. C'est un hommage, non seulement à l'excellence de nos fonctionnaires et à l'efficacité de la vérification interne qu'exerce le Conseil du Trésor, mais à cette magnifique institution que comporte notre régime parlementaire: les services de l'auditeur général, qui fait rapport directement à la Chambre des communes.

M. Adamson: Je n'ai pas vu cette déclaration. Connaît-on des cas de personnes qui auraient accepté des pots-de-vin?

M. Sinclair: Cette déclaration ne vise pas précisément cette question-là mais plutôt la concussion. Les mêmes observations pourraient s'appliquer à la perception de l'impôt. Je pense qu'il n'est pas un député ici qui n'ait, au cours des ans, relevé, à l'occasion, quelque exemple de corruption. Je sais par exemple que l'an dernier l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) et moi-même, avons été témoins, à Vancouver, de poursuites lancées par la Gendarmerie royale. Il s'agissait d'un fonctionnaire subalterne qui avait voulu extorquer de l'argent à un contribuable. Ce qui a plu aux gens de là-bas, c'est, à mon avis, la rapidité avec laquelle on a mis fin à cette tentative,—même de la part du fonctionnaire subalterne,—à cause du système de vérifications qu'a établi le ministère du Revenu national lui-même, à cause des vérifications du Conseil du Trésor, du contrôle financier qu'exerce le ministère des Finances et, enfin, de la vérification que fait le bureau de l'auditeur général. Ces cas se produisent, mais ne portent que sur de très faibles montants, et ils sont toujours découverts. Mais chaque année il y a, ici et là au Canada, un ou deux cas où un fonctionnaire subalterne tente quelque chose en ce sens. Ce qui fait grand honneur au service civil, c'est l'extrême rareté de ces tentatives et le peu de temps qu'on met à s'en apercevoir. Les citoyens du pays ont raison de s'enorgueillir de l'honnêteté et de la compétence du personnel chargé de percevoir les impôts. Il y a lieu, en outre, de louer la réputation remarquable des fonctionnaires entre les mains de qui passent les sommes très considérables qui sont versées ou reçues par la Trésorerie du Canada.

[M. le président.]

M. Knowles: Oui, et le très petit nombre des tentatives nous porte à rendre hommage au genre de fonctionnaires qui font partie du service administratif.

M. Adamson: Je tiens à me joindre à l'adjoint parlementaire pour dire combien je suis heureux, en ma qualité de Canadien et à mon titre de membre de la Chambre, de la probité et de l'honnêteté à toute épreuve de tous les membres de nos services administratifs.

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Avant que la Chambre passe à l'étude du bill suivant, monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer l'adoption des amendements apportés par le Sénat à la loi des chemins de fer et à la loi sur les commissaires du havre de Toronto. Il en est question à la page 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui et à la page 317 des *Procès-Verbaux* du vendredi 14 décembre.

M. Green: Pourrait-on, à ce propos, obtenir des explications du ministre des Travaux publics ou de l'adjoint parlementaire au ministre des Transports?

L'hon. M. Fournier: Je donnerai des explications dès que l'article sera appelé.

LA LOI DES CHEMINS DE FER

MISE EN APPLICATION DE CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE DES TRANSPORTS—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill nº 12 visant à modifier la loi des chemins de fer.

—Le premier amendement concerne les lignes 37 à 41 de la page 4 du bill nº 12.

Retrancher l'alinéa *b*) et y substituer le suivant:

b) Peuvent, en outre, spécifier des taux de catégorie entre des points déterminés sur le chemin de fer, et, lorsque des taux sont établis en groupes, les taux depuis ou jusqu'à ces points particuliers dans ces groupes peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux qui sont spécifiés en vertu de l'alinéa *a*).

L'amendement est ainsi rédigé:

peuvent, en outre, spécifier des taux de catégorie entre des points déterminés sur le chemin de fer...

Et voici les mots:

et, lorsque des taux sont établis en groupes le taux depuis ou jusqu'à ces points particuliers dans ces groupes.

Cela convient au Gouvernement. L'amendement suivant figure à la page 5, ligne 22. Il est ainsi libellé:

Aux mots "existe effectivement;", substituer "existe;".

L'amendement qui lui fait suite figure à la page 9, ligne 35. Le voici:

Après le mot "loi", insérer ", sauf l'article trois-cent-trente-deux A,".

Le gouvernement est satisfait. Je propose l'adoption des amendements.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

AMENDEMENTS AYANT POUR OBJET DE DÉFINIR LA LIMITE DU PORT ET D'AUTORISER LES COMMISSAIRES À CONTRÔLER LA CONSTRUCTION DE PIPE-LINES OU DE TUYAUX.

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill nº 9, tendant à modifier la loi sur les commissaires du havre de Toronto.

M. Adamson: Quels sont les amendements?

L'hon. M. Fournier. A la première page du bill nº 9, ligne 19, insérer, après le mot "pipe-lines", les mots "le contrôle et la réglementation".

M. Adamson: A l'article 3?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit de l'article 3, paragraphe (1), alinéa *c*). La deuxième modification porte sur les lignes 24 et 25 de la première page. Voici en quoi elle consiste:

Retrancher les mots "selon les commissaires atteindrait" et y substituer "atteindrait de façon défavorable".

Et la troisième modification: deuxième page, lignes 7 à 15, supprimer le paragraphe (3) et le remplacer par le suivant:

(3) L'article vingt-et-un de ladite loi est en outre modifié par l'adjonction, immédiatement après l'alinéa *g*), de ce qui suit comme alinéa *gg*):

"*gg*) Lorsqu'une personne, qui exerce des affaires aux fins de traiter et (ou) distribuer des produits du pétrole en vrac sur et à partir de terrains qui sont présentement ou seront par la suite utilisés pour pareille fin, à l'intérieur du port et havre de Toronto, a reçu ces produits du pétrole en vrac par voie maritime dans ledit port et havre pour cette fin et que par la suite elle recevra en vrac ces produits de pétrole dans ledit port et havre par un pipe-line ou au moyen d'un pipe-line, la Corporation peut imposer à la personne ou à toute autre personne employant ces terrains aux fins de traiter et de distribuer des produits de pétrole en vrac dans les limites dudit port et havre, un taux annuel ne dépassant pas le montant des droits portuaires que la Corporation a reçus à l'égard du transport, par cette personne, des produits du pétrole en vrac par voie maritime par cette personne dans ledit port et havre durant la totalité de

l'année civile qui précède immédiatement l'année civile au cours de laquelle commencera le transport alternatif par pipe-line, à titre de compensation entière ou partielle à la Corporation, pour la perte annuelle de revenus qu'elle a subie en raison de la substitution du transport par pipe-line, dans ledit port et havre, au transport par voie maritime comme susdit. Toutefois,

(i) la période à l'égard de laquelle la Corporation peut imposer pareil taux annuel expirera le 31 décembre 1961;

(ii) le revenu annuel que la Corporation a reçu de pareille personne pour le transport de produits du pétrole dans le port et havre et hors du port et havre par voie maritime s'applique comme crédit à l'égard de ce taux annuel;

(iii) si quelque personne cesse d'exercer le commerce de la réception et (ou) de la distribution des produits du pétrole en vrac dans ledit port et havre pour ces fins par un pipe-line ou au moyen d'un pipe-line, alors ledit taux annuel imposé à cette personne cessera de s'appliquer; et

(iv) la Corporation peut, sans règlement, conclure des ententes avec toute personne ou toutes personnes en vue d'établir et de percevoir une compensation au lieu d'imposer pareil taux annuel par voie de règlement;

M. Adamson: Je faisais partie du Comité lorsque cette question a été étudiée et je me suis offusqué de l'adoption de ce projet de loi par le comité de la Chambre des communes.

L'hon. M. Fournier: C'est probablement pourquoi le Sénat l'a modifié.

M. Adamson: Enfin, le Sénat a justifié son existence!

L'hon. M. Fournier: Le député d'York-Ouest semble approuver le fond de cet amendement et le Gouvernement n'y voit pas d'inconvénient.

M. Green: Puis-je poser une question? Est-il vrai que ces amendements sont le résultat d'une entente entre la Commission du port de Toronto et les gens qui s'opposaient au projet de loi?

L'hon. M. Fournier: Et la municipalité.

M. Green: Entre la Commission et ceux qui s'opposaient au projet de loi. Si je suis bien renseigné, c'est pour cela que ces amendements revêtent leur forme actuelle.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, c'est vrai jusqu'à un certain point, mais je crois qu'il y a lieu d'atténuer cette affirmation en disant que nous sommes saisis de ce projet d'amendement parce que la Commission du port de Toronto et les représentants des gens qui auraient pu s'opposer aux taux ont saisi ce que pensaient les membres du comité du Sénat et ont, en conséquence, collaboré pour ce qui est de ce projet d'amendement.

M. Adamson: Lorsque le projet de loi a été présenté pour la première fois, les membres du conseil municipal de Toronto de l'époque n'avaient pas encore décidé ce qu'ils voulaient insérer dans ce projet de loi. Par la suite, ils les ont décidés. Je crois que ces projets d'amendement ont du bon et qu'ils devraient être adoptés.

L'hon. M. Fournier: Le quatrième amendement se trouve à la page 2, ligne 33. En voici le texte: "Après le mot "transbordées", insérer "par voie maritime". "Le dernier amendement est à la page 2. Je cite immédiatement après la ligne 39, ajouter le paragraphe suivant:

(7) L'article vingt-et-un de ladite loi est en outre modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

(5) Aucun tarif, taux ou droit imposé sous l'autorité de la présente loi n'est censé s'appliquer au transport par camions ou par autres véhicules régulièrement munis d'un permis par l'autorité compétente, ni à leur contenu.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LOI DES TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'EXÉCUTION D'OUVRAGES AU MOYEN D'ANNONCES PUBLIQUES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill N° 26, intitulé: loi modifiant la loi des travaux publics.

M. Green: Le ministre va-t-il formuler une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Fournier: Elle sera fort concise. Il s'agit d'un projet de loi des plus succincts. Le Gouvernement l'a introduit à titre de profession de foi: nous croyons à l'excellence des demandes de soumissions pour tous les travaux publics.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: Ce n'est pas ce que j'ai cru entendre.

M. Hees: Ma foi, ni moi non plus.

M. Graydon: Le Gouvernement renierait-il ses principes?

L'hon. M. Fournier: Pas du tout. J'ai étudié les faits qui se sont produits sous le gouvernement de sir John A. Macdonald. Je me suis demandé s'il nous aurait fallu calquer notre ligne de conduite sur celle de sir John...

M. Graydon: Si vous étudiiez sa politique avec assiduité, elle pourrait vous servir.

L'hon. M. Fournier: Voici un extrait du nouveau projet de loi:

Quand un ouvrage doit être exécuté sous la direction d'un département du gouvernement, le ministre qui a la charge de ce département, demande des soumissions, pour l'exécution de cet ouvrage, au moyen d'annonces publiques.

Comme dans toute loi d'ordre général, il y a des exceptions.

M. Knowles: Très bien!

L'hon. M. Fournier: Mais il ne faut pas que ces exceptions éclipsent le grand principe de la demande de soumissions.

M. Knowles: C'est vrai. Il ne faut pas.

L'hon. M. Fournier: Et ce principe ne sera pas infirmé tant que je serai ministre des Travaux publics. Voici les exceptions:

a) Dans le cas d'urgence, alors que des délais seraient préjudiciables à l'intérêt public;
b) Dans les cas où la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les employés du ministère intéressé, ou...

Au paragraphe *c*), il est question de contrats de moins d'importance au sujet desquels la décision est laissée à la discrétion du ministre, pourvu que le montant en cause ne dépasse pas $5,000. Cette disposition remonte à 1886. A l'heure actuelle, dit-on, cette somme ne vaut plus ce qu'elle valait et c'est pourquoi nous proposons...

M. Knowles: D'établir un nouveau plafond.

L'hon. M. Fournier: Non, je propose que je sois soumis davantage à la surveillance du Conseil du Trésor et du gouverneur en conseil. Le projet de loi renferme le passage suivant:

...Dans les cas où le ministre est convaincu que la nature de l'ouvrage rend impossible une demande de soumissions au moyen d'annonces publiques...

Ceux qui ont acquis de l'expérience en matière de travaux de construction savent ce que cela veut dire. L'article se poursuit ainsi:

...et que l'intérêt public peut être mieux servi par la conclusion d'un contrat en vue de l'exécution de l'ouvrage susmentionné, sans demande de soumissions de ce genre.

Allons-nous étudier l'ensemble de l'article et les paragraphes? L'ensemble de l'article montre clairement aux députés que nous demandons des soumissions et que, lorsqu'il se présente des circonstances où il est impossible de demander des soumissions, et je pourrais en donner des exemples, particulièrement dans la ville d'Ottawa et tout près...

M. Green: La résidence du premier ministre?

L'hon. M. Fournier: Eh bien! si vous voulez. Et l'édifice de l'Est ainsi que d'autres immeubles qui ont été érigés il y a environ 70 ans et qu'il nous faut réparer à l'occasion. Nous nous sommes aperçus qu'il fallait étendre le sens des mots, car, comme pourrait en faire foi le député de Vancouver-Quadra (M. Green), qui est avocat, on peut donner une certaine interprétation à presque tous les textes législatifs, si on veut. Il vous dira que c'est ce que font quotidiennement les avocats. Il nous a fallu agir au mieux de notre connaissance, sous le régime des paragraphes *a*) et *b*) approuvés par le Conseil du Trésor, pour procéder à ces travaux. Comme j'aime beaucoup le régime des soumissions, cependant, j'ai cru que le moment était venu...

M. Green: De s'en débarrasser?

L'hon. M. Fournier: ...d'insérer dans la loi un article assez clair pour motiver les décisions du ministre, sous réserve de l'approbation de cet article par les membres de la Chambre.

M. Hees: Quelle explication lumineuse!

M. Graydon: Que pouvez-vous dire de plus maintenant, Howard?

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur...

M. Macdonnell (Greenwood): Aiguisez vos griffes, Howard!

M. Hees: Repassez-les à la lime!

G. Green: Dès l'abord, je veux féliciter le ministre de l'intéressante analyse du projet de loi dont il nous a fait profiter. Je suis prêt à parier que les députés n'ont pas souvent l'occasion d'être conviés à un pareil festin d'humour.

Je me suis réjoui d'autre part d'entendre le ministre dire que le Gouvernement veut réaffirmer sa foi dans le système des soumissions.

M. Knowles: Une foi toute de soumission!

M. Green: Il est hors de doute...

M. Macdonnell (Greenwood): "Réaffirmer" n'est pas moins savoureux...

M. Green: ...que les temps sont venus pour une profession de foi. Mais, hélas! le projet de loi ne remplit ni tous les espoirs, ni toutes les promesses qu'offraient les observations du ministre.

Nous autres, de l'opposition, estimons que le projet de loi ne vaut rien et devrait être repoussé.

M. Macdonnell (Greenwood): Employez donc des termes plus vigoureux.

M. Green: A écouter parler le ministre, on gagnerait l'impression qu'il s'agit ici d'une toute petite loi innocente, qui ne vise qu'à

améliorer les méthodes gouvernementales au Canada. Mais en réalité, elle ouvre les portes toutes grandes aux contrats adjugés sans soumission. Elle crève le plafond dont le Parlement avait coiffé la loi des travaux publics et fait éclater les barrières dont le Parlement avait entouré l'adjudication de contrats accordés sans soumission.

Je prie les députés de se reporter à l'article 36 de la loi actuelle. Il commence par ces mots:

Quand un ouvrage doit être construit sous la direction d'un ministère du gouvernement,...

Qu'on note bien que cette disposition vise tous les ministères et non pas seulement celui des Travaux publics.

...le ministre qui a la charge de ce ministère...

Cet article s'applique donc à tous les ministères. Il ne vise pas exclusivement le ministère ni le ministre des Travaux publics.

...demande des soumissions pour l'exécution de cet ouvrage au moyen d'annonces publiques, excepté dans le cas...

On énumère ensuite les exceptions. La partie importante de l'article 36, sans la modification proposée, c'est celle que je viens de lire car elle prescrit la demande de soumissions pour tous les travaux publics.

Viennent ensuite les exceptions. Sous le régime de la loi actuelle, la première est ainsi définie:

... d'urgence alors que des délais seraient préjudiciables à l'intérêt public.

Personne ne s'élèvera contre cette exception, qui apparaîtra dans le texte du nouvel article du projet de loi. La deuxième exception est invoquée dans le cas:

... où la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et par les employés du ministère.

Votre Honneur constatera que cette exception ne joue que dans le cas où le ministère intéressé dispose de fonctionnaires ou d'employés capables de fournir un meilleur travail que celui qui pourrait être exécuté à l'entreprise. Ici encore, personne ne peut s'élever contre cette exception.

Expliquant le projet de loi, le ministre des Travaux publics a signalé que ces deux exceptions gênaient ses coudées. Il a déclaré qu'il fallait forcer légèrement ces dispositions pour pouvoir adjuger des contrats sans soumission et que par conséquent le moment était venu de lui reconnaître plus de latitude à l'égard des contrats sans soumission. Il retranche donc la troisième exception qui est ainsi rédigée:

Dans le cas où le coût estimatif de l'entreprise n'atteint pas cinq mille dollars, et où le ministre est d'avis, vu la nature des travaux, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions.

[M. Green.]

La disposition est entièrement supprimée. D'autres lois, en particulier celle du Conseil des ports nationaux, renferment une disposition prévoyant un chiffre de $10,000 au lieu de $5,000. Personne ne verrait, je crois, beaucoup d'inconvénient à insérer un chiffre supérieur à $5,000. La mesure a le tort de supprimer tout maximum.

Que prescrit-elle? Au lieu de prévoir un maximum, elle revêt le titulaire du ministère intéressé de pouvoirs de portée générale énoncés dans les termes suivants:

Dans le cas où le ministre est convaincu que la nature de l'ouvrage rend impossible une demande de soumissions au moyen d'annonces publiques et que l'intérêt public peut être mieux servi par la conclusion d'un contrat en vue de l'exécution de l'ouvrage susmentionné, sans demande de soumissions de ce genre.

Ce nouvel alinéa écarte le maximum de la loi des travaux publics et stipule, en réalité, que tout ministre dont le ministère doit exécuter un ouvrage peut, à son gré, conclure des contrats sans demande de soumissions. Voilà, croyons-nous, une très grave modification. Le ministre a donné à entendre,—en souriant, il est vrai,—que le Gouvernement en tient pour le principe qui veut qu'on demande des soumissions. Et pourtant, aux termes du nouvel article, le régime des demandes de soumission est tout simplement écarté en douce.

Le paragraphe 2 de l'article 36 de la loi concernant les travaux publics du Canada, telle qu'elle figure actuellement dans les statuts revisés, est ainsi conçu:

Chaque fois que, pour des travaux, il est nécessaire de demander ou il est demandé des soumissions, le ministre qui a charge du ministère fait connaître au gouverneur en son conseil toutes les soumissions reçues pour ces travaux et l'entreprise en est adjugée conformément à l'ordre du gouverneur en son conseil.

D'où il ressort que chaque fois qu'une soumission est retenue, le contrat doit recevoir l'approbation du gouverneur en conseil. Cette disposition salutaire est aussi retranchée de la loi.

On peut affirmer que la situation, dans son ensemble, tombe sous le coup de l'article 39 de la loi sur l'administration financière que la Chambre vient d'adopter, qui prévoit que le gouverneur en conseil, c'est-à-dire naturellement le cabinet, peut,—il n'y est pas tenu,—établir des règlements fixant le maximum au delà duquel on doit demander des soumissions à l'égard des contrats à adjuger. N'oublions pas que cet article a un caractère facultatif, et que le Conseil du Trésor et le cabinet sont autorisés à approuver tout contrat même si on n'a pas demandé de soumissions.

Le ministre a dit, au cours de son exposé, que le projet de loi était excellent puisqu'il le plaçait plus que jamais sous la haute main du gouverneur en conseil et du Conseil du Trésor. Nous aimerions le voir un peu plus sous la haute main du Parlement, et je ne dis pas cela du seul ministre des Travaux publics mais de tous les autres ministres qui octroient des contrats. Il n'y a pas lieu de dépouiller le Parlement, en vertu de la loi des travaux publics, du droit d'établir un maximum au delà duquel aucun contrat ne peut être octroyé sans demande de soumissions.

La loi des travaux publics est la loi maîtresse qui vise les travaux publics de tous genres. Comme je l'ai signalé, l'article s'applique à tous les ministères. De temps à autres, des restrictions analogues ont été imposées, même par la loi sur la Production de défense, adoptée à la dernière session. Cette loi imposait des restrictions au ministre de la Production de défense et veuillez m'en croire, lorsque le Gouvernement peut lui imposer une restriction quelconque, il lui faut une bonne raison. N'oublions pas davantage qu'il s'occupe d'ouvrages de défense à l'égard desquels on est bien plus justifiable de s'écarter du régime des soumissions. L'article 17 de la loi stipule:

e) Le ministre peut conclure un contrat sans l'approbation du gouverneur en conseil

(i) si, à son avis, l'intérêt de la défense exige la conclusion immédiate de ce contrat;

(ii) si le montant estimatif de la dépense, du prêt ou de la garantie n'excède pas vingt-cinq mille dollars, ou

(iii) si des soumissions ont été obtenues sur une base de concurrence et si la plus basse, comportant une dépense estimative d'au plus cinquante mille dollars, est acceptée;

mais le ministre doit adresser un rapport au gouverneur en conseil à l'égard de tout contrat comportant une dépense, un prêt ou une garantie estimative de plus de dix mille dollars et conclu sans l'approbation du gouverneur en conseil.

En d'autres termes, le ministre doit d'abord obtenir l'approbation du cabinet.

J'expliquerai notre opposition au projet de loi en signalant comment les choses se sont passées à l'égard de l'immeuble Alvin de Vancouver. Le ministre des Travaux publics en a entendu parler plus d'une fois. Le ministère a décidé qu'il y avait lieu de construire un immeuble, pour des bureaux, à Vancouver. Des amis du Gouvernement, et je le souligne, ont obtenu un terrain et ils ont construit un immeuble. On leur a aidé, je crois, à faire les frais de l'immeuble parce qu'ils avaient conclu une entente avec le Gouvernement. On avait déjà choisi l'entrepreneur. Sans demander de soumissions, l'État a passé un contrat avec ces gens. Le décret du conseil C.P. 1382, du 6 avril 1948, rendu sur la recommandation et d'après le rapport du ministre des Travaux publics en date du 27 mars 1948, stipule que l'*Alvin Estate Limited* qui, soit dit en passant, n'a été constituée qu'environ une semaine après que le décret eut été rendu, avait offert de construire sur son terrain un bâtiment à l'épreuve du feu et de le louer à la Couronne, sous réserve des conditions énumérées.

Le décret du conseil dispose que la Couronne devra acquitter un certain loyer chaque année, à compter de la date de l'occupation et qu'elle aurait l'option d'acheter la propriété à un prix déterminé en tout temps au cours des douze premiers mois où elle occuperait l'édifice. Environ un an plus tard, on a rendu, encore sur un rapport du ministre des Travaux publics, le décret du conseil C.P. 563, en date du 8 février 1949. Le décret énonce que, vu l'aire supplémentaire et les fournitures ajoutées à l'édifice, le loyer sera porté à $183,995 par an et le prix de vente, advenant que le Gouvernement exerce son option, à $1,063,105. Au cours de l'automne de 1949, j'ai interrogé le ministre au sujet de l'édifice Alvin parce que tout le monde en parlait à Vancouver.

La session suivante, le 2 mars 1950, nous avons discuté la question dans son ensemble. Le ministre a défendu énergiquement les dispositions prises par son ministère. Il s'est efforcé de démontrer qu'on avait eu raison de ne pas inviter de soumissions. Les choses en sont restées là pour le moment. Environ un mois après le débat, le Gouvernement s'est prévalu de son droit d'option. Il a versé à ces gens $215,988.34 sous forme de loyer et $1,066,614.90 pour l'acquisition de l'immeuble, soit une somme globale de $1,282,603.24.

Pour expliquer la façon de procéder à l'égard de cette transaction, le ministre a dit qu'il s'agissait d'une affaire urgente et que l'alinéa (*a*) de l'article 36 de la loi des Travaux publics permettait de conclure le marché sans inviter des soumissions. Recourant à un autre argument, qu'il a présenté avec beaucoup d'adresse, il a dit que, peu de temps avant la discussion, il avait obtenu une évaluation de deux éminents entrepreneurs de l'Est, attestant que le prix était raisonnable. Plus tard, par suite de la discussion et avant de se prévaloir du droit d'option du Gouvernement, il a fait évaluer l'immeuble par deux sociétés de Vancouver. On a finalement acheté l'édifice.

Le 21 juin 1950, j'ai demandé copie de toutes les évaluations obtenues par le Gouvernement au sujet de l'édifice Alvin de Vancouver. A la fin de la session 1950, je n'avais pas encore reçu les renseignements, mais en juillet j'ai reçu du sous-ministre

des Travaux publics une lettre accompagnée de certains chiffres. Il n'y avait aucune autre précision.

Les lettres contenant les évaluations ne m'ont pas été fournies mais simplement les chiffres qui variaient de $950,500 à $1,097,478. J'ai écrit au sous-ministre pour lui signaler que je désirais une copie des évaluations, mais je ne les ai pas reçues. Au cours de la présente session, le chef de l'opposition (M. Drew) a exigé le dépôt d'une demi-douzaine de documents qui avaient été retenus pendant assez longtemps et l'un d'eux se rapportait à ces évaluations.

Le 16 novembre, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a déposé un document mais, encore une fois, il ne contenait que les mêmes chiffres. Il n'indiquait pas les lettres concernant les évaluations. J'ai alors insisté pour obtenir les copies mêmes des évaluations et il a dit qu'il les fournirait, mais il m'a donné un avertissement. Comme en fait foi la page 1188 du hansard, il a dit:

> Je ferai de mon mieux pour communiquer ces détails. Je puis ajouter, sans doute, que cet immeuble vaut maintenant près de deux millions de dollars.

Le document a été déposé le 4 décembre et il contenait toutes les évaluations. Il contenait aussi une évaluation que le ministre avait fournie le mois précédent en cherchant à montrer sans doute que l'édifice aurait coûté plus cher s'il avait été construit en ce moment.

Il vaut la peine de s'arrêter à ces évaluations. Deux d'elles avaient été reçues de deux sociétés de l'Est quelques semaines avant le débat en Chambre. Une venait de la maison *W. H. Bosley and Company* de Toronto. Au cours du débat, au mois de mars de l'an dernier, le ministre a chanté les louanges de la compagnie en disant que M. Bosly avait lui-même inspecté l'immeuble et affirmé ensuite que l'affaire était bonne. Voici ce que M. Bosley disait, exactement, dans sa lettre du 13 février 1950. Elle commence par ces mots.

> Ce terrain s'étendrait le long de la rue Robson sur une longueur de 99 pieds et une profondeur de 124 pieds.

Puis il y est question de l'immeuble. Ensuite elle ajoute:

> La Couronne a signé un bail décennal entré en vigueur le 17 mars 1949, aux termes duquel elle paie, chaque année, un loyer de 183,995 dollars, payable en douze versements mensuels égaux. Le propriétaire doit payer les impôts, les grosses réparations et l'assurance. Ce bail comporte une option grâce à laquelle la Couronne peut acheter cet immeuble pour 1,063,105 dollars, à n'importe quel moment au cours de la première année visée par le bail. Après avoir analysé la situation, j'estime que le loyer pour les neuf ans qui restent à partir du 17 mars prochain, moins les impôts, les réparations et l'assurance, rapportera au propriétaire un montant égal ou supérieur au prix prévu par l'option.

Évidemment, si l'État avait continué de louer cet édifice, cela aurait rapporté aux propriétaires plusieurs centaines de milliers de dollars de plus. M. Bosley termine en disant:

> A mon avis, il est dans l'intérêt de la Couronne d'exercer l'option mentionnée ci-dessus et de se porter acquéreur de cette propriété.

N'importe quel élève d'école primaire aurait pu se prononcer en ce sens, simplement à regarder les chiffres. M. Bosley n'a certainement pas dit que l'édifice valait bien le prix qu'on l'a payé. L'autre société de l'Est dont le ministre s'est réclamé dans la réponse qu'il me faisait parvenir en mars de l'an dernier est l'*E.G.M. Cape and Company*, de Montréal. La lettre de cette société, en date du 24 février 1950, est ainsi conçue:

> Sujet: Immeuble de la succession Alvin, Vancouver (C.-B.)
>
> Cher monsieur,
>
> Nous évaluons le coût de l'édifice mentionné ci-dessus, d'après les plans, etc., à neuf cent six mille dollars ($906,000), le tout ainsi qu'il appert à la ventilation ci-annexée.

A cette lettre est annexée une ventilation indiquant comment la société en est arrivée à ce chiffre de $906,000, qui est inférieur de $160,000 au prix que le Gouvernement a payé.

M. Gibson: Cela comprend-il la propriété?

M. Green: Non. Le document porte en annexe des chiffres qui montrent comment le ministère a agi à l'égard de l'évaluation fournie par la maison *E.G.M. Cape and Company*. Tout d'abord, on ajoute aux $906,000 des honoraires professionnels et d'inspection au montant de $36,985, ce qui, je l'affirme, ne se rapporte pas à l'évaluation du bâtiment. On ajoute ensuite $40,000 à l'égard des terrains et je ne trouve rien à y redire. Ainsi, la valeur de l'édifice et du terrain serait de $946,000. Ensuite, on ajoute des honoraires d'avocat et des frais de financement au montant de $31,860, puis 5 p. 100 de bénéfices pour la succession Alvin, soit $50,740. Il en résulte que le total établi par *E.G.M. Cape and Company* passe à $1,065,585, soit environ $2,000 de plus que le montant versé par le Gouvernement. Mais, en vue d'arriver à ce montant, on a dû ajouter environ $119,000 sous forme d'honoraires professionnels et d'inspection, d'honoraires d'avocat et de frais de financement, et un bénéfice de 5 p. 100 pour l'*Alvin Estates Limited*, propriétaire de l'édifice.

M. Harkness: C'est ce qu'on appelle de l'escamotage.

M. Nowlan: Rien d'étonnant qu'il y ait eu nouvelle confirmation.

M. Green: C'est là une des évaluations qui ont été obtenues quelques semaines avant que le débat ait lieu à la Chambre. Voyons maintenant les évaluations obtenues quelques semaines après le débat et avant que le Gouvernement ait usé de sa faculté d'achat. L'une d'elles vient d'une société d'architectes digne de confiance, établie à Vancouver et connue sous le nom de *McCarter and Nairne.* Son évaluation est datée du 10 mars 1950 et est adressée au sous-ministre des Travaux publics. Elle est intitulée: "Au sujet de l'immeuble Alvin, Vancouver (C.-B.)" et se lit ainsi:

Nous vous adressons deux exemplaires d'une récapitulation de notre estimation détaillée concernant le coût de l'immeuble Alvin, de Vancouver (C.-B.). Cette estimation ne comprend ni les honoraires des architectes ou des ingénieurs, ni le terrain; elle n'a trait qu'à l'immeuble.

Les architectes donnent ensuite les détails de l'estimation qui atteint un total de $880,440.

Là encore, le ministère des Travaux publics a ajouté à cette évaluation une note indiquant les montants additionnels suivants: honoraires professionnels et d'inspection, $35,775; terrain, $40,000;—encore une fois, je ne trouve rien à y redire,—frais juridiques et de financement, $31,087; bénéfice de 5 p. 100 à l'*Alvin Estates Limited,* $49,365. Dans ce cas, ils ne pouvaient porter le total au montant qui avait été payé. Ils ne l'ont porté qu'à $1,036,667. A mon sens, cette évaluation a été soufflée d'environ $115,000 par le ministère.

Une autre évaluation a été faite par une entreprise sérieuse à Vancouver. Cette évaluation a été communiquée après le débat et peu avant que le Gouvernement ait usé de sa faculté d'achat. Elle provient de la *Northern Construction Company and J. W. Stewart Ltd.,* entreprise de construction de réputation solide. Le président de cette société a envoyé au sous-ministre une lettre datée du 13 mars 1950 et dont voici le texte:

Conformément à votre demande et en nous fondant sur les plans et les renseignements qui nous ont été fournis par votre expert, M. A. K. Mills, nous avons établi, après avoir visité nous-mêmes les lieux, un prix à l'égard de l'édifice Alvin, situé rue Robson à Vancouver; il était entendu que nous vous présenterions aujourd'hui une soumission pour sa construction. Le prix se monte à $920,300 et il comprend toute la structure ainsi que le déblaiement de l'emplacement, qui a comporté la démolition des vieux bâtiments qui s'y trouvaient auparavant.

Dans l'espoir que ces renseignements sont ceux que vous désirez...

A cette somme le ministère a de nouveau ajouté un mémoire qui a porté le chiffre au niveau de celui qui m'a été communiqué l'été dernier. Il ajoute $40,000 pour le terrain, ce à quoi je ne m'oppose pas; honoraires des architectes et des inspecteurs: $38,143; frais juridiques et de financement: $32,314; bénéfice à la succession Alvin: $51,523, ce qui fait un total de $1,082,280. Là encore il a soufflé l'estimation de son propre expert.

Mais ce n'est pas tout, car le document mentionne encore trois évaluations, établies en 1949 environ un an avant le débat de 1950. L'une d'elles, établie par l'architecte en poste en Colombie-Britannique, M. Dawson, porte la date du 21 mars 1949 et est au montant de $915,815, somme à laquelle il faut ajouter, bien entendu, la valeur du terrain, soit $40,000. A cette évaluation, le ministère joint un mémoire où on la grossit encore des mêmes trois éléments, pour la porter à $1,077,550, soit le chiffre qu'on m'a fourni l'été dernier.

Il y a aussi une évaluation établie, le 18 mars 1949, par un autre architecte sérieux, M. William Frederick Gardiner, décédé depuis. Elle s'établit, y compris le terrain, à $950,500. Le document qu'on m'a remis renferme une note au sujet de l'évaluation de M. Gardiner, la seule qui soit du montant mentionné dans la première réponse. Voici la note:

M. Gardiner, dans son évaluation, ne fournit aucun détail et il arrive à un chiffre nettement faible.

De fait, les chiffres de M. Gardiner sont sensiblement les mêmes que tous ceux que je viens de citer.

En 1949, il y a eu une autre évaluation, qui était plus élevée. Elle a été établie par un bureau connu sous le nom de *Hugh M. Fraser and Company Limited* et elle est signée H. Forrester. M. Howard Forrester est un ancien membre libéral de l'Assemblée législative provinciale, mais je n'ai rien contre lui: c'est un bon citoyen. Il évalue l'immeuble Alvin à $1,097,478.67, mais son évaluation repose sur le cubage. Il ne décompose pas le montant total, comme dans les autres cas.

M. Low: Y compris le terrain?

M. Green: Oui. La société dont M. Forrester fait partie loue trois stations postales au Gouvernement, de la même manière.

J'ai quelques mots à dire au sujet d'une évaluation obtenue par le ministre le mois dernier. Elle a été faite par le nouvel architecte régional, M. L. S. W. Wells. M. Wells donne la ventilation du coût actuel de cet immeuble dont le montant est de $1,124,676. Ensuite, il ajoute ces mots: "Augmentation

moyenne de 25 p. 100", c'est-à-dire par rapport aux chiffres d'il y a deux ans. Sa lettre se termine par ce paragraphe:

Vous remarquerez que l'augmentation moyenne est d'environ 25 p. 100, ce que l'on considède modéré.

Or, en tenant compte de ce 25 p. 100, on voit que les chiffres de M. Wells à l'égard du vieil immeuble, il y a deux ans, auraient été de $900,000. D'après tous ces gens, sauf M. Forrester, on obtient donc une évaluation, y compris le terrain, variant entre $920,000 et $960,000. Et cependant le Gouvernement a payé plus de $1,060,000 et s'en enorgueillit. Quel était le chiffre exact?

L'hon. M. Fournier: $1,063,000.

M. Green: Non. Il a payé $1,066,614 et quelques sous, plus un loyer de $215,988.34. L'affaire a soulevé une tempête à Vancouver, mais on a passé d'autres contrats avec la firme même qui a édifié cet immeuble, et dont les directeurs possédaient l'*Alvin Estates Limited*. Le scandale menaçait d'éclater. Ainsi, il y a un an, le 5 avril 1950, le ministre des Pêcheries avait fait une déclaration que les journaux de Vancouver ont rapporté sous le titre: "Mort aux contrats de construction accordés sans soumissions".

M. Graydon: Une réaffirmation.

M. Green: C'en est bien une. En sous-titre, on lit: "Mayhew prévoit des modifications à la méthode gouvernementale en matière de construction". D'après l'auteur de la dépêche, le ministre aurait dit:

C'est durant la guerre qu'on a eu recours à la politique consistant à accorder des contrats non soumissionnés, car les entrepreneurs ne voulaient et ne pouvaient alors fixer de prix ferme.

Mais cette époque est dépassée. Sans doute, ne reviendra-t-elle plus. Le Gouvernement a toujours été en faveur des demandes de soumissions.

Nous nous bornons à demander au Gouvernement de s'en tenir à cette ligne de conduite et de renoncer à introduire des projets de loi aussi déraisonnables que celui dont la Chambre est saisie. Si l'on adopte le bill, le ministre aura les mains libres. On ne pourrait pas formuler de critiques si le ministre, ou un de ses collègues du cabinet, effectuait une autre transaction comme celle-là car la seule condition posée, c'est qu'il soit lui-même convaincu de son opportunité. Évidemment, il était satisfait l'an dernier, et il l'est encore, des conditions posées.

L'hon. M. Fournier: Parfaitement. Et je puis vous dire pourquoi.

M. Green: Oui. Voici le texte de l'alinéa:

c) Dans le cas où le ministre est convaincu que la nature de l'ouvrage rend impossible une demande de soumissions au moyen d'annonces publiques et que l'intérêt public peut être mieux servi par la conclusion d'un contrat en vue de l'exécution de l'ouvrage susmentionné, sans demande de soumissions de ce genre.

Nous estimons que la demande de soumissions est plus nécessaire que jamais en ce moment au Canada, d'abord parce que c'est un des principaux moyens que nous ayons de contenir les dépenses de l'État. Évidemment, la réduction des dépenses publiques est, ou devrait être, un des principaux articles du programme de lutte contre l'inflation actuelle. En deuxième lieu, nous sommes d'avis que le régime des soumissions a une importance capitale parce que le Gouvernement dispose d'un important surplus et qu'il peut céder à la tentation de dépenser ces millions de dollars excédentaires pour ne pas être dans l'obligation de déclarer un énorme surplus, à la fin de l'année financière.

M. Knowles: C'est pour cela que le Gouvernement fait preuve d'une si grande soumission.

M. Green: Celle-là me dépasse. Il est plus que jamais nécessaire, au moment où le gouvernement recueille beaucoup plus d'argent qu'il n'en a besoin, il est plus que jamais nécessaire, je le répète, de conserver et de renforcer le régime des soumissions au lieu d'ouvrir la porte à l'adjudication de contrats sans soumission. Monsieur l'Orateur, je crains que cette modification ne soit qu'un symptôme de plus de la maladie qui afflige le cabinet et qui faisait dire au ministre du Commerce (M. Howe) il y a un an ou deux: qu'est-ce qu'un million de dollars?

M. Lennard: Et aussi: qui nous en empêchera?

M. Green: Oui. A la dernière session, il a dit: et si nous voulons le faire, qui nous en empêchera? Nous de l'opposition officielle ne sommes pas d'avis d'adoucir la disposition qui veut que les travaux publics fassent l'objet de soumissions. Nous estimons que l'intérêt public exige le maintien, voire le renforcement du régime des soumissions et que la conduite des affaires de l'État devrait s'inspirer d'un principe essentiel qui veut qu'on demande des soumissions à l'égard des entreprises à exécuter pour le compte du gouvernement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je dois dire, monsieur l'Orateur, que nous appuyons la thèse exposée par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Quelle que soit la confiance que nous inspire un ministre de l'État,—et je n'ai aucune raison de n'avoir pas confiance au ministre actuel des Travaux publics (M. Fournier),—je crois que nous ne devons pas adopter la mesure. Comme l'a fort bien signalé l'ho-

norable député de Vancouver-Quadra, la seule sauvegarde que nous ayons que les contrats seront octroyés comme il convient est la disposition qui prévoit la demande de soumissions. Pour ce qui est d'une pareille tendance, je ne me rappelle aucun cas du genre depuis mon entrée à la Chambre des communes. Si la Chambre permet l'adoption du bill, je crois qu'elle le regrettera et que peut-être, dans quelques années, le ministre, ou un gouvernement, aura à le regretter. Je suis donc d'avis que la Chambre doit refuser d'adopter le projet de loi.

On signalera sans doute, comme l'a dit l'honorable député, que l'article 39 du bill nº 25 que nous avons étudié, il y a à peine une heure, renferme une clause qui semble mitiger la portée des dispositions du projet de loi à l'étude. Voici le texte de l'article 39 du bill nº 25:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements sur les conditions auxquelles les contrats peuvent être conclus et, nonobstant toute autre loi,

a) Peut ordonner qu'aucun contrat aux termes duquel des paiements sont requis au delà du montant ou des montants que le gouverneur en conseil peut prescrire ne sera conclu ou n'aura vigueur ou effet, sauf si la conclusion du contrat a été approuvée par le gouverneur en conseil ou le Conseil du Trésor, et

b) Peut édicter des règlements concernant la garantie à fournir à Sa Majesté et en son nom pour assurer la fidèle exécution des contrats.

Il s'agit ici de dispositions facultatives. L'article est facultatif, il n'est pas obligatoire. Il ne dit pas que le Gouvernement "doit ordonner". Le mot "doit" n'y figure pas. C'est le mot "peut" qu'on emploie. Si le mot "doit" est obligatoire, le mot "peut" est facultatif.

En second lieu, il ne serait pas sage de nous reposer sur l'article 39 du bill nº 25. Nous ne savons pas quels règlements seront édictés et ces règlements peuvent être modifiés, changés ou annulés par le gouverneur en conseil. La seule sauvegarde que nous avons, c'est de faire inclure dans une loi ce que nous voulons y voir figurer. L'ancien article 36 de la loi des travaux publics doit être abrogé. Les deux articles les plus importants de cette loi seront abrogés et remplacés par l'alinéa c du nouvel article 36 qui figure dans le bill et qui prévoit que dans le cas où le ministre est convaincu que la nature de l'ouvrage rend impossible une demande de soumissions au moyen d'annonces publiques et que l'intérêt public peut être mieux servi par la conclusion d'un contrat en vue de l'exécution de l'ouvrage, sans demandes de soumissions, le ministre peut agir en conséquence. A mon avis, cette disposition est dangereuse. Le Parlement ne peut l'approuver. Le député de Vancouver-Quadra a signalé un cas qui de l'avis même, semble-t-il, du ministre des Pêcheries (M. Mayhew) justifie de ne plus acheter d'immeubles, de ne plus accorder de contrats sans demande de soumissions, sans la surveillance attentive de la Chambre. En temps de guerre, a-t-il dit, certaines mesures s'imposent. Nous ne sommes plus en temps de guerre. Comme le député de Vancouver-Quadra (M. Green) l'a dit tantôt, nous traversons, au pays, une période de prospérité, d'inflation. C'est certainement en ce moment, plus qu'en tout autre temps normal, que nous devons veiller davantage sur notre économie.

Je ne veux pas prolonger le débat. Ce n'est pas seulement au nom de l'opposition officielle que le député de Vancouver-Quadra a pris la parole cet après-midi, mais aussi, me semble-t-il, au nom du groupe en faveur duquel je parle en ce moment. Le projet de loi à l'étude, il y aurait lieu, soit de le rejeter ou de nous efforcer de le rejeter, soit,—vu l'objection qu'y voit l'opposition officielle ainsi que les membres de mon propre parti et l'opposition en général,—pour le ministre des Travaux publics de le retirer, de n'y donner suite ni au cours de la présente session, ni plus tard. En adoptant le projet de loi, nous abrogerons un des droits du Parlement, le droit de déterminer la façon exacte dont on passera les contrats, pour le céder à un ministre, un ministre que nous estimons sans doute aujourd'hui, mais dont nous ignorons le successeur. L'avenir nous échappe. En conséquence, le ministre devrait retirer le projet de loi, ou bien les députés de tous partis devraient refuser d'en appuyer la deuxième lecture.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je n'aime guère contredire mon ami, le ministre des Travaux publics, car je suis convaincu qu'il a de bonnes intentions. Cependant, j'estime que la Chambre manquerait à son devoir en adoptant le projet de loi. Le régime des soumissions a été établi en premier lieu afin de protéger les contribuables et leurs intérêts. Le ministre des Travaux publics le sait sans doute. La modification apportée à la loi des travaux publics en vertu du bill nº 26, dont nous sommes saisis, écarte le régime des soumissions, comme l'a signalé le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). Bien plus, comme quelqu'un l'a affirmé, il en fait complètement fi. Par conséquent, si nous adoptons le bill, la loi des travaux publics ne renfermera plus aucune disposition destinée à protéger les intérêts des contribuables canadiens.

Je ne m'opposerais pas à ce qu'on modifie l'alinéa c) de l'article 36 de l'ancienne loi, de façon à en porter le montant à $10,000 par exemple, afin de le rendre plus conforme aux

évaluations et aux prix actuels. Cependant, je m'oppose catégoriquement à accorder toute la latitude que prévoit le bill.

A mon sens la proposition de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) est bien fondée. Le ministre des Travaux publics devrait, je pense, retirer le bill et ne plus le présenter sous sa forme actuelle. Étant donné les renseignements que le député de Vancouver-Quadra a fournis à la Chambre cet après-midi, nous devrions appliquer plus rigoureusement le régime des soumissions au lieu de le rendre moins sévère, comme le propose la mesure à l'étude. Nous nous y opposons énergiquement et prions le ministre de retirer le bill. S'il n'en fait rien, nous devrons voter contre son adoption.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, de nombreuses raisons devraient amener le ministre à étudier de nouveau cet amendement. Les discours déjà prononcés ont peut-être traité à fond le sujet mais je crois que ce dernier prend encore plus d'importance étant donné quelques-unes des mesures dont est saisie la Chambre. Un des facteurs qui rendent difficile à certains des députés de démontrer les dangers de pareille modification avec autant de vigueur qu'ils le pourraient en d'autres cas provient de ce que le ministre qui présente ce projet de loi, par sa douceur même, désarme toute critique dès le début. A ce sujet, comme nous ne sommes pas certains de ne pas être obligés de nous adresser à lui à un autre titre en d'autre temps, et qu'il se peut que quelqu'un d'autre remplisse peut-être ce rôle, il nous faut aborder cette question non pas du point de vue de celui qui applique une loi de ce genre en ce moment mais en songeant qu'il s'agit d'une loi publique qui peut être appliquée par n'importe qui, suivant l'évolution des affaires de l'État, en d'autres temps et d'autres circonstances.

Car il y a plus que ce que le ministre a dit. Je dirai même que du point de vue de la présentation d'un projet de loi, si le Gouvernement désire soumettre une mesure législative peu satisfaisante, il devrait toujours se servir du ministre des Travaux publics, parce qu'on pourrait le désigner sous le titre d'un livre dont je me souviens et qui s'intitulait: "Le pèlerin du sourire". Il sourit au milieu des plus grandes difficultés et contestations, ce qui met les députés de ce côté-ci de la Chambre dans une situation difficile s'ils désirent employer les termes sévères et énergiques que mérite un bill de cette nature.

Une voix: Comme c'est vrai!

M. Drew: Mais je ne veux aborder la question que sous l'angle d'un examen de la mesure législative elle-même. Le ministre nous a dit qu'il s'agissait ici de réaffirmer un grand principe (*Exclamations*), puis il ajoute en somme à l'adresse des députés: "Nous croyons en ce principe, mais nous vous prions néanmoins de ne plus y penser désormais et d'en confier l'application aux membres de ce gouvernement-ci ou d'un autre gouvernement qui pourrait lui succéder." Je prie les honorables députés de voir là autre chose qu'une modification qui intéresse ceux d'entre nous qui siègent en ce moment. Je ne veux pas dire ceux qui sont ici en ce samedi après-midi, mais à tous ceux qui font partie de la Chambre.

Le ministre des Travaux publics a affirmé avec raison, que le respect de l'administration repose pour une bonne part, depuis des années, sur l'application de ce principe essentiel concernant l'adjudication des contrats de l'État. En certains cas il y a eu des critiques motivées. Il arrive même que ces critiques vont jusqu'à douter de la régularité de certains détails administratifs, tant de ce ministère-ci que d'autres dont on a parlé cet après-midi. Mais j'aimerais exposer des raisons pour lesquelles on ne devrait pas parler d'étendre, maintenant, les dispositions de la loi à l'étude. Je prie le ministre des Travaux publics d'examiner l'opportunité de retirer la mesure et de ne pas y donner suite, lorsqu'il sait que dans le cours normal des choses, ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre risquent peu d'élever la voix, quelle que soit leur opinion.

Il y a quelques jours à peine, nous avons eu un exemple frappant de la façon dont on adjuge d'énormes contrats sans que s'exerce la surveillance normale. Nous avons été saisis du projet de loi portant constitution de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Tout le monde a pu voir que, même si on va consacrer 300 millions au seul aménagement de la voie maritime, les termes de la mesure ne prévoient aucune mise en adjudication. On a fourni une explication que bien des députés accepteront peut-être. On a soutenu que la mesure ne devait renfermer aucune disposition relative à la demande de soumissions parce qu'il reste toujours possible que le gouvernement des États-Unis et celui du Canada collaborent à l'exécution du projet.

On a prétendu que leurs méthodes différeraient peut-être des nôtres et que, par conséquent, il ne serait pas sage d'insérer, dans notre loi créant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, des restrictions qui ne cadreraient peut-être pas avec les méthodes que le gouvernement des États-Unis pourrait désirer suivre. Néanmoins, il reste qu'à l'égard de ces dépenses considérables, on a évité d'insérer des dispositions prévoyant la demande de soumissions.

En outre, au cours d'un débat qui s'est déroulé antérieurement aujourd'hui, nous avons pris connaissance de la nouvelle disposition relative aux sociétés de la Couronne. Là encore, on accorde des contrats très importants qui intéressent essentiellement les affaires publiques sans qu'il soit nécessaire de demander des soumissions. Voilà pourquoi, vu que d'autres mesures soustraient au régime des soumissions un si grand nombre de travaux comportant la dépense de fonds publics, je trouve que nous devrions établir des définitions plus restrictives de préférence à des définitions moins restrictives.

Sans vouloir m'étendre trop longuement sur le sujet, j'estime que le Gouvernement lui-même a fourni les raisons pour lesquelles il ne devrait pas demander l'adoucissement des dispositions de cette nature. Le rapport de l'auditeur général, que nous avons reçu ces derniers jours et qui porte sur l'année financière 1950-1951, mentionne à maintes reprises des pratiques qui nous indiquent la nécessité d'une plus grande précaution, au lieu d'un relâchement, à l'égard des questions de ce genre.

Déjà, aux termes de l'article qui serait abrogé par le bill à l'étude, il était possible de se passer de soumissions lorsqu'on estimait que l'entreprise était urgente.

A la page 11 du rapport de l'auditeur général on trouve ce qui suit:

> Cas nº 1—Le 28 février 1951, le ministère de la Défense nationale a commandé à la corporation commerciale canadienne 200 baraquements du type quonset pour le 31 mars 1951. A la même époque le ministère fit savoir qu'un fournisseur canadien était en mesure de livrer immédiatement et que "si besoin est, le ministère est prêt à envoyer un représentant à la fabrique du soumissionnaire retenu et à accepter la livraison, étant donné que les baraquements en question sont chargés pour être livrés à leur destination définitive". Un contrat a donc été accordé *a*) sans que l'on ait publié des annonces demandant des soumissions; b) sans que le gouverneur en conseil ait préalablement autorisé l'octroi du contrat. $948,142 furent payés au cours de l'année financière 1950-1951. Les dossiers indiquent que les baraquements ont été gardés en réserve.

Voici donc un gouvernement à qui son auditeur général vient de dire que ses pratiques sont déjà très relâchées. Cela naturellement ne s'applique pas spécifiquement au ministre des Travaux publics (M. Fournier) car ce serait difficile de ne pas rendre grâce à son explication enjouée s'il la présentait dans les mêmes termes généraux qu'il a déjà employés pour appuyer le bill. Je dis cependant que voilà un exposé très clair de l'auditeur général qui déclare que le gouvernement trouve déjà avantageux de ne pas tenir compte des restrictions existantes.

En l'occurrence, il n'était pas urgent d'acquérir ces baraquements, puisqu'elles ont été mises de côté provisoirement et n'ont pas servi immédiatement, si tant est qu'on ait voulu invoquer la disposition selon laquelle le besoin s'apparente à l'état d'urgence.

Le rapport de l'auditeur général signale d'autres cas. On a, dans ces cas, employé un moyen qui soulève la critique chaque fois qu'on y recourt. Après que des contrats ont été adjugés à la suite d'appels de soumissions, il intervient des rajustements comportant une dépense beaucoup plus forte, mais qu'on explique en disant qu'il s'agit d'élargissements des contrats primitifs. Nous en trouvons un exemple à la huitième page du rapport de l'auditeur général, où il est dit que le crédit nº 296 visait un contrat ferme au montant de $179,182. Tel était le prix du contrat dont on était convenu, après appel de soumissions. Après discussion et certains élargissements du contrat, le montant était porté à $365,232, soit un peu plus du double du montant primitif, sans nouvel appel de soumissions. Pour ce qui est du crédit nº 297, le contrat primitif, adjugé à la suite d'un appel de soumissions, a été approuvé au montant de $49,836. Dans ce cas, après discussions et rajustements, un nouveau contrat était adjugé, au montant de $89,832.

Je mentionne ces cas à titre d'exemples que nous a fournis le rapport de l'auditeur général ces dernières semaines, où il fait ressortir la tendance du Gouvernement à ne pas tenir compte des dispositions de la loi actuelle. Et, comme ces dispositions s'appliquent à tous les ministères du gouvernement, y compris les ministères qui achètent d'énormes quantités de matières en ce moment, je soutiens que cela dépasse les cadres d'une simple modification. Cela ferait disparaître complètement la protection que nous a donnée ce principe, qui est affirmé par le ministre mais rejeté par la modification elle-même.

Il ne s'agit pas d'affirmer de nouveau un principe; il s'agit de le nier tout à fait. A toutes fins pratiques, cela revient à dire que tout ministre qui, pour une raison ou une autre, ne trouve pas commode de demander des soumissions, peut facilement trouver des raisons d'accorder les contrats sans demander de soumissions. La partie la plus répréhensible du projet de modification est celle qui renferme le passage suivant:

> Dans le cas où le ministre est convaincu que la nature de l'ouvrage rend impossible une demande de soumissions au moyen d'annonces publiques et que l'intérêt public peut être mieux servi par la conclusion d'un contrat en vue de l'exécution de l'ouvrage susmentionné, sans demande de soumissions de ce genre...

Il peut alors conclure directement le contrat.

Sans revenir sur les questions déjà débattues au cours de la session actuelle ni sur les signes qui nous permettent de supposer

que certains ministères dépensent impudemment l'argent des contribuables, j'engage le ministre des Travaux publics, qui a fait preuve d'une plus grande considération que certains autres de ses collègues, à l'égard de l'autorité du Parlement, à retirer le bill à l'étude et à prouver ainsi à la Chambre des communes qu'il est réellement en faveur du principe des soumissions. Pour bien nous démontrer qu'il a foi en ce principe, il ne pourrait mieux faire que retirer le projet de loi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme aux autres députés qui ont pris part au débat, il m'est désagréable de me dire en désaccord avec le ministre des Travaux publics (M. Fournier). Il lui est peut-être difficile de s'expliquer pourquoi car déjà, au cours de la session actuelle, je l'ai pris à partie deux ou trois fois. Néanmoins, je crois qu'il me comprend.

Bien que je ne veuille pas prolonger inutilement le débat, je tiens à revenir sur certains des arguments qu'on a exposés. Ceci dit, je passe à un certain aspect de la question qui n'a pas encore été débattu que je sache. Je commence par exposer des arguments qui me semblent plus solides que ceux que le ministre a invoqués en faveur du projet de loi. Je le dis avec déférence car, je sais qu'il cherchait à gagner du temps. En outre, il était d'humeur charmante.

M. Macdonnell (Greenwood): Quel argument a-t-il invoqué?

M. Knowles: Le contentement qui se réflète sur les traits du ministre indique qu'il n'a invoqué aucun argument. Je veux évoquer le meilleur possible des arguments. J'essaierai ensuite de prouver que toute l'affaire est bien plus simple qu'on ne pense. Le plaidoyer le plus éloquent qu'on puisse entamer ici en faveur du projet de loi, devrait se fonder sur l'article 39 de la loi concernant l'administration financière. Le ministre aurait eu de meilleures chances de faire triompher sa cause s'il avait cru bon de dire à la Chambre qu'une fois la loi sur l'administration financière promulguée, le Gouvernement entendait bien faire adopter un décret du conseil instituant un plafond pour tous les contrats accordés sans adjudication; ou encore s'il avait déclaré nettement que le bill nº 26 ne serait promulgué qu'après l'adoption d'un décret du conseil.

En d'autres termes, il fallait nous laisser entendre que, de son propre chef, le Gouvernement tenait à conserver la méthode des contrats d'adjudication. C'est dommage que la cause dont il s'agit rappelle trop une autre lutte à laquelle nous avons participé cette semaine. Sans doute a-t-on réaffirmé l'excellence du système des adjudications, en faisant adopter un décret du conseil, aux termes de l'article 39 de la loi sur l'administration financière et s'étendant au ministère des Travaux publics et à tous les autres ministères; mais en fin de compte on fait dépendre le plafond du régime des soumissions, d'un décret du conseil plutôt que d'une loi promulguée par le Parlement.

Voilà la lutte que nous devons livrer aujourd'hui et que nous avons livrée hier, et à deux ou trois reprises auparavant, lorsque la Chambre a été saisie d'une autre mesure, contre laquelle nous avons réclamé hier en soutenant qu'elle amenuisait les pouvoirs du Parlement. Je ne suis pas sûr que quelqu'un d'entre nous se soit servi précisément de ce mot, mais tel était le sens de ce que nous avons dit. Je signale aux honorables députés un article de fond paru ce matin dans le *Citizen* d'Ottawa et qui s'intitule: "On rogne les pouvoirs du Parlement". La portée générale de cet éditorial indique que ceux d'entre nous qui se sont opposés à l'autre mesure s'appuyaient sur un principe solide, nommément, que le Parlement n'aurait pas dû céder le droit qu'il avait de déterminer, par voie législative, les traitements des personnes qui faisaient l'objet de la discussion. Je cite un passage de cet éditorial:

> L'honorable M. Fournier, agissant comme secrétaire d'État, peut expliquer avec son affabilité habituelle qu'il n'y a pas de danger que l'indépendance y perde...

Et une fois de plus, aujourd'hui encore, nous avons vu de nouveau le ministre des Travaux publics déployer son affabilité et sa bonne humeur habituelles. Tel est le commentaire que l'autre mesure a inspiré à l'auteur de cet article.

> La présente mesure tend à rogner davantage l'autorité du Parlement et à concentrer d'autres pouvoirs entre les mains de l'exécutif. Il faut résister à toutes les mesures de ce genre, si innocemment qu'elles se présentent.

C'est ce que nous avons fait hier à l'égard de l'autre mesure et ce que nous cherchons à faire, en ce moment, en résistant à des tendances qui rognent l'autorité du Parlement. Aux termes actuels de la loi, le Parlement a décidé par voie législative que les contrats ne peuvent être conclus sans demande de soumissions s'ils sont pour un montant de $5,000 ou plus. En vertu de l'article 39 de la loi sur l'administration financière, dit le ministre des Travaux publics, le Gouvernement a l'intention de rendre un décret du conseil établissant le montant approprié. J'accepte sa parole. Nous ignorons cependant quel montant déterminera le décret du conseil. Sera-ce $5,000? Sera-ce $10,000? Peut-être sera-

ce plus encore mais, quel que soit le montant déterminé par décret, on pourra toujours le changer par un autre décret le lendemain, ou la semaine suivante, ou le mois suivant.

En d'autres termes, on enlève au Parlement et pour toujours la faculté d'établir par une loi ce montant maximum. Encore une fois, samedi comme vendredi, on réduit les pouvoirs du Parlement.

Je signale d'autre part que l'article 39 de la loi sur l'administration financière figure en tant que nouvel article. Il est de portée générale. Il a trait aux contrats. En d'autres termes, sa portée est plus étendue que les dispositions à l'examen parce qu'il s'applique à tous les contrats. On rendra un décret du conseil, je suppose, établissant certaines règles relatives à la demande de soumissions en vue de contrats de toutes sortes, l'exécution des travaux, l'achat de matériaux et ainsi de suite. Les dispositions de la loi des travaux publics ne s'appliquent pas à tout le domaine des contrats mais à une partie seulement de ce domaine, celui qui a trait à l'exécution des travaux. Ces dispositions existent depuis longtemps et quand il s'agit d'exécuter des travaux publics, la loi adoptée par le Parlement établit à quel point il faut demander des soumissions.

A mon avis, même quand on aura rendu un décret approprié sous l'empire de l'article 39 de la loi sur l'administration financière établissant des dispositions générales applicables aux contrats dans l'ensemble, nous aurons encore besoin de dispositions spéciales relativement à l'exécution des contrats, dispositions qu'on trouve dans la loi des travaux publics. A mon avis, il importe encore de laisser au Parlement le droit de déterminer à partir de quel montant il est nécessaire de demander des soumissions quand il s'agit de travaux publics.

Je partage donc l'avis de ceux qui ont prié le ministre de retirer le projet de loi. Peu m'importe qu'au lieu de le retirer il le modifie mais sans toucher au paragraphe 2 de l'article 36 et qu'au sous-alinéa *c*) il porte le montant maximum permis de $5,000 à $10,000, mettons. Mais je l'exhorte à ne pas renouveler le geste qu'il a posé hier lorsque, à titre de secrétaire d'État suppléant, il a enlevé au Parlement la faculté de statuer à l'égard de la question si importante de ces montants maximums.

Cela arrive bien trop souvent. Je regrette d'y voir tremper notre bienveillant ami, le ministre des Travaux publics. N'étant pas ministre des Finances, il n'arrête pas les pratiques ni les principes d'ordre général qui s'appliquent aux contrats. Le ministère des Finances, je m'en rends compte, lui aura sans doute assuré que la mesure n'a rien d'irrégulier, qu'elle constitue une confirmation du régime des soumissions. Elle ne constitue une confirmation du régime des soumissions, je le répète, qu'en ce que l'article 39 de la loi sur l'administration financière en est le pivot. L'article, dont les termes ont une portée générale, retire pour toujours au Parlement le droit d'établir le montant maximum au delà duquel on ne saurait adjuger de contrats sans avoir, au préalable, demandé des soumissions.

Je répète que, quelles que puissent être les dispositions de n'importe quel décret du conseil adopté aux termes de l'article 39 de la loi sur l'administration financière, nous savons qu'en ce qui concerne les contrats pour l'exécution de travaux publics, les dispositions statutaires que nous possédions jadis sont disparues. Je prie instamment le ministre des Travaux publics de conserver ce principe qui établit une limite statutaire. Qu'il modifie le bill et qu'il y indique un chiffre, qu'il jugera raisonnable pour l'instant, quel qu'il soit, mais qu'il maintienne tout de même le principe.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, comme l'ont signalé certains préopinants, les changements dont il est question au projet de loi autoriseraient n'importe quel ministre, dont le service désire faire exécuter un travail public, à déclarer que la mise en adjudication de ce contrat n'est ni pratique ni conforme à l'intérêt public. Il pourrait donc accorder sans mise en adjudication un contrat d'une importance illimitée. Il n'aurait pas, non plus, à soumettre le contrat au contrôle du gouverneur en conseil.

Il n'y a qu'une façon de s'assurer que les travaux publics seront exécutés au meilleur compte possible: c'est la mise en adjudication publique. On a raison d'exclure les contrats dont il est question aux alinéas *a*) et *b*) dans la loi de 1927 et dans le bill à l'étude. On a raison aussi, je crois, comme le signalait l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green), de porter de $5,000 à $10,000 le maximum des contrats à l'égard desquels aucune soumission n'est exigée. Je parle ainsi parce que la monnaie vaut aujourd'hui à peu près la moitié de ce qu'elle valait en 1927. Toutefois, je suis d'avis qu'on devrait continuer d'accorder par soumissions les contrats ayant trait à une somme supérieure à $10,000, ou qui ne sont pas conformes aux exigences des paragraphes *a*) et *b*). Je crois aussi que le gouverneur en conseil devrait continuer à

les étudier à fond. En proposant d'abandonner cette pratique, comme le Gouvernement veut le faire par cette mesure, on provoque un rendement inférieur et la majoration des frais. Or c'est le public qui paie la note. Souvent, dans les entreprises des sociétés commerciales et du Gouvernement, on accorde à celui qui a obtenu le contrat initial, d'autres contrats pour travaux dans les environs, tout simplement parce qu'il est plus facile de procéder ainsi que de demander de nouvelles soumissions. On prétend que le travail peut être exécuté à meilleur compte par les personnes qui sont déjà sur place parce qu'on n'aura pas à acquitter les frais du transport de la machinerie nécessaire et parce que le prix demandé dans le contrat initial était raisonnable.

Grâce à cette pratique, les travaux dépassent souvent de plusieurs fois la valeur du contrat initial parce qu'ils sont accordés en régie intéressée. Lorsqu'on procède de cette façon, il n'existe plus de stimulant à tenir les frais à un bas niveau; je dirai même que l'effet est tout à fait contraire...

Une voix: Pensez-vous à Comstock?

M. Hees: ... plus le coût est élevé en effet, plus intéressée est la régie. Si nous adoptons le projet de loi, ce sera, à mon avis, la porte ouverte au favoritisme politique. En effet, la seule qualité qu'on pourra exiger d'un entrepreneur avant de lui adjuger des contrats d'une valeur illimitée sera qu'il soit partisan fidèle du gouvernement. Quelle tentation ne sera-ce pas d'appuyer le gouvernement, en période électorale, autrement que par des bons souhaits!

M. McIlraith: Vous voulez parler du gouvernement de l'Ontario?

Une voix: Non, de vous autres.

M. Hees: Il s'agit là de méthodes dont il faudrait s'éloigner plutôt que se rapprocher. Si le Gouvernement fait adopter ce bill de force, je crois qu'il ira tout à fait à l'encontre de l'intérêt public. Si nous adoptons le bill nous ouvrirons en quelque sorte la porte à ces scandales dont nous parlent en ce moment les journaux et que mettent à jour des commissions d'enquête du Congrès américain. Je crois que dans l'intérêt d'une administration saine et honnête il faudrait retirer le projet de loi.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à unir ma voix à celles des députés qui se sont opposés au projet de loi. Je me demande si les membres du parti ministériel se rendent compte de ce qui se passe, s'ils s'aperçoivent jusqu'à quel point le bill s'écarte des dispositions de la loi en vigueur actuellement. La modification est ainsi conçue:

Quand un ouvrage doit être exécuté sous la direction d'un département du gouvernement, le ministre qui a la charge de ce département demande des soumissions, pour l'exécution de cet ouvrage, au moyen d'annonces publiques...

Si l'article s'arrêtait là, ce serait un bon projet de loi, selon moi. Il serait conforme à la ligne de conduite actuelle, mais il ajoute:

...excepté

a) Dans le cas d'un ouvrage urgent, où tout retard serait préjudiciable à l'intérêt public...

Cela élimine les contrats de ce genre-là.

...*b*) Dans le cas où les travaux peuvent être accomplis avec plus de célérité et plus économiquement par les employés du département intéressé...

Cela en élimine d'autres.

...*c*) Dans le cas où le ministre est convaincu que la nature de l'ouvrage rend impossible une demande de soumissions au moyen d'annonces publiques et que l'intérêt public peut être mieux servi par la conclusion d'un contrat en vue de l'exécution de l'ouvrage susmentionné, sans demande de soumissions de ce genre.

Ces dispositions écartent tous les obstacles qui pourraient s'opposer à l'octroi des contrats sans soumission. Je ne puis comprendre comment il se fait que le cabinet, composé d'hommes qui se sont occupés de ce travail, qui ont été ministres et administrateurs pendant longtemps, désire supprimer les restrictions et, ainsi, rester accessible à toutes sortes d'intrigues de couloir. J'aime à croire que chaque membre du cabinet aimerait que sa faculté d'agir de la sorte fût limitée le plus possible. Il aurait alors l'assurance que son ministère serait dirigé sans même qu'on soupçonne l'existence d'irrégularités. Mais, aujourd'hui, le Gouvernement présente un bill qui aura ce résultat: chaque fois qu'il s'agira d'exécuter des travaux, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) verra sur le seuil de sa porte tous les gens qui voudront obtenir un contrat sans être obligés de présenter de soumission. C'est tout simplement renversant.

Comme on l'a déjà dit, un montant de $5,000 n'est pas une grosse somme de nos jours. Ce l'était peut-être lors de la mise en vigueur de la loi; maintenant que le dollar ne vaut que 50c., il se peut qu'un contrat de $5,000 ait très peu d'importance. Pourquoi ne pas porter le montant à $10,000, comme on l'a déjà proposé, ou, si ce n'est pas suffisant, à $15,000 ou $20,000? Mais, pour l'amour du ciel! qu'on fixe une limite, afin que le ministre des Travaux publics ou tout autre ministre qui s'occupe de travaux, aux termes de cette loi, puissent dire à tous les agents parlementaires lorsqu'ils se présenteront à son bureau: ces contrats doivent faire l'objet

de demandes de soumissions parce que la loi l'exige. Ils doivent donc se borner à dire: bonjour, vous aurez l'occasion de soumissionner. Mais ce n'est pas ce qu'ils font. Ils invitent tous ceux qui veulent obtenir quelque chose pour rien, à venir voir ce qu'ils peuvent attraper dans la bousculade.

Ainsi que je l'ai dit bien des fois, j'ai beaucoup de respect pour les membres du cabinet, mais je répète que je ne peux pas comprendre que des hommes comme le ministre des Travaux publics (M. Fournier), le ministre du Commerce et de la Production de défense (M. Howe), le ministre des Finances (M. Abbott) et le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) qui administrent depuis longtemps les affaires publiques veuillent s'exposer, la nature humaine étant ce qu'elle est, aux difficultés que cette mesure nous permet d'entrevoir. Par conséquent, j'exhorte le ministre des Travaux publics, comme d'autres l'ont fait, à retirer ce projet de loi, afin de lui substituer quelque chose de mieux, ou de le modifier de telle façon qu'une limite soit fixée quant à la valeur des contrats qui peuvent être accordés sans soumissions. Je le fais dans l'intérêt du bon gouvernement et de la saine administration.

M. A. J. Brooks (Royal): Je désire dire un mot au sujet de la question qui nous occupe en ce moment. Comme tous les préopinants, j'ai beaucoup d'estime pour le ministre; cependant, il ne s'agit pas ici du ministre, mais du projet de loi qu'il nous soumet. Nous ne pouvons pas avoir autant de respect pour le bill que pour le ministre. Pour ce qui est de l'alinéa *a*), je sais qu'il se présente des cas urgents. Le ministre n'en a pas mentionné, mais je suis sûr qu'une situation comme celle que créait l'inondation de Winnipeg constitue un cas urgent. Nous ne trouvons rien à redire à l'alinéa b). Cependant, comme l'ont dit d'autres députés, la suppression de la limite de $5,000, à l'alinéa c)est difficilement acceptable, d'autant que nulle autre limite n'est prévue. Cela équivaut, à mon sens, à renoncer au régime des soumissions pour revenir à celui de la faveur.

Dans l'exposé qu'il a fait en présentant le projet de loi, le ministre a parlé de la construction des édifices du Parlement sous le régime de sir John A. Macdonald. Il voulait, je crois, donner à entendre qu'ils ont été construits sous le régime de la faveur, bien que cela remonte à 75 ou 80 ans. Ce qu'on faisait alors ne suffit plus. Lors de l'étude d'un autre projet de loi, l'adjoint parlementaire a parlé des magnifiques états de service des personnels de l'État. Je suis persuadé que si nous avions conservé l'ancien régime, alors que les personnels de l'État étaient recrutés parmi les amis des ministres ou des députés, nous ne pourrions parler aujourd'hui d'états de service magnifiques. A mon avis, monsieur l'Orateur, il en est de même pour ce qui est du choix à faire entre les demandes de soumissions et la faveur politique. Si nous faisons machine arrière et revenons au régime de la faveur, je suis sûr que le pays en subira de mauvais effets.

Je suis porté à croire que certains d'entre nous habitent des régions où le favoritisme sévit peut-être un peu plus que dans d'autres régions. Je crois que dans la région que j'habite, on songe plus à la faveur politique que dans d'autres régions du pays. Je connais des comités chargés de la distribution des faveurs, dans la partie du pays où j'habite, dont les membres se réjouiraient d'avance s'ils lisaient un paragraphe tel que celui que renferme le projet de loi. Ils verraient les grandes possibilités qu'il représente. J'espère que nous n'affaiblirons pas le régime des soumissions. Je n'ai pas entendu le ministre donner de raisons en faveur de cette mesure. Il a formulé quelques observations au sujet du projet de loi, mais il n'a pas encore dit à la Chambre pourquoi cet alinéa c) est nécessaire. Cet article a trait aux cas où le ministre est convaincu que la nature de l'ouvrage rend impossible une demande de soumissions au moyen d'annonces publiques. Le ministre n'a pas dit si cette méthode sera impossible dans quelques cas seulement ou dans bien des cas. Si cette disposition reste dans le projet de loi, il se peut qu'il n'y ait que quelques cas au début, mais plus tard il s'exercera tant de pressions que les cas se multiplieront. Les deux régimes ne sont pas pareils du tout, ainsi que l'a signalé l'honorable préopinant.

Comme on l'a signalé, lorsque plusieurs entrepreneurs présentent des soumissions, le Gouvernement peut faire exécuter les travaux à meilleur compte que quand il adjuge un contrat sans soumission. En outre, l'entrepreneur choisit ensuite les aides les plus compétents. Je sais, d'après ma propre expérience à l'égard des travaux publics, que lorsqu'un contrat est adjugé sans soumissions, tout le monde s'adresse à l'entrepreneur pour tenter d'obtenir une part du contrat. Quand ces gens sont des amis du Gouvernement ou du parti au pouvoir, ils font valoir leurs réclamations et on les écoute, si bien que l'exécution des travaux coûte plus cher. A mon avis, ce serait commettre une grave erreur que d'adopter le projet de loi sous sa forme actuelle. Le ministre ferait bien de suivre le conseil de ceux qui lui proposent de le retirer.

M. J. G. Diefenbaker (Lake Centre): Profitant de l'éloquence de divers députés, j'ai demandé qu'on m'apporte, de la bibliothèque, le livre qui est un code abrégé des meilleures formules d'un gouvernement parlementaire, quant aux finances publiques. C'est *Durell's Parliamentary Grants*. Le volume expose les principes dont devrait s'inspirer toute bonne procédure parlementaire. Je ne saurais mieux faire que de citer un ou deux extraits de la préface s'appliquant on ne peut mieux à la situation qui nous occupe.

> La tradition est essentielle, mais le progrès l'est aussi. Or, le progrès n'est possible que si on admet qu'il convient de modifier des méthodes et des coutumes bonnes en soi, mais dépassées par l'évolution contemporaine...
>
> D'autre part, les principes sains demeurent à jamais inébranlables. Le temps, ici, ne fait rien à l'affaire, car ces principes sont les pierres angulaires sur lesquelles s'édifient les systèmes.

La clef de voûte du régime des contrats est le principe de l'adjudication; à moins qu'une raison d'urgence ne fasse que la sécurité de l'État doive prendre le pas sur le dogme permanent et auguste de la nécessité des soumissions. J'admets que les adjudications sont peu prisées par des gouvernements qui pratiquent le favoritisme, car elles dérangent leur clientèle politique. Par une pente naturelle, l'État voit d'un mauvais œil tout ce qui peut diminuer son hégémonie en matière de passation de contrats. Le régime des adjudications tend à neutraliser, dans la mesure du possible, l'usage du favoritisme au profit du Gouvernement et au détriment de l'État. Dans la trame de l'histoire parlementaire anglaise court le principe de l'excellence des adjudications.

A la page 339, Durell déclare:

> La règle fondamentale pour ce qui est de l'adjudication de contrats publics, c'est que chaque contrat doit être soumis au régime de la concurrence, illimitée ou restreinte, et que la soumission la plus basse doit être acceptée.

Les seules exceptions sont celles que j'ai mentionnées, c'est-à-dire les cas où, à cause de circonstances pressantes, le Conseil du Trésor, ou le cabinet, doit s'écarter du principe reconnu pour assurer une exécution plus efficace ou plus expéditive des travaux.

Il est fort étrange, en vérité, qu'un projet de loi comme celui-ci s'écartant des principes sur lesquels repose notre évolution constitutionnelle soit présenté si tard dans la session. On voit tout de suite dans quel dessein on agit ainsi; c'est pour que le Parlement accorde le pouvoir demandé, les honorables députés, à l'approche des fêtes de Noël, désirant vivement regagner leurs foyers. Le ministre hoche la tête en signe de dénégation. Si l'on n'a pas eu cette intention, on a du moins espéré que la manœuvre aurait ce résultat.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis est l'un de ceux que les membres du Parlement doivent combattre et repousser, sans tenir compte du temps qu'il faudra ni du délai qui s'ensuivra, pour empêcher qu'il soit adopté.

Ce projet de loi est dangereux. Il est la négation de tous les principes sur lesquels se fonde la véritable démocratie, notamment en ce qui a trait à la responsabilité du gouvernement en matière financière. Il se déguise sous des termes anodins. Comme l'a signalé l'honorable député de Royal (M. Brooks), les deux premiers alinéas de l'article 36 n'ont rien que de normal; des exceptions s'imposent. L'alinéa c), par contre, recèle des dangers. En effet, il stipule que le ministre qui a la charge d'un ministère,—ce qui est le cas de tous les ministres,—demandera des soumissions au moyen d'annonces publiques sauf dans le cas où le ministre est convaincu que la nature de l'ouvrage rend impossible une demande de soumissions au moyen d'annonces publiques.

Point n'est besoin d'un grand effort d'imagination pour croire qu'un ministre revêtu d'un tel pouvoir, ou de l'autorité d'agir ainsi, en viendra à la conclusion qu'il est impossible de demander des soumissions. Or, le mot impossible a un sens très étendu; il veut dire: impossible dans la pratique, irréalisable, peu pratique. Accorder un tel pouvoir aux ministres de la Couronne équivaudrait pour le Parlement à abdiquer son droit de faire en sorte qu'on ne trouve pas d'avance des excuses au gaspillage et à l'exagération, car le Parlement ne ferait pas autre chose. Il donnerait carte blanche au Gouvernement, ou à un ministre, qui voudrait octroyer des contrats sans égard à l'économie ni à aucune autre considération du même ordre. Il autoriserait les ministres à faire ce qu'il est dangereux, l'histoire le prouve, de laisser à la discrétion d'un ministre.

Je ne puis appuyer une telle mesure qui, comme l'a dit l'honorable député de Royal, est rétrograde, et que le Parlement regrettera dans quelques années. Cela équivaut à dire aux ministres: octroyez les contrats à votre gré. Le Parlement vous y autorise. N'ayez égard au coût, si vous croyez que la demande de soumissions est impossible et que l'intérêt public peut être mieux servi par la conclusion d'un contrat sans demande de soumissions. On autorisera ainsi tout ministère dépensier à dépenser à son gré, puisqu'il y sera de fait autorisé d'avance par le Parlement. Ce sera laisser la porte ouverte aux faveurs politiques, au gaspillage, aux dépenses folles. Ce sera mettre l'administration de la chose publique à la merci des amis politiques du Gouvernement. Adopter la

mesure, ce sera consentir au rétablissement du régime scandaleux de la faveur politique.

Les contrats sont très importants aujourd'hui, ils ne sont pas insignifiants. Quelle mesure alléchante ce sera pour les amis politiques du Gouvernement qui tâcheront de convaincre le ministre de l'impossibilité de mettre un contrat en adjudication, le Parlement ayant établi le pouvoir de l'accorder sans cela! J'aimerais bien que des députés ministériels se prononcent sur une telle question. N'est-il pas étrange de voir que seuls ceux qui s'opposent au Gouvernement s'opposent ici à une telle mesure? C'est une mesure rétrograde et dangereuse. Pour ma part,—peu m'importe combien de temps durera la session,—je ferai tout en mon pouvoir pour empêcher que la mesure devienne loi, pour empêcher que le service public soit mis à la merci des amis du Gouvernement, que les ministres soient en mesure de décider qu'à l'avenir les contrats seront accordés sans mise en adjudication.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Si je prends la parole, c'est que j'aurais conscience de manquer à mon devoir de député, si je ne m'élevais le plus énergiquement possible contre ce projet de loi. Je ne m'explique pas, je l'avoue, que le Gouvernement présente une telle mesure. J'en suis étonné parce que le projet de loi constitue une tentative éhontée de ressusciter le régime des faveurs politiques, qui s'appliquerait à l'égard de tous les contrats de l'État.

Le fait même qu'on ait choisi de le présenter à ce moment de la session, où nous avons presque tous réservé nos places dans le train, où nous comptions être déjà en route pour chez nous, ou partir incessamment, nous donne lieu de croire qu'on espérait faufiler le projet de loi sans qu'il soulève trop d'opposition. Comme les préopinants, je pense que le Gouvernement n'a plus d'illusion à ce sujet.

L'hon. M. Fournier: La mesure est inscrite au *Feuilleton* depuis le 23 novembre.

M. Diefenbaker: Elle a été différée.

M. Harkness: Oui.

L'hon. M. Fournier: On ne pouvait l'étudier avant d'adopter l'autre.

M. Harkness: Ni le ministre ni aucun membre du cabinet ou du parti ministériel n'a fait valoir quelque bonne raison d'adopter le projet de loi. Non, pas une seule. D'autre part, les membres de l'opposition ont donné bien des raisons de le rejeter, de le retirer ou de le modifier. J'espère que l'on agira en ce sens.

En règle générale, aujourd'hui la plupart des contrats sont accordés après mise en adjudication; néanmoins, bon nombre de ces contrats font l'objet de critiques. Le cas dont le représentant de Vancouver-Quadra a parlé cet après-midi est un peu louche, pour dire le moins. Il y a bien d'autres sortes de contrats qui ont fait l'objet de critiques et, à mon avis, elles n'étaient pas toutes sans fondement. La façon dont plusieurs de ces contrats ont été renégociés une fois la soumission accordée, et la façon dont on a sensiblement augmenté la somme versée à l'entrepreneur, est pour le moins...

Le très hon. M. Howe: Je prie le député de citer un cas en particulier. Il fait de vagues affirmations au sujet de contrats renégociés à prix majoré. Je le prie de citer un exemple.

M. Harkness: Je demande au ministre si, effectivement, beaucoup de contrats n'ont pas été renégociés?

Le très hon. M. Howe: Renégociés à prix moindre, jamais à prix majoré.

M. Harkness: Le ministre affirme qu'aucun contrat n'a été renégocié à prix majoré?

Le très hon. M. Howe: Exactement. Le député en connaît-il? Mon honorable ami parle de contrats renégociés. Se fonde-t-il sur quelque chose?

M. Harkness: Oui, on a mentionné deux cas cet après-midi.

Le très hon. M. Howe: Deux cas comportant des travaux supplémentaires.

M. Harkness: De fait, je ne suis pas très au courant et ne puis apporter...

Le très hon. M. Howe: C'est bien évident: vous ne connaissez rien à l'histoire, mais vous continuez à pérorer.

M. Harkness: J'ai dit il y a un instant que je pouvais fournir la preuve; mais il y a beaucoup de contrats dont j'ai bien entendu parler. Je sais donc que beaucoup de contrats ont été renégociés.

Le très hon. M. Howe: Vous venez de dire que vous ne le saviez pas.

M. Harkness: Et à prix majoré.

M. Hodgson: "Qui nous arrêtera..."

M. Harkness: J'ai dit que je ne pouvais pas le prouver tout de suite. Je n'ai pas dit que je ne savais pas.

Le très hon. M. Howe: On a beau jeu de salir le Gouvernement sans apporter de faits à l'appui.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le ministre semble spécialement susceptible à ce sujet. Je me demande pourquoi.

M. Ferrie: C'est le meilleur homme d'affaires au Canada; pourquoi ne le serait-il pas?

M. Harkness: Cela me laisse rêveur. Quelle sera la situation du ministère de la Production de défense si nous adoptons le bill?

Le très hon. M. Howe: Ne vous mettez pas martel en tête. Le ministre de la Production de défense est dans ce ministère depuis bien longtemps. Mon ami ne fait qu'y passer.

M. Harkness: Nous traversons tous la vie et je pense que le ministre, en ce moment, la traverse un peu plus vite que moi.

M. Knowles: Le ministère de la Production de défense n'existe que depuis un an.

M. Harkness: Quoi qu'il en soit, pour revenir au ministère de la Production de défense et aux contrats qu'il va adjuger, j'imagine qu'ils atteindront au total, un peu plus de trois milliards.

Le très hon. M. Howe: Oui; ils ont atteint treize milliards pendant la dernière guerre; et puis après?

M. Harkness: En vertu du programme actuel de réarmement, ils atteindront au total un peu plus de 3 millions d'ici deux ans environ. Aux termes de la disposition à l'étude, autant que je puisse voir, il est fort possible que chacun de ces contrats, qui au total forment cette somme très importante, soient adjugés sans demande de soumissions. A mon avis, il est plus que probable que la plupart seront adjugés de cette façon.

Le très hon. M. Howe: Tout avocat à la noix de coco peut se lever et tenir des propos de ce genre, que rien ne justifie. C'est un privilège parlementaire. Allez-y.

M. Harkness: Je demande au ministre de retirer ces paroles immédiatement. Pour commencer, monsieur l'Orateur, je ne suis pas avocat; deuxièmement, je n'ai rien à voir à la noix de coco que le ministre semble si bien connaître. Le ministre s'exprime souvent dans ce goût-là. Ses derniers mots sont typiques des discours qu'il tient.

Le très hon. M. Howe: Mettons un colonel, alors.

M. Harkness: Autant que je puisse voir, le bill est un autre exemple du désir patent qu'éprouve le Gouvernement de gouverner au Canada sans ces garanties, sans ces contrôles, parlementaires ou autres, indispensables à la survie d'une bonne administration. Comme on l'a fait observer, si nous voulons conserver au Canada une bonne administration, si nous voulons que, dans les contrats du gouvernement, une espèce d'économie continue d'être observée, il n'est pas douteux qu'il faille retirer le bill, ou le modifier, ainsi que l'ont proposé deux ou trois orateurs, en fixant un minimum de $10,000, ou un autre montant, aux contrats qu'on pourrait accorder sans adjudication.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Quelques mots seulement, monsieur l'Orateur, pour indiquer que je m'oppose au projet de loi. Tout d'abord, je dirai que je serais favorable à une modification de l'alinéa c) de l'article 36, car j'estime que cette modification s'impose. Le montant de $5,000 est certes disproportionné à la situation qui existait en 1927, alors que la loi a été remise à l'étude. Comme mes collègues, j'estime que ce montant devrait être porté à $10,000 ou $15,000. Je suis parfaitement d'accord avec eux sur ce point. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est avantageux pour tous les autres contrats qui sont accordés par l'État et pour l'administration publique elle-même que nous soyons protégés par le régime des soumissions. Ceux d'entre nous qui ont dirigé des municipalités savent parfaitement que nous demandions des soumissions parce que c'était la façon rationnelle de procéder. Nous nous rendons compte que le public est toujours sceptique quand le régime des soumissions n'est pas suivi à l'égard d'un contrat. Tous les députés qui ont servi dans le domaine municipal et qui se sont occupés d'administration municipale, à la ville comme à la campagne, se rappellent qu'ils n'ont jamais songé à accorder des contrats, même de $100, sans demander de soumissions. Même lorsqu'il s'agissait de travaux municipaux de moins de $100 que nous voulions accorder sans soumission, des fonctionnaires du Gouvernement nous disaient très poliment et catégoriquement que les dépenses ne seraient pas acceptées si nous n'adoptions pas le régime des soumissions.

La plupart des gens, monsieur l'Orateur, approuveront cette façon de procéder. La plupart des honorables députés savent au fond d'eux-mêmes que c'est le bon système. Pour ce qui est des autorités municipales, elles ont créé, grâce à ce système de soumissions à l'égard de tous les contrats, un sentiment de confiance parmi les populations des diverses provinces. C'est quelque chose que nous chérissons et que nous voulons préserver.

Je déclare en toute sincérité au ministre que nous ne voulons pas lui causer d'embarras à cet égard, mais que nous estimons vraiment que les autorités ministérielles doivent être très prudentes car nous désirons conserver la confiance des gens que nous représentons. Pour conserver cette confiance, monsieur l'Orateur nous ne devons donner à personne l'occasion de croire ou même de penser qu'elle sera détruite, mais nous devons encourager la bonne volonté.

J'aimerais préciser clairement que l'une des fonctions du gouvernement est de préserver ces principes qu'on a préconisés et que l'on a mis en œuvre dans les affaires municipales. Personnes ne veut que des pouvoirs excessifs soient placés entre les mains d'un ministère et je suis persuadé que le ministre des Travaux publics examinera ce bill à nouveau pour cette seule raison. Nous nous rendons compte que des retards pourront se produire si l'on demande des soumissions pour certains de ces contrats. Il faudra les attendre, les étudier, etc. Cependant, monsieur l'Orateur, le phare du peuple est dirigé en un faisceau brillant et inquisiteur vers le Gouvernement et le Parlement. Afin de préserver la bonne volonté de ce peuple, je déclare à nouveau que je ne peux pas approuver ce bill. J'espère que le ministre le remettra à l'étude.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur, quand le présent débat s'est engagé, cet après-midi, j'ai été quelque peu désarmé, je l'avoue, par la façon vraiment joviale dont on nous a présenté le projet de loi. Quand j'ai lu pour la première fois la mesure à l'étude, j'en suis venu à une conclusion à peu près semblable à celle qu'ont exposée d'autres membres de l'opposition. Je reconnais que, relativement nouveau à la Chambre, je n'ai pas, des artifices politiques, la connaissance que peuvent en avoir quelques-uns de ceux qui y siègent depuis longtemps. Cependant, j'ai vite compris qu'il valait mieux retenir mon interprétation primitive du projet de loi, quand j'ai écouté les excellents exposés qu'ont faits, d'abord le député de Vancouver-Quadra (M. Green), puis ceux qui lui ont succédé.

Vu la bonne humeur qui règne à la Chambre, ou plutôt qui y régnait jusqu'à il y a quelques minutes, j'ai pensé courir le risque de dévier un peu de la ligne généralement suivie cet après-midi, de m'en écarter provisoirement, pour parler en faveur des trois provinces des Prairies, et plus particulièrement du Manitoba, du Manitoba occidental. Mais la tranquillité qui a régné jusqu'ici tend peut-être à disparaître; je ne risquerai donc pas de parler de la question que je m'étais proposé d'exposer.

Je ne veux pas parler du point de vue de ce qui pourrait découler en pratique de la modification proposée. J'habite les provinces des Prairies, je le répète. L'objet du projet de loi ne nous intéresse pas beaucoup car on accorde si peu de contrats aux provinces des Prairies. En ce qui concerne ce projet de loi, nous n'avons pas de motifs secrets ni de buts politiques.

Au cours des brèves observations que je vais formuler, je tiens à dire quelques mots du principe en cause. L'un des problèmes sur lesquels se penchent les amateurs de science politique aujourd'hui, c'est la difficulté de maintenir la démocratie parlementaire et représentative tandis que le Parlement est contraint de s'arroger des pouvoirs de plus en plus vastes afin de diriger les affaires de l'État.

On s'en rend compte particulièrement depuis que le Parlement a cessé de jouer un rôle fondamentalement politique pour exercer des fonctions de caractère économique. Le projet de loi a trait aux fonctions économiques du Parlement. Le problème qui intéresse les érudits a précisément trait à l'objet du projet de loi à l'étude. L'exécutif assume-t-il de plus en plus le rôle de la partie législative du Parlement, les fonctions des représentants du peuple?

Tout récemment un de mes collègues m'a envoyé une lettre. Étant donné que je suis maintenant descendu dans l'arène des luttes politiques, il me demandait s'il en est vraiment ainsi. L'étranger croit que fort habilement on pousse chez nous à l'effritement progressif dont il a été fait mention cet après-midi.

C'est au début de la session que la question m'a été posée. A l'époque, mon inexpérience m'avait privé de la possibilité de citer des exemples tangibles. Mais au cours de ces dernières semaines, j'en ai facilement découvert plusieurs. Nous en avons un cet après-midi, et hier, le débat sur le projet de loi relatif à la commission du service civil nous en a fourni un autre.

J'en suis venu à la conclusion que la politique n'est pas une science mais un art. Si le chef-d'œuvre que nous admirons en ce moment est adopté, nous verrons les savants, les gens versés en économie politique, hocher la tête et s'interroger tristement sur l'avenir réservé à nos institutions parlementaires démocratiques.

J'appuie à fond tout ce que les membres de l'opposition ont dit cet après-midi et, à la suite de tous les autres, je dis que la meilleure solution serait que le ministre retirât le projet de loi. Je dois dire en terminant que, pendant la session, j'ai apprécié les marques d'encouragement que m'a témoignées, parce que je suis nouveau député, le ministre des Travaux publics (M. Fournier). Comme les autres députés, j'ai subi l'influence de son affabilité et de son charme. Quand j'ai commencé mes observations, cet après-midi, j'étais un peu déconcerté, par suite de la façon bienveillante dont on nous a présenté cette petite mesure malsaine.

Après tout ce qui s'est dit, cet après-midi, le seul moyen raisonnable qui s'offre au ministre de se tirer d'embarras est de retirer le projet de loi.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Quelqu'un a dit que des membres du parti ministériel devraient exposer leur attitude à l'endroit du projet de loi à l'étude. Je ne prendrai que quelques minutes pour signaler à la Chambre que certains services du ministère des Travaux publics doivent parfois prendre des mesures immédiates pour répondre à des demandes pressantes.

Je cite un exemple. En 1946, à Leonardville, sur l'île Deer, dans ma circonscription, un brise-lames a été complètement détruit par une tempête. Une flottille de bateaux très utiles s'est alors trouvée sans aucune protection dans le port. On m'a immédiatement adressé des télégrammes, des appels téléphoniques et des lettres pour réclamer des mesures immédiates. Je me suis abouché avec le ministre des Travaux publics (M. Fournier) et avec les ingénieurs de la division du Nouveau-Brunswick du ministère des Travaux publics. Ils ont fait enquête et ils ont constaté que tout ce que je leur avais dit était exact.

On a tenté immédiatement de trouver un entrepreneur pour l'exécution des travaux. Je rappelle que plusieurs navires de grande valeur se trouvaient dans le port. Le brise-lames était indispensable au débarquement des cargaisons transportées par eau. Il était devenu impossible de se procurer les denrées que ces navires transportaient et qui étaient si utiles à la population de la région.

Dix-sept ou dix-huit mois se sont écoulés avant qu'on eût pu trouver un entrepreneur pour construire le brise-lames. Au cours de ces mois, les navires ont dû utiliser un port situé à plusieurs milles de distance et les équipages de ces navires, s'ils voulaient passer la fin de semaine chez eux devaient s'y rendre comme ils le pouvaient.

C'est pour ces raisons que je crois qu'il existe des situations urgentes qui exigent des mesures promptes et le projet de loi dont nous sommes saisis recevra mon appui car je crois que le ministère des Travaux publics et les autres ministères sont tout à fait en mesure de faire exécuter les travaux de cette façon au lieu de demander des soumissions.

M. Knowles: Cela est prévu à l'alinéa *a*).

M. Hees: C'est prévu au premier alinéa.

L'hon. M. Fournier: Voulez-vous que je...

M. Macdonnell (Greenwood): Non, nous aimons cela.

[M. Dinsdale.]

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Charlotte (M. Stuart)...

M. Ferrie: Oh, oh!

M. Hodgson: Si le député s'animait un peu et avait quelque chose à dire à ce propos, je ne protesterais pas, mais il ne saurait dire de quoi il s'agit. Le député ne peut rien m'apprendre car il a été absent tout l'après-midi. Je présume que vous n'avez jamais lu le bill.

Une voix: Et vous, l'avez-vous lu?

M. Hodgson: Puis-je signaler à l'honorable député de Charlotte que l'article 36 *a*) répond à la situation qu'il a exposée. L'ouvrage dont il a parlé aurait un caractère d'urgence et tout délai serait préjudiciable à l'intérêt public. Lorsqu'il y a un tel cas d'urgence, le ministre est autorisé à aller de l'avant.

Je m'élève cependant contre l'alinéa c) qui laisse au ministre le soin de décider, non seulement au ministre des Travaux publics, mais à tous les autres ministres. Je m'étonne d'ailleurs que le ministre des Travaux publics veuille l'insertion de cette clause. Elle supprime le droit de présenter des soumissions, si bien qu'un plus grand nombre de gens iront frapper à la porte de son bureau en quête d'emplois, de contrats et le reste.

Le régime des soumissions permet au ministre de respirer un peu. Du vendredi soir au lundi matin, ne viendront pas l'ennuyer des gens qui cherchent à obtenir ou ci ou ça et puis autre chose encore. Ces gens seraient tenus comme tout le monde, de présenter des soumissions. Le régime des soumissions enlève aussi à la critique toute raison de s'exercer. On pourrait, par exemple, adjuger des entreprises sans soumissions. Le cas s'est produit en ce qui concerne le ministre du Commerce (M. Howe). La Chambre a été le théâtre d'un débat animé, il n'y a pas longtemps, au sujet d'une entreprise adjugée sans soumission.

Le très hon. M. Howe: De quelle entreprise s'agit-il? L'honorable député s'en souvient-il?

M. Hodgson: De la *C. D. Howe and Company.*

Le très hon. M. Howe: Nous voici revenus à l'ancien débat. La *C. D. Howe and Company* est une étude professionnelle tout comme le sont les architectes. Le Gouvernement n'a pas l'habitude, que je sache, de demander des soumissions à l'égard de services professionnels. Si l'honorable député veut discuter le cas de la *C. D. Howe and Company,* qu'on suspende le débat et je serai

heureux de croiser le fer avec lui. Autrement, il vaut mieux sans doute laisser tomber le sujet.

M. Hodgson: Le ministre du Commerce a soulevé précisément le point auquel je voulais en venir. Je suis heureux de son explication, car elle me facilite la tâche. J'étais à la Chambre au moment où le débat en question a eu lieu. En supprimant le droit de demander des soumissions à l'égard des contrats, nous exposons éventuellement à plus de critiques les ministres de la Couronne. J'espère que le ministre du Commerce ne m'en voudra pas trop, car je n'avais pas l'intention de le prendre à partie ni d'amorcer une discussion avec lui. Je ne veux pas l'amener à nous dire: "Qui nous en empêchera? Qui nous empêchera de faire quoi que ce soit que nous avons décidé d'accomplir?"

Le très hon. M. Howe: Personne ne se donne la peine de vous arrêter.

M. Hodgson: Il a aussi dit: qu'est-ce qu'un million? Nous ne voulons pas que le ministre soit de cette humeur. Nous le préférons quand il a sa bonne humeur. L'expérience que j'ai acquise dans la vie publique me porte à croire que le régime de la mise en adjudication est le seul qu'il faut admettre. On n'est pas sûr d'obtenir le meilleur prix quand on accorde des contrats sans demande de soumissions. Une telle façon de procéder n'est certes ni dans l'intérêt du public ni de son goût.

Hier, le Gouvernement s'est attribué des pouvoirs plus étendus sous l'empire de la loi du service civil. Il a, je crois, enlevé aux commissaires leur indépendance. Le Gouvernement n'en convient pas mais c'est bien à mes yeux ce qui est arrivé. Aujourd'hui, le Gouvernement veut plus de pouvoirs et il demande au Parlement de lui céder certains droits.

J'aimerais qu'un plus grand nombre de députés libéraux expriment sincèrement leur opinion sur la question. Je n'aime guère les voir garder le silence jusqu'à ce qu'on les appelle à la mise aux voix sans même qu'ils aient exprimé leur avis.

Le ministre des Travaux publics serait bien avisé, me semble-t-il, d'étudier et de remanier le projet de loi de façon qu'il soit acceptable par la Chambre et la population. Que les gens se rendent compte de la chose, les effets s'en feront sentir partout, lors des élections, non seulement dans l'Ontario mais d'un océan à l'autre. Le Gouvernement devra alors siéger de ce côté-ci de la Chambre puisqu'il constituera l'opposition parlementaire.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Nous avons tous, je pense, joui du numéro que nous a présenté le ministre cet après-midi. Comme on l'a déjà dit, il n'en est que plus difficile de manifester de l'indignation, mais j'estime qu'il y a lieu d'être indigné. La mesure ne vise à rien de moins qu'à supprimer une pratique à l'honneur dans les gouvernements libres depuis des générations et peut-être même des siècles.

J'avoue que j'ai été lent à en saisir toute la portée. Les deux premiers paragraphes manifestent une certaine largeur, mais le troisième dépasse les bornes. Il n'y a plus aucune restriction. En vertu de cette disposition, tout est permis. Elle prévoit tout, sauf de changer le sexe d'un homme ou d'une femme.

L'hon. M. Fournier: Je n'y pourrais rien.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai été lent à saisir la portée de la disposition, je le répète. Jamais on ne nous a présenté mesure plus audacieuse. Je suis heureux de constater que certains nous ont emboîté le pas dans notre opposition au projet de loi relatif au fonctionnarisme. Si l'on a pu dire alors qu'on cherchait à détacher des parcelles des prérogatives que possède le Parlement, quels termes répondraient à la situation actuelle? Il faudrait employer le mot "étouffer", ou l'expression "faire sauter" ou quelque autre qui exprime la destruction totale.

C'est l'honorable représentant de Charlotte (M. Stuart), je pense, qui a dit que certaines entreprises pourraient avoir un caractère urgent et qu'il pourrait être dans l'intérêt public de ne pas demander de soumissions. J'en conviens. Nous sommes des gens sensés, du moins nous aimons à le croire. Peut-être y aurait-il lieu de faire des concessions. Nous voulons bien les examiner.

J'ai l'habitude de m'exprimer d'une façon pondérée, la plupart du temps du moins. A mon avis, cette mesure est une insulte au Parlement. Souvent, je ne partage pas l'avis du Gouvernement et la chose se produira sans doute de nouveau, mais je cherche toujours à comprendre les arguments qu'il présente, même s'ils sont défectueux. Mais je ne vois aucune bonne raison pouvant motiver cette mesure. Le ministre n'a invoqué aucun argument. Il nous a divertis, il nous a amusés, il nous a fait rire, mais il n'a apporté aucun argument pour motiver l'adoption de cette extraordinaire changement aux méthodes parlementaires.

Je voudrais exposer quelques opinions émises par des gens du commerce. Je vais d'abord donner lecture d'un article des *Daily Commercial News*, qui résume l'opinion des gens de l'industrie du bâtiment. Elle est exactement celle qu'on pouvait attendre d'eux. L'extrait suivant est tiré de la livraison du 10 décembre:

Un sondage effectué par le *Daily Commercial News* révèle que l'industrie s'inquiète grandement

d'un projet d'amendement à la loi des travaux publics (le bill nº 26) dont est présentement saisi le Parlement.

Ce projet semble indiquer un brusque changement dans la ligne de conduite adoptée depuis longtemps par le Gouvernement et suivant laquelle il demandait publiquement des soumissions à l'égard d'à peu près tous les travaux publics du gouvernement fédéral dont la valeur dépassait $5,000.

Un peu plus loin:

Quelques industriels ont dit qu'ils s'inquiétaient encore plus de cet aspect de la proposition presque soudaine du Gouvernement d'Ottawa de rafistoler la loi des travaux publics qui, rappellent-ils à leurs collègues de l'industrie du bâtiment, régit d'autres ministères fédéraux que le ministère des Travaux publics.

On a l'impression en général qu'il pourrait en résulter que l'adjudication des travaux publics passerait tout à fait, du cabinet fédéral, aux ministères et aux bureaux des ministres pris individuellement.

Ce n'est pas là quelque chose que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) peut seul faire avec la bonne humeur et le charme que nous lui connaissons; tous les ministres peuvent le faire, certains presque aussi bien que lui. Il paraît évident qu'ils auront tous ce droit. La loi de la production de défense accorde des pouvoirs très vastes, mais je doute qu'ils le soient autant que ceux-ci. Au sujet de la loi de la production de défense, il convient de se rappeler deux faits. Premièrement nous espérons que ce n'est qu'une mesure provisoire, qui finira par être abrogée. En second lieu, nous admettons qu'elle s'applique à une situation d'urgence.

Serait-il possible que le ministre du Commerce (M. Howe) ait contaminé le ministre des Travaux publics, l'ait infecté de quelque fièvre donnant la soif des pouvoirs illimités? Je voudrais maintenant citer un bref extrait d'un journal torontois indépendant, le *Telegram*.

Une voix: Très indépendant!

Une voix: Libre de toute attache politique!

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois que le *Telegram* se dit indépendant et je ne vois pas pourquoi on ne le croirait pas. Le *Telegram* disait donc dans son numéro du 29 novembre:

Le principe depuis longtemps reconnu de la mise en adjudication des entreprises du gouvernement fédéral sera menacé si le Parlement adopte un projet de loi...

Et ainsi de suite. Je crois que "menacé" est un euphémisme. Il s'agit bien de menace! Pour moi ce sera la fin, le cercueil. J'ai exprimé certains de mes sentiments à cet égard. J'ai encore une ou deux choses à dire. Dans le temps dont je disposais j'ai voulu savoir s'il y avait eu d'autres débats autour de cette question, si celle-ci avait déjà été examinée. Je ne trouve rien et je pense que c'est parce que jamais on n'a mis en doute le bien-fondé de la méthode. Elle fait partie en quelque sorte de notre doctrine politique. Je ne doute pas que le ministre auteur de cet extraordinaire document ait dû s'étonner lui-même. Il doit s'être dit: que s'il pouvait prendre ces gaillards un samedi après-midi et leur raconter de belles histoires, il avait une chance de faire adopter son projet. Rappelons-nous, en somme, qu'il ne nous a pas encore donné de raisons. Il nous a divertis mais il ne nous a pas donné de raisons. Il va nous citer l'article 39 du bill nº 25. Je vois ça d'ici et je tiens à l'avertir d'avance qu'en ce qui me concerne, cela ne répond à rien du tout. On nous rappelle par là que le grand, le bon cabinet va décider de tout, mais cela ne nous satisfait pas. Nous sommes toujours de ces simples qui croient que le Parlement veut dire quelque chose.

J'avoue que pour quelqu'un qui n'est pas de l'opposition— et quand je dis "opposition" j'entends toute l'oppositon,—c'est difficile de croire à cette qualité du Parlement. C'est difficile car nous nous rendons compte que beaucoup à la Chambre n'ont pas pleine faculté d'exprimer leur opinion. Nous heureusement, nous avons conservé cette faculté. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire. Il y a peut-être un ou deux points encore que le ministre aimerait entendre. Comme je le lui dit, il s'agit ici d'un changement qui touche au cœur de la question. Non seulement ce changement jette par la fenêtre,—cela irait encore car nous pourrions aller le ramasser,—mais par la chasse d'eau ce qui, somme toute, dans l'esprit de quiconque a le moindrement réfléchi sur l'institution du Parlement, doit constituer sinon la pierre angulaire, du moins l'un des plus importants de nos droits. Je ne conçois pas de droit plus important et pourtant, le ministre cherche à s'en débarrasser par une disposition fort simple, qu'il nous lit avec une voix sirupeuse et calmante. La coupe est peut-être agréable à boire mais le poison y est tout de même. Il est six heures et quart, monsieur l'Orateur. Je propose le renvoi de la suite du débat à plus tard.

L'hon. M. Fournier: Nous voulons bien que vous ajourniez le débat.

M. Macdonnell (Greenwood): Il est six heures quinze, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fournier: Oui, ajournez le débat.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais être certain d'avoir ajourné le débat.

L'hon. M. Fournier: Oui, oui, nous sommes tous d'accord. Un mot seulement...

Une voix: Pour ne pas clore le débat.

L'hon. M. Fournier: Je ne vais pas clore le débat. Je veux annoncer les travaux de ce soir, car j'ai promis à mon collègue, le ministre du Commerce (M. Howe), qu'on pourrait poursuivre l'étude du bill nº 44.

M. Macdonnell (Greenwood): Voulez-vous dire que nous n'allons pas poursuivre ce débat?

M. Knowles: Le ministre a-t-il présenté une soumission?

Le très hon. M. Howe: Vous avez ajourné le débat.

L'hon. M. Fournier: J'ai cherché une occasion de répondre cet après-midi, mais ce soir, à huit heures, nous étudierons le bill nº 44.

M. Macdonnell (Greenwood): Vous avez eu l'occasion de répondre.

L'hon. M. Fournier: Je ne sais pas si nous poursuivrons plus tard l'étude du bill sur les travaux publics ou si nous examinerons le bill présenté par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas beaucoup à ajouter.

L'hon. M. Fournier: Il y a aussi un projet de loi relatif aux affaires extérieures. Tels sont les bills que nous étudierons.

M. Drew: Un mot seulement. Si le ministre doute que nous revenions plus tard au projet de modification de la loi des travaux publics, j'espère qu'on peut supposer qu'il va retirer le bill. La prochaine session viendra bientôt et le projet de loi pourra alors être étudié à fond.

L'hon. M. Fournier: En vérité, je me proposais de bien m'assimiler les avis qui me sont venus de tous les côtés de la Chambre. Je n'envisage pas ce bill...

Une voix: Avec insouciance.

L'hon. M. Fournier: ...avec insouciance. Je le prends au sérieux. J'ai écouté tous les députés qui, à l'exception d'un ou deux, ont tous parlé du projet de modification. Quelques autres ont tourné en rond. Je pourrais nommer le député de Vancouver-Quadra (M. Green), car ce qu'il a dit aujourd'hui est déjà publié dans le *Sun* de Vancouver. J'ai aperçu cela pendant qu'il parlait. Son discours a été publié à Vancouver avant qu'il le prononçât ici. Tout y est.

M. Hodgson: Il fait comme le ministre de la Défense nationale (M. Claxton).

M. Green: Et le bill?

L'hon. M. Fournier: Je veux avoir l'occasion de répondre. Je désire réfléchir là-dessus et j'aimerais que les députés en fassent autant.

M. Fulton: Il aurait fallu y réfléchir avant de présenter le projet de loi.

Une voix: Vous pouvez y réfléchir jusqu'en 1952.

L'hon. M. Fournier: Que les députés réfléchissent à l'article 39 de la loi sur l'administration financière, et nous verrons qui obtient les pouvoirs.

M. Knowles: Cet article les accorde au gouverneur en conseil.

M. Macdonnell (Greenwood): Tout de même!

(Sur la motion de M. Macdonnell (Greenwood), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LES CÉRÉALES

CRÉDIT À COURT TERME AUX PRODUCTEURS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 44, loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières temporaires découlant de l'incapacité de terminer les opérations de moissonnage ou de faire la livraison du grain.

M. Ross: (Souris): Le ministre va-t-il nous faire une déclaration maintenant?

Le très hon. M. Howe: Oui. Dans mon exposé sur le projet de résolution, j'ai dit que la loi proposée n'était pas une mesure de secours dans le sens habituel de cette expression mais qu'elle tendait simplement à élargir les conditions auxquelles les banques prêtent aux producteurs. Bien que le besoin général d'une assistance de cette nature ait diminué par suite de la reprise des travaux de récolte dans une bonne partie de l'Alberta et de la Saskatchewan, il reste certains cas où le besoin est pressant, où il est difficile, sinon impossible, aux producteurs d'obtenir les avances qu'il leur faut autrement que sous le régime d'une mesure comme celle-ci.

Le principal objet du bill est donc de pourvoir à des prêts bancaires, aux conditions commerciales habituelles, au profit des pro-

ducteurs incapables de récolter ou de livrer leurs céréales. Par producteurs, j'entends ceux qui s'occupent eux-mêmes de la culture des céréales et non les grands propriétaires fonciers ni ceux qui peuvent toucher une part du produit de la vente.

L'emprunt une fois accordé, on affectera à son remboursement le produit de la première livraison de céréales effectuée postérieurement à cet emprunt et cela jusqu'au remboursement intégral dudit emprunt. Une mention à cet effet sera portée dans le livret de permis de livraison de l'emprunteur. Le montant global de tous les emprunts consentis ne devra pas dépasser 20 millions de dollars. C'est là le maximum, mais pour ma part, je ne m'attends pas que le total des demandes des producteurs reste bien en deçà de ce maximum. La garantie que le Gouvernement accorde aux banques est limitée au quart du montant global des prêts consentis par cette banque.

Le projet de loi fixe à $1,000 le montant maximum à accorder à chaque emprunteur, sous réserve de deux restrictions. La première veut que si la valeur des céréales que l'emprunteur compte pouvoir livrer avant la fin de la campagne agricole en cause s'élève à moins de $1,000, la valeur reconnue des céréales à livrer sera alors la limite maximum de l'emprunt. La seconde restriction s'applique dans l'un et l'autre cas et elle porte que la valeur de toutes céréales livrées par l'emprunteur entre le 1er septembre 1951 et la date de l'emprunt sera déduite du montant maximum de son emprunt. Il n'est que juste et approprié de déduire la valeur des céréales déjà livrées puisque le projet de loi a pour objet d'aider les cultivateurs qui sont sans argent faute de n'avoir pu terminer leurs moissons ni effectuer leurs livraisons. De même, ces emprunts étant consentis sur une base commerciale, il est évident que la valeur de la garantie matérielle doit être au moins égale au montant de l'emprunt.

Le projet de loi prévoit que les prêts doivent être consentis par les banques au plus tard le 31 mai 1952. Tout producteur saura à cette date s'il a besoin de cette aide financière. Tous les remboursements doivent être effectués en même temps que les dernières livraisons de la récolte de 1951, avant le 31 juillet 1952, et les obligations du Gouvernement envers les banques à l'égard des réclamations en souffrance n'entrent en vigueur que le 1er octobre 1952. En raison de la façon pratique dont le fondement du crédit se trouve élargi sous l'empire de la mesure, il n'y aura pas, à mon avis, beaucoup de réclamations en souffrance à l'égard desquelles le Gouvernement sera appelé à verser le montant de la garantie.

Ma conviction que les obligations du Gouvernement au titre de la garantie seront négligeables, repose au fond sur la confiance que m'inspirent l'intégrité et la bonne foi des producteurs de blé de l'Ouest. La mesure renferme aussi des dispositions convenables de sécurité. J'ai déjà signalé la mention que l'emprunteur doit inscrire dans son livret de permis. En outre, le projet de loi exige qu'un représentant responsable de la banque examine la demande de prêt avec le même soin qu'il met d'ordinaire à traiter les affaires ordinaires de la banque. L'article 6 autorise les banques à prêter de l'argent à l'égard des céréales battues ou non battues des emprunteurs et fournit aux banques, à l'égard de ces céréales, la même garantie que prévoit par ailleurs la loi des banques.

L'article 8 accorde à la banque qui prête de l'argent des droits de priorité sur les sommes payables à la livraison des céréales. Enfin, au titre de la garantie, l'article 10 du bill confère à la Couronne le droit d'exiger de la Commission canadienne du blé les redressements ou les versements de participation payables ou qui deviendront payables à l'emprunteur. L'article ne s'appliquerait, évidemment, que dans le cas où le ministre des Finances aurait versé de l'argent à une banque relativement à un prêt garanti.

Les députés constatent que le projet de loi ne comprend aucune disposition prévoyant l'abrogation de la mesure. La Couronne peut maintenir ses droits à l'égard de versements payables ultérieurement par la Commission du blé à des emprunteurs en défaillance. Il importe d'observer, toutefois, que la mesure renferme une disposition ayant sensiblement le même effet qu'une clause abrogatoire. Il est stipulé en effet, qu'aucun prêt ne sera consenti au delà du 31 mai 1952 et que la date limite sera le 1er octobre 1952 pour ce qui est de la garantie.

Les députés reconnaîtront, je crois, que nous procédons sur une base d'affaires. Je répète, ce n'est pas de secours qu'on a besoin. La mesure d'ailleurs n'a nullement le caractère d'un don. Elle tend à établir un crédit à court terme, sur une base d'affaires, en faveur d'un groupe de producteurs qui ont de la difficulté à faire face à leurs dépenses parce qu'ils ne peuvent, pour le moment, livrer leurs céréales.

M. J. A. Ross (Souris): Lors de la discussion de la mesure, à l'étape de l'examen du projet de résolution, j'ai dit que je comptais bien que le projet de loi préciserait le taux d'intérêt. De fait, quand d'autres orateurs ont

voulu interroger le ministre à ce moment-là, il a expliqué qu'il ne pouvait entrer dans les détails avant que la Chambre fût saisie du projet de loi, et il avait tout à fait raison. J'ai parcouru le projet de loi sans y trouver aucun article qui établisse le taux d'intérêt. J'en suis déçu car le ministre avait dit qu'il se modèlerait sur la loi des prêts destinés aux améliorations agricoles, où le taux d'intérêt est nettement précisé. Je suis déçu, car bien des petits exploitants qui ont peine à faire leurs frais auront sans doute beaucoup de difficulté, sous l'empire de cette mesure, à obtenir un emprunt de la banque. L'absence de toute mention du taux d'intérêt, dans la loi, rendra les choses difficiles pour le petit exploitant.

Dans la région que j'habite, la même banque régionale exigera divers taux d'intérêt des divers cultivateurs, en se fondant sur l'importance et la caution de chacun. La Chambre sera déçue de constater que le projet de loi, contrairement à la loi des prêts destinés aux améliorations agricoles, ne prévoit pas de taux d'intérêt. Si l'on a pris cette disposition en vue d'aider le petit exploitant qui éprouve beaucoup de difficultés, la mesure décevra nos gens.

D'après l'évaluation du ministre, la proportion des céréales qui n'est pas encore rentrée s'établit de la façon suivante: la moitié en Alberta, le quart en Saskatchewan et très peu au Manitoba. Si l'on compare l'évaluation du ministre avec le rapport du Bureau de la statistique, publié le 13, il ressort de la valeur du versement initial à l'égard de toute la récolte de blé dans les Prairies,—qu'on estime à 600 millions,—qu'il reste encore à moissonner pour 175 millions de dollars de blé.

D'autres paiements seront effectués plus tard. C'est là la valeur connue. Par conséquent la somme de 5 millions que le Gouvernement garantit,—soit le quart des 20 millions,—touche moins de 3 p. 100 de l'ensemble de la récolte non moissonnée, ce qui n'est pas beaucoup. Les gros cultivateurs dont les dépenses sont très élevées pourront sans doute, même s'ils n'ont pas récolté de fortes quantités de céréales, obtenir de l'argent des banques. Par conséquent, à mon avis, bon nombre de ceux qui en ont le plus besoin seront dans la situation la plus difficile, d'autant plus que le projet de loi ne prescrit aucun taux d'intérêt. Je suis fort déçu de constater que le bill ne mentionne aucun taux d'intérêt. Je sais, par expérience, que dans la région où j'habite, lorsqu'il s'agit d'emprunter des fonds pour l'année, certains voisins ne paient pas le même intérêt que moi. On peut facilement se rendre compte dans quelle situation se trouvera le petit cultivateur dont le crédit ne vaut pas grand chose. Dans bien des cas, il ne pourra probablement pas obtenir d'aide en vertu de la mesure à l'étude.

Je pourrais en dire beaucoup plus sur la mesure, mais je ne veux pas répéter ce qu'on a dit à l'étape de la résolution. J'espère encore qu'on trouvera le moyen d'insérer dans le bill une disposition prescrivant le taux d'intérêt, de façon à protéger les petits cultivateurs qui ont grandement besoin d'aide. Il est également regrettable que la mesure n'ait pas été présentée plus tôt, car bien de ces gens, qui n'ont à peu près pas d'autres sources de revenu, ont de la difficulté à pourvoir aux besoins essentiels de leur famille, surtout à cause de l'arrivée de l'hiver. Ils ne passeront certes pas un Noël bien gai. J'aurais aimé qu'on présentât la mesure quelques semaines plus tôt. J'exhorte donc le ministre à insérer dans le bill, même à l'étape de l'examen en comité, une disposition prescrivant le taux d'intérêt qui s'appliquera à tous les cultivateurs de la région éprouvée des provinces des Prairies.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, à mon avis, une des affirmations du ministre est très juste. Il a en effet dit que les risques du Gouvernement sont négligeables dans l'octroi de ces prêts. La raison que j'en donnerai différera cependant de la sienne. Il a dit qu'ils étaient négligeables à cause de la confiance que le Gouvernement accordait aux cultivateurs. Je dirai qu'ils sont minimes à cause des conditions auxquelles les prêts seront consentis. Aucun cultivateur ne peut obtenir de prêts à moins de présenter son carnet de livraisons et d'y faire inscrire le montant du prêt. Il ne pourra livrer un seul boisseau de céréales qui lui sera payé par la Commission du blé avant d'avoir remboursé son emprunt. Le Gouvernement ne prend certes aucun risque. Par suite de ces restrictions, leurs seules obligations représenteront, mettons, 5 p. 100 de la somme garantie dans le présent projet de loi. Seules les personnes qui abandonneraient l'agriculture cette année, ne livreraient plus de céréales à la Commission et n'auraient droit à aucun paiement présenteraient quelque risque. Ce sont les seules personnes qui pourraient s'esquiver, étant donné les conditions prévues dans le bill.

J'ai soulevé hier la question des intérêts reprise par le représentant de Souris (M. Ross). Comme il l'a dit, les banques dans l'Ouest demandent différents taux d'intérêt proportionnés aux risques que porte chaque prêt, à leur avis. Un gros exploitant peut souvent obtenir du 5 p. 100. Mais le petit cultivateur, lui, paye du 6 p. 100 car le risque est plus fort. Lorsque la Commission du blé

emprunte de l'argent pour financer des premiers versements au titre des céréales achetées par les syndicats de blé et par les élévateurs, le taux est de 4 p. 100. Lorsque la Commission du blé, organisme d'État, veut emprunter aux banques pour payer les céréales qu'elle a, l'intérêt est de 3 p. 100. C'est dire qu'autant que je puisse voir le taux d'intérêt peut varier selon les cultivateurs; cela dépend du jugement du directeur de banque au sujet des risques encourus.

Je ne crois pas qu'il y ait risque ou, s'il y en a, il est extrêmement minime, étant donné qu'il y aura inscription au registre de livraison du cultivateur. S'il livre des céréales à toute époque ultérieure ou s'il reçoit des paiements de la Commission du blé, ces paiements servent d'abord à rembourser l'emprunt.

Les personnes qui sont vraiment touchées, du moins dans ma région, sont celles qui habitent loin des banques. Dans ma propre circonscription, il y a environ cent milles de Hudson-Bay-Junction à Tisdale. Il y a une banque à Hudson-Bay-Junction et une autre à Tisdale. Or il y a plusieurs centaines de cultivateurs qui habitent à Prairie-River ou à Mistatim ou ailleurs le long de cette ligne, donc à 40 ou 50 milles de l'une ou l'autre de ces banques. Pour emprunter de l'argent il faut donc qu'ils fassent un voyage jusqu'à l'une ou l'autre d'entre elles. Cela ne leur est sans doute jamais arrivé puisque bon nombre d'entre eux n'ont que de petites terres. Ils en sont encore au défrichage et n'ont pas gagné grand chose l'an dernier. De fait, sur une vaste superficie l'an dernier, leurs récoltes ont complètement gelé. Bon nombre d'entre eux ont dû les brûler ce printemps pour ensemencer la récolte de cette année. Or ils s'aperçoivent cette année que la récolte, dans cette région-là, ou du moins les sept dixièmes dorment sous la neige. Avec une forte récolte couchée sous la neige, leurs chances de la récupérer au printemps ne sont pas des meilleures. J'ai reçu lettre sur lettre de cette région. On me dit qu'il est douteux que les céréales non fauchées puissent être récoltées au printemps. L'expérience m'apprend que, lorsqu'une bonne récolte de céréales est couchée à plat sur la terre, la moissonneuse combinée ne réussit qu'à la pousser devant elle quand on vient pour la récolter au printemps. Il n'y a rien à faire. J'ai dû moi-même brûler des récoltes à cause de cela. Or je sais qu'une situation pareille existe là-bas.

Ces gens ont perdu deux récoltes. Pourtant, aux termes de la loi, le ministre affirme qu'on fera une inscription au registre des livraisons. Ils n'arriveront pas à rembourser leurs emprunts à même la récolte de cette année et pourtant ils ne pourront pas livrer un seul boisseau de grain avant que l'emprunt soit remboursé. Depuis deux ans, ils se sont endettés envers le marchand afin de s'acheter de quoi vivre; leur situation est précaire. Je puis assurer au ministre que la loi leur sera de peu d'utilité. Ces cas-là ne sont pas des cas isolés; la même situation se retrouve partout dans le nord de la Saskatchewan et dans certaines régions de la province de l'Alberta.

J'exhorte le ministre à ne pas exiger que ces prêts soient remboursables, lorsque les cultivateurs ont perdu toute leur récolte cette année et qu'ils n'ont pu rien récupérer. Je crois qu'on devrait prendre des dispositions à cet égard. A mon sens, la loi devrait mentionner le taux d'intérêt applicable à ces prêts, parce que je suis certain que les banques n'assument aucun risque lorsqu'elles inscrivent les livraisons dans le carnet du cultivateur et qu'elles font d'autres inscriptions au sujet des céréales que le cultivateur livrera plus tard; le premier privilège sur les céréales est le remboursement de ce prêt.

Un grand nombre de ces cultivateurs n'ont pu payer leurs impôts. Pourtant, avant de pouvoir acquitter leurs impôts municipaux, ils devront rembourser cet emprunt. Ce n'est pas se montrer juste envers les municipalités. Ce n'est pas se montrer juste envers les marchands et les syndicats de la région, qui ont soutenu ces cultivateurs, que de prescrire que ce prêt doit être le premier privilège sur les céréales livrées. C'est là le seul revenu que ces cultivateurs touchent. Pour certains cultivateurs, c'est la seconde année qu'ils perdent leurs récoltes. On a effectué des versements dans cette région, l'an dernier, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais, dans certains cas, les townships n'ont pas été admissibles, car il y a eu ici et là des récoltes exceptionnellement bonnes qu'on a moissonnées. La situation y est la même encore cette année. Certains des gros cultivateurs de ces régions, qui ont des moissonneuses combinées, ont pu rentrer une partie de leur récolte; le rendement étant excellent, cela a fait perdre au township entier ses droits aux paiements, aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est la seule porte de sortie ouverte aux cultivateurs. Ils ne peuvent obtenir de crédits que sous le régime de cette loi. Le ministre y a établi des conditions qui placent les autorités municipales auxquelles les agriculteurs n'ont pas versé leurs impôts, dans une position délicate, quant aux remboursements; il en va de même pour les marchands de ces régions, pour les commerçants et pour tous les créanciers à qui les cultivateurs doivent de l'argent.

M. Victor Quelch (Acadia): Je pense, monsieur l'Orateur, que cette proposition est pleinement satisfaisante en tant que mesure fédérale. Naturellement elle aidera beaucoup de nombreux cultivateurs. Il n'y avait que des subventions pures et simples pour les aider. Je me rends compte que si quelque chose de ce genre devait être fait il eût fallu recourir à une mesure différente de celle-ci.

Le Gouvernement a raison de faire cette proposition qui a pour but l'utilisation des banques au lieu de la Commission du blé ou du groupement des élévateurs. Ce serait une grande erreur d'effectuer les prêts par l'intermédiaire de la Commission du blé. Je crois qu'on la critique déjà assez pour qu'elle ne soit pas chargée en outre d'un programme d'assistance financière aux cultivateurs qui éprouvent des difficultés dans leurs opérations de moissonnage. Je tiens à dire que la grande majorité des critiques dirigées contre la Commission du blé sont injustifiées. Ceux qui la critiquent ne comprennent pas la situation. Je crois, quant à moi, que la commission a fait un travail magnifique. Rendons-lui hommage pour la façon dont elle a su écouler le blé des producteurs en dépit de circonstances très difficiles.

En ce qui concerne les cinq millions de dollars j'ai entendu certains honorables députés dire qu'ils pensaient que ce n'était pas suffisant. Personnellement je pense que ce devrait être suffisant. Tout dépend naturellement de l'attitude des banques: soit qu'elles encouragent les cultivateurs à emprunter en vertu de cette mesure au lieu de leur offrir des prêts du type ordinaire.

Si les banques accordent, en vertu de la mesure à l'étude, des prêts aux cultivateurs qui, normalement, obtiendraient des prêts bancaires ordinaires, il se peut fort bien que le plein montant soit utilisé par des cultivateurs qui n'ont pas besoin d'emprunter en vertu de ce programme. C'est là un abus qu'il faut prévoir, un point à surveiller. Pour ce qui est des pertes, je ne crois pas qu'elles soient considérables. La mesure semble comporter des garanties suffisantes et les banques ne consentiront pas des prêts aux cultivateurs qui, à leurs yeux, ne méritent absolument aucun crédit. Je doute que le cultivateur qui a la réputation de ne pas payer ses dettes obtienne un prêt en vertu de la présente mesure, étant donné que ce sont les banques qui accorderont les prêts. Je ne dirai même pas qu'un tel cultivateur devrait bénéficier de la mesure. S'il s'est acquis une telle réputation, il ne convient guère qu'il bénéficie du projet de loi à l'étude.

Pour ce qui est de ma région, j'ai constaté que les banques consentent volontiers des prêts aux cultivateurs authentiques en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Comme la garantie est ici plus élevée, les banques devraient consentir des prêts encore plus facilement. Cependant, le projet de loi présente un ou deux aspects que je désapprouve, dont un que j'ai signalé quand nous avons étudié le projet de résolution. J'ai dit alors que c'était trop restreindre les prêts que d'en fixer la limite à $1,000. Je crois qu'on devrait accorder une certaine latitude aux banques locales pour ce qui est de décider si un prêt doit être de $1,000, $1,500 ou même $2,000. Tout dépend de l'importance de l'exploitation. Mille dollars devraient suffire au petit cultivateur. Mais celui qui cultive une assez grande ferme et dont toute la récolte est peut-être sous la neige et non encore battue, aura besoin de plus de $1,000. Toutefois, en vertu de cette proposition, les banquiers, à mon avis, ont les mains liées. Ils ne peuvent consentir des prêts supérieurs à $1,000. C'est l'une des principales objections que j'y vois. Il me semble que le Gouvernement pourrait accorder un peu plus de latitude à l'égard de cette question. Le Gouvernement craint peut-être, je m'en rends compte, que dans une telle éventualité, les banques ne consentent des prêts trop considérables à des cultivateurs qui n'en ont véritablement pas besoin, tandis que dans certains cas où les prêts seraient vraiment nécessaires, les banques s'apercevraient que le montant de la garantie est épuisé.

Il y a ensuite la question du taux d'intérêt. Pour ce qui est d'un programme de ce genre, où la garantie est de 25 p. 100, je ne vois pas pourquoi le taux d'intérêt devrait être supérieur au taux versé en vertu du programme des prêts destinés aux améliorations agricoles, soit 5 p. 100. Ce taux devrait certes suffire. A mon avis, ce taux devrait être inséré dans la mesure législative. Si la mesure législative portait que le taux d'intérêt ne doit être que de 5 p. 100, on empêcherait les banquiers de chercher à profiter de ce programme au lieu de prêter de l'argent de la façon ordinaire.

Si, selon la coutume bancaire, ils touchaient 6 p. 100, ils préféreraient prêter leur argent à 6 p. 100 d'intérêt que de l'avancer contre 5 p. 100. Mais si vous ne modifiez rien et leur permettez de percevoir, sous le nouveau régime, un taux égal à celui qu'exigent normalement les banques, ils seront naturellement portés à persuader les agriculteurs de contracter des emprunts sous l'empire de la présente mesure, puisqu'elle offre la garantie de 25 p. 100. J'estime donc qu'il convient de prévoir un taux d'intérêt de 5 p. 100 dans le projet de loi. Je le répète, cela décourage rait les banques de consentir des prêts sous ce régime exceptionnel, à des gens qui

devraient en réalité emprunter les voies normales. Sans doute le projet est-il bon, mais il vient un peu tard. Néanmoins je suis heureux de ce que le Gouvernement se soit décidé à faire appel aux banques à charte plutôt que de recourir à la Commission du blé.

M. G. M. Ferrie (Mackenzie): J'ai quelques observations à formuler à propos du bill à l'étude qui intéresse ma circonscription plus que toute autre circonscription de la Saskatchewan. Je tiens à féliciter le ministre. Je le remercie d'être allé dans l'Ouest pour s'y rendre compte de la situation. Je ne saurais exprimer toute la satisfaction que me cause la présentation de ce projet de loi.

Dans le nord-ouest de la Saskatchewan, la population se compose de nouveaux cultivateurs. C'est en réalité un pays de pionniers qui ouvrent à la civilisation une des plus belles régions de l'Ouest du Canada. Il n'y a pas de banques dans le voisinage. Je ne m'oppose pas à l'octroi de ces prêts par l'intermédiaire des banques mais je voudrais qu'une disposition du règlement prescrive que la banque ne peut pas refuser de prêter à un cultivateur qui a vingt acres ou plus de récolte ensevelie sous la neige. Ces producteurs devraient être assurés d'un prêt. Ils offrent une garantie suffisante. Beaucoup de députés ne savent pas au juste ce que c'est qu'un livret de certificats. Il indique le nombre de boisseaux de céréales vendus par un producteur ainsi que le nombre d'acres qu'il cultive. On n'a donc pas à craindre les pertes car tous les emprunts seront vraisemblablement remboursés.

Ce n'est pas la dernière fois que la population de l'Ouest doit s'adresser au gouvernement fédéral pour lui demander sa protection. Nous, de l'Ouest, avons largement contribué à la prospérité du pays. Nous avons récolté d'énormes quantités de céréales; nous avons élevé un grand nombre de bestiaux et mis sur le marché de fortes quantités de produits du bétail. Nous avons, en outre, fait notre part pour soutenir l'économie canadienne. Personne n'aurait donc raison de protester contre le projet de loi ou de nous refuser l'aide dont nous avons maintenant besoin.

Il n'y a pas de raison pour qu'une banque refuse de rendre service à un particulier qui se trouve dans une situation difficile. Un des préopinants a exprimé sa satisfaction de voir que les emprunts seraient consentis par l'intermédiaire des banques. Je partage ce sentiment jusqu'à un certain point; mais il y a aussi autre chose que j'apprécie à sa juste valeur. Je songe au grand organisme de l'Ouest canadien, le syndicat du blé.

[M. Quelch.]

Lorsqu'au stade de la résolution, l'autre jour, le ministre a pris la parole, il a déclaré que le syndicat du blé était prêt à collaborer et disposé à payer une partie des pertes, s'il en était. Je pose tout de suite la question suivante: pourquoi toutes les sociétés de céréales de l'Ouest canadien n'ont-elles pas fait la même proposition? Nous nous sommes occupés d'elles; nous leur avons accordé de bons dividendes. A l'endroit des sociétés d'élévateurs de l'Ouest canadien, nous avons agi exactement comme il convenait. Je ne vois aucune raison qui les empêche de déclarer: "Nous sommes prêtes à rendre un léger service à la population du Canada, au gouvernement du pays."

Se fussent-elles comportées ainsi dans ma région, on aurait été disposé à une meilleure collaboration pour la simple raison, comme l'a dit avant moi un autre orateur,—il s'agissait, je crois de l'honorable député de Melfort (M. Wright)—que certains cultivateurs se trouvent à cinquante milles des banques. Dans ma circonscription, il y en a qui demeurent à soixante ou soixante-dix milles des banques. Quand ils arriveront à la banque, le banquier les recevra de façon très décourageante. Ils ne possèdent pas grand chose. Peut-être ont-ils au plus 75 ou 100 acres de terre en culture. Je signale, en passant, que durant les mois d'août et de septembre, il a plu tous les jours, sauf neuf, dans le nord-est de la province. C'est très grave.

Personne dans la région ne demande l'aumône. Nous ne voulons rien du genre. Tout ce que nous demandons c'est d'être traités avec justice. Nous désirons que les banques soient justes envers les cultivateurs qui n'ont obtenu qu'une faible récolte.

M. H. R. Argue (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, les observations de l'hon. député de Mackenzie (M. Ferrie) sont des plus significatives en ce moment. Le problème atteint si profondément sa circonscription que l'hon. député se rend enfin compte, je crois, des lacunes éventuelles de la mesure dont nous sommes saisis. Il a signalé que les petits cultivateurs peuvent avoir de la difficulté à obtenir des prêts de la banque. Je conviens avec lui que le syndicat du blé aurait pu se charger de l'application de la mesure et que les sociétés d'élévateurs auraient pu lui offrir leur concours à cet égard. Il y a des représentants du syndicat du blé et d'autres élévateurs à chaque point de livraison. Ils connaissent la situation des cultivateurs. Ils sont sur les lieux et, à mon

avis, ils auraient mieux fait que la présente mesure pour assurer cette forme particulière d'aide aux cultivateurs.

Comme l'a dit le ministre, il est clair que sous l'empire de la présente mesure le Gouvernement court très peu de risques au titre de la garantie. Le prêt maximum que peut obtenir un cultivateur est de $1,000. Celui qui a déjà livré des céréales d'une valeur de $1,000 ne peut pas obtenir de prêt. Si la valeur de ses livraisons est inférieure à $1,000, le montant du prêt est réduit d'autant. Le montant du prêt est inscrit sur le permis, et lorsque le cultivateur livre des céréales à l'élévateur le plein prix en est déduit du prêt de $1,000.

J'espère, pour ma part, que les cultivateurs de l'Ouest n'auront pas à recourir à la mesure. Je sais bien que si, en tant que cultivateur, j'avais besoin d'argent, j'hésiterais à me soumettre aux obligations financières imposées par la mesure.

D'autres députés ont exprimé l'avis qu'il vaudrait mieux ne pas déduire le montant entier de la dette lors de la livraison des céréales. A mon avis, il serait préférable de ne déduire qu'une partie du montant. Un cultivateur qui a pour $1,000 en céréales sous la neige, qui n'a pas battu de céréales et qui reçoit un prêt de $1,000, même s'il fait de son mieux ne sera guère enclin à s'endetter davantage à l'égard de sa récolte enneigée s'il sait qu'elle ne lui rapportera pas d'argent.

Il y aurait lieu, à mon avis, d'établir une proportion, à concurrence de la moitié peut-être, ou plus, si le ministre le voulait. Le cultivateur qui emprunte de l'argent en conformité de la mesure devrait certes garder une partie du produit de la vente de ses céréales. L'autre partie, et non pas tout le produit, comme c'est prévu ici, serait versée à la banque.

Les banques, j'en suis sûr, se réjouissent de la mesure. Elles prêteront des millions sans le moindre risque. Les cultivateurs n'ont aucun choix. A moins qu'ils n'abandonnent la culture ou ne meurent ils devront rembourser le montant entier de leur dette, et ce, dans un bref délai.

Le ministre a affirmé que le Gouvernement ne risque pas grand chose en se portant garant. C'est à croire, après avoir parcouru le projet de loi, que la situation dans l'Ouest n'est pas critique. Quand les gens de Winnipeg, de Rimouski, de Cabano et de la vallée du Fraser ont souffert de désastres, je me suis réjoui de ce que le Gouvernement leur ait accordé une aide financière. Si c'était le ministre de l'Agriculture qui avait eu la responsabilité du projet de loi, je crois qu'il nous eût présenté une mesure plus satisfaisante que celle-ci. S'il faut en croire les propos qu'il a tenus en Saskatchewan, il songeait à autre chose, à un meilleur programme.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies joue en Saskatchewan, au Manitoba, en Alberta et dans la région de la rivière de la Paix. Lorsque la récolte fait défaut sur une vaste superficie, les cultivateurs touchent des versements qu'ils ne sont pas tenus de rembourser. Si l'on avait modifié la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de manière que le cultivateur qui doit au printemps brûler sa récolte ou l'enfouir à la charrue eût touché même $2.50 par acre, comme le prévoit cette loi, il en aurait effectivement plus profité que sous le régime de la mesure à l'étude.

Comme l'a signalé le représentant d'Acadia (M. Quelch), $1,000 ce n'est pas beaucoup par le temps qui court. Il aurait fallu prêter plus que ça. On aurait dû prêter au moins $2,000. Le cultivateur qui aura le plus de difficulté en vertu de cette mesure est celui qui a moissonné des céréales d'une valeur de $1,000 et les a livrées. Je sais que, comme les autres d'ailleurs, il aura dépensé ces $1,000 bien avant que les céréales soient battues. Sans doute en a-t-il versé une partie à la municipalité sous forme d'impôts, une partie à l'épicier, une autre au marchand d'essence; il en a sans doute aussi dépensé une partie pour payer ses comptes de réparations et acquitter d'autres obligations. Aujourd'hui, le cultivateur qui a battu des céréales d'une valeur de $1,000 est probablement sans le sou. S'il a d'autres céréales d'une valeur de $1,000, sous la neige, la présente mesure ne l'aidera pas du tout.

Comme je l'ai déjà dit, j'espère que les cultivateurs de l'Ouest ne seront pas obligés de recourir à ces dispositions. J'espère qu'ils pourront obtenir le genre ordinaire de crédit bancaire ou une avance de leur caisse populaire. Si le cultivateur obtient des fonds en vertu de cette mesure, il se met dans un étau jusqu'au remboursement de son emprunt. Les banques ne risquent rien dans cette mesure; elles ne peuvent qu'y gagner. Le Gouvernement ne risque pas grand chose.

Bien des cultivateurs sont dans le pétrin et je crois que, dans l'ensemble, ils auraient préféré que le Gouvernement reconnaisse la gravité de la situation et leur fournisse de l'aide financière. Le moins que le Gouvernement eût pu faire c'eût été de payer, du moins durant huit mois, les intérêts de ces prêts d'urgence.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de ce que, dans sa présentation du projet de loi, le ministre a bien expliqué qu'il ne s'agissait pas du tout d'une aumône.

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Coldwell: Le Gouvernement est bien protégé; les banques sont bien protégées et les cultivateurs de l'Ouest vont acquitter leurs obligations de la même façon que par le passé.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le chef de la C.C.F. a décrit parfaitement la situation. Le but visé par le bill est de faire en sorte que les cultivateurs qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pu livrer de céréales, se trouvent dans la même situation que s'ils avaient pu en livrer mille boisseaux. On nous a demandé une mesure législative de ce genre. Un certain nombre d'honorables députés nous ont dit où on en était dans leur circonscription en ajoutant que c'est ce genre de secours qu'il leur faut. Ils ont précisé, en même temps, qu'ils ne demandaient pas la charité. Autrement dit, ils ne voulaient pas que ce secours fût assimilé à une compensation pour sinistre, ainsi que le voudrait notre collègue d'Assiniboïa (M. Argue).

Ce n'est pas d'un secours de ce genre dont on a besoin dans l'Ouest. La récolte de céréales de l'Ouest, pour cette année, est la plus forte de l'histoire. D'ici le printemps prochain, à peu près 97½ p. 100 seront moissonnés et vendus et il y aura dans l'Ouest probablement plus d'argent qu'on n'en a jamais tiré auparavant d'une seule récolte. Voilà la situation; il ne s'agit pas le moins du monde de sinistre.

C'est toutefois un désastre pour les cultivateurs qui n'ont pu récolter de céréales ou qui, même s'ils en ont récolté n'ont pu, pour une raison ou pour une autre, en livrer. Le problème à résoudre c'était de placer ces cultivateurs dans la même situation que ceux qui ont pu en livrer mille boisseaux. Nous y arrivons en avançant mille dollars, nantis par les céréales qui sont toujours dans les champs ou dans les greniers.

Bien des cultivateurs, a-t-on prétendu, exploitent trop peu de terre; ils ne pourront pas profiter de la mesure. Chaque cultivateur a en sa possession un document qui montre exactement où il en est. Ce document, c'est son carnet de livraisons. Ce carnet montre combien il a ensemencé de chaque sorte de céréale. S'il apporte son carnet à la banque et si ce carnet démontre qu'il a ensemencé tant d'acres et n'a pas livré de céréales, il peut, à première vue, justifier un emprunt. Il sera facile à la banque de vérifier pour savoir ce qu'il en est dans la région. Un banquier peut téléphoner à l'exploitant d'un élévateur de campagne ou encore il peut aller lui-même voir sur la ferme. A moins qu'il n'ait de bonnes raisons de croire qu'il est arrivé à ces céréales des dégâts qui ne se constatent pas dans toute la région, il est presque tenu de consentir un prêt.

Les banquiers que nous avons vus ont accepté cette responsabilité. Je dois avouer qu'ils n'étaient pas enthousiastes, mais ils l'ont acceptée, comme un service public à rendre, car ils se savaient tenus de s'acquitter de la tâche de la façon dont le Gouvernement s'attend qu'ils s'en acquittent.

M. Coldwell: A-t-on discuté le taux d'intérêt?

Le très hon. M. Howe: Oui. Pas plus tard qu'il y a trois ou quatre jours, il y avait dans le projet de loi une disposition fixant le taux d'intérêt. Le député d'Acadia (M. Quelch) a dit que, si le taux régulier était de 6 p. 100 dans une région et si la mesure spécifiait un taux de 5 p. 100, le banquier chercherait à prêter à 6 p. 100 au lieu de 5 p. 100. Puis, le contraire pourrait se produire. Si un cultivateur, ayant obtenu un prêt ordinaire à 6 p. 100, pouvait emprunter à 5 p. 100 en vertu de la présente mesure, il serait tenté de rembourser l'emprunt qu'il a contracté à 6 p. 100 pour lui substituer l'emprunt plus avantageux.

Après avoir approfondi la question, nous avons décidé que la seule chose pratique à faire était d'accepter le taux d'intérêt exigé dans la région. Ce taux varie. Celui que nous avions mentionné dans le projet de loi ne dépassait pas 5½ p. 100. Le comité des banquiers avec qui nous avons négocié cette transaction nous a assuré que le taux ne dépasserait 5½ p. 100 dans aucune région et qu'il serait moins élevé que cela dans quelques régions. Le taux exigé sera le taux courant dans la région à l'égard de ce genre de prêt. Après avoir longuement étudié la question, nous avons conclu qu'il valait mieux accepter le taux demandé dans la région en ce qui concerne le genre de prêt prévu dans la mesure.

M. Fair: Est-ce à dire que le taux ne dépassera pas 5 p. 100?

Le très hon. M. Howe: Cinq et demi pour cent. Les banques nous l'ont assuré, bien qu'aucune disposition du bill ne le prescrive. On a parlé des cultivateurs qui sont peut-être éloignés des banques. Cette situation se produit en Saskatchewan plus souvent qu'en Alberta. L'Alberta est bien desservie par les banques, alors qu'en Saskatchewan de nombreux cultivateurs doivent parcourir cinquante ou soixante milles pour se rendre à la succursale la plus proche. Cependant la plupart des cultivateurs disposent d'un moyen de transport quelconque, et un voyage de soixante

milles pour aller chercher mille dollars, c'est quelque chose qu'ils feraient facilement. Je ne pense pas que ce soit une difficulté insurmontable bien qu'elle soit regrettable. J'aurais préféré trouver un mode de distribution plus approprié, mais les autres méthodes envisagées nous ont quelque peu déçus et nous avons pensé que le recours aux banques était la meilleure façon de venir en aide aux cultivateurs.

Je reconnais que nous n'avons pas voulu courir de grands risques. Nous avançons de l'argent mais nous avons une bonne garantie. Nous voulons que ce soit un prêt à court terme. Nous désirons recouvrer nos fonds dès que la garantie, c'est-à-dire la récolte, aura été convertie en espèces. Ce que nous avons surtout voulu faire c'est de mettre le cultivateur dans la bonne situation qu'il aurait connue s'il avait pu livrer 1,000 boisseaux de blé de la façon habituelle.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Wright: Je voudrais faire quelques observations de caractère général sur l'article 1er. Je reconnais avec le ministre du Commerce qu'en bien des localités de l'Ouest cette mesure aura de bons effets, mais dans au moins une partie de ma circonscription et dans une grande partie de la région que représente l'honorable député de Mackenzie se trouvent de nombreux petits cultivateurs qui sont très éloignés des banques; ce ne sera donc pas pratique pour eux. Mettons-nous à la place du petit cultivateur qui a 100 acres de céréales, quand ce n'est pas, la plupart du temps, moins que cela. Mettons qu'il exploite 50 ou 100 acres. Il obtient de la banque un prêt de $1,000 qui lui permettra de vivre pendant l'hiver. Mais, pour être en mesure de faire la moisson au printemps, il devra acheter divers articles. Or le marchand sait que le cultivateur devra rembourser les $1,000 que la banque lui a prêtés sur sa récolte avant de pouvoir payer ses achats d'essence ou autres articles. Comment le cultivateur pourra-t-il rentrer sa récolte? J'aimerais que le ministre me renseignât là-dessus, et je sais que sa réponse intéressera une foule de petits cultivateurs.

Le très hon. M. Howe: Je suppose que le député parle d'un cultivateur dont la récolte vaut seulement $1,000.

M. Wright: Nombre d'entre eux exploitent de petites superficies.

Le très hon. M. Howe: Prenons le cas d'un cultivateur dont la récolte vaut seulement $1,000. Mettons qu'en temps normal il vende ses céréales de la façon ordinaire. Il les transporte à l'élévateur et en obtient $1,000. Que fait-il alors?

M. Wright: Il touche d'autres versements au printemps.

Le très hon. M. Howe: Il en touche également en vertu du programme à l'étude.

M. Wright: Mais non.

Le très hon. M. Howe: Si.

M. Wright: Non, parce qu'il n'a pas livré de récolte et il ne touche plus de versement au printemps. S'il lui en revient, ils seront déjà hypothéqués pour rembourser le prêt.

Le très hon. M. Howe: Non, il touchera ses autres versements cette année. La seule garantie que nous ayons, c'est le versement initial.

M. Fair: On a donné à entendre qu'un cultivateur qui a livré pour $1,000 de céréales ne peut plus obtenir de crédit en vertu de cette mesure législative. A mon avis, c'est faux. Qu'en pense le ministre?

Le très hon. M. Howe: C'est exact. Si un cultivateur a obtenu $1,000 en livrant des céréales provenant de sa récolte, il n'a plus droit à d'autre crédit.

M. Fair: Je ne crois pas que ce soit là une bonne affaire, car plusieurs cultivateurs ont de très fortes dépenses. Même s'ils livrent mille boisseaux de céréales et touchent, à cet égard, un versement provisoire, ce dernier ne suffira jamais à payer les dépenses encourues par plusieurs cultivateurs. Je crois que le crédit de $1,000 ne sera pas suffisant.

M. Argue: Je tiens à faire suite à l'exemple donné par le ministre tantôt au sujet du petit cultivateur qui d'ordinaire batterait pour $1,000 de céréales. Il peut formuler une demande maintenant et obtenir un prêt de $1,000, mais rien n'assure que le cultivateur sera vraiment en mesure de recueillir sa récolte au printemps. Je crois que la grande partie de la récolte sera recueillie, mais pour ce qui est des fermes situées sur des terres basses sujettes aux inondations, la récolte entière pourrait être ruinée.

Un printemps doux et humide fera proliférer les mauvaises herbes qui perceront au côté des céréales sur pied, ou infesteront le sol transformé en marécage. En automne de 1942, nous avons souffert d'une situation semblable et au printemps de 1943, dans ma région, des milliers d'acres de céréales ont été ruinés. Si on consacrait au paiement de cette dette la moitié des céréales livrées sur

présentation du livret de certificats, les agriculteurs pourraient mettre une petite somme de côté, pour acheter chez le commerçant ou le vendeur d'essence les marchandises et le matériel dont ils ont besoin pour leurs labours de printemps. Le ministre est toujours optimiste et il a très souvent raison; il nous a déclaré qu'on pouvait s'attendre à une moisson qui ferait rentrer près de 97½ p. 100 des céréales. J'imagine qu'il veut parler d'emblavures, car je suis convaincu qu'il y a déjà bien plus de 2½ p. 100 de céréales détruites. Toutefois, il nous affirme qu'on récoltera à son avis 97½ p. 100 de la moisson. Je veux espérer qu'il a raison; mais ces 2½ p. 100 qu'on n'aura pas battus représenteront pour nombre de petits agriculteurs, la totalité de leur récolte.

Aux termes du projet de loi, les agriculteurs qui ne pourront rentrer leur récolte en hiver ou au printemps prochain, pourront réclamer une avance de $1,000. Ils devront donc rembourser ces $1,000 en les prélevant sur leur moisson de l'an prochain. Bien qu'il soit trop tôt pour en parler sérieusement, je voudrais qu'on modifie un jour la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin d'ordonner l'application, à partir de fin juillet 1952, de la disposition que j'ai en vue. On pourrait envoyer sur les lieux des inspecteurs qui vérifieraient lesquels parmi les cultivateurs auraient eu la main malheureuse quant à la récolte de leurs céréales. Il y aura certainement des cultivateurs qui se trouveront dans cette situation. Aucun producteur, dont la récolte possible s'établit à 30 ou 40 boisseaux l'acre, ne laissera ses céréales sur pied pour profiter de l'aide accordée aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cependant, si des cultivateurs sont incapables de rentrer leur récolte le printemps prochain à cause du mauvais temps, il faudrait modifier la loi de façon à prescrire que, en pareil cas d'urgence, on leur verse un paiement de $2.50 l'acre. Ce n'est pas beaucoup mais, pour le petit cultivateur de la circonscription de Mackenzie qui, sans qu'il y ait de sa faute, se verra empêché de rentrer sa récolte, ce paiement de $2.50 versé sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, sera d'un grand secours. C'est des cas urgents de ce genre que le Gouvernement devrait se préoccuper.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Infractions.*

M. Fair: Vous allez passablement vite, monsieur le président. Avant que vous soyez trop en avance sur nous, je tiens à formuler une observation à propos du premier article. Je ne trouve rien à redire au paragraphe 1 *a*). C'est au paragraphe *b*) que je veux m'arrêter. Voici ce qu'on y dit:

Une personne qui, dans sa demande, fait une déclaration qui est fausse sous un rapport essentiel . . .

J'aimerais que l'expression "en toute connaissance de cause" soit insérée avant le mot "fait". Il peut arriver, dans bien des cas, que les cultivateurs fassent des déclarations qui, aux termes de cet article, pourraient leur valoir des ennuis. L'adjonction de l'expression "en toute connaissance de cause" remédierait à cette lacune. Je n'ai aucune sympathie pour la personne qui fait sciemment une fausse déclaration, mais je sais, m'étant souvent assis en face du directeur d'une banque, que celui-ci inscrit fréquemment les réponses à ses propres questions sans consulter l'intéressé. L'expression "en toute connaissance de cause" protégerait le cultivateur qui n'est pas coupable. J'aimerais que cette insertion soit faite si le ministre n'y voit pas d'inconvénient.

Le très hon. M. Howe: J'y vois un inconvénient. Pour ce qui est de savoir si de fausses déclarations sont faites sciemment ou non, on en est réduit aux conjectures. C'est très difficile à établir. Par déclaration fausse, il faut entendre, je crois, une déclaration grossièrement faussée comme dans le cas, par exemple du cultivateur qui prétendrait avoir des biens qu'il n'a pas, être libre d'hypothèque quand il en est grevé ou ferait d'autres assertions du même genre.

M. Fair: Je ne crois pas qu'un cultivateur court le risque d'agir ainsi parce que le banquier connaît trop bien ses affaires.

Le très hon. M. Howe: Dans ce cas, l'article en question importe peu, car il faudrait qu'il s'agît d'une fausse déclaration vraiment exagérée.

M. Quelch: Je désire signaler au ministre que le paragraphe 1 *a*) renferme le mot "sait". L'article est ainsi conçu:

Une personne qui déclare, dans sa demande, une quantité estimative de récolte ou de grain ou un montant estimatif qu'elle sait faux.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Quelch: Pourquoi ne pas insérer au paragraphe 1 *b*): "Fait, dans sa demande, toute autre déclaration qu'il sait fausse?" Lorsqu'il s'agit d'évaluer les récoltes, bien fin qui peut prévoir ce qu'une récolte rapportera le printemps prochain. Nous ignorons l'étendue des dommages causés à la récolte sur pied par la neige. Le rendement peut être inférieur de moitié à celui qu'on aurait obtenu sur le champ.

[M. Argue.]

Le très hon. M. Howe: Voilà pourquoi le paragraphe 1 *a*) est conçu dans les termes suivants:

Une personne qui déclare, dans sa demande, une quantité estimative de récolte ou de grain ou un montant estimatif qu'elle sait faux.

Un cultivateur peut prétendre, par exemple, qu'il obtient 30 boisseaux de blé à l'acre tandis qu'il n'en obtient que 20, tout en donnant une estimation franche de ce qu'il croit être le rendement. Il s'agit donc, pour ce qui est de l'abondance de la récolte, de savoir que l'estimation est fausse. L'expression "toute autre déclaration" s'applique à une déclaration qui fausse les faits et non pas à une estimation. Il existe, je crois, une distinction entre les deux.

M. Quelch: Il n'est pas tenu de fournir une déclaration quant à savoir s'il engrangera sa récolte avant les semailles. Il pourrait avoir l'intention d'en faire mais les intempéries et d'autres circonstances pourraient l'en empêcher.

M. Fair: Quel genre de déclaration prévoit l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 9 qui est ainsi conçu:

Fait, dans sa demande, toute autre déclaration qui est fausse sous un rapport essentiel;

De quel genre de déclaration s'agit-il ici?

Le très hon. M. Howe: Le cultivateur déclarera peut-être qu'il possède une certaine quantité de céréales alors qu'à titre de fermier il n'a droit qu'à une partie de la récolte. Il fera peut-être d'autres fausses déclarations sur sa situation.

M. Fair: De propos délibéré.

Le très hon. M. Howe: Oui. Il ne me vient pas d'autres exemples à l'esprit. Lorsque la déclaration repose sur une question de jugement, tout cultivateur qui, de propos délibéré, présente une déclaration fausse est coupable. Lorsque la déclaration repose sur les faits, les faits doivent être exacts.

M. Fair: Le ministre n'a qu'à ajouter les mots "de propos délibéré" pour prévoir tous les cas. Le ministre ne verra pas d'inconvénient, je suppose, à ajouter ces mots qui rendront le bill assez clair. Nous avons apporté des modifications à d'autres mesures que nous avons examinées.

Le très hon. M. Howe: Cela ne servirait de rien, je crois, dans ce cas.

M. Wright: Aux termes du projet de loi, quelle est la situation du propriétaire et du fermier? Est-ce celui-ci qui demandera l'emprunt? Que devient la part de récolte du propriétaire? Est-elle grevée?

Le très hon. M. Howe: C'est à la banque de trancher la question. Seul le fermier, il va sans dire, a le droit de demander l'emprunt. Le propriétaire n'y est pas autorisé, mais c'est la banque qui doit établir la caution du fermier, qui ne pourrait, je suppose, emprunter pour un montant plus élevé que sa part des céréales.

M. Wright: Quelles mesures prendrait-on dans un cas comme celui-ci? Un grand nombre de cultivateurs, en optimistes qu'ils sont, comptent réellement rentrer leur récolte. Mettons qu'un cultivateur déclare que sa récolte lui rapportera environ 30 boisseaux par acre. Mais il constate, lorsqu'il se met à la moissonner au printemps, qu'il lui est impossible de faire fonctionner sa moissonneuse. Il a déclaré qu'il avait l'intention de rentrer sa récolte: il s'y est essayé. Prendra-t-on des mesures à l'égard du cultivateur qui, par suite de circonstances qui échappent à sa volonté, n'a pu rentrer sa récolte?

Le très hon. M. Howe: En l'occurrence, il faudra démontrer qu'il a voulu tromper.

M. Quelch: Et le cas du fermier qui a droit aux deux tiers de la récolte? Lorsqu'il vend ses céréales au printemps, la banque pourra exiger le remboursement, à l'égard des deux tiers de cette récolte, du prêt qu'elle lui a consenti. Pourrait-elle exiger quelque chose à l'égard de l'autre tiers?

Le très hon. M. Howe: Je ne voudrais pas être trop explicite, mais je pense que les deux tiers du produit de la récolte seraient affectés au remboursement de l'emprunt et que l'autre tiers serait versé au propriétaire.

M. Quelch: Mais si les deux tiers du produit de la récolte ne suffisent pas à rembourser l'emprunt, la banque ne pourrait s'emparer de l'autre tiers des recettes pour solder la dette?

Le très hon. M. Howe: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 14 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le très hon. M. Howe: Maintenant.

Le très hon. M. Howe propose la 3e lecture du bill.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, avant la troisième lecture, je voudrais dire quelques mots au nom de la région

que je représente. Sans doute les conditions varient-elles sensiblement ici et là en Alberta et en Saskatchewan. La mesure n'aidera à peu près pas les gens d'une forte partie de mon comté. Comme je l'ai signalé dans mon discours du 10 décembre, les pertes dans cette région sont aussi élevées que celles qu'occasionnerait la grêle. Je ne crois pas qu'on puisse récolter beaucoup de céréales dans la partie ouest de ma circonscription. Les conditions de la partie sud et est sont un un peu meilleures, parce qu'on a pu y récolter une certaine quantité de grains. Je suis porté à croire que des conditions semblables à celles qui existent dans ma propre circonscription se retrouvent tout le long des contreforts, à l'est des Rocheuses. A mon avis, le Gouvernement devrait prendre des mesures plus élaborées que celles que prévoit le projet de loi.

On devrait prendre des mesures pour dédommager les gens de ces régions qui ont versé des sommes en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ils versent ces contributions depuis 1939. Ils ont versé beaucoup d'argent mais ils n'en ont retiré aucun avantage parce que dans cette région les pertes de céréales sont rarement assez fortes pour leur donner droit à des subventions. Cette région produit ordinairement de bonnes récoltes. Elle a connu de lourdes pertes lorsqu'on a volé de l'argent aux cultivateurs de l'Ouest par suite de l'accord anglo-canadien sur le blé. Les pertes ont été considérables parce que ces cultivateurs ont vendu beaucoup de blé en vertu de cet accord. Comme je l'ai dit l'autre soir, je crois que les cultivateurs devraient recevoir un meilleur traitement que celui que leur accorde le présent bill. Je crois sincèrement que le ministre, après avoir fait adopter cette mesure, devrait commencer à songer à une autre un peu meilleure que celle-ci pour venir en aide aux gens de ces régions productrices de céréales.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

CONSTITUTION ET POUVOIRS DE L'OFFICE— DÉPENSES NÉCESSAIRES

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill nº 18 établissant un Office des produits agricoles.

M. Charlton: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, le projet de loi ayant été bien discuté à l'étape de la résolution, je ne pense pas pouvoir ajouter grand chose quant au principe dont il s'inspire. Je pense que nous avons pas mal vidé la question lorsque nous en étions encore à la résolution. Je pense qu'il vaudrait mieux, pour l'instant, passer à l'étude en comité; les députés qui désirent poser des questions pourront le faire et je suis en mesure de leur répondre. Je doute fort qu'il soit opportun que je cherche à répéter ce que j'ai dit auparavant. J'aimerais maintenant proposer la deuxième lecture. S'il y a discussion, je veux bien l'écouter, puis passer aussitôt que possible à l'étude en comité de façon à communiquer aux honorables députés les renseignements qu'ils pourraient désirer.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de temps, mais je veux tout de même faire une courte déclaration au sujet du bill. Je me rends compte dans une certaine mesure de la nécessité d'une mesure législative de ce genre; ce sera en effet plus ou moins un pis-aller vu le manque de chambres de producteurs chez nous en ce moment. J'estime que le ministre peut, sans inconvénient, nous donner l'assurance qu'il me plairait d'entendre: celle que l'Office ne servira pas à combattre la formation d'autres organismes de producteurs, et ne concurrencera pas à leur détriment les conseils de producteurs déjà existants. Je n'en dirai pas plus pour le moment; mais j'adjure le ministre de nous donner l'assurance demandée, savoir que les organismes de producteurs en fonctions ne pâtiront pas des dispositions nouvelles et que l'Office ne marchera pas sur les brisées de groupements semblables qui pourraient être organisés à l'avenir.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le bill à l'étude autorise le Gouvernement à établir un office des produits agricoles. Il confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'ordonner à cet office de prendre diverses mesures, notamment d'acheter des produits alimentaires au Canada pour les expédier outre-mer, d'acheter et de vendre des produits agricoles au Canada, et ainsi de suite. J'ai l'impression cependant que la principale fonction de l'office sera de s'occuper de l'importation de beurre au cours des quelques prochains mois.

Au moment de l'examen de la résolution qui a précédé le bill, les membres du parti C.C.F. ont déclaré qu'ils appuieraient la mesure. Nous sommes heureux d'autoriser le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à créer un nouvel organisme, s'il le juge à propos. Nous avons ajouté cependant,— notre attitude a toujours été la même par le

passé,—qu'il faudrait pourvoir dans le projet de loi à une formule touchant l'établissement du prix des produits visés par le bill.

Au cours du débat, le ministre a déclaré que le Gouvernement, en établissant des prix minimums, entendait fonder ces prix sur le rapport qui existait, de 1943 à 1945, entre les frais de production et les prix des produits agricoles. En réponse à une question du député d'Acadia (M. Quelch), le ministre de l'Agriculture a tenté de nous démontrer que le Gouvernement avait appliqué sa formule à l'industrie laitière. Ses explications se trouvent à la page 1047 du hansard. Prenant comme exemple le prix du lait, le ministre a dit que le prix en est plus élevé que celui auquel on arrive en calculant d'après cette formule.

Il a fait la même déclaration à propos du fromage. Selon lui, le prix actuel du fromage serait plus élevé que ne le serait le prix fondé sur le rapport entre le prix de revient et le prix de vente pour la période de 1943 à 1945. A la page 1040 du hansard, le ministre avoue:

> Pour ce qui est du beurre, les indices s'établissent à 100 et 152. Il s'agit de l'indice peu élevé. On a parfaitement raison de dire que le beurre est un des aliments qui se vendent le moins cher au Canada en ce moment. En se fondant sur l'indice 100 en 1943-1945, l'indice du prix du beurre est de 152.

Le ministre avait antérieurement déclaré que l'indice du prix de revient s'établissait aujourd'hui à 160. Dans sa déclaration, le ministre a admis que la législation adoptée par le Gouvernement ne fournissait pas un prix minimum correspondant au rapport entre le prix de revient et le prix de vente pour la période de 1943 à 1945. Le Gouvernement n'a pas fixé de prix minimum pour le lait. Il n'y a pas de prix minimum pour le fromage. L'argument du ministre n'était donc pas fondé quand il nous a donné les prix courants du lait et du fromage. Il n'y a que pour le beurre que le gouvernement ait établi un prix minimum. Le ministre a avoué que le prix minimum du beurre est inférieur à celui qui découlerait de sa propre formule et qu'à l'heure actuelle le beurre est un des produits à bon marché au Canada.

Le Gouvernement a établi des prix de soutien à l'égard de trois produits agricoles. J'ai mentionné le premier de ces produits, le beurre. Le ministre dit lui-même que le beurre se vend à bas prix, que la formule de fixation des prix n'est pas appliquée dans le cas du beurre car il se vend à moindre prix que celui qu'on obtiendrait en fonction du rapport entre le prix de revient et le prix de vente pour la période de 1943 à 1945.

Le Gouvernement a établi le prix minimum des œufs à 38c. la douzaine, c'est-à-dire à l'égard de la catégorie A gros à Montréal. Prenant la période de 1943-1945 pour la période de base à 100, le ministre dit que l'indice du prix de revient du cultivateur est aujourd'hui monté à 160. En 1943-1945, le prix des œufs a varié de 34c. la douzaine en avril 1943 à 48c. la douzaine durant l'hiver de 1944-1945. J'ai calculé la moyenne du prix des œufs au cours de cette période triennale et, d'après la statistique que j'ai obtenue du ministère de l'Agriculture, elle s'établit à 38c. la douzaine. Or, le prix minimum est aujourd'hui exactement le même qu'en 1943-1945. Les frais de production ont cependant augmenté, au témoignage même du ministre, de 60 p. 100.

Si la loi renfermait une formule, le prix minimum des œufs ne serait pas inférieur à 60c. la douzaine à l'égard de la catégorie A gros. Voilà en quoi pèche la mesure du ministre, elle ne renferme aucune formule en dépit de l'affirmation contraire du ministre. Nous faisons des relevés, dit-il, et nous examinons la statistique. Cependant, il n'applique pas aux œufs un prix minimum de parité fondé sur la formule que lui-même a préconisée d'un équilibre entre le prix de vente et le prix de revient fondé sur la période 1943-1945. Faute d'un prix minimum suffisant, les cultivateurs s'adonnent de façon intermittente à la production des œufs, si bien que parfois le prix en est très haut et parfois extrêmement bas. En parcourant le *Star-Phœnix* de Saskatoon, j'ai appris qu'en l'espace d'un matin, il y a environ deux semaines je crois, le prix des œufs au producteur a baissé de 14c. la douzaine à Saskatoon. Il a fait une chute de 6c., puis une autre de 8c. Comment un producteur peut-il être assuré du prix qu'il vendra ses œufs, lorsqu'il constate qu'ils baissent de 14c. la douzaine du jour au lendemain?

Je crois qu'on devrait relever le prix minimum des oeufs. A mon sens, un prix minimum plus élevé encouragerait la production, aplanirait dans une large mesure la courbe des prix et, en conséquence, donnerait plus de stabilité au prix que paie le consommateur et celui que touche le producteur.

Le député de Selkirk (M. Bryce) a parlé, au cours de la présente session, de la baisse considérable que le prix des porcs à accusée au Canada au cours des quelques derniers mois. Dans les données qu'il a consignées à la page 957 du hansard, il a signalé qu'à Winnipeg, en juillet, les porcs se vendaient en moyenne $37.75 les cent livres,—il s'agissait des porcs de la catégorie A, je crois,—et que ce prix était descendu à $28 au cours de la dernière semaine d'octobre. Depuis la dernière semaine

d'octobre, le prix des porcs a de nouveau fléchi. Le 3 décembre, à Winnipeg, il était de $26.50 le quintal. Autrement dit, de juillet au début de décembre, le prix que le cultivateur a touché pour ses porcs a baissé de 30 p. 100. Ce n'est pas là assurer la stabilité des cours à l'éleveur de porcs. Pareille situation est loin d'être satisfaisante. Le Gouvernement a établi un prix minimum de $32.50 le quintal à l'égard des flèches de Wiltshire.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député me permet-il une question? Pourquoi ne finit-il pas l'histoire? Pourquoi ne nous donne-t-il pas le prix de la semaine dernière et le prix de cette semaine?

Une voix: Il ne le sait pas.

M. Argue: Le ministre pourra s'en charger. Je doute qu'il trouve que le prix a beaucoup augmenté. Je n'ai pas consulté les journaux dernièrement.

Le très hon. M. Gardiner: Le prix a monté de de 1c. chaque semaine.

M. Argue: Je n'ai pas consulté les journaux ces derniers jours, mais quand j'ai relevé les derniers cours dans la *Free Press* de Winnipeg il y a quelques jours, à la salle de lecture, les chiffres donnés étaient exactement ceux-là. Si le ministre dispose de chiffres plus récents, c'est qu'ils sont arrivés à Winnipeg ces deux ou trois derniers jours. Je les accepterai, mais je suis sûr qu'ils ne dépassent pas de beaucoup les $26.50 que j'ai cités.

Le très hon. M. Gardiner: Le prix a monté de 1c. il y a deux semaines et de 1c. encore la semaine dernière.

M. Fair: C'est parfait; le prix revient donc au niveau qu'il avait la dernière semaine d'octobre, de sorte que la baisse est de 25 p. 100 au lieu de 30 p. 100. Le prix des porcs fluctue si rapidement qu'il m'est impossible de m'en tenir au courant. Le cultivateur ne le peut pas non plus. Aussi il finit par lever les bras au ciel et par dire: "Je ne sais pas quel prix je recevrai pour mes porcs, mais je crois que je ferais aussi bien de n'en plus élever." Le ministre et le Gouvernement n'encouragent pas l'élevage des porcs en fixant le prix minimum tellement bas que le prix des porcs peut descendre à $26.50 les cent livres; et il s'agit du prix des porcs abattus, non pas des flèches Wiltshire.

Ainsi que l'a déjà dit à la Chambre le représentant de Selkirk (M. Bryce), le prix demandé au consommateur n'a pas varié du tout. La baisse de 25 à 30 p. 100 au cours d'une brève période de quelques mois, en ce qui concerne le prix touché par les cultivateurs, a sans doute poussé le syndicat des cultivateurs du Manitoba,—comme l'a annoncé le *Citizen* d'Ottawa le 13 décembre,—à demander au Gouvernement la tenue immédiate d'une enquête sur l'industrie canadienne des abattoirs en vue de sa nationalisation. Le syndicat des cultivateurs du Manitoba en a soupé de l'industrie des abattoirs qui encourage les fluctuations de prix de ce genre et il demande au Gouvernement une enquête à ce propos en vue de nationaliser cette industrie. La dépêche de la *Presse canadienne* ajoute:

La résolution prétendait que les prix actuellement payés aux producteurs à l'égard de leurs bestiaux "n'ont pas fait baisser les prix que les consommateurs, dont nous sommes, payent la viande".

Bien que les prix payés aux producteurs aient diminué de 30 p. 100, les consommateurs n'en ont pas bénéficié. Le producteur d'oeufs ne connait aucune stabilité. C'est la même chose pour le producteur de bacon. Nous pouvons produire plus d'oeufs au Canada; nous pouvons produire plus de bacon, plus d'aliments de toutes sortes. Et puisque nous sommes engagés dans une lutte mondiale contre le communisme, l'une des meilleurs choses à faire pour convaincre les nations du monde entier de l'intérêt de notre façon démocratique de vivre serait de fournir des vivres, dans la mesure de nos moyens, aux pays économiquement faibles.

On m'a donné une réponse très intéressante, à mon avis, à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 5 novembre. Cette question était ainsi conçue:

Au cours des dix-huit derniers mois, quelle quantité et quelle valeur représentent le blé, les autres céréales, les bestiaux, les instruments aratoires, l'outillage industriel et toutes les autres marchandises destinées *a*) à chaque pays bénéficiaire du plan de Colombo, depuis l'établissement de ce plan, *b*) à tout autre pays bénéficiaire d'une aide économique?

Comme la question me semblait complexe et de nature à demander beaucoup de travail aux divers services qui auraient à trouver tous ces renseignements et chiffres, je ne me suis pas plaint, à la Chambre, du retard apporté à y répondre. J'ai posé ma question le 4 novembre; on y a répondu le 11 décembre, soit 5 ou 6 semaines plus tard. Voici ce qu'on m'a répondu:

Le seul engagement précis pris jusqu'ici en vertu du plan de Colombo consiste en la promesse de livrer du blé à l'Inde, au montant global de 10 millions de dollars.

On savait la réponse à cette question dès l'inscription de ma demande au *Feuilleton*. Cette courte réponse aurait pu m'être fournie dans un délai de 48 heures. Voici le reste de la réponse:

Une somme de 5 millions reste à la disposition de l'Inde au cours de la présente année financière. L'autre obligation est envers le Pakistan, pays auquel 10 millions ont été attribués cette année.

Et la réponse à l'autre partie de la question:

Une somme de 10 millions prêtée au gouvernement du Royaume-Uni en vertu des dispositions de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946).

Autrement dit, bien que le Canada soit en mesure de produire beaucoup plus de vivres qu'actuellement, le Gouvernement n'encourage pas nos producteurs agricoles par des mesures appropriées concernant les prix minimums et ne fait rien ou presque rien en vue de fournir de l'assistance aux pays arriérés et peu évolués. Le Gouvernement devrait agir dans le sens des intentions que professe le ministre, c'est-à-dire établir une formule des prix minimums à l'égard des produits agricoles. Le ministre dit que la formule serait fondée sur le rapport entre le prix de revient et le prix de vente, comme entre 1943 et 1945. J'accepte ce principe. Je ne crois pas que les prix des produits agricoles aient été particulièrement élevés au cours de cette période. Les frais de production agricole n'étaient pas très élevés non plus; on pourrait donc se fonder sur le rapport existant de 1943 à 1945 pour établir une formule à l'égard des prix minimums. Le ministre dira peut-être: "Et si nous avons un excédent? Si notre production est supérieure à ce que nous pouvons consommer au Canada?" Je dis que ce serait tant mieux. Si nous pouvions produire au pays plus d'œufs et de bacon que nous ne pouvons consommer, plusieurs pays de l'Europe occidentale,—et je songe en particulier au Royaume-Uni,—feraient bon accueil à ces produits canadiens. Les aliments de toute sorte seraient bien accueillis dans les pays pauvres du Sud-Est de l'Asie.

En envoyant par bateau plus de produits alimentaires aux nations européennes et aux pays de l'Asie du Sud-Est, le Canada contribuerait largement à l'instauration et à l'avancement de la démocratie dans le monde, ainsi qu'au maintien de la paix; j'estime en effet que le Canada peut et doit produire plus qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. S'il le faut, distribuons gratuitement nos denrées. C'est la meilleure des choses que nous puissions faire si nous voulons réellement répandre partout la doctrine démocratique. Un des moyens les plus efficaces d'accroître notre production est d'introduire dans nos lois une formule accordant des prix minimums raisonnables à nos producteurs. C'est parce qu'à mon sens une semblable formule s'impose, que je désire, appuyé par mon collègue de Selkirk (M. Bryce), proposer un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Le voici:

La Chambre est d'avis que le bill nº 18 ne devrait pas être lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il y aurait lieu d'examiner l'à-propos de présenter une mesure tendant à établir des prix minimums à des niveaux qui garantiront aux producteurs un rapport entre les prix et les frais non moins favorable que celui qui existait durant la période de 1943 à 1945.

Le ministre dit que c'est l'intention du Gouvernement d'établir des prix minimums sur cette base. Mais on ne le fait pas. Tout ce que je demande au Gouvernement c'est d'adopter en faveur des cultivateurs une méthode qui leur garantirait un prix minimum selon une formule de parité comme celle dont j'ai parlé.

Ce serait le moyen d'augmenter notre production. La production s'accroissant, les consommateurs seraient beaucoup moins exposés à payer les prix très élevés durant certaines périodes de l'année. Que notre production prenne un essor plus grand encore que la consommation, nous en serions d'autant plus heureux. Nous pourrions mettre à la disposition des autres pays cet accroissement de notre production agricole.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, les députés de mon groupe estiment que le projet de loi qui vise à établir une commission des produits agricoles, ainsi que la loi sur le soutien des prix agricoles constituent des instruments aptes,—j'emploie le mot "apte" à dessein,—à stabiliser à un niveau à peu près satisfaisant, le prix des produits agricoles. Par "niveau à peu près satisfaisant", j'entends un niveau à peu près comparable à celui des prix des autres denrées.

Depuis longtemps les associations agricoles demandent qu'on arrête une formule servant à établir des prix minimums. Lorsque la mesure en était à l'étape du projet de résolution, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a bien dit la règle que le Gouvernement suivait présentement. D'après la formule établie par le Gouvernement, nous a-t-il affirmé, les prix minimums seraient maintenus au niveau qui assurerait aux produits agricoles la même relation aux prix des autres denrées qu'en 1943-1945.

Mais la difficulté, comme l'a dit le député d'Assiniboïa (M. Argue), c'est que cette règle ne figure pas dans la loi sur le soutien des prix agricoles. Si elle y figurait, elle protégerait le cultivateur contre une éventualité semblable à celle des années trente, alors que le prix des produits agricoles a baissé de plus de 65 p. 100, tandis que le prix des autres denrées n'avait diminué que de 25 p. 100.

Sommes-nous assurés du maintien de prix minimums, en vertu de la formule dont le ministre de l'Agriculture a parlé, advenant une telle situation? Si la formule était insérée dans la loi sur le soutien des prix agricoles,

nous pourrions en être assurés. Mais comme ni la présente mesure ni la loi du soutien des prix agricoles ne renferme de formule, comment pouvons-nous être assurés qu'advenant une forte diminution du prix des produits agricoles, d'un fléchissement sensiblement inférieur à celui des autres marchandises, le Gouvernement appliquerait la formule expliquée par le ministre de l'Agriculture?

Le Gouvernement pourrait bien trouver alors qu'il serait trop onéreux d'appliquer la formule et décider de recourir à une nouvelle formule. Le seul moyen d'assurer au cultivateur l'application de la formule, c'est de l'insérer dans la loi. Par conséquent, je trouve excellente la proposition d'amendement de l'honorable représentant d'Assiniboïa; malheureusement, il conviendrait de l'apporter à la loi du soutien des prix agricoles plutôt qu'à la loi relative à l'Office des produits agricoles.

Je sais que bien des gens s'opposent à ce genre de mesure législative. Ils y voient une ingérence dans un domaine qui relève de l'entreprise privée. Mais ces mêmes gens qui portent cette accusation ont foi en l'assurance, et il ne s'agit ni plus ni moins que d'une forme d'assurance. C'est une assurance contre la chute excessive des prix agricoles. Et c'est une assurance pour laquelle les cultivateurs ont déjà versé la prime et une prime très forte. Que personne n'oublie que durant les années de crise les cultivateurs ont accepté des prix inférieurs au coût de revient. On leur a répété tant et plus qu'ils ne pouvaient s'attendre d'obtenir plus que le prix mondial. Toutefois lorsque les prix ont augmenté abruptement durant la guerre, on a imposé un maximum aux prix des produits agricoles. Le Gouvernement a demandé aux cultivateurs d'accepter des prix inférieurs à ceux qu'ils pourraient recevoir autrement, et on l'a fait au nom de la stabilisation. Le Gouvernement a promis que, si les cultivateurs acceptaient ces prix, il maintiendrait les prix des produits agricoles à un juste niveau après la guerre. En acceptant ces prix, les cultivateurs ont perdu des millions et des millions de dollars. C'est pour cela que je dis qu'ils ont versé une prime à l'égard de l'assurance que cette mesure prévoit.

On nous dit aujourd'hui qu'il y a danger de famine grave dans plusieurs parties du monde si nous ne maintenons pas la production à un niveau élevé. On nous dit qu'aujourd'hui l'augmentation de la production est tout juste égale à celle de la population. La FAO a multiplié les avertissements; elle a souligné que toutes les nations doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour maintenir la production à un niveau élevé. Et pourtant, au Canada, en ce moment, nous nous rendons compte que la population agricole diminue. Les jeunes laissent les fermes pour aller dans les villes où ils reçoivent des salaires plus élevés et où, dans l'ensemble, la vie est moins pénible. Les villes possèdent en effet bien des commodités dont sont privées les fermes. Nous avons beaucoup de mal, par conséquent, à garder sur les fermes les plus jeunes. Bien des fermes sont en ce moment exploitées par des personnes âgées. On peut bien se demander ce qui va se passer à l'avenir, à moins que nous ne puissions améliorer la situation sur la ferme de façon que plus de jeunes veuillent y rester.

Si nous voulons que la production agricole reste élevée, il faut, je pense, que nous n'invoquions pas l'augmentation future de la production pour provoquer la baisse des cours agricoles, comme cela s'est si souvent fait jusqu'ici. Voilà l'histoire des cours agricoles, en effet. Chaque fois qu'il y a eu réserve de nourriture, il y a eu chute des prix. C'est dire qu'on a découragé les cultivateurs qui auraient voulu augmenter la production. Ils se rendaient compte, en effet, que faire cela, c'était provoquer la baisse des prix.

La mesure, à mon sens, fournit un moyen de maintenir le prix des produits agricoles. Dans l'éventualité d'un surplus, elle permet au gouvernement de l'acheter et de le vendre à des nations étrangères, de l'entreposer ou de le transformer. A mon avis, si le Gouvernement tire plein parti de cette mesure, cela pourrait fort bien empêcher tout fléchissement grave des cours. Un excédent deviendrait alors une bénédiction; il servirait, en période de disette, à maintenir le niveau de vie.

Encore une fois, les rouages sont là. La plupart des gens craignent, cependant, que le Gouvernement ne les emploie pas efficacement en période de nécessité.

L'une des raisons de ces craintes réside dans certaines nouvelles de presse que nous lisons. Je dois avouer qu'une déclaration parue dans le *Citizen* d'Ottawa du 6 décembre m'a inquiété. Intitulé "Le Gouvernement maintiendra peut-être les prix minimums à l'égard des aliments", l'article déclarait:

> Le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, a terminé hier soir une conférence agricole fédérale-provinciale qui a duré deux jours en donnant à entendre que le Gouvernement songe à maintenir les prix de soutien à l'égard des œufs, du beurre et du bacon en 1952.

Pourquoi cette allusion? Elle laisse nettement supposer qu'il est possible que le Gouvernement ne continue pas de soutenir ces prix. Aux termes de la mesure, nous devrions certes pouvoir être assurés que les prix minimums seront maintenus l'an prochain. Cependant, d'après la mesure, il est simplement possible que les prix minimums soient maintenus. Aucune assurance n'est donnée. Si

la mesure a un sens, tous les cultivateurs devraient être assurés que ces prix minimums existeront l'an prochain et les années à venir. Il ne devrait pas être nécessaire que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) déclare que les prix minimums seront maintenus l'an prochain. Si la formule mentionnée par le ministre était insérée dans la loi sur le soutien des prix agricoles, toutes les craintes et tous les soupçons se dissiperaient, et nous saurions que cette mesure a vraiment le sens qu'elle semble avoir.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je parle du projet d'amendement qui n'a pas encore été déclaré irrégulier.

M. Knowles: Il n'a pas été déclaré irrégulier la dernière fois qu'il a été proposé.

Le très hon. M. Gardiner: Il sera probablement rejeté, s'il n'est pas déclaré irrégulier.

M. Knowles: Sans doute. Il a déjà été rejeté grâce au ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Le projet d'amendement est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le bill nº 18 ne devrait pas être lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il y aurait lieu d'examiner l'à-propos de présenter une mesure tendant à établir des prix minimums à des niveaux qui garantiront aux producteurs un rapport entre les prix et les frais non moins favorables que celui qui existait durant la période de 1943 à 1945.

Comme l'a fait observer le représentant d'Acadia (M. Quelch), la disposition qu'envisage cet amendement ne vise pas ce bill-ci. On a prétendu, tant au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture que lors du débat sur la résolution, que la mesure portait sur la fixation d'un prix minimum. J'ai répondu alors,—et je répète,—que la présente mesure n'a rien à voir à cette question. D'ailleurs, j'estime que toutes les observations de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), au cours de la motion tendant à la deuxième lecture, étaient irrégulières.

L'article 9 (2) de la loi relative aux prix minimums prévoit précisément ce qu'on propose ici, en langage on ne peut plus simple et sans établir de formule du genre de celle proposée par le député d'Assiniboïa. La mesure en cause ne vise pas les fins mentionnées par le député.

Le député disait tantôt que, si le ministre de l'Agriculture désirait établir un autre office, la Chambre n'y verrait pas d'inconvénient. Le bill à l'étude supprime trois offices pour les remplacer par un seul. Il ne propose pas l'établissement d'un nouvel organisme. Pendant la guerre et la période de transition, nous avions un Office des produits laitiers, un Office des viandes et un Office des produits spéciaux. Nous constituons maintenant un Office qui remplacera ces trois-là.

M. Argue: N'est-il pas exact que ces trois offices ont cessé d'exister le 31 mars dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Non, mais la présente mesure les supprimera. Les trois offices institués pendant la guerre ont fonctionné jusqu'à tout récemment. Il s'agit ici d'une simple substitution. L'office projeté pourra s'occuper des questions qu'on lui soumettra et qui étaient antérieurement confiées aux trois offices précités. Il est vrai qu'on l'a chargé seulement de l'achat de beurre. Ce beurre est importé de l'étranger. Ils ne se sont pas occupés du tout de l'établissement de prix minimums.

Les déclarations formulées par le député d'Assiniboïa pourraient être réfutées, mais j'enfreindrais probablement le Règlement si je tentais de le faire, tout comme le sujet qu'il a abordé était irrégulier en l'occurrence. Si l'amendement qui a été proposé avait été adopté au sujet de l'autre loi, les faits démontreraient par ce qui s'est passé depuis la guerre jusqu'aujourd'hui à l'égard des prix des produits agricoles que l'honorable député d'Assiniboïa a raison de dire que ce qui devait arriver est arrivé. J'ai devant moi tous les faits nécessaires à cet égard et je peux les présenter à la Chambre. Je ne crois pas qu'il soit régulier de les étudier en détail maintenant, mais si les députés désirent être renseignés à ce sujet, je suis disposé à donner ces renseignements lorsque la Chambre sera formée en comité.

J'ai ici des renseignements qui ont été préparés en vue de répondre aux questions posées ces deux ou trois derniers jours et la déclaration que j'ai en main réfute une proposition qui a été faite au sujet des œufs. Le représentant d'Assiniboïa a dit que le prix des œufs devrait être de soixante cents la douzaine pour qu'il soit conforme à la proposition formulée au sujet du rapport des prix antérieurs en 1943, 1944 et 1945. De fait, le prix moyen, au cours des onze derniers mois à Montréal, a été de 67 cents, soit 7 cents de plus que le prix préconisé par l'honorable député.

On pourrait énumérer la liste complète des marchandises et prouver qu'une situation semblable s'est déjà présentée quant aux prix; mais je répète qu'à mon avis il serait irrégulier d'en user ainsi lors de la deuxième lecture du projet de loi. A mon sens, l'amendement ne vise pas le bill à l'étude, mais s'applique à une loi complètement différente; à ce titre, nous devrions le déclarer irrecevable.

M. Blackmore: Les prix que le ministre a mentionnés à Montréal étaient-ils les prix payés par les producteurs ou par les consommateurs?

Le très honorable M. Gardiner: Le prix de gros pour les œufs de la catégorie A, en 1950, à Montréal, était en moyenne de 51·5 cents la douzaine; au cours des 11 premiers mois de 1951, le prix moyen était de 67·4 la douzaine. Il s'agit toujours du prix de gros.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur j'aimerais signaler au ministre que l'amendement n'est pas rédigé de façon à demander un amendement à ce projet de loi en particulier. Je cite:

La Chambre est d'avis que le bill nº 18 ne devrait pas être lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il y aurait lieu d'examiner l'à-propos de présenter une mesure tendant à établir des prix minimums à des niveaux qui garantiront aux producteurs un rapport entre les prix et les frais non moins favorable que celui qui existait durant la période de 1943 à 1945.

Cela met en relief le principe que nous voudrions que le Gouvernement acceptât et que le ministre s'est déclaré dans cette enceinte prêt à adopter. Il ne s'agit ici que de fournir aux membres de cette assemblée—et parmi eux, je comprends les tenants du parti auquel appartient le ministre—l'occasion de prouver qu'ils l'approuvent, quand il introduit, au bon moment et dans le texte désigné, un prix minimum qui fera profiter les agriculteurs de la garantie.

L'autre jour, au comité des comptes publics, le ministre des Finances (M. Abbott) a dit que le Gouvernement avait le devoir de maintenir un débouché convenable pour les obligations de l'État. Il y a plusieurs années de cela, à l'intérieur de cette enceinte, j'avais réclamé l'institution d'un minimum pour les obligations de l'État, afin qu'elles soient toujours négociables au pair, mais le très honorable M. Ilsley me répondit à l'époque qu'il estimait inutile d'introduire dans la loi une semblable disposition, mais que bien entendu nul gouvernement ne permettrait à ses obligations des fluctuations alarmantes. Si aucun gouvernement ne veut tolérer des fluctuations trop prononcées des obligations de l'État, aucun gouvernement ne devrait certes se désintéresser des trop grandes variations du prix de produits agricoles indispensables à la subsistance des Canadiens. Il importe tout autant de s'assurer que la population est bien nourrie et que la production de denrées alimentaires est suffisante que de voir au maintien d'un marché stable pour les obligations de l'État. C'est même beaucoup plus important, à mon avis. Tout ce que nous demandons au Gouvernement par cet amendement, c'est d'assurer la stabilité des prix des produits agricoles afin que nos cultivateurs puissent produire en toute confiance comme ils l'ont fait par le passé. En 1944, nous avons mis sur le marché plus de 600 millions de livres de produits du porc.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement. J'avais l'impression que le député allait commenter le rappel au Règlement, en réponse à mes observations. S'il veut prononcer un discours cependant,—soit dit en passant, ce discours s'écarte de la question, à mon avis,—il faudrait d'abord qu'une décision soit rendue afin que nous sachions s'il nous est loisible de débattre une autre mesure à l'occasion de l'examen du projet de loi à l'étude. Un seul projet de loi est soumis à la Chambre. Il n'est pas question d'une autre loi. Je suppose, du reste, que nous ne pouvons pas en examiner deux simultanément. J'imagine donc qu'on ne peut pas détourner la discussion pour entreprendre de débattre un autre bill ou une autre loi qui ne se rattache aucunement à la mesure dont nous sommes saisis.

M. Wright: Je ne parle pas d'une autre loi. Je parle du présent bill, qui se propose d'établir un Office des produits agricoles. Cet office sera sûrement chargé, entre autres choses, de l'organisation méthodique de la vente des produits agricoles, sans quoi il n'aurait pas sa raison d'être. Parlant de l'organisation méthodique de la vente des produits agricoles, je crois que cela rentre, sans aucun doute, dans le cadre du présent projet de loi. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

Le très hon. M. Gardiner: J'attends que monsieur l'Orateur ait fait connaître sa décision. Je ne vois pas la nécessité de rien ajouter.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur prend-il une décision à l'égard de la discussion ou de l'amendement?

M. l'Orateur: J'ai lu l'amendement. Il est sûrement présenté en vertu des dispositions du paragraphe 657 des commentaires de Beauchesne, troisième édition, qui est ainsi conçu:

Un député qui désire faire valoir quelques motifs spéciaux de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill, peut proposer, à titre d'amendement, une résolution formulant quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou différant de ces principes ou dipositions ou exprimant certaines opinions sur les circonstances qui se rattachent à la présentation ou au progrès du bill; ou militant d'autre façon, contre son progrès ou réclamant de plus amples renseignements au sujet du bill de la part de comités ou de commissions; ou demandant la production de documents ou autres preuves, ou sollicitant l'avis de juges.

Il me semble qu'on a réservé les propositions d'amendement analogues présentées au cours des dernières années. Je n'ai pas encore eu l'occasion de l'étudier, mais, pour ce motif, j'hésite à déclarer la proposition irrecevable avant d'avoir au moins examiné la proposition d'amendement déjà présentée.

M. Knowles: Puis-je rafraîchir vos souvenirs en vous rappelant que, le 17 mars 1950, le même député d'Assiniboïa (M. Argue) a présenté une proposition d'amendement analogue, qu'on retrouve à la page 1200 du hansard. Le jour suivant, 28 mars 1950, après un débat animé, la proposition d'amendement a été mise aux voix. La présente proposition est semblable à d'autres de même nature que je ne prendrai pas le temps de rappeler en détail. Le précédent que je signale est le mieux choisi, parce que les termes de la proposition en cause se rapprochent beaucoup de ceux de la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie.

Le très hon. M. Gardiner: Ne s'agissait-il pas d'une proposition d'amendement relative à la loi sur le soutien des prix agricoles?

M. Knowles: Parfaitement, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit évidemment de l'autre projet de loi.

M. Knowles: La proposition d'amendement ne portait pas sur le projet de loi lui-même mais sur la motion portant deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur le soutien des prix agricoles.

Le très hon. M. Gardiner: Ce serait tout à fait régulier.

M. Knowles: Un instant. Les deux amendements proposent que le projet de loi dont la chambre est saisie ne soit pas lu pour la deuxième fois mais, on présente à la Chambre, pour me servir des mots de la citation 657 dont vous venez, monsieur l'Orateur, de nous donner lecture: "une résolution formulant quelque principe contraire aux principes consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions; ou différant de ces principes ou dispositions". Le député n'a demandé en cette autre occasion, ni ce soir, un amendement du projet de loi en particulier. Somme toute, si le député l'avait fait, Votre Honneur aurait déclaré l'amendement irrecevable. Vous lui auriez dit d'attendre l'examen en comité et d'y présenter la motion d'amendement. Ce qu'on demande c'est une autre mesure différente de celle qui est à l'examen présentement. Votre Honneur préfère peut-être remettre la question à plus tard. Je pourrais citer quelques cas de ce genre qui se sont présentés ces trois ou quatre dernières années.

Le très hon. M. Gardiner: Il est presque dix heures. Je ne dirai qu'un mot en guise de conclusion. Après quoi, je suppose que nous pourrons lever la séance et renvoyer la discussion à lundi.

M. Wright: C'est moi qui ai la parole.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit d'un rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Le ministre a la parole à l'égard du rappel au Règlement.

Le très hon. M. Gardiner: Nous sommes à discuter une motion d'ordre depuis quelque temps déjà.

M. l'Orateur: S'il s'agit de la motion d'ordre, le ministre a le droit de parler.

M. Macdonnell (Greenwood): Il a toujours le droit de parler qu'il s'agisse d'une motion d'ordre ou non.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que le texte qu'on vient de citer appuie exactement la proposition que j'ai formulée à la Chambre il y a quelques minutes, à savoir: qu'il conviendrait de proposer ce genre d'amendement à l'égard de la mesure à laquelle il se rapporte, la loi du soutien des prix agricoles. Si une modification du genre indiqué devait être apportée, c'est à cette loi qu'elle devrait être apportée. Je comprends fort bien la décision rendue quand la Chambre était saisie de la mesure en vue de la modifier, savoir qu'il était tout à fait dans l'ordre de proposer quelque autre modification au bill ou à la loi. Mais dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un autre bill qui ne se rapporte aucunement à cette loi. Le bill a pour objet d'instituer un office. Cela n'a rien à voir à la question d'établir une formule relative aux prix. La proposition d'amendement tend donc à modifier un autre bill, une autre loi.

M. Wright: Non.

Le très hon. M. Gardiner: La proposition ne peut avoir d'autre sens. Je ne crois pas qu'il convienne d'entamer une longue discussion à propos d'un autre bill lors de l'examen du projet de loi actuellement à l'étude. Voilà mon opinion. Si M. l'Orateur veut bien déclarer qu'il est dix heures, nous poursuivrons la discussion lundi.

M. Wright: Un mot du rappel au Règlement. Le ministre vient de dire...

Des voix: Dix heures!

M. l'Orateur: A l'Ordre! Je crois que l'honorable député de Melfort (M. Wright) a le droit de parler du rappel au Règlement.

M. Wright: Le ministre a dit que le projet de loi n'avait aucun rapport avec la loi sur le soutien des prix agricoles. Mais que pense-t-il du paragraphe 5 de l'article 4, que voici:

L'Office peut, lorsqu'il aura été ainsi désigné aux termes de l'alinéa (i) du paragraphe 1 de l'article 9 de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles entreprendre l'achat et l'écoulement des produits agricoles aux fins de ladite loi.

Le projet de loi a un rapport très étroit avec la loi sur le soutien des prix agricoles, ou bien cela ne veut rien dire.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'a rien à voir avec les articles intéressant la question évoquée ici.

M. Wright: Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Wright, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, lundi nous aborderons l'examen du bill nº 18, pourvoyant à l'établissement d'un office des produits agricoles. C'est le bill que nous avons étudié ce soir. Puis nous passerons au projet de loi nº 36, tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions; ensuite au bill nº 15, pourvoyant aux privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

M. Drew: Cela suffit.

L'hon. M. Fournier: Nous étudierons ensuite le bill nº 23, modifiant la loi des rentes sur l'État; le bill nº 26, tendant à modifier la loi des travaux publics. Ce projet de loi est fait pour personnes patientes. J'ai réfléchi à ce qu'a dit l'opposition; il se peut que nous amendions le projet de loi de manière à donner satisfaction à l'opposition, du moins en partie.

Une voix: Vous faites mieux.

L'hon. M. Fournier: Je ne veux pas perdre ma bonne réputation. Si le temps le permet, nous entreprendrons l'étude des autres articles au programme.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 décembre 1951

La séance est ouverte à onze heures.

KURT MEYER

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DE L'EXÉCUTION DE LA PEINE

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque, évidemment, nous touchons à la fin de la session, et parce qu'il n'y a pas moyen d'aborder le sujet d'une autre façon, je voudrais soulever une question qui exige que le Gouvernement formule une déclaration avant la prorogation. Dans tout le pays, l'incertitude relative à l'avenir de Kurt Meyer a soulevé un sentiment général d'indignation et je crois qu'on devrait nous faire savoir nettement, et avant la prorogation, ce qu'on entend faire à ce propos. Je crois que tous les Canadiens sans exception respecteront les décisions de nos tribunaux de même que les autres décisions qui pourront être prises en conformité des principes ordinaires de la justice au Canada; mais beaucoup sont persuadés qu'il existe une certaine relation entre la proposition formulée par Kurt Meyer juste avant son arrestation, à savoir qu'on lui permette de constituer une division de troupes d'élite qui serait connue sous le nom de division Europa, et les événements subséquents qui ont pris une forme aussi étrange.

A mon avis, Kurt Meyer n'est pas seulement un général nazi comme un autre. Dans l'esprit des Canadiens qui ont souffert de la brutalité nazie, il symbolise des événements au sujet desquels nous ne semblons pas avoir pris une attitude précise. En ce moment, où d'autres jeunes hommes sont appelés à combattre pour leur patrie, les Canadiens veulent être assurés de nouveau de ce qui se passera exactement dans ce cas qui a évolué d'une façon si extraordinaire jusqu'ici.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble plutôt étrange que la question de privilège soit invoquée à ce sujet. Selon moi, seules les questions de privilège peuvent être invoquées à cette étape, mais, puisqu'on a soulevé cette question, la seule réponse que je puisse donner au chef de l'opposition, c'est de répéter ce qui a déjà été dit. Kurt Meyer relève encore de la compétence exclusive du Gouvernement canadien, et aucune décision n'a été prise pouvant motiver l'anxiété dont a parlé le chef de l'opposition. Il n'y a eu aucun changement, si ce n'est que le prisonnier a été envoyé dans un camp de prisonniers en Europe où il continue d'être assujéti à la compétence exclusive du Gouvernement canadien, sauf en ce qui concerne l'administration ordinaire à l'intérieur de la prison.

LES PORCS

FLUCTUATION DES PRIX—DEMANDE D'UNE ENQUÊTE

M. P. E. Wright (Melfort): Je pose la question de privilège. Le 15 novembre, j'ai communiqué, ici même, au ministre de la Justice, une lettre réclamant une enquête aux termes du chapitre 26 des Statuts revisés du Canada, 1927, au sujet d'une certaine question visée par la loi des enquêtes sur les coalitions. Il s'agissait de l'énorme variation du prix des porcs et des prix de la viande de porc au Canada. Autant que je sache, la lettre n'a pas encore été transmise au commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. Comme il y a maintenant plus d'un mois que j'ai communiqué la lettre au ministre,—c'était le 15 novembre,—il me semble que j'aurais dû recevoir un accusé de réception ou quelque indication des dispositions qu'on entendait prendre, le cas échéant, à ce sujet.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Le commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions a été très occupé depuis, comme on peut fort bien l'imaginer. Cependant, je lui signalerai la chose. Je suis convaincu qu'il s'est déjà occupé de l'affaire, mais il a peut-être oublié d'envoyer un accusé de réception à l'honorable député.

RAPPORTS ET DOCUMENTS

L'hon. M. Winters dépose le rapport annuel de l'Office national du film pour l'année terminée le 31 mars 1951.

PLACEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS AU CANADA

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 8 septembre 1950, je disais à la Chambre que le ministère du Commerce était à préparer une analyse

des placements au Canada depuis les vingt-cinq dernières années. Afin de satisfaire des demandes, formulées à la Chambre comme ailleurs, en vue d'obtenir des renseignements anthentiques sur la croissance économique et les progrès industriels réalisés au Canada, cette étude, intitulée: "Placements publics et privés au Canada de 1926 à 1951", vient d'être terminée; j'en dépose un exemplaire. On pourra obtenir d'autres exemplaires de ce document au bureau de distribution dans un jour ou deux.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

FONCTIONNAIRES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT—SEMAINE DE TRAVAIL

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, samedi, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé que soit déposée, avant la fin de la session, la réponse à une demande de renseignements au sujet de la semaine de cinq jours. Cette demande a été transmise aux divers ministères. Il y en a encore quatre qui doivent répondre et je crois comprendre en outre que ces renseignements doivent être complétées par des services situés ailleurs qu'à Ottawa. On s'attend que ces documents puissent être communiqués avant la fin de la présente session.

QUESTIONS

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA, WINDSOR (ONT.)

M. Brown (Essex-Ouest):

1. Quand a-t-on construit la gare des chemins de fer Nationaux du Canada à Windsor (Ontario)?
2. A-t-on effectué des réparations importantes audit édifice depuis sa construction?
3. A-t-on agrandi cet édifice depuis sa construction?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût des réparations ou des rajouts, au cours de chaque année, depuis 1935?
5. Combien de personnes voyageant par chemin de fer sont entrées à Windsor (Ontario) par les chemins de fer Nationaux du Canada depuis le 1er janvier 1945 jusqu'à ce jour?
6. Combien de voyageurs ont quitté Windsor par les chemins de fer Nationaux du Canada depuis le 1er janvier 1945 jusqu'à ce jour?
7. Quelle a été la recette du service des voyageurs des chemins de fer Nationaux du Canada, à Windsor, depuis 1940?
8. Quelle a été la recette du service de transport des marchandises et des messageries des chemins de fer Nationaux du Canada, à Windsor, depuis 1940?
9. Depuis 1940, les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils réalisé d'autres recettes à Windsor? Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la source et quel en est le montant?

M. Benidickson:

Le National-Canadien nous communique les renseignements suivants:

[Le très hon. M. Howe.]

1. 1883.

2. On a effectué certaines réparations, en 1910, à l'intérieur de la gare. En 1926, on y a établi de meilleures installations de chauffage.

3. Non.

4. La réponse à cette question exigerait beaucoup de travail supplémentaire parce qu'on ne garde aucun état des réparations effectuées aux bâtiments pris en particulier.

5. Aucunes données facilement accessibles ne permettent d'établir la réponse à la question. Il n'y aurait qu'un moyen de déterminer le nombre de voyageurs entrés à Windsor. Ce serait de compter les billets vendus. Il faudrait donc faire le relevé du nombre de billets que toutes les agences ont vendus durant les années dont il est question.

6. Voir la réponse au n° 5.

7. Le seul moyen d'établir la recette du service des voyageurs serait de compter les billets vendus. La réponse au n° 5 explique pourquoi il est impossible de fournir les renseignements à cet égard. A tout événement, la société n'a pas coutume de fournir des données relativement au nombre de voyageurs ou à la quantié de marchandises transportés dans des régions où la concurrence existe.

8. Voir réponse au n° 7.

9. La façon dont les livres de la société sont tenus ne permet pas d'en extraire les renseignements voulus.

M. W. C. THOMSON

M. Hees:

1. Depuis le 1er janvier 1945 jusqu'à ce jour, quelle somme globale le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il versée à M. W. C. Thomson pour *a*) ses services, *b*) ses dépenses, *c*) ses autres frais?
2. Sur cette somme, combien le ministère a-t-il versé pour les relevés de titres, les demandes d'emprunt ou les autres transactions en vue d'aider des anciens combattants, *a*) exécutés par M. Thomson lui-même, *b*) confiés à des mandataires de M. Thomson?

M. Mutch:

1. *a*) $252,760.70; *b*) $134.48; *c*) $92,722.15.

Remarque: Les montants ci-dessus comprennent les versements effectués entre le 1er avril 1944 et le 1er janvier 1945, vu qu'il a été impossible, les pièces justificatives n'étant pas disponibles pour cette année-là, de distinguer les versements effectués durant cette période de ceux qui l'ont été durant l'année financière complète de 1944-1945. Pour la même raison, il est impossible de distinguer les déboursés des dépenses durant cette même période; mais les montants en question ne constituent qu'une faible partie de l'ensemble.

2. Voici les versements relatifs aux transactions qui comportaient une aide aux ex-militaires et qui s'élevaient à $248,340.70, montant qui est compris dans les $252,760.70 dont il est fait mention à *a*), réponse n° 1 ci-dessus:

a) Causes confiées à M. Thomson: procès et commissions; nombre: 6; montant: $4,437.90; services juridiques relatifs aux titres de terrains achetés pour les ex-militaires: nombre: 7,848; montant: $215,517.80.

b) Causes confiées par M. Thomson à des mandataires: services juridiques relatifs aux titres de terrains achetés pour les ex-militaires: nombre: 1,622; montant: $28,385.00.

Remarque: Vu que les pièces justificatives ne sont pas disponibles pour l'année financière 1944-1945, il est impossible de donner le détail, à l'égard des $4,420 restants, entre les causes dont s'est occupé M. Thomson et celles qu'il a confiées à des mandataires.

PONT DE CHEMIN DE FER AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE HILLSBOROUGH, Î. P.-É.

M. McLure:

1. Qui est propriétaire du pont de chemin de fer condamné qui traverse la rivière Hillsborough et relie Charlottetown à Southport?

2. A qui le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard versera-t-il un loyer lorsqu'il ouvrira ce pont à la circulation des voitures?

M. Benidickson:

1. Selon les dossiers du ministère des Transports, le pont de Hillsborough appartient à Sa Majesté le roi du chef du Canada.

2. Aucune entente n'oblige le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard à verser un loyer pour faire servir le pont à la circulation des voitures. Le gouvernement provincial, toutefois, en vertu d'une entente conclue le 18 avril 1900, est tenu de verser annuellement une part de $9,750 au chapitre de l'intérêt des frais de construction et de l'entretien.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA, EDMUNDSTON, N.-B.

M. Dubé:

1. Quand a-t-on construit la gare et le dépôt des marchandises actuellement utilisés par le National-Canadien à Edmundston (Nouveau-Brunswick)?

2. Combien de voyageurs ont quitté Edmundston (Nouveau-Brunswick) par voie des chemins de fer Nationaux du Canada depuis le 1er janvier 1935?

3. Quelle a été, pour le National-Canadien, la recette du service de messageries et du service de transport des marchandises à Edmundston depuis 1935?

M. Benidickson: Le National-Canadien fournit les renseignements suivants:

1. La gare a été construite en 1912; on y a fait deux ajouts, l'un en 1928 et l'autre en 1930. Le hangar à marchandises a également été construit en 1912, mais on l'a agrandi de 50 pieds en 1929.

2. Il n'existe pas de renseignements facilement disponibles permettant de répondre à la question. La seule façon de déterminer le nombre de voyageurs partant d'Edmundston consisterait à compter les billets vendus, ce qui supposerait la vérification des ventes de tous les bureaux à l'égard des années en cause.

3. Il n'existe pas de renseignements facilement disponibles permettant de répondre à la question. La seule façon de déterminer le revenu du service de messageries et du service du transport des marchandises du National-Canadien à Edmundston consisterait à vérifier les comptes de tous les bureaux pour les années en cause. De toute façon, la Société n'a pas l'habitude de dévoiler les chiffres relatifs aux affaires effectuées aux points de concurrence.

INSTALLATION DE RADIOTÉLÉPHONES À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. A-t-on installé des radiotéléphones dans quelque endroit de la province de Terre-Neuve, depuis le 1er juillet 1951? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

2. Sinon, pour quand prévoit-on leur installation?

M. Benidickson:

Le National-Canadien fournit les renseignements que voici:

1. Non.

2. On s'attend, d'ici environ quatre mois, d'entreprendre l'installation de radiotéléphones par étapes successives.

RELEVÉS GÉOLOGIQUES ET GÉODÉSIQUES—CARTOGRAPHIE PAR PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE

M. Winkler:

1. Depuis 1946, quel a été, au cours de chaque année, le nombre d'hommes employés par des organismes du gouvernement fédéral au Canada pour effectuer des relevés géologiques pendant l'été?

2. Par province et par territoire, à quels endroits a-t-on effectué ces relevés?

3. Au cours de la même période, quels progrès a-t-on réalisés à l'égard *a*) de la cartographie effectuée par photographie aérienne, *b*) des relevés géodésiques?

L'hon. M. Prudham:

1. Année— 1946 1947 1948 1949 1950 1951
Nombre
d'hommes— 176 194 269 295 350 311

2. 1946—Territoire du Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse.

1947—Territoire du Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Arctique.

1948—Territoire du Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard.

1949—Territoire du Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Arctique, Île du Prince-Édouard, Terre-Neuve.

1950—Territoire du Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Arctique, Île du Prince-Édouard, Terre-Neuve.

1951—Territoire du Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Arctique, Terre-Neuve.

3. *a*) Progrès réalisés dans le domaine de la cartographie par photographies aériennes—

Les photographies aériennes servent actuellement à tous les travaux de cartographie en cours.

Études cartographiées par photographie aérienne depuis 1946:

	Milles carrés Verticale	Milles carrés Trimétrogone
1946	157,000	187,000
1947	140,000	230,000
1948	386,000	414,000
1949	378,000	493,000
1950	375,000	450,000
1951	210,000	101,000
Total	1,646,000	1,875,000

Total de la cartographie effectuée depuis 1946:

	Milles carrés 1 et 2 milles Planimétrie	1 mille ou 1/50,000	4 milles ou 1/250,000
1946-1947	24,300	8,400	10,000
1947-1948	17,000	10,500	28,000
1948-1949	25,800	7,700	22,500
1949-1950	30,000	16,200	69,000
1950-1951	21,000	27,700	135,400
Total	118,100	70,500	264,900

b) État du relevé géodésique.

	1946	1947	1948	1949	1950	1951
Triangulation (optique)						
Longueur de l'axe (milles).	330	275	370	290	400	635
Nombre de postes	37	35	40	37	50	106
Milles carrés	6,090	4,990	6,650	4,660	6,800	11,230
"Shoran" (électronique)						
Longueur de l'axe (milles).	.....	.....	.....	400	700	1,000
Nombre de postes	.....	.....	.....	8	12	21
Milles carrés	.....	.....	.....	80,000	140,000	360,000
Lignes mesurées	.....	.....	.....	28	56	65
Nivellement précis (milles)..						
Nombre de bornes d'altitude	1,360	1,065	773	855	757	771
Astronomique (précis)	387	401	385	419	349	366
Nombre de postes	1	2	4	3	15	11
Premiers relevés (nombre)	45	44	40	137	74	8
Lignes de base (nombre)...	1	2	2	1	1	4

N.-B.—Les lignes de levés par triangulation ont de 20 à 40 milles de long.
Les lignes de levés par "Shoran" ont de 30 à 320 milles de long.
Les lignes de base ont de 4 à 12 milles de long.
Dans la cartographie dont il est question à *a*), on a fait le contrôle des niveaux inférieurs ou tertiaires.

NOUVEAU-BRUNSWICK—MANÈGES—CONSTRUCTION DE DÉFENSE

M. Brooks:

1. Depuis 1939, à l'égard de quels endroits, au Nouveau-Brunswick, a-t-on recommandé la construction de manèges?

[L'hon. M. Prudham.]

2. Depuis la date ci-dessus mentionnée, où a-t-on construit des manèges dans la province du Nouveau-Brunswick?

3. Quels autres manèges le ministère de la Défense nationale songe-t-il actuellement à construite dans ladite province?

4. A-t-on établi un classement prioritaire? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste ce classement?

M. Blanchette:

1. Les recommandations approuvées sont annoncées aussitôt que possible. Depuis 1939, on a recommandé la construction d'un manège militaire à Newcastle (N.-B.).

2. Un manège militaire est en voie de construction en ce moment à Newcastle. De plus, des édifices de temps de guerre de la Défense nationale ont été transformés pour servir de locaux aux troupes de réserve à Chatham, Moncton, Saint-Jean et Sussex.

3. Les constructions suivantes ont été autorisées:

Marine. *a*) Renous—agrandissement du dépôt de la Marine royale canadienne.

Armée. *b*) McGivney—habitations permanentes pouvant loger 36 familles de militaires.

Aviation. *c*) Chatham—aménagement d'un aérodrome et construction d'édifices et locaux.

d) Moncton—construction d'édifices et de locaux.

4. Non.

SUBVENTIONS À L'HYGIÈNE PUBLIQUE—HÔPITAL-ÉCOLE D'ONTARIO À SMITHS-FALLS

M. Fulford:

En vertu du programme national de subventions à l'hygiène publique a-t-on accordé une aide financière à l'hôpital-école d'Ontario situé à Smiths-Falls?

M. McCusker: Oui, une subvention d'environ $217,240 a été accordée récemment pour être affectée aux frais de fonctionnement de cette école jusqu'au 31 mars 1952.

PERSONNES À CHARGE DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES—ALLOCATIONS

M. Harkness:

1. Les augmentations d'allocation votées au cours de la dernière session du Parlement à l'égard des enfants des militaires décédés outre-mer, ont-elles été versées à la mère de l'enfant ou des enfants qui s'est remariée?

2. Sinon, pour quel motif et en vertu de quelle autorité ne les a-t-on pas versées?

3. Quel est le nombre d'enfants ainsi visés et quelle économie, pour le contribuable, représente le non-versement de l'allocation?

4. Quel est le nombre de veuves, ayant des enfants, qui se sont remariées et quelle économie, pour le contribuable, représente leur remariage?

M. Mutch:

1. Tous les cas de remariage de ce genre sont actuellement à l'étude. Lorsque le besoin sera fondé, l'allocation versée pour l'enfant ou les enfants, sera augmentée au delà du taux ordinaire.

2. La loi a été amendée en juin 1951 et dans le bill nº 288, "loi modifiant la loi des pensions", figure la note explicative ci-après:

"Il s'agit de pourvoir de façon plus adéquate aux enfants de veuves pensionnées et de majorer les octrois qui leur sont destinés afin qu'ils correspondent aux taux prévus pour les orphelins, soit le double des taux ordinaires."

Toute veuve remariée n'est plus une veuve pensionnée.

3. Environ 3,500; il est impossible de préciser l'économie ainsi réalisée car la question est encore à l'étude.

4. Environ 3,200. Toute veuve pensionnée reçoit une gratification correspondant à une pension de douze mois lorsqu'elle se remarie. Il est impossible d'estimer l'économie réalisée car la Commission canadienne des pensions ne peut pas déterminer la période de vie probable des veuves.

TARIFS DES TÉLÉGRAMMES

M. Pouliot:

Quel est le tarif actuel à l'égard *a*) des télégrammes à plein tarif, *b*) des lettres de jour, *c*) des dépêches de nuit, *d*) des lettres de nuit, entre chacune des provinces, comparativement au tarif antérieur?

Une voix: Rayé!

L'hon. M. Fournier: Si l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) n'est pas ici, je suis d'avis que la question soit réservée.

M. l'Orateur: L'honorable député n'est pas ici. La question est réservée.

QUAIS DE BONAVISTA ET DE CARBONEAR, TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. A qui a-t-on confié la construction des quais *a*) de Bonavista, *b*) de Carbonear (Terre-Neuve)?

2. Combien coûteront les travaux dans chaque cas et de quelle façon remunérera-t-on l'entrepreneur?

3. A-t-on demandé des soumissions pour la construction de ces quais?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de chaque soumission reçue et quelle soumission a-t-on accepté, dans chaque cas?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) Bonavista—*North Shore Construction Limited*, Montréal (P.Q.).

b) Carbonear—*Chester Dawe Ltd.*, Saint-Jean (Terre-Neuve).

2. Bonavista—Montant du contrat primitif, $184,769.40. Un montant supplémentaire de $26,008 a été autorisé en vertu du décret du conseil nº 4981, daté du 21 septembre 1951. L'entrepreneur touche les neuf dixièmes de la valeur des travaux exécutés, d'après une estimation préparée chaque mois; il touchera l'autre dixième après l'exécution complète du contrat.

Carbonear—Montant du contrat, $321,540. L'entrepreneur touche les neuf dixièmes de la valeur des travaux exécutés, d'après une

estimation préparée chaque mois; il touchera l'autre dixième après l'exécution complète du contrat.

3. Oui.

4. Bonavista—

North Shore Construction Ltd	$184,769.40
Diamond Construction Company Ltd.	232,848.00
Concrete Products (Newfoundland) Ltd.	246,617.30
Carbonear—	
Chester Dawe Ltd.	$321,540.00
North Shore Construction Ltd.	391,590.00
Concrete Products (Newfoundland) Ltd.	412,650.00
McNamara Construction Co., Ltd.	423,125.00

La plus basse soumission a été acceptée dans chaque cas.

CONVENTION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST

M. Smith (Queens-Shelburne):

1. Quels pays *a*) ont ratifié, *b*) n'ont pas encore ratifié la Convention internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, concernant la réglementation et la conservation des pêches hauturières?

2. Quelles mesures le Canada et les autres pays ont-ils prises en vue de la mise en vigueur des conditions de la Convention?

3. Quelles études entreprendra-t-on en vue de découvrir si la pêche sur le banc continental se fait de façon économique?

M. MacNaught:

1. *a*) Le Canada, le Danemark, les États-Unis, l'Islande, le Royaume-Uni; *b*) L'Espagne, la France, l'Italie, la Norvège, le Portugal.

2. Tel qu'il était prévu à l'article II de la Convention, on a institué la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest. Cet organisme a tenu sa première séance à Washington (D.C.) en avril 1951. Sa prochaine réunion doit avoir lieu en juin 1952, à St. Andrews (N.-B.). Il y a eu des réunions de techniciens et il y a des réunions de groupes ou comités de travail de la Commission. Il est permis de dire qu'on met actuellement en vigueur les conditions de la Convention, le personnel scientifique poursuivant des études dont les résultats seront soumis à la Commission internationale.

3. Le personnel scientifique des pays intéressés effectue actuellement des études. Les résultats de ces études seront soumis aux groupes ou comités de travail, puis à la Commission, aux fins d'obtenir des vœux quant aux mesures qui s'imposent.

[L'hon. M. Fournier.]

Les études embrasseront les méthodes de pêche et l'efficacité des engins de pêche, afin qu'on puisse recommander aux États participants d'éviter toute pêche peu économique sur le Grand-Blanc.

CÉRÉALES—VENTES, EMMAGASINAGE, ETC.

M. Wright:

1. Quelle quantité de céréales de chaque sorte et de chaque catégorie a été achetée par chaque société d'élévateurs autorisée, agissant à titre de mandataire de la Commission du blé, aux endroits où s'élèvent des élévateurs ruraux, au cours de l'année-récolte 1950-1951?

2. Quelle quantité de céréales gourdes ou humides de chacune de ces catégories a été achetée?

3. *a*) A quelle date a-t-on fermé l'année-récolte 1949-1950, *b*) quelle quantité de céréales de diverses catégories avait-on emmagasinée (y compris les céréales humides et gourdes) à la date de la fermeture de l'année-récolte 1949-1950?

4. *a*) Quelle quantité de céréales de chaque sorte et de chaque catégorie chacune des sociétés susmentionnées a-t-elle vendue, d'après le dernier certificat final, au cours de l'année-récolte 1950-1951, *b*) quelle quantité de céréales de chaque sorte et de chaque catégorie avait-elle emmagasinée, d'après le certificat des inspecteurs, au moment de l'inventaire des stocks pour l'année-récolte 1950-1951?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, puis-je faire observer à l'honorable député qu'il n'est guère facile de répondre à sa question, vu le volume de renseignements qu'elle exige. Répondre à ses questions se traduirait, en pratique, par le dépôt des livres de la Commission canadienne du blé.

L'honorable député s'enquiert de toutes les catégories. Or je lui ferai remarquer qu'il y en a 339. Je ne connais pas le nombre exact de nos élévateurs régionaux, mais il y en a au moins 50,000. L'honorable député demande ensuite un relevé distinct à l'égard des quantités de blé de toutes les catégories manutentionnées par chacun de ces élévateurs, puis d'autres renseignements qu'il serait très difficile de lui fournir. Il faudrait des mois pour préparer un tel rapport et une fois en possession de ces renseignements, l'honorable député se verrait dans la nécessité de recourir aux services d'une maison de comptables agréés et de leur laisser deux ou trois mois pour en effectuer l'analyse. La Commission du blé a ses propres vérificateurs. Il me semble que le meilleur moyen d'obtenir les renseignements demandés serait d'appeler les membres de la commission à comparaître devant le comité de l'agriculture et de leur demander les renseignements que l'honorable député veut obtenir. Je n'ai pas l'intention de refuser les renseignements demandés, mais leur communication entraînerait une telle somme de travail qu'il est difficile de penser à satisfaire cette demande.

M. Wright: Précisément. Si le ministre veut s'engager à faire comparaître les membres de la commission devant le comité de l'agriculture, lors de la prochaine session, je retirerai certainement ma question. Il s'agit cependant d'une question d'un intérêt capital pour les organisations agricoles de l'Ouest canadien, qui veulent ces renseignements.

M. l'Orateur: La question nº 23 au *Feuilleton* est retirée.

LES FORCES ARMÉES—OFFICIERS D'ORIGINE FRANÇAISE

M. Gauthier (Portneuf):

Quels grades détenaient les officiers d'origine française qui appartenaient, en 1939, aux cadres actifs de la Marine royale du Canada, de l'armée canadienne et du Corps d'aviation royal canadien, et quels grades détiennent-ils actuellement?

M. Blanchette:

Marine royale canadienne

Grade en 1939	Grade en 1951
Aspirant de marine	Lieutenant-commander
Aspirant de marine	Lieutenant-commander

Armée canadienne

Capitaine	Colonel
Capitaine	Major
Capitaine	Lieutenant-colonel
Lieutenant	Major-général
Lieutenant	Colonel
Lieutenant	Colonel
Lieutenant	Lieutenant-colonel
Lieutenant	Lieutenant-colonel
Lieutenant	Lieutenant-colonel
Lieutenant	Major
Lieutenant	Lieutenant-colonel
Lieutenant	Lieutenant-colonel
Lieutenant	Major
Lieutenant	Major
Lieutenant	Lieutenant-colonel
Lieutenant	Lieutenant-colonel
Lieutenant (maître de musique)	Capitaine

C.A.R.C.

Lieutenant de section	Commandant d'escadre
Officier d'aviation	Commandant de groupe
Officier d'aviation	Commandant d'escadre
Officier-pilote	Commandant d'escadre
Officier-pilote	Commandant d'escadre

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSTRUCTION DE NAVIRES ENTREPRISE EN 1950, 1951

M. Nowlan:

A l'exclusion de ceux qui sont destinés au ministère de la Défense nationale, de combien de navires ou vaisseaux a-t-on entrepris la construction dans les chantiers maritimes canadiens, *a*) au cours de l'année civile 1950, *b*) au cours de chaque mois de l'année 1951?

INDIENS—RATION MENSUELLE

M. Fulton:

1. Quel est le barème fixé par la Division des Affaires indiennes à l'usage des marchands du Canada, à l'égard de la ration mensuelle des denrées suivantes, distribuées aux Indiens à titre de secours: farine, avoine roulée, poudre à lever, thé, sucre, saindoux, fèves, riz, fromage, viande et poisson, sel, allumettes?
2. Quelle qualité de farine est prescrite?
3. Quelles sont les autres détails relatifs à toutes autres denrées et quantités mentionnées dans ce barème des rations?

L'hon. M. Harris: Je dépose le document.

DEMANDE DE DOCUMENTS

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET L'"IMPERIAL OIL"—EXPLOITATION DES GISEMENTS MINIERS OU PETROLIFÈRES

M. Wright:

Copie de tout accord ou de tous accords conclus entre les chemins de fer Nationaux du Canada et l'*Imperial Oil Company Limited* relativement à l'exploration et à l'exploitation des gisements miniers ou pétrolifères sur les terrains desdites sociétés.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion offre l'inconvénient de violer le principe interdisant de fournir des renseignements sur un chemin de fer à un concurrent privé. La question a été étudiée assez à fond le 30 mars 1950, au comité des chemins de fer et de la marine marchande, lorsque le président du National-Canadien s'est opposé à la divulgation du renseignement en cause que demandait l'honorable député. Il a en effet exprimé l'avis qu'il était contraire à l'intérêt des chemins de fer de fournir le renseignement, et le comité l'a appuyé. Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, je m'oppose à la divulgation du renseignement.

M. Fulton: Je ne tiens pas à ce que la question soit rayée, mais...

M. l'Orateur: La motion ne peut faire l'objet d'un débat, mais l'honorable député peut formuler quelques brèves observations.

M. Fulton: J'allais signaler, à titre de fait personnel, que le ministre a parlé d'une question posée l'an dernier au comité. C'est moi qui avais demandé le renseignement. A mon avis, le précédent établi au comité ne s'applique nullement aux délibérations de la Chambre. J'ai demandé au comité des renseignements d'ordre général quant au prix que touchait le National-Canadien de la vente de ses terres pétrolifères ou de ses baux. Je n'ai pas demandé ces renseignements de la manière que je le fais par la présente motion. Il y a lieu, je crois, de le préciser.

L'hon. M. Chevrier: Si la motion est adoptée, le dépôt de ces ententes fournirait les renseignements que le député a demandés au comité. A cela je m'oppose.

M. l'Orateur: Le député de Melfort (M. Wright) consent-il à ce que la motion soit rayée?

M. Wright: On devrait, je crois, nous communiquer ces renseignements. Il s'agit de terres de la Couronne. Je ne consens pas à ce que la motion soit rayée.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rayée.

M. Wright: Non! non! Appelez les députés à se prononcer par oui ou par non.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle que j'appelle les députés à se prononcer par oui et par non? Que ceux qui appuient la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre la motion disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent.

(La motion de M. Wright, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Green
Argue	Harkness
Balcer	Hees
Blair	Herridge
Brooks	Hodgson
Bryce	Jones
Casselman	Knowles
Catherwood	Lennard
Charlton	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Churchill	McGregor
Coldwell	McLure
Coyle	Meeker
Diefenbaker	Murphy
Dinsdale	Noseworthy
Drew	Nowlan
Fair	Quelch
Fairclough (Mme)	Tustin
Fleming	White (Middlesex-Est)
Fulton	Wright.—39.
Graydon	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Balcom
Anderson	Bater
Applewhaite	Beaudry
Arsenault	Benidickson
Ashbourne	Blackmore
Blanchette	Kickham
Blue	Kirk (Digby-Yarmouth)
Boisvert	LaCroix
Boivin	Lafontaine
Boucher	Laing
Breithaupt	Langlois (Gaspé)
Brown (Essex-Ouest)	Lesage
Bruneau	Little
Cameron	Low
Carter	Macdonald (Edmonton-Est)
Chevrier	MacKenzie
Clark	MacNaught
Claxton	Macnaughton
Cleaver	McCann
Corry	McCubbin
Croll	McCusker
Darroch	McIlraith
Dechêne	McLean (Huron-Perth)
Decore	Massé
Dewar	Mayhew
Dickey	Mutch
Dion	Nixon
Eyre	Pearson
Ferrie	Prudham
Fournier (Hull)	Riley
Fulford	Rinfret
Garland	Robinson
Garson	Rooney
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Ross (Hamilton-Est)
Gauthier (Portneuf)	St-Laurent
Gauthier (Sudbury)	Sinclair
George	Stuart (Charlotte)
Gibson	Studer
Gregg	Tremblay
Hansell	Viau
Harris (Grey-Bruce)	Ward
Hellyer	Weir
Helme	Welbourn
Henry	Whiteside
Hosking	Whitman
Howe	Winkler
Huffman	Winters
James	Wood.—97.
Jutras	

[M. Fulton.]

IMMEUBLES DEVANT SERVIR DE TERMINUS POSTAL À LONDON (ONT.)

M. White (Middlesex-Est):

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Travaux publics et (ou) le ministère des Postes et l'*International Harvester Company of Canada* relativement à l'offre d'acheter, de l'*International Harvester Company of Canada*, des immeubles situés à l'angle sud-est des rues York et Clarence, à London, en vue d'y établir un terminus postal à l'usage du National-Canadien; ainsi que copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Travaux publics et (ou) le ministère des Postes et la *D. H. Howden Company* relativement à l'achat des immeubles ci-dessus mentionnés.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député permet-il que la motion soit réservée? Je crois comprendre que la question est en instance d'expropriation devant la Cour d'échiquier. Je n'ai pas eu le temps, ces jours derniers, de me mettre en contact avec les fonctionnaires. Les honorables députés savent que je suis resté à la Chambre et je n'ai pas fait de travail de bureau depuis quelques jours.

M. l'Orateur: Réservé.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

DEMANDE EN VUE DU RENVOI DU RAPPORT ANNUEL À UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné qu'on a présenté ce matin le rapport de l'Office du film, le Gouvernement songera-t-il à établir un comité, semblable à celui qui a étudié les affaires de la Société Radio-Canada, en vu d'enquêter sur la gestion de l'Office du film? Je ne pose pas cette question pour critiquer mais parce qu'à mon avis, l'Office devrait avoir l'occasion d'exposer ses travaux aux députés et ceux-ci devraient avoir l'occasion de se renseigner sur l'activité de l'Office.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement sera heureux d'examiner la proposition du député de Rosetown-Biggar. Il entend, je suppose, l'établissement d'un tel comité à la prochaine session.

M. Coldwell: C'est bien cela.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous étudierons la question durant l'intersession.

GRÈCE

FAMINE—INTERPELLATION AU SUJET D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'espère qu'il a reçu l'avis que je lui ai fait parvenir. Le Gouvernement a-t-il été informé de la famine qui règne en Grèce et lui a-t-on demandé de l'assistance? Quelles mesures prend-on, au pays ou sur le plan international, pour venir en aide à ce peuple courageux qui a tellement souffert pour la cause de la liberté?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'avis de cette question ne m'est parvenu que juste au moment où j'allais partir pour la Chambre. Je crains donc de ne pouvoir fournir une réponse aussi détaillée que je l'eusse désiré autrement. Il est vrai que notre ambassade en Grèce nous a mis au courant des grandes difficultés et de la détresse que subissent les habitants du nord de la Grèce. A ma connaissance, cependant, nous n'avons pas reçu de demande d'aide de la part du gouvernement grec. Toutefois, nous étudions la question en nous fondant sur le rapport que nous avons reçu de notre ambassade. Il est également vrai, bien entendu, que la Grèce a reçu ces dernières années beaucoup d'aide sur le plan international. Les pays qui ont accordé de l'aide, y compris le Canada, reconnaissent, entre autres choses, les grands services que les Grecs ont rendus au monde libre pendant et après la guerre. Cependant, je dois ajouter que les ressources du Canada ne sont pas illimitées en ce qui concerne l'aide sur le plan international.

CODE CRIMINEL

INTERPELLATION AU SUJET DU DÉPÔT D'UN RAPPORT DU COMITÉ DES MODIFICATIONS—DEMANDE DE DISTRIBUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Je voudrais savoir si le rapport du comité chargé de l'étude des modifications importantes à apporter au Code criminel est disponible. S'il ne l'est pas et s'il est déposé au cours de l'intersession, le ministre en adressera-t-il des exemplaires aux députés, particulièrement à ceux qui sont avocats, afin que l'on puisse connaître l'opinion des associations locales du barreau au sujet des modifications projetées. Je crois qu'il serait très utile d'avoir l'opinion de ces associations sur une question aussi importante que les modifications considérables au Code criminel qui ne sont effectuées qu'à tous les soixante ans.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je suis sûr que mon honorable ami se rend compte qu'un rapport de cette nature soulève nécessairement des questions de politique gouvernementale. Je peux donc difficilement prendre des mesures à cet égard avant de m'en être entretenu avec mes collègues du cabinet, bien que je désire que le rapport fasse, le plus tôt possible, l'objet d'une large diffusion parmi les membres de la Chambre. Comme je l'ai dit il y a quelques jours en réponse à une question posée par mon honorable ami, je crois, nous n'avons pas encore reçu le rapport et qui plus est nous ne comptons pas l'avoir avant quelque temps. Je peux lui donner l'assurance que nous ne tarderons pas à nous en occuper et que les mesures à prendre dépendront de la décision du cabinet.

AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

REMISE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONTRACTION DES IMMOBILISATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser au ministre de la Production de défense une question dont je lui ai donné avis. Peut-il, avant la fin de la session, nous fournir

des chiffres estimatifs sur la contraction des immobilisations depuis l'annonce relative à l'allocation différée au titre des immobilisations? Dans quelle mesure cette contraction est-elle attribuable à *a*) la restriction du crédit, *b*) la restriction de l'achat à tempérament, *c*) l'allocation différée au titre des immobilisations...

Des voix: Règlement!

M. Macdonnell (Greenwood): ... et, *d*), toute autre cause.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il conviendrait mieux d'inscrire cette question au *Feuilleton*, mais, vu la fin prochaine de la session, je crois que le député peut la poser maintenant

M. Macdonnell (Greenwood): Merci, monsieur l'Orateur.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): La question embrasse un vaste champ. Elle demande au Gouvernement de lire dans l'esprit des gens qui renoncent à effectuer des dépenses en immobilisations. Je crois que c'est trop nous demander.

M. Macdonnell (Greenwood): La question n'est pas facile, mais la compétence du ministre est grande.

Le très hon. M. Howe: Quoi qu'il en soit, je vais transmettre la demande à nos statisticiens. Nous verrons à y répondre de notre mieux, mais je ne garantis pas l'exactitude de la réponse.

L'IRRIGATION

ENTREPRISE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD— DEMANDE DE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire savoir du premier ministre s'il y a quelque probabilité que nous recevions, avant la fin de la session, le rapport de la commission d'enquête sur le projet d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, il n'y en a pas. On me dit que l'enquête ne se terminera peut-être pas avant février ou mars.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE HUTTES MÉTALLIQUES PRÉFABRIQUÉES FOURNIES AU PERSONNEL EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale au sujet d'une question qui vient d'être portée à mon attention. Je suppose qu'il pourrait y répondre sans préavis. Est-il exact que des huttes métalliques préfabriquées sont envoyées en Grande-Bretagne en vue de loger là-bas le personnel du C.A.R.C.?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Nous achetons en Grande-Bretagne un certain nombre de huttes préfabriquées devant servir comme dépôt d'emmagasinage pour le C.A.R.C. mais non comme logements pour les gens mariés. Pour ce qui est des logements pour les gens mariés, il y en a 92 de caractère permanent à la station du R.A.F. à North-Luffenham. La R.A.F. a fait preuve d'un bel esprit de collaboration en les mettant à notre disposition. Jusqu'ici nous les occupons tous, sauf quinze. Lorsque l'escadre nº 421 est allée s'établir outre-mer, on s'est occupé du transport des femmes et des enfants de 92 officiers et aviateurs. On a averti les autres qu'il n'y aurait pas de logements pour eux, et je crains que cette situation ne se maintienne. Les honorables députés le savent, il y a une grave pénurie de logements au Royaume-Uni. La station est située dans une région agricole et il n'y aura pas de logements pour une bonne partie du personnel marié.

OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

DÉFINITION DE LA CONSTITUTION ET DES POUVOIRS DE L'OFFICE ET AUTORISATION DES DÉPENSES NÉCESSAIRES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le samedi 15 décembre, de la motion du très honorable M. Gardiner, en vue de la 2e lecture du bill nº 18 instituant un Office des produits agricoles.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, au moment de la levée de la séance, samedi dernier, nous étions en train de débattre une motion d'ordre. J'aurais un mot à dire à ce sujet, avant que vous tranchiez le point de savoir si l'amendement du député d'Assiniboïa (M. Argue) est conforme au Règlement. L'article habilitant du projet de loi est l'article 4. Je cite le paragraphe 1 *a*) de cet article:

> ...l'Office peut, avec l'autorisation du gouverneur en conseil et sous la direction du Ministre,
>
> *a*) Vendre ou livrer des produits agricoles au gouvernement de tous pays ou à quelque organisme de ce gouvernement, en conformité d'un accord conclu par le Gouvernement du Canada avec le gouvernement dudit pays ou avec cet organisme et, à ces fins, peut acheter des produits agricoles et prendre les mesures qu'il estime nécessaires ou opportunes pour l'achat, la vente ou la livraison de produits agricoles...

Le paragraphe c) stipule que l'Office peut "acheter, vendre ou importer des produits agricoles".

Le paragraphe 3 porte que:

Sauf approbation du gouverneur en conseil, l'Office ne doit pas vendre un produit agricole sous le régime de l'alinéa *a*) ou *c*) du paragraphe premier à un prix moindre que son prix d'achat plus les frais de manutention, d'emmagasinage et de transport.

La mesure établit donc un niveau au-dessous duquel l'Office ne peut vendre ces produits agricoles. Nous lisons au paragraphe 5:

(5) L'Office, lorsqu'il y est nommé selon l'alinéa *i*) du paragraphe premier de l'article neuf de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, peut entreprendre l'achat et la disposition de produits agricoles aux fins de ladite loi.

La proposition d'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) ne vise qu'à insérer dans l'article en cause de la loi un minimum analogue à celui que prévoit le paragraphe 3 à l'égard des ventes effectuées en vertu des alinéas *a*) et *c*) du paragraphe 1. Je soutiens donc que la proposition d'amendement est régulière.

M. Victor Quelch (Acadia): L'amendement devrait être jugé régulier, à mon avis, puisque la mesure à l'étude est directement liée à la loi sur le soutien des prix agricoles.

Des voix: Plus fort!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Quelch: Je disais qu'à mon avis l'amendement devrait être jugé recevable puisque la mesure à l'étude est directement liée à la loi sur le soutien des prix agricoles. Le député de Melfort (M. Wright) l'a déjà signalé. Le paragraphe 5 de l'article 4 du projet de loi est ainsi conçu:

L'Office lorsqu'il y est nommé selon l'alinéa *i*) du paragraphe premier de l'article neuf de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, peut entreprendre l'achat et la disposition de produits agricoles aux fins de ladite loi.

Il s'agit cependant de savoir à quel prix on achètera ces produits. Nous voulons ajouter à l'article 9 de la loi sur le soutien des prix agricoles une disposition prescrivant clairement le maintien du même rapport entre les prix que celui qui existait durant la période 1943-1945. Autrement, nous agirions à l'aveuglette en adoptant le projet de loi. Par contre, si l'amendement était accepté, le Gouvernement pourrait songer à insérer à l'article 9 de la loi sur le soutien des prix agricoles une formule qui servirait de base aux calculs. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a beau nous dire que le règlement comporte une formule, nous savons fort bien que ce règlement peut être modifié du jour au lendemain. Si la formule était consacrée par une loi, nous saurions du moins qu'elle ne pourrait pas être supprimée sans que le Parlement fût consulté.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de dire encore un mot au sujet de la question intéressant le Règlement? D'après ce qu'a dit Votre Honneur, l'autre jour, quand la question a été soulevée pour la première fois par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), je conclus que vous hésitiez alors à déclarer l'amendement irrecevable. Le ministre de l'Agriculture n'en a pas moins cherché un peu plus tard à établir un fait et si vous deviez le prendre en considération, je pense qu'il conviendrait de nous éclairer complètement à ce sujet.

Le ministre de l'Agriculture a cherché à établir que la dernière fois qu'un amendement de ce genre a été présenté, il s'agissait du projet de loi modifiant la loi sur le soutien des prix agricoles. On est naturellement porté à déduire que l'amendement dont nous sommes saisis se rapporte à l'autre projet de loi mais non pas à celui que nous avons sous les yeux. Comme l'ont fait observer les honorables députés d'Acadia (M. Quelch) et de Melfort (M. Wright), la question de savoir à quel prix la commission achètera les produits relève indéniablement et précisément du projet de loi à l'étude. C'est indiscutable. En réalité, en lisant les deux projets de loi, monsieur l'Orateur, il me semble que le bill que nous étudions présentement tient mieux compte que l'autre du principe du soutien des prix agricoles. Pour pouvoir nous rendre compte de la valeur de ce projet de loi, il nous faut savoir si le gouvernement a l'intention de fixer un prix minimum à l'égard des produits agricoles. Il me semble que la proposition de mon collègue, l'honorable député d'Assiniboïa, n'est pas plus étrangère au projet de loi à l'étude qu'à l'autre mesure. Je suis porté à croire qu'elle s'y rattache même davantage puisqu'il s'agit du bill qui crée l'Office chargé d'effectuer les achats. Il me semble donc qu'à ce titre la proposition d'amendement est régulière. En outre, je suis d'avis, comme Votre Honneur l'a signalé lorsque la question a été soulevée l'autre soir, que l'amendement est également régulier en ce qu'il est conforme au commentaire 657 de la troisième édition de Beauchesne.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je rappelle, en réponse à ce qu'on vient de dire, que le paragraphe *i*) de l'article 9 de la loi sur le soutien des prix agricoles se lit ainsi qu'il suit:

i) nommer des offices de denrées ou autres agents pour entreprendre l'achat et la disposition de produits agricoles.

Tout ce qu'énonce la loi à cet égard, c'est que si le Gouvernement décide qu'il y a lieu que l'Office du soutien des prix agricoles achète certaines denrées par l'intermédiaire de cet office, la chose peut se faire. Il se peut que sous le régime du paragraphe *i*) l'Office soit appelé à n'acheter aucune denrée sous l'empire de la loi sur le soutien des prix agricoles. La question qui se rattache vraiment à l'objet du débat, c'est celle que le député de Brant-Wentworth (M. Charlton) a soulevée au début de cette discussion engagée à l'étape de la deuxième lecture. Le député a voulu savoir de façon précise si l'Office nuirait à l'activité d'offices constitués par les provinces en vertu de leur propres lois. Il va de soi que l'office ne nuira d'aucune manière au travail des offices provinciaux. De fait, je dirai que c'est le Gouvernement qui a favorisé la constitution de ces organismes à la suite d'entretiens avec les provinces et par d'autres moyens. Le Gouvernement ne veut nullement nuire à l'activité de ces offices.

La loi sur le soutien des prix agricoles se borne à statuer que, pour exécuter ce qui doit l'être, l'Office peut instituer tout organisme qu'il jugera à propos. Or, les députés voudraient que le projet de loi à l'étude trace une ligne de conduite à l'Office du soutien des prix agricoles, ce dont, il va de soi, il ne saurait être question dans cette mesure. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, si vous décidez que nous pouvons nous éloigner de la question pertinente au point de modifier ou de chercher à modifier une autre loi, il n'y aura plus aucune limite à la discussion possible. C'est lorsque nous avons abordé l'application de la loi sur le soutien des prix agricoles qu'il aurait tout d'abord fallu invoquer le Règlement. Qu'on se reporte au débat qui a eu lieu durant l'examen du projet de résolution et l'on verra que la question a été soulevée à ce moment-là.

Il est évident qu'on ne peut, lorsqu'une mesure est proposée en cette enceinte, en profiter pour présenter un amendement à une autre loi qui se trouve déjà dans les statuts et que la Chambre ne peut modifier que lorsqu'elle en est saisie. A la session de 1950, une tentative a été faite en ce sens et, ainsi qu'on l'a mentionné, la Chambre a rejeté la résolution. Le même amendement est proposé à l'égard de la loi en question à l'occasion de l'examen du bill à l'étude. Cela est évidemment irrégulier. Si une telle façon de procéder était admise il n'y aurait plus aucune limite au champ de la discussion.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): En réponse au ministre, je signale que le paragraphe (1) *c*) de l'article 4 confère le pouvoir "d'acheter, de vendre ou d'importer des produits agricoles". L'amendement demande qu'on établisse, à l'égard de ces achats, des prix minimums garantissant aux producteurs que le rapport entre le prix et le coût de revient ne descendra pas plus bas que le niveau établi durant la période 1943-1945. Aucun amendement ne saurait être plus pertinent puisque le Parlement, en établissant l'Office, protégerait en même temps les producteurs en prescrivant que les prix payés par l'Office doivent satisfaire aux conditions posées dans l'amendement. Il me semble donc recevable, puisqu'il peut se rattacher au projet de loi et puisqu'il est applicable. On ne veut certes pas demander au Parlement d'établir un Office autorisé à acheter n'importe quoi, à n'importe quel prix, en un mot, jouissant de pouvoirs illimités et pouvant faire fi des réclamations des producteurs. A mon sens, le Parlement, au moyen de cet amendement, ne fait que déterminer les prix que l'Office devra payer.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés d'avoir étudié la question avec autant de soin. Quand l'amendement a été présenté samedi soir, j'ai dit, comme l'a signalé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que j'hésiterais à déclarer l'amendement irrégulier avant d'avoir au moins examiné l'amendement présenté antérieurement. A ce moment-là je ne savais pas que l'amendement proposé plus tôt se rapportait à un autre bill. J'aurais sans doute dû y songer, mais je n'y ai pas pensé.

Je dois dire que j'ai beaucoup réfléchi à la question depuis samedi soir. De fait, comme l'amendement a été présenté tard samedi soir, le greffier, le greffier adjoint, la division des journaux et moi-même avons dû travailler non seulement tard samedi soir, mais aussi dimanche. Personne n'aime travailler le dimanche, encore moins quand la Chambre siège six jours par semaine. Cependant, j'estimais la question très importante et je l'ai étudiée avec beaucoup de soin. J'ai écouté attentivement les avis formulés ce matin. A mon sens, on n'a jamais exposé d'arguments plus clairs en vue de démontrer qu'un amendement est ou n'est pas régulier. Je répète que je considerais la question très importante. Je prie donc la Chambre d'être indulgente pendant que je rendrai ma décision. Pour ne pas tenir les députés dans l'attente, je dirai tout d'abord qu'à mon avis, la Chambre ne peut être saisie de l'amendement en ce moment.

Comme je l'ai dit, j'ai eu l'occasion durant la fin de semaine de penser à la question qui était à l'étude à dix heures samedi soir. Les députés se rappellent que, à l'appel de la

motion en vue de la deuxième lecture d'un bill visant à établir un Office des produits agricoles, le représentant d'Assiniboïa (M. Argue) a présenté le projet d'amendement suivant:

La Chambre est d'avis que le bill nº 18 ne devrait pas être lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il y aurait lieu d'examiner l'à-propos de présenter une mesure tendant à établir des prix minimums à des niveaux qui garantiront aux producteurs un rapport entre les prix et les frais non moins favorables que celui qui existait durant la période de 1943 à 1945.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a invoqué le Règlement, en prétendant que la motion serait appropriée s'il s'agissait de modifier la loi sur le soutien des prix agricoles (1944) mais qu'elle ne se rapportait en aucune façon à la mesure dont la Chambre était alors saisie. Le représentant d'Acadia avait exprimé le même avis un peu plus tôt, lorsqu'il avait dit:

Par conséquent, je trouve excellente la proposition d'amendement de l'honorable représentant d'Assiniboïa; malheureusement, il conviendrait de l'apporter à la loi du soutien des prix agricoles plutôt qu'à la loi relative à l'Office des produits agricoles.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre m'a rappelé qu'en mars 1950 j'ai accepté un amendement semblable à celui dont la Chambre est saisie en ce moment; il s'agissait alors d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill modifiant la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles. Il a ajouté que, de toute façon, le commentaire 657 de la 3e édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne renferme l'extrait suivant:

Un député qui désire faire valoir quelques motifs spéciaux de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill, peut proposer, à titre d'amendement, une résolution formulant quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou différant de ses principes ou dispositions...

L'honorable représentant de Melfort (M. Wright) et d'autres députés ont signalé qu'il y avait un rapport réel entre les deux lois en question, étant donné que le paragraphe 5 de l'article 4 du présent bill est ainsi conçu:

L'Office, lorsqu'il y est nommé selon l'alinéa *i*) du paragraphe premier de l'article neuf de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, peut entreprendre l'achat et la disposition de produits agricoles aux fins de ladite loi.

Il convient, je pense, de préciser que le commentaire 657 de la 3e édition de Beauchesne doit être lu en tenant compte du commentaire 354 de la même édition, dont voici le texte:

Un amendement énonçant une proposition qui porte sur un sujet étranger à la proposition renfermée dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être proposé.

Le 15 novembre 1949, je décidais qu'une modification à la motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi, même si elle est conforme aux exigences du commentaire 657, n'est pas recevable si elle n'est pas en outre conforme au commentaire 354, relatif à la pertinence. (Voir aussi les *Journaux* de la Chambre des communes du Canada (1948), page 387.)

La proposition de modification dont nous sommes saisis est conforme au commentaire 657; elle est donc rédigée dans la forme prévue à cette citation, ainsi que le prétend l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il faut toutefois aller plus loin et nous demander si la modification envisagée est pertinente. Le 28 mars 1950 nous déclarions recevable une proposition de modification analogue à celle-ci, à l'occasion de la deuxième lecture d'un bill modifiant la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles. On peut faire valoir ce précédent pour prétendre qu'une modification de ce genre se rapporte vraiment à cette loi. Toutefois ce précédent ne nous aide pas à déterminer la pertinence de la modification du point de vue de la mesure dont la Chambre est actuellement saisie. C'est de cette question que je dois maintenant m'occuper.

Le principe dont s'inspire la proposition de modification vise l'établissement d'un prix minimum général à l'égard des denrées agricoles. Il s'agit de savoir si ce principe, tout en s'écartant de celui dont s'inspire le présent bill, a avec lui un rapport quelconque. J'ai soigneusement examiné toutes les dispositions du présent bill et n'y trouve nulle part la moindre allusion à l'établissement de prix minimums généraux à l'égard des denrées agricoles. Les fonctions de l'office comprennent l'achat et la vente des produits agricoles, mais non pas l'établissement de prix minimums à l'égard de ces produits. Le paragraphe (5) de l'article 4 du bill à l'étude établit, comme le représentant de Melfort l'a signalé, un certain rapport entre les deux lois, mais à mon avis, cet article a pour effet d'autoriser l'Office des produits agricoles, lorsqu'il en est chargé aux termes de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, à acheter et à vendre les produits agricoles aux fins de la première de ces deux lois; il n'autorise pas l'Office à instituer des prix minimums.

J'ai déjà permis la présentation d'amendements de ce genre à la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles. Cependant, le présent amendement, bien que régulièrement libellé en conformité du commentaire nº 657 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition, ne se rattache pas, à mon avis, au projet de loi à l'étude et ne satisfait pas à l'exigence relative à la per-

tinence, qu'on trouve exposée au commentaire nº 354 de la même édition. En conséquence, je déclare la proposition d'amendement irrecevable.

M. Argue: Avec le plus grand respect, je dois en appeler de votre décision car j'estime la proposition d'amendement pertinente.

M. l'Orateur: Tous ceux qui appuient la décision de l'Orateur voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

(*Et plus de cinq membres s'étant levés.*)

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

M. l'Orateur met la question aux voix dans les termes suivants:

Sur la motion tendant à la 2e lecture du bill nº 18, qui a pour objet d'établir un Office des produits agricoles, M. Argue a proposé, en amendement:

La Chambre est d'avis que le bill nº 18 ne devrait pas être lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il y aurait lieu d'examiner l'à-propos de présenter une mesure tendant à établir des prix minimums à des niveaux qui garantiront aux producteurs un rapport entre les prix et les frais non moins favorable que celui qui existait durant la période de 1943 à 1945.

Bien que le projet d'amendement réponde, quant au libellé, aux exigences du commentaire nº 657 de la troisième édition de *Beauchesne*, j'ai décidé qu'il était irrégulier, parce qu'il ne se rapporte pas à la mesure à l'étude. Le représentant d'Assiniboïa (M. Argue) et d'autres en ont appelé de cette décision.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Anderson	Claxton
Applewhaite	Cleaver
Arsenault	Corry
Ashbourne	Croll
Balcom	Darroch
Bater	Dechêne
Beaudry	Decore
Benidickson	Dewar
Blanchette	Dickey
Blue	Dion
Boisvert	Dumas
Boivin	Eyre
Boucher	Ferrie
Breithaupt	Fournier (Hull)
Brown (Essex-Ouest)	Garland
Bruneau	Garson
Cameron	Gauthier (Lac Saint-Jean)
Chevrier	Gauthier (Portneuf)
Clark	Gauthier (Sudbury)
George	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Gibson	McIlraith
Gregg	McLean (Huron-Perth)
Harris (Grey-Bruce)	McWilliam
Hellyer	Massé
Helme	Mayhew
Henry	Mutch
Hosking	Nixon
Howe	Pearson
Huffman	Prudham
James	Richard (Ottawa-Est)
Jutras	Riley
Kickham	Rinfret
Kirk (Digby-Yarmouth)	Robinson
LaCroix	Rooney
Lafontaine	Ross (Hamilton-Est)
Laing	St-Laurent
Langlois (Gaspé)	Sinclair
Lapointe	Stuart (Charlotte)
Lesage	Studer
Little	Tremblay
Macdonald (Edmonton-Est)	Viau
MacKenzie	Ward
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Weir
MacNaught	Welbourn
Macnaughton	Whiteside
McCann	Whitman
McCubbin	Winkler
McCusker	Winters
	Wood.—97.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Adamson	Harkness
Argue	Hees
Balcer	Herridge
Blackmore	Hodgson
Blair	Jones
Bryce	Knowles
Casselman	Lennard
Catherwood	Low
Charlton	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Churchill	McGregor
Coldwell	McLure
Coyle	Meeker
Diefenbaker	Murphy
Dinsdale	Noseworthy
Drew	Quelch
Fair	Tustin
Fairclough (Mme)	White (Middlesex-Est)
Fleming	Wright.—38.
Graydon	
Hansell	

Le très hon. M. Gardiner: J'ai pairé avec l'honorable député de Souris (M. Ross). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la décision de monsieur l'Orateur.

M. Cardiff: J'ai pairé. Eussé-je voté, je me serais prononcé contre votre décision, cette fois-ci.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai pairé avec le député d'Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la décision de Votre Honneur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance, samedi soir, je parlais du projet d'amendement. Je désire poursuivre les observations que j'ai commencées alors, même si je devrai les modifier un peu, vu que vous avez déclaré le projet d'amendement irrecevable.

Je signalais alors que des ministres de la Couronne, y compris le ministre des Finances (M. Abbott) et un ex-ministre des Finances, avaient déclaré que tout gouvernement, à leur avis, devait soutenir le cours des obligations et des titres d'État. J'ai prétendu que, si le Gouvernement jugeait nécessaire de soutenir le cours de ses propres titres, il avait encore bien plus raison de maintenir à un niveau équitable les prix des produits agricoles. J'ai soutenu que les aliments étaient aussi importants que les titres d'État. On ne peut manger des titres, ni s'en vêtir. Pour vivre, il faut se procurer des produits de la ferme. Et les produits de la ferme sont ceux qui, à mon sens, régissent la prospérité d'une foule d'autres secteurs de notre économie.

Chaque fois que les prix des produits agricoles accusent de violentes fluctuations, il y a du chômage et un fléchissement non seulement de la production agricole, mais de la production de bien d'autres denrées.

L'office qui doit être établi en vertu de cette mesure mettra à la disposition du Gouvernement un moyen d'empêcher ces fluctuations, pourvu qu'il l'utilise à cette fin. J'approuve le principe de l'établissement de l'office, mais je suis tout à fait certain, à en juger par l'attitude du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à l'égard de notre amendement, qu'il n'a pas l'intention d'utiliser l'office dans le but de maintenir des prix équitables pour les produits agricoles de notre pays.

Cet état de choses aura en tous cas pour résultat que notre économie, sans nécessairement plonger dans l'insécurité, y glissera progressivement. Pour appuyer ma déclaration j'aimerais citer et commenter certains chiffres qui montrent ce qui s'est passé aux États-Unis.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il vient d'être décidé que les questions dont parle le représentant de Melfort ne concernent pas du tout cette mesure mais qu'elles concernent d'autres mesures. Je déclare que le représentant de Melfort n'a pas le droit de poursuivre ce genre de discussion et que, s'il persiste, il enfreindra le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Je prie le député de s'en tenir au principe à la base du bill à l'étude.

M. Wright: Très bien. Le principe dont s'inspire le projet de loi est l'établissement d'un office qui, aux termes de l'article 4 (1) c), achètera, vendra ou importera des produits agricoles. Qu'un office puisse acheter, vendre ou importer des produits agricoles sans tenir compte des prix, voilà qui me dépasse. Je ne puis comprendre que le ministre de l'Agriculture maintienne que cet office ne s'occupera pas des prix. A quoi servira-t-il, s'il ne s'occupe pas des prix?

Le très hon. M. Gardiner: Pour répondre à la question...

M. Wright: Je n'ai pas posé de question. Le ministre pourra répondre quand il prononcera son discours.

Le très hon. M. Gardiner: Au sujet du rappel au Règlement...

M. Knowles: On n'a pas demandé l'application du Règlement.

Le très hon. M. Gardiner: Avant ma première interruption, le député a dit: "Si le ministre maintient que le bill à l'étude ne vise pas la détermination des prix...". Je lui réponds qu'il ne vise pas la détermination des prix et que rien, dans l'énoncé du principe dont il s'inspire, ne permet de dire qu'il y tend. Tout ce qui y est dit, c'est que, si le Gouvernement le lui demande, l'office en cause peut acheter des produits agricoles. Mais le Gouvernement énoncera alors les conditions auxquelles il achètera.

M. Wright: Monsieur l'Orateur, à moins que vous n'en décidiez autrement, j'ai l'intention de continuer d'exposer mon argument. C'est-à-dire que, si cet organisme est institué, il devra citer des prix lorsqu'il achètera et vendra des produits agricoles. Et, en citant ces prix, il atteindra l'économie de notre pays. Je soutiens que les arguments ayant trait à cette question sont réguliers pendant que nous étudions ce projet de loi.

Le *Country Gentleman*, numéro du mois de juin, rapporte qu'on a fait valoir aux États-Unis certains arguments concernant les effets des prix des produits agricoles sur l'économie des États-Unis. Notre économie au Canada est intimement liée à l'économie des États-Unis. Les mêmes facteurs qui influent sur la hausse et la baisse des prix là-bas jouent sur la hausse et la baisse des prix en notre pays. Cet article porte que, pour assurer une stabilité raisonnable dans l'économie des États-Unis:

> Il faut que les prix de nos produits agricoles et autres matières premières soient fixés à un niveau propre à produire et à maintenir le revenu nécessaire en vue d'assurer ces conditions de prospérité. Ils sont la source primaire de la puissance de notre économie, la condition qui domine ses opérations. L'histoire de notre économie depuis vingt-

cinq ans prouve ce fait avec une précision mathématique. Au cours de cette période, bon an mal an, le revenu national s'est maintenu à un niveau à peu près sept fois supérieur au niveau du revenu agricole brut.

La proportion moyenne de ces 25 années pleines est identique aux chiffres cités.

Un examen attentif des documents révèle à l'évidence que tous les intérêts essentiels de notre régime économique se rattachent au même élément déterminant. Que ce soit la valeur de nos moyens de production, les salaires ouvriers, l'embauchage, le volume des ventes au détail ou les dépenses de construction, tous fluctuent inéluctablement avec la courbe des revenus agricoles, montant ou descendant avec elle, à un court intervalle de distance.

Cette loi invariable a été confirmée par l'expérience du boom de 1947-1948, ainsi que de la baisse de 1949. Le revenu agricole brut de 1947 était de 33 milliards. Cette situation se répercuta dans la période de prospérité incroyable de 1948, étayée d'ailleurs par un revenu agricole brut de 32·5 milliards pour cette année-là. Mais, en 1949, cette prospérité nous glissa des mains. En septembre 1948, les prix de 35 produits primordiaux (dont la plupart étaient des marchandises agricoles) étaient à l'indice 186, en prenant pour base les prix de 1926. En juillet 1949, le niveau des prix de ces 35 produits était tombé à l'indice 150. Les résultats directs et immédiats de cette baisse furent la diminution du revenu national, de la production industrielle et du volume de l'embauche.

Si nous permettons une nouvelle réduction du revenu des cultivateurs, nous pouvons prévoir une répétition de ces phénomènes, qui y sont proportionnellement liés. Une baisse de 10 p. 100 du revenu brut agricole entraînera une perte approximative de 20 milliards du revenu national.

Plus loin, nous lisons:

Le secteur agricole de notre économie fournit 65 p. 100 de nos matières premières, ses revenus sont les rouages les plus importants et les plus délicats du mécanisme économique. Ses produits s'écoulent sans retard, provoquant un mouvement accéléré de capitaux. En outre, le revenu agricole est réparti parmi une masse considérable d'individus, et plus de la moitié de nos travailleurs se consacre à transformer et à distribuer les fruits de notre agriculture. Le circuit économique tout entier se ressent d'une baisse des prix sur les marchandises produites par les cultivateurs. Pour chaque dollar perdu sur le revenu agricole brut, le volume des ventes au détail baissera d'un équivalent de $4.

Et plus loin:

Tous les avantages que le bas prix des produits alimentaires pourrait valoir aux consommateurs ne seront que de courte durée et seront plus que contre-balancés par l'abaissement de son pouvoir d'achat, comme le prouvent abondamment les faits économiques des vingt-cinq dernières années. Le prix des vivres était bas en 1939 alors que les prix des produits agricoles ne représentaient que 84 p. 100 des prix de parité. Mais 16 p. 100 des travailleurs étaient sans emploi et la puissance d'achat était faible.

C'est exactement ce qui est arrivé au Canada. En 1939, le bas prix des produits agricoles s'est accompagné de chômage. En ce moment, le ministre des Finances (M. Abbott) peut compter sur un énorme excédent. Pourquoi? Le revenu des cultivateurs est une des principales raisons. Un revenu agricole élevé est un des éléments les plus importants de la prospérité nationale.

[M. Wright.]

Aux termes de la loi à l'étude, le ministre pourrait assurer le maintien de prix raisonnables pour les produits de la ferme. C'est un élément nécessaire à notre prospérité nationale. Le projet de loi prescrit que l'Office aura le pouvoir de vendre et d'acheter des produits agricoles au Canada et à l'étranger.

Quand le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a assisté à la réunion générale de la FAO, à Washington, il y a une couple d'années, il s'est prononcé contre l'accumulation de réserves de denrées alimentaires essentielles dans le monde. C'est du moins ce que les les journaux ont rapporté. Cependant, sauf erreur, il a pris une attitude différente à la réunion récente, à Rome, de ce même organisme, déclarant qu'il serait peut-être opportun de constituer des réserves de vivres sous la direction de la FAO.

Si les rapports des journaux sont exacts, le ministre aurait aussi prétendu qu'en vue d'obtenir une production agricole maximum, il y aurait lieu d'assurer quelques garanties à l'égard des prix futurs, pour que le producteur agricole sache, en amorçant le cycle de production d'une denrée quelconque, qu'il peut compter sur un prix raisonnable lors de la mise en vente. Si le ministre a pu faire valoir un tel argument à Rome, il semble que lorsqu'il s'agit d'élaborer les mesures législatives propres à mettre ce principe en œuvre ici au Canada, ce soit tout différent.

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque à nouveau le Règlement et je prétends que l'honorable député s'en écarte. Il y a une loi qui répond à ce qu'il demande, mais le projet de loi à l'étude n'a avec elle rien de commun.

M. l'Orateur suppléant: L'amendement a déjà été déclaré irrecevable et le Règlement ne permet pas de discuter encore ce point à propos de la motion principale.

M. Wright: Le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis pourvoit à la création d'un Office des produits agricoles qui aura le pouvoir de vendre et d'acheter les produits agricoles, tant au Canada qu'à l'étranger. Si cela n'a rien à voir au maintien de prix agricoles équitables, je me demande pourquoi on présente le bill.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député peut voter contre ce projet de loi, mais il n'a pas le droit d'en discuter un autre ici.

M. Wright: La loi sur le soutien des prix agricoles n'a aucun sens, à moins qu'il n'existe un office chargé d'en appliquer les disposi-

tions. Lors de l'examen du projet de résolution, le ministre a déclaré qu'on allait remplacer par un seul les trois offices établis en vue de la vente des produits agricoles. Interrogé au sujet des prix, il a répondu que l'Office, créé en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, visait simplement à recueillir la statistique. Or cette statistique ne veut rien dire si elle ne sert à l'application d'autres mesures législatives. Le ministre ne peut avoir raison dans les deux cas. Il devrait surveiller ses propres discours.

M. Knowles: Ils se contredisent tous.

M. Wright: J'accepte le principe d'établir un Office des produits agricoles, mais un tel office ne sera d'aucune utilité si le ministre ne change pas d'attitude et s'il ne s'en sert pas pour assurer au pays des prix stables et raisonnables. Qu'advient-il des prix? L'autre jour, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a signalé que, sur un seul marché, le prix des œufs a baissé de 14c. la douzaine en un jour. Il y a moins de six mois, le prix du porc a baissé de 10c. la livre.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'avoir à rappeler l'honorable député au respect du Règlement; il ne peut, à mon avis, débattre la question des prix minimums au sujet du bill à l'étude.

M. Wright: Je dois me conformer à votre décision, mais je soutiens qu'il est inutile de créer un office en vertu du projet de loi à l'étude, si ledit office n'est pas revêtu de l'autorité nécessaire pour établir au pays des prix raisonnables à l'égard des produits agricoles.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, il m'arrive rarement de participer à un débat sur l'agriculture; mais qu'on m'accorde quelques instants pour consigner mes vues au compte rendu. Ma région d'origine doit faire face à des problèmes fort semblables à ceux qu'est appelée à résoudre l'agriculture de l'Ouest. Toutefois, je tiens à exprimer l'étonnement que me cause l'attitude des membres du Parlement qui représentent des circonscriptions agricoles ou dans lesquelles du moins l'agriculture est essentielle.

Toutes les résolutions et tous les projets de loi consacrés à l'agriculture ont déclenché des discussions approfondies allant de la première étape consacrée aux engrais et aux graines et arrivant jusqu'au moment ultime de l'écoulement des produits. Semaine après semaine, nous siégeons dans cette enceinte, examinant les amendements qu'on nous soumet, discutant les décisions de monsieur l'Orateur et nous prononçant pour ou contre elles. Il me semble qu'on gaspille beaucoup trop de temps à répéter les mêmes questions et réponses. Dans les provinces Maritimes les pêcheurs ont bien des problèmes semblables à ceux qui se présentent en agriculture.

M. Gibson: Et aussi importants.

M. Stuart (Charlotte): Oui, aussi importants pour ces gens. On voudra bien me permettre de dire ici que, depuis deux ans, des centaines de pêcheurs que je connais n'ont pas rencontré leurs frais. Ils se sont acheté de l'outillage, et les conditions ne leur ont pas permis de faire leurs frais. Pourtant, ces gens n'ont jamais demandé d'assistance. Il y a quelque temps déjà, j'ai inscrit une question au *Feuilleton*. On la retrouvera au hansard. On y verra que toutes les sommes accordées en vertu de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche ont été versées à Terre-Neuve. Aucune autre province du Canada n'a reçu un liard. En d'autres termes, les gens aiment à se suffire le plus longtemps possible. Je respecte les opinions des représentants de l'Ouest canadien, mais je crois qu'on pourrait plus vite résoudre ces problèmes si on cessait de répéter toujours la même chose jour après jour surtout à l'approche de Noël. On constatera en consultant le hansard que beaucoup de discours ont été répétés à différentes pages du hansard en des journées différentes.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est avec pas mal d'intérêt que j'ai écouté les observations de l'honorable député qui m'a précédé. Si la situation existant dans les provinces Maritimes est aussi grave qu'il le dit, et que depuis deux ans plusieurs centaines de pêcheurs n'ont pas fait leurs frais, il me semble qu'au lieu de faire la leçon aux députés de l'Ouest il vaudrait beaucoup mieux pour lui qu'il réclame ici qu'on fasse quelque chose pour défendre les pêcheurs des provinces Maritimes.

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège. J'ai effectivement soulevé la question, mais il y a d'autres façons de le faire que de retenir la Chambre pendant des heures et des jours. Il y a des façons plus efficaces de s'attaquer à ces problèmes.

M. Diefenbaker: Je conviens avec l'honorable député que la situation est grave là-bas. Si lui et ceux de ses collègues des provinces Maritimes qui appuient le Gouvernement ont effectivement soulevé la question, leur peu de succès est sans doute imputable au Gouvernement.

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. Diefenbaker: Eh bien, monsieur l'Orateur...

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège. Pas un seul pêcheur de ma circonscription ne m'a jamais demandé mon appui. Je connais leurs problèmes et je sais leurs difficultés; pourtant, ils ne m'ont jamais demandé d'intervenir auprès du Gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Lake-Centre a la parole.

M. Diefenbaker: Je ne crois pas que le poisson relève de la mesure, mais mon honorable ami l'a cité en exemple. Vu l'exposé qu'il a donné du sérieux état de choses qui existe dans les provinces Maritimes, le ministre pourrait fort bien s'unir au ministre des Pêcheries (M. Mayhew) afin d'appliquer au poisson les dispositions de la mesure, dans le dessein d'assurer au moins un degré raisonnable de prospérité aux pêcheurs des provinces Maritimes. Il y a déjà longtemps que je n'ai pas entendu un député des provinces Maritimes se vanter que, même si ses commettants ont des jours difficiles et ne reçoivent pas pour leurs produits le prix qu'ils devraient en obtenir, du moins il ne se plaignent pas. Les cultivateurs,—je représente une circonscription agricole,—demandent, avec raison à mon avis, qu'on les traite convenablement et équitablement. La prospérité ne saurait régner au pays si les pêcheurs des provinces Maritimes ne sont pas prospères, si l'agriculture n'est pas prospère.

M. Gibson: Demandez et vous recevrez.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami est certainement un authentique champion de la doctrine qu'il vient d'énoncer.

M. Gibson: Je n'ai rien demandé; je ne demande rien.

M. Graydon: Gare à vos doigts!

M. Diefenbaker: Il est certes agréable de voir que tous les députés sont si en verve et si sympathiques aujourd'hui. C'est une preuve que tous, depuis l'île Vancouver jusqu'aux provinces Maritimes, nous collaborons. Pour revenir au projet de loi, je trouve très vastes les pouvoirs qui y sont prévus. L'office qui sera créé pourra exercer des pouvoirs arbitraires. J'entends souvent certains de mes honorables amis parler du socialisme du point de vue abstrait. Je ne connais pas de mesure plus socialiste que celle dont la Chambre est saisie. Elle prévoit l'établissement d'un office des produits agricoles qui aura un pouvoir absolu sur la vente du bétail et des produits animaux, la volaille et les œufs, le lait, les légumes, les fruits, le miel, le sirop d'érable, le tabac, la fibre et les plantes fourragères. Elle prévoit la création d'un office dont l'autorité sera absolue en vertu de règlements établis par le gouverneur en conseil sur la recommendation du ministre.

Loin de moi l'idée de vouloir jamais passer outre à votre décision, monsieur l'Orateur, car je m'empresse toujours de me conformer aux décisions de l'Orateur; mais on demande à la Chambre d'accorder à l'office le pouvoir absolu d'acheter, de vendre ou d'importer les produits agricoles sans tenir compte du bien-être du cultivateur qui est le producteur. C'est apparemment ce qu'on se propose. Autrement, on aurait tenu compte du projet d'amendement du député d'Assiniboïa (M. Argue). La situation sera très grave, si le bill est adopté. Le Parlement s'assemble et accorde, aux termes de cette mesure, des pouvoirs en vertu desquels l'office peut, aux termes de règlements établis par lui-même sous l'autorité du gouverneur en conseil et sous la direction du ministre, vendre ou livrer des produits agricoles au gouvernement de tout autre pays, acheter ou négocier des contrats en vue de l'achat de produits agricoles, acheter, vendre, importer, emmagasiner, transporter, transformer des produits agricoles ou passer des contrats d'emmagasinage, de transport ou de transformation. Si l'Office utilisait les pouvoirs prévus dans le bill, l'entreprise privée ne pourrait rien faire aujourd'hui dans notre pays, en ce qui concerne les produits agricoles, que l'Office ne serait en mesure d'accomplir lui-même.

Je ne connais aucun cas où l'on ait accordé plus de pouvoirs à un organisme que ceux que prévoit le bill. Des pouvoirs ont déjà été accordés au sujet de certains produits. Le bill actuellement à l'étude concerne tous les produits et sous-produits agricoles imaginables. Je crois que de tels pouvoirs ne devraient pas être accordés avant que la Chambre se soit assurée que le bien-être du producteur va être pris en considération et que les cultivateurs recevront des prix de parité. Autrement, nous créerons un office nanti du pouvoir absolu de diriger pratiquement tout ce qui touche à l'agriculture au Canada, du pouvoir d'enquêter et d'exiger au nom de la loi de n'importe quelle personne, n'importe quand, tous les renseignements qu'il jugera nécessaires en ce qui concerne les produits agricoles; sans compter que de très graves sanctions sont prévues pour le cas où d'aucuns ne se plieraient pas aux désirs de l'Office. J'aimerais que le ministre nous dise quelque chose de la formule qui présidera aux achats à faire et aux commandes à placer. J'entends très souvent dire que le cultivateur est responsable du coût élevé de la vie.

On a mené à ce sujet des enquêtes variées. Il est fort intéressant de lire le compte rendu des enquêtes menées aux États-Unis. La com-

mission désignée pour étudier l'affaire de près s'était donné pour tâche d'éclaircir le point suivant: les cultivateurs sont-ils responsables de la vie chère dont souffrent les consommateurs? Le ministère de l'Agriculture américain a publié les chiffres au mois d'août. Ces tableaux permettent de voir quel bénéfice retirent les agriculteurs de la vente de leurs produits au public. En prenant pour exemple une miche de pain de 16c., si on obtenait gratuitement le blé qui entre dans la composition de ce pain, le consommateur paierait 13·4c.; car le cultivateur ne touche que 2·6c. et le restant sert à couvrir les frais de transformation et de distribution. Sur le chapitre des aliments en conserve, soit une boîte de haricots en conserve coûtant au public 16c.,—le cultivateur ne perçoit là-dessus que 2c. et le solde couvre le coût de préparation et de distribution. Passons à l'habillement et songeons à un costume de $50; si le fermier livrait pour rien la laine entrant dans ce costume, celui-ci coûterait au client $40.50. Et ainsi de suite, sur toute la ligne. On constate que le cultivateur, recevant sans doute un prix raisonnable, fondé sur la parité ou presque, ne peut être tenu pour responsable des prix exorbitants dont se fendent les consommateurs ou de la vie chère en général.

J'ignore comment la situation pourrait être améliorée, mais étant donné la situation mondiale, alors que la production agricole est si nécessaire, le Canada devrait se joindre aux autres États membres des Nations Unies en vue d'établir une banque mondiale des vivres qui permettrait de distribuer les réserves aux pays menacés de famine et d'employer à l'avantage de l'humanité des excédents qui jusqu'ici ont causé une baisse considérable des prix. Il faut certes prendre des mesures en vue de favoriser notre production agricole.

A cette étape tardive de la session, je ne me propose pas de citer beaucoup de chiffres, mais je tiens à dire que si, depuis cinq ans, la production agricole a augmenté de 9 p. 100 par rapport à ce qu'elle était entre 1934 et 1938, notre population a augmenté de 12 p. 100. Notre production diminue. Nous avons beaucoup moins de vaches laitières qu'à toute autre époque depuis vingt ans. Depuis la fin de la guerre, la production du lait a baissé d'un million de livres par année environ. Depuis la guerre, la production du beurre a baissé de 50 millions de livres par année. La production du fromage a baissé de 100 millions de livres. Il est temps de prendre des mesures au sujet des prix en vue de favoriser et d'accroître la production. Un facteur qui nuit à la production aujourd'hui, ce sont les lourds impôts sur le revenu qui sont prélevés de ceux qui produisent plus de denrées. C'est un gros problème, mais il faut le résoudre et il ne sera pas résolu au moyen de mesures législatives comme celle que nous étudions, qui tend à accorder à un office le pouvoir de supprimer les excédents ou d'importer, d'acheter ou de vendre des produits agricoles sans que le Parlement sache si le cultivateur touchera, de ce fait, des prix justes et raisonnables.

Le ministre devrait nous dire, et faire savoir au public, ce qui s'est passé à la conférence de Rome. J'ai lu certaines des choses qu'il a dites là-bas et elles m'ont certes paru favorables au Canada et acceptables pour notre population. L'établissement, et l'acceptation, par le Canada, d'une réserve de produits alimentaires dans le monde est aujourd'hui nécessaire si l'on veut s'assurer que, durant les années d'abondance, les excédents ne seront pas jetés sur le marché pour y créer une situation analogue à celle qui, comme nous l'a dit le député de Charlotte (M. Stuart), existe actuellement dans les provinces Maritimes pour ce qui est de la vente du poisson. Les cultivateurs demanderont aux députés qui représentent ici des circonscriptions agricoles, quand ces députés retourneront chez eux, quels seront les résultats de la loi à l'étude, quelles en seront les modalités d'application et quels prix leurs seront versés.

Le cultivateur s'alarme de ce que les prix du porc aient baissé du quart dans l'espace de trois ou quatre mois. Ils se demandent pourquoi ils touchent 25 p. 100 de moins, bien que le prix que paie le consommateur soit demeuré au même niveau. Cet exemple devrait nous convaincre de la nécessité de nous renseigner sur les faits avant d'adopter la mesure à l'étude. Il devrait aussi amener le Gouvernement à faire enquête sur l'écart entre le prix que touche le cultivateur et celui que paie, en définitive, le consommateur.

Je ne veux pas faire mention d'un débat que s'ouvrira prochainement. Malheureusement, pour ma part, je ne pourrai y assister car j'ai déjà pris mes dispositions il y a quelque temps à propos d'une affaire juridique qui m'appelle ailleurs. Mais quand je vois les mesures qu'adopte le Gouvernement pour supprimer la fixation des prix et le reste, je me demande pourquoi il fait preuve d'une telle sollicitude à l'égard des grandes industries distributrices de produits alimentaires alors qu'il n'a pas encore enquêté sur l'écart qui existe entre le prix payé à l'agriculteur et celui qui est exigé du consommateur, soit de la population du Canada en général. Une telle enquête serait des plus intéressantes. Par là, on s'attaquerait au problème des prix. On s'attaquerait à un problème qui intéresse

tous les consommateurs, cultivateurs et pêcheurs du Canada. Cette enquête établirait les faits, si bien qu'un Canadien comme moi pourrait ensuite comprendre pourquoi le consommateur continue de payer le même prix quand le prix du porc a diminué, comme ç'a été le cas.

Je ne veux pas prolonger indûment le débat, mais je demande au ministre de nous dire pourquoi, dans ses réponses à des questions de ce genre qui intéressent les cultivateurs et présentent un intérêt égal pour le consommateur, qui n'en sait rien et rend trop souvent les cultivateurs et les agriculteurs en général responsables de la hausse des denrées alimentaires qui ne leur est pas imputable, au lieu d'en tenir responsables les distributeurs de produits alimentaires qui réussissent à maintenir leurs prix malgré la chute du prix des matières premières.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à m'excuser de retenir pendant quelques minutes l'attention de la Chambre. Je dis "quelques minutes", car mon attitude au sujet du sort de nos cultivateurs est bien connue. C'est sans doute l'approche de Noël et la bonne humeur qui règne parmi nous qui ont poussé le sympathique et affable député de Charlotte (M. Stuart) à avouer ici que les pêcheurs de sa circonscription et d'autres régions du pays ne font pas leurs frais. C'est un aveu formidable de la part du sympathique député. Les représentants des collectivités qui vivent de la pêche ne se sont guère fait entendre. Si l'honorable député veut bien exposer les besoins des pêcheurs, il aura certes l'appui de tous les membres de notre groupe. Nous nous rendons compte que ces hommes ont souffert et qu'ils ne touchent pas une juste rétribution de leur travail. L'honorable député recevra notre appui, je le répète, s'il plaide la cause des pêcheurs. Il dit que les cultivateurs prennent une partie trop considérable du temps de la Chambre pour plaider leur propre cause et rechercher certains avantages. Dès que les cultivateurs obtiendront justice, nous cesserons de prendre le temps de la Chambre. Nous consacrerons même une partie de notre temps à redresser les torts dont sont victimes d'autres secteurs de la population. Tant que nos commettants seront victimes d'injustices, nous aurons le devoir de plaider leur cause jusqu'à ce que ces injustices soient corrigées.

On demande aux cultivateurs d'accroître leur production. S'ils le font, ils se trouvent placés entre le marteau et l'enclume. En effet, la loi sur le soutien des prix agricoles ne renfermant aucune disposition en vue du soutient des prix, ces prix fléchissent si la production augmente. D'autre part, si les cultivateurs réalisent des bénéfices en espèces, le ministre des Finances (M. Abbott), les frappe d'impôts, dont en certains cas il n'a pas besoin, et le ministre du Revenu national (M. McCann), à son tour, les poursuit jusqu'au bout du monde pour leur extorquer leur dernier dollar. Un bon nombre des cultivateurs les plus en vue de ma circonscription disent qu'ils n'adopteront pas cette attitude tant que nous n'aurons pas une politique qui leur donne justice. La production nationale de cette année est très élevée, dit-on. Mais les versements que toucheront cette année les cultivateurs comprennent des sommes qu'on leur doit depuis 1945. Je veux croire que les statisticiens en tiendront compte lorsqu'ils établiront leurs données.

D'après les renseignements les plus sûrs que puisse nous fournir le Bureau fédéral de la statistique, la population agricole qui constituait 23 p. 100 de la population globale n'a touché, en 1950, que 9.95 p. 100 du revenu national. J'estime que le cultivateur travaille de plus longues heures, travaille plus dur que tout autre travailleur du Canada. Comment le Gouvernement peut-il expliquer que 23 p. 100 de la population n'ait touché en tout que 9·95 du revenu national? Le Gouvernement, malgré tout, refuse encore d'insérer dans la loi sur le soutien des prix agricoles une formule qui permettrait aux cultivateurs de toucher tout l'argent auxquels ils ont droit. La décision de M. l'Orateur nous empêche de retarder l'examen de la mesure. Pour ma part, je ne tiens pas à le retarder. Je veux que la mesure soit adoptée puisqu'elle va de pair avec la loi sur le soutien des prix agricoles. D'autre part, j'invite le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à apporter dès cette session une modification à la loi sur le soutien des prix agricoles, à insérer dans cette loi une formule qui ferait suite à ce qu'il a déclaré à l'étape de l'examen de la résolution, soit que les cultivateurs devraient toucher des prix au moins comparables à ceux qu'ils ont touchés durant la période de 1943 à 1945. Si cette formule ne leur assure pas une juste proportion du revenu national, elle protégera tout au moins les cultivateurs contre l'exploitation dont ils ont été victimes durant les années 30, les années de cette crise que des hommes méchants ont déterminée et que plusieurs souhaitent de revoir.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je n'ai pas voulu prendre part à l'examen du bill ce soir-là et qu'il désirait l'adoption du projet de résolution, parce que j'ai cru comprendre que le ministre devait nous quitter à l'étude lorsqu'il en était à l'étape du projet de résolution avant dix heures. Il s'agit ici d'une question très importante pour un

grand nombre d'agriculteurs de ma circonscription. C'est la première fois que l'occasion m'est offerte de donner mon avis sur le projet de loi et j'entends ne pas la laisser passer, peu importe que certains députés en soient mécontents ou non.

On nous parle sans cesse de la grande importance qu'il y a de produire de l'acier, du minerai de fer et du pétrole. Toutefois, chez certains membres de la Chambre et chez beaucoup de Canadiens, il semble qu'on soit porté à oublier que la production, au pays, dépend de la production des vivres. Voilà pourquoi les membres de notre parti et les autres députés qui représentent des circonscriptions agricoles trouvent que la mesure à l'étude est l'une des plus importantes qui soient, non seulement parce que la production alimentaire est à la base de toute autre production, mais aussi parce que les vivres sont l'un des principaux moyens qui puissent permettre d'établir la paix dans le monde d'aujourd'hui. Il est admis que le commerce s'efforcera d'obtenir un bénéfice raisonnable. On entend sans cesse parler de la proportion de bénéfices à laquelle ont droit un fabricant, un grossiste, un détaillant. Les ouvriers s'organisent, à bon droit, de façon à obtenir des ententes satisfaisantes quant aux salaires. Le groupement dont dépend au pays tous les autres groupes, est celui qui produit les aliments; mais ceux qui en font partie doivent mener une vie qui est, pour une bonne part, remplie d'aléas. Ils dépendent des fléaux qui affectent les récoltes, des variations de la température, des débouchés disponibles et des prix. Étant donné que nous reconnaissons que la mesure a l'étude constitue un pas de plus en vue d'établir la vente méthodique au pays et qu'elle permettra, nous l'espérons, d'assurer plus de sécurité économique à nos agriculteurs, les membres de notre groupe ont l'intention de l'appuyer.

Monsieur l'Orateur, puis-je affirmer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre m'écoutera avec patience durant les quelques minutes que je prendrai pour formuler d'autres observations à l'égard de ce projet de loi. Je rappelle à la Chambre que, sauf erreur, j'ai été le seul député de la Colombie-Britannique à prendre la parole à ce sujet. Je crois que les intérêts de la Colombie-Britannique méritent d'être ici quelque peu défendus, en particulier de notre point de vue.

En terminant mes observations, avant le déjeuner, j'ai dit que les membres de notre groupe appuient le principe dont s'inspire le présent bill. Nous le faisons parce que nous croyons que ce projet de loi fournit l'occasion d'assurer à l'agriculture plus de stabilité et de sécurité. Nous sommes persuadés que cette stabilité et cette sécurité seront obtenues si la mesure à l'étude est rattachée de fait et dans son application à la loi sur le soutien des prix. Il y a là, croyons-nous, un moyen de redonner aux cultivateurs et à leurs fils un peu de confiance en l'avenir, un moyen de faire quelque chose en vue de mettre un terme à leur très grave exode vers les centres industriels. Cette désertion des campagnes, monsieur l'Orateur, se produit dans ma propre circonscription. Une foule de jeunes gens se lancent dans l'industrie parce qu'ils ne voient aucun avenir dans l'agriculture et bien des fermes sont exploitées par des vieillards.

On a informé l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique qu'elle toucherait une subvention de $1,200,000 pour l'aider à acquitter les frais que lui avait occasionnés l'industrie des pommes au cours de la dernière année. L'Association se réjouit beaucoup de cette aide. Elle prend maintenant les dispositions voulues pour emprunter de l'argent des banques afin de le distribuer aux producteurs, en attendant qu'ils touchent le versement de l'État. Cependant, dans le midi de la Colombie-Britannique, l'industrie des fruits et des légumes éprouve encore beaucoup d'appréhension. Les producteurs de fruits et de légumes, ainsi que les associations de producteurs de fruits et de producteurs de légumes m'ont écrit pour me communiquer l'inquiétude grave qu'ils éprouvent à cet égard. Très compétente, notre association de fructiculteurs tient, de semaine en semaine, ses producteurs au courant de l'état du marché. Tout dernièrement, elle a publié un bulletin spécial portant sur l'aide que l'État accorde relativement à la récolte de pommes de 1950. Le bulletin reproduisait une lettre du ministre au président de l'Association au sujet de la subvention de $1,200,000. Il y ajoutait d'autres commentaires. Voici les deux commentaires qui intéressent les fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Je lirai d'abord un court paragraphe de la lettre du ministre. Il dit, entre autres choses:

> Le Gouvernement a donc décidé qu'après avoir versé cette subvention de $1,200,000, il ne pourrait plus aider les producteurs de pommes de la Colombie-Britannique à l'égard des difficultés survenues et des redressements qui se sont imposés au sein de l'industrie depuis la guerre.

A la fin de la lettre du ministre, il formule les observations suivantes:

Il est à noter qu'il n'est pas fait mention de la loi sur le soutien des prix agricoles. On n'a pas accordé cette subvention en vertu de la loi; il s'agit d'une aide spéciale de l'État. Il est exact que les pommes ne sont pas officiellement visées par les termes de la loi sur le soutien des prix.

Ce qui motive certaines inquiétudes, c'est la déclaration du ministre selon laquelle les producteurs de pommes ne recevront plus de secours sous forme de subvention, tandis que le régime de la loi sur le soutien des prix ne vise pas encore les pommes.

J'aimerais faire remarquer, en passant, au ministre et à mes collègues, le degré de prudence dont notre organisation fait preuve en répartissant les subventions de l'État. Elle ne les traite pas à la légère. Je citerai tantôt les chiffres relatifs à cette distribution. Les dispositions qu'a prises notre organisation confient à une commission mixte composée de membres de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique et de la *Tree Fruits Limited,* le soin d'effectuer la répartition de cet argent. Je mentionne ce fait, afin de souligner le soin qu'elle met à ses calculs.

Les pommes de surchoix,—grosses, moyennes et petites,—feront l'objet d'une subvention, à même ce montant alloué, à raison de $0·16126772 la boîte, soit à peine plus de 16c. la boîte. C'est calculé au dix millième de point pour toutes les pommes de la catégorie C: plus que petites, fort petites dans les catégories de choix et de surchoix, fruits pour la cuisson et fruits atteints par la grêle, $0·13126772 la boîte. Cela démontre la minutie de leurs calculs. J'aimerais que le député de Peace-River (M. Low) remarque avec quel souci d'efficacité ils tiennent leurs comptes . . .

M. Low: Jusqu'à la dixième décimale.

M. Herridge: Oui, et il s'agit de la répartition de deniers publics. Puis on ajoute, et je ne citerai que deux courts paragraphes:

Le Gouvernement ne pourra pas accorder l'argent avant le mois de mars prochain, mais on prend tout de même des dispositions en vue d'emprunter à des conditions raisonnables et l'on se propose de mettre l'argent à la disposition des expéditeurs assez tôt pour la distribution avant le 10 décembre.

Personne ne prétendra que l'industrie de la culture des pommes est aujourd'hui prospère. Il serait étonnant qu'elle le fût, vu que nos débouchés d'outre-mer sont complètement perdus ou sensiblement réduits à cause des restrictions monétaires et de la concurrence subventionnée, et étant donné aussi que nos marchés continentux se sont rétrécis par suite d'un tarif-marchandises excessif et inéquitable.

Un tel état de choses a suscité force débats au sujet de prix minimums et de la loi sur le soutien des prix agricoles.

[M. Herridge.]

Seul le gouvernement fédéral peut accorder une aide de ce genre et deux conditions essentielles doivent être remplies avant qu'on puisse espérer la recevoir. La première condition est de fournir des arguments solides présentés par un organisme solide parlant au nom de tous les producteurs. Un tel organisme existe, l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, qui groupe ses membres au moyen d'un contrat collectif. La deuxième condition est que, dans le cas où une aide serait fournie, l'organisme représentant les producteurs ait le moyen de la distribuer.

Ces deux conditions sont remplies. Les contrats ont été récemment signés et les producteurs disposent d'un organisme unifié très puissant. Ils sont à même de coopérer avec le ministère fédéral de l'Agriculture pour ce qui est de la distribution de tous fonds disponibles. Je vais maintenant appuyer brièvement ce que d'honorables préopinants ont dit au sujet de la diminution des prix agricoles et de l'augmentation des frais de production. Je ne vais pas faire une longue citation, mais j'ai ici une brochure publiée par l'Association des fructiculteurs et maraîchers de l'Ontario et intitulée: "La vérité au sujet des prix des fruits et des légumes", brochure qui fournit plusieurs exemples de la diminution des prix des produits de la terre et de l'augmentation des frais de production. Je vais brièvement citer un article qui a paru dans le *Daily News* de Nelson. Les maraîchers de l'intérieur de la Colombie-Britannique se sont réunis récemment à Nelson; ils y ont discuté de leurs affaires en général et des problèmes qui pourraient se poser. Ils sont très inquiets, là encore, de l'incertitude de l'avenir. L'article provient du *Daily News* de Nelson, numéro du 8 novembre:

La concurrence des États-Unis est injuste, disent les producteurs de légumes.

Puis il y a cet en-tête: "On devrait adopter la production dirigée". Les membres de notre groupe sont entièrement de cet avis. Nous savons que, si l'État entend établir des prix minimums, des prix à terme, il ne peut subventionner une production difficile qui ne paye pas. Voici un extrait du *Daily News* de Nelson:

Les producteurs reconnaissent avec M. Wilson (président de l'Office des marchés des légumes de l'intérieur) que les producteurs de légumes ont été convenablement traités en temps de guerre, alors qu'il existait un prix minimum à la production et un prix maximum à la consommation.

Un maraîcher, immigré de la Hollande, que je connais personnellement et qui exploite 40 acres de très bonne terre selon des méthodes rigoureusement scientifiques, dit ce qui suit:

Selon M. DeJong, l'État devrait établir un programme d'ensemble en vertu duquel on dirait à chaque cultivateur ce qu'il peut produire, en tenant

compte, bien entendu, de la qualité de sa terre, des marchés disponibles, etc. Pareil régime, a-t-il dit, est appliqué en Suède, en Norvège, au Danemark et en Hollande.

Ensuite, il parle de l'incertitude de l'avenir. M. DeJong est le meilleur producteur de légumes de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Il ajoute:

Tout le monde, sauf le cultivateur, jouit de la sécurité.

Je crois que cette affirmation est passablement bien fondée. L'article ajoute:

M. DeJong a dit que cette année il n'a ensemensé que 55 p. 100 de sa terre et qu'il s'est dispensé d'acheter des engrais chimiques. "Le risque est trop considérable", a-t-il dit.

De l'avis des producteurs, la société oublie que la production alimentaire est son principal soutien.

Les salaires alléchants payés dans l'industrie attirent de plus en plus de gens dans les villes, de sorte que les jeunes ne s'intéressent plus à l'agriculture.

Cet important producteur, qui se trouve à dix milles d'une ville industrielle et dipsose par conséquent d'un marché tout près de chez lui, ne peut verser de salaires comparables à ceux que paye l'industrie. Il doit diminuer sa production de même que la qualité de son exploitation, afin de réaliser un faible bénéfice.

La fédération de l'agriculture de la Colombie-Britannique a souligné, à maintes reprises, la nécessité d'une augmentation générale des prix. De fait, je pense que l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique a été la première au pays à signaler le besoin d'une loi semblable à la loi du soutien des prix agricoles. Je sais que c'est l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique qui a donné naissance à la Fédération canadienne de l'agriculture. Cela démontre qu'elle est composée de cultivateurs progressistes et intelligents, que j'ai, certains d'entre eux, l'honneur de représenter.

M. Laing: C'est Charlie Hayden qui en fut le père.

M. Herridge: Le représentant de Vancouver-Sud a dit que M. C. A. Hayden a été le père de la Fédération canadienne des agriculteurs. Il est maintenant secrétaire de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique et rédacteur du *Country Life*. C'est grâce à ses efforts du début que la Fédération canadienne des agriculteurs a pu prendre naissance.

Je n'aborderai qu'une ou deux questions avant de terminer. Lorsque nous parlons de soutien des prix, nous savons qu'il en coûtera quelque chose au pays. Mais il nous faut équilibrer ce coût par rapport à la place qu'occupe le cultivateur dans la société. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, dans la livraison de novembre du *Manitoba Co-operator*, quelques données se rapportant au coût du soutien des prix par habitant au Canada. Il y est dit:

Le programme canadien de soutien des prix des produits agricoles, inauguré en 1946, a coûté environ 75c. par habitant à la population canadienne durant toute la période de cinq ans visée par le rapport que vient de publier l'Office du soutien des prix à Ottawa.

Je n'ai pas l'intention de citer tous les chiffres donnés mais je désire signaler cette somme de 75c. par tête pour le soutien des prix. Qu'est-ce que $5 par habitant si cette somme assure la stabilité de l'agriculture au pays et la production d'aliments nécessaires au Canada et dans les autres pays qui favorisent la paix? C'est le plus sérieusement du monde que j'affirme que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) aurait toutes les raisons de recevoir des fonds du ministère de la Défense nationale. A la lumière des dispositions du traité atlantique et de l'activité des ministres et délégués à diverses réunions tenues pour étudier l'action commune pour la défense de la démocratie, j'affirme que le ministère de la Défense nationale aurait bien le droit de dire à son collègue de l'Agriculture: "Voici dix millions pour assurer un soutien des prix réel et efficace." Ce serait un geste utile au maintien de la liberté.

Avant de terminer j'aimerais citer un court extrait d'un article paru dans *Country Life* et propre à intéresser les honorables députés. Il s'agit du numéro d'avril 1951 dans lequel M. Raymond W. Miller, qui est souvent de passage en Colombie-Britannique, qui s'est directement occupé de questions agricoles et qui, à l'heure actuelle, agit en qualité de conseiller près l'ONU, dit ceci:

La véritable solution aux problèmes qui se posent en ce moment au monde c'est d'aider aux populations rurales à atteindre un meilleur niveau de vie.

A mon sens, voilà, bien exprimée en quelques mots, la situation qui se pose à nous aujourd'hui. La véritable solution aux problèmes du monde consiste à relever le niveau de vie de la population rurale. Avant de reprendre mon siège, disons qu'à mon avis, le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a présenté une proposition excellente ce matin lorsqu'il a déclaré que le Gouvernement ferait bien d'enquêter sur l'écart qui existe entre les prix du producteur et ceux du consommateur, en ce qui concerne les produits agricoles.

Nous savons que le producteur n'obtient que ce qui reste, tandis que le consommateur paie le prix fort. Le Gouvernement a une magnifique occasion de rendre service à l'agriculture et aux consommateurs. Cela

aiderait aussi le public en général à comprendre la complexité du problème de la vente.

Les cultivateurs ont créé de saines associations coopératives. Ils peuvent produire des récoltes, les transformer et les écouler du mieux qu'ils peuvent, dans les limites de prix qui fluctuent sur un marché qui fluctue. Cela ne fait pas de doute, les cultivateurs font leur part. Ils font tout ce qu'on exige d'eux. Je souhaite qu'une fois le projet de loi adopté, le Gouvernement applique la mesure et la rattache à la loi sur le soutien des prix agricoles pour assurer une certaine mesure de sécurité aux cultivateurs.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, la situation où se trouve l'agriculture de nos jours rend plus ou moins nécessaire l'adoption du bill à l'étude. Cette situation est le résultat des mesures que le Gouvernement a mises en œuvre.

Il me suffira de mentionner un produit, le beurre, pour motiver le bill nº 18. L'an dernier, alors que nous avons importé environ quatre millions et demi de livres de beurre, je crois que la société *Canada Packers* et d'autres sociétés commerciales ont profité de la situation pour acheter à bon marché du beurre qu'elles ont vendu à un prix assez élevé. Je dis donc que si le bill est nécessaire, il n'en constitue pas moins une mesure vicieuse.

Le député qui a pris la parole avant moi a mentionné que le soutien des prix coûtait 75c. par tête d'habitant. Cette constation révèle que le Gouvernement n'a jamais, sérieusement ou consciencieusement, fait servir la mesure relative au soutien des prix à la fin à laquelle presque tous les cultivateurs croyaient qu'elle était tout d'abord destinée.

J'ai déjà dit qu'on s'en était servi pour gagner deux élections, mais non pas pour soutenir les prix des produits agricoles. On nous a dit maintes fois que notre excédent de produits agricoles servirait à nourrir les peuples affamés. Je me rappelle que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est vanté de l'excédent de 700 millions de livres de bacon dont nous disposions en vue de l'exportation en Grande-Bretagne au cours de la guerre, excédent maintenant disparu, comme ont disparu également les excédents de presque tous les autres produits agricoles, sauf le blé. S'ils n'ont pas disparu, ils sont en train de disparaître. Les approvisionnements baissent d'année en année. A vendre en vrac, aux prix applicables à de grosses quantités, on a fini par n'avoir presque plus aucun surplus sauf, je le répète, à l'égard du blé.

[M. Herridge.]

Le Gouvernement reconnaît, par ce projet de loi, l'échec de son programme agricole. En définitive, la production a diminué, tandis que le consommateur devra éventuellement payer plus cher.

Pendant longtemps la Grande-Bretagne achetait en grosses quantités. Le socialisme et l'achat en quantité ont réduit l'Angleterre à un régime de rationnement plus sévère qu'au pire de la guerre sous-marine. Ce matin, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé de ce que le cultivateur touche et de ce que le consommateur paye. La mesure concernant la fixation des prix, qui fera probablement l'objet du débat cet après-midi ne profitera pas au cultivateur, car il appartient à la seule catégorie de nos gens qui ne puisse conclure des accords visant le maintien des prix, pour ce qui est du prix de revente de son produit.

Le député de Charlotte (M. Stuart) a signalé ce matin, sur un ton plus jovial, que les pêcheurs avaient eu deux mauvaises années. Dans l'Ouest, on nous rappelle la situation désespérée des cultivateurs, incapables de rentrer leur récolte ou dont le blé est enneigé. A d'autres, il reste sur les bras beaucoup de blé humide et gourd. On s'est efforcé de leur venir en aide au moyen de prêts et d'avances. L'actif du pêcheur me semble beaucoup plus liquide.

Les achats en quantité assurent, pour de courts intervalles, des aliments à meilleur marché, mais à la longue, ils ont pour effet d'amoindrir les approvisionnements et, en fin de compte, de faire monter les prix. Cette façon d'écouler les marchandises n'assure pas la continuité des approvisionnements. Songeons aux achats massifs de bœuf que la Grande-Bretagne a effectués en Argentine. Ils ont fini par gâter les relations entre les deux pays.

La loi sur le soutien des prix agricoles a fait l'objet de discussions au cours du débat sur le projet de loi. La difficulté inhérente à tous les achats massifs est qu'en fin de compte, ce n'est pas le prix commercial qui l'emporte, mais le prix politique. C'est ce qui est advenu à l'égard de notre contrat de blé. Nous nous proposions de conclure avec la Grande-Bretagne un marché qui l'inciterait à renouveler ses achats de blé chez nous quand, plus tard, les temps seraient moins prospères. Qu'est-il arrivé? Rien, certes, qui soit de nature à nous plaire.

Les producteurs agricoles le comprennent de plus en plus, le Gouvernement a conclu qu'il peut traiter les cultivateurs cavalièrement. Parce que sa trahison de l'industrie laitière lui a valu le vote populaire en 1949, il considère qu'il lui est loisible de faire à peu près tout ce qui lui plaît pourvu que

le consommateur en profite. Quand le ministre a présenté la résolution, il a dit que le bill ne comportait pas d'obligation. Si je me reporte à son discours du 13 novembre, j'y relève, aux pages 1022-1023 du hansard, le passage suivant:

> Aux termes du bill, on formera une commission composée de fonctionnaires des divers services qui, au ministère, s'occupent de l'achat et de la vente de produits agricoles. La Commission n'aura pas le droit d'exiger la livraison de denrées produites sur des fermes du pays. Elle ne recevra de produits que si le prix offert sur un marché libre est tel que la livraison s'ensuive.

L'industrie agricole espère qu'il en sera ainsi. On y lit une autre disposition plutôt alarmante. En refusant de fournir les renseignements demandés on s'expose à une amende de 500 dollars. A ce propos, je rappelle l'attitude prise récemment par le Gouvernement. Le 21 novembre, le député de Calgary-Est (M. Harkness) demandait combien de boisseaux de blé la Commission du blé avait en main. Le ministre a répondu, comme en fait foi la page 1286 du hansard, ainsi qu'il suit:

> C'est la coutume, depuis des années, de refuser de communiquer des renseignements sur la situation courante de l'écoulement du blé, pour des raisons que mon honorable ami comprendra. Nous ne voulons pas faire connaître à nos clients la situation de nos stocks. La divulgation de ces renseignements pourrait facilement entraîner une baisse des prix sur le marché. Nous ne pouvons donc les fournir sous la forme demandée.

Le Gouvernement déclare qu'il faut fournir les renseignements voulus et, par ailleurs, il refuse d'indiquer son attitude à l'égard de l'écoulement du blé. Quant au cultivateur, s'il refuse de fournir des renseignements, il s'expose à une amende de 500 dollars.

Si le Gouvernement établit des commissions chargées d'acheter des articles fabriqués comme des chemises, des salopettes, des automobiles et une foule d'autres choses, le monde ouvrier et industriel jettera les hauts cris. Qu'arrivera-t-il si le Gouvernement, décrétant que le prix de l'un ou l'autre de ces articles est trop élevé au Canada, décide d'en importer afin de les vendre à meilleur marché? Il se créera certes des embarras. Or c'est précisément ce que veut faire le Gouvernement en vertu du projet de loi qui nous est soumis.

Ce qu'il nous faut c'est une formule mieux définie à l'égard des produits agricoles pour que les producteurs sachent que le prix qu'ils toucheront sera plutôt conforme à la valeur des articles et services qu'ils doivent se procurer pour conduire à bien leur entreprise. Autrement, notre production agricole ne cessera de diminuer. Les cultivateurs ne font pas la grève sur le tas comme les ouvriers mais, à la longue, la décision de réduire la production agricole peut avoir des résultats néfastes et une répercussion beaucoup plus vaste que les grèves retentissantes dans les centres industriels, dont nous parlent les journaux. L'article 4 du projet de loi se lit ainsi:

> c) Acheter, vendre ou importer des produits agricoles;
>
> d) Par arrêté, requérir toute personne de donner, à l'époque que spécifie l'arrêté, tels renseignements, sur les produits agricoles, qui peuvent être indispensables à l'application voulue de la présente loi.

Tout contraints que nous sommes d'appuyer le projet de loi, nous ne pouvons que redouter la portée qu'il pourrait avoir.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler, mais je prendrai bien garde de ne pas parler de la question des prix, afin de me conformer à vos ordres. J'approuve le projet de loi car, à mon avis, une mesure de ce genre se faisait sentir depuis quelque temps.

Mon excellent ami, le député de Middlesex-Est (M. White) tient le système des achats massifs et le socialisme pour responsables du marasme où la Grande-Bretagne se trouve aujourd'hui. J'admets volontiers que mon honorable ami est mieux renseigné que moi. Mais aujourd'hui M. Churchill n'a pas répudié la méthode des achats massifs et, durant la guerre, l'Angleterre y voyait le meilleur régime possible. Si elle continuait dans la même voie, nous nous en trouverions bien. Le représentant demande: "Quels avantages cela nous a-t-il apportés jusqu'à présent?" Il sait cependant qu'à un moment donné, le blé s'est vendu à 35c. le boisseau. Nous ne voulons pas que cela se reproduise. Mais je m'adresse uniquement au ministre. J'espère qu'il est en mesure de nous promettre qu'on déléguera un représentant des producteurs auprès de cette commission qui se composera de 3 à 7 membres. Le ministre sait où je veux en venir; je lui fais grâce d'explications oiseuses qui font perdre du temps. Il sait ce que j'entends par représentation des producteurs.

Que l'on n'aille pas y nommer quelqu'un qui n'est pas né dans une ferme ou qui en a oublié l'aspect. Il nous faut un authentique fils du sol et qui représente véritablement les producteurs auprès de l'organisme où il rencontrera les porte-parole des autres classes. Nous devrions avoir abordé la discussion sur les prix; mais peu importe. Je me bornerai à dire qu'à mon sens on devrait garantir les prix, les lier à une formule précise qui nous permettrait de savoir où nous en sommes. C'est que, jadis, les prix étaient fixés à la sortie des abattoirs. Je puis expliquer pourquoi en indiquant comment on fixait le prix de l'agneau. Ce prix était établi à un quart de sou de moins que le prix minimum. Le cultivateur ne bénéficiait donc aucunement d'un

prix de faveur. Il vendait ses bêtes aux toucheurs ou aux parcs à bestiaux et dès que les agneaux parvenaient aux grands abattoirs, on appliquait le prix de plafond. Il faudrait assurer aux cultivateurs une protection beaucoup plus efficace.

Après avoir visité d'autres pays, où sans aucun doute le ministre est allé lui aussi, j'en suis venu à la conclusion que les prix fixés d'avance sont très avantageux pour le cultivateur, en ce sens qu'ils lui assurent la sécurité. Le Gouvernement, ou le ministère de l'Agriculture, peut très facilement faire œuvre utile dans ce domaine en garantissant les prix pour deux ou trois ans, assurant ainsi la sécurité à tous les intéressés. Les députés savent quels avantages exceptionnels les producteurs de porcs, les aviculteurs et les cultivateurs laitiers retireraient d'un programme qui leur permettrait de savoir d'avance quels prix ils obtiendront et qui leur garantirait que ces prix ne descendront pas au-dessous d'un certain niveau, bien qu'ils puissent le dépasser. Je ne puis pousser plus loin mon argumentation sans toucher à la question des prix que je me proposais d'aborder mais que le Règlement m'empêche de débattre. Le ministre nous dira, je l'espère, s'il n'estime pas que le moment est venu, au Canada, d'établir d'avance une échelle de prix afin de protéger le cultivateur, l'aviculteur et les producteurs laitiers de même que tous ceux qui se livrent à la production de denrées indispensables.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'élever la voix à propos de ce bill mais, l'ayant lu attentivement, je tiens à déclarer que je voterai en faveur de toute proposition utile pour l'agriculture. Les cultivateurs n'ont jamais été trop avantagés. Toutefois, si j'examine le bill à l'étude, je ne vois pas qu'il puisse leur être bien profitable du fait que les producteurs ne sont nullement assurés d'une représentation auprès de l'Office. Dans sa réponse, le ministre nous dira peut-être quelles seront les personnes qui seront appelées à en faire partie. Il ressort clairement du projet de loi que toute l'autorité reste dévolue au ministre et au gouverneur en conseil, c'est-à-dire au conseil des ministres. Si la mesure en question leur reconnaît pleine et entière autorité, nous ne recevrons, évidemment que ce qu'ils voudront bien nous accorder. Si nous ne pouvons obtenir qu'un producteur fasse partie de l'Office, je ne crois pas dans ce cas que la mesure législative nous soit d'une grande utilité. J'espère que le ministre nous donnera quelque assurance que compte sera tenu de nos vœux.

[M. Bryce.]

On nous a fourni quelques explications sur la chute des prix du porc, qui a diminué d'un quart cet automne. Une personne très versée en la matière m'a dit que le prix du porc avait diminué non pas en raison des quantités disponibles mais parce que les entrepôts des conserveries étaient vides. Elles ont fait baisser les prix du porc pour s'approvisionner à meilleur compte. Je ne peux imaginer aucune autre raison; d'autre part, je ne trouve pas que ces méthodes soient très correctes du point de vue des affaires. Le producteur doit vendre ses porcs parce qu'il ne peut les garder indéfiniment. Quelqu'un est venu me dire: "Je ne livrerai pas mes porcs; je ne les vendrai pas". "Mais qu'allez-vous faire lui dis-je?" "Je vais les mettre au vert." "Très bien; encore faudra-t-il qu'ils aient le poids voulu au moment de la livraison, car vous ne pouvez les garder. D'une façon ou de l'autre vous êtes dans une impasse". Si l'on veut un prix raisonnable pour les porcs, il faut qu'ils aient un certain poids au moment de la livraison. Tout cela, ce n'est pas satisfaisant. Le prix du porc ne devrait pas subir une chûte de 7 ou 8c. au moment précis ou le quart peut-être de la production est prêt pour le marché. C'est une triste méthode de vente. Si le ministre veut nous donner l'assurance que l'office comptera parmi ses membres des représentants des producteurs, je n'aurai rien à redire au sujet du projet de loi; dans le cas contraire, je crois que la mesure est parfaitement inutile. Je n'en suis pas non plus satisfait si elle confie exclusivement au ministre ou au cabinet l'exercice des pouvoirs qu'elle prévoit.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, comme les honorables députés d'Huron-Nord (M. Cardiff) et de Selkirk (M. Bryce), j'estime que les cultivateurs devraient être représentés au sein de l'Office. Quand le ministre prendra la parole, j'espère qu'il nous en donnera l'assurance. D'une façon générale, je pense que l'institution de cet Office se révélera utile aux cultivateurs. Il jouira de pouvoirs étendus. J'ai reçu une communication d'un ami qui s'occupe de la vente de semences. Il se demandait quelles sortes de dispositions renfermerait la mesure. Par exemple, advenant une disette de semences au Canada, l'Office pourrait décider d'en importer de fortes quantités de l'Amérique du Sud et des pays de la Méditerranée. Cette semence importée serait de première qualité et pourrait être mêlée à la semence canadienne de la catégorie n° 1 et vendue comme catégorie supérieure. Pour ce qui est de l'absence de graine de mauvaise herbe, il n'y a pas à s'inquiéter sur ce point, mais il y a

aussi l'importante question de la germination de la semence provenant de ces pays. Lorsqu'il s'agit de semence provenant de l'étranger il ne faut pas oublier que la rigueur de notre climat est un facteur important en ce qui concerne la germination moyenne. J'espère qu'on choisira avec soin les membres de l'Office. Il faudrait y nommer des hommes compétents, capables d'examiner nos importants problèmes agricoles sous tous leurs aspects. De nouveau, je répète qu'il faut choisir avec grand soin le personnel de l'Office.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

Le très hon. M. Gardiner: Il me sera impossible, je le regrette, sans violer la règle que j'ai invoquée précédemment...

Une voix: C'est égal.

Le très hon. M. Gardiner: ...de répondre à toutes les questions et observations formulées au sujet de ce que devrait être ma réponse. Ce qu'il y a de plus important à signaler, je crois, c'est que les membres de l'opposition ont attribué à cet office particulier beaucoup plus d'importance que le Gouvernement et moi-même ne voulions lui attribuer. Sauf erreur, l'office n'est réellement revêtu d'aucun pouvoir lui permettant de régler les problèmes dont on a parlé. Il n'a que le pouvoir d'acheter et de vendre les produits agricoles lorsque le Gouvernement lui ordonne de le faire. C'est la seule autorité qu'il a; il n'en a pas d'autre. Afin de préciser qu'il peut accomplir ce service pour le compte de l'Office du soutien des prix agricoles, le bill mentionne l'Office de soutien des prix agricoles comme une des autorités au nom desquelles il pourrait agir, suivant les directives du Gouvernement, bien entendu.

Comme on l'a fait remarquer, l'Office du soutien des prix agricoles a l'autorisation et a adopté une méthode qui consiste à fixer des prix minimums à l'égard des produits agricoles. Ces prix minimums ne satisfont pas tout le monde. Néanmoins, la loi lui accorde ce pouvoir. L'établissement de l'Office des produits agricoles ne supprimerait pas ce pouvoir dont jouit l'Office du soutien des prix agricoles. La mesure n'accorde à l'Office aucun pouvoir de cette nature.

L'avant-dernier député à prendre la parole, —je crois que c'est le représentant de Middlesex-Est (M. White),—a dit qu'il n'était pas en faveur des achats massifs. Il n'est guère utile de soutenir qu'on est en faveur ou non des achats massifs. Certains pays ne veulent pas acheter autrement; si l'on veut leur vendre, il faudra leur vendre en grandes quantités ou renoncer complètement à commercer avec eux. Il arrive que nous tenions beaucoup à vendre de nos produits à l'un de ces pays. Nous ne savons pas si le nouveau gouvernement au pouvoir là-bas continuera à suivre cette ligne de conduite. Nous savons, cependant, que le gouvernement défait a suivi cette méthode; entre autres choses, il a conclu un contrat de quinze ans avec l'Australie au sujet de la viande.

Naturellement la question se pose à ceux qui sont au pouvoir actuellement. Qu'allons-nous faire de ce contrat? Il est là. Il y a d'autres contrats dont la durée varie de quinze ans à quatre ans. Tout ce que cet Office a à voir dans cette affaire, c'est que les Anglais nous avaient déjà averti, avant leur changement de Gouvernement, et que l'on a continué à présenter des instances: "Le Gouvernement serait-il prêt à acheter des produits agricoles pour nous au Canada si on lui demandait de le faire?" Tout ce que nous avons dit à l'égard de cette mesure, c'est que nous avons un Office qui peut s'en occuper, si on le désire. Voilà exactement ce que cela veut dire. S'ils étaient venus nous dire: "Nous voulons acheter certaines choses, nous voulons les acheter au Canada mais nous ne voulons pas aller sur les marchés et nous aimerions que le Gouvernement fasse les achats", nous aurions dit alors que l'Office pouvait s'en charger.

Nous n'avons pas l'intention, au moyen de cette mesure, de procéder à l'achat et à la vente des produits agricoles. Nous n'avons nullement cette intention. Nous voulons simplement disposer d'un Office qui puisse, au besoin, assumer une responsabilité de ce genre.

Pour bien montrer que la situation est telle que je la décris, je ferai remarquer que ce bill ne mentionne aucun des pouvoirs accordés aux termes de la loi des mesures de guerre, ni même aux termes de décrets du conseil, pouvoirs qui nous ont permis de créer l'Office des produits laitiers, l'Office des viandes et l'Office des produits spéciaux. En vertu de la loi des mesures de guerre et en vertu des décrets du conseil de cette époque-là, nous avions le droit de réquisitionner les produits entreposés chez les grossistes ou même d'aller les prendre sur la ferme.

Nous n'avons jamais exercé le droit d'aller chercher les produits sur la ferme, mais nous avons exercé celui d'aller les prendre dans les entrepôts des conserveries. Nous avons, par exemple, pris du fromage qui se trouvait dans les entrepôts. L'office projeté n'obtient aucun de ces pouvoirs. C'est que notre constitution nous interdit, en temps de paix, de lui accorder de tels pouvoirs.

Tout ce que prévoit la mesure à l'étude, c'est que, si, pour un motif ou pour un autre, il devient nécessaire d'agir en ce sens, on pourra le faire. Il pourra se présenter une douzaine de motifs différents. Le seul qui se soit présenté jusqu'ici est celui qui nous a obligés à nous procurer du beurre à l'étranger et, dans ce cas, l'office agit en conformité des instructions du Gouvernement. Il pourra surgir d'autres circonstances, que je ne cherche pas à deviner.

On vient de soulever la question de savoir si l'office projeté devrait compter un représentant des cultivateurs. Ma réponse sera ici la même que celle que je fournissais quand nous avons institué l'organisme chargé de s'occuper des prix agricoles minimums, plus exactement de la loi sur le soutien des prix agricoles. On nous a alors priés d'y nommer des représentants des producteurs. J'ai demandé à la Fédération canadienne des agriculteurs si elle préférait que le président fût choisi parmi ses dirigeants ou si elle voulait simplement être représentée au sein d'un comité consultatif. Nous étions disposés à nommer celui qui était alors son président, M. Hannam,—et il l'est encore,—à la tête de cet organisme. Après avoir étudié la question, la Fédération nous a répondu qu'elle aimait beaucoup mieux être représentée au sein d'un comité consultatif qu'au sein de l'organisme chargé d'appliquer la loi.

Elle a dit à peu près la même chose que vient de dire ici un député il y a quelques minutes,—je crois que c'était le député de Selkirk (M. Bryce),—ou qu'il a donnée à entendre par ses propos, c'est-à-dire que si, mettons, M. Hannam est nommé membre de l'office et s'il y reste cinq à dix ans, les gens vont commencer à dire qu'il n'est pas cultivateur du tout, mais simplement fonctionnaire de l'État. C'est ce que les gens diraient car c'est ce qu'ils ont dit au sujet de toutes les personnes qui ont été nommées et sont demeurées membres de certains organismes. La Fédération a fait le choix elle-même. Elle a dit: "Instituez un organisme consultatif et nommez-y certains de nos représentants; faites en sorte qu'il soit possible de réunir cet organisme de temps en temps sur demande; nous aimerions mieux cela que de voir l'un des nôtres faire partie de l'office." C'est ainsi que nous avons procédé. M. Hannam est président du comité consultatif. Il a été nommé président parce qu'il était président de la Fédération canadienne des agriculteurs. On a permis à la Fédération de nommer, je crois, neuf des seize membres du comité. On a aussi permis aux provinces d'y nommer des membres. C'est pourquoi le plus grand nombre de ceux qui font partie du comité sont des sous-ministres des provinces ou des représentants d'organismes agricoles d'un bout à l'autre du pays. Chaque fois que le comité a exprimé le désir d'être convoqué,—et il a exprimé ce désir par l'entremise du président, M. Hannam,—il a été convoqué. Il a fixé une date satisfaisante pour lui et pour nous et il est venu nous conseiller à l'égard de toutes les mesures importantes qui ont été prises depuis ce temps-là jusqu'aujourd'hui. Je prétends qu'aucun de ceux qui sont étroitement liés à cette organisation ne viendront proposer de modifier la méthode en cause. Cela s'applique surtout aux commissions qui règlent les questions de programmes dont les membres se préoccupent; aussi suis-je sûr que les organisations agricoles seraient les dernières à demander que les cultivateurs fassent partie de l'office en question, car nous ne savons pas dans quelle mesure il fonctionnera. Actuellement il continue de fonctionner en vertu de décrets du conseil et sous l'empire de la mesure qui, adoptée au cours de la dernière session, le rattachait au ministère du Commerce. Nous avons le droit de créer divers organismes nécessaires pour faire face à des situations d'urgence. L'Office en cause a été institué à titre d'organisme destiné à faire face à la situation d'urgence à l'égard du beurre. On présume qu'il y aura d'autres affaires dont il faudra s'occuper. L'Office a été nommé en vertu de l'exercice de ce droit. Il se compose des membres suivants: M. Pearsall, qui était président de l'ancien Office des viandes; M. Chagnon, vice-président, M. Nelson Young, directeur de la production à titre de membre; M. W. C. Cameron, qui dirige actuellement le service des produits laitiers à titre de membre, ainsi que de MM. Wheeler et Barry. Ces hommes font tous partie du personnel du ministère. Il n'y aura pas de traitement à verser. Ils sont désignés au cas où, pendant une période de quelques mois peut-être, on déciderait d'acheter un produit quelconque. Ils ne travaillent pas en tant membres d'un office d'achat ou de vente. Ils constituent tout simplement un groupe qui peut être convoqué et chargé d'acheter telle denrée, pendant un certain temps, pour une fin déterminée, ou de s'occuper d'autres tâches résultant de l'application d'une autre loi, ou d'un autre service du ministère de l'Agriculture ou d'un autre ministère.

Je le répète afin de signaler que l'office n'a pas un rôle aussi important que le portent à croire les termes qu'il faut employer pour établir un office de ce genre. Certes, il faut conférer à l'office le pouvoir d'acheter et de vendre. La loi énonce très soigneuse-

ment que l'office ne peut acheter ni vendre, à moins que le Gouvernement, non le ministre, ne le lui demande, en vertu d'un décret du conseil. C'est de cette manière seulement que l'office peut acheter ou vendre des denrées. Il n'a pas pour mission d'acheter ou de vendre des produits agricoles au jour le jour. Je répète que l'office est loin d'avoir l'importance qu'on lui a prêtée au cours de la discussion.

Je ne saurais m'étendre davantage sur ce qui a été dit sans m'écarter de l'objet du projet de loi. Lorsque nous nous formerons en comité, si les députés désirent obtenir des renseignements qu'il convient de connaître au sujet des prix agricoles et de la vente des produits agricoles, je serai très disposé à répondre à leurs questions. Ce ne serait pas adopter une bonne ligne de conduite, à mon sens, que d'ouvrir un débat général, comme l'ont fait certains de ceux qui ont pris part à la discussion, sur les autres mesures ou ce que comporte d'autres projets de loi. Je propose de nouveau la deuxième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Wright: A propos de l'article 1er, j'aimerais formuler des remarques au sujet de déclarations de quelques députés relatives aux achats massifs de la Grande-Bretagne. Je signale tout de suite au comité que le gouvernement travailliste n'a pas inauguré les achats en masse. C'est le gouvernement de coalition du temps de guerre qui a lancé ce régime, maintenu ensuite par le gouvernement travailliste et par l'actuel Gouvernement conservateur de Grande-Bretagne. Ces gens croient évidemment que c'est là la meilleure façon d'obtenir des approvisionnements. Il y a d'autres questions que je désire poser mais je le ferai lors de l'étude des articles pertinents.

M. Blackmore: Le ministre nous dira-t-il si le bill à l'étude a pour but principal de trouver des débouchés aux produits canadiens? Cela fera-t-il partie des attributions de l'office que ce projet de loi tend à établir?

Le très hon. M. Gardiner: Non, ce n'est pas là l'une des fonctions de cet office, pas du tout. Bien entendu, c'est, en gros, la fonction de la division des marchés au ministère de l'Agriculture ainsi que du ministère du Commerce; mais l'Office ne jouit pas de cette compétence-là.

M. Blackmore: Pourquoi alors y a-t-il ici une disposition relative à la vente et à l'achat?

Le très hon. M. Gardiner: Prenons un exemple, celui du beurre. Il va de soi que, si on achète du beurre, c'est pour le vendre. Nous en importons seulement à cette fin. Nous en faisons venir au Canada parce que nous en manquons. L'Office a le droit de vendre et peut le faire simplement en en vendant à certains commerçants qui, à leur tour, le revendront au public.

M. Blackmore: Ce n'est en somme qu'un intermédiaire.

Le très hon. M. Gardiner: Pas autre chose.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. McLure: Il est question de divers produits, à l'article 2. Le ministre nous dira-t-il si les fourrures provenant d'élevages sont des "denrées agricoles", aux termes de cette définition? Il n'en est pas fait mention et pourtant elles sont visées par la loi sur le soutien des prix agricoles.

Le très hon. M. Gardiner: Dans la mesure où nous avons aidé à la vente des fourrures, elles étaient visées par la loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles. Aux termes de cette mesure nous garantissons les comptes en banque. Elle nous permet de garantir le compte de tous ceux qui sont visés par la loi, jusqu'à concurrence de 80 p. 100 du prix moyen des trois années précédentes. De fait, je ne crois pas que l'Office soit jamais convenu d'un prix supérieur à 60 p. 100 de la moyenne des trois années précédentes. Nous avons effectivement garanti le prix des fourrures jusqu'à concurrence d'un montant prescrit en 1947-1948; nous avons alors subi de lourdes pertes. De mémoire, je dirais qu'à ce moment-là la proportion du prix était de 40 à 50 p. 100. Les prix étaient si élevés vers la fin de la guerre, que ces fourrures nous ont causé des pertes. Autant que je me souvienne, on a vendu des fourrures en vertu de la loi; on en vend encore.

M. McLure: Le ministre, d'après ce que j'ai compris, a dit que l'Office a subi des pertes; le producteur en a subi d'énormes. Il en coûte la moitié plus pour produire ces fourrures aujourd'hui qu'il n'en coûtait en 1939 ou 1940. Cette hausse des frais de production résulte de l'augmentation de tout, main-d'œuvre, nourriture et ainsi de suite. Aucune ferme ne peut produire à l'heure qu'il est, sinon à perte, eu égard aux prix versés sous le régime de cette loi sur le soutien du marché. Si on voulait la modifier, on ferait bien de songer à appliquer la mesure à ce produit-là, à le traiter autrement qu'on

ne l'a fait jusqu'ici. La méthode employée actuellement n'est d'aucune utilité; de fait, elle nuit à l'industrie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Établissement de l'Office.*

M. Cardiff: Il est stipulé que l'Office comprendra au moins trois membres, mais au plus sept. Pourquoi ne pas mentionner un nombre précis dans le bill?

Le très hon. M. Gardiner: Nous croyons, dans le moment, qu'il est préférable que les trois groupements qui étaient représentés dans les trois offices antérieurs le soient dans celui-ci.

Quand il s'agit de produits laitiers, un producteur laitier devrait être appelé; si nous traitons de viande, qu'on nous délègue un producteur de viande de boucherie et ainsi de suite; il nous faut sept délégués, représentant toutes les catégories.

M. Cardiff: Dans ce cas, le ministre pourrait convoquer tous ceux qu'il désire entendre.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, ou quelques-uns seulement.

M. Wright: Tout à l'heure, à ce propos, le ministre nous a affirmé qu'il avait débattu l'affaire avec la Fédération canadienne des agriculteurs qui avait laissé entendre qu'elle préférait envoyer ses représentants devant un conseil consultatif plutôt que devant l'organisme principal. Qu'on me permette de signaler au ministre une critique qu'on entend répéter chez nous; je me demande si elle est fondée. Il s'agit de représentants des cultivateurs, envoyés par les diverses organisations agricoles qui figurent au conseil consultatif; ils se réunissent avec les membres du conseil principal, pour décider des prix ou si tel ou tel produit doit passer sous l'autorité de l'office. Ces représentants sont sous le feu de critiques. Ici et là, on leur reproche de ne pas être en mesure (après avoir participé aux débats) de se présenter à nouveau devant leur propre organisation, pour y exprimer librement leurs vues, étant donné qu'ayant délibéré avec le Gouvernement, ils se trouvent avoir bouche cousue. Les producteurs critiquent beaucoup certains membres de ces commissions consultatives parce qu'ils estiment que leurs représentants se sont dans une certaine mesure engagés à conserver une même attitude et que, de ce fait, ils ne peuvent plus discuter librement avec les gens ni avec l'organisme qu'ils représentent. Les membres des commissions consultatives de l'un ou l'autre des deux offices doivent-ils renoncer, parce qu'ils font partie de ces organismes, à s'entretenir avec les producteurs pour leur expliquer pleinement les raisons de leur attitude sur des questions qu'ils ont pu discuter avec des représentants du Gouvernement?

[M. McLure.]

Le très hon. M. Gardiner: La commission, telle qu'elle est constituée, est chargée de conseiller non seulement le ministère mais aussi, par son entremise, le Gouvernement. Mais elle sert également d'intermédiaire entre le ministère d'une part et les organismes agricoles et les gouvernements provinciaux qu'elle représente, d'autre part. Ce qu'elle attend de moi, c'est que j'ouvre ses réunions et que je la mette au courant de tous les faits appropriés concernant l'état du marché à différents endroits et que je lui communique les renseignements que nous tenons des autorités provinciales et d'autres sources d'information à l'étranger. C'est précisément ce que je fais.

Dès le début, il a été convenu que, pendant qu'ont lieu ces discussions sur un grand nombre de sujets, les renseignements fournis de part et d'autre ne doivent pas être communiqués immédiatement à la population.

Nous ne pouvions fournir ces renseignements s'ils devaient être répandus dans tout le pays; d'autre part, l'office n'était pas en mesure de donner des avis s'il ne possédait pas tous les faits. Je ne crois pas que depuis 1944 il soit arrivé une seule fois, à ma connaissance, que quelqu'un sortant du comité en question ait révélé des choses qu'il devait taire, ce qui est plutôt remarquable. Les membres de ce comité conviendront aussi qu'aucun des fonctionnaires du ministère, y compris moi-même, n'ont jamais répété rien de ce qu'ils auraient pu dire et qu'ils auraient probablement jugé plus sage, une fois en possession de tous les faits, de n'avoir pas révélé. Ce n'est pas de cette manière qu'agit le comité. Ses membres s'assemblent pour un temps à huis clos afin d'étudier la question. Il est bien entendu que les décisions auxquelles il est arrivé et que les renseignements qui lui sont finalement transmis par le Gouvernement une fois ses discussions terminées, restent secrets. Après les débats, je reviens au comité et avec ses membres je reprends l'examen de la question, quand ils ont déjà consacré deux ou trois jours à débattre tous les problèmes qu'ils croyaient devoir étudier. Ils me présentent leurs observations; j'étudie chacune d'elles et je leur explique bien nettement ce qu'à mon avis autorisent ou permettent les circonstances. Ils sont alors en mesure d'exposer la situation soit au gouvernement de leurs provinces respectives soit aux organisations agricoles qu'ils représentent. Voilà le principe dont s'inspire notre ligne de conduite.

On n'a dit à personne de ne pas dire ceci ou cela. Il est généralement entendu que nous pensons connaître l'opinion les uns des autres et nous croyons pouvoir juger si les gens préfèrent qu'on ne cite pas leurs paroles comme venant d'eux directement. Voilà pourquoi nous nous abstenons de les citer. C'est seulement en ce sens qu'il y a quelque restriction.

M. Charlton: Un mot seulement. Tout d'abord, j'apprécie à sa valeur l'assurance que le ministre a donnée ce matin, si j'ai bien saisi ses paroles, que l'office ne portera aucune atteinte aux commissions de producteurs qui existent ou existeront à l'avenir.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

M. Charlton: Je le remercie de cet énoncé. Pour ce qui est de l'article 3, je veux dire un mot du paragraphe 6. Depuis quelques années, il est manifeste que le Gouvernement veut dépouiller la Commission du service civil du droit d'engager des employés et de fixer les traitements. Les membres de l'office étant présentement (comme l'a dit le ministre, je crois) des fonctionnaires de son ministère, je ne vois aucune raison, vu le paragraphe 7, d'adopter le paragraphe 6. Je crois qu'il y a lieu de le supprimer. Il modifie tous les principes dont s'inspire la loi du service civil. Je n'accepte pas que le gouverneur en conseil ait la faculté de nommer des hommes de son choix à des emplois et de fixer leurs traitements, en marge de la loi du service civil.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a qu'une bonne raison de maintenir la disposition dans le projet de loi et c'est, je crois, une raison valable. Rien ne nous porte à croire qu'il soit nécessaire de compter parmi les membres de l'office une personne qui n'est pas assujétie à la Commission du service civil. Mais il se peut que nous ayons à nous occuper d'un produit auquel nos fonctionnaires ne s'intéressent pas assez, à nos yeux, pour s'en occuper. Nous jugerons peut-être opportun de nous adresser à quelque groupement agricole qui s'occupe de beaucoup plus près du produit. Je donnerai un exemple. Il se peut que la situation que je vais imaginer se produise effectivement plus tard et que je sois obligé de désigner quelqu'un. Un député de l'Île du Prince-Édouard a soulevé une question il y a quelques instants à propos de la fourrure. Si quelqu'un nous demandait d'acheter des peaux par l'intermédiaire de l'office, nous constaterions peut-être qu'aucun fonctionnaire du ministère n'est en mesure de s'en occuper. Nous pourrions alors inviter quelqu'un à faire partie de l'office afin de s'en occuper. Dans un tel cas, il faudrait prévoir un versement. C'est la seule raison de la disposition. D'autre part, il se peut que la tâche devienne si lourde qu'elle impose à un fonctionnaire du ministère beaucoup plus de travail qu'il n'est tenu d'en accomplir sans un supplément. En ce cas, il faudra peut-être lui verser un supplément à son traitement. A mon avis, il convient de conserver l'article qui prévoit de tels cas. Mais je puis assurer aux députés que je ne pourrais obtenir de certains de mes amis, y compris le ministre des Finances, de bien grosses sommes pour ceux qui relèvent déjà de la Commission du service civil.

M. Charlton: Cela ne répond pas à la question. Quand il s'agit des fourrures, le ministre n'engagera certainement pas quelqu'un pour faire partie de l'office.

Le très hon. M. Gardiner: On l'engagerait peut-être pour quelques mois.

M. Charlton: Vous pourriez engager un spécialiste pour un mois, mettons. Ce serait plus facile que de retenir ses services à l'office pour un an.

Le très hon. M. Gardiner: Il nous faudra le rétribuer, peu importe la longueur de la période.

M. Charlton: C'est une tout autre affaire. Le paragraphe à l'étude dit que le gouverneur en conseil peut fixer le traitement ou toute autre rémunération des membres de l'office. Mais il ne s'agirait pas nécessairement ici d'un membre de l'office. Un spécialiste qui serait chargé de conseiller quant au classement des fourrures, et ainsi de suite, ne serait pas nécessairement membre de l'office. Toutefois, voici ce qui est dit au paragraphe 7 de l'article 3:

> Les fonctionnaires, commis et préposés nécessaires pour le bon fonctionnement de l'Office doivent être nommés en conformité des dispositions de la loi du service civil, mais le ministre peut requérir tout fonctionnaire, commis ou préposé du ministère de l'Agriculture de servir au sein du personnel de l'office sans rémunération supplémentaire.

Le ministre vient de dire qu'il pourrait avoir à leur verser plus, mais le paragraphe 7 indique nettement qu'il ne peut verser davantage. Ils doivent se contenter de la rémunération qu'ils touchent à titre de fonctionnaires de l'État.

Le très hon. M. Gardiner: L'autre rémunération ne pourrait viser que les dépenses.

M. Charlton: Oh, si le ministre relève les traitements en accordant des allocations de dépense! Veut-il dire subrepticement?

Le très hon. M. Gardiner: Non, nous ne faisons rien en cachette.

M. Charlton: La rémunération est censée être versée sous forme d'allocation de dépenses, mais nous savons que la plupart des membres de l'office et du ministère de l'Agriculture touchent déjà une allocation pour frais de déplacement. Quelles pourraient être leurs autres dépenses?

Le très hon. M. Gardiner: Il serait inutile de discuter la question ici, car ni le député ni moi ne pouvons la régler. Ce qui importe, c'est que l'article accorde au gouverneur en conseil l'autorité de prendre des dispositions absolument essentielles.

M. Charlton: Pour ma part, il me semble que les deux paragraphes se contredisent l'un l'autre. Un paragraphe stipule que la rémunération ne peut être augmentée, tandis que l'autre prescrit différemment.

Le très hon. M. Gardiner: Non, un a trait aux fonctionnaires l'autre aux membres de l'office qui peuvent ne pas être des fonctionnaires. D'autres députés croient que l'office devrait inclure quelques membres qui ne soient pas fonctionnaires. Je ne crois pas que nous en ayons besoin en ce moment; mais si le besoin s'en faisait sentir, la disposition nous donnerait le droit d'en nommer.

M. Wright: Je constate que, au cours des délibérations entre le comité consultatif et l'office, il se peut que certains renseignements confidentiels soient communiqués à l'office. Il peut y avoir des arguments dont le Gouvernement se servira auprès de l'office mais dont il ne voudrait pas que le comité consultatif se serve. Je suis tout de même d'avis que si ces comités consultatifs ne peuvent fournir aux producteurs un résumé assez exact de la discussion qui a eu lieu entre eux et les divers offices avec lesquels ils se sont entretenus, les producteurs de cette denrée qui sont représentés par le comité consultatif ne seront pas satisfaits.

On m'a souvent signalé qu'un comité consultatif est tellement lié par ces discussions qu'il n'est pas en mesure de donner un rapport complet des conditions réelles parce qu'il croit que les sujets qu'il a abordés ont un caractère confidentiel.

Je suis tout à fait favorable à ces offices et à cette façon d'écouler nos produits agricoles, mais il faut le faire de manière à conserver la confiance des producteurs. Il n'y a qu'une façon d'assurer leur bon fonctionnement, c'est de faire en sorte que les producteurs aient confiance aux méthodes employées. On ne peut y arriver que si les comités consultatifs peuvent librement discuter avec les producteurs les arguments qu'ont fait valoir tant le gouvernement qu'eux-mêmes, en présentant la question à la Commission.

[Le très hon. M. Gardiner.]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Pouvoirs de l'Office.*

M. Charlton: Quelle sont les intentions du ministre relativement à l'alinéa *e*) où il est question d'emmagasiner, transporter ou traiter des produits agricoles ou conclure des contrats à l'une quelconque de ces fins? Le ministre sait-il ce que l'office peut faire lorsqu'il s'agit de la vente d'un produit qu'il faut traiter avant de le vendre? Ou tient-il simplement à ce que la disposition figure à la loi parce qu'il voudra peut-être y recourir un jour?

Le très hon. M. Gardiner: Comme on l'a dit, le seul produit dont nous nous occupions en ce moment, c'est le beurre. Lorsque le beurre arrive au Canada, il faut l'emmagasiner. Il nous arrive en vrac et il faut le traiter, dans la mesure où on peut appeler traiter la confection de paquets d'une livre.

L'alinéa ne vise que les mesures à prendre relativement à la vente d'un produit.

M. Charlton: Le ministre songe-t-il à autre chose? Somme toute, empaqueter le beurre n'est pas le préparer.

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'avons aucunement l'intention de nous livrer, en vertu du projet de loi, au commerce de la préparation des aliments, si c'est ce que mon honorable ami veut dire. Il s'agit tout simplement de prendre des mesures en vue de l'entreposage d'un produit.

M. Charlton: Le ministre songe peut-être à d'autres services?

Le très hon. M. Gardiner: Seulement dans la mesure où ils sont autorisés à acheter. Ainsi, si les Anglais venaient nous dire qu'ils veulent des produits du porc et qu'ils aimeraient que l'office se chargeât de les leur procurer, nous irions probablement trouver les salaisons, qui reçoivent des porcs de tous les coins du pays et nous leur dirions: "Voici le prix que vous pouvez demander; le prix qu'on a offert". Nous verrions à ce que la transaction soit menée à bonne fin. Ainsi nous prendrions des dispositions en vue de faire congeler, entreposer et expédier le produit, comme cela serait nécessaire. Mais tous les frais seraient acquittés par quelqu'un d'autre que l'office.

M. Charlton: Je ne comprends pas très bien ce que le ministre veut dire.

Le très hon. M. Gardiner: L'office ferait ce que l'acheteur aurait décidé de demander; cependant, cet acheteur devrait s'entendre sur le paiement de tout service

qu'il demande. Mais l'office s'assurerait que les services sont dispensés par l'intermédiaire de ceux qui s'en chargent habituellement.

M. Charlton: L'office lui-même ne s'en occuperait pas.

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Charlton: Il demanderait aux préparateurs de le faire.

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Qu'est-ce que le ministre a dans l'idée au sujet de cet article du projet de loi? Dans le cours ordinaire des choses, l'office ne s'en chargerait pas et demanderait aux préparateurs de s'en occuper, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Tout d'abord, l'office aurait l'autorisation d'entreposer le produit en question. Il faut entreposer les denrées, quand elles sont livrées par le producteur, avant de les expédier au consommateur. En outre, l'office serait autorisé à payer le transport et à passer un contrat en vue de l'emmagasinage, du transport et de la préparation des produits agricoles. Il conclurait ces contrats au nom de quiconque aurait acheté le porc. Le Gouvernement ne l'achèterait pas. Ce pourrait être le gouvernement d'un autre pays ou un acheteur d'un autre pays. Ce n'est pas l'office qui paierait, mais les acheteurs. De fait, l'office s'occuperait du financement, mais il obtiendrait les fonds ailleurs.

M. Charlton: Cet office aurait le pouvoir d'acheter des produits, de construire des usines géantes et de procéder lui-même à l'apprêt de ces produits?

Le très hon. M. Gardiner: Si vous voulez bien lire le bill vous verrez que cet office n'a aucunement le pouvoir de faire quoi que ce soit. Quelqu'un a dit tout à l'heure que s'il s'agit simplement de laisser des pouvoirs au Gouvernement, celui-ci ne fera pas grand chose. Or c'est précisément la situation. C'est exactement ce qui se passerait. On ne demandera pas à l'office, sous le régime de cette loi, de s'occuper de la préparation des produits.

M. Charlton: J'ai une autre question à poser au sujet du paragraphe 2 ainsi libellé:

L'autorisation donnée par le gouverneur en conseil et les directives données par le Ministre à l'Office, en conformité du paragraphe premier, peuvent l'être d'une façon générale ou dans un cas déterminé, ou à l'égard de toute question particulière.

Le ministre pourrait-il nous dire dans quels cas il donnera des instructions générales? Pourquoi tient-il aux mots "d'une façon générale"? Normalement, vous diriez à l'office d'acheter du beurre ou du fromage, mais que faut-il entendre par "directives données d'une façon générale"?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne devrais peut-être pas présenter la chose ainsi, mais ce n'est pas moi qui tenais à l'insertion de ces mots. Il y a des gens qui veulent, et c'est bien naturel, restreindre un peu les pouvoirs du ministre. C'est ce que fait cette disposition. Une lecture attentive vous fera constater que les directives sont données par le gouverneur en conseil. Je ne crois pas qu'aucune directive soit donnée qui puisse soulever quelque critique.

M. Charlton: Je ne vois pas que cette disposition restreigne les pouvoirs du ministre. Elle se lit comme suit:

L'autorisation donnée par le gouverneur en conseil et les directives données par le ministre...

Le ministre se trouve placé sur le même pied que le gouverneur en conseil.

Le très hon. M. Gardiner: Il faut rattacher la disposition au premier paragraphe.

M. Charlton: Ce paragraphe est ainsi conçu:

Sous réserve des règlements, l'office peut, avec l'autorisation du gouverneur en conseil et sous la direction du ministre...

C'est une partie distincte.

Le très hon. M. Gardiner: Le ministre donne des directives qui émanent du gouverneur en conseil, et il peut les donner d'une façon générale ou en termes précis.

M. Charlton: Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

L'autorisation donnée par le gouverneur en conseil et les directives données par le ministre à l'office, en conformité du paragraphe premier, peuvent l'être d'une façon générale ou dans un cas déterminé, ou à l'égard de toute question particulière.

Le ministre pourrait donner l'ordre général d'acheter tous les produits agricoles au pays.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas l'intention de le faire et je suis persuadé que le Gouvernement ne m'y autoriserait pas, même si je voulais le faire.

M. Charlton: Je ne dis pas que le ministre en a l'intention.

Le très hon. M. Gardiner: Vous ne connaissez pas le Gouvernement.

M. Argue: La raison principale pour laquelle le Gouvernement ne pourrait pas le faire, c'est qu'on ne dispose que de 15 millions de dollars. Je ne crois pas qu'on puisse acheter tous les produits agricoles au Canada avec 15 millions. Il me semble que cet article est la principale partie du projet de loi. Il stipule que l'office peut, sous la directive du Gouvernement, acheter des produits au Canada. J'ai déjà dit au cours du débat

qu'à mon avis les prix minimums sont excessivement bas, particulièrement les prix minimums des œufs et du porc. Ces prix devraient être augmentés sensiblement. A mon avis, le ministre devrait dire au comité et au pays si, au cours de l'année prochaine, cet office sera en mesure d'acheter les excédents des produits agricoles, y compris ceux des œufs, du porc et du beurre. Je crois qu'il est temps de faire une annonce catégorique au sujet du soutien qui sera accordé à l'avenir à l'égard des prix des œufs et du bacon. Je n'admets certes pas que les prix minimums actuels soient suffisants, mais il me semble que le moins que le Gouvernement puisse faire à l'égard de ces prix minimums, c'est de les maintenir.

Le très hon. M. Gardiner: Comme les députés le savent, on a adopté des méthodes variées afin d'assurer aux agriculteurs des prix raisonnables pour leurs produits. Il y a, par exemple, l'établissement d'un prix minimum à l'égard du beurre et des produits du porc. Je dois avouer que depuis que nous avons suivi cette politique, sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles, nous n'avons réussi à acheter aucun des produits du porc. Au départ, nous pensions qu'on hausserait le niveau des prix payés précédemment par le gouvernement britannique,—je cite de mémoire,—au moyen d'une subvention de $3 versée par le gouvernement.

A l'expiration de la période en question, nous avons décidé de maintenir un minimum de $32.50 pour les flèches Wiltshire; cela n'a pas été changé depuis et le gouvernement ne nous laisse pas deviner de modification dans ce domaine. Il n'y a aucune date limite. Sur le marché de Montréal, les flèches Wiltshire se vendent à partir de $32.50; mais depuis l'instauration du plancher, on n'a pu acheter de flèches Wiltshire à $32.50. Toutes les offres sont fort inférieures au prix courant du porc au Canada.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'achats, ce n'est qu'en une ou deux occasions, durant toute cette période,—il me faudra vérifier les chiffres pour déterminer combien de fois,—que le prix a baissé au-dessous de ce que nous jugeons un rapport raisonnable entre $32.50 et le prix du porc. Or il se trouve que ces quelques occasions sont récentes. Une offre permanente nous permet d'acheter à un prix correspondant à celui de $32.50 pour les flèches Wiltshire. Je puis me tromper mais je crois que, d'après ce mode de calcul, le prix s'établit à environ $27.50 à Winnipeg. Il est vrai que, pendant une journée ou deux, il a baissé à $26.50 mais le prix est revenu à son niveau habituel de $27.50 sans doute parce que ce prix trouvait preneur. Le prix a même dépassé ce chiffre.

[M. Argue.]

Si le Gouvernement devait acheter ce produit, il pourrait demander à l'Office de le vendre ensuite soit à la Grande-Bretagne soit à quelque autre acheteur. Ces transactions entrent parfaitement dans les attributions de l'Office. Mais, depuis deux ans, on ne nous en a pas offert à ce prix.

Pour ce qui est des œufs, notre méthode n'est pas la même que celle qui a trait à l'établissement d'un prix minimum pour le porc. Il y a deux ans, nous avons conclu, malgré une vive opposition, que nous pouvions aider beaucoup plus efficacement les aviculteurs, surtout les éleveurs de poules, en assumant simplement une part du risque que comporte la vente des œufs. Lorsque l'Angleterre a cessé d'acheter des œufs du Canada, il y a deux ans, le prix est tombé à 16c. la douzaine dans certaines parties du pays. Au bout des six semaines, alors que le marché était accessible, nous avons déclaré qu'à la fin de l'année nous accepterions tous les œufs entreposés à 38c. la douzaine. Nous avons engagé les producteurs et les commerçants à aller de l'avant et à s'occuper de leurs affaires, leur promettant qu'à la fin de la saison, nous accepterions tous les œufs qui se trouveraient dans les entrepôts, à 38c. la douzaine.

Le prix des œufs s'est toujours maintenu au-dessus de 38c. Je dois dire que, depuis, il y a eu beaucoup plus de critiques à l'égard des hauts prix que les œufs ont parfois atteints qu'à l'égard des bas prix. Lorsque la question a été mise à l'étude, il y a un an, les représentants des producteurs et des vendeurs d'œufs sont venus à mon bureau et ont demandé à l'unanimité le maintien de la même ligne de conduite pendant une autre année. Nous nous sommes rendus à leur demande.

J'attendais l'occasion favorable d'annoncer ce que nous ferons l'an prochain et je crois que le moment est venu de le faire. Cette année encore des représentants de toutes les régions canadiennes ont étudié le problème à fond à la réunion sur l'Agriculture, tenue en décembre. Le vice-président de la Fédération canadienne des agriculteurs a dit catégoriquement au nom de la Fédération, en l'absence du président, que le prix ne devait pas être inférieur à 38c. Il ne s'oppose pas évidemment à ce qu'il soit plus élevé, mais c'est l'opinion réfléchie de la Fédération, a-t-il dit, que le prix ne doit pas être inférieur à 38c., c'est-à-dire, que nous ne devons pas l'abaisser. Cela est arrivé le jour même où le prix des œufs a fléchi de 12c. la douzaine à Ottawa. Les observations ont été formulées après une baisse de 12c. la douzaine.

Nous avons décidé de suivre, en 1952, la même ligne de conduite qu'en 1950 et 1951, c'est-à-dire que nous sommes prêts à acheter, à la fin de la saison, au prix de 38c. la douzaine, tous les œufs A gros entreposés à Montréal. C'est à partir de ce montant que les prix varient en plus ou en moins à travers le pays. Nous ne changeons donc nullement d'attitude. Ce serait, croyons-nous, une erreur que de modifier un programme qui, comme celui dont il est en ce moment question, a donné de si bons résultats par le passé. Afin de démontrer jusqu'à quel point il s'est révélé excellent, je veux mentionner que le prix de gros moyen des œufs classés A gros était de 45c. la douzaine, à Montréal, en 1943. Il y était de 41c., en 1944, et de 43c., en 1945. Pour les onze premiers mois de 1951, le prix moyen a été de 67·4c. Voilà qui n'est pas si mal sous le régime de notre programme actuel. Ajoutons que pour le moment, le prix moyen est d'environ 55c.

Pour donner en une fois l'ensemble du tableau, il serait préférable que je poursuive, je crois. Voici les chiffres à l'égard du fromage de première qualité: en 1943, 22c.; en 1944, 21c. et en 1945, 21c. La moyenne pour les onze premiers mois de 1951 est de 37·5c. Et c'est ici que s'insère la question qu'a soulevée tantôt le représentant de Brant-Wentworth. Le fromage est maintenant vendu par l'entremise d'un office des producteurs en Ontario; il va sans dire que nous ne voulons nullement nous ingérer dans la façon dont on y dispose du fromage. A la vérité, non seulement avons-nous collaboré avec cet organisme, mais nous l'avons fortement conseillé de s'occuper du fromage de la façon dont il le fait. Voici les chiffres relatifs au beurre de première qualité: en 1943, 36c.; en 1944, 36c. et en 1945, 37c. Durant les onze premiers mois de 1951, ils ont varié de 61·6c. à 68c. la livre.

Je passe maintenant aux prix versés aux cultivateurs, à la laiterie, à l'égard de 100 livres de lait nature. Je n'ai pas le chiffre exact relatif à 1943, mais, en 1944, le prix était de $2.50, de même qu'en 1945. La moyenne des onze premiers mois de 1951 s'établit à $4.32. Le prix des porcs de la catégorie B-1 était de 16·94 en 1943; 17·25 en 1944 et 18·20 en 1945. La moyenne des onze premiers mois de 1951 est de 33·88c. la livre. Le prix des pommes McIntosh de choix, de la Colombie-Britannique, était de 3·36 en 1943, de 3·07 en 1944 et de 3·46 en 1945. C'est le premier produit à l'égard duquel le prix de 1951 était inférieur à celui des trois dernières années de la guerre. Il s'établit à 2·94. Je rappelle, cependant, aux députés que, durant cette période, le Gouvernement accordait beaucoup d'aide, en raison des conditions qui existaient durant la guerre, afin de permettre aux producteurs de toucher les prix que je viens de citer.

Je passe maintenant aux pommes de terre. En 1943, le prix était de $2.26; en 1944, de $2.33 et en 1945, de $2.57. Durant les onze premiers mois de 1951, il était de $2.19, mais il est présentement de $4. Je pourrais aussi indiquer le prix actuel des autres produits, mais ce n'est qu'à l'égard des pommes de terre que l'écart entre le prix actuel et celui des onze premiers mois de 1951 est assez élevé pour influer sensiblement sur la réponse que je pourrais donner à ces questions. Voilà la situation en ce moment. En terminant, un mot au sujet des œufs, à l'égard desquels on m'a posé une question. La ligne de conduite que nous suivons depuis deux ans a donné les résultats que j'ai indiqués. Nous ne croyons donc pas qu'il serait sage, dans l'intérêt des producteurs, de l'abandonner sans mûre réflexion.

M. Bryce: J'ai une question à poser au ministre.

Le très hon. M. Gardiner: De fait, le député de Melfort a demandé toutes les données relatives aux trois premières années dont j'ai parlé. J'ai ajouté les autres.

M. Coldwell: Verserez-vous le tableau entier au compte rendu?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. (*Voir tableau à la page suivante.*)

M. Bryce: Les prix cités par le ministre sont les prix des marchands. Ils ne sont pas les prix à la production, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Ce sont les prix de gros.

M. Bryce: Le ministre a-t-il les prix à la production? Ce sont ces derniers qui nous intéressent particulièrement. Nous ne nous intéressons pas à ce que les marchands touchent.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis assuré que le représentant de Selkirk, qui s'adonne à la culture et écoule ses produits sur le marché de Winnipeg, conviendra avec moi qu'il m'est absolument impossible de parcourir le pays pour obtenir les prix auxquels ces produits se vendent dans chaque agglomération. Cela ne se peut. Il existe tout de même des moyennes estimatives et elles sont relativement proportionnées à ces prix.

M. Bryce: Je ne désire pas prendre trop du temps du comité, mais pourquoi s'occupe-t-on toujours du marchand? Il vaut mieux s'occuper du producteur

(1) Denrée	(2) Unité de mesure	(3) Prix de vente moyen sur le marché du gros à Montréal			(4)	
		1943	1944	1945	Moyenne de 11 mois, 1951*	Chiffres les plus récents
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
a) Oeufs, catégorie A gros	douzaine	0.45	0.41	0.43	0.674	0.55 (11 déc.)
b) Fromage nº 1	livre	0.22	0.21	0.21	0.375	0.37 (15 déc.)
c) Beurre nº 1	livre	0.36	0.36	0.37	0.616–0.68	66.6 (15 déc.)
d) Lait entier (prix versé aux cultivateurs, à la laiterie)	par cent livres	.....	2.50	2.50	4.32	4.50 (15 déc.)
e) Porcs—Carcasse B-1	par cent livres	16.94	17.25	18.20	33.88	29.60 (12 déc.)
f) Pommes McIntosh de la C.-B. catégorie de choix	boites de 42 livres	3.36	3.07	3.46	2.94	néant
g) Pommes te terre du N.-B. catégorie nº 1 du Canada	par cent livres	2.26	2.33	2.57	2.19	4.00 (15 déc.)

* Moyenne des prix mensuels, non pas du poids.

M. Argue: Je suis très heureux d'entendre le ministre dire que le Gouvernement maintiendra le prix actuel de soutien des œufs et du bacon pour une autre année. Je regrette simplement que le Gouvernement et le ministre n'aient pas consenti à augmenter le prix minimum.

Le très hon. M. Gardiner: Avant que l'honorable député poursuive, je voudrais dire,—et j'aurais d'ailleurs dû le dire plus tôt,—que le prix minimum du beurre a été fixé il y a deux ans pour deux ans. Depuis lors, nous avons augmenté le montant que nous offrions de 58c. à 63c. On a conservé ce chiffre indéfiniment et nous n'avons pas eu de beurre, sinon à peu près 280,000 livres, voilà tout. Le prix de 63c. a toujours cours.

M. Argue: Je suis heureux d'avoir reçu une nouvelle explication du ministre. Comme il le disait, les chiffres qu'il a donnés à la Chambre sont la moyenne des prix pour l'année. L'ennuyeux, c'est que, même s'ils paraissent assez élevés, le cours des porcs, par exemple, est élevé lorsqu'il n'y a pas d'arrivages tandis qu'en automne, lorsqu'il y en a, les cours sont plus bas. Il vaudrait beaucoup mieux fixer un prix minimum variable selon une échelle calculée en proportion du prix de revient.

S'il y avait un prix minimum satisfaisant en ce qui concerne les œufs on n'en verrait pas le prix atteindre les sommets qu'il a atteints l'an dernier. Si le Gouvernement relevait le prix minimum, cela stimulerait la production; l'augmentation de la production empêcherait le prix des œufs, du porc et autres produits de monter beaucoup. Le prix moyen dont le ministre a parlé est le prix moyen sur toute l'année. Mais pour ce qui est du cultivateur, le prix qu'il touche fluctue beaucoup, ce qui n'est pas très satisfaisant. Dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, j'ai lu l'autre jour le cours des œufs de la catégorie A gros. Ce prix est actuellement de 38c. à Saskatoon. Le prix minimum des œufs de la catégorie A gros étant de 38c. à Montréal, ces 38c. à Saskatoon peuvent baisser énormément. Déduction faite des autres dépenses, le producteur de la Saskatchewan pourra recevoir aussi peu que 20c. la douzaine, étant donné le prix minimum actuel.

Encore une fois, disons qu'en ce qui me concerne, je suis heureux que le Gouvernement n'abandonne pas le domaine du soutien des prix. Tout ce que je souhaiterais, c'est qu'on ait aligné les prix sur l'augmentation des frais de production depuis 1943-1945. Durant les années 1943-1945, par suite des contrats britanniques, le prix des porcs s'établissait en moyenne à $22.25 pour les flèches Wiltshire. Depuis, de l'aveu même du ministre, les frais de production ont augmenté de 60 p. 100. Si l'on veut que le cultivateur jouisse

de prix minimums comparables aujourd'hui, il faudrait payer les flèches Wiltshire $35 ou $36 le quintal et relever encore la prime. Le prix minimum ou prix de soutien actuel n'encouragera pas le cultivateur à élever des porcs, si plus tard,—comme c'est arrivé cette année,—le prix baisse de 25 ou 30 p. 100 au moment où il les porte au marché.

M. Charlton: J'aimerais ajouter quelques mots aux observations que vient de faire le député d'Assiniboïa au sujet des prix minimums. Maintenant que nous en sommes rendus au paragraphe 5 de l'article 4, j'imagine que nous pouvons parler des prix minimums. Le prix minimum des œufs n'offre absolument aucune garantie à l'aviculteur. La seule chose qu'il garantisse, c'est que celui qui achète les œufs du producteur touchera 38c. plus ses frais d'entreposage. La maison qui achète les œufs du producteur peut verser à ce dernier le prix qu'il lui plaît. Elle peut lui verser 20c. Le Gouvernement n'accorde aucune garantie au producteur d'œufs.

Le ministre a parlé du prix moyen des produits. Une moyenne annuelle ne veut rien dire. Comme le député d'Assiniboïa vient de le déclarer au sujet des porcs, lorsque le prix en est élevé, il n'en vient pas sur le marché ou, s'il y en a, ils sont peu nombreux. Lorsqu'il y en a en abondance, le prix est bas. Le prix moyen n'est pas établi en fonction du nombre de porcs qui arrivent. Les prix moyens, de fait, n'ont aucun sens pour le producteur. Le porc et les œufs sont des produits qu'on pourrait appeler périssables. Je ne veux pas dire que le porc se gâtera si on le garde une semaine de plus. Ce n'est pas ce que je veux dire. Je veux dire que si le producteur garde un porc plus longtemps qu'il ne faut après qu'il a atteint son poids et qu'il devrait être vendu, le porc peut lui rapporter $5 de moins simplement à cause de cela. Le porc doit être vendu au moment où il atteint son poids, exactement comme les œufs doivent être vendus lorsqu'ils sont frais. Pour vendre ses cochons, le producteur ne peut pas attendre une semaine ou deux que les prix augmentent. Cet automne sur les marchés ou ailleurs j'ai entendu de nombreux producteurs me dire qu'ils en avaient assez d'élever des porcs et de produire des œufs justement pour les raisons qu'ils n'avaient rien à dire au sujet des prix qu'ils touchaient, et qu'ils devaient vendre leurs produits à un moment déterminé.

Quant aux bœufs de boucherie et aux vaches laitières, on n'est pas obligé de les vendre tel ou tel jour. On peut les garder encore un mois si l'on veut, ou encore un an. Je répète qu'il en va tout autrement pour les cochons et les œufs, car ces produits doivent être vendus au moment où ils sont prêts à être consommés, et il est impossible de les garder. Il est donc évident que le prix moyen ne veut rien dire.

Les cultivateurs du Canada veulent des prix minimums. A l'égard de certains produits, le Gouvernement fixe des prix minimums qui sont trop bas pour que la production soit maintenue à un niveau de sécurité même pour la seule consommation du pays. Avec un prix minimum raisonnable, nous accepterons le prix maximum. Nous pensons en tant que producteurs que c'est une bonne idée de ne pas laisser les prix monter trop haut car si un produit coûte trop cher le consommateur se rabattra sur un produit d'un autre type, ce qui est préjudiciable au producteur du premier article. Pourquoi placer les cultivateurs dans une situation différente de celle des autres catégories sociales? En pratique, l'État, par le jeu des droits de douane, garantit des prix minimums aux industriels. Personne ne niera que l'industrie, d'un bout à l'autre du pays, bénéficie de prix minimums garantis. Cependant, l'État n'assujétit pas les produits industriels à des prix maximums, alors que, à toutes fins pratiques, il y assujétit les produits agricoles. Quand le Gouvernement traitera ces deux catégories de la même façon, le cultivateur sera heureux.

M. Quelch: Quelques mots au sujet de l'alinéa *e*) de l'article 4. Les dirigeants de la FAO ont maintes fois signalé dernièrement que la production des aliments reste difficilement à la hauteur de l'accroissement de la population et ils demandent à tous les pays d'accroître le plus possible leur production de denrées alimentaires. Le Gouvernement tient-il à ce que nos cultivateurs accroissent le plus posible la production de certaines denrées? Et, si les cultivateurs augmentent leur production, sont-ils assurés que l'État verra, en cas d'excédents, à leur trouver des débouchés? S'il s'agit d'une denrée périssable, ont-ils l'assurance que l'État verra à l'entreposage ou à la transformation de cette denrée, afin qu'elle puisse se conserver jusqu'à ce qu'on l'offre à un pays qui en a besoin?

Le ministre peut me répondre que les États-Unis ont fait beaucoup en ce sens l'an dernier et qu'une partie des produits transformés se sont détériorés avant qu'ils aient pu en disposer. C'est vrai, mais les États-Unis n'ont pas mis ces denrées à la disposition de bien des nations qui les auraient prises, à condition toutefois qu'on eût prévu les modalités de ces transactions. L'an dernier la FAO a eu à faire face à ce problème. On a constitué un comité spécial chargé de découvrir le moyen de mettre cet excédent à la disposition des pays qui en avaient besoin. Ce

comité a proposé la création d'un office international des denrées pour l'échange des produits. Le Canada a voté contre cette proposition. Si j'ai bien compris, le ministre de l'Agriculture était parmi les délégués qui s'y sont opposés disant qu'elle ne contenait rien qui ne pût être réalisé par le Canada de sa propre initiative, en tant que nation. Nous revenons donc à la question de savoir si, dans l'éventualité où il se produirait des excédents, le Canada serait disposé à trouver le moyen de faire parvenir ces aliments excédentaires aux pays qui en ont besoin, même s'ils n'ont pas ce que nous voudrions en échange. De nouveau je pose cette question: le Gouvernement demande-t-il aujourd'hui à nos cultivateurs d'accroître leur production le plus possible en leur garantissant que, s'ils le font, ils ne souffriront pas du fait qu'ils auront des excédents de marchandises?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je ne parlerais probablement pas de cette question si au moins deux ou trois députés n'avaient pas formulé à peu près la même déclaration que celle que vient de faire le député d'Acadia. Depuis que la FAO a été instituée, le gouvernement du Canada a appuyé la proposition de sir John Orr. Cette proposition est dans le même sens que celle formulée par le député d'Acadia et d'autres députés. En deux circonstances, probablement trois, j'ai représenté notre pays, et j'ai clairement dit que l'attitude du Gouvernement était favorable à la proposition de sir John Orr. Il y a eu aussi la réunion de Washington, dont on a parlé. Je n'ai jamais dit que le Canada pourrait lui-même accomplir la tâche aussi bien. J'ai dit, cependant, que le Canada avait pu, au cours de la seconde moitié de la guerre, prendre à sa charge 600 millions de boisseaux de blé, non pas à ses propres frais, mais aux frais du producteur de blé. J'ai dit que si 200,000 cultivateurs canadiens pouvaient prendre à leur charge 600 millions de boisseaux de blé, un groupe de pays pouvait certes faire les frais de la quantité relativement faible dont il devrait se charger en vue d'utiliser les excédents qui pourraient se produire ailleurs.

C'est l'argument qui a été invoqué. Malgré cet argument, les pays qui étaient le mieux en mesure de financer l'affaire, firent machine arrière. Tout ce que le Canada avait dit, c'est qu'il lui serait impossible de prendre la tête d'un groupement de nations qui ne pourraient financer, de leurs deniers, la proposition en cause et que par conséquent le Canada se refusait à voter en faveur d'un programme qu'il serait incapable de remplir. Le Canada vota donc contre. Mais nous soutenons mordicus que si les pays de l'univers (surtout ceux qui peuvent consentir à une avance de capitaux) veulent se conformer au plan, le Canada consentirait alors à revoir la question et à faire connaître son point de vue. Mais aussi longtemps que les pays riches hésiteront à franchir le Rubicon, le Canada se refusera à financer seul quelque entreprise telle que le ravitaillement du peuple chinois affamé. Voilà tout ce que nous avons dit. Et l'attitude que nous avons adoptée à diverses reprises a parfaitement illustré notre position.

Aux agriculteurs de chez nous, nous disons: "Allez de l'avant et produisez, en vue des débouchés accessibles." Nos cultivateurs suivent avec fruit ce mot d'ordre et ils touchent un bénéfice mérité pour leurs efforts.

M. Wright: Je suis très heureux de cette mise au point au sujet de l'attitude du Canada car je crains qu'on ait mal interprété la position qu'a prise le ministre aux réunions de Washington.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'est toujours trouvé des gens pour dénaturer le sens de mes affirmations.

M. Knowles: A qui la faute?

M. Wright: A qui la faute? Si le ministre se donne la peine de se relire, il constatera que son discours n'est pas très clair.

M. Harkness: Souvent c'est le ministre lui-même qui interprète mal ses propres paroles.

M. Wright: Le ministre a déclaré ici qu'en établissant des prix minimums, ... si le ministre veut s'adresser à moi plutôt qu'à quelque autre député...

Le très hon. M. Gardiner: Je vous ai entendu si souvent que je sais d'avance ce que vous allez dire.

Une voix: Le ministre a fait une déclaration à Regina.

M. Wright: Il en dit trop long là où il devrait se taire et pas assez là où il devrait parler. Le ministre a dit à la Chambre que le Gouvernement avait tenu compte des prix de la période 1943-1945 en établissant les prix minimums. Il y a quelques instants, il a cité des chiffres. J'en ai d'autres qui m'ont été communiqués dans un document déposé ici. Ils indiquent que, durant la période 1943-1945, les œufs de la catégorie A se vendaient 43c. la douzaine. Le ministre nous a dit que le Gouvernement avait imposé un prix minimum aux abattoirs ou aux acheteurs de ces œufs...

Le très hon. M. Gardiner: Voilà qui confirme exactement ce que je disais il y a quelques instants. Mon honorable ami interprète mal mes paroles...

M. Wright: Le ministre prononce-t-il un discours ou parle-t-il sur une question de privilège?

Le très hon. M. Gardiner: Je parle sur une question de privilège.

M. Wright: Le ministre ferait peut-être bien de le dire.

Le très hon. M. Gardiner: Je viens de déclarer qu'il n'y a pas de prix minimum à l'égard des œufs. Nous n'allons pas fixer de prix minimum pour les œufs, au jour le jour, comme nous le faisons pour le beurre. Nous disons qu'à la fin de l'année nous achèterons à 38c. la douzaine tous les œufs qui seront dans les entrepôts.

M. Wright: A la fin de l'année, vous achèterez à 38c. la douzaine les œufs que les conserveries ou n'importe qui d'autre auront dans les entrepôts. N'est-ce pas là fixer un prix minimum en ce qui concerne les conserveries ou quiconque peuvent avoir des œufs dans les entrepôts?

Le très hon. M. Gardiner: Y compris l'honorable député de Melfort, s'il en a.

M. Wright: Cela ne fait aucun doute, puisque vous les achèterez à ce prix-là. Ce prix ne répond nullement à l'énoncé selon lequel les prix minimums des produits agricoles seraient établis en fonction de la période de 1943 à 1945. Si le prix offert pour les œufs était calculé sur cette base, le prix moyen pendant ces trois années ayant été de 43c. la douzaine, le prix minimum serait d'au moins 60 p. 100 plus élevé.

Le ministre a entendu, dit-il, les observations des producteurs d'œufs. Il a dit à la Chambre qu'ils étaient satisfaits du prix de 38c. que le Gouvernement garantissait aux conserveries à la fin de l'année. Les représentants des producteurs n'ont-ils pas demandé davantage? Étaient-ils satisfaits?

Le très hon. M. Gardiner: Ils n'ont pas parlé du tout des conserveries. Nous n'avons offert aucune garantie aux conserveries.

M. Wright: Telle n'est pas la question que j'ai posée. Étaient-ils satisfaits du prix de 38c. garanti aux conserveries?

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député a dit plus.

M. Wright: Je demande une réponse. Faute de réponse, je conclus que les producteurs n'étaient pas satisfaits. Ils le seraient cependant si le ministre mettait en pratique le principe qui devrait, dit-il, guider l'établissement de prix minimums, c'est-à-dire, se fonder sur la période 1943-1945.

D'après son énoncé, les pommes McIntosh de Colombie-Britannique se vendaient en moyenne $3.25 la caisse durant cette période. Toutefois, lorsqu'il s'est agi d'établir le prix minimum des pommes, le Gouvernement n'a certes pas eu recours à la formule 1943-1945. Le même énoncé révèle que les pommes de terre de première qualité se vendaient en moyenne $2.40 au cours de cette période. Lorsque le Gouvernement a établi un prix minimum à l'égard des pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, si ma mémoire est fidèle, ce prix a été d'environ 75c. et n'avait aucun rapport avec ces chiffres.

Le document que j'ai ici indique que, sous le régime du soutien des prix, les flèches Wiltshire sont cotées à $31.04 à Montréal, en décembre cette année. Le ministre nous dirait-il d'où vient l'écart entre le montant de $32.50 qu'il a indiqué et celui de $31.04 que mentionne le document?

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Wright: Non! J'ai posé certaines questions au ministre et je veux savoir s'il est en mesure de nous expliquer ces écarts.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne crois pas devoir répondre à la question trois ou quatre fois.

M. Wright: Le ministre n'a pas répondu à cette question puisque c'est la première fois que je la pose.

Le très hon. M. Gardiner: Si le député veut se donner la peine de lire la déclaration que j'ai faite tout à l'heure, il y trouvera la réponse à toutes ses questions. Quand il a demandé ce document, s'il avait demandé tous les renseignements qu'il veut maintenant, il les aurait reçus. Mais il ne les a pas demandés. Il a demandé des prix qui lui permettraient de fonder certains arguments. J'ai fourni ces renseignements au comité; ils paraîtront au compte rendu. Les renseignements répondront à tout ce qui a été dit sauf peut-être pour ce qui est des pommes de terre et des pommes. Je signale que le prix que les producteurs de pommes ont touché durant ces années de guerre représente dans une très grande mesure le montant que le Gouvernement a versé pour diverses raisons, ainsi que je l'ai dit, à titre de soutien.

L'autre question est toute différente. Je terminerai mes observations à cet égard en donnant lecture de la décision qu'on a prise outre-frontière. Cela suffira pour répondre à ce qu'on a dit et à ce qui avait été dit. Certains députés estiment que nous devrions

procéder de la même manière. Voici ce qu'on a décidé et annoncé le 30 novembre, soit très récemment:

Promettant toute l'aide possible, le département s'est dit disposé à soutenir le prix de producteur de maïs, de coton, de blé, de riz, de soja, de laine, de lait et de matière grasse butyrique aux niveaux maximums que permet la loi, soit 90 p. 100 du prix paritaire.

Toutefois, aucun prix de soutien n'a été promis à l'égard du porc, du bœuf de boucherie, des volailles, des œufs et autres denrées périssables. Aucun soutien des prix n'a été accordé à l'égard de ces produits, cette année.

J'ai lu ce passage simplement aux fins d'indiquer les derniers renseignements disponibles sur la question et faire observer que les États-Unis ont appliqué le programme que certains réclament, mais qu'ils en sont venus à la conclusion qu'il ne pouvait être appliqué plus longtemps à l'égard des produits périssables. Les produits dont il a été question, cet après-midi, se rangent pour une bonne part dans cette catégorie. J'oserais dire que notre programme a donné de meilleurs résultats que celui auquel on a recouru aux États-Unis.

M. Wright: Je réponds à cela qu'au Canada, en ce moment, nous n'avons aucun produit agricole qui bénéficie de la parité qui existe aux États-Unis, au moins à l'égard de quelques-uns des principaux produits. Le ministre n'a pas encore répondu à ma question, savoir, si les représentants des producteurs d'œufs ont demandé plus que les 38c. assurés aux fabricants de salaisons ou aux autres qui avaient des œufs à vendre à la fin de l'année.

Le très hon. M. Gardiner: L'année où nous avons fixé le prix à 38c, certains avaient réclamé 42c., mais à la fin de l'année tout le monde nous a dit que le prix s'était révélé satisfaisant et nous ont demandé de la rétablir au même niveau.

Cette année, certains producteurs nous ont demandé de le relever à 42c. et quelques-uns ont même demandé de le porter à 43c. Cependant, pour ce qui est de l'ensemble des producteurs et marchands d'œufs, en général, ils n'ont pas réclamé de changement. Nous laissons donc le prix à son niveau actuel.

M. Fair: J'ai suivi la discussion depuis une quinzaine de minutes, mais j'aimerais savoir si j'ai raison de croire qu'en ce moment il n'existe pas de prix minimum à la production à l'égard des œufs.

Le très hon. M. Gardiner: D'après le régime actuel de vente des œufs, les cultivateurs ont obtenu, au cours des onze derniers mois, un prix plus élevé qu'en toute autre période antérieure de onze mois.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Fair: Tout cela est passé. Qu'arrivera-t-il à l'avenir?

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas la façon de procéder, mais bien les résultats qui comptent.

M. Fair: Le producteur ne bénéficiera pas de prix minimum garanti pour le reste de l'année courante? C'est exact, n'est-ce pas? Aucune réponse.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas exact.

M. Knowles: Cet article du bill ou un autre article donne-t-il le droit à l'Office des produits agricoles d'être le seul importateur de beurre?

Le très hon. M. Gardiner: D'autres dispositions permettent au Gouvernement de prendre cette mesure à laquelle il a déjà recouru.

M. Knowles: C'est exactement ce que je pensais. Le ministre, en évitant de répondre directement à ma question, me porte à croire que le bill n'accorde aucun droit à l'Office des produits agricoles d'être le seul importateur de beurre; mais telle est la situation en vertu d'un décret qui est entré en vigueur le 1er août 1951. Le ministre vient de dire que le Gouvernement a pris des mesures en vertu de pouvoirs qu'il possédait. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit au cours du présent débat, ces pouvoirs découlent de la loi sur les pouvoirs d'urgence qui a été adoptée à la dernière session du Parlement. Il me semble, monsieur le président, que le Gouvernement fait plus, sans ce bill, qu'il ne pourra faire en vertu du bill. Si telle est la situation, je commence à me demander la raison de ce projet de loi.

Je serais très heureux que le ministre aborde l'autre question et me l'explique. Par exemple, j'ai ici un exemplaire de *Commerce extérieur,* publié par le ministère du Commerce. Il s'agit de la livraison du 22 septembre 1951. Voici un extrait de la page 415:

Outre les achats de beurre faits par l'Office des produits agricoles, on a délivré aux commerçants des permis d'importation intéressant à peu près 4½ millions de livres de beurre en provenance de certains pays européens, ces commerçants ayant conclu des contrats avant le 1er août, date à laquelle le Gouvernement a pris la direction des importations de beurre.

Était-ce là une initiative de l'Office des produits agricoles? A-t-on suivi ici l'avis du ministre de l'Agriculture ou celui du ministre du Commerce? Quel rapport y a-t-il entre la façon dont l'Office des produits agricoles semble avoir fonctionné avant l'adoption d'une loi et la façon dont il va se comporter en vertu de cette mesure?

Le très hon. M. Gardiner: Ce rapport est précisément celui que j'exposais au début. J'ai d'abord dit à la Chambre, lorsque nous en étions toujours à l'étape de la résolution, que nous demandions d'incorporer à une loi les pouvoirs prévus au décret du conseil édicté en vertu de la compétence spéciale accordée, l'an dernier, au ministère du Commerce.

M. Knowles: Il y a eu solution de continuité...

Le très hon. M. Gardiner: Attendez et vous en aurez l'explication. Nous avons certainement cru que nous étions autorisés à l'adopter et à agir en vertu de ce décret. Mais nous avons prévu que si nous venions dire à la Chambre que nous avions fait ceci ou cela aux termes d'un décret du conseil et s'il s'agissait de mesures que nous voudrions continuer d'appliquer, la Chambre elle-même proposerait de leur donner la forme d'une loi adoptée par la Chambre. Nous lui avons donc donné la forme d'une mesure législative et nous en avons saisi la Chambre, afin qu'elle l'adopte ou la rejette, à son gré.

Actuellement, l'Office achète du beurre. Quelque autre organisme, en vertu de quelque autre loi, pourrait acheter ce beurre, mais le Gouvernement a décidé que l'Office devrait se charger de ce soin, tant qu'il existera. Jusqu'à ce que la mesure à l'étude soit adoptée, cela se fait sous le régime d'un décret. Si la Chambre refusait d'adopter le projet de loi, il faudrait songer à s'en débarrasser complètement. Mais dès que la mesure sera adoptée, l'Office exercera en vertu d'une loi les pouvoirs qu'il exerce présentement aux termes d'un décret.

M. Knowles: Autrement dit, l'Office a disparu avec l'expiration de l'ancienne la loi le 31 mars 1951. Aucune loi du Parlement ne l'a encore reconstitué. Dans l'intervalle, l'Office existe de par la grâce d'un décret adopté sous le régime de la loi sur les pouvoirs transitoires.

Le très hon. M. Gardiner: C'est une loi que la Chambre a adoptée.

M. Knowles: Sur la recommandation de qui ce décret du conseil a-t-il été rendu?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que c'est sur la recommandation de mon ministère. Je l'ai probablement signé, mais je ne suis pas sûr si j'étais ici à ce moment-là. Il a été signé par moi ou par le ministre suppléant. Il a été soumis au conseil qui l'a adopté. Le décret exprime donc l'opinion de tout le conseil.

M. Knowles: Au cours de la période pendant laquelle l'Office a existé, non pas directement en vertu d'une loi, mais indirectement en vertu d'un décret du conseil, il semble avoir été sous l'égide du ministère du Commerce. Le sera-t-il encore lorsque le projet de loi aura été adopté?

Le très hon. M. Gardiner: Autant qu'il m'en souvienne, la loi autorise tout ministère du Gouvernement à accomplir certaines choses et, en vertu de cette loi, le ministère de l'Agriculture s'est occupé de l'affaire en question.

M. Knowles: Je me demande si le ministre en est certain.

M. Catherwood: Le ministre a dit que l'Office prendrait ses décisions sur la recommandation du Gouvernement. J'espère qu'il tiendra compte également de la recommandation de la commission consultative. Le ministre pourrait-il assurer au comité que pour l'importation des outillages agricoles l'Office travaillera de concert avec ceux qui ont importé des produits agricoles et qui connaissent nos besoins à cet égard.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas saisi la dernière partie de la question.

M. Catherwood: L'Office travaillera-t-il de concert avec les gens qui ont importé des produits agricoles au cours des dernières années? L'Office travaillera-t-il de concert avec ces gens-là pour ce qui est de l'importation des semences et de tout ce dont les cultivateurs ont besoin? Ce que je crois comprendre, c'est que l'Office ne se mêlera pas des importations qui ont été effectuées par le passé?

Le très hon. M. Gardiner: Il est entendu qu'en général l'Office ne se mêlera pas des importations de ces produits. S'il n'existe pas d'autre organisme pour s'en occuper de façon satisfaisante le Gouvernement peut très bien confier la tâche à cet Office.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6: *Peines.*

M. Charlton: Cet article concerne les peines. Je vais le lire:

6 (1) Quiconque viole un arrêté rendu par l'Office en vertu de l'alinéa d) du paragraphe premier de l'article quatre est coupable d'infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

(2) Dans toute poursuite intentée selon le paragraphe premier, la preuve d'un arrêté de l'Office peut être fournie par la production d'une copie donnée comme ayant été certifiée authentique par le président, le vice-président, le secrétaire ou un autre haut fonctionnaire de l'Office.

Je prétends qu'une amende de $500 ou un emprisonnement de six mois, ou les deux à la fois, est trop sévère pour ce qui est du producteur moyen, encore que ce ne soit peut-être pas assez sévère en ce qui concerne certains transformateurs. Bien que l'expression employée soit "d'au plus $500", il est possible qu'un producteur encourre la pleine amende.

Un producteur pourra garder quelques centaines de douzaines d'œufs, quelques tonnes de miel ou une petite quantité de divers autres produits, tandis qu'un transformateur gardera peut-être des milliers de douzaines d'œufs ou des milliers de tonnes de miel. Je propose donc, appuyé par le député de Middlesex-Est (M. White):

Que l'article 6 soit modifié ainsi qu'il suit:

(1) que tous les mots après le mot "culpabilité", dans le paragraphe (1) et jusqu'à la fin dudit article soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

a) dans le cas d'un producteur, une amende n'excédant pas $300 ou un emprisonnement pour une période d'au plus trois mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

b) dans tout autre cas, une amende n'excédant pas $1,000 ou un emprisonnement pour une période d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement;

(2) que les mots suivants soient ajoutés à titre de paragraphe (2): "Si une corporation est coupable d'infraction en vertu de la présente loi, tout dirigeant, administrateur ou mandataire de la corporation qui a ordonné, autorisé et approuvé l'infraction ou qui y a consenti ou participé est partie à l'infraction et en est coupable.

(3) Que le paragraphe (2) dudit article soit renuméroté paragraphe (3).

Cette modification est tirée presque textuellement de la loi sur la Commission canadienne du blé. J'affirme donc qu'elle ne renferme rien auquel puisse s'opposer le ministère de la Justice.

J'ai ici un exemplaire de la loi sur la Commission canadienne du blé, au cas où le ministre de la Justice voudrait contrôler. C'est avec plaisir que je lui ferai parvenir cet exemplaire pourvu qu'il me le rende.

M. Knowles: Je suppose qu'il s'agit de l'expression "déclaration de culpabilité" dans le sens où on l'emploie à la ligne 35. Il y aurait peut-être lieu de rédiger l'amendement ainsi.

M. Charlton: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, nous sommes disposés à accepter la modification, telle qu'elle a été proposée.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[M. Charlton.]

LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA FIXATION DE PRIX DE REVENTE PRÉCIS OU MINIMUMS

L'hon Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 36, tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée!

M. Graydon: Un instant, monsieur l'Orateur, un instant.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, il me déplaît de décevoir le député de Peel (M. Graydon); si donc il consent à assumer la responsabilité de ce que je m'en vais infliger aux honorables députés, je ferai volontiers une déclaration sur la question qui nous occupe. Étant donné l'importance du projet de loi dont nous sommes saisis, j'estime que pour préparer la voie aux orateurs qui suivront, je ferais bien de donner un résumé des diverses étapes qui nous ont amenés là où nous en sommes aujourd'hui.

En juin 1950, un organisme connu depuis sous le nom de comité MacQuarrie a été désigné pour étudier le vaste domaine de la législation sur les coalitions et faire connaître, s'il y avait lieu, quelles modifications pourraient transformer la loi existante en une arme mieux trempée pour la protection et l'encouragement de notre économie libre. Comme il ressort des attributions du Comité, cet organisme était investi de pouvoirs aussi étendus que possible. Dès l'ouverture de son enquête, le Comité, en sollicitant l'avis des porte-parole des divers secteurs économiques en cause, ainsi que de nombreux particuliers, n'a pas manqué de mettre en valeur les déclarations formulées en 1949 par la commission royale d'enquête sur les prix, quant à la fixation des prix de revente. A la lumière des conclusions de la commission royale, déposées en 1949, le Comité MacQuarrie a invité des organisations et des particuliers à faire connaître leurs opinions sur le problème. Ce projet de loi, loin d'avoir été préparé à la hâte ou sans une étude approfondie, à la dernière minute, comme ont voulu le donner à entendre au comité certains de ses adversaires, porte sur un sujet que la commission royale d'enquête sur les prix a étudié attentivement en 1949 et qu'elle a traité dans son rapport, lequel a ensuite été étudié à fond par la commission MacQuarrie, laquelle au cours de ses délibérations en 1950 et 1951, a demandé aux divers

secteurs économiques de lui fournir des renseignements et de lui soumettre des mémoires sur le maintien du prix de revente.

Cette question a été incluse dans le discours du trône comme article du programme du Gouvernement. Vers la fin de l'été 1951, nous avions demandé à la commission MacQuarrie, dont le rapport avait été retardé par l'ampleur de l'enquête entreprise et par certains délais dans l'obtention de renseignements, si elle pourrait nous soumettre un rapport provisoire au sujet de la fixation des prix de revente. Ce rapport ne devait être provisoire qu'en ce sens qu'il était publié avant le rapport final mais il était lui-même définitif pour ce qui est de la question de la fixation des prix de revente.

La commission MacQuarrie nous a donné une réponse affirmative et elle nous a soumis son rapport au début d'octobre. Ce document, maintenant connu sous le nom de rapport MacQuarrie, condamne la pratique de la fixation des prix de revente et surtout propose qu'on interdise aux fabricants, premièrement de conseiller ou de prescrire le maintien d'un prix minimum à l'égard de leurs produits et, deuxièmement, de refuser de vendre, de retirer une agence ou de prendre quelque autre mesure pour imposer la pratique de la fixation des prix.

Le comité n'a pas proposé de considérer comme un délit le fait de fixer des prix de revente qui ne sont ni des prix minimums ni des prix fixes, d'où je conclus que les fournisseurs sont libres de fixer et de maintenir des prix maximums. Le comité n'a pas non plus contesté au fabricant le droit d'indiquer un prix de revente pourvu que ce prix de revente ne constitue ni un prix fixe ni un prix minimum. En outre, le comité MacQuarrie a présenté quelques observations à l'égard de l'article sacrifié, sujet sur lequel je reviendrai plus tard.

Ce serait peut-être ici le lieu de définir la fixation des prix de revente. Il est des plus importants, en la matière, d'avoir une juste idée de la fixation des prix de revente dont il est question dans le projet de loi. La fixation des prix de revente connaît deux méthodes. D'après la première, les fournisseurs rivaux, qu'il s'agisse de fabricants ou de distributeurs, peuvent s'entendre pour fixer les prix d'articles comparables à tel ou tel niveau, aux diverses étapes de la distribution. C'est ce qu'on appelle généralement la méthode horizontale de fixation des prix de revente. D'une manière générale, le recours à cette méthode constitue déjà un délit aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. En d'autres termes la fixation intervient pour ainsi dire sur le plan horizontal, soit entre les exploitants d'un certain commerce.

La deuxième s'applique lorsqu'un seul fabricant fixe les prix de vente ou de revente de ses articles aux diverses étapes de la distribution. Il sort donc de sa catégorie propre pour indiquer à ceux qui sont placés plus haut ou plus bas que lui, suivant le point de vue auquel on se place, à quel prix ils doivent vendre ou revendre les articles qu'il fabrique. On appelle donc généralement vertical ce mode de fixation des prix de revente par opposition au mode horizontal dont j'ai parlé il y a un instant.

Or, ce mode vertical de fixation des prix de revente peut être ou n'être pas interdit aux termes actuels de la loi des enquêtes sur les coalitions, suivant les circonstances qui entourent le cas particulier dont les tribunaux peuvent être saisis. Dans la plupart des cas cependant, la méthode n'est pas illégale en vertu des dispositions actuelles de la loi. C'est ce mode vertical de fixation des prix de revente que le comité MacQuarrie a étudié et condamné et qui fait l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis.

Le rapport intérimaire du comité MacQuarrie sur la fixation des prix de revente a été présenté, je le répète, au début du mois d'octobre. Le discours du trône, prononcé le 9 octobre, renferme le passage suivant:

> Le Gouvernement a reçu, de la Commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant l'interdiction aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces marchandises à des prix de revente fixes ou minimums. Vous serez priés de prendre des dispositions découlant du rapport intérimaire de la Commission.

Le discours que le premier ministre (M. St-Laurent) a prononcé sur l'Adresse en réponse au discours du trône, l'allocution que j'ai prononcée moi-même à la radio sur un réseau national donnaient clairement à entendre que nous acceptions ce rapport, que nous étions disposés à y donner suite. Je soutiens, malgré certaines affirmations contraires, que le Gouvernement a toujours manifesté nettement sa résolution d'accepter le rapport MacQuarrie et son dessein d'y donner suite dès la présente session.

Il est vrai, évidemment, qu'à la suite de ces déclarations un grand nombre de groupements de commerce, de fabricants et de marchands particuliers de toutes les parties du pays nous ont présenté des observations signalant que l'interdiction du maintien des prix de revente atteindrait très gravement leurs entreprises. Ces gens estimaient qu'il serait bien injuste d'établir cette interdiction sans leur fournir une occasion de faire connaître leur point de vue au public.

Nous avons décidé d'accéder à leur demande. Le 6 novembre comme on sait, j'ai présenté une résolution tendant à établir un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes et je cite:

...en vue d'étudier le rapport intérimaire de la commission chargée d'examiner la loi relative aux coalitions, déposé sur le bureau de la Chambre des communes le vendredi 12 octobre 1951 et en vue d'étudier les modifications appropriées à la loi des enquêtes sur les coalitions qui découlent de ce rapport.

Le comité mixte a dûment été établi. Il a tenu ses premières séances le mardi 13 novembre et ses dernières le vendredi 7 décembre. Le commissaire des enquêtes sur les coalitions a présenté au comité un projet de modification à la loi des enquêtes sur les coalitions qui tend à donner force de loi aux vœux du comité MacQuarrie. Dans le rapport déposé à la Chambre des communes, le vendredi 7 décembre, le comité mixte a proposé une mesure législative conçue dans les termes du projet de loi. Le comité formulait aussi quelques commentaires sur la vente d'articles à prix sacrifiés, comme je l'ai déjà dit. J'y reviendrai plus tard.

Cela termine la brève revue des mesures qui ont entraîné la présentation du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Elle démontre que la question a été étudié périodiquement depuis 1949. Je voudrais maintenant parler du projet de loi qui nous occupe et indiquer quels sont, à mon avis, les principes en jeu. Au préalable, j'aimerais me reporter aux principes sur lesquels la commission McQuarrie s'appuyait pour proposer l'interdiction du maintien du prix de revente. Les voici:

1. L'effet direct et immédiat du maintien des prix de revente est l'élimination de la concurrence des prix entre les détaillants qui vendent des marchandises à prix déterminés d'avance. C'est là un des buts principaux de cette pratique.

2. Le maintien du prix de revente facilite et rend plus efficaces les ententes entre les manufacturiers.

3. Le maintien du prix de revente établit un système privé de loi, en vertu duquel on peut traiter très injustement un détaillant qui ne se conforme pas aux prix établis ou qu'on soupçonne de ne pas s'y conformer, sans que ledit détaillant puisse avoir recours aux tribunaux.

4. Que cette pratique a tendance à maintenir les prix à un niveau supérieur à celui qui existerait sous un régime de concurrence.

5. Que, dans la mesure où la fixation des prix de revente stabilise les prix, elle contribue à l'instabilité de la production et il en résulte une diminution des ventes qui ne favorise ni les fabricants ni le public en général.

Le comité MacQuarrie traite aussi de certains arguments en faveur de la fixation des prix de revente. On a soutenu que la fixation des prix de revente empêchait un détaillant de profiter de sa situation géographique ou d'une pénurie temporaire de l'article en question pour demander des prix excessifs. A ce sujet, le comité MacQuarrie a fait observer que le droit de fixer des prix maximums et de les faire respecter qu'accordera le présent projet de loi sera suffisant pour prévenir cette pratique. En d'autres termes, si un marchand dans la région de la rivière la Paix désire demander un prix plus élevé que le prix maximum pour un article et que le fabricant de cet article est désireux qu'il n'agisse pas ainsi, il aura le droit en vertu de la résente loi de l'en empêcher.

On a aussi dit que la fixation des prix de revente empêche la pratique des ventes de l'article sacrifié. La Commission MacQuarrie déclare qu'on pourrait trouver des armes plus directes et plus convenables pour enrayer la pratique de l'article sacrifié. A son avis, cette dernière pratique ne constitue pas un problème en ce moment.

On a aussi dit que la fixation des prix de revente favorise le recours à un plus grand nombre de débouchés et qu'elle représente une mesure de protection pour le marchand détaillant. La Commission a souligné que cette protection semblait bien illusoire parce que:

a) Les fortes marges de bénéfices assurées par le maintien des prix de revente peuvent être utilisées par les grands magasins à exposer le petit détaillant à une plus âpre concurrence dans le secteur où les prix ne sont pas maintenus. Autrement dit, on peut utiliser les bénéfices réalisés par le maintien des prix pour diminuer le prix des marchandises où cette fixation ne joue pas.

b) Les fortes marges de bénéfices ne signifient pas nécessairement des profits élevés; elles ne font que faire passer la concurrence du domaine des prix à celui des services, ce qui produit souvent des formes ruineuses de concurrence dans les services et, par là, une majoration des frais, laquelle peut constituer une bonne partie du montant que le maintien des prix lui aurait par ailleurs permis d'économiser. Cet argument est du reste l'un de ceux que font valoir les partisans du maintien des prix de revente.

c) Des marges fixes incitent fortement les gens à se lancer dans le commerce de détail, de sorte que les magasins deviennent trop nombreux, provoquant ainsi une réduction du volume individuel des ventes et des bénéfices. Cela a été le cas, par exemple, du commerce

pharmaceutique en Grande-Bretagne, où, grâce à la protection assurée par le maintien des prix, huit à neuf mille nouveaux venus sont apparus tous les ans, désireux de bénéficier de la situation, en apparence favorable, à laquelle donne lieu ce régime.

Le comité MacQuarrie était d'avis que le petit marchand aurait toujours un rôle à jouer dans le domaine de la vente au détail, mais il a pensé que le maintien des prix de revente décourageait plus l'efficacité individuelle qu'il ne protégeait la petite entreprise. C'est-à-dire que si, en quelque façon, il protégeait la petite entreprise,—je soutiendrai tout à l'heure le contraire,—ses avantages à cet égard étaient plus que détruits par le préjudice qu'il portait à l'efficacité individuelle. A l'encontre de la thèse selon laquelle le maintien des prix de revente est nécessaire pour protéger la réputation des produits de marque connue,—on nous a dit qu'il n'est pas juste envers le fabricant, qui a consacré des centaines de milliers de dollars afin de rehausser le prestige de ses marques, de les mettre à la merci de toutes sortes de réductions des prix,—le comité a déclaré qu'il n'était pas convaincu que la réputation des produits de marque bien connue puisse souffrir de la variation normale des prix.

Depuis environ un mois et surtout depuis les séances du comité, nous avons entendu exposer, à la Chambre et ailleurs, au comité et en dehors du comité, bon nombre des thèses dont j'ai parlé et d'autres encore. Je dois avouer que quelques-unes semblent s'écarter pas mal de la question. Toutes ne semblent pas en tous points pertinentes et utiles lorsqu'il s'agit d'étudier le problème en cause. Mais il faut tenir compte de ceci: après avoir accédé à la demande des intéressés et après avoir déféré le projet de loi à un comité, nous ne pouvions tirer le projet de loi des mains du comité, afin de le faire adopter à cette session-ci, qu'en refusant d'entendre ceux qui étaient en faveur du projet de loi et qu'en écoutant seulement ceux qui s'y opposaient.

M. Fleming: Et seulement quelques-uns d'entre eux.

L'hon. M. Garson: Tous ceux qui ne répétaient pas le même argument. Le comité de direction a analysé les mémoires présentés et le comité spécial a entendu tous les arguments des adversaires du projet de loi qui n'étaient pas de simples redites. Voilà pourquoi la question est soumise à la Chambre après avoir été l'objet d'une vive opposition pendant très longtemps. On a exposé un grand nombre d'arguments de ce genre. Aujourd'hui, c'est vraiment la première occasion que nous ayons d'énoncer des arguments en faveur de la mesure. Aussi, j'aimerais examiner les arguments présentés contre la mesure. Je m'efforcerai de les étudier l'un après l'autre et de démontrer, si je le puis, qu'ils sont fallacieux. Le sujet n'est pas simple, bien entendu, et ce serait une grave erreur que de le traiter comme tel. Nous devons reconnaître, je crois, qu'il a de nombreux aspects qui exigent un examen particulier.

Néanmoins, il me semble qu'on peut énoncer le nœud de la question de façon assez claire et concise. Notre mode de vie s'est toujours fondé sur l'opinion majoritaire,—je sais que certains de nos amis à la Chambre ne sont peut-être pas de cet avis,—selon laquelle la libre entreprise aiguillonnée par la concurrence est le régime qui offre le plus d'avantages au plus grand nombre de gens. Il est vrai qu'il y a, même sous le régime de la libre entreprise, des domaines comme les services d'utilité publique où la régie d'État a dû remplacer la libre entreprise jusqu'à un certain point. Chacune de ces exceptions dépend de circonstances particulières qui lui sont propres; mais, en général, l'économie du Canada est libre et, Dieu merci! elle permet la concurrence. Le principe en jeu dans la question de la fixation du prix de revente est celui-ci. Va-t-on remplacer le libre jeu de la concurrence qui est l'essence même de notre économie libre par un régime en vertu duquel les seuls fabricants et distributeurs fixent les prix sans intervention effective des pouvoirs publics ou des consommateurs? Voilà le principe en cause.

A cet égard, le premier point sur lequel je voudrais m'arrêter c'est qu'en déterminant les prix de revente les bénéfices du grossiste et du détaillant sont fort importants. On incline souvent à croire, je pense, que le prix que paie le consommateur c'est le prix de fabrication plus un bénéfice relativement petit correspondant aux frais que comporte le transport du produit depuis le fabricant jusqu'au consommateur. Nous sommes tentés de croire, autrement dit, que le gros de l'affaire, c'est la fabrication et que ce n'est qu'une petite partie de la besogne que de faire parvenir un produit depuis l'usine jusqu'au consommateur. Cette idée est trompeuse. Ce n'est pas le cas puisque, souvent ces majorations pour le gros et pour le détail, ajoutées l'une à l'autre, égalent quand elles ne dépassent pas, le prix de revient. Voilà une chose prouvée par la statistique, d'ailleurs insuffisante et incomplète, soumise au comité mixte.

Comme je le disais il y a un instant, tout le monde convient que la concurrence est d'une importance capitale dans une économie libre. Tout le monde reconnaît aussi que les producteurs de base et les producteurs

secondaires offrent leurs produits aux consommateurs à meilleur compte (cela fait monter le niveau de vie) lorsqu'ils se font concurrence. Nous soutenons que la concurrence est tout aussi importante dans le domaine de la distribution qu'elle l'est dans le domaine de la production. Dans toute cette masse de documents que les adversaires du projet de loi ont présentés au comité, on ne trouve pas, à mon sens, pas une seule raison convaincante de croire que la distribution puisse se faire efficacement et économiquement sans concurrence. Or, à cette fin, la seule concurrence vraiment efficace est celle des prix. Non seulement la concurrence des prix assure un niveau de vie élevé, en garantissant au consommateur une production et une distribution efficaces, à bon marché, mais je soutiens aussi qu'elle garantit la véritable indépendance du détaillant, surtout du petit détaillant. Cette indépendance, le maintien des prix de revente et ses champions prétendent la garantir; mais nous affirmons que le maintien des prix de revente ne la garantit pas.

Je me propose de vous démontrer, monsieur l'Orateur, que la concurrence protège la véritable indépendance du petit détaillant, tandis que le maintien des prix de revente ne la protège pas. En effet, il est bien évident à quiconque a la moindre connaissance du commerce au Canada, que sous un régime de concurrence le détaillant indépendant est vraiment indépendant. Il achète où il veut. Il fixe lui-même et en tout temps son programme de prix. Il gère seul ses affaires. Au contraire, lorsqu'il y a maintien des prix de revente, quelle est sa véritable situation?

Je ne crois pas que le statut du détaillant indépendant assujéti au régime de la fixation des prix de revente soit défini avec plus de justesse et de justice que dans le *Fair Trade Manual*, publié par un organisme qui, entre tous, doit être parfaitement renseigné sur le sujet, c'est-à-dire l'*American Fair Trade Council Incorporated*, organisme officiel qui élabore et préconise les principes et idées à la base de ce qu'on appelle les lois relatives équitable, aux États-Unis. Ces lois relatives au commerce équitable sont maintenant en vigueur dans 45 États sur 48. Du moins en ce qui concerne le commerce entre États, elles autorisent le fabricant à exiger du détaillant qu'il impose au consommateur les prix de détail que le fabricant fixe à l'égard de ses produits. Je cite le *Fair Trade Manual* de 1950, qui déclare clairement, avec justesse et en connaissance de cause,—car, s'il n'est pas au courant de la question, je ne connais personne qui pourrait être mieux renseigné,—que, sous le régime de la fixation des prix de revente:

> Au sens commercial, le détaillant n'est qu'un agent du fabricant, un trait d'union entre lui et l'acheteur.

D'après le concept à la base de la fixation des prix de revente, la seule concurrence véritable est celle qui se fait à l'échelon du fabricant. Sous un tel régime, le détaillant indépendant perd son indépendance et devient, comme le déclare ce manuel, simplement l'agent du fabricant, trait d'union entre lui et le consommateur.

Sa fonction dans la société devient, sous le régime de la fixation des prix de revente, comparable en principe à celle des vendeuses automatiques que l'on voit dans les grandes cités américaines. Il devient donc une machine à vendre, qui place des marchandises sur des rayons, les enlève, les met sur le comptoir, en retire un profit qui est fixé à l'avance dans tous les cas par le fabricant et dont il ne doit pas se préoccuper.

Nous qui croyons en un régime d'économie libre et en un système d'entreprises libres de bon aloi nous ne pouvons accepter cette façon de voir. Nous croyons qu'un détaillant indépendant est l'un des facteurs sociaux et économiques les plus importants chez nous. Nous croyons que l'authentique indépendance du détaillant indépendant doit être conservée comme un trésor. Il est impossible de la préserver par la fixation des prix de revente qui, dans la bouche même de ses protagonistes, n'en fait qu'un simple agent du fabricant et un intermédiaire par lequel les articles passent du fabricant au consommateur.

Le but principal et évident de la fixation des prix de revente c'est de supprimer la concurrence entre détaillants. Cependant bien que cette suppression soit un fait, les protagonistes de la fixation des prix de revente continuent d'affirmer que la pratique ne fait pas grand tort à la concurrence. Ils disent qu'elle vise à supprimer la concurrence au détail mais qu'en fait elle ne la supprime pas. Ils expliquent ce paradoxe en disant qu'après avoir supprimé la concurrence chez les grossistes et les détaillants, la fixation des prix de revente entraîne la concurrence, non pas, il est vrai, chez les grossistes ni chez les détaillants, mais chez les fabricants. Ils ne peuvent nier, bien entendu, que le consommateur, avant l'entrée en scène de la fixation des prix de revente, bénéficiait de la concurrence des prix entre fabricants, grossistes et détaillants, tandis que, depuis l'application de cette pratique, il n'en bénéficie plus qu'au seul niveau de la fabrication. Mais ils soutiennent que le consommateur profite toujours de la concurrence entre fabricants de divers pro-

duits à marque de fabrique ainsi qu'entre fabricants de produits de marque assujétis à la fixation des prix, d'une part, et fabricants de produits de marque mais libres de toute fixation des prix, d'autre part. Puis, se faisant, à titre de fabricants, les porte-parole du consommateur, ils affirment que cette concurrence des prix suffit au consommateur. J'entends démontrer aujourd'hui qu'il n'en est pas ainsi. Les tenants de la fixation des prix de revente affirment également que la concurrence existe toujours même parmi les grossistes et les détaillants, la concurrence, pour reprendre les mots du *Fair Trade Manual,* "au chapitre du service, des moyens mis en œuvre pour mousser la vente, de l'art de vendre, de l'étalage publicitaire".

Deux considérations différentes sont ici mêlées et j'aimerais les examiner une à une. Tout d'abord, et c'est la considération la plus importante, il n'y a aucun doute et personne ne nie que la fixation des prix de revente élimine la concurrence entre les détaillants. Qu'est-ce que cela signifie pour le détaillant? Cela signifie tout d'abord que son prix de vente ne correspond pas à ses propres frais d'exploitation. C'est le fabricant qui fixe les prix de vente pour lui. S'il veut faire concurrence aux autres détaillants afin d'attirer des clients, tout ce qu'il peut faire c'est d'enjoliver sa devanture, mettre un tapis par terre, faire crédit, ou rendre des services de ce genre. Si c'est un commerçant qui achète en grosses quantités parce que ses affaires vont bien, il obtient du fabricant une remise plus importante que la remise normale et cependant il doit vendre au même prix que les autres détaillants. S'il veut faire profiter ses clients d'une partie de son profit, il présentera des devantures encore plus recherchées, il mettra des tapis plus épais, il fera des présentations d'articles plus soignées et des choses de ce genre.

Qu'est-ce que cela signifie pour le client? Cela signifie qu'il ne peut pas se procurer ce qu'il désire le plus ou ce dont il a le plus besoin. Nous savons tous qu'il existe plusieurs catégories de magasins. Il y a le chic magasin avec ses taxes élevées et ses frais généraux importants, sa publicité coûteuse, son aménagement intérieur somptueux, ses autres avantages et ses ventes sur compte courant. C'est vraiment le magasin "chic"; il a peut-être de charmants mannequins pour faire la présentation des robes. Je ne parle pas d'expérience, mais ceux qui achètent dans ces magasins savent bien qui fait les frais de ce genre de service (s'ils ne le savent pas en y entrant, ils ont tôt fait de l'apprendre). D'autre part, il y a les magasins ordinaires, où l'on vend comptant sans livraison. Ces magasins suppriment tout ce qui est accessoire et comptent, pour attirer la clientèle, sur les réductions de prix que leur permet cette suppression. Là où la fixation du prix de revente ne joue pas, et là seulement (c'est-à-dire dans les entreprises commerciales au pays où la pratique est inconnue ou presque), le client peut exercer un choix entre ces diverses solutions.

Si le client ne peut se permettre d'acheter dans les magasins à l'extérieur étincelant ou à l'intérieur scintillant, il se rend dans ceux qui, à défaut de toutes ces splendeurs, lui offrent des prix plus bas. Si nous entrons dans un des magasins d'Ottawa qui sont le moins attrayants et qui, règle générale, ne sont pas assujétis à la fixation des prix, mais qui ont pour règle de conduite de vendre leurs produits à un prix un peu plus bas,— un magasin de chaussures, par exemple,— nous constatons que le luxe ne s'y étale pas. Ces magasins sont tout à fait ordinaires et peu attrayants. Mais on peut y acheter des chaussures ordinaires à environ le dixième meilleur marché que dans les endroits plus luxueux. Le *Fair Trade Manual* prétend que la concurrence entre marchands existe toujours pour ce qui est du service, des moyens mis en œuvre pour mousser la vente, de l'art de vendre et de l'étalage publicitaire. Le point à retenir, c'est qu'une foule de gens, particulièrement ceux dont la bourse n'est pas trop bien garnie, obtiennent, dans les magasins moins coûteux, tout le service et tout l'art de vendre dont ils entendent faire les frais. Ils ont besoin de chaussures et ils veulent se les procurer au plus bas prix possible. Ils n'ont que faire de ce décor luxueux.

Lorsque la fixation des prix de revente joue, quel en est l'effet sur ce genre de client? Elle fait retomber sur lui la concurrence à l'égard de ces services supplémentaires, des moyens mis en œuvre pour accroître les ventes et ainsi de suite, de tout ce dont il n'a pas besoin, et elle lui refuse le genre de concurrence auquel il tient le plus, c'est-à-dire la concurrence à l'égard des prix. Que signifient ces services supplémentaires, ces cadres luxueux, etc., pour un homme qui ne dispose que de $5 pour acheter une paire de souliers dont le prix fixé est de $5.50, dont le prix ne peut être diminué à cause de la fixation du prix de revente? Elle ne fait que lui imposer ce dont il ne veut pas et lui refuser l'avantage d'acheter à $5 ce qu'il serait bien heureux d'obtenir.

Considérons un instant, monsieur l'Orateur, le point de vue du fabricant. En plus de supprimer la concurrence dans le domaine de la distribution, la fixation des prix de revente laisse-t-elle vraiment, comme ses champions le prétendent, la concurrence dans

le domaine de la fabrication? Je soutiens qu'elle ne l'y laisse pas, comme on l'a vu par les témoignages présentés au comité mixte. En premier lieu, il apparaissait nettement aux membres de ce comité, et il apparaîtra aux députés s'ils s'y arrêtent un instant, qu'une fois mis en œuvre, un mode de fixation des prix de revente ne peut, à cause de la nature des choses, rester statique. Une fois que la pratique est établie par un fabricant, l'industrie intéressée voit à exercer des pressions sur les autres fabricants pour qu'ils emboîtent le pas.

Je ne veux pas montrer du doigt un groupement commercial particulier. Mais en écoutant les représentants de la branche de l'économie qui parla haut et fort devant le comité, les membres de cet organisme ont dû se sentir extrêmement impressionnés par les efforts organisés et incessants, accomplis en vue d'étendre à des articles nouveaux la fixation des prix de revente; par une pression tendant à obtenir une marge de bénéfices plus considérable et plus solide sur les articles atteints de longue date par cette coutume et enfin par la façon dont ce secteur commercial tenait à conserver certains produits limités et les forts bénéfices qu'il en retirait, plutôt que d'en permettre la vente dans les épiceries dont la marge de bénéfice est comparativement moindre. Je me permets de vous demander, monsieur l'Orateur, s'il y a encore des gens assez gobemouches pour croire que ce sont les fabricants qui absorbent le choc de marges de bénéfices plus considérables et de meilleur aloi? Ce n'est certainement pas eux. S'ils sont capables d'amortir une marge de prix de revente au détail plus importante, c'est qu'ils ont touché préalablement un bénéfice indû. Dans un cas comme dans l'autre, c'est le consommateur qui est le dindon de la farce. En réalité, voici ce qui se produit: au fur et à mesure que la pratique de la fixation des prix de revente élargit ses frontières, la nature même de la concurrence en est changée. Il y a des marchés où les détaillants se battent à coup de prix, libérés de toute fixation de prix de revente; alors, du fait même d'une concurrence impitoyable, chacun d'eux se voit contraint de temps à autre de s'adresser à son grossiste pour lui dire par exemple: mon concurrent offre des chemises de la même qualité que les vôtres, à 50c. meilleur marché. Si vous ne pouvez me consentir un rabais, je ne pourrai écouler mon stock. Voyez, considérez, et accordez-moi des conditions plus intéressantes.

Mais quand les détaillants ne se livrent pas de concurrence, c'est-à-dire quand le prix de détail est fixé d'avance, ils ne sont plus directement intéressés à faire baisser le prix du fabricant car leur bénéfice augmente en raison directe de ce prix. Et ce n'est pas tout. Non seulement le détaillant n'exerce aucune pression sur le fabricant mais ce dernier cherche à se gagner les bonnes grâces du détaillant en lui assurant une plus forte marge que d'autres fabricants. C'est évidemment le consommateur qui en fait les frais.

On est sans doute d'avis que je dois pousser plus loin ce solide argument. Qu'on me permette de citer quelques exemples.

M. Hees: Ne vous préoccupez pas de nous.

L'hon. M. Garson: Pour faire une concession à mon honorable ami, je dirai plutôt qu'on doit trouver que je ne mâche pas mes mots. Quelques exemples suffiront à expliquer ce que je veux dire. Je ne cite pas de nom: ce serait injuste; mais si les députés veulent se renseigner davantage, je puis leur montrer, dans le particulier, des copies photostatiques de réclames que j'ai dans mon dossier. Je pourrai les leur montrer en particulier. Ce sont toutes des annonces à pleine page publiées récemment dans un journal commercial réputé. La première a trait à un sirop contre la toux.

M. Drew: Il n'est pas préparé à Brockville, j'espère.

L'hon. M. Garson: De fait, je ne le crois pas. En tout cas, il ne vient pas du comté de Carleton, sauf erreur. La première réclame a trait, dis-je, à un sirop contre la toux que beaucoup de députés ont utilisé, j'imagine. C'est un produit bien connu. Voici comment cette réclame est rédigée:

> Opérations plus rentables... les profits peuvent atteindre 42·8 p. 100. N'attendez pas!
>
> Ici se place le nom de la société en cause.
>
> ...offre la marge de profit la plus étendue à réaliser grâce au sirop pour la toux dont la vente s'accroît le plus rapidement au Canada... Hâtez-vous! Le temps passe... Les bénéfices s'allongent.

La troisième réclame porte sur une sorte de pastilles pour la gorge, en forme de losange. Autant que je sache, les médecins de ma ville les recommandent actuellement à leurs malades, fort légitimement d'ailleurs, je n'en ai pas le moindre doute. Le profit est ici moins élevé, mais il convient de noter la façon dont la réclame est présentée:

> Lorsque le médecin prescrit les "pastilles x..." le malade se les procure. Le prix n'est pas un obstacle et vous en profitez.

Une troisième est encore plus révélatrice. Elle intéresse un emplâtre médicamenteux très connu; la réclame émane d'un fabricant très réputé et très en vue du pays. Voici

l'offre spéciale qu'il fait: "Haussera la moyenne de vos profits—le mal de dos rapporte du 48·1 p. 100."

Ici, monsieur l'Orateur, je devrais intercaler...

M. Fleming: Quelle est la date de cette annonce?

L'hon. M. Garson: Ces annonces datent de moins de six mois.

M. Knowles: Quelle était la date du mal de dos?

L'hon. M. Garson: Non, je parlais de la date de l'annonce. Je puis en fournir à l'honorable député la reproduction au photostat si la chose l'intéresse.

M. Drew: Il veut savoir combien il a perdu.

L'hon. M. Garson: Je dois signaler ici que les pourcentages en cause sont ceux du prix de vente. D'où il suit qu'au niveau des bénéfices de la vente au détail, c'est-à-dire des bénéfices que le détaillant réalise à l'égard de ses propres prix de revient, le commerce du sirop pour la toux, du losange et de l'emplâtre rapporte au détaillant un bénéfice de 74 p. 100, de 66⅔ p. 100 et de 93 p. 100 respectivement. Il est sans doute inutile d'ajouter, monsieur l'Orateur, que la fixation des prix de revente est en honneur. Voilà le genre de concurrence qu'elle engendre dans ce domaine en particulier. Le ton même de la réclame vous convainc-t-il, monsieur l'Orateur, qu'il y a lieu de perpéteur la méthode?

En outre, la plupart des chiffres que j'ai cités ne renferment pas les bénéfices supplémentaires que comportent les achats en grande quantité. Ordinairement, l'importance du débit tend à réduire les bénéfices individuels mais, sous le régime de la fixation des prix de revente, les bénéfices sont d'autant plus élevés que les quantités sont plus considérables, non seulement à l'égard de l'ensemble, mais aussi à l'égard de chaque unité vendue.

D'après certaines observations formulées par les apologistes de cet état de choses et présentées au comité, les industriels intéressés, si je les nommais, pourraient, je crois, apporter une réponse très vraisemblable. Ils pourraient soutenir comme l'ont fait certains témoins qui ont déposé à la commission parlementaire,—et si je ne m'abuse, monsieur l'Orateur, un ou deux députés ont abondé en ce sens bien qu'ils ne soient pas partisans du Gouvernement,—que...

M. Fulton: Certains le sont.

L'hon. M. Garson: Non, je ne le crois pas, loin de là. Ils répondraient que le prix de détail d'un produit en particulier n'a pas grimpé ces dix dernières années malgré la hausse du prix de la vie, du prix des œufs, du bifteck et ainsi de suite. C'est un aspect de la statistique que certaines personnes ont fait valoir en vue de détourner le comité de sa voie. Même si la chose est vraie,—elle l'est peut-être; je ne dis pas que c'est faux,—l'argument n'est pas probant. La chose, en effet, serait vraie uniquement parce que des méthodes de production plus efficaces permettent de réaliser une économie dont aurait bénéficié le public à tout événement et plus amplement, à mon avis, sans la fixation du prix de revente, et peut-être aussi parce que les prix étaient si élevés il y a dix ans qu'il a été possible d'absorber facilement toutes les majorations du prix de la main-d'œuvre et des matières premières tout en conservant un bénéfice très convenable.

Qu'on me permette de prendre trois exemples typiques dans le domaine des fournitures électriques. Je les relève dans les documents que les commerçants ont soumis au comité mixte. Je m'arrête à ce qu'ils ont tout d'abord mentionné: un fourneau, une lessiveuse et une glacière électriques. Au sujet du fourneau, il est dit qu'en 1950 le prix en était de $204.15 pour le grossiste, y compris toutes les taxes. Le détaillant le payait $230 et le vendait $349 au consommateur. C'est donc dire que, dans le cas du détaillant, la majoration était de 52 p. 100, soit $119 à l'égard d'un article qu'il avait payé $230. Les deux majorations, celle du détaillant et celle du grossiste, s'élevaient en tout à 71 p. 100 de plus que le prix de vente du fabricant qui comprenait le prix de fabrication, le bénéfice, les impôts et les frais de transport.

Dans le cas de la lessiveuse, qui se détaillait à $159.50, en 1950, et de la glacière, dont le prix était de $375, les chiffres indiquent à peu près le même état de choses.

Certains peuvent trouver ces majorations excessives, bien que, il est juste de le mentionner, on ait expliqué que, pour maintenir ces articles en stock, il fallait en assurer l'entretien courant afin qu'ils fussent en bon état au moment de la vente et être en mesure de répondre aux demandes de l'acheteur durant la période de garantie, et ainsi de suite. Personnellement, je ne saurais dire si les prix étaient convenables ou non. C'est pour une tout autre raison que je les mentionne. Je fais observer que le pharmacien qui vend un diachylon hygiénique 52c. de plus qu'il ne lui avait coûté, avait majoré le prix de 48 p. 100. Le détaillant qui a vendu le fourneau électrique a fait $119. Voici ce que je veux mettre en lumière. Il est sans doute très sensé d'affirmer qu'en vertu du régime de fixation du prix de revente les

marges sont établies par le fabricant qui, de par la nature même des choses, ne peut être directement au courant des frais d'exploitation d'un détaillant en particulier.

Je pose le point suivant sous forme de question. Quelle personne sensée croit que des marges de ce genre ne permettent pas au détaillant, se donnât-il la peine d'administrer son commerce d'une façon plus efficace que son concurrent, de faire bénéficier ses clients des économies qu'il peut réaliser? La somme ne serait peut-être pas très élevée, bien loin de la marge dont il est ici question. Mais l'importance même de la marge ne permet-elle pas de croire qu'elle accorde suffisamment de jeu au détaillant pour qu'il puisse faire bénéficier ses clients de la façon efficace dont il gère son entreprise? Cependant, en raison de la fixation du prix de revente, il ne peut le faire bénéficier d'un seul centin. Il ne peut vendre à rabais. La seule façon de faire concurrence et de chercher à enlever des ventes à son rival, c'est de conserver la marge entière et de dépenser l'argent nécessaire pour faire mieux que son voisin dans le domaine de la réclame, en installant des devantures luxueuses à son magasin et en recourant à d'autres moyens semblables. Je suis certain que la plupart des consommateurs voient là un bien piètre substitut à l'abaissement concurrentiel des prix.

L'écart des frais de distribution démontre comme il est difficile au fabricant de fixer la marge du commerce de détail. Les frais de distribution varient considérablement d'un marchand à l'autre, tout comme les frais de fabrication varient d'un fabricant à l'autre. Le Bureau fédéral de la statistique a publié récemment une étude qui révèle les dépenses d'exploitation de différentes entreprises. Le tableau auquel je me reporte en ce moment et que, avec votre permission, j'aimerais consigner au hansard au complet, même si je n'en dois citer qu'une partie...

M. Fleming: Quelle en est l'origine?

L'hon. M. Garson: Le Bureau fédéral de la statistique. Le tableau que je vais consigner au hansard contient la moyenne puis le secteur moyen des frais de distribution. En d'autres termes, si on estime qu'il existe quatre paliers de frais de distribution, le secteur moyen permet d'éliminer les deux catégories extrêmes et comprend les chiffres inférieurs et supérieurs des catégories intermédiaires. Tous les extrêmes sont éliminés.

Le tableau révèle que le secteur moyen varie de 5·6 à 8·4 dans le cas de l'épicerie. Ces chiffres sont exprimés en pourcentage des ventes nettes. L'écart, pour le tabac et la confiserie, est compris entre 4·2 et 7·6. Nous en venons maintenant aux pièces d'automobiles et à leurs accessoires où la variation est de 16·5 à 28·0. Cette comparaison, on s'en souviendra, ne vaut que pour le secteur moyen. En ce qui concerne la quincaillerie, les chiffres varient entre 11·8 et 19·0. Il me semble que ces écarts montrent combien il est impossible à un fabricant, en régime de maintien des prix de revente, de choisir un écart ou bénéfice commun en tant qu'écart fixe à conserver dans la vente d'un de ses produits, entre les mains de tous les détaillants à qui on le fournit.

Les exemples que j'ai donnés ne disent pas tout, mais ils pourront servir, je pense, à illustrer mon point de vue.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre est-il autorisé à consigner le tableau au hansard?

Des voix: D'accord!

M. Fleming: Quelle était la date du rapport du Bureau de la statistique?

L'hon. M. Garson: 1949.

M. Fleming: N'y a-t-il rien de plus récent?

L'hon. M. Garson: Je ne pense pas. Mon honorable collègue n'ignore pas qu'il faut pas mal de temps pour rassembler ces chiffres. Ceux que j'ai sont les derniers dont nous disposions. On conçoit que ce n'est pas moi qui les ai recueillis, mais je ne doute pas que mon personnel se soit servi des plus récents. Ce sont ceux-ci, je pense.

Puisqu'on m'a donné la permission de le verser au hansard, disons que le tableau est ainsi conçu:

	Pourcentage des ventes nettes	
	Moyenne	Secteur moyen
Épicerie	7·1	5·6— 8·4
Fruits et légumes	9·5	7·7—12·5
Tabacs et confiseries	5·6	4·2— 7·6
Nouveautés	13·4	10·1—16·7
Tissus à la pièce	12·6	9·6—17·3
Pièces et accessoires d'automobiles	20·0	16·5—28·0
Quincaillerie	14·1	11·8—19·0
Matériel de plomberie et de chauffage	12·0	9·4—14·7

J'aimerais compléter ces points par un autre détail. Outre les variations du secteur moyen en ce qui concerne les frais de distribution des produits, nous avons constaté, après enquête, que, dans le cas de marques représentatives d'appareils électriques, la marge de bénéfice du détaillant variait beaucoup selon le volume de ses affaires. En voici un exemple. Dans le cas d'un certain réfrigérateur, le prix de vente du détaillant étant fixé sous le régime du maintien des prix de revente et son prix d'achat étant fonction de son volume, la majoration accu-

sait une variation allant jusqu'à 16 p. 100, selon la quantité qu'il obtenait du fabricant. Or, comme je le disais auparavant, l'augmentation du volume est ordinairement synonyme de réduction des prix, étant donné que bien des articles que nous achetons actuellement pour une somme modique se vendent ce prix-là parce qu'ils se fabriquent en grandes quantités. Plus le volume de la production est considérable, plus le prix s'abaisse. Dans le cas qui nous occupe, celui qui achète ainsi en grande quantité obtient ces 16 p. 100; mais, en vertu de la fixation des prix de revente, il ne peut en faire bénéficier son client, si ce n'est en offrant un service additionnel d'un genre ou d'un autre.

Comme exemple de ces services le marchand met à la disposition des clients le régime du compte courant sans exiger de frais supplémentaires de la personne qui ouvre ce compte, si elle désire payer de cette façon. D'ordinaire, l'acheteur qui paie comptant épargne au marchand beaucoup de frais de comptabilité, de temps et d'ennuis; et le marchand s'évite de mauvaises dettes.

On serait porté à croire que, s'il a permis au marchand de réaliser une économie au moyen de cette méthode d'achat qu'il a choisie, le client devrait pouvoir profiter de cette économie. Mais il ne le peut pas, sous le régime de la fixation des prix de revente. De fait, sous ce régime, le fabricant déclare, à propos de la paire de chaussures dont j'ai parlé tantôt (et je crains bien que le prix de $5.50 que j'ai mentionné ne soit pas à jour; peut-être aurais-je dû dire $11).

M. Fraser: Ce devait être en 1935.

L'hon. M. Garson: Oui. Je suis un peu en retard à cet égard. De fait, le fabricant déclare: "Je le regrette; c'est un article emballé que je vends: c'est $5 pour les chaussures et 50c. pour stimuler les ventes et fournir des services de fantaisie. Si vous n'avez que $5 en poche et si vous ne pouvez payer pour ce service en plus du prix des chaussures, vous n'avez droit ni aux chaussures ni aux services; car la fixation des prix de détail m'interdit d'abaisser mon prix à moins de $5.50. Ainsi, vous vous passez de chaussures et moi je ne fais pas de vente."

Voilà exactement ce que cela signifie. Il est impossible de baisser le prix en vertu de la pratique du maintien du prix de revente.

Je prétends ensuite que la fixation verticale des prix de détail peut encourager ou faciliter la coalition horizontale de fixation des prix. La fixation des prix de détail peut se réaliser de deux façons différentes. Dans le premier cas, elle peut être effectuée par un seul fabricant agissant indépendamment, car il pense par ce moyen maintenir la réputation de son produit et en réaliser le maximum de bénéfice. Mais, monsieur l'Orateur, supposons que des fabricants de produits comparables dans un certain genre d'affaires puissent tous immobiliser tous leurs débouchés en gros et de détail au moyen d'une entente parfaitement légale de fixation des prix de revente, qui fixe les prix que soient tenus de réclamer grossistes et détaillants. Ils ont déjà fixé le prix que compte le fabricant lui-même. Quand chacun des membres d'un certain groupe de fabricants a ainsi lié ses débouchés par des moyens légaux, il devient bien plus facile à tous les membres du groupe de s'entendre en vue de la fixation des prix sur le plan horizontal, ce qui est illégal sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions. En outre, dissimulées derrière le façade légale que leur offre la fixation du prix de revente, de telles ententes horizontales en matière de prix sont difficiles à déceler et à dénoncer devant les tribunaux.

Je prétends en outre que la fixation des prix peut remplacer efficacement les coalitions. Mettons qu'un certain nombre de distributeurs, dans l'industrie X, décident entre eux et avec les fabricants de fixer les prix des produits qui font l'objet de cette industrie. Ils forment ainsi une coalition illégale aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Mais que ces mêmes distributeurs, au lieu de s'entendre entre eux pour fixer les prix, s'adressent séparément à tous les fabricants de l'industrie en cause et les persuadent d'adopter le régime de la fixation des prix, ils obtiendront à peu près les mêmes résultats tout en respectant la loi actuelle, mais la manœuvre contribuera autant à étouffer la concurrence que s'il s'agissait d'une véritable coalition.

Les témoignages qu'a entendus la commission parlementaire mixte ont été plutôt révélateurs à cet égard. Ils ont révélé que le fixation des prix de revente était aussi souvent déclenchée par les détaillants que par les fabricants et que son objet était de réaliser indirectement la fin qui, atteinte au moyen d'ententes horizontales en vue de fixer les prix, aurait constitué une infraction tombant sous le coup du Code criminel et de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Certains témoins qui ont comparu devant la commission parlementaire mixte avaient tendance à diminuer l'importance de la fixation des prix de revente dans l'ensemble des commerces de distribution. Si j'ai bien compris, on se disait: eh bien! somme toute, ce n'est qu'un petit fragment du commerce qui est atteint par cette coutume, alors pourquoi s'en occuper? Pourquoi ne pas attendre que la situation ait donné lieu à des abus beaucoup plus graves avant d'en faire état?

Il est évident que si la pratique n'atteignait qu'une si faible proportion du commerce de détail que le prétendent ses tenants, autant de commerces de toute sorte n'auraient pas exercé des pressions aussi fortes, auprès du comité, en vue de maintenir cette coutume. Je suis sûr que les députés n'auraient pas reçu autant de lettres et de télégrammes qu'ils en ont reçu ces dernières semaines, si les affirmations de ces messieurs avaient été bien fondées.

Je ne vais pas retenir la Chambre par de longues analyses statistiques se rapportant à la coutume en cause. Nous avons accompli une tâche exacte et précise; mais pour la décrire en détails, il faudrait prendre un temps qu'on pourrait employer plus utilement ailleurs. En tous cas, nous pouvons accepter, ce me semble, les grandes lignes de conclusions des divers organismes d'enquête et admettre que la fixation des prix de revente s'applique aujourd'hui à de nombreux articles de consommation et que l'usage tend à s'en répandre toujours davantage. Ainsi la Commission royale d'enquête sur les prix déclarait en 1949 dans son rapport:

> Tout au long de notre enquête, nous avons constaté avec surprise avec quelle autorité suprême les fabricants fixent les prix de revente de leurs produits, réduisant considérablement le secteur où opère une libre concurrence entre les grossistes et les détaillants.

Ayant étudié le rapport MacQuarrie, je suis convaincu que les députés savent comme moi que le rapport fait mention de l'usage fort répandu de la fixation des prix de revente, usage qui se répand en faisant tache d'huile.

Je puis compléter le tableau par un ou deux témoignages déposés devant le comité mixte. Le premier groupe qui comparut devant lui était celui des fabricants et des revendeurs de ces marchandises importantes: les produits de beauté. Peut-être s'agit-il ici, en quelque mesure, d'une exception; mais les représentants en question déclarèrent qu'à leur avis la fixation des prix de détail qui n'englobait en 1940 qu'environ la moitié du domaine des cosmétiques, s'étendait aujourd'hui à près de 90 p. 100. L'Association canadienne des marchands de radio et d'appareils électriques affirma de son côté que la fixation des prix atteint de 80 à 90 p. 100 de cette industrie.

Aux réunions du comité mixte, quelqu'un a estimé que la fixation des prix porte sur plus de 60 p. 100 des articles vendus dans les pharmacies. D'autre part, une très faible partie seulement des articles d'épicerie et de quincaillerie y est assujétie. Mais, même dans ces domaines, on a constaté que la marque de commerce tend à se répandre de plus en plus et que des efforts sont tentés en vue d'étendre la pratique de la fixation des prix. La déclaration la plus révélatrice à ce sujet, c'est celle qu'énonce, dans son mémoire, la Fédération canadienne de l'Agriculture. Elle soutient que plus de la moitié des articles que les cultivateurs achètent à des fins de production est directement assujétie à la pratique de la fixation des prix de revente par les entreprises particulières. C'est signe que la situation est assez grave.

On ne saurait donc dire que cette pratique ne joue qu'un rôle insignifiant dans notre vie commerciale. Dans les éléments de preuve accumulés jusqu'ici, rien n'indique non plus qu'elle se soit encore aussi généralisée qu'elle le pourrait si le Gouvernement n'intervenait pas. Ce n'est pas parce qu'elle ne s'étend pas encore à la plus grande partie de notre commerce qu'il nous faut nous abstenir de l'enrayer. Convaincu que je suis de son inopportunité et sachant qu'elle tend à se répandre, j'estime qu'il vaut beaucoup mieux la combattre dès maintenant, puisque cette mesure n'entraînera que peu de bouleversement, plutôt que d'attendre pour l'enrayer, comme l'a fait la Grande-Bretagne, qu'elle se soit infiltrée partout.

J'aimerais m'arrêter un moment à un argument maintes fois repris au cours des délibérations de la commission parlementaire mixte. Des témoins et plusieurs membres de l'opposition officielle nous ont déclaré qu'il y aurait lieu de proroger ce comité et d'en coiffer, à l'exemple de Pélion entassé sur Ossa, le comité MacQuarrie, lui-même placé au-dessus de la commission royale de 1949 d'enquête sur les prix.

On a allégué que c'était bien d'avoir l'opinion de ces professeurs et d'autres savantes personnes mais que nous avions besoin de certaines bonnes et solides statistiques montrant, entre autres choses, que la meilleure comparaison est celle qui s'établit tout simplement entre le prix de détail des articles aux prix non fixés et celui d'articles dont on a fixé les prix. On a prétendu que si nous pouvions obtenir assez de statistiques et consacrer à leur étude le temps voulu, nous en viendrions au fond même du problème.

Je prétends qu'une telle étude serait, dans une large mesure, sans intérêt. La marge de bénéfices du détaillant ne constitue qu'un élément de la série de frais occasionnés par le transport de la fabrique au consommateur. Les écarts entre les différentes marges de bénéfice sont fonction de facteurs variés, qui

comprennent les usages commerciaux, l'importance de l'assistance requise en vue de la vente et de la publicité, l'ancienneté et la renommée des marques intéressées, l'importance relative du goût et de la préférence du consommateur, et le volume du chiffre d'affaires.

Vouloir peser comme il convient chacun de ces facteurs avant d'en arriver à ce qu'on pourrait regarder dans la pratique comme des marges comparables de vente équivaudrait à s'attaquer à un problème insoluble, et quiconque prétendrait le contraire n'aurait pas même effleuré le sujet. C'est d'ailleurs, puis-je ajouter, une tâche qu'ont évitée avec prudence des personnes sérieuses et compétentes en matière de fixation de prix de revente, lesquelles affirment que la seule forme utile d'analyse des effets de la fixation des prix de revente sur le prix d'un article donné consisterait à comparer le prix dudit article assujéti à la fixation des prix de revente au prix du même article vendu dans des conditions de vente semblables mais au prix déterminé par le jeu de la libre concurrence. En d'autres termes, il s'agirait de comparer des choses à tous autres égards identiques et dans des conditions également identiques, mais à la différence que, dans un cas, les articles sont mis en vente sous le régime de la fixation des prix de revente tandis que, dans l'autre cas, ils le sont sous le régime de la libre concurrence.

La difficulté vient évidemment de ce qu'on trouve rarement au pays de tels points de comparaison, étant donné que, dans les domaines où elle existe, la fixation des prix est si universelle qu'elle ne laisse à la libre concurrence aucun ilôt où la concurrence puisse faire sentir ses effets sur le prix de produits qui, en d'autres régions du Canada, sont assujétis au régime de la fixation des prix. En vérité, nous sommes tous en face d'une difficulté, et je crois que c'est le cas du comité MacQuarrie, du comité mixte et du Gouvernement, difficulté découlant du manque relatif de données comparables d'une nature ou d'une autre. Il était très intéressant pour moi de constater que le meilleur mémoire, et de beaucoup, présenté au comité mixte a été celui du professeur Fuller qui représentait l'association pharmaceutique du Canada. C'est un mémoire très honnête, très bien rédigé, si je puis dire, même si je n'en admets pas beaucoup de conclusions.

Toutefois, le professeur Fuller, interrogé, a dû admettre qu'aucune donnée, aucun fait énoncé dans son long mémoire ne se rapportait au Canada. Il a reproché au comité MacQuarrie et au Gouvernement de n'avoir pas examiné avec plus de soin les données que fournissent les États-Unis et sur lesquelles repose toute sa thèse; il nous a reproché de n'avoir pas étudié les données que fournit la Grande-Bretagne. Ce n'était qu'une pure supposition de sa part. Rien n'indique que le comité MacQuarrie ait examiné ou non ces autres données. Mais, pour autant que ses observations ont visé le service des enquêtes sur les coalitions, je tiens à signaler que nous avons étudié les données que fournissent les États-Unis et la Grande-Bretagne. Je me reporterai à ces données d'ici la fin de mes observations.

M. Fleming: Le ministre me permet-il une question? Lorsqu'il dit "nous" de qui s'agit-il?

L'hon. M. Garson: Je veux dire la Division des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Justice. Pour appuyer ma thèse, il convient, je pense, de mentionner ce qu'au comité tenants et adversaires de notre mesure ont considéré comme un excellent rapport. Le comité anglais Lloyd Jacob, qui a fait enquête sur ce problème en 1949, a conclu qu'il était futile de vouloir comparer l'écart entre les prix de marchandises soumises à la fixation des prix et d'autres dont le prix n'était pas fixé. Le rapport souligne que le détaillant avait beaucoup moins à faire pour vendre les marques dont le prix était fixé que les autres. A la page 14 du rapport, on lit qu'aucune comparaison ne peut donc être établie entre les deux façons de commercer. Et, pourtant, certains membres de l'opposition auraient bien voulu que nous siégions au moins jusqu'au printemps prochain, peut-être même jusqu'à l'automne prochain, pour obtenir des renseignements qui, de l'avis du comité anglais Lloyd Jacob, étaient à peu près inutiles.

A notre avis, les effets à longue portée de la fixation des prix de revente qui nuisent à la distribution efficace et imposent une politique rigide à l'égard des prix dans notre économie, sont bien plus importants. Voilà les éléments: diminuer l'efficacité de la distribution et imposer un programme rigide de prix, qui résistent à l'analyse statistique mais qui, toutefois, constituent le cœur du problème de la fixation du prix de revente. Cependant, monsieur l'Orateur, on trouve dans ce qui a été publié au sujet de la fixation du prix de revente, certaines des données que, d'après le professeur Fuller, le comité MacQuarrie aurait dû se procurer; il les mentionne dans son mémoire; je ne m'en inspire pas, mais ce sont les mêmes chiffres que ceux qu'il a cités. Ces données établissent le lien qui existe entre les prix maintenus et les prix non maintenus à l'égard de denrées de même nature et permettent, de toute façon, d'évaluer ce que signifie la fixation du prix de revente.

En janvier 1949, la revue *Fortune* a entrepris de comparer les prix de 117 produits pharmaceutiques à Washington (D.C.),—où le marché est libre, c'est-à-dire qu'il n'y existe pas de fixation de prix de revente,—et dans l'État du Maryland, à Baltimore, je pense, où la loi autorise la fixation du prix de revente. L'enquête a révélé que 35 des 117 articles coûtaient environ le tiers de moins à Washington que dans le Maryland; 38 coûtaient environ le quart de moins et 29 environ un septième de moins. Le même article de la revue signalait qu'une comparaison entre les prix pratiqués dans l'État du Missouri, où la vente est libre, et dans l'Illinois, où le prix est fixe, révélait à peu près le même résultat. Cinquante-quatre produits pharmaceutiques vendus à prix coûtaient en moyenne 16·2 p. 100 de plus sur la rive est du Mississippi où le prix était fixe que du côté de Saint-Louis où le prix était libre.

Le rapport, publié en 1945 par la Commission fédérale du Commerce des États-Unis sur la fixation du prix de revente, à l'égard du commerce des épiceries, où l'on ne pratique pas couramment la fixation du prix de revente, révèle que la fixation du prix de revente, par suite de l'adoption de lois à cet égard, n'a eu que peu d'effet sur le niveau général du prix des épiceries, mais que "les majorations de prix ont frappé le plus durement les consommateurs qui, par nécessité ou par choix, préfèrent acheter dans les magasins où le service est réduit au minimum." En d'autres termes les personnes qui, par nécessité, achetaient dans les magasins qui réduisent les services au minimum sont celles qui ont eu à porter le plus lourd fardeau résultant de l'introduction de la fixation des prix de revente. De la même façon, dans le commerce pharmaceutique, la Commission fédérale du commerce des États-Unis a découvert que le fardeau de la hausse des prix retombait davantage sur les épaules des clients des magasins qui vendaient le meilleur marché. Les consommateurs qui acceptaient un service réduit et consentaient à acheter dans des locaux moins attrayants afin de réaliser des économies dans leurs achats, ne pouvaient le faire à cause de la fixation des prix de revente.

Cette conclusion de la Commission fédérale du commerce des États-Unis trouve son écho dans la conclusion de notre Commision royale d'enquête sur les prix, de 1949, où il est dit que, en plus d'exercer d'autres effets néfastes, la fixation des prix de revente:

> **Prive le consommateur de son droit de rechercher et d'encourager le distributeur le meilleur, en particulier celui qui, à la longue, finit par offrir en vente des marchandises à des prix inférieurs à ceux de ses rivaux.**

[L'hon. M. Garson.]

De plus, l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération nous fournit une des meilleures preuves, un exemple en somme classique, de l'effet néfaste que peut exercer l'introduction de la pratique de la fixation des prix de revente. La fixation des prix de revente ne se pratiquait pas à Terre-Neuve avant l'union au Canada, mais, par la suite, on a commencé à y appliquer la fixation des prix en vigueur au Canada.

Le député de Burin-Burgeo (M. Carter), qui, à titre de député ministériel, faisait partie de la commission parlementaire, se propose de parler de cet aspect de la question. J'en suis bien content. Je m'abstiendrai donc d'approfondir ce point.

Les renseignements que j'ai donnés nous permettent de tirer deux conclusions générales quant aux effets pour ainsi dire constants de la fixation des prix de revente. Tout d'abord, les prix sont plus élevés qu'ils ne le seraient si la concurrence était libre et, en second lieu, l'acheteur pauvre ou économe est privé de l'occasion, voire du droit d'acheter à des prix inférieurs dans des magasins offrant un minimum de services.

Aux yeux de maints députés, ces conclusions ont l'air d'une lapalissade, car ainsi que M. McGregor, ancien commissaire en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, le disait dans son témoignage devant le comité mixte:

> Le but même de la fixation des prix de revente étant d'empêcher les ventes au-dessous du prix minimum établi, il est évident que son effet est de maintenir les prix, en général, plus élevés qu'ils ne le seraient autrement.

Ce texte est à la page 395 du compte rendu des délibérations. Je tiens maintenant à parler de la situation du détaillant indépendant devant la fixation des prix de revente.

Des voix: Il est six heures et quart.

L'hon. M. Garson: Le sujet que je commence maintenant à étudier est assez vaste; il conviendrait peut-être, monsieur l'Orateur, que vous déclariez qu'il est six heures et quart.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, lors de la levée de la séance, j'étais sur le point d'aborder la situation que crée, au détaillant indépendant, la fixation des prix de revente. C'est un aspect du problème qui a son importance; en effet, les tenants de cette pratique ont une prédilection marquée pour un argu-

ment qu'ils évoquent avec une vigueur stupéfiante et selon lequel la fixation des prix de revente est nécessaire pour protéger les commerçants indépendants de la pratique de la vente à perte et autres formes de concurrence. Ils vont jusqu'à prétendre que, privé d'une telle protection, le petit commerçant serait éliminé du champ des affaires par le gros détaillant. On affirme à grands cris que la fixation des prix de revente profite aux consommateurs, en venant au secours des commerçants indépendants et modestes: pharmaciens des petites collectivités, épiciers du coin ou encore un magasin général, fort utile dans tous les recoins inaccessibles du pays où le volume des transactions commerciales est modeste. En outre, on affirme souvent (et je n'ai encore jamais entendu personne y contredire) que le petit commerçant, où qu'il se trouve, représente un élément important de la vie sociale, économique et culturelle du secteur qu'il dessert. On déclare qu'à ce titre, il a le droit d'être protégé contre la puissance financière écrasante des grands magasins, des maisons de vente par correspondance, des magasins à succursales multiples, et autres.

Tous ces arguments doivent être scrutés avec l'attention la plus minutieuse; tous les députés sentent, j'en suis persuadé, que notre pays serait considérablement appauvri par la disparition, de notre économie, du détaillant indépendant.

A ce propos, ce sont les questions suivantes qui me paraissent les plus décisives: premièrement, la fixation des prix de revente assure-t-elle au détaillant indépendant autant de protection qu'on le dit communément? Deuxièmement, si cette pratique est interdite, le détaillant indépendant se trouvera-t-il dans une situation plus précaire? C'est fort douteux, à mon avis. Troisièmement,—cette troisième question est la plus importante,—la fixation de prix uniformes, avec tout ce qu'elle suppose, ne comporte-t-elle pas, en soi, de graves dangers pour tous les intéressés, y compris le détaillant indépendant?

Je soutiens que nous n'avons aucune preuve concrète,—mais si je fais erreur, j'espère que ceux qui pensent le contraire le démontreront,—que la situation du détaillant indépendant ait été sensiblement modifiée, dans le passé, en l'absence de fixation des prix, ni qu'elle changera sensiblement si nous interdisons cette pratique. J'espère que ceux qui prétendent le contraire nous fourniront cette preuve. L'essor des puissantes entreprises, tant dans le domaine de la fabrication que dans celui de la distribution, est un phénomène économique qui, dans la plupart des pays, date de la génération actuelle. Rien n'indique, pour ce qui est du commerce de détail, que la genèse des grands magasins ou des établissements à succursales par exemple, n'a pas été la même dans les pays où la fixation des prix de revente est une pratique solidement établie depuis longtemps que dans les pays où elle est moins répandue.

Le professeur M. T. Copeland, de l'Université Harvard, éminent spécialiste qui a longtemps dirigé, à l'école supérieure d'administration commerciale, les études dont il est question, du consentement des intéressés, je présume, dans les mémoires traitant des produits pharmaceutiques et de la quincaillerie, a écrit dans l'encyclopédie de 1935 consacrée aux sciences sociales:

> En Angleterre des changements analogues sont survenus dans le commerce de détail malgré les mesures de réglementation adoptées par ce pays; aux États-Unis, l'adoption de mesures législatives visant la fixation des prix de revente ne pourrait ni ne saurait protéger efficacement le petit détaillant contre des catégories d'organisations qui jouissent, de par leur nature, de certains avantages en matière de concurrence.

Or nous discutons ici le maintien du prix de revente comme si la mesure avait assuré une protection qui en fait n'existe pas et dont on ne peut pas établir la preuve.

En examinant, par exemple, les renseignements disponibles sur la structure du commerce de détail au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne, on constate, si tant est qu'on y découvre quelque chose, que c'est en Grande-Bretagne, où la fixation des prix de revente est le plus solidement établie, que le détaillant indépendant a la plus petite part du commerce. On estime qu'en Angleterre le détaillant indépendant a moins des deux tiers du volume du commerce, comparé à 73 p. 100 au Canada et à la même proportion, ou peu s'en faut, aux États-Unis, tandis que le reste se partage entre les magasins à succursales multiples, les magasins à rayons et les sociétés coopératives très puissantes qui sont en partie une émanation de la fixation des prix de revente. Le fait est que la part du commerce de détail au Canada du détaillant indépendant s'est bien maintenue pendant toute la période de 1930 à 1939. Les chiffres que je vais soumettre ne sont l'invention d'aucune imagination. Ils traduisent fidèlement la situation du détaillant indépendant au pays.

Bon nombre de députés se rappellent les prédictions faites durant la crise économique des années 30, d'après lesquelles les grands magasins à succursales et les magasins à rayons, grâce à leur puissance d'achat en gros et à la concurrence forcenée qui régnait alors, allaient forcer le petit détaillant à fermer ses portes. La situation qui menaçait alors les petits commerçants a été une des

principales raisons, nous le savons tous, de la tenue d'une enquête sur les écarts de prix, à la demande de l'honorable Harry Stevens.

S'il devait se produire une diminution inquiétante des affaires du détaillant indépendant, la chose aurait dû se manifester le plus nettement durant la période de 1930 à 1940, période de difficultés extrêmes pour notre économie, à tous les niveaux où non seulement les petits commerçants mais bien des grands se sont vus réduits à la faillite. Le recensement de 1941, toutefois, révèle que loin de perdre de son importance, le détaillant indépendant commandait, en 1941, une plus forte proportion du commerce au détail qu'en 1930.

Voici les données relatives à 1930, 1941 et 1949 également établies d'après un échantillon de détaillants indépendants: en 1930, les détaillants indépendants commandaient 68·8 p. 100 des affaires au Canada. En 1941 la proportion avait atteint 70·3 p. 100 et en 1949 elle grimpait à 72·8 p. 100. En 1930, les magasins à succursales multiples tenaient 18·3 p. 100 du commerce, en 1941, 18·7 p. 100 et en 1949, 17 p. 100, ce qui représente une légère diminution. Les grands magasins, y compris les magasins de vente par correspondance, commandaient, en 1930, 12·9 p. 100 du commerce. La proportion est tombée à 11 p. 100 en 1941 et à 10·2 p. 100 en 1949. Ayant cité ces données relatives à 1941 et 1949, la Fédération canadienne des marchands détaillants ajoute dans son mémoire:

Il est bien manifeste que le petit détaillant du Canada se maintient véritablement en concurrence.

Je ne cite pas ces chiffres en vue de démontrer que le commerce de détail a atteint une situation stable, ni de prédire que cet accroissement de la part d'affaires qu'obtient le détaillant indépendant se poursuivra nécessairement, car nous savons tous que des changements surviennent dans le genre d'économie qu'est le nôtre. C'est une économie en pleine évolution. On recourt à des moyens nouveaux et plus appropriés qui ont tous leur influence sur les magasins à succursales multiples, les détaillants indépendants et les grands magasins. Je mentionne ces chiffres afin d'indiquer que, là où les détaillants exploitent leur commerce de façon efficace, quand il existe de la concurrence, ils ne sont nullement en danger de disparaître. Les députés admettront avec moi qu'il ne peut se trouver de conditions plus difficiles que celles que nous avons connues au cours des années 30.

Évidemment, on invoque ces chiffres pour prétendre (c'est une opinion assez générale chez les détaillants eux-mêmes) que la prospérité actuelle est attribuable, pour une bonne part, à la fixation du prix de revente. Je ne crois pas toutefois qu'ils puissent soutenir que c'est là la cause de l'augmentation qu'on a observée en 1941 par rapport à 1930, parce que, selon moi, il semble que la crise économique a eu raison même du régime de fixation des prix de revente. Je n'admets pas que la situation actuelle soit attribuable de quelque façon à la fixation des prix de revente. Que les députés réfléchissent un instant, et ceux qui considéreront la question sans parti pris conviendront que cela est pour le moins improbable.

Le bien-être du détaillant, comme d'ailleurs celui des autres groupes économiques de la collectivité, est fondamentalement et intimement lié à d'importants phénomènes économiques, chacun desquels influe sur sa situation. Il est lié au niveau des prix qui ont cours sur nos marchés d'exportation ce qui, dans l'ouest du Canada du moins, influe grandement sur la prospérité des détaillants indépendants. Son bien-être est aussi lié à l'essor de l'économie, qui résulte de l'établissement de nouvelles industries, de l'exploitation de nouvelles ressources naturelles. Il repose aussi sur l'adoption par le Gouvernement d'un sain programme financier et fiscal. Je renonce à établir une comparaison à cet égard avec les années 30, bien que je sois tenté de le faire.

Quand tous ces facteurs fonctionnent d'une manière satisfaisante, toutes les classes de la collectivité jouissent d'un niveau élevé de prospérité matérielle. Dans le cas du contraire, il peut en résulter pour toute la collectivité une diminution du niveau d'existence et un abaissement des bénéfices nets, ce qui, à mon avis, entraîne des répercussions beaucoup plus importantes pour le détaillant indépendant que tout facteur relatif au maintien du prix de revente. Les facteurs que j'ai énumérés sont à la base de la prospérité dont jouissent tous les groupes de l'économie canadienne. De fait, le maintien du prix de revente a permis une marge de bénéfice plus forte par article vendu,—et il en est certes ainsi dans certains cas,—mais il n'en résulte pas nécessairement un avantage pour le détaillant. A mon avis, les bénéfices proviennent à la fois du volume des ventes et de la marge de bénéfice sur chaque article. Il faudrait être bien audacieux ou bien courageux pour prétendre que l'abaissement des prix n'entraînerait pas, comme ce fut le cas après la guerre, une forte augmentation des ventes et probablement des bénéfices plus élevés. Si nous en voulons la preuve, nous n'avons qu'à considérer la grande entreprise Ford. Elle a été édifiée par un homme qui a cru au principe de fabrique un produit que, tout d'abord, il vendit moins cher que le produit ne

lui coûtait, par quantités données. Il comptait que le bas prix lui permettrait d'en vendre de plus fortes quantités. Il a ainsi édifié une grande entreprise et, en suivant ce principe, il est devenu multimillionnaire. Cette attitude est tout à fait opposée à la fixation des prix de revente. Beaucoup de détaillants considèrent, peut-être assez naturellement, que la fixation des prix de revente leur assure une importante protection, d'autant plus que les associations de commerce ne cessent d'ériger en principe que, sans la fixation des prix de revente, les distributeurs établissent leurs prix en fonction de la concurrence et que, en pareil cas, la concurrence oblige chaque détaillant à surveiller de près son prix de revient et à établir ses prix de vente suivant la concurrence qu'il subit.

Lorsque la fixation des prix de revente vient libérer le détaillant de l'ennuyeuse obligation de surveiller son prix de revient et ses marges de profit et lui donner l'assurance que, s'il ne le fait pas, personne d'autre ne le fait non plus dans son commerce, il en retire un faux sentiment de sécurité. Ce que, bien souvent, il ne voit pas c'est que cette pratique restreint sa liberté d'établir lui-même sa propre ligne de conduite en matière de prix, tout en limitant son pouvoir de modifier cette ligne de conduite suivant les conditions.

Advenant que les conditions du marché soient différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui, que la puissance d'achat soit faible et les ventes plus difficiles à effectuer, comment peut-il, sous le régime des prix fixes, modifier sa ligne de conduite en matière de prix pour faire face aux conditions nouvelles? En outre, la fixation du prix de revente, qui s'applique de la même manière au juste et à l'injuste, au compétent et à l'incompétent, ne protège aucun d'eux contre l'invasion de leur marché par de nouveaux éléments, y compris les coopératives, que la stabilité des prix et des marges de bénéfices est de nature à attirer et qui, lentement mais sûrement, réduiront le chiffre d'affaires de chaque détaillant, tout en faisant monter ses frais parce que, sous le régime de la fixation des prix, le seul domaine où peut jouer la concurrence est celui des dépenses que nécessitent les services. En définitive, tôt ou tard, la baisse des ventes et la hausse des prix en viennent à miner la sécurité qu'il croyait lui être assurée grâce au maintien du prix de détail. Le temps pour que cet effet du maintien du prix de revente se fasse sentir varie selon l'espèce de commerce. Dans ceux où il est relativement facile de pénétrer, ce phénomène se fait généralement jour assez rapidement, mais dans les quelques entreprises où le nombre des participants est limité par la formation professionnelle qu'ils doivent acquérir, il se peut qu'il se fasse longtemps attendre.

J'aimerais signaler à la Chambre un exemple du fonctionnement d'un régime bien établi de maintien des prix de revente, même dans des commerces où la formation professionnelle nécessaire limite le nombre des intéressés. J'aimerais à ce propos citer une lettre du secrétaire de la *British National Pharmaceutical Union* publié dans la revue américaine *Drug Trade News* du 13 septembre 1937. Sans doute la date est déjà un peu reculée, mais l'exemple donné est tout à fait propre à illustrer ma thèse. On doit se souvenir qu'à l'époque, soit en 1937, le maintien du prix de revente se pratiquait de plus en plus en Angleterre depuis 38 ans. Voici ce qu'affirmait le secrétaire de la *British Pharmaceutical Union*:

> Chez nous tous les vendeurs de remèdes brevetés doivent être patentés; nous avons fini par comprendre que le nombre de ces vendeurs augmentait de huit à neuf mille par année. Le fait est que, par suite du succès obtenu par un mouvement de fixation des prix entrepris... il y a trente-huit ans, les prix des remèdes brevetés sont effectivement maintenus et le bénéfice de 20 à 30 p. 100 que rapportent ces articles a manifestement constitué une puissante tentation qui a incité d'autres marchands à se livrer à la vente des remèdes brevetés... Vous pourrez donc constater que le succès de notre propre campagne en vue d'empêcher la réduction des prix dans nos propres rangs a produit une armée de concurrents qui rivalisent avec nous sur notre propre terrain.

Je cite cela comme exemple de l'étape suivante dans l'évolution de ce phénomène. Quels sont les remèdes à employer lorsque le détaillant, qui jusqu'alors comptait sur le maintien des prix de revente pour le protéger, s'aperçoit que cette protection est fausse et illusoire? Quelle mesure faut-il alors prendre pour remédier à la situation? Le secrétaire fournit à ces questions la réponse suivante:

> L'association dont je suis moi-même membre a décidé qu'il serait raisonnable de demander aux fabricants d'articles médicinaux et chirurgicaux brevetés de restreindre leurs voies de distribution aux seuls pharmaciens. Nous demandons aux détenteurs de ces brevets de signer un accord bon pour trois ans, aux termes duquel ils s'engagent à ne vendre que par l'intermédiaire des pharmaciens. En retour, nous nous engageons, au nom des pharmaciens, à prêter à ces produits... le meilleur concours possible pour en augmenter la vente...
>
> D'autre part, nous demandons à tous nos membres de s'abstenir d'étaler dans leurs vitrines, sur leurs comptoirs ou ailleurs les articles ou les annonces de tout article ayant les caractéristiques des nôtres qui ne figurent pas sur notre liste.

Est-ce là le résultat désirable que nous cherchons à obtenir dans notre pays?

M. Graydon: A qui cette lettre était-elle adressée?

L'hon. M. Garson: C'est une lettre du secrétaire de la *British National Pharmaceutical Union*, publiée le 13 septembre 1937 dans le journal américain *Drug Trade News*.

M. Adamson: Qui l'a signée?

L'hon. M. Garson: Le secrétaire de l'association.

M. Adamson: Quel est son nom?

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas son nom, mais je pourrais l'obtenir pour l'honorable député.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qui délivre ces permis?

L'hon. M. Garson: Je n'en suis pas sûr. Je crois que c'étaient probablement les associations de pharmaciens. Ne serait-ce pas exact? S'ils avaient une association professionnelle, ce serait cette association. Autrement, ce serait le Gouvernement. Il y a lieu de noter que dans ce dilemme, au lieu d'attribuer ces difficultés à la fixation des prix de revente, le secrétaire conclut que l'unique bonne solution consiste à intensifier la fixation des prix de revente ou à réaliser une plus grande marge de bénéfices sur les articles à prix imposés. Ainsi la fixation des prix est de plus en plus pratiquée et elle s'étend à des produits de plus en plus nombreux. Un commerce périclitant peut ainsi se maintenir encore quelque temps, mais n'est pas assuré pour autant. Et c'est le consommateur qui fait les frais de tout ce qui se passe.

Ceux qui s'opposent à ce bill prétendent que les détaillants indépendants ne peuvent pas se faire concurrence et qu'ils ne peuvent pas exister sans la fixation des prix de revente. Cela ne tient pas debout. J'ai par devers moi des chiffres communiqués par l'un des groupes qui s'opposent à la mesure, qui le prouvent de façon concluante. Dans le mémoire soumis au comité mixte par l'Association des détaillants quincailliers de l'Ontario figure un tableau, le tableau n° 2 qu'on trouve à la page 790 du compte rendu des délibérations, et ce tableau fournit des chiffres comparatifs quant à l'efficacité des magasins indépendants, des magasins à succursales multiples et des grands magasins. Le point important du tableau, pour ce qui est de l'argumentation actuelle, est constitué par les données relatives aux dépenses d'exploitation et aux bénéfices nets. Les données relatives aux grands magasins et aux magasins à succursales multiples se rapportent à ce qui s'est passé aux États-Unis et les données concernant les quincailleries indépendantes, ce qui s'est passé au Canada.

[L'hon. M. Garson.]

Celui qui nous a fourni ces renseignements a dit franchement, et avec raison, que les données étaient disponibles aux États-Unis, mais non au Canada. Il a ajouté, cependant, qu'il y avait tout lieu de croire que les données canadiennes correspondaient à celles des États-Unis. Le tableau suivant nous renseigne sur ce que je viens de dire:

	Grands magasins É.-U., 1949	Magasins à succursales multiples É.-U., 1943	Magasins de quincaillerie Canada, 1950
Frais d'exploitation	32·5%	28·60%	20·9%
Bénéfice net	2·7%	7·72%	6·2%

On aura noté que les frais d'exploitation des magasins de quincaillerie, au Canada, n'étaient pas de 32.5 p. 100 ni de 28.60 p. 100, en 1950, mais de 20.9 p. 100. La différence, pour ce qui est de ces frais d'exploitation, est de 12 p. 100. Quant au bénéfice net, on aura noté qu'il s'établissait, aux États-Unis, en 1949, à 2·7 p. 100 pour les grands magasins et à 7·72 p. 100 pour les magasins à succursales multiples, en 1943, et à 6·2 p. 100, en 1950, pour nos magasins de quincaillerie. Les pourcentages qui figurent au tableau sont par rapport aux ventes brutes.

Ces chiffres font ressortir que le marchand indépendant est assez bien en mesure de soutenir la concurrence. Il est vrai, comme l'avocat de l'Association ontarienne des quincailleries le faisait valoir au comité, que les grands magasins et les magasins à succursales multiples, qui passent de fortes commandes, obtiennent de meilleurs prix du fabricant. Cependant, selon les propres paroles de cet avocat, M. Dunn: "Ça revient à peu près au même".

M. Fleming: A quelle page se trouve ce passage?

L'hon. M. Garson: Vers la page 30 du compte rendu des délibérations. Je regrette de ne pas savoir la page exacte.

M. Fulton: Le ministre veut-il dire la page 30 du mémoire?

L'hon. M. Garson: Non. Une fois le mémoire soumis, M. Dunn a fondé son témoignage sur ce mémoire. C'est au cours de son témoignage qu'il a formulé les observations dont je parle actuellement.

M. Fleming: Ce n'est pas autour de la page 30.

M. Graydon: C'est peut-être à la page 30 du discours du ministre.

L'hon. M. Garson: Non; mon honorable ami ne me rend guère justice. Ce n'est que la page 27. Mon honorable ami peut contrôler, mais je suis sûr qu'il verra que c'est exact. M. Dunn a dit:

Cela revient à peu près au même. Le grand magasin achète à meilleur compte et il a réalisé des bénéfices bruts bien plus considérables, mais ses frais d'exploitation sont plus élevés. C'est pourquoi, en fin de compte, le bénéfice net du grand magasin est de 2·7 p. 100.

Je termine la comparaison: par rapport au bénéfice net du quincailler canadien indépendant, qui est de 6·2 p. 100, soit trois fois plus.

A ce sujet, je crois qu'il ne faut pas oublier que les idées nées durant la crise économique des années 30 ont influé sur une bonne partie des idées que nous entretenons sur cette question. Sans doute les fabricants qui étaient à court de commandes de toutes sortes ont-ils été impressionnés sans raison par le pouvoir d'achat en gros de ces puissants organismes de détail et peut-être leur ont-ils consenti des concessions injustes en matière de prix. L'enquête sur les écarts de prix a révélé que ces marchandises étaient achetées à bas prix et vendues à un prix des plus attrayants au consommateur, mais que le petit détaillant pouvait difficilement vendre ses marchandises au même prix à ce moment-là.

Cependant, je tiens à signaler que la situation qui existait au cours des années 30, l'encombrement du marché et la grande insuffisance du pouvoir d'achat,—deux signes d'une grave déflation,—est maintenant presque renversée. Nous faisons erreur lorsque nous appliquons aux conditions bien différentes d'aujourd'hui des raisonnements qui conviennent à la situation qui existait au cours des années 30.

J'estime que les modifications introduites l'ont été dans le dessein de consolider la position concurrentielle du détaillant indépendant, et d'affaiblir par contre celle des magasins à succursales et des grands magasins. Tout d'abord, il n'y a pas l'ombre d'un doute que les grands magasins ne soient plus en mesure de tenir la dragée haute aux fabricants, comme ils l'ont fait au cours des années 30; par conséquent, ils n'achètent plus leurs marchandises à vil prix. En outre, il saute aux yeux que les frais d'exploitation des magasins à succursales et des grands magasins se sont accrus plus rapidement, en moyenne, que ceux du petit commerçant; ce phénomène est dû en partie à la cherté de la main-d'œuvre et au poids croissant des impôts. A moins d'avoir une raison sociale, le détaillant indépendant n'acquitte pas l'impôt sur les sociétés, qui se monte aujourd'hui à plus de 50 p. 100; de plus il joue en personne un rôle essentiel dans l'exploitation de son négoce, réduisant ainsi ses frais de main-d'œuvre. Le petit commerçant bénéficie d'autres avantages encore. Ainsi, nous savons tous par expérience que nombre de gens paieront volontiers plus cher pour continuer à profiter de services locaux, d'un service personnel de la part de quelqu'un qu'ils connaissent bien.

Pendant que je suis sur ce chapitre, je voudrais revenir à une question soulevée l'autre jour par le député d'Oxford (M. Murray). L'honorable représentant m'a montré la lettre d'un de ses commettants, homme d'affaires important d'Ingersoll, en Ontario. Cet homme a exposé un argument qui nous a semblé probant, à l'honorable député et à moi. Il a dit que, dans les circonstances actuelles où les frais généraux des grands magasins sont passablement élevés, le petit détaillant pourrait tenir tête à ces puissants établissements si le fabricant ne le place pas dans une situation trop désavantageuse, c'est-à-dire s'il lui offre un prix raisonnablement comparable à celui qu'il exige du grand magasin.

Quant le député m'a remis cette lettre, il m'a déclaré qu'à son avis, son commettant avait une bonne idée. Je lui ai répondu que ce point me paraissait important, à moi et à d'autres. Le comité Stevens qui a fait enquête sur les écarts de prix au milieu des années 30 avait saisi l'importance de cette question. On avait donné suite à cette idée par l'article 498A du Code criminel dont on me permettra de donner lecture afin que les députés puissent constater que cet article se rattache de très près à l'idée énoncée par cet homme d'affaires d'Ingersoll. Voici l'article 498A:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus mille dollars, ou d'un emprisonnement d'un mois, ou, s'il s'agit d'une corporation, d'une amende d'au plus cinq mille dollars, toute personne engagée dans le commerce ou l'industrie qui

a) est partie intéressée ou participe, ou aide à une opération de vente qui établit, à sa connaissance, une discrimination à l'encontre de concurrents de l'acheteur en ce qu'un escompte, un rabais ou une allocation est accordée à l'acheteur en plus de tout escompte, rabais ou allocation disponible lors de ladite transaction pour concurrents susdits à l'égard d'une vente de marchandises de qualité et de quantité semblables.

Je pense que cela s'applique au cas dont on a parlé autant que pourrait le faire n'importe quelle loi. Comme le savent les honorables députés, il s'agit ici de l'article qui a été inséré dans le Code criminel à la suite de l'enquête sur les écarts de prix. Il s'applique dans le cas d'un gros fournisseur en mesure de couper les prix après avoir obtenu un escompte spécial du fabricant. L'alinéa b) est ainsi conçu:

b) Entreprendre de vendre des marchandises dans une région du Canada à des prix inférieurs à ceux qu'exige ce vendeur ailleurs qu'au Canada, afin de détruire la concurrence ou d'éliminer un concurrent dans cette partie du Canada;

Une grande organisation transcontinentale qui s'installerait dans une ville et commencerait à établir des prix déraisonnablement bas pour éliminer un concurrent tomberait sous le coup de cet article. Voici l'alinéa suivant:

c) Entreprend de vendre des marchandises à des prix déraisonnablement bas afin de détruire la concurrence ou d'éliminer un concurrent.

Je crois que les détaillants eux-mêmes se rendent compte de ces faits. Je citerai un passage de l'*Ontario Retailer* d'avril 1951, publié par la *Retail Merchants Association of Canada (Ontario) Incorporated.* Ce numéro renferme un article intitulé: "Le détaillant indépendant est-il trop modeste dans ses prétentions? L'histoire du géant timide". Voici un passage de cet article:

Il y avait une fois un géant qui était timide. Trois fois plus gros que le géant qui venait après lui par la taille, il ne parlait jamais de son rival, croyez-le ou non, sans l'appeler le Gros gaillard. Il ne cessait de surveiller son rival, tremblant de crainte et de peur, et en entendant dire un jour que le Gros gaillard avait grandi d'un pouce, il fut pris d'une telle panique qu'il en mourut sur-le-champ. Ce récit n'est pas un conte de fées, même si on peut l'appeler une parabole.

Éloignons-nous maintenant de la fantaisie et revenons aux chiffres: voici quelques extraits du rapport de 1949 sur le commerce de détail établi par le Bureau fédéral de la statistique; c'est la série statistique complète la plus récente. D'après ces données, M. et Mme Consommateur ont dépensé, au cours de cette période, dans les magasins de détail du Canada, le montant total de $8,427,900,000. Sur cet impressionnant total, une somme de $6,137,990,000 a fait tinter les caisses enregistreuses des détaillants indépendants et un montant de $2,289,910,000 se partage entre les magasins à rayons et les magasins à succursales multiples.

En pourcentage, le géant indépendant du détail a eu 73 p. 100 du commerce de détail et le gros gaillard 27 p. 100. Ce n'est certes pas là une situation propre à faire naître un complexe d'infériorité chez le détaillant indépendant. Mais veut-on dire que les gros gaillards sont les magasins à rayons et les exploitants de magasins à succursales, dont il faut surveiller l'activité avec crainte et frayeur. Nous ne préconisons pas du tout un sentiment d'optimisme béat. Fait troublant, le gros gaillard progresse peu à peu pendant de nombreuses années et le détaillant indépendant, particulier ou groupement, ne peut rester inactif et se reposer sur ses lauriers. Nous ne voyons cependant aucun sujet de panique.

L'auteur de l'article signale des moyens, je crois que je dois en parler, grâce auxquels les commerçants indépendants peuvent entreprendre des mesures collectives propres à pallier aux défauts de leur cuirasse en matière de concurrence. Toutefois, c'est un fait historique que la consternation provisoire des détaillants indépendants, aux premiers jours des magasins à succursales, a provoqué un programme d'amélioration des méthodes de vente, grâce à l'amélioration des magasins et, dans certains cas, à la formation de divers

[L'hon. M. Garson.]

genres d'associations volontaires et autres, qui ont placé le détaillant indépendant dans une situation solide au point de vue de la concurrence. C'est donc faire preuve d'un flagrant pessimisme que de croire qu'il ne peut faire face aux problèmes courants du marché sans cette trompeuse béquille qu'est la fixation des prix de revente.

On a fait valoir, entre autres motifs d'opposition à la mesure, que le maintien du prix de vente étant proscrit, la pratique de la vente à perte ruinerait une foule de détaillants indépendants. Je tiens dès l'abord à bien préciser que les méthodes néfastes de rabais qui tendent à ruiner les concurrents et à établir un monopole sont contraires à l'intérêt public. Il y a un instant, j'ai lu les mesures qui les interdisent. Toutefois, le rabais néfaste à ce point est à mon avis,—j'allais dire assez rare,—extrêmement rare aujourd'hui. Il serait impossible, pour ainsi dire, d'en citer un exemple. La crainte qu'on a formulée, la crainte de la vente à perte qui inspire les arguments opposés à la mesure, se rapporte apparemment à quelque chose de moins grave, à toute diminution notable du prix qui fait l'objet d'une vaste réclame visant à attirer les acheteurs à un magasin particulier. Un témoin, bien connu dans le commerce au détail, est allé, au comité parlementaire mixte, jusqu'à définir l'article sacrifié de cette manière:

Si j'avais à donner ma définition de l'article sacrifié, voici la formule la plus précise que j'utiliserais: un article sacrifié c'est celui dont le prix n'a pas été relevé de la majoration entière et qui a pour objet d'attirer des acheteurs dans votre magasin.

On a soutenu que la mesure à l'étude devrait être accompagnée d'une autre qui interdirait la pratique dite de la "vente à perte". Dans ce cas-là, il vaudrait tout autant ne pas adopter la mesure à l'étude. Voici d'autres définitions: la vente d'une marchandise en bas du coût facturé au marchand, avec ou sans escompte en espèces; la vente d'une marchandise en bas du coût net facturé, plus un pourcentage égal aux frais moyens d'exploitation du marchand ou du commerce, ou simplement la vente d'une marchandise à un prix inférieur au prix de détail ordinaire. La pratique de la "vente à perte" vise à attirer le client dans le magasin au moyen d'un article sacrifié et ensuite à reprendre, par ricochet, ce qu'on perd par la vente d'articles dont le prix n'est pas réduit.

Tous ces arguments supposent que la fixation du prix de revente par l'interdiction de la vente à perte favorisera plus le petit marchand que les magasins à succursales ou les grands magasins. C'est une conclusion qui est loin d'être fondée. Une étude de

la distribution au détail, en Grande-Bretagne, étude qu'a effectuée M. Henry Smith et qui a été publiée aux presses universitaires Oxford (M. Smith était membre du comité Lloyd Jacob de Grande-Bretagne; il est par conséquent une autorité en la matière), souligne que "la plus forte proportion de magasins à succursales se trouve dans le commerce de la pharmacie..." c'est-à-dire le commerce où la fixation des prix se pratique le plus: elle s'y pratique depuis presque un demi-siècle. En passant, c'est le commerce auquel j'ai appliqué les remarques du secrétaire de l'Association pharmaceutique de Grande-Bretagne, en mentionnant la situation déplorable dans laquelle elle était tombée sous le régime de la fixation des prix.

A cet égard, il y a un autre point qui, à mon avis, n'est pas sans importance. Quand les grands magasins à succursales en étaient à leurs débuts, afin d'attirer les clients, ils se sont lancés dans une campagne de réductions draconniennes du prix des marchandises de marques vendues par tout le pays. Cette façon de procéder s'est révélée efficace au début car il n'y avait, dans un pâté d'immeubles, qu'une succursale de grand magasin entourée par de nombreux petits détaillants indépendants. Cependant, lorsque les magasins à succursales doivent faire concurrence aux autres organismes du même genre, on remarquera que s'ils abaissent les prix ils ne les diminuent pas autant qu'au début. Aux États-Unis, depuis cinq ou six ans, on a remarqué que, chaque fois qu'il s'agit d'affermir les lois du commerce équitable, les magasins à succursales sont les premiers à verser de fortes sommes pour acquitter les frais et à prendre une part active dans toute initiative s'y rapportant. Pourquoi? Parce qu'ils ont, au début, abaissé le prix des marchandises de marques connues par tout le pays, mais se sont rattrapés en vendant leurs propres marques; puis ils ont constaté qu'en vertu de la fixation du prix de revente, les marchandises de marques nationales se vendent à un prix uniforme, ce qui leur permet de réaliser un bénéfice sur ces marchandises et de vendre leurs propres produits moins cher, produits que le petit détaillant ne peut vendre à aucun prix. Je me permets de dire,—et je suis certain que les honorables députés seront heureux de m'entendre ajouter "en terminant",—qu'il n'existe que trois moyens de fixer les prix des marchandises. Le premier est la concurrence. Un témoin a dit au comité mixte que la concurrence établissait les prix et les majorations de la plus grande partie des marchandises au Canada, dans le commerce de gros et dans le commerce de détail. Par exemple, plus de 95 p. 100 du commerce de l'épicerie et plus de 92 p. 100 du commerce de la quincaillerie sont dans ce cas. La deuxième façon de fixer les prix est de recourir à la réglementation officielle. Je crois que la plupart d'entre nous conviennent que dans notre économie canadienne libre l'intervention du Gouvernement dans les affaires devrait être maintenue au minimum et, partant, que la fixation des prix par le Gouvernement devrait être évitée dans la mesure du possible. La troisième façon de fixer les prix consiste à réglementer les intérêts privés soit au moyen *a*) d'une coalition en vue de fixer les prix, qui est tout à fait illégale et même criminelle en vertu de la loi actuelle, soit au moyen *b*) de la fixation des prix de revente qui, sous certaines formes et dans certaines circonstances, est tout aussi illégale d'après la loi actuelle. C'est afin de rendre illégale toutes les formes de fixation des prix de revente que le présent projet de loi est mis à l'étude. A mon avis, si le Parlement et le Gouvernement permettent à la fixation des prix de revente dans certains commerces de continuer à éliminer la concurrence des prix entre les grossistes et les détaillants, il nous faudra répondre à quatre questions importantes et fondamentales soumises de la part des consommateurs canadiens et des centaines de milliers, on pourrait dire des millions, de petites gens qui, à cause de leur manque d'organisation et de protection, doivent se tourner vers le Parlement et le Gouvernement pour obtenir justice dans ce domaine.

A en juger par ce que d'aucuns m'ont écrit, par ce qu'ils m'ont dit, je crois comprendre qu'ils nous disent: "Nous sommes nous-mêmes des petits; il est par conséquent bien naturel que nous soyons du bord du petit détaillant. Nous demandons seulement qu'il travaille autant, qu'il organise aussi soigneusement ses affaires que nous devons le faire nous-mêmes dans la profession que nous avons choisie. Mais est-il une seule bonne raison pour laquelle le détaillant indépendant, le petit, qui ne veut pas se donner la peine de se rendre efficace (pas extrêmement efficace, mais seulement raisonnablement efficace) aurait le droit d'être protégé, grâce au maintien du prix de revente, qui, à nos dépens, lui assure des bénéfices dont il n'a nul besoin, dont peut-être il se passerait volontiers si ce régime ne l'obligeait pas à les recevoir?" Voilà, nous disent-ils, la grande question. Y a-t-il une seule bonne raison pour cette protection?

Ils nous diraient ensuite, je pense: "Voici notre seconde question. Quelqu'un peut-il nous dire pourquoi le petit détaillant dans certains commerces a besoin d'être protégé par le lourd appareil du maintien des prix de revente tandis que dans l'épicerie ou la quincaillerie, par exemple,—et il y a d'autres

exemples,—les négociants indépendants, y compris tous les petits commerçants, pour peu qu'ils soient efficaces, démontrent depuis des années qu'ils peuvent conserver leur part du commerce de détail et des bénéfices qu'il rapporte, malgré toute la concurrence qu'on peut leur faire?"

Voici la troisième question qu'ils poseraient: "Si l'État ne veut pas régir lui-même les prix, existe-t-il une seule bonne raison pour laquelle on doit laisser dans une large mesure aux seuls fabricants la faculté de fixer, à leur gré, les bénéfices des grossistes et détaillants?"

La quatrième et dernière question qu'ils poseraient au Parlement est la suivante: "Est-il raisonnable que les Canadiens, en tant que consommateurs, tolèrent indéfiniment la pratique qui consiste à maintenir les prix de revente et en vertu de laquelle les frais de distribution des denrées et le prix de ces produits lui-même est fixé par les fabricants, sans cette sauvegarde que constitue la concurrence entre grossistes et entre détaillants?"

Toutes ces questions sont défendables. Ce sont des questions à l'égard desquelles les Canadiens, hommes et femmes, qui sont consommateurs ont droit à une réponse. De l'avis du Gouvernement, la réponse à chacune de ces questions est: "Non, il n'y a pas de bonne raison". Ces réponses négatives constituent, selon nous, le plus puissant argument à l'appui du projet de loi à l'étude.

Le projet de loi ferait un délit de la prescription, par un fabricant ou un marchand, de prix de revente fixes ou minimums. Il lui est toujours loisible de prescrire et de mettre en vigueur des prix de revente maximums. Il peut également indiquer les prix de revente aussi longtemps qu'il ne fait rien qui soit de nature à contraindre ou à induire une autre personne à maintenir ces prix. Celui qui veut respecter la loi à cet égard n'aura, à mon sens, aucun mal à éviter toute action dans laquelle on pourrait voir une tentative de contraindre ou d'induire une autre personne à maintenir des prix.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, il est maintenant bien évident que le Gouvernement est sûr qu'il n'est pas sage d'établir cette mesure. Durant deux heures et demie, nous avons vu le ministre de la Justice (M. Garson) faire de son mieux pour noyer son propre bill dans un flot de paroles. (*Exclamations*). La ligne de conduite que le Gouvernement a suivie à propos de la mesure a été aussi extraordinaire que le spectacle dont nous venons d'être témoins. Les tactiques qu'il a appliquées durant toute la session ont démontré on ne peut plus clairement qu'il est peu convaincu de la valeur intrinsèque du projet de loi et que, s'il insiste pour en finir à ce propos, c'est uniquement pour des fins d'ordre politique. A chaque instant, depuis le début de la session, en octobre, il a cherché à étouffer la discussion sur la valeur de la proposition tendant à rejeter la fixation des prix.

Le discours du trône a annoncé un projet en vue de la présentation d'une mesure au cours de la session. Rien ne s'est fait à ce sujet et aucune autre mention n'en a été faite avant le début de novembre, alors que le Gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention d'en saisir un comité. Le comité n'a été établi qu'une semaine après la première déclaration. Les séances du comité ont été restreintes, et l'on a fixé artificiellement une date où elles ont pris fin. Les témoignages que ce comité pouvait recevoir et examiner furent écourtés. Mais dans toute cette affaire d'une importance extrême, rien n'est plus répréhensible que le délai d'une semaine qui s'est produit après la présentation du rapport par le comité et son dépôt à la Chambre, il y a eu une semaine vendredi dernier, et la mise à l'étude de la mesure. On espérait évidemment, monsieur l'Orateur, que l'approche de Noël et le désir très humain des députés de rejoindre les leurs porteraient ceux qui s'opposent à cette mesure,—et il y en a des deux côtés de la Chambre,—à rentrer dans leurs foyers. De cette façon, espérait-on, la mesure ne donnerait lieu qu'à un examen rapide et insuffisant, comme cela s'est produit au comité qui était composé surtout de partisans du Gouvernement, et pourrait être adoptée en vitesse.

Je n'ai jamais vu une mesure aussi importante, aux conséquences aussi profondes,—elle atteint en effet quelque 700,000 Canadiens qui pratiquent le commerce de détail ou en vivent,—prise aussi à la légère, simplement pour des raisons politiques. J'affirme, monsieur l'Orateur, que le désir du ministre de ne pas traiter le fond de la question à la Chambre, mais de jouer à la politique et de susciter une pression politique en dehors de la Chambre, est amplement démontré par le fait que, même après ce long délai qui s'est produit avant le retour et l'examen du bill à la Chambre, son discours de ce soir a été reproduit dans les journaux avant d'être prononcé à la Chambre.

L'hon. M. Garson: Je prends la parole pour un fait personnel. Je me réjouis de ce que le député ait soulevé cette question, car je me demandais si je ne devais pas la soulever moi-même. Cet exposé a été rédigé et remis

à la presse aujourd'hui, à la condition, comme d'habitude, de ne pas le publier avant qu'il fût prononcé. Cette condition a été observée, je crois, par presque tous les membres de la tribune de la presse, sauf celui dont parle le député. Je ne crois pas, par conséquent, qu'il puisse me tenir responsable de ce qui s'est passé.

Une voix: Un journal tory!

M. Fulton: Je ne tiens pas le ministre responsable de ce que son exposé ait été publié dans un journal. Je signale tout simplement que la façon dont le Gouvernement a conduit l'étude de cette mesure a fait que la question a été envisagée sous l'angle de la politique, dans le pays, avant même que la Chambre ait eu l'occasion de l'étudier à fond car on a retardé la présentation du bill dans l'espoir que l'approche de Noël et le retour des députés dans leurs foyers permette de le faire adopter furtivement, pour ainsi dire. Les dernières observations du ministre confirment mon assertion.

Pour ce qui est de l'exposé même, je ne suivrai pas le ministre dans les extraordinaires circonvolutions mentales, si je puis me permettre ce mot, où il s'est engagé. Tout son exposé est marqué par les quatre questions sur lesquelles il l'a terminé et que, dit-il, les consommateurs du pays poseront. Mais on commençait alors à se demander si les consommateurs auraient même l'occasion de dire un mot. Comment pourraient-ils formuler une question? Quoi qu'il en soit, ces questions ne sont ni plus ni moins que des questions captieuses. Tout long et, je dirais, tout travaillé qu'il soit, cet exposé reste, de fait, un exposé captieux. Le discours qu'a prononcé le ministre et les points qu'il a soulevés, si on les analyse et si on les compare avec les témoignages qui ont été effectivement rendus,—ceux dont le dépôt devant le comité a été autorisé,—sont fondés sur des inexactitudes. C'était un discours dont les éléments ont été choisis et présentés avec soin. Au lieu de tenter de suivre davantage le discours même et la voie que le ministre s'est tracée en exposant son sujet, j'étudierai la question de façon générale et je commenterai les points soulevés par le ministre au cours de l'analyse de ce problème que je ferai moi-même.

Au cours des discussions qui ont eu lieu tant à la Chambre qu'ailleurs au sujet de cette question, on a attaché beaucoup d'importance aux prétendus effets que cette mesure législative aura sur le coût de la vie au Canada. La mesure législative dont nous sommes actuellement saisis, lorsque nous l'envisageons sous ce jour et que nous nous demandons quel effet elle aura au juste sur le coût de la vie au pays, prouve que le Gouvernement est impuissant et inapte à résoudre ce problème. Le Gouvernement nous présente cette mesure à titre d'effort en vue de réduire le coût de la vie; c'est la seule solution qu'il ait offerte au cours de la présente session. Le Gouvernement aurait dû accepter comme sa grande responsabilité de prendre des mesures efficaces en vue de résoudre ce problème. En tant que solution, en tant qu'effort, en tant que clef d'un problème, ou en tant qu'autre chose qu'une vaine tentative en vue de réduire le coût de la vie, cette mesure n'est que bruit et dérision.

Si c'était là tout, s'il n'y avait rien d'autre, nous pourrions en faire des gorges chaudes et nous moquer de ce néant absolu. Malheureusement, bien que la mesure soit évidemment calculée pour faire croire aux consommateurs qu'on s'attaque à la vie chère, la mesure n'aura en elle-même que peu ou point d'effet dans ce domaine, comme l'a reconnu le premier ministre (M. St-Laurent). C'est un texte législatif plein de périls et hors de saison, qui menace l'existence et le bien-être du petit commerçant indépendant. Nous devons donc conclure que le projet de loi s'inspire d'un esprit qui tendra à accroître la puissance et la force de concurrence des magasins à succursales et des grands magasins, aux dépens du petit commerçant; cette conclusion découle de l'absence de preuves tangibles qui auraient pu établir que le projet de loi réduirait le coût de la vie. Il est également évident que certains des plus puissants hommes d'affaires du pays souhaitent l'adoption de la mesure, tandis que des milliers de petits commerçants moins importants n'en veulent pas.

On a donc l'impression que le Gouvernement présente une mesure visant à favoriser les intérêts particuliers et le bien-être de certains amis qui appartiennent au grand commerce, sans accorder en retour d'avantages au consommateur. Bien plus, le commerçant indépendant, dont les moyens sont plus restreints, parce qu'il est moins important et plus faible, se verra menacé et encore plus désavantagé.

Parce que nous ne pouvons pas souscrire à une mesure aussi injuste et aussi nuisible; parce que nous estimons que le détaillant indépendant est un rouage essentiel de notre économie; parce que nous croyons qu'à la longue de multiples entreprises indépendantes serviront mieux les intérêts du consommateur et de la nation que la concentration de la puissance économique entre les mains d'un nombre de plus en plus restreint de monopoles; parce que cette mesure nous paraît irréfléchie, hâtive et injuste, nous demandons au Gouvernement de la retirer et je me propose de présenter un amendement en conséquence.

Mais je tiens d'abord à mentionner certaines des caractéristiques les moins acceptables de la mesure. Auparavant, cependant, je souligne que notre parti n'entend pas se prononcer catégoriquement soit en faveur soit contre la fixation des prix de revente telle qu'elle se pratique actuellement. De fait, une de nos objections principales à la ligne de conduite que veut suivre le Gouvernement, c'est qu'il condamne la fixation des prix sans preuves suffisantes pour démontrer qu'elle est ou non préjudiciable ou avantageuse au consommateur. Nous ne pouvons pas nous fonder sur les éléments de preuve disponibles pour déterminer quelles sont les conséquences de cette pratique sur les prix car nous n'avons pas eu le temps de recueillir assez de témoignages.

La preuve établie ne suffit pas pour que nous puissions nous prononcer, dans un sens ou dans l'autre, quant à l'opportunité de cette pratique et encore moins quant à ses conséquences sur les prix et sur notre économie. Mais nous avons recueilli assez de témoignages pour savoir que l'immense majorité des détaillants indépendants craignent les résultats que peut entraîner cette mesure; ils craignent la concurrence déloyale, la pratique des ventes à sacrifice, et la puissance de plus en plus grande que l'interdiction de fixer les prix mettra entre les mains des grands magasins à succursales.

Il est exact, monsieur l'Orateur, qu'un ou deux des très grands magasins à succursales multiples, dont la maison Eaton est le plus marquant, se sont prononcés contre le régime de fixation des prix et en faveur de la législation du Gouvernement. Nous n'avons eu aucun témoignage indiquant que les petits détaillants appuyaient l'attitude adoptée par la maison Eaton. Ils étaient tous réellement préoccupés, je le répète, au sujet du vaste accroissement de pouvoirs dont jouiraient des géants comme Eaton en cas de suppression de la protection qui leur venait de la fixation des prix. N'y eût-il que le fait que la maison Eaton se soit déclarée en faveur de la proposition ministérielle alors que le petit détaillant s'y est opposé, cela m'engagerait à m'entourer de prudence sinon de méfiance. Sans m'étendre plus longuement sur les avantages et les inconvénients du régime même de la fixation des prix, je déclare que nous ne disposons pas suffisamment de données pour nous justifier d'adopter une loi éliminant ce régime, quand on pense qu'une telle loi placerait le petit détaillant à la merci du gros négociant sans lui assurer, en contrepartie, aucune protection. On nous a refusé avec une persistance extraordinaire de nous permettre de recueillir des témoignages. En réalité, cette attitude a beaucoup fait pour

confirmer les soupçons que j'ai déjà exposés, savoir que le projet de loi à l'étude a été conçu dans le dessein d'aider le gros commerçant. Même après que la maison Eaton se fut prononcée contre la fixation des prix dans un mémoire qu'on a entouré d'une si belle publicité et qui a été communiqué à l'avance aux journaux, le Gouvernement nous a constamment refusé d'appeler des représentants de la maison Eaton qui auraient expliqué pourquoi cette maison favorisait autant la mesure proposée par le Gouvernement. Non seulement nous a-t-on refusé de convoquer ces grandes personnalités,—et je dois signaler que celle dont j'ai parlé n'est pas seule,—mais on nous a aussi refusé le temps et l'occasion de convoquer des témoins pris chez les petits détaillants qui auraient voulu être entendus, ainsi que l'occasion de chercher, parmi les détaillants, des faits et des chiffres relatifs aux effets du maintien du prix de revente grâce auxquels nous aurions pu découvrir si, effectivement, ce régime était avantageux ou préjudiciable au consommateur. Nous nous opposons à une mesure législative de ce genre qui condamne le petit détaillant et le prive de sa seule sauvegarde contre le magasin à succursales et le comptoir de commandes postales, sans avoir obtenu une preuve suffisante pour motiver une telle ligne de conduite et surtout sans avoir donné aux petits détaillants la chance de se faire entendre.

Si le bill est adopté, monsieur l'Orateur, les détaillants canadiens, les marchands indépendants, seront condamnés sans procès parce que, sous l'empire de la mesure à l'étude, le Gouvernement se propose en somme, de les condamner sans les voir ni les entendre.

J'ai parlé du manque de preuve et du refus du Gouvernement de nous donner l'occasion de recueillir des témoignages. Je veux établir bien clairement que le manque de témoignages à l'appui de la proposition dont la Chambre est saisie n'est pas du tout attribuable à l'opposition officielle. Nous avons à maintes reprises réclamé le droit de convoquer des témoins et de les interroger sur tous les sujets que renfermaient leurs mémoires ou qui faisaient partie de leurs connaissances générales et précises du commerce de détail au Canada. Il suffit d'un coup d'œil sur le compte rendu des délibérations, tant à la Chambre qu'au comité, pour se rendre compte de l'insuffisance de l'examen qui a été fait de la question et de la folie d'adopter une mesure de ce genre en se fondant sur de si faibles témoignages.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question très importante. Le ministre de la Justice (M. Garson) lui-même l'a fait ressortir ce soir. Il a dit que ce n'était pas une question

sans importance. C'est là une des rares conclusions sur lesquelles je suis d'accord avec lui. C'est loin d'être une question de peu d'importance. Elle intéresse directement 700,000 personnes au moins qui s'occupent de la vente au détail ou dont l'activité se rattache immédiatement à ce commerce. La mesure aura des répercussions profondes sur chacune de ces personnes; elle aura peut-être des répercussions plus étendues encore sur notre économie en général, outre ses effets sur le commerce de vente au détail.

A-t-on étudié la mesure avec soin? Sommes-nous sûrs qu'on l'a étudiée avec le soin voulu? Que penser des faits, des données, des résultats du maintien des prix de revente à l'égard desquels on nous demande de tirer des conclusions qui donneront lieu à une loi proscrivant rigoureusement cette façon d'agir? Eh bien, je ne remonterai pas trop loin. Le ministre s'est reporté assez loin en arrière mais je n'en ferai pas autant. Il y a eu tout particulièrement le comité MacQuarrie sur lequel se fonde surtout le Gouvernement pour proposer la mesure.

L'attention que le comité MacQuarrie a portée à cette question nous porte à nous demander très sérieusement s'il a eu suffisamment de temps pour l'étudier comme il convenait et pour motiver les conclusions auxquelles il en est venu. J'invoque en premier lieu le témoignage du ministre de la Justice pour prouver que le comité MacQuarrie n'avait nullement terminé son enquête lorsqu'on lui a demandé, tout à coup, de présenter le rapport intérimaire sur lequel se fonde, en somme, la mesure à l'étude. A la séance du 2 novembre, le ministre a dit, en cette enceinte, ainsi qu'en fait foi le hansard, page 698:

> On s'est donc rendu compte, il y a quelque temps, que le comité MacQuarrie ne pourrait terminer ses travaux avant la fin de la présente année civile au plus tôt.

On ne saurait prétendre, et ceux qui le prétendraient n'auraient certes pas de preuves à l'appui de leur assertion, que le comité MacQuarrie avait réellement terminé l'étude de la question de la fixation du prix de revente ou de l'ensemble de la question dont on lui avait confié l'examen, lorsque, le 10 septembre, le ministre a demandé par écrit aux membres du comité de présenter un rapport sur la question du maintien des prix.

Bien que le ministre ait dit qu'il était clair que le comité MacQuarrie n'avait pas terminé son travail, il a déposé son rapport le 1er octobre, soit vingt jours après lui avoir demandé de présenter son rapport sur cette question. Le rapport ne renferme aucun témoignage; ce n'est qu'un résumé d'opinions. D'après les témoignages que nous avons entendus lors de l'enquête parlementaire sur la question, il y avait lieu de se demander si quelqu'un avait fait plus qu'exprimer une opinion auprès du comité MacQuarrie, si celui-ci avait reçu ou demandé des exposés de faits ou des données lui permettant de faire une analyse statistique qui motiverait sa conclusion, savoir que la fixation du prix de revente est contraire au meilleur intérêt du consommateur canadien. Nous avons des doutes sérieux, pour dire le moins. Le rapport intérimaire du comité MacQuarrie ne renferme qu'une collection d'opinions; il a calculé, semble-t-il, le nombre d'opinions pour et le nombre d'opinions contre la fixation des prix et après avoir soustrait les unes des autres il a rendu sa décision.

Je ne suis pas le seul à partager cette opinon quant à la suffisance et à la solidité des renseignements qu'on nous a fournis et qui seraient le fondement de la mesure qu'on nous demande maintenant d'adopter. Je songe, en particulier, au mémoire du Congrès canadien des métiers et du travail et aux témoignages de M. Percy Bengough, président du Congrès, devant le comité parlementaire. Dans son mémoire, que nous examinerons plus en détail plus tard en parlant des renseignements qu'on nous a permis d'obtenir, le Congrès des métiers du travail n'a pas adopté une attitude trop catégorique; il ne s'est pas opposé catégoriquement à la fixation du prix de revente.

M. Sinclair: Il n'était certainement pas en faveur.

M. Fulton: Cela ressortira davantage plus tard. Il s'est certes opposé d'une façon bien nette à ce que le rapport du comité MacQuarrie serve de fondement important sur lequel on pourrait se baser pour condamner n'importe quelle pratique. Je cite de la page 380 du compte rendu des délibérations du comité mixte où, après avoir étudié la question de savoir si les facteurs indiqués par le comité MacQuarrie motivaient ses conclusions, il dit:

> Le rapport intérimaire n'a présenté aucune preuve concrète pour démontrer quelles sont les influences réelles à ce sujet et, en l'absence de ces faits à l'appui, votre comité, somme toute, agit dans l'ignorance.

Cette vérité, monsieur l'Orateur, est devenue de plus en plus évidente à mesure que progressaient les travaux du comité, parce que plus elle devenait évidente,—on ne nous a pas fourni de données statistiques sur lesquelles nous aurions pu nous baser pour tirer des conclusions intelligentes dans cette affaire,—plus le Gouvernement était résolu à nous refuser toute occasion d'obtenir ces

preuves. Sur le même sujet, le mémoire du Congrès des métiers et du travail dit ce qui suit, comme en fait foi la page 381:

Nous avons soulevé certains doutes à propos de ces questions, non pas parce que nous favorisons le maintien des prix de revente en tant que tels, mais parce que nous n'avons pas été favorablement impressionnés par le rapport intérimaire. Ce rapport nous paraît en quelque sorte artificiel. Il expose son point de vue et ses conclusions sans invoquer de témoignages pertinents ou probants au sujet du maintien des prix de revente au Canada. Son rapport vague et quasi technique donne l'impression qu'il s'agit seulement là d'une thèse toute faite à l'appui d'une notion préconçue.

C'est sur la foi de ce rapport dont la forme laisserait croire que le rapport en question n'était qu'une thèse fabriquée de toutes pièces pour appuyer une motion préconçue,—tel est l'avis réfléchi du plus grand et du plus sérieux des syndicats ouvriers du Canada,—que le Gouvernement s'est engagé, dans le discours du trône, à présenter une mesure législative interdisant le maintien des prix. Dans le même discours du trône, il glissait, immédiatement après l'engagement de présenter une mesure, un sous-entendu: la mesure était destinée à réduire le coût de la vie.

Puis, ainsi que le ministre de la Justice (M. Garson) l'a lui-même confirmé cet après-midi, il s'est mis à réfléchir, à la suite des nombreuses protestations que lui ont adressées les détaillants intéressés, protestations que le Gouvernement et d'autres ont commencé à recevoir. Le Gouvernement a donc décidé de constituer une commission parlementaire mixte des deux Chambres du Parlement.

Il convient, je pense, que je m'arrête ici pour rendre hommage au président du comité, qui s'est révélé très compétent comme président. Il est regrettable que ses talents se soient manifestés surtout par le succès avec lequel il a su empêcher le comité d'obtenir des témoignages. Mais à cet égard, il est très compétent.

Mais, monsieur l'Orateur, si ce sujet sur lequel le Gouvernement, comme il le disait dans le discours du trône, se proposait nettement de fonder la mesure, devait être soudainement, après réflexion, déféré à un comité parlementaire, on aurait au moins supposé qu'il avait l'intention de fournir à ce comité l'occasion d'étudier le fond de la question. En somme, si la question est déférée à un comité et que ce comité n'a pas l'avantage d'étudier le fond de la question, la seule conclusion qu'on puisse tirer,—la seule conclusion que corroborent les faits,—c'est que le Gouvernement a désigné ce comité et lui a déféré le rapport MacQuarrie uniquement pour lui permettre d'éluder sa propre responsabilité et faire jouer au comité le rôle d'un

appareil d'enregistrement qui approuverait le rapport MacQuarrie. Ainsi, à quiconque voudrait attribuer au Gouvernement la responsabilité de la mesure, on rétorquera: "Oh! mais nous avons déféré la question à un comité mixte du Parlement; c'est lui qui a recommandé la mesure".

De fait, c'est tout ce qui est arrivé, sauf que le comité n'a pas rempli uniquement le rôle d'un appareil d'enregistrement. On nous a permis d'ajouter à nos fonctions celle d'une machine à calculer. On nous a permis d'additionner les opinions pour et contre. On nous a autorisés à additionner le nombre des mémoires favorables à la fixation des prix et à additionner le nombre des mémoires opposés à la fixation des prix, et de soustraire l'un de l'autre. Puis, après avoir rempli le rôle d'une machine à calculer, nous avons dû nous contenter d'approuver inéluctablement les vœux du comité MacQuarrie.

Monsieur l'Orateur, je m'oppose de la façon la plus catégorique à cette utilisation irrégulière du comité parlementaire. Je m'oppose à la nomination d'un tel comité sur l'objection de forme que ce comité chargé d'étudier le rapport de l'enquête d'un autre comité a été gêné, limité et en fait bâillonné de telle façon que tout examen approprié et tout examen tout court a été rendu absolument impossible.

J'ai parlé du manque de témoignages dont a souffert le comité MacQuarrie pour fonder des conclusions solides, tout autant que de la pénurie des témoignages apportés au comité parlementaire. Il n'y a pas eu moins de six demandes distinctes présentées comme motions de fond par des groupes de l'opposition siégeant à ce comité, afin d'essayer d'obtenir des témoignages qui nous eussent permis d'en arriver à une conclusion réfléchie. Chacune de ces motions a été rejetée par les partisans du Gouvernement qui constituaient la majorité de ce comité.

A deux reprises, ces votes négatifs ont été à l'encontre de décisions que le comité avait déjà prises. Cette façon de procéder a été très extraordinaire. A deux reprises, des membres du comité, comme il fallait s'y attendre de la part de gens intelligents, ont déclaré que nous devrions, en fait, recueillir suffisamment de témoignages, de données et de chiffres au sujet de cette pratique pour nous permettre d'aboutir à une conclusion apropriée. Mais, le lendemain, après consultation entre le président et le Gouvernement qui l'a désigné, des efforts étaient tentés...

M. Sinclair: Je prends la parole pour un fait personnel. Le député s'est laissé entraîné par ses propres opinions. Il se rappellera, j'en suis sûr, que c'est le comité lui-même qui m'a nommé président. *(Exclamations)*

M. Hees: Quel humour!

M. Fulton: Je me rappelle également que le député a lui-même signalé à un membre du comité que jamais, depuis 1867, une commission parlementaire n'avait été instituée où le Gouvernement ne comptait pas la majorité des membres. Il était donc manifeste que la présidence du comité reviendrait à un député ministériel.

Quoi qu'il en soit, le député est trop sensible. Tout ce que j'ai dit, c'est qu'après avoir eu l'occasion de consulter le Gouvernement, il a orienté les travaux et l'argumentation avec l'appui de la majorité ministérielle de telle sorte que le comité est revenu sur sa décision d'obtenir ces témoignages.

On aurait cru qu'étant donné que le Gouvernement avait inséré dans le discours du trône une proposition tendant à présenter une mesure législative et portant que cette mesure aurait pour effet de réduire le coût de la vie, après avoir déféré la question à un comité, le Gouvernement aurait été désireux de produire des éléments de preuve afin d'établir que l'adoption de la mesure législative aurait bien pour effet de réduire le coût de la vie.

Eh bien! il est devenu manifeste que le Gouvernement n'était pas désireux de produire ces éléments de preuve. Aussi, désireux d'étudier tous les éléments de preuve concernant tous les aspects de cette question et d'obtenir des éléments de preuve qui nous permettraient d'arrêter des décisions avisées, nous avons proposé que tous les faits et chiffres pertinents fussent soumis au comité.

Qu'il me soit permis de dire en passant que lorsqu'il a étudié ce sujet, le ministre de la Justice a fait preuve de l'étonnant esprit de sélection qu'il possède.

M. Fleming: C'est synonyme d'esprit de parti!

M. Fulton: Il a dit que les membres de l'opposition, siégeant au comité, avaient exigé la preuve de l'existence de marges de bénéfices, réalisés sur les produits soumis ou non à la fixation des prix de revente. De fait, il a laissé entendre que, en cette matière épineuse, la statistique ne frayait la voie à nulle conclusion acceptable. Il insinua qu'à tout prendre le membre du Parlement typique n'a pas l'intelligence nécessaire à la compréhension de ces chiffres et que seuls les spécialistes, comme les membres du comité MacQuarrie ou encore les ministres faisant partie du cabinet, avaient assez de lumières pour étudier les chiffres qui peuvent leur être soumis. Il affirma qu'il convenait de ne pas les communiquer au comité.

Voici ses paroles textuelles:

Dans la plupart des cas, les études statistiques préconisées n'étaient que de simples comparaisons établies entre les marges de bénéfices sur les articles à prix préétablis et ceux des produits dont les prix ne sont pas fixés.

A la page 18 du texte publié par ses soins, nous trouvons:

Ce serait un travail désespérant que de peser tour à tour chacun de ces éléments, avant d'en arriver à calculer les marges de bénéfices comparées.

Enflant son exposé original de 7,000 à 10,000 mots (c'est mon estimation personnelle) il intercala une observation portant que ceux qui ne sont pas du même avis sont des esprits superficiels. Ma foi, je ne sais pas à quelle profondeur le ministre est lui-même descendu; mais quand il affirme que tout ce que nous avons demandé c'est de comparer les marges de bénéfices des articles à prix fixés et des produits à prix libres, il indique qu'il n'a même pas consulté les témoignages présentés au comité. Il n'a pas pris connaissance des motions dans lesquelles on demandait que les preuves soient fournies. Il n'a tenu aucun compte de ce que, dans nos propositions, nous avons réclamé une comparaison non seulement des marges de bénéfices mais des prix définitifs, au Canada et non aux États-Unis. Nous avons demandé qu'on compare les prix définitifs de produits semblables, de ceux qui se vendent à prix fixe et de ceux dont le prix n'est pas déterminé.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Hodgson: Il ne vous a pas interrompu.

L'hon. M. Garson: Si le député n'y consent pas...

M. Fulton: J'y consens volontiers.

L'hon. M. Garson: Comment serait-il possible de comparer des produits identiques vendus au Canada à prix fixé avec d'autres dont le prix est libre quand on sait que ceux dont le prix est fixé se vendent au même prix d'un bout à l'autre du pays?

M. Fulton: Cette question du ministre est à peu près aussi claire que les quatre questions qu'il a posées à la fin de son discours. Nous avons demandé qu'on compare des denrées de qualité et de catégorie comparables, tant celles dont le prix est fixé que celles dont le prix ne l'est pas. Le mieux serait encore de lire cette motion afin que la Chambre sache au juste quels renseignements nous voulions obtenir. Je cite la page 301 des *Procès-verbaux* et témoignages du comité:

M. Fulton propose que le comité de direction, agissant de concert avec l'avocat du comité et le commissaire chargé de l'application de la loi des

enquêtes sur les coalitions, élabore une série de questions qui seront posées à tous les groupes de fabricants comparaissant devant le comité; et que dans le cas où les témoins ne voudraient pas dévoiler les noms des fabricants qui fournissent les chiffres, l'avocat du comité et le commissaire chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions tiennent séance avec les témoins pour assurer au comité que les chiffres fournis sont représentatifs.

Le compte rendu rapporte que

Après examen, ladite motion a été mise aux voix et adoptée.

C'était là la première motion, présentée le 26 novembre. Le 27 novembre, le comité de direction se prononce, dans son rapport, contre la proposition. A titre d'amendement au rapport du comité de direction, j'ai proposé le texte suivant, que je cite d'après les pages 345 et 346 (texte anglais) des procès-verbaux du comité:

Que, en vue de permettre au comité de comparer les marges de bénéfices et les prix payés par le consommateur pour les articles tombant sous le régime de la fixation des prix et pour ceux dont le prix s'établit librement, l'avocat du comité et le commissaire chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions obtiennent des fabricants et des détaillants comparaissant devant le comité (à titre de particuliers ou de représentants d'associations) les chiffres afférents aux articles typiques de la catégorie de produits fabriqués ou manipulés par eux, ces chiffres se décomposant selon les étapes de distribution indiquées ci-après:

(1) le prix de revient à la fabrique
(2) le prix au distributeur
(3) le prix au détaillant
(4) le prix au dernier acheteur

d'articles à prix fixes et d'articles à prix libres de catégorie et qualité comparables;

et que, à l'égard d'un magasin à rayons ou d'un établissement qui fabrique et distribue ses propres produits, les chiffres soient donnés à l'exclusion des détails précités;

et que l'avocat soit autorisé à recourir aux services d'un comptable de prix de revient, s'il y a lieu, aux fins d'un tel examen.

Après discussion, ledit amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

Un seul tenant du Gouvernement, celui dont le ministre de la Justice a dit qu'il était fort préoccupé de la ligne de conduite projetée, a appuyé la motion. Je veux parler de l'honorable député d'Oxford (M. Murray). A cette occasion, le comité, revenant sur sa décision antérieure, a jugé qu'il ne recueillerait pas de témoignages au sujet des marges de bénéfices ou des prix au consommateur à l'égard des articles à prix fixes et à prix libres de catégorie et de qualité comparables au Canada, la décision étant prise bien que l'un des témoins,—en réalité il y en a eu plus d'un,—que M. Harris, notamment, président de la Fédération canadienne des détaillants, témoin très compétent, nous ait assuré catégoriquement qu'une telle étude pouvait se faire et que son organisme serait heureux de fournir de tels témoignages, c'est-à-dire, non seulement à l'égard des marges de bénéfices, mais aussi des prix au consommateur d'articles à prix fixes et d'articles à prix libres.

On voit que le comité a décidé bien nettement par cette mise aux voix de ne pas se renseigner sur les seuls faits qui lui auraient permis d'établir de façon rationnelle si le maintien des prix joue au détriment du consommateur. Somme toute, il n'est guère raisonnable, pour ne pas dire plus, d'inviter le Parlement à condamner une façon de procéder si répandue dans le commerce de vente au détail, dont la suppression inquiète beaucoup les commerçants indépendants, sans nous permettre de nous renseigner sur des faits établissant si cette façon de procéder fait monter ou non les prix. C'est, à mon avis, nous inviter à nous lancer dans une folle aventure législative.

Vu l'attitude des tenants du Gouvernement au comité, dirigés surtout par le ministre de la Justice (il en était membre) et par le président du comité, vu la façon dont il fait ressortir l'inutilité de ces données, l'impossibilité pour le comité d'en saisir le sens, il est extraordinaire, pour ne pas dire plus, d'entendre le même ministre, qui a dit déjà qu'une étude approfondie serait inutile, invoquer maintenant la statistique extrêmement maigre qu'il nous a servie ce soir et affirmer solennellement qu'elle démontre bien que le maintien du prix de revente joue au désavantage du consommateur. Peut-on trouver contradiction plus flagrante? Le ministre a bien dit qu'il ne fallait pas perdre de temps à citer les chiffres en question, étant donné que nous ne les comprendrions pas et qu'ils ne prouvaient rien. Voici ce qui est dit à la page 21:

Ces données statistiques...

Les chiffres ont trait surtout aux États-Unis, non pas au Canada.

...permettent d'établir deux généralisations exactes, dans leur sens large sinon toujours, au sujet de l'effet de la fixation du prix de revente.

Le ministre qui a dirigé cette étude a dit aux membres du comité mixte du Parlement qu'ils ne devaient pas avoir ces chiffres parce qu'ils ne pouvaient en saisir le sens ni fonder sur eux une conclusion quelconque, présente maintenant de façon solennelle à la Chambre deux ou trois chiffres recueillis aux États-Unis et déclare qu'ils suffisent pour prouver que le maintien des prix est au détriment du consommateur.

Par suite d'une telle attitude d'esprit et de l'insistance de la majorité qui appuie le Gouvernement, nous avons été incapables d'obtenir des renseignements suffisants. Le

comité parlementaire mixte n'a pas obtenu plus que la Chambre n'en obtient de données et de chiffres suffisants pour conclure que vraiment le maintien des prix se pratique au détriment du consommateur. Comme s'il n'avait pas suffi de limiter nos délibérations en refusant de nous permettre d'obtenir des données statistiques, nos travaux ont, de plus, perdu de leur valeur parce qu'on a limité le temps nécessaire à l'examen de ce problème.

Quelques chiffres suffiront, je pense, à prouver ce que j'avance. Les séances ont débuté le 13 novembre et se sont terminées le 7 décembre. Nous aurons tenu dix-neuf réunions, dont une a été consacrée à l'organisation et deux autres, les dernières, surtout à la rédaction du moins en partie. C'est dire que pendant seize séances seulement nous avons pu entendre les témoignages et interroger les témoins. Pendant cette brève période de seize séances, on s'attendait que nous examinions quarante-deux mémoires, deux mémoires complémentaires et trois mémoires sous forme de lettre ou résolution; c'est là la liste des documents déposés au comité, liste plutôt longue. Il faut y ajouter des centaiens de lettres et de télégrammes adressées aux membres en particulier.

C'est dire que nous n'avions que seize séances pour examiner cette masse de documents et d'opinions, interroger les témoins, étudier les documents, discuter les problèmes et en arriver à une conclusion sensée. Je ne partage pas l'opinion assez peu élevée qu'ont les membres du gouvernement sur les aptitudes des députés. Cependant, même si je pense que nous pouvons assimiler des données statistiques, je ne crois pas que nous soyons si compétents que nous ayons pu en arriver à une conclusion sensée à l'égard du volume imposant de documents que nous étions appelés à examiner en si peu de temps.

Après ce refus général de permettre à notre comité d'obtenir les chiffres et les données de base qui nous auraient permis de former une opinion sensée, le ministre de la Justice (M. Garson) adopte une attitude bien différente et nous dit qu'il faut accepter les conclusions du comité MacQuarrie parce qu'elles viennent de spécialistes. Cette affirmation porte à faux lorsqu'on lit les témoignages de trois des témoins qui ont paru devant le comité mixte spécial. Ces personnes ont dit que le comité MacQuarrie n'avait ni demandé ni reçu de données ou chiffres de la part des témoins en cause à l'appui des simples déclarations d'opinions qu'il a entendues. Je veux parler de M. Harris, président de la Fédération canadienne des détaillants, et de M. Preston, secrétaire et directeur de l'Association pharmaceutique canadienne. Tous deux ont affirmé que le comité MacQuarrie n'avait demandé à leur association aucun renseignement et qu'elles ne lui en avaient pas fournis. Il y a aussi M. Fred McGregor qui a affirmé que, à sa connaissance, le comité MacQuarrie était justifié de ne pas s'être procuré ces renseignements.

Je crois que les faits que j'ai exposés démontrent que nous ne possédons pas assez de renseignements pour motiver la mesure sur le maintien des prix de revente qu'on nous demande d'approuver. Nous avons, cependant, des preuves que la mise en vigueur de cette loi n'exercera que peu probablement une influence sur le coût de la vie. Monsieur l'Orateur, on nous demande d'adopter une mesure à la suite d'une influence politique qui s'est exercée dans tout le pays sous l'inspiration du Gouvernement qui a prétendu que si cette mesure est appliquée le coût de la vie diminuera de beaucoup. A l'encontre de cette thèse citons l'opinion du premier ministre du Canada (M. St-Laurent) reproduite à la page 45 du hansard du 15 octobre. Il disait, au cours du débat sur l'Adresse:

> Quant aux autres mesures immédiates en vue d'enrayer l'inflation, je répète que la seule que nous soyons disposés à présenter pour l'instant,—peut-être y en aura-t-il d'autres éventuellement,—est celle qui découlera du rapport du comité sur les coalitions au sujet des prix de revente. Je ne crois pas qu'elle influe très appréciablement sur l'indice du coût de la vie...

Voilà l'opinion du premier ministre du Canada, dont l'expérience de ces questions est au moins, à mon avis, comparable à celle du ministre de la Justice (M. Garson). Non seulement avons-nous cette opinion mais nous pouvons encore invoquer le témoignage de ceux qui se sont fait entendre au comité spécial. Cela tient à ce qu'il n'y a qu'une toute petite quantité de marchandises soumises au maintien du prix de revente dont il est tenu compte dans l'établissement de cet indice.

Il n'y a effectivement pas d'étude statistique de cette question. On aurait vraiment cru que si le Gouvernement avait voulu renforcer sa thèse il aurait demandé au Bureau de la statistique de procéder à une étude de ce genre de question. Mais il n'y a pas de statistique sur le pourcentage ou la quantité de biens et de services figurant à l'indice du coût de la vie qui sont assujétis au maintien des prix de revente. Quelques-uns des témoins qui ont comparu devant le comité ont exprimé une opinion de personne bien renseignée à ce sujet. Je citerai en particulier le témoignage de M. Harris, président de la Fédération canadienne des détaillants, qu'on

trouvera à la page 267 du compte rendu des délibérations du comité. J'ai posé à M. Harris la question suivante:

Quel pourcentage des produits assujétis au maintien des prix cette famille-là achèterait-elle?

M. Harris a répondu:

La seule indication que je puisse vous donner, monsieur,—et je me fie entièrement sur ma mémoire, mais peut-être M. McKee pourra-t-il m'aider à ce propos, c'est, je pense, qu'environ 5·7 ou 6 p. 100 des achats provenant de magasins à rayons sont des produits de cette catégorie-là.

Encore une fois, c'est là l'avis de personnes qui, bien que renseignées, devinent à peu près; mais il me semble raisonnable de supposer que la grande majorité des produits achetés dans un magasin à rayons constitueraient, en général, le genre de marchandises qui formeraient le budget mensuel d'une famille. Certains n'en feraient pas partie puisqu'il s'agit de produits de luxe; mais, dans l'ensemble, je crois que ce serait ce genre de produits-là. De 5·7 à 6 p. 100 seulement de ces produits sont assujétis au maintien des prix et on estime que seulement ·066 p. 100 de tous les aliments sont assujétis au maintien des prix de revente. On peut donc dire sans conteste, semble-t-il, que la pratique de la fixation des prix de revente atteindrait moins de 5 p. 100 des articles dont tient compte l'indice du coût de la vie.

Si c'est vrai, il est certes stupide de prétendre que la suppression du régime de la fixation des prix aura d'importantes répercussions sur le coût de la vie. De fait, il me semble que le Gouvernement se sert de cet argument pour susciter les préjugés et pour chercher à nous empêcher d'en arriver à une conclusion réfléchie à ce propos.

J'ajoute que nous n'avons aucune preuve concluante démontrant que la fixation des prix de revente est préjudiciable au consommateur. Non seulement rien ne prouve que sa suppression aura des répercussions sur le coût de la vie, mais rien ne prouve définitivement que le maintien des prix est nuisible au public, en ce qui concerne les prix. A se propos, je m'en rapporterai surtout au témoignage de M. Fred McGregor. Il est juste de dire, je crois, que M. McGregor a été un des principaux témoins du Gouvernement à comparaître devant le comité. Il est également intéressant de remarquer que M. McGregor a été le seul témoin de l'extérieur qu'on a permis au comité de convoquer.

M. Sinclair: Les tories voulaient l'entendre.

M. Fulton: Oui, mais nous voulions aussi en entendre d'autres qui n'étaient pas aussi prévenus que le Gouvernement. Nous ne voulions pas seulement connaître un revers de la médaille, mais bien posséder toutes les preuves et renseignements disponibles.

M. Sinclair: C'était votre homme et vous l'avez eu!

M. Fulton: Nous avons demandé à entendre M. McGregor et plusieurs autres témoins; mais, fait significatif, une fois que M. McGregor eut comparu et lu un mémoire des plus favorable au Gouvernement, on a refusé d'appeler tout autre témoin. Le comité a été incapable d'appeler d'autres témoins de l'extérieur qui auraient pu jeter un peu de lumière sur la question.

M. Sinclair: C'était un témoin tory.

M. Fulton: Parfaitement, c'est nous qui l'avions convoqué, mais on ne niera pas...

M. Sinclair: Et un témoin épatant!

M. Fulton: Je n'ai peut-être pas compris le député. J'ai déjà dit que M. McGregor avait été invité à témoigner à la demande des membres de l'opposition, et je n'ai pas à présenter d'excuses à ce sujet. Je crois que le Gouvernement doit expliquer pourquoi, après avoir entendu ce témoin, il n'a pas voulu permettre que d'autres témoins fussent convoqués, comme nous le demandions. M. McGregor, dont les témoignages ont tant de mérite, de l'avis du Gouvernement, déclare nettement que son opposition à la pratique de la fixation des prix de revente est fondée entièrement sur la théorie et pas du tout sur les conclusions que permet d'établir l'étude des faits, cette pratique s'exerçant selon lui au détriment du consommateur en faisant hausser les prix. Je rappelle à la Chambre le témoignage rendu par M. McGregor, page 596 du compte rendu des délibérations du comité, où j'ai posé à M. McGregor la question suivante:

D. ...alors, dois-je comprendre qu'en arrêtant votre décision selon laquelle la pratique est contre l'intérêt public...

C'est-à-dire, la pratique de la fixation des prix de revente.

...vous ne vous demandez nullement si, à la longue, elle peut amener une réduction des prix payés par les consommateurs? Ai-je raison de présumer que vous croyez simplement qu'elle est contraire à l'intérêt public parce qu'elle restreint la concurrence?

R. C'est, en somme, la base de mon raisonnement; j'ajoute cependant qu'il ne convient pas de considérer toute entrave à la concurrence comme nuisible; il faut que ce soit une entrave indue.

D. Il ressort de votre mémoire que vous vous opposez à la fixation du prix de revente parce que vous posez en principe qu'elle empêche le libre jeu de la concurrence et nullement à cause des désavantages qu'elle peut entraîner pour le public quant aux prix que paie le consommateur?

R. C'est bien cela. Je songe, en exprimant mon opinion, aux restrictions indues imposées à la concurrence.

Vous pouvez donc constater, monsieur l'Orateur, que le témoin-vedette du Gouvernement proclame d'une manière définitive et sans équivoque possible qu'il faut combattre la fixation des prix non à cause d'effets inexistants sur les prix payés par le consommateur, mais uniquement sur la foi de la théorie d'après laquelle la mesure jugule injustement la concurrence.

Cela posé, je demande à la Chambre de songer à ceci: il est avéré que ce n'est nullement le fabricant qu'il faut tenir responsable de la fixation des prix. Le Gouvernement a tenté, par de la propagande, de donner l'impression à la population que cette pratique de la fixation des prix de revente est le fait de puissantes associations de fabricants qui ne recherchent que leurs propres intérêts et qui veulent dominer toute l'économie canadienne afin de pressurer le consommateur en majorant les prix. C'est l'impression qu'il a voulu créer mais elle est nettement démentie par les faits. Les preuves recueillies,—celles qu'il nous a été possible d'obtenir au comité,—tendent à établir le contraire. Encore une fois, je m'appuie, à cet égard, sur la déposition de M. McGregor. Il a dit que ce n'est pas du tout le fabricant qui veut le recours à cette pratique, que ce n'est même pas le fabricant qui en profite le plus, mais bien le petit détaillant. Je prie la Chambre de noter la réponse de M. McGregor à la question suivante qui figure à la page 596 des procès-verbaux du comité:

D. Vous avez aussi parlé du désir des fabricants de soutenir leurs prix. Qui, du fabricant ou du détaillant, en profite le plus; qui réclame cette pratique avec le plus d'insistance?

R. C'est incontestablement le détaillant.

M. McGregor a donc répondu sans hésitation et sans équivoque: "C'est incontestablement le détaillant." J'engage donc de nouveau la Chambre à tenir compte de ce que les preuves recueillies ne suffisent pas à démontrer que la fixation des prix nuit au consommateur ni qu'elle a des effets nuisibles sur les prix. Elles établissent hors de tout doute cependant que son interdiction réduira peu ou pas le coût de la vie. En outre, nous savons, d'après ces témoignages, que c'est le petit détaillant qui réclame la fixation des prix pour sa propre protection et qui a élaboré ce régime et non le fabricant, avec l'intention d'accroître son influence.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est près de dix heures. Avant d'ajourner le débat, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur un autre point, puis à proposer un amendement.

Ce dernier point que je désire traiter brièvement, c'est la question de savoir s'il existe ou non une protection suffisante contre la pratique de la vente à perte qui inspire une telle crainte au petit détaillant et lui fait croire qu'il sera éliminé si le régime de la fixation des prix est supprimé. Le ministre a déclaré qu'il recueillerait des témoignages à cet égard et que si des pratiques fâcheuses se faisaient jour il prendrait les mesures nécessaires. Pour ce qui est de savoir si la suppression de la fixation des prix résultant de l'adoption de la présente mesure nuira au petit détaillant, le Gouvernement prend une attitude expectante. Le ministre de la Justice (M. Garson) nous dit: "Adoptez la mesure et laissez-nous l'appliquer. Nous verrons bien, en la surveillant de près, si elle portera préjudice au petit détaillant, auquel cas nous examinerons là-propos d'adopter certaines formes appropriées de sauvegarde." Voilà ce qui a été dit au comité et ce qu'on a donné à entendre à la Chambre.

Voilà certes l'attitude la plus irréfléchie et la plus dure que puisse adopter un gouvernement chargé de la gestion des affaires d'une nation. Cela me rappelle simplement un fait divers que les journaux signalent si souvent au sujet du garçonnet qui après avoir tiré la gachette d'un fusil s'écrie en voyant tomber son père ou son frère: "Je ne savais pas qu'il était chargé." En l'occurrence cependant, le Gouvernement tire délibérément la gachette, non pas parce qu'il ignore que le fusil est chargé, mais parce que, bien qu'il ait des raisons sérieuses de soupçonner qu'il est chargé, il juge que c'est le meilleur moyen de savoir s'il y aura des dommages. C'est un peu comme le médecin qui dirait: "J'ignore si le remède va guérir ou tuer, mais je vais bon gré mal gré l'administrer au malade et, s'il meurt, nous pourrons toujours faire l'autopsie pour juger si c'est le remède qui a causé la mort."

Monsieur l'Orateur, pour les motifs que j'ai signalés en résumé jusqu'ici, nous estimons que la mesure est présentée sans examen suffisant, qu'elle doit faire l'objet d'une étude beaucoup plus approfondie et que d'autres mesures de protection en faveur du petit détaillant doivent être adoptées en même temps que toute mesure législative interdisant la fixation des prix. Je propose donc, appuyé par l'honorable député d'Eglinton, (M. Fleming):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Des voix: La mise aux voix!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je mets maintenant l'amendement aux voix...

M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si je lis maintenant l'amendement, le député de Kamloops n'aura pas le droit de parler de nouveau demain. Le député veut-il que je lise l'amendement maintenant?

M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur. Je croyais m'être expliqué là-dessus. J'ai dit que je comptais proposer, à la fin de mon discours, l'amendement suivant. Puis, j'ai demandé la permission de proposer l'ajournement du débat. J'ai remis le texte de l'amendement, je l'avoue, mais on peut le tenir à titre de renseignement.

(Sur la motion de M. Fulton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons l'étude du bill nº 36. J'annonce également la mise en délibération de tous les articles du *Feuilleton* sans indiquer dans quel ordre ils seront appelés parce que je ne sais pas combien de temps durera le débat en cours.

M. Drew: Il ne sera pas nécesaire d'annoncer autre chose.

L'hon. M. Fournier: Rien d'autre?

M. Drew: Non.

L'hon. M. Fournier: Pour ne pas être pris au dépourvu, j'annonce l'examen de tous les autres articles au *Feuilleton*.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 décembre 1951

La séance est ouverte à onze heures.

FEU ARTHUR L. SMITH

HOMMAGE À L'ANCIEN DÉPUTÉ DE CALGARY-OUEST

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le chef de l'opposition (M. Drew), l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et l'honorable député de Peace-River (M. Low), après avoir entendu à la radio ce matin la triste nouvelle du décès de M. A. L. Smith. Nous avons tous pensé que, même si ce serait déroger à la pratique habituelle suivie à la Chambre, tous les honorables députés désireraient que nous vous demandions de faire parvenir à Mme Smith un message témoignant de notre profonde sympathie à la suite du deuil qui vient de la frapper.

Il y a deux raisons principales, à mon sens, de déroger ainsi à la coutume dans ce cas. La première, c'est que M. Smith a été membre de la Chambre des communes durant la présente législature et que, jusqu'à la fin de la dernière session, alors qu'il a démissionné uniquement parce que son état de santé, selon lui, ne lui permettait plus de consacrer à l'exercice de ses fonctions le temps et l'attention soutenue qu'il estimait nécessaires d'accorder à ces fonctions. La seconde,—et, je crois, la plus impérieuse,—c'est que, au cours des six années où il a été député, et grâce à ses éminentes qualités de l'esprit, son humour et l'amour généreux qu'il manifestait envers ses semblables, il s'est rendu cher à chacun d'entre nous et s'est assuré à nos yeux une place de haute estime et d'affection durable.

J'aime à croire, monsieur l'Orateur, que vous êtes également d'avis qu'il convient de déroger ainsi à notre pratique habituelle afin de transmettre à Mme Smith l'expression de nos condoléances et de notre admiration durable pour un ami personnel qui nous était cher, un citoyen distingué, un avocat éminent et un grand parlementaire.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je sais, monsieur l'Orateur, que tous les députés apprécieront la grande aménité dont a fait preuve le premier ministre (M. St-Laurent) en rendant hommage à un homme qui fut un grand ami pour chacun de nous. Je pense également que l'exception que le premier ministre a faite à cet égard et qu'il a justifiée, sera approuvée par tous les députés.

La mort de M. Smith nous consterne tous, car son enjouement, sa vivacité d'esprit et sa sagesse ont laissé dans l'esprit des députés une impression qui y restera tout aussi longtemps que nous vivrons.

Il y a un peu plus de deux semaines j'ai eu la chance de me trouver chez lui. Il m'a semblé alors en meilleure santé qu'à aucun moment depuis qu'il fut obligé de nous quitter le printemps dernier pour raison de santé. La soirée que j'ai passée il y a deux semaines chez M. Smith fut une soirée typique, du genre de celles qui avaient lieu chez lui. Sa famille était là. Je crois que tous ceux qui l'ont bien connu, et les députés sont de ceux-là, ont constaté que la famille Smith était une des familles les plus unies qui soit.

Chaque après-midi, son fils et sa fille allaient le voir et, avec une familiarité qui est la marque du respect, ils appelaient leurs parents Sarah et Art au cours des dernières années, ainsi que nous tous d'ailleurs.

Ceux qui n'adhèrent pas au parti dont il était membre ne se méprendront pas sur le sens de mes paroles, je le sais, si je dis que, la dernière fois que je l'ai vu, il était convaincu que M. Carl Nickle serait élu au Parlement. M. Smith s'était promis de venir ici à l'occasion de l'assermentation du nouveau député. Nous attendions tous avec plaisir cette réunion, car il est permis de dire, je crois, que nul membre de la Chambre des communes ne s'est plus entièrement acquis l'affection de tous les députés que ne l'avait fait Art Smith pendant les années où il a servi le pays à la Chambre.

En siégant à la Chambre des communes, il consentait un grand sacrifice, un très grand sacrifice, dans l'intérêt de sa collectivité et du pays tout entier. Comme le premier ministre l'a rappelé, il était un avocat très en vue. Son nom restera lié à quelques-unes des plus fameuses causes de l'Ouest. Seul, le sens profond qu'il avait de l'intérêt public a pu le pousser à se mettre au service du pays, à la Chambre des communes.

On peut dire, je crois, que, dans une certaine mesure, ses jours ont probablement été abrégés parce qu'il était obligé de rester loin du milieu qui lui était si cher. Sa femme et lui étaient amateurs de musique; ils

aimaient la camaraderie, ils aimaient à fréquenter les gens et à échanger des idées sur les événements quotidiens, ce que tous nous apprécions tant.

Dans sa jeunesse, il était connu sous le nom de Sport Smith. Je m'en souviens car, s'il était tant estimé, c'est parce que dans tout ce qu'il faisait, réparties spirituelles ou critiques mordantes, il s'est toujours montré chic type.

La ville de Calgary perd un fils illustre et le Canada, un très fidèle serviteur. Je sais que tous les députés tiennent à exprimer leur sympathie à sa femme et à sa famille. Nous voulons dire en particulier à sa femme, Sarah, que tous les députés qui ont si bien connu son mari partagent dans une certaine mesure, sa peine en ce moment. Nous espérons tous qu'elle trouvera quelque réconfort dans cette pensée.

Parce qu'il est bien difficile de se rendre compte que cet homme gai et vigoureux n'est plus, il semble naturel de terminer cet éloge par des mots que nous aurions pu employer dans nos rencontres coutumières: adieu Art, cher ami, nous penserons à toi.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés se joignent au bel hommage que le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew) ont rendu à la mémoire d'une homme qui, non seulement faisait honneur à la Chambre mais savait aussi rendre attrayantes par ses observations spirituelles des délibérations qui autrement auraient pu paraître ternes. Il y a dix jours à peine, je me trouvais dans l'Ouest et j'ai causé au téléphone avec M. Smith. Il m'a dit à quel point il se sentait bien et j'ai été très heureux de savoir que le repos lui faisait du bien.

Nous conserverons longtemps sa mémoire. Sans tenir compte des divergences de vue politiques qui nous séparent en cette enceinte, nous avons vraiment de l'admiration pour un chevalier sans peur, pour un homme de courage et d'esprit comme l'était M. Smith. Monsieur l'Orateur, nous nous unissons à tous nos collègues de la Chambre pour exprimer à M^me^ Smith, qui possède elle-même une charmante personnalité, et à sa famille, nos sincères condoléances à l'occasion de cette pénible épreuve.

M. Smith était toujours actif, toujours bienveillant, intéressé à tout et sympathique. Je crois qu'il convient de dire qu'en ce moment je suis sûr que nous espérons qu'il repose en paix, que nous prions afin que son âme repose en paix.

[M. Drew.]

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, les députés qui ont pris la parole avant moi ont parlé au nom de nous tous. La pierre que j'apporterais à l'édifice des louanges décernées à ce grand homme passerait inaperçue; je tiens cependant à dire que lors de mon passage au Gouvernement de l'Alberta, j'entretenais des relations plus ou moins étroites avec Arthur, qui avait été procureur de la Couronne à Calgary pendant bon nombre d'années. Pendant cette longue période d'intimité, j'ai toujours rendu hommage à ses remarquables talents et à ses dons hors de pair et j'ai joui de son charme incontestable.

Mais mon affection pour lui s'épanouit pleinement quand j'entrai aux Communes et devins ici son collègue. Au nom de notre parti, je proclame que nous nous joignons à ceux qui ont offert leurs éloges cordiaux et sincères à la mémoire de notre ami disparu et que, comme tous les représentants, nous offrons à M^me^ Smith et à sa famille l'expression de notre profonde affliction; qu'ils sachent bien que nous sommes près d'eux en esprit dans l'épreuve qui les frappe.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire que j'ai connu Art Smith mieux que quiconque de mes collègues. C'est en 1945 que nous fûmes tous deux élus à la Chambre. Nous arrivâmes ensemble dans la capitale et nous avons partagé le même bureau pendant tout le temps que dura son mandat. Je puis dire que nul homme sans doute n'a trouvé dans sa vie une collaboration et une amitié plus étroites, plus idéales et plus harmonieuses que celles qu'il m'a offertes et qui ont été pour moi une école et une source d'inspiration constantes. M. Smith avait reçu en partage une intelligence brillante et le don d'exprimer ses conceptions en formules frappantes et claires. Ses mots d'esprit étaient célèbres dans cette enceinte et à Calgary, peut-être même dans le pays tout entier.

Sa mort porte un coup cruel à ses innombrables amis. Je me joins à tous ceux qui ont exprimé leurs condoléances chaleureuses à sa femme et à sa famille. En mon nom personnel, qu'il me soit permis de dire que je ressens un chagrin profond, car j'ai perdu un véritable ami qui était aussi un grand Canadien.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, à titre de voisin de pupitre d'Art Smith, on me permettra peut-être de dire un mot. Il possédait le don unique de s'assurer l'estime et l'admiration de tous ceux qui le connaissaient et je suis sûr qu'aucun d'entre nous ne l'oubliera jamais.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, comme un des plus anciens membres de la Chambre, je désire me joindre à ceux qui ont rendu un hommage si éloquent et si mérité à notre ami disparu. Vous devez vous rappeler, monsieur l'Orateur, le soir où vous avez eu l'amabilité de m'appeler au téléphone pour m'inviter à une réception que vous donniez pour feu M. Smith après qu'il eut prononcé son fameux discours d'adieu à la Chambre des communes. Ce discours sera toujours considéré comme un exemple classique d'éloquence parlementaire. J'ai eu le privilège, par votre entremise, de rencontrer M. Smith pour la dernière fois avec quelques-uns de ses amis dans votre bureau. A l'époque, il souffrait de la maladie qui l'a emporté mais il était tout aussi cordial, tout aussi bienveillant et tout aussi prévenant que jamais. J'ai eu une autre occasion, grâce à vous, d'apprécier sa sereine philosophie de la vie.

M. Smith était un membre éminent du barreau, de l'Association du barreau canadien et de la Chambre des communes du Canada. Il a eu du succès dans tous les domaines où il est entré. Pourquoi? Parce que, comme on l'a si bien dit, non seulement il était doué d'une puissante intelligence mais il avait un cœur noble et généreux. Voilà pourquoi ce fidèle serviteur du peuple devant le barreau de sa province et de l'ensemble du Canada, aussi bien qu'à la Chambre des communes du Canada, appartient à une légion. Comme Tommy Church et d'autres de mes chers amis, il appartiendra à jamais à cette légion. Pourquoi? Parce qu'il a fait son devoir et parce qu'il a été si généreux et si bienveillant pour tous. Je désire transmettre mes cordiales sympathies à sa charmante épouse, Mme Smith, à ses enfants, ainsi qu'à son compagnon de bureau et à son plus intime ami à la Chambre des communes, le député de Calgary-Est.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que bon nombre d'entre nous qui ont fréquenté Art Smith à l'époque où on le désignait sous le nom de "Sport" Smith attendent de ma part, puisque j'ai été l'un des deux membres de la Chambre à faire alors partie du groupe, que je porte la parole en leur nom. L'honorable député de Fort-William l'a connu alors que, dans les millieux d'étudiants de Winnipeg, on commençait déjà à le reconnaître sous le nom de "Sport" Smith. J'ai eu moi-même le privilège, et c'était un réel privilège, de le rencontrer en adversaire à Regina, sur les terrains de football il y a déjà longtemps, puisque c'était en 1904 et en 1905. A partir de ce moment et jusqu'à son départ de la Chambre ont toujours existé entre nous une compréhension et une amitié fort étroites.

On a parlé de la vivacité de son esprit. Quiconque a eu l'occasion de jouer contre lui au football ou au hockey, sait que cette rapidité de pensée n'était pas une acquisition des dernières années. Il était l'un des joueurs les plus efficaces de son temps et il a mérité le titre de "Sport" Smith qui lui a été décerné sur les terrains de football et de hockey parce qu'il pensait rapidement et agissait sans retard. Je suis convaincu que tous ceux à peu près de son âge qui siègent encore à la Chambre attendent de moi qui l'ai connu à cette époque et qui ai frayé avec lui, tout en faisant ordinairement partie de l'équipe rivale, un mot d'éloge à l'adresse du sportif que nous avons bien connu dans notre jeunesse et de l'homme politique des années de maturité. Il ne me reste qu'à ajouter que j'ai envoyé un message personnel de condoléances à Mme Smith et que je m'associe de tout cœur aux autres membres de la Chambre pour offrir nos sympathies à la famille de celui qui a su mériter l'estime, le respect et l'amitié tant à titre de sportif que d'homme politique, non seulement de ses amis mais de ses adversaires également.

M. l'Orateur: Si la Chambre le désire j'enverrai immédiatement un télégramme de condoléances à Mme Smith et demain, quand le hansard aura été imprimé, j'écrirai à Mme Smith et lui en adresserai un exemplaire.

(*Texte*)

QUESTION DE PRIVILÈGE

MISE AU POINT À LA SUITE D'UN ARTICLE PARU DANS LE JOURNAL "LE DEVOIR" DE MONTRÉAL

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel et appeler l'attention de la Chambre sur un éditorial qui a paru dans *Le Devoir* d'hier. Ce journal reproche certaines observations que j'ai faites à la Chambre sur la loi canadienne des élections. L'auteur de cet article diffère d'opinion avec moi; c'est son privilège. Toutefois, il est une affirmation contre laquelle je désire protester énergiquement. On dit dans l'article que le français n'est que ma langue seconde.

Monsieur l'Orateur, je me flatte de parler la langue française et la langue anglaise avec autant de facilité l'une que l'autre, mais, s'il en est une qui est pour moi une langue seconde, ce n'est certainement pas la langue française. J'ai appris le français dans mon foyer dès mon enfance, et j'ai reçu toute mon éducation dans la langue française.

J'ai été étudiant au séminaire de Québec pendant huit ans et à l'université Laval pendant trois ans, et j'y ai poursuivi mes études dans cette langue uniquement.

Alors, je veux rétablir les faits et dire, avec beaucoup d'emphase, que la langue française n'est certainement pas pour moi une langue seconde.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, un de mes amis m'a dit que *Le Devoir* me prenait à partie en même temps que mon distingué collègue, M. Cannon. Je ne sais pas ce que *Le Devoir* a dit, parce que j'ai renvoyé ce journal quand j'ai constaté qu'il falsifiait mes discours, et je ne le lis plus depuis ce temps-là. Si *Le Devoir* trouve que j'ai tort, c'est signe que j'ai raison.

(*Traduction*)

SERVICE DU COURRIER

DEMANDE DE LIVRAISON POSTALE À WOODROFFE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): La question que je pose pourrait sans doute servir plutôt de préavis, vu que c'est ce matin seulement qu'on a attiré mon attention sur le sujet en cause. Ma question s'adresse au ministre des Postes et elle se relie à d'autres qui ont été posées antérieurement. Étant donné la forte augmentation de la population et les très importantes livraisons de courrier à Woodroffe, dans la banlieue d'Ottawa, serait-il possible d'y organiser la livraison à domicile, au lieu d'avoir, comme cela se fait avec beaucoup de difficultés dans le moment, à aller chercher le courrier au bureau de poste local? Je fais de nouveau remarquer en terminant que ce que je viens de dire devrait, à mon avis, être tout simplement considéré un préavis.

L'hon Édouard Rinfret (ministre des Postes): Je prends les remarques comme telles.

M. Graydon: On pourrait, en même temps, étudier le cas de Lakeview (Ont.).

LA DÉFENSE NATIONALE

MOTIFS DE LA FAIBLE PROPORTION D'OFFICIERS DE LANGUE FRANÇAISE DANS LES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Hees (Broadview): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. En réponse à une question de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), jeudi dernier, le ministère a déclaré que sur 700 officiers de l'armée canadienne ayant un grade supérieur à celui de lieutenant-commander, de major et de chef d'escadrille, 17 seulement, soit 2½ p. 100, sont Canadiens français.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Hees: Comme les Canadiens français fournissent le tiers de nos forces combattantes de Corée et d'Europe et que, de l'avis de ceux qui ont combattu à leurs côtés outremer, ils égalent...

Des voix: Règlement!

M. Hees:... tout autre militaire qui ait combattu sous le drapeau canadien...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député va au delà de la décision que j'ai rendue l'autre jour. Je l'invite à poser sa question immédiatement.

M. Hees: J'y arrivais justement, monsieur l'Orateur. Le ministre...

L'hon. M. Mayhew: On se serait attendu à ce que l'honorable député de Peel (M. Graydon) fît entendre les mêmes protestations que l'autre jour.

M. Hees: ... nous dira-t-il pourquoi son ministère n'a donné de l'avancement qu'à une très faible proportion de Canadiens de langue française, ceux-ci ayant démontré leur aptitude et leur courage? Tous les députés, je crois...

Des voix: Règlement!

M. Hees: ...reconnaîtront qu'ils méritent des chances égales d'avancement.

L'hon. M. Abbott: Répondez en français.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, je répondrai très volontiers au député et ma réponse sera beaucoup plus courte que la question. Si relativement peu d'officiers de langue française occupent un poste supérieur dans l'armée c'est parce que relativement peu d'officiers de langue française qui faisaient partie de l'armée en 1939 sont demeurés dans les cadres de l'armée. En tout, l'armée ne compte que vingt-quatre officiers de langue française qui faisaient partie de l'armée en 1939. Dans une liste qui figure au compte rendu d'hier, on peut voir le rang que ces officiers occupaient alors et le rang qu'ils occupent aujourd'hui. On constatera, je crois, qu'il ont effectivement bien réussi.

SERVICES AUXILIAIRES EN CORÉE—UTILISATION DES SERVICES D'ORGANISMES DE BIENFAISANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné la discussion qui a eu lieu en cette enceinte durant la présente session, le Gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de l'offre des organismes bénévoles d'assurer les services de bienfaisance à l'intention des troupes?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qu'on a déjà dit sur la question. A notre avis, il n'y a aucune occasion de recourir aux services de ces organismes bénévoles en Corée. Il n'y en a qu'un là-bas en ce moment et c'est un petit groupe de l'Armée du Salut, qui se trouvait au Japon avec les troupes australiennes d'occupation; il a accompagné les troupes australiennes en Corée. Il n'y a pas d'autre organisme d'assistance en Corée. Aucune personne en autorité qui a visité les troupes ne m'a proposé d'envoyer de tels organismes. De fait, les seuls vœux exprimés par les personnes compétentes qui se sont rendues en Corée, c'est que les amis des millitaires devraient leur écrire plus souvent et leur envoyer des nouvelles d'intérêt local; elles signalent aussi qu'on devrait leur fournir plus de divertissements purement canadiens.

IDENTIFICATION DES SOLDATS EN CONGÉ DANS LES PAYS DE L'OTAN

M. Gordon Graydon (Peel): Me permettra-t-on de poser une question au ministre de la Défense nationale? Est-il exact que les permissionnaires canadiens de la 27e brigade devront se munir de passeports avant de pouvoir pénétrer dans les divers pays européens membres de l'OTAN? S'il en est ainsi, qui paye les cinq dollars exigés pour le passeport?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Il s'agit là d'une des questions dont la solution tient à l'adoption par les autres pays de la mesure législative que nos deux Chambres ont elles-mêmes adoptée au cours de cette session-ci. Autant que je sache, il n'est pas un seul autre pays qui l'ait encore fait. En attendant, toutefois, nos soldats ne sont pas munis de passeports, mais seulement des certificats d'identité, délivrés gratuitement. On m'informe que ces certificats d'identité seront acceptés par les pays membres en lieu et place de passeports.

LE SEIGLE ET LE LIN

DEMANDE D'ÉTUDIER LES POSSIBILITÉS DE CONFIER CES RÉCOLTES À LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. M. Ferrie (Mackenzie): Comme la session tire à sa fin, j'aimerais savoir si le Gouvernement pourrait songer à confier la récolte de seigle de 1952 à la Commission du blé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question aborde un aspect asez fondamental de la ligne de conduite du Gouvernement...

M. Ferrie: Je ne demande pas de réponse.

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur: Cela veut-il dire que la question est retirée?

M. Ferrie: Non. Je ne réclame pas de réponse. J'ai tout simplement demandé qu'on en étudie les possibilités; c'est tout.

M. Sinnott: J'aimerais ajouter une autre question à celle de l'honorable député. Lorsque le ministre étudiera les possibilités de soumettre le seigle au régime de la Commission du blé, pourrait-il étudier aussi le cas du lin?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Avant d'aborder l'ordre du jour et d'étudier le projet de loi nº 36, me permet-on de proposer l'adoption des modifications apportées par le Sénat au projet de loi nº 33?

M. l'Orateur: Je crois que le représentant de Queen's veut poser une question.

NATIONAL-CANADIEN

ACCIDENT SURVENU À TRAVELLER'S-REST (Î.P.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Merci, monsieur l'Orateur. Je veux poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il été averti du tragique accident qui s'est produit à un passage à niveau à Traveller's-Rest (Î.P.-É.) mercredi dernier alors que deux personnes ont perdu la vie et que trois autres ont été gravement blessées?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Oui, on m'a averti de cet accident. On est à mener une enquête en ce moment.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—ADOPTION DES MODIFICATIONS DU SÉNAT

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture et l'adoption des modifications apportées par le Sénat au bill n° 33, tendant à établir l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. Adamson: Le ministre va-t-il expliquer les modifications?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'un amendement à l'article 7 de la loi, qui a trait aux pouvoirs du président. La modification, qui réduit les pouvoirs de ce fonctionnaire, est ainsi conçue:

7. (1) Le président est le principal fonctionnaire exécutif de l'Administration. Il est chargé de la direction et du contrôle des affaires de l'Administration et disposera de tels pouvoirs que pourront lui conférer les ordonnances.

Autrement dit, la modification autorise les autres membres de l'Administration à édicter des ordonnances autorisant le président et directeur général à faire certaines choses. Le Gouvernement est disposé à accepter cette modification.

M. Adamson: Dans quelle mesure restreint-elle les pouvoirs du président, par rapport à la mesure primitive?

L'hon. M. Chevrier: Malheureusement, je n'ai pas l'article 7 sous les yeux. Mais l'article 7, en plus d'accorder au président la direction de la corporation et de l'autoriser à déléguer ses pouvoirs aux autres membres de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, n'accorderait plus cette discrétion à moins qu'elle ne lui soit donnée en vertu de statuts administratifs. En d'autres termes, les statuts administratifs peuvent accorder cette autorité au président. Comme je l'ai dit au début, il s'agit là d'un certain amoindrissement de l'autorité du président.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

AMENDEMENT VISANT À INTERDIRE LA FIXATION DE PRIX DE REVENTE SPÉCIFIQUES OU MINIMUMS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 17 décembre, sur la motion de l'honorable M. Garson en vue de la 2e lecture du bill n° 36 visant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement, hier soir, j'ai dit que le Gouvernement nous avait privés du

[L'hon. M. Chevrier.]

droit d'obtenir des témoignages relatifs aux effets de la fixation des prix au Canada, et que nous ne sommes pas en mesure de juger si cette fixation est préjudiciable ou non au consommateur. J'ai ensuite montré que rien ne prouve que l'interdiction de cette pratique ferait baisser le coût de la vie; par ailleurs, il a été démontré que les articles assujettis à cette fixation et dont il est tenu compte dans la détermination de l'indice du coût de la vie sont plutôt rares. Par conséquent nous n'avons aucune donnée qui nous permette de savoir si la fixation des prix de revente fait du mal ou du bien au consommateur, et nous n'avons certes rien qui justifie les critiques sévères formulées hier soir par le ministre de la Justice (M. Garson).

Dans cette affaire le Gouvernement a pris pour ligne de conduite d'éveiller de l'espoir dans l'esprit des gens en leur promettant qu'il ferait quelque chose pour réduire le coût de la vie. Ayant créé ces espoirs le Gouvernement se voit incapable de prendre des mesures efficaces. Pour se tirer de cette fâcheuse situation, le Gouvernement cherche maintenant un bouc émissaire et il s'en prend au petit détaillant qui compte pour sa protection sur la fixation des prix. Si ce bill est adopté, ce sera au détriment du commerçant au détail, qui est ainsi condamné sans même qu'on lui donne l'occasion d'exposer son point de vue.

J'ai cité le témoignage de M. Fred McGregor, le témoin vedette du Gouvernement, selon lequel ce n'est pas le fabricant mais le détaillant qui réclame le plus le maintien de cette pratique et en bénéficie davantage.

C'est un fait à peser soigneusement. Il fait apparaître l'erreur des propagandistes du Gouvernement qui cherchent à soulever les préjugés en représentant les fabricants comme autant de gens cupides, désireux d'étendre leur puissance sur toute l'économie du pays. La vérité, c'est que le régime de la fixation des prix a été conçu par les petits détaillants, qui y voyaient le moyen de se protéger contre la puissance du gros capital. En l'absence de toute preuve du contraire,—on ne nous en a pas fourni,—nous soutenons que tout ce qui maintient et favorise un régime où le commerce, chez nous, est partagé entre un grand nombre d'entreprises indépendantes, que tout ce qui est de nature à prévenir une plus grande concentration de l'influence aux mains de quelques groupes puissants, ne peut être, à la fin, que dans l'intérêt de notre économie générale et du consommateur.

Avant de passer au point suivant,—celui du tort que l'adoption de la mesure à l'étude pourra faire au consommateur,—il convient de mentionner que, si nous ne possédons pas de preuve concrète du caractère nuisible du principe en cause, nous avons tout de même, en dépit de la résistance du Gouvernement, obtenu des témoignages indiquant que la pratique comporte certains avantages. Je cite quelques chiffres à ce sujet, sans toutefois en tirer des conclusions générales, comme le ministre voulait en tirer, hier soir, des quelques chiffres qu'il a consignés au compte rendu. Il importe, je pense, de soumettre ces chiffres à l'examen de la Chambre, afin de montrer qu'il existe une statistique établissant que la fixation des prix, loin de nuire au consommateur, lui est utile.

Je songe en particulier au tableau qui figure à la page 787 des procès-verbaux du comité et qui nous a été fourni par l'Association ontarienne des quincailliers. Je demande à la Chambre la permission de consigner ce tableau au hansard, tel qu'il figure aux procès-verbaux du comité.

Des voix: D'accord.

M. Fulton: Voici le tableau:

	1939	1951	Augmentation, p. 100	Marge de bénéfice du détail, en p. 100 du prix de détail
Peinture (blanche, pour l'extérieur, au gallon)				
Prix fixé				
Imperial varnish "Floglaze" ...	4.35	7.40	70·1	21·6
Lowe Bros.	4.45	7.45	62·9	21·4
Canadian Industries Limited "CIL"..	4.20	7.45	77·4	22·1
Prix non fixé				
Scarfe's	4.00	7.35	83·7	22·4
Moyenne des prix en 1951				
Piles pour lampes électriques (chacune)				
Prix fixé				
National Carbon n° 2 "Eveready"...	.15	.196	30·7	31·2
Cires à plancher (en pâte, boîte de 1 liv.)				
Prix fixé				
Edward Hawes "Hawes"	.45	.5194	15·4	17·0
Boyle Midway "Old English".....	.49	.6075	24·0	25·8
Ampoules électriques (60 watts)				
Prix fixé				
Canadian General Electric	.20	.196	—2	25·0
Ustensiles de cuisine en aluminium				
Prix fixé				
Aluminum Goods Mfg. "Wear Ever" (bain-marie n° 141)	2.15	3.88	80·4	33·4
Supreme Aluminum "Standard" (bain-marie n° 402)	1.55	2.70	74·2	33·5
Prix non fixé				
General Steel Wares "Triumph" (bain-marie n° 53)	1.45	2.99	106·2	33·1
Outils manuels				
Prix non fixé				
Marteau pour clous, Stanley 51½, 16 onces, tête en forme de cloche	1.50	3.19	112·17	33·2
Scie à main Disston D-8, 26", 8 dents au pouce	4.00	7.01	75·3	33·6
Truelle de briqueteur Rose, modèle de Philadelphie n° 110.....	2.90	5.35	84·4	33·6
Niveau Stanley n° 1294 pour charpentier, 24"	.70	1.82	158·8	33·5
Varlope de charpentier				
Stanley n° 4, unie	4.75	10.10	112·6	33·3
Stanley n° 78, guillaume	3.75	7.99	113·1	32·2

Courbe des prix au pays (Bureau fédéral de la statistique)

	1939	1951 (sept.)	Augmentation p. 100
Prix de l'ensemble des denrées	100	221·6	121·6
Aliments	100	251·1	151·1
Vêtements	100	206·9	106·9
Mobilier domestique	100	199·1	99·1
Indice du coût de la vie	100	189·8	89·8

Mentionnons quelques chiffres de ce tableau qui indique la tendance des prix des peintures dont le prix est fixé et de celles dont le prix ne l'est pas. Le tableau indique d'abord, en pourcentage, l'augmentation des prix de la peinture de 1939 à 1951. L'augmentation du prix des peintures dont le prix était fixé est en moyenne de 70 p. 100, tandis que pour les peintures dont le prix n'était pas fixé, elle est de 83·7 p. 100, durant la même période. Le tableau compare aussi les prix d'articles dont les ménages ont ordinairement besoin, par exemple les ustensiles de cuisine en aluminium. Entre 1939 et 1951, le prix du bain-marie régulier nº 402 *"Supreme"*, en aluminium, a augmenté de 74·2 p. 100, le prix de cet article étant fixé; tandis que le prix non fixé du bain-marie nº 53, marque *"Triumph"*, de la *General Steel Wares*, a augmenté de 106·2 p. 100. Il est important de noter, monsieur l'Orateur, que le prix de l'article non soumis à la fixation des prix était de 10 cents plus bas en 1939 et de 29 cents plus élevé, en 1951, que le prix de l'autre article.

Le tableau renferme d'autres chiffres qui tendent à montrer que, dans le domaine général des denrées à prix libre, l'augmentation du prix, en pourcentage, au cours de cette période, a été bien plus forte qu'à l'égard des denrées dont le prix était fixé. Un autre aspect intéressant, c'est que les marges de bénéfices réalisés sur ces articles par les détaillants, tant en ce qui concerne les articles à prix fixé que ceux à prix libre, sont si rapprochées qu'elles sont presque les mêmes, pour ce qui est des diverses catégories de même qualité. Je crois pouvoir reconnaître là une preuve que la fixation des prix, au lieu de nuire au consommateur, est à son avantage.

Il y a deux tableaux encore, que je voudrais mentionner. Le premier se trouve à la page 641 du compte rendu du comité; il a été communiqué par les soins de l'Association canadienne des marchands d'appareils radiophoniques. On y trouve la marge de bénéfices qui sépare les articles à prix fixé et à prix libre. Sur les lessiveuses à prix de revente préétabli, on constate une remise de 30 à 35 p. 100, tandis que la moyenne des remises obtenues sur les lessiveuses à prix libre se situe entre 40 et 46 p. 100. Pour les cuisinières électriques, la moyenne est de 33½ à 37½ p. 100 sous le régime de la fixation des prix de revente, et de 30 à 50 p. 100 dans le secteur des prix non fixés. Quant aux réfrigérateurs, les chiffres respectifs sont 30 à 35 p. 100, contre 35 à 50 p. 100.

Le deuxième tableau, commençant à la page 643 des délibérations du comité, revêt une importance toute particulière du fait qu'hier soir le ministre de la Justice (M. Garson) a déclaré, en guise d'axiome, que ne corrobore d'ailleurs aucun fait, que la fixation des prix de revente élimine la concurrence. Sans fournir de détails, je déclare que cette conclusion est absolument arbitraire et ne repose sur rien de tangible. Les preuves qu'on nous a soumises démontrent que si, d'une part, il s'est produit une certaine réduction de la concurrence verticale, par contre la concurrence horizontale, entre fabricants et détaillants du même secteur, s'élargit et s'aiguise. Cette tendance est mise en relief par le tableau publié à la page 643 du compte rendu des délibérations du comité. Ce tableau démontre que, dans l'industrie de fabrication des appareils électriques, à laquelle on a tant reproché cette pratique de la fixation des prix, la concurrence, loin d'être insuffisante, est aussi active, sinon plus, que dans n'importe quel autre domaine. Pour les appareils électriques de radio, on compte plus de soixante-dix marques différentes qui se font concurrence partout au Canada. On compte vingt-huit marques différentes de réfrigérateurs électriques et soixante-quinze marques différentes de lessiveuses électriques toutes fabriquées par des sociétés rivales. Il est donc injuste de dire que la fixation des prix supprime la concurrence quand on sait qu'il existe autant de marques rivales, à moins, bien entendu, que le ministre ne soit disposé à affirmer que les soixante-treize fabricants de lessiveuses se sont unis pour former une gigantesque coalition et supprimer toute concurrence entre eux. Si c'est ce qu'il faut conclure des remarques du ministre, c'est un triste témoignage à l'endroit de l'administration de son propre ministère et de l'effica-

cité de la Division des enquêtes sur les coalitions. Pour ma part, je n'accepte pas cette dernière explication.

Nous avons vu qu'on manque totalement de preuves établissant que la fixation des prix a des effets nuisibles. Nous estimons donc qu'il n'y a pas lieu de recourir aux mesures énergiques que le Gouvernement propose dans le projet de loi à l'étude. Notre attitude est du reste renforcée par ce fait qu'on a recueilli des preuves précises et probantes des dangers et inconvénients que cette mesure comporterait pour le petit détaillant. J'ai dit que ce n'est pas le fabricant mais le petit détaillant qui a imaginé cette pratique et qui en souhaite le maintien pour sa propre protection. Comme le démontre le témoignage de M. McGregor, d'après lequel c'est incontestablement le détaillant qui le désire le plus et en profite davantage et non pas le fabricant.

Je veux parler de la preuve contenue dans le mémoire présenté par le président du Congrès des métiers et du travail du Canada, figurant à la page 380 de l'édition anglaise du compte rendu des délibérations du comité. Dans le mémoire qu'il a soumis, M. Bengough signale que, de l'avis du Congrès des métiers et du travail du Canada, l'élimination de la fixation des prix de revente, loin d'accroître la concurrence, pourrait, en réalité, la diminuer au détriment du commerçant indépendant. Voici l'opinion de M. Bengough:

> Avant d'accepter sans réserve ces conclusions d'ordre général, il vaut peut-être la peine d'examiner ce qui arrivera dans des cas d'espèce s'il se produit une modification de la loi visant à rendre illégales les méthodes de fixation des prix de revente. Prenons, par exemple, deux grands fabricants d'effets d'habillement pour hommes. L'un d'eux possède ou réglemente, ou encore possède et réglemente, ses débouchés de détail. Il a donc absolument la haute main sur les prix de revente de ses produits. L'autre fabricant, qui fait directement concurrence au premier, ne possède aucun débouché de détail. Il assure cependant des services aux détaillants indépendants qui vendent ses produits et fixe lui aussi le prix de revente de ses articles. Si la méthode de fixation des prix est déclarée illégale, il semble donc assez évident que le second fabricant sera tenu de renoncer à ses méthodes actuelles. Le premier sera-t-il obligé de cesser de fixer le prix de détail de ses articles qu'il vend par la voie de ses propres magasins de détail? Si l'on répond à cette question par la négative, la nouvelle loi n'aura-t-elle pas pour effet de réduire plutôt que d'affermir la concurrence réelle dans le commerce des vêtements d'hommes?

Ce qui prouve le mieux peut-être que le petit détaillant veut le maintien du régime de fixation des prix qu'il considère comme une forme d'autoprotection, c'est le fait, déjà mentionné, que le gros détaillant, représenté par la maison Eaton et un ou deux grands magasins à rayons, s'est catégoriquement prononcé contre le régime.

Pour ce qui est d'établir si la suppression du régime de fixation des prix menace vraiment de ruiner le petit détaillant, il y a lieu de reconnaître tout d'abord qu'il y a à cet égard une grande divergence d'opinions. On a entendu beaucoup de thèses fondées sur la différence dans les conditions économiques entre la période actuelle et le passé, et les prétendues différences dans les conditions des échanges commerciaux, thèses que le ministre a développées et qu'a soulignées avec une insistance particulière M. Fred McGregor qui, comme je l'ai déjà signalé, s'est opposé à la fixation des prix de revente en se fondant uniquement sur des considérations théoriques et qui n'a tenu aucun compte des faits et des résultats concrets pour établir ses conclusions. Toutes sortes d'arguments ont été avancés pour soutenir que la méthode préconisée ici ne lèse pas le marchand détaillant, c'est-à-dire la suppression de la fixation des prix car la situation actuelle ne se prêterait pas au recours à la méthode de l'article sacrifié.

Monsieur l'Orateur, je ne mets pas en doute ce droit des députés d'exprimer un avis, de tirer des conclusions. De fait, c'est notre devoir de le faire. J'estime, toutefois, qu'il est indispensable de se renseigner sur les faits avant de tirer une conclusion. Les faits, nous ne les connaissons pas. Même s'il est vrai que nous avons le droit, le devoir d'établir nos propres conclusions, celui qui est le mieux en mesure, à mes yeux, de juger de façon précise de l'effet de la suppression de la fixation des prix sur le marchand détaillant, c'est le marchand détaillant lui-même qui a connu, par le passé, les problèmes que pose l'absence de prix fixés et qui devra les affronter de nouveau si la mesure est adoptée. J'avoue, en toute franchise, que je suis plus enclin à admettre l'avis, les conclusions de ces personnes qui se fondent sur l'expérience qu'elles ont acquise dans la pratique que les conclusions, les thèses de ceux qui, assujétis à une politique, n'ont pas voulu tenir compte des faits.

Une foule de détaillants indépendants nous ont signalé que la suppression des prix fixés les exposerait aux conséquences funestes des ventes à pertes effectuées par les grands magasins. Il convient, je crois, de lire à ce propos certains passages du compte rendu des délibérations du comité. Mais, auparavant, je vais citer un extrait des pages 248 et 249 du rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix présenté en 1935 et qui me semble l'exposé le plus autorisé sur les dangers et les conséquences funestes des ventes à perte. Je relèverai certains passages du chapitre qui porte sur la distribution. Je me permettrai de les con-

signer, même s'ils sont un peu longs. Ils contiennent, en effet, l'affirmation qui fait le plus autorité sur les effets et les conséquences funestes de cette pratique au Canada. Le texte énonce tout d'abord ceci:

L'une des pratiques les plus communes dans le commerce de nos jours est le recours à l'"article sacrifié".

Puis le rapport continue:

Mention spéciale doit être faite de la répercussion désastreuse qu'ont ces articles sur le producteur primaire. Il a été prouvé, par exemple, que l'utilisation du beurre comme article sacrifié se fait sur une grande échelle. Puisqu'une réduction du prix du beurre n'en accroîtra pas sensiblement la consommation, cette pratique fait subir sans conteste une perte au producteur laitier, perte qui fait plus que contrebalancer les économies possibles réalisées par le consommateur. Cela est vrai aussi des autres produits agricoles ordinaires. Leur emploi comme articles sacrifiés établit, comme à l'habitude, un prix dont les effets sont au détriment du producteur primaire.

Qu'on me permette de faire observer immédiatement que les lois relatives à la vente, telles que nous les connaissons, visent de plus en plus à protéger le producteur agricole, celui qui dépend de l'économie agricole, contre les effets pernicieux, entre autres, de la vente d'articles à perte et à lui assurer, de façon générale, une protection contre la concurrence injuste. Le rapport poursuit:

De même, un fabricant qui a créé une forte demande pour ses produits, est lésé lorsque ceux-ci se vendent à des prix réduits. La marge de bénéfices étant perdue sur ces marchandises, les concurrents du marchand qui a réduit les prix s'en désintéressent et en mettent de l'avant d'autres plus rémunératrices.

On signale ensuite les dangers qui menacent le consommateur par suite de cette pratique. On ajoute que, si le consommateur peut en retirer un faible avantage immédiat,—ce qui est douteux, en raison des facteurs que le rapport souligne,—en fin de compte le consommateur en souffre. Voici comment les commissaires s'expriment à la page 248 du rapport:

Le consommateur qui achète des marchandises à prix réduits y gagne indubitablement. Mais les articles sacrifiés...

C'est-à-dire vendus à perte.

...sont offerts surtout afin d'attirer le public et de créer l'impression que les marchandises dont les prix n'ont pas été réduits sont de valeur égale. Bien que la difficulté de juger de la qualité et du prix croisse avec l'usage grandissant d'articles de marque, l'acheteur moyen peut distinguer les articles-réclame parmi les autres marchandises; autrement, cette pratique ne serait pas si répandue.

La commission poursuit en ces termes:

Les concurrents du magasin qui emploie les article sacrifiés sont, toutefois, les principaux intéressés.

[M. Fulton.]

C'est de ces gens que je parle en ce moment: les concurrents des grands magasins, ceux qui ont recours à la vente à perte.

Il est évident que la réduction des prix faite de propos délibéré en vue d'enlever la clientèle des concurrents est une pratique déloyale. Ces réductions ne s'inspirent aucunement du désir de servir le public en vendant moins cher. Le but d'attirer des clients à qui le magasin espère vendre, en réalisant un fort bénéfice, des marchandises autres que les articles-réclame. Une autre fin est de créer l'illusion de prix plus bas sur tous les articles. Le fait que ce but n'est pas toujours atteint n'atténue aucunement l'injustice de cette pratique.

La Commission poursuit en ces termes:

Comme les marchands indépendants ne peuvent lutter isolément contre les articles sacrifiés des magasins à succursales, un bon nombre se sont affiliés aux associations volontaires précitées. Grâce à une action concertée, ces groupes de marchands peuvent se livrer, et de fait se livrent à la même pratique de la vente à perte que les magasins à succursales. Les marchands indépendants qui n'appartiennent pas à ces associations subissent donc non seulement la concurrence déloyale des magasins à succursales, mais aussi celle des marchands syndiqués.

On ne peut certes exposer d'une façon plus nette le danger que comporte l'élimination de la fixation des prix de revente, la seule protection dont jouissent maintenant les détaillants à l'égard de la pratique de la vente à perte. Cette abolition aura pour effet, non pas d'accroître la concurrence mais au contraire, forcera de plus en plus les marchands à se grouper en organisations ou associations soit volontairement soit par contrainte; le seul effet et le seul but de ces groupements seraient en fait de resteindre la concurrence. Cette conclusion ressort encore davantage de cette déclaration de principes qu'a formulée après réflexion la Commission royale sur les écarts de prix. La Commission tire la conclusion suivante:

Nous condamnons la pratique de la vente à perte parce qu'elle est injuste, qu'elle encourage la concurrence ruineuse et influe défavorablement sur le revenu de certaines catégories de producteurs primaires.

On mentionne encore la difficulté de légiférer en vue d'interdire la pratique de l'article sacrifié. J'aurai l'occasion de revenir sur cet aspect précis de la question.

En ce qui concerne les témoignages entendus par notre comité, je me permettrai de souligner particulièrement celui de M. Bengough, qu'on trouvera à la page 372. Le voici:

D. A votre avis ne serait-il pas juste, si nous entendons présenter une loi destinée à prohiber l'ensemble des accords intéressant le maintien des prix, de présenter en même temps des mesures législatives destinées à empêcher le recours à la méthode dite de "l'article sacrifié".

M. Bengough: Je crois que ce serait indispensable.

On peut ajouter à cela d'autres témoignages des détaillants. Je songe à celui de M. Preston, secrétaire et directeur général de l'Associa-

tion canadienne des pharmaciens. A la page 132 du compte rendu des délibérations du comité, on trouve ce passage, et on devrait noter que M. Preston a été lui-même, plusieurs années durant, un détaillant avant d'occuper la situation qu'il occupe aujourd'hui. Il a parlé du temps depuis lequel la pratique de l'article sacrifié est ainsi en vigueur:

L'emploi d'un article sacrifié n'est pas nouveau; il existe, surtout dans la province d'Ontario, depuis le début du siècle et le seul moyen efficace qu'on ait trouvé jusqu'ici pour l'enrayer est le maintien des prix tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Nous soutenons que, sans le maintien des prix, l'article sacrifié viendra frapper à notre porte demain. Il s'ensuivrait une situation chaotique semblable à celle des années 20.

Notons-le bien, on ne dit pas les années 30, mais bien les années 20, quand la vente au détail se trouvait dans une situation chaotique. Il ajoute:

Nous ne voulons pas de monopoles; ils sont mauvais pour le pays, tandis que le marchand indépendant est l'armature de tout village, ville ou hameau. Assurément, le Gouvernement ne fera rien pour lui nuire.

Malheureusement, la confiance que M. Preston a placée dans le Gouvernement est mal fondée.

Il passe ensuite à des exemples précis de la façon dont cela fonctionne. A la page 147, nous trouvons cette déclaration de M. Preston:

R. Non. C'est exact. La pratique de la vente à perte dans le commerce de la pharmacie a consisté à vendre un article à des prix dérisoires. Par exemple, le savon Baby's Own, qui se vend ordinairement 10c., nous l'avons vendu 1c. à l'ouverture de nos magasins. Nous avons commencé par le vendre 5c. et le pharmacien indépendant, croyant qu'il pouvait nous tenir tête, en abaissa le prix à 4c. Nous avons ensuite baissé notre prix à 3c., puis il a baissé le sien à 2c. Enfin, nous l'avons vendu 1c.; c'est ce que nous avons fait. Quand je dis "nous", je veux parler du magasin à succursales. Nous avons obligé ce pharmacien indépendant à fermer ses portes, et c'était un bon citoyen, un échevin de la ville de Toronto. C'est cela la pratique de la vente à perte.

Je poursuis la citation du témoignage de M. Preston, que je trouve aux pages 151 et 152:

R. Nous supposons que, dès que le Gouvernement légiférerait contre la fixation des prix, tous les articles dont les prix sont maintenant fixés deviendraient du jour au lendemain des articles sacrifiés.

Et plus loin:

R. Oui, monsieur, et voilà pourquoi il était très difficile d'exploiter une pharmacie de détail dans les centres urbains avant la fixation des prix. Il était presque impossible d'en tirer un revenu convenable.

Monsieur l'Orateur, je prétends que ces réponses, qui proviennent d'un homme pratique, d'un homme tout aussi qualifié, sinon mieux, que la plupart des gens, pour tirer des conclusions, démontrent clairement le contraire des théories qu'on a exposées pour démontrer que la pratique de la vente à perte ne pourrait pas s'implanter à l'heure actuelle, démontrent au contraire que le danger de la vente à perte serait imminent si le bill était adopté.

Les marchands au détail ne bénéficient d'aucune autre protection à l'égard de la pratique de la vente à perte. Les faits l'ont clairement démontré.

A ce propos je voudrais faire remarquer que notre comité, dans son rapport approuvé par la majorité mais rejeté par tous les membres de l'opposition officielle qui faisaient partie du comité, déclare qu'on peut efficacement s'opposer à la pratique de la vente à perte en appliquant l'article 498 *a*) du Code criminel. Le ministre de la Justice a appuyé ce point de vue hier soir.

Permettez-moi de faire remarquer que l'opinion de ces théoriciens,—car le ministre n'a présenté qu'une théorie,—est contredite par l'opinion, voire par l'affirmation du témoin vedette du Gouvernement, M. Fred McGregor.

M. Sinclair: Votre témoin.

M. Fulton: Non.

M. Sinclair: Les torys l'ont demandé et ils l'ont obtenu.

M. Fulton: Le député de Coast-Capilano se plaît à rappeler que le témoignage de M. McGregor est venu appuyer, en général, la thèse du Gouvernement. Mais le député n'a pas encore motivé son refus de nous permettre de convoquer d'autres témoins, après que M. McGregor eut déposé et qu'on lui eut permis de s'écarter de la règle rigide imposée à tous les autres témoins qu'a entendus le comité.

M. Sinclair: Il était votre témoin. Je me suis montré très généreux.

M. Fleming: La générosité est un mot dont le sens vous échappe.

M. Fulton: L'attitude actuelle de l'adjoint parlementaire, qui a présidé le comité, démontre bien l'exactitude du fait que je signalais hier, savoir qu'il a surtout cherché, au comité, à faire échec à toute tentative en vue d'obtenir une opinion impartiale et éclairée. Il s'efforce actuellement d'en faire autant ici. Il aura l'occasion de soutenir sa thèse un peu plus tard.

M. Sinclair: Et cela ne me demandera pas deux heures, comme à vous.

M. Fulton: Je sais qu'il lui est difficile de tenir le coup sous les raisons que je mets en lumière.

Une voix: Quelles raisons?

M. Fulton: Il a fait de son mieux pour que ces points ne fussent pas exposés au comité; mais je puis lui assurer qu'il ne réussira pas à empêcher qu'ils soient exposés aux Communes.

Je viens de signaler qu'au comité la majorité ministérielle ainsi que le ministre de la Justice, ont affirmé que l'application de l'article 498 *a*) du Code criminel offre une protection suffisante contre la pratique de l'article sacrifié. Cependant le témoin principal pour appuyer leur thèse, l'homme qui a acquis plus d'expérience que quiconque au Canada au sujet des coalitions, celui qui a été commissaire des enquêtes sur les coalitions pendant vingt-cinq ans, avant que le Gouvernement le contraignît à démissionner, a dit clairement que l'article 498 *a*) n'offre aucune protection contre le danger de l'article sacrifié.

Qu'il me soit permis de lire un passage du témoignage qu'il a rendu et que je relève à la page 604. Le comité venait d'étudier la question de savoir si on risquait que les commerçants eussent recours à l'article sacrifié au cas où la fixation des prix serait éliminée. Nous avions demandé au témoin s'il pouvait y avoir une mesure législative qui se révélerait efficace contre la pratique de l'article sacrifié, ou s'il était vrai que la fixation des prix était la seule mesure efficace de protection jusqu'ici conçue.

M. McGregor a parlé des efforts tentés au moyen de certaines lois provinciales pour mettre fin à l'emploi de l'article sacrifié. Puis, à propos des lois de la Colombie-Britannique, j'ai dit:

> Les mesures ne sont pas efficaces. Il a fallu ménager tant d'échappatoires qu'elles n'ont aucun effet.

Voici la réponse de M. McGregor:

> R. C'est pourquoi il est si difficile de rédiger un projet de loi viable; c'est justement ce que je m'efforce de souligner ici. Il est extrêmement malaisé d'établir un projet de loi qui aurait pour effet de combattre les usages auxquels nous songeons sans que le public se ressente sérieusement du contre-coup de la mesure.

L'usage dont il s'agit ici est celui qui consiste à vendre un article à perte afin d'attirer la clientèle; il n'est pas question de la fixation des prix de revente. Nous lisons plus loin:

> D. Mercredi dernier, répondant à une de mes questions, vous nous avez affirmé qu'une telle mesure était possible. Vous ne faites pas machine arrière?
>
> R. J'ai dit que nos légistes devraient pouvoir préparer un texte acceptable. Je suis toujours du même avis. Quant à nous, nous avons échoué.
>
> [M. Sinclair.]

Au moment où l'article 498A a été inséré dans nos lois, M. McGregor était le commissaire aux coalitions. Il n'a pas mentionné une seule poursuite judiciaire sous le régime de cet article et il n'a jamais cru bon d'affirmer, quand on l'a questionné sur la vente à perte, que le ledit article soit capable de résoudre le problème. Il a déploré que nous soyons incapables de rédiger un texte législatif qui puisse faire cesser cette pratique. Ensuite nous avons sous les yeux le rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix qui aborde la question à la page 229. Je cite:

> Nous condamnons l'emploi des articles sacrifiés comme étant inéquitable, provoquant une concurrence outrée et inutile et écornant sérieusement les bénéfices de certains groupes de producteurs primaires; mais nous nous heurtons à de graves difficultés en essayant de découvrir une solution au problème, en empruntant les voies législatives.

On signale ensuite qu'il faut apporter tellement d'exceptions pour prévoir les cas légitimes de réduction des prix que la loi en devient en quelque sorte inapplicable. Ces autorités ne sont, du reste, pas les seules sur lesquelles je m'appuie, mais elles sont sans doute acceptables au ministre de la Justice et au député de Coast-Capilano (M. Sinclair) puisqu'il s'agit de membres du parti libéral. Au moment du débat sur l'article 498A, en 1935, à la Chambre des communes, deux avocats éminents du parti libéral ont déclaré clairement et catégoriquement que l'article, tel qu'il était rédigé, était absolument inapplicable et que c'était parfaitement inutile de se donner la peine de l'insérer dans nos statuts. Je suis sûr que le député de Coast-Capilano ne répudiera pas le colonel Ralston et je suppose qu'il lui reconnaît une certaine autorité. Voici ce que disait le colonel Ralston, le 10 juin 1935, page 3488 du hansard:

M. Knowles: Avant les élections?

M. Fulton: Oui, avant les élections. Je cite:

> A juger le projet de loi d'après sa rédaction, c'est rien moins qu'un piège et un texte illusoire, en ce qui regarde les hommes d'affaires canadiens, et qu'un trompe-l'œil et une tromperie, pour ce qui est de la protection des consommateurs.

Après avoir fait bon marché de l'argument selon lequel cet article était censé offrir certaine protection contre la méthode de l'article sacrifié, il ajoute:

> Je déclare, monsieur l'Orateur, qu'un tel article est tout simplement absurde; il brouille tout, voilà! Il constitue un empiétement et irrite sans apporter le moindre avantage.

Il s'agissait de l'article 498A sur lequel s'appuie le ministre.

L'hon. M. Garson: L'honorable député partage-t-il l'opinion qu'il vient de citer à propos de mesures législatives introduites par le gouvernement de M. Bennett?

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je cite...

Une voix: "Je me démène..."

M. Fulton: Puis-je avoir la parole pour une minute afin de m'expliquer? Toutes les déclarations faites devant le comité par les tenants et les spécialistes du Gouvernement indiquent, selon moi, malgré les termes un peu trop énergiques employés par le colonel Ralston, que l'application de l'article 498A n'a pas eu les résultats qu'en attendait le Gouvernement qui l'avait proposé. Je ferai de plus observer à mon honorable ami que lors de la présentation du bill, le Gouvernement lui-même a exprimé des doutes sur l'efficacité de l'article 498A mais qu'il a néanmoins eu le courage de chercher une solution. Il n'avait pas peur de tenter une expérience. C'est lui qui a introduit cette mesure. Il est maintenant en position difficile. Mes honorables amis dont le parti, en 1935, a fait connaître ses vues dérogatoires au sujet de l'efficacité de cette mesure s'agitent à leur tour et ce sont eux qui prétendent aujourd'hui que l'article 498A est le moyen d'empêcher la pratique de la vente à perte.

J'en viens maintenant à une autre autorité libérale, un ancien ministre de la Justice. Je voudrais que le ministre actuel de la Justice nous dise s'il n'est pas du même avis que l'un de ses prédécesseurs, membre de son propre parti. Ainsi qu'en fait foi la page 3496 du hansard du 10 juin 1935, voici ce qu'a dit M. Ilsley à propos de l'efficacité de cet article:

> J'estime que nous aurions tort d'adopter le paragraphe A de l'article 498 qui se trouve à l'article 6 du bill.

Puis voici ce qu'il a dit à la page 3497:

> Le texte de cet article a été libellé très négligemment: il est évident que le rédacteur, quel qu'il soit, n'avait qu'une conception superficielle du problème qu'il avait à étudier.

Puis à la page 3498:

> Je ne vois guère ce que je pourrais dire de plus au sujet de cet article, mais j'estime qu'il est tellement loin d'être de quelque utilité qu'à mon avis on ne devrait pas adopter ce paragraphe.

Je pose au ministre de la Justice la même question qu'il vient de me poser et à laquelle j'ai répondu. J'ai dit que je ne crois que cet article 498A soit aussi efficace que l'ont espéré ceux qui l'ont fait adopter. La mesure a échoué et je pense qu'elle puisse réussir. Je signale que ceux qui la présentent ont alors eu le courage de dire qu'ils n'étaient pas sûrs des résultats, qu'ils avaient étudié la question le mieux possible. Ils ne tenaient pas pour certain qu'elle donnerait des résultats.

J'ai demandé au ministre de la Justice s'il rejette et condamne l'opinion exprimée par le colonel Ralston, avocat éminent, et par Son Honneur le juge Ilsley, prédécesseur de l'ex-ministre de la Justice? Sinon,—et on ne répond pas,—il nous faut nous appuyer sur l'opinion de ces deux hommes d'État libéraux, dont l'un est ancien ministre de la Justice du Gouvernement, et il devient tout à fait manifeste que l'élimination de la fixation des prix de revente, qui résulterait de l'application de la mesure à l'étude, laisserait le marchand détaillant absolument exposé, sans aucune protection, aux méfaits de la méthode de l'article sacrifié. Je soutiens donc que rien ne saurait mieux démontrer la folie et l'injustice qu'il y aurait à donner suite à la présente mesure sans faire du problème un examen suffisant.

Je reviens maintenant à ce que j'ai dit hier soir. Le rapport majoritaire du comité dit que, si l'élimination de la fixation des prix porte atteinte au commerce de détail, le Gouvernement aura l'œil ouvert et élaborera une autre mesure législative. A l'encontre de cette opinion, je rappelle qu'au témoignage de M. McGregor malgré toutes nos tentatives, nous n'avons jamais réussi à élaborer une mesure efficace pour résoudre le problème.

Le Gouvernement, chargé d'administrer les affaires de notre pays, adopte une attitude qui me semble certes irréfléchie, inconsidérée et injuste. "Nous ne sommes pas sûrs, dit-il, des résultats qu'aura la mesure. Elle supprimera sûrement le maintien des prix mais si elle a pour résultat d'exposer le détaillant aux effets de ventes à perte, nous y verrons au moyen d'une mesure quelconque."

Le ministre de la Justice me dira-t-il si le Gouvernement s'engagera à remettre sur pied le marchand en faillite? Pourrait-il inclure dans la mesure une disposition en ce sens? Verra-t-il à ce que le marchand qui a subi les effets de la mesure, pendant que lui le ministre se demande si son remède est bon, retrouve la situation qu'il a perdue? Si le Gouvernement promet de voir à ce qu'aucun marchand ne soit réduit à la faillite par suite de l'abolition de cette protection, il sera peut-être possible de voir la mesure d'un bon œil. Mais d'ici là et tant que le ministre sera incapable de garantir le remède qu'il propose, même d'en faire personnellement l'essai, j'affirme qu'on ne peut appuyer une telle mesure.

M. Fleming: Que le ministre le prenne le premier!

M. Fulton: Par conséquent, il nous faut conclure que rien ne nous dit que la mesure sera à l'avantage du consommateur; mais nous avons la preuve qu'elle causera du tort au détaillant. Je passe maintenant aux inconvénients de l'adoption du projet de loi à l'étude. Il est important de remarquer que certains grands magasins préconisent la mesure. Aussi me permettrai-je, me reportant au rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix, de mentionner le rôle capital que jouent ces magasins dans notre économie. A la page 224 du rapport de la Commission royale, dans le chapitre ayant trait à la distribution, voici ce qu'on lit sous la rubrique intitulée: "Possibilité d'expansion future".

D'après les renseignements disponibles, la concentration des affaires aux mains de quelques sociétés est bien plus considérable au Canada qu'en tout autre pays. En 1929, aux États-Unis, dix-sept sociétés exploitaient 2,400 grands magasins, dont le chiffre global des ventes atteignait 1,500 millions de dollars. Cependant, ces ventes de dix-sept sociétés ne représentaient que 34 p. 100 du commerce global des grands magasins des États-Unis, alors qu'au Canada celles des trois sociétés les plus importantes atteignaient 80 p. 100.

Sears, Roebuck and Company, le plus important de tous les grands magasins et de ventes par la poste aux États-Unis, obtenait moins d'un pour cent du commerce de détail de ce pays, tandis qu'au Canada, la *T. Eaton Company Limited* en obtenait au delà de 7 p. 100.

Plus de 7 p. 100 du commerce de détail au Canada est fait par une seule compagnie, la maison *T. Eaton.* La commission poursuit:

Remarquons, en passant, que la plus grande entreprise de détail au Canada est un magasin à rayons et un comptoir postal tandis qu'aux États-Unis c'est dans le commerce de l'épicerie et de la viande qu'elle existe. Cependant, même cette dernière, la *Great Atlantic and Pacific Tea Company,* dont le chiffre d'affaires a été d'environ un milliard en 1929, n'occupe pas une place aussi importante aux États-Unis que la *T. Eaton Company Ltd* au Canada.

De fait, monsieur l'Orateur, la suppression des prix fixes de revente ouvre de nouveau la voie à la pratique de l'article sacrifié et aux autres méthodes de commerce déloyales contre lesquelles les marchands ont trouvé leur propre moyen de se protéger, en recourant à la fixation des prix de revente; en outre, cette suppression les mettrait à la merci de quelques sociétés, qui ne cessent d'accroître leur puissance. Voici ce que dit la Commission, à la page 252, au sujet de la concentration du commerce:

La concentration de la vente au détail déjà réalisée a déjà exercé certains méfaits. Au point de vue social, elle a éliminé presque complètement le facteur personnel d'environ un tiers du commerce de détail de ce pays, ce qui diminua inévitablement le désir de servir la collectivité, idéal qui caractérisait depuis si longtemps et si honorablement le magasin indépendant local. Même si ce phénomène s'est produit dans d'autres sphères de la vie économique, il n'en est pas moins regrettable dans le domaine de la vente.

La Commission exprime ensuite une opinion que, à mon avis, le Gouvernement et la Chambre devraient bien considérer avant que nous adoptions cette mesure. Elle dit:

Nous ajouterons, cependant, qu'aucun gouvernement ne pourrait envisager avec sérénité un monopole ou un quasi-monopole dans le domaine essentiellement important de la vente au détail. Une saine préoccupation de l'intérêt national ne pourrait admettre que deux ou trois maisons dictent la méthode de vente en détail au pays entier.

Je m'arrête ici pour mentionner que la *T. Eaton Company* a considérablement accru ses affaires au Canada en achetant récemment tous les magasins de la *David Spencer Limited* en Colombie-Britannique. On se rend compte que la maison Eaton, qui faisait 7 p. 100 du commerce de détail au Canada en 1929, intervient probablement dans une proportion beaucoup plus élevée aujourd'hui. On en arrive donc à la conclusion que la mesure n'aura peut-être pas, voire probablement pas, pour effet de maintenir et de favoriser la concurrence dans le domaine de la vente au détail. Au contraire elle risque d'augmenter ici la tendance au monopole; ce sera même, d'ailleurs, son effet le plus probable. A cet égard, j'aimerais communiquer l'opinion du Conseil national des femmes qui partage ici notre opinion. A la page 5 de son mémoire, ce conseil affirme ne pas partager l'avis du comité MacQuarrie lorsque celui-ci déclare qu'il ne croit pas indispensable de soumettre immédiatement et en toute hâte un vœu au sujet de la vente à perte. Le mémoire affirme plus loin:

Le Conseil estime que la concurrence, dans l'entreprise privée, est une bonne chose, mais qu'il ne faut pas qu'elle favorise la vente à perte. Autrement dit, si mesure législative il doit y avoir, elle devrait prévoir des sanctions contre la vente à perte.

Me permettra-t-on de rappeler aujourd'hui que notre comité à nous a réfléchi quelque peu à cette question. En une séance d'une heure et demie, un matin, nous avons discuté le problème de la vente à perte. Nous étions à ce moment-là saisis d'un vœu émanant de l'un d'entre nous, mais la presque totalité des membres du comité estimaient qu'encore qu'on dût le féliciter de sa tentative de solution du problème de la vente à perte, elle ne paraissait guère pratique. D'ailleurs bon nombre de membres du comité, des partisans du Gouvernement, ont exprimé l'avis qu'il était bien douteux que cette question pût faire l'objet de mesures législatives quelconques.

J'aimerais maintenant donner lecture d'une autre opinion que le Congrès des Métiers et du Travail a exprimée à ce sujet. On la trouvera à la page 380 des délibérations du comité. Il a dit:

Une possibilité dont le comité doit tenir compte et contre laquelle, de l'avis du Congrès, il doit se prémunir par tous les moyens, en ce qui concerne les modifiations qu'on pourra proposer, c'est que le commerce de distribution passe des mains des petits marchands pour se concentrer entre celles de quelques grands établissements.

Plus loin à la même page il déclare:

Cela pose deux questions très importantes, sur lesquelles le comité doit se pencher: (1) Cela veut-il dire que la fixation des prix de revente n'entraîne pas toujours une réduction de la concurrence? (2) L'interdiction de la fixation du prix de revente interdirait-elle au grand distributeur d'offrir ses propres marques aux prix qu'il aurait lui-même fixés? Sinon,—il est difficile de voir comment une loi de ce genre pourrait s'adapter à pareil état de choses,—il semblerait que le grand distributeur aurait acquis un immense avantage sur le fabricant, sans que le consommateur en ait, en définitive, retiré aucun avantage apparent. Une telle situation ne ferait que mettre plus de puissance économique entre les mains des grands distributeurs.

Je ne puis distinguer de quelle manière la concurrence véritable ou le rendement s'en trouveraient accrus. J'ai plus de mal encore à voir en quoi cela servirait les intérêts du public.

En outre, je veux invoquer une autorité reconnue sur la question: M. George Hougham. Non seulement c'est un spécialiste, mais encore il est originaire de la Colombie-Britannique. La déposition de M. Hougham se trouve aux pages 766 et 767. C'est un homme qui a acquis une expérience considérable dans la vente au détail et qui a été intimement associé aux enquêtes de la commision Stevens et de la Commission royale sur les écarts de prix. Il est reconnu come un spécialiste éminent dans ce domaine.

Voici quelques questions et les réponses du témoin, M. Hougham, tirées de la page 766:

D. Autrement dit, trois grands magasins ont fait 80 p. 100 de toutes les affaires de ce genre de magasins, mais l'un d'eux a fait 7 p. 100 de tout le commerce de détail, au pays. Est-ce exact?

R. Je crois que c'est exact, mais on pourra vérifier dans le rapport si je fais erreur.

D. La société en cause est-elle nommée?

R. Oui, il s'agit de la *T. Eaton Company*.

D. Savez-vous si cette société a acquis, depuis, d'autres commerces importants de vente au détail?

R. Elle en a acquis d'autres.

D. Où?

R. A Vancouver, par exemple, où elle a pris la direction des magasins David Spencer.

D. Elle a, n'est-ce pas, pris à son compte tous les magasins *David Spencer Limited* établis en Colombie-Britannique?

R. En effet.

D. Vous n'êtes pas sans savoir que la *T. Eaton Company* a indiqué au comité qu'elle s'oppose à la pratique de la fixation des prix de revente?

R. Je le sais.

D. Et je crois que vous avez déjà dit, qu'à votre avis, la suppression de cette pratique tendrait à favoriser surtout les grands magasins?

R. Je crois que telle serait la tendance inévitable.

D. Voyez-vous un rapport entre ces deux faits: l'attitude de la *T. Eaton Company* et l'avis que vous venez d'exprimer?

R. Je ne voudrais pas prêter certaines intentions ni faire des déductions générales,—je ne crois pas que ce soit amusant, monsieur le président...

Cette remarque avait été faite en passant par M. Hougham qui souffrait je crois de l'attitude sévère du président du comité, comme nous en avons tous souffert de temps en temps. Je poursuis la citation:

Le président: Non, ce n'est certes pas amusant. C'est si extraordinaire que nous vous sommes reconnaissants de formuler de si franches observations.

Le témoin: Mais je crois que,—je sais que je ne devrais pas parler au nom de la *T. Eaton Company*,—c'est peut-être la raison pour laquelle ils prennent l'attitude traditionnelle et ne veulent recevoir de directives de personne.

Ce que M. Hougham dit en ces termes si bien choisis et si raisonnables, c'est qu'une des arrière-pensées de la *T. Eaton Company*, dans son opposition à la fixation des prix, c'est probablement que ce régime améliore sa situation en ce qui concerne la concurrence vis-à-vis du petit détaillant. Je ne dis pas que la *T. Eaton Company* ou toute autre société commet un acte illégal en prenant cette attitude. C'est parfaitement légal; mais je l'énonce comme un fait dont nous devons tenir compte, lorsque nous examinons les effets de la mesure à l'étude, lorsque nous étudions la situation où se trouve le petit détaillant indépendant par suite de la mesure.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, résumer mes observations. Nous n'avons aucune preuve que la pratique de la fixation des prix de revente est actuellement préjudiciable dans ses effets sur les prix; nous n'avons aucune preuve que sa suppression réduira le coût de la vie. Mon attitude à cet égard est exactement la même que celle du Congrès des métiers et du travail du Canada, qui a été consignée à la page 379 du compte rendu des délibérations du comité. Le Congrès déclare:

Quels qu'aient pu être les éléments d'information recueillis par le comité...

C'est le comité MacQuarrie qu'il évoque ici. J'affirme que cette opinion vise le comité MacQuarrie, le comité parlementaire, tout en s'appliquant parfaitement à la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Le Congrès des métiers et du travail déclare dans son mémoire:

Quels qu'aient pu être les éléments d'information recueillis par le comité, quant à l'étendue de la fixation des prix de revente, cet organisme n'a

pas soumis à votre comité ni aux autres groupements intéressés, de preuve tangible qui aurait pu être la preuve servant de point de départ à un plaidoyer pour ou contre cette pratique.

Nous n'avons donc pas de preuves décisives dans ce domaine. Mais nous avons pu nous convaincre du fait que le petit détaillant indépendant se trouvera grièvement lésé. Cette conviction repose sur des faits qui nous furent soumis et qui sont les fruits qu'a portés cette coutume par le passé. L'expérience nous enseigne que la mesure provoquerait une concentration toujours croissante de tous les pouvoirs entre les mains de quelques-uns, ainsi qu'il ressort du rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix. On a démontré que le détaillant est impuissant à s'opposer à la coutume de l'article sacrifié, à moins d'avoir recours au régime de la fixation des prix de revente. C'est pourquoi l'opposition officielle a conseillé de faire rédiger un rapport approprié par le comité parlementaire, rapport qui aurait dû être établi sur les bases suivantes (je cite les trois derniers alinéas du rapport présenté à l'approbation du comité mais repoussé par la majorité libérale de cet organisme). Nous avons proposé au comité de présenter le rapport suivant, comme en fait foi la page 827 du compte rendu des délibérations du comité:

Le Comité, frappé des graves inquiétudes que cause aux marchands détaillants la menace d'une concurrence déloyale et de la vente à perte de la part des puissants établissements à succursales et des grands magasins, advenant l'interdiction des prix fixés, est d'avis que, si le Gouvernement présente une mesure législative pour combattre l'une de ces deux pratiques, cette mesure devra s'accompagner d'un projet de loi complémentaire dirigé contre l'autre pratique.

Pendant le temps dont il disposait, le Comité n'a pas pu étudier ni préparer une mesure législative dont il pût proposer en toute confiance l'adoption, la sachant conforme à la constitution et propre à combattre la menace des ventes à pertes.

Le Comité déclare donc qu'il n'est pas en possession de preuves suffisantes pour préparer un texte législatif; il propose qu'on étudie de nouveau soigneusement la question, surtout les lois sur les pratiques commerciales légitimes, celles notamment qui sont en vigueur aux États-Unis, en vue d'aboutir à une solution appropriée et pratique.

La proposition soumise au comité parlementaire représente encore les vues de notre parti.

Compte tenu des considérations dont j'ai saisi la Chambre en analysant les procès-verbaux de notre comité et des facteurs que révèle l'étude de la situation présente, je prétends que nous ne pouvons manquer de voir l'absurdité et l'injustice qu'il y aurait à adopter maintenant une telle mesure, laissant ainsi le petit détaillant à la merci du gros commerçant, sans être aucunement assurés que le consommateur y trouvera son profit. Il y a tout juste seize ans, tout le pays a été profondément choqué et alarmé en apprenant les empiètements dont les puissants monopoles à succursales multiples s'étaient rendus coupables dans le commerce de distribution, aux dépens du petit détaillant et du public en général. Comme l'a dit M. Hougham: "Quand les géants se battent ils écrasent les faibles". La fixation des prix de revente est devenue en quelque sorte générale, parce que, nous l'avons constaté nous-mêmes, c'est la seule méthode élaborée jusqu'ici pour protéger le faible contre les géants. Rien n'empêche M. Fred McGregor ou toute autre personne de se rire du petit marchand du coin, de déclarer que son entreprise n'est pas économique et de la vouer sans pitié à l'extinction,—avec les anciens combattants et tous ceux qui sont juste en train de s'établir,—sous prétexte qu'ils sont faibles et que quelque théorie économique exige leur disparition. Mais un corps législatif responsable ne peut ni ne soit agir de cette façon.

Voilà pourtant exactement ce que nous propose le bill à l'étude, malgré l'insuffisance des témoignages, de l'examen, sans que les intéressés aient eu l'occasion suffisante de se faire entendre.

On peut voir de sérieux inconvénients à abandonner exclusivement à des particuliers la fixation des prix. Je signale cependant que c'est une sauvegarde, un moyen de protéger le petit commerçant ou détaillant légitime contre la concurrence déloyale du puissant. A ce titre, il est donc absurde de la condamner sans plus comme allant à l'encontre du régime de l'entreprise privée. Depuis de nombreuses années, nous nous efforçons, sous l'empire même de la loi des enquêtes sur les coalitions, de préparer des lois en vue de protéger les particuliers et le public en général contre les méthodes injustes des puissants monopoles et coalitions. Les restrictions imposées aux méthodes de concurrence déloyale constituent un des aspects de cette lutte. Les organismes agricoles, les syndicats ouvriers et autres ont tous réclamé et obtenu des mesures législatives leur permettant de se constituer en vue de protéger le faible particulier contre la concurrence déloyale, intérieure ou extérieure des puissants. Le marchand détaillant a fait de même, non pas par voie législative, mais par l'élaboration d'un régime de fixation des prix.

Nous estimons donc qu'il peut y avoir lieu de substituer un mode de protection publique au régime privé de la fixation des prix. Les lois des États-Unis relatives au commerce équitable nous offrent un exemple qu'à mon avis la Chambre devrait examiner. Les dé-

taillants le croient également. J'invite le Gouvernement à ne pas s'en tenir à des considérations abstraites qui ne reposent nullement sur les faits, à ne pas sacrifier les détaillants à la concurrence injuste. C'est ce qui se produira si le Gouvernement supprime cette protection sans en établir une autre. Voici ce qu'a dit M. Hougham comme on peut le voir à la page 768 du compte rendu des délibérations:

Ici, je prie instamment le comité et le Gouvernement de ne pas prendre de mesures en un sens seulement. Si le Gouvernement est résolu à interdire cette façon de procéder, qu'il assure à ces gens une certaine protection contre la chose qu'ils appréhendent le plus. Que le Gouvernement ne prenne pas de mesures en ce sens sans prendre également des mesures dans l'autre sens.

C'est précisément parce que le projet de loi prévoit des dispositions en un sens seulement que nous prions maintenant le Gouvernement, tout comme nous l'avons fait au comité, de donner à la Chambre, au Parlement, le temps de se renseigner sur les faits et d'établir un moyen efficace de protéger le petit détaillant. Je propose donc, appuyé par le député d'Eglinton (M. Fleming):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre part à ce qui deviendrait, n'était le Règlement de la Chambre, un marathon. Je ne veux, par là, manquer de respect ni au ministre de la Justice (M. Garson) ni à l'honorable député qui m'a précédé dans ce débat. Par bonheur, le Règlement de la Chambre empêche tous les autres députés de parler assez longtemps pour que le débat devienne un marathon. Le problème à l'étude n'est pas de solution facile. Un comité du Parlement l'a étudié récemment; il a aussi été étudié à maintes reprises aux États-Unis. Un Livre blanc a été récemment publié sur le sujet en Grande-Bretagne. Il s'agit d'un problème auquel doivent faire face tous les gouvernements des divers pays démocratiques. Nous ne saurions donc nous soustraire à l'obligation d'y faire face.

Le maintien du prix de revente est, il va sans dire, une méthode en vertu de laquelle on maintient les prix, peu importe les conditions dans lesquelles sont vendues les marchandises. J'ai lu récemment un ouvrage traitant la distribution et la revente et qui a été écrit par le professeur Henry Smith, sous-principal du collège Ruskin, à Oxford. Ses opinions ont été condensées dans une brochure qu'a publiée la société Fabian, en Grande-Bretagne. Il convient, dès le début de mes remarques, de consigner au hansard un passage important tiré de cette brochure. Je cite:

Si tous les magasins, peu importe ce qu'il leur en coûte pour se maintenir en affaires, demandent le même prix de protection, celui qui accorde des réductions de prix peut se créer, parce qu'il réduit les prix à l'égard de denrées dont le prix est fixé, une fausse réputation de vendre à bon marché, alors qu'il survend d'autres articles. C'est cependant le régime du maintien des prix qui crée le problème: faisons disparaître le régime et le pirate (si c'en est un) qui réduit les prix sera impuissant.

Le régime a deux effets néfastes. Quand les prix et les marges sont établis par les fabricants de concert avec les détaillants, les uns et les autres peuvent se partager des bénéfices excessivement élevés. Même si la chose ne se produit pas, le petit détaillant de village ou de banlieue doit exiger un prix plus élevé que le marchand urbain afin de faire ses frais. Par conséquent, le marchand le mieux situé réalise des bénéfices plus élevés qu'il n'en a besoin, ou trop de gens se lancent dans le commerce dans les endroits populeux, ce qui diminue les affaires, augmente les frais et restreint les bénéfices des autres. Les bénéfices sont moins élevés, mais cela n'aide aucunement le consommateur; en outre, il en résulte un gaspillage de main-d'œuvre.

A mon avis, en quelques mots le professeur Smith expose le problème sous son véritable aspect.

La mesure législative dont la Chambre est saisie résulte du rapport qu'a présenté le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. La cause immédiate de l'institution de ce comité, comme l'ont signalé le ministre de la Justice (M. Garson) et le député de Kamloops (M. Fulton) c'est que le Gouvernement faisait part à la Chambre, dans le discours du trône, de la réception du rapport intérimaire du comité MacQuarrie. Après avoir étudié la loi des enquêtes sur les coalitions, le comité a exprimé le vœu qu'on interdise aux fournisseurs d'obliger ou de pousser les distributeurs à revendre leurs marchandises à des prix fixes ou minimums. Dans son rapport, le comité MacQuarrie signale que la question de la fixation du prix de revente a été notée à plusieurs reprises par le passé, au cours d'enquêtes par la Commission des enquêtes sur les coalitions, mais que ces observations n'étaient qu'incidentes ou concomitantes à des enquêtes à l'égard d'autres pratiques.

Une enquête en 1927 a porté sur cette seule pratique. Je crois qu'il s'agissait de l'enquête sur les articles brevetés et sur les règlements de l'association de commerce de ces articles. Les députés se souviennent qu'à la suite de cette enquête l'association a été dissoute lorsque les commissaires ont signalé qu'elle nuisait à l'intérêt public. On en est venu à la même conclusion dans d'autres enquêtes sur certains aspects du problème: le tabac,

en 1938; le matériel dentaire, en 1947; les instruments d'optique, en 1948, et le pain dans l'Ouest du Canada. Cette mesure est donc le résultat d'un certain nombre d'enquêtes effectuées et de rapports préparés sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions. En d'autres termes, elle n'est pas présentée à la Chambre comme un moyen d'empêcher de nouvelles hausses du coût de la vie. Je ne crois que la mesure exerce un grand effet sur la cherté de la vie. Elle pourra avoir un certain effet, mais, à tout prendre, elle représente plutôt une tentative de la part du Gouvernement et du Parlement de s'attaquer à une situation qu'on a déclarée à plusieurs reprises contraire à l'intérêt public. C'est pour cette raison que nous sommes saisis de la présente mesure.

La Commission royale d'enquête sur les prix a obtenu des renseignements relatifs à cette pratique. Les députés se rappellent que les travaux de la Commission ont fait suite à une enquête commencée par un comité spécial du Parlement. C'est ce qu'a déclaré la Commission à la page 31 du volume I de son rapport:

> La fixation des prix de revente, comme toutes les autres méthodes de restriction de la concurrence, offre apparemment au manufacturier et au distributeur le moyen de mettre fin à la lutte perpétuelle qu'il leur faut livrer pour triompher des correctifs rigoureux d'un marché libre.

En d'autres termes, si nous vivons sous le régime de l'entreprise libre, ce régime est censé comporter certains correctifs. Je ne suis pas toujours d'avis qu'ils y soient mais on dit qu'ils y sont; or, la mesure à l'étude constitue une tentative pour se soustraire aux correctifs que le régime de l'entreprise libre est censé offrir de lui-même, régime dont tous mes honorables amis ici à la Chambre se font de temps à autre les champions.

M. Brooks: Les avez-vous jamais cherchées?

M. Coldwell: Nous habitons l'Amérique du Nord, région où, paraît-il, ce sont la libre concurrence et l'entreprise privée qui informent notre vie économique . . .

M. Low: Il le faudrait, en tout cas.

M. Coldwell: C'est tellement vrai qu'à l'époque d'application des régies par le Parlement, sous son contrôle, sous la direction des assemblées législatives canadiennes, les mêmes fabricants et une partie au moins des distributeurs ont tellement protesté, et avec tant de succès qu'enfin le Gouvernement,—mais certains peut-être me reprocheront de m'exprimer ainsi,—a fini par céder aux instances de nos honorables collègues progressistes-conservateurs ainsi qu'à celles des fabricants et distributeurs et par décider la suppression de toutes les régies. Autrement dit, la taxation des prix par les pouvoirs publics ne convenait pas le moins du monde à ceux-là mêmes qui, en ce moment, protestent contre un projet de loi dont le but est d'interdire le maintien du prix de revente, c'est-à-dire en quelque sorte, la taxation des prix par les fabricants et les distributeurs eux-mêmes. Voilà un fait qu'il convient de garder présent à l'esprit tant que nous resterons saisis de ce problème.

Mais il y a plus. Des témoignages recueillis par ce comité ainsi qu'en plusieurs occasions par le commissaire aux coalitions, il ressort clairement que les fabricants ont pris des mesures efficaces pour mettre en vigueur un véritable "Code privé". On a appliqué un code privé qui ne prévoit aucun droit d'appel à aucune cour de justice. Je soutiens,—je pense que tous les députés en conviendront avec moi,—que s'il doit exister au pays un code de lois quelconque, que ce code régisse les prix ou autre chose, il faudrait qu'il fût édicté par une loi du Parlement ou des assemblées législatives provinciales et appliqué par une autorité publique quelconque.

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député me permet-il une question sur un point de droit privé?

M. Coldwell: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): N'est-il pas vrai qu'en réalité il s'agit de quelque chose d'assimilable à un contrat, dont la force exécutoire a souvent été révoquée en doute devant les tribunaux et a donné lieu à de nombreux litiges?

M. Coldwell: A mon avis, c'est un code.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Un code?

M. Coldwell: Un code, oui, un code. Il est vrai que les gens s'engagent à respecter ce code de lois établies par les fabricants; mais le fait qu'ils s'engagent à le respecter ne change rien; il s'agit effectivement d'un code qui ne prévoit aucun droit dont on ne peut pas interjeter d'appel auprès des tribunaux.

Qu'on me permette de signaler que tout dernièrement, Radio-Canada, qui joue le rôle d'organisme de réglementation vis-à-vis des postes privés, qui a été constituée et qui fonctionne sous le régime d'une loi adoptée par le Parlement, a été limitée dans ses pouvoirs par la mesure que nous avons adoptée, puisque cette mesure prévoyait que l'organisme réglementé pourrait en appeler des décisions de Radio-Canada auprès de la Cour d'échiquier.

M. Fleming: Seulement sur des questions de droit.

M. Coldwell: Oui, seulement sur des questions de droit. Je dis que c'est un code privé

de loi que les fabricants appliquent. Mon honorable ami pourra traiter ce point un peu plus tard, s'il le veut.

De toute façon, il s'ensuit assurément que le Parlement ne peut pas permettre à des fabricants privés d'établir un code de loi dont ne peuvent en appeler ni le détaillant, ni,—ce qui est est plus important,—le consommateur. Telle me semble être la question, monsieur l'Orateur. En parlant du principe sur lequel le comité MacQuarrie avait fondé sa conclusion, le ministre de la Justice (M. Garson) a soutenu ici, hier, que la fixation des prix de revente devait être interdite. Comme le rapporte la page 2210 du hansard, il a déclaré:

> Le maintien du prix de revente établit un système privé de loi, en vertu duquel on peut traiter très injustement un détaillant qui ne se conforme pas aux prix établis ou qu'on soupçonne de ne pas s'y conformer, sans que ledit détaillant puisse avoir recours aux tribunaux.

Je tiens à insister un peu plus sur ce point et à dire que, en réalité, telle est la véritable question qui se pose à propos de la mesure dont nous sommes saisis.

Les témoignages qui ont été formulés récemment devant le comité parlementaire sont d'une importance capitale pour la population de notre pays. Cela ressort de la façon dont on a cité des extraits des délibérations de ce comité. Aucun de ceux qui ont témoigné au nom des adversaires de ce bill n'a prôné cette liberté d'entreprise qu'en d'autres circonstances ils acclamaient si bruyamment. Au contraire, les fabricants ont réclamé non seulement l'autorisation du Parlement, mais aussi son appui en faveur de leur réglementation privée dans certains secteurs de l'économie canadienne, puisque, si nous n'adoptions aucune mesure tout le monde au pays se dirait que nous sommes plus ou moins en faveur de la fixation des prix de revente.

Je tiens à dire tout de suite que je peux comprendre l'attitude qu'un grand nombre de détaillants et d'organismes qui les représentent ont prise devant le comité. Ils se souviennent de la désastreuse situation des années 30, alors que les affaires périclitaient et que les rabais étaient chose fréquente. Ils ont de bonnes raisons de craindre une situation semblable; mais il est certain que si elle se produisait, la fixation des prix par des grandes sociétés privées ne pourrait pas jouer. Elle n'a pas pu jouer au cours de la crise des années 1930. Elle ne pourrait pas jouer dans une crise semblable si elle se produisait de nouveau vers les années 1954 ou 1960. Il me semble que l'argument ne tient pas. De fait, les fabricants de produits semblables agiraient comme durant les années 30, c'est-à-dire qu'ils se feraient concurrence pour obtenir les maigres commandes des marchands au détail.

En pareil cas, la fixation des prix n'a donc guère de valeur comme mesure de protection. Il se peut que la fixation des prix n'atteigne pas un large éventail de produits du commerce de détail, à l'exception, peut-être, des produits pharmaceutiques.

A cet égard, je citerai la page 137 des procès-verbaux du comité. Le secrétaire-directeur de l'Association canadienne des pharmaciens M. J. W. Preston, était interrogé par M. Phelan. Ce dernier cita un passage de la publication de l'Association, numéro du 1er novembre, ainsi conçu:

> Depuis la publication du discours du trône et à mesure que se multipliaient les nouvelles de presse, tous les pharmaciens du pays ont pu mesurer les effets désastreux qu'aurait pour eux toute mesure en ce sens, plus des trois cinquièmes de leur chiffre d'affaires provenant de la vente de produits à prix imposés.

M. Preston partageait, en somme, cette opinion. Dans son mémoire, il a fait toucher du doigt l'étendue de la pratique. Elle est tellement répandue que, pour ce qui est de ce genre de commerce, on peut dire que le détaillant n'est plus un marchand indépendant, mais un simple représentant de certains fabricants.

M. Drew: Une heure!

M. Coldwell: M. Preston a dit:

> A notre avis, le régime de la fixation des prix de revente est si intimement lié à notre économie qu'il faut éviter de mettre trop de hâte à déclarer la pratique illégale, de procéder sans avoir fait d'abord une étude scientifique de la question.

Plusieurs enquêtes ont eu lieu. Et qu'est-ce que M. Preston a dit? A-t-il dit que le détaillant est la principale personne en cause? Non, de fait, il a dit que la fixation des prix avait principalement pour objet de protéger le fabricant; non pas le détaillant, mais le fabricant. La page 139 du compte rendu officiel atteste qu'à l'égard de certaines spécialités médicales, des marges de bénéfices accrues ont été annoncées et mises en vigueur. D'après ces pages, il semble que les pharmaciens, comme je l'ai déjà dit, sont devenus dans une large mesure les agents des fabricants.

Je tiens à dire immédiatement que je comprends parfaitement l'attitude de beaucoup de pharmaciens qui ont demandé à leur député de combattre cette mesure législative. Je ne doute pas que tous les députés aient reçu des requêtes en ce sens de quelques-uns des pharmaciens au détail. Très souvent, ces pharmaciens tiennent leur commerce dans de petites localités où ils répondent à un besoin réel de la collectivité et rendent des services utiles et opportuns. Ils craignent que, si la fixation des prix de revente était illégale, ils ne pourraient plus concurrencer les grandes

entreprises urbaines qui vendent leurs produits par l'intermédiaire de catalogues ou de succursales, et qui achètent en grandes quantités. Nul doute que ce soit là la raison de nombreuses demandes adressées aux députés.

Au moment où le Gouvernement a proposé à la Chambre de déférer la question à un comité, j'ai dit que le projet de loi devrait renfermer des dispositions contre la concurrence déloyale. Le rapport MacQuarrie appelle l'attention sur la pratique injuste de la réclame à l'égard des ventes à perte, dites de "l'article sacrifié." Mon honorable ami, le député de Kamloops (M. Fulton), a traité ce point assez longuement ce matin. Voici ce que déclare le rapport MacQuarrie à ce propos:

En interdisant toute réduction normale du prix, le maintien des prix de revente assure une protection efficace contre le régime de l'article sacrifié, dans le secteur des produits à prix imposés. Cependant, le Comité ne croit pas que l'interdiction au détaillant d'effectuer une réduction quelconque de prix soit un moyen satisfaisant d'empêcher une injuste et excessive baisse de prix. A notre avis, on peut trouver des armes meilleures et plus directes pour enrayer le régime de l'article sacrifié.

Je n'aurai pas le temps de terminer mes observations avant l'heure du déjeuner.

M. Adamson: Je ne veux pas interrompre le député mais je lui signale que les cas de fixation du prix de revente peuvent être soumis aux tribunaux. Un pharmacien de Montréal en a appelé d'une décision de la compagnie Frosst. La cause est pendante, je crois.

M. Coldwell: Oui, mais le régime du maintien des prix ne prévoit pas ce cas.

M. Adamson: On peut quand même instituer des procédures.

M. Coldwell: Le consommateur, lui, ne peut recourir aux tribunaux.

M. Sinclair: C'est un point important.

M. Coldwell: Le consommateur ne peut pas en appeler au tribunaux. Voilà le point.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie de l'après-midi.)

M. Coldwell: Avant le déjeuner, je disais, monsieur l'Orateur, combien je regrette que le projet de loi ne renferme pas une disposition en vue de protéger le détaillant contre les méthodes dont je parlais, soit, le rabais des prix, l'article sacrifié et le reste. D'après le compte rendu des délibérations du comité, l'honorable député de Spadina (M. Croll) a présenté la motion suivante:

1. Qu'il soit interdit à tout commerçant de vendre ou d'offrir en vente directement ou indirectement aucune denrée à un prix inférieur au prix de revient majoré de 5 p. 100.

La motion prévoyait des exceptions dans le cas d'articles endommagés, d'articles vendus à des fins de charité ou par des organismes de secours, des biens périssables, des biens vendus lors de ventes de soldes ou à titre de biens de faillite. Par prix de revient on entendait celui de la facture présentée au commerçant authentique, ou le prix de remplacement et ainsi de suite. Je ne suis pas sûr que la proportion de 5 p. 100 soit celle qu'il y ait lieu d'adopter, mais l'idée dont s'inspire la motion mérite, je crois, plus d'égards qu'on ne lui en a accordés, et la mesure à l'étude pourrait fort bien renfermer une disposition de ce genre.

Comme le signalait ce matin l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), quelque 45 ou 48 États des États-Unis possèdent une mesure législative à l'égard de cette méthode. On peut se reporter, à ce sujet, à la page 688 des témoignages, où M. Phelan interrogeait M. Leach, comme se le rappellent sans doute les membres du comité. Je cite un extrait de cette page:

D. Monsieur Leach, vous avez parlé de la loi du commerce équitable qui existe aux États-Unis. Auriez-vous la bonté de nous expliquer, si vous le pouvez, en quoi elle consiste, comment elle s'applique aux États-Unis?

R. Autant que je sache, ainsi que je l'ai expliqué, —je serai aussi bref que possible,—le fabricant présente son catalogue de prix au conseil du commerce équitable de l'État, si c'est ainsi qu'on le désigne. Lorsque le conseil juge ces prix convenables, il les approuve. Il délivre un certificat attestant de son approbation. Ainsi les prix sont établis. Le fabricant passe, avec le détaillant, un contrat par lequel ce dernier s'engage à vendre la marchandise au prix établi.

Le témoin apporte quelques précisions. Puis, il y a l'interlocution suivante:

D. Ces dispositions y préviennent-elles le régime de l'article sacrifié? Je crois que oui.

R. Dans les cas où le détaillant signe le contrat.

D. Mais ici, au Canada, de telles dispositions pourraient-elles, selon vous, parer efficacement à la menace du régime de l'article sacrifié?

R. Oui, de façon très efficace.

L'objet, l'esprit de la mesure prévoyant de telles dispositions, de même que la nature du conseil qui en découle, ont une grande importance. Dans certains États, la loi, les membres du conseil sont tels que les dispositions n'ont pas un effet aussi étendu que celui que nous voudrions obtenir sous l'empire de notre mesure. J'ai lu certains articles qui ont trait à cette disposition appliquée aux États-Unis. On y souligne que dans beaucoup d'États, surtout en Californie, la mesure a produit l'effet contraire à celui qui était visé. Règle générale, la loi prévoit des

ententes purement facultatives; elle ne comporte aucun aspect coercitif, ni aucune peine. Notre loi devrait être partie intégrante et conçue dans le même esprit que la loi des enquêtes sur les coalitions, sans quoi le remède pourrait être pire que le mal. Nous devrions, à mon avis, être très prudents à l'égard des mesures que nous prenons.

Une autre pratique qu'il faudrait bien examiner et, autant que possible, interdire, c'est celle qui permet d'accorder des escomptes différents aux détaillants selon l'importance de leur commerce. M. McGregor a fourni, au cours de son témoignage, des exemples indiquant que cette pratique va évidemment à l'encontre des intérêts du petit marchand et des consommateurs. Il a souligné que, sous le régime de la fixation des prix de revente, une telle pratique peut facilement tendre à maintenir les prix élevés, parce que les encouragements à acheter en plus grande quantité ne visent pas l'avantage du consommateur mais à maintenir une marge élevée et des bénéfices plus considérables. Voilà le témoignage qu'a obtenu le comité.

Je souligne qu'en ce qui a trait à la vente du blé, par l'entremise de la Commission d'État et sous le régime de notre loi, peu importe qu'on achète un million ou un boisseau de blé: le prix l'unité est exactement le même.

En Saskatchewan, où je demeure, il en va de même à l'égard de l'Office de vente des fourrures. Celui qui n'a que quelques peaux à vendre les envoie à l'office, qui lui verse pour chacune, le même prix selon la qualité, qu'à celui qui en envoie mille. En d'autres termes, le prix que paient les détaillants, par unité, devrait être uniforme plutôt que d'être assujéti à des écarts résultant des rabais.

Il a été signalé, au cours des témoignages, que le fabricant s'efforce par tous les moyens de convaincre les marchands de maintenir les prix de revente convenus. Ce matin, le député a parlé d'une poursuite judiciaire intentée à Montréal. Je n'en ai qu'un vague souvenir, mais je crois qu'on a cherché à enjoindre à une importante pharmacie en gros d'approvisionner un détaillant, alors qu'elle le refusait. Cela n'avait rien à voir à la collectivité; c'était tout simplement une querelle entre détaillant et fabricant. Ce qui s'est effectivement produit, c'est qu'un pharmacien voulait obtenir d'autres approvisionnements en soutenant qu'il maintenait le prix de revente. Cette poursuite n'a donc rien à voir à la discussion et n'affaiblit en rien mon argument. Je soutiens qu'au Canada les fabricants s'arrogent le pouvoir d'établir leur propre code de loi et leurs propres peines à l'égard d'infractions à ce code. Au contraire mon raisonnement n'en est que plus solide.

Dans son rapport, le comité parlementaire a déclaré qu'il ne croit pas, dans les conditions actuelles, que d'importants organismes de vente au détail adoptent comme ligne de conduite de vendre leurs produits à des prix excessivement bas, à la seule fin de ruiner le petit détaillant indépendant. De fait, comme l'a signalé hier le ministre de la Justice (M. Garson), l'article 498A du Code criminel renferme une disposition qui permettrait, si on l'appliquait rigoureusement et à condition d'obtenir les preuves nécessaires, d'éviter cette façon injuste de procéder. Le ministre et l'honorable représentant de Kamloops ont déjà consigné l'article en question au hansard. Comme le temps me presse, je ne le citerai pas de nouveau. Mais cette disposition du Code criminel, à l'article 498A, ne règle pas le problème soulevé par le comité MacQuarrie au sujet de l'article sacrifié et ne diminue nullement la nécessité d'une disposition semblable à celle proposée par le représentant de Spadina ou d'une disposition qui, dans les circonstances, fournira la même réglementation par l'État que bon nombre d'Assemblées législatives des États des États-Unis ont tenté d'établir dans l'intérêt des consommateurs mais n'ont pu instaurer.

En ce qui a trait au rapport du comité, je le blâme de ne pas avoir recommandé de mesure de ce genre. A mon avis, si le bill est adopté, on devrait demander au commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions de rédiger un article approprié qui serait présenté à la Chambre dès le début de la prochaine session du Parlement. On devrait étudier davantage cette question pendant l'intersession. Il est vrai, comme l'affirme le comité, qu'il y a peu de danger que l'article sacrifié représente une menace pour les petits marchands en ce moment où l'économie est aussi active, en pleine période d'inflation.

Le représentant de Kamloops (M. Fulton) a fait grand état, ce matin, du mémoire présenté par M. Bengough au nom du Congrès canadien des métiers et du travail. Il s'est toutefois contenté de citer divers passages du mémoire, où M. Bengough présentait le pour et le contre. Mais l'essence même du mémoire, on le trouvera naturellement dans les vœux qu'il exprime, vœux qui ébranlent très fortement la thèse de mon honorable collègue. Qu'on me permette de les consigner au compte rendu. On les trouvera à la

page 382. Peut-être devrais-je donner lecture de paragraphe précédent, même s'il est un peu long. Le voici:

Nous devrions tous en ce moment nous préoccuper de la protection de l'individu, consommateur ou marchand, distributeur ou fabricant, ouvrier ou patron dans une économie libre. Il ne faut pas oublier, en même temps que ce n'est pas en vertu d'une loi qu'est assurée la liberté de l'économie, mais à cause d'accords, d'arrangements, d'alliances, d'organisations privées et de tout un ensemble d'éléments correctifs qui empêchent qu'un groupe ne la domine entièrement.

Il en est qui craignent la mainmise de l'État sur l'économie. Quels que soient les motifs de cette crainte, on doit remarquer que l'État s'intéresse déjà à l'économie. On a demandé à votre comité d'étudier quel nouveau rôle il peut décider d'y jouer. Le plus important, semble-t-il, ce n'est pas de savoir si l'État jouera un rôle dans l'économie et si, en ce cas, celle-ci pourra rester libre, mais de déterminer précisément la nature de ce rôle, de décider s'il doit être négatif, propre à semer la confusion, ou bien, au contraire, positif.

Sans aller jusqu'à proposer l'abrogation de la loi des enquêtes sur les coalitions, nous estimons que le caractère négatif de ce genre de mesure ou de pratique administrative n'aura probablement pas d'influence considérable sur les prix exigés des consommateurs et ne fournira vraisemblablement pas de moyen très efficace en vue de prévenir les alliances privées qui gênent la liberté des échanges de biens et de services dans une économie libre.

Il dit là qu'il existe des alliances restrictives qui empêchent effectivement le fonctionnement d'une économie libre et qu'il faut prévoir autre chose qu'une législation préventive. Il ajoute:

Nous estimons, d'autre part, que le comité devrait proposer des mesures positives en vue d'interdire les pratiques restrictives au sein de notre économie. Ce faisant, il devrait présenter au Parlement des propositions qui auraient pour objet une intervention immédiate en vue de lutter contre l'inflation et la hausse des prix exigés des consommateurs. Plutôt que de dire qu'un fabricant ne doit pas prendre de mesures pour protéger le prix de ses produits et, partant, son commerce probablement, il serait beaucoup plus pratique de proposer que les rapports entre fournisseurs et distributeurs soient assujétis à une vaste réglementation d'inspiration sociale qui assurerait la protection des deux, en même temps que celle du consommateur.

Nous conseillons au comité de recommander la création d'une commission de réglementation des prix à la consommation, qui aura le pouvoir de statuer sur tous les aspects du problème de la fixation des prix de revente, de même que sur l'ensemble des prix exigés des consommateurs. Nous vous exposons ce vœu parce que, à notre avis, lui donnât-on suite, il permettrait d'aborder de façon positive l'étude du problème des pratiques économiques restrictives et, en même temps, de s'attaquer immédiatement et de façon sensée à la hausse des prix exigés des consommateurs dans tous les domaines.

Le Parlement a déjà accordé au Gouvernement le pouvoir de statuer sur les prix. Votre comité, à notre avis, devrait recommander qu'on s'abstienne de prendre une mesure négative en modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions, mais plutôt qu'on prenne immédiatement une mesure positive en établissant une commission de réglementation des prix faits aux consommateurs, afin de libérer l'économie des pratiques restrictives en ce qui concerne les prix, qu'elles soient le résultat d'ententes ou simplement de coutumes suivies dans le commerce.

La lecture de ces observations nous révèle ce que M. Bengough a vraiment demandé. Il a véritablement demandé une certaine réglementation de l'économie et il a dit que cette réglementation devrait s'exercer au moyen de pouvoirs accordés à une commission représentant les consommateurs du pays. Cette requête place le mémoire sous un jour bien différent de celui où nous l'ont laissé voir les extraits isolés que mon honorable ami a consignés au hanasard. A notre avis, c'est une proposition qu'il vaut la peine d'étudier plus que toute autre et, de fait, beaucoup plus que le comité n'a semblé le faire. La mention du Congrès des métiers et du travail du Canada me rappelle qu'on recourt parfois à un argument à l'appui de la fixation des prix de revente en disant que les cultivateurs et les ouvriers maintiennent les prix des produits agricoles et les niveaux des salaires. Évidemment, ce sont là des analogies qui ne supportent pas l'examen. Les prix des produits de la ferme sont fixés, non pas en vertu d'ententes entre particuliers, mais par l'autorité publique...

M. Fulton: Ils le sont dans les cas des pommes de la Colombie-britannique.

M. Coldwell: ... soit par le parlement fédéral ou, en vertu de lois provinciales, soit par l'intermédiaire d'offices établis par nos assemblées législatives comme en Colombie-Britannique. Les offices de vente sont établis par des lois et leurs pouvoirs leur sont accordés par les assemblées législatives. C'est à la suite de négociations publiques que sont fixés les prix et les conditions de vente. Le blé, lui, donne lieu surtout à des ententes internationales entre gouvernements.

M. Fulton: Pas les pommes.

M. Coldwell: La même chose s'applique à la main-d'œuvre. Des commissions de concialition sont établies et la décision finale, comme ce fut le cas pour les cheminots il y a un peu plus d'un an, peut être prise par le Parlement d'Ottawa ou par les parlements provinciaux si les questions ouvrières en litige relèvent des autorités provinciales. Ni les cultivateurs, ni les ouvriers n'ont le droit de fixer leurs prix ni leurs salaires en dehors des méthodes et des moyens fixés et contrôlés par les représentants que le peuple a élus.

Dans le cas de la fixation du prix de revente, cependant, les fabricants s'arrogent le droit d'établir un code privé et, pour tout dire, de le faire respecter. Comme nous ne

croyons pas que cela soit juste, nous allons voter contre la motion tendant au renvoi à six mois. Si elle était adoptée, cette motion coulerait le projet de loi. C'est une méthode qui vise à empêcher que l'étude du projet de loi se poursuive et, partant, à rejeter ce dernier.

M. Fulton: On pourrait le présenter à la prochaine session.

M. Coldwell: Quand le projet d'amendement aura subi le sort qui l'attend, je proposerai, en peu de mots, un autre amendement, savoir que le bill nº 36 se soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de la Chambre, il y aurait lieu d'étudier l'opportunité de présenter une mesure législative portant que, là où la réglementation de la fixation du prix de revente est dans l'intérêt public, une telle réglementation devrait relever de l'État plutôt que des particuliers. Quand l'occasion s'en présentera, c'est en ces termes que je préciserai, pour qu'elle figure au compte rendu, notre prise de position. J'ai dit que je proposerai cet amendement quand celui qui a déjà été proposé aura subi le sort qui l'attend, c'est-à-dire quand il aura été rejeté. S'il était adopté, je n'aurais pas l'occasion d'en soumettre un autre. Si notre projet d'amendement est, je l'espère, adopté, nous nous en réjouirons; s'il ne l'est pas, nous appuierons le projet de loi. Car nous croyons qu'il serait à l'encontre de l'intérêt du public canadien, du consommateur et de la population en général de permettre à un groupe quelconque de s'arroger une autorité qui devrait être exercée seulement par un organisme subordonné au contrôle parlementaire ou législatif. Tel est le principe dont s'inspire le projet de loi. C'est le principe à la base du bill que nous appuyons et, si le projet d'amendement des conservateurs progressistes est rejeté, j'espère que celui que nous proposerons sera adopté. S'il n'est pas adopté, nous appuierons le projet de loi, car nous croyons qu'il ne servirait pas à grand chose de rejeter un projet de loi de ce genre en ce moment.

En même temps, nous exhortons le Gouvernement à étudier l'opportunité d'instituer, comme on l'a proposé, une commission publique de régie des prix. En tout cas, que cette proposition soit bien accueillie ou non, nous espérons que le commissaire chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions sera prié de présenter au Gouvernement un avant-projet d'amendement à ce projet de loi, pour que la Chambre en soit saisie au cours de la prochaine session, et que cette mesure interdira les pratiques commerciales injustes, telles que l'annonce d'articles sacrifiés et la vente à perte, de façon à protéger davantage le petit détaillant qui, bien entendu, je le comprends bien, s'inquiète à bon droit des effets qu'il croit que le projet de loi aura sur lui. Je crois que c'est à bon droit que le détaillant s'inquiète et je tiens à dire que je ne voudrais pas qu'aucun député embrouillât la question en disant en cette enceinte: sans doute, la C.C.F. est en faveur de la mesure et a avancé sa proposition, parce qu'elle préconise la nationalisation des organismes de distribution du Canada. Mais cela est faux et l'a toujours été. Je tiens à consigner cette déclaration au compte rendu. J'en reviens au texte du professeur Henry Smith, qui dit:

> Aujourd'hui et pendant longtemps encore, la nationalisation des entreprises de distribution doit être repoussée.

C'est justement notre thèse de toujours. Nous avons également soutenu l'idée exprimée dans le passage suivant (mais mes collègues conservateurs et libéraux s'inscriront sans doute en faux contre ces paroles), je cite de nouveau le professeur Smith:

> L'établissement d'un plafond sur les prix protège les consommateurs et empêche qu'ils ne soient trop cruellement écorchés; mais ce n'est pas un instrument infaillible qui peut à lui seul régler la distribution de manière à assurer un maximum de rendement.
>
> Il s'ensuit qu'il faut assouplir le régime de la régie des prix tant que l'offre sera inférieure à la demande et que règneront les monopoles.

Plus loin, l'auteur déclare:

> Ne nous berçons pas d'illusions. Personne ne sait au juste ce qu'il faut faire en ce domaine. En attendant d'être mieux renseignés, tenons-nous-en à la réglementation des prix, puisqu'il est évident qu'elle nous épargne le pire, jusqu'à ce qu'une expérience décisive nous indique la route à suivre.

Voici maintenant le dernier alinéa. Je tiens à le consigner au compte rendu parce qu'il me semble porter, plus directement encore que le passage que je viens de lire, sur la question à l'étude:

> La concurrence, dans le domaine de la distribution, semble s'exercer, dans une certaine mesure, avec quelque gaspillage puisque, souvent, elle augmente les frais et favorise une multiplication inutile des établissements de vente. Un régime de permis n'y changerait rien et la solution la plus efficace ne peut être qu'une concurrence plus ingénieuse et plus intense, surtout dans le domaine des prix. L'établissement d'un organisme d'État chargé de renseigner le consommateur sur les prix de la qualité, de meilleurs moyens d'éclairer le public et, enfin, l'interdiction de fixer les prix de revente, devraient tendre vers ce résultat. Surtout, il faudrait empêcher les associations commerciales de dresser des "listes de proscription" et leur interdire de priver d'approvisionnements les sociétés coopératives.

Comme je l'ai dit l'autre jour, je me souviens que, lors de l'enquête sur les machines agricoles on a demandé au président de

l'*International Harvester Company* s'il consentirait à fournir le matériel agricole qu'il fabriquait aux sociétés coopératives; il a donné une réponse qu'on n'a pu interpréter autrement que dans le sens négatif malgré les quelques considérations dont il l'avait entourée, en alléguant que la coopérative qui donne une ristourne sur les ventes se trouverait ainsi à vendre en deçà du prix de revente auquel l'*International Harvester* s'attendait que ses représentants eux-mêmes vendent. Je cite un autre extrait:

> On devrait examiner la possibilité d'adopter une mesure obligeant les producteurs à vendre leurs produits, aux prix de gros ordinaires, à tous ceux qui s'offrent à les acheter en satisfaisant aux conditions normales des achats en gros sous le rapport du volume et de la livraison.

En raison du soin que nous avons apporté à l'étude de cette question et des considérations que je viens d'exposer, nous nous opposerons, monsieur l'Orateur, à l'amendement présenté par les conservateurs progressistes et qui aurait simplement pour effet d'annuler le bill et de l'écarter. Nous essaierons d'exposer nos points de vue à la Chambre et de les lui faire accepter. Si la Chambre n'accepte pas notre amendement, nous voterons en faveur du projet de loi.

Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je désire passer brièvement en revue certains faits qui intéressent le projet de loi dont la Chambre est saisie, en particulier les circonstances qui ont conduit à la présentation du projet de loi. D'abord, en juin 1950, le Gouvernement a chargé le comité MacQuarrie d'étudier la législation concernant les coalitions. Au début de septembre 1951, le ministre de la Justice (M. Garson) a demandé au comité de faire bientôt rapport sur la fixation des prix de revente. Ce rapport, dit intérimaire, n'est tel qu'en ce sens que le rapport complet sur les coalitions n'est pas terminé. Je crois que le ministre de la Justice a parfaitement établi la chose, et je conclus donc que, pour ce qui est de la fixation des prix de revente, le rapport du comité MacQuarrie est définitif et complet.

Second fait; dans son rapport daté du 1er octobre 1951, le comité MacQuarrie recommande l'adoption d'une mesure législative destinée à interdire la méthode de fixation des prix de revente. Il conseille également de mettre en vigueur une loi aux termes de laquelle le refus des fabricants de fournir des articles aux détaillants, parce que ces détaillants ont abaissé les prix, constitue un délit. Troisième fait; il est je crois, parfaitement établi que le Gouvernement a accepté les conclusions du comité MacQuarrie. Au début de la session, le premier ministre (M. St-Laurent) a annoncé dans le discours du trône, qu'une mesure législative visant à donner suite au vœu du comité serait présentée au cours de la session actuelle. Par la suite, le Gouvernement a annoncé la formation d'une commission parlementaire mixte chargée d'étudier les vœux du comité MacQuarrie.

Le ministre de la Justice a donné pour raison d'être de la commission parlementaire que des fabricants et des détaillants ont prié le Gouvernement de leur fournir l'occasion d'exposer leurs vues avant que le Parlement adoptât une mesure. Si on peut reprocher quelque chose au Gouvernement à cet égard, —à mon avis on le peut,—c'est bien qu'il n'a pas constitué cet organisme aussitôt qu'il l'aurait dû, aussitôt qu'il est devenu nécessaire. Le comité, en effet, eût-il été constitué plus tôt cette session-ci, nous aurions recueilli beaucoup plus de témoignages peut-être que durant la période assez courte pendant laquelle le comité a siégé.

Le comité qui a dû dans 16 séances entendre 42 mémoires, étudier une foule de télégrammes et de lettres n'a guère eu le temps d'accorder à la question une attention qui eût permis aux membres de juger des arguments présentés de part et d'autre. A mon avis, le Gouvernement, les tenants du bill n'ont pas eu le temps d'étudier la question assez à fond pour être en mesure de bien fonder la mesure.

Le quatrième point est le suivant. A mes yeux, les délibérations du comité établissent quatre points, au moins. Je vais les exposer brièvement. Voici le premier: le comité MacQuarrie n'a pas accumulé, apparemment, de preuves statistiques tendant à démontrer que le maintien des prix de revente ait nui aux consommateurs canadiens. Autant que je puisse voir en consultant les témoignages, —disons tout de suite que je ne faisais pas partie du comité,—on s'est fondé beaucoup plus sur des principes que sur des témoignages détaillés.

Voici maintenant le deuxième des quatre points que les délibérations du comité nous ont permis d'établir. Aucun des organismes commerciaux qui ont comparu au comité parlementaire n'ont pu faire plus que de donner leur opinion sur la question. J'appuie sur le mot "opinion". On a bien présenté certaines données statistiques, mais il a été impossible, en s'en tenant aux renseignements qu'a obtenus le comité, d'établir la comparaison appropriée entre le prix de revente à l'égard de denrées dont le prix est maintenu et celui de denrées semblables dont le prix ne l'est pas. On a souvent prétendu, au cours des séances du comité, que, règle générale, les prix maintenus sont moins élevés que ceux qui ne le

sont pas. A la vérité, une telle affirmation n'a pas été prouvée, parce que le comité n'a pas pris le temps d'obtenir les données qui auraient pu lui permettre d'établir la comparaison appropriée. Je pense qu'à cet égard l'opposition a raison de se plaindre, bien que le ministre de la Justice (M. Garson) ait fourni beaucoup d'exemples indiquant que dans les autres pays, au moins, le prix définitif des denrées assujéties au maintien des prix était un peu plus élevé que celui des denrées qui ne l'étaient pas. Mais on n'a pas vraiment cherché à établir les faits, en ce qui concerne le Canada, et je crois que c'est regrettable.

Le représentant de Kamloops (M. Fulton) s'est plaint de ce que les membres du comité aient étouffé toute tentative de la part des députés de l'opposition qui en faisaient partie en vue d'obtenir des données qui auraient, de quelque façon, permis de démontrer les effets véritables de la fixation des prix de revente.

L'honorable député affirme maintenant que le Gouvernement a fait avorter leurs tentatives en ce sens. Si les allégations du député sont fondées, il y a lieu de censurer sévèrement le Gouvernement de n'avoir pas fait les efforts voulus ni mis le temps nécessaire pour obtenir les renseignements qui s'imposaient.

Le troisième fait qui résulte des délibérations du comité, c'est que les porte-parole de certains organismes commerciaux ont prétendu que le maintien du prix de revente était dans l'intérêt des détaillants. D'autres ont affirmé franchement qu'il visait surtout à protéger les fabricants. Les études que j'ai eu l'occasion de faire sur le problème et les renseignements fournis hier soir par le ministre de la Justice, m'ont porté à croire que l'objet principal de la fixation du prix de revente était de protéger les fabricants. Je n'y vois pas d'autre but. J'avoue que je puis faire erreur, mais jusqu'ici c'est la conclusion qui s'impose de mes recherches sur la question.

Le quatrième fait, c'est que la proportion de marchandises à prix fixe dans les magasins varie sensiblement. Ainsi, dans une épicerie, moins d'un pour cent des produits font l'objet d'un prix fixe. Dans les pharmacies, au moins 60 p. 100 des articles se vendent à prix fixe. Pour ce qui est des bijouteries, environ 90 p. 100 des bijoux, montres et articles d'argenterie, qui représentent le gros des stocks de ces magasins, se vendent à prix fixe. Compte tenu de ces faits et des arguments présentés par le ministre de la Justice (M. Garson) et qui, à mon avis, étaient bien étayés, j'en ai conclu que, dans l'ensemble, la suppression de la fixation des prix de revente n'atteindrait pas injustement les détaillants. J'en ai aussi déduit, monsieur l'Orateur, qu'elle n'exercerait pas d'effet important sur les détaillants qui vendent un faible pourcentage de marchandises à prix fixes. Cela est même évident, à mon avis.

Il faut naturellement se rappeler que la plupart des magasins de détail ne vendent qu'un faible volume de marchandises à prix fixes. Par ailleurs si le gros des marchandises vendues par les détaillants sont à prix fixes, je dois conclure qu'aussi longtemps que cette pratique est maintenue, le détaillant est à la merci du fabricant qui exerce le pouvoir de refuser d'alimenter le détaillant si celui-ci abaisse les prix même dans une proportion infime. A notre avis, aucun détaillant ne devrait être soumis à un régime de lois privées dont il ne peut en appeler devant aucun tribunal au pays. Si je me souviens bien, c'est en invoquant ce principe que le rapport sur la fixation des prix de revente en Grande-Bretagne a condamné cette pratique.

Ce sont là les quatre points qui, à mon avis, ressortent bien nettement des délibérations du comité. Je poursuis mes remarques générales. J'ai été frappé de ce que la plupart des fabricants ont nié qu'il y ait eu une application rigide de la fixation des prix de revente. Les bijoutiers sont même allés jusqu'à donner l'impression que ce régime n'était pas appliqué. Si tel est le cas, on peut se demander pourquoi ils s'inquiètent tant de la suppression de cette pratique. La plupart des fabricants ont souligné la valeur, pour le public, de marchandises portant une marque connue. Aux séances du comité ils ont prétendu que la seule façon dont on pouvait assurer la qualité des marchandises portant une marque connue c'était le maintien des prix. Pourtant, j'ai eu beau me demander quel argument on pouvait bien invoquer à l'appui de cette thèse, je dois reconnaître que je n'en ai trouvé aucun. Je dois donc en conclure que l'argument invoqué à cet égard par le fabricant est pour le moins douteux.

Je dois convenir qu'il serait extrêmement malaisé de prouver que le maintien du prix de revente est, soit absolument mauvais, soit absolument recommandable. Du moins, c'est la conclusion à laquelle on peut en venir à l'examen des témoignages disponibles. Je ne saurais pourtant oublier qu'il s'agit là d'un procédé qui se généralise de plus en plus. J'insiste là-dessus: c'est un procédé qui se généralise de plus en plus. Il me semble qu'hier soir, le ministre de la Justice en a fait la parfaite démonstration. J'aimerais citer le témoignage de M. F. A. McGregor, l'ancien commissaire aux coalitions. Si je me souviens bien, c'est le 28 novembre que nous avons entendu son témoignage. Je vais donner lecture d'un passage de celui-ci pour souli-

gner l'importance du point sur lequel je veux insister, savoir la généralisation du procédé. M. McGregor, ainsi qu'en fait foi la page 390 du compte rendu des délibérations du comité, disait:

> Il y a lieu de s'inquiéter de la généralisation de ce procédé au cours des quelques dernières années. S'il se poursuit, nous verrons d'ici peu la taxation des prix par le fabricant devenir la règle dans le commerce de la distribution, la concurrence, du point de vue des prix, devenant l'exception, du moins en ce qui concerne les marchandises portant une marque connue. De fait, dans certains commerces, la pratique s'est généralisée à tel point qu'on ne peut pas réduire le prix de presque tous ces produits sans l'autorisation du fabricant. La mise au point d'un tel régime peut indiquer que les marchands et fabricants sont très entreprenants, mais on ne saurait parler de la "libre entreprise" au sens qu'on donne habituellement à ces termes. On ne peut pas dire non plus qu'une telle pratique soit vraiment de mise dans un régime de concurrence, en lequel le Parlement a reconnu un élément fondamental de notre économie. Le droit incontestable qu'a le public à la sauvegarde que constitue la concurrence des prix se trouve supplanté, dans cette mesure et sur une superficie de plus en plus grande, par le droit assez douteux qui appartient aux fabricants et marchands d'empêcher la concurrence des prix dans la vente, en gros et au détail, de leurs produits en particulier. Lorsqu'on supprime l'élément capital que constitue la concurrence des prix, dans un régime concurrentiel, ce qui reste n'est plus un régime concurrentiel du tout, mais un régime de réglementation des prix, la réglementation étant le fait des fabricants. Dans le cas du maintien des prix de revente, il s'agit d'une réglementation de la part des fabricants, à laquelle adhèrent volontiers, quand ils ne la demandent pas instamment, la plupart des marchands, dont elle sert surtout à protéger les intérêts. Le petit nombre de marchands qui préféreraient conserver leur indépendance et déterminer eux-mêmes leurs prix de vente n'ont pas d'autre ressource que le conformisme.

A mon avis, nous n'avons pas le droit de faire fi du témoignage d'un homme d'aussi vaste expérience que l'est M. McGregor. On a déjà prétendu que c'est un théoricien dont il ne faut pas, par conséquent, tenir compte. Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire ceci. En bien des occasions, j'ai entendu citer cet homme, en cette enceinte même, comme le plus pratique de tous dans le domaine des lois sur les coalitions. Ce n'étaient pas seulement des membres du parti ministériel qui s'exprimaient en ce sens.

Il nous semble qu'à mesure que les sociétés qui adoptent la méthode de fixation des prix de revente se font plus nombreuses, le mal, si mal il y a, finira par se manifester avec le temps vu surtout que les fabricants sont placés dans une situation telle que les détaillants ne pourront plus exercer leur activité à d'autre titre que celui de représentants des fabricants. Cela ne me dit rien qui vaille. Une telle possibilité si elle se réalisait nuirait considérablement aussi bien aux détaillants qu'aux consommateurs en général. A mon sens, on ne peut étudier comme il convient cette importante question sans l'envisager dans une perspective lointaine plutôt qu'immédiate. C'est surtout en envisageant dans une perpective lointaine l'avenir possible de ce régime que les membres de notre groupe prennent position.

En principe, nous ne pouvons reconnaître qu'il faille permettre aux fabricants d'appliquer une loi dont ils sont les propres auteurs. Ils ne devraient jamais avoir la faculté d'acculer les détaillants à la faillite pour satisfaire à leurs caprices, ni de prescrire les prix de revente, surtout lorsque le détaillant ou le consommateur qui peuvent être privés de ces articles par le fait du fabricant ne peuvent s'adresser aux tribunaux pour obtenir justice. Il nous faudrait nous opposer à la fixation des prix de revente pour ce motif, même s'il n'en existait pas d'autres.

La plupart des fabricants ont manifesté une certaine appréhension devant la perspective de la suppression de la fixation des prix de revente: ils ont prétendu qu'immédiatement on aurait beaucoup recours à la pratique de la vente à perte. On a déjà beaucoup parlé de cette question; voilà pourquoi je n'ai pas l'intention de m'y étendre bien longuement. Les fabricants ont supposé que leurs marques de commerce seraient atteintes les premières; ils ont dit que les grands magasins s'adonneraient vraisemblablement à cette pratique afin de supprimer les concurrents peu importants. Il est significatif, monsieur l'Orateur, —et je tiens à le mentionner,—que les grands magasins se soient opposés à la fixation des prix de revente. C'est un fait significatif. Cependant, je crois que le ministre de la Justice, dans la thèse qu'il a exposée hier soir, a assez bien dissipé les appréhensions des fabricants. Il a démontré que les rabais outranciers sont non seulement contraires à l'intérêt public, mais qu'ils vont également à l'encontre de l'article 490A du Code criminel.

Il me semble que le Gouvernement fédéral a le pouvoir de prendre des mesures contre la pratique de la vente à perte si cette pratique mettait en danger, de la moindre façon, la concurrence légitime qui existe et qui doit exister entre les détaillants. Je dois cependant mettre le Gouvernement en garde contre les diminutions massives que pourraient effectuer les grands magasins, particulièrement si nous devions tendre vers une situation commerciale où l'acheteur est roi. Voilà bien des années que nous n'avons pas connu de situation de ce genre mais il

n'est pas impossible que nous en connaissions une. Des conditions économiques plus stables dans le monde entier pourraient par exemple rendre à l'acheteur son mot à dire.

A mon avis, le code criminel doit être appliqué chaque fois que cela est nécessaire pour protéger les petits commerçants. Si je pensais que cette mesure pourrait faire du tort à tous les petits détaillants du Canada, je m'efforcerais de faire remettre à plus tard la présentation du bill afin que tous les témoignages puissent être examinés dans tous leurs détails et je ferais tout mon possible pour que le bill ne fût pas adopté. J'aimerais que l'on précisât clairement, d'une façon ou d'une autre, l'effet de ce bill pour les petits commerçants de détail. Nous voulons sincèrement que ces petits commerçants soient heureux et que leurs affaires marchent bien. Il me semble que, dans une enceinte comme la nôtre, il n'est pas nécessaire de souligner plus qu'on ne l'a fait le rôle important que joue le détaillant dans notre régime économique. Il y joue un rôle extrêment important. Si nous n'avions dans notre pays des détaillants solides et bien assis, nous ne pourrions pas maintenir notre régime de liberté économique.

C'est là une des considérations qui nous poussent à revenir si souvent à la charge, à demander au Gouvernement d'énoncer des programmes qui assurent au pays une économie bien équilibrée, où les consommateurs disposeront toujours d'un pouvoir d'achat réel suffisant pour leur permettre d'acheter, s'ils le désirent, tous les biens et tous les services disponibles.

Sous un régime d'économie équilibrée, comme celui que les créditistes préconisent, la situation des détaillants serait constamment heureuse et prospère, surtout si on appliquait rigoureusement la loi des enquêtes sur les coalitions et le Code criminel, en vue de supprimer la pratique, marquée au coin de la rapacité, du rabais des prix, et si l'on voyait à prendre les mesures propres à assurer l'existence d'une loyale concurrence. Le Parlement doit s'assurer que les petits marchands, dont les pharmaciens, ne seront pas lésés par la mesure à l'étude, ni par aucune autre. Si nous constations, avant la prochaine session, que l'application des dispositions actuellement à l'étude se révèle injuste pour les marchands indépendants, il nous faudrait alors modifier la loi en vue de faire disparaître les injustices, ou même l'abroger.

Nous songeons également au consommateur, trop longtemps négligé et dont il est grandement temps de s'occuper. A notre avis, l'adoption du bill à l'étude aidera le consommateur de façon directe et aussi, peut-être, de façon indirecte. Mais en soutenant cela, monsieur l'Orateur, je veux qu'il soit bien compris que nous ne considérons pas que l'abolition des prix fixes de revente puisse remplacer un programme de mesures énergiques que le Gouvernement devrait prendre en vue de diminuer le coût de la vie. A en juger par les circonstances extraordinaires qui ont entouré la présentation de ce projet de loi, le Gouvernement veut donner aux gens l'impression qu'il a réellement l'intention de lutter en vue de faire baisser les prix exigés du consommateur. Nous ne nous laissons pas berner du tout par cela, si c'est vraiment ce que le Gouvernement veut faire croire aux gens. Nous continuerons à insister pour qu'il prenne des mesures le plus tôt possible afin de soulager le consommateur du coût inutilement élevé de la vie.

A mon avis, un des plus solides arguments que le ministre de la Justice ait exposés hier soir en parlant en faveur du projet de loi à l'étude, c'est qu'avec la fixation des prix de revente il est difficile de déceler toute coalition de fabricants derrière cette pratique. Il a parlé de cette question à la page 15 de son exposé, si j'ai bonne mémoire. Il me semble donc que la suppression de cette pratique devrait faciliter l'application rigoureuse et efficace de la loi des enquêtes sur les coalitions. A notre avis, ce seul effet serait bien avantageux pour le consommateur canadien.

En terminant,—je ne voudrais pas prolonger le débat du tout,—je tiens à dire que nous estimons qu'il nous faudra nous opposer au projet d'amendement. Nous croyons qu'il serait sage d'adopter le projet de loi maintenant afin de lui faire subir un essai pour en constater les effets. Ensuite, lorsque nous reviendrons ici à la prochaine session, je crois qu'à la lumière de l'expérience que nous aurons acquise, nous pourrons prendre toute mesure nécessaire en vue de rendre justice à tous les éléments de notre société.

M. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter mon collègue, le député de Kamloops (M. Fulton) de son discours, qu'il a terminé ce matin. Comme les représentants voudront bien se le rappeler, il a commencé par gourmander le ministre de la Justice (M. Garson) qui avait parlé deux heures et dix minutes pour présenter les vues du Gouvernement au sujet de la loi. Puis, l'honorable député pérora deux heures et vingt minutes.

Des voix: Oh! non!

M. Sinclair: Il n'a peut-être pas dépassé cette limite mais je dois avouer que ses auditeurs eurent l'impression d'un exposé plus long.

M. Fulton: Pourquoi me reprocherait-on de parler du projet de loi?

M. Sinclair: Si je félicite mon honorable ami, ce n'est pas pour l'apport que son discours assure au débat actuel, mais bien pour celui qu'il représentera au débat sur la procédure qui prendra place demain; en effet, son discours est l'argument le plus éloquent qu'il m'ait été jamais donné d'entendre, en faveur de l'établissement d'une limite de temps pour les discours prononcés à la Chambre.

Tout d'abord, je rappelle aux députés que le projet de loi a pour principal objet de codifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Sur ce continent nous connaissons passablement l'historique et l'évolution de la loi sur les coalitions. L'expansion des puissances industrielles aux États-Unis entraîna la formation de coalitions, de trusts et de cartels organisés par des groupements puissants de gens égoïstes afin de pressurer les consommateurs. Vers le début du siècle, le président Teddy Roosevelt promulgua la première loi contre les trusts. Notre pays connut le régime néfaste des coalitions et en 1925 le Canada se trouva être le deuxième pays au monde à rédiger des textes législatifs visant les coalitions, sous un gouvernement libéral. Nous pouvons nous enorgueillir des mesures que nous avons prises pour disloquer et poursuivre ces ententes, ces monopoles et ces cartels que nous avions mis hors la loi; de fait, dans ce domaine, nul ne pouvait nous enlever la palme.

Il est vrai que le rapport de l'enquête sur la meunerie a été publié en retard le printemps dernier, qu'il y a eu un délai entre le moment de la présentation du rapport par le commissaire et sa présentation à la Chambre, à cause d'une divergence de vues avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au sujet des promesses que cette Commission avait faites aux meuniers en vertu de la réglementation imposée en temps de guerre.

Mais, parmi les 27 enquêtes instituées par les commissaires des enquêtes sur les coalitions, je tiens à rappeler aux députés que cinq rapports concernant des enquêtes instituées au temps du régime Bennett n'ont jamais été publiés. N'ont pas été publiés: le rapport de l'enquête sur la coalition des fabricants de lampes de radio en 1931; le rapport de l'enquête concernant la fabrication des paniers à fruits en Ontario, en 1932; le rapport concernant la répartition du charbon dans l'Est canadien, en 1933; le rapport concernant la fabrication des chaussures de caoutchouc, en 1934, et le rapport concernant la vente de l'essence, en Ontario, en 1934.

Cependant, de crainte qu'on n'entretienne des doutes au sujet de ce que nous avons accompli comparativement à ce qu'ont fait d'autres pays, je tiens à dire que nous avons fait tout aussi bien que toute autre nation du monde, comme l'a démontré le débat sur les cartels internationaux qui s'est déroulé l'été dernier au cours des réunions du Conseil économique des Nations Unies, auxquelles j'assistais. Les États-Unis occupent le premier rang; le Canada, le deuxième. Le pays suivant, dont la législation à cet égard se compare plus ou moins à la nôtre, est la Suède; ce pays a adopté en 1946 une mesure fondée sur la nôtre. La Grande-Bretagne en a adoptée une en 1948, bien qu'elle n'ait pas encore institué d'enquête en vertu de sa loi.

De crainte qu'on ne m'accuse d'avoir des préjugés, j'invoque le témoignage de l'un des grands chefs du parti conservateur, celui qui a la réputation d'avoir l'esprit le plus brillant et le plus clair de tout son groupe; j'ai nommé sir David-Maxwell Fyfe. Que dit-il à ce sujet? Il a publié, en 1948, un livre où il se pose en porte-parole des conservateurs et où il traite de la question des monopoles. Ce volume reflète les vues des conservateurs anglais et s'étend plus particulièrement sur les lois que le gouvernement travailliste préparait, à l'époque, contre les monopoles. L'auteur passe en revue les textes législatifs de divers autres pays sur les ententes industrielles et débute avec une étude des États-Unis et du Canada envisagés sous cet angle. A la page 49, nous trouvons les lignes suivantes:

> Bien que d'autres dominions britanniques aient adopté des lois dirigées contre les entraves au commerce, nul d'entre eux n'a promulgué de mesure aussi complète ni aussi fructueuse que la loi canadienne.

Ainsi sir David rend un bel hommage à l'efficacité des mesures législatives adoptées par le parti libéral du Canada. Néanmoins, en dépit de l'excellence de nos lois et d'un personnel administratif hautement compétent, nous nous sommes heurtés à de graves difficultés en matière de poursuites judiciaires contre les coalitions, car il nous est malaisé de recueillir les preuves requises. Les hommes puissants, égoïstes et impitoyables qui forment des coalitions destinées à voler les consommateurs, ne se livrent pas au grand jour à leurs tripotages. Comme l'a dit M. McGregor, ils travaillent dans l'ombre, mais des lois armées de sanctions et une administration intègre peuvent arracher le voile dont ils s'enveloppent. Cependant, dès

le début des enquêtes menées dans le domaine des restrictions imposées aux coalitions, les enquêteurs ont pu suivre le fil de la fixation des prix, qui court tout au long de la trame fatale.

La première enquête a eu lieu en 1926-1927 sur l'Association du commerce des produits brevetés (*Proprietary Articles Trade Association*) ou P.A.T.A. Il y avait alors 167 fabricants de produits pharmaceutiques, 28 pharmaciens grossistes et 2,734 pharmaciens détaillants qui se sont entendus pour fixer les prix de tous les produits pharmaceutiques. Au bénéfice de qui? Certes pas au bénéfice du consommateur! C'est M. McGregor qui, en 1927, a démoli la P.A.T.A. Presque toutes les enquêtes menées depuis, cependant, ont mis de nouveau à jour la trame de la fixation des prix de revente. Si les honorables députés désirent connaître la question par le détail, je les invite à parcourir le témoignage rendu par M. McGregor, page 390, ou le mémoire du Congrès canadien du travail, page 73. Ils y verront comment la fixation des prix de revente était liée à ces diverses ententes de coalition, notamment à celle des produits pharmaceutiques en 1926 et à celle du tabac en 1927, ainsi qu'on l'indique à la page 73. Nous avons eu plus tard, en 1947, la coalition relative au matériel dentaire et, en 1948, l'entente sur le matériel d'optique.

Il y a eu également l'entente des meuneries de l'Ouest du Canada qui sont même allées jusqu'à fixer le prix du pain et, la pire de toutes les coalitions, celle des allumettes, en 1950.

Comme l'a signalé le ministre de la Justice, le rapport de la Commission royale d'enquête sur les prix a mis à jour d'autres preuves analogues et a constaté que la fixation des prix influe de plus en plus sur les prix au Canada.

On a donc chargé le comité MacQuarrie d'étudier les moyens de renforcer la loi des enquêtes sur les coalitions et de soumettre des propositions en conséquence. Cet organisme s'est appliqué surtout à l'étude de la pratique de fixation des prix en tant qu'elle entrave la liberté du commerce. A ce sujet, je prie les députés de se reporter à la lettre que le comité a adressée à toutes les associations de fabricants et de commerçants. Cette lettre, qui figure à la page 250 du compte rendu des délibérations, insiste tout particulièrement sur le fait que le comité doit entreprendre une enquête sur la fixation des prix. En voici le sixième alinéa:

> Vous vous souvenez peut-être que, dans son examen des pratiques commerciales restrictives, la Commission royale d'enquête sur les prix a accordé une attention particulière à la méthode de fixation des prix de revente et a recommandé une étude approfondie du problème envisagé sous l'angle de la concurrence des prix entre les grossistes et les détaillants. Étant donné ce vœu, le comité invite les intéressés à lui présenter des observations sur ce problème, en particulier, et d'une manière générale sur la loi des enquêtes sur les coalitions. Le comité serait particulièrement heureux de recevoir des commentaires élaborés sur la conclusion à laquelle est arrivée provisoirement la Commission royale d'enquête sur les prix quant aux effets de cette méthode à l'égard de l'intérêt public. La question est traitée aux pages 30, 31 et 47 du volume I et aux pages 257 à 259 du volume II, Rapport de la Commission royale d'enquête sur les prix, publié en 1949, par l'imprimeur du roi.

Les fabricants qui ont déclaré n'avoir pas été prévenus que le comité MacQuarrie s'occuperait de la fixation des prix par le fabricant ne disaient donc pas la vérité.

Le comité MacQuarrie a présenté au Gouvernement un rapport intérimaire sur la fixation des prix de revente. Le Gouvernement l'a accepté et il a annoncé dans le discours du trône qu'il allait proposer des mesures législatives destinées à donner suite aux vœux de ce comité.

Les fabricants et les détaillants ont soulevé de nombreuses objections et ont demandé une nouvelle enquête publique. A la suite de ces observations, le Gouvernement a institué une commission parlementaire afin de donner à ces gens l'occasion de manifester publiquement leur opposition à la législation ayant pour objet d'éliminer la méthode de la fixation des prix de revente.

Les honorables députés se rappellent l'attitude prise alors par le parti tory. C'est l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui en a été le porte-parole, et ses observations se trouvent à la page 701 du hansard. Voici ce qu'il dit du comité MacQuarrie:

> Le comité,—composé de personnages éminents, qui invitèrent tous les intéressés, y compris les consommateurs et les fabricants, à soumettre leurs vues,—le comité, dis-je, n'a-t-il pas été assailli pendant un an et demi soit directement par des lettres soit indirectement par les journaux, et prié de demander aux parties et groupes intéressés de fournir des faits au sujet du maintien des prix de détail, question qui, semble-t-il, n'intéressait les membres du comité que sur le plan abstrait.

Même page, colonne suivante, il dit encore:

> Est-ce en vue de remettre les choses à plus tard et de temporiser?...
>
> ...Pourquoi retarder l'adoption de la mesure? Pourquoi un nouveau délai?

Détail très intéressant au sujet de ce discours, c'est qu'à l'entendre on le trouvait très solide, mais que le lendemain, en le lisant au hansard, dépouillé de son éloquence persuasive, on n'y trouve aucun indice de l'attitude de son auteur à l'égard de la fixation des prix de revente. Nulle part, l'honorable député ne signale dans ce discours, les honorables députés se le rappellent, quelle est son attitude à l'égard de la fixation des prix.

A cet égard son discours ressemble à celui qu'il a prononcé à propos de la réglementation des prix. Il a prononcé cette fois-là un discours enlevant, mais il n'a pas dit quelle était son attitude vis-à-vis de la réglementation des prix.

Peut-être, tout bien considéré, n'y a-t-il pas lieu de trop s'en étonner. Le député de Kamloops (M. Fulton) a dit, ce matin,—et il parlait bien au nom de son parti,—qu'il n'appuyait vigoureusement ni le maintien ni la suppression du régime de fixation des prix. Il est facile de comprendre l'attitude de l'opposition officielle.

Certes, nous sommes habitués aux hésitations des torys. Ils se dérobent, s'échappent, se réservent. On sait que durant la dernière session, quand il a été question de l'effectif national, ils se sont dérobés et se sont échappés. Ils se sont tournés de ce côté-ci, de ce côté-là à propos de la réglementation des prix. Ils l'ont préconisée mais ils ont voté contre la motion de la C.C.F. tendant à l'établir. Cette fois-ci, ils se disent neutres. De quelle manière le sont-ils? Neutres comme les Irlandais qui, durant la dernière guerre, se ralliait à un côté. En l'occurrence, les torys sont neutres, neutres vis-à-vis du consommateur à bout, neutres vis-à-vis du fabricant qui fixe les prix.

Et quelle est l'attitude du chef de l'opposition (M. Drew)? Voici ce qu'il dit, ainsi qu'on peut le voir à la page 792 du compte rendu:

> Le Gouvernement par ses actes démontre qu'il n'entend pas donner suite aux vœux qu'ils formuleront.

Or, la mesure dont nous sommes saisis en ce moment démontre que, comme d'habitude, il est dans l'erreur.

Lorsque le comité a été institué, j'en ai été élu président. Et je tiens de nouveau à souligner ce fait, vu ce qu'a dit ce matin le député de Kamloops: le comité à l'unanimité m'a élu président. Le député de Kamloops et les autres torys ont voté en ma faveur. (*Exclamations*). En ma qualité de président, je n'ai cessé de me rappeler que le représentant de Lake-Centre avait dit que le comité traînerait, retarderait et renverrait à plus tard sa décision.

M. Fulton: Je tiens à dire...

M. Sinclair: Il va sans dire que j'avais à montrer aux torys que tel n'était pas le cas. C'est pourquoi, en tant que président, je me suis particulièrement efforcé d'expédier la besogne autant que possible.

J'ai été très heureux d'avoir, dans la personne de M. Burgess, un greffier très compétent qui a travaillé pendant de longues heures supplémentaires, et de bénéficier aussi de l'aide de l'imprimeur du roi, dont le personnel a travaillé la nuit, afin que nous pussions avoir en main, dès le lendemain, le compte rendu des séances, tout comme nous recevons le compte rendu des débats de la Chambre.

M. Fulton: Puis-je poser une question? Où le député prend-il le vote unanime?

M. Sinclair: Je signale au député que la décision a été unanime, car le compte rendu ne renferme nulle part les mots "sur division" que les torys lancent habituellement quand une mesure leur déplaît.

M. Fulton: Je tiens à souligner que rien n'indique qu'il y a eu un vote, sur cette question ou une autre. Le député se laisse emporter par son imagination.

M. Sinclair: La mémoire de l'honorable représentant n'est pas fidèle; autrement, il se souviendrait, comme d'ailleurs les autres députés, que j'ai été unanimement choisi comme président. Je m'en souviens fort bien, car j'étais heureux de constater qu'il m'appuyait. Même si l'honorable représentant de Lake-Centre a affirmé que le Gouvernement lambinait et retardait les choses, c'est le député et ses amis qui ont retardé et obstrué les travaux du comité, en exigeant que des détaillants provinciaux et locaux soient appelés à fournir des renseignements qui n'étaient que la répétition des autres témoignages. C'est lui qui a déclaré sans broncher que la *T. Eaton Company* devrait nous présenter tous ses dossiers. Je doute fort que même cette grande salle puisse contenir tous ces dossiers. Il aurait fallu des années aux membres du comité seulement pour les feuilleter.

Enfin, bien que l'honorable représentant de Lake-Centre ait accusé le Gouvernement de lambiner et de retarder l'adoption de cette mesure, nous constatons que l'honorable député de Kamloops, au nom du parti tory, retarde bel et bien les choses en proposant que le projet de loi soit renvoyé à six mois. Les députés peuvent juger aujourd'hui qui a par ces retards, voulu gagner du temps. Quand le comité s'est réuni le greffier du comité a écrit à tous les groupements commerciaux qui ont déclaré publiquement qu'ils avaient soumis un mémoire au comité MacQuarrie. Il a écrit aussi à ceux qui avaient demandé au ministre de la Justice d'être entendus de nouveau. Dans les journaux, nous avons invité tous les groupements intéressés à présenter leurs observations au comité afin qu'ils les étudient. Au début, nous avions déclaré que nous ferions imprimer quelques-uns de ces mémoires mais nous

avons fini par les faire imprimer tous pour la gouverne de tous les députés et du public en général.

Nous avons décidé, en principe, que nous convoquerions de nouveau certains groupements qui avaient soulevé dans leurs mémoires des questions qu'il y avait lieu d'élucider davantage. Nous étions en butte à un problème qui se pose pour tous les comités parlementaires qui ont à examiner une question sur le plan national, c'est-à-dire que beaucoup de gens voulaient nous soumettre des mémoires qui portent, dans une large mesure, sur les mêmes points. Nous avons donc décidé de nous en tenir principalement aux organismes nationaux, les groupements provinciaux et locaux n'étant convoqués que s'ils différaient d'avis avec les mémoires présentés par les associations nationales. Comme nous voulions éviter qu'on nous accusât de temporiser, nous avons commencé par entendre les groupements qui avaient demandé à exposer leurs vues devant le comité contre la mesure projetée, notamment la Fédération des marchands détaillants du Canada, l'Association canadienne des manufacturiers, les fabricants d'appareils électroménagers, les pharmaciens, les bijoutiers, les fabricants de cosmétiques et l'industrie de la quincaillerie.

Les groupes en faveur de la législation, soit les consommateurs, les ménagères, les cultivateurs, les ouvriers syndiqués, se sont fort généreusement abstenus de demander à être entendus. Ils ont dit s'en remettre à leurs mémoires et au témoignage de M. Fred McGregor. Ils se sont déclarés en faveur de l'adoption d'une mesure législative et n'ont pas voulu temporiser. A cause de cela, on a vu les journaux consacrer des colonnes entières à ceux qui s'opposaient à la mesure législative, si bien qu'un grand nombre de gens en ont été complètement bouleversés. L'expression fixation des prix de revente ne dit pas grand chose au simple citoyen. C'est ce qu'a clairement établi l'avocat des quincailleurs qui a comparu au comité. Il a déclaré qu'aussitôt nommé, il a fait le tour de ses amis et leur a demandé ce qu'ils pensaient de la fixation des prix de revente à quoi la plupart ont répondu: "Qu'est-ce que c'est que ça?" Quand il leur a demandé ce qu'ils pensaient de la fixation des prix par le fabricant, ils se sont tous élevés contre cette pratique. Voilà quelle est, je pense, l'attitude de la majorité des Canadiens.

Qu'est-ce que la fixation des prix de revente? On entend par là la fixation du prix de ses produits par le gros fabricant qui indique au détaillant à quel prix il doit les écouler, ce qui fait que ses produits sont vendus au même prix par tous les détaillants, gros et petits, prospères ou non, qu'ils vendent à crédit ou au comptant. Le détaillant qui ne se conforme pas se voit appliquer des sanctions sous une forme ou sous une autre afin de lui faire changer d'attitude.

La loi des enquêtes sur les coalitions présente tout de même un caractère intéressant. Si les fabricants s'entendent en secret pour fixer ce qui doit être le prix officiel de détail, il y a évidemment coalition illégale et il appartient à notre service compétent d'enquête sur les coalitions de leur intenter des poursuites. Si tous les détaillants s'organisent de même, il y a aussi coalition. Vu leur grand nombre, ce serait d'autant plus facile à déceler pour la division des enquêtes sur les coalitions. Toutefois, si chacun des fabricants dicte à ses détaillants le prix auquel ils doivent revendre, il devient facile pour les fabricants d'en venir entre eux à une entente officieuse sur la fixation des prix exigés du consommateur. Pour le consommateur, le résultat est le même: il y a fixation artificielle des prix. Voilà en réalité ce qu'on reproche à la fixation des prix de revente.

C'est le reproche qui a été formulé à la Chambre britannique. C'est le reproche qu'on a adressé là-bas à la grande coalition à l'égard des drogues. Les Britanniques ont quelque expérience en la matière, parce que la méthode est beaucoup plus répandue chez eux qu'ici à cause de l'absence d'une législation comme la nôtre. Il y a là plusieurs industries où tous les détaillants sont formés en une association de fixation des prix. Ce sont des cas de ce genre qui ont provoqué le rapport de Lloyd Jacob, puis un débat à la Chambre, ensuite un Livre blanc annonçant le programme du Gouvernement contre la fixation des prix et, enfin, un dernier débat à la Chambre. Je crois que le meilleur témoignage a été rendu à la Chambre des communes par sir Hartley Shawcross qui était alors président du *Board of Trade*. Il a donné lecture d'une lettre que lui avait remise un membre conservateur du Parlement. La lettre est ainsi conçue:

Monsieur,

Je m'adresse à vous, pour obtenir aide et conseil: est-ce un délit que de vendre à bon marché? J'ai acheté une lotion émolliente pour les mains, pensant la revendre au détail à 1s. 4d. le tube. Un peu plus tard, le prix monta à 1s. 8d. Je ne changeai pas mon étiquette. Une dame m'acheta un tube à 1s. 4d. Elle avait été envoyée par la P.A.T.A. qui me dénonça pour ne pas avoir haussé mes prix à 1s. 8d. Un délégué de la P.A.T.A. me déclara qu'à moins d'obtempérer, je serais mise sur la liste noire de l'association et que mes fournisseurs habituels feraient la sourde oreille. Mon mari souffre de diabète et ne peut s'occuper du magasin. C'est un ancien combattant de la guerre de 1914-1918. Nous avons sept fils qui ont tous servi sous les drapeaux au cours du dernier conflit et plusieurs d'entre eux ont été blessés.

Suit un commentaire que sir Hartley Shawcross estimait sans importance.

Il va sans dire que mon mari, moi-même, nos sept fils et notre fille, nous avons tous voté pour vous.

C'est-à-dire qu'ils ont voté "conservateur". Voilà un exemple des mesures qu'on prenait en Grande-Bretagne en vertu de mesures plus avancées concernant la fixation des prix. Dès qu'un magasin enfreignait les règles privées établies, l'organisme lui faisait interdire tout approvisionnement. C'est ce qu'il a fait dans le cas de cette femme. Il l'a réduite à la faillite et cette dernière n'avait aucun recours en justice. L'organisme avait également établi des amendes, un code particulier à l'égard de ceux qui violaient leurs règles, des dispositions semblables à celles dont le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé, dans son discours un peu plus tôt.

Ici même au Canada il a existé des organismes analogues au P.A.T.A. britannique. Notre vigilance ne doit pas se relâcher si nous voulons prévenir l'établissement de telles pratiques de nouveau, même si nous avons détruit le P.A.T.A. canadien. Je rappelle aux députés le témoignage rendu au comité par le représentant de l'Association canadienne des pharmaciens. L'avocat du comité a posé à M. Preston, secrétaire-directeur de l'organisme, certaines questions. Je me reporte aux pages 137 et suivantes du compte rendu des délibérations. A propos de ce qu'on a appelé un conseil des initiatives commerciales, M. Preston a dit que ce conseil avait pour objet de renseigner les membres sur la façon de mieux arranger leur magasin, de vendre, et ainsi de suite. M. Phelan a posé les questions suivantes:

D. Je constate que vous n'avez parlé dans le relevé d'aucune initiative à l'égard des prix. L'organisme s'occupe-t-il des prix?

R. Non, il ne s'en occupe pas.

D. Non?

R. Non.

D. L'organisme est-il intervenu de quelque façon en vue d'établir une plus grande marge pour les vendeurs?

R. Non, pas en tant qu'organisme.

M. Preston a alors eu la surprise de sa vie. L'avocat a mentionné plusieurs exemples où ce conseil des initiatives commerciales avait fait exactement cela et il a cité des extraits d'articles des publications commerciales des pharmaciens. Le premier exemple paraît à la page 139. Il a trait à la majoration du bénéfice à l'égard du liniment *Minard* et du *Bromo Seltzer* réalisée par le conseil des initiatives commerciales. Le cas suivant avait trait à une société pharmaceutique au détail qui vendait directement aux médecins de la Saskatchewan et le conseil a obligé ces pharmaciens à vendre au plein prix établi.

Vient ensuite le cas où le conseil des initiatives commerciales a essuyé un échec. Il s'agissait de la société Nestle's, qu'il n'a pu convaincre de fixer le prix de sa marchandise. Se considérant entreprise libre, la société était d'avis qu'elle pouvait vendre librement ses produits à qui voulait les acheter et les revendre à un prix équitable.

Il y a eu ensuite le cas, en Colombie-Britannique, où le conseil des initiatives commerciales a demandé une majoration de 40 p. 100 au lieu de 33⅓ p. 100, c'est-à-dire sur le prix de vente; or 33⅓ p. 100 constitue un revenu réel de 50 p. 100 sur la mise de fonds. Mais le conseil demandait une majoration de 40 p. 100 ce qui représentait une majoration de 66⅔ p. 100 du coût. Le cas suivant a trait au *Pablum*. Les fabricants de cette nourriture bien connue pour enfants avaient annoncé qu'ils désiraient la vendre dans les épiceries. Le Conseil des initiatives commerciales s'est mis en guerre et a fait savoir que si le fabricant mettait son produit en vente dans tous les magasins d'aliments ainsi que dans les pharmacies seulement, ces dernières n'en vendraient plus du tout, qu'elles le cacheraient sous le comptoir et à l'arrière des tablettes. Voilà l'attitude de ce Conseil des initiatives commerciales qui n'avait rien à voir aux prix ni à leur majoration, selon la déclaration catégorique de M. Jreston.

Les honorables députés devraient lire les pages 139 à 142 du compte rendu des témoignages du comité. Les milliers de pharmaciens honnêtes du pays auront raison de ne pas être fiers de ce témoin. Certes il n'avait pas prêté serment mais il n'a certainement pas dit la vérité.

M. Fleming: Vous devriez avoir honte de formuler pareille déclaration.

M. Sinclair: La déclaration est consignée, comme le sait l'honorable député.

M. Fleming: Vous profitez simplement de votre immunité parlementaire.

M. Sinclair: On retrouve la P.A.T.A. dans ce bureau des initiatives commerciales, qui fixe les prix et les majorations. Ce témoin a d'abord déclaré que ce bureau n'était nullement intéressé aux prix ni aux majorations, et on a présenté plus tard six cas pour démontrer qu'il s'était vanté publiquement de s'y intéresser beaucoup. M. Preston était le rédacteur de la revue dans laquelle ces articles ont paru. M. McGregor a dit que cette pratique se répandait. Dans le cas des fabricants d'appareils de salons de beauté, moins de la moitié de leurs marchandises se

vendaient à prix fixe en 1945; la proportion atteint maintenant 90 p. 100. Dans le cas des accessoires électriques, le pourcentage s'est élevé à 80 p. 100 et à 60 p. 100 dans le cas des produits pharmaceutiques; quant aux bijoux, il a passé de rien à 90 p. 100 suivant les magasins; dans les quincailleries, le pourcentage est très faible, soit un peu moins de 8 p. 100.

La Fédération canadienne des détaillants, qui représente sur le plan national tous les groupes d'associations de marchands détaillants, a témoigné devant le comité pendant trois séances. Ses représentants ont déclaré que tous leurs membres ne s'entendaient pas sur la question. De fait, on a demandé au représentant, M. Harris, si la Fédération représentait tous les détaillants, mais il a répondu que non. Voici un extrait des questions et réponses, tiré de la page 266 du compte rendu:

Les membres de votre Fédération qui ne partagent pas votre opinion représentent-ils une classe ou une catégorie spéciale de détaillants?

R. Non. Ils comprennent des gros et des petits détaillants. Je ne puis les désigner par leur nom.

D. Groupent-ils une catégorie spéciale de détaillants, comme les magasins à rayons, ou uniquement des détaillants ordinaires?

R. Non, ce sont des détaillants parfaitement libres.

Ce sont les véritables entreprises libres qui ont donné au commerce canadien son essor. Tous les députés ont sans doute reçu des lettres à ce sujet de détaillants de leurs circonscriptions. Pour ma part, au début des séances du comité, je n'en ai reçu que huit: six de pharmaciens, une d'un épicier et une d'un quincaillier. Je leur ai fait parvenir le compte rendu des délibérations de notre comité. J'avais certainement eu connaissance de ces lettres affolées expédiées par les associations commerciales qui, à l'occasion, pour justifier leur existence, répandent l'alarme parmi leurs membres. Fait étonnant, je n'ai reçu que huit lettres. J'ai donc envoyé des lettres confidentielles à un assez grand nombre d'autres détaillant de ma circonscription, que je connaissais bien. A cause de représailles possibles, il faut que ces lettres soient confidentielles, comme l'ont été bon nombre de lettres soumises à notre comité. Je leur ai demandé s'ils avaient reçu ces lettres envoyées par les associations commerciales pour semer l'alarme et, dans ce cas, pourquoi ils n'avaient pas protesté par lettre, comme on le leur demandait. Les réponses que j'ai reçues peuvent se diviser à peu près en trois groupes. Certains des petits détaillants de ma circonscription, sur le littoral, m'ont dit qu'ils ignoraient totalement ce qu'était le maintien du prix de revente et que pour ce motif, ils ne m'avaient pas écrit. L'autre groupe m'a dit que tout cela était bien égal, qu'il recevait sans cesse de ces lettres affolées mais qu'il vendait ses marchandises au prix qu'il pouvait en obtenir. Toutefois, le troisième groupe, le plus important,—et c'est très intéressant,—m'a répondu qu'ils n'avaient pas écrit parce qu'ils ne croyaient pas que Louis St-Laurent et le parti libéral allaient abandonner les petits, pieds et poings liés.

La fédération des détaillants nous a manifesté ses craintes sur le sort malheureux qui attendait le petit négociant si l'on interdisait la fixation du prix de revente. Pourtant les chiffres du Bureau de la statistique communiqués par le ministre de la Justice (M. Garson) montrent sans conteste que c'est le petit détaillant qui est le plus efficace de tous les détaillants canadiens. La grande société a des frais généraux élevés, des règlements inflexibles, des impôts beaucoup plus lourds parce que le gouvernement libéral a voulu favoriser le petit négociant en réduisant son impôt. La plupart des petits établissements ne sont pas des sociétés. Leur propriétaire ne paye que son propre impôt sur le revenu. Lorsqu'ils deviennent plus importants, ils se constituent en corporation mais même alors ils n'acquittent qu'un impôt de 20 p. 100 à l'égard de bénéfices allant jusqu'à $10,000 et l'impôt sur le revenu. Les gros établissements, les magasins à succursales et les bazars versent en impôt plus de 51 p. 100 de leurs bénéfices et l'impôt sur le revenu des particuliers lorsque les bénéfices sont distribués sous forme de dividendes. Telle est la faveur que le Gouvernement et le ministre des Finances ont accordée aux petites entreprises canadiennes.

Autre fait intéressant, dans la plupart des entreprises de détail une fraction seulement des affaires est assujétie à la fixation des prix de revente. Les épiceries nous en fournissent le meilleur exemple. Moins de 1 p. 100 des marchandises vendues dans l'épicerie ordinaire sont assujéties à la fixation des prix. Or où trouve-t-on plus de petits détaillants que dans le commerce de l'épicerie? Où y a-t-il de meilleures techniques de vente que dans le magasin d'alimentation moderne? Où la majoration y est-elle le moins élevée? C'est un exemple de ce que peut être le véritable commerce libre. Si ces petits établissements sont plus compétents pourquoi s'inquiètent-ils? Ils s'inquiètent à cause des fortes remises accordées par les fabricants aux détaillants importants. Les fabricants qui ont comparu devant notre comité, qui ont versé des larmes de crocodile au sujet des petits détaillants, ont justement

la solution entre leurs mains; c'est la solution qu'a mentionnée le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Qu'ils fixent les prix demandés, non pas au consommateur, mais au détaillant. S'ils vendent au même prix au gros commerçant et au petit détaillant, comme le fait la Commission du blé, par exemple, le petit détaillant pourra tirer le meilleur parti possible de la compétence additionnelle dont il jouira. Le remède est entre leurs mains.

Ensuite, naturellement, on a exprimé des craintes au sujet de la vente à perte. C'est un fait très intéressant que personne n'a jamais défini exactement, pour la gouverne du comité, ce qu'il faut entendre par "articles sacrifiés". On a donné diverses définitions: moins que le prix à pied d'œuvre; moins que le coût majoré des frais généraux; moins que le coût plus la pleine majoration. Une chose cependant a été établie, c'est que les articles sacrifiés sont la conséquence de la fixation des prix de revente à l'égard de la grande majorité des articles vendus. Le représentant des bijoutiers est venu présenter son point de vue devant le comité. Il a montré vingt-cinq pages d'un seul numéro du *Star* de Toronto où étaient annoncées des ventes spéciales, afin de démontrer que la concurrence existe à l'égard des articles dont les prix de revente ne sont pas fixés. C'était là fournir au consommateur un puissant argument en faveur de la liberté du commerce. Ce n'est que lorsqu'un prix uniforme et fixé pour tout le pays est réduit par un détaillant qu'il apparaît subitement comme une aubaine intéressante et que l'article placé comme il l'est en une position unique devient l'article sacrifié.

Le président de la fédération des détaillants à dit que ce n'était pas moral d'utiliser les profits obtenus sur la vente d'autres articles pour réduire de façon considérable le prix d'un article particulier soumis à la fixation du prix de revente. On peut naturellement se demander où la compétence commerciale trouve sa récompense. Comme en toutes choses, il existe des différences entre les détaillants: il y a ceux qui sont très compétents, ceux dont la compétence est moyenne et ceux qui ne sont pas très compétents. Lorsque les prix sont fixés, comment le détaillant compétent peut-il faire profiter ses clients des avantages de sa compétence. La question a été posée au représentant de l'Association des manufacturiers canadiens. Sa réponse, qui figure à la page 577 du compte rendu des délibérations du comité, est ainsi conçue:

S'il y a fixation de prix, et tant qu'elle dure, le détaillant ne peut faire profiter le consommateur de sa compétence, ni lui infliger les résultats de son impéritie.

[M. Sinclair.]

Le député de Provencher (M. Jutras) a posé la même question au président de la fédération des marchands détaillants. Il voulait savoir comment le détaillant compétent peut faire profiter sa clientèle de sa compétence. Voici, comme en fait foi la page 268 des procès-verbaux du comité, la réponse qu'il en a reçue:

Très facilement, pour ce qui est des articles à prix non imposés. Il fait profiter ses clients de cet avantage.

La fédération des marchands détaillants estime répréhensible de faire servir les bénéfices réalisés sur d'autres articles à l'abaissement du prix des articles visés par la fixation du prix de revente: c'est la pratique de l'article sacrifié. Mais il est apparemment tout à fait légitime de se servir de l'excédent de bénéfice réalisé par le marchand compétent sur la vente d'articles à prix imposés pour, selon le témoignage même du président de la fédération des marchands détaillants, abaisser le prix des articles soumis à la libre concurrence, non soumis, autrement dit, à la fixation du prix de revente. Curieuse ligne de conduite! Un député cécéfiste,—qui ne parlait pas au nom de son parti,—et les députés torys ont dit que la pratique de la fixation du prix de revente, la fixation des prix par les fabricants, est la même chose que la pratique suivie par les syndicats ouvriers qui établissent un taux uniforme de salaires pour leurs membres, ou encore que la pratique suivie par les offices de soutien des prix agricoles qui fixent un prix minimum pour les produits agricoles. Je dis d'abord, au nom du parti libéral, que notre parti n'a jamais considéré la main-d'œuvre comme une denrée à laquelle on attache un prix, comme s'il s'agissait d'un sac de sucre ou d'une poche de pommes de terre. En second lieu, en vertu de mesures législatives approuvées par le Parlement ou par des assemblées législatives, lorsque l'intérêt public est en cause, le patron, acheteur du service, et le syndicat, vendeurs du service, sont mis sur un même pied. Ils s'entendent au sujet du prix à verser pour les services de l'ouvrier. S'ils ne réussissent pas à s'entendre, ils recourent (encore grâce à une mesure législative d'intérêt public) à la conciliation ou à l'arbitrage. Il en est de même pour les organismes agricoles. Le gouvernement fédéral ou provincial institue alors les organismes dont chacun compte des représentants du consommateur. Mais lorsque le fabricant, en son particulier, fixe les prix le consommateur n'est pas représenté. Si les prix doivent être fixés, ils devraient l'être, comme le disait le représentant de Rosetown-Biggar, en vertu d'une mesure législative d'intérêt public, par le

Gouvernement et non par le fabricant en son particulier.

On a parlé ensuite de la sévérité de la fixation des prix de revente. Le plus drôle, évidemment, c'est qu'on nous a présenté comme peu sévère la fixation des prix de revente, sur laquelle certains fabricants insistent tant. Je donne des exemples. Les fabricants d'appareils électro-ménagers ont dit qu'il ne s'exerçait aucun contrôle sur la valeur des articles échangés et que, par conséquent, le détaillant qui désire artificiellement surestimer la valeur d'articles échangés reste libre de le faire. Les trois quarts des détaillants d'appareils électro-ménagers acceptent de ces appareils en échange et, en surestimant la valeur, baissent effectivement le prix de détail fixé par le fabricant. A la page 325 du compte rendu des délibérations du comité, M. Longestaff, représentant des fabricants d'appareils électro-ménagers dit:

Le détaillant consent un rabais de 10 ou 15 p. 100 à tout client qui entre dans son établissement pour acheter un appareil électrique, pourvu que le client s'engage à ne le dire à personne.

M. Fleming: N'oubliez pas que cet homme a été candidat libéral aux dernières élections générales.

M. Sinclair: Il représentait les fabricants d'appareils électriques devant le comité. Il ne parlait pas à titre de candidat libéral.

M. Fleming: Mais le fait est qu'il a été candidat libéral.

M. Sinclair: Le directeur de l'Association canadienne des bijoutiers s'est exprimé dans les mêmes termes. Il a déclaré, page 682 des délibérations du comité:

Je crois que le détaillant fait ses propres arrangements avec tout client qui entre dans son magasin. Si le client réclame un escompte, règle générale le détaillant y consent plutôt que de perdre une vente.

Et un peu plus loin:

Si, achetant chez moi au comptant, vous réclamez les 6 p. 100 de remise, il faudrait que je sois un détaillant vraiment stupide pour vous les refuser, même si la fixation des prix est en vigueur. Il n'y a pas de mal à réduire les prix, mais il y en a à publier ce fait.

Je prends la parole au nom du consommateur canadien ordinaire. Ceux qui nous ont élevés ne nous ont pas montré à pratiquer le troc comme font les Arabes dans leurs souks mais à nous rendre au magasin et à payer le prix affiché. Quel avantage cela représente-t-il pour une personne respectable de savoir que, chez le bijoutier, sous le régime actuel de la fixation des prix, des gens moins fiers peuvent marchander et obtenir une réduction de 10 à 15 p. 100 sur le prix fixe ou un rabais de 5 à 6 p. 100 pour achat au comptant pourvu que personne ne le sache? Je tiens aussi à me faire le porte-parole de l'honnête marchand qui, ayant conclu un contrat avec le fabricant pour fixer les prix, ne triche pas en accordant des remises en cachette aux clients qui l'exigent. Ceci nous amène au point très intéressant soulevé dans le mémoire de la maison Eaton. A comparu devant le comité M. Hougham que l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a désigné comme l'un des témoins les plus compétents. Quand on lui a demandé pourquoi la maison Eaton avait présenté un tel mémoire, il a répondu ainsi qu'en fait foi la page 767 (*texte anglais*) du compte rendu des délibérations du comité:

...Je crois que l'une des raisons que la maison Eaton a de s'opposer à la fixation des prix de revente, c'est que cette méthode n'est pas efficace, qu'elle n'est pas complètement efficace. En d'autres termes, afin de se protéger contre la concurrence des prix, il lui faudrait, et elle le fait, employer un effectif considérable d'acheteurs qui surveilleraient les rivaux pour bien se rendre compte que les prix des concurrents sont comparables aux siens. C'est pourquoi elle ne veut pas d'un contrat qui la lie mais qui ne lie pas efficacement ses concurrents.

Dans ces grands magasins rien ne vaut d'argumenter sur la fixation des prix de revente. On n'y obtient pas de rabais, même si personne ne vous observe. Pourtant ces entreprises doivent faire face à la concurrence de ceux qui, tout en préconisant la fixation des prix, accordent de tels rabais à condition que personne ne les observe. L'effet le plus considérable qu'aura la mesure sera de renforcer les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions. Telle est l'opinion du commissaire actuel en charge des enquêtes sur les coalitions et celle de son prédécesseur. Il y a, en outre, deux effets secondaires,—je dis bien secondaires,—sur le coût de la vie. L'un est immédiat. La concurrence libre chez nous réduira certainement le prix de certains des articles intéressés par le maintien du prix de revente, prix qui est anormalement élevé. Il va de soi qu'au comité on a prétendu justifier ce maintien en alléguant que le bénéfice était moins élevé, malgré tout, que si l'article avait été en vente libre. On a aussi signalé autre chose, bien entendu: c'est que lorsqu'il s'agit d'articles dont le prix est maintenu, c'est le fabricant qui se charge de la publicité. Pour les autres marchandises le détaillant doit assurer sa propre réclame et, par conséquent, a droit à un bénéfice plus fort. Mais ce ne sont pas les bénéfices exprimés en pourcentage qui importent au consommateur, c'est le prix qu'il paie. Plusieurs témoins ont signalé que toute comparaison est difficile; dans l'immense domaine de la vente des biens de

consommation au Canada, il y a toutes sortes de magasins, toutes sortes de conditions de vente et toutes sortes de qualité. Nous disposons néanmoins de trois bons éléments de comparaison. Le premier est celui des États-Unis. On nous a signalé qu'aux États-Unis il y a trois États où le commerce est libre et quarante-cinq où prévaut le régime du maintien des prix. On en a déjà parlé. Un excellent article est paru dans la revue américaine *Fortune* qui, si elle n'est pas la voix du monde des grosses affaires, en est certainement le miroir. Dans son numéro de janvier 1949, qu'on peut consulter à la bibliothèque, on pouvait lire un article de fond intitulé: "Les lois commerciales pas-si-équitables-que-cela." On y déclare, comme l'a signalé le ministre de la Justice (M. Garson), qu'une comparaison établie entre les États du Maryland et de Washington, où le commerce est libre dans l'un et pas libre dans l'autre, démontre que, par rapport à 117 produits pharmaceutiques de marque connue, 35 p. 100 coûteraient un tiers de moins dans l'État de Washington qu'au Maryland; 38 p. 100 coûtaient un quart de moins et 29 p. 100, un septième de moins. Dans le mémoire préparé par les pharmaciens eux-mêmes, on fait, à la page 543, la comparaison entre le Kansas, où les prix sont fixés, et le Missouri, où ils ne le sont pas. Le lait de magnésie Philips coûte 21c. au Missouri, 49c. au Kansas; le *Zonite*, 59c. au Missouri, 79c. au Kansas; la *Murine*, 34c. au Missouri, 49c. au Kansas; le *Bromo Seltzer*, 39c. au Missouri, 57c. au Kansas; l'*Anacin*, 89c. au Missouri, 98c. au Kansas. On signale que, par suite de cet état de choses, les ménagères, les anciens combattants et les associations de consommateurs s'ébranlent. Il y a de quoi!

Le deuxième exemple se trouve ici même, au Canada. La province de Terre-Neuve, avant l'union, ne jouissait pas de cette bénédiction qu'est la fixation des prix de revente. L'union la lui a apportée. Or, comme le fait observer le mémoire des coopératives terre-neuviennes, le prix de tout sauf les automobiles a immédiatement augmenté, à partir du moment où la fixation des prix de revente s'est appliquée à Terre-Neuve. On a chargé une commission royale d'enquêter à cet égard. Je souhaite que le représentant de Burin-Burgeo (M. Carter) et les députés conservateurs de Saint-Jean commentent ce point. Qu'on me permette de citer un exemple. La petite pile d'allumage dont se servent les pêcheurs de là-bas coûtait, avant l'union, 45½c. au détaillant, une fois livrée; il la vendait 60c. Après l'union, la même pile lui a coûté 1c. de plus, soit 46½c. mais la fixation des prix de revente, ce merveilleux bienfait pour le consommateur, a fait grimper le prix jusqu'à 80c. C'est payer bien cher le maintien des prix de revente.

M. Fraser: Il y a également une taxe de vente en ce cas.

M. Sinclair: Il s'agit du prix de l'article livré au détaillant les taxes incluses. Voici maintenant, pour le Canada, une comparaison qui a été établie entre des articles identiques. Le professeur Fuller, spécialiste témoignant au nom des pharmaciens, a mentionné, à titre d'exemple, que, par suite de la loi fédérale des drogues, les drogues doivent toutes satisfaire à certaines normes et que l'Aspirin Bayer est la même chose que l'acide salicylique. Mais le détaillant obtient une majoration de 22·68 p. 100 à l'égard de l'aspirine Bayer et une majoration de 50 p. 100 dans le cas de l'article anonyme. C'est pas mal du tout, mais le seul ennui, c'est que l'aspirine Bayer se vend 79c. le cent et que le même article non assujéti à la fixation des prix de revente se vend 19c. le cent. Le consommateur pourrait épargner 60c. sur cet achat; mais il n'en a jamais la chance, car les articles assujétis à la fixation des prix de revente sont sur le comptoir à son intention, tandis que les autres sont cachés sous le comptoir.

M. Fleming: Il n'y a aucune preuve de cela.

M. Sinclair: Le deuxième effet sur le coût de la vie est évidemment un effet de longue portée. Si, comme l'affirment M. McGregor, M. Maxwell Fyfe et M. MacDonald, notre commissaire actuel des enquêtes, la présente mesure raffermit la loi des enquêtes sur les coalitions en rendant les poursuites plus efficaces, nous pourrons mettre fin à la pratique de ces coalitions qui ont pour objet d'exiger des prix de plus en plus élevés du consommateur, mettant ainsi obstacle aux nouvelles techniques et aux nouvelles inventions qui pourraient détruire les produits existants. A propos de cette question de majoration, l'homme le plus compétent au Canada quant aux coalitions, celui qui les a battues, est venu devant ce comité et il a déclaré que l'abolition de la fixation des prix de revente aura précisément ce résultat. Cet homme, naturellement, c'est M. McGregor qui, pendant vingt-cinq ans, a été commissaire aux enquêtes sur les coalitions. Comme en fait foi la page 705 du hansard le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé qu'il comparaisse dans les termes suivants:

> Invitons M. McGregor, car je suis certain que s'il peut parler librement, sans songer à autre chose qu'à aider le comité, il fera des révélations des plus intéressantes, qui nous aideront sûrement à apporter d'utiles modifications à la loi.

Il a dit également:

> C'est à lui qu'il faut tout d'abord s'adresser pour savoir ce qui en est.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, afin que cela figure au compte rendu, je crois utile de faire remarquer que la citation qui vient d'être lue, avec clarté comme d'habitude, se rapportait à l'argument d'après lequel le comité devrait s'occuper de toute la question de la loi sur les coalitions et pas seulement de cette question en particulier.

M. Sinclair: Comme d'habitude, le chef de l'opposition a tort, car cette citation est tirée de la première partie de ses observations, avant qu'il ait commencé à réclamer une étude embrassant tout le domaine des coalitions. C'est seulement après avoir fait valoir ce point, dans la première partie de ses observations, qu'il a demandé une étude complète.

M. Fulton: Toute la question était là.

M. Sinclair: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous tenez compte des interruptions.

M. Hees: Le député me permet-il une question?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps de parole du député est presque expiré.

M. Drew: Nous avons tout le temps voulu.

M. Sinclair: Merci.

M. Knowles: Il est bon qu'il le sache.

M. Sinclair: Cependant, je veux passer ...

M. l'Orateur: Le député de Broadview ne peut poser une question que du consentement du député qui a la parole.

M. Sinclair: J'y consentirai à la fin, alors que la question du temps disponible n'interviendra plus. Je reconnais volontiers qu'il était le membre le plus puissant du parti conservateur-progressiste et que, au comité, il a fortement insisté pour qu'on interrogeât M. McGregor. Eh bien! le comité a entendu M. McGregor. Le nom du député de Broadview était à la tête de ma liste d'interrogateurs après que M. McGregor eut terminé son témoignage. J'ai dit: "Très bien, M. Hees, vos questions sont-elles prêtes?" mais il ne les a pas posées. Il a dit: "Je crois que M. McGregor a répondu à toutes mes questions". Ce soir-là, lorsqu'il est retourné auprès de ses collègues torys, ces derniers l'ont éclairé sur cette question et lui ont demandé de tergiverser et de retarder les délibérations. Le lendemain, il avait des questions à poser. Je soutiens qu'aucun député ne devrait se prononcer à l'égard de cette mesure législative sans avoir lu le témoignage rendu par M. McGregor, car il est certes, comme l'a dit le député de Lake-Centre, le témoin le plus important et son témoignage est le résultat non pas de théories pures et simples mais de vingt-cinq années de luttes contre les puissantes coalitions, au nom du peuple canadien. Les victoires qu'il a remportées lui ont valu d'être entendu comme il l'a été.

Selon le témoignage du plus ancien greffier du comité à la Chambre, des plus anciens sténographes de la Chambre et des plus anciens députés qui ont entendu ces témoignages d'un bout à l'autre, on n'a jamais présenté à une commission parlementaire de mémoire plus objectif et plus solide.

En terminant, qu'il me soit permis de parler brièvement de ceux qui appuient cette mesure législative. Tout d'abord c'est au nom du consommateur, oublié presque complètement dans les arguments exposés par les détaillants et les fabricants, que les deux commissaires aux enquêtes sur les coalitions, M. McGregor, qui a été commissaire pendant 25 ans, et M. Macdonald, qui l'est depuis deux ans, ont appuyé cette mesure législative tant dans leurs mémoires qu'au cours de leurs témoignages. Selon eux, elle contribue à renforcer la loi des enquêtes sur les coalitions; la commission royale d'enquête sur les prix; le comité MacQuarrie; les syndicats ouvriers canadiens représentés par les quatre grands congrès ouvriers, le Congrès des métiers et du travail, le Congrès canadien du travail, les syndicats catholiques du Québec et les fraternités de cheminots,—leurs mémoires sont aux pages 73, 377, 546 et 551 du compte rendu des délibérations,—les agriculteurs du Canada s'exprimant par la voie puissante de la Fédération canadienne de l'agriculture. Ils ont signalé dans leur mémoire que les agriculteurs et les pêcheurs sont frappés deux fois par la fixation des prix de revente: comme consommateurs d'abord, comme producteurs ensuite. Dans ma circonscription, les grandes entreprises industrielles s'adressent directement aux fabricants pour l'outillage dont elles ont besoin et échappent ainsi à la fixation des prix. Mais le petit producteur, l'agriculteur et le pêcheur, les petits acheteurs doivent passer par le détaillant; tous les articles qu'ils achètent pour leurs métiers sont soumis à la fixation des prix de revente: tracteurs, ficelle, moteur pour bateaux de pêche, filets et ainsi de suite. Ils doivent toutefois vendre leurs produits sur les marchés libres du monde, où l'on ne recourt pas à la fixation des prix. Les ménagères canadiennes ont fait savoir qu'elles sont en faveur de la mesure, par l'intermédiaire de l'organisme qui les représente: le Conseil national féminin aussi dans le mémoire intéressant de l'Association des consommateurs du Canada. Les ménagères du pays sont certainement au courant des prix. Les grandes sociétés coopératives de chez

nous, qui ont tant fait pour les collectivités agricoles et de pêche, sont également en faveur de la mesure, à l'instar du syndicat du blé de la Saskatchewan. Tous, ils appuient le projet de loi. La majorité des fabricants canadiens qui ne recourent pas à la fixation des prix de revente, qui sont vraiment fidèles aux principes de la libre entreprise, qui offrent leurs articles sur les marchés libres en face de la concurrence mondiale, ne prisent guère la fixation des prix de revente. Tout ce qu'ils demandent c'est la faculté de proposer des prix, de même que le droit d'imposer des prix maximums afin d'empêcher les détaillants d'extorquer l'argent du public comme il l'ont fait en temps de pénurie.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. Drew: J'espère qu'on accordera tout le temps voulu aux députés au cours du débat, car il va se prolonger longtemps.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si un groupe doit bénéficier du consentement unanime, il y a lieu d'en faire bénéficier l'autre également. Je ne crois pas que l'honorable député doive ajouter plus qu'une ou deux phrases.

M. l'Orateur: Mettons deux minutes?

Des voix: Bon!

M. Sinclair: La Chambre de commerce canadienne affiche des divergences d'opinions. C'est elle, en effet, qui s'est opposée le plus énergiquement à la réglementation des prix par l'État. Elle comprend qu'elle ne peut préconiser la fixation des prix par les particuliers. A la réunion de Québec, comme elle s'opposait à la réglementation de l'État, elle ne pouvait appuyer la fixation des prix par les fabricants. Un très grand nombre de détaillants du pays qui assurent un excellent service à leurs clients sont aussi en faveur de la mesure. Les trois partis politiques populaires, le parti libéral, le parti cécéfiste et le parti créditiste, s'opposent, comme eux, à la fixation des prix par les fabricants. Qui s'oppose encore à la mesure? Certains détaillants effrayés par les lettres alarmistes que leur ont envoyées leurs associations, qui prédisent la ruine et le chaos. Certains détaillants se souviennent des sombres journées de 1930 sous le gouvernement tory de 1930-1935 et pensent que le maintien des prix de revente les a sauvés de ce cataclysme au moment présent. Ce n'est pas le maintien des prix de revente qui leur a épargné de revenir à cette sombre époque, mais bien la sage politique suivie depuis lors par le parti libéral. Cette politique d'année en année depuis 1935, a créé des emplois, assis de plus en plus solidement la sécurité sociale, accordé un meilleur traitement aux petits détaillants sur le plan fiscal et grandement accru l'expansion industrielle, à tel point que notre monnaie est aujourd'hui la seconde des monnaies fermes du monde, cette fermeté étant la véritable pierre de touche d'une économie.

Quels sont ceux qui s'y opposent? Quelques fabricants réactionnaires qui, d'une voix forte, à d'innombrables réunions de *boards of trade*, ont proclamé leur dévouement à la libre entreprise, pour les autres, j'entends, mais qui tiennent pour eux-mêmes à la protection sans fissures que leur assure la fixation des prix, et ce parti qui, depuis l'époque du pacte de famille, a été le traditionnel ami du privilège, du monopole et de la réaction, le parti tory.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, la Chambre, j'en suis sûr, a bien accueilli la détente que lui a procurée la matinée qui vient de se terminer. Ce fut un spectacle extraordinaire. Il ne sera guère difficile pour ceux qui voient la chose d'un œil impartial de comprendre, à la suite de ce spectacle, combien il était impossible au comité parlementaire d'obtenir des deux côtés un exposé équitable de leur point de vue. Nous avons entendu une grande diversité de propos dénaturant les témoignages, de propos abusifs à l'égard des témoins, tout cela allant de pair avec la façon d'agir dont ces mêmes personnes ne se sont pas départis au comité.

Monsieur l'Orateur, je parlerai tout d'abord du rapport MacQuarrie. Le comité, je le rappelle, avait été chargé d'étudier l'ensemble de la loi des enquêtes sur les coalitions et son application. Ce n'est pas le comité qui a décidé de considérer séparément un aspect du problème et de présenter un rapport intérimaire sur cet aspect. C'est le Gouvernement qui l'a voulu. Que les députés réfléchissent bien aux circonstances qui ont entouré l'établissement de ce rapport. Depuis longtemps on reproche au Gouvernement de refuser d'aborder les problèmes que posent le coût élevé de la vie et l'inflation. N'ayant pris aucune mesure à cet égard, puisqu'au contraire il a aggravé l'inflation par ses mesures fiscales iniques, le Gouvernement a voulu détourner l'attention du public. Un membre du Gouvernement semble-t-il a eu une idée lumineuse.

Il fallait au ministre une idée lumineuse, sur cette question surtout. Après la convocation du Parlement, on a demandé au comité MacQuarrie de s'empresser de présenter un rapport intérimaire sur cette question détachée du reste de ses études en marge de la loi des enquêtes sur les coalitions. Voilà

pourquoi le comité a préparé en grande hâte le rapport en question. C'est presque à chaque ligne qu'on peut constater que le rapport a été rédigé à la hâte; mais on le constate surtout en ce qu'il s'écarte nettement des principes essentiels de la loi des enquêtes sur les coalitions. J'espère revenir tantôt sur ce point. Le rapport a donc été présenté au ministre de la Justice (M. Garson) qui, je le répète, avait certaines raisons particulières d'offrir une idée lumineuse au sujet de la loi des enquêtes sur les coalitions. N'avait-il pas lui-même en 1949 violé de façon flagrante et révoltante cette loi pendant au moins un an et été de la sorte le principal violateur des lois au pays! Apparemment, l'idée n'était pas si mauvaise d'offrir une proposition faisant croire qu'il allait prendre des mesures vraiment pratiques sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions. La pièce avait été soigneusement montée à la veille de l'ouverture du Parlement.

En examinant le rapport du comité MacQuarrie, nous constatons tout d'abord qu'il prête flanc à bien de la critique. Quiconque le lit ne peut s'empêcher de conclure qu'il n'est qu'un répertoire d'opinions. Le rapport ne renferme aucune preuve; c'est la première lacune patente. M. McGregor a déclaré que le comité n'avait examiné aucune donnée statistique. Nous ignorons ce qu'il a étudié car le rapport n'indique aucunement quel genre de documents il a examinés. La deuxième grande faiblesse du rapport, c'est qu'il se contente de signaler le problème que pose le régime de l'article sacrifié. Le comité MacQuarrie a reconnu la grande importance que revêt ce problème, car dans le dernier paragraphe de son rapport, il s'exprime ainsi:

> Quant à la tactique dite de l'article sacrifié, le Comité estime qu'il s'agit d'une pratique monopolisatrice qui ne favorise pas le bien-être général; aussi la considère-t-il comme incompatible avec l'intérêt public.

Le comité MacQuarrie s'est arrêté là. Il n'a formulé aucune proposition en vue de remédier à l'important problème que suscite la vente d'articles sacrifiés. S'il ne l'a pas fait c'est précisément pour l'intéressante raison qu'on trouve dans la dernière phrase du rapport:

> ...c'est pourquoi, le Comité ne juge pas nécessaire de faire une recommandation immédiate, qui serait d'ailleurs prématurée, au sujet de cette pratique.

Si le comité MacQuarrie aurait jugé prématuré de formuler des vœux en vue de résoudre ce problème de la vente d'articles sacrifiés, que faut-il dire de la façon avec laquelle on a forcé l'adoption de ce rapport par le comité parlementaire? Le Gouvernement cherche maintenant à nous le faire avaler de force.

Quelle importance faut-il attacher à ce rapport si ce n'est de constater qu'il ne présente aucune ligne de conduite en vue de résoudre ce grave problème, celui de la vente d'un article sacrifié? En pareils cas, on considère avec respect les auteurs du rapport. On cherche à donner à pareil rapport tout le poids de la compétence des membres du comité. Quant à la présence d'un juge au sein du comité, je crois qu'il n'est pas extraordinaire qu'on en appelle de l'avis d'un juge, mais lorsqu'un tribunal d'appel est saisi de son opinion ou jugement, il apprécie les conclusions à la lumière des renseignements. Aucun membre de la Chambre ne peut formuler de jugement sensé du rapport du comité MacQuarrie parce que nul ne sait sur quels renseignements,—s'il y en a eu,—il s'est basé pour formuler ses conclusions.

Pour ce qui est des savants professeurs qui complètent le personnel de ce comité, surtout quand des honorables députés comme le député de Spadina (M. Croll) ont invité le comité à accepter sans hésiter tout ce qui tombait de la plume ou des lèvres de ces éminents personnages, il est bien évident qu'un organisme soumis à une pression aussi forte que celle que le Gouvernement a apparemment exercée sur ce comité à partir du 10 septembre, peut facilement commettre des erreurs. Aucun de ces personnages ne se prétend infaillible. On peut donc dire en toute justice que des hommes, pressés par le temps, ou par un ministre importun et ambitieux, peuvent facilement se tromper.

Jusqu'à quel point ce rapport est-il pratique? Son autorité dépend, dans une certaine mesure, de l'expérience de ses auteurs. C'est une observation que je puis bien me permettre de formuler en passant, je crois. Si ce rapport ne se fonde sur aucun fait et s'il n'a comme point d'appui que l'opinion de ceux qui l'ont préparé, on peut dire sans crainte d'être contredit qu'aucun de ces dignes personnages n'a d'expérience dans la vente de marchandises. Un de ces messieurs a passé tout l'été à l'étranger et il était tout affairé quand il est revenu à Kingston, en septembre. Je doute fort qu'il ait eu du temps à consacrer à la préparation du rapport.

Qu'on leur communique les témoignages relatifs à cette importante question et je soutiens, comme je l'ai déclaré au comité et comme je le répète aujourd'hui en cette enceinte, que les membres de la Chambre des communes sont tout aussi capables, grâce à leur formation, à la souplesse de leur esprit, à s'adapter aux questions économiques et politiques, enfin à leur expérience, de se former

une juste opinion au sujet de cette question qui intéresse à la fois l'économique et le politique, que les membres de n'importe quelle commission royale.

Je vous déclare donc, monsieur l'Orateur, que la Chambre des communes devrait connaître les éléments de preuve relatifs à cette question. Ces éléments ne lui ont pas été communiqués. Il n'y a pas un seul député qui puisse affirmer, à l'égard de toute décision que le gouvernement l'invite à prendre, qu'il décide en connaissance de cause, en s'appuyant sur les faits et la preuve. En réalité, après les événements des derniers jours, la chose apparaît éminemment transparente: le gouvernement avait pris une décision avant même de recevoir le rapport. Il cherchait tout simplement l'occasion d'étayer une recommandation portée dans le discours du trône. Il aurait tout aussi bien pu se passer d'une commission parlementaire car il avait tranché la question avant même de l'instituer.

On peut légitimement faire observer, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice (M. Garson) a gentiment éconduit les personnes qui venaient lui exposer les plaintes, les problèmes et les protestations que leur inspirait la conduite du Gouvernement en leur soufflant doucement à l'oreille qu'ils n'avaient rien à craindre d'une telle mesure. Coldwell nous presse vivement au sujet de la réglementation des prix et il nous faut quelque chose à offrir au public. Voici ce que nous allons faire. Vous n'en souffrirez pas. Soyez tranquilles; c'est ce que nous ferons miroiter aux yeux de la population. Voilà ce qui est à l'origine de ce vilain enfant.

L'hon. M. Garson: Étant mis personnellement en cause, monsieur l'Orateur, je me permets de dire que ni l'honorable député ni personne ne peut apporter la moindre preuve à l'appui des énoncés diffamants qu'il vient de m'attribuer.

M. Fleming: L'honorable député de Coast-Capilano a parlé de témoignages qu'il possédait mais n'osait produire par crainte de représailles. Voilà le genre de témoignages que je viens de citer. Je ne veux pas prendre à partie le ministre de la Justice, parce qu'il est notoire qu'il a la mémoire courte. Il a oublié un rapport pendant un an.

Certains aspects du rapport MacQuarrie ont provoqué de la part du Congrès canadien des métiers et du travail le commentaire suivant: c'est une thèse machinée pour appuyer une idée préconçue.

Que dire de la commission parlementaire? Que dire de la commission mixte des deux Chambres du Parlement? On y a vu la réponse du Gouvernement aux protestations de ceux qui, autrement, étaient condamnés sans procès; on leur a donc offert un procès. Ce n'était qu'un trompe-l'œil. L'audience accordée aux intéressés, ceux qui autrement étaient condamnés sans procès, ne rendrait pas justice au régime parlementaire, ne serait pas à son honneur. De fait, en quoi la notion que nous avons des institutions parlementaires et de la justice diffère-t-elle de la notion qu'on en a en Chine ou en Russie? C'est certes en ce que nous accordons aux gens le moyen de se faire entendre convenablement et que nous tâchons d'en arriver à une décision qui soit juste. Ces deux aspects de la justice manquaient en l'occurrence.

Comme on peut le voir à lire le rapport du comité, ceux qui y ont comparu n'ont pu se faire entendre de façon convenable, ils n'ont pas bénéficié d'une décision juste. Je siège ici depuis assez longtemps parmi l'opposition qui fait face à un gouvernement libéral pour savoir qu'un comité parlementaire n'est pas une cour de justice. On ne pourrait attendre d'un comité parlementaire dominé par une majorité libérale le même respect de la justice. Néanmoins, le public attend sûrement des comités parlementaires mieux que l'imposture, la parodie perpétrées par le comité au nom de la justice et des institutions parlementaires car c'étaient bien une parodie et une imposture. (*Exclamations.*) Deux personnes surtout porteront devant l'histoire, d'ici la fin des temps, la responsabilité d'avoir fait du comité une imposture, une parodie, de l'avoir entraîné à commettre une erreur judiciaire. Ce sont le ministre de la Justice (M. Garson) et le loquace député de Coast-Capilano (M. Sinclair). Si jamais on a préjugé une question avant qu'elle soit posée ou déférée à un comité parlementaire, c'est bien cette fois-là. Si une cause est jugée même avant l'audience, le procédé ne le cède certainement en rien à celui des communistes. L'opinion du Gouvernement était formée d'avance et les délibérations du comité demeureront une tache dans l'histoire parlementaire du pays. De toutes les commissions parlementaires auxquelles j'ai eu l'honneur...

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour faire observer au député qu'il lance des accusations très graves contre le représentant de Coast-Capilano et moi-même. Je me demande s'il serait disposé, avant de reprendre son siège, à relever, au compte rendu des séances du comité, la moindre preuve à l'appui de ses accusations.

M. Fleming: Le ministre me permettrait-il de prendre un peu plus du temps qui m'est accordé pour citer de longs extraits des témoignages entendus? Je serais heureux de lui fournir, ainsi qu'à tout autre député, de nombreuses citations qui étayent et prouvent

chacune de mes déclarations de cet après-midi. De toutes les commissions parlementaires dont j'ai fait partie depuis six ans que je siège en cette enceinte, celle-là était assurément la pire, tant à cause de la façon dont ses délibérations ont été conduites qu'à cause de la manière dont on a fait violence à la procédure en la contournant pour servir les fins politiques du Gouvernement.

M. Lesage: Vous n'avez pas toujours été là.

M. Fleming: J'ai assisté à toutes les séances du comité sauf lorsqu'il m'a fallu m'absenter pour assister aux réunions d'une autre commission parlementaire qui siégeait en même temps. Je me suis acquitté de mon devoir à l'égard de ce comité de la même façon consciencieuse avec laquelle je me suis toujours efforcé d'accomplir mes fonctions dans tous les comités auxquels j'ai participé ici Le député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) en conviendra, s'il veut être sincère avec lui-même et envers moi.

M. Lesage: J'ai simplement dit que l'honorable député n'a pas toujours été présent et il en convient.

M. Fleming: Je viens justement d'expliquer mes courtes absences à ces réunions et j'ai dit au député que je me suis efforcé de suivre de près tous les témoignages dans ce cas. Lorsque je parle des injustices flagrantes qui ont été commises au comité (*Exclamations*) par le président du comité, je ne parle que de ce que j'ai observé moi-même de mes propres yeux. Ne vous méprenez pas là-dessus. Ce comité a siégé sous la domination du Gouvernement. C'était pure comédie.

M. Sinclair: A mon titre de président, j'ai quelques obligations envers les autres membres du comité. Je m'en acquitte en signalant que même lorsque le député assistait aux réunions, il n'a jamais protesté contre les sales injustices dont il se plaint maintenant.

M. Fleming: Il n'y a pas un brin de vérité dans ce que le député a dit.

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement. A mon avis, l'honorable député devrait se rétracter ou citer un extrait du compte rendu des délibérations pour corroborer ses affirmations. C'est l'un ou l'autre: qu'il prouve ce qu'il avance ou qu'il se rétracte.

M. Fleming: Je ne retirerai rien de ce que j'ai dit. Je prononcerai mon discours comme je l'entends. Je ne laisserai pas le ministre de la Justice le refaire pour moi.

L'hon. M. Garson: Si le député se fiche de son devoir parlementaire, il devrait au moins songer à son intégrité de citoyen et prouver les accusations diffamatoires qu'il lance sans preuve.

M. Drew: A mon avis, le ministre devrait se tenir tranquille et attendre l'occasion de répliquer.

M. l'Orateur: Il est évident que la discussion a échauffé pas mal d'esprits. J'ai autorisé les honorables députés à s'exprimer librement. Je ne crois pas avoir entendu l'honorable député d'Eglinton dire de qui que ce soit qu'il n'avait pas dit la vérité. Il voulait dire, je pense, que ce n'était pas un fait. L'honorable député doit tout de même se rendre compte qu'il ne saurait en accuser un autre de mentir sciemment. Je ne pense pas qu'il l'ait dit.

M. Fleming: Je n'ai pas employé le mot "sciemment"; le mot "inexact" est tout à fait parlementaire. Je n'ai pas employé le mot "faux".

L'hon. M. Garson: Mon honorable collègue a affirmé que deux députés en question étaient coupables de "sales injustices". J'aimerais qu'il en fasse la preuve, en se fondant sur les témoignages, ou qu'il se rétracte.

M. Fleming: Si le ministre veut avoir la bonté de se rasseoir après avoir parlé deux heures et demie hier il entendra assez de preuves des injustices qui ont été commises.

M. l'Orateur: Je ne puis permettre que ceci continue. Comme je le disais, les esprits sont assez échauffés et j'ai laissé passer certaines expressions. Je fais tout de même remarquer à l'honorable député que "sales injustices" n'est guère une expression parlementaire.

M. Fleming: Si j'ai employé une expression antiparlementaire je la retire et je la remplace par les mots "injustice manifeste, malséante et impardonnable".

Or je tiens à bien préciser que nous, membres de l'opposition officielle, nous sommes allés au comité sans notions préconçues à ce sujet. Nous avons demandé que M. McGregor comparaisse. On pourrait croire que M. McGregor est soudainement devenu un saint à l'heure qu'il est. Il faudrait peut-être rappeler au Gouvernement que c'est à cause des doutes que le Gouvernement a exprimés à son égard qu'il a offert sa démission il y a deux ans, parce qu'en tant que citoyen qui se respecte, il ne pouvait pas se soumettre un instant de plus aux outrages que le Gouvernement lui infligeait. Nous, de l'opposition officielle, nous avons voulu obtenir le témoignage de M. McGregor, qui a une longue expérience de la question. Nous ne nous excusons pas de lui avoir demandé de témoigner. Que ceux qui sont responsables d'avoir privé d'autres personnes du droit de compa-

raître devant la commission parlementaire et qui ont ainsi empêché que justice soit rendue au nom de la population canadienne, présentent des excuses.

Le comité a donc commencé ses travaux. Au début, l'idée était de maintenir l'équilibre. Nous allions entendre les défenseurs et les adversaires du maintien des prix de revente. Le représentant de Kamloops et moi avons siégé à un sous-comité de la procédure. On a décidé de faire alterner les témoins, d'abord un qui serait opposé au maintien des prix puis un en faveur, afin que le comité entende des témoignages équilibrés et, afin que le public reçoive un rapport équilibré par l'entremise des journaux.

Le premier organisme convoqué s'était déjà prononcé contre la fixation des prix de revente. Je veux parler du Congrès canadien du travail. Nous avons ainsi alterné l'interrogatoire des témoins pendant quelques jours, jusqu'à ce qu'il y ait eu une réunion du comité d'organisation après la première semaine ou après les dix premiers jours. Il est alors devenu évident que nous ne pouvions espérer terminer le travail que nous avions entrepris. Ce fait a été clairement reconnu par les représentants des trois autres partis présents lorsque le président, qui était alors mieux disposé qu'aujourd'hui, a dit: "Si nous ne terminons pas ce travail au cours de la présente session, vous,—et il nous désigna, mon ami de Kamloops et moi-même,—nous en blâmerez". Voici ce que nous avons répondu: "Non; on ne saurait critiquer le comité s'il ne peut accomplir parfaitement une tâche impossible à exécuter au cours de la présente session; mais on pourrait blâmer le Gouvernement d'avoir agi sans réflexion, et il lui faudrait en accepter la responsabilité et le blâme".

Le président a dit qu'il s'entretiendrait avec le ministre à ce propos et qu'il ferait rapport de son entrevue. C'était à la fin de la première semaine. La fin de semaine a dû être mouvementée pour le parti libéral, car, lorsque le comité s'est réuni le premier jour de la semaine suivante tout était changé, on nous a dit que le comité présenterait un rapport au cours de la présente session. On nous a dit qu'à partir de ce moment là nous n'aurions pas le temps d'écouter les avocats des deux parties. On nous a dit que ceux qui avaient présenté des mémoires contre la fixation des prix de revente n'auraient plus l'occasion de s'exprimer. A nous, représentants de l'opposition officielle, qui voulions connaître les deux côtés de la question et recueillir tous les faits, on nous a dit qu'une date limite serait fixée pour la réception des témoignages, et que dorénavant nos protestations importeraient peu, car le président du comité, sur l'ordre du Gouvernement par l'intermédiaire du ministre de la Justice, allait appliquer le bâillon. A partir de ce moment-là, le président du comité a agi comme un bourreau sous les ordres du ministre de la Justice.

Si c'est cela la justice, je crois qu'il est urgent que nous forgions à la Chambre des communes une nouvelle conception de la justice.

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège. La déclaration que l'honorable député vient de faire, à savoir que j'ai donné des instructions au président du comité dans le sens qu'il dit, est contraire aux faits. Je lui demande de la retirer.

M. l'Orateur: Le député doit accepter la parole du ministre.

M. Fleming: Très bien. J'accepte la parole du ministre, et bien volontiers. Mais je suis étonné de constater combien l'influence du Gouvernement peut être subtile. Peut-être le ministre, à titre de membre du comité, a-t-il cru qu'il n'était pas sage de chercher lui-même à exercer une telle influence subtile. Quoi qu'il en soit, cette influence subtile s'est fait sentir, comme nous avons tôt fait de le constater, à la façon dont le président du comité a réagi.

Non, le Gouvernement n'aurait pu trouver de meilleur valet, pour faire sa besogne politique, que le président de ce comité. Le Gouvernement lui doit certes une dette de reconnaissance pour la façon dont il a écourté les délibérations du comité.

Quel résultat constatons-nous ici? Quel est le résultat de cet abus des travaux parlementaires, abus dû à un effort désespéré tenté en vue d'améliorer la situation politique du Gouvernement et la situation politique du ministre de la Justice? D'abord, on a refusé au comité l'accès aux témoignages recueillis par le comité MacQuarrie. Ensuite, le comité n'a pu interroger suffisamment ceux qui se sont présentés devant lui. Leur temps, comme celui de chacun des membres du comité, était rationné.

En troisième lieu, beaucoup de gens qui avaient demandé de comparaître devant le comité se sont vu refuser cette permission. Plusieurs d'entre eux représentaient des détaillants et des associations de détaillants. Ils représentaient des milliers de marchands détaillants. En outre, certains n'ont pas comparu devant le comité, n'ont pas demandé à être entendus parce qu'ils se rendaient compte que c'était inutile, vu la décision qui avait été rendue.

Il y a eu aussi les naïfs comme moi qui ont demandé que des représentants du Bureau fédéral de la statistique comparussent devant le comité, afin que nous pussions obtenir les données existantes sur l'effet de cette pratique au pays. Mais cette proposition a été ridiculisée. On n'avait pas le temps, a-t-on dit, d'entendre les fonctionnaires du Bureau de la statistique, pourtant nous avons entendu hier le ministre de la Justice donner lecture de chiffres fournis par le Bureau. Toutefois, on nous a dit, au comité, que ces questions avaient si peu d'importance qu'il n'y avait pas lieu de les exposer du tout.

Ensuite, beaucoup de tenants de la fixation des prix de revente auraient dû être convoqués mais ils ne l'ont pas été. Je crois que la Chambre devrait connaître les raisons pour lesquelles nous n'avons pas entendu les témoignages des tenants de la fixation des prix de revente.

Nous avons entendu le point de vue d'importants groupements de consommateurs, du Congrès canadien du travail, des Congrès des métiers et du travail. En outre, nous aurions pu convoquer les représentants des commerçants les plus puissants. La *T. Eaton Company* avait exprimé publiquement son opinion dès le début, opinion qui a bien dû réjouir le Gouvernement. Pourquoi ne convoque-t-on pas ses représentants? L'opposition officielle avait demandé qu'on invitât les représentants d'Eaton à exposer leurs raisons. Sans aucun doute auraient-ils dû étayer d'arguments solides leur soutien de la mesure projetée qui repousse la fixation des prix de revente. Mais, d'accord avec le Gouvernement, le comité a impitoyablement écarté des délibérations les porte-parole de la *T. Eaton Company Limited*, qui est cependant l'un des magasins à rayons les plus importants du Canada. C'est en vain que l'opposition s'est évertuée à transformer le comité en instrument efficace pour obtenir des renseignements: nous avons été étouffés sous le nombre.

Le député de Coast-Capilano dans une de ses magnifiques envolées oratoires a parlé aujourd'hui d'obstruction au sein du comité. Mais a-t-on jamais rencontré d'obstructionnistes plus invétérés que les membres soumis et obéissants du comité, qui se sont rendus aux moindres désirs du Gouvernement, empêchant le comité d'entendre, sur le problème, les témoignages que tout membre intelligent et consciencieux voudrait se procurer avant de se prononcer? C'est pourquoi, en ce qui me concerne...

M. McIlraith: J'invoque le Règlement! On ne doit certes pas astreindre les députés qui ne faisaient pas partie du comité à entendre...

M. Casselman: Vous n'avez qu'à sortir.

M. McIlraith: On ne doit pas les obliger, dis-je, à écouter un député qui s'échauffe au point d'accuser d'obstruction et de malhonnêteté des collègues de la Chambre des communes qui ont fait partie du comité. Il peut différer d'avis autant qu'il le veut avec le comité et avec...

M. Fraser: Le député s'explique-t-il sur un fait personnel?

M. l'Orateur: Il explique un rappel au Règlement.

M. McIlraith: J'ai invoqué le Règlement et je m'en tiens strictement à ce seul point. Le député n'a certes pas le droit d'accuser ses collègues de mauvaise foi. Il a porté directement cette accusation. J'ai invoqué le Règlement en guise de protestation. J'ai remarqué que le chef de l'opposition (M. Drew) a enfreint le Règlement il y a quelques instants en portant une fausse accusation contre un membre de la Chambre. Puisque nous avons un Règlement, il faut l'observer.

M. Fulton: Pourquoi cette longue dissertation?

M. McIlraith: Je demande à M. l'Orateur d'appliquer le Règlement; je lui signale que le député d'Eglinton a accusé de mauvaise foi certains de ses collègues qui ont fait partie d'un comité de la Chambre des communes.

M. Fleming: Je n'ai pas porté l'accusation de mauvaise foi.

M. Drew: Je tiens à faire observer que certains d'entre nous ont été un peu étonnés de se voir indiquer leur devoir par celui qui vient de reprendre son siège. C'est à vous qu'il appartient, monsieur l'Orateur, de dire si nous enfreignons ou non le Règlement. Je crois que les observations que nous venons d'entendre ne sont, dans les circonstances, que pure effronterie.

M. l'Orateur: Si l'honorable député d'Eglinton a accusé de mauvaise foi un codéputé,—je n'ai pas entendu l'expression,—il s'est écarté des règles parlementaires et il devra la retirer.

M. Fleming: Je peux vous assurer que je n'ai accusé aucun collègue de mauvaise foi. J'accuse la majorité ministérielle au comité d'avoir délibérément et, dans une large mesure, fait obstruction aux travaux dudit comité.

Pour ces raisons, il m'est donc impossible d'accepter les conclusions du rapport du comité MacQuarrie, sans le concours de témoignages me permettant d'apprécier la validité de ces conclusions. Je ne suis nullement disposé à chercher des excuses à la majorité qui a bâillonné la commission dont elle faisait partie et a supprimé les témoignages nécessaires. Je reconnais l'extrême importance et complexité de la question de la fixation des prix de revente et je conclus qu'elle mérite d'être examinée avec soin et à fond.

En bâillonnant la commission parlementaire, le gouvernement voulait empêcher une juste appréciation des témoignages présentés.

Lorsque, dans une envolée oratoire comme celle de cet après-midi, l'honorable député de Coast-Capilano nous invite à trouver mauvais le régime actuel de fixation du prix de revente, je lui rappelle, car il faut évidemment lui rafraîchir un peu la mémoire, que c'est surtout sous le présent gouvernement que la méthode s'est développée au point où elle en est arrivée aujourd'hui. Cela s'est produit pendant que le pays avait comme premier ministre un homme qui se proclamait l'auteur de la loi des enquêtes sur les coalitions et qui avait beaucoup d'égards et de respect pour M. McGregor.

J'invite simplement les membres de la Chambre, avant qu'ils se prononcent trop carrément sur la question, avant qu'ils aillent trop loin dans leur dénonciation des méfaits de la fixation des prix de revente, à se rappeler que la méthode s'est développée sous le gouvernement de M. Mackenzie King qui s'intéressait beaucoup aux coalitions. Si la méthode est si mauvaise que l'honorable député de Coast-Capilano l'a prétendu cet après-midi, je me demande ce qui s'est passé à la Chambre depuis 1935. Nous fallait-il attendre l'arrivée à la Chambre du ministre de la Justice (M. Garson) pour découvrir le problème dans toute sa malice selon la peinture qu'on en a faite aujourd'hui?

Est-il le seul à avoir vu le problème? Est-il le seul qui ait pu le comprendre et le voir sous son vrai jour sombre? Est-il le seul capable de trouver une solution? Est-il le seul qui s'y soit appliqué? Dans ce cas, pourquoi n'a-t-on rien fait de 1935 à 1949, si ce qu'on a dit cet après-midi est juste. Pour ma part, je ne le crois pas.

Les vis-à-vis m'ayant par leurs interruptions aidé à épuiser mon temps de parole, je me bornerai à formuler certaines observations découlant des témoignages restreints qui ont été reçus. En premier lieu, la pratique de fixation du prix de revente constitue un moyen de défense pour les petits détaillants contre l'activité des grosses entreprises. Il ne s'agit pas d'une pratique dictée ou défendue par ce qu'on appelle les grosses entreprises. M. McGregor a bien précisé que ce sont les détaillants et non les fabricants qui veulent le maintien de la pratique. Le ministre de la Justice parle des riches établissements d'une part, et des magasins ordinaires de vente au comptant sans livraison. Le ministre se mêle un peu. Les magasins de vente au comptant, semble-t-il, ce sont les magasins à succursales. Ces magasins seront sans doute très heureux de ce que le ministre de la Justice a dit hier.

[M. Fleming.]

En second lieu, cette pratique protège le petit détaillant contre des ventes à pertes, le principal danger qui le menace. Ce sont les articles portant une marque qui se prêtent le mieux aux ventes à perte.

En troisième lieu, la vente d'un article avec perte est une pratique entièrement condamnable, ainsi que l'ont très bien démontré un grand nombre d'autorités.

Quatrièmement, il n'y a pas de protection efficace contre l'article sacrifié. M. McGregor l'a très bien démontré au cours de son témoignage; c'est ce qui ressort aussi du rapport du comité MacQuarrie, des remarques qu'a faites le député de Spadina (M. Croll) lorsqu'il a présenté sur le sujet un avant-projet de loi que le comité a rejeté parce qu'on n'aurait pu l'appliquer. L'article 498A du Code criminel ne peut régler le cas de l'article sacrifié; c'est ce qu'ont signalé MM. Ralston et Ilsley dans leurs discours du 10 juin 1935.

Cinquièmement, le maintien du prix de revente a amené la stabilité aux marchands au détail qui y sont soumis. La Chambre a beaucoup entendu parler de la nécessité de la vente ordonnée des produits de la ferme. Ne conviendrait-il pas aussi de souligner la valeur de la mise en vente ordonnée à l'égard du commerce au détail?

En sixième lieu, rien ne prouve que le public consommateur a subi du détriment par suite du maintien du prix de revente. Au contraire, les témoignages ont démontré que cette pratique a été une garantie de la qualité des produits et a augmenté le nombre des débouchés. A cet égard, la pratique a favorisé la concurrence. Et puis, la marge de bénéfices est moins forte à l'égard d'articles de marques reconnues que dans le cas des autres. De plus, la marge de profit sur les articles de marque reconnue s'est moins accrue que celle qui a trait aux articles anonymes durant les années dernières où la demande dépassait l'offre. Le fabricant établit sa marge en vue de pousser le public à acheter son produit.

Septièmement, rien ne prouve qu'interdire la fixation du prix de revente sera à l'avantage du public consommateur.

A cet égard, j'expose les quatre points suivants:

a) Si les ventes à perte entraînent l'abaissement d'articles de marques reconnues, les détaillants nous affirment qu'ils devront chercher à compenser cette perte en relevant le prix des articles ordinaires; sinon, ils devront fermer leurs portes, ce qui réduira davantage la concurrence.

b) La disparition de débits de détail diminue la concurrence et le service dont jouit le public.

c) La concentration du commerce aux mains des magasins à succursales et de puissants magasins de détail n'aidera pas le consommateur. S'il en résulte un avantage immédiat, il sera insignifiant en raison des désavantages dont il souffrira du monopole grandissant qui se constituera avec le temps chez les détaillants.

d) Le fabricant pourrait être poussé, nous a-t-on dit, à se protéger contre les magasins à succursales et les gros détaillants en se lançant lui-même dans le commerce des ventes au détail. Cette ligne de conduite ne contribuerait pas à l'efficacité. A ce sujet j'aimerais dire quelques mots relativement à l'allusion que le ministre de la Justice (M. Garson) a faite hier soir à Henry Ford et à sa méthode de vente. Je signale au ministre de la Justice qu'Henry Ford ne constitue pas un bon exemple en ce qui concerne l'interdiction de la fixation du prix de revente. Henry Ford s'est lancé dans le commerce des ventes au détail aussi bien que dans celui de la fabrication. L'exemple était forcé. Je passe au point suivant.

Huitièmement, il n'existe aucune preuve que l'élimination des prix imposés de revente abaissera le coût de la vie. Le premier ministre (M. St-Laurent) l'a dit lorsqu'il a abordé ce sujet le 15 octobre. Il a dit qu'elle n'entraînerait aucune diminution sensible du coût de la vie. Le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit la même chose aujourd'hui. Nous savons naturellement que le ministre de la Justice n'a pas partagé cet avis hier et que le représentant de Coast-Capilano a dit exactement le contraire cet après-midi. J'aime autant accepter l'avis du premier ministre et celui du représentant de Rosetown-Biggar que l'opinion du ministre de la Justice et celle du loquace représentant de Coast-Capilano. Avant qu'on n'espère trop une réduction des prix, il serait bon de lire un éditorial du *Canadian Unionist*, journal du Congrès canadien du travail, livraison de décembre 1951. Le voici:

L'enquête...

Il s'agit de l'enquête sur la fixation des prix de revente.

...se poursuit et a soulevé beaucoup d'intérêt dans tout le Canada; il n'y a nullement lieu de croire cependant que cette mesure, même si elle est adoptée, apportera une baisse du coût de la vie.

Voilà des faits, du simple bon sens.

Une voix: Qui a écrit cela?

M. Fleming: J'affirme que, pour peu qu'on note la juxtaposition des paragraphes du discours du trône, dans l'un desquels le Gouvernement parle de la hausse du coût de la vie et dans le suivant, de sa proposition d'interdire la fixation du prix de revente, on comprendra qu'il s'agit d'inviter la population canadienne à se laisser abuser et tromper au point de croire que cette loi va diminuer le coût de la vie! Cette thèse a, depuis, été infirmée par le premier ministre et d'autres. De la façon que ses parrains présentent cette mesure il est évident que nous assistons ici à une grande tentative de berner les malheureux consommateurs qui ont eu tant à souffrir des programmes du Gouvernement et, plus particulièrement en ces derniers temps, de sa politique fiscale! Il est manifeste, pour peu qu'on examine la façon dont le Gouvernement a manœuvré en cette affaire, qu'il veut transformer en bouc émissaire le petit détaillant. Peu lui importe à quelles pertes terribles celui-ci va être désormais abandonné, en ce qui concerne son stock actuel.

Le Gouvernement veut de toute évidence provoquer la guerre des prix. Il veut la provoquer grâce au recours à l'article sacrifié. Il veut obtenir plus de publicité au sujet de la réduction des prix même si elle est trompeuse et persuader la population que c'est à lui qu'elle le doit.

Si le Gouvernement veut agir sur le coût de la vie, qu'il abandonne donc son inique politique de gros impôts.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, comme j'ai eu l'honneur de faire partie du comité parlementaire mixte qui a étudié la loi sur les coalitions, je me dois d'essayer d'expliquer à mes commettants, du mieux que je peux, les raisons pour lesquelles j'appuie la mesure. La grande tâche, la grande œuvre que doit réaliser la présente génération, c'est de faire fonctionner la démocratie. La démocratie ne saurait fonctionner à moins que la population ne comprenne et ne joue pleinement son rôle. Le mot "population" comprend chacun d'entre nous. Il comprend les producteurs, les fabricants, les consommateurs, les grossistes, les détaillants, les personnes qui exercent une profession libérale et les membres du Parlement. Dans une démocratie comme la nôtre, le rôle du peuple est tout aussi important,

sinon davantage, que le rôle du gouvernement. Il est évident que le peuple ne saurait jouer son rôle, que la démocratie ne saurait exister à moins que nous n'ayons une opinion publique éclairée.

Les ennemis de la démocratie le reconnaissent. Aussi font-ils tout en leur pouvoir pour semer la confusion dans l'opinion publique, chaque fois qu'ils en ont l'occasion. L'existence d'une certaine confusion se révèle à ce que l'on a tendance à faire des demandes qui entrent en conflit les unes avec les autres, qui sont contradictoires au point de s'exclure les unes les autres. Ainsi, on réclame instamment un frein à l'inflation et simultanément, une augmentation des dépenses de l'État. On demande, d'une part, une réduction des impôts et, d'autre part, une augmentation des versements au titre de la sécurité sociale. On demande à la fois plus de liberté individuelle et plus de réglementation de la part de l'État. Au comité parlementaire chargé d'étudier la législation relative aux coalitions, l'entreprise privée a réclamé plus de liberté et moins de concurrence. Il est évident que l'une ne peut exister sans l'autre. La concurrence est le prix que nous devons être disposés à payer pour obtenir la liberté de l'entreprise.

Le Parlement est un organisme délibérant et nous le désignons avec fierté comme le plus haut tribunal du pays. Nous devrions prendre bien garde de ne pas abaisser le Parlement au niveau d'une caisse de résonance. C'est un endroit où les gens doivent être en mesure d'espérer y trouver la vérité. Il nous incombe de leur assurer qu'ils y obtiendront la vérité, toute la vérité. Pour en arriver là, il nous faut séparer les faits des opinions, des hypothèses et des conjectures, et faire en sorte de les étiqueter comme il convient, afin que le public puisse leur attribuer leur véritable valeur et, ainsi, être en mesure d'exercer sa fonction démocratique.

La loi actuelle des enquêtes sur les coalitions interdit à toute personne ou société commerciale de conclure une entente avec une autre personne ou société commerciale en vue de réglementer les prix et d'éliminer la concurrence. Cependant, dans sa forme présente, elle n'empêche ni une personne ni une société commerciale de réglementer les prix et d'éliminer la concurrence au moyen d'une série d'ententes conclues entre le fabricant et le distributeur. Le régime en vertu duquel un marchand accepte de vendre un article à un prix fixé par le fabricant est connu sous le nom de fixation des prix de revente. Certains fabricants ont eu recours à ce moyen pour réglementer les prix et éluder la loi actuelle. La seule solution du problème consiste à raffermir la loi actuelle par l'abolition de la fixation des prix.

Malheureusement, il est impossible de parler de la fixation des prix sans s'engager en même temps dans une discussion sur les prix en général, sur le niveau des prix, sur les marges de bénéfices, sur les majorations de prix, sur le coût de la vie, sur l'inflation, et enfin, sur les autres questions connexes auxquelles le public s'intéresse de très près. Il ne faut pas oublier cependant que ces questions connexes ne sont en quelque sorte qu'accessoires. L'objet principal du projet de loi à l'étude, c'est d'empêcher les particuliers et les sociétés d'échapper aux dispositions de la loi actuelle.

Le véritable objet de cette mesure n'est pas de combattre l'inflation, ni de réduire le coût de la vie, mais bien d'empêcher les grandes sociétés commerciales de réglementer les prix et d'éliminer la concurrence. Par conséquent la principale question dont la Chambre est saisie est simplement celle-ci: allons-nous conserver la fixation des prix de revente et permettre aux grandes sociétés commerciales de continuer à se soustraire à la loi ou allons-nous abolir la fixation des prix de revente et les empêcher d'y recourir. Le principe dont s'inspire le Gouvernement dans ce cas particulier, est indiqué par l'attitude qu'il a prise à l'égard de la réglementation des prix en général. Comme l'a dit l'un des témoins, le Gouvernement s'est appliqué résolument à s'opposer à la réglementation générale des prix par l'État. Le gouvernement manquerait de logique si ayant pris cette attitude à l'égard de la réglementation des prix par l'État, il approuvait par ailleurs un contrôle exercé par des particuliers. De plus, le Gouvernement s'est engagé vis-à-vis de la nation à abolir la fixation des prix. Lorsque cet engagement fut connu, une forte opposition s'est organisée. Le Gouvernement a décidé d'établir un comité afin que les adversaires de la mesure aient l'occasion de faire connaître publiquement leur point de vue et de faire des propositions utiles. Pour ma part je suis reconnaissant au Gouvernement d'avoir établi ce comité. Ce fut une décision très sage. Sans elle des milliers de petites gens comme moi-même n'auraient jamais eu l'occasion de comprendre la nature du problème.

Quand le comité a été institué, on a accusé le Gouvernement d'abandonner sa prise de position, de vouloir gagner du temps, de renoncer à ses engagements. Aussi, quel n'a pas été mon étonnement, au comité, quand ceux-là même qui avaient accusé le Gou-

vernement de vouloir gagner du temps, l'ont accusé de recourir à la pression politique, de vouloir faire adopter la mesure en vitesse, de prendre des décisions avant de disposer de témoignages suffisants et avant d'avoir fait de la question une étude suffisante.

Bien que le comité ait été chargé d'étudier les vœux soumis dans le rapport MacQuarrie, il ne faut pas oublier que ce n'était pas là la seule source de renseignements dont disposaient le Gouvernement et le comité. Pour ne nommer que quelques-unes des autres sources où ils pouvaient se renseigner, il y avait la commission royale d'enquête sur les prix qui a publié le rapport Curtis, le rapport Lloyd Jacob de Grande-Bretagne; le Livre blanc anglais; le débat qui s'est déroulé aux Communes anglaises en juin dernier; les études et rapports de divers organismes américains, tant sur le plan fédéral que sur celui des États; la commission royale d'enquête sur le coût de la vie à Terre-Neuve (1950), ainsi que les renseignements et éléments de preuve provenant des enquêtes et poursuites engagées par la Commission fédérale des enquêtes sur les coalitions.

Ces divers témoignages, tout en reconnaissant certains avantages à la fixation du prix de revente, tendent tous à la conclusion générale suivante: les désavantages sont beaucoup plus considérables que les avantages et l'intérêt public exige la suppression de la fixation du prix de revente.

En plus de tous ces témoignages, un grand nombre de mémoires ont été présentés au comité et, dans de nombreux cas, ils étaient complétés par les témoignages oraux de personnes qui ont comparu devant le comité. Ces témoins se divisaient nettement en deux catégories principales: la masse des gens représentée généralement par d'importants organismes ouvriers, des grands organismes de consommateurs, et des syndicats de coopératives; tous ces organismes ont présenté des mémoires demandant l'abolition de la fixation des prix de revente. Sauf pour ce qui est de quelques grandes maisons de vente au détail, les associations de fabricants et de détaillants et les grossistes ont présenté des mémoires demandant le maintien de la fixation des prix de revente.

Le pour et le contre de la fixation des prix en soi ou ses effets sur le coût de la vie, sont, je le répète, des considérations d'ordre secondaire et ils n'ont d'importance que dans la mesure où ils ont trait à l'importante question de savoir si une personne ou une société devrait être autorisée à se servir de cette pratique pour régir les prix et supprimer la concurrence. Cependant, puisque la fixation des prix en soi a fait l'objet de tant de discussions, il serait peut-être avantageux de dresser une liste des principaux arguments exposés pour et contre cette pratique. Ceux qui s'y opposent disent qu'elle devrait être supprimée parce que, 1) c'est en somme une loi privée appliquée privément sans qu'on ait recours à aucune cour de justice; 2) elle élimine la concurrence dans la distribution; 3) cela stimule l'émulation des fabricants, qui s'efforcent à qui mieux mieux d'obtenir la clientèle des détaillants, renchérissant l'un sur l'autre, offrant sans cesse des marges plus intéressantes, des hausses plus considérables et de plus gros bénéfices aux détaillants, déclenchant ainsi le mécanisme d'une hausse constante; 4) le détaillant avisé ne peut faire profiter ses consommateurs de sa bonne organisation, en offrant ses marchandises à plus bas prix; 5) cela provoque pour la vente au détail une floraison de débouchés dont la plupart sont parfaitement inutiles; 6) la fixation des prix de revente a élargi ses frontières au cours des vingt dernières années et déborde avec une rapidité alarmante.

Les tenants de la fixation des prix de revente organisent une levée de boucliers en sa faveur et déclarent: 1) Qu'elle protège le petit commerçant des rabais outranciers pratiqués par des entreprises plus importantes et financièrement mieux assises; 2) elle établit une péréquation des prix d'un bout du pays à l'autre; 3) elle maintient les prix à un niveau raisonnable, parce que les articles bénéficiant d'une réclame à l'échelle nationale se vendaient plus facilement et pouvaient par conséquent se contenter de bénéfices moindres; 4) elle protégeait les droits des fabricants qui avaient su créer une demande générale pour leurs produits; 5) elle contribuait au prestige des marques de fabrique reconnues; 6) elle stabilisait la production, aidant ainsi l'économie nationale et enfin, 7) l'abolition de la fixation des prix de revente acculerait à la faillite nombre de petits commerçants.

La masse des témoignages invoqués en faveur du maintien de la fixation des prix de revente consistait surtout en opinions, hypothèses et craintes qu'inspirait au premier chef une méfiance à l'égard du prochain. Les quelques faits qu'on a pu recueillir contredisaient leurs affirmations. Nous avons tous à cœur la cause du petit fabricant, du petit intermédiaire ou du petit détaillant. Les preuves recueillies par le comité attestent que le rendement n'est pas toujours proportionnel à l'importance d'une entreprise, bien que les établissements plus puissants puissent obtenir de plus gros rabais parce qu'ils achètent en grosses quantités. Néan-

moins, cet avantage est contre-balancé dans une large mesure par des frais généraux et des frais d'exploitation moins élevés dans le cas du petit détaillant, et aussi, comme le disait le député de Cost-Capilano (M. Sinclair) parce que le petit détaillant paie beaucoup moins d'impôts. C'est pourquoi de petits établissements ont pu survivre et soutenir la concurrence d'entreprises à succursales, de grands magasins et de puissantes sociétés.

Les sombres prédictions prévoyant la ruine complète de certains détaillants ne sont nullement corroborées ni par les témoignages ni par ce qui se passe dans le commerce de l'épicerie où la concurrence est âpre et où moins d'un p. 100 des marchandises sont protégées par la fixation des prix. Il se peut qu'un certain nombre de maisons de commerce soient obligées de fermer leurs portes, parce que, dans beaucoup de cas, les établissements de détail sont bien plus nombreux que ne le justifie le chiffre total d'affaires. La fixation des prix de revente tend à établir les prix à un niveau permettant à tous les marchands de rester en affaires, indépendamment de l'importance de la clientèle et du rendement de la maison de commerce considérée individuellement.

La méthode de vente au rabais, dite de l'article sacrifié, a longuement retenu l'attention. On a raison de croire que lorsque l'article sacrifié ne pourra plus s'appuyer sur la fixation des prix, il perdra largement de son efficacité. On a constaté que cette pratique affectait des formes si diverses qu'il était quasiment impossible de la définir et on a conclu, d'une façon générale, que l'article 498A du Code criminel assurait tout autant de protection que n'importe quelle mesure législative qu'on pourrait concevoir avant que le problème n'assume un caractère plus défini et plus concret.

Les témoignages recueillis ont aussi montré que tous autres facteurs étant égaux, situation géographique, richesse, puissance d'achat, les prix tendent à baisser dans les régions où la fixation des prix a été abolie. Hier soir, le ministre a parlé de l'expérience acquise en cette matière aux États-Unis, où il est possible d'établir des comparaisons entre quatre États à prix fixes et quatre États semblables où les prix ont été supprimés.

Terre-Neuve est la seule province du Canada où l'on puisse faire la comparaison. Nous, Terre-neuviens, pouvons parler par expérience puisque les bienfaits douteux de la fixation des prix nous ont été imposés presque du jour au lendemain. Avant l'union au Canada, la méthode des prix fixes était inexistante à Terre-Neuve et les effets de cette méthode se sont fait sentir soudain et pleinement presque immédiatement après notre entrée dans la confédération. L'honorable député de Coast-Capilano a cité le cas de la pile sèche nº 6 d'allumage, article important pour nos pêcheurs. Le rapport de la commission royale d'enquête sur le coût de la vie à Terre-Neuve en 1950, en fait mention au chapitre 10 et, de même, le mémoire soumis au comité par l'Union coopérative de Terre-Neuve signale la chose.

Comme l'a dit l'honorable député de Coast-Capilano, avant notre entrée dans la confédération, alors que la fixation des prix était inexistante, une pile sèche nº 6 d'allumage...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je poser une question? L'honorable député cite-t-il le rapport de la commission royale?

M. Carter: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): ... ou une lettre du secrétaire de l'Union coopérative?

M. Carter: Je cite un extrait du chapitre 10 du rapport de la commission royale d'enquête sur le coût de la vie à Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Vous ne l'avez pas à la main présentement.

M. Carter: On voit, à la page 78 du rapport de la commission royale, que le prix au déchargement de ces piles sèches était de 46½c. Au détail, elles se vendaient 60c. Après la confédération, lorsque la fixation des prix de revente s'est établie, le prix au déchargement a monté à 47½c., soit de 1c. seulement. Le prix de détail a grimpé à 80c. L'exemple des pinceaux est encore plus saisissant. On importait ces pinceaux du Canada avant la confédération. Ils étaient assujétis à des droits de douane. Après la confédération, les droits n'existaient plus. Aussi, le prix au déchargement a-t-il sensiblement baissé.

M. Coldwell: Le député sait-il à combien se chiffraient les droits de douane?

M. Carter: Je l'ignore. Cela, toutefois, ne se rapporte pas à la question. Avant la confédération, avant la fixation des prix, le prix au déchargement de ces pinceaux,—soit de la qualité "teal" nº 2,—était de 68½c. tandis que le prix de détail s'établissait à 95c. Après la confédération, par suite de la suppression des droits de douane, le prix au déchargement est tombé à 53½c. Mais, en vertu de la fixation des prix de revente, le prix de détail est monté à $1.10.

M. Fraser: C'est la taxe de vente qui a fait monter le prix.

M. Fleming: Et la taxe d'accise.

L'hon. M. Garson: Du jour au lendemain?

M. Fleming: Oui, une fois les élections terminées, le 1er juillet 1949, vous les avez établies.

M. Carter: Voici ce que mentionne la Commission royale à la page 78 de son rapport:

A l'égard de plusieurs articles de quincaillerie, dont le prix de revente est fixé, les revendeurs de ces articles ont, de la sorte, été contraints de majorer bien plus leur marge de bénéfice que dans le cas de ceux où la concurrence était libre. Les revendeurs n'y voyaient souvent aucune objection sans doute.

A la page 79 du rapport de la Commission, voici ce que je lis:

Depuis la confédération, la fixation du prix de revente a eu des effets marqués. Beaucoup de prix se sont adaptés au niveau général. En même temps, cette disposition a eu pour effet d'amener le prix des remèdes, de certains vêtements de femmes et autres, ainsi que celui de beaucoup d'articles de quincaillerie et d'électricité au-dessus du niveau qu'ils auraient atteint s'il n'avait pas été question du prix de revente après l'union.

Les témoins qui ont comparu au comité ont beaucoup appuyé sur le renom dont jouissent les produits de marque et soutenu qu'on devrait protéger ces produits. La mesure dans laquelle le consommateur est contraint de payer pour le renom des produits de marque apparaît abondamment dans les témoignages fournis au sujet des comprimés d'aspirine dont le représentant de Coast-Capilano a parlé. Les comprimés d'aspirine Bayer se vendent 79c. les 100, tandis que ceux qui ne portent pas de marque de fabrique, tout en étant fabriqués selon la même formule chimique et répondant en tous points aux exigences de la loi des aliments et drogues, se détaillent à 19c. seulement les 100. Naturellement le pharmacien a tout intérêt à mousser la vente des comprimés d'aspirine Bayer plutôt que celle des comprimés sans marque de commerce.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais évoquer brièvement une question qui m'a inquiété, non seulement à titre de membre du comité mais aussi en ma qualité de nouveau Canadien. Il s'agit du nombre de témoins représentant les fabricants, les grossistes et les détaillants qui ont exprimé, à l'endroit des autres membres des associations qu'ils représentaient, de la crainte, de la méfiance et des soupçons.

Si leurs appréhensions sont fondées, ils nous demandent de croire que nos principaux hommes d'affaires, les directeurs de nos meilleures maisons commerciales, sont extrêmement cupides et égoïstes, qui n'attendent que l'occasion favorable de recourir à la loi du plus fort, afin de supprimer, par n'importe quel moyen, leurs rivaux moins forts et moins fortunés. Nous devons reconnaître que la cupidité et l'égoïsme existent. Autrement, nous pourrions nous dispenser complètement de la loi des enquêtes sur les coalitions. Mais j'ai beaucoup de peine à croire que la majorité de nos hommes d'affaires diffèrent grandement du reste de nous sur ce point. Nous ne pouvons évidemment pas rendre les gens honnêtes, ni supprimer la cupidité ou l'égoïsme en adoptant une loi. C'est une question de morale plutôt que de droit ou d'économie. Si des mesures législatives s'imposent, il faut cependant examiner le problème d'un point de vue plus pratique. Récemment, en lisant l'œuvre de Peter Howard, *World Rebuilt*, j'ai constaté qu'il existe une façon plus pratique de régler ce problème. Le livre énumère les événements actuels qui auront des répercussions sur le cours de l'histoire. J'ai été très frappé de constater toutes les preuves qui attestent que l'industrie, le commerce et les patrons en général, par tout l'univers, s'orientent vers un renouveau moral et un nouveau sentiment de responsabilité envers la nation et le régime de vie démocratique. L'ancien régime cède la place au nouveau. Que nous soyons disposés ou non à le reconnaître, un nouveau régime s'annonce. On est à édifier un monde nouveau dans lequel l'expression "les affaires continuent" est depuis longtemps démodée.

On a dit que Staline, dans un discours adressé à ses chefs communistes à Moscou, a dit: "Si le capitalisme pouvait orienter sa production non pas vers l'obtention de plus gros bénéfices mais vers l'amélioration systématique des masses, il n'y aurait pas de crise; mais alors le capitalisme ne serait plus le capitalisme."

L'histoire d'hommes d'affaires éminents et de renommée internationale, par exemple M. Heinrich Kost, directeur et administrateur de la *Rheinprensen Company* et président de la commission allemande du charbon, M. Robert Tilge, industriel français et secrétaire de la Fédération des patrons du nord de la France, M. Charles Redele, grand producteur de denrées alimentaires en Hollande et plusieurs autres dont M. Peter Howard nous rapporte l'histoire, l'histoire de tous ces hommes témoigne que le capitalisme représente une conception beaucoup plus grande que la simple accumulation de bénéfices et que l'industrie, les affaires, les patrons et les ouvriers voient apparaître un nouveau type d'hommes d'affaires qui sera à la hauteur de cette ère nouvelle.

Je recommande à tous les députés de lire ce livre, de même qu'à tous les hommes d'affaires et à tous les chefs ouvriers au Canada, ne serait-ce que dans le seul but de lire l'histoire passionnante de la *National Airlines* des États-Unis. Quand cette compagnie s'est trouvée sur le point d'être dis-

soute à cause des mauvaises relations entre les patrons et les pilotes, le président, M. George Baker, a commencé à mettre en pratique cette nouvelle conception et cette nouvelle méthode d'étude du problème avec le résultat extraordinaire que, en l'espace de quelques mois, son bilan a passé d'un déficit à un bénéfice d'un demi-million de dollars par mois. Cet exemple illustre le bien-fondé de cette façon pratique de résoudre les problèmes d'affaires et d'administration.

Dans une déclaration faite à Washington (D.C.) le 1er mai 1951, M. D. W. Rentzel, président de la *Civil Aeronautics Board* disait:

> A ceux qui connaissent cette longue histoire, pleine de disputes acerbes et acrimonieuses, le passage des partis d'une attitude soupçonneuse et hostile à une attitude de collaboration et de confiance mutuelles, peut sembler quasi miraculeux.

Cette déclaration avait trait aux *National Airlines*. Les Canadiens ont le singulier bonheur de posséder la nation la plus favorisée du globe. Dans une très large mesure le sort de notre pays est entre les mains de nos hommes d'affaires. La sous-production par l'application égoïste d'une économie de disette peut facilement faire passer notre économie de l'inflation à une déflation désastreuse.

La fixation des prix ne doit pas dépendre de lois édictées par le Gouvernement, de lois faites par des organismes privés. Il s'agit simplement pour le fabricant, le grossiste te le détaillant de se mettre d'accord, de considérer honnêtement les faits et d'en arriver à une décision morale fondée sur le droit, eu égard toujours aux intérêts du consommateur et au bien-être de la nation comme à leur propre intérêt à chacun.

Au cours de la seconde Grande Guerre, les hommes d'affaires canadiens ont étonné le monde par leurs admirables réalisations. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que lorsqu'ils auront pleinement compris la portée de leurs responsabilités envers la nation, les hommes d'affaires canadiens se montreront de nouveau à la hauteur de cette obligation encore plus grande, qui est la caractéristique de notre époque.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question à l'honorable député.

L'hon. M. Fournier: Rien qu'une.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député me dira-t-il de combien le coût de la vie a baissé depuis que la commission royale a enquêté, à Terre-Neuve, sur le coût de la vie?

[M. Carter.]

M. Carter: Une des raisons pour lesquelles le coût de la vie à Terre-Neuve n'a pas baissé autant que nous l'attendions c'est que le maintien des prix de revente a contrebalancé l'avantage que nous pensions retirer de la suppression du droit de douane.

M. Fleming: Il n'a pas non plus compensé l'effet des impôts fédéraux.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu ces dernières observations, je crois que je pourrais débuter en disant que j'ai maintenant tout entendu. Le représentant de Burin-Burgeo (M. Carter), qui vient de reprendre son siège, déclare que tous les consommateurs étaient favorables à cette mesure et, en mentionnant les différents groupements et personnes qui y étaient opposés, il a donné à entendre que toutes les entreprises commerciales lui étaient défavorables. Avant d'aller plus loin, je dois signaler cette affirmation, car elle est tout à fait contraire à la réalité. Nous avons siégé à ce comité pendant quelque temps et nous y avons entendu des hommes d'affaires qui étaient favorables à la mesure et d'autres qui ne l'étaient pas. Des hommes d'affaires nous ont présenté des mémoires favorables et des mémoires défavorables au projet de loi. Nous avons entendu des mémoires,—dont la plupart exprimaient le point de vue du consommateur, j'en conviens,—qui étaient en faveur ou partiellement en faveur de la mesure. Je ne dirais pas qu'ils ont été entièrement favorables au projet de loi.

J'aimerais tout d'abord, monsieur l'Orateur, chercher à soustraire ce sujet au domaine académique, le ramener sur un plan pratique et poser carrément les questions suivantes: Qui bénéficiera de cette mesure? Qui en souffrira? Pourquoi la présente-t-on?

Je ne crois nullement qu'on se méprenne au sujet de ceux qui en bénéficieront. Les marchands dont les produits portent leur propre marque de fabrique et qui ont l'avantage d'être à la fois fabricants et détaillants bénéficieront de la mesure à l'étude.

Qui en souffrira? Le petit homme d'affaires et le consommateur. Le débat m'a paru très intéressant jusqu'ici, parce que, dans presque chaque discours, on a dit: "Nous voulons du bien au petit homme d'affaires, mais ..." Le petit homme d'affaires sait à quoi s'en tenir au sujet de cette mesure, mais je ne crois pas qu'on puisse en dire autant du consommateur.

J'ai un autre point à étudier, mais d'abord une question. Pourquoi présente-t-on cette mesure? Est-ce en vue d'abaisser le coût de la vie? Je ne le crois pas, car tous les membres du Gouvernement ont eu soin de dire qu'elle n'agira pas sur le coût de la vie. Le

premier ministre (M. St-Laurent) lui-même, disait, au début de la session, qu'il ne s'attendait pas que la présentation de cette mesure ait quelque effet sur le coût de la vie.

Pour ma part, je me suis appliquée à me renseigner sur ce point. J'ai subdivisé les articles qui entrent dans l'indice du coût de la vie en deux catégories: ceux dont les prix sont régis et ceux dont les prix ne sont pas régis. Je tiens à dire qu'une grande partie des articles aux prix de revente fixés est visée par un programme établi par le Gouvernement, soit fédéral, soit provincial. Certains autres postes sont en quelque sorte assujétis à la fixation des prix, tels que le transport et les communications. La ventilation de ces articles donne à peu près les résultats suivants: les aliments constituent 31 p. 100 de l'indice du coût de la vie. Parmi les aliments, 1/15 p. 100 est rigoureusement assujéti à la fixation des prix. Les loyers constituent 19 p. 100 de l'indice du coût de la vie; le combustible et l'éclairage, 6 p. 100; les vêtements, 12 p. 100, l'ameublement, 9 p. 100 et divers, 23 p. 100. Si l'on tient compte des divers coefficients,—j'espère que mon calcul est exact,—du nombre d'articles dont le prix est fixé, du pourcentage du coefficient que représentent ces derniers, on arrive finalement au chiffre de 6·3 p. 100 du total.

Je le répète, les prix de certains articles assujétis à la fixation des prix, ne seront pas modifiés de toute façon. On ne modifiera pas le prix du billet de chemin de fer, les honoraires du médecin, le coût du service téléphonique ni le prix de divers autres articles. On ne modifiera pas le prix du transport, car ce sont là des choses que ne saurait toucher la mesure à l'étude.

Par conséquent, si même nous adoptions une attitude d'optimisme extravagant quant aux répercussions sur le coût de la vie et affirmions que, dans l'ensemble, l'indice de ce coût pourrait baisser de 5 p. 100 par rapport aux articles en question, nous n'arriverions malgré tout qu'à ·31 p. 100 de l'indice global.

Les efforts que j'ai accomplis dans ce domaine ne sont pas restés infructueux: ils m'ont fait toucher du doigt le point faible d'une thèse qui prétend que la mesure se reflétera sérieusement sur le coût de la vie. Cependant, je crois que bien des consommateurs, au Canada, se figurent à tort ou à raison que le projet de loi renferme le remède à la situation où nous nous débattons aujourd'hui par suite de la vie chère.

Pourquoi donc ce projet de loi a-t-il été proposé? Il se peut que ce soit pour la raison suivante: sans réellement réduire la cherté de vie, il exprime la pression exercée sur le Gouvernement par une population accablée des méfaits de l'inflation.

Sans aucun doute, c'est cette pression qui a poussé le Gouvernement à agir. Loin d'adopter une ligne de conduite propre à rendre plus efficace la loi sur les coalitions, il se sert de la pratique de la fixation des prix comme d'un écran de fumée et cherche, en l'interdisant, à démontrer à la population du Canada qu'il est intervenu. Pendant ce temps, cependant, il veut plaire aux entreprises à tendances monopolisatrices en supprimant un des obstacles à certaines pratiques commerciales.

La mesure à l'étude n'aidera pas du tout le consommateur. Elle ne sera d'aucun secours aux pensionnés qui continuent de toucher la même pension qu'auparavant, bien que le coût de la vie ait augmenté sensiblement. Elle ne sera d'aucune utilité pour les vieillards et ne rendra aucun service aux ménagères. Dans le premier alinéa de son mémoire au comité, le Congrès canadien du travail déclare (je cite la page 73 du compte rendu des délibérations):

> Le Congrès estime que ni la loi des enquêtes sur les coalitions (et les dispositions connexes du Code criminel) ni l'interdiction de fixer les prix de revente n'auront d'effet marqué sur le coût de la vie.

Dans les observations qu'il a présentées hier soir, le ministre a parlé de prix proposés. Sauf erreur, il a voulu dire qu'il n'avait aucun intérêt personnel le poussant à s'élever contre ceux qui proposent des prix de revente. Je crois que les membres du comité et d'autres personnes également sont loin de savoir à quoi s'en tenir au sujet des prix fixes et des prix proposés.

Il en a beaucoup été question au comité. M. McGregor a fait certaines déclarations à ce sujet, ainsi que l'atteste la page 614 (texte anglais) du compte rendu des délibérations. Voici comment j'ai interrogé M. McGregor:

> Jusqu'où pourrait aller, pensez-vous, la réglementation des prix proposés de revente? Jusqu'à mentionner par exemple un prix sur le produit? R. Oui, elle pourrait aller jusque-là.
>
> D. Ne pensez-vous pas qu'il serait illégal, en vertu de la législation proposée, de mentionner un prix sur une étiquette, une bouteille, ou une chemise?—R. Non, je ne pense pas qu'on puisse considérer cette méthode illégale aux termes de la proposition qui nous occupe ici. Ce projet de loi ne va pas jusqu'au bout, mais il pourrait peut-être empêcher l'imposition des prix. La méthode des prix proposés renferme encore beaucoup de risques; la concurrence n'y joue pas comme elle le devrait. Vous pourriez constater plus tard, d'ici quelques années par exemple, qu'elle est nuisible et qu'il faut y remédier.
>
> D. Vous êtes donc d'avis qu'il pourrait y avoir lieu, à titre de prochaine mesure, d'abolir la méthode des prix proposés?—R. Il se peut qu'une situation se crée où la concurrence ne jouerait pas

Si une telle situation ne se produit pas, je pense qu'il ne faut pas toucher à la méthode des prix proposés. Aussi longtemps qu'un homme reste libre de refuser la proposition du fabricant...

Qu'on le remarque bien, le témoin dit qu'on n'a pas à adopter la proposition du fabricant. Énoncé assez sot, car on n'a certainement pas à l'adopter si le prix n'est pas imposé. La réponse continue:

Aussi longtemps qu'un homme reste libre de refuser la proposition du fabricant, il vaut probablement mieux avoir le projet de loi tel qu'il est conçu.

Je rappelle ici, comme je l'ai fait au comité, que le nombre des catégories dont le prix est rigoureusement fixé est négligeable. La plupart des prix sont proposés et conservés aussi longtemps que le commerce se poursuit à un rythme uniforme. De là découlent deux conclusions possibles. D'abord, la mesure projetée ouvrira la porte à la destruction du commerce en encourageant une attaque générale contre les marques réputées, dont les prix sont fixes. Nous savons par expérience ce qui arrive lorsque commence la guerre des prix à l'égard d'un ou de deux articles. Tout le commerce de la collectivité est bouleversé, tant à l'égard des catégories dont les prix ne sont pas fixes qu'à l'égard de celles dont les prix sont fixes. Si cela ne se produit pas, il est possible que l'application de la mesure et des règlements édictés sous son empire ait une portée encore plus sinistre qu'il ne semble en ce moment.

Je dirai quelques mots des témoignages présentés au comité. Je tiens tout d'abord a rappeler quelques mots du discours du trône: "tout en protégeant la liberté de nos institutions". Tout le monde admet, je crois, qu'il n'est guère aisé de définir la liberté. Nous avons toujours pensé que l'une des meilleures réalisations de la liberté, ce sont nos tribunaux. On dit couramment, j'ignore si c'est bien vrai dans la pratique, qu'un homme est innocent tant qu'on n'établit pas sa culpabilité. L'enquête a marché à l'inverse.

On a porté une accusation contre des gens qui font le commerce, soit à l'étape de la fabrication, soit à l'étape de la vente au détail, sous un régime de fixation des prix de revente. De fait, le Gouvernement leur a dit: vous êtes coupables, démontrez que vous êtes innocents. Loin d'établir la culpabilité de ces gens, loin d'établir que la fixation des prix porte préjudice au consommateur, le Gouvernement s'est contenté d'une déclaration sans commentaires.

Je rappelle aux députés qu'au cours de l'interrogatoire qui a suivi la présentation du mémoire du Congrès canadien du travail, le témoin interrogé a dit que, si on pouvait persuader le Congrès que la fixation des prix jouait à l'avantage et non au désavantage du consommateur, le Congrès le favoriserait. Il n'était pas persuadé que la pratique jouait au désavantage du consommateur.

Dans le mémoire du Congrès canadien du travail, on se dit plutôt mécontent de ce qu'on s'en soit pris à la fixation du prix de revente. Malgré cela, on répète sans cesse, en cette enceinte, que tous les consommateurs s'opposent à la fixation du prix de revente. De fait, deux des plus importants groupements qui représentent les consommateurs ont mentionné qu'il n'a pas été prouvé qu'une telle pratique allait à l'encontre de l'intérêt du consommateur.

On a fait déclaration sur déclaration et ensuite l'accusé, si le terme peut s'appliquer à l'homme d'affaires du Canada, a été invité à se défendre. Après cela, on lui a dit qu'il n'avait rien prouvé, qu'il n'avait fourni aucun chiffre. Il allait en fournir, a-t-il dit. J'invite les députés à se reporter aux pages 489, 490 et 491 du compte rendu du comité. Même s'ils n'y trouvent pas le résultat d'une étude absolument complète, les députés y verront le genre de données qu'il était possible de fournir et que, de fait, on a fournies.

Le particulier qui a fourni ces chiffres a dit bien franchement que certains appuyaient ses dires et que d'autres ne les appuyaient pas. Il les a mentionnés comme ils venaient dans une liste d'articles choisis; il a fourni ce qu'il avait en mains. Voilà le genre de témoignages que nous aurions dû obtenir plus au complet de la part d'autres commerçants. A certains moments, on avait l'impression au comité d'être en train d'entendre une cause criminelle plutôt que d'assister à une enquête. Je déplore la façon dont on s'est comporté à l'égard de certains témoins spécialistes que, parfois même, je dirais, on a insultés.

Je voudrais, pendant quelques minutes, parler du petit commerçant. A mon sens, son rôle premier est de distribuer des marchandises dont les gens ont besoin. Pendant six ou sept ans, il y a eu au pays pénurie d'articles dont les consommateurs avaient grandement besoin. Certaines denrées étaient rationnées, tandis que d'autres étaient assujéties à une sorte de rationnement volontaire. Dans certains cas, le fabricant et le premier distributeur étaient obligés, par les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de répartir les denrées dont il y avait pénurie entre leurs clients, d'après un régime de contingentement, se fondant sur les commandes passées antérieurement par les acheteurs.

Il arrivait souvent que, même au niveau du grossiste, certains marchands relativement importants n'obtenaient qu'une demi-caisse de certaines conserves. Il en fut ainsi surtout du saumon, dont les approvisionnements étaient très faibles. Le détaillant qui en recevait une caisse devait la répartir entre tous ses clients. C'est lui qui décidait qui obtiendrait la marchandise. Il effectuait donc lui aussi la distribution d'après l'achalandage passé de ses divers clients. Il savait que certains clients avaient l'habitude d'acheter tel ou tel article et il les gardait pour eux. La même chose s'appliquait à d'autres produits, le savon par exemple.

Je suis sûre qu'il n'y a pas une seule ménagère au pays qui ne se souvient pas d'avoir agi ainsi. Elle a peut-être fait la queue pendant longtemps dans un magasin où elle avait entendu dire qu'il y avait un approvisionnement de denrées et où les denrées étaient distribuées au premier client venu, sans distinction. Elle en a peut-être obtenu ou peut-être n'en a-t-elle pas obtenu. Si elle avait l'habitude de toujours acheter au même magasin, elle savait que le commerçant verrait à ce qu'elle obtînt sa juste part des marchandises.

On a formulé d'étranges déclarations au cours du débat. Lorsque je considère le mode de distribution que je connaissais très bien, je trouve difficile de le faire cadrer avec certaines déclarations qui ont été formulées. D'après ce que je sais du petit commerçant, j'ai de la difficulté à comprendre pourquoi le ministre a dit que, somme toute, le petit commerçant ne verse pas l'impôt frappant les sociétés commerciales. Il ne verse aucun impôt sur les sociétés. Il verse l'impôt sur son revenu particulier, au taux prévu pour les revenus des particuliers suivant la somme globale des bénéfices de son entreprise, qu'il touche ces derniers ou non, et il l'acquitte même sur le bénéfice réalisé qu'il retourne à son entreprise soit pour l'agrandir soit pour acheter de nouvelles installations. Il ne jouit pas de l'avantage résultant du régime des impôts sur les sociétés qui permet au propriétaire de toucher son traitement puis d'acquitter son impôt suivant le taux inférieur prévu pour les impôts sur les sociétés à l'égard des petites entreprises formées en corporations. Je suis certaine que le ministre des Finances appuiera cette affirmation. Je crois que le ministre de la Justice s'est légèrement fourvoyé lorsqu'il a formulé cette remarque et je suis certaine que, s'il poussait la question un peu plus loin, il retirerait ses paroles.

Il y a plusieurs aspects qu'on n'a pas abordés durant le présent débat. J'aimerais évoquer le tableau de ce qui va se passer probablement si le Gouvernement persiste à vouloir adopter cette mesure. Il y aura d'abord une ruée vers les produits de marque bien connue. Et une course aux plus bas prix. Dans cette course, qui s'accompagnera d'une âpre concurrence entre les grandes entreprises qui peuvent se la permettre, le petit détaillant sera irrémédiablement distancé. Ensuite, les marchands demanderont au fabricant un article pouvant s'écouler à prix donné. Voici ce que je veux dire. Supposons qu'un marchand vende une chemise d'une certaine marque $5. Quand viendra la nouvelle concurrence, son rival commencera à la vendre d'abord $4.75, puis $4.50. En fin de compte on exigera du fabricant une chemise qui puisse se vendre au détail $3.99.

Qui pourra dire si on a mis deux pouces d'étoffe de moins dans une chemise, si on a employé un bouton de qualité inférieure ou si,—et cela peut être important au point de vue de résistance à l'usure,—on a employé du fil moins solide? Pendant la guerre on a eu bien des exemples de vêtements qui tombaient littéralement en lambeaux à cause de la mauvaise qualité du fil dont on se servait. Si nous entrons dans une véritable guerre des prix, il se peut fort bien que nous assistions à une détérioration voulue de la qualité. C'est une chose grave. Ce sera fini de la couche d'émail supplémentaire sur la casserole, du pouce supplémentaire de tissu dans le vêtement, de l'once supplémentaire de légumes dans la soupe. Tout cela afin de permettre au marchand de faire concurrence à celui qui réduit trop les prix.

Il y a bien des gens au Canada qui dépendent entièrement du détaillant pour une foule de choses, pour le service, le crédit, les conseils, voire l'intérêt personnel qu'il peut porter à leurs familles. Ils dépendent de lui pour qu'il les nourrisse pendant le temps où ils peuvent se trouver sans travail, et c'est là une question grave si on songe qu'il y a plus de chômage chez nous en ce moment qu'il n'y en avait eu depuis longtemps. C'est le petit marchand qui fait vivre ces gens et il lui arrive de n'être jamais payé. L'armature de notre économie, c'est lui et pourtant on l'a accusé devant le comité. Même son représentant, l'association qui touche de plus près le petit détaillant indépendant, n'a pas pu se faire entendre au comité. Je sais fort bien que le comité a prétendu que l'association mère, qui représente tous les détaillants au Canada, a pu se faire entendre, mais la ligne de conduite adoptée par le comité a été enfreinte lorsqu'il a accepté d'entendre d'autres membres de cette association mère. Néanmoins, le comité a refusé d'entendre l'association des

détaillants du Canada, qui représente plusieurs milliers de petits détaillants indépendants d'un bout à l'autre du pays.

M. Fraser: C'est honteux.

Mme Fairclough: Cela me rappelle la situation qui existait au moyen âge. Quand on accusait une femme d'être sorcière, on la sortait de chez elle et on la jetait dans un étang. Si elle nageait, elle était sorcière. On la retirait alors de l'eau et on la brûlait. Si elle coulait au fond de l'eau, elle était innocente mais, bien entendu, elle se noyait. Les assistants se frottaient alors les mains et rentraient chez eux en disant: "Nous avons fait notre devoir envers la société; c'est malheureux, mais nous avons fait notre devoir". Le petit détaillant me paraît être dans la même situation aujourd'hui. On le jette dans un étang. Si c'est un magicien et s'il réussit à en sortir, il sera suspect sous le régime de la nouvelle mesure. S'il coule au fond, s'il se noie, tant pis mais nous aurons fait notre devoir.

Il ne faudrait pas croire que je n'approuve pas certaines des dernières améliorations apportées dans le commerce. J'estime, au contraire, qu'elles servent fort utilement notre régime de distribution et qu'elles ont fortement contribué à améliorer notre style de vie. Mais ce n'est pas à dire que tout cela doit supplanter le détaillant indépendant, fondement même de notre régime économique.

Avant que mon temps de parole soit épuisé, quelques mots au sujet du consommateur. Si, comme je l'ai déjà dit, nous avons été saisis de mémoires dans un sens ou dans l'autre, et même de mémoires qui ne se prononçaient ni dans un sens ni dans l'autre, les télégrammes et les lettres que j'ai reçus renfermaient des opinions bien arrêtées. J'aurais aimé que certains députés se présentent à mon bureau, il y a quelques jours, quand ces télégrammes ont commencé à m'arriver. C'était une avalanche, un peu comme la tempête de neige d'aujourd'hui. J'ai établi la statistique des télégrammes que j'ai reçus et il en est un ou deux dont j'aimerais donner lecture. J'en ai reçu 75 de la Colombie-Britannique, 77 de l'Alberta, 14 de la Saskatchewan, 88 du Manitoba, 40 de l'Ontario, 246 de Québec et 15 de la Nouvelle-Écosse. On m'a également adressé 5 lettres. J'ai donc reçu 510 communications. Les femmes qui me les ont adressées les ont toutes signées et la majorité ont indiqué leur adresse. Les détaillants m'ont également adressé un grand nombre de télégrammes. Je ne les ai pas comptés. Ceux dont je viens de parler m'ont tous été adressés par des femmes de divers points du pays. Quelques-uns, de Montréal, comportaient le même message, mais, dans l'ensemble, ils étaient complètement différents les uns des autres, ce qui indique qu'ils ont été rédigés séparément par ces femmes. Les honorables députés comprendront dans un instant pourquoi j'ai décidé de donner lecture de cette communication en tout premier lieu. Elle vient de Russel, au Manitoba, et est ainsi conçue:

Croyez-moi, madame Fairclough, nous sommes nettement opposées au projet de loi présenté par le Gouvernement et tendant à limiter la fixation des prix au niveau du détaillant. Veuillez faire part de notre attitude à M. Stuart Garson. Merci.

Et voilà!

M. Casselman: C'est sa ville natale.

L'hon. M. Abbott: Joyeux Noël.

Mme Fairclough: J'en ai reçu une de Magog, province de Québec.

L'hon. M. Abbott: Excellente région.

Mme Fairclough: Je m'en vais la lire:

L'opinion de l'association des consommateurs sur la fixation des prix de revente ne reflète pas vraiment le point de vue des femmes canadiennes. Vous adjurons de continuer le combat contre un projet de loi peu sage.

Une autre dépêche, encore de Magog, envoyée par la Chambre de commerce. Elle diffère des autres qui sont signées par des femmes. En voici le texte:

Mémoire de l'association canadienne des consommateurs sans doute rédigé par habitants des grandes villes. Dans centres moins importants, nos magasins locaux sont acculés à la banqueroute et nos achats entravés.

Un autre télégramme encore, en provenance de Kelowna, en Colombie-Britannique. Je cite:

En ma qualité de ménagère, j'estime que la fixation des prix de revente doit être protégée, car elle aide à la bonne organisation des achats, au maintien de la qualité et à la stabilisation du pouvoir d'achat.

Une autre, émanant de Montréal, se lit ainsi:

Les femmes ne veulent pas qu'on interdise la fixation des prix qui leur est une garantie de qualité.

C'est très bien dit, n'est-ce pas, cette "fixation des prix qui est une garantie de qualité". Nous ferions bien de nous pénétrer tous de cette idée. Je n'ai pas le temps de lire toutes les dépêches ni toutes les lettres qui mériteraient d'être lues mais je me permets de donner lecture d'un alinéa seulement d'un télégramme envoyé par le directeur de la division de Vancouver de l'Association des pharmaciens de la Colombie-Britannique. Voici:

Les jeunes hommes qui se sont lancés dans le commerce grâce à leurs crédits de réadaptation et aux autres allocations accordées aux anciens militaires n'aimeront pas à être forcés de quitter

les affaires à la suite d'une tentative de la part du Gouvernement de faire croire à la population que la mesure projetée à l'égard des prix peut influer sur l'indice du coût de la vie.

Je croyais avoir amplement de temps pour exprimer tout ce que j'avais à dire, mais je constate qu'il m'en faudrait deux fois autant. Il me faut donc abréger et me contenter de quelques commentaires. J'engage tous les députés à lire la brochure intitulée: "Cent cinquante millions d'arguments en faveur d'un commerce loyal" et surtout l'article intitulé: "Dédicace", à la page 3. Tous ont dû en recevoir un exemplaire.

Je voudrais pouvoir consigner ceci au hansard, mais je n'ai pas le temps d'en donner lecture. Le volume renferme beaucoup de renseignements dignes de retenir l'attention. Je veux en lire deux passages sur lesquels cette personne a jugé qu'il convenait d'appeler l'attention et dégager deux leçons qu'il convient à son avis de tirer de l'expérience:

1. Une force économique aussi puissante que celle que représentent les marques reconnues doit être mise au service du plus grand nombre.

2. Abuser de cette force économique, c'est pour ainsi dire jouer avec des allumettes et risquer de brûler la maison.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que cette mesure législative a été conçue uniquement pour servir de paravent. C'est un bouclier dont le Gouvernement se sert pour dissimuler l'affreuse réalité, savoir que ses programmes intéressant la fiscalité et les restrictions au crédit ont immobilisé le commerce de plusieurs catégories de marchandises, d'où le plus grand nombre de chômeurs qu'on ait connu depuis plusieurs années. Dans un journal de Toronto a paru, le 13 décembre, un article intitulé: "Le chômage s'accuse fortement dans plusieurs industries". En Ontario, il y aurait 77,837 chômeurs. Le nombre des sans-emploi dans les dix plus grandes villes du Canada serait de 82,400.

J'ignore, en ce qui concerne le chômage, quel est le multiple de ce chiffre pour l'ensemble du pays. La fixation des prix de revente, loin de mériter les critiques dont elle est l'objet, est la seule mesure anti-inflationniste qui joue aujourd'hui au Canada, et je déplore le manque de renseignements et de compréhension qui est à la source des critiques.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que nous nous sommes attaqués au problème avec beaucoup trop d'impétuosité. Nous avons agi avec précipitation à l'égard d'un problème qui mérite un examen beaucoup plus approfondi. Nous nous sommes laissé entraîner à la suite de théoriciens et d'autres qui n'ont aucune connaissance pratique du jeu de la distribution au pays et prétendent que si telle chose se produit telle autre arrivera. C'est très bien en théorie, mais, dans la pratique, le petit marchand du coin,—plusieurs d'entre eux ne savent pas très bien faire une addition,—peut nous renseigner beaucoup mieux sur ce qui arrive en réalité au mouvement des marchandises en fonction d'un groupe de circonstances données.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre décachetée que d'autres honorables députés ont sans doute reçue également. Je ne prendrai pas le temps de la lire toute. Elle émane d'une femme de Toronto qui prétend avoir travaillé pour le compte d'une des sociétés qui ont présenté un mémoire. Elle n'a pas été convoquée par le comité pour expliquer ou commenter le mémoire ni répondre aux questions. Je veux donner lecture d'un seul alinéa de cette lettre. Le voici:

Je ne puis vraiment comprendre pourquoi on se hâte tant à recourir à une telle mesure qui apportera des désavantages à tous les Canadiens, pourquoi on "muselle" ceux qui s'y opposent et pourquoi l'enquête qui s'imposait sur la question n'a pas été effectuée, non pas par un groupe d'avocats et d'économistes qui n'ont jamais vendu même une boîte de "fèves", mais par des personnes qui entendent quelque chose à la vente au détail, à la marge de bénéfices, aux frais du détaillant, etc.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour entendre des mémoires qu'auraient préparés les sociétés intéressées, pour prendre connaissance des demandes et étudier les témoignages, pour appeler d'autres témoins dont le comité a réclamé la présence. Il me semble que le ministère a été très mal avisé lorsqu'il a présenté la mesure à l'étude. C'est comme si on brûlait la maison dans l'espoir d'attrapper une souris.

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le plaisir de faire partie du comité qui a étudié la question. J'ai acquis, toutefois, une certaine expérience dans les affaires. C'est ce qui m'autorise à formuler quelques observations. Je ne puis m'empêcher de résumer l'attitude des quatre partis qui se sont prononcés. Je comprends l'attitude du parti libéral. Le parti a toujours estimé qu'il fallait apporter le plus grand bien possible au plus grand nombre de gens possible. En l'occurrence, la C.C.F. nous appuie, . . .

M. Fleming: Le baiser de la mort.

M. Hoskins: . . . car ce parti favorise généralement tout programme qui peut lui valoir la faveur du plus grand nombre de gens.

M. Hodgson: Vous ne vous méfiez pas?

M. Hosking: Les torys s'opposent à nous. Tout le monde sait que ce parti tend à ne favoriser qu'une seule catégorie de gens, ceux de la grande entreprise.

M. Fleming: La mesure ne profitera pas à la grande entreprise et elle étouffera la petite entreprise.

M. Hosking: En l'occurrence, le parti parle au nom de la grande entreprise.

M. Cardiff: Que sont les magasins Eaton?

M. Hosking: Ayant reçu quelques télégrammes de la part de commerçants de ma circonscription, j'ai consacré un peu de temps à essayer de savoir si certains petits marchands des villes et villages, chez nous, avaient demandé la mise en vigueur de la fixation des prix. Je n'ai pu trouver un seul cas où un petit marchand avait mentionné qu'il souhaitait ou avait préconisé une telle mesure. J'en conclus donc que, même si, dans le moment, ils sont sous le régime des prix fixés, ce n'est pas à leur demande que ce régime a été établi. Cela étant, j'ai donc essayé de savoir qui préconisait un tel régime.

Après avoir écouté l'exposé lumineux de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), j'ai conclu que les magasins à succursales pouvaient acheter les marchandises en plus fortes quantités et à prix un peu moins élevés. S'ils peuvent acheter à un prix plus bas, vendre une plus forte quantité de marchandises à prix fixes, ils doivent réaliser des bénéfices plus élevés. J'en ai ensuite déduit que le gros commerçant désirait conserver le maintien des prix de revente.

Je dois avouer franchement et honnêtement que le petit boutiquier réalise certains bénéfices, mais il est difficile de prédire ce que lui réserve l'avenir. J'ai décidé de me renseigner sur ce point. Je voudrais exposer à la Chambre trois situations indiquant les divers effets des impôts qui, à certains égards, réfutent le point qu'a soulevé l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough). Cette situation résulte du besoin qu'a notre pays d'assurer sa défense. Cet état de choses ne plaît guère aux membres du parti ministériel, qui doivent eux aussi acquitter des impôts plus élevés. Je voudrais expliquer à la Chambre les effets des impôts sur le petit et le gros commerçant qui est constitué en corporation. Je ne prétends pas que mes arguments convaincront l'opposition, car ses membres sont difficiles à convaincre lorsqu'ils s'entêtent. Mes arguments expliqueront peut-être pourquoi le ministre de la Justice a demandé au comité MacQuarrie de présenter un rapport spécial et pourquoi cette mesure a été déposée à la présente session.

Peu après le dernier budget, il est devenu évident qu'il se produisait un changement dans le fonctionnement du commerce de détail. La fixation des prix s'est généralisée. Il fallait faire quelque chose pour corriger la situation. Les chiffres que je vais citer démontrent que tel est bien le cas. Prenons, par exemple, le cas d'un petit marchand marié et père de deux enfants qui réalise un bénéfice net de $10,000, y compris l'intérêt sur son capital et la rémunération de son travail. Cet homme qui possède sa propre entreprise versera, en impôt sur le revenu, $1,950. Il lui reste donc $8,050 comme recette nette pour son travail. Prenons par ailleurs un actionnaire d'un magasin à succursale constitué en corporation qui n'aurait pas d'autre source de revenus et exploiterait une succursale à côté du petit marchand. Quels bénéfices nets lui faudra-t-il obtenir, après avoir payé les salaires et autres dépenses, afin de retirer en dividendes le même montant que le petit marchand? Nous découvrons que s'il veut toucher le même montant de revenu net,—le particulier qui exploite son propre magasin n'a pas constitué de corporation,—il lui faudra obtenir des bénéfices de $20,100. Pour l'administration et la défense du pays, cet actionnaire d'un magasin à succursales devra verser $12,050 en impôts sur le revenu en comparaison des $1,950 qu'acquittera le petit marchand. Mais telle n'est pas la situation ordinaire dans les magasins à succursales.

La personne qui place des fonds dans ces magasins à succursales constitués en corporation n'est ordinairement pas le genre d'homme à se contenter de placer son argent et à vivre de ses rentes sans travailler. Dans la plupart des cas, ce qui est tout à l'avantage du pays, il est un travailleur. Supposons qu'il puisse travailler et gagner autant que le détaillant privé de façon qu'il ait un revenu de $10,000 par année. Il a placé de l'argent dans un de ces magasins à succursales multiples dont la présence aux côtés du petit détaillant isolé s'impose. Dans ces conditions quels bénéfices nets un de ces magasins doit-il produire, ayant payé les salaires, les impôts et tous les frais afférents à son exploitation, avant que l'individu puisse toucher $8,050? On découvre que ce magasin à succursales doit lui rapporter un bénéfice d'environ $30,000 afin qu'il puisse recevoir un montant d'argent égal à celui que le petit marchand a touché dans son propre magasin. C'est dire que, par nécessité, et j'espère qu'un jour viendra où notre Gouvernement ne sera pas obligé de prélever des impôts aussi inhumains...

M. Fleming: Il n'a pas à le faire maintenant.

M. Hosking: Dans notre parti nous croyons qu'il faut payer ses dettes. Il est certaines personnes qui ne veulent pas se charger de payer les choses reçues pendant la guerre,

mais nous nous trouvons en ce moment dans une situation où nous estimons sage de payer cette dette.

M. Fleming: Pourquoi ne pas la prévoir au budget alors?

M. Hosking: Nous avons envisagé les imprévus et parce que la situation financière de notre pays est un peu meilleure que nous ne l'aurions cru, nous dépensons comme il convient ce supplément.

M. Knowles: Des élections, est-ce de l'imprévu?

M. Hosking: L'actionnaire qui a placé de l'argent dans cette chaîne de magasins doit payer $21,950 en impôts pour recevoir le même montant d'argent que le petit commerçant qui paie $1,950. C'est pour cette raison-là que nous présentons la mesure. Ce n'est là qu'une seule raison et il a fallu la présenter maintenant.

J'ai encore quelques autres observations à formuler. L'opposition a toujours eu pour principe que, si elle pouvait obtenir du Gouvernement qu'il fasse quelque chose de mauvais, elle pourrait nous défaire. Depuis que je siège à la Chambre, j'ai vu les tories essayer de nous mettre en situation de faire quelque chose de mauvais, ce qui lui aurait permis de nous défaire aux prochaines élections. C'est pour cette raison-là qu'ils ont présenté cette proposition dilatoire. C'était évident tout au long des séances du comité. Chaque député savait que le Gouvernement voulait présenter le projet de loi à la Chambre et le faire adopter. Les tories ont pensé que, s'ils parvenaient à en empêcher l'adoption, sans prendre parti, ils pourraient nous obliger à faire un faux pas. Heureusement, notre parti est déterminé à siéger aussi longtemps que les tories le voudront; nous leur donnerons toutes les occasions voulues de bloquer la mesure, même en siégeant jusqu'à Noël, mais quand ils auront fini, nous allons donner une saine administration à la population du pays. Les tories peuvent différer aussi longtemps qu'ils le voudront, mais nous allons rester ici pour assurer un bon gouvernement à la population du pays, après que les tories auront cessé leurs manœuvres dilatoires.

Cela dit, j'ai une autre observation à faire.

M. Fleming: Pas de manœuvres dilatoires.

M. Hosking: Vous pouvez être certains que je ne vais pas parler pendant quarante minutes. Au cours du printemps dernier j'ai écouté jusqu'à en être fatigué les tories qui se plaignaient de nos restrictions au crédit. Je les ai écoutés jusqu'à en être malade, quand ils ont essayé de nous empêcher d'adopter des mesures appropriées. C'était dégoûtant. Nous voulions faire quelque chose au sujet du coût de la vie. Que tous ceux qui dans ce gouvernement tory qui défend les intérêts des grosses entreprises...

M. Hees: Gouvernement tory?

M. Hosking: ...opposition tory, disent qu'ils ne défendaient pas les grosses entreprises.

M. Fleming: Vous êtes pour les grosses entreprises. Vous essayez d'anéantir les petits commerçants au moyen de ce projet de loi.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Hosking: Je suis en mesure de déclarer que la loi concernant les restrictions au crédit a presque atteint son but. J'en sais quelque chose. Je puis dire aux membres de l'opposition que, en ce qui concerne l'attitude que nous avons prise le printemps dernier et contre laquelle ils se sont élevés en parlant pendant des heures et des heures,—nous avons dû les écouter, comme nous le faisons maintenant,—ils ont cherché...

Une voix: Qui parle maintenant?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Hosking: ...à faire croire que nous n'agirions pas en faveur de la majorité des Canadiens ou que nous n'améliorerions pas le sort des petites gens.

M. Fleming: Comme Eaton et les magasins à succursales multiples.

M. Hosking: Nous avons fini par faire adopter la mesure et je défie quiconque à la Chambre de dire que, depuis l'établissement de nos restrictions au crédit, il ne peut aujourd'hui acheter une automobile qu'il paie $100 à $400 de moins qu'avant le 1er mars. Il en va de même des lessiveuses et des réfrigérateurs.

M. Flemming: Ce doit être sur le marché noir.

M. Hosking: Nous n'avons rien à voir à cela. Votre programme de régie des prix produira ce résultat. Les membres de l'opposition appliquaient alors leurs tactiques d'obstruction tout comme ils y ont recours aujourd'hui. Ils se disaient: "Faisons en sorte d'empêcher le Gouvernement d'adopter une bonne mesure, puis nous tirerons parti de ses erreurs plus tard". Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement aille de l'avant en vue de l'adoption de la mesure à l'étude et j'espère qu'il continuera de prendre des dispositions pour venir en aide aux petites gens...

Une voix: Comme Eaton.

M. Hosking: ...les petits marchands.

M. Fleming: Comme Eaton et les magasins à succursales.

M. Hosking: Quand le ministre des Finances (M. Abbott) a établi l'impôt, il l'a surtout fait porter sur les grosses entreprises, qui étaient en mesure de l'acquitter. Alors que le petit marchand acquitte un impôt de $1,950, l'important magasin à succursales, qui est constitué en corporation, en verse un de $21,950. Je soutiens que nous avons mis ces gens en état de soutenir la concurrence, pour ne pas dire plus, puisque les magasins à succursales tiennent à la fixation des prix. Le parti tory appuie le groupe des importants magasins à succursales qui tient à ce que ces magasins réalisent un bénéfice car il leur est extrêmement difficile, à l'heure actuelle, de soutenir la concurrence du petit magasin du coin. Ils ne peuvent la soutenir, si l'exploitant de ce petit magasin veut et peut abaisser ses prix. Ils ne peuvent la soutenir, quand ils acquittent un impôt de $21,950 et que lui en verse un de seulement $1,950.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, depuis une journée et demie j'ai eu l'impression de vivre ici un rêve. J'ai en effet entendu un libéral après l'autre énoncer les principes du grand parti libéral puis affirmer que le parti libéral et le Gouvernement libéral étaient ennemis jurés des coalitions, avaient poursuivi sans répit et fait disparaître toute infraction.

A force d'entendre répéter ces paroles j'ai dû me pincer pour m'assurer que j'étais bien éveillé. Était-ce bien le même parti libéral dont on parlait aujourd'hui qui, il y a deux ans, avait caché durant dix mois complets un rapport relatif a une enquête sur une certaine industrie? Ce fameux rapport n'avait été dévoilé que parce que M. McGregor, qui était alors le commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions, et dont le Gouvernement s'est prévalu avec tant de fierté hier et aujourd'hui, a été tellement indigné de la mauvaise foi qu'affichait le Gouvernement à cet égard qu'il a démissionné et que toute l'histoire a été dévoilée.

J'ai dû regarder de l'autre côté de la Chambre afin de m'assurer que ces orateurs parlaient du même parti libéral et du même gouvernement libéral qui, d'après eux, a toujours été l'ennemi des coalitions, les a écrasées et a tout fait pour s'assurer qu'elles n'existaient plus.

J'ai regardé de ce côté et j'y ai vu le même ministre de la Justice (M. Garson) dont le ministère a présidé à tous ces événements et contre l'intervention duquel le commissaire aux coalitions de l'époque avait protesté en démissionnant. J'ai regardé un peu plus loin vers sa droite et j'y ai vu le ministre du Commerce (M. Howe) qui avait tiré les ficelles qui ont obligé le ministre de la Justice à cette bien regrettable intervention. Je me suis ensuite posé cette question: "Comment un parti peut-il se blanchir si complètement alors qu'il y a si peu de temps il était tellement, tellement noir?" J'aimerais dire quelques mots des travaux du comité dont j'ai eu l'honneur de faire partie au cours du mois dernier. Je songe naturellement ici au comité qui s'est occupé de la question du maintien du prix de revente. Je n'avais assisté aux séances du comité que pendant quelques jours à peine que déjà trois choses me sont apparues avec évidence. Il était parfaitement clair que le Gouvernement n'avait pas la moindre intention de s'arrêter au point de vue des petits détaillants qui voulaient le lui faire connaître. Deuxièmement, il est devenu évident que la vente à perte constitue un danger réel pour la vie économique du petit marchand. Troisièmement, il est clair que les lois sur les justes pratiques commerciales aux États-Unis ont donné plus de satisfaction à la population que l'abolition du maintien des prix.

J'aimerais traiter ces trois points. Je commence tout d'abord par le point de vue des détaillants. Dès l'abord, il est évident que le petit détaillant a été condamné avant même qu'il ait commencé à se défendre. Les avocats que le Gouvernement a engagés et qui étaient censés être là pour mener un interrogatoire impartial avaient de toute évidence reçu du Gouvernement instruction d'anéantir, à la première occasion, le plaidoyer du petit détaillant.

Leur façon d'interroger les témoins était celle du procureur du ministère public qui est résolu à prouver qu'en essayant d'obtenir un prix juste et équitable pour sa marchandise, le petit marchand était, en quelque façon, coupable d'un crime. C'est dans cette atmosphère-là que se sont déroulées les séances du comité, de telle sorte que, loin de faire une étude sérieuse des faits le comité a effectivement transformé son enquête en une véritable farce.

En deuxième lieu, j'aimerais parler des articles sacrifiés. Presque tous les témoins qui ont comparu devant le comité ont déclaré

que le régime de l'article sacrifié menace vraiment l'existence du petit commerçant. Parmi ceux qui ont exprimé ce point de vue, il y a M. Fred McGregor lui-même, ex-commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. Même s'il s'est opposé en théorie à la fixation des prix de revente, il a déclaré que l'on devrait sûrement s'efforcer de définir le régime de l'article sacrifié et d'élaborer une mesure pratique pour en interdire l'usage. Évidemment, si l'on veut abolir la fixation des prix, une mesure pratique et applicable s'impose pour interdire le régime de l'article sacrifié. Et cependant le Gouvernement a refusé obstinément d'approfondir la question. De fait, il a déclaré que le sort du petit détaillant est le cadet de ses soucis.

Enfin, j'aimerais signaler à la Chambre les lois relatives au commerce équitable, en vigueur aux États-Unis. Je voudrais faire un bref historique de la fixation des prix et de l'évolution, là-bas, des lois relatives au commerce équitable. C'est en 1900 que la fixation des prix de revente est devenue illégale aux États-Unis. Je crois qu'il importe beaucoup de se rappeler cette date, car il y a plus de cinquante ans que ce pays a fait exactement ce que nous nous proposons de faire aujourd'hui.

Et alors, durant trente ans, les consommateurs et les détaillants des États-Unis se rendirent compte que les conditions découlant de cette situation n'étaient pas satisfaisantes. En Californie, en 1931, la mesure interdisant la fixation des prix fut remplacée par la première loi d'équité commerciale. Cette loi donna tellement satisfaction aux consommateurs et aux détaillants qu'aujourd'hui quarante-cinq États américains sur quarante-huit ont remplacé les mesures interdisant la fixation des prix par des lois d'équité commerciale.

Je pense qu'il est évident que les lois d'équité commerciale des États-Unis donnent autant satisfaction aux consommateurs qu'aux détaillants car il y a plus de consommateurs qu'il n'y a de détaillants et ce sont les consommateurs qui élisent les gouvernements. Si les lois d'équité commerciale n'avaient pas été plus satisfaisantes pour les consommateurs que l'abolition de la fixation des prix, les quarante-cinq gouvernements auraient été renversés et les lois d'équité commerciale auraient été abolies en même temps qu'eux.

Le fait que le nombre des États qui ont adopté des lois d'équité commerciale soit passé de un à quarante-cinq au cours des vingt dernières années démontre clairement, je pense, que la grande majorité des Américains sont satisfaits du régime des lois d'équité commerciale. Cela démontre également, je crois, que les consommateurs et les détaillants considèrent qu'ils sont mieux traités sous le régime de ces lois qu'ils ne l'étaient pendant la période de suppression de la fixation du prix de revente.

Loin de moi l'idée de prétendre que des lois qui sont satisfaisantes outre-frontière sont nécessairement celles qui conviennent le mieux au Canada. Il ne faut pas oublier, cependant, que notre économie et nos habitudes en matière d'achat sont semblables à celles des Américains. Par conséquent, si nous ne sommes pas dénués de jugement et si nous nous reconnaissons quelque responsabilité envers ceux qui nous ont élus au Parlement, nous devons examiner de près les faits constatés par nos voisins depuis un demi-siècle avant de nous donner une nouvelle législation. Nous songeons à prendre une mesure qu'ils ont eux-mêmes prise il y a plus de cinquante ans, mesure qui s'est révélée peu satisfaisante pour 150 millions de nos voisins du sud pendant cette période d'essai de cinquante ans. A l'heure actuelle, les Américains ont renoncé, presque à l'unanimité, à la mesure qu'ils prenaient il y a cinquante ans. S'engager dans la voie où le présent gouvernement libéral veut nous conduire, c'est rétrograder de cinquante ans.

A mon sens, on devrait convoquer de nouveau le comité de la fixation du prix de revente, et ce pour trois motifs. D'abord, afin que le petit détaillant puisse exposer sa thèse dans un milieu affranchi d'idées préconçues. Deuxièmement, pour qu'on puisse, dans un effort conjugué, définir la pratique de l'article sacrifié et mettre au point une loi pratique et d'application possible, en vue d'en restreindre les abus. Troisièmement, afin qu'on puisse étudier minutieusement les lois américaines concernant le commerce loyal en vue de déterminer si ces lois peuvent être adaptées à l'économie canadienne. Quant à moi, je crois qu'elles pourront l'être parce que, je le répète, notre économie est presque identique à celle des États-Unis.

Ayant siégé à ce comité pendant presque un mois, je crois que cette mesure législative est hâtive et ne constitue qu'une tentative en vue de faire oublier aux gens le véritable problème que constitue le coût de la vie qui monte sans cesse. A mon avis, si l'on n'étudie pas honnêtement et minutieusement l'ensemble de ce problème, nous aurons une mesure législative que 150 millions d'Américains ont essayée et rejetée après un essai qui a duré cinquante ans. Pouvons-nous ne pas tenir compte de la leçon qu'a apprise la nation la plus industrialisée au monde aujourd'hui? Je crois qu'à cette question, il faut répondre énergiquement: non.

M. Roland Beaudry (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je désire raconter un incident surprenant qui s'est produit hier et qui s'est répété aujourd'hui d'une manière sporadique. Je veux parler du voyage au pays des illusions, où nous a menés le ministre de la Justice (M. Garson) avec l'aide partielle ou complète de quelques-uns de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Croyez-moi, c'est une expérience assez ébahissante que de se sentir transporté du coin de la rue Saint-Denis et de la rue Sainte-Catherine, à Montréal (où je contemplais en esprit les étalages alléchants des boutiques) sur la côte des États barbaresques. C'est pourtant ce qui m'est arrivé hier.

Ce voyage n'a pas été infructueux; en effet, j'ai pu contempler, dans tout l'éclat possible, le triomphe des droits de commerce et de marchandage du genre humain, commerçant, producteur ou détaillant. Dissimulé derrière les larges dos musclés et noirs de gaillards qui soulevaient les rames, vaillamment quoique un peu à contre-cœur, je pus contempler de mes yeux le processus de la libre concurrence du commerce, fonctionnant sans entraves de la part de l'État ou des producteurs. J'ai pu voir le large jeu de la concurrence illimitée, aboutissant, pour le consommateur, au privilège de marchander à son gré, à condition qu'il ou elle pût de préférence s'offrir un attelage à quatre chevaux et fût prêt à se lancer dans des aventures commerciales qui les feraient voltiger, à travers le bourbier de la place du village, du boucher chez le drapier, du drapier chez le fabricant de bougies, le marchand d'épices, le fournisseur de vêtements pour hommes, le carrossier et l'apothicaire.

Là, au milieu des gémissements d'une main-d'œuvre rechignante, recrutée au coût de vies humaines sacrifiées, mais à peu d'autres frais ou d'autre rémunération, j'ai pu revivre pendant quelques instants le captivant appel d'un commerce libre de tout obstacle, de toute entrave et de toute chaîne, ce qu'un monde tristement repentant en est venu à dénoncer, au Canada du moins, sinon ailleurs, comme la pratique accablante et flétrissante de la fixation des prix.

Comme au cours d'une incarnation précédente, j'avais montré quelque répugnance à convenir que les mots "maintien des prix de revente" devaient être interprétés comme le "mané,técel,pharès" du consommateur, mon voyage au pays des illusions ministérielles m'a fait un bien infini. Il m'a fait comprendre que même ceux d'entre nous qui sont animés des meilleures intentions oublient parfois les bienfaits de la Providence et que, vu que sous la direction du gouvernement actuel et de notre parti, notre pays a taillé pour chacun de ses citoyens une place sans pareille dans le monde, il serait peut-être préférable de ne pas troubler cet état de choses. En français, on dit souvent que le mieux est l'ennemi du bien.

Revenant de la Côte de l'Or et de la Côte Barbaresque, après avoir déambulé dans Boston, parmi les artisans et les commerçants de la Nouvelle-Amsterdam, dans l'ombre des forts Lewis, Henry et George, c'est avec un certain plaisir non dépourvu d'un sentiment assez accusé de fierté pour les réalisations de l'homme que mes yeux dessillés se sont posés sur les marchés dorés, recouverts de tapis et dotés de luxueux frontons,—même ceux qui n'offraient pas l'attrait supplémentaire de modèles vivants,—que le ministre des chimères s'est donné la peine, hier, de décrire pour nous dans cette enceinte. Ceux de nos collègues artisans, marchands, pharmaciens que nous avions d'abord reconnus comme des gens sains d'esprit et comme des hommes bien vus de leurs collectivités puisqu'ils semblent jouir du respect de la majorité, majorité encore souveraine comme le ministre l'a signalé lui-même hier, ces collègues, dis-je, ont repris, à mon retour, une partie du prestige qu'ils avaient provisoirement perdu.

Errants au royaume des illusions, revêtus des oripeaux de Simon Legree et de son sosie français, Harpagon, ce qui pour les délicats, a quelque chose de répugnant et de répulsif, agitant sous le nez des consommateurs ce symbole mythologique dont j'ignore l'équivalent en anglais mais qui est connu en français sous le nom de "tonneau des Danaïdes" derrière lequel se dissimule la tête de Méduse de la fixation des prix de revente ils n'ont guère qualité, monsieur l'Orateur, pour représenter le public consommateur. Puis-je vous dire, monsieur l'Orateur, que j'ai éprouvé une vive satisfaction, en reprenant pied sur la terre ferme, à l'idée que je pouvais conclure qu'ils avaient plus de droit au respect et aux hommages singuliers dont chacun est l'objet dans sa collectivité.

Une voix: Dans la région de la stratosphère.

M. Beaudry: Revenant du pays des chimères, je plonge tête première dans la haute mer des faits, non pas pour y être englouti, je l'espère, comme les craintes de McGregor, mais pour flotter sur la vague des faits concrets. Nous sommes invités à légiférer sur la fixation des prix de revente et à insérer dans nos lois une modification à la loi des enquêtes sur les coalitions visant à interdire, à titre de délit criminel, *a*) la fixation ou l'engagement à fixer les prix de revente et *b*) le refus de

fournir des marchandises par suite du refus de maintenir les prix, chacun de ces actes constituant en soi un délit, indépendamment l'un de l'autre.

Vu les récents événements qui se sont produits au Canada en matière d'enquête sur les coalitions et les termes du discours du trône, la mesure a causé une surprise considérable dans plusieurs milieux. Ces dernières années nous avons été témoins de trois incursions précises et distinctes dans le domaine des prix. En 1948, la commission parlementaire, formée de membres de la Chambre et chargée d'étudier les prix, a siégé pendant près de quatre mois. Après avoir examiné à fond la question des prix et les causes des hausses qui s'étaient produites alors, la Commission en est venue à la conclusion que la fixation des prix de revente, qui pouvait y être pour quelque chose n'était certes pas un facteur propre à motiver une profonde analyse. Si le comité des prix n'a pas, à l'époque, étudié bien à fond la question malgré la longueur de l'enquête et malgré tout le temps à sa disposition, j'estime, monsieur l'Orateur que c'est sur l'avis de M. McGregor.

J'appelle l'attention de la Chambre sur la page 10 des *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule n° 5, du comité spécial des prix, séance du jeudi 17 février 1948 où on peut lire la réponse que le témoin, McGregor, a faite à une question posée par M. MacInnis (Vancouver-Est). La voici:

> Nous n'avons pas reçu de plaintes ces derniers mois et nous n'avons pas mené d'enquêtes. Il se peut que l'une des raisons en soit que la concurrence joue dans la plupart des domaines visés par les quatre ou cinq pages auxquelles nous nous sommes reportés hier.

Le député d'Eglinton (M. Fleming) est intervenu pour dire:

> Les articles qui entrent dans le calcul de l'indice du coût de la vie.

Le témoin a répondu "oui". Comme on peut voir à la page 213, au cours du même interrogatoire, on a demandé au témoin s'il existait depuis dix ans des monopoles dans le domaine de la distribution et dans le domaine de la fabrication. La réponse, qui figure à la page 213, est la suivante: "Je ne pense pas qu'il y en ait eu dans le domaine de la distribution." A la page 221,—et j'y reviendrai, parce que cela a une très grande importance,—on voit que le député de Calgary-Est (M. Harkness) a posé une question à propos du maintien du prix de revente. Il a dit:

> J'imagine qu'en général vous ne considérez pas comme une pratique nuisible la fixation du prix de revente.

Plus loin, et encore comme question, il a demandé:

> Cela étant, j'imagine que, vu qu'elle existe, vous ne considérez pas la fixation du prix de revente comme une pratique répréhensible, du moins quant à un grand nombre d'articles. Est-ce exact?

Voici la réponse:

> J'ai adopté, dans le présent mémoire, une attitude assez ferme sur la question du maintien du prix de revente. Je reconnais qu'on peut invoquer des arguments à l'encontre. Si toutes les questions en jeu pouvaient se ramener à des points bien précis, nos fonctions seraient grandement facilitées. Je crois qu'il faut examiner le cas de chaque denrée en particulier, ainsi que les circonstances qui se présentent chaque fois.

Plus loin, voici ce qu'il a dit:

> J'examinerais plutôt chaque cas pour ce qu'il vaut et je tâcherais ensuite d'en venir à une conclusion.

J'ai dit que les dispositions de la mesure avaient causé quelque surprise. Je rappelle aux honorables députés que le Gouvernement donnait à entendre, dans le discours du trône, qu'il présenterait une mesure résultant du rapport MacQuarrie. Je signale maintenant que le projet de loi à l'étude ne découle pas du rapport MacQuarrie. Il constitue une interprétation rigoureuse et un miroir fidèle de toutes les dispositions et de tous les mots des conclusions du rapport MacQuarrie. Parlant des principes dont s'inspire le bill, l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) a commencé ses remarques d'hier en disant que ni lui ni son parti ne favorisaient ni ne s'opposaient catégoriquement à la mesure. Cette déclaration, monsieur l'Orateur, n'a étonné personne à la Chambre ni ailleurs au pays. C'est une déclaration qui se conforme à ce qu'on appelle parfois, en badinant, la philosophie conservatrice.

Contrairement aux honorables députés, mon attitude à l'égard du projet de loi est bien nette. J'approuve le principe dont s'inspire la mesure dans son ensemble, mais je n'approuve pas entièrement ses dispositions, parce que les conclusions du rapport MacQuarrie, transposées dans le projet de loi, découlent de prémisses qui, à mon humble avis, n'ont jamais été démontrées.

Les députés qui ont fait partie du comité spécial sur les coalitions se rendent compte que nous ne possédons pas de renseignements sur l'enquête MacQuarrie; nous en possédons cependant sur un sujet, à savoir: la demande adressée à l'industrie lorsqu'on l'a invitée à comparaître devant le comité MacQuarrie. Je me reporte aux pages 697 et suivantes du hansard de cette année. Le ministre de la Justice (M. Garson), lorsqu'il a proposé la motion tendant à la création d'un comité mixte qui serait chargé d'étudier le rapport

intérimaire, a dit entre autres choses (il s'agit de passages d'une lettre datée d'Ottawa le 7 juillet 1950 et envoyée à l'industrie):

Afin d'éviter tout malentendu, je souligne que nous ne saisirons le comité d'aucune proposition d'amendement.

Et un peu plus loin:

En vue de faciliter cette étude, le comité aimerait que des organismes, des maisons de commerce et des particuliers lui communiquent le plus tôt possible toutes les vues qu'ils voudront bien exposer à l'égard de questions relevant des attributions du comité.

Et, plus loin encore:

Le Comité souhaite donc connaître l'opinion des intéressés sur ce problème particulier... Le Comité apprécierait fort des commentaires détaillés sur les conclusions préalables auxquelles en est venu la Commission royale d'enquête sur les prix.

A la page suivante du hansard, une répétition que voici:

Le Comité voudrait obtenir une expression de vues aussi large que possible.

Plus loin, à la page 698:

Les idées soumises au comité MacQuarrie sur la fixation du prix de revente sont d'ordre général.

Et plus loin: "L'occasion de lui présenter leur point de vue" et le reste. Nous savons, monsieur l'Orateur, que le comité n'avait sous les yeux aucun des témoignages soumis au groupe MacQuarrie. Mais nous savons ceci, et je soulève ce point relativement à l'opinion du ministre de la Justice, souvent exprimée au cours des récentes séances du comité, mais plus particulièrement aux pages 246, 252, 253 et 254 du compte rendu de nos délibérations. Le ministre a prétendu que la charge d'infirmer les conclusions du comité MacQuarrie incombait à ceux qui ont comparu devant le comité spécial de la Chambre, mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que bien des choses dépendent de l'interprétation des mots "point de vue".

En 1950, par suite de l'enquête sur les prix menée par un comité spécial de la Chambre en 1948 mais dont les conclusions ne portaient en rien sur le maintien des prix de revente, après la nomination d'une commission royale pour donner suite au rapport de ce comité-là et dont les travaux se sont prolongés jusqu'en 1949 sans qu'on en soit arrivé à des conclusions précises quant aux inconvénients que comporte le maintien des prix de revente, en 1950 donc, sans que ni la commission royale ni le comité parlementaire ne soient intervenus, sans que le commissaire aux coalitions n'ait pris de mesures contre le maintien des prix de revente depuis vingt-cinq ans et bien que l'actuel commissaire et les anciens commissaires reconnaissent et admettent que la présente loi permettrait et autoriserait des poursuites pour maintien des prix de revente, à ce titre-là et à ce titre-là seulement, on a demandé à l'industrie à qui on avait tout d'abord demandé de se soumettre à un tierce groupement, qui n'a aucune compétence judiciaire ni législative, son point de vue à cet égard, de détruire les conclusions du rapport MacQuarrie.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que l'industrie, le marchand, le commerçant et le fabricant, le boucher et le chandelier ont dû présenter leur point de vue et cela n'infirme en rien ma thèse selon laquelle, lorsqu'on a de nouveau invité ces mêmes personnes à présenter des avis au comité de la Chambre il n'y a pas moins d'un mois et demi, elles ont de nouveau exposé leur point de vue, mais le ministre de la Justice a trouvé moyen, a cru nécessaire peut-être, par respect pour sa conscience ou ses croyances,—je ne prétendrai jamais que sa conscience ni ses croyances sont à l'abri de tout reproche,—le ministre, dis-je, a cru qu'il était impérieux de déclarer au comité, chaque fois que c'était possible, que la charge d'infirmer les conclusions du comité MacQuarrie incombait à tous et chacun des témoins qui ont comparu devant nous.

J'estime, monsieur l'Orateur, et d'autres députés sont de mon avis, que leurs témoignages auraient du être interprétés d'après leur définition générale de la vie et non dans le sens juridique que leur donnent les avocats et les hommes de loi. Rien peut-être ne le prouve mieux que ce qu'a dit le porte-parole d'une des deux plus importantes organisations ouvrières du pays. Il s'agit d'une déclaration qui figure à la page 46 du compte rendu de nos délibérations et qui a été faite lorsqu'on eut demandé à cette organisation si elle avait témoigné devant le comité MacQuarrie et, dans le cas de l'affirmative, quels arguments elle avait présentés à ce comité. Cette organisation, par la voix de son conseiller en matière de relations extérieures, M. Forsey, je crois, a déclaré à titre de préambule à ses témoignages au comité, et je cite ici les paroles mêmes de M. Forsey:

Deuxièmement, je tiens à préciser nettement que le Congrès ne croit pas que cette mesure ait une grande importance ni qu'elle soit susceptible d'avoir des effets considérables sur le coût de la vie.

A un moment donné, monsieur l'Orateur, légèrement poussé par la curiosité, je lui ai posé la question suivante:

Le rapport que vous avez présenté au comité MacQuarrie, tout bref qu'il fût, différait-il sensiblement du mémoire qui nous est soumis?

Voici la réponse:

Il était beaucoup plus bref. De fait, nous nous sommes bornés à y exposer notre attitude.

Autant qu'il m'en souvienne, nous n'avons présenté aucun argument.

J'ai ensuite insisté un peu sur ce point et, parfois, je me suis montré très méticuleux. J'ai demandé:

Votre rapport au comité MacQuarrie renfermait-il des renseignements plus importants ou plus concrets que ceux qu'on trouve dans le mémoire dont nous sommes saisis ce matin?

Et il a répondu: "Assurément pas". Cependant, monsieur l'Orateur à la page 9 de l'exemplaire imprimé du rapport MacQuarrie, sous la rubrique "Opinions présentées au comité", je lis que, de façon générale, l'association représentait les fabricants, les grossistes et les détaillants favorables à la fixation des prix de revente. Au contraire, les coopératives, les syndicats ouvriers, les associations de cultivateurs et de consommateurs ont manifesté de l'opposition à la pratique. Or, monsieur l'Orateur, j'ai parlé d'un syndicat ouvrier. Qu'il me soit maintenant permis de parler d'un deuxième témoin du même groupement ouvrier, celui du Congrès des métiers et du travail du Canada, qui a comparu devant nous. Au début de sa déclaration il a dit ainsi qu'en fait foi la page 371 du compte rendu des délibérations du comité:

Nous voudrions améliorer le niveau de vie, non pas seulement obtenir de meilleurs salaires, et nous ne sommes pas sûrs que modifier la loi des enquêtes sur les coalitions aiderait à atteindre cette fin.

Voici ce qu'on dit plus loin:

Nous croyons qu'une loi comme celle-là qui viserait une fin directe et comporterait l'institution d'un Office des prix aux consommateurs, au sein duquel on pourrait étudier ces dispositions et les approuver, sous quelque forme qu'elles puissent se présenter, serait un pas vers le maintien du principe de l'économie libre.

Le député d'Eglinton (M. Fleming) a alors posé la question qui paraît à la page 372 du compte rendu des délibérations du comité:

D. Avez-vous examiné l'avant-projet de loi qui paraît à la page 34 du compte rendu des délibérations du comité?

R. J'ai lu l'avant-projet primitif.

D. Vous vous souvenez qu'il tend à proposer l'interdiction générale des prix de revente. A votre avis, est-ce la façon convenable et souhaitable de régler cette question, par une interdiction complète? Si nous devons légiférer à cet égard, ne doit-on pas indiquer que dans tel cas, tel genre d'entente, vu les circonstances, est ou non nuisible à l'intérêt public?

R. M. Bengough: Il faudrait que la mesure fût souple.

M. Fleming: Vous ne préconiseriez pas une interdiction générale?

M. Bengough: Non!

Les membres du comité et de la Chambre se trouvent donc maintenant dans la situation où, ne pouvant avoir accès aux témoignages déposés devant le comité MacQuarrie, puisqu'ils sont secrets, et ne pouvant se fonder que sur les témoignages recueillis au comité parlementaire, ils sont appelés à approuver les conclusions du groupe MacQuarrie, conclusions à l'égard desquelles il n'existe pas le moindre fondement.

Nous avons entendu deux groupes: les protagonistes et les antagonistes. Les protagonistes ont soutenu que la fixation du prix de revente devrait être illégale parce qu'elle prive le consommateur de son droit de marchandage et qu'elle prive le détaillant de son plein droit de concurrencer les prix. On prétend que l'aliénation de ce droit va à l'encontre des intérêts généraux, sans toutefois apporter de preuves en ce sens, bien qu'on ait admis des preuves démontrant que cette pratique a entraîné des prix plus élevés.

Les antagonistes de cette mesure reconnaissent que le maintien du prix de revente limite la puissance de marchandage du consommateur, mais non son droit de choisir entre tel ou tel produit. On a soutenu que la stabilité des prix est un autre élément du maintien du prix de revente. La fixation des prix peut s'appliquer à un seul produit, à quelques-uns ou à plusieurs articles d'une catégorie restreinte. On a soutenu,—et les renseignements consignés au compte rendu n'ont pas prouvé le contraire,—que la variété assure la concurrence des prix à tous les niveaux. On a également prétendu que, dans l'ensemble, les prix sont plus bas dans le groupe d'articles à prix fixe, à cause du volume supérieur des ventes, d'un plus gros commerce, d'un coût de production inférieur, de bénéfices moins élevés et de prix plus bas.

J'allais oublier de parler du témoignage de celui que le représentant de Coast-Capilano et d'autres ont présenté comme le témoin vedette de l'enquête du comité. Ce témoin vedette a formulé une série de louables déclarations mais a évité, avec scrupule, toute mention de faits réels. Ses lèvres pincées ont laissé tomber une avalanche d'expressions du genre de: "je crois", "je suis d'avis", "je pense", "j'espère" mais jamais il n'a dit 'je prouve". Je me reporte à la page 338 du compte rendu où le témoin dit:

Ma toute première enquête importante avait trait à la fixation des prix de revente. Elle a commencé en septembre 1925...

Il poursuit en racontant son expérience. Cela contredit un fait très pertinent, parce que le témoin, qui est la vedette des protagonistes, s'est prétendu tout à fait en mesure d'étudier et d'établir la portée juridique du projet de loi dont nous sommes saisis.

Le témoin vedette, dont l'expérience remonte à 1925, a déclaré en 1948,—je citerai son témoignage dans un instant,—que, ayant réfléchi sur ce point et l'ayant discuté avec des collègues, durant 23 ans d'expérience, il était toujours incapable de déterminer l'article de

cette loi qui, en toute justice envers tout le monde, serait la mesure appropriée pour interdire la fixation des prix de revente.

A la page 389 du compte rendu des délibérations du comité, on rapporte le propos suivant de notre témoin vedette:

Si seulement quelques-uns des fabricants dans un domaine donné adoptaient ce procédé et qu'il y en avait un grand nombre d'autres qui ne le faisaient pas, le préjudice fait au consommateur par cette limitation de la concurrence par les prix ne serait pas énorme.

Mais, monsieur l'Orateur, nulle part dans ces 388 pages de témoignages qui précèdent cette déclaration a-t-il été démontré que son opinion était à accepter ou à rejeter. A la page 390 M. McGregor donne une opinion, mais cette fois très clairement:

A mon avis, pour les raisons que j'ai fait valoir...

Je serais extrêment reconnaissant, monsieur l'Orateur, à quiconque ici pourrait trouver au compte rendu les raisons qu'on a fait valoir. M. McGregor poursuit donc:

A mon avis, pour les raisons que j'ai fait valoir, la loi des enquêtes sur les coalitions, dans sa forme actuelle, ne suffit pas à empêcher le recours à ce procédé. Il faut la modifier.

Plus loin, dans la même page, il déclare:

La généralisation de ce procédé, dans les quelques dernières années, a été alarmante. Si elle se poursuit, il ne s'écoulera pas grand temps avant que la taxation par le fabricant devienne la règle dans le commerce de la distribution, la concurrence dans le domaine des prix devenant l'exception...

Cependant, messieurs, vous avez tous entendu ces suaves propos tenus en 1948. Durant la période d'années sur lesquelles s'étend l'expérience de M. McGregor, la concurrence n'aurait pas manqué dans le domaine de la distribution. A l'heure actuelle, la généralisation de ce procédé est devenue alarmante. De fait elle est devenue si alarmante que, plus loin dans son témoignage, M. McGregor déclare qu'autant qu'il ait pu s'en rendre compte et là encore, c'est une opinion qu'il exprime,—je le répète, cela couvre une période d'environ trente ans,—ce procédé a maintenant atteint des proportions si alarmantes, il s'est tellement généralisé, que là où, en 1945, il intéressait 5 p. 100 du volume des affaires, il atteint maintenant le chiffre alarmant d'environ 15 p. 100. Monsieur l'Orateur, si nous continuions à ce rythme, il s'écoulerait presque trois siècles avant que nous fussions engloutis et complètement bouleversés par ce phénomène alarmant de la fixation des prix de revente.

Hélas, monsieur l'Orateur, l'heure fuit et je ne pourrai analyser chacune des opinions de notre témoin vedette, mais en voici une que j'aimerais vous signaler. C'est une autre des ferventes déclarations qu'il décoche si souvent et avec tellement d'aisance. Il a parlé de l'attitude de l'autre, comme il l'a fait connaître, on se demande combien d'industries "spéciales" il existe.

Ce mot est entre guillemets même dans le compte rendu des délibérations, de sorte qu'il a dû le guillemeter soit de vive voix soit dans son manuscrit, bien que la plupart des députés et tous les membres du comité sachent, monsieur l'Orateur, qu'il m'est plus facile de me reporter au compte rendu que de me reporter à son mémoire imprimé, car son mémoire imprimé a été soumis seulement après qu'il eut consigné son affirmation de vive voix au compte rendu.

Mais veuillez vous arrêter un instant sur le sens de cette expression: "On se demande combien d'industries "spéciales" il y a au Canada. En effet, comme en fait foi la page 597 (version anglaise) du compte rendu des délibérations du comité,—c'était encore M. McGregor qui témoignait,—on lui a demandé, à propos de la déclaration d'un témoin représentant le commerce des produits pharmaceutiques au détail, qui avait dit qu'il lui serait très pénible, lui qui était fabricant,—qu'il lui serait très dur pour lui, ce sont ses propres termes,—si l'entreprise qu'il avait mis trente ans à édifier pouvait être détruite du jour au lendemain à la suite d'une décision d'un marchand indépendant. On a demandé à M. McGregor:

Dans un cas un fabricant déclare que l'abolition de la fixation des prix de revente serait contraire à ses intérêts et naturellement cela le touche de très près. Que répondriez-vous à son argument?

Puis le grand, l'extatique et le fervent McGregor déclare:

Je crois que cette entreprise particulière est encore à classer dans la catégorie des industries "spéciales".

Je pourrais poursuivre *ad infinitum* et certainement plus longtemps que la Chambre condescendrait à m'écouter, la citation de ces perles tombées de la bouche du témoin principal. Je pourrais rapporter, ainsi qu'en fait foi la page 400, que le témoin principal a créé cette perle à propos de l'article sacrifié: (*Suit une intervention composant un jeu de mots intraduisibles sur l'expression "loss leadership".*)

Les grands magasins se livrent très peu à cette pratique. Quand ils s'y livrent, ils peuvent être ou ne pas être en droit de le faire par suite de raisons économiques.

Ces mots sont de celui qui, pendant vingt-cinq ans, a combattu le monopole et qui a été le principal témoin à déposer devant le comité. Cette description n'est pas de moi, mais de ceux qui, non seulement feraient la lutte au monopole, mais qui, —je préfère le croire, encore que ma

conviction ne soit peut-être pas suffisamment profonde,—causeraient un tort grave et permanent à un grand nombre de gens.

Après avoir entendu ce témoignage et beaucoup d'autres du même genre, partisans et adversaires formulent leurs conclusions. Bien entendu, la discussion a été abondante. Au comité, on a,—les membres plus que les témoins,—insisté, en invoqant maints témoignages, sur ce que les effets de la fixation du prix de revente en Grande-Bretagne et aux États-Unis étaient, dans un cas, peut-être mauvais et, dans l'autre, peut-être bons, mais, de toute façon, on a dit que la mesure projetée en Grande-Bretagne était d'une grande portée et qu'elle pouvait servir de base à notre décision.

Monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur le fait que voici. Hier, le ministre de la Justice (M. Garson), en présentant sa thèse, a signalé que le commerce de la pharmacie, en Grande-Bretagne, s'était accru à une cadence si rapide qu'on ouvrait de 8,000 à 9,000 nouveaux magasins par année, ce qui constituait la condamnation de la pratique de la fixation du prix de revente. La statistique dont nous disposons au pays nous dispense de faire appel à celle de la Grande-Bretagne. Nous pouvons nous procurer au Canada des chiffres semblables à ceux que m'ont communiqués les hommes de loi qui ont été les avocats-conseils de notre comité. Ces chiffres indiquent que chez nous, le nombre des pharmacies qui, en 1930, était de 3,267 avait passé en 1941 à 3,595, et les témoignages recueillis permettent d'estimer leur nombre actuel à 4,500. Cela semble indiquer que peut-être nous serions mieux inspirés de rester à l'intérieur de nos frontières pour examiner cette thèse et pour apprécier tout le poids des autres arguments invoqués.

Monsieur l'Orateur, je sens que j'ai outrepassé les limites du temps qui m'était dévolu; mais si la Chambre pouvait faire preuve d'indulgence à mon égard pour quelques minutes encore, non seulement j'en bénéficierais mais la Chambre tout entière en profiterait; parce que j'éviterais de la sorte de parler de nouveau lors du débat sur l'amendement et j'éviterais les répétitions oiseuses; j'ai horreur de me répéter. Monsieur l'Orateur, suis-je autorisé à poursuivre pendant quelques minutes?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui.

M. Knowles: J'estime que ce serait injuste. Nous avons endigué l'éloquence du député de Coast-Capilano (M. Sinclair) et ceux qui l'ont suivi n'ont pas dépassé quarante minutes.

M. l'Orateur: Je crois que nous avons accordé deux minutes supplémentaires à un des députés.

M. Knowles: Bon; eh bien! encore deux minutes.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle a l'unanimité à ce que le député continue ses observations?

Une voix: Pour deux minutes.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Beaudry: Monsieur l'Orateur, il est inquiétant qu'ici aussi le temps ne me permette pas d'exposer les preuves abondantes que renferment les documents, mais j'en recommande l'examen à tous les députés avant qu'ils décident pour de bon s'ils sont pour ou contre la mesure législative.

Un dernier mot, en terminant. Bien des gens se sont demandé pourquoi je m'oppose à cette mesure. Je tiens à leur dire ceci. Je représente probablement ici un plus grand nombre de marchands et de commerçants que tout autre député. Ceux qui connaissent les rues Sainte-Catherine, Saint-Laurent, Saint-Denis, Amherst, Rachel, Mont-Royal, Craig, Saint-Jacques, Notre-Dame et Saint-Paul, de ma circonscription, comprendront ce que je veux dire. Le nombre et les intérêts de ces commerçants nous permettent de comprendre pourquoi j'ai parfois exposé trop énergiquement ce que je croyais être leur point de vue. Sous un rapport, leur situation ressemble à la mienne. Ils peuvent, tout comme moi, être convaincus que le projet de loi à l'étude ne sera pas une des réalisations marquantes du présent Gouvernement. Cependant, ils hésiteraient, tout comme moi, à dénoncer le Gouvernement parce que, parmi le grand nombre de ses brillantes réalisations, il a laissé s'en glisser une qui vraiment est loin de scintiller.

J'avoue franchement que le bill à l'étude ne gagne pas à être rapproché de n'importe quelle mesure soumise à la Chambre par le Gouvernement depuis que je suis ici. En toute franchise, le bill ne me plaît pas. Il ne me plaît pas sous sa forme actuelle, mais l'addition de quelques mots pourrait le rendre fort agréable. Il me déplaît par ses effets, d'une portée incalculable, qu'on ne distingue pas toujours à première vue.

A cet égard, je me trouve rangé aux côtés du petit marchand, dont les craintes, fondées ou non, ont été nettement exposées au cours des séances du comité. Cependant, l'addition

de quelques mots suffirait à rendre le projet de loi agréable. Je dois déterminer la ligne de conduite que je devrai suivre dorénavant.

Des voix: Le temps est expiré!

M. Beaudry: Si l'on veut bien me permettre de déterminer ma ligne de conduite, je n'aurai rien à ajouter après cela. Si étrange que cela puisse paraître, cette ligne de conduite s'est trouvée fixée, par mes soins, voici quelques jours, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a dépassé la limite de son temps de parole. Dois-je lui permettre de continuer?

Des voix: Non!

D'autres voix: Continuez.

M. Beaudry: Monsieur l'Orateur, j'ai eu bien soin au cours de la présente session ou de toute autre session de ne pas retenir longtemps l'attention de la Chambre. Je serai bien reconnaissant qu'on me permette en cette occasion de terminer mon exposé.

Je disais que, chose assez étrange, la conduite que je me propose maintenant de suivre, s'est fixée pour moi il y a quelques soirs au cours d'un entretien que j'ai eu avec un de nos collègues avec lequel je m'associe depuis 25 ans, depuis le temps où lui et moi jouions au hockey professionnel. Je parle de l'honorable député de Trinity (M. Conacher).

S'il a réussi à atteindre le sommet de la gloire athlétique en devenant l'un des plus grands joueurs de certaines des plus grandes équipes, je suis resté à l'arrière-plan, là aussi. Cependant, ayant subi les mêmes épreuves durant notre jeunesse, ayant servi sous les ordres du même homme en diverses circonstances et à divers moments, et ayant servi sous les ordres d'autres hommes, nous aimons rappeler ces moments.

C'est précisément au milieu d'un de ces entretiens que je me rendis compte que souvent, nous nous étions disputés avec les gérants ou les entraîneurs de diverses joutes au sujet d'une tactique en particulier. Cependant, nul d'entre nous, ni aucun de nos coéquipiers n'aurait songé à retirer sa confiance à l'entraîneur à la suite de quelque désaccord qui nous séparait de temps à autre à propos d'une tactique ou d'une partie.

C'est que nous pensions à l'époque, et nous pensons d'ailleurs toujours qu'aussi longtemps que l'entraîneur s'acquitte de sa tâche avec succès, il a droit à notre fidélité et à notre appui. Et, au long des années, ni lui ni moi n'avons rien vu qui nous excuserait de changer d'idée à cet égard.

La semaine dernière, mon jeune fils a célébré son dixième anniversaire. L'un des souvenirs les plus chers qu'il emportera avec lui dans la vie, c'est que l'un de ses cadeaux de fête . . .

[M. Beaudry.]

M. Fair: Puis-je intercaler un mot . . .?

Des voix: Votre temps de parole est expiré.

M. Beaudry: . . . il a eu un court entretien avec le premier ministre de son pays. A mon fils, je prêcherai la doctrine d'après laquelle tout membre de l'équipe doit suivre l'entraîneur. Aujourd'hui, le père de mon fils se voit dans cette situation où il doit décider lui-même, dans l'ensemble de l'administration du Canada, un événement isolé se rattachant à une mesure législative qu'il n'aime pas et qu'il craint motiverait le retrait de la confiance qu'il avait placée dans le chef d'équipe ou dans le gouvernement tout entier

Des voix: Votre temps est expiré.

M. Beaudry: Les préceptes que j'insuffle à mon fils composeront la doctrine que je ferai mienne.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je ne me propose pas de parler pendant cinquante minutes. J'appuie la mesure législative du Gouvernement et, voulant arriver chez moi avant le jour de Noël, je pars ce soir.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'en ma qualité de membre du comité, je devrais dire quelques mots au sujet de ce bill. Le comité siégeait déjà depuis huit ou dix jours, il est vrai, quand j'ai commencé à en faire partie. Toutefois, comme je voulais bien me renseigner sur cette question, je suis entré au comité, comme je l'ai dit, l'esprit libre de tous préjugés sans aucune intention de faire de l'obstruction à propos de la mesure législative à l'étude.

J'ai écouté avec un vif intérêt les délibérations des premières séances car je voulais savoir un peu à quoi m'en tenir au sujet du bill. Qu'une personne veuille siéger dans un comité, est plutôt extraordinaire, moi j'y allais pour m'instruire.

Je suis stupéfait de voir le nombre de gens qui ne savent pas définir "la fixation des prix de revente" ou "l'article sacrifié". Cet après-midi le comité a été la cible des critiques et j'y irai à mon tour de mes critiques.

La législation dont il est question a été annoncée dans le discours du trône. Trois fois, au cours de la session, nous avons ajourné à cinq heures, faute de travail. Si la mesure législative actuellement en cause avait été introduite plus tôt, et si les députés avaient eu l'occasion raisonnable de l'étudier j'estime que j'en saurais assez à cet égard pour l'approuver ou la rejeter. Pour l'instant, je dois dire franchement que, d'après les renseignements que j'ai reçus, je ne puis l'appuyer. Depuis le début des séances du

comité, plusieurs événements sont survenus qui m'ont amené, indifférent jusque-là, à me former une opinion sur le sujet.

La première chose qui m'a frappé, c'est qu'un matin quelques milliers de détaillants, par la voix de leur avocat, voulaient se faire entendre au comité. On a décidé de ne pas les entendre, parce qu'on avait pris connaissance de certaines parties de leur mémoire par l'intermédiaire d'un autre organisme connexe. J'ai alors jugé que, le jour où des milliers de détaillants peuvent être ainsi écartés sans être entendus au sujet d'une enquête aussi importante, la façon d'agir du comité a cessé d'être démocratique et qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

L'autre point qui m'a beaucoup ennuyé au comité est l'attitude de l'avocat du comité. J'ai le plus profond respect pour cette savante profession. Je sais que les membres en sont critiqués tout comme ceux de ma propre profession. Toutefois, si les médecins finissent par avoir la manière professionnelle, il est possible que les avocats acquièrent la manière du palais.

En assistant un jour à l'interrogatoire d'un témoin par l'avocat du comité, j'ai eu l'impression que celui-ci était dans la situation d'un prisonnier qui doit répondre à l'accusation d'avoir commis un crime. En l'occurrence, le député de Broadview (M. Hees) et celui d'Eglinton (M. Fleming) ont protesté vigoureusement contre l'attitude de l'avocat au comité. Le lendemain, les choses ont marché beaucoup mieux. J'ai pensé, néanmoins, qu'il ne convenait pas de traiter de cette manière un témoin qui venait exprimer sincèrement son opinion, que ce fût en faveur ou à l'encontre de la mesure.

Certaines de ces choses m'ont permis de me faire une opinion sur la mesure. De fait, à voir l'attitude du comité, j'ai pensé qu'on aurait bien pu dire aux détaillants appelés à témoigner: "Détaillants qui entrez ici, perdez toute espérance." Voilà le grand défaut du comité qui, d'ailleurs a été formé trop tard.

Il y avait certaines questions sur lesquelles je voulais me renseigner. Je désirais étudier plus avant certains problèmes examinés par le comité. L'un de ces problèmes, mentionné dans la mémoire, laissait entendre que les membres du comité avaient songé à la fixation des prix ou aux coalitions en matière d'achat de ciment; aussi que les habitants de l'Ouest s'inquiétaient des obstacles qu'ils rencontraient pour l'acquisition d'engrais, et des difficultés provoquées par l'emplacement des agences. Sur tout cela je n'ai pu obtenir aucun renseignement.

Ce qui nous accable tous aujourd'hui c'est la vie chère. Au cours de cet après-midi, on a bien dit une demi-douzaine de fois que le projet de loi en cause n'a pour dessein que d'instruire les gens en erreur en leur faisant croire que le Gouvernement s'attaque au problème de la vie chère. Nos gouvernants ont subi à ce sujet d'amères critiques et l'attitude des Canadiens dans les cinq élections complémentaires prouve qu'ils s'intéressent au premier chef au coût de la vie.

J'estime que le comité n'a pas eu le temps ni l'occasion d'étudier la mesure à fond. La question est trop vaste et trop importante. Si nous avons raison de croire que le petit détaillant subira le contre-coup de la loi, nous devrions nous pencher sur elle avec une attention qui nous permettrait de rédiger un texte définitif dont bénéficierait notre pays.

Le député de Broadview (M. Hees) a parlé cet après-midi des lois américaines d'équité commerciale. Ces lois sont appliquées dans quarante-cinq États. Aux États-Unis, le consommateur, le fabricant et le détaillant semblent tous heureux et satisfaits. Il vaut la peine d'étudier la question à fond avant de présenter à la hâte une mesure de cette nature alors que, je l'espère, la session en est à ses derniers jours. On devrait l'approfondir au lieu de lui consacrer vingt-quatre heures de débats animés à la Chambre et d'inviter ensuite les députés à se prononcer par un vote. Comme quelqu'un le proposait cet après-midi, nous pourrons revenir plus tard sur l'étude de cette question quand nous aurons constaté les effets de la loi sur les consommateurs.

J'ai dit que bien peu de gens savent au juste ce que c'est que la fixation des prix de revente. Je fonde cette observation sur le rapport même du comité MacQuarrie. On déclare dans le rapport préliminaire:

> La fixation du prix de revente signifie que le fabricant a le droit de fixer le prix auquel son produit sera vendu.

On devrait expliquer cette pratique à la population, en des termes faciles à comprendre. Il ne s'agit pas d'une entente entre le fabricant et ses concurrents en vue de maintenir un prix élevé. Il importe que ce point soit bien compris. J'ai remarqué, au comité, qu'on en revenait toujours à certains produits. On aurait dû s'en tenir plutôt à un tableau général des prix des denrées qui nous intéressaient. J'ai été renversé de constater qu'on en revenait toujours aux aspirines et aux mélangeurs électriques, ou encore, au coût des piles sèches et des pinceaux. J'aurai un mot à dire plus loin au sujet de l'aspirine et des effets qu'elle a eu sur le commerce des produits pharmaceutiques.

J'en viens maintenant à la méthode de l'article sacrifié. Lors de l'examen de cette

question au comité, le ministre s'est presque toujours trouvé en face de moi. On est généralement d'accord pour admettre que cette méthode commerciale a un caractère déloyal. J'ai demandé au rapport MacQuarrie de me fournir une définition de l'article sacrifié et voici ce que j'ai trouvé à la page 20:

La seconde pratique, appelée la "vente à perte" constitue une arme offensive conçue pour attirer la clientèle vers toute une gamme de marchandises au moyen d'un type particulier de réduction de prix sélective et excessive. D'ordinaire une marque bien connue devient "article sacrifié", et est vendue à un prix n'ayant aucun rapport direct avec son coût et pouvant même entraîner une perte nette.

Je me souviens que le comité discutant un jour cette question de l'article sacrifié, j'ai fait observer qu'il était difficile de légiférer à l'encontre d'une chose qu'on avait du mal à définir. Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit depuis le commencement de ce débat, mais je veux me reporter à nouveau au rapport MacQuarrie qui avoue que la fixation des prix de revente empêche deux formes possibles de pratiques monopolisatrices qui tendent à établir des prix de détail déraisonnables, notamment le recours au contrôle monopolisateur dans le commerce de détail et la méthode de "vente à perte", l'article sacrifié.

Nous convenons tous, après l'avoir constaté au comité, que la pratique de la vente à perte est mauvaise. Le ministre lui-même l'a admis au comité; je me rappelle qu'il a dit, comme moi, qu'il est difficile de légiférer contre une méthode qu'on ne saurait définir. A la dernière page du rapport MacQuarrie, j'ai constaté une réflexion étonnante. Cette méthode de vente est mauvaise et voici à ce sujet un extrait du rapport MacQuarrie:

Quant à la tactique des "ventes à perte", le comité estime qu'il s'agit d'une pratique monopolistique qui ne favorise pas le bien-être général; aussi la considère-t-il comme incompatible avec l'intérêt public.

Jusque-là c'est vrai.

Toutefois, nous ne croyons pas qu'elle présente un danger immédiat. Les réductions de prix excessives ne sont guère probables dans une période d'inflation et de rareté relative. En outre, nous sommes persuadés qu'il existe des moyens plus efficaces et plus désirables de réprimer la pratique des "ventes à perte" que le maintien des prix minimums de revente.

Le dernier énoncé est important;

Les circonstances actuelles permettent d'effectuer une étude fouillée de telles méthodes; c'est pourquoi le comité ne juge pas nécessaire de faire une recommandation immédiate qui serait d'ailleurs prématurée au sujet de cette pratique.

Si la méthode de vente par l'article sacrifié est mauvaise, pourquoi ne fait-elle l'objet d'aucune mesure dans le moment? Si la solution du problème réside dans l'application de la loi actuelle des enquêtes sur les coalitions, pourquoi n'a-t-on encore pris aucune décision à ce sujet?

[M. Blair.]

Il y a certains avantages au maintien des prix de revente. Il faut bien le reconnaître. Le régime favorise le petit détaillant du point de vue de la concurrence puisque le maintien des prix de revente prévient les ventes à pertes. D'autre part, il faut songer au consommateur. Le maintien du prix de revente offre un certain avantage pour le consommateur puisqu'il établit un prix commun pour un article donné, où qu'il soit vendu. Le maintien du prix de revente prévient également la hausse des prix en temps de pénuries. Il faut tenir compte de ces choses. Il ne faut pas avoir de préventions contre une mesure qui à la longue peut se révéler bienfaisante.

Il y a une autre question. On a parlé maintes fois de la concurrence. Je me suis toujours intéressé aux marques des articles qu'on offre en vente. Il m'est impossible d'être parfaitement renseigné sur tous les articles que j'achète. Je ne pourrais juger de la qualité d'une montre et je ne serais guère en mesure d'estimer la qualité d'un tissu. Il y a tant d'articles qui entrent dans notre vie que force nous est de nous reposer sur la marque de ces articles. Je ne pourrais certes, à examiner une montre, déterminer si son mouvement vaut bien ce que je compte le payer. Je dois donc m'en remettre à certaines marques connues, puisque je me fie à elles pour obtenir un produit de qualité. Je me suis rendu compte avec le temps qu'il vaut mieux acheter un produit qui porte une marque parce que je suis sûr de ce que j'achète, plutôt que de m'aventurer à acheter certains genres de marchandises dont le nom n'est pas indiqué. Quant à moi, j'ai trouvé en cela une protection, étant donné que je n'avais pas le moyen d'acheter des choses inutiles ou qui ne dureraient pas. J'ai mentionné une montre. Mais dans le domaine des montres, on peut commencer par des marques bien connues comme la Waltham et l'Elgin et descendre jusqu'au bas de la liste jusqu'à ce qu'on trouve celle qui convient à sa bourse. Chacune possède, de la part d'une société de bonne réputation, une garantie de qualité.

Au sujet des délibérations du comité, il est aussi d'autres points qui m'ont tracassé. Je me suis demandé s'il était possible d'appliquer vraiment la mesure à l'étude. Peut-on y parvenir au moyen d'une loi? J'en suis venu à conclure qu'il faudrait plus de fonctionnaires que nous n'avons maintenant d'hommes sous les armes pour appliquer une loi comme celle que nous étudions en ce moment. Je m'inquiète aussi beaucoup de la cherté de la vie et

j'ai conclu que la mesure à l'étude ne nous vaudra guère d'amélioration dans ce domaine. A l'occasion, je suis allé dans beaucoup de magasins et j'ai assurément essayé de découvrir la vérité. J'ai constaté que beaucoup d'articles vendus dans les magasins ne sont nullement assujétis au maintien du prix de revente.

J'ai visité plusieurs magasins, mais la première personne à laquelle je me suis adressé était un épicier. Par "épicier" j'entends le commerçant qui vend des denrées alimentaires, parce que je les inclus toutes; j'applique également l'expression à la boutique de boucher qui vend des épiceries. Dans les magasins qui vendent des épiceries, je n'ai trouvé que trois ou quatre articles assujétis à un prix fixe et il s'agissait habituellement de marchandises de luxe. J'ai constaté, par exemple, que le cacao et des produits comme les sauces genre mayonnaise, les fromages à la crème, étaient assujétis à un prix fixe. Quant au reste, bien peu de produits se vendent à prix fixe. En ce moment, les denrées alimentaires occupent une place très importante. Tout le monde se préoccupe du coût des vivres.

Je me suis ensuite renseigné sur d'autres produits comme le sucre, la farine, les complets pour hommes, les robes de femmes, les vêtements en général, mais bien peu d'articles étaient assujétis à un prix de revente fixe, à l'exception peut-être des vêtements d'hommes. Une marque de chapeau bien connue et une certaine catégorie de chaussures se vendaient à prix imposé. Cependant, rien n'oblige le client à acheter les articles dont le prix est imposé. S'il le désire, il peut acheter des articles de toute nature dont les prix ne le sont pas.

J'ai ensuite visité des marchands de tabac. On rencontre dans les petits négoces du pays une catégorie particulière de gens. J'ai été étonné de constater le grand nombre d'ex-militaires, dont certains ont droit à une pension, qui exploitent de petits magasins afin de se remettre sur pied. Certains exploitent un poste de service et vendent aussi du tabac. J'ai constaté que des veuves et des invalides exploitaient de petits magasins dans les coins éloignés de la ville. Elles ne gardaient pas beaucoup de stock mais elles vendaient du tabac entre autres choses. Je me suis alors renseigné sur le nombre de personnes intéressées dans la vente au détail du tabac et j'ai appris qu'il y avait 90,000 détaillants. Au comité mixte cette question n'a pas été abordée. Je manquais et je manque encore de renseignements en ce qui a trait au commerce du tabac.

Je m'intéresse personnellement à ces petits marchands. Je me suis renseigné sur le pourcentage des bénéfices réalisés dans ces petits magasins et j'ai découvert que les petits débits de tabac font un bénéfice de 10.48 p. 100, ce qui, de nos jours, n'est pas exagéré. Le public a tendance à blâmer les débitants de tabac des prix élevés, alors qu'ils ne sont nullement à blâmer. Le plus extraordinaire c'est que 60 p. 100 du prix des cigarettes va au gouvernement.

En ce qui a trait aux mélangeurs, je me souviens du jour où nous avons étudié le budget à la Chambre et où nous avons demandé au Gouvernement de ne pas augmenter les impôts sur les articles essentiels d'usage ménager, les accessoires électriques par exemple. Les impôts additionnels du Gouvernement et la taxe de vente plus élevée contribuent à hausser le prix de ces articles. On ne devrait certes pas laisser croire au public que l'augmentation du prix de ces marchandises provient de ce que leur prix de revente est fixé. Le Gouvernement en retire beaucoup d'argent. Le Gouvernement empoche la majeure partie de l'argent en ce qui concerne les prix.

J'ai été stupéfait,—et ce disant je ne fais appel à la sympathie de personne,—du nombre d'anciens combattants propriétaires de petits magasins qui cherchent à se faire de petits suppléments. Je m'intéresse au propriétaire de petit magasin. Il faut qu'il ait la chance de vivre. Quand j'ai vu des anciens combattants qui cherchaient à se faire un petit supplément à cause de l'insuffisance de leur pension ou de leur allocation, je me suis dit qu'il ne faudrait rien faire pour leur porter préjudice. Je suis allé voir des bijoutiers. J'ai appris au comité qu'il ne se fabrique à peu près pas de montres au Canada. Il ne se fabrique chez nous qu'une seule marque de montre, la Westclox dont, en toute déférence pour la maison intéressée, il faut dire que c'est un produit de moindre qualité. Toutes les autres montres que nous avons au Canada viennent de Suisse, même si, dans certains cas, elles sont mises ici dans leurs boîtiers.

Voilà une chose que nous avons apprise au comité, mais, comme je le disais plus tôt, le nom de certains genres de très bonnes montres constitue une espèce de garantie. Je suis allé voir un bijoutier et je lui ai dit: "Que pensez-vous de cela? Quel effet cela vous fait-il?" Pendant un instant il n'a pas dit mot, se contentant de me regarder. Puis il a été vers sa vitrine et en a sorti deux bagues de diamants dans leurs étuis. C'était, de toute évidence, des bagues de fiançailles. Il m'a dit: "N'oubliez pas que le petit bijoutier n'a pas derrière lui un nom comme Ryrie Birks; il faut que nous comptions sur certaines marques afin d'être sûr de ce que nous vendons."

Quand le jeune homme moyen va acheter un tel article, il est sûrement nerveux et, partant, il est mauvais juge de diamants. Le bijoutier m'a montré un diamant de marque connue dont il était dépositaire et m'a dit: "Je puis garantir celui-là; quand il achète cette marque-là, le client sait ce qu'il achète". Puis il m'a montré un autre diamant qui ne portait aucun nom et m'a dit: "Je ne sais pas s'il est bon ou mauvais". Il a dit: "Je voulais seulement vous assurer qu'il ne l'est pas. Il ne vaut pas la moitié de l'autre, mais je puis le vendre deux fois plus cher et pas un jeune homme ne s'apercevra de ce qui se passe". C'est dire qu'en ce qui concerne le commerce de la bijouterie,—je comprends là-dedans l'argenterie et certains autres produits,—nous en revenons au point où le client moyen ne s'y connaît pas. Personne ne saurait connaître la valeur de toutes les denrées et quand nous achetons de la bijouterie ou n'importe quel produit qui se vend chez le bijoutier, nous devons nous fier à certains produits de marque connue.

La catégorie suivante était celle des pharmaciens. Parmi tous les détaillants, ce sont les pharmaciens qui ont encaissé les plus durs coups, en ce qui concerne la critique. Chacun semble avoir une dent contre le pharmacien. J'ai constaté qu'en général on semble avoir adopté l'attitude du comité car, quand j'ai questionné les gens au sujet des pharmaciens, —encore une fois, je déclare honnêtement que je me suis enquis de l'attitude du public,— ils m'ont toujours dit: "Et l'aspirine?"

Cependant, il existe certainement des choses qui se vendent plus dans les pharmacies que l'aspirine. Examinons la question de l'aspirine, car je suis fatigué d'entendre des gens me demander: "Eh bien! et l'aspirine?" Je vais raconter son histoire. Mettons fin à tout cela une fois pour toutes. Il y a environ quarante ans ou peut-être moins, lorsque l'acide salicylique a été découvert, une compagnie l'a mis en vente sous le nom commercial d'"aspirine", et ce nom a été breveté. Mais toutes les autres sociétés pharmaceutiques suivirent son exemple par la suite et, ce qui est curieux, c'est qu'elles appelèrent leur produit "aspirine". Je ne sais pas pourquoi. Elles pensèrent sans doute que le pharmacien qui l'avait découvert l'avait appelé "aspirine" et elles retinrent le nom, et toutes les maisons pharmaceutiques en Amérique mirent ce produit en vente sous le nom d'"aspirine". Aucune mesure ne fut prise à cet égard pendant trente ou quarante ans. L'acide salicylique s'appelait "aspirine". C'est ainsi qu'on a appelé les cachets d'utilité courante. Le nom était répandu et, par suite de la publicité radiophonique d'une société bien connue, il est devenu de plus en plus connu. Mais, il y a quelque temps, la maison Bayer a réagi en disant: "C'est notre marque de fabrique. Vous ne pouvez pas vendre ce produit. Si une pharmacie le vend ou si vous ou n'importe quelle maison pharmaceutique le vendez sous le nom d'"aspirine" imprimé sur le flacon, vous êtes passibles d'une amende aux termes des lois relatives aux marques de commerce". En conséquence, toutes les autres maisons pharmaceutiques ont dû se débrouiller pour trouver une nouvelle désignation. Ils ont choisi les noms: A.S.A., acide acétylsalicylique, cetasal, cetyloïde, et que sais-je encore. Après 40 ans, le public a beaucoup de peine à apprendre ces noms. Ainsi, à celui qui lui demande de l'aspirine le pharmacien est tenu, légalement, de livrer l'aspirine Bayer, pas autre chose. Le consommateur qui sait qu'il peut obtenir à la pharmacie 5 grains d'acide acetyl-salicylique, ou des tablettes d'A.S.A., ou de citasal, ou de cetyloïde, quel qu'en soit enfin le nom, obtient le produit au quart du prix environ. C'est incontestable. C'était là de la part de la maison une méthode indélicate. C'est là certes un procédé commercial plutôt indélicat. Je crois que les faits sont les suivants. Aucun autre pays au monde ne tolère cette loi au sujet de l'aspirine. Le nom est accepté au Canada et, lorsqu'on demande de l'aspirine, il faut acheter le produit Bayer. Il y a un motif à cela. Sauf erreur, car je puis me tromper, lorsque la Cour suprême du Canada a entendu la cause, les fabricants de produits pharmaceutiques n'ont pas comparu, n'en voyant pas la nécessité, et le jugement a été rendu en faveur de la maison Bayer.

Je m'intéresse beaucoup, monsieur l'Orateur, à la situation des pharmaciens. Ils ont été en butte à une foule de critiques, au comité et à la Chambre. On fait croire au public que les pharmaciens insistent auprès des fabricants de produits pharmaceutiques pour obtenir des marges énormes de bénéfices. Mais il est un point à ne pas perdre de vue au sujet des pharmaciens. C'est qu'ils sont à la fois hommes de profession et marchands. Personne ne peut exploiter une pharmacie à moins d'avoir reçu une formation échelonnée sur quatre années. Ce sont les lois provinciales qui le veulent ainsi. J'ai dit le double rang qu'occupent les pharmaciens. Étant donné qu'ils appartiennent aux carrières libérales, certaines critiques qu'on a fait entendre ne sont nullement motivées. Il se peut que certains articles se vendent fort cher, mais les gens semblent croire qu'ils devraient pouvoir acheter les produits pharmaceuti-

ques aux prix d'autrefois. Ils ne tiennent pas compte de la hausse des frais et des prix, en un mot de l'inflation.

Posons la question d'une autre façon. Il fut un temps où la population, d'une façon générale, croyait qu'une boîte de pilules valait 50c., quel que fût le produit qu'elle renfermât. Elle veut encore obtenir une boîte de pilules pour 50c. La situation, dans le commerce de la pharmacie, a changé du tout au tout. Il fut un temps où les pharmaciens étaient des apothicaires et où les médecins rédigeaient des ordonnances comportant dix ou douze ingrédients. Les pharmaciens devaient préparer eux-mêmes tous les onguents, toutes les pilules. La situation est bien différente de nos jours. Une foule de médicaments prescrits par les médecins s'obtiennent dans des bouteilles sur lesquelles la posologie est indiquée, de même que l'activité par unité. Quand un médecin s'intéresse au malade qui s'adresse à lui, il tient, naturellement, à lui prescrire le meilleur produit possible. Et je n'hésite pas à mentionner au cours du présent débat des maisons de commerce, car les maisons telles que Burroughs Wellcome, Parke-Davis, Eli Lilly et autres, ne peuvent se permettre de vendre un mauvais produit ni de mettre sur le marché un produit qui manque d'activité ou d'unités de force. Les médecins dans leurs ordonnances mentionnent parfois des produits d'un certain genre fabriqué par telle société qui produit certaines pilules, certaine teinture ou certain médicament. C'est très important. Le public devrait le comprendre. Je crois qu'il a été démontré dans un des mémoires présentés en Angleterre que trop de gens s'étaient en quelque sorte implantés dans ce commerce, particulièrement dans le domaine des spécialités médicales et c'est pourquoi il faut se rappeler et apprendre au public,—je le constate souvent dans l'exercice de ma profession,—que pour donner ce qu'il y a de mieux aux malades, on ne doit pas prescrire n'importe quel genre de remède. Comme j'ai déjà employé l'exemple de la maladie du cœur, mettons qu'on soit en présence d'un cardiaque qu'il faut traiter par la teinture de digitaline. Si un malade se présente à mon bureau, les jambes enflées et respirant avec difficulté, et que je veuille prescrire de la digitaline, je veux obtenir la meilleure teinture possible. Il ne suffit pas de prescrire simplement de la teinture de digitaline car l'activité de ces médicaments n'est pas indiquée en notre pays. C'est vrai. Ce n'est pas une question de protéger le médecin ou le public, ni d'indiquer l'activité de ces remèdes; ainsi on prescrit les meilleurs remèdes qui se vendent et parfois ils coûtent plus cher. Aux réunions du comité, j'ai mentionné une préparation analogue à la vitamine B complexe en vue d'obtenir des explications. On paie ce qu'on estime un prix élevé pour cette préparation, $5 peut-être pour cent capsules préparées par une maison réputée qui répond de son intégrité sur la formule inscrite sur l'étiquette de la bouteille. Mais on peut acheter ces mêmes capsules d'un grossiste, sans étiquette, pour le quart peut-être de ce prix. Cependant, ces gens sont toujours sur leurs gardes. Jamais ils n'indiquent sur la bouteille la formule ou le nombre d'unités. Mais le public n'y voit aucun inconvénient pourvu qu'il obtienne cette préparation. Ces points valent la peine d'être pesés.

Je ne vois pas comment un changement ne portant que sur un petit nombre d'articles vendus dans les pharmacies pourra modifier de quelque façon le coût de la vie. Du reste, la fixation des prix établit un plafond aussi bien qu'un prix minimum à l'égard surtout de produits comme les médicaments. Elle n'influe pas sur le coût de la vie. Quand on sait que les achats, par tête, de produits vendus dans les pharmacies, sous le régime de la fixation des prix, ne s'est établi qu'à $16.50, en 1950,—ces articles comprennent tous les produits vendus dans les pharmacies, —on ne voit pas comment une mesure comme celle dont nous sommes saisis pourrait changer quoi que ce soit au coût de la vie. J'affirme à nouveau que personne n'est forcé d'acheter des articles à prix fixes jugés trop élevés.

La conclusion principale du rapport MacQuarrie au sujet de la fixation des prix de revente n'est pas exacte, à mon sens. J'ai entendu le ministre parler du sirop pour la toux, des emplâtres pour les maux de reins et des losanges médicamentaux, mais il n'a pas mentionné le Lydia Pinkham. N'oublions pas qu'aucun médecin soucieux de sa réputation n'ira prescrire ces médicaments. Le médecin de bonne réputation, en règle avec son association, ne prescrira certes pas les pastilles Smith Brothers pour la toux. Je demande à la Chambre comment elle s'y prendra pour réglementer le prix de ces prétendus remèdes brevetés. Je ne prétends pas naturellement que les spécialités pharmaceutiques ont leur utilité; étant médecin, je ne peux pas les juger efficaces. Je déclare cependant que si le public veut les acheter, c'est son droit. Prenons par exemple le produit Lydia Pinkham, préparation pharmaceutique à base de plantes dont le prix fixe est marqué $2.00. Où irez-vous aboutir si vous voulez

connaître la valeur des ingrédients qui entrent dans cette préparation? Les formules ont été déposées à Ottawa et on pourrait aisément les vérifier. Je répète que je ne veux pas critiquer ces articles, car il suffit quelquefois de les critiquer pour en activer la vente. Après tout, le public est tout à fait libre d'acheter ces produits.

Je reviens aux marques réputées. Cet après-midi, plusieurs orateurs ont abordé cet aspect du problème. Nulle part autant que dans le domaine de la pharmacie la marque des produits est importante. Le maintien du prix de revente a un double objectif. Pour ce qui est des produits pharmaceutiques, il conserve le prestige du fabricant, d'un article de première qualité. Puis, il protège le pharmacien; il lui assure un bénéfice raisonnable. Le maintien des prix protège également le consommateur puisque les prix sont les mêmes partout. Sans le maintien des prix de revente, le petit détaillant serait à la merci des pharmacies à succursales.

J'ai abordé la question de façon aussi consciencieuse que possible. J'appuierai toute mesure ayant pour effet de faire baisser le prix de la vie. Je ne crois pas que la présente mesure aura cet effet. Je ne crois pas qu'elle ait un effet sensible sur le prix de la vie et le premier ministre (M. St-Laurent) le reconnaît. La mesure ruinera les petites entreprises si importantes pour le pays. Elle ruinera le petit pharmacien qui dessert les régions éloignées. Les grandes entreprises absorberont probablement quelques-unes des petites entreprises. La mesure sera d'un grand avantage pour les magasins à succursales et les grands magasins. Si le maintien du prix de revente est répréhensible en ce qui a trait aux produits pharmaceutiques, ce n'est certes pas d'hier. Il a fallu 41 ans pour s'en apercevoir. On dit que la mesure profitera énormément au public. En tant que membre de l'opposition j'estime que le Gouvernement a pris beaucoup de temps à se rendre compte que cette pratique nuit aux consommateurs canadiens.

N'oubliez pas que les pharmaciens sont des professionnels. Ils ont droit à plus de protection que n'en fournira la mesure à l'étude. Au fond, il y a la santé des Canadiens qui est en jeu. Au comité, M. McGregor a presque dit,—je le lui ai reproché et il a répondu qu'on lui prêtait ces propos,—que la mesure supprimerait les petits commerces mal établis. On ne peut pas supprimer les petits commerces mal établis.

Les pharmaciens se sont vu obligés de vendre d'autres produits. Quelques-uns vendent des sandwiches, de légers repas et, dans les régions éloignées, même de l'épicerie. Ces magasins servent toujours la collectivité. Je ne connais pas de pharmacien qui ne soit prêt à se lever à deux ou trois heures du matin pour exécuter une ordonnance. Il me déplaît de voir que la mesure, semble-t-il, vise les pharmaciens. Je suis fatigué, monsieur l'Orateur, d'entendre les gens dire: "Mais il y a l'aspirine!"

(*Texte*)

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Permettez-moi seulement de vous dire que je trouve étrange l'attitude des conservateurs en ce qui concerne le bill présentement à l'étude, et il n'est qu'un mot, à mon point de vue, qui puisse synthétiser la politique qu'ils défendent aujourd'hui, après en avoir défendu une différente il y a à peine quelques semaines: "Hypocrisie".

En effet, qui de nous ne se souvient des déclarations de l'honorable chef de l'opposition (M. Drew), alors qu'il accusait le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) d'adopter des procédés dilatoires, de manquer de courage et de céder devant la pression qu'exerçait la haute finance, en décidant de référer ce projet de loi à un comité de la Chambre. Monsieur l'Orateur, ils viennent enfin de montrer leur vrai visage de protecteurs de gros intérêts et de la haute finance.

Je comprends qu'un travail de coulisse considérable s'est effectué en vue d'empêcher l'adoption de ce bill. On prétend que le petit détaillant sera éliminé des affaires; c'est là un des principaux arguments que l'on invoque. Des incidents amusants se sont produits à ce sujet. Un petit marchand a écrit à son député pour lui demander de le protéger et, histoire de donner plus de saveur à son argument, il lui faisait parvenir, en même temps, une lettre du manufacturier, dans laquelle il demandait à son client d'écrire à son député, suivant ses indications.

Au contraire, je prétends qu'un petit marchand, dont les frais d'administration sont peu élevés, pourra plus facilement faire concurrence à qui que ce soit.

D'ailleurs, si un grand magasin à succursale tentait de vendre certains articles à perte ou suivant des procédés peu recommandables, on n'aurait qu'à appliquer avec rigueur l'article 498A du Code criminel, lequel prévoit ces cas.

On prétend que la nouvelle législation n'est pas nécessaire. Alors, pourquoi le *rapport McQuarrie*, et que dire de l'opinion d'un économiste aussi éminent que le principal de l'université Queen's et pourquoi aussi l'enquête Stevens? Tous se souviennent que M. Stevens a été mis à la porte du cabinet Bennett parce qu'il insistait pour qu'on suive

la même politique à l'égard de ces grands monopolisateurs des prix et du coût de la vie.

De plus, pourquoi les manufacturiers et les distributeurs, qui s'opposent avec tant d'énergie à la régie des prix, en général, auraient-ils le privilège d'exercer une maîtrise spéciale, à leur profit, et seraient-ils même autorisés à punir les réfractaires, qui vendent à un prix inférieur à celui qui leur est indiqué par le manufacturier, en refusant de leur vendre toute marchandise?

Voici d'ailleurs ce qu'on lisait à ce sujet dans le journal l'*Événement* de Québec, lundi le 10 décembre 1951:

Fidèle à l'engagement qu'il avait pris, de suivre l'avis d'une commission parlementaire sur la fixation des prix par les manufacturiers ou les grossistes, le gouvernement propose une loi pour interdire ce contrôle non officiel. C'est un pas dans la bonne voie. L'opposition annonce qu'elle combattra cette mesure. Ainsi donc, après tant de discours de son chef en faveur d'une régie des prix et de la distribution équitable des vivres, le parti conservateur ne veut plus que l'autorité intervienne dans les affaires. C'est une contradiction à noter. Dans cette fausse position, les partisans du colonel Drew posent en champions de la liberté du commerce. Mais la liberté du commerce consiste, semble-t-il, à laisser aux marchands détaillants le soin de vendre leurs marchandises à leur convenance. L'opposition ne l'entend pas de cette façon. Elle perd donc le crédit de ses campagnes oratoires en faveur de la fixation des prix par le gouvernement. En effet, si le gouvernement décide enfin de protéger le consommateur par intervention législative, sa loi de contrôle s'appliquera à tous les producteurs de l'industrie ou de l'agriculture. Selon toute apparence, l'opposition approuverait alors le principe de cette mesure, à condition qu'elle ne s'appliquât point à la fixation des prix par les manufacturiers ou les grossistes. Quelle belle occasion pour le gouvernement de confondre ses adversaires, en donnant satisfaction au peuple qui compte sur lui pour obtenir protection contre tous les profiteurs. Pourquoi remettre à plus tard une action aussi nécessaire au bien-être des classes laborieuses!

Trois enquêtes ont démontré que le public était exploité honteusement par les grands manufacturiers qui ont le privilège de fixer le prix de vente au détail de leurs marchandises; et malgré cela, les conservateurs trouvent moyen de se faire les défenseurs de ces exploiteurs de la grande masse des consommateurs canadiens.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de leur dire bien en face qu'ils sont des farceurs; farceurs, en effet, lorsqu'ils présentent des motions à la Chambre, protestant contre l'augmentation du coût de la vie, pour ensuite s'opposer dès que l'occasion s'offre d'en abaisser le niveau; farceurs, lorsqu'ils préconisent la régie des prix et que lorsqu'une occasion se présente de permettre au peuple de régir lui-même les prix en laissant à la libre entreprise et à la libre concurrence l'occasion et le privilège d'agir en toute liberté, ils s'y opposent; farceurs, en effet, lorsque le parti conservateur réclame la régie des prix par le Gouvernement et veut, en même temps, la laisser entre les mains des manufacturiers; farceurs, lorsqu'ils parlent d'inflation et s'opposent à l'adoption d'une mesure qui permettrait d'en diminuer l'ampleur; farceurs, lorsqu'ils parlent de protéger le public contre l'exploitation des gros intérêts et que, l'occasion se présentant de permettre à ce même public d'acheter les produits et les objets indispensables à l'existence à prix convenables, ils veulent l'empêcher de ce faire, comme nous en avons la démonstration dans ce débat.

Le parti conservateur a peut-être gagné des élections partielles jusqu'à maintenant en prêchant contre la hausse du coût de la vie, mais, aujourd'hui même, il se montre au public canadien sous son vrai jour, et sonne le glas de son succès électoral.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter le Gouvernement de l'attitude courageuse qu'il a adoptée malgré l'influence de la haute finance. Il a démontré, une fois de plus, que le parti libéral, sans avoir atteint la perfection, est cependant de beaucoup plus près du peuple que les conservateurs.

Quant au parti conservateur, il vient de démontrer, une fois de plus, son incapacité à comprendre les vrais intérêts de la grande masse des consommateurs, que constitue la population de ce pays.

En outre, il prouve, aujourd'hui comme toujours, qu'il a les yeux largement ouverts sur ceux qui alimentent sa caisse électorale et fait seulement semblant d'avoir un œil entr'ouvert sur le peuple canadien.

Le salarié, l'homme à revenu fixe et le cultivateur savent ce qu'il leur en coûte pour le prix des remèdes lorsque, par malheur, la maladie atteint leur famille, ou encore pour les articles indispensables au fonctionnement de la ferme ou à l'existence même du foyer. Aussi, n'oublieront-ils pas cette attitude regrettable du parti tory.

Le peuple a été assez exploité par les intermédiaires au bénéfice de certains monopoles. Il était temps que le Gouvernement agisse et je l'en félicite.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de répéter en anglais ce que j'ai dit en français. Je serai bref. Permettez-moi de dire que je trouve assez étrange l'attitude des conservateurs en ce qui concerne le bill présentement à l'étude, et il n'est qu'un mot, à mon point de vue, qui puisse synthétiser la politique qu'ils défendent aujourd'hui, après en avoir défendu une différente il y a à peine quelques semaines: "Hypocrisie".

En effet, qui de nous ne se souvient des déclarations de l'honorable chef de l'Opposition (M. Drew), alors qu'il accusait le très honorable premier ministre (M. St-Laurent), d'adopter des procédés dilatoires, de manquer de courage et de céder devant la pression qu'exerçait la haute finance en décidant de référer ce projet de loi à un comité de la Chambre. Monsieur l'Orateur, ils viennent enfin de montrer leur vrai visage de protecteurs des gros intérêts et de la haute finance.

Je comprends qu'un travail de coulisse considérable s'est effectué en vue d'empêcher l'adoption de ce bill. On prétend que le petit détaillant sera éliminé des affaires; c'est l'un des principaux arguments que l'on invoque. Des incidents amusants se sont produits à ce sujet. Un petit marchand a écrit à son député pour lui demander de le protéger et, histoire de donner plus de saveur à son argumentation, il lui faisait parvenir, en même temps, une lettre du manufacturier, dans laquelle il demandait d'écrire à son député, suivant ses indications.

Au contraire, je prétends qu'un petit marchand dont les frais d'administration sont peu élevés pourra plus facilement faire concurrence à qui que ce soit.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, vu la décision que vous avez rendue à diverses reprises, je voudrais savoir si le discours que lit l'honorable député a été préparé pour le représentant de Leeds (M. Fulford)?

M. Fulford: Qu'aurai-je eu à y faire?

M. LaCroix: Je ne connais même pas le représentant de Leeds.

M. Knowles: Pilules roses!

M. LaCroix: D'ailleurs, si un grand magasin à succursales tentait de vendre certains articles à perte ou suivant des procédés peu recommandables, on n'aurait qu'à appliquer avec rigueur l'article 498A du Code criminel, lequel prévoit ces cas...

Monsieur l'Orateur, puis-je dire au chef de l'opposition que, pas plus que lui, je n'ai besoin de personne pour préparer mes discours.

M. Drew: L'honorable député pourrait le prononcer sans le lire.

Une voix: Dans les deux langues.

M. LaCroix: On prétend que la nouvelle législation n'est pas nécessaire, alors pourquoi le rapport MacQuarrie et que dire de l'opinion d'un économiste aussi éminent que le principal de l'université Queen et pourquoi aussi l'enquête Stevens? Tous se souviennent que M. Stevens a été mis à la porte du cabinet

Bennett parce qu'il insistait pour qu'on suive la même politique à l'égard de ces grands monopolisateurs des prix et du coût de la vie.

De plus, pourquoi les manufacturiers et les distributeurs, qui s'opposent avec tant d'énergie à la régie des prix, en général, auraient-ils le privilège d'exercer une maîtrise spéciale à leur profit, et seraient-ils même autorisés à punir les réfractaires, qui vendent à un prix inférieur à celui qui leur est indiqué par le manufacturier, en refusant de leur vendre toute marchandise?

Voici d'ailleurs ce qu'on lisait à ce sujet dans le journal *L'Événement* de Québec, lundi le 10 décembre 1951:

> Fidèle à l'engagement qu'il avait pris, de suivre l'avis d'une commisison parlementaire sur la fixation des prix par les manufacturiers ou les grossistes, le gouvernement propose une loi pour interdire le contrôle non officiel. C'est un pas dans la bonne voie. L'opposition annonce qu'elle combattra cette mesure. Ainsi donc, après tant de discours de son chef en faveur d'une régie des prix et de la distribution équitable des vivres, le parti conservateur ne veut plus que l'autorité intervienne dans les affaires. C'est une contradiction à noter. Dans cette fausse position, les partisans du colonel Drew posent en champions de la liberté du commerce. Mais la liberté du commerce consiste, semble-t-il, à laisser aux marchands détaillants le soin de vendre leurs marchandises à leur convenance. L'opposition ne l'entend pas de cette façon. Elle perd donc le crédit de ses campagnes oratoires en faveur de la fixation des prix par le gouvernement. En effet, si le gouvernement décide enfin de protéger le consommateur par intervention législative, sa loi de contrôle s'appliquera à tous les producteurs de l'industrie ou de l'agriculture. Selon toute apparence, l'opposition approuverait alors le principe de cette mesure, à condition qu'elle ne s'appliquât point à la fixation des prix par les manufacturiers ou les grossistes. Quelle belle occasion pour le gouvernement de confondre ses adversaires, en donnant satisfaction au peuple qui compte sur lui pour obtenir protection contre tous les profiteurs! Pourquoi remettre à plus tard une action aussi nécessaire au bien-être des classes laborieuses?

Trois enquêtes ont démontré que le public était exploité honteusement par le privilège qu'avaient les grands manufacturiers de fixer les prix de revente de leurs marchandises; et malgré cela, les conservateurs trouvent moyen de se faire les défenseurs de ces exploiteurs de la grande masse des consommateurs canadiens.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de leur dire bien en face qu'ils sont des farceurs...

Des voix: Règlement!

M. LaCroix: Farceurs!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est dix heures.

M. LaCroix: Permettez-moi de finir. Je n'en ai que pour deux minutes.

Des voix: Non.

M. LaCroix: ...farceurs, lorsqu'ils présentent des motions à la Chambre protestant contre l'augmentation...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est dix heures, et, sauf consentement unanime...

M. Casselman: Le mot "farceur" (*humbug*), n'est pas parlementaire.

M. l'Orateur: Je ne pense pas que l'honorable député ait appliqué le mot "farceur" à aucun membre de la Chambre.

M. Casselman: Oui, il l'a fait.

M. LaCroix: Je l'appliquais seulement à leur politique... farceurs.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est dix heures, je ne puis, sans le consentement unanime de la Chambre, permettre à l'honorable député de continuer.

M. Casselman: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pouliot: Proposez l'ajournement du débat.

M. LaCroix: Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. LaCroix, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous continuerons l'étude du bill n° 36; puis nous aborderons l'étude du projet de résolution inscrit au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, concernant l'accession de la Grèce et de la Turquie à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Nous passerons ensuite aux autres articles inscrits au *Feuilleton*, mais je ne puis dire dans quel ordre.

M. Adamson: Y a-t-il de nouvelles mesures?

L'hon. M. Fournier: Pas que je sache.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 décembre 1951

La séance est ouverte à onze heures.

LA DÉFENSE NATIONALE

IDENTIFICATION DES SOLDATS PERMISSIONNAIRES DANS LES PAYS APPARTENANT À L'OTAN—MODE DE PAIEMENT

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): J'aimerais compléter une réponse que j'ai donnée hier au représentant de Peel (M. Graydon) au sujet de la délivrance de passeports aux soldats canadiens outre-mer. Je constate que les certificats d'identité délivrés aux soldats sont acceptés par les pays intéressés lorsque nos militaires se déplacent en formation ou en service commandé, mais jusqu'ici nous n'avons pas réussi à conclure une entente en vue de faire accepter ces certificats lorsque les soldats sont en permission. Nous poursuivons nos démarches en vue de les faire accepter. Les pays intéressés acceptent en principe mais n'ont pas encore donné suite à leur décision.

On étudie la question de la taxe des passeports. Ils sont peu nombreux, seulement une cinquantaine ayant été délivrés jusqu'ici. Ils sont délivrés par notre personnel consulaire en Allemagne.

M. Adamson (York-Ouest): Les troupes sont-elles payées en certificats des États-Unis ou en certificats sterlings?

L'hon. M. Claxton: En certificats qui peuvent servir en Allemagne. Je ne saurais dire s'ils sont américains ou sterlings. Il faudra que je me renseigne.

QUESTIONS

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—AMÉNAGEMENT DE LA LIGNE À LYNN-LAKE

M. Catherwood:

1. L'aménagement de la ligne de chemin de fer de Lynn-Lake par le National-Canadien se poursuit-il selon les prévisions?
2. Quand l'aménagement de cette ligne sera-t-il achevé?
3. Quel est le coût global estimatif de cette entreprise?

M. Benidickson:

1. Oui.
2. On prévoit qu'il sera terminé le 31 octobre 1953.
3. Le coût estimatif, mentionné dans la loi que le Parlement a adoptée le 20 juin 1951, est de $14,725,000. Le coût définitif dépendra de l'orientation des frais d'aménagement des entreprises ferroviaires et de l'urgence qu'il y aura à terminer la ligne avant que la mine commence à produire en 1954.

REVENU NATIONAL—DIVISIONS DE L'IMPÔT—EMPLOYÉS CONGÉDIÉS

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1950, quel a été le nombre de fonctionnaires *a*) permanents, *b*) temporaires, congédiés pour quelque motif ou relevés de leurs fonctions, à la division de l'impôt sur le revenu ou à celle de l'impôt sur les sociétés commerciales, du ministère du Revenu national, (i) à Montréal, (ii) à Toronto, (iii) à Winnipeg?
2. Combien de ces fonctionnaire comptaient *a*) 15 ans de service ou plus, *b*) de 10 à 15 ans de service, *c*) de 7 à 10 ans de service, *d*) de 3 à 7 ans de service?

L'hon. M. McCann:

		Montréal (i)	Toronto (ii)	Winnipeg (iii)
1. *a*)	Permanents	174	42	19
b)	Temporaires	518	230	24
2. *a*)	Permanents	1	néant	néant
	Tempor.	néant	néant	néant
b)	Permanents	16	2	4
	Temporaires	1	néant	néant
c)	Permanents	53	19	12
	Temporaires	18	2	4
d)	Permanents	101	21	2
	Temporaires	340	133	1

VÉHICULES AUTOMOBILES SAISIS À CAUSE DU TRANSPORT DE CIGARETTES DE CONTREBANDE

M. Nowlan:

Au cours de chaque mois de l'année civile 1951, combien a-t-on saisi et confisqué de véhicules automobiles qui avaient servi au transport de cigarettes, en contravention à la loi des douanes?

L'hon. M. McCann: Janvier, 7; février, 5; mars, 7; avril, 7; mai, 5; juin, 13; juillet, 12; août, 15; septembre, 13; octobre, 15; novembre, 17; total 116.

HONORAIRES D'AVOCAT CONCERNANT LA POURSUITE DE M. WOODS

M. White (Middlesex-Est):

1. Relativement à la poursuite intentée contre M. Woods à la suite d'une prétendue infraction à la loi de l'assurance-chômage, quelle somme a-t-on dépensée, jusqu'à ce jour, en honoraires et autres frais de justice, à l'égard *a*) du procès devant le

magistrat, b) de l'appel devant la cour du comté, c) de l'appel interjeté à la cour d'appel du Manitoba?

2. Reste-t-il à régler d'autres comptes dûs pour honoraires ou autres frais de justice? Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la somme estimative?

3. Quel est le montant initial présumé dû par M. Woods?

M. Côté (Verdun-La Salle):

1. *a*) Honoraires et frais de justice de l'avocat de la Commission d'assurance-chômage: $66.20. Frais de la défense: néant.

b) Honoraires et frais de justice de l'avocat de la Commission d'assurance-chômage: $69.60. Frais de la défense: néant.

c) Honoraires et frais de justice de l'avocat de la Commission d'assurance-chômage et de l'avocat de la défense: néant.

2. Honoraires et frais de justice de l'avocat de la Commission d'assurance-chômage: estimation ne dépassant pas $250.

Frais réclamés par l'avocat de la défense à l'égard de tous les tribunaux: $150.

3. L'accusation portait que le prévenu ne s'était pas conformé aux exigences de l'article 74 (3) de la loi sur l'assurance-chômage. L'acte d'accusation ne mentionnait aucun montant.

La Commission d'assurance-chômage donne l'explication suivante:

M. Wood, défenseur dans la cause, exploite un commerce d'immeubles et de cabines de touristes. Les emplois dans ce commerce sont assurables en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. La Commission a eu des difficultés considérables à obtenir la collaboration de M. Wood quant au versement des cotisations requises à la caisse d'assurance-chômage pour ses employés et à l'égard de ces derniers.

Les vérificateurs de la Commission ont dû rendre visite à M. Wood à plusieurs reprises et, en quatre circonstances, ils ont constaté qu'il n'avait pas observé la loi. En juillet 1947, il avait omis de remettre $111.69; en août 1948, $16.05; en août 1949, $17.60; en juillet 1950, $5.76.

En plus de ces visites des vérificateurs, la Commission a adressé plusieurs lettres à l'intéressé. De fait, lors de la vérification de 1949, il a dit au vérificateur qu'il ne se procurerait pas de livrets d'assurance pour ses employés et qu'il ne verserait pas de cotisations relativement à une personne qu'il avait à son emploi à titre de menuisier. Il a fallu exiger de lui qu'il se procurât ces livrets et assurât ce menuisier.

La Commission est tenue de voir à ce que toutes les cotisations dues à la caisse soient versées. Le défaut de paiement ou le paiement en retard créent de nombreux problèmes. Ainsi, les employés ou les anciens employés de l'employeur contrevenant perdent leurs droits, ou une partie de leurs droits, lorsque, mis en état de chômage, ils cherchent à toucher les prestations de l'assurance-chômage. Autrement dit, les dossiers de la Commission n'indiquent pas toutes les prestations auxquelles a droit l'employé. En certains cas, l'employé ne peut même pas établir qu'il a droit à des prestations, parce que l'employeur n'a pas fait remise à la Commission. On comprend donc combien il est important que la Commission exige et obtienne que les employeurs respectent intégralement les dispositions relatives au versement des cotisations.

[M. White (Middlesex-Est).]

SUBVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU JARDIN INTERNATIONAL DE LA PAIX

M. Knowles:

1. A-t-on annoncé qu'on n'entendait pas renouveler, dans le budget des dépenses de 1952-1953, la subvention de $15,000 relative à l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et par qui a été faite cette déclaration et pourquoi retire-t-on cette subvention?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu, à l'occasion, au cours de 1951, des protestations contre le retrait d'une telle subvention. Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui?

4. Ces protestations font-elles l'objet d'un examen?

L'hon. M. Winters:

1. et 2. Dans une lettre datée du 13 décembre 1950, le ministre des Ressources et du Développement économique a fait savoir à l'honorable D. G. McKenzie, président, Jardin international de la paix, qu'une subvention de $15,000 serait prévue dans le budget de 1951-1952, mais que par suite du programme chargé du Gouvernement en matière de défense et de la nécessité de réduire les dépenses civiles, il était fort peu probable qu'une subvention puisse être accordée pour l'année financière 1952-1953. Dans une lettre datée du 24 octobre 1951, M. McKenzie est revenu à la charge et le 6 novembre 1951 le ministre des Ressources et du Développement économique lui a répondu en lui rappelant sa lettre du 13 décembre 1950 et en exprimant ses regrets que par suite des raisons mentionnées dans cette lettre, il serait très difficile de recommander une subvention pour l'année financière 1952-1953.

3. Plusieurs membres du Parlement ainsi que d'autres personnes ont demandé que l'on prévoie une subvention à cette fin dans le budget de l'année financière 1952-1953.

4. Voir réponses aux nos 1 et 2.

ÉDIFICE DE LA DOUANE À L'ENTRÉE DU JARDIN DE LA PAIX

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1951, le Gouvernement a-t-il été saisi d'une demande en vue de la construction d'un nouvel édifice de la douane à l'entrée du Jardin international de la paix, à la frontière du Manitoba et du Dakota septentrional?
2. Dans le cas de l'affirmative, cette demande fait-elle l'objet d'un examen?
3. En est-on venu à une décision favorable?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.
2. Oui.
3. La question est à l'étude.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—SASKATCHEWAN—EMPLOYÉS

M. Argue:

1. Quels sont les noms de toutes les personnes qui ont été employées sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, en Saskatchewan, au cours des dix premiers mois de 1951?
2. Quelle somme a-t-on versée à chacune de ces personnes à titre *a*) de salaires ou traitements, *b*) de frais de subsistance, *c*) de frais de voyage, *d*) de tous autres frais?

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

FORCES ARMÉES—ENGAGEMENTS—DÉPENSES POUR LE RECRUTEMENT ET LA PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le 12 novembre on a transformé en ordre de dépôt de document une question que j'avais posée au sujet du nombre de nouveaux engagés et de l'importance du recrutement, ainsi qu'en fait foi la page 948 du hansard. J'ai déjà posé des questions à ce sujet et j'aimerais qu'on se dépêche de me communiquer la réponse avant la fin de la session.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Bien entendu. J'ai eu sous les yeux le brouillon de la réponse et je sais qu'elle ne devrait pas tarder à arriver.

LA CORÉE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU NOMBRE DE CANADIENS PRISONNIERS DES COMMUNISTES EN CORÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il a reçu des renseignements autres que ceux qui ont paru dans les journaux au sujet des Canadiens prisonniers de guerre des communistes en Corée?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Non. Cinq Canadiens, malheureusement, sont disparus, mais nous ignorons s'il s'en trouve parmi eux qui soient prisonniers de guerre.

M. Graydon: Je crois comprendre que dans l'échange de renseignements à ce sujet on a cité le nom d'un soldat d'Hamilton.

L'hon. M. Claxton: C'est exact, mais on ne nous a pas encore communiqué officiellement ce renseignement de Corée. C'est le seul cas que nous connaissions.

LE SERVICE PUBLIC

EMPLOYÉS RÉTRIBUÉS AUX TAUX COURANTS—INTERPELLATION AU SUJET D'UN RELÈVEMENT DE SALAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant de la déclaration qu'il a faite vendredi dernier au sujet du relèvement des traitements des fonctionnaires et autres employés de l'État. Songe-t-on à faire immédiatement un nouvel examen de la rémunération versée aux employés rétribués aux taux courants, en vue de leur accorder, s'il y a lieu, une augmentation comparable à celle dont jouiront les fonctionnaires classés?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Sauf erreur, les taux courants font l'objet d'une revision annuelle. Je ne puis dire de mémoire quand la dernière revision a eu lieu, mais ces taux font l'objet d'une étude constante et l'on cherche à maintenir les employés rétribués aux taux courants sur un pied d'égalité par rapport à ceux qui exécutent le même genre de travail pour des particuliers.

M. Knowles: Je me demande si le premier ministre voudrait me permettre d'exprimer l'espoir que toute modification apportée soit rétroactive à la même date, soit au 1er décembre 1951.

ALLOCATIONS AU TITRE DES IMMOBILISATIONS

ALLOCATION DIFFÉRÉE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONTRACTION DES IMMOBILISATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Le représentant de Greenwood m'a posé une série de questions, le 17 décembre, à propos de l'effet qu'ont eu diverses mesures du Gouvernement sur les immobilisations au Canada. Comme je l'ai dit alors, il me demande ni plus ni moins de lire dans l'esprit

de nos hommes d'affaires qui n'ont pas fait certaines choses qu'ils auraient pu faire. Je ne puis répondre qu'en termes des plus généraux. Tout d'abord je sais, grâce à mes rapports avec des hommes d'affaires, que l'allocation différée au titre des immobilisations a influé dans plusieurs cas, sur les décisions en matière de placements. Mais naturellement on ne peut pas faire d'évaluations statistiques fondées sur ce genre de données.

Il y a lieu de ne pas oublier, si l'on veut déterminer l'effet de l'allocation différée à l'égard de la dépréciation que cette mesure ne joue pas dans tous les cas. Les règlements prévoient un certain nombre d'exceptions et le ministre du Commerce est autorisé à émettre des certificats donnant au contribuable le droit de bénéficier de l'allocation normale lorsque les propriétés acquises doivent servir à certaines industries de base mentionnées dans les règlements et dans les cas où le placement contribue directement à l'effort de défense. En d'autres termes, il s'agit d'une méthode sélective, et c'est bien ainsi que la mesure est appliquée.

Afin qu'on puisse se faire une idée générale de la façon dont fonctionne le programme, j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de comparer les prévisions des dépenses en immobilisations de 1951 à celles de 1950. Du consentement de la Chambre, je déposerai le tableau au hansard. C'est, de toute nécessité, une étude très provisoire, à reviser quand nous disposerons de données plus récentes et plus au point. Je dépose le tableau:

	Variation du montant des placements exprimée en p. 100. Comparaison entre le montant estimatif pour l'automne de 1951 et celui de 1950
Total des placements d'ordre public et privé	+ 7
Immobilisations non frappées par l'impôt sur le revenu	+ 3
Immobilisations frappées par l'impôt sur le revenu	+11
Immobilisations donnant lieu à l'amortissement sans qu'un certificat d'éligibilité soit nécessaire	+ 2
Immobilisations donnant lieu à l'amortissement pourvu qu'un certificat d'éligibilité soit délivré*	+83
Immobilisations auxquelles la disposition sur l'amortissement ne s'applique pas*	— 8

*On a établi ces chiffres estimatifs avant la promulgation des récents amendements inclus dans le décret du conseil C.P. 6384, qui accorde au ministre du Commerce le pouvoir d'émettre des certificats lorsqu'il s'agit de constructions déjà en chantier le 10 avril 1951 ou de propriétés que le contribuable était déjà à ce moment dans l'obligation d'acheter.

[Le très hon. M. Howe.]

Le tableau indique que là où les dépenses en immobilisations sont réputées admissibles au certificat, il y a augmentation de plus des quatre cinquièmes, en volume, entre 1950 et 1951, tandis que dans les cas où le contribuable sera vraisemblablement assujéti à l'amortissement différé, à moins d'engagement d'achat à la date du 10 avril 1951 ou de travaux alors en cours d'exécution, il y a diminution de 8 p. 100, en volume.

Je ne prétends pas que ces résultats soient exclusivement, ni même principalement, attribuables à l'amortissement différé des dépenses en immobilisations, régime qui n'existe que depuis huit mois. Ils peuvent être également attribuables, en partie, aux autres mesures gouvernementales mentionnées par le député, ou encore à des circonstances auxquelles le programme gouvernemental reste étranger. Tout ce que je puis dire avec quelque certitude, c'est que les diverses mesures que nous avons prises pour freiner les pressions inflationnistes semblent donner les résultats attendus.

CHAMBRE DES COMMUNES

DISTRIBUTION DE L'INDEX DE LA VERSION ANGLAISE DU HANSARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas revenir constamment sur une même question, mais je vous demande, à titre de président du comité des débats, de prendre les mesures nécessaires afin que la majorité de mes collègues puissent recevoir aussitôt que possible l'index de la version anglaise du hansard de 1950 ainsi que l'index de la session en cours. Si ceux qui sont censés avoir fait ce travail n'ont pas accompli leur tâche de façon satisfaisante, veuillez voir, dans l'intérêt de tous, à ce qu'ils soient remplacés le plus tôt possible par des gens compétents.

M. Donald Fleming (Eglinton): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que ce genre de question devrait donner lieu à une attaque insinuante contre la compétence de ceux qui sont chargés de ce travail. Je crois que tous les députés qui sont en rapport avec ce bureau reconnaissent la compétence du personnel des débats et de ceux qui sont chargés de la compilation de l'index. C'est une très grande tâche. Apparemment, il faut plutôt aider que critiquer ceux qui sont déjà employés.

M. Pouliot: Il ne m'est pas permis de discuter la question, mais comme d'ordinaire mon ami a tort.

M. Fleming: Je consens à être jugé selon l'exactitude de ce que je viens de dire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les deux députés ont exposé leurs vues. Je me ferai un plaisir d'étudier la question et de voir à ce que les députés reçoivent ces index le plus tôt possible.

SERVICE SÉLECTIF AUX ÉTATS-UNIS

CANADIENS QUI TRAVAILLENT AUX ÉTATS-UNIS—VISAS D'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou à tout autre membre du Gouvernement qu'elle peut intéresser. Je m'excuse de n'avoir pas donné avis de ma question. Les citoyens canadiens travaillant aux États-Unis seront-ils soumis aux dispositions de la loi du service militaire dont nous parlent les journaux?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Justement, j'ai quelques renseignements à ce sujet.

M. Gauthier (Portneuf): Devin!

L'hon. M. Pearson: Je m'attendais à une question de ce genre.

M. Fleming: Une boule de cristal.

L'hon. M. Pearson: Des dépêches publiées dans les journaux du matin affirment à tort que les États-Unis ont modifié radicalement leur politique, en ce qui concerne les citoyens canadiens qui résident au Canada mais travaillent de l'autre côté de la frontière. Il n'en est rien. Depuis la promulgation de la loi du service sélectif, tous les citoyens mâles résidant aux États-Unis sont susceptibles d'être appelés sous les drapeaux aux termes de la loi américaine relative au service militaire. Jusqu'à la date du 19 juin 1951, les étrangers résidant aux États-Unis pouvaient invoquer une exemption, se fondant sur le fait de leur nationalité étrangère; cette exemption leur était accordée, mais ils perdaient à jamais leur droit de devenir citoyens des États-Unis. Une modification apportée à la loi du service sélectif à la date que je viens de donner, abolit le privilège dont les étrangers avaient joui jusqu'alors.

Le cas particulier de Canadiens domiciliés au Canada et travaillant aux États-Unis se présente surtout dans la région de Détroit et de Windsor. Personne n'est admis aux États-Unis pour y occuper un emploi rémunéré à moins qu'il n'ait obtenu un visa d'immigration. Peu importe en pareil cas où se trouve son domicile proprement dit. Toute personne occupant un emploi rémunéré aux États-Unis est censée "domiciliée aux États-Unis" aux fins de la loi du service sélectif. Il est donc bien entendu que, aux termes de la loi américaine du service sélectif, les Canadiens qui demeurent à Windsor mais qui travaillent à Détroit en vertu d'un visa d'immigration sont assujétis à la loi américaine du service sélectif tout comme les autres citoyens américains.

M. Coldwell: Notre propre loi du service sélectif avait-elle cette même portée durant la guerre? Ne procédait-on pas au moyen de consultations entre les deux gouvernements?

L'hon. M. Pearson: Oui, les deux gouvernements se sont consultés pendant la guerre au sujet de l'application de la loi du service sélectif aux ressortissants de l'autre pays. Mais la situation n'est plus du tout la même.

M. Coldwell: Les deux gouvernements ne se sont-ils pas consultés à ce sujet?

L'hon. M. Pearson: Je devrai aller aux renseignements.

M. Coldwell: Puisqu'il s'agit, semble-t-il, d'une décision unilatérale à l'égard de citoyens canadiens, n'y aurait-il pas lieu d'adresser certaines observations au gouvernement des États-Unis à ce sujet?

L'hon. M. Pearson: Je doute qu'il s'agisse d'une décision unilatérale à l'égard du Canada. Je suis sûr qu'elle s'applique à tous les étrangers vivant aux États-Unis et non pas nécessairement aux Canadiens seulement. Je ne saurais dire si nous avons formulé des observations à ce sujet, mais je serai heureux de m'en assurer.

M. Coldwell: Je veux dire une décision unilatérale de la part des États-Unis à l'égard du Canada et non à l'égard d'autres nations.

L'hon. M. Rowe: Le ministre nous dira-t-il s'il est interdit aux étudiants et aux employés à court terme d'entrer aux États-Unis à moins d'obtenir des lettres d'immigration?

Un certain nombre d'étudiants ont accepté des situations, disons à Washington et autres lieux pendant leurs années à l'université. Il s'agissait d'emplois temporaires.

L'hon. M. Pearson: Les Canadiens dont j'ai parlé travaillent aux États-Unis et jouissent de visas d'immigrants. On ne pourrait dire qu'il en va de même pour un grand nombre de nos étudiants aux États-Unis.

M. Graydon: Je crois comprendre que mon honorable ami de Windsor .

M. Brown (Essex-Ouest): Essex-Ouest.

M. Graydon: Oui, Essex-Ouest. Son nom est si bien connu qu'on oublie le nom de sa circonscription. Est-ce que les personnes qui se rendent provisoirement à Détroit parce

qu'elles sont en chômage temporaire à Windsor sont assujéties à la loi du service militaire?

L'hon. M. Pearson: Oui, mais dans le cas seulement où elles jouissent de visas d'immigration. Si elles sont aux États-Unis en vertu d'un visa d'immigration, elles se trouvent assujéties à la loi du service sélectif. Normalement, un Canadien ne peut aller travailler aux États-Unis sans disposer d'un visa d'immigration. Il peut y avoir des exceptions à cette règle, dans le cas d'emploi temporaire. Je ne suis pas sûr de ce que j'avance; aussi, étudierai-je la question.

M. Adamson: Est-ce que les personnes qui sont recrutées au titre de la grande campagne de recrutement actuellement menée par certains fabricants américains sont tenues de se procurer un visa d'immigration avant de pouvoir travailler? La maison Ford, par exemple, cherche actuellement à recruter cinq cents mécaniciens dans la région de Toronto Ces mécaniciens devront-ils se procurer des visas d'immigration?

L'hon. M. Pearson: Je crois que ceux qui travaillent aux États-Unis doivent avoir leur visa du service d'immigration.

M. Noseworthy: On a annoncé il y a quelque temps, monsieur l'Orateur, que des membres du cabinet étaient allés à Washington en vue de négocier avec les Américains les conditions auxquelles les Canadiens pouvaient obtenir de l'emploi aux États-Unis. Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur ces conditions?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je puis donner à l'honorable député l'assurance qu'aucun membre du cabinet n'est allé à Washington à cette fin et qu'il n'y a pas eu de négociations officielles en ce sens.

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RECTIFICATION DES TAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET RADIOTÉLÉPHONIQUES ENTRE TERRE-NEUVE ET LES AUTRES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Je ne lui en ai pas donné avis mais j'espère qu'il sera aussi prêt à répondre que l'a été le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'aimerais savoir si l'on a songé à l'opportunité de rectifier le tarif télégraphique et radiotéléphonique entre les autres provinces et Terre-Neuve de manière à l'aligner sur les taux en vigueur de ce côté-ci de l'Atlantique.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Ce n'est guère une question à laquelle on puisse répondre au pied levé. Comme mon honorable ami le sait, le tarif téléphonique relève de la Commission des transports. Il faudrait que je demande si la Commission a été saisie d'une demande de rectification. A tout événement, il me faudra me renseigner et répondre plus tard.

EXTRADITION

SIGNATURE D'UN TRAITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En est-on rendu à signer le traité relatif à l'extradition dont on a tant parlé ou ce traité fait-il encore l'objet de pourparlers?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé le traité après qu'il a été signé. J'ai expliqué à la Chambre que le Gouvernement n'avait pas l'intention de présenter une résolution tendant à le ratifier avant de savoir si le Sénat américain le ratifierait.

M. Adamson: La Chambre aura l'occasion de l'étudier?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, la Chambre aura l'occasion de l'étudier. Le document même a été déposé il y a plusieurs semaines.

L'OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

MESURE TENDANT À DÉFINIR LA CONSTITUTION ET LES POUVOIRS DE L'OFFICE, ETC.—ADOPTION D'UN AMENDEMENT DE SÉNAT

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au bill nº 18, tendant à établir un Office des produits agricoles.

M. Charlton: Peut-on savoir quel est l'amendement?

Le très hon. M. Gardiner: Il porte tout simplement qu'une fois par année nous présenterons un rapport de l'activité du comité à la Chambre.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA FIXATION DE PRIX DE REVENTE PRÉCIS OU MINIMUMS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 18 décembre, de la motion de l'honorable M. Garson en vue de la 2e lecture du bill nº 36 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions et de la modification proposée par M. Fulton.

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à ajouter à ce que je disais hier. Me permettra-t-on de préciser qu'en utilisant, à propos du parti tory, l'expression "farceurs", je songe évidemment à sa politique.

Ainsi donc je dirai "farceurs" en effet, farceurs dans leur politique lorsqu'ils présentent des motions à la Chambre protestant contre l'augmentation du coût de la vie, pour ensuite s'opposer dès que l'occasion s'offre d'en abaisser le niveau...

M. Fleming: L'honorable député permet-il une question? Croit-il que le Gouvernement devrait recourir à la règlementation directe des prix?

M. LaCroix: Cela améliorerait la situation et le bill à l'étude nous éviterait peut-être de recourir aux autres mesures nécessaires, parce que ce serait un bon moyen de ralentir la hausse des prix qui sont déjà si élevés.

M. Fleming: Le député croit-il que le Gouvernement devrait, comme il l'a dit, comme le premier ministre l'a dit, instituer la régie des prix et que la mesure à l'étude...

Des voix: Règlement!

M. Fleming: ...n'aura aucun effet sur le coût de la vie?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Eglinton a le droit de poser une question, pourvu que le député qui a la parole le lui permette.

M. Fraser: Il le lui a permis.

M. Fleming: Je demandais si le député est d'avis, ainsi qu'il l'a laissé entendre, que le Gouvernement devrait recourir à...

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: ...un régime de réglementation directe des prix. Ne croit-il pas que c'est une farce d'appuyer un Gouvernement qui n'adopte pas cette ligne de conduite?

M. LaCroix: Le Gouvernement fait un pas dans la bonne voie; je préfère éviter la réglementation des prix par les fabricants eux-mêmes, que le parti de l'honorable député appuie en ce moment.

Je poursuis. Farceurs, en effet, dans leur attitude, lorsqu'ils présentent des motions à la Chambre, protestant contre l'augmentation du coût de la vie, pour ensuite s'opposer dès que l'occasion s'offre d'en abaisser le niveau.

Farceurs, lorsqu'ils préconisent la régie des prix et que, lorsque l'occasion se présente de permettre au peuple de régir lui-même les prix en laissant à la libre entreprise et à la libre concurrence l'occasion et le privilège de s'exercer en toute liberté, ils s'y opposent. Farceurs...

M. Fleming: Farceurs!

Des voix: Farceurs!

M. LaCroix: Farceurs, en effet, dans leur ligne de conduite, lorsque le parti conservateur réclame la régie des prix par le Gouvernement et veut, en même temps, la laisser entre les mains des manufacturiers.

Et en réponse à la question de mon honorable ami...

M. Fleming: Farceurs!

M. Fraser: Farceurs!

M. LaCroix: Farceurs, lorsqu'ils parlent d'inflation et s'opposent à l'adoption d'une mesure qui permettrait d'en diminuer l'ampleur.

Farceurs,...

Des voix: Farceurs!

M. LaCroix: Farceurs, lorsqu'ils parlent de protéger le public contre l'exploitation des gros intérêts et que, l'occasion se présentant de permettre à ce même public d'acheter les produits et les objets indispensables à l'existence à prix convenables, ils veulent l'empêcher de ce faire, comme nous en avons la démonstration dans ce débat.

Le parti conservateur a peut-être gagné des élections partielles jusqu'à maintenant, en prêchant contre la hausse du coût de la vie, mais, aujourd'hui même, il se montre au public canadien sous son vrai jour, et sonne le glas de son succès électoral.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter le Gouvernement de l'attitude courageuse qu'il a adoptée, malgré l'influence de la haute finance. Il a démontré, une fois de plus, que le parti libéral, sans avoir atteint la perfection, est cependant de beaucoup plus près du peuple que les conservateurs.

M. Fleming: Farceurs!

M. LaCroix: Quant au parti conservateur il vient de démontrer, une fois de plus, son incapacité à comprendre les vrais intérêts de la grande masse des consommateurs, que constitue la population de ce pays.

M. Fleming: Farceurs!

M. LaCroix: En outre, il prouve aujourd'hui comme toujours, qu'il a les yeux largement ouverts sur ceux qui alimentent sa caisse électorale et fait seulement semblant d'avoir un œil entr'ouvert sur le peuple canadien.

M. Fleming: Farceurs!

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que peut-être, à prime abord, c'est être quelque peu audacieux . . .

Une voix: Plus fort!

M. Macdonnell (Greenwood): Merci. Je suis heureux qu'on écoute.

Il est peut-être un peu curieux de voir quelqu'un qui ne faisait pas partie du comité intervenir dans la mêlée. De fait, je l'avoue, je me sens un peu comme un attaché à la suite de l'armée.

Toutes les troupes de première ligne se sont engagées hier, ou du moins une partie d'entre elles, et j'espère que nous en verrons une autre partie se lancer dans la mêlée aujourd'hui. Je veux croire que nous ne devrons pas nous contenter du discours du député de Montréal-Saint-Jacques (M. Beaudry) qui nous a donné hier soir une démonstration si remarquable, jusqu'au vote exclusivement. En tous cas, qu'il me soit permis de dire que les attachés à la suite peuvent aussi être utiles.

Si j'ai bonne mémoire, la bataille de Bannockburn a été gagnée grâce aux gens à la suite de l'armée en campagne et je suis en mesure d'étayer cette affirmation de preuves qui pourront intéresser la Chambre. Les faits ne sont pas trop glorieux pour les Anglais, mais je pense que les hommes d'ascendance écossaise y prendront quelque intérêt ainsi d'ailleurs que les descendants de Français auxquels les unit une antique alliance. A l'époque, nous faisions front commun contre les Anglais. En peu de mots, voici la description du dénouement du combat. C'est la charge historique des *gillies*, c'est-à-dire les "suivants" attachés aux combattants qui donna l'impulsion finale à la déroute des anglais; ces *gillies* avaient suivi la bataille du haut d'une éminence. Ils chargèrent, dégringolant les flancs de la colline, soufflant dans leurs cors, brandissant les armes qu'ils trouvèrent à portée de la main et arborant des étendards improvisés. Leurs vociférations de "tue, tue," résonnèrent aux oreilles des Anglais harassés, comme les signes avant-coureurs de l'avance de fortes troupes de réserve; quelques minutes suffirent à disloquer l'armée anglaise, qui s'enfuit en désordre. Je ne me berce pas de l'espoir que je produirai sur cette Assemblée un effet aussi dramatique. En tous cas, j'ai cité cet exemple pour prouver l'utilité que peut avoir parfois un humble "suivant".

Il est difficile de se le rappeler, mais cette mesure a d'abord été présentée comme un prétendu moyen de combattre l'inflation. Cette caractéristique cependant est maintenant passée à l'arrière-plan et on ne parle plus que des rapports entre le bill et la loi des enquêtes sur les coalitions. Qu'on me permette de me reporter brièvement au discours du trône. On y lit, page 2 du hansard du 9 octobre 1951:

> Mes Ministres prendront toutes les mesures qu'ils estimeront efficaces pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions.

Plus loin, il est question de la présente mesure en particulier. En dépit de cette excellente présentation, le bill à l'étude est devenu un enfant trouvé, c'est-à-dire un enfant dont les parents inconnus demeurent introuvables. Bien que le premier ministre (M. St-Laurent) ait annoncé cette mesure en termes très dignes par le truchement du discours du trône, quand il en a parlé par la suite,—j'allais dire qu'il a changé d'idée à tout instant mais, en réalité, il n'a pas changé d'idée,—il a vraiment exprimé des doutes quant à l'efficacité de la mesure. Voici ce qu'il déclarait le 15 octobre 1951, page 45 du hansard:

> Quant aux autres mesures immédiates en vue d'enrayer l'inflation, je répète que la seule que nous soyons disposés à présenter pour l'instant,—peut-être y en aura-t-il d'autres éventuellement,—est celle qui découlera du rapport du comité sur les coalitions au sujet des prix de revente.

Puis il a dit:

> Je ne crois pas qu'elle influe très appréciablement sur l'indice du coût de la vie.

Une fois rejeté par le premier ministre, le projet de loi s'est retrouvé chez le ministre de la Justice (M. Garson), qui semble n'avoir reçu que fort peu d'aide des tenants du gouvernement, à l'exception du président du comité aux efforts duquel je m'efforcerai de rendre entièrement justice. Le ministre du Commerce (M. Howe) que nous reconnaissons tous comme le guide, le philosophe et l'ami du ministre de la Justice depuis deux ans que, pour la première fois, il est devenu célèbre à la Chambre, n'a pas paru s'intéresser à la question. Nous espérons encore entendre quelques mots de sa part avant la fin de nos débats.

Je m'arrête ici un moment pour faire observer que le bill avait pour objet primordial de diminuer le coût de la vie, objectif qu'on semble avoir perdu de vue. Il en est question de moins en moins. Tous les orateurs qui ont abordé cet aspect de la question l'ont traité

avec une telle désinvolture que nous avons presque oublié de quoi il retournait. J'estime qu'il est souhaitable,—la chose intéressera, j'en suis sûr, le ministre des Travaux publics, (M. Fournier),—de faire observer qu'en ce qui concerne l'inflation, voici le troisième et dernier des espoirs spéciaux qu'on a fait luire à nos yeux ces derniers mois. Nous avons d'abord espéré en l'économie. Je ne prendrai le temps de la Chambre que pour lui rappeler que cet espoir s'est évanoui. L'adjoint parlementaire, suivi en cela par le ministre, nous a dit avec la plus grande sérénité et non pas avec la tristesse à laquelle on devrait s'attendre, que nous n'avons apparemment rien à espérer du Gouvernement en matière d'économie. Il prescrit l'économie aux autres, mais ne la pratique pas lui-même.

La seconde panacée, ou la seconde méthode de réduction des prix est le relèvement des impôts. Les impôts allaient être pénibles, nous a-t-on dit, mais ils auraient des effets très salutaires. Je conviens que telle a été à un moment donné l'opinion générale. Cette opinion est aujourd'hui dénuée de fondement, parce que la collectivité renferme des éléments si puissamment organisés qu'ils peuvent annuler les effets des lourds impôts, c'est-à-dire qu'ils peuvent accroître leur revenu au point de contre-balancer les impôts. Le remède a donc perdu toute efficacité. J'ai remarqué avec intérêt qu'un personnage aussi éminent que le président de la Banque de Montréal a signalé la chose dans son discours annuel et qu'il a émis sérieusement l'opinion que nous devrons reviser notre jugement sur les effets des lourds impôts.

Enfin, nous avons ce dernier remède qu'il serait flatteur de dire aussi efficace qu'une affaire ratée en ce qui concerne l'inflation. La meilleure preuve de ce que j'avance, c'est que personne, pas même le président du comité, n'a sérieusement prétendu qu'il serait efficace contre l'inflation. Pour ce qui est de ses effets anti-inflationnistes, je puis donc dire que la mesure a été mise dans la balance et trouvée trop légère. On peut étudier le bill uniquement quant à l'à-propos de le présenter, en vue d'étudier la question de la fixation des prix de revente, sans en attendre des effets bien importants. Le premier ministre, au début de la session, a refroidi l'enthousiasme que pouvait susciter la mesure. C'est le président du comité, je crois, qui a dit que la fixation des prix ne s'appliquait qu'à 1 p. 100 des produits alimentaires vendus. Il exposait alors un autre argument mais je pense que l'argument peut légitimement servir à démontrer qu'aux yeux du premier ministre la mesure ne tendra guère à faire baisser les prix.

Je le répète, je n'ai pas fait partie du comité. Je ne dirai donc que quelques mots sur la façon peu satisfaisante dont le comité a accompli sa tâche et qu'on a dénoncée si vigoureusement. Il est aisé, si on examine les faits saillants des délibérations du comité, de voir qu'on a manœuvré d'un côté et de l'autre, plutôt comme dans un chantier de triage spécial où les trains vont et viennent mais n'en sortent jamais.

Il y a eu tout d'abord le passage en question qui se trouve dans le discours du trône, puis un ou deux jours plus tard le doute exprimé par le premier ministre. Plus tard encore, nous avons eu l'explication du ministre de la Justice. Voilà qui est fort intéressant; en effet, le Gouvernement s'est rendu compte, a-t-il dit, qu'il existait telle chose que l'opinion publique, laquelle avait commencé à s'affirmer et l'avait fait réfléchir. C'est pour cela qu'il avait décidé d'instituer un comité.

Le comité une fois institué, il semblait bien que sa tâche consisterait à obtenir une vue d'ensemble et à étudier le problème de façon à connaître la vérité, même si, pour cela, il lui fallait un peu de temps. Mais là aussi on s'était trompé et bien vite (sauf erreur, c'était environ une semaine plus tard) le comité s'est vu limiter dans sa tâche, parce que, à ce moment-là, on s'était rendu compte que le problème était difficile quoique important et que pour obtenir vraiment la vérité (certains d'entre nous croient que cela est important), il faudrait prendre un peu de temps. On a donc limité le fonctionnement du comité et essayé de recourir à un moyen terme, qui, à mon sens, était plutôt un embrouillamini par lequel on entendait tirer le pire parti possible des deux situations.

Il semble qu'on voulait présenter le rapport MacQuarrie comme étant plus ou moins parole d'évangile et qu'on laisserait aux intéressés le soin de prouver qu'il était erroné. Je crois qu'on a employé le mot "prouver", que c'est l'expression dont s'est servi le ministre de la Justice (M. Garson). En tout cas, c'était bien l'intention générale qu'on avait: que les intéressés viennent démontrer que le rapport MacQuarrie était erroné.

La chose était difficile, il va sans dire, car le rapport MacQuarrie ne renfermait aucun fait, mais seulement des opinions et, après tout, chacun a droit à ses opinions. Cette méthode négative a eu un résultat plutôt étrange car, afin d'épargner du temps, il fallait que, dans l'ensemble, le Comité permette seulement aux gens opposés à la mesure d'exposer des faits. Comme résultat, les preuves favorables aux opinions émises dans le rapport MacQuarrie et à la mesure à l'étude devaient nécessairement être fort

restreintes. Ainsi, quand vint le moment pour le ministre de la Justice (M. Garson) de prononcer son discours, il ne pouvait guère, ou même pas du tout, s'inspirer des témoignages entendus par le comité, mais devait surtout compter sur des renseignements recueillis par son propre service de recherches. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, monsieur l'Orateur, de ce que le représentant d'Eglinton (M. Fleming) et d'autres aient protesté énergiquement, comme ils en avaient le droit, contre une telle façon de procéder au comité.

Le discours qu'a prononcé hier le président du comité me fournit une autre raison de croire que les choses se sont passées au comité d'une manière qui n'est pas à désirer. Samedi dernier, le président du comité a piloté, au nom du ministre des Finances (M. Abbott), le bill sur l'administration financière; j'ai trouvé qu'il dirigeait avec habileté et compétence l'examen de la mesure. C'est bien regrettable qu'il n'ait pas adopté la même attitude hier car, à mon avis, cette mesure est aussi importante que l'autre. Je ne crois pas que la question à l'étude eût dû donner lieu au cabotinage qu'on nous a présenté hier; et en disant cela, je me contente de prononcer le jugement le moins sévère à ce sujet. La tentation de parler pour la galerie était forte. Il est assez grisant d'entendre la forte majorité, dont on nous parle si souvent, frapper fidèlement du poing les bureaux. Je crois que je me griserais moi-même.

M. Sinnott: Passez de ce côté-ci.

M. Macdonnell (Greenwood): J'espère simplement qu'une once de prudence m'empêchera d'aller aussi loin que l'a fait hier l'adjoint parlementaire.

Parlons sérieusement. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous avons le droit de nous attendre que le président du comité nous présente un rapport beaucoup mieux équilibré, —c'est-à-dire une déclaration pondérée,— que celui qu'il nous a communiqué hier. Je puis me rappeler bon nombre d'occasions où des présidents de comité se sont efforcés de nous présenter les différents points de vue exprimés; mais il m'a semblé que le discours d'hier nous a plutôt présenté une histoire de cape et d'épée, et j'ai cru que l'adjoint parlementaire est allé beaucoup trop loin en se moquant des gens d'affaires.

J'ai remarqué une affirmation que je regrette beaucoup et, si je ne m'abuse, c'est justement à ce genre de remarques que mes collègues se sont opposés au comité.

M. Fleming: Très bien!

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Macdonnell (Greenwood): Je tiens à en donner lecture, d'abord parce que cela contient, si j'ose dire, un ricanement et ensuite parce qu'on y laisse entendre que les hommes d'affaires se sont conduits d'une façon absolument inconvenante, accusation que rien dans les témoignages recueillis, autant que je puisse voir, ne motive. Le président, ainsi qu'en fait foi la page 2269 du hansard, disait:

Si les fabricants s'entendent en secret...

Vous voyez l'idée, monsieur l'Orateur, "en secret". En somme il n'y a ici que soupçons et critiques. A mon avis, ce n'est pas ainsi qu'il convient d'aborder la question. Je me propose de donner lecture du rapport présenté à ce sujet par le comité britannique. Il a éprouvé énormément de difficultés. Il a eu des reproches à formuler à l'endroit du maintien du prix de revente encore que, dans l'ensemble, il ait refusé de se prononcer contre. Mais ce qui m'a frappé, dans son rapport, c'est qu'il avait cherché la vérité. Il exposait les deux côtés de la question. Je reconnais que c'était un rapport et non pas un discours parlementaire, mais je ne pense pas qu'un discours prononcé au Parlement par un représentant sérieux, surtout par quelqu'un qui a présidé un comité important, doive atteindre un niveau aussi bas.

M. Fleming: Très bien! Soit à la Chambre, soit au comité, à titre de président de ce dernier.

M. Macdonnell (Greenwood): Je donne lecture de ce passage du discours prononcé hier par le député, en le reprenant au début:

Si les fabricants s'entendent en secret pour fixer ce qui doit être le prix officiel de détail, il y a évidemment coalition illégale et il appartient à notre service compétent d'enquête sur les coalitions de leur intenter des poursuites. Si tous les détaillants s'organisent de même, il y aussi coalition. Vu leur grand nombre, ce serait d'autant plus facile à déceler pour la division des enquêtes sur les coalitions. Toutefois, si chacun des fabricants...

Et voici l'insinuation, monsieur l'Orateur:

...dicte à ses détaillants le prix auquel ils doivent revendre, il devient facile pour les fabricants d'en venir entre eux à une entente officieuse...

Je le répète, il n'a pas, que je sache, été question de ça. Le président du comité a fait là une insinuation gratuite. Je poursuis la citation:

Pour le consommateur, le résultat est le même: il y a fixation artificielle des prix. Voilà, en réalité, ce qu'on reproche à la fixation des prix de revente.

Je ne puis m'empêcher de me demander si cette dernière phrase exprime exactement la pensée qu'avait le président. En effet, si j'ai bien saisi son raisonnement, il a dit que la fixation des prix de revente résulte de

cette réunion des fabricants qui, d'après ce qu'il a laissé entendre, a bel et bien eu lieu. C'est ainsi que j'interprète ses paroles. S'il y a une autre façon de les interpréter, qu'on nous la fasse connaître; mais c'est ce que je comprends. Je regrette qu'on ait prononcé ces paroles. Il me semble fort malheureux qu'un membre de la Chambre ait ainsi parlé, surtout celui qui avait la distinction honorable de présider cet important comité et qui a entendu les témoignages.

Le député s'est conduit d'une façon que j'estime fort inconvenante. Le président ne s'est pas contenté de donner sa propre opinion; il ne s'est pas contenté de donner l'opinion des autres membres de la Chambre, —ce qu'il a le droit de faire, bien entendu,— mais il a mis en cause le fonctionnaire qui faisait office de secrétaire de ce comité et l'a cité.

M. Fleming: Honte!

M. Macdonnell (Greenwood): A mon sens, c'est absolument contraire à la pratique que nous suivons, c'est mettre en cause des fonctionnaires et en faire des auxiliaires d'un parti. Je crois par ailleurs que c'est le genre de choses dont nous avons souvent l'occasion de nous plaindre à la Chambre. Ce n'est pas la première fois que cela arrive mais j'espère que ce sera la dernière. Je pense que cela ne peut se produire que lorsque le Gouvernement en est rendu à dire, comme le roi de France: "L'État, c'est moi". Quand on en vient à être l'État, on n'est plus un parti dans l'État, on n'est pas seulement un parti au pouvoir dans l'État; on est bien davantage, de telle sorte que même le service administratif est englobé dans le parti gouvernant. C'est un état de choses qui ne convient pas du tout. J'estime que le secrétaire de ce comité dont le nom a été cité par le président a été mis dans une position injuste et déplacée.

M. Sinclair: Je désire préciser que, lorsque j'ai parlé du travail supplémentaire effectué par le secrétaire du comité et l'Imprimeur du roi, je n'ai pas cherché le moins du monde à les associer aux aspects politiques de la question étudiée par le comité. Je voulais simplement faire savoir qu'ils avaient fait tout leur possible, ainsi que je le leur avais demandé, afin de hâter la publication des comptes rendus, des rapports, des textes imprimés. Je crois que tous les membres du comité ont été très reconnaissants d'avoir, le lendemain de chaque séance, le compte rendu journalier des délibérations.

M. Macdonnell (Greenwood): Le président de ce comité est tout à fait dans l'erreur, s'il croit que c'est là ce à quoi je fais allusion. De fait, je n'avais même pas remarqué ce passage. Bien entendu, je suis d'accord avec lui là-dessus. Ce contre quoi j'en ai, c'est que l'adjoint parlementaire a dit que le secrétaire du comité, les sténographes du hansard et, je crois, d'autres membres du groupe avaient déclaré n'avoir jamais entendu de témoignage aussi convaincant.

M. Fraser: Un aussi bon témoin.

M. Macdonnell (Greenwood): En effet. Cela ne fait aucun doute. Si le député relit son discours, il verra qu'il a dit de ces gens qu'ils appuyaient l'opinion selon laquelle...

M. Sinclair: Pas du tout.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela ne fait aucun doute. Si je fais erreur, le député pourra me le démontrer. C'est ainsi que j'ai, à la lecture, compris ses observations. Je suis de bonne foi et je ne crois pas me tromper.

M. Sinclair: Si j'ai donné une fausse impression à la Chambre, j'ai commis une injustice envers les personnes mentionnées, encore que je n'aie pas donné leurs noms. Ce que j'ai voulu dire, et ce que je crois avoir dit, ne portait pas sur la question de savoir s'ils appuyaient ou rejetaient le témoignage,— cela n'était d'aucun intérêt,—mais visait à décrire l'effet que ce témoignage a produit sur le comité et les membres du comité qui l'ont entendu. Le député de Kamloops (M. Fulton) a lui-même dit que le mémoire avait produit un effet extraordinaire.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Nous ne disposons pas encore du hansard d'hier.

M. Maltais: Si.

M. Sinnott: Le voici.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis en train de prononcer un discours et j'aimerais poursuivre mes observations. Si le président du comité juge que j'ai cité inexactement ses paroles; c'est très bien, je retire ce que j'ai dit, mais ce n'est pas ainsi que j'ai lu le passage en cause. J'ai vu son discours; c'est ainsi que je l'ai lu et je ne crois pas avoir tort.

Je soutiens que cette question est grave, monsieur l'Orateur, et que nous devrions l'envisager sérieusement au lieu d'en faire un ballon politique. J'espère que je serai en mesure de le faire. Je tiens à citer les paroles d'une ou deux personnes qui sont éloignées d'ici et qui ont peut-être des vues plus désintéressées. Je citerai tout d'abord les paroles d'un homme dont le nom est bien connu. Si les conditions des affaires ont changé quelque peu depuis qu'il a cessé d'être actif, je ne crois pas qu'elles aient changé beaucoup. Je parle de M. le juge

Brandeis, libéral bien connu aux États-Unis. Ce mot est encore respecté aux États-Unis car il n'a pas d'autre signification que celle que lui donne le dictionnaire.

Qu'on me permette de citer un ou deux passages de M. Brandeis; cette affaire est devenue si complexe, si contestée par les partis; nous avons entendu avancer tant d'insinuations désagréables quant à des méthodes abusives, que nous sommes menacés de perdre le fil de nos discours. Brandeis lui, avec sa clarté d'expression, a réussi à délimiter le problème avec succès. Je voudrais plus tard poursuivre, je le répète, et citer des extraits du rapport britannique qui présente les deux aspects de la question, critique par endroits et qui, tout en ne se dissimulant pas les obstacles, parvient tout de même à une décision. Un nommé Lief, dans un livre publié en 1941 et intitulé *Le Guide de Brandeis dans le monde contemporain* cite à la page 213 Brandeis, qui a dit:

J'estime qu'il est essentiel d'élargir les droits des producteurs d'articles portant des marques de fabrique, qu'il s'agisse de cultivateurs ou d'industriels, et leur permettre d'établir par contrat les prix auquels s'écouleront leurs marchandises.

Plus loin, à la même page:

Le droit de fixer le prix de vente au détail ne représente pas une entrave mais bien une aide aux affaires, du moins pour celles qui se traitent dans un secteur où règne la concurrence. Ceux qui déclament contre la pratique de la fixation des prix de revente sont victimes d'une erreur de jugement.

A propos des maux qu'entraîne la concurrence illimitée, j'ouvre ici une petite parenthèse pour répondre à nos amis socialistes qui nous raillent (c'est bien facile de railler) en nous demandant pourquoi nous voulons poser des limites à la concurrence puisque nous sommes en faveur d'un commerce libre. Pourquoi, nous disent-ils, êtes-vous à la fois pour et contre la concurrence? Cet argument ne me préoccupe pas trop. On peut abuser des bonnes choses et Brandeis nous déclare que la concurrence peut avoir de mauvais effets. Nous le savons tous. J'ai constaté moi-même que c'est souvent ce qui arrive. Il se peut qu'on manque de mesure et qu'on se fasse tort, comme par exemple quand on prend toute une bouteille de remède au lieu d'une simple cuillerée.

Je reviens à Brandeis et à ce qu'il a à dire au sujet d'une lutte de prix impitoyable. Je cite la page 215 du même ouvrage:

Il est notoire que la réduction des prix est une des méthodes auxquelles la *Standard Oil Company* et d'autres cartels ont recouru pour établir et maintenir leur monopole...

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Et ainsi de suite. J'ai abrégé la citation parce que n'importe qui peut consulter cet ouvrage. Un autre passage me semble parfaitement au point; l'auteur y met le doigt sur la plaie:

Le marchand qui vend des articles sans marque de commerce ou encore des marchandises sous son propre nom doit être seul à en fixer les prix; toutefois lorsque le vendeur doit avoir recours pour vendre à des produits portant un autre nom ou à des produits de marque, alors la personne à qui appartient le nom ou la marque a un intérêt qu'il convient de respecter.

Je m'empresse de faire observer, de crainte de ne l'oublier ensuite, que les honorables députés semblent fort enclins à négliger une très importante distinction à propos de la coalition générale en vue de restreindre le commerce, qui est visée, si je comprends bien, par la loi actuelle. Si je m'associe à cinquante autres fabricants d'un certain article, pour en fixer le prix, le cas est tout à fait différent de celui où seul parmi cinquante autres fabricants je fixe le prix de vente de l'article fabriqué par moi. Je reste libre d'ouvrir des magasins à mon propre compte. Personne ne peut s'y opposer. Mais si agissant autrement, j'utilise les établissements d'autres personnes pour y écouler les produits de ma fabrication, je prétends qu'au moins tout esprit impartial conviendra que l'un et l'autre cas sont bien différents. Nous avons certaines objections à une coalition générale et je citerai des extraits d'un rapport britannique montrant que les objections en Grande-Bretagne étaient d'un autre ordre. Les Britanniques ont été forcés d'en venir à la conclusion qu'ils ne pouvaient en recommander la suppression; en d'autres termes, qu'il ne fallait pas faire ce qu'on nous demande actuellement. Comme vous le constatez, monsieur l'Orateur, l'homme qui a écrit ces mots cherchait à atteindre la vérité. Il ne cherchait pas à salir le groupe des hommes d'affaires. Il n'appelait pas les hommes d'affaires à la barre en vue de leur faire subir un contre-interrogatoire comme on l'aurait fait, au sein du comité si j'en crois ce qu'on m'a dit. Après avoir écouté, hier, le discours de l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair), je déclare que si le comité s'est conduit de façon qui ressemblât le moindrement à ce discours d'hier, il a agi d'une manière absolument et complètement incorrecte.

M. Fleming: C'était ainsi.

M. Macdonnell (Greenwood): Je passe maintenant à l'extrait du rapport britannique dont j'ai parlé. Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant le hansard d'hier en main. Il convient, je pense, de consigner au compte rendu les termes mêmes dont le représentant de Coast-

Capilano (M. Sinclair) s'est servi afin de dissiper tout malentendu au sujet de la citation que j'ai donnée. Il parlait du témoignage de M. McGregor et je cite la page 2275 du hansard du 18 décembre:

Selon le témoignage du plus ancien greffier du comité à la Chambre, des plus anciens sténographes de la Chambre et des plus anciens députés qui ont entendu ces témoignages d'un bout à l'autre, on n'a jamais présenté à une commission parlementaire de mémoire plus objectif et plus solide.

Voilà qui confirme en tous points ce que je disais. Je ne lasserai pas la patience de la Chambre en répétant les commentaires que j'ai faits à ce propos. C'est une pratique très dangereuse; c'est, à mon avis, l'une des choses qui arrivent, à moins qu'ils ne s'en défendent par mille précautions, à ceux qui conservent longtemps le pouvoir. Ils sont très exposés à se considérer comme des demi-dieux. Autant que je puisse voir, bien des choses peuvent arriver quand on devient demi-dieu. Bien entendu, il y a des gens qui s'empêchent de glisser sur cette pente-là.

J'aimerais citer le rapport britannique parce que, encore une fois, l'impression qu'on en tire, c'est que ces gens essaient vraiment de connaître la vérité. Cela semble parfois désirable. Ils ont essayé de voir les deux côtés de la question et je vais, moi aussi, essayer de citer les deux points de vue contraires et ce qu'on a dit. Ils n'ont pas prétendu que la question était tranchée; ils ont eu beaucoup de mal à en arriver à des conclusions. Pour commencer, citons la page 4 du rapport du comité qui, en juin 1944, étudiait la question du maintien des prix de revente. On y trouve ceci:

19. Les représentants des divers groupements de femmes qui ont témoigné devant nous étaient sans exception fort en faveur de la marque de fabrique. Elles trouvent commode, lorsqu'elles font leurs emplettes, de n'avoir pas à examiner chaque article pour en vérifier la qualité; elles ont constaté que les empaquetages dans lesquels les marchandises portant marque de fabrique sont normalement vendues...

Je m'arrête là. Peut-être devrais-je lire d'autres énoncés, mais mon temps de parole s'épuise et je veux parler de l'attitude opposée afin de dissiper toute équivoque. Voici un autre paragraphe:

23. Nous présumons donc que les fabricants continueront d'apposer de plus en plus la marque de fabrique sur les marchandises de telle sorte que le consommateur puisse en connaître l'origine. Nous présumons également que, même s'il donne lieu à certains inconvénients ou abus forfuits, le régime grâce auquel les fabricants différencient à dessein leurs produits de ceux d'autres fabricants...

On ne semble pas croire qu'ils s'entendent en secret.

...et moussent activement leurs ventes au moyen de la réclame ou autrement, ne vient pas, règle générale, en conflit avec l'intérêt public.

Puis, à la page 11, il y a un article qui s'intitule "Opposition au maintien du prix de revente". Je le cite:

51. Ainsi la fixation des prix d'articles portant une marque déposée offre certains avantages pour les fabricants, pour les distributeurs et pour les consommateurs. Les raisons qui militent en faveur du régime et que nous avons exposées ci-dessus se fondent sur l'expérience de nombreuses années. Tout le monde, cependant, n'admet pas ces raisons et tout le monde est loin d'admettre les désavantages qu'offre la variation des prix de détail.

J'abrégerai mes citations puisque le temps à ma disposition s'épuise. A la page 15 figure un autre article que je vais lire:

70. Dans une grande mesure les marges fixes de bénéfices joueront au détriment du public selon la proportion de produits auxquelles elles s'appliquent et la rigueur avec laquelle on les maintient.

Puis, à la page 17, il est question du régime de l'article sacrifié. On l'étudie très soigneusement mais je n'aborderai pas la question. J'en arrive aux vœux formulés à la page 33. Ici encore il y a plusieurs articles que je n'aurai pas le temps de lire et qui signalent les difficultés qui se posent. Je ne dis pas que ces gens appuyaient la chose de tout cœur. Je n'ai le temps de lire que les deux dispositions essentielles. Les voici:

163. Nous recommandons de ne recourir à aucune mesure qui priverait un producteur particulier...

La définition de ce terme comprend le fabricant, le grossiste, le cultivateur, l'importateur, etc.

...du pouvoir de prescrire et imposer les prix de revente à l'égard des articles portant son nom.

167. Nous proposons donc que soient prises des mesures en vue de rendre illégal le recours à des sanctions dépassant les remèdes auxquels peut recourir tout producteur particulier dans le cas d'une violation quelconque des termes visant le maintien du prix de revente.

Sauf erreur, la Commission ne s'opposait pas à ce qu'un particulier recoure à cette mesure, mais à ce que les fabricants s'unissent pour une fin semblable. Je me permets de rappeler ce qu'a dit M. Henry Smith. Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) en a fait mention hier. M. Smith était membre de la Commission et il a sûrement posé bien des réserves, vu que la question le préoccupait. Voici ce qu'il dit, dans le premier alinéa de son commentaire:

J'appuie les propositions de mes collègues, parce qu'elles me semblent constituer un progrès marquant sur la situation actuelle.

Ces paroles se trouvent à la page 34. On voit par là qu'il était préoccupé.

L'hon. M. Garson: Le député lirait-il la première phrase du vœu suivant de M. Smith?

M. Macdonnell (Greenwood): Voici:

A mon avis, les critiques formulées contre le maintien du prix de revente par certains témoins et consignées au rapport, sont tout à fait convaincantes. Que le maintien soit appliqué par un fabricant en particulier ou par une association commerciale, il en résulte inévitablement des prix plus élevés au détail qu'il n'en serait autrement dans des régions et dans des conditions où les frais de distribution sont peu élevés; cela entraîne aussi la multiplication inutile des magasins de détail. Si l'on donne suite aux vœux formulés dans notre rapport, les effets néfastes seront moins grands, mais, à mon avis, on ne pourra y remédier complètement que si la fixation des prix de revente, sans l'appui des associations commerciales, se révèle impossible.

Je signale seulement que cet homme, malgré toutes les difficultés, ne s'en est pas moins tenu au rapport et il explique pourquoi. S'il l'a fait, c'est qu'il se rendait compte de la situation qui existait. Je n'ai jamais prétendu qu'il n'y avait aucune difficulté; je cherche simplement à découvrir la vérité.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami comprendra qu'ils n'ont pu réussir à fixer les prix de revente sans l'aide des associations commerciales.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me contente de laisser les faits s'expliquer d'eux-mêmes.

L'hon. M. Garson: J'aurai quelques mots à ajouter quand l'occasion se présentera.

M. Macdonnell (Greenwood): Hier soir, l'honorable représentant de Saint-Jacques (M. Beaudry) a prononcé un beau discours, dans lequel il a dit des choses intéressantes à l'égard de diverses questions. Il a semblé croire qu'il y a là bien de la frime. Il a très bien décrit la situation et je ne me propose pas, comme c'était mon intention, de parler du témoignage de M. McGregor, sauf à l'égard d'un seul point. J'aimerais rappeler ce que M. McGregor a dit au sujet des ventes à perte, paroles qui ont un peu bouleversé le comité MacQuarrie, mais qu'il a plus ou moins gobées. Je cite la réponse de M. McGregor, qui figure à la page 412:

Je ne crois pas que vous puissiez, par voie législative, empêcher un marchand de vendre à un prix inférieur au coût de revient.

Un peu plus loin, à la page 413, nous trouvons une réserve à cette remarque car il semble y laisser entendre qu'il est possible d'élaborer une mesure. Voilà deux déclarations contradictoires. Nous avons proposé que cette question ne soit pas étudiée trop rapidement mais on n'a pas accordé beaucoup d'attention à ce point de vue. Je crois que plusieurs arguments militent en sa faveur. En premier lieu, bon nombre de gens se sont rangés à cet avis depuis le début des délibérations. Bien des gens, au début, croyaient qu'il suffisait de dire que la fixation des prix de revente nuisait à la concurrence et qu'il fallait donc l'abolir; mais, à mon avis, beaucoup ne partagent plus cette opinion. Le gouvernement ne devrait pas craindre de laisser l'opinion publique suivre librement son cours et n'a pas besoin, à mon avis, de presser les choses. Aucune personne sensée ne viendra prétendre que la mesure à l'étude agira immédiatement sur l'inflation. Pour ma part, je ne vois aucune raison de se hâter, comme on se le propose apparemment. Une conclusion s'impose par-dessus tout, c'est que la mesure aura, entre autres résultats, celui de léser une foule de petites gens, qui croient qu'elle leur sera préjudiciable. Je prétends qu'on n'a pas répondu de façon satisfaisante à leurs craintes. En réalité, la seule réponse que j'aie entendue était qu'après tout il y avait peut-être trop de détaillants et que certains d'entre eux devaient disparaître. On a dit cela. Tout ce que je demande, c'est que la mesure soit réservée. En d'autres termes, j'appuie l'amendement. J'affirme qu'on n'a rien prouvé et que si le ministre de la Justice avait parlé pendant dix heures au lieu de deux, il n'aurait pu nous convaincre qu'il y a lieu d'adopter un projet de loi qui n'a pas été suffisamment motivé.

[L'hon. M. Garson.]

M. J. S. Sinnott (Springfield): Je serai bref, concis, précis. Je ne parlerai pas aussi longtemps que l'honorable député de Greenwood.

Une voix: Alors, arrêtez-vous maintenant.

M. Sinnott: L'ayant écouté tout le temps, il est une chose qui reste claire; c'est qu'il joue toujours sur les deux tableaux.

M. McGregor: Et vous, sur lequel jouez-vous?

M. Sinnott: Je veux bien me rasseoir s'il consent à répondre à la question que je m'apprête à lui poser.

M. Hodgson: Qui vous a donné cette question?

M. Sinnott: Croit-il que la fixation du prix par le fabricant soit mauvaise pour le public? S'il ne veut pas répondre maintenant, il pourra le faire plus tard. Je vais lui donner le temps d'y penser. J'ai écouté tous les gros canons du parti conservateur.

M. Gibson: Des fusils à bouchon!

M. Sinnott: Lorsque l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair), le distingué adjoint parlementaire au ministre des Finances...

Une voix: Un fusil à bouchon!

M. Hodgson: Qui vous a demandé de dire ça.

M. Hees: Il doit avoir écrit votre discours.

H. Hodgson: Je l'ai vu qui vous parlait.

M. Hees: C'est Jimmy qui a écrit çà.

M. Sinnott: ... a mentionné les enquêtes Bennett, je voyais la mâchoire de l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) tomber chaque fois qu'il y faisait allusion. Je voyais aussi tomber les mâchoires des grosses légumes du parti conservateur parce qu'on n'avait pas encore, jusque-là, mis ces faits à jour.

M. Hodgson: Êtes-vous sûr que ce n'était pas Hamilton-Est?

M. Sinnott: Je vais dire quelques mots en faveur du pauvre petit consommateur, c'est-à-dire moi-même, et du producteur.

Une voix: Sortons nos mouchoirs.

M. Sinnott: Si les gros industriels d'en face veulent bien se contenir quelques instants encore, j'aimerais consigner au compte rendu ce que les consommateurs veulent obtenir.

M. Hodgson: Ce que Jimmy vous a dit.

M. Sinnott: Quatre ou cinq élections complémentaires ont eu lieu dernièrement et les conservateurs ont bien des choses à raconter aux gens quant à ce qu'ils ont fait sur les tribunes. (*Applaudissements*) Mais ils ne font rien pour freiner la hausse du coût de la vie et quand le parti libéral présente une mesure annoncée dans le discours du trône, le parti conservateur fait tout en son pouvoir pour en empêcher l'adoption.

Une voix: Allez-y plus carrément.

M. Sinnott: Lorsque la Chambre aura à se prononcer sur la motion tendant à la deuxième lecture, il faudra que les membres du parti conservateur se lèvent pour qu'on puisse les compter. Nous verrons qui est pour et qui est contre la mesure. Aucun des discours qu'ils ont prononcés n'a été favorable ni défavorable au projet de loi.

M. Sinclair: Ils ménagent la chèvre et le chou.

M. Sinnott: Au cours de ses séances, le comité spécial a recueilli d'abondantes preuves. Eût-il siégé deux ans ou deux mois, il n'aurait pu obtenir un meilleur choix de témoignages que ceux qui lui ont été fournis.

M. Hodgson: En voiture! montez dans le chasse-neige.

M. Sinnott: Mais le parti conservateur a cherché à faire traîner la chose en longueur et à tenir les consommateurs en haleine plus longtemps parce qu'il croit pouvoir mettre son programme en valeur si seulement il peut déclarer sur les tribunes que le Gouvernement ne fait rien. Il s'est aperçu que le Gouvernement va faire quelque chose, même si le Parlement doit siéger jusqu'après Noël.

Une voix: Il est à peu près temps qu'il plie bagage.

M. Sinnott: Je puis dire que notre pays...

M. Hodgson C'est Jimmy qui vous a dit cela?

M. Sinnott: .... doit être heureux d'avoir un chef libéral qui a le courage d'aller de l'avant afin d'établir une mesure de ce genre.

M. Hees: Ne pouvez-vous pas lire les paroles de Jimmy?

M. Sinnott: L'opposition dit qu'une telle loi n'existe nulle part ailleurs dans le monde. Je crois que nous devons rendre hommage au premier ministre (M. St-Laurent) et au Gouvernement pour leur ingéniosité et pour le fait qu'ils soient prêts à assumer la responsabilité de réaliser leurs convictions et de faire ce qu'ils peuvent pour les petits consommateurs du Canada.

M. Fraser: Le premier ministre a dit que cette mesure n'améliorerait pas le coût de la vie.

M. Sinnott: Le parti libéral a toujours tenu le juste milieu. Il a toujours défendu les petites gens.

M. Fleming: L'honorable député me permet-il une question ?

M. Sinclair: Non.

M. Sinnott: Mais certainement.

Une voix: Nous savons maintenant qui a rédigé le discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Hees: Cela ne figurait pas dans le manuscrit.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Fleming: Puis-je demander à l'honorable député s'il partage ou ne partage pas l'opinion exprimée le 15 octobre à la Chambre par le premier ministre, à savoir que la mise en application de cette mesure ne changera pas beaucoup l'indice du coût de la vie?

L'hon. M. Rinfret: Et vous?

M. Sinnott: Je partage les vues exposées devant le comité; c'est pourquoi je dois prendre cette décision.

M. Hees: N'êtes-vous pas d'accord avec le premier ministre? Vous n'êtes pas d'accord avec lui?

M. Fleming: Êtes-vous d'accord avec le premier ministre, oui ou non?

M. Sinnott: En outre...

M. Fraser: Demandez la réponse à Jimmy.

M. Sinnott: ...j'aimerais poser une question directe au député d'Eglinton (M. Fleming), qui est si compétent. Je tiens à lui demander si oui ou non il est en faveur de la mesure législative à l'étude. Qu'il réponde simplement oui ou non.

M. Fleming: C'est avec plaisir que je fournis cette réponse à mon honorable ami. Je crois que le premier ministre a eu tout à fait raison de dire que l'adoption de cette mesure n'aurait aucun effet sur le coût de la vie. Je crois qu'il a eu tout à fait raison. Mais lorsque le ministre de la Justice (M. Garson) a exposé une opinion contraire, il a eu tout à fait tort. Lorsque le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) a exposé une opinion contraire, il a eu tort aussi et le premier ministre avait raison.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Knowles: C'est bien une réponse d'avocat; ce n'est pas une réponse du tout.

M. Sinnott: Je demande au député de répondre oui ou non. Êtes-vous pour ou contre la mesure législative?

M. Fleming: Contre le projet de loi à l'étude?

M. Sinnott: Un oui ou un non catégoriques.

M. Fleming: Vous me verrez voter contre ce projet de loi.

L'honorable M. Rinfret: Cela ne veut pas dire que vous êtes contre la mesure.

M. Fleming: Bien des libéraux se prononceraient contre, s'ils n'avaient pas les mains liées.

M. Knowles: Où est le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker)?

M. Sinnott: Je cite les mots de l'adjoint parlementaire: si ceux qui versent des larmes de crocodiles, les fabricants...

M. Hees: C'est lui qui a écrit ce texte.

M. Sinnott: ...consentaient à donner au petit commerçant une chance, ils n'auraient qu'à lui consentir des rabais semblables à ceux qu'ils accordent à ses rivaux plus importants.

M. Hodgson: Jimmy vous fait danser au son de son violon.

M. Hees: L'adjoint de Jimmy.

[M. Hees.]

M. Sinnott: Si les fabricants traitaient les petits commerçants comme les producteurs d'avoine et d'orge de l'Ouest, les marchands modestes pourraient profiter des mêmes chances. Vous n'avez plus qu'un temps fort limité, si vous vous proposez de rentrer dans vos foyers pour Noël. Vous pouvez dire si vous vous prononcerez pour ou contre la mesure.

M. Macdonnell (Greenwood): Je pose la question de privilège; il me semble qu'on devrait me donner l'occasion de répondre à la question de l'honorable représentant de Springfield (M. Sinnott), qui me demandait si j'étais favorable à la fixation du prix de revente par le fabricant. Je crois m'être fait très clairement entendre. Je désapprouve entièrement les coalitions qui sont contraires à la loi. Je l'ai fait observer dans ce que j'ai dit au président du comité. D'autre part, j'ai lu des déclarations qui m'ont convaincu qu'à première vue, le fabricant semble fondé à conclure un accord avec ceux qui écoulent ses produits.

Une voix: Ce n'est pas une réponse.

Des voix: Aux voix!

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'écouter la magistrale analyse du projet de loi que vient de nous faire l'honorable député de Springfield (M. Sinnott). Mon seul regret c'est qu'il n'ait pas parlé plus longtemps. En effet, il n'a pas eu le temps de me convaincre que le Gouvernement a raison sur toute la ligne.

Dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement me fait penser à quelqu'un qu'on a condamné à la pendaison. Avant de monter sur l'échafaud, il dit à ceux qui l'entourent et sont venus assister à son exécution: "Mes vieux, cela me servira certainement de leçon". Je me demande même si le Gouvernement profitera de la leçon qui se dégage de la méthode suivie dans ce cas-ci. J'espère que, la prochaine fois, il prendra une décision définitive avant d'annoncer dans le discours du trône qu'il se propose de présenter une mesure qui prête autant que celle-ci à controverse.

J'espère sincèrement que, la prochaine fois, il sondera l'opinion des députés ministériels afin de leur éviter le grand embarras que leur cause assurément la mesure à l'étude. Je compte également qu'il en viendra à la conclusion qu'il n'est pas opportun de fixer une limite de temps aux délibérations d'un comité. En fin de compte, le Gouvernement convient avec moi sans doute que le comité n'a pas eu le temps de faire une analyse très approfondie de ce problème complexe. Le comité

a dû se rendre compte que les problèmes qui intéressent la fabrication et la vente au détail sont vraiment très complexes.

Aucun membre de la Chambre n'a eu, à mon avis, l'occasion de se former une opinion sur la mesure. Le service d'enquête sur les coalitions est depuis vingt-cinq ans au courant de certains des maux et des avantages qui découlent de la fixation des prix de revente. Pendant tout ce temps il a cherché à conserver ces renseignements, comme on conserverait un œuf d'oie.

Or, voici qu'à la présente session, où nous savions que nous devrions nous hâter, le Gouvernement décide de présenter la mesure en cause. Il a certes dû songer... mais, peut-être ai-je tort de parler ainsi, car les répercussions politiques ne le préoccupent peut-être pas beaucoup. Je ne veux donc lui imputer aucune intention intéressée. Il a dû certes penser aux répercussions politiques que la présentation de la mesure peut déclencher.

Quiconque s'est intéressé depuis cinq ans à la vente au détail, à la vente en général ou à la fabrication au Canada a dû se rendre compte d'une grave pénurie de certaines catégories de biens de consommation. De petites entreprises nouvelles ont essayé de combler la lacune. Elles ont pu répondre à la demande de certains petits détaillants. De fait, dans plusieurs secteurs du commerce de détail, il existe probablement plus de débouchés qu'il n'en faut.

Ce que je crains, c'est que certaines de ces petites entreprises qui inévitablement, sans aucune intervention de la part du Gouvernement, s'acheminaient vers des difficultés d'ordre financier, se diront maintenant: "Les députés n'auraient pas dû adopter une mesure qui nous force à abandonner les affaires".

Je ne crois pas vraiment que la mesure puisse réduire un marchand dont le commerce est bien établi à abandonner les affaires. D'un autre côté, le Gouvernement aurait pu laisser les choses suivre leur cours sans imposer cette mesure qui n'a pas semblé nécessaire durant vingt-cinq ans.

Je dirai aux libéraux qui ont fait partie du comité que l'adoption de la mesure est un hommage à leur fidélité au parti beaucoup plus qu'à leur bon sens. Il n'est pas sans intérêt, d'autre part, de constater la divergence de vues qui règne chez le parti de la C.C.F. Ce parti éveille toujours ma curiosité. J'avoue que, lorsque le parti comptait environ trente-cinq membres à la Chambre, il l'éveillait encore davantage.

Toutefois, je trouve encore un peu étrange que les membres de ce parti qui siégeaient au comité aient pu se séparer en deux camps égaux au sujet de cette question.

Ensuite, voici que le député de Vancouver-Est (M. MacInnis), dont j'admire beaucoup l'intégrité, appuie la mesure législative du Gouvernement. Selon moi, il faut, dans notre monde, autant s'inquiéter de savoir qui sont nos amis que de savoir qui sont nos ennemis. Évidemment, le député de Vancouver-Est a dit qu'il n'avait jamais employé personne et qu'il n'avait certes pas l'intention d'employer qui que ce soit. Or, il est plutôt intéressant de constater qu'il a décidé d'appuyer le Gouvernement et le ministre de la Justice (l'honorable M. Garson), dans le moment, parce que, je suppose, s'il y a quelque avantage à retirer d'un projet de loi destiné à nuire aux emplois dans les établissements de détail, il tient à tirer pleinement parti du rôle qu'il a joué en vue de son adoption.

M. Sinclair: Voilà qui est très injuste!

M. Gibson: Cela peut fort bien être vrai. D'autre part, le représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher), l'un des quelques membres de ce parti qui ont beaucoup d'expérience, s'est grandement inquiété du sort probable du petit détaillant, la mesure dût-elle être adoptée.

M. Sinnott: Qu'a-t-il dit à la Chambre?

M. Gibson: En somme, il n'avait pas encore eu l'occasion d'entendre les témoignages présentés au comité. Quand la Chambre a été saisie de la mesure pour la première fois, il a dit qu'il avait l'intention de l'appuyer. Mais, après avoir entendu les témoignages,—les mêmes que les autres membres du comité ont entendus,—il a jugé, en raison de son expérience, que c'était une piètre mesure. Bien qu'il ne soit pas ici pour voter contre le bill,—je ne puis affirmer qu'il aurait voté pour ou contre,—il était sûrement opposé au projet de loi, si j'en juge par les questions qu'il a posées au comité.

Le député a eu beaucoup d'expérience dans le commerce de détail, beaucoup plus que le représentant de Sprinfield (M. Sinnott).

M. Sinnott: Il aurait dû rester ici, si la chose l'intéresse.

M. Gibson: Je sais que l'honorable représentant de Sprinfield est un homme de grand talent, mais, dans le cas qui nous occupe, l'honorable député de Moose-Jaw est sans doute plus compétent que lui pour exprimer une opinion.

M. Sinnott: Merci beaucoup. Mais je suis peut-être plus intéressé que lui.

M. Gibson: J'ai aussi remarqué avec intérêt que le Congrès des métiers et du travail et le Congrès canadien du travail ne se préoccupaient pas trop de la mesure. Ils étaient certainement convaincus eux-mêmes que cela ne leur apporterait pas grands avantages. Il

faut aussi convenir, et on l'a admis au comité, que le régime de la fixation des prix de revente a maintenu à un niveau inférieur le prix des marchandises durant une période de pénurie. Il y avait certains aspects de la fixation des prix de revente, certains abus, que nous avons tous reconnus comme étant mauvais. Mais, somme toute, les abus de l'alcool sont également très mauvais; vous en savez quelque chose.

Je regrette que l'habileté du ministre de la Justice (M. Garson) et de ses subalternes très compétents sur le plan intellectuel n'ait pas été à la hauteur de la tâche que comportait la présentation d'une mesure de nature à faire disparaître ces abus sans toutefois présenter les inconvénients qui peuvent fort bien résulter de la présente mesure.

On peut dire que je représente une circonscription rurale. Je sais que les marchands détaillants locaux forment la pierre angulaire de toute l'économie de ma circonscription. Je puis même dire au représentant de Springfield que j'ai été marchand moi-même pendant quatorze ans. J'ai vendu toutes sortes de choses depuis des aiguilles jusqu'à des ancres. J'ai donc quelque expérience du commerce.

M. Sinnott: Surtout des ancres.

M. Gibson: Non, surtout des aiguilles... en ce qui vous concerne. Je ne pense pas que le gouvernement canadien ou que la population en général connaissent le rôle énorme joué par le petit détaillant canadien,—et je souligne le mot "petit",—pendant la crise afin d'assurer le bien-être du pays. Je pense que, pris dans leur ensemble, nos petits détaillants ont probablement fait plus de crédit, fait vivre plus de gens que tous les gouvernements au Canada ensemble.

Dans l'étude de ce problème, il ne faut pas oublier l'importance extrême du petit détaillant. Je me rends compte à quel point il peut être gênant pour les gros marchands de Toronto, Montréal, Winnipeg ou Vancouver. Ces gros marchands le verraient disparaître avec plaisir, ainsi qu'en témoigne l'appui qu'ils accordent à ce projet de loi. J'ai l'impression que cet appui s'explique par le fait qu'ils estiment qu'il y va de leur intérêt.

Mais ce que je sais pertinemment, c'est que les petits marchands de Port-Alberni, Courtenay, Campbell-River et des environs sont ceux-là mêmes, qui, du moins dans ma circonscription, font le gros du travail. Arrive une saison de feux de forêts qui laisse les gens sans emploi pendant trois mois, peut-être. Aux grandes altitudes, la saison des neiges empêche les bûcherons de travailler durant l'hiver. Je souligne que cela se produit aux grandes altitudes, vers 3,000 ou 4,000 pieds. Soit dit en passant, quand il y a grève, c'est le petit détaillant local qui fait crédit aux gars. Chaque fois que nous lançons une campagne en vue des caisses de bienfaisance, que nous voulons recueillir des fonds pour l'hôpital ou que la Chambre de commerce lance une campagne en vue d'aménagements locaux, ce sont les détaillants qui prêtent leur appui à ces œuvres d'utilité générale. Ce sont eux qui annoncent dans les petits journaux qui font partie intégrante de chaque localité.

Au nom de la population que je représente, j'affirme que ce qui nuit à ces petits détaillants porte préjudice à la moyenne des gens qui vivent dans ces régions rurales. Jusqu'à ce que j'aie l'occasion d'étudier davantage le problème,—je vois bien qu'il est complexe et ardu,—je dois signifier mon intention d'appuyer l'amendement conservateur-progressiste visant à renvoyer la mesure à six mois.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur, mon sosie qui siège de l'autre côté, le député de Springfield (M. Sinnott), vient de nous signaler que tous les gros canons de l'opposition officielle ont participé au débat.

M. Sinnott: Je regrette de vous avoir omis de la liste.

M. Dinsdale: Je ne crois guère que je puisse me ranger parmi les gros canons du parti, mais il est peut-être temps que les députés siégeant à l'arrière-plan expriment leurs vues sur cette importante question. J'ai appelé le député de Springfield mon sosie, mais j'y apporte certaines réserves. Nous n'avons pas les mêmes proportions physiques et nous ne nous séparons pas les cheveux de la même manière. J'ai simplement voulu signaler que nous siégeons à l'arrière-plan, à l'opposé l'un de l'autre.

M. Sinnott: Rappelez-vous que l'herbe ne pousse pas sur une rue très affairée.

M. Dinsdale: Je me rappelle que mon père avait à peu près les mêmes proportions physiques que celles du député de Springfield et qu'il se séparait aussi les cheveux de la même façon que lui. Je puis donc espérer qu'un jour je serai en mesure de ne le céder en rien à ces égards. Il avait l'habitude de dire, en tenant ses mains bien loin devant lui: "Tout jeune que je sois, j'ai un brillant avenir devant moi".

Le débat m'a intrigué à mesure qu'il a progressé, car on m'avait dit que les députés avaient bien hâte de retourner chez eux dans

les derniers jours de session. Nous n'avons pas été témoins d'un tel empressement et je crois que c'est un bon signe; c'est une preuve qu'on désire débattre les détails de cette mesure législative controversable.

M. Sinnott: Êtes-vous pour ou contre?

M. Dinsdale: Je considère que j'ai de la chance d'avoir pu participer à cette session spéciale de la Chambre. J'estime qu'elle m'a été une bonne occasion de m'initier à la procédure parlementaire, car des foules de questions ont été étudiées. Je suppose que nous nous en souviendrons comme de la session de l'inflation. Une bonne partie du discours du trône concernait le problème de l'inflation et du coût élevé de la vie. Je crois que c'est le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui a appelé cette session la "session de l'inflation". Il n'est pas douteux que l'importance qui a été donnée au problème a obligé le gouvernement à rechercher une solution raisonnable, ou à expliquer les causes de la difficulté que l'on considère actuellement comme la plus importante de notre économie.

Quand on cherche à résoudre un problème, il existe un moyen bien connu: celui du bouc émissaire. Nous essayons toujours de blâmer les autres. C'est très rare de voir quelqu'un s'avouer responsable. On utilise la méthode du bouc émissaire, c'est-à-dire que l'on blâme quelqu'un, quelque chose ou quelque groupement qui n'est pas assez puissant pour se défendre. Depuis que le bill a été présenté, j'ai l'impression que le petit commerçant de détail sert de bouc émissaire pour ce qui est de l'objectif du bill qui nous est soumis.

Je parlerai, un peu plus tard, en faveur du petit marchand détaillant. La session a ensuite présenté une période creuse où, pendant quelques jours, les travaux du Parlement suffisaient à peine à l'occuper. J'en ai été étonné, vu que d'importantes questions restaient inscrites au *Feuilleton*. Nouveau député, je me disais que nous devrions nous attaquer sérieusement à ces questions. Le résultat de cette période creuse, c'est que cet important débat se déroule maintenant, alors que Noël approche à grands pas. Il est un peu regrettable que la sérénité de la période qui précède Noël soit troublée par un déploiement de discussions, comme celui des deux derniers jours. Après la période d'inflation, puis la période creuse, c'est maintenant la période de déflation. En effet, si j'en juge par les rapports que je lis et les discussions que j'entends, la mesure à l'étude aura des effets déflationnistes, surtout pour le petit marchand au détail.

On me permettra de citer un passage d'une publication de l'Association canadienne pour l'éducation des adultes. Le 29 novembre, les membres de ce groupement étudiaient la question de savoir si les grandes affaires sont trop puissantes. Au sujet de la question dont la Chambre est présentement saisie, la brochure officielle de l'Association dit:

> En 1950, au cours d'une période où les prix étaient élevés, le Gouvernement d'Ottawa a institué le Comité MacQuarrie en vue d'étudier la législation fédérale relative aux coalitions et en vue de déterminer si la concurrence jouait librement dans l'intérêt public. Le comité a constaté que c'était la pratique commerciale courante des fabricants de fixer un prix "minimum de revente" à l'égard de ses produits, c'est-à-dire de contraindre le détaillant à vendre ses produits à un prix au moins égal au prix minimum. Le comité a recommandé au Gouvernement d'adopter une mesure législative ayant pour objet de considérer comme délit un tel geste de la part du fabricant. Le but d'une telle mesure législative, cela va de soi, serait de faire baisser le prix de certaines marchandises et, partant, de diminuer le coût de la vie.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a exposé ses vues sur ce point. Je poursuis la lecture de l'article:

> Nous voici donc en face d'une situation intéressante. Ce sont les importantes maisons de vente au détail du Canada qui bénéficieront probablement d'une telle mesure. De fait, un de nos plus grands magasins a pris l'initiative d'exhorter le Gouvernement à mettre à exécution les vœux exprimés par le Comité MacQuarrie.
>
> En général, c'est le détaillant du coin, qui voudrait que le fabricant continuât de maintenir le prix de ses produits. Le petit détaillant est heureux de cette protection que constituent les prix minimums de revente ou de commerce équitable, comme on les appelle, parce que grâce à eux il peut conserver sa marge de bénéfices tout en maintenant le service qu'il fournit à ses clients. Personne ne peut vendre moins cher que lui passé une certaine limite puisque le prix de détail ne peut être réduit passé une certaine limite. En l'occurrence, la mesure, semble-t-il, que le comité MacQuarrie estime dans l'intérêt public, est assez conforme à l'attitude du détaillant plus important.

Voilà une appréciation objective des conséquences éventuelles de la mesure à l'étude.

La mesure a suivi une voie assez détournée. La chose est bien évidente. On l'a présentée au début de la session et on l'a déférée à un comité. Puis, les travaux du comité ont été interrompus abruptement avant que les groupements de détaillants aient eu l'occasion de se faire entendre. Le *Citizen* d'Ottawa, dans son numéro du 2 novembre, a parlé de cette façon de procéder assez inusitée. Voici ce que ce journal écrit:

> Le retard est désappointant et il affaiblit beaucoup la situation du Gouvernement dans la controverse actuelle au sujet des mesures susceptibles de mettre un frein à l'inflation. En effet, dans le discours du trône, immédiatement à la suite d'un alinéa ayant trait au coût de la vie, voici le passage qu'on relève:

"Le Gouvernement a reçu de la Commission chargée d'étudier la loi relative aux coalitions, un rapport intérimaire recommandant l'interdiction aux fournisseurs de marchandises d'obliger ou d'induire les distributeurs à revendre ces marchandises à des prix de revente fixes ou minimums.

Vous serez priés de prendre des dispositions découlant du rapport intérimaire de la Commission."

Le *Citizen* ajoute ensuite:

Mais, à moins que le nouveau comité mixte ne puisse faire des miracles, le Parlement ne sera pas invité à étudier une telle question, pas à cette session-ci.

Nous en sommes à l'examen de la mesure législative et des renseignements obtenus aux séances du comité. Je ne puis admettre cependant qu'il y a eu miracle. Après avoir entendu ce qu'avaient à dire les membres de l'opposition qui siégeaient au comité, je ne trouve pas qu'il a accompli une tâche miraculeuse. Je dirais plutôt qu'on a recouru à la "magie noire" pour parvenir à ramener devant la Chambre, avant la fin de la présente session, une mesure aussi difficile et aussi complexe.

Jusqu'ici la discussion a été plus animée qu'éclairée, du moins à certains moments. Hier, je me suis rappelé certains faits qui m'ont stimulé pendant que j'étais outre-mer. J'avais l'habitude, le dimanche après-midi, d'aller écouter les gens parler à Hyde-Park, endroit très intéressant de Londres. Plus tard, je suis allé à Bughouse Square, à Chicago, où j'ai écouté aussi des gens exposer leurs opinions. Certains discours que nous avons entendus ici m'ont rappelé ceux que j'avais entendus dans les occasions dont je viens de parler; ils sont très émouvants, car ils font appel aux sentiments; ils sont aussi très amusants, mais ce n'est certes pas le genre qui convient aux délibérations de la Chambre et surtout à l'examen de la présente mesure d'un point de vue objectif et sensé.

Je reconnais que chacun a le droit d'exprimer son avis. Je me souviens qu'en une occasion à Hyde-Park un orateur monté sur sa boîte de savon exprimait des opinions très subversives. Il attaquait la famille royale. Un soldat américain, debout tout près, mâchait de la gomme. Les paroles du bonhomme l'ont sans doute grandement bouleversé, car il est allé dire à un policier que l'homme en question insultait la famille royale et incitait les gens à se lancer à l'attaque du palais de Buckingham, pour faire violence au roi et à la reine. Le policier n'a pas paru le moindrement inquiété, car, se tournant vers la foule, il s'est écrié: "Que tous ceux qui veulent aller au palais de Buckingham s'alignent ici." Je crois qu'une des soupapes de sûreté de notre régime de vie démocratique provient du droit d'exprimer notre avis et de le faire comme bon nous semble sans aucune entrave de la part d'un parti, sans obstacle ni pression quelconque. Je me suis beaucoup inquiété d'entendre, à la suite de certains discours, les applaudissements bruyants provenant des banquettes du Gouvernement, car il s'agissait d'un appel au sentiment et à l'esprit de parti. L'orateur n'avait nullement abordé les aspects fondamentaux de la mesure à l'étude en ce moment.

Je ne désire pas commenter en détail tout le débat mais je me permets d'ajouter que, par moments, nous devenons très philosophes et que nous avons traité d'économie politique au cours du débat qui a eu lieu. Quand j'ai écouté l'exposé du ministre de la Justice, il y a eu des moments où j'ai cru qu'il préconiserait peut-être un retour au régime économique du laissez-faire et qu'il s'agissait d'un appel direct en faveur de l'entreprise entièrement libre. Il a donné l'exemple du succès de M. Henry Ford dans le domaine économique. Plus tard, cependant, le ministre a signalé qu'il était erroné d'appliquer des mesures qui se sont révélées efficaces à une certaine époque, à une situation qui n'est plus du tout la même par suite de l'évolution sociale.

Il est vrai que les temps ont bien changé depuis que M. Henry Ford a accumulé une immense fortune grâce à la fabrication en série d'une voiture à bon marché, alors qu'il n'existait aucune restriction économique. Mais il s'agissait d'une entreprise libre, sous un régime économique de laissez-faire. La simple apparition de la Ford modèle "T" est en partie responsable des changements qui se sont produits. En effet il en résulte que nous vivons dans une société mécanisée, montée sur roues. Cette mécanisation a provoqué des changements au sein de la famille, de l'Église ou de l'administration. Tout cela n'apparaît qu'avec trop d'évidence en ce moment à ceux qui veulent s'occuper des affaires de l'État.

On me permettra de donner un exemple. Considérons l'influence de la Ford modèle "T" sur la façon de faire la cour. Celle-ci ne s'est désormais plus faite dans le grand salon, sous l'œil attentif des parents, mais s'est transportée jusqu'au chemin des amoureux, grâce au modèle "T" ou à son équivalent actuel. Cela a eu un effet sérieux du point de vue de la stabilité de la famille.

Une voix: Ne parlez que pour vous!

M. Dinsdale: Je veux simplement illustrer l'effet.

M. Casselman: Ne quittez pas la grand route.

M. Dinsdale: Passons donc. Il est résulté de ces changements,—faisons un peu la théorie de l'affaire,—que nous en sommes venus à quelque chose qu'on peut appeler le socialisme d'État. Je crois qu'on peut appeler ainsi les procédés de l'actuel gouvernement. Il est devenu évident qu'un de nos grands journaux libéraux, la *Free Pres* de Winnipeg, qui avait acquis une énorme influence sous la direction exaltante de ce grand libéral qu'était feu J. W. Dafoe, reflète le dilemme dans lequel se trouve l'actuelle administration. C'est qu'en effet ce journal a bien du mal à appliquer les théories du libéralisme aux variations du Gouvernement. De temps à autre il a eu recours aux propos de John Stuart Mill, ce grand théoricien libéral, en vue de réaffirmer sa foi.

Régulièrement, en outre, le journal s'échappe par la tangente quant à certaines décisions prises par le Gouvernement soi-disant libéral de l'heure. Il convient d'y voir une preuve du fait que ces changements, cette avance vers le socialisme gouvernemental, gênent tous les partis politiques qui s'efforcent de s'adapter aux exigences du moment. On accuse les conservateurs de se rendre coupables d'atermoiements ou de n'avoir pas de politique bien définie, alors qu'en réalité ils essayent de leur mieux de faire face aux demandes d'une situation nouvelle; c'est l'histoire de la paille et de la poutre. Si je puis me risquer à une évaluation, il est bien possible que les voies "sinueuses" suivies par le parti conservateur soient moins serpentines que celles où s'est engagé le parti au pouvoir. Nous pouvons du moins proclamer que nous avons toujours fait montre de logique et de cohésion en ce qui concerne le problème fondamental dont nous sommes saisis en ce moment.

Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a cerné le problème à merveille par ses observations. Pour lui, la solution se trouve dans le socialisme d'État...

M. Coldwell: Pas le socialisme d'État.

M. Dinsdale: Qu'est-ce donc alors?

M. Coldwell: Le socialisme démocratique.

M. Fleming: Un vin ancien dans de nouvelles outres. C'est le monopole d'État.

M. Hees: On l'a certes adouci.

M. Dinsdale: Pour mon collègue, le socialisme démocratique est la panacée qui guérira les maux sociaux actuels.

M. Graydon: Il erre à l'aventure, lui aussi.

M. Dinsdale: Lui et son parti seraient disposés à accepter une mainmise complète de l'État, autrement dit l'étatisation, et ils ont certes droit d'en penser ce qu'ils veulent. Je me demande cependant,—je ne veux pas pousser trop loin cette discussion,—si l'étatisation est une bonne chose. Est-il bon que le Gouvernement étende de plus en plus son autorité? Le socialisme d'État serait-il avantageux? N'oublions pas que le Gouvernement est le seul organisme qui puisse recourir à la force pour faire respecter ses volontés. Il a à son service une armée et une force policière; s'il le veut, il peut exercer une autorité absolue. La famille, l'Église et l'école ne peuvent pas recourir à la contrainte mais le Gouvernement, lui, peut user de la force physique pour faire respecter ses décrets.

M. Coldwell: Et la puissance économique des entreprises privées?

M. Dinsdale: La puissance économique des entreprises privées? Le député veut-il parler des coalitions ou d'autres organisations analogues?

M. Coldwell: Les monopoles.

M. Dinsdale: Oui, les monopoles sont dangereux eux aussi. Ils présentent autant de danger que la concentration de trop vastes pouvoirs entre les mains de l'État. Le Gouvernement n'est pas la seule institution mais, à mesure que croît sa puissance, il me semble assumer les fonctions d'autres institutions sociales, celles de la famille, par exemple, ou de la petite collectivité. Il empiète même sur l'instruction publique et sur les fonctions de l'Église.

Je pose la question de savoir si c'est là ce que nous voulons, s'il est souhaitable, à l'heure actuelle, notamment du point de vue démocratique, de nous orienter dans ce sens. J'estime qu'une saine démocratie repose sur une saine vie sociale; la collectivité ne peut conserver une vie saine que si son gouvernement est actif, enthousiaste et dynamique. En parcourant les hebdomadaires ruraux, je constate que vient tout juste de se terminer une période marquée par des élections intéressant les conseils municipaux, les commissions scolaires, etc. Je suis fort bouleversé de voir que personne d'une collectivité à l'autre ne se porte ni ne veut se porter candidat aux postes électifs. Les membres des conseils sont élus sans opposition; ou encore, le maire est élu sans opposition par suite, semble-t-il, d'un manque d'intérêt à la racine même de notre vie démocratique. L'intérêt se perd. Je tiens à faire observer, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, la situation dans laquelle le petit détail-

lant se trouve placé en raison de la portée de la présente mesure législative ne pourra qu'aggraver le problème fondamental qui met en cause notre vie démocratique.

C'est le point de vue qu'a soutenu M. McGregor dans son témoignage. Il a déclaré que le petit détaillant serait acculé au mur, qu'il servirait de bouc émissaire. Il sera appelé à subir le choc en retour de la spirale déflationniste. Il sera la victime de l'écran de fumée que le gouvernement essaie d'élever en vue d'apaiser les personnes qui demandent des mesures d'ensemble à l'égard du problème actuel de l'inflation.

A l'égard de cette question, il faut envisager le pour et le contre. Les marchands détaillants et d'autres groupes ont exercé une certaine pression et l'on ne cesse de harceler les membres de l'opposition pour savoir dans quel sens ils se prononcent ou s'ils se contentent d'un entre-deux. A l'égard d'un problème aussi complexe, il est très difficile de prendre une décision à moins de connaître le fonds de l'affaire. L'intention première qui a inspiré le renvoi de la mesure au comité était sans doute de fournir l'occasion de faire un examen consciencieux du problème. Les protestations les plus sérieuses de l'opposition officielle viennent, je crois,—et c'est là une interprétation que je ne tiens de personne d'autre,—de ce qu'on a empêché des groupes importants, en particulier l'Association des marchands détaillants, de témoigner. Pour quel motif l'a-t-on fait? Peut-être pour remplir une promesse ou réaliser une tentative de résoudre le problème de l'inflation, ou apporter d'autres solutions à ce problème, ou encore pour quelque autre motif.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ADRESSE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message signé de sa main et ainsi conçu:

Hôtel du Gouvernement, Ottawa
le 17 décembre 1951

Membres de la Chambre des communes,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement et je vous remercie bien sincèrement.

Alexander de Tunis

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

AMENDEMENT VISANT À INTERDIRE LA FIXATION DE PRIX DE REVENTE SPÉCIFIQUES OU MINIMUMS

La Chambre reprend la discussion de la motion de l'honorable M. Garson en vue de la 2e lecture du bill n° 36, tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Fulton.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé la séance pendant l'heure du déjeuner, j'étais à exposer le point de vue du petit détaillant à mes collègues de la Chambre, par rapport à la mesure dont nous sommes actuellement saisis. A mon avis, le ministre de la Justice devrait comprendre mon point de vue puisque sa circonscription de Marquette est limitrophe de celle de Brandon. On peut dire que nous sommes voisins, de bons voisins aussi. De fait, mes beaux-parents habitent la circonscription du ministre. Je ne suis pas sûr encore de les avoir convertis, de leur avoir fait voir la vérité. C'est plus important en ce qui concerne mon beau-père car je sais que les beaux-fils ne sont pas supposés s'inquiéter trop de la belle-mère.

On nous a accusés de prendre parti pour la haute finance. Je n'ai jamais eu aucune relation avec la grande industrie et je ne suis pas très sûr de ce que l'accusation représente. Peut-être pourrais-je éclairer la question en citant quelques passages d'une ou deux lettres, pour montrer le genre de grandes entreprises que j'appuie cet après-midi. La première vient d'un médecin-pharmacien de Pipestone (Manitoba) qui dessert cette localité, à ce double titre, depuis aussi longtemps que je me souvienne. Voici ce qu'il me dit:

> Chaque année, pendant les quinze ans qu'a duré l'orgie de rabais des prix, ma pharmacie de Pipestone a accusé un déficit. Je songeais à la fermer, mais les gens m'ont demandé de continuer, car toutes les villes et toutes les régions ont besoin d'endroit comme celui-là dans les cas urgents.

M. Cannon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demanderais à l'honorable député de déposer la lettre qu'il lit. Je crois qu'un article du Règlement prescrit qu'il faut déposer tout ce qu'on lit ou cite.

M. Coldwell: Un article du Règlement prescrit-il qu'il faille déposer un document privé? Un document dont un ministre donne lecture doit être déposé sur demande.

M. l'Orateur: Je crois qu'il suffira peut-être de mentionner la source de la lettre et qu'il n'est pas nécessaire de la déposer.

M. Dinsdale: J'en ai déjà indiqué la source. La lettre se continue ainsi:

J'ai en magasin pour plusieurs milliers de dollars de produits pharmaceutiques, produits chimiques, etc., qui ne servent que rarement et sur lesquels je ne réalise que peu ou pas de bénéfice. Nous comptions, pour gagner notre vie, sur les ventes quotidiennes de produits qui sont sur nos rayons. Depuis que nous avons amené les fabricants à fixer le prix de vente au détail de leurs produits, mon commerce n'accuse plus de déficit, bien que les bénéfices aient été faibles, inférieurs même à ceux des épiceries. Si la pratique devait être déclarée illégale, il me faudrait fermer ma pharmacie, comme des centaines de pharmaciens établis dans de petites villes, car je ne pourrais traverser de nouveau de telles difficultés, étant rendu à un âge où je dois me ménager, pour ce qui est de ma pratique et de mon travail. La loi projetée n'abaissera pas le coût de la vie, car les bénéfices sont moindres.

C'est au nom des hommes d'affaires comme celui-là que je parle cet après-midi. Voici une autre lettre. Elle m'est adressée par un exploitant de grand magasin de Rivers (Manitoba), à proximité de la circonscription de Marquette. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Contrairement à l'opinion d'un grand nombre, je suis convaincu que le prix imposé par la moyenne des fabricants tend à empêcher la hausse des prix. Bien que le meilleur exemple de ce que j'avance nous soit fourni par les produits pharmaceutiques et les cosmétiques, je puis vous en citer un autre. Le prix imposé à l'égard des complets Tip-Top prévoit une marge de bénéfice beaucoup plus faible que celle que fixe le détaillant à l'égard des complets à prix non imposés. Le client est content de constater qu'il peut acheter un complet Tip-Top dans le plus petit magasin de campagne au même prix que dans le plus grand magasin de la ville. Il n'est pas obligé de se rendre à plusieurs milles de distance pour acheter un paquet de lames de rasoir Gillette à un prix de rabais car la société Gillette a cherché pendant des années à établir un juste prix de revente qui fût le même à Halifax qu'à Vancouver.

M. l'Orateur: L'honorable député n'a pas dit d'où venait cette lettre. Il a dit à la Chambre qu'il avait reçu des lettres de certaines villes. D'ordinaire, on révèle à la Chambre le nom de l'auteur des lettres dont on donne lecture. Si le député a l'intention de donner lecture d'autres lettres, je crois qu'il devrait en faire connaître les auteurs.

M. Graydon: Vous connaissez le Règlement bien mieux que moi, monsieur l'Orateur; mais je croyais qu'il n'était pas nécessaire de révéler le nom de l'auteur d'une lettre comme celle dont le député vient de donner lecture, pourvu que le député en cause soit disposé à accepter la responsabilité des faits et affirmations contenus dans la lettre en question.

M. l'Orateur: Je crois qu'il serait très difficile pour un député d'accepter la responsabilité entière, à moins de savoir que les faits mentionnés dans une lettre sont exacts. Je crois que cette question a été étudiée passablement à fond au cours d'une session antérieure alors que le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) avait proposé de donner lecture d'une lettre. Je crois qu'il a été décidé alors qu'en toute justice pour tous les députés, il convenait de révéler le nom de l'auteur de la lettre.

M. Dinsdale: Merci.

M. l'Orateur: Je ne demande pas au député de révéler l'origine des deux lettres qu'il a lues. Si la chose avait été nécessaire, je le lui aurais demandé plus tôt. Toutefois, si le député a l'intention de lire d'autres lettres, je le prie d'en révéler l'origine.

M. Knowles: L'identité du pharmacien de Pipestone est bien établie, c'est le seul.

M. Dinsdale: A propos des deux lettres que j'ai lues, Votre Honneur a parlé de Pipestone et Rivers comme de deux villes. Les habitants de ces deux villages seront flattés, j'en suis sûr, de l'avancement qu'on leur accorde. Voilà qui me mène à un autre point qui a trait plus précisément à une problème de l'ouest du Manitoba.

Parallèlement au mouvement d'étatisme que j'ai signalé, s'est manifesté un mouvement d'exode rural, une tendance à la centralisation outrée, qui se reflètent, quant aux provinces des Prairies, dans le déclin ou du moins dans l'accroissement relativement peu rapide de leur population. Ce fait est mis en lumière par les données publiées récemment et se rapportant au dernier recensement. En ce qui concerne la Saskatchewan, nous constatons que cette province risque de perdre quatre de ses représentants dans cette assemblée, par suite du déclin de sa population qui émigre de la campagne vers les villes. Le Manitoba est également à la veille de perdre un de ses porte-parole. Les trois provinces des Prairies se transforment rapidement en un groupe minoritaire. Sans doute, y a-t-il d'autres aspects au problème. L'éducation d'abord, débattue dans cette enceinte une fois ou deux au cours de la présente session. Nous instruisons nos jeunes et nous faisons franchir à une partie d'entre eux le seuil de nos écoles secondaires pour les voir émigrer vers les provinces centrales où ils entrent dans l'industrie, les affaires et ainsi de suite, tandis que nous autres, laissés à notre population clairsemée et sans aucun appui du gouvernement fédéral, devons assumer le fardeau financier de l'éducation de ces jeunes citoyens.

Ce qui me reste à dire va sans doute déplaire aux représentants de Winnipeg; mais il est vrai que dans l'ouest du Manitoba nous

devons faire face à un double problème de centralisation. Non seulement devons-nous rivaliser avec l'Est, mais encore nous avons pour concurrente Winnipeg, aux alentours de laquelle s'agglomère plus de la moitié de la population du Manitoba. La centralisation s'étend partout comme une pieuvre et détruit tout sur son passage. Pour bien faire comprendre ce point, je cite en exemple la solution offerte par le directeur du *Sun* de Brandon dans sa colonne bien connue, intitulée "Sun Gleams". Soit dit en passant, M. Noakes est le doyen des directeurs de journaux canadiens. Il a plus de quatre-vingts ans et ses éditoriaux conservent la faveur du public. M. Noakes propose, pour résoudre le problème de la défense passive, d'ériger une enseigne sur la colline immédiatement au nord de Brandon sous forme d'une flèche illuminée indiquant la direction de Winnipeg. Cette opinion donne une idée de ce qu'on pense de la centralisation.

M. Hosking: J'invoque le Règlement. Je me demande comment ces observations peuvent se rattacher à la fixation des prix. Le discours du député ressemble à ceux qu'on a prononcés sur l'Adresse. Il ne fait que retarder le moment où la population pourra profiter des avantages de la loi à l'étude.

M. Cardiff: Le député a prononcé son discours et personne ne l'en a empêché.

Une voix: Ce n'est plus la fixation des prix, c'est la fixation des débats.

M. l'Orateur: Le député s'en est tenu au principe dont s'inspire le bill, je crois. Je suis sûr qu'il ne veut pas s'en écarter.

M. Dinsdale: Merci, monsieur l'Orateur. Les maisons de vente par correspondance étant concentrées dans les grandes villes, le problème deviendra de plus en plus grave pour le petit détaillant si la mesure à l'étude est adoptée. Mon temps de parole touche à sa fin et je dois en arriver rapidement à une conclusion. A mon avis, la mesure à l'étude s'inspire d'un désir de faire quelque chose à l'égard de la cherté de la vie. Or le premier ministre a déclaré qu'elle n'aura aucun effet en ce sens. Le facteur qui a largement contribué à la hausse actuelle des prix, plus peut-être que le jeu de cette pratique commerciale équitable que représente la fixation des prix de revente, c'est celui qui a amené les gens à se préparer par suite du généreux avertissement que le Gouvernement a donné à la population lorsque le Canada est entré dans la présente phase de programmes d'urgence, car c'est à partir de ce moment que les prix ont vraiment commencé à monter en flèche.

[M. Dinsdale.]

Je crois que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) avait parfaitement raison de proposer, à l'occasion du renvoi du présent bill au comité, d'envisager le problème dans une plus large perspective de façon à atteindre les gros marchands qui sont responsables de la tendance à la hausse des prix et de ne pas se rabattre sur les petits détaillants en cherchant, en quelque sorte, à créer un écran de fumée pour dissimuler la question principale. J'ai reçu de petits feuillets verts émanant de groupements de consommateurs répandus dans tout le pays. Il s'agit évidemment d'un mouvement organisé en vue d'influer sur la discussion actuelle, car ces feuillets sont miméographiés. Il y est dit que le consommateur veut une baisse des prix. On nous a déjà démontré que la mesure à l'étude n'aurait aucun effet dans ce sens mais que malheureusement elle susciterait de réelles difficultés aux petits détaillants, notamment aux petits détaillants dont j'ai parlé cet après-midi et qui doivent faire face au double problème que pose la centralisation dans l'Est et dans la partie est des provinces des Prairies.

Les membres de notre groupe sont accusés de manœuvres obstructionnistes tendant à prolonger le débat lorsque tout le monde veut rentrer chez soi pour Noël. Personne ne désire rentrer chez soi plus que moi-même. Toutefois, si la présentation de la mesure a été si longtemps retardée, la faute n'en est pas à l'opposition officielle. Nous l'attendions plus tôt dans la session. Elle est certes assez importante pour mériter un examen sérieux de la part de tous les membres de la Chambre. On n'a cité aucun fait ni aucune statistique pour en démontrer la valeur intrinsèque. Nous avons des raisons de croire que le petit marchand détaillant en souffrira. Pour ce qui est d'appliquer le mot farce (*"humbug"*) à notre ligne de conduite, je veux citer l'exemple d'un savant professeur de biologie auquel ses élèves ont présenté un insecte synthétique qu'ils avaient imaginé en vue de berner le vieillard. Il avait des ailes de mouche, un corps d'abeille, des pattes de sauterelles et ainsi de suite. Examinant l'insecte au microscope, le savant s'arrêta un instant, puis déclara que c'était un "humbug". Cela décrit bien, il me semble, le caractère de la mesure dont nous sommes saisis.

M. W. A. Boucher (Rosthern): Monsieur l'Orateur, ayant fait partie du comité de la législation relative aux coalitions, je formulerai quelques observations sur certains mémoires qui ont été présentés au comité. A titre de représentant d'une circonscription

rurale, j'exposerai tout d'abord l'opinion du cultivateur sur la mesure qu'on entend prendre à l'égard du maintien des prix. J'examinerai également le point de vue du petit marchand, car j'ai acquis une certaine expérience à ce titre. La Fédération canadienne des agriculteurs a fait connaître son attitude de façon bien précise et je citerai certains passages de son mémoire. A la page 1 on lit ce qui suit:

Le comité sait probablement quelle est notre attitude sur la question.

Dans notre mémoire présenté en août 1950 au comité spécial chargé d'examiner la législation relative aux coalitions, comité connu sous le nom de comité MacQuarrie, nous avons recommandé que "la loi des enquêtes sur les coalitions soit modifiée de telle sorte que le maintien du prix de revente soit illégal lorsqu'une seule personne ou une seule société y a recours".

On trouve ensuite, à la page 9 du même mémoire:

Plus de la moitié de tous les achats que font les agriculteurs en vue de la production sont directement assujétis à un régime privé de fixation des prix de revente. La liste comprendrait les instruments et le matériel que voici:

Instruments aratoires et leurs pièces
La plupart des articles de quincaillerie, comme les petits outils
Beaucoup de matériaux de construction
Les engrais
Les pneus de camions et d'autos
L'essence et l'huile
Les trayeuses et leurs pièces
Les réfrigérateurs à lait
Les moteurs électriques
Tous les accessoires servant à la grange, comme les stalles d'acier, les abreuvoirs, etc.
Certaines marques de peinture
La clôture de fil métallique en treillis, les barrières en fil de fer et le fil de fer barbelé
Le matériel vétérinaire et les remèdes destinés aux bestiaux.

Vient ensuite le très important paragraphe que le ministre de la Justice a cité et que je répète:

Dans certains cas mentionnés ci-dessus, toutes les ventes sont assujéties à un régime privé de fixation du prix de revente.

Le paragraphe suivant est tiré de la page 15 du même mémoire:

La production et la vente d'instruments aratoires constituent un exemple typique de la ligne de conduite d'une industrie dominée par quelques importants producteurs qui ont recours à leur propre régime de fixation des prix comme moyen de maintenir le niveau des prix, au détriment de la production et de l'embauchage dans leur propre industrie. Cette attitude est tout à fait opposée à celle de l'industrie agricole, qui, de par sa nature, maintient la production globale à un niveau relativement stable et subit toutes les conséquences de la fluctuation de la demande à l'égard de ses produits.

J'ai ici une résolution adoptée à la réunion annuelle des délégués du syndicat du blé de la Saskatchewan. J'ai eu l'occasion de présenter au comité cette résolution, adoptée le 16 novembre 1951, lors de l'assemblée annuelle des délégués du syndicat du blé de la Saskatchewan, tenu à Regina. En voici un extrait:

Nous félicitons le gouvernement fédéral de son intention de présenter une mesure législative tendant à mettre fin à la pratique de fixation du prix de revente par les fabricants et les entreprises commerciales; en outre, nous affirmons notre opposition irréconciliable à toute fixation des prix de détail, à la fixation du prix de revente minimum par les fabricants, les transformateurs et autres fournisseurs; nous déplorons l'attitude adoptée par quelques sociétés commerciales qui ont refusé d'approvisionner des marchands de gros et de détail qui, par des ristournes aux acheteurs ou autrement, ne se sont pas conformés à ce régime de monopole des prix, et nous prions le gouvernement fédéral de faire adopter la mesure rendant illégale la pratique de la fixation des prix de revente par les fabricants et par les sociétés commerciales, comme on se le proposait au début, et de le faire le plus tôt possible durant la présente session du Parlement.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée annuelle des délégués du syndicat du blé de la Saskatchewan.

Je me permets de signaler ici que M. F. A. McGregor, ancien commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions, a dit dans son témoignage que, à son avis, la mesure présentée abaisserait les prix à la consommation. En plus des associations de cultivateurs, les associations ou groupements suivants appuient la proposition: le Congrès canadien du travail; la Confédération canadienne des travailleurs catholiques; les fraternités de cheminots; l'Union des coopératives du Canada et tous les organismes qui y sont affiliés. Le dernier groupement que je veux mentionner, et qui n'est pas le moindre, est l'Association canadienne des consommateurs.

Nous possédons les documents nous informant de l'appui général des consommateurs, des cultivateurs et des ouvriers.

Comme je le disais au début de mes observations, je compte une certaine pratique du petit commerce au détail. A mon sens, le petit marchand n'a rien à craindre, la statistique démontrant qu'il a pu soutenir avec succès la concurrence des grosses entreprises, particulièrement dans les États de la république voisine où la fixation du prix de revente est illégale.

Je suis donc convaincu, je le répète, que la mesure à l'étude ne fera aucun tort au petit détaillant, qui tient une place si importante et si utile dans notre collectivité. Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre. Je termine en disant que nous sommes saisis d'une bonne mesure, d'une mesure qui sera profitable à un très large secteur de notre population.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Il y a eu deux mois hier que j'ai parlé de cette question à la Chambre, immédiatement après avoir lu le rapport du comité MacQuarrie. Je m'étais alors opposé au rapport et j'avais proposé la constitution d'un comité chargé d'étudier la mesure envisagée avant la présentation d'un projet de loi. C'est ce qui a été fait. Cela se passait avant même qu'on ait commencé à recevoir des lettres ou des communications quelconques des détaillants à ce sujet.

Je prétends donc que mon point de vue d'alors, comme celui d'aujourd'hui, se fondait sur un raisonnement parfaitement objectif. Le comportement fasciste du Gouvernement au comité, qui a d'abord refusé d'entendre des témoins et qui ensuite, à la Chambre, a essayé de noyer les discours de l'opposition sous les cris de ses partisans est une espèce de fascisme de la première...

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le mot "fasciste" n'est pas parlementaire et je prie mon honorable collègue de le retirer.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que ce soit un mot qu'il convienne d'employer dans la discussion.

M. Adamson: Je n'ai pas dit que le Gouvernement était fasciste. Mais puisque le mot "farce" a été employé pour qualifier la ligne de conduite qu'on nous accuse de suivre, il me semble qu'on peut aussi bien employer le mot "fasciste"...

M. Gauthier (Portneuf): Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Adamson: ... pour décrire la ligne de conduite ou les agissements constatés au comité. C'est qu'on a refusé à des témoins le droit de se faire entendre, premier point du fascisme. Le second point, c'est qu'on a tenté, à la Chambre, de faire taire l'opposition et de lui refuser une occasion suffisante d'exposer sa thèse à l'encontre de la mesure à l'étude.

L'hon. M. Winters: Foutaises!

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de dire un ou deux mots au sujet du rappel du Règlement? Si les délibérations parlementaires ne doivent pas s'abaisser jusqu'à devenir un échange grossier d'injures d'un bout à l'autre de la Chambre, il faut, à mon avis, mettre un frein à cette habitude d'employer de tels adjectifs, que nos vis-à-vis ont passablement généralisée. Je soutiens,—mon honorable ami en conviendra, je pense,—qu'accuser quelqu'un, dans un pays démocratique, d'être fasciste est l'une des pires formes d'injures qu'on puisse imaginer. Je demande de nouveau qu'on retire cette accusation.

[M. Boucher.]

M. l'Orateur: Je crois avoir donné à entendre qu'il faut retirer le terme. Je crois comprendre que le représentant d'York-Ouest (M. Adamson) est prêt à le retirer. Disons qu'à mon sens, on a employé des termes outrés, des deux côtés de la Chambre. Il serait plus conforme à la tradition du plus auguste de nos tribunaux qu'on cherche à s'exprimer de façon que nous puissions lire avec fierté, à l'avenir, le compte rendu de nos délibérations.

M. Adamson: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je retire volontiers mon propos. Je vous remercie de vos observations qui, je l'espère, ont dans une large mesure ranimé les principes démocratiques auxquels nous adhérons tous.

Je me suis opposé à cette mesure parce que c'est simplement une autre forme de prohibition. Je soutiens que l'application de cette mesure sera aussi difficile que l'application de la loi prévoyant l'interdiction de la consommation des boissons alcooliques, maintenant de triste mémoire. C'est ce que j'affirme, monsieur l'Orateur, à cause des ramifications du commerce de détail et, de fait, de l'ensemble du commerce de la fabrication, de la vente en demi-gros, de la vente en gros et de la vente au détail, sans parler des petites pharmacies, des petites épiceries, des petites merceries pour hommes et le reste. J'espère démontrer plus tard, au cours de mes remarques, que la promulgation de cette mesure disloquera le cours normal des affaires chez nous. Une des raisons pour lesquelles je m'y oppose, ai-je dit, c'est qu'elle est une nouvelle forme de prohibition. En effet, elle fera surgir une sorte de marchés douteux ou, du moins, des ententes douteuses. Il sera très difficile d'assurer la parfaite observance de cette mesure.

A propos de la question bien simple qui se posera lorsqu'un fabricant refusera des marchandises à un détaillant qui aura baissé les prix, on constatera que la poursuite est très compliquée et que les preuves sont très difficiles à obtenir. Si les petits détaillants partent en campagne contre cette mesure,—comme la chose peut fort bien arriver,—il faudra probablement, pour la faire respecter, accroître de beaucoup le nombre des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. Ainsi que je l'ai dit, cette mesure est manifestement mal vue d'un grand nombre. On aura de la difficulté à établir des condamnations dans le cours ordinaire d'un procès devant jury. Je signale que c'est là un des inconvénients qui décou-

leront de la promulgation de cette mesure, surtout si l'on songe qu'une foule de gens s'y opposent.

Je m'oppose à cette mesure également parce que je le crois inconstitutionnelle. Elle restreint la liberté de contrat qui est un droit civil et elle la restreint de telle façon qu'elle rend impossibles même les contrats équitables et raisonnables. N'étant pas un homme de droit, je ne prétends pas donner une opinion d'expert à cet égard, mais il me semble que la liberté de contrat est un droit fondamental et inaltérable aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La mesure proposée restreint incontestablement la liberté de contrat. Le Gouvernement estime peut-être la chose souhaitable, mais ce n'est pas mon avis. Le bill n'est pas constitutionnel et je crois que rien qu'à cause de cela le bill va rencontrer de grandes difficultés.

Quel sera le résultat logique et presque immédiat de cette mesure? Elle va grossir encore plus le volume d'affaires des principaux quartiers commerçants. Il arrive que je connaisse assez bien ce qui se passe à Toronto, particulièrement dans la principale artère commerciale du centre de la ville, à savoir la rue Yonge. Des gens dont la fonction est de me renseigner m'ont dit que, si la mesure est adoptée, les petits magasins de la ville perdront de la clientèle qui ira faire ses achats dans l'artère principale. Ce ne sont pas des petits magasins qui bordent la rue Yonge. Les immeubles de cette rue valent des milliers de dollars au pied carré; c'est pourquoi les magasins qui sont là doivent avoir un gros chiffre d'affaires. Ces gens dont la fonction est de me renseigner m'ont dit que la concentration des affaires dans ce quartier sera amplifiée. La même chose se produira dans les grands quartiers commerciaux d'autres centres urbains. Le commerce se concentrera dans les régions populeuses.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami me permet-il une question?

M. Adamson: Oui.

L'hon. M. Garson: Partant de son raisonnement, peut-il expliquer pourquoi les épiceries et les quincailleries où la fixation des prix de revente n'existe presque pas ne se concentrent pas, comme il l'a donné à entendre?

M. Adamson: De fait, monsieur l'Orateur, je suis content que le ministre ait soulevé ce point. La fixation des prix de revente n'existe pas dans l'épicerie; mais dans la quincaillerie, elle existe jusqu'à un certain point.

L'hon. M. Garson: Très peu.

M. Adamson: En effet. Les épiceries, sauf l'épicerie *Michie and Company* qui a dû quitter le quartier des affaires de Toronto, ne s'établissent pas dans les régions où les loyers sont élevés. L'industrie des produits alimentaires ne se concentre pas dans le quartier des affaires. Les épiceries ne s'établissent pas là pour certaines bonnes raisons. Tout d'abord, il leur faut beaucoup de place et le volume des affaires par pied carré n'est pas suffisant dans ces commerces pour qu'on puisse acquitter les taxes et loyer élevés du quartier des affaires. Il existe beaucoup d'autres raisons aussi. Je crois que ce point donne encore plus de force à l'argument quand j'affirme que les épiceries restent dans la banlieue parce qu'elles ne peuvent pas verser le loyer et les taxes élevés du quartier des affaires. Il y a d'autres raisons encore.

Ainsi, quelqu'un qui va faire ses courses en ville ne s'en va pas aux provisions. Il y va quérir surtout des articles à prix fixés. La ménagère-type, en quête de produits d'épicerie, ne va pas au cœur de la ville ni dans les grands magasins pour de quoi regarnir le garde-manger. Telles ont été et telles sont encore les modalités de ce commerce au Canada.

Je mentionne ce point parce qu'à mon avis il prouve que la fixation des prix de revente ne se répercute que sur une portion infime du budget familial. De fait, je crois que c'est sur 6·3 p. 100, d'après ce qu'on a affirmé ici même l'autre jour. Mais dans tous les cas où les consommateurs achètent des produits portant une marque de fabrique qu'on trouve dans les magasins du centre de la ville où se concentrent la plupart des transactions, c'est en ville que se font la plupart de ces achats, aux dépens des boutiques de banlieue ou de magasins de petites villes. Voilà ce que je m'efforce de mettre en lumière.

M. Maltais: Puis-je poser une question à mon collègue?

M. Adamson: Oui.

M. Maltais: Ces 6·3 p. 100 représentent-ils la moyenne calculée pour l'ensemble des familles?

M. Adamson: Du budget familial, oui. Sans m'écarter du problème, je voudrais dire un mot de la guerre des prix aux États-Unis. Nous y trouvons un exemple qui nous permet d'augurer de notre propre avenir. A New-York a éclaté une féroce bataille des prix entre Gimbels, Macy's et un ou deux autres grands magasins. Des procédures judiciaires ont été intentées ultérieurement par certains fabricants contre les magasins qui ont rabattu du prix convenu. Mais, indépendamment de cela, les articles qui ont figuré dans

cette guerre des prix, et qui ont servi d'appât aux chalands, se vendent maintenant plus cher qu'avant la guerre des prix. C'est du moins ce qu'on en conclut d'après les journaux new-yorkais de la semaine dernière.

Ces guerres de prix portaient naturellement sur les ventes au comptant et, pendant quelque temps, les rabais ont été sensationnels. Les gens qui en ont profité, si tant est qu'il y en ait eu, n'ont été que le bien petit nombre de ceux qui avaient besoin de ces articles au moment même où avaient lieu ces réductions colossales. Personne d'autre n'en a profité.

Quant à l'aspect juridique de la question, la Chambre s'intéresse sans doute à l'opinion de feu le juge Louis D. Brandeis. Voici ce qu'il en dit:

> Déjà, la disparition du petit homme d'affaires indépendant présente un grave danger pour notre démocratie. La perte sociale est grande et n'est compensée par aucun gain sur le plan économique. Sous prétexte de sauvegarder la concurrence, allons-nous favoriser davantage les monopoles en assurant l'immunité à ceux qui vendent délibérément à rabais?
>
> Les États-Unis ne doivent pas s'illusionner quant à la valeur ou aux effets de la vente à rabais. C'est une arme très puissante des monopoles, un moyen de se défaire du petit rival. Parce qu'il est très simple en même temps que très efficace, les grandes entreprises y ont souvent recouru.
>
> Les capitalistes organisés et prévoyants obtiennent par ce moyen la collaboration des consommateurs non organisés et imprévoyants, pour leur propre perte. Irréfléchis ou faibles, ils succombent à la tentation du gain insignifiant et immédiat et, cédant leur droit d'aînesse pour un plat de lentilles, ils deviennent un instrument du monopole.

C'est là, monsieur l'Orateur, l'opinion d'un homme aux idées larges en ce qui concerne le résultat de la guerre des prix et de la réduction des prix. Je prétends très sérieusement qu'il conviendrait d'examiner très attentivement ce genre d'opinions, à l'écart des débats animés qui ont cours actuellement. Comme l'a démontré la guerre des prix à New-York, nous risquons de supprimer le petit détaillant qui est la force et la sauvegarde même de l'ensemble que constituent nos consommateurs.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permettrait-il une autre question?

M. Adamson: Je pense que mon temps de parole est à moitié épuisé.

L'hon. M. Garson: J'attendrai alors que l'honorable député ait fini.

M. Adamson: J'en viens maintenant, monsieur l'Orateur, à la question générale de l'inflation. La présente mesure a été présentée parce qu'on l'a crue ou supposée anti-inflationniste, bien que le premier ministre (M. St-Laurent) ait déclaré qu'elle n'aurait pas d'effet appréciable sur l'inflation, malgré le fait, maintes fois démontré au cours du présent débat, que la quantité de marchandises achetées à prix fixe ne représente qu'un faible pourcentage du budget hebdomadaire moyen ou encore des facteurs qui entrent dans l'indice du coût de la vie établi par le Bureau fédéral de la statistique. Malgré tous ces faits, qui ont été amplement démontrés, on continue de présenter le projet de loi comme une mesure anti-inflationniste.

Établissons bien simplement ce que c'est que l'inflation. Aujourd'hui comme hier et demain, l'inflation est ce qui résulte de l'accroissement des approvissionnements monétaires qui ne s'accompagne pas d'une augmentation correspondante des approvisionnements en denrées.

Cela n'a pas changé depuis l'époque de Dioclétien. A bien des égards, la mesure ressemble à une partie de l'édit de Dioclétien, du code sumérien et des lois édictées lors de la grande inflation qui a sévi en France. Les effets économiques seront foncièrement les mêmes. La seule différence, c'est que du temps de Robespierre et des autres, le gouvernement français utilisait le tombereau et la guillotine. Ces interdictions économiques ont toujours apporté le désastre à ceux qui en ont fait l'essai. Du point de vue général de l'utilité de la mesure pour enrayer l'inflation, et d'après les aveux et les témoignages déjà entendus au cours du débat, je dis donc, monsieur l'Orateur, qu'il faut répondre non.

De ma propre circonscription d'York-Ouest, j'ai reçu un très grand nombre de lettres et de télégrammes. Pendant la campagne électorale, je me suis fait un devoir de rencontrer le plus grand nombre possible de ceux qui avaient communiqué avec moi, par lettres, télégrammes ou autrement. Je n'ai constaté qu'un cas où la communication avait été inspirée ou proposée par d'autres. Dans les autres cas,—j'ai ici 65 télégrammes,—les communications sont inspirées de la crainte réelle qu'éprouvent le petit pharmacien et le petit marchand détaillant à la pensée du sort qui les attend si la mesure est adoptée. Je ne puis négliger cette expression d'opinion.

Ces diverses opinions exprimées librement, sans incitation, sans contrainte, traduisent vraiment pour moi la crainte véritable, l'opinion sincère du petit détaillant et du petit commerçant de ma circonscription. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, compte tenu des témoignages, le voudrais-je je ne pourrais appuyer la mesure, établie sur la formule: le plus d'avantages pour le plus grand nombre. Il est indéniable que ces petits détaillants, les petits marchands non spécialisés

comme les petits marchands de variétés, les petits pharmaciens, d'une banlieue en croissance, redoutent que le commerce qu'ils établissent dans un nouveau quartier ne passe aux grands magasins du centre de la ville qui auront recours aux ventes à perte.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, rien ne nous autorise à croire que la mesure permettra de parer aux ventes à perte. A mon avis, d'après les données établies à l'occasion de le guerre de rabais de New-York, la vente à perte, pour être efficace, doit comporter une réduction de 30 à 35 p. 100. Réduire le prix d'un produit de marque de 35, 40 ou même de 50 p. 100, voilà qui attire la population de toute collectivité vers le quartier commercial du centre. La chose est inévitable. Je le sais, parce que des magasins du centre de Toronto l'ont donné à entendre. La chose a été établie à New-York. Malgré les difficultés qui existent à l'égard du transport, l'occasion de réaliser des épargnes importantes suffit certes pour attirer les acheteurs.

Un mot maintenant au sujet de l'industrie de la construction. Je n'ai pas parlé des marchands détaillants, sauf en ce qui concerne les effets qu'aura la mesure dans ma propre collectivité. Mais que dire de l'industrie de la construction? La question m'intéresse, car j'ai ici un catalogue ordinaire d'articles de plomberie. Ce catalogue, destiné aux entrepreneurs, est du genre de ceux que publient une foule de fournisseurs. Chaque article qui y figure est accompagné du prix courant. Chaque article comporte ce qu'on appelle le prix de liste sur lequel se fondent les contrats. Sans un tel moyen d'établir les prix, aucun entrepreneur ni constructeur de maisons ne serait le moindrement en mesure d'évaluer le coût d'une maison ni de rien de ce qui se bâtit. Chaque article a son prix indiqué.

Les remises sont de différentes sortes, mais nous avons là les prix que propose le fabricant pour le consommateur. Parfois, la remise est élevée, d'autres fois, moins; mais ce qui est indiqué, c'est le prix que verse le consommateur. Sans une méthode comme celle dont s'inspire un tel catalogue et les autres grands catalogues du même genre, dans lesquels il est fait mention de milliers d'articles, l'industrie du bâtiment ne saurait se former une idée juste du montant qui doit être mentionné dans un contrat.

Le très hon. M. Howe: Est-ce le constructeur important ou le moins important qui obtient la plus forte remise?

M. Adamson: Celui qui construit dix maisons obtient sans doute une plus forte remise que celui qui en construit seulement une; mais le premier construit ses maisons à l'intention du petit consommateur qui, en définitive, sous un tel régime de fixation des prix, obtient le meilleur rabais.

Le très hon. M. Howe: Puis-je faire remarquer au député qu'en vertu de n'importe quel régime de fixation des prix, celui qui construit beaucoup obtiendrait la plus forte remise?

M. Adamson: Oui, mais je veux dire que, sans ce régime de fixation des prix, toute l'industrie du bâtiment tomberait à rien, car elle n'aurait aucun barème sur lequel se fonder. Il s'agit d'articles assujétis à un prix de revente fixe et maintenu. Il va sans dire que celui qui achèterait 100,000 sacs de ciment pour construire un barrage paierait le ciment beaucoup moins cher que celui qui n'en achète que dix sacs pour aménager un sous-sol. Les frais de manutention, de mise en sac, de facture, de comptabilité et autres seraient beaucoup moins élevés à l'égard de la grosse commande. Je soutiens que la mesure désorganisera l'industrie du bâtiment; c'est un résultat difficile à éviter.

Je passe maintenant à l'industrie automobile. Chaque voiture est annoncée à un prix fixe. Peut-être est-il possible d'obtenir un prix plus élevé pour la vieille voiture donnée en échange, mais toute l'industrie s'en tient au chiffre prescrit par le fabricant. Si cette façon de procéder est interdite par la présente mesure, comme ce sera sûrement le cas, sur quoi se fondera le prix de votre voiture? Comment l'industrie automobile pourra-t-elle fonctionner si elle n'a pas un chiffre représentant le prix définitif de la voiture?

Vient ensuite la question des réparations. Chaque garage canadien qui vend une marque de voitures a un catalogue indiquant les prix établis par le fabricant. Ce sont les prix auxquels il conseille de vendre ses produits aux consommateurs. Si cette pratique est proscrite, comment le consommateur dont la voiture doit être réparée pourra-t-il savoir si le prix qu'on lui demande est raisonnable? Il ne saura pas s'il a les pièces authentiques que lui recommande le fabricant de sa voiture. Si aucun prix n'est marqué, il n'aura aucune idée du bénéfice que le garagiste réalisera. A mon avis, ces éléments sont non seulement utiles au consommateur mais essentiels. L'usager devrait avoir quelque idée du coût estimatif de la réparation à faire à sa voiture.

Je m'oppose à ce projet de loi parce qu'il n'abaissera pas le coût de la vie. Comme je l'ai déjà dit, seulement 6.3 p. 100 des marchandises achetées par la famille moyenne sont soumis à un prix fixe. La mesure aura

pour seul effet de concentrer le commerce dans les principaux magasins; elle favorisera la pratique injuste de la vente à perte; elle disloquera le marché du travail dans le commerce de détail; elle favorisera le monopole de quelques gros détaillants qui fabriquent également des produits portant leur propre marque et elle nuira gravement aux petits détaillants.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami ne convient-il pas que les remarques de M. Brandeis, dont on a parlé au sujet de la guerre des prix à New-York en 1951, ont été effectivement formulées par M. Brandeis en 1913, soit il y a quelque trente-huit ans?

M. Adamson: J'en conviens mais elles ressemblent à celles du juge Holmes et d'autres. Elles sont aussi vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient alors. Une grande partie des éléments de preuve invoqués par le ministre remontent à 1930 et 1935.

M. Fraser: A 1921.

M. Adamson: Les principes économiques à cette égard ne changent pas. Les graves répercussions de la baisse des prix par les années passées seraient les mêmes aujourd'hui. Les effets seraient tout aussi mauvais aujourd'hui qu'ils l'étaient à cette époque.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, vu que nous avons été retenus ici si longtemps, ce serait, de la part du ministre des Transports (M. Chevrier), un geste d'une très grande bienveillance que de voir à ce que nous puissions retourner dans nos foyers par avion, afin d'y arriver pour Noël. De fait, avant que l'hiver commence, j'aimerais survoler la région que nous avons choisie comme emplacement du nouvel aéroport à l'usage d'Air-Canada. Sauf erreur, selon l'ouvrage de Beauchesne, l'article 11 du Règlement porte que nul député n'a le droit de voter sur une question, comme celle-ci, dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct. Je ne trouve rien à redire à cela, mais certains de ceux qui ont participé au débat se sont rendus coupables, sans doute à leur insu, d'injustices que j'aimerais redresser avant la fin de la discussion. Tous les députés ont reçu des communications des pharmaciens du pays, trop peut-être pour que ceux-ci en tirent quelque avantage car il se peut fort bien que certaines aient été irréfléchies. Les députés ne les ont d'ailleurs reçues que parce que les pharmaciens sont peut-être mieux organisés que les autres détaillants. A vrai dire, cette organisation est essentielle à leur existence.

J'aimerais ici dire un mot de M. Preston, secrétaire-directeur de l'Association des pharmaciens canadiens qui a comparu devant le comité et présenté une déclaration qui n'était peut-être pas absolument exacte. A une question qu'on lui a posée il aurait mieux fait, à mon avis, de ne pas répondre. Cette question avait été posée par le savant avocat du comité, M. Phelan. Dans ses observations d'hier, l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair) déclarait que M. Preston n'avait pas dit la vérité. On trouvera cela à la page 2270 du hansard. Dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail* il est déclaré que l'honorable député a accusé M. Preston d'avoir menti. Il me semble qu'entre accuser quelqu'un de mensonge et l'accuser de ne pas dire la vérité il y a une nuance. Voici que Noël approche et que tout le monde est plus ou moins rempli de l'esprit des Fêtes. En toute déférence envers l'honorable député de Coast-Capilano, je crois pouvoir affirmer que s'il était ici, il ne serait que trop heureux de retirer cette observation.

Un grand nombre de députés ont employé le mot "aspirine", au comité et à la Chambre. L'aspirine est fabriquée par l'une des maisons les plus dignes de confiance et les plus respectées du pays. La pharmacopée britannique donne à l'aspirine le nom d'*acidum acetylsalicylicum*, dont le synonyme est aspirine. L'acide acétylsalicylique s'obtient par l'action de l'anhydride acétique sur l'acide salicylique. Il contient au moins 99·5 p. 100 de $C_9H_8O_4$, ce qui montre qu'il est à peu près pur. La formule chimique CH_3-CO_2-C_6H_4-COOH est généralement comprise. Quiconque connaît le moindrement la chimie voit très bien ce qui arriverait si l'un de ces symboles occupait une autre place. On pourrait se réveiller un beau matin avec une bombe atomique. Il existe une différence entre l'aspirine et l'acide acétylsalicylique dont certains députés ont conseillé l'achat. On paie 79c., disent-ils, pour 100 comprimés d'aspirine et 19c. pour l'acide acétylsalicylique. La comparaison est tout à fait inexacte.

Quand on achète 100 comprimés d'aspirine, on achète un produit uniforme qui ne variera pas une fois sur un million, mais quand on achète de l'acide acétylsalicylique en comprimés de 5 grains, il n'est pas propre à la consommation à moins de provenir d'une maison réputée. Ces comprimés ne fondent pas parce qu'ils sont trop durs et la composition n'en est pas uniforme. Je me souviens d'un épisode de la première Grande Guerre quand, pour épargner quelques cents, le gouvernement a acheté un certain succédané. Ce succédané n'a pas donné satisfaction et, à l'examen, on a découvert qu'il renfermait un grain et demi d'aspirine. J'ai acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine au cours de la dernière guerre, alors que j'étais au service central du ravitaillement

et de l'approvisionnement à Ottawa. Il me fallait effectuer les achats. Dans bien des cas, nous avons constaté qu'on nous avait fourni des produits pharmaceutiques inefficaces, après les avoir fait analyser et mis à l'essai. Aucun pharmacien ne devrait acheter des produits pharmaceutiques à moins qu'il ne soit assuré de leur pureté. Je suis sûr que tous les pharmaciens qui ont lu les journaux ont su gré au député de Lanark (M. Blair) des bonnes paroles qu'il qu'il a prononcées hier à leur égard.

Il y a une autre impression que je tiens à corriger. D'après le débat qui s'est déroulé à la Chambre et les témoignages rendus au comité, je serais porté à conclure que tous les détaillants ont passé des contrats en bonne forme avec ces fabricants. Or je suis moi-même détaillant. Nous faisons des affaires avec des centaines d'établissements et de marchands dans tout le Canada et en Angleterre, où existe la fixation des prix de revente. Je dois dire que nous n'avons passé de contrat en bonne forme avec aucun établissement commercial.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'appuie le projet d'amendement et je m'oppose à la motion tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, car je crois qu'ils sont mauvais. Le petit homme d'affaires croit qu'ils sont mauvais et je partage son avis. A ce sujet, je tiens à consigner au compte rendu un éditorial qui a paru dans un journal de ma propre circonscription, le *Spectator* d'Hamilton. Soit dit en passant, c'est un journal indépendant; parfois il est pour une cause, parfois il est contre. Je tiens à donner lecture de l'article de fond du numéro du mardi 4 décembre. Il a pour titre: "Ceux qui s'opposent à la fixation des prix sont dans une situation embarrassante." Voici:

Si jamais un drame outaouais a tourné au vaudeville, c'est bien l'enquête de la commission parlementaire sur la fixation des prix de revente. Les choses sont si embrouillées maintenant qu'il faudra une commission d'enquête pour les démêler. Ce qui, au début, était une audacieuse tentative en vue de soustraire le consommateur aux griffes d'un dragon est maintenant devenu une série de taloches administrées au hasard à une souris en fuite. L'enquête avait sa raison d'être, en principe. Elle devait jeter de la lumière sur une pratique selon laquelle un fabricant ou fournisseur dicte au détaillant à quel prix il doit vendre ses produits au public et lui refuse ces produits à moins qu'il n'obéisse à cet ordre. L'enquête devait aussi empêcher cette pratique qui, selon les critiques, nuit à la juste concurrence en matière de prix et a pour résultat d'écorcher le chef de famille dans tous ses achats à partir des poêles jusqu'à la pâte dentifrice.

Et qui engage les poursuites? Ce sont ces mêmes trapézistes du Gouvernement qui disposent pour commencer d'une réserve de 200 millions afin de maintenir les prix des aliments aussi élevés qu'il soit politiquement possible de le faire. Un tour de passe-passe leur permit d'entreposer des millions de livres de beurre afin de maintenir un prix élevé pendant que le consommateur en était réduit à faire usage de la margarine et il fallut même faire face à une opposition politique acharnée avant d'obtenir ce soulagement. Et c'est ce talent accrobatique qui leur permit encore d'enfouir à la charrue des pommes de terre dans le sol; de donner à d'autres, pour s'en débarrasser, des excédents de produits de la pêche, et d'escamoter 60 millions de dollars...

Je croyais que c'était 65 millions.

... de l'argent des contribuables canadiens afin de renflouer un mauvais contrat à "prix fixe" passé avec le Royaume-Uni au sujet du blé.

Nous lisons dans la suite de l'article:

Et qui est donc ce "petit commerçant" au profit duquel le Gouvernement prêche sa croisade? Les témoignages fournis jusqu'à présent semblent prouver que ceux qui demandent la mise hors la loi de la coutume ne sont que les acheteurs et les vendeurs en grandes quantités. Le petit commerçant, lui, affirme qu'il sera ruiné dans le commerce de détail, si des ventes massives soudaines aboutissent à une baisse verticale des prix des produits dont il ne peut offrir qu'un stock limité. Et pour montrer combien certaines personnes peuvent manquer de jugement, voici que M. David Croll, député de Spadina, élève la voix pour demander que l'écoulement de toutes marchandises avec un bénéfice inférieur à 5 p. 100 devienne un délit, et cela dans le dessein de freiner la pratique des ventes à perte. Nous pourrons sans doute nous enorgueillir bientôt de notre armée de sycophantes gouvernementaux!

Il serait ridicule d'affirmer que le problème de la fixation des prix de revente soit simple. Il est au contraire fort complexe. Il serait plus absurde encore de nier l'existence d'arguments solides, militant en faveur du statu quo, tout au moins en ce qui concerne les petits magasins. Le défi qu'on lance ici va plus loin. S'il existe une saine concurrence entre fabricants, la fixation des prix de revente tombe au rang de problème secondaire, car les prix ne pourraient alors demeurer exorbitants que par la constitution de cartels ou de coalitions. Si la concurrence est entravée, le problème relève de la division des enquêtes sur les coalitions.

Dans la correspondance que j'ai reçue ce matin, je trouve des commentaires à propos de cet éditorial. J'ai aussi d'autres commentaires parus en éditorial dans le *Whig-Standard*.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. J'ai attendu que le député ait terminé la lecture de cet éditorial avant d'intervenir. Je ne voulais pas l'interrompre au milieu de la citation. Cependant, au cas où il voudrait nous lire d'autres éditoriaux sur cette même question, j'appelle votre attention, monsieur l'Orateur, sur les commentaires pertinents.

Je cite le commentaire nº 265 de Beauchesne, 3e édition:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Il ne fait aucun doute que les comités de la Chambre ne sont que le prolongement de la Chambre elle-même et qu'ils sont compris dans le mot "Chambre". Je signale également le commentaire nº 266 que voici:

Le 17 mars 1933, un député qui citait un journal au cours du débat...

L'honorable député de Wentworth, qui n'a cessé de citer des éditoriaux:

...a été rappelé au Règlement par l'Orateur suppléant...

Que votre Honneur veuille bien prendre note de ce qui va suivre; il s'agit de l'Orateur suppléant:

...qui a déclaré: "Le Règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait d'un journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique une question débattue par la Chambre, parce que les députés doivent indiquer leur opinion et non celle d'un autre... Les députés peuvent citer un article ou un livre, où sont exposés des faits, mais les commentaires sur les délibérations de la Chambre, formulés en vue d'influencer l'opinion dans un sens ou dans l'autre, sont contraires au Règlement."

Je fais observer à l'honorable député de Wentworth, en toute justice et avec tout le respect que je lui dois, que les députés s'intéressent davantage à son opinion à ce sujet qu'à celle des auteurs d'articles de fond. J'espère qu'il ne se formalisera pas de ce que je viens de dire. Je n'ai pas laissé entendre qu'il doive s'abstenir de parler; je préférerais cependant entendre son propre discours plutôt que les commentaires de journalistes auteurs d'éditoriaux, étant donné surtout l'extrême clarté de la règle que je viens d'invoquer.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, la question soulevée doit évidemment être envisagée en fonction de la teneur de l'éditorial.

Je signale à Votre Honneur que si la lecture d'éditoriaux est contraire au Règlement, le premier ministre (M. St-Laurent) lui-même a souvent enfreint le Règlement au cours de la session.

L'hon. M. Rinfret: Et de même le chef de l'opposition (M. Drew).

M. Drew: Comme le chef de l'opposition et le ministre qui vient de parler.

L'hon. M. Rinfret: Pas que je me rappelle.

M. Drew: Je signale qu'un très grand nombre de députés ont trouvé moyen de citer des éditoriaux pour faire voir la réaction du public devant certaines questions à l'étude.

Le terme employé dans le passage cité est "critique". Je signale à Votre Honneur qu'on a toujours jugé qu'une citation de journal ou d'éditorial ne pouvait être considérée comme renfermant une critique,—

j'entends ce mot dans son acception ordinaire, —à l'égard d'un député, pour la raison très évidente que si elle renferme une critique de ce genre, le député en cause n'a que plus tard l'occasion d'y répondre.

Les députés savent qu'il est de pratique courante de donner lecture d'éditoriaux, que rien n'a provoqué plus d'interventions sur des questions de privilège, à l'appel de l'ordre du jour, que les articles de fond et autres commentaires des journaux.

Dans le cas présent, je soutiens qu'il ne s'agit pas de blâme adressé à la Chambre, dans le sens ordinaire du terme, et que les articles en cause exposent une attitude sur une question qui intéresse au plus haut point les gens de toutes les parties du pays.

Je me contente de répéter que, si une décision nous interdisait de donner lecture d'articles de journaux, je ferais remarquer en toute déférence pour le premier ministre (même si à mon regret il n'est pas ici) qu'il a eu recours à ce procédé bien des fois au cours de la session actuelle et que, j'en suis bien sûr, il ne croyait pas, en agissant de la sorte, aller à l'encontre de la pratique établie à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Je comprends qu'une certaine latitude a été donnée à l'égard de la citation d'articles de journaux. Toutefois, je demanderais au député de ne pas consacrer tout son discours à la lecture d'éditoriaux.

M. Knowles: Merci; c'est tout ce que je voulais.

M. l'Orateur suppléant: Le commentaire 265 de la troisième édition de Beauchesne dit:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Une certaine liberté a été accordée, mais j'espère que l'honorable député n'abusera pas de ce privilège.

M. Lennard: J'accepte la décision de Votre Honneur et je m'y conformerai. Je me permets d'ajouter que je comprends l'intérêt plus ou moins exagéré du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parce que je sais qu'il désire passer la Noël chez lui. Il parcourt la Chambre depuis une couple de jours pour demander aux députés de ne pas trop parler et autres choses du genre. Je me rends parfaitement compte de ce qui s'est produit. Mais ses désirs ne m'intéressent pas pour le moment.

M. Knowles: Je crois que l'honorable député aimerait aussi passer la Noël chez lui.

M. Lennard: Je ne demeure pas aussi loin que vous.

L'hon. M. Rowe: Et il n'a pas parlé autant au cours de la présente session.

M. Lennard: Je n'ai parlé que pendant trois ou quatre minutes à propos des affaires des anciens combattants. C'est la première fois que j'ai eu quelque chose à dire au cours de la présente session.

Je ne lirai pas l'éditorial. Je veux bien m'en tenir à la décision de Votre Honneur. Je me bornerai à dire que l'éditorial a été publié dans le *Whig-Standard* de Kingston, dont le président est l'honorable W. Rupert Davies; son fils est le propriétaire et le directeur général du journal. Ce journal a toujours été reconnu comme un partisan du gouvernement actuel.

Une voix: Un partisan très faible.

M. Lennard: Ce journal s'oppose à la mesure.

Je désire maintenant citer un extrait, non pas d'un éditorial, mais d'un article publié le 6 juin 1951 dans le *Times* de New-York et qui n'a rien à voir au débat. L'article ne mentionne aucunement le débat, mais il cite M. Benjamin H. Namm, maire de Brooklyn, ainsi qu'il suit:

Si la guerre des prix qui fait rage à New-York dure longtemps, elle entraînera la faillite d'une foule de petits marchands et un chômage généralisé.

Si la guerre des prix continue à s'étendre à d'autres villes, a-t-il prétendu, tout notre régime des prix sera menacé et si cette guerre se propage à d'autres secteurs toute notre économie sera bouleversée au moment même où nous traversons une crise nationale.

Comme on le sait, monsieur l'Orateur, ce comité a été créé pour étudier le rapport du comité MacQuarrie. Je voudrais savoir pourquoi des représentants du commerce au détail, du commerce en gros, des consommateurs et des fabricants n'ont pas fait partie de ce comité. Aujourd'hui deux des plus importantes rubriques du budget familial sont le loyer et la nourriture. Les fabricants ne régissent pas les loyers. Quant aux aliments ils sont produits et souvent vendus par les cultivateurs. Les fabricants ne fixent le prix que d'une petite partie des produits alimentaires. A quelques exceptions près, les produits alimentaires sont vendus par les prétendus distributeurs à bas prix.

Comme plusieurs députés ont parlé des nombreuses lettres et communications qu'ils ont reçues, je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre en citant toutes celles qu'on m'a adressées. Il en est une cependant qui est fort à propos et qui m'a été envoyée par l'un des plus importants détaillants de la ville d'Hamilton. J'en extrais ce qui suit:

Compte tenu du fait que les détaillants, qui font en somme plus de la moitié de toutes les affaires au Canada, sont essentiellement intéressés à ce qui précède...

Il s'agit de la mesure que le comité devait étudier.

...ne semble-t-il pas que la ligne de conduite équitable et démocratique serait, pour votre Gouvernement, de fournir à ce groupe au moins l'occasion d'exposer ses vues à un comité spécial de la Chambre, quant aux effets de la mesure précitée sur le prix de revente, etc., avant que cette mesure soit soumise au Parlement.

A cet égard, je puis dire que le comité a entendu la Fédération canadienne du commerce de détail, mais qu'il a refusé d'entendre l'Association des marchands détaillants, organisme qui groupe, au pays, plus de 20,000 marchands. A mon sens, c'est là la grande omission, de la part du comité, qui indique quelle farce est toute cette affaire.

J'ai reçu quatre de ces feuilles bleu d'œuf de grive que nous a adressées l'Association canadienne des consommateurs. La seule adresse qui y soit indiquée est: 1245, rue Wellington, Ottawa. Plusieurs députés sont assez bien fixés sur les promoteurs de cet organisme. Quoi qu'il en soit, j'ai reçu quatre de ces feuilles et d'autres députés en ont reçu autant ou moins. On m'y demande de protéger les intérêts de la population par ces temps de prix élevés, en votant pour que la pratique de la fixation du prix de revente soit déclarée illégale. Voici ce que j'ai répondu:

J'ai reçu votre communication de date récente au sujet du bill du Gouvernement visant à interdire la fixation du prix de revente.

Je ne puis appuyer ce projet de loi parce qu'à mon avis il représente une nouvelle étape vers l'établissement des monopoles. Si on nous enlève le privilège de la fixation des prix de revente, on aboutira fatalement à encourager les grands magasins à vendre à perte pour ruiner leurs concurrents, c'est-à-dire nombre de petits détaillants d'un bout du pays à l'autre; dans quelques années, s'étant rendus maîtres du marché, ils laisseront les prix monter...

C'est à regret que je dois repousser votre demande; j'ai tenu à vous le dire franchement et à vous exposer les raisons de mon attitude.

En réponse, j'ai reçu une autre lettre que je cite:

Cher monsieur,

Merci mille fois pour votre prompte réponse et les renseignements que vous me faites parvenir. Je n'avais pas songé à examiner le problème sous cet angle et je vous suis obligé d'avoir voulu me signaler cet autre aspect de la question.

Ce que je dis ici, je suis prêt à le répéter dans ma propre localité. Comme je l'ai affirmé au début, le petit homme d'affaires découvre ici anguille sous roche et je fais

comme lui. Je parle au nom des modestes hommes d'affaires de Dundas, ville voisine d'Hamilton, et de ceux des autres villes et villages avoisinants. Je me fais le porte-parole de tous ceux dont le sort dépend entièrement des collectivités locales, tout en étant les chevilles ouvrières de ces mêmes groupements. Je suis ici le porte-parole des hommes qui font partie des Kinsmen, des Lions, ou du Rotary-Club et d'autres clubs sociaux, des hommes dont leurs collectivités bornent l'horizon, en un mot, des petits hommes d'affaires. S'ils réalisent des bénéfices, ils les replacent dans leurs entreprises ou dans quelque entreprise locale et ces bénéfices ne s'échappent pas vers Chicago ou vers des villes lointaines.

M. Sinnott: Et les consommateurs?

M. Lennard: C'est à moi d'en parler et non à vous. Il y a plus de consommateurs dans ma circonscription que dans tout le Manitoba.

M. Sinnott: Le député se fait illusion. Il se soucie peu de leurs intérêts, en tout cas.

M. Lennard: Je parle de ceux qui nous ont aidés à traverser la crise économique. Comme l'a dit le député de Comox-Alberni (M. Gibson), quand il y a des grèves, c'est le petit marchand local qui sauve la situation. Pendant la dernière crise économique, le petit marchand a soutenu bien des familles dont le chef était en chômage.

Je tiens à dire au ministre de la Justice que ces amendements ne sont qu'un exemple des mesures qu'il a prises au cours de la présente session et qui n'auraient pas été tolérés il y a quelques années. A mon avis, l'expérience, l'initiative et la sagesse politique d'un ancien premier ministre d'une époque toute récente font défaut au Gouvernement.

En terminant, je proteste contre ces amendements au nom de ceux qui, je le répète, forment le pivot de toute collectivité, au nom surtout des petits hommes d'affaires de la circonscription de Wentworth.

(Texte)

M. Joseph-Omer Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends part à ce débat. Qu'il me soit permis, d'abord, de féliciter l'honorable ministre de la Justice (M. Garson) et les membres du Cabinet d'avoir présenté un projet de loi qui, je l'espère, sera adopté avec une forte majorité.

Je parle en ce moment au nom des électeurs du comté de Russell et aussi à titre de petit marchand général, de petit détaillant de 35 ans d'expérience, dont 7 ans à la gérance d'un magasin et 28 ans comme propriétaire. Je dis, avec raison, que je suis marchand général, car nous vendons, chez nous, des produits pharmaceutiques, de l'épicerie, de la quincaillerie, de la marchandise sèche, des matériaux de construction de toutes sortes, de l'engrais, des instruments aratoires, des camions, des tracteurs, des bijoux, des bagues et des montres. En un mot, nous vendons de tout, d'un papier à épingles à un camion, un tracteur ou un "bulldozer", soit d'une valeur de 5c. à $25,000. Je crois donc connaître un peu les problèmes du marchand détaillant.

Je dois vous avouer que l'attitude de nos amis de l'opposition officielle ne me surprend pas du tout, car j'ai suivi leur politique depuis plus de 25 ans. Ils sont toujours les mêmes; de fait, ils semblent de moins en moins sérieux, car, nous nous rappelons tous que, de 1945 à 1949, ils réclamaient l'abolition de toutes les régies. A ce moment-là, le gouvernement libéral trouvait sage d'abolir graduellement les régies à mesure que les marchandises étaient offertes en quantité suffisante au consommateur. Pourtant, depuis 1949, ce même groupe supplie le Gouvernement de rétablir les régies qu'ils ont eux-mêmes condamnées.

Lors de la dernière session, on nous a reproché de ne rien faire pour enrayer la marche de l'inflation, et lorsque le Gouvernement a présenté un projet de loi en vue de restreindre le crédit extravagant qui se faisait sur des articles qui, pour la plupart, n'étaient pas absolument essentiels au bien-être de la population, on a encore su critiquer cette loi bienfaisante grâce à laquelle le prix de certains produits, incluant les automobiles, les appareils réfrigérateurs et autres, a baissé considérablement. Je crois m'y connaître dans ce domaine parce que je vends toutes les marchandises en général. Aussi, je ne perds pas une occasion d'aviser les gens de ne pas trop s'endetter car, ce n'est un secret pour personne, ce sont toujours les gens moins fortunés qui en souffrent le plus, surtout lorsqu'ils sont forcés par leurs débiteurs de payer leurs dettes, au risque de perdre tout leur avoir.

Maintenant, les conservateurs favorisent le maintien du prix de revente pour le petit détaillant. Mais mes amis, soyez donc plus sérieux! Vous voulez protéger les gros financiers, les manufacturiers, les grossistes, les propriétaires de magasins à succursales; plus que cela, vous voulez faire d'un certain petit groupe, les dictateurs du commerce au Canada et, de ce fait, rendre les petits détaillants leurs esclaves. Si vous y réussissiez, nous deviendrions les distributeurs de ce groupe qui nous dicterait une ligne de conduite, et le peuple serait encore dupé. Les

coalitions et les trusts augmenteraient en nombre et en puissance, et tout le commerce de détail au Canada serait, dans un avenir très rapproché, maîtrisé et dirigé par quelques centaines d'individus.

Non, monsieur l'Orateur, je prétends que le petit détaillant comme moi-même, qu'il soit marchand général ou épicier, est de ceux qui ont rendu de très grands services au Canada. Le petit marchand est l'ami de son client; il est toujours prêt à le servir honnêtement, il vit avec lui et il est toujours disposé à lui rendre service. Il aide la communauté dans toutes ses œuvres sociales, il offre son talent au bénéfice de son village ou de sa ville et il travaille pour le plus grand bien des ouvriers et des cultivateurs. Aussi, imbu de telles dispositions, il ne veut pas se voir forcé de réaliser un profit plus élevé qu'il ne juge à propos de le faire; il veut être libre dans son commerce; il sait obéir aux lois de son pays, mais il s'oppose à la dictature d'un certain groupe de la société.

Monsieur l'Orateur, la fixation du prix de revente est préjudiciable à 95 p. 100 de la population du Canada, même à un très grand nombre de ceux qui la favorisent actuellement; elle permettrait de réaliser des profits trop élevés. Le peuple est beaucoup plus intelligent que nos amis les conservateurs semblent le croire. Quand la marge de profit est trop grande, l'acheteur s'en rend compte et diminue ses achats. Le manufacturier ne peut vendre sa marchandise, ce qui est contre l'intérêt même de l'industriel, puisque cela entraîne nécessairement le chômage. Ceux qui, forcés par les circonstances, achètent de ces marchandises et les paient trop cher sont exploités, et c'est ce qui contribue à la hausse du coût de la vie.

Le petit marchand que l'on force à vendre certains articles à prix fixe n'ose pas faire de réduction, de peur qu'on refuse de lui vendre d'autre marchandise. Par contre, les grands magasins, grâce à leur pouvoir d'achat, sont de beaucoup plus indépendants, car en refusant de leur vendre son produit, le manufacturier risque de perdre un client important et il sait fort bien que ce marchand pourra acheter d'un autre. De plus, ces grands détaillants bénéficient d'une grande publicité, soit au moyen des catalogues, de la radio ou des journaux. Ils annoncent un produit particulier en vue d'attirer la clientèle, ce qui leur permet de vendre leur marchandise à prix fixe, en accordant aux clients une réduction sur certains produits avec l'achat de tel ou tel autre article à prix fixe. Et, ce sont très souvent des marchandises dont le client peut facilement se dispenser pour le moment.

Non, monsieur l'Orateur, le petit détaillant ne demande pas de faveur, il veut seulement qu'on le traite sur un pied d'égalité avec les autres; il veut être libre dans son commerce. Pourquoi le manufacturier le traite-t-il aussi injustement? Pourquoi accorde-t-il aux grands magasins un escompte de dix, quinze, et même 25 p. 100 de plus qu'au petit détaillant?

Je ne m'oppose pas à ce qu'on leur accorde un escompte additionnel de 2 à 5 p. 100, car il en coûte un peu moins cher pour vendre et expédier en grandes quantités, mais la variation de l'escompte accordé au grand détaillant et au petit ne devrait jamais dépasser 5 p. 100. D'ailleurs, les renseignements qui nous ont été fournis démontrent que c'est bien le petit détaillant qui vend la plus grande partie des produits du manufacturier, ce qui permet au manufacturier et au grossiste de réaliser des profits.

A mon avis, le petit détaillant devrait être raisonnablement protégé par les manufacturiers, car si ces derniers continuent à protéger de plus en plus les magasins à succursales de toutes sortes, les magasins à rayons et tous les magasins à grand pouvoir d'achat, ils seront avant longtemps à la merci des propriétaires de ces magasins qui leur imposeront le prix qu'ils veulent payer, les feront produire à perte, les forçant ainsi à diminuer le salaire de leurs employés ou même à fermer leurs portes. Alors, ces grands détaillants feront le beau et le mauvais temps, tant pour le manufacturier que pour le petit détaillant et les consommateurs de notre pays. Ils nous indiqueront ainsi la marche à suivre, tout en continuant de nous exploiter.

Je laisse à mes amis les tories le soin de protéger leurs amis, ces quelques millionnaires qui, animés du désir d'augmenter leur gain, oublient que les Canadiens ne sont pas prêts à être ainsi dupés.

De nouveau, monsieur l'Orateur, je demande à mon gouvernement de continuer à veiller, comme toujours, aux intérêts des moins fortunés, car ils ne peuvent pas aussi bien se protéger. Je profite de l'occasion pour demander à tous les Canadiens de fournir un plus grand effort de travail, afin d'augmenter la production de toutes les nécessités de la vie, non seulement pour suffire aux besoins de chaque Canadien, mais aussi pour nous permettre d'aider aux populations des pays moins fortunés que notre beau Canada. Nous aiderons ainsi à combattre l'inflation au pays, tout en aidant aux pays moins développés que le nôtre. Ce geste de notre part nous mériterait les grâces de la divine Pro-

vidence, nous permettrait d'enrayer la marche du communisme, et contribuerait à rehausser l'estime que tous les peuples ont pour les Canadiens.

En terminant, je dis que nous prouverons, non seulement que nous avons un digne et grand premier ministre, mais que tout le peuple canadien suit son exemple et veut notre pays prospère, tout en désirant qu'il en soit ainsi dans les autres pays.

(*Traduction*)

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, au cours du présent débat, j'ai vu un certain nombre d'avocats et autres personnes se revêtir, métaphoriquement, du tablier et s'installer derrière le comptoir. Vu que j'ai passé 25 ans de ma vie dans les affaires, avant d'entrer à la Chambre, j'aimerais, instruit par cette expérience, donner ici mon impression sur l'efficacité de cette mesure. Dans le domaine commercial où j'ai exercé mon activité, on était à la fois fabricant, grossiste et détaillant, situation quasi unique. Nous avons cherché à fixer nos prix de détail au moyen d'une assez large publicité. Nous avons constaté que certains détaillants dont nous étions les fournisseurs ne respectaient pas le prix de détail. Tout le temps que j'ai été dans les affaires, nous n'avons jamais, mes collègues et moi, pris une seule mesure de représailles à l'égard des détaillants qui agissaient ainsi car je m'imaginais, sans le savoir au juste puisque je ne me suis jamais renseigné, que la loi nous l'interdisait. Je crois que nous aurions tout intérêt, au Canada, à tenir compte du fait suivant: le vendeur qui cède un article à un acheteur n'a plus rien à y voir. La personne qui possède un article a parfaitement le droit d'en faire l'usage qu'il lui plaît.

J'appuie la mesure, non pas parce que je pense qu'elle influera beaucoup sur le coût de la vie car je ne crois pas qu'elle refoulera très loin la poussée inflationniste, mais je l'appuie parce que trop d'établissements commerciaux font aujourd'hui passer la sécurité avant l'esprit d'initiative dans leur propre intérêt. D'après le tableau qu'ont tracé les honorables vis-à-vis, la mesure ferait la vie dure et amère aux détaillants. Je ne crois pas qu'ils puissent apporter aucune preuve à l'appui de cette prétention. Voici ce qui va se produire. Comme la mesure entraînera, je crois, une réduction du prix de certains articles, elle sera sans doute le plus fort stimulant des ventes au pays depuis un an. C'est ce qui va arriver.

L'état de notre commerce n'est pas déterminé par des lois du genre de celle-ci. C'est l'habileté fantastique du public, lorsqu'il est amené à se passer de quelque chose, qui détermine l'état des affaires. C'est ainsi que les affaires marchent. Le commerce est dit florissant lorsque les gens se disent qu'il vaut mieux acheter tel article aujourd'hui de peur qu'il ne se vende plus cher demain. D'autre part, le commerce fléchit lorsque les gens diffèrent leurs achats avec l'espoir de les acquérir à meilleur compte le lendemain. Dans une grande mesure c'est le jeu de la psychologie collective qui détermine le rythme des achats. Les gens en viennent à se dire qu'il vaut mieux attendre pour acheter à meilleur compte, et c'est là ce qui influe et influera toujours sur le commerce.

Récemment, on a vu s'accroître les associations commerciales. Je n'aime guère parler des réunions. Une foule de réunions qu'on tient aujourd'hui constituent de véritables parlements dont les industries tirent beaucoup d'avantages. Mais presque tout le monde aujourd'hui assiste à des réunions, quelques-unes aux endroits les plus inopinés, les plus éloignés. Je sais comment elles ont pris naissance. Elles ont pris naissance durant les bonnes années que nous avons eues, soit les dix dernières années. Une foule de ces réunions ont été établies parce qu'on savait que M. Ilsley d'abord, puis M. Abbott faisaient les frais. Ces réunions, je crois, tiennent au sentiment qu'on a qu'il peut y avoir plus de sécurité dans les affaires sans qu'il en coûte autant d'efforts peut-être que par le passé. Autrefois, on pouvait dire que pour cent entreprises constituées, soixante-quinze étaient réduites à abandonner les affaires dans un intervalle de cinq ans. Voilà un état de choses que cherche à éviter l'homme d'affaires aujourd'hui. Il ne prend pas plus de risques qu'il ne faut.

On cherche beaucoup au pays la sécurité de l'individu et c'est naturel. On tente, je crois, d'établir au pays la sécurité du commerce et la sécurité des sociétés. A mon avis, assurer de quelque manière cette sécurité ce sera supprimer probablement la sécurité de l'individu. Certains effets de plusieurs associations industrielles ont déterminé récemment un état de choses inquiétant, voire dangereux dans le domaine de notre expansion industrielle. Je ne dis pas que l'activité de toutes les associations industrielles soit répréhensible. A mon avis l'échange de renseignements, sur le crédit par exemple, peut être un bienfait social, pourvu qu'on ne se fonde pas sur ces renseignements pour dresser une liste d'insolvables.

J'ai constaté (et j'en ai eu jusqu'à un certain point la preuve au comité qui a siégé ici) que nous assistons à la mise sur pied de ce que j'appelle une nouvelle aristocratie du commerce qui, à mon sens, n'est ni saine ni recommandable. Dans ses relations avec son

gouvernement, il semble que l'homme d'affaires d'aujourd'hui ne veut pas venir le rencontrer: il a ses médiateurs ici même. Ils constituent un groupe de conseillers juridiques et de comptables fortement rémunérés, défenseurs professionnels de causes particulières. Plusieurs d'entre eux ont comparu au comité. Tout au plus possédaient-ils une connaissance superficielle de ce dont ils parlaient. Le meilleur défenseur du commerce que j'y ai vu a été ce vieux M. Hougham, qui vit maintenant retiré en Colombie-Britannique et qui a acquis une vaste expérience dans son propre commerce. Le groupement qui l'avait amené ici lui a accordé une dizaine de minutes, alors que l'avocat du même groupement, qui a lui-même affirmé avoir étudié très soigneusement la question pendant deux semaines, a témoigné pendant une journée au comité. Il me semble que les hommes d'affaires auraient tout avantage, dans leurs relations avec le Gouvernement, à lui envoyer de leurs propres gens plutôt que de recourir aux services de tels hommes de profession. Je crois comprendre qu'on voudrait être assuré d'obtenir des bénéfices sans risque, sans trop avoir à lutter, en un mot, sans trop d'efforts.

Tel n'a pas été le passé des entreprises commerciales sur notre continent. Du point de vue social, il est mauvais que les entreprises commerciales cherchent à assurer leurs bénéfices de cette façon. Elles doivent être disposées à courir des risques, car c'est précisément la formule qu'elles se sont donnée. De fait, c'est en partant de cette formule qu'on a mis notre continent en valeur. Mes amis cécéfistes ne seront pas d'accord avec moi sur ce point, car ils estiment que le marché libre est chose du passé. Je ne me dissimule pas que le marché libre est compromis par la situation actuelle, qui s'étend au monde entier, mais plus nous nous rapprocherons du marché libre, plus notre sécurité sera assurée. Je suis sûr que le monde des affaires ne s'en portera que mieux s'il retourne à la libre concurrence.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, déjà le présent débat a suscité diverses propositions. A cause d'elles, quelqu'un qui ne serait pas au courant de ce qui s'est passé avant la présentation du projet de loi, aurait peut-être peine à s'expliquer pourquoi nous le discutons si nous convenons qu'il a été présenté pour les raisons que le Gouvernement a déclarées. Les députés savent que, d'après le discours du gouverneur général, il s'agissait d'une mesure que le Gouvernement était disposé à adopter afin d'enrayer l'inflation et donner ainsi l'assurance au public qu'il partageait son inquiétude à ce sujet.

Peut-être certains se demanderont-ils pourquoi nous n'abordons l'étude de cette importante mesure qu'à cette étape de la session. La question peut paraître naturelle si on ne sait pas ce qui est arrivé.

Si quelqu'un demandait au Gouvernement pourquoi on n'a pas encore adopté cette mesure qui a trait à l'inflation, on lui répondrait sans doute que le Gouvernement a cru sage d'instituer un comité formé de membres de la Chambre des communes et du Sénat en vue d'étudier cette question et de formuler des vœux à l'intention de la Chambre. Si l'on s'en tient au texte, la réponse peut sembler tout à fait motivée; de fait, elle n'explique rien.

Tous les députés savent parfaitement que la décision a été prise d'avance à propos de la forme que le bill revêt présentement et que l'établissement du comité n'a été qu'un échelon intermédiaire pour sauver les apparences et permettre aux membres de la Chambre et du Sénat de se mettre au courant du problème avant la présentation de la mesure. La création du comité a été une feinte. Un député qui a pris la parole hier soir,—député qui appuie ordinairement le Gouvernement,—a droit à ma reconnaissance pour avoir créé l'expression ministre des illusions. J'aime à croire qu'on ne me critiquera pas, si j'accepte cette expression très appropriée qu'un député libéral a appliquée au ministre de la Justice (M. Garson), le ministre des illusions.

M. Studer: Pourquoi ne pas trouver quelque chose d'original?

M. Drew: Je n'ai pu m'empêcher d'entendre l'expression très originale qu'on a prononcée en arrière de moi, à ma droite; mais je préfère traiter le sujet à l'étude. Le ministre a dit pourquoi cette importante mesure devait être soumise à un comité. Le comité en a été saisi. Il faut se rappeler qu'on a également saisi le comité d'un rapport intérimaire,—je souligne le mot "intérimaire",—qui avait été présenté par le comité MacQuarrie à la demande du ministre de la Justice. Il y était formulé certaines conclusions arbitraires que tous les députés connaissaient avant que le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat ait été désigné.

Aucun exposé de faits n'a été porté en annexe à ce rapport. Aucune preuve découlant des témoignages présentés au comité MacQuarrie n'a été fournie. C'est en vain qu'on a demandé, au comité mixte, la présentation des témoignages recueillis par le comité MacQuarrie. Nous disposions seulement des conclusions du comité MacQuarrie quant à ce qu'il fallait faire. Le comité mixte

n'avait par conséquent à sa disposition qu'un rapport incomplet, sans témoignages à l'appui. La Chambre doit maintenant examiner les recommandations d'un comité dont les travaux ont été incomplets et qui n'a pas été autorisé à recueillir les témoignages qui auraient permis au comité de la Chambre et du Sénat d'étudier la question objectivement.

Même si un député était disposé à appuyer en principe l'idée qu'il faut rendre illégale toute entente relative aux prix de détail des marchandises de toutes sortes, je prétends que son sens des responsabilités à l'égard de l'autorité suprême de la Chambre des communes, de cette haute cour du Parlement, l'inciterait à ne pas accepter une mesure de ce genre, mesure qui peut avoir des conséquences énormes, alors que nous disposons de si peu de faits, et je dirais même d'aucune preuve réelle qui nous permette de prendre une décision.

D'autres disent de notre assemblée qu'elle est la haute cour du Parlement. Nous sommes membres de cette haute cour du Parlement et, à ce titre, nous avons le devoir d'en maintenir la dignité et les traditions. Il est de notre devoir de maintenir le respect public pour le mode d'établissement des lois du pays. Peu importe les sentiments avec lesquels chacun aborde une question de ce genre, peu importe la tentation de simplifier la façon dont nous nous occuperons de cette question extrêmement importante qu'est l'inflation, aucun député ne devrait être disposé à se prononcer en faveur d'une mesure qui aura un effet énorme sur tout notre régime commercial actuel à moins qu'il ne puisse se dire: "J'ai entendu les témoignages et, d'après ces témoignages, je suis persuadé que c'est ce que nous devrions faire." A entendre certains arguments qui ont été exposés,—arguments non fondés, je le répète, sur des éléments de preuve,—on serait porté à croire que l'adoption de ce projet de loi a une grande importance pour le consommateur. Pourtant, il y a quelques minutes, un député doué d'une longue pratique des affaires déclarait son intention d'appuyer la mesure. Il nous dit cependant qu'il l'appuie non pas parce qu'il croit qu'elle contribuera beaucoup à la baisse des prix ou à la baisse du coût de la vie, mais, si j'ai bien compris, parce qu'il croit que la concurrence tout à fait libre est d'une meilleure économie qu'un certain degré de contrainte, telle que celle qui s'est établie au pays au cours des années passées.

C'est un argument rationnel, mais je tiens à signaler qu'il a trait entièrement aux pratiques économiques et commerciales et que le député n'a rien dit qui laissât supposer qu'il considérait les pratiques commerciales de ce genre comme des délits. En exposant son opinion à titre d'homme d'affaires et en disant que la mesure n'aurait pas un effet considérable sur les prix, le député répétait exactement ce que le premier ministre (M. St-Laurent) a dit antérieurement au cours de la présente session.

Si nous croyons les assertions du premier ministre, si nous adoptons l'opinion du député qui m'a précédé et qui appuie ses affirmations sur son expérience d'homme d'affaires, nous ne débattons certes pas une question ayant le pouvoir d'endiguer la marée inflationniste. Et néanmoins c'est sous cet aspect qu'on nous a soumis le projet de loi.

A plusieurs reprises, comme les représentants s'en souviennent, on a demandé au premier ministre, au cours de la présente session, de s'attaquer à l'inflation et à la vie chère qui menacent le confort, la sécurité et le bonheur de tant de nos compatriotes; chaque fois, il a répliqué que la seule mesure qu'il envisageait au cours de la session était contenue dans le projet de loi qui nous est soumis. Malgré cela, il convient volontiers (à l'instar de nombreux députés qui l'appuient) que ces dispositions n'entraîneraient probablement que des baisses fort minimes dans le coût des marchandises.

C'est d'ailleurs ce que prouve la statistique. Parmi les entreprises qu'atteindrait cruellement l'abolition pure et simple des accords sur les prix, il faut compter les entreprises de produits pharmaceutiques. On l'a admis sans y aller par quatre chemins. Le ministre de la Justice (M. Garson) et d'autres encore l'ont avoué. C'est pourquoi j'estime qu'il faudrait communiquer à la Chambre certains chiffres qui nous éclaireraient sur l'évolution du commerce des produits pharmaceutiques par comparaison avec d'autres commerces de détail et qui feraient toucher du doigt la gravité du problème. Les derniers chiffres disponibles, à l'égard des articles pharmaceutiques, qu'on puisse mettre en regard de ceux de la période 1935-1939 qui sert de base à l'indice du coût de la vie, sont les chiffres du 15 janvier 1951. Il se peut que le Bureau de la statistique ait des données plus récentes. S'il en a, on nous obligerait en les communiquant à la Chambre car les seuls chiffres que j'aie pu me procurer sont ceux dont je viens de parler.

Ils indiquent que, par rapport à la période de base 1935-1939, l'indice du prix de 319 articles de pharmacie, assez représentatifs du commerce pharmaceutique, s'établit à 122·2, comparativement à 100 pour la période mentionnée. La date la plus rapprochée à

laquelle l'indice du coût de la vie a été calculé est celle du 1er février 1951, alors que l'indice général s'établissait à 175·2. On voit donc que, pendant que l'indice général grimpait de 75·2 points, l'augmentation du prix de 319 articles pharmaceutiques représentatifs n'a été que de 22·2 points.

L'hon. M. Garson: Le prix de ces articles était-il fixé ou libre?

M. Drew: Le prix en était fixé. Ces chiffres attestent que, au cours d'une même période, la hausse du prix de ces articles, vendus sous un régime qu'on nous représente comme mauvais et dangereux, s'est établie à moins du tiers de la majoration de prix constatée pour les articles indispensables, c'est-à-dire ceux dont il est tenu compte dans l'indice du coût de la vie.

Il me semble que si le Gouvernement voulait vraiment s'attaquer au problème du coût de la vie, quelque mesure qu'il prévoie par ailleurs dans le projet de loi à l'étude, il devrait s'attaquer autrement à ce problème. Si le Gouvernement entend résoudre le problème du coût de la vie, il peut porter ailleurs ses efforts. J'entends une voix que je ne puis identifier demander: où? Je lui rappellerai que j'ai indiqué il y a plusieurs mois les lieux où pourraient être effectuées les premières et les plus efficaces économies: dans les frais d'administration et d'exploitation du Gouvernement. L'auditeur général nous a récemment démontré, de façon extrêmement probante, que le Gouvernement disposait de plusieurs moyens pour réaliser des économies. Nous avons vu que le Gouvernement pouvait économiser de plusieurs façons.

Le Gouvernement a lui-même découvert des moyens de faire des économies. Si je ne m'abuse, il a constaté qu'il est très avantageux d'engager des avocats au service du ministère des Affaires des anciens combattants pour s'occuper des transactions à effectuer sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il y a quelques jours à peine, on a déposé un document révélant qu'on avait versé $345,000 à quelqu'un que les membres de la Chambre n'ont pas encore oublié.

L'hon. M. Rowe: Le montant des frais est probablement plus élevé.

M. Drew: Sans doute. On a fait d'autres versements considérables à l'égard de ce genre particuler de travail qui, chose étrange, semble étroitement lié à des intérêts qui ne sont pas d'ordre rigoureusement juridique et avec lesquels le gouvernement actuel a quelque chose en commun.

M. Mutch: Ce n'est pas là ce que l'honorable député peut faire de mieux.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas non plus ce que vos avocats pouvaient faire de mieux.

M. Drew: Je consens volontiers à ce que l'honorable député nous dise publiquement ou privément s'il pense que le Gouvernement en a eu pour son argent, lorsqu'il a fait cette dépense.

A tout événement, le Gouvernement a constaté qu'il y avait moyen d'épargner de l'argent dans ce genre d'affaires. Le Gouvernement a découvert d'autres moyens également d'épargner. J'espère toujours, cependant, que nous réussirons autant ou presque autant en ce qui a trait aux dépenses de la défense, de sorte que nous en viendrons à charger un comité ou une commission d'étudier les frais d'administration. Je ne doute nullement que le Gouvernement se voie capable alors de réaliser des économies.

Je reviens sur les moyens à prendre pour atteindre le but. La meilleure façon de résoudre le problème c'est de modifier le programme fiscal. Le Gouvernement ne présente pas le projet de loi avec la pensée qu'il réduira sensiblement le coût de la vie ou qu'il freinera l'inflation. Le premier ministre (M. St-Laurent) l'a dit. Le député qui m'a précédé l'a dit. Ce n'est pas le motif de la mesure.

Il y a d'autres raisons dont je parlerai. Si le Gouvernement avait voulu réduire le coût de la vie, il aurait présenté des mesures fiscales supprimant la majoration de 25. p. 100 de la taxe de vente, majoration établie sans nécessité au printemps et qui favorise l'inflation directement et partout.

Il aurait aussi supprimé ces taxes spéciales d'accise qu'il a imposées, ainsi que certaines restrictions entrées en vigueur le printemps dernier à l'égard du crédit, non pas toutes les restrictions, mais quelques-unes des plus rigoureuses qui ont eu un effet si grave sur le bâtiment, la construction des maisons et sur tout ce qui tient directement au confort et à l'habitation de nos citoyens.

En passant, qu'on me permette de remarquer que, dans une certaine mesure, les restrictions à l'égard du crédit étaient grandement souhaitables et que, dans la mesure où elles l'étaient, nous les avons approuvées. Mais au cas où on viendrait affirmer comme on le fait parfois si à la légère que nous proposons une mesure et que nous disons ensuite pourquoi elle n'aurait pas dû être adoptée, je souligne que le Gouvernement lui-même a exposé sans détour qu'à son avis il existe un

point maximum au delà duquel il ne faut pas taxer ni imposer des restrictions sans aller à l'encontre du but visé.

C'est l'argument même dont s'est servi le ministre des Finances (M. Abbott) lorsqu'il a présenté son budget, le printemps dernier. On avait alors proposé d'imposer davantage certains articles déjà lourdement taxés. Le ministre a fait remarquer que, même s'il était admis que les denrées en cause devaient être taxées, il y avait toutefois un maximum qu'il ne fallait pas dépasser.

Ce qui s'est produit depuis a amplement démontré au moins l'exactitude des remarques d'ordre général du ministre des Finances à ce moment-là. Le cas des cigarettes nous démontre bien qu'il existe un point qu'on ne peut dépasser si l'on veut continuer de percevoir des impôts, d'une part, et s'assurer que le public respectera les lois du pays.

Nous savons que ces impôts ont entraîné de la contrebande à un degré encore inconnu jusqu'ici au Canada. Nous savons aussi que les ouvriers canadiens ont été privés de travail dans les manufactures de tabac, parce que la taxe d'accise est maintenant si élevée que, en dépit des peines prévues, il est devenu profitable de faire la contrebande des cigarettes et de les vendre moins cher que les produits canadiens.

Nous avons entendu à la Chambre des remarques démontrant que tous les députés ne désapprouvent pas entièrement cette attitude. Néanmoins, je pense que la plupart des députés tiennent à ce qu'on respecte les lois du pays. Et même à cette seule fin, le Gouvernement aurait été sage de présenter un budget qui eut permis d'abaisser les taxes auxquelles il faut attribuer l'état de choses dont j'ai parlé.

Mais, indépendamment de cette situation, le Gouvernement aurait pu prendre des mesures en vue de combattre l'inflation et s'attaquer efficacement au problème du coût de la vie, en supprimant la majoration de 25 p. 100 à l'égard de la taxe de vente et certaines taxes d'accise inutiles sur des articles que la plupart des gens jugent nécessaire d'acheter.

Non, on avait une autre raison de présenter ce bill. Le projet de loi n'est, en fait, qu'un trompe-l'œil en vue de détourner l'attention pour qu'on ne se rende pas compte que le Gouvernement, qui s'est dit aussi inquiet au sujet de l'inflation que le public en général, ne voulait vraiment rien faire durant la présente session. La mesure, naturellement, peut avoir quelque autre fin. Le *Financial Post* du 15 décembre invoque une raison très intéressante pour expliquer le désir du Gouvernement de faire adopter cette mesure sans entendre ce qu'on pourrait appeler un témoignage complet. L'éditorial intitulé: "Bien réglé", se lit comme suit:

> Le gouvernement d'Ottawa semble avoir hérité un peu de cette habileté qu'avait feu M. King d'agir au moment opportun.
>
> A tort ou à raison, la suppression de la fixation des prix de revente aura probablement fait l'objet d'une loi avant Noël. Aucune des conclusions du comité parlementaire n'a eu pour effet de modifier les plans du Gouvernement ni de le dissuader d'agir à la hâte.
>
> Janvier est ordinairement le mois des ventes. Cette année, par suite de la diminution probable du volume matériel des ventes au détail, par rapport à l'an dernier, il se peut qu'il y en ait plus que d'habitude. Les rabais habituels de prix pourraient fort bien coïncider avec l'entrée en vigueur de la mesure interdisant la fixation des prix de revente.
>
> S'il y a baisse des prix, à qui le Gouvernement espère-t-il que les électeurs vont en attribuer le mérite? Aux soldes normales d'écoulement d'après Noël ou à l'interdiction des prix fixés? A vous de deviner?

Je puis préciser que les mots "à vous de deviner" figurent à l'article du *Financial Post*. Je ne me serais pas permis d'user d'une expression aussi péremptoire à votre adresse, monsieur l'Orateur, fût-ce après un article aussi édifiant que celui-là. Ces mots, en effet, paraissent dans l'article vigoureux dans un journal qui jouit à coup sûr du respect de tous les députés pour l'objectivité avec laquelle il aborde les choses d'intérêt public, même s'ils ne sont pas toujours de son avis. Le ministre des illusions...

L'hon. M. Garson: N'a jamais imaginé rien d'aussi savant!

M. Drew: Non, mais vous l'espérez. Le ministre qui a abouti, dans l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions,—loi qui figure en ce moment à nos statuts,—à un échec aussi colossal et invraisemblable, espère pouvoir persuader le public que ce qu'il fait en ce moment aura vraiment un certain effet. Il ne s'agira pas de soldes de janvier. On va plutôt chercher à laisser croire au public que même si le Père Noël est parti, que ce sont là les soldes de Garson. Nous ignorons encore quel costume on va adopter. Le temps du Père Noël est passé, mais celui du ministre des illusions est venu. Comme il le disait lui-même, jamais il n'a imaginé quelque chose d'aussi savant. Peut-être quelqu'un d'autre le lui a-t-il proposé.

L'hon. M. Garson: Le *Financial Post*.

M. Drew: Le fait est que tout le monde en cette enceinte sait qu'il va y avoir des soldes en janvier. Cela se fait depuis aussi longtemps que je me souvienne. De par la nature même des choses, les marchandises mises en

vente à Noël et invendues ne sont pas conservées sur les rayons. On les offre à meilleur compte afin de stimuler la vente à un moment où les poches des acheteurs sont un peu dégarnies et où l'on estime désirable de lui fournir un motif qui le persuade d'acheter.

Peut-être le *Financial Post* avait-il une raison de croire que cela est exact. Quelle est cette raison? Pourquoi le comité mixte n'a-t-il pas continué de siéger de la façon ordinaire? Pourquoi n'adopterions-nous pas en ce moment une résolution autorisant le comité à continuer de siéger durant l'intersession en vue d'entendre les témoignages? Pourquoi? Le comité n'a pas entendu tous les témoignages. Personne ne le prétendra sérieusement. Pourquoi nous demande-t-on d'adopter la mesure en vitesse? Tout d'abord, parce que c'est la seule que le Gouvernement ait offerte au public pour répondre à ceux qui demandaient des mesures en vue de freiner la hausse du coût de la vie. En outre, le Gouvernement sait pertinemment que si d'autres témoignages étaient entendus, le comité aurait des raisons supplémentaires de se demander si la ligne de conduite que l'on propose ici est vraiment la plus sage.

Il a été question d'un éditorial publié dans le *Whig-Standard* de Kingston. Je me propose d'en consigner une partie au hansard, car, même si quelques députés en ont reçu un exemplaire, ils n'ont probablement pas eu le temps de le lire. Je n'oublie pas non plus qu'il y a ceux de l'extérieur qui lisent le hansard et qui s'intéressent peut-être à une analyse de cette situation, analyse qui ne discrédite nullement les membres de la Chambre. L'article énonce l'opinion d'un journal publié par un libéral éminent et hautement respecté, qui habite Kingston. Je cite les deux derniers paragraphes de cet éditorial publié le 12 décembre 1951:

> Il est significatif, à notre avis, qu'un seul groupement jusqu'ici,—si nous pouvons en juger d'après les témoignages rendus jusqu'à présent devant le comité parlementaire,—soit absolument en faveur de l'abolition pure et simple de la fixation des prix de revente. Ce groupement comprend un certain nombre de commerçants qui achètent et vendent en grande quantité, des établissements qu'on pourrait appelés les colosses du commerce canadien. En approuvant cette abolition, ils nous laissent parfaitement entendre que les craintes des petits commerçants sont bien fondées et que ces derniers seraient grandement et injustement désavantagés par une mesure législative qui permettrait aux solides concurrents de vendre avec un faible bénéfice ou même à perte. Puisque la pratique de la vente à perte ou celle qui consiste à réduire considérablement les prix pour grossir le nombre des visiteurs dans les magasins est loin d'être peu commune, la situation du petit marchand devient évidente.
>
> La question de la fixation des prix de revente n'est pas simple, loin de là, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut. Elle est complexe, et sa complexité même devrait suffire à faire ressortir qu'une solution simple, comme l'abolition de la fixation des prix, ne résoudra pas le problème. Pour notre part, nous croyons que le Gouvernement pourrait fort bien ne plus penser à la fixation des prix de revente pour l'instant, mais viser à raffermir et à appliquer rigoureusement les lois interdisant la fixation des prix au moyen de coalitions. Si ces lois assurent efficacement une concurrence absolue, il semble qu'il y ait très peu à craindre de la fixation des prix de revente telle qu'elle se pratique actuellement.

Bien qu'il me souvienne que cet éditorial ait été envoyé à un grand nombre de députés, il m'a paru évident que tous ne l'avaient pas lu. En fait j'en vois certains qui le lisent en ce moment.

M. Maltais: L'honorable député a-t-il pris connaissance de l'éditorial qui a paru dans le *Globe and Mail*?

M. Drew: J'en prendrai connaissance avec plaisir.

M. Maltais: Pourquoi ne cite-t-il pas les deux premières lignes du deuxième paragraphe?

M. Drew: Il me fera grand plaisir de laisser l'honorable député faire inscrire au compte rendu l'ensemble de cet éditorial lorsque j'aurai fini de parler. Je crois que l'honorable député prendrait connaissance avec intérêt des éditoriaux qui ont été publiés un peu partout, en dehors de ceux qu'il est en train de lire, et qui ont donné à entendre, qu'en dehors de l'intérêt qu'elle présente, cette question devrait être étudiée avec plus de soin que ce n'est le cas actuellement. Dans tout le pays on a exprimé l'opinion que nous ne devrions pas d'un seul coup démanteler notre structure commerciale, laquelle a été bâtie le long des années, sous prétexte que nous disposons d'un rapport incomplet du comité MacQuarrie, d'un autre rapport incomplet du comité mixte et de rapports encore incomplets et plus anciens.

A cet égard, je rappelle des observations formulées ici hier. Le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) parlait de cette question. En l'écoutant, je ne pouvais m'enpêcher de songer qu'il s'efforçait de se tirer d'affaire le mieux possible quant à la tâche extraordinairement désagréable qui lui revenait. De fait, j'aimerais savoir ce que le député de Coast-Capilano pense vraiment de l'interdiction complète et générale d'ententes de ce genre. Bien entendu, comme se le rappelleront ceux qui ont écouté son discours, ce n'est pas de cela qu'il parlait. Il parlait surtout de ce qu'il a appelé le parti tory. Je dois reconnaître qu'il a probablement éprouvé quelque contentement en entendant les applaudissements des députés libéraux qui siègent de son côté. Ils avaient là quelque

chose à applaudir, quelque chose de parfaitement étranger au bill à l'étude. Quel que soit le vote qu'ils donneront, il n'y en a pas beaucoup parmi eux qui ont vraiment applaudi au bill à l'étude. Dans cette assemblée qui offre, pour l'échange d'opinions, des occasions qui ne se limitent pas à la Chambre même, rares sont les députés à ignorer que, quel que soit le vote, une forte proportion des députés libéraux ne se réjouit pas du projet de loi à l'étude. Pour ma part, je félicite hautement les députés libéraux qui ont déjà pris la parole pour exprimer leur opposition à la mesure en des termes que d'autres députés libéraux ont, à ma connaissance, employés au cours d'entretiens particuliers.

M. Sinnott: Combien de députés?

M. Fleming: Un grand nombre.

M. Sinnott: Quels sont leurs noms?

M. Fleming: Il y en a un grand nombre.

M. Drew: Cependant, le député de Coast-Capilano s'est mis à parler avec animation et il a eu du plaisir à prononcer son discours. A cette époque de l'année, il ne faut pas s'offusquer de ce qu'il ait eu du plaisir, même si les autres députés ne partageaient pas tous son avis et, je le répète, son discours a fourni aux députés qui siègent du même côté de la Chambre que lui l'occasion d'applaudir des choses qui ne se rapportaient pas au projet de loi du tout. Mais, dans son exubérance et dans son enthousiasme à accomplir la tâche qu'il s'était donnée lui-même de faire un historique, imaginé par lui, du parti conservateur, je dois dire qu'il s'est parfois éloigné un peu de la réalité. Afin de démontrer que M. McGregor avait été convoqué à titre de témoin par un membre du parti conservateur, qu'on l'avait approuvé à la Chambre et, semble-t-il,—bien qu'il n'ait pas dit cela,—qu'en conséquence nous devons nécessairement accepter toutes ses vues, le député de Coast-Capilano a dit, comme en fait foi la page 2274 du hansard d'hier:

> A propos de cette question de majoration, l'homme le plus compétent au Canada quant aux coalitions, celui qui les a battues, est venu devant ce comité et il a déclaré que l'abolition de la fixation des prix de revente aura précisément ce résultat. Cet homme, naturellement, c'est M. McGregor qui, pendant vingt-cinq ans, a été commissaire des questions relatives aux coalitions. Comme en fait foi la page 705 du hansard, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé qu'il comparaisse dans les termes suivants:
>
> "Invitons M. McGregor, car je suis certain que s'il peut parler librement, sans songer à autre chose qu'à aider le comité, il fera des révélations des plus intéressantes, qui nous aideront sûrement à apporter d'utiles modifications à la loi."

[M. Drew.]

Il a dit également:

> "C'est à lui qu'il faut tout d'abord s'adresser pour savoir ce qui en est."

Puis, je cite encore le hansard, j'ai dit:

> Monsieur l'Orateur, afin que cela figure au compte rendu, je crois utile de faire remarquer que la citation qui vient d'être lue avec clarté comme d'habitude se rapportait à l'argument d'après lequel le comité devrait s'occuper de toute la question de la loi sur les coalitions et pas seulement de cette question en particulier.

Toujours d'après le hansard, l'honorable député de Coast-Capilano aurait répondu, sans se départir, dirais-je, de sa courtoisie habituelle... ainsi qu'il suit:

> Comme d'habitude, le chef de l'opposition a tort, car cette citation est tirée de la première partie de ses observations, avant qu'il ait commencé à réclamer une étude embrassant tout le domaine des coalitions. C'est seulement après avoir fait valoir ce point, dans la première partie de ses observations, qu'il a demandé une étude complète.

Monsieur l'Orateur, je consens à reconnaître que le député de Coast-Capilano n'avait pas sous les yeux le texte intégral du hansard; sans doute lisait-il un extrait dactylographié et cela explique la chose. Mais le représentant de Lake-Centre, ce jour-là (fidèle à l'attitude qu'il a adoptée au cours de la présente session et de sessions antérieures au 2 novembre), souligna avec énergie la nécessité d'une revision générale de la loi des enquêtes sur les coalitions. Tous les députés qui ont suivi les débats savent ce qu'il en est. Tout le temps que j'ai siégé à la Chambre, le député de Lake-Centre a soutenu que la loi des enquêtes sur les coalitions doit être modifiée et transformée en instrument capable de châtier les délits qu'il vise. Dans le discours du 2 novembre que le député de Coast-Capilano évoquait, le représentant de Lake-Centre a répété à plusieurs reprises: "Modifions la loi. Qu'y a-t-il là d'inéquitable?" Et il signala qu'il y avait bien des choses qu'il convenait d'améliorer, qu'on devrait munir la loi de sanctions qui la rendrait efficace et qu'on devait pouvoir trouver des dispositions permettant d'en faire un texte législatif satisfaisant à tous points de vue. Ces observations dépassaient les cadres de la question qui nous était soumise. Elles n'auraient eu aucune signification si elles n'avaient porté que sur la question dont nous étions saisis.

Puisque le député de Coast-Capilano a jugé bon de citer une partie des remarques du représentant de Lake-Centre, je me permets de pousser la citation un peu plus loin parce qu'elle explique pourquoi la plupart des députés écoutent le ministre des illusions avec un certain amusement mêlé de terreur quand il tente d'entourer M. McGregor d'une sorte

d'auréole de sainteté. Quand j'aurai cité les paroles du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), on verra, je crois, où il voulait en venir et pourquoi il y a lieu de s'étonner de la mesure dans laquelle le ministre des illusions est prêt à suivre sans hésiter toute proposition formulée par M. McGregor. Je cite la page 704 du hansard, celle même qu'a citée avant moi le député de Coast-Capilano (M. Sinclair):

Invitons M. McGregor à témoigner devant le comité. Étant donné que le ministre a déclaré à Vancouver que M. McGregor ne saisissait pas les subtilités et qu'il ne comprenait pas les observations des grandes meuneries, nous pourrions aussi inviter le ministre à témoigner. En les convoquant tous les deux nous verrions lequel se moquera de l'autre et lui montera sur la tête. Invitons M. McGregor, car je suis certain que s'il peut parler librement, sans songer à autre chose qu'à aider la commission, il fera des révélations des plus intéressantes, qui nous aideront sûrement à apporter d'utiles modifications à la loi.

Je n'en dirai pas davantage, étant donné que mon temps de parole est épuisé. Si l'on doit instituer cette commission, que ce soit un comité mixte des deux Chambres ayant des attributions plus étendues que les pouvoirs très restreints que lui confère la résolution. Qu'il y ait des représentants des producteurs et des consommateurs, et que M. McGregor soit du nombre. C'est à lui qu'il faut tout d'abord s'adresser pour savoir ce qui en est. Si le Gouvernement veut vraiment obtenir l'appui de la Chambre, qu'il élargisse la portée de la résolution. Ne nous contentons pas de cet ordre de renvoi restreint à dessein par les termes mêmes de la résolution. Qu'il soit assez étendu pour permettre au comité de formuler des vœux non seulement sur la fixation des prix de détail mais sur tout le domaine des coalitions et monopoles.

Ces attributions sont assez clairement définies. J'ajoute simplement, afin de dissiper tout doute, que le député de Coast-Capilano avait cité le passage suivant:

C'est à lui qu'il faut tout d'abord s'adresser pour savoir ce qui en est.

Voilà où je suis intervenu, après qu'il eut très clairement demandé l'établissement d'un comité ayant compétence dans toute l'étendue de ce domaine.

Qu'on me permette de relever encore autre chose de ce qu'a dit hier l'honorable député de Coast-Capilano au cours de l'appel spécial fait par lui à ce sujet. Je cite un passage de la page 2266 du hansard... à ce moment-là l'honorable député avait vraiment mis les voiles. C'est alors que les honorables députés qui, jusque-là, s'étaient sentis frustrés parce que bon nombre d'entre eux trouvaient la mesure à l'étude indigeste ont commencé à trouver des raisons de l'applaudir quand y trouvant au moins sa propre satisfaction, il a entrepris de démolir le parti conservateur.

M. Ward: Il a fait du beau travail.

M. Drew: Sans trop se préoccuper, évidemment, du bill lui-même. Dans ce qu'a dit l'honorable député, il y a un point qu'il ne faut pas passer sous silence, car je m'imagine qu'on l'a incomplètement renseigné en la matière. Je cite un passage de la page 2266 où il dit:

Il est vrai que...

Je reviens un peu sur le débat, car l'honorable député a dit:

Tout d'abord, je rappelle aux députés que le principal objet du projet de loi tend à codifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

Il est manifeste qu'au moment où a été rédigé le discours du trône, cette opinion n'avait pas cours, même si elle semble maintenant représenter au moins l'opinion du parti. Je poursuis:

Sur ce continent nous connaissons passablement l'historique et l'évolution de la loi sur les coalitions. L'expansion des puissances industrielles aux États-Unis entraîna la formation de coalitions, de trusts et de cartels organisés par des groupements puissants de gens égoïstes afin de pressurer les consommateurs. Vers le début du siècle, le président Teddy Roosevelt promulgua la première loi contre les trusts. Notre pays connut le régime néfaste des coalitions et en 1925 le Canada se trouva être le deuxième pays au monde à rédiger des textes législatifs visant les coalitions, sous un gouvernement libéral. Nous pouvons nous enorgueillir des mesures que nous avons prises pour disloquer et poursuivre ces ententes, ces monopoles et ces cartels que nous avions mis hors la loi; de fait, dans ce domaine, nul ne pouvait nous enlever la palme.

Avec quelle discrétion et quelle prudence l'honorable député de Coast-Capilano s'est exprimé:

Dans ce domaine, nul ne pouvait nous enlever la palme.

C'était avant le rapport sur la meunerie.

M. Sinclair: Il s'agit d'une erreur typographique.

M. Drew: Oh! non. C'est là, je crois, un point au sujet duquel l'honorable député de Coast-Capilano a montré, par inadvertance peut-être, mais avec un rare bonheur, qu'il connaissait l'importance des mots. Il a donc dit: "De fait, dans ce domaine, nul ne pouvait nous enlever la palme". Je reviendrai là-dessus, parce que je crois que, peut-être, nous avions d'assez bons antécédents avant le rapport sur la coalition des minoteries. Je poursuis la citation du hansard:

Il est vrai que le rapport de l'enquête sur la meunerie a été publié en retard le printemps dernier...

Des voix: Oh, oh!

M. Drew: Voilà réellement un chef-d'œuvre d'euphémisme. Je poursuis:

Il est vrai que le rapport de l'enquête sur la meunerie a été publié en retard le printemps dernier...

J'en suis sûr...

M. Sinnott: Onze jours exactement.

M. Drew: Oh! non; j'espère que le sous-adjoint parlementaire obtiendra de meilleurs renseignements à ce sujet.

M. Gibson: Pourquoi le garde-t-on sous le boisseau?

M. Drew: Je poursuis:

Il est vrai que le rapport de l'enquête sur la meunerie a été publié en retard le printemps dernier...

L'honorable député de Coast-Capilano a oublié, je crois, que le retard remontait au mois de décembre précédent.

Des voix: C'était en 1949.

M. Drew: Oui, décembre 1949.

M. Hees: Seulement un écart de deux ans.

M. Drew: Je poursuis:

Il est vrai que le rapport de l'enquête sur la meunerie a été publié en retard le printemps dernier, qu'il y a eu un délai entre le moment de la présentation du rapport par le commissaire et sa présentation à la Chambre, à cause d'une divergence de vues avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au sujet des promesses que cette Commission avait faites aux meuniers en vertu de la réglementation imposée en temps de guerre.

C'est ici que le député a fait de l'excellente besogne. Il ajoute:

Mais, parmi les 27 enquêtes instituées par les commissaires des enquêtes sur les coalitions, je tiens à rappeler aux députés que cinq rapports concernant des enquêtes instituées au temps du régime Bennett n'ont jamais été publiés. N'ont pas été publiés: le rapport de l'enquête sur la coalitions des fabricants de lampes de radio en 1931;...

Le compte rendu n'a pas consigné les applaudissements entendus ici. La citation se continue ainsi:

...le rapport de l'enquête concernant la fabrication des paniers à fruits en Ontario, en 1932; le rapport concernant la répartition du charbon dans l'Est canadien, en 1933; le rapport concernant la fabriction des chaussures de caoutchouc, en 1934, et le rapport concernant la vente de l'essence, en Ontario, en 1934.

Si le compte rendu avait consigné les applaudissements, comme le font quelquefois les comptes rendus de discours, on verrait qu'ici les députés libéraux ont applaudi bruyamment, qu'ils ont battu leur pupître. Je dois conclure que le député de Coast-Capilano, qui a prononcé un discours d'un caractère éminemment politique, un discours qui peut-être a caché certaines de ses idées particulières sur l'opportunité d'interdire ri-

goureusement cette pratique commerciale établie depuis longtemps, ne s'est pas rappelé les faits ou il n'a pas été muni de notes suffisantes. Évidemment, c'est loin d'être aussi simple que cela le semble. Dans le cas qui nous occupe, le ministre de la Justice (M. Garson) se souviendra sans doute qu'on a, par la suite, apporté de très importants changements à la loi qui avait été présentée, ainsi qu'il a été mentionné, par un régime libéral et n'avait pas été modifiée pour la peine pendant quelques années.

Les rapports dont a parlé le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) n'émanaient pas du commissaire, ni n'étaient de même nature que celui dont le dépôt, ainsi qu'il l'a mentionné, a été quelque peu retardé. Il faut bien se rendre compte des profondes modifications qu'a subies la loi, vu qu'elles indiquent l'évolution qui s'est produite et fournissent la raison de l'importance que nous attachons à une étude d'ensemble, à ce moment-ci, de la loi des enquêtes sur les coalitions, afin que l'évolution tienne davantage compte des changements survenus dans les pratiques commerciales du pays.

A l'époque dont fait mention le député, la loi supposait une application tout à fait différente. Je me permets de remarquer que ce n'est pas en 1925, mais en 1923, qu'elle a été présentée. La loi conférait certaines responsabilités au registraire qui était fonctionnaire titularisé et était, à ce moment-là, M. McGregor. En vertu de la méthode suivie au moment où ont été présentés les cinq rapports qu'a mentionnés le député, le registraire devait effectuer une enquête préliminaire. Il présentait ensuite un rapport au ministre, qui l'examinait. Le rapport était présenté pour la simple gouverne du ministre. Si le ministre le jugeait à propos, il pouvait nommer un ou plusieurs commissaires chargés d'enquêter sur la situation. Une fois que les commissaires avaient déposé leur rapport, c'est alors, et alors seulement, qu'on pouvait invoquer les dispositions de l'article 28 en ce qui concerne la publication. Ces dispositions ressemblaient de près à celles qui existent maintenant et qui visent les rapports présentés par le commissaire nommé aux termes de la loi.

Les cinq rapports déposés n'étaient pas des rapports qu'il fallait publier. Telle était la loi en 1923. Je signale la chose, car en lisant le hansard on pourrait avoir une fausse impression. Quelqu'un qui lirait les *Débats* pourrait croire que les rapports dont l'honorable député a fait mention étaient de même nature que le rapport dont on a quelque peu retardé la présentation, le printemps dernier, pour me servir des mêmes termes que lui.

M. Sinclair: Étant donné que l'honorable député a mis en doute l'exactitude de ma déclaration, me permettrait-il de lui poser une question? Sait-il que le rapport des dix enquêtes précédentes, effectuées sous le régime libéral de 1925 à 1930, ont tous été publiés bien que, comme il le dit, la loi n'obligeait pas de le faire et que les onze rapports présentés après le retour au pouvoir du gouvernement libéral en 1935 ont tous été publiés?

Il n'y a eu que les cinq rapports sur les coalitions préparés sous le régime Bennett qui n'ont pas été publiés. Il est très vrai que la loi ne prescrivait pas alors de les publier mais je tiens à signaler que le Gouvernement libéral a publié tous ses rapports tandis que les cinq rapports du gouvernement Bennett énumérés ici n'ont pas été publiés.

M. Drew: Je suis très heureux d'entendre cette défense du parti libéral. Il n'en reste pas moins que la façon de procéder était alors bien différente et il ne convient pas de laisser croire que, d'après la loi, il fallait, à l'époque, publier les rapports.

M. Sinclair: Nous avons publié les nôtres mais vous n'avez pas publié les vôtres.

M. Drew: Le présent Gouvernement accomplit beaucoup de choses que nous désapprouvons entièrement. En ce qui a trait à la présente question, je me permets de dire qu'il peut y avoir d'excellentes raisons de ne pas publier les rapports dont la publication n'est pas obligatoire. Nous croyons, et je crois que la plupart des députés partagent cet avis, que les hommes d'affaires auraient dû avoir l'occasion de se faire entendre et d'exposer leur cas. Les rouages en vigueur en ce moment sont conçus de façon à fournir l'occasion aux gens d'affaires et autres Canadiens d'exposer leur point de vue.

Je ne veux nullement que les gens croient que ces autres rapports ont été retenus dans des circonstances semblables à celles qui ont accompagné le rapport de l'enquête sur la coalition de la meunerie. La meilleure déclaration, à ce sujet, se trouve dans le mémoire par lequel M. McGregor présentait sa démission à son ministre le 29 octobre 1949. Le ministre se souviendra de ce mémoire puisqu'on en a baucoup parlé. A vrai dire c'est grâce à lui qu'on a fini par faire apparaître le rapport au grand jour. J'aimerais donner lecture des trois premiers paragraphes et d'une partie du quatrième paragraphe de ce mémoire par lequel M. McGregor résignait ses fonctions le 29 octobre 1949. Les voici:

> Les principaux motifs pour lesquels je vous envoie ma démission de commissaire désigné aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions peuvent être exposés en peu de mots.
>
> D'abord, avant tout, c'est l'inquiétude profonde que j'éprouve du fait de l'apparition de certaines tendances ces mois derniers; à mon avis, elles risquent de compromettre sérieusement l'utilité de cette loi.
>
> L'une des grandes mesures correctives prévues à la loi des enquêtes sur les coalitions est justement la publication du rapport des enquêtes.

Me permettra-t-on de souligner fortement les mots qui suivent:

> Le délai de plusieurs mois imposé à la publication d'un rapport qui, aux termes de la loi, doit être rendu public aussitôt que possible après sa réception (c'est le seul cas de ce genre que je connaisse) constitue un exemple des tendances auxquelles je songe.
>
> En rapport étroit avec ce motif, il y a les différences d'opinion au sujet du programme général qui sont apparues au cours de nos discussions relatives à l'enquête et au rapport sur les meuneries. Je ne conteste pas que vous et tout autre ayez évidemment le droit de signaler des erreurs dans tout travail que j'ai exécuté. Cependant, les critiques qu'on a formulées n'ont pas porté particulièrement sur une erreur de fait dans mon rapport, mais surtout sur la ligne de conduite adoptée. Vous avez exprimé l'opinion que l'enquête n'aurait jamais dû être entreprise.

Voilà pourquoi M. McGregor a démissionné; c'est que pour la première fois au cours de sa carrière,—il avait été greffier longtemps avant la date reculée mentionnée par le député de Coast-Capilano, lorsqu'il est devenu commissaire,—on avait retenu la publication d'un rapport de cette nature. J'en parle dans le seul dessein d'éclairer ce qu'on nous a dit hier. Mais, monsieur l'Orateur, j'en parle aussi pour une autre raison. Quand on nous dit que le comité a sérieusement tenté d'examiner la question, qu'il a abordé le problème avec objectivité, je ne saurais ajouter que ceci: quiconque tient ces propos devrait lire le discours prononcé à la Chambre hier par le représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair); il devrait lire le discours politique faux et clinquant du député qui a présidé les séances du comité. Au lieu de se présenter à la Chambre conscient de la responsabilité qui lui incombait en sa qualité de président du comité, il est venu prononcer un discours politique à l'emporte-pièce qui a sans doute soulagé sa bile et qui a paru apporter une certaine mesure de satisfaction aux gens d'en face, qui de toute façon ne semblent pas goûter outre mesure le projet de loi à l'étude.

Mais ce discours n'était pas conforme à l'examen que mérite une mesure qui va exercer une influence, heureuse ou malheureuse, sur des milliers et des milliers de petits marchands dans tous les coins du pays et sur ceux qui font des affaires avec eux. Et puis le discours prononcé hier soir par

le député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) en est une autre qui donne à penser que peut-être le *Financial Post* ne s'est guère trompé lorsqu'il a expliqué pourquoi on a tellement tardé à présenter la mesure, pour ensuite en demander l'adoption avec une précipitation aussi malséante quand on a si longtemps attendu. Au cours des observations qu'il a formulées hier soir, l'honorable député de Québec-Montmorency a invoqué des arguments de propagande tout à fait désuets et vides de sens pour dire que c'était là un exemple de la subordination du parti conservateur à la haute finance. Quelle assertion absurde quand on pense à la mesure qui nous est proposée et aux circonstances qui ont marqué sa présentation à la Chambre!

Comme on l'a fait remarquer dans des discours antérieurs et dans des éditoriaux de journaux qui ne sont d'aucune façon les adversaires du Gouvernement, les seules personnes qui ont paru souhaiter l'adoption de cette mesure,—du moins autant que le comité ait pu s'en rendre compte,—représentaient justement ces très grosses entreprises qui apparemment ont tout à gagner de l'abolition de ces pratiques depuis longtemps établies. Je n'ai pas l'intention de me livrer à un duel de plaisanteries au sujet des grosses et des petites entreprises. J'affirme que les petits commerçants, qui sont près du peuple dans toutes les régions du pays, constituent l'armature même de la vie commerciale du Canada; mais j'affirme également que nous ne devons pas, en tant que Canadiens, condamner certaines entreprises commerciales simplement à cause de leur importance. J'estime très sincèrement que nous devons reconnaître que ces grosses entreprises ont également fait progresser nos pratiques commerciales.

Il est certain que nous voulons une concurrence honnête et loyale entre les commerçants, gros et petits, dans l'intérêt général du public et sous l'égide de lois qui servent au mieux les intérêts du peuple canadien. Mais s'il faut distinguer entre les grandes affaires et les petites affaires, il ne fait aucun doute que le Gouvernement, en l'occurrence, se range du côté des grandes affaires. Et il sied bien mal au député de Québec-Montmorency de sortir ces vieilles fléchettes rouillées, pour les lancer aussi malhabilement qu'hier soir, sans se soucier de la cible véritable, sans se préoccuper de ce que nous cherchons vraiment à accomplir. S'il y a partie liée avec les grandes affaires, c'est bien de l'autre côté de la Chambre. Les grandes affaires? Quand le député de Québec-Montmorency employait, hier soir, des termes si peu flatteurs, des termes que nous aurions fort bien pu contester, si nous l'avions voulu, je lui ai demandé si le discours qu'il lisait avait été préparé par un autre député. C'est que je reconnais qu'en matière de grandes affaires le parti ministériel compte des spécialistes qui sont en mesure de parler de la pratique qui nous occupe à la lumière de l'expérience qu'ils ont acquise au cours d'un grand nombre d'années. J'ai pensé que le député avait peut-être consulté les spécialistes, qu'il leur avait peut-être même demandé quelques belles expressions, fruit de cette longue expérience dans ce domaine.

Nous étudions une question qui concerne tous les Canadiens, et l'intérêt général doit être ici notre première préoccupation. La mesure favorise-t-elle l'intérêt général? Si elle le favorise, il faut l'appuyer. Sinon, il faut voir à s'occuper de cette question. J'ai déjà signalé que le prix des produits pharmaceutiques n'a pas augmenté dans la même proportion que la cherté de la vie. Tous les députés constateront que les produits visés par de tels accords ne sont pas ceux qui entrent dans la composition de l'indice du coût de la vie; ce ne sont pas ceux que les gens sont obligés d'acheter pour entretenir leurs foyers, pour assurer à leur famille confort et bien-être. J'ai signalé l'écart entre le prix de 319 produits pharmaceutiques et le coût général de la vie. J'ai signalé que, là où l'indice du coût de la vie avait augmenté de 75·2 points jusqu'en janvier 1951, le prix de ces 319 articles représentatifs n'a augmenté que de 22·2 points. Je tiens à corriger une réponse que j'ai faite au ministre, quand il m'a demandé si tous ces produits étaient visés par des accords. Je n'avais pas alors devant moi la note qui a trait à ce point-là.

La moitié environ de ces 319 articles se vendent à prix imposé, et les autres non. Mais cela n'infirme pas l'argument de base car il s'agit d'articles vendus dans les pharmacies en général. Si leur prix avait notablement augmenté, l'augmentation générale s'en ressentirait et, bien entendu, on le verrait dans le prix en général des articles représentatifs que j'ai mentionnés.

L'hon. M. Garson: L'honorable député nous dira-t-il si le taux de l'augmentation est le même pour ces deux catégories?

M. Drew: C'est avec plaisir que j'irai aux renseignements. Mais qu'il me soit permis de dire, sans malice aucune, qu'avant d'exposer un si fort argument à l'appui de la mesure législative, le ministre aurait dû se renseigner là-dessus auprès du Bureau de la statistique. C'est parce que je ne disposais pas de ces renseignements que j'ai fait de mon mieux pour les obtenir.

L'hon. M. Garson: J'ignorais tout de ces 319 articles jusqu'à il y a 45 minutes.

M. Drew: Oh, monsieur l'Orateur, le ministre vient de nous donner une autre bonne raison de ne pas étudier tout de suite ce projet de loi. Voyez donc, tout en reconnaissant l'importance d'adopter cette mesure législative, il admet qu'avant que je le lui aie dit, il ignorait tout de ces produits pharmaceutiques, ou de leurs prix.

L'hon. M. Garson: Non, non, mon honorable ami ne peut en conscience affirmer cela. Il nous a dit cet après-midi que 319 produits de pharmacie, qu'il n'a pas énumérés, avaient subi une augmentation de 22 p. 100 par rapport aux chiffres de 1935-1939. Mais il ne les a pas nommés. Nous n'avons aucun moyen de vérifier ses dires car nous n'avons pas les renseignements voulus.

Je me borne à demander des renseignements portant sur une déclaration inexacte que le député a bien voulu rectifier depuis. Je lui demande une fois encore s'il peut nous dire si les deux catégories formant le total ont subi une augmentation identique. S'il peut obtenir ces renseignements, il n'aurait peut-être pas dû critiquer la tâche que nous avons accomplie.

M. Drew: Si fait! En effet c'est le ministre qui préconise l'adoption de cette mesure. Par contre, nous nous y opposons de toutes nos forces, parce que le ministre ne fonde ses affirmations sur aucun fait. Bien plus, il admet qu'il n'a pu recueillir les renseignements nécessaires. J'ai cité des chiffres dont il aura largement l'occasion de se servir. L'occasion lui en sera amplement fournie.

L'hon. M. Garson: Répondez à la question, c'est tout.

M. Drew: Je dis que, tout comme on le fait pour d'autres secteurs du commerce, on a choisi 319 articles représentatifs du commerce pharmaceutique. Le ministre nous a dit qu'il était en possession de renseignements qu'il ne nous a pas communiqués et je lui ai demandé de nous dire ce qu'il sait de la majoration du prix des articles pharmaceutiques. Peut-il me répondre maintenant?

L'hon. M. Abbott: Commencez par répondre vous-même.

L'hon. M. Garson: C'est une intéressante intervention, car c'est moi qui suis interrogé alors que c'est pourtant le chef de l'opposition qui a la parole et qui prononce un discours.

M. Drew: Ce n'est pas moi qui ai demandé au ministre d'intervenir.

L'hon. M. Garson: J'ai posé une question au député à propos de ce qu'il disait et il m'a donné une réponse inexacte. Je lui ai ensuite demandé s'il aurait l'obligeance de me communiquer les chiffres sur lesquels il se fonde, de même qu'une ventilation appropriée de ces données. Il me serait très agréable de discuter ce point, à sa satisfaction je l'espère, quand viendra mon tour de parler.

M. Drew: Pour ce qui est de répondre inexactement, je ferai observer qu'en réponse à une question qui m'a été posée ici à la Chambre, au cours d'un échange de vues, j'ai donné une réponse que j'ai maintenant communiquée correctement à la Chambre, ceci au cours du même discours. Il n'y a pas d'inexactitude dans le compte rendu. J'ai tout simplement utilisé 319 postes représentatifs. Si, à titre de parrain du projet de loi qu'il nous invite à adopter, le ministre avait accepté comme il le devait ses responsabilités, il aurait dû, à mon avis, nous dire, en ce qui a trait au genre de commerce dont il est ici question, pourquoi il fallait vraiment recourir à une telle mesure.

A propos de cette mesure, il y a un point en particulier que nous ne devrions jamais oublier, comme je l'ai déjà dit d'ailleurs. Je veux parler de l'intérêt public. Le ministre sait fort bien que la loi des enquêtes sur les coalitions s'efforce de mesurer la gravité d'un délit tombant sous le coup de cette loi en fonction de l'intérêt public.

Il sait que des réserves ont été formulés à l'égard d'un délit relatif à une coalition. La partie de la loi qui définit les coalitions mentionne expressément qu'elle a pour effet:

a) de limiter les moyens de transport, de production, de fabrication, d'approvisionnement, d'emmagasinage ou de négoce, ou

b) d'empêcher, restreindre ou diminuer la fabrication ou la production, ou

c) de fixer un prix minimum ou un prix de revente, ou un loyer commun, ou des frais communs d'emmagasinage ou de transport, ou

d) de hausser le prix, louage ou coût d'un article, loyer, emmagasinage ou transport, ou

e) d'empêcher ou amoindrir la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, l'emmagasinage, le transport, l'assurance ou l'approvisionnement, ou d'en exercer un contrôle important dans une région ou un district particulier ou d'une manière générale, ou

f) d'autrement restreindre ou léser l'industrie ou le commerce,

Tout cela vient sous le mot "coalition". L'article poursuit:

...ou une fusion, un trust ou monopole, laquelle entente, fusion, lequel trust ou monopole a fonctionné ou est de nature à fonctionner au détriment ou à l'encontre des intérêts du public, soit des consommateurs, soit des producteurs ou d'autres.

Les mots intéressants sont les suivants: "lequel . . . a fonctionné ou est de nature à fonctionner au détriment ou à l'encontre des intérêts du public".

Passons maintenant au Code criminel. On y voit une réserve, en termes plus ou moins analogues. Il y est dit que c'est un délit de "prévenir ou diminuer indûment la concurrence". Le mot "indûment" signifie (et c'est l'interprétation qu'on lui a donné): "dans une mesure qui n'est pas raisonnable, compte tenu de l'intérêt public." L'essentiel, ici, c'est l'intérêt public. Dans toutes ces questions, c'est cet intérêt qui domine.

En l'occurrence, il n'existe pas une telle réserve. Il s'agit d'une proscription rigoureuse et complète d'un régime qui s'est établi au cours de bien des années, qui a poussé constamment des ramifications, qui existe, je crois bien, dans une certaine mesure tout au moins, depuis aussi loin que les députés se rappellent.

Le régime a pris de l'ampleur, ces dernières années. Il est si bien établi dans notre commerce qu'adopter une mesure dont les effets sont si puissants aurait, pour le moins, des répercussions profondes.

Il n'est pas sans intérêt d'observer que tous les arguments présentés reposent sur la supposition, sans aucune confirmation,—et je répète, sans aucune confirmation,—qu'il existe de bonnes raisons de mettre fin à ce régime. On n'a pas cherché à réfuter les arguments favorisant le maintien du régime.

On a naturellement prétendu, entre autres choses (le ministre l'a mentionné dans ses remarques) que les hommes d'affaires moins importants du pays qui, au moins jusqu'à un certain point, ont recouru à cette pratique, craignaient qu'on permettait ainsi aux monopoles de centraliser davantage dans leurs mains la puissance commerciale. L'un des moyens qu'ils appréhendent (ils en ont fait mention dans leurs exposés), c'est celui qu'on appelle l'article vendu avec perte. Le ministre a cité la définition qu'on a donnée de l'article sacrifié, définition qui, a-t-il eu soin de faire remarquer, j'en conviens, n'est pas tout à fait précise. Vu que nous n'avons pas eu de définition convenable de l'article sacrifié, je veux consigner au compte rendu un exposé qui, selon moi, indique aussi clairement qu'on puisse le souhaiter ce qu'est un tel article. Je vais prendre quelques instants pour citer un extrait d'un article paru dans la livraison de décembre de la revue *Cosmopolitan*, sous le titre: "Quand une aubaine n'est pas une aubaine!"

Récemment, un marchand détaillant a annoncé qu'il avait à vendre des billets d'un dollar au prix de 95c. chacun. C'étaient de beaux billets tout neufs reçus de la Monnaie des États-Unis. Mais un seul par client, aucune livraison, ni échange de marchandises, ni commandes reçues par téléphone. Les gens sont allés en foule au magasin. Vous y étiez peut-être vous-même, parce que vous savez ce que c'est qu'une aubaine. Vous vous êtes peut-être aussi demandé comment un billet d'un dollar pouvait-il être vendu pour 95c. Votre bon sens vous a dit que les fous se ruinent et que les philanthropes font des œuvres uniquement après les heures d'affaires.

Dans ce cas, cette vente étrange comportait-elle un traquenard? Évidemment. L'attrape était très simple; mais elle est aussi vieille que le pays même; on l'avait quelque peu adaptée et perfectionnée pour jeter très efficacement de la poudre aux yeux.

Le détaillant savait que les clients afflueraient à son magasin. Il savait aussi que la plupart des gens achèteraient beaucoup de marchandises exposées sur les comptoirs et les tablettes. Le prix de ces marchandises cachait un bénéfice appréciable pour le détaillant.

Cette vente du billet d'un dollar, qui ne s'est produite qu'une fois, démontre bien nettement quels extrêmes peuvent atteindre ces trompe-l'œil. Les détaillants offrent gratuitement un article qu'on appelle "article sacrifié". Ils se servent comme appât de produits de marques connues, dont la valeur est aussi bien connue que celle du dollar. Ils annoncent que ces articles choisis et honnêtes se vendront au rabais. Les concurrents font ensuite de même ou abaissent leurs prix à un niveau inférieur, afin d'être considérés eux aussi comme les grands défenseurs du consommateur.

Les rabais se poursuivent ainsi indéfiniment jusqu'à ce qu'on puisse acheter le produit à un prix inférieur à celui de son contenant. Aveuglés par l'occasion, bien peu de clients se rendent compte que le détaillant ne diminue pas plus ses prix que le magicien du programme télévisé ne scie une femme en deux sous vos yeux. Le détaillant fait des tours de passe-passe avec les prix.

J'aimerais vous citer dans le même article les paroles d'un grand tenant de ces principes, qui, de l'avis de la majorité, contribuent grandement au bien-être général des gens. Je veux parler du juge Brandeis.

L'hon. M. Garson: Je crois qu'on a déjà lu cette citation cet après-midi.

M. Drew: Cela se peut mais je préfère en citer une partie dans le contexte de mon discours. Je ne le citerai pas en entier. Voici:

Devons-nous, en faisant semblant de protéger la concurrence, favoriser davantage le monopole en accordant l'immunité à ceux qui coupent les prix?

C'est là, monsieur l'Orateur, une question à laquelle nous devrions pouvoir répondre avant de consentir à approuver une mesure de ce genre. Nous avons cherché à présenter à la Chambre des arguments qui se rattachent directement à cette question extrêmement importante. Je soutiens qu'aucun des arguments présentés par ce côté-ci de la Chambre n'avait d'autre but que d'étudier cette question. C'est, en somme, du petit consommateur qui achète dans les petits et les grands magasins que doivent se préocupper les députés lorsqu'ils légifèrent. Si on admet cette pré-

misse, on ne doit pas déranger trop à la légère un régime économique établi depuis longtemps et dont toute l'existence est uniquement fonction de la satisfaction du petit acheteur.

Pourquoi ces magasins se trouvent-ils répandus en ce moment par tout le pays? Pourquoi ces petits magasins se retrouvent-ils aujourd'hui partout, au point qu'ils sont en quelque sorte entrés dans l'intimité de la vie familiale de nos gens? Ils y sont parce que la population les appuie. Si elle ne croyait pas au régime actuel, elle pourrait s'adresser ailleurs. Elle a manifesté son appui des grands comptoirs postaux en leur envoyant ses commandes et, lorsqu'elle se trouve de passage dans les grandes villes, les grands magasins n'ont pas eu à se plaindre de manquer de clients. Mais, en vertu de ce régime, les petits magasins ont pu, malgré tout, assurer ces services qui apportent tant d'avantages à tout le monde. Ne détruisons pas les pharmacies d'un bout à l'autre du pays en prétendant que c'est grâce à ce procédé qu'elles gagnent tellement d'argent qu'elles peuvent se donner ces façades de fantaisie, ce brillant, ce clinquant qui remplacent l'efficacité; du moins c'est qu'a dit le ministre. Si c'est là l'avis des députés, ils prisent bien peu l'intelligence de leurs compatriotes.

Qu'on songe à ce qui se passe dans tant de villes, petites villes ou villages. La pharmacie, au fond, n'est pas plus loin de la maison que ne l'est le téléphone. Presque tous ceux qui ont le téléphone peuvent appeler la pharmacie pour se faire livrer ce dont ils ont besoin. Non seulement on obtient ce qu'on désire, mais on sait que c'est bon. On obtient quelque chose qui est fabriqué par quelqu'un dont on sait qu'il est un fabricant de produits de qualité. On sait que la sécurité de la famille n'est pas compromise par l'emploi de cet article en particulier. Voilà une considération dont il faut tenir compte quand on nous présente des thèses aussi solides au nom des petits magasins qui rendent service à nos gens, qui font tellement partie de la vie de notre population que, même quand les temps étaient durs, ils inscrivaient dans leurs livres des dettes au montant de plusieurs milliers de dollars plutôt que de refuser leurs marchandises aux clients.

Ces marchands ont joué leur rôle dans la vie de notre pays et je crois que la population le sait. Elle veut que ces marchands puissent continuer à rendre service. La concurrence n'a pas disparu. Les fabricants se concurrencent toujours et les magasins eux-mêmes se font concurrence, du point de vue du service. Assurément, le Gouvernement ne va pas prétendre qu'il veut remonter dans le temps jusqu'à un siècle en arrière pour revenir au seul principe historique que le parti whig ait jamais eu, c'est-à-dire l'ancien principe manchestérien de la liberté complète et absolue du commerce. Je ne peux pas y croire. Le Gouvernement n'a jamais manifesté sa croyance en ce principe, ces dernières années.

Mais il faut se rappeler que cette doctrine, qu'on peut mieux désigner comme la doctrine du "sauve qui peut", préconise la concurrence pure. Si cet argument se fonde sur la concurrence pure, il y a lieu alors de se rappeler l'agonie qui a suivi l'acceptation de ce principe, pendant que nous examinons une mesure relative à la méthode selon laquelle on reconnaît qu'il doit y avoir équilibre entre la concurrence complètement effrénée et la concurrence rigoureusement restreinte.

Ce que nous voulons, c'est la concurrence selon la règle de la raison. Nous voulons une concurrence qui soit dans l'intérêt des gens. Le Gouvernement a les pouvoirs nécessaires pour prendre des dispositions à cet égard. D'autres gouvernements l'ont fait. Vu que leurs méthodes commerciales ressemblent tellement aux nôtres, il n'est pas inopportun de rappeler,—comme l'ont rappelé d'autres députés, y compris le ministre,—que 45 des 48 États, outre-frontière, ont des lois relatives au commerce équitable aux termes desquelles des ententes de cette nature, pourvu qu'elles ne soient pas contraires à l'intérêt public, sont approuvées et validées.

Dans notre pays, on a cherché à établir une loi de ce genre. C'est un gouvernement conservateur qui a présenté une mesure du genre de celle que préconise maintenant, je crois, le parti de la C.C.F. Elle était connue sous le nom de loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie. Le premier ministre (M. St-Laurent) doit très bien s'en souvenir car c'est lui, si j'ai bonnne mémoire, qui a plaidé la cause qui a suivi. Je crois que c'est exact, n'est-ce pas, monsieur le premier ministre?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Drew: Cette mesure a justement fait suite à cette pratique. L'article 14 de cette loi aurait concerné les accords visant les prix et la production, et cette loi aurait été à l'image des mesures appliquées dans 45 des 48 États aux États-Unis. Le ministre a comparé les prix en vigueur dans les petits États avec les prix en vigueur dans les États voisins. Ce qui est intéressant, c'est que les 45 États ne semblent nullement désireux d'abroger le régime et rien ne prouve vraiment que les consommateurs de ces États n'en sont pas satisfaits.

L'hon. M. Garson: Oh! Oh!

M. Drew: Peut-être le ministre dispose-t-il de preuves nouvelles sur la question. Quand j'ai dit "les petits États", je parlais du Maryland qu'il a mentionné comme avoisinant la région de la capitale.

L'hon. M. Garson: L'honorable député inclurait-il le Texas dans les petits États?

M. Drew: Non. Le Texas est un grand État. Je parlais tout particulièrement du Maryland par rapport à l'État de la capitale. Mais, comme le savent les honorables députés, l'article 14 a été déclaré inconstitutionnel par la Cour suprême du Canada. En d'autres termes, la cour a déclaré que cet article n'était pas conforme aux dispositions générales de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui ont trait au commerce, et qu'il n'était pas conforme aux dispositions du Code criminel.

C'est, à mon sens, un point qu'il conviendrait de régler avant que la haute cour du Parlement s'occupe de la présente question. Le Parlement devrait être bien sûr qu'une question qui a été tenue comme outrepassant la compétence du Parlement du Canada quand on voulait lui apporter une solution positive est de la compétence de ce même Parlement quand on veut la régler d'une façon négative.

L'amendement dont la Chambre est présentement saisi, savoir que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour, peut être considéré comme étant plus qu'une simple motion d'obstruction. On peut le considérer comme une motion offrant au Gouvernement l'occasion d'étudier une foule de choses qui n'ont pas encore été étudiées, si tant est que les renseignements dont dispose le Gouvernement ont vraiment été soumis à la Chambre. J'estime qu'il existe un doute sérieux quant à la compétence du Parlement vis-à-vis de la mesure à l'étude. Le ministre de la Justice devrait nous dire quelles opinions indépendantes il a obtenues au sujet de la validité de cette mesure. Je sais qu'on a, de façon générale, agi de la sorte par le passé relativement à des mesures semblables. Des avocats indépendants de haute réputation ont été priés d'exprimer leur opinion, qui a ensuite été soumise à la haute cour du Parlement, avant que ce dernier fût invité à passer à l'action.

Je crois que cette mesure mérite d'être étudiée davantage. Nous présentons cette motion, croyons-nous, pour le plus grand bien de notre population. Nous considérons cette mesure simplement comme un moyen de distraire l'attention des gens du fait que le Gouvernement n'a pris aucune disposition en vue de combattre l'inflation. Quel qu'en soit l'objet, cependant, étant donné le rapport étroit qui existe au pays entre le consommateur et le petit marchand, j'exhorte le Gouvernement à ne pas se montrer indifférent devant les arguments qui ont été exposés et à consacrer plus de temps à une mesure aussi importante pour le bien-être d'un si grand nombre de Canadiens.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat en cette fin de session, je voudrais dire tout d'abord que je suis peut-être en mesure d'exprimer une opinion inédite; je tiens aussi à faire montre d'objectivité. En premier lieu, je puis dire que j'ai une certaine expérience quant à la fabrication d'un article qu'on ne peut plus acheter pour 5c. aujourd'hui, mais dont la valeur marchande ne dépasse pas 5c. Deuxièmement, mon expérience est également considérable dans le domaine du commerce en gros ou d'intermédiaire, selon l'expression de certaines gens. Cette expérience m'a porté à m'intéresser au détaillant. Je dois ajouter, en toute franchise, que ce qui m'intéressait surtout, c'était sa solvabilité. C'est sous cet angle que j'aborde la question, sans véritable préparation, si ce n'est l'audition d'un des plus remarquables débats qu'il nous ait jamais été donné d'entendre, du moins à ma connaissance. Il est vrai que les discussions ont parfois tendu à s'échauffer, mais qui de nous pourrait vraiment déplorer ce feu d'où jaillirent idées et opinions dignes d'un examen sérieux; c'est là mon sentiment et j'imagine que la plupart de mes collègues pensent de même.

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas fait partie du comité auquel on a conféré, si je puis m'exprimer ainsi, le privilège de passer en revue certains aspects du rapport MacQuarrie. Je répète que je prends intérêt à ce projet de loi en ma qualité de consommateur et aussi pour d'autres raisons, ainsi que je viens de le mentionner. Je me suis rendu à la salle de comité pour voir ce qui s'y passait. Je dis bien franchement, je regrette d'avoir à dire, que jamais depuis que je siège ici,—je puis parler aussi au nom d'autres députés qui sont membres de la Chambre depuis beaucoup plus longtemps que moi,—jamais, dis-je, un comité n'a été aussi délibérément "machiné", si l'on

peut dire, que celui-là. On aurait pu y ressasser de vieilles histoires mais même cela était interdit au comité.

J'ai dit à mes amis que s'il me fallait me former une opinion à l'égard de ce problème, je demanderais à connaître l'avis de gens beaucoup mieux renseignés que moi sur cette question. J'ai dit que je n'étais pas disposé à accepter les idées des membres de ce comité, quels qu'ils soient, et que, à cause de mon expérience passée, je ne pourrais pas me prononcer ni en venir à une saine conclusion quant à l'opportunité de la mesure proposée, sans avoir pris connaissance des témoignages de ceux qui sont le plus directement intéressés, c'est-à-dire les fabricants, les intermédiaires, les détaillants et les consommateurs. Quand, à mon grand étonnement et à celui de toute la population du pays, j'ai constaté que le comité était tellement pressé qu'il ne pouvait même pas entendre les observations des détaillants, pour qui cette question est pourtant d'intérêt capital, je me suis demandé, comme tous les détaillants et comme chacun de nos amis à la Chambre, ce qu'il fallait en penser. Je regrette que la salle de comité n'ait pas été assez grande pour accueillir des représentants des consommateurs de chacune des provinces afin de leur permettre de se rendre compte de ce qui se passait au comité. Cela leur aurait ouvert les yeux à tous. J'espère, comme sans doute bien des membres de la Chambre, que jamais on ne créera un comité pour le museler de la sorte. On aurait pu se dispenser de le créer, puisqu'il n'a servi qu'à exprimer la détermination du Gouvernement de faire adopter le projet de loi dont, selon l'impression qu'il veut donner, le public doit bénéficier.

L'opinion publique est ébranlée et, comme nous le savons par les cinq dernières élections complémentaires, l'opinion du Gouvernement est aussi ébranlée; toutefois, voici à quoi je veux en venir. Le comité n'a pas pu entendre des témoignages si importants pour tous. Personne au pays n'a plus droit d'entendre exposer le pour et le contre de la fixation des prix que les gens directement intéressés au problème. Lorsque je vois une grosse société comme la maison Eaton approuver ce genre de mesure, je me demande, au nom de mes 45,000 commettants ou plus qui partagent, je crois, mes convictions, ce que peut bien cacher une telle attitude. Je ferai remarquer que je ne prendrais aucunement le temps de la Chambre si je croyais, un seul instant, qu'un des tenants du Gouvernement pensait le moindrement que la mesure à l'étude allait diminuer le coût de la vie. La cherté de la vie nous préoccupe tous et je mets au défi n'importe quel tenant du Gouvernement de déclarer ce soir ou à tout autre moment qu'il croit que la mesure à l'étude amènera une réduction du coût de la vie.

Il n'y a pas si longtemps, en cette enceinte, le premier ministre (M. St-Laurent) s'est levé pour déclarer,—je n'ai pas l'intention de citer exactement ses paroles,—que la présente mesure n'aurait aucun effet appréciable sur l'indice du coût de la vie. Lorsque je vois les gros intérêts entrer dans le jeu et communiquer au comité leurs idées bien conçues, je commence à me demander, comme tout simple citoyen, ce que cela veut dire.

J'aimerais citer un exemple pour étayer ce que je viens de dire. Ce que je vais dire ne plaira peut-être pas à certains députés, ni à certains industriels, mais je n'en ai cure. J'estime qu'à partir du moment où on accepte la responsabilité de siéger à la Chambre des communes, on s'expose au jugement de l'opinion publique et qu'en toute justice à l'égard de ses représentants, le député doit se bien conduire vis-à-vis d'eux, sans s'inquiéter des autres qu'il pourrait blesser. Telle a été mon attitude, par le passé, et telle sera mon attitude tant que je serai à la Chambre.

Je vais vous raconter certains rapports que j'ai eus avec les grosses entreprises, il y a une vingtaine d'années, alors que j'exerçais le commerce de marchand en gros ou revendeur, m'occupant du tabac surtout. A l'époque, l'*Imperial Tobacco Company* avait à sa tête un homme qui a conçu le projet de constituer un monopole du tabac. Pour être juste, je dirai que ses successeurs n'ont pas eu la même ambition. Je sais que le président actuel de la société n'a certes pas les idées que cet homme comptait mettre à exécution. La société la plus importante du pays dans le domaine de la préparation du tabac, s'est mise à livrer une guerre de rabais. La société possédait également, dans les diverses provinces, des débouchés que constituaient des revendeurs. Le président en question a décidé qu'il s'emparerait de tout. A l'époque, notre marge de bénéfices était de 11 p. 100 environ du chiffre d'affaires brut. J'avouerai en toute franchise que cette marge était déterminée plus ou moins par une entente entre les revendeurs et les fabricants. Outre des revendeurs dans les diverses provinces, la société avait également pour débouchés les magasins de vente au détail *United Cigar Stores*.

Afin de se constituer un monopole presque absolue au Canada, la société a décidé de réduire les prix et de contraindre les revendeurs à abandonner les affaires. La chose est indéniable. La société avait la haute

main, pour ainsi dire, sur l'industrie du tabac et elle avait la haute main, à l'époque, sur l'industrie du cigare. La chose est indéniable. Certains vis-à-vis le reconnaîtront, je crois. Cet homme a résolu de se rendre maître de l'industrie du tabac, au stade de la production. La société a décidé d'abaisser les prix par l'intermédiaire de ses revendeurs.

Quiconque s'occupe d'un commerce a droit à un bénéfice raisonnable, mais pas plus. Je ne défends pas certains détaillants qui encaissent des bénéfices exorbitants. Je sais par expérience que, de nos jours, certains détaillants ne sont pas d'habiles marchands. Que cela leur plaise ou non, j'affirme que certains détaillants, au pays, obtiennent une marge de bénéfices plus forte qu'ils ne devraient ou dont ils pourraient se contenter s'ils étaient de plus habiles commerçants.

Afin d'obtenir un monopole (je crois que cette question touche au principe dont s'inspire le bill à l'étude), cette société a décidé, au moyen de ses ventes en gros, d'accorder des remises plus élevées. C'est alors qu'elle a laissé entendre qu'elle serait intéressée à acheter les autres commerces en gros qui lui faisaient la concurrence. Nous avons foi (je m'adresse ici aux membres de la Chambre) en une saine concurrence et nous répudions les monopoles ou cartels. Je mentionnerai ce qui se produit lorsqu'on relâche certaines de ces restrictions nécessaires. Elle n'a pas réussi à acheter beaucoup de maisons de revendeurs. Voici ce que je veux démontrer. Si un gouvernement ou une entreprise commerciale adopte une attitude qui permet à un particulier ou à une société, soit grâce à une loi du Parlement, soit grâce à tout autre mesure, de devenir un monopole ou de conduire ses affaires de telle sorte qu'il n'existe plus vraiment de concurrence, une telle situation n'est à l'avantage d'aucun genre de commerce, ni même, en définitive, du consommateur.

Si une grande maison comme Eaton veut se défaire d'une marque connue et si elle a de petites industries travaillant pour son compte qui fabriquent le même produit, elle vendra le produit de marque connue à un prix inférieur à la seule fin de favoriser son propre produit; son but ultime sera de forcer le petit fabricant indépendant, qui vendait autrefois ses produits à tous les détaillants, à fermer ses portes. Il n'y a pas d'erreur possible à ce sujet.

Aujourd'hui, nous devons prendre bien garde. Je comprends les idées exprimées par les honorables vis-à-vis, mais j'estime que nous devons prendre garde aux particuliers ou aux sociétés qui ne songent pas à l'avenir immédiat, mais à 15, 25 ou 50 ans plus tard. Aujourd'hui, notre commerce se fonde sur la concurrence. C'est la concurrence et le produit même qui déterminent le prix, tous en conviendront sûrement.

Je voudrais porter à l'attention des députés un événement qui les intéressera sans doute, étant donné que la *T. Eaton Company* a exposé certaines revendications au comité chargé d'examiner le projet de loi à l'étude. Vers cinq heures hier soir ou aujourd'hui, la maison Eaton a mis fin à son affiliation à la Fédération canadienne des détaillants. Les membres du comité connaissent l'attitude adoptée par la fédération des détaillants à ce sujet.

Une voix: Tiens bon, "Murph", Noël approche.

M. Murphy: Je le sais et je prends le train ce soir. Mais si vous me taquinez, je parlerai quarante minutes.

M. Riley: Est-il permis de vous taquiner?

M. Murphy: Un autre Irlandais a le droit de me taquiner. Vous avez été très aimable envers moi l'autre jour; c'est pourquoi je ne taquinerai pas mon confrère irlandais.

M. Riley: Ni cette Chambre.

M. Murphy: Il y a un autre aspect de la question sur lequel aucun député ne pourra soulever de débat. Nous vivons tous dans des villes ou des municipalités où il y a probablement des magasins à succursales. Il peut s'agir des épiceries *A & P, Loblaw* ou *Dominion*. Je vais mentionner ce soir quelque chose que je regrette d'avoir à dire. Nous savons tous que le nombre des articles vendus à prix fixe dans les épiceries est assez faible par rapport au nombre de ceux des autres magasins de détail. Je n'ai pas encore connu de magasin à succursales qui ait construit son propre magasin. Leurs représentants arrivent et louent un magasin ou en font construire un suivant leurs exigences, qu'ils louent ensuite. Je viens de Sarnia qui compte des épiceries *Loblaw, Dominion* et *A & P*. Nous savons tous l'importance des magasins à succursales dans nos villes. Il se trouve, dans la grande rue de Sarnia, une épicerie *A & P*. J'ignore tout de son chiffre d'affaires, mais je sais qu'elle verse à la municipalité, en impôts, la somme insignifiante,—j'allais employer une expression non parlementaire,—de $460 par année!

M. Gibson: Et son évaluation?

M. Murphy: Maintenant c'est le représentant de Comox-Alberni (M. Gibson) qui m'interrompt. Je voudrais bien qu'il se fasse élire dans une circonscription dont le nom est plus facile à prononcer.

M. Gibson: Je suis pourtant simple.

M. Murphy: Vous devriez vous présenter à Ottawa. Je puis prononcer Ottawa très facilement. Trop nombreux sont ceux d'entre nous qui oublient qu'en définitive ces propriétaires de magasins à succursales multiples ne font pas leur part. On a beau dire: cela tient à l'évaluation municipale, je crois qu'on se rendra compte que la situation est à peu près la même dans tout le pays. Il y a ensuite chez nous une grande épicerie *Dominion Store*. Elle est admirablement située et mesure à peu près 80 pieds sur 125. On conviendra volontiers qu'elle fait plus d'affaires que 15, 20, voire 30 détaillants indépendants du même genre. Elle verse à la municipalité un peu plus de $700 par an. Le point que je veux signaler à la Chambre en ce qui concerne les magasins à succursales et les détaillants indépendants, c'est que chez moi, et cela vaut certainement partout, ce n'est certainement pas le propriétaire du grand magasin à succursales qui fait partie du conseil municipal, ou de la commission scolaire, ou de l'association philantrophique ou qui dirige les campagnes de la caisse de bienfaisance. On constate que c'est le détaillant indépendant, quel que soit le commerce auquel il se livre, qui est chef de file dans la localité qu'il habite. Songeons-y sérieusement.

J'ai toujours cru que chaque individu a le droit moral de conclure une entente sociale, commerciale ou juridique avec son voisin, pourvu que ces ententes n'empiètent pas sur les droits d'une tierce personne. Je crains l'avènement du jour où il ne me sera plus permis de conclure un accord avec quelqu'un avec qui je fais des affaires, pourvu que cela ne crée aucune injustice envers une tierce partie. A mon sens, certaines personnes sont d'avis que la mesure va interdire de tels accords. Je ne le pense pas et je ne pense pas que les commerçants soient de cet avis. Je suis convaincu, d'après les centaines de télégrammes et de lettres que les députés ont reçus, que le consommateur ne le croira pas même un instant.

Avec les consommateurs du pays, j'estime que la mesure n'est qu'un attrape-nigauds, un moyen que le Gouvernement a trouvé pour donner aux gens l'impression que cela constitue une façon d'enrayer la hausse du coût de la vie.

Une voix: Le train va partir bientôt.

M. Murphy: Il y a certes un moyen d'enrayer la hausse du coût de la vie. Le Gouvernement n'a qu'à supprimer les impôts excessifs dont il grève les salariés canadiens. On n'avait pas raison d'accumuler, au cours des sept premiers mois de l'année, un excédent de 605 millions de dollars que le budget ne prévoyait pas. Si l'on veut prendre des dispositions pour payer la dette nationale, on devrait le dire quand on présente le budget. Il ne faut pas attendre huit, neuf ou dix mois pour dire que l'excédent pourra servir à payer la dette nationale.

M. Gibson: J'invoque le Règlement. Comment le député peut-il rattacher ces observations au problème des coalitions?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député pourrait parler plus directement du principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Murphy: Merci, monsieur l'Orateur. Le représentant de Comox-Alberni s'est levé pour plaisanter. Il cherche à devenir bon libéral et il trouve à redire chaque fois que je prends la parole.

M. Brown (Essex-Ouest): Vous voulez dire qu'il est bon libéral.

M. Murphy: On propose cette mesure législative avec l'espoir d'abaisser le coût de la vie. Je dis que le Gouvernement devrait abaisser le coût de la vie en réduisant les impôts. Ce serait une manière efficace d'y arriver. Personne dans les affaires ni même en dehors des affaires...

Une voix: Huit heures et trente et une minutes.

L'hon. M. Abbott: A quelle heure le train part-il?

M. Murphy: ...ne s'oppose à une concurrence honnête et nous reconnaissons tous, je crois, qu'il y a longtemps que la piraterie dans le commerce est passée de mode. Les détaillants ont connu une époque où ils réalisaient probablement de plus gros bénéfices qu'aujourd'hui. Je pense que c'est la concurrence et la qualité d'un produit qui fixent à peu près ce que le consommateur va être obligé de payer.

Comme tous les consommateurs, la question des prix de ce que nous devons acheter me préoccupe. Je crois qu'une certaine fixation rationnelle et raisonnable des prix de revente n'est pas seulement une bonne chose pour tous les intéressés,—je parle des consommateurs,—mais que c'est une excellente chose pour éviter la diminution excessive des prix et tous les maux qui l'accompagnent.

Hier en écoutant le président du comité, qui parlait des prix de certains articles particuliers, il m'est venu à l'idée que lorsqu'un fabricant lance un produit, il est également déterminé à le faire parvenir aux consommateurs et pour être sûr de continuer à le ven-

dre il doit en maintenir la qualité. Je crois qu'en toute justice le fabricant a le droit de proposer un prix de détail à l'égard de son produit.

Je me suis trouvé moi-même dans les affaires et je suis persuadé que, si l'on a un bon produit, il est essentiel de le faire connaître au moyen de la publicité. Certains pensent que la fixation des prix de revente n'est pas une bonne chose. Je ne suis pas d'accord avec eux. D'aucuns affirment que la pratique est mauvaise. Mais il ne suffit pas d'affirmer qu'une chose est mauvaise pour qu'elle le devienne, particulièrement quand il se trouve des gens qui sont en mesure de démontrer qu'il n'en est pas nécessairement ainsi. Malheureusement, au comité qui a été constitué, on n'a pas fourni à ces gens l'occasion qu'on aurait pu leur offrir d'arrêter une décision.

J'ai toujours pensé que, du point de vue des détaillants, personne ne peut, s'il a à cœur le succès de son entreprise, offrir ses produits à des prix établis au petit bonheur. Il est vrai que les frais généraux ne sont pas les mêmes partout et que ce sont ces frais généraux divers qui déterminent à quel prix tel produit se vendra.

Je rappelle ce qui s'est passé, ces dernières années, dans l'épicerie, commerce qui embrasse, dans une large mesure, la vente du tabac. Juste avant la suspension de la séance, on me signalait un cas où la vente du tabac représentait 30 p. 100 du chiffre d'affaires. La marge de bénéfice à l'égard de cette denrée n'est actuellement que de 11·7 p. 100 environ, pour le détaillant. Si la guerre des prix se déclenchait,—certaines gens seraient peut-être portés à approuver la guerre des prix, vu le prix élevé des cigarettes à l'heure actuelle,—la marge de bénéfice serait encore plus faible. Le prix élevé des cigarettes est dû, cela va de soi, à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement, ligne de conduite qui atteint, non seulement le consommateur, mais le détaillant indépendant.

Tous conviendront, j'en suis sûr, que 11·7 p. 100, c'est une faible marge pour un détaillant. Lorsque j'entends dire que dans certains commerces le chiffre d'affaires est constitué, dans la proportion de 30 p. 100, par le tabac, je me demande parfois comment ces commerçants peuvent éviter les déficits.

Il me semble que cette mesure législative, que le Gouvernement juge maintenant si importante, aurait pu être présentée il y a bien des années au lieu de l'être à cette étape tardive de la session. Ce n'est qu'un écran de fumée. Je n'hésite pas à dire que le Gouvernement a présenté cette mesure afin de cacher son impuissance à présenter une mesure législative propre à faire face à la cherté de la vie.

Je tiens à consigner au compte rendu,—ce qui a déjà peut-être été fait,—une déclaration de M. le juge Brandeis. La voici:

La loi Sherman tend à protéger le droit de l'homme à la libre concurrence et à empêcher des pratiques qui ne peuvent avoir pour effet que de restreindre la concurrence. Elle tend à assurer à l'individu et l'occasion et le motif de créer. Elle tend à favoriser l'effort du particulier. Le droit d'un fabricant particulier, dans un commerce où joue la concurrence, de vendre ses produits à sa propre façon, en fixant, s'il le désire, le prix de vente au consommateur, cadre tout à fait avec le principe à la base de la loi Sherman.

Et c'est John Ruskin qui a écrit:

C'est une folie que de payer trop cher, mais c'est une pire folie que de ne pas payer assez.

Les gens devraient se rappeler que:

En payant le prix fort, vous perdez un peu d'argent, un point c'est tout. En ne payant pas assez, vous risquez de tout perdre, parce que l'article acheté ne répondra pas à votre attente. La loi non écrite sur laquelle repose l'équilibre du commerce s'oppose à ce qu'on achète à bon marché ce qui a beaucoup de valeur: c'est une entreprise vaine. Si vous cherchez les occasions, il vous faut être prêt à sacrifier une somme supplémentaire pour couvrir le risque couru. Mais, ce que vous aurez ainsi déboursé vous aurait permis d'acquérir un article de meilleure qualité.

Peu de gens, au Canada, savent distinguer entre la réduction verticale des prix, à laquelle a recours le commerçant cherchant à protéger sa marque de fabrique et sa bonne renommée, et les accords horizontaux entre fabricants. Comme l'a dit le juge Holmes:

Je ne puis me résoudre à croire qu'à la longue il soit profitable à la population que ce tribunal permette à des fripons d'abaisser des prix raisonnables, pour quelque motif inavoué et d'entraver ainsi, sinon de détruire, la production et la vente d'articles que le public, assume-t-on, doit être en mesure de se procurer.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler avant de terminer. Je la formule au nom des détaillants et des consommateurs en chômage, non seulement ceux de ma propre région mais ceux de beaucoup d'autres régions du Canada. C'est un point qu'on n'a guère discuté à la Chambre. Je veux parler des services rendus aux consommateurs par les détaillants indépendants. Actuellement, on constate qu'il y a du chômage, non seulement dans l'ouest de l'Ontario, notamment à Sarnia et à Windsor...

M. Brown (Essex-Ouest): Contentez-vous de parler au nom de Sarnia.

M. Murphy: Je parle aussi au nom de Windsor. Les difficultés qui ont surgi aux usines Ford ont créé du chômage non seulement à Sarnia mais dans toute la province d'Ontario.

C'est le détaillant indépendant qui devra faire crédit aux chômeurs de ces divers endroits afin qu'ils aient de quoi manger durant l'époque des fêtes.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, ayant écouté atentivement l'excellent discours de l'honorable député de

Lambton-Ouest (M. Murphy), je pense qu'il me suffira de dix ou quinze minutes pour formuler mes observations.

Je n'ai pas eu l'avantage de faire partie du comité chargé d'étudier la fixation des prix de revente, mais j'ai eu l'occasion d'assister à un certain nombre de ses séances et d'en suivre les délibérations car la mesure me paraissait fort importante. Je puis affirmer que je les ai trouvées très intéressantes.

Les honorables députés qui ont pris part au débat ont tenu à étudier sérieusement la question et les débats me semblent jusqu'ici se conformer à cette ligne de conduite. Il est vrai que les points de vue opposés sont entrés en conflits assez marqués, mais on doit s'y attendre quand il s'agit d'une mesure législative aussi importante que celle qui nous occupe actuellement.

Après avoir écouté attentivement un certain nombre de discussions du comité chargé d'étudier la fixation des prix de revente, j'avoue que je me demandais, un peu perplexe, pourquoi la Chambre était actuellement saisie d'une telle mesure, sans que d'autres témoignages nous permettent de l'appuyer.

J'estime que si la question avait fait l'objet d'un examen plus approfondi à la suite du rapport du comité MacQuarrie, lequel se fonde principalement sur des considérations abstraites et non sur les faits, le Gouvernement se serait abstenu de prendre une mesure que je juge draconienne. Au début, chacun s'est rendu compte que le Gouvernement était de bonne foi en prenant une telle mesure. La plupart d'entre nous y voyaient de sa part une tentative en vue d'enrayer la hausse du coût de la vie; le débat a prouvé qu'il n'en est rien. Nous sommes tous d'avis que tel n'est pas le cas. Me fondant sur les délibérations du comité, je suis d'avis que la mesure interdisant la fixation des prix de revente ne sert pas les intérêts du public, comme veulent nous le faire croire les auteurs du projet de loi. A moins qu'on ne fournisse d'autres preuves, je ne puis appuyer la mesure dont la Chambre est saisie. Lorsqu'il s'agit d'une mesure si importante et si grosse de conséquences, j'estime que nous devrions avoir le temps d'en analyser tous les détails.

Nous avons été élus par 262 circonscriptions du pays en vue de faire un examen complet et sérieux de tout projet de loi dont la Chambre est saisie. C'est là notre devoir. J'estime que nous manquerions à ce devoir qui nous incombe en notre qualité de députés, si nous n'examinions pas le projet de loi avec soin, en dépit de l'approche de Noël et du désir d'un grand nombre d'entre nous de prendre le train dès ce soir, si c'était possible. Je voudrais en être. Je crois sincèrement que nous devons faire un sérieux examen du bill à cause des profondes répercussions qu'il peut avoir.

Ceux qui réclament la proscription de la fixation des prix affirment que la mesure protégera le consommateur contre les prix élevés, qu'elle assurera un régime de concurrence équitable. Tout le monde reconnaît que ce sont là des objectifs souhaitables et admirables. Nous voudrions bien qu'ils fussent atteints. Mais il est évident maintenant que la question de la fixation des prix n'est pas aussi simple que le portait à croire le discours du trône.

Lorsqu'on a annoncé la mesure, c'est le petit détaillant surtout qui a protesté. D'après lui les grandes entreprises de vente au détail vont pouvoir vendre à un prix moindre que lui, elles vont graduellement l'obliger à abandonner la vente de certains produits. Comme le député de Lanark (M. Blair) l'a signalé l'autre soir, plusieurs anciens combattants ont établi de petits commerces et réussissent à se maintenir en affaires sous le régime actuel. Je ne saurais appuyer une mesure qui pourrait nuire à de tels commerces. A mon avis, les puissants établissements de vente au détail seraient en mesure de dicter leurs propres prix. Aucun député ne voudrait que se constitue un monopole dans un domaine quelconque des affaires. J'ai assez confiance dans tous les députés pour le savoir. Nous ne voudrions pas que les grandes sociétés, quelles qu'elles soient, exercent la haute main sur les affaires. La loi des enquêtes sur les coalitions a pour objet de prévenir un tel état de choses. A mon avis, la proscription de la fixation des prix n'apporterait aucun avantage; au contraire, elle déterminerait l'état de choses même que le Gouvernement et le Parlement veulent éviter.

Tous les députés savent fort bien qu'au niveau de la production la concurrence se maintient et qu'ils n'ont pas à s'inquéter à cet égard en ce qui a trait au détail. Les prix ne peuvent se maintenir à un niveau exorbitant, sauf s'il existe des coalitions illégales au pallier de la fabrication. Ce n'est pas le domaine de la vente au détail qui devrait nous inquiéter. Monsieur l'Orateur, il est intéressant de remarquer (je crois que le chef de l'opposition (M. Drew) a mentionné ce point, cet après-midi) que, de tous les groupes qui ont comparu au comité, le seul qui se soit prononcé carrément contre la fixation du prix de revente, c'est celui qui comprend les vastes organismes dont les membres acquièrent de telles proportions qu'on pourrait fort bien leur donner le titre de géants dans l'industrie. Cela seul me porterait à penser, et je prie beaucoup de députés d'en prendre note, que nous ne

devrions pas interdire de la sorte la fixation du prix de revente sans examiner davantage une mesure tellement importante.

Lorsque le fabricant établit le prix de vente au détail de sa marchandise, il sait que son prix entrera en concurrence avec celui d'autres marchandises à prix de revente fixé, ainsi qu'avec d'autres qui ne sont pas de la même catégorie ou classification et dont le prix n'est pas fixé. Ainsi qu'on l'a fait remarquer au comité, si le Gouvernement s'efforçait d'appliquer de façon rigide la loi interdisant les coalitions et les cartels, une concurrence sans restriction serait assurée et je ne crois pas que nous eussions à entretenir la moindre crainte à l'égard de la fixation du prix de revente dans le commerec du détail.

Au cours des longues fins de semaines dont les députés ontariens jouissent parfois en quittant Ottawa le vendredi soir pour y revenir le dimanche soir, ils ont l'occasion de consulter leurs commettants. Au cours des trois ou quatre dernières semaines, j'ai conduit mon propre sondage Gallup à l'égard de cette question, en interrogeant des gens de mon comté. Je dois dire que les habitants d'Haldimand sont intelligents. Ils étudient ces questions très sérieusement. J'ai constaté qu'ils étaient bien renseignés sur cette mesure et sur la discussion qui avait eu lieu à la Chambre. Un ou deux points les inquiètent au sujet du bill. Ils se demandent ce qu'il adviendra quand on aura supprimé la fixation des prix à l'égard des marchandises assujéties à ce régime. J'ai aussi constaté qu'ils désirent être en mesure d'acheter les articles de leur choix à n'importe quel magasin du voisinage, surtout au petit établissement tout près de leur foyer. A leurs yeux c'est très important. Ils aiment croire qu'ils peuvent acheter à aussi bon compte dans un magasin que dans un autre et obtenir ce qu'ils jugent être une valeur honnête en retour de leur argent. Ils veulent aussi continuer de jouir de l'avantage de choisir entre un produit de marque connue et un autre dont le prix n'est pas fixé. Je prie instamment le Gouvernement de différer l'adoption de la mesure afin d'en permettre un plus ample examen. Songeons donc sérieusement à la proposition d'amendement de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), à cause de ses répercussions possibles.

A l'appui de mes dires, je veux citer, si la Chambre me le permet, l'opinion de journaux. Je serai bref et me conformerai au Règlement, parce que nous ne devons pas, à mon avis, abuser de notre privilège de faire mention, à l'occasion, de l'avis des journaux au sujet de questions importantes comme celle qui nous occupe.

[M. Catherwood.]

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: Certains députés pourraient tenir leurs discussions privées en dehors de la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Pourquoi?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Catherwood: Je veux citer le témoignage de certains journaux qui se sont prononcés sur la question; je le ferai brièvement. Je cite d'abord l'*Examiner* de Peterborough, journal que l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) connaît bien.

M. Fraser: Je l'ai connu.

M. Catherwood: Sous le titre: "Confusion au sujet de la fixation des prix de revente", le journal déclare qu'il serait sage de la part du Gouvernement de renvoyer la mesure à plus tard afin de donner aux protagonistes et aux adversaires de la mesure le temps d'exposer leur point de vue.

L'article signale ensuite que rien ne peut justifier le ministère de la Justice de ne pas se montrer plus vigilant à l'égard des coalitions qui tendent à fixer les prix, de ne pas mettre en vigueur les lois qui existent relativement à l'article sacrifié.

Je pourrais citer également le *Globe and Mail* du 14 décembre. L'article s'intitule: "Demi-mesures dangereuses." L'article signale la même chose. Il dit que le mieux que le Gouvernement a pu accomplir à l'égard de la fixation du prix de revente c'est de faire planer un doute sur sa sincérité. Il a présenté la mesure dans le dessein avoué de lui faire franchir toutes les étapes de la Chambre le plus tôt possible. Comme on sait, la mesure a été examinée à la hâte par la commission et elle est revenue à la Chambre. Pas une virgule n'avait été changée. La commission, semble-t-il, n'a rien proposé d'utile.

J'apporterai ensuite une citation de la *Free Press* de London. Je signale que ce journal a toujours conservé une attitude neutre à l'égard de cette question. Je ne mentionnerai qu'un ou deux points même si, à mon avis, tout le passage a une telle importance qu'il mérite d'être lu en entier. Je ne le ferai pas cependant. Voici la citation:

> Le projet de loi tendant à proscrire la fixation des prix devant être présenté à la Chambre sous sa forme primitive, il est presque certain qu'il sera adopté. Il est douteux, toutefois, que l'effet de la mesure sur le coût de la vie, qui a continué de monter tranquillement, soit bien important . . .

C'est là un extrait de la *Free Press* de London. Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Drew), se reportant à un article paru dans un important journal financier, a souligné que l'entrée en vigueur de la mesure à l'étude coïncidera avec les ventes au rabais de

janvier qui auront normalement lieu dans les magasins. Pour confirmer cet avancé, on me permettra sans doute de citer un article paru dans le *Standard* de St. Catharines sous la rubrique suivante: "Il y a de la logique dans la folie du ministre de la Justice qui contraindra à adopter cette loi dirigée contre la fixation des prix de détail avant l'ajournement de Noël".

M. Fulton: "De la folie", vraiment!

M. Catherwood: L'article mentionne que tous les marchands ont l'habitude d'organiser des ventes à rabais en janvier et que le seul compliment qu'on puisse adresser au ministre de la Justice, c'est qu'il a bien choisi son temps.

Mme Fairclough: Pas aussi bien pour le marchand!

M. Catherwood: Pas aussi bien pour le marchand, ainsi que le fait observer l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough).

Je veux citer un extrait du *Financial Post*. Encore là, je tiens à être bref. Je me contenterai de citer quelques lignes d'un article paru dans la livraison du 15 décembre. Voici:

> C'était un spectacle regrettable, la semaine dernière, que de voir le Gouvernement appliquer la contrainte à son comité spécial sur la fixation du prix de revente. Cette semaine, la même tactique a été mise en œuvre pour pousser l'adoption de la mesure avant l'ajournement du Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il soit conforme au Règlement de permettre au député de lire un journal ou un document publié à l'extérieur et critiquant l'attitude de la Chambre.

M. Catherwood: Je me plie à votre décision, monsieur l'Orateur. C'était à peu près ma dernière citation du *Financial Post*.

M. Fulton: Résumez l'article.

Mme Fairclough: Dites en deux mots de quoi il s'agit.

Des voix: Aux voix!

M. Catherwood: En terminant, je pourrais peut-être parler d'un article du *Spectator* d'Hamilton.

Mme Fairclough: C'est un bon journal.

M. Catherwood: Je ne donnerai pas lecture de l'éditorial; je me contenterai de le commenter. Il commence ainsi:

> Si jamais une représentation montée par Ottawa s'est transformée en vaudeville ridicule, c'est bien l'enquête du comité parlementaire sur le maintien des prix de revente.

Le journal déclare ensuite que les choses sont tellement embrouillées qu'il faudrait presque recourir à une commission royale pour les tirer au clair. On a commencé par vouloir sauver le consommateur de la gueule du dragon, mais on finit par assommer nerveusement une souris insaisissable. Étant donné tous les arguments apportés contre l'application de cette mesure, j'exhorte fortement le Gouvernement à accepter l'amendement présenté par l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton). L'intérêt de la population et notre devoir de parlementaires exigent que nous examinions très sérieusement cette proposition. Si les députés appuient l'amendement, ils ne le regretteront sûrement pas.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur cette importante question.

Une voix: Quelques mots?

M. MacLean (Queens): Oui, quelques mots. Je crois qu'il est extrêmement important que nous, à titre de membres du Parlement qui sommes chargés de représenter nos commettants de la façon qui convient, à leur avis, devons aborder ce sujet d'une façon réfléchie, sans préjugé et sans parti pris. Nous sommes en effet sur le point d'adopter une mesure qui pourrait certes avoir de graves effets sur notre économie. Il nous incombe à titre de membres du Parlement de procéder avec soin et de recueillir tous les renseignements et documents qui peuvent nous éclairer d'une façon sensée, avant de prendre une décision. Je regrette qu'il y ait tendance, comme je l'ai constaté en cette enceinte, à faire appel aux sentiments plutôt qu'à la raison sur cette importante question. Je crois que c'est faillir à la tâche que de permettre qu'on détourne notre attention de la question importante en jeu par des tactiques et des méthodes de cette sorte. En effet, les Canadiens ont l'impression—j'espère que c'est à tort, mais ils n'en ont pas moins l'impression—que le Gouvernement a tendance à tirer des conclusions sans avoir des renseignements complets...

M. Sinnott: Vous n'exprimez que des espoirs béats.

M. MacLean (Queens): ... ou, ce qui est pis encore, à ne partager qu'une opinion peut-être peu valable au sujet de ce qu'il conviendrait de faire et à tenter d'étayer cette opinion par des bribes de renseignements qui ne révèlent pas toute la situation. Tous les députés conviendront, je crois, que tout membre du Parlement digne de ce nom désire qu'on adopte une mesure qui assurera les plus grands avantages au plus grand nombre de gens. Mais on n'a nullement l'impression, et certes

pas la preuve, que cette mesure répond à ce but. J'appuierai donc de tout cœur la motion qui a été proposée par le représentant de Kamloops. J'éprouve très peu d'estime envers les honorables députés qui ont tenté d'appuyer un argument bien faible à l'aide d'hypothèses afin de confirmer leurs propres vues et de faire adopter une mesure très importante à la hâte et d'une façon peu satisfaisante.

Je sais que beaucoup de députés aimeraient que nous adoptions cette mesure en vitesse et je sais qu'il en est qui désirent que nous n'y jetions qu'un rapide coup d'œil, mais c'est là une attitude peu louable. La Chambre n'est-elle pas chargée d'examiner les mesures avec soin et d'essayer d'y signaler toute lacune qu'elles pourraient contenir. Les artisans, lorsqu'ils exécutent une œuvre de très grande qualité, n'ont pas honte de la montrer au public. Ils aiment que des connaisseurs l'admirent et l'examinent parce qu'ils savent qu'elle peut subir avec succès un examen très sévère. Dans le présent cas, le contraire semble vrai. Je suis porté à croire que les membres du Gouvernement aimeraient que cette mesure fût adoptée très rapidement. J'espère sincèrement, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas à dessein qu'on a présenté cette très importante mesure juste à la veille de Noël. J'espère qu'il ne s'agit que d'un manque de prévoyance. Je constate aussi que quelques députés cherchent fort à trouver un bouc émissaire sur lequel on peut rejeter tout le blâme pour la cherté de la vie. A mon avis, cela peut avoir un certain rapport avec la présente mesure. Je crois en effet que beaucoup de membres du Parlement qui ne sont pas au courant de la situation ont commencé à se rendre compte que le coût de la vie et l'inflation sont devenus très graves chez nous. Maintenant que leur barque est sur le point de tomber dans la chute, ils cherchent désespérément à s'accrocher à quelque chose. Ils cherchent un bouc émissaire, un bouc émissaire commode. Ils semblent l'avoir trouvé. Ils croient l'avoir trouvé, justement, en la personne des fabricants et détaillants canadiens. Ces nouveaux Aaron vont les charger des péchés du Gouvernement, espérant que fabricants et marchands vont disparaître au désert, comme le bouc émissaire de la Bible, et ne reviendront plus jamais. Mais je suis bien persuadé que les détaillants de notre pays ne disparaîtront pas sans combattre.

M. Sinnott: Et les consommateurs?

M. MacLean (Queens): Dans leur précipitation à reprocher aux marchands canadiens la cherté de la vie qui, selon eux, tient au maintien du prix de revente, bon nombre d'entre eux me rappellent pas mal un certain personnage de Shakespeare, du *Marchand de Venise,* Shylock. Hier après-midi j'ai été frappé par cette analogie. J'avais oublié cela, mais en écoutant parler notre collègue hier cela m'est revenu vivement à l'esprit et j'ai contrôlé. L'analogie est très frappante. Shylock, dans le *Marchand de Venise,* dit:

Nous perdons notre temps; je vous en prie, la sentence!

C'est exactement ce que j'entends dire à certains députés en cette enceinte. Adoptons la mesure; adoptons-la en hâte, sans nous inquiéter des conséquences. Mais la réponse à cela...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Qui a dit cela?

M. MacLean (Queens): Shylock.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Qui a dit cela?

M. MacLean (Queens): Et vous avez la réponse.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Qui a dit cela?

M. MacLean (Queens): Shylock.

M. Sinnott: Nommez-le.

M. Fulton: L'honorable député de Coast-Capilano l'a dit hier.

M. MacLean (Queens): Portia a dit:

Une livre de la chair de ce même marchand t'appartient: la cour te l'accorde et la loi te la donne.

Shylock: O juge des plus justes!

La situation ressemble beaucoup à celle d'aujourd'hui.

M. Sinnott: Que lisez-vous?

M. Blair: Vous n'en avez jamais entendu parler.

M. MacLean (Queens): Les conséquences de la mesure, si elle entre en vigueur, seront très vastes. Ces propos ne sont pas sans fondement. Nous manquons de témoignages. Je ne dis pas que ce soit une mauvaise chose.

M. Sinnott: Très bien!

M. MacLean (Queens): Il est possible que ce soit une bonne chose, mais alors...

M. Sinnott: La chèvre et le chou!

M. MacLean (Queens): Il ne s'agit pas de ménager la chèvre et le chou; c'est qu'on ne sait pas quels seront les résultats. Rien ne laisse prévoir ce qui arrivera. Il y a grave danger...

M. Riley: Ne faites pas le gros bonnet.

M. MacLean (Queens): Il y a grave danger que cette mesure ait des effets désastreux au pays, si on la met en vigueur. A cet égard, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que nos petits commerçants jouent un rôle très important dans notre économie.

L'hon. M. Abbott: Bravo!

M. MacLean (Queens): Ils constituent aussi un important groupement parmi nos citoyens. J'estime que, si l'existence des petits hommes d'affaires et des détaillants est compromise, le bien-être d'une foule de petites localités de notre pays en souffrira.

Je viens d'une province qui est composée presque exclusivement de petites collectivités et elle a le désavantage, à ce point de vue, de ne pas compter de sièges sociaux de grosses entreprises à succursales. Tous les bénéfices que les grandes sociétés ou le magasins à succursales multiples tirent de ma province s'en vont à tout jamais et nous n'en retirons même pas de recettes fiscales. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous devrions être extrêmement prudents avant de patiner sur la fine couche de glace ou de faire le plongeon, car nous risquons beaucoup de supprimer un secteur très important de notre économie.

L'hon. M. Abbott: Faites les deux: patinez sur la glace mince et faites le plongeon.

M. Maclean (Queens): Si vous patinez trop longtemps sur une fine couche de glace vous finirez par passer au travers.

M. Fraser: Il y a déjà patiné.

M. Sinnott: Il n'est pas encore passé au travers.

M. MacLean (Queens): Dans la province d'où je viens on trouve de nombreux petits centres qui peuvent à peine faire vivre un pharmacien. Si un bill de ce genre est adopté, il se peut fort bien qu'un grand nombre de petits commerces disparaissent.

M. Riley: Par suite de quelle concurrence?

M. MacLean (Queens): Par suite de la concurrence des maisons de commandes par correspondance. C'est ainsi qu'ils disparaîtront et je ne vois pas comment nous pourrions empêcher la vente à perte.

M. Riley: Il n'y a pas de concurrence dans une petite ville.

M. Fulton: Il y en a et vous le savez; il y a la concurrence du magasin à succursales.

M. MacLean (Queens): Il y a de la concurrence dans ma province.

M. Sinnott: Vous n'êtes pas sur la bonne piste.

M. MacLean (Queens): Les observations que j'ai formulées sont pour la plupart mes propres vues qui ne valent peut-être pas grand chose. Mais ce qu'il faut à la Chambre, ce sont des données concrètes et objectives qui nous orienteront vers une sage décision à l'égard de cette importante question. J'appuie de tout cœur la modification proposée par le député de Kamloops (M. Fulton) afin que la Chambre puisse avoir l'occasion d'étudier avec soin les faits nécessaires et prendre la décision qui s'impose quant à la ligne de conduite que le Gouvernement devrait suivre en ce domaine.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me rends tout aussi bien compte que les honorables vis-à-vis que nous sommes à la semaine avant Noël. Je me rends bien compte aussi que nous étudions une question très importante.

Une voix: Un autre ruisseau de Tennyson.

M. Fulton: Dommage qu'ils ne se lèvent pas pour prononcer leurs discours!

Une voix: Levez-vous vous-même!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vous prie de maintenir l'ordre. Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de maintenir l'ordre pendant que je parle?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je prie les députés de permettre à l'opinant de poursuivre son discours.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai entendu des vis-à-vis interrompre des opinants de ce côté-ci de la Chambre. Je ne comprends pas qu'on ne nous permette pas d'exposer nos vues sur cette question.

Une voix: On vous le permet!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il me fait plaisir d'apprendre qu'on va nous permettre d'exposer nos vues sur un sujet aussi important.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Faites-nous connaître votre opinion.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il me faut, je le crains, tout recommencer. Je ne pensais pas que l'esprit des fêtes fût aussi répandu qu'il semble l'être ce soir. Ces interruptions me rappellent le soir où j'ai été reçu avocat. (*Exclamations.*) J'aimerais qu'on me permette de raconter un incident qui s'est passé il y a vingt-neuf ans. A Gray's Inn, la coutume voulait que lorsqu'un membre était reçu au barreau, il prononcât un discours, mais dès que l'orateur se levait pour prendre la parole il était interrompu par les anciens membres. Un jour, il s'est présenté un Irlan-

dais qui avait déjà été reçu avocat en Irlande. Après avoir enduré en silence dix minutes d'interruptions, il dit finalement de façon à être entendu de tous: "N'allez pas croire que vous m'embêtez; j'ai été membre du barreau d'Irlande et je suis habitué aux interruptions des juges irlandais."

Me rappelant cet incident, je suis disposé à entendre debout les interruptions des députés qui ont déjà pris la parole, jusqu'à ce qu'ils soient disposés à entendre les obsersations que j'ai à formuler. La question à l'étude est importante ou elle ne l'est pas. Si elle l'est, on devrait l'étudier sérieusement comme elle le mérite et tout député qui a des idées à exposer devrait pouvoir se faire entendre.

Le ministre de la Justice (M. Garson) a parlé deux heures et demie et le député de Kamloops deux heures, soit presque autant.

D'autres députés ont couvert les 40 minutes entières. Il se peut que la question soit d'une importance telle que le ministre de la Justice, —qui a fait partie du comité,—se croit autorisé à prononcer un discours d'ouverture de deux heures et demie; mais ceux d'entre nous qui ne sont qu'humbles apprentis et qui ont prêté une oreille attentive à ses sages observations, doivent-ils se contenter de voter sans avoir au préalable exprimé, ne fut-ce que brièvement, leurs vues sur le problème? Nous ne sommes que des spectateurs, mais nous nous sommes formé une opinion sur ce sujet important. Je n'en connais pas grand chose et je n'ai pas l'intention de m'embarquer dans un long discours; mais si on me provoque, je ne réponds de rien.

L'hon. M. Abbott: Et qu'est-ce qui pourrait vous provoquer?

M. Fulton: Encore quelques-unes de vos interruptions ridicules.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Comme mes collègues le savent, dans le discours du trône, le Gouvernement a exprimé la consternation que lui cause la vie chère et a déclaré qu'il employait tous les moyens en son pouvoir pour remédier à cette situation. On mentionne particulièrement les mesures proposées par le ministre des Finances (M. Abbott) mesures qui, à mon sens, ont contribué à la hausse des prix comme je l'avais d'ailleurs prédit le printemps dernier. Sans établir un lien logique (qui pourtant s'imposait) entre les deux déclarations, le discours du trône affirme dans l'alinéa suivant que le Gouvernement a en sa possession le rapport intérimaire du comité MacQuarrie, organisme qui a fait enquête sur la loi d'enquête sur les coalitions.

Ce comité avait été établi il y a plus d'un an et personne n'en avait plus entendu parler jusqu'à ce que le ministre de la Justice lui demande, dans une lettre, de préparer un rapport préliminaire sur la fixation du prix de revente. On ne nous pas encore dit, je crois, pourquoi le ministre de la Justice a prié le comité de mener une enquête sur ce point en particulier. La loi des enquêtes sur les coalitions existe depuis plusieurs années mais elle ne remonte pas aussi loin que la pratique de la fixation des prix de revente. Je n'avais jamais entendu personne se plaindre sérieusement d'abus auxquels cette pratique aurait donné lieu. Il était donc extraordinaire que le ministre de la Justice demandât à ce comité de préparer un rapport préliminaire sur cette question.

Dès que le rapport a été déposé, j'en ai demandé un exemplaire et je crois que j'ai été un des premiers députés à lire ce document. Je me suis étonné de la pauvreté de ce rapport. J'avais lu déjà celui qu'a préparé, sur cette même question, un comité de la Chambre des communes britanniques. Il était beaucoup plus détaillé et ses conclusions reposaient sur une documentation beaucoup plus complète.

Le rapport de notre comité canadien a été préparé en toute hâte. Comme le disait le député d'Eglinton (M. Fleming), le président du comité a été absent tout l'été et il a dû revenir à l'automne pour reprendre ses fonctions de président d'une de nos grandes universités. Le trimestre d'automne commençait; il n'a donc pu consacrer que bien peu de temps à la préparation du rapport. D'un bout à l'autre de ce document, on constate qu'il a été rédigé avec précipitation.

Lorsque le ministre répondra aux discours qui ont été prononcés par les membres de ce côté-ci de la Chambre, j'aimerais qu'il nous expliquât pourquoi il a écrit à la commission pour lui demander un rapport intérimaire sur la fixation des prix de revente.

Je peux affirmer, sans y mettre aucune réserve, que l'honorable député de Saint-Jacques (M. Beaudry) a prononcé, hier soir, le meilleur discours que j'aie jamais entendu en cette enceinte. Je sais que la plupart des honorables députés de l'autre côté ne l'ont pas goûté car aucun n'a battu des mains ni applaudi lorsqu'il a repris son siège. C'était pourtant logique, cohérent et, je pense, très convaincant. Il fallait l'écouter. Ses arguments étaient solides et je pense que le ministre de la Justice (M. Garson) aura du mal à répondre aux avancés de notre collègue de Saint-Jacques. Au cours de ses observations il a conseillé à tous les députés de lire le compte-rendu des délibérations du comité. Je l'ai ici. Il a 872 pages. Je suis disposé à parier tout l'argent que j'ai dans ma poche,—il est vrai que ce n'est pas grand chose,—qu'en dehors

des membres du comité il n'est pas un seul d'entre nous qui l'ait lu. Je doute qu'un seul ministre l'ai fait.

Une voix: Vous gagnez!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et pourtant on est disposé à voter pour ou contre cette mesure sans avoir lu ces témoignages, ce volume de 872 pages. Qui a eu la chance de l'étudier? En a-t-on publié une analyse pour l'édification du public, afin de voir ce qu'il en pense? Que les députés qui se taisent, là-bas, m'interrompent maintenant et me disent combien l'on lu! L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Riley) l'a-t-il lu? Non. Je puis parcourir la liste de tous les députés là-bas et je suis prêt à parier que pas un seul d'entre eux ne l'a lu!

Une voix: Demandez au ministre des Finances (M. Abbott).

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je sais que le ministre des Finances est trop occupé pour qu'on puisse attendre de lui qu'il en fasse l'examen. D'ailleurs, il a un adjoint parlementaire trop compétent pour que ce soit nécessaire. D'après le représentant d'Eglinton (M. Fleming), l'adjoint parlementaire a accompli sa tâche de président du comité avec tant de compétence qu'il peut se dire que le travail a été soigné. Il y a 872 pages de témoignages et je dois avouer que, tout en appréciant les conseils du représentant de Saint-Jacques, je n'ai pas pu lire le rapport. Pourquoi? Parce qu'une demi-douzaine de comités siégeaient au même instant et que la plupart des députés en étaient membres. Il n'y avait que vingt-cinq ou trente députés à la Chambre. Tous les autres siégeaient à un comité quelconque. Par conséquent, la majorité des députés n'ont pas lu les témoignages. La majorité des membres du parti ministériel n'ont pas lu les témoignages. J'affirme ici que les honorables députés ne sont pas en mesure de se prononcer ni dans un sens ni dans l'autre au sujet du projet de loi.

M. Sinnott: Vous n'êtes plus juge maintenant.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député de Springfield (M. Sinnott) parle de si curieuse façon que je ne comprends pas ce qu'il dit.

M. Sinnott: Je dis que vous n'êtes plus juge maintenant.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oh! oui; je suis ici comme juge. Je juge les actes du comité. Pourquoi le rapport du comité nous est-il soumis si nous ne sommes pas appelés à le juger? Théoriquement, le comité a été désigné par la Chambre qui lui a assigné certaines fonctions. Le représentant d'Eglinton qui est ici depuis six ans et qui,—je le sais par expérience,—prend une part active aux travaux de tout comité dont il fait partie, n'a jamais vu un travestissement de la justice comme celui dont il a été témoin dans la façon dont le comité s'est acquitté de ses fonctions sous la présidence de l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, qui avait à ses côtés le ministre de la Justice (M. Garson). C'est l'accusation la plus grave que j'aie entendue depuis que je siège ici.

L'hon. M. Abbott: Il passe son temps à porter des accusations.

M. Fleming: Et elles étaient toutes bien fondées.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On n'a pas démontré qu'il a tort. Nous n'avons pas besoin d'autre preuve que sa déclaration, car nous savons que la présente mesure est imposée à la Chambre des communes avec la plus grande contrainte que le Gouvernement puisse exercer.

M. Fleming: Coercition.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Aujourd'hui encore on nous a appris que le Parlement, qui devait mettre fin à ses travaux cette semaine, s'ajournera jusqu'au 27 décembre, et que les députés seront rappelés pour terminer l'examen d'une mesure législative. De toute évidence la présente session spéciale a été convoquée pour permettre à la Chambre d'étudier les pensions de vieillesse. Qui pense aux pensions de vieillesse maintenant? Cette mesure a été adoptée à l'unanimité.

L'hon. M. Abbott: Certains d'entre nous pourraient fort bien y avoir droit avant que vous ayez terminé votre discours.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Le premier ministre (M. St-Laurent) y aura peut-être droit avant la fin de la session. Cette session, qui a été convoquée pour régler la question des pensions de vieillesse, s'occupe maintenant avec ferveur de la fixation des prix de revente. Ce que j'ai dit jusqu'à présent n'est qu'une introduction. Je n'ai pas lu le compte rendu des délibérations du comité plus que les autres députés. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire. J'ai entendu dire que c'était un rapport très intéressant. J'ai entendu bien des critiques à l'adresse du McGregor, comme on a appelé hier soir l'ancien commissaire aux enquêtes sur les coalitions, pour lequel j'ai eu tant d'estime il y a deux ans quand il a démissionné à cause de la façon dont il avait été traité. J'ai entendu et j'ai lu tant

de critiques au sujet de contradictions dans ses témoignages, donnant à entendre que ses déclarations étaient fondées beaucoup plus sur des opinions et des suppositions que sur des faits, que j'aimerais bien avoir le temps de lire ce compte rendu et d'en arriver à des conclusions qui me soient personnelles. Va-t-on, oui ou non, me donner le temps de le faire? Va-t-on donner le temps de le faire aux autres députés?

M. Argue: Vous auriez pu utiliser les quarante minutes que vous allez prendre pour parler.

L'hon. M. Abbott: Vous auriez pu faire cela au lieu de prononcer un discours.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député d'Assiniboïa (M. Argue), qui n'est pas le député le moins communicatif et qui se fait souvent entendre,—un relevé effectué dans le hansard révélerait qu'il parle bien plus souvent que moi,—dit que je devrais cesser de parler et étudier le rapport. Je lui demanderai...

L'hon. M. Abbott: Bonne idée!

Des voix: Très bien!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): ...ainsi qu'à ceux qui m'interrompent et qui disent: "Très bien!", combien il me faudra de temps pour lire ce volume de 872 pages.

L'hon. M. Abbott: Lisez-vous vite?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le comité s'est-il mis sérieusement à la tâche? Son rapport ira-t-il moisir sur un rayon, dans une pièce sombre de la Bibliothèque, ou s'agit-il d'un document précieux qu'on est censé étudier sérieusement? Les députés sont-ils censés lire les témoignages entendus par un de leurs comités, ou sont-ils censés accepter sans rien dire les vœux que le comité a soumis à la Chambre? Je sais la réponse du Gouvernement. Il répond "oui", parce que la majorité des membres de tous les comités sont désignés par le Gouvernement à titre de représentants libéraux. Ils restent libéraux quand ils siègent au sein de ces comités. J'ai constaté la chose à l'égard de tous les comités dont j'ai fait partie. La plupart des membres sont des libéraux. On présente un rapport libéral et le gouvernement libéral ne le lit même pas. Il ne lit même pas les témoignages, mais les met de côté et présente sa mesure législative. C'est ce qui se passe à l'égard de cette question. Le public est-il traité avec justice à cet égard?

Des voix: Non.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'affirme que cette question...

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest.]

L'hon. M. Abbott: Page suivante.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): ...pourrait ébranler très sérieusement les bases de la société canadienne, comme un tremblement de terre.

M. Fulton: Elle ébranle sûrement les bases du Gouvernement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je dis au ministre des Finances, qui a le sourire aux lèvres, que le Gouvernement en subira peut-être les effets. Il ne sait pas,—peut-être ne s'en préoccupe-t-il pas,—quels effets aura la mesure législative. Je ne vois pas comment il pourrait le savoir, car je ne crois pas qu'il ait eu assez de temps pour réfléchir et étudier assez attentivement ce qui se passe. Je m'inquiète autant que quiconque au sujet de la hausse du coût de la vie et j'aimerais voir le Gouvernement prendre des mesures en vue de réduire la cherté de la vie. Mais je doute fort que le projet de loi qu'il présente soit une panacée.

Remarquez bien qu'en l'entendant mentionner pour la première fois, j'ai trouvé le sujet extrêmement intéressant. Souvent, je contemplais aux étalages des chemises Forsyth à $5, d'une extrémité à l'autre du pays. Je me demandais alors: "Pourquoi un fabricant ordonnerait-il à un détaillant de vendre cet article à $5? Pourquoi lui permet-on d'y épingler lui-même l'étiquette avant de le livrer au détaillant? Le détaillant n'est-il donc pas libre de vendre au prix qui lui plaît?" J'estimais avoir le droit d'entrer dans une boutique après l'autre, jusqu'à ce que j'eusse trouvé et acheté cette chemise à meilleur compte.

Un peu de réflexion et les arguments invoqués par les députés de ce côté-ci de la Chambre montrent sans l'ombre d'un doute que mon attitude était répréhensible. Une communauté d'intérêts s'établit entre le fabricant et le détaillant. Tous deux vendent des chemises. Le premier fabrique des chemises qu'il vend au second. Il voudrait que celui-ci en écoule le plus grand nombre possible. C'est une pure affaire de bon sens, n'est-ce pas?

Tout fabricant veut que ses produits fassent bonne figure. Il veut les voir aux étalages et souhaite qu'ils soient très en demande. Il a donc à cœur de présenter un produit attrayant. Quant au détaillant, il est tout aussi désireux que le fabricant de vendre autant de chemises que possible. Il n'est pas comme ces personnes dont parlait l'adjoint parlementaire, je crois, qui cherchent à refaire le client.

Le ministre et les députés ministériels savent aussi bien que moi que le détaillant est honnête. Nous tenons pour normal que les hommes d'affaire soient honnêtes. S'ils ne le sont pas, pourquoi le ministre de la Justice (M. Garson) ne les poursuit-il pas pour malhonnêteté? Pourquoi cette sortie contre le détaillant?

M. Fleming: Pourquoi ne poursuit-il pas les contrebandiers?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y a communauté d'intérêts. C'est une attitude parfaitement justifiable. Beaucoup de députés, ceux de la province de Québec surtout, savent que cette communauté d'intérêts entre le détaillant et le fabricant s'appelle une association professionnelle. Ce régime est en vogue dans plusieurs pays européens, au Portugal notamment.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): C'est la première fois que j'en entends parler.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est que la mémoire du député n'est pas très fidèle ce soir. Il y a communauté d'intérêts entre les deux et c'est parfaitement logique.

Je tiens à vous dire que le sujet n'est pas neuf, il s'en faut. Et pourtant nous le traitons comme s'il l'était. La méthode est en vigueur en Angleterre depuis quarante ou cinquante ans. Aux États-Unis, on l'applique depuis longtemps et cela dans quarante-cinq des quarante-huit États.

Le ministre de la Justice nous communique un exposé émanant de trois États qui appliquent ces lois commerciales équitables; je crois que l'adjoint parlementaire a fait la même chose. Ils les proposent à notre admiration. Mais est-ce qu'en démocratie, l'intérêt du plus grand nombre n'est pas l'intérêt supérieur? Ces trois États sont-ils censés représenter les trois sages des États-Unis? Sont-ils comme les trois rois mages de l'Orient?

Non, je crois que nous devons analyser la déclaration voulant que quarante-cinq des quarante-huit États américains appliquent ces lois commerciales équitables.

J'ai l'intention de faire un retour en arrière sur mon propre passé. Je connais bien la situation qui avait cours dans une petite confiserie que ma mère a exploitée pendant quelques années. Certains honorables députés se souviendront peut-être des faits que je veux évoquer. Ils se rappelleront la plaquette de chocolat à cinq cents, la bouteille d'eau gazeuse à cinq cents et le paquet de cigarettes à dix cents.

Les ventes se faisaient à ces prix, non pas par suite d'ententes écrites, mais par convention tacite entre les fabricants et les détaillants. Durant la première Grande Guerre, lors de la hausse des ingrédients qui entrent dans la fabrication du chocalat, les fabricants ont réduit le volume des tablettes afin de continuer de les vendre à 5c.

A l'égard du cigare de 5c., en particulier, je me rappelle une entente entre le fabricant et le détaillant prévoyant la vente à ces prix spéciaux. Notez bien qu'il n'est jamais venu à l'idée d'un membre de la Chambre des communes que le détaillant avait tort.

Où découvre-t-on aujourd'hui des méfaits? Personne ne s'est jamais plaint, à ma connaissance, de la fixation des prix de revente. Le problème est surtout un fruit de l'imagination.

M. Fleming: De l'imagination du Gouvernement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Par suite de la publicité faite par le Gouvernement, les gens s'imaginent que le détaillant extorque l'argent des consommateurs. Il ne l'a jamais fait.

Le ministre de la Justice nous avait prévenus que l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) nous parlerait de ce qui s'est passé à Terre-Neuve. L'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair), pour sa part, a parlé du rapport de la commission royale. Comme l'atteste la page 2274 du hansard, il s'est exprimé en ces termes:

> Le deuxième exemple se trouve ici même au Canada.

Il citait un exemple de l'effet produit par la fixation des prix de revente.

> La province de Terre-Neuve, avant l'union, ne jouissait pas de cette bénédiction qu'est la fixation des prix de revente. L'union la lui a apportée.

C'est là une des bénédictions que l'union nous a values.

> Or, comme le fait observer le mémoire des coopératives terre-neuviennes, le prix de tout sauf les automobiles a immédiatement augmenté, à partir du moment où la fixation des prix de revente s'est appliquée à Terre-Neuve. On a chargé une commission royale d'enquêter à cet égard.

C'est absurde. L'adjoint parlementaire ne sait pas de quoi il parle. Qu'on me permette d'en dire quelque chose à la Chambre, car je m'y connais.

Avant l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, son premier ministre d'alors lui a dit que le coût de la vie allait baisser de 30 p. 100, une fois Terre-Neuve entrée dans l'union. Mais au lieu de baisser, le coût de la vie a monté. Il lui a falu instituer une commission pour savoir d'où venait la hausse des prix.

M. Fleming: On aurait dû faire venir Doug. Abbott.

L'hon. M. Abbott: Les élections sont terminées dans Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais il y a des élections complémentaires qui s'en viennent.

Une voix: Louez une salle.

Une voix: Un homme honnête.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Lorsque le premier ministre s'est occupé de constituer la commission il s'est adressé à un de ses amis: "Je veux te désigner à cette commission." A quoi l'ami a répondu: "Écoute, Joe, tu sais bien que tu leurres le peuple. Peu importe que les flocons d'avoine se vendent 6c. à Saint-Jean (Terre-Neuve), et 7c. dans le Labrador. Cela ne donnera aucun résultat." Et le premier ministre de répondre: "Oh, il faut bien que le peuple pense que nous faisons quelque chose pour lui."

Et ainsi la commission fut constituée. Elle a présenté un rapport, si je ne m'abuse. Où est-il, je l'ignore. Nous n'avons jamais pu en prendre connaissance. Il n'est pas sur les rayons de la bibliothèque du Parlement.

Une voix: Il est peut-être au même endroit que le rapport sur la meunerie.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, je ne crois pas que ce fut aussi mauvais que cela.

M. Fleming: Qu'on demande au ministre de la Justice!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais hier, le député de Burin-Burgeo, que j'estime beaucoup, nous a dit que le comité qui avait étudié cette question avait obtenu, entre autres documents, le rapport de la commission royale qui, à Terre-Neuve, avait fait enquête sur le coût de la vie.

Or, j'ai demandé au député de Kamloops (M. Fulton) si tel était le cas et il m'a répondu que non. J'ai téléphoné au greffier du comité qui m'a aussi dit que non; il croyait qu'on en avait cité un extrait, mais qu'on ne l'avait pas déposé au comité.

M. Fulton: Nous ne l'avons jamais vu.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Hier, lorsque le député de Burin-Burgeo lisait le texte manuscrit qu'il avait en main, tout comme s'il avait lu le rapport de la commission royale, je lui ai demandé s'il citait le rapport en question et il m'a répondu que oui. Il est évident que tel n'était pas le cas. Il se servait d'un texte dactylographié. Je ne crois pas qu'il se trouve ici un seul exemplaire du rapport de la commission royale. J'ai essayé de me le procurer.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

J'ai ici une lettre que j'ai reçue de M. C. C. Janes, directeur général de la *Newfoundland Co-Operative Union,* qui me demande d'appuyer le maintien des prix de revente. Il a exposé la situation à laquelle l'honorable député de Burin-Burgeo et celui de Coast-Capilano ont fait allusion quand ils ont parlé des piles. Selon les conclusions de la commission royale à Terre-Neuve, le prix de revente de cet article est passé de 60c. à 80c. En premier lieu, le coût de cette pile, à pied d'œuvre, était de 46½c., c'est-à-dire avant la Confédération, et le prix de vente était de 60c. Depuis la Confédération, le prix à pied d'œuvre est passé à 47½ et le prix de détail à 80c. On a dit que cela était le résultat du maintien du prix de revente. Comme je n'ai pas vu le rapport de la commission, je ne saurais confirmer ou contredire ce qu'on dit à ce sujet. Cependant, je m'intéresse depuis longtemps au mouvement coopératif à Terre-Neuve et je connais l'administrateur qui a écrit la lettre. C'est un fonctionnaire du gouvernement terre-neuvien. Je suppose qu'il a découvert cette renversante pièce à conviction.

Hier, j'ai téléphoné à la *Canadian Tire Corporation* afin de savoir combien la pile se vendait à Ottawa. On m'a dit que le prix était de 84c. J'ai demandé si le prix avait augmenté depuis un an et on a répondu qu'il avait augmenté d'environ 15c. Tout augmente, pourquoi pas aussi le prix des piles.

M. Fraser: C'est à cause des impôts.

M. Hees: L'impôt sur le revenu et les taxes de vente.

L'hon. M. Abbott: A cause des longues sessions du Parlement, des grands discours et des dépenses élevées.

M. Fulton: Surtout les longs exposés budgétaires et la surimposition.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre de la Justice nous a expliqué la différence entre la fixation verticale et la fixation horizontale des prix.

L'hon. M. Abbott: Quelle est la différence?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La différence c'est qu'une d'elles est illégale. La fixation horizontale des prix se fait entre fabricants. Mettons que les manufacturiers de farine conviennent entre eux de maintenir le prix de la farine à un certain niveau. C'est contraire à la loi des enquêtes sur les coalitions. Comme le commissaire l'a signalé, ces manufacturiers ont commis un délit. Parce qu'il y avait désaccord entre le Gouvernement et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, on n'a pas pour-

suivi ces gens qui avaient enfreint la loi des enquêtes sur les coalitions. J'espère que le ministre des Finances a compris.

M. Hees: Vous vous en souvenez, n'est-ce pas?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Malheureusement, ce rapport a été caché par le Gouvernement durant plus de douze mois, et il était alors trop tard pour poursuivre les délinquants. Ce rapport a été négligé par le ministre de la Justice (M. Garson) qui s'inquiète tellement des petits détaillants aujourd'hui et surtout de cette personne homogène qu'est le consommateur.

Le maintien vertical des prix qui, à mon avis, est tout à fait légitime, puisqu'il est le fruit d'un accord intervenu entre le fabricant et le détaillant est aussi, je le signale au ministre de la Justice, un phénomène légitime et naturel vieux comme le commerce lui-même. Si le Gouvernement veut s'en mêler, je le préviens qu'il peut s'ensuivre des effets étonnants.

L'hon. M. Abbott: En êtes-vous sûr?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui, je suis persuadé que cela aura des effets sérieux sur notre économie. Le Gouvernement entend prohiber le maintien du prix de revente. Il entend interdire tout accord entre le fabricant et le détaillant en vue de fixer le prix auquel sera vendu l'article produit par celui-là. On ouvre ainsi la porte au procédé dit de l'article sacrifié. Cette pratique commerciale est abusive et il aurait beaucoup mieux valu que le ministre de la Justice demandât au comité MacQuarrie de conseiller le Gouvernement sur ce qu'il devrait faire au sujet de cette pratique plutôt qu'au sujet du maintien du prix de revente.

Une voix: Qu'est-ce qu'un article sacrifié?

Une voix: Un chef de l'opposition.

M. Riley: Combien en ont-ils sacrifié?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, si, ainsi que le désire le Gouvernement, on abolit le maintien du prix de revente, nous reviendrons à la question de la chemise Forsyth. Demain ou après-demain, peut-être dans les soldes de janvier dont on a parlé, les grands magasins à rayons annonceront des soldes de chemises Forsyth, en vente à $3.98 ou $2.98 qui, auparavant, coûtaient $5. Tous les membres du parti libéral pourront se précipiter pour acheter leurs chemises $1.80 de moins qu'auparavant. Il en résultera que le détaillant qui se livre à un commerce légitime ne pourra plus vendre de chemises de ce genre. Je n'ai mentionné qu'un article. Si le procédé est aussi courant que le ministre de la Justice voudrait le faire croire à la Chambre, la même chose pourrait se répéter dans bien des domaines et à l'égard de tous les produits pharmaceutiques aussi bien que dans la quincaillerie.

L'hon. M. Abbott: Donnez une chance au suivant. Il attend derrière le rideau.

M. Fulton: Si l'on donnait une chance à celui qui a la parole, il pourrait finir son discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quand on songe au grand nombre des produits qui, nous a-t-on dit, sont visés par la fixation des prix de revente, il est facile de concevoir que le commerce va sombrer dans le chaos dès que le projet de loi sera adopté. Nous verrons se répéter ici ce qui s'est produit à New-York quand on a fait savoir aux magasins qu'ils pouvaient vendre moins cher que les prix dont ils étaient convenus. Nous avons alors eu ces ventes paniques chez Macy's et dans d'autres magasins.

Une voix: Vous avez absolument tort.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Peut-être celui qui m'a interrompu pourrait-il m'expliquer en quoi j'ai tort. Je dis ce que je crois être exact. Si j'ai tort, je veux bien qu'on me reprenne. Je saurai gré à l'honorable député de bien vouloir me reprendre, car je suis sûr qu'aucun membre de la Chambre ne veut affirmer ce qui n'est pas. Si une telle situation se produisait à Montréal ou à Toronto, n'aurait-elle pas de graves répercussions sur le petit détaillant qui a vendu des articles assujétis à la fixation des prix de revente? J'affirme qu'elle aura des effets désastreux. Nul ne peut le dire, pas même notre sage ministre des Finances qui a prévu un excédent de 20 millions...

L'hon. M. Abbott: Non, 30 millions de dollars.

M. Fraser: Qu'est-ce que 10 millions pour vous?

M. Riley: Vous n'avez pas lu son exposé budgétaire?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Fulton: Si seulement le ministre se préoccupait toujours autant de 10 millions de dollars!

L'hon. M. Abbott: Ne prenez donc pas autant de temps à faire ces trouvailles. Elles sont plus piquantes quand elles sont spontanées.

Des voix: Le temps de parole est expiré.

M. l'Orateur: Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je faire une déclaration?

Des voix: Non; le temps est expiré.

L'hon. M. Abbott: Laissons-le finir.

M. l'Orateur: J'ai accordé deux minutes à l'un des autres députés.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre de la Justice a donné lecture d'une lettre émanant d'un dirigeant du commerce pharmaceutique anglais. Il s'est excusé de citer une lettre qui datait un peu. Écrite en 1937, elle ne remonte qu'à quatorze ans. On a dû en faire des recherches pour trouver cette lettre de 1937, où l'auteur dit que le nombre des magasins où l'on vend des spécialités médicales et des produits pharmaceutiques a augmenté de 8,000 à 9,000 par année et qu'il conviendrait d'adopter quelque restriction à l'égard de ceux qui vendent ces produits, qu'une entente devrait intervenir avec les fabricants, afin que les pharmaciens fussent les seuls à les vendre.

Des voix: Le temps est expiré!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ensuite le ministre de la Justice nous a dit: "Voulons-nous que cette pratique s'implante chez nous?" Eh bien! oui, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il serait bon que seuls les pharmaciens puissent vendre des produits pharmaceutiques et que la vente de ces produits soit interdite dans les épiceries, les quincailleries, les bazars, les magasins à succursales et ainsi de suite. On ne devrait permettre qu'aux pharmacies de vendre des produits pharmaceutiques et des médicaments.

M. Herridge: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député de Saint-Jean-Ouest a dit que son collègue de Terre-Neuve,—je ne me souviens plus en ce moment du nom de sa circonscription,—a dit hier après-midi qu'il donnait lecture d'un rapport de la Commission d'enquête sur le coût de la vie à Terre-Neuve, en 1950. Le député de Saint-Jean-Ouest a mis en doute les paroles du député qui a pris la parole hier après-midi.

Je tiens à dire à la Chambre que j'ai dans la main la copie du chapitre 10 du rapport de la commission royale sur le coût de la vie à Terre-Neuve (1950). Ce document aborde divers aspects des frais de distribution que la commission avait étudiés: *a*) prix et fixation des prix de revente; *b*) régime du crédit et vente à tempérament; *c*) intermédiaires à commission.

Le député qui a fait la déclaration, hier après-midi, a eu la bonté de me communiquer le texte. C'est le texte même qu'il nous a lu avant de partir et qu'il m'a laissé, pour ma gouverne. Le représentant avait donc raison de dire qu'il citait le rapport de la commission royale.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas moins intéressé à ce problème que le député qui vient de se rasseoir. Je me suis évertué par tous les moyens à me procurer ce document. J'ai sous les yeux la copie d'une lettre écrite par moi... (*Exclamations*).

Une voix: Rétractez!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): ... le 4 décembre. J'ai écrit à l'administrateur-gérant du Syndicat des coopératives de Terre-Neuve, à Saint-Jean. Voici un passage de ma lettre:

> Je n'ai pas pris connaissance du rapport de la commission royale d'enquête sur le coût de la vie. On ne l'a pas à la bibliothèque ici. Auriez-vous la bonté de m'en envoyer un exemplaire. Même si vous ne pouviez pas m'en envoyer un, pourriez-vous en adresser un exemplaire à la Bibliothèque du Parlement où tous les députés pourraient le consulter.

Que veut-on de plus?

Une voix: Excusez-vous!

Une voix: Il dit qu'il en a un.

M. Fleming: Il n'en a pas.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Vu l'heure avancée et les sentiments des membres de la Chambre, monsieur l'Orateur, ne serait-ce pas le moment de lever la séance?

Des voix: Non.

L'hon. M. Fournier: Non.

L'hon. M. Abbott: Non. Que l'honorable député parle cinq minutes. C'est agréable de l'entendre.

M. Knowles: Il ne serait que neuf heures à Winnipeg.

M. Churchill: Parcourant le compte rendu des débats de la session, je remarque qu'au début, soit le 9 octobre, le discours du trône signale qu'une mesure sera présentée pour donner suite au rapport du comité MacQuarrie. Le 15 octobre, comme l'atteste la page 45 du hansard, le premier ministre disait:

> Quant aux autres mesures immédiates en vue d'enrayer l'inflation, je répète que la seule que nous soyons disposés à présenter pour l'instant,—peut-être y en aura-t-il d'autres,—est celle qui découlera du rapport du comité sur les coalitions au sujet des prix de revente.
>
> Je ne crois pas qu'elle influe très appréciablement sur l'indice du coût de la vie.

Par la suite, beaucoup plus tard, la commission parlementaire a été chargée d'étudier le rapport du comité MacQuarrie. Enfin, le lundi 17 décembre, nous avons été saisis du projet de loi, qui a déclenché un concours d'endurance.

Une voix: Et nous continuons.

M. Churchill: Ayant retenu mes billets de chemin de fer et les ayant cancellés environ trois fois, je ne m'intéresse plus guère à retourner à Winnipeg pour Noël et je suis prêt à rester ici aussi longtemps qu'il le faudra.

J'ai suivi avec intérêt les travaux du comité de la Chambre sur la mesure relative aux coalitions. J'ai été désigné pour en faire partie, mais je n'ai pu y assister, parce que je faisais déjà partie du comité chargé d'étudier les mesures relatives aux chemins de fer. J'ai donc dû me retirer du comité sur la mesure relative aux coalitions.

M. Fulton: Et ce fut une grande perte pour le comité.

M. Churchill: J'ai pu, toutefois, lire une partie des témoignages présentés aux séances de cette commission. J'estime que la question revêt assez d'importance pour que je prenne part au débat en cours.

Une voix: Dix heures.

L'hon. M. Abbott: Dix heures moins une minute.

M. Churchill: Tout porte à croire qu'il y a une grave imperfection dans la mesure. On a présenté au cours de la session des mesures dont on peut dire qu'elles sont bonnes. (*Exclamations*)

M. Hees: Mais pas la modification à la loi des travaux publics.

Une voix: Dix heures.

M. Churchill: Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Churchill, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Graydon: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je suppose que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) annoncera le programme de demain.

L'hon. M. Rinfret: Vous devriez le savoir.

L'hon. M. Fournier: J'ai songé à consulter mon honorable ami. Demain, nous pouvons poursuivre la discussion sur le projet de loi à l'étude et examiner toute autre mesure.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 décembre 1951

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION TENDANT À POURSUIVRE LA SÉANCE, AUJOURD'HUI, SANS LA SUSPENSION À DIX HEURES DU SOIR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sous la rubrique des motions, en vertu de l'article 15 du Règlement et du commentaire n° 132 de l'ouvrage de Beauchesne, deuxième édition, et en vertu également de l'article 45 du Règlement, je désire proposer, appuyé par l'honorable représentant de Peace-River (M. Low):

Que la séance de la Chambre, aujourd'hui, se poursuive sans les suspensions habituelles à une heure de l'après-midi et à six heures et quart du soir, et que la Chambre ne lève pas sa séance à dix heures du soir aujourd'hui.

Cette motion a pour objet...

M. Drew: L'objet en est évident.

M. Fraser: Permettre à M. Stanley Knowles de rentrer chez lui à Noël.

M. Knowles: ...de permettre aux membres de la Chambre, qui estiment avoir le droit de passer la Noël chez eux avec leur famille, de voter sur la question contentieuse dont le Parlement est saisi.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion? La motion est débattable.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. Drew: Je voudrais simplement louer le remarquable esprit de coopération dont a fait preuve le parti C.C.F. avec ses amis d'en face.

L'hon. M. Chevrier: Vous les poussez à se joindre à nous.

M. Coldwell: J'invoque le Règlement. Je crois que la remarque du chef de l'opposition est tout à fait déplacée. La motion ne veut rien dire de semblable. Elle signifie simplement que nous voulons poursuivre les travaux de la Chambre et les terminer afin que tous ceux qui participent à ces travaux, et pas seulement les députés, puissent avoir l'occasion de jouir du jour de Noël.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition a compris que vous avez déclaré la motion indiscutable.

M. l'Orateur: Non.

M. Fraser: La motion est discutable.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai pensé que le chef de l'opposition avait compris que M. l'Orateur avait déclaré la motion indiscutable.

M. Drew: Je n'ai rien dit à ce sujet.

M. l'Orateur: J'ai déclaré la motion débattable et l'honorable député d'Eglinton s'est levé.

M. Drew: Le premier ministre m'a mal compris. Je n'ai rien dit de la question de savoir si elle est discutable.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Un mot au sujet de la motion à l'étude. D'abord, il est plutôt étonnant qu'une motion de ce genre soit présentée par mon ami qui siège à ma gauche, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), étant donné que chaque fois qu'il a été question, à la fin d'une session, de poursuivre nos travaux sans les interrompre pour le lunch ou le dîner, c'est lui qui a plaidé la cause du personnel de la Chambre.

M. Macdonnell (Greenwood): Et le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

M. Fleming: En effet. Ils ont signalé, et à bon droit, je crois, qu'il n'était pas juste de demander au personnel de la Chambre de travailler sans interruption pour le lunch et le dîner, ou même d'écourter cette interruption. Cependant, la motion dont nous sommes saisis propose de supprimer l'interruption pour le lunch. Elle propose de supprimer l'interruption pour le dîner et de poursuivre le débat indéfiniment. Je suppose que, si la motion est adoptée, la Chambre n'ajournera pas ses travaux ce soir sans le consentement unanime.

L'hon. M. Abbott: Ni demain.

M. Fleming: La motion se ramène donc à ceci. Vu la forte majorité dont il dispose, le Gouvernement peut demander aux députés ministériels de se relayer, tandis que le per-

sonnel de la Chambre s'éreintera et que les partis de l'opposition, étant donné qu'ils ne sont pas aussi nombreux que le parti ministériel à majorité trop grande, ne pourront pas étaler leurs effectifs pour soutenir un tel marathon.

La motion est, de fait, une tentative en vue d'appliquer la clôture.

Tout député, s'il envisage la situation, se rend compte que nous aimerions tous rentrer dans nos foyers avant Noël. Si les députés ne peuvent passer la Noël chez eux, comme ils le devraient, c'est le Gouvernement qui en sera responsable parce que, tout d'abord, en réglant les travaux de la Chambre, il n'a pas fait diligence ni tenu compte, des engagements et des obligations de famille des députés et, en second lieu, parce qu'il menace les députés de faire adopter à la hâte, une mesure qui devrait être étudiée convenablement mais qui ne pourra l'être à moins que beaucoup de députés ne renoncent à passer la Noël dans leurs foyers.

La motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) fait, en somme, le jeu du Gouvernement; si c'est à dessein, seul ce député le sait. De fait, rien ne saurait mieux répondre aux visées du Gouvernement que cette motion présentée par le whip de la C.C.F., car elle tente évidemment de clôturer le débat. Si le débat doit être clôturé, que le Gouvernement ait le courage de tenter de le clôturer. Tel est le défi qui lui est porté.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de participer au débat sur cette motion, mais j'ai l'intention à la séance de demain, si les travaux de la Chambre ne sont pas terminés, de donner avis, conformément au Règlement relatif à la clôture, qu'elle sera appliquée le jeudi 27 décembre.

Quant à la présente motion, je n'ai aucun avis à formuler. Il s'agit d'une question que la Chambre doit décider par vote libre, selon l'avis de chaque député en particulier. Pour ma part, je m'abstiendrai de voter sur la motion.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Drew: Non. Monsieur l'Orateur...

M. Coldwell: Je pose la question de privilège. Le chef de l'opposition (M. Drew) a déjà parlé.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire un mot à ce sujet. Si j'ai bien compris le premier ministre (M. St-Laurent), on nous menace maintenant d'appliquer la clôture à notre retour, le 27 courant. Il appert donc que le député d'Eglinton (M. Fleming) était bon prophète et a prévu ce qui nous arrive. Sans doute, le Gouvernement peut-il assumer une responsabilité de ce genre, mais je tiens à dire que la genèse de la présente motion me remplit d'une stupéfaction profonde.

Le représentant d'Eglinton a parlé d'or quant à l'attitude passée du député qui a présenté la motion et du leader de la C.C.F. (M. Coldwell); de mon côté, je voudrais ajouter que, si je ne m'abuse, ils estimaient que ce qui se passe en ce moment est la chose la pire et la plus despotique que puisse imposer une écrasante majorité à une opposition qui n'a pas encore atteint l'envergure que lui confèreront un jour des électeurs éclairés. Une opposition qui doit s'acquitter de sa besogne dans ces conditions ardues, n'est pas en mesure de s'en sortir sous le régime des séances ininterrompues.

Il est loisible à tous de changer d'avis. Mais je suis naturellement étonné de constater que ceux qui ont invoqué à l'appui de l'autre thèse des arguments si convaincants, aient maintenant retourné leur veste. C'est fort ennuyeux pour moi. Je dois passer Noël à Edmonton et ma foi il semble bien que je serai obligé de m'y rendre à pied.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je doute que la motion soit conforme au Règlement mais je vous laisse le soin d'en décider, monsieur l'Orateur. A mon avis, elle est irrégulière parce qu'on ne peut pas dire qu'il s'agit d'une simple formalité. J'incline à croire que, aux termes de l'article 45 du Règlement, on aurait dû donner avis de cette motion. Je ne signale ce point qu'en vue d'obtenir une décision de Votre Honneur.

Quelque doute qu'on puisse entretenir quant aux effets de la motion sur nos délibérations ou quant à son opportunité, déjà elle a servi à une fin très utile. Elle démontre clairement, elle démontre à l'évidence, que le Gouvernement entend presser l'adoption de la mesure à l'étude sans tenir compte de sa valeur intrinsèque et sans permettre à la Chambre de débattre comme il convient un projet de loi de cette importance. La mesure atteindra directement au moins 700,000 Canadiens, soit près d'un million de gens. Néanmoins, on veut en précipiter l'adoption après un débat de cinq jours et demi à peine. Lundi, nous lui avons consacré moins d'une demi-journée. Nous avons débattu la question mardi et mercredi et il nous reste jeudi et vendredi. On vient de nous prévenir que jeudi, le 27 décembre, le Gouvernement appliquera le bâillon.

Rien ne pourrait indiquer plus clairement qu'un examen du fond même de cette mesure lui répugne. Rien ne saurait indiquer

plus clairement son intention de recourir à sa majorité écrasante pour imposer l'adoption du projet de loi, sans permettre à la Chambre d'en examiner à fond les avantages et les inconvénients, examen qui pourtant est indispensable à la protection des intérêts de la population du Canada.

En voyant la motion inscrite au *Feuilleton* au nom du premier ministre (M. *St-Laurent*) et à laquelle il a lui-même fait allusion ce matin, nous constatons que le Gouvernement entend faire peser une épée de Damoclès sur la tête de tous les membres de l'opposition, sur la tête de tous ceux qui voudraient porter la parole au sujet de la mesure législative à l'étude. Tout ce que je peux dire, c'est que tout en trouvant la chose déplaisante et malheureuse, nous étions disposés à nous plier aux exigences du Gouvernement et à siéger, en cette enceinte, vendredi,—ce qui voulait dire que les députés ne seraient pas chez eux à Noël,—et à y revenir le jeudi 27 décembre. Cela signifie que les honorables députés qui viennent des régions éloignées du Canada ne peuvent compter être dans leurs familles à Noël s'ils doivent siéger à Ottawa le 27 décembre. Placés devant cette nécessité, nous avions accepté, mais j'estime de mon devoir de déclarer que je trouvais cette attitude anti-chrétienne.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que l'honorable député discute actuellement la motion dont la Chambre est saisie.

M. Fulton: Le premier ministre en a déjà fait mention au cours du présent débat pour y ajouter encore une nouvelle menace, celle du bâillon le 27 décembre. Les observations du premier ministre exigent, me semble-t-il, l'examen simultané de ces deux motions.

Je m'en tiens simplement à la faculté qu'a la Chambre d'étudier la mesure. C'est un point qui découle rigoureusement de la motion dont nous sommes saisis. Il devient manifeste que le Gouvernement, après avoir réussi, en partie, à juguler la discussion au comité est maintenant déterminé à la juguler également à la Chambre. Il a l'appui de la majorité. Il est maître de la façon de procéder et s'il décide de recourir à la clôture, même si nous le regrettons, même si notre devoir est de signaler à la population...

M. l'Orateur: Je ne crois pas que l'honorable député puisse en ce moment parler de la clôture.

L'hon. M. Abbott: Il ne devrait pas non plus répéter son discours.

M. Fulton: Si telle est votre décision, je ne puis que signaler...

M. Drew: Je crois que le ministre des Finances (M. Abbott) a dit assez de niaiseries sans continuer encore aujourd'hui.

M. Fulton: Je trouve déplorable que le premier ministre soit intervenu dans le débat pour nous menacer de la clôture. Cette menace doit maintenant être au premier plan de nos préoccupations dans l'examen de la question. Si on nous laisse la faculté de répondre...

M. l'Orateur: J'estime avoir accordé à l'honorable député toute faculté de répondre aux quelques observations formulées au sujet de la clôture. Je veux être juste à son égard et je fais mon possible pour l'être. Je lui rappelle que la motion dont la Chambre est présentement saisie est celle qu'a proposée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Fulton: D'autre part, monsieur l'Orateur, pour ce qui est uniquement de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je signale que cette motion aurait pour effet de faire obstacle à toute discussion utile presque aussi efficacement que la motion dont le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé. C'est à ce point de vue que je me place pour examiner la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre. Ce que n'ignore pas le député, c'est que le nombre des membres du parti de l'opposition, ceux qui sont encore ici, comme le député de Greenwood (M. Macdonnell) l'a signalé, est restreint. Une motion qui tend à faire poursuivre la discussion sans interruption toute la journée place le parti de l'opposition dans une situation désavantageuse par rapport au parti ministériel, elle accroît le désavantage qui résulte déjà de la disparité qui existe entre les deux partis quant au nombre.

Je me borne à dire ceci. Nous voulons étudier tous les aspects de la mesure afin de faire ressortir tous les désavantages qu'elle renferme pour le consommateur. Mais si le Gouvernement s'unit au député de Winnipeg-Nord-Centre et au député de Peace-River (M. Low) pour faire obstacle à la discussion, force nous est de nous résigner à l'inévitable. Il est absurde de la part du premier ministre, vu la preuve bien nette que nous avons de la collusion qui existe entre le Gouvernement, le parti de la C. C. F. et celui du Crédit social à cet égard...

Des voix: Règlement!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je fais observer qu'en ce qui a trait à la motion en cause, il n'y a pas eu de collusion. L'idée est venue de moi.

M. Fleming: Honte!

M. Fulton: J'affirme qu'il est parfaitement absurde de la part du premier ministre de dire, une fois que nous avons constaté quelle entente existe entre le Gouvernement et les partis de la C. C. F. et du crédit social, que le vote puisse être libre à la Chambre. Une telle affirmation manque tout simplement de bon sens. Toutefois, vu la situation, nous devons l'accepter, étant donné que les cécéfistes et les créditistes s'unissent au Gouvernement pour obtenir de force l'adoption de la mesure à l'étude sans l'examiner comme il convient.

Je prie le député de Winnipeg-Nord-Centre de ne pas oublier qu'à l'avenir il ne pourra s'attendre à beaucoup de sympathie lorsqu'il se plaindra de la façon dont la majorité ministérielle abusera de ses pouvoirs et privilèges, étant donné que, par suite de dispositions qui, selon toute apparence, ont été prises d'avance, il lui a fourni cette magnifique occasion d'abuser de sa puissance d'une façon telle que le Gouvernement n'en a jamais donné d'exemple jusqu'ici à la Chambre.

M. Knowles: Je tiens à dire un mot au sujet du rappel au Règlement qu'a fait le député de Kamloops (M. Fulton) au cours de ses remarques. Je n'en dirai pas davantage sur le fond de ses observations. J'ai déjà nié sans détour l'accusation qu'il a portée et cela règle la question.

Mais il a soulevé la question de savoir si la motion était ou non visée par l'article 45 du Règlement. Je me permets de signaler à Votre Honneur le commentaire 65 de la 3e édition de Beauchesne:

> Quand la Chambre a l'intention de siéger après onze heures, une motion peut être présentée pendant la séance et sans qu'un préavis en ait été donné, stipulant que "la Chambre ne s'ajourne pas à onze heures aujourd'hui". La raison pour laquelle il n'est pas nécessaire d'en donner avis, c'est que l'article 45 du Règlement, qui exige qu'un avis soit donné, stipule que cette règle ne vaut pas en ce qui concerne "les heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre".

Ma motion invite la Chambre non seulement à siéger plus tard que d'habitude,—ce qui est bien clairement prévu dans le commentaire que je viens de lire,—mais aussi pendant l'interruption habituellement prévue. A cet égard, je me permets de porter à l'attention de M. l'Orateur, du représentant de Kamloops et de tous les membres de son parti, la page 1442 des *Débats* du 11 mars 1949. A ce moment-là, nous étions en plein milieu du débat sur l'Adresse. A l'heure habituelle de la suspension de la séance, l'honorable représentant de Springfield (M. Sinnott) venait de terminer son discours et l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) cherchait à obtenir la parole, afin de commencer son discours après le dîner, à sept heures et demie. Je cite maintenant la page 1442:

> M. Drew: Avant que la séance soit suspendue, monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, avec le consentement de la Chambre, que nous siégions pendant l'heure du dîner, étant donné que, par suite de la motion du Gouvernement, le débat doit se terminer ce soir. Nous serons ainsi assurés de terminer le débat ce soir.
>
> Le très hon. M. Howe: Je suis disposé à appuyer la motion.
>
> M. Quelch: Je propose le renvoi de la discussion.
>
> M. l'Orateur: A l'ordre! M. Drew propose appuyé par M. Howe, que, nonobstant l'article 6 du Règlement, M. l'Orateur ne quitte pas le fauteuil à six heures et que le débat se poursuive.

Je prie maintenant les députés de bien noter qui est la personne qui s'est demandé si la procédure était régulière.

M. Casselman: Il a dit "avec le consentement".

M. Knowles: Le représentant de Grenville-Dundas (M. Casselman) vient de dire son mot; il a aussi mis son mot. La personne qui a marqué son étonnement au sujet de la régularité de cette façon de procéder était le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je poursuis:

> M. Knowles: Le consentement unanime de la Chambre n'est-il pas requis quand une motion de ce genre est présentée sans avis préalable?
>
> M. Casselman: Il a été obtenu.
>
> M. Knowles: Pas du tout.

Les lignes suivantes du hansard rapportent les paroles de M. l'Orateur au sujet de la motion d'ordre que j'avais soulevée.

> M. l'Orateur: D'après l'article 45 du Règlement, il n'est pas nécessaire de donner avis d'une motion semblable. La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la situation est parfaitement claire. En ce qui concerne la présente motion j'ai cité un précédent émanant de nul autre que le chef de l'opposition (M. Drew). Il me semble donc que la motion est recevable aux termes de l'article 45 du Règlement.

M. l'Orateur: Il serait peut-être bon que je me prononce sur la régularité de la motion.

M. Fulton: Me permettrez-vous tout d'abord de dire un mot là-dessus? J'accepte l'autorité du hansard dont vient de nous donner lecture l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je tiens à signaler que la motion ne visait que la suppression de l'ajournement aux heures des repas, alors que... (*Exclamations*) Je ne vois pas pourquoi les honorables vis-à-vis trouvent si drôle une simple déclaration de fait. Il faut si peu pour les amuser qu'on doit sans doute se faire à ces rires sans conséquence. Votre Honneur me permettra de lui rappeler que

la motion dont était saisie la Chambre en 1949 n'intéressait que la suppression d'un ajournement pendant une seule heure de repas, tandis que la motion qui nous occupe maintenant nous obligerait non seulement à siéger pendant toutes les heures de repas, mais encore à passer outre à l'heure habituelle de la levée de la séance ce soir. Dans ce cas, je crois bon de prier Votre Honneur de considérer l'ensemble du numéro 45 du Règlement, ainsi que le commentaire à ce sujet de la deuxième édition de Beauchesne. L'article 45 du Règlement prescrit:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au *Feuilleton* est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur dépôt, ni aux bills privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre.

M. Knowles: Et voilà!

M. Fulton: Le commentaire 357 interprète cette règle de la façon que voici:

Règle générale, toute motion proposée à la Chambre exige un avis, à moins qu'elle ne soit en bonne forme ou non contentieuse, ou qu'elle ne soulève une question de privilège.

On peut difficilement dire de la motion à l'étude qu'elle est en bonne forme ni, surtout, d'une nature non contentieuse. Cet article dépasse de beaucoup la portée de l'autre motion dont on a parlé. Celle-ci prévoit une séance continue pendant les heures consacrées aux repas et fait fi de l'heure d'ajournement. Voyons maintenant le commentaire n° 358:

Règle générale, il faut un avis pour les motions se rattachant aux travaux de la Chambre ou à ses délibérations...

Chose certaine, la motion s'applique aux travaux ou aux délibérations de la Chambre d'une façon tout à fait extraordinaire. Elle bouleverse complètement les dispositions prises à l'égard des travaux de la Chambre telles qu'elles s'appliquent actuellement. Le commentaire ajoute:

...mais certaines motions sont tellement ordinaires que, du consentement général, l'avis n'est pas exigé.

Les termes eux-mêmes, monsieur l'Orateur, indiquent la distinction qu'il faut établir entre le genre de motion qui n'exige pas d'avis et celle dont nous sommes présentement saisis et pour laquelle, à mon sens, il faut un avis. En effet, les commentaires précisent que les motions pour la présentation desquelles il n'est pas besoin d'avis sont des motions de pure forme, à tel point que, du consentement général, on n'insiste pas sur l'avis. Étant donné les commentaires que j'ai cités et qui, à mon avis, indiquent clairement que les précédents passés applicables à cette règle ont prescrit qu'on ne peut entreprendre l'examen immédiat, sans donner avis, que de ces motions qui sont de caractère général, de caractère simple, sans grande portée ni grande importance, mais que la motion à l'étude, de caractère très controversable, qui dérange et bouleverse complètement le programme de la Chambre prévu pour la journée est telle qu'elle exige un avis.

M. l'Orateur: J'ai écouté les observations formulées au sujet du Règlement. Comme on l'a signalé, d'autres motions ont été présentées à la Chambre à propos des heures de séance sans qu'on ait donné d'avis préalable. Dans le commentaire n° 34 de l'ouvrage de Beauchesne, deuxième édition, je relève le passage suivant:

Aucun avis n'est requis au sujet d'une motion relative "aux heures (*times*) d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre". (Article 45 du Règlement.)

Un certain nombre de députés ont mentionné l'article 45 du Règlement. Le commentaire se poursuit dans les termes suivants:

Le mot *times* est traduit par "heures" dans la version française de l'article 45 du Règlement. Il semble donc que, si une motion ne porte pas sur les heures mais sur le jour où la Chambre doit siéger ou s'ajourner, il y ait lieu de donner un avis.

La motion dont la Chambre est saisie n'a pas trait au jour. Elle porte sur les heures.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, sans vouloir vous interrompre, puis-je faire une observation au sujet du point que vous soulevez?

Des voix: Non.

M. Drew: Je tiens à faire remarquer, monsieur l'Orateur, que vous avez justement mis à jour ce qui fait l'objet de cette motion. Il est évident que si cette motion est adoptée, la Chambre ne s'ajournera pas. Je déclare en conséquence, en me fondant sur le point que vous avez soulevé, monsieur l'Orateur, que la motion n'est pas admissible en vertu du commentaire cité.

M. l'Orateur: Si la motion s'appliquait aux jours, je reconnaîtrais avec le chef de l'opposition qu'elle n'est pas régulière. Mais lisons-la:

Que la séance de la Chambre, aujourd'hui, se poursuive sans les suspensions habituelles à une heure de l'après-midi et à six heures et quart du soir, et que la Chambre ne lève pas sa séance à dix heures du soir aujourd'hui.

Il est clairement précisé que la motion ne concerne que la journée d'aujourd'hui. Je suis certain que la motion s'applique aux

heures de séances et non aux jours. On lit encore dans le commentaire nº 34 de l'ouvrage de Beauchesne, deuxième édition:

Voir la décision rendue par l'Orateur Rhodes, le 21 mai 1920.

On m'apporte à l'instant le hansard de ce jour-là. Le passage en cause se lit ainsi qu'il suit:

Le très hon. sir Robert Borden (premier ministre): Je désire proposer la motion dont j'ai donné avis hier et qui est ainsi conçue:

"Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 21 courant, demeure ajournée jusqu'au mardi 25 courant."

M. l'Orateur: Je dois signaler, comme je l'ai fait hier, que la motion qu'on vient de proposer exige deux jours d'avis et non pas un jour seulement. La Chambre ne peut donc s'en occuper que du consentement unanime.

Le très hon. sir Robert Borden: Je ne sais trop si cela s'applique ou non, mais on m'a signalé qu'aux termes de l'article 40 du Règlement, l'avis qu'il faut donner ne se rapporte pas à l'heure d'ouverture de la séance, non plus qu'à celle où elle est levée.

M. l'Orateur: Je crois que l'interprétation donnée à cet article est qu'il se rapporte à l'heure d'ouverture, puisque la version française emploie le mot "heure". Cela étant, je suis toujours d'opinion qu'un avis de deux jours est nécessaire.

J'incline à souscrire à la décision rendue par M. l'Orateur Rhodes. Si la motion à l'étude avait trait aux jours, elle ne serait pas régulière. Mais, comme elle se rapporte à l'heure, je dirais que la motion est régulière.

Des voix: Adoptée!

M. Fleming: Puis-je vous poser une question, monsieur l'Orateur? Il est passablement difficile de suivre le sens de cette motion, alors que nous n'en avons pas le texte sous les yeux...

Des voix: Règlement!

Une voix: La décision a été rendue.

M. l'Orateur: Si le député désire poser une brève question, je suis disposé à l'entendre.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, selon votre interprétation, cette motion signifie-t-elle que la Chambre devra suspendre la séance à minuit ce soir ou qu'elle continuera de siéger toute la nuit?

M. l'Orateur: Comme on n'a pas donné avis de motion, je ne puis interpréter la motion à l'étude de manière qu'elle puisse entraver la tenue de la séance de demain. Si le débat se poursuit jusqu'à demain, j'ajournerai le débat afin que la réunion de demain puisse être convoquée à l'heure prescrite par le Règlement.

[M. l'Orateur.]

M. Fleming: Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que les remarques que vous venez de faire ne dissipent pas l'incertitude où je me trouve quant à l'effet de la motion, car je n'en ai pas le texte sous les yeux. Qu'arrivera-t-il ce soir à minuit? En vertu de la résolution, la Chambre suspendra-t-elle la séance ou la séance se poursuivra-t-elle jusqu'à onze heures demain au moment où commencera la séance de demain?

Une voix: Bien sûr.

M. l'Orateur: Je suis porté à croire que la Chambre ne pourrait pas continuer de siéger jusqu'à onze heures demain. Je crois qu'il me faudrait suspendre la séance avant onze heures afin que la Chambre pût entreprendre une autre séance. Je ne pourrais permettre que cette motion entravât l'ordre qui prévoit une séance demain.

M. Fleming: Ce n'est pas mon affaire de vous poser des questions, monsieur l'Orateur, et encore moins de mettre en doute vos décisions. Mais cela ne veut-il pas dire que la résolution se répercutera sur les jours de séance?

Des voix: Non.

M. Fleming: Si l'on adopte la motion, la Chambre ne siègera pas aujourd'hui seulement mais se réunira demain, de minuit jusqu'à 11 heures du matin.

Monsieur l'Orateur: Cela pourrait se réfléter sur plus d'un jour plein, mais n'entraverait pas les journées de séances de la Chambre.

M. Drew: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je veux signaler une erreur dont il importe de consigner sans retard la correction au compte rendu. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a laissé entendre que, par ma propre demande ou proposition à la Chambre, j'ai appuyé le principe même qu'il invoque ici. Loin de moi la pensée de m'en prendre à la décision rendue, mais j'avoue que c'est avec une certaine surprise que j'observe que le député (qui s'enorgueillit généralement de son exactitude et du respect dont il entoure les comptes rendus de la Chambre) ait cherché sciemment à donner cette impression, comme il ressort d'un passage consigné à la page 1402 du hansard:

M. Drew: Avant la levée de la séance, monsieur l'Orateur, je vais proposer, si la Chambre y consent, que nous siégions pendant l'heure du lunch, vu que la motion du Gouvernement prescrit que le débat devra prendre fin ce soir. Il sera possible ainsi de mettre fin au débat ce soir.

A cette occasion,—preuve qu'il existait alors à la Chambre une harmonie inusitée,—voici ce qui est arrivé:

Le très hon. M. Howe: J'appuie la motion.

M. McIlraith: Mais la Chambre a refusé son consentement.

M. Knowles: En effet. Je m'y suis opposé, comme en fait foi le hansard.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je ne veux pas prolonger la discussion sur la motion à l'étude; je tiens simplement à expliquer pourquoi j'ai appuyé la motion. J'avais une excellente raison. Qu'il soit d'abord bien entendu qu'il n'y a pas eu collusion entre le Gouvernement, la C.C.F. et les créditistes. On m'a fait une proposition que j'ai jugée opportune. J'ai donc consenti à appuyer la motion parce qu'elle me semble raisonnable. Voilà tout.

M. Fulton: Qu'est-ce que le député entend par collusion?

M. Low: Je sais que le député de Kamloops doit être très déçu; il a toute ma sympathie. Il est tellement convaincu qu'il s'emballera peut-être. Je suis à même de comprendre, car je me suis trouvé déjà dans la même situation. Mais je tiens à faire observer que, peu importe le nom qu'on lui donne, qu'on l'appelle collusion, complot ou que sais-je encore, la proposition en cause a été présentée comme on le fait si souvent en cette enceinte. L'ayant estimée excellente, je l'ai soutenue et même appuyée. A ce propos, j'ai un mot à dire. Toute ma sympathie va à n'importe quel groupe de députés animés de convictions profondes soucieux de provoquer la discussion la plus complète touchant toute proposition soumise à l'examen de la Chambre. Tout groupe, sans distinction, devrait avoir amplement l'occasion de débattre les questions soumises. Je me suis déjà trouvé dans la situation qui est aujourd'hui celle du parti conservateur-progressiste. Il me revient qu'en 1945, alors que le groupe du Crédit social comptait treize membres à la Chambre, ce parti n'en a pas moins livré une belle lutte dirigée contre les accords de Bretton-Woods. On en a débattu le pour et le contre pendant plusieurs jours. Je me souviens, monsieur l'Orateur, qu'on avait parlé de clôture mais nous n'avons pas poussé les choses au point où la clôture aurait été appliquée car nous avons pensé qu'il ne serait pas sage d'agir ainsi. Nous avons saisi la Chambre de tous les arguments possibles; nous avons fait de notre mieux pour convaincre ses membres, y compris ceux du parti conservateur-progressiste, que les accords de Bretton-Woods ne servaient pas les intérêts bien entendus du Canada et qu'il fallait les repousser. Lorsqu'on a parlé de la clôture, constatant que nous n'avions pas réussi à convaincre les partis conservateur-progressiste, libéral ni cécéfiste, nous avons pensé qu'en démocratie il était sage de mettre la question aux voix, d'exprimer notre opinion par un vote en disant simplement au Gouvernement: "La responsabilité en incombe au Gouvernement. C'est lui qui a présenté la mesure et, comme il n'a pas voulu se laisser convaincre par nos arguments, qu'il la considère dorénavant comme son œuvre et non pas la nôtre". C'est la même situation qui se répète ici, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ai interrompu l'honorable député de Kamloops lorsqu'il a parlé d'une motion de clôture éventuelle. Je ne dois donc pas laisser à l'honorable député de Peace-River la faculté de parler plus longtemps d'une telle motion.

M. Low: Merci beaucoup. Je m'en tiendrai exclusivement à la motion à l'étude. Voici. Je crois qu'il est possible de discuter le bill amplement. Je n'ai aucun désir de voir appliquer la clôture à qui que ce soit. En réalité, je veux qu'on donne à ceux qui veulent parler sur la mesure l'occasion de le faire plus au long. Si la motion est adoptée, les honorables députés,—je ne désigne aucun groupe en particulier,—n'auront pas moins de trente-deux heures pour débattre le projet de loi. Je calcule qu'on pourrait prononcer au moins quarante discours de quarante minutes. Je suis prêt à écouter ces 40 discours avec un esprit non prévenu. S'ils réussissent à me convaincre que la mesure est mauvaise, je voterai contre. On aura donc plus ample occasion de débattre la mesure, si la motion est adoptée que si elle ne l'est pas.

La seconde raison pour laquelle il y a lieu d'adopter la motion, à mon avis,—et je tiens compte de deux catégories de personnes,—c'est qu'il faut songer au personnel de la Chambre. Le député de Kamloops peut bien rire. Il reste que les employés de la Chambre tiennent à prendre leur congé de Noël. Je n'examinerai pas ce que le Gouvernement doit faire ou ne pas faire. Le Gouvernement a adopté une certaine attitude. Je cherche, monsieur l'Orateur, à exposer les raisons que j'ai d'appuyer la motion. Le personnel de la Chambre a parfaitement le droit de prendre des vacances à Noël tout au moins. Je suppose que ces gens, pour s'assurer des vacances ininterrompues, sont bien prêts comme moi à travailler sans relâche jusqu'à ce que la Chambre ait fini ses travaux, vendredi dans la soirée.

Il y a des députés qui habitent loin, dans l'Ouest ou dans l'Est du pays, et qui voudraient bien passer la Noël dans leur famille.

M. Cardiff: Rien ne les empêche.

M. Low: Il serait impossible pour eux d'être de retour ici le 27. La chose est impossible. Je songe à eux également.

M. Fleming: Pourquoi le premier ministre a-t-il présenté une telle motion?

M. Low: Personnellement, la chose m'est indifférente. J'habite ici. Je veux bien rester ici tant que la Chambre le voudra afin d'étudier à fond et équitablement toutes les mesures dont nous sommes saisis. Mais en toute justice je ferai observer ceci.

D'amples occasions de discuter ce bill ont été et seront fournies. Je conçois que les gens qui sont profondément convaincus que le bill ne doit pas être adopté soient déçus de constater qu'ils ne pourront prolonger indéfiniment le débat ni empêcher l'adoption du projet de loi. Je comprends un tel sentiment et je veux que les membres du parti conservateur-progressiste sachent qu'il en est ainsi car je me suis déjà trouvé dans leur situation. Mais lorsque, après un temps raisonnable, il n'est pas possible de convaincre la Chambre de la justesse de son point de vue, il est de bonne méthode démocratique de mettre aux voix la question litigieuse. Les opposants se prononcent contre, libérant ainsi leur conscience, et la responsabilité retombe sur le Gouvernement. Voilà pourquoi je voterai en faveur de la motion.

M. Fleming: Votre dernière observation se retournera, un jour, contre vous, je vous en donne ma parole!

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, tous estiment au plus haut point, j'en suis sûr, les qualités de l'honorable représentant de Peace-River (M. Low). Nous sommes bien prêts à accepter son affirmation (celle également du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) naturellement) quand il déclare qu'il n'y a eu ni collusion ni autre entente de cette sorte à l'égard de la motion en cause. J'accepte l'affirmation sans réserves; toutefois, ainsi que l'a fait observer le député d'Eglinton, avant hier, il est très curieux de constater comme la télépathie semble se manifester à l'égard de questions comme celle-là; les applaudissements qu'ont fait entendre nos vis-à-vis lorsque la motion a été présentée, porte à croire . . .

M. Noseworthy: Ce n'est pas la première fois que vous faites cause commune avec le Gouvernement.

[M. Low.]

M. Nowlan: . . . que quelqu'un, dans le parti ministériel, songeait hier soir à quelque chose de plus qu'à un "Noël blanc".

J'ai été fort impressionné par ce qu'a dit le député de Peace-River au sujet d'un débat qui a eu lieu il y a quelques années; je crois qu'il a dit en 1945. Cette année-là, alors qu'il se trouvait treize députés à la Chambre, si c'est bien ce qu'il a dit, on a discuté une question pendant trois ou quatre jours; il voulait, par là, donner un exemple de tactiques parlementaires auxquelles on peut recourir. Je fais toutefois observer que, dans le cas présent, notre parti comprend quarante-six membres et que, si le député de Peace-River trouve que trois jours n'étaient pas de trop pour treize députés, la mesure à l'étude (je ne parle pas de la motion, mais du bill) a été examinée pendant moins de trois jours.

M. Low: Je signale au député qu'à ce moment-là la Chambre siégeait de trois heures à six heures et de huit à onze heures.

M. Fleming: Et on n'a aucunement cherché à prolonger les heures de la séance du soir.

M. Nowlan: Je signale seulement la chose comme étant un exemple donné par l'honorable représentant de Peace-River. Il y aurait au moins, je pense, la présomption qu'il convient de consacrer à ce sujet plus de temps qu'on ne l'a fait.

M. Low: C'est ce que nous désirons démontrer.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Nowlan: Au cours de la présente session, l'honorable représentant de Peace-River a fait preuve d'une éloquence judiciaire qu'on ne lui connaissait pas encore. Il a démontré qu'il pouvait s'adonner au genre comique et classique. En une occasion, il a proposé au premier ministre (M. St-Laurent) de rassembler ses enfants, puis il a ajouté qu'au moment du coucher il devrait chanter "Where is my wandering boy to-night?"

Des discours comme celui-là l'ont classé comme humoriste classique. Je suis certain que ses discours seront lus avec intérêt par les générations futures qui consulteront le hansard. Cependant, monsieur l'Orateur, il est plus farceur que d'habitude lorsqu'il affirme sans broncher,—s'il avait déjà joué au poker je suis certain qu'il aura essayé de cacher un peu ses mauvaises cartes en regardant de ce côté-là,—qu'il agit ainsi dans l'intérêt de l'opposition, afin que quarante députés puissent prononcer des discours de quarante minutes. Il a certes atteint un sommet vertigineux qu'il n'oubliera jamais et qu'il ne cherchera plus à atteindre, car le député, après cette expérience,—je suppose

qu'il était ici alors,—a dû se rendre compte de la fatigue des treize personnes qui ont parlé pendant ces trois journées.

Mais, ils ne faisaient pas face alors au monolithe qui est en face de nous aujourd'hui. La tâche est encore plus difficile aujourd'hui. Le représentant a parlé du travail que doit accomplir le personnel durant la période de Noël. Nous admettons tous que le personnel doit pouvoir jouir de la Noël. Il a parlé des difficultés des députés. A ce sujet, le représentant de Kamloops (M. Fulton), qui demeure aussi loin d'Ottawa que n'importe qui, a déclaré que ce projet d'amendement ne l'enthousiasme pas beaucoup. Je me permets de dire que j'habite presque aussi loin dans la direction opposée.

Les députés qui viennent des bouts du pays veulent qu'on étudie cette question. Nous voulons qu'elle soit étudiée sensément et nous ne croyons pas qu'elle puisse l'être si cette motion est adoptée. Il est vrai qu'on a adopté des motions semblables dans le passé, comme le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a signalé. Mais quand le chef de l'opposition (M. Drew) et le ministre du Commerce (M. Howe) s'entendent pour proposer une motion, vous avouerez qu'il y a là unanimité exceptionnelle.

Malgré tout, encore que je convienne que la motion, telle qu'on nous l'a soumise, ne contrevient pas au Règlement de la Chambre, je ne crois pas qu'elle permette une discussion ordonnée. Je ne crois pas qu'elle soit de celles que la Chambre doive accepter pendant le temps de Noël. Après tout, il en est parmi nous qui s'attendent à voir installer un arbre de Noël à la Chambre le matin de Noël. Nous croyions que notre brillant ami qui a si bien parlé avant hier (M. LaCroix), ainsi que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) avaient, l'un et l'autre, les talents qu'il faut pour cela. L'un pourrait jouer le Père Noël et l'autre son adjoint. Mais si on veut nous soumettre une motion comme celle-ci propre à faire disparaître jusqu'à la moindre trace d'esprit de Noël, il ne faudrait pas, je pense, exiger que nous l'acceptions.

Puisque nous pouvons discuter cette motion, Votre Honneur en ayant décidé ainsi, on peut en conclure qu'elle est aussi modifiable. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Broadview:

Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:

Que les heures de séance d'aujourd'hui soient de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, de 2 heures et demie de l'après-midi à six heures et demie du soir et de 8 heures du soir à 10 heures du soir.

Une voix: Ce sont là les heures de séance régulières.

M. l'Orateur: M. Nowlan, appuyé par M. Hees, a proposé:

Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:

"Que les heures de séance d'aujourd'hui soient de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, de 2 heures et demie de l'après-midi à 6 heures et demie du soir et de 8 heures du soir à 10 heures du soir.

Des voix: Aux voix.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur... (*Exclamations*)

Une voix: Nous sommes fixés maintenant.

M. Drew: Je suis prêt aujourd'hui à attendre, indéfiniment, que la Chambre ait repris un semblant d'ordre.

Une voix: L'amendement est irrégulier.

Une voix: Mieux vaut attendre que parler.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition a la parole.

Une voix: Joyeux Noël!

M. Drew: J'ai l'intention d'attendre que l'ordre soit revenu.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le projet d'amendement dont la Chambre est saisie prolonge effectivement de quinze minutes les heures de séance déjà exceptionnellement longues. Il fournira aussi l'occasion de formuler à la Chambre des vues au sujet de certains arguments qu'on a avancés et qui, me semble-t-il, doivent se présenter à l'esprit des députés qui appuient cette motion. (*Exclamations*).

M. l'Orateur: L'honorable député peut poursuivre.

M. Drew: Je ne voudrais pas priver les députés qui se trouvent à la Chambre de l'occasion d'entendre ce que je dirai et ce que d'autres diront à cause des conférences qui se tiennent derrière les rideaux, en dehors de la Chambre. Voilà pourquoi, pour me montrer courtois envers la Chambre, je me propose de m'arrêter n'importe quand lorsque je penserai que les députés ne pourront peut-être pas entendre ce que j'ai à dire.

La motion à laquelle on a proposé le projet d'amendement est fort étrange si l'on tient compte du député qui l'a présentée et du parti qui, dans ce cas-ci, lui accorde l'appui principal. Évidemment, l'autre appui, le second, est plus important et plus manifeste. C'est d'autant plus étrange que, s'il est un membre de la Chambre qui a toujours insisté sur l'observance, non seulement des pratiques ordinaires, mais d'autres choses, c'est bien le député qui a proposé cette motion. A mon

sens, la Chambre est saisie de bien plus qu'une simple motion portant que la séance d'aujourd'hui se poursuive sans interruption.

Le premier ministre a clairement expliqué pourquoi le Gouvernement appuie la motion. Il a également expliqué...

Le très hon. M. St-Laurent: Je vous demande pardon; j'ai précisé que le Gouvernement n'appuyait pas cette motion, mais qu'il estimait que les membres de la Chambre doivent voter librement d'après leurs convictions personnelles; j'ai ajouté que quant à moi, je ne prendrai pas part au vote sur la motion.

M. Drew: Étant donné cette déclaration du premier ministre, je dirai donc que nous avons eu une indication très précise de la façon dont le premier ministre voulait que la Chambre se prononce sur cette motion, car il a indiqué clairement que si par suite de la motion qui figure au *Feuilleton*, nous devions revenir la semaine prochaine, il avait l'intention d'inscrire au *Feuilleton* une motion de clôture qui mettrait fin à tous débats utiles sur la question dont la Chambre est saisie.

Je tiens à faire remarquer aux honorables députés qui cherchent de façon aussi inconvenante à hâter les choses, que notre programme de travail comporte encore l'examen de questions très importantes en plus de celle, extrêmement importante, qui est à l'étude, ou qui sera peut-être à l'étude après l'heure du déjeuner. Le *Feuilleton* renferme des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides et aussi en comité des voies et moyens. Ces motions ne devraient pas être inscrites au nom du premier ministre, mais au nom du ministre des chimères, car, bien entendu, on n'a pas l'intention d'en faire l'appel et on ne l'avait pas au moment où on les a inscrites au *Feuilleton*. Le troisième article inscrit à l'ordre du jour porte: "La Chambre en comité plénier pour l'étude du bill nº 15, loi pourvoyant aux privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord." Cette mesure est inscrite au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A mon sens, il y aurait beaucoup de choses à dire, à l'heure actuelle, au sujet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, d'autant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de terminer des voyages qui l'ont conduit dans un assez grand nombre de pays. Un débat sur cette question lui fournirait une excellente occasion de faire part à la Chambre de tous les renseignements qu'il a recueillis et, en particulier, de toutes autres opinions qu'il pourrait avoir sur la question. Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'aborder ces sujets et les autres députés n'ont pas formulé d'observations suffisantes sur les renseignements très utiles que le ministre pourrait nous communiquer, si la Chambre étudiait cette question à l'heure actuelle.

La question suivante au *Feuilleton* est ainsi conçue: la Chambre en comité plénier pour l'étude du bill nº 23, loi modifiant la loi des rentes sur l'État. C'est, bien entendu, une question fort importante, comme l'ont démontré le débat qui a déjà eu lieu et les vues exposées par certains députés au sujet de ce que le bill devait renfermer ou ne pas renfermer. Cette mesure atteint des milliers de gens au pays et je suis sûr que les députés voudront qu'elle soit étudiée complètement et convenablement.

La question suivante est la suite du débat ajourné sur la motion du ministre des Travaux publics (M. Fournier) portant deuxième lecture du bill nº 26, loi modifiant la loi des travaux publics. Ce projet de loi, lorsque la Chambre en a été saisie il y a quelques jours, a donné lieu à un débat fort utile. Si les députés conservateurs expriment l'espoir que le Gouvernement sera accessible à la conviction à l'égard d'une autre mesure qui sera étudiée après que nous aurons procédé à l'ordre du jour, c'est parce que ce débat prolongé a effectivement permis de faire comprendre au ministre des Travaux publics qu'il était sage de tenir compte des arguments exposés et, en conséquence, il a dit qu'il se proposait d'effectuer une modification qui, dans une certaine mesure, tiendrait compte des vues exposées. On ne nous a pas encore informés de la teneur de cette modification; ainsi il nous est impossible de formuler une opinion d'avance.

S'il est exact que l'amendement va à l'encontre des vues exprimées par l'opposition, nous réclamons le temps nécessaire pour débattre une mesure à très longue portée et qui s'écarte tellement du principe que le ministre, avec sa gracieuseté habituelle, dit vouloir réaffirmer dans cette enceinte.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Le principe de la pertinence devrait, à coup sûr, s'appliquer au présent débat. Le chef de l'opposition, commentant l'amendement à ma motion proposé par le député d'Annapolis-Kings, a-t-il le droit d'aborder toutes les autres questions portées au *Feuilleton*?

M. Fraser: Sans doute.

M. Knowles: C'est à M. l'Orateur que je m'adresse et non au député de Peterborough-Ouest. Le principe de la pertinence doit-il être écarté de ce débat?

M. Drew: S'il m'était permis de répondre, je signalerais que je m'efforce tout bonnement, en adoptant un raccourci, . . .

M. McIlraith: Qui est le plus long chemin d'un point à un autre.

M. Drew: . . . d'éclaircir pour les députés le sens des questions portées au *Feuilleton* et des problèmes qu'il nous faut débattre méthodiquement, problèmes qui d'ailleurs débordent au delà du projet de loi dont se préoccupent les députés qui ont déjà pris la parole. Autrement, il me serait impossible de souligner combien il est important que nous rejetions toute formule propre à écourter la discussion d'autres mesures, même si certains députés estiment qu'il faut presser l'adoption du projet de loi qui figure au début de l'ordre du jour. Je veux parler ici de la loi sur les Travaux publics. J'ai déjà dit . . .

M. McIlraith: Vous étiez à discuter cette loi.

M. Drew: . . . que certaines gens ont tout intérêt . . .

M. Robinson: Et la décision de M. l'Orateur?

M. Drew: Évidemment, je m'incline toujours devant les décisions de M. l'Orateur mais, comme il ne s'est pas encore prononcé, je poursuis mes remarques. L'article suivant . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté une motion d'ordre. Il convient donc que je rende une décision. Il a raison de dire que le débat doit porter sur l'amendement dont la Chambre est saisie. Je prie donc les députés de s'en tenir à cet amendement.

M. Drew: Oui, monsieur l'Orateur. C'est précisément ce que je voulais faire. Il ne reste que deux articles à l'ordre du jour mais j'engage les députés à en reconnaître toute l'importance. On doit d'abord reprendre le débat sur la motion du ministre de la Justice en vue de la 2e lecture du bill nº 36 modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions, ainsi que sur l'amendement proposé.

C'est là, les députés ne l'ignorent pas, la première question que nous aborderons lorsque nous passerons à l'appel de l'ordre du jour. Vient ensuite un projet de résolution inscrit au nom du ministre de l'Agriculture et qui porte qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, en vue d'exclure des dispositions de l'article premier du chapitre quarante-sept des Statuts de 1950 certaines zones de terres, et de rendre ainsi ces zones admissibles à l'allocation. La motion dont nous sommes saisis, qui a fait l'objet d'un amendement est évidemment de nature à prolonger le débat relatif au bill nº 36, mais la dernière question que je viens de mentionner n'existe encore que sous forme de simple motion. Le projet n'a pas encore été communiqué officiellement à la Chambre. Il nous faut donc veiller comme il convient à ce que soient dûment observés tous les articles du Règlement qui ont trait à la présentation et à l'ordre de discussion des mesures législatives. J'ai mentionné les questions inscrites au *Feuilleton*, pour ne pas parler d'autres questions qui se présentent aussi et dont je ne veux pas faire mention.

M. Sinnott: Parlez-en aussi.

M. Drew: Hier, j'ai cru que l'honorable député qui vient de s'interposer dans le débat s'était institué adjoint parlementaire à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, mais il semble aujourd'hui vouloir se donner le rôle d'adjoint parlementaire à l'Orateur.

M. McIlraith: Il réussit chaque fois à vous faire sortir de vos gonds.

Une voix: Jean le cumulard.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce n'est pas nous qui avons présenté cette mesure.

M. Drew: Je rappelle à tous ceux qui pourraient s'impatienter que ce n'est pas nous qui avons présenté la motion . . .

M. McIlraith: Non, seulement la modification!

M. Drew: . . . et que c'est seulement parce que d'autres députés l'ont voulu ainsi que nous en sommes maintenant saisis. Si l'auteur de la motion demande le consentement de la Chambre pour la retirer, il va sans dire que la discussion prendra fin immédiatement.

Une voix: L'honorable député parle maintenant de l'amendement à la motion.

M. Sinnott: Je crois qu'il ne sait pas de quoi il parle.

M. Drew: Je ne parlerai pas à moins que les députés qui restent à la Chambre n'observent une certaine tenue. Cette fois, j'ai dit très nettement que je n'interromprais pas ceux qui m'interrompent. C'est le seul motif pour lequel je m'arrête, dans ces cas.

J'aborde maintenant certaines des observations formulées à l'appui de la motion qui a fait l'objet d'une proposition d'amendement. Le chef du Crédit social a signalé son désir d'assurer aux employés de la Chambre un congé suffisant à Noël. Autant que je sache, il n'y a à la Chambre aucun député, je puis en donner l'assurance à l'honorable député

de Peace-River, qui ne désire assurer des vacances de Noël satisfaisantes au personnel de la Chambre. Je lui rappelle que si la question d'accorder des vacances satisfaisantes au personnel se pose en ce moment, la faute en est au Gouvernement. Il est seul responsable de la situation. En somme, pourquoi faut-il que nous ayons à débattre l'à-propos de comprimer, dans une période où il est impossible d'y accorder une attention convenable, l'examen de mesures importantes? Pourquoi cette hâte inconvenante? Évidemment, nous accorderons au motionnaire qu'il n'y a pas eu entente préalable, que nous avons été témoins ce matin de la manifestation spontanée d'une communauté d'esprit. Même cela étant, je signale que le problème se pose parce qu'en octobre nous avons abordé des questions que nous aurions pu régler très convenablement et très rapidement si, comme nous l'avons demandé, nous avions tout simplement prolongé la session qui était en cours. Il n'aurait pas été nécessaire, alors, de lire un nouveau discours du trône. La conduite du Gouvernement atteste que la chose n'était pas nécessaire.

Nous avons écouté le discours du trône. Il constituait ni plus ni moins qu'un ordre du jour qu'on aurait bien pu présenter sans cette cérémonie. Le discours a permis l'institution d'un long débat qui a prolongé la session jusqu'ici, quelques jours avant Noël. Le Gouvernement doit en assumer l'entière responsabilité. Jamais j'en suis sûr, depuis 1867, on n'a vu une session où les travaux de la Chambre ont été si mal arrêtés, où semble-t-il, on s'est si peu soucié de recourir aux commissions parlementaires de façon efficace. On a retardé les comités les uns après les autres, à tel point qu'à la fin ils n'avaient plus assez de temps pour accomplir la besogne pour laquelle ils avaient été institués. Je mentionne l'exemple du comité d'enquête sur les dépenses relatives à la défense...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député s'éloigne quelque peu du sujet de l'amendement.

M. Drew: Je m'efforçais d'assurer de nouveau au député de Peace-River que, puisqu'il s'inquiète tant au sujet du congé de Noël, il conviendrait d'indiquer qu'il existe une façon de régler convenablement toutes ces questions: ce serait de reconnaître l'importance de ce que contient le *Feuilleton* et d'essayer de convaincre le ministère d'ajourner la session, quitte à la reprendre lorsque nous aurons suffisamment de temps pour nous acquitter de notre besogne.

Je prétends que la motion à l'étude, à laquelle a été proposé un amendement, vise bien plus qu'à hâter tout simplement le débat sur le bill nº 36. Elle a été mise sous son vrai jour lorsque le premier ministre a mentionné qu'outre, je dirais, la menace voilée que contient l'avis de motion, il nous faudra, si le débat n'est pas terminé d'ici demain soir, recourir à la pratique inusitée qui consisterait à déranger les vacances du personnel de la Chambre en l'obligeant, ainsi que l'a mentionné le député de Peace-River, à revenir ici le 27.

Pour raffermir sa position, pour supprimer tout doute que la motion était destinée à servir de fouet, fouet tout à fait légitime sans doute, si le Gouvernement cherche à y recourir, le premier ministre a déclaré ce matin qu'il inscrirait au *Feuilleton* une motion tendant à instituer la clôture si nous adoptons la décision peu ordinaire de revenir la semaine prochaine. Les membres du parti que j'ai l'honneur de diriger sont parfaitement consentants à revenir quand la Chambre décidera qu'il y a lieu de revenir. Nous sommes parfaitement prêts à poursuivre les travaux de la Chambre.

Il y a longtemps que nous demandons au Gouvernement de saisir la Chambre des mesures qu'il désire faire adopter, afin que les députés aient le temps voulu pour examiner cette mesure extrêmement importante et les autres projets de loi. Si l'on entretient des doutes au sujet d'un congé suffisant à Noël, c'est précisément qu'on a retardé la présentation du bill nº 36 et d'autres mesures jusqu'à l'approche du congé de Noël, afin de convaincre les députés de restreindre leurs remarques sur une question à laquelle ils voudraient, en temps ordinaire, consacrer beaucoup de temps, vu son extrême importance.

Si les députés abdiquent devant cette double menace à savoir: d'abord, adopter la décision extraordinaire de revenir entre Noël et le Jour de l'An alors que l'expédition régulière des affaires exigerait plutôt d'ajourner à une date ultérieure, ensuite, imposer la clôture si nous ne plions pas devant la première menace, je suis d'avis alors que la Chambre abandonne son autorité au Gouvernement et cesse de se prévaloir des droits que lui confère le Règlement de s'assurer qu'on accorde assez de temps à la discussion des affaires publiques dont est saisie la Chambre.

Si cette motion est adoptée, elle représentera plus qu'une motion relative aux travaux du jour. Tout député qui votera en faveur de cette motion admettra par le fait même qu'il suffit au Gouvernement, s'il ne désire pas qu'une question soit étudiée

à fond, d'expédier les affaires de la Chambre d'une façon tellement irrégulière jusqu'à la prorogation que les députés, poussés par le désir bien naturel d'aller chez eux pour les vacances traditionnelles, se soumettront aux menaces semblables à celle qu'on présente aujourd'hui et mettront leur propre plaisir,—je répète, mettront leur propre plaisir,—au-dessus des affaires du pays.

Pourquoi existe-t-il une tribune des journalistes à l'extrémité de la Chambre? Ces journalistes se trouvent à l'extrémité de la Chambre pour une raison qui importe à tout Canadien et à toute personne croyant en la démocratie.

Une voix: C'est pour eux que vous parlez.

M. Drew: Cette tribune est partie intégrante de la Chambre.

Des voix: Règlement!

M. Sinnott: Il va y avoir de grosses manchettes ce soir!

M. Drew: La tribune des journalistes forme partie intégrante de la Chambre. Elle existe afin de renseigner la population sur les débats de la Chambre. Il y a une limite que ces journalistes et les journaux ne peuvent dépasser lorsqu'il s'agit de bien renseigner la population sur leurs propres affaires. Si, par le recours aux séances continues, nous abattons tellement de besogne en si peu de temps, on ne saurait s'attendre qu'ils puissent donner autre chose que les explications les plus brèves des raisons invoquées par le Gouvernement pour solliciter l'appui des députés en ce qui concerne la mesure législative qu'il entend faire adopter. Après tout, quel que soit le parti auquel nous appartenons, il n'est personne ici qui ne tienne absolument à ce que le point de vue du Gouvernement au sujet de la mesure dont nous sommes saisis, ne soit convenablement et efficacement exposé, sous réserve, bien entendu, de la place que peuvent réserver les journaux aux articles des journalistes parlementaires ainsi que du nombre de lignes télégraphiques mises à leur disposition pour qu'ils fassent parvenir ces articles partout dans le pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai constaté que, dans la discussion qui a eu lieu, on a parlé du mot "obstruction". On a donné à entendre que les membres de notre parti entravent les travaux de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'on en ait parlé durant la discussion sur la motion à l'étude.

M. Drew: Je serai très heureux d'envoyer à Votre Honneur un exemplaire du hansard pour établir qu'on a employé ce terme. Je l'ai noté au moment où on l'a prononcé. De toute façon, je puis disposer de cette accusation puisqu'il me suffit de faire observer que la discussion sur la motion et sur l'amendement qu'on y a présenté a trait à la question fondamentale de savoir si nous allons exiger que les travaux de la Chambre se poursuivent d'une façon ordonnée ou si nous allons voir la même chose se répéter d'année en année. A la fin de chaque session, nous constatons qu'il est nécessaire de présenter des motions en vue de gonfler le programme durant les derniers jours. Il est tout à fait impossible de ne pas en arriver à la conclusion qu'on agit ainsi dans le dessein prémédité d'empêcher que des questions extrêmement importantes reçoivent un examen suffisant. Il n'y a qu'un moyen de s'assurer que la population ne reste pas sur cette impression. Pour cela, il faut que le Gouvernement déclare qu'il va ajourner jusqu'à une date en janvier, ce qui nous permettrait de discuter comme il convient les articles du programme dont la Chambre n'a pas terminé l'étude.

Si l'on songe aux importantes mesures qui figurent encore au *Feuilleton*, ce serait porter atteinte au sens de responsabilité de la Chambre que de les adopter à la hâte, en passant outre aux règles ordinaires relatives au moment où elles doivent franchir leurs diverses étapes et en écartant, ainsi, la possibilité de les étudier comme il convient. Je prie instamment le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de reconsidérer la motion qu'il a soumise à la Chambre et de reconnaître qu'il établit un précédent. En outre, il établit comme pratique acceptable le délai des travaux parlementaires jusqu'aux derniers jours de session et l'empressement, de la part des députés, à se départir de l'avantage de tenir un débat méthodique et régulier; il se soumet ainsi au Gouvernement qui nous demande d'adopter des mesures sans plus d'examen.

Si j'ai pris le temps de discuter cette motion, monsieur l'Orateur, c'est parce que je crois que le projet d'amendement ne fait que prolonger légèrement le temps du débat, je le reconnais; néanmoins, si le projet d'amendement est accepté, la Chambre affirmera ainsi que, bien que nous consentions à siéger un peu plus longtemps, nous ne voulons pas supprimer complètement l'avantage que les députés doivent avoir d'être présents à la Chambre pendant que des mesures importantes font l'objet d'une étude. Je le répète, je m'étonne que le député de Winnipeg-Nord-Centre cherche à priver des députés de l'avantage qu'ils auraient d'être

constamment ici s'ils le désirent, alors que des mesures extrêmement importantes sont à l'étude.

Organiser différentes équipes qui feront la navette entre la salle à manger et la Chambre afin de maintenir le quorum, ce n'est pas satisfaisant. Il se peut que ceux dont le tour viendra d'aller se restaurer désirent entendre ce qui se dit à la Chambre précisément au moment où ils doivent quitter la salle. Le Règlement de la Chambre est conçu de façon à assurer aux députés de pouvoir suivre en tout temps les travaux de la Chambre.

Nous n'avons jamais accepté, comme pratique régulière, le principe des séances ininterrompues pour une excellente raison: si la Chambre est saisie de mesures importantes, aucun député ne doit être obligé de manquer une partie des discussions que chacun estime importantes simplement pour répondre aux besoins ordinaires de subsistance. J'exhorte les députés à appuyer l'amendement qui a été présenté et j'exhorte les membres du parti qui présente cette motion à appuyer l'amendement afin de maintenir le principe de ne pas examiner précipitamment des affaires publiques simplement parce que le Gouvernement a attendu ces derniers jours pour nous les faire étudier. Nous pourrions faire exactement ce que nous avons déjà fait, nous ajourner jusqu'en janvier et, à la reprise des séances, traiter la question de façon méthodique sans qu'un parti accuse l'autre d'empêcher ou de retarder les travaux. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que le débat serait beaucoup plus court si nous pouvions siéger en janvier lorsque les députés ne seront pas astreints à des menaces comme c'est le cas maintenant. Je n'hésite pas à dire, d'ailleurs, que c'est à cause de ces menaces que j'ai mis tout ce temps à commenter l'amendement qui nous est proposé.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Où veulent en venir mes honorables amis quand ils disent qu'ils tiennent à débattre la question de la fixation du prix de revente? Nous avons passé une heure et demie à discuter une motion intéressant la manière de procéder.

M. Drew: Nous ne sommes pas les auteurs de cette motion.

M. Coldwell: Si les députés tiennent tellement à étudier le projet de loi, disposons immédiatement de la motion relative à la façon de procéder, en la mettant aux voix.

M. Fleming: En détruisant du même coup les droits des minorités au Parlement.

M. Coldwell: Pour ce qui est des droits des minorités, il n'est pas, que je sache, un seul autre Parlement, dans tout le Commonwealth britannique, où l'on permettrait la poursuite d'un tel débat prolongé.

M. Drew: Il n'est pas, que je sache, un seul autre Parlement où les travaux sont conduits de cette façon.

M. Coldwell: Je ne défends pas la façon dont le Gouvernement a présenté les mesures au cours de la présente session.

M. Fulton: Vous lui permettez de continuer dans la même voie.

M. Coldwell: A mon sens, tous les aspects de la fixation du prix de revente ont déjà été discutés et toutes nouvelles observations, venant de moi ou de quiconque, ne seraient que redites.

M. Fraser: Vous avez des idées préconçues.

M. Coldwell: Pour procéder de façon régulière dans un Parlement démocratique, que la Chambre décide. Nous avons discuté la façon de procéder. Mettons maintenant la motion aux voix.

M. Howard Meeker (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Un autre obstructionniste!

M. Meeker: . . . je suis passablement étonné de la motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Une voix: Quel texte lisez-vous?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il faut donner au député l'occasion de se faire entendre.

M. Meeker: Je disais, monsieur l'Orateur, que je suis passablement étonné de la motion présentée par le député de Wininpeg-Nord-Centre. Ainsi que les autres députés, je me rends compte de l'embarras que cause aux députés le prolongement du débat actuel. Mais je tiens à rappeler au député de Winnipeg-Nord-Centre qu'à l'heure actuelle il y a en Corée et en Europe des milliers de soldats canadiens qui sont aussi désireux que nous de passer le jour de Noël au sein de leurs familles. On peut dire que c'est librement qu'ils se sont enrôlés dans l'armée canadienne, que c'est leur devoir de faire ce qu'ils font et qu'ils l'accomplissent. Je ne crois pas qu'aucun de nous soit contraint d'être ici. Je crois que nous sommes tous ici à Ottawa parce que nous le voulons.

M. Sinnott: Où a-t-il passé l'hiver?

M. Drew: Il était outre-mer durant la guerre.

M. Sinnott: Où a-t-il passé l'hiver? C'est ce que je veux savoir.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Meeker: J'ai été surpris de constater que le député de Peace-River (M. Low) a appuyé la motion tendant à prolonger la séance sans interruption. Mon expérience en matière parlementaire est bien maigre, mais je subodore leurs desseins. Ce matin, ici à ma place, j'ai pensé à une chose qu'on aurait dû mettre en pratique il y a des années. Parmi ceux qui m'entourent en ce moment, il s'en trouve sans aucun doute qui faisaient partie de la Chambre en 1945. Ils expriment leurs vues et s'efforcent par tous les moyens de rentrer chez eux pour Noël. Je me dis qu'il aurait été bon, qu'en 1945, ces mêmes représentants se soient évertués à faire rentrer dans leurs foyers pour Noël les soldats Canadiens qu'on avait laissés en plan en Europe...

Des voix: Règlement!

M. Fraser: Vous trouvez la pilule amère.

M. Meeker: ....et qu'ils aient fait montre à ce sujet de la même énergie qu'ils mettent aujourd'hui à sauver leur congé de Noël.

M. McIlraith: J'invoque le Règlement. Le député qui vient de s'asseoir a formulé une observation qui entache la réputation d'intégrité de tous les membres de la Chambre... (*Exclamations*), entrés ici avant l'élection générale de 1945 et réélus deux fois depuis lors par leurs commettants. Je propose que vous décrétiez, monsieur l'Orateur, que l'observation en cause soit rétractée.

M. Fleming: Que vous avez donc la peau fine!...

M. McIlraith: La population du Canada s'est déjà prononcée deux fois sur la conduite de ces députés et sur leur aptitude à la représenter ici. On ne peut en dire autant de tous les députés, mais seulement de ceux qui siégeaient ici avant 1945.

M. Drew: L'honorable député n'a fait qu'exprimer son avis. Il a dit qu'il aurait bien aimé que les députés qui siégeaient ici à l'époque aient déployé, en faveur de ces jeunes militaires qui voulaient rentrer chez eux pour Noël, les mêmes efforts et le même empressement qu'ils mettent à vouloir partir eux-mêmes. Il n'a donc fait qu'exprimer une opinion. Cette intervention a été motivée par un député qui siège de l'autre côté et qui lui a demandé d'où il venait. Je rappelle que le jeune député qui vient de parler a passé plusieurs années outre-mer au service de son pays.

Une voix: Il n'est pas le seul.

M. Drew: Non, loin de là. Il serait du reste le dernier à le prétendre. Il serait même le dernier à donner à entendre qu'il n'y a que bien peu de députés ministériels qui ont servi leur pays avec autant de bravoure et d'abnégation qu'ils l'auraient pu. A mon avis, le député qui a invoqué le Règlement montre qu'il est extrêmement susceptible à propos de cette question, bien qu'il se soit formalisé beaucoup moins de l'interruption précédente. A mon avis, cette expression d'opinion ne saurait motiver de décision de votre part, monsieur l'Orateur.

M. Sinnott: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

M. Sinnott: C'est moi qui ai soulevé la question. Je veux dire au jeune député en cause qu'il aurait eu amplement le temps de discuter la question de la fixation des prix de revente s'il avait été ici durant la session.

M. Fulton: Il a assisté au présent débat.

M. Fleming: Vous voulez l'empêcher d'y prendre part, s'il le désire.

M. Sinnott: Balivernes!

M. l'Orateur: L'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a invoqué le Règlement. Je suis certain que l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Meeker) n'a pas eu l'intention de critiquer l'un quelconque des membres de cette Chambre.

M. Meeker: Bien sûr que non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Alors, je permets qu'on poursuive le débat.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Les manœuvres obstructionnistes continuent.

M. Hees: ...je remarque que l'auteur de la motion principale est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), pour lequel j'ai la plus haute estime.

Des voix: Le vote!

Une voix: Chut!

Des voix: Règlement!

M. Cleaver: J'aimerais prendre la parole, monsieur l'Orateur si l'honorable député n'a pas l'intention de parler.

M. Hees: Je voudrais un peu de calme pour prendre la parole.

M. Brown (Essex-Ouest): Quelle est la thèse de l'honorable député?

M. Hees: Par le passé, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a lancé de louables appels en faveur du

personnel de la Chambre des communes, lorsqu'il a été question de siéger sans interruption pendant l'heure du déjeuner et du dîner. Il semble cependant oublier les inconvénients dont ces employés auraient à souffrir. Il peut maintenant les faire travailler, au besoin, toute la nuit, au lieu de l'heure du déjeuner et du dîner. Vu ses protestations antérieures en faveur du bien-être du personnel, cela semble plutôt extraordinaire. Si nous travaillons de façon ordonnée jusqu'à vendredi soir, comme notre parti le désire, afin de nous acquitter du travail extrêmement important qui s'impose à la Chambre, le personnel travaillera aux heures régulières. Puis, nous nous en irons tous dans nos familles, pour la Noël. Les membres du personnel n'ont pas à voyager. Ils habitent ici à Ottawa. S'il le faut, nous reviendrons le jeudi suivant, nous travaillerons deux jours, nous prendrons le congé de fin de semaine et nous reviendrons de nouveau. Je ne vois pas en quoi cela pourrait causer au personnel de la Chambre beaucoup d'inconvénients.

M. Brown (Essex-Ouest): La Chambre aura suspendu ses travaux.

M. Hees: Le député de Winnipeg-Nord-Centre et son parti, qui ont présenté la motion, me semblent beaucoup plus soucieux de leur bien-être que de l'intérêt présumé du personnel. Pour ma part, il ne suffit pas de présenter la motion sous prétexte de veiller au bien-être du personnel de la Chambre. Il est inimaginable que nous soyons appelés à examiner les mesures extrêmement importantes qui restent, sous le coup de la fatigue que l'adoption de la motion nous imposerait. Nous sommes tous humains. Nous sommes las à la fin d'une session assez épuisante. Si nous travaillons aujourd'hui sans relâche pour le déjeuner, sans relâche pour le dîner, jusqu'à cette nuit, nous serons loin de pouvoir, vu notre fatigue physique, accorder à la mesure extrêmement importante dont nous sommes saisis, l'attention qu'elle mérite. Appuyer la motion ce serait faire de nos travaux une imposture, une comédie. Ce serait un fort mauvais service à rendre au peuple qui nous a chargés de le protéger, d'adopter des mesures bien étudiées et bien pensées.

Trois mesures de la plus haute importance sont soumises à notre attention. L'une, celle qui a trait aux rentes, est très importante pour tous les Canadiens qui vendent ou achètent de l'assurance-vie ou des rentes. Il y a aussi le bill relatif à la loi des travaux publics, mesure d'importance capitale pour les hommes d'affaires du pays et qui permet au Gouvernement d'adjuger des contrats comportant la dépense de milliards de dollars, contrats qu'il a l'intention, ainsi qu'il l'a fait observer vendredi dernier, d'accorder sans soumissions. La troisième mesure est évidemment celle qui a trait à la fixation du prix de revente. Elle est d'une importance exceptionnelle pour un très grand nombre de marchands du pays.

La motion à l'étude vise tout simplement à mettre toutes ces mesures en délibération, dans l'espoir que tous deviendront tellement épuisés et fatigués qu'ils seront incapables de penser, qu'elles seront toutes adoptées et que c'est là le genre de lois qu'aura notre pays. J'affirme que proposer cela à la Chambre n'est rien d'autre qu'une honte nationale et je rougirais au plus haut point de mon titre de membre de la Chambre si j'acceptais une telle procédure. Les votants de la circonscription de Broadview ne m'ont pas envoyé ici pour faire un tel geste et ce n'est pas de cette façon-là que j'entends conduire leurs affaires.

Des voix: Et que dire de l'obstruction?

M. Hees: Par suite de la mauvaise administration du Gouvernement, nous avons...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie l'honorable député de s'en tenir à la motion dont la Chambre est saisie.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je signalais que si nous sommes aujourd'hui dans ce pétrin, c'est que, à plusieurs reprises pendant la session, la Chambre a dû lever la séance, faute de travail. Parce que le Gouvernement a mal réglé nos travaux, il faudrait maintenant que nous adoptions toutes ces mesures comme il l'entend, sans y consacrer toute l'attention qu'elles exigent. A mon sens, ce n'est pas là le rôle du Parlement. J'espère sincèrement que la Chambre n'adoptera pas la motion, qui ne vise qu'à accommoder les députés.

Comme l'a signalé le représentant de Waterloo-Sud (M. Meeker), beaucoup de militaires, qui combattent pour leur pays, sont très heureux de poursuivre leur tâche pendant pendant le temps de Noël. Ils aimeraient certes être dans leur foyer, mais ils font passer leur devoir envers le pays avant tout. Il nous incombe, et c'est une responsabilité non moins grande, de nous assurer que les lois adoptées par le Parlement ont été examinées à fond et qu'elles sont dans le meilleur intérêt de l'ensemble des Canadiens.

Le moins que nous puissions décider, vu surtout ce qu'accomplissent nos soldats en Corée, c'est de revenir ici après Noël, s'il le faut, pour poursuivre nos délibérations de la façon régulière; et, en attendant, de continuer le débat, d'ici vendredi, de la façon ordinaire durant les heures que nous avons déjà établies; ces heures, monsieur l'Orateur, ont été établies par des députés et l'ont été pour

une raison précise. On ne peut siéger plus de deux heures et demie à trois heures sans avoir besoin d'un repos. Ce repos est nécessaire. La mesure dont nous sommes saisis est très importante et mérite qu'on l'étudie de cette façon. C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, que j'espère que tous les députés auront assez de bon sens et de bonne volonté pour voter contre la motion à l'étude. J'espère aussi que nous conviendrons tous de siéger régulièrement afin d'expédier les affaires de la Chambre de la façon qu'elles devraient l'être et d'étudier avec soin toutes ces questions, de sorte que les mesures dont nous pourrons vous prévaloir à la fin de la session,—qu'elle se produise n'importe quand,—soient un sujet de fierté pour les membres du Parlement.

M. Hughes Cleaver (Halton): Si je participe au débat, ce n'est que pour faire un petit plaidoyer de cinq minutes en faveur du retour au bon sens de la part des honorables députés.

M. Fleming: De la part du Gouvernement, de la CCF et du parti créditiste.

M. Cleaver: Lorsque les esprits s'échauffent et qu'on perd patience, il arrive qu'on dise et qu'on fasse des choses qu'on en vient ensuite à regretter. Monsieur l'Orateur, comme il se trouve que je suis l'un des plus anciens ici,—j'espère que la Chambre sera indulgente à mon égard, car je ne veux rien dire dont on puisse se formaliser,—me permettra-t-on d'affirmer que notre Règlement permet à tous les groupes minoritaires de présenter, d'une manière complète, tous leurs points de vues et tous leurs arguments? Mais, une fois qu'ils ont eu cette occasion, qu'ils ont fait valoir leur point de vue, le Règlement prévoit que la volonté de la majorité doit pouvoir s'exprimer. Ce serait tout de même étrange qu'un petit groupe minoritaire ait le droit et le pouvoir de soumettre la majorité à sa volonté. Tous ceux qui ont écouté, jusqu'à l'écœurement, les discours d'hier n'ont pu s'empêcher de reconnaître que les orateurs commençaient à manquer d'arguments sérieux pour appuyer leur thèse.

Cela se vérifie tout particulièrement quand on est convié à d'intéressantes dissertations sur la bataille de Bannockburn et autres questions du même ordre. Voilà qui révélait qu'ils étaient à court d'arguments. L'opposition a épuisé tous les arguments qu'elle pouvait avoir contre la mesure en cause, non pas contre la motion dont nous sommes actuellement saisis.

Venons-en à cette motion. S'il y a encore un membre de l'opposition qui brûle du désir de faire valoir d'autres arguments pour étayer leur opposition au bill nº 36, la motion à l'étude,—nous discutons actuellement un amendement à cette motion,—lui accorde encore seize heures pour le faire. Le temps supplémentaire que cette motion met à la disposition des députés permet vingt autres discours de quarante minutes chacun. La Chambre a été franchement avertie que le règlement de clôture pourrait bien s'appliquer le 27. Nous avons ici une motion qui donnera aux députés de l'opposition, s'ils désirent honnêtement présenter quelque...

M. Drew: Non, non.

M. Cleaver: ...qui leur donnera encore seize heures de séance.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A mon avis, l'honorable député ne doit pas parler d'une discussion qui a eu lieu.

M. Cleaver: Merci, monsieur l'Orateur.

M. Casselman: Rétractez-vous.

M. Drew: Rétractez-vous.

M. Cleaver: Monsieur l'Orateur...

M. Drew: Non, monsieur l'Orateur; l'honorable député n'a pas le droit de révoquer en doute la sincérité de certains membres de la Chambre des communes au cours de la discussion.

Des voix: Bravo!

Des voix: Rétractez-vous.

M. Cleaver: J'ai simplement dit que s'il y a...

M. Drew: J'exige une décision.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas vu en quoi l'honorable représentant a mis en doute l'honnêteté de qui que ce soit.

M. Fleming: Il a employé le mot "honnêteté".

M. l'Orateur: Je ne pense pas qu'il faille attribuer à ses paroles le sens qu'on veut leur donner. Bien d'autres termes un peu forts ont été utilisés. Cependant je déclare que si l'honorable député a employé des termes inconvenants il doit, de toute nécessité, les retirer.

M. Cleaver: Si j'ai dit quelque chose qui blesse un membre quelconque de l'opposition, et je suis sincère, je le retire tout de suite. Je n'ai pas eu l'intention de blesser qui que ce soit lorsque j'ai pris la parole.

M. Drew: Très bien!

M. Cleaver: Je n'ai pas pris la parole pour adresser des remarques blessantes à qui que ce soit, mais j'ai voulu démontrer, si c'est possible, l'attitude absurde que prend l'opposition. Si un membre de l'opposition brûle

du désir d'exprimer de nouveaux arguments contre le bill n° 36, la motion proposée ce matin lui donne seize heures de plus pour le faire. Par ailleurs, j'exhorte les députés à ne rien faire aujourd'hui qu'ils pourraient regretter après-demain.

Des voix: Le vote!

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Pour ma part, monsieur l'Orateur, je ne doute pas que la séance de la Chambre, aujourd'hui, se révèle une séance historique. La motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et l'attitude qu'on a manifestée à propos de cette motion soulèvent des questions qui ont une importance capitale pour l'avenir du régime parlementaire et notre système de gouvernement responsable.

Qu'aucun député n'aille se méprendre sur l'importance de la question en jeu aujourd'hui. D'où vient la situation dans laquelle nous nous trouvons. C'est simplement que nous en sommes au jeudi de la semaine qui précède Noël et il est bien naturel que les députés veuillent rentrer chez eux. C'est, j'en suis sûr, le désir de chacun et c'est un sentiment bien légitime, bien naturel. Je suis persuadé que c'est le désir de leur famille; nous le savons.

Devant cette situation et vu qu'une demi-douzaine de mesures importantes figuraient au *Feuilleton*, qu'est-ce qui s'est produit depuis quelques jours? Pourquoi le Gouvernement a-t-il manifesté de l'insistance et de l'acharnement, puisqu'il connaissait parfaitement ce sentiment naturel et ce désir des députés? Avons-nous constaté ce que nous aurions été en droit d'attendre d'un gouvernement ayant le sens de la responsabilité quant à l'exécution des travaux de la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je sais que le député tient à respecter le Règlement, mais je dois lui rappeler que le débat porte actuellement sur un projet d'amendement intéressant les heures de séance. Il voudra, je l'espère, faire porter ses observations sur la motion à l'étude.

M. Fleming: Très bien. Nous sommes saisis d'une proposition visant à étendre les heures de séance à toute la journée et à toute la nuit, sans interruption aucune.

Le très hon. M. Gardiner: Mais non!

M. Fleming: Et je soutiens...

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque l'application du Règlement.

M. Fleming: Ce n'est pas ainsi que les députés s'acquitteront sérieusement de leurs fonctions.

[M. Cleaver.]

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable opinant a déjà exposé ses vues au sujet de la question dont, dit-il, la Chambre est actuellement saisie, c'est-à-dire la motion principale.

Une voix: Il s'agit ici de l'amendement.

Le très hon. M. Gardiner: La seule question actuellement soumise à notre étude est celle de savoir s'il convient d'ajouter quinze minutes aux heures de séance déjà prévues par le Règlement. Ses observations ne peuvent porter que là-dessus. Il s'est déjà fait entendre au sujet de la motion principale.

M. l'Orateur: D'après la stricte interprétation du Règlement, je crois que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a raison. Le débat actuel ne porte pas sur la motion principale, mais sur l'amendement. Les observations du député devraient se rattacher directement à l'amendement. Je n'ai peut-être pas appliqué le Règlement aussi sévèrement que j'aurais dû le faire, mais voici la question dont la Chambre est saisie. Je cite:

> Que les heures de séance d'aujourd'hui soient de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, de 2 heures et demie de l'après-midi à six heures et demie du soir et de 8 heures du soir à 10 heures du soir.

Telle est la question dont la Chambre est saisie et que les députés devraient étudier en ce moment.

M. Fleming: En effet. Et ce que je tente de démontrer c'est que si le projet d'amendement est mis à exécution, nous pourrons espérer que les travaux de la Chambre se feront de façon ordonnée et convenable,—ce qui sera impossible si le projet d'amendement est rejeté. Voilà l'unique objet des observations que je formule présentement.

M. l'Orateur: Si le projet d'amendement n'est pas adopté, rien n'assure que la motion sera adoptée. La Chambre n'est actuellement saisie que d'une seule question, le projet d'amendement.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, peut-être mon anxiété quant au sort de la motion principale...

L'hon. M. Fournier: Vous avez déjà eu la parole à ce propos. Vous avez déjà parlé.

M. Fleming:... est-elle plus vive que la vôtre. Je ne dépasse pas les droits qui me reviennent (sauf tout le respect que je vous dois) en affirmant qu'en ce qui concerne les problèmes dont nous sommes saisis et qui nous forcent à regarder les réalités en face, si le Parlement désire s'acquitter de sa tâche méthodiquement, équitablement...

Des voix: Règlement!

M. Fleming: ... et si, d'autre part, on veut préserver les privilèges fondamentaux du Parlement, il ne nous reste plus qu'à adopter l'amendement. Sinon, je vous prédis ...

M. Brown (Essex-Ouest): Mon collègue me permet-t-il de poser une question?

M. Fleming: Oui.

M. Brown (Essex-Ouest): Un de ses amis politiques a essayé de m'intimider.

M. Fleming: Posez donc votre question.

M. Brown (Essex-Ouest): J'y viens.

M. Casselman: Quelle est la question?

M. l'Orateur: Le député qui a la parole a donné son consentement.

M. Brown (Essex-Ouest): Il a dit que quelqu'un me surveillerait quand viendrait le moment de se prononcer. Le député croit-il que quand je vote ...

M. Fleming: Je ne comprends absolument rien à cette question.

M. Brown (Essex-Ouest): Nous permettrez-vous de nous prononcer?

M. Fleming: Oui.

M. Brown (Essex-Ouest): Je suis en faveur de la motion et je voudrais avoir l'occasion de voter.

M. Drew: Il est une heure.

M. Fleming: J'espère que, quand le moment viendra, le député sera ici pour voter. Si cette question lui tient tant à cœur, il n'hésitera pas, je suppose, à exposer ses vues. Je compte qu'il ne se laissera pas intimider par les diverses motions qui figurent à l'ordre du jour, y compris celle du premier ministre ...

Des voix: Une heure.

M. Fleming: ... à laquelle s'est ajoutée ce matin la menace d'appliquer le bâillon jeudi prochain.

J'estime qu'il est tout à l'honneur de l'honorable député de se montrer préoccupé de l'intimidation que le Gouvernement fait peser pas très subtilement sur la Chambre. Je le loue de cette attitude. Et lorsqu'il mentionne ...

Des voix: Règlement!

M. Casselman: Il est une heure.

M. Drew: Proposez l'ajournement.

Des voix: Non, mais regardez-les maintenant!

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Fleming: Nous avons un double motif, monsieur l'Orateur, de regretter qu'on ait présenté la motion de l'honorable député de Lake-Centre ...

M. Knowles: L'honorable député de Lake-Centre est parti pour l'Ouest.

M. Fleming: Je veux dire de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a nécessité la présentation d'un amendement rectificatif. Le premier de ces motifs est celui dont je parlais et sur lequel je veux revenir, parce que la mesure frappe à la racine même la liberté du Parlement et les droits des minorités à la Chambre. L'autre motif a trait à la façon de procéder qui, même si elle n'a pas de graves conséquences pour l'avenir, nous atteint très directement en ce moment où le temps est si précieux. Les membres de l'opposition officielle regrettent que la motion ait été présentée et ait absorbé un temps précieux que nous espérions consacrer à l'examen des mesures importantes et urgentes inscrites au *Feuilleton*.

A la fin d'une session il n'est pas du tout extraordinaire que la Chambre consente à prolonger ses séances de façon raisonnable, mais tel n'est pas l'objet de la proposition. Depuis dix jours la Chambre siège trois fois par jour, le matin, l'après-midi et le soir. Or la motion dont nous sommes saisis ne vise pas à prolonger d'une heure ou deux les séances jusqu'à la fin (que nous aurions pu souhaiter prochaine) de la session. Elle équivaut à une proposition de prendre la Chambre au collet pour la forcer à siéger sans interruption toute la nuit.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député devrait, je crois, limiter ses observations à l'amendement. Il est d'usage d'accorder une grande latitude aux députés dans le débat sur l'Adresse et sur le budget. Je ne les oblige pas à limiter leurs observations à la motion ou aux amendements. On leur accorde, en ce cas, beaucoup de latitude. Mais il n'est pas d'usage de leur accorder une telle latitude dans les autres discussions.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je disais que la Chambre est prête à consentir à un prolongement raisonnable des heures de séance. L'amendement propose de prolonger un peu les heures. L'opposition officielle n'a pas nécessairement dit son dernier mot à ce sujet. Nous serons raisonnables quant aux heures de séance. Jamais nous n'avons refusé de collaborer ainsi. Je veux le bien préciser. Je suis d'ailleurs autorisé à parler au nom

du chef et des membres de l'opposition officielle. Nous serons volontiers raisonnables à cet égard comme nous l'avons toujours été. Si la Chambre veut ce soir prolonger nos travaux d'une heure ou même de deux heures, nous ne chicanerons pas là-dessus. De concert avec les autres partis, nous sommes disposés à hâter l'expédition des travaux de la Chambre; mais nous manquerions à notre devoir à l'égard des travaux de la Chambre et à l'égard des principes fondamentaux dont s'inspire la responsabilité parlementaire, si nous consentions tout simplement à ce qu'on fasse fi des fonctions de la Chambre et des droits des minorités, comme ce serait le cas si l'amendement était repoussé ou si de meilleures dispositions n'étaient manifestées par ceux qui ont appuyé la motion ou les autres qui ont fait part de leurs opinions d'une façon plus bruyante. N'est-ce pas là manifester une attitude juste et raisonnable de la part de l'opposition officielle? N'est-ce pas collaborer? Les autres partis devraient en faire autant. Notre parti souhaite autant que tout autre hâter les travaux de la Chambre et, surtout, les biens accomplir.

Je me suis arrêté au second aspect de la question à l'étude: celle qui se rapporte immédiatement à la procédure. Je passe à l'autre, dont les conséquences ont une portée beaucoup plus lointaine, par suite de ce qui, à mon avis, s'ensuivra évidemment comme conséquence de l'attitude adoptée au cours de la session, à moins que l'amendement ne soit adopté, ou à moins, je le répète, que les autres partis ne manifestent une attitude raisonnable et collaborent dans le sens que j'ai proposé au nom de l'opposition officielle. A notre avis, la liberté du Parlement est indivisible et, sous bien des rapports, elle est, à la vérité, incarnée dans les droits des minorités à la Chambre des communes.

On ne saurait parler de la liberté du Parlement si l'on cherche à restreindre les droits des minorités. Aucun droit n'est plus cher aux minorités de la Chambre que ceux que leur accorde le Règlement. Supprimons le Règlement, maltraitons le Règlement et la liberté du Parlement disparaîtra bientôt, car les droits des minorités ne sauraient subsister si l'on fait fi du Règlement.

Lorsqu'il s'agit de sauvegarder la liberté du Parlement et les droits des minorités à la Chambre, il importe au plus haut point de respecter les règles régissant les heures de séance. Le parlement fait habituellement preuve du plus grand respect à l'égard de ces règles et, lorsqu'il s'agit de prolonger les heures de séance du soir, comme nous l'avons souvent fait à la fin d'une session, on s'efforce de discuter la question d'une manière sensée, afin d'obtenir l'assentiment de tous les partis. On ne l'a pas fait dans ce cas-ci. L'eût-on fait, on aurait pu éviter cette longue discussion relative à la motion et à l'amendement qu'il a fallu présenter à ce sujet. Je rappelle les paroles que le représentant d'Halton (M. Cleaver) a prononcées à l'égard de l'amendement. En prenant la parole sur l'amendement, le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'est exprimé dans le même sens. Je ne crois pas que ces députés se soient rendus pleinement compte de la portée et des conséquences de ces paroles. Le représentant d'Halton a dit que, comme le débat durait déjà depuis deux jours, les députés étaient à court d'arguments. C'est peut-être son opinion, mais de quel droit peut-il l'imposer à la Chambre?

M. l'Orateur: Je permets à l'honorable représentant de répliquer brièvement. Mais je signalerai que j'ai arrêté l'honorable député d'Halton lorsqu'il a voulu aborder ce sujet.

M. Fleming: Je ne me proposais pas de traiter du débat qui a eu lieu. Je voulais seulement attirer l'attention sur une phrase dans laquelle il a formulé une observation générale sur la situation où nous en sommes.

M. l'Orateur: Je le permets.

M. Fleming: Le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), parlant du projet d'amendement et signalant la situation où nous en étions, a dit que toutes les remarques pertinentes avaient été formulées. C'est là son avis. Un député a-t-il le droit d'imposer pareille opinion aux autres membres de la Chambre qui désirent participer au débat et se servir du même privilège dont s'est prévalu le représentant de Rosetown-Biggar, qui a participé au débat? Pourquoi les priver de leur droit? Ils sont ici pour s'acquitter de leur devoir. Ils croient de leur devoir de faire connaître leur attitude sur ce projet de loi au cours du débat. J'affirme qu'aucun député n'a le droit de les priver du droit de prendre la parole à la Chambre, car ils ont été envoyés ici pour exercer ce droit.

Si on présente des motions de ce genre et si le projet d'amendement qui a été formulé ou quelque autre du genre n'est pas adopté par la Chambre, on aura créé un précédent qui pourra avoir des répercussions que ne saurait prévoir aucun des députés. Cela aura des répercussions que personne ne peut prévoir en ce moment. Certaines choses ont été dites au cours de ce débat, —surtout par des groupes minoritaires,—qui sans doute seront évoquées plus tard à leur plus grand dam.

Si les gouvernements au pouvoir ne respectent pas scrupuleusement les droits des groupes minoritaires et des simples députés qui cherchent à assurer l'exécution ordonnée des travaux de la Chambre, la liberté du Parlement n'existe plus. Qu'on me permette de dire que ce ne serait contribuer en rien à ce résultat que de nous obliger à siéger jusqu'à je ne sais quelle heure avancée de la nuit. La contre-proposition envisagée précise que la Chambre ne siégera pas toute la nuit et jusqu'à onze heures demain matin comme le demande la motion principale. Ce n'est pas ainsi qu'il faut organiser les travaux de la Chambre.

Je souhaiterais voir à son siège l'honorable député de Rosetown-Biggar en ce moment. Je voudrais lui rappeler qu'il n'est personne qui, plus souvent que lui, ait protesté, chaque fois qu'on a voulu ajouter une heure ou deux aux heures de séance du soir tard dans la session, en prétendant que ce n'est pas ainsi qu'il convient d'organiser les travaux de la Chambre. Voilà le point de vue qu'il a adopté, lors même qu'il ne s'agissait que d'ajouter une heure ou deux à nos heures normales.

J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Peace-River (M. Low), me souvenant de l'obstruction systématique menée par les députés créditistes en 1945 autour des accords de Bretton-Woods. Je me suis amusé à relever ce qui s'est dit à ce moment-là. La discussion durait depuis quelques jours déjà. J'aimerais rappeler l'attitude adoptée par le représentant de Rosetown-Biggar, le 10 décembre 1945. Il était évident alors que nous en étions aux derniers jours de la session ou du moins que nous approchions de la fin. Cela se passait le 10 décembre. A propos, la session a duré jusqu'au 18. La situation était donc assez semblable à celle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, le 20 décembre 1951.

On a proposé ce soir-là, quand onze heures sont arrivées, que la Chambre siège encore une heure afin de terminer le débat. Feu M. Mackenzie King a demandé au représentant de Rosetown-Biggar s'il voyait quelque inconvénient à ce que la séance se prolonge après onze heures. Il a répondu, comme en fait foi la page 3348 du hansard du 10 décembre 1945.

> Je ne m'oppose pas à ce qu'on prolonge la séance, à condition que nous achevions la discussion ce soir.
>
> Le très hon. M. Mackenzie King: C'est ce qui serait entendu.
>
> M. Coldwell: Toutefois, s'il est impossible d'en finir ce soir, il est inutile de prolonger la séance. S'il ne reste que quelques questions à poser et qu'on puisse terminer la discussion en une demi-heure, je consens à siéger plus tard, mais si cela n'est pas convenu, je m'y oppose.

Comme son attitude est différente aujourd'hui! Ce n'est pas un cas isolé. Comme les députés le savent, le représentant de Rosetown-Biggar s'est, à l'occasion, vivement opposé à ce que la Chambre siège après l'heure régulière de l'ajournement. A ces occasions, il a dit que ce n'était pas la bonne manière de conduire les affaires de la Chambre. Ce principe est judicieux pourvu qu'on le maintienne dans des limites raisonnables. La plupart des députés reconnaîtraient qu'on le maintient dans des limites raisonnables en prolongeant un peu les séances du soir.

J'ai signalé que l'opposition officielle consent volontiers à prolonger la séance de ce soir d'une heure ou même de deux heures, mais pas davantage. La séance durerait ainsi jusqu'à onze heures ou, au plus tard, jusqu'à minuit. En présentant cette proposition, nous croyons agir de façon pratique et faire preuve de collaboration. Nous espérons que tous les partis à la Chambre partageront ce sentiment.

Mais nous n'avons pas l'intention de nous soumettre à la contrainte. Nous n'entendons pas qu'on foule aux pieds à la Chambre les droits des minorités. Nous agissons de façon raisonnable en tant que minorité; nous faisons preuve de collaboration et nous faisons cette proposition avec l'espoir qu'elle suscitera le même degré de collaboration de tous les côtés de la Chambre. Mais nous ne nous laisserons pas contraindre de cette façon.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Il est évident que les mots employés par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) pour définir la situation sont très justes. Il ressort clairement des déclarations de l'honorable député de Peace-River (M. Low),—qui a facétieusement parlé de trente-deux heures,—que ce qui arrive n'est rien moins que ce qu'a exposé l'honorable député d'Eglinton.

J'aimerais revenir un instant sur ce qu'il a dit. J'aimerais répéter ce qu'il a énoncé, à savoir que nous sommes habitués à des heures supplémentaires de séances vers la fin d'une session. Il a indiqué que nous sommes prêts à faire preuve, comme nous pensons le faire toujours, d'un désir raisonnable de collaboration. Mais c'est une chose de siéger jusqu'à minuit et c'en est une autre de siéger toute la nuit jusqu'à onze heures le lendemain matin. La première est raisonnable lorsque la situation l'exige, l'autre est illogique et, de toute évidence, c'est un procédé qui tend à détruire les droits de la minorité. Cela mettrait la minorité dans l'impossibilité de jouer son rôle comme il convient.

La sagesse avec laquelle nos ancêtres ont su protéger les droits des minorités m'a toujours fortement impressionné. M'entretenant avec des gens au sujet du Parlement, causant avec des citoyens moyens que je cherchais à amener à s'intéresser davantage au Parlement, il m'est souvent arrivé de dire: "Pourquoi, après que les élections ont eu lieu, que les bouts de papier ont été déposés dans les urnes de scrutin, acceptons-nous la décision, pourquoi obéissons-nous à ceux qui ont élu la majorité?" Souvent le résultat des élections laisse grandement à désirer. Il y a des années que je suis très mécontent du résultat. Pourquoi nous soumettons-nous? Une des raisons fondamentales, c'est que nous sommes des bons sportifs, du moins j'aime à le croire. Nous avons essuyé une défaite, mais nous pourrons remporter la victoire la prochaine fois. En second lieu, et cette raison est plus forte que la première, nous savons que les droits des minorités seront protégés et que nous pourrons exposer nos vues, en cherchant à y gagner l'opinion.

Les droits du Parlement sont, sans aucun doute, conçus à cette fin. Mais la façon dont on agit dans le présent cas rend à peu près impossible l'exercice de ces droits. On me permettra d'invoquer un ou deux témoignages faisant autorité en matière de droits des minorités. Je le répète, ces droits sont à la base même de notre régime. Pour moi, comme pour le député d'Eglinton (M. Fleming), la plus grande surprise, c'est la source de ce projet de résolution.

Pour ce qui est des observations du représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je me rappelle certaines circonstances où il a critiqué ces heures supplémentaires. Il a dit qu'elles permettent difficilement aux membres de l'opposition de s'acquitter de leurs fonctions parce qu'elles ne leur laissent pas le temps de s'y préparer. Je me rappelle qu'il a très éloquemment défendu ce point de vue.

Je tiens à signaler à la Chambre une des déclarations qui font le plus autorité à ce sujet car j'affirme bien sincèrement que les observations du député d'Eglinton ne sont pas que des mots. Ce n'est pas de la rhétorique, mais une affirmation pondérée. Ce qu'on nous propose aujourd'hui, ce n'est pas simplement de prolonger la séance de quelques minutes, de deux ou trois heures. Ce qu'on veut, en somme, c'est de dire à l'opposition: nous n'allons pas vous permettre d'exécuter les fonctions dont, en vertu d'une vieille tradition de la Chambre, vous êtes chargés.

Je tiens à donner lecture d'un bref passage de l'ouvrage de Jennings concernant le Parlement. Cet ouvrage porte, monsieur l'Orateur, ce que nous admettons tous, que le

[M. Macdonnell (Greenwood).]

régime qui nous a été légué et que nous avons accepté ne fonctionnerait jamais sans un peu de ce qu'on pourrait appeler l'esprit d'équipe, sans un certain sens de justice et de la collaboration entre le Gouvernement et l'opposition. Nous le constatons tous les jours. C'est une tradition établie à la Chambre et je regrette qu'aujourd'hui, non pas à la suite d'une motion du Gouvernement, mais de ceux dont nous attendons généralement une toute autre attitude, on la mette en doute. L'une des choses que nous n'oublions pas, c'est que seuls le bon sens et le bon jugement permettent aux minorités de remplir leurs fonctions. Nous avons à la Chambre le droit de clôture, mais on n'y a pas eu recours depuis plusieurs années. C'est un droit légitime. Quand le Gouvernement y a recours, il en prend la responsabilité et personne n'a rien à dire.

Je le répète, je tiens à citer un bref passage de cet ouvrage. A la page 506, on lit ce qui suit:

> Les moyens légaux ne sont pas et ne peuvent être suffisants.

Et, à la page suivante:

> Tous les rouages constitutionnels s'inspirent cependant des principes du gouvernement parlementaire démocratique. Au sommet, se trouve l'opposition de Sa Majesté...

Ce que l'auteur entend par là, à mon avis, c'est que l'opposition de Sa Majesté représente les droits des minorités, et la défense des minorités, me semble-t-il, est la plus grande gloire de notre système de gouvernement.

> Au sommet se trouve l'opposition de Sa Majesté, prête et apte à lutter contre l'injustice et l'oppression même encore plus spontanément que contre les mauvaises mesures. Elle n'est pas seule à agir ainsi car le Gouvernement, non seulement n'ose pas mais ne désire pas recourir à l'oppression.

Voilà quels sont, d'après cet auteur, les fondements mêmes du Parlement. Avouons bien franchement qu'en somme il a raison. Il convient aussi de dire en toute franchise que, lorsque ce principe nous semble oublié, c'est pour nous un devoir, en même temps qu'un honneur, de le revendiquer.

Plus loin, à la même page, l'auteur écrit:

> Rien, dans les rouages parlementaires, n'empêche d'imposer le silence à l'opposition.

Autrement dit, c'est la majorité qui gouverne. Au moyen de la loi de clôture, on peut bâillonner l'opposition. Nous savons cependant qu'on ne recourt que rarement à cette pratique. Règle générale, on nous laisse toute la latitude prévue par le Règlement.

Je continue ma citation:

> Rien non plus n'empêche un gouvernement de détruire entièrement l'influence de l'opposition en supprimant les élections libres.

C'est sans doute exact mais c'est une éventualité à laquelle nous ne songeons jamais.

L'opposition ne peut pas renverser la majorité. Elle ne peut que recourir à la menace de Canning de défier cette majorité et d'en appeler au peuple.

Et l'auteur ajoute:

Les moyens de contrôle visant à assurer un juste équilibre sont tous liés les uns aux autres. On ne peut en supprimer un sans atteindre les autres et, tant que ces rouages continuent d'exister, l'opposition a le devoir, non seulement de s'assurer de leur bon fonctionnement mais aussi d'empêcher que d'insidieux empiétements ne les affaiblissent graduellement.

Je prétends, en m'adressant à tous les esprits impartiaux de la Chambre, que la motion à l'étude constitue un empiétement progressif, il n'est même pas progressiste, en même temps qu'insidieux.

Je cite un autre passage du livre de Jenning:

En vérité, tout le régime est un régime libre, pénétré des idées résultant de plusieurs siècles d'évolution constitutionnelle et subordonné, en dernière analyse, à la volonté de liberté du peuple.

Deux mots encore et une question. Ayant laissé passer maintes occasions, disons très franchement qu'en plusieurs occasions le Gouvernement a observé très exactement la règle du jeu à l'égard du principe constitutionnel qui est le fondement de notre mode de vie, pourquoi choisit-il la présente occasion pour accuser l'opposition de se montrer déraisonnable? On a déjà fait observer, en réponse à l'honorable député de Peace-River (M. Low), qu'il suffit d'un simple calcul pour prouver que nous n'avons pas pris une partie du temps de la Chambre qui corresponde au temps qu'ont pris, il y a quelques années, les courageux membres du Crédit social. Que s'est-il produit pour que nous en arrivions là? Pourquoi ne pouvons-nous poursuivre nos débats de façon régulière? La mesure en cause est-elle d'un intérêt si vital, si important et si urgent qu'elle constitue une question de vie ou de mort? Personne ne l'affirme.

Je ne répéterai pas tout ce qu'on a déjà dit, mais j'aimerais rappeler les paroles que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) a prononcées à la Chambre hier soir. Il a défié le Gouvernement et même toute la Chambre de se soumettre à l'examen des témoignages entendus par le comité sur les coalitions. On a critiqué le comité et je partage les opinions émises à ce sujet. Hier soir, en relisant le compte rendu des délibérations, j'ai été étonné des découvertes que j'ai faites.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Macdonnell (Greenwood): A mon avis, la motion présentée ce matin, malgré son apparence bien innocente et sa simple allusion aux heures de réunion et d'ajournement, semble tout à fait contraire aux droits fondamentaux dont nous jouissons. C'est pourquoi, je dois appuyer l'amendement.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Nous somme saisis de deux propositions. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté une motion invitant la Chambre à siéger sans interruption, et l'opposition officielle a présenté un amendement visant à prolonger la séance d'aujourd'hui au lieu de siéger sans interruption. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a dit que l'opposition officielle ferait cas de toute proposition visant à prolonger de façon raisonnable aujourd'hui les heures de séance. C'est toutefois une proposition renversante que celle de siéger sans interruption. Elle serait défendable en cas de crise nationale, mais nous n'avons pas à régler une crise nationale. On pourrait invoquer d'autres motifs pour défendre une telle proposition, mais on ne nous a donné aucun motif suffisant pour prolonger indéfiniment la durée des séances.

On a prétendu que, dans l'intérêt du personnel de la Chambre, il y avait lieu de conclure les débats. En même temps on propose de prolonger indéfiniment la durée des séances, ce qui imposerait un fort surcroît de travail au personnel; cela n'a pas de sens. On nous a dit plusieur fois, depuis quelques jours, que, vu l'approche de Noël, il fallait expédier rapidement les travaux de la Chambre.

Il serait agréable de passer une Noël normale. Mais il semble bien que, cette année, ceux qui habitent loin d'ici seront fort contrariés. On menace de reconvoquer les Chambres tout de suite après Noël. C'est dire que ceux qui habitent loin seraient obligés de quitter leur foyer le jour de Noël, ou même avant. J'avoue que je suis étonné de voir à quel point on se soucie peu de l'intérêt des gens qui habitent ailleurs qu'ici. De fait, je suis bien prêt à partir de chez moi le soir de Noël, si c'est ce que veut la Chambre, je suis même prêt à renoncer tout à fait à la fête de Noël. Ce ne serait pas la première fois que je passerais la Noël en dehors de mon foyer. A mon avis, toutefois, une telle façon de procéder doit reposer sur de meilleurs motifs que ceux qu'on nous a exposés.

Pourquoi tant se presser? Pourquoi chercher à faire exécuter les travaux de la Chambre en vitesse, dans un court intervalle? Pourquoi n'a-t-on pas mieux ordonné les travaux de la Chambre? Voilà les questions qu'on se pose. Parce que je suis représentant

du peuple, parce que j'ai étudié des années le régime parlementaire, je dis que nous avons sous les yeux un regrettable exemple de la façon dont on peut méconnaître le prestige du Parlement et les droits des minorités au Parlement. Il peut arriver que, dans l'évolution d'une institution parlementaire, on soit obligé de recourir à des mesures extrêmes pour forcer l'adoption d'une loi. Par le passé, il est arrivé, semble-t-il, qu'on ait recouru à des méthodes purement obstructives et que le gouvernement ait jugé nécessaire d'imposer la clôture pour obtenir l'adoption de ses mesures à la Chambre. Mais telle n'est pas la situation en ce moment. Nous avons étudié de façon raisonnable les diverses questions qui ont été soumises à notre attention et le *Feuilleton* contient encore des mesures importantes qui méritent d'être examinées soigneusement et attentivement. Il faut nous fournir l'occasion de les étudier avec le soin et l'attention qu'elles méritent. Ce que je regrette, c'est que certaines des mesures les plus importantes et les plus sujettes à discussion nous soient présentées alors que la session est si avancée et qu'on nous laisse entendre que si nous voulons être chez nous à Noël, il nous faut les adopter; que nous ne devrions être que des machines à voter; que nous devrions laisser la Chambre adopter ces mesures et nous en aller.

Je suis heureux de constater que l'opposition établit bien ses positions en cette circonstance et qu'elle défend les droits qu'a l'homme libre, au sein d'une société libre, de se faire entendre, de prendre la parole, en cette enceinte, au nom des gens qu'il représente.

Si la Chambre repousse l'amendement qu'a présenté l'opposition officielle et adopté la motion dont le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est le parrain, il semble qu'alors la session se continuera sans interruption. Une opinion qu'a exprimée Votre Honneur ce matin m'a intéressé. Ce serait que, si la séance en cours durait jusqu'à demain, vous lèveriez la séance avant onze heures du matin afin de permettre à la Chambre de se réunir de nouveau à onze heures.

J'aimerais savoir comment cela peut se faire. Je n'ai pas beaucoup d'expérience dans ce domaine, mais j'ai consulté le Règlement de la Chambre de même que celui de la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Je constate que, d'après notre Règlement, l'Orateur a le droit d'ajourner la Chambre à six heures le mercredi et à onze heures tous les autres jours sans demander l'avis de la Chambre. Mais si la séance prend fin après onze heures, ne faudra-t-il pas, avant de mettre fin à la séance à une certaine heure, présenter une motion d'ajournement? Cette motion n'est-elle pas requise? Suivant la pratique adoptée en Grande-Bretagne, comme en fait foi la dernière édition d'Erskine May, celle de 1950, à la page 308, je remarque que si la séance d'une journée doit se prolonger au delà de l'heure d'ouverture de la séance du lendemain, c'est-à-dire si la séance de la Chambre dépasse onze heures demain matin, aucune autre séance ne peut avoir lieu durant cette dernière journée, et la Chambre s'ajourne lorsqu'elle a expédié les travaux de la séance prolongée de la journée précédente. Erskine May cite quelques exemples. Il dit que la Chambre n'a pu se réunir le mercredi 20 juillet 1904; le dernier exemple date du 23 juillet 1937.

Je ne suis pas certain, monsieur l'Orateur, que pareille situation se produise ici, mais je serais très heureux qu'on me renseigne à ce sujet. Si la Chambre s'en tient à l'usage admis en Grande-Bretagne et s'il nous faut siéger sans interruption durant toute la journée, ce soir, cette nuit et demain matin, il me semble qu'il nous faudra faire durer les délibérations indéfiniment à moins qu'on ne propose l'ajournement, ce qui empêcherait la Chambre de siéger vendredi. Vous êtes peut-être en mesure d'éclairer les députés sur cette question.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Churchill: Oui.

M. Knowles: Je voudrais simplement fournir un renseignement. Je me demande si l'honorable député sait que dans cette Chambre en 1896, lorsque celle-ci était saisie de la question des écoles du Manitoba, une séance commencée à trois heures un lundi après-midi ne s'est pas terminé avant deux heures du matin le vendredi suivant, si on en croit le compte rendu. Cette séance, prolongée de trois heures de l'après-midi un lundi à deux heures du matin vendredi, a été comptée comme séance unique, s'il faut en croire tant les *Journaux* que le hansard. Ce dont je veux persuader l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre c'est qu'en prolongeant effectivement la séance, un jour donné, on a empêché la tenue en bonne et due forme d'une nouvelle séance dans les jours qui ont suivi le début de la discussion mais on n'a certainement pas par là gêné l'examen de la mesure à l'étude. La Chambre a continué à siéger nuit et jour.

M. Churchill: Je sais gré à mon honorable voisin et ami de m'avoir éclairé sur cette question. Voilà certainement ce que je

crains, savoir que nous serons peut-être continuellement en session jusqu'à ce que nous ayons épuisé les motions inscrites au *Feuilleton*. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), pour qui j'ai la plus grande admiration et qui passe chez nous pour une grande autorité en matière de procédure parlementaire, m'a déçu cette fois-ci. Je dois l'avouer parce que j'ai toujours vu en lui un ardent champion des droits des groupes minoritaires et de l'opposition. J'avais espéré qu'à l'égard d'une autre question qui se posera à nous bientôt, j'allais bénéficier de son robuste appui, puisque la question me tient très à cœur. Ce n'est peut-être là qu'un geste solitaire d'apostasie et je ne vais pas le condamner sans rémission cette fois-ci, sa réputation de défenseur des droits des minorités étant bien établie. Je suis sûr qu'une fois la saison des fêtes passée, il reviendra du côté du droit.

Vous voyez ce qui va arriver. Advenant l'adoption de la motion de mon honorable ami et la défaite de notre contre-proposition, nous allons siéger continuellement jusqu'à ce que, je suppose, nous ayons terminé tous les travaux inscrits au *Feuilleton*. Ce sera une belle épreuve d'endurance. Je veux bien d'une épreuve d'endurance. A mon avis, d'autres députés sont parfaitement capables de la soutenir. Mais est-il vraiment nécessaire que nous siégions jusqu'aux petites heures? L'incident dont nous sommes présentement témoins à la Chambre des communes met à jour avec grande clarté, me semble-t-il, la crise qui se dessine dans notre vie parlementaire. Nous avons à lutter contre la puissante majorité des partisans du ministère et un petit nombre de membres de l'opposition. Dans ces circonstances, il y a toujours danger que la majorité s'impatiente un peu à l'occasion, étant donné le petit nombre de ceux qui lui fait face, et qu'elle désire précipiter les choses. Mais, durant la longue histoire de nos parlements, il y eu des moments où ceux qui siégeaient d'un côté de l'Orateur se sont trouvés, avec le temps, de l'autre côté, et ils ont compté sur les règles, la procédure et les formalités établies à la Chambre des communes pour protéger leurs intérêts. Voilà pourquoi les règles parlementaires établies au cours des siècles, se sont conquis tant de respect et ont été tellement estimées par tous les partis. Chaque parti s'est rendu compte qu'à un moment donné, au cours de son existence, il lui faudrait envisager la perspective de se trouver sur les bancs de l'opposition. Les règles ont été élaborées, non seulement pour faciliter l'examen d'importantes questions à la Chambre et de faciliter la conduite des affaires publiques, mais afin de protéger les droits des minorités.

A moins que les minorités ne jouissent d'une complète liberté de discussion et d'une complète liberté de parole, sans être assujéties à une énorme contrainte, à l'épuisement physique résultant du manque de repos et le reste, comment peuvent-elles présenter, comme elles devraient l'être, les questions qui se posent à nous aujourd'hui?

Je me joins à l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) pour demander qu'on examine sérieusement sa demande qu'on en vienne à un compromis.

L'opposition consent à prolonger les heures de séance, mais elle s'oppose naturellement à ce que la Chambre siège sans interruption. J'ai indiqué les dangers qui pourraient en résulter. Voilà la situation et j'espère que tous les députés appuieront le projet d'amendement. Son adoption permettra de prolonger les heures de séance, tout en maintenant la pratique régulière de la Chambre et en permettant aux députés de continuer le débat sans avoir à se hâter au point de ne pouvoir examiner avec assez de soin des questions aussi importantes pour le pays.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je désire commenter l'amendement dont la Chambre est saisie. Mais tout d'abord, et sans préjudice de mon droit à cet égard, je désire faire savoir que je suis disposé à reprendre mon siège sur-le-champ, si ceux qui jusqu'à présent ont soutenu le point de vue contraire indiquent qu'ils sont prêts à examiner la proposition de compromis qui a été faite ou à y donner suite. J'aimerais répéter cette proposition. C'est qu'au lieu que chacun des groupes opposés prenne au cours de ce débat une attitude irrévocable et irréconciliable qui prolongerait sans doute outre mesure ce débat sur la procédure, au détriment du débat sur le fond du bill, débat que nous désirons tous poursuivre, j'en suis sûr, on envisage la possibilité de se mettre d'accord sur une prolongation raisonnable de la séance d'aujourd'hui. Quelqu'un a proposé qu'on la prolonge d'une heure ou deux ce soir, ce qui nous mènerait à minuit. Je pense que si les deux groupes font preuve de bonne volonté et s'ils veulent sincèrement discuter le fond de ce bill au lieu de poursuivre le débat sur la procédure à suivre, le bill pourra être examiné et cela hâtera les affaires de la Chambre tandis que la prolongation du débat actuel entraînera l'exposé de points de vue irréconciliables. Si l'on m'indique d'une façon ou d'une autre qu'on est prêt à poursuivre l'étude du bill, je me ferai un plaisir de reprendre mon siège. Sinon, je continuerai à parler sur l'amendement dont la Chambre est saisie. Je vois que personne ne désire prendre la parole à ma place.

M. Casselman: Qui visez-vous?

M. Fulton: Les motionnaires en particulier. Toutefois, s'ils souhaitent étudier le point avec n'importe quel membre de la Chambre, député ou ministre, que ce soit le représentant de Springfield (M. Sinnott), le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) ou quelque autre membre de leur parti, ou quiconque, ils n'ont qu'à nous le dire et nous serons heureux de faciliter cette discussion. Entre temps, je continuerai à parler du projet d'amendement, mais je céderai la parole dès qu'on m'indiquera, de quelque endroit de la Chambre que ce soit, qu'on est disposé à accepter cette offre d'un compromis raisonnable.

En l'absence de toute indication en ce sens, j'expose mes vues sur le projet d'amendement à l'étude. En bref, il a pour objet de restreindre le débat aux heures de séance qui ont été reconnues et adoptées comme étant les plus propres à l'exécution ordonnée des travaux de la Chambre. A cet égard, je signale qu'on a facilement pu, par le passé, mener à bonne fin des débats, même longs et conduits fiévreusement, tout en s'en tenant aux heures ordinaires prévues pour une fin de session.

Notre projet d'amendement, s'il est adopté, allongera de quinze minutes les heures ordinaires. Cependant, je le répète, nous serions disposés à accepter un compromis en vertu duquel elles seraient prolongées de deux heures. Mais je tiens à signaler, particulièrement au député de Peace-River (M. Low), que, par le passé, les questions d'un intérêt vital pour son parti, au sujet desquelles son parti lançait des attaques concertées et vigoureuses, se réglaient au cours des heures de séance ordinaires.

Je constate avec étonnement une telle défaillance de la mémoire chez le député de Peace-River que non seulement il appuie la motion dont nous sommes saisis, mais qu'il a formulé des observations fort inexactes à l'égard de l'autre circonstance à laquelle il songeait. Car, au cours des observations que le député d'Annapolis-Kings (M. Nowlan) a formulées en proposant l'amendement ce matin, il a parlé de l'obstruction qu'avaient faite en 1945 l'honorable député et son parti. Le député d'Annapolis-Kings a signalé que treize députés avaient prolongé de six jours le débat sur l'accord de Bretton-Woods.

M. Low: Ce n'est pas exact.

M. Fulton: Le débat sur l'accord de Bretton-Woods a duré six jours et ce sont les membres du parti auquel appartient le député de Peace-River qui ont parlé la plupart du temps. S'ils n'avaient pas voulu prolonger le débat, j'imagine,—j'étais ici en cette circonstance,—qu'il n'aurait pas duré plus de deux jours.

M. Low: Vous avez la mémoire bien courte.

M. Fulton: J'ai consulté le hansard à ce propos.

M. Low: Moi ausi.

M. Fulton: Juste avant de dire ce que j'ai trouvé, je veux signaler que ce matin le député de Peace-River a interrompu celui d'Annapolis-Kings pour affirmer que la Chambre ne siégeait alors que de trois heures de l'après-midi à onze heures du soir. Ce n'est pas exact. Durant chacune de ces journées où l'on a prolongé le débat, nous avons siégé de onze heures du matin à onze heures du soir. Le débat a eu lieu les 6, 7, 8, 10, 11 et 14 décembre 1945.

M. Low: Seulement une partie de chaque jour.

M. Fulton: Si le député de Peace-River pense qu'il était convenable que seulement treize députés prolongent le débat durant six jours . . .

M. Lesage: J'en appelle au Règlement. Je me demande dans quelle mesure le député de Kamloops (M. Fulton) observe le Règlement quand il parle du débat de 1945 au moment où nous discutons un projet d'amendement dont l'effet serait de prolonger les heures de séance, aujourd'hui, de quinze minutes seulement.

M. l'Orateur: Le député de Peace-River a mentionné ce point. Je demande au député de Kamloops de répondre ausi brièvement que possible.

M. Fulton: Le point que je cherche à établir se rattache incontestablement à l'amendement que nous avons proposé. En 1945, au moment de ce prolongement d'un débat, nous avions pu terminer nos délibérations durant les heures régulières des fins de session. L'amendement proposé par le député d'Annapolis-Kings limiterait nos heures de séance à ce qu'elles sont, règle générale, en fin de session, la différence n'étant que de quinze minutes.

Nous fondant donc sur le meilleur précédent qu'il soit possible de citer, nous pouvons affirmer qu'il serait sans doute possible de terminer le débat tout en nous en tenant aux heures habituelles. Voilà pourquoi je donne mon appui à l'amendement du député d'Annapolis-Kings.

De nouveau, je m'adresse au député de Peace-River. En toute justice pour lui et sans la moindre animosité,—je ne veux déplaire à personne,—je l'engage à se rappeler qu'en 1945 son parti, qui se composait de

treize membres, a jugé bon de prolonger le débat pendant six jours. Je ne dis pas que les créditistes ont parlé pendant six jours sans interruption mais il me semble que le député n'est ni logique ni juste quand il reproche à quarante-six membres de notre parti de réclamer le temps de débattre la question à fond, puisque, jusqu'ici, ce débat n'a duré que deux jours et demi. D'une part, quarante-six députés et deux jours et demi; de l'autre part, treize députés, six jours.

J'en appelle à l'esprit de justice des honorables députés. A ce propos je désire signaler, comme l'a fait remarquer il y a quelques instants l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), que l'opposition officielle n'a pas monopolisé le présent débat. Quinze de ses membres ont porté la parole. Les autres groupes ont aussi fait entendre quinze orateurs: onze libéraux, un cécéfiste, deux créditistes et un indépendant.

Je prétends que la comparaison entre la situation existant en 1945 et celle d'aujourd'hui s'établit en notre faveur. J'en appelle à la logique de l'honorable député de Peace-River. Vu son attitude en 1945, je prétends que, s'il veut se montrer juste, il conviendra que nous n'avons aucunement dépassé les bornes. Nous n'avons pas été injustes, nous n'avons pas abusé de nos droits ni oublié nos devoirs envers la Chambre. La moitié seulement des orateurs qui ont jusqu'ici participé au débat en cours se recrute parmi nos membres, et ce débat ne dure que depuis deux jours et demi.

En 1945, personne n'a prétendu, en particulier chez les membres de l'opposition officielle, qu'il y avait lieu d'étouffer le débat sur l'accord de Bretton-Woods. On a pu entendre des exclamations d'impatience, comme toujours, mais pas autre chose. Il n'a jamais été question de notre part de restreindre indûment le débat, ni d'imposer au parti créditiste le régime injuste et épuisant que l'honorable député de Peace-River cherche à nous imposer en ce moment.

Notre proposition d'amendement n'est, dit-on, d'aucune utilité puisque, en fin de compte, elle tend à restreindre le débat aux heures normales de séance, plus, je le répète, un quart d'heure chaque jour. On dit donc que la proposition d'amendement n'a pas sa raison d'être, parce que si nous voulons réellement vider la question, nous devrions consentir à siéger à perpétuité. C'est là, en effet, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vient de le dire, l'objet de sa motion. Nous pourrions alors nous en donner à cœur joie.

L'idée est un peu amusante la première fois qu'on l'entend. Elle a maintenant cessé de l'être, parce que la répétition du même énoncé a démontré plus clairement peut-être que toute autre chose que le seul objet de la motion est, en réalité, d'écourter la session.

M. Lesage: J'invoque le Règlement...

M. Fulton: L'objet de l'amendement proposé cet après-midi...

M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Fulton: Oh, très bien, alors.

M. Lesage: Le député de Kamloops a déjà parlé de la motion principale présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il n'a pas le droit, je crois, de parler de l'effet de la motion principale. Il doit s'en tenir à l'amendement.

M. Fulton: C'est ce que je ferai, si vous m'en laissez l'occasion.

M. Lesage: Le député parlait de l'effet qu'aurait l'adoption de la motion principale.

M. Fulton: Je parlais de l'effet de l'amendement. J'ai expliqué qu'il avait pour objet de limiter le débat aux heures de séance normales à la fin de la session.

M. l'Orateur: A l'égard du rappel au Règlement qu'a demandé le député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) il est exact, comme je l'ai déjà dit, que la discussion doive se rapporter à l'amendement et non à la motion principale. Je n'ai pas obligé les députés à s'en tenir trop rigoureusement à cette décision. Le débat, toutefois, se poursuit depuis quelque temps et il convient, je crois, de revenir à l'amendement.

M. Fulton: Je suis tout à fait de l'avis de Votre Honneur: la discussion doit porter uniquement sur l'amendement dont la Chambre est saisie. Je regrette que nous n'ayons pu nous entendre sur la façon d'y parvenir. Je croyais que mes remarques se rapportaient à l'amendement; au moins, c'était mon intention. Si j'ai transgressé le Règlement, je vais tâcher de m'y conformer. Je tiens toutefois à faire observer que le but de mes remarques, en ce moment, est de démontrer que, si notre amendement est adopté, il ne s'ensuivra pas nécessairement une prolongation de la session en cours. D'autres débats portant sur des sujets aussi brûlants et auxquels on a accolé l'expression "obstruction", se sont déjà déroulés et terminés à la fin des sessions, dans la hâte qu'on avait de s'en aller chez soi. Cela est arrivé à la fin de décembre 1945, alors qu'on a siégé durant les heures régulières. Par cet amendement nous voulions que la discussion sur cette question très controversée soit limitée aux heures à peu près normales de séance, c'est-à-dire quinze minutes de plus que d'ha-

bitude, au lieu qu'elle dure toute la nuit, toute la journée suivante, toute la nuit subséquente et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les articles au *Feuilleton* aient été étudiés.

Je cherche à indiquer le but de l'amendement et à démontrer à l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) entre autres, qu'en adoptant notre amendement au lieu de la motion malvenue dont la Chambre a été saisie, on ne prolongerait pas nécessairement la session, mais qu'on pourrait la raccourcir. Je souhaite autant que tout autre que les députés puissent rentrer chez eux pour Noël,—cela pour des raisons évidentes, savoir que je demeure en Colombie-Britannique et qu'il y a lieu de douter que j'arrive chez moi avant Noël, même si je partais immédiatement. A mon avis, nous pourrons terminer le débat aussi rapidement et les députés pourront rentrer dans leur foyer aussi tôt, si nous adoptons l'amendement plutôt que la motion principale.

Toutefois, pour ce qui est de la durée de la session, je trouve un peu incongru qu'on veuille à ce point la raccourcir. Lorsque nous sommes arrivés en octobre, on nous a donné à entendre, à nous et à la population canadienne, que nous venions ici pour une session complète et normale. Je signale à M. l'Orateur et aux députés de l'autre côté de la Chambre que nul effort d'imagination ne permet de prétendre que la session a été complète et normale. Vu, alors, nos responsabilités envers la population canadienne qui nous a délégués ici avec l'espoir que nous nous acquitterions de notre tâche, je crois qu'il est surprenant et très peu sérieux de la part des députés cécéfistes et créditistes, et des députés ministériels qui les appuient, de chercher à mettre fin aux travaux du Parlement avant qu'une session complète et normale ait pu se terminer comme d'habitude. Nous désirons dire bien clairement une fois pour toutes qu'à notre avis les travaux parlementaires doivent se poursuivre et se terminer de la façon régulière et que les députés devraient étudier les mesures d'importance publique même s'il leur faut à cette fin raccourcir leurs vacances. C'est là le but du projet d'amendement qui a été présenté et que j'appuie.

(Le projet d'amendement de M. Nowlan, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Catherwood
Balcer	Charlton
Blair	Churchill
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Courtemanche
Casselman	Coyle
Drew	Dinsdale
Fairclough (Mme)	Macdonnell (Greenwood)
Fleming	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Fraser	McGregor
Fulton	Meeker
Graydon	Nowlan
Hees	Tustin
Hodgson	White (Middlesex-Est).—27.
Lennard	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Jones
Anderson	Jutras
Argue	Kirk (Digby-Yarmouth)
Arsenault	Knowles
Balcom	LaCroix
Bertrand	Lafontaine
Blanchette	Laing
Boisvert	Langlois (Gaspé)
Boivin	Leduc
Boucher	Lefrançois
Breton	Lesage
Bruneau	Little
Bryce	Low
Cannon	Macdonald (Edmonton-Est)
Cauchon	MacNaught
Chevrier	Macnaughton
Claxton	McCann
Cleaver	McCusker
Cloutier	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Coldwell	McIlraith
Conacher	McLean (Huron-Perth)
Corry	Major
Côté (Matapédia-Matane)	Maltais
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Massé
Côté (Verdun-La Salle)	Monette
Cournoyer	Mutch
Darroch	Noseworthy
Dechêne	Pearson
Dion	Proudfoot
Dubé	Prudham
Dumas	Ratelle
Eyre	Riley
Follwell	Rinfret
Fournier (Hull)	Roberge
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Robinson
Fulford	Rochefort
Garland	Rooney
Gauthier (Portneuf)	Rousseau
Gibson	Sinclair
Gingras	Sinnott
Gour (Russell)	Stuart (Charlotte)
Harris (Grey-Bruce)	Studer
Healy	Tremblay
Helme	Valois
Henry	Ward
Herridge	Warren
Hosking	Whiteside
Howe	Whitman
Hunter	Winkler
James	Winters
	Wood.—101.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai pairé avec le député de Souris (M. Ross). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(*Texte*)

M. Gagnon: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). C'est la raison pour laquelle je n'ai pas voté.

(*Traduction*)

Mme Ellen L. Fairclough: Monsieur l'Orateur...

M. Noseworthy: Monsieur l'Orateur...

Mme Fairclough: L'honorable député désire-t-il dire avec qui il a pairé?

Des voix: Continuez.

Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, à moins que certains députés ne veuillent annoncer avec qui ils ont pairé, je me propose de parler de la motion dont nous sommes saisis en ce moment.

M. James Sinclair (Coast-Capilano): Je propose, appuyé par l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage):

Que nous entendions maintenant l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy).

Mme Fairclough: J'étais tout à fait disposée à ce qu'on entende les honorables députés qui voulaient annoncer avec qui ils avaient pairé, mais je réclame le droit de parler de la motion.

M. l'Orateur: Nous sommes saisis d'une motion de l'honorable député de Coast-Capilano, appuyé par l'honorable député de Montmagny-L'Islet, tendant à donner la parole à l'honorable député d'York-Sud.

Mme Fairclough: Je pense avoir le droit d'être entendue. Il y a eu une certaine confusion à la Chambre qui tient à ce que certains de nos collègues annonçaient avec qui ils avaient pairé.

M. l'Orateur: Je rappelle l'article 35 du Règlement, qui est ainsi conçu:

Si deux ou plusieurs députés se lèvent, l'Orateur donne la parole à celui qui s'est levé le premier, mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés "soit maintenant entendu" ou qu'il "ait maintenant la parole", laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

M. Noseworthy: J'invoque l'application du Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) retirât la motion.

M. Sinclair: Je la retire volontiers. Le seul motif pour lequel je l'ai présentée, c'est que l'honorable député était manifestement debout et que vous ne regardiez pas de son côté.

M. l'Orateur: La motion a été retirée et je donne la parole à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough).

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Je commence, monsieur l'Orateur, par remercier le représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair) d'avoir retiré sa motion et le député d'York-Sud (M. Noseworthy) d'en avoir demandé le retrait. Je me rends compte que, dans la confusion à laquelle a donné lieu le scrutin et l'annonce subséquente du pairage, il n'était pas très clair qui avait le premier demandé l'attention de l'Orateur. Je remercie très sincèrement ces deux messieurs de m'avoir cédé la parole.

J'aimerais maintenant dire un mot de la motion dont la Chambre est saisie et qui a trait au prolongement des heures de séance. On a beaucoup parlé aujourd'hui de l'examen qu'il convient de faire des questions soumises à la Chambre. Étant donné que plusieurs députés ont déjà exposé des raisons personnelles de voter pour ou contre cette motion en particulier, il ne messied pas, je pense, que j'expose moi aussi la situation dans laquelle je me trouve, en ma qualité de simple député.

Au cours du dernier mois, je me suis trouvée, comme quelques-uns de mes collègues, à siéger constamment à un comité. J'étais membre de deux comités à un certain moment. En plus d'une occasion, cela m'a causé bien des embarras car je me disais que ma place était d'être aux deux comités. Les deux étudiaient des questions qui m'intéressent beaucoup et à l'égard desquelles je voulais exposer mon point de vue. Nous siégions à partir de 9 heures et demie du matin, nous ajournions à 10 heures et demie et de là nous passions à l'autre comité, où nous restions jusqu'à 1 heure de l'après-midi. Nous nous rendions ensuite à la Chambre, à deux heures ou deux heures et demie selon le cas et nous quittions la Chambre à trois heures ou trois heures et demie pour retourner au comité. Nous siégions à ce comité jusqu'à six heures, voire plus tard et nous avions souvent d'autres tâches à remplir par la suite. Nos commettants attendaient toujours de nous une réponse à leurs lettres. Ils nous demandaient de nous occuper de choses dont ils nous avait chargés.

Pour ma part, je suis bien disposée à travailler toute la nuit. Ce ne serait pas la première fois. C'est ce que j'ai fait toute ma vie et cela ne pas empêchée de me bien porter. Mais une limite est prévue quant aux heures pendant lesquelles on peut travailler dans les services administratifs et recevoir l'aide d'une secrétaire. Il est matériellement impossible pour un député de siéger aux comités pendant ces heures et effectuer en même temps le travail qu'il doit faire en dehors de la Chambre. Quant à moi, si la Chambre décide de siéger toute la nuit, je serai ici. Il sera intéressant de voir combien il y aura de députés à la Chambre. Évidemment, il y a certaines choses dont il faut

tenir compte. Je me demande quelles dispositions on prendra au sujet du restaurant, car on ne peut siéger toute la nuit sans manger.

J'ai assisté à des séances de comité qui ont duré jusqu'aux premières heures du jour, à titre de membre de certains groupements et de conseils municipaux. Je sais parfaitement de quelle façon on pense aux premières heures du jour. On est à bout de nerfs et l'on juge médiocrement. Ici, au plus haut tribunal du pays, on nous demande de nous prononcer sur quelques-unes des mesures les plus importantes dont la Chambre ait été saisie depuis quelque temps; on nous demande de le faire à un moment du jour ou de la nuit où la vitalité humaine est à son plus bas. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est absolument contraire au meilleur jugement des membres de la Chambre.

Je ne pense pas qu'il y ait au Canada un homme ou une femme qui voudrait qu'un groupe de gens décide en vingt-quatre heures du sort de ses affaires personnelles. Je ne voudrais pas pour ma part que quelqu'un prenne une décision relative à mes affaires personnelles après les avoir étudiées pendant vingt-quatre heures. Je douterais beaucoup de la sagesse et du jugement de l'homme le plus avisé du Canada après l'expiration de cette période de temps. J'estime, monsieur l'Orateur, que si la Chambre persiste à siéger toute la nuit, elle le fera au détriment de la population de notre pays qui compte sur elle pour porter des jugements sages et pondérés à l'égard des questions qu'elle étudie.

Je ne peux pas croire que les membres de la Chambre soient vraiment sérieux en agissant de la sorte. Je sais qu'au cours des heures passées nous avons longuement discuté de cette question et parfois avec chaleur. Mais je demande aux députés de reconsidérer la question et, afin de leur donner une occasion de se fixer un objectif, je propose, appuyée par l'honorable député de Lanark (M. Blair):

Que la motion soit modifiée par la suppression de tous les mots après "que" et par la substitution de ce qui suit: "pour aujourd'hui la Chambre siège, après dîner, de huit heures du soir à minuit.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la motion qu'on vient de présenter offre à la Chambre l'occasion de se prononcer sur la proposition qui lui a été soumise, savoir que la durée de la séance s'étende, ce soir, jusqu'à minuit et que cette période supplémentaire soit accordée à l'étude des mesures dont nous sommes saisis. Étant donné que nous siégeons bien plus longtemps que d'ordinaire et que durant ces longues séances de la Chambre, la plupart des députés assistent aussi à des réunions de comités, je soutiens que les observations formulées par l'honorable représentante à l'appui de la motion à l'étude sont bien fondées car beaucoup de députés ont montré qu'ils ne peuvent plus continuer à siéger durant les heures de séance déjà prescrites, sans qu'elles soient prolongées durant toute la nuit.

Je crois que la proposition qui a été formulée est raisonnable à tout point de vue. Il me semble que l'on ne devrait pas demander aux députés de siéger plus tard que minuit afin d'étudier des mesures extrêmement importantes qui toucheront des milliers, des millions même, de Canadiens dans leur vie quotidienne.

Lorsque l'amendement a été mis aux voix, il était tout à fait clair que, quelque insistance qu'ait mis le premier ministre (M. St-Laurent) à dire que, à titre de chef du Gouvernement, il ne demandait pas à ses partisans de suivre une ligne de conduite donnée, aucun doute n'était possible quant à la ligne de conduite suivie par les députés et cette ligne de conduite cadrait avec l'avertissement qu'il avait donné au sujet des mesures qui seraient prises si la Chambre ne se rendait pas aux vœux exposés dans ce projet de résolution.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sens véritable que l'on pourra attribuer et que l'on attribuera sûrement à cette circonstance, à moins que le Gouvernement ne soit disposé à accepter une offre raisonnable en vue de prolonger les heures de séance ce soir. Je ne puis que répéter au leader de la Chambre, qui occupe présentement son fauteuil, qu'il nous reste à étudier des mesures législatives de la plus grande importance. Qu'on me permette simplement d'indiquer l'une des mesures qui exigent une longue étude. Je veux parler du bill nº 23 tendant à modifier la loi des rentes sur l'État. Cette loi est d'une importance vitale pour des vingtaines de milliers de travailleurs canadiens. Des ententes sont en voie de négociation qui se fondent sur certains aspects de cette mesure. Il faut toutefois rappeler que cette mesure contient un article visant le rachat en espèces; or, les membres du parti conservateur s'y sont opposés au comité à cause de la portée qu'aurait cette disposition, abstraction faite des rentes proprement dites. De fait, on a exprimé l'opinion que l'addition de cet article supprime en réalité l'objet fondamental de ce projet de loi. Cette seule question exige une longue discussion et une étude poussée. J'ai mentionné les autres articles à l'ordre du jour.

J'invite le leader de la Chambre à indiquer qu'il est prêt à appuyer cet amendement. S'il le fait, je sais fort bien qu'il n'y aura

plus de doute quant à la façon dont voteront les députés d'en face. Encore mieux, je souhaiterais qu'à la suite de la discussion qui a eu lieu, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) cherche à obtenir l'appui de la Chambre en faveur de cet amendement ou du retrait de sa propre motion. Je demande au député de Winnipeg-Nord-Centre, qui est l'un de ceux qui étudient le plus assidûment le Règlement, la tradition et la procédure de la Chambre, de reconnaître la portée de la déclaration que le premier ministre a faite ce matin quand il a mentionné cette question. Je l'engage à envisager cette motion non seulement en analysant le texte original mais en tenant compte de ce que le premier ministre a déclaré ce matin. J'ai pris note des paroles du premier ministre. Il a dit:

Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de participer au débat sur cette motion mais j'ai l'intention, à la séance de demain, si les travaux de la Chambre ne sont pas terminés, de donner avis, conformément au Règlement relatif à la clôture, qu'elle sera appliquée le jeudi 27 décembre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre se rappelle, je l'espère, que le premier ministre n'a pas fait de pause et qu'il a groupé en une seule phrase tout ce qu'il avait à dire. Autrement dit, il ne se propose pas de prendre part au débat actuel mais il tient à nous dire que si nous ne nous soumettons pas et que si, demain soir, l'ordre du jour n'est pas épuisé, il appliquera la clôture, le jeudi 27 décembre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre qui se préoccupe tant de la liberté d'expression des membres de la Chambre devrait reconnaître que le débat ne porte pas sur la date où nous terminerons nos travaux mais sur la question de savoir si le Parlement est encore l'autorité suprême et si le premier ministre peut nous mener au bout du fouet.

M. Knowles: Le chef de l'opposition me permet-il de lui poser une question.

M. Drew: Certainement.

M. Warren: Il ne sait pas que c'est Noël.

M. Knowles: Je me demande si le chef de l'opposition se rend compte que l'adoption de ma proposition s'impose davantage, en raison de la déclaration faite ce matin par le premier ministre, car elle permettra aux membres de la Chambre de disposer de tout le temps qu'ils estiment nécessaire à la discussion de la question qui nous occupe. Le premier ministre nous a informés que la session allait se clore à deux heures du matin, le vendredi, 28 décembre prochain. Voilà en effet ce que signifie l'annonce du recours à la clôture. Il dépend de nous d'établir le nombre d'heures qui nous restent d'ici cette date pour débattre la mesure dont nous sommes saisis. Si ma proposition est rejetée, ou encore si l'amendement présenté par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) est adopté, nous nous bornons à quelques heures supplémentaires aujourd'hui, aux heures fixées pour demain et à une période de temps allant de onze heures du matin le jeudi 27 décembre jusqu'au vendredi à deux heures du matin. Ma proposition aurait cependant pour effet de nous permettre d'ajouter à ces heures, le nombre d'heures que nous voudrions consacrer à ce débat à partir de maintenant et jusqu'à 10·59 heures demain matin.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai le profond regret...

M. Warren: Scrooge.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, puis-je dire à l'honorable député qui vient de m'interrompre, qu'il ferait bien mieux, pour lui-même et pour la Chambre, de se joindre à ceux qui, il y a quelques instants, chantaient des Noëls dans le couloir. Nous essayons de discuter un sujet que, pour ma part, j'estime extrêmement grave. Je déplore très vivement que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se trouve dans l'obligation de recourir à des arguments de ce genre. Que je partage ou non ses convictions politiques ou les arguments qu'il avance parfois, il a eu la preuve, je crois, que j'ai rendu justice aux efforts qu'il a faits pour éclairer les honorables députés sur des questions touchant le Règlement. Cela m'afflige de le voir employer des arguments aussi spécieux que ceux qu'il vient de faire valoir. J'aurais cru que, convaincu que nous étions privés de nos droits, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aurait décidé de se joindre à nous pour sauvegarder les droits du Parlement. Cette attitude aurait été compatible, me semble-t-il, avec ses prises de positions antérieures.

M. Knowles Le Parlement peut-il quelque chose, une fois que le premier ministre (M. St-Laurent) ou tout autre ministre du Gouvernement annonce la clôture en vertu de l'article n° 39 du Règlement?

M. Macdonnell (Greenwood): La responsabilité est la sienne.

M. Knowles: C'est ce qu'a annoncé le premier ministre, mais je n'en savais rien, ce matin, au moment où j'ai présenté ma proposition. Or, étant donné cet avis, ma proposition se présente sous un jour différent. En

réalité, ma proposition a quelque chose de providentiel pour les tories, s'ils voulaient seulement s'en rendre compte.

M. Drew: Nous avons réellement là, monsieur l'Orateur, la preuve la plus convaincante que l'adoption de la proposition d'amendement s'impose. Il est parfaitement clair que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est déjà si fatigué qu'il ne sait plus penser; comment le pourra-t-il cette nuit? Je dis cela d'un député dont les énoncés sont d'ordinaire extrêmement clairs.

M. Knowles: Je serai prêt à prendre la parole à quatre heures demain matin.

M. Drew: Il dit que la chose est déjà faite; or je lui signale que le premier ministre n'a pas encore présenté la motion relative à la clôture. Le premier ministre a dit: si vous ne vous soumettez pas, nous le ferons. Je vais de nouveau donner lecture de ses paroles. J'espère que non seulement les députés s'en souviendront mais que la population aura l'occasion d'apprendre exactement ce qui s'est passé ici aujourd'hui. Je me rappelle cette phrase, monsieur l'Orateur. Je cite en ce moment le premier ministre:

> Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de participer au débat sur cette motion, mais j'ai l'intention à la séance de demain, si les travaux de la Chambre ne sont pas terminés, de donner avis, conformément au Règlement relatif à la clôture, qu'elle sera appliquée le jeudi 27 décembre.

Il fut un temps où l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aurait été le premier à bondir et à déclarer au premier ministre: Peu importe que vous approuviez ou non ce que nous faisons, ne nous demandez pas de céder à une menace de ce genre. Sauvegardons plutôt les droits du Parlement et le droit des députés de conduire les débats de la façon ordinaire.

Le très hon. M. Gardiner: J'invite le chef de l'opposition à lire la déclaration du député d'Eglinton (M. Fleming) sur le même sujet.

M. Knowles: Très bien!

Le très hon. M. Gardiner: Immédiatement avant que le premier ministre lui ait répondu.

M. Knowles: Il l'a défié de le faire.

M. Drew: Je cite le premier ministre. Le ministre de l'Agriculture sait fort bien que, même si nous aimerions qu'on suive notre avis, nous n'en sommes pas encore au point où nos avis sur la marche à suivre sont régulièrement suivis par les députés libéraux, en cette enceinte. Et par "libéraux", j'entends les membres du parti libéral.

Le très hon. M. Gardiner: Je tiens à rappeler au chef de l'opposition que le député d'Eglinton a mis le premier ministre au défi de recourir à la clôture et a même laissé entendre que l'opposition ne pouvait pas logiquement s'opposer.

M. Knowles: Il l'a défié!

M. Drew: Je suppose que le ministre de l'Agriculture, qui étudie avec tant de soin les journaux, a lu dans ceux de ce matin que le Gouvernement avait l'intention de proposer la clôture.

Si un député avait dit que ce serait renversant que pareille ligne de conduite soit adoptée à cet égard, ce n'eût pas été surprenant.

Le très hon. M. Gardiner: Ce que j'ai effectivement lu ce matin dans un journal,—et un journal conservateur,—c'est que la presse est maintenant convaincue que l'opposition fait de l'obstruction au sujet de cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. Drew: Je suis très heureux d'apprendre que le ministre choisit mieux maintenant ses lectures...

Le très hon. M. Gardiner: Je lis toujours les journaux conservateurs.

M. Drew: Il considère maintenant comme digne de foi une déclaration d'un de ces journaux qu'il a si violemment pris à partie dans cette Chambre il y a à peine quelques mois. Je me permets de dire...

Le très hon. M. Gardiner: Je ne savais pas qu'ils étaient d'accord avec la *Gazette*.

M. Drew: Je me permets de dire, en ce qui a trait à la conduite des discussions, que nous sommes tout à fait disposés à définir notre attitude et que seules nos déclarations à ce sujet peuvent interpréter notre attitude dans le présent débat. Le débat qui a accompagné cette motion vise simplement à persuader le Gouvernement de reconnaître les droits et les devoirs des membres du Parlement. Je répète la proposition que j'ai déjà faite, à savoir que le député qui a proposé la motion, avec l'aide de celui qui l'a appuyé, demande, du consentement de la Chambre, à retirer la motion, ou encore que le ministre de l'Agriculture, le seul ministre ici présent en ce moment, nous assure au nom du parti libéral que les libéraux appuieront l'amendement. S'il consent à cela, nous en aurons fini de cette question et nous pourrons procéder aux travaux de la Chambre aussi rapidement que possible, en siégeant jusqu'à minuit, soit l'heure la plus tardive jusqu'à laquelle nous devrions siéger. Je demande au ministre de nous fournir cette assurance. S'il consent, nous pourrons reprendre les affaires de la Chambre.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé très intéressante la tournure que le débat a prise tantôt, lorsque le ministre de l'Agriculture est intervenu pour mentionner ce qu'avait déclaré, ce matin, mon collègue le député d'Eglinton (M. Fleming). Je n'ai pas entendu le député d'Eglinton dire exactement ce qu'a mentionné le ministre de l'Agriculture. Ce que je l'ai entendu dire, c'est que la motion primitive était, de fait, une motion de clôture en quelque sorte; mais je n'ai pas l'intention de chicaner sur ce point, car je n'imagine pas que le ministre de l'Agriculture nous demande de croire cela, même s'il a raison de dire que le député d'Eglinton a mis le premier ministre au défi de prendre une décision sur-le-champ au sujet de la clôture. J'ai trouvé que le premier ministre, dans sa déclaration, parlait d'une chose qui avait été décidée. Il n'est donc pas très à propos, me semble-t-il, de chercher,—si c'est ce qu'a voulu faire le ministre de l'Agriculture,—à rejeter une partie de la responsabilité sur le représentant d'Eglinton. Je ne suis pas bien sûr que le député y trouverait à redire. Néanmoins, on serait porté à penser,—et je le penserai tant qu'on ne m'aura pas prouvé le contraire,—qu'une décision d'aussi grave importance n'a pas été prise comme cela, au pied levé.

Maintenant que j'ai la parole, j'aimerais commenter un peu plus longuement la situation où nous nous trouvons. Le projet d'amendement de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) me semble sensé et dicté par l'esprit de collaboration. Ce projet d'amendement révèle que nous désirons faire la moitié du chemin ou beaucoup plus que la moitié du chemin, par rapport au point de vue que nous avons exprimé. De fait, ni le motionnaire, ni celui qui l'a appuyé, ni le Gouvernement n'ont fait d'observation à propos de cette offre mais des députés de l'autre côté de la Chambre ont dit "non" avec beaucoup plus d'empressement que le député de Winnipeg-Nord-Centre. Ayant observé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dont j'accueille avec beaucoup de respect presque tous les énoncés à la Chambre, je me permets de croire, bien que je ne sois pas devin, que s'il avait à faire de nouveau la même chose, il s'en abstiendrait. Mais, peu importe.

Au point où en sont les choses, nous avons proposé de prolonger la séance de deux heures et il semble que notre proposition sera rejetée. Il y a autre chose que je veux signaler. Ce n'est pas sans intérêt que j'ai entendu le ministre de Winnipeg-Nord-Centre...

M. Knowles: Député.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'on m'excuse... que j'ai entendu le député dire: "Vous devez maintenant accepter la proposition à cause des paroles du premier ministre (M. St-Laurent) et de la menace qui maintenant pèse sur vous". Il semble vouloir dire que, vu la menace qui pèse sur nous, et j'y reviendrai dans un instant, nous devons céder à la panique et nous plier à ce qu'on nous dit.

Il est parfaitement vrai, si je comprends bien la règle de la clôture, que jeudi prochain, à notre retour, le Gouvernement aura le pouvoir, comme le dit l'honorable député, de clôturer le débat à deux heures du matin. J'ignore si le Règlement prévoit une telle disposition...

M. Knowles: Article nº 39 du Règlement.

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà qui rend la menace de clôture plus significative. J'admets, évidemment, ce que dit le député sur ce point. Néanmoins, je ne suis guère persuadé que le Gouvernement, qui a tant d'influence à la Chambre, ne puisse pas dépasser un peu deux heures le lendemain matin s'il le veut.

Comme nous avons tout lieu de le savoir, le Gouvernement exerce une maîtrise considérable sur la Chambre. De toute façon, je ne rapprocherai pas mes vues de celles du député de Winnipeg-Nord-Centre à cet égard. Je n'ai besoin de me lier à aucune opinion en la matière.

A mon avis, nous laisser affoler par la menace qu'on nous a faite serait absolument insensé. Je répète, il s'agit ici d'une atteinte injustifiable aux droits de la minorité. Depuis bien des années, il ne s'est rien produit de tel. La Chambre, par le passé, a effectivement été appelée à siéger toute la nuit ou du moins jusqu'aux très petites heures du matin. Il existait, évidemment, des commodités à la Chambre qui n'existent plus. Les hommes de l'époque étaient peut-être des géants à plus d'un égard. Mais ils n'étaient pas obligés, je crois, de compter sur leurs seules forces. Les observations du député d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) quant à l'aridité du lieu, du point de vue des rafraîchissements,—si nous passons la nuit ici,—méritent d'être étudiées.

On peut prétendre qu'en somme nous ne ferions que recourir à une méthode en vigueur à la Chambre des communes d'Angleterre qui, sauf erreur, siège parfois durant de longues heures. Mais je soutiens que la situation est tout à fait différente. On y compte environ 650 membres qui sont sans nul doute plus en mesure que nous de se relayer les uns les autres.

Nous nous sommes efforcés d'agir en hommes raisonnables. Et je répète qu'on n'a pas invoqué de bonnes raisons pour motiver cette hâte. A mon sens, nous venons de dépenser quatre heures à peu près en pure perte. Peut-être les projets de loi seraient-ils tous adoptés et serions-nous en route pour nos foyers si le député qui siège à ma gauche n'avait pas fait ce geste malheureux. Qui peut prouver que tel ne serait pas le cas?

Aucune raison, aucun argument ni proposition valables n'ont été invoqués en faveur d'une telle mesure. Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a adopté une attitude contraire. J'en ai été grandement surpris, extrêmement surpris, vu qu'il est l'un de ceux qui tiennent le plus aux droits et privilèges de la Chambre.

Quand je l'ai entendu ce matin, j'ai eu peine à en croire mes oreilles. Il a déclaré qu'on avait tout dit ce qu'il y avait à dire sur la question de la fixation du prix de revente. A mon avis, il n'y en a qu'un qui puisse l'affirmer, et il n'est pas en cette enceinte. Je songe à un plus puissant que nous.

Comment un député, ou même le premier ministre, peut-il affirmer qu'on a tout dit ce qu'il y avait à dire? C'est ridicule. La Chambre a un Règlement. Je répète que le Gouvernement a le droit d'imposer la clôture. Il peut déclarer qu'il proposera d'appliquer le baillon. Les résultats seront ceux qu'on a indiqués.

Je suppose que le premier ministre ne voudra pas s'arroger le rôle de Tout-puissant et prétendre, lorsqu'il proposera la clôture, qu'on a tout dit ce qu'il y avait à dire. Je suppose qu'il y recourrait en se prévalant de la puissance du Gouvernement et de la majorité dont il jouit. Mais cela démontre à quel point certains d'entre nous ont adopté une mauvaise attitude à l'égard de cette question.

J'ignore ce qui est arrivé à mes amis qui siègent à notre gauche. Depuis quelque temps, j'avais l'habitude de les suivre, mais je devrai être plus prudent à l'avenir car, aujourd'hui, ils ont semblé se montrer extrêmement mauvais guides.

M. Knowles: Vous ne voulez pas dire un aveugle guidant un autre aveugle?

M. Macdonnell (Greenwood): J'y songeais, mais je n'ai pas osé, pour ne pas vous insulter, ni moi non plus.

Mais, pour en revenir aux choses sérieuses, nous avons déjà eu un débat sur cette importante question. Quant à moi, j'avoue que je n'ai pu, d'une façon satisfaisante, lire les délibérations du comité dont je n'étais pas membre. On devrait me permettre d'étudier ce compte rendu pour que je puisse en venir à une conclusion satisfaisante sur cette question. Je dois ajouter que la partie du compte rendu que j'ai lue me porte à croire que le travail du comité n'a pas été complet, et que nous ne disposons pas des renseignements dont nous avons besoin.

Le discours du ministre de la Justice (M. Garson) m'a raffermi dans cette opinion; parce que, pour autant que je me souvienne, presque tous les renseignements qu'il nous a communiqués ne provenaient pas du compte rendu mais d'autres sources. Je ne lui en veux pas pour cela; je dis tout simplemetn que c'est là un signe que nous avons parfaitement raison...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député s'écarte du sujet, je crois.

M. Macdonnell (Greenwood): Je respecte votre décision, monsieur l'Orateur, et j'aurais voulu m'en tenir autant que possible à la question à l'étude. Je me plains de ce qu'on nous demande de siéger toute la nuit. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a signalé très clairement ce qui se passe à des séances nocturnes de divers genres. Nous savons qu'à des parties mondaines qui durent toute la nuit il se passe des choses que tout le monde ne saurait approuver. Et même aux séances sérieuses, comme le serait sans doute la nôtre, les jugements seraient à coup sûr faillibles, ainsi que l'a démontré l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Si le jugement peut faillir à quatre heures de l'après-midi, que se passera-t-il donc à quatre heures du matin?

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre nous a promis un discours à quatre heures du matin. S'il parle je serai sans doute ici pour l'écouter. Mais je ne crois pas que ce serait une de ses harangues les mieux réussies. Elle ne figurerait pas dans sa biographie, le jour où on écrirait celle-ci.

Encore une fois, je pense qu'on ne nous a pas donné de bonnes raisons, qu'on n'a même pas cherché à nous donner une bonne raison. Puisque nous voyons maintenant siéger au premier rang deux messieurs habituellement aussi raisonnables que les ministres des Travaux publics et de l'Agriculture (MM. Fournier et Gardiner), me permettra-t-on de leur dire que nous leur avons soumis une proposition que peut faire sienne tout homme de bon sens. Je souhaite que ce bon sens s'affirme.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, disons tout de suite que cette mêlée générale va faire du bien. A

mon sens, elle va faire beaucoup de bien parce qu'elle va souligner l'insuffisance du Règlement de la Chambre.

M. Fulton: L'insuffisance du Gouvernement.

M. Adamson: J'étais membre de l'un des comités qui ont étudié le Règlement et j'ai présenté certaines propositions...

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, le *Feuilleton* renferme une motion concernant le Règlement de la Chambre. L'honorable député reconnaîtra qu'il conviendrait davantage de parler du Règlement de la Chambre lorsque nous serons saisis de cette motion. Mais je ne crois pas qu'il lui soit permis d'aborder cette question-là pendant que nous discutons la contre-proposition tendant à prolonger la séance jusqu'à minuit.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): D'autres ont-ils le droit de parler du rappel au Règlement? Nous étudions la question des heures de séance.

L'hon. M. Fournier: En conformité du Règlement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On a sûrement le droit de parler des règles qui vont être invoquées en ce qui concerne les heures de séance.

M. Adamson: Peut-être faudrait-il dire "conduite". La contre-proposition a trait à la conduite de la session, comme aussi d'ailleurs la motion tendant à prolonger la séance indéfiniment en vue de faire adopter le reste du programme.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, l'honorable député parle maintenant de la motion principale. A mon avis, le débat doit se limiter à la contre-proposition.

M. Adamson: Je parle du projet d'amendement à la motion principale. A bien des égards, il complète la motion principale.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je m'y oppose. C'est détruire la motion principale.

M. Adamson: Évidemment, c'est ce que le ministre pense.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député devrait parler du projet d'amendement. Je lui demande de faire porter ses observations exclusivement sur le projet d'amendement.

M. Graydon: Qu'on demande des soumissions pour les deux.

M. Adamson: Le projet d'amendement tend à prolonger les heures de séance de la Chambre aujourd'hui. Il est le résultat de la lenteur à présenter une mesure d'importance capitale pour la Chambre et le pays. Les sessions sont inutilement prolongées, ce qui fait que de tels projets d'amendement sont nécessaires et opportuns. Il est bon que nous tenions ce débat aujourd'hui.

Une voix: C'est merveilleux.

M. Adamson: Ce débat démontre bien clairement, comme plusieurs députés l'ont signalé, la nécessité de modifier les règles régissant l'adoption des lois à la Chambre. En vertu de cette motion, nous prolongeons les heures de séance. Nous agissons ainsi parce que nous approchons de la fête de Noël, et qu'il est désirable et nécessaire que les députés prennent part, avec leur famille, à cette sublime cérémonie religieuse de l'année. N'était cette limite, n'était ce que j'appellerai cette exaction qu'on veut commettre au détriment du Père Noël, peut-être cette affaire n'aurait-elle pas surgi et le débat ne se serait-il pas déroulé de cette façon. Si nous nous trouvons dans cette situation, c'est que les mesures n'ont pas été présentées à la Chambre et mises à l'étude dès le début de la session. Les mesures étaient mentionnées dans le discours du trône, mais on en a différé l'étude jusqu'au point où nous sommes maintenant saisis d'amendements visant à prolonger les séances de la Chambre.

Je crois qu'il est fort souhaitable de prolonger la durée de la séance. J'avais espéré que ce matin le premier ministre (M. St-Laurent) proposerait la prolongation des heures de séance jusqu'à minuit et peut-être aussi la suppression de l'une des interruptions prévues pour les repas, car je pensais que cela nous donnerait le temps d'étudier ce bill et les autres sans avoir à le faire dans un état de grande fatigue. Il y a une limite, monsieur l'Orateur, comme vous le savez bien, ainsi que tous les honorables députés, au delà de laquelle le cerveau de l'homme moyen ne fonctionne plus selon les lois de la cohérence et de l'intelligence.

Une voix: C'est évident!

M. Adamson: Si la séance dure trop longtemps nous ne pourrons probablement pas apporter toute l'attention qu'il y a lieu de consacrer aux importantes mesures dont nous sommes saisis. A mon sens l'amendement proposé fixe une durée de séance suffisante; ainsi nous n'aurions pas à nous épuiser, ce qui est dangereux lorsqu'il s'agit d'adopter une loi. Rien n'est plus dangereux que de chercher à légiférer lorsqu'on est absolument épuisé. J'espérais que le premier ministre présenterait une motion en vue de prolonger les heures de séance et de fournir à la Chambre

l'occasion de poursuivre l'important débat où elle s'était engagée. On a dit que nous aurions pu nous entendre si l'amendement avait été acceptable au député qui a proposé la motion, qu'on pourrait bien appeler une motion d'épuisement, et nous avons même déclaré qu'il serait possible de reprendre de quelque autre façon le temps perdu jusqu'ici à l'examen de cette motion. Mais cette proposition n'a pas été acceptée. A propos de cette importante question, j'insiste donc sur le danger que comporte notre façon de procéder.

Au début de chaque session, nous consacrons à d'interminables débats des heures que nous pourrions employer beaucoup plus utilement s'il était possible de fixer la date à laquelle diverses mesures législatives seront soumises à la Chambre. Nous ne serions pas obligés, comme cela est arrivé à la fin de sessions antérieures, depuis que je fais partie de la Chambre, d'étudier dans la dernière ou les deux dernières semaines de la session quelques-unes des mesures les plus importantes. Alors que le temps presse, que nombre de travaux doivent être écartés, que nous sommes saisis de bills contentieux, que les nerfs sont à vif, que le jugement des députés est affaibli, que nous sommes préoccupés de terminer avant une date ultime, en l'occurrence Noël, on nous demande d'adopter d'importantes mesures législatives.

La proposition qu'on a faite me semble raisonnable. Elle facilitera grandement l'examen raisonné d'une mesure législative des plus contentieuses. Il sied mal à la C.C.F. de proposer une tâche aussi épuisante que celle à laquelle nous astreindrait la motion qui fait l'objet de la modification à l'étude. La dernière fois que la Chambre a siégé jusqu'au matin, les membres de la C.C.F. ont affiché leur désapprobation en apportant des sandwiches à la Chambre.

M. Macdonnell (Greenwood): Et du lait.

M. Adamson: Et du lait. Cela nuit à la dignité de cette honorable Chambre. Par bravade ou par désir de faire de l'éclat, ils ont choisi de marquer de la sorte leur désapprobation. Mais ils soumettent aujourd'hui une motion,—à laquelle on a proposé l'amendement dont je parle,—qui nous imposerait des heures épuisantes. Leur conduite antérieure dénote que, normalement, ils s'élèveraient contre une motion de ce genre. Ce débat n'est pas une perte de temps. C'est un débat intéressant bien qu'il soit ennuyeux pour beaucoup de députés.

L'hon. M. Fournier: De part et d'autre.

M. Adamson: En effet. Tout ennuyeux qu'il soit, il pourrait résulter du débat que l'étude des mesures législatives à la Chambre soit mieux dirigée, qu'elle soit entreprise à des heures et à des étapes convenables au cours de la session. Si le débat n'atteint que ce but, il n'aura pas eu lieu en vain. Plus le débat est ennuyeux, plus il est exaspérant, plus nous nous rendons compte que Noël approche à grand pas et que le père Noël est retenu à la Chambre...

L'hon. M. Fournier: C'est le meilleur discours que le député ait jamais prononcé.

M. Adamson: L'irritation que le débat a engendrée donnera peut-être une leçon au Gouvernement, de sorte qu'au cours des sessions futures les travaux de la Chambre seront peut-être accomplis de façon plus ordonnée. C'est pourquoi le débat est très important à ce point de vue.

La pression qu'on exerce comporte peut-être un autre danger. Au lieu de venir à Ottawa à titre de particulier pour représenter sa circonscription, à titre de membre d'une profession, à titre de personne ayant la connaissance de certaines affaires, à titre de personne prête à contribuer à la sagesse collective afin de faire partie de la voix du peuple canadien, le député devient partie d'une assemblée professionnelle. Les députés deviennent des députés d'abord et des citoyens ensuite.

M. Mutch: Parlez pour vous-même.

M. Adamson: J'ai encore une profession.

M. Mutch: Vous pourrez en avoir besoin.

M. Adamson: Pas autant que vous-même. Des députés viennent ici dans l'espoir d'être en mesure d'étudier objectivement les lois...

M. Knowles: Le député aurait-il l'obligeance d'indiquer quel rapport il y a entre ce qu'il vient de dire et un projet d'amendement tendant à prolonger les séances de dix heures à minuit?

M. Mutch: Vous croyez sans doute encore aux miracles.

M. Knowles: Je signale que le député va beaucoup plus loin que ne l'autorise la portée du projet d'amendement dont il est censé parler.

M. Adamson: Je parle d'un projet d'amendement qui a pour but de prolonger les heures de séance aujourd'hui. Je souligne tout simplement que si l'on nous demande de siéger durant des heures supplémentaires, c'est parce que les travaux de la Chambre ont été mal réglés. Une des raisons de cela, c'est que beaucoup de députés sont d'abord et avant tout des parlementaires. Ils fondent leur jugement exclusivement sur l'opportunité politique, au lieu de le fonder sur des

considérations de ce qui est bien au point de vue économique et au point de vue social.

C'est un des principes les plus importants dans tous les parlements des peuples libres. Le régime politique commence à décliner et à dégénérer du jour où, dans l'examen d'une question, les membres du parlement se fondent sur des considérations politiques plutôt que sur la justice. L'amendement même qui nous est soumis, de fait tout le débat actuel, est une protestation contre le parlementaire professionnel qui assimile la politique à un métier et qui entre ici imbu de cette idée. C'est une protestation contre une tendance à la fois déplorable et dangereuse. Le débat actuel ne dût-il servir à rien d'autre, il aura du moins fait ressortir ce fait.

Qu'on me permette de parler de l'obstruction systématique,—c'en était,—menée par le parti créditiste contre les accords de Bretton-Woods.

M. l'Orateur suppléant: Je ne crois pas qu'on puisse rattacher les accords de Bretton-Woods à l'amendement à l'étude.

M. Adamson: J'en parlerai une autre fois.

L'hon. M. Fournier: A la prochaine session.

M. Adamson: A la prochaine séance ou à la prochaine session, suivant le cas.

Je songe, monsieur l'Orateur, à une heureuse chose qui s'est produite il y a longtemps lorsque nous avions des séances qui duraient toute la nuit. Les honorables députés d'un côté de la Chambre lançaient une balle de baseball à travers la Chambre aux honorables députés situés de l'autre côté afin de les tenir éveillés. Voilà qui fut salutaire. Monsieur l'Orateur j'appuie cet amendement...

Une voix: Avec conviction?

M. Adamson: Oui avec conviction et pour les raisons que j'ai indiquées. Je proteste maintenant, comme j'ai déjà protesté contre la législation forcée.

Une voix: Par une majorité.

M. Adamson: Par une majorité, c'est cela, mais c'est très dangereux d'adopter des lois sous le coup de l'épuisement, au moyen d'une contrainte. S'il doit y avoir clôture...

Des voix: Règlement!

M. Adamson: Cette question a été débattue.

L'hon. M. Fournier: Elle n'est cependant pas régulière même si elle a été débattue.

M. Macdonnell (Greenwood): Elle est régulière de par la coutume.

M. l'Orateur suppléant: M. l'Orateur a décidé qu'elle n'était pas débattable à propos de cet amendement.

M. Adamson: C'est là un autre point dont j'aurai à parler car j'ai l'intention de parler à propos de la clôture. Nous sommes donc, monsieur l'Orateur, saisis d'un projet d'amendement dont l'objet est de siéger aujourd'hui durant deux heures supplémentaires. Je suis sûr qu'on les emploiera avec profit en les consacrant à prolonger le débat sur les importantes questions à l'ordre du jour. Je parle ainsi, monsieur l'Orateur, parce qu'il est très important que les députés aient assez de temps pour étudier en toute objectivité, plutôt qu'à la hâte ou d'une façon monotone et épuisante. Les deux heures supplémentaires que nous avons proposées sont à mon sens la plus longue période que la Chambre puisse profitablement utiliser. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que les membres de la Chambre, de l'attention avec laquelle on m'a écouté durant ces quelques minutes.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'étais pas ici, ce matin, quand le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé une motion portant que la Chambre devrait siéger sans interruption, ce qui veut dire qu'elle siégerait jusqu'à près de onze heures demain matin. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) a proposé, à titre d'amendement, qu'au lieu de siéger à partir de maintenant jusqu'à onze heures demain matin, nous siégions de huit heures à minuit ce soir. Cela nous donnerait deux heures de plus que les heures normales que nous avons suivies ces quelques derniers jours. Si la motion tendant à nous faire siéger toute la nuit est adoptée, il est manifeste, comme l'a dit le député de Broadview (M. Hees), que les députés seront complètement à bout de forces. Ils ne pourront donc pas accorder aux mesures soumises à leur examen l'attention qu'elles méritent.

Le *Feuilleton* comporte sept articles. Je ne crois pas que le leader de la Chambre prétende qu'une des mesures en cause soit moins importante qu'une autre. Elles méritent toutes une étude attentive. Il convient donc que les députés soient en état de leur accorder une étude attentive. Et comment le seront-ils, s'ils siègent toute la nuit? Comme l'a signalé le député de Broadview, ces mesures ne recevront pas l'attention qu'elles méritent. Or, il se peut qu'elles renferment de graves lacunes dont souffrirait la population. Le projet d'amendement est donc raisonnable. Nous devrions prolonger de deux heures la séance de ce soir. Toute prolongation supplémentaire aura les mêmes résultats que si la motion était adoptée.

Je comprends bien que le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres députés aient hâte de rentrer chez eux pour Noël. C'est

tout naturel et bon nombre d'autres députés sont déjà partis. J'ai compté le nombre des députés libéraux présents à la Chambre aujourd'hui. Je crois qu'il y en a 91; il semble donc que la moitié des députés libéraux soient partis.

L'hon. M. Fournier: Combien de conservateurs?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y en a 27 sur 45. On voit de toute façon que la plupart des députés sont rentrés chez eux et que les mesures législatives ne sauraient être étudiées comme elles le méritent. Pourquoi le Gouvernement ne propose-t-il pas l'ajournement de la Chambre jusqu'à une date raisonnable en janvier? J'ai pris connaissance de l'éditorial qui a été publié dans le *Globe and Mail,* numéro de ce matin, qui disait que la plupart des députés étaient désireux que leur impôt sur le revenu fût partagé entre 1951 et 1952. Je n'ai jamais entendu personne exposer cette opinion avant de la lire dans le *Globe and Mail.*

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député devrait s'en tenir au projet d'amendement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je m'en tiens au projet d'amendement.

L'hon. M. Fournier: Le député enfreint le Règlement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il est certes pertinent de trouver une solution raisonnable à l'impasse où nous semblons nous trouver en ce moment. Les mesures législatives dont la Chambre est saisie méritent d'être étudiées convenablement et je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'elles ne seront pas convenablement étudiées.

La même chose se répète à chaque session, sous le gouvernement actuel. Quand nous arrivons à la fin de la session, les mesures législatives ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent. Au début, on encourage les députés à parler aussi longtemps qu'ils le veulent sur l'Adresse en réponse au discours du trône afin de passer le temps. Plusieurs fois, la Chambre a dû s'ajourner à cinq heures de l'après-midi, faute de travail. Maintenant que nous avons à étudier d'importantes mesures, on nous place devant une alternative. Il nous faut choisir entre siéger toute la nuit ou revenir ici le 27 pour adopter, sans discussion aucune, la loi sur la fixation des prix de revente.

C'est une situation nouvelle, j'en suis sûr, pour la majorité des députés. La plupart des députés libéraux n'ont jamais rien vu de tel. Combien d'entre eux ont déjà siégé toute une nuit? Je suppose que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre des Travaux publics (M. Fournier) qui sont parmi les anciens et qui siègent à la Chambre depuis longtemps, ont peut-être siégé aussi longtemps, en cette enceinte, il y a quarante ans. Je ne crois pas qu'une seule occasion se soit présentée ces dernières années où la Chambre ait dû siéger aussi longtemps.

M. Knowles: Ils sont peut-être des anciens à la Chambre, mais ils ne sont pas aussi âgés que le prétend le député.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ils ne se rendent donc pas compte de ce qui est en jeu. Si nous devons envisager la clôture, cela signifie que le Gouvernement fera adopter une mesure législative...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. M. l'Orateur a décidé que la question de la clôture ne doit pas faire l'objet d'un débat à propos de l'amendement à l'étude.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je signalais tout simplement le dilemme dans lequel nous sommes placés et aussi le fait que je juge raisonnable l'amendement que vient tout juste de présenter l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough), lequel tend à prolonger la présente séance de deux heures.

Je présume qu'il n'est pas irrégulier de parler de l'autre solution qui s'imposera si la Chambre n'adopte pas l'amendement raisonnable qui vient de lui être présenté. Cette autre proposition veut que nous siégions toute la nuit et que nous revenions la semaine prochaine si nous n'avons pas terminé demain, à onze heures du matin, l'étude des diverses mesures législatives.

M. Knowles: Non.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cela semble un parfait exemple de la question qui a été posée au ministre du Commerce (M. Howe) à la dernière session, je crois, lorsqu'il a dit: "Qui nous en empêchera? Si nous voulons faire quelque chose, qui nous en empêchera?". Le Gouvernement a l'appui de la majorité et il va adopter la mesure. Il va obtenir que la Chambre décide de siéger aux heures qui lui conviennent, alors qu'aucune raison particulière ne justifie une telle bousculade. Les tenants du Gouvernement n'ont encore fourni aucun motif particulier pour exercer une telle pression en ce moment. Quelle en est la raison? Y a-t-il urgence à adopter la mesure qui est inscrite au *Feuilleton?* Pour quel motif? Pourquoi un membre du Gouvernement ne le dit-il pas à la Chambre et au public?

M. Stuart (Charlotte): Ils ne peuvent glisser un mot.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si les membres du Gouvernement veulent prendre la parole cet après-midi, je suis sûr que la Chambre sera heureuse de les entendre. Elle serait certes heureuse d'entendre l'expression d'opinion de celui qui vient de m'interrompre.

La proposition d'amendement, je le disais au début, me paraît raisonnable. On ne doit pas s'attendre que nous siégions toute la nuit. Si nous le faisons, nous serons épuisés demain matin. On ne devrait être appelé à siéger toute la nuit qu'au chevet d'un malade ou en veillée mortuaire. Nous ne voulons pas toutefois que la Chambre ressemble à une maison funéraire, comme ce serait le cas demain matin. Les honorables vis-à-vis sourient, mais s'ils siègent ici toute la nuit ils perdront sans doute leur sourire.

M. Fraser: Trois heures du matin.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition d'amendement. J'espère que les honorables députés l'appuieront également après sérieuse réflexion.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Obstruction!

M. Dinsdale: ... c'est avec un vif intérêt que j'ai suivi la discussion suscitée tout à coup par la marche de nos travaux. J'ai écouté avec intérêt non seulement les arguments présentés, sous une forme plus ou moins classique, par les députés, mais aussi les lazzis qui nous parviennent de l'autre côté des rideaux et de divers endroits de la Chambre.

M. Fraser: Du côté du Gouvernement.

M. Dinsdale: En effet, du côté du Gouvernement.

Une voix: Aujourd'hui ou hier?

M. Dinsdale: De la discussion, je crois, on peut tirer une conclusion qui n'est pas sans intérêt. En bref, on peut dire que la discussion démontre que l'opposition, enfin, s'affirme nettement contre une façon de procéder qu'on pourrait dire autocratique et dont les effets sont bien manifestes.

Je me rappelle un article de fond que j'ai lu en mai, je crois, d'après lequel l'opposition, au Canada, s'était effondrée. L'article expliquait que le gouvernement actuel savait pencher si loin à droite, si loin à gauche qu'il avait écarté le parti de la C.C.F., d'un côté, et les conservateurs-progressistes, de l'autre. Aujourd'hui, toutefois, les membres de l'opposition officielle résistent à cette manœuvre politique qui a pour objet la conservation du pouvoir. Il se peut que l'initiative prise aujourd'hui se révèle assez vaine. Les amendements seront inévitablement repoussés par le Gouvernement grâce à la majorité dont il dispose. Mais un principe n'en est pas moins en jeu. Il me semble qu'en une occasion aussi importante, il faut tout faire pour sauvegarder les droits des groupes qui sont en minorité à la Chambre.

La tentative des membres de l'opposition en vue d'obtenir un examen approprié des mesures encore inscrites au *Feuilleton* sera inévitablement repoussée si nous sommes incapables d'amener certains membres du Gouvernement à changer d'idée et à nous appuyer. Bien que ce puisse être un vain espoir, on ne sait jamais. Même si un tel geste peut être repoussé à la Chambre, ce n'est pas la première fois qu'est prise semblable attitude. Ma présence en cette enceinte est le résultat d'une attitude que nous avons adoptée dans le même sens à l'encontre des tendances autocratiques. Nous n'avions pas, alors, à nous en remettre au verdict d'un nombre restreint de députés à la Chambre, mais à celui du peuple, des citoyens du pays qui ont relevé le défi en répondant par l'affirmative. Je crois que si nous pouvions saisir le grand public de la question avec laquelle nous sommes aux prises aujourd'hui, nous recevrions la même réponse affirmative.

Nous avons à examiner des projets de loi extrêmement complexes. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer lorsque j'ai parlé de la question, j'ai été fort surpris, en tant que nouveau député, de constater que la discussion sur quelques-uns des projets de loi les plus importants n'avait pas eu lieu plus tôt au cours de la session. J'ai été surpris de constater de quelle façon détournée on s'y était pris à l'égard du projet de loi sur la fixation des prix de revente.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député. Je crois qu'il devrait s'en tenir au sujet à l'étude.

M. Dinsdale: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais essayer de m'en tenir à la question.

Nous en sommes venus à cette impasse à cause du retard dont j'ai parlé et qui a rendu nécessaire le débat de cet après-midi et l'amendement dont je parle. On me dit que l'impasse qui a résulté du retard n'a rien de nouveau et qu'elle se présente à chaque session. Eh bien! je suis fier de faire partie de la Chambre en ce moment, et surtout de faire partie de l'opposition officielle qui s'élève contre pareilles manœuvres.

Le projet d'amendement semble présenter une solution satisfaisante au problème. On cherche graduellement à nous empêcher de discuter convenablement les mesures encore

au programme, à cause du manque de temps et de l'approche de la période des Fêtes. Comme les autres membres de l'opposition officielle, je trouve qu'il est déplorable que nous n'ayons pas l'appui des autres groupes minoritaires à la Chambre, la C.C.F. et le Crédit social, car un principe fondamental est en jeu. Vu notre petit nombre, nous sommes dans une situation à peu près impossible. Il semble que nous ne resterons qu'une trentaine pour poursuivre le débat sur l'importante mesure à l'étude. Nous devrons nous lancer dans un marathon ininterrompu, sans avoir l'occasion de nous reposer. Comme on l'a signalé, cette attitude n'est guère logique, elle n'est guère raisonnable.

Quelqu'un a dit que nous devrions remettre l'étude de la loi jusqu'à la prochaine session, peut-être, afin que nous puissions discuter la question à fond et d'une manière sensée. Nous avons aussi le choix d'adopter l'amendement dont la Chambre est saisie et qui comporte, à mon avis, une proposition raisonnable. Comme la Chambre siège sans interruption, y compris le matin, depuis plus d'une semaine, bien des députés sont épuisés. Quelques-uns ont déjà abandonné la lutte et sont rentrés chez eux. Je comprends bien leur désir de partir car je dois parcourir une distance assez considérable pour aller chez moi à Noël. J'ai cependant considéré que la situation était assez importante pour que je reste afin d'exposer mes vues sur ces questions que j'ai essayé de décrire pendant mes courtes remarques cet après-midi. L'opposition ne s'est pas rendue. J'affirme que l'opposition, par son attitude durant le débat, a fourni un apport à la saine administration du pays et à la préservation de la procédure parlementaire démocratique. Elle a laissé entrevoir ce qui surviendra lorsque le présent régime aura été remplacé.

(*Texte*)

M. Henri Courtemanche (Labelle): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots pour appuyer l'amendement actuellement à l'étude.

Je me demande si l'on doit reprocher à l'opposition l'attitude qu'elle adopte actuellement. Notre devoir consiste à étudier les projets de lois et en discuter librement. Est-ce la faute de l'opposition si le Gouvernement nous demande d'adopter, à la toute dernière minute, un projet de loi d'une importance primordiale, pendant qu'à certaines occasions, nous avons été dans l'obligation d'ajourner plus à bonne heure que ne le veut le Règlement, faute de travail. Aujourd'hui, nous sommes à la veille des Fêtes. Je comprends que certains députés, qui n'ont pas la chance ni le privilège de demeurer aussi près du Parlement que bien d'autres, aimeraient partir et retourner immédiatement dans leurs familles, je comprends tout cela. Mais, est-ce une raison pour nous demander d'adopter, à la vapeur, un projet de loi qui nécessite une étude sérieuse?

Le Règlement de la Chambre a été approuvé après une discussion sérieuse et, s'appuyant sur ce Règlement, on a fixé des heures de séance raisonnables. Aujourd'hui, on nous demande de siéger à des heures indues. Pourquoi les députés, de quelque parti qu'ils soient, devraient-ils travailler pendant de plus longues heures que toute autre personne? Nous sommes acculés au mur et nous nous voyons maintenant forcés, par une majorité, d'adopter ce projet de loi contre la fixation des prix, sans avoir eu le temps d'en discuter. Qu'est-ce à dire?

M. Lesage: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande quelle relation il peut bien y avoir entre ce que dit le député et la prolongation des heures de séance, de dix heures à minuit ce soir, car la discussion porte actuellement sur l'amendement de l'honorable député d'Hamilton-ouest (M^me^ Fairclough); le débat actuel n'a rien de commun avec la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) non plus qu'avec la loi sur le prix de revente.

M. l'Orateur suppléant: J'ai cru comprendre que l'honorable député en était à ses remarques préliminaires, et je lui demanderais de revenir au sujet à l'étude le plus tôt possible.

M. Courtemanche: Merci monsieur l'Orateur. Je me trouve justement face à une situation où l'on nous demande...

M. Lesage: ...de prolonger le débat.

M. Courtemanche: Où l'on nous demande d'exprimer notre opinion en toute chose...

M. Lesage: C'est bien de l'enfantillage.

M. Courtemanche: L'enfantillage, je ne sais pas de quel côté il est.

M. Lesage: Écoutez-vous parler et vous le verrez bien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Courtemanche: Je crois qu'il est du devoir de tout député de chercher à trouver dans un projet de loi tout ce qu'il est en droit d'en attendre, et il est aussi de son devoir d'émettre son opinion. Pourquoi, alors, ne nous serait-il pas permis, aujourd'hui, d'émettre la nôtre? Et pourquoi le Gouvernement veut-il tant terminer la session dès cette semaine? Nous avons un mandat à remplir, et nous ne donnerions certainement pas l'impression d'être sérieux en

adoptant aussi rapidement un projet de loi d'une telle importance. Aussi, histoire de prouver à mon honorable ami de Montmagny-l'Islet (M. Lesage) que je suis plus sérieux qu'il ne veut le croire, je lui demande d'étudier plus à fond, avec ses amis, la motion en cours, et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à une entente; nous démontrerions alors que nous ne sommes pas ici pour faire perdre le temps de la Chambre, mais plutôt pour apporter le sérieux qu'il faut à l'étude des mesures qui lui sont soumises.

Je demanderais aussi que l'on examine à nouveau l'amendement afin de ne pas continuer à prolonger indûment le débat. La population n'aurait pas, alors, l'impression que l'on tente d'imposer une camisole de force à l'opposition.

(*Traduction*)

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, si je prends en ce moment la parole pour appuyer la proposition d'amendement de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough), c'est parce que j'estime qu'il ne faudrait pas que nous siégions passé minuit ce soir; c'est beaucoup trop tard. Il en est parmi nous qui ont dit qu'il leur arrive de passer la nuit debout à des réunions quelconques. C'est parfait, mais il aurait été absolument inutile pour les députés de siéger toute la nuit si le Gouvernement nous avait saisis de la mesure en temps utile. On l'a déjà dit, cette mesure législative, si elle était absolument indispensable, aurait dû être présentée à la dernière session.

Plus d'une fois durant la présente session, la Chambre a levé la séance de bonne heure parce qu'elle n'avait rien au programme. Il ne nous reste plus qu'une poignée de députés en séance. Il y a quelques instants il n'y avait qu'un ministre. J'ose dire que les deux autres qui sont là maintenant prenaient un somme afin de se préparer à la séance de nuit.

M. Hosking: Oh! oh!

M. Fraser: Et si l'ami du ministre voulait bien s'en venir de derrière le rideau, cela serait peut-être plus conforme aux usages.

M. Côté (Verdun-La Salle): Il y en a pas mal des vôtres derrière le rideau.

M. Fraser: Comme l'honorable député l'a mentionné, un certain nombre de membres de notre parti se trouvent derrière le rideau. Mais qu'on me permette d'ajouter qu'ils n'interrompent pas.

Une voix: Ils dorment.

L'hon. M. Fournier: Ils parlent tout le temps.

M. Fraser: Le ministre des Travaux publics vient de dire qu'ils parlent tout le temps. Qu'il me permette de lui dire que je n'ai pas pris la parole souvent cette session-ci.

L'hon. M. Fournier: Je m'excuse.

M. Fulton: Il vous refuserait le droit de parler une seule fois, s'il avait son mot à dire.

M. Côté (Verdun-La Salle): Soyez bref.

M. Fraser: Je serai aussi bref que possible.

M. Fulton: Dans les circonstances.

M. Fraser: Mais je suis sûr que l'honorable député aimerait que je continue aussi longtemps que possible.

M. Fulton: Très bien! Ces paroles nous intéressent tous.

M. Fraser: Car je sais fort bien qu'il est un de ceux qui appuieront la motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et portant que la Chambre siège toute la nuit. J'attends simplement qu'il sorte pour prendre un petit somme, afin de se préparer à siéger toute la nuit.

M. Côté (Verdun-La Salle): Ce serait plus sûr ici que partout ailleurs.

M. Fraser: Peut-être l'honorable député serait-il plus en sécurité ici que partout ailleurs, car il fait une terrible tempête dehors.

Le très hon. M. Gardiner: Puisque l'honorable député a mentionné, il y a peu de temps, que j'étais tout seul ici, je pourrais peut-être lui communiquer un petit renseignement: pendant que les membres de l'opposition ont accaparé le temps de la Chambre, le Gouvernement a pu tenir une séance complète du Conseil et accomplir une foule de choses pour le bien du pays.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je suis sûr par conséquent que le Cabinet est grandement reconnaissant à l'opposition qui lui a donné cette occasion. Il était grand temps que les ministres se réunissent en séance plénière pour décider de ce qu'ils vont faire.

M. Drew: Il y avait longtemps que les ministres n'avaient pas eu l'occasion de se réunis au grand complet.

M. Fraser: Oui, c'est la première fois qu'ils ont une séance plénière du Cabinet, parce que...

M. Gauthier (Portneuf): Règlement!

M. Fraser: Si l'honorable député voulait bien lever le nez de son livre lorsqu'il parle, je crois que nous pourrions savoir qui il est.

M. Gauthier (Portneuf): Mon livre est bien plus intéressant que votre discours.

M. Fraser: Je n'en doute pas. Je disais que c'est peut-être l'unique chance que le cabinet a eue de se réunir car les membres du Cabinet...

Des voix: Règlement!

M. Fulton: Qui a commencé?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député voudrait-il bien revenir à l'amendement?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, c'est le ministre de l'Agriculture qui a soulevé la question étudiée à la réunion du cabinet cet après-midi. S'il veut faire cesser l'étude de la motion dont la Chambre est actuellement saisie, un moyen tout indiqué s'offre à lui: nous sommes disposés à siéger ce soir et à poursuivre les travaux de la Chambre, mais nous ne sommes pas disposés à céder à l'intimidation.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas moi qui ai soulevé la question. Le député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) ayant donné à entendre que les membres du cabinet avaient fait un petit somme, je lui ai dit qu'ils assistaient à une réunion du Conseil.

M. Fulton: C'est la même chose.

M. Fraser: Leur somme dure depuis longtemps, sinon cette mesure aurait été abordée plus tôt.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je prie le député de revenir au projet d'amendement.

M. Fraser: Très bien. Je disais donc, quand je me suis d'abord levé...

L'hon. M. Pearson: Pour la troisième fois.

M. Fraser: ...que j'appuie l'amendement proposé par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough).

L'hon. M. Fournier: Nous n'en avons jamais douté.

M. Fraser: C'est, à mon sens, un amendement très raisonnable. Nous avons fait la moitié du chemin pour répondre aux désirs du Gouvernement et du député qui a proposé la motion. Il ne serait que juste que le Gouvernement et les autres, de leur côté, appuient l'amendement. Nous pourrions ensuite reprendre nos travaux.

Des voix: Donnez-nous l'occasion de l'appuyer.

Des voix: Scrutin!

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur...

M. Sinnott: On est à sec maintenant.

M. Cardiff: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'appuie le projet d'amendement car toute la journée nous avons siégé pour absolument rien. Je n'ai jamais de ma vie fait partie d'une institution qui avait si peu de respect pour la valeur du temps, et je voudrais qu'on méditât ces paroles. Si, dans la vie privée, nous dirigions nos affaires de la même manière que les travaux de la Chambre sont dirigés, nous ferions tous banqueroute.

M. Sinnott: Vous êtes bien placé pour le savoir.

M. Cardiff: Le ministre de la Justice (M. Garson) a fait une interruption. Je tiens à lui dire que, s'il avait présenté cette mesure à la Chambre de façon régulière, à partir du moment où la question a d'abord été mentionnée, le 9 octobre, on ne lui mettrait pas sur le dos le spectacle que nous offrons présentement.

M. Coldwell: "Spectacle", en effet.

M. Cardiff: De fait, plusieurs fois, au cours de la présente session, nous avons attendu une directive du Gouvernement avant de poursuivre nos travaux.

M. Sinnott: Qui "nous"?

M. Cardiff: On n'avait rien à nous offrir avant la fin de la période de soixante-cinq jours, nécessaire pour qu'une session parlementaire soit complète. Personne n'était pressé.

Une voix: Règlement!

M. Cardiff: Qu'est-ce qu'on y trouve à redire?

M. Fulton: Ils n'aiment pas cela.

M. Hosking: Rien de commun avec les heures de séance.

M. Riley: Aimeriez-vous à donner lecture de quelques vieux exemplaires du hansard?

M. Cardiff: Aux termes de la constitution, il semble qu'il faille siéger soixante-cinq jours avant de toucher l'indemnité. A mon avis, on n'aurait jamais dû convoquer la présente session. C'est la seconde dans un an.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais je crois qu'il s'est bien éloigné de l'amendement.

M. Cardiff: Eh bien! je tiens certainement à respecter le Règlement et ne veux rien dire qui ne soit en rapport avec le projet d'amendement dont la Chambre est saisie. Mais le fond de la question, c'est que, vu que nous

perdons tellement de temps, il est sûrement réglementaire... (*Exclamations.*) Il est sûrement réglementaire de dire que j'appuie le projet d'amendement tendant à nous faire siéger ce soir jusqu'à minuit. Ce n'est pas le premier jour que la Chambre offre ce spectacle, en pure perte. Nous avons perdu plus d'une journée.

M. Lesage: Vous avez perdu plus d'une journée.

M. Cardiff: Non, pas moi. Si le Gouvernement avait présenté ses mesures législatives de façon régulière, s'il nous avait soumis les projets de loi importants en temps opportun, nous aurions eu tout le temps nécessaire pour les étudier. Mais, comme il a jugé bon de les présenter à un moment où il estimait l'opposition assez affaiblie...

L'hon. M. Garson: Le cours de nos délibérations en dit long sur ce point.

M. Cardiff: Il a cru que, lorsque la session tirerait à sa fin, l'opposition serait faible, qu'elle céderait et que le projet de loi serait adopté sans discussion. Il constate maintenant qu'elle est plus alerte qu'il ne l'aurait cru.

Je ne veux pas retenir longuement l'attention de la Chambre. J'espère que le Gouvernement profitera de cette bonne leçon et qu'il ne cherchera plus à se payer la tête de l'opposition car, sauf sous le rapport du nombre, elle est plus éveillée que ne le croit le Gouvernement. J'engage le cabinet à préparer son programme pour la prochaine session et à présenter les mesures les plus importantes au début et non à la fin. Ainsi il obtiendra peut-être plus de collaboration de notre part et le pays ne s'en trouvera que mieux.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais entendre certains des tenants du Gouvernement, notamment des ministres...

L'hon. M. Fournier: Vraiment!

M. Hees: Je me rassoirais avec plaisir si un des ministres voulait bien nous exposer son opinion à ce sujet, car j'estime que c'est très important. On voudrait que nous adoptions en une séance d'endurance qui durerait toute la nuit, toutes les mesures législatives qui restent au *Feuilleton*. Tout député qui a déjà passé une nuit blanche sait dans quel état d'esprit on se trouve vers les trois ou quatre heures du matin. Il sait parfaitement bien que le genre d'attention que n'importe quel honorable député est alors en mesure d'accorder à des mesures législatives de tous ordres, sans parler des mesures législatives d'une importance capitale dont la Chambre n'a pas encore été saisie, n'est pas celle que mérite un tel projet de loi. Je suis convaincu que lorsque la proposition sera mise aux voix, tous les ministres se décideront à voter en sa faveur.

Une voix: Et tous les députés libéraux avec eux.

M. Hees: Bien sûr, ils voteront pour la proposition. Mais un député, qu'il fasse partie de l'opposition ou qu'il soit un tenant du Gouvernement, devrait être désolé de voir les membres du conseil des ministres, responsables de la conduite des travaux de la Chambre, voter en faveur d'une mesure qui pour la Chambre représentera honte et dérision, qui incorporera dans les statuts une disposition législative qui ne pourra ne nous inspirer que de la honte. Ce n'est pas pour que nous adoptions des mesures législatives de ce genre que nos commettants nous ont élus.

J'aimerais que des membres du cabinet expriment leur opinion sur le sujet. Sont-ils d'avis que c'est conduire comme il convient les délibérations de la Chambre que de faire passer cette importante législation à la hâte au cours d'une séance qui durera toute la nuit jusqu'à épuisement? La Chambre mérite, je crois, de recevoir des directives du cabinet. Nous aimerions avoir son opinion sur la question et savoir s'il a de bonnes raisons de procéder de cette façon pour faire adopter la mesure. S'il pense que c'est la bonne façon de diriger les affaires du pays je serais très heureux d'obtenir à ce sujet une expression d'opinion.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): En votre présence.

M. Hees: Je serais heureux d'entendre les membres du cabinet exprimer leur opinion.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Attendez voir.

M. Hees: J'attendrais volontiers tout le temps qu'on voudra, si je pouvais compter sur une expression d'opinion, mais je n'y compte guère. Je prie donc ardemment les membres du Gouvernement de dire à la Chambre ce qu'ils pensent de la motion et s'ils jugent que c'est la bonne façon de légiférer. J'espère qu'ils exprimeront leur opinion avant que la motion soit mise aux voix.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas prendre part de nouveau au débat. En somme, la motion que j'ai présentée ce matin avait pour objet d'accélérer nos travaux, non pas d'engager une discussion de toute la journée sur la question de savoir si nous siégerons ou non.

M. Fraser: C'est ce qui a gâté la sauce.

M. Knowles: La Chambre est saisie d'un amendement à la motion que j'ai présentée. L'amendement veut que nous suspendions la séance comme d'habitude, pour le dîner, puis que nous reprenions de huit heures à minuit. Voilà ce qu'ont proposé des députés qui tiennent la proposition pour raisonnable. Je signale tout simplement que si je jugeais la proposition raisonnable, je n'hésiterais pas le moindrement à retirer ma motion en faveur de la proposition sous réserve de l'assentiment de la Chambre. Mais je ne vois pas qu'elle soit raisonnable. Il nous reste encore à étudier plusieurs questions d'ici la fin de la session. La Chambre, à mon avis, ne peut pas examiner convenablement ces questions dans les quatre heures que nous siégerons ce soir, les huit heures que nous siégerons demain et les quelques heures seulement que nous aurons jeudi, le 27 décembre, puisque le premier ministre a annoncé qu'il imposerait la clôture.

C'est pourquoi un amendement qui établit de façon absolue que nous lèverons la séance à minuit ne permettrait pas à la Chambre de prendre le temps qu'elle pourrait vouloir pour étudier les mesures dont elle est saisie. La plupart de ceux qui ont appuyé l'amendement et se sont opposés à la motion que j'ai présentée ont prétendu que la motion supposait nécessairement que la Chambre siégerait toute la nuit, jusqu'à dix ou onze heures demain matin. Ce n'est pas cela. Il appartient à la Chambre de décider si la motion comportera qu'elle devra siéger ou toute la nuit ou très peu de temps, puisque le moment de la levée de la séance n'y est pas indiqué. L'amendement de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) fixe le moment de la levée de la séance. La motion que j'ai présentée laisse à la Chambre la liberté de siéger pendant peu de temps seulement, jusqu'à minuit, si nous voulons, ou plus longtemps si nous désirons terminer une plus forte partie des travaux inscrits au *Feuilleton*.

A mon sens, si la Chambre adoptait la motion que j'ai présentée, il se pourrait qu'à un certain moment de la soirée nous soyons satisfaits du travail accompli durant la journée et, à ce moment-là, elle adopterait sans doute une motion comportant la levée de la séance. Je tiens à être bien précis. Je doute qu'une motion tendant à la levée de la séance puisse être adoptée, tant que suffisamment de besogne n'aura pas été abattue, y compris la mesure qui prête à controverse et dont nous sommes saisis, ainsi que trois ou quatre autres articles qui figurent au *Feuilleton*, peut-être. Mais décider de façon définitive que la séance sera levée à minuit ce soir, après avoir passé la journée à nous demander si nous allions siéger ou non, est nier...

M. Fulton: Vous auriez pu accepter l'amendement immédiatement après le déjeuner!

M. Knowles: L'offre du représentant de Kamloops était accompagnée d'une menace. Sa menace, c'est que si je n'acceptais pas cette offre ses collègues poursuivraient la discussion sur la question de procédure que nous examinons présentement. L'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) croit-il sérieusement que je puisse accepter cela comme une offre de paix, ou estime-t-il sa proposition le moindrement raisonnable? A mon avis, elle ne l'est pas. J'estime franchement que ceux d'entre nous qui désirent rentrer dans leurs foyers pour Noël, ont le droit de voter sur les diverses questions litigieuses dont la Chambre est saisie. Je crois que j'ai le droit de voter sur la proposition d'amendement que le député de Kamloops a présentée à la loi des enquêtes sur les coalitions. J'ai aussi, je pense, le droit de me prononcer sur tout autre amendement qui pourrait être présenté lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Je crois avoir aussi le droit de me prononcer sur la motion relative à la deuxième lecture. Si la discussion ne doit durer que quelques heures d'ici à ce que nous quittions Ottawa demain soir pour réintégrer nos foyers et seulement quelques heures jeudi prochain, il ne vaut guère la peine que certains d'entre nous reviennent d'aussi loin. On nous prive de fait de nos droits parlementaires...

M. Fleming: Prenez-vous-en à la motion du premier ministre.

M. Knowles: ...de notre droit de nous prononcer sur la question du maintien des prix comme sur toute autre. J'estime donc que la meilleure solution serait d'accepter ma proposition. Cela ne veut pas dire qu'il nous faudra nécessairement siéger toute la nuit. Nous pourrions fort bien finir à l'heure proposée par la représentante d'Hamilton-Ouest dans son amendement. Il se pourrait fort bien que, si on adoptait ma motion, nous aurions terminé nos travaux à minuit et que la Chambre pourrait décider de s'ajourner, mais, si nous adoptons une proposition d'amendement en vertu de laquelle il faudrait nous ajourner à minuit, où en serions-nous au cas ou nous ne nous serions pas débarrassés des travaux d'aujourd'hui?

M. Fraser: Au lit à minuit et demie.

M. Knowles: Je pense que la Chambre devrait en venir à une décision sur cette question.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que la Chambre aurait pris d'importantes décisions dont lui-même désire l'adoption s'il n'avait pas mis de bâtons dans les roues et s'il n'avait pas agi ainsi dans le dessein évident d'entraver les travaux de la Chambre afin de prononcer plus de discours sentencieux. Sur lui retombe la responsabilité du ralentissement et du prolongement de nos travaux.

L'honorable député vient de dire qu'il devrait avoir le droit de voter à l'égard des questions législatives dont est saisie la Chambre; qu'il devrait avoir le droit de voter la deuxième lecture et qu'il devrait avoir le droit de voter au sujet de ce projet d'amendement. L'honorable député aura le droit de voter. Personne ne lui retirera son droit de vote. Voici ce qu'il veut dire: après que le Gouvernement a délibérément retardé la présentation de cette mesure jusqu'aux derniers jours de la session, nous devrions nous plier à cette tactique, nous devrions nous abstenir d'étudier la question d'une façon raisonnable. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre dit: "Je crois que tout ce qu'on peut et doit dire dans ce débat a été dit, et je veux voter". Il dit en d'autres termes: "Je ne veux pas entendre un autre député sur cette question; je crois que nous devrions passer au scrutin maintenant".

M. Knowles: Pas vous?

M. Fulton: L'attitude de l'honorable député est bien plus dominatrice et vexatoire que celle du Gouvernement. S'il faut en conclure quelque chose, c'est à la folie que ce serait d'élire un gouvernement CCF.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une question? Je ne vais pas m'inquiéter outre mesure de la remarque qu'il vient de faire; ma question porte plutôt sur le point qu'il exposait il y a un instant. Aurait-il l'obligeance, à mon intention, de concilier l'offre qu'il a faite de donner à la Chambre l'occasion de se prononcer bientôt sur la proposition d'amendement dont elle est saisie avec l'idée qu'il a émise et selon laquelle il faudrait continuer à discuter la question? Il faut choisir.

M. Fulton: J'allais y arriver et je pense qu'autant vaut y arriver tout de suite. L'offre faite cet après-midi à la CCF, comme le sait pertinemment l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, se fondait sur le retrait éventuel de cette menace de coercition. Je vous rappelle que cette offre a été faite juste après le déjeuner, juste après deux heures et demie lorsque la Chambre s'est réunie de nouveau cet après-midi. Elle a été réitérée par deux députés de notre parti qui ont l'un et l'autre offert de céder leur place, de se rasseoir immédiatement, à la première manifestation de la part de la CCF, du Gouvernement et du parti créditiste, entre lesquels, au sujet de la motion, il y a collusion.

Des voix: Règlement!

M. Coldwell: Je déclare que l'accusation de collusion n'est pas fondée et qu'il faudrait retirer le mot.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

M. Coldwell: Je désire m'expliquer sur un fait personnel.

M. Fulton: L'honorable député n'a pas dit qu'il voulait s'expliquer sur un fait personnel.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je soutiens que l'accusation qu'on vient de porter est sans fondement, que le mot "collusion" est antiparlementaire et doit être retiré.

Des voix: Rétractez-vous!

M. Coldwell: L'honorable député a parlé d'une conspiration entre...

M. Fulton: Je n'ai rien dit au sujet d'une conspiration.

M. Coldwell: De collusion, ce qui est pareil.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Fulton: L'honorable député s'est expliqué sur le fait personnel. Je soutiens que le mot "collusion" n'a rien d'antiparlementaire. J'aime autant le dire au représentant de Rosetown-Biggar.

Des voix: Rétractez-vous.

M. l'Orateur: L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'oppose à l'emploi du terme "collusion", évoquant une entente entre diverses personnes.

M. Coldwell: L'honorable député a prétendu qu'il y avait collusion entre le Gouvernement, la C.C.F. et le Crédit social.

M. Fulton: Il y en a actuellement, vu que vous appuyez tous la motion.

M. l'Orateur: Le chef de la C.C.F. a dit qu'il n'y a pas collusion entre son parti et quelque autre parti à la Chambre à propos de la question dont la Chambre est saisie, et l'honorable représentant de Kamloops doit s'en rapporter à sa parole.

M. Low: Plus tôt, au cours de la journée, j'ai dit la même chose au sujet de notre groupe, à savoir qu'il n'y a pas eu collusion entre nos trois partis.

M. l'Orateur: Dans ces circonstances, je demanderais à l'honorable député de Kamloops d'accepter la parole de ces deux chefs.

Des voix: Retirez vos paroles.

M. Fulton: J'accepte la parole du représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et du représentant de Peace-River (M. Low), qui affirment qu'il n'y a pas collusion. En ce cas, je crois qu'il importe de définir nos termes. Puisque nous ne semblons pas d'accord sur la définition du mot "collusion", je dirai qu'il y a collaboration entre ces trois partis relativement à la motion dont la Chambre est saisie. Les députés intéressés me disent qu'il n'y a pas collusion entre eux et j'accepte cette affirmation. Mais je leur dirai qu'ils devront envisager la réalité, qu'ils devront dissiper les rumeurs qui circulent dans les couloirs de cet édifice, car on y dit que leurs partis et les membres du Gouvernement se sont consultés sur l'opportunité de présenter une telle motion. Je le rapporte comme un fait. Il me semble que, s'ils ne veulent pas expliquer cela, c'est leur affaire.

M. Coldwell: Puis-je de nouveau m'expliquer sur le fait personnel? D'après le dictionnaire, le mot "collusion" signifie une entente frauduleuse et secrète entre de prétendus adversaires dans un procès et naturellement en toute autre circonstance. Si l'on accuse les députés de fomenter des ententes secrètes et frauduleuses, je prétends que l'expression est antiparlementaire et que, par conséquent, il faut la retirer.

M. Fulton: Je retire l'imputation dans ses grandes lignes mais je suis persuadé qu'il y a eu entente secrète et qu'on le sait maintenant. Je retire l'imputation. Je suis heureux de le faire. Je n'ai pas regardé le mot dans le dictionnaire avant de l'utiliser mais je l'ai déjà remplacé par le mot "collaboration".

M. Coldwell: Ce mot implique quelque chose de franc et de loyal et il est très différent de l'autre.

M. Fulton: L'honorable député peut tirer sa propre conclusion. J'ai dit sérieusement qu'il lui faudrait dissiper ou oublier les rumeurs qui circulent dans cet édifice selon lesquelles il y a eu consultation préalable.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est efforcé de jouer un rôle d'arbitre pour décider si tout le débat utile qui pouvait avoir lieu a eu lieu en effet. Je lui signalais qu'en agissant de la sorte il va bien au delà de toute attitude arbitraire qu'il ait jamais reprochée au Gouvernement. Cela indique la folie et le danger auxquels le Parlement et le pays seraient exposés, si jamais le parti cécéfiste était porté au pouvoir.

Le député n'était pas sans savoir que la motion à l'étude susciterait un débat considérable. Si une motion semblable avait été présentée par tout autre parti, ou par le Gouvernement, relativement à une mesure d'intérêt vital pour le parti de l'honorable député, elle aurait suscité un débat, non pas d'une journée, mais de deux, trois, quatre on cinq jours.

M. Lesage: J'invoque l'application du Règlement. En dépit des avertissements que vous et M. l'Orateur suppléant lui avez donnés, le député de Kamloops continue à faire porter ses observations sur la motion principale, proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il n'étudie pas du tout le projet d'amendement dont la Chambre est présentement saisie. Avant votre entrée à la Chambre, M. l'Orateur suppléant a averti les députés de respecter rigoureusement le Règlement, de faire porter leurs observations sur le projet d'amendement dont la Chambre est actuellement saisie, et non sur la motion principale.

M. l'Orateur: Je suis aussi de cet avis, mais il est difficile de parler du projet d'amendement sans dire un mot de la motion principale.

Des voix: Très bien!

M. l'Orateur: Les membres de l'opposition disent: "Très bien!" Je vais tâcher d'appliquer le Règlement qui veut que le débat soit pertinent, en dépit des difficultés que cela présente. Au cours de ses observations, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a beaucoup parlé de la motion principale et des résultats qu'aurait l'adoption de la motion. Il ne serait donc pas juste que je dise au député de Kamloops (M. Fulton) qu'il ne peut pas en parler. Je demande au député de Kamloops d'abréger autant que possible ses observations et de répondre aux remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre. Après cela, que les députés veuillent bien s'en tenir au projet d'amendement et ne pas faire porter leurs observations sur la motion principale.

M. Fulton: Si la chose m'est permise, j'aimerais répondre à une question que m'a posée le député de Winnipeg-Nord-Centre au cours des observations qu'il a formulées cet après-midi. Je suis heureux que vous ayez signalé au député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) qu'au moment où il m'a interrompu, je par-

lais des observations formulées par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Comme je l'ai dit tantôt, je répondrai pendant quelques minutes à la question que ce dernier m'a posée au sujet de l'offre qui a été faite cet après-midi. Cette offre était formulée dans les mêmes termes que le projet d'amendement que nous étudions présentement, c'est-à-dire que nous cherchions à en arriver à un compromis au sujet de la proposition voulant que la Chambre siégeât plus longtemps que d'ordinaire, soit jusqu'à minuit ce soir. Le député de Winnipeg-Nord-Centre sait bien que cette offre a été faite sans condition lorsque le député d'Eglinton (M. Fleming) en a parlé pour la première fois. Il ne s'agissait pas de menaces et quand j'ai répété cette offre c'est sans arrière-pensée. J'ai simplement dit que j'avais quelques observations à faire à l'égard de la motion dont la Chambre est actuellement saisie, mais que je reprendrais volontiers mon fauteuil si quelque membre d'un autre parti manifestait le désir de discuter ce compromis. Autrement, j'ai demandé qu'on m'excusât de ne pas me rasseoir, puisque j'aurais ainsi perdu mon droit de continuer à parler. S'il n'y avait pas de discussion du compromis, je voulais dire quelques mots sur l'amendement; voilà le fond des observations que j'ai formulées.

M. Knowles: Le député est allé plus loin que cela.

M. Fulton: Je ne comprends pas que le député puisse y voir quelque menace. Si quiconque s'oppose à sa motion est pour lui une menace, libre à lui de tirer une telle conclusion. Ni les membres de la Chambre ni la population du Canada en général ne seront d'avis qu'on doive accepter sans discussion ni retard, et en toute humilité, ce qu'il propose à la Chambre. Si c'est ce qu'attend le député de Winnipeg-Nord-Centre, je peux lui prédire un désappointement.

J'insiste sur la stupidité de cette façon de procéder et l'inconséquence du refus d'accepter une offre raisonnable, qui, je l'ai souligné, a été faite dès deux heures et demie cet après-midi. C'est très bien de la part des députés de dire que nous ne sommes pas raisonnables en leur demandant de l'accepter quand il ne reste plus que quatre heures avant minuit. Je répète que cette offre a été faite pour la première fois à deux heures et demie cet après-midi; il restait donc environ sept heures et demie de séance. Le député de Winnipeg-Nord-Centre sait très bien qu'on aurait étudié l'amendement que son parti entend proposer au bill n° 36.

M. l'Orateur: J'engage les députés à faire mention le moins possible du bill et à s'en tenir à l'amendement.

M. Fulton: Très bien. Je vais m'efforcer de suivre vos directives. Je formulais ces remarques en réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre qui a jugé notre offre déraisonnable parce que, disait-il, il ne restait plus que quatre heures de séance. Il nous restait sept heures et demie et il sait que nous aurions eu le temps de débattre l'amendement que son parti veut proposer. On voit donc que lui-même et son parti ont singulièrement manqué de logique en rejetant cette offre tout en déclarant qu'ils veulent que la Chambre étudie leur amendement. Ils ont repoussé un compromis raisonnable qui leur aurait permis de consacrer tout l'après-midi et toute la soirée à la discussion du projet de loi.

Jamais on n'a vu de plus bel exemple de dissimulation que celui que vient de nous donner le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le mot "dissimulation" n'est pas admis.

Des voix: Rétractez-vous!

M. Fulton: Si vous me dites, monsieur l'Orateur, que l'expression "dissimulation" n'est pas admise, je me rétracterai, mais je dirai qu'on n'a jamais vu cas plus net où l'on dit une chose en en pensant une autre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Un tel énoncé à l'endroit d'un collègue est tout à fait contraire à l'étiquette parlementaire.

M. Fulton: Je pense que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a probablement compris ce que je veux dire; aussi si vous jugez l'expression contraire aux règles parlementaires, je ne la répéterai pas...

Des voix: Rétractez-vous!

M. Fulton: ...et je me rétracterai. Je disais donc, on voit toute la stupidité qu'il y a de refuser la motion quand on entend l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre déclarer qu'il ne peut l'accepter parce qu'il n'aurait pas le temps de discuter l'amendement que son propre parti a présenté et auquel il s'intéresse. Je crois que l'impasse dans laquelle se trouve l'honorable député en cherchant à justifier son refus et la situation dans laquelle la Chambre se trouve également résultent de la tentative d'employer la manière forte, soit au moyen de la proposition présentée ce matin, soit sous la forme de la menace proférée ce matin par le premier ministre lui-même (M. St-Laurent). J'espère que la Chambre acceptera la proposition rai-

sonnable formulée dans notre amendement et repoussera la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Je veux parler de la proposition d'amendement simplement afin de signaler qu'on n'a pas assez d'égard pour les sténographes du hansard. Ils sont régulièrement au nombre de sept; toutefois, depuis plusieurs semaines, il en manque un. Ils ne peuvent compter sur aucune relève. C'est là, je crois, un point dont il y a lieu de tenir sérieusement compte. Pour ce qui est de la proposition d'amendement, comme elle vise à interrompre le débat à minuit, elle assurerait un certain soulagement au personnel du hansard. Il leur est physiquement impossible d'accomplir un bon travail s'ils doivent rester à leur poste toute la nuit.

A cet égard, je me demande si l'on a tenu compte des membres de la tribune des journalistes.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Que l'honorable député en prenne bien soin. Il en a besoin.

M. Lennard: Je ne relève pas l'insinuation qu'on vient de faire. Ce n'est pas du tout à cette fin que je formule mes observations. J'estime que nous devons songer à ces gens qui restent ici pendant des heures à écouter les discours qui se déroulent à la Chambre. Je lance cet appel, monsieur l'Orateur, en faveur du personnel du hansard. Ils sont désavantagés, je le répète, par suite de l'absence d'un des leurs. Comment ils pourront se tirer d'affaire . . .

Une voix: L'honorable député l'a déjà dit trois fois.

M. Lennard: . . . advenant le rejet de la proposition d'amendement et l'adoption de la motion, c'est plus que je ne saurais dire.

Des voix: Le vote.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur j'avoue que j'ai été fort déçu de ce qui s'est passé cet après-midi. (*Exclamations.*)

L'hon. M. Rinfret: Quel sens de l'humour il a!

M. Fraser: Les libéraux sont d'accord avec lui.

M. Fleming: J'avais la parole juste avant la suspension de la séance à une heure. Si j'avais poursuivi mon discours j'aurais dit plusieurs choses que j'avais sur le cœur et qu'il aurait été opportun de dire. Toutefois, à la reprise de la séance à deux heures et demie, cet après-midi, je tenais un mandat du chef de l'opposition (M. Drew) et de l'opposition officielle. J'ai dit à la Chambre ce que j'avais été chargé de dire, dans un esprit de conciliation et de collaboration.

J'ai dit qu'il n'était pas inusité de s'entendre, vers la fin de la session pour prolonger les heures de séance. J'ai dit que l'opposition officielle était prête à se montrer raisonnable, à ne pas adopter une attitude obstinée. En vertu de mon mandat, j'ai proposé à la Chambre, aux trois partis qui siègent ici outre l'opposition officielle, de nous entendre pour prolonger la séance du soir. J'ai dit que nous consentirions à la prolonger de deux heures au plus c'est-à-dire jusqu'à minuit.

Je l'ai mentionné, il me semblait que c'était une offre généreuse de collaboration présentée de façon à aider et à indiquer notre désir de voir la Chambre s'acquitter de sa tâche d'une façon ordonnée et aussi (c'est ce que j'ai dit) à lui permettre de hâter l'accomplissement de sa besogne essentielle. J'avais espéré que le Gouvernement se serait montré à la hauteur de la situation et que le premier ministre (M. St-Laurent) ou le leader de la Chambre (M. Fournier) aurait accepté la proposition dans l'esprit où elle était faite. C'est en plein ce que j'espérais à ce moment-là. Si cette offre avait été acceptée, la besogne dont devait s'occuper la Chambre aujourd'hui et qui avait été tracée, hier soir, lors de la levée de la séance, aurait déjà fait l'objet de trois heures et demie de discussion cet après-midi et nous serions assurés de pouvoir y consacrer encore quatre heures ce soir, compte tenu du temps qu'il reste cet après-midi, soit en tout sept heures et trois quarts. Lorsque j'ai repris mon siège, rien n'a bougé sur les banquettes d'en face; le Gouvernement n'a nullement manifesté qu'il était le moindrement intéressé au geste généreux et équitable que j'avais posé dans un esprit de collaboration. N'en peut-on tout simplement conclure que le Gouvernement ne tient pas à avoir de collaboration en cette enceinte? Il semble plutôt préférer s'en tenir à . . . (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député parle d'une offre qu'il a faite plus tôt au cours de la journée, mais qui n'a pas été acceptée par la Chambre ou est restée sans résultat. La Chambre est en ce moment saisie d'un amendement. Je crois que le député devrait s'en tenir à cet amendement.

J'ai demandé à l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) de discuter assez longuement la question parce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'avait fait. Ces deux discours rétablis-

sent l'équilibre, je pense. Il conviendrait maintenant de s'en tenir à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Fleming: Je signale respectueusement, monsieur l'Orateur, que la présente motion englobe l'offre que j'ai faite alors.

M. l'Orateur: En effet, j'ai demandé à l'honorable député de s'en tenir à l'amendement qui inclut cette proposition.

M. Fleming: De nouveau, je signale avec déférence que c'est de ce point de vue que j'abordais la question, savoir que l'amendement dont la Chambre est saisie comprend l'offre formulée alors. S'il est devenu nécessaire de présenter l'amendement, c'est uniquement parce que, dans les circonstances dont j'ai parlé, ni le Gouvernement ni le parrain de la motion initiale n'a signalé qu'il était le moindrement intéressé à l'offre qu'on a alors faite, de bonne foi et dans un esprit de collaboration.

Une voix: Le vote!

M. Fleming: L'amendement propose que les heures de séance aujourd'hui soient prolongées de dix heures à dix heures à minuit.

Une voix: Nous le savons tous.

M. Fleming: Étant donné le retard dont le Gouvernement s'est rendu responsable cet après-midi, cette proposition n'accordera pas à la Chambre autant de temps pour s'acquitter des travaux qu'elle en aurait eu si la proposition avait été acceptée sur-le-champ. Le retard est regrettable, surtout à cette étape avancée de la session, alors que nous voulons tous épargner du temps. Le Gouvernement doit donc accepter la responsabilité de ce retard. (*Exclamations.*)

Une voix: Bien dit.

M. Fleming: Au cas où je n'aurais pas su me faire entendre ou comprendre, je répète que la responsabilité retombe sur les épaules du Gouvernement.

M. Arsenault: Vous le saurez aux prochaines élections générales.

Une voix: Qui vivra verra.

M. Fleming: Oui, qui vivra verra. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre partagera cette responsabilité avec le Gouvernement, lui à qui on a offert l'occasion de se lever n'importe quand durant le débat sur l'amendement et de dire: "Cette proposition est raisonnable; je l'accepte; je demande à la Chambre la permission de retirer ma motion".

Nous avons vu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre chercher à établir une comparaison entre l'amendement et la motion. Il a dit que l'amendement imposait à la Chambre une heure rigoureuse d'ajournement. Cela n'est pas plus vrai que de dire que le Règlement de la Chambre, en fixant l'heure de l'ajournement, ou n'importe quelle motion sauf celle qui reporterait l'ajournement à une heure libre, impose une heure stricte à l'ajournement. Je ne crois pas qu'il soit juste ni exact de décrire l'amendement de cette façon.

Si les travaux de la Chambre avaient atteint un point où nous pourrions entrevoir un terme qui puisse être accepté par la Chambre, il serait alors possible à cette dernière de mettre fin à la situation qui se présenterait. Quelle est l'autre solution, monsieur l'Orateur? L'autre solution, c'est une session indéfinie. Telle est la situation. Tel est le choix que la Chambre doit faire. Y aura-t-il, comme le propose le projet d'amendement, une prolongation de deux heures à la séance de ce soir et ajournement à minuit, ou bien aurons-nous une session indéfinie qui ne contribuera pas à l'exécution efficace des fonctions des membres de la Chambre? Nous savons par expérience que la Chambre n'accomplit pas de bon travail lorsqu'elle siège tard dans la nuit. Les députés deviennent fatigués; ils sont à bout de nerfs. L'expérience nous a certes appris que nous ne faisons pas du bon travail, du travail efficace, au cours de ces heures tardives. Nous avons fait une offre de bonne foi, une offre à laquelle l'amendement envisagé donne corps.

M. Cleaver: Laissez-nous voter. Tout l'après-midi vous avez retardé le vote sur cette motion.

M. Sinnott: Asseyez-vous et laissez-nous voter.

M. Fleming: J'espérais que le premier ministre, ou quelqu'un parlant au nom du Gouvernement, nous dirait que la proposition, l'offre équitable qu'elle présente, serait acceptée par ce dernier.

M. McIlraith: Laissez-nous voter là-dessus et vous verrez bien.

M. Fleming: Inutile pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de dire qu'il n'en est pas satisfait. En dernière analyse, la décision sera prise par la majorité gouvernementale à la Chambre. Cette majorité se conformera certainement en votant à l'invitation du premier ministre ou d'un ministre parlant en son nom et couvert de l'autorité du Cabinet. Se trouvera-t-il au Gouvernement, monsieur l'Orateur, compte tenu de cette situation, un sens suffisant des

responsabilités pour que nous puissions attendre du premier ministre qu'il nous dise, et qu'il nous dise au nom de la majorité des députés qui l'appuient, que la proposition est acceptable et que la majorité du Gouvernement appuiera cette contre-proposition. Si le premier ministre veut bien le dire, nous n'en demanderons pas davantage. Nous accepterons sa déclaration, nous en resterons là.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui, en même temps que son chef, s'est violemment opposé à ce qu'on prétende qu'il existe une espèce d'entente entre le Gouvernement et la C.C.F. à ce sujet, n'aura évidemment pas la permission, maintenant, d'engager le Gouvernement ou de promettre l'intervention du Gouvernement à cet égard. Ce serait une chose extraordinaire si, à ce stade-ci, il prenait cet engagement, étant donné ce qui s'est dit. Cependant, le premier ministre ou le Gouvernement vont-ils nous donner cette simple assurance? Alors, il est bien évident que la proposition d'amendement peut être adoptée, ce qui laisserait la Chambre libre de poursuivre ses travaux. Comment, à moins que le premier ministre ou quelqu'un qui s'exprimerait avec l'autorité du Gouvernement, et au nom de la majorité qui appuie le Gouvernement, ne nous donne une telle assurance, comment, dis-je, la Chambre peut-elle se soumettre à une ligne de conduite qui porte en elle un germe capable de détruire les droits fondamentaux des minorités en cette enceinte?

M. Fournier (Maisonneuve - Rosemont): Croyez-vous vraiment ce que vous dites?

M. Fleming: Voilà le ministre de la Justice (M. Garson) qui trouve comique qu'on affirme que les minorités en cette enceinte ont des droits qu'il y a lieu de protéger.

M. Cleaver: Vous les avez exercés toute la journée.

L'hon. M. Garson: Que faites-vous donc maintenant?

M. Fleming: C'est précisément, je suppose, le genre de rire que le ministre de la Justice s'est permis à la Chambre, il y a plusieurs semaines, lorsqu'un de nos collègues a raconté des faits de contrebande dans lesquels il disait avoir lui-même trempé. Nous avons entendu le même genre de rire de la part du...

M. Sinnott: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. Fleming: ... ministre de la Justice.

M. Sinnott: La question dont parle le député n'a rien à voir avec le projet d'amendement dont la Chambre est saisie.

[M. Fleming.]

M. l'Orateur: Je doute que cette mention soit régulière. De toute façon, elle porte sur un sujet dont il a été question au cours d'un autre débat. Je ne crois pas que cette mention soit régulière.

M. Fleming: Je ne vais pas continuer dans ce sens mes observations au sujet du ministre de la Justice.

Des voix: Six heures et quart!

M. Fleming: Six heures et quart, monsieur l'Orateur.

M. Cleaver: Poursuivez!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à poursuivre le débat?

M. Fleming: Six heures et quart!

Des voix: Le vote!

M. Fleming: Je n'ai pas fini, et il est six heures et quart.

Des voix: Six heures et quart!

L'hon. M. Abbott: Joyeux Noël à tous et à chacun!

(La séance suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Hôtel du Gouvernement.
le 20 décembre 1951.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat demain, le vendredi 21 décembre, à midi et demi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
J.-F. Delaute.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION DEMANDANT QUE LA CHAMBRE SIÈGE AUJOURD'HUI SANS INTERRUPTION ET SANS S'AJOURNER À DIX HEURES

La Chambre reprend l'examen de la motion de M. Knowles:

Que la séance de la Chambre, aujourd'hui, se poursuive sans les suspensions habituelles à une heure de l'après-midi et à six heures et quart

du soir, et que la Chambre ne lève pas sa séance à dix heures du soir aujourd'hui.

et de l'amendement de Mme Fairclough.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'une ou deux observations qui ont été faites au cours du débat cet après-midi. Au cours de ce débat, nous avons parfois discuté de la motion et de l'amendement, et vous avez demandé aux honorables députés de limiter leurs observations à l'amendement. J'aimerais maintenant vous demander conseil en la matière.

J'ai fait de grands efforts pour comprendre la procédure que nous avons suivie à la Chambre. J'ai écouté attentivement les décisions que Votre Honneur a rendues à l'occasion des diverses questions soulevées à propos du Règlement. Je ne voudrais pas qu'on me rappelle à l'ordre, et c'est pourquoi je vous demande conseil.

Il existe, à ma connaissance, trois genres d'amendements. Le premier ajoute des mots; le deuxième supprime des mots pour les remplacer par d'autres, tandis que le troisième annule la motion primitive, afin de la remplacer par quelque chose d'entièrement différent. C'est ce dernier genre d'amendement qui nous occupe maintenant.

J'ai toujours compris que, dans de telles circonstances, la Chambre avait le droit d'examiner soit la motion soit l'amendement. On lit au commentaire nº 338 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne ce qui suit:

L'objet d'un amendement peut être, soit de modifier la question de manière à obtenir le concours de ceux qui, sans cela, devront voter contre ou s'abstenir, soit de faire à la Chambre une autre proposition entièrement ou partiellement différente de la proposition primitive. Cela peut se faire en proposant que tous les mots, dans la motion, après le premier mot "Que" soient biffés et remplacés par des mots d'un sens différent. Dans ce cas, le débat qui s'ensuit n'est pas restreint à l'amendement, mais comprend les raisons de l'amendement et de la motion, la Chambre se trouvant en présence d'une alternative.

Je trouve ensuite dans la 15e édition du *Traité des lois, privilèges, procédures et usages du Parlement,* de sir Erskine May à la page 310, un paragraphe intitulé "Objets et principes d'un amendement", suivi d'un autre intitulé "Débat sur les amendements". Les voici:

Le but d'un amendement peut être d'apporter un tel changement dans une motion qu'elle soit acceptée par ceux qui, sans ce changement, devraient voter contre ou s'abstenir, ou de présenter à la Chambre une autre proposition au lieu de la motion originelle. Ce but peut être atteint au moyen d'une proposition prescrivant que tous les mots de la motion après le premier "Que" soient radiés et remplacés par des mots comportant un sens différent.

En l'espèce, le débat qui s'ensuit n'est pas restreint à l'amendement, mais embrasse l'objet de la motion et de l'amendement, les deux étant soumis à la Chambre à titre de contre-propositions.

La motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'est-elle pas une proposition tendant à ce que la Chambre siège sans interruption et le projet d'amendement, une contre-proposition tendant à ce qu'elle siège jusqu'à minuit ce soir. Par conséquent, dans le débat, si l'on veut exposer les raisons qui militent en faveur de l'adoption de l'amendement, il est indispensable de signaler les faiblesses de la motion primitive et la valeur de l'amendement proposé.

De même, le député qui appuie la motion voudra faire ressortir la valeur de cette motion et les faiblesses du projet d'amendement. La Chambre se trouve donc en présence d'une alternative. Restreindre le débat au projet d'amendement est, à mon sens, limiter le débat sur la question, étant donné qu'il est difficile d'exposer toutes les raisons qui militent en faveur du projet d'amendement sans signaler en même temps en quoi il vaut mieux que la motion principale. Je pose cette question afin que le débat se déroule de façon ordonnée. Pour ma propre gouverne, j'aimerais obtenir votre opinion, car s'il m'est permis d'étudier les points soulevés à l'égard de la motion principale et de signaler que l'amendement soumis à titre de contre-proposition est plus avantageux, j'aimerais commenter certaines observations qui ont été formulées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Voulez-vous me faire connaître votre opinion avant que je commence mes observations?

M. l'Orateur: La question soulevée par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) est très importante. Comme je l'ai dit au cours du débat, il est très difficile d'étudier le projet d'amendement sans parler de la motion principale. Tel est le sens sinon le texte des paroles que j'ai employées. Au cours de la discussion, le député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) m'a signalé que des députés débattaient la motion principale. J'ai signalé, à ce moment-là, qu'il ne convenait pas de débattre la motion principale. Je ne me suis pas opposé à ce qu'on parlât de la motion principale, mais assez souvent au cours de la discussion des députés ont oublié le projet d'amendement et ont débattu la motion principale. La motion principale a été étudiée assez longuement avant que les amendements fussent proposés et, en étudiant les amendements, des députés ont exposé des raisons non pas d'adopter les projets d'amendement mais de rejeter la motion principale.

Les députés devraient s'en tenir maintenant à l'amendement à l'étude. Je ne leur interdirai pas de parler de la motion principale lorsqu'ils veulent expliquer pourquoi il conviendrait d'adopter l'amendement. La Chambre ne doit pas oublier qu'à l'heure actuelle elle doit non pas étudier la motion principale mais déterminer si elle acceptera ou rejetera l'amendement.

M. Churchill: Merci, monsieur l'Orateur. La Chambre devrait se conformer à l'amendement portant que la séance soit prolongée ce soir de deux heures. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, dont le nom sera pour toujours lié à la tournure qu'a prise le débat aujourd'hui, a donné à entendre que si nous siégions une partie de la nuit nous pourrions peut-être terminer notre besogne sans trop de retard. Autrement dit, il m'a paru vouloir dire que si, après dix heures, nous siégions jusqu'à deux heures ou quatre heures du matin, nous pourrions peut-être terminer l'étude des mesures inscrites au *Feuilleton*. Or en siégeant de dix heures à minuit, en plus des heures normales de séance demain matin, nous atteindrions le même but mais beaucoup plus méthodiquement. Voilà pourquoi on a présenté l'amendement qui a reçu l'appui de tant de députés de ce côté de la Chambre. Nous désirons vivement étudier les mesures figurant au *Feuilleton*, après au moins quelque repos au cours de la nuit, et nous verrons d'un bon œil que les délibérations se prolongent de deux heures aujourd'hui.

Un autre point se rapporte au présent débat, mais peut-être Votre Honneur n'estimera pas que le Règlement permet de le soulever. Ce qui m'a également troublé c'est que, au cours du débat, le premier ministre (M. St-Laurent) a fait une déclaration tout en ayant signalé qu'il n'avait pas l'intention d'y participer.

Des voix: Règlement!

M. Churchill: C'est à ce propos que je voudrais savoir quelle tournure prendra le débat. Si on déclare...

Des voix: Règlement!

M. Churchill: Je ne plaisante pas; je veux me renseigner. Si, au cours du débat, des députés formulent des déclarations...

M. Robinson: Règlement!

M. Churchill: ...dont on peut dire qu'elles influent sur la marche...

M. Robinson: Je suis forcé d'en appeler au Règlement. Ces propos peuvent-ils se rattacher à la question à l'étude?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je ne sais pas encore ce que le député de Winnipeg-Sud-Centre se propose de dire. Il est revenu sur des observations formulées plus tôt aujourd'hui. Il est bien entendu que ses commentaires doivent se rattacher à l'amendement. Autrement, ils ne seraient pas acceptables.

M. Churchill: J'étais sur le point de terminer mes remarques sur cette question. Je voulais dire simplement que, advenant le cas où, au cours du débat, des députés feraient des déclarations qui se rapportent à la motion ou à l'amendement concernant les heures de séance et où ils donneraient à entendre que, si les heures de séances ne sont pas prolongées, on recourra à quelque autre mesure, il devrait nous être loisible d'engager une discussion sur cette déclaration. Évidemment, je parle de celles qui ont trait au bâillon.

M. l'Orateur: Je ne permets pas de débat sur la clôture en ce moment.

M. Churchill: Je vous remercie du renseignement car je n'étais pas très sûr de cela. Je termine donc en demandant à la Chambre d'appuyer l'amendement qui vise à prolonger la séance de deux heures ce soir de façon que nous puissions étudier les problèmes dont nous sommes saisis et de reprendre le cours normal demain après une bonne nuit de repos alors que nous nous sentirons frais et dispos pour aborder ces importantes questions.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, jamais, par le passé, ai-je pris part à un échange de vues au sujet du Règlement.

M. Winters: Ceci est différent.

Une voix: Pourquoi commencer maintenant?

M. White (Middlesex-Est): Ne vous pressez pas. Nous avons tout l'hiver devant nous pour débattre cette question, si vous le voulez. Aujourd'hui s'est produit un événement qui, à ma connaissance, n'était jamais arrivé.

Une voix: Tout à fait exact.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fulton: Une tentative officieuse en vue de clôturer le débat a été faite aujourd'hui par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); voilà ce que nous avons vu aujourd'hui.

M. White (Middlesex-Est): L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a souvent participé à un débat pour traiter de procédure ou pour défendre les droits des minorités. A lui tout seul, il a pris autant de temps que n'importe quel autre député, je dirais

autant que plusieurs députés réunis. Mais aujourd'hui, après que les membres de son parti eurent dit tout ce qu'ils avaient à dire, il était tout disposé à sacrifier le temps de tous les autres membres de la Chambre. Ce n'est là qu'une indication de la façon d'agir des socialistes dans le monde entier. Une fois arrivés au pouvoir par des moyens démocratiques, ils ne tardent guère à se conduire en autocrates tout comme nous les avons vu faire aujourd'hui quand ils ont cru qu'ils avaient une chance de s'emparer du pouvoir et qu'ils ont aussitôt commencé d'y attenter. J'appuie donc l'amendement proposé par la représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough). Je crois que nous devrions reprendre nos travaux.

Des voix: Bravo!

M. White (Middlesex-Est): Je ne désire pas y être poussé par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ni par personne d'autre.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit l'honorable député de Middlesex-Est (M. White), c'est la première fois, depuis que je fais partie de la Chambre, que je participe à un débat sur la procédure. Les honorables députés conviendront que j'ai pris très peu de temps à la Chambre; toutefois je puis, au besoin, siéger toute la nuit. Nous avons été témoins aujourd'hui d'un singulier concours de circonstances, le plus extraordinaire même qu'il m'ait été donné de voir depuis mon arrivée ici.

A onze heures ce matin, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté une motion, en collaboration, dirons-nous, avec d'autres. A deux heures et demie cet après-midi, chacun avait toute faculté de parler à son gré grâce à la proposition que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a présentée...

Des voix: Règlement!

M. Charlton: La Chambre des communes n'a, je crois, qu'un Orateur. L'honorable député a proposé, avec l'appui de notre parti, que la séance se prolonge ce soir jusqu'à minuit, si le motionnaire consentait à retirer sa motion. Les membres de la C.C.F., ceux du Crédit social et les ministériels n'ont rien dit. Personne n'a tenté de donner suite à l'offre. Les députés cécéfistes disent maintenant qu'ils voulaient parler, mais s'ils l'avaient réellement voulu, ils pouvaient accepter l'offre qui leur a été faite cet après-midi à deux heures et demie. Je suis prêt à reprendre mon siège s'ils veulent profiter de cette occasion. Apparemment, ils ne sont pas disposés à le faire. Après que le député d'Eglinton eut parlé ce matin, le premier ministre (M. St-Laurent) nous a menacés d'imposer la clôture.

Des voix: Règlement!

M. Charlton: Je n'ai pas pris part jusqu'ici au débat. Je ne menace personne.

M. Sinnott: C'est peut-être mieux ainsi.

M. l'Orateur: Il vaut peut-être mieux pour le député de s'en remettre à l'Orateur.

M. Charlton: Si certains députés qui se tiennent derrière les rideaux ou qui siègent sur les banquettes de l'arrière disaient ce qu'ils pensent, nous nous entendrions peut-être mieux.

Une voix: Ce ne serait pas parlementaire.

M. Charlton: Si le premier ministre n'avait pas fait cette déclaration ce matin, il y aurait eu moins de passion dans le débat d'aujourd'hui. Nous ne permettrons pas qu'on nous bouscule et c'est pourquoi j'ai pris la parole. Si le Gouvernement veut nous tenir sous le coup d'une menace, l'opposition n'a plus qu'à défendre ses droits par tous les moyens qui lui restent.

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. Je demande une décision bien précise sur l'à-propos de ce que dit le député. Si nous ne l'obtenons pas je demande la permission de me retirer de la Chambre.

M. Fraser: Nous vous laisserons partir!

M. Charlton: Les interruptions font notre affaire!

Le très hon. M. Gardiner: De toute façon, vous ne faites que tuer le temps.

M. Charlton: C'est au principe que nous nous opposons et nous le combattrons même s'il nous faut demeurer ici jusqu'à Noël. Si un tel principe devait être accepté, j'avoue bien franchement que tout député ou tout membre du parti ministériel pourrait présenter une motion semblable en cette enceinte et écraser l'opposition.

M. l'Orateur: Le député s'en tient-il à la motion à l'étude?

Une voix: Il n'en sait rien.

M. l'Orateur: Je ne saisis pas au juste de quoi parle le député; je lui fais cependant observer que ses remarques doivent se rapporter, non pas à la motion principale ni à une autre motion, mais à l'amendement.

M. Charlton: J'admets que je parlais de la motion principale. Je le regrette, j'enfreignais le Règlement. Depuis une semaine, nos séances ont commencé chaque jour, à

onze heures du matin et elles se sont poursuivies jusqu'à une heure; puis, dans l'après-midi, quatre jours par semaine, elles ont duré de deux heures et demie jusqu'à six heures et quart, les séances du soir commençant à huit heures et finissant à dix heures.

Une voix: Nous savons tous cela!

Une voix: Si vous ne le saviez pas vous ne seriez pas ici.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Charlton: Les députés qui n'ont pas grand chose à faire à la Chambre trouvent ces heures plutôt agréables. Ils ne sont pas obligés d'étudier les divers bills dont la Chambre est saisie. (*Exclamations*). Je le répète.

M. l'Orateur: Je ne vois pas ce que cela a à voir avec la motion.

Une voix: Personne ne le sait.

M. l'Orateur: Ni avec la motion ni avec l'amendement. Je prie l'honorable député de s'en tenir à l'amendement.

M. Charlton: Mon allusion aux heures de séance, de onze heures du matin à dix heures du soir, a certes trait à l'amendement. Nous prétendons qu'il eût été préférable de poursuivre jusqu'à minuit ce soir, de façon à pouvoir examiner d'une manière à peu près convenable les questions présentées demain. Cela vaudrait beaucoup mieux que d'avoir à siéger toute la nuit, puis revenir demain fatigués, énervés et de mauvaise humeur.

Vu l'énorme majorité dont jouit le Gouvernement, les députés ministériels peuvent faire la sieste pendant deux heures tout en laissant un nombre suffisant de représentants à la Chambre pour poursuivre la discussion, si elle devait se prolonger après minuit et jusqu'à dix heures et demie demain matin. Ils sont en bien meilleure posture que nous.

Une voix: Tenez-vous-en à l'amendement.

M. Charlton: Je parle de l'amendement.

M. l'Orateur: Je n'en suis pas certain.

M. Charlton: Je comprends que vous ne soyez pas certain, parce que vous ne m'entendez probablement pas.

M. Sinnott: Nous ne pouvons entendre ce que vous dites.

M. Charlton: Il y a des députés qui ne comprendraient pas de toute façon. Je soutiens que nous serions plus en état de continuer l'étude des questions dont est saisie la Chambre si nous nous arrêtions à minuit au lieu de continuer toute la nuit.

L'hon. M. Winters: Nous en voyons actuellement la preuve.

[M. Charlton.]

M. Charlton: Je peux tenir, si vous pouvez le faire. S'il faut réellement que nous siégions toute la nuit, j'aimerais voir siéger la même proportion de députés ministériels qu'actuellement. Je me propose de voter pour le projet d'amendement.

Des voix: Aux voix!

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Ce n'est guère le temps de mettre aux voix. L'occasion s'en est présentée au début de l'après-midi.

Une voix: Quand?

M. Nowlan: A deux heures et demie, quand le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a parlé. C'est alors qu'on a eu l'occasion de régler la question. Cette occasion existe depuis lors et maintenant, on espère, je suppose, que l'opposition retirera son amendement ou qu'il surviendra autre chose. Peut-être qu'à dix heures la Chambre adoptera la proposition d'amendement. Je ne sais pas, mais peut-être que dans ce cas nous siégerions jusqu'à minuit. Le malheur en tout cela, c'est qu'on aurait pu épargner tout ce temps et régler la question beaucoup plus vite au déput de l'après-midi. Quand, ce matin, cette motion nous est tombée du ciel bleu, personne ne savait...

M. Knowles: Je ne suis pas bleu.

M. Adamson: Du rouge.

M. Nowlan: Mon honorable ami, j'en suis sûr, s'opposerait si je disais "rouge", mais quand elle nous est tombée du ciel bleu...

M. Knowles: Le visage de mon honorable ami est rouge.

M. Nowlan: Je ne parle pas des couleurs politiques. Il est possible qu'il y ait eu malentendu quant à la question en cause ce matin. A mon avis, monsieur l'Orateur, cela donne à penser qu'il y aurait lieu d'étudier le Règlement qui permet, ainsi que Votre Honneur l'a fort justement décidé ce matin, de présenter de pareilles motions sans en donner avis. Néanmoins, on devrait songer plus tard à demander que les motions intéressant les heures de séance fassent l'objet d'un avis, de la sorte les députés sauraient à quoi s'en tenir en entrant à la Chambre. Si nous avions su, ce matin, toutes les conséquences que comportait la motion, peut-être n'aurions-nous pas eu ce débat aujourd'hui.

Une voix Vous avez commis une erreur.

M. Nowlan: Non; il ne s'est commis aucune erreur. A mon sens, ce jour sera reconnu, dans les annales parlementaires, comme un jour où l'opposition a lutté et a insisté pour

qu'on sauvegardât certains droits aux partis de l'opposition. Il s'agit en ce cas de l'opposition officielle, mais ce pourrait être tout aussi bien n'importe quel des groupes de l'opposition. Avant bien longtemps, ce sera le Gouvernement qui siégera de ce côté-ci de la Chambre.

En somme, monsieur l'Orateur, une prolongation de deux heures n'a rien de déraisonnable. Je dois dire qu'il faut rendre hommage à tous les députés de ce qu'ils aient contenu leur mauvaise humeur comme ils l'ont fait, si l'on songe aux nombreuses heures de débat qui ont précédé le projet d'amendement, à l'agitation qu'occasionne la saison des Fêtes et le reste. Vous-même, monsieur l'Orateur, avez présidé en cette enceinte pendant bien des heures à un débat qui, je le sais, a été long et assommant. Si long et si ennuyeux soit-il peut-être dans ses détails, il est important quant au fond, car nous sauvegardons ainsi quelque chose que les Orateurs qui vous succéderont reconnaîtront comme un hommage rendu à notre régime parlementaire, pour ce qui est de l'établissement des droits des minorités, quelles que puissent être leurs tendances politiques.

Vous avez fait remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il est très difficile de discuter de l'amendement comme tel sans aussi empiéter sur la motion principale. Les deux sont tellement entrelacés! Il est proposé dans la motion que les heures de séance soient prolongées indéfiniment, tandis qu'il est question dans l'amendement de prolonger la séance d'une certaine durée bien déterminée. Je crois que même un avocat habile ou un chicaneur auraient beaucoup de difficulté à les départager. Il est difficile de commenter l'amendement sans empiéter d'une façon ou d'une autre sur la motion principale. Vous avez naturellement reconnu cela dans les décisions que vous avez rendues aujourd'hui en permettant une certaine latitude dans le débat et en élevant à leur plus haut sommet les traditions qui s'attachent au fauteuil de l'Orateur. C'est quelque chose qui vous honore, monsieur l'Orateur, et qui honore aussi la Chambre dans son ensemble.

Il ne peut être question de motifs secrets. Il a pu se produire une mésentente à un moment donné, mais le but général de ce débat a été la préservation de certains droits.

M. Noseworthy: Le droit d'aller se coucher tôt.

M. Nowlan: Il est vrai qu'en vieillissant on pense à cela. Comme on l'a fait remarquer cet après-midi, il est certainement impossible de faire du bon travail et d'étudier des questions importantes, non seulement ce bill dont nous sommes saisis mais aussi d'autres mesures importantes, aux premières heures du jour. Si le projet d'amendement dont nous sommes saisis est rejeté et si un autre amendement est adopté par la Chambre avant dix heures (ce sont là deux éventualités), il est bien possible que la Chambre s'occupe alors de questions importantes pour le pays, ce qu'elle ne saurait certes faire à trois, quatre ou cinq heures du matin. C'est pourquoi je dis que l'amendement proposé, non seulement préserve les droits des minorités ou groupes de l'opposition, mais assure au Parlement l'occasion d'étudier de façon intelligente les mesures dont il doit s'occuper avant sa prorogation.

Le premier projet d'amendement, dont il a été disposé, proposait d'établir les droits des minorités et de l'opposition en face de ce qui semblait être une tentative en vue d'écraser toute opposition. Le projet d'amendement actuellement à l'étude répond aux deux fins que je viens de mentionner. En plus d'assurer le respect des droits des groupes minoritaires, il préserve le droit de débattre les questions dont nous pourrons être saisis. Ainsi qu'on l'a fait observer, la Chambre siège depuis longtemps. Je doute, monsieur l'Orateur, que vous puissiez trouver dans les archives parlementaires qu'une motion comme celle que le projet d'amendement à l'étude cherche à écarter ait été adoptée alors que le *Feuilleton* renfermait encore autant de mesures. Nous avons tous fait partie de Parlements qui ont siégé toute une nuit ou toute une nuit et une journée en vue de terminer les travaux, à la fin d'une session, alors qu'il ne restait plus à étudier que certaines questions bien ordinaires. Mais nous ne sommes pas en présence d'une telle situation. Il reste diverses questions de grande importance à étudier et nous ne pouvons pas les étudier de la manière proposée dans la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Bien que je croie que le projet d'amendement à l'étude aurait dû être adopté plus tôt au cours de l'après-midi lorsque l'occasion nous en a été fournie, je maintiens encore une fois qu'il est toujours possible de procéder de façon régulière, à l'égard du débat, jusqu'à minuit. Nous pourrions à cette heure-là lever la séance et étudier demain les autres questions. Si la Chambre ne juge pas à propos d'adopter le projet d'amendement, je soutiens qu'il va falloir que les groupes de l'opposition sauvegardent leurs droits et que des mesures soient prises en ce sens. Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la

Chambre, sauf pour répéter que nous avons encore l'occasion d'accepter le principe que le projet d'amendement met en jeu.

Des voix: Aux voix!

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots de la question, car je trouve qu'il y a en jeu un principe d'une extrême importance. Les membres de l'opposition ont, envers leurs commettants, une responsabilité au moins aussi lourde que celle des députés ministériels. Nous désirons uniquement que les travaux de la Chambre s'effectuent de façon que nous ayons amplement l'occasion de débattre les questions dont nous sommes saisis (elles sont importantes, en l'occurrence), dans le calme et la réflexion, dans une atmosphère qui nous permettra de les approfondir sans hâte, avec minutie. La reconnaissance d'un tel principe hâterait les travaux de la Chambre.

Cet après-midi j'ai lu avec un vif intérêt un débat qui s'est déroulé ici sur le sujet, le 18 mars 1926, lorsque le règlement actuel de la Chambre fut adopté. Une foule de politiciens expérimentés et d'hommes d'État, y compris feu M. Lapointe, ont alors signalé qu'en aucune occasion la Chambre ne devrait siéger plus tard que 11 heures, de façon à pouvoir faire une étude lucide des graves problèmes dont elle est saisie.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, nous sommes encore saisis d'une mesure qui revêt une importance capitale pour une foule de Canadiens. Il est fort important que la mesure que nous nous apprêtons à étudier reçoive toute l'attention voulue.

Nous avons certains devoirs. Il me semble que nous ne devons pas tolérer que le congé de Noël nuise à leur accomplissement. Notre devoir envers la population que nous représentons ici est bien clair. Il nous faut donc, au besoin, accepter certains inconvénients afin de nous acquitter de notre mieux de nos obligations envers nos commettants. J'affirme que ce n'est pas à cinq heures ni à six heures du matin, après une journée complète de séance, que nous y réussirons. A mon sens, la Chambre ne devrait, en aucune circonstance, siéger après minuit.

Des voix: Scrutin!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Scrutin!

M. l'Orateur: La Chambre est saisie de l'amendement. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: Non.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Tous les membres de l'opposition ont dit non, monsieur l'Orateur. Nous sommes tous d'accord.

[M. Nowlan.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Veut-on que je déclare l'amendement rejeté.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés:*)

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Ils ont dit "non" et ils vont voter "oui".

(La proposition d'amendement de M^me^ Fairclough, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Fraser
Blair	Fulton
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Graydon
Casselman	Hees
Charlton	Hodgson
Churchill	Lennard
Courtemanche	Macdonnell (Greenwood)
Coyle	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Dinsdale	McGregor
Drew	Meeker
Fairclough (M^me^)	Nowlan
Fleming	Tustin.—24.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Anderson	Henry
Argue	Herridge
Arsenault	Hosking
Balcom	Hunter
Blanchette	James
Boisvert	Jones
Boivin	Jutras
Boucher	Kirk (Digby-Yarmouth)
Breton	Knowles
Brisson	LaCroix
Bruneau	Lafontaine
Bryce	Laing
Cameron	Langlois (Gaspé)
Cauchon	Leduc
Claxton	Lesage
Cleaver	Low
Cloutier	Macdonald (Edmonton-Est)
Coldwell	MacKenzie
Conacher	MacNaught
Corry	Macnaughton
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	McCann
Côté (Verdun-La Salle)	McCusker
Darroch	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Dechêne	McIlraith
Dion	McLean (Huron-Perth)
Dubé	Major
Dumas	Maltais
Eyre	Massé
Follwell	Monette
Fournier (Hull)	Mutch
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Noseworthy
Garland	Pearson
Garson	Proudfoot
Gauthier (Portneuf)	Prudham
Gibson	Riley
Gingras	Rinfret
Gour (Russell)	Roberge
Harris (Grey-Bruce)	Robinson
Healy	Rooney
Helme	Rousseau

Sinclair	Warren
Sinnott	Whiteside
Stuart (Charlotte)	Whitman
Studer	Winters
Tremblay	Wood.—91.
Ward	

M. Cardiff: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

Sur un fait personnel, je veux expliquer qu'au cours d'un scrutin antérieur j'ai aujourd'hui voté croyant que le premier ministre (M. St-Laurent) avait déclaré que les membres étaient libres de voter comme ils l'entendaient. Je n'ai pas cru que ledit énoncé s'appliquait aux amendements postérieurs, aussi ce soir ai-je annoncé que j'avais pairé.

M. Catherwood: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent, Ontario (M. Huffman). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je vous demande, avant de passer à la suite du débat, de trancher la question de savoir si la proposition qui vous a été présentée est actuellement recevable. Si vous étudiez la motion, vous constaterez qu'elle est devenue inopérante quant à la déclaration qu'elle renferme.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition m'a demandé de décider si la proposition était encore recevable, vu qu'un certain temps s'est écoulé depuis qu'elle a été présentée. Elle n'est pas exécutoire, prétend-il. Mais elle l'est pourtant en partie. Voilà le point, je pense. L'honorable député se souviendra qu'on a permis que la motion soit conservée après l'ajournement du déjeuner, alors qu'une partie de la motion n'était pas exécutoire, je ne pense pas devoir la déclarer irrecevable maintenant, parce qu'une autre partie n'est pas non plus exécutoire. Je permets que la motion soit réservée.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Il est essentiel, je crois, monsieur l'Orateur, de bien nous rendre compte du stade où nous en sommes des travaux d'aujourd'hui. On nous a d'abord présenté une motion principale invitant la Chambre à siéger sans interruption jusqu'à épuisement de l'ordre du jour, puis une proposition voulant que la Chambre, si elle n'a pas terminé ses travaux vendredi soir, se réunisse le 27 décembre pour terminer son travail.

J'ai déjà protesté contre les conséquences de pareilles mesures en vertu desquelles les honorables représentants des régions canadiennes éloignées, qui voudront s'acquitter de leurs devoirs parlementaires, se verront contraints de revenir ici si les travaux ne sont pas terminés vendredi ou de se priver complètement de la réunion familiale de Noël au foyer, suivant la coutume établie au pays; ou bien de quitter leur foyer le jour de Noël pour revenir à Ottawa.

L'application d'une telle proposition entraînerait une grave injustice.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député parle de la motion principale, qui n'est pas le sujet présentement à l'étude.

M. Churchill: Il y a un lien très étroit entre la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et les énoncés qui ont été faits au cours du débat sur ladite motion.

M. l'Orateur: Je ne peux pas permettre un débat sur une question inscrite au *Feuilleton* pour demain et qui a trait à l'ajournement de la Chambre.

M. Churchill: La motion telle qu'elle est conçue vise à maintenir la Chambre en séance continuelle jusqu'au terme de nos travaux. Nous avons signalé que cette façon de procéder serait assez dure pour les groupements qui constituent la minorité à la Chambre. Elles les obligerait à travailler continuellement sans repos, sans détente. Elle nous obligerait à examiner à très court délai et dans des circonstances assez difficiles les mesures qui n'ont pas encore été débattues.

La présente session établit, je crois, un précédent inusité en ce qu'elle se prolonge au delà du 18 décembre, date où se termine normalement la session quand le Parlement se réunit l'automne. J'ai consulté les divers *Journaux* de la Chambre. Je constate que lorsque le Parlement s'est réuni l'automne, les députés ont pu chaque fois regagner leur foyer le 18 ou le 19 décembre au plus tard.

Or, après d'épuisantes journées consacrées aux travaux de comités, aux séances du matin, de l'après-midi et du soir, on nous demande, par cette motion, de siéger sans interruption cette nuit. Par le passé, la chose a pu être admissible. Il y a lieu, cependant, de mieux ordonner nos travaux. Achevons les travaux ordinaires du Parlement sans siéger toute la nuit. S'il s'était produit une catastrophe au pays ou s'il existait un état de crise, je serais le dernier à m'opposer à la motion; mais dans les circonstances actuelles, je ne puis nullement l'appuyer.

Le parrain de la motion prétend que nous aurions amplement de temps pour étudier toute question qui pourrait nous être présentée. Dans ce cas, je soutiens que, toutes les fois que le Parlement siégerait, un député pourrait présenter une motion semblable, sous prétexte qu'en siégeant sans interrup-

tion nous pourrions terminer les travaux de la Chambre, au cours d'une session, dans environ sept jours. La tenue des séances la nuit est l'un des moyens reconnus pour épuiser la résistance de l'opposition. Il se peut que certains députés aient espéré que, cette fois-ci, l'opposition serait fatiguée et que les diverses mesures seraient adoptées sans discussion.

Je crois vraiment que c'est la première fois, dans l'histoire du pays, qu'on propose, afin que la Chambre termine ses travaux et que nous puissions être dans nos foyers à Noël, que nous siégions toute la nuit; sans quoi les députés n'auront pas le plaisir de passer le temps de Noël dans leurs familles.

Je dois avouer que j'ai été fort déçu moi-même en cette occasion. Je croyais être de retour chez moi bien avant aujourd'hui et d'avoir le temps de me préparer à la fête de Noël. De même que d'autres députés, je suis très déçu de ne pouvoir faire ces préparatifs. Cependant, lorsqu'un principe est en jeu, comme c'est présentement le cas, les membres de l'opposition officielle sont prêts à tenir leur bout, afin de défendre le droit des membres de l'opposition d'exprimer leur opinion et de discuter à fond les mesures dont la Chambre est saisie, en exposant de cette façon le point de vue de leurs commettants.

C'est le seul endroit où ils peuvent le faire. Cet après-midi, le représentant de Waterloo-Sud (M. Meeker) m'a signalé qu'en dépit de cette longue discussion et des conditions spéciales qui existent depuis quelques jours, c'est une chose remarquable et épatante que nous puissions nous exprimer aussi librement au pays. C'est un droit qu'il vaut la peine de préserver.

J'ai toujours eu beaucoup de respect pour l'institution parlementaire. C'est pourquoi, bien que novice à la Chambre, j'ai tenu à participer à la discussion sur cette question. Chaque fois qu'il semble être question de limiter les droits des simples députés, j'espère avoir l'occasion de prendre la parole. L'institution parlementaire a trop d'importance chez nous et dans le Commonwealth britannique pour qu'on la traite avec légèreté.

Justement en ce qui concerne cette question précise il nous a semblé,—ou du moins il m'a semblé à moi,—que certains des droits et privilèges des simples députés risquaient d'être compromis. Je préférerais de beaucoup qu'on s'en tienne au Règlement reconnu de la Chambre des communes sans lui apporter des changements aussi importants que ceux dont il est question dans la motion dont nous sommes saisis. Cette institution a été à certains moments l'objet de bien des critiques de la part de gens de l'extérieur. On a proposé d'autres formes de gouvernement dans d'autres pays du monde. Elle se sont imposées à l'attention de quelques nations, mais pour ma part, je suis heureux que nous puissions maintenir l'institution parlementaire que nous avons édifiée, que nous puissions sauvegarder les droits des simples députés ainsi que les privilèges des membres du Parlement. N'eût été le danger qui menaçait de restreindre les privilèges des députés, je n'aurais pas participé au débat. Si cela doit représenter un précédent, je crois que c'est maintenant le temps de s'y opposer.

On a présenté une proposition très sensée, à savoir, que toute tentative de ce genre de modifier le Règlement de la Chambre devrait comporter un avis satisfaisant. Si on nous avait donné avis de cette proposition, on aurait pu peut-être en venir à un compromis ou adopter une ligne de conduite plus raisonnable. On devrait certainement étudier cette question lorsqu'on abordera l'étude du Règlement en vue de le modifier ou de le changer. Étant donné que l'amendement proposé auparavant n'a pas été accepté par la Chambre et vu l'heure avancée, je propose, appuyé par l'honorable député de Middlesex-Est (M. White):

Que tous les mots après "que" dans la motion soient rayés et remplacés par les suivants:

"Pour la séance d'aujourd'hui la Chambre siégera, après dîner, de huit heures à dix heures et demie du soir."

M. McIlraith: Jusqu'à quel point pouvez-vous être grotesques?

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur, à l'instar de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qui vient de parler, je suis fort heureux, à l'heure qu'il est, et eu égard aux circonstances, de la protection qu'assure le Règlement.

M. McIlraith: De la protection assurée par le Règlement?

L'hon. M. Pearson: Contre l'abus qu'on en fait.

M. Dinsdale: Je suis heureux de la chance que j'ai de vivre en démocratie. En effet, s'il faut en juger d'après les commentaires des honorables vis-à-vis, sans la protection du Règlement, nous, qui siégons de ce côté, serions bien mangés vivants.

M. Mutch: Pas mal indigeste.

L'hon. M. Pearson: Coriace.

M. Dinsdale: J'avoue qu'il y aurait de quoi donner une mauvaise indigestion.

M. Mutch: Le mot est "licence".

M. Dinsdale: Il semble clair que la stratégie en vertu de laquelle on a attendu la fin de la session avant d'en venir à plusieurs

mesures importantes a été imaginée dans le dessein d'éviter une discussion trop précise. C'est l'explication de la situation actuelle. On a dû supposer que les députés de l'opposition, comme les Arabes, plieraient leur tente et disparaîtraient sans bruit. Ce doit être une amère déception pour les tenants du Gouvernement qui auraient bien voulu passer sur cette mesure législative sans lui accorder l'attention qu'elle mérite. Il me semble que nous pourrions tout aussi bien être gouvernés par décrets du conseil, si on nous refuse l'occasion...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais puisque nous sommes saisis d'une contre-proposition, ses observations doivent se rapporter à celle-ci et non pas à la motion principale. La Chambre est saisie d'une contre-proposition et, pour ne pas enfreindre le Règlement, l'honorable député doit borner ses observations à cette contre-proposition.

M. Sinnott: Il ne sait pas. Il est trop jeune.

M. Dinsdale: Je m'excuse si je me suis écarté de la proposition d'amendement mais j'avais l'impression que, pour en parler, il était nécessaire de parler de la motion principale dont nous sommes saisis.

Une voix: Vous voilà mieux renseigné.

M. Dinsdale: Passons donc à la discussion de l'amendement que vient de présenter le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Il a proposé que nous prolongions la séance actuelle jusqu'à dix heures et demie. Étant donné la nature de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui et la tentative d'accélérer les travaux en vue de ne pas dépasser la limite de Noël, j'appuie de tout cœur la proposition d'amendement. Je l'appuie parce que, comme je l'ai dit déjà au cours de la discussion, un principe est en jeu. La seule occasion qui s'offre à la minorité d'exposer ses vœux, ses intentions et ses désirs elle la trouve précisément dans son droit de discussion parlementaire. La seule solution à la situation actuelle est d'accepter l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. J'ai donc l'intention de voter en faveur du projet d'amendement. J'espère ainsi protester contre les manœuvres qu'on a employées à la Chambre. C'est la première fois que j'en suis témoin, mais on me dit que ça s'est déjà fait. En exprimant ainsi ma protestation, j'ai confiance qu'elle mettra fin, une fois pour toutes, à la pratique qui consiste à faire voter les projets de loi en vitesse, à écraser toute opposition pour faire adopter les lois, et qu'elle permettra de discuter logiquement et raisonnablement, comme il convient, les mesures très importantes qui restent inscrites au *Feuilleton*.

M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je désire attirer votre attention sur le commentaire nº 405 de la deuxième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi:

L'Orateur peut refuser de mettre aux voix un amendement qu'il juge frivole.

L'amendement proposé par le représentant de Winnipeg-Sud-Centre...

M. Drew: Monsieur l'Orateur, puis-je demander ce que l'honorable député est...

Des voix: Il invoque le Règlement.

M. Lesage: L'amendement proposé par le représentant de Winnipeg-Sud-Centre a été soumis à neuf heures et dix. L'heure régulière de fermeture est dix heures. Si l'on tient compte des procédés puériles et dilatoires auxquelles l'opposition a recouru toute la journée, il est évident que l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Sud-Centre est non seulement frivole, mais vise uniquement à nous faire perdre notre temps et à gaspiller l'argent des Canadiens.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, c'est une heure bien tardive pour se rendre compte, comme le fait l'honorable député, que la population canadienne perd de l'argent à cause de la conduite du Gouvernement et de ceux qui l'appuient. Je ferai remarquer que nous n'avons pas présenté la motion primitive.

M. l'Orateur suppléant: Je demande à l'honorable député de s'en tenir à la motion d'ordre.

M. Drew: Je parle du point soulevé par le député qui vient de s'asseoir. Cet honorable député a soulevé une question à laquelle Votre Honneur n'a rien trouvé à redire, à savoir que vous devriez tenir compte du fait qu'on gaspille l'argent des contribuables. Je me propose de consacrer quelques minutes à commenter cette remarque. Vous ne l'avez pas rappelé à l'ordre, donc je prétends que la Chambre est saisie de la chose et je me propose d'en parler.

M. Lesage: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je retire cette remarque voulant que l'opposition ait gaspillé les deniers publics.

M. Drew: J'en suis à la motion d'ordre. J'ai tant de respect pour les opinions de l'honorable député que j'ai pensé qu'il parlait sérieusement. J'ai peut-être eu tort mais j'ai pensé qu'il parlait sérieusement et que s'il a dit que des fonds étaient gaspillés par suite de la discussion, c'était pour étayer sa remarque selon laquelle la motion serait frivole. C'est

l'argument de l'honorable député qui était bien frivole et dans les circonstances actuelles il était entièrement inexcusable.

L'honorable député a soulevé la question du gaspillage des deniers publics. Je vous rappelle que la motion qui a provoqué le présent débat a été présentée, non par nous, mais par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Les membres du parti libéral l'ont immédiatement approuvée à fond. En dépit des occasions qui ont été offertes de passer aux travaux de la Chambre...

M. McIlraith: Passons à la mise aux voix.

M. Drew: J'aimerais que vous entendiez ce que je dis, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Je vous entends très bien.

M. Drew: Je ne veux pas que vous ayez de la difficulté à m'entendre. Si je constate que vous y parvenez difficilement, je m'interromprai. Le fait, c'est que nous avons insisté au début de la journée pour qu'on renonçât à cette motion, afin de nous permettre de passer aux travaux de la Chambre qui atteignent les contribuables... (*Exclamations*).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Drew:... qui atteignent les contribuables et les intérêts généraux de la population. Par la suite, afin de bien préciser notre position, nous avons exprimé nettement notre désir de voir la Chambre siéger jusqu'à minuit. Si la proposition avait été acceptée...

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement. Je me demande si le chef de l'opposition voudrait nous dire s'il parle au sujet du rappel au Règlement ou s'il poursuit le débat.

Une voix: Obstructionniste!

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le ministre des chimères sait...

L'hon. M. Garson: Je crois que mon honorable ami est en train de conduire son parti vers un autre échec comme celui de Terre-Neuve.

M. l'Orateur suppléant: La situation est bien difficile pour moi car la Chambre est saisie de deux motions d'ordre. Dois-je comprendre que le chef de l'opposition parle au sujet du premier rappel au Règlement?

M. Drew: Étant donné que le ministre des chimères était...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement. J'affirme que lorsque mon honorable ami parle du ministre des chimères, il n'emploie pas une expression parlementaire convenable et qu'il devrait la retirer.

Des voix: Retirez-la.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est l'une des expressions les plus généreuses qui aient été employées. Qu'il me soit permis de signaler qu'elle a été employée par un membre du parti libéral. Je tiens à signaler que le ministre de la Justice ne s'est pas...

L'hon. M. Garson: Je voudrais qu'on rende une décision sur le rappel au Règlement.

M. Drew: Je ne céderai pas avant d'avoir terminé la phrase, en tous cas.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Drew: Je veux faire observer...

Une voix: Qu'on le nomme!

Une voix: Qui mène la Chambre?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ose croire que vous avez entendu quelqu'un vous suggérer de me signaler pour indiscipline. Non contents de dicter notre façon de procéder, ils veulent refuser la parole aux députés. Le terme que j'ai employé m'a paru un mot d'affection employé par un des députés libéraux. J'affirme qu'il s'agit d'une expression infiniment plus généreuse que celle dont on aurait pu se servir à l'endroit d'un ministre qui a enfreint la loi qu'il cherche maintenant à faire modifier à la Chambre. Je reprends les propos que je tenais quand on m'a interrompu.

M. Stuart (Charlotte): Je crois que la déclaration formulée par le chef de l'opposition devrait être retirée dès maintenant sans discussion.

M. Fulton: Au nom du Règlement, je signale que l'expression...

M. l'Orateur suppléant: Nous sommes saisis de deux rappels au Règlement.

M. Fulton: Je me proposais de commenter le second. Puis-je le faire?

M. l'Orateur suppléant: Il faut commencer par le premier.

M. Fulton: Pour établir si la motion est recevable?

M. l'Orateur suppléant: L'expression employée par le chef de l'opposition ne me semble pas très polie. Il vaudrait mieux éviter ces expressions.

M. Drew: Je veux traiter de la déclaration au sujet de l'argent qui a été gaspillé. A ce propos...

Des voix: Rétractez-vous.

M. Sinclair: Je tiens, moi aussi, à commenter le rappel au Règlement. L'expression "ministre des illusions" est presque aussi blessante que celle que je pourrais employer pour qualifier le chef de l'opposition. Si je l'appelais par exemple "l'âne pompeux qui dirige un goupe d'obstructionnistes", j'aurais évidemment raison. Mais je me garde de le désigner ainsi à la Chambre, quoi que je pense de lui. En toute justice envers la Chambre, le député devrait retirer son expression blessante de "ministre des illusions".

M. Drew: Si cette remarque venait d'un autre que du député de Coast-Capilano, je ne la laisserais pas passer inaperçue mais, comme elle vient de quelqu'un qui s'est complètement décrédité au cours du débat, je ne me donne même pas la peine de la relever, pour le moment.

J'en étais à la question de ce que les débats coûtent au contribuable et au point soulevé par l'honorable député qui en a parlé.

L'hon. M. Garson: A propos de la motion d'ordre. Sauf erreur, la Chambre était en train d'étudier la motion d'ordre soulevée par l'honorable député de Montmagny-L'Islet, portant que l'amendement dont la Chambre est saisie est frivole. Voilà la question que la Chambre examine présentement et si le chef de l'opposition tient à parler intelligemment de quoi que ce soit, il doit discuter cette motion d'ordre.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne m'attends pas que le ministre dont j'ai parlé suive les débats de près, car il ne le fait jamais. Je parle du point qu'a soulevé l'honorable député qui a mentionné l'argent qu'on gaspillait actuellement. Quand on m'a interrompu de plusieurs côtés à la fois, je disais que la motion dont la Chambre est saisie est celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Garson: J'invoque encore une fois le Règlement. Je prétends que la Chambre doit maintenant discuter la motion d'ordre portant que l'amendement est frivole. Je pense que nous devons obtenir une décision à cet égard avant de passer à la question suivante.

M. l'Orateur suppléant: La motion d'ordre de l'honorable député de Montmagny-l'Islet (M. Lesage) porte que la proposition d'amendement est frivole. Je suis prêt à entendre l'opinion du chef de l'opposition sur le sujet.

M. Drew: Il vaudrait beaucoup mieux, monsieur l'Orateur, que je puisse finir au moins une phrase, parce que c'est précisément le point que je veux éclaircir. Je présumais, à tort peut-être, que l'honorable député qui a parlé de gaspillage des deniers publics parlait sérieusement et se fondait sur ce motif pour invoquer le Règlement contre ce qu'il juge le caractère frivole de la motion. Il n'avait évidemment aucun autre motif de le faire. S'il veut bien me laisser continuer et suivre mon raisonnement, je vais signaler...

M. Warren: L'honorable député ne peut continuer toute la nuit.

M. Drew: Je signalais simplement qu'on aurait pu disposer depuis longtemps de la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dont la Chambre a été saisie toute la journée. (*Exclamations*) Je veux être entendu, monsieur l'Orateur. Nous avons été saisis non pas simplement de la question de savoir si nous allions débattre une mesure ou une autre, mais si la Chambre allait siéger toute la nuit et, par conséquent, être incapable non seulement de s'acquitter de sa tâche cette nuit mais aussi de travailler demain. Voilà la véritable question sur laquelle les membres de la Chambre ont été appelés à se prononcer.

M. Warren: Pourquoi?

M. Drew: Puis-je, par courtoisie, répondre à la question du député? J'expliquerai au député, puisqu'il me l'a demandé, que la raison en est que ce matin le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté une motion à laquelle on a proposé un amendement. La motion a fait l'objet d'une discussion qui a duré jusqu'au début de l'après-midi...

M. Warren: Oui, toute la journée.

M. Drew: Je tiens à expliquer la chose au député et à répondre à sa question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'écoute le chef de l'opposition quant au rappel au Règlement.

M. Drew: Je voudrais terminer l'explication que j'ai commencée de donner au député en réponse à sa question. Je termine en lui disant tout simplement qu'un autre amendement a été présenté, alors qu'il était absent de la Chambre, cet après-midi. Cet amendement a été mis aux voix tantôt. Voilà qui met le député au courant de ce qui s'est passé. La motion qui vient d'être présentée, cependant, comporte un autre amendement.

M. Warren: J'étais ici.

M. Drew: Je suis très heureux de le savoir. Nous avons donc mis le député au courant des délibérations.

Il me semble qu'il est beaucoup trop tard pour venir nous dire que l'amendement à l'étude n'est pas sérieux.

M. Warren: Il n'est pas tard!

M. Drew: Je regrette que vous ayez tant de difficultés à suivre la discussion. Il faudrait que j'attende que, les interruptions cessant, vous puissiez m'entendre. Toute la journée, le débat a porté sur la motion primitive et des motions proposées en amendement; toutes visaient les heures durant lesquelles la Chambre devait siéger aujourd'hui. A moins que tous les amendements proposés ne soient pas sérieux (personne ne l'a prétendu jusqu'ici), la motion à l'étude ne l'est certes pas. Je le prétends, parce que la motion est la même quant au fond: la seule différence a trait à l'heure. L'opposition s'efforce de collaborer avec le Gouvernemnt et de trouver une heure qui lui convienne. Nous nous y efforçons pas la méthode du tâtonnement qui, devrions-nous dire, n'amène que le refus.

Et voilà qu'on propose, vu que dix heures approche, de ne pas lever la séance à dix heures précises, mais de continuer encore une demi-heure. Si les députés acceptent cette proposition, ils auront alors l'occasion de permettre de préparer une discussion ordonnée des travaux que doit aborder la Chambre demain. Je prétends qu'à moins qu'on ne considère comme peu sérieux tout amendement visant à décider des heures de séance de la Chambre, alors la motion à l'étude ne peut pas être peu sérieuse, vu que, la seule différence entre cette motion-ci et n'importe quelle autre, c'est qu'en tâchant toujours de nous rendre aux désirs du Gouvernement (*Exclamations*) ...nous avons prescrit une autre heure dans la motion, espérant que les députés l'approuveraient.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de dire quelques mots au sujet de ce rappel au Règlement? Je signale qu'un amendement a été présenté à la motion de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Cette proposition avait pour objet de prolonger la séance jusqu'à dix heures et quart. Après une longue discussion, au cours de laquelle plusieurs membres de l'opposition officielle ont pris la parole, l'amendement a été mis aux voix et rejeté. Une nouvelle motion tend maintenant à ajouter quinze minutes à l'heure que la Chambre a déjà rejetée. Dans les circonstances, je suis d'avis que c'est une motion frivole.

M. Knowles: Le ministre de la Justice ne s'opposera sans doute pas à ce que je dise un mot pour rectifier ce qu'il a dit au sujet de l'amendement présenté par le représentant d'Annapolis-Kings (M. Nowlan). Le ministre avait raison en ce qui concerne le nombre de minutes que l'amendement proposait d'ajouter à la séance normale, mais selon la proposition, ces quinze minutes devaient être ajoutées à six heures et quart et non à dix heures du soir.

Le ministre de la Justice a souligné l'objet véritable de cet amendement, savoir qu'il renferme une proposition que la Chambre a rejetée en principe, c'est-à-dire qu'on prolonge de très peu la séance régulière. Je signale à votre attention non seulement le commentaire nº 405 dont le député de Montmagny-L'Islet a donné lecture, mais le commentaire nº 413 qui est ainsi conçu:

> Nul amendement ne doit remettre en question un principe dont la Chambre a disposé en votant un amendement antérieur.

En se prononçant plus tôt au cours de la journée, la Chambre a rejeté l'utilité de la prolongation de 15 minutes. Elle a aussi rejeté l'utilité d'une prolongation de deux heures. Proposer maintenant une prolongation d'une demi-heure, que cela soit futile ou non, c'est, à mon sens, remettre en question un principe dont la Chambre a déjà disposé.

M. l'Orateur suppléant: Je vais rendre une décision au sujet du rappel au Règlement. Je dois dire qu'on a saisi la Chambre de bien des propositions frivoles. A mon avis, le projet d'amendement n'est pas pire que bien d'autres propositions dont on a saisi la Chambre. A cette étape-ci du débat, je crois qu'il est préférable que la proposition demeure.

M. Fulton: Quelle a été votre décision, monsieur l'Orateur? Nous n'avons pu l'entendre.

M. l'Orateur suppléant: Le projet d'amendement demeure.

M. Fulton: Vous voulez dire qu'il est régulier. Merci.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je parlais de la motion dont la Chambre est saisie. Bien que cette prolongation ne soit pas aussi longue que celle que désirent quelques honorables députés, je signale que s'il y a lieu de croire que le Gouvernement,—je parle de cette motion comme s'il s'agissait d'une motion du Gouvernement parce que nous savons fort bien qu'elle l'est,—est disposé à appuyer la motion, nous aurons donc trois quarts d'heure pour régler certains détails.

M. Cleaver: Après avoir gaspillé toute la journée.

M. Lesage: Cela montre à quel point vous êtes sérieux.

M. McIlraith: Cessez de blaguer lorsque vous parlez de cette façon.

Des voix: Rouleau à vapeur!

M. Fulton: Que faut-il penser de ces expressions peu parlementaires, monsieur l'Orateur?

M. Stuart (Charlotte): Pour qu'il soit possible d'aller jusqu'à 10 heures et demie, il faudrait qu'on votât sur cette motion avant 10 heures?

M. Drew: Oui. Pour répondre à cette question, j'ai laissé entendre que si le leader de la Chambre voulait bien déclarer qu'il est disposé à accepter cette proposition de modification, nous pourrions, bien entendu, continuer nos travaux ordinaires jusqu'à 10 heures et demie.

M. Stuart (Charlotte): Il ne peut pas parler pour toute la Chambre.

M. Maltais: Il ne peut pas parler pour moi.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Il peut parler en son propre nom, pas au mien.

M. Drew: A cette heure-ci de la soirée et à cette étape de la session...

M. Warren: Qu'est-ce qu'elle a, cette heure-ci?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je tiens à répondre à la question de l'honorable député. Cette heure-ci de la soirée n'a rien. Je dirai même que c'est une heure splendide. Nous avons passé la journée à chercher à montrer que c'était une bonne heure.

M. Warren: C'est vrai.

M. Drew: Nous avons voulu faire comprendre que nous nous acquitterions bien mieux de nos travaux si nous en convenions.

M. Warren: Tout à fait d'accord.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, à cette heure de la nuit, je suis heureux de voir que j'ai converti au moins quelqu'un. Je suis heureux que mes arguments aient porté au moins ce fruit-là.

Des voix: Aux voix!

Une voix: Plus fort!

M. Warren: Aux voix!

M. Drew: Non. Je veux que l'Orateur ait l'occasion d'entendre ce qui se dit.

M. Warren: Il est l'heure!

Des voix: Règlement!

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je signalais justement à l'honorable député qui en est arrivé à la même conclusion que nous...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Vous savez pourquoi.

M. Drew: Oui, je sais pourquoi.

M. Gauthier (Portneuf): Beau succès! C'est toute une victoire!

M. Drew: Par suite des délibérations prolongées au comité qui a été constitué en vue d'examiner les heures à consacrer aux travaux de la Chambre, les députés sont convenus que 10 heures était l'heure à laquelle il convenait le mieux que la Chambre termine son activité, tant dans l'intérêt des affaires publiques que dans l'intérêt des députés eux-mêmes. La question des séances tardives n'est pas nouvelle. J'aimerais donc rappeler que la question a souventes fois, par le passé, fait l'objet d'un examen de la part de la Chambre.

M. Warren: Ne vous donnez pas cette peine. Nous savons tout cela.

M. Sinclair: Voilà votre converti!

M. Drew: Mon honorable ami devrait se rendre compte qu'il est si bien converti qu'il n'a plus besoin d'aide.

Des voix: Oh! oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Warren: Ne vous en inquiétez pas.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je cherche maintenant à en convertir d'autres. Je tiens à consigner au hansard ce qu'a déclaré à la Chambre le 1er juin 1926, au sujet des séances tardives, celui qui était député de Macleod. Comme on peut le voir à la page 3946 du hansard de cette année-là, il s'est exprimé ainsi:

> Je ne vois pas pourquoi des gens sensés n'établissent pas un règlement qui nous dispenserait de siéger jour et nuit.
>
> Je lisais récemment avec intérêt un discours prononcé dans cette Chambre en 1907, et je désire en extraire la substance pour l'information des honorables députés à qui j'assure du reste que je serai bref. C'est un discours de M. Wright, alors député de Renfrew-Sud...

Non pas Renfrew-Nord.

> ...sur cette même question et très à point.
>
> M. Wright rappelait alors le travail ardu d'un député prenant ses fonctions au sérieux comme tout député le devrait, et les longues heures qu'il devait y consacrer. Je sais un député à l'œuvre à 8 h. 40 hier matin et qui était encore à son poste à minuit pour voter sur une proposition d'ajournement. Quiconque votait contre cette proposition s'exposait aux reproches d'un grand nombre de députés. Or ce député devait être ici ce matin encore pour dépouiller sa correspondance, assister à la séance d'un comité, de 10 h. 30 à 1 heure, déjeuner à la hâte pour se trouver à la Chambre à 3 heures et peut-être y rester jusqu'à minuit ce soir encore. Je le demande à la Chambre et au Gouvernement, est-ce une manière raisonnable de discuter les affaires du pays? Si ces remarques s'appliquent aux députés, elles concernent bien plus

le premier ministre et les membres du cabinet. Comment, dans ces circonstances, peuvent-ils jouir d'une bonne nuit de sommeil?

Monsieur l'Orateur, la question a été posée maintes et maintes fois. Comment, en présence d'heures irrégulières, un député peut-il prendre une bonne nuit de repos, comment peut-il aborder, le lendemain, les travaux de la Chambre d'une façon qui dénote qu'il est en état d'accorder à la question à l'étude l'attention qu'elle mérite?

Le sujet a également été étudié à Westminster. Dans une excellente publication parue ces dernières semaines et intitulée: *La Chambre des communes à l'œuvre,* M. Eric Taylor dit, au sujet des longues séances:

Il arrivait autrefois,...

M. Cleaver: Monsieur l'Orateur, j'invoque l'application du Règlement. Voulez-vous rendre votre décision sur la question de savoir si les observations du chef de l'opposition portent sur le projet d'amendement?

M. Fraser: Elles portent certes sur le projet d'amendement.

M. l'Orateur: Je dois l'admettre, je n'ai pas entendu toutes les affirmations du chef de l'opposition car je viens de m'asseoir au fauteuil. D'après ce que j'ai entendu, j'ai compris qu'il parlait plutôt des heures en général. Il parlait des séances tardives, et l'amendement dont la Chambre est saisie ne prévoit qu'une demi-heure supplémentaire. En l'occurrence, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une séance tardive.

M. Drew: C'est précisément ce dont il s'agit, monsieur l'Orateur. Je le répète, il est sage de ne pas dépasser dix heures et demie, vu l'étape du débat, et je me fonde sur des raisonnements formulés à ce propos.

M. Cleaver: Pour ce qui est du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai compris que le chef de l'opposition parlait, de son propre aveu, contre la motion principale, et il s'appuyait sur des citations et des autorités à cette fin. L'amendement qu'il appuie porte que nous devrions ajourner à dix heures et demie.

M. Drew: Tout à fait juste. Nous avons signalé qu'il se rapporte à la question de terminer la séance à dix heures et demie. Comme nous avons, en vain, essayé plus tôt de trouver une heure qui plairait au Gouvernement, je propose une heure qui ralliera peut-être plus de suffrages. Je me fonde sur des auteurs sérieux en matière de procédure parlementaire, afin de signaler qu'il vaut peut-être mieux pour nous de décider que dix heures et demie sera l'heure limite, avec

l'espoir que le Gouvernement, étant donné qu'il a repoussé notre amendement antérieur, accepte celui-ci.

M. Cleaver: Votons, nous verrons bien.

M. Drew: Je cite:

Jusqu'à 1888, la coutume était de siéger jusqu'à ce que les députés soient trop fatigués pour poursuivre le débat.

Des voix: Oh, oh!

M. Drew: Je continue:

Il était toujours à craindre que les députés par trop robustes entrent à la Chambre, frais et dispos, vers dix heures et qu'ils ne retiennent à la Chambre, jusqu'aux petites heures, ceux de leurs collègues qui avaient subi tout le poids et toute la chaleur du débat. La santé de beaucoup de députés a été gravement compromise par ce régime assidu de séances tardives. "J'en suis encore, écrivait Macaulay à sa sœur, en 1831, à siéger à la Chambre des communes jusqu'à trois heures du matin cinq jours par semaine et à souffrir d'indigestion, aux grands dîners, les deux autres jours." Certains hommes d'État célèbres semblaient fort bien s'accommoder de ce régime, Palmerston, par exemple, aussi frais à trois heures du matin qu'à trois heures de l'après-midi, ou sir Robert Peel, dont la résistance devait être prodigieuse, ou encore Gladstone, dont l'habitude de prolonger les séances jusqu'aux petites heures irritait constamment les députés.

Puis le débat s'est poursuivi à propos de certaines règles. Si on me permet, je citerai un autre extrait:

Ceux qui étaient restés étaient réduits à l'état de loques et dormaient debout, tandis que les hauts fonctionnaires semblaient dans un état des plus pitoyables.

M. l'Orateur: Puis-je faire une observation? Je crois que l'extrait que vient de lire le chef de l'opposition se rapporte plutôt à la motion principale qu'à l'amendement, puisqu'elle fournit une raison de ne pas l'adopter. Puis-je lui demander de borner ses observations à l'amendement et de s'efforcer de montrer pourquoi on devrait l'adopter.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai consigné au compte rendu certaines opinions qui me semblaient indiquer pourquoi l'amendement était nécesaire; puis, après tout, pour prouver qu'un amendement qui nous empêchera de siéger toute la nuit s'impose, il me semble souhaitable de faire valoir des arguments en faveur de cette proposition.

La raison pour laquelle la Chambre est saisie de cet amendement, monsieur l'Orateur, c'est que, dans nos tentatives précédentes, nous n'avons pas réussi à trouver une heure qui convienne au Gouvernement.

M. Cleaver: L'honorable député ne berne que lui-même lorsqu'il tient ce langage.

M. Lesage: Et c'est facile.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Je préfère accepter l'énoncé d'un ministre de la Couronne au sujet de l'attitude du Gouvernement à cet égard. J'espérais que le leader de la Chambre consentirait à nous l'exposer.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'en a pas eu la moindre chance.

M. Drew: Toutefois, il ne l'a pas fait. Mon temps de parole est trop restreint, je crois, pour me permettre de formuler toutes mes observations sur la proposition d'amendement.

M. Cleaver: Que l'honorable député lise d'autres revues.

M. Drew: Je tiens à dire cependant, monsieur l'Orateur, qu'aucune proposition d'amendement n'a été présentée aujourd'hui pour un motif futile et certes cela s'applique à l'amendement à l'étude. (*Exclamations*). Si j'ai...

L'hon. M. Garson: Jusqu'à quel niveau le grand parti tory n'est-il pas descendu?

M. Drew: Si j'ai répondu à la plaisanterie par la plaisanterie, c'est simplement parce qu'il me semble convenable de traiter de cette façon la légèreté du Gouvernement, au lieu de recourir à la colère que devraient manifester à l'égard d'une telle conduite ceux qui croient à la responsabilité du Parlement. Ce que visait cet amendement, c'était de priver les députés de l'occasion de prendre part à la discussion en les obligeant à siéger toute la nuit jusqu'à demain, au moment où la Chambre doit s'acquitter d'une importante besogne.

M. Knowles: Il est tout à fait contraire au Règlement de prêter à un député des desseins autres que ceux qu'il énonce. Ce n'était pas le dessein que j'avais lorsque j'ai présenté une motion à onze heures ce matin.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

M. Stuart (Charlotte): Dix heures.

Des voix: Dix heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je puis voir l'horloge.

M. Drew: En somme, monsieur l'Orateur, je ne fais que signaler bien nettement ce que serait, évidemment, l'effet de la motion. J'espère que ce qui s'est passé aujourd'hui fera comprendre au Gouvernement que l'opposition a des droits, qu'elle ne pliera pas devant la menace. Toutefois, je vous prie de déclarer qu'il est dix heures.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est dix heures, la séance sera levée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Je suppose que le moment serait mal choisi pour chercher à en venir à une entente. Par conséquent, j'annonce le programme pour demain. J'espère que demain tous les députés seront de bonne humeur afin que nous puissions poursuivre les travaux de la Chambre.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous le serons.

L'hon. M. Fournier: Je sais que demain l'honorable député collaborera peut-être plus qu'il ne l'a fait aujourd'hui. Il y a deux avis de motion du Gouvernement: l'un du secrétaire d'État aux affaires extérieures et l'autre du premier ministre. Nous n'aborderons pas la motion du secrétaire d'État aux affaires extérieures avant d'avoir disposé du bill n° 36, tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous aborderons ensuite cette résolution, puis le bill n° 15 qui a également trait aux affaires extérieures et le bill n° 23 qui modifie la loi des rentes sur l'État. Nous passerons ensuite à la résolution inscrite au nom du ministre de l'Agriculture et, s'il nous reste du temps, nous étudierons le projet d'amendement de la loi des travaux publics. Je n'ai pas dit un mot au cours du débat aujourd'hui parce que je ne voyais pas en quoi je pouvais aider. Mais demain je ferai tout ce que je pourrai pour aider la Chambre à en arriver à une entente en vue d'adopter les mesures... En tout cas, je suis à votre disposition.

M. Adamson: Adressez-vous à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

(A 10 heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 décembre 1951

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

A PROPOS D'UNE REMARQUE DU CHEF DE L'OPPOSITION AU COURS DU DÉBAT

M. J. M. Dechêne (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je ne retiens pas souvent l'attention de la Chambre. Puis-je rappeler aux honorables députés que, au cours de la présente session, je n'ai pas parlé une seule minute. Hier après-midi, j'ai peut-être un peu manqué à la règle quand, sous l'effet de la bonne humeur et animé de l'esprit de Noël à ce moment de l'année quand nous nous préparons à célébrer l'anniversaire de la naissance du Prince de la Paix, j'ai lancé un "Joyeux Noël" au moment où parlait le chef de l'opposition. Si j'ai mal fait, je suis prêt à faire des excuses, mais je ne pense pas avoir mal fait et je ne crois pas avoir mérité la remarque de l'honorable député. J'ai sous les yeux le numéro d'hier soir du *Journal* d'Ottawa. Il y est dit que le chef de l'opposition a retorqué:

"Je constate avec plaisir que l'un d'entre nous a commencé à célébrer Noël avant le temps."

Je n'ai pas mérité que pareille insinuation me fût décochée de cette partie-là ni de quelque autre partie de la Chambre. Je rappelle à l'honorable député que pour critiquer autrui, il faut être sans défauts. Mais il y a plus dans cette affaire.

Des voix: Règlement!

M. Dechêne: Je ne veux prendre que quelques minutes, monsieur l'Orateur. Les députés qui invoquent le Règlement ont gaspillé des heures et des heures au cours de la présente session; moi, non. Je me fais vieux. Je suis dans la vie publique depuis trente ans. J'ai été élu député de l'Assemblée législative de l'Alberta il y a plus de trente ans et je puis me vanter que la réputation que j'y ai laissée est excellente. Une insinuation injuste, inéquitable et déplacée comme celle-là ne me causera pas de tort auprès des électeurs de la circonscription d'Athabaska, car ils me connaissent très bien. Il en résultera seulement que le parti de l'honorable député perdra les quelques votes qu'il a obtenus dans cette circonscription. Je suis en mesure de le dire. La justice m'est due en cette Chambre tout comme à l'honorable député. Je puis retracer mes ancêtres jusqu'à 1764.

M. Drew: Monsieur l'Orateur!!!

M. Fraser: Il y a une limite.

M. l'Orateur: L'honorable député est probablement allé assez loin.

M. Dechêne: J'ai une famille à défendre et une réputation à protéger.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la réputation du député ait été attaquée à la Chambre. Je lui ai accordé beaucoup de latitude. Il pourrait probablement terminer ses observations en quelques mots.

M. Dechêne: Je n'avais que quelques mots à ajouter. Depuis 1774 et l'adoption de l'Acte de Québec, les deux côtés de ma famille ont été représentés à la Chambre des communes ou aux Assemblées législatives de Québec ou d'Alberta. C'est un fait dont je suis fier, et nous ne nous arrêterons pas là. Voilà pourquoi j'ai cru que je me devais de soulever cette question et de repousser l'insinuation.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avoue ne pas comprendre du tout ce que veut dire l'honorable représentant d'Athabaska. Hier, on s'en souvient, alors que j'étudiais les questions dont la Chambre était saisie, quelqu'un a lancé, d'une voix très forte et très nette: "Joyeux Noël, Joyeux Noël". J'ai dit alors que j'étais très heureux de constater qu'un député anticipait sur les Fêtes. Je crois que plusieurs députés ont nettement indiqué qu'ils anticipent sur les Fêtes. Tel était le sens de ma remarque. Si l'honorable député y a vu un autre sens, ce n'est sûrement pas celui qu'il convenait de lui donner.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous commençons une nouvelle journée et je suis sûr que nous nous sommes tous réjouis de voir ce matin que les rafales d'hier se sont calmées. Je remercie le chef de l'opposition des observations qu'il a faites au sujet du député qui a demandé à s'expliquer sur un fait personnel. Je suis persuadé que tous les députés avaient interprété la repartie du chef de l'opposition dans le sens qu'il vient d'indiquer et aucunement avec l'intention de

le dénigrer car je sais que tous les députés ont beaucoup d'estime pour le représentant d'Athabaska et reconnaissent qu'il mérite notre respect et notre amitié.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT JUSQU'AU JEUDI, 27 DÉCEMBRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur j'ai dit hier, en réponse à une observation formulée par un vis-à-vis que, s'il était nécessaire pour les députés de revenir après Noël afin de terminer les travaux de la session, je donnerais avis aujourd'hui que le Gouvernement proposerait l'application de la clôture à l'égard de la deuxième lecture du bill n° 36.

Cette déclaration supposait que les séances d'hier et d'aujourd'hui seraient consacrées à l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi, et qu'il serait devenu plutôt évident que le débat pourrait se répéter indéfiniment, en vertu des règles ordinaires. Or le projet de loi n'a pas été étudié hier, et le Gouvernement désire affirmer catégoriquement que nul député ne sera privé de son droit d'exposer clairement son attitude à l'égard de cette mesure. Aussi je ne donnerai pas d'avis du genre aujourd'hui, et j'espère que les progrès réalisés en vertu des règles ordinaires seront tels qu'il n'y aura pas lieu, en aucun temps, de donner cet avis.

Quant à l'avis de motion qui figure au *Feuilleton*, il ne s'inspire pas d'un esprit d'arbitraire; j'ai tout simplement estimé que, s'il devenait évident que nous ne pourrions terminer les travaux de la Chambre avant Noël, les députés voudraient avoir au moins une longue fin de semaine pour cette fête, ce qui dérogerait nécessairement aux ordonnances adoptées. A l'appel des motions, si cela plaît à la Chambre, je demanderai que cette motion soit réservée jusqu'à un peu plus tard cet après-midi de façon que nous puissions voir alors s'il serait à propos de la mettre à l'étude. Si, d'autre part, les députés préfèrent l'examiner maintenant, je la proposerai, il va sans dire, de la façon ordinaire. Mais si on pouvait la réserver jusqu'à plus tard aujourd'hui, peut-être verrons-nous mieux alors ce qui conviendrait le mieux aux députés, car le Gouvernement ne désire pas agir de façon arbitraire à cet égard.

L'ordre du jour appelle:

Avis de motion du Gouvernement—Motion du premier ministre

Que, nonobstant tout autre ordre antérieur, la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 21 décembre 1951, à moins qu'il n'en soit alors autrement ordonné, reste ajournée au jeudi 27 décembre 1951, à onze heures du matin.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Réservé jusqu'à plus tard aujourd'hui, si cela convient.

Des voix: Entendu.

COMMERCE

DUMPING DE TEXTILES SUR LE MARCHÉ CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Sait-il qu'on pratique le dumping des nylons et textiles au détriment de milliers de travailleurs canadiens? Prend-on des mesures efficaces pour atténuer cette grave crise de chômage?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): S'il est vrai qu'il y a dumping des textiles, la question relève du ministère du Revenu national qui est chargé de l'application de la loi dirigée contre cette pratique. Évidemment, il faudrait établir qu'il y a dumping. Ce point n'est pas de la compétence du ministère du Commerce. Si quelqu'un a des plaintes à formuler, c'est au ministère du Revenu national qu'il doit s'adresser.

M. Charlton: Puis-je demander au ministre du Revenu national si on lui a soumis des observations à ce sujet?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je crois que beaucoup de membres du Parlement et de particuliers se font une fausse idée de ce qu'est le dumping, aux termes de la loi. Il y a dumping quand on importe des marchandises d'un pays étranger à un prix inférieur à celui que paie l'intermédiaire, le grossiste ou le consommateur dans le pays d'où viennent ces produits.

Voilà une question qui fait chaque jour l'objet d'un sérieux examen et, d'après les données que nous possédons, rien ne prouve qu'on pratique actuellement le dumping en matière de textiles.

Il y a eu un peu de dumping mais, chaque fois, le droit anti-dumping a été appliqué. C'est dire que le montant de la facture a été majoré jusqu'à obtention d'un prix comparable à celui auquel les marchandises en cause sont vendues dans leur pays d'origine et que les droits de douanes et taxes de vente s'appliquent au montant majoré de ladite facture. Je répète que la situation fait l'objet d'un examen. Donc si certaines occasions appellent l'application légitime du droit antidumping, ce droit sera appliqué comme il l'a déjà été.

LES PÊCHERIES

TEMPÊTES EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉGÂTS À L'ÉQUIPEMENT DES PÊCHEURS

M. T. A. M. Kirk (Digby-Yarmouth): L'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries est-il au courant des pertes et dégâts qu'ont subis l'outillage et le matériel des pêcheurs du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse par suite des violentes tempêtes qui ont sévi cette semaine et des grands vents qui auraient balayé la côte à quatre-vingts milles à l'heure. S'il est au courant, est-il disposé à ordonner que des fonctionnaires de son ministère enquêtent tout de suite en vue de déterminer l'étendue des dégâts et à aviser aux moyens de venir en aide aux pêcheurs qui ont subi de si grosses pertes financières?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je remercie l'honorable député de m'avoir averti de sa question. Le ministère des Pêcheries sait que de violentes tempêtes ont fait rage dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse mais n'a pas reçu de rapport sur l'étendue des dégâts causés.

JARDIN INTERNATIONAL DE LA PAIX

SUBVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La question que j'ai à poser au ministre des Ressources et du Développement économique fait suite à la réponse qu'il m'a donnée le mercredi 19 décembre 1951, et qui figure à la page 2316 du hansard. Revisera-t-on la décision prise au sujet du maintien de la subvention de $15,000 relative à l'aménagement du Jardin international de la paix? Vu les sommes considérables que nous affectons à la défense, n'y aurait-il pas moyen de continuer le versement de ces quelques dollars à l'appui d'un projet dédié à la paix.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, je crois que la réponse consignée au hansard est aussi complète que possible. Ces questions font toujours, lorsqu'il y a lieu, l'objet d'un examen de la part du Gouvernement.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ainsi qu'en fait foi la page 2316 du hansard, en date du 19 décembre, le ministre des Ressources et du Développement économique a mentionné en répondant à une question du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) relativement au Jardin international de la paix dont il a été question ce matin, que des députés avaient déjà fait des demandes à ce sujet. Je tiens à mentionner que, de concert avec le représentant de Souris (M. Ross), je me suis mis en communication avec le ministre à ce sujet, il y a quelques semaines. Les membres de la Chambre savent très bien que mon prédécesseur en cette enceinte, feu M. J. E. Matthews, s'est tout particulièrement intéressé à ce Jardin de la paix.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je ne vois pas là une raison de poser la question de privilège. A moins que le député n'ait la permission de faire un bref exposé...

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Dans ce cas, je crains de ne pouvoir permettre au député de continuer.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question en cause, je crois qu'il n'est que juste de mentionner que le ministre de la Justice m'en a également parlé, de même que le whip de notre parti, l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Weir), et les honorables députés de Dauphin (M. Ward) et de Lisgar (M. Winkler).

M. Mutch: Regardez aussi de ce côté-ci!

L'hon. M. Winters: Je crois de fait qu'il serait plus sûr de mentionner que presque tous les députés de la province du Manitoba m'en ont parlé.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

LIVRAISON GRATUITE DE BLÉ ET D'ALUMINIUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Vu le stade avancé de la session, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question relative à un article paru dans la *Financial Post*, numéro du 22 décembre. Cette publication très sérieuse dit carrément que la demande des nations de l'OTAN voulant que le Canada leur apporte son aide économique sous forme de livraisons gratuites de blé et d'aluminium canadiens promet de devenir une question très litigieuse. La revue ajoute que jusqu'ici le Canada a répondu par un refus catégorique.

J'aimerais savoir si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut nous renseigner là-dessus, étant donné surtout que d'autres

gouvernements ont déjà réglé certaines questions qui ont surgi à la suite du débat portant sur ce problème. Il semble que nous devrions être renseignés là-dessus avant la fin de la session.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A ce propos, je puis seulement dire que le Gouvernement n'a pas encore reçu de rapport du comité temporaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, c'est-à-dire des douze membres qui ont été chargés d'étudier l'ensemble de la question des ressources et des besoins. Ce qui est arrivé, c'est qu'un bureau exécutif du comité, comprenant trois membres, a soumis au comité des douze un rapport que celui-ci est encore à étudier. Il n'a pas encore terminé l'examen du rapport et ne le terminera probablement pas avant une quinzaine de jours. D'ici à ce qu'il nous parvienne un rapport du comité des douze, et non pas seulement du comité des trois, il serait évidemment inopportun pour moi de commenter cette question.

M. Graydon: Les comités ne manquent pas, de toute façon.

IMMIGRATION

IMMIGRANTS DU ROYAUME-UNI—DISPONIBILITÉ DES EMPLOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris). On a porté à mon attention le cas d'immigrants du Royaume-Uni qui sont dans l'embarras dans ma région parce qu'ils n'ont pu se procurer d'emploi. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures on prend dans l'intérêt de ces gens?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le député ne l'ignore pas, les immigrants du Royaume-Uni sont libres de venir au pays qu'ils aient ou non l'assurance d'un emploi. Le Gouvernement, cependant, s'efforce de leur trouver un emploi par l'intermédiaire de son service de l'établissement et également par les soins du service national de placement du ministère du Travail. Si le député songe à quelques personnes en particulier, je l'invite à nous présenter leur cas. Nous tâcherons de leur trouver un emploi. Je signale, toutefois, que nous ne prenons pas nécessairement pleine responsabilité à l'égard des immigrants qui viennent ici librement, sans l'assurance d'un emploi.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'on a donné à ces gens l'assurance d'un emploi avant qu'ils émigrent.

SERVICE SÉLECTIF AUX ÉTATS-UNIS

CANADIENS QUI TRAVAILLENT AUX ÉTATS-UNIS—VISAS D'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Le 19 décembre, on a posé au ministre certaines questions relatives à la loi du service sélectif des États-Unis en ce qu'elle touche les citoyens canadiens. J'ai demandé au ministre s'il y avait eu des entretiens entre les deux gouvernements. Il m'a répondu: "Je devrai aller aux renseignements." L'a-t-il fait, et peut-il nous dire si des entretiens ont eu lieu ou si le gouvernement canadien a entrepris certaines démarches à l'égard de cette question, étant donné qu'elle touche les citoyens canadiens aux États-Unis?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques renseignements supplémentaires au sujet de la question soulevée par l'honorable député. L'autre jour, le représentant de Rosetown-Biggar a demandé si les États-Unis appliquaient leur loi du service sélectif uniquement aux Canadiens ou s'ils l'appliquaient aussi aux citoyens d'autres pays. C'était une de ses questions. En réponse, je dirai que la loi des États-Unis s'applique à tous les étrangers "résidant aux États-Unis" sauf les nationaux d'un pays visé par un traité ou une entente internationale en vertu duquel ces nationaux sont exemptés du service militaire pendant qu'ils sont aux États-Unis. Or aucun traité ni entente de cette nature n'existe entre le Canada et les États-Unis.

Quand à l'autre partie de la question que m'a posée l'honorable député, je puis dire qu'aucune demande n'a été faite au gouvernement des États-Unis sauf dans quelques cas particuliers où il a semblé avoir eu mauvaise application de la loi par les autorités locales. Dans ces cas-là, des représentations ont été faites.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et l'honorable député de Peel (M. Graydon) ont demandé quelle est la situation des étudiants et des employés temporaires. Les règlements à ce sujet sont assez compliqués, mais ordinairement les étudiants authentiques reçoivent des visas spéciaux pour étudiants et ne sont pas tenus par la loi du service sélectif de s'enregistrer aux États-Unis. Les personnes employées temporairement aux États-Unis pour une période de moins de six mois ne sont pas obligées de s'enregistrer non plus et, partant, ne sont pas visées par les dispositions de la loi sauf si leur emploi doit durer plus de six mois.

M. Coldwell: Ne serait-il pas opportun de négocier avec les États-Unis un traité semblable à celui qui existe entre les États-Unis et certains autres pays, dont les ressortissants ne sont pas traités comme le sont les ressortissants canadiens en vertu de la loi américaine du service sélectif?

L'hon. M. Pearson: Nous pouvons étudier la question, mais je ne suis pas sûr qu'il existe de traité de cette nature entre les États-Unis et d'autres pays.

M. Coldwell: D'après ce qui s'est dit, j'ai conclu qu'il en existait.

L'hon. M. Pearson: J'ai dit s'il y avait un traité de cette nature. J'ignore s'il en existe un. Qu'il y ait lieu pour le Canada de conclure un tel traité, c'est là une autre affaire, et nous pourrons étudier la question.

LA CHINE

EXPORTATION DE NUMÉRAIRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice (M. Garson). Les États-Unis ayant mis en vigueur leur *Trading with the Enemy Act* en ce qui concerne le numéraire expédié vers la Chine communiste, le ministère de la Justice a-t-il songé à mettre en vigueur ici la loi sur la défense du royaume en ce qui concerne le numéraire canadien exporté en Chine communiste?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Pas encore.

QUESTIONS OUVRIÈRES

IMPORTATION DE RÉFRIGÉRATEURS—MISES À PIED PROVISOIRES DANS LES USINES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce (M. Howe) ou à celui du Revenu national (M. McCann), voire au deux. J'ai reçu des réclamations de la part de certains ouvriers de ma circonscription dont le travail consiste à fabriquer des pièces pour réfrigérateurs. Ils prétendent que l'an dernier moins de 500 de ces appareils sont venus des États-Unis tandis que cette année il en est venu 98,000 et qu'ils en sont atteints puisque cela a provoqué des mises à pied dans leur usine. Je me demandais si le ministre a reçu des protestations analogues d'autres parties du pays.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement reçu des observations de ce genre, mais je crois que le maintien du prix de revente joue ici un rôle plus important que le dumping.

M. Fraser: La taxe d'accise de 25 p. 100.

Le très hon. M. Howe: La taxe d'accise de 25 p. 100 frappe aussi bien les produits importés que les produits fabriqués au pays.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA FIXATION DE PRIX DE REVENTE PRÉCIS OU MINIMUMS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 19 décembre, de la motion de l'honorable M. Garson en vue de la 2e lecture du bill nº 36 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions et de la modification proposée par M. Fulton.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, la veille de la grosse tempête, je m'adressais à la Chambre au sujet du projet de loi à l'étude. Ce matin, j'ai l'intention de beaucoup abréger mes remarques afin que nous poursuivions nos travaux. Ce que j'aurai à dire ramènera l'attention de la Chambre à la mesure dont nous sommes saisis.

Pour récapituler brièvement ce que j'ai dit l'autre soir, j'avais signalé que, le 9 octobre, on avait fait savoir à la Chambre qu'elle serait saisie d'une mesure intéressant ce sujet en particulier et que ce n'est que le 17 décembre que le projet de loi a été présenté à la Chambre. De là je passais aux graves lacunes que renferme la mesure à l'étude. J'avais l'intention d'établir une comparaison entre une mesure qui comporte certains aspects utiles et qui rallie l'assentiment général et une autre qui ne bénéficie pas de l'approbation générale et qu'il faut donc, à prime abord, tenir pour fausse. Je poursuis donc mes observations en affirmant que nous avons constaté au cours de la présente session que les mesures approuvées de tous sont adoptées par la Chambre sans tarder. La mesure relative aux pensions des anciens combattants invalides en est un exemple. Mais je tiens à faire remarquer au ministre de la Justice (M. Garson) que bien des faits prouvent que la mesure à l'étude ne fait pas l'objet d'une approbation unanime. Le long débat qui a eu lieu à ce sujet le démontre bien. Le fait que des partisans du Gouvernement aient exprimé des doutes à l'égard de cette mesure le prouve aussi et la réaction générale du public qui révèle un partage d'opinions dans l'ensemble du pays indique bien qu'il s'agit d'un bill

contentieux; or les lois de ce genre ne sont pas aisément adoptées par la Chambre, ce qui est très normal.

Tout comme bien des gens, je n'étais pas bien au courant de la question de la fixation des prix de revente avant la discussion qui a eu lieu à la Chambre et avant l'étude qu'en a faite le comité. Au début, j'ai réagi comme beaucoup de monde. J'ai pensé qu'il y avait lieu de prendre des mesures. Puis je me suis rendu compte que la fixation des prix de revente ne jouait que sur une faible proportion du commerce de détail, aussi ai-je modifié mon opinion.

Selon le compte rendu, quand on a demandé à M. McGregor, au début des délibérations, quelle était l'ampleur de cette pratique, il a répondu avoir entendu dire qu'elle portait sur 5, 10, 15 et, peut-être, 30 p. 100 du commerce. Voilà qui donne une autre idée de la situation à qui l'examine pour la première fois. On a, par la suite, cité des chiffres révélant que la fixation du prix de revente est plus répandue dans la pharmacie que dans d'autres commerces, l'épicerie par exemple. J'ai ensuite appris que cette pratique existe depuis nombre d'années, ce qui m'a amené à me demander pourquoi elle n'avait donné lieu à aucune intervention avant aujourd'hui. Pourquoi a-t-on choisi ce moment précis pour interdire la fixation du prix de revente?

Au cours des séances du comité, j'ai appris, de la bouche des députés qui en faisaient partie,—comme, plus tard, au cours du débat qui s'est déroulé à la Chambre,—que le comité n'avait pas entendu tous les témoignages, ni étudié tous les exposés d'opinions qui devaient lui être soumis. Cela a fait naître un doute dans mon esprit quant à l'efficacité du travail accompli par le comité et quant à la valeur de la loi projetée. J'ai lu avec le plus vif intérêt les opinions que M. McGregor a exposées au comité. Vu sa longue expérience, j'ai, comme la population en général, la plus grande confiance en son jugement en pareille matière. Cependant, bien qu'il se soit occupé pendant 25 ans d'enquêtes sur les coalitions et qu'il s'y connaisse en matière de fixation du prix de revente, M. McGregor ignore l'ampleur de la pratique. Voici, comme en fait foi la page 607 des procès-verbaux du comité, ce qu'il a répondu, quand on lui a demandé quels seraient les effets de la loi projetée sur le coût de la vie:

M. St-Laurent voulait dire, je suppose, que les prix ne sont fixés qu'à l'égard d'un nombre bien peu considérable d'articles compris dans l'indice du coût de la vie. Somme toute, la fixation des prix de revente n'atteint qu'une faible proportion de tous les articles vendus au détail.

[M. Churchill.]

D. Quelle proportion?—R. Les estimations vont de 10 à 15 et à 30 p. 100.

D. Vous ne le savez pas exactement?—R. non.

Si M. McGregor ne le sait pas, je le sais encore moins et j'imagine que le public en général ne le sait pas non plus. J'ai songé qu'un comité étudiant cette question aurait certes dû être en mesure de produire des éléments de preuve pour montrer l'ampleur de cette pratique. A la lecture des témoignages de M. McGregor, je constate qu'il était d'avis qu'il y avait trop de débouchés qui, selon lui, étaient soutenus par la fixation des prix de revente. C'est-à-dire qu'il a donné à entendre que l'existence de certains magasins n'était assurée que grâce aux avantages de la fixation des prix de revente à l'égard de certains articles. J'ai estimé qu'il s'agissait là d'une opinion et que l'opinion d'autres personnes aurait peut-être autant de valeur ou permettrait peut-être de contredire M. McGregor jusqu'à un certain point. Si les débouchés et les magasins de détail se sont multipliés, il y a lieu de tenir compte de l'accroissement de la population. On ne saurait conclure d'un renseignement statistique qu'il y a plusieurs centaines ou un millier de magasins de plus que voici quelques années, sans en même temps rechercher dans quelle mesure la population s'est accrue. Aussi, à mon sens, il ne s'agissait pas d'une opinion fondée; or, j'ai éprouvé une certaine inquiétude (je ne veux pas être injuste envers M. McGregor) devant ce qui, d'après les témoignages recueillis, indique peut-être qu'il ne se soucie pas de savoir s'il faut fermer certains de ces débouchés, comme on les a appelés. Puis, ayant envisagé les effets possibles de cette mesure, j'ai cherché l'avis de M. McGregor à cet égard. Selon lui, elle pourrait produire un déséquilibre prononcé, pour quelque temps. Si, sans être chaotique (le terme est peut-être trop fort), la situation des détaillants était troublée pendant longtemps, cela inquiéterait un peu toute personne soucieuse de la stabilité sociale.

Je ne crois pas que le pays en profiterait beaucoup, si l'adoption de la mesure et l'abolition de la fixation du prix de revente deviennent une source de désordres en certains domaines. Aussi pourrait-on fort bien envisager un délai jusqu'à ce qu'on ait saisi toute la portée de la mesure. Le petit boutiquier, qu'une longue expérience dans les grandes et petites villes m'a rendu familier, mérite qu'on protège et respecte sa situation. Le détaillant, comme on l'a signalé,—je ne veux pas répéter tous les propos tenus auparavant,—occupe un rang prépondérant, dans la plupart de nos villes. Certes, dans toute ville où j'ai vécu, le marchand détaillant était un citoyen respectable. Il est propriétaire de

terrains et d'immeubles dans le quartier des affaires de la ville. Il possède sa propre maison et s'intéresse à l'avenir de la localité où il demeure. Il a à cœur le progrès de sa collectivité et, souvent, il fait partie des conseils municipaux et des commissions scolaires.

Si le marchand détaillant a vraiment bénéficié de la fixation des prix de revente, au détriment du consommateur,—on ne me l'a pas encore démontré,—le prix qu'il demande pour ce service efficace et utile n'est-il pas juste et raisonnable?

Voilà quelques-uns des commentaires qui me viennent à l'esprit à propos du marchand détaillant. Je ne voudrais pas que sa solidité fût ébranlée. Un des plus grands centres de commerce de détail se trouve dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. Je veux parler de la célèbre avenue Portage, qui s'étend depuis la rue Main, à l'est, jusqu'aux limites de la ville, soit une très grande distance. La plus grande partie de cette avenue est bordée de part et d'autre d'établissements commerciaux.

Nous avons des magasins à rayons, des magasins à succursales multiples et de petits établissements de détail de tous genres. Des divergences d'opinion se manifestent dans la région à propos de cette question, en particulier. Si je comprends bien, d'après les preuves fournies au comité et les exposés faits à la Chambre, les gros magasins de détail ne se préoccupent pas beaucoup de la mesure en cause et ne s'y opposent pas, tandis que le petit détaillant proteste vigoureusement. Il y a là conflit d'intérêts.

Mes commettants m'ont fait connaître leurs vues sur la question. J'ai reçu plus d'une trentaine de communications, sous forme miméographiée, sur lesquelles j'ai déjà attiré l'attention de la Chambre; me sont aussi parvenus de 15 à 20 télégrammes d'hommes d'affaires que le problème inquiète sérieusement. Puis des consommateurs m'ont aussi envoyé des communications, sans en savoir plus que je n'en savais moi-même au début de la présente session, même après l'enquête menée par le comité de la Chambre, mais souhaitant d'autre part, bien entendu, une diminution du coût de la vie et subissant l'influence des énoncés insérés dans le discours du trône et d'autres observations faites plus tôt au cours de la présente session. Ils avaient espéré que ce serait là un moyen d'abaisser le coût de la vie.

Les marchands détaillants, mieux renseignés, m'ont adressé des lettres et des télégrammes disant que la mesure était mauvaise et qu'il y avait lieu de la combattre.

Je signale de nouveau au ministre de la Justice (M. Garson) que dans ma circonscription règne un véritable conflit d'opinions dont il y a lieu de tenir compte.

Je termine par les quelques observations suivantes. A mon avis, un très faible secteur du commerce de détail est ici en cause. On peut s'en tenir à la proportion estimative de 15 p. 100. J'en suis venu à la conclusion qu'il n'en résultera aucune réduction du coût de la vie, et que d'autre part, si la mesure est adoptée, les marchands détaillants désirent une certaine protection contre la méthode de l'article sacrifié. Je conclus, en outre, que le petit marchand détaillant est un danger.

Vu la divergence d'opinion qui existe à la Chambre, au comité et au sein de la collectivité, il y a lieu de renvoyer à plus tard l'adoption d'une telle mesure afin d'en faire un plus ample examen. Si le Gouvernement est déterminé à l'adopter, il ne doit pas se contenter de donner l'assurance verbale que les petits détaillants seront protégés. La mesure devrait renfermer une disposition à cette fin.

Quoi qu'il en soit, il me semble qu'il serait sage de remettre à plus tard l'adoption de la mesure, jusqu'à ce qu'on sache exactement quelles seront ses répercussions. Pour ma part, j'estime qu'il faudrait remplir trois conditions avant que nous adoptions la mesure.

La première, c'est qu'il faudrait apporter des preuves convaincantes, démontrant que la fixation du prix de revente est nuisible à l'intérêt public.

La deuxième, apporter des preuves démontrant que la suppression de la fixation du prix de revente entraînera une diminution du coût de la vie pour le consommateur.

La troisième, apporter des preuves que la suppression de la fixation du prix de revente ne nuira pas au petit détaillant.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Monsieur l'Orateur, même si les députés de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'Halton (M. Cleaver) ont dit récemment que poursuivre le débat sur cette mesure serait inutile, j'ai une proposition à faire qui mérite d'être étudiée. Il s'agit de savoir dans quelle mesure la Chambre doit approuver le projet à l'étude.

L'examen de la question des prix a commencé en 1948. Une commission parlementaire a été saisie alors de la question. Une commission royale d'enquête a fait suite à la commission parlementaire. Puis, on a chargé le comité MacQuarrie d'étudier, a-t-on dit, les constatations de la commission d'enquête et de continuer l'étude de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Puis, cet automne, tout juste avant le début de la session, le ministre de la Justice (M. Garson) a manifesté le vif désir d'obtenir un rapport du comité MacQuarrie. Il a donc invité le comité à lui faire tenir un rapport

intérimaire relativement à la législation en matière de coalitions et, plus particulièrement, à la fixation des prix.

Puis, au cours du débat sur l'Adresse, le premier ministre (M. St-Laurent) a fait, le 15 octobre, une déclaration bien précise comme on peut le voir à la page 45 du compte rendu. Voici ce qu'il a dit:

> Je ne crois pas qu'elle influe très appréciablement sur l'indice du coût de la vie.

C'était très clair. Le premier ministre a indiqué nettement que, même si le Gouvernement présentait cette mesure, il n'estimait pas qu'elle pût influer grandement sur le coût de la vie.

Cependant, au lieu de déposer le projet de loi au début de la session, le Gouvernement a chargé un autre comité de la Chambre des communes et du Sénat d'étudier cette mesure. Cette enquête a coûté beaucoup d'argent au pays. Quelle a été l'utilité du comité? Il n'a servi qu'à brouiller la question en jeu, n'apportant rien qui pût y être le moindrement utile ou l'éclaircir. Ce qui s'est produit hier ne peut-il être autrement décrit que comme une massue brandie au-dessus de la tête des membres de notre parti?

A titre d'agriculteur, le mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs m'a intéressé; il en a été de même du député de Rosthern (M. Boucher) qui, toutefois, ne s'est pas du tout placé sous le même angle que moi. Je ne puis comprendre l'attitude de la Fédération canadienne des agriculteurs au sujet de cette question en particulier. Voici un extrait de son mémoire que je considère très révélateur:

> Depuis de nombreuses années, le Gouvernement du Canada reconnaît que l'industrie a donné lieu, de nos jours, à un ensemble de conditions qui diffèrent totalement de celles qu'on remarquait il y a, mettons, une centaine d'années, alors que l'activité économique se fondait surtout sur des unités industrielles peu importantes qui se livraient mutuellement une concurrence active. La croissance soutenue d'entreprises commerciales de grande envergure a suscité les concentrations du pouvoir économique qui favorisent une plus grande concurrence monopolisatrice ou imparfaite, plutôt que la simple concurrence que prévoit la doctrine économique classique.

Vous convenez sans doute, monsieur l'Orateur, ainsi que les autres députés que, comme dit le vieux proverbe, ce sont les petits choses qui importent. Notre pays et la démocratie reposent essentiellement sur des petites choses. Elles sont l'armature de la nation. Les petits cultivateurs, les petits commercants, les petits industriels, les petites agglomérations, voilà ce qui compte. Or, que s'est-il produit? En ces dernières années, les grands cultivateurs ont acheté les entreprises des petits cultivateurs; les grandes entreprises ont absorbé les petites, les grandes industries ont fait de même avec les petites industries; les grandes agglomérations annexent les petites.

Depuis un siècle, les entreprises commerciales s'efforcent de supprimer la concurrence; elles continueront probablement de le faire à l'avenir. Le rythme de cette évolution a grandement augmenté en ces dernières années, apparemment avec l'approbation du Gouvernement. Serait-ce que le Gouvernement n'est pas convaincu et que la mesure qu'il nous demande de consigner en hâte au recueil des statuts accélérera cette évolution et centralisera davantage l'entreprise?

En somme, ce n'est ni plus ni moins "qu'une mesure législative faite sur commande" et présentée par le ministre de la frime, comme on le désigne maintenant, afin de calmer un peu le public qui s'inquiète du coût croissant de la vie. Le premier ministre (M. St-Laurent) et un autre député,—je l'ai entendu l'affirmer,—sont d'avis que la mesure n'aura guère d'effet sur le coût de la vie.

La Fédération des agriculteurs a toujours cherché à assurer des marchés plus stables aux produits agricoles par la fixation des prix de certaines denrées. Cette attitude a été celle de nos groupements agricoles depuis des années et je l'approuve. Mais ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. On ne peut avoir deux poids et deux mesures. Il est étonnant que, au moment où nous tendons à accepter des régimes visant à assurer la stabilité des prix dans le secteur agricole, le Parlement soit saisi d'une mesure qui proscrit ces pratiques dans un autre secteur.

La législation relative aux prix agricoles a été adoptée après plusieurs années d'études et après une étude plus approfondie que celle de la présente mesure relative aux prix de détail. Les divers groupements agricoles, de la Colombie-Britannique aux provinces Maritimes, et les fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux de tout le pays ont étudié à fond la législation relative aux prix agricoles. Il en est même résulté, dans certains cas, une loi qui permet d'établir le prix de détail à la consommation. Si cela est juste et légal dans un cas, pourquoi ne le serait-ce pas dans un autre?

Puisqu'un groupe si considérable de notre population en est venu, à cette conclusion après une étude très approfondie, plus approfondie que celle qui a été faite de la mesure, nous devons, je crois, y aller en douce, alors qu'il s'agit de supprimer une méthode semblable du domaine général de la vente au Canada. Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est très au fait de cette tendance pour ce qui est de la vente des produits agricoles.

La Chambre attend avec intérêt une explication de sa part sur les raisons pour lesquelles la méthode peut être si bonne dans un cas et si nuisible dans l'autre, comme veut nous le faire croire son collègue, le ministre de la Justice (M. Garson).

Je veux terminer par un mot d'avertissement aux honorables députés qui peuvent encore être tentés d'appuyer la mesure. Si le Gouvernement persiste à faire adopter une mesure législative si mal inspirée, étudiée à la hâte et si grosse de conséquences, il sèmera par le fait même les causes qui détruiront éventuellement les fondements sur lesquels reposent la vente des produits agricoles et la stabilité des prix agricoles.

(La proposition d'amendement de M. Fulton, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Drew
Aylesworth	Fairclough (Mme)
Balcer	Fraser
Blair	Fulton
Cardiff	Graydon
Casselman	Hees
Charlton	Hodgson
Churchill	Lennard
Courtemanche	Macdonnell (Greenwood)
Coyle	McGregor
Dinsdale	Nowlan—22.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Healy
Argue	Helme
Arsenault	Henry
Balcom	Herridge
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Hosking
Blackmore	Howe
Blanchette	Jones
Boisvert	Jutras
Boivin	Kirk (Digby-Yarmouth)
Boucher	Knowles
Breton	LaCroix
Bryce	Lafontaine
Cameron	Laing
Cauchon	Langlois (Gaspé)
Claxton	Leduc
Cleaver	Lesage
Coldwell	Little
Corry	Low
Côté (Matapédia-Matane)	Macdonald (Edmonton-Est)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	MacNought
Côté (Verdun-La-Salle)	McCann
Darroch	McDonald (Parry Sound-Muskoka)
Dechêne	McIlraith
Dion	McLean (Huron-Perth)
Dubé	Major
Dumas	Maltais
Eyre	Massé
Fournier (Hull)	Monette
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Mutch
Fulford	Noseworthy
Garson	Pearson
Gauthier (Portneuf)	Proudfoot
Gingras	Prudham
Gour (Russell)	Rinfret
Harris (Grey-Bruce)	Robinson
Sinnott	Rooney
Stuart (Charlotte)	St-Laurent
Studer	Whiteside
Tremblay	Whitman
Ward	Winkler
	Winters
	Wood—82.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai pairé avec le député de Souris (M. Ross). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Gibson: J'ai pairé avec le député d'Essex-Ouest (M. Brown). Autrement, j'aurais appuyé l'amendement.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec le représentant de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai pairé avec le député d'Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Catherwood: J'ai pairé avec le représentant de Kent (M. Huffman). Si j'avais voté, j'aurais certainement appuyé l'amendement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je n'ignore pas, monsieur l'Orateur, que nous devons nous rendre dans l'autre endroit pour assister à la sanction royale qui sera donnée à certains projets de loi, mais je crois pouvoir terminer mes observations avant que nous quittions la Chambre. Le débat sur cette question a commencé, en réalité, le 2 novembre et s'est poursuivi le 6. Il y a eu à cette étage vingt-six discours. Puis la question a été confiée à un comité spécial de la Chambre qui a recueilli 800 pages de témoignages. Enfin un rapport a été déposé à la Chambre le 7 décembre. La discussion au sujet du bill dont nous avons été saisis par suite des délibérations du comité a commencé le 17 décembre et s'est poursuivie les 18 et 19. Il y a eu vingt-neuf discours, trois d'entre eux de plus de deux heures. Hier, bien entendu, nous avons eu un débat sur la procédure au cours duquel trente-six discours ont été prononcés, débat qui, indirectement, visait également la mesure dont nous restions saisis. Il s'ensuit donc, monsieur l'Orateur, que je ne juge pas tellement indispensable de dire grand chose de la modification que j'entends proposer maintenant. Il me semble qu'on a déjà fait connaître à la Chambre tous les arguments pour et contre le projet de loi et que, dans mon discours du 17 décembre, j'ai expliqué d'une façon très complète la modification que j'entends maintenant proposer. C'est dire que je ne veux pas en dire grand chose aujourd'hui. Il faudrait, je pense, éviter de nous répéter sans cesse.

La mesure a été bien accueillie dans tous les coins du pays. La Fédération des agriculteurs lui a prêté son appui, comme aussi le

Congrès canadien du Travail, le syndicat des coopératives du Canada et l'Association canadienne des consommateurs. Par conséquent, je prends pour acquis que, dans l'ensemble, elle satisfait raisonnablement de vastes secteurs de notre population, qui s'expriment par la voix de leurs diverses associations, comme c'est leur droit démocratique. Je regrette, cependant, que le projet de loi ne renferme pas certaines dispositions. Il me faut proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois puisque c'est la seule formule que je puisse employer. Mais j'espère que la Chambre acceptera la contreproposition que j'ai l'intention de présenter et qu'elle renforcira les dispositions du bill à l'égard des points dont j'ai déjà parlé. Même si la Chambre refusait de se ranger à mon avis, je pense que le bill tel qu'il est présentement libellé est préférable à la situation qui existait auparavant. Le commissaire aux coalitions a mené un certain nombre d'enquêtes sur le maintien des prix, directement dans certains cas, indirectement dans d'autres. Je n'ai pas besoin de les énumérer. Je regrette que le bill n'offre aucune protection, que bien des détaillants ont demandée, fort légitimement à mon avis, contre la réduction des prix et l'annonce d'articles sacrifiés. Comme je le disais lundi, l'honorable député de Spadina (M. Croll) a présenté au comité une motion qui méritait d'être étudiée avec plus de soin qu'elle ne l'a été. Il y aurait lieu aussi de prendre certaines mesures en vue d'empêcher l'inégalité de traitement qui oppose les grands marchands aux petits.

Les fabricants accordent d'importantes remises aux marchands qui achètent en grande quantité. Il est donc beaucoup plus difficile pour le petit détaillant de concurrencer ces gros établissements. J'aurais aimé voir dans ce projet de loi une disposition qui réglementerait cette opération commerciale. Je l'ai dit l'autre jour et je le répète, certaines de nos denrées agricoles, comme le blé, se vendent le même prix par boisseau, qu'on en achète cinquante, cent ou un millions de boisseaux. Des dispositions en ce sens me semblent possibles. Je ne veux pas dire qu'on pourrait supprimer les incitations à acheter en grande quantité. A mon sens, nous pourrions établir une loi qui réglementerait au moins ce facteur. Comme je l'ai déclaré l'autre jour, mon projet d'amendement est conforme au vœu que le Congrès des métiers et du travail, je crois, a formulé au comité. J'ai pensé que ce groupement a touché là un point que la Chambre devrait étudier sérieusement, c'est-à-dire s'il doit y avoir réglementation. Il semble qu'en effet une réglementation s'impose.

[M. Coldwell.]

Mes honorables amis du parti conservateur-progressiste, qui se sont opposés à la réglementation des prix exercée par des organismes publics ou des organismes désignés par le Parlement, ont demandé que les fabricants privés aient l'autorisation de réglementer dans une très large mesure les prix de détail. Ce n'est pas bien. Mais je crois sincèrement que le public à le droit d'exercer un certain contrôle sur les prix dans l'intérêt du consommateur et du particulier qui sert d'intermédiaire. Je crois avoir dit, lundi, tout ce qu'il me fallait dire sur ce point. La question a été traitée si bien et si longuement à la Chambre, que ce serait se répéter que d'en parler davantage. Je propose, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

La Chambre décide que le bill nº 36 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il y a lieu de songer à présenter une mesure prescrivant que, dans les cas où la réglementation des prix de revente favorise l'intérêt public, cette réglementation relève de l'État au lieu des particuliers.

Nous serions enchantés que la Chambre approuve cet amendement. Si, d'autre part, il ne gagne pas l'approbation de la Chambre, j'espère que le Gouvernement étudiera ces questions durant le congé et demandera au commissaire aux coalitions d'étudier le problème en vue de présenter des vœux. Nous pourrions ainsi mettre le projet de loi au point à la satisfaction du consommateur et faire en sorte qu'il accorde un peu plus de protection aux détaillants des petites localités.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrait-on de dire quelques mots quant à l'attitude du Gouvernement à l'égard de cet amendement. Son adoption signifierait évidemment qu'aucune mesure législative ne serait adoptée au cours de la présente session. En dépit de l'espoir qu'il a exprimé de le voir accepté, je crois que l'honorable député se contentera du deuxième espoir selon lequel on étudiera entre la fin de la présente session et le début de la prochaine les problèmes que pourrait susciter la réglementation des prix.

En ce qui concerne cette deuxième partie du rapport du comité mixte chargé de l'étude de la législation relative aux coalitions, celle qui traite du danger que l'on recoure à la pratique de la vente à perte, je dois dire que le Gouvernement reconnaît qu'il se trouve des deux côtés de la Chambre des députés qui craignent sincèrement que l'abolition de la fixation des prix de revente ait pour conséquence, et je cite les paroles mêmes du comité:

...de permettre aux grandes et puissantes maisons de vente au détail de recourir à la méthode qui consiste à vendre des marchandises à un prix dérisoirement bas afin de supprimer le détaillant indépendant.

Le Gouvernement convient avec le comité que, dans l'état actuel des choses, il est peu probable qu'on se livre à de telles pratiques. Nous estimons en outre que, à moins qu'il ne surgisse dans l'intervalle des circonstances actuellement imprévues, nous devrions attendre de disposer du rapport final du comité MacQuarrie avant de songer à prendre des mesures législatives à l'égard du sujet que le comité est à étudier. Toutefois, le Gouvernement est bien disposé à collaborer dans toute la mesure possible avec les agents, tant fédéraux que provinciaux, chargés d'imposer le respect des lois, pour ce qui est de l'exécution rigoureuse de l'article 498A du Code criminel, chaque fois qu'il apparaîtra qu'on se livre aux pratiques interdites par cet article.

De plus, le Gouvernement désire accorder une attention étroite et constante aux effets de la mesure qu'étudie actuellement la Chambre, si cette mesure est adoptée, et à toutes pratiques qui pourront se présenter, en raison ou non de cette mesure, et qui seraient contraires à l'intérêt public. S'il surgissait de telles pratiques dont on ne pourrait s'occuper en vertu de la législation existante, le Gouvernement songerait sérieusement aux autres dispositions législatives qu'il y aurait lieu de recommander au Parlement.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter un mot pour faire suite aux observations du premier ministre?

M. l'Orateur: Du consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord!

M. Coldwell: J'ai écouté attentivement les observations que vient de formuler le premier ministre. Il n'a pas parlé, bien entendu, du point que j'ai soulevé dans le projet d'amendement au sujet d'un organisme de l'État qui réglementerait, dans une certaine mesure, les prix. Si le Gouvernement étudie ces questions, je crois que les députés devraient tout de même exposer leurs vues à l'égard de ce projet d'amendement, mais à mon avis, lorsqu'ils auront exposé leurs vues, il n'y aurait pas lieu d'inviter dès maintenant la Chambre à se prononcer sur cette question, car je me rends compte de la validité du point soulevé par le premier ministre, c'est-à-dire qu'il serait difficile, au cours de la présente session, de présenter une mesure législative.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, sans prononcer un discours au sujet du projet d'amendement à l'étude, puis-je poser une question? Je ne comprends pas clairement le sens de ce projet d'amendement. Il y est question de "réglementation des prix de revente" et l'amendement porte que:

...où la réglementation des prix de revente favorise l'intérêt public, cette réglementation relève de l'État au lieu des particuliers.

L'honorable député n'a pas expliqué, de façon que je comprenne, ce que ces termes veulent dire au juste. Je songe ici à l'adoption assez générale aux États-Unis, de pratiques du loyal commerce que des organismes sont chargés d'appliquer. Je voudrais savoir si le député songe à ce système ou à quelque autre système de règlementation des prix.

M. Coldwell: Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que dans les cas où il est souhaitable, dans l'intérêt public, de réglementer les prix de revente, on devrait le faire en adressant des demandes à un organisme de l'État institué en vertu de l'autorité du Parlement.

M. Drew: Puis-je préciser la question? Voici ce que je veux éclaircir. J'aimerais savoir si le député propose un office semblable à ceux qui, aux États-Unis, veillent sur la loyauté du commerce et approuvent un programme ou un régime général des prix mais ne fixent pas effectivement les prix, ou propose-t-il que cet office fixe les prix?

M. Coldwell: Je crois que cet office devrait pouvoir entendre les revendications de chacun et décider ensuite ce qui constitue un prix équitable.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Depuis une semaine, je suis prêt à prononcer un discours de quarante minutes à l'appui de l'amendement à l'étude mais je n'en ai pas encore eu l'occasion. Tout désireux que je suis de faciliter l'exécution de nos travaux, je me demande s'il me sera possible de prononcer mon discours en moins de quarante minutes.

Une voix: Essayez toujours.

M. Noseworthy: Je ferai de mon mieux.

Le 6 novembre, quand j'ai commenté le projet de résolution qui a précédé le bill à l'étude, j'ai dit qu'à mon avis cette mesure s'inspire surtout de considérations politiques. Lorsque le Parlement s'est réuni à l'automne, le public réclamait à grands cris quelque mesure propre à enrayer l'inflation et il en était venu à réclamer une mesure en particulier: la réglementation des prix. Le gouvernement cependant, ne voulant pas se rendre à cette demande, lui a jeté cet os pour faire taire ses réclamations, pour le calmer en quelque sorte et lui faire oublier la réglementation des prix.

Je reste convaincu que c'était-là le but principal du Gouvernement quand il a décidé de présenter ce projet de loi à la session actuelle. Tel est encore son but, à mon avis. Au cours du débat, le chef de l'opposition (M. Drew) a fait remarquer que les magasins canadiens offrent généralement des aubaines en janvier. Il n'est pas douteux que, cette année, ces ventes seront plus nombreuses que jamais.

Par suite de la politique fiscale du Gouvernement, des impôts superflus qu'il a arrachés à la population, des restrictions qu'il a mises au crédit, du chômage total ou partiel qui en est résulté, les marchands dans tout le pays empilent sur leurs rayons des articles qu'ils ne peuvent écouler. Ces rayons se videront sans doute après Noël; aussi je soupçonne le Gouvernement d'entretenir l'espoir de recueillir à l'occasion de ces ventes quelques bribes d'approbation à l'égard du bill à l'étude. Le ministre de la Justice pourra dire à la population canadienne: "Vous voyez, je vous l'avais bien dit." La mesure législative concernant la fixation des prix de revente n'a été adoptée qu'en fin d'année et déjà dans tout le pays les prix baissent. Ces prix, je peux le dire, auraient probablement baissé quand même, quel qu'eût été le sort réservé au présent projet de loi.

Il faut reconnaître, à l'honneur du comité MacQuarrie, qu'il n'a pas prétendu que la mesure envisagée aurait quelque effet sur le coût de la vie.

A la page 22 du rapport MacQuarrie, on lit:

> Le Comité a étudié le maintien des prix de revente à la lumière des deux critères exposés au début, à savoir: l'avantage d'une économie libre et le besoin d'efficacité économique.

En recommandant de proscrire la fixation des prix, le comité MacQuarrie ne pensait pas au coût de la vie, en particulier, ni au petit détaillant non plus. C'est le Gouvernement qui s'intéresse à eux d'un point de vue politique. Le comité ne songeait qu'à préserver la liberté de notre économie. Il dit dans son rapport:

> La conclusion générale à laquelle le Comité a été amené à la suite de cette étude est que le maintien des prix de revente, pratiqué sur une échelle grandissante comme c'est actuellement le cas, n'est motivé ni par l'une ni par l'autre de ces normes. Il constitue une restriction réelle et inopportune imposée à la concurrence par une entente ou une "loi" privée et il tend en général à décourager l'efficacité économique.

Il ressort nettement du rapport, que le comité MacQuarrie désirait préserver l'économie libre. Je ne doute pas que ce soit également le souci du Gouvernement. L'opposition officielle, évidemment, tient aussi à la préservation de l'économie libre.

[M. Noseworthy.]

Il est juste de dire, évidemment, que le projet de loi est l'aboutissement d'une controverse qui s'est engagée parmi les tenants du régime de l'économie libre. D'une part, les libéraux et la *T. Eaton Company of Canada* favorisent ce qu'ils appellent la concurrence libre. C'est le genre de concurrence, je suppose, qu'Adam Smith a préconisé. Peut-être le ministre de la Justice (M. Garson) n'a-t-il guère eu l'occasion d'approfondir l'économie politique depuis l'époque où il a suivi des cours sur la doctrine d'Adam Smith, à l'université. Si le ministre complétait les notions qu'il a acquises à l'université à propos du régime du laissez-faire dans le domaine de l'économie, s'il complétait ces notions au moyen d'idées un peu plus à la page il saurait qu'il est impossible aujourd'hui d'établir dans les cadres de notre entreprise libre la liberté de concurrence à laquelle il songe.

Les conservateurs, appuyés par la majorité des détaillants indépendants du pays et par d'autres groupements, estiment que nous aurions dû maintenir dans les cadres de notre économie libre, une concurrence assujétie à une certaine réglementation. J'emploie l'expression "concurrence assujétie à une certaine réglementation" parce que c'est celle dont le groupement pharmaceutique s'est servi, à propos de la fixation des prix, dans son mémoire à la commission mixte. Le spécialiste en matière de finance de l'opposition officielle (M. Macdonnell) nous a dit sans détour qu'il n'avait pas confiance en la concurrence libre. C'est donc dire que, dans les circonstances présentes, il faudrait, selon l'opposition officielle, une certaine réglementation ou une certaine régie.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

> Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

> Loi donnant suite à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine.
>
> Loi portant exécution de la Convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19 juin 1951.
>
> Loi concernant l'arpentage des terres publiques du Canada.
>
> Loi modifiant la Loi des lettres de change.
>
> Loi ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le vingt-neuf juin 1951.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.
Loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse.
Loi modifiant la Loi des pensions.
Loi modifiant la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. 1933.
Loi modifiant la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes.
Loi modificative de la Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la Loi de 1944 sur une convention fiscale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.
Loi modifiant la Loi de la Cour suprême.
Loi modifiant la Loi de la Cour de l'Échiquier.
Loi ayant pour objet de modifier la Loi concernant les Statuts revisés du Canada.
Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques.
Loi concernant les forces canadiennes.
Loi concernant *The General Synod of the Church of England in Canada.*
Loi concernant *The General Synod of the Church of England in Canada* et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada.
Loi constituant en corporation *Evangelical Mennonite Brethren of Canada.*
Loi constituant en corporation *The Sisters of Charity of the House of Providence.*
Loi concernant les commissaires du havre de Toronto.
Loi modifiant la Loi des chemins de fer.
Loi concernant la construction d'ouvrages destinés à la production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent.
Loi établissant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.
Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de North-Fraser.
Loi pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne.
Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938, et changeant son titre en "Loi électorale du Canada".
Loi concernant la Galerie nationale du Canada.
Loi modifiant la Loi du service civil.
Loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières temporaires découlant de l'incapacité de terminer les opérations de moissonnage ou de faire la livraison du grain.
Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certains engagements concernant le nouveau matériel, contractés par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1951, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.
Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).
Loi établissant un Office des produits agricoles.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA FIXATION DE PRIX DE REVENTE PRÉCIS OU MINIMUMS

La Chambre reprend la discussion de la motion de l'honorable M. Garson en vue de la 2e lecture du bill nº 36 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions et de la modification proposée par M. Coldwell.

M. Noseworthy: Monsieur l'Orateur, au moment où on nous a convoqués à l'autre endroit, j'allais démontrer que le projet de loi dont nous sommes saisis représente l'aboutissement d'une controverse qui existe au sein même d'un régime de concurrence libre et qui porte précisément sur le degré de liberté qu'il y a lieu d'y admettre. J'ai signalé d'une part que les libéraux sont favorables à une concurrence libre et ouverte, comme celle dont il est question au bill, et, d'autre part, que les conservateurs favorisent une concurrence réglementée et dirigée, que les libéraux sont appuyés par ceux qui achètent et distribuent des marchandises en grande quantité tandis que les conservateurs bénéficient de l'appui des fabricants et, je pense, des détaillants indépendants de tout le pays. Je pense que nous pouvons en conclure qu'il n'y a pas place aujourd'hui dans le domaine du négoce, pour la concurrence libre et ouverte dont rêve le Gouvernement. Ce point de vue est exprimé par l'Association des pharmaciens dans son mémoire. Celle-ci, à la page 42, signale les éléments qui ont pénétré de nos jours dans notre économie libre. Elle affirme:

> L'économie, selon Adam Smith, ne savait rien des problèmes ardus posés par l'apparition de nos machines. Le pionnier n'avait que quelques problèmes relativement simples à résoudre, mais aujourd'hui l'interdépendance des hommes, de certaines catégories d'hommes, de moteurs et de roues qui tournent, de grandes sociétés, de sociétés de portefeuille et d'empires industriels a posé des problèmes auxquels n'avait jamais rêvé Adam Smith.

Convenons donc que notre régime commercial actuel ne tolère absolument pas cette concurrence libre et ouverte qu'au moyen du projet de loi à l'étude, le ministre de la Justice (M. Garson) entend instaurer. Il faut donc en conclure à la nécessité d'une concurrence réglementée et dirigée, celle-là même à laquelle songent les hommes d'affaires, l'Association des pharmaciens et ceux qui ont défendu le point de vue conservateur. Mais, justement, par qui va s'exercer cette réglementation et cette direction? Somme toute, l'actuel régime de fixation date de vingt-cinq ans déjà. Mis au point par fabricants et détaillants, il permet au fabricant de fixer le prix de détail auquel se vendront, dans tous les magasins du pays, les articles qu'il produit. Ce régime semble donner toute satisfaction au fabricant.

Le détaillant trouve beaucoup plus commode de laisser au fabricant le soin de fixer le prix de l'article à vendre plutôt que de se donner tout le mal de calculer la majoration individuelle à l'égard de chaque produit qu'il place sur ses rayons. Mais il n'y a pas que le fabricant et le détaillant. Dans la lutte que se livrent deux groupements de géants sous le régime de l'entreprise libre, c'est-à-dire les

grands acheteurs et distributeurs de denrées comme la *T. Eaton Company*, d'une part, et les fabricants, d'autre part, il y a quelques millions de consommateurs auxquels il faut tout de même songer. Si une réglementation s'impose dans le secteur commercial de la distribution, en vue de maintenir le régime de l'entreprise privée et d'empêcher l'expansion des monopoles, alors, à notre avis, l'autorisation de régir et de réglementer la fixation des prix, ou toute forme de fixation des prix qu'exige l'intérêt public, devrait être confiée à un organisme assujéti au Parlement.

Nous estimons qu'il n'est pas juste pour le consommateur de laisser au fabricant la liberté de fixer le prix des marchandises qu'il vend au détaillant. Évidemment, les conservateurs soutiendront que ce régime permet la concurrence laquelle empêche le fabricant d'établir son prix à un niveau trop élevé. Ils soutiendront probablement que le présent régime de fixation des prix sauvegarde l'intérêt du consommateur. Si l'on accorde aux fabricants, en tant que groupe, le droit de fixer les prix de leurs marchandises, si ce régime prend de l'ampleur et se généralise davantage au point d'atteindre des secteurs de plus en plus vastes de notre économie, je ne crois pas que certains d'entre nous soient assez naïfs pour croire que ce régime protégera convenablement l'intérêt du consommateur. Voilà pourquoi nous proposons, comme le Congrès des métiers et du travail l'a proposé dans le mémoire qu'il a soumis au comité, que cette réglementation s'exerce par l'intermédiaire d'une commission assujétie à l'autorité du Parlement.

De fait, l'Association des pharmaciens de l'Ontario fait remarquer dans son mémoire qu'au cours des récentes années le prix du blé et du lait ainsi que les salaires des employés ont été réglementés par des lois. Je prétends que s'il est nécessaire, comme je le crois, que les prix soient maintenus dans certains secteurs pour assurer la protection du petit détaillant, il y a lieu de protéger aussi bien le consommateur que le fabricant et le détaillant. Cela n'est que juste. On procède ainsi à l'égard de tous les syndicats du pays, et c'est en vertu de ce régime que les cultivateurs vendent leur blé. C'est ainsi qu'on réglemente les prix du lait dans les grands centres. C'est une méthode équitable à la fois pour le fabricant et le détaillant, et qui tient compte aussi des intérêts du consommateur.

Je tiens à faire remarquer, monsieur l'Orateur, que la mesure proposée est incomplète. Il est dommage que le Gouvernement propose ce bill si tard dans la session. Il estime que s'il accepte notre amendement, il ne sera pas en mesure de faire présenter, à cette session-ci, une loi relative à la fixation des prix. Je voudrais simplement faire remarquer que je ne comprends pas ce que le Gouvernement espère gagner ni comment il espère servir l'intérêt public en précipitant l'adoption d'une mesure incomplète qui devra certainement être révisée dès qu'on aura pu en déterminer les effets sur notre économie.

Point n'est besoin d'enquêtes sur les coalitions ni de monceaux de chiffres pour se rendre compte que, si on ne lui assure pas une certaine protection, le petit homme d'affaires finira par être écrasé par des entreprises comme la *T. Eaton Company* et les magasins à succursales. Nous sommes, pour la plupart, assez âgés pour avoir pu constater pendant notre vie ce qui se produit en pareil cas. C'est donc dans l'intérêt du détaillant, du fabricant et du consommateur que nous proposons que le projet de loi soit examiné à nouveau, qu'il ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'on songe aux moyens de protéger ces divers secteurs de notre économie.

Dans son rapport provisoire, le comité MacQuarrie reconnaît qu'il n'a pas étudié la question à fond. Ainsi, il n'offre aucune solution au problème de la pratique de l'article sacrifié. Il signale, il est vrai, que, dans l'état actuel des choses, cette pratique est plutôt rare. On a peut-être tout le temps voulu pour mettre au point une législation propre à protéger le petit marchand contre la pratique de l'article sacrifié. Le ministre s'est donné beaucoup de mal pour assurer aux détaillants qu'ils n'auront pas à souffrir du fait de la mesure que nous étudions. L'opinion des détaillants a pour moi plus de poids que le jugement du ministre. Ils connaissent mieux leur commerce que ne peut le connaître le savant ministre de la Justice (M. Garson).

Je suppose que ces détaillants ne protestent pas simplement pour des motifs égoïstes. Je me refuse à croire que ce sont les grands fabricants qui les poussent à protester. A mon avis, ils ont vraiment de quoi se plaindre et, comme l'a dit le chef de notre parti, nous sympathisons avec eux parce que la mesure législative à l'étude les placera devant un dilemme. J'engage encore une fois le Gouvernement à prendre en considération la proposition soumise au comité par le Congrès des métiers et du travail qui réclame, en faveur des détaillants, l'établissement d'un organisme directement responsable envers le Parlement et chargé de protéger, au besoin, les intérêts des détaillants aux mêmes termes et de la même façon que sont protégés les intérêts des syndicats ouvriers et d'autres associations.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Le projet d'amendement proposé par le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ne revêt pas tout à fait la forme à laquelle je m'attendais. Je dois donc chercher à deviner ce qu'il veut dire au juste. Mais je crois, monsieur l'Orateur, que l'honorable député voulait qu'il se rattachât quelque peu à des lois sur le loyal commerce qu'on pourrait adopter. C'est pourquoi je tiens à le féliciter d'avoir présenté une contre-proposition à un projet de loi qui, à mon avis, ferait certes du tort à l'économie canadienne.

Étant donné le peu de temps que nous pouvons consacrer à l'étude de cette question et d'autres questions, il m'a été impossible, lorsque j'ai parlé de l'amendement primitif l'autre jour, d'aborder la question du commerce équitable. J'ai à la main une brochure dont j'ai parlé l'autre jour. J'avais alors l'impression que tous les députés en avaient reçu un exemplaire. Mais je me suis aperçue, depuis ce temps-là, que la brochure n'a pas été distribuée à tous. Elle renferme des renseignements pertinents qu'il y aurait lieu, à mon avis, de consigner au compte rendu.

M. Coldwell: L'honorable représentante aurait-elle l'obligeance de nous dire comment s'intitule cette brochure afin que nous puissions en obtenir des exemplaires?

Mme Fairclough: Volontiers. Sur la demande de l'honorable député de Rosetown-Biggar, je tiens à dire que cette brochure s'intitule "Cent cinquante millions de raisons en faveur du loyal commerce". Par cent cinquante millions, on entend sans doute le chiffre de la population des États-Unis. C'est une brochure de M. W. W. Wachtel, président de la *Calvert Distillers Corporation*. Il traite en termes assez généraux des pratiques d'équité commerciale, et les arguments qu'il expose sont très intéressants. Dès la première page, qu'il intitule "Dédicace", il écrit:

> Cette brochure s'adresse aux détaillants américains, au nombre de 1,800,000, de tous les domaines de l'activité commerciale, et surtout aux 91 p. 100 des petits magasins qui exécutent 70 p. 100 des transactions commerciales. Ils soutiennent le régime de la libre entreprise qui a valu à notre pays le plus haut niveau d'existence jamais connu dans toute l'histoire du monde.
>
> Si le petit détaillant disparaissait de notre régime de production et de distribution massives, cela précipiterait la fin de la libre entreprise. Sans le petit commerçant, le particulier n'aurait plus le droit de s'établir à son compte. Quand ce moment viendra; quand tout le monde ne pourra plus que travailler pour autrui, l'homme de la rue décidera peut-être qu'il vaut mieux que le Gouvernement soit le seul patron. La plupart des Américains souhaitent ardemment que ce jour ne vienne jamais.
>
> Si la classe sociale des petits marchands disparaissait, la classe moyenne la suivrait bientôt. Il ne resterait alors que quelques gros monopoles et 150 millions de prolétaires. C'est l'avenir que Karl Marx a prédit au capitalisme à la veille de s'effondrer.
>
> Depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis l'adoption de la première loi d'équité commerciale, le nombre des détaillants a augmenté d'environ 300,000. On voit donc que l'équité commerciale a favorisé la concurrence plutôt que le monopole, et qu'elle a raffermi la position de notre classe de marchands sur laquelle repose la libre entreprise. En outre, l'équité commerciale ne saurait être assimilée à la fixation des prix et elle n'entraîne pas d'augmentation des prix.
>
> Tout Américain attachant une grande valeur à la prospérité de son pays doit appuyer les pratiques commerciales équitables, car en protégeant la petite exploitation commerciale nous empêcherons que l'Amérique se partage en deux classes étrangères l'une à l'autre, ce qui est un régime dangereux.

Cette dédicace renferme, à mon avis, une grande part de vérité et elle s'applique aussi bien au Canada qu'aux États-Unis, puisque nous avons un régime économique analogue. Bien moins nombreuses, naturellement, que les leurs, nos règles n'en sont pas moins, pour un bon nombre, analogues et même interchangeables.

Dans cet opuscule, M. Wachtel étudie ensuite les divers éléments des pratiques commerciales équitables et leurs répercussions sur les différentes classes de gens dans un pays comme les États-Unis, et le nôtre aussi. Au chapitre 2, il traite du producteur et des pratiques commerciales équitables. Je n'ai pas l'intention de donner lecture du chapitre tout entier. Je me bornerai à une ou deux observations. Reprenant une phrase qui figure dans sa dédicace il écrit: "Il y a une différence entre le loyal commerce et la fixation des prix". Il cite la déclaration suivante du gouverneur Herbert H. Lehman:

> Les pratiques commerciales équitables ne comportent en aucune façon la fixation des prix. Elles ne consacrent pas les monopoles, les prix de monopole ni les coalitions qui attentent à la liberté de la concurrence à l'égard des denrées.

Il ajoute que tous les producteurs n'ont pas besoin des pratiques commerciales équitables, parce que tous n'ont pas des marques de fabrique à protéger. Le fabricant qui a la haute main sur la distribution de ses produits n'a pas besoin de lois relatives aux pratiques commerciales équitables. Mais ceux qui, poursuit-il, n'ont pas la haute main sur la distribution au dernier détaillant ont besoin de la protection de ces lois.

Au paragraphe ou au chapitre suivant, où il est question de la protection qu'assurent au consommateur les pratiques commerciales équitables, l'auteur s'étend sur ce qu'il appelle deux grandes manières de protéger le consommateur et qui consistent, d'abord, à

empêcher le recours à la méthode rapace de l'article sacrifié, laquelle exploite les marques de fabrique pour attirer la clientèle au magasin en vue d'accroître la vente d'articles étrangers aux pratiques commerciales équitables. Il développe cette idée. En second lieu dit-il,

> les pratiques commerciales équitables protègent également le consommateur contre la perte sous le rapport de la qualité des articles portant la marque de fabrique. Les marques de fabrique sont, en effet, fondées sur la réputation et l'intégrité du producteur qui a affecté à la réclame de son produit des millions de dollars. Ce produit, même s'il se vend beaucoup, ne devient une marque régulière que parce qu'il a subi à fond l'épreuve du marché, laquelle établit qu'il est de qualité supérieure et de bonne valeur à tous égards. Toutefois, si on continue de diminuer le prix de la marque, le producteur, pour se protéger, pour conserver ses débouchés, devra finalement faire des prix moindres au revendeur. Mais afin de maintenir ses prix réduits, le fabricant se voit bientôt obligé d'en avilir la qualité. Le consommateur n'en a plus que pour son argent.
>
> Cela nous amène à ce que disait Herbert Hoover: "Le marchand honnête ne fait pas croire à ses clients qu'il peut leur vendre 9c. de la marchandise qui vaut 1 dollar".

Il ajoute:

> Sous le régime du commerce équitable, les marchands ne peuvent se servir de produits de marque pour attirer la clientèle. Pour que la qualité se maintienne, le consommateur paie un dollar ce qui vaut un dollar.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit quelque chose dans ce sens l'autre jour, à propos du premier amendement. Ce n'est que par la suite que j'ai lu l'article de M. Watchel. Il n'est pas sans intérêt d'observer qu'à l'égard de la fixation des prix et des lois d'équité commerciale on en vienne tout naturellement à suivre un certain raisonnement. Je ne crois pas qu'il soit possible d'exposer ce raisonnement de façon plus lucide que ne l'a fait cet homme, dans cette brochure si intéressante.

Pour ce qui est des lois d'équité commerciale, la difficulté qui se pose c'est d'établir des lois qu'il soit possible d'appliquer. Mieux vaudrait, à mon avis, n'être pas appelés à établir de telles lois. Ce ne serait pas nécessaire si le Gouvernement n'avait pas manifestement l'intention de faire adopter cette mesure qui tend à proscrire la fixation des prix de revente. Si la mesure est adoptée, il nous semble qu'il faudrait tenir compte du conseil qu'a donné un témoin au comité, lorsqu'il l'a supplié de ne pas négliger l'essentiel pour s'en tenir au secondaire. Voyons ce qui se produira, une fois que la mesure à l'étude aura été adoptée malgré toutes les protestations entendues en cette enceinte et à travers le pays. Si le Gouvernement entend passer outre, que nous restera-t-il à faire pour protéger notre économie? Il me semble que le régime en vigueur au pays nous fournit actuellement tout ce qu'il faut en vue d'obtenir des pratiques commerciales équitables et nous protéger contre les ventes à perte. Or, il est probable qu'un tel régime sera déclaré illégal. Dans ce cas, il nous faudra donc recourir à d'autres lois pour remplacer la méthode naturelle sous le régime de laquelle notre économie a fonctionné depuis un certain temps.

[M^me^ Fairclough.]

J'ai examiné avec intérêt les témoignages rendus au sous-comité chargé d'étudier la puissance monopolisatrice au nom du comité judiciaire de la Chambre des représentants, aux États-Unis. A la page 20, de la première série, partie 5, nous trouvons le compte rendu des témoignages du commissaire fédéral du commerce, M. Stephen J. Spingarn. Il parlait de la difficulté d'obtenir des condamnations. Il donnait l'exemple d'une cause dont la cour suprême avait été saisie. Il s'agissait, je pense, de la poursuite intentée par la commission fédérale du commerce contre la *Standard Oil Company* en janvier dernier. Voici:

> Dans ce cas il s'agissait de savoir si, lorsque la commission fédérale du commerce intente une poursuite contre une société, l'accusant d'établir des dinstinctions injustes et illégales en matière de prix, et qu'elle démontre que cette pratique nuira peut-être dans une large mesure, voire gravement à la concurrence,—si elle ne la supprime pas complètement,—le vendeur peut fonder sa défense uniquement sur la preuve qu'il cherchait, de bonne foi, à soutenir la concurrence de ses rivaux.

Ce seul paragraphe démontre, monsieur l'Orateur, qu'un argument bien simple peut servir de défense contre une accusation très grave. Après avoir discuté la question plus longuement,—je ne citerai pas tous les témoignages,—M. Spingarn déclare que la poursuite n'a de chances de succès qu'une fois qu'il a été démontré que le monopole existait réellement. Il poursuit en ces termes:

> C'est tout simplement barrer les portes de l'écurie après que le cheval a été volé.

C'est justement une des choses que nous redoutons; nous craignons que lorsqu'une mesure aura été établie pour protéger nos gens d'affaires, le cheval n'ait déjà été volé, c'est-à-dire qu'ils auront déjà sombré dans le désastre économique; or on ne peut édifier de nouveau ce qui a déjà été détruit.

On a formulé plusieurs remarques au sujet de l'article 498A du Code criminel parce qu'il fournit les moyens de protéger les hommes d'affaires. L'article qu'on cite le plus souvent stipule qu'est passible de peines toute personne ou société qui,—ici commence la citation:

> *a*) est partie intéressée ou participe, ou aide à une opération de vente qui établit, à sa connaissance, une discrimination à l'encontre de concur-

rents de l'acheteur en ce qu'un escompte, un rabais ou une allocation est accordée à l'acheteur en plus de tout escompte, rabais ou allocation disponible lors de ladite transaction pour concurrents susdits à l'égard d'une vente de marchandises de qualité et de quantité semblable.

Je crois que cet article figure à la loi depuis 1927. Je crois aussi ne pas me tromper en disant que jamais aucune accusation n'a été portée en vertu de ses dispositions. Si la mise en vigueur de l'article pouvait protéger ceux qui ont eu à souffrir de ces mesures d'exception, pourquoi ne l'a-t-on pas invoqué jusqu'ici? On a saisi les tribunaux de certaines affaires. Certaines sociétés ont été condamnées aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, mais jamais aucune accusation n'a été portée aux termes de cet article-ci. Je ne me propose pas d'exprimer moi-même une opinion, n'étant pas avocat. Je ne connais point les us et coutumes des tribunaux, mais je sais qu'il s'est trouvé des gens d'affaires pour dire que certaines de ces enquêtes auraient pu révéler des faits qui auraient motivé des poursuites aux termes de l'article.

Il devient de plus en plus évident qu'il est impossible de rédiger des lois qu'on puisse invoquer contre le procédé dit de l'article sacrifié. La meilleure méthode, je le répète, consiste justement à recourir à un prix de revente raisonnable, qui protège à la fois consommateur et marchand. Si nous abolissons cette pratique et si nous présentons, mettons, quelque chose dans le genre des lois sur les justes procédés commerciaux, nous revenons à l'ancien régime en vigueur autrefois et mis au rancart par les compagnies de tabac d'une part, par la société Gillette d'autre part. En vertu de ce régime, le fabricant concluait un accord avec le détaillant, qui devenait ainsi son distributeur. Il me semble que nous marchons à reculons au lieu d'aller de l'avant si dans le dessein de protéger l'économie du pays nous supprimons le procédé qui rend cet accord presque obligatoire.

M. Coldwell: Quel avantage le consommateur retire-t-il de ce régime?

Mme Fairclough: Comme je l'ai signalé l'autre jour, monsieur l'Orateur, et comme je l'ai fait observer il y a quelques instants, le consommateur bénéficie de ce que l'établissement d'un prix de détail raisonnable assure et protège la qualité de l'article qu'il achète. Je n'ai pas tout lu les articles de M. Wachtel sur le consommateur et les justes pratiques commerciales. Je propose aux honorables députés de se procurer cette brochure et de la lire. Le grand malheur, dans cette discussion et dans toute l'enquête menée au comité et à la Chambre des communes, c'est que nous avons agi si rapidement que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier avec assez de soin l'effet des mesures que nous prenons. Il est une partie de la proposition d'amendement du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que j'accepte volontiers. C'est celle où il demande que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois. J'appuie la résolution si elle signifie, à son avis, l'établissement des lois d'équité commerciale qui protégeront les distributeurs et les consommateurs de notre pays.

En août 1951, le président de la commission fédérale du commerce, M. James M. Mead, a publié une déclaration à la suite d'une conférence qu'avaient tenue des fonctionnaires de cet organisme. Ils s'inquiétaient de l'effet produit sur les petits détaillants par la guerre des prix qui se livrait à New-York et dans d'autres villes après que la Cour suprême eut déclaré invalides, en matière de commerce entre les États, les dispositions relatives à la non signature figurant aux lois adoptées par les États à l'égard des justes procédés commerciaux. Voici un extrait de sa déclaration:

Bien que la commission fédérale du commerce soit "parfaitement consciente de l'importance des bas prix exigés des consommateurs", un des "principaux objectifs de notre régime de concurrence", a dit M. Mead, elle est aussi "parfaitement consciente que, si l'inégalité de traitement en matière de prix et la réduction impitoyable des prix entraînent la destruction des petits hommes d'affaires indépendants, qui forment l'armature de ce régime de concurrence, le consommateur subira à la longue une perte qui surpassera de beaucoup son gain immédiat et apparent. Les effets d'une telle tragédie dissiperaient promptement l'illusion qu'on entretient en pensant que le consommateur bénéficie des pratiques de fixation de prix, qui sont injustes en réalité".

M. Mead a ajouté que la commission enquête pour déterminer si certains gros établissements favorisent et touchent "illégalement des prix de faveur" sous forme de remises, de rabais pour fins de publicité ou d'autres avantages.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, notre Code criminel prévoit exactement une enquête de cette nature. Nos voisins du Sud étudient en ce moment ce qu'on a appelé un programme en vingt-deux points relatif au commerce équitable. Il m'a été impossible de me procurer un exemplaire de ce programme, car je crois qu'il est encore à l'étude au sein d'un comité. Je dois dire bien franchement que j'ignore si c'est la commission fédérale du commerce ou le secrétariat du Commerce qui s'en occupe. Je me suis butée à l'impossible lorsque j'ai cherché à obtenir un exemplaire du programme. Mais qu'un tel programme soit à l'étude, c'est une preuve évidente que tout n'est pas rose dans le domaine de la fixation des prix.

L'évolution des lois du loyal commerce, aux États-Unis, a été décrite dans le mémoire soumis au comité par l'association des quincailliers de détail. Je crois que cette description s'applique fort bien au débat et j'aimerais en lire un petit extrait qui montre comment on passe d'une mesure à l'autre. Si nous adoptons la mesure qui a été prise il y a plus de cinquante ans aux États-Unis, nous verrons ce qui pourra arriver quant aux mesures additionnelles nécessaires pour assurer la protection de notre économie.

Voici cet extrait du mémoire:

Il y a lieu de noter que la fixation des prix de revente est une pratique commerciale tout à fait légale en vertu du droit coutumier. Il n'y a qu'aux États-Unis que la pratique a été jugée illégale et cela seulement en vertu de la loi Sherman de 1890 contre les trusts, en vertu de laquelle les tribunaux ont soutenu que ni le brevet ni le droit d'auteur ni la marque de commerce ne donnait au produit un droit de propriété dont le fabricant pouvait bénéficier lorsque son produit était entre les mains des détaillants.

Au début du siècle, on assista, dans ce pays en voie d'expansion, à une concurrence acharnée et fort répandue, qui poussa la population, d'une bout à l'autre du pays, à réclamer une intervention législative autorisant la fixation du prix de revente, sur le plan vertical, à l'égard de la marchandise à marque de fabrique. Les économistes et, à leur suite, les législateurs des États-Unis avaient tôt fait de constater qu'un article renommé, dont la mise au point avait, dans bien des cas, nécessité de fortes dépenses, une grande adresse technique et de nombreuses expériences scientifiques, un article jouissant de la faveur du consommateur et vendu à un prix fort convenable, du point de vue du consommateur, pouvait rapidement tomber en déconsidération sous l'effet d'une concurrence acharnée des prix de la part de vastes entreprises de commerce de détail, notamment les magasins à succursales et les grands magasins. La vente au rabais, a-t-on constaté, jetait d'abord le chaos dans le marché dont jouissait le produit en cause, puis, la confiance du consommateur ayant été ébranlée, finissait par faire disparaître ce produit du marché, souvent au détriment du consommateur. L'exemple de la montre Ingersoll, produit très bien connu, a largement contribué à provoquer la demande d'une législation en matière de loyal commerce, aux États-Unis. La législation établie depuis dans 45 États, aussi bien qu'à l'égard du commerce entre États, a assuré un cadre juridique à la fixation du prix de revente. Elle a, de fait, rétabli l'ancien régime de droit commun, sous lequel la fixation du prix de revente était une pratique commerciale légale et économiquement saine.

Et voilà. Nous sommes en train d'abolir une pratique qui a été reconnue acceptable en vertu du droit coutumier. Le jour s'annonce où il deviendra de plus en plus évident que, pour remplacer cette pratique, il nous faudra élaborer un système législatif complexe autorisant la chose même que nous aurons abolie.

Il me semble que c'est une façon ridicule de procéder. Je me rends compte, cependant que la Chambre est évidemment résolue d'adopter cette mesure législative qui proscrirait la fixation des prix de revente. J'admets que le texte du projet d'amendement dont nous sommes saisis m'inquiète un peu car, à mon sens, il est ambigu. A mon avis, il n'indique pas bien clairement que l'on veut pourvoir à l'étude d'une mesure législative qui donnera lieu en fin de compte à ce qu'on appelle ici et aux États-Unis des lois d'équité commerciale.

Parce que je veux être absolument certaine de l'objet de la mesure sur laquelle nous allons nous prononcer, et parce que je ne voudrais pas m'exposer à appuyer une proposition qui sera peut-être tout autre que je ne l'avais prévu, appuyée par le député de Kamloops (M. Fulton), je propose:

Qu'une modification de l'amendement supprime tous les mots qui suivent le mot "prescrivant", et y substitue les mots suivants: "l'établissement d'une commission du commerce équitable".

M. George H. Hees (Broadview): J'ai écouté avec un vif intérêt les déclarations qu'a formulées tout à l'heure le député d'York-Sud (M. Noseworthy). Il était fort réconfortant de l'entendre exposer un point de vue diamétralement opposé à celui qu'avait adopté le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) au comité d'enquête sur la fixation du prix de revente, dont j'ai eu l'honneur de faire partie. Le représentant de Vancouver-Est, un des deux membres cécéfistes du comité, s'est dit entièrement satisfait de la mesure. Il a simplement demandé qu'on mette la mesure en vigueur immédiatement, sans y apporter de changement.

A en juger d'après les vues du représentant d'York-Sud, la C.C.F. se rend compte, je crois, que la mesure représente une grave menace pour le petit détaillant. J'espère que ses collègues de la C.C.F. partagent ses vues.

La représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) vient de déclarer que nous devrions étudier minutieusement les lois du loyal commerce qui sont aujourd'hui appliquées un peu partout aux États-Unis. Je partage cette opinion. Il est pour nous de la plus haute importance de nous renseigner à fond sur les résultats obtenus aux États-Unis. Je reviens sur le point que j'ai déjà traité l'autre soir, afin de pousser plus loin mon analyse des lois américaines sur le loyal commerce. J'ai quelques commentaires à formuler au sujet de l'expérience acquise chez mes voisins depuis cinquante ans.

En 1900, les États-Unis ont interdit la fixation des prix de revente. Durant les 30 années qui ont suivi, consommateurs et détaillants ont constaté que cette interdiction donnait des résultats fort peu satisfaisants. En 1931, la Californie adoptait la première

loi d'équité commerciale. Cette mesure a été jugée tellement efficace, tant par les consommateurs que par les détaillants, que dans 45 des 48 États on a substitué des lois d'équité commerciale à l'interdiction de fixer les prix de revente.

Ce fait démontre à l'évidence que les lois américaines d'équité commerciale sont tout aussi satisfaisantes pour les consommateurs que pour les détaillants, puisqu'en somme il y a plus de consommateurs que de détaillants et que ce sont surtout les premiers qui élisent les gouvernements. Si les consommateurs américains n'avaient pas estimé que ces lois donnaient de meilleurs résultats que l'interdiction de fixer les prix de revente, les gouvernements de ces 45 États auraient été renversés et on aurait abrogé ces lois d'équité commerciale.

Que le nombre des États américains dont les gouvernements ont adopté des lois relatives aux pratiques commerciales équitables soit passé de un à quarante-cinq en l'espace de vingt ans démontre clairement, à mon avis, que la très grande majorité du peuple américain est satisfaite du traitement qu'elle reçoit en vertu de ces lois. Cela prouve également, selon moi, que les consommateurs aussi bien que les détaillants estiment que le régime qui s'établit en vertu desdites lois est meilleur que celui qui était en vigueur durant la période où la fixation des prix de revente avait été abolie.

Je ne prétends pas un seul instant que des lois jugées satisfaisantes aux États-Unis deviennent nécessairement, de ce seul fait, les meilleures qui soient pour nous. Il importe cependant de ne pas oublier que leur économie et leurs habitudes en matière d'achats ressemblent beaucoup aux nôtres. Je suis donc d'avis qu'il faudrait examiner, avec le plus grand soin, l'expérience faite aux États-Unis au cours du dernier demi-siècle avant de légiférer pour notre propre compte, dans ce domaine. Nous envisageons d'adopter une mesure qu'ils ont eux-mêmes adoptée il y a cinquante ans et qui s'est révélée si peu satisfaisante qu'elle a été révoquée à la quasi-unanimité par la population des États-Unis.

Si nous suivons le Gouvernement dans la voie dans laquelle il veut s'engager, celle de l'abolition de la fixation des prix de revente, nous allons nous retrouver cinquante ans en arrière. J'estime qu'il conviendrait de convoquer à nouveau le comité qui a été chargé d'étudier la fixation des prix de revente et de lui donner pour mission d'étudier à fond les lois relatives aux pratiques commerciales équitables en vigueur aux États-Unis afin d'établir si elles ne pourraient être adaptées à la situation régnant au Canada. Après avoir siégé au comité pendant près d'un mois, je suis fermement convaincu que la mesure projetée est à la fois précipitée et mal inspirée.

On n'a pas fait grand cas, je crois, de l'opinion des adversaires de l'abolition de la méthode des prix fixes. Il était manifeste, dès le début, que ceux qui témoignaient au comité contre la présente mesure n'étaient que tolérés. Ce n'est que pour jeter de la poudre aux yeux qu'on leur a permis de déposer et il était évident qu'on ne prendrait pas du tout au sérieux l'expression de leur opinion.

Si nous ne faisons pas un examen approfondi du problème, nous aurons une mesure législative analogue à celle que 150 millions d'Américains ont mise au rancart après en avoir fait l'essai pendant cinquante ans. Pouvons-nous nous permettre de faire fi d'une leçon que nous enseigne la nation la plus industrialisée du monde? Il est manifeste que non. Avant d'adopter la mesure projetée qui sera, je crois, désastreuse pour le petit marchand et qui, au témoignage du premier ministre (M. St-Laurent), n'aura aucun effet sensible sur le coût de la vie, nous devrions faire une étude sérieuse des lois américaines relatives aux pratiques commerciales équitables, lesquelles renferment, je crois, la solution du problème qui nous occupe.

Ces lois sont plus équitables pour le consommateur et le détaillant que n'a l'a été pour eux le régime de l'interdiction de la fixation des prix. Cent cinquante millions d'Américains l'attestent. Je rappelle aux députés que les Américains nous ressemblent beaucoup. Il n'existe pas de différence appréciable entre nos deux peuples. Nous aimons les mêmes choses, nous achetons les mêmes choses, nous commerçons de la même manière, nous vivons de la même manière, nous nous divertissons de la même manière.

Refuser d'étudier la question à fond, c'est admettre tout simplement que la mesure a une fin politique, qu'elle a pour objet de faire croire aux gens que le Gouvernement s'occupe de faire baisser le prix de la vie, de détourner leur attention de la hausse constante du coût de la vie, hausse que le Gouvernement n'a nullement tenté d'empêcher jusqu'ici. A mon avis, un tel motif ne donnera pas à la population du pays une très haute opinion de ce qu'accomplit le Parlement.

J'invite le ministre de la Justice (M. Garson) à convoquer de nouveau le comité avant d'imposer la mesure. Que le comité examine à fond les méthodes appliquées aux États-Unis, les résultats obtenus depuis cinquante

ans. Après quoi, le Gouvernement pourra décider des mesures qu'il y aurait lieu de prendre.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, vu qu'on a proposé un sous-amendement, peut-être contribuerais-je à abréger le débat si j'en profitais pour dire quelques mots à cette étape des délibérations. Je tiens à mentionner immédiatement que nous n'avons pas proposé l'adoption d'une loi du loyal commerce semblable à celles de plusieurs États de l'Union américaine, mais l'institution d'un office public un peu du genre de la Commission du tarif à laquelle tous, détaillants, fabricants et consommateurs pourraient s'adresser pour y faire étudier en public leurs intérêts et, au besoin, les faire protéger. Ainsi que l'a mentionné l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough), la loi du loyal commerce aux États-Unis repose réellement sur des ententes conclues entre fabricants et détaillants. Il n'y est nullement question de l'intérêt du consommateur qui n'est autrement protégé que de la façon dont elle a fait mention.

Les lois relatives au loyal commerce ont soulevé beaucoup de mécontentement aux États-Unis. Sauf erreur, le sénateur Tydings, du Maryland, a présenté un bill au Sénat des États-Unis en vue d'en faire une question qui relèverait du gouvernement fédéral. Peu avant sa mort, le président Roosevelt a dénoncé de telles mesures en termes non équivoques, soulignant que l'application en allait à l'encontre de l'intérêt du consommateur et favorisait nettement le fabricant.

Je tiens à relever ce qu'a dit tantôt le député de Broadview (M. Hees). Il a félicité le député d'York-Sud (M. Noseworthy) et dit qu'au comité le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) avait fortement préconisé l'adoption de la mesure à l'étude. Je suppose qu'il en est ainsi. Je signale que mon projet d'amendement se conforme à la proposition de mon ami, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis). J'ajoute qu'avant son départ, je lui ai montré l'amendement, et il l'a approuvé. Il est donc au courant. L'honorable député dit que nous avons changé d'attitude. Je rappelle que j'ai exposé nettement notre attitude, quand j'ai pris la parole, le 6 novembre, lorsqu'il a été question de déférer la question au comité. Je parlais au nom de tous les membres de notre groupe, quand j'ai formulé la déclaration consignée à la page 821 des Débats. Après avoir parlé de l'effet de la fixation du prix de revente et de l'étude de la question par le comité MacQuarrie, j'ai dit:

[M. Hees.]

Pendant que nous légiférons sur le maintien du prix de revente, il me semble qu'il y aurait lieu de renforcer la loi à un autre point de vue également. En effet, je ne crains pas moins l'avénement, dans le domaine de la vente, de monopoles qui tirent parti de ce qu'on appelle un article sacrifié. C'est encore une pratique commerciale malhonnête qu'il faudrait interdire, au même titre que celle qui a trait à la fixation du prix de revente au bénéfice peut-être du manifacturier.

Et un peu plus loin:

A mon sens, cette pratique constitue un délit tout autant que la fixation des prix de revente. Si la question est soumise à un comité...

Nous étions alors à étudier le renvoi au comité.

...et qu'on donne plus d'ampleur à la loi, on devrait songer à cet aspect du commerce de détail, car nul d'entre nous ne veut être d'intelligence avec les puissants monopoles de la distribution dans notre pays.

Je disais cela le 6 novembre. Mon attitude aujourd'hui est parfaitement conforme à celle que j'avais alors adoptée, et de fait la raison même de notre attitude aujourd'hui c'est que nous avions adopté la même attitude le 6 novembre. D'après nous, les renseignements qui ont été communiqués au comité ont prouvé que nous avions raison sur ce point. Par ailleurs, si la Chambre n'approuve pas notre projet d'amendement je crois qu'elle aurait tort de rejeter le bill actuel parce que à mon avis, chacun convient que la fixation des prix de revente, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, est effectivement un régime privé de réglementation des prix imposé par des manufacturiers et par des gens qui ne sont soumis en aucune façon au contrôle du public. Ce régime est, partant, contraire à l'intérêt public et on devrait donc y mettre fin. Voilà pourquoi nous appuierons le bill. Nous croyons qu'il pèche sur les points que j'ai mentionnés, mais je désirais parler tout de suite pour bien faire comprendre notre situation. Nous ne préconisons pas la mise en vigueur d'une loi d'équité commerciale semblable à celles qui existent dans 45, je crois, des États-Unis. Nous ne changeons nullement d'attitude. Notre ligne de conduite n'est pas différente de celle que nous avions adoptée le 6 novembre.

M. Hees: Je veux bien préciser mon point de vue, monsieur l'Orateur. Je ne prétends pas que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ait modifié son attitude, mais je faisais observer quel plaisir c'était de relever un changement dans la thèse soutenue cet après-midi par l'honorable représentant d'York-Sud (M. Noseworthy). Nous avons entendu l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) prendre plusieurs fois la parole au comité où je siégais; il y a eu un changement assez important, ainsi que

pourront en témoigner tous ceux qui faisaient partie du comité. Je n'ai pas voulu laisser entendre que le député de Rosetown-Biggar avait apporté quelque changement. Je me demande...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député a déjà pris la parole au cours du débat.

M. Hees: ...si l'honorable député de Rotown-Biggar me permettrait de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Fournier: Posez votre question.

M. Hees: L'honorable député de Rosetown-Biggar prétend qu'à son avis la population américaine estimait que ces lois sur le loyal commerce n'étaient pas satisfaisantes. Comment peut-il expliquer que le nombre de gouvernements des États qui les ont mises en vigueur soit passé, en vingt ans, d'un à quarante-cinq? Il doit se rendre compte qu'il y a bien plus de consommateurs que de détaillants et je voudrais qu'on me dise de quelle manière ces lois sur le loyal commerce ne satisfont pas le consommateur américain.

M. Coldwell: Je ne saurais dire pourquoi quarante-cinq États ont édicté des lois de ce genre, mais je sais que ces quarante-cinq États les ont adoptées, il y a quelques années, les uns après les autres avec une grande rapidité. Je sais aussi que le président Roosevelt avait dit que c'était un des facteurs nuisibles aux intérêts des consommateurs du pays. Sachant la façon dont fonctionnent les législatures d'États dans l'Union américaine, je préfère m'abstenir d'exprimer une opinion, mais nous ne sommes pas assujétis à la même pression de la part d'agents parlementaires de couloir.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une proposition à faire au sujet des pratiques commerciales équitables. La mesure se résume à ceci: le petit détaillant craint surtout que ses grands concurrents ne recourent à l'article sacrifié pour faire baisser les prix de certains produits et pour arracher la clientèle des petits établissements. Voilà la principale objection. Chose certaine, c'est ce qui m'inquiète le plus dans la mesure du Gouvernement. Telle est la seule chose à craindre et tout porte à croire que c'est justement ce qui inquiète le plus le petit détaillant. Non seulement les pharmaciens s'en inquiètent mais aussi les marchands qui font le commerce de bien d'autres denrées se vendant à de petits détaillants ou à des boutiques spécialisées.

S'il était possible de trouver un moyen de nature à réprimer ou empêcher le recours à l'article sacrifié, il me semble que se dissiperaient ainsi pour une bonne part les craintes réelles qu'éprouvent les gens qui protestent contre la mesure. L'Office du loyal commerce, ou la méthode qui garantirait de justes procédés commerciaux, dont il est question dans notre contre-proposition, aiderait énormément à dissiper les craintes du petit marchand puisque, aux termes de règlements, d'accords ou par d'autres moyens, ils établiraient un prix qui serait juste envers le consommateur et qui assurerait un bénéfice raisonnable au détaillant et au grossiste. N'oublions pas que le détaillant et le grossiste doivent faire un bénéfice. Cette façon de procéder assurerait non seulement un prix équitable au consommateur mais elle donnerait une sécurité raisonnable à un vaste secteur de la population canadienne. J'estime qu'en toute justice nous ne pouvons pas compromettre la sécurité de cet important secteur de notre économie.

L'établissement d'une réglementation en matière de loyal commerce contribuerait pour beaucoup, à mon avis, à dissiper cette crainte. Je ne parlerai pas de la loi Miller Tydings, ni des propositions soumises au Congrès des États-Unis. Je ne parlerai pas non plus de la cause Schwergman ni de l'autre qu'on appelle la cause Wentling, au sujet desquelles la Cour suprême des États-Unis, dans un cas, et un tribunal fédéral de Philadelphie, dans l'autre, ont rendu jugement récemment en vertu des lois relatives au loyal commerce. Je veux simplement mentionner que le Congrès est saisi d'un autre bill concernant le loyal commerce et dont l'objet est de faire du commerce loyal une question d'ordre national et fédéral.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que peu importe ce que nous pensions de ce qui se passe aux États-Unis, ce pays est néanmoins régi par la loi de la majorité. Que ces pratiques de commerce loyal aient reçu une telle approbation de la part des diverses législatures de ce pays, c'est un fait, à mon sens, dont nous devons tenir bien compte.

Il y a un autre point que je veux traiter au sujet des prix. A moins que le fabricant ne puisse produire en grande quantité, il ne peut continuer de produire avantageusement. C'est donc évidemment la première loi de l'économie qu'un fabricant doive chercher à réaliser la production la plus abondante possible. Il doit fixer des prix pour ses marchandises de manière qu'elles soient acceptables à la grande majorité de ses clients. En d'autres termes, il doit établir une échelle de prix qui lui permette de produire en grande

quantité. S'il veut rester en affaires il ne doit pas imposer au consommateur un prix artificiellement élevé. S'il le fait, il risque la faillite. Le volume est presque inversement proportionnel au prix; plus le prix baisse plus le volume augmente. Les proportions diffèrent selon les produits, mais d'une façon générale c'est la réduction des prix qui a permis aux produits américains et canadiens d'être acceptés comme ils l'ont été dans le monde entier. C'est la modicité du prix qui a valu aux articles fabriqués sur notre continent d'être acceptés dans le monde entier. On ne trouve nulle part ailleurs une acceptation aussi universelle que celle qui est accordée aux produits fabriqués sur notre continent. La raison de ce succès, c'est la règle économique dont je viens de parler. Les articles qui sont fabriqués à la pièce et de façon exquise en Europe ne sont vendus qu'en petites quantités, car ils ne peuvent soutenir la concurrence des prix qu'assure le volume.

J'ai sous les yeux, monsieur l'Orateur, un code que je me propose de lire car je crois qu'il intéressera la Chambre en ce moment. C'est le code de l'association nationale de la mercerie aux États-Unis. Il comporte huit clauses. La citation est extraite d'une publication de l'association américaine du loyal commerce. La voici:

Huit principes ont été recommandés en vue "d'ententes efficaces entre fabricants et détaillants, en matière de loyal commerce" par le comité des relations du vendeur de la *National Retail Dry Goods Association*. Tout en notant que la NRDGA n'a pas officiellement pris position au sujet du loyal commerce, M. Irwin D. Wolf, président du comité et vice-président des grands magasins Kaufmann, de Pittsburgh, a dit que les principes étaient de nature à:

"contribuer, dans une importante mesure, à la réalisation des objets et fins des lois du loyal commerce adoptées dans de nombreux États et de l'amendement Miller-Tydings à la loi fédérale contre les trusts."

Rappelant que toutes dispositions prises en vertu d'ententes de loyal commerce doivent être individuelles et indépendantes, la NRDGA propose que:

1. Le vendeur assure aux détaillants une marge de bénéfice juste et convenable et maintienne les escomptes et autres déductions consentis depuis toujours;

2. Les détaillants soient tenus par le vendeur à s'engager par écrit à ne pas revendre des articles visés par le régime du loyal commerce à un prix inférieur à celui prévu sous ce régime. Les grossistes soient tenus par le vendeur de ne pas revendre aux détaillants qui ne s'engagent pas par écrit à observer les prix du loyal commerce.

3. Les vendeurs garantissent qu'ils prendront toutes les mesures nécessaires en vue de protéger tous les détaillants signataires d'ententes sur le loyal commerce, contre le rabais des prix ou d'autres pratiques de rapine à l'égard des marchandises prévues dans l'entente. Si le vendeur omet de prendre immédiatement ces mesures, le détaillant, après avoir adressé un avis par écrit, peut annuler l'entente.

[M. Adamson.]

4. Toute entente sur le loyal commerce exigée d'un détaillant soit exigée, sous la même forme, de tous les détaillants se faisant concurrence et que tout avantage soit accordé également à tous les marchands.

5. Toutes les ententes sur le loyal commerce prévoient la fin de ces ententes sur avis de l'une ou l'autres des parties à l'entente. Le vendeur a le droit de racheter au bout de dix jours le stock en magasin d'un détaillant, si ce dernier désire annuler l'entente. Au bout de dix jours, les obligations d'un détaillant annulant l'entente sont automatiquement nulles pour ce qui est de l'entente sur le loyal commerce.

6. En ce qui concerne les denrées de saison assujéties à une entente sur le commerce loyal, les détaillants aient la permission, en vertu de l'entente, de liquider leurs marchandises au cours d'une période spécifique à la fin de la saison, pourvu que les marques de commerces ou autres marques d'identité soient enlevées. Il est loisible au vendeur de racheter ces marchandises.

7. Dans toute entente sur le loyal commerce, le vendeur ait le droit de rajuster les prix en tout temps, sur avis d'au moins dix jours. Si cela exige un nouvel empaquetage ou d'autres changements dans les stocks en magasin du détaillant, le vendeur fournit les matières gratuitement, dix jours avant la date d'entrée en vigueur des nouveau prix.

8. Les escomptes, dans les cas où un détaillant en accorde à ses employés conformément à une ligne de conduite régulièrement suivie, soient autorisés pourvu qu'il s'agisse d'achats véritablement destinés aux employés.

Je ne mentionne ce rapport que pour indiquer quelle sorte d'entente est actuellement à l'étude aux États-Unis. Je ne soutiens pas qu'elle est parfaite à tous égards. Mais elle donne une idée des principes généraux dont doivent s'inspirer les méthodes d'équité commerciale. Je le répète, grâce à ce règlement relatif à l'équité commerciale, on supprime presque complètement, au témoignage même du mémoire, la crainte d'attaques brutales de la part des puissantes organisations de détaillants.

En terminant, je soumets ces réflexions à la Chambre car je reconnais le désir qu'on éprouve d'imposer au consommateur un prix équitable. De fait, sans un prix équitable le consommateur n'achètera plus. Encore une fois, le seul fondement où s'appuie notre prospérité, c'est la croissance du régime de l'offre et de la demande ou de l'équilibre entre les prix et le volume des marchandises. Si l'on ne nous concède pas un moyen de nous protéger contre le recours à l'article sacrifié, nous ne devrions pas compromettre les intérêts du détaillant en abolissant une méthode qui lui permet de vendre d'une manière ordonnée, sous le régime de la concurrence.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je tiens à dire quelques mots en faveur de l'amendement proposé par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough), que j'ai eu l'honneur d'appuyer. Au point où nous en sommes, il est parfaitement évident que le

Gouvernement entend faire adopter cette loi. Je n'insisterai donc plus sur ce point. Je ne crois pas me tromper en disant que, de toute évidence, le Gouvernement est résolu à faire adopter cette loi tôt ou tard.

L'hon. M. Fournier: Vous n'en avez jamais douté.

M. Fulton: Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a peut être raison de dire que je n'ai jamais douté des intentions du Gouvernement. Mais à un certain moment j'ai cru qu'il se laisserait convaincre, qu'il envisageait la question avec objectivité et que nos arguments raisonnables et plausibles le persuaderaient peut-être que le projet de loi, sous sa forme actuelle, est inacceptable.

L'hon. M. Fournier: C'est que vous n'avez encore parlé assez longtemps.

M. Fulton: Il est donc devenu évident, je le répète, que le Gouvernement ne veut pas retirer son projet de loi et qu'il insiste pour que la Chambre l'adopte sous sa forme actuelle. Puisqu'il ne veut pas se rendre à notre désir en différant l'adoption de cette mesure, pour le moment, afin de pouvoir en étudier davantage les répercussions possibles, nous avons raison je crois de réclamer de lui qu'il présente des mesures complémentaires afin de protéger le détaillant contre le danger qui le menacera inévitablement, si la mesure à l'étude est adoptée sous sa forme actuelle.

Le projet d'amendement qu'a présenté, ce matin, le chef du parti cécéfiste m'a donc vivement intéressé. A dire le vrai, je l'attendais, avec intérêt, depuis le moment où il a annoncé qu'il avait l'intention de le présenter, car s'il est une chose sur laquelle nous avons insisté, au comité d'abord, et ensuite ici même à la Chambre, c'est bien qu'il fallait examiner la question de savoir s'il n'y aurait pas avantage à adopter, sous une forme ou sous une autre, des lois relatives aux pratiques commerciales équitables et qu'il y avait lieu de prévoir le temps nécessaire à cette fin. Lorsque, mardi dernier, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a annoncé qu'il allait présenter un amendement, j'ai pensé, me fondant sur ce qu'il a dit alors, qu'il se proposait de demander instamment qu'on étudie quelque forme de législation analogue aux lois relatives au loyal commerce en vigueur aux États-Unis. Mais, si j'en juge par la forme de son projet d'amendement et par la déclaration qu'il a prononcée aujourd'hui même, il devient manifeste que le genre de législation qu'il préconise n'est pas semblable aux lois américaines relatives au loyal commerce.

M. Coldwell: L'honorable député permet-il une question?

M. Fulton: Oui.

M. Coldwell: L'honorable député a pris connaissance de ce que j'ai dit au cours du débat du 6 novembre. J'ai alors employé dans le projet d'amendement les mêmes mots que ceux qui figurent dans l'amendement d'aujourd'hui.

M. Fulton: Oui. Si, de ce que je viens de dire, l'honorable député a conclu que j'ai dit qu'il a changé d'attitude, je lui fais mes excuses. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. Coldwell: Oh, non.

M. Fulton: Je dis simplement que, me fondant sur ce qu'il a dit mardi, j'ai cru que sa proposition d'amendement proposait peut-être quelque chose dans le goût des lois d'équité commerciale en vigueur aux États-Unis, mais il n'en est pas ainsi.

La proposition d'amendement du parti cécéfiste nous intéresse pour deux motifs. D'abord,—et je le dis en reconnaissant toute la portée des paroles de l'honorable député,—parce que, si la proposition d'amendement est rejetée, il se propose d'appuyer le projet de loi. Toutefois, il est manifeste pour quiconque lit la proposition d'amendement ou s'arrête aux paroles de l'honorable député, que, selon lui, la mesure ne devrait pas être adoptée avant l'examen de cette proposition concomitante. Si le Gouvernement rejette la proposition cependant, il appuiera quand même le projet de loi. Il est donc juste de dire que le parti cécéfiste convient avec nous qu'il n'y a pas lieu d'adopter la mesure avant d'avoir eu l'occasion d'en faire un plus ample examen; surtout, à leur point de vue, sans avoir étudié le genre de mesure législative que son parti préconise. Il va sans dire que nous-mêmes aimerions étudier le genre de mesure législative qui, à notre avis, apporterait une solution au problème. Nous sommes donc, lui et moi, d'accord sur l'à-propos de différer l'adoption du projet de loi jusqu'à plus ample examen, y compris l'étude d'une autre solution à apporter au problème en cause.

La proposition d'amendement est significative, en second lieu, parce que le parti cécéfiste est aussi d'avis que le détaillant a droit à une certaine forme de protection, à cause du danger d'injustice grave, je dirai même de tort irréparable, auquel l'expose la mesure à l'étude, si elle est adoptée telle quelle, sans une autre mesure concomitante. Je crois donc pouvoir affirmer que, sur les deux points dont j'ai parlé, le parti de la

C.C.F. et le nôtre tombent d'accord. Toutefois, ainsi que la représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) l'a signalé, nous ne pouvons nous rallier à une proposition tendant à établir un régime de réglementation des prix en général, ou de réglementation des prix de détail et de revente par l'État. C'est parce que l'amendement du député de Rosetown-Biggar nous a paru avoir nettement cet effet que nous avons cru opportun de définir clairement notre attitude en apportant un sous-amendement à l'amendement présenté par le parti de la C.C.F. Notre amendement conserve cette partie de la motion cécéfiste portant que l'étude du bill ne se poursuivra pas maintenant. Je tiens à préciser ce que comporte notre amendement. Je lirai le texte que présenterait la motion si l'amendement du parti de la C.C.F. était modifiée ainsi que nous l'avons proposé. Voici comment se lirait l'amendement si notre sous-amendement était adopté:

La Chambre décide que le bill nº 36 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais qu'il y a lieu de songer à présenter une mesure tenant à établir une commission du commerce équitable.

Je crois que si le parti de la C.C.F. accepte ma proposition antérieure, savoir tout d'abord que la mesure à l'étude ne doit pas être adoptée sans un examen plus approfondi et, en second lieu, que le détaillant a droit à une certaine protection, il constatera, je l'espère, qu'il peut appuyer notre amendement.

Je tiens à m'arrêter quelque peu à des chiffres qu'a consignés au compte rendu, ce matin, le représentant de Rosetown-Biggar au sujet de la marche du débat en cours et des progrès accomplis. Il a parlé du nombre de ceux qui ont pris la parole et des heures consacrées au débat. Je me suis permis de faire mes propres calculs à cet égard et je crois vraiment que mes chiffres sont plus élevés que les siens. Selon lui, 26 députés ont parlé lors de la présentation de la motion en vue d'instituer le comité; d'après mes calculs, il y en a eu 27, mais je ne le chicanerai pas pour un de plus ou un de moins. Il a dit qu'au cours du débat sur le projet de loi même, soit lundi, mardi et mercredi, 29 députés ont pris la parole: j'en ai compté 30, mais encore là je ne chicanerai pas pour un de plus ou un de moins.

M. Knowles: Deux ou trois autres ont parlé depuis.

M. Fulton: Je parle des députés qui avaient pris la parole jusqu'au moment où a parlé le représentant de Rosetown-Biggar. Je souligne que le premier sujet à aborder est celui du projet de loi, parce que, bien que nous ayons discuté la proposition tendant à déférer le rapport du comité MacQuarrie à une commission parlementaire, nous ne savions pas alors quelle serait la mesure proposée, ni quelle forme elle revêterait.

Je ne crois pas qu'il soit juste de dire qu'il y a eu 30 et 27 orateurs qui ont participé au débat. Je crois qu'il est plus exact de dire que 30 orateurs ont participé au débat jusqu'ici. Additionnons, si on le veut, les deux chiffres; je désire signaler par ailleurs que durant la session le débat sur le discours du Trône a duré 21 jours. Il y a eu 187 orateurs, 7 propositions d'amendement et 10 mises aux voix.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'hésite à interrompre le député, mais je ne vois pas comment cela peut avoir rapport au bill ou au sous-amendement.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur me permet-il de lui faire remarquer respectueusement que, durant ses remarques de ce matin, l'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de la longueur du présent débat et du nombre d'orateurs qui y avaient participé? Je ne prétends nullement que le nombre de gens qui ont participé au débat sur l'Adresse ait quelque rapport avec le présent bill. Je serai très bref. Je ne parlais pas de ce que je crois être une déduction du député, ou la conclusion qui ressort des remarques du représentant de Rosetown-Biggar, à savoir que cette question a été bien suffisamment débattue. Voici le but de mes remarques et de la comparaison que je viens de faire: étant donné tout le temps qu'on a consacré au discours du Trône, le nombre d'orateurs qui y ont participé de même que le nombre d'amendements et de mises aux voix, et vu que personne n'a prétendu à ce moment-là que le débat se prolongeait d'une façon extraordinaire ni que les questions étaient débattues trop longuement, je puis difficilement admettre que cette déduction, si c'est bien le sens des remarques que l'honorable député a faites ce matin, s'applique avec raison au débat sur la présente mesure qui, à mon avis, est la plus importante qu'on ait présentée à la Chambre depuis longtemps.

Quand on examine le bill et les amendements proposés, il importe, je pense, de tenir compte de l'intérêt des gens atteints par la mesure. Ce matin, le représentant de Rosetown-Biggar a mentionné quelques organismes qui se sont déclarés opposés à la fixation du prix de revente. Il en a conclu qu'ils favorisaient la mesure du Gouvernement. Je signale qu'aucun mémoire n'appuyait le projet de loi, car aucun des organismes ne savait quelle serait la mesure. Il est vrai, cependant, que ces organismes se sont déclarés opposés à la fixation du prix de revente. Mais il est également juste d'affirmer, je pense, que tous les

mémoires, même ceux qui s'opposaient à la fixation du prix de revente, affirmaient clairement qu'il importe grandement de protéger le petit détaillant contre la menace des ventes à perte et de la concurrence déloyale, auxquelles il serait probablement exposé si l'on supprimait les prix fixés.

Je note une exception que, pour être précis, il convient, je pense de noter. Il s'agit du mémoire soumis par le Congrès canadien du travail. Dans son témoignage,—témoignage contenu dans ce mémoire,—M. Forsey nous disait que la question ne lui paraissait pas d'une grande urgence parce qu'à son avis, et aussi de l'avis du Congrès, la probabilité que l'abolition de la fixation du prix de revente pourrait être nuisible n'était pas grande. C'est là, je pense, la seule exception qu'il y ait lieu de noter en ce qui concerne la déclaration que j'ai faite à l'effet que les mémoires soumis, même par les adversaires du procédé, manifestaient nettement que, selon eux, il était urgent, absolument indispensable, advenant l'abolition de la fixation du prix de revente, de protéger le détaillant.

J'aimerais en particulier revenir sur le mémoire soumis par le Congrès des métiers et du travail et sur le témoignage de M. Bengough au comité. On lui a demandé si, advenant l'interdiction du maintien du prix de revente, il ne faudrait pas prévoir une certaine protection contre le procédé de l'article sacrifié. M. Bengough a répondu, ainsi qu'en fait foi la page 372:

Cela me paraît absolument essentiel.

Je tiens aussi à souligner que le Congrès des métiers et du travail, dans un mémoire des plus sérieux, mémoire rédigé en termes mesurés et réfléchis, a fait savoir que si, dans l'ensemble, il estime qu'il ne faut pas conserver le régime actuel de fixation des prix, il insiste de façon très nette pour qu'on ne supprime pas complètement ce régime sans assurer une certaine protection au marchand. Il estime qu'il ne faut pas supprimer le maintien des prix avant d'avoir prévu une forme quelconque de protection pour les détaillants. Encore une fois, le Congrès déclare qu'en règle générale, il ne prise guère le régime de maintien des prix, mais il ne le condamne pas irrévocablement. Il a dit à peu près ceci: "Nous en reconnaissons la nécessité. Nous reconnaissons qu'une certaine protection s'impose. Nous constatons par quelles étapes ce procédé a passé. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'un moyen de protection élaboré par les détaillants eux-mêmes".

Permettez-moi de signaler en particulier le passage du mémoire du Congrès des métiers et du travail où, à la page 382, il déclare:

Les travailleurs ont appris dès le début de la période industrielle que, malgré la loi et l'attitude de l'État, il leur était nécessaire de s'associer pour se protéger, pour protéger leur famille et leurs intérêts. Peut-être, du point de vue des employeurs, une certaine association est-elle nécessaire à leur protection, indépendamment de l'attitude de l'État. Bien que nous reconnaissions tous, peut-être, l'inopportunité des ententes entre particuliers, comme la fixation des prix de revente, qui restreignent la liberté de l'économie ainsi que la concurrence en matière de prix et de vente, il peut néanmoins arriver que la nécessité économique où se trouve la personne ou le groupement directement en cause rende une telle entente impérieuse. Dans ces conditions, il semble bien évident que, à défaut de rouages de réglementation sociale établis par l'État, des groupes de particuliers et des organismes, au sein de l'économie, prendront toujours des mesures en vue de se protéger.

Monsieur l'Orateur, rien ne pourrait énoncer la question plus clairement que ces observations réfléchies du Congrès des métiers et du travail du Canada. Ce groupement reconnaît que ce régime de la fixation des prix de revente a pris de l'ampleur, que les marchands et les détaillants l'ont imaginé simplement pour se protéger contre la concurrence déloyale, puissance énorme aux mains des géants du commerce de la distribution, contre laquelle ils se sont trouvés individuellement impuissants à se protéger, mais à laquelle ils ont trouvé une solution efficace, la seule solution efficace: la pratique de la fixation des prix de revente.

Cela étant le cas, je prétends que c'est renverser le cours de l'histoire, c'est faire tourner l'aiguille de la pendule à l'envers, c'est rétrograder vers les lois de la jungle que de supprimer la protection qu'assure la fixation des prix de détails et d'ouvrir les portes,—n'ayons pas peur des mots,—non pas à la concurrence libre en supposant qu'il doit toujours y avoir une fatalité bienveillante, mais de les ouvrir à la concurrence sans merci, aux pratiques commerciales déloyales...

M. Coldwell: Le capitalisme quoi!

M. Fulton: Ne dites pas de bêtises. Ce n'est pas cela le capitalisme et vous le savez bien... Voilà ce que nous ferions en supprimant la fixation des prix de revente. sans la remplacer par une autre pratique commerciale de régularisation. Puis-je faire remarquer qu'il existe une différence énorme entre l'entreprise privée et les méthodes de concurrence déloyale, sans restrictions, qui découlent du laissez-faire.

M. Noseworthy: De quel genre d'entreprise s'agit-il?

M. Fulton: L'évolution de nos lois sous le régime capitaliste au cours des cinquante ou des cent dernières années a tendu, dans

ce domaine, vers la suppression des méthodes de concurrence injustes. Le but de la loi sur les coalitions, qui a été appuyée par tous les partis à la Chambre, sous le régime capitaliste, est d'empêcher les abus de pouvoir.

Notre parti s'oppose aux abus de pouvoir, de la part tant de particuliers que de l'Etat. Et nous appuyons toujours les lois qui limitent les abus de pouvoir et assurent la liberté du petit, tout en empêchant le puissant qui cherche à gagner sa vie en vertu d'un régime dit de concurrence libre, d'écraser le petit.

Je le répète, depuis un demi-siècle ou un siècle, telle est la tendance de nos lois dans ce domaine. Telle est la tendance des lois concernant les marchés, tant fédérales que provinciales, que nous avons élaborées. Ces lois ont pour objet non seulement de prévoir que les ventes seront faites de façon ordonnée, au sens littéral du mot, mais je crois qu'il faut admettre qu'elles ont pour objet de protéger le faible contre le fort. Elles reconnaissent que le petit cultivateur, dont la puissance économique est limitée, ne peut lutter contre la puissance économique, considérable ou sans limite, dont disposent les autres cultivateurs aussi bien que les entreprises industrielles.

Reconnaissant que le cultivateur ne peut pas toujours assurer sa survivance seul, nos lois sur l'organisation des marchés ont été conçues de façon à permettre au faible de résister au fort et aussi de façon à empêcher, dans une certaine mesure, ce qu'on pourrait appeler les forces naturelles d'agir au détriment du particulier.

Je ne m'étendrai pas davantage sur l'aspect théorique du raisonnement. Mais, à mon avis, il importe de reconnaître que telle a été la tendance de nos lois relatives à la vente des marchandises et aux coalitions. C'était le but de ces mesures. A la lumière de ces faits, dire que ce régime de fixation des prix entrave la concurrence, le présenter comme une façon d'accroître le pouvoir de certains citoyens, au lieu d'en parler comme d'une mesure de protection pour le petit marchand, c'est manquer de bon sens.

Il est vrai que les mesures législatives adoptées en matière de vente des produits agricoles ainsi qu'à l'égard des syndicats ouvriers, ne sont que la contre-partie des mesures prises par les détaillants, dans leur propre sphère, grâce à la fixation du prix de revente. Mais comme le signalait ce matin le député de Brant-Wentworth (M. Charlton), interdire la fixation du prix de revente sans lui substituer d'autres mesures, c'est rétrograder et c'est inspirer aux puissantes sociétés commerciales le ferme espoir d'obtenir la protection dont jouit le cultivateur en permettant aux grandes salaisons de réclamer la suppression des mesures de protection dont jouit le cultivateur grâce à nos lois visant la vente des marchandises. De la sorte, le cultivateur serait exposé à la menace de la haute finance.

Je prétends que la situation qui règne est de nature à inspirer les craintes les plus sérieuses au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), au premier ministre (M. St-Laurent) et à tous les ministres et membres de la Chambre. A mon avis, même si on ne nous demandait rien de plus que ce qu'on exige de nous, cela suffirait à nous justifier de supplier le Gouvernement de ne pas pousser à l'adoption de la mesure en cause avant d'avoir assuré au petit détaillant quelque forme de protection, avant de lui avoir assuré quelque recours vers lequel il pourra se tourner, pour qu'il ne se sente pas abandonné et à la merci des vastes et puissants intérêts qui, au pays, se rangent si fermement derrière la mesure législative à l'étude.

Sur ce sujet, le premier ministre a répété, ce matin, les arguments qu'on a déjà fait valoir et d'après lesquels la réponse aux objections du parti cécéfiste et de l'opposition officielle qui prétendent qu'il ne faut pas éliminer la fixation des prix de revente sans prévoir quelque autre forme de protection à l'égard du petit détaillant se trouve à l'article 498A du Code criminel. Au stade actuel de la session, je ne me reporterai pas à nouveau aux opinions que d'éminents libéraux, fort compétents entretenaient au sujet de l'efficacité de l'article 498A. Je tiens cependant à souligner que ces personnes éminentes, dont un ancien ministre de la Justice et le colonel Ralston, avocat libéral très en vue, ont déclaré de la façon la plus catégorique que l'article en cause n'assurerait pas la protection qu'on croyait pouvoir en attendre.

Je veux signaler l'opinion d'un homme qui, il faut l'admettre, a plus d'expérience pratique que tout autre en matière de lois contre les coalitions. M. Fred McGregor dit qu'on n'a pas trouvé moyen, dans tous les efforts tentés pour résoudre le problème, d'élaborer une mesure législative efficace de protection contre la méthode de l'article sacrifié. Au cours de ses dépositions au comité, soit pendant la lecture de son mémoire, soit dans ses réponses aux questions minutieuses et complètes qui lui ont été posées au sujet des dangers de la méthode de l'article sacrifié, M. McGregor n'a jamais dit que la solution du problème résidait dans l'article 498A. Il n'a pas dit non plus qu'on avait intenté des poursuites en vertu de l'article 498A, parce qu'en réalité aucune action n'a été intentée en vertu dudit article.

Il semble que, d'après l'expérience acquise et l'opinion de ces observateurs et spécialistes fort compétents en la matière, l'article 498A n'apportera pas plus demain qu'hier la solution du problème, et que le seul mode de protection dont le marchand détaillant jouit contre la méthode de l'article sacrifié et la puissance du grand monopole est celui qu'il a lui-même mis au point, la fixation des prix de revente.

Nous reconnaissons volontiers qu'il y a des arguments d'intérêt public et aussi d'ordre pratique qui font naître des doutes sur l'à-propos de laisser aux mains de particuliers, la protection de la fixation des prix de revente. Aux séances du comité, nous avons présenté une proposition qui apportait une solution au problème. Nous avons proposé qu'on examine l'à-propos d'établir une loi analogue à celles qui existent aux États-Unis relativement au commerce équitable.

Nous ne sommes pas encore tout à fait en mesure d'appuyer l'amendement du parti de la C.C.F. parce qu'il nous paraît tendre un peu trop à constituer un régime de réglementation des prix par l'État. Nous sommes plus près du parti, toutefois, lorsqu'il dit qu'il est indispensable de pourvoir à un autre genre de protection pour le marchand si on abolit celle qui existe à l'heure actuelle.

La Chambre étant saisie de la question, je rappelle que nous sommes toujours d'avis que notre examen se fait avec trop de hâte, après une étude insuffisante de la question. Il nous paraît toujours louche que les plus grandes entreprises dans le domaine de la vente au détail pressent l'adoption de la mesure alors que les milliers de détaillants indépendants du pays la dénoncent tous. Sur ces deux points, notre attitude ne s'est nullement modifiée. Si la mesure est adoptée, telle quelle, sans qu'il ait été pourvu à un autre genre de protection, le Gouvernement aura fait le jeu des grandes entreprises.

Nous prions de nouveau le Gouvernement de différer quelque temps l'établissement de cette mesure, afin qu'il étudie la possibilité d'assurer une forme de protection publique ou de protection au moyen de lois publiques que le marchand trouve exclusivement sous le régime privé de la fixation des prix de revente. Voilà pourquoi nous demandons que la mesure ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture et que la Chambre déclare qu'on devrait songer à présenter une mesure prescrivant l'établissement d'une commission du commerce équitable.

Si le Gouvernement a à cœur les intérêts des petites gens, ou plutôt, à moins que le Gouvernement ne soit disposé à dire qu'il ne vaut pas la peine de tenir compte de l'opinion exprimée par les marchands indépendants, ou que cette opinion n'exprime pas exactement leurs vues, j'affirme qu'il ne peut pas en conscience rejeter ces requêtes et poursuivre obstinément et sans pitié une ligne de conduite qui aboutira à la promulgation de la mesure sous sa forme actuelle.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie sous sa forme modifiée permettrait à tous les députés d'exprimer leur avis sur l'opportunité d'étudier ce problème sans fixer de limite de temps, ainsi que sur celle d'instituer une commission du commerce équitable. On se souviendra que, lorsque le chef du parti de la C.C.F. a présenté son amendement, ce matin, j'ai posé certaines questions en vue d'obtenir des éclaircissements sur ce que visait réellement l'amendement. Même après les réponses qu'il m'a fournies sur le but visé, je n'étais pas encore bien fixé. Cet après-midi, toutefois, il a exposé bien clairement ce qui constitue le fond même de l'amendement. Il nous a dit, depuis qu'on a proposé un sous-amendement, qu'il ne préconisait pas une loi du commerce équitable, ni des méthodes relatives au loyal commerce . . .

M. Coldwell: Comme il en existe aux États-Unis.

M. Drew: . . . comme il en existe aux États-Unis et comme il a été proposé dans des mesures présentées à notre Parlement, qui les a adoptées. Il réclame l'institution d'une commission qui serait chargée d'établir le prix de vente des marchandises. Cela va totalement à l'encontre des pratiques de loyal commerce établies et éprouvées, pratiques qui ont pris corps avec les années aux États-Unis et que nous avons essayé d'appliquer chez nous.

Je ne crois pas que nous ayons à nous excuser de considérer ce qui se fait aux États-Unis, car les méthodes commerciales là-bas ressemblent beaucoup aux nôtres. Je devrais peut-être plutôt dire que les nôtres sont, à bien des égards, modelées sur les leurs. Les méthodes qu'on juge bonnes aux États-Unis peuvent fort bien se révéler excellentes pour nous aussi. A ce sujet, je tiens à signaler que je ne propose pas et ne proposerai jamais que nous imitions aveuglément les États-Unis dans la façon dont ils se comportent à cause de leur richesse. Je crois plutôt qu'il faut tenir compte de la façon dont ils abordent des problèmes semblables aux nôtres, reconnaissant,—c'est un fait indéniable,—qu'en ce moment le commerce des États-Unis est supérieur à celui de tout autre pays.

Nous soumettons donc une proposition de sous-amendement, qui invite les députés à nous appuyer en demandant qu'on songe à instituer une commission du commerce équitable. Nous ne cherchons pas à rédiger le projet de loi. Cela n'est pas de notre ressort. J'ajoute, cependant, que le Gouvernement n'est pas en mesure en ce moment, de rédiger un projet de loi de ce genre. Nous ne demandons pas non plus que les dispositions du bill se conforment aux désirs d'un groupe spécial de citoyens. Nous affirmons toutefois que le projet de loi devrait être rédigé de façon à tenir pleinement compte de l'intérêt général des Canadiens et surtout de ceux qui doivent chaque jour faire des affaires avec les petits négociants du pays, qui assurent quotidiennement des services dont le caractère personnel les a en quelque sorte intégrés à votre mode de vie.

Je croyais que le sous-amendement allait effectivement refléter l'opinion des membres du parti de la C.C.F., car nous n'avions pu interpréter leur propre explication. Puisqu'il n'a rien à y voir, j'espère que la C.C.F. appuiera le sous-amendement, car nous ne demandons en somme qu'une chose, c'est que l'on étudie les possibilités d'une commission de commerce équitable. Un porte-parole de la C.C.F. a déclaré d'ailleurs clairement qu'il ne croit pas qu'il y ait lieu d'adopter cette mesure. De fait, le chef de leur parti l'a dit bien explicitement. Le chef de la C.C.F., sans apporter d'argument, me reproche d'avoir prétendu qu'il ne voudrait pas que le bill fût adopté dès maintenant. C'est étrange tout de même, qu'il propose, par voie d'un amendement, que le bill soit étudié plus à fond, et qu'en même temps il en recommande l'adoption.

M. Coldwell: Qu'on me permette de signaler que la seule façon dont l'amendement pouvait être rédigé c'était de proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois.

M. Drew: Je croyais qu'il signifiait exactement ce qu'il disait, à savoir: que le bill fût étudié plus à fond. Je signale au chef cécéfiste que son amendement ne peut atteindre son but si le temps ne permet pas de l'étudier davantage parce qu'il propose certaines mesures qui, de toute évidence, n'ont pas encore été abordées par la Chambre. Je ne veux pourtant pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. S'il estime effectivement qu'il est bon de nous occuper de cette mesure législative, je veux bien le croire. Je signale malgré tout que l'honorable représentant d'York-Sud (M. Noseworthy) n'est pas de cet avis.

M. Coldwell: Oh oui!

[M. Drew.]

M. Drew: L'hon. représentant d'York-Sud a dit: "Je me demande à quoi pense le Gouvernement lorsqu'il cherche à faire adopter cette mesure en vitesse". Voilà notre point de vue. Nous ne comprenons pas. On ne nous a encore fait connaître aucun témoignage qui motive la hâte qui se manifeste avec tant d'évidence. Nous n'avons pas entendu à la Chambre une seule raison pour laquelle on ne pourrait pas réserver cette mesure jusqu'à la prochaine session régulière du Parlement de façon qu'on ait le temps de l'étudier convenablement. Je signale en outre que l'honorable député d'York-Sud a formulé une déclaration on ne peut plus intéressante dont ses collègues de la C.C.F. feraient bien de se souvenir en se prononçant au sujet du sous-amendement ainsi que de leur propre amendement. Il a dit,—et si je n'emploie pas à peu près ses propres termes, j'exprime assez justement sa pensée,—qu'il est généralement admis que les grandes entreprises et les magasins à succursales multiples mettront les petits détaillants au pied du mur, à moins qu'on ne prenne des mesures pour empêcher que cela n'arrive. C'est précisément notre avis.

Nous affirmons que le projet de loi interdit tout simplement, sans souci de la nécessité publique, toute entente portant sur la fixation des prix, et que c'est là une initiative dangereuse. Nous soutenons qu'il ne convient pas de procéder de la sorte et que tout texte législatif soumis à notre examen devrait écarter la possibilité que le petit homme d'affaires soit écrasé. A cet égard, je n'oublie pas le vœu soumis par le comité et selon lequel, si l'adoption de la mesure à l'étude entraînait des abus sous forme d'article sacrifié ou de rabais irrégulier des prix, le Gouvernement devrait appliquer rigoureusement l'article 498A du Code criminel. J'aurais aimé obtenir plus de détails sur le motif qui a poussé le comité à inclure ce vœu dans son rapport. On propose donc simplement au Gouvernement de faire ce à quoi il est tenu de toute façon.

Le Gouvernement ne devrait pas avoir besoin qu'on lui conseille d'appliquer le droit criminel ou quelque article du code. Évidemment, il faut nous rappeler que les membres du comité savaient sans doute que le ministre, qui est chargé d'appliquer le Code criminel, n'a pas su appliquer efficacement la loi des enquêtes sur les coalitions dont il s'agit ici. Sans aucun doute, ils craignaient que la bienveillance dont il a fait preuve envers les grandes entreprises, à cette occasion, se réfléterait dans son attitude future à l'égard de ces mêmes entreprises, et qu'il était bien peu probable qu'il décide d'inter-

venir dans leurs affaires puisque déjà il a protégé la coalition des meuneries en retardant la publication d'un rapport jusqu'à ce que des poursuites fussent devenues impossibles.

Peut-être est-ce ainsi qu'il faut comprendre ce vœu.

M. Fulton: C'est la seule raison.

M. Drew: Je pense que c'est la seule raison qu'on puisse discerner mais assurément le comité,—quand je dis comité, je veux dire, bien entendu, la majorité dirigée qui a vraiment présenté le rapport car ce rapport n'était pas unanime,—le comité, dis-je, a fait preuve d'un optimisme quelque peu béat, si l'on songe à la période pendant laquelle l'article 498A a figuré au Code criminel sans que le Gouvernement n'intente de poursuites aux termes de cette disposition. Faut-il croire que pas une fois, pendant tout ce temps, il ne s'est présenté un seul cas où l'on ait vendu à perte, réduit inéquitablement les prix ou commis une des actions visées par l'article 498A? Si vraiment le négoce est capable d'une telle honnêteté chez nous, pourquoi saboter complètement le régime commercial en vigueur? En réalité, on nous dit, d'une part, que les procédés commerciaux au Canada sont si honnêtes qu'il est inutile d'appliquer l'article 498A et, d'autre part, on nous apprend qu'il faut à tout prix interdire un procédé qui joue un si grand rôle dans notre régime commercial.

Je reconnais qu'elles ne s'appliquent pas à la même chose mais elles font toutes les deux partie du même problème. Non, ce serait certainement un grand optimiste celui qui penserait qu'au point où nous en sommes nous pourrions tout à coup attendre de bons résultats, avec le Gouvernement que nous avons, de l'article 498A. Je suis sûr que cet article est assez fort pour régler ce problème si l'intérêt public n'est pas respecté. Je suis sûr que l'article 498A aurait pu être utilisé avec grand profit dans de nombreux cas où il n'a pas été employé. Mais là encore nous avons une preuve que le Gouvernement actuel n'a évidemment pas foi en son utilisation.

Je voudrais faire ressortir un autre aspect de l'article 498A. L'article ne comprend pas de disposition générale interdisant certaines choses dont la nature est semblable à ce que renferme le bill qui nous occupe. Il me semble qu'une partie de l'article 498 qui précède l'article 498A spécifie qu'on ne fera rien pour prévenir ou diminuer indûment la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, le troc, la vente, le transport ou la fourniture de cet article ou denrée ou dans les tarifs d'assurance sur les personnes ou les biens. Ces articles sont connexes. Nous trouvons d'une part un article qui interdit certaines pratiques et d'autre part l'article qui traite de l'inégalité de traitement en matière de prix. Ces deux articles offrent certainement le moyen de mettre un terme à toute situation particulière entraînant une inégalité de traitement en matière de prix ou un accord relatif à des prix qui serait préjudiciable à l'intérêt du public.

Quoi qu'il en soit, le fait reste que l'article 498A, c'est-à-dire la disposition relative aux prix contraires à la parité de traitement, n'a jamais été appliqué par le présent Gouvernement. On ne peut donc dire que cet article apporte, en soi, une protection suffisante au petit marchand qui aurait à se plaindre de la mesure que nous étudions. On dit tout simplement que le maintien de pratiques qui existent depuis cinquante ans ou plus constituera, en soi, un délit que puniront les tribunaux. Si quelque tumeur maligne menace de s'étendre au reste du corps, le médecin a un moyen bien simple d'écarter la menace: il peut tuer le malade.

L'hon. M. McCann: Ce n'est pas ce qui se fait habituellement.

M. Drew: Le mal disparaîtra à tout jamais. Comme le dit le ministre du Revenu national (M. McCann), ce n'est pas ce qui se fait habituellement. On tient généralement comme contraire à l'honneur professionnel le fait de recourir à un moyen aussi radical pour écarter la menace d'une tumeur maligne. Au contraire, comme le sait si bien le ministre du Revenu national, pour l'avoir constaté dans la pratique, la coutume établie est de faire appel à la compétence du médecin et du chirurgien pour supprimer la tumeur inquiétante. On veut ici supprimer une tumeur, qu'il convient certes de faire disparaître, si elle nuit à la vie du pays, mais la solution ne consiste pas, comme on le propose dans le bill, à tuer le malade.

Nous proposons qu'on ait recours à la pratique généralement acceptée et que l'occasion nous soit fournie d'étudier ce problème au point de vue du bien-être général de la population. Je sais qu'on dira qu'une commission a étudié cette question il y a quelques années et qu'un comité a été institué. On signalera que nous avons maintenant le comité MacQuarrie et qu'un comité de la Chambre a été chargé d'étudier le rapport MacQuarrie. Nous sommes saisis de tous les résultats de ces études et des vœux formulés par ces organismes. J'espère qu'à cette étape de la session et du débat, aucun député, y compris le ministre qui a présenté cette mesure, ne dira que les faits ont été étudiés complètement, suffisamment et im-

partialement. Au cours des brèves observations qu'il a formulées aujourd'hui au sujet de cette mesure, le premier ministre (M. St-Laurent) a dit qu'il croyait que nous devrions attendre le prochain rapport du comité MacQuarrie avant d'adopter la mesure, et que d'ici là on pourrait avoir recours à l'article 498A pour supprimer tout abus qui pourrait être commis.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce que le premier ministre a signalé c'est qu'il n'y a eu qu'un rapport intérimaire et que ce rapport intérimaire a été étudié par un comité entravé. Ce comité entravé a présenté le rapport qu'on lui avait donné ordre de présenter et nous ne disposons pas actuellement de données suffisantes pour nous permettre de former une opinion au sujet des mesures qu'il y aurait lieu de prendre dans l'intérêt de la population. Il s'agit du bien-être des Canadiens. Nous avons demandé avec instance que la mesure soit réservée, et nous avons présenté une motion qui visait à renvoyer à six mois l'étude de ce projet de loi. Je suis encore persuadé que ce serait le plus sage parti à prendre et je suis convaincu qu'une foule de députés de l'autre côté de la Chambre partagent cette opinion. Les députés libéraux ont prononcé des discours dont trois témoignaient d'une véritable opposition à ce projet de loi. J'admets que les députés libéraux n'ont pas prononcé autant de discours qu'il aurait été souhaitable, étant donné l'importance de la mesure.

J'ai entendu des réflexions au sujet du nombre de discours qui ont été prononcés, comme s'il y avait là quelque chose de répréhensible. On a souligné le nombre des conservateurs qui ont participé à ce débat. Monsieur l'Orateur, nous sommes au Parlement. Ce mot indique que nous sommes ici pour prendre part aux débats. Le mot "parlement" vient de "parler". Il s'agit d'un endroit où les députés sont censés exprimer leurs vues avec l'espoir d'en persuader d'autres à changer d'avis afin d'en venir à une conclusion motivée par un véritable échange de vues.

Le jour où on sera persuadé qu'aucun argument ne peut amener les députés à changer d'avis, nous ferons tout aussi bien de rester chez nous et de placer dans chaque fauteuil un mannequin de la couleur du parti auquel il est censé appartenir. Il suffira alors qu'un seul représentant de chaque groupe indique, au besoin, de quelle façon les mannequins voteront à l'égard de toute mesure soumise à la Chambre. De fait, c'est ce qu'on affirme quand on prétend qu'il est inopportun de prononcer des discours ici puisque les opinions ne sont jamais modifiées par ces discours.

[M. Drew.]

La Chambre des communes ne doit pas être la Chambre du silence. C'est un endroit où se règlent les affaires du pays au moyen de débats amicaux et libres sur l'opportunité des mesures qui nous sont soumises. Il aurait valu beaucoup mieux que la plupart des députés libéraux expriment leur avis puisque le projet de loi à l'étude intéresse toutes les collectivités et toutes les régions de notre vaste pays. Je signale cependant que les discours les plus convaincants qu'aient prononcés des députés libéraux, y compris celui du ministre quand il a présenté le projet de loi, sont les trois qui s'opposaient à la mesure. Il y a celui de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Beaudry), qui s'est servi d'une expression que je ne répéterai pas aujourd'hui puisque nous sommes tout près de Noël, celui de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson), et celui du député junior d'Halifax (M. Balcom) qui a déclaré sans embages qu'il ne juge pas cette mesure opportune.

Mais seulement quelques autres députés libéraux ont pris la parole sur ce sujet. Néanmoins, monsieur l'Orateur, ces discours ont été utiles, je veux dire ceux qui ont été prononcés pour appuyer le projet de loi, sauf celui du ministre qui a présenté le bill et celui du président du comité qui n'étaient que de simples exposés formels à l'appui de la mesure. L'un de ces discours, celui du représentant de Wellington-Sud (M. Hosking), a été, à mon sens, très utile. Le député a mentionné pourquoi il importait tant de retarder l'adoption de cette mesure et de permettre aux députés d'obtenir l'avis de leurs commettants avant de se prononcer. Le 18 décembre, voici ce qu'a dit le député de Wellington-Sud, ainsi qu'en fait foi la page 2294 des *Débats*:

> Ayant reçu quelques télégrammes de la part de commerçants de ma circonscription, j'ai consacré un peu de temps à essayer de savoir si certains petits marchands des villes et villages, chez nous, avaient demandé la mise en vigueur de la fixation des prix. Je n'ai pu trouver un seul cas où un petit marchand avait mentionné qu'il souhaitait ou avait préconisé une telle mesure. J'en conclus donc que, même si, dans le moment, ils sont sous le régime des prix fixés, ce n'est pas à leur demande que ce régime a été établi. Cela étant, j'ai donc essayé de savoir qui préconisait un tel régime.

Vous vous rappellerez, Monsieur l'Orateur, qu'il a déclaré avoir scruté la situation, enquêté auprès des petits détaillants et n'en avoir trouvé aucun qui voulût réellement la fixation des prix. J'ai mentionné cette déclaration très nette parce que c'est celle d'un membre du parti libéral qui dit avoir consulté ses commettants et les petits détaillants de sa propre circonscription pour savoir si la législation envisagée leur agréait. Cette opinion fermement énoncée a bien pu influer

sur l'esprit de plusieurs députés. Il importe donc, à mon avis, que les membres de la Chambre voient combien elle s'éloigne de celle d'un détaillant de Guelph. J'ai en main un télégramme que le député de Wellington-Sud qui vient d'entrer pourra m'entendre lire, ce qui me réjouis. Il émane de l'Association des pharmaciens détaillants de Guelph et est signée de son président, M. F. E. Wagner. Venant de Guelph (Ontario), il porte la date du 20 décembre et est ainsi conçu:

Nous nous élevons contre la déclaration faite par Henry Hosking selon laquelle il aurait enquêté auprès des détaillants de sa propre circonscription et constaté qu'aucun d'entre eux ne protestait contre la mesure législative élaborée par le Gouvernement au sujet de la fixation des prix de revente. Cet énoncé tend délibérément à induire en erreur. Des télégrammes protestant contre la législation présentée par l'honorable M. Garson lui ont été envoyés par de nombreux détaillants de Guelph dès le 16 octobre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute qu'on puisse citer une déclaration de l'extérieur venant en contradiction avec ce qu'un député a dit à la Chambre. Voir l'alinéa 259 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne.

M. Drew: Si l'on y voit quelque inconvénient, monsieur l'Orateur, je vais me conformer à votre décision.

M. Hosking: Qu'il en donne lecture.

M. Drew: L'honorable député de Wellington-Sud ayant manifesté le désir de l'entendre, monsieur l'Orateur, peut-être me permettrez-vous de poursuivre?

L'hon. M. Fournier: Je ne crois pas que l'honorable député veuille enfreindre le Règlement.

M. Drew: Oh, non. Je serais cependant heureux d'acquiescer au désir de l'honorable député de Wellington-Sud.

M. l'Orateur: Je ne puis accorder cette autorisation que de l'assentiment unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

L'hon. M. Fournier: Non. Je ne conçois pas que l'honorable député doive enfreindre le Règlement simplement pour répondre au désir d'un collègue. Je sais que lui-même ne le voudrait pas.

M. Drew: Comme il s'agit d'un télégramme, dont sans doute l'honorable député de Wellington-Sud a un exemplaire ou dont un autre télégramme lui a apporté le sens général, j'ai pensé que, l'honorable député étant à la Chambre et pouvant en contester l'exactitude si les faits y sont dénaturés, je pouvais le consigner au hansard.

L'hon. M. Fournier: Non. Si le député a une copie du télégramme il n'a pas besoin de se le faire lire à la Chambre. Il en connaît la teneur.

M. Hees: Nous aimerions qu'on nous en donne lecture.

M. l'Orateur: Je ne puis, je crois, permettre une controverse entre des gens de l'extérieur de la Chambre et ceux qui y siègent.

M. Drew: Puis-je signaler que d'après plusieurs télégrammes que j'ai reçus de marchands de Guelph et de Wellington-Sud il est manifeste que ce qu'a dit le député de Wellington-Sud ne représente nullement la véritable attitude des détaillants de cette circonscription. Je le signale uniquement pour démontrer comme il est important que les députés aient une occasion de consulter leurs commettants, de se rencontrer avec les détaillants de chez eux. Je veux croire qu'ils auront l'ocasion voulue de se renseigner sur l'opinion de ces gens, après la session, peu importe quand. De cette façon, bien des députés pourront arrêter l'opinion qu'ils feront valoir lorsqu'ils seront appelés plus tard à se prononcer sur le projet de loi.

M. Hosking: Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur un fait personnel. Puisqu'on a parlé de moi, puisque j'ai laissé figurer au hansard un mot que j'aurais dû faire supprimer, le mot "préconisait", je voudrais, dans l'intérêt du chef de l'opposition (M. Drew),— et je veux croire qu'il ne veut pas plaisanter,—

M. Drew: Oh! non!

M. Hosking: ... mentionner que j'ai dit (et tous les députés à la Chambre se rendent compte que c'est ce que je voulais signifier) que j'avais reçu quelques télégrammes dans lesquels on s'opposait à la mesure à l'étude. Voilà ce que j'ai tout d'abord voulu dire. J'ai ensuite mentionné que je m'étais enquis auprès de plusieurs petits marchands qui bénéficient actuellement d'une forme quelconque de fixation des prix à l'égard des produits qu'ils vendent, afin de savoir s'ils avaient préconisé une telle méthode. Dans chaque cas, ils ont dit qu'ils ne l'avaient nullement préconisée. C'était donc une méthode qu'on leur avait imposée. Il se peut bien qu'ils en retirent certains avantages dans le moment, mais, avec le temps, ils en récolteront les désavantages qui l'accompagnent nécessairement. Pendant ce temps-là, tous les petits acheteurs en souffriraient.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le représentant de Wellington-Sud a donné à entendre qu'il aurait peut-être voulu modifier légèrement la déclaration qu'il a alors faite, mais il n'en reste pas moins vrai...

M. Hosking: Supprimez un mot.

M. Drew: ... que c'est la déclaration qu'il est censé avoir faite qui a soulevé ces objections. Quoi qu'il en soit, j'espère que l'honorable député aura amplement l'occasion de s'entretenir avec les marchands détaillants de Guelph à son retour. Je souhaite sincèrement qu'il puisse rentrer chez lui pour Noël. Il pourra alors connaître exactement ce qu'ils pensent de la question. J'estime aussi qu'il serait très utile que les autres députés aient cette même occasion. C'est pourquoi, j'espère vivement que le Gouvernement décidera, même à cette heure tardive de la session, de retirer le projet de loi et d'en remettre l'étude à la prochaine session. En agissant ainsi, il permettrait d'utiliser le reste du temps pour examiner les autres importantes mesures qui figurent encore au *Feuilleton*.

Je tiens à signaler aux membres du Gouvernement et aux autres membres de la Chambre que nous nous opposons à la mesure parce que nous croyons qu'elle sera très néfaste pour la population canadienne, si elle devient loi. Nous défendons ce que nous croyons être les intérêts des Canadiens. Nous croyons lutter contre les monopoles qui surgiront par suite de l'adoption de la mesure à l'étude.

On a prétendu que l'opposition à cette mesure avait l'appui des grosses entreprises. Quel travestissement; quelle interprétation erronée des faits!

Comme l'a signalé le représentant d'York-Sud, il n'y a aucun doute que si cette mesure est adoptée sans présenter des garanties suffisantes contre le régime de l'article sacrifié ou de l'abaissement injuste des prix, le petit marchand sera ruiné. C'est ce qu'il a dit. C'est ce que beaucoup d'entre nous croyons. Nous avons signalé que la seule sauvegarde qui demeure est cette vieille arme dont ne s'est jamais servi le présent Gouvernement. Il est disposé à faire mourir le malade avec une autre arme mais il ne veut pas recourir aux armes qui existent déjà et qui pourraient mettre à la raison le délinquant qui pourrait réellement nuire à la population canadienne, s'il se produisait des méfaits de ce genre. Il est facile de prétendre que les grosses entreprises s'opposeraient à cette mesure. Nous avons vu ce que les grosses entreprises pensaient de l'affaire. Nous avons vu ce que la plus grosse entreprise au Canada pensait de cette question. Je veux compléter cette remarque par d'autres vues que j'ai déjà exprimées. Pour ma part. je ne crois pas la grosseur en soi puisse donner lieu à des critiques. Ce serait, je pense, refuser de reconnaître les vastes progrès réalisés par le négoce que de ne pas convenir que les grands magasins canadiens ont fait tout ce qu'on était en droit d'attendre d'eux dans la mise au point de la vente en général. Les grands magasins ont leur place, les petits la leur. Nous rappelons pourtant que les petits établissements sont plus près du peuple, que ce sont sur les petits marchands que la population s'appuie surtout. Il ne faudrait pas que d'une part nous refusions aux grosses entreprises le droit de vaquer à leurs affaires d'une façon légitime, pas plus que, d'autre part, il ne faudrait, en aucune circonstance, tolérer la disparition en quelque sorte obligée de ces garanties dont jouissent les petits marchands.

Encore une fois je rappelle que ce ne sont pas seulement les membres de notre parti qui ont signalé les dangers qui existent. D'autres aussi ont signalé que le petit marchand sera mis au pied du mur s'il ne peut se prévaloir d'une protection légitime contre des procédés auxquels il ne peut rien.

Considérons maintenant ce qui arriverait si on attendait à la prochaine session avant d'adopter la mesure. Elle n'entrerait pas en vigueur avant mars ou avril. Et alors quoi? Le premier ministre nous a dit qu'à son avis elle n'aura pas un effet considérable sur les prix de détail, pas plus que sur le coût de la vie. D'autres en ont dit autant. S'il en est ainsi, la Chambre a-t-elle entendu une seule raison, le Gouvernement lui a-t-il présenté une seule raison d'assumer la responsabilité de bouleverser les usages commerciaux en vigueur chez nous depuis le début du siècle? Je conseille aux honorables députés, le plus sérieusement du monde, d'étudier les aspects pratiques du problème. Il est plutôt facile de dire que nous ne devons pas permettre que quelque chose entrave la concurrence; de prétendre que les fabricants fixent les prix; d'affirmer que, s'il y a lieu de fixer les prix, c'est l'État qui devrait s'en charger, mais rappelons-nous ceci. Tous les témoignages dont nous disposons tendent à prouver que ce sont les marchands eux-mêmes qui veulent la fixation des prix ou plutôt ces accords sur les prix. Ce ne sont pas les fabricants car ceux-ci pourraient vendre leurs produits de toute façon.

Les témoignages entendus au comité, si limités soient-ils, ont assez bien démontré que ce sont les marchands qui veulent conclure des accords de ce genre. Bien sûr, que les députés étudient la possibilité d'empêcher les abus; qu'ils cherchent à édicter des lois qui protégeront l'acheteur canadien contre des procédés contraires à ses intérêts; qu'ils adoptent des lois qui interdiront toute action qui est nettement antisociale. C'est sur ce critère qu'il faudrait nous fonder, et il nous faudrait être en mesure d'affirmer que cette

pratique est antisociale, qu'elle est contraire à l'intérêt public et qu'elle est effectivement nuisible avant de rendre un jugement et de proclamer, à notre titre de membres du haut tribunal du Parlement, qu'une pratique qui jusqu'ici était légitime sera désormais considérée comme un délit criminel. Voilà ce qu'on nous demande d'affirmer.

A moins qu'on ait des raisons qui ne nous ont pas encore été communiquées, des raisons plus convaincantes que celles qu'on nous a exposées jusqu'ici, il importe que chacun des députés se demande s'il ne serait pas opportun de réserver le bill à l'étude jusqu'à la prochaine session régulière du Parlement afin que nous puissions alors l'examiner à fond et que toutes les associations intéressées qui n'ont pas eu l'occasion de témoigner puissent vraiment exposer leurs vues. De cette façon, les députés eux-mêmes auraient l'avantage de recevoir des avis à propos de la question.

Si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, il ne sera pas facile de prédire exactement ce qui se produira. On ne saurait dire, par exemple, s'il est probable que le ministre applique cette mesure plus qu'il ne l'a fait dans le cas de l'article 498A. C'est évidemment un point que nous ne devons pas oublier. Il est parfaitement vrai que le ministre peut intervenir aussi peu souvent en vertu de la présente mesure qu'en vertu de l'article 498A. Qu'a-t-il fait dans ce cas? Absolument rien.

Supposons, à titre d'exemple, que le Gouvernement et le ministre responsable aient l'intention d'appliquer la loi, quand elle aura été promulguée. Voyons certains des inconvénients qui se présenteraient et qu'il faudrait bien peser au regard des avantages qui en découleront, à ce qu'on prétend; ces avantages sont encore très vagues et très incertains, si l'on s'en tient aux preuves qu'on nous a fournies.

Tout d'abord, voici ce qui arrivera. S'il ne doit pas exister d'entente au sujet des prix des articles annoncés dans tout le pays, comme les automobiles, les réfrigérateurs, les machines à laver, les produits pharmaceutiques ou, devrais-je dire, l'huile et l'essence ou tout autre article de cette nature, il n'y aura évidemment pas alors de prix établi. Voyons ensuite ce qui arrivera aux petits marchands.

La plupart des petits commerçants ont affaire aux banques et y disposent d'un certain crédit. Ils dépendent beaucoup de ce crédit pour leurs transactions journalières. Or la majorité des directeurs de banque prudents diraient au petit commerçant: "Je vous fais remarquer que je ne connais plus la valeur de votre inventaire; je regrette donc d'avoir à vous demander de réduire sérieusement et immédiatement votre crédit". Le commerçant répondrait probablement: "Eh bien, par suite de l'ordre donné le printemps dernier par M. Graham Towers,—et le Parlement n'a eu rien à y voir,—mon crédit a déjà été gravement restreint cette année. Je ne vois pas comment durant la même année je serai en mesure de rembourser en plus, des dettes que j'ai contractées au titre ordinaire du crédit".

Je n'ai pas besoin de dire qu'il lui resterait à faire. Le marchand qui n'est pas en mesure de rembourser le montant réclamé serait forcé de vendre son stock à n'importe quel prix afin de réaliser l'argent nécessaire pour couvrir le montant de la dette qu'on lui demande de rembourser.

D'aucuns diront peut-être que ce serait très agréable de pouvoir se procurer certaines de ces choses à bon marché. Naturellement nous aimerions tous obtenir ces choses à bon compte. Naturellement, nous souhaitons tous vivement une baisse sensible des prix. Cette baisse tant souhaitée pourrait, nous l'avons signalé, être provoquée immédiatement. Il suffirait au Gouvernement d'appliquer un moyen simple et facile: la suppression de la taxe de vente inutile qu'il a relevée au début de l'année et des taxes d'accise et autres taxes spéciales, bien inutiles, qu'il a établies.

Le Gouvernement a là un moyen de réduire les prix et de satisfaire la population vite et facilement. Mais il s'est bien gardé d'y recourir. Quant à la mesure qui nous occupe, cependant, c'est le consommateur qui, en définitive, en souffrira. Le consommateur, somme toute, ne cherche pas seulement à s'approvisionner à bon compte: il veut aussi qu'il lui soit possible de trouver pas trop loin de chez lui, et au moment où il en a besoin, les divers articles qui lui sont nécessaires. Il veut qu'il lui soit possible de s'approvisionner dans un magasin local, d'accès facile, qui peut se permettre d'avoir sur ses tablettes assez de marchandises de toutes sortes pour répondre aux besoins de la collectivité ordinaire qu'on trouve partout au pays.

Il est donc dans l'intérêt du consommateur ordinaire, de l'acheteur, que le marchand continue à bénéficier du crédit qui lui permet d'exploiter son commerce.

Mais qu'arrive-t-il s'il ne peut pas exploiter son commerce? Nous le savons tous. C'est le député d'York-Sud qui a signalé ce qui arriverait. Les gros commerces pourraient engloutir les petits. Le projet de loi à l'étude

favoriserait les monopoles tout comme le Gouvernement les a favorisés à maintes reprises. Si jamais un gouvernement a favorisé les monopoles et en a créé, c'est bien le Gouvernement actuellement au pouvoir.

Cette mesure favoriserait davantage les grands monopoles et en créerait d'autres. Personne qui a de l'expérience pratique dans ce domaine n'ignore qu'il y a plusieurs façons d'organiser les affaires de manière que l'application de la mesure à l'étude soit bien difficile. Le moyen le plus simple par exemple, serait que les grands commerçants qui s'occupent des produits pharmaceutiques achètent les commerces des petits marchands, ou qu'ils prennent des intérêts dans ces magasins, créant ainsi de vastes monopoles. En pareil cas, il ne serait pas question de fixation des prix car ce serait une entreprise qui établit ses propres prix.

Je suis surpris de constater que les membres de la C.C.F. se sont montrés si peu au courant de ce grave danger que créerait la mesure dont nous sommes saisis. Il y a un danger et je tiens à dire que le député d'York-Sud l'a signalé très clairement.

En toute justice envers lui, je dois dire qu'il a posé une réserve en réclamant des mesures suffisantes de protection. Je lui signale cependant que, jusqu'ici, on n'a jamais recouru à la seule mesure de protection qui existe. Après tant d'années d'oubli, de la part du Gouvernement actuel, elle est en quelque sorte rouillée.

Quand nous parlons du fabricant, n'oublions pas que dans tous les domaines d'activité que nous avons mentionnés, les fabricants sont nombreux. Or, ou bien ils se font concurrence, ou tous sont ligués. S'il existe entre fabricants de produits analogues des ententes qui empêchent toute concurrence authentique le ministre qui a présenté la mesure peut intervenir. Il le peut, incontestablement, sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions.

S'il existe des coalitions qui ruinent toute concurrence véritable entre des fabricants de produits analogues, le commissaire chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions doit mener une enquête, et le ministre a le devoir de poursuivre les coupables. Si, d'autre part, il existe une concurrence véritable, aucun fabricant ne peut réclamer de prix exorbitants que le consommateur n'acceptera pas, pour la bonne raison qu'un autre fabricant pourra le ruiner en offrant le même article à prix inférieur. Dans ce cas, la loi de la concurrence jouera à l'égard du prix de ces marchandises.

[M. Drew.]

Si la mesure à l'étude est adoptée, il sera certes possible de favoriser les monopoles au risque de détruire le peu de protection dont jouit encore la concurrence.

Au moment de l'examen du bill en comité, nous pourrons interroger le ministre qui a présenté la mesure à la Chambre. Je me propose, et d'autres se proposent avec moi, de poser au ministre les questions les plus minutieuses au sujet des témoignages qu'il peut invoquer à l'appui de cette mesure et au sujet des raisons pour lesquelles il juge nécessaire que nous procédions de cette façon. Je répète qu'on nous demande d'adopter une mesure législative qui intéresse non seulement des milliers de marchands détaillants, mais encore des centaines de milliers et peut-être des millions de nos gens dont les moyens d'existence dépendent de ces détaillants. On nous demande d'adopter une mesure qui modifiera très sensiblement notre régime commercial pourtant bien assis. On nous demande d'agir ainsi, sans rien nous fournir qui puisse justifier la mesure proposée et surtout sans nous donner les raisons qui justifieraient le haut tribunal que constitue le Parlement d'adopter une loi aussi confuse et aussi incomplète avec une hâte aussi inconvenante.

Le projet d'amendement modifié par le sous-amendement propose une variante à cette attitude: réserver la mesure et mener une enquête. Au cours de l'enquête proposée, on étudierait aussi l'à-propos d'instituter une commission chargée de l'examen des pratiques commerciales équitables. Je tiens à signaler qu'en formulant la présente recommandation, je m'inspire tout simplement de la politique déclarée du parti conservateur dont l'histoire s'inscrit aussi bien dans les lois que dans d'autres textes depuis de nombreuses années.

Je ne veux pas prendre au sérieux les déclarations faites par certains membres qui ont semblé éprouver quelque intime satisfaction en disant que le parti conservateur n'agissait pas de façon cohérente. Ces vagues déclarations ont été faites sans qu'on ait pris soin ni même tenté d'examiner les faits.

Je rappelle qu'en 1935 le parti conservateur a présenté une mesure législative qui a été adoptée par le Parlement canadien. A l'égard de la question qui nous occupe, il est bon, je crois, de nous reporter à ce qu'on a fait alors.

Je prie les honorables députés d'étudier la loi en cause et les événements qui ont suivi. Ils se rendront alors compte qu'il faut aborder la mesure à l'étude avec la plus grande circonspection. En 1935, le Parlement a adopté la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, qui donnait suite par voie législative à bon nombre des idées dont

s'inspirent les lois des États-Unis relatives aux pratiques commerciales équitables. On avait l'intention de créer une commission chargée d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions ainsi que la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie. L'article de la loi qui a particulièrement trait au débat en cours est le nº 14. Afin que les honorables députés se rendent compte de ce qu'on a fait et de ce qu'était alors l'attitude du parti conservateur, je vais consigner au compte rendu l'article qui a pour titre: "Ententes sur les prix et la production". Il est conçu dans les termes suivants:

14. (1) Lorsque la Commission, après enquête complète instituée en exécution de la loi des enquêtes sur les coalitions, est unanimement d'avis qu'une concurrence ruineuse ou démoralisante existe dans une industrie particulière, et que des ententes entre les personnes engagées dans l'industrie pour modifier cette concurrence en contrôlant et en réglementant les prix ou la production, ne sauraient causer aucun tort ni entrave indue au commerce ni nuire ni préjudicier à l'intérêt du public, ou lorsque semblables ententes existent et que la Commission est de l'opinion unanime que, si elles n'existaient pas, une concurrence ruineuse ou démoralisante existerait dans une industrie particulière, la Commission peut en saisir le gouverneur en conseil et recommander l'approbation de certaines ententes.

(2) S'il est d'avis que les décisions de la Commission sont bien fondées, le gouverneur en conseil peut approuver toute pareille entente et il doit établir des règlements obligeant la Commission à décider au besoin, si, oui ou non, l'entente nuit ou préjudicie indûment au commerce ou est nuisible à l'intérêt public.

(3) La Commission doit exiger des personnes engagées dans l'industrie de fournir des renseignements complets sur les opérations de l'industrie prévues dans l'entente et elle peut, au besoin, de son propre mouvement et à sa discrétion absolue, conseiller au gouverneur en conseil de rescinder l'approbation de l'entente, et le gouverneur en conseil peut la rescinder en conséquence.

(4) Lorsque le gouverneur en conseil a approuvé une entente prévue au présent article, nulle poursuite contre une partie à cette entente ne doit être instituée en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions ou en vertu des articles quatre cent quatre-vingt-dix-huit et quatre cent quatre-vingt-dix-huit A ou de tout autre article pertinent du Code criminel pour une infracion résultant de l'exécution de cette entente, sauf du consentement de la Commission.

Cet article visait à assujétir cette pratique commerciale à une certaine surveillance et à permettre, d'autre part, des ententes, appelées ententes pour la fixation des prix, lorsqu'il était avéré que ces ententes n'étaient pas contraires à l'intérêt public. A mon avis, il faut permettre toute entente qui n'est pas contraire à l'intérêt public. Voilà le critère qui nous permettra de juger de la mesure pour autant qu'il s'agisse de conserver les méthodes qui sont manifestement dans l'intérêt public. Il faut permettre à toute personne appliquant une méthode qui est dans l'intérêt public de maintenir cette méthode.

Tous les députés savent, je suppose, que la Cour suprême du Canada a déclaré inconstitutionnel cet article 14. Les autres articles ont été déclarés du ressort du Parlement du Canada mais ils n'ont jamais été mis en vigueur parce que l'article 14 était véritablement l'article clé. D'autres articles, également, auraient pu être appliqués profitablement. Il reste que la loi est demeurée inopérante.

Il importe de retenir qu'un tel article a été édicté, qu'on a cherché à mettre en vigueur au Canada ce qu'on appelle des méthodes de commerce équitable. On a cherché à établir au Canada une commission qui aurait permis des ententes de ce genre lorsqu'il aurait été avéré qu'elles n'étaient pas contraires à l'intérêt public. Vu que les tribunaux ont soutenu que la question ne relevait pas de l'autorité du Parlement du Canada, on a là une raison pourquoi j'ai prétendu qu'outre la prudence que doivent manifester les députés à l'égard de l'adoption du projet de loi, le Gouvernement aussi doit être prudent et sûr que le Parlement possède le pouvoir d'adopter une telle mesure. L'amendement dont la Chambre est saisie et auquel a été proposé un sous-amendement permet au Gouvernement et aux autres d'étudier cette question, parce qu'il leur sera possible d'obtenir l'avis des juristes et de consulter les autorités provinciales. Si l'on constate que des questions constitutionnelles sont en jeu (je suis bien sûr qu'il y en a), il sera alors possible de rechercher une autre méthode susceptible d'amener les résultats obtenus dans d'autres circonstances. On s'est déjà rendu compte qu'une question visant l'intérêt général de la nation, mais qui, en vertu de notre constitution, n'en relevait pas moins de la compétence des provinces, pouvait être appliquée de façon générale.

En tant que Canadiens, nous devons être très fiers de ce que, au cours des ans, sous quelque régime que ce fût, libéral ou conservateur, évidemment ce sont les seuls régimes que nous ayons eus au Canada...

Une voix: Et qu'apparemment nous aurons jamais!

M. Drew: Et, comme quelqu'un l'a ajouté, nous n'en aurons probablement jamais d'autre. On s'est efforcé d'aborder des problèmes de portée nationale, mais qui n'en relèvent pas moins de la compétence exclusive des provinces. Nous pouvons, je pense, nous féliciter de l'esprit de bonne entente et de collaboration dont on a fait preuve au Canada. Au cours des années, nous avons réussi à nous entendre sur les moyens de dissiper tous les doutes possibles. Les prérogatives des administrations fédérale et provinciales se

sont exercées au nom de la population grâce à des mesures législatives visant les domaines qui relèvent du Dominion et ceux qui relèvent des provinces. Sans pousser plus loin la discussion d'ordre juridique, je souligne que nous ferions bien d'agir avec prudence en ce qui concerne ce projet de loi. Avant d'adopter une mesure de ce genre, comportant des pouvoirs si étendus, et qui aura de si importantes répercussions sur l'ensemble de la vie commerciale du Canada, le Gouvernement devrait s'assurer qu'elle est de la compétence du Parlement.

Il serait très désastreux d'adopter une mesure qui désorganiserait grandement notre régime commercial, pour constater ensuite qu'elle est inconstitutionnelle. Il serait alors très difficile de réparer les torts. Il est reconnu depuis longtemps sur notre continent que la concurrence libre et effrénée nuit plus au consommateur qu'à toute autre personne. Quand le Gouvernement soutient qu'il s'inquiète du bien-être des consommateurs, il faut se rappeler que la concurrence libre et sans frein a été nuisible aux consommateurs et que, à cause de ce fait reconnu, ce sont les consommateurs qui, dans notre régime démocratique, ont le plus insisté pour qu'on impose des limites appropriées à la concurrence qui pourrait exercer des effets néfastes sur la vie économique et commerciale, chez nous et ailleurs.

L'idée de la concurrence libre et sans frein est naturellement une idée qui a été en vogue il y a plus de cent ans et qui a entraîné les pires conditions de travail, l'embauchage le plus révoltant des jeunes et l'abus le plus éhonté de la puissance de l'argent. C'est cette situation qui a entraîné la présentation de bien des lois qui graduellement nous ont conduits à l'état actuel où on peut affirmer sans risque de se tromper que, de tout temps, les membres de notre Parlement et de nos assemblées législatives ont été convaincus que c'est le bien-être de la population en général, et de ceux qui sont le moins en mesure d'assurer leur propre sûreté et sécurité, que le Parlement et les lois que nous adoptons devraient toujours considérer en premier lieu.

La concurrence âpre, comme on peut la désigner, ne rallie plus l'opinion des gens qui ont étudié l'histoire de cette période. Ne nous méprenons pas, le présent bill est un retour à la concurrence âpre. Il s'agit d'un principe de l'école de Manchester qui date de plus de cent ans.

Le projet de loi abandonne à la curée ceux qui ne peuvent lutter contre la richesse des grandes entreprises. Voilà le point que nous signalait notre collègue d'York-Sud (M. Noseworthy). Dans ce cas, je n'hésite pas le moins du monde à le faire mien. Il y a, bien entendu, un autre genre de concurrence qu'on en est venu à appeler de la concurrence molle. Il s'agit d'une situation où, en fait, aucune tentative sérieuse n'est faite pour concurrencer le voisin, où tout est bien abrité sous une couverture, où l'État dicte tout et où tout le monde se conforme au règlement.

L'un des deux problèmes qui se posent aujourd'hui est celui de savoir laquelle au juste de ces deux doctrines les députés de la C.C.F. appuient en ce moment. J'avais l'impression, —mais sans doute j'ai pu me tromper,—que la C.C.F. était le parti de la concurrence molle. Je croyais que, selon lui, c'est à l'État qu'il appartient de fixer la base. A moins d'avoir compris tout de travers la déclaration du chef de ce parti, je crois pouvoir affirmer que c'est ce qu'il préconise ici.

M. Coldwell: C'est exact.

M. Drew: Je suis heureux d'être fixé là-dessus. Voilà ce qu'on appelle la concurrence molle. C'est le négoce sous le parasol.

M. Noseworthy: De quelle école s'agit-il là?

M. Drew: L'école cécéfiste. C'est le régime où l'État dispose sous un parasol de petits chiffres que le commerçant ordinaire est censé consulter. Ces chiffres dictent au commerçant sa conduite. S'il s'en tient à ces chiffres, il est à l'abri de la pluie, c'est-à-dire le service de répression chargé de voir à ce qu'on tienne compte du parasol. C'est là la concurrence tempérée.

Je dois l'avouer, cela m'a fait beaucoup de bien d'entendre le député d'York-Sud présenter ce qui m'a semblé être un exposé du moyen terme en matière de commerce, ce que nous pourrions considérer comme une concurrence saine. J'ai cru comprendre qu'il favorise ce genre de concurrence qui, d'une part, reconnaît le danger que présente la concurrence dégagée de toutes entraves et des toutes restrictions et, d'autre part, reconnaît l'effet affaiblissant que peut avoir la réglementation sur toute la ligne des prix et autres détails de ce genre de la part d'organismes de l'État.

M. Herridge: Le représentant d'York-Sud appuyait notre proposition d'amendement.

M. Drew: C'est précisément la difficulté qui s'est posée à moi. En effet, je pensais que le représentant d'York-Sud avait exposé une thèse saine en faveur de ce genre de concurrence qui, d'une part, reconnaît les dangers que présente la concurrence illimitée et sans frein et, d'autre part, qui reconnaît ceux

de la concurrence sous le parasol, la concurrence embrigadée, comme on voudra. Chose absolument certaine, il a entrevu le danger de la situation à laquelle la mesure pourra donner lieu. C'est à cause de cela que j'éprouve tant de mal à comprendre comment il se fait qu'il va appuyer la mesure, lorsque le moment sera venu de se prononcer.

J'ai cherché à faire ressortir du mieux que j'ai pu qu'il faudrait accorder beaucoup plus d'attention à ce sujet et qu'on devrait avoir l'occasion de l'approfondir davantage. J'espère très sincèrement que, lorsque les députés se rendront chez eux à Noël, même si ce n'est que pour une journée, les marchands de leurs localités les dénicheront et leur indiqueront exactement ce qu'ils pensent d'une mesure de ce genre. Il sera très utile aux membres de la Chambre que tous les marchands du pays, au cours de cette journée unique où les députés seront chez eux, profitent de l'occasion pour leur dire exactement ce qu'ils pensent de la mesure. Je suis convaincu qu'un certain nombre de marchands de Guelph se rendront chez le représentant de Wellington-Sud (M. Hosking), lorsqu'il sera chez lui. En somme, c'est la démocratie en action. J'ai bon espoir qu'après avoir entendu l'expression de ces vues, beaucoup de députés changeront d'avis sur le sujet.

Qu'il me soit permis de le souligner; pour ma part, je trouve le sujet très difficile. C'est un des problèmes les plus compliqués que le Gouvernement ou tout autre gouvernement soit appelé à régler. Il est difficile de réaliser l'équilibre entre ce qui est désirable, en vue de prévenir les abus, et ce qui est indésirable en empêchant les pratiques légitimes et souhaitables. Je ne crois pas que la mesure dont nous sommes saisis assure un tel équilibre: je n'y vois qu'une sorte d'euthanasie. Il est vrai que par cette méthode on vient à bout du mal, mais alors il faut attendre les difficultés qui feront suite à cette façon plutôt rigoureuse de régler des abus qui existent peut-être et qui doivent être empêchés au moyen d'une mesure efficace, s'ils existent effectivement. Je peux assurer les honorables députés qu'en prenant le temps que nous avons pris,—d'ailleurs sans hésiter,—nous espérions que le Gouvernement comprendrait enfin qu'il ferait bien de retirer ce bill pour l'instant afin de se mieux renseigner. On pourrait alors, en se fondant sur la documentation nouvelle, préparer une mesure qui nous apporterait le meilleur type possible de régime commercial équitable, en conformité de notre propre expérience considérable et spécialement étudiée pour notre type d'économie, mais tenant pleinement compte, néanmoins, de l'expérience faite dans les autres pays. Ainsi, lorsque le bill deviendrait loi, nous serions tous sûrs qu'elle représenterait le meilleur jugement possible de la haute cour qu'est le Parlement. Voilà un noble but. Voilà quelque chose que personne ne peut critiquer. J'assure aux honorables députés que, dans les objections que nous avons soulevées et dans les arguments que nous avons présentés, nous avons profité de l'occasion qui était offerte à l'opposition d'exprimer des opinions qui, à un moment donné, pourraient convaincre le Gouvernement.

Je dis bien franchement qu'un des avantages du prolongement voulu d'un débat est de permettre à la population d'apprendre ce qui se passe au Parlement et, une fois ainsi renseignée, de faire part de ses vues à ses représentants. Dans notre argumentation, nous n'avons pas hésité à étudier tous les points qui nous ont semblé se rattacher au problème en cause. Nous avons cru que nous pourrions peut-être amener ainsi le Gouvernement et ses tenants à changer d'opinion et amener aussi les gens qu'atteint la mesure à l'étude, soit les consommateurs et les petits marchands, à agir sur l'opinion du Gouvernement. Aussi bien, je souhaite de tout cœur que les députés aient l'occasion de se rencontrer avec leurs commettants et que les marchands établis dans les diverses collectivités fassent part de leurs vues à leurs députés. Je souhaite également qu'un très grand nombre de consommateurs authentiques, et non seulement ceux qui se donnent pour tels, exposent à leurs députés tout ce qu'ils pensent d'une mesure de ce genre.

Ainsi, les députés seront mieux renseignés à leur retour. Peut-être, alors, proposeront-ils,—ce que je souhaite,—le renvoi de la mesure législative à l'étude jusqu'à la prochaine session régulière du Parlement. Cela m'amène à exprimer l'avis que, puisque de toute évidence le débat actuel ne se terminera pas rapidement, il conviendrait d'interrompre maintenant l'examen de ce projet de loi afin de passer aux autres articles de l'ordre du jour, de terminer l'étude du plus grand nombre possible et de se demander sérieusement s'il y a lieu de revenir du tout à cette mesure. J'espère qu'on se décidera dans le sens que je propose, c'est-à-dire de ne pas reprendre maintenant l'examen de cette mesure, mais de se renseigner suffisamment afin de soumettre la mesure à un examen sérieux et conçu de la meilleure façon possible au cours de la prochaine session.

Le premier ministre (M. St-Laurent) occupe son fauteuil. Je ne puis que lui exprimer de nouveau l'espoir que nous soyons d'accord ou non au sujet de cette question, qu'il reconnaîtra que nous avons des opinions bien arrêtées au sujet de cette question et que nous exprimons simplement la conviction

qu'il s'agit d'une mesure très dangeureuse lorsque nous faisons valoir nos arguments, que nous continuerons d'exposer au cours de l'étude de cette mesure, en ce qui a trait aux autres aspects de ce problème.

Je crois que, s'il était possible de réserver cette mesure, afin que les députés puissent obtenir de plus amples renseignements grâce à leurs relations personnelles, nous pourrions peut-être expédier plus promptement l'examen de certaines autres mesures encore inscrites au *Feuilleton*.

M. Low: J'aimerais demander un renseiment au chef de l'opposition (M. Drew). Même si l'on établissait la commission du loyal commerce qu'il propose, ne serait-il pas également nécessaire d'interdire la fixation verticale des prix telle qu'elle se pratique actuellement, afin de permettre à cette commission de remplir ses fonctions?

M. Drew: J'aimerais répondre à cette question, si on me le permet. Peut-être ne me suis-je pas exprimé assez clairement sur ce point. En présentant le sous-amendement où nous demandions simplement qu'on songe à l'établissement d'une commission du loyal commerce, nous reconnaissions la nécessité d'approfondir la question. Nous reconnaissions qu'il faudrait réprimer certaines pratiques. Nous admettions (on l'a déjà reconnu à l'égard d'autres mesures) qu'il faudrait interdire certaines méthodes. Mais il est également admis qu'en ce domaine certaines pratiques commerciales favorisent les intérêts du public. Je l'ai alors déclaré, je n'estimais pas qu'à l'étape actuelle nous devions tenter de remanier le projet de loi mais que nous devions poser en principe que nous voulions le renvoi à plus tard de cette mesure afin de permettre d'autres études, et afin que le Gouvernement et le Parlement examinent avec soin l'à-propos d'établir une commission du loyal commerce capable de mettre au point les méthodes commerciales les plus acceptables.

M. Noseworthy: Puis-je poser une question au député, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Si le député y consent.

M. Noseworthy: Si le Gouvernement établissait la commission que le député propose ou qu'il entrevoit dans l'amendement de son parti, serait-ce le fabricant ou cette commission qui aurait le dernier mot à l'égard des prix? C'est ce point qu'il faudrait régler, il me semble. Si j'ai bien compris le chef de l'opposition, il préconise l'établissement d'une commission qui n'enlèverait pas au fabricant la liberté de fixer ses prix. De son côté, notre parti avait proposé l'établissement d'un organisme chargé de déterminer et de régulariser les prix et de rendre compte de ses décisions au Parlement.

M. Drew: Oui, monsieur l'Orateur, c'est ce que j'ai voulu dire. Je n'appuie certes pas l'idée que des gens qui ne sont pas eux-mêmes directement intéressés à une entreprise soient mieux en mesure d'en juger que ceux-là même qui la dirigent. On pourrait, à mon avis, établir une commission chargée de surveiller ces pratiques. Sans chercher à éluder la question, je signale, comme je l'ai fait déjà en répondant au député de Peace-River (M. Low), que ce n'est pas nous qui présentons le bill et que, par conséquent, nous n'avons pas à l'expliquer jusque dans ses moindres détails.

M. Noseworthy: Ce que vous ne faites jamais du reste.

Une voix: Et ce que ne fait pas non plus la C.C.F.

M. Drew: A cette observation, je me permettrai de répondre que nous le faisons. C'est le parti conservateur et non le parti cécéfiste qui a eu la charge de gouverner le pays pour près de la moitié de la période qui s'est écoulée depuis la confédération. A cet égard il a été assez sûr de lui pour adopter, en 1935, un projet de loi que les tribunaux ont malheureusement déclaré anticonstitutionnel. L'objectif général qu'on avait alors en vue reste, compte tenu des progrès réalisés, l'objectif général de notre parti aujourd'hui: posséder la législation la plus propre à servir les intérêts bien entendus du consommateur, à assurer en même temps son indépendance vis-à-vis de la bureaucratie et de la rigide méthode de prix que certains membres du parti cécéfiste semblent affectionner tout particulièrement.

Le très hon. M. St-Laurent: Puis-je proposer de remettre le présent débat jusqu'à une heure plus tardive aujourd'hui, non pas pour me rendre à la proposition du chef de l'opposition, mais pour revenir pendant quelques instants, comme convenu ce matin, à l'avis de motion portant fixation de la date que la Chambre adoptera pour son ajournement quand elle s'ajournera ce soir.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

(Sur la proposition du très honorable M. St-Laurent, la suite du débat est renvoyée à plus tard aujourd'hui.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION D'AJOURNEMENT AU JEUDI 27 DÉCEMBRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, nonobstant tout autre ordre antérieur, la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 21 décembre 1951, à moins qu'il n'en soit alors autrement ordonné, reste ajournée au jeudi 27 décembre 1951, à onze heures du matin.

—Monsieur l'Orateur, il devient évident, me semble-t-il, qu'on ne peut raisonnablement s'attendre que la Chambre termine aujourd'hui ou demain ses travaux avec le soin qu'exigent des questions de cette importance, et qu'il nous faudra plus de temps que celui qui nous resterait aujourd'hui et demain. Dans ce cas, à moins d'un nouvel ordre, la Chambre serait obligée, en vertu de l'ordonnance existante, de siéger demain, lundi et même le jour de Noël. Ce n'est pas, je crois, ce que désirent les honorables députés. Je propose donc que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à onze heures jeudi matin. J'espère que nous pourrons alors accorder, aux questions qui restent à régler, toute l'attention supplémentaire qui pourrait s'imposer et que nous pourrons disposer de ces questions d'une manière convenable et ordonnée. Je veux présenter cette motion afin que les députés sachent maintenant qu'ils ne seront pas tenus d'être ici demain, ni la veille de Noël, ni le jour de Noël, ni même le lendemain de Noël, mais le surlendemain seulement.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je n'ai qu'une ou deux observations à formuler. Il y a une chose dont je ne suis pas sûr. A quelle heure le premier ministre a-t-il dit que nous lèverions la séance aujourd'hui?

Le très hon. M. St-Laurent: L'ordre qui existe prévoit que la séance sera levée d'office à dix heures. C'est l'ordre qui est en vigueur présentement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne m'opposerai certes pas à l'heure de levée de la séance aujourd'hui. Mais je me demande s'il est opportun de décider que nous nous réunirons à onze heures du matin jeudi prochain. Certains trains, certains avions que prendront des députés n'arriveront pas pour cette heure. De façon générale, les séances qui commencent l'après-midi permettent aux députés d'arriver à temps pour y assister. Ce n'est qu'une observation que je présente. On sait que la chose ne m'intéresse pas personnellement. Il y a un certain nombre de députés, toutefois, à qui cette heure ne conviendrait pas. Voici l'autre observation que je veux formuler. Il nous reste encore à accomplir beaucoup de travaux importants, outre l'examen de la mesure dont nous sommes saisis. Évidemment, nous n'avons pas encore pu voir l'amendement apporté à la loi des travaux publics; toutefois, je tiens à assurer aux députés qu'à moins que cet amendement ne modifie dans une très large mesure le bill qui nous est soumis, le débat sera loin d'être bref.

Il y a aussi d'autres mesures très importantes. Il me semble qu'en décidant du jour où nous allons nous réunir, il faudrait bien songer à ce que nous ferons. Est-ce que nous ajournerons de nouveau pour le Jour de l'an? Évidemment, si nous n'ajournons pas pour ce jour-là, il ne se poserait pas de problème à cet égard. Je me permets tout simplement de faire observer au premier ministre qu'il pourrait peut-être songer dès maintenant à ce que nous ferons à cet égard, parce que, si l'on songeait à interrompre les travaux de la Chambre pour le Jour de l'an, il serait peut-être avantageux d'ajourner jusqu'en janvier, peut-être vers la mi-janvier.

Je ne veux pas présenter un amendement ni m'opposer à la résolution. Je suis disposé à accepter toute mesure tendant à permettre à la Chambre de s'acquitter le plus tôt possible de ses travaux, pourvu que soient sauvegardés les droits traditionnels du Parlement. Mais voici une autre chose à laquelle je voudrais qu'on songeât. En janvier, le plus grand homme d'État vivant doit visiter Ottawa. Nous aurons la visite du plus grand parlementaire que notre régime ait connu. Si l'ajournement nous conduit au mois de janvier, il ne faudrait pas oublier que bien des députés aimeraient savoir si la Chambre siégera durant la visite de M. Churchill, afin qu'on puisse donner à ce grand parlementaire l'occasion de prononcer une allocution en cette enceinte. Quand la population canadienne l'entendrait, elle saurait qu'il parle dans un milieu bien semblable à celui auquel il a été accoutumé pendant toutes ses années de maturité. Je me contente de formuler cette proposition. C'est au premier ministre qu'il appartiendra d'en décider en tenant compte de la durée probable de nos travaux. J'ajoute que la durée de la session dépendra entièrement ou du moins en grande partie de la décision que prendra le Gouvernement de donner suite au projet de loi ou d'en remettre l'étude jusqu'à la prochaine session régulière du Parlement.

M. l'Orateur: Si le premier ministre prend la parole, il mettra fin à la discussion.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne veux ajouter qu'un mot afin d'indiquer bien clairement que le Gouvernement n'a pas—et n'aura probablement pas plus tard,—l'intention de laisser tomber ce projet de loi avant la prorogation du Parlement.

(La motion est adoptée.)

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA FIXATION DES PRIX DE REVENTE PRÉCIS OU MINIMUM

La Chambre reprend la discussion de la motion de l'honorable M. Garson en vue de la 2e lecture du bill nº 36 visant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, de la modification proposée par M. Coldwell et du sous-amendement proposé par Mme Fairclough.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire quelques mots sur la dernière remarque du chef de l'opposition (M. Drew), à savoir que, pendant que les députés seront chez eux, même pour un séjour écourté, ils pourraient se renseigner sur l'état de l'opinion publique dans chacuns de leurs comtés. Je crois pouvoir affirmer que les témoignages jusqu'ici présentés au comité,—du moins autant que nous, de ce côté-ci, l'ayons pu constater,—révèlent que les citoyens qui se déclarent opposés au projet de loi sont beaucoup plus nombreux que ceux qui l'appuient. Je reconnais tout de même que bon nombre de ces opinions venaient de gens intéressés. Par ailleurs, il est juste de sigfinaler qu'avec le temps on recueille de plus en plus de témoignages de personnes qui s'y intéressent non pas à titre de marchands mais en qualité de consommateurs. On a recueilli une foule de témoignages, (ce qui m'encourage beaucoup à exposer les vues de notre parti) indiquant que les consommateurs commencent à intervenir. Le chef de l'opposition a eu bien raison de formuler sa proposition.

Comme lui, j'ai écouté avec intérêt le député d'York-Sud (M. Noseworthy). Je commenterai un point de son discours. Il a affirmé avec vigueur que nous devrions prendre le temps de réfléchir davantage. Il n'a pas prononcé ces paroles, car ce sont les miennes. Peut-être avons-nous encore le temps d'approfondir la mesure. J'abonde dans ce sens, et je désire dire quelques mots à ce sujet pour faire écho aux remarques du chef de l'opposition. Qu'est-ce qui presse tant? Est-ce une question de vie ou de mort? En vérité, il ne saurait être question de vie ou de mort que pour ceux dont les moyens d'existence seront compromis par l'adoption de la mesure. Mais personne n'a prétendu que la motion ne pourrait pas attendre quelques semaines sans grand dommage. Personne ne l'a prétendu. Je ne pense pas que le ministre de la Justice (M. Garson) le prétende, pas plus que ne l'a prétendu, très certainement, le premier ministre (M. St-Laurent).

Il me semble donc qu'il n'y a pas de bon motif si ce n'est... comment dire... le sentiment invincible d'orgueil du Gouvernement. Il n'y a pas de raison, à moins que ce ne soit pour le Gouvernement une question de prestige, réel ou imaginaire. C'est sans doute là un trésor qu'il doit garder lui-même et sur la nature duquel, leur laissant ce soin, nous n'avons pas à nous prononcer.

Mais,—et je reviens là-dessus,—il n'y a pas urgence; on ne l'a d'ailleurs pas prétendu. Je ne crois pas me tromper en l'affirmant. Si je me trompe, je suis disposé à en convenir, mais je ne le crois pas.

Je veux maintenant en arriver à quelques questions qui se sont posées à moi, maintenant que j'ai eu davantage l'occasion de lire les témoignages. C'est, je crois, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) qui, l'autre soir, se demandait combien avaient alors lu les témoignages. J'ai consacré à cette lecture tout le temps que j'ai pu, c'est-à-dire un certain nombre d'heures, mais je ne prétendrais certainement pas les bien posséder.

Toutefois, j'ai deux ou trois points à porter à l'attention de la Chambre. En effet, ils me semblent se rattacher à des questions qui touchent de près à ce qui nous occupe en ce moment. Pour commencer, il y a la question longuement discutée en cette enceinte; la façon dont se sont poursuivies les délibérations du comité et les circonstances qui ont entouré ses travaux.

A ce propos, citons un ou deux paragraphes des observations du ministre da la Justice, qui assistait aux séances du comité. Je lirai aussi certaines remarques faites par le sénateur Lambert, que nous connaissans tous. J'aimerais lire en particulier ce qui se rapporte à la constitution du comité et à ses rapports avec le rapport du comité McQuarrie.

Il m'a semblé qu'à l'occasion les termes employés par le ministre de la Justice pouvaient donner à croire que le rapport MacQuarrie était au-dessus de toute attaque et que la seule raison de constituer le comité parlementaire, c'était de permettre aux gens, —c'est ici que les termes employés m'ont surpris,—de permettre, comme en fait foi la

page 247, de se présenter pour démontrer que le rapport n'était "pas régulier". Puis, à la ligne suivante, il est question de "la validité du rapport". Ces expressions,—et j'en lirai d'autres,—me rendent un peu perplexe. C'est comme lorsqu'on cherche si une automobile marche ou si une réponse d'arithmétique est bonne ou mauvaise. Il s'agissait d'une opinion sur un sujet difficile et insaisissable. Les paroles que le ministre a employées, m'a-t-il semblé, témoignaient d'une attitude malavisée à l'égard des délibérations du comité.

Qu'il me soit permis de lire un plus long extrait des observations du ministre, que je trouve à la page 246 (édition anglaise) du compte rendu des délibérations:

Bien qu'il puisse exister des divergences d'opinions sur la compétence du comité MacQuarrie, nous n'avons jamais pensé, depuis qu'il est constitué, qu'il n'était pas parfaitement compétent et qu'il n'avait pas accompli un travail complet. Il a mis beaucoup de temps à l'exécuter et il a approfondi la question. Il a reçu de longs mémoires et a tenu de longues séances. Il n'a nullement restreint les discussions et il a accompli une tâche qui mènerait le comité mixte au moins jusqu'à l'été prochain, s'il lui fallait l'entreprendre.

J'ai pensé qu'il s'était montré généreux dans sa prévision. Je ne sais pas pourquoi le ministre a dit "été", au lieu de "printemps" ou,—au sujet de cette question,—"automne". mais c'est le mot qu'il a employé. Il continue dans les termes suivants:

...et ainsi nous n'avons jamais pu étudier aucune mesure à la session principale du Parlement.

Puis dans le paragraphe suivant il parle des hauts fonctionnaires de la division des enquêtes sur les coalitions et il ajoute:

Ayant l'avantage de connaître leurs vues en la matière, nous avons pleinement accepté le rapport.

Il s'agit du rapport MacQuarrie.

Comme viennent de l'indiquer certains de ceux qui ont pris la parole devant notre comité, nous nous sommes engagés dans le discours du trône et au cours du débat qui a eu lieu à la Chambre à accepter le rapport et à présenter une mesure qui s'en inspirerait.

"Nous nous sommes engagés, dit-il, à accepter le rapport". Je ne cherche pas à mettre en cause les termes utilisés mais il me semble que cela a dû décourager un peu le comité, car il semblait presque dire que la porte était bien claquée, fermée et verrouillée, que le comité pourrait étudier le rapport pour la forme, qu'il trouverait peut-être cela fort amusant, mais que tout ce qu'on pourrait dire n'aurait guère d'importance.

J'aimerais lire à nouveau un extrait de la page 247 où le ministre déclare:

Si, comme M. Carroll le disait tantôt, il ressortait des observations qu'ils formuleront au cours des délibérations, qu'ils...

Je crois qu'il faut entendre par "ils" ceux qui rejettent la proposition.

...sont en mesure de démontrer, comme cela leur incombe, que le rapport n'est pas régulier et qu'on peut en mettre en doute la validité, le Comité serait alors fondé à examiner toutes les questions déjà étudiées par le comité MacQuarrie. Cependant, si leurs observations n'établissent pas que le rapport laisse à désirer, je ne vois pas que nous soyons tenus en conscience de tout revoir ce dont le comité MacQuarrie a déjà fait une étude minutieuse.

C'est un point de vue. Mais, en entendant ces paroles, les membres du comité doivent s'être dit: "Qu'est-ce à dire? Notre travail est-il parfaitement inutile?" C'est pourquoi je tiens à citer d'autres extraits.

A la page suivante, je relève le témoignage du sénateur Lambert, que je sais impartial: je ne le crois certes pas partial envers le parti conservateur. Je cite son témoignage à titre d'homme indépendant et dont les propos m'intéressent. Voici ses paroles que je relève à la page 248 du compte rendu des délibérations:

Je crois qu'il est très important, pour l'examen de cette question aujourd'hui, de considérer comme un tout le rapport MacQuarrie, l'étude que nous faisons actuellement du rapport MacQuarrie et l'enquête de la Commission Curtis faite au début de l'étude de cette question. Or, d'après l'instruction principale donnée par le premier ministre de l'époque à la Commission Curtis pour son enquête sur les prix, cette Commission devait tenir compte de tout l'effet moral de l'opinion publique au pays.

Or c'est précisément ce qu'a proposé le chef de l'opposition lorsqu'il a dit qu'il nous faut connaître l'opinion publique du pays. Il est intéressant de noter que telle était précisément la pensée du sénateur Lambert.

Je poursuis la citation:

...et qu'on n'avait pas l'intention de légiférer de façon particulière ni de pourchasser des éléments particuliers ou des situations particulières.

Nous sommes tous d'accord là-dessus. La seule divergence d'opinion pourrait porter sur la question de savoir ce qu'il faut entendre par pourchasser. Je continue:

Ce fut plutôt une enquête sur la situation économique qui donna lieu à ces plaintes dont on a parlé au sujet des prix et...

Le passage suivant est le plus important.

...et comme je l'ai fait au début, je souligne que c'est une erreur de fixer une date-limite ou de tenter d'en fixer une à l'égard de cette enquête. Je ne prétends pas que le Comité doive entreprendre une enquête aussi vaste et aussi détaillée que celle qu'a menée le commissaire Curtis, mais j'estime que le rapport MacQuarrie ne peut se comparer ni de près ni de loin, pas plus d'ailleurs que son enquête, au travail accompli par la Commission Curtis, tant au point de vue du public qu'à celui de l'intérêt que présente cette question pour la démocratie. Le rapport MacQuarrie est un résumé soigneusement préparé. On l'a comparé à un *obiter dictum* de la Cour suprême sur des plaidoiries et je crois que la comparaison est juste. Il ne renferme aucun élément de preuve.

Je puis ajouter qu'à mon avis les auteurs du rapport MacQuarie, étaient, par accident peut-être, placés dans une situation fort désavantageuse. Il me semble que le peu de temps qu'on a mis à la disposition de ce comité pour préparer son rapport préliminaire ou partiel l'a placé dans une situation qu'il aurait peut-être été plus sage d'éviter. Peut-être le comité a-t-il cherché à s'y soustraire. Je n'en sais rien. Je continue ma citation:

Il ne renferme aucun élément de preuve. On y trouve un résumé des arguments, pour et contre mais, à mon sens, c'est un document qui m'invite, en ma qualité de membre du Parlement...

Cette phrase m'a intéressé parce que, dans mon ignorance je suppose, j'avais oublié qu'elle peut convenir à un sénateur. Je continue:

...à soumettre à l'opinion publique, c'est-à-dire à la population envers laquelle je suis comptable, quelques preuves à l'appui des conclusions du rapport MacQuarrie. C'est l'unique point que je voulais signaler.

Je passe maintenant à une autre source qui n'a certes rien de commun avec notre parti et je cite les remarques de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Beaudry) que je retrouve à la page 249. Ses propos, l'autre soir, nous ont enchantés. Deux fois, s'expliquant sur un fait personnel, il a déclaré que même si ses vues sont diamétralement opposées à celles de son parti, il va apparemment voter avec les libéraux.

Il m'a fait souvenir d'un ouvrage sur le Parlement britannique où il est question de gens qui font des discours inspirés par leur conscience et qui votent ensuite pour satisfaire le whip du parti. Je crois que c'est ce qu'a fait l'honorable député de Saint-Jacques. Au comité, il a déclaré:

J'appuie sans réserve les observations du sénateur Lambert; aussi pour accélérer les travaux, vu que nous disposons de fort peu d'éléments de preuve,...

C'était réellement se faire l'écho du sénateur Lambert.

...et qu'il ne semble pas facile de les obtenir des témoins, je me demande si nous ne pourrions obtenir, de sources officielles, des données statistiques précises qu'il nous faudrait autrement demander aux témoins. Si on me le permet, j'aimerais en proposer quelques-unes qui seraient versées au dossier et auxquelles on pourrait se reporter sans le secours de témoins. Nous pourrions, par exemple, obtenir des données sur le nombre de magasins et d'entreprises autonomes répartis par provinces et par catégories, mettons, pour les années 1930, 1935, 1940 et 1950, ainsi que des renseignements sur le chiffre global d'affaires par catégories. Nous pourrions faire verser les mêmes renseignements au dossier à l'égard des magasins à rayons et à succursales multiples, de l'importance des commandes remplies par les comptoirs postaux, au Canada, au cours des différentes années mentionnées plus haut, du nombre des banqueroutes survenues depuis 1930, ces renseignements se décomposant aussi par catégories.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Je ne lis pas le reste du paragraphe pour ne pas ennuyer la Chambre. Voici deux hommes qui n'appartiennent pas à notre parti et qui formulent le même grief que nous, soit que nous sommes appelés à nous prononcer en nous fondant sur une simple opinion. Le comité n'a pas obtenu l'exposé des faits; il a été appelé à prendre une décision fondée sur une simple opinion. C'est pour le comité une façon malheureuse et inconvenante de s'acquitter de sa tâche. Ceux qui au comité ou à la Chambre, ont critiqué la façon dont le comité a poursuivi son travail n'ont que trop raison. Je souligne de nouveau que cet après-midi, lorsque le chef de l'opposition (M. Drew) a demandé un plus ample examen de la question, il en arrivait à la seule conclusion qui s'impose d'après les observations mêmes que je viens de citer du ministre, du sénateur Lambert et de l'honorable député de Saint-Jacques. Et voilà!

J'aborde maintenant un autre aspect de nos délibérations qui me semble très important et très intéressant. Si l'on m'avait demandé, avant qu'on en ait le moindre indice, quelle serait l'attitude du groupe ouvrier, j'aurais été enclin à conjecturer, je crois, qu'il serait en faveur de la mesure. Les représentants des ouvriers ont eu, lors des questions qui leur ont été posées, toutes les chances de dire le contraire de ce qu'ils ont dit. Ils ont été très prudents dans l'expression de leur opinion. Ils voulaient obtenir des faits, tout comme nous. Ils ont absolument refusé de conclure à la légère.

Je lirai maintenant un court passage de la déposition de M. L. E. Wismer, directeur du service des relations extérieures et des recherches du Congrès canadien des métiers et du travail, qui s'est présenté en compagnie de M. Percy R. Bengough, président de cet organisme. M. Wismer a fait une entrée en matière qui pourrait bien servir de modèle. Je l'ai écouté avec un vif intérêt. M. Wismer m'a semblé indiquer une façon de procéder qu'il serait, je crois, avantageux de suivre. Il a dit:

Monsieur le président, je pourrais dire, je crois, au nom du président Bengough, que nous avons suivi avec un vif intérêt votre discussion de ce matin. Dans une certaine mesure, elle révèle que, pour les membres de la commission, la même difficulté se pose que pour nous la difficulté de savoir s'il faut appuyer le rapport intérimaire, s'il faut tenir pour répréhensible la fixation du prix de revente. J'estime qu'il faut mettre cartes sur table. nous représentons le groupe le plus considérable de consommateurs syndiqués. Notre organisme compte au moins un demi-million de membres en règle ayant à leur charge, dans plusieurs cas, femme, enfants, parents et ainsi de suite. Ils représentent une forte proportion des consommateurs. Il importe, à notre avis, de déterminer, avant d'arrêter une opinion, si la fixation du prix

de revente constitue une protection normale pour l'homme dans un domaine de l'économie ou si elle constitue un procédé nuisible. Dans le cas des travailleurs, des salariés, de leurs représentants, le groupement en syndicats tient à une nécessité. Elle tient à une tendance de l'homme à se protéger, non pas à nuire.

Voilà qui me paraît une façon très sensée d'aborder la question. Ils ne la jugent pas d'avance: ils veulent savoir ce qui en est. Ils ne s'inquiètent pas de savoir ce qu'en pensent les autres: ils veulent juger eux-mêmes des faits qu'on leur soumet, non pas seulement les faits présentés par adversaires ou tenants de la question, mais les faits obtenus aux meilleures sources qui soient. Je poursuis:

Or, n'étant ni des employeurs, ni des représentants des employeurs, nous ignorons donc si les employeurs sont aux prises ou non avec les mêmes problèmes.

On voit qu'ils n'ont pas d'idées préconçues, qu'ils sont disposés à croire ce qu'il leur faudra croire.

Nous savons ce que sont nos problèmes. Nous savons qu'il nous faut sans cesse tâcher d'obtenir que les salaires soient au niveau des prix qui montent et nous savons que nous n'avons pas encore trouvé moyen d'y parvenir.

Je passe à l'alinéa suivant:

Voici ce que nous tentons de démontrer dans notre mémoire: nous savons fort bien qu'au cours des ans, on a reconnu graduellement, selon la loi, que les syndicats étaient des organismes légitimes composés de personnes susceptibles de conclure légalement des ententes avec leurs employeurs. S'il faut que des ententes de cette sorte soient conclues par les employeurs en vue de maintenir leur commerce et de protéger leurs intérêts, cela devrait également se faire conformément à la loi. En d'autres termes, nous approuvons toute fixation nécessaire des prix, que ce soit par les syndicats ouvriers ou leurs employeurs, par les avocats, les médecins ou tout autre groupement de personnes, pourvu que ce soit fait en vertu de la loi. Nous sommes d'avis qu'adopter une loi de ce genre, une loi vraiment pratique comportant l'institution d'un office des prix au consommateur où ces dispositions pourraient être prises et approuvées sous la forme qu'il y aurait de leur donner, constituerait un moyen de sauvegarder le principe de l'économie libre.

C'est ce qu'il dit, mais vous remarquerez qu'il ne se prononce pas catégoriquement et qu'il désire connaître les faits. Il est ensuite interrogé par le ministre. Je me permets de lire un autre extrait des témoignages:

M. Garson:

D. Mettons qu'un certain nombre d'employés appartenant à votre syndicat travaillent pour un certain établissement. Aimeriez-vous que le fabricant ait le droit exclusif de déterminer lui-même leur salaire?

R. Absolument pas.

D. En ce moment, il a le droit exclusif d'établir vos prix, sa marge de bénéfice ainsi que celle du détaillant sur ce produit et bien d'autres. La chose vous plaît-elle?

R. A-t-il ce droit, monsieur Garson?

D. Vous ne le saviez pas?

R. Quelle force emploie-t-il pour obliger le détaillant à s'y conformer?

D. D'après la pratique de la fixation du prix de revente, c'est lui qui détermine le prix que vous payez. Je vous pose la question suivante: Ne désirez-vous pas vous libérer du pouvoir qu'a le fabricant de déterminer les prix que vous devez payer, tout aussi bien que vous voulez avoir votre mot à dire lorsqu'il s'agit de déterminer vos salaires?

M. Bengough interrompt et dit:

Cela est vrai de quelques cas, mais la question comporte, je dois dire, bien des aspects divers.

Je désire faire une digression parce que le ministre a cherché à formuler une affirmation catégorique qui n'est pas fondée, à mon avis. Il dit que le manufacturier a seul le droit de fixer les prix. Le représentant d'York-Ouest (M. Adamson) a présenté des remarques très au point cet après-midi. La doctrine qui veut que le fabricant s'enferme dans sa tour d'ivoire et fixe les prix que tous devront payer est tout simplement désuète. Je suis assuré que le ministre de la Justice sait fort bien que cela n'est pas et il ne devrait pas dire que cela existe. Tous les jours et tous les mois les fabricants doivent réunir leurs meilleurs cerveaux et s'efforcer de découvrir quels prix les consommateurs peuvent payer. Comme je viens de le dire, l'idée du fabricant assis dans sa tour d'ivoire qui fixe les prix est pure théorie. Je suis heureux de savoir et de pouvoir signaler que M. Bengough a saisi cette remarque et l'a rectifiée. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a ensuite questionné M. Bengough,—je devrais dire M. Wismer. Apparemment, M. Bengough intervient parfois lorsqu'on pose des questions à M. Wismer. Le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a posé la question suivante:

D. Me permettra-t-on de demander à M. Wismer si ce procédé dit de fixation des prix est contraire ou conforme à l'intérêt public?

R. Je crois que nous pouvons affirmer ceci. En tant que l'accord est conclu et appliqué privément, il faudrait répondre non, mais dans la mesure où il est généralisé, il faudrait, je pense, disposer de bien plus de renseignements.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, il me semble que ce sont là les propos d'un homme sensé qui n'entend pas faire toutes sortes de déclarations catégoriques sans renseignements; or c'est précisément ce qu'on nous demande de faire en ce qui concerne cette mesure.

Une voix: Faites donc ce qu'il a fait; consultez votre marchand.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis il y a la question de l'honorable représentant d'Eglinton, en ce qui concerne l'avant-projet de loi.

D. Vous vous souviendrez qu'il entend interdire absolument la fixation du prix de revente. Croyez-vous que ce soit là une bonne façon, une façon

opportune de s'attaquer à ce problème, de recourir à une interdiction formelle, s'entend? Si nous allons recourir à une loi, ne devrait-on pas plutôt chercher à déterminer si, dans tel ou tel cas d'espèce, l'accord visé est oui ou non conforme à l'intérêt public?

M. Bengough fait ce qui me semble être une réponse fort sensée. "Il faudrait que ce soit souple." Puis l'honorable député d'Eglinton ayant demandé: "Vous n'êtes pas favorable à une interdiction générale?" M. Bengough a répondu: "Non". Je vous le signale, monsieur l'Orateur, avec l'espoir que peut-être d'autres députés s'y arrêteront. Voici des hommes raisonnables, qui occupent des postes de confiance et qui ont de lourdes responsabilités, qui représentent littéralement des centaines de milliers de leurs compatriotes et qui, je dois l'avouer, abordent la question avec beaucoup de bons sens. Voyons les faits, disent-ils. Ils hésitent beaucoup à répondre à beaucoup de questions, d'ordre général ou doctrinal, qui se fondent sur des hypothèses qui non seulement restent à prouver mais à l'égard desquelles le Gouvernement ne tient apparemment pas à ce qu'on prenne le temps de voir si, oui ou non, il est possible d'en établir le bien-fondé.

J'ai longuement traité ce point parce qu'à mon avis, ainsi que l'a dit le chef de l'opposition (M. Drew), la question revêt une grande importance. Or qui dit grande importance dit souvent grande urgence. Personne n'a prétendu que cela presse. Cependant, la question est importante. Elle peut, selon nous, avoir des répercussions profondes. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il serait impossible d'adopter la proposition raisonnable et pratique selon laquelle il faut s'arrêter et réfléchir là-dessus.

Je veux revenir sur le témoignage d'un des derniers témoins plutôt au début des séances du comité. Cela se passait avant qu'on ait imposé au comité la clôture ou quasi-clôture, pour ainsi dire. Je vais donner lecture d'une partie du témoignage de M. Harris. Il semble que le comité était alors un peu plus disposé à recevoir des avis. Je crois que c'était avant que des effluves, des ondes télépathiques, eussent commencé à circuler entre le ministre et le président du comité. Le président du comité nous a dit qu'il n'y avait pas de communication, mais c'était peut-être dans l'air. De toute façon, nous savons qu'on a appliqué le serre-joint, la clôture, le bâillon ou tout ce qu'on voudra. Avant de l'appliquer complètement, M. Harris a rendu certains témoignages que je trouve aux pages 257 et 258 (édition anglaise). Il parlait au nom de la Fédération canadienne des détaillants. J'aimerais donner lecture de quelques-unes de ses déclarations.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Auparavant, je voudrais rappeler à la Chambre qu'un grand nombre de ces déclarations peuvent être corroborées par des déclarations formulées dans des milieux autorisés et rapportées dans la brochure anglaise dont j'ai lu des extraits l'autre jour. Le ministre doit se souvenir du titre de cette brochure. En passant, je dois dire qu'il y a eu un mémoire émanant d'un autre milieu et où sont cités de larges extraits d'un Livre blanc britannique. Je crois qu'il a été présenté un peu plus tard que le rapport que j'ai cité l'autre jour. Tout ce que je puis dire, c'est que dans ce Livre blanc britannique on a réussi à passer sous silence certaines des déclarations réfléchies et sérieuses faites dans le rapport, après audition des témoignages. Si je puis m'exprimer ainsi à l'égard d'un organisme aussi respectable que le gouvernement anglais, il m'a semblé qu'il s'était comporté un peu comme notre gouvernement. Il était parfaitement disposé à intervenir en se fondant sur des choses qu'il aimait à considérer comme des faits.

Par exemple, je me souviens d'avoir lu l'autre jour, et le compte rendu en fait foi, un exposé que j'ai trouvé très vigoureux en faveur des ménagères. On y préconisait en termes chaleureux la fixation des prix en disant qu'on aime beaucoup savoir ce qu'on achète qu'on trouve bien pratique d'être assuré de la qualité et de ne pas éprouver cette sensation très irritante, c'en est une en effet, que l'on éprouve quand on achète quelque chose pour se rendre compte par la suite qu'on aurait pu se procurer la même chose moins cher ailleurs. C'est particulièrement irritant pour l'homme qui porte un nom comme le mien et je pense que la fatigue qui se porte au cerveau quand on se livre à ces calculs est vraiment très grave. Je comprends ces ménagères.

M. Garson: C'est assez dur pour nous, les Écossais.

M. Macdonnell (Greenwood): Elles veulent être à l'abri de cet épuisement nerveux. C'est tout au moins ce qu'elles ont dit et, en passant, je ne peux m'empêcher de faire part de la grande surprise que j'ai éprouvée en lisant dans l'extrait du sommaire du Livre blanc britannique que le Gouvernement anglais avait indiqué qu'il ne pensait pas que cela fût raisonnable. Il a dit qu'il n'était pas raisonnable que les femmes aient de telles idées et par conséquent elles ne pouvaient pas les avoir eues. Je ne parlerai pas du caractère raisonnable de la femme. C'est un sujet sur lequel les opinions sont partagées. Certaines gens croient la femme plus raisonnable que d'autres ne la jugent. Cependant, lorsqu'il s'agit d'achats, l'opinion de la fem-

me n'est pas à dédaigner, loin de là. Et un gouvernement socialiste ne peut se permettre de se moquer des vues qu'a exposées la Ligue des consommateurs de Grande-Bretagne, organisme sérieux.

Cela dit, je veux donner lecture de certaines observations formulées par M. Harris et que je crois pertinentes. Somme toute, comme le disait mon chef, le Parlement ne pourrait exister si l'on ne croyait pas que ce qu'on dit peut influer sur les vues de certains vis-à-vis. On peut être de plus en plus découragé, mais si l'on en venait jamais au point de croire qu'il est impossible d'agir sur l'opinion des vis-à-vis, le Parlement, il me semble, cesserait d'exister. Je suis sûr que le ministre pense comme moi là-dessus. Je continue donc à exposer mes arguments. Mon espoir n'est pas grand, mais je me console souvent en songeant au mot d'un vieil ami fort sage. Il ne parlait pas des vis-à-vis, mais je crois, qu'on peut leur appliquer son mot. Quand, disait-il, la pierre cède sous le centième coup de marteau, cela ne veut pas dire que les 99 autres coups ont été inutiles. Je crois que nous en sommes au 90e ou 91e coup. Je tiens à donner lecture d'un passage du témoignage rendu par M. Harris, à la page...

Une voix: Vous en avez besoin.

M. Macdonnell (Greenwood): Tout va bien pourvu que je lise. La grande question est de savoir pendant combien de temps il faut continuer pour convaincre les autres. La difficulté, bien entendu, et ce qui est décevant ici, c'est que nous avons la ferme conviction d'avoir convaincu beaucoup de gens, mais ces derniers ne veulent pas l'admettre.

L'hon. M. Fournier: C'est un secret.

M. Macdonnell (Greenwood): D'autre part, quant au ministre des Travaux publics, ce n'est pas du tout la même chose, car samedi dernier, au cours de l'après-midi, nous avons eu un beau débat en cette enceinte. A la fin du débat, il n'a pas dit qu'il était convaincu, mais ses actes ont certes indiqué qu'il l'était.

L'hon. M. Fournier: Pour ce qui est du projet de loi à l'étude?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, pour ce qui est de la mesure relative aux travaux publics, sujet que vous connaissez le mieux. Après le débat, il nous a semblé que nous avions vraiment accompli quelque chose. Je m'excuse de toutes ces digressions, monsieur l'Orateur. Puis-je déclarer qu'il est six heures et quart?

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Macdonnell (Greenwood): Avant de poursuivre mes remarques, je dois dire que quelqu'un que j'estime beaucoup m'a suggéré que nous pourrions donner congé aux pages ce soir puisque nous avons siégé de longues heures. J'espère que ce n'est pas une proposition embarrassante. C'est la première fois que je prends cette initiative. Peut-être ne devrait-on pas modifier le cours ordinaire des choses. J'ai soulevé la question parce que ces pages ne sont pas aussi vieux que nous et qu'ils viennent de traverser une dure période. Je suis un de ceux qui leur donnent le plus de travail, je crois, et pour ce soir je serais disposé à faire mes propres commissions.

M. l'Orateur: Je me demande si la Chambre pourrait se tirer d'affaire sans pages. Ces jeunes garçons nous sont extrêmement utiles.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis sûr qu'ils aimeront beaucoup mieux rester au travail, après ce que vous venez de dire, monsieur l'Orateur. Il vaut mieux sans doute que je retire ma demande.

M. l'Orateur: J'en discuterai volontiers avec le page en chef, afin de voir s'il nous est possible de nous passer d'eux. Je remercie le député d'avoir porté ce point à mon attention.

M. Macdonnell (Greenwood): Merci, monsieur l'Orateur. Je l'ai fait avec hésitation.

Avant l'heure du dîner, j'ai soutenu tout d'abord qu'il n'y avait pas lieu de se hâter à perdre haleine. J'ai prétendu qu'il ne s'agissait pas, en réalité, d'une question de vie ou de mort, sauf peut-être pour les gens qui croient que l'adoption de la mesure leur porterait gravement atteinte, que de la retarder n'entraînerait pour personne de préjudice immédiat, donc, que si la question de vie ou de mort se posait vraiment elle appelait plutôt un délai qu'une action immédiate.

J'ai ensuite cité longuement les témoignages des représentants des ouvriers qui ont comparu devant le comité. J'ai signalé qu'ils m'avaient paru sages car aux questions qui leur étaient posées, ils avaient souvent répondu dans le sens suivant: nous n'en sommes pas sûrs; il y a le pour et le contre; il faut assurer une certaine souplesse et se garder de trop de rigidité. J'ai raison, je crois, d'affirmer que leur attitude ne paraissait cer-

tainement pas indiquer de leur part un désir de pousser plus loin, sans souci de ce qui pourrait arriver. Je me suis efforcé, en citant le ministre lui-même et M. Lambert, de faire valoir qu'à mon avis, on aurait pu faire davantage pour permettre au comité, et par lui, à nous-mêmes de se former un jugement sur la question, non pas en se fondant sur l'opinion d'autres hommes, ce qu'en vérité, on nous demande de faire, mais d'après des éléments de preuve recueillis par nous.

Notre parti a souvent demandé en cette Chambre l'accès aux faits relativement à d'autres questions; à dire le vrai, nous avons réalisé quelque progrès dans ce sens. Nous avons souligné le fait qu'aucune personne responsable n'a le droit de formuler de conclusion, si ce n'est ses propres conclusions.

S'il y a une chose que ne peut se permettre un mandataire,—c'est ainsi que je comprends la loi du mandat,—c'est de dire qu'il n'a pas exercé son propre jugement. Il peut avoir bien mauvais jugement et certes les avis sont très partagés à la Chambre sur la valeur du jugement de chacun, mais, sauf erreur, le mandataire qui exerce sincèrement son jugement est passablement sûr de se tirer d'affaires indemne si jamais ses décisions sont attaquées. J'estime que nous sommes des mandataires dans le sens large du terme, sinon au sens juridique, et j'estime qu'on nous empêche de faire ce que la loi exige du mandataire, j'entends du mandataire au sens juridique, c'est-à-dire, d'exercer notre propre jugement, ce qui suppose la connaissance des faits.

A six heures et quart, j'allais lire certaines observations d'un témoin qui a comparu au cours des premières séances du comité et qui représentait certaines gens qui avaient droit d'être représentées en plus grand nombre et dont on n'aurait pas dû éconduire, comme on l'a fait, certains représentants. Je veux citer de courts extraits des observations de M. Harris. J'ai été particulièrement heureux d'en prendre connaissance, parce qu'elles portent sur des énoncés qui ont été faits d'une manière catégorique et, je crois, sans fondement, voulant que le fabricant s'enferme réellement dans une tour d'ivoire d'où il dicte ses prix au reste de la collectivité.

M. Adamson: Ce qui n'a évidemment pas de sens.

Le très hon. M. Howe: Est-ce bien vrai? Je vous fournirai des exemples.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais entendre l'avis du ministre du Commerce (M. Howe) à ce sujet. Ce serait fort intéressant et je suis sûr que nous en aurions appris bien plus, si seulement nous avions pu l'entendre comme témoin.

M. Harris a exposé ses vues sur la question. Nous lui en avons fourni l'occasion, ainsi qu'on peut le constater à la page 258 du compte rendu des séances du comité. Voici ce qu'il a dit:

> Notre mémoire soutient les points que voici: premièrement, la fixation des prix de revente tend à stabiliser notre économie.

Peut-être vous souvient-il, monsieur l'Orateur, qu'avant le dîner j'ai mentionné qu'en Angleterre, les clientes avaient fait état de ce point précis, savoir qu'il importait tout d'abord d'avoir une garantie quant à la qualité et, en second lieu, de supprimer l'angoisse qui s'empare de certaines personnes lorsqu'elles auraient pu obtenir à meilleur marché ce qu'elles ont déjà acheté dans un autre magasin. Elles connaissent évidemment la valeur de la stabilité ou de l'uniformité des prix, bien que, là encore, on puisse opposer (cela s'est fait dans d'autres cas) qu'il ne faut pas une uniformité trop rigide et que les fabricants intelligents laissent en paix celui qui, par suite des exigences de son commerce et devant la nécessité d'obtenir de l'argent liquide, vend peut-être en-deçà du prix fixé. M. Harris continue:

> En deuxième lieu, la marque d'un produit protège le public, lui assure une certaine qualité.

Cela, nous le reconnaissons tous, je crois. Il ajoute:

> En troisième lieu, les prix de revente minimums tendent à se transformer en prix maximums. En quatrième lieu la fixation des prix limite la marge de bénéfices bruts du détaillant.

Plus tard, M. Harris formule d'autres observations à propos des restrictions qu'imposerait le régime. Il dit ceci:

> Nous signalons ensuite ce qui suit: la fixation des prix ne détermine pas la hausse des prix. Encore une fois, la fixation des prix tend à stabiliser la production.
>
> Or, contrairement aux constatations du comité MacQuarrie, la fixation des prix, en premier lieu, ne restreint pas indûment la concurrence.
>
> En second lieu, la fixation des prix tend à uniformiser les prix au pays. Ainsi, en Colombie-Britannique et dans les provinces Maritimes...

Il semble inclure ces régions dans le Canada, monsieur l'Orateur. Je me demande comment il peut avoir des doutes sur ce point.

M. Gibson: La loi des chemins de fer n'en tient pas compte.

M. Macdonnell (Greenwood): Je poursuis:

> Elles ont toujours eu à souffrir de l'écart des prix de transport des marchandises.

Il touche ensuite le point qu'a mentionné l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Gibson). Je suis heureux de savoir qu'il m'appuie. Je poursuis:

Le prix des articles assujétis à la fixation du prix de revente tend à être le même dans tout le pays, ce qui aide à uniformiser le coût de la vie partout au Canada.

Nous sommes également d'avis,—et je le dis tout bas,—que le consommateur ne s'y connaît pas très bien en ce qui concerne la qualité des marchandises, sauf à l'usage; la marque protège l'acheteuse et le prix protège la marque.

M. Harris sait sans doute de quoi il parle. Il sait qui est le véritable acheteur. Je poursuis la citation:

Nous croyons de plus que la fixation des prix aide à faire la réclame au niveau du détaillant, ou, mieux, permet la réclame sur le plan national ce qui représente des épargnes plus considérables dans ce domaine et une distribution plus économique au consommateur.

Nous prétendons de plus...

Je signale ceci particulièrement au ministre de la Justice qui posait des questions dans un tout autre dessein.

Nous prétendons de plus que la fixation des prix ne signifie pas des prix fixes car ils varient en plus et en moins.

J'espérais donner des chiffres là-dessus, mais je ne les ai pas. Ils existent cependant. J'ai essayé de me les procurer aujourd'hui mais je n'ai pas eu le temps. La journée a été passablement remplie. J'espère être en mesure d'obtenir ces chiffres et, si l'occasion se présente de débattre cet aspect dans l'avenir, de prouver cet avancé détruisant ainsi l'impression contraire qui prévaut en ce moment. J'aimerais citer d'autres remarques de M. Harris consignées à la page 260. Il était questionné par M. Boucher, l'un des avocats, je pense, qui ont été assez aimables de venir aider le comité par pure bonté:

D. A la page 1, au numéro 1 de votre mémoire, vous dites que la fixation du prix de revente constitue un élément stabilisateur de notre économie. Qu'entend votre groupe par cette affirmation?

R. Les prix, vous le savez, sont toujours en mouvement, ils fluctuent sans cesse. Prenons l'exemple d'une ville, grande ou petite, et d'un détaillant qui coupe les prix. Peut-être la banque le serre-t-elle de près, peut-être est-ce pour une autre raison. Quoi qu'il en soit, le régime des prix s'écroule dans cette localité.

Là où la fixation des prix n'existe pas, les autres détaillants sont fortement tentés de le suivre et de faire baisser leurs prix à leur tour. Ces prix ne peuvent pas rester bas indéfiniment, puisque ces baisses ne seraient pas saines et que leurs entreprises ne pourraient pas y survivre. Mais, puisque nous sommes humains et que nous inclinons vers la concurrence, un grand nombre de détaillants ramèneraient certainement leurs prix au niveau de ceux du premier détaillant. De cette manière, le régime des prix dans une localité donnée serait caractérisé par de constantes fluctuations, de sorte que le consommateur ne saurait guère à quoi s'en tenir sur la valeur véritable.

Je souligne de nouveau la chose, monsieur l'Orateur. Voilà la déclaration d'un homme qui connaît le négoce à fond. Je crois que son exposé de la situation est exact. Quand nous essayons de trop trancher ces questions, nous tombons immédiatement sur une de ces exceptions dont il a parlé. M. Boucher l'a de nouveau questionné, de la façon suivante:

D. Dans bien des cas, la fixation des prix de revente ne conserve-t-elle pas des marges de bénéfice nominales, au détriment du volume des bénéfices?

La question est très importante. En effet, on y donne à entendre que la fixation de prix de revente pourrait avoir pour effet de réduire la consommation et, par là, de réduire la production, de nuire à l'activité des fabricants. Voici la réponse:

R. J'aimerais, si cela m'est permis, donner une réponse un peu plus complète à la question. Je suis très heureux que vous l'ayez posée. J'ai consulté les acheteurs dans notre propre commerce, afin de connaître leur point de vue sur la fixation de prix de revente. Les uns m'ont dit: "Nous sommes contre". J'ai demandé: "Pourquoi?" Ils m'ont répondu: "Parce qu'elle ne nous assure pas une marge de bénéfice suffisante". Il existe une tendance prononcée, généralement reconnue par les détaillants, selon laquelle les articles dont le prix est fixé n'assurent pas la même marge de bénéfice brut que ceux dont le prix n'est pas fixé. Tous les acheteurs cherchent constamment des articles autres que ceux qui sont assujétis à la fixation des prix de revente, afin de garder leur majoration fixée, comme nous l'appelons, à un niveau qui permette à leur rayon ou à leur magasin d'accuser un bénéfice.

Ces observations m'ont intéressé, car elles semblent indiquer le contraire de ce qu'on nous a dit si souvent, sans toutefois fournir des chiffres à l'appui, à savoir que les articles assujétis à la fixation des prix de revente se vendent constamment et généralement plus cher que les autres. J'ai ici des données provenant d'une source autorisée. J'y vois une foule de produits pharmaceutiques. Je ne donnerai pas lecture de toute cette liste, car elle renferme 216 articles en tout. La plupart d'entre eux, sinon tous, excepté 16 produits pharmaceutiques d'usage courant, sont assujétis à la fixation des prix de revente. Je mentionnerai quelques-unes des augmentations. Les pourcentages sont établis sur la base 100 en 1935-1939. Il ne faut pas oublier que ces augmentations par rapport aux autres articles entrant dans le coût général de la vie se comparent...

L'hon. M. Garson: Puis-je demander à l'honorable député où il a pris les chiffres qu'il utilise?

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois que le ministre devra accepter ma parole à ce propos. Il s'agit d'un homme d'affaires très sérieux qui s'occupe de ce commerce. Je

suis convaincu moi-même que les données sont dignes de foi. Si le ministre trouve des chiffres qui semblent démontrer la fausseté de ceux que j'ai sous les yeux, il me faudra appuyer mon champion. Je ne mentionne pas le nom des gens sans leur permission et je n'ai pas demandé la permission de mentionner le nom de mon informateur. Je devrai donc simplement demander au ministre de croire que j'ai foi en ces chiffres.

L'hon. M. Garson: Il est pharmacien, cependant.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui, il est dans le commerce de la pharmacie.

L'hon. M. Garson: C'est bien cela.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me propose d'en mentionner peut-être une demi-douzaine, qui sont protégés quant au prix: les antiseptiques et les désinfectants portent l'indice 117·,—par rapport à 100 en 1935-1939. Produits pour bébés: 121; sels gazeux: 113; insecticides 117·7; les pommades et onguents sont plus élevés: 119. Par contre, à l'égard de 17 produits domestiques dont les prix ne sont pas protégés, l'indice est bien plus considérable: 154·9. Cela semble bien cadrer avec ce que M. Harris a dit dans le témoignage dont je viens de citer un passage:

> Tous les acheteurs cherchent constamment des articles autres que ceux qui sont assujétis à la fixation des prix de revente afin de maintenir leur majoration fixée, comme nous l'appelons, à un niveau qui permette à leur rayon ou à leur magasin d'accuser un bénéfice.

Le ministre a donné des chiffres l'autre jour et je peux dire que, les ayant vérifiés, je les ai trouvés exacts; tout au moins ils ont été confirmés par la même source.

L'hon. M. Garson: Vous ne doutiez pas vraiment de leur exactitude?

M. Macdonnell (Greenwood): Bien, nous commettons tous des erreurs. Il m'est arrivé d'en commettre. Les chiffres du ministre m'ont étonné. J'espérais découvrir quelque méprise à leur sujet, mais on m'a assuré que, pour ce qui était de ces articles, il n'en était pas ainsi. J'ai donc été heureux de relever ces autres articles, qui semblent nous donner une tout autre idée de la situation. Le témoignage de M. Harris m'a intéressé, parce que nous avons tous répété qu'il y avait lieu de se renseigner surtout auprès des gens qui s'occupent effectivement d'achats et de ventes. Nous reconnaissons tous qu'ils ont une opinion bien définie sur la question. Leurs vues sont peut-être bornées, mais elles reposent sur la meilleure des réalités: les chiffres, en rouge ou en noir, inscrits au bilan. Il n'est rien de tel pour donner le sens du réel.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Studer: Il serait temps de changer de disque.

M. Macdonnell (Greenwood): Je regrette que le député souffre à ce point.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps de parole du député est écoulé.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'on a souvent formulé cette déclaration, mais je tiens à assurer à la Chambre que je n'avais pas l'intention du tout de participer au débat jusqu'à ce qu'il fût évident que nous ne le terminerions pas ce soir. Et, puisque j'ai assisté aux réunions du comité et que j'ai entendu les témoignages rendus par ceux qui appuient la fixation des prix de revente et par ceux qui s'opposent à cette pratique, je crois qu'il convient d'exposer mes vues pendant quelques instants.

Comme je l'ai dit, des groupes qui représentaient les fabricants, les grossistes et les détaillants ont comparu devant le comité. Dans plusieurs cas, ils étaient aidés dans la présentation de leur thèse par les meilleurs avocats qu'on puisse trouver. Il y avait aussi des représentants des ouvriers, des coopératives, de la Fédération canadienne des agriculteurs et d'autres groupements. Je crois que si nous disposions de la statistique, nous verrions que ces représentants parlaient au nom de millions de Canadiens.

C'est pourquoi j'ai la ferme conviction, depuis que le comité a été institué, qu'au moins 85 p. 100 des Canadiens sont en faveur de la mesure législative dont le Gouvernement a saisi la Chambre. En résumant les témoignages rendus devant le comité, j'ai la ferme conviction que les frais du commerce ou de la vente au détail, si l'on veut, varient considérablement.

Un magasin peut avoir un stock considérable et assurer un service coûteux de livraison. Peut-être accorde-t-il du crédit, ce que les petits vendeurs sont incapables de faire. Aussi, les petits marchands, ceux qui, à mon avis, profiteront de cette mesure au lieu d'en souffrir, se bornent à offrir des articles de vente facile et ils vendent au comptant.

Autrement dit, un consommateur achète par téléphone tandis que l'autre parcourt une grande distance pour épargner quelques sous, vingt-cinq ici ou cinquante là. Mais la fixation du prix de revente assure exactement le même bénéfice aux deux catégories de marchands. En dépit de services différents, les clients qui ne désirent pas payer ce service supplémentaire sont contraints de le faire sous le régime de la fixation du prix de revente.

M. Sinclair: C'est exact.

M. Stuart (Charlotte): Quand la parole était au député de Greenwood (M. Macdonnell), avant six heures, il a signalé qu'il avait été incapable de lire tous les témoignages recueillis par le comité d'enquête sur les coalitions, et qu'il ne se sentait pas en mesure de prendre une décision à cet égard avant d'avoir lu le compte rendu de ces délibérations.

En l'entendant parler ainsi, je me suis dit qu'il faut qu'un député soit vraiment un parlementaire exceptionnel pour que, avant de se prononcer, il se fasse un devoir de lire tous les témoignages,—qui peuvent être fort longs,—quand parfois, dix ou douze comités siègent simultanément pendant une session.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas dit que je lirais tous les témoignages.

M. Stuart (Charlotte): J'avais cru entendre le député nous dire qu'il attendait d'avoir lu tous les témoignages avant de se prononcer sur la mesure à l'étude. Je crois que si un député estime qu'il doit lire toutes les dépositions et tous les mémoires soumis aux comités de la Chambre et qu'il lui faut s'assimiler tous les renseignements qu'ils renferment avant de se prononcer, il nous faudra attendre bien longtemps sa décision.

J'ai aussi remarqué que le député avait isolé certains passages de leur contexte. Cette méthode prête parfois à confusion parce que, en ne lisant qu'une partie d'une déclaration, on peut donner une fausse impression. Si le député avait lu ces déclarations en entier, l'interprétation aurait été toute différente. On peut induire en erreur en détachant une phrase de son contexte.

A titre d'exemple, je citerai le cas d'un témoin qui a comparu devant le comité en qualité de représentant des quincailliers d'Ontario. Les honorables députés conviendront, je pense, qu'il a été un brillant témoin et qu'il a témoigné en faveur de la fixation des prix de revente. Toutefois, vers la fin de son témoignage, on lui demanda pourquoi la maison Eaton appuyait la mesure. Après avoir donné deux ou trois réponses différentes, il a fini par dire que la maison Eaton voulait peut-être, à son idée, diriger elle-même ses propres affaires au lieu de les voir gérer par quelqu'un d'autre.

Je suis d'avis que c'est très exactement ce qu'accomplit aujourd'hui dans le pays la fixation des prix de revente. Des gens qui voudraient conduire leurs affaires les voient dirigées par d'autres.

M. Sinclair: Bravo!

M. Stuart (Charlotte): Puis-je dire que j'ai reçu de mon comté deux lettres me demandant de ne pas appuyer la mesure à l'étude; l'une émane d'un quincailler et l'autre d'un pharmacien. Ce sont les deux seules de cette catégorie. Par ailleurs, j'en ai reçu plusieurs me demandant d'appuyer la loi proposée. Je sais que ce que je dis sera consigné au compte rendu et que les gens de là-bas sauront exactement à quoi s'en tenir au sujet de l'intérêt que la mesure a soulevé du point de vue du détaillant.

La méthode dite de l'article sacrifié a fait l'objet d'un long débat au comité. On constate à la lecture des *Procès-verbaux et témoignages* qu'à tous les témoins représentant les fabricants, grossistes ou détaillants on a demandé la définition de l'article sacrifié.

Une voix: Le chef de l'opposition.

M. Stuart (Charlotte): Nous sommes aujourd'hui aussi loin de cette définition que le jour où le comité a été créé. Il n'y a pas deux personnes qui soient du même avis. On trouverait à peine une ou deux personnes qui consentent à exprimer une opinion.

M. Balcom: L'honorable député a-t-il une définition de l'article sacrifié?

M. Stuart (Charlotte): Je suis heureux que l'honorable député me pose la question, car j'en ai une. *L'article sacrifié* est la formule la plus heureuse qu'on ait lancée sur le marché dans n'importe quel secteur du commerce de détail à l'avantage du consommateur. Voilà ma définition.

Mme Fairclough: Aux États-Unis ou au Canada?

M. Stuart (Charlotte): En dernière analyse, c'est le consommateur qui en récolte les fruits. Il bénéficie de l'aubaine; or, les aubaines se font aujourd'hui très rares.

A mon avis, le régime de la fixation des prix a manifestement pour objet de prévenir la baisse des prix. C'est effectivement le résultat qu'il a. La chose est incontestable. Les termes mêmes qui désignent ce régime,—fixation du prix de revente,—suffisent pour me persuader qu'il n'est pas à l'avantage du consommateur. Il est certes à l'avantage du détaillant, du grossiste ou de toute personne qui l'applique. Le consommateur n'en sera jamais avantagé.

Si on jette un regard sur la période qui remonte jusqu'au début de l'affaire de Corée, on voit, bien que certains se refusent à l'admettre, que les grandes entreprises du pays se sont mises à constituer des stocks. La chose est indéniable. Ces entreprises estimaient que, dans le cas d'une guerre, une foule de denrées qu'elles accumulaient se feraient rares, peut-être introuvables. Je

pourrais citer une foule d'entreprises qui ont accumulé des stocks. Ce sont ces entreprises aujourd'hui qui s'inquiètent.

Ce n'est pas du petit commerçant que s'inquiète l'opposition. C'est de l'homme d'affaires important qui a accumulé des stocks. Cet homme a une grande peur que la mesure ne l'oblige à essuyer une perte. Ce n'est pas le petit commerçant, mais le commerçant important qui possède ces réserves. Je connais un monsieur qui siège en cette enceinte et qui est homme d'affaires assez important; il m'a dit qu'il a dans son sous-sol 150 glacières. Ce n'est pas celui qui a une livre de café, quelques livres de thé, un peu de saindoux et de sucre qui s'inquiète; mais c'est le commerçant important; c'est lui qui exerce une pression, du moins en ce qui concerne la mesure à l'étude. Ce n'est pas le petit marchand du coin, dont on a tant invoqué le témoignage, au cours du débat actuel.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a pris la parole hier. Je crois que s'il avait parlé plus longtemps, il se serait convaincu lui-même que le projet de loi à l'étude avait du bon. Je suis parfaitement sincère. Il a mentionné, par exemple,—de fait, il a appuyé là-dessus jusqu'à un certain point,—l'excellent service que fournissent aujourd'hui les pharmacies à la population. Je vois certains de mes amis pharmaciens à la Chambre. Je ne crois pas qu'aucun député révoque en doute une telle déclaration. Beaucoup de pharmacies d'Ottawa possèdent des petits camions et des automobiles et elles livreront tout ce que vous voudrez, depuis la tétine pour mettre sur une bouteille de bébé...

Une voix: Du Coca-cola!

M. Stuart (Charlotte): Si les gens veulent acquitter le coût de ce service, c'est leur affaire. Ils en ont parfaitement le droit. Mais le petit salarié ne tient peut-être pas à faire les frais de ce service et on ne peut l'y obliger. C'est précisément ce qui résulte de la fixation du prix de revente.

Je ne donnerai qu'un autre exemple. Certains députés peuvent se payer une chambre au Château Laurier, mais d'autres en sont incapables. Un député qui y loge et qui désire envoyer des vêtements à la buanderie n'a qu'à faire venir un chasseur qui apporte le colis. Les vêtements lui sont renvoyés le même soir. Mais il doit payer environ 30c. par chemise pour ce service.

M. Mutch: C'est 28c.

M. Stuart (Charlotte): Mais d'autres, pauvres comme moi, doivent mettre leur linge dans un sac, le porter à la buanderie et le laisser là quelque temps. Le lessivage de nos chemises ne coûte que 25c. pour deux. Je n'ai rien à redire contre ceux qui désirent obtenir le service qu'assure le Château Laurier, mais si d'autres ne veulent pas verser le même prix, on ne devrait pas les y forcer. Les députés pourraient parler pendant six mois, sans réussir à me convaincre que la fixation du prix de revente favorise le citoyen moyen, le consommateur du pays. Je crois que la plupart des gens sont du même avis que moi. Il ne faut pas oublier la ménagère dont le mari gagne un faible salaire. Nous ne devrions pas l'empêcher de faire elle-même son marché, d'acheter ce qui lui plaît, de payer comptant et d'apporter elle-même sa marchandise. Elle ne veut pas de tout ce service de luxe dont on a parlé tant et plus. Elle ne veut pas payer ce service; elle consent à transporter ses propres colis. Mais ce régime ne lui permet pas de le faire. Elle ne veut pas recourir à ce service ni en acquitter le coût; or c'est exactement ce qu'elle est forcée de faire par suite de la fixation des prix de revente.

Il est un autre point que je voudrais aborder brièvement. Avec votre permission, j'aimerais consigner un mémoire qui a été envoyé au comité et qui, à mon avis, décrit beaucoup mieux la situation que tout ce que j'ai pu lire ou toute explication que je pourrais donner. Tous les députés conviendront que lorsque le fabricant établit un prix, le détaillant devient son représentant. On peut certes discuter sur cette affirmation mais tout le monde connait la situation du vendeur d'automobiles. On ne le considère pas comme un détaillant mais comme le représentant de la *General Motors* ou de la *Ford Motor Company*. La fixation des prix de revente, là où elle existe, entraîne la même situation dans tout le commerce de détail. Les détaillants ne sont plus des détaillants mais des représentants des manufacturiers.

Il n'y a rien qui les incite à acheter à meilleur compte, à l'avantage des consommateurs. Ils sont simplement les représentants du grossiste ou du fabricant. On ne peut les désigner autrement. Le prix est fixé pour eux et il n'y a rien pour les encourager à acheter un article qui pourrait se vendre un peu meilleur marché. Cela est vrai partout où la fixation des prix de revente est en vigueur.

Nous croyons que nos détaillants sont de bons citoyens utiles à la collectivité. Je suis persuadé que les détaillants de la circonscription de Charlotte cherchent à acheter les meilleures marchandises au plus bas prix. Afin d'y arriver ils s'adressent successivement à plusieurs fabricants pour obtenir les meilleurs produits le moins cher possible. Il

veut améliorer le rendement de sa boutique et mettre à la disposition de ses amis, au meilleur marché possible, les meilleures marchandises.

Ce détaillant-là achète pour le compte du consommateur. Le détaillant doit-il devenir simple revendeur soumis au fabricant, vendant à un prix fixé par celui-ci, ou bien doit-il être l'acheteur du consommateur, achetant les meilleures produits qu'il puisse trouver et les revendant le moins cher possible au consommateur, à ses amis? Quel est le meilleur marchand? Que les députés en jugent.

A l'appui de mes dires, me permettra-t-on de citer un mémoire qui, à mon sentiment, montre quelle est l'attitude des détaillants depuis Terre-Neuve jusqu'à la Colombie-Britannique. Ce mémoire est adressé à M. James Sinclair, député, président du comité spécial chargé d'étudier la question du maintien du prix de revente. Il vient des magasins Woodward, de Vancouver (C.-B.). Je n'ai pas choisi un mémoire du Nouveau-Brunswick, mais un mémoire de la Colombie-Britannique.

M. Fulton: Connaissez-vous l'importance des magasins Woodward?

M. Stuart (Charlotte): Je sais quelle était leur importance à un certain moment.

M. Sinnott: Nous savons combien peu important vous êtes, vous.

M. Stuart (Charlotte): L'un des députés de la Colombie-Britannique m'a dit que sa mère lui avait raconté qu'elle se souvenait du temps où le propriétaire balayait lui-même son magasin. Le mémoire est...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

Dse voix: Règlement!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas de rappel au Règlement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai un motif d'invoquer le Règlement.

Une voix: Asseyez-vous!

Une voix: Donnez-lui une chance.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'invoque le Règlement. L'honorable député cite un mémoire soumis au président du comité. J'aimerais savoir si ce mémoire a été publié.

M. l'Orateur: L'honorable député pose-t-il une question à l'honorable député qui a la parole?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je demandais à l'honorable député si c'est publié dans le rapport et, dans le cas de l'affirmative, à quelle page je peux l'y trouver.

M. Sinclair: Apparemment l'honorable député ne s'est pas donné la peine de lire le compte rendu des délibérations du comité. Ce mémoire a été soumis au président du comité et comme tous les autres mémoires soumis au président, il a été imprimé dans le compte rendu des délibérations, qui est accessible à tous.

M. Fulton: Tous ce que l'honorable député demande, c'est le numéro de la page.

M. Sinclair: Il figure au compte rendu de la dernière ou de l'avant dernière séance.

M. Stuart (Charlotte): Page 818.

M. l'Orateur: Y a-t-il un autre rappel au Règlement?

M. Macdonnell (Greenwood): Ne pouvons-nous même pas poser des questions?

M. Knowles: Joyeux Noël!

M. Sinclair: Vous n'avez pu trouver un rapport d'une commission royale dans votre province, comment pourriez-vous trouver quoi que ce soit?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député devrait s'adresser au président.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés semblent avoir réglé le point entre eux.

M. Stuart (Charlotte): Si je puis poursuivre mes observations, j'aimerais donner lecture du mémoire soumis par l'entreprise Woodward et qui se trouve à la page 818 des procès-verbaux du comité. Je cite:

> Depuis nombre d'années, l'entreprise Woodward cherche, par tous les moyens dont elle dispose, à conduire son affaire de façon à offrir à ses clients la meilleure marchandise possible aux plus bas prix possibles. Tel est, à notre sens, l'objet principal du marchand. La fixation des prix, cependant, fait que le marchand ne peut abaisser ses prix au-dessous d'un minimum fixé de façon arbitraire et elle rend de nul effet sa recherche constante de nouvelles techniques qui lui permettraient de vendre meilleur marché. Nous appuyons donc sans réserve le comité MacQuarrie quand il se prononce contre la fixation du prix de revente.

Je prie les députés de bien écouter ceci:

> L'expérience nous a enseigné que les intérêts des entreprises sont le mieux servis lorsqu'on place au premier rang les intérêts du public.

On n'a jamais dit plus vrai.

M. Fulton: Tous les petits détaillants ont dit la même chose.

M. Stuart (Charlotte): Je poursuis:

Il se peut que certains fabricants profitent de ce qu'ils peuvent exiger pour leur produit un prix établi d'avance quelle qu'en soit la qualité. Il se peut que certains détaillants profitent des restrictions apportées à la concurrence efficace. Mais il est certain aussi que le consommateur est souvent privé des économies qu'il aurait pu réaliser grâce à l'efficacité que seule la concurrence peut faciliter.

C'est encore vrai, monsieur l'Orateur.

Les méthodes de concurrence dans la vente de marchandises au public est une arme puissante contre l'inflation.

M. Fulton: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Stuart (Charlotte): Pas avant que j'aie fini. Ces gens veulent vraiment que nous nous inquiétions de la présentation du projet de loi à l'étude.

M. Sinclair: Il nous a déjà ennuyés pendant deux heures et demie.

M. Fulton: Je voulais simplement poser une question, à laquelle le député n'est pas tenu de répondre.

M. Stuart (Charlotte): Les conservateurs progressistes ont souligné que le Gouvernement ne fait rien pour mâter l'inflation mais ils s'opposent avec acharnement à la première mesure de nature à remédier à la situation.

M. Fulton: Eaton est-il du même avis que Woodward?

M. Stuart (Charlotte): Le mémoire poursuit:

Le Canada compte plusieurs sortes de magasins de détail. Il y a ceux où les clients se servent eux-mêmes afin de réaliser des économies et ceux où un vendeur s'occupe de remplir leurs commandes.

Nos pharmacies en sont un exemple.

M. Fulton: Ou bien le magasin Eaton ou la maison Woodward.

M. Stuart (Charlotte): Le rapport ajoute:

Il y a des magasins où les clients peuvent passer leurs commandes par téléphone, faire livrer la marchandise, acheter à crédit, en payant le même prix qu'au comptant, et l'on trouve des magasins n'offrant aucun de ces avantages.

M. Fulton: Comme le magasin Eaton et la maison Woodward.

M. Stuart (Charlotte): Je continue:

Est-il raisonnable d'obliger tous ces établissements, indépendamment des services qu'ils offrent et de frais généraux entièrement différents, à vendre leurs produits au même prix, c'est-à-dire au prix le plus élevé possible?

M. Fulton: Comme le magasin Eaton et la maison Woodward.

M. Stuart (Charlotte): Je ne crois pas avoir interrompu le député de Kamloops (M. Fulton) bien qu'il ait parlé pendant plus de deux heures. Je n'ai pas ouvert la bouche de tout le débat.

[M. Stuart (Charlotte).]

Le très hon. M. Howe: Il veut simplement nous ennuyer; ne vous occupez pas de lui.

M. l'Orateur: Il n'est que juste, je crois, qu'on permette au député de Stuart (M. Charlotte) de poursuivre ses remarques.

M. Sinclair: Ce ne sont pas des questions qu'il a approfondies à l'une ou l'autre des maisons d'éducation qu'il a fréquentées; soyez-en sûr.

M. Stuart (Charlotte): On ajoute:

Toute notre économie canadienne est liée à un régime d'entreprise libre.

C'est une phrase qui doit bien résonner aux oreilles des députés qui siègent à ma gauche.

C'est le fondement de notre doctrine politique.

Cette phrase-là aussi sonne bien.

Le simple citoyen y croit. Il pense que le libre jeu de la concurrence et la loi de l'offre et de la demande finiront tôt ou tard par chasser le spectre de l'inflation. Figer la concurence en matière de ventes, c'est l'antithèse même de la libre entreprise. C'est pour ces raisons que depuis soixante ans nous nous y opposons en principe et dans la pratique. Nous nous efforçons de vendre des marchandises d'une manière efficace et nous nous contentons des bénéfices minimums compatibles avec la bonne marche de nos affaires. Voilà aussi l'objectif du fabricant avec qui nous faisons des affaires et qui ont assuré à leurs produits une réputation enviable reconnue à la fois par les détaillants et les consommateurs. Il n'est pas plus dans l'intérêt du détaillant que du fabricant de vendre des marchandises acceptables, sans y trouver son profit. Entrant en libre concurrence avec d'autres marques, un produit finit toujours par trouver son propre niveau et le fabricant qui s'est mérité un bon nom continuera de jouir de la clientèle des consommateurs.

Je crois que cela prouve qu'il bénéficiera de la faveur de la clientèle qu'il vende des objets à prix fixes ou non.

M. Sinclair: Voilà pourquoi les torys n'ont pas la faveur du public depuis vingt ans, c'est parce qu'ils n'ont pas une bonne réputation.

M. Stuart (Charlotte): Je continue:

De nombreux produits dont les prix de revente ne sont pas fixés par les fabricants se vendent avec succès et bénéfices depuis longtemps. Il n'y a aucune raison pour que les marchandises vendues aujourd'hui à prix fixes...

M. Casselman: Le premier sourire depuis quatre jours.

M. Riley: Attention, le chef de l'opposition (M. Drew) a un rictus moqueur.

M. Drew: Je savoure la situation.

M. Stuart (Charlotte): Je poursuis la citation:

Il n'y a aucune raison pour que les marchandises qui se vendent aujourd'hui à prix fixes ne se vendent pas aussi bien lorsqu'elles seront soustraites aux restrictions imposées à la revente. Beaucoup de nos marchandises ne sont pas assujéties à la fixation des prix; toutefois, la méthode gagne

du terrain et dans la même mesure l'aiguillon de la concurrence disparaît. Ainsi se généralisent également les allocations exagérées de reprise, les primes et récompenses offertes à des fins supérieures pour donner l'illusion d'un supplément de valeur. Les saines pratiques commerciales exigent que les économies réalisées grâce à l'efficacité des méthodes de vente soient directement transmises au public.

Tel est le mémoire soumis par la maison *Woodward Stores Limited* de Colombie-Britannique. Un représentant de la Colombie-Britannique me dit que celui qui est aujourd'hui directeur de ce magasin balayait autrefois les planchers dans le magasin d'un autre. Voilà comment s'est édifiée cette immense entreprise qui compte aujourd'hui parmi les débouchés de détail les plus importants de la Colombie-Britannique.

M. Fulton: L'une des plus grandes.

M. Sinclair: C'est un tenant de l'entreprise libre qui parle, non un socialiste.

M. Stuart (Charlotte): Ils ont constitué leur entreprise non pas en tant que vendeurs pour le compte des fabricants mais en tant qu'acheteurs pour le compte des consommateurs. Ils ont résisté aux démarches des fabricants du centre du pays et elles ont été fréquentes. C'est le credo de tout vrai Canadien, de tous ceux qui tiennent à l'entreprise libre. Le Canada est encore la patrie d'un grand nombre de ceux-là.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire au sujet du sous-amendement proposé cet après-midi. Au cours des observations que j'ai formulées mardi dernier à l'égard de la motion portant deuxième lecture du bill n° 36, j'ai dit pourquoi, à mes yeux, la mesure à l'étude était nécessaire et opportune. J'ai invité le Gouvernement, d'autre part, à se mettre en garde contre les rabais préjudiciables effectués par de grandes entreprises surtout si l'acheteur vient à commander les prix, si les prix se dérèglent. J'ai dit aussi que si les choses se stabilisaient davantage au pays nous verrions sans doute s'ouvrir une période où, pourrait-on dire, l'acheteur deviendrait maître des cours.

J'ai également signalé la nécessité de prendre toutes les mesures possibles afin de protéger le petit détaillant. J'ai dit que si le projet de loi constituait un danger pour le petit détaillant je ferais tout en mon pouvoir pour en retarder l'adoption ou pour le repousser. Ce soir, j'ajouterai quelques mots à ce que j'ai dit relativement à ces deux aspects du problème. Lorsque j'ai lu l'amendement qu'a proposé la charmante représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) j'y ai relevé certains points très intéressants. Sauf erreur, il contient une proposition qui s'apparente jusqu'à un certain point à une mesure que nous avons essayé d'adopter dans la province d'Alberta, en 1936, alors que notre parti du crédit social a réussi à y former un gouvernement. Évidemment, nous avions trouvé l'économie générale de la province en piteux état. Les affaires étaient stagnantes et les prix chaotiques. Cette situation durait depuis plusieurs années avant que nous prissions le pouvoir; mais, en 1936, nous avons tenté quelque chose au sujet de ce qu'on appelait alors la méthode de la vente à perte. C'était l'un des moyens qui avait amené la situation instable dans le domaine des prix. Nous décidâmes que le meilleur moyen de nous attaquer à ce problème était d'amener les marchands détaillants de toute la province à réclamer du ministère du Commerce et de l'Industrie l'adoption de ce qu'on a appelé plus tard les codes du détaillant.

Ces règles ont été rédigées avec l'aide des marchands détaillants et sous la direction du ministère du Commerce et de l'Industrie. On a institué certains offices en vue d'aider les détaillants de la province à établir une fois de plus un régime ordonné d'établissement des prix. Dans une large mesure, ce fut un succès jusqu'au moment où les marchandises sont devenues rares après la déclaration de la guerre. Les détaillants et l'office du gouvernement ont réussi à faire disparaître assez bien de l'Alberta la pratique de la vente à perte. Cela s'était fait de la façon démocratique que comportait, selon moi, le sous-amendement qu'a proposé notre collègue d'Hamilton-Ouest.

Nous pouvons dire, je pense, que ce que nous avons fait en Alberta n'était qu'une réglementation horizontale des prix; c'est-à-dire que les règlements ne visaient que les prix de détail dans tous les établissements de détail. Je ne vois aucune raison pour laquelle ce principe ne pourrait pas également s'appliquer d'une manière verticale, du fabricant au grossiste et au détaillant. Je sais d'après ce qui s'est passé en Alberta durant les années 1930, que la commission établie par le ministère du commerce et de l'industrie se montrait disposée à écouter les griefs des gens chaque fois qu'ils désiraient, avec raison, se faire entendre. A la suite de conférences, on a décidé de modifier certains prix; mais, il s'agissait surtout d'amener les détaillants et les consommateurs à discuter ensemble les griefs et de les aider à en venir à une entente en quelque sorte démocratique. La commission a eu beaucoup de succès jus-

qu'à ce qu'elle fût devenue inutile parce que les ventes d'articles sacrifiés avaient cessé au pays avec la guerre ou peu après.

Dans une certaine mesure, on applique le même principe dans notre province à l'égard du prix du lait et, par l'entremise de la commission des services d'utilité publique, à l'égard du prix du gaz. Les sociétés de gaz ne peuvent établir les prix comme elles l'entendent. Le prix est établi après des entretiens sérieux avec la commission des services d'utilité publique. Le même principe s'applique aux loyers. La province d'Alberta a un office très intéressant qui a été créé à la suite de l'abolition de la régie des loyers au Canada. Cet office cherche à amener le locataire et le propriétaire à s'entendre sur le prix du loyer à exiger. On me dit que de tous les cas qui ont été soumis à cet office, plus de 90 p. 100 ont été réglés par voie d'entente entre les deux parties, sans aucun ordre de la part de l'office. Dans le reste des cas, l'office entend les deux parties avec soin, et si ces derniers ne peuvent en venir à une entente, il établit un prix raisonnable. Nous croyons que c'est la façon démocratique de procéder. Elle a très bien fonctionné dans ces domaines. L'amendement proposé par la représentante d'Hamilton-Ouest renferme le même principe. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le mettre en pratique d'une façon ordonnée dans tout le Canada.

Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Drew) a présenté des renseignements qui portaient à croire que la proposition que j'ai présentée pourrait dépasser la compétence du gouvernement fédéral. Il me semble que, grâce à une entente avec les provinces, le présent Parlement pourrait adopter une loi facultative qui régirait les transactions et les ententes commerciales interprovinciales. En vertu de cette mesure facultative, les provinces pourraient adopter des lois qui établiraient des commissions ou des offices provinciaux chargés de questions relevant uniquement des provinces.

Je crois que la proposition de notre collègue de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) comportait quelque chose de ce genre, si toutefois je l'ai bien comprise. Mais en ce qui concerne ce sous-amendement-ci, monsieur l'Orateur, j'y vois une proposition raisonnable et, à mon avis, fort saine. Elle permettrait d'en arriver à une organisation rationnelle du régime des prix en ces époques de dépression commerciale chez nous. Je prie instamment le ministre de la Justice (M. Garson) et le Gouvernement de s'y arrêter soigneusement, de chercher à y voir une façon de traiter avec justice tous nos petits détaillants et d'empêcher une campagne désordonnée de réductions de prix, de ce que l'autre jour le ministre lui-même appelait des coupes rapaces. Je disais l'autre jour qu'avec la venue d'une situation mondiale plus stable nous glisserions peut-être dans une période de dépression ou du moins de recul économique. Ces difficultés surgissent justement en des temps comme ceux-là. Je prie très sérieusement le ministre d'étudier soigneusement la question. Je suis en effet persuadé qu'il devra trouver un moyen, une fois le bill adopté, de protéger les marchands.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'exprimer un avis sur cet amendement qui, précisément, comporte ce que nous avons essayé de faire en Alberta, dans le cadre provincial. Voyant quelque valeur dans cette proposition, j'entends appuyer l'amendement. S'il n'est pas adopté, je me propose toujours, cela va de soi, de voter pour le projet de loi.

M. Adamson: L'honorable député de Peace-River (M. Low) me permet-il une question? Quand il a parlé de gaz, il voulait dire, je crois, le gaz naturel et non pas l'essence.

M. Low: Oui; je regrette de n'avoir pas précisé. C'est le gaz naturel et non pas l'essence.

M. Adamson: J'ai posé la question, monsieur l'Orateur, parce qu'à Toronto, le même règlement vise la vente du gaz naturel et du gaz fabriqué par l'intermédiaire de la *Consumers Gas Company*.

M. Low: Oui, parce que nous l'avons assimilée à une société d'utilité publique. Je crois qu'on l'a déclarée telle à peu près partout. En tant que société d'utilité publique, elle est soumise aux règlements du genre de ceux dont j'ai parlé.

M. Adamson: Cela fonctionne bien en Alberta?

M. Low: Oui, très bien.

M. Coldwell: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Low: Oui.

M. Coldwell: Ce que vous avez proposé diffère essentiellement du principe des prix équitables en vigueur aux États-Unis, n'est-ce pas?

M. Low: Je crains de ne pas très bien connaître l'entente relative aux prix équitables en vigueur aux États-Unis. Je dois l'avouer. Mais quelle que soit cette entente, j'ai voulu entendre par mon sous-amendement à peu près ce qui se fait aujourd'hui dans la province d'Alberta. Cette méthode a été plutôt heureuse, dans la mesure où on l'a appliquée

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous devons tous reconnaître, je crois, que le sujet à l'étude est vaste et n'est nullement nouveau. J'ai sous les yeux un ouvrage que j'ai trouvé à la bibliothèque. Publié en 1939, il est intitulé: *Price Control under Fair Trade Legislation in the United States.* Il y est question des pratiques en cours,—c'est-à-dire il y a douze ans,—dans 41 des 48 États des États-Unis. On y mentionne aussi que cette pratique de la fixation des prix de revente est en vogue en Grande-Bretagne et en Allemagne depuis le siècle dernier et a été introduite aux États-Unis vers le début de notre siècle. Bien que, nous en entendions peut-être ici parler pour la première fois, la pratique est bien établie et les députés devraient vraiment avoir le temps de l'étudier afin de bien former leur opinion sur un sujet aussi vaste.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, aussi bien que je l'ai pu, le représentant de Charlotte (M. Stuart). Car, monsieur l'Orateur, il est très difficile d'entendre les députés à cette extrémité de la Chambre vu la pauvreté de l'acoustique, dont le ministre des Travaux publics (M. Fournier) est responsable parce qu'il n'a pas établi le système approuvé au cours de la dernière session.

Le très hon. M. Gardiner: C'est un système victorien.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre des Travaux publics ne peut même pas m'entendre, de l'autre côté. Je fais de mon mieux pour qu'il entende. Je n'ai pu saisir tout ce que le député de Charlotte a dit. Cependant, je l'ai compris au début, lorsqu'il a déclaré que les témoins qui ont comparu devant le comité chargé d'étudier la loi relative aux coalitions représentaient des groupements importants et parlaient, à son avis, au nom de 85 p. 100 de la population. S'imagine-t-il que tous ces gens approuvaient le projet à l'unanimité? Comment peut-il le penser?

M. Stuart (Charlotte): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai certainement pas dit que 85 p. 100 des gens y était représenté, mais j'ai dit que 85 p. 100 de la population du Canada appuyait la mesure dont la Chambre est saisie aujourd'hui. C'est exactement ce que j'ai dit.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai probablement mal cité l'honorable député, mais je ne l'ai pas fait volontairement. J'ai noté ce qu'il a dit. Il a dit: 85 p. 100 des gens au moins appuyaient cette mesure. Il admettra, je crois, que c'est bien ce qu'il a dit.

M. Stuart (Charlotte): J'ai dit: "La population du Canada".

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je sais que le député n'a pas eu l'avantage de tenir une enquête Gallup. Il n'a pas eu une meilleure chance que nous de sonder l'opinion des des Canadiens.

M. Ward: Et vous, l'avez-vous eue?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non. Mais je dis qu'il n'a pas eu de meilleure chance que nous, et il n'est pas mieux renseigné que nous. Nous aimerions tout autant que les députés d'en face obtenir l'appui de 85 p. 100 des gens. Nous ne croyons pas que sa déclaration soit conforme à la réalité ni même s'en approche. Je ferai remarquer au député qu'en cette saison, où les gens sont affairés, il leur est très difficile d'examiner une question comme celle-là, vu que nous qui siégeons en cette enceinte l'avons trouvée très difficile. La moitié des députés sont partis. Je crois que le représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair) a critiqué ou calomnié certains des députés qui n'avaient pas lu le compte rendu des délibérations du comité. L'honorable député de Charlotte a signalé, cependant, qu'il était impossible pour les députés de lire les différents rapports des comités, puisqu'il y en avait une demi-douzaine qui siégeaient en même temps et qui prenaient connaissance d'une volumineuse preuve documentaire. Je suis certes de son avis. Ce qu'il a dit est parfaitement vrai.

Le très hon. M. Gardiner: Ne connaissez-vous rien d'autre que ce que vous avez lu?

M. Drew: C'est un grand avantage que d'avoir lu quelque chose.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ignore si c'est une question sérieuse que pose là le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Elle n'indique certes pas qu'il se fait une haute idée des connaissances ou de la compétence que je possède. (*Exclamations*) Je ne dis pas que son observation est irrégulière, car j'avoue ne pas être très bien renseigné sur le sujet. Cependant, je ne demande qu'à me renseigner et je puis assurer au ministre que, d'ici le 27, je vais lire tout ce que pourrai des témoignages. J'ignore si ce sont vraiment des témoignages; il s'agit surtout de mémoires comme celui qu'a lu le député de Charlotte. Quoi qu'il en soit, je vais m'efforcer de lire cet énorme volume de 862 pages. J'espère en lire le plus possible pendant la semaine qui nous sépare du 27 décembre, alors que nous reprendrons le débat.

Le très hon. M. Gardiner: C'est, pour une bonne part, un plaidoyer intéressé.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La partie que j'en ai lue est très intéressante. Je trouve que c'est une étude très intéressante.

J'appuie le député de Saint-Jacques (M. Beaudry) quand il dit que nous devrions tous lire ce document. Il nous en a recommandé la lecture. Je crois que nous devrions le lire. Nous devrions même, si possible, en obtenir un second exemplaire, que nos femmes pourraient lire pendant la période de Noël.

L'hon. M. Rinfret: Ce serait un cadeau de Noël.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il serait peut-être bien accueilli. Le député de Charlotte est un orateur extrêmement agréable. Il a certes plu à tous les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. J'admets qu'il est persuasif. Il parle de façon à inspirer confiance. Il a parlé de la liberté de la ménagère qui, son panier à provisions sous le bras, s'en va d'un magasin à l'autre, épargnant quelques cents par-ci et quelques cents par-là,—c'est dix cents par-ci, dix cents par-là, qu'il a dit. Voilà ce dont il a parlé. Il doit savoir que généralement lorsque la ménagère sort, son panier à provisions sous le bras, c'est pour acheter des articles d'épicerie; or ce sont ces articles qui sont le moins atteints par la fixation des prix de revente. J'ignore la cause de l'hilarité du ministre de la Justice (M. Garson). Parfois, il rit sans motif.

Une voix: Ce n'est que de la nervosité.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ignore ce qui le fait rire en ce moment.

L'hon. M. Garson: Je n'hésite pas à le dire à mon honorable ami. C'est trop intéressant pour que je ne le dise pas.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qu'est-ce que c'est?

L'hon. M. Garson: L'honorable député de Charlotte (M. Stuart) a conclu de vos observations que vous donniez à entendre que les femmes ne portent pas de vêtements parce qu'elles ne font des emplettes que pour acheter des articles d'épiceries. (*Exclamations.*)

M. Hees: Honte!

M. Adamson: Le Gouvernement préconise maintenant des lois de nudisme.

L'hon. M. Rinfret: Êtes-vous contre?

M. Adamson: Je m'y oppose.

M. Fulton: Si le Gouvernement reste très longtemps au pouvoir, les dames ne pourront plus s'acheter de linge. Les prix seront trop élevés.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A mon avis, le député voulait dire que lorsque les dames vont au magasin c'est pour acheter des provisions.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

M. Stuart (Charlotte): Je ne parlais pas au figuré. Une femme pourrait se rendre au magasin sans acheter de provisions. Elle pourrait se procurer des vêtements, ou des produits pharmaceutiques. Je n'ai pas parlé d'articles d'épicerie. Ne me prêtez pas de telles paroles. Consultez demain le compte rendu et vous n'y releverez pas le mot épicerie.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député n'en a-t-il pas parlé?

M. Stuart (Charlotte): Je ne l'ai pas insinué. Pourquoi l'avez-vous donné à entendre?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est naturellement ce qu'une dame achète quand elle va au magasin avec son panier.

M. Stuart (Charlotte): Elle pourrait acheter une foule d'autres articles, comme du linge ou des produits pharmaceutiques.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui. Je sais autant que vous pourquoi une femme se sert d'un panier à provisions.

M. Fulton: Il s'en sert pour faire de la contrebande.

M. Hees: Il traverse le pont avec son panier.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je fais donc observer que lorsque la maîtresse de maison prend son panier à provisions, c'est pour acheter de la nourriture. Or on a affirmé que seulement 1 p. 100 des articles offerts dans les épiceries sont assujétis à la fixation du prix de revente.

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas laissé entendre qu'elle achetait des denrées alimentaires. Je n'ai rien dit donnant à entendre qu'elle achetait de la nourriture. J'avoue que dans les épiceries, il y a peu d'articles assujétis à la fixation des prix de revente. Je parlais de son sac à provisions. Quand elle prend son cabas, me femme ne sort pas seulement pour acheter des aliments, elle achète aussi des vêtements. Il lui en faut. Les autres aussi, je suppose. Je n'ai pas dit un seul mot à propos de denrées alimentaires.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'en viendrai à cette question dans un instant. Je parle en ce moment de produits alimentaires parce qu'elle doit s'en procurer presque chaque jour. Toute ménagère canadienne doit acheter des aliments presque tous les jours.

Des voix: Parfaitement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si vous entrez dans un magasin *A. & P.*, vous y verrez les clientes avec des paniers remplis de pro-

visions. Certaines gens achètent d'un seul coup tous les articles d'épicerie qu'il leur faut pour toute une semaine mais, ce qu'on voit le plus souvent, ce sont des dames qui font leurs emplettes avec un panier à provisions. Pour les fins de la discussion, admettons qu'elles achètent autre chose. Le député semble croire à la solidité de son argument.

M. Stuart: Vous en pensez autant du vôtre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il a pleine confiance dans le sien. On croirait que son argument est irréfutable.

M. Stuart (Charlotte): Nous entendons exposer l'autre côté de la question depuis environ deux semaines.

Une voix: Pour ce qui est de l'autre côté de la question, vous n'avez encore rien entendu.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député n'est peut-être pas d'humeur à entendre exposer l'autre côté de la question. Qu'il me permette de lui citer un exemple qu'on m'a signalé hier. Mettons que la ménagère ne se propose pas d'acheter d'articles d'épicerie. Elle fait ses emplettes de Noël.

Une voix: Elle veut une bouteille d'aspirines.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Elle veut acheter des cadeaux, un foulard pour un de ses fils, une paire de gants pour un autre. Cela est arrivé, hier, ici même à Ottawa. C'est un fait on ne peut plus vrai. Hier, je me suis rendu dans un magasin.

M. Knowles: Est-ce qu'ordinairement vous n'émunérez pas des faits?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, pas plus que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui expose ordinairement des théories, mais nous parlons...

M. Knowles: L'honorable député est pris au piège et ne peut plus en sortir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non. (*Interruption*). Je ne suis tombé dans aucun piège. Je suis parfaitement au courant de ce dont je parle. Il n'y a pas que les faits en ce monde. Il y a aussi les idées. Hier, je suis allé faires des emplettes pour Noël; je voulais acheter des gants.

M. Herridge: Vous n'avez pas été absent longtemps.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, il m'a fallu agir rapidement et revenir à la Chambre. J'ai regardé les cravates pour messieurs et j'en ai vu une qui portait une marque de commerce.

M. Knowles: L'honorable député devrait faire ses achats à Terre-Neuve.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il s'agissait d'une marque bien connue et le prix était indiqué sur la cravate.

M. Fulton: Je suppose que vous avez fait vos courses à Winnipeg.

M. Knowles: J'espère y être demain.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je sais que cette cravate se vend le même prix depuis Saint-Jean jusqu'à Vancouver. Quiconque connaît quelque chose à la fixation des prix de revente sait qu'il s'agit d'une marque régulière qui se vend le même prix de Saint-Jean à Vancouver. Aussi ai-je acheté la cravate. On m'a ensuite montré une paire de gants à $4.25. Samedi dernier cependant, j'ai vu les mêmes gants à $3.90 dans un autre endroit d'Ottawa.

M. Herridge: L'honorable député était en retard.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, je n'étais pas du tout en retard. Voilà qui est grave, monsieur l'Orateur. Les mêmes gants se vendaient dans un magasin $4.25 et dans un autre $3.90.

M. Sinnott: C'est le jeu de l'entreprise libre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre de la Justice prétendra qu'on peut acheter à meilleur compte si l'on parcourt les magasins. Toutefois, celui qui ne sait pas que tel magasin vend à meilleur compte devra payer le prix fort dans un autre; la formule joue dans les deux sens. Le prix peut donc varier d'un magasin à un autre. N'en est-il pas ainsi sur toute la ligne et nos épouses ne sont-elles pas dupes lorsqu'elles paient trop cher dans un magasin?

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: Que le député parle de son épouse.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui.

L'hon. M. Garson: Pour résoudre le problème l'honorable député propose-t-il d'adopter une loi enjoignant aux magasins d'exiger le prix fort?

M. Hees: Le prix le plus modique.

M. Fulton: Le prix le plus modique, évidemment.

M. Hees: Nous défendons le consommateur.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce que je signale c'est que le prix n'est pas fixé. Dans les régions éloignées, les régions isolées sur-

tout où la concurrence n'existe pas, on majore le prix et tout est dit. Tandis que dans une région où le prix est normal les journaux vous apprennent que certaines marques de foulards, de chemises, de chaussettes et de cravates se vendent chacun à un prix fixé. C'est ce que j'ai constaté hier à lire les journaux. J'ai vu que le prix des articles était le même dans tous les magasins à Ottawa. Voilà qui épargne beaucoup de temps pour des gens occupés comme le sont les députés. Les députés n'ont pas le temps de courir les magasins avec un sac à emplettes pour épargner dix sous ici, dix sous là. Qui voudrait passer son temps à courir les aubaines afin d'épargner dix sous ici, dix sous là? Le député de Charlotte est peut-être en quête d'aubaines.

M. Hees: Il en trouve de l'autre côté de la rivière.

M. Stuart (Charlotte): Je n'ai jamais touché un traitement de juge.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, c'est inutile quand on peut économiser d'autre façon.

M. Hees: De l'autre côté de la rivière, Wes.

L'hon. M. Rinfret: Voilà une observation assez mesquine.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député de Charlotte partage l'avis exprimé par un quincaillier ou un spécialiste en quincaillerie qui a répondu, quand on lui a demandé pourquoi la *T. Eaton Company* ne favorisait pas la fixation des prix de revente: "La société veut avoir la maîtrise de ce commerce."

M. Stuart (Charlotte): C'est exact!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Plus tard, au cours de son discours, il nous a lu une lettre qu'avait adressée un magasin de la Colombie-Britannique au président du comité. J'en parlerai tantôt. Je tiens tout d'abord à parler du plus important magasin de détail du Canada qui, à lui seul, transige 7 p. 100 du commerce de détail au pays. Un magasin transige 7 p. 100 du commerce de détail au pays. Il tient à mener ses affaires comme il l'entend et je ne suppose pas qu'il s'inquiéterait s'il ruinait le commerce des autres.

Le député doit être raisonnable. Il doit admettre que si la méthode de fixation des prix est abolie et ne s'applique plus à cette catégorie d'articles, rien n'empêchera ce grand magasin d'annoncer, au lendemain de l'entrée en vigueur de la loi, qu'il vendra pour $3.95, $3.50, $3 ou même moins, des articles qu'il vendait $5 auparavant.

M. Stuart (Charlotte): Qui en bénéficiera?

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce sera pour attirer les clients au magasin.

M. Stuart (Charlotte): Qui bénéficiera des prix moins élevés?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je répondrai à l'honorable député s'il m'en laisse le temps. Les gens qui se rendraient au magasin en bénéficieraient dans la mesure où ils n'achèteraient que cet article.

M. Stuart (Charlotte): Ce serait la personne munie du panier à provisions.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je dirai quelques mots des articles sacrifiés que le député de Charlotte estime une excellente chose pour les Canadiens. J'en parlerai dans un instant. L'honorable représentant n'est pas du même avis que le ministre de la Justice, et il est loin de . . .

M. Stuart (Charlotte): De ce côté-ci de la Chambre on ne nous oblige pas à être tous du même avis. Nous avons chacun nos idées.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Vous ne l'avez pas démontré pendant cette discussion.

M. Hees: Elle est bien bonne.

M. Sinnott: Nous avons vu ce qui s'est passé de ce côté-là hier.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député affirme qu'ils ne veulent aucune ingérence, mais il a résumé d'une façon très superficielle l'attitude de la maison T. Eaton, car il y a beaucoup d'ingérence dans tous les domaines du commerce. La Chambre a adopté diverses catégories de régies en ces dernières années. Comme l'a signalé le chef de l'opposition (M. Drew) il y a longtemps que l'époque du laissez-faire est révolue.

Il semble que le Gouvernement a l'intention de retourner à la concurrence libre et effrénée qui accompagnera les guerres des prix, comme celles qui ont eu lieu à New-York il y a quelque temps. Je l'ai mentionné hier et quelqu'un m'a interrompu pour dire "C'est archifaux!" Mais je n'ai pas encore entendu la même voix nous expliquer en quoi c'était archifaux à l'égard de quelque point dont j'ai parlé. Il existe toutes sortes de règlements . . .

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Douze si vous voulez.

M. Stuart (Charlotte): Après la guerre des prix, la maison Macy faisait toujours des affaires et les clients avaient profité de cet avantage. Trouvez-vous que c'est un mal?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair) applaudit à l'intervention. Les clients ont profité de cet avantage s'ils ont achetés seulement l'article qui était en vente à sacrifice. Quel est le but d'un article sacrifié? L'honorable député sait sans doute...

M. Sinnott: Vous n'avez pas répondu à la question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le représentant de Charlotte ne pouvait donner la définition reconnue; il a formulé une définition du procédé de l'article sacrifié, et j'ai essayé de la prendre en note. "Le procédé de l'article sacrifié est la meilleure chose qu'on ait jamais vue au Canada", ou quelque chose dans ce goût-là.

M. Stuart (Charlotte): "Pour le consommateur."

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): "La meilleure chose qu'on ait jamais vue; une aubaine."

M. Stuart (Charlotte): Un instant; je pose la question de privilège. J'ai dit: "Pour le consommateur."

M. Fulton: Vous avez dit: "L'article sacrifié est ce qu'on a vu de mieux au Canada."

M. Stuart (Charlotte): Pour le consommateur.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il a dit: "Pour le consommateur". Je l'accorde.

M. Fulton: Ne soyez pas jaloux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député de Coast-Capilano ayant parlé si longtemps on devrait, je pense, nous en accorder autant.

Écoutez maintenant ce que le rapport MacQuarrie dit de l'article sacrifié et comparons cela avec les propos du député de Charlotte. Le rapport MacQuarrie dit:

Le deuxième procédé, qu'on appelle l'article sacrifié, est une arme agressive...

Hé, là, asseyez-vous et écoutez ceci. C'est important.

M. Stuart (Charlotte): Je ne peux pas rester assis ici toute la nuit.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ne vous sauvez pas. Asseyez-vous et encaissez.

M. Adamson: On ne s'entend pas ici.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'ai pas interrompu l'honorable député, si ce n'est pour demander quelle page du rapport il lisait. Je suis disposé à répondre aux questions, aussi longtemps qu'on m'en donnera la chance. Le rapport MacQuarrie déclare:

Le deuxième procédé, qu'on appelle l'article sacrifié, est une arme agressive...

M. Fulton: Ça lui fait mal.

M. Hees: Ne vous sauvez pas, Wes.

M. Stuart (Charlotte): Wes ne se sauve pas.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si l'honorable député ne veut pas rester, je vais quand même en donner lecture. Il pourra le lire demain.

M. Hees: Vous l'avez fait fuir.

M. Fulton: Et le député de Coast-Capilano aussi.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y est dit:

La seconde pratique, appelée la vente à perte, constitue une arme offensive conçue pour attirer la clientèle vers toute une gamme de marchandises au moyen d'un type particulier de réduction de prix sélective et excessive.

Qu'on remarque bien les mots "réduction de prix excessive".

D'ordinaire, une marque bien connue devient "article sacrifié" et est vendue à un prix n'ayant aucun rapport direct avec son coût et pouvant même entraîner une perte nette.

Telle est la définition qu'a donnée le comité MacQuarrie. Je demanderais aux députés siégeant de l'autre côté de la Chambre de comparer cette définition avec celle qu'a fournie le député de Charlotte. S'ils ont foi dans le rapport du comité MacQuarrie ainsi que dans le comité qui a préparé ce rapport, que pensent-ils alors de l'opinion exprimée par le député de Charlotte, quand il a dit que l'article sacrifié est ce qui pouvait arriver de mieux au Canada, dans l'intérêt du consommateur?

M. Hees: Voilà qui est bien. Bravo!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il y a bien des années que j'ai eu l'occasion d'étudier la question du régime de l'article sacrifié. Cependant il y a environ quinze ans, à Terre-Neuve, je me suis beaucoup intéressé au mouvement coopératif. Une des choses que le mouvement devait combattre c'était précisément ce régime de l'article sacrifié. Je me souviens d'avoir lu un livre du professeur Henry Smith dont a parlé élogieusement l'autre jour l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). M. Smith a dit que le but du magasin coopératif est l'établissement de prix équitables. Est-ce que ce n'est pas ce que nous voulons tous: un prix équitable? Cela ne veut pas dire le meilleur marché possible, ni un prix improfitable pour le vendeur, mais un juste prix pour chaque article. Est-ce que ce n'est pas une bonne façon de

voir les choses? Je suis sûr que les honorables députés siégeant de l'autre côté diraient la même chose.

Une voix: Qui établit ce prix équitable?

M. Brown (Saint-Jean-Ouest): Je crois que ce sous-amendement permettrait la constitution d'une commission de l'équité commerciale qui veillerait à ce que des prix équitables soient fixés.

Le très hon. M. Howe: C'est la proposition socialiste?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, ce n'est pas tout à fait la même chose. Si je comprends bien l'intention des cécéfistes, ils veulent que tous les prix soient régis.

Le très hon. M. Howe: Le gouvernement fédéral a-t-il l'autorité nécessaire à cette fin?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, mais il s'arroge celle d'intervenir entre le fabricant et le détaillant. Je suis persuadé que le ministre du Commerce n'approuve pas du tout, au fond, la mesure à l'étude.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je puis répondre à cela que j'aimerais apporter ici des lettres où l'on s'élève contre le maintien du prix de revente. Leurs auteurs se plaignent de ce qu'ils sont acculés à la ruine parce qu'ils n'osent pas recourir aux rabais excessifs sur la marchandise qu'ils ont en magasin. S'ils la gardent, ils perdent tout leur argent. S'ils en disposent, ils ne peuvent plus s'approvisionner. Dans un cas comme dans l'autre, ils sont obligés de fermer boutique. On a ordonné à d'autres de hausser leurs prix, alors qu'ils étaient satisfaits de l'ancienne marge de bénéfices qu'ils réalisaient. On leur a ordonné de monter leurs prix, sous peine de se voir priver de marchandises.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne dis pas qu'il n'existe pas d'abus en matière de fixation du prix de revente.

Le très hon. M. Howe: Merci beaucoup.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Mais je crois qu'il y aurait moyen de réglementer ces choses et il appartient au Gouvernement de les réglementer.

M. Sinnott: Votez pour le projet de loi, alors.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le projet de loi ne tend pas à réglementer la fixation des prix, mais à l'interdire. Tel est son objet, abolir la fixation des prix de revente. J'ai dit l'autre soir...

M. Herridge: L'objet de la modification proposée par le parti C.C.F. n'est-il pas de réglementer les prix?

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non. Si j'ai bien compris la réponse donnée l'autre jour par le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell),—je ne suis pas sûr s'il répondait à un député siégeant de l'autre côté de la Chambre,—il a dit qu'il appartiendrait à l'État de réglementer tous les prix.

M. Herridge: Il n'a dit rien de tel.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai peut-être mal compris ce qu'il a dit, mais c'est ce que j'ai cru comprendre. Vous avez préconisé cela.

M. Herridge: Si c'est nécessaire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député dit: "Si c'est nécessaire". Quelle réponse dois-je accepter?

M. Adamson: L'un dit que c'est nécessaire, l'autre que ce ne l'est pas.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pour ce qui est de l'article sacrifié, le ministre du Commerce, j'en suis sûr, reconnaît que cette pratique peut facilement ruiner certains marchands. Puisqu'il vient des États-Unis, il doit savoir que là-bas il y a eu plusieurs guerres des prix comme celle qui s'est livrée récemment à New-York à la suite de laquelle des marchands ont été forcés de se retirer des affaires.

En lisant l'histoire du mouvement coopératif...

Le très hon. M. Howe: Le député pourrait-il me donner les noms de ceux que la récente guerre des prix a ruinés?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne le puis de mémoire.

M. Drew: Le ministre du Commerce nous rendrait service en nous donnant les noms de ceux qui lui ont écrit les lettres dont il vient de nous donner des extraits.

Le très hon. M. Howe: Je les aurai jeudi.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Saint-Jean-Ouest. On ne doit pas l'interrompre.

M. Studer: Puis-je poser une question? Il y a plusieurs pharmacies dans chaque localité. On peut dire qu'il y en a une environ par mille âmes. Il y a les pharmacies Rexall, et les pharmacies Nyal. Chaque année, elles ont des ventes à 1c. Elles vendent deux articles au prix d'un. Je m'oppose à cette sorte de fixation des prix. Ne font-elles pas des ventes à sacrifice, dans leur propre localité?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député se trompe beaucoup quant au nombre de pharmacies.

M. Studer: Les autres faits que j'ai cités sont exacts.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je constate qu'un autre député l'appuie. Au cours de la semaine, je me suis donné la peine de me renseigner sur le nombre de pharmacies en Angleterre et aux États-Unis. Je n'en connais pas le nombre exact au Canada, mais je puis donner une assez bonne approximation parce que j'avais deviné juste le nombre des pharmacies anglaises avant d'aller aux renseignements. Il y en a là-bas quatorze ou quinze mille pour une population de 50 millions.

M. Sinnott: Combien y en a-t-il au Canada?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): D'après le même calcul, je dirais qu'il y en a 4,500. Ce n'est évidemment qu'une approximation mais j'estime qu'elle est juste, en chiffres ronds. Les États-Unis avec leur population de 150 millions ont environ 55,000 magasins de produits pharmaceutiques; de 1938 à 1949, leur nombre a diminué d'environ 3,000. Je dirais donc qu'au Canada il y a de 4,000 à 5,000 pharmacies. Mais la situation est tout à fait différente de celle que nous a représentée l'honorable député.

M. Studer: Je parlais de l'Ouest canadien.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'ai pas compris la question de l'honorable député. Voudrait-il la répéter?

M. Studer: Je pensais à l'Ouest canadien lorsque j'ai déclaré que dans une ville moyenne il y avait une pharmacie par millier d'habitants. Je constate qu'une ville de 5,000 habitants possède à peu près quatre pharmacies. Parmi elles, il y aura un établissement Rexall et un établissement Nyal. Une fois l'an, il y aura dans la ville une vente offrant deux articles pour le prix d'un seul plus un cent supplémentaire. Des pharmaciens nous ont manifesté leur opposition à la présente mesure. Ces établissements ont introduit dans les villes la pratique de l'article sacrifié, sans que les autres pharmacies s'y opposent.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je conviens avec l'honorable député que cela se passe à Ottawa. On n'a qu'à se rendre à l'angle des rues Sparks et Melcalfe pour constater qu'on y vend deux articles pour le prix d'un seul. Je crois qu'il se trompe cependant sur le nombre des pharmacies. J'estimais qu'elles étaient au nombre de 4,000 à 5,000, mais on me dit que l'Association canadienne des pharmaciens compte 4,200 membres. Je ne suis pas si loin de compte.

M. Adamson: Il y a 4,308 pharmacies au Canada.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La même proportion s'applique aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada. A propos des ventes de deux articles pour le prix d'un seul, dont l'honorable député a parlé, le fait est que ces ventes n'ont rien à voir aux produits dont les prix sont fixes, mais intéressent plutôt les articles qui ne sont pas assujétis à cette méthode. Celui qui a du jugement a la sagesse de ne pas acheter les articles ainsi offerts. S'il entre dans de tels magasins, le député constatera que les articles dont la vente est mauvaise sont précisément ceux qu'on offre ainsi pour attraper les nigauds. Voici le vœu du comité au sujet de l'article sacrifié. Je regrette que l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) ne soit pas là pour entendre la citation.

Si je n'ai pas lu toutes les 862 pages des témoignages, je suis persuadé que le député n'a pas lu le rapport. Il n'aurait pas parlé comme il l'a fait des ventes à perte. Il y est dit que les ventes à perte ne sont pas dans l'intérêt général.

Des députés ont applaudi quand le représentant de Charlotte a donné lecture de ce passage du mémoire Woodward. Quel est leur avis, maintenant? Appuient-ils le rapport MacQuarrie ou le député de Charlotte? Je partage certaines de leurs opinions et j'appuie cela, mais je ne partage pas l'opinion du député de Charlotte. J'aimerais savoir si le ministre de la Justice (M. Garson), avec qui le député faisait cause commune il y a quelques instants, appuie l'opinion du député de Charlotte. Il faut un peu de logique dans le débat. (*Exclamations.*) J'estime que mes propos sont logiques. J'invite le ministre de la Justice, quand il prendra la parole, à nous dire ce qu'il pense des idées exprimées par le député de Charlotte non seulement sur ce point mais sur d'autres méthodes qu'il a conseillées. Le comité a dit qu'il tenait cette façon d'agir pour contraire à l'intérêt public. Mais que faut-il penser lorsqu'on compare cette opinion à celle du député de Charlotte qui estime, lui, que cette façon d'agir constitue l'un des plus grands avantages offerts au consommateur. Lorsqu'un député libéral prend la parole en cette enceinte, il reçoit les applaudissements de ses vis-à-vis; un député conservateur n'en reçoit aucun, même s'il cite des extraits du rapport du comité. (*Applaudissements.*)

M. Sinnott: Est-ce que ça va mieux maintenant?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Les députés applaudissent, mais je pense qu'ils ne savent pas pourquoi. (*Exclamations*) Le député de Charlotte a prononcé un discours des plus superficiels qui a paru plaire à nos vis-à-vis. Il a appuyé de façon générale ce que le Gouvernement veut faire, mais je prétends qu'il ne conçoit pas du tout ce qu'est l'enjeu actuel. Il ne saisit pas ce que contient le rapport qu'il aurait dû étudier alors qu'il était membre du comité. Je me demande ce qu'il a fait au comité.

M. Fulton: Ce que le président lui a dit de faire!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il n'approuve même pas ce rapport-ci. Il dit que c'est l'homme d'affaires important qui s'inquiète, non pas le petit. Puis il a lu une lettre dont il approuvait la teneur, une lettre qu'une importante maison, *Woodward Stores Limited,* avait adressée au président du comité. Soyons logiques à cet égard. Les directeurs des magasins Woodward s'inquiètent-ils? Oui, ils craignent que la mesure ne soit pas adoptée. Voilà de quoi ils s'inquiètent. Voyons ce qu'en pensent les gros intérêts, puis ce qu'en disent les libéraux. Je ne m'occupe pas des opinions de l'honorable représentant de Charlotte parce qu'elles n'en valent pas la peine.

M. Sinnott: Allez-y! Mettez-vous les pieds dans les plats.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je prie les honorables vis-à-vis de prendre bien note de l'extrait que l'honorable représentant de Charlotte a lu en l'approuvant. Je cite:

Toute l'économie canadienne repose...

Une voix: Vous avez la mauvaise page.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député pose-t-il une question?

M. Hodgson: Il ne sait pas lire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Voici l'extrait dont le représentant de Charlotte a donné lecture.

Une voix: Quelle page?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Excusez-moi. C'est la page 819. Je cite un extrait de la lettre que le représentant de Charlotte a citée en l'approuvant.

M. Sinnott: De quel livre?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le compte rendu des délibérations du comité qui a étudié la loi des enquêtes sur les coalitions. Je suppose que l'honorable député n'en a pas entendu parler et cela devrait l'intéresser. Si on me permet de continuer.

M. Sinnott: Je l'ai lu tous les soirs avant de m'endormir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député de Springfield n'a aucune idée de ce qui se passe.

M. Sinnott: J'ai lu le compte rendu de la première à la dernière page.

M. Fulton: Vous n'en seriez pas plus avancé.

M. Sinnott: Une autre de vos farces.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je lis:

Toute l'économie canadienne repose sur un régime de libre entreprise. C'est le fondement de notre croyance politique. Le simple citoyen y croit.

Écoutez ceci:

Il croit que tôt ou tard, la concurrence libre...

Qu'est-ce que cela signifie?

...et la loi de l'offre et de la demande mettront fin à l'inflation.

Les membres de l'autre côté de la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), le ministre du Commerce (M. Howe) approuvent-ils la concurrence libre?

M. Sinnott: J'aimerais poser une question à l'honorable député?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne veux pas de questions de vous.

M. Sinnott: Vous avez peur de la question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il n'est pas un député qui siège de ce côté-ci de la Chambre, pas un ministre qui, sachant ce que voudrait dire la concurrence sans entraves, l'approuverait. On a applaudi l'honorable représentant de Charlotte quand il a donné lecture de cette lettre; l'honorable député de Coast-Capilano a applaudi plus fort que les autres.

M. Sinnott: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Sinnott: Je pose la question de privilège; je voudrais poser une question juste à l'Orateur...

Une voix: Ce n'est pas une question de privilège.

Une voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Sinnott: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur suppléant: Je ne pense pas qu'il soit question de privilège.

M. Sinnott: Il a peur de ne pouvoir répondre à la question.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Arrêtons-nous un instant... (*Exclamations.*)

M. l'Orateur suppléant: Je prie les honorables députés, des deux côtés de la Chambre, de conserver le décorum qui convient à la Chambre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que vous êtes bien disposé. Je prie les honorables députés de songer un instant à ce que voudrait dire la concurrence sans entraves et sans frein, l'absence de toutes restrictions commerciales, le jeu absolument libre de la loi de l'offre et de la demande. Qu'est-ce que cela veut dire? Que les riches vont sur les marchés et accaparent tout. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) aura beau dire, ils accaparent le blé, le beurre, les œufs et les vendent le plus cher possible. Voilà ce que veut dire la concurrence dégagée de toute entrave. Voilà ce qui arrive quand la loi de l'offre et de la demande joue librement. Le gouvernement doit intervenir pour protéger le producteur de blé, le producteur de beurre, le producteur d'œufs, le producteur de poisson. Tout le monde, dans la collectivité, est protégé contre le jeu de la loi de l'offre et de la demande.

A propos de la fixation de prix de revente, comment fonctionne-t-elle? Prenons le cas du fabricant. Il a ses immobilisations, à l'égard desquelles il lui faut payer un dividende, s'il veut rester en affaires. Surtout, il faut qu'il paie ses ouvriers. Comment les paie-t-il? Généralement, ils sont syndiqués. Il lui faut payer un prix fixe, établi parfois par négociation collective ou par l'intermédiaire de quelque organisme de l'État. Néanmoins, depuis bien des années déjà, les fabricants ont coutume de payer les salaires qu'on leur demande. Or il y a à cet égard une forme quelconque de fixation. Est-il tellement absurde que les fabricants, dont une partie des frais de production sont fixes, s'entendent avec les détaillants sur le prix de revente du produit fini? Il n'est que raisonnable de permettre aux fabricants de vendre leurs produits à un prix fixe, et il n'est pas déraisonnable qu'ils s'entendent avec les détaillants sur ce qui constitue un bénéfice convenable.

Pour revenir à la libre concurrence qu'on nous vante, nous connaissons tous,—encore que notre connaissance soit peut-être un peu insuffisante,—les débuts de la révolution industrielle que l'invention de la machine a provoquée en Angleterre. Le chef de l'opposition (M. Drew) nous a rappelé ce qui se passait à l'époque vantée par Adam Smith, alors qu'hommes, femmes et enfants s'entassaient dans de misérables logements à proximité des usines, où travaillaient même les plus jeunes enfants. C'était là la libre concurrence. Nous avons laissé ce régime loin derrière nous. Le député de Charlotte (M. Stuart) voudrait-il que nous y revenions? La libre concurrence c'est la loi de l'offre et de la demande.

On ne cesse de tourmenter, à la Chambre, le ministre du Commerce (M. Howe) et le ministre de l'Agriculture au sujet de ce qu'ils devraient accomplir pour le producteur de blé ou autres producteurs agricoles. Qu'arriverait-il si les grandes conserveries étaient autorisées à emmagasiner d'énormes quantités de produits et à les vendre à n'importe quel prix? On s'est déjà plaint de cela. Mettons que ces sociétés achètent des œufs à 20c. la douzaine pour les vendre à 65c. la douzaine. Mettons qu'elles achètent du beurre à 30, à 40c. la livre pour le vendre à 60c. la livre. Mes amis qui siègent à ma gauche et qui représentent des collectivités agricoles ne s'en plaindraient-ils pas? Ils s'en plaindraient certes et il en est de même pour toute industrie. Il faut que le commerce soit réglementé c'est vrai.

Une voix: Demandez-le au député de Springfield (M. Sinnott).

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Au cours des 150 dernières années, toutes sortes de lois ouvrières, de lois réglementant les ouvriers et de lois réglementant la vente des produits ont été adoptées en divers pays. Il ne fait aucun doute que la libre concurrence est chose du passé et, dans le cas qui nous occupe, elle sera restaurée, si le bill est adopté. C'est pourquoi je dis au ministre de la Justice (M. Garson) qu'il devrait étudier le sous-amendement qui a été proposé à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): L'accueil de plus en plus chaleureux qu'on réserve aux orateurs du débat m'encourage à ajouter quelques mots. A mesure que Noël approche, l'esprit de charité commence à régner en cette enceinte. Ce sont surtout des députés siégeant de ce côté-ci de la Chmabre qui ont prononcé des discours. Malheureusement, peu de simples députés d'en face ont participé au débat. J'en saisis le motif, car en écoutant la discussion, il m'a paru tout à fait manifeste que la principale conclusion qui s'en dégage, c'est que le bil est sujet à caution. On conçoit beaucoup de soupçons en étudiant la mesure

projetée, surtout parce que les témoignages, quant à ses avantages et à ses inconvénients, sont insuffisants.

Je dis que c'est manifeste. Cette opinion a été exprimée de ce côté-ci de la Chambre. Je n'ai pas eu le privilège de participer aux délibérations du comité spécial, mais il est malheureux qu'on y ait mis fin avant que l'association des détaillants ait eu l'occasion de présenter son point de vue. Je dis cela parce que notre discussion semble se ramener à la valeur respective des arguments présentés par les détaillants et par les magasins à succursales. Nous aurions pu éviter toute la confusion qu'a entraînée cette question, si les détaillants avaient eu amplement l'occasion de présenter leur point de vue au comité.

Les membres de notre parti ont exposé leur attitude à l'endroit de cette mesure. Et les membres des autres partis? Tous ont pris la parole au moins une fois. J'ai sous la main le numéro du 18 décembre de la *Tribune* de Winnipeg. Qu'on me permette de donner lecture d'un alinéa de la colonne intitulée *Ottawa Notebook*. L'auteur, M. Arthur Blakely, indique que les députés ministériels doutent fort de l'opportunité de la mesure mais qu'ils ne peuvent exposer leurs soupçons. Voici ce qu'il écrit:

> On entend des murmures au sein du parti libéral...

C'est bien évident. On les entend présentement.

> ...au sujet de l'interdiction projetée de la fixation des prix de revente. Un soir cette semaine, quatre ou cinq députés libéraux ont retenu le ministre de la Justice (M. Garson) dans le couloir et ont insisté pour qu'il motive cette mesure législative. En quelques minutes, une douzaine de députés étaient groupés autour du ministre et, avant la fin de cette audience, il y en avait bien une trentaine, presque tous de l'arrière-plan. L'interrogatoire a été serré et animé avant que M. Garson puisse convaincre les plus sceptiques et réussir à s'échapper.

Ces murmures et ces grognements sinistres des députés libéraux, que les journaux nous rapportent, ont évidemment continué. Ils indiquent qu'on doute beaucoup de l'opportunité de la mesure dont la Chambre est saisie.

Au cours de mes remarques antérieures sur le sujet, j'ai parlé des dangers de la centralisation. Je porte un très grand intérêt au problème de la centralisation, à cette tendance vers la concentration car je représente une circonscription qui a beaucoup souffert, du point de vue économique, politique et de l'instruction, des effets de la tendance toujours plus accusée vers la centralisation. J'ai signalé, par exemple, la tendance à élargir les prérogatives du gouvernement. J'ai posé une question pour savoir s'il était bon ou opportun que le Gouvernement exerce un

contrôle de plus en plus rigoureux sur la vie des particuliers. Il va de soi que la tendance vers la centralisation s'accompagne d'une tendance de la population à se concentrer dans les vastes agglomérations métropolitaines qui engendrent les problèmes sociaux dont nous ne connaissons que trop la gravité dans nos grandes villes.

Au Manitoba en général et, en particulier, dans la région que je représente, nous avons fait des progrès dans la lutte contre la centralisation. On me pardonnera d'insister sur le point de vue de ma circonscription...

M. Knowles: Puis-je invoquer le Règlement? Je le fais en toute déférence pour celui qui a la parole, mais il me semble que le débat a dévié au point que nous avons tous lieu de nous conformer un peu mieux au Règlement. J'ai pensé que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a rendu service à la Chambre hier soir en rappelant le commentaire 338 de la troisième édition de Beauchesne. J'ose dire que Votre Honneur a rendu une excellente décision à ce sujet. Le commentaire 338 vise le cas où une motion fait l'objet d'un amendement. Je n'ai pas à revenir sur tout ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, mais on me permettra sans doute de citer la dernière phrase de cet important commentaire:

> Dans ce cas, le débat qui s'ensuit n'est pas restreint à l'amendement mais comprend les raisons de l'amendement et de la motion, la Chambre se trouvant en présence d'une alternative.

Votre Honneur a décidé, et à juste titre, ai-je pensé, à l'égard de la question qu'avait soulevé le député de Winnipeg-Nord-Centre, que lorsque la Chambre a comme alternative une motion et un amendement, il était possible et souhaitable, sans doute, de les étudier en relation l'une de l'autre. Mais que dire de la situation dans laquelle se trouve la Chambre lorsqu'elle est saisie d'un sous-amendement? En effet, la Chambre est en ce moment saisie d'un sous-amendement. J'admets que les termes du sous-amendement constituent une alternative par rapport à l'amendement; mais bien qu'il soit possible d'étudier ce que comporte le sous-amendement en relation avec les termes de l'amendement, je dirais qu'il ne devrait pas être possible, à ce stade-ci du débat, de déborder l'amendement pour atteindre, non seulement la motion principale, mais des questions qui ne s'y rapportent même pas.

A mon avis, le député de Brandon (M. Dinsdale) s'est très éloigné de la question dont la Chambre est saisie, soit le rapport qui existe entre les deux termes de l'alternative, savoir l'amendement de mon chef et le sous-amendement du parti conservateur-progressiste.

Je présente cette motion d'ordre, afin de savoir si la discussion à cette étape ne devrait pas se rapporter exclusivement à l'amendement et au sous-amendement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, l'honorable député semble avoir oublié qu'en ce moment nous parlons de l'amendement modifié par le sous-amendement. Ce n'est pas une question de choix; nous discutons l'amendement modifié par le sous-amendement.

M. Knowles: Il n'a pas encore été modifié.

M. Drew: La Chambre est saisie du sous-amendement qui propose que le projet de loi ne soit pas examiné maintenant. Je signale que c'est précisément la proposition qu'a formulée le chef de la C.C.F. Il est ensuite question, dans le sous-amendement, de l'opportunité d'instituer une commission du commerce équitable. Dans cette étude, il me semble évident qu'on devrait aborder tout le domaine visé par le présent bill, si nous voulons savoir jusqu'à quel point il est souhaitable d'étudier l'avantage de créer une commission du commerce équitable et jusqu'à quel point il est également souhaitable que nous ayons assez de temps pour étudier les détails de ce projet de loi et ses répercussions sur les affaires en général. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la nature même de cette motion, grâce au sous-amendement, rend pertinente la discussion de tout aspect du problème dont parle le projet de loi.

M. l'Orateur: L'inconvénient, c'est que le débat dure depuis longtemps. Les députés ont parlé de la motion principale, de l'amendement et du sous-amendement. Il est extrêmement difficile, à cette étape tardive, de déclarer qu'à l'avenir les députés ne jouiront pas de la latitude dont ont bénéficié ceux qui ont pris la parole avant eux. Je suis heureux que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'ait signalé ce point. Si la question se posait plus tard, j'étudierais probablement de nouveau son rappel au Règlement. Que les députés se reportent à l'alinéa 414 de la deuxième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Mais étant donné que le débat dure depuis si longtemps de la façon dont il s'est déroulé, je doute qu'il soit juste de l'interrompre maintenant.

Je constate qu'il est maintenant dix heures.

(Sur la motion de M. Dinsdale, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Me permettra-t-on une remarque? S'il est vrai que nous avons parlé du principe à la base du projet de loi, de la proposition d'amendement et de la proposition de sous-amendement, ne serait-il pas logique que nous votions sur ces trois questions en même temps? Avant d'annoncer les travaux de la Chambre pour le 27 décembre, je tiens à souhaiter à tous les députés un joyeux Noël et un retour sans encombre au bill nº 36 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, qui figurera en tête de notre programme ce jour-là. Puis, si nous en disposons, nous passerons à l'avis de motion du Gouvernement inscrit au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et à tous les autres projets de loi qui restent au *Feuilleton*.

M. Drew: D'abord je tiens à mon tour à exprimer mes souhaits à l'occasion de Noël et à souhaiter aussi que tous aient un Nouvel An extrêmement heureux. Ce qui me donne l'idée de poser une question à laquelle le leader de la Chambre pourrait peut-être répondre. A-t-on l'intention de siéger le Jour de l'An?

L'hon. M. Fournier: Je suis persuadé que lorsque nous en serons là, nous trouverons bien une solution à la difficulté.

M. Drew: C'est seulement parce qu'il serait sans doute bon que certains d'entre nous sachent quelles dispositions il leur convient de prendre. J'espère seulement qu'après que les députés auront eu un joyeux Noël, on ne donnera pas suite à l'intention qu'on vient d'exprimer et que nous ne passerons pas au bill nº 36, mais aux autres questions inscrites au *Feuilleton*, auquel cas nous pourrions marcher vite.

L'hon. M. Fournier: Afin de dissiper tout doute à cet égard, le Gouvernement et la Chambre poursuivront l'examen de ce projet de loi-ci le 27.

M. l'Orateur: Au nom de chaque député en cette enceinte, je souhaite à tous les députés un très joyeux Noël.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, et la Chambre s'ajourne jusqu'au jeudi 27 décembre, à 11 heures du matin, en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 21 décembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 décembre 1951

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES RAPPORTS À RECEVOIR DE CERTAINS MINISTRES À LEUR RETOUR D'OUTRE-MER

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est probablement le meilleur moment pour soulever la question que j'ai à l'esprit. Étant donné que nous nous réunissons en une période plutôt extraordinaire de l'année pour une session du Parlement, le premier ministre (M. St-Laurent) nous dira-t-il quand les ministres que diverses affaires d'État importantes ont retenus à l'étranger au cours de ces trois derniers mois nous soumettront vraisemblablement leurs rapports? Il conviendrait d'obtenir, avant la fin de la présente session, un rapport de chacun de ces ministres sur les questions débattues pendant leur séjour à l'étranger.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Certains des ministres qui ont été à l'étranger devront y retourner. Si je ne m'abuse, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) est parti ce matin pour la Corée. Le ministre des Finances (M. Abbott) doit s'embarquer le 12 ou le 13 janvier, à destination de Londres, où se poursuivront les entretiens. Quant au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), j'ignore s'il aura l'occasion de rendre compte à la Chambre de ce qui s'est passé à la conférence de Rome.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) n'est pas ici ce matin. Je crois savoir qu'il est retenu ailleurs par des affaires qui ne sont pas d'importance internationale. Il se peut qu'à son retour il ait l'occasion de soumettre un nouveau rapport à la Chambre en plus de celui qu'il lui a déjà communiqué.

Évidemment, ces questions présentent beaucoup d'intérêt mais, au cours des quelques dernières séances, nous avons débattu une question de portée domestique qui présente, elle aussi, un grand intérêt. Elle doit faire l'objet d'un nouveau débat à la Chambre ce matin. J'espère que nous pourrons poursuivre l'examen de cette question d'intérêt domestique sans pour cela négliger en aucune façon les négociations internationales dans lesquelles mes collègues se sont récemment engagés.

M. Drew: Sans entrer dans de trop grandes digressions, je voudrais signaler que, s'il est est vrai, d'une part, que nous soyons saisis d'un problème d'importance considérable pour le Canada, il faut admettre, de l'autre, que la pratique s'est répandue avant même d'aborder l'ordre du jour de prévenir la Chambre de questions touchant directement les services à propos desquels le ministre doit faire rapport à l'Assemblée s'adressant par son entremise à la presse et au peuple du Canada. A mon sens, le fait même que le ministre de la Défense nationale soit parti ce matin laisse entendre pour quel motif il serait bon d'assurer à la Chambre que nous recevrons sans doute les rapports des ministres compétents, concernant les problèmes essentiels qu'ils ont discuté lors de leur séjour à l'étranger. Sans doute, sommes-nous tous enchantés d'apprendre que le ministre de la Défense nationale s'apprête à visiter les troupes canadiennes en Corée. Néanmoins, je tiens à souligner qu'il y a déjà un an et demi que les opérations militaires ont commencé là-bas; il est donc évident que quelques jours de plus ou de moins n'enlèveront rien à l'importance de la visite projetée. J'espérais que le ministre nous soumettrait un rapport, concernant le débat sur l'OTAN dont nous serons saisis; c'est pourquoi j'ai demandé les renseignements voulus.

Sans vouloir demander d'autres engagements au premier ministre, qu'il me soit permis de proposer qu'on veuille bien consacrer un temps suffisant à l'étude des rapports des ministres, sans empiéter cependant sur les discussions portant sur les questions d'ordre national.

Le très hon. M. St-Laurent: Sans vouloir m'engager plus à fond, je répète l'engagement que j'ai déjà formulé, à savoir que toute décision que nous prendrons sera immédiatement communiquée à la Chambre.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer les députés que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M. Carl O. Nickle, dans le district électoral de Calgary-Ouest.

LA QUESTION OUVRIÈRE

CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE DES TEXTILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Blair (Lanark): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le Gouvernement sait-il qu'une grave crise de chômage sévit dans l'industrie des textiles? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-il pour y remédier?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je répondrai à la première partie de la question en disant que le Gouvernement est au courant de la situation du chômage dont on vient de parler. J'ai reçu une délégation à ce sujet juste avant Noël. Quant au second point de la question, le Gouvernement étudiera la situation et annoncera, en temps utile, toute décision qui aura été prise.

SERVICE DE TRAVERSIER

ACCIDENT SURVENU À TADOUSSAC À BORD DU TRAVERSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

(*Texte*)

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) au sujet du malheureux accident survenu à Tadoussac le 23 décembre dernier. L'honorable ministre a-t-il été prié d'améliorer le service du traversier à la suite de cet accident, et son ministère a-t-il l'intention de tenir une enquête sur les circonstances de cet accident?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): L'honorable député a été assez aimable de m'envoyer une copie de sa question mais, malheureusement, je ne l'ai reçue que quelques minutes avant mon entrée à la Chambre. Cependant, après l'avoir lue, je suis porté à croire que le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité, soit directe ou indirecte, dans l'exploitation de cette traverse qui relie Baie Sainte-Catherine à Tadoussac. Autant que le département des Transports est concerné, et je dis ceci de mémoire seulement, il n'accorde aucun octroi, soit par l'entremise de la Commission maritime ou toute autre division, pour l'entretien de ce quai. Par conséquent, nous ne serions pas disposés à faire une enquête. Cette réponse, je la donne sans avoir pris les renseignements nécessaires. Je suis plutôt porté à croire que cette traverse ne relève pas de notre autorité.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

(*Traduction*)

CORÉE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES NÉGOCIATIONS D'ARMISTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aurais une question à poser au premier ministre (M. St-Laurent). Peut-il nous dire quelle est actuellement la situation à l'égard des négociations d'armistice en Corée qui se sont terminées, ce matin, à dix heures, heure de l'Est, à moins que de nouvelles dispositions n'aient été prises.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'irai aux renseignements auprès du ministère des Affaires extérieures. Pour ma part, je n'ai reçu aucun renseignement sur ce qui s'est passé lorsque l'heure fixée pour l'expiration du délai a sonné.

LA CHINE

MISSIONNAIRES CANADIENS—LIGNE DE CONDUITE AU SUJET DU RAPATRIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il une idée du nombre de missionnaires canadiens qu'il reste encore en Chine et a-t-il adopté une ligne de conduite spéciale au sujet de leur rapatriement? Le numéro du 29 décembre du *Ensign* renferme un article au sujet de Mgr Kenneth Turner, de trois prêtres, dont l'un est originaire de Terre-Neuve, et de trois religieuses qui, rapporte-t-on, sont actuellement détenus en captivité rigoureuse.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je me procurerai les derniers renseignements qui nous sont parvenus officiellement à ce sujet. Je ne puis qu'ajouter que nous partageons tous l'inquiétude et l'anxiété de l'honorable député au sujet du sort de ceux qui se sont rendus en extrême Orient pour consacrer leur vie au service de leurs semblables et qui semblent exposés à de si graves difficultés en ce moment.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA FIXATION DE PRIX DE REVENTE PRÉCIS OU MINIMUMS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 21 décembre, de la motion de l'honorable M. Garson en vue de la 2e lecture du bill nº 36 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, de la proposition d'amendement de M. Coldwell et de la proposition de sous-amendement de Mme Fairclough.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, vendredi soir, je formulais certaines observations portant surtout sur la proposition d'amendement présentée par les membres de notre parti. Depuis, nous avons eu l'occasion de passer quelques jours chez nous et d'entrer en rapports plus ou moins étroits avec des gens de nos circonscriptions. Lundi, j'ai saisi l'occasion qui m'était donnée de faire quelques emplettes de Noël, mais je n'y ai guère réussi, car il semble que la discussion qui a eu lieu avant l'ajournement de la Chambre...

M. Casselman: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Dinsdale: Il semble que le débat qui s'est déroulé à la Chambre avant l'ajournement sur le projet de loi dont nous sommes saisis a éveillé un vif intérêt tant à l'égard du fond du problème qu'à celui de l'importance de la mesure. Dans tous les établissements où j'ai tenté de faire mes emplettes, le marchand voulait discuter les divers aspects de cette mesure législative extrêmement litigieuse.

Des voix: Règlement!

M. Casselman: Si le cabinet tient à se réunir, qu'il le fasse en dehors de la Chambre!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est presque impossible, je suppose, pour les sténographes de saisir ce que dit le député. Je prie donc les députés de ne pas converser tout haut en cette enceinte.

M. Dinsdale: Il est manifeste,—et c'est ce que nous avons tâché de faire ressortir dans une atmosphère qui prête difficilement à la discussion, encore moins ce matin, malheureusement,—que le détaillant s'intéresse de très près à ce projet de loi. Ayant parlé avec des marchands représentatifs de Brandon, j'ai lieu de croire que les détaillants sont très inquiets de ce projet. Il s'agit d'une mesure qui dépasse les lignes de démarcation politiques. Il y en a même parmi les partisans les plus fervents du Gouvernement qui s'inquiètent tout d'abord de la façon impitoyable dont on présente le projet de loi, de ses répercussions possibles sur les méthodes de vente et de commerce établies par les détaillants.

J'ai déjà dit, au cours du débat, que ces gens jouent un rôle important dans la collectivité. Je cite un seul exemple. Un détaillant de Brandon a fait partie du conseil municipal et du conseil d'administration du collège. Il a été président de la Chambre de commerce et son mandat a été renouvelé à plusieurs reprises. Sa femme a fait partie de la commission scolaire. Il est un de ceux qui s'élèvent le plus énergiquement contre la façon dont on veut faire adopter le bill, aux dernières minutes de la session, dans le désordre dont j'ai parlé, alors qu'il est difficile de se faire entendre et...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le moment est sans doute venu de mentioner aux députés qu'ils ne devraient pas faire état à la Chambre des avis de personnes de l'extérieur sur la question qui fait l'objet du présent débat, mais exprimer leurs propres opinions sur le sujet à l'étude. Il est très irrégulier de mentionner l'avis de personnes qui ne sont pas en cette enceinte sur le sujet dont la Chambre est saisie en ce moment.

M. Dinsdale: Merci, monsieur l'Orateur! Je vais me conformer à la décision.

Je ne veux pas parler longuement ce matin, vu que j'ai déjà exposé mon avis sur la question. J'appuie nettement l'amendement qu'ont présenté des membres de l'opposition officielle, parce qu'il me semble que si le projet de loi doit être adopté dès maintenant, les circonstances étant ce qu'elles sont, il n'est que juste d'y inclure l'amendement dont nous sommes saisis qui vise à établir des lois et méthodes relatives au commerce équitable et dont la mise en application protégera le petit marchand détaillant, citoyen si important, surtout dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Avant de terminer, je me permets de signaler que j'ai aussi constaté que le marchand ordinaire estime qu'il assure des services à la collectivité d'après une méthode commerciale juste et équitable. De fait, on a apporté bien des preuves démontrant que le genre d'affaires faites en vertu du régime de la fixation du prix de revente a entraîné des prix plus bas que ceux qui auraient prévalu sous le régime de laissez-faire et de libre entreprise que semblent avoir préconisé les membres du Gouvernement. C'est d'autant plus vrai que l'indice des prix a augmenté d'une façon alarmante depuis un an. Ils estiment donc qu'ils ont traité équitablement les consommateurs. Si l'on soupçonne qu'il y a eu exploitation et une tendance à

créer des monopoles et des coalitions injustes, je suis certain qu'une commission chargée de veiller à l'application de lois commerciales équitables, du genre de celle que préconisent les membres de l'opposition officielle, permettrait de faire échec au mercantilisme et aux tentatives d'établir des monopoles. Par conséquent, pour les raisons que j'ai mentionnées, j'approuve de tout cœur la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'espère que l'honorable député de Brandon (M. Dinsdale) trouvera une réponse satisfaisante à ses arguments, dans les remarques d'ordre général que je désire formuler au sujet de l'amendement proposé par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough). Je prends la parole en ce moment pour déclarer que le Gouvernement ne peut accepter le projet de sous-amendement présenté par l'honorable représentante parce qu'il signifierait de fait,—ce dont j'espère la convaincre,—qu'on ne ferait rien du tout à l'égard du problème dont, de l'avis du Gouvernement, il y a lieu de s'occuper dès maintenant.

Son projet d'amendement aurait pour effet de conserver la première partie de l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell):

> La Chambre décide que le bill nº 36 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il y a lieu de songer à présenter une mesure prévoyant...

La modification qu'elle désire apporter aurait pour effet de supprimer, de l'amendement primitif, les mots suivants:

> ...que, dans les cas où la réglementation des prix de revente favorise l'intérêt public, cette réglementation relève de l'État au lieu des particuliers.

Et de les remplacer par quelque chose qui, selon l'honorable représentante, serait plus précis, savoir:

> ...la création d'une commission du loyal commerce.

Cela voudrait dire que le bill ne serait pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'on songerait à présenter une mesure législative d'un autre genre, c'est-à-dire une mesure prévoyant la création d'une commission du loyal commerce.

L'honorable représentante n'ignore certes pas, ainsi que l'a clairement démontré son chef dans le discours qu'il prononçait vendredi dernier à ce sujet, qu'on a déjà fait cette tentative en 1935. Le chef de l'opposition (M. Drew) a cité un alinéa de la loi sur la commission fédérale du commerce et de l'industrie, ajoutant que, s'ils voulaient bien se reporter aux incidents de l'époque, les honorables députés se rendraient compte qu'il convient d'observer la plus grande prudence à l'égard de la mesure dont nous sommes saisis. Il disait, ainsi qu'en fait foi la page 2482 du hansard:

> En 1935, le Parlement a adopté la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, qui donnait suite par voie législative à bon nombre des idées dont s'inspirent les lois des États-Unis relatives aux pratiques commerciales équitables.

Il ajoutait:

> Tous les députés, savent, je suppose, que la Cour suprême du Canada a déclaré inconstitutionnel cet article 14.

C'est l'article qui avait trait à cette question. Il poursuivait:

> Il importe de retenir qu'un tel article a été édicté, qu'on a cherché à mettre en vigueur au Canada ce qu'on appelle des méthodes de commerce équitable.

Et, un peu plus loin, il ajoutait que, si la proposition d'amendement était acceptée, tous les honorables députés auraient l'occasion d'obtenir là-dessus l'avis des juristes. Il ajoutait encore:

> Si l'on constate que des questions constitutionnelles sont en jeu (je suis bien sûr qu'il y en a), il sera alors possible de rechercher une autre méthode susceptible d'amener les résultats obtenus dans d'autres circonstances. On s'est déjà rendu compte qu'une question visant l'intérêt général de la nation, mais qui, en vertu de notre consitution, n'en relevait pas moins de la compétence des provinces, pouvait être appliquée de façon générale.

La méthode employée, quand la nécessité s'en présentait, consistait à modifier la constitution; mais, s'il se pose actuellement un problème, les députés ne voudraient pas, à mon avis, qu'on cherchât à modifier la constitution de manière à autoriser le Parlement à édicter une loi sur les justes procédés commerciaux. En effet, il a été décidé, dans ces cas-là, que la compétence normale du Parlement l'autorisait à interdire les actes qu'il estime contraires à l'intérêt public, mais qu'il ne peut pas légiférer en matière de propriété et de droits civils. C'est seulement lorsque la défense nationale l'exige qu'on peut écarter la compétence exclusive des provinces et que le Parlement peut affirmer son droit supérieur d'édicter, aux fins de la défense convenable du pays, des mesures qui régulièrement ressortiraient aux provinces.

Je prends maintenant la parole parce que l'opposition officielle en cette enceinte et certains des journaux qui la secondent au dehors, ont persisté à laisser entendre que le Gouvernement n'appuie que mollement le bill à l'étude, qu'à notre avis le projet de loi n'a pas grande importance. Ce point de vue a été exprimé, de façon plutôt typique à mon

avis, par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) lorsqu'il a dit, comme en fait foi la page 2322 du hansard:

Le bill à l'étude est devenu un enfant trouvé, c'est-à-dire un enfant dont les parents inconnus demeurent introuvables. Bien que le premier ministre (M. St-Laurent) ait annoncé cette mesure en termes très dignes par le truchement du discours du trône, quand il en a parlé par la suite,—j'allais dire qu'il a changé d'idée à tout instant mais, en réalité, il n'a pas changé d'idée,—il a vraiment exprimé des doutes quant à l'efficacité de la mesure. Voici ce qu'il déclarait le 15 octobre 1951, page 45 du hansard:

"Quant aux autres mesures immédiates en vue d'enrayer l'inflation, je répète que la seule que nous soyons disposés à présenter pour l'instant,—peut-être y en aura-t-il d'autres éventuellement,—est celle qui découlera du rapport du comité sur les coalitions au sujet des prix de revente."

Puis il a dit:

"Je ne crois pas qu'elle influe très appréciablement sur l'indice du coût de la vie."

Il a ajouté:

Une fois rejeté par le premier ministre, le bill s'est retrouvé chez le ministre de la Justice (M. Garson).

Ni le premier ministre ni aucun de ses collègues n'ont repoussé le projet de loi où le Gouvernement recommande au Parlement d'étudier un problème qu'a reconnu même le chef de l'opposition (M. Drew), dans son discours de vendredi, comme en fait foi la page 2486 du compte rendu:

Nous reconnaissons qu'il faudrait réprimer certaines pratiques. Nous admettons (on l'a déjà reconnu à l'égard d'autres mesures) qu'il faudrait interdire certaines méthodes.

Le Gouvernement le reconnaît également et le comité l'a reconnu. La mesure dont nous saisissons la Chambre constitue, de la part du Gouvernement, une recommandation tendant à faire réprimer certaines méthodes qu'il importe de réprimer, et à prendre des mesures à l'égard de pratiques qu'il faut supprimer en y mettant fin. Le chef de l'opposition a ensuite ajouté:

Je l'ai alors déclaré, je n'estimais pas qu'à l'étape actuelle nous devions tenter de remanier le projet de loi mais que nous devions poser en principe que nous voulions le renvoi à plus tard de cette mesure afin de permettre d'autres études, et afin que le Gouvernement et le Parlement examinent avec soin l'à-propos d'établir une commission du loyal commerce...

Et ainsi de suite. A la question posée par le député de Peace-River (M. Low), il a répondu:

Sans chercher à éluder la question, je signale comme je l'ai fait déjà en répondant au député de Peace-River (M. Low), que ce n'est pas nous qui présentons le bill et que, par conséquent, nous n'avons pas à l'expliquer jusque dans ses moindres détails.

En présentant un projet de loi, nous tentons de l'expliquer jusque dans ses moindres détails. Le sous-amendement propose d'empêcher qu'il en soit ainsi et d'étudier plutôt la possibilité de poser un acte qui,—l'honorable député lui-même et son parti s'en rendent compte et l'ont déclaré franchement,—dans les circonstances actuelles, relève des législatures provinciales. On a soutenu en 1935 que les dispositions prohibitives de l'article 498 *a*) du Code criminel relevaient de la compétence fédérale et constituaient une mesure législative valide.

Si, comme la Chambre et le Parlement le constateront, je crois, on a recours à des procédés de fixation des prix de revente et qu'il y ait lieu de restreindre ces pratiques, d'y mettre fin, la seule façon que je connaisse d'y mettre un terme, dans la limite de nos attributions, est celle que prévoit la mesure à l'étude. En somme, que prévoit le projet de loi? Simplement qu'il n'y aura pas de régime de réglementation des prix établi en vertu d'une entente conclue entre particuliers et appliqué, sans responsabilité envers le Parlement, sans responsabilité envers le Gouvernement, sans responsabilité envers la Chambre des communes, au moyen des mesures coercitives que décident d'imposer eux-mêmes ceux qui fournissent le produit dont le prix de revente est fixé.

Nous croyons que ce n'est pas une bonne pratique. Nous croyons que, dans les conditions actuelles, toute tentative de restreindre l'économie de la nation canadienne autrement que par l'interdiction de ce qui est mal ne serait pas fondée.

Il a été beaucoup question à la Chambre des effets que la mesure pourrait avoir sur quelque 700,000 détaillants et du droit qu'elle leur accorderait d'assumer, comme ils le doivent, la responsabilité des prix qu'ils exigent de leurs clients à l'égard des marchandises qu'ils leur vendent.

D'autre part, on dit que la mesure n'aura guère d'effet sur l'indice du coût de la vie. Je persiste à croire qu'elle n'aura pas beaucoup d'effet sur l'indice du coût de la vie; mais je crois vraiment que, quel qu'en soit l'effet, elle provoquera la baisse de certains prix et préviendra une hausse des prix. Or c'est là un avantage qu'apprécieront tous les consommateurs canadiens.

Lorsqu'on prétend que la mesure n'influera guère sur les prix que les consommateurs doivent payer et qu'on affirme en même temps qu'elle ruinera 700,000 détaillants, alors je pense que les deux arguments se contredisent.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je tiens à faire remarquer que dans le feu de l'enthousiasme le premier ministre ne doit pas invoquer une déclaration qui n'a pas été faite. On n'a pas prétendu que la mesure ruinerait 700,000 commerçants, mais

bien qu'elle constituerait une menace pour un grand nombre de petits commerçants canadiens.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que le compte rendu des discours prononcés par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) se passe de commentaires; il suffit, à cet égard, de consulter le compte rendu. Ni le comité MacQuarrie, ni le comité de la Chambre, ni le Gouvernement n'ont exprimé l'avis que, dans les circonstances actuelles, il y ait la moindre possibilité qu'un nombre important de petits détaillants soient ainsi lésés.

J'ai dit l'autre jour et je répète que, si cette mesure ou d'autres circonstances donnaient naissance à l'abus contraire, le Gouvernement songera alors à la mesure dont il faudra saisir le Parlement pour mettre fin à cet abus. C'est la seule compétence dont le Parlement jouisse à cet égard.

On reconnaît ici qu'il est des pratiques qu'il conviendrait de réprimer et qu'il est des pratiques qu'il conviendrait de faire cesser. Eh bien! réprimons-les! Faisons-les cesser! Mettons-y fin immédiatement! Cela vaudra mieux que cette motion dans laquelle il est proposé que le Parlement n'exerce pas sa compétence, mais qu'on songe à prendre des mesures qui échappent à la compétence du Parlement.

Il se peut que nous ayons sous-évalué l'effet de la mesure à l'étude quant à l'abaissement des prix. Si elle contribue de façon importante à la diminution des prix, personne n'en souffrira. Pourquoi, dès lors, tellement s'y opposer, si personne n'en doit souffrir? Il ressort des témoignages mêmes que la commission parlementaire a entendus,—non pas de ce que j'ai pu apprendre ailleurs,—que des organismes aussi importants que la Fédération canadienne des agriculteurs, le Congrès canadien des métiers et du travail et l'Association canadienne des consommateurs s'attendent que leurs membres bénéficient de la liberté accrue que la mesure à l'étude apportera à notre commerce de détail.

Il y a déjà un certain nombre d'années qu'on affirme que le parti conservateur est le seul parti vraiment libéral, le seul parti qui tienne à affranchir notre économie de ces entraves. Aujourd'hui nous proposons une mesure, une mesure pratique, destinée à libérer le commerce de détail du Canada des entraves que lui avaient imposées non pas le Parlement ni une autorité gouvernementale mais bien de petits groupes de producteurs des denrées qu'ils vendent. La position prise à l'égard de la proposition tendant à libérer les détaillants de ces entraves s'est dessinée dès l'instant où on a proposé la deuxième lecture du projet de loi.

[M. Drew.]

Il me semble naturel que les tenants de la libre entreprise, de la liberté de commerce rendue possible par les conditions économiques mondiales, devraient admettre qu'il convient que le détaillant (avec qui la masse des consommateurs traite directement) assume la responsabilité du prix qu'il demande à chaque client de payer. Il peut arriver que ce prix demeure celui que le fabricant aura proposé; mais c'est le marchand au détail et non le fabricant qui prendra désormais la décision d'imposer ce prix aux consommateurs.

Le projet de loi en question ne renferme nulle disposition empêchant de proposer un prix considéré équitable. On est porté à croire que si le prix proposé est raisonnable, il devrait être maintenu sans difficultés. Rien dans le projet de loi ne préviendrait le producteur de fixer le prix maximum pour la vente de ses produits. Mais le bill fera reposer sur le commençant, quel qu'il soit, la responsabilité auprès des consommateurs avec lesquels il fait des affaires, du prix des produits que ces consommateurs désirent acquérir.

S'il est vrai,—c'est ce qu'estiment en ce moment beaucoup de consommateurs canadiens, je crois,—que certaines pratiques actuelles devraient être réprimées, ou qu'on recourt actuellement à des méthodes qu'il importe d'enrayer, commençons par nous attaquer à ces pratiques. On a dit que d'autres problèmes pourront surgir mais ce n'est l'avis ni du comité MacQuarrie ni du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes ni des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Si ces problèmes se présentent, c'est alors qu'il faudra s'y attaquer, c'est-à-dire quand ils surgiront et sous la forme sous laquelle ils se présenteront.

Voilà le fond de la proposition dont la Chambre est saisie. C'est pour cette raison qu'il nous est impossible de voir dans le sous-amendement de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest une solution appropriée au problème qui existe en ce moment et auquel il y a lieu, croyons-nous, de nous attaquer maintenant. J'ai déjà commenté l'amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar; je n'y reviens donc pas.

Je ne me plains nullement de ce qu'on ait débattu à fond la proposition à l'étude. De fait, j'ai tout particulièrement apprécié la part que le chef de l'opposition a prise au débat vendredi dernier car, s'il n'avait pas formulé ces remarques, je me serais cru tenu de signaler qu'on avait déjà tenté d'aborder ce qui est peut-être le problème opposé au moyen de lois sur l'équité commerciale

et qu'il n'en était resté que la disposition restrictive devenue l'article 498A du Code criminel.

C'est parce que le Code criminel et la loi des enquêtes sur les coalitions ont subi l'épreuve des tribunaux qui y ont reconnu, dans l'un comme dans l'autre, l'exercice valide de la compétence du Parlement que, lorsque nous en sommes venus à la conclusion que, outre les autres mesures que nous avions prises ou dont nous avions recommandé l'adoption au Parlement en vue d'enrayer l'inflation, il y avait lieu de faire encore ce nouvel effort, nous avons donné à la mesure envisagée à cette fin la forme qu'elle revêt dans le bill à l'étude.

M. Diefenbaker: Parlez-nous de la clôture alors que vous avez déclaré accueillir favorablement la participation du chef de l'opposition.

Une voix: L'honorable député était dans l'Ouest.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député et moi-même sommes tous deux avocats et en tant qu'êtres raisonnables nous estimons qu'il n'y a pas lieu, dans des circonstances normales, de recourir à la clôture et qu'on ne peut y songer que lorsqu'il devient évident que le temps passe en futiles répétitions comme cela semblait être le cas avant jeudi dernier.

Aussi longtemps qu'en cette enceinte les débats seront du genre de ceux qu'on a entendus vendredi,—je crois que ce débat a été instructif et révélateur et que personne ne devrait regretter le temps qu'il a fallu y consacrer,—j'espère que la discussion ne reprendra pas un caractère tel qu'elle semblera n'être que répétitions ininterrompues, propres tout simplement à passer le temps.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, vu les explications qu'il vient de fournir, peut-être le premier ministre (M. St-Laurent) consentira-t-il à répondre à une question restée jusqu'ici sans réponse. Pour quel motif serait-il peu sage et inopportun de réserver le projet de loi jusqu'à la prochaine session? Je rappelle qu'on n'en a encore donné aucun motif véritable.

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que l'honorable député en a lui-même révélé le motif, lorsqu'il a dit qu'il est reconnu qu'il existe des méthodes qu'on doit réprimer et des méthodes qu'il y lieu d'empêcher. Dans ce cas, nous estimons qu'il y a lieu de le faire dès que le mal sévit et entraîne des conséquences que le public ne devrait pas avoir à subir.

M. Drew: J'ai dit à cet égard, je le rappelle, qu'il n'est pas souhaitable de tuer le malade sous prétexte de guérir une seule maladie.

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère que nous n'aurons pas un débat sur la question de tuer le malade. Ce n'est pas le genre de débat auquel je songeais en répondant à l'honorable député de Lake-Centre.

M. Diefenbaker: Je suis heureux que le premier ministre ait changé d'idée.

(Le sous-amendement de M^me^ Fairclough, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Fraser
Balcer	Gibson
Beyerstein	Graydon
Blair	Hees
Cardiff	Hodgson
Casselman	Lennard
Catherwood	Low
Charlton	Macdonnell (Greenwood)
Churchill	Murphy
Coyle	Ross (Souris)
Diefenbaker	Rowe
Dinsdale	Tustin
Drew	White (Middlesex-Est).—28.
Fair	
Fairclough (M^me^)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Fulford
Anderson	Gardiner
Arsenault	Garland
Bater	Garson
Benidickson	Gauthier (Lac Saint-Jean)
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Gauthier (Lapointe)
Blanchette	Gauthier (Portneuf)
Blue	Gingras
Boisvert	Gingues
Boivin	Gour (Russell)
Boucher	Gregg
Bradette	Harris (Grey-Bruce)
Breithaupt	Harrison
Breton	Healy
Brown (Essex-Ouest)	Hellyer
Bryce	Helme
Cameron	Henry
Cannon	Herridge
Cauchon	Hetland
Cavers	Hosking
Chevrier	Howe
Clark	Huffman
Coldwell	James
Corry	Jeffery
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Jones
Cournoyer	Jutras
Croll	Knight
Darroch	Lafontaine
Dechêne	Laing
Dubé	Langlois (Gaspé)
Dumas	Leduc
Eudes	Lefrançois
Eyre	Lesage
Ferrie	Little
Fontaine	Macdonald (Edmonton-Est)
Fournier (Hull)	MacKenzie

MacNaughton	Rinfret
McCann	Roberge
McCubbin	Robertson
McCusker	Robinson
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)	Rochefort
McIlraith	Rooney
McIvor	St-Laurent
McLean (Huron-Perth)	Sinclair
McMillan	Sinnott
Major	Smith (York-Nord)
Maltais	Stewart (Winnipeg-Nord)
Martin	Studer
Massé	Tremblay
Monette	Valois
Murray (Cariboo)	Ward
Mutch	Warren
Nadon	Weaver
Nixon	Weir
Noseworthy	Welbourn
Parent	Whiteside
Pinard	Whitman
Prudham	Winkler
Ratelle	Winters
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)	Wood
Riley	Wright.—122.

M. Cleaver: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Bow-River (M. Johnston). Eussé-je voté, je me serais opposé au sous-amendement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest) Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député d'Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons). Eussé-je voté, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le vendredi où j'ai parlé, je croyais que le débat tirait à sa fin. J'ai alors indiqué que nous ne voulions pas retarder les travaux de la Chambre en demandant une mise aux voix. Mais un sous-amendement ayant été proposé par la suite, il me semble que nous devrions demander l'avis de la Chambre à l'égard de l'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement?

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Non, monsieur l'Orateur, j'userai de la prérogative que j'ai de prendre la parole à l'égard de l'amendement présenté. Il implique certaines dispositions qui, nous l'avons signalé vendredi, ne sont pas à la vérité conformes à la tendance générale vers les méthodes de commerce équitable qui se manifestent depuis très longtemps sur ce continent, et dans une certaine mesure en Grande-Bretagne. Je parlerai de certains points soulevés ce matin par le premier ministre (M. St-Laurent) quand il a rappelé les raisons qu'il y aurait d'adopter dès maintenant le projet de loi.

Le premier ministre a dit que vendredi j'ai demandé qu'on étudie l'à-propos d'établir une commission du loyal commerce, que j'ai signalé que nous n'avions pas l'intention de rédiger un projet de loi ni de l'expliquer jusque dans ses moindres détails. Le premier ministre a dit, avec raison, qu'il appartenait au Gouvernement de le faire, que le Gouvernement en assumait la responsabilité. Il appartient, évidemment, au Gouvernement de rédiger un projet de loi de ce genre. C'est précisément ce que j'ai signalé. Il appartient au Gouvernement de rédiger un projet de loi de ce genre. Il ne suffit pas que le Gouvernement nous dise que, si la mesure porte gravement atteinte aux petits détaillants du pays, le Gouvernement, après coup, présentera une autre mesure en vue de réparer le tort qui a été fait.

M. Croll: Le député permet-il une question?

Mr. Drew: Oui.

M. Croll: Si cela se produisait, votre situation politique n'en serait-elle pas améliorée?

M. Drew: Voilà des paroles qui ne sont guère dignes du député de Spadina (M. Croll). Il serait à supposer que la politique est le seul motif qui inspire le député de Spadina et je regretterais de faire une telle allégation à la Chambre. La question en jeu n'intéresse pas qu'un petit nombre de personnes. Je tiens à souligner ce sur quoi nous avons cherché à appuyer depuis le début, savoir que nous nous inquiétons des effets qu'aura cette mesure pour les consommateurs du pays. Ce sont eux, croyons-nous, qui en souffriront si notre système commercial, édifié au cours d'années de tâtonnements, est bouleversé par suite de l'adoption d'une mesure insuffisamment étudiée, qui n'a pas été examinée comme elle aurait dû l'être et comme on l'avait indiqué lorsque le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat a été institué au cours de la présente session.

C'est le consommateur canadien qui en souffrira si, par suite de l'adoption d'une mesure ne comportant aucune clause restrictive, les marchands qui assurent au consommateur les services quotidiens dont il a besoin se verront acculés au pied du mur, comme l'a prédit le représentant d'York-Sud (M. Noseworthy), ou constateront qu'ils ne peuvent assurer les services qui sont devenus partie intégrante de notre vie sociale au Canada. Partout au pays, les marchands assurent des services qui font partie de notre mode de vie et qui influent sur le fonctionnement de tous les foyers ordinaires du Canada.

Le premier ministre a commenté, en termes précis et généreux, les remarques que j'ai formulées à la Chambre vendredi dernier sur la nature de ce problème. Je lui suis recon-

naissant d'avoir déclaré qu'il était heureux de mes remarques sur la nature générale du problème. Il a parlé du passage où je disais qu'il est reconnu que, sous un régime de prix fixes ou convenus, des abus peuvent se produire. J'ai formulé cette affirmation en proposant qu'on songe à l'opportunité d'instituer une commission du loyal commerce. Cependant, je n'ai aucunement proposé qu'on appuie le projet d'amendement dont nous sommes saisis, car il renferme une proposition que je m'explique assez mal, étant donné les déclarations contradictoires des représentants de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'York-Sud.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a naturellement parlé en faveur de l'amendement mais il a dit qu'il ne voyait aucune raison grave qui l'empêcherait de voter en faveur du bill si son projet d'amendement était rejeté. Je désire rappeler de nouveau la déclaration claire et catégorique du représentant d'York-Sud, à savoir que le Gouvernement ne nous a pas expliqué son empressement à faire adopter la mesure et qu'il faut reconnaître que, si la fixation des prix est abolie de cette façon, le petit marchand sera acculé au pied du mur par les grosses entreprises et les magasins à succursales. C'est là en tout cas l'opinion de l'honorable député d'York-Sud et elle est partagée par bien des gens dans tout le pays.

Un point sur lequel j'ai insisté samedi et que je tiens à rappeler encore aujourd'hui, étant donné que le premier ministre en a parlé en expliquant l'attitude du Gouvernement à l'égard du sous-amendement qui vient d'être mis aux voix, c'est que la baisse des prix pourra valoir au consommateur un avantage temporaire qui se révélera illusoire lorsque la répercussion de l'abaissement illimité des prix se fera pleinement sentir. L'expérience acquise au Canada, comme aux États-Unis, dont l'économie ressemble tellement à la nôtre, et aussi en Grande-Bretagne, nous enseigne que la concurrence acharnée, l'abaissement absolument illimité des prix, n'assure que des avantages temporaires aux gens qui profitent des prix des articles sacrifiés; mais, en définitive, c'est le consommateur qui en souffre quand le petit marchand disparaît et que se forment les grands trusts et les cartels qui profitent des monopoles croissants résultant d'une loi comme celle-ci.

Comme l'a signalé l'honorable député d'York-Sud,—et il me pardonnera, je l'espère, de revenir aussi souvent sur ses propos,—si sa prédiction se réalise, il résultera de cette mesure, une mesure que le chef de la C.C.F. s'est dit prêt à appuyer si l'amendement est battu, que le petit marchand sera poussé au pied du mur par les grosses entreprises et les magasins à succursales multiples. Ce dont nous avons voulu persuader la Chambre, c'est que les avantages que la mesure procurerait aux consommateurs, si avantages il y avait, ne seraient en définitive que des avantages éphémères et que ce seraient ces derniers qui auraient à pâtir de la fermeture d'un grand nombre d'établissements qui les servent en ce moment et de la formation de trusts et de cartels encore plus puissants, dont la mainmise sur les prix serait la plus complète que nous ayons connue.

Comme le faisait observer le premier ministre, je disais vendredi que des accords de ce genre pourraient donner lieu à des abus. Voilà précisément pourquoi nous devons nous demander si ces accords sont conformes ou non à l'intérêt public. Voilà la pierre de touche. Après tout, si je ne m'abuse, notre responsabilité en tant que députés, à quelque parti que nous appartenions, doit être de déterminer ce qui est antisocial et ce qui ne l'est pas. Il se peut que nous cherchions dans des directions différentes la solution aux problèmes qui se posent. Peut-être préconisons-nous des méthodes différentes de prévenir les pratiques antisociales. Je crois néanmoins pouvoir affirmer que la population du Canada peut s'enorgueillir de ce que les membres de la Chambre des communes se laissent guider, depuis des années, par ce principe-là. "Est-ce antisocial? Est-ce contraire à l'intérêt public?" Si ce l'est, agissons. Mais, dans le cas contraire, assurons-nous que nous ne cédons pas à des arguments séduisants en apparence, mais qui dissimulent la faiblesse possible d'une thèse dont on n'aurait pas soigneusement étudié tous les aspects.

Il n'y a ici rien de neuf; on ne nous demande pas d'aborder le problème sans que nous ayons, pour nous aider et nous guider, une expérience longue de bien des années. Nous savons que depuis toujours des efforts ont été tentés en vue d'empêcher qu'il s'exerce une activité antisociale en vertu d'accords contraires à l'intérêt public. Ce même principe a reçu sa sanction lorsqu'un régime libéral précédent a présenté la loi des enquêtes sur les coalitions en 1923. Cette loi comportait une réserve précise: une coalition ou association de maisons en vue de fixer les prix ou d'influer sur les prix en général serait considérée comme un délit aux termes de la loi, si elle était contraire à l'intérêt public. C'était sans restrictions. Il fallait que ce soit contraire à l'intérêt public, que ce soit antisocial. Pourquoi la mesure dont nous sommes maintenant saisis ne comporte-t-elle pas cette disposition? Un

régime libéral antérieur a pensé qu'il importait de reconnaître que, s'il existait des abus, il pouvait aussi y avoir des accords ou ententes qui servaient effectivement les intérêts du public. Le Gouvernement a sanctionné ce principe, puisqu'il n'a pas présenté de modification à la loi des enquêtes sur les coalitions en vue de supprimer cette condition. Si le principe ne vaut pas à l'égard de la modification à l'étude, il ne vaut pas davantage en ce qui concerne ces coalitions plus vastes dont l'influence sur la vie, le bien-être et les conditions de vie de nos gens serait d'autant plus grande.

S'il n'est pas sage d'insérer la réserve portant que la coalition doit être contraire à l'intérêt public, qu'elle doit être antisociale, s'il n'est pas sage d'insérer cette interdiction dans toute entente relative aux prix, alors, après ce qu'a révélé l'enquête sur la meunerie, pourquoi n'a-t-on pas présenté un projet de modification en même temps pour supprimer cette réserve maintenant prévue dans la définition de la coalition qui crée un délit? Peut-être le ministre aurait-il pu avoir une justification en ce cas, car il aurait pu dire que cela expliquait sa négligence à intervenir dans le cas que lui avait signalé le commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. Non, on ne dit pas qu'en ce qui concerne ces vastes ententes horizontales il faudrait supprimer la réserve portant que la coalition doit être antisociale et contraire à l'intérêt public. Mais quand il s'agit du marchand qui vend au public, du marchand qui, de jour en jour, dispense au public un service non compris dans les prix qui sont fixés ou déterminés en vertu des ententes dont j'ai parlé, le Gouvernement dit: "Oh, non! Il est reconnu qu'il peut se commettre des méfaits en vertu d'ententes de cette nature et, dans ces circonstances, nous rendrons impossible toute entente, qu'elle soit avantageuse ou non au public". C'est exactement sur ce point que le Gouvernement ne découvre rien de nouveau en disant que les ententes peuvent avoir des résultats antisociaux, lorsqu'elles font abstraction de l'intérêt public. Nous le savons. Nous avons signalé que le parti conservateur a adopté cette attitude il y a quelques années et qu'il ne l'a jamais modifiée.

J'ai fait remarquer vendredi dernier que le parti conservateur avait présenté en 1935 une mesure fondée sur l'idée que des abus pourraient se produire et aussi que certaines ententes pourraient être conclues dans l'intérêt du public. Le ministre qui a présenté cette mesure a fait remarquer que dans certains cas il existe une grande marge entre le prix exigé du fabricant et celui qu'exige le commerçant. Je suis persuadé que les chiffres qu'il a fournis, le ministre les a tirés de témoignages qui ont été recueillis. Mais, monsieur l'Orateur, les témoignages relatifs à une mesure de ce genre vont plus loin que cela. Je sais qu'il y a lieu d'intervenir dans certains cas, et qu'on devrait disposer de rouages à cette fin, sans mettre en application une interdiction générale du genre de celle qui fait l'objet du bill à l'étude, qui d'ailleurs n'est nullement amélioré par l'amendement qu'on nous propose.

Si le ministre est désireux de traiter le problème de façon efficace, il devrait, même au point où nous en sommes, demander au Gouvernement de reconnaître avec lui qu'il y a lieu de retirer la mesure et de procéder à une révision générale de la loi des enquêtes sur les coalitions, ainsi qu'à une mise au point d'amendements généraux qui régleront l'ensemble du problème. Je lui fais remarquer quelque chose que bien des Canadiens ont appris au cours de la période qui vient de s'écouler et qu'un grand nombre d'entre nous ne considèreraient pas comme complètement écoulée si le retard qui a eu lieu dans la présentation de cet important projet de loi ne nous avait pas fait revenir ici en ce moment. Plusieurs Caandiens l'ont constaté, ce ne sont pas seulement les ententes du genre de celles dont on a parlé qui permettent de fortes majorations de prix. En faisant des emplettes au cours des semaines avant Noël, et en voyant certains articles qu'ils voulaient acheter pour un parent ou un ami, une foule de gens ont été vraiment étonnés de constater que des objets annoncés dans les journaux de New-York, Buffalo, Détroit ou Chicago, ou d'autres journaux américains, se vendaient ici le double du prix demandé aux États-Unis. Cela ne tient pas aux droits de douane, ni à des ententes ordinaires, ni certes à des accords que le ministre qui préconise cette mesure considère comme la source de tous les méfaits. L'occasion est belle d'examiner l'à-propos d'établir un organisme de surveillance qui serait autorisé à mener des enquêtes afin de déterminer pourquoi au juste certains articles dont la vogue provient d'une réclame imprimée outre-frontière et présentée au pays se vendent au prix que les marchands canadiens peuvent exiger grâce au rythme trépidant des achats de Noël.

Non, monsieur l'Orateur, la loi des enquêtes sur les coalitions devrait être considérée comme un seul et même document, une seule et même loi. Ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. S'il est sage de faire de l'intérêt public la pierre de touche dans le cas des coalitions horizontales ou ententes hori-

zontales, il est non moins sage de recourir à cette même pierre de touche dans le cas des ententes verticales.

Or, que constatons-nous? Le ministre laisse la réserve dans le cas des grandes coalitions horizontales, mais dans le cas des coalitions verticales ou ententes verticales, recherchées des marchands eux-mêmes,—comme il ressort des témoignages soumis au comité, pendant qu'on lui a permis de siéger,—les marchands souhaitent de telles ententes, ils veulent un mode de fixation des prix qui favorise la vente ordonnée.

Du plus loin qu'il nous en souvienne, il en a toujours été ainsi. On reproduisait, voici quelques jours, des annonces très intéressantes parues il y a près de cent ans, afin d'indiquer la différence entre les prix auxquels certains articles se vendaient alors et ceux auxquels ils se vendent actuellement. Il y a cent ans, les fabricants publiaient le prix de leurs produits. Je suppose que ces prix étaient ceux que le consommateur de l'époque s'attendaient à payer les articles qu'il achetait au magasin.

Le premier ministre a dit qu'il est fort possible "que les marchands acceptent la proposition des fabricants". Voilà qui offre d'intéressantes possibilités. Il y a plusieurs façons d'arriver au but. Et le premier ministre a ajouté que, même si la mesure est adoptée, il est fort possible que le marchand accepte la proposition du fabricant, qui fournit les denrées, même si la loi est en vigueur.

Le Gouvernement croit-il cela ou non? S'il le croit, la mesure à l'étude est une mystification. Elle a pour objet de tromper la population et je crois que nous sommes forcés de conclure que le *Financial Post* avait raison de prétendre que si l'on insiste pour que le projet de loi soit adopté c'est afin que, lorsque les ventes du mois de janvier seront annoncées, les gens se figurent que les aubaines sont une conséquence de ce projet de loi qui n'a pas été mis au point.

M. Rowe: La mèche est éventée maintenant.

M. Drew: On n'a exposé aucune autre raison valable à la Chambre. J'ai donné à entendre au premier ministre que, puisque nous n'avons pas eu d'explication de la part du ministre qui a présenté le projet de loi, on devrait maintenant nous expliquer pourquoi le projet de loi à l'étude ne serait pas réservé jusqu'à la prochaine session régulière du Parlement.

Je ne cite peut-être pas ses paroles à la lettre; mais j'espère que le premier ministre admettra que j'interprète l'esprit de ses observations. Il a dit en substance: "Cela signifierait qu'on n'a fait aucun progrès tangible quant au problème que le Gouvernement estime devoir être résolu dès maintenant".

Ma foi, quelle serait l'efficacité de la mesure? Le premier ministre nous a affirmé (et cette fois-ci je ne crains pas de déformer sa pensée): "Je ne crois pas que le coût de la vie s'en ressente beaucoup." Si le coût de la vie ne va pas s'en ressentir, pourquoi nous presser? Nous avons supplié qu'on s'occupât de l'inflation dès la session spéciale d'août 1950, ouverte après le début des combats de Corée. S'il s'agit maintenant de s'en prendre à cette même inflation, la mesure qu'on nous propose est trop timide et elle arrive trop tard.

Ni dans les paroles prononcées ce matin par le premier ministre, ni dans ce que le ministre de la Justice (M. Garson) a dit, nous ne trouvons une base solide sur laquelle pourrait reposer la conception qu'il s'agit effectivement d'une mesure tendant à juguler le problème essentiel de l'inflation et de la vie chère. Toutefois, d'après le premier ministre lui-même, c'est la seule mesure anti-inflationniste que le Gouvernement de l'heure se propose de nous soumettre au cours de la présente session. Le premier ministre a dit ce matin que si ces pratiques néfastes dont il a été question existent réellement,—je reprends ses propres paroles et j'espère que je ne les dénature pas en les détachant du contexte,—"mettons-y fin, et mettons-y fin dès maintenant".

Une voix: Très bien!

M. Drew: J'entends un député libéral s'écrier "Très bien".

M. Croll: C'est tous les libéraux que vous entendez.

M. Drew: Encore la voix de Spadina. Si les libéraux sont unanimes dans leur approbation, qu'on nous soumette un projet de loi qui châtiera les coupables sans interdire des ententes qui, il est possible de le prouver, servent les intérêts du public.

Assurons-nous qu'en réprimant le mal nous ne privons pas le public du service que lui ont assuré jusqu'ici une multitude de petits marchands, d'une façon qui, jamais, n'a porté atteinte au bien véritable des consommateurs canadiens.

Le premier ministre a aussi déclaré que le Parlement peut interdire certaines pratiques qu'il juge condamnables. Nous aurons, à un autre stade du débat, une meilleure occasion d'approfondir ce point en particulier. Je rappelle néanmoins qu'en somme, le principe essentiel dont les honorables députés doivent s'inspirer lorsqu'ils seront saisis de mesures

législatives ressortissant au Code criminel, doit être de bien s'assurer qu'il s'agit effectivement d'une pratique antisociale ou criminelle.

Dans tous les arguments qu'on nous a présentés à l'appui du projet de loi, il n'a pas été le moins du monde question du caractère criminel de ce procédé. On se contente d'affirmer qu'il y a lieu d'interdire ce genre d'opération commerciale. On a simplement prétendu, sans apporter de témoignages authentiques à l'appui, que le consommateur pourrait tirer quelque avantage de ce qu'il pourra désormais entrer dans un magasin en sachant à l'avance le prix qu'il aura à payer pour l'article qu'il cherche.

Pas une seule fois n'a-t-on présenté un argument quelconque dont on pourrait dire qu'il constitue une preuve à l'appui de la mise en vigueur de ce qui constitue, somme toute, une loi pénale.

Les énoncés qui ont été présentés ne renferment aucun élément de preuve acceptable par le haut tribunal que constitue le Parlement qui lui permettrait de se prononcer sur le point de savoir s'il est en présence d'un délit criminel. La mesure à l'étude assimile à un délit toute entente conclue en vue d'établir des prix uniformes et déclarés, que le public y trouve ou non son intérêt.

Si la présente mesure est mise en œuvre, nous allons revenir à des pratiques dont ne veulent pas une foule de consommateurs canadiens. Mais sera-t-elle mise en vigueur? Nous devons tous convenir que nous n'en savons encore rien car nous demandons d'abord à voir si le ministre fera observer plus rigoureusement une partie plutôt qu'une autre de la loi des enquêtes sur les coalitions. L'incertitude au sujet de ce qui va se produire perçait dans le rapport lui-même lorsqu'en un passage il a rappellé au ministre de la Justice que l'article 498A figure dans le Code criminel et qu'il doit être appliqué dans le cas d'infractions. Le consommateur devra donc se rendre au magasin et demander au marchand le prix d'un article donné. Le commerçant pourrait indiquer un prix ramenant le consommateur au genre de transactions commerciales contre lequel la population du Canada s'est prononcée il y a longtemps, celui qui consiste à chicaner sur le prix d'un article sans pouvoir être sûr d'avoir fait un aussi bon achat que quelqu'un d'autre.

Ce serait simplement rétrograder de cent ans que d'empêcher au pays un régime propre à assurer à tout consommateur canadien l'avantage de se procurer un article donné au magasin de son choix sans avoir à consacrer un temps considérable à en débattre le prix. Je suis convaincu que la plupart de nos marchands, sinon tous, ne désirent pas le retour de telles méthodes.

Néanmoins, une fois éliminée la possibilité d'avoir des prix établis, nous devons certes en revenir au point où la tentation de faire des affaires sur une telle base sera trop forte pour qu'on y résiste. Nous arriverions certainement à un point où les marchands ne pourraient pas établir leurs prix d'une façon tant soit peu certaine, parce que les prix seraient assez instables pour exiger un rajustement.

Nous avons signalé, je le rappelle, que la concurrence offre d'immenses avantages. J'ai constaté avec intérêt, je l'avoue, à quel point les membres du groupe qui siège immédiatement à notre gauche partagent l'opinion que nous soutenons depuis longtemps à ce sujet. Il n'existe cependant de règles absolues dans aucun cas de ce genre. Les efforts tentés au pays, aux États-Unis et en Grande-Bretagne en vue de trouver une juste mesure entre la concurrence déloyable effrénée et la rigidité des prix qui éliminerait tous les bienfaits de la concurrence démontrent qu'il peut y avoir une limite au genre de concurrence qui est à l'avantage du public.

Je rappelle que toutes les raisons que nous avons invoquées tiennent à notre conviction qu'il y a lieu de renforcer la loi des enquêtes sur les coalitions afin qu'elle puisse servir de façon vraiment efficace à réprimer les coalitions horizontales ou verticales qui jouent à l'encontre de l'intérêt public. Nous avons affirmé, et nous l'affirmons de nouveau, que c'est le bien-être du consommateur canadien qui prime tout. Toute mesure de ce genre doit prescrire que ce qui est interdit est un acte antisocial et contraire à l'intérêt public. Parce que nous voulons réprimer les abus qui, on le conçoit, peuvent se produire lorsque les prix sont fixés par l'État, par des particuliers ou par des sociétés, n'allons pas, par suite d'un empressement exagéré, adopter une loi qui pourrait jouer à l'encontre de l'intérêt public.

A mon avis, le premier ministre a exposé les meilleures raisons qui nous engagent à différer l'adoption de la mesure jusqu'à la prochaine session, à l'étudier plus à fond, à constituer une commission mixte des deux Chambres qui examinera vraiment des témoignages portant sur tous les aspects de la question, non pas un simulacre de commission comme celle qui a été instituée durant la présente session.

Ce sont des raisons qui découlent de la déclaration du premier ministre d'après qui la mesure à l'étude ne peut guère influer sur le coût de la vie. Mais il a aussi déclaré,—je me permets de l'ajouter,—qu'elle aura

peut-être un effet plus prononcé que ne le prévoit le Gouvernement. Ce serait là une façon étonnante de procéder que d'annoncer une mesure et rédiger un projet de loi qui, croit-on, n'atteindra pas le but recherché, mais qu'on présente et qu'on adopte en présumant tout simplement qu'il ne causera pas trop de tort et causera peut-être plus de bien qu'on n'en prévoit soi-même au moment de l'adoption. Ce serait là, en effet, une nouvelle façon d'adopter des lois; or j'y vois de grands dangers. Si la mesure peut amener de plus grands avantages que n'en prévoit le ministère, il se peut aussi qu'elle cause beaucoup de tort.

Évidemment, le bill suscite une certaine animation à laquelle ne vise pas d'ordinaire le Gouvernement lorsqu'il présente un projet de loi de façon sérieuse à la haute cour qu'est le Parlement. Vu que le premier ministre a mentionné, d'une part, que la mesure n'influera guère sur le coût de la vie, mais que, d'autre part, elle pourrait avoir un effet plus considérable qu'on ne prévoit, voilà qui, dans l'intérêt du consommateur canadien, ajoute aux raisons de ne pas s'attaquer aux commerçants en général pour les obliger à mettre de côté des méthodes établies au cours des ans, sans leur fournir la moindre occasion de prouver que ce qu'ils font en ce moment, ils le font dans l'intérêt du public et à l'avantage du consommateur.

Les remarques qu'on a formulées ce matin démontrent une fois de plus que cette mesure devrait être renvoyée à la prochaine session, afin qu'on puisse enquêter à fond sur la question. En agissant ainsi, quand le Gouvernement présenterait un projet de loi tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, il pourrait,—ce qu'il ne peut faire aujourd'hui,—nous indiquer quel sera le résultat de la mesure et nous démontrer en quoi elle favorisera vraiment les consommateurs canadiens.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Howe: Le porte-parole de la petite entreprise.

L'hon. M. Rowe: J'entends quelqu'un parler de la grande entreprise. Je dois dire...

Le très hon. M. Howe: J'ai dit "petite entreprise".

L'hon. M. Rowe: ...qu'en ce qui concerne le régime économique actuel et la démocratie que nous cherchons à sauvegarder, les exploitants de grandes entreprises ne peuvent être accusés d'en saper les fondements de la même façon que les petits politiciens.

Une voix: Vous devez en savoir quelque chose.

L'hon. M. Rowe: A mon avis, plus on s'ingère dans les affaires des entreprises commerciales, plus on met en danger notre économie et notre régime démocratique. Comme tous les autres députés, j'ai de lourdes responsabilités et je représente, je pense, autant de petites entreprises que tout autre député. En plus de me préoccuper des habitants de ma circonscription, au temps de Noël, je m'intéresse beaucoup à des milliers de petites gens. Je songe à la famille de l'ouvrier et à son bien-être. Je ne le cède à personne à la Chambre lorsqu'il s'agit de s'intéresser au bien-être de l'ouvrier et du pays. Mais, monsieur l'Orateur, il est plutôt étrange de nous faire revenir ici à cette époque de l'année. *(Rires)* J'entends les rires de quelques députés, mais il y a des milliers de gens, des milliers de petites gens au pays qui n'ont nullement envie de rire. Nous pouvons être fiers de notre régime économique. Nous vivons dans un régime de libre entreprise qui a même résisté aux tendances socialistes du libéralisme moderne. Nous pouvons être fiers de montrer au monde entier l'état des affaires au pays. Notre pays a connu une telle évolution en ces dernières années que le ministre du Commerce (M. Howe) peut, avec quelque orgueil, se gonfler la poitrine et dire que, en dépit de l'étrange doctrine prônée, en matière de commerce, par ceux qui siègent en arrière de lui au Parlement, c'est à lui que revient, dans une large mesure, le mérite d'avoir favorisé une période de grande expansion.

Il y a quelques jours, comme vient de le rappeler le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), le premier ministre (M. St-Laurent) a formulé une proposition. Je crois qu'il a probablement agi de la sorte dans l'excitation de la période de Noël, parce qu'il est, comme moi, un grand-père très fier et désirait aller chez lui pour s'assurer que le père Noël serait généreux envers ses adorables petits-enfants. Il a alors dit que s'il n'y avait pas d'autre moyen de résoudre le problème, il verrait, avec l'appui de l'énorme majorité dont il dispose,—et vous savez, monsieur l'Orateur, combien la puissance peut corrompre; parfois, elle corrompt complètement,—à imposer le bâillon. Mais il nous est revenu tout animé de l'esprit de Noël et déclare maintenant qu'après avoir été chez lui, il envisage la situation d'un tout autre œil.

M. Diefenbaker: C'est une retraite stratégique.

L'hon. M. Rowe: L'honorable député dit que c'est une retraite stratégique. Je me souviens d'un ex-ministre de l'Agriculture, que l'actuel ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) se

rappellera sûrement, qui l'aurait qualifiée de rétractation n° 1. Je parle du défunt M. Motherwell, estimé de tous. Même si nous interrompons actuellement le congé de Noël pour la première fois, je crois, dans l'histoire du Parlement, je suis heureux de voir que désormais nous aurons le droit de discuter la chose à fond. C'est très réconfortant car ni le comité MacQuarrie ni le prétendu comité d'enquête établi par le Parlement n'ont pris le temps d'étudier la question comme il convenait. Bien qu'ils n'aient pas pris la peine d'aborder le problème carrément et d'envisager tous les problèmes complexes qu'il comporte, c'est une bonne chose que, la Noël finie, nous puissions, animés de l'esprit de Noël, prendre tout le temps que nous voulons.

Une voix: L'esprit de Noël, ça devrait vous connaître.

L'hon. M. Rowe: A mon avis, mon honorable ami n'entend rien au véritable esprit de Noël, pas plus qu'il ne comprend la question à l'étude. Nous avons, ai-je dit, une économie dont nous sommes très fiers. Malgré tout ce que le pays a enduré de la part du Gouvernement, je n'irai pas jusqu'à dire que certains membres du cabinet n'ont pas de doctrine économique vraiment saine. De fait, nous devons tous convenir que, ces dernières années, le développement du pays a été spectaculaire, qu'il a de quoi enorgueillir quiconque se dit Canadien. Néanmoins, notre économie, de par sa nature, a suscité de nouveaux problèmes et, comme l'a fait ressortir si clairement le chef de l'opposition (M. Drew), nous ne pouvons empêcher le progrès. J'ai été très fier d'entendre mon chef exprimer ses idées. Je sais qu'elles doivent être de nature à inquiéter même le représentant de Spadina (M. Croll). Il se rend compte de la signification politique bien précise du fait que, s'il est un homme au Canada qui, plus que tout autre, manifeste des qualités de chef, c'est bien le chef de l'opposition à la Chambre. Lorsque ce genre de popularité est accordée au chef de la loyale opposition de Sa Majesté, ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, la qualifient de politique; mais chaque fois qu'elle vient,—ce qui arrive rarement,—de l'autre côté de la Chambre, on y voit le propre de l'homme d'État. Nous entendons beaucoup parler de vente à perte, mais j'en sais quelque chose.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Vous devez certes en savoir quelque chose.

L'hon. M. Rowe: La vente à perte n'est pas aussi manifeste en ce moment que les chefs qui semblent être perdus.

Une voix: Pas possible!

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. Rowe: Il y a les pratiques du commerce loyal, et de fait, les pratiques du libre-échange auxquelles le parti libéral a jadis adhéré.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

L'hon. W. Earl Rowe: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance pour le déjeûner, je parlais des pratiques d'équité commerciale qui se sont fait jour au Canada et aux États-Unis par suite de changements économiques rapides. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur ces changements. Je me souviens et vous vous en souvenez également, monsieur l'Orateur, de l'époque où la concurrence entre les détaillants et, de fait, entre toutes les classes de la société existait sans que le Gouvernement intervienne beaucoup. La question brûlante aujourd'hui est le coût de la vie, et je suis persuadé que tous les députés se rendent compte que ceux d'entre nous qui sont dignes d'être ici feront tout ce qu'ils pourront, ce qu'ils croiront être sage, pour réduire le coût de la vie. Aucun député ne manque de sympathie à l'égard du citoyen père de famille nombreuse qui, quel que soit le salaire qu'il touche, est néanmoins dans l'impossibilité de répondre aux besoins de sa famille par suite des impôts massifs du Gouvernement et du coût élevé des articles dont il a besoin. Je suis persuadé que tous les députés qui siègent à votre droite reconnaissent que c'est à cela qu'ils doivent la défaite subie par leur parti lors des cinq dernières élections partielles. Les gens sont mécontents du coût élevé de la vie et du lourd fardeau des impôts, surtout de ce que le Gouvernement accuse un tel excédent budgétaire.

La population se demande pourquoi il lui faut acquitter ces impôts exorbitants, si ce n'est pas pour permettre au Gouvernement de tracer un plan de campagne en vue des prochaines élections, car si le Gouvernement accable nos gens d'impôts, à l'heure actuelle, il pourra les réduire à la veille des élections. Quand on considère combien l'État est intervenu dans l'activité commerciale du Canada, on reste étonné de voir le Gouvernement changer d'attitude pour adopter une telle ligne de conduite au sujet des méthodes d'équité commerciale. Ces méthodes se sont élaborées au cours de longues années, pendant presque un demi-siècle au Canada et pendant plus longtemps aux États-Unis. Le premier ministre (M. Saint-Laurent) a signalé ce matin qu'il faut agir. Le Gouvernement est disposé à approfondir tous les aspects de la question, en prenant des mesures restrictives;

il est disposé à régir notre économie de façon que tous les électeurs jouissent d'un traitement équitable.

A mon avis, on a présenté cette mesure avec une hâte phénoménale. Comme le chef de la loyale opposition de Sa Majesté l'a fort bien dit ce matin, il nous incombe d'étudier sans précipitation une question de nature à déséquilibrer notre économie. Comme il l'a dit, je ne crois pas que personne ait mentionné que cette mesure acculera à la faillite 700,000 détaillants.

M. Sinnott: Vous n'étiez pas ici pour l'entendre.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Personne ne l'a cru.

L'hon. M. Rowe: Cependant, monsieur l'Orateur, si je n'étais pas plus utile ici que certains députés qui restent toujours ici, on ne s'apercevrait pas de mon absence.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Il l'admet.

L'hon. M. Rowe: Le député qui m'interrompt siège si près de moi que je me demande s'il rit de moi ou avec moi, s'il appuie le parti qui siège à droite ou le nôtre. Je ne dis pas qu'il n'est pas un loyal appui du Gouvernement, car le croupion du présent Gouvernement est plus important que la tête. Nous sommes saisis d'une question fort importante. Le Gouvernement se rend compte, je l'espère, qu'il ne s'agit pas ici d'une tentative en vue de tuer le temps. (*Exclamations*) Non, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a dit qu'il n'appliquerait pas la règle de la clôture, à moins qu'il ne juge nécessaire d'y recourir. Si le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ou quelque autre député irrite le Gouvernement ou prononce un discours qui l'embarrasse, le Gouvernement pourra alors songer de nouveau à la clôture, si l'opposition revient au même genre de débat...

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): On devrait recourir à la clôture dès maintenant.

L'hon. M. Rowe: C'est sans doute ce que vous avez dit à votre réunion secrète.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Nous n'avons pas eu de réunion secrète.

L'hon. M. Rowe: Non? Merci du renseignement.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Nous savons que vous en avez eu un grand nombre.

L'hon. M. Rowe: En effet, nous avons eu des réunions parce que notre chef consulte tous les membres de son groupe avant d'agir. Nous avons le chef le plus démocratique de la Chambre. Le public sait maintenant qu'il dirige un groupe de conservateurs dont tous les membres l'appuient entièrement. Que mes honorables amis qui m'interrompent aillent raconter la même histoire aux détaillants, qu'ils aillent la raconter aux petits commerçants des concessions reculées qui se lèvent à trois heures du matin pour vendre du sirop pour bébés à une mère qui vient de marcher dans deux pieds de neige pour se rendre au magasin. On a beau rire, mais je connais les régions rurales de notre pays aussi bien que tout autre député. De fait, le rhume que j'ai, je l'ai pris en tirant ma voiture de la neige dans une concession reculée la semaine dernière. Je sais comment vivent les gens qui habitent les régions rurales de la province d'Ontario ainsi que ceux qui habitent l'Ouest canadien et qui ne possèdent pas de voiture. Ces gens se rendent à pied au petit magasin et réveillent le marchand la nuit pour acheter quelque médicament, probablement d'une marque régulière et d'un prix régulier. Il n'y a pas matière à rire. Le cœur et l'âme de l'entreprise libre au pays, c'est la classe moyenne, le petit marchand ou le pharmacien qui luttent ferme pour se maintenir.

Je me rappelle fort bien que c'est le petit détaillant qui a fait faillite à la fin des années 20 et pendant les années 30. Durant cette période les grandes sociétés commerciales et les grands magasins à succursales ont pris la place du petit détaillant.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): C'était l'époque de la fumisterie! Vous étiez ministre alors.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, personne ne s'y connaît mieux en fumisteries que le député qui siège à ma droite.

M. l'Orateur: Les nombreuses interruptions permettent très difficilement au député qui a la parole de s'en tenir au sujet à l'étude. Je prie donc les députés de ne pas l'interrompre. Le député paraît y prendre plaisir; mais il me semble que nos travaux iraient plus rondement s'il n'y avait pas tant d'interruptions.

L'hon. M. Rowe: Merci! monsieur l'Orateur. Je n'y prends peut-être pas autant de plaisir que vous paraissez le croire. Toutefois, je crois que mes remarques se rapportent plus à la question à l'étude que les interruptions qui vous dérangent. Qu'il me soit permis de faire remarquer que j'ai observé la situation et que j'ai constaté ce qui s'est fait sous le couvert de la défense nationale. Nous nous intéressons tous vivement à la défense du pays, au coût élevé de la vie et à toutes les choses nécessaires à ceux qui ne sont pas en mesure de se les procurer aussi facilement que les députés siégeant en cette enceinte.

Mais, monsieur l'Orateur, je suis troublé et alarmé de constater jusqu'à quel point on se réfugie derrière la défense nationale, jusqu'à quel point le Gouvernement veut aller jusque dans les détails et, sous prétexte de défense nationale, réglementer l'économie du pays. Nous possédons un Gouvernement tout-puissant...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute que les remarques de l'honorable député se rapportent à la question dont la Chambre est saisie.

Des voix: Très bien!

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Au sujet du rappel au Règlement, je pense que tous les députés, et surtout l'honorable député à ma gauche, aimeraient que M. l'Orateur nous dise exactement sur quoi porte la discussion en ce moment.

L'hon. M. Rowe: Non, monsieur l'Orateur, je ne me laisserai pas distraire par certains de mes collègues qui ne m'entendent pas, bien qu'ils soient tout près de moi. Après une longue discussion j'espère qu'il comprendra que c'est une question qui préoccupe la population. Il ne s'agit pas de réparties ni de mots d'esprit. C'est une question qui atteint l'économie de la nation et bouleverse une pratique commerciale vieille de près d'un demi-siècle.

J'ai dit que le petit détaillant qui sera frappé par cette mesure est l'âme même de la libre entreprise au pays. J'ai signalé que les députés qui siégeaient en cette enceinte de 1921 à 1930,—et ils ne sont pas très nombreux,—se souviennent sans doute que, lors de l'apparition des grandes entreprises comme l'A & P et autres magasins semblables, des petits marchands, qui poursuivaient la tradition familiale depuis cinquante ans, ont dû abandonner les affaires. Or nous avons besoin de grands magasins dans les grands centres. Dans une économie qui prend de l'expansion, ils s'imposent. Je répète que notre pays est vaste et qu'il continue de s'étendre. Des milliers de belles familles habitent les banlieues des grandes villes.

On a beaucoup parlé de concurrence injuste. Monsieur l'Orateur, je me souviens fort bien de quelle façon, par les années passées, ceux qui sont à votre droite aujourd'hui parlaient du loyal commerce, de la concurrence déloyale. Je me souviens de quelle façon ils méprisaient la concurrence déloyale Aujourd'hui, le ministre de la Justice (M. Garson), un des nouveaux apôtres d'un nouveau libéralisme occidental, vient nous dire qu'il nous faut une concurrence différente. Il dit que la mesure n'atteindra pas beaucoup de gens, s'ils sont compétents, que les petits marchands pourront survivre en dépit de ce qu'elle leur fera. Malgré toute l'intelligence du ministre actuel de la Justice, pouvez-vous imaginer un instant qu'il en sait plus long sur la vente que ceux qui s'y adonnent depuis un demi-siècle? Pouvez-vous vous figurer ce que font ces petits champions d'une nouvelle forme de libéralisme? Le ministre de l'Agriculture a fixé le prix du blé. Il a établi et essayé de soutenir les offices de ventes de produits agricoles. Il a bouleversé tout le marché du blé et il cherche maintenant à ruiner le commerce du beurre et des œufs. Le ministre de la Justice, autre tenant d'une autre sorte de théorie, vient nous dire: "Par l'intermédiaire des offices du lait et autres, mon collègue a fixé les prix des produits agricoles au consommateur. Il fixe ces prix. Je vais rétablir le principe: chacun pour soi et Dieu pour tous. Je vais laisser régner l'individualisme farouche. J'offre une nouvelle forme de sociologie au parti libéral et je vais arrêter le détaillant. Je ne suis pas certain de ce que je ferai au sujet de l'article sacrifié."

Le très hon. M. Gardiner: En Ontario c'est un gouvernement tory qui gère l'Office du lait.

L'hon. M. Rowe: Sans doute, mais ne craignez-vous pas, en vous conformant à la doctrine du ministre de la Justice, de bouleverser de fond en comble les principes régissant les marchés agricoles? On ne peut souffler le froid et le chaud. Faut-il s'étonner que le premier ministre ait, ce matin, soufflé le tiède, vu que tant de gens autour de lui soufflent le froid et le chaud? Monsieur l'Orateur, on peut tromper tout le monde, quelque temps, on peut tromper quelques-uns tout le temps, mais on ne peut tromper tout le monde tout le temps. Vous savez sans doute qu'il s'agit ici d'une mesure forcée. Monsieur l'Orateur, le premier ministre joue avec comme un petit garçon avec un fusil chargé. Il ne sait pas ce qui peut en sortir. Il ne sait pas si le fusil va partir et qu'est-ce qui va se produire si, effectivement, le fusil part. Il ignore si ce moyen va abaisser les prix. Il a dit que ce serait peut-être le cas, tout en ajoutant qu'à son avis, une baisse éventuelle des prix ne serait sans doute pas importante. Mais si le détaillant est un vrai bon ami du premier ministre, dans une circonscription douteuse, il devrait tout de même faire baisser ses prix en janvier, pour que cela soit bien accueilli en général. C'est qu'en effet le premier ministre ignore ce qui va se passer.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Pas habile, mais sage.

L'hon. M. Rowe: Le premier ministre nous dit que le coup peut partir mais qu'il ne sait pas au juste ce qu'il en résultera. Il a reproché au chef de l'opposition (M. Drew) d'avoir dit que le remède pourrait tuer le malade. Il ne sait pas si le remède va le tuer ou le ressusciter. Il ne peut pas guérir le malade parce qu'il n'a pas diagnostiqué la maladie. Le ministre de la Justice ne peut pas nous dire, pas plus que ne le pouvait le comité MacQuarrie, en quoi consiste vraiment l'article sacrifié. Lorsqu'on ne peut pas diagnostiquer le mal, je laisse au premier médecin venu le soin de déterminer le remède qu'il prescrira.

Ensuite, monsieur l'Orateur, pourquoi cette urgence au beau milieu du congé de Noël? On croirait que la guerre a éclaté cette année. Le ministre nous dit que le danger existe et qu'il faut interdire par une loi la fixation de prix de revente. Il vient un moment où il convient d'exposer la question bien nettement. Un grand danger menace l'économie du pays. A les entendre, tout va s'écrouler sur nos têtes. Depuis le temps que les justes procédés commerciaux s'appliquent, le maintien des prix de revente intéresse maintenant 15 p. 100 de l'énorme volume des affaires qui se font chez nous. En cinquante ans, cette pratique a absorbé 15 p. 100 de l'énorme volume de transactions commerciales chez nous! Et voilà que durant la saison de Noël, entre la Noël et le Jour de l'an, nous devons revenir en toute hâte au Parlement pour régler le problème immédiatement avant qu'il nuise à tout le pays. En cinquante ans, 15 p. 100! Je vous laisse le soin de calculer, monsieur l'Orateur,—vous disposez en ce moment de plus de temps que moi,—combien d'années il faudra avant que cette pratique s'étende à toute notre économie. Cependant, nous devons intervenir avant le 1er janvier. Vraiment, je pressens les ventes d'écoulement en janvier. Si le premier ministre connaît l'économie la moitié autant que le droit commercial, il sait qu'en janvier il se fait généralement des ventes et que les prix baissent de toute façon. (*Exclamations*). Oui, les prix baissent de toute façon. Même le député qui m'interromp de l'arrière-plan le sait évidemment; j'ignorais s'il le savait.

Une voix: Le secret est trahi.

L'hon. M. Rowe: Oui, monsieur l'Orateur; comme un député le dit, le secret est trahi. C'est ce matin qu'on a vendu la mèche. On a vu alors exactement ce que le Gouvernement cherche à faire. Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne peut déclarer aux consommateurs qu'il abaissera le coût de la vie en mettant un terme à la fixation des prix de revente à l'égard de 15 p. 100 des marques de commerce régulières. Le premier ministre lui-même a dit ce matin qu'il ne croit pas que la mesure pourrait abaisser beaucoup les prix, mais qu'il pensait que peut-être les détaillants réduiraient d'eux-même leurs prix. C'est ce qu'il a pensé. Mais, si les détaillants abaissent leurs prix, qu'est-ce qui nous assure que celui qui habite une région éloignée,—celui dont ont ri quelques députés tout à l'heure,—ne devra pas payer plus cher à l'épicerie du coin? Qu'est-ce qui nous assure qu'on ne touchera pas aux marques de commerce régulières qui ont été assujéties à la pratique de la fixation des prix de revente par les commerçants ou les fabricants, de sorte qu'on pourrait vendre ces marques de commerce régulières 30 p. 100 moins cher que je puis les vendre?

M. Cannon: L'honorable député voudrait-il me permettre une question?

L'hon. M. Rowe: Oui.

M. Cannon: Le fabricant peut toujours imposer un prix maximum. Il n'y a aucun danger que le détaillant augmente ses prix.

L'hon. M. Rowe: Je ne vois pas très bien en quoi cette observation éclaire le point mais, comme je m'efforce de m'en tenir à la question, je vais tâcher d'aider l'honorable député à en faire autant. Quand le fabricant ne peut plus faire de bénéfices, il cesse de fabriquer.

L'hon. M. Garson: Voilà justement de quoi parle l'honorable député.

L'hon. M. Rowe: Je suis content de recevoir de l'aide. C'est la première fois qu'on m'offre de l'aide de ce côté-là de la Chambre.

M. Cannon: Si vous permettez, je disais que, si cette mesure est adoptée, le fabricant sera toujours en mesure d'imposer des prix maximums.

Des voix: Et après?

L'hon. M. Rowe: Je crois que tout le monde sait que cela est vrai. En fait le prix maximum pourrait devenir le prix minimum. Je connais les problèmes de la fabrication et je peux dire que, par suite du coût élevé des salaires et de la fabrication, on ne fabrique généralement pas à perte. Mais je sais parfaitement bien, et cela découle du rapport du comité MacQuarrie et d'autres enquêtes effectuées en 1948, que pour ce qui est des 15 p. 100 assujettis à la fixation des prix de revente entre le fabricant et le détaillant, pour cette gamme de marchandises, les prix ont moins augmenté sur ces 15 p. 100 que sur les autres 85 p. 100. Vous demandez pourquoi?

M. Mutch: Personne n'a soufflé mot.

L'hon. M. Rowe: Voici pourquoi: le volume d'affaires s'accroît d'ordinaire en raison de la qualité permanente et du prestige du produit, et à cause de la confiance dont jouit le produit aux yeux du public où l'on sait que le prix en est uniforme. La population sait que le fabricant des marques régulières a le souci de la qualité, que le petit boutiquier des régions éloignées où ne s'exerce pas de concurrence n'exigera pas de prix de la moitié supérieur à sa valeur; elle sait que personne d'autre n'offrira à perte de produits de marques régulières de façon à vous attirer chez eux pour vous vendre dix fois autant à des prix plus élevés.

Toute intervention que le gouvernement actuel projette dans notre économie m'inspire de graves appréhensions. J'ai suivi d'un œil attentif ses initiatives malencontreuses dans le domaine des marchés. Je le dis tout net, encore une fois, un étrange spectacle se déroule à nos yeux. Il s'agit d'une méthode qui, sauf erreur, remonte à plus d'un quart de siècle et que le commissaire aux coalitions n'a pas mise en question une seule fois. Nous siégeons entre Noël et le Jour de l'an afin de régler le problème avant les ventes de janvier.

On n'a pas démontré que les pratiques du loyal commerce ne sont pas avantageuses. Du plus loin qu'il me souvienne, le consommateur s'en est toujours bien trouvé. A l'encontre de l'opinion du premier ministre, je soutiens que le consommateur, loin d'épargner de l'argent, en dépensera davantage du fait de la mesure à l'étude. C'est une mesure qui fera disparaître la protection que constituent les marques régulières. C'est une mesure inutile et même, qui ne répond pas aux lois de l'économie. Elle ne vise aucun cas de nécessité pressante. Le premier ministre n'a-t-il pas dit lui-même qu'elle n'aurait aucun effet sensible sur le coût de la vie. La fixation du prix de revente, jusqu'à concurrence de 15 p. 100, ne constitue donc pas un péril, sauf après 50 ans de fixation de prix de revente. Bien que la pratique existe depuis plus d'un demi-siècle, le premier ministre nous apprend maintenant qu'elle a pris une telle ampleur qu'il faut y mettre fin avant le Jour de l'an.

M. Pouliot: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Rowe: Oui.

M. Pouliot: Je l'ai suivi de très près et je me demande s'il ne répète pas le même discours qu'il prononçait il y a 16 ans pour défendre la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, loi du gouvernement Bennett qui fut déclarée illégale par le Conseil privé.

[M. Mutch.]

L'hon. M. Rowe: Je ne me rappelle pas le discours que j'ai prononcé il y a 16 ans, mais je suis heureux de ce que mon...

L'hon. M. McCann: Ni rien d'autre.

L'hon. M. Rowe: Vous ne vous en souvenez pas; vous n'étiez pas ici. Je suis heureux de constater que ce discours, prononcé il y a 16 ans, a fait une si vive impression sur mon sympathique ami, l'honorable député de Témiscouata, qu'il ne l'a jamais oublié.

M. Pouliot: Je ne souffre pas d'amnésie.

L'hon. M. Rowe: J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député de Témiscouata et je ne crois pas avoir jamais souffert autant en écoutant ses discours qu'il a souffert en m'écoutant.

M. Pouliot: Je ne souffre pas; je prends plaisir à écouter.

L'hon. M. Rowe: Merci.

M. Pouliot: Je regrette que mon honorable ami ne soit pas plus sage car il est, à la Chambre, le seul membre du conseil privé du gouvernement Bennett. Il était alors aussi impressionnant que son chef de l'époque.

L'hon. M. Rowe: Je remercie le député de Témiscouata. Je crois que ses compliments sont plus attribuables à notre amitié personnelle qu'à tout mérite que je puisse avoir à titre de personne impressionnante. J'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour l'honorable député en dépit de certains discours qu'il a prononcés. J'ai une grande admiration personnelle pour l'honorable député de Témiscouata.

M. Pouliot: Bravo!

L'hon. M. Rowe: Maintenant que j'ai changé de sujet, je sais que l'honorable député de Témiscouata se rappelle qu'en diverses circonstances, j'ai préconisé l'aide aux cultivateurs parce que j'étais cultivateur moi-même et je le suis encore. Certains députés ne croient peut-être pas que je m'adonne beaucoup à l'agriculture, mais si on voyait ma ferme, on saurait qu'elle demande toujours beaucoup de travail. Je sais que bien des députés se sont fait passer pour des cultivateurs pendant nombre d'années, mais je crois que je cultive encore une plus grande terre que certains députés qui m'interrompent. Cependant, je ne me vanterai pas de réussir très bien.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Vous feriez mieux de vous en abstenir.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Rowe: Comme l'a dit mon collègue de Témiscouata, j'ai demandé avec insistance l'aide...

M. Pouliot: Je demande à l'honorable député de laisser mon chef tranquille.

L'hon. M. Rowe: Voilà de l'excellente politique. Tout parti a besoin de tampons. Peu m'importe à moi que vous vous en preniez à mon leader; je sais qu'il est de taille à se défendre tout seul.

A diverses reprises j'ai demandé qu'on entoure la vente de produits agricoles de règlements plus nombreux. Sans aucun doute l'honorable représentant voudra bien se souvenir que j'ai exigé (comme d'ailleurs il l'a fait lui-même) qu'on s'applique à étendre les débouchés intérieurs et qu'on accorde aux agriculteurs une protection raisonnable. Voilà belle lurette que les deux partis de cette assemblée font des vœux dans ce sens. Mais aujourd'hui le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et son parti ont franchi la frontière que nul ici n'espérait pouvoir traverser. Ils ont fixé les prix de revente, ils ont institué la fixation des prix de revente sur le blé.

L'hon. M. Gardiner: Je ne vends pas de blé.

L'hon. M. Rowe: En effet, vous ne vendez pas de blé, mais je me souviens que, quand vous vous y êtes aventuré, vous avez si bien embrouillé l'affaire que vous avez fait perdre un demi-milliard aux cultivateurs canadiens. Je me souviens à merveille...

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pouliot: Je soulève un point d'ordre. Maintenant que le député m'a rendu un si beau témoignage, je veux, en mon humble capacité, je veux soulever un point d'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'on veut bien me permettre de faire moi-même un rappel au Règlement, j'écouterai ensuite le député de Témiscouata.

M. Pouliot: Merci.

M. l'Orateur: Les remarques du député qui a la parole ne se rapportent pas directement au bill à l'étude mais il n'est pas le seul, je crois, à en porter la responsabilité. Il lui a fallu répondre à des questions. J'imagine que le député aurait moins de peine à s'en tenir au projet de loi s'il n'était pas si souvent interrompu.

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, voici l'article de l'ordre du jour dont la Chambre est saisie en ce moment:

Reprise du débat sur la motion du ministre de la Justice en vue de la 2e lecture du bill no 36, loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Coldwell et sur la proposition de sous-amendement de Mme Fairclough.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député pourrait sans doute attendre, pour son rappel au Règlement, que celui qui a la parole ait terminé son discours. Il ne me semble pas juste de l'interrompre maintenant.

M. Pouliot: J'expliquais le point d'ordre, monsieur l'Orateur. Le point d'ordre est que nous devons discuter la suggestion de notre honorable amie.

M. Drew: Il a déjà été statué là-dessus.

M. l'Orateur: Je pourrais faire savoir à l'honorable député que certains membres de la Chambre sont arrivés en retard aujourd'hui parce que les trains n'étaient pas à l'heure. Je lui dirai, cependant, que ce matin la Chambre s'est prononcée sur l'amendement de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough).

M. Pouliot: Je suis très heureux, c'est du progrès.

M. l'Orateur: L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a la parole.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ait fait observer qu'il y a eu progrès en son absence. Je me sens très flatté des observations de l'honorable député et d'autres membres de la Chambre car, à cette étape avancée des débats, au moment où le premier ministre craint que le débat en rejoigne un autre étranger à la question à l'étude, il semble que mes remarques, pertinentes ou non, éveillent au moins l'attention et l'intérêt de députés qui s'y connaissent, comme l'honorable député de Témiscouata.

Je vois que mon temps de parole est presque épuisé et je n'ai pas l'intention de retenir plus longtemps l'attention de la Chambre.

Je ne suis pas sûr d'avoir employé tout le temps qui m'était alloué si l'on tient compte des interruptions. Il se peut que l'honorable député de Spadina (M. Croll) qui doit, je pense, me suivre veuille plutôt m'écouter que de dire ce qu'il se propose d'énoncer.

J'estime que la question est beaucoup plus importante que ne le pensent bon nombre de députés. Il n'y a pas urgence. Je dis carrément qu'il n'y a pas urgence. Aucun député qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, y compris le premier ministre, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre de la Justice (M. Garson), ne peut faire croire à la population qu'il s'agit d'une crise nationale qu'il y a lieu de régler

avant le nouvel an. Il y a d'autres questions beaucoup plus importantes que celle-ci au *Feuilleton*.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a-t-il lu la lettre de M. Hannam?

L'hon. M. Rowe: Je l'ai lue. Vu cependant que M. l'Orateur a déclaré qu'on ne doit pas faire mention à la Chambre de quelque chose qui s'est produit à l'extérieur, peut-être ne suis-je pas libre d'en parler. Toutefois, vu l'interpellation du ministre, je suis sans doute autorisé à lui répondre.

M. l'Orateur: Je ne vois aucune objection à ce que l'honorable député réponde à l'interpellation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), mais j'espère qu'il n'a pas l'intention de donner lecture d'une lettre qu'il peut avoir reçue.

L'hon. M. Rowe: Non, je n'imposerais certes rien de tel à la Chambre. La lettre, je crois, est mal fondée. Je l'affirme à l'intention de ceux qu'il appuie avec tant de zèle. Je représente une circonscription rurale tout aussi importante que les autres. M. Hannam a dit que si la fixation du prix de revente n'est pas avantageuse pour le petit commerçant du coin, elle l'est pour le cultivateur lorsqu'il vend du blé et d'autres denrées alimentaires. Je connais les cultivateurs. Je ne crois pas que ce que dit M. Hannam représente l'opinion de la plupart des cultivateurs canadiens.

M. Hannam ne me semble pas conséquent. J'ai constaté, toutefois, qu'il peut modifier son attitude selon ce qui favorise le parti libéral.

L'hon. M. Martin: Les cultivateurs ne seront pas contents.

L'hon. M. Rowe: Vos cultivateurs, peut-être pas. Je parle au nom de mes cultivateurs. Comme mon chef l'a dit ce matin, ce qui est bon pour l'un l'est pour l'autre. Ce qui est bon pour les cultivateurs l'est pour le petit commerçant du coin.

Une voix: Et le consommateur?

L'hon. M. Rowe: Et le consommateur? N'ai-je pas expliqué qu'il est tout aussi susceptible de majorer le prix que verse le consommateur, même si le premier ministre ne sait pas quel sera l'effet de la mesure Par conséquent, si l'on sait que tous les détaillants vont baisser leurs prix, qu'on le dise à M. Hannam. Quant à moi, je ne saurais dire à mes commettants que les prix vont monter: je ne sais rien de ce qui va se produire. Je sais, cependant, qu'en ce qui concerne les marques de fabrique régulières, la mesure n'apportera pas la stabilité au commerce de la pharmacie ni aux petits détaillants. Elle ne suscitera pas la confiance chez le consommateur qui n'en retirera aucun avantage. Quant au fabricant, il ne sera assuré de rien. Nous aurons la menace de prix plus élevés; le commerce sera désorganisé, tout comme le ministre de l'Agriculture a désorganisé le commerce du beurre et des œufs et d'à peu près toutes les denrées dont il s'est occupé lorsque le Gouvernement y a mis la main.

L'heure est venue, au pays, où il faut rendre à l'homme d'affaires la conduite de son entreprise. Je le répète, ce ne sont pas tant les importants hommes d'affaires du pays que les petits politiciens qui constituent une menace pour notre vie économique et démocratique. Chacun son métier, les vaches seront bien gardées. On a dit que celui qui gouverne le moins est celui qui gouverne le mieux.

Plus il y a d'ingérence de la part du Gouvernement, plus la situation empire. L'honorable représentant de Témiscouata et les autres députés qui siègent à la Chambre depuis un quart de siècle savent fort bien que chaque fois qu'on s'ingère dans les affaires on y sème la confusion. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, notre pays est très prospère en ce moment, en dépit de la guerre, chaude ou froide; bien de nos jeunes sont au plus fort de la mêlée.

Comme nous avons été témoins de trois guerres en moins d'un demi-siècle, nous connaissons les effets de la prospérité factice sur l'économie. Certaines sociétés commerciales, certaines industries et certaines personnes encaissent des bénéfices. Nos ouvriers touchent des salaires plus élevés que jamais, mais le coût de la vie est aussi fort élevé. On s'inquiète de l'avenir. Nous avons déjà été aux prises avec une crise économique; nous savons ce qu'il est arrivé aux petits détaillants. Je sais, par expérience, que ces détaillants ont consenti à faire crédit aux familles pauvres, alors que les grands magasins de Toronto, de Montréal et de Québec refusaient de les approvisionner.

Ce sont des gens qui s'intéressent à leur collectivité. Ils aident la Croix-rouge, les œuvres charitables catholiques, protestantes et autres. Ils sont les dirigeants de leur agglomération. Je m'inquiète au sujet des quelques milliers de petits détaillants qui constituent la majorité de la classe moyenne. Je me préoccupe plus d'eux que des grands magasins à succursales qui font de bonnes affaires et continueront de progresser. Il n'est dans l'intérêt ni d'un groupe ni de l'autre de bouleverser leurs affaires de cette façon. Il n'est pas dans leur intérêt de modifier une pratique commerciale qui fonctionne avec succès depuis un demi-siècle.

Si j'ai dépassé mon temps de parole, je m'en excuse, monsieur l'Orateur; le temps supplémentaire résulte des interruptions.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le plaisir qu'a connu l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) il y a quelque seize ans, d'entendre l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) faire ce fameux discours. Je crois que l'honorable député est allé un peu trop loin aujourd'hui lorsqu'il a voulu nous donner un cours sur la clôture. Je pense qu'il est probablement le seul membre de la Chambre des communes aujourd'hui qui ait voté alors en faveur de la clôture. Mon honorable ami parle sans doute avec plus de compétence que moi. S'il n'est pas spécialiste en agriculture, ses connaissances relatives à la clôture en font certes un spécialiste dans ce domaine.

Mon honorable ami a commencé par dire que le Gouvernement avait joué un peu avec les marchés agricoles et bouleversé le commerce du pays. Un article de journal que j'ai lu ce matin disait que le revenu agricole durant les neuf premiers mois de la présente année a augmenté du quart par rapport à celui de l'an dernier. Mon honorable ami a aussi dit que M. Hannam, président de la Fédération canadienne des agriculteurs, ne parle pas au nom des cultivateurs du pays; je recommande à l'honorable député de changer son signalement qui paraît dans le *Guide parlementaire*, car on y dit qu'en plus d'être industriel il est également cultivateur. Si mon honorable ami est considéré comme un cultivateur, il doit savoir qui est M. Hannam.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Vous pensez sans doute au livre d'origines.

L'hon. M. Rowe: Je ne tripote jamais le hansard.

M. Croll: Pour ma part, j'approuve le projet de loi.

M. Casselman: Parlez-nous un peu du "purple gang". Vous savez ce que je veux dire.

M. Croll: Je n'en sais rien du tout.

L'hon. M. Rowe: Allez-y!

M. Croll: Vous avez perdu l'esprit.

M. Casselman: C'est vous qui étiez insensé.

M. Croll: Je ne comprends rien à ce que dit mon collègue.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Croll: Je salue le projet de loi parce qu'il reflète la tradition libérale dans ce qu'elle a de meilleur. L'histoire prouve que notre tradition nous a toujours poussés à combattre les trusts, les cartels et les coalitions. Aujourd'hui nous sommes enfin saisis du genre de mesure qu'il y a lieu d'étudier. Je signale au Gouvernement que la ligne de démarcation entre les partis politiques n'a jamais été aussi nette qu'à présent. De fait, le pays a le droit de savoir quelle est exactement notre attitude à cet égard et quelle est celle de l'opposition officielle.

Quelques mots maintenant au sujet du comité. On a prononcé ici de dures paroles à l'adresse de son président. Déjà, nous avons pu constater qu'on tente de gagner du temps par une obstruction systématique. Dès le début, on a eu recours à ces mêmes manœuvres aux réunions du comité. On a cherché à tuer le temps par des rappels au Règlement et par des explications sur des faits personnels. On n'a cessé de répéter les mêmes arguments, pour ainsi dire du commencement à la fin.

Le président jouissait d'un peu plus de latitude que M. l'Orateur à la Chambre et, comme il pouvait établir les règles de procédure au fur et à mesure des délibérations, il a tenté par des arguments, par des cajoleries, par des compromis, et enfin, par tous les moyens à sa disposition, de hâter la marche des travaux. Tout ce que je puis dire, c'est que les délibérations du comité ont été à la fois très intéressantes et très importantes. Si j'avais souffert d'un ulcère, cependant, mon état se serait aggravé.

Pour ma part, j'estime qu'il ne serait pas opportun de recourir à la loi de clôture. Qu'on les laisse parler; qu'ils continuent leurs discours car une chose est certaine: les gens commencent à se rendre compte qu'un principe est en jeu. Durant la fin de semaine, j'ai passé quelques jours chez moi et j'ai pu constater qu'on parle beaucoup de cette question. Le consommateur comprend que nous cherchons à l'aider, que nous prenons sa part et que les torys veulent nous en empêcher. Il ne sait pas au juste de quoi il s'agit mais l'attitude des députés de l'opposition n'est pas non plus très claire. Je donne à mes amis un conseil gratuit. Non seulement ne se font-ils pas d'amis, mais ils n'influencent personne.

L'honorable député de Peace-River (M. Low) a donné certains conseils au chef de l'opposition (M. Drew) qui ne les a pas suivis. L'honorable député a dit qu'une fois qu'ils avaient exposé leurs arguments comme eux l'avaient fait à propos des accords de Bretton-Woods, on aurait dû permettre de passer au vote. Il a déclaré à la Chambre qu'ils avaient alors persisté jusqu'à l'exposé complet de leurs arguments. Il ressort que l'honorable député et son parti avaient raison à propos des accords de Bretton-Woods, tandis que tous les autres députés étaient dans l'erreur. Je parle

en mon nom propre seulement. S'il en était sorti quelque avantage politique, ils en auraient été les bénéficiaires. Malheureusement, personne, au pays, ne savait à quoi s'en tenir au sujet des accords de Bretton-Woods. Je dois avouer que je n'ai pas très bien compris de quoi il retournait et je ne demanderai pas à l'honorable député de me l'expliquer maintenant. Un jour où j'aurai plus de loisirs, j'inviterai l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) à le faire.

M. Low: Je ne m'écarterais pas plus du Règlement que d'autres députés.

M. Croll: Quant à moi, je pense que lorsque nous reviendrons après le Jour de l'an, le premier ministre (M. St-Laurent) devrait faire de ce bill l'objet d'un appel au peuple. Il devrait, à ce moment-là, présenter un budget. Rien ne me plairait davantage que de voir le Gouvernement en appeler au pays à propos de cette question, en particulier. Le chef de l'opposition sourit; qu'on me permette de lui dire que c'est la première question nette qui se présente depuis des années; les torys ne pourraient pas faire élire assez des leurs pour remplir une cabine téléphonique.

Le premier ministre n'a promis ni dans le discours du trône ni par la suite à la Chambre de faire des tours de magie au bénéfice des consommateurs canadiens. Il a dit ou donné à entendre . . .

Une voix: Que l'honorable député soit prudent . . .

M. Croll: . . . qu'on ne permettrait pas aux maisons d'affaires puissantes et autres de se conjurer contre le consommateur. Je suis au courant du coût de la vie autant que tout autre député et j'estime que, grâce aux mesures que nous avons déjà prises, la mesure à l'étude freinera au moins la hausse verticale du coût de la vie. Je n'étais pas ici pour entendre le chef de l'opposition dire qu'il se préoccupait à la pensée que nous, du parti libéral,—nous sommes heureux d'en partager la gloire avec les membres de la CCF et du Crédit social, car il y en a assez pour tous,—pourrions nous attribuer le mérite d'une baisse éventuelle du coût de la vie en janvier et février.

Il est normal qu'on ait au pays, en janvier et février, des soldes où les marchands se débarrassent des vieux articles qu'ils n'ont pu écouler en décembre. C'est la chose la plus normale qui puisse arriver.

La mesure n'a pas été annoncée au temps de Noël, elle l'a été le 9 octobre. Elle aurait pu être adoptée au début de novembre. On n'a pas projeté de la mettre en vigueur durant cette période plus particulièrement.

Ce qui inquiète le chef de l'opposition, c'est que l'acheteur a témoigné d'une certaine récalcitrance. L'acheteur attend, plus ou moins, de voir ce qui se produira quand nous abolirons la fixation des prix. Ce qui se produira tout naturellement, c'est que les gens se débarrasseront de leurs stocks le plus tôt possible et les prix baisseront. La chose est sûre.

A mon avis, il est inévitable, vu les mesures déjà prises, que le prix de la vie baisse. C'est habituellement en janvier et en février qu'ont lieu ces soldes. Ce qui inquiète le chef de l'opposition, je crois, c'est que le prix de la vie puisse continuer de baisser au mois de mars. La chose est bien possible. Les commerçants ne sont pas sans savoir qu'en avril on présentera un programme fiscal. Comme on l'a prédit à maintes reprises, il apportera une diminution de certains impôts, y compris la taxe d'accise. Les gens qui préparent leurs ventes d'avril, mai et juin, baisseront leurs prix encore une fois. Il y a actuellement trois écoles au sujet du coût de la vie. Il y a l'école anglaise, qui croît à l'intervention directe de l'État, sous forme de réglementation, de subventionnement et de rationnement.

Une voix: La banqueroute!

M. Croll: C'est ainsi qu'elle envisage le problème. Les États-Unis, d'autre part, ont un régime mixte: ils ont adopté la méthode anglaise de la réglementation partielle, mais renforcée par l'organisation du crédit. Leurs meilleurs amis ne se gênent pas pour leur dire qu'ils ont abouti à un véritable gâchis. Le marché noir et le marché gris y sont plus considérables que le marché normal. Quant à nous, nous avons adopté une ligne de conduite totalement différente: nous avons restreint le crédit et établi des impôts en vue de diminuer le numéraire disponible et de parvenir ainsi à enrayer la hausse du coût de la vie. Nous n'avons négligé aucun moyen qui nous semblait de nature à diminuer le coût de la vie et celui qui est actuellement soumis à l'examen de la Chambre n'en est qu'un autre. Personne ne peut dire dans quelle mesure ce dernier moyen se révélera efficace, mais il se peut qu'il suffise à faire pencher la balance. Il peut sans doute être suivi d'effets beaucoup plus grands que nous ne le prévoyons, sans quoi le projet de loi ne soulèverait pas une telle opposition. On s'inquiète beaucoup de l'autre côté de la Chambre.

M. Fraser: C'est que toutes les mesures prises jusqu'ici par le Gouvernement n'ont fait qu'augmenter le coût de la vie.

M. Croll: Le mois dernier, l'indice du coût de la vie a augmenté de 0.8 p. 100.

M. Sinclair: Il a augmenté de huit-dixièmes de point.

M. Croll: On prévoit que, sous peu, peut-être même ce mois-ci, nous pourrons faire cesser la hausse du coût de la vie. Si nous y parvenons, nous serons les premiers dans le monde occidental à réussir. Si nous pouvons maintenir l'indice du coût de la vie durant deux ou trois mois, nos gens finiront par se rendre compte que le Gouvernement agit en connaissance de cause. Ils auront la confiance nécessaire pour faire baisser le coût de la vie encore plus vite qu'auparavant. Au cours du premier semestre de l'année je crois que le chiffre des affaires sera considérable. Les bénéfices ne seront peut-être pas aussi grands, mais je crois qu'il est temps que nous disions aux commerçants qu'ils doivent cesser d'agir comme s'ils étaient nés coiffés et ne pas toujours exiger davantage.

Le chef de l'opposition (M. Drew) s'est fort inquiété des effets du projet de loi. Sera-t-il suivi des réductions que nous prévoyons? Je tiens à lui demander de quoi il s'inquiète. Si la mesure ne cause pas de baisses, elle aidera le chef de l'opposition au point de vue politique. Il devrait bien accueillir tout ce qui lui est avantageux au point de vue politique. D'autre part, si c'est une bonne mesure, elle sera tout à notre honneur. Le chef de l'opposition a donné à entendre plus tôt, en réponse à une de mes questions, que je ne suis qu'un politicien tandis que lui est homme d'État, bien qu'il ne se soit pas décerné ce titre. Je me rappelle le mot qu'a prononcé à l'Assemblée législative d'Ontario, Mitch Hepburn en pareille circonstance. Il a dit: "Le politicien se fait élire".

M. Drew: Pour mettre les choses au point et discerner la mesure d'estime accordée à cette époque, par le député, aux opinions de M. Hepburn, cela se place-t-il avant ou après que M. Hepburn ait sollicité sa démission, en tant que membre de son cabinet?

M. Croll: Je tiens à signaler au député que M. Hepburn ne m'a jamais donné congé.

M. Drew: Si fait, il vous a congédié.

M. Croll: Je lui ai moi-même donné ma démission, comme mon honorable ami le sait bien. C'est un fait officiel. Je regrette l'absence du député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). En effet, dans son discours d'aujourd'hui il a dit accueillir de grand cœur les critiques du chef de l'opposition. Il n'est point d'homme dans l'Ontario qui ait davantage lardé de critiques le chef de l'opposition, que ne l'a fait le représentant de Dufferin-Simcoe. Je rappelle au chef de l'opposition qu'à l'époque où il était organisateur pour le député de Dufferin-Simcoe, alors leader du parti dans l'Ontario, celui-ci s'aperçut un jour qu'il n'était pas en réalité le chef du parti. Il découvrit que le sceptre du parti appartenait au leader de l'opposition (M. Drew) et que, quant à lui, il n'était qu'un figurant. Mais revenons au projet de loi.

M. Drew: Je comprends pourquoi M. Hepburn s'est débarrassé de mon collègue.

M. Croll: Cette mesure aurait dû être proposée il y a longtemps. J'estime qu'elle introduit dans l'ensemble de nos lois des libertés fondamentales inédites. Elle accorde aux consommateurs le droit de choisir et les libère de la servitude des prix. Elle assure au détaillant la liberté des prix et des services. Pour ce qui est du fabricant, nous lui retirons la liberté de réglementer le commerce parce qu'elle comporte la liberté d'exploiter. Envisageons la réalité. Par la mesure à l'étude, nous résolvons un problème mais il est incontestable qu'il en surgira un autre, dont on a souvent parlé ici et auquel il nous faudra nous attaquer tôt ou tard. Nous ouvrons la voie aux abus de sociétés qui ont la bourse bien remplie et la mémoire courte. Nous ouvrons la voie à des groupements de proie antisociaux qui, par la force ou par la ruse, peuvent absorber beaucoup de petites entreprises.

Ce groupe, qui se compose notamment des maisons Eaton et Morgan et de la compagnie de la Baie d'Hudson, a approuvé la mesure. J'avoue franchement que cette approbation nous a embarrassés. Tous ceux qui ont suivi le débat savent qu'on s'est renvoyé de part et d'autre le nom d'Eaton dont personne ne voulait. Même les torys veulent se dissocier entièrement de cet établissement. Le premier ministre (M. St-Laurent) a dit qu'on surveillerait de près ces pratiques et qu'on exercerait une vigilance constante. Pour m'exprimer plus carrément et fermement qu'il ne sied à un député qui n'est ni de l'arrière-plan ni de premier plan, je mets en garde ceux qui voudraient se livrer à une concurrence impitoyable. Et je leur donne, contre cette forme de concurrence, la raison la plus probante qui soit sur le plan politique, sur le plan logique et sur le plan économique.

Les gros détaillants et les magasins à succursales multiples s'abusent; s'ils attendent que la mesure législative ait été adoptée pour entrer en scène, couper, tailler les prix et reprendre à leur compte les petites entreprises, qu'ils y réfléchissent bien. Je vais leur expliquer pourquoi de façon aussi concrète que possible, d'une manière qu'ils devraient comprendre, je crois.

Le pharmacien qui dessert la collectivité à laquelle j'appartiens, et il en est ainsi dans toutes les autres collectivités, est membre de

la même loge et du même cercle de déjeuners-causeries que moi, et je le vois régulièrement. Notre épicier fait partie de la Légion et des associations locales et nous allons à l'église ensemble. Le bijoutier et le marchand d'appareils électriques jouent aux cartes avec moi, disons au poker, environ une fois par mois.

Une voix: Canasta.

M. Croll: Mon honorable ami veut que ce soit à la canasta. Le quincailler et le marchand de confections vont quelquefois à la pêche et jouent au golf ensemble. Certaines de ces personnes font partie de mon organisation libérale, viennent à mes réunions et comptent au nombre de mes partisans. Avant de se lancer dans cette nouvelle aventure, les grandes entreprises feraient bien de se souvenir qu'elles ne sont que des institutions, impersonnelles, froides, distantes et suspectes. Si on traite injustement nos amis et nos voisins, nous les députés verrons à apporter un remède efficace.

Une voix: Pourquoi attendre?

M. Croll: Nous attendrons, parce que je ne crois pas qu'ils le fassent. Je ne pense pas qu'ils aient la sottise d'essayer, mais cela se peut. Jusqu'à ce que nous en soyons là, je suis disposé à appuyer la mesure. J'ai effectivement essayé de présenter une mesure quelconque visant l'article sacrifié, mais on a cru que la meilleure chose à faire, pour l'instant, c'était d'aborder le problème comme nous le faisons en ce moment. Je m'en contente. Je crois que nous aurons tout le temps de réfléchir au problème, puisque la Chambre ne cessera de siéger que pendant deux mois, tout au plus.

Je tiens à ce qu'il soit clairement entendu que si ces grandes entreprises de proie s'attaquent injustement à nos marchands, nous de cette Chambre ne tolérerons pas que nos amis soient ainsi appauvris. Vivre et laisser vivre, voilà le conseil que j'adresse à ces sociétés. Elles vivront d'autant plus longtemps et bien plus heureusement. Un autre mot à ces gens, si d'aventure ils avaient ces idées en tête. Il arrive que les bénéfices qu'on réalise ne sont plus tellement importants. Je n'ai du reste jamais de ma vie vu un bilan d'Eaton. Je ne crois pas qu'on les publie. Il m'arrive à l'occasion, par contre, de lire un bilan de la Compagnie de la baie d'Hudson. Si j'avais des actions dans cette maison, je serais très heureux,—d'ailleurs je le suis quand même,—des progrès qu'elle réalise.

Assurément, il arrive un moment où la réputation de la société vaut plus que les bénéfices qu'elle pourrait tirer de l'achat d'un autre magasin, d'un autre débouché. Si nous constatons que ces hommes d'affaires rapaces et antisociaux cherchent à exercer un pouvoir injuste sous l'empire de la nouvelle loi, nous devrons en conclure qu'ils s'efforcent d'augmenter leur puissance. Voilà ce que je veux démontrer. Je tiens à leur dire,—je pense qu'on peut honnêtement le leur dire, au nom du parti ministériel,—que peu importe la probité de leur caractère, la grandeur de leurs mobiles, l'excellence de leurs principes, la climatisation de leurs bureaux ou la richesse des mobiliers qui s'y trouvent, la puissance qui influe sur la santé économique du peuple doit s'exercer, non pas dans quelque gratte-ciel, dans quelque pavillon aérien ou dans la salle où se réunit quelque conseil d'administration, mais bien à la Chambre, dans cette enceinte même. Si les gens qui ont ce point de vue antisocial veulent devenir l'ennemi public n° 1, ils savent ce qu'ils ont à faire. Ils ne sont guère populaires chez nous actuellement; il se peut qu'ils ne cherchent pas à le devenir encore moins.

Puis-je adresser un mot au ministre de la Justice (M. Garson)? On m'a raconté des histoires qui ne laissent pas de m'inquiéter. Il s'agit des poursuites contre les fabricants de verre et d'allumettes. Le Gouvernement a fait du beau travail lorsqu'il a poursuivi et mis à l'amende les coalitions en question, mais j'ai raison de croire que l'histoire qu'on m'a racontée est fondée. On a dit qu'immédiatement après avoir été mis à l'amende, les fabricants d'allumettes et les fabricants de verre ont monté leurs prix, que les hausses ont été uniformes et identiques, et que les consommateurs canadiens paient l'amende sans que ces sociétés perdent un sou. Je crois que les peines prévues dans cette loi ne sont pas suffisantes. Trop d'administrateurs portant le pantalon rayé devraient être revêtus d'un veston rayé et porter en outre un numéro, le tout au frais de l'État; de cette façon, on pourrait appliquer la loi.

Je me contente d'ajouter que mes amis de l'autre côté font un tas d'histoires au sujet du petit détaillant. On serait porté à penser que le petit détaillant comptait sur leur amitié, leur réconfort et leur aide. Je tiens à leur rappeler, et je rappellerai également au petit détaillant, que c'est au cours des seize dernières années, sous un régime libéral, que ces détaillants ont été le plus prospères. Notre pays a progressé au cours de ces années. Les torys ont été au pouvoir de 1930 à 1935, et le petit détaillant sait exactement ce qui lui est arrivé durant cette période. Dans toutes les mesures que nous avons prises, nous avons cherché à édifier la classe moyenne chez nous. Nous avons cherché à établir des impôts de manière à permettre à la classe moyenne d'occuper une

place précise dans la collectivité. Nous avons cherché à assurer des chances au détaillant moyen. Il a fait des progrès prodigieux au cours des seize dernières années. Le Gouvernement n'a jamais eu l'intention ni n'aura jamais l'intention d'abandonner ces détaillants qui, à notre avis, sont le sel de la terre et la force de la collectivité.

Dans le passé nous leur avons donné toutes les chances et nous continuerons à les protéger dans l'avenir. Que les députés de l'opposition se fassent les champions de cette classe c'est aussi factice que d'affirmer comme ils l'ont fait qu'ils ne s'opposent pas réellement au projet de loi mais désirent seulement se mieux renseigner sur le problème. Compte tenu de ses manœuvres de retardement et de ses mouvements d'obstructionnisme je trouve que l'attitude du parti tory à l'égard de ce projet de loi peut être résumée dans les mots ci-après que l'on trouve à la page 2230 du compte rendu en date du 17 décembre 1951:

...je veux souligner que notre parti n'entend pas se prononcer catégoriquement soit en faveur soit contre la fixation des prix de revente telle qu'elle se pratique actuellement.

Eh bien, que serait-il arrivé si le parti conservateur avait pris une ferme attitude et s'il nous avait donné son opinion au sujet du projet de loi?

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Comme moi, tous ont écouté avec un vif intérêt le député de Spadina (M. Croll). Je ne comprends pas que "démagogue" soit un mot antiparlementaire: il dénote simplement une façon de raisonner et le représentant de Spadina a pris une de ses attitudes démagogiques. Je relèverai une ou deux de ses affirmations.

Nous avons d'abord entendu la rengaine. Il a vanté le projet de loi en signalant qu'il se situait dans le meilleur courant de la tradition libérale. Je ne m'occupe jamais de cette phrase parce qu'on la répète à satiété. J'imagine que les gens y trouvent parfois un sens, mais je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre à ce sujet. Puis le député a dit un bon mot en faveur du président du comité qui, a-t-il dit non sans m'intéresser, élaborait le règlement d'une main preste (peut-être a-t-il dit son propre règlement). Cette affirmation confirme plus qu'à souhait les plaintes relatives à la façon dont on a dirigé les travaux du comité. Le président édictait son propre règlement, au fur et à mesure. Le député a également employé le mot "cajoleries". Je n'en exagérerai pas la portée. Je crois qu'il signifie flatter, persuader par divers moyens mais sans faire d'entorse aux convenances ni à la vérité. Je pourrais dire que c'est se tirer en gascon d'un pas difficile.

La partie de son discours qui a peut-être éveillé chez moi le plus vif intérêt c'est celle qui a trait à une question qui l'a embarrassé au plus haut point. Je m'explique. On nous a ressassé avec toute l'éloquence voulue les vieilles histoires à propos de notre parti,—du parti auquel j'appartiens,—qui serait l'ami des grosses entreprises. A mon avis, l'une des impostures les plus curieuses dont nous ayons été témoins, tentative qui n'a pas toujours été vaine, c'est celle du parti libéral qui durant toutes ces années a essayé de se faire passer pour le grand frère des pauvres. Or, monsieur l'Orateur, quiconque est au courant, sait bien que durant tout ce temps le parti s'est fait le petit frère des riches. Jamais on n'a tenté de façon aussi ostensible de faire passer le pire pour le mieux. Mais il est dans l'embarras...

Une voix: Cessez de vous faire illusion.

M. Macdonnell (Greenwood): Merci. Je sais que vous vous rendez vraiment utile et que vous dites cela en toute sincérité. Mais le député était embarrassé, embarrassé par certains de ses amis. Nos amis nous embarrassent souvent, plus souvent même que nos ennemis. Le député sait que si la mesure a été critiquée par les petites entreprises en général,—il serait juste de dire par presque toutes les petites entreprises et même une bonne partie des grandes,—il reste que certains colosses du monde des affaires appuient la mesure. Le député de Spadina en a été un peu embarrassé.

Une voix: Colosses?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Macdonnell (Greenwood): Je consens volontiers à ce qu'un député compétent en la matière me reprenne au sujet de ce pluriel. Je le répète, le député était dans l'embarras et il a recouru à un expédient qui m'a fort intéressé. Il a prononcé quelques remarques qui semblaient tenir et du sermon et de la menace.

M. Diefenbaker: Une homélie!

M. Macdonnell (Greenwood): C'est bien cela, une homélie. Il y a consacré quelques instants, les menaçant des pires malheurs, s'ils tiraient parti de leur situation avantageuse. Il n'a pas mentionné ce que seraient ces malheurs. Mais je suppose que lorsqu'on se réclame des grandes traditions libérales, il n'est pas nécessaire de les mentionner: on sait que telle ou telle chose va arriver. Il était évident que le député était embarrassé. C'est alors qu'il a naturellement cessé de lancer de vagues menaces à l'adresse des hommes d'affaires pour nous menacer directement. Il a essayé de nous

faire trembler, de nous effrayer en nous menaçant des élections. Vous aurez des élections: voilà ce dont il nous a menacés!

Une voix: Vous savez ce qui vous est arrivé la dernière fois!

M. Macdonnell (Greenwood): Remarque intéressante, vu qu'elle nous vient d'un député qui, sauf erreur, s'y connaît bien en fait d'élections. Nous sommes d'avis, j'en suis sûr, que la question ne doit nullement être négligée. Toutefois, le député nous a menacés et il était entendu que nous devions en être parfaitement atterrés.

Peut-être n'avons nous pas raison d'être aussi inquiets qu'il le voudrait car cette année les électeurs nous ont démontré que nous ne leur répugnons pas tellement et qu'ils approuvent les principes que nous nous sommes efforcés, par nos faibles moyens, de défendre.

J'ai parlé des remarques de l'honorable représentant de Spadina. Je ne crois pas qu'il tienne à ce que j'en dise davantage à ce sujet et je n'en ai pas l'intention. J'aurais été un peu gêné de prendre la parole aujourd'hui n'eussent été les remarques du premier ministre ce matin. Quand le premier ministre a parlé de clôture jeudi dernier, j'ai pensé qu'il en était rendu au point qu'a maintenant atteint le représentant de Spadina, semble-t-il. Ce dernier nous a accusé d'obstruction et de toutes sortes de mauvaises intentions. Les paroles que le premier ministre a prononcées ce matin m'ont intéressé. Je suppose qu'il parle encore au nom de son parti. Du moins tout semble l'indiquer. Par conséquent, je préfère m'en tenir aux paroles du premier ministre plutôt qu'à celles du député de Spadina. Ce matin, le premier ministre a dit que la discussion de vendredi a été utile. Je pense que c'est ce qu'il a dit. Ces remarques m'ont plu, parce que j'avais apporté ma faible contribution à la discussion. J'ai repris courage en entendant le premier ministre parler en bien de cette discussion et affirmer qu'elle a été utile. Je signale toutefois que le premier ministre n'est pas complètement à l'abri des contradictions, parce qu'il semblerait que nous n'avons pas été raisonnables mercredi et jeudi mais que nous le sommes devenus vendredi. Il semble que jeudi, alors que le premier ministre a parlé de clôture, il a dû croire que nous n'étions pas tout à fait raisonnables. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, qu'il a employé ce matin l'expression: "des êtres humains raisonnables dans des conditions normales". Lorsqu'il a prononcé ces mots j'ai cru qu'il voulait dire que nous ne répondons peut-être pas à cette description; en d'autres termes que nous devenons peu raisonnables et que nous ne sommes pas dans des conditions normales. J'étais donc très heureux d'entendre le premier ministre nous dire franchement que le débat avait été utile. Quant à moi—j'espère que l'honorable député de Spadina me pardonnera—je rejette tout simplement sa prétention d'après laquelle l'obstruction n'est que pure blague. Je n'emploierai pas de terme fort et j'espère qu'il ne s'y opposera pas.

Je vais poser une question qui a déjà été posée. Pourquoi sommes-nous ici aujourd'hui? Certains diront: "Parce que vous de l'opposition avez été peu raisonnables et nous avez ramenés ici."

Des voix: C'est bien vrai.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux bien accepter ce point de vue de ceux qui l'expriment, sous toutes réserves pourtant, eu égard à son origine. Mais, pour ma part, je tiens à dire que nous sommes ici, en vérité, pour protéger les droits de la minorité. Je crois que quoi que nous ayons fait ou que nous n'ayons pas fait par ailleurs, nous avons assez bien travaillé en ce sens. Il est parfaitement évident, en effet, qu'on ne songe plus maintenant à la clôture comme on y songeait il y a huit jours. Je pense que le changement tient en partie à l'esprit de Noël, comme le faisait remarquer l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), en partie aussi parce que, comme nous tous, le premier ministre est rentré chez lui et considère sans doute le monde d'un autre œil après Noël. Quoi qu'il en soit, on nous a certainement menacés de la clôture jeudi dernier et nous avions tout à fait le droit de conformer notre conduite à cette menace. Je ne puis que répéter que je me réjouis de ce que le premier ministre a dit du débat de vendredi dernier.

On a beaucoup parlé d'urgence. Je crois qu'il convient d'en parler et je tiens à en dire un ou deux mots, parce que nous ne sommes pas ici pour nous amuser. Il n'est pas un d'entre nous qui voulait revenir aujourd'hui. Si nous sommes revenus c'est sans doute qu'il y a urgence. Ce matin, j'ai écouté attentivement le premier ministre. Je regrette de n'avoir pas eu la chance, depuis lors, de relire son discours; mais il ne m'a pas semblé qu'il ait très clairement démontré qu'il y eût urgence. Il me semble qu'il était bien incapable de le faire. Tout ce qu'il a pu trouver à dire, en effet, c'est qu'il estimait que la mesure pour l'adoption de laquelle on nous a convoqués, ferait, selon lui, un peu de bien et que dans ces conditions, il serait bon de l'adopter. Je ne suis pas sûr de n'être pas d'accord avec lui, du moins jusqu'à un certain point. Avant de me rasseoir,

je veux aborder ce point afin de dire,—en souhaitant qu'on me croie sincère,—que si on me persuadait que ce projet de loi allait abaisser le coût de la vie, je lui accorderais ma voix, je le favoriserais. Mais, comme je le disais,—et je veux m'étendre là-dessus dans un instant,—que rien de ce qui s'est passé au comité ne nous fournit de preuve à l'appui de cette thèse. A vrai dire, encore qu'on n'ait pas permis au comité d'entendre suffisamment de témoignages,—qu'il importe de distinguer des opinions,—pour être en mesure de se prononcer sur quoi que ce soit, il me semble qu'on peut affirmer que dans l'ensemble les témoignages entendus semblaient démontrer que le maintien du prix de revente empêchait effectivement la hausse des prix. Qu'on me permette de le dire en passant puisqu'en vérité il a été vraiment question de mauvaise action. Je regrette que le premier ministre ait employé le mot ce matin. J'y reviendrai plus tard.

Comme le signalait l'autre soir l'honorable député de Saint-Jacques (M. Beaudry), nous sommes bien près, du moins certains d'entre nous, d'inculper, de mettre au banc des prévenus, tout un groupe de gens que nous accusons réellement, sans la moindre preuve, d'être une bande de profiteurs. Je reviendrai aussi là-dessus un peu plus tard.

Pour ce qui est de l'urgence de la mesure, je veux citer quelques paroles. J'en ai donné lecture l'autre jour; je veux cependant y revenir, parce qu'il s'agit d'un énoncé pertinent et important auquel on n'a pas encore répondu. Ce sont les paroles du sénateur Lambert, d'après lesquelles le comité n'a pas été autorisé à accomplir le travail qu'il était chargé de faire. Je cite ses propres paroles afin d'éviter tout danger de les mal interpréter. Comme l'atteste la page 248 de la version anglaise, il a dit:

> Je ne prétends pas que le Comité doive entreprendre une enquête aussi vaste et aussi détaillée que celle qu'a menée le commissaire Curtis, mais j'estime que le rapport MacQuarrie ne peut se comparer ni de près ni de loin, pas plus d'ailleurs que son enquête, au travail accompli par la Commission Curtis, tant au point de vue du public qu'à celui de l'intérêt que présente cette question pour la démocratie.
>
> Le rapport MacQuarrie est un résumé soigneusement préparé. On l'a comparé à un *obiter dictum* de la Cour suprême sur des plaidoiries et je crois que la comparaison est juste. Il ne renferme aucun élément de preuve. On y trouve un résumé des arguments, pour et contre, mais à mon avis c'est un document qui m'invite, en ma qualité de membre du Parlement, à soumettre à l'opinion publique, c'est-à-dire à la population envers laquelle je suis comptable, quelques preuves à l'appui des conclusions du rapport MacQuarrie.

Monsieur l'Orateur, voilà que nous sommes appelés à agir sans preuve à l'appui, ainsi que l'a dit l'honorable sénateur, qui occupait jadis un poste important au sein du parti libéral, qu'on estime à part cela . . . je ne dirai pas malgré cela. Cette déclaration est demeurée sans réponse; à mon avis, il ne peut y être répondu. Pourtant, le député de Spadina (M. Croll) nous accuse d'obstruction si nous réclamons des preuves. Nous allons établir qu'un certain acte est un délit. Nous constituerons un nouveau délit. Bien des gens devront modifier leur façon de commercer, sinon ils seront tenus pour délinquants. Nous prenons de telles dispositions sans preuves. Comment un avocat éminent comme le premier ministre (M. St-Laurent) peut-il concilier une telle façon d'agir avec ses principes, je l'ignore?

Qu'est-ce qui presse? Rien ne nous autorise à croire que la chose soit vraiment urgente. La seule urgence qui existe vraiment, à notre avis,—je suppose que ce n'est pas seulement de ce côté-ci de la Chambre qu'on en constate l'existence, bien que nous soyons les seuls à la mentionner,—c'est que le Gouvernement doit faire face à l'indignation et au bouleversement grandissant des esprits que suscite la cherté de la vie. Le Gouvernement tient absolument à agir, du moins à paraître agir. Naturellement, il sera habile en faisant croire qu'il fait quelque chose. Personne ne lui nie son habileté. A la vérité, il manifestera son habileté s'il réussit à faire croire que la mesure à l'étude aidera beaucoup le consommateur et si (comme nous l'espérons tous et nous nous y attendons ou, au moins, comme nous l'espérons tous et nous nous y attendons peut-être) les prix diminuent quelque peu. Alors, l'appareil de la propagande se mettra en branle par tout le pays: on dira que cela est dû à la mesure qui a été adoptée. Qu'on le croie ou non, c'est une autre affaire.

Examinons un peu ce que vaut le projet de loi. On l'a tout d'abord présenté surtout comme une mesure destinée à combattre l'inflation. Je prétends que, dans la pratique, on a oublié cet aspect de la question. De nouveau, ce matin, le premier ministre a exposé son point de vue; je ne prendrai pas du temps de la Chambre pour y revenir. Mais, ainsi que l'a déjà fait remarquer le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), le moins qu'on puisse dire, c'est que l'enthousiasme manquait. Le premier ministre y est allé franchement et il s'est exprimé sans détour sur les grands espoirs, pour dire le moins, qu'il entretenait. A la vérité, il est même allé un peu plus loin; il a dit, en somme, qu'il ne savait ce qui allait se produire, qu'on faisait une tentative et qu'on espérait le mieux.

Et le ministre de la Justice (M. Garson)? J'ai parcouru son discours. Je ne prétends pas l'avoir lu en entier, car il était passablement long, mais je n'y ai trouvé aucun argument valable tendant à démontrer que le bill vise à combattre l'inflation. J'hésite à dire qu'il n'y avait là aucune allusion à ce sujet, mais je n'ai à peu près rien trouvé. Le ministre ne s'est certes pas efforcé de démontrer que la mesure influera sur le coût de la vie, bien que ce soit l'objet pour lequel on l'a présentée. On cherchera sans doute par tous les moyens à le faire croire à la population.

Quelle est la valeur de cette mesure? Laissons de côté l'aspect anti-inflationniste et examinons le projet de loi du point de vue de sa valeur comme moyen de réformer les méthodes commerciales. Nous sommes dans une situation assez extraordinaire. J'espère que je ne dirai rien d'inconvenant, car le premier ministre a pris la parole à ce sujet. Je ne dis rien de blessant, j'espère, en déclarant que les meilleurs discours contre cette mesure, autres que ceux des membres de notre parti, ont été prononcés par les honorables députés de Saint-Jacques et de Comox-Alberni (M. Gibson). Je consentirais à courir un risque si, par exemple, la question devait être déférée à la Cour suprême, mettons. Je serais peut-être enclin à céder après les discours qu'on a prononcés pour et contre la mesure dans les quatre coins du parti libéral. Quand je dis "les quatre coins du parti libéral" j'inclus pour l'instant l'honorable représentant de Comox-Alberni. Je ne lui rends peut-être pas justice, mais de toute façon je pense m'être exprimé clairement.

Je parle du premier ministre parce qu'il a prononcé ce matin une couple de phrases qui m'ont étonné. Elles m'auraient étonné de toute façon, mais elles m'ont d'autant plus surpris qu'elles venaient d'un grand avocat habitué à peser ses mots et à employer des termes précis. Il a dit quelque chose qui ressemble à ceci. Il parlait des pratiques reconnues qui devraient être réprimées. Voici ses paroles, à peu près: "Des pratiques reconnues qui devraient être réprimées". Sur quoi se fonde-t-on pour l'affirmer? Voyons ce que pensent les gens qui se sont occupés de la question. J'aimerais d'abord examiner le principe à la base de toute cette affaire et je citerai les paroles du juge Brandeis parce qu'il est un grand magistrat qui a examiné ce problème non pas seulement du point de vue du sens commun mais aussi sous son aspect juridique. Lorsque j'entends certaines paroles, je me demande si les gens se rappellent, avant d'employer ces expressions de blâme, qu'ils parlent

[M. Macdonnell (Greenwood).]

de pratiques qui ont été légales et valides et considérées non seulement comme légales mais aussi comme moralement justes. Je me demande s'ils se rappellent qu'ils parlent de pratiques qui ont reçu la sanction de la loi, la sanction particulière d'une loi, dans 45 des 48 États. Je me demande s'ils se rappellent qu'il existe un rapport très au point de Grande-Bretagne préparé par la commission d'enquête sur la fixation des prix de revente.

Encore une fois, sans en citer de longs extraits, j'aimerais donner lecture d'un ou deux petits passages. C'est qu'en effet on dirait que le consommateur est la victime d'un véritable complot, qu'il se fait rouler à droite et à gauche, que cela ne fait pas le moindre doute et que la seule chose qui reste à faire c'est de corriger une grande injustice. Me permettra-t-on de donner lecture d'un extrait de ce rapport, composé par des hommes compétents, après longue enquête? Le passage en question figure à la page 4. Voici:

Les représentants...

Si je donne lecture de ceci plus particulièrement, c'est qu'il n'est personne apte à vivre ailleurs que dans un asile d'aliénés qui hésiterait un seul instant à appuyer la mesure s'il croyait qu'elle allait avoir un effet véritable sur le coût de la vie, s'il croyait qu'elle allait faire disparaître des injustices parfaitement évidentes. Il est donc sage de se rappeler que la question n'intéresse pas que les détaillants, ceux qui gagnent leur vie à vendre. Les consommateurs se sont exprimés de façon non équivoque. Qu'on me permette de lire le chapitre 19, à la page 4:

Les représentants des diverses associations féminines qui ont témoigné devant nous étaient toutes, sans exception, très en faveur de la désignation des produits par une marque de commerce.

"Sans exception". Peut-on dire que les consommateurs sont victimes d'une gigantesque escroquerie, d'un monumental acte de piraterie Je poursuis:

Elles trouvaient commodes, lorsqu'elles faisaient des emplettes, de n'être pas obligées de tout examiner pour en déterminer la qualité; elles avaient constaté que les contenants dans lesquels les produits portant marque de commerce se vendent normalement aident à conserver ces produits dans un état satisfaisant.

Je pourrais citer longuement le rapport, pour relever des opinions semblables. Comme je le disais l'autre jour, même M. Henry Smith, qui fait une grave réserve, est de l'avis qu'exprime le rapport lorsqu'il déclare:

Nous recommandons qu'on évite de prendre une mesure qui priverait un producteur du pouvoir de prescrire et de mettre en vigueur des prix de revente à l'égard des marchandises qui portent sa marque.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je tiens à citer de brefs passages de la page 2326 du hansard, où j'ai lu des extraits de l'ouvrage de Brandeis, intitulé: *The Brandeis Guide to the Modern World.* A la page 213 de son ouvrage, il déclare:

J'estime qu'il est essentiel d'élargir les droits des producteurs d'articles portant des marques de fabrique, qu'il s'agisse de cultivateurs ou d'industriels, et leur permettre d'établir par contrat les prix auxquels s'écouleront leurs marchandises.

Plus loin à la même page il déclare:

Le droit de fixer le prix de vente au détail ne représente pas une entrave mais bien une aide aux affaires, du moins pour celles qui se traitent dans un secteur où règne la concurrence. Ceux qui déclament contre la pratique de la fixation des prix de revente sont victimes d'une erreur de jugement.

Voilà une déclaration qu'un des dirigeants les plus compétents de la pensée juridique et sociale que les États-Unis aient eus au cours du dernier quart de siècle. Personne ne le niera.

J'en viens maintenant aux cheminots. J'ai été fort surpris ce matin lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) a semblé conclure que le Congrès des métiers et du travail favorise cette mesure. Je désire par conséquent lire un extrait du témoignage de M. Bengough qui, si je ne m'abuse, est le porte-parole de cet organisme, et qui n'est certainement pas convaincu du bien-fondé de la mesure. M. Bengough est un homme judicieux qui cherche à se faire une opinion après et non avant d'avoir pris connaissance des faits. C'est ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui et je crois qu'il est souhaitable que nous ne perdions pas cela de vue. On nous demande de créer un nouveau crime sans nous fournir de preuves et de créer des criminels sans nous fournir de preuves. Voici ce qu'a dit M. Wismer en réponse à une question de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming):

D. Puis-je demander à M. Wismer s'il estime que cette pratique dite de la fixation des prix est préjudiciable ou conforme à l'intérêt public?

R. Je crois pouvoir répondre que si l'accord est conclu de façon privée et mis en vigueur de façon privée, nous disons non; mais si la pratique est généralisée, il nous faudrait je crois un supplément important d'informations.

Une telle déclaration appuie-t-elle la mesure? Laisse-t-elle à penser que le Congrès des métiers et du travail l'approuvait? Ces gens sont assez avisés pour prendre le temps de réfléchir et pour vouloir se renseigner auprès d'hommes d'affaires avertis et imbus du sens des réalités. Les représentants de syndicats abordent la question de la bonne manière, au rebours de certains législateurs habiles.

Le député d'Eglinton a soumis M. Bengough à un interrogatoire dont voici un extrait:

Vous n'oubliez pas qu'il vise à interdire absolument la fixation des prix de revente. A votre avis, l'interdiction générale constituerait-elle une initiative heureuse, ou, advenant qu'on adopte une loi à cet égard, devrait-on lui laisser le soin de déterminer si, dans tel ou tel cas et telles ou telles circonstances, un certain genre d'entente est nuisible à l'intérêt public?

M. Bengough a d'abord répondu qu'elle devrait être souple. Et quand le député d'Eglinton a demandé s'il ne préconiserait pas une interdiction générale, M. Bengough a dit non.

Nous venons d'entendre M. Bengough. Voyons maintenant ce que dit le député de Saint-Jacques (M. Beaudry). Le député n'a pas ménagé le Gouvernement. Il a quelque chose à dire, lui aussi. J'avoue qu'il présente un cas intéressant. Il a prononcé un bon discours. On peut dire que son lancer est bon, mais qu'il ne suit pas très bien le coup. Il a annoncé qu'il allait voter selon son parti, bien qu'il ne fût pas en faveur de la mesure. Voilà qui dénote une discipline rigoureuse, à la prussienne, qui force l'admiration. Une telle discipline comporte sans doute des avantages. Mais quelle nouveauté ce serait, quelle sensation, si un vis-à-vis agissait en conformité de ses vues, au lieu de se contenter de les exposer! Quoi qu'il en soit, je ne suis pas le gardien du député de Saint-Jacques. Il ne voudrait peut-être pas que je le fusse.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Vous pouvez en être sûr!

M. Macdonnell (Greenwood): Le député exprime ici l'opinion d'un spécialiste, j'en suis sûr, mais qu'il me laisse poursuivre. Je ne me ferai pas le gardien du député de Saint-Jacques.

Il a à cœur les intérêts des hommes d'affaires, car ils sont très nombreux dans sa circonscription. Il dit:

Ceux de nos collègues artisans, marchands, pharmaciens que nous avions d'abord reconnus comme des gens sains d'esprit et comme des hommes bien vus de leurs collectivités puisqu'ils semblent jouir du respect de la majorité, majorité encore souveraine comme le ministre l'a signalé lui-même hier, ces collègues, dis-je, ont repris, à mon retour, une partie du prestige qu'ils avaient provisoirement perdu.

L'honorable député était un peu d'humeur à parler sous forme d'allégories. Néanmoins, il montre clairement qu'il n'est pas convaincu qu'il s'agisse d'une bonne idée. Il dit ensuite:

Errants au royaume des illusions, revêtus des oripeaux de Simon Legree et de son sosie français, Harpagon...

Et plus loin:

Puis-je vous dire, monsieur l'Orateur, que j'ai éprouvé une vive satisfaction, en reprenant pied sur la terre ferme, à l'idée que je pouvais conclure qu'ils avaient plus de droit au respect et aux hommages singuliers dont chacun est l'objet dans sa collectivité.

Je l'ai dit il y a un instant et je le répète, par cette mesure législative on se propose de créer de nouveaux délits.

Je répète que le sénateur Lambert lui-même a déclaré que cette conclusion ne se fondait sur aucune preuve. Je voudrais ajouter quelques mots afin de souligner que 45 des 48 États américains ont adopté une loi autorisant la pratique relative aux marchandises portant des marques de fabrique. L'autre jour le représentant de Broadview (M. Hees) l'a très bien signalé. On a semblé croire que la loi en vigueur dans 45 des 48 États avait été imposée aux gens à leur insu, qu'elle n'était ni démocratique ni conforme à leurs désirs.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait des allusions plutôt satiriques sur la façon dont les législatures et les gouverneurs américains sont parfois élus. Quoi qu'il en soit, ce raisonnement aurait peut-être un certain poids si trois États sur quarante-huit avaient adopté une mesure en ce sens, mais quand quarante-cinq États sur quarante-huit l'ont adoptée, ce qui équivaut presque à l'unanimité, on a peine à croire que, dans bon nombre de ces quarante-cinq États, ces lois sur les justes procédés commerciaux ne représentent pas ce que les gens veulent, ce qu'il approuvent, ce qui leur a paru constituer un avantage pour eux-mêmes.

Ainsi que je le disais il y a un instant, il n'est qu'une chose qui, à mon avis, justifierait notre retour hâtif à la Chambre et l'adoption de la mesure, sous le prétexte, imaginaire ou non, que cela presse. Ce quelque chose, c'est une preuve,—j'emploie le mot à bon escient,—de ce que la mesure va accomplir,—je ne dirai pas des miracles car Dieu sait que le premier ministre (M. St-Laurent) n'a pas parlé de miracles,—mais qu'elle va être efficace.

Quiconque lit cette masse de témoignages conviendra que non seulement rien n'établit le bien-fondé du point de vue dont s'inspire le projet de loi et que la preuve manque, mais qu'effectivement l'ensemble des témoignages dont on a permis la présentation au comité démontre tout juste le contraire. L'adoption de la mesure serait préjudiciable, selon toutes les apparences.

Je ne citerai pas de chiffres effarants pour montrer que des mille et des dizaines de

[M. Macdonnell (Greenwood).]

mille détaillants connaîtront la ruine, car ce n'est pas nécessaire pour étayer ma thèse; mais nul député sérieux ne peut douter que des milliers de ces marchands en souffriront. Il suffit de se pencher sur la situation et de parcourir les témoignages recueillis pour savoir qu'on réduira les prix à outrance. J'ignore si le Gouvernement veut hâter ces événements.

Personne ne doute que le jour viendra où les prix auront tendance à baisser. Une des affirmations que je désapprouve le plus vivement a été formulée déjà à la Chambre. Je l'ai signalé l'autre jour, nul autre que le ministre de la Justice (M. Garson) a semblé soutenir que les fabricants s'enferment dans leurs tours d'ivoire, d'où ils fixent les prix que le consommateur doit accepter. Il ne s'agit pas seulement d'une déclaration de théoricien ou d'économiste, si l'on soutient que de fait le consommateur fixe le prix.

Toute personne au courant des affaires le sait, les fabricants ne fixent pas les prix, pour ne plus y songer ensuite pendant des mois. Ils étudient le marché au jour le jour. Ils savent que si le prix atteint tel niveau, le produit se vendra en telle quantité. Ils savent qu'une légère baisse accroîtra les ventes. C'est évidemment dans leur intérêt; le simple bon sens veut qu'ils cherchent constamment à établir un prix qui leur permette de vendre le plus possible. N'est-ce pas aussi dans l'intérêt du consommateur? Ils ne pourraient pas vivre s'ils ne se souciaient pas des intérêts des consommateurs. Je ne dis pas qu'ils agissent ainsi par sentimentalité ou par altruisme; c'est simplement une pratique commerciale positive et sensée.

Nous sommes tous consommateurs. Nous sommes tous intéressés aux prix. Personne ne s'imagine, je suppose, que lorsqu'on traverse cette ligne de démarcation, l'intérêt du consommateur est moindre de ce côté-ci que de l'autre. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on procède de façon méthodique à ce propos. Nous savons par expérience que la concurrence impitoyable et destructive n'est pas qu'une vaste théorie. Beaucoup se rappellent que la *Standard Oil Company* était considérée comme un monopole qui avait supprimé une foule de petites gens.

Pour revenir aux appréhensons du représentant de Spadina (M. Croll), malgré ses grandes menaces et bien qu'il ait prétendu que les membres de notre parti n'ont pas eu le bonheur de pouvoir se tenir au courant de l'opinion publique, il a semblé un peu perplexe parce qu'il savait comment les choses se passaient. Il savait qu'on aura recours à la pratique de la vente à perte, que les distributeurs importants chercheront à impo-

ser leurs propres marques. Ce ne sont pas seulement les petits commerçants qui souffriront. Les marchands importants seront atteints tout comme ceux qu'on appelle les petites gens.

Je m'arrête afin de résumer ce que j'ai dit. On nous demande d'approuver cette mesure, j'allais dire en nous contraignant à le faire, mais il me semble que la pression en ce sens se fait moins sentir aujourd'hui. Il est vrai que l'honorable député de Spadina a utilisé des mots un peu durs qui ne viendraient jamais à la bouche du ministre des Travaux publics (M. Fournier); mais par ailleurs le premier ministre s'est montré bien plus doux ce matin et il se peut que le Gouvernement n'ait pas recours à la clôture.

Je tiens à réaffirmer ce que j'ai dit au début, à savoir que nous, les députés de l'opposition, avons un devoir à remplir. Je suis sûr que nombreux sont les cas où des partis d'opposition ont tenu bon suffisamment longtemps pour que le public soit informé. Le représentant de Spadina est prêt à nous assurer que le public est en train de prendre connaissance des faits et que cela va nous faire du tort. Nous allons courir ce risque. Pour ce qui est de l'opposition, elle a un devoir à remplir et j'espère que nous n'allons pas nous laisser intimider par l'honorable député de Spadina ni par toute autre personne, quelque formidable soit-elle.

J'aimerais répéter qu'on ne nous a donné aucune raison sérieuse pour laquelle la question ne pourrait pas être remise à plus tard. Comme l'a signalé le sénateur Lambert, personne ne nous a dit pourquoi on a rejeté des témoignages dont l'étude,—nul ne saurait le nier,—s'imposait avant l'adoption d'une telle mesure. Pas la moindre parcelle de raison n'a été donnée pour démontrer que cela est impossible.

En second lieu, nous ne disposons d'aucun renseignement nous permettant de croire que la loi projetée entraînera la baisse des prix. Au total, les renseignements dont nous disposons indiquent qu'elle tendra à faire monter les prix. On ne devrait pas nous demander de consentir à l'adoption de la mesure à l'étude, quand tant de raisons militent contre elle et qu'on ne nous a pas encore fourni une seule raison sérieuse qui milite en sa faveur. Nous n'accomplissons que notre devoir le plus élémentaire en demandant que cette mesure ne soit pas adoptée en ce moment. Si importante qu'elle soit,—elle ne l'est pas au point qu'il faille en précipiter l'adoption,—personne n'en souffrirait quand bien même nous en remettrions l'étude à la prochaine réunion du Parlement, dans deux, trois ou quatre semaines.

Par contre, il est permis de croire que l'adoption précipitée d'une telle mesure nuira à un grand nombre de nos concitoyens qui n'ont pas eu l'occasion d'exposer leur thèse au comité.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'avantage d'être ici la semaine dernière, étant retenu ailleurs en vertu d'une promesse antérieure. Cependant, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône m'avait déjà fourni l'occasion d'exposer mes vues sur la mesure actuellement à l'étude. J'y étais alors opposé et ni les témoignages entendus par le comité ni les arguments invoqués à la Chambre, et que j'ai lus en entier, n'ont atténué mon opposition. Si j'ai pris cette attitude c'est qu'à mon avis la mesure, sous sa forme actuelle, ne saurait que nuire au consommateur, bien qu'elle puisse avoir des avantages temporaires, pendant un ou deux mois, jusqu'à ce que le petit homme d'affaires soit dominé par les gros concurrents en affaires, parce que la mesure ne renferme, comme elle le devrait, aucune disposition contre la méthode de l'article sacrifié. Je crois que l'attitude adoptée par l'opposition mettra fin une fois pour toutes à la pratique inique en vertu de laquelle le Gouvernement retarde jusqu'à la fin de la session les affaires contentieuses afin que, les députés désirant terminer la session, il puisse forcer l'adoption de certaines mesures, même si elles sont nuisibles. Nous en avons vu un exemple l'an dernier au sujet de la loi sur les produits laitiers qui a été adoptée aux dernières heures de la session. Elle avait été condamnée par toutes les importantes revues agricoles du Canada qui y voyaient un danger et on a blâmé l'opposition de ne pas accorder à cette mesure l'examen minutieux dont toute question devrait faire ici l'objet.

Les paroles qu'a prononcées le premier ministre (M. St-Laurent) aujourd'hui m'ont bien intéressé. Finie l'attitude d'il y a quelques jours, attitude très peu conforme à ce qu'on aurait pu s'attendre du premier ministre. A ce moment-là, il avait fait des menaces. Le Parlement n'est pas simplement le Gouvernement, même si en ce moment il a des alliés dans l'autre partie de la Chambre. Les membres de la Chambre des communes ont une responsabilité. Le premier ministre, sans motif aucun, a menacé d'appliquer la clôture.

M. Fulford: Le député d'Eglinton (M. Fleming) l'avait mis au défi de le faire.

M. Diefenbaker: L'interruption de mon collègue prouve combien il est facile de faire sortir de ses gonds le premier ministre, puisqu'un seul député a pu l'irriter au point de vouloir priver le Parlement de la liberté

de parole. Je ne veux pas m'étendre là-dessus; mais il est dangereux de se laisser agacer et, dans un moment de vexation et de contrariété, de se laisser emporter jusqu'à proférer des menaces qu'aucune retraite stratégique ne saurait faire oublier. Voilà les termes dont il s'est servi au cours du débat du 20 décembre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Puis-je rappeler au député qu'on est convenu que toute discussion sur la clôture est contraire au Règlement.

M. Diefenbaker: Il serait contraire au Règlement de contester une décision du Gouvernement? Sauf tout le respect que je vous porte, je me refuse à croire, monsieur l'Orateur, qu'après avoir été menacés du bâillon, nous allons maintenant être privés de la liberté de parler de cette question. (*Exclamations*).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le décision n'est pas mon fait. Elle a été prise par l'Orateur.

Le très hon. M. Gardiner: D'ailleurs la clôture est une mesure tory.

M. Hellyer: On ne doit jamais s'exposer aux désappointements.

M. Diefenbaker: Le député devrait prendre part au débat et exposer les vues de ses commettants au lieu de m'interrompre. J'ai rappelé les paroles du premier ministre. Je ne savais certainement pas qu'une décision a été rendue portant que les députés ne peuvent pas revenir sur la question du bâillon dont on nous a menacés l'autre jour. Le premier ministre a dit: "Je ne me propose pas..."

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La décision porte que ce sujet ne peut être traité à l'occasion de l'étude de l'amendement.

M. Fraser: Nous n'en sommes pas à l'amendement.

Une voix: Certainement.

M. Drew: Sur quelle autorité une décision de cette nature se fonde-t-elle?

M. Ross (Souris): Quand cette décision a-t-elle été rendue?

M. Diefenbaker: Votre Honneur a-t-il décrété...

M. l'Orateur suppléant: C'est M. l'Orateur lui-même qui a rendu cette décision. Je vais consulter le hansard à ce sujet.

M. Diefenbaker: Je ne poursuivrai pas mes remarques, si vous en décidez ainsi, monsieur l'Orateur. Je devrai cependant en appeler d'une décision portant que je ne puis discuter à la Chambre des communes les actes d'un premier ministre qui cherche à museler l'opposition par des menaces, même s'il ne va pas plus loin.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Cela se serait fait, s'il avait essayé.

M. l'Orateur suppléant: Ce serait régulier s'il s'agissait d'une motion tendant à la clôture, mais la Chambre n'est pas saisie d'une telle proposition.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision. A l'honorable ami qui m'a interrompu il y a quelques instants pour dire que s'ils l'avaient voulu, ils l'auraient fait, je dirai...

M. Langlois (Gaspé): Les torys l'ont fait trois fois.

M. Diefenbaker: ...qu'une telle remarque jure avec l'attitude généralement débonnaire qui est celle que mon honorable ami adopte au Parlement.

L'hon. M. Gardiner: C'est parce que les conservateurs ont inséré la disposition nécessaire dans le recueil des lois que la chose est possible.

M. Diefenbaker: Votre Honneur décide-t-il que je ne peux discuter les paroles que le premier ministre a prononcées à la Chambre le 20 décembre et qui figurent à la page 2384 du hansard?

M. Hodgson: On en a encore parlé ce matin.

M. Diefenbaker: Le premier ministre en a évidemment parlé ce matin. Si Votre Honneur en décide ainsi, dans le cours ordinaire des choses je serais tenté d'en appeler...

M. Coldwell: Puis-je faire observer que j'ai toujours eu l'impression qu'on pouvait toujours commenter ce qu'avait dit un préopinant. Je crois que toute décision contraire serait une erreur et la genèse d'un précédent qui à mon avis serait tout aussi erroné. Voilà comment je comprends la conduite des débats.

M. l'Orateur suppléant: Je n'étais pas à la Chambre ce matin. Si le premier ministre en a parlé, l'honorable député peut répondre.

M. Diefenbaker: Nous nous sommes contrariés, monsieur l'Orateur. Tout juste avant l'entrée du premier ministre, je disais que, le jeudi 20 décembre, il a fait un énoncé très catégorique dont je veux parler, parce que le débat ne durait alors que depuis deux ou trois jours. Le premier ministre a employé des mots très précis, ne comportant aucune réserve et ne pouvant prêter à aucune fausse interprétation. Il a dit:

Je ne me propose pas de participer au débat sur cette motion...

Il parlait de la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

...mais j'ai l'intention, à la séance de demain, si les travaux de la Chambre ne sont pas terminés, de donner avis, conformément au Règlement relatif à la clôture, qu'elle sera appliquée le jeudi 27 décembre.

Quant à la présente motion, je n'ai aucun avis à formuler. Il s'agit d'une question que la Chambre doit décider par vote libre, selon l'avis de chaque député en particulier.

C'était une menace.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député me le permet, car je crois qu'il n'était pas à la Chambre jeudi dernier, je lui ferai remarquer que mes observations faisaient suite à une remarque de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) d'après laquelle la motion invitant la Chambre à ne pas lever la séance à dix heures constituait une formule indirecte de clôture et que, s'il devait y avoir clôture, le Gouvernement devait prendre sur lui de l'imposer. J'ai dit que je n'exprimais aucune opinion sur la motion, mais que, si le débat se poursuivait jeudi et vendredi de la même façon qu'il s'était déroulé jusque-là, je songerais à donner avis que la clôture serait appliquée. Le lendemain matin, l'atmosphère s'était quelque peu éclaircie. J'ai dit alors que l'occasion ne s'était pas offerte, jeudi, de poursuivre la discussion, et que je ne m'en tiendrais donc point à ma décision de la veille, d'informer la Chambre vendredi de l'application aujourd'hui de la loi de clôture. Mais ces paroles ne contenaient nulle menace. Je me bornais à relever le défi qui avait été lancé,—je crois bien que le mot "défi" a été employé par le député d'Eglinton (M. Fleming),—et qui prétendait que la clôture ne devait être imposée que par les moyens prévus par le Règlement, et non pas par des méthodes détournées.

M. Diefenbaker: Cela ne fait qu'ajouter une confusion nouvelle au gâchis existant. J'ai pris connaissance des paroles du premier ministre et je conçois qu'il ait pu se sentir blessé .

Le très hon. M. Gardiner: J'en appelle au règlement pour signaler que le député s'apprête à citer des extraits d'un débat antérieur au sujet duquel on a dit le dernier mot. Ils ne s'en tient pas au débat actuel.

M. l'Orateur suppléant: Ce débat-là portait sur la motion d'ajournement et n'avait rien à voir à la mesure actuelle.

Le très hon. M. St-Laurent: Qu'on me permette de dire, qu'à mon avis, si nous éclaircissions la question et précisions les événements tels qu'ils se sont passés, tout le monde y trouverait son compte. Si le député avait été ici, il aurait pu se rendre compte par lui-même de la différence entre l'ambiance d'alors et celle du lendemain matin; j'espère que cette différence se retrouve dans l'atmosphère d'aujourd'hui.

M. Diefenbaker: Je suis heureux que l'occasion se présente de faire cette mise au point. A mon avis cependant, il ne faut pas se fonder sur l'atmosphère qui règne à la Chambre pour décider si on doit restreindre les droits de l'opposition. C'est une méthode très dangereuse. Le premier ministre s'est exprimé avec la plus grande clarté. Il est dangereux de recourir au bâillon. Cette menace du bâillon,—c'est de la clôture qu'on nous menaçait,—empêcherait l'opposition de discuter une mesure législative qui ne lui a été soumise qu'aux derniers jours de la session, sans doute parce que le Gouvernement voulait en précipiter l'adoption avant le congé de Noël. J'espère qu'après les événements de ces derniers jours, on cessera de nous présenter des mesures importantes pour les millions de consommateurs canadiens, à la fin de la session, en vue, semble-t-il, d'en imposer l'adoption en dépit de toutes les protestations qu'elles susciteraient si le temps et l'occasion nous en étaient fournis.

Je ne faisais pas partie du comité mais on m'a soumis des observations sur l'injustice dont ont été victimes divers organismes canadiens. Je veux parler de l'Association des marchands détaillants de la Saskatchewan, le plus important groupement de détaillants au Canada. L'Association, qui n'est alliée à aucun autre organisme, compte 2,400 membres. Elle a soumis un mémoire au comité et a demandé à exprimer ses vues. Le président du comité a refusé sous prétexte qu'une autre association avait témoigné au nom des marchands détaillants.

Je constate une vive opposition à la manière dont ont été conduites les délibérations du comité. Il semble qu'on ait posé pour principe de n'entendre que les personnes qu'on pouvait juger favorables à la mesure et de refuser à celles qui seraient d'un avis contraire l'occasion voulue de témoigner.

Aujourd'hui, j'ai écouté avec un vif intérêt les paroles qu'a prononcées l'honorable député de Spadina (M. Croll). Parfaitement au courant des affaires et se rendant ainsi compte du danger que présente la mesure à l'étude, l'honorable député a demandé au comité d'accepter un amendement susceptible de mettre fin à la méthode de l'article sacrifié. Il a évoqué le passé et montré les dangers de pareille méthode. Elle peut être momentanément avantageuse pour le con-

sommateur mais devient plus tard désavantageuse à la fois pour le consommateur et le petit détaillant. L'amendement de l'honorable député de Spadina a été repoussé. L'eût-on accepté qu'il aurait grandement contribué à réfuter bon nombre d'objections que soulève le projet de loi qui nous est présenté. Aujourd'hui, l'honorable député exprime l'espoir que le Gouvernement prendra des mesures à la prochaine session si le bill en cause se révèle mauvais. Y avait-il quelque raison de tant se hâter, de montrer une hâte aussi incongrue? Si les conditions sont telles que les a exposées le ministre de la Justice (M. Garson), pourquoi le Gouvernement a-t-il attendu seize ans avant d'y porter remède? Si les conditions répondent à la description qu'en ont faite mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, pourquoi chercher avec une précipitation malséante à faire adopter cette mesure dans les derniers jours de la session? Personne n'a encore dit pourquoi.

J'ai pris la peine de lire les jugements rendus sur le sujet par la Cour suprême des États-Unis et, en particulier, ceux de l'un des plus éminents juristes adversaires des trusts que les États-Unis aient produits, un des grands philosophes de la Cour suprême des États-Unis, feu le juge Brandeis. Il parle de la méthode en ces termes:

La loi Sherman...

Il s'agit de la loi contre les trusts.

...vise à protéger le droit des gens à la libre concurrence et à empêcher les méthodes qui ne peuvent manquer de supprimer la concurrence. Elle cherche à conserver au particulier l'occasion et l'aiguillon de créer. Elle tend à encourager l'effort individuel. Le droit d'un fabricant en particulier, dans un commerce où règne la concurrence, de vendre ses produits à sa guise, en fixant à son gré le prix de vente au consommateur, est en parfaite harmonie avec le principe dont s'inspire la loi Sherman.

Dans un autre jugement le juge Brandeis dit:

Que les Américains ne se fassent aucune illusion sur l'utilité ou l'effet des ventes au rabais. Elles constituent l'arme la plus puissante des monopoles, une arme qui permet de supprimer le petit concurrent, que les puissants trusts ont emloyée très fréquemment. C'est une arme si simple, si efficace. Les capitalistes syndiqués et prévoyants s'assurent par ce moyen la collaboration du consommateur non syndiqué et imprévoyant qui travaille à son propre malheur. Irréfléchi ou sans volonté, le consommateur cède à la tentation du gain immédiat et insignfiant. Ayant vendu son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, il se fait l'instrument des monopoles.

Le juge Brandeis revient sans cesse sur la nécessité de protéger le consommateur contre la rapacité de ces grandes entreprises qui ont recours aux ventes à rabais d'articles sacrifiés pour anéantir la concurrence. Une fois la concurrence disparue, elles rétablissent les prix...

M. Coldwell: Le député me permet-il une question?

M. Diefenbaker: Oui.

M. Coldwell: Peut-il nous donner la date de ces décisions?

M. Diefenbaker: 1926. (*Exclamations.*) Cette décision a été invoquée et approuvée en 1949 et 1950. Lorsque la Cour suprême des États-Unis a été saisie de la question des méthodes loyales de commerce en 1951, ce tribunal a accepté les principes invoquées dans cette décision en tant qu'exposé de saines pratiques commerciales de nature à conserver l'entreprise privée et à protéger, d'autre part, le consommateur.

Le rabais des prix sous la forme de ventes à perte est une duperie éhontée pour le consommateur. Les jongleurs de prix, comme les appelle mon ami l'honorable député de Spadina (M. Croll), utilisent ce moyen pour anéantir la concurrence. Lorsque les prix baisseront, quelqu'un dira sûrement: "N'y a-t-il pas un avantage immédiat?" Et il y en a un. Le consommateur voit baisser le prix de cet article particulier, mais il y a quelque chose dont il ne se rend pas compte, à savoir que lorsqu'un prix baisse et que les grosses entreprises en subissent une perte, lorsque la concurrence est anéantie ou réduite, le prix monte afin que la perte subie lors de la vente de l'article sacrifié soit comblée.

Mon honorable ami a fort bien précisé ce point au cours de l'après-midi et j'ai pensé qu'il faisait un magnifique discours jusqu'au moment où, se rendant compte combien cette mesure est dénuée de force sans clause relative à la réglementation des ventes à perte, il lança un appel aux hommes d'affaires qui manquent d'équité et d'honnêteté, qui ont tendance à croire que les bénéfices excessifs sont chose juste et équitable. Voici, pour ainsi dire, le langage qu'il leur a tenu: "J'en appelle à vous, je vous le demande, je vous implore, ne profitez pas de l'occasion. Si vous le faites le ministre de la Justice demandera au Parlement de vous punir et le châtiment viendra éventuellement." Monsieur l'Orateur, si le châtiment met autant de temps à venir que cela a été le cas pour les grandes minoteries au Canada, les groupes rapaces et pillards dont a parlé l'honorable député de Spadina peuvent dormir sur leurs deux oreilles. La mesure à l'étude peut fort bien réduire le prix de certains articles, et personne ne le niera, pendant quelque temps.

Mais on n'a jamais démontré nulle part,—j'ai pris connaissance des témoignages recueillis aux États-Unis et en Grande-Bretagne,—que la pratique de l'article sacrifié ne joue pas au détriment ultime du consommateur. L'objet de cette pratique est d'attirer le consommateur au magasin, où le commerçant malhonnête peut ensuite lui vendre à prix injustes des articles qui ne sont pas annoncés.

J'ai pris la peine d'aller aux renseignements pour voir si les produits pharmaceutiques assujétis au loyal commerce et dont on entend tellement parler avaient subi des hausses de prix considérables aux États-Unis. Nous ne disposons d'aucune statistique à cet égard au pays. Aussi bien, les témoignages recueillis à ce sujet au comité ne sont-ils que conjectures, suspicion et, parfois, sentiment. Selon la statistique établie par le Bureau américain du travail, les articles dont le prix est surveillé accusent, aux États-Unis, une hausse moyenne de 87 p. 100 depuis 1939, tandis que le prix des produits pharmaceutiques assujétis au loyal commerce n'a augmenté, au cours de la même période, que de 10·5 p. 100. Rien ne nous indique qu'il en est différemment au pays. Le comité a entendu des témoignages, mais les marchands détaillants de la Saskatchewan, au nombre de 2,400, n'ont pu lui soumettre les témoignages de vive voix dont ils voulaient le saisir en plus de leur mémoire soumis par écrit. Le député de Spadina a signalé que l'indice du coût de la vie a augmenté de 0·8 p. 100 au cours du dernier mois sur lequel nous ayons des chiffres précis.

On a affirmé que l'indice du coût la vie au pays ne représente pas bien le véritable coût de la vie car il ne tient pas compte de l'effet des impôts, facteur des plus importants dans le calcul de la cherté de la vie. Pourtant, sans tenir compte des impôts, cette augmentation de 0·8 p. 100 se traduit par une perte de 48 millions de dollars par année, à l'égard des revenus réels touchés par les salariés et les employés du Canada au cours du mois. Au cours du débat, l'opposition a cherché à prendre une attitude qui à la longue serait avantageuse pour le consommateur canadien au lieu de procurer des avantages immédiats au Gouvernement. Une loi vaut dans la mesure où elle est appliquée. Lorsque je lis les discours où le ministre de la Justice, à la manière de saint Georges, veut tuer le dragon du monopole injuste, il me semble que le dragon des grandes entreprises court le même danger aujourd'hui que le dragon des temps passés. Danger? Et les rapports des enquêtes sur les coalitions de 1946?

Une voix: Ils sont cachés.

M. Diefenbaker: M. McGregor a préparé ces rapports. Et les coalitions internationales en matière de verre, d'outils, d'éléments électriques et de lampes de radio? Y a-t-il eu des poursuites? Jusqu'en 1948, il ne pouvait y avoir de poursuites sans le consentement du procureur général du Canada ou, dans les domaines provinciaux, des procureurs généraux des provinces. En 1948, j'ai proposé un amendement qui permettait à tout particulier d'intenter des poursuites. Le prix de certains postes récepteurs de radio importés au Canada, d'après l'un des rapports, aurait été majoré de 113 p. 100 à la suite d'une entente.

Le député de Spadina a fait mention du procès intenté à la coalition des verreries. Je suis heureux de pouvoir compter sur son appui pour une proposition que j'ai avancée il y a quelques semaines, établissant qu'une amende maximum de $25,000 était une goutte d'eau, comparée aux sommes qu'on peut s'approprier en bravant la loi. Le député, par ses paroles d'aujourd'hui, a mis au défi l'ingéniosité du ministre de la Justice; il a affirmé que, s'étant acquittées d'une amende qui leur avait été imposée, deux coalitions se sont empressées aussitôt d'augmenter leurs prix. Il en ressort clairement qu'en fin de compte ce sont les Canadiens qui en seront de leurs poches. Quel document extraordinaire, que le rapport annuel de 1950-1951! Je vous en recommande la lecture, monsieur l'Orateur. Il a été publié à la date du 30 juillet 1951. En sa qualité de gardien de la justice, le ministre a le pouvoir de mettre en branle notre mécanique judiciaire et de s'attaquer aux coalitions illégales. S'est-il bien acquitté de ces fonctions, au cours de l'an dernier? Nous trouvons une réponse toute prête aux pages 2 et 3 dudit rapport:

> Au cours de l'année écoulée, nulle enquête n'a été ouverte à la suite de directives ou de demande officielle émanant du ministre.

Voici les précisions:

> Nombre des directives émises par le ministre, aux fins d'enquêtes: zéro.

Et cependant, monsieur l'Orateur, on veut nous faire croire que sous le régime de la fixation des prix de revente, les Canadiens sont grugés et l'ont toujours été. Le Gouvernement prétend que la question des ventes à perte ne requiert aucune autre loi. Le député de Kamloops (M. Fulton) a rappelé ce qu'ont dit feu le colonel Ralston et le présent juge en chef Ilsley au sujet de l'article du Code criminel qui est censé bien couvrir ce point. Si nous avons une loi et, ainsi que veulent nous le faire croire nos vis-à-vis, qu'il y a

eu des injustices, pourquoi, depuis 1936, n'a-t-on intenté aucune poursuite sous le régime de l'article qui,—prétendent-ils,—permet de sauvegarder les intérêts du peuple canadien, de les protéger contre la vente d'articles à sacrifice.

Le rapport ajoute: "Combien y a-t-il eu de demandes officielles d'enquêtes?—Aucune." A la fin de l'année 1950-1951, trois enquêtes en bonne et du forme étaient en cours, mais aucune enquête n'avait été entreprise depuis le 1er janvier 1950 jusqu'au 31 mars 1951, alors que l'application de la loi relevait du ministre actuel. Les trois enquêtes en question avaient commencé avant que le ministre entrât en fonction.

L'hon. M. Rowe: Comment s'étonner de la bousculade de Noël!

M. Diefenbaker: On parle de l'application de la loi. L'appliquera-t-on plus sévèrement? Est-on plus décidé de l'appliquer que par le passé? Il faut cependant être juste. Le rapport continue ainsi:

Nombre de plaintes officieuses et de demandes revêtant la nature de plaintes reçues et examinées: 70.

Lorsque mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Garson) a parlé à la radio, il a signalé à grands renforts de voix comment le ministère avait procédé pour enquêter dans 70 de ces cas. Examinons la façon de procéder. Je me reporte à la page 2 du rapport où il est question des plaintes officieuses. J'y lis ceci:

Un nombre considérable de plaintes officieuses ont été reçues pendant l'année financière 1950-1951 comme par les autres années. Certaines de ces plaintes provenaient d'une interprétation fausse des dispositions de la loi...

On ne nous dit pas combien provenaient d'une fausse interprétation. Je poursuis:

...par exemple, une plainte du genre de celle-ci: un certain manufacturier, qui ne détient pas un monopole, limitait sa distribution, suivant une ligne de conduite indépendante et particulière, à un certain nombre de débouchés choisis dans chaque région et, par suite de cette attitude, refusait d'accorder le prix de gros au plaignant. Une plainte de cette nature est ordinairement résolue à la suite d'un échange de lettres avec le plaignant.

La correspondance échangée avec le plaignant ne prévient guère les infractions à la loi, monsieur l'Orateur. Je poursuis la lecture du rapport:

Une autre catégorie de plaintes suppose une situation que viserait la loi, si ladite situation existait effectivement, mais où on manque d'éléments suffisants pour motiver même un doute raisonnable.

C'est-à-dire celles-là qui sont comprises dans les 70 affaires qui ont fait l'objet d'enquêtes. Je continue:

D'autres plaintes sont suffisamment précises pour motiver une enquête par la commission, auquel cas on atteint une étape où il apparaît inutile de poursuivre l'enquête qui est donc abandonnée, à moins qu'au contraire on estime qu'il y a lieu de procéder à une enquête en bonne et due forme.

Il n'y a pas eu d'enquêtes officielles dans les quinze mois écoulés entre le 1er janvier 1950 et le 31 mars 1951, le ministre actuel étant à la Justice. Si donc les mauvais effets dont on nous parle aujourd'hui en ce qui concerne le maintien des prix ont été si évidents et si persistants, s'ils sont le résultat de manœuvres et d'accords de caractère monopolisateur, comment se fait-il que pendant quinze mois, pendant que le coût de la vie continuait de monter, le ministre de la Justice et le Gouvernement n'aient pas lancé une seule nouvelle enquête?

L'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair) a signalé que j'avais dit de M. McGregor que c'était un homme à entendre. Effectivement, j'ai dit cela. J'avais proposé de convoquer M. McGregor afin de connaître son avis sur les changements et modifications en général qu'il conviendrait d'apporter à la loi. J'ai demandé la refonte de la loi car, chose certaine, la loi actuelle n'offre aucune protection contre ceux qui voudraient profiter du public. Si les rapports au sujet de coalitions sont fondés, une amende de $10,000 ou de $25,000 n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan, par rapport aux millions qu'ont réalisés certains monopoles. J'ai demandé la refonte de la loi; j'ai demandé que M. McGregor soit convoqué au comité, afin qu'il nous explique pourquoi la loi n'a pas été appliquée et aussi afin qu'il réponde à une déclaration du ministre de la Justice qui, dans un discours prononcé à Vancouver au sujet de M. McGregor, disait en somme que M. McGregor ne comprenait pas certains aspects de l'industrie de la meunerie. S'il les avait compris il n'aurait pas parlé comme il l'a fait et n'aurait pas démissionné.

M. McGregor a-t-il eu l'occasion au comité de présenter des vœux touchant des modifications complètes à la loi? A-t-il eu l'occasion de raconter pourquoi il avait dû démissionner parce que le Gouvernement lui avait refusé son appui lorsqu'il s'était agi d'appliquer la loi à l'industrie de la minoterie. Non, M. McGregor a été convoqué à la seule fin de traiter un point précis, c'est-à-dire la fixation du prix de revente. Il a dû reconnaître que, à moins qu'on ne prît des dispositions pour régler le problème de la vente à perte, la mesure législative qu'on présentait serait presque inefficace ou certes beaucoup moins efficace qu'elle devrait l'être. Je me suis donc demandé comment il se faisait que le Gouvernement ne présente pas une mesure

pour mettre fin à l'offre de l'article sacrifié, pratique qui s'est révélée si dangereuse. Pourquoi mettra-t-on en danger nos petites entreprises? Pourquoi le consommateur, même s'il bénéficie d'un avantage temporaire en matière de prix, devra-t-il en fin de compte être obligé de payer plus cher les autres produits ainsi que le produit vendu au rabais lorsque la concurrence aura été supprimée? De nouveau, je propose que la Chambre fasse une nouvelle rédaction de la loi des enquêtes sur les coalitions de manière à en faire un instrument pour préserver le consommateur de l'exploitation, tout en assurant aux commerçants un bénéfice juste et raisonnable. Le bénéfice est devenu la ligne de danger, la ligne de combat. Il est temps que certains de nos citoyens se rendent compte que, à moins que les entreprises commerciales ne réalisent des bénéfices, on ne peut verser de salaires à la main-d'œuvre, ni de justes prix aux producteurs au premier degré. Des prix justes et raisonnables, qui permettent de réaliser un bénéfice équitable et convenable tout en assurant une réserve qu'on replacera dans les entreprises afin de procurer d'autres emplois, constituent la base de la prospérité économique.

A mon avis, voici quels seront les effets de cette mesure. Premièrement, dans notre désir de protéger les consommateurs, nous leur nuirons en définitive à moins qu'on ne présente une mesure pour régler le problème de la vente à perte. Deuxièmement, je songe à une foule de produits qui se vendent le même prix à Ottawa qu'à Saskatoon et qu'à Vancouver. Cet état de choses disparaîtra en vertu de la mesure à l'étude. Nous des provinces des Prairies, de même que la population des provinces Maritimes, qui avons aujourd'hui l'avantage d'acheter ces articles au même prix que les gens du Québec et de l'Ontario, ferons les frais de cette distinction injuste du tarif-marchandises qui s'ajoutera aux prix de toutes les denrées. Au lieu de nous être avantageuse, l'interdiction de réglementer le prix d'un grand nombre de produits, nous obligera, nous qui sommes éloignés du centre du pays, à verser des montants qui jusqu'à présent sont inclus dans le prix que le fabricant fixe pour l'ensemble du pays.

Cette mesure législative, sous sa forme actuelle, ne peut pas répondre à la volonté du Parlement, si cette volonté est d'abaisser le coût de la vie. Quand je constate l'usage que fait le Gouvernement de cette mesure, pendant que le coût de la vie continue de monter, je me demande pourquoi il ne fait rien; pourquoi, par exemple, il n'a pas pris, à cette session-ci, la décision de supprimer la taxe de vente à l'égard des articles indispensables.

Les opinions de la Ligue des consommateurs, représentée par sa présidente, Mme Walton, sont toujours prises au sérieux. L'automne dernier, elle a soumis au Gouvernement un mémoire dans lequel elle réclame l'abolition de la taxe de vente à l'égard d'articles indispensables. Elle énumère ces articles dans son mémoire. Pourquoi n'a-t-on pas pris une mesure de ce genre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député a épuisé son temps de parole.

M. Diefenbaker: Compris.

Des voix: Continuez.

M. Diefenbaker: Non, j'aurai l'occasion de me reprendre au cours d'un autre débat. Je remercie néanmoins la Chambre de cette marque de considération.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous pouvons tous convenir, je crois, que le débat a pris une bien meilleure tournure aujourd'hui et que plus qu'à tout autre membre de la Chambre qui a participé au débat, nous le devons à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui vient de reprendre son siège.

Ayant déjà parlé très longuement sur ce sujet, j'estime que je devrais peut-être, par égard pour les autres représentants, ne pas participer davantage à la discussion. Mais l'honorable député a soulevé certains points qui appellent, je pense, une réponse que je m'efforcerai maintenant de donner.

L'honorable député produit toujours de l'effet, notamment quand il s'adresse à un auditoire qui ne connaît pas trop bien le sujet qu'il traite. Je me demande quelquefois s'il ne sous-estime pas l'intelligence des membres de la Chambre car certaines des observations qu'il a présentées aujourd'hui sont du genre de celles qu'on s'attendrait de le voir utiliser, de la façon la plus efficace, sur les tribunes publiques où il risque moins que ses auditeurs puissent vérifier les faits et les points de droit qu'il mentionne.

Mon honorable ami s'est lancé dans une critique de l'organisme chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. Ce n'était d'ailleurs pas la première fois qu'il saisissait l'occasion de le faire. Un des premiers discours que j'ai eu l'honneur de prononcer à la Chambre des communes, à un moment où je n'avais certes pas beaucoup de responsabilité à l'égard de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions, car je venais tout juste d'arriver à la Chambre en qualité de nouveau ministre, visait précisément à défendre l'application de ladite loi au cours des

ans contre la fougeuse attaque dont elle avait été l'objet de la part de l'honorable député de Lake-Centre.

Celui qui, dans la vie publique, veille à l'application d'une mesure législative de ce genre peut dès le début se faire assez bien à l'idée d'essuyer des critiques assez vives, les unes fondées peut-être, et bien d'autres sans doute dénuées de fondement. Toutefois, les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi et qui, aux termes même d'une loi de ce genre, sont revêtus de très vastes pouvoirs, égaux à ceux du ministre lui-même, ne peuvent se défendre à la Chambre. Je dois donc dire un mot ou deux de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions, en général, c'est-à-dire, non seulement à l'heure présente, mais aussi à l'époque où ce travail ressortissait à M. McGregor, c'est-à-dire depuis le jour où la loi a été établie par le parti libéral au milieu des années 20.

Je ne veux pas répéter à ce sujet ce que j'ai déjà dit. Je ne veux pas passer en revue les causes instruites en exécution des dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions afin de réfuter les propos diffamatoires, si le mot est juste, que le député de Lake-Centre a tenus au sujet de l'application de la loi. Je ne ferais que répéter un discours que j'ai prononcé à la Chambre durant l'automne de 1949, je crois. Une telle répétition serait inutile.

Je pourrai, je crois, me reporter à une personne plus impartiale afin d'obtenir d'elle une appréciation très objective de l'application de la loi canadienne relative aux enquêtes sur les coalitions. Le député de Lake-Centre serait le dernier, j'en suis sûr, ou il devrait l'être, à mettre en doute la compétence de cet homme qui, du point de vue de l'affiliation politique, n'est pas très éloigné de lui puisque, tout comme lui, il a été membre en vue du parti conservateur, non pas ici mais au Royaume-Uni. Comme le débat nous autorise à le croire, on devait s'inspirer un peu moins de considérations de parti et envisager la question un peu plus objectivement qu'on ne le fait ici.

Voici ce qu'a dit, au cours d'un débat qui a eu lieu aux Communes anglaises, M. Leather, ce député qui est Canadien de naissance et est l'une des lumières du parti conservateur:

Mon érudit collègue, le député de Liverpool,—West-Derby (sir D. Maxwell Fyfe)...

On dit qu'il est l'un des plus beaux cerveaux du parti conservateur de ce pays.

...a écrit un excellent ouvrage sur le sujet, il y a environ deux ans.

C'est-à-dire sur la question des monopoles en général.

[L'hon. M. Garson.]

L'une de ses affirmations qui m'a frappé comme étant le bon sens même (ce qualificatif s'applique à tout ce que dit le très honorable et érudit monsieur) était celle-ci: "D'autres dominions britanniques ont adopté des lois contre les restrictions au commerce, bien qu'aucune ne soit aussi complète ni aussi efficace que la loi canadienne".

Et puis, M. Leather poursuit:

Je suis peiné de constater qu'on cite toujours en exemple mes cousins des États-Unis. La loi des enquêtes sur les coalitions a donné d'excellents résultats au Canada. Mes collègues qui sont avocats peuvent tourner en ridicule les poursuites intentées sous le régime de la loi contre les trusts aux États-Unis; je sais aussi qu'il est facile de souligner des anomalies et des échappatoires; mais là n'est pas la question. Il est facile de s'attaquer aux monopoles de façon générale, mais c'est bien pis encore de les défendre en particulier. Voilà exactement ce qui s'est produit depuis plusieurs années.

Veuillez écouter maintenant cette description qu'un conservateur au Parlement britannique fait d'une attitude à cet égard qu'on a parfois retrouvée ici au cours de la discussion.

Tout le monde dit: "C'est une très mauvaise chose, mais c'est différent lorsqu'il s'agit de mon industrie".

Je ne crois pas que ce soit différent... Il en a été question dans l'ouvrage de Lewis Ord intitulé *Politics and Poverty* dont je vais citer un extrait. Il cite des chiffres que je trouve fort intéressants. Il signale qu'en 1850, bonne année de début car elle marque la fin des guerres napoléoniennes et le commencement de la révolution industrielle, le niveau de vie mesuré par le salaire réel était exactement le même des deux côtés de l'Atlantique. En 1890, il était encore exactement le même, mais les deux côtés avaient progressé de 300 p. 100. A compter de 1890, le graphique démontre que les choses se gâtent. En 1914, le niveau des salaires réels en Amérique s'était accru de 600 p. 100 tandis que le nôtre n'avait augmenté que de 400 p. 100. En 1939, il atteignait 1,200 p. 100 et le nôtre 800 p. 100. Depuis, en Amérique les salaires ont continué d'augmenter à un rythme sans cesse croissant. Si nous examinons le graphique, nous constaterons que le niveau des salaires réels y atteint un chiffre près du double du nôtre. D'après le graphique, la date critique était 1890.

Et plus loin:

Ce qui est survenu est très simple. Dans les années 1890 le Canada et les États-Unis ont fait leurs premiers pas en vue de faire régner la concurrence par tout le pays.

C'est précisément à ce moment-là que les administrations, les syndicats ouvriers et les politiciens du pays ont commencé à prêcher le collectivisme et à se réunir pour restreindre la concurrence. Ces deux faits sont très significatifs et doivent avoir un rapport étroit. C'est pourquoi lorsque nous étudions les deux aspects de la productivité de l'industrie et du niveau de vie mesuré par le salaire réel, je crois qu'il est pertinent de considérer les aspects limitatifs et collectifs de l'industrie comme faisant partie du tableau... Nous n'avons pas besoin de plus d'expérience pour pouvoir prouver exactement quelles sont les pratiques commerciales qui restreignent la production et maintiennent les prix à un niveau élevé. Tout le monde sait quelles sont ces pratiques.

M. Diefenbaker: Quelle date était-ce?

L'hon. M. Garson: Juin 1951.

M. Diefenbaker: Quelle page?

L'hon. M. Garson: Colonne 2755 et suivantes. Il me semble que la question essentielle, fondamentale, est de savoir si une nation qui proclame sa foi en l'entreprise libre peut effectivement conserver la libre concurrence ou se soumettre à toutes sortes de procédés restrictifs privés,—ce sont les plus condamnables,—ou, et je souhaite que nos amis de la C.C.F. nous pardonnent, publics, dont on peut dire qu'ils sont peut-être un peu moins répréhensibles.

Mon honorable collègue prétend que l'absence du maintien du prix de revente provoquera la guerre des prix. Il a dit que si nous adoptions cette mesure, ou plus exactement (car il faut regarder la vérité en face) quand elle serait adoptée, le détaillant indépendant serait soumis à une menace très grave, et que les grosses entreprises rapaces ruineraient tous les petits marchands.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Garson: Un bon nombre, sans quoi l'argument de mon honorable collègue n'aurait aucun sens.

M. Diefenbaker: Les petits commerçants n'ont-ils pas, à ce sujet, présenté des observations au ministre?

L'hon. M. Garson: Oui, certainement. En étudiant ces observations, nous avons tenu compte de faits notoires, sur lesquels j'invite le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) à porter son attention. L'honorable député devrait être plus réaliste, avoir plus de bon sens et considérer ces autres faits. Si l'interdiction de fixer les prix de revente dans les domaines où cela se pratique actuellement va exposer ces domaines à des réductions outrancières des prix, nous devrions nous attendre que ces mêmes réductions se constatent dans les domaines où la fixation des prix de revente n'intervient pas. Ces domaines sont nombreux. D'après ce que l'honorable député a dit lui-même, ils représentent 85 p. 100 de la vente au détail au Canada car, si je l'ai bien compris, il a dit que 15 p. 100 des produits se vendent à prix fixé. Constatons-nous, à l'égard des 85 p. 100 des ventes au détail non assujéties à la fixation des prix, que les réductions outrancières des prix font perdre son fonds au petit commerçant?

Prenons l'épicerie où, selon la représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) moins de 1 p. 100 des produits se vendent à un prix de revente fixé, ou encore la quincaillerie dont le représentant au comité a dit que moins de 8 p. 100 de ces produits se vendent à prix fixé. Toute personne douée de gros bon sens comprendra que s'il n'y a pas multitude de banqueroutes, désorganisation, ni rabais outranciers dans le domaine où la fixation du prix de revente ne se pratique guère à l'heure actuelle, la logique élémentaire nous permet de supposer que le fait d'interdire la fixation des prix de revente, là où elle est actuellement en vigueur, ne produira pas ce résultat chaotique tant que la situation économique ne changera pas. Voilà pourquoi, à mon avis, les membres du comité parlementaire ont déclaré dans leur rapport, que j'approuve certainement:

> Votre comité estime qu'advenant d'autres rabais outranciers, dont on ne peut prévoir à l'heure actuelle la possibilité ni la nature, le Gouvernement devrait songer à saisir le Parlement d'autres modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions ou au Code criminel afin d'interdire d'autres genres de rabais outranciers et de prévoir à leur égard des peines suffisantes.

Un paragraphe précédent du rapport déclare que:

> Certains groupements qui ont comparu devant le comité sont d'avis que si la fixation du prix de revente est interdite, les puissantes organisations de vente au détail pourront vendre à vil prix en vue de ruiner le détaillant indépendant. Même si le comité ne croit pas que dans les circonstances actuelles l'adoption de telles méthodes soit fort probable, il recommanderait au Gouvernement...

Je signale le passage suivant surtout au chef de l'opposition.

> ...au cas où l'on aurait recours à de telles méthodes l'application vigoureuse de l'article 498A du Code criminel.

La principale raison pour laquelle nous n'avons pas eu l'occasion d'appliquer vigoureusement l'article 498A du Code criminel, c'est que, grâce aux méthodes économiques suivies dans notre pays au cours des quinze dernières années et grâce aux conditions mondiales, si l'on veut être absolument juste, nous avons bénéficié du plein emploi et d'abondants revenus, et qu'aucun commerçant n'a dû s'adresser au Service chargé des enquêtes sur les coalitions pour invoquer cet article.

Peut-être n'est-ce pas parfaitement exact, car on a porté une ou deux plaintes précises en vertu de l'alinéa *a*) de l'article 498A. Les avocats se rappelleront qu'il s'agit de l'alinéa qui interdit l'attribution d'une remise à un acheteur en plus de la remise ordinaire à l'égard de la quantité ou de la qualité dont tous les commerçants peuvent jouir. On s'est plaint qu'une société commerciale du Canada accordait des remises injustes, en violation de cet article.

Qu'est-il arrivé? Nous avons dit à cette société commerciale: "On nous a signalé que vous avez peut-être enfreint cet article du

Code criminel". Ses administrateurs nous ont répondu: "Nous ne connaissions pas cet article du Code criminel, mais c'est peut-être vrai. Voici notre prix courant; consultez-le". Nous avons dit: "Cette rubrique, cette autre et cette autre encore vont à l'encontre de l'article, à notre avis". On nous a répondu: "C'est parfait. Précisez ce que doit être la remise appropriée dans ce cas et nous nous y tiendrons sans faillir. Nous sommes très heureux d'avoir été informés de la chose".

M. Diefenbaker: Quand cela s'est-il produit?

L'hon. M. Garson: Cela s'est produit dans le courant de l'année dernière. Mon honorable ami qui lit dans le dernier rapport de la section des enquêtes sur les coalitions avec une respiration haletante comme le scélérat du mélodrame, dit qu'il ne s'est pas produit un seul cas où le ministre a autorisé des enquêtes en vertu de la loi et par instruction ministérielle. Qu'on y pense! Je ne doute pas qu'à Lake-Centre on pourrait probablement susciter de forts applaudissements et convaincre profondément ses auditeurs en parlant de la sorte mais mon honorable ami manque singulièrement de préparation pour jouer le rôle qu'il assume dans le débat s'il n'a pas appris qu'il peut examiner de part en part les rapports précédents de la section des enquêtes sur les coalitions et n'y trouver que peu ou pas de cas, je ne peux m'en souvenir d'aucun pour le moment, où des instructions ministérielles aient été données en vue d'effectuer des poursuites en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. Diefenbaker: Cela ne prouve-t-il pas mon point, à savoir que la loi n'est pas appliquée?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a fait une observation...

M. Diefenbaker: Cela ne prouve-t-il pas que la volonté d'appliquer la loi est bien faible?

L'hon. M. Garson: Cela ne prouve rien de tel, bien que ce soit là l'impression que mon honorable ami aimerait laisser à la population. C'est le genre de propagande dont lui et son parti profitent. Voyons les faits. Comme le sait sans doute mon honorable ami, —il le savait probablement quand il s'est levé pour prendre la parole,—une enquête peut être autorisée de trois façons, aux termes de la loi. Premièrement, à la demande du ministre. Deuxièmement, de l'initiative du commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions; ses pouvoirs pour ce qui est d'engager des poursuites, sont aussi vastes et aussi complets, à tous points de vue, que ceux ministre.

M. Diefenbaker: Vous lui avez fait son affaire quant au rapport relatif à la meunerie.

L'hon. M. Garson: Permettez-moi de terminer mes observations.

Une voix: Le coup a porté.

L'hon. M. Garson: Troisièmement, il y a la méthode que mon honorable ami aurait pu appliquer s'il était si troublé par l'absence de poursuites. Il lui aurait suffi de demander à cinq de ses concitoyens de se joindre à lui pour présenter à la commission des enquêtes sur les coalitions une demande qui l'aurait obligée à intervenir en vertu de la loi. Si l'on a agi de façon aussi malhonnête qu'il le dit, que n'a-t-il pris ce moyen qui s'offrait à lui? Il suffirait d'un peu de bon sens, à l'égard des dispositions de la loi, pour convaincre toute personne raisonnable que, vu que le ministre dispose d'un personnel de premier ordre constitué de personnes habiles, sincères et industrieuses, si le ministre se servait lui-même de temps en temps du pouvoir d'autoriser la tenue d'enquêtes en vertu de la loi, ce ne serait que pour une seule raison, parce qu'il croirait que le commissaire des enquêtes sur les coalitions manque à son devoir et n'exerce pas les pouvoirs que la loi lui accorde. Si le ministre adoptait une telle pratique, rien à mon sens ne contribuerait plus à saper le moral de l'organisme.

Qu'il me soit permis de dire qu'au temps du commissaire actuel et au temps de son prédécesseur, M. McGregor, on a toujours cru que, pour ce qui est de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions, on pouvait être absolument sûr que le commissaire instituerait les enquêtes nécessaires à l'occasion.

Mon honorable ami s'agite beaucoup parce qu'il n'y a eu que trois enquêtes officielles et, ici encore, il tire profit de l'absence de renseignements qu'il suppose chez son auditoire. S'il était aussi renseigné qu'il le prétend au sujet de ces questions, il saurait, par exemple, que, pour ce qui est de la division chargée de l'application des mesures dirigées contre les monopoles aux États-Unis, on croit qu'il faut trois ans en moyenne pour qu'une enquête soit suivie finalement d'une poursuite devant les tribunaux. Bien que nous agissions un peu plus rapidement au pays, c'est encore une méthode longue, ennuyeuse et ardue.

Point n'est besoin d'avoir une imagination délirante, pour concevoir que ces questions englobent des organisations vastes et puissantes. Sur ce point, je suis d'accord sur un des faits invoqués par mon collègue. Ce sont bien des organisations vastes et puissantes, dirigées par des hommes étonnamment intelligents, s'entourant d'une élite de comptables

et de conseillers juridiques. Toutes les fois que nous entamons des poursuites judiciaires dans ce domaine, dans n'importe laquelle de nos villes, nous nous trouvons face à face, dans l'enceinte du prétoire, avec un bouquet des hommes de loi les plus brillants que l'argent puisse employer. La voie est toujours longue, ardue et d'ascension difficile.

Comme on peut aisément le croire, dans grand nombre de cas, les accords ne sont pas couchés par écrit ni revêtus d'un sceau majestueux. Ce ne sont pas des documents qu'il nous suffirait d'étendre la main pour ramasser. Ainsi, dans le procès des boulangeries, faute de pouvoir produire un accord écrit, il nous a fallu établir l'existence d'une entente en prouvant l'existence d'une longue théorie d'actes divers, en remplissant nos dossiers de plus de 1,200 pièces à conviction et en affrontant 100 journées au tribunal; ce n'est qu'à ce prix que nous avons pu mettre au grand jour une interminable série de tractations dont l'existence même dépendait forcément de celle d'un accord antérieur. Ainsi, de haute lutte, nous avons arraché une condamnation. Tout cela doit inévitablement amener mon honorable ami (s'il veut bien s'accorder quelques instants de réflexion) à la conviction suivante: si l'augmentation des prix des allumettes ou du verre à vitres le motivait le moins du monde, le commissaire ordonnerait à ses subordonnés d'ouvrir une enquête qui permettrait de vérifier si cette augmentation tend d'une part,—comme le prétendent le député de Spadina (M. Croll) et le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker),—à rentrer dans les frais occasionnés par les amendes imposées (conception, soit dit en passant, qui sent son E. Phillips Oppenheim) et si, d'autre part, cette même augmentation ne serait pas plutôt le fruit de tendances économiques, comme c'est le cas pour bien des augmentations. Si ce fait est attribuable à des facteurs économiques et si le commissaire en vient à cette conclusion, il nous est impossible de poursuivre en justice des gens qui ont majoré leurs prix à cause d'éléments d'ordre économique. Je sais que toutes ces remarques sont étrangères à la question à l'étude mais il en était de même de 95 p. 100 des observations du député...

M. Diefenbaker: Ne parlez qu'en votre propre nom.

L'hon. M. Garson: C'est ce que je fais et c'est ce qu'a fait le député pendant un certain temps mais nous n'en violons pas moins l'un et l'autre le Règlement. Si je m'écarte de la question, c'est pour répondre à des observations irrégulières. Le député a parlé des cartels internationaux, disant que les mesures que nous avons prises à leur égard sont en quelque sorte à notre honte. Il sait très bien que seule une mesure internationale pourrait atteindre les cartels internationaux. S'il s'était tenu au courant de tous les faits pertinents, il saurait qu'aux délibérations qui ont eu lieu aux Nations Unies le Canada était au premier rang des pays qui ont cherché à trouver quelque moyen de mettre les cartels internationaux à la raison. Dans l'entre-temps, cependant, au Canada nous ne pouvons intenter des poursuites qu'à l'égard des actions qui ont lieu au Canada, ainsi que nous l'avons fait dans le cas du verre en feuille, des allumettes et d'un certain nombre d'autres où des condamnations ont été prononcées. Mon honorable ami a dit que si cette mesure est adoptée, il y aura une vague de rabais des prix qui obligera le petit détaillant à se retirer des affaires. Il a dit, et je suis d'accord avec lui, qu'il est très difficile d'obtenir sur la situation au Canada des chiffres et des faits qui pourraient nous aider à formuler un jugement dans cette affaire. Le professeur Fuller, parlant au nom de la *Canadian Pharmaceutical Association* et à qui nous devons, à mon sens, le meilleur mémoire présenté contre le projet de loi, a été obligé d'admettre en contre-interrogatoire (il a plutôt librement admis) que, ni dans son mémoire, pourtant étendu, ni dans les deux suppléments qui y sont joints ne figure un seul fait ayant son origine au Canada. Tous les prix, tous les faits, toutes les données viennent des États-Unis où, mon honorable ami de Lake-Centre en conviendra, on a constitué une documentation et des statistiques considérables au sujet de la fixation des prix de revente. Au cours des années, les défenseurs des lois d'équité commerciale, dans ce pays, ont amassé une documentation considérable dont le professeur Fuller s'est largement inspiré.

En l'absence de données dignes de foi touchant la situation au Canada, on a demandé au comité d'établir des comparaisons entre des éléments qui, de l'avis même du professeur Fuller, n'étaient pas comparables. On nous a demandé de conclure que la fixation des prix de revente avait du bon, du fait que dans une industrie où se rencontraient à la fois des articles à prix fixes et à prix libres ceux-ci se vendaient plus cher que les premiers. Nous nous rappellons tous l'ouvrage intitulé: *1066 and All That* où l'on disait de telle ou telle chose qu'elle était bonne ou mauvaise. De la même façon on nous a demandé de reconnaître que la fixation du prix de revente était une bonne chose, en ce sens peu précis. Ceux qui ont lu cet ouvrage comprendront ce que je veux dire.

En d'autres termes, une telle comparaison ne prouve rien. La seule façon dont on puisse comparer le régime de vente en libre concurrence et le régime de fixation des prix de revente, c'est de déterminer combien se vendent des articles identiques vendus simultanément dans des circonstances aussi identiques que possible, d'une part, sous un régime de fixation des prix de revente, et, d'autre part, dans une région voisine sous un régime où cette formule ne joue pas. En bonne logique, on ne saurait comparer les bienfaits d'un régime à ceux d'un autre sans que tous les éléments de la comparaison soient communs aux deux régimes. On compare alors les résultats de l'un et ceux de l'autre.

Lorsqu'on applique une telle méthode, la seule qui soit raisonnablement saine, au témoignage du professeur Fuller,—peu importe les endroits où l'on recueille les faits,—et le choix n'est pas vaste, on ne peut choisir que les endroits des États-Unis où, dans un État donné, tel le Texas, s'exerce le commerce libre, tandis que dans un État contigu, dont la situation économique est sensiblement la même, telle la Californie, règne la fixation des prix de revente. On peut aussi comparer le Missouri à l'Illinois et de même le District de Columbia au Maryland. Dans chacun de ces cas, lorsque la comparaison est faite par un organisme indépendant et non pas par un parti intéressé, on constate que les prix sont sensiblement plus bas dans l'État où joue le commerce libre que dans l'autre. Et ce n'est pas tout, car, et ceci réfute absolument la thèse de l'honorable député, selon laquelle le commerce de détail ne peut se maintenir que grâce à la béquille de la fixation des prix de revente, on constate également que le détaillant indépendant du Texas possède une aussi forte proportion de l'ensemble du commerce de détail que celui de la Californie. Il en détient une aussi forte proportion dans le Missouri que dans l'Illinois, et ainsi de suite dans les autres cas.

Nous pouvons citer un exemple assez récent de ce genre de choses. Il y a quelques mois à peine les partisans de la fixation des prix de revente du Missouri ont tenté d'établir ce régime dans un État qui, jusque-là, n'avait connu que le commerce libre. Voici une reproduction au photostat du numéro du 18 avril 1951 du *Star-Times* de Saint-Louis où on lit la manchette suivante:

> On prévoit une majoration de 11 ou 12 p. 100 du prix des produits pharmaceutiques en vertu de la mesure relative au loyal commerce.

C'est dire que si le projet de loi proposé était adopté il s'ensuivrait une majoration de 11 ou 12 p. 100 du prix des produits pharmaceutiques. Voici une comparaison des prix

[L'hon. M. Garson.]

en vigueur dans l'Illinois, sous le régime de la fixation des prix de revente, et des prix en vigueur dans Saint-Louis, sous le régime du commerce libre. Il y a une tache ici, mais voici, je crois, les données: shampooing American, à Saint-Louis, 98c., dans l'Illinois, $1.39; comprimé d'aspirine Bayer, le cent, à Saint-Louis, 49c., dans l'Illinois, 59c.; Phospho-Soda Fleet, à Saint-Louis, 89c., dans l'Illinois, $1.29; Hadacol, à Saint-Louis, $1.09, dans l'Illinois, $1.19; crème Pond, à Saint-Louis, $1.13, dans l'Illinois, $1.39.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de mentionner que la tentative en vue d'assurer l'adoption d'une loi relative au loyal commerce a avorté.

Je crois que mes amis de l'opposition officielle pensent encore beaucoup en fonction de l'époque du régime Bennett, c'est-à-dire de la période de 1930 à 1935. Toutes leurs craintes au sujet du détaillant indépendant s'inspirent des craintes que tout le monde entretenait alors et à bon droit. En affirmant cela, je veux qu'il soit bien compris que je ne prétends nullement qu'il en dépendait des programmes du gouvernement ou de quoi que ce soit, sauf de la crise qui sévissait alors dans plusieurs pays. Si mes amis de l'opposition officielle qui ont manifesté tant d'intérêt envers un régime de lois visant le loyal commerce aux États-Unis s'étaient seulement donné la peine de poursuivre un peu plus leurs recherches, ils auraient constaté que la décision Miles, dans laquelle la Cour suprême des États-Unis a mentionné que la loi Sherman contre les monopoles s'appliquait dans le cas de la fixation du prix de revente, a été rendue en 1912. En Californie, la loi relative au loyal commerce (c'était la première) a été adoptée en 1931 seulement. Dans l'entre-temps, soit dix-neuf ans, petits détaillants et hommes d'affaires des États-Unis étaient en butte à cette pratique néfaste de la réduction des prix et à tous les autres expédients qu'il était possible d'employer contre eux. Malgré tout, les tenants du commerce loyal ne réussirent pas à obtenir l'adoption de lois à cet égard par le Congrès des États-Unis. Mon ami le représentant de Broadview (M. Hees) a prononcé deux discours. Il a, s'il m'est permis de le dire, fait preuve d'une grande ingéniosité en mettant au point une nouvelle méthode d'obstruction. La deuxième fois, il s'est servi d'exactement les mêmes notes que la première fois, de telle sorte que le texte de ses deux discours est presque identique. De cette façon, il s'épargne beaucoup de travail et fait son obstruction de façon admirable.

Une voix: Ils ont tous employé les mêmes notes.

L'hon. M. Garson: Il nous a brossé un magnifique tableau qui dépeint l'application des lois sur le commerce équitable aux États-Unis. Tout le monde est heureux. Les gens qui les ont demandées sont heureux, les consommateurs aussi; les gouvernements qui les ont adoptées sont réélus et ainsi de suite. Monsieur l'Orateur, les parties intéressées n'ont pas pu obtenir du Congrès des États-Unis qu'il adopte des lois sur le loyal commerce, entre 1912 et 1931. Quiconque a étudié la question sait que les lois à cet égard présentées à l'époque non pas au Congrès,—le Congrès n'a jamais marché, même à ce moment-là,—mais aux législatures d'État étaient un phénomène propre à la crise économique. Elles étaient le produit du même genre de raisonnements,—vestiges de l'époque du gouvernement Bennett,—que nos honorables amis, les chefs de l'opposition officielle exposent à la Chambre, relativement à la mesure à l'étude.

Ils prétendent que les lois sur le commerce équitable adoptées aux États-Unis ont été amenées par un grand soulèvement spontané, que tous les habitants du pays ont appuyé; qu'elles sont parfaitement acceptables et ainsi de suite. Il n'en reste pas moins vrai que la grande majorité de ces lois d'État ont été adoptées sans audiences publiques, sans discussion suffisante, à tel point que quelques-unes des dispositions-clés renfermaient une erreur. Une grave erreur typographique commise dans la loi primitive de Californie, a été répétée par plusieurs des autres États pendant assez longtemps, avant que quelqu'un s'aperçoive de cette erreur.

Sur quoi s'est-on fondé pour parler du prétendu appui considérable accordé à la loi Miller-Tyding qui modifiait la loi Sherman contre les trusts et prévoyait que l'entente intervenue en vertu des lois des États afin de fixer les prix ne serait pas assujétie à la loi Sherman? Elle a été présentée au Congrès, qui l'a rejetée. Les partisans du projet de loi n'ont pu faire adopter la mesure d'une façon plus ingénieuse,—et je crois qu'on pourrait employer une épithète plus forte,—car ils en ont fait une annexe au bill des subsides du district de Columbia au cours des dernières heures de la session et ont placé le président des États-Unis dans le dilemme suivant: ou bien laisser adopter l'amendement en même temps que le bill des subsides ou bien rejeter les deux de sorte que les fonds nécessaires au versement des salaires dans le district de Columbia ne seraient pas votés. C'est ainsi qu'est entrée en vigueur la loi Miller-Tyding. Telle est cette loi et telles sont ces autres lois d'État que mon ami le représentant de Broadview recommande comme des modèles dont nous devrions nous inspirer pour établir notre mesure législative.

Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et d'autres membres de son parti ont cherché sans apporter de précisions, à créer l'impression, en le consignant au hansard et en faisant répandre la nouvelle dans tout le pays chez des gens qui n'étaient peut-être pas autrement renseignés sur la réalité, que le Gouvernement avait cherché à différer la présentation de la mesure aux dernières heures de la session, afin de pouvoir la faire adopter en vitesse. Quels sont les faits, monsieur l'Orateur? La mesure a été annoncée dans le discours du trône. Pouvions-nous, par hasard, l'annoncer plus tôt?

M. Drew: Il est étonnant qu'on l'ait annoncée à la Chambre d'abord et non à l'extérieur.

M. Mutch: Trop de dinde.

L'hon. M. Garson: Je suis très content d'entendre mon honorable ami dire qu'il en a été étonné. Si je pouvais seulement lui faire admettre, ce qu'il n'a pas fait jusqu'à présent, que la mesure a été annoncée dans le discours du trône, j'en serais ravi.

M. Drew: J'en ai parlé dans mon discours à diverses reprises.

M. Sinclair: Quel discours? Vous en avez prononcé plusieurs.

M. Drew: Dans tous mes discours.

L'hon. M. Garson: Puis, la résolution créant un comité mixte de la Chambre et du Sénat a été proposée à la Chambre le 2 novembre, cette année. Après un débat assez long dont, je peux vous l'assurer monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas été responsable, la résolution a été adoptée et le comité, constitué rapidement et efficacement, a tenu sa première séance le 13 novembre. Il a siégé ensuite, je peux le dire, tous les jours où il fut raisonnable de tenir une réunion à laquelle pouvaient assister tous ses membres, et les réunions se sont succédées jusqu'à la date de publication de son rapport final, le 7 décembre. Ce jour-là le rapport a été publié par le comité dans la matinée et il a été déposé à la Chambre dans l'après-midi. Il n'y a donc pas eu de retard. Après le dépôt du rapport, il fallait que le Gouvernement, conformément au Règlement de la Chambre, donnât avis de la présentation du projet de loi. Le projet de loi a donc été présenté le 10 décembre. Il a été inscrit au *Feuilleton,* à la place qui lui revenait, et soumis normalement

à l'étude de la Chambre juste sept jours plus tard, le 17 décembre. Le débat tendant à la deuxième lecture a commencé à cette date et il se poursuit depuis, de façon intermittente.

La simple énumération de ces dates suffit à repousser les allégations de ceux qui accusent le Gouvernement d'avoir cherché à retarder l'étude de ce projet de loi. Mais quand nos honorables amis de l'opposition officielle prolongent le débat, prononcent dix, vingt et quarante discours sur le même sujet, consacrent une journée entière à discuter des questions relatives au Règlement, pour nous accuser ensuite d'avoir retardé l'étude du projet de loi jusqu'aux derniers jours de la session, je crois que c'est un peu déraisonnable. Ne voulant pas me montrer provocateur, je dis que c'est un peu déraisonnable. Si nous les laissions s'en tirer de la sorte, la population aurait une impression totalement fausse.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps de parole du député est écoulé.

M. Drew: Il est entendu que le ministre peut continuer.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Stuart (Charlotte): Lorsque le député de Lake-Centre a pris la parole, il a donné à entendre, si j'ai bien compris, que M. McGregor, lorsqu'il a comparu devant le comité n'a pas rendu un témoignage complet, qu'il n'a pas donné tous les renseignements voulus, tous les renseignements dont il disposait. Savez-vous s'il est des renseignements qu'on lui a demandés et qu'il n'a pas donnés.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, M. McGregor a comparu deux fois devant le comité et dans ces deux circonstances il a magnifiquement bien exposé son point de vue. La deuxième fois, il était de nouveau convoqué au comité particulièrement en vue de répondre à toute question que les membres du comité auraient à lui poser et il a certes répondu à toutes les questions que les membres du comité lui ont posées.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

(L'amendement de M. Coldwell, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Beyerstein	Knight
Bryce	Low
Coldwell	Noseworthy
Fair	Stewart (Winnipeg-Nord)
Herridge	Wright.—11.
Jones	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Harrison
Adamson	Healy
Anderson	Hees
Arsenault	Hellyer
Aylesworth	Helme
Balcer	Henderson
Bater	Henry
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Hetland
Blair	Hodgson
Blanchette	Hosking
Blue	Howe
Boisvert	Huffman
Bonnier	James
Boucher	Jeffery
Bradette	Jutras
Breithaupt	Kickham
Breton	Lafontaine
Brisson	Laing
Brooks	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Brown (Essex-Ouest)	Langlois (Gaspé)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Leduc
Cameron	Lefrançois
Cannon	Lennard
Cardiff	Lesage
Casselman	Little
Catherwood	Macdonald (Edmonton-Est)
Cauchon	Macdonnell (Greenwood)
Cavers	MacKenzie
Charlton	Macnaughton
Chevrier	McCann
Churchill	McCubbin
Corry	McCusker
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Côté (Verdun-La Salle)	McIvor
Cournoyer	McLean (Huron-Perth)
Courtemanche	McMillan
Coyle	Major
Croll	Maltais
Darroch	Martin
Dechêne	Massé
Demers	Monette
Denis	Murphy
Diefenbaker	Murray (Cariboo)
Dion	Murray (Oxford)
Drew	Mutch
Dubé	Nadon
Dumas	Nixon
Eyre	Parent
Fairclough (Mme)	Picard
Ferrie	Pinard
Follwell	Proudfoot
Fontaine	Prudham
Fournier (Hull)	Ratelle
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Fraser	Riley
Fulford	Rinfret
Gardiner	Roberge
Garland	Robertson
Garson	Robinson
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Rochefort
Gauthier (Lapointe)	Rooney
Gauthier (Portneuf)	Ross (Souris)
George	Rowe
Gibson	St-Laurent
Gingras	Sinclair
Gingues	Smith (York-Nord)
Gour (Russell)	Stuart (Charlotte)
Graydon	Studer
Gregg	Tremblay
Harris (Grey-Bruce)	Tustin
	Valois

Ward	White (Middlesex-Est)
Warren	Whiteside
Weaver	Whitman
Weir	Winkler
Welbourn	Wood.—151.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion principale. La motion est-elle adoptée?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Ceux qui l'appuient voudront bien dire "oui".

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'hésite beaucoup à intervenir dans la discussion, sachant qu'on a déjà parlé longuement de l'amendement et du sous-amendement. Cependant, je serai bref. Les députés n'ont pas à se plaindre, car c'est la première fois que je prends la parole à l'égard de la motion principale, de l'amendement ou du sous-amendement.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Non.

M. Hodgson: La discussion des quelques derniers jours m'a porté à conclure qu'il n'est pas nécessaire de nous presser pour adopter le projet de loi et qu'il serait préférable d'en remettre l'étude à la prochaine session du Parlement. Il ne convient pas d'aborder une discussion de ce genre à la fin de la session. J'ajoute qu'il n'était pas nécessaire de nous faire revenir après Noël. A mon avis, on aurait fort bien pu remettre l'étude de la mesure à la prochaine session.

Je m'oppose au projet de loi parce que je crois qu'il n'est qu'un écran de fumée qu'on veut jeter devant les yeux des consommateurs. L'honorable député de Spadina (M. Croll) a prétendu que le Gouvernement avait fait tout ce qu'il était possible pour abaisser le coût élevé de la vie; je veux lui dire que si, à son avis, la dissimulation durant dix mois du rapport sur la meunerie représentait un effort de la part du Gouvernement pour abaisser le coût de la vie, il est certes mal renseigné.

Divers groupements et particuliers de mon comté m'ont fait parvenir plusieurs mémoires. Tous s'opposaient au projet de loi et je n'en ai reçu aucun qui l'appuyait. Je manquerais donc à mon devoir si je n'exprimais pas mon opinion pour m'opposer au projet de loi. Je ne demeurerai pas assis bien tranquille et ne permettrai pas que les petits détaillants de mon comté soient forcés d'abandonner les affaires aux dépens des consommateurs. Pendant les vacances de Noël, j'ai tenu à voir autant de gens que possible tout en passant Noël à la maison. Tous les petits détaillants et hommes d'affaires craignent cette mesure législative.

M. Warren: Plus fort.

M. Hodgson: Il semble que les corbeaux ne se sont pas tous envolés vers le sud; j'en entends un de Renfrew-Nord. Ayant écouté le débat, j'en suis venu à la conclusion que les craintes du petit détaillant sont fondées. J'ai vu cela arriver auparavant et je suis persuadé que cela va se reproduire. En effet, il est arrivé que bien des petits détaillants aient été ruinés.

On a dit, et je crois qu'on peut le répéter, que le petit détaillant de la rue Principale, du dernier rang des concessions ou du petit village a droit à tous les égards, dans notre vie communautaire. Nous savons que, lorsque l'ouvrier est sans travail, c'est au petit détaillant qu'il s'adresse pour obtenir du crédit. Nous savons que bien des ouvriers ont conclu avec de petits détaillants des accords en vertu desquels ceux-ci leur font crédit, contre des remises bimensuelles ou mensuelles. Ces personnes dépendent de cette façon de vendre pour assurer à leurs familles des biens et services.

Ruiner ces petits détaillants c'est assurer le monopole du commerce aux magasins à succursales et autres grandes entreprises commerciales. Nous savons tous ce qui se passe lorsqu'une entreprise se transforme en monopole. Le Gouvernement n'agit pas où il semble qu'il soit parfois impuissant à combattre ces coalitions.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hodgson: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, à 6 heures et quart, j'ai dit que je n'avais reçu nul avis en faveur du projet de loi. Mais ce disant, j'ai commis une erreur; en effet mon train est arrivé en retard ce matin et je n'avais pas eu le temps de parcourir mon courrier avant l'ouverture de la séance, à 11 heures. Mais à l'heure du déjeuner, j'ai trouvé une lettre, portant l'en-tête de la Fédération canadienne des agriculteurs et signée par un certain M. H. H. Hannam. Il n'est pas explicite, mais à lire sa lettre on peut croire qu'il est peut-être en faveur du projet de loi.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai décrété tout à l'heure que nulle lettre émanant de personnes du dehors et se rapportant aux débats qui se déroulent actuellement à la Chambre, ne doit être citée.

M. Hodgson: Je ne lis pas la lettre, monsieur l'Orateur, et je n'en ai nullement l'intention. Je l'ai étudiée attentivement, et pour en faire simplement mention...

M. l'Orateur: Je répugne à me montrer trop sévère; mais il me semble que d'autres membres de la Chambre ont accepté de ne pas s'étendre sur le texte de la lettre.

M. Hodgson: Cependant, cet après-midi, un député libéral de l'autre côté de la Chambre en a discuté. C'est la missive même dont a parlé cet après-midi le député de Spadina (M. Croll).

M. l'Orateur: Il n'a fait que la mentionner.

M. Hodgson: C'est tout ce que je me propose de faire. Je ne veux pas donner lecture de cette lettre; je me borne à la mentionner.

M. l'Orateur: Si le député de Spadina a parlé de cette lettre, il a probablement enfreint le Règlement mais, dans ces circonstances, j'autorise le député à en parler brièvement.

M. Hodgson: Dans cette lettre, M. Hannam ne parle pas au nom de la Fédération canadienne des agriculteurs mais en son nom personnel. Il n'a pas signé ce document au nom de la Fédération mais simplement en sa qualité de président et d'administrateur-gérant de la Fédération canadienne des agriculteurs. J'ai dit qu'il s'est servi du papier à lettre de la Fédération. C'est vrai mais la lettre n'est pas signée par la Fédération canadienne des agriculteurs mais par M. Hannam en sa qualité d'administrateur-gérant. C'est lui qui doit répondre de ce document. Du reste, je ne crois pas qu'il représente 60 p. 100 des cultivateurs canadiens. Il ne représente certes pas ceux de ma circonscription et il ne parle assurément pas en leur nom dans cette lettre. M. Hannam est devenu pour ainsi dire un homme de paille politique. Il est curieux, n'est-ce-pas? que cette lettre-circulaire que tous les députés ont reçue, nous ait été livrée aujourd'hui alors qu'elle ne date que d'hier. L'affaire n'en paraît que plus louche. Je ne sais comment cet homme est parvenu à son poste actuel mais il n'y ferait pas vieux os si les cultivateurs de ma circonscription avaient leur mot à dire. Il lui faudrait, lui aussi, aller quémander un emploi auprès du Gouvernement.

Vu la manière dont il a agi et le service qu'il a rendu au Gouvernement, on devrait lui donner un poste. Je vois sourire le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il aurait en lui un excellent candidat lors des prochaines élections.

Le très hon. M. Gardiner: Il me semblait qu'il était conservateur.

M. Adamson: Oh! non.

L'hon. M. Rowe: Vous avez sur lui beaucoup d'influence.

M. Hodgson: Il me semble que le Gouvernement a fait d'inutiles dépenses en ce qui concerne les séances du comité spécial. Il a retenu les services de deux avocats, ce qui a coûté aux contribuables canadiens $500 par jour. Si on ajoute leurs honoraires, les indemnités de subsistance et les frais de voyage, on arrive à un peu plus de $500 par jour. Ils ont aussi agi comme avocats du ministère public quand le comité comptait déjà au moins cinq avocats tous fort capables de procéder à l'interrogatoire contradictoire des témoins. Il me semble, comme l'a fait observer l'honorable député de Spadina, que le président du comité ait voulu quelqu'un pour l'aider à édicter les règles au fur et à mesure de ses délibérations.

On a parlé du rapport sur la meunerie. Ce même ministre l'a gardé secret et hors de la portée des membres de la Chambre des communes et des Canadiens, pendant au moins dix mois. Si l'on pouvait agir ainsi à l'avantage des grandes coalitions des minoteries du Canada, je ne vois nullement pourquoi la mesure à l'étude ne pourrait être réservée pour une période de six ou huit semaines dans l'intérêt des petits détaillants et du public consommateur.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Depuis près d'une semaine, monsieur l'Orateur, j'écoute les arguments que les membres du parti conservateur-progressiste invoquent contre le projet de loi. J'ai appuyé l'opinion exprimée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au nom de notre groupe. J'appuyais alors chaleureusement la mesure et je dois dire qu'après avoir entendu l'exposé de l'opposition je l'appuie plus que jamais.

M. Brooks: Dans ce cas, nous devons avoir raison.

M. Herridge: Je veux être très bref; toutefois, je tiens à manifester mon appui sans réserve à la mesure. Lorsque le ministre de la Justice (M. Garson) l'a présentée, à la motion portant deuxième lecture, j'ai suivi avec soin son long exposé qui m'a paru une analyse très complète de la situation actuelle et un excellent plaidoyer en faveur de la mesure

dont la Chambre est saisie. Le discours du ministre, s'il était tiré à part, ferait mieux comprendre ce problème très complexe et rendrait service au consommateur canadien. Si le ministre veut se rendre à mon désir, j'en commanderai pour ma part 300 exemplaires. C'est sans doute à titre de libéral et de tenant convaincu de la libre entreprise que le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé ce matin. J'ai pensé qu'il était sur un terrain solide lorsqu'il a dit qu'à son avis il appartient au détaillant de fixer le prix de vente exigé du consommateur.

Je dirai un mot d'un aspect de cette situation très complexe qui donne du souci à une foule de gens sérieux de divers pays dans le domaine des affaires et de la coopération. Il s'agit de la hausse des frais proportionnels de la distribution. On l'a constatée en Grande-Bretagne. On s'en est rendu compte aux États-Unis et elle se produit sans doute au Canada. Je citerai à ce propos certaines opinions formulées par des personnes bien renseignées sur la question. Le numéro du 4 février 1945 de l'*Observer* de Londres publie une déclaration de M. E. F. Schumacher qui se lit ainsi qu'il suit:

> Les frais de distribution ont grimpé constamment tant en Grande-Bretagne qu'aux États-Unis tandis que les frais de production ont baissé. Il est plus que douteux que le consommateur ait tiré le moindre avantage de l'accroissement de l'effort de production.
>
> Tout porte à croire que la rationalisation de la distribution pourra rapporter plus, en fait de richesse réelle, que toutes les économies réalisables du côté de la production. Ce qui plus est, il devient encore plus évident que le manque d'organisation et de coordination, du côté distribution, constitue la plus importante pierre d'achoppement sur la voie d'une productivité plus grande.

C'est ensuite lord Woolton, qui, je crois, est ministre des Vivres dans le Gouvernement conservateur de la Grande-Bretagne, qui a dit des distributeurs qu'ils sont l'un des éléments les plus coûteux et des plus dispendieux de notre vie nationale. Ils sont coûteux non seulement par l'important élément du coût de la vie qu'ils représentent mais aussi par la main-d'œuvre qu'ils emploient.

J'ai une autre citation. A ce même propos, l'auteur de cet ouvrage déclare:

> Les modalités d'application de la fixation de prix de revente varient beaucoup mais elles empêchent toutes effectivement le détaillant efficace de transmettre au consommateur, sous forme de prix plus bas, les bénéfices que rapporte sa propre efficacité.

Il poursuit ensuite son explication. Je crois que le ministre de la Justice (M. Garson) a mentionné ce point au cours de ses remarques. A mon sens, il s'agit d'une question qui causera de plus en plus d'inquiétudes aux gouvernements de tous les pays. Quiconque a le moindrement étudié la question se rend compte que la proportion des frais accordée à l'égard de la distribution des produits annule jusqu'à un certain point les avantages que procure actuellement la production accrue et constitue l'un des facteurs importants à l'égard du prix plus élevé qu'on exige pour les denrées de consommation. A mon sens, les gouvernements devront s'attaquer à ce problème: la société ne peut continuer à verser des primes à l'incompétence. Il me semble que, depuis des années, le commerce de détail a fait montre d'une certaine incompétence sous le régime de la fixation des prix de revente. C'est un point que je voulais mentionner en passant.

Les membres de notre parti se rendent pleinement compte des craintes qu'entretiennent certains détaillants au sujet des conséquences qu'aura la mesure à l'étude sur leurs affaires. Depuis des années, ils ont commercé sous le régime de dispositions auxquelles ils sont devenus habitués et qui leur ont valu une certaine protection. C'est ce que croient plusieurs d'entre eux. Voilà pourquoi le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a proposé l'amendement. Nous ne voulons pas de la fixation du prix de revente, parce que nous ne voulons pas que les prix soient fixés par les fabricants.

Quand le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) eut présenté sa proposition d'amendement, j'ai constaté avec intérêt que plusieurs membres du parti progressiste-conservateur l'examinèrent avec soin. D'ici ils me faisaient penser à un groupe de coyotes reniflant un piège amorcé; ils croyaient qu'il y avait quelque chose de caché. De fait, la proposition était claire et concise, beaucoup plus que l'amendement qu'a présenté l'honorable député à ma droite. A mon sens, l'application de l'amendement dans les domaines fédéral et provinciaux aurait grandement aidé à dissiper les craintes légitimes de certains détaillants.

Il n'y a pas à douter de l'attitude des consommateurs. Demandez à un homme de la rue s'il trouve bon que les fabricants fixent les prix, et il répondra sûrement non. On peut s'en rendre compte, je pense, d'après les faits exposés au comité par divers groupements. En ce qui me concerne, la correspondance que j'ai reçue le démontre clairement. Un grossiste de ma circonscription m'écrit qu'il s'oppose à ce projet de loi. On ne peut douter de l'attitude de la majorité des gens, comme l'indiquent clairement les témoignages rendus devant le comité par des représentants des syndicats ouvriers. Il n'y a aussi aucun doute quant à l'attitude des cultivateurs. L'honorable préopinant, le représentant de Victoria (M. Hodgson) prétend que M. Hannam n'est

pas le porte-parole de tous les cultivateurs canadiens. Il a sûrement pris connaissance du mémoire que la Fédération canadienne des agriculteurs a présenté au comité. Si M. Hannam ne parlait pas au nom des cultivateurs, je suis certain que nous l'aurions su avant aujourd'hui. M. Hannam jouit d'une réputation solide et bien fondée. Il est reconnu comme représentant de ceux qui l'ont élu à la direction de la Fédération canadienne des agriculteurs.

J'ai remarqué dans les journaux il y a quelques jours le rapport d'une réunion de cultivateurs du sud-est intérieur de la Colombie-Britannique. On y avait discuté la fixation des prix de revente. Ces gens appuyaient évidemment la mesure. On y a donné un exemple d'une partie du mécanisme de fonctionnement de la fixation des prix de revente. Si un cultivateur a besoin d'un ressort ou de quelque petite pièce valant tout au plus un dollar, il est obligé d'acheter tout un groupe de pièces qui vaut dix dollars et dont plusieurs morceaux ne lui servent pas. On a souligné à cette réunion que cela faisait partie du régime de fixation des prix. Il y a aussi l'excellent mémoire présenté au comité par l'association des consommateurs.

J'aimerais parler durant quelques minutes du mémoire qu'a présenté l'union des coopératives du Canada. J'ai lu tous les mémoires, et j'ai pensé que l'union des coopératives avait signalé un ou deux points sur lesquels il vaut la peine d'appeler spécialement l'attention de la Chambre. Je dis cela parce que je m'intéresse personnellement au mouvement coopératif. J'ai été durant bon nombre d'années dirigeant d'une société coopérative et le mouvement coopératif dans mon comté est très avancé; il compte une coopérative de service qui exploite des autobus, une union des producteurs de fruits, des caisses populaires et autres. A la page 700 du compte rendu des délibérations et témoignages du comité mixte du Sénat et de la Chambre sur la législation relative aux coalitions, on trouve le paragraphe 4, ainsi conçu:

> Dans la régie de leurs coopératives et la mise au point d'un programme coopératif canadien, les consommateurs que nous représentons rencontrent des difficultés et des déceptions. Il est manifeste que les coopératives de consommation ne sauraient fonctionner avec succès si elles sont privées du libre accès aux marchandises. Mais nous savons d'expérience qu'on nous prive de ce droit du fait de notre méthode qui consiste, au moyen de la ristourne, à nous acheter des marchandsies au prix coûtant.

Cette mesure législative aura une très grande utilité pour les coopératives de notre pays. En ma qualité de membre et de dirigeant de ce mouvement, je puis témoigner du refus des fabricants et des grossistes de nous vendre des marchandises.

[M. Herridge.]

Dans le dernier paragraphe on trouve quelque chose qu'il convient, je pense, de signaler à la Chambre. Au paragraphe 11 de la page 703 on trouve ceci:

> En abordant le problème dont est particulièrement saisi votre comité, il convient de faire passer avant toute chose l'intérêt du consommateur. Ce mémoire vous est soumis d'abord au nom des centaines de milliers de consommateurs qui se sont vus contraints de s'organiser afin d'acquérir biens et services au prix coûtant. Les membres de ces coopératives estiment que, grâce aux progrès du mouvement coopératif, ils peuvent, par l'application de ses méthodes et par la suppression du bénéfice dans leurs achats de marchandises, résoudre en définitive le problème des monopoles qui inquiète tellement le comité et le Parlement.

Je souscris on ne peut plus volontiers à cette déclaration.

> A l'appui de cette conviction, nous voudrions citer le cas de l'Union coopérative et de la Société des grossistes de Suède (*Kooperativa Forbundet*). Immédiatement après la première guerre mondiale, la Société des grossistes de Suède, de concert avec d'autres coopératives de la Scandinavie, a lancé une attaque systématique contre les divers cartels qui opprimaient le public consommateur. La plus célèbre de leurs réalisations a été de pénétrer avec succès dans le domaine de la fabrication des ampoules électriques, ce qui a permis au public suédois d'économiser cinq millions de couronnes par année. Vinrent ensuite d'autres attaques semblables dirigées contre les cartels de l'huile végétale et des caisses enregistreuses, entre autres choses. Dans bien des cas, ces efforts ont été déployés de concert avec d'autres éléments intéressés de la collectivité.

Et voici un bref paragraphe qui m'intéresse beaucoup:

> En terminant, nous sommes d'avis que l'entreprise coopérative, si on lui permet de se développer normalement, contribuera pour beaucoup à combattre les pratiques commerciales monopolisatrices et restrictives, et à compléter l'intervention législative du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux dans ce domaine.

Pour finir, je tiens à dire que la mesure à l'étude, à mon sens, sera avantageuse non seulement aux consommateurs canadiens en général, mais en particulier au mouvement coopératif chez nous. Lorsque la mesure aura été adoptée, les consommateurs de notre pays pourront s'aider eux-mêmes s'ils adhèrent en plus grand nombre au mouvement coopératif, s'ils favorisent les coopératives de fabricants, s'ils appuient davantage la création de coopératives de grossistes et de coopératives de détaillants. Les gens ont entre les mains les moyens de lancer un mouvement coopératif capable de réprimer de façon efficace les méthodes de commerce déloyales visées par la mesure. Cette mesure qui fait suite à l'enquête du comité MacQuarrie, à l'enquête de la commission parlementaire, aux

débats de la Chambre, aux observations présentées par l'union coopérative et d'autres groupements, stimulera puissamment, j'en suis sûr, le mouvement coopératif. Ainsi les gens pourront eux-mêmes réprimer les méthodes de commerce déloyales.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Prenant à nouveau la parole pour quelques instants dans ce débat, monsieur l'Orateur, je voudrais dire à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) que M. H. H. Hannam ne représente pas tous les cultivateurs du Canada et en tous cas qu'il ne représente pas un grand nombre de ceux qui habitent dans ma localité. Quant à la lettre que nous avons reçue ce matin,—et je ne citerai plus de lettres, monsieur l'Orateur,— je désire mentionner une phrase dans laquelle il dit que toute prolongation de ce débat...

M. l'Orateur: A l'ordre! Voilà l'une des phrases qui donnent lieu à objection.

M. Lennard: De toute façon, on la trouve dans la lettre.

M. l'Orateur: Les députés aimeraient peut-être que je lise le passage approprié de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition. Je vais lire la dernière partie du commentaire nº 266, laquelle est ainsi rédigée:

> Les députés peuvent citer un article ou un livre, où sont exposés des faits, mais les commentaires sur les délibérations de la Chambre, formulés en vue d'influencer l'opinion dans un sens ou dans l'autre, sont contraires au Règlement.

M. Lennard: Très bien, monsieur l'Orateur. M. Hannam a laissé entendre que ce débat, s'il se prolongeait, pourrait être considéré comme une tentative de gagner un avantage politique. Il semble que M. Hannam ait pensé que la prolongation de ce débat pourrait valoir des avantages politiques à certains membres de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député devrait exposer ses vues, non celles de M. Hannam.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Et s'il n'en a pas, il sait ce qu'il a à faire.

M. Lennard: Je répète que M. Hannam ne parle pas au nom des agriculteurs du comté de Wentworth. On a dit de lui, ce soir, qu'il n'est qu'un homme de paille. Je n'irai pas jusque-là, mais je dirai que, depuis un certain nombre d'années, il est le bras droit du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

C'est la remarque du député de Kootenay-Ouest qui m'a poussé à formuler ces quelques observations. Ce n'est pas pour cela que j'ai pris la parole, mais pour signaler certaines observations que le député de Maple-Creek (M. Studer) a faites au cours du discours prononcé, vendredi dernier, par le représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Browne). Je suis sûr que le député verra d'un bon œil la mise au point qui s'impose. Il a dit, comme en fait foi la page 2509 du hansard:

> Je pensais à l'Ouest canadien lorsque j'ai déclaré que dans une ville moyenne il y avait une pharmacie par millier d'habitants.

L'honorable député n'a probablement pas songé que la ville moyenne dans sa province, la Saskatchewan, approvisionne un nombre imposant de collectivités agricoles des alentours. Il n'a probablement pas tenu compte de ce fait. D'après le recensement de 1950 du Bureau de la statistique, il y avait alors en Saskatchewan 309 pharmacies; je ne parle pas des magasins de campagne qui vendent de l'acide salicylique sous quelque forme et sous certain nom de commerce, quelques spécialités pharmaceutiques, de l'huile de ricin ou du liniment pour chevaux, etc. Je parle des pharmacies régulières qui emploient des pharmaciens pour préparer les ordonnances et vendre les produits pharmaceutiques. Comme je viens de le dire, d'après le recensement de 1950 du Bureau de la statistique, il y avait en Saskatchewan 309 pharmacies et la pharmacie moyenne desservait une population de 2,828 âmes, soit une moyenne de près de 3,000 personnes par pharmacie. Il en est de même dans d'autres régions du pays. Je tenais simplement, monsieur l'Orateur, à signaler qu'il n'y a pas au Canada autant de pharmacies que certains voudraient le donner à entendre.

M. Sinnott: Alors votre thèse est d'autant plus mauvaise.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai signifié antérieurement à plusieurs reprises que je me proposais de discuter au moment opportun un aspect particulier de la mesure en cause. Ce moment est venu. J'avais caressé l'espoir que le Gouvernement viendrait à reconnaître que la voie dans laquelle il s'est engagé s'écarte des intérêts des consommateurs et de l'ensemble des Canadiens et qu'il renoncerait en conséquence à pousser le projet de loi, compte tenu du bref intervalle qui nous séparera de la prochaine session régulière. Toutefois, le Gouvernement a fait fi de ce délai, tout en ne fournissant pas une seule raison, pas une seule je le répète, qui motiverait le refus de procéder à des enquêtes visant à procurer à la haute cour du Parlement des preuves qui étayeraient une conclusion logique, porte de sortie à la situation où nous nous trouvons.

Je constate à regret que les discours prononcés au début de la journée par les champions du Gouvernement et leurs amis socialistes, laissent entendre sans ambages que tout

effort tendant à accorder à la mesure la considération qui lui est due, sera flétri du nom de manœuvre au profit des gros bonnets et qualifié de tentative destinée à conserver des coutumes que le Gouvernement voudrait enrayer. Il n'est pas nécessaire de signaler encore une fois que les seules grosses entreprises dont il ait été question au cours du débat actuel,—elles ont appuyé la mesure avec la plus grande énergie,—sont les puissants établissements canadiens de détail. Je répète que l'envergure ou l'importance d'un commerce de détail ou de n'importe quel autre commerce n'est pas une mauvaise chose en soi. Cependant, s'il est un groupe qui a démontré qu'il souhaite l'adoption de la mesure à l'étude, c'est bien celui des établissements de détail qu'on peut appeler les très grosses maisons de commerce. C'est pour elles un droit légitime. Sous notre régime de liberté économique, elles peuvent, tout autant que le petit détaillant, définir clairement leurs positions.

A ceux qui prétendent que nous n'avons pas exposé clairement notre attitude parce que nous réclamons des renseignements plus complets, je signale que le comité n'a siégé que peu de temps, compte tenu de l'importance du sujet, et qu'il a refusé à beaucoup de gens qui désiraient se faire entendre le droit de comparaître devant le comité.

Le ministre qui a présenté la mesure, en se laissant en quelque sorte entraîner par ses propres émotions, a déclaré que les faits se passent de commentaires et qu'ils démontrent qu'on a préparé le projet de loi avec toute la diligence possible. Il a dit que la mesure avait été annoncée dans le discours du trône. C'est exact. Ce discours remonte au 9 octobre, je crois. On avait alors informé la Chambre que cette mesure serait présentée. Elle avait pour objet, disait-on, de combattre l'inflation, problème qui inquiétait le Gouvernement tout autant que la population du Canada.

Voyons un peu la précipitation déployée par le Gouvernement à propos de cette mesure législative si importante. Elle a été annoncée le 9 octobre. En grande hâte et faisant montre de son désir d'aller de l'avant en cette matière, le Gouvernement a présenté, le 2 novembre, une motion portant création du comité en cause. Il y a certes eu étalage de précipitation propre à convaincre tous ceux qui ne veulent pas reconnaître que pendant toutes ces trois semaines et plus la Chambre aurait pu s'occuper de cette même mesure si le Gouvernement avait réellement voulu instituer immédiatement un comité à cette fin. Que s'est-il produit? Après un débat prolongé, au témoignage du ministre qui a présenté la loi, la motion a été adoptée. Il suffit de se reporter au hansard pour constater que le débat n'a pas été très long, eu égard à l'importance de son objet. La motion a été présentée le 2 novembre et le comité a commencé à fonctionner onze jours plus tard, soit le 13 novembre, autre preuve de la hâte manifestée, en l'occurrence, par le Gouvernement. Le comité s'est donc réuni puis, le 10 décembre, la Chambre a été saisie du projet de loi. Bien qu'il eût été possible de l'étudier presque n'importe quel jour après cette date, il n'a pas été abordé, pour dire comme le ministre qui l'a présenté, avant le 17 décembre. Rien ne motive ce retard si ce n'est qu'on a voulu retenir le bill jusqu'à ce que la pression qui s'exerçait naturellement en vue de terminer les travaux de la Chambre en temps voulu pour permettre aux honorables députés de rentrer chez eux pour la Noël fasse surgir la possibilité de limiter le temps disponible pour la discussion de cette mesure.

Les dates citées par le ministre de la Justice (M. Garson) confirment d'une manière très concluante qu'à chaque stade de la session on a retardé le plus possible l'examen de cette mesure. D'ailleurs, il ne nous reste pas que celle-là à étudier. Il y a encore le projet de loi du ministre des Travaux publics (M. Fournier). Nous n'en avons pas encore vu le texte modifié. S'il fait encore ouvertement abstraction de la disposition traditionnelle relative aux soumissions, il fera très certainement l'objet d'un long débat. Vient ensuite le projet de loi extrêmement important des rentes viagères, lequel comporte certaines idées nouvelles.

Des voix: Règlement!

M. Drew: La Chambre doit aussi aborder d'autres mesures dont l'examen prendra beaucoup de temps.

Quant à la mesure à l'étude, on l'a présentée en même temps que d'autres mesures importantes, de la même façon dont on a procédé à la fin de la dernière session et d'autres sessions à l'égard de mesures législatives importantes, en se disant qu'il n'y avait pas lieu d'en faire une étude sérieuse. J'exhorte encore une fois le Gouvernement à reconnaître qu'une des meilleures résolutions de nouvelle année qu'il pourrait prendre ce serait de modifier sa façon de procéder, de permettre que la mesure soit différée jusqu'à la prochaine session régulière, de constituer une commission qui entendrait durant l'intersession tous les témoignages possibles. D'autre part, si le Gouvernement n'estime pas à propos de constituer une telle commission, qu'il laisse cette tâche au comité qui devait primitivement s'en occuper, qu'il permette au comité que le juge MacQuarrie préside l'étude

de l'ensemble du problème en vue de présenter à la Chambre un rapport complet relativement aux modifications qu'il convient d'apporter à la loi concernant les coalitions.

Un autre aspect mérite une attention toute particulière. On ne nous a pas expliqué de façon satisfaisante pourquoi on ne peut étudier convenablement la question et se renseigner sur divers point de vue. Le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé aujourd'hui de ce que j'ai dit à propos de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie de 1935, loi déférée aux tribunaux en 1936.

Il a mentionné que j'avais rappelé qu'en vertu d'une décision de la Cour suprême du Canada, en 1936, l'article 14 de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie avait été déclaré n'étant pas de la compétence du Parlement fédéral. A cet égard, il a indiqué que mes remarques s'appliquaient sans doute à la proposition voulant que soit instituée une commission du loyal commerce.

Le premier ministre a alors rappelé des décisions adoptées à l'égard de la question dont la Chambre est en ce moment saisie. Plus tôt au cours du débat, j'ai fait observer que le ministre de la Justice (M. Garson) ne nous avait pas fait part de l'avis de personnes indépendantes, comme on en a déjà présenté à ce haut tribunal du Parlement à des occasions antérieures, alors qu'on y étudiait des mesures semblables, des avis de juristes d'expérience en matière constitutionnelle nous fournissant le point de vue constitutionnel à l'égard de la mesure à l'étude.

J'admets qu'il n'est pas obligatoire de fournir de tels avis. Je voudrais que le ministre de la Justice nous affirme sans aucune équivoque qu'aucun de ceux avec qui il a discuté la question n'a laissé entendre que la mesure à l'étude pourrait n'être pas de la compétence du Parlement.

L'hon. M. Garson: Le projet de loi à l'étude?

M. Drew: Oui.

L'hon. M. Garson: Je suis heureux d'assurer à mon honorable ami que personne n'a prétendu que la mesure pouvait être inconstitutionnelle.

M. Drew: Le ministre dit que personne ne l'a prétendu. Je lui signale que le bill se rapporte exactement à la même question qui faisait l'objet de l'article 14 de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie quand cette loi a été édictée en 1935. Il est vrai que la loi adoptée en 1935 comportait une disposition permissive rendant légales les ententes comme celles qu'on s'apprête maintenant à déclarer illégales, sans aucune réserve ni restriction.

Il conviendrait, je pense, de se rappeler les motifs qu'on a invoqués pour déclarer invalide la loi de 1935. Il convient aussi de se rappeler certaines lois subséquentes qui ont eu des répercussions sur la mesure dans laquelle le Parlement pouvait s'occuper de questions relevant ordinairement des provinces, sous prétexte qu'il s'agissait de délits ou de questions relatives au commerce ou à tout autre domaine relevant du gouvernement central.

Le premier ministre sait fort bien que deux cas ont été déférés d'abord à la Cour suprême du Canada puis plus tard, soit en 1936, au Conseil privé. L'un se rapportait à l'article 498A du Code criminel et l'autre à la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie. Dans ces questions, le premier ministre agissait à titre de conseil du procureur général du Canada.

Dans le renvoi relatif à l'article 498A, qui a d'abord été soumis à la Cour suprême du Canada puis déféré au Conseil privé, il a été question de certains aspects qui, à mon avis, se rapportent à la mesure dont nous sommes saisis. Dans le jugement de la Cour suprême du Canada, lorsqu'il s'agit de savoir si le Parlement canadien jouit des pouvoirs législatifs nécessaires pour mettre en vigueur l'article 498A du Code criminel, qui forme le chapitre 56 des Statuts du Canada de 1935, le jugement du juge en chef Duff contient les commentaires suivants:

> Les prohibitions semblent viser à interdire l'existence des pratiques que le Parlement considère comme nuisibles au bien-être public, et chacune de ces infractions est déclarée en termes près comme étant un acte criminel.

Plus loin, dans le même jugement, le juge en chef affirme:

> Il est également bien entendu que le Parlement canadien ne peut acquérir la compétence à l'égard d'une matière qui relève exclusivement des provinces en attachant des sanctions pénales à des mesures législatives qui, essentiellement, ressortissent aux seuls aspects provinciaux de la question.

Voilà le point auquel, à mon avis, devraient réfléchir les honorables députés lorsqu'ils s'arrêtent à cet aspect du problème. Quel est l'essence même de la mesure législative, l'essence même de la question dont la Chambre est saisie, et sur laquelle il nous faut nous arrêter lorsqu'il s'agira de décider si elle ressortit effectivement à la compétence du Parlement du Canada ou bien si, au contraire, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, elle ressortit exclusivement aux assemblées législatives et aux gouvernement provinciaux?

Lorsque le Conseil privé a été saisi de cette question, l'article 14 n'a fait l'objet d'aucun examen précis. Mais je voudrais

malgré tout donner lecture d'une déclaration dans le jugement du Conseil privé. Elle développe en effet la même pensée. La voici:

Cette décision, en somme, veut que le seul critère sur lequel se fonde l'"injustice" vient de l'intention de l'assemblée législative d'interdire, dans l'intérêt public, l'acte ou l'omission assimilée à un délit.

C'est un passage dont je tenais à donner lecture. Voici l'autre passage du jugement rendu par le Conseil privé:

La seule limite imposée au pouvoir plénier du Dominion de déterminer ce qui constitue ou ne constitue pas un acte criminel, c'est la condition voulant que le Parlement, sous prétexte d'adopter des mesures de droit criminel, n'empiète pas, en vérité et en réalité, sur aucune des catégories de sujets énumérées à l'article 92.

J'ai consigné au compte rendu ces courts extraits des jugements prononcés par la Cour suprême du Canada et par le Conseil privé. J'aimerais corriger une observation. J'ai dit qu'on n'avait pas statué relativement à l'article 14. En réalité, il s'agissait d'un appel interjeté auprès de la Cour suprême du Canada et du Conseil privé, au sujet de l'article 498A.

L'hon. M. Garson: Je me demande si mon honorable ami ne nous lirait pas la phrase suivante, juste à la fin de celle qu'il a terminée. Je pense que cela préciserait son argument.

M. Drew: Je vais lire exactement ce que j'ai choisi de lire. Le ministre de la Justice pourra lire ce qui lui plaît. Ce sont de longs jugements. Je n'ai pas l'intention d'en consigner tout le texte au compte rendu.

L'hon. M. Garson: Seulement cette phrase-là.

M. Drew: Si le ministre de la Justice veut donner lecture du passage qui suit, je veux bien qu'il le fasse. Je tiens à corriger le compte rendu à cet égard. Le jugement du Conseil privé dont je parlais avait trait à l'article 498A du Code criminel. L'autre référence se rattachait à la loi sur la commission fédérale du commerce et de l'industrie, adoptée en 1935 et renvoyée à la Cour suprême du Canada afin que celle-ci exprimât son opinion sur sa constitutionnalité.

J'aimerais citer un extrait du jugement qu'a rendu le juge en chef Duff. Au sujet d'arrangements en vue de l'approbation d'ententes relatives aux prix et d'autres arrangements comme ceux dont nous parlons en ce moment, ainsi que d'autres arrangements intervenus dans le commerce et l'industrie, il s'est exprimé dans les termes suivants:

Quant à l'article 14, nous ne pouvons concevoir aucun motif de soutenir que les prescriptions qui y sont contenues sont nécessairement accessoires à l'exercice de pouvoirs du gouvernement fédéral relativement au droit criminel. On ne peut pas non plus, à notre avis, soutenir que l'article est une mesure relative à la réglementation du trafic et du commerce, conformément au passage extrait du jugement du comité judiciaire dans la cause Snider (1), quant au motifs fournis dans le jugement sur le renvoi concernant la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Il y a lieu de remarquer que cet article prévoit une intervention de la part de la commission et du gouverneur en conseil au sujet d'ententes conclues entre particuliers et qui peuvent avoir trait au commerce entièrement local.

S'il se limitait au commerce extérieur et au commerce interprovincial, l'article pourrait fort bien être valide en vertu du paragraphe 2 de l'article 91; et si la loi portait en substance sur un tel commerce, une mesure accessoire relative au commerce local et nécessaire afin d'empêcher l'annulation de dispositions valides pourrait également être valide; mais, dans sa forme actuelle, nous croyons que cet article est invalide.

Ce jugement concerne un article qui aurait permis dans des cas où l'intérêt public aurait été visiblement en jeu d'autoriser des ententes de ce genre, ententes qui seraient interdites par la mesure dont nous sommes saisis. Cela tout naturellement, à mon sens, pose la question de savoir si nous ne devrions pas disposer d'un plus grand nombre de renseignements lorsqu'on nous demande d'adopter une mesure de ce genre qui, en plus, donne lieu à la possibilité d'un excès de pouvoir.

Je désire traiter un autre aspect de ce problème. D'après une impression très générale, le Parlement du Canada peut déclarer que presque n'importe quoi constitue un délit criminel et que les tribunaux sont presque obligés d'accepter la décision du Parlement quand il déclare qu'un certain acte peut constituer un délit criminel. Je me demande si l'on a prêté suffisamment d'attention aux motifs sur lesquels le Conseil privé s'est fondé lorsqu'il s'est prononcé à l'égard de la cause relative à la margarine au début de la présente année et au moment où il était saisi d'un appel d'un jugement de la Cour suprême du Canada.

J'affirme que la cause dont je viens de parler et que l'on désigne comme "cause relative à la validité de l'article 5 *a*) de la loi de l'industrie laitière, Statuts revisés du Canada 1927, chapitre 45; appelant; Fédération canadienne des agriculteurs; défendeurs; procureur général du Québec et autres", montre que très peu de restrictions réelles freinent le pouvoir qu'a notre Parlement de déclarer criminel n'importe quel acte. Je tiens à donner lecture d'un passage de ce jugement dont il est question aux pages 181 et 182 des causes d'appel, 1951, 179. Voici:

La première proposition principale, c'est que l'article 5 *a*) de la loi de l'industrie laitière est une disposition législative ayant trait à "la réglementation du commerce" et est par conséquent adoptée validement en vertu du paragraphe 2 de

l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867. Deuxièmement, l'article 5 a) et la disposition pénale appropriée à l'article 10 de la loi, sont des dispositions législatives ayant trait au "droit criminel" en vertu du paragraphe 27 de l'article 91 de la loi de 1867. Troisièmement, l'article 5 a) est une mesure ayant trait à une question qui ne rentre pas dans les catégories de sujets confiées exclusivement aux Assemblées législatives des provinces et relève donc du pouvoir non attribué, tel qu'il est prévu aux premiers mots de l'article 91.

Je passe à la page 196 du jugement rendu par le Conseil privé. J'aimerais consigner au compte rendu plusieurs paragraphes de ce jugement, car ils placent sur une autre base la question qui nous occupe. Il importe, je crois, de les porter à la connaissance des députés, qui sont appelés à se prononcer sur le point de savoir si le Parlement du Canada va se charger d'une mesure qui dépasse peut-être sa compétence. Voici ce que je relève à la page 196 du jugement rendu par le Conseil privé:

Les vues de Leurs Seigneuries sur cette partie de la cause peuvent très bien se résumer dans le rappel d'un passage du jugement de la majorité à la Cour suprême. Le juge Rand a dit (83): "Je dois constater que cet objet (c'est-à-dire l'objet de l'interdiction) est économique et que la loi vise à accorder une protection commerciale à l'industrie laitière en ce qui regarde la production et la vente du beurre, d'avantager un groupe de personnes contre des concurrents dans un commerce auquel, en l'absence de la loi en cause, ces derniers pourraient librement se livrer dans les provinces. Interdire la fabrication et la vente à une telle fin, c'est, à première vue, s'occuper directement des droits civils des particuliers relativement à un commerce en particulier conduit au sein des provinces: Shannon C. Lower Mainland Dairy Board (84). En ce qui concerne ce règlement, le grand public s'intéresse surtout à ses aspects commerciaux. Ce règlement est annexé au sujet sur lequel porte la mesure et est englobé avec celle-ci, dans la juridiction de l'une ou l'autre assemblée législative. Mais l'invoquer à l'appui de la loi, du point de vue du droit criminel, c'est admettre du même coup que le Dominion (en vertu de l'autorité qui lui est conférée dans ce domaine), en interdisant la fabrication et la vente d'articles donnés et tout en s'en tenant à ce qu'on estime être une saine politique commerciale, pourrait non seulement paralyser un secteur important de la vie économique d'une région du Canada, mais encore favoriser, ce faisant, d'autres parties du pays.

Quelle que soit la portée des règlements s'appliquant aux échanges interprovinciaux, il est malaisé de concevoir un moyen plus insidieux d'empiéter de nos jours sur une autorité juridique. Cette conclusion ne s'oppose pas aux attendus de l'affaire du procureur général de la Colombie-Britannique contre le procureur général du Canada (85). (Article 498A du Code criminel). Dans cette cause, le fond même de la loi n'était pas l'unification des droits civils entre concurrents ni la défense des intérêts d'un secteur commercial aux dépens d'un autre; c'était la protection du grand public contre le tort que pourraient lui causer les entraves à la concurrence libre et égale pour tous. Ici toutefois, il en va tout autrement. Nous ne trouvons rien qui soit de nature pernicieuse et qui doive être aboli ou supprimé. Il ne s'agit que de préférer certains commerces locaux à d'autres".

Leurs Seigneuries acceptent sans réserve ces observations qui démolissent entièrement le deuxième argument du plaidoyer en faveur de l'appel. Cet argument aurait eu plus de poids s'il avait été possible de prétendre que le but de l'interdiction était d'exclure du marché canadien des produits nuisibles à la santé. A l'appui de leur troisième argument, les avocats ont cité surtout la cause de Russell contre la Reine (86) et la cause récente du procureur général de l'Ontario contre la Fédération canadienne de la Tempérance (87). Ils y étudient et y commentent,—ils ne sont pas les premiers à le faire,—la cause Russell (86). Dans la dernière de ces deux causes, le vicomte Simon, déclare dans le jugement du Conseil:

"De l'avis de Leurs Seigneuries, c'est le sujet sur lequel porte la mesure législative qui doit réellement servir de critère. Si le sujet dépasse les cadres municipaux et provinciaux et si, par sa nature même, il intéresse dans son ensemble, les autorités fédérales (comme, par exemple, la cause de l'aéronautique (89) et celle de la radio (90), il est alors du ressort du gouvernement fédéral à titre de sujet se rattachant à la paix, à l'ordre et à la saine administration du Canada bien que, sous d'autres rapports, il puisse se rapporter à des questions exclusivement réservées aux assemblées législatives. La guerre et la peste en sont incontestablement des exemples, comme aussi le trafic des spiritueux et des drogues ou le port d'armes.

Dans l'affaire Russell contre la Reine (86), sir Montague Smith a donné comme exemple de législation fédérale valide, une loi qui interdisait ou restreignait la vente ou l'exposition de bétail atteint de maladie contagieuse. La validité d'une loi n'est pas atteinte lorsque, de par sa nature même, elle permet à une assemblée législative provinciale de légiférer à l'égard d'un aspect du même sujet intéressant particulièrement cette province. On doit rapprocher ce passage des paroles que lord Atkin a prononcées lorsqu'il a communiqué la décision arrêtée par le Conseil dans la cause relative à la convention ouvrière (91): "Mais la validité de la loi au sens général de l'article 91, on a tenté de l'établir non pas seulement en fonction du pouvoir de conclure un traité, mais aussi en l'étendant à des questions d'une telle importance générale qu'elles intéressaient l'entité politique et cessaient d'être uniquement d'intérêt local ou provincial pour devenir d'intérêt national".

Il est intéressant de noter combien souvent on a vainement utilisé les mots employés par lord Watson dans l'affaire procureur général de l'Ontario contre le Procureur général du Canada (92), lorsqu'on s'est efforcé d'appuyer des empiétements sur les pouvoirs attribués par l'article 92 aux assemblées législatives provinciales. Ils n'ont énoncé aucun principe de droit constitutionnel; il s'agissait de termes prudents destinés à protéger contre de possibles éventualités que personne, à l'époque, n'était ni intéressé ni soucieux de définir. La loi canadienne sur cet aspect du droit constitutionnel a été exposée avec tant de force et de clarté par le juge en chef dans son jugement dans la cause de la loi sur la vente des produits naturels (93) au sujet des six lois dont il y est question, que Leurs Seigneuries se sont abstenues de l'exposer de nouveau. De son point de vue, naturellement, le juge en chef a fait exception à l'égard de la législation relative à l'exécution des traités. Sur ce point, Leurs Seigneuries ont exprimé leur opinion. Sauf cette réserve, elles partagent et adoptent la teneur du document. Elles jugent que le droit est établi en fin de compte par les nombreuses causes que le juge en chef a citées à l'appui des principes qu'il a énoncés.

Il suffit de signaler les locutions employées dans les diverses causes: "circonstances extraordinaires", "conditions exceptionnelles", "degré de nécessité" (cause du *Board of Commerce*, 94), "quelque danger extraordinaire pour la vie nationale du Canada" "hautement exceptionnel", "épidémie de peste bubonique" (cause de Snider, 95), pour montrer à quel point la cause actuelle s'éloigne des conditions qui peuvent l'emporter sur la répartition normale des pouvoirs dont il est question aux articles 91 et 92. Les quelques pages du jugement du juge en chef, il faut l'espérer, feront autorité sur ce point de droit et préviendront d'autres litiges.

Leurs Seigneuries estiment suffisant de répondre à ce troisième argument que l'interdiction à l'étude se rapporte à des droits civils dans chacune des provinces et que ni les faits énoncés dans l'ordre de renvoi ni aucun autre fait auquel Leurs Seigneuries pouvaient attacher un sens judiciaire ne permettent de croire qu'en l'occurrence il existe des circonstances permettant de déroger à la distribution normale des pouvoirs établie par les articles 91 et 92.

Monsieur l'Orateur, si le ministre de la Justice (M. Garson) estime que je n'en ai pas lu assez, je serais très heureux qu'il poursuive la citation.

Une voix: Lisez-la en entier.

M. Drew: Cette décision souligne très clairement qu'il ne s'agit pas uniquement de protéger l'intérêt public, de supprimer certaines entraves à la liberté et à l'égalité du commerce; il faut de plus que les actes à l'étude soient tels qu'à certains égards on puisse les croire délictueux. Les décisions auxquelles se reporte le Conseil privé en les approuvant établissent que lorsque ce principe a été admis ce n'était pas en vertu d'une thèse large d'après laquelle le Parlement pourrait déclarer tout acte criminel; c'était en vertu de circonstances anormales, exceptionnelles, d'une grande nécessité, d'un danger national extraordinaire, d'une épidémie, ou d'un événement de ce genre.

Telles sont les normes à appliquer dans les cas graves. Ces normes sont censées s'appliquer avant que cette haute cour qu'est le Parlement assume la responsabilité de déclarer qu'un acte est criminel. Je ne prétends pas saisir cette haute cour qu'est le Parlement d'une assertion dogmatique selon laquelle le projet de loi donne nécessairement lieu à un excès de pouvoir. Tous les avocats qui ont plaidé devant nos tribunaux, tous les avocats qui ont accumulé une expérience aussi vaste dans des matières de ce genre que le premier ministre du Canada en a acquise autrefois, savent que même les juristes très expérimentés ont découvert parfois avec surprise que les juges n'étaient pas d'accord avec l'opinion qu'ils avaient tout d'abord exprimée. J'imagine que le premier ministre, en se penchant sur son expérience passée, ne fait pas exception et qu'il peut sans doute se souvenir de cas où un tribunal en est venu à des conclusions qui n'étaient pas entièrement conformes aux opinions qu'il avait tout d'abord exprimées à l'égard d'une question de ce genre. Les causes dont j'ai fait mention indiquent qu'il peut exister beaucoup de divergences d'opinions entre d'éminents juristes. Le premier ministre actuel n'est pas le seul à se souvenir (un autre membre de la Chambre qui y est intéressé du point de vue familial s'en souviendra aussi) qu'il y avait désaccord entre les juges de la Cour suprême du Canada au sujet de l'avis qu'on leur avait demandé sur cette question.

Les avis peuvent varier beaucoup: parfois, un côté l'emporte, d'autre fois, c'est l'autre. Les décisions rendues laissent percevoir certaines tendances. Tantôt, on constate qu'une tendance peut se maintenir longtemps dans un sens, et puis, elle change. Il est bien possible qu'aujourd'hui les décisions visent à revenir au concept primitif dont s'inspire la Confédération, c'est-à-dire que les droits conférés aux assemblées législatives provinciales doivent vraiment être exercés par ces assemblées et que les tribunaux ne doivent pas accepter les moyens dont on s'est servi si souvent pour passer outre à la compétence des provinces. Étant convaincu que la force et l'unité du pays dépendront de la reconnaissance de cette distribution du pouvoir à laquelle ont tout d'abord visé ceux qui ont rédigé notre constitution fédérale, j'espère que notre Cour suprême sera portée à adopter une telle attitude. S'il en est ainsi, il se peut fort bien que la Cour suprême du Canada soit d'avis que la question dont la Chambre est présentement saisie est la même qu'au moment de l'adoption de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, qui comprenait l'article 14, lequel a été déclaré inconstitutionnel, parce que la question dont il faisait l'objet n'était pas de la compétence du Parlement canadien. A mon sens, si la Cour a décidé que la question ne relevait ni du Code criminel ni du commerce et de l'industrie et que, par conséquent, le Parlement n'avait pas la compétence nécessaire pour légiférer à cet égard, je suis d'avis que le Parlement n'a pas plus la compétence d'adopter un article de nature strictement négative, qui interdit toute transaction de cette nature.

En quoi consiste le délit criminel? On ne nous l'a pas encore dit. Certains ont prétendu qu'il s'agissait d'une pratique indésirable. Au moins un membre du parti ministériel a déclaré que c'était comme la réaffirmation du libéralisme historique. J'espère que ce n'est pas le même genre de réaffirmation que comportaient les amendements à la loi des travaux publics dont le ministre

(M. Fournier) nous a saisis il y a quelques jours. Cependant, le ministre des Travaux publics est un peu responsable de notre ténacité à poursuivre ce débat, car nous avons réussi à le convaincre de l'opportunité de modifier certaines dispositions de son projet de loi. Compte tenu de cet exemple, j'espère que le Gouvernement reconnaîtra qu'il existe des raisons motivant le rejet de la mesure.

Monsieur l'Orateur, on ne nous a pas encore dit qui sont les coupables. On a parlé d'amis des grandes entreprises. Je sais qu'on a discouru sur le désir de protéger le manufacturier, mais je me souviens que le ministre de la Justice ne nous a donné aucun exemple de bénéfices excessifs de la part de manufacturiers. Il nous a présenté des exemples de ce qu'il considérait comme des marges excessives entre le prix de vente à la production et le prix de vente à la consommation. Si je comprends bien, il tient le marchand coupable dans ce cas. Comme c'est là le seul fait qu'il nous a présenté qui puisse à la rigueur être considéré comme venant à l'appui de son geste, c'est la seule interprétation qu'on puisse donner. A mon avis, en ce qui concerne la responsabilité de ce haut tribunal qu'est le Parlement, si nous déclarons cette pratique établie depuis longtemps comme étant un délit criminel nous poserons un geste très semblable à celui qu'a posé le gouvernement communiste en Allemagne orientale il y a deux jours.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Oh! oh!

M. Drew: J'entends émaner d'un député libéral à ma droite des sons que je ne puis identifier. Comme nous sommes encore près de Noël, il se peut qu'il ressente quelque douleur. Le député devrait émettre des sons plus intelligibles et je m'efforcerai de lui répondre.

Je faisais simplement remarquer que j'ai été intéressé d'apprendre, à la radio, que le gouvernement d'Allemagne de l'est a déclaré que le fait de mâcher de la gomme est un crime. Il l'a déclaré tel parce qu'il est contraire à l'idéal élevé du gouvernement de l'Allemagne orientale de permettre aux gens de suivre cet usage américain, comme il l'appelle. Je le fais remarquer simplement pour signaler que nous avons l'habitude de nous assurer que l'action à proscrire a quelque chose de criminel avant de déclarer que c'est un crime. S'il s'agit uniquement d'une transaction commerciale, il ne faut pas, sous prétexte de statuer sur le droit criminel, essayer d'empêcher quelque chose qui se peut prévenir autrement. Dans le jugement rendu dans l'affaire de la margarine, que le Conseil privé a cité avec approbation, M. le juge Rand a bien précisé que lorsqu'il s'agit vraiment de droit commercial ou de procédés commerciaux, on ne peut pas faire d'une action un crime simplement en la déclarant telle. Force nous est donc de conclure que la seule raison qu'on a évoquée jusqu'ici pour motiver la hâte avec laquelle on présente la mesure, on peut la trouver dans les pages d'annonces que les journaux publient actuellement.

Ainsi, par exemple, dans le *Telegram* de Toronto, d'hier, je vois une annonce: "Solde annuelle de modes chez Simpson" et, plus bas, une longue liste d'articles à vendre, dont un certain nombre à moitié prix. Puis, sur une autre page du même journal, je lis: "Soldes d'écoulement du jeudi d'après Noël chez Eaton". Je vois là, encore une fois, un sous-titre: "Réductions de 20 p. 100 à 33½ p. 100, puis, plus loin, un autre sous-titre: "Diminués du tiers à la moitié".

M. Pouliot: S'agit-il de vêtements pour dames ou de vêtements pour hommes?

M. Drew: De façon qu'il ne fasse pas le moindre doute que ce ne sont pas seulement dans ces grandes entreprises qu'on annonce ces diminutions, je puis ajouter que dans mon propre courrier j'ai reçu avis d'un solde de chaussures avec remise de 25 p. 100. Et ainsi de suite. Mais qu'on remarque bien ceci: ces réclames sont claires: ce sont là des soldes annuels; ils l'ont été et ils continueront de l'être. Mais ce qui presse, bien entendu, c'est d'essayer en quelque sorte de faire croire que ces soldes ont quelque chose à voir avec la mesure à l'étude.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Quel est votre avis là-dessus?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Rowe: Votre intervention vient trop tard.

M. Drew: J'ai remarqué que cet après-midi l'honorable député de Spadina (M. Croll), disait: "Ce qui préoccupe le chef de l'opposition c'est que les prix continueront peut-être de baisser même après janvier et février." Non, monsieur l'Orateur; ce n'est pas ce qui m'inquiète; ce n'est pas non plus ce qui inquiète les autres membres de notre parti. Nous avons demandé au Gouvernement de prendre des mesures qui assureraient une baisse des prix. Nous avons signalé qu'il aurait pu, par exemple, prendre une telle mesure en tout temps au cours de la présente session et qu'il le pourrait encore en présentant un projet de loi visant à supprimer l'augmentation de 25 p. 100 dans la taxe de vente, augmentation adoptée plus tôt au cours de cette année, à

supprimer les taxes d'accise inutiles qu'il a imposées également plus tôt au cours de cette année et à réduire les augmentations des autres impôts permettant d'accumuler un excédent qui grossit de mois en mois.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne pas supprimer tous les impôts?

M. Drew: Oh! non. Il ne s'agit pas de supprimer tous les impôts; mais il est bien évident qu'on aurait pu supprimer une foule d'impôts dans l'intérêt public, tout en maintenant les revenus conformes aux prévisions budgétaires que la Chambre a adoptées et, de fait, tout en permettant au ministre des Finances (M. Abbott) de ne pas outrepasser son devoir envers le Parlement qui ne l'a autorisé qu'à prélever le montant mentionné dans son exposé budgétaire.

M. Bradette: Et en Ontario? On y accumule aussi un excédent.

M. Drew: Il y a une grande différence entre dire qu'il ne doit y avoir aucun impôt et dire que le Gouvernement pourrait fort bien supprimer les impôts qui lui ont permis d'accumuler l'excédent considérable qui s'est révélé si inutile.

J'ai signalé, monsieur l'Orateur, que personne, ni de ce côté-ci de la Chambre ni de l'autre, ne peut affirmer que la Cour suprême du Canada ne saurait déclarer que la mesure à l'étude dépasse la compétence du Parlement du Canada. Cette mesure, qui ferait un délit de pratiques acceptées depuis des générations, ne devrait pas être mise en vigueur s'il existe la moindre possibilité qu'elle soit plus tard renversée. Il serait alors difficile de réparer le gâchis causé par une telle mesure. Il est un moyen d'éviter pareille situation. Ce moyen, qui a déjà reçu l'approbation du présent Gouvernement et de certains de ceux qui siègent actuellement à la Chambre, consiste à soumettre la question à la Cour suprême du Canada. C'est le moyen que M. King préconisait relativement à certaines mesures adoptées voici quelques années.

Une voix: Il a été vivement dénoncé.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, quand un ministre ne peut même pas trouver son propre siège à la Chambre, il n'y a peut-être pas lieu de prendre ses remarques trop au sérieux.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Monsieur l'Orateur, non seulement la mesure à l'étude est semblable à celle dont la Chambre était saisie quand M. King insistait pour qu'on soumît la question aux tribunaux, mais elle porte précisément sur le même point qu'une loi dont M. King voulait qu'elle fût soumise aux tribunaux. C'est d'ailleurs la ligne de conduite qu'il a adoptée à son arrivée au pouvoir, en 1935. Je crois donc que cette ligne de conduite devrait être acceptée par ceux qui ont suivi pendant si longtemps ses conseils à l'égard des questions constitutionnelles. En conséquence, appuyé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), je propose:

Que le bill nº 36 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'étude en soit retardée jusqu'à ce que la constitutionnalité du bill ait été soumise à la Cour suprême du Canada et approuvée par elle.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la modification proposée par le chef de l'opposition (M. Drew) a besoin, je crois, d'un appui plus sérieux que les opinions juridiques dont il régale les membres de la Chambre depuis trois quarts d'heure. Au cours de ses observations, il m'a demandé si le ministère de la Justice ou la division des enquêtes sur les coalitions avaient été saisis de l'opinion de tout avocat selon laquelle l'adoption de la mesure à l'étude outrepasse les pouvoirs du Parlement. J'ai répondu que nous n'avions reçu aucune opinion de ce genre. Je crois, cependant, que vous, monsieur l'Orateur, et les députés avez bien le droit de supposer,—et je suis sûr que vous supposez comme il convient,—que lorsque le Gouvernement présente une telle mesure, il prend naturellement les précautions nécessaires en vue de s'assurer dans la mesure du possible que toute mesure législative présentée par le Gouvernement est de la compétence du Parlement. Nous manquerions certes à notre devoir si nous présentions à la Chambre une mesure législative que, de l'avis des légistes de la Couronne, la Chambre n'aurait pas le pouvoir d'adopter. Je tiens à dire que, dans ce cas-ci, les légistes de la Couronne n'ont aucun doute sur la constitutionnalité du bill dont les députés sont maintenant saisis.

Qu'il me soit permis de formuler une ou deux observations au sujet de l'argumentation que vient d'exposer le chef de l'opposition. Attendu que rien ne nous permettait de supposer que le projet de loi serait attaqué sur le terrain choisi par le député, je me vois contraint de répliquer à ses observations dès qu'il se sera rassis et je puis omettre quelques-uns des points qu'il a soulevés. J'avoue que je suis d'accord avec certaines de ses conclusions, tout en m'opposant absolument à certaines autres. D'après lui, une action devrait être revêtue d'un caractère criminel pour tomber sous le coup de la loi dont nous sommes saisis. Je suis curieux de savoir si, à son avis, cet article...

M. Drew: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais je vous signale, monsieur l'Orateur, que la motion n'a pas encore été lue à la Chambre.

M. l'Orateur: Je l'aurais bien lue, mais le ministre a pris la parole avant que l'occasion m'en soit fournie. Appuyé par M. Rowe, M. Drew propose:

Que le bill nº 36 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'étude en soit retardée jusqu'à ce que la constitutionnalité du bill ait été soumise à la Cour suprême du Canada et approuvée par elle.

L'hon. M. Garson: Je disais, monsieur l'Orateur, que je serais curieux de connaître l'opinion de mon honorable ami sur l'article 498A du Code criminel. Comme il le sait, cet article a été adopté par le Gouvernement Bennett, en 1935, si j'ai bonne mémoire. En voici la première partie:

Toute personne engagée dans le commerce ou l'industrie qui

a) Est partie intéressée ou participe, ou aide à une opération de vente qui établit, à sa connaissance, une discrimination à l'encontre de concurrents de l'acheteur en ce qu'un escompte, un rabais ou une allocation est accordée à l'acheteur en plus de tout escompte, rabais ou toute allocation disponible lors de ladite transaction pour les concurrents susdits à l'égard d'une vente de marchandises de qualité et de quantité semblables;

...est coupable d'un acte criminel, et ainsi de suite. En y réfléchissant, mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, que l'alinéa a) de l'article 498A du Code criminel, que je viens de lire, porte sur une transaction qui serait parfaitement légitime sans cet article 498A.

Or, comme il l'a rappelé lui-même, on a mis en doute le caractère constitutionnel de cet article; la cause a été soumise à la Cour suprême du Canada qui a déclaré l'article *ultra vires*, les juges Cannon et Crockett étant dissidents. De là, on a porté la cause au Conseil privé où elle a été entendue en 1937. Je prie mon honorable ami de se reporter au nº 1 des *Western Weekly Reports;* je cite cette cause en particulier parce que le chef de l'opposition a interrompu brusquement sa citation juste au moment où il commençait à s'échauffer et où il en venait au point même que nous débattons.

M. Sinclair: Comme c'est typique.

L'hon. M. Garson: C'est une citation de mon honorable ami.

La seule limite imposée au pouvoir plénier du Dominion de déterminer ce qui constitue ou ne constitue pas un acte criminel, c'est la condition voulant que le Parlement, sous prétexte d'adopter des mesures de droit criminel, n'empiète pas, en vérité et en réalité, sur aucune des catégories de sujets énumérées à l'article 92.

C'est-à-dire relevant de la compétence des provinces. C'est à ce point en particulier que mon honorable ami s'est brusquement arrêté. Vient ensuite la phrase suivante:

On ne peut pas objecter qu'en fait il les lèse. Toute réelle tentative de modifier le droit criminel peut évidemment porter atteinte à des droits civils existant antérieurement. Un amendement a pour objet...

Je recommande tout particulièrement le passage suivant à mon honorable ami.

Un amendement au droit criminel a pour objet, règle générale, de priver le citoyen du droit de faire ce que, sans l'amendement, il pourrait légalement faire.

En d'autres termes, si l'on s'en tient à l'article 498A, voici le cas d'une transaction commerciale engagée antérieurement en toute légalité. Le Parlement décide à un moment donné de mettre en vigueur l'article 498A, ce qui revient à interdire la chose pour l'avenir indépendamment de ce qui s'est fait jusque-là.

Dans l'énoncé de leur jugement Leurs Seigneuries ajoutent:

Dans la présente cause, il ne semble y avoir aucune raison de supposer que le gouvernement fédéral invoque le droit criminel comme semblant ou prétexte, ou que la législature porte atteinte en fait seulement aux droits civils dans la province. L'avocat de la province du Nouveau-Brunswick a signalé à l'attention du Conseil le rapport de la commission royale d'enquête sur les écarts de prix, dont il est question dans l'ordre de renvoi. On ne prétendrait probablement pas que l'énoncé du ministre dans l'ordre de renvoi voulant que l'article ait été édicté pour donner suite aux vœux de la commission royale lie les provinces ou doive nécessairement être jugé concluant par le Conseil. Toutefois, lorsqu'on est d'avis que la législation n'est pas en vérité une législation criminelle mais qu'elle constitue en fait un simple empiétement sur le domaine provincial, l'existence du rapport semble être un fait pertinent.

Monsieur l'Orateur, il existe un parallèle pour ce qui est de la constitutionnalité de l'article 498A du Code criminel et la validité de la mesure à l'étude. Ainsi que le signale le passage que j'ai cité, l'article 498A a été précédé d'un rapport de la commission royale d'enquête sur les écarts de prix, dont il a été question dans l'ordre de renvoi, tandis que la mesure à l'étude fait spécifiquement suite aux vœux du comité MacQuarrie. Il semble donc aux légistes de la Couronne que la constitutionnalité de l'article 37A, la partie habilitante du projet de loi, se fonde sur les mêmes considérations que la validité constitutionnelle de l'article 498A, et la chose ne fait guère de doute; elle n'en fait certainement pas assez pour que nous ayons recours à la mesure qui est préconisée dans l'amendement dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire que nous en restions là dans notre étude,

quittes à déférer la question aux tribunaux, afin de savoir si elle est de la compétence du Parlement.

Au cours de ses remarques, mon honorable ami a ajouté que certaines autres décisions antérieures l'inquiétaient quelque peu, surtout celle qui a trait à l'article 14 de la loi sur la commission du commerce et de l'industrie. Je tire de la décision du juge en chef sir Lyman Duff, un passage qui serait peut-être de nature à faire disparaître certains doutes qu'il entretient. Voici ce qu'a dit le juge en chef sir Lyman Duff:

> Quant à l'article 14, nous ne trouvons aucun motif de soutenir que les dispositions de cet article découlent nécessairement de l'exercice de pouvoirs quelconques du Dominion en ce qui a trait au droit criminel. Nous ne croyons pas non plus que l'article puisse être invoqué à titre de loi à l'égard du règlement relatif au commerce, d'après le passage tiré de la décision du comité judiciaire sur la cause Snider (1), dans les motifs fournis dans la décision relative à la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Il faut remarquer que l'article en cause prévoit une action de la part de la Commission et du gouverneur en conseil à l'égard d'ententes individuelles qui peuvent avoir trait à du commerce entièrement local.

C'est-à-dire du commerce qui n'est ni interprovincial, ni international, mais qui s'effectue uniquement à l'intérieur d'une province.

Puis Sa Seigneurie le juge en chef poursuit:

> Si la disposition se rapportait exclusivement au commerce extérieur et au commerce interprovincial elle pourrait bien être constitutionnelle en vertu de la partie 2 de l'article 91; et si la mesure se rapportait fondamentalement à ce genre de commerce, s'il s'agissait d'une loi accessoire se rapportant au commerce local et rendue nécessaire afin d'assurer l'application de dispositions constitutionnelles, le mesure pourrait également être constitutionnelle. Cependant, nous croyons que l'article, dans sa forme actuelle, est invalide.

Une autre décision qui semble avoir bien inquiété mon honorable ami et qu'il désire invoquer comme fondement de l'amendement qu'il a proposé, est le jugement que le Conseil privé a rendu à l'égard de la margarine. J'aimerais, à ce sujet, citer certains extraits choisis du jugement du Conseil privé, les mêmes qu'a cités notre honorable collègue, mais pour une raison ou pour une autre, j'en tire des conclusions différentes.

La question en litige dans cette affaire, à mon avis, c'était qu'essentiellement il s'agissait d'une loi destinée à protéger et à favoriser l'industrie laitière au Canada. Dans leur jugement, les membres du Conseil privé se sont reportés au jugement, qu'ils ont approuvé, du juge Rand. Selon ce jugement, l'objet de l'interdiction était d'ordre économique et son but législatif,—et c'est le fond même du problème,—était de protéger l'industrie laitière du point de vue de la production et de la vente du beurre. Je cite ici un passage de M. le juge Rand: "Afin de favoriser un groupe de personnes au détriment de concurrents d'un commerce auquel, en l'absence de la mesure, ces derniers pourraient s'adonner librement dans les provinces".

En d'autres termes, on faisait la distinction entre les droits civils d'un groupe de personnes et les droits civils d'un autre groupe. Plus loin Leurs Seigneuries citent encore M. le juge Rand dans les termes suivants:

> Mais l'invoquer...

Ils parlent de l'intérêt public dans le règlement...

> ...pour appuyer la mesure sous l'angle du droit criminel signifierait que le Dominion, en vertu de sa compétence dans ce domaine, s'il défend la fabrication ou la vente de produits en particulier, pourrait dans ce qu'il considérerait une attitude saine au point de vue du commerce, non seulement gêner une partie importante de la vie économique d'un secteur donné du pays, mais le gêner au bénéfice d'un autre.

Voilà le point. Leurs Seigneuries poursuivent leur citation de M. le juge Rand, et ils se reportent maintenant, au cours de la discussion de l'affaire de la margarine, à l'article 498A du Code criminel.

> Là, l'essence même de la mesure législative n'était pas l'égale répartition des droits civils entre les concurrents ou l'avantage à accorder à une catégorie par rapport à une autre, c'était la défense du public contre les conséquences mauvaises de certaines entraves imposées à la concurrence libre et égale.

J'aimerais qu'on me dise ce qu'est le but de la mesure dont est saisie la Chambre, si ce n'est de protéger le public contre les conséquences néfastes de certaines entraves imposées à la concurrence libre et égale, c'est-à-dire, dans le cas qui nous occupe, contre le maintien du prix de revente.

Et, comme Leurs Seigneuries ont continué de citer M. le juge Rand dans l'affaire de la margarine:

> Il ne s'agit pas ici d'un but semblable; il ne s'agit pas de supprimer ni d'abolir quelque chose de général et de préjudiciable, mais tout simplement de préférer certains commerces locaux à d'autres.

C'est à mon avis ce sur quoi on s'est fondé pour déclarer inconstitutionnelle la mesure en question. Je pourrais dire donc, en terminant, que pas un seul principe que mon honorable ami a cherché à établir dans son long exposé ne constitue un fondement solide pour la proposition d'amendement qu'il vient de faire.

(La motion de M. Drew, mise aux voix, est rejetée par 137 voix contre 26.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Adamson
Aylesworth
Balcer
Blair
Brooks
Casselman
Catherwood
Churchill
Courtemanche
Coyle
Diefenbaker
Drew
Fairclough (Mme)
Fraser
Gibson
Graydon
Hees
Hodgson
Lennard
Macdonnell (Greenwood)
McLure
Nowlan
Ross (Souris)
Rowe
Tustin
White (Middlesex-Est).—26.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Abbott
Anderson
Arsenault
Balcom
Bater
Beyerstein
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bradette
Breithaupt
Breton
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Bryce
Cameron
Cannon
Cauchon
Cavers
Chevrier
Clark
Cleaver
Cloutier
Coldwell
Corry
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun-La Salle)
Cournoyer
Darroch
Dechêne
Demers
Denis
Dion
Dubé
Dumas
Eyre
Fair
Ferrie
Fontaine
Fournier (Hull)
Fulford
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
George
Gingras
Gingues
Gour (Russell)
Gregg
Harris (Grey-Bruce)
Harrison
Healy
Hellyer
Helme
Henderson
Henry
Herridge
Hetland
Hosking
Howe
Huffman
James
Jeffery
Jones
Jutras
Kickham
Kirk (Digby-Yarmouth)
Knight
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Leduc
Lefrançois
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCusker
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McMillan
Major
Maltais
Martin
Massé
Monette
Mutch
Nixon
Nadon
Noseworthy
Parent
Picard
Pinard
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Riley
Rinfret
Roberge
Robertson
Robinson
Rochefort
Rooney
St-Laurent
Sinclair
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stuart (Charlotte)
Tremblay
Valois
Ward
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Winters
Wood
Wright.—137.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai pairé avec l'honorable député d'Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): J'ai pairé. Eussé-je voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Pouliot: J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

(Sur la motion de l'honorable M. Chevrier, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous poursuivrons le même débat, puis nous passerons à d'autres mesures. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est là, nous commencerons d'abord par la résolution inscrite à son nom.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordonnance adoptée par la Chambre le 2 novembre 1951.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 décembre 1951

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION OUVRIÈRE

VÊTEMENTS POUR L'ARMÉE—DISTRIBUTION DES COMMANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Blair (Lanark): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce (M. Howe), mais vu qu'il est absent je la pose à son adjoint parlementaire. Est-ce vrai que le Gouvernement canadien a placé des commandes de vêtements pour l'armée en Grande-Bretagne, aux États-Unis ou en France?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis porté à croire que ce n'est pas exact, mais il vaudrait mieux que j'aille aux renseignements pour donner une réponse plus détaillée. J'ai remarqué que certains représentants ouvriers ont tenu des réunions dans la circonscription représentée par l'honorable député et je suppose que sa question est le résultat de certaines déclarations formulées à l'occasion de ces réunions. S'il veut bien considérer sa question comme préavis, j'obtiendrai des renseignements complets et lui donnerai une réponse précise.

LE COMMERCE

GANTS ET AUTRES TISSUS—ENQUÊTE SUR LE DUMPING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Elle est semblable à celle que je lui ai posée au cours de la session. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous dire quels moyens on prend en vue de faire face à la concurrence déloyale de pays situés derrière le rideau de fer, comme la Tchécoslovaquie, qui expédient au Canada des gants et autres tissus, au détriment des Canadiens?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, comme je le disais le 6 décembre, en réponse à une question posée par le député de Lake-Centre, un certain nombre de députés et d'industriels canadiens ont porté ce problème à mon attention. C'est un problème dont nous nous occupons depuis quelque temps déjà. L'examen des factures afférentes à ces importations ne donne pas lieu de croire qu'il y ait dumping au sens du tarif douanier. Cependant, nous cherchons à déterminer le prix auquel ces articles se vendent au consommateur en Tchécoslovaquie. On comprendra que la tâche n'est pas facile. Nous avons discuté l'affaire avec les autorités tchécoslovaques en vue de nous assurer de la valeur réelle de ces produits.

Comme je l'ai dit antérieurement, il nous est très difficile de nous procurer le genre de renseignements qui nous permettraient de déterminer s'il y a véritablement dumping. Il faut admettre que le volume des importations en provenance de Tchécoslovaquie est assez considérable et que ces importations coupent l'herbe sous le pied des industriels canadiens; mais d'après la loi du tarif des douanes, il nous revient de décider si oui ou non ces articles sont écoulés ici à perte. Le facteur décisif est représenté par le prix et non par la quantité. Nous nous efforçons de savoir quels sont les prix courants et équitables dans le pays exportateur et les comparons aux prix demandés chez nous dans des circonstances analogues.

M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de ses éclaircissements. Les États-Unis n'ont-ils pas pris des mesures destinées à protéger les citoyens américains contre ce genre de procédés?

L'hon. M. McCann: Il paraît que oui; mais je ne sais si les États-Unis y ont été poussés par des motifs économiques ou purement politiques.

M. Graydon: S'ils se contentent de ces motifs, cela devrait nous suffire. (*Rires*)

PRODUITS CHIMIQUES ESSENTIELS—PRÉTENDUES EXPÉDITIONS À LA HONGRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce (M. Howe) ou à quiconque peut parler en son nom. Les journaux ont donné une large publicité aux accusations formulées par le ministère du Commerce des États-Unis et d'après lesquelles la *Continental Pharma Company*, de Montréal, aurait exporté clandestinement des produits chimiques essen-

tiels à destination de la Hongrie communiste. Quels éclaircissements le Gouvernement est-il en mesure de nous fournir là-dessus? Quelles démarches a-t-il entreprises afin de remédier à la situation?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Comme on ne m'a pas donné avis de la question, je ne puis fournir de réponse complète pour le moment. J'ai lu la nouvelle dans les journaux d'hier. Si j'ai bien compris, les mesures prises par les États-Unis se fondent non pas sur le fait que ces produits ont été exportés secrètement mais plutôt sur le fait qu'il y a eu violation du règlement américain touchant les exportations. On a enquêté hier afin de déterminer s'il y a eu exportation de ces produits de la part d'établissements canadiens. Je ne suis pas au courant de tous les faits et, pour le moment, je n'ai pas d'autre renseignement à communiquer. Si j'obtiens plus de détails, j'en ferai part à la Chambre.

M. Drew: Puisque l'adjoint parlementaire considère ma question comme un avis et qu'il se propose d'aller aux renseignements, je lui signale le premier alinéa de la dépêche transmise par la *Presse associée:*

> Le ministère du Commerce a déclaré aujourd'hui qu'on a rayé un exportateur de New-York, une maison canadienne et une maison belge de la liste des établissements autorisés à exporter des États-Unis parce qu'ils ont exporté secrètement des produits chimiques d'importance stratégique à la Hongrie communiste.

Voilà ce que dit la dépêche de la *Presse associée.* Je l'ai citée à l'adjoint parlementaire afin qu'il sache pourquoi j'ai employé le mot "secret".

M. McIlraith: Je n'ai pas sous la main le texte de la nouvelle. J'en ai pris connaissance, mais je ne crois pas devoir me prononcer sur la question de consigner au compte rendu des nouvelles parues dans les journaux et j'ignore dans quelle mesure ma réponse doit viser ces nouvelles. D'ailleurs, si je m'en tiens à la situation de fait plutôt qu'aux nouvelles parues dans les journaux, ma réponse sera probablement plus satisfaisante.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

CRÉATION D'UN TRIBUNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'aurais dû l'en avertir, mais elle ne m'a pas été signalée avant ce matin. D'après les journaux, on ouvrirait, en divers endroits, des bureaux chargés de s'occuper de la preuve de l'âge exigée des personnes de 65 à 69 ans qui demandent l'assistance-vieillesse. Je me demande si ces bureaux auront compétence pour s'occuper des personnes de plus de 70 ans qui cherchent à satisfaire aux conditions requises pour obtenir la pension de vieillesse mais qui ont quelque difficulté à faire la preuve de leur âge.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Hier, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Laing) m'a parlé de cette même question et l'honorable député de The Battlefords (M. Bater) m'a dit plus tôt ce matin qu'il se proposait de me poser une question qui, sans être tout à fait la même, s'en rapprocherait.

M. Graydon: Je suis en bonne compagnie.

L'hon. M. Martin: Comme le dit mon honorable ami, il est en bonne compagnie.

M. Graydon: Sapristi!

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice (M. Garson) prétend que c'est nouveau, mais je ne suis pas de son avis. Les règlements qui ont été formulés en application de la loi de la sécurité de la vieillesse, mais qui n'ont pas encore été déposés à la Chambre, prévoient la création d'un tribunal spécial représentant le pensionné, le gouvernement et une tierce partie de la collectivité, tout cela sans frais, mais tout simplement en vue d'aider le ministère dans les cas douteux. De crainte que ma réponse ne donne l'impression que surgissent des difficultés anormales, je me permets de dire à mon honorable ami que plus de 95 p. 100 des admissibles à la pension ont déjà fait leur demande.

INTERPELLATION AU SUJET DE VERSEMENTS RÉTROACTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je me permets de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si quelqu'un demande la pension de vieillesse avant le premier janvier ou ce jour-là, mais s'il lui est impossible de fournir une preuve de son âge avant la fin de janvier ou de février, recevra-t-il la pension à compter de janvier 1952?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'aime toujours la nature des questions que pose mon honorable ami. Vu l'importance de celle-ci, j'aimerais l'examiner quelque peu avant d'y répondre.

TERRE-NEUVE

ENVOLÉE SPÉCIALE D'UN AVION DU C.A.R.C. ENTRE SAINT-JEAN ET GANDER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le 26 novembre j'ai posé au premier ministre une question dont je lui avais donné préavis, au sujet de l'utilisation d'un avion du C.A.R.C., le 22 novembre, pour une envolée spéciale de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Gander, dans des circonstances assez extraordinaires. Le premier ministre a dit alors qu'il se renseignerait davantage sur les circonstances de l'affaire. Je me demande s'il possède maintenant le renseignement. Sinon, il peut considérer ma question comme préavis et nous fournir les renseignements qu'il a obtenus.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre suppléant de la Défense nationale a obtenu le renseignement, car il me l'a alors signalé. Je sais qu'il gardait dans sa serviette une note à ce sujet pour la communiquer lorsque la question serait de nouveau soulevée. J'essaierai de me la procurer pour le transmettre le plus tôt possible.

LA CORÉE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES POURPARLERS EN VUE D'UN ARMISTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le chef de l'opposition (M. Drew) a demandé des renseignements, hier, au sujet des pourparlers tenus en Corée en vue d'un armistice. Je crois pouvoir fournir maintenant les renseignements voulus. Il a été convenu en Corée le 27 novembre que si l'armistice militaire n'était pas signé dans un intervalle de trente jours, et je cite l'entente:

> Les sous-délégations reviseront, immédiatement avant la signature de l'armistice militaire, la ligne de démarcation militaire susmentionnée et la zone démilitarisée conformément aux modifications survenues dans la ligne de contact effective entre les deux côtés de façon que la ligne de démarcation militaire revisée coïncide exactement avec la ligne de contact entre les deux côtés existant immédiatement avant la signature de l'armistice militaire et elle constituera la ligne de démarcation militaire pour la durée de l'armistice militaire.

C'est là un extrait de l'accord intervenu il y a un mois. A dix heures de notre heure, hier matin, s'est terminée la période écoulée depuis le 27 novembre, sans qu'ait été signée l'entente relative à un armistice militaire. C'est dire qu'une fois terminés les pourparlers en cours (ils se poursuivent toujours) au sujet des dispositions visant la surveillance de l'armistice et l'échange des prisonniers, ainsi que le dernier article au programme, les deux groupes en présence détermineront une nouvelle ligne de démarcation basée sur la ligne de contact telle qu'elle sera immédiatement avant la signature d'un armistice. Mais depuis le 27 novembre, la ligne de contact n'a guère varié, de sorte que celle d'aujourd'hui est presque la même que la ligne de trêve sur laquelle on s'était entendu le 27 novembre.

Les deux parties en présence pourraient, par ailleurs, décider de modifier les termes de l'accord du 27 novembre et prolonger la période de trente jours. Nous ne savons pas encore si on s'est entendu au sujet d'une telle prolongation.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA FIXATION DE PRIX DE REVENTE PRÉCIS OU MINIMUMS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 27 décembre, de la motion de l'honorable M. Garson en vue de la 2e lecture du bill nº 36 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de participer au présent débat, mais, vu les nombreux discours,—plus ou moins pertinents, pour un bon nombre,—prononcés par les membres de l'opposition officielle, j'ai cru bon d'exposer quelques motifs qui me portent à croire, à titre de membre du Gouvernement, qu'il convient d'appuyer la mesure à l'étude. Je formule donc quelques brèves observations au sujet de la mesure législative proposée par le Gouvernement pour mettre fin à la fixation du prix de revente.

Ainsi que le disait le premier ministre, tout retard apporté à l'examen de cette mesure n'est pas, aux yeux du Gouvernement, dans l'intérêt du grand public. Ou nous sommes sérieux au sujet de cette question ou nous ne le sommes pas. Je ne crois pas non plus que les autres mesures proposées à la place puissent donner les résultats que souhaitent les Canadiens. Permettez-moi d'exposer les raisons qui me portent à croire que nous devons rejeter les méthodes proposées en vue de retarder l'adoption de la mesure, propositions présentées à la Chambre par les motionnaires des divers amendements et appuyées par ceux qui ont parlé en faveur de ces amendements.

Après la longue discussion qui a eu lieu sur le projet de loi relatif à la fixation du prix de revente, je ne puis sans doute pas ajouter grand'chose. Cependant, quand j'ai entendu les membres de l'opposition affirmer que nous voulions faire adopter la mesure en vitesse

sans étude convenable, je me suis demandé ce qu'on pourrait raisonnablement attendre de plus des membres du parti ministériel.

Les députés se souviennent sûrement que la Commission royale d'enquête sur les prix, dirigée par le professeur Clifford Curtis de l'université Queens, a été frappée,—et je cite ses remarques,—"par la façon dont les différents fabricants fixent les prix de revente de leurs produits et, partant, restreignent les limites entre lesquelles la concurrence des prix peut jouer entre grossistes et détaillants".

Cette Commission, qui comprenait une représentante des ménagères canadiennes, dans la personne de Mme Sutherland, et un représentant éminent du mouvement coopératif québecois, M. Bois, a proposé que la Commission d'enquête sur les coalitions examine et étudie le problème avec soin, en vue de trouver les moyens d'y remédier.

Plus tard, il y a eu le comité MacQuarrie, formé de Canadiens impartiaux et distingués qui ont étudié la fixation des prix de revente et ont tous convenus que cette pratique est contraire à l'intérêt public et devrait être déclarée illégale. Ce vœu a été unanime et ne comportait absolument aucune réserve.

On a critiqué le rapport en prétendant que le comité n'avait pas obtenu suffisamment de renseignements sur les faits. Ce genre de critique ne m'a guère impressionné. Ce qui est important, à mon avis, c'est que des gens tels que le juge MacQuarrie de la Nouvelle-Écosse, M. Curtis de la Colombie-Britannique, M. Lamontagne, de Québec, et M. Mackintosh, de l'Université Queen's de Kingston, Ontario, ont convenu qu'ils possédaient assez de renseignements pour déclarer unanimement que la fixation des prix de revente ne joue pas dans l'intérêt du public. J'ai la certitude que s'ils avaient cru avoir besoin de plus de renseignements pour formuler une conclusion, ils n'auraient pas hésité à le dire. Néanmoins, on a institué un comité parlementaire mixte qui a siégé pendant des jours et des jours. Il a recueilli des observations de groupements importants qui n'étaient pas d'accord avec les conclusions du comité MacQuarrie. Il va sans dire que le comité aurait pu siéger bien plus longtemps qu'il ne l'a fait. Toutefois, ayant lu les témoignages qu'on lui a présentés, je crois pouvoir affirmer, sans doute avec la grande majorité des députés, que les conclusions du rapport MacQuarrie sont bien fondées et qu'il importe au plus haut point d'agir sans plus attendre.

Outre l'étude de la question du maintien du prix de revente par la Commission royale sur les prix, par le comité MacQuarrie et par le comité parlementaire mixte, voilà bien des jours que nous discutons la question ici même, à la Chambre.

Mais quelle est, en cette affaire, le point de vue de l'opposition officielle? La vérité est qu'elle n'en a aucun. Elle aimerait que ceux qui bénéficient du maintien du prix de revente lui sachent gré d'avoir empêché l'adoption de la mesure. D'autre part elle cherche, vis-à-vis des consommateurs et de l'ensemble du public, à motiver son attitude en demandant qu'on étudie davantage la question.

Et pourtant, en fin de compte, l'opposition officielle aura passé une grande partie du temps qu'elle aurait pu consacrer à parler des avantages ou inconvénients de la mesure, à se plaindre de manquer de temps.

Hier le premier ministre (M. St-Laurent) a réfuté le point de vue selon lequel le Gouvernement n'appuie que mollement la mesure. Je tiens à m'unir très étroitement à ce qu'a dit le premier ministre. Je suis sûr d'ailleurs que tous les membres du parti ministériel en feraient autant. J'estime la mesure dans l'intérêt du public, dans l'intérêt des consommateurs et, parce qu'elle sert les intérêts des consommateurs, elle sert aussi ceux des industriels et des distributeurs.

On a cherché à laisser l'impression que la mesure est préjudiciable à la vie commerciale du Canada. Je ne vois aucune raison de le croire. Elle devrait accroître la concurrence entre les distributeurs. En tout cas elle supprimera une des entraves à la concurrence. Est-ce une bonne chose? Je crois que oui. A mon avis, aucun homme d'affaires compétent n'a lieu de craindre la concurrence. Je sais que bien des commerçants, grands et petits, partagent ce point de vue et admirent le Gouvernement pour le courage dont il fait preuve en présentant la mesure.

Le Gouvernement aurait pu, bien entendu, fermer les yeux sur les problèmes que crée la généralisation de la fixation de prix de revente. Nous aurions pu nous dire que le mieux est l'ennemi du bien. Mais, à mon sens, le Gouvernement a le devoir d'être vigilant lorsque l'intérêt public est en cause. La fixation des prix de revente peut être relativement inoffensive dans certains cas; mais dans d'autres, comme l'ont signalé la commission Curtis, le comité MacQuarrie et le comité parlementaire mixte, elle constitue un abus grave et de plus en plus répandu.

Il est reconnu que les entreprises commerciales prospèrent quand elles sont libres de servir le public dans la mesure de leurs moyens et qu'elles sont assujéties à un minimum de restrictions imposées par les gouvernements ou en vertu d'ententes conclues entre particuliers.

Somme toute, nous savons que les entreprises commerciales du Canada sont efficaces et j'aimerais qu'elles le deviennent encore, qu'elles soient plus en mesure de fournir aux consommateurs canadiens les marchandises de la meilleure qualité aux plus bas prix possible. Les témoignages rendus devant ces différents comités et commissions et les faits dont j'ai pris connaissance moi-même me portent à croire que la pratique de la fixation des prix de revente ne permet pas aux consommateurs de tirer pleinement parti de la concurrence. Voilà pourquoi j'appuie la mesure à l'étude.

A mon sens, la mesure proposée n'entraînera pas de changement révolutionnaire dans les pratiques commerciales ni dans les prix. Mais, quelque changement qui se produise, il constituera un pas dans la bonne voie. Lorsque les prix pourront ou devront être réduits, les réductions se feront plus facilement et plus promptement. Le régime aura plus de souplesse.

Je crois que nous pourrons mieux concurrencer les produits d'importation. Comme le savent probablement les honorables députés, le dollar du consommateur canadien est envié déjà par beaucoup de producteurs étrangers. Il est logique de croire que la concurrence étrangère sera encore plus forte si, comme nous l'espérons, le monde se remet de ses difficultés actuelles et que s'écarte l'imminent danger de la guerre. Pour cette seule raison je crois que nous devons appuyer toutes les mesures susceptibles de faciliter et de maintenir le commerce canadien à un juste niveau. Nous n'avons pas le droit d'être mollasses et de laisser des pratiques restrictives venir en aide aux incompétents.

Les commerçants qui ont des stocks de marchandises qui s'écoulent trop lentement seront en mesure de réduire leurs prix afin de mettre fin à la résistance des consommateurs sans être menacés de voir tarir leurs sources d'approvisionnement. Les consommateurs seront en mesure de faire des emplettes ici et là; ils auront l'avantage d'être en mesure de payer comptant ou de trouver un marchand qui, par suite de son emplacement, de son volume de marchandises ou pour quelque autre raison, est capable d'offrir des marchandises à un plus bas prix.

Comme l'ont fait remarquer plusieurs députés, l'effet de la mesure sur le coût de la vie ne sera probablement pas très important. Il se peut que son effet sur l'indice du coût de la vie soit très peu considérable, partiellement parce que l'indice ne tient pas pleinement compte des rabais en dessous des prix réguliers, mais ce n'est pas une raison pour ne pas adopter la mesure législative. Il y beaucoup de mesures anti-inflationnistes qui, en elles-mêmes, n'atteignent pas beaucoup le coût de la vie, mais cela vaut quand même la peine de les adopter comme partie d'un programme général tendant à contenir la hausse des prix, voire à faire baisser les prix.

Des membres de l'opposition officielle ont déjà proposé quatre amendements à cette mesure législative. On a consacré plus de temps à l'étude de cette mesure législative qu'on n'en a consacré à l'étude d'un certain nombre d'autres questions qui, de l'avis de la Chambre et des membres de l'opposition officielle, auraient nécessité une plus ample étude. Ce que je veux dire, c'est qu'on a présenté à peu près toutes les contre-propositions possibles, en ce qui concerne cette mesure législative, et je crois qu'il est temps,—la Chambre, je pense, est du même avis,—de ne pas en retarder davantage l'adoption. En conséquence, appuyé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), je propose:

Que la question soit maintenant mise aux voix.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la motion présentée par le ministre des Transports (M. Chevrier) est contestable. La Chambre a dû trouver fort intéressant...

L'hon. M. Abbott: Ha, ha!

M. Fleming: S'il en est parmi nous qui s'opposent à ce qu'un député reprenne la parole, le ministre des Finances (M. Abbott) devrait prendre bien garde de ne pas grossir leurs rangs; en effet au cours des derniers jours, il n'a versé aux débats que la contribution de plaisanteries manquant singulièrement de sel.

L'hon. M. Abbott: Je ne parle que lorsque j'ai quelque chose à dire.

M. Fleming: Ma foi, le ministre des Finances pourrait bien avoir fait subitement peau neuve.

M. l'Orateur: Je suis convaincu que, s'ils n'étaient pas sans cesse interrompus, les députés qui prennent la parole pourraient plus facilement s'en tenir au projet de loi. Sous un feu roulant d'interruptions ils perdent facilement le fil de leurs discours.

M. Fleming: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Il doit être plutôt gênant de voir un autre ministre intervenir dans le débat et nous lire un exposé écrit, au moment même où nous nous attendions que le ministre de la Justice (M. Garson) close le débat par sa réponse. J'imagine que le ministre de la Justice a dû se trouver mal à l'aise, contraint

qu'il était de rester assis les bras croisés et d'écouter un de ses collègues exposer la politique gouvernementale, cela alors qu'il s'apprêtait normalement, ayant proposé la motion tendant à la deuxième lecture du bill, à donner lui-même la réplique. En effet, l'exposé que vient de nous lire le ministre des Transports n'a fait que reproduire servilement les conceptions du Gouvernement.

Apparemment, on laisse à la Chambre le soin de deviner les motifs dont cette déclaration s'inspire. La motion aura du moins cet avantage d'exposer à la vue de tous les efforts que le Gouvernement a tentés depuis quelques jours pour étouffer la discussion et pour empêcher la Chambre d'examiner à fond l'important sujet dont traite la mesure à l'étude.

La motion par laquelle on demande la mise aux voix a pour objet de mettre fin au débat en vue de la deuxième lecture. Puisque telle est l'attitude du Gouvernement, puisqu'il ne veut pas en démordre, j'espère que les députés à qui il demande maintenant de voter selon ses volontés se rappelleront qu'en appuyant le Gouvernement ils acceptent de mettre fin à la discussion d'une des plus importantes mesures qui ait jamais été présentée au Parlement du Canada.

Cette tentative de la part du Gouvernement, ou plutôt cette nouvelle étape dans ses efforts pour étouffer la discussion sur le projet de loi, le discrédite à jamais, d'autant plus que le débat dure déjà depuis quelque temps, qu'il a donné lieu à une controverse animée à la Chambre et ailleurs et, enfin, que la mesure mérite un examen approfondi de la part des députés.

Ce matin, le ministre des Transports a dit que la mesure avait déjà fait l'objet d'un assez long débat en cette enceinte et il a parlé d'aller de l'avant. Si le Gouvernement ne nous donne pas plus de précisions qu'il ne l'a fait jusqu'ici, il y a une question intéressant le présent débat qui restera indéfiniment sans réponse. Voici la question: Pourquoi a-t-il fallu, en cette affaire, déployer une telle hâte qu'on n'a pas permis à la commission parlementaire de mener une enquête approfondie et satisfaisante? Qu'est-ce qui rendait la mesure si urgente qu'on a laissé à une majorité libérale au sein de la commission parlementaire la faculté de refuser d'entendre les témoignages des personnes dont l'entreprise commerciale se trouvait compromise par elle? Pourquoi était-ce si urgent qu'on a dit à des gens qui avaient de réels intérêts en jeu et des opinions sérieuses à exposer à la commission que celle-ci n'avait pas le temps de les entendre. Pourquoi a-t-on refusé l'accès à la commission et l'autorisation de se faire entendre par elle à des organisations représentant des milliers de détaillants canadiens?

Ces questions demeurent sans réponse. Le Gouvernement dit qu'il faut que la Chambre se hâte. Je tiens à signaler au ministre des Transports qui ne connaît peut-être la question que depuis peu, qu'il a encore à répondre à une grave question, question que son discours de ce matin laisse sans réponse.

La méthode en cause est établie dans de nombreuses sphères du commerce de détail. A l'égard de certaines catégories de marchandises elle existe depuis le début du siècle et dans bon nombre de catégories importantes elle date d'au moins vingt-cinq ans. Elle existe donc depuis lors à la connaissance du Gouvernement, qui détient le pouvoir depuis 1935 et n'a pas fait pendant toutes ces années la moindre tentative en vue d'enrayer ni d'entraver une méthode qui s'exerçait sous ses yeux. Or, voici qu'à l'automne de 1951, sans le moindre avertissement, comme un coup de tonnerre qui éclate dans un ciel radieux, l'affaire devient une question urgente de vie ou de mort. Pourquoi?

Que le ministre des Transports nous dise pourquoi le Gouvernement, qui est au pouvoir depuis octobre 1935, a toléré une telle méthode pendant plus de seize ans sans même remuer le petit doigt pour l'enrayer. Qu'il nous dise pourquoi, à l'automne de 1951, l'existence de la méthode est devenue une question urgente de vie ou de mort, qui ne saurait souffrir le moindre délai, un problème dont la solution ne pourrait attendre un examen satisfaisant de la part d'une commission parlementaire nommée à cette fin, mais jugulée par une décision du Gouvernement? C'est M. Mackenzie King, nous a-t-on dit, qui a été le père de la loi des enquêtes sur les coalitions. M. McGregor a occupé le poste de commissaire, sous l'empire de la loi, tant que M. King a été premier ministre, oui, jusqu'à l'automne de 1949. M. McGregor a alors résigné ses fonctions ne pouvant subir plus longtemps les indignités que lui faisait le Gouvernement, ne pouvant sciemment collaborer avec le Gouvernement à une infraction continue à nos lois.

On nous dit que la mesure presse au plus haut point. Je rappelle au Gouvernement et à tous les députés libéraux qu'on rallie aujourd'hui en vue d'appuyer la motion tendant à la deuxième lecture de la mesure que par leur attitude ils condamnent le gouvernement que dirigeait M. Mackenzie King. Ils condamnent ce que M. McGregor a fait ou n'a pas fait durant les longues années où il a occupé le poste de commissaire. C'est précisément ce qu'ils font aujourd'hui. Le Gouvernement propose une motion de censure à

l'égard de l'inaction de feu M. King et du travail de M. McGregor durant ce long intervalle. Rien n'a été fait durant ces années. Maintenant, alors que l'opposition officielle estime qu'il faut étudier convenablement la mesure, la précipitation dont le Gouvernement fait preuve revient à condamner de façon générale tout ce qui s'est passé. Je veux croire que les députés qui appuient le Gouvernement y penseront sérieusement. Ils se rendront compte, je l'espère, qu'en se rangeant, au signal, derrière le Gouvernement, ils condamneront le Gouvernement pour ce qu'il n'a pas fait par le passé.

Le Gouvernement voulait tellement montrer qu'il faisait quelque chose dès cet automne! Pourquoi? C'est que la vie étant devenue si chère et le Gouvernement n'étant pas disposé à mettre de côté le programme fiscal indigne qui a amené cette majoration du coût de la vie, il lui fallait, du point de vue politique, recourir à une supercherie quelconque pour duper les Canadiens et leur faire croire qu'il faisait réellement quelque chose. La supercherie, c'est la mesure à l'étude. Voilà le seul titre qui lui convienne. Elle a été conçue en vue de tromper les Canadiens; on a laissé sortir le chat du sac. Ce matin, le ministre des Transports (M. Chevrier), tout comme l'ont déjà fait une couple de membres du Gouvernement, a mentionné qu'une fois adoptée, la mesure à l'étude n'aura guère d'effet sur le coût de la vie.

Voilà un fait indéniable qui révèle davantage la supercherie que le Gouvernement tente de perpétrer.

Le second aspect que comporte cette supercherie (il se rattache évidemment à la technique d'un Adolf Hitler), c'est la tactique bien connue qui consiste à adopter une ligne de conduite qui vise à faire le jeu d'un groupe en particulier, quitte à le nier par la suite. On nie qu'elle aura cet effet, on dénonce ceux qui sont de ce groupe et qui seront atteints, et on prétend que la mesure en aidera d'autres. C'est précisément ce qui se produit au cours de la présente discussion, du moins en ce qui concerne les honorables vis-à-vis qui prennent la parole. Il a été démontré sans l'ombre d'un doute que ce sont les grands exploitants commerciaux qui la réclament. Les plus grands magasins à rayons demandent son adoption. Les magasins à succursales en bénéficieront. Ce sont les grands exploitants qui la réclament; c'est l'intérêt des petits détaillants qui est en jeu. Dans bien des cas l'existence même de leur commerce en dépend. Ils supplient le Gouvernement de leur fournir l'occasion d'exposer leur côté de la question et d'examiner avec justice leur situation.

Il est très important d'en tenir compte. Le petit détaillant canadien représente l'un des plus beaux résultats de l'entreprise libre au Canada. Cependant, le Gouvernement le place dans une situation périlleuse en insistant pour faire adopter cette mesure en vitesse. C'est une honteuse tentative de la part du Gouvernement, de concert avec les grands exploitants, en vue de nuire aux intérêts du petit détaillant. Voilà la deuxième caractéristique de cette monstrueuse supercherie de la part du Gouvernement. Ce matin, le ministre des Transports n'a pas prononcé un seul mot indiquant qu'il s'inquiétait du sort des petits détaillants. Il n'a manifesté aucune inquiétude au sujet de la détresse des petits détaillants devant la menace que constitue la pratique de la vente à perte.

Le ministre ne peut certes nier que les marchandises portant une marque de fabrique, qui sont visées par la fixation des prix de revente aujourd'hui au Canada, sont celles que, à cause de leur nature même, les marchands aiment à sacrifier. A quoi sert-il au détaillant de vendre à perte un article qui ne porte pas de marque de fabrique, qui ne fait pas l'objet d'une campagne de réclame sur un plan national et dont le prix n'est pas connu? Le public ne pourrait alors évaluer l'importance du rabais. Les articles dont les prix de revente sont fixés sont ceux qui se prêtent naturellement aux ventes à perte par les grandes entreprises de détail. C'est ce qui surviendra et il importe peu au Gouvernement que ceux qui connaissent le mieux leurs affaires demandent protection en face de la menace que constitue pour eux la pratique de la vente à perte.

Le Gouvernement n'a pas le temps de les écouter. Le Gouvernement est trop occupé à poursuivre, grâce à la présente mesure, ses objectifs politiques, ses viles ambitions de parti, pour écouter même ceux qui plaident en faveur de l'existence de leurs entreprises. Le ministre n'a pas dit un mot, ce matin, de la vente à perte. Hier, le représentant de Spadina (M. Croll) a demandé qu'on en appelle au peuple à ce sujet. Je rappelle à la Chambre que l'honorable député de Spadina, du moins, s'inquiétait au comité de la pratique de la vente à perte. Il s'est inquiété suffisamment de la menace que présentait cette pratique à l'existence même du petit détaillant, qu'il a—et je l'en félicite—rédigé une mesure visant à rendre illégale la pratique de la vente à perte.

Lorsque le comité a étudié l'avant-projet de loi, il en a, semble-t-il, conclu,—je crois résumer ici assez fidèlement l'opinion exprimée par ceux qui, au comité, ont fait connaître leur point de vue sur le bill,—que le projet de loi est inapplicable, qu'il serait bien difficile à appliquer et qu'il manque de souplesse. Je

tiens, cependant, à reconnaître que l'honorable député a eu le mérite d'admettre que le recours à l'article sacrifié constitue, pour le petit détaillant, une menace grave et imminente. En ce qui concerne le Gouvernement, toutefois, il n'y a absolument rien qui indique qu'il se soucie le moindrement du tort que le petit détaillant va subir du fait d'un recours vicieux et tout à fait répréhensible à l'article sacrifié, dans le domaine de la vente chez nous. Force nous est donc de conclure que le Gouvernement est prêt à laisser le petit détaillant à la merci des grands marchands qui recourront à la vente à perte.

Cette éventualité, j'ai le regret de le dire, n'a guère inquiété M. McGregor. En effet, son attitude peut se résumer par l'expression dont le ministre s'est servi ce matin, au sujet de ceux dont la mesure compromet les affaires. Il les a traités de détaillants incompétents. Ainsi que M. McGregor a semblé le croire, le Gouvernement estime, semble-t-il, que le détaillant prétendument inefficace est le seul dont la mesure compromette les intérêts. Si tel est le point de vue du ministre des Transports, il ferait mieux de relire les témoignages présentés au comité. Il ferait mieux de tenir davantage compte du point de vue exposé au comité par les dirigeants sérieux d'associations de détaillants qui écoulent diverses catégories de marchandises.

Ce ne sont pas des détaillants incompétents. Ce sont des gens dont le commerce sera compromis par les pratiques inexorables des gros détaillants, à moins qu'on ne leur permette de continuer à recourir à ce moyen qui est devenu une sauvegarde pour le petit marchand. Cette pratique de la fixation des prix de revente est devenue une sauvegarde pour le petit détaillant. Je me refuse absolument à croire que nos associations de détaillants qui ont demandé à être entendues, qui ont demandé qu'on tînt compte du danger qu'elles courront par suite de l'adoption de la mesure, représentent des détaillants incompétents. Le Gouvernement semble d'avis qu'il vaut mieux que certains de ces détaillants fassent faillite. Il ne s'en préoccupe pas le moindrement. "Que les faibles périssent!" semble dire M. McGregor. Quelle belle doctrine! Pourquoi ne pas préconiser la concurrence acharnée?

L'hon. M. Garson: L'honorable député voudrait-il citer un extrait du témoignage de M. McGregor à l'appui de la déclaration qu'il vient de lui imputer?

M. Fleming: Je citerai avec plaisir tout le témoignage de M. McGregor, car dans sa conclusion il n'a pas manifesté le moindre souci à l'égard de la situation pénible du détaillant. D'après lui, il faut que les faibles disparaissent; ils n'ajoutent aucun élément de force à notre régime économique.

M. Sinnott: Il n'a pas été question de laisser périr qui que ce soit. Répondez à la question.

M. Fleming: Toute sa preuve est constituée par le texte de M. McGregor que j'ai cité. Je suppose que tous les députés se sont remémorés au cours des derniers jours le *Christmas Carol* de Dickens. On se souvient de la réaction de Scrooge à la demande qui lui est faite en faveur des faibles et des affamés. Qu'ils meurent, dit-il, cela diminuera beaucoup l'excédent de population.

L'opinion du Gouvernement et elle ressort clairement de la façon impitoyable dont le ministre des Transports (M. Chevrier) a traité le sujet ce matin, c'est qu'il y a trop de détaillants et qu'il faut par conséquent laisser mourir les faibles. L'attitude du Gouvernement s'est fait jour au cours du présent débat...

Une voix: Même ma fillette de quatre ans comprend cela.

M. Fleming: Si la fillette de quatre ans de l'honorable député peut comprendre l'analogie je crois qu'avec le temps il pourra peut-être la comprendre aussi.

Le Gouvernement n'a pas montré le moindre désir d'examiner les lois qui ont été mises au point aux États-Unis pour aviser à de telles situations. Est-ce une simple coïncidence que quarante-cinq des quarante-huit États de l'Union américaine aient repoussé le genre de loi que notre Gouvernement cherche actuellement à faire avaler au Parlement? Je demande à la Chambre de réfléchir. Quarante-cinq États sur quarante-huit peuvent-ils se fourvoyer à ce point? Ils sont passés par où nous passons, car la fixation des prix de revente a été abolie il y a plusieurs années aux États-Unis. Ils ont fait l'expérience que notre Gouvernement essaie outrageusement d'imposer à notre pays sans lui accorder toute la réflexion qu'elle mérite; à la lumière de leur expérience et de la situation qui en est découlée, quarante-cinq États sur quarante-huit ont adopté des lois afin de légaliser la fixation des prix de revente.

Ce qui fait peut-être le malheur de la population des États-Unis, c'est qu'elle n'a pas quelqu'un comme notre ministre de la Justice (M. Garson) pour lui dire comment se tirer d'affaire après, comme il le pense sans doute, s'être si mal attaquée au problème. Ce qui fait peut-être le malheur de nos voisins, c'est qu'ils n'ont pas à leur service un homme aussi compétent que le député de Coast-

Capilano (M. Sinclair) lorsqu'il s'agit de faire adopter des choses en vitesse par un comité et d'appliquer la guillotine à ses délibérations. Les États-Unis ne peuvent profiter de la sagesse conjugée de ces deux députés. Cependant, bien que privés de l'aide surhumaine du ministre canadien de la Justice et du député de Coast-Capilano, ils se tirent d'affaire de leur mieux, si bien que quarante-cinq États sur quarante-huit, trouvant que ce genre d'expérience avait assez duré, ont adopté des lois dites de loyal commerce, dont l'effet est de rendre courante la pratique de la fixation du prix de revente.

Le Gouvernement aura beau faire claquer le fouet jusqu'à ce que le son en retentisse dans tous les coins des couloirs libéraux, dans tout bureau occupé par un député libéral, il est un fait qu'il ne pourra pas modifier. C'est que le pays où les conditions et pratiques de la vente au détail se rapprochent le plus des nôtres a fait l'essai de mesures semblables à celle que le Gouvernement tente actuellement d'imposer à la Chambre et que, même s'il était privé de guides aussi avisés que le ministre de la Justice et le député de Coast-Capilano, il les a rejetées, à la lumière de l'expérience qu'il avait acquise en cette matière.

M. Coldwell: Puis-je poser une question au député? Peut-il expliquer à la Chambre en quoi consiste la législation d'équité commerciale en vigueur dans certains États?

M. Fleming: Oui, si mon honorable ami ne le sait pas.

M. Coldwell: Il se trouve que je le sais, mais je ne crois pas que l'honorable député le sache.

L'hon. M. Martin: Non, je ne crois pas qu'il le sache.

M. Fleming: Oh! je vois que la Santé nationale et le Bien-être social se raniment enfin. Il aurait été bien étrange, monsieur l'Orateur, que le débat se déroulât sans que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) y mît son mot. Je suis heureux de constater que le ministre donne des signes de vie, car il habite la ville de Windsor...

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas de meilleure ville. Merci de m'avoir fourni cette occasion.

M. Fleming: ... qui se trouve, de l'autre côté de la rivière, en face de Détroit où bon nombre de ses commettants font leurs emplettes. L'État du Michigan est l'un des 45 États qui ont adopté des lois d'équité commerciale.

L'hon. M. Martin: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Les citoyens de ma collectivité font la plupart de leurs emplettes au Canada.

M. Fleming: Avant que le ministre en dise trop sur ce sujet, il serait bien opportun qu'il s'entende en particulier avec le député de Charlotte (M. Stuart) au sujet de cette question. Je rappelle à la personnification gouvernementale de la Santé nationale et du Bien-être social que lorsque le député de Charlotte parlait assez particulièrement de cette affaire...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je crois que le député parle d'un autre débat portant sur un autre sujet.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne citais point le hansard. Seul, le souci que j'ai de l'avenir politique du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me pousse à le retenir et à l'aider à éviter un choc d'opinions avec le député de Charlotte qui a précédemment parlé sur le sujet même, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient de commenter. Mais si celui-ci connaît moins bien que la plupart d'entre nous les méthodes de transactions commerciales coutumières le long de la frontière Windsor-Détroit, il serait peut-être charitable de lui signaler que, de l'autre côté de la rivière, dans l'État du Michigan, où fourmillent les chalands canadiens et américains, la fixation des prix de revente est autorisée par les lois relatives au loyal commerce de cet État, ami des lumières.

Pour éclairer la lanterne de mon ami, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) je désire lui signaler que sur 48 États américains, 45 ont adopté des lois réglementant le commerce aux termes desquelles le fabricant est autorisé à fixer un prix pour ses marchandises et à le faire officiellement enregistrer par une commission spécialement désignée à cette fin dans chacun des États. Une fois approuvés par cet organisme, ces prix deviennent des prix légaux; les fabricants et les grossistes peuvent les imposer à tous les détaillants et à tous les commerçants qui écoulent leurs articles.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il de lui poser une question.

M. Fleming: Volontiers.

L'hon. M. Garson: Lui qui connaît si à fond les lois canadiennes d'équité commerciale, où a-t-il pêché cette idée bizarre...

Une voix: Les lois canadiennes?

L'hon. M. Garson: Je veux dire les lois américaines. Où a-t-il pêché cette idée bizarre d'après laquelle il existe, dans l'État

du Michigan, une commission qui approuve les prix établis sous le régime de la fixation des prix de revente? Je puis lui assurer qu'une telle commission n'existe pas.

M. Fleming: Que le ministre de la Justice (M. Garson) ne s'en fasse pas. Qu'il consacre plutôt ses efforts à se renseigner sur le sujet, car il est grand temps qu'il se mette au courant des faits. Je n'ai pas dit qu'il existe une commission dans l'État du Michigan. En réponse au député de Rosetown-Biggar qui a demandé quels résultats ont donné les lois d'équité commerciale, j'ai dit que, règle générale, la coutume voulait que le fabricant déclare son prix publiquement.

L'hon. M. Garson: Fait personnel...

M. Fleming: Il n'y a pas matière à explications sur un fait personnel monsieur l'Orateur. Je n'entends pas me laisser intimider par le ministre de la Justice.

L'hon. M. Garson: Dès que le député aura repris son siège, j'exposerai au grand jour son ignorance de la question. (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: Je crois, monsieur l'Orateur, que, d'ici la fin du débat, le ministre de la Justice sera bien assez occupé, je dirais même, extrêment occupé à essayer de dissimuler l'ignorance lamentable dont il nous a, à cet égard, donné le spectacle. Nous avons écouté pendant deux heures et quarante minutes un exposé à l'allure de marathon où se trahissait sa lamentable ignorance d'un sujet qu'en sa qualité de ministre proposant un bill il aurait dû bien connaître dès le début. On a là un autre bel échantillon de la manière dont le Gouvernement s'y prend pour empêcher les autres d'obtenir des renseignements en cette matière, alors qu'ils les ont vraiment cherchés en vue d'arriver à des décisions intelligentes.

M. Coldwell: L'honorable député permettra-t-il une question qui vise réellement à obtenir des renseignements?

M. Fleming: Oui.

M. Coldwell: Comment se calcule le prix que le fabricant impose au détaillant?

Une voix: Où?

M. Coldwell: Comment ce prix est-il calculé aux États-Unis en fonction des pratiques commerciales équitables?

M. Fleming: Il me semble que, dans chaque cas, le fabricant doit tenir compte du prix de l'article, de ce qui constitue un bénéfice légitime, de la faculté de paiement des gens et du montant qu'ils sont disposés à payer son produit.

[L'hon. M. Garson.]

M. Coldwell: N'est-il pas vrai que le fabricant fixe le prix qui, dès qu'un seul détaillant l'accepte, s'applique à tout le commerce de détail de l'État?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, aucun fabricant ne saurait commettre pire folie que d'établir le prix de son article ou produit au-dessus du niveau que le public consent à payer. D'après les témoignages entendus au comité, dans la mesure où nous avons pu en entendre, nous savons que le fabricant n'est pas assez fou pour établir le prix de son article à un niveau que le public refusera de payer. Il n'établit pas ses prix de façon à perdre le marché. Voilà ce qui protège le public.

Dans cette mesure, le Gouvernement ne protège pas les intérêts du consommateur. Au contraire, il expose le consommateur canadien au grave danger de devenir la proie légitime des grands débouchés commerciaux, des vastes entreprises de vente qui, grâce à la disparition graduelle des petits détaillants, auront de plus en plus le monopole de la vente au Canada. Voilà le danger dont le Gouvernement ne veut pas tenir compte à cet égard, pour servir des fins politiques. Il ne s'agit pas simplement de sauver les petits détaillants pour eux-mêmes, monsieur l'Orateur; le consommateur canadien n'a pas de meilleure garantie de méthodes commerciales équitables et convenables que l'existence d'un commerce de détail florissant grâce à la multiplicité des petits débouchés. Mettre en danger l'existence de ces petites boutiques de vente au détail c'est compromettre non seulement les affaires du petit détaillant mais également l'intérêt fondamental du consommateur. Bien des députés appelés aujourd'hui à se rallier au Gouvernement, à exécuter ses ordres au cours du débat, lors de la mise aux voix, ne l'ignorent pas. Plusieurs nous l'ont affirmé dans le particulier, ces jours-ci, dans les couloirs. Ce n'est pas uniquement l'opposition officielle qui demande: Pourquoi cette hâte peu convenable? Monsieur l'Orateur, plusieurs députés libéraux se sont posé la même question.

M. Sinnott: Nommez-les.

M. Fleming: Je ne veux point les embarrasser. (*Exclamations.*) Plusieurs seraient fort embarrassés. Je ne leur causerai pas cet ennui. Ils seront assez embarrassés quand viendra le moment de la mise aux voix. Le fait demeure, toutefois. On veut savoir pourquoi le Gouvernement procède avec une telle hâte exagérée, une hâte si peu convenable. La question demeure sans réponse. La raison en est que le Gouvernement est prêt à sacrifier l'intérêt du petit détaillant, à sacrifier l'intérêt fondamental, à long terme du consommateur afin de

favoriser son propre intérêt de parti au moyen d'une mesure injuste, insuffisamment étudiée, dont il force l'adoption.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, on nous a beaucoup parlé de la méthode relative au loyal commerce suivie aux États-Unis, mais il me semble que personne ne nous a donné d'explications à cet égard, sauf le ministre de la Justice (M. Garson) qui en a parlé assez longuement hier soir. Nous n'avons pas appuyé l'amendement de nos amis, parce que nous avons étudié cette méthode en vigueur aux États-Unis. Ainsi que l'a mentionné, hier soir, le ministre de la Justice, le fait est que c'est l'État de la Californie qui a adopté la première soi-disant loi relative au loyal commerce. Les fabricants n'en ont pas été satisfaits. Deux ans plus tard, en 1933, on a ajouté à la loi en vigueur un article qui rendait obligatoire pour tous les détaillants (dès qu'ils en étaient avisés) le prix de revente fixé par un fabricant et un seul détaillant. C'était le point capital de la loi qui a été adoptée par 45 des 48 États au cours de la période de crise, alors que les détaillants de partout avaient bien des difficultés. Ainsi que l'a fait observer le ministre, hier soir, la dernière loi adoptée par la Californie a été tellement bien copiée que les divers États qui l'ont insérée dans leurs recueils de lois en ont même reproduit les erreurs typographiques et les fautes de ponctuation. Alors que la question faisait l'objet d'un procès en Floride, récemment, le tribunal a déclaré que le pouvoir de fixer les prix en vertu des lois relatives au loyal commerce appartenait aux particuliers; qu'aucune disposition ne prévoit le droit d'examiner l'équité en matière de prix et qu'aucune ligne de démarcation n'est définie à l'égard de l'équité. On a aussi mentionné que les premières lois relatives au loyal commerce avaient été tenues pour valides dans les tribunaux, alors qu'il existait une atmosphère de crise et d'urgence qui n'existe plus. On laissait entendre par là, évidemment, qu'on pourrait en arriver à des conclusions différentes aujourd'hui.

M. Diefenbaker: Que lit l'honorable député?

M. Coldwell: Sauf erreur, la loi n'existe à peu près plus dans 42 des 45 États qui l'ont adoptée.

M. Fleming: Nous n'en avons aucune preuve.

M. Coldwell: Aucune preuve? Pourtant le député n'a nullement indiqué à la Chambre qu'il était au courant des lois et des méthodes de commerce équitable en vigueur aux États-Unis.

M. Fleming: Puis-je poser une question au député? Aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il cite?

M. Coldwell: Il s'agit d'une analyse publiée dans deux articles de la *Nation* de New-York.

M. Fleming: Par qui?

M. Coldwell: Les articles ont paru le 19 mai et le 2 juin; ce journal a la réputation de...

M. Fleming: D'être socialiste.

M. Coldwell: ... présenter des analyses qui font autorité sur toutes sortes de questions. Peu importe que nous partagions ou non les idées énoncées dans la page éditoriale de la *Nation* de New-York, les articles que publie ce journal sont, en règle générale, préparés avec soin et sont de source authentique.

M. Fleming: C'est de la propagande socialiste.

M. Noseworthy: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Coldwell: De fait, chaque fois qu'on n'aime pas quelque chose on dit que c'est de la propagande socialiste. Je dirai même qu'une grande partie de la mesure proposée par M. Bennett en 1935 était beaucoup plus socialiste que le projet de loi qu'étudie la Chambre en ce moment. Au fait, j'ai toujours reconnu à M. Bennett le mérite de s'être converti à la dernière heure aux principes intelligents qu'il avait exprimés juste avant d'être défait en 1935.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est bien la première fois que votre groupe lui reconnaît quelque mérite.

M. Coldwell: Je renouvelle ma proposition à la Chambre. Si nous voulons protéger les consommateurs, les manufacturiers et les détaillants, instituons un office qui pourra tenir des audiences publiques et à laquelle pourra s'adresser toute personne lésée, qu'il s'agisse d'un détaillant, d'un consommateur ou d'un manufacturier, afin d'obtenir un traitement équitable. Voilà ce que je recommande. On a cependant démontré de façon probante, je crois, dans les témoignages qu'on a présentés au comité, et qui couvrent 800 pages ou plus, que la forme particulière de réglementation des prix par les manufacturiers, qui existe présentement, est contraire à l'intérêt public. C'est pourquoi, bien que notre amendement ait été rejeté, nous appuierons le projet de loi lorsqu'il sera mis aux voix.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ayant jugé bon de recourir à la clôture...

M. Sinnott: Dites la vérité.

M. Fulton: ...quoique le premier ministre...

M. Richard (Gloucester): Allez, prenez tout le temps que vous voudrez.

M. Fulton: Maintenant que le Gouvernement a jugé à propos d'imposer la clôture, quoique le premier ministre ait déclaré hier qu'il avait décidé de ne pas le faire, il nous est par là permis de juger à quel point le Gouvernement entend empêcher que les témoignages, en cette affaire, soient portés à la connaissance de la population. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) vient de nous dire que dans les 800 et quelques pages de témoignages qui constituent le compte rendu des délibérations du comité, la preuve est abondamment faite que le maintien du prix de revente est préjudiciable au consommateur. Je regrette que notre collègue de Rosetown-Biggar n'ait pas lu attentivement les témoignages, car ce que l'on peut justement reprocher au comité, c'est que nulle part on ne peut y trouver un témoignage qui permette d'affirmer que le maintien du prix de revente soit effectivement préjudiciable au consommateur. A vrai dire, lorsque nous avons demandé qu'on nous donne l'occasion d'obtenir ces témoignages, si tant est qu'il y en avait, on a fait jouer la guillotine et le président du comité a fait échec à toutes les tentatives de citer les témoins qui auraient pu nous donner ces preuves. Il a aussi étouffé toutes les tentatives faites en vue d'obtenir des renseignements en ce qui concerne les marges comparatives de bénéfice obtenues, d'une part grâce au maintien du prix de revente, d'autre part, grâce à la vente libre ainsi qu'en ce qui concerne le prix comparatif payé par le consommateur en vertu du premier ou du second de ces régimes. La vérité, donc, c'est que nous manquons de preuves. Rien ne nous prouve que l'article sacrifié est préjudiciable au consommateur. J'aimerais bien que l'honorable député de Rosetown-Biggar ou tout autre député m'en fournisse la preuve n'importe quand, car...

M. Coldwell: Et le rapport MacQuarrie? Le témoignage de M. McGregor?

M. Fulton: Ce ne sont pas des preuves, mais de simples opinions. On aurait pu croire que si cette preuve existait, le Gouvernement n'aurait été que trop heureux de la produire. La seule conclusion qu'on puisse tirer de son inaptitude à le faire, de son désir patent et comblé d'étouffer la discussion et de nous empêcher d'obtenir ces témoignages, c'est qu'en réalité ces témoignages inclineraient dans l'autre sens, si on les présentait.

[M. Fulton.]

Bien des témoignages, cependant, confirment que le petit détaillant va être lésé par la suppression de la fixation de prix de revente. A la lumière de ces témoignages, il y a lieu de se demander pourquoi le Gouvernement est si pressé de nuire au petit détaillant. Pourquoi est-il si pressé de faire disparaître la seule protection que le petit détaillant possède contre la puissance des grands marchands, des monopoles et des grandes chaînes de magasins, pour le laisser à la merci d'une concurrence acharnée? On n'a pas encore répondu à cette question de façon satisfaisante. Et cependant, dans le débat d'hier, le premier ministre a dit que le Gouvernement ne voulait pas remettre cette question à plus tard afin de mener une enquête plus complète, qu'il allait supprimer cette sauvegarde au petit détaillant et le laisser se débrouiller tout seul. C'est suivre une ligne de conduite inexorable, peu réfléchie et peu judicieuse, qui nuira beaucoup au commerce canadien indépendant.

Lorsqu'on traite cette question, il importe de se rappeler, à mon sens, que les témoignages dont nous disposons ne viennent pas à l'appui, mais sont en réalité directement à l'encontre des efforts de propagande que le Gouvernement a déployés pour convaincre les Canadiens que ce sont les gros bonnets qui veulent cette pratique de la fixation des prix de revente, surtout à l'encontre de la propagande que fait le Gouvernement pour démontrer que c'est le fabricant qui veut la fixation des prix de revente. Rien ne peut être plus éloigné de la vérité; rien ne peut être plus directement en conflit avec les témoignages. Ceux que nous avons entendus au comité à ce propos ont révélé bien clairement que ce n'est pas sur l'instance du fabricant que les prix de revente sont fixés, mais que cette pratique a été élaborée et mise en œuvre par les petits détaillants et à leur demande, car ils l'ont trouvée essentielle pour se protéger contre la concurrence déloyale à laquelle se livrent les grosses entreprises. Une fois encore, je songe plus particulièrement au témoignage de M. Fred McGregor qui a répondu à cette question peut-être plus clairement et avec moins d'hésitation que dans le cas des autres questions qui lui ont été posées. Dans l'ensemble il n'a pas répondu avec hésitation aux questions qui lui ont été posées; mais c'est en réponse à la question "Qui désire le plus la fixation des prix, qui en profite le plus, le fabricant ou le détaillant?" qu'il s'est probablement montré le plus sûr de lui. Il a dit que c'était incontestablement le détaillant.

Il est également important de ne pas oublier que la Chambre, pas plus d'ailleurs que le comité, ne dispose d'aucune preuve nous permettant d'étayer la conclusion que l'abolition

de la fixation des prix de revente sera profitable au consommateur pour ce qui est des prix. De fait, bien des données nous portent à conclure que la mesure, à la longue, finira par être préjudiciable aux consommateurs, de façon générale et quant aux prix, ne serait-ce que pour la seule raison qu'elle donnera lieu à une nouvelle concentration du pouvoir de contrôle d'un petit nombre de sociétés gigantesques sur les distributeurs. Nous souffrons déjà au Canada d'une tendance à la concentration commerciale plus accentuée que dans n'importe quel autre pays comparable au nôtre. On ne peut pas nier que l'abolition de la fixation des prix de revente sera, à la longue, préjudiciable au consommateur. C'est toujours ce qui s'est produit lorsque des monopoles gigantesques et des sociétés puissantes ont pris en mains, presque exclusivement, tout domaine d'activité d'importance vitale pour le bien-être des gens.

Voilà à quoi le Gouvernement expose délibérément les consommateurs du Canada, s'il force l'adoption de ce projet de loi sans prendre de mesures destinées à protéger le détaillant d'une autre façon. Mais le consommateur ne souffrira pas seulement des effets néfastes du pouvoir accru des sociétés gigantesques. Nous manquons également et totalement de preuves que le consommateur bénéficiera le moindrement de prix réduits par suite de l'adoption du projet de loi.

A cet égard, on peut faire appel au témoignage de M. McGregor, qui a fait savoir qu'à son avis la fixation des prix n'était blâmable que parce qu'elle est, comme il l'a dit, une restriction injustifiée de la concurrence . . . et pas du tout par suite des effets qu'elle peut avoir sur les prix. En d'autres termes, l'opposition qu'il a formulée à l'égard de la pratique était fondée entièrement sur l'idée qu'il se fait du genre de concurrence qui devrait exister au Canada.

Si le témoignage de M. McGregor,—témoin bien informé,—ne nous suffit pas, si son témoignage, à l'encontre de la pratique, mais fondé sur la théorie et non pas sur les effets pratiques d'une telle mesure, nous semble insuffisant, nous pouvons invoquer celui du premier ministre, tel qu'il figure à la page 2519 du hansard:

> Je persiste à croire qu'elle n'aura pas beaucoup d'effet sur l'indice du coût de la vie.

On veut donc précipiter l'adoption de cette mesure en se fondant sur la théorie, en prenant pour acquis que, comme le croit M. Fred McGregor et le comité MacQuarrie, la pratique de la fixation du prix de revente restreint indûment la concurrence. Pour faire droit aux idées théoriques de M. McGregor, idées que le Gouvernement semble partager, on supprime la protection dont jouit le détaillant, on laisse périr les faibles. Car c'est bien ce à quoi se ramène la théorie de M. McGregor.

"Si, a-t-il dit, des détaillants doivent souffrir quand sera supprimée la pratique de la fixation du prix de revente, tant pis. De toute façon, leur commerce n'est probablement pas bien organisé, auquel cas la collectivité peut fort bien se passer d'eux. Ils disparaîtront, voilà tout. Qu'ils disparaissent. Qu'ils périssent. Le pays peut se passer d'eux." C'est une attitude très dure et très peu motivée à prendre devant un groupe si nombreux et si important au pays, un groupe qui a tellement contribué à consolider notre économie.

Il est difficile de ne pas employer des termes énergiques et des expressions blessantes en parlant de cette attitude de la part d'un théoricien; mais il est bien plus difficile de ne pas employer des termes énergiques en parlant de l'état de choses actuel alors que l'argument est repris non pas par un théoricien, mais par le Gouvernement, qui est responsable de l'administration des affaires de l'État.

Cette indifférence cynique, à l'égard du sort des petits détaillants est précisément l'attitude que prend le ministre de la Justice (M. Garson), c'est précisément l'attitude que dénote ce projet de loi, à savoir que sans tenir compte des conséquences qu'elle pourrait avoir pour le détaillant sans reconnaître que le détaillant à des intérêts à sauvegarder, cette mesure législative a pour seul but d'appliquer une théorie sur la concurrence libre et on veut l'adopter à la hâte, même si elle supprime le petit détaillant.

On semble croire que la question peut être réglée en répétant cette phrase menaçante: "Que les faibles périssent; ils étaient probablement quand même inutiles à la collectivité."

On nous a fourni les preuves que le petit détaillant requiert la protection que lui accorde la fixation des prix de revente. A l'heure actuelle c'est la seule arme défensive contre les grandes et puissantes entreprises. Ne nous y trompons pas: les gros bonnets de l'industrie et du commerce sont aussi puissants, aussi écrasants aujourd'hui, qu'ils l'ont été au cours de toute notre histoire. Abandonnés du Gouvernement, les détaillants ont édifié pour leur propre protection la digue de leurs pratiques commerciales.

Ceux qui disent que les petits commerçants veulent que tout cela reste entre les mains d'entreprises privées débitent des balivernes. Si seulement le Gouvernement

étudiait le problème, comme nous l'en avons prié; s'il consentait à deviser quelque contre-proposition visant à protéger le petit détaillant, celui-ci se montrerait tout disposé, heureux même, de renoncer au système d'auto-défense qu'il a édifié et consolidé par ses propres efforts.

Mais hélas! le Gouvernement a fait le mort. Il s'est refusé à allouer le temps nécessaire à l'examen approfondi de quelque autre méthode. Faute d'une étude de ce genre, faute d'un autre moyen de protection, il ne nous reste plus qu'à dire qu'on s'efforce de faire adopter la loi en vitesse, en manifestant l'indifférence la plus cruelle au bien-être et aux besoins du petit détaillant et des consommateurs qui se trouveront bientôt réduits à la merci des vastes et puissants monopoles, magasins à succursales et grands magasins à rayons.

Je n'en veux pour preuve que la déclaration même qu'a formulée hier le premier ministre lorsqu'il a tenté de motiver l'attitude du Gouvernement qui est prêt, semble-t-il, à reléguer dans l'oubli le petit détaillant et à laisser à quelques établissements tout-puissants la main-mise sur le commerce de distribution. Je cite la page 2520 du hansard:

> J'ai dit l'autre jour et je répète que, si cette mesure ou d'autres circonstances donnaient naissance à l'abus contraire, le Gouvernement songera alors à la mesure dont il faudra saisir le Parlement pour mettre fin à cet abus. C'est la seule compétence dont le Parlement jouisse à cet égard.

Il parlait de la possibilité du recours à la vente à perte. Je demande donc au premier ministre, ou, puisqu'il n'est pas à son siège, au ministre de la Justice, combien de temps il faudra, à son avis, pour étudier et préparer la mesure en question? Quand le Gouvernement jugera-t-il qu'il est devenu nécessaire d'y recourir? Combien de détaillants devront être ruinés avant qu'on en vienne là? Combien faudra-t-il qu'il y ait de faillites au Canada? Combien de petits détaillants devront-ils être absorbés par les géants du commerce de distribution avant que le Gouvernement juge le moment venu d'examiner quelle autre forme de protection à offrir au petit détaillant? Un, vingt et un, cent ou cinq cents? Avant que le Gouvernement décide qu'il est temps d'agir, combien de milliers de dollars les petits détaillants devront-ils perdre?

L'hon. M. Garson: Je dirai à mon honorable ami que j'ai traité cette question hier alors qu'il était absent. Je me ferai un plaisir de lui répondre privément.

[M. Fulton.]

M. Fulton: Le ministre dit qu'il en a parlé hier. Je n'essaierai pas de lui répondre de la même manière; je lui dirai simplement que j'ai lu son discours et qu'il n'a pas répondu de façon satisfaisante à la question.

M. Drew: Il n'a pas répondu.

M. Fulton: Dans le discours du ministre, je ne relève aucun passage traitant de la question en paticulier. Si c'est là la réponse dont doivent se contenter les détaillants, ils savent sûrement, de certitude absolue, qu'ils ne pourront compter sur aucune protection et que le Gouvernement n'a pas l'intention de les protéger contre les gros commerçants, car le discours du ministre n'indique aucunement qu'il a étudié le problème, même de loin et qu'il a montré de quelque façon qu'il était vraiment prêt à s'attaquer à la situation à laquelle les détaillants devront faire face.

Que promet-on au détaillant? Quelle mesure de protection offre-t-on au consommateur contre la mainmise de quelques puissantes entreprises sur le commerce de distribution et de détail? Que promet-on? Quel est le sort qui attend, non seulement le commerce de distribution, non seulement les petits commerçants indépendants, mais aussi de quelle protection jouira le consommateur, par suite des méfaits de la méthode de l'article sacrifié et des autres formes de concurrence déloyale? Il jouit du même genre de protection que le malade auquel on promet une autopsie si sa maladie entraîne la mort pendant qu'il est sous les soins du médecin. Les marchands détaillants et les petits commerçants indépendants n'ont qu'à tirer le réconfort qu'ils peuvent à la pensée que lorsqu'ils seront au pied du mur, mis en faillite, lorsqu'ils auront fermé leurs portes par suite de cette concentration de puissance économique entre les mains de quelques gigantesques entreprises, on fera enquête pour savoir exactement ce qui a causé leur ruine.

Encore une fois, alors que nous serions en droit de penser que le Gouvernement ferait un exposé précis des effets réels de la fixation des prix et invoquerait des raisons sérieuses pour motiver sa décision de hâter l'adoption du projet de loi, que constatons-nous? Mais au lieu de suivre cette marche logique, le Gouvernement a recours au bâillon que comporte la motion présentée ce matin par le ministre des Transports (M. Chevrier).

Nous avons tâché d'arracher au Gouvernement certains faits, certaines données concrètes pouvant motiver sa ligne de conduite, mais le Gouvernement, devant nos demandes, a recours à la clôture. Le débat, l'attitude du Gouvernement nous obligent à tirer une seule

conclusion: le Gouvernement sait que la mesure proposée fait le jeu des grandes entreprises au détriment du petit détaillant et du consommateur. Afin d'empêcher le consommateur de comprendre ce qui se passe, d'empêcher que le débat ne fasse ressortir cette vérité, le Gouvernement a maintenant recours à la clôture.

Parmi tous ceux que la mesure intéresse, seules les plus grandes entreprises de vente au détail au Canada veulent la mesure. Qu'on ne l'oublie jamais. Ce sont les plus grands parmi les magasins à succursales qui la favorisent. Tous les petits détaillants, sans exception, les commerçants indépendants qui travaillent depuis des années à constituer leur entreprise, à la maintenir, s'opposent à la mesure.

Lorsque nous demandons au Gouvernement de nous présenter des faits, au lieu de s'en tenir aux théories qui signent l'arrêt de mort des petits; lorsque nous lui demandons de prouver ce qu'il avance, de démontrer que la mesure à l'étude sera à l'avantage du consommateur, on nous met le bâillon. Mais il y a à cela une seule et unique raison: le Gouvernement n'a pas de preuves pour appuyer ses dires lorsqu'il prétend que la mesure sera à l'avantage du consommateur. Le Gouvernement sait que, si le débat pouvait se poursuivre et qu'on pût exposer le fond du projet de loi, tous les Canadiens se rendraient parfaitement compte que la mesure, au lieu d'être à l'avantage du consommateur, sera plutôt à son détriment à la longue, et que le seul groupe à en bénéficier sera celui des puissants hommes d'affaires, amis du Gouvernement. Voilà pourquoi il s'efforce de mettre fin au débat et pourquoi, en vertu de la motion du ministre des Transports, il propose la clôture et empêche ce fait d'être connu.

Monsieur l'Orateur, je regrette que le Gouvernement croie opportun de recourir à de telles mesures. Vous vous rendez certainement compte, dans le poste impartial que vous occupez, tout comme le public s'en rendra compte, que le Gouvernement a perdu toute notion de sa responsabilité envers le public, de l'obligation qu'il a de sauvegarder l'indépendance de l'homme d'affaires canadien et qu'il adopte une ligne de conduite parfaitement conforme à l'intérêt des monopoles et des commerçants puissants.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, malgré tout ce qu'on a dit à la Chambre et en dépit des termes qu'on a employés, je suis d'avis que tous les groupes ne songent qu'à une chose en ce qui concerne le projet de loi à l'étude: trouver le meilleur moyen d'enrayer l'expansion des monopoles au pays. Je suis convaincu que c'est le but que visent le Gouvernement aussi bien que les groupes de l'opposition. Nous différons cependant d'opinion sur la méthode à adopter en vue de freiner l'expansion de ces monopoles.

Je me demande si, en appuyant ce projet de loi, nous ne contribuons pas involontairement à favoriser l'expansion des monopoles que nous voulons détruire. A mon avis, c'est là ce qui inquiète les membres des groupes de l'opposition. Je suis certain aussi que bien des libéraux se demandent si la mesure ne contribuera pas à l'essor d'une forme de monopole tout en cherchant à restreindre la puissance d'une autre.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a manifesté cette inquiétude. Il nous a assurés que si l'on s'aperçoit, une fois la mesure en vigueur, que les monopoles s'occupant des ventes au détail et de la distribution commerciale en profitent pour se lancer dans une guerre des prix et exploiter les petits marchands, on modifiera la loi ou on en présentera une autre en vue d'y remédier. Le ministre de la Justice (M. Garson) nous a également donné cette assurance. D'autre part, le représentant de Spadina (M. Croll) a formulé de graves menaces à l'endroit des grandes entreprises dans le domaine de la distribution commerciale qui oseront s'adonner à de telles pratiques.

Cela, à mon avis, ne suffit pas. Je pense que la Chambre a le droit d'attendre du Gouvernement qu'il la renseigne bien plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici sur ses intentions précises, qu'il lui dise comment il entend surmonter la difficulté dès qu'elle se présentera. Je crois qu'il y a ici un grave danger et que le Gouvernement n'est pas, d'ailleurs, sans le savoir. Il ne dispose d'aucune mesure législative pour le combattre. Il me semble qu'on pourrait justement en voter une sans retarder indûment l'adoption de ce bill-ci.

Je suis tout à fait persuadé que, s'il le désire, le Gouvernement peut modifier le projet de loi ou en présenter un autre qui servirait à pallier les inconvénients auxquels il songe lui-même, sans attendre que le mal soit fait. Il me semble que ce serait une façon bien plus rationnelle d'aborder ce problème. Pourquoi attendre que le mal soit fait, pour soumettre à la Chambre une mesure destinée à le guérir, lors même qu'il puisse désormais être sans rémission?

D'autres propositions encore ont été rejetées par la Chambre. Notre proposition a été décriée par le parti conservateur comme étant socialiste. Je désire consigner au hansard le vœu présenté au comité dans le mémoire de la *Drug Trading Company*. L'introduction du mémoire indique que la compagnie com-

prend 1,535 pharmaciens détaillants répartis dans tout le pays. Elle comprend aussi sur un plan facultatif 450 pharmacies de détail possédées par des particuliers. Il semble bien qu'il ne s'agit pas d'une organisation socialiste. Voici le vœu qu'elle a présenté pour remplacer la présente mesure:

Au lieu de la présente mesure nous recommandons que soit revisée la loi des enquêtes sur les coalitions de façon qu'elle établisse un office jouissant de pouvoirs étendus l'autorisant à enquêter sur les plaintes alléguant que certains cas de fixation des prix de revente sont contraire à l'intérêt public. Cet office comprendrait des représentants des consommateurs, des fabricants des commerçants de gros et de détail et du gouvernement. Lorsqu'il lui paraîtra évident que certains cas de fixation des prix de revente sont contraires à l'intérêt public, l'office pourra imposer des peines aux délinquants et exiger que les dispositions de fixation des prix soient modifiées de façon à obvier au délit.

Dans leur mémoire, les administrateurs de cette société commerciale parlent de la composition et des pouvoirs de la commission, dont elle propose l'établissement. Je tiens à faire observer que notre proposition était conforme à la leur, qu'elle n'était pas plus socialiste. Nous avons réclamé l'établissement d'une commission représentant le public consommateur, ainsi que les fabricants, les détaillants et le Gouvernement, et ayant le pouvoir, sous réserve d'une réglementation publique, de fixer les prix lorsque l'intérêt du public canadien l'exige. Ce devrait être une commission créée pas le Gouvernement et au sein de laquelle seraient représentés le Gouvernement, les fabricants, les détaillants et les consommateurs. Le chef de l'opposition (M. Drew) a dit de l'organisme dont nous avons proposé l'établissement que c'est une commission de bureaucrates. Il affectionne le mot "bureaucrates".

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je dois demander à l'honorable député de m'indiquer le passage du hansard qui rapporte ce mot. Qu'il veuille bien le faire avant de répéter cette déclaration.

M. Noseworthy: Si ce n'est pas les termes mêmes qu'il a employés, lorsqu'il nous a pris à parti au sujet du genre de commission et des pouvoirs que nous voulions lui accorder, il a déclaré qu'il ne voulait pas d'une commission de bureaucrates qui dicterait une ligne de conduite aux hommes d'affaires. Il voulait une commission composée d'hommes qui connaissent leur affaire.

M. Drew: Je ne veux pas interrompre, mais puisque l'honorable député a le hansard, je lui conseillerais, s'il veut rapporter mes paroles, de recourir à ce moyen bien simple qui consiste à extraire du hansard le texte même de mes propos.

[M. Noseworthy.]

M. Noseworthy: Ce que je veux dire c'est que le genre d'office que nous proposons n'est pas censé être plus bureaucratique que celui que conseille la *Drug Trading Company* et que l'opposition n'a pas jugé bon d'appuyer. J'aurais une ou deux questions à consigner au hansard. Le ministre de la Justice (M. Garson) pourra y répondre lorsque nous en serons à l'examen en comité. J'aimerais qu'il nous dise quel effet la mesure va avoir sur les industriels qui exploitent leurs propres comptoirs de détail. Conserveront-ils la faculté de fixer les prix de leurs produits, lorsqu'ils les vendent dans leurs propres magasins de détail, alors que les autres fabricants se trouveront à commettre un délit s'ils en font autant? Quel sera l'effet de la mesure sur les fabricants qui maintiennent des agences exclusives d'un bout à l'autre du pays? Le fabricant qui possède une agence exclusive dans une ville aura-t-il la faculté, aux termes de la mesure, de fixer le prix de son produit? Se trouve-t-il dans la même situation que tout autre industriel ?

Le public se demande quel effet la mesure va avoir sur les fabricants d'automobiles. La compagnie *Ford* et la *General Motors* fixent le prix de détail de leurs produits. Auront-elles la faculté de continuer à le faire ou, au contraire, chaque marchand sera-t-il entièrement libre de vendre une automobile neuve au prix qu'il lui plaira de la vendre?

Et les sociétés qui font le commerce du gaz et du pétrole? Par quelque moyen, qui semble respecter les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions, ces sociétés réussissent à vendre les mêmes catégories d'essence à un prix sensiblement le même partout.

Dans quelle situation cette nouvelle loi les placera-t-elle? Et les journaux? Le marchand pourra-t-il être obligé de vendre le *Star Weekly,* par exemple, 10c. et le *Globe and Mail* 5c., ou pourra-t-il, appliquant la pratique de l'article sacrifié, vendre les journaux au prix qu'il voudra?

Il est un autre groupe, la *Drug Trading Company,* dont j'ai déjà parlé, que la loi projetée préoccupe beaucoup. Ce groupe, dont la raison sociale est "I.D.A." ou "*Independent Druggists Alliance*", exploite plus de 1,500 pharmacies. La réclame se fait en commun. J'ai ici une de leurs annonces parues dans un journal de Toronto. On me dit qu'elle vise quelque 400 pharmacies. Les mêmes produits sont en vente dans toutes les pharmacies de ce groupe. Un certain nombre de détaillants, nommés à cette fin par l'association, se réunissent chaque lundi matin en vue de déterminer à quels prix toute une série d'articles seront annoncés. La I.G.A. ou *Independent Grocers Alliance* agit de la

même façon. Plusieurs épiceries à succursales en font autant. Ce genre d'annonce sera-t-il illégal aux termes de la loi projetée? Le ministre élucidera la situation en répondant, quand il en aura l'occasion, à quelques-unes de ces questions.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser à mon honorable ami une question qui à mon avis déterminera la nature de la réponse à sa question? Il dit que ces personnes établissent ensemble le prix qui sera annoncé dans la réclame. Veut-il dire qu'elles établissent exactement les prix ou qu'elles s'entendent tout simplement sur les articles qui seront annoncés et dont on établit les prix suivant une autre méthode?

M. Noseworthy: Elles s'entendent pour fixer un prix qui sera indiqué dans la réclame intéressant un article donné. Sauf erreur, l'usage veut que les magasins vendent les articles au prix indiqué dans la réclame, mais ils ne sont pas tenus de le faire. Il arrive, à l'occasion, que des magasins vendent des articles plus cher ou moins cher que le prix déclaré.

L'hon. M. Garson: Bref, l'entente dont parle l'honorable député porte-t-elle sur la réclame ou sur le prix?

M. Noseworthy: Il s'agit d'une entente portant sur le prix dont la réclame fera état.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir terminer avant une heure les observations que j'ai à formuler. Tout d'abord, je tiens à dire que j'appuie une bonne partie des observations formulées par le député d'York-Sud (M. Noseworthy). Cependant, lorsque nous avons préconisé l'institution d'une commission du loyal commerce, nous ne soutenions pas qu'elle devrait s'écarter de la proposition formulée par les pharmaciens. Je crois qu'on a trouvé avantageux d'appliquer une certaine réglementation. J'ai certes essayé de le démontrer lorsque j'ai parlé de cette question et je suis heureux de constater que l'honorable député partage l'avis de ceux d'entre nous qui croient que c'est une question d'importance économique plutôt que politique. Je crois que tous les députés cherchent sérieusement un moyen d'enrayer la grave inflation qui se manifeste au pays aujourd'hui.

Si le projet de loi à l'étude pouvait aider à enrayer l'inflation, je l'appuierais certes. Devant cette question, nous devons chercher ce qui sera le plus avantageux au plus grand nombre. D'un côté, il y a les avantages que le consommateur pourrait en tirer et, de l'autre, les dangers qu'elle comporte pour le détaillant. S'il y a des guerres de prix, et si le consommateur est en mesure d'acheter des marchandises à rabais marqué, cette mesure législative donnera sans doute lieu à des aubaines pour le consommateur. D'autre part, les guerres de prix ont démontré que ces aubaines sont assez illusoires. Dès que la pression ne s'exerce plus, et elle finit par ne plus s'exercer, les prix reprennent leur ancien niveau ou, s'il faut en juger par la récente guerre des prix à New-York, ils montent davantage. D'un autre côté, il y a les petits détaillants, les pharmaciens, les marchands de spécialités. Ils ont montré qu'ils craignent réellement ce qui pourrait leur arriver si l'on créait les puissants monopoles de vente au détail qui semblent s'organiser au pays. Leur crainte est sincère et leurs arguments sont impressionnants.

Nous avons ces deux facteurs à opposer l'un à l'autre. Le premier groupe a vraiment la frousse; l'autre discerne vaguement la possibilité d'un profit. Ils pourront peut-être acquérir des articles à marque de fabrique comme à meilleur compte, grâce à la pratique des articles sacrifiés. Pour moi, le péril que cela fait courir au petit commerçant compense largement le profit temporaire, d'ailleurs en grande partie illusoire,—je le crains fort,—dont bénéficieraient les rares consommateurs qui pourraient pendant quelque temps acheter à fort bon compte, des produits à marque de fabrique connue. Je combattrai donc le projet de loi, comme je l'ai toujours fait.

Pour conclure, je tiens à dire qu'il nous faut des mesures sévères pour combattre l'inflation. Jusqu'ici, nous n'avons rien fait de sérieux à ce propos. Nous croyons, je crois du moins, qu'une très large fraction du peuple canadien s'imagine encore que l'inflation peut lui profiter. Il paraîtrait que le Gouvernement lui-même partage cet avis et qu'il professe que l'inflation a de bons effets. Elle a été populaire du point de vue politique et par malheur elle l'est encore. Le public a toujours rechigné aux mesures destinées à juguler l'inflation. Plus longtemps nous attendrons l'adoption de telles mesures, plus elles seront sévères et moins elles seront populaires quand le salut du pays exigera une action immédiate. En parlant ainsi, monsieur l'Orateur, je veux espérer que le Gouvernement saura entendre à temps les signaux d'alarme et renoncer à l'adoption de mesures comme celle-ci, qui sont de fait impuissantes à enrayer ce monstrueux mal qu'est l'inflation. Il reste peu de temps, très peu de temps pour agir.

La motion de l'honorable M. Chevrier, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Abbott	Kickham
Anderson	Kirk (Digby-Yarmouth)
Arsenault	Knight
Bater	LaCroix
Benidickson	Lafontaine
Beyerstein	Laing
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Blanchette	Langlois (Gaspé)
Blue	Leduc
Boisvert	Lefrançois
Boivin	Little
Bonnier	Low
Boucher	Macdonald (Edmonton-Est)
Bradette	MacKenzie
Breithaupt	MacNaught
Breton	Macnaughton
Brown (Essex-Ouest)	McCann
Bruneau	McCubbin
Bryce	McCusker
Cameron	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Cannon	McIlraith
Cauchon	McIvor
Cavers	McLean (Huron-Pertn)
Chevrier	McMillan
Clark	Major
Cleaver	Maltais
Coldwell	Martin
Corry	Massé
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Monette
Côté (Verdun-La Salle)	Murray (Cariboo)
Cournoyer	Mutch
Croll	Nadon
Darroch	Nixon
Dechêne	Parent
Demers	Pearson
Dion	Pinard
Dumas	Proudfoot
Eyre	Prudham
Ferrie	Richard (Gloucester)
Fontaine	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Fournier (Hull)	Riley
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Rinfret
Fulford	Roberge
Gardiner	Robertson
Garson	Robinson
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Rochefort
Gauthier (Lapointe)	Rooney
Gauthier (Portneuf)	St-Laurent
George	Sinclair
Gingras	Sinnott
Gingues	Smith (York-Nord)
Gour (Russell)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gregg	Stuart (Charlotte)
Harris (Grey-Bruce)	Studer
Harrison	Tremblay
Healy	Valois
Hellyer	Ward
Helme	Warren
Henderson	Weaver
Henry	Weir
Herridge	Welbourn
Hetland	Whiteside
Hosking	Whitman
Huffman	Winkler
James	Winters
Jeffery	Wood
Jones	Wright.—135.
Jutras	

[M. Adamson.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Adamson	Fraser
Aylesworth	Fulton
Blair	Gibson
Brooks	Graydon
Cardiff	Hees
Casselman	Hodgson
Catherwood	Lennard
Charlton	Macdonnell (Greenwood)
Churchill	McLure
Courtemanche	Murphy
Coyle	Nowlan
Diefenbaker	Ross (Souris)
Dinsdale	Tustin
Drew	White (Middlesex-Est).—30.
Fairclough (Mme)	
Fleming	

M. Lesage: J'ai pairé avec le député de Trois-Rivières (M. Balcer). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai pairé avec le député d'Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. l'Orateur: La Chambre est maintenant saisie de la motion en vue de la deuxième lecture.

M. Drew: Il est une heure.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que je mette la motion aux voix?

M. Drew: Il est une heure.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est maintenant une heure et vingt. Je quitte donc le fauteuil. Dès que je reprendrai le fauteuil, je mettrai en délibération la motion tendant à la deuxième lecture. Normalement, la séance devrait reprendre à deux heures mais il est maintenant une heure et vingt. Plaîrait-il à la Chambre de reprendre la séance à deux heures vingt?

Des voix: Entendu!

Des voix: Deux heures.

M. l'Orateur: Je voudrais savoir ce qu'en pense la Chambre.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Il est une heure et demie.

M. l'Orateur: Je n'ai pu comprendre ce qu'on a dit. Je quitte donc le fauteuil; la séance reprendra à deux heures.

(La séance, suspendue à une heure et vingt, est reprise à deux heures.)

M. l'Orateur: L'honorable M. Garson, appuyé par l'honorable M. Fournier, propose que le projet de loi tendant à modifier la loi des

enquêtes sur les coalitions soit lu maintenant pour la deuxième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion ?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Une voix: Sur division.

M. Drew: Non.

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion principale de l'honorable M. Garson, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Abbott	Healy
Anderson	Hellyer
Arsenault	Helme
Bater	Henderson
Benidickson	Henry
Bertrand	Herridge
Beyerstein	Hetland
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Hosking
Blanchette	Huffman
Blue	James
Boisvert	Jeffery
Boivin	Jones
Bonnier	Jutras
Boucher	Kickham
Bradette	Kirk (Digby-Yarmouth)
Breithaupt	Knight
Breton	LaCroix
Brown (Essex-Ouest)	Lafontaine
Bryce	Laing
Cameron	Langlois (Berthier-Maskinongé
Cauchon	Langlois (Gaspé)
Cavers	Leduc
Chevrier	Lefrançois
Clark	Little
Cleaver	Low
Coldwell	Macdonald (Edmonton-Est)
Corry	MacNaught
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Macnaughton
Côté (Verdun-La Salle)	McCann
Cournoyer	McCubbin
Croll	McCusker
Darroch	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Demers	McIlraith
Denis	McIvor
Dion	McLean (Huron-Perth)
Dumas	McMillan
Eyre	Major
Ferrie	Maltais
Fontaine	Martin
Fournier (Hull)	Massé
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Monette
Fulford	Murray (Cariboo)
Gardiner	Mutch
Garson	Nadon
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Nixon
Gauthier (Lapointe)	Pearson
Gauthier (Portneuf)	Picard
George	Pinard
Gingras	Proudfoot
Gingues	Prudham
Gour (Russell)	Richard (Gloucester)
Gregg	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Harris (Grey-Bruce)	Riley
Harrison	Rinfret
Roberge	Valois
Robertson	Ward
Robinson	Warren
Rochefort	Weaver
Rooney	Weir
St-Laurent	Welbourn
Sinclair	Whiteside
Sinnott	Whitman
Smith (York-Nord)	Winkler
Stuart (Charlotte)	Winters
Studer	Wood
Tremblay	Wright.—132.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Adamson	Fraser
Aylesworth	Fulton
Blair	Gibson
Brooks	Graydon
Cardiff	Hees
Casselman	Hodgson
Catherwood	Lennard
Charlton	Macdonnell (Greenwood)
Churchill	McLure
Courtemanche	Murphy
Coyle	Nowlan
Diefenbaker	Ross (Souris)
Dinsdale	Rowe
Drew	Tustin
Fairclough (Mme)	White (Middlesex-Est).—31.
Fleming	

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Définition*: *"marchand"*.

M. Fleming: L'article 1er vise à insérer un nouvel article 37A dans la loi des enquêtes sur les coalitions. Quiconque lit l'article 37A projeté se butte immédiatement à certaines difficultés sur le sens dudit article. Je signale d'abord que le paragraphe (1) définit le "marchand" en termes assez généraux pour comprendre le fabricant, le fournisseur ou le vendeur d'un article. Le paragraphe (2) vise à interdire au marchand tout acte, par menace, promesse ou entente, destiné à astreindre ou à tenter d'astreindre une autre personne à revendre un article à un prix différent ou spécifié en vertu des conditions désignées. Le paragraphe (3) vise à rendre illégal pour tout marchand le refus de vendre ou de fournir un article à une autre personne pour le motif que celle-ci a refusé de vendre l'article aux prix spécifiés en vertu des conditions désignées, ou a déjà revendu ou offert de revendre des articles à des prix moindres que les prix spécifiés par le marchand.

Je signale que l'article ne renferme rien au sujet du détaillant. L'article ne vise pas l'acte du détaillant qui vend les articles; il ne vise que le fabricant ou le fournisseur des articles, lequel a déjà eu affaire au détaillant.

Des questions très importantes se posent en divers secteurs du commerce. On se demande quel sera l'effet de cet article sur un certain

nombre de méthodes commerciales très acceptables et très naturelles. A l'heure actuelle, plusieurs industriels et fournisseurs dressent leur catalogue saisonnier qui servira l'an prochain. Nombre d'établissements munissent leurs représentants de ces catalogues. Ces gens commenceront à voyager au début de la nouvelle année. Voilà qui soulève une question très actuelle et très urgente. Quel sera l'effet de l'article sur la méthode courante qui consiste à établir des prix dans un catalogue? Très souvent, le fabricant ou le fournisseur, qui peut être grossiste ou revendeur général, proposent les prix. Il publie un catalogue qui indique les prix de détail, que très souvent jugent convenables le fabricant et le grossiste ou fournisseur. Il ne s'agit pas nécessairement d'une entente, ni d'une menace ou d'une incitation; mais on me dit que c'est la pratique généralement suivie lorsqu'on imprime de tels catalogues. Il y a là, ce me semble, une question urgente et d'une très grande importance pour diverses catégories de commerçants.

Une autre question importante qui intéresse probablement plus le commerce de la pharmacie que la plupart des autres, c'est la pratique à laquelle recourent, au moins dans les grands centres, ceux qui vendent des produits pharmaceutiques et qui consiste à assurer conjointement la réclame d'articles assujétis à la fixation du prix de revente. Si un tel régime de fixation des prix est dorénavant interdit, qu'en adviendra-t-il de cette méthode qui est parfaitement naturelle, fort à propos, et en vertu de laquelle les pharmaciens payent chacun leur part d'une grande réclame qu'ils n'auraient pas les moyens de payer seuls? Dans le moment, le pharmacien moins important n'a pas d'autre moyen de concurrencer ou d'essayer de concurrencer les puissantes pharmacies.

Un grand magasin à rayons ou un magasin à succursales multiples peut facilement, monsieur le président, payer une page entière de réclame dans un important journal urbain pour annoncer ses ventes ou n'importe quel article qui fait l'objet d'une vente spéciale tel ou tel jour, mais le petit détaillant ne peut se lancer dans une telle campagne de réclame. C'est pourquoi ceux qui s'intéressent à la même catégorie de marchandises ont, dans bien des cas, adopté comme principe de répartir entre eux les frais élevés de réclame à l'égard des articles qu'ils vendent tous. Bon nombre d'entre eux se demandent sérieusement ce qu'il adviendra de cette façon de procéder; la chose les inquiète grandement. S'il devient illégal pour eux de s'unir pour annoncer leurs marchandises,—les articles vendus au même prix dans tous leurs magasins en vertu du régime de fixation du prix de revente,—ils seront incapables de tenir tête à leurs concurrents dans le domaine de la réclame.

La réclame est coûteuse; les petits détaillants ne peuvent espérer faire concurrence aux grandes entreprises pour ce qui est de la réclame. Ce ne sont là que deux des nombreux exemples qu'on pourrait citer afin d'indiquer le genre de problème qui inquiète naturellement un grand nombre de détaillants du pays. Advenant l'adoption de l'article, je suis certain qu'il en résultera, en raison de la complexité de sa phraséologie, bien des problèmes judiciaires et de grandes difficultés lorsqu'il s'agira de l'interpréter.

Ces deux cas que j'ai choisis à dessein inquiètent beaucoup de gens en ce moment. J'espère que le Gouvernement formulera une déclaration afin de tirer au clair la situation et de définir les limites d'application du nouvel article 37A, car si le délit qui sera établi n'est pas défini en des termes très précis, et si la portée n'en est pas restreinte de façon à ne pas englober des pratiques très légitimes, il pourra en résulter plus de mal que nous ne pouvions l'imaginer.

L'hon. M. Garson: Peut-être devrais-je faire quelques observations en réponse aux questions de mon honorable ami. En ce qui a trait à sa première question, savoir si la mesure proposée permet à un fabricant d'indiquer ce qu'il considère un prix de détail convenable pour son produit, je lui dirai que, à mon avis, il peut sans aucun doute agir ainsi, pourvu que la façon dont il le fera ne constitue aucune tentative afin de contraindre ou de pousser le détaillant à vendre à ce prix, en violation du paragraphe 2 du nouvel article 37A proposé dans le projet de loi. Comme je l'ai déjà dit au cours du débat, tout fabricant qui désire se soumettre à la loi n'éprouvera aucune difficulté à ce sujet en indiquant un prix. Si, toutefois, il le désigne de façon à l'imposer ou à le fixer ou à pousser le détaillant à s'y conformer, il tombera alors sous le coup de cet article.

M. Croll: Là n'était pas la question. Si j'ai bien compris la question de l'honorable représentant d'Eglinton, il s'agissait d'un fabricant qui publiait un catalogue à l'intention du consommateur. N'était-ce pas là la question?

M. Fleming: Pas nécessairement au consommateur. Je songe en général aux catalogues publiés par le fabriqcant, le grossiste ou le revendeur. Dans bien des cas, ce catalogue est mis entre les mains d'un représentant sédentaire ou mobile qui vend aux

détaillants. Il ne s'agit pas simplement du grand magasin qui met son catalogue directement à la disposition du consommateur. Ce n'est pas à quoi je songe plus particulièrement. Je songe plutôt à la question plus générale à laquelle cet article se rapporte de plus près.

M. Croll: Parfait.

L'hon. M. Garson: J'ai très bien compris ce que demandait l'honorable député. Il voulait savoir si à cette époque qui est celle où les fabricants préparent leur catalogue avant la saison des ventes et les confient à leurs voyageurs, il leur serait possible d'y indiquer ce qui, à leur avis, constitue un prix convenable pour leurs produits? La réponse est très claire. Il leur est parfaitement loisible de le faire à condition toutefois qu'ils ne le fassent pas de façon à obliger ou à persuader le détaillant à adhérer strictement à ces prix. La raison pour laquelle je prévois cette réserve c'est, comme mon honorable collègue le sait sans doute, que le maintien du prix de revente n'a pas toujours, voire généralement, été le fruit d'un accord écrit ou de quelque chose de ce genre. Il est le fruit de toute une série de transactions au cours desquelles le représentant peut aller trouver le détaillant et lui dire: "Voici donc nos prix, et je pense que vous comprenez ce que cela veut dire. Vous comprendrez sans doute que le fabricant aimerait que ces prix soient maintenus. Me suis-je bien fait comprendre?"

Si nous avions à faire face à pareil concours de circonstances, si des pressions s'exerçaient sur le détaillant pour qu'il maintienne ces prix et si l'on donnait à entendre qu'il serait passible de quelque sanction s'il ne les maintenait pas, alors je pense que cette façon d'agir pourrait, si nous réussissions à en faire la preuve, constituer un délit aux termes de la disposition à l'étude. Mais quand le fabricant, en toute bonne foi, publie un catalogue et dit que, par rapport à tel produit en particulier, il estime que le prix de revente convenable serait de $3, quand il est prêt à le vendre au grossiste et, par l'entremise du grossiste, au détaillant à ce prix-là, il n'y a là rien qui contravienne à la loi, pourvu que cela n'aille pas plus loin. Mais bien entendu, quand le détaillant obtient l'article, il l'a payé. C'est à lui et il reste tout à fait libre d'en fixer le prix. Il n'est pas tenu de s'en tenir aux $3 s'il ne veut pas le faire, à moins que le fabricant n'ait fixé les $3 comme prix maximum, auquel cas il peut non seulement fixer le prix maximum mais encore il peut contraindre le détaillant à le respecter.

M. Fraser: Cela empêcherait-il le fabricant de poser sur les articles qu'il vend des étiquettes indiquant un prix de $3, $4, $5 ou autre?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Fraser: Les fabricants pourront-ils placer leurs étiquettes comme ils le font maintenant?

L'hon. M. Garson: Oui. Prenons, par exemple, des bas de bonne qualité pour dames, qui se vendent dans une boîte et dont le prix proposé est $2. C'est parfait, mais le fabricant ne doit prendre aucune mesure qu'on pourrait considérer comme une tentative en vue de pousser le détaillant à les vendre à ce prix et non pas à moins de ce prix.

M. Coldwell: Que dire du fabricant d'automobiles ou de machines agricoles qui contraint plus ou moins le distributeur à acheter une certaine quantité à un prix déterminé? L'agence est en quelque sorte un bureau où le détaillant,—si l'on veut le désigner ainsi,—assume la responsabilité d'acheter et de vendre une certaine quantité d'articles et d'obtenir un certain nombre de fournitures en vue des réparations et d'autres services du même genre. Aux termes du projet de loi, le détaillant aurait-il le droit de prendre ses propres dispositions au sujet du prix ou devrait-il se conformer aux désirs du fabricant, vu qu'il est en quelque sorte l'agent de ce fabricant? La question me paraît compliquée, mais j'aimerais que le ministre nous dise ce qui se produirait dans ce cas.

L'hon. M. Garson: Je crois avoir bien compris la question de l'honorable député, car il l'a formulée avec sa lucidité habituelle; mais peut-être devrais-je établir une distinction au sujet du genre d'agence dont il parle, le soi-disant agent qui possède son propre commerce, achète ses articles du fabricant et revend les articles appartenant au soi-disant agent. De fait, il n'est pas agent au sens strict; il fait le commerce de ces articles.

Avant de continuer de répondre à la question, j'aimerais comparer ce monsieur à un homme qui est agent d'un fabricant, au vrai sens du mot. Il peut être propriétaire de son lieu d'affaires mais les marchandises en magasin appartiennent au fabricant et continueront à lui appartenir jusqu'à ce que le droit de possession passe du fabricant au consommateur. Dans le cas dont parle mon honorable ami, la mesure, lorsqu'elle prendra effet, permettra au vendeur de revendre sa marchandise au prix qu'il jugera approprié et cela en toute liberté, sans qu'il s'expose à des sanctions. Pour ce qui est de l'homme qui est vraiment agent, il devra naturellement,

par suite de son entente avec le fabricant, recevoir des directives du fabricant quant aux prix à fixer pour les articles à vendre.

M. Coldwell: Une question se pose à cet égard. Dans le cas auquel je songeais, qu'arrive-t-il si le marchand vend une automobile mettons à un prix inférieur à celui qu'a fixé le fabricant et se voit ainsi menacé de perdre sa concession? Comment le vendeur peut-il se défendre dans ces circonstances?

L'hon. M. Garson: Dans ces circonstances le fabricant commettrait un délit en vertu de la mesure qui nous occupe.

M. Lennard: Le droit de retenir les services de quelqu'un ou de se dispenser de ses services n'est tout de même pas aboli!

L'hon. M. Garson: Je reviens là-dessus à l'instant. Mettons que le fabricant refuse tout nouvel approvisionnement au marchand parce que ce dernier n'a pas respecté le prix imposé. En pareil cas, le fabricant commettrait un délit aux termes du projet de loi à l'étude.

M. Coldwell: Le projet de loi apporte donc quelque sécurité au marchand?

L'hon. M. Garson: A n'en pas douter. Quelques explications maintenant au sujet de la remarque du député de Wentworth. Si j'ai bien compris le sens de sa remarque, il a voulu dire que le fabricant conservera, après l'adoption du bill à l'étude, le droit de mettre fin à une entente conclue avec un marchand et dont il aurait à se plaindre pour des motifs autres que celui de la vente à un prix inférieur au prix imposé. Le député a raison. Si le marchand, parce qu'il est adonné à la boisson et néglige son commerce, n'offre plus des garanties suffisantes au chapitre du crédit ou si sa boutique est mal tenue au point de faire une mauvaise réclame aux produits du fabricant, ce dernier peut, comme pour une foule d'autres motifs légitimes, mettre fin à l'entente en conformité des conditions prévues et sans que ce soit un délit selon la loi projetée.

M. Drew: Qui déterminera ce qui constitue une boutique bien tenue?

L'hon. M. Garson: J'ai parlé de cela, mais ce n'est peut-être pas un très bon exemple.

M. Drew: Je crois qu'il est excellent parce qu'il montre que toute cette affaire est étudiée dans le pays des chimères.

L'hon. M. Garson: C'est avec plaisir que j'étudierai le point soulevé par mon honorable ami. Si le fabricant dessert un détaillant qui a omis ou refusé de vendre les produits du fabricant au prix de revente convenu et si le fabricant refuse de fournir d'autres marchandises à ce détaillant ou prend d'autres mesures en vue de le forcer à maintenir le prix convenu, le fabricant est coupable d'une infraction en vertu de cette mesure législative. Toutefois, si le fabricant prend des mesures à l'égard du détaillant, telles que l'annulation de son contrat ou le refus d'autres marchandises, non parce que le détaillant a réduit le prix fixé, mais pour d'autres bonnes raisons légitimes, alors cette mesure ne constituerait pas, en elle-même, un délit en vertu de ce projet de loi. Que le geste du fabricant se range parmi les délits en vertu de cette mesure législative ou parmi les gestes légitimes en vertu du contrat, cela dépendra des éléments de preuve présentés devant les tribunaux. C'est le juge qui en décidera.

L'honorable député peut affirmer que tout cela fait partie du pays des chimères, mais s'il en est ainsi, presque toutes les poursuites qui sont intentées devant les tribunaux comportent des faits passablement de même nature. Le juge doit décider si l'entente a été annulée parce qu'on a omis de maintenir un prix ou pour une autre raison valide. Dans la pratique, je ne crois pas qu'un tribunal compétent ait de la difficulté à arrêter une décision au sujet de faits de ce genre.

M. Fraser: Est-ce que cela s'appliquerait si le marchand vendait à prix plus fort au lieu d'à prix plus bas?

L'hon. M. Garson: Non, cela ne tombe pas sous le coup du projet de loi à l'étude. Il vaut mieux que je retire cette réponse et que j'en donne une plus détaillée, non seulement pour mieux répondre à la question mais aussi pour être plus précis. Aux termes du présent projet de loi, le fabricant ne peut fixer un prix minimum ou un prix au-dessous duquel le vendeur n'est pas autorisé à vendre, mais il peut fixer un prix maximum que le vendeur ne pourra majorer. Ce plafond qu'il lui est loisible de fixer, il peut l'imposer grâce aux méthodes mêmes auxquelles il a recours aujourd'hui, pour imposer la fixation des prix de revente. En d'autres termes, la loi renferme une disposition accordant au fabricant le droit d'établir un prix maximum de $5 à l'égard d'un chapeau, par exemple, pour protéger le consommateur contre ceux qui voudraient l'escroquer. Le fabricant peut employer tous les procédés de coercition qu'il voudra pour s'assurer que le détaillant n'exigera pas plus que ce prix de vente au détail de $5; mais ce même détaillant peut, s'il lui plaît, vendre l'article au-dessous du prix fixé.

M. Fraser: Le fabricant peut donc indiquer à la sortie de l'usine que le chapeau doit être vendu pour $5?

L'hon. M. Garson: Certainement.

M. Graydon: Je voudrais poser au ministre une question qui me tracasse depuis le début de la discussion. Une des choses que je voudrais élucider, pour ma gouverne, est la suivante: supposons qu'un fabricant vende à un détaillant de façon régulière un ou plusieurs articles et que ces transactions s'effectuent de la main à la main, le détaillant versant au fabricant des sommes découlant d'une entente sur les prix passée entre eux. Supposons ensuite que les deux hommes décident, d'un commun accord, de modifier les modalités de leur entente; dorénavant, le détaillant n'agira plus en commerçant indépendant, mais en qualité d'agent chargé de la vente des produits du fabricant. La loi dont nous sommes saisis autorise-t-elle de semblables transformations et l'établissement de relations nouvelles? Dans le cas de l'affirmative, si je comprends bien le projet de loi, ces modalités seront alors réglementées par des dispositions étrangères aux termes et aux dispositions du projet de loi proprement dit?

L'hon. M. Garson: Cette entente qui, au dire de mon honorable ami, ferait du détaillant l'agent du fabricant, ne tomberait pas sous le coup de la loi elle-même pourvu qu'elle réponde strictement à la définition qu'il en donne, c'est-à-dire pourvu que le détaillant renonce à la gestion de sa propre entreprise et que par une entente il devienne, à toutes fins pratiques, l'employé du fabricant. En ce cas le fabricant sera lui-même propriétaire des articles à vendre et donnera ses ordres au détaillant. Sous le régime de cet accord, les parties à la vente ne seront plus le détaillant et le consommateur mais bien le fabricant et le consommateur, car le détaillant perd entièrement son indépendance commerciale. Il est pour ainsi dire absorbé par le fabricant.

Si j'insiste sur cette distinction, c'est parce que, assez souvent, une maison donnée est désignée comme "agence exclusive" à l'égard d'un produit, dans une ville ou une localité en particulier. L'expression est d'usage courant. J'ai l'impression que dans la plupart des cas, les mots "agence exclusive" signifient tout simplement que le fabricant vend ses produits au détaillant qui à son tour les revend au client en son propre nom. On recourt à cette formule pour indiquer que le fabricant a décidé de ne vendre qu'à un détaillant en particulier parce qu'il juge que la réputation de ce détaillant est bien établie dans la localité. Ayant à offrir des produits d'excellente qualité, il veut en confier la vente à un représentant réputé. Mais, dans ce cas, le détaillant n'est pas un agent au sens où mon honorable ami emploie ce mot.

M. Graydon: Mon idée était la suivante, si on me permet de la développer davantage. Je ne m'imaginais pas que le détaillant serait, par exemple, l'employé du fabricant. Je pensais que le détaillant pourrait peut-être agir en qualité de représentant, que les marchandises pourraient lui être consignées et que le détaillant exigerait une commission sur la vente. Dans ce cas, les marchandises représentent le risque du fabricant tant que les titres de propriété ne sont pas passés entre les mains du dernier acheteur. Si tel est le cas—voilà pourquoi j'ai soulevé la question—si le fabricant décide d'agir ainsi et de créer, par voie d'entente, entre le détaillant et lui-même, une agence proprement dite, il semble que le bill à l'étude ne sera d'aucune utilité pour la protection du consommateur ou du commerce en général. Si cette méthode devait s'appliquer sur une vaste échelle la mesure ne serait que de la poudre aux yeux en ce qui concerne la protection des éléments de notre commerce que le ministre songe à protéger. Voilà le point que je tenais à préciser car il me semble que si nous devons adopter une loi, il convient d'y insérer des pouvoirs et de lui accorder une portée raisonnable, sinon, rien ne sert de présenter la mesure. Mais si mes prédictions se vérifient, je sais exactement ce qui va se produire, comme le ministre d'ailleurs et quiconque au comité s'intéresse aux affaires, savoir que les gens auxquels le ministre prétend s'attaquer dans ce projet de loi auront disparu quand il fera claquer son fouet. Voilà la situation que je voudrais tirer au clair.

L'hon. M. Garson: En toute déférence, monsieur le président, je dois dire que je ne partage pas tout à fait les craintes de l'honorable député à ce sujet. Il sait, comme nous tous, que nous avons présentement, sous le régime de la fixation des prix de revente, un grand nombre d'établissements commerciaux où le fabricant reste maître de son produit jusqu'au moment de la vente au consommateur. Cela existe dans le commerce des vêtements, des bonbons et de nombre d'autres articles. Dans ce cas, le fabricant a décidé qu'il peut, à titre de fabricant, assumer la fonction secondaire de distributeur et qu'il peut, à ce titre, distribuer ses propres articles de façon plus satisfaisante et plus économique pour son propre compte qu'en les vendant au commerçant. Les détaillants indépendants et les grossistes indépendants doivent aujourd'hui soutenir ce genre de concurrence dans tous ces domaines. Je ne crois pas que l'adoption du projet de loi ait une profonde influence sur la concurrence existante, mais je pense que la décision d'un fabricant d'entrer

dans le commerce de distribution s'inspirerait probablement beaucoup plus d'autres considérations que de la simple adoption du bill. Celui qui jusqu'ici n'a pas trouvé avantageux de se lancer dans le commerce de distribution, ne sera sans doute pas poussé à y entrer par suite de l'adoption de la mesure. Pour ce motif, je ne partage pas les appréhensions de l'honorable député. Le point de vue qu'il a exprimé ne manque pas de couleur, si je puis dire; ses observations ont du bon. Toutefois, nous constaterons, je crois, que le volume assez considérable du commerce de ditribution auquel s'adonne présentement le fabricant n'augmentera pas sensiblement. Il est peu probable qu'il y ait des changements à cet égard. Cette façon de commercer est bien établie, comme le député sait, dans bien des cas comme ceux de la *Laura Secord,* de la *Tip Top Tailors* et autres.

M. Fleming: Avant que la discussion aille trop loin, le ministre peut-il revenir à l'autre question que je lui ai posée au sujet de la réclame commune établie par des détaillants qui vendent le même produit?

L'hon. M. Garson: Volontiers, mais j'allais dire un peu à contre-cœur. Voilà qui témoigne, je crois, d'une certaine inconséquence. J'hésite un peu à le faire pour cette raison. Je ne sais pas si le député d'Eglinton était à son siège quand on m'a posé certaines questions à ce sujet même au cours du débat sur la motion portant deuxième lecture. Le député d'York-Sud...

M. Fleming: Oui, j'étais présent. Sa question était semblable à celles que j'ai posées.

L'hon. M. Garson: C'est juste. Le député se rappelle peut-être que j'ai moi-même demandé ce qui se passait avant que la réclame paraisse dans les journaux. Les gens qui chaque semaine se concertent en vue de rédiger la réclame s'entendent-ils quant à la teneur de la réclame ou s'entendent-ils quant au prix des articles faisant l'objet de la réclame. S'il est vrai qu'ils s'entendent.

M. Fleming: Je vais tirer la chose au clair. Les articles dont il est question, sauf erreur, sont tous assujétis à la fixation des prix. Il s'agit ici d'un groupe de détaillants vendant le même genre de produits, au même prix dans chaque cas. Ils ne fixent pas le prix, mais ils se contentent d'appliquer le programme de fixation des prix auquel a recouru le fabricant. En une telle occurrence, qu'adviendra-t-il de telles réclames? Va-t-on empêcher les intéressés de diviser entre eux, comme ils le font en ce moment, le coût de la réclame à l'égard des mêmes articles? Une réclame commune est le moyen par lequel un grand nombre de ces petits détaillants peuvent espérer concurrencer les grandes annonces à pleine page des détaillants plus importants.

L'hon. M. Garson: J'apprécie la façon dont le député a exposé ce point, mais il n'a guère répondu à ma difficulté, pour la raison que voici, je crois. Dans un cas comme celui-là, je suis sûr que le député, étant avocat, conviendra qu'il faut surtout tenir compte des faits. Ce que le député demande vraiment, c'est une opinion juridique sur les effets de la mesure à l'égard d'une pratique actuellement en vigueur, dit-il. Si j'allais dire qu'elle n'en aura aucun et qu'il arrivât ensuite que les renseignements que possède le député sur ce qui se passe à ces réunions ne fussent pas exacts, j'aurai alors bien du mal à convaincre qui que ce soit que j'ai donné mon avis en me basant sur certains faits, mais que les faits véritables étaient différents de ceux qu'on m'avait communiqués. En disant cela je ne mets nullement sa véracité en doute. Peut-être pourrais-je répondre à sa question de la façon que voici: si de fait, au cours de ces réunions où on a arrêté le texte des réclames, les intéressés en sont venus à une entente au sujet des prix, je crains qu'une telle manière de faire ne soit interdite, pas sous le régime du nouvel amendement mais en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, si une telle entente est évidemment au détriment du public, en ce sens qu'elle empêche la concurrence.

Si, d'autre part,—et c'est le cas évoqué par notre collègue,— ces prix étaient des prix maintenus qui, jusqu'ici, ont été tout à fait légitimes,—c'est, je pense, ce qu'il prétend,— et que l'annonce offre des articles à ces prix maintenus, l'adoption de la mesure interdirait l'annonce de prix maintenus, car ces prix sont proscrits par le projet de loi.

J'ignore si ce que mon honorable ami prétend et la réponse que je viens de lui faire sont conformes aux faits qui se présentent en l'espèce. C'est pourquoi j'aime autant qu'on ne prenne pas trop sérieusement l'échange de propos qui vient de se faire entre mon honorable collègue et moi jusqu'à ce que nous soyons saisis très précisément des détails de l'affaire et que nous puissions exprimer un avis à ce sujet.

M. Diefenbaker: Cet avertissement est inutile.

M. Fleming: Le procédé est extraordinaire. Le ministre de la Justice a dit: "J'ai répondu, mais qu'on n'aille surtout pas me croire engagé par ma réponse."

L'hon. M. Garson: Non.

M. Fleming: Nous ne demandons pas au ministre de la Justice de nous donner gratuitement des conseils d'avocat; nous voulons savoir comment le Gouvernement interprète cette mesure. J'ai dit, au début de mes remarques, que l'article renferme, à mon avis, de nombreuses difficultés d'interprétation. Selon moi, quand les tribunaux seront appelés à l'interpréter, il en résultera de très grandes difficultés. C'est pourquoi nous aimerions savoir dès maintenant de quoi il s'agit au juste. Le cas dont j'ai parlé au ministre n'était qu'un exemple. Je suis convaincu que sa réponse comportait toutes les réserves et tous les énoncés de faits pertinents. Cependant, quand le ministre répond à une question, même en y apportant toutes sortes de réserves et en supposant toutes sortes de circonstances hypothétiques, nous sommes en droit de croire qu'il nous donne une réponse bien pesée et qu'elle représente l'opinion du Gouvernement en ce qui concerne l'effet de cette loi. Je répète que ce n'est pas une question oiseuse.

L'hon. M. Garson: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Avant que le député aille plus loin, je tiens à déclarer clairement, si je ne l'ai déjà fait, que je me suis efforcé, et avec succès je pense, d'indiquer ce qui se produirait dans les circonstances que le député a posées comme fondement de sa question; je réponds de ce que j'ai avancé en ce qui concerne les faits qu'il a mentionnés. Ce que j'ai dit, en toute déférence pour le député et sans mettre en doute la véracité de ses paroles, c'est que les faits réels ne sont peut-être pas exactement ceux qu'il imagine. Je veux tout simplement l'avertir que dans la mesure où les faits réels diffèrent de ceux qu'il a présentés, dans cette même proportion ma réponse ne pourra s'appliquer aux faits réels. En d'autres termes, je ne veux pas que mon honorable ami, ni la *Drug Trading Company* ou une autre organisation dise, en se fondant sur la réponse que je viens de donner au sujet des faits signalés par l'honorable député, qu'il se trouve à l'abri, d'après les faits réels; mais si les faits réels sont ceux qu'a décrits mon honorable ami,—et cela se peut fort bien,—je m'en tiens à ma réponse.

M. Fleming: Je ne crois pas que quiconque se propose d'attribuer une réponse au ministre si ce n'est d'après les termes de la question; la question dans le cas présent a été entourée d'une déclaration élaborée des faits reconnus. Il ne fait aucun doute que le ministre a fondé sa réponse sur l'exactitude des faits signalés. Il est même allé plus loin et a présenté un certain nombre de précisions et d'hypothèses qui certainement précisent la réponse à son gré. Je crois que le comité peut se sentir assuré qu'il s'agit là d'une réponse pesée, que c'est là l'interprétation du Gouvernement à l'égard de la mesure qu'il présente et que c'est là l'objectif législatif de cette mesure.

Je crois qu'il faut étudier cette question davantage. Il ne s'agit pas d'une question oiseuse; elle représente un point très important pour beaucoup de détaillants; j'ai en effet signalé que la seule façon qui leur permette d'espérer entrer en concurrence avec les grandes entreprises de détail dans le domaine de la réclame est l'association qui comporte la mise en commun des frais de réclame.

Or on nous dit maintenant, d'une part, que si aujourd'hui ils forment une coalition en vue de fixer les prix d'une façon préjudiciable à l'intérêt public, c'est déjà contraire à la loi. D'autre part, on nous apprend que, s'il n'en est pas ainsi, mais s'il s'agit simplement de fixer les prix de revente, suivant les exigences du fabricant qui approvisionne tous les détaillants, à ces conditions-là ou à des conditions analogues, en vue de la revente au prix fixé, cette pratique sera proscrite.

Mais ce n'est pas fini. Le fabricant a toute liberté d'indiquer le prix maximum. On nous a déjà dit qu'il lui est loisible de proposer ce qu'il estime être un prix équitable, aussi longtemps qu'il ne cherche pas à prescrire des sanctions applicables à quiconque choisit de ne pas partager son opinion quant au prix qui serait équitable. Mais qu'adviendra-t-il si un groupe de détaillants se livrant au même commerce décide, à la lumière du prix maximum indiqué par le fabricant ou du prix équitable proposé par lui, de s'unir pour publier une annonce disant par exemple qu'une telle brosse à dents sera vendue dans un nombre donné de pharmacies au prix de 50c. et que ce même groupe de pharmacies offre, mettons, une marque en particulier de pâte dentifrice pour 49c.? La même annonce pourra renfermer une douzaine d'autres produits.

C'est une question très importante. C'est un point qui agite les pharmaciens et les marchands qui sont animés des meilleures intentions dans leurs transactions commerciales. Leur commerce est honorable et irréprehensible. Ils respectent la loi et veulent continuer à s'y conformer. D'autre part, ils ne veulent pas s'exposer aux ravages d'une concurrence déloyale aux mains de puissants détaillants.

Je ne crois pas que le ministre nous ait fourni une réponse satisfaisante quant à la question que je lui ai posée. A supposer que la mesure soit adoptée, quelle est la situation

en ce qui concerne ces détaillants qui, vendant le même article, désirent s'associer pour faire de la réclame collective?

Mme Fairclough: Pour poursuivre la même idée, j'aimerais demander au ministre si je l'ai bien entendu déclarer que la réclame collective qu'ont faite par le passé des groupes de détaillants indépendants ou des groupes de magasins indépendants volontairement associés va à l'encontre de la loi des enquêtes sur les coalitions. J'aimerais savoir qui sera coupable si la réclame collective est interdite. L'accusation sera-t-elle portée contre les détaillants eux-mêmes ou contre les journaux qui seront réputés coupables pour avoir publié ces annonces?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, la question posée par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest montre bien combien il est difficile de répondre à des questions comme celle qu'a posée le représentant d'Eglinton. Il demandait en somme si ces pharmaciens peuvent continuer à annoncer des prix fixés. J'ai répondu que, puisque la mesure à l'étude va abolir la fixation des prix de détail, ils ne pourront annoncer des prix fixés. Voilà.

Je n'ai pas dit qu'ils ne pourraient faire publier une annonce collective. C'est là une tout autre question. La difficulté dans un cas de ce genre, ainsi que l'admettrait tout avocat avisé comme l'est l'honorable député d'Eglinton, c'est que le juriste voudra savoir, quand on lui demandera son avis, "quels sont les faits en ce cas?" Non pas les données hypothétiques, mais les faits. Il ne donnera pas son avis avant qu'on lui ait indiqué clairement les faits.

Si l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest pense à une autre série de faits et se demande si des prix fixés ne seront pas indiqués dans un certain autre genre de publicité, alors cela exige une autre réponse.

Le point que je veux faire ressortir, c'est que cette façon de procéder en comité, par questions et réponses, est de nature à créer des malentendus plutôt qu'à jeter de la lumière sur le sujet. On ne peut exprimer une opinion avant de connaître exactement l'intention des intéressés. Sous peine de leur rendre un mauvais service, mieux vaut attendre de nous rencontrer avec eux, nous pourrons alors obtenir d'eux des précisions sur la ligne de conduite qu'ils entendent suivre quand la loi sera adoptée et nous serons alors en mesure de leur dire si cette ligne de conduite est conforme à la loi.

Mme Fairclough: Il me semble manifeste, qu'ils entendent procéder comme par le passé.

L'hon. M. Garson: Oui.

[M. Fleming.]

Mme Fairclough: Le ministre a-t-il voulu donner à entendre que cette réclame en commun a, par le passé, enfreint les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions? C'est le sens que j'ai attaché à certaines de ses remarques. Je me demande quelle situation sera maintenant faite à ce groupe de détaillants. Ils forment probablement une chaîne volontaire. Le ministre sait ce que je veux dire par là: chaque exploitant reste propriétaire de son magasin, mais il se joint aux autres pour fins d'identification. Chacun, cependant, est propriétaire de son propre magasin et son union aux autres membres est entièrement volontaire.

Jusqu'ici, ces gens ont fait leur publicité en commun. Il va de soi qu'il leur faut s'entendre sur le prix mentionné dans les annonces. Ils doivent s'entendre comme le démontre la présence de leurs noms dans l'annonce.

L'hon. M. Garson: Non. Mon honorable amie me permettra peut-être de l'interrompre. Je crois que l'interruption sera bien motivée, si j'ose dire. Je suppose que ces commerçants ne s'entendent pas du tout. Mais s'ils ne s'entendent pas, n'ont-ils pas annoncé des prix de produits pharmaceutiques . . .

M. Hees: Pas nécessairement.

L'hon. M. Garson: Un instant, s'il-vous-plaît. N'ont-ils pas annoncé des produits pharmaceutiques dont le prix avait été établi par les fabricants sous le régime de la fixation des prix de revente?

Mme Fairclough: Non.

M. Croll: Il essaie de vous aider.

L'hon. M. Garson: Car, dans le cas contraire, s'ils s'entendent entre eux pour fixer les prix en vertu d'une coalition horizontale, ce serait enfreindre la loi,—non pas le projet de loi à l'étude,—mais la loi même. Il en serait ainsi pourvu que, du fait même, la concurrence fût éliminée jusqu'à un certain point.

Le débat n'est pas engagé sous des auspices particulièrement favorables. Mais, si j'y vois clair, leur problème consiste en ce que sous un régime où la fixation des prix de revente était légalement admise, et où les fabricants fixaient les prix de revente de ces articles, ils pouvaient publier des réclames conjointes. Ces réclames étaient dans l'ordre, étant donné que la loi admettait la réclame et la fixation des prix de revente.

Mais le député d'Eglinton a levé un nouveau lièvre: si nous banissons le régime de la fixation des prix de revente, ces gens pourront-ils continuer à agir de la sorte? Si nous abolissons les prix fixés, on sera immédiate-

ment porté à croire que ces gens se sont entendus afin de fixer les prix de leur propre accord. Je m'exprimerais peut-être avec plus de clarté si je disais (bien que ma supposition puisse être absurde): imaginons que ces messieurs couvrent leurs frais de propagande en puisant à une caisse commune. Les assertions du député me font supposer qu'ils jouissent tous d'un statut indépendant. Le problème ne se poserait guère, si leurs prix variaient avec les divers articles; en effet, personne n'imaginerait ni ne proposerait une égalisation. Mais la loi a toujours interdit aux commerçants de former des ententes afin de fixer les prix de vente de leurs produits. S'ils recourent à cette manœuvre au point de nuire à l'intérêt public en éliminant appréciablement la concurrence, ils se rendent coupables d'un délit aux termes de la loi. J'imagine que, jusqu'ici, ils n'ont fait que de la réclame à l'égard de prix de revente fixés d'avance, n'est-ce pas?

Mme Fairclough: Non, il n'en est rien et ce n'est pas ce que je veux dire. Après ces observations du ministre, je conclus que les maisons A & P ou Loblaw ou les magasins Dominion peuvent publier des pages entières d'annonces et y indiquer que le client peut se procurer une bouteille de catsup à 27c., à n'importe quel de leurs établissements. Apparemment, cependant, une association composée de détaillants indépendants violerait la loi en publiant cette même réclame parce qu'on pourrait les accuser de collusion.

M. Croll: Il n'a pas dit cela.

Mme Fairclough: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. Garson: Ce fait démontre tout simplement . . .

M. Macdonnell (Greenwood): La stupidité de la mesure.

L'hon. M. Garson: Non. Ce fait démontre combien il est difficile de se prononcer, sur le plan juridique, à propos de circonstances exposées d'une façon par le député d'Eglinton, d'une façon différente par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, et ainsi de suite.

Une voix: Il s'agit de faits, tout simplement.

L'hon. M. Garson: Je crois qu'un tel échange dessert tous les intéressés.

Mme Fairclough: Voilà bien qui inquiète les marchands. Je ne vois pas que ce soit rendre un mauvais service que de vouloir éclaircir la situation, bien au contraire. En réalité, je ne parlais pas uniquement des articles à prix fixés puisqu'un grand nombre d'articles et de produits annoncés en même temps ne sont pas assujétis à la fixation des prix et ne l'ont jamais été. Il en est ainsi, en particulier, des denrées alimentaires. Tous les jeudis, les journaux renferment de grandes réclames par lesquelles les magasins à succursales multiples font connaître les prix qui seront en vigueur dans leurs établissements lors des achats de fin de semaine. J'ai déjà demandé au ministre si ce genre de réclame allait à l'encontre des dispositions de la loi antérieure des enquêtes sur les coalitions.

M. Cannon: Seulement dans le cas où elles lèsent l'intérêt public.

Mme Fairclough: Peu importe qu'elles enfreignent ou non la loi et il ne s'agit pas de savoir si l'intérêt public y trouve ou non son compte; je dirais que cette considération est d'ordre secondaire. Je veux savoir si un groupe de vendeurs, ou un vendeur agissant par l'intermédiaire d'un certain nombre de débouchés, peut mettre en œuvre un certain programme de réclame tandis qu'un autre groupe constitué de succursales multiples est dans l'impossibilité de le faire.

M. Fleming: Le ministre a tout à fait oublié, je crois, un détail important à l'égard de la mesure. Je veux parler de ce que font ou entreprennent les détaillants. Le bill ne fait aucune mention des détaillants. L'article 37A projeté ne vise pas les actes des détaillants.

M. Cannon: Ils sont compris dans la définition.

M. Fleming: La définition du mot "marchand" est assez large pour comprendre celui qui vend des marchandises; toutefois, les paragraphes 2 et 3 ne renferment rien qui s'applique à ce que font les détaillants.

L'hon. M. Garson: L'honorable député a parlé des détaillants.

M. Fleming: Voilà et c'est pour cette raison que la réponse du ministre me paraît erronée. En tentant de répondre à ces questions, il a complètement oublié que le projet de loi ne s'applique nullement aux actes des détaillants. Il vise seulement ceux qui fournissent ou vendent les articles aux détaillants.

L'hon. M. Garson: L'honorable député a-t-il pris connaissance de la définition de "marchand"?

M. Fleming: J'ai parlé de la définition de "marchand" au début de mes observations cet après-midi et je viens tout juste d'y revenir. Il est parfaitement vrai que le mot "marchand" est défini en termes assez généraux pour comprendre un fabricant, un fournisseur ou un vendeur. Voyons cependant les

termes essentiels de l'article 37A; voyons le paragraphe 2. On n'y trouve rien qui s'applique à l'acte du détaillant qui vend au consommateur. Le projet de loi ne renferme aucune disposition à cet égard. Je crois que la réponse du ministre porte à faux.

M. Cannon: La réponse du ministre a trait à une coalition de détaillants qui serait illégale en vertu de la loi existante, non pas de la modification.

M. Fleming: Ce n'était qu'une partie seulement de la réponse du ministre. Il a parlé des circonstances qui existent avant que ce bill entre en vigueur. Quelle que soit l'exactitude de son interprétation, il faut sûrement se reporter à la présente mesure. L'autre question a trait à l'effet qu'aurait la mesure sur des méthodes auxquelles on a recours présentement. Le ministre a répondu longuement. Si on lit soigneusement cet article, sa réponse semble assez fausse.

Voilà, à mon avis, qui explique pourquoi il importe de réclamer un examen de ce genre en comité. Car, en somme, à quoi sert l'étape de l'étude en comité si ce n'est à approfondir les dispositions de mesures comme celle-ci, à en établir la portée? Fouillons les articles, voyons ce qu'ils comportent. Il y a moins d'une heure que nous examinons cet article. Il semble déjà que le Gouvernement ne se rende pas compte de toute la portée de la mesure, de ce qu'elle comporte et de ce qu'elle ne comporte pas.

M. Noseworthy: Que le ministre me permette d'examiner davantage cette question de la réclame. Je comprends qu'une maison comme Loblaw puisse publier dans les journaux de Toronto une pleine page d'annonce dans laquelle elle indique certains articles vendus au même prix dans l'un ou l'autre de ses quinze ou vingt magasins de Toronto et de la banlieue. Ce que nous voulons savoir, c'est ce qui se produirait si une association comme les pharmaciens indépendants ou l'union des épiciers indépendants, dont chaque membre possède un certain nombre de boutiques, s'unissaient pour publier une annonce commune indiquant les prix auxquels on peut se procurer certains articles dans chacun de leurs magasins. Serait-ce aussi bien permis que dans le cas des magasins Dominion, A & P ou tout autre magasin à succursales multiples?

Voici une annonce d'une pleine page qui indique ce à quoi je songe. Elle a paru dans un journal de Toronto. Des annonces semblables paraissent plusieurs fois la semaine. Un certain nombre de magasins s'unissent à cette fin et il semble que la loi actuelle ne l'interdise pas, du moins rien ne fait croire qu'on ait violé la loi. Certains des articles annoncés sont assujétis à la fixation des prix et d'autres ne le sont pas. C'est une pratique courante depuis des années. Va-t-on continuer à permettre à ces gens de publier de telles réclames dans lesquelles est indiqué le prix auquel il est possible d'acheter certains articles dans n'importe quel de leurs magasins?

L'hon. M. Garson: Je vais essayer de nouveau de m'exprimer clairement à ce sujet. Rien n'empêche un groupe de marchands de publier une annonce conjointe mais, dans la pratique, cette annonce,—je ne dis pas que c'est le cas en ce qui concerne ce groupe en particulier,—et la coutume de s'unir, de s'entendre sur les prix à annoncer ne sont parfois qu'un moyen de dissimuler une entente en vue de la fixation horizontale des prix. S'il en était ainsi, s'il ne s'agissait que d'un moyen de dissimuler la véritable fixation des prix, le simple fait que la loi autorise les marchands à s'unir et à publier une annonce commune ne les protégerait aucunement, si l'on pouvait démontrer qu'ils se seraient entendus pour fixer les prix. Si la Couronne pouvait démontrer que, dans un cas donné, on a fixé les prix de façon à nuire grandement à la concurrence,—c'est bien ce qu'il nous faudrait prouver, afin de démontrer qu'on a agi contrairement à l'intérêt public,—il en résulterait sûrement une déclaration de culpabilité. Mais si un groupe de personnes s'entend pour annoncer conjointement des marchandises dont le prix de revente n'est pas fixé, et si nous pouvons imaginer que, par la plus extraordinaire coïncidence, tous demandent le même prix pour chaque article annoncé, ces gens auraient sûrement le droit d'annoncer conjointement pourvu que ce ne soit pas un moyen de fixer les prix contrairement à la loi. Mon honorable ami dira peut-être que tout cela semble bien compliqué. A toute fin pratique, dans le cas d'une poursuite par exemple, le tribunal aurait à décider s'il y a eu groupement de bonne foi en vue d'une annonce conjointe ou si, vu les circonstances, il y a eu infraction à la loi. Ma difficulté, en traitant de cette question, c'est qu'on me demande, d'après une série de faits purement hypothétiques, de prévoir quel jugement un tribunal rendra.

M. Noseworthy: En ce qui concerne l'entrave à la concurrence, le ministre me dira-t-il quelle différence il y a lorsque quinze à vingt épiceries Loblaw, réparties dans la ville de Toronto et la banlieue, annoncent un prix fixe pour chaque article qu'elles vendent dans des magasins dont les frais généraux et le personnel varient et dont les frais d'exploitation sont également différents? Parce qu'elles ne forment qu'une société, les épiceries Loblaw peuvent avoir cinquante ma-

gasins et fixer les prix dans chacun de ces magasins. Et vous dites qu'elles ne nuisent pas à la concurrence.

Une voix: Ils ne conspirent pas avec d'autres.

M. Noseworthy: Si cinquante détaillants indépendants s'entendent pour annoncer leurs prix, cela gêne la concurrence; je voudrais qu'on me dise où est la différence.

Une voix: Loblaw est seul.

L'hon. M. Garson: Supposons qu'un pays, les États-Unis, par exemple, ou le Canada, ou la Grande-Bretagne, qui s'occupe maintenant de la question, décide d'instaurer un programme de mesures contre les coalitions ou les monopoles, et qu'ils interdisent les accords conclus entre diverses entreprises dans le dessein de fixer les prix pour un domaine tout entier, ou en tout cas pour une notable partie d'un domaine quelconque de façon à réaliser l'équivalent économique d'un monopole. Les accords qu'on interdit sont des accords conclus entre divers propriétaires d'entreprises. Dans le cas cité par mon honorable ami, rappelons que la maison Loblaw,—ils le sait bien d'ailleurs,—peut bien avoir vingt magasins, mais que ceux-ci sont placés sous une direction commune. C'est cette direction qui fixe le prix pour ces magasins, mais non pas pour l'industrie tout entière. Ces magasins ont à faire face à la concurrence, non seulement des autres magasins à succursales et des magasins à rayons, mais encore de ces cinquante autres, de ces milliers d'autres détaillants qui occupent le même domaine.

Si on prétend,—mon honorable ami a soulevé là un point fort ingénieux,—qu'on va ainsi permettre à des groupes d'autres personnes de fixer des prix au moyen d'accords, une question d'ordre pratique se pose, en ce qui concerne les modalités d'application d'une loi de ce genre. Où, en effet, va-t-on précisément s'arrêter? Il faut proscrire les ententes relatives à la fixation des prix de façon absolue ou ne pas les interdire du tout. Lorsqu'on ne les interdit pas, ce qui arrive,—comme cela s'est produit dans certaines industries dont je tairai le nom,—c'est que tout le monde, le détaillant, l'intermédiaire et le fabricant, s'entend pour conclure un vaste accord qui régit le prix du produit depuis le moment de sa fabrication à travers toutes les étapes jusqu'à ce qu'il arrive entre les mains du consommateur.

M. Diefenbaker: N'est-ce pas maintenant un délit aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Garson: Que tout le monde s'entende?

M. Diefenbaker: N'est-ce pas maintenant un délit, que tout le monde s'entende?

L'hon. M. Garson: Oui, sûrement. Il y a délit quand tout le monde s'entend et il y a aussi délit si moins que tout le monde se groupe.

M. Diefenbaker: Vous avez dit tout le monde.

L'hon. M. Garson: Il y aurait délit si les détaillants concluaient un accord sur toute la ligne. Il y aurait délit si les grossistes concluaient un accord ensemble. Il y aurait délit si les fabricants s'entendaient et si tout ce monde-là participait à un accord, le délit serait peut-être encore plus grave mais cela reste un seul et même délit aux termes de la loi. Le problème que pose mon honorable ami découle de la nature même d'une loi de ce genre. Ou bien l'on proscrit les accords sur la fixation des prix ou bien on ne les interdit pas.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Garson: Telle est la nature de la loi des enquêtes sur les coalitions. La discussion qui a eu lieu au cours des quinze dernières minutes n'a rien à voir au projet de loi. Elle a porté sur la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. Noseworthy: Sauf erreur, il sera illégal pour les 400 magasins indépendants qui forment ce groupe d'associés volontaires de se concerter en vue de fixer les prix et d'annoncer des prix uniformes. Cependant, il serait parfaitement légal pour ces 400 magasins de se constituer en une corporation dirigée par un seul groupe d'administrateurs qui fixerait les prix pour les 400 magasins.

M. Drew: C'est ce que la mesure favorise.

M. Hees: C'est ce que vous favorisez, n'est-ce pas?

M. Noseworthy: Ai-je raison de le supposer?

L'hon. M. Garson: Ce qui arrive dans ce cas, c'est que chacun de ces propriétaires renonce à son indépendance au profit d'une grande entreprise. Le député a raison jusqu'à un certain point, je crois, quand il dit que, lorsqu'il s'agit d'ententes conclues en violation de la loi, il faut considérer chaque propriétaire, gros ou petit, comme une entité dont le consentement est une condition nécessaire à toute entente qu'il peut conclure avec d'autres pour fixer les prix en marge de la loi. Mon honorable ami a bien raison de dire qu'il importe peu que le marchand soit important ou non. Il agit à titre de particulier et son consentement est nécessaire pour conclure cette entente.

M. Ross (Souris): Je crois que le projet de loi peut prêter grandement à confusion pour un grand nombre de détaillants. J'ai beaucoup correspondu avec les dirigeants de l'Association canadienne des détaillants d'outillages agricoles. Vous avez aplani partiellement la difficulté lorsque vous avez parlé d'une agence d'automobiles ou d'une agence d'importants outillages agricoles qui pourrait perdre son contrat. Je crois que le prix de la plupart des grosses machines agricoles est fixé sur catalogue. Les prix sont décidés chaque année par les fabricants importants non seulement pour leurs machines mais aussi pour les pièces détachées et les réparations. Je connais de nombreux cas où un agent de manufacture s'occupe de ces machines agricoles. Il établit un service en accord avec la fabrique afin de prendre soin des machines pendant un certain nombre d'années. Il achète lui-même son établissement et bien souvent il achète les pièces détachées à l'usine qu'il représente. Ces gens-là sont inquiets car ils se demandent si la loi va les toucher. Chaque fois qu'ils prennent, dans leurs rayons, une pièce en particulier ils regardent le catalogue publié par le fabricant de machines agricoles qui a produit la pièce et le client paie le prix indiqué dans le catalogue. Ces agents se demandent avec anxiété si cette mesure va les empêcher de continuer ainsi. Il me semble que c'est bien là un cas de fixation des prix.

L'hon. M. Garson: Que veut dire le député quand il demande s'il y a ingérence?

M. Ross (Souris): S'agit-il de fixation de prix en pareil cas? Le ministre a dit au représentant de Rosetown-Biggar que le concessionnaire qui ne respecte pas les directives de la société risque de perdre sa concession. Les concessionnaires dont je parle sont visés par la nouvelle loi. Mettons que quelqu'un signale que l'un d'entre eux ne respecte pas l'entente. Une enquête a lieu et le marchand constate qu'il s'est attiré des ennuis en ne s'en tenant pas au prix indiqué au catalogue. Y a-t-il là ingérence, au sens de la mesure à l'étude?

L'hon. M. Garson: Je ne sais trop si j'ai bien saisi le point du député. Je l'expose de nouveau et, s'il peut m'écouter attentivement, il pourra me dire si je l'ai bien compris. Le député veut-il dire que le marchand d'instruments aratoires obtient actuellement du fabricant ces instruments et pièces de rechange à la condition qu'il les vendent aux prix mentionnés dans le catalogue, sous peine de perdre sa concession ou de subir quelque autre sanction?

[L'hon. M. Garson.]

M. Ross (Souris): On me dit qu'il ne s'agit pas d'un contrat ferme, mais d'un prix qui est proposé. Cependant, je sais ce qui est arrivé dans de nombreux cas où les marchands ne s'en étaient pas tenus au prix proposé.

L'hon. M. Garson: Le fabricant leur a retiré la concession?

M. Ross (Souris): C'est arrivé dans certains cas.

L'hon. M. Garson: En vertu du projet de loi à l'étude, le détaillant qui aura acheté du fabricant ses instruments aratoires ou ses pièces de rechange et qui les aura payés aura un droit de propriété à l'égard de ces instruments. S'il le désire, il pourra les vendre aux prix proposé dans le catalogue dont mon honorable ami a parlé, mais s'il veut les vendre meilleur marché, le fabricant ne pourra prendre aucune mesure contre lui, comme l'honorable député dit qu'il le fait maintenant.

Si l'honorable député considère comme répréhensibles les sanctions qui sont maintenant imposées au détaillant, ce projet de loi supprimera ces sanctions.

M. Hees: Pour revenir à la question que nous étions à étudier avant que le député de Souris prît la parole, il est évident que les grands magasins à succursales tels que les A & P ou Loblaw's peuvent faire en commun la publicité de tous leurs magasins et peuvent donc annoncer leurs produits vendus à tous leurs magasins aux prix qu'ils veulent bien établir. Les petits marchands ne peuvent se payer le luxe d'annoncer individuellement; c'est pourquoi par le passé ils se sont unis afin de pouvoir annoncer leurs marchandises et attirer la clientèle dans leurs magasins. A l'avenir, en vue de soutenir la concurrence des grands magasins à succursales, ces marchands seront fortement contraints de s'unir pour annoncer et maintenir des prix stables. Cela éliminera la concurrence individuelle et signifie qu'il y aura des fusions de petites unités, et on verra disparaître le marchand indépendant. Le ministre reconnaît-il que cela sera presque inévitable si cette mesure législative est adoptée?

L'hon. M. Garson: Ma foi non, monsieur le président, je m'inscris en faux là-contre. J'estime qu'on n'a pas su du tout distinguer entre les dispositions du projet de loi à l'étude et celles de la loi des enquêtes sur les coalitions. Lorsqu'on me demande de donner mon avis sur ce qui arriverait dans tel ou tel cas, et que les faits présentés tombent plutôt sous le coup de la loi actuelle des enquêtes sur les coalitions que sous celui du projet de loi à l'étude, ma réponse doit s'inspirer de la loi d'enquête sur les coalitions.

En abordant la question sous un autre angle, je parviendrais peut-être à mettre davantage en relief le problème de la réclame. A l'heure actuelle il est parfaitement légal (et l'adoption du projet de loi n'y changera rien) de faire de la réclame au profit de tous les articles à prix libres, c'est-à-dire de la plupart des produits d'épicerie, auxquels viendront s'ajouter pour ainsi dire la totalité des autres produits de consommation, une fois que le bill sera promulgué. Je n'irai pas plus loin, de crainte de nuire à la clarté de l'impression que je veux laisser dans l'esprit des députés, concernant la difficulté dont il a été question. Cette difficulté ne se pose pas à l'égard du projet de loi, mais bien à l'égard de la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. Hees: Tout cela ne répond en aucune manière à ma question.

M. Croll: Efforçons-nous d'être plus explicites. Nous souffrons d'une pléthore de questions identiques qui provoquent des réponses dissemblables. Voilà où le bât nous blesse. J'estime que le député d'York-Sud n'a pas obtenu la réponse à laquelle il avait droit.

M. Hees: Un nouvel adjoint.

M. Croll: Je me demande quelle est la cause de cette agitation. Les députés cherchent à obtenir une interprétation de la loi mais ce ne sont pas des opinions juridiques que j'exprime. Je m'efforce de comprendre la loi. Je cite un exemple au ministre afin qu'il me dise si j'interprète correctement la loi. Mettons qu'A, B, C et D soient des détaillants qui achètent du fabricant X. Le prix de détail proposé est établi à 10c. Tous ces détaillants annoncent ce prix dans une réclame qu'ils publient conjointement. Cette méthode est-elle illégale aux termes de la loi?

L'hon. M. Garson: Aux termes de la loi à l'étude?

M. Croll: Oui.

L'hon. M. Garson: Le bill à l'étude ne porte aucunement sur ce point.

M. Stuart (Charlotte): On a dit que 300 ou 400 détaillants pourraient se grouper en vue d'obtenir les mêmes résultats que les maisons A et P et Loblaw. Il faudrait, sauf erreur, qu'un seul établissement fasse l'acquisition de ces 300 ou 400 magasins pour en arriver à ce résultat.

M. Hees: Non.

M. Stuart (Charlotte): Si ces magasins étaient administrés comme la maison Loblaw, les gérants et commis toucheraient un salaire. Les établissements seraient groupés et la méthode d'administration serait exactement la même que celle de la maison Loblaw. Si, cependant, 400 épiciers se groupent,—c'est l'exemple qu'on a choisi,—mais n'en conservent pas moins leur indépendance, sauf à l'égard des prix, ils formeraient effectivement une coalition.

M. Hees: Non, une fusion.

M. Stuart (Charlotte): Non, c'est une coalition. Si le groupe ne relève pas d'une seule administration et si les directeurs des magasins ne touchent pas un traitement, c'est une coalition.

M. Coldwell: Je voudrais pousser plus loin la question qu'a posée le représentant de Souris. Mettons qu'un fabricant cesse d'approvisionner un détaillant sans lui dire pourquoi ou apparemment pour quelque autre raison que la vente au rabais, est-ce que le bill à l'étude interdit cette façon de procéder? Mettons qu'une coopérative veuille acheter un assortiment de machines aratoires.

Un manufacturier peut-il refuser de fournir ces articles au marchand dans le premier cas et à la société coopérative dans l'autre cas? La mesure à l'étude ou la loi des enquêtes sur les coalitions contient-elle une disposition qui permettrait à un vendeur en pareilles circonstances ou à une coopérative organisée d'obtenir une certaine sorte d'articles, des instruments aratoires, par exemple,—c'est probablement ce qui nous intéresse le plus en ce moment,—sans aucune distinction injuste?

L'hon. M. Garson: Que mon ami se reporte au paragraphe 3, s'il a le projet de loi en main.

M. Coldwell: Je l'ai lu.

L'hon. M. Garson: Il se lit comme suit:

> Nul marchand ne doit refuser de vendre ou de fournir un article ou produit à une autre personne pour le motif que celle-ci
>
> *a*) a refusé de revendre ou d'offrir en revente l'article ou le produit
>
> (i) à un prix spécifié par le marchand ou établi par entente,
>
> (ii) à un prix non inférieur à un prix minimum spécifié par le marchand ou établi par entente,
>
> (iii) moyennant une majoration ou un rabais spécifié par le marcand ou établi par entente,
>
> (iv) moyennant une majoration non inférieure à une majoration minimum spécifiée par le marchand ou établie par entente, ou
>
> (v) à un rabais non supérieur à un rabais maximum spécifié par le marchand ou établi par entente,...

En d'autres termes, si le détaillant n'a pas respecté le prix fixé et a vendu à meilleur marché et que le fabricant lui refuse ensuite de renouveler ses approvisionnements ou annule le contrat d'approvisionnements, j'ima-

gine dans ce cas qu'une plainte serait portée à la connaissance de la division des enquêtes sur les coalitions qui enquêterait sur les circonstances de l'affaire. L'enquête révèle-t-elle des éléments semblant inculper le fabricant, il sera mis en accusation et jugé; le tribunal devra alors se prononcer, après audition des témoignages, sur la question de savoir si en refusant de renouveler les approvisionnements ou en mettant fin à son entente avec le détaillant, le fabricant a enfreint les dispositions du présent article ou s'il avait d'autres bonnes raisons d'agir comme il l'a fait. A défaut d'autres bonnes raisons et pourvu que le détaillant tout en donnant satisfaction de toute manière continue d'offrir au fabricant les mêmes garanties de solvabilité, je crois que le tribunal sera irrésistiblement amené à conclure que l'annulation du contrat ou le refus de renouveler les approvisionnements proviennent réellement de ce que le détaillant ne s'en est pas tenu aux prix fixés.

M. Coldwell: Ayant pris connaissance de ce passage du bill, en particulier, j'en ai conclu que les raisons que le fabricant pouvait invoquer pour refuser de vendre se trouvaient sensiblement restreintes. Si nous voulons réellement provoquer la concurrence et mettre fin à cette pratique, il me semble qu'il suffirait que la disposition pertinente soit ainsi conçue:

Nul marchand ne doit refuser de vendre ou de fournir "un article ou produit à une autre personne."

Il me semble que nous devrions arrêter là. Toute coopérative et tout marchand pourraient alors obtenir des marchandises. Une fois qu'ils auraient acheté et obtenu les marchandises, ils pourraient les vendre à leur guise. Il me semble que la disposition devrait arrêter là, si tel est bien l'objet du bill.

L'hon. M. Garson: Je le dis en toute déférence, monsieur le président, je crois que l'honorable député n'a pas pesé sa dernière réflexion avec tout le soin et le bon jugement qu'il met d'ordinaire à l'examen des questions dont la Chambre des communes est saisie. Si, en effet, la loi enjoignait au fabricant de vendre ses articles à toute personne...

M. Coldwell: Qui en paierait le prix.

L'hon. M. Garson: ...qui en paierait le prix, elle porterait une rude atteinte à la liberté des particuliers, beaucoup plus que toute autre disposition que renferme la loi à l'heure actuelle.

[L'hon. M. Garson.]

M. Diefenbaker: Après avoir entendu le ministre de la Justice, je pense qu'il devrait rendre hommage à l'honorable député de Spadina d'avoir apporté au débat un peu de ce bon sens dont le ministre a parlé hier au sujet de ces articles. J'ignore où nous en serions sans l'apport de l'honorable député de Spadina et le concours du commissaire chargé d'appliquer la loi sur les coalitions, bien que celui-ci ne soit pas à la Chambre même.

Pour ce qui est du présent article, le point soulevé par le député de Rosetown-Biggar est clair. Le ministre de la Justice semble oublier que dans le cas de poursuites il faut établir l'intention. L'intention est énoncée de façon précise dans cet article qui est ainsi conçu:

Nul marchand ne doit refuser de vendre ou de fournir un article ou produit à une autre personne pour le motif que celle-ci

a) a refusé de revendre ou d'offrir en revente l'article ou le produit

(i) à un prix spécifié par le marchand ou établi par entente...

Et ainsi de suite. L'honorable représentant dit qu'il s'agit d'une question de fait. Certes il s'agit d'une question de fait, qui ne peut être examinée que s'il existe des éléments permettant à un tribunal de le faire.

L'hon. M. Garson: C'est juste.

M. Diefenbaker: D'après le député de Rosetown-Biggar, la mesure n'empêchera pas un marchand de refuser tout simplement de livrer un produit quelconque, s'il n'en donne pas la raison. Voilà qui démontre comme on présente à la Chambre des mesures insuffisamment étudiées, auxquelles on n'a pas accordé le soin et l'attention qu'elles méritent. On a voulu fermer une porte, on en a ouvert une. Ce n'est pas l'accusé qui aura la charge de la preuve. C'est la Couronne qui devra établir, dans sa poursuite, que le marchand a refusé de vendre un article parce que l'acheteur éventuel aurait refusé de s'engager à vendre au prix de revente établi.

M. Cannon: Le député permet-il une question?

M. Diefenbaker: Oui!

M. Cannon: Le député a dit: "Si la raison n'est pas énoncée."

M. Diefenbaker: Oui!

M. Cannon: Même si la raison n'était pas mentionnée dans le refus de fournir des marchandises, le député, qui est avocat, ne se rend-il pas compte qu'on peut la connaître autrement?

M. Diefenbaker: Certainement!

M. Cannon: Par des preuves indirectes.

M. Diefenbaker: Certes oui!

M. Cannon: Des preuves circonstancielles.

M. Diefenbaker: C'est exact.

M. Cannon: Il n'est pas nécessaire de l'indiquer dans la loi.

M. Diefenbaker: Voilà une interruption qui ne signifie rien.

M. Cannon: Je vous demande pardon! Elle contredit ce que vous avancez.

M. Diefenbaker: C'est vrai.

M. Cannon: Et à cet égard, elle ne manque certes pas de valeur.

M. Diefenbaker: Non, elle signifie quelque chose pour mon honorable ami. Mais, monsieur le président, voici le point que je veux faire ressortir. Vu que l'article même impose à la poursuite le fardeau de la preuve, la situation dont j'ai parlé peut se produire, pourvu qu'il n'existe ni document ni preuve à l'encontre. S'il existe une preuve, ainsi que le mentionne mon honorable ami, on pourra alors démontrer que le refus de fournir des marchandises a eu pour cause le refus de l'acheteur éventuel de les revendre à un prix fixé. C'est ce qui se produit, quand on a des preuves directes ou indirectes. Mais les preuves indirectes diffèrent certes beaucoup de ce que le ministre a exposé tout à l'heure comme un principe, en disant que les tribunaux peuvent déclarer qu'effectivement la raison du refus était que l'acheteur ne voulait pas s'en tenir aux conditions posées. Il faudrait des preuves, directes ou indirectes, à cet effet, comme l'a signalé le représentant des Îles-de-la-Madeleine.

Depuis deux jours, le ministre répète à la Chambre qu'il est très difficile d'obtenir des condamnations aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Aux États-Unis, il faut trois ans pour obtenir les preuves nécessaires. Si l'article est adopté dans sa forme actuelle et si on ne le modifie aucunement, personne au pays n'a à craindre qu'on lui intente des poursuites. Je songe en particulier aux fabricants ou marchands d'instruments aratoires, d'automobiles ou autres articles semblables. Je choisis ces exemples au hasard. Si nous adoptons la loi dans sa forme actuelle, la Couronne aura beaucoup de difficulté à prouver la culpabilité des accusés car, comme l'a signalé à plusieurs reprises le ministre de la Justice, ceux qui cherchent à enfreindre la loi laissent le moins de traces ou d'empreintes possible.

Il a signalé hier de façon vigoureuse et énergique que ces grandes sociétés sont défendues par des avocats très compétents. C'est l'excuse qu'on a présentée pour expliquer que dans certaines poursuites les avocats du gouvernement n'ont pas été aussi avisés qu'ils auraient dû l'être dans la poursuite et aussi sans doute dans les résultats de cette poursuite. Il n'en demeure pas moins que d'après l'article actuel, la charge de la preuve permet à tout fabricant du pays, sans fournir aucune raison,—il n'a pas besoin d'en donner,—de dire tout simplement: "A compter de tel jour je ne veux plus vous approvisionner". Si c'est là la seule preuve qu'on possède et qu'il n'existe pas de preuves indirectes, comme l'a mentionné le représentant des Îles-de-la-Madeleine, il ne peut y avoir de condamnation. Je désire signaler aussi que cette mesure n'empêche en aucune façon le fabricant de dire qu'un acheteur éventuel recevra tel contingent et que certains contingents seront plus petits que d'autres.

M. Nowlan: Et qu'il faudra six semaines avant que vous receviez votre commande.

M. Diefenbaker: Rien n'indique qu'il sera défendu au vendeur de dire: A compter de tel jour, pour aucune raison,—et il indiquera certainement dans sa lettre qu'il n'a aucune raison d'agir ainsi,—votre contingent sera de tant ou tant. Je vois là une deuxième faiblesse de l'article proposé.

Si j'ai bien compris, à cause de ces deux faiblesses le Parlement adopterait donc la loi telle quelle, qui constituera effectivement une menace, qui sera efficace en ce qui concerne les marchandises que le détaillant a présentement en magasin mais qui, d'autre part, n'aura aucun effet sur les transactions futures possibles. Sous sa forme actuelle, si je ne m'abuse, l'article n'aura, je le répète, aucun effet en ce qui concerne les détaillants qui ont des marchandises en réserve. Sans doute pourront-ils les vendre mais, pour ce qui est des marchandises qui sont en ce moment chez le grossiste et qui finiront bien par arriver chez le détaillant, l'article sous sa forme actuelle, à mon avis, mériterait qu'on lui applique l'expression biblique que le colonel Ralston employait en 1936 au sujet de l'article 498a, il ne sera, en somme qu'un piège et une supercherie. Certainement,—et je ne veux pas aborder pour l'instant la question de l'article sacrifié, quoique j'espère que l'occasion m'en sera offerte avant que nous terminions l'étude de l'article,—c'est à la poursuite qu'il appartient de faire la preuve, à condition que le fabricant ou le distributeur n'aient pas ouvertement proclamé leur refus de vendre parce qu'à leur avis l'acheteur ne respecte pas le prix maintenu. Le fabricant ou le revendeur n'auront donc rien à craindre en ce qui concerne les marchandises qui n'ont encore

fait l'objet d'aucun marchandage ou d'aucune livraison. Je soumets la question au ministre en connaissance de cause; je sais en effet quelles preuves réclament les tribunaux et je connais aussi les affaires de coalitions, tant du point de vue de la poursuite que de celui de la défense.

Si vraiment le ministre ne veut pas se contenter de jeter de la poudre aux yeux, afin de faire accroire aux gens que le gouvernement intervient utilement, il faudra remanier l'article 37A, de façon à ne pas imposer un fardeau trop lourd à la Couronne. A mon avis, il faudra refondre les alinéas *a*) et *b*) de l'article 3, sans quoi la Couronne elle-même établira en droit en quoi consiste la charge de la preuve. Selon moi, pour peu que la défense soit bien faite, il sera très difficile, sinon impossible, d'obtenir une condamnation à l'égard de produits qui ne feront pas l'objet de marchandages après que la mesure sera en vigueur. Je signale la chose au ministre. Peut-être me dira-t-il que les juristes de la Couronne ont étudié ce point-là. Cela ne m'empêche nullement de présenter des propositions. Les juristes de la Couronne ont rédigé bien des lois, que le Parlement a adoptées. Sitôt qu'elles sont soumises à un tribunal pour y être interprétées, les juges, qui ne se laissent pas impressionner par le sentiment ou par des considérations de cet ordre-là mais qui déterminent la loi comme il se doit d'après ce que le Parlement a prescrit, les juges, donc, ne tiennent aucun compte de ce qui s'est dit au Parlement pour déterminer dans quelle mesure il est nécessaire de faire la preuve pour établir cette preuve et s'acquitter de cette obligation.

L'hon. M. Garson: Il convient, je pense, que je réponde brièvement à mon honorable ami et que je lui dise que nous lui sommes très reconnaissants d'avoir obtenu de lui l'opinion d'un homme qui, comme il l'a dit avec raison, possède une longue expérience du droit criminel et de la loi actuelle. Je suis heureux d'avoir cette opinion. Mais il se trouve que nous avons obtenu non seulement l'opinion des juristes de la Couronne dont il a parlé mais aussi de fonctionnaires d'expérience qui, pendant de longues années, ont travaillé à l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. Diefenbaker: De qui s'agit-il?

L'hon. M. Garson: Tout d'abord, il y a M. Whiteley qui est au service du ministère depuis des années. Il y a aussi M. MacDonald, autrefois procureur général adjoint de la Nouvelle-Écosse et qui est au service du ministère depuis environ trois ans. Il y en a également d'autres. Il arrive qu'ils ne partagent pas l'opinion que vient d'exprimer mon honorable ami. Pour ma part, je dois dire que son opinion m'impressionnerait beaucoup plus s'il mentionnait les mots qui, à son avis, combleraient la lacune qu'il voit dans cet article. S'il ne peut formuler sa critique de façon plus précise, je crois que nous devrons continuer de nous appuyer sur les avis de nos fonctionnaires.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je trouve que le paragraphe 3,—bien entendu, je sais que l'honorable ministre m'invite à énoncer mes idées, mais qu'il n'a pas l'intention de les étudier, car je l'ai constaté par le passé,—je trouve, dis-je, que le paragraphe 3, dans sa forme actuelle, et les alinéas *a*) et *b*) s'annulent en raison des particularités et des détails qui y sont donnés. Il ne m'appartient pas d'en rédiger la teneur exacte, mais je prétends qu'aucun marchand ne doit refuser de vendre ni de fournir un article ou une denrée à qui que ce soit sans motif. Cette disposition placera le marchand dans une situation telle que la Couronne n'aura pas à établir tous les détails, mais il lui incombera néanmoins de faire la preuve. Il ne lui faudra pas établir tous les détails énoncés dans les alinéas *a*) et *b*).

Car je dois dire, en face de ces dispositions, que je m'intéresserais beaucoup à la première poursuite qui aurait lieu en vertu de cet article, à condition qu'une compagnie ou un vendeur n'ait rien gardé dans ses dossiers ou ailleurs qui indiquât que le refus de vendre était motivé par le fait qu'un acheteur éventuel avait refusé de revendre ou d'offrir de revendre à un prix non inférieur à un prix minimum spécifié par le vendeur ou établi au moyen d'une entente.

Si un vendeur se contente de faire savoir à un acheteur éventuel qu'à compter d'une certaine date il sera assujéti à un contingentement et dit: "Nous estimons que nous vendons suffisamment ailleurs et nous n'avons pas besoin de traiter avec vous; nous apprécions l'honneur que vous nous faites en vous comptant parmi notre clientèle, mais c'est un honneur que nous dédaignons respectueusement", je prétends qu'aucune cour de justice au Canada ne pourrait condamner un vendeur dans ces circonstances. Telle serait la situation, à moins, comme l'a déclaré le représentant des Îles-de-la-Madeleine que le vendeur ne soit assez stupide pour donner des raisons soit dans la lettre qu'il pourrait écrire, soit dans un bordereau, soit encore dans une conversation entre ses agents et l'acheteur éventuel.

La disposition s'annonce comme devant être bien peu efficace. En toute déférence pour les personnes mentionnées par l'hono-

rable député, je dis que l'article, sous sa forme actuelle, me semble, à première vue, devoir être inefficace et inopérant. En effet, les grandes sociétés aux avocats puissants,—sociétés dont le ministre de la Justice parle avec une crainte respectueuse,—ne vont pas encombrer leurs dossiers d'aveux ni de déclarations qui pourraient tomber sous le coup des dispositions de l'article en cause.

La situation est différente en ce qui concerne la loi des enquêtes sur les coalitions, prise dans son ensemble. Le député de Charlotte a dit que l'existence d'une coalition suffit, mais le ministre de la Justice s'est empressé de préciser qu'une coalition ne constitue pas, en soi, un délit. N'importe quel nombre de fabricants ou de distributeurs peuvent s'allier, se grouper, en vue de la vente, pourvu qu'ils n'agissent pas ni ne se proposent d'agir au détriment du consommateur.

Le délit n'est pas difficile à établir en pareil cas,—encore que le ministre de la Justice ait soutenu le contraire,—comparativement au délit visé par le nouvel article. Pour ce qui est de l'établissement du délit, c'est un véritable abîme qui sépare les deux cas. Dans un cas, le fardeau de la preuve est relativement léger. Après avoir lu et relu l'article, je dis que la Couronne sera, pour ce qui est de la poursuite, en face d'une difficulté insurmontable quand elle aura à prouver qu'on a enfreint les dispositions des alinéas *a*) et b) du paragraphe (3), vu leur forme actuelle. Il en serait ainsi, sauf dans les cas isolés où le petit marchand, ne disposant pas des services d'un avocat, ne se sera pas protégé. Mais tout groupe de particuliers désireux de se soustraire à cette modification et d'en éviter les conséquences aura peu de choses à craindre, je le soutiens, en ce qui concerne les marchandises à livrer à l'avenir.

Je laisse donc au ministre le soin, soit de rendre la mesure efficace, soit de lui laisser sa forme actuelle, ce qu'il fera, je le sais. Mais je suis persuadé que, lorsque la première poursuite aura lieu, certaines de mes critiques seront motivées par ce qui se passera devant les tribunaux. Car il est évident à première vue qu'en vertu de cet article, dans sa forme actuelle, la Couronne a la charge d'une preuve qu'il sera presque impossible d'établir.

M. Cannon: Je soutiens que la difficulté d'établir la preuve ne sera pas aussi considérable qu'on l'a donné à entendre car il sera loisible de procéder par élimination. Mettons que le fabricant A ait fourni des marchandises au détaillant B pendant un certain nombre d'années et qu'il refuse tout à coup de fournir d'autres marchandises au détaillant. Le détaillant B est le témoin et l'avocat lui demande "Avez-vous payé régulièrement? Avez-vous agi comme tout détaillant doit agir envers son fournisseur?" Il sera relativement facile, en procédant par élimination, d'établir que la seule raison pour laquelle le fabricant a refusé de fournir des marchandises, c'est la raison prévue dans cette mesure.

N'oublions pas que dans un procès de ce genre, le détaillant peut être convoqué en qualité de témoin. On peut négliger le témoignage des fabricants. Le député de Lake-Centre a fait allusion aux difficultés qu'on peut éprouver en cherchant à percer à jour les témoignages qui ressortent des dossiers des fabricants; mais je me permets de lui faire observer que le procureur a la possibilité de chercher d'autres preuves. En effet, la base de l'action en justice qu'on peut intenter dans un cas semblable est le refus du fabricant d'approvisionner le détaillant. Le détaillant ne verra pas ce refus d'un bon œil et accordera volontiers sa collaboration au ministère. L'article, à mon sens, ne présente pas de difficultés sérieuses.

M. Fulton: Le ministre a fait mention des procédés de mise en vigueur. Quelles seraient leurs modalités d'application dans le cas de commerçants qui achètent contre argent comptant les marchandises qu'ils revendent, tout en se parant du nom d'agents à commission? Si je ne m'abuse, l'application de la mesure aux détaillants dépend de leur classification dans la catégorie des commerçants ou détaillants indépendants ou dans celle des agents proprement dits. Qu'en est-il alors de l'homme qui devient agent à commission mais qui, de fait, paye les articles au fur et à mesure de leur réception ou encore à la fin de chaque mois? A quelle classe appartient-il et la mesure s'appliquera-t-elle à lui? Il a bel et bien payé les marchandises, bien qu'on l'affuble du titre d'agent du fabricant.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami conviendra, je crois, que l'exemple qu'il donne est celui de l'agent d'un fabricant qui reçoit des marchandises en dépôt. Il puise à même cet approvisionnement pour répondre à la demande des clients. Les circonstances qu'il cite sont cependant exceptionnelles en ce sens que l'agent doit payer les marchandises dès qu'il les reçoit. Que veut dire le député quand il parle de paiements au mois?

M. Fulton: Je me suis peut-être mal exprimé. J'ai employé le mot commission alors que c'est consignation qu'il aurait fallu dire.

L'hon. M. Garson: S'il s'agit de marchandises en consignation, le fabricant en reste le propriétaire jusqu'au moment où elles sont vendues. Il se peut que les conditions établies dans un accord de cette nature ne soient pas

contraires à la loi. Si le député se rappelle les réponses que j'ai données jusqu'ici, il doit savoir que toutes se rapportent au cas où il y a transfert du droit de propriété du fabricant au détaillant. Quant le détaillant devient propriétaire de marchandises, il a le droit d'en fixer lui-même le prix puisqu'elles lui appartiennent.

Si le fabricant reste propriétaire de l'article jusqu'au moment où il le cède au consommateur, je pense qu'il a le droit de désigner son propre prix de vente.

M. Fulton: Cette disposition s'étendrait-elle aux exploitants de postes d'essence et aux marchands d'automobiles?

L'hon. M. Garson: Sauf erreur, car je peux me tromper, les sociétés pétrolières possèdent et exploitent elles-mêmes un grand nombre de postes d'essence par l'intermédiaire de gens à leur emploi.

M. Fulton: Il peut y en avoir, mais je songe au marchand propriétaire de son propre établissement qui vend une certaine marque d'huile à moteur et d'essence à des prix fixés par la société pétrolière. Il est propriétaire de l'entreprise qu'il exploite pour son propre compte, mais vend l'huile et l'essence aux prix fixés par le fournisseur.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami conviendra que, même dans les cas où la société pétrolière n'exploite pas directement les postes d'essence mais dispose d'un concessionnaire qui reçoit d'elle une certaine quantité d'huile et d'essence demeurant la propriété de la société pétrolière jusqu'au moment de la vente . . .

M. Diefenbaker: Non.

M. Hees: Le concessionnaire paie l'huile et l'essence ainsi fournies.

L'hon. M. Garson: Cela dépend: il faut savoir si le fabricant vend directement ses produits à l'acheteur ou s'il agit par l'intermédiaire d'un autre vendeur qui devient le propriétaire de ces produits.

M. Fulton: Je veux parler des conditions précises qui régissent les opérations commerciales de ceux qui possèdent leur propre entreprise et obtiennent d'une société pétrolière une certaine sorte d'huile et d'essence qu'ils sont tenus de vendre à un certain prix. Ils n'agissent pas à titre de représentants de la société pétrolière. Ils paient pour ces produits à mesure qu'ils les reçoivent, ou dans certains cas, chaque semaine ou, exceptionnellement chaque mois. Ils ne sont pas agents de la société, puisqu'ils achètent leurs approvisionnements. D'aucuns les considèrent cependant comme tels. Ces agents sont-ils sujets aux dispositions du projet de loi?

L'hon. M. Garson: Si le vendeur achète littéralement les marchandises et les revend, il est sujet aux dispositions de la modification. Il ne l'est pas toutefois, si le fabricant reste propriétaire des marchandises jusqu'au moment de la vente à l'acheteur.

M. Drew: Il y a un aspect de la question qu'on n'a pas suffisamment fait ressortir, je crois. Le Gouvernement présente cette mesure avec grande détermination. Il a donc l'obligation, d'abord de savoir quels en seront les effets et, en second lieu, de dire à la Chambre ce qu'il en sait afin que la décision qui s'impose soit prise à la lumière des renseignements essentiels que possède le Gouvernement.

C'est le devoir de tout député de se bien renseigner sur les répercussions d'une modification de ce genre. A mon avis, la question qui a été soulevée touche au nœud du problème. Je demande au ministre de nous dire quel sera l'effet précis de la mesure sur la vente de l'essence et du pétrole. Avant de présenter la mesure, il a dû, certes, étudier le fonctionnement de tous les principaux secteurs du commerce. Je sais bien qu'il ne l'aurait pas présentée sans avoir approfondi tous les aspects de la question. Je l'invite à nous dire comment se fait la vente du pétrole et de l'essence, quel sera l'effet de la modification sur ce secteur du commerce. Nous passerons ensuite à un autre genre de marchandise.

L'hon. M. Garson: On ne saurait attendre même du gouvernement le mieux informé qu'il soit au courant de toutes les affaires des sociétés pétrolières, de toutes les ententes qui existent entre elles et leurs distributeurs. La plupart des députés savent come moi que dans certains cas les sociétés pétrolières exploitent des postes d'essence administrés par des employés. La marchandise appartient au fabricant tant qu'elle n'est pas vendue directement à l'automobiliste. Ce groupe d'entreprises n'est pas visé par la modification.

Il existe un autre groupe plus nombreux, celui des locataires de postes d'essence qui appartiennent à une société pétrolière mais que, en vertu de dispositions intervenues avec les locataires, ceux-ci s'engagent à occuper. La société fournit de temps à autre de l'essence et de l'huile dont a besoin le locataire pour approvisionner ses clients. Quel que soit le nom qu'on donne à cette transaction, si le locataire, celui qui exploite le poste d'essence, (appelons-le comme cela si l'on veut), achète de l'essence et de l'huile directement de la société pétrolière, le paye et le revend aux

automobilistes, une telle transaction tombera certainement sous le coup de la modification à l'étude.

Je me demande comment je pourrais exposer plus clairement la question. Je veux bien répondre aux questions raisonnables du chef de l'opposition, mais je crois avoir assez bien exposé la situation.

M. Fulton: L'amendement à l'étude n'aura-t-il pas pour effet de pousser la fabricant et le détaillant à traiter en tant qu'employeur et mandataire, afin de se soustraire aux dispositions de la loi? Afin de continuer à soutenir la concurrence contre les puissants magasins à succursales, les grands magasins à rayons et autres, les détaillants indépendants ne seront-ils pas portés à traiter avec leurs fournisseurs plus ou moins en tant que mandataires plutôt que comme détaillants indépendants, qui achètent d'un fabricant? C'est bien l'effet que va produire le projet de loi.

L'hon. M. Garson: Je ne prétends pas répondre avec autorité à la question car elle a trait au commerce de l'automobile et je ne suis pas spécialiste dans ce domaine.

M. Fulton: Peu importe le genre de commerce.

L'hon. M. Garson: Parlons d'un domaine à la fois. Voici ma réponse à l'honorable député, pour ce qu'elle vaut: Non, je ne le crois pas. j'ai l'impression que la vente au détail de l'essence et de l'huile est un genre de commerce où il se fait passablement de concurrence. Dans les conditions actuelles, il est fort peu probable que l'exploitant d'un poste de service cherche à abaisser ses prix pour activer son commerce.

M. Graydon: Mais ce n'est pas impossible.

L'hon. M. Garson: S'il y a concurrence dans ce domaine, je pense qu'elle proviendra surtout de sociétés comme la *Joy Oil Company* qui a introduit un élément de concurrence au niveau du fabricant.

M. Fulton: Le ministre vient de dire que la concurrence est assez forte dans ce domaine et j'en conviens, bien que les produits soient assujétis à la fixation du prix de revente, comme il l'a signalé. Dans le cas des détaillants, je crois qu'on peut dire que la plupart d'entre eux payent leur essence avant de la revendre. Le ministre convient que dans ce domaine il y a une concurrence assez vive. Il a néanmoins affirmé qu'il allait être visé par le bill. Je ne vois pas comment il peut concilier ses deux déclarations, affirmer en même temps que le but du projet de loi est d'augmenter la concurrence et que dans ce domaine-ci, en particulier, où joue le maintien du prix de revente, il y a déjà une énergique concurrence.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas avoir dit que le maintien du prix de revente y jouait.

M. Fulton: Le ministre ne l'a pas dit en autant de mots, mais c'est la vérité.

L'hon. M. Garson: L'honorable député a beau jeu de l'affirmer, mais qu'il veuille bien ne pas laisser supposer que c'est moi qui l'ait dit.

M. Fulton: Le ministre prétend-il que ce n'est pas le cas?

L'hon. M. Garson: Je n'affirme rien, ni dans un sens ni dans un autre puisqu'il n'a pas fallu que nous nous renseignions sur ce point.

M. Drew: La réponse que vient de donner le ministre constitue une autre preuve que nous avons eu bien raison de ne rien négliger pour obtenir un examen plus étendu du projet de loi. Nous parlons en ce moment de l'effet d'un article en particulier. Nous étions saisis, auparavant, de la question générale de l'opportunité d'une mesure de ce genre. En ce moment nous parlons d'un article en particulier et de son effet sur la vente au détail de marchandises et de denrées de toutes sortes. Elles se répartissent en plusieurs domaines et nous traitons ici d'un domaine très important. Étant donné qu'on nous demande, en tant que membres de la Chambre des communes, d'appuyer une mesure qui va faire un crime d'accords destinés à répandre certains procédés qui s'emploient depuis quelque temps déjà, je suis sûr que le ministre ne se présenterait pas à la Chambre pour lui demander d'adopter un projet de loi libellé de cette façon-ci sans avoir fait mener une enquête sur l'effet qu'il aura sur chacun des principaux domaines de la vente au détail chez nous.

Chose certaine, un domaine important, qui se présente immédiatement à l'esprit est celui de l'essence et du pétrole. Il ne convient donc pas au ministre de nous dire: Je ne prétends pas être expert; je ne prétends pas que la mesure aura cet effet-ci ou n'aura pas cet effet-là. A mon avis, le ministre devrait nous dire que, bien sûr, il a étudié l'effet qu'aura le projet de loi tel qu'il est présentement conçu sur les modalités actuelles du commerce chez nous. Quand on lui demande quel en sera l'effet sur l'essence et l'huile, il devrait pouvoir dire: Voici l'effet que nous avons prévu. Si on lui demande quel effet la mesure aura dans tel autre domaine de la vente, il devrait pouvoir dire: Je vais vous le dire. C'est par rapport à ces importants domaines du commerce que nous posons ces

questions. Ou bien le ministre connaît dans ses grandes lignes les divisions de ce genre de commerce, ou bien il ne les connaît pas. S'il les connaît, il devrait nous renseigner. S'il ne les connaît pas, il devrait alors reconnaître qu'il ne dispose pas des renseignements sur lesquels nous devrions nous fonder.

M. Hosking: Si l'opposition choisissait, non pas un cas hypothétique, mais un cas pratique, le ministre serait peut-être en mesure de fournir une réponse concrète. Au sujet des stations-service, les compagnies offrent généralement d'installer l'outillage quand le propriétaire du poste vend ses produits. Dès que le propriétaire convient de les vendre, si sa situation financière permet à la société d'accepter son crédit, elle remplit ses réservoirs d'essence et le propriétaire lui remet un chèque. Si son crédit n'est pas aussi bon, il commande un certain nombre de gallons d'essence, présente son chèque et, lorsque la société l'a encaissé, elle livre l'essence. Comme le ministre l'a dit de façon générale, le propriétaire d'une station-service achète et paie l'essence, et il peut la vendre au prix qu'il veut.

Je crois que sa réponse a été très satisfaisante pour quiconque est au courant du commerce. En outre, j'aimerais signaler aux députés, qui ont tous été témoins, je crois, de guerres de prix au sujet de l'essence, qu'il ne faut pas s'imaginer que c'est le locataire ou le propriétaire de la station-service qui a fait tous les frais des guerres de prix au sujet de l'essence.

Ses bénéfices sont beaucoup trop faibles, même s'il travaillait pour rien, pour qu'il prenne part aux guerres des prix de l'essence auxquelles nous avons déjà assisté. Ce sont les compagnies qui les font et je n'ai jamais vu de fixation des prix dans cette branche du commerce. Je pense qu'il est très injuste de demander au ministre ce qu'on pourrait faire à l'égard d'un cas purement hypothétique.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais indiquer un cas concret. Dans la ville de Saint-Jean qui groupe environ 60,000 âmes on trouve une agence Studebaker, une agence Ford, une agence Chevrolet, une agence Pontiac ainsi que des agences d'autres marques d'automobiles. Une automobile comprend plusieurs centaines de pièces. Existe-t-il un moyen d'empêcher un vendeur de demander des prix plus élevés dans l'avenir que ceux qu'il a demandés jusqu'à présent et qu'il a pris dans le catalogue?

L'hon. M. Garson: Ce qui l'en empêcherait c'est l'amendement qui spécifie que le fabricant peut s'il le désire fixer un prix maximum pour son produit et il peut faire appliquer ce prix. Par conséquent si un vendeur de Saint-Jean cherchait à vendre ses articles à un prix supérieur à celui que l'on propose actuellement, le fabricant n'aurait qu'à fixer un prix maximum et il pourrait empêcher l'abus.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et si le fabricant ne fixe pas de prix maximum?

L'hon. M. Garson: S'il ne fixe pas de prix maximum, il doit alors accepter ce qui se produira.

M. Fulton: J'aimerais poursuivre le sujet dont il était question tantôt. Je parlais alors du commerce du pétrole, mais je passe maintenant à la fabrication des appareils électriques. Si j'ai bien compris le ministre, le bill à l'étude vise la transaction entre un fabricant et un détaillant qui achète et paie les articles qu'il vendra ensuite. Par contre, s'il s'agit d'un concessionnaire du fabricant, la transaction qui a lieu entre ce concessionnaire et le fabricant échappe aux dispositions du bill. Je répète ma question. Le ministre n'est-il pas d'avis que, si ces détaillants et fabricants veulent continuer à être en mesure de soutenir la concurrence d'entreprises plus puissantes, le détaillant verra à être considéré comme concessionnaire, afin de continuer à bénéficier de la fixation du prix de revente, pratique qui, dit-il, lui assure la protection dont il a besoin contre la concurrence déloyale des grandes entreprises?

L'hon. M. Garson: Encore une fois, je réponds par la négative et, encore une fois, en dépit de ce qu'a dit le chef de l'opposition, je ne puis me donner pour très compétent en matière de commerce d'appareils électriques. Si je réponds par la négative, c'est que l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi favorisera la concurrence dans le domaine des appareils électriques, tout comme les importations en provenance des États-Unis la favorisent à l'heure actuelle. En conséquence, le fabricant désireux d'établir de telles concessions devra faire face à cette autre concurrence. Peut-être que par entente il aura fixé ses prix avec ses gens mais, étant donné qu'une partie considérable du commerce sera accessible à cette concurrence, il devra y faire face et, comme on l'a vu durant la crise, où les prix de revente étaient fixés, si les conditions deviennent assez difficiles, la fixation des prix de revente ne pourra pas tenir le coup.

M. Fulton: Je tiens à dire que la fixation des prix de revente, durant la crise économique, n'était certes pas appliquée de la même manière qu'aujourd'hui. J'aimerais saisir le ministre de l'autre éventualité. Si

les détaillants ne deviennent pas de leur propre gré les concessionnaires des fabricants, le ministre ne croit-il pas que les fabricants seront contraints de s'occuper de la vente au détail, ce qui aurait le même effet de diminuer la concurrence au lieu de l'accroître? A ce sujet, je tiens à lui exposer le témoignage rendu au comité, à l'égard de ce même point, par le spécialiste de l'Association des manufacturiers canadiens, comme en fait foi la page 575 du compte rendu des délibérations.

Il s'agit d'une question posée par M. Fleming:

D. Ma dernière question a trait à votre affirmation, d'après laquelle l'abolition de la fixation des prix de revente amènera les fabricants à ouvrir leurs propres commerces de détail. Pourriez-vous nous fournir des renseignements plus précis, nous permettant de juger de l'étendue du péril et du risque qu'il y a de voir cette pratique se répandre parmi les fabricants?—R. Monsieur, vous me demandez de résoudre un problème qui est pour nous entièrement nouveau. A mon sens, nous serions forcés d'adopter la tactique commerciale de la Compagnie des machines à coudre Singer par exemple et ouvrir des filiales dans des lieux divers. Si vous vouliez acheter un réfrigérateur McClary, vous devriez vous adresser à l'un de ces magasins dont nous aurions la propriété et l'administration. Le nombre de nos succursales n'atteindrait pas celui des boutiques qui vendent actuellement des réfrigérateurs McClary; mais nous nous efforcerions d'en ouvrir assez pour que le volume de nos transactions commerciales soit suffisant.

D. Quel serait l'effet de ces pratiques sur les prix de vente aux consommateurs?—R. Ma foi, les prix ne descendraient pas au-dessous de leur niveau actuel, à moins que nous ne nous révélions meilleurs détaillants que les détaillants existants. Pour ma part, ayant des affaires une expérience longue et variée, je suis porté à croire qu'il existe très peu de gens possédant à la fois le talent de fabricant et de détaillant.

D. Par conséquent, pour résumer...

R. Je suis convaincu que nous ne saurions aucunement obtenir un meilleur rendement que le bon détaillant actuel et que nous ne pourrions donc vendre à plus bas prix.

Les paroles du ministre signifient que, si le rapport reste le même entre le fabricant et le détaillant, la transaction tombe sous le coup du bill à l'étude et par conséquent la fixation du prix de revente est interdite. Ce que je veux faire comprendre au ministre, c'est que, comme l'attestent les témoignages, les détaillants tiennent tellement à la protection que leur assure la fixation des prix que, quand ils constateront qu'ils en sont privés, à titre de vendeurs, par la mesure à l'étude, ils préféreront devenir les agents du fabricant pour conserver cette protection. En outre, si cette transformation ne s'opère pas, ce sont les fabricants eux-mêmes qui se livreront au commerce de détail. Dans sa déposition, un fabricant a déclaré que, à son avis, les industriels ne feraient pas de bons détaillants mais qu'il leur faudrait quand même se livrer au commerce de détail. Loin d'accroître la concurrence, le bill à l'étude, s'il est appliqué, la réduira sensiblement.

L'hon. M. Garson: Quand le député a commencé à poser sa question, j'ai pensé immédiatement à un témoignage rendu au comité. Je me suis demandé si je pourrais mettre la main sur ce passage qui réfute son affirmation. Or le député nous en a donné lecture lui-même. Voici ce que doit se demander le fabricant placé dans les circonstances décrites par mon honorable ami: Vaut-il mieux, pour obtenir mon prix de vente et mon bénéfice, à titre de fabricant, que je fasse moi-même le commerce de détail ou que je confie à quelqu'un qui s'y connaît le soin de vendre mes produits?

S'il estime qu'il l'obtiendra mieux en devenant lui-même détaillant, pour quelque raison que ce soit, liée à la fixation des prix de revente ou à autre chose, il entrera lui-même dans le commerce de détail. Mais s'il pense, comme l'indique le témoignage dont je donne lecture que:

...à moins que nous ne nous révélions meilleurs détaillants que les détaillants existants, les prix ne seront aucunement diminués. Pour ma part, ayant des affaires une expérience longue et variée, je suis porté à croire qu'il existe très peu de gens possédant à la fois le talent de fabricant et de détaillant.

Voilà donc la réponse.

M. Fleming: Le ministre veut-il nous lire seulement les deux ou trois questions suivantes?

L'hon. M. Garson: Oui.

D. Par conséquent, pour résumer...

R. Je suis convaincu que nous ne saurions aucunement obtenir un meilleur rendement que le bon détaillant moyen actuel... et que nous ne pourrions donc vendre à plus bas prix.

Le président: M. Fleming, posez votre dernière question.

M. Fleming:

D. Dans le commerce de détail, l'importance de l'entreprise est-elle signe de bon rendement?

R. Non, monsieur. L'ampleur de l'entreprise n'est pas l'indice de son bon rendement, dans aucun domaine.

D. La question qui vous a été posée ce matin comparait d'une part le gros détaillant prospère et d'autre part le détaillant plus petit dont les méthodes sont inefficaces. Vous n'êtes pas prêt, si je comprends bien, à dire que la situation reflète exactement les circonstances existantes.

R. Non, monsieur, c'est là une conception erronée.

Est-ce suffisant?

M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Garson: Cela ne change pas grand chose, si je puis dire. L'honorable député me demande si les intéressés vont agir ainsi et je réponds que je ne le pense pas, parce que la modification une fois mise en

vigueur, et la concurrence rétablie au niveau du détail, il est raisonnable de présumer qu'il en résultera une réduction des marges considérables de bénéfices qui existent aujourd'hui. Le fabricant qui ne trouve pas avantageux de se lancer dans le commerce de détail sous le régime actuel des marges de bénéfices, n'y entrera pas pour un bénéfice moindre.

M. Fulton: Il faut envisager toute l'affaire à la lumière de la réponse antérieure du témoin. Si la fixation des prix de revente est abolie, a-t-il dit auparavant, il y a danger qu'en dépit de la difficulté que la chose présente les fabricants soient contraints de se livrer au commerce de détail. Le ministre semble avoir oublié cette réponse. Je vais donc en donner de nouveau lecture. Il n'a lu que les passages qui appuient sa thèse, tandis que la totalité de la réponse ne l'appuie pas, pour l'excellente raison qu'elle est subordonnée aux questions et réponses précédentes.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question à l'honorable député? Si le fabricant ne voit aucun bénéfice à réaliser dans le commerce de détail, pourquoi se préoccuperait-il d'y entrer aussi longtemps qu'il touche son prix de vente à titre de fabricant? Pourquoi s'en préoccuperait-il?

M. Fulton: Parce qu'on a fait valoir au comité que, en cas d'interdiction de la fixation du prix de revente, il se pourrait que les détaillants se voient obligés d'abandonner les affaires. Les grandes entreprises vont les faire succomber, il ne pourront plus acheter la marchandise du fabricant. Ce dernier, pour se protéger, sera contraint de s'occuper de la vente au détail. C'est ce qu'on a signalé maintes et maintes fois au comité. Il est regrettable que le ministre ne l'ait pas compris. Les fabricants, pour se protéger contre les grands magasins qui chercheront à être les seuls à vendre certains produits au détail, devront établir leurs propres établissements de vente au détail. Ces gens ne voudront pas se voir,—pas plus que les petits détaillants,—à la merci de ces géants dans le domaine de la vente au détail. Ils veulent que le petit détaillant conserve sa place. D'ailleurs il y va également de l'intérêt du consommateur.

Voici donc ce qu'a exposé le témoin. Il a dit que, si la fixation des prix de revente était abolie, la protection du petit marchand le serait du même coup. Le petit détaillant sera vaincu. Le fabricant n'aura de débouchés que ceux de ces puissants magasins de vente au détail. Aussi les fabricants, pour se protéger, pourraient-ils être contraints d'établir leurs propres magasins de vente au détail. C'était à la suite de la réponse antérieure du témoin qu'il a dit qu'à son avis ils pourraient y être réduits. Il a présenté son autre réponse quand on lui a demandé ce qui, à son avis, arriverait aux prix, advenant qu'ils soient réduits à s'occuper de la vente au détail. Le témoin a répondu qu'ils n'étaient pas aussi compétents dans ce domaine que les détaillants. Par conséquent, les prix ne baisseraient pas. Le ministre a laissé de côté une partie importante de la déposition du témoin, d'après laquelle l'abolition de la fixation des prix de revente poussera les fabricants, de gré ou de force, à instituer leurs propres débouchés de vente au détail, pour éviter de tomber aux mains des géants qui dominent la scène.

M. Coldwell: J'aimerais dire un mot. Le député de Lake-Centre a mis en avant une idée qui, à mon sens, mérite d'être examinée. Il a signalé que les dispositions, dans leur rédaction actuelle, sont de nature restrictive; le projet de loi ne contient aucun article qui autoriserait un détaillant (qu'on entende par là une société coopérative ou un commerçant privé), à exiger qu'un fabricant lui livrât sa marchandise. Mon collègue a proposé l'introduction d'un paragraphe supplémentaire, portant que nul fournisseur ne serait autorisé à refuser de livrer ou de vendre un article ou un produit de consommation, sans raison valable.

Cela semblerait tout englober. A mon avis, cela renforcit la thèse que nous avons essayé d'exposer à la Chambre tout au long de la discussion, savoir, qu'il faudrait un office public auquel le détaillant, le fabricant ou le consommateur pourrait s'adresser s'il estime que le fabricant ne l'a pas traité comme il aurait dû. Si l'expression "sans justification" crée des difficultés, comme cela se pourrait, l'office, après avoir étudié la requête et décidé s'il y avait ou non justification, prendrait une décision. On pourrait en appeler de cette décision devant un tribunal. De cette façon, nous serions plus en mesure de rendre justice à tous ceux qu'intéresse ce genre de lois.

Ce que je crains,—plus je suis les délibérations, plus ces craintes se précisent,—c'est qu'étant donné le libellé actuel de l'article, il comprent trop peu de choses. Il ne fait pas ce que bon nombre d'entre nous aimeraient qu'on fasse en vertu de ce genre de mesure, savoir, traiter tout le monde aussi équitablement que possible et permettre aux détaillants, aux coopératives et ainsi de suite d'obtenir des denrées qu'ils pourraient revendre sans avoir à maintenir le prix fixé par le fabricant. Le mal que nous essayons d'extirper,—nous savons que c'est un mal,—c'est qu'il y a réglementation des prix de la part

de particuliers, en l'occurrence les industriels. Cette idée répugne à chacun de nous. D'autre part, nous devons, je pense, prendre soin de tous ceux qui s'intéressent à la vente dans tous les domaines,—le consommateur, le fabricant et le détaillant,—l'occasion de faire de la concurrence pour s'attirer la clientèle qui existe et d'assurer au consommateur un traitement plus équitable que celui qu'il reçoit actuellement.

L'hon. M. Garson: Je dois l'avouer, monsieur le président, je n'aurais pas été disposé à examiner dans le détail l'idée qu'a énoncée le représentant de Lake-Centre, si elle n'avait pas créé une si grande impression dans l'esprit du chef de la C.C.F., dont j'admire beaucoup le jugement.

M. Coldwell: Je ne suis pas avocat.

L'hon. M. Garson: Cependant, je le dis bien sérieusement, si nous entendons respecter les libertés civiles du particulier,—libertés dont le représentant de Lake-Centre se préoccupe toujours tellement,—il nous faut, en vue de créer un nouveau délit, établir une certaine définition ou un certain critère pour désigner une conduite malhonnête. Si nous disons simplement, comme il l'a proposé, qu'aucun vendeur ne doit refuser de vendre un article ou une denrée à qui que ce soit sans motif, quel genre de poursuites pourrions-nous intenter, je vous le demande? Vous portez plainte et la cause étant soumise au juge, vous dites: "Il a agi sans motif". Le juge dira: "Qu'est-ce qu'un motif? Qu'est-ce qu'une bonne justification?" Mon honorable ami de Lake-Centre n'a certes pas été sérieux lorsqu'il a énoncé cette idée. S'il affirme que le projet de loi, dans sa forme actuelle, est mal rédigé, le bill le serait encore davantage si l'on donnait suite à l'idée de l'honorable député, car il n'y aurait aucune norme appropriée permettant de créer un nouveau délit, se contentât-on d'ajouter les mots "sans motif". En quoi consisterait le motif? Quelqu'un pourrait-il nous le dire? Il n'y aurait aucun genre d'action, de pensée ni de chose objective à laquelle pourrait s'appliquer la justification telle qu'elle est définie dans l'article. L'amendement à la loi des enquêtes sur les coalitions visant à l'abolition de la fixation des prix de revente nous amène, si nous voulons être justes sur toute la ligne et respecter les libertés civiles, à définir en termes précis le crime que nous commettons ou plutôt établissons et qui nous permettra de le condamner au nom de la loi.

M. Fleming: "Le crime que vous commettez": voilà qui est bien dit!

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a dit qu'il y aurait de grandes difficultés à mettre cette mesure en application. Qu'on l'examine un instant. N'eût été l'impression faite sur le représentant de Rosetown-Biggar par la proposition du représentant de Lake-Centre...

M. Diefenbaker: Je ne m'attendrais pas à ce que cette proposition impressionne d'aucune façon le ministre de la Justice.

L'hon. M. Garson: Que mon honorable ami n'agite pas ses mains et qu'il ne s'emporte pas à ce sujet.

M. Diefenbaker: C'est bien! Ces remarques finaudes ne s'imposent nullement.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami dit qu'il serait difficile de mettre cette mesure en application. Je me demande s'il a regardé le paragraphe 2 de l'article 37A, lequel est ainsi rédigé:

> Nul marchand ne doit directement ou indirectement, par entente, menace, promesse ou quelque autre moyen, astreindre ou engager une autre personne, ni tenter d'astreindre ou d'engager une autre personne, à revendre un article ou produit...

Je me dispense de donner lecture des autres dispositions. Le marchand qui agit ainsi enfreint la loi. Cette disposition signifie que le fabricant d'instruments aratoires qui, au printemps, arrête des conditions de vente avec ses marchands ne peut conclure d'entente, directement ou indirectement, ni prendre quelque autre moyen comportant la fixation du prix de revente à l'égard de ses produits. Tel est le premier point de cette disposition. On peut porter une accusation, en vertu de cet article, contre ceux qui agissent de la sorte.

Si le marchand, après avoir obtenu la liste des articles à l'égard desquels le fabricant s'est contenté de proposer un prix de revente, vend ces articles à un prix inférieur au prix proposé,—et cela n'arrivera pas tout seul,—voici ce qui, logiquement, se produira tout probablement. S'il s'agit d'un marchand dont on a raison d'être satisfait et qui n'en est qu'à sa première infraction, le fabricant se contentera probablement de demander à son représentant régional d'aller lui dire deux mots au sujet des prix. Si le marchand récidive, il y aura peut-être un nouvel entretien. Le fabricant ne se priverait pas immédiatement des services d'un marchand dont il a eu à se féliciter pendant de nombreuses années. Cependant, si cette petite contrainte appliquée de façon bienveillante ne donnait pas de bons résultats, le fabricant finirait par refuser à ce marchand tout nouvel approvisionnement. Ensuite le détaillant viendrait se plaindre à la Division des enquêtes sur les coalitions et nous tiendrions une enquête.

Mon honorable ami dit qu'il y aurait beaucoup de difficultés comparativement à l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Pour ce qui est de cette loi, nous devons recueillir tous nos éléments de preuve chez des témoins qui ne veulent pas du commencement à la fin se mêler à notre enquête. Dans le cas d'une poursuite intentée en vertu de la présente modification, le détaillant lui-même voudrait et pourrait aider la Couronne à titre de témoin. Il dira qu'à telle ou telle date le représentant régional ou le vendeur a eu un entretien avec lui et qu'il en a eu un autre en une autre circonstance et qu'ensuite, deux ou trois semaines plus tard, on lui a refusé des approvisionnements. Il dira: "Il est vrai qu'on n'a pas dit qu'on me refusait des approvisionnements pour ce motif, mais j'ai toutes les raisons de croire qu'il en est ainsi."

Nonobstant ce qu'a dit mon honoable ami qui, à titre d'avocat, possède une vaste expérience en matière de droit criminel,—c'est simplement une question de faits et je crois qu'il l'admettra. Si dans ces circonstances, on faisait comparaître le détaillant comme témoin, si on prouvait ce qui s'est passé et si on assignait à comparaître le représentant régional ou le vendeur, et si la société en cause ne pouvait donner d'autre explication plausible pour laquelle elle avait soudain refusé d'accorder de nouveaux approvisionnements, après une longue période de relations commerciales, je crois qu'il ne serait pas trop difficile de faire décider au juge qu'en l'occurence, un délit aurait été établi aux termes de cette loi. De toute façon, je suis tout à fait sûr que la proposition de mon honorable ami de Lake-Centre ne constituerait pas une amélioration.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, ce que j'ai dit c'est que je n'entendais pas du tout rédiger un article. J'ai mentionné qu'on aurait dû employer des mots comme "sans motif", mais je n'ai pas donné plus de détails. Il était évident que je ne tentais nullement de rédiger l'article, mais je prétendais que des mots comme ceux-là avaient leur place. Le député a parlé des libertés civiles et de la protection qu'il faut leur accorder. Il a terminé ses remarques en disant que lorsque les tribunaux auront été saisis de quelques cas suspects et, a-t-il ajouté, que l'accusé aura été incapable de fournir d'autre explication, il était sûr que le tribunal déclarera l'inculpé coupable. Tout ce que je puis dire là-dessus, c'est qu'on a là la plus flagrante dénégation des libertés civiles dont il ait été fait mention en cette enceinte, étant donné que ce sera contraindre l'accusé à prouver le contraire de ce que la Couronne n'a pas réussi à prouver.

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Que le député nous dise, si ce n'est pas exactement ce que produirait l'inclusion des mots "sans motif", ce qui se produirait alors?

M. Diefenbaker: Voilà exactement la question.

L'hon. M. Garson: Certainement que voilà la question!

M. Diefenbaker: J'ai tout simplement prétendu qu'en exposant les délits en détail, la charge de la Couronne était telle qu'elle ne pourrait s'en acquitter et qu'une expression comme "sans motif" voudrait dire "sans motif juridique". Par conséquent, tout acte ayant la nature d'un délit sous le régime des paragraphes (1) et (2) de l'article 37A serait sans motif juridique. Je ne le propose pas; il ne m'appartient pas de rendre un article efficace mais, je dois signaler au comité qu'on recourt à un trompe-l'œil pour faire accroire aux Canadiens que le coût de la vie va diminuer sensiblement, tandis que, évidemment, la mesure n'aura pas ce résultat.

Si le Gouvernement avait vraiment voulu agir, il aurait pris des dispositions à l'égard des articles sacrifiés, mais il s'en est bien gardé car cela nuirait à ses grands amis. Voilà pourquoi il n'a pas agi. De fait, il ne pouvait pas présenter d'amendement visant l'article sacrifié. Aux États-Unis, on en a rédigé un dont la Chambre des représentants est actuellement saisie. Si le Gouvernement a rejeté, grâce à sa forte majorité, la proposition d'amendement présentée au comité par le député de Spadina, c'est qu'il craignait de nuire à ses grands et puissants amis. C'est la seule raison.

L'hon. M. Garson: Le député sait qu'en disant cela il ne dit pas la vérité.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai jamais demandé à personne à la Chambre de se rétracter. Je m'en abstriendrai encore cette fois, mais je me permets de rappeler au ministre ces vers de Shakespeare:

> But man, proud man,
> Drest in a little brief authority,
> Most ignorant of what he's most assur'd...

Voilà ce que je puis répondre à mon honorable ami. Je n'admets pas que mon honorable ami décide si je dis la vérité ou non en cette Chambre. S'il est assez noble, il se lèvera et dira: nous disons bien des choses dans la chaleur de la discussion. Je ne lui demande pas de retirer ses paroles; je lui fournis plutôt l'occasion de les retirer.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, lorsque mon honorable ami aura retiré toutes les allégations parfaitement injustifiées qu'il a imputées au Gouvernement, je me ferai un grand plaisir de retirer mes paroles.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas...

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami se rétracte-t-il? Faisons...

M. Diefenbaker: Je ne retire rien; je l'affirme de nouveau. Je parle du Gouvernement dans un débat. Mon honorable ami, lui, parle d'un particulier, et il n'a aucun droit de dire ce qu'il a dit. Apparemment ce genre de débat est admis au parlement du Manitoba. Eh bien, je déclare de nouveau que l'attitude du Gouvernement envers ses grands amis, les marchands puissants, par opposition aux petits marchands du pays, laisse voir pourquoi une intervention interdisant le régime de l'article sacrifié, ainsi que l'a réclamé l'honorable député de Spadina, a été refusée non seulement au comité mais aussi par le Gouvernement lui-même.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami consigne en ce moment au hansard des observations qui en temps utile, parviendront dans de lointaines régions du pays. Nous ne saurions le lui reprocher s'il estime que cette tactique peut lui profiter.

M. Diefenbaker: Je me contente d'inviter l'honorable député à retirer toute accusation de mensonge, non pas la conclusion. J'insiste là-dessus. Il peut critiquer les conclusions de n'importe lequel d'entre nous. Restons en là.

M. Fulton: A propos de ce qui semble tellement préoccuper le ministre, savoir qui profitera le plus du projet de loi, et qui en aura à souffrir le plus, je voudrais poser une question. Il est manifeste, je pense, d'après ce qu'il a dit, que le marchand indépendant qui a à acheter du fabricant, verra ses opérations visées par le projet de loi. Autrement dit, les petits marchands ne pourront pas bénéficier de ces prix fixés. Voici ma question. Dans le cas des magasins d'Eaton qui fabriquent et qui vendent au détail, le projet de loi les empêchera-t-il de vendre les marchandises qu'ils fabriquent eux-mêmes au prix qu'ils entendent fixer à leurs propres magasins de détail?

L'hon. M. Garson: On a déjà répondu à cette question. Quand un fabricant vend lui-même des marchandises au consommateur, il est parfaitement libre, en tant que propriétaire de ces marchandises, d'en réclamer le prix qu'il veut.

M. Fulton: Ainsi, n'est-ce pas, les grands magasins qui fabriquent et qui vendent aussi au détail ne seront pas atteints par le projet de loi, tandis que le petit commerçant le sera?

L'hon. M. Garson: Je ferai observer à mon honorable ami qu'il n'y aura aucun changement à cet égard.

M. Fulton: De telle sorte...

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami pose une question. Pourrait-il se taire jusqu'à ce que je lui aie répondu, ou préfère-t-il que je me rasseoie et que j'attende qu'il ait fini de parler avant de lui répondre?

M. Fulton: J'attends ma réponse.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Vous n'êtes pas patient.

L'hon. M. Garson: Eh bien, la modification à l'étude ne changera en rien l'usage actuel à cet égard.

M. Fulton: Le ministre n'a pas répondu à ma question. N'est-il pas vrai qu'en ce qui a trait à la fixation des prix le bill ne touche pas les très grands magasins qui fabriquent et qui vendent eux-mêmes au détail, mais qu'il touche le petit marchand qui doit acheter ses produits du fabricant?

L'hon. M. Garson: La réponse à la question de mon honorable ami,—en tant qu'avocat, il doit le savoir,—c'est que le projet de loi s'applique partout et qu'il atteint de la même façon toutes les sociétés au Canada qui tombent sous le coup de ses dispositions.

M. Fulton: Le ministre ne fournit pas encore de réponse. Répondra-t-il à cette question? Est-il exact de dire que les grands magasins qui fabriquent et détaillent leurs propres produits ne sont pas visés par le projet de loi, mais que le petit marchand qui achète d'autres sources l'est? J'attends la réponse du ministre. A deux reprises, le ministre a éludé la première question et il ne veut manifestement pas répondre à la seconde. Son silence indique qu'il ne sait que dire; le refus du ministre de répondre se passe de commentaires.

M. Fleming: D'après les réponses que nous avons obtenues, il est bien évident que ce sont des balivernes que le Gouvernement nous a débitées lorsqu'il a dit que le projet de loi visait à stimuler la concurrence. En effet, comme le ministre vient de le reconnaître, il saute aux yeux que la mesure aura pour résultat de faire surgir un plus grand nombre de monopoles et de réduire la concurrence efficace. C'est ce que nous avons cherché à dire au Gouvernement, nous de l'opposition offi-

cielle. Nous avons cherché à le lui faire comprendre, et au comité et à la Chambre. Ce ne pourrait être plus clair maintenant, car le ministre l'a indiqué dans ses dernières observations. On voit parfaitement quel cours le commerce suivra vraisemblablement dans notre pays. La mesure à l'étude aura manifestement pour effet de réduire le nombre des détaillants indépendants. Cet état de choses n'a pas inquiété le ministre des Transports ce matin. Il n'a jamais inquiété le Gouvernement. Il n'a pas inquiété M. McGregor, quand il a comparu devant le comité. Non; quiconque ne pourra survivre après l'adoption du projet de loi pourra disparaître, et l'on semble croire que sa disparition sera avantageuse à la société. Telle est l'attitude du Gouvernement. Que constatons-nous, monsieur le président? On voit nettement ce qui va arriver. La mesure ne s'applique nullement au cas du gros fabricant, ou tout au moins du gros commerçant qui est parfaitement libre de cumuler la fabrication, la distribution et la vente au détail. Mais les petits détaillants seront frappés; et il est évident qu'ils seront frappés si fort qu'un grand nombre d'entre eux feront faillite. Cela plaît au Gouvernement. C'est ce qu'il désire. C'est ce qu'il est en train de faire au moyen de cette mesure.

M. Ferrie: Balivernes!

M. Fleming: Dépouillons ce projet de loi de ce qui n'est que poudre aux yeux!

M. Ferrie: Cessez donc de jouer la comédie.

M. Fleming: Exposons au grand jour les aspects véritables de cette mesure. C'est un projet de loi qui va faire du tort, qui va asséner des coups désastreux sous prétexte de libérer la concurrence commerciale au Canada. Ce projet de loi, monsieur le président, aura l'effet que nous nous sommes efforcés d'indiquer à la Chambre. Il va favoriser les monopoles. Il faudrait en faire une loi distincte et l'intituler: Loi visant à l'établissement des monopoles au Canada, ou encore: Loi visant à sauver la peau du Gouvernement au fort de l'inflation.

M. Ferrie: Quelle blague!

M. Fleming: Je suis très heureux d'entendre cette interruption, car elle illustre bien la technique hitlérienne dont je parlais ce matin.

M. Ferrie: Rasez-vous la moustache!

M. Fleming: Le bill à l'étude favorise les fabricants puissants, ainsi que le savent maintenant tous les députés. Les vis-à-vis ne veulent peut-être pas entendre, mais les capitalistes puissants ont exprimé leur avis. Ils ont dit ce qu'ils pensaient de la mesure pendant que le comité tenait ses séances. Certains d'entre eux s'en sont ouverts aux journaux.

Voulant obtenir tous les renseignements, certains membres de l'opposition officielle qui faisaient partie du comité ont demandé que les grandes entreprises commerciales fussent invitées à déposer devant le comité. Nous voulions savoir ce qui les portait à appuyer une mesure de ce genre. Mais la majorité, composée de députés ministériels, n'a pas accédé à notre demande. Pourquoi n'a-t-on pas voulu inviter quelques grands magasins à comparaître devant le comité?

C'est qu'on ne voulait pas que ces faits fussent mis à jour par suite d'un interrogatoire au comité. Les puissants capitalistes se sont prononcés pour le Gouvernement. Le Gouvernement rejette-t-il leur appui? Aucun représentant du Gouvernement n'a nié, ni à la Chambre ni ailleurs, que le bill à l'étude a l'appui des gros capitalistes.

M. Ferrie: A Toronto.

M. Fleming: Non, n'importe où au Canada. L'honorable député qui vient de m'interrompre ne limite pas l'appui des gros capitalistes à une région définie du Canada. Les capitalistes dont je parle sont ceux qui se trouvent dans toutes les parties du Canada.

M. Ferrie: A Toronto; c'est pour cet endroit que vous parlez.

M. Fleming: Et l'effet qu'aura le projet de loi est tout à fait évident, car les gros commerçants ont dit clairement qu'ils aiment ce projet de loi. L'honorable député qui vient de m'interrompre est tout heureux de se trouver parmi les gros capitalistes qui disent qu'ils aiment ce genre de mesure législative.

M. Ferrie: Nous ne les défendons pas. C'est vous qui les défendez.

M. Fleming: En ce qui concerne le projet de loi à l'étude, les gros capitalistes au pays sont du côté du Gouvernement et ils restent de ce côté. Et, en ce qui concerne les petites entreprises, qu'il me soit permis de dire que leurs représentants qui ont témoigné devant le comité ont dit qu'ils ne voulaient pas de cette mesure législative. Ils ont affirmé qu'elle était mauvaise pour le détaillant.

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement. L'honorable député aurait-il l'obligeance...

M. le président suppléant (M. Jutras): Je rappelle au comité que c'est le député d'Eglinton qui a la parole et je crois que nos travaux avanceraient plus vite si on lui permettait de terminer ses observations.

M. Fleming: J'ai dit, tout d'abord, quelle était l'attitude des grosses entreprises à l'égard de ce projet de loi. Elles se sont maintes fois prononcées. J'allais ensuite ajouter que le petit détaillant canadien, qui joue un rôle de premier plan dans tant de localités partout au pays, s'oppose à la mesure.

Devant ces faits, comment le Gouvernement ose-t-il encore prétendre que la mesure nuira à quelques-uns de ses amis parmi les gros bonnets? Le parti libéral et le gouvernement actuel ont conclu une alliance tellement étroite avec les soi-disant gros bonnets, en préparant cette mesure, que jamais aucun honnête homme ne pourra les dissocier, en tant qu'organisation politique, des puissantes entreprises qui dominent le commerce.

M. Ferrie: Et l'enquête sur les allumettes?

Des voix: Adopté!

M. Drew: Non. Je reviens à la question que je traitais et au sujet de laquelle le député de Wellington-Sud m'a fourni d'utiles renseignements. Il est important que les députés soient parfaitement au courant des faits et qu'ils connaissent la portée du projet de loi qu'on leur demande d'approuver.

Nous en étions au point où l'honorable député de Wellington-Sud donnait des renseignements au ministre, lui disant que les sociétés pétrolières livrent l'huile et l'essence au détaillant, qu'il s'agisse d'un garage ou d'un poste d'essence ordinaire. Il a fait observer que dans de nombreux cas la société pétrolière fournit le matériel mais que le détaillant achète l'huile ou l'essence.

Comme il l'a indiqué, le détaillant obtient de l'huile si sa solvabilité est reconnue; sinon, il donne son chèque et reçoit l'huile quand le chèque est honoré. En d'autres termes, dans ce dernier cas, il établit clairement qu'il s'agit d'essence et d'huile vendues directement à la personne qui exploite un poste d'essence.

J'accepte son explication car je sais que c'est son domaine. Les exploitants de postes d'essence sont donc les propriétaires de l'essence et de l'huile. Si le projet de loi à l'étude a quelque utilité, il ne saurait, sous son empire, y avoir de prix convenu. N'est-ce pas que mon interprétation est exacte d'après le ministre? Je le vois qui fait de la tête un signe affirmatif.

L'hon. M. Garson: Je répondrai volontiers de vive voix si mon honorable ami le désire.

M. Drew: Oui.

L'hon. M. Garson: D'après ce qu'a dit l'honorable député de Wellington-Sud, je comprends que le vendeur achète l'essence et l'huile dont il devient le propriétaire et que la fixation des prix n'intervient à aucun moment. Dans ce cas, l'amendement à l'étude n'aurait aucun effet sur le prix de ces produits, car ils continueront de n'être pas assujétis à la fixation des prix.

M. Drew: Monsieur le président, j'ai peine à croire que le ministre n'a fait aucune enquête sur la vente de l'essence et de l'huile. C'est d'autant plus difficile à croire qu'il a fait mention de la *Joy Oil Company,* dont le nom est bien connu dans le domaine des ententes sur les prix de l'huile et de l'essence. Je veux simplement me renseigner sur les effets de la mesure.

Il est généralement entendu, je crois, qu'à l'égard des marques bien connues d'essence et d'huile,—et nous ne parlons que des catégories ayant leur marque de commerce,—il existe un prix uniforme non seulement pour les mêmes marques d'essence et d'huile d'un producteur en particulier, mais aussi à l'égard de l'essence et de l'huile de même qualité offertes en vente par des producteurs différents.

Dans ce cas, que je crois avoir exposé clairement, je présume que la vente tombe sous le coup de l'interdiction prévue dans la modification à l'étude.

L'hon. M. Garson: Je désire au plus haut point répondre de façon à satisfaire l'honorable député. Je croyais que l'honorable député avait accepté l'énoncé de l'honorable député de Wellington-Sud, qui exerce réellement ce commerce et sait de quoi il retourne lorsqu'il expose la situation. Quant aux faits qu'il a exposés à la Chambre, je viens de dire et je répète que, dans le moment, le prix en question n'est pas assujéti à la fixation des prix. Aux termes de la modification, ainsi que le chef de l'opposition l'a bien signalé, ils ne seraient pas fixés. S'ils l'étaient, ce serait contraire à la modification.

M. Drew: Il y a ici, je l'admets, une question de méthode. Je veux qu'il soit bien établi, à la suite de ce qu'ont dit le ministre et le député de Wellington-Sud, que toute tentative visant à fixer un prix convenu dans le commerce de l'essence et de l'huile, serait un acte contraire à la modification dont nous sommes saisis. C'est ce qu'a expliqué le ministre.

L'hon. M. Garson: De la part des distributeurs indépendants qui achètent leurs propres marchandises.

M. Drew: De la part de ceux qui paient leur essence et leur huile ainsi que le député de Wellington-Sud nous l'a exposé. Est-ce exact? Le ministre fait signe que oui. Cela

étant, nous savons parfaitement ce qui en est quant à ce secteur des affaires. Le ministre a-t-il étudié l'effet de la mesure sur la vente des articles photographiques?

L'hon. M. Garson: Il n'est guère nécessaire de faire le relevé de tous les secteurs des affaires. La réponse à la question du député s'applique à toutes les industries du Canada. Là où on a recours à la fixation des prix de revente, la modification rendra cet acte illégal. Dans les cas où on n'y a pas recours ou très peu, la modification n'aura que peu d'effet. D'après ce que le député de Wellington-Sud a dit, le commerce de l'essence et de l'huile présenterait l'un de ces cas.

M. Drew: Je suppose que, vu que le ministre présente une telle mesure, il sait quelles en seront les répercussions sur les divers genres de commerces du pays. Je souligne qu'il est certains genres de commerces bien précis au sujet desquels nous devrions obtenir certains renseignements avant qu'on nous invite à appuyer ou même à examiner l'à-propos de détails comme ceux-là. L'un des genres les plus précis de commerces qui s'effectuent sur une vaste échelle est assurément celui des accessoires photographiques. On devrait, ce me semble, nous dire ce qui se fait généralement dans ce commerce et dans quelle mesure, d'après le ministre, la modification à l'étude aura des répercussions à son égard.

L'hon. M. Garson: Les membres de la commission parlementaire se souviendront qu'il a été plutôt difficile d'y obtenir, des témoins, une idée des aspects d'un commerce quelconque qui, au pays, faisait l'objet de la fixation du prix de revente. Cela se comprend, vu que beaucoup de ces dispositions à l'égard de la fixation du prix de revente ne sont pas de celles qu'on proclame sur les toits. Pour ce qui est du commerce des accessoires de photographie, il semble qu'on y pratique de façon sensible la fixation des prix. Je dirais même que presque tous ces articles y sont assujétis. C'est donc dire que l'amendement aura plus de répercussions dans ce domaine que dans celui de l'épicerie, par exemple, où il n'y a presque pas de fixation du prix de revente. Voilà qui répond sans doute à la question du député.

M. Drew: Le ministre peut-il nous dire de quelle façon la mesure atteindra la vente des livres?

L'hon. M. Garson: Je crois qu'on pratique beaucoup la fixation du prix de revente dans ce domaine, mais, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, nous n'avons pas cherché à préciser dans quelle proportion. Les témoins qui ont comparu devant nous et les autres autorités compétentes qui ont essayé d'établir des chiffres relatifs à la proportion d'articles, dans les diverses industries, assujétis à la fixation du prix de revente, ont déclaré qu'ils ne pouvaient donner que des chiffres approximatifs. Ma liste ne renferme aucune donnée relative aux livres, mais je pense qu'on pratique beaucoup la fixation du prix de revente dans ce domaine.

M. Drew: S'il y a un genre de commerce où le producteur, l'éditeur dans le cas des livres, annonce un prix fixe tant sur le plan international, c'est bien celui des livres. En Grande-Bretagne, en enquêtant sur cette question, on a fait une étude poussée de la méthode de vente des livres et de la façon dont les prix en sont fixés. J'aurais cru qu'il aurait été fait une étude assez approfondie de ce genre de commerce; c'est un domaine dans lequel nous ne voulons pas trop nous ingérer, étant donné le rôle que jouent les livres dans l'essor intellectuel du pays. Je soutiens qu'il nous faudrait des renseignements sur la répercussion qu'on prévoit dans le commerce des livres au pays à la suite de ce changement des pratiques établies. Le ministre n'est-il pas en mesure d'en dire plus long à ce sujet?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a mentionné, et très justement, que les livres sont publiés avec indication du prix de revente. Toutefois, ce n'est pas du tout la même chose que d'indiquer un prix de cette sorte ou d'appliquer la fixation des prix de revente à plein en surveillant et en imposant l'application des prix recommandés. Si mon honorable ami avait étudié la question plus à fond, il aurait sans doute découvert que toutes les enquêtes de,—par exemple celle qui a été faite par la commission Lloyd Jacob, ou celles d'autres organismes,—ont rencontré une extrême difficulté à déterminer avec une précision satisfaisante la mesure dans laquelle non seulement on fixe les prix mais où on les surveille ensuite pour bien se rendre compte que le détaillant s'y tient.

Je suis certain que le chef de l'opposition sait que, au Canada, plusieurs éditeurs recommandent des prix de détail mais que, lorsque leurs livres parviennent au commerce de détail, ils ne s'inquiètent pas beaucoup des prix. La grande majorité des acheteurs s'en tiennent à ces prix, mais les éditeurs ne se préoccupent pas de ceux qui ne le font pas. Afin de donner à mon honorable collègue une réponse un tant soit peu précise, il faudrait que nous sachions exactement quelle proportion de livres portaient un prix indiqué et dans quelle proportion on a effectivement

veillé à ce que ce prix fût exigé de l'acheteur. Je doute s'il se trouve quelqu'un au Canada qui le sache. Je crois qu'on peut affirmer qu'il y a indication dans un assez grand nombre de cas et qu'il y a également un assez grand nombre de cas où une certaine contrainte s'est exercée.

M. Drew: Vous voulez dire de la part de l'éditeur?

L'hon. M. Garson: De la part de l'éditeur.

M. Graydon: Quel sera l'effet de ce projet de loi en ce qui concerne les producteurs ou fabricants des États-Unis qui distribuent d'ordinaire leurs produits par l'entremise de détaillants au Canada. Que prévoit cette mesure à l'égard d'opérations commerciales de ce genre?

L'hon. M. Garson: Sauf le respect que je porte à l'expérience possible de mon honorable ami dans les cas de cette sorte, les fabricants américains n'ont-ils pas généralement un concessionnaire canadien qui revend dans tout le pays, ou bien un dépositaire en chaque province? Ce dépositaire exécute les commandes au nom du fabricant et expédie aux détaillants canadiens. Dans un cas semblable, j'imagine que le représentant canadien du fabricant américain, ou encore la filiale canadienne d'une maison américaine, tombe sous la définition du mot "vendeur", inscrite au paragraphe 1 de l'article 37A, où l'on voit en effet que par vendeur il convient d'entendre une personne s'adonnant à la fabrication ou à la distribution ou à la vente de tout article ou produit.

M. Graydon: Il me semble qu'il y a autre chose encore, qu'il nous faut prendre en considération. Je ne veux pas insister, mais je me suis laissé dire à plusieurs reprises, depuis que le projet de loi a été introduit, que celui-ci donnerait lieu à des difficultés dans les relations des fabricants et producteurs américains et des détaillants canadiens. A mon sens, il nous faut examiner une possibilité: c'est que la coutume évoquée par le ministre est peut-être parfaitement recommandable aujourd'hui, en ce qui concerne l'agent général canadien, mais il se peut que les hommes d'affaires tendent à régler leurs transactions d'une manière qui n'empiète pas sur les dispositions légales tout en restant fidèles dans la mesure du possible aux habitudes qu'ils ont contractées dans le passé. C'est, ma foi, normal et bien naturel. C'est naturel et normal que les entreprises commerciales agissent ainsi. Il est possible qu'à l'avenir des producteurs ou fabricants américains traitent directement avec les détaillants canadiens sans passer par un intermédiaire. Le ministre est-il d'avis que certaines difficultés se posent pour ce qui est de l'application de la loi aux fabricants américains, par opposition aux producteurs canadiens? Je demande ce renseignement parce que je ne voudrais pas que des distinctions injustes fussent établies au détriment de Canadiens,—consommateurs, détaillants ou fabricants,—au profit de nos amis américains. C'est l'unique raison pour laquelle je pose cette question. Je saurais gré au ministre d'élucider ce point.

L'hon. M. Garson: Eh bien, je dois dire, d'abord qu'à ma connaissance très peu de fabricants américains vendent directement au détaillant canadien.

M. Graydon: En ce moment.

L'hon. M. Garson: En ce moment. J'imagine que les avantages qu'ils pourraient retirer, en se soustrayant à l'application de la loi par ce moyen, c'est-à-dire en traitant directement, sont plus que contre-balancés par ceux que leur vaut une agence canadienne compétente de distribution.

Quel intérêt auraient-ils à traiter directement avec les détaillants canadiens si ce n'est uniquement d'obtenir qu'ils observent les prix fixés pour les objets ainsi vendus, alors que ces mêmes détaillants ne maintiendraient pas ces prix à l'égard de marchandises qu'ils auraient achetées de fabricants canadiens. Compte tenu de la très petite fraction du commerce total que viserait pareille entente, il me semble que la fixation des prix s'exerçant entre le fabricant américain et le détaillant canadien ne présenterait que de médiocres avantages, vu la concurrence qui jouerait dans le reste du secteur commercial en raison du libre commerce entre les fabricants canadiens et leurs détaillants.

M. Nowlan: Je désire appeler l'attention du ministre sur la situation qui, sous l'empire de la mesure, sera faite aux organismes de vente existants. Je songe à plusieurs organismes. Prenons par exemple, celui qui s'occupe de la vente des tomates et qui englobe une région relativement étendue des provinces Maritimes. Il fixe le prix de vente du grossiste au détaillant. Il faut qu'il agisse ainsi, car il doit prendre soin des camions qui desservent les collectivités rurales situées à la périphérie. Il craint la concurrence des maraîchers qui viennent vendre en ville à meilleur marché que le grossiste. Il conclut donc une entente, ou laisse clairement entendre que si l'on ne vend à un certain prix, il cessera ses livraisons.

À tort ou à raison, on semble croire que c'est un mode de vente régulière. C'est une méthode approuvée par la législation provinciale et je ne suis pas sûr qu'elle ne relève pas également de la loi fédérale sur l'organisation du marché, laquelle approuve de telles mesures provinciales en certaines circonstances. La méthode tombe-t-elle sous l'application de la loi dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Garson: Il s'agit, n'est-ce pas, d'une méthode autorisée en vertu de la loi provinciale?

M. Nowlan: Parfaitement.

L'hon. M. Garson: En ce cas le projet de loi ne s'y applique pas.

M. Fraser: Je désire poser une question au ministre. Dans un des journaux de ce soir, il y a trois annonces de produits pharmaceutiques dont je veux parler. Voici la première: "Votre rhume enrayé", etc. Le prix est 59c. à toutes les pharmacies. Un autre produit est censé enrayer la mauvaise haleine. Il coûte 25c. Le troisième, qui est censé guérir les maux de gorge, est annoncé à 35c. à toutes les pharmacies. Les pharmacies qui annoncent ces produits devront-elles dire à l'avenir: "Pas plus de 35c. à toutes les pharmacies" Seront-elles autorisées à annoncer le prix?

L'hon. M. Garson: Je veux bien me rendre utile mais je ne puis que répéter ce que j'ai dit. La réclame présentement légale que font certaines compagnies le sera encore une fois la modification adoptée.

M. Fraser: On pourra donc fixer le prix à 59c., 25c. ou 35c.

Une voix: Le prix maximum proposé.

Une voix: Fixé par le détaillant.

M. Fraser: Le fabricant fixe le prix au consommateur.

M. Cardiff: En d'autres termes, la mesure ne sert à rien.

M. Fraser: Vous soignez les grandes entreprises.

M. Fleming: Je parlerai maintenant d'un autre aspect de l'article 37A projeté. C'est un aspect de la plus haute importance puisqu'il s'agit d'une déviation très marquée du principe dont s'inspire la loi des enquêtes sur les coalitions. On aurait pu s'attendre que la présente mesure qui apporte une modification à la loi des enquêtes sur les coalitions fût rédigée en des termes conformes au principe sur lequel repose la loi. Mais il n'en est pas ainsi à ce point de vue très important. L'article 2 de la loi des enquêtes sur les coalitions renferme des définitions importantes. Il énonce que la coalition est une combinaison ayant certaines propriétés ou une fusion, trust ou monopole. Puis, on y lit ces mots très importants:

...laquelle entente, fusion, trust ou monopole a fonctionné ou est de nature à fonctionner au détriment ou à l'encontre des intérêts du public, soit des consommateurs, des producteurs ou autres.

Il est inhérent à n'importe laquelle des dispositions de la loi des enquêtes interdisant les ententes, fusions, trusts ou monopoles, que l'interdiction ou la prohibition n'est pas absolue. On n'indique qu'un aspect ou une condition. En d'autres termes, avant qu'une coalition, un syndicat, un trust ou monopole tombe sous le oup de la définition de la loi sur les coalitions, il faut que la poursuite établisse que de tels coalitions, syndicats, trusts ou monopoles ont fonctionné ou sont apparemment destinés à fonctionner au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public, soit des consommateurs, soit des producteurs ou des autres. Cette disposition se trouve dans la loi depuis que celle-ci a été adoptée, et autant que je sache, le principe n'en a jamais été révoqué en doute en cette enceinte.

S'en tenant à ce principe, quiconque examine le bill nº 36 constate qu'on s'en écarte absolument. Rien dans l'article 37A qui est proposé ne comporte cette réserve. Il n'y est pas question des coalitions, syndicats, trusts et monopoles aux termes que comporte l'article 2 de la loi des enquêtes sur les coalitions. Dans l'article proposé, on s'arrête à un nouveau sujet qu'on traite en énonçant une interdiction absolue. Je prétends que s'écarter ainsi du principe dont s'inspire la loi est dangereux. Je rappelle certains des témoignages entendus à la commission parlementaire précisément à cet égard. Lorsque les représentants du Congrès des métiers et du travail du Canada y ont comparu (je me permets de mentionner qu'ils y ont présenté l'un des mémoires les mieux rédigés et les plus à point qu'il nous ait été donné d'y entendre), M. Bengough, le président, et M. Wismer, le directeur des relations extérieures et des recherches de cet organisme estimable, ont abordé cette question. Je renvoie les députés à la page 372 du compte rendu des témoignages, alors que j'ai posé quelques questions sur ce point particulier:

D. Puis-je demander à M. Wismer s'il est d'avis que ce qu'on appelle le régime de fixation du prix de revente est nuisible ou conforme à l'intérêt public?

R. A mon sens, si la transaction est faite et appliquée dans le particulier, je crois qu'il faudrait répondre "non", mais lorsque la pratique est générale, je pense qu'il nous faudrait d'abord obtenir beaucoup plus de renseignements.

D. Avez-vous examiné le projet de loi qui figure à la page 34 du compte rendu des délibérations du comité?

R. J'ai lu le premier projet.

Je me permets de signaler que le premier projet de loi était, à toutes fins pratiques, tout à fait semblable au bill nº 36. Il n'y avait aucune différence quant à la forme, en ce qui concerne le point dont je parle.

D. Vous vous souvenez sans doute qu'il propose d'interdire d'une façon générale la fixation des prix de revente. Êtes-vous d'avis que c'est une façon appropriée et désirable de procéder à cet égard,—j'entends appliquer une interdiction générale,—ou croyez-vous qu'il serait préférable, dans une loi à ce sujet, de prévoir la faculté de déterminer si, dans un cas donné, une catégorie particulière d'entente est, dans les circonstances, nuisible ou non à l'intérêt public?

M. Bengough: La mesure devrait être souple.

M. Fleming: Vous n'êtes pas en faveur d'une interdiction générale?

M. Bengough: Non.

M. Bengough n'était pas le seul témoin parmi ceux qui ont comparu devant le comité à partager cette opinion. Je ne parle pas en ce moment des autres lacunes de la mesure ou de l'absence d'une mesure accessoire visant les pratiques malhonnêtes que j'ai décrites plus tôt, telles la vente à perte. Il sagit ici de la question bien nette de savoir si la présente modification à la loi des enquêtes sur les coalitions doit représenter une interdiction générale sans mentionner la nécessité de prouver que la pratique est nuisible ou contraire à l'intérêt du public. A cet égard, le projet de loi s'écarte totalement du principe dont s'inspire la loi des enquêtes sur les coalitions.

Ce n'est pas répondre à la question de dire que, lors de l'interprétation juridique par le tribunal, si la coalition répond à quelques-uns des attributs dans le paragraphe 1 de l'article 2 de la loi des enquêtes sur les coalitions, cela signifiera, en ce qui concerne le tribunal, que la coalition fonctionne de fait ou probablement au détriment de l'intérêt public, qu'il s'agisse des consommateurs, des producteurs ou d'autres groupes. Je soutiens que cela ne répond nullement à la question qui se pose, alors que nous étudions un article qui est ajouté à la loi, un article qui ne parle pas de coalitions, de fusions, de trusts ni de monopoles, mais vise une pratique particulière qui, nous dit-on, a cours aujourd'hui dans certains commerces.

Il me semble que si une mesure de ce genre a quelque mérite,—mais je ne retire rien de ce que j'ai dit du projet de loi,—ce ne saurait être que dans la mesure où elle se conforme aux termes de la loi principale ou aux principes dont elle s'inspire. La Chambre ne devrait pas l'oublier. Quel inconvénient voit-on à donner suite, par ce projet d'article 37A, à l'un des principes dont s'inspire la loi des enquêtes sur les coalitions, selon lequel les mesures visées par la loi ou réprouvées par elle ne sont rendues illégales que là où la Couronne peut prouver qu'elles sont contraires ou risquent d'être contraires à l'intérêt public? Somme toute le Gouvernement ne saurait appuyer sérieusement cette mesure législative qu'en acceptant en même temps, au nom de la Couronne, l'obligation, dans toute poursuite engagée aux termes du futur article 37A, de faire la preuve que dans tel cas d'espèce le procédé réprouvé était contraire à l'intérêt public. Il me semble donc qu'il n'y a rien qui s'oppose à la conservation, dans son intégrité, de ce principe essentiel à la base de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il n'y a aucune raison de s'en écarter. Je prétends donc que si la Chambre veut accepter cette mesure législative il faut l'astreindre à ce principe essentiel de la loi et revoir, par conséquent, les termes actuels du projet de loi qui comportent une interdiction générale.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, pour répondre succinctement à la question du représentant, je répliquerai que la loi des enquêtes sur les coalitions interdit toutes ententes indues et contraires aux intérêts du public. Je me permets de dire que mon honorable ami s'est rendu coupable d'une omission; il a oublié que d'après notre jurisprudence, tout fléchissement sérieux de la concurrence est indu et contraire aux intérêts du grand public. En ce qui concerne la fixation verticale des prix de revente, le comité MacQuarrie est parvenu à une conclusion dont il a fait part au Gouvernement dans ses avis: savoir, que compte tenu du fait que cette pratique tend à se répandre toujours davantage, il faut reconnaître que la concurrence s'en trouve gravement entravée, nuisant ainsi aux intérêts du public. Il serait donc inutile d'introduire cet élément dans l'interdiction de la fixation des prix de revente.

M. Fleming: Voilà une réponse qui laisse entièrement à désirer. J'avais, plus tôt, prévu ce que le ministre vient de dire. On ne peut pas prétendre, avais-je dit, que les tribunaux ont interprété ces mots dans le sens suivant: il aurait été prévu que là où il y a eu de graves entraves à la concurrence, les tribunaux déclareraient que la coalition, fusion ou monopole, si son existence était constatée, est effectivement préjudiciable à l'intérêt du public. Cette thèse n'a pas eu pour effet de biffer ces mots du texte de la loi. Ils s'y trouvent encore. Personne n'en a proposé la radiation et pourtant, le Gou-

vernement présente maintenant une modification à la loi qui ne sera pas assujétie à ces mots restrictifs.

Le ministre n'a pas l'intention, si j'ai bien compris, d'assujétir la modification à ces mots qui restreignent la portée de toutes les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions ayant trait aux coalitions, fusions, trusts et monopoles. Ces mots demeurent dans la loi mais ils n'auront aucune portée sur le nouvel article 37A dont on propose l'adoption. Le ministre dit que c'est inutile. Ne croyez-vous pas, monsieur le président, qu'il serait bon, dans une situation de ce genre, d'inviter la Couronne à démontrer que la pratique dont on se plaint est, en fait, préjudiciable à l'intérêt public? Si le ministre en est si convaincu, ne pensez-vous pas qu'il serait disposé à assumer l'obligation de prouver au tribunal qu'il en est ainsi et à obtenir du tribunal qu'il se prononce en ce sens.

La réponse du ministre ne répond pas du tout au point que j'ai soulevé. Loin de répondre au point que j'ai soulevé, les observations du ministre viennent au contraire à l'appui de ma proposition, à savoir qu'il est opportun d'insérer ces mots dans le projet de modification. Il semble convaincu qu'ils ne causent aucun tort dans la loi. Pourquoi ne pas les mentionner dans le projet de modification?

M. Fulton: A propos du point qu'a soulevé mon honorable ami, je crois que le ministre doit reconnaître que, bien que le comité MacQuarrie a peut-être conclu que, parce que la pratique de la fixation des prix de revente nuit à la concurrence telle qu'il la définit, elle joue au détriment du public.

Des voix: Adopté!

M. Fulton: Je le répète, le ministre doit reconnaître, ainsi qu'il l'a déclaré, que le comité MacQuarrie a peut-être conclu que, parce que la pratique de la fixation des prix de revente nuit à la concurrence telle qu'il la définit, elle joue au détriment du public.

M. Sinnott: Qui a dit cela?

M. Fulton: Sauf erreur, c'est le ministre qui l'a dit il y a quelques instants.

M. Macdonnell (Greenwood): John aux deux fonctions.

M. Fulton: Le député croit-il que je cite incorrectement le ministre?

M. Sinnott: Qui a dit cela?

M. Fleming: Le ministre.

[M. Fleming.]

M. Fulton: Je viens de dire au député que c'était le ministre. S'il a suivi la discussion, je crois qu'il doit avoir entendu le ministre le dire il y a quelques instants.

Des voix: Adopté.

M. Fulton: J'aimerais continuer à adresser mes remarques au ministre par votre intermédiaire, monsieur le président. Je pense que le ministre admettra également que la pratique de la fixation des prix de revente a également fait l'objet de jugements devant les tribunaux et que ceux-ci n'ont pas soutenu que cette pratique se fait au détriment du public. Comme le ministre le sait bien c'est un principe accepté de notre droit que si un contrat cause des restrictions commerciales d'une telle ampleur qu'il soit préjudiciable à l'intérêt public, il n'est pas exécutoire. Dans plusieurs cas, et particulièrement dans la récente affaire Frost à Montréal, les tribunaux ont dû se prononcer sur des contrats de ce genre et ils ne les ont pas déclarés non exécutoires parce qu'ils étaient préjudiciables à l'intérêt du public. Le ministre branle la tête. Je sais que les opinions varient beaucoup quant à la décision qui a été prise dans l'affaire Frost. A mon avis l'affaire s'est déroulée dans ce sens; mais à tout événement il y a eu plusieurs autres cas où ces ententes relatives à la fixation des prix de revente ont été jugées par des tribunaux qui ne les ont pas déclarées contraires à l'intérêt public.

Cela étant le cas, je ne savais pas que le comité MacQuarrie avait été nanti du pouvoir de légiférer ou de rejeter les décisions des cours de justice du Canada. S'il en est ainsi, c'est certainement un aspect des attributions du comité MacQuarrie dont on ne nous avait pas parlé.

Mais prétendre que, pour les motifs invoqués par le ministre, il n'est pas nécessaire d'insérer dans la loi les mots "au détriment du public", ce n'est pas répondre à l'objection du député d'Eglinton. Ce dernier a rappelé qu'il a toujours été nécessaire, en ce qui concerne la législation sur les coalitions, de démontrer que l'intérêt public était lésé. Comme les tribunaux n'ont pas tenu ces ententes pour contraires à l'intérêt public par le passé, il est d'avis que ces mots devraient être insérés dans le bill à l'étude, que cela vaudrait mieux qu'une interdiction générale qui ne s'appuie sur aucun texte législatif.

Le président: La disposition est-elle adoptée?

Des voix: Adopté!

M. Fleming: Non, monsieur le président. Le ministre n'a-t-il rien à dire à ce sujet? Il a lu une déclaration qui, apparemment, avait été rédigée pour lui. N'a-t-il rien à dire? Les brèves remarques que le ministre a faites sur cette question font ressortir encore davantage,—s'il en était besoin,—la façon parfaitement stupide dont le Gouvernement s'est comporté. Il charge un comité d'étudier le fonctionnement général de la loi des enquêtes sur les coalitions; puis, avant que les membres du comité ait eu le temps de terminer son étude ou de soumettre un rapport, le Gouvernement lui demande de soumettre un rapport provisoire sur une question en particulier. Il le prie de détacher cette question du reste de son étude et de lui soumettre un rapport le plus tôt possible. Le comité soumet son rapport sur cette question en particulier. Le Gouvernement manipule ce rapport de façon à y trouver son compte et nous soumet une modification qui s'écarte du principe essentiel dont s'inspire la loi des enquêtes sur les coalitions. S'il doit y avoir déviation de ce principe qui a une longue histoire, j'espère qu'on n'agira pas à la légère et que, de toute façon, on n'agira qu'en toute connaissance de ses effets sur l'application de la loi entière et non au moyen d'une méthode de petite porte comme celle qu'on nous demande d'utiliser aujourd'hui.

Le ministre dit-il que le principe dont s'inspire l'article 2 de la loi des enquêtes sur les coalitions est admissible ou qu'il ne l'est pas? S'il dit que ce principe est admissible, je l'invite à nous dire pourquoi cette modification dévie de ce principe. S'il dit que le principe dont s'inspire l'article 2 de la loi des enquêtes sur les coalitions est inadmissible, que le Gouvernement propose un amendement, s'il y tient, en vue de modifier les dispositions de l'article 2 et de bouleverser le principe dont s'inspire la loi, s'il est disposé à le faire.

Des voix: Adopté.

M. Fleming: Non, monsieur le président. J'invite le ministre à nous dire si le principe est admissible ou s'il ne l'est pas.

Des voix: Adopté.

Le président: A l'ordre!

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, avant d'aborder mon sujet, j'ai une question à poser. Devons-nous comprendre qu'une question sérieuse posée par un des membres du comité les plus compétents pour la poser restera sans réponse?

M. Stuart (Charlotte): C'est là votre avis.

M. Macdonnell (Greenwood): S'il en est ainsi, il faut voir ici un élément nouveau. La nouveauté n'en réside pas uniquement dans cette technique de gouvernement, mais encore, dirai-je au ministre, dans la déviation des règles de courtoisie qu'il s'est toujours efforcé de maintenir même dans les moments plutôt tendus. Ai-je raison de supposer que la question restera sans réponse? Dans ce cas, je vais entreprendre l'exposé de ce que j'ai à dire.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, j'ai répondu à la question...

Une voix: Quatre fois.

L'hon. M. Garson: ... avec soin...

Une voix: Six fois.

L'hon. M. Garson: ... et un grand souci de précision. Si vous le désirez, je puis continuer et discourir sur le même thème pendant une bonne demi-heure; je puis citer nombre de cas, et ainsi de suite. Mais tout cela n'ajouterait pas grand chose aux renseignements contenus dans ma réponse de tout à l'heure.

M. Fulton: C'est que zéro, plus zéro, égale toujours zéro...

L'hon. M. Garson: Je ne veux pas être discourtois envers l'un ou l'autre des membres du comité. Toutefois, malgré une étude approfondie de la loi, le fait est que le député d'Eglinton a semblé ne tenir aucun compte de la jurisprudence en la matière, non plus d'ailleurs que des décisions intervenues dans les cas tranchés par les tribunaux et qui constituent cependant l'axe même du problème. Le préjudice au public dont la loi fait mention, n'est autre, dans l'interprétation des tribunaux, que l'existence d'entraves à la concurrence. Ce serait la fixation des prix de revente qui forgerait ces entraves.

Des voix: Adopté.

M. Macdonnell (Greenwood): Les députés font mieux de renoncer à cette tactique s'ils veulent rentrer chez eux pour samedi prochain.

M. Langlois (Gaspé): Nous pouvons rester ici aussi longtemps que vous.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est de samedi en huit que je parle.

M. Fleming: La réponse du ministre n'en est pas une; c'est une simple affirmation.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Les tribunaux n'ont pas statué que la fixation des prix de revente est contraire à l'intérêt public. Le ministre voudrait que le Parlement, par une loi, aille à l'encontre de l'opinion des tribunaux. Avant de s'aventurer dans cette voie, le Parlement de-

vrait prendre ses précautions en décrétant, commme il l'a fait à l'égard de l'application de toutes les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions, que le fardeau de la preuve retombe sur la Couronne qui doit prouver, dans chaque cas en particulier, que l'accusé a nui à l'intérêt public. Il nous dit que, dans les cas où il est établi que la concurrence a été réduite appréciablement, les tribunaux en déduiront qu'il y a eu atteinte à l'intérêt public. Mais cet élément qu'il assimile à une preuve que l'intérêt public a été lésé fait défaut dans le cas de la fixation des prix de revente, car il n'est pas établi que la concurrence a été affaiblie ou restreinte. Le Gouvernement a essayé d'écarter ce qui devrait constituer un élément de preuve essentiel, sachant qu'en vertu de l'article 37A projeté il est tenu de prouver qu'il y a eu restriction indue de la concurrence avant que les tribunaux concluent que la coalition, la fusion, le cartel ou le monopole prétendu n'est pas compatible avec l'intérêt public. Pourquoi le Gouvernement n'est-il pas disposé à en tenir compte ici même? Pourquoi veut-il introduire le principe entièrement nouveau qui appelle une interdiction totale, générale, complète et absolue? Je vous en donnerai une explication, c'est que le Gouvernement n'est pas prêt à prouver et ne croit pas pouvoir prouver que la fixation des prix de revente s'oppose à l'intérêt public. Il n'est pas en mesure de prouver qu'elle limite la concurrence. Il n'ose pas se présenter devant un tribunal sur un pied de raisonnable égalité avec quelque inculpé et s'en remettre à la décision des tribunaux. En cette enceinte où il possède une grosse majorité dont il use de façon si tyrannique, le Gouvernement préfère légiférer en termes d'interdiction générale, de condamnation générale sans soumettre la Couronne au fardeau de la preuve qu'une longue expérience juridique et la jurisprudence, —le ministre s'intéresse-t-il à la jurisprudence?—ont reconnu comme étant si essentiel et si salutaire dans l'application, non seulement de la loi des enquêtes sur les coalitions mais dans toutes les décisions judiciaires prises en vertu de cette loi.

Des voix: Adopté.

Des voix: Obstruction!

M. Casselman: Qu'avez-vous fait toute la journée?

L'hon. M. Martin: Pas l'honorable député de Greenwood, mais celui d'Eglinton.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis heureux que la Chambre soit formée en comité. Nous pouvons ainsi poser des questions et parfois obtenir des réponses et je crois que nous sommes plus près de la réalité. Il devient très manifeste cependant, semble-t-il, non seulement que le Gouvernement était prêt à adopter la mesure sans avoir tous les renseignements qui s'imposent, mais qu'il avait bon espoir de s'en tirer. Je dois admettre qu'il a été assez franc à ce sujet. Nous ne savons pas, pourrait-il dire, si les répercussions seront graves, nous ignorons quels seront les bienfaits de la mesure, nous n'en sommes pas très sûrs, mais nous avons bon espoir. Il s'inspire du même principe à l'égard du texte du projet de loi. La mesure que nous étudions aura une portée très grave. Nous créons un nouveau délit. Des gens compétents, plus compétents que moi, pour débattre les termes du projet de loi et qui ont plaidé devant les tribunaux des causes qui se rapportent aux coalitions estiment qu'il y a lieu d'aborder sérieusement le problème, qu'il mérite mieux que le cri fatigué et fatigant "adopté" que lancent d'honorables vis-à-vis. Les honorables députés ne feront pas une très bonne impression de cette manière. Ils font simplement perdre du temps.

J'ai deux ou trois observations à formuler. Je n'ai nullement à m'excuser de prendre la parole ici. Que les députés se reportent en arrière. Ils verront que souvent on a consacré non pas quatre ou cinq jours mais plusieurs fois quatre ou cinq jours à l'étude de mesures moins importantes que celle dont nous sommes saisis. Il s'agit en effet d'une mesure importante. Pour ma part je parlerai aussi longtemps que j'aurai le sentiment d'avoir quelque chose à dire. Tout comme le ministre des Finances, qui a été si bruyamment applaudi aujourd'hui quand il a dit qu'il ne prenait la parole que lorsqu'il avait quelque chose à dire. J'espère avoir quelque chose à dire. Très souvent il semble qu'on ait quelque chose à dire suivant qu'il y a assez d'auditeurs prêts à battre leur pupître lorsqu'on prendra la parole.

L'hon. M. Garson: Très bien!

M. Macdonnell (Greenwood): Nous nous sommes habitués à cet état de choses. Cela m'ennuyait beaucoup mais cela m'ennuie de moins en moins et quelquefois même, si paisible que je sois, cela détermine chez moi un certain antagonisme.

Je répète, je suis heureux que nous en soyons à l'étape de l'examen en comité. Nous allons plus au fond des choses. La discussion tient moins de la joute oratoire. Les questions, les réponses facilitent davantage la rencontre des esprits. Depuis que la Chambre s'est formée en comité, les questions posées, auxquelles on a parfois répondu, font ressortir la fausseté, le caractère illusoire de la mesure. Il me semble que l'ironie amère

étant devenue plus évidente, on devrait espérer que les consommateurs n'engageront pas leur avenir en escomptant les fruits de la mesure à l'étude. Il s'agit d'une mesure qui, d'une façon que je ne parviens pas à comprendre, devrait apporter des avantages aux consommateurs. J'ai pris la parole dans l'intention de poser quelques questions au ministre. N'est-il pas évident maintenant, que la mesure aura nécessairement pour effet de pousser à la formation d'autres coalitions, monopoles ou quasi-monopoles? Mais qui d'entre nous souhaiterait cela? Personne en cette enceinte, selon moi. Il nous faut, cependant, peser les conséquences de nos actes. Quand on adopte une loi, il faut essayer de savoir, même si c'est le 28 décembre, qu'elles seront les répercussions de l'acte qu'on fait. Les avocats ne seront-ils pas heureux de nous voir adopter une mesure dont les termes sont si vagues et dont chaque paragraphe peut donner lieu à une douzaine de poursuites en justice? Je ne dis pas que le ministre de la Justice est de ces avocats-là; mais il y en a un certain nombre, hors de la Chambre.

Je veux soulever seulement un point peu important. Je ne ferai pas preuve d'originalité; mais, je m'excuse de me répéter, j'entends être bref. Je veux simplement m'arrêter à l'espoir qu'on a eu de voir la mesure à l'étude refréner l'inflation. Il semble qu'on s'en souvienne bien peu. J'avoue que le Gouvernement y est allé bien franchement à cet égard. Vaudrait tout autant essayer de vider l'océan avec une coquille que de croire que la mesure à l'étude peut en quelque sorte aider à réprimer l'inflation. De fait...

L'hon. M. Martin: On frappe maintenant sur les pupitres.

M. Macdonnell (Greenwood): Suspendons-nous la séance à six heures ou à six heures et quart?

L'hon. M. Fournier: A six heures et quart.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela me va. Je pense qu'il convient de dire quelques mots en faveur du consommateur. Nous avons écouté ces propos fatigants et Dieu sait s'ils peuvent devenir ennuyeux! Je ne m'en préoccuperai plus. On n'a cessé de dire que les membres de l'opposition sont les porte-parole des grands capitalistes. Le député de Spadina s'en inquiétait hier. Comme la chose le tracassait, il a prononcé une homélie sur le sujet.

Cependant, lorsque nous songeons au pauvre consommateur et que nous nous demandons quel bénéfice il en retirera, un vieux distique nous revient à la mémoire. Je le cite en changeant un mot, que je ne voudrais pas appliquer au ministre:

Oh what a tangled web we weave,
When first we practice to mislead!

Il fait bon de se rappeler les mots,—ils nous reportent à travers le siècle aux termes employés dans le discours du trône au sujet de la mesure relative à l'inflation. Ce devait être une mesure efficace "pour enrayer l'inflation tout en protégeant la liberté de nos institutions".

Cela est bien conforme à la vieille tradition libérale! Je crois que l'honorable député de Spadina a dit les mots suivants, hier: "tout en protégeant la liberté de nos institutions". Nous avons passé toute la semaine à créer un nouveau délit dont nous ne connaissons rien, et il nous faut le formuler de façon à le faire comprendre aux députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Et l'on prétend que c'est agir "tout en protégeant la liberté de nos institutions".

Quelle tâche pour la période de Noël!

L'hon. M. Martin: Vous n'avez jamais été en si belle forme.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'aime pas parler seulement pour le plaisir de parler. Je veux imiter le ministre des Finances et ne parler que lorsque j'ai quelque chose à dire.

M. Cannon: Le député veut-il signifier par là qu'en ce moment il parle seulement pour le plaisir de parler.

M. Macdonnell (Greenwood): Je vous laisse le soin d'en juger. Je ne porte jamais témoignage sur moi-même. La lumière réfléchie est toujours préférable quand on peut l'obtenir.

Au sujet de cette question d'inflation, je dirai simplement que le Gouvernement a manifesté très clairement qu'il espérait que la mesure allait avoir un peu d'effet. Je veux bien qu'on me reprenne si je me trompe, mais autant que je sache on n'a donné aucun chiffre, ni même essayé d'en donner pour prouver que ceci pourrait avoir un effet quelconque sur l'inflation. C'était, en somme, un espoir, un faible espoir. En ce qui concerne certains marchands, ce sera même, sauf erreur, un espoir microscopique. Pour les consommateurs, il sera plus que nul. Les chiffres seront en rouge et on saura la signification de cette couleur.

Voici un autre fait que vous connaissez; j'en fais mention pour que mon discours au compte rendu soit complet. Il y avait une façon de réduire les prix. La route était bien ouverte. Nous avont dit clairement au Gou-

vernement ce qu'il devait faire. Tout le monde savait ce qu'il fallait faire: réduire les impôts; nous le lui avons dit je ne sais combien de fois. Nous lui avons dit tout cela, mais il n'a rien fait.

M. le président: A l'ordre; je ne tiens pas à interrompre l'honorable député, mais il me semble qu'il s'éloigne pas mal de la question.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, la seule explication que je puisse donner c'est que j'ai été entraîné. Mais je reviens au projet de loi. Je crois que les honorables députés conviendront que je parlais au moins de quelque chose, si ce n'est du bill.

Je suis d'avis que la mesure nous a menés à une situation d'une mordante ironie. En effet, il me semble que même si la fixation du prix de revente n'a pas été inventée à cette fin, elle a, effectivement, produit des résultats grâce auxquels un grand nombre de détaillants ont pu vraiment collaborer. Toute leur annonce était faite pour eux.

Il semble parfaitement évident,—j'aborderai la question dans quelques instants,—qu'on va maintenant en faire un crime,—c'est le point auquel je veux en venir en tout cas,—que ces actions vont devenir des crimes, que le détaillant devra recourir à toutes sortes d'artifices pour pouvoir collaborer. La collaboration, à mon avis, est une chose naturelle et bonne. Il est bon de pouvoir coopérer. C'est là un mode de collaboration reconnu, traditionnel. On dira peut-être que c'est accessoirement, que peut-être les fabricants ne l'avaient pas voulu comme ça, mais nous avons droit de nous flatter des conséquences de nos gestes même si nous ne les prévoyions pas entièrement.

Pouvez-vous croire un instant que le Gouvernement refuserait de s'attribuer le mérite d'un acte qui, par accident, aurait eu de bons effets, simplement parce qu'il ne les avait pas voulus? Bien entendu qu'il s'en attribuerait le mérite, sans sourciller. A mon avis, le maintien de prix de revente a droit aux félicitations qui lui reviennent de cette façon indirecte. On peut de droit lui attribuer de grands mérites.

Au début de l'après-midi, lorsqu'on a posé au ministre des questions auxquelles il a trouvé difficile de répondre, on a exposé bien clairement le cas du détaillant qui, par exemple, ne pourrait plus se permettre de recourir au vendeur d'un produit à marque de fabrique pour assurer sa publicité. Il se posera des problèmes. Il faudra régler le problème de la collaboration entre détaillants. Comment pourront-ils collaborer? Je regrette qu'aucun des députés socialistes ne soit ici, car ils aiment beaucoup parler de collaboration...

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Une voix: Aucun d'eux n'est ici.

M. Macdonnell (Greenwood): Mais comme ils ont prisé la mesure à l'étude! Ainsi que l'a déclaré le député d'Eglinton, s'il est une chose assurée à propos de cette mesure, quelles que soient les intentions qu'on ait eues, c'est qu'elle ne fera pas baisser les prix. Nul ne l'a affirmé. Mais ce qui est sûr, c'est, premièrement, qu'elle procurera plus d'avantages à certains gros distributeurs; deuxièmement, qu'elle demandera un plus grand effort de la part des petits détaillants pour résister à ces gros colosses, comme on les a déjà désignés au comité. Les petits commerçants devront nécessairement chercher à collaborer.

On nous a toujours dit à la Chambre que la collaboration est une bonne chose. Je prétends que c'est une farce d'adopter un projet de loi qui aura pour effet de mettre en danger et peut-être de détruire cette collaboration. Je désire soulever la question suivante que je pose au ministre: les tailleurs Tip Top rendent, je crois, un service très utile car ils fournissent des vêtements de bonne qualité à un prix raisonnable, et même à un prix très bas.

Voici, à ma connaissance, la nature de leur affaire: Ce sont tout d'abord des fabricants. Deuxièmement ce sont des détaillants qui possèdent un grand nombre de magasins. En troisième lieu ils vendent des vêtements à d'autres détaillants. Quel sera l'effet de l'abolition de la fixation des prix pour cette entreprise? En tant que fabricants, les tailleurs Tip Top n'en ressentiront pas l'effet. La mesure ne fera pas de tort non plus à leurs propres magasins de détail. Mais qu'arrivera-t-il pour les autres magasins qui vendent leurs vêtements? Seront-ils en mesure de se mettre à l'abri, pour ainsi dire, derrière la publicité des tailleurs Tip Top ou cela sera-t-il une infraction dans le cas de laquelle, ainsi que l'a dit le ministre cet après-midi, les détaillants ne pourraient pas s'associer?

Avant de reprendre mon siège et avant que le ministre me réponde, j'aimerais relater deux ou trois incidents rappelant les méthodes qu'utilisent maintenant certains détaillants privés afin d'essayer de faire face,—et c'est difficile car elle ne fait que surgir,—de faire face à une situation très semblable à celle qui selon toute apparence existera pour les détaillants quand le présent amendement aura été adopté. On me dit que les magasins *Red and White* ont introduit la pratique de la réclame en commun et que cette pratique a aidé le marchand indépendant à faire face au danger nouveau que présentait la réclame des grands magasins. Deuxièmement, en ce qui concerne les magasins *Red and White,* je crois savoir que le marchand, qui reste pro-

priétaire de son magasin, verse au grossiste une somme de tant par semaine, pour acquitter sa part des frais de la réclame. C'est là un exemple d'annonce à l'égard d'articles à prix de revente imposé et d'établissement de prix de revente. Un troisième exemple nous vient des États-Unis. Il est un peu différent des autres, mais pas tellement. On rappelle qu'il y a trente ans ou plus, aux États-Unis, une association d'imprimeurs publiait une liste de prix proposés pour ses membres. Elle a dû cesser d'offrir ce service à ses membres, mais un peu plus tard une entreprise privée offrait, sur abonnement annuel, le même service de prix proposés à tous les imprimeurs des États-Unis.

J'ai posé cette question au ministre particulièrement à l'égard des tailleurs Tip Top et des autres exemples que j'ai donnés. Il me semble que les cas que j'ai mentionnés et ceux dont il a été question cet après-midi indiquent que, quel que soit l'effet de ce projet de loi, il créera inévitablement un problème qui mettra à l'épreuve l'ingéniosité d'habiles avocats. En disant cela, je n'entends pas les critiquer. On procrit, on attaque ici une chose qui a été approuvée par certains des hommes les plus brillants qui ont étudié cette question.

Les gens qui seront ainsi traités se sentiront lésés. Je crois qu'il est bien pitoyable d'adopter une mesure législative qui portera des milliers de citoyens à se sentir lésés. Si nous n'avions pas assez d'éléments de preuve avant de nous former en comité, nous en avons certes assez maintenant pour montrer que cette mesure a été insuffisamment étudiée, que nous n'en avons pas étudié le pour et le contre comme nous aurions dû le faire.

Je répète qu'il semble infiniment pitoyable que, d'autre part, ses mauvais côtés resdont le mieux qu'on puisse dire c'est qu'on espère qu'il aura un effet bienfaisant tandis que, d'autre part, ses mauvais cotés ressortent nettement.

(La séance, suspendue à six heures et quart, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Macdonnell (Greenwood): Avant la suspension de la séance à 6 heures et quart, j'ai posé quelques questions au ministre. Peut-être est-il prêt à y répondre maintenant. Je pourrai formuler ensuite d'autres observations, s'il y a lieu.

L'hon. M. Garson: Je préférerais que le député répétât sa question parce que je veux être sûr de la forme exacte qu'il veut lui donner.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre se rappelle que j'ai parlé de la difficulté qui se posera vraisemblablement,—de fait, qui se posera sûrement,—aux détaillants pour qui la fixation des prix de revente est en quelque sorte un moyen de coopération, en ce sens qu'ils n'ont pas à se préoccuper de la publicité. C'est pour eux un des problèmes les plus difficiles. On nous a donné, cet après-midi, un exemple de la difficulté qu'éprouvent les détaillants, sous le régime de la loi actuelle, à se grouper à des fins de publicité. J'ai cité au ministre le cas des tailleurs Tip Top. C'est d'abord un établissement de fabrication, puis une maison de vente au détail qui compte beaucoup de magasins lui appartenant en propre. Enfin, troisièmement, c'est aussi, je crois, une maison qui est en relation avec des détaillants indépendants.

J'ai dit au ministre qu'à mon sens ce qui se produira n'atteindra pas leurs propres opérations de vente dans la mesure où ils se constituent leurs propres détaillants. Il me semble, ai-je dit, que les détaillants indépendants qui jusqu'ici ont vendu les vêtements des tailleurs Tip Top se verront maintenant aux prises avec le problème maintes fois évoqué cet après-midi; aussi ai-je demandé au ministre d'indiquer seulement quel serait, à son avis, le sort qui leur était réservé. Ma question bien entendu reposait sur le fait que la collaboration dont ils ont pu faire preuve jusqu'ici se heurtera maintenant à la difficulté qu'on a plusieurs fois soulignée, je crois, au cours de l'après-midi.

L'hon. M. Garson: Puis-je demander à mon honorable ami si la réclame à laquelle il songe mentionne le nom des vendeurs associés?

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà une question que je voulais poser au ministre.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami devrait me donner un relevé des faits au sujet desquels il veut une expression d'opinion.

M. Macdonnell (Greenwood): Que le ministre me permette de lui demander de répondre aux deux aspects de la question, l'affirmatif et le négatif.

M. Adamson: On les mentionne dans de nombreux cas. J'ai vu des réclames portant le nom des sociétés.

L'hon. M. Garson: Mentionne-t-on aussi les prix proposés?

M. Macdonnell (Greenwood): Je le pense.

L'hon. M. Garson: L'honorable député veut savoir si la modification projetée rendrait illégale une annonce faite par les *Tip Top Tailors* et indiquant les prix de détail proposés ainsi que les noms de leurs vendeurs dans tout le pays?

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà vraiment la question. Je crois que les prix de cette maison sont annoncés à l'échelle nationale. Les annonces sont bien connues.

L'hon. M. Garson: J'estime que l'entente conclue entre un fabricant et ses vendeurs associés au sujet de ce qu'on peut appeler une annonce commune indiquant les prix de détail proposés et qui est aujourd'hui légale continuera de l'être après l'adoption du bill modificateur, pourvu qu'elle ne fasse pas partie d'une manœuvre en vue d'astreindre ni d'engager lesdits vendeurs à vendre les marchandises annoncées aux prix de détail proposés et n'élimine pas ainsi la concurrence au point d'équivaloir à une coalition. Avant que l'honorable député ait l'air trop mystifié par ma réponse, je rappelle que l'annonce ou la réclame est de soi parfaitement légitime pourvu qu'elle ne se rattache pas ni ne participe à une infraction délibérée des dispositions qu'on projette ici d'insérer dans la loi des enquêtes sur les coalitions à l'égard de la fixation des prix de revente.

Je veux signaler qu'il me semble assez difficile d'imaginer qu'un fabricant annonce ainsi des prix pour ses vendeurs après l'entrée en vigueur du projet de loi, à moins qu'il ne soit entendu que les vendeurs se conformeront à ces prix. Le fabricant prudent qui désire se conformer à la loi surmontera la difficulté, j'imagine, en ne mentionnant que les prix maximums, ce que le projet de loi autorise parfaitement.

M. Fraser: Cet après-midi, j'ai demandé au ministre si ces gens ne seraient pas obligés de préciser dans leur réclame que le prix ne dépassait pas un certain montant. Le ministre a dit que non, qu'ils pouvaient procéder comme ils le font présentement.

L'hon. M. Garson: En toute déférence pour le député de Peterborough-Ouest, je dois lui dire que je suis prêt à laisser le compte rendu attester de sa question et de ma réponse. Le texte consigné se passe de commentaires.

M. Fraser: C'est ce que j'ai demandé. J'ai demandé si ces gens seraient obligés de préciser que le prix ne dépassait pas tel ou tel montant.

M. Adamson: Il est d'usage, lorsqu'il s'agit de faire de la réclame à un certain genre de produit, que tous les marchands d'une certaine collectivité se réservent une annonce commune d'une page. Ils y font la réclame d'un article de marque connu par tout le pays, d'un groupe d'articles, *General Electric, Westinghouse, Moffatt,* ou d'autres articles bien connus au pays. Le nom de tous les marchands de l'endroit figure en regard de la réclame; au centre on voit les articles à vendre et leur prix. En vertu de la mesure, une telle façon de procéder serait, je suppose, illégale.

L'hon. M. Garson: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai choisi mes mots avec beaucoup de soin. J'ai dit qu'une telle façon de procéder serait admissible pourvu qu'elle ne constitue pas une manœuvre en vue d'astreindre ou d'engager à maintenir un prix. Autrement dit, l'annonce même ne présente aucun inconvénient. mais, si le fabricant s'en sert comme moyen pour astreindre ou engager le détaillant à vendre ses produits à un prix non inférieur au prix proposé, c'est un délit aux termes de la loi. En d'autres termes, si quelqu'un désireux de respecter la loi se contente d'annoncer ses produits ainsi que peut-être le nom de ses détaillants et le prix de revente proposé, sans aller plus loin, c'est très bien; mais celui qui se sert du moyen de l'annonce pour réaliser le projet d'imposer la fixation du prix de revente à ses détaillants, enfreint la loi.

M. Adamson: Bien que n'étant pas avocat, il me semble que, dans le langage du palais, ce serait une subtilité. Qu'est-ce qu'une réclame, sinon une invitation aux gens à acheter? Qu'un fabricant, la *General Electric Company,* ou n'importe quel autre de ceux que j'ai mentionnés publie une annonce dans les journaux en indiquant les revendeurs, n'est-ce pas évidemment une invitation à ceux-ci de vendre et au public, d'acheter? Si le fabricant ne pousse pas le public à acheter ses produits, il ne lui servirait certainement à rien d'annoncer.

L'hon. M. Garson: Je suppose que le député a lu le projet de loi et remarqué qu'on y mentionne qu'il s'agit de demander ou pousser le détaillant à vendre les produits à un prix minimum. Il ne s'agit pas de la pression exercée sur le consommateur. Voici à quoi se ramène la question: il n'est pas interdit au fabricant de continuer à se servir de ces réclames communes dans lesquelles on mentionne les prix et les revendeurs, pourvu qu'on n'aille pas plus loin et que chacun des revendeurs soit libre, une fois qu'il a payé les marchandises, de les vendre au prix qu'il lui plaira, sauf, évidemment, qu'il ne pourra les vendre plus cher que le prix maximum qu'aura pu imposer le fabricant. Voilà la question.

Toutefois, je conviens avec mes honorables amis que publier une telle réclame peut porter à croire jusqu'à un certain point, à première vue, qu'il y a une sorte d'entente voulant que les prix indiqués soient maintenus. Voilà pourquoi, ainsi que je l'ai mentionné tantôt, le fabricant prudent et désireux de se conformer à la loi indiquerait, dans une telle réclame, le prix maximum, ainsi que le lui permet la modification proposée. On ne saurait, dans ce cas, se poser de question. Ceux qui achètent des détaillants mentionnés sauraient qu'ils ne paieront pas plus que le prix indiqué, peut-être moins.

M. Adamson: J'ai lu le projet de loi et le ministre a indiqué exactement la difficulté qui se présente. Il est vrai que le bill mentionne les prix minimums et l'interdiction de fixer les prix. Or il ne servirait vraiment à rien qu'un fabricant publie la liste de tous ses vendeurs, ce qui est un mode de réclame coûteux, et indique ensuite son prix maximum. Il dirait en somme aux acheteurs: "Allez-y les gars, concluez vos propres marchés avec chacun de ces vendeurs". Dans le cours normal des affaires, cela me semble une façon étrange de procéder. A mon avis, lorsqu'on annonce une automobile ou un article de ménage d'une certaine importance, on en indique le prix. On fait de la réclame autour de la qualité de la marchandise et du prix. On semblerait dire: "Voici quelle est la qualité de la marchandise et quel en est le prix maximum; mais cherchez à l'obtenir au meilleur compte possible". L'annonce indique la liste des marchands, mais on semble vouloir dire que le prix d'achat n'est pas nécessairement celui qui est indiqué. Cette façon de procéder restreindra beaucoup le commerce car le vendeur local d'un certain appareil pourra le vendre dix dollars de moins que le prix maximum fixé, tandis qu'un autre n'accordera qu'un rabais de deux dollars et un troisième n'en accordera aucun. Il en résultera effectivement beaucoup de confusion et il sera bien difficile d'établir un prix convenable à l'égard d'un poêle, ou autre article de ce genre, d'une certaine qualité.

Je reconnais que c'est peut-être souhaitable mais je crois que cela portera aussi à confusion. On ne peut désigner un prix recommandé, mais on peut dire quel sera le prix maximum. Il se peut que dans le commerce actuel, beaucoup de ces marchandises se vendent sur une base d'échange et suivant un prix recommandé. Si quelqu'un connaît un vendeur, peut-être réussira-t-il à obtenir une meilleure remise pour l'article qu'il échange. Il y a moins de rigidité dans ce cas, mais le prix recommandé est le même. S'il existe un prix recommandé et un prix maximum, il me semble que cela créera beaucoup de confusion dans la vente de ce genre d'articles. Que cela soit bon ou mauvais sur le plan économique, sur le plan social ou autre, il me semble qu'il en résultera un certain degré de confusion assez ennuyeuse.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire en revenir à ma question pour un instant. Je veux bien croire que ce sont mes limitations qui l'ont soulevée. Je dois tout de même avouer, après avoir écouté le ministre expliquer la nécessité de s'assurer de ce que le marchand avait réellement à l'esprit lorsqu'il a rédigé l'annonce, que j'ai cru qu'il faudrait un psychologue en plus d'un avocat pour comprendre son explication. Si quelqu'un me demandait de répéter ce que le ministre vient de dire, en résumant tout ce que j'ai pu en saisir, je dirais que si on viole la loi, on viole la loi.

Prenons le cas des *Tip Top Tailors* et de leur réclame. Soit dit en passant, il m'a semblé, en écoutant le ministre, que nous avons trop dit du prix de revente maintenu que c'était un prix minimum en oubliant que c'est aussi un prix maximum. Revenons aux *Tip Top Tailors* et au cas soumis par moi au ministre. On peut supposer qu'ils continueront de faire de la réclame tout comme ils l'ont fait jusqu'ici en fixant un certain prix, puisqu'ils vendent eux-mêmes. Le ministre est-il d'accord?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois donc comprendre que si les *Tip Top Tailors* veulent faire de la réclame de la même façon pour les détaillants indépendants qui sont leurs concessionnaires, (j'ignore quel est le terme juridique précis), si toutefois on va leur permettre de continuer à traiter avec les détaillants indépendants et à vendre par leur intermédiaire, il faudra changer les termes de la réclame en notant que le prix indiqué est un prix maximum. Est-ce cela?

L'hon. M. Garson: Non; craignant que mon honorable collègue comprenne mal ma réponse j'ai eu soin de l'écrire de façon à pouvoir y revenir.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne l'ai pas fait exprès, il faut dire.

L'hon. M. Garson: Je le sais bien; mais les questions qu'on nous pose sont provoquées par le projet de loi dont nous sommes saisis et qui traite de la fixation des prix de revente. Elles attirent également l'attention sur la loi des enquêtes sur les coalitions. Par conséquent non seulement le profane mais encore l'homme de loi, distinguent ici des

subtilités qui demandent que la question se fonde sur des faits bien établis et qu'on ne se prononce qu'avec la plus grande circonspection. J'ai dit ceci: l'entente qui prévoit que le fabricant,—en l'occurrence, il s'agit des *Tip Top Tailors*,—publiera un annonce commune dans laquelle il désignera les tailleurs associés et proposera des prix de détail est actuellement légale. Elle continuera de l'être après l'adoption de la modification, pourvu que cela ne fasse pas partie d'un programme destiné à obliger ou à induire lesdits détaillants à vendre les produits annoncés aux prix de détail proposés et que cela ne supprime pas la concurrence au point d'équivaloir à une coalition. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'avoir la fixation de prix de revente d'une part et, de l'autre, la formation de coalitions.

Encore une fois,—je n'ai pas de notes écrites là-dessus,—le fabricant qui veut respecter la loi et qui, en outre de publier cette annonce, ne fera rien pour obliger ou contraindre ses marchands affiliés à vendre à un prix non inférieur aux prix proposés n'aura, je pense, aucune difficulté. Toutefois, l'industriel qui recourt à cette annonce, en même temps qu'à d'autres moyens, pour obliger ou induire ses marchands à pratiquer la fixation de prix de revente et à ne pas vendre à un prix inférieur au chiffre fixé contreviendra à la loi. C'est pour cette raison que j'ai dit que le fabricant qui veut éviter tout ennui et respecter la loi peut y arriver tout simplement en faisant de son prix un prix maximum.

M. Macdonnell (Greenwood): Le prix d'autrefois était à la fois maximum et minimum.

L'hon. M. Garson: Non. S'il fixe un prix minimum, c'est un prix au-dessous duquel le détaillant ne peut pas revendre.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre ne voudrait-il pas reconnaître qu'il s'agit d'un maximum en ce sens, que le fabricant trouverait à redire tout autant que si le marchand vendait plus cher que ce prix?

L'hon. M. Garson: Il trouverait à redire si le marchand vendait plus cher que ce prix; mais, en vertu du projet de modification, le fabricant peut fixer et imposer un prix maximum, tandis qu'il ne peut ni fixer ni imposer un prix minimum. Il ne peut empêcher le marchand de vendre à un prix inférieur au prix qu'il propose, mais il peut l'empêcher de vendre plus cher que le prix proposé.

M. Brooks: Le ministre me permet-il une question? Son prix ne pourrait-il être en même temps son prix maximum et son prix minimum? Les deux ne pourraient-ils être qu'un seul et même prix?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Brooks: Oui.

L'hon. M. Garson: Eh bien! non; ce ne pourrait être un prix minimum, car le prix minimum est interdit. Le prix minimum est celui au-dessous duquel le marchand ne peut vendre; le projet de loi l'interdit. Mais le fabricant peut fixer un prix maximum. En effet, en vertu de la mesure, il pourra non seulement fixer un prix maximum, mais il pourra prendre des dispositions appropriées pour l'imposer.

Des voix: Adopté!

M. Adamson: Pour éviter d'avoir des difficultés avec la loi, je conseillerais qu'on écrive au bas des réclames des mots comme les suivants: "Ces articles ayant été vendus, la présente réclame n'est publiée qu'à titre de renseignement". J'aimerais poser au ministre une question au sujet du paragraphe 3, qui est ainsi conçu:

> Nul marchand ne doit refuser de vendre ou de fournir un article ou produit à une autre personne pour le motif que celle-ci...

Etc. Les raisons données là sont le prix et autres choses. Il y a, je crois, un cas où le fabricant n'a pas été satisfait de la méthode de vente adoptée par le vendeur. Je crois que, dans un cas, les produits du fabricant étaient vendus sans attrait et, dans l'autre, ils étaient vendus avec des articles d'occasion.

Une voix: Quels produits?

M. Adamson: Le fabricant a dit: Je ne vous fournirai plus de marchandises car votre façon de vendre au détail détruit la valeur qualitative que mes produits ont acquise pendant les années où j'ai fait de la publicité dans tout le pays. Je ne sais pas si cette affaire a été jugée par les tribunaux mais je connais un ou deux cas où le fabricant à refusé de vendre ses produits à un détaillant ou à un grossiste.

Une voix: De quels cas s'agit-il?

L'hon. M. Garson: Quelle était la question?

M. Adamson: Est-il seulement question du prix ou un fabricant peut-il ne pas livrer ses produits à un détaillant parce que les méthodes de vente de ce dernier ne lui plaisent pas?

L'hon. M. Garson: Je crois qu'il ressort nettement du projet de loi que le fabricant pourra refuser de faire des affaires avec un détaillant pour tout motif qu'il peut légitime-

ment invoquer à l'heure actuelle. Mais il ne pourra invoquer comme motif que le détaillant n'a pas respecté le prix qu'il lui avait fixé. Le projet de loi n'interdit pas au fabricant, par exemple, de supprimer les approvisionnements à un marchand qui n'offre pas de garanties suffisantes en matière de crédit. Il ne touche pas à ce motif, ni à tout autre motif sérieux.

M. Adamson: Et si c'est en raison de sa méthode de vente, il reste parfaitement libre.

L'hon. M. Garson: Si, aux termes de la loi actuelle, il peut rompre ses relations commerciales,—et je suppose que tel est le cas,— le projet de loi à l'étude lui laisse toute liberté de le faire.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je demande au ministre de nous expliquer le sens du deuxième paragraphe de l'article 37A, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Nul marchand ne doit directement ou indirectement par entente, menace, promesse ou quelque autre moyen, astreindre ou engager une autre personne ni tenter d'astreindre ou d'engager une autre personne, à revendre un article ou produit.

Et ainsi de suite. Que faut-il entendre par les mots "ou quelque autre moyen"? A quels autres moyens, à part l'entente, la menace ou la promesse, songeait-on en rédigeant ce texte?

L'hon. M. Garson: Ces mots ont été insérés pour indiquer que l'interdiction de ces actes, qui consistent à astreindre ou engager les détaillants à faire quelque chose, est complète et que de quelque façon qu'on s'y prenne, cela est interdit, aux termes du présent article.

M. Diefenbaker: Le ministre doit songer aux moyens qui ont été employés à part les ententes, menaces ou promesses. Quels autres moyens ont été employés au cours des années et sont visés par cette partie de l'amendement projeté?

L'hon. M. Garson: Je crois que les mots "ou quelque autre moyen" que mon honorable ami à lus se passent de commentaires.

M. Diefenbaker: En effet.

L'hon. M. Garson: Ces mots comprennent toutes sortes de moyens prévus ou imprévisibles. Ces moyens ne sont pas limités du tout.

M. Diefenbaker: C'est ainsi que je me suis exprimé. Quand ce texte a été rédigé le ministre songeait-il à des moyens autres que les ententes, menaces ou promesses qui auraient réglementé naguère les reventes?

L'honorable M. Garson: Non pas; sinon, nous les aurions énumérés avant d'en venir aux mots: "ou quelque autre moyen".

M. Drew: Il me souvient qu'au début de la séance le ministre a souligné qu'avant de créer une nouvelle catégorie de crime, il importe du moins de définir ce crime. Là-dessus, je suis d'accord avec lui. Assurément, si nous punissons un crime de châtiments sévères, définissons-le d'abord, afin que nul ne l'ignore. Dans le projet de loi dont nous sommes saisis, nous lisons que:

> Nul marchand ne doit directement ou indirectement par entente, menace, promesse ou quelque autre moyen, astreindre ou engager une autre personne ni tenter d'astreindre ou d'engager une autre personne, à revendre un article ou produit.

Avant que les membres du Parlement adoptent ce texte, ils devraient savoir quel est précisément le crime désigné par ces termes trop généraux.

L'honorable M. Garson: Avec toute la déférence requise, je me risque à dire, monsieur le président, qu'à mon sens les limites du crime sont fort exactement tracées dans cet article. C'est le crime consistant à astreindre ou engager ou tenter d'astreindre ou d'engager une autre personne à revendre un article ou produit, et encore:

> *a*) A un prix spécifié par le marchand ou établi par entente...

Viennent ensuite les alinéas *b*), *c*), *d*) et *e*). Les mots "entente, menace, promesse ou quelque autre moyen" sont une énumération des moyens ou méthodes afférents au délit. Mais le délit lui-même consiste à astreindre ou engager une autre personne, à tenter de l'astreindre ou de l'engager à revendre... et ainsi de suite. La loi est très claire sur ce point. Mais on peut se rendre coupable de ce délit autrement que par une entente ou une promesse. Ces moyens, qu'il nous est impossible de prévoir, sont visés par l'expression "ou par quelque autre moyen". Il n'y a pas d'injustice envers l'accusé puisqu'on ne peut le trouver coupable que s'il est prouvé qu'il a astreint ou engagé un vendeur à commettre le délit.

L'hon. M. Rowe: Le ministre ferait mieux de s'exprimer plus simplement.

M. Fulton: Je m'arrête un instant à un autre aspect de la question dont on a fait mention au cours du débat précédent. Le ministre, ou le commissaire chargé de l'application de la loi, a-t-il songé aux mesures législatives de protection dont ils ont déjà parlé et qu'on se propose de présenter si la pratique de l'article sacrifié, ou quelque autre abus de même nature, venait à se répandre?

Je pose la question parce qu'on doit convenir que si ces pratiques devaient, en fait, se répandre et que la méthode de l'article sacrifié en vienne, comme je le crois, à présenter un réel danger, il ne suffira pas d'agir tout simplement à loisir, d'élaborer quelque mesure législative de protection; car le rythme actuel de l'évolution économique exigera une action très rapide si l'on entend protéger un grand nombre de détaillants et empêcher que se crée une situation qui sèmera la dévastation dans le commerce de détail en général. Le ministre peut-il donc me dire si on a songé au genre de mesure législative ou au supplément de protection qu'on pourrait recommander au Parlement, tels sont les mots dont on s'est servi, si par suite de la mesure à l'étude se répandaient le recours à l'article sacrifié, la pratique d'autres abus et, d'une manière générale, des méthodes déloyales de concurrence?

L'hon. M. Garson: Ayant lui-même fait partie de la commission mixte, mon honorable ami se rappellera la teneur de son rapport. Je crois qu'il a été l'un de ceux qui ne l'ont pas accepté. La commission a déclaré qu'à son avis il n'était guère probable que l'on utilise l'article sacrifié ou qu'on applique des réductions de prix ruineuses aussi longtemps que les conditions économiques resteront inchangées. En prévision de cette éventualité, la commission a proposé que la division des enquêtes sur les coalitions applique strictement les dispositions de l'article 498A du Code criminel conçu tout spécialement à cette fin et que le Gouvernement songe à une autre mesure législative destinée à réprimer ce genre d'abus devenu alors manifeste si les dispositions de l'article 498A devaient se révéler impropres à répondre à l'objet qui les avait inspirées.

Pour ce qui est de l'article 498A, tant que la situation économique s'est maintenue telle qu'elle était depuis au moins dix ans, la Division des enquêtes sur les coalitions n'a pas été appelée à invoquer ledit article. C'est là la raison pour laquelle nous n'avons eu que rarement l'occasion de l'invoquer.

Nous avons accordé beaucoup d'attention, non seulement en l'occurrence, mais précédemment, au problème de l'article sacrifié. Sur un point en particulier, celui de la définition de l'article sacrifié, nous avons interrogé à la commission mixte,—l'honorable député de Kamlops se le rappelle, parce qu'il a lui-même posé des questions,—plusieurs témoins quant au sens de l'expression "article sacrifié". Il se rappelle aussi sans doute que les définitions variaient beaucoup et que ceux qui les ont données se sont bien gardés d'engager leur responsabilité à l'égard de ce qu'ils considéraient et que, pensaient-ils, les commerçants accepteraient, comme une définition satisfaisante de l'article sacrifié.

S'il arrive que l'article 498A ne suffise pas à parer aux abus de ce genre qui peuvent survenir, grâce au travail accompli nous serons en mesure d'y voir assez rapidement au moyen de mesures que le Gouvernement pourra adopter. Nous sommes toutefois de l'avis du comité; tant que la situation économique actuelle se maintiendra, il est peu probable que nous soyons témoins de fortes ventes au rabais ou de ventes à perte néfastes.

M. Fulton: Si je comprends bien la réponse du ministre, le Gouvernement n'a aucune mesure en vue qu'il pourrait présenter rapidement s'il arrivait que ces ventes se répandent et que les détaillants en souffrent. En d'autres termes, le Gouvernement attendra que le mal soit fait pour agir.

L'hon. M. Garson: J'aimerais mieux que mes observations demeurent telles que je les ai formulées sans la modification que leur apporte le député.

M. Fulton: Le ministre aura peut-être quelques observations à formuler à propos de ce qu'a dit hier le premier ministre. Voici ce que je lis à la page 2520 du hansard:

> J'ai dit l'autre jour et je répète que si cette mesure...

C'est-à-dire le projet de loi à l'étude. Je poursuis ma citation:

> ...ou d'autres circonstances donnaient naissance à l'abus contraire...

Il songeait, évidemment, aux ventes à perte. Le premier ministre ajoute:

> ...le Gouvernement songera alors à la mesure dont il faudra saisir le Parlement pour mettre fin à cet abus.

Dois-je penser que le Gouvernement songe à une proposition concrète qui lui permettrait de parer à une telle éventualité s'il est démontré que le danger existe?

L'hon. M. Garson: Ce que doit comprendre le député et ce que j'ai déjà essayé de lui expliquer se ramène à ceci: notre ministère a soigneusement étudié cette question et s'il venait nécessairement d'adopter un loi beaucoup de travail d'approche a été accompli. Nous pourrions rapidement, je pense, appliquer tout programme à l'égard duquel le Gouvernement s'entendrait, conformément à ce qu'a mentionné le premier ministre.

M. Fulton: Le ministre nous dirait-il quel est ce travail d'approche? (*Exclamations*) Je regrette de le dire, mais je ne puis manifester autant d'optimisme que mes vis-à-vis à l'égard de la situation qui est aujourd'hui celle des détaillants du pays. Ils semblent

penser qu'aucun danger ne menacera les marchands indépendants, si le projet de loi est adopté.

Je cherche a être raisonnable. Il est difficile de trouver un sens (*Exclamations*) aux grondements et murmures qui proviennent des rangs du parti libéral, surtout lorsqu'ils sont entrecoupés par les remarques insensées du ministre des Finances.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député est certes bon juge lorsqu'il s'agit de remarques insensées.

M. Fulton: Quand nous relisons le hansard, le lendemain, nous constatons souvent que le ministre des Finances s'est surpassé, en ce domaine.

L'hon. M. Abbott: Bravo!

M. le président: A l'ordre! Le député doit s'en tenir à l'article premier. Je prie les autres de ne pas l'interrompre.

L'hon. M. Rowe: Prenez garde aux ministres.

M. le président: Je demande aux députés de ne pas interrompre celui qui a la parole. Je prie aussi le député de s'en tenir à l'article premier.

L'hon. M. Abbott: Très bien!

L'hon. M. Rowe: Attention aux ministres.

M. Fulton: Monsieur le président, vous pourriez peut-être modifier la requête que vous avez adressée aux honorables vis-à-vis et les prier de ne m'interrompre qu'un à la fois. Je puis leur répliquer, mais à un seul à la fois.

L'hon. M. Rowe: Et qu'ils se lèvent lorsqu'ils veulent interrompre.

L'hon. M. McCann: Levez-vous vous-même!

L'hon. M. Rowe: Vous êtes la grande lumière juridique de l'autre côté.

M. Fulton: Comme je me disposais à le dire, si j'avais pu me faire entendre...

M. le président: A l'ordre!

M. Fulton: ...un grand nombre des témoins qui ont comparu devant le comité ont déclaré de façon très catégorique, même s'ils étaient quelque peu en faveur de l'abolition de la fixation des prix de revente, qu'ils étaient d'avis qu'on devrait en même temps protéger de quelque façon les détaillants canadiens contre la pratique des ventes à perte.

A ce sujet, j'aimerais me reporter au témoignage de M. Bengough, président du Congrès canadien des métiers et du travail lorsqu'il a comparu devant le comité. On lui a demandé ce que, à son avis, on devrait faire à l'égard de cette pratique. La page 372 du compte rendu des délibérations du comité renferme la question suivante:

> Quel est votre avis? Admettez-vous qu'il ne serait que juste, si nous présentons une mesure visant à proscrire de façon générale toute fixation des prix de revente, que nous présentions en même temps une mesure en vue de prévenir la pratique de la vente à perte?

A quoi M. Bengough a répondu:

> "Cela me paraît indispensable."

Ce qui nous préoccupe ici c'est qu'on nous propose une mesure législative, qui interdit le maintien général du prix de revente sans obliger la Couronne à prouver que tel ou tel accord en ce sens est effectivement préjudiciable à l'intérêt public.

Si le projet est adopté rien ne permettra au détaillant isolé, voire à l'ensemble des détaillants, de se défendre contre le procédé dit de l'article sacrifié. Il n'est pas un des députés siégeant en face qui puisse le nier. Si on veut prohiber le maintien du prix de revente,—et c'est précisément le but que se propose la mesure dont nous sommes saisis,—rien ne protégera plus le détaillant ou l'ensemble des détaillants, contre le procédé de l'article sacrifié.

La question est assurément pertinente. Par quelle autre méthode le Gouvernement entend-il protéger les détaillants contre le procédé de l'article sacrifié? On a démontré, en effet, que c'est là l'une des armes les plus puissantes dont on dispose contre le petit détaillant indépendant.

Je ne veux pas relire les témoignages que j'ai consignés au compte rendu au sujet des conclusions de la commission royale d'enquête sur les écarts de prix. Je ne veux pas encore une fois consigner au compte rendu les dangers que présente pour les petits détaillants le procédé de l'article sacrifié, l'étendue de son utilisation et la concentration de pouvoir entre les mains d'un petit nombre qu'il a permis de réaliser dans le domaine de la vente au détail. Ces faits sont bien connus de tous les honorables députés qui veulent bien regarder en face la situation véritable.

Voici ce que nous demandons: Quelle méthode le Gouvernement envisage-t-il? Quelles mesures a-t-il prises? Quelles mesures est-il disposé à prendre pour protéger les détaillants contre les abus dont ils ont été victimes dans le passé, dont le régime de fixation des prix de revente les a protégés et auxquels ils seront de nouveau exposés si la mesure est adoptée?

Le ministre a dit que son ministère se sent parfaitement capable de prendre des mesures, par suite des recherches et des études qu'il a effectuées, en vue de régler le problème sans tarder, si jamais il se posait. Je demande au ministre de nous dire quelles sont ces mesures, quelles sont les conclusions auxquelles on est arrivé.

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, la question évoquée par mon honorable ami préoccupe les détaillants de tous les coins du pays. Je ferai remarquer de façon toute particulière qu'elle préoccupe les détaillants de la Saskatchewan et l'association des détaillants de la province. Il faut envisager loyalement et équitablement une des requêtes que ce groupement a adressées. La requête en question est raisonnable; on ne doit pas la traiter cavalièrement ni irrespectueusement, comme l'ont fait certains députés. On a refusé aux marchands détaillants de la Saskatchewan l'avantage de soumettre leurs arguments à l'appui de leur mémoire. Une des choses qu'ils craignent en particulier a été mentionnée dans le dernier numéro du *Western Retailer*. Il s'agit des articles sacrifiés, dont a parlé le représentant de Kamloops.

Dans ce mémoire, préparé par M. R. E. Walker, qui avait acquis une longue expérience du commerce de détail avant de devenir président de l'Association des marchands détaillants de la Saskatchewan, on demande au Gouvernement des renseignements sur ce qu'il ferait pour protéger les marchands détaillants de la dangereuse possibilité du recours à la vente à perte.

Le ministre de la Justice a dit que, d'après son expérience et celle du Gouvernement, il n'y a rien à craindre en ce moment, étant donné les conditions économiques actuelles. Dans le mémoire des marchands détaillants de la Saskatchewan, on lit ce qui suit:

> Nous avons longtemps soutenu que nous pouvons concurrencer...

Et par "nous", on entend les détaillants indépendants.

> ...des gros marchands s'ils s'abstiennent, ou mieux encore si on les empêche, de recourir à des pratiques déloyales contre lesquelles nous sommes impuissants.

La pratique déloyale dont il est question ici, c'est celle de l'article sacrifié à laquelle on recourt aujourd'hui.

> Nous prétendons, messieurs, que la fixation des prix de revente a eu pour effet d'empêcher les acheteurs de grandes quantités de se livrer à ces pratiques inéquitables et cette fixation a réalisé cela, comme nous avons essayé de le prouver, sans qu'il n'en coûte rien au public, ainsi que l'a confirmé la commission royale d'enquête sur les prix de 1949. Nous prétendons par ailleurs que si la fixation des prix de détail devient illégale...

Le mot "illégale" semble vouloir dire ici interdite par le Parlement.

> ...aucune loi efficace, ce que confirme le rapport Stevens, ne peut enrayer ces pratiques mauvaises et inéquitables que la commission a clairement soulignées. Nous pensons que ce comité aimerait savoir si l'honorable M. Lester B. Pearson et l'honorable James L. Ilsley qui ont tous deux tenu des portefeuilles de ministres du cabinet dans le gouvernement actuel et qui tous deux furent membres de la commission royale d'enquête sur les écarts de prix...

Cet honorable personnage était secrétaire de la commission si je me souviens bien.

> ...témoigneraient maintenant pour dire que les conclusions auxquelles ils sont arrivés grâce à l'étude de l'historique d'un grand nombre d'années de transactions commerciales, n'étaient valables que pour une période temporaire ou s'ils considèrent que ces conclusions sont toujours valables.

Les conclusions dont on a parlé sont celles de la Commission Stevens qui sont ainsi conçues.

> Les concurrents du magasin qui emploie des articles-réclame sont, toutefois, les principaux intéressés. Il est évident que la réduction des prix faite de propos délibéré en vue d'enlever la clientèle des concurrents est une pratique déloyale. Ces réductions ne s'inspirent aucunement du désir de servir la public en lui accordant des prix réduits. L'une des fins est d'attirer le public à qui le magasin espère vendre à de bons profits des marchandises autres que des articles-réclame. Une autre fin est de créer l'illusion de prix plus bas sur tous les articles. Le fait que ce but n'est pas toujours atteint n'atténue aucunement l'injustice de cette pratique.

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi le gouvernement Bennett n'a-t-il pas donné suite au rapport?

M. Diefenbaker: Le Gouvernement de mon honorable ami a mis en doute toutes les mesures législatives que le gouvernement Bennett a cherché à faire adopter en vue de faire face à cette situation.

L'hon. M. Martin: Pas dans ce cas-là. Ce n'est pas ce qu'a dit M. Stevens, non plus que le pays par la suite.

M. Sinnott: Ce n'est pas la réponse que vous avez obtenue en 1935.

M. Diefenbaker: Quand le présent Gouvernement est arrivé au pouvoir, il a mis en doute les mesures législatives en cause. L'avocat sur lequel il comptait pour les faire écarter était le premier ministre actuel. Je sais que cela est de nature à ébranler certains de mes honorables amis, mais ce n'était pas au consommateur que le Gouvernement songeait quand, en 1935, il a soumis ces mesures aux tribunaux.

Le très hon. M. Gardiner: Vous n'y êtes pas du tout. M. Stevens a été expulsé du Gouvernement, à cause de son attitude sur cette question.

M. Diefenbaker: Pour récompenser les puissances d'argent du généreux appui qu'elles leur avaient accordé en 1935, mes honorables amis ont soumis la question aux tribunaux en 1936. Je veux savoir si le Gouvernement accepte les vues des 2,400 marchands de la Saskatchewan qui composent l'Association des marchands détaillants. Cet organisme a dit que les petites entreprises sont menacées. Je veux savoir si l'on a songé à rédiger les modifications nécessaires pour parer à un tel danger.

Le ministre de la Justice dit que si les choses vont mal, on prendra les mesures voulues. Il a fallu seize ans au gouvernement pour faire ce qu'il fait maintenant. J'espère seulement qu'au nom des consommateurs du Canada on nous donnera l'assurance qu'il ne sera pas permis que la pratique de l'article sacrifié, nuisible aux marchands détaillants et particulièrement aux consommateurs, menace l'économie de notre pays. C'est pourquoi le député de Kamloops a posé sa question. C'est la question que se posent les consommateurs au pays. Ils veulent savoir si cette mesure législative protégera les intérêts du consommateur plutôt que d'assurer de nouveaux droits aux gros commerçants.

L'hon. M. Garson: Je tiens à élucider un seul point. Je crois que le député de Lake-Centre reconnaîtra qu'un des principaux objets de la mesure législative présentée par le gouvernement Bennett à la suite des constatations de la commission Stevens sur les écarts des prix a été l'article 498A du Code criminel et que cet article a été mis à l'épreuve devant les tribunaux, qu'il a été jugé constitutionnel et qu'il fait maintenant partie de nos recueils de lois où il peut servir à atteindre l'objet pour lequel il a été prévu.

M. Fulton: Je puis sans doute me tromper; mais je ne me rappelle pas que le ministre de la Justice ait affirmé que l'article 498A ait jamais été appliqué. Puis-je remémorer au ministre que cet article a été incorporé au recueil de nos lois en 1935? Ce sont les conditions économiques régnant en 1934 et en 1935 qui ont provoqué l'enquête Stevens et, plus tard, la création de la commission d'enquête sur les écarts de prix; mais qui oserait affirmer que les horribles abus entachant la pratique des articles sacrifiés ont été supprimés, en 1935, du jour au lendemain? Tout vaniteux que soient mes honorables amis, tout persuadés qu'ils soient de leur mérite, j'hésite à croire qu'ils se risqueraient à dire qu'il leur a suffi d'être élus, en 1935, pour remédier en un tournemain aux conditions existantes.

Nous sommes fondés à croire que ces conditions n'ont pas changé. L'une des choses qu'a faites ce nouveau gouvernement, a été de traîner devant les tribunaux la loi des pratiques équitables, adoptée par le gouvernement Bennett, dans le dessein de la faire abolir. Nous sommes donc fondés à supposer que les conditions économiques de l'époque se sont maintenues, comme les faits d'ailleurs le prouvent, pendant quatre années encore, jusqu'à la guerre de 1939. Si l'article 498A était bien la panacée vantée aujourd'hui par le ministre, que celui-ci nous dise alors combien de fois on l'a appliqué au cours de cette période! Combien de fois a-t-on eu recours à cet article pour empêcher une pratique que, selon le ministre, l'article devait repousser ayant été spécialement rédigé à cette intention? Que le ministre nous cite les cas où l'on a appliqué l'article 498A! (*Exclamations*). Les choses iraient plus vite si les députés de la droite se tenaient tranquilles de façon que le ministre puisse comprendre nos questions. Je suis sûr que, si le ministre ne répond pas, c'est parce qu'il ne saisit pas ce que nous disons. Je devrais peut-être élever la voix, ou encore mes honorables amis pourraient faire moins de tapage, afin que le ministre comprenne. Je ferai comme ils le voudront mais je saurais gré au ministre de nous dire combien de fois on a invoqué l'article 498A et dans combien de cas on a obtenu une condamnation.

L'hon. M. Garson: Je n'étais pas ministre de la Justice de 1935 à 1939. Le député ne m'ayant pas donné avis de sa question, je ne puis lui répondre. Je puis lui dire cependant,—je l'ai dit hier et il a peut-être lu mes remarques,—que nous avons eu recours à l'article 498A au cours de l'année écoulée. Et nous y recourrons encore, au besoin.

M. Diefenbaker: De quelle cause s'agit-il?

L'hon. M. Garson: Tout est consigné au hansard.

M. Diefenbaker: De quel cas s'agit-il?

M. Fulton: Peut-être est-ce consigné au hansard, mais nous n'avons pas encore eu l'occasion de questionner le ministre à ce sujet.

Une voix: L'honorable député n'était pas ici.

M. Fulton: Quel usage en a-t-on fait et à quelle fin?

L'hon. M. Garson: On y a eu recours dans un cas où le ministère a été saisi d'une plainte en vertu de l'article 498A, paragraphe 1 *a*), au sujet de rabais répréhensibles accordés à certains marchands par opposition à d'autres. Après enquête, la maison en cause a accepté d'effectuer un rajustement.

M. Drew: Certes, il n'y a pas eu rajustement d'une cause criminelle.

L'hon. M. Garson: On a estimé que les rabais offerts aux marchands par la maison en cause à l'égard de certains articles étaient contraires à l'article 498A, mais pas du tout à un degré odieux. Les plaintes venaient de gens engagés dans le même commerce. Lorsque l'affaire a été portée à la connaissance des intéressés, ils ont été très heureux de rectifier leur liste de prix et aucune autre difficulté n'a surgi.

M. Diefenbaker: On n'a pas intenté de poursuites.

L'hon. M. Garson: Non. Il n'y avait pas lieu d'en intenter.

Mme Fairclough: Je conclus des paroles du ministre qu'il s'agissait d'une distinction injuste en matière de rabais.

L'hon. M. Garson: Non, il s'agit des rabais réels, consignés, qu'ils avaient établis.

Mme Fairclough: La société avait néanmoins agi de façon injuste. Elle n'avait pas accordé le même rabais à tous les acheteurs dans des circonstances égales.

L'hon. M. Garson: C'est juste.

Mme Fairclough: La loi l'interdit nettement. Pourquoi n'a-t-on pas poursuivi ces gens en justice?

L'hon. M. Garson: Parce que...

Mme Fairclough: On leur a donné une autre chance, alors.

L'hon. M. Rowe: Un règlement amical.

M. Drew: Le Gouvernement ne se servait certes pas du Code criminel pour pactiser avec un crime!

L'hon. M. Garson: Oh non!

M. Drew: Voilà qui ne manque pas d'intérêt...

Une voix: Et qui est ennuyant.

M. Drew: ...vu qu'on nous demande d'adopter une mesure assimilable à une loi criminelle. Il y a lieu, je crois, de fournir à la Chambre une explication complète. Si le ministre a dit vrai, il s'est servi d'un article du Code criminel pour réaliser un compromis ce qui, le ministre ne l'ignore pas, est nettement contraire au principe sur lequel repose le Code criminel, à son objet.

[M. Fulton.]

L'hon. M. Garson: Non, il n'y a eu aucun compromis. Nous avons appris qu'étaient accordés certains rabais qui, croyait-on, tombaient sous le coup de l'article 498A. On a mis l'entreprise en cause au courant de l'affaire. Elle a accepté le point de vue qu'avait mis de l'avant la plaignante et la question n'a plus soulevé aucune difficulté.

L'hon. M. Rowe: Il devait s'agir d'une société bien gentille!

L'hon. M. Abbott: Tout comme les sociétés papetières!

M. Drew: En ce qui concerne ce qu'a dit le ministre...

L'hon. M. Abbott: Il ne s'agissait pas de la *Great Lakes Paper*, n'est-ce pas?

M. Drew: ...nous devons en conclure que le Gouvernement avait appris que le Code criminel avait été violé et avait avisé les intéressés en leur disant qu'ils violaient le Code criminel et qu'à moins de changer de conduite, il allait agir. N'est-ce pas ce qu'il a fait? Peut-être n'est-il pas allé jusqu'à proférer des menaces.

L'hon. M. Garson: Tout au contraire. Le député voudrait bien que cela soit, mais, je le lui répète, nous avons reçu une plainte de la part d'une entreprise commerciale qui prétendait que des rabais accordés par une autre entreprise commerciale venaient en contravention avec le paragraphe *a*) de l'article 498A du Code criminel. Invoquant cet article, la question a été soumise à l'entreprise contre laquelle on avait porté plainte. Celle-ci a expliqué sa situation, fait voir ses dossiers et convaincu les hauts fonctionnaires de la Division des enquêtes sur les coalitions que la pratique à laquelle elle recourait était régulière. On a signalé la chose à la société commerciale qui avait porté la plainte et l'affaire a été classée. Je dois dire que j'en ai été saisi longtemps après que tout avait été réglé. Je le signale, cependant, afin de démontrer que l'alinéa *a*) de l'article 498A est véritablement un instrument efficace pour les fins auxquelles il a été adopté, comme l'a soutenu le chef de l'opposition au cours du présent débat, il y a un ou deux jours, je pense. On peut l'invoquer de nouveau si l'occasion s'en présente. S'il se produit des infractions à la loi, avec intention criminelle, l'honorable député peut être assuré que nous prendrons les dispositions qui s'imposent.

M. Diefenbaker: C'est très révélateur car l'article est ainsi conçu:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus mille dollars, ou d'un emprisonnement d'un mois, ou, s'il s'agit d'une cor-

poration, d'une amende d'au plus cinq mille dollars, toute personne engagée dans le commerce ou l'"industrie qui

a) est partie intéressée ou participe, ou aide à une opération de vente qui établit, à sa connaissance, une discrimination à l'encontre de concurrents de l'acheteur en ce qu'un escompte, un rabais ou une allocation est accordée à l'acheteur en plus de tout escompte, rabais ou allocation disponible lors de ladite transaction pour concurrents susdits...

Les témoignages ont-ils démontré que cette société avait effectivement accordé des rabais et des remises qu'elle n'avait pas consentis à d'autres rivaux?

L'hon. M. Garson: Je ne possède que le rapport que j'ai reçu du commissaire aux enquêtes sur les coalitions et j'ai communiqué à la Chambre tout ce qui s'est produit. Certaines sociétés de ce secteur croyaient qu'on permettait des rabais de ce genre, rabais qui, à leur avis, constituaient une infraction au présent article. Les fonctionnaires du ministère ont étudié la question et la société contre laquelle la plainte avait été déposée a pu démontrer qu'elle était de bonne foi dans cette affaire et que la liste des rabais qu'elle utilisait alors était conforme aux dispositions de la loi. Si mon honorable ami désire d'autres renseignements, il me faudra les obtenir de ceux qui ont étudié ce cas. Cela prouve toutefois un point, savoir, qu'un instrument efficace permet de prévenir des rabais de cette nature. Je crois qu'il convient aussi de dire que les deux autres paragraphes de l'article 498A seront également utiles si l'occasion se présente de les invoquer.

M. Diefenbaker: Ce n'est guère là le genre d'application de la loi à laquelle on devrait s'attendre. Si un délit a été commis, on ne devrait pas se servir du Code criminel comme d'une menace. On devrait poursuivre toute personne qui le viole sans tenir compte de qui il s'agit. Maintenant que nous avons découvert qu'on se fonde, pour qualifier cet article d'instrument efficace, sur un seul cas où l'on n'a même pas poursuivi le délinquant, je crois qu'on pourrait peut-être découvrir le nom de cette personne qu'on n'a pas poursuivie en vertu de cet article efficace même si elle a commis un délit.

L'hon. M. Garson: Le député est très injuste. Personne n'a prétendu qu'il y avait eu délit. Le Gouvernement a reçu une plainte signalant que les rabais accordés par la société commerciale en question n'étaient pas conformes à l'article 498A du Code criminel. Lorsqu'on a fait enquête, la société contre laquelle la plainte avait été formulée,—société réputée et des plus respectable,—a démontré que la plainte n'était pas fondée. On n'a donc pas intenté de poursuite. Cependant, il était très évident que si un délit avait été commis, nous aurions fort bien pu intenter une poursuite en vertu de cet article.

M. Fulton: Je dois m'avouer bien incapable de comprendre la distinction que fait le ministre entre un procédé répréhensible aux termes de l'article 498A du Code criminel et un délit aux termes du même article. Mais si, pour l'instant, nous sommes incapables d'obtenir du ministre le nom de la société ou de l'individu en cause, le ministre conviendra que de ce qu'il a dit on peut conclure que même si l'article 498A a été consigné à nos statuts en 1935 pendant la crise et si la situation révélée par l'enquête Stevens existait toujours à cette époque, on n'avait tout de même pas invoqué l'article 498A pour engager avec succès des poursuites contre ceux qui usaient du procédé de l'article sacrifié. Le ministre conviendra que l'on peut conclure cela de ses propos. Le ministre ne convient-il pas avec moi que c'est une déclaration précise?

L'hon. M. Abbott: Adopté!

M. Fulton: Son collègue des Finances lui demande de se dire d'accord en disant "adopté". Si c'est ce que le ministre des Finances veut dire...

L'hon. M. Abbott: Le ministre des Finances s'embête.

M. Fulton: Le ministre des Finances est toujours ennuyé, professionnellement, quand ce n'est pas lui qui a la parole. Je regrette que les réponses du ministre de la Justice ennuient le ministre des Finances.

L'hon. M. Abbott: Ce ne sont pas les réponses qui m'ennuient, mais seulement les questions.

M. Fulton: J'aimerais que le ministre de la Justice réponde à une tentative raisonnable de résumer la situation.

L'hon. M. Garson: J'ai déjà répondu à mon honorable ami.

M. McCusker: Il faut le lui dire quatre ou cinq fois.

M. Fulton: Si l'honorable député de Regina veut prendre la parole, peut-être...

M. le président: A l'ordre! Le ministre a la parole.

M. Fulton: Monsieur le président, j'allais dire que le représentant de Regina...

M. le président: A l'ordre! Le ministre a la parole.

L'hon. M. Abbott: Dieu merci, je ne suis pas allé à Oxford.

M. Fulton: Je m'en félicite aussi. C'est déjà assez de vous avoir ici sans avoir eu à vous subir là-bas également.

Des voix: Adopté.

M. Fulton: Je regrette que, par suite de l'interruption du ministre des Finances, je n'aie pas pu entendre le ministre de la Justice.

L'hon. M. Garson: Je pensais avoir clairement exposé à mon hon. ami que je ne connais pas de poursuites intentées entre 1935 et 1939 ou même après 1939 jusqu'en 1948, moment où je suis entré en scène. Depuis lors, la seule fois qu'on a invoqué l'article 498, c'est dans le cas dont j'ai parlé.

M. Fulton: Le seul cas.

Mme Fairclough: Monsieur le président, j'aimerais en connaître un peu plus long au sujet de cet incident, car il m'intéresse beaucoup. Tout d'abord, le ministre a dit, sauf erreur, qu'un concurrent de la société avait porté la plainte. Du moins c'est ce qui m'a semblé. Est-ce exact? Ou bien est-ce un client de la société fautive qui a porté la plainte? Il a dit ensuite que le client est celui qui a été injustement traité. On n'a pas intenté de poursuites, car au cours de l'enquête on a constaté que la pratique avait fait l'objet d'un redressement. A-t-on rectifié cette pratique? Ou bien a-t-on constaté que la société mettait cette pratique en œuvre? Mais, comme il y avait de la fumée, pourrait-on dire, on a étouffé le feu et, dans ce cas, la société fautive était certainement coupable aux termes de l'article. Ou bien n'a-t-on jamais trouvé de preuves attestant l'existence de cette pratique?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je suis un peu dans l'embarras pour étudier cette question, car je ne la connais pas personnellement. Après m'être entretenu avec les fonctionnaires du ministère, j'ai eu l'impression que c'est un client de la société fautive qui a porté la plainte.

Mme Fairclough: Non pas un concurrent?

L'hon. M. Garson: Non; je ne crois pas avoir dit cela. C'est un client de la société fautive qui s'est plaint, à ce que je crois comprendre, qu'un autre client ait obtenu un escompte dont ne pouvait bénéficier le client plaignant. Lorsque les fonctionnaires du ministère ont fait enquête, la société contre laquelle on avait porté plainte a pu démontrer qu'elle n'avait commis aucun délit et que l'affaire était régulière. La société a pu en convaincre les fonctionnaires chargés d'enquêter. Si l'honorable représentante veut d'autres détails, il me faudra me les procurer.

[L'hon. M. Abbott.]

M. McLure: Monsieur le président...

Des voix: Très bien! Très bien!

M. McLure: Je désire remercier les honorables députés pour ce salut merveilleux. Je peux dire maintenant que je crois en connaître la cause. J'ai quitté la Chambre le 20 décembre pour aller chez moi à l'occasion d'une fête et je suis revenu non pour poser des questions mais pour prendre part à ce grand évènement auquel je m'attendais: la clôture. Je voudrais demander au ministre qui dirige l'étude du projet de loi s'il existe une différence entre un monteur, un fabricant et un producteur au premier degré.

M. Brown (Essex-Ouest): Demandez-le à un avocat.

M. McLure: Je le suis assez moi-même pour cela.

M. Sinnott: Pourquoi avez-vous posé la question?

M. Hodgson: Il est comme vous: il ne sait pas.

M. Sinnott: Voilà une bonne réponse.

M. McLure: J'allais dire que l'on s'habitue à ces interruptions en provenance de la coupole d'ivoire. Je veux savoir si un producteur au premier degré et un monteur sont à mettre dans la même catégorie qu'un fabricant.

L'hon. M. Garson: Un producteur au premier degré, est-ce là ce que mon honorable ami a dit?

M. McLure: Un producteur au premier degré ou un monteur sont-ils dans la même catégorie que le fabricant et les appelle-t-on des négociants?

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut bien se reporter au paragraphe 1 du texte proposé pour le nouvel article 37A il verra qu'il est ainsi conçu:

> Dans le présent article, l'expression "marchand" signifie une personne dont les opérations consistent à fabriquer, fournir ou vendre quelque article ou produit.

M. McLure: A l'heure actuelle dix ou douze cultivateurs de ma circonscription se sont groupés pour former une petite société. Il peut ne pas s'agir d'une société à responsabilité limitée, mais ils se sont constitués en société pour vendre leurs produits. Quel traitement leur réservez-vous? Ils fixent eux-mêmes le prix de détail de leurs produits. Comment le projet de loi à l'étude les atteint-il? Ou est-ce qu'il les touche? Touche-t-il les coopératives de toutes sortes qui font actuellement le commerce en l'absence de cette loi?

L'hon. M. Garson: Je ne puis concevoir dans quelles circonstances un cultivateur ou un groupe de cultivateurs aurait pu chercher à imposer un prix de revente à l'égard de leurs produits. Je serais reconnaissant au député, s'il pouvait nous citer un cas concret.

M. McLure: Tout office de vente des produits agricoles constitue un cas concret.

L'hon. M. Garson: Je me disais que c'était sans doute à cela que songeait mon honorable ami. Le député d'Annapolis-Kings a posé la même question au cours de la journée.

M. McLure: Je le sais.

L'hon. M. Garson: Je lui ai répondu que, si l'office de vente a été établi en vertu d'une loi provinciale, il n'est pas atteint par la loi projetée.

M. Diefenbaker: Voilà une opinion fort intéressante. Sur quoi repose-t-elle? Est-ce là une opinion spontanée qu'émet le ministre, ou est-ce l'opinion de ses conseillers juridiques? La loi des enquêtes sur les coalitions ne prévoit aucune exception quant aux offices de vente relevant des provinces. Le ministre a répondu, au pied levé, que ces offices ne sont pas visés par la mesure à l'étude, étant donné qu'ils relèvent d'une loi provinciale. Quant aux offices de vente dans les provinces, ils seront atteints par la définition du mot "marchand". La loi ne renferme aucune exception et rien n'empêchera le projet de loi, sous sa forme actuelle, de s'appliquer, à mon sens, à moins qu'on ne prenne des mesures en vue d'excepter les offices provinciaux de vente. De fait, une exception est prévue à l'article 498A du Code criminel, à l'égard de certaines coopératives, étant donné l'existence de cette même difficulté. Le paragraphe *a*) de l'article 498A renferme le passage suivant:

> Toutefois, les dispositions du présent alinéa n'empêchent pas une société coopérative de remettre aux producteurs ou aux consommateurs, ou une société coopérative de gros de remettre à ses membres qui font le commerce du détail, la totalité ou une partie du surplus net réalisé dans ses opérations commerciales en proportion des achats faits ou des ventes de la société...

Ces coopératives peuvent être instituées en vertu des lois provinciales tout comme le sont aujourd'hui les offices de vente. Je crois que mon honorable ami a soulevé un point qui mérite d'être étudié sérieusement, à savoir jusqu'à quel point, en vertu de cette modification, rédigée au petit bonheur, les offices provinciaux de vente pourront se trouver compromis. Il me semble que le ministre devrait faire bon accueil à une proposition tendant à apporter un amendement à ce sujet, afin d'élucider ce point tout à fait. Si les autorités provinciales ont institué un office municipal, cela ne signifie pas que cet office municipal est au-dessus de toute loi fédérale. Je crois que le député de Queens a soulevé un point nouveau et qu'il a porté à l'attention du ministre une question qui mérite plus qu'une simple expression d'opinion, à moins que cette opinion improvisée ne se fonde sur une affirmation des juristes de la Couronne portant que, à leur avis, il est incontestable que l'article modifié ne s'appliquera à aucun organisme de vente.

M. Pouliot: Avant que le ministre réponde, je voudrais demander à mon honorable et sympathique ami, l'honorable député de Lake-Centre, s'il convient que la fonction de ministre de la Justice équivaut, *mutatis mutandis*, à celle de lord chancelier d'Angleterre.

M. Hodgson: Que vient faire l'Angleterre dans ce débat? Nous sommes les maîtres dans notre propre parlement.

M. Pouliot: Mon honorable ami ne comprend pas qui est le lord chancelier d'Angleterre. Je discute simplement sur un point très important avec l'honorable député de Lake-Centre. Il conviendra que le ministre de la Justice occupe un poste semblable et remplit une fonction semblable à celle que remplit le lord chancelier en Angleterre.

M. Diefenbaker: Je conviens que certaines de leurs fonctions sont les mêmes mais le lord chancelier est à la tête de la magistrature de la Grande-Bretagne et je suis certes bien content que le ministre de la Justice ne remplisse pas cette même fonction ici.

M. Pouliot: Je suis satisfait que mon honorable ami s'accorde avec moi en partie, sinon en totalité. Je lui dirai ceci: j'ai un jour parlé à lord Hailsham qui était alors le Lord Chancelier d'Angleterre. Je lui ai dit: Milord, êtes-vous le gardien du roi? Il a dit: Non, je suis ...

M. Diefenbaker: Le gardien de la conscience du roi.

M. Pouliot: La réponse a été: Non, je suis le gardien de sa conscience.

M. Drew: Monsieur le président, puis-je savoir si l'on entend insinuer par là que le ministre a besoin d'un gardien pour sa conscience?

M. Pouliot: Non, pas du tout. Mon honorable ami est allé trop vite.

M. Drew: Je cherchais à découvrir la pertinence de ces remarques.

M. Pouliot: Je me demandais si le ministre de la Justice n'était pas le gardien de la conscience du chef de l'opposition.

Une voix: Quelle tâche!

M. Sinnott: Il n'a pas de conscience.

M. Fulton: C'est là une nouvelle forme de spiritualisme.

M. Pouliot: Il y a un autre point que je veux signaler à l'honorable député de Lake-Centre et c'est celui-ci: j'ai été choqué en l'entendant suggérer que le ministre de la Justice devrait demander l'opinion de ses officiers de loi. Pourquoi a-t-il dit cela? Le ministre de la Justice est non seulement le gardien de la conscience du chef de l'opposition; il est le gardien de la loi. Lorsqu'il parle, même d'une manière laborieuse...

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi l'honorable député dit-il cela?

M. Pouliot: Je dirai ceci à l'ancien juge: même lorsque le ministre ne parle pas d'une façon laborieuse, comme l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, il dit: C'est la loi. Il n'a pas besoin de demander quoi que ce soit à ses officiers de loi. Il est supposé connaître la loi aussi bien que tout officier de loi de son département.

M. Drew: Voilà exactement ce que certains d'entre nous avaient espéré. C'est la raison pour laquelle nous avons posé des questions espérant obtenir enfin certains indices qu'il connaît quelque chose à cette mesure.

M. Pouliot: Il répond bien à toutes les questions sensées.

M. Drew: Le ministre de la Justice a donné d'excellentes raisons pour lesquelles le Gouvernement aurait dû accepter la thèse que nous avons soutenue pendant quelques jours et d'après laquelle il n'y a pas lieu d'adopter à la hâte le projet de loi à l'étude. Il a, en effet, révélé qu'il existe une attitude assez étrange à l'égard de mesures déjà inscrites dans le recueil des lois, y compris la seule mesure qui puisse parer à la menace de l'article sacrifié, qui se rattache au bill dont nous sommes saisis. Je veux cependant revenir sur une parole que le ministre a prononcée cet après-midi et qui exige une explication. L'honorable député de Lake-Centre a signalé qu'en l'occurrence, si incertains qu'en soient les termes, le bill crée un délit absolu sans aucune réserve à l'égard des motifs ou de l'intention de la personne qui a posé l'acte qu'on peut considérer comme un délit aux termes de la mesure à l'étude.

Il a proposé qu'on introduise les termes "sans justification" ou quelque autre expression de ce genre, pour indiquer qu'il n'y aurait délit que si l'acte s'inspirait d'une intention coupable. Le ministre de la Justice a repoussé cette réserve comme étant impraticable, bien que le député de Lake-Centre ait eu bien soin de préciser qu'il ne prenait pas sous son bonnet d'indiquer la phraséologie exacte qu'il conviendrait d'employer, mais qu'il se bornait à demander une atténuation visant à ne frapper que les délits d'intention. L'explication fournie par le ministre ne tient pas debout, étant donné que se trouve une mise au point d'après laquelle ceux qui s'en prennent aux fusions, trusts et monopoles dont fait mention l'article deux de la loi des enquêtes sur les coalitions, doivent prouver que ces ententes ont fonctionné ou peuvent fonctionner au détriment du public, qu'il s'agisse des consommateurs, des producteurs ou de tout autre groupement.

La réponse du ministre ne se rattache en rien à la mise en application de la loi même que le bill tend à modifier. En outre, à l'article du Code criminel mentionné antérieurement, l'article 498A, traitant des ententes visant à restreindre le commerce nous trouvons les mots," qui empêche indûment ou affaiblit la concurrence".

Si, à l'égard d'affaires de ce genre, on peut définir dans d'autres lois le mot "indûment", si on peut définir ce qui constitue un acte probablement préjudiciable à l'intérêt public, on aurait pu établir de telles précisions dans la présente mesure. Il aurait été possible alors de prendre des dispositions sans risquer que l'interdiction générale que renferme la mesure ne nuise à ceux qui ont recours à des méthodes nullement préjudiciables au public.

A mon avis, même au point où nous en sommes, le ministre devrait revenir sur sa déclaration à ce propos. Il n'est pas convenable, en effet, qu'il nous fournisse une explication qui, si elle est juste, nous porte à croire qu'il pourrait être opportun d'apporter des modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions qui supprimeraient ces réserves à l'égard d'autres coalitions, d'autres entreprises communes, réserves qui certes devraient être tout aussi néfastes.

Cet après-midi, le ministre nous a expliqué de façon fort intéressante les motifs que pourrait invoquer un marchand pour refuser à un détaillant les articles qu'il veut revendre. Il a cité entre autres motifs la mauvaise tenue de l'établissement. Voilà l'explication du ministre qui présente le bill. Est-ce à dire qu'un marchand se fera le critique de la propreté, de la bonne tenue de l'établissement de vente au détail?

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce qu'ils font.

M. Drew: C'est tout ce qu'on peut déduire de ses paroles. Dans ce cas, aucun revendeur ne serait certes jamais inquiété s'il refusait de livrer à un détaillant les marchandises que lui demande ce dernier. Le ministre a interrompu en laissant entendre que ce n'est pas ce qu'il avait dit; mais il s'est servi de l'expression: "S'il maintient un établissement mal entretenu."

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce qu'ils font en ce moment.

M. Drew: Cela ne veut dire autre chose qu'un établissement mal tenu ou n'ayant ni l'apparence ni la propreté qu'exige le revendeur.

L'hon. M. Rowe: Le ministre ferait mieux de se procurer un nouveau balai!

M. Drew: Si c'est là la façon dont on peut faire fi de la protection dont doit jouir le revendeur sous le régime de la mesure à l'étude, alors le projet de loi devient une duperie aussi bien à l'égard du détaillant que du public.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, si j'ai donné l'impression que vient de mentionner le chef de l'opposition, je reconnais que dans ce cas le projet de loi serait inacceptable. Mais je pense qu'il m'a mal compris. Dans le moment, un fabricant peut, pour divers motifs, mettre fin aux dispositions prises avec ses revendeurs. Si ses produits se vendent mieux dans un établissement propre, il peut, entre autres choses, refuser de continuer à en vendre au détaillant dont l'établissement est mal entretenu; il peut aussi mettre fin à son entente si le crédit qu'il accorde au revendeur devient risqué et qu'il peut difficilement se faire payer ses factures; il le peut encore pour beaucoup d'autres motifs. Le présent bill ne modifie en rien les raisons actuelles qu'un fabricant peut avoir de mettre fin à ses ententes avec le détaillant. Je cherchais à démontrer dans le passage dont le député a cité un extrait, que, en vertu de l'amendement projeté, le seul motif que nous pourrions invoquer contre un fabricant, c'est qu'il a cessé d'approvisionner le détaillant de nouvelles marchandises, parce que ce dernier ne s'en est pas tenu aux prix établis par le fabricant. C'est exactement ce qu'a dit tout à l'heure le représentant d'York-Ouest, savoir que si, indépendamment des dispositions du bill, le fabricant a quelque bonne raison de vouloir mettre fin à ses ententes avec un détaillant, il sera aussi libre de le faire après l'adoption du bill qu'avant.

M. Drew: Il arrive un point où, évidemment, il faut renoncer à obtenir du ministre une explication intelligible. Je suis persuadé que le compte rendu démontrera qu'on invite les députés à adopter une mesure que le ministre lui-même ne comprend pas, comme il l'a démontré très clairement. Il a de plus démontré sans aucun doute possible qu'il ne sait pas au juste comment la mesure sera appliquée. De fait, il cherche même à donner l'impression qu'elle aura très peu d'effet. Par ailleurs, elle servira toujours d'avertissement à ceux avec qui il pourrait avoir affaire.

D'après ce que le ministre disait à un moment donné, on croirait qu'il s'agit d'une mesure sévère. D'après ce qu'il dit ensuite, on est porté à croire qu'elle n'a rien de bien malin. Je terminerai donc mes remarques en signalant que toutes les réponses du ministre n'ont fait qu'ajouter à la confusion qui enveloppe cette question. Elles ont démontré pourquoi on ne devrait pas adopter cette mesure. Je termine en citant un passage de *Alice au pays des merveilles*. Voici:

> "Lorsque j'emploie un mot, affirme Humpty-Dumpty sur un ton plutôt dédaigneux, il a exactement le sens que je lui donne, ni plus ni moins."

On peut persque s'imaginer le ministre écoutant les questions qui lui viennent de l'autre côté de la Chambre, car dans ce cas-ci on questionnait aussi Humpty-Dumpty. Je continue la citation:

> "La question est de savoir, dit Alice, si vous pouvez donner tellement de sens différents aux mots."
>
> "La question est de savoir, répond Humpty-Dumpty, qui sera le maître, c'est tout."

La question en litige se résume à cela. On nous a déjà dit: "Si nous voulons le faire, qui nous en empêchera?" A tous les moments, c'est la seule réponse que nous ayons obtenue: si nous voulons le faire, qui nous en empêchera? Nous reconnaissons que nous devons céder au nombre.

M. Cannon: Un mot pour le compte rendu puisque le chef de l'opposition en a parlé. Je crois que le compte rendu montrera que le ministre de la Justice a répondu avec une courtoisie et une patience sans défaillance à toutes les questions, malgré les interruptions. S'il est une chose que nous pourrions reprocher au ministre, c'est de traiter trop courtoisement les honorables députés qui siègent en face. On dit du ministre qu'il n'a pas donné d'explications; je crois pouvoir dire, moi, qu'il a donné toutes les explications qu'on lui a demandées. Je dirai à l'opposition qu'elle a seulement fait semblant de ne pas comprendre afin de prolonger inutilement le débat.

M. Wright: Le ministre a répondu à une question de l'honorable député de Queens au sujet de l'exemption dont bénéficieront les offices provinciaux aux termes de la mesure

législative que nous sommes en train d'adopter. Pourrait-il nous indiquer l'article du bill qui motive une telle déclaration? J'aimerais qu'on me donne là-dessus un renseignement précis, quelque chose de plus clair que la déclaration antérieure du ministre.

L'hon. M. Garson: Il n'est personne qui ignore, j'en suis sûr,—et mon honorable collègue s'en rendra lui-même compte pour peu qu'il y réfléchisse,—que les offices provinciaux ne s'engagent jamais à maintenir le prix de revente des produits qu'ils vendent.

L'hon. M. Rowe: Si, ils s'y engagent. Pourquoi s'organisent-ils, alors?

Le très hon. M. Gardiner: Pour vendre.

M. Wright: Si un office provincial de vente tentait, à l'avenir, de maintenir le prix de ses produits, serait-il passible de poursuites?

L'hon. M. Garson: Cela n'a aucun rapport.

L'hon. M. Rowe: Pourquoi?

M. Diefenbaker: Le ministre nous dira-t-il s'il a obtenu l'avis des légistes de la Couronne à ce propos? A-t-il obtenu leur opinion?

L'hon. M. Garson: J'ai déjà exprimé mon avis sur ma responsabilité en tant que ministre.

M. Diefenbaker: Avez-vous obtenu l'avis des légistes?

L'hon. M Garson: Je l'ai exprimée...

M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il dit qu'il avait obtenu l'avis des légistes de la Couronne?

L'hon. M. Martin: Il a dit qu'il l'a fait de sa propre autorité, qui est suprême au ministère.

M. Diefenbaker: C'est ce que je craignais. Je m'étonnerais beaucoup qu'ils aient formulé à mon honorable ami une opinion en ce sens. On ne met pas un organisme provincial à l'abri de tout reproche simplement parce qu'on le soustrait à une loi fédérale. J'aurais pensé que le ministre eût reçu des renseignements plus authentiques sur la loi à ce propos, au lieu de se fier à lui-même en ce qui concerne une question d'une telle importance pour nos cultivateurs.

M. Wright: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que le ministre de la Justice se prononce avec une autorité suprême et que la Cour suprême du Canada doit s'en tenir à ce qu'il déclare sur le parquet de la Chambre. Je ne crois pas que ce soit vrai. J'aimerais savoir quel article de la loi s'appliquerait si un office provincial de vente était poursuivi pour avoir fixé les prix. Cet office pourrait-il dire qu'il n'est pas coupable d'un délit aux termes de la mesure à l'étude.

M. Adamson: L'Association des producteurs de tabac jaune, qui a un organisme de vente, sera-t-elle assujétie à la mesure? Sauf erreur, son organisme de vente est très fermé; il vend à un prix convenu aux compagnies de tabac.

L'hon. M. Rowe: Et son commerce est interprovincial.

M. Adamson: La mesure s'appliquerait-elle à son mode de vente?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Casselman: Le ministre dit-il non?

L'hon. M. Rowe: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi? Si, comme l'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, vous êtes le juge suprême vous pouvez sûrement nous dire pourquoi.

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Rowe: Le ministre de la Justice peut sûrement nous le dire car il est l'autorité suprême. Ces associations coopératives vendent d'une province à l'autre. Leur activité ne s'exerce pas seulement à l'intérieur d'une province. Si, comme l'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vous êtes l'autorité suprême dans ce domaine, nous, les communs mortels, nous aimerions savoir ce qu'il en est.

M. Fair: Beaucoup d'entre nous ont bien travaillé pour établir des organismes de vente dans tout le Canada. Nous devrions savoir jusqu'où s'étend le pouvoir de cette mesure.

L'hon. M. Rowe: Nous voulons le savoir.

M. Fair: Nous ne voulons pas que les organismes de vente soient détruits par cette mesure ou par tout autre amendement. Bien que j'aie appuyé cette mesure, je veux m'assurer qu'elle ne fera aucun tort à ces organismes. Je demande au ministre de nous fournir les renseignements demandés par l'honorable député de Melfort.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je ne crois pas que les coopératives agricoles fixent des prix de revente.

Les coopératives agricoles vendent leurs produits à des distributeurs, qui les vendent à leur tour au prix qu'ils veulent. Les coopératives ne fixent pas un prix de revente. Ils peuvent fixer le prix auquel ils vendront leurs produits, mais ils n'établissent pas le prix de revente. Quant aux offices établis dans les provinces, ils sont institués en vertu de lois provinciales. Les offices dont l'activité s'éten

à plus d'une province sont institués en vertu de lois fédérales. Je ne crois pas que les coopératives, telles qu'elles existent actuellement, puissent être atteintes par la mesure à l'étude. Le ministre s'est déjà exprimé en ce sens. Il n'existe, que je sache, aucune raison de retarder davantage l'adoption de la mesure.

De fait, un grand nombre de coopératives agricoles, sinon toutes, d'un bout à l'autre du pays, nous ont demandé de faire adopter cette mesure le plus tôt possible et de ne rien faire qui fût de nature à en retarder l'adoption.

L'hon. M. Rowe: Voilà une interprétation d'ordre agricole plutôt que juridique.

Le très hon. M. Gardiner: Elles sont parfois préférables aux interprétations juridiques.

M. Wright: Je connais bien les règles de certains organismes agricoles au sujet de la revente de leurs produits. Si je suis bien renseigné, les producteurs de maïs de semence en Ontario, par exemple, ont un organisme pour la vente du maïs de semence. Cet organisme fixe le prix auquel ces semences seront vendues par les marchands qui vendent leur maïs. S'il en est ainsi, ces producteurs enfreindraient-ils cette modification particulière?

Le très hon. M. Gardiner: S'ils agissent ainsi, c'est parce que la constitution prévoit qu'en de tels cas c'est la province qui jouit de l'autorité. On ne saurait les poursuivre pour avoir agi ainsi.

M. Wright: Sans doute cette loi l'emporte-t-elle sur toute loi provinciale.

Le très hon. M. Gardiner: Non, si la constitution accorde l'autorité aux provinces, elle ne l'emporte pas.

M. Wright: Le ministre de la Justice en convient-il? Le ministre de la Justice appuie-t-il ce que vient de dire le ministre de l'Agriculture?

M. Drew: Non.

L'hon. M. Rowe: Nous avons demandé au ministre de la Justice de nous donner une interprétation juridique, mais nous n'avons reçu qu'une interprétation agricole du ministre de l'Agriculture. Comme l'a dit le député, il y a au Canada les producteurs de maïs de semence de qui, tous les printemps, j'achète du maïs pour ma ferme. Il y a aussi les producteurs de tabac jaune. La question est plus importante pour les coopératives que pour les particuliers car il y a un grand nombre de coopératives. Je pense que les coopératives du Canada ont toujours causé au Gouvernement de grands soucis politiques en ce qui concerne les impôts et divers autres problèmes. Au point où nous en sommes, il est essentiel que nous sachions quelles seront les modalités d'application de la mesure. Il va sans dire que les coopératives fixent leurs propres prix de détail et qu'elles vendent du tabac jaune et de la graine de maïs de première qualité dans diverses provinces et à l'étranger. S'il s'agit ici d'une règle applicable aux particuliers, elle devrait sûrement s'appliquer aux coopératives. La même règle s'appliquera également aux syndicats.

Le très hon. M. Gardiner: Non.

L'hon. M. Rowe: Le ministre peut différer d'avis sur ce point parce qu'il a souvent eu affaire à eux.

M. Casselman: Retirez tout simplement le bill.

L'hon. M. Garson: Quand nous avons entrepris l'examen de cette mesure, il était entendu qu'elle ne s'appliquerait à aucun de ces organismes de vente et qu'elle ne marcherait pas sur les brisées desdits organismes. On peut dire, je crois, que dans le cas du tabac et de la graine de maïs ou de blé ou de tout autre produit de ce genre, on les livre aux industries de transformation où ils perdent leur identité.

L'hon. M. Rowe: Pourquoi perdent-ils leur identité? Quelle est la clause du bill qui leur fait perdre cette identité?

L'hon. M. Garson: Prenons un cas concret où la fixation des prix de revente se pratique. Si le fabricant vend un chapeau à un détaillant et en fixe le prix de revente, ce chapeau doit être vendu à un prix déterminé. Cependant, pour ce qui est du tabac, il perd son identité quand le fabricant le transforme en cigarettes. Je suis bien sûr que ceux qui vendent du tabac aux fabricants ne fixent pas le prix auquel les cigarettes devront se vendre.

L'hon. M. Rowe: Autrement dit, quand on vend un chapeau en même temps qu'un habit, le chapeau perd son identité.

L'hon. M. Garson: Je choisis les produits dont mon honorable ami a parlé. Il n'existe aucun moyen de préserver l'identité des marchandises que vendent la plupart de ces organismes.

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Non.

L'hon. M. Fournier: Puis-je formuler une proposition? Je me demande s'il serait possible d'adopter le projet de loi ce soir. Tout le monde semble de bonne humeur et peut-être pourrions-nous dépasser un peu dix heures.

Des voix: D'accord.

M. Drew: J'ai déjà signalé que vu l'application de la clôture au début de la journée et le temps dont nous disposons pour débattre la question au comité, nous n'avons certes pas l'intention de tenter plus longtemps de deviner les énigmes que nous avons entendues. Pour ce motif, nous convenons parfaitement qu'il y a lieu de laisser adopter la mesure, parce que nous reconnaissons que le Gouvernement, fort de la majorité dont il dispose et déterminé qu'il est d'adopter la mesure comme il l'entend, nous avons épuisé tous les moyens, sauf un dont nous parlerons dans un instant, d'obtenir un nouvel examen de la mesure de la part du Gouvernement.

M. le président: L'article 1er est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 2—*Preuve.*

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du bill sur division.)

L'hon. M. Garson propose la troisième lecture du bill.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je répète qu'il n'y a aucun avantage, c'est évident, à débattre plus longuement cette mesure et je propose que le projet de loi à l'étude ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois. J'invite le plus instamment possible les membres de la Chambre, notamment ceux qui siègent de l'autre côté, à reconnaître que durant toute la discussion qui s'est déroulée au comité, nous avons eu preuves sur preuves que le Gouvernement n'a pas encore suffisamment étudié la mesure.

Les explications du ministre de la Justice (M. Garson) sont des fausses interprétations extrêmement contradictoires des effets réels du projet de loi. J'espère que les honorables députés consulteront le compte rendu pour relever le nombre de fois que le ministre s'est carrément contredit au sujet de l'application et des résultats de la mesure. Je n'irai pas plus loin sur ce chapitre. Je répète seulement que le ministre a cherché à un certain moment à donner l'impression que le bill ne léserait personne, et une autre fois qu'il s'agissait d'une mesure rigoureuse visant des gens qui faisaient tort au consommateur canadien.

[L'hon. M. Fournier.]

On a usé de faux-fuyants dès le moment où la Chambre s'est formée en comité. On en avait usé auparavant. Le ministre n'a pas expliqué pourquoi la mesure ne s'appliquerait pas aux organismes agricoles qui vendent des produits sur une grande échelle. Le ministre n'a pas tenté d'expliquer pourquoi l'interdiction générale que renferme le bill ne s'appliquerait pas à des organismes de vente de tout le pays qui s'occupent de la vente des produits à tous les stades et qui établissent des prix qu'ils estiment à l'avantage du producteur. On ne nous a pas donné la moindre raison nous expliquant pourquoi la mesure ne renferme pas les simples sauvegardes qui protègent celui qui ne fait de mal à personne. On ne nous a pas dit pourquoi le bill ne renferme pas une réserve portant que la mesure ne s'appliquera que dans les cas où l'acte commis est contraire à l'intérêt public, a fait monter les prix indûment, une réserve que renferme la loi des enquêtes sur les coalitions et l'article du Code criminel qui se rapporte à une question analogue.

Connaissant tous ces faits et possédant toutes les preuves qui se sont accumulées et démontrant que le ministre de la Justice (M. Garson), le parrain du projet de loi, est incapable de nous indiquer qu'il contient des sauvegardes ou, que, de fait, il atteindra le but pour lequel, dit-on, il a été présenté, je propose un amendement, non pas afin de retarder l'adoption du bill, mais afin de demander à la Chambre de sauvegarder la dignité du Parlement en refusant d'insérer dans les lois du pays, en ce moment, une mesure à l'égard de laquelle on nous a si peu renseignés quant à ses effets véritables. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton);

Que le bill nº 36 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais dans six mois de ce jour.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Fleming
Aylesworth	Fraser
Black (Cumberland)	Fulton
Blair	Gibson
Brooks	Graydon
Cardiff	Hees
Casselman	Hodgson
Catherwood	Lennard
Churchill	Macdonnell (Greenwood)
Courtemanche	McLure
Diefenbaker	Nowlan
Dinsdale	Ross (Souris)
Drew	Rowe.—27.
Fairclough (Mme)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Knight
Anderson	LaCroix
Arsenault	Lafontaine
Bater	Laing
Benidickson	Langlois (Gaspé)
Beyerstein	Leduc
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Lefrançois
Blanchette	Little
Blue	Low
Boisvert	Macdonald (Edmonton-Est)
Boucher	MacNaught
Bradette	Macnaughton
Breithaupt	McCann
Breton	McCusker
Brisson	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Brown (Essex-Ouest)	McIlraith
Bruneau	McIvor
Bryce	McLean (Huron-Perth)
Cameron	Major
Cannon	Martin
Cauchon	Massé
Cleaver	Monette
Corry	Murray (Cariboo)
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Mutch
Côté (Verdun-La Salle)	Nadon
Darroch	Nixon
Dion	Pearson
Dubé	Picard
Dumas	Proudfoot
Eyre	Prudham
Fair	Richard (Gloucester)
Ferrie	Richard (Ottawa-Est)
Fontaine	Rinfret
Fournier (Hull)	Robertson
Fulford	Rochefort
Gardiner	Rooney
Garson	Rousseau
Gauthier (Lac Saint-Jean)	St-Laurent
Gauthier (Lapointe)	Sinclair
Gauthier (Portneuf)	Sinnott
Gingras	Smith (Queens-Shelburne)
Gingues	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gour (Russell)	Stuart (Charlotte)
Gregg	Tremblay
Harris (Grey-Bruce)	Valois
Hellyer	Ward
Helme	Weaver
Henry	Weir
Herridge	Welbourn
Hosking	Whiteside
Huffman	Whitman
James	Winkler
Jones	Winters
Jutras	Wood
Kickham	Wright.—111.
Kirk (Digby-Yarmouth)	

M. McCubbin: J'ai pairé avec le représentant de Middlesex-Est (M. White). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Henderson: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Prince-Édouard-Lennox (M. Tustin). Sinon, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Pouliot: J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de procéder à la troisième lecture du bill?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la troisième lecture disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Et les autres, non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: L'appel nominal.

(La motion de l'honorable M. Garson, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Abbott	Huffman
Anderson	James
Arsenault	Jones
Bater	Jutras
Benidickson	Kirk (Digby-Yarmouth)
Beyerstein	Kickham
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Knight
Blanchette	LaCroix
Blue	Lafontaine
Boisvert	Laing
Boucher	Langlois (Gaspé)
Bradette	Leduc
Breithaupt	Lefrançois
Breton	Little
Brisson	Low
Brown (Essex-Ouest)	Macdonald (Edmonton-Est)
Bruneau	MacNaught
Bryce	Macnaughton
Cameron	McCann
Cannon	McCusker
Cauchon	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Cleaver	McIlraith
Corry	McIvor
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	McLean (Huron-Perth)
Côté (Verdun-La Salle)	Major
Darroch	Martin
Dion	Massé
Dubé	Monette
Dumas	Murray (Cariboo)
Eyre	Mutch
Fair	Nadon
Ferrie	Nixon
Fontaine	Pearson
Fournier (Hull)	Picard
Fulford	Proudfoot
Gardiner	Prudham
Garson	Richard (Gloucester)
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Lapointe)	Rinfret
Gauthier (Portneuf)	Robertson
Gingras	Rochefort
Gingues	Rooney
Gour (Russell)	Rousseau
Gregg	St-Laurent
Harris (Grey-Bruce)	Sinclair
Hellyer	Sinnott
Helme	Smith (Queens-Shelburne)
Henry	Stewart (Winnipeg-Nord)
Herridge	Stuart (Charlotte)
Hosking	

Tremblay
Valois
Ward
Weaver
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Winters
Wood
Wright.—111.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:
Adamson
Aylesworth
Black (Cumberland)
Blair
Brooks
Cardiff
Casselman
Catherwood
Churchill
Courtemanche
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser
Fulton
Gibson
Graydon
Hees
Hodgson
Lennard
Macdonnell (Greenwood)
McLure
Nowlan
Ross (Souris)
Rowe.—27.

M. l'Orateur: Est-il convenu que le bill est adopté et que le titre demeure celui qui est inscrit au Feuilleton?

Des voix: Convenu.

Des voix: Sur division.

M. Sinnott: Afin qu'on le consigne au hansard, puis-je dire qu'il n'y avait que 26 députés conservateurs de présents.

M. Casselman: C'est une plus forte proportion que la vôtre.

(Le projet de loi, lu pour la 3e fois, sur division, est adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement de la Chambre.

—Maintenant que nous en avons fini avec ce projet de loi qui m'a semblé prêter un tout petit peu à la controverse, nous pourrions sans doute passer à autre chose qui y prêtera sans doute moins, c'est-à-dire au projet de résolution inscrit au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) à la rubrique *Avis de motion du Gouvernement*. Nous aimerions ensuite passer au projet de résolution du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Si la Chambre y consent, nous pourrions faire franchir ses diverses étapes à ce bill-là. Je crois comprendre que mon collègue de l'Agriculture a consulté les membres des divers partis et que la mesure ne prête pas à la controverse. Nous passerons ensuite au bill nº 26 tendant à modifier la loi des travaux publics. Cette mesure, il y a quelque temps, a prêté à la controverse. On en a parlé un après-midi. Je crois que je ferais bien de proposer une modification à ce projet de loi.

M. Fleming: Je crois que oui, en effet.

L'hon. M. Fournier: Je crois que nous nous mettrons d'accord sur ce bill en un rien de temps.

M. Graydon: On demande le ministre de la Justice (M. Garson)!

L'hon. M. Fournier: Puis nous aimerions aborder l'examen du bill nº 15 pourvoyant aux privilèges et immunités relatifs à l'organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Quant aux autres mesures, je ne crois pas...

M. Casselman: Oh, retirez-les!

L'hon. M. Fournier: Nous ne les retirerons probablement pas, mais nous attendrons peut-être à la prochaine session. C'est ce qu'on a proposé. Peut-être nous serait-il possible de terminer nos travaux dans le courant de la journée, demain, et de proroger dans la soirée; mais il nous faudrait accomplir certaines formalités avant cette heure-là. Si les députés sont d'aussi bonne humeur qu'en ce moment, je crois que nous pourrions y parvenir.

M. Casselman: Lundi, de toute façon.

M. Drew: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler qu'un certain nombre de questions figurent au *Feuilleton* et qu'il est possible qu'on puisse trouver les renseignements voulus à la suite de recherches qu'on fera demain matin, afin qu'on puisse répondre à ces questions. Je demande que les réponses déjà connues soient communiquées demain.

L'hon. M. Fournier: C'est entendu, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et demie.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Samedi 29 décembre 1951

La séance est ouverte à 11 heures.

SERVICE POSTAL

QUESTION DE PRIVILÈGE, M. DREW—DÉLAI DANS LA DISTRIBUTION DU COURRIER

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège, qui s'étend aux droits et aux devoirs des membres de cette Chambre. J'estime qu'il convient d'en faire mention aujourd'hui, étant donné que nous touchons à la fin de la session.

Ce matin, j'ai reçu un colis postal adressé à mon nom aux Communes, portant des indications fort lisibles et emballé selon toutes les règles de l'art. Il était timbré de "Vancouver, 17 décembre". Les députés admettront sans doute que j'ai des raisons aussi bonnes que celle du voisin pour reconnaître que, à cette époque de l'année, le service des postes plie sous le fardeau d'écrasantes responsabilités. Toutefois, j'ai beau scruter mes souvenirs, je ne parviens pas à me rappeler d'années ou de saisons de Noël au cours desquelles il y aurait eu une telle avalanche de plaintes, provenant des quatre coins du pays, en ce qui concerne les retards dans la distribution du courrier. Les travaux de la Chambre et l'activité du pays tout entier s'en ressentent. Ses conséquences sont nombreuses et de longue portée. Je me bornerai à citer un exemple personnel, illustrant ce qui peut arriver en pareil cas. J'avais adressé une lettre à un de mes amis, gravement malade dans un hôpital de Toronto. Cinq jours plus tard, il était mort. La lettre ne lui étant pas parvenue, elle me fut retournée. On peut voir les conséquences personnelles ou d'affaires qui peuvent résulter de pareils retards.

Je conçois un retard d'un, deux ou même trois jours à cause d'une énorme accumulation de courrier mais on ne peut certes pas s'expliquer un délai de toute une semaine ou plus dans la livraison de lettres expédiées à Ottawa de Toronto ou de Montréal. Si l'on songe au rôle que jouent maintenant les services postaux dans notre économie et dans notre vie sociale, un retard aussi long est inexcusable. Aucun encombrement ne saurait certes expliquer un délai de douze jours dans la livraison de colis ou de courrier de première classe expédié de Vancouver à Ottawa.

Je reconnais,—je le répète, j'ai lieu de le reconnaître plus peut-être que n'importe quel député, exception faite du premier ministre (M. St-Laurent) et des membres du cabinet,—qu'à cette époque-ci de l'année, il y a forte accumulation de courrier. Je n'en crois pas moins que, malgré cet énorme surcroît de besogne, le ministre des Postes (M. Rinfret) devrait nous donner l'assurance que, à la lumière de l'expérience acquise cette année, on prendra des mesures appropriées pour que ces retards ne se répètent pas l'an prochain ni en toute autre occasion où les services postaux pourront être surchargés de travail et qu'on verra à ce que le courrier soit livré en un temps raisonnable, compte tenu des circonstances.

Je signale que non seulement les dépêches personnelles ou les communications personnelles très importantes peuvent ainsi être retardées,—soit dit en passant, ces délais ont parfois des conséquences très désagréables, —mais aussi les travaux de la Chambre qui sont liés à la livraison du courrier. D'importants établissements commerciaux de partout au pays comptent aussi sur une livraison raisonnablement rapide. Je suis sûr que ces retards ne sont aucunement attribuables à ceux qui distribuent ou livrent les lettres et colis. Il n'y a pas, dans tout le pays, d'organisme plus loyal et plus laborieux. Je suis pourtant convaincu que quelque chose s'est produit qui affecte l'organisme tout entier car des délais de ce genre ne sont devenus que trop fréquents, non seulement ces dernières semaines mais depuis des mois. Il faut donc rassurer la Chambre à ce sujet.

M. Bradette: Voilà qui est bon!

L'hon. Édouard Rinfret ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition ne m'a pas averti qu'il avait l'intention de soulever cette question. Il ne m'a pas signalé ce dont il a fait état au sujet du courrier qu'il a reçu.

M. Drew: Je l'ai reçu il y a une demi-heure seulement.

L'hon. M. Rinfret: Je tiens à faire observer aux honorables députés que, dans toutes nos annonces, nous avons donné avis au public que nous ne pourrions accepter de courrier de première classe à distribuer en temps voulu pour Noël s'il n'était mis à la poste au plus tard le 17 décembre.

M. Drew: Non, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas interrompre mais j'insiste pour que le compte rendu soit exact. La lettre en question n'a pas été postée après le 17 décembre. Elle a été expédiée assez tôt pour porter le cachet du 17 décembre de la poste de Vancouver.

L'hon. M. Rinfret: Je dois répéter ce que j'ai dit au sujet de l'annonce que nous avons publiée dans les journaux. Au moment où nous avons fait insérer cette annonce dans les journaux, nous n'avons pas prévu que le courrier serait si abondant cette année, car il a été beaucoup plus considérable que toute autre année précédente. Nous n'avons pas prévu non plus que nous aurions les plus violentes tempêtes de neige que nous ayons subies depuis plusieurs dizaines d'années. Dans toutes les villes, les services de livraison et de distribution ont été désorganisés. Nous avons essayé par tous les moyens imaginables de faire des livraisons et, la veille de Noël, nous en avons fait jusqu'à quatre ou cinq, afin de tout livrer pour Noël.

Nous avons employé plus de 25,000 aides supplémentaires pour assurer le tri et le transport du courrier. Enfin, je ne crois pas que nous ayons pu faire plus que nous n'avons fait.

M. Pouliot: Enfin, monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec le chef de l'opposition (M. Drew) et aussi avec le ministre des Postes (M. Rinfret). Je remercie le chef de l'opposition, parce qu'il a fourni au Gouvernement le plus fort argument possible en faveur de la construction d'un nouvel édifice du gouvernement, le plus tôt possible, à Rivière-du-Loup.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

QUESTION DE PRIVILÈGE, L'HONORABLE M. GARSON —RECTIFICATION DE CERTAINES AFFIRMATIONS FAITES AU COURS DU DÉBAT SUR LA FIXATION DES PRIX

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'ai parlé jeudi et hier encore d'une plainte portée en vertu de l'article 498A du Code criminel. J'ai parlé de ce cas afin de démontrer de quelle manière on pouvait avoir recours à l'article. J'ai cité autant qu'il m'en souvenait des faits que m'avait communiqués le commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions, au cours d'un entretien intime que j'ai eu avec lui et où il m'a donné des renseignements d'ordre général sur des causes en instance. C'est en me rappelant cette conversation que j'ai dit que l'affaire était réglée, la preuve d'un délit n'ayant pas été établie. Or, depuis hier soir j'ai communiqué avec le commissaire et j'ai appris que je me trompais lorsque je disais que l'affaire était réglée. L'enquête qui a fait suite à la plainte se poursuit toujours. Je tiens à rectifier le compte rendu à cet égard. Je n'ajouterai rien de plus puisque la cause est toujours à l'étude.

Tandis que j'ai la parole, je signale qu'en réponse à une question du député de Kamloops (M. Fulton) j'ai dit que le cas dont je viens de parler était le seul où l'article 498A du Code criminel avait été invoqué. Le commissaire, toutefois, m'a fait tenir une note où il m'informe qu'au cours des récentes poursuites contre les fabricants de verre d'Ontario, une accusation portée en vertu de l'article 498A a été déférée au jury d'accusation. Le jury a déclaré fondés les chefs d'accusation et les inculpés ont plaidé coupables à l'égard du principal chef d'accusation établi en vertu de l'article 498. Le jury, cependant, n'a pas jugé les faits portés à son attention suffisants pour justifier l'accusation portée en vertu de l'article 498A.

LE TRÈS HONORABLE WINSTON CHURCHILL

DÉTAILS AU SUJET DE SA VISITE AU CANADA, EN JANVIER

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné que les avis de motion du Gouvernement se présentent avant l'appel de l'ordre du jour et qu'un de ces avis de motion ministériels peut donner lieu à un débat prolongé, il me serait peut-être permis en ce moment de parler de la prochaine visite au Canada du premier ministre du Royaume-Uni.

J'ai été en communication de temps en temps avec M. Churchill au sujet de sa visite projetée au Canada et aux États-Unis; les dates n'en ont été définitivement établies qu'hier vers la fin de la journée. Elles ont déjà été annoncées à Londres. J'espère que les renseignements supplémentaires donnés à la radio au sujet des terribles tempêtes qui sévissent sur les côtes de l'Angleterre et le retard ainsi occasionné au *Queen Mary* n'obligeront pas à modifier le programme qui a été arrêté à l'égard de la visite de M. Churchill.

Je puis dire que, jusqu'ici, aucun renseignement ne laisse prévoir qu'un changement s'imposera.

Ainsi que je l'ai mentionné il y a quelque temps, M. Churchill ne désire pas prononcer plus qu'un seul grand discours durant son séjour au Canada. Il a été proposé, il y a quelque temps, que ce discours devrait être prononcé au cours d'un dîner d'État à Ottawa et qu'il serait radiodiffusé. M. Churchill a accepté ce plan.

On vient d'en fixer la date au lundi 14 janvier et le Gouvernement a l'intention de faire envoyer des invitations à tous les membres des deux Chambres du Parlement, y compris, naturellement, les membres féminins, bien que le dîner doive être, par ailleurs, seulement pour hommes, vu que Mme Churchill n'accompagnera pas son mari à cette occasion.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Avant que nous passions aux avis de motions du Gouvernement, la Chambre désire-t-elle que j'appelle l'article relatif aux questions?

M. Drew: Oui, je pense qu'il conviendrait de le faire.

M. l'Orateur: Alors, avec le consentement de la Chambre nous passerons aux questions.

L'hon. M. Fournier: Entendu.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉROSION DU LITTORAL DU LAC ÉRIÉ

M. Coyle:

1. A-t-on étudié les moyens et la façon de prévenir l'érosion du littoral du lac Érié, causée par le délabrement de la jetée est à Port-Bruce (Ontario)?

2. Sinon, le Gouvernement songera-t-il à prendre les mesures nécessaires pour enrayer les effets de l'érosion et à en supprimer la cause?

TERRE-NEUVE

ENVOLÉE SPÉCIALE D'UN AVION DU C.A.R.C., DE SAINT-JEAN À GANDER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier le chef de l'opposition m'a demandé si nous avions obtenu d'autres renseignements au sujet d'une certaine envolée effectuée, en novembre dernier, par des avions du C.A.R.C., de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Gander. Je lui ai dit que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), qui était alors ministre suppléant de la Défense nationale, a rédigé un mémoire que j'avais vu à ce moment-là. J'ai dit que je m'efforcerais de l'obtenir et d'en faire part à la Chambre. Il est ainsi conçu:

En répondant à la question qu'a posée le chef de l'opposition au sujet des services de transport fournis par le C.A.R.C. en vue d'aider le gouvernement de Terre-Neuve, le premier ministre s'est engagé, le 26 novembre, à obtenir des renseignements supplémentaires que je suis maintenant en mesure de fournir.

Comme l'a dit le premier ministre, l'attitude généralement adoptée consiste à rendre service aux gouvernements provinciaux dans des cas d'urgence ou de besoin lorsqu'on ne dispose pas d'autres moyens de transport, mais, sauf dans les cas de recherche ou de sauvetage, on demande ordinairement au gouvernement provincial en cause de rembourser au ministère de la Défense nationale les frais encourus.

Lorsqu'on m'a signalé l'affaire jeudi soir...

Il s'agit du jeudi 22 novembre.

...il n'a été possible d'atteindre par téléphone ni le premier ministre, M. Smallwood, ni le commandant du C.A.R.C. à Saint-Jean. Après avoir étudié les circonstances de la demande et tenu compte de l'assurance qu'a donnée le premier ministre de Terre-Neuve qu'on ne pouvait obtenir d'avion civil, que l'envolée était urgente et qu'il s'agissait de transporter un fonctionnaire du gouvernement,—et non pas un homme politique,—j'ai cru qu'il ne serait pas juste de laisser à un officier subordonné de l'aviation la responsabilité de prendre une décision qui relevait surtout du ministre; j'ai donc autorisé l'envolée à condition que les frais courants fussent remboursés de la façon ordinaire.

Si j'avais pu parler au premier ministre de Terre-Neuve, je me serais assuré de la raison exacte de l'envolée avant de prendre une décision.

On m'a appris, depuis, que le seul passager était un employé du gouvernement qui est allé à Gander et qu'aucun passager n'est revenu dans l'avion à la demande du gouvernement de Terre-Neuve.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me rends compte de la difficulté à laquelle le premier ministre aurait à faire face pour s'occuper d'une question de ce genre; je sais qu'il faut bien accepter l'explication qu'on a donnée. Pourtant, si on songe à ce qui s'est passé quelques jours plus tard à Terre-Neuve il me semble qu'à la réflexion on devra convenir qu'il s'agissait d'une opération de sauvetage non assimilable à ce qu'on appelle généralement "opération de recherche et de sauvetage."

LE COMMERCE

PRODUITS CHIMIQUES ESSENTIELS—PRÉTENDUES EXPÉDITIONS À LA HONGRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question posée hier par le chef de l'opposition au

sujet de la prétendue expédition à la Hongrie de produits chimiques d'importance stratégique. Voici la question:

Je voudrais poser une question au ministre du Commerce (M. Howe) ou à quiconque peut parler en son nom. Les journaux ont donné une large publicité aux accusations formulées par le ministère du Commerce des États-Unis et d'après lesquelles la *Continental Pharma Company*, de Montréal, aurait exporté clandestinement des produits chimiques essentiels à destination de la Hongrie communiste. Quels éclaircissements le Gouvernement est-il en mesure de nous fournir là-dessus? Quelles démarches a-t-il entreprises afin de remédier à la situation?

En réponse, disons que depuis quelque temps déjà les fonctionnaires du ministère du Commerce se tiennent en contact étroit, à ce propos, avec les fonctionnaires de l'office du commerce international du ministère du Commerce des États-Unis. Le motif des poursuites intentées par les autorités des États-Unis contre l'*A. E. Ratner Chemical Company*, de New-York, la *Continental Pharma Company*, de Montréal, et la *Continental Pharma Company*, de Bruxelles, a été une seule consignation d'oxyde d'aluminium, propre à servir d'abrasif. Cette consignation a été expédiée directement des États-Unis à la Belgique en mai 1949 et on signale qu'elle a été réexpédiée de la Belgique à la Hongrie.

La Gendarmerie royale du Canada a examiné les livres de la *Continental Pharma Company*, à Montréal, en mai 1950. D'après les preuves recueillies, il ne semble pas y avoir eu d'infraction aux réglements canadiens relatifs à la réglementation des exportations en ce qui concerne l'oxyde d'aluminium expédié des États-Unis à la Hongrie. Depuis ce temps, les exportations de cette société ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part du ministère du Commerce, et nous avons tout lieu de croire que l'intéressée n'a pas enfreint les règlements canadiens relatifs à la réglementation des exportations.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, relativement à la réponse qu'on vient de fournir, puisque la plupart de ces produits sont assujétis à une réglementation, le moment semble opportun de dire qu'il serait conforme aux sentiments des Canadiens de prendre des mesures pour empêcher la livraison de tous produits essentiels aux pays situés au delà du rideau de fer. A l'heure qu'il est, ce genre de commerce répugne d'une façon toute particulière à nos gens. Si nous nous fourvoyons d'une manière ou d'une autre, il vaudrait mieux que ce soit en mettant fin à tout commerce avec les pays dominés par les communistes qui pourrait de quelque façon favoriser leur économie et, à plus forte raison, édifier leur puissance défensive.

M. McIlraith: Je crois qu'il faudrait souligner que les règlements ne permettent pas l'exportation de matières d'importance stratégique vers les pays situés derrière le rideau de fer. Il y a lieu de ne pas oublier que cet aspect de la mesure a fait l'objet d'un débat assez long quand la Chambre a été saisie du bill sur les exportations et les importations. Je pense qu'il faut également rappeler à l'attention de la Chambre que ce prétendu délit n'a pas eu trait à un envoi effectué du Canada mais à l'envoi de matériel en provenance des États-Unis. De plus, il faut aussi faire remarquer que le délit est censé s'être produit en mai 1949 et qu'il a fait l'objet d'une enquête au début de 1950. L'activité de la société en cause a fait l'objet d'une surveillance très étroite depuis lors et il n'y a aucune raison de soupçonner qu'on a enfreint nos règlements. Nous avons exercé une grande vigilance.

M. Drew: Je crois qu'il suffit, sans aller plus loin, d'ajouter que, quelle que soit la façon dont une société se conforme à nos règlements, je suis sûr que les Canadiens voient d'un mauvais œil tout ce qui, directement ou indirectement, pourrait venir en aide à nos seuls ennemis possibles. On ne devrait autoriser aucune pratique qui, bien que conforme à nos règlements d'exportation, aurait pour résultat final la livraison de matières d'importance stratégique aux pays situés derrière le rideau de fer. Quand une telle pratique se fait jour, je crois qu'il y a lieu de prendre toutes mesures appropriées pour que nos règlements empêchent la livraison directe ou indirecte de matières de ce genre.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crois que la Chambre, dans son ensemble, aimerait recevoir l'assurance que le Gouvernement partage pleinement les sentiments exprimés par le chef de l'opposition (M. Drew) en ce qui concerne la possibilité, pour les pays situés au delà du rideau de fer, d'obtenir de sources canadiennes des matières d'importance stratégique. Le problème n'est peut-être pas de solution facile, mais le Gouvernement tient à ce que tous ses fonctionnaires ne négligent aucun moyen de s'assurer, dans toute la mesure possible, que les pays situés au delà du rideau de fer ne puissent obtenir de sources canadiennes des matières d'importance stratégique, même si les règlements semblent être respectés. Si nous constations que le respect apparent des règlements per-

met encore des échappatoires, nous verrions à empêcher ces échappatoires, car nous croyons, tout comme le chef de l'opposition, que la population du Canada ne veut pas que les pays situés au delà du rideau de fer puissent s'approvisionner en matières d'intérêt stratégique provenant de sources canadiennes.

(*Plus tard*)

M. Drew: Je demande la parole pour un fait personnel. Il s'agit d'un mot que j'ai employé en parlant de l'exportation de matières d'importance stratégique. Je me suis rendu compte, en reprenant mon siège, qu'on pourrait attacher à ce mot un sens que je ne voulais certes pas lui donner. Nous ne voulons pas, ai-je dit, de dispositions qui, directement ou indirectement, permettraient l'expédition aux pays situés derrière le rideau de fer d'approvisionnements d'intérêt stratégique ou de tous approvisionnements qui renforceraient leur puissance économique ou défensive. En employant le mot "défensive", je n'ai pas voulu dire, bien entendu, le renforcement de la puissance défensive. En effet, si nous nous préoccupons, à titre de Canadiens, de l'expédition à ces pays de matières d'importance stratégique, c'est que nous savons bien que ces matières serviront au renforcement, non pas de leur défense, mais de leur puissance d'agression. Je tenais à faire cette mise au point, afin que le mot "agression" pût être employé à la place d'un mot dont on se sert peut-être un peu abusivement en parlant de préparatifs militaires.

MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY

USAGE DU PAVILLON CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Saisissant ce qui pourrait bien être la dernière occasion qui se présentera cette année, je me permets de demander au premier ministre s'il est en mesure de dire à la Chambre où nous en sommes en ce qui concerne la *Ming Sung* et quelles mesures le Gouvernement a prises à cet égard?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Peut-être plaîrait-il au ministre des Finances de mettre la Chambre au courant de la situation en ce qui concerne la *Ming Sung*.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre a renseigné la Chambre sur cette question pendant mon séjour en Europe il y a deux ou trois semaines. Autant que je sache, la situation reste toujours la même. Les représentants du ministère de la Justice à Hong-Kong ont reçu instruction d'intenter des poursuites judiciaires en vue de saisir les navires. Les navires sont toutefois restés à Canton; leurs propriétaires ont affirmé que les équipages avaient refusé de conduire les navires dans ces circonstances. On a informé les propriétaires des navires qu'étant donné l'attitude prise, on ne pouvait plus permettre que les navires battent le pavillon canadien. Les choses en sont restées là. Nous ne pouvons pas saisir les navires à Canton. D'après les renseignements que nous possédons, les navires sont restés à Canton dans l'intervalle. La question de l'immatriculation canadienne a un rapport avec la validité des hypothèques. Il y a des questions d'ordre juridique en jeu et je ne voudrais pas en dire plus long à ce sujet ce matin sans m'être renseigné davantage sur la véritable situation.

M. Drew: Qu'il me soit permis de signaler que l'aspect juridique de cette question repose sur une base peu solide tant que ces navires sont dans le port de Canton. Il est tout à fait évident que si une obligation d'ordre juridique est reconnue, elle sera mise à exécution par une autre autorité que la nôtre dans ces circonstances. A mon avis, la dignité du Canada et le respect que nous devons au pavillon canadien exigent l'adoption immédiate d'un décret du conseil annulant le décret du conseil spécial qui a accordé le droit extraordinaire de battre le pavillon canadien bien qu'aucun Canadien ne fît partie de l'équipage de ces navires.

M. Graydon: Nous n'aurions pas dû nous mêler de cette affaire en premier lieu.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PAIEMENTS RÉTROACTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait-il répondre à la question que je lui ai posée hier?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Hier, mon honorable ami m'a posé la question suivante: si une demande de pension de vieillesse est envoyée aux autorités responsables avant le 1er janvier 1952 ou à cette date, mais que le postulant ne puisse se procurer la preuve de son âge avant la fin de janvier ou le mois de février, sa pension lui sera-t-elle versée rétroactivement à compter de janvier 1952? Ma réponse est oui, et je m'appuie ici sur le texte même de la loi. Si je n'ai pas répondu hier, c'est que l'article de la loi qui tranche la question est purement facultatif et que, m'étant proposé de déposer aujourd'hui sur le Bureau les règlements se rapportant à la loi de la sécurité de la vieillesse,

j'ai préféré attendre ce dépôt. Je suis en mesure d'ajouter que, conformément à ces règlements dans le cas des demandeurs qui éprouvent quelque difficulté à établir leur âge et qui s'exposent de ce fait à subir des délais, ceux-ci seront considérés comme délais résultant de force majeure et les versements seront rétroactifs au 1er janvier, si la feuille de demande a été reçue par les autorités en décembre.

LA CHINE

MISSIONNAIRES CANADIENS—MESURES EN VUE DE LEUR RAPATRIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question posée jeudi dernier par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) au sujet du nombre de missionnaires canadiens encore en Chine et des mesures que le Gouvernement entend prendre en vue de leur rapatriement. Les dossiers du ministère des Affaires extérieures indiquent qu'il reste 201 sujets canadiens en Chine, dont 162 sont des missionnaires ou des membres de leurs familles. Plusieurs fois déjà, vers la fin de la guerre civile et après l'accession au pouvoir des communistes, le Gouvernement a conseillé à tous les citoyens canadiens connus de ses représentants de quitter la Chine le plus tôt possible. Comme les chiffres que je viens de citer l'indiquent, beaucoup sont rentrés au pays. D'autres cependant n'ont pu partir ou n'ont pas voulu revenir, retenus là-bas par leur esprit d'apostolat.

Le programme établi du Gouvernement canadien consiste à rapatrier, au besoin aux frais du public, tous les Canadiens en détresse à l'étranger. Quant à ceux qui se trouvent encore en Chine, le Gouvernement se montre aussi généreux que possible quand il s'agit de déterminer si nos missionnaires qui se trouvent encore là-bas sont dans un état de destitution ou de détresse. Lorsqu'une société ou un ordre religieux lui en font la demande, il est toujours prêt, par tous les moyens à sa disposition, à aider au rapatriement de missionnaires. Comme d'habitude, cependant, il demande à la société ou à l'ordre religieux intéressé de s'engager à rembourser les frais.

Il devient de plus en plus manifeste que les missionnaires canadiens et d'autres personnes ont subi les mauvais traitements et l'injustice des autorités de la Chine communiste et qu'ils y sont encore exposés. Ces actes ne sont aucunement motivés et constituent, en réalité, une violation de toutes les règles établis en matière de convenance internationale. Le Gouvernement et le ministère des Affaires extérieures, en particulier, ont reçu beaucoup de conseils, tant d'ordre privé que public, sur les moyens à prendre pour faire cesser cette persécution et protéger les citoyens canadiens. On voit tout de suite les difficultés auxquelles se heurte une action qui pourrait être efficace, vu surtout que le Canada ne reconnaît pas le gouvernement communiste de la Chine et doit faire appel aux bons offices diplomatiques d'autres États. Je peux cependant assurer à la Chambre que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour nous acquitter de nos responsabilités en la matière. J'ajouterai, toutefois, que si nos interventions revêtaient la forme que certains ont préconisée, avec les meilleures intentions, nous n'aiderions aucunement les malheureux Canadiens en cause mais risquerions d'ajouter à leurs difficultés et peut-être aux dangers qui les menacent.

LES PÊCHERIES

TEMPÊTES EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉGÂTS À L'ÉQUIPEMENT DES PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Digby-Yarmouth): Vu la modification apportée à notre façon de procéder, sommes-nous maintenant autorisés à poser des questions de vive voix? Dans le cas de l'affirmative, je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre qu'on pose maintenant des questions de vive voix?

Des voix: D'accord.

M. Kirk (Digby-Yarmouth): Je désire poser à l'adjoint parlementaire deux courtes questions fondées sur celle que je lui ai posée vendredi de la semaine dernière. Le ministère des Pêcheries fait-il enquête en vue de déterminer les pertes subies par les pêcheurs au homard du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse par suite des violentes tempêtes qui ont sévi la semaine dernière? Si une telle enquête se poursuit, peut-il nous fournir dès maintenant certaines précisions sur l'étendue des dégâts?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je remercie l'honorable député d'avoir donné avis de sa question. Le ministère des Pêcheries poursuit une enquête, comme il le fait dans tous les cas où le bien-être des pêcheurs est en jeu, en vue de déterminer l'étendue des dégâts causés par la tempête en Nouvelle-Écosse. Nous avons reçu à cet égard des rapports préliminaires; toutefois, nous n'avons

pas en main assez de renseignements pour établir vraiment le chiffre estimatif des dégâts subis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE DU TEXTILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Blair (Lanark): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre est-il prêt à nous dire quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier au chômage qui sévit dans l'industrie du textile au Canada? La question est urgente.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Le député parle sans doute de cet état de chômage qu'il nous a signalé l'autre jour. Il a, je le sais, assisté à une réunion tenue à ce propos ces jours-ci. Quand il m'a parlé de la chose, l'autre jour, je lui ai dit que, juste avant Noël, je me suis rencontré, accompagné de représentants des divers ministères intéressés, avec une députation constituée à cause de cette situation. Depuis, j'ai étudié les vœux de ces ouvriers avec les ministres compétents et la question est présentement à l'étude.

IMPORTATION DE RÉFRIGÉRATEURS—MISES À PIED DANS LES USINES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): J'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce. C'est qu'un groupement ouvrier de ma circonscription m'écrit que leurs journées de travail ont été réduites de quatre à trois jours par semaine. Le 21 décembre, j'ai posé une question à propos de réfrigérateurs. On m'a répondu que, l'an dernier, nous n'avons fait venir des États-Unis que 500 glacières tandis que cette année nous en avons importé 98,000. Quelles démarches le Gouvernement a-t-il entreprises pour arrêter ce dumping?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Il me semble qu'on ne peut prétendre qu'il y a eu dumping de réfrigérateurs. Les fonctionnaires du ministère ont enquêté à fond sur la production et la vente de glacières électriques chez nous. J'admets que ce n'est pas le moment de discuter ce problème, encore moins de l'approfondir, mais je tiens à faire observer qu'au début de l'année nos usines fabriquaient beaucoup plus de réfrigérateurs que ne justifiait la demande éventuelle pour l'année en cours. L'industrie en question s'en ressent sérieusement. Pour ce qui est de dumping, au sens de la loi, je ne sache pas qu'il y en ait eu.

M. Hodgson: A propos de dumping, me permettrait-on un mot?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! On notera que j'accorde aujourd'hui aux députés plus de latitude encore qu'habituellement vu que la session finira peut-être ce soir. Il me déplaît donc assez d'interrompre celui qui a la parole mais je demande à tous de respecter le Règlement en ce qui a trait aux questions.

M. Hodgson: Je suis revenu sur le sujet du dumping parce que le ministre du Commerce lui-même, dans une réponse qu'il a donnée le 21 décembre, a parlé de dumping.

TENUES MILITAIRES—COMMANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question que posait hier, à l'appel de l'ordre du jour, le député de Lanark (M. Blair). Il demandait:

Est-il vrai que le Gouvernement canadien a placé des commandes de vêtements pour l'armée en Grande-Bretagne, aux États-Unis ou en France?

La réponse est celle-ci. On n'a pas acheté de vêtements militaires en Grande-Bretagne, aux États-Unis ni en France, à l'exception de 75,000 paires de chaussettes de modèle américain et de 50,000 pantalons de campagne, en coton, achetés aux États-Unis en avril et en mai dernier pour équiper les troupes canadiennes à l'instruction là-bas avant leur départ pour la Corée. Il y a eu aussi une commande de 2,590 kilts, en sept tartans différents, achetés en Écosse par le ministère de la Production de défense.

On a parfois importé des textiles au Canada, il est vrai, quand on n'a pu les trouver ici, mais cela ne s'est jamais fait sans consultation préalable de l'industrie textile. Chaque fois qu'on l'a pu, on a acheté du tissu grège qu'on a fini au Canada.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

TERRAINS MARÉCAGEUX—DÉPENSES ENCOURUES EN VERTU DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. Black (Cumberland): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture me dirait-il ce qui en est de certaines questions que j'ai posées le 2 novembre au sujet de dépenses encourues à l'égard de la mise en valeur des terrains marécageux. Je ne veux pas critiquer ceux qui s'occupent de la question, mais j'aimerais obtenir ces renseignements, car ils intéressent une foule de gens. Les questions ont été transformées en ordre de dépôt de documents, mais je n'ai rien reçu. Je les avais posées le 2 novembre.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la seule raison pour laquelle le document n'a pas encore été déposé, c'est qu'il a fallu demander certains renseignements aux provinces

Maritimes. On ne les a sans doute pas encore reçus. Dès que je les obtiendrai, je verrai à les transmettre au député, que le document ait été déposé ou non.

M. Black (Cumberland): Je remercie le ministre de sa courtoisie.

(Plus tard)

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de revenir aux motions, je déposerai le document parlementaire nº 25 qu'a demandé M. Black (Cumberland) et qui est intitulé: "Quelle a été, par entreprise, les dépenses totales encourues sous le régime du programme de mise en valeur des terrains marécageux?"

M. Black (Cumberland): Je suis très heureux qu'on dépose ce document; j'aimerais tout de même, à titre de parrain de la motion, en obtenir un exemplaire, si possible.

M. McCubbin: Nous essaierons d'en obtenir un pour le député.

LES VOLAILLES

MALADIE DE NEWCASTLE EN NOUVELLE-ÉCOSSE —EMPLOI D'UN VACCIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. Black (Cumberland): Le ministre de l'Agriculture peut-il me dire si le vaccin employé en Nouvelle-Écosse en vue de prévenir la maladie de Newcastle chez les volailles a eu le résultat contraire et a effectivement infecté les couvoirs de cette grave maladie, de sorte que les volailles vaccinées sont mortes par milliers, que la maladie s'est répandue là où elle n'existait pas auparavant et constitue maintenant une menace dans des agglomérations entières? Les propriétaires seront-ils entièrement dédommagés de la perte de leurs volailles? Les propriétaires de couvoirs et autres recevront-ils un dédommagement pour les pertes qu'ils ont subies?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il existe des mesures législatives en vertu desquelles nous dédommageons les cultivateurs qui perdent des bestiaux par suite des ravages de certaines maladies. En vertu de la loi, des versements sont effectués lorsque les volailles sont détruites à cause des ravages de la maladie de Newcastle. Le vaccin employé pour combattre la maladie a fait l'objet de certaines discussions. La question a d'abord été soulevée par la Colombie-Britannique. Nous avons longuement discuté la chose avec les intéressés dans cette province. Depuis le début de la maladie dans les provinces Maritimes nous nous sommes trouvés dans une situation semblable, mais nous n'avons pas encore étudié la question suffisamment à fond pour que je puisse préciser quelles décisions on prendra à cet égard. Une bonne partie de l'effort fait en vue d'enrayer la maladie est nécessairement de caractère expérimental et dans certaines circonstances des responsabilités seront peut-être en jeu, mais jusqu'ici aucune responsabilité n'a été établie. En ce moment, nous nous bornons à faire une étude et, en temps utile, la question pourra être réglée et annoncée.

M. Black (Cumberland): Monsieur l'Orateur, si je suis bien renseigné, les premières manifestations de l'épidémie dans les provinces Maritimes sont attribuables à un mauvais vaccin; il ne s'agit pas d'une épidémie ordinaire.

Le très hon. M. Gardiner: Non, monsieur l'Orateur, c'est très peu exact. Nous n'aurions pris aucune mesure dans les provinces Maritimes, au sujet de cette maladie, s'il n'y avait pas eu ces premières manifestations d'une épidémie. La maladie s'était répandue avant que nous commencions à prendre des mesures dans la province. On se demande, au sujet de certaines volailles, si la maladie se serait déclarée si certaines choses n'avaient pas été faites; mais ce point n'a pas encore été tiré au clair.

LES NATIONS UNIES

ÉLECTION AU CONSEIL DE SÉCURITÉ— VOTE À L'ASSEMBLÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comment le Canada a-t-il voté à l'Assemblée des Nations Unies, le 20 décembre, dans l'épreuve entre la Grèce et la Biélorussie en vue de l'élection au Conseil de sécurité des Nations Unies?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le vote, dans ces élections aux Nations Unies, se fait au scrutin secret. Je ne servirais aucune fin utile en dévoilant maintenant comment nous avons voté à cette occasion.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je sais que cette question n'est pas sujette à débat. Cependant, si le vote est secret à l'Assemblée des Nations Unies, je ne vois pas pourquoi on observerait le secret à la Chambre des communes au sujet d'une affaire qui, à mon sens, n'est pas sans importance pour les députés.

CHAMBRE DES COMMUNES

LA RÉMUNÉRATION DES STÉNOGRAPHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu que certains sténographes sont à court d'argent et que la prorogation de la Chambre peut avoir lieu ce soir, les sténographes devront-ils être à leur poste lundi? Sinon, quand recevront-ils leur chèque?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je crains fort que cette question soit de votre compétence, monsieur l'Orateur, et non de celle du ministre des Finances. Les crédits adoptés par la Chambre sont là. Les employés de la Chambre peuvent obtenir leurs traitements de la façon ordinaire. Je suis sûr que le personnel du bureau d'en bas, y compris le délégué du Trésor, fera tout son possible pour que non seulement les députés mais aussi le personnel de la Chambre touchent avant la fin de l'année courante tout ce qui leur revient.

AUDITION DES DÉBATS—SYSTÈME DE HAUT-PARLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Envisage-t-il de prendre d'autres mesures en ce qui concerne l'installation de haut-parleurs ou d'un système d'amplification du son à la Chambre avant la prochaine session du Parlement?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir donner cette assurance à mon honorable ami, mais pour signer ce contrat, il faut deux parties, c'est-à-dire celle qui s'engage par contrat à exécuter les travaux et le ministère des Travaux publics. Jusqu'ici nous n'avons pas conclu d'accord. Je dirai à mes fonctionnaires de faire de leur mieux pour aller vite, comme ils le font toujours.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il est impossible de ne pas reconnaître que s'il y a un ministre qui peut donner d'une façon satisfaisante une explication qui ne satisfait pas, c'est bien le ministre des Travaux publics. Je ferai observer que la question est à l'étude depuis bien des années et que, pendant que nous discutons là-dessus, on a reconstruit la Chambre des communes à Westminster, on y a installé un système de micros-haut-parleurs qui donne toute satisfaction et que, dans un pays qui ne passe pas généralement pour vivre à un rythme égal au nôtre, on semble avoir fait un tas de choses même avant l'installation de ces appareils et avoir pu quand même faire fonctionner ces appareils à l'entière satisfaction des membres du parlement et de quiconque visite Westminster.

L'hon. M. Fournier: Comme le chef de l'opposition le fait souvent, il a parlé de façon sensée ce matin. Je ne suis pas seul en cette affaire. Si j'avais été seul, il y a quatre ans que ce système serait installé.

M. Drew: Qui vous en empêche?

L'hon. M. Fournier: Il a fallu obtenir l'approbation de 262 députés à propos du genre de système à installer.

Une voix: L'approbation a été accordée l'an dernier.

L'hon. M. Fournier: M. l'Orateur s'est rendu en Grande-Bretagne et à Rome. Un ancien Orateur est allé à La Havane et en Espagne ou en quelqu'autre pays.

Des voix: Oh! oh!

Une voix: Et le Pérou?

L'hon. M. Fournier: Ils sont tous deux revenus avec leurs idées personnelles. Puis, nous avons établi un comité de la Chambre présidé par M. l'Orateur; ce comité a décidé que nous devrions installer ici un système semblable à celui qu'on a installé à la Chambre des communes de Grande-Bretagne.

M. Coldwell: C'est exact.

L'hon. M. Fournier: J'imagine que la société Tannoy de Grande-Bretagne détient des brevets pour son outillage. Il nous faut traiter directement avec elle. Je ne connais pas d'autre société au Canada qui dispose d'un système semblable.

M. Fleming: Parlez plus fort s'il vous plaît.

Des voix: Plus fort.

L'hon. M. Fournier: Comme nous sommes en pourparlers avec la société qui pourrait installer ce système, il va nous falloir conclure quelque entente, car nous n'en avons pas encore conclu. J'ai expliqué dans les grandes lignes ce que nous pensons faire pour la Chambre des communes. Nous demanderons à cette société d'installer le système, de l'entretenir et de le faire fonctionner. Nous signerons ensuite un bail avec cette société pour quelques années et nous essaierons ainsi le système. Nous n'en sommes pas là mais vous pouvez être certains qu'après avoir pris quelques jours de repos à l'occasion du Jour de l'An, je m'occuperai personnellement de la chose.

M. Coldwell: Dois-je comprendre que le ministre des Travaux publics a fait une offre ferme à la société anglaise...

Une voix: Non.

M. Coldwell: ...à savoir, qu'il sera disposé à conclure une entente de ce genre si des dispositions financières appropriées peuvent être prises?

L'hon. M. Fournier: Si je me souviens bien nous avons déposé à la demande de l'honorable député la correspondance que nous avons échangée avec la société et l'on peut voir dans cette correspondance que nous avons examiné la façon dont nous pourrions installer ce système. Ce système sera installé éventuellement.

DEMANDE D'ANNONCE DE LA DATE DE LA PROCHAINE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'ai une question à poser au premier ministre. Je suis sûr que les députés pourraient beaucoup mieux établir leurs plans pour l'avenir, s'ils savaient vers quelle date le Gouvernement compte reconvoquer les Chambres. Le premier ministre a-t-il une déclaration à formuler à ce sujet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je le regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne puis faire aucune prédiction pour le moment quant à la date où le Parlement se réunira pour entreprendre une nouvelle session. Il nous faut d'abord terminer la session actuelle. Comme l'a dit le ministre des Travaux publics (M. Fournier), il a fallu laisser de côté beaucoup de questions à cause de la pression exercée sur le cabinet par les travaux sessionnels. Il faudra donc s'en occuper entre les sessions. J'espère qu'on pourra le faire avec célérité et avec efficacité.

M. Graydon: J'espère qu'il ne nous faudra pas attendre que les haut-parleurs aient été installés.

DEMANDE CONCERNANT L'INDEX DE LA VERSION ANGLAISE DU HANSARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Me rapportant au récent hommage que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a rendu aux personnes qui ont préparé l'index anglais du hansard pour la première session de 1950 et la première session de 1951 ainsi que pour la session actuelle, est-il vrai que les trois index seront prêts et disponibles pour les membres de la Chambre une semaine après la prorogation?

M. l'Orateur: L'Orateur n'a pas coutume de répondre aux questions qui lui sont posées à la Chambre. Tout ce que je peux dire, à l'heure actuelle, c'est que la question fait l'objet d'une attention particulière de la part des fonctionnaires de la Chambre; on me dit que les travaux avancent. Je serai heureux de fournir d'autres renseignements à ce sujet à l'honorable député de Témiscouata s'il veut bien venir me voir à mon bureau.

M. Pouliot: Merci, mais les progrès ne vont pas jusque-là, si je comprends bien.

CÉRÉALES DE PROVENDE

PRIX DE L'ORGE DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): J'ai une question à poser directement à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce. Pourquoi demande-t-on à l'éleveur de payer le boisseau d'orge de provende $1.35½ alors que le producteur d'orge de l'Ouest a reçu en tout et pour tout $1.10¾ pour le boisseau d'orge de la récolte de 1951? Est-ce que le prix de $1.35½ le boisseau exigé par la Commission du blé s'applique dans tout le Canada?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je n'ai pas reçu avis de cette question à laquelle on ne peut évidemment répondre sur-le-champ. La question comporte plusieurs affirmations que je dois accepter comme exactes, mais j'aimerais, avant de donner une réponse, pouvoir vérifier.

LE TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

APPROBATION DU PROTOCOLE SUR L'ACCESSION DE LA GRÈCE ET DE LA TURQUIE

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

La Chambre décide qu'il importe que les deux Chambres du Parlement approuvent le protocole du Traité de l'Atlantique-Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie, signé par le Canada, à Londres, le dix-sept octobre 1951, et que la Chambre approuve ledit protocole.

—Le projet de résolution que vous venez de lire, monsieur l'Orateur, et dont j'ai l'honneur de recommander l'adoption à la Chambre, fait passer le débat du domaine national à la scène internationale, et de la question intéressante, même si elle est quelque peu litigieuse, de la fixation des prix de revente au sujet non moins intéressant, mais sans doute moins litigieux, de l'adhésion de la Grèce et de la Turquie à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Avant d'aborder ce sujet précis, il serait peut-être à propos de faire un bref exposé, non pas de la situa-

tion internationale en général, mais du travail accompli par l'Organisation même du Traité de l'Atlantique-Nord, afin d'aider ainsi, je crois, les honorables députés à saisir l'importance et même le sens du projet de résolution.

Les honorables députés le savent sans doute, le Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord a tenu, il y a environ un mois, à Rome, ce que je crois être sa huitième réunion. A cette occasion, il avait à résoudre certaines questions très importantes. Quelques-unes avaient été remises de la réunion tenue à Ottawa et d'autres étaient nouvelles. Voici les principaux problèmes que nous avions à résoudre à Rome. D'abord, nous avons examiné, mais d'une façon officieuse seulement, car il n'était pas terminé, le travail de la commission provisoire que le Conseil avait nommée à sa réunion d'Ottawa. Cette commission était chargée d'établir la proportion entre les exigences de la défense et les ressources que chaque membre du Conseil pouvait séparément affecter à cette défense, compte tenu des moyens politiques et financiers de chacun.

Ce travail du comité provisoire du conseil, dont le président est M. Harriman et qu'on appelle communément entreprise pour le partage du fardeau, n'était pas terminé, loin de là, quand nous nous sommes réunis à Rome. Nous n'avons pu nous en occuper. Depuis la réunion de Rome, toutefois, le comité d'exécution de ce comité des douze, qu'on appelle aussi communément le comité des trois sages, a présenté un rapport sur la question au comité plénier des douze.

Le comité des douze s'est réuni l'autre jour à Paris afin d'étudier le rapport. Il se réunira de nouveau à Paris le 15 janvier pour étudier davantage le rapport et en faire un dernier examen. La question sera alors déférée à la prochaine réunion du conseil de l'OTAN qui aura lieu au cours de février, à Lisbonne, au Portugal. Il ne serait guère opportun d'en dire davantage sur ce rapport. Il n'a pas encore été présenté de façon définitive aux gouvernements, lesquels n'ont encore pris aucune décision définitive à ce sujet.

Une autre question très importante qui s'est posée à Rome et qui se posera de nouveau à Lisbonne est celle de la participation de l'Allemagne à la défense de l'Europe occidentale et des pays atlantiques. Cette question revêt la plus haute importance en ce qui a trait au maintien de la paix en Europe occidentale, mais c'est une question hérissée de difficultés mieux comprises, je suppose, en Europe, qu'en Amérique du Nord. Les pays d'Europe en cause étudient en ce moment cette participation et l'on espère la réaliser par la création d'une armée de défense européenne, qui ferait elle-même partie de la force unifiée du général Eisenhower qui est destinée à assurer, sous l'égide du Conseil de l'Atlantique, la défense de l'Europe occidentale. La formation de cette force de défense de l'Europe progresse et nous espérons qu'à sa prochaine réunion, le Conseil sera en mesure d'adopter, à cet égard, des décisions importantes et de longue portée.

Une autre question qui se rattache à celle que je viens de mentionner et qui intéresse notre Conseil de l'Atlantique-Nord, c'est le progrès qui a été accompli en vue de substituer au statut d'occupation de l'Allemagne une convention de paix avec le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. On a également fait des progrès à cet égard; mais les députés se rendent évidemment compte qu'il faut en venir à une conclusion à ce sujet, avant de décider de façon définitive quel rôle jouera l'Allemagne occidentale dans la défense de l'Europe occidentale. Ces deux questions sont connexes; à la vérité, elles se tiennent l'une l'autre. Ce sont des problèmes compliqués et il me semble qu'il ne faut pas trop manifester d'impatience si, à ce sujet, on n'en vient pas dès maintenant à des décisions définitives.

Monsieur l'Orateur, nous avons dû aborder une autre question à Rome: celle du commandement dans l'Atlantique-Nord et même celle du commandement dans la Méditerranée. Nous y avons aussi discuté la réorganisation de l'OTAN, qui devient, en un certain sens, un organisme international quelque peu difficile à manier. Il a grandi rapidement. Il s'est développé, comme les choses qui parfois grandissent vite sans les dispositions et plans que nous aurions souhaités et que nous aurions pu réaliser, eussions-nous eu plus de temps. Nous songeons maintenant à rendre plus efficace et plus souple l'ensemble de l'Organisation de l'Atlantique-Nord. De plus, lors de la réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord, nous avons reçu,—et ce point intéressera sans doute beaucoup certains députés,—un rapport du comité des cinq sur la collaboration non-militaire. Il s'agissait d'un rapport intérimaire, rien de plus. Pour cette raison, je ne crois pas devoir en dire plus sur cette question pour l'instant. Nous poursuivons notre travail au sein du comité des cinq et nous en aurons davantage à dire lors de notre prochaine réunion au Portugal.

Enfin, à Rome,—et il ne s'agissait pas d'un problème mais d'un honneur,—nous avons accueilli avec plaisir les délégués de la Grèce et de la Turquie, non pas à titre de membres

participants (car le protocole que nous examinons aujourd'hui n'a pas encore été adopté) mais comme observateurs pour la première fois. Tout à l'heure le député d'Eglinton (M. Fleming) m'a demandé si au Conseil de sécurité des Nations Unies, nous avions appuyé l'élection de la Grèce ou de la Biélorussie au Conseil de sécurité des Nations Unies. Par le passé, nous n'avons pas révélé publiquement comment nous votions sur ces questions et, comme je le disais tout à l'heure, je ne servirais aucune fin utile en faisant maintenant une déclaration à ce sujet. Cependant, je puis assurer à l'honorable député et à la Chambre que nous étions très heureux d'accueillir la Grèce comme membre du Conseil de sécurité des Nations Unies, tout comme nous étions heureux d'accueillir les représentants de la Grèce et de la Turquie à titre d'observateurs à la réunion de l'OTAN tenue à Rome.

A Rome, ces questions importantes que j'ai mentionnées, et qui sont essentielles à la paix et à la sécurité de l'Europe, n'ont pas été réglées. Le secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Royaume-Uni disait dernièrement que la réunion à Rome n'était qu'une assemblée intermédiaire entre la réunion tenue à Ottawa et celle qui aura lieu au Portugal. Mais il est devenu de plus en plus évident que nous ne pouvons pas retarder indéfiniment des questions de cette importance et nous nous attendons que des décisions soient prises à la prochaine assemblée.

M. Graydon: Elles ne peuvent toujours être des assemblées intermédiaires.

L'hon. M. Pearson: Je lisais récemment dans le *Times* de New-York un article par un correspondant européen, M. Sulzberger, qui résume très bien, à mon avis, l'assemblée de Rome ainsi que les problèmes auxquels doit faire face l'Organisation de l'Atlantique-Nord à la suite de cette réunion. Voici ce qu'écrivait M. Sulzberger:

> L'OTAN a sans doute compris, à la réunion de Rome, que son évolution a atteint une étape très critique. Toutefois, les ministres se sont révélés capables de discuter leurs opinions dans ce qui devient un petit parlement sélect...

Soit dit en passant, ce n'était pas si petit à Rome. L'une des difficultés qui se posent au Conseil nord-atlantique provient du nombre de personnes qui assistent maintenant aux séances. Nous étions entre 300 et 400 à l'une des séances de Rome; il est extrêmement malaisé, quand il y a tant de gens dans une pièce, de procéder à des discussions intimes de caractère non officiel. M. Sulzberger poursuit:

> ...et rester alliés et amis. On a reconnu aussi que l'habitude de se réunir a du bon.

[L'hon. M. Pearson.]

Valeur qui apparaît de plus en plus évidente chaque fois que nous nous réunissons. Il poursuivait:

> L'Organisation doit sûrement s'être aperçue qu'elle se trouve en ce moment dans la période où elle connaîtra ses plus vives douleurs de croissance. Si elle se reporte en arrière, elle peut se rendre compte de l'œuvre considérable accomplie l'an dernier. On a vu en effet l'établissement en Europe d'une armée avec son état-major commun. Mais, si elle regarde vers l'avenir, elle se rendra de plus en plus compte des années longues, difficiles et onéreuses qui s'étendent en quelque sorte indéfiniment devant elle.
>
> Le prix de la liberté est assez élevé et chacune des douze nations (plus les observateurs grecs et turcs) était encore plus consciente de cette vérité après la réunion de Rome. Cette conscience est nécessaire pour que le pacte aboutisse à l'état de force qui, espère-t-on, permettra enfin de négocier une paix plus véritable que celle qui existe aujourd'hui.

Nous étudions aujourd'hui, comme un pas en avant vers cet objectif qu'est la négociation d'une paix véritable, un protocole qui prévoit la participation de la Grèce et de la Turquie à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. J'ai dit un mot de cette question à la Chambre le 22 octobre; je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors. La Chambre se rappelle qu'à la réunion du Conseil de l'OTAN ici à Ottawa en septembre, on a décidé à l'unanimité de prendre les mesures nécessaires en vue d'inviter la Grèce et la Turquie à participer pleinement à l'Organisation. Le protocole dont nous sommes saisis et dont les honorables députés ont le texte entre les mains depuis quelques semaines est le résultat de la décision prise à Ottawa.

Le problème qui se pose actuellement à nous, avant que le protocole puisse entrer en vigueur et que les pays en question puissent être invités à participer à l'OTAN, a trait à la ratification du protocole. Conformément à un usage constitutionnel bien établi, le Gouvernement n'agit pas sans que le protocole ait d'abord été approuvé par le Parlement. C'est cette approbation du Parlement que nous demandons aujourd'hui dans la résolution dont la Chambre est saisie.

La question de l'adhésion de la Grèce et de la Turquie à l'OTAN a fait l'objet d'un long et sérieux examen. Divers moyens permettraient d'associer ces deux pays à la défense de l'Europe occidentale, à la défense des États de la Méditerranée et de l'Atlantique-Nord. Nous avons examiné ces différents moyens avant de nous résoudre à en faire des membres jouissant du statut intégral. Si nous avons mis du temps à examiner les différentes méthodes possibles, ce n'est pas parce que nous ne nous rendions pas compte

de l'importance d'associer la Turquie et la Grèce à nos efforts au sein de l'Organisation de l'Atlantique-Nord.

Un de ces deux pays, monsieur l'Orateur, a déjà été victime de l'agression communiste, tandis que l'autre a dû faire face, ces dernières années, aux menaces de l'agression communiste. Tous deux ont déjà manifesté leur amour de la paix et leur détermination à protéger leur liberté.

Ce sont deux pays qui, en Corée, ont démontré leur prédilection pour l'idée de la sécurité collective. Ils l'ont démontré par l'action héroïque de leurs soldats engagés sur les champs de bataille de ce pays. Si nous avons étudié cette question assez longuement, ce n'est pas non plus parce que nous ne comprenions pas l'importance de sauvegarder et de raffermir la partie méridionale de la région de l'Atlantique-Nord, ni parce que nous ne nous rendions pas compte de l'importance de l'apport que la Turquie et la Grèce pouvaient fournir à cette fin.

On a pensé à un moment donné que nous pourrions peut-être atteindre le résultat que nous désirions tous en renforçant en quelque sorte les ententes bilatérales en matière de défense que ces deux pays avaient déjà conclues avec les États-Unis et certains autres pays et qui, vu que des parties à ces ententes étaient également membres du Conseil de l'Atlantique-Nord, pourraient permettre d'atteindre l'objectif que nous envisagions.

On a également pensé à un moment donné qu'on pourrait atteindre ce but par l'établissement d'un traité distinct pour le moyen Orient ou la Méditerranée qui serait étroitement lié au Traité de l'Atlantique-Nord, auquel d'ailleurs participeraient certains pays signataires de ce dernier et qui donnerait lieu peut-être à des préparatifs militaires organisés.

Après une étude attentive il fut décidé que la meilleure solution à apporter à ce problème n'était pas de recourir aux moyens que j'ai indiqués, mais qu'elle consistait à inviter ces pays à devenir membres de plein droit du Conseil de l'Atlantique-Nord et membres signataires du Traité de l'Atlantique-Nord.

Telle est la ligne de conduite qu'ont envisagée dès le début les États-Unis et le Royaume-Uni. Ce fut également la ligne de conduite souhaitée par les gouvernements de la Grèce et de la Turquie, qui estimaient qu'une participation de plein droit au Traité était pour eux la meilleure solution. Ce fut la ligne de conduite recommandée par les conseillers militaires de l'OTAN. On a également pensé que, même si un traité distinct était souhaitable, il eût probablement fallu trop de temps pour le mettre au point en Méditerranée, au moyen Orient ou dans le proche Orient. L'établissement d'un tel traité entrainerait des problèmes d'inclusion et d'exclusion qui ne pourraient pas être facilement réglés, dans la conjoncture actuelle tout au moins.

Cette considération nous a amenés à décider à l'unanimité de rédiger un protocole qui, s'il est ratifié par tous les Gouvernements de l'Organisation de l'Atlantique-Nord, invitera ces deux pays à accéder à notre pacte.

Ce protocole n'aura pas comme effet d'étendre la nature de nos obligations en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord. Ces obligations restent les mêmes. Mais il étend, bien entendu, le champ de nos obligations, le champ où nous précisons, réaffirmons et voyons à tenir les engagements d'ordre général que nous avons déjà pris à titre de signataires de la Charte des Nations Unies.

Tout en admettant que ce protocole, s'il entre en vigueur, étendra le champ de nos obligations internationales, je crois que les députés verront, à l'examen, que cette extension est plus théorique que réelle. Si, par exemple, une attaque générale était déclenchée contre ces pays, une telle agression mettrait immédiatement en cause d'autres pays, vu les ententes qui existent entre les uns et les autres, et les pays atlantiques seraient à leur tour engagés dans la mêlée: ce serait la troisième guerre mondiale.

Or la mesure que nous recommandons supprime toute incertitude à ce sujet. Et, comme l'histoire le démontre, l'incertitude à l'égard de ces questions peut parfois constituer le plus grand danger à la paix. La paix est renforcée lorsqu'on supprime cette incertitude et qu'on augmente la force défensive des pays qui font partie de notre alliance défensive de l'Atlantique-Nord. La valeur préventive de l'OTAN s'en trouve renforcée et la paix, par le fait même, est favorisée; et la sauvegarde de la paix est le seul but de l'organisation de l'Atlantique-Nord.

Ce protocole ne renferme rien de provocant et il n'y aurait rien de provocant à ce que la Grèce et la Turquie fissent partie de notre organisation défensive. Ce protocole ne constitue une menace pour personne, sauf l'agresseur. Comme je l'ai signalé, en supprimant la tentation d'agression dans cette région, agression qui sans doute se répandrait dans toute l'Europe occidentale et partant sur toute la terre, ce protocole renforce la sécurité partout.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, le Gouvernement recommande l'adoption de ce protocole à la Chambre des communes en ce moment.

94700—169½

M. Graydon: Avant que le ministre reprenne son fauteuil, puis-je lui poser une question? Je crois qu'il convient mieux de la poser maintenant qu'au cours de mes observations. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre le sens de l'article II, qui semble être difficile à comprendre et qui présente peut-être des difficultés à ceux qui le lisent pour la première fois.

L'hon. M. Pearson: C'est avec plaisir que je vais tâcher de l'expliquer maintenant. L'article II, que je vais consigner au compte rendu et expliquer au fur et à mesure, est ainsi conçu:

Si la République de Turquie devient partie au traité de l'Atlantique-Nord, l'article 6 du traité sera, à compter de la date de dépôt par le Gouvernement de la République de Turquie de son instrument d'accession auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, modifié comme suit:

A ce moment-là, cet article deviendra le nouvel article 6.

Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties une attaque armée:

(i) contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre le territoire de la Turquie ou contre les îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique-Nord au nord du tropique du Cancer.

La raison pour laquelle La Turquie est mentionnée expressément, tandis que la Grèce ne l'est pas, c'est que la Grèce est un pays européen et se trouve visée par les mots "le territoire de l'une des parties en Europe". Il a fallu mentionner nommément la Turquie parce que la plus grande partie de son territoire se trouve en dehors de l'Europe. Voici la seconde partie de l'article II du protocole. Je répète l'introduction:

Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties une attaque armée

(ii) contre les forces, navires ou aéronefs de l'une des parties, se trouvant sur ces territoires ainsi que toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées à la date à laquelle le traité est entré en vigueur, ou se trouvant sur la mer Méditerranée ou la région de l'Atlantique-Nord au nord du tropique du Cancer, ou au-dessus de ceux-ci.

La modification à cet alinéa se trouve dans les mots "ou dans toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des Parties étaient stationnées à la date à laquelle le Traité est entré en vigueur". Bien que cela ne se rapporte pas strictement à l'admission de la Grèce et de la Turquie, on l'y a inclus en vue de tenir compte de la possibilité de substituer un traité ou une convention de paix au statut d'occupation actuel de l'Allemagne occidentale. Si cela se produisait sans qu'une telle modification se produise d'abord au traité de l'Atlantique-Nord, il n'existerait pas d'obligation de se porter au secours des troupes des États membres se trouvant en Allemagne occidentale, parce que le traité tel qu'il est actuellement conçu ne s'applique qu'aux troupes d'occupation en Allemagne occidentale. Une fois qu'aura été conclu un traité ou une convention de paix avec l'Allemagne occidentale, il n'y aura plus de troupes d'occupation; voilà pourquoi on emploie les termes qui apparaissent dans cet article II du protocole.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je tiens à remercier le ministre des lumières qu'il a bien voulu répandre sur cet article du protocole que j'ai mentionné tout à l'heure. Parlant au nom de l'opposition officielle, je veux signaler pour commencer, que notre parti approuve pleinement le protocole du Traité de l'Atlantique-Nord, admettant au titre de membre la Grèce et la Turquie. Ceci dit, j'aimerais pouvoir formuler quelques observations se rapportant au problème qui fait le fond du protocole.

Il y a quelques minutes, j'ai entendu avec intérêt le ministre nous dire (ou plutôt nous citer l'opinion d'un autre personnage) que la conférence de Rome, qui s'est tenue il y a peu de semaines, doit être considérée comme une étape intermédiaire entre la conférence d'Ottawa et celle de Lisbone. Quand les délégués se réunirent à Ottawa, leur assemblée était, pour le public, une étape intermédiaire entre la dernière réunion et celle de Rome. Nous élargissons derechef notre horizon et proclamons maintenant que Rome s'inscrit entre Ottawa et Lisbonne. J'espère que Lisbonne ne deviendra pas, elle aussi, un simple échelon entre Rome et une autre conférence se dessinant dans le futur.

A mon sens, les nations composant la communauté Nord-Atlantique devraient pouvoir offrir quelque chose de concret sans plus de délai, à leurs Parlements respectifs; en effet, les gens commencent à éprouver un certain malaise et une certaine confusion d'esprit, et se demandent où nous en sommes, quant à l'organisation de l'Atlantique-Nord.

Je crois qu'en matière de collaboration avec les autres nations de la collectivité nord-atlantique, nous sommes allés aussi loin que nous l'avons osé sans nous assurer que l'opinion publique est avec nous à l'égard de ce que chacun considère comme un objectif important et capital, le maintien même de la paix. J'espère que le ministre, en clôturant le présent débat, saisira l'occasion de répondre à certaines questions que je me propose

de lui adresser au cours de mon intervention de manière à nous fournir un exposé plus détaillé de notre situation vis-à-vis l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord.

Il serait vain, bien entendu, de prétendre que les délibérations du Conseil Nord-Atlantique se sont déroulées jusqu'ici sans heurts et sans à-coups. La réunion qui a eu lieu à Ottawa a fait ressortir certains faits. On peut peut-être affirmer quelle a jusqu'à un certain point démocratisé l'institution. Elle a en tout cas permis à certaines des petites puissances, qui avaient eu jueque-là l'impression que leurs voix n'étaient pas entendues comme celles des puissances plus importantes, de prendre place au Conseil de l'Organisation.

Une chose m'a frappé à propos de la réunion à Ottawa. Je parle uniquement en ma qualité d'observateur de l'extérieur, présent à Ottawa, lorsque la réunion s'y tenait.

Certains pays d'Europe ne voulaient pas que leur économie fût trop modifiée par les engagements pris envers l'OTAN dans le domaine militaire afin de maintenir chez eux un programme de sécurité sociale leur permettant d'empêcher le communisme redouté de prendre racine à l'intérieur tandis qu'ils se préparent à l'arrêter à l'extérieur avant qu'il commette une agression. Tel est, je suppose, l'un des principaux problèmes qui se pose pour l'OTAN.

Jusqu'ici, plusieurs comités se sont occupés d'établir ce qui est nécessaire. Le véritable problème, toutefois, consiste à déterminer dans quelle mesure les pays sont prêts à se charger du fardeau qu'il faudra porter pour sauvegarder la paix. Lorsque le ministre se rendra à Lisbonne, je veux croire qu'il y apportera des plans bien concrets de la part du Canada qui pourront être coordonnés avec ceux d'autres pays de l'OTAN. De cette façon, il résultera de la réunion de Lisbonne non pas un programme idéal, un programme théorique mais un programme concret.

Si la réunion de Lisbonne ne produit pas un programme vraiment utile aux yeux des gens de notre pays et des autres pays, je crains bien que l'enthousiasme, l'appui que susciterait normalement l'OTAN ne diminue.

Ayant été depuis le début l'un des ardents tenants de l'OTAN, je pense que nous devons nous assurer que notre pays n'appuie pas l'OTAN en paroles seulement mais aussi qu'il s'acquitte de ses engagements dans la mesure où nous le devons en vue de sauvegarder la paix.

Ainsi que l'a mentionné le ministre, deux pays de plus feront partie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Je ne saurais appuyer trop fortement ce que vient de dire le ministre, lorsqu'il a souligné qu'il faut faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges d'incertitude à l'égard de ces régions critiques et délicates dans les diverses parties du monde.

Je suis convaincu que l'incertitude, l'indécision et l'hésitation constituent une véritable invitation aux ennuis dans ces régions. Je suis certain que si, avant de franchir le 38e parallèle en juin 1950, il n'y avait eu ni incertitude ni hésitation de la part des Nations Unies, ceux qui dirigent les armées rouges, qu'il s'agisse de Nord-Coréens, de Chinois ou de Russes, n'auraient même pas dépassé le 38e parallèle. Compte tenu de ces événements, il me semble que le risque que voient certaines gens dans l'acceptation de la Turquie et de la Grèce comme membres de la communauté de l'Atlantique-Nord n'est pas aussi grand qu'ils voudraient nous le faire croire. Certains signalent qu'il y a deux points sensibles pour les Russes, les Dardanelles, la mer de Marmara et le Bosphore, puis l'Elbe en Allemagne; mais il ne faut pas oublier qu'on a prétendu la même chose lors de l'admission de la Norvège au sein de l'Organisation. Les gens disaient que la Norvège courait un grand risque. Les Norvégiens qui cherchent à préserver la paix courent peut-être un grand risque, surtout lorsqu'un pays menacé à ce point par la Russie s'affilie à un tel organisme de défense, comme il est censé l'être.

Mais, si mes renseignements sont exacts, il est plutôt étrange que les Soviets aient envoyé exactement le même genre de note aux Norvégiens, qu'aux Turcs et aux Grecs, pour protester contre leur accession au Traité.

A mon avis, cela révèle que, si les Soviets sont disposés à bouger, ils ne le feront pas uniquement parce que nous avons assuré que, s'ils le font dans un endroit agité et s'attaquent à une nation, tous les autres pays de la même organisation prendront les mesures nécessaires pour enrayer l'agression. Je crois qu'il est temps que nous mettions en pratique les leçons que nous ont enseignées les deux guerres mondiales et je suis un de ceux qui sont tout à fait d'avis que nous ne devrions pas permettre qu'un nuage d'incertitude recouvre la mer Égée ou la mer de Marmara en ce moment. Il s'agit d'un coin stratégique parce que les Soviets cherchent aujourd'hui à se rapprocher des ports situés sur les mers chaudes. C'était la ligne de conduite du temps des anciens tsars. Quant aux actes des Soviets en dehors du mouvement communiste même, où la Russie en tant que nation s'oppose aux autres parties du globe, il existe dans l'ensemble une ressemblance extraordinaire entre la politique étrangère de l'ancien tsarisme et la politique extérieure actuelle des Soviets.

L'un des projets les plus chers à la Russie d'autrefois a toujours été d'obtenir un port sur une mer chaude qui lui eût permis de faire le commerce maritime au sud de son territoire et sur la Méditerranée. Cela n'a pas changé. A mon avis, nous prenons aujourd'hui une mesure qui n'est pas provocante, une mesure qui ne comporte pas tellement de risques et qui aidera plus qu'elle ne nuira à la cause de la paix dans cette région. Lorsque nous parlons de l'OTAN, je crois que nous avons une certaine obligation envers le peuple canadien qui, espérons-nous, donnera son entier appui à cet organisme lorsque le Parlement aura adopté certaines mesures à son égard.

En rentrant de San-Francisco, je me souviens d'avoir dit à quel point j'étais convaincu de l'importance que présentait à mes yeux l'appui unanime de la population, dans la mesure du possible, pour tout ce que nous tentions dans le domaine international. C'est que, comme je le disais à l'époque et comme je le repète maintenant, on ne saurait arriver à une paix juste, durable, permanente si ce n'est, à tous égards, une paix du peuple.

Je veux redire ces mots encore une fois pendant que nous sommes saisis de ce projet de résolution. Le ministre nous disait il y a un instant qu'il s'agissait seulement ici d'une extension de territoire. Mais c'est que cette extension est assez importante. Ce n'est pas seulement un détail qu'il convient d'aborder en même temps que l'extension du principe lui-même. Pour ce motif, il ne faut pas que les Canadiens prennent de nouveaux engagements les yeux fermés. Il faut qu'ils connaissent les complications, les incidences de l'affaire; c'est que l'affaire est sérieuse, à tous égards. Cela veut dire que l'invasion de la plus orientale des provinces turques nous précipitera dans la guerre. Considéré sous cet angle, ce protocole crée, pour le Canada, les plus importantes obligations directes qu'il ait jamais assumées au cours de toute son histoire diplomatique. Je ne dis pas que l'importance même de cet engagement devrait nous persuader de ne pas courir ce risque. J'ai déjà dit que j'y étais favorable, mais je pense que cela pose des problèmes que la population canadienne doit comprendre, et que par cette compréhension nous serons assurés, dans les années à venir, de son appui essentiel, appui dont l'importance, précisément, sera à la mesure de cette compréhension.

Cela soulève des problèmes autres que ceux qui se posent sur le front militaire. Si je puis dire, cela pose des problèmes sur les plans politique et économique. A mon sens, le ministre devrait exposer à la Chambre maintenant toutes les conséquences, politiques et économiques aussi bien que militaires, qui pourront découler de l'admission de ces deux puissances du moyen Orient. On devrait nous renseigner parfaitement sur tous les aspects de ce geste, de portée internationale, que nous posons. Mieux vaut le savoir maintenant que l'apprendre plus tard. Nous sommes prêts à conclure cet accord; faisons-le donc les yeux ouverts, en parfaite connaissance des avantages et désavantages qui y sont inhérents, s'il en est.

A propos de la Grèce et de la Turquie, j'aimerais faire écho à certaines remarques très judicieuses que le ministre a consignées au compte rendu. A mon avis, les Canadiens ont toujours été très fiers de la façon dont la Grèce et la Turquie ont tenu tête à ceux qui voulaient porter atteinte à leur liberté. Nous sommes, au Canada, très loin des foyers de troubles, même si nous en sommes peut-être plus rapprochés que nous ne le croyons parfois. Néanmoins, du point de vue géographique, nous sommes loin de ces foyers de discorde le long de frontières menacées. Il est parfois plus facile pour celui qui se trouve loin des événements de se gonfler la poitrine, de faire le brave et de dire ce qu'il va faire. Ce n'est pas si facile pour celui qui côtoie le danger. Quand on songe que la Grèce et la Turquie se trouvent tout près de la zone dangereuse, à la première ligne peut-être, il faut admettre qu'ils nous donnent un magnifique exemple de la bravoure de leur population et de la détermination de ces nations à ne permettre qu'aucun agresseur, quel qu'il soit, puisse indûment porter atteinte aux bastions de la liberté.

Nous avons toutes les raisons de nous réjouir de l'adhésion de la Grèce et de la Turquie à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. J'imagine que l'importance de la Grèce, du point de vue géographique, tient en partie à ce qu'elle est située à l'extrémité méditerranéenne de la vallée du Vardar, qui traverse le bassin du Danube et pénètre au cœur même de l'Europe orientale communiste. Au cours de la seconde guerre mondiale, ce pays était épuisé comme peu de pays l'ont été, à tel point que, sans la détermination, l'endurance et le courage de ses habitants, il aurait sombré. Un peuple moins bien trempé n'aurait jamais survécu et la Grèce aujourd'hui serait dans l'orbite où se trouvent maintes petites nations qui subissent maintenant une évolution constitutionnelle problématique que peuvent mieux connaître les Soviets eux-mêmes.

En accueillant ces deux pays, il importe de déclarer qu'ils ne seront à aucun point de vue des éléments de risque. Nous n'acceptons pas l'accession de la Grèce et de la Turquie

uniquement en vue de les protéger. En retour de l'accord que nous concluons, nous obtenons un important apport à l'OTAN. Du point de vue militaire, la Turquie a une armée dont les effectifs étaient estimés à environ 500,000 soldats en 1951; la Grèce n'en a pas autant. Néanmoins, ces deux pays, grâce à l'appui des grandes nations, peuvent dire qu'ils n'entrent pas dans l'Organisation en parents pauvres. Ils y entrent sur un pied d'égalité avec les autres pays et fournissent, à mon sens, un apport qui sera d'une valeur inestimable pour l'OTAN dans son ensemble.

C'est la façon dont j'aime voir les pays se joindre à nous. J'aime les voir venir sur un pied d'égalité et qu'ils soient des associés satisfaits. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut véritablement mesurer la valeur de la contribution que nous pouvons tous fournir.

Certains Canadiens naturellement estimeront que cette accession de la Grèce et de la Turquie dans le moyen Orient est assez étrange après ce qui s'est produit dans cette région, à certains égards, par le passé. Les Canadiens n'oublient pas. Il n'y a pas si longtemps que le gouvernement actuel a refusé d'envoyer au moyen Orient, à une conférence qui s'est tenue dans cette région pour étudier certains problèmes de défense du Commonwealth, des délégués canadiens pleinement attitrés. Cette conférence s'occupait de problèmes dont l'OTAN va s'occuper maintenant. Il est vrai que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a dit que nous enverrions un observateur. Nous ne demandons pas à la Grèce et à la Turquie de se joindre à nous comme observateurs. Nous ne participons pas à l'OTAN comme observateurs. Nous y participons pour y jouer notre rôle. Il me semble que bien des gens vont peut-être s'étonner de ce qu'il y a quelques mois nous n'étions décidés qu'à envoyer un observateur, tant, semble-t-il, nous nous intéressions peu aux problèmes du moyen Orient. Maintenant, naturellement, nous enverrons des délégués pleinement attitrés pour traiter de ces problèmes. Il n'y a rien à dire à cela mais je tiens à faire remarquer qu'il y a là un manque d'esprit de suite qu'un public sensible, en ce qui concerne le Commonwealth, ne manquera pas de discerner à mesure de la réalisation de ce programme.

M. Pouliot: Mon honorable ami me permet-il une question?

M. Graydon: Je vous en prie.

M. Pouliot: Par adhésion complète, il entend adhésion active, n'est-ce pas?

M. Graydon: Pour ce qui est de l'OTAN, oui. Tous se rendent compte, je crois, que notre adhésion à l'OTAN est une adhésion active. J'espère qu'elle le deviendra de plus en plus.

Dans cette même région, il y avait et il y a toujours la question égyptienne. Je me souviens que le Gouvernement a mis un certain temps à se décider à formuler une déclaration à la Chambre sur ce problème du moyen Orient, à appuyer la Grande-Bretagne, fort embarrassée à l'époque. Si je signale ces points au Gouvernement, c'est pour lui faire voir que, dans les questions se rattachant aux problèmes du moyen Orient ou à tous autres problèmes qui surgissent dans le monde et qui nous intéressent,—qu'il s'agisse de la Grande-Bretagne ou de quelque autre pays,—nous devons, comme nation, prendre nettement position. C'est là une des raisons pour lesquelles je suis très heureux de cette prise de position relativement à l'adhésion à l'OTAN de ces deux pays importants.

Je ne me propose pas d'en dire davantage sur cette question, sauf que j'aimerais poser au ministre une question à laquelle il répondra peut-être lorsqu'il prendra la parole pour mettre fin au débat. Maintenant que nous avons établi à l'égard de cette question un principe assez nouveau, puis-je poser au ministre une question? Il s'agit, d'une certaine manière, d'un nouveau principe car, auparavant, nous ne faisions partie que d'une collectivité de l'Atlantique. Or ce principe a été étendu, si l'on veut, à une autre collectivité, au point de vue géographique. Puis-je demander au ministre si le Conseil de l'OTAN songe à accepter comme membres d'autres pays que la Grèce et la Turquie? Dans le cas de l'affirmative, quels pays? En outre, si je puis le demander au ministre, quelle ligne de conduite le Conseil suivra-t-il pour ce qui est de l'admission d'autres pays de temps en temps? Le ministre nous dira peut-être aussi si c'est là le commencement d'une alliance mondiale en ce qui a trait aux lignes qui séparent le monde libre et le monde réduit à l'esclavage.

Je tiens également à vous signaler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre que lorsque le ministre parlait des diverses ramifications économiques et militaires de nos engagements envers l'OTAN, il n'a rien dit qui m'ait semblé être même une allusion à un fait concret. Il me dira peut-être que, bien entendu, toutes ces questions seront étudiées à Lisbonne. Mais je soutiens que nos projets, nous devrions les étudier ici au Canada et non seulement à Rome, à Lisbonne ou à Londres. Je ne crois pas qu'une discussion franche et complète au Parlement sur la ligne de con-

duite du Canada au sujet de l'OTAN puisse nuire aux demandes de notre pays et à ses autres initiatives aux conférences.

Avant que le débat s'achève, le ministre devrait répondre à nombre de questions essentielles. Signer des protocoles et des accords internationaux, c'est très bien, mais c'est tout autre chose que de les prendre comme points de départ pour une action résolue et efficace. J'admets avoir été un peu déçu,—même extrêmement déçu, comme bien d'autres d'ailleurs,—en lisant dans les journaux le 12 décembre que parmi les huit nations signataires du traité de l'Atlantique-Nord qui ne se seraient pas acquittées de leurs engagements, il fallait inclure le Canada. Si les autres pays du globe fondent leur jugement du Canada sur cette nouvelle répandue par la presse, ce n'est pas de nature à rehausser notre prestige. Avant que les débats se terminent, cet après-midi, le ministre devrait dissiper toute équivoque possible. J'avoue qu'il me déplaisait que notre pays contractât des engagements, sans savoir s'il entendait les remplir, dans le fond et dans la forme.

Qu'y a-t-il de pire qu'un pays qui fanfaronne et qui se fait traiter de vantard? Je ne dis pas que nous sommes dans ce cas; mais je me borne à dire que cela pourrait bien nous arriver, si nous suivions la voie où nous sommes engagés, d'après ce que disaient les journaux à la date en cause. Immédiatement après qu'on eut annoncé que nous étions invités à porter notre cotisation de 5 p. 100 qu'elle était, à 10 p. 100, la même demande a été adressée à plusieurs autres nations, notamment à la Norvège, au Danemark et à l'Italie, pour n'en nommer que trois qui me reviennent à la mémoire. Ces trois pays ont pris sans tarder des mesures pour accroître leurs cotisations de façon qu'elles correspondent à leurs engagements. Il me semble donc que le ministre devrait maintenant nous donner des éclaircissements sur ce point.

Il y a aussi plusieurs autres questions dont je demande au ministre de prendre acte. Afin d'épargner du temps cependant, je ne m'étendrai pas sur le sujet. Si on répondait à ces questions, notre attitude serait clairement définie. Nous voulons savoir, entre autres choses, de combien de mois cette organisation est en retard dans l'exécution de son programme. On a beaucoup parlé de ce sujet et on répète que l'OTAN est en retard d'un an environ dans la réalisation du programme qu'elle s'était tracée initialement. Il faudrait qu'on nous renseignât là-dessus. Nous voulons savoir si l'Organisation est réellement en retard et si elle a quelque chance de reprendre le temps perdu. Est-il vrai que la production d'armes des pays membres de l'OTAN est devenue insignifiante à cause du manque d'argent, de matériel et d'outillage?

Nous devrions être fixés sur les mesures à prendre pour empêcher l'échec éventuel du programme de défense de l'OTAN et savoir les progrès que l'OTAN réalise quand il s'agit de faire cadrer les programmes économiques et politiques avec les divers éléments intégrés du programme militaire. Le ministre pourrait-il me dire si on a commencé à donner suite à la proposition que j'ai présentée au cours d'un discours que j'ai prononcé plus tôt pendant la session visant la création d'un organisme chargé de favoriser l'essor de la production nationale en vue d'essayer d'établir et d'évaluer les ressources dont le Canada dispose pour satisfaire à ses engagements envers l'OTAN et pour assurer les progrès de notre économie nationale. J'aimerais savoir si l'on a étudié à nouveau cette proposition, car j'estimais qu'elle méritait d'être examinée.

J'aimerais que le ministre nous dise, vu les rapports indiquant que nous n'avions pas rempli certains de nos engagements, si ces assertions sont exactes. Si elles renferment une part de vérité, le ministre nous dira-t-il comment le Gouvernement entend se comporter pour rattraper prochainement ce retard. J'essaierai de terminer mon discours avant une heure; je voudrais cependant demander au ministre de nous présenter ses observations à propos d'un article, qu'il a sans doute aussi dans ses dossiers, et qui porte sur l'aide, autre que militaire, que notre pays peut être appelé à fournir à la réunion de Lisbonne, ou qu'il a peut-être été appelé à fournir. Le ministre le sait, il existe une ligne de démarcation entre l'aide militaire et l'aide non militaire. D'après le *Financial Post*, je crois, nous pourrions être appelés à envoyer du blé et d'autres produits à ces pays. Le ministre nous dira-t-il si ce genre d'aide mutuelle qu'on semble en train d'intégrer dans la structure même de l'OTAN a reçu l'approbation du Gouvernement et s'il songe à trancher la question avant la réunion de Lisbonne? Puis-je poser encore une question? Dans tout engagement que le Gouvernement songerait à prendre, quelle proportion des produits agricoles et industriels canadiens serait destinée au Royaume-Uni dans le cadre d'un tel programme? La question doit-elle figurer dans les pourparlers entre le premier ministre Churchill et le Gouvernement en janvier prochain? Le ministre devrait nous exposer, je crois, s'il le peut en ce moment, toutes les propositions concrètes que le Gou-

vernement songe à soumettre à la réunion de Lisbonne en février, en vue de hâter l'exécution du programme de l'OTAN.

Je veux terminer mes observations en disant que l'accession de la Grèce et de la Turquie, au moyen d'un protocole, constitue un pas de plus vers la réalisation de ce programme vaste et complet en vue de la paix. Certains pays situés derrière le rideau de fer disaient, lorsque l'OTAN a été mis sur pied, qu'on préparait la guerre au lieu de la paix. Les événements subséquents ne leur ont pas donné raison. A mon avis, l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord a eu un effet stabilisateur en Europe et sur la paix mondiale. C'est pourquoi notre parti, le Parlement, le Gouvernement, désireux de conserver et de favoriser la paix sous tous ses aspects, sont disposés à prendre ces nouvelles mesures avec l'espoir que ce sera dans l'intérêt de la paix, que plus jamais on ne publiera de longs états de pertes, que plus jamais les maux de la guerre ne seront déchaînés.

M. Coldwell: Puis-je signaler qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

CONFÉRENCE TRIPARTITE SUR LES PÊCHERIES

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS ET DE LA REQUÊTE DE LA DERNIÈRE SESSION

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je demande à déposer sur le Bureau de la Chambre les résolutions et la requête de la dernière session de la conférence tripartite sur les pêcheries, tenue à Tokio (Japon), en décembre 1951.

LE TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

APPROBATION DU PROTOCOLE SUR L'ACCESSION DE LA GRÈCE ET DE LA TURQUIE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pearson qui est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il importe que les deux Chambres du Parlement approuvent le protocole du Traité de l'Atlantique-Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie, signé par le Canada, à Londres, le dix-sept octobre 1951, et que la Chambre approuve ledit protocole.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous examinons aujourd'hui une très importante question. Il me semble parfois que la Chambre ne s'intéresse pas autant qu'elle le devrait aux affaires internationales. Ces jours derniers, un grand nombre de députés ont assisté à l'étude d'une question de vaste importance, d'un grand intérêt national. Ce matin, après le discours du secrétaire d'État aux affaires extérieures, j'ai constaté que la Chambre était presque vide. Puis, quand le représentant de Peel (M. Graydon) a commencé son discours, j'ai compté les députés. Il n'y en avait que vingt-deux. A mon avis, c'est pitoyable, car les questions internationales revêtent une grande importance non seulement pour nous, mais pour nos alliés et le monde entier. Je sais que plusieurs autres pays surveillent de près l'attitude du Canada à l'égard de ces questions, surtout les pays qu'on appelle parfois les petites et les moyennes puissances. J'ignore à quel point cette désignation est exacte. Quoi qu'il en soit, aujourd'hui nous discutons une question d'une certaine importance pour le Canada et le monde entier: l'expansion de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord de façon à inclure la Grèce et la Turquie.

Cela, il me semble, étend l'association au delà des limites qu'on peut considérer comme convenant à l'OTAN. Je comprends les raisons de cette décision et, je le répète, la nécessité qui, d'après les États membres de l'OTAN, l'a rendue essentielle; à mon avis, nous devrions comprendre bien clairement que notre geste élargit aujourd'hui la portée du traité au delà de ce que nous imaginions lorsque l'OTAN a été instituée et que nous y avons donné notre adhésion.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a brossé ce matin un tableau très intéressant des événements qui sont survenus à Rome et des discussions qui ont eu lieu, dans la mesure où il a pu nous les décrire. Qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, que moins il y a de secrets dans ces questions,—du moins en ce qui concerne les membres de la Chambre des communes,—mieux c'est pour nous tous et pour le monde entier.

J'ai regretté ce matin que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous ait dit que, à son avis, il ne devrait pas faire connaître à la Chambre comment le Canada a voté dernièrement, lorsqu'il s'est agi d'élire un membre au conseil de sécurité.

Après tout, nous pouvons être par là jetés dans des difficultés, voire dans la guerre, et il appartiendra alors aux membres de la Chambre des communes d'en arriver à une décision. Il faut, je pense, qu'on nous tienne au courant de ce qui se passe et de toutes les attitudes du Gouvernement en ce qui concerne ces diverses questions. C'est qu'en effet nous qui appartenons en ce moment à la Chambre et nos successeurs, advenant le cas où de graves problèmes viendraient à se poser, auront à prendre des décisions qui

auront peut-être des effets considérables sur l'histoire de notre pays et le bien-être de notre peuple et du monde.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce n'est pas un secret commercial.

M. Coldwell: Non, bien sûr, comme le dit l'honorable député de Greenwood, ce n'est pas un secret commercial puisque, après tout, les journaux nous ont dit que le Canada, ayant commencé par voter d'une façon a ensuite voté d'une autre. Si ce n'est pas vrai, le ministre pourrait nous dire où sont les inexactitudes que comporte le rapport. A tout événement, les journaux, semble-t-il, nous donnent des renseignements qui devraient venir du Gouvernement et du ministre. Au moins ce seraient des renseignements sûrs et nous ne serions mal informés en rien.

Ce matin le ministre nous a également entretenus de l'inclusion éventuelle, dans l'alliance nord-atlantique, de l'Allemagne,—on devrait peut-être, pour être plus précis, parler d'association avec les États membres, —et du réarmement de ce pays, qui serait peut-être nécessaire. Nous tenons tous, je pense, à ce que, quoi qu'on fasse, on ne rétablisse pas le militarisme dans ce pays. Nous avons eu deux Grandes Guerres. Quels que soient les antécédents du premier ou du second conflit mondial, quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur le début des hostilités, toutes deux ont été commencées, du point de vue militaire tout au moins, par l'Allemagne; c'est celle qui a posé le premier geste hostile. Je comprends facilement pourquoi la France, la Belgique et les autres pays de l'ouest de l'Europe craignent que nous ne favorisions de nouveau le militarisme allemand et que nous n'établissions un état-major allemand. Par conséquent, je pense que nous devrions hésiter à approuver des plans prévoyant l'intégration de forces allemandes dans l'armée européenne ou l'union de ces troupes à celles de l'OTAN, jusqu'à ce que nous sachions précisément ce qui va se faire et comment cet objectif sera atteint.

Nous devons tenir compte de la situation intérieure en Allemagne. En effet, la situation politique y est assez mal définie. M. Adenauer est actuellement à la tête du gouvernement allemand, il élabore le programme officiel, mais une élection peut tout chambarder. Elle pourrait porter au pouvoir M. Kurt Schumacher, ce qui est tout à fait possible. Cet homme a lutté contre le communisme et le fascisme toute sa vie, mais il est loin d'être convaincu qu'il devrait y avoir une armée allemande, jusqu'à ce qu'il soit assuré qu'en cas d'agression, advenant la guerre, la défense s'organisera sur la Vistule ou le Niemen, autrement dit, dans l'est de l'Allemagne et non pas dans l'ouest, ce qui soumettrait Berlin et d'autres régions de l'Allemagne à de nouvelles dévastations. A mon avis, il faut y réfléchir sérieusement.

Il y a lieu, également, de parler de notre contribution militaire. Je regrette que ce débat se déroule aujourd'hui, alors que le représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) est sur le point de revenir d'Europe au Canada. J'aimerais qu'il fût ici car, si les nouvelles des journaux sont exactes, les vues qu'il a exprimées diffèrent beaucoup de celles que j'ai entendu exprimer par l'opposition officielle; elles diffèrent aussi, à mon sens, de celles que le général Pearkes lui-même a exprimées à la Chambre à diverses reprises.

J'aimerais consigner au hansard l'article de journal que j'ai sous les yeux. Il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne,* émanant de son bureau de Paris, et datée du 22 décembre:

> Le major-général G. R. Pearkes, V.C., délégué du Canada aux Nations Unies, a dit aujourd'hui que la ligne de conduite du gouvernement canadien, qui consiste à envoyer des troupes d'infanterie en Europe, est "injustifiée".

Et ce dernier mot est entre guillemets.

> Le détenteur de la croix de Victoria, qui est âgé de 63 ans et qui est le porte-parole des conservateurs progressistes à la Chambre des communes du Canada, a déclaré au cours d'une entrevue qu'il vaudrait mieux, à son avis, y envoyer des techniciens plutôt que des combattants.
>
> M. Pearkes qui a voyagé pendant deux mois en différentes parties de l'Europe occidentale a dit qu'il s'était rendu compte que la 27e brigade canadienne est composée d'excellents Canadiens bien logés et bien traités.
>
> "Mais je ne crois pas que les fonds dépensés par les contribuables canadiens permettent une contribution militaire à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord à la hauteur de ce que la population canadienne a le droit d'attendre."
>
> En envoyant des hommes, le Canada a exporté son bien le plus précieux. Il a voulu dire que les Canadiens étaient envoyés en pure perte dans des pays où la main-d'œuvre constitue le dernier des problèmes.
>
> "J'estime que le gouvernement canadien ne s'est pas renseigné et n'a pas renseigné comme il convient le peuple canadien quant aux conditions qui existent actuellement en Europe avant d'y envoyer la 27e brigade et d'obliger le Canada à suivre une politique à long terme qui, à mon avis, est injustifiée et extrêmement coûteuse."

Cette déclaration est d'un homme pour qui j'ai toujours eu la plus haute estime. Je sais les états de service de l'honorable député pendant la première guerre, alors qu'on lui a décerné la croix de Victoria, et pendant la seconde guerre, alors qu'il a commandé pendant un temps les troupes qui devaient par la suite prendre part au raid de Dieppe. Pour ce qui est de ses vues sur le raid, c'est à lui-même de les exprimer. Cependant, je

le répète, j'ai le plus grand respect pour l'honorable député et pour ses vues dans le domaine militaire.

Je crois que les observations qu'il a formulées méritent d'être retenues. Je suis sûr que d'autres Canadiens partagent mon sentiment quand je dis, au sujet du Traité de l'Atlantique-Nord, qu'étant donné la situation internationale actuelle, nous avons attaché trop d'importance au concours militaire et pas assez au concours économique auquel nous nous sommes engagés dans l'article II.

Quand les Communes anglaises ont étudié la question récemment, M. Churchill a prononcé des paroles renversantes (renversantes pour plusieurs d'entre nous). Il a dit de M. Aneurin Bevan qu'il avait eu raison, même si ses motifs étaient mauvais, de prendre, avant les élections, l'attitude que l'on sait au sujet du réarmement de l'Angleterre.

Il me semble que nous nous sommes trop attachés à favoriser le réarmement sans nous rendre compte que nous devons appuyer tout ce que nous faisons en ce domaine en accordant une aide économique solide à nos alliés. Jusqu'à un certain point, la même chose s'applique à notre propre pays. Nous savons fort bien que l'inflation qui se manifeste à l'heure actuelle est causée par les énormes sommes d'argent que nous affectons aux armes. Nous devons prendre garde, en faisant cela, de ne pas saper non seulement notre économie, mais l'appui des peuples au projet de défense que nous nous sommes engagés à mener à bien.

J'ajoute immédiatement que je ne dis pas du tout que nous n'avons pas besoin d'être convenablement armés pour la défense de la démocratie occidentale. Je dis que nous devons prendre garde, en appuyant le réarmement aux fins de l'OTAN, de ne pas laisser de côté d'autres facteurs qui sont au moins aussi importants.

Encore une fois, j'espère que le Gouvernement,—et d'après ce que j'ai pu lire de temps en temps, je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) l'a répété à maintes reprises,—se rend compte que nous devons faire tout en notre pouvoir pour rendre efficace l'article II du traité et pour accorder toute l'aide économique possible.

Je veux espérer que l'esprit des déclarations publiques du ministre, chez nous, se retrouve dans les entretiens confidentiels qui ont eu lieu à Rome, ou auront lieu à Lisbonne le mois prochain, ou partout ailleurs où l'occasion s'en présente. S'il nous est donné de triompher du communisme et de l'instinct totalitaire qui infestent le monde, notre combat décisif ne sera cependant pas livré sur les champs de bataille. Nous sommes mieux armés aujourd'hui et la paix nous sourit. Mais la guerre peut toujours montrer le bout de l'oreille. N'oublions jamais le fait essentiel suivant: le communisme totalitaire ne sera réellement vaincu que si nous abolissons les causes qui permettent au communisme de croître et de s'étendre dans l'univers.

Il est possible que, pour un moment, il ait fallu mettre l'accent sur les canons, les chars d'assaut, les avions, les armées de terre, de mer et de l'air; mais gardons-nous de négliger les autres importants facteurs à longue portée qui décideront du triomphe ou de l'écrasement final de la propagande communiste aux quatre coins du globe.

Je viens d'achever un livre extrêmement intéressant, écrit par le juge Douglas, de la Cour suprême des États-Unis. Intitulé, je crois, *Strange Lands and Friendly People*, cet ouvrage renferme le compte rendu passionnant de son périple dans le proche et le moyen Orient, au cours des deux derniers étés. Le récit qu'il en fait est révélateur et rempli d'enseignements dont nous ferions bien, aujourd'hui, de tirer profit.

Il se peut que ce protocole raffermisse la sécurité collective; mais, d'autre part, il comporte pour nous de nouvelles obligations dans une partie du monde où, en somme, la situation est actuellement tendue, comme l'indiquent les récents événements d'Égypte et d'ailleurs.

Comme le ministre l'a dit, ces nouvelles obligations sont évidemment d'ordre géographique plutôt que d'ordre militaire ou politique. Mais on les étend à une région qui, pour dire le moins, est dans un état critique. Notre politique actuelle est évidemment à l'opposé de celle d'avant-guerre alors que nous n'avions pris aucun engagement et que le Parlement était libre de prendre des décisions au fur et à mesure des événements.

Sans doute beaucoup de députés croyaient bon d'appuyer cette politique avant la seconde Grande Guerre; mais cette agression et cette guerre nous ont prouvé que toutes les nations pacifiques doivent présenter un front commun afin de prévenir l'agression ou les menaces d'agression. J'estime que nous devons de plus en plus nous associer aux éléments progressistes où qu'ils se trouvent et aux pays progressistes où qu'ils se trouvent.

A propos de cette partie du monde que vise le protocole, la Turquie et la Grèce, je veux tout simplement signaler en passant que dans

ces pays et les régions limitrophes des millions de gens vivent dans la malpropreté, la pauvreté, le dénuement et le besoin, notamment ceux du monde arabe. C'est ce qui donne à cette région son caractère explosif et révolutionnaire. Dans ces pays, une foule de paysans et de gens ordinairement déprimés manifestent une véritable détermination à secouer le joug de ceux, qu'à tort ou à raison, ils considèrent comme leurs oppresseurs impérialistes. Ils veulent se gouverner eux-mêmes et relever leurs propres niveaux de vie.

Je répète qu'à mon avis, nous devrions nous joindre aux éléments de ces pays qui favorisent les méthodes démocratiques et de meilleurs normes d'existence et leur donner tout l'appui possible. Un petit pays de cette région a montré que de grands progrès pouvaient être réalisés au moyen de méthodes démocratiques et progressistes. On songe tout de suite bien entendu au nouvel État d'Israël. Quiconque a suivi le cours des événements en Israël ne peut que s'étonner des immenses progrès réalisés dans ce pays et de la manière dont il est devenu un modèle pour les pays voisins, le Liban, la Syrie, la Transjordanie, l'Égypte et les autres pays orientaux. Si nous devons nous associer avec un pays de la région,—je ne dis pas que nous pourrions le faire aujourd'hui avec succès, à cause de la situation interne d'Israël,—nous devrions nous efforcer de nous associer avec la démocratie qui a adopté notre propre régime parlementaire, celle d'Israël.

Nous nous sommes peut-être aliéné ce pays, il est vrai, et je pense parfois que ce fut maladroitement bien que peut-être il fût nécessaire, pendant la guerre, d'adopter l'attitude prise par les grandes puissances. Quoi qu'il en soit, nous ne devons rien négliger aujourd'hui pour nous associer avec l'État d'Israël, pour en édifier la puissance économique, sociale et autre, afin d'avoir un pays ami vraiment démocratique dans cette région où, Dieu le sait, la démocratie a besoin d'un ami. Cette région compte très peu d'organisations qu'on peut appeler démocratiques.

La région, y compris l'Inde, compte au moins un milliard d'êtres humains qui vivent dans la malpropreté et la misère. Les quatre cinquièmes de ces gens sont des paysans, dont on serait porté à croire qu'ils ont assez de nourriture. Toutefois, comme il leur faut livrer les deux, trois ou même quatre cinquièmes de leurs produits agricoles aux propriétaires fonciers, il vivent dans une pauvreté extrême. Malheureusement, par le passé, nous avons en grande partie fait cause commune avec leurs oppresseurs. Des poussées révolutionnaires s'exercent maintenant pour mettre fin à cette misère et à cette pauvreté séculaires.

[M. Coldwell.]

A mon avis, c'est là plutôt qu'en Europe occidentale que se décidera le sort du monde. Par malheur, l'Union soviétique s'est arrangée, de façon fallacieuse, à mon avis, pour se faire voir par les peuples arriérés de l'Inde, de l'Iran, de l'Arabie séoudite, de l'Iraq, de l'Égypte, du Soudan et des autres pays d'Orient et du moyen Orient comme le seul peuple qui leur apportera la libération et la prospérité. Nous savons fort bien que si l'Union soviétique réussit dans son dessein, les peuples de ces régions ne feront que changer un groupe de dictateurs réactionnaires pour un groupe de dictateurs totalitaires.

C'est pourquoi je fais remarquer au ministre qu'au cours de tous ces pourparlers qui ont lieu, que ce soit aux Nations Unies ou à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, le Canada doit appuyer de plus en plus sur la nécessité d'une aide économique, non seulement aux pays avec lesquels nous sommes associés, mais aussi à ceux qui vivent actuellement dans des conditions inférieures susceptibles de les rendre à tout moment l'objet de la propagande communiste.

Tout en appuyant ce protocole et quoique concevant les dangers que comportent l'élargissement des cadres du traité de l'Atlantique-Nord et l'accroissement de nos engagements, du point de vue territorial, nous nous rendons compte qu'il s'agit ici d'une question des plus importantes pour le Parlement et la population du pays. Je répète que ce n'est pas uniquement,—ou presque,—en fabriquant des armes, en envoyant du matériel militaire outre-mer que nous gagnerons cette lutte mondiale pour la conquête des esprits. La victoire appartiendra de plus en plus à ceux qui peuvent offrir aux masses arriérées, où qu'elles soient,—il y en a même dans notre pays,—la perspective d'un niveau de vie plus élevé, la liberté d'association, la liberté de pensée, la liberté du culte et toutes ces autres libertés qu'elles pourraient échanger contre le mirage de conditions économiques meilleures, contre une dictature absolue qui mènerait le monde à des catastrophes pires que toutes celles que nous avons connues.

Je ne veux pas prolonger la discussion. Ce que j'ai dit, je tenais à le dire. J'ai voulu souligner l'aspect économique de la question pour ce qui est de la Grèce, de la Turquie et des pays arriérés. Ne pensons pas uniquement aux armées qu'il faut établir outre-mer, à la grande quantité de matériel militaire et de canons qu'il faut y envoyer. Car le meilleur parti que nous puissions tirer ici de nos ressources tant humaines que matérielles, c'est peut-être de faire en sorte qu'elles con-

tribuent à relever le niveau de vie dans les pays où c'est possible. De cette façon, aider le plus à protéger la démocratie et la liberté.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, nous sommes en présence d'un événement très important, la ratification du protocole en vue de l'admission de la Grèce et de la Turquie au sein de l'OTAN. Il est malheureux qu'une question d'une telle importance ait été mise à l'étude si près de la fin de la session. Plus tôt, la Chambre, j'en suis sûr, aurait été remplie de députés qui auraient suivi le débat avec intérêt. Si beaucoup de députés sont absents aujourd'hui et, par conséquent, n'ont pu entendre le ministre ni prendre part à la discussion, ce n'est pas, j'en suis sûr, parce qu'une question d'une telle importance ne les intéresse pas. C'est plutôt parce que nous sommes à la fin d'une session, interrompue par le congé de Noël. Il est impossible pour plusieurs députés d'être ici. S'ils le pouvaient, je suis sûr que nous assisterions à un débat fort intéressant mené par des députés que la question intéresse vivement. Je suis certain aussi que la plupart des membres de la Chambre se rendent compte de l'importante obligation que le Canada assume en approuvant ce protocole. Vu la quasi unanimité des opinions exprimées aujourd'hui, je suppose qu'il sera approuvé unanimement. Je l'espère. Depuis que je siège en cette enceinte, je n'ai jamais vu de discussion où les opinions étaient si près d'être unanimes. J'approuve tout ce qu'on a dit aujourd'hui, sans exception. Je tiens à signaler à la Chambre que c'est là notre opinion.

Nous comprenons tous, je pense, les graves obligations qui incomberont au Canada par suite de l'extension de ces obligations à un territoire qui diffère à bien des égards,—des points de vues stratégique, géographique, social et autre,—de la région de l'Atlantique-Nord. Nous pensons avoir pesé soigneusement le pour et le contre de l'accession de la Grèce et de la Turquie. Pour ma part, je dois dire que, à la lumière des renseignements dont je disposais, après avoir examiné les risques et les avantages que comporte l'accession de ces pays, j'ai trouvé que les avantages l'emportaient. Je tiens à dire que notre groupe approuve entièrement le protocole et espère que cet après-midi ou ce soir la Chambre l'approuvera à l'unanimité.

L'histoire démontre que la Grèce et la Turquie ont toujours aimé la liberté. Elles ont déjà eu l'occasion de démontrer qu'elles aiment la liberté, qu'elles sont déterminées à préserver leurs libertés et à aider à préserver la liberté partout dans le monde. Depuis de nombreuses années, ces deux pays, à l'exception de quelques intervalles, ont été des amis traditionnels des nations anglo-américaines. Je crois qu'ils sont maintenant amis des nations anglo-américaines. En acceptant de devenir membres réguliers de l'OTAN, ils ont manifesté une attitude sympathique à notre égard. Je suppose que, au moins l'un d'eux, la Turquie, a pu être poussé dans quelque mesure par la quasi désaffection, si je puis m'exprimer ainsi, qui s'est produite dans le monde arabe il y a quatre ans. Je crois tout de même que, dans l'ensemble, il y a lieu de supposer que la Turquie n'a pas été trop influencée par cet état de choses et qu'elle est bien disposée envers les nations occidentales.

Ces deux pays prouvent qu'ils sont prêts à porter leur part de responsabilités à titre de membres de l'OTAN. J'ai écouté très attentivement les paroles du représentant de Peel (M. Graydon). Une de ses remarques est très pertinente, à mon avis, et j'ai déjà parlé de cette question à plusieurs reprises. Beaucoup trop de nations ont accepté de devenir membres des Nations Unies sans être disposées à s'acquitter des responsabilités qu'elles ont acceptées. Elle ont beaucoup parlé mais peu agi. Ce n'a pas été le cas de la Grèce ni de la Turquie. Je crois que, compte tenu de leurs moyens et de leurs ressources, elles se sont bien acquittées de leurs responsabilités.

Assistant aux assemblées générales des Nations Unies en 1947 et en 1950 j'ai été frappé du sérieux qu'apportaient les représentants de ces pays à l'exercice de leurs fonctions, de la façon dont ils se comportaient et de la conscience qu'ils avaient des obligations que leur imposait leur qualité de membres des Nations Unies. Lorsque la crise de Corée est survenue, ils n'ont pas hésité ni l'un ni l'autre, surtout la Turquie, à envoyer là-bas de l'aide sous forme de contingents militaires. Par là ils ont manifesté au monde entier qu'ils n'envisagent pas à la légère leur qualité de membres de ces groupements internationaux. Il ne faut donc pas craindre que ces pays ne remplissent pas leurs obligations s'ils deviennent membres de l'OTAN.

Je disais que nous avions comparé les risques aux avantages et trouvé que les avantages l'emportaient. N'oublions pas que l'adhésion de ces pays à l'OTAN n'est pas sans risques. Je suis persuadé que la population du Canada devra finir par le comprendre. J'espère aussi que nous pourrons l'aider en ce sens. Les risques ne sont pas douteux. Ces nations sont en effet situées dans une aire géographique qui les rapproche

beaucoup de pays qui peuvent devenir des agresseurs. Il est absolument certain que, du point de vue stratégique, ils occupent une situation clef. Voilà des années que M. Churchill cherche à convaincre le monde de l'importance stratégique que prendra la région méditerranéenne dans un conflit éventuel. Nombreux pourtant sont ceux qui n'ont pas voulu comprendre.

La Russie ayant toujours tourné les yeux vers l'ouest pour se frayer un passage à travers le Bosphore et les Dardanelles, cela confère à la Turquie, gardienne séculaire de l'entrée de la mer Noire, une importance stratégique que nos faibles moyens d'expression ne sauraient décrire. De même, la Grèce est située à proximité des pays retranchés derrière le rideau de fer. De fait, depuis cinq ans, ses relations avec des voisins situés en tout ou en partie derrière le rideau de fer ont été très tendues. Cela confère à ce pays une importance stratégique de tout premier ordre. Nous savons que toute la région de la Méditerranée exciterait la convoitise de tout agresseur éventuel, comme il s'en peut trouver dans les pays de l'Est. On a dit et redit, avec la plus parfaite exactitude à mon avis, que quiconque domine l'entrée du canal de Suez domine la position stratégique la plus importante au monde. Nous savons que si jamais la Russie se croyait capable de défaire les forces de l'Occident, l'un de ses premiers efforts se porterait vers la zone méditerranéenne, en direction du canal de Suez.

Nous devons nous rendre compte que l'un des risques que comporte l'admission de la Turquie et de la Grèce à l'OTAN, c'est que tout incident qui se produira dans cette région peut nous entraîner dans une guerre. De fait, les honorables députés ont lieu de se rappeler que la Russie a déjà menacé la Turquie. Voilà qui, en soi, souligne la gravité du risque que nous courons; mais si le ministre avait aujourd'hui l'occasion de dire tout ce qu'il pense, il conviendrait peut-être qu'il est possible que nous surestimions l'importance de cette menace. Néanmoins, la menace demeure. C'est une chose avec laquelle nous devons tabler en mesurant les responsabilités que nous assumons en ratifiant le présent protocole. Ceux qui ont pris la parole avant moi ont souligné que nous entrons dans une région tout à fait nouvelle.

A l'heure qu'il est, j'imagine que nous ne savons pas exactement ce qui peut en résulter, mais nos obligations s'en trouvent certes accrues. Même si nous pouvons dire que l'accession de la Grèce et de la Turquie raffermira la sécurité partout, n'oublions pas qu'elle nous entraîne dans des territoires que nous connaissons peu à bien des égards et qu'elle pourrait probablement nous engager dans un conflit plus tôt que nous ne le serions autrement.

Je suis entièrement de l'avis de ceux qui disent que les Canadiens devraient connaître le plus parfaitement possible les obligations qu'ils assument en devenant partie à un traité quelconque, y compris celui qui nous occupe. Le ministre devrait donc préciser à l'intention des Canadiens toutes les conséquences, dans la mesure où il les connaît, de l'entrée de la Grèce et de la Turquie dans l'OTAN. Je m'empresse d'ajouter, cependant, que je ne blâme pas le ministre de n'avoir pas consacré plus de temps à cette question ce matin. Il se rend compte, comme nous tous, que la session tire à sa fin et que ce n'est peut-être pas le moment pour lui de parler dans tous leurs détails des affaires internationales. Mais, pour ma part, j'aurais aimé, au cours de séances de comité auxquelles le ministre aurait assisté, lui poser des questions. Il me vient à l'idée une foule de questions sur lesquelles, j'en suis sûr, nous aimerions tous être renseignés, au sujet desquelles j'aimerais obtenir des réponses. Je suis persuadé que les membres de l'autre endroit ont beaucoup prisé le magnifique exposé qu'il leur a présenté il y a quelques jours. Je n'en ai lu que des bribes dans les journaux. C'est un exposé de ce genre, me semble-t-il, qui nous serait utile en ce moment. Nous devons comprendre pleinement les conséquences de tout ce que nous faisons. Le peuple canadien a le droit de savoir. Comment peut-on s'attendre qu'il participe de tout cœur à un effort de collaboration internationale s'il ne sait pas ce qui va être en jeu? Je souligne donc très fortement l'importance de ce qu'ont dit les deux honorables députés qui m'ont précédé, à savoir qu'il ne doit pas y avoir de secret; que le ministre et le Gouvernement doivent tout dire au peuple canadien, et ce dernier doit savoir exactement tout ce qui est en jeu dans cette affaire.

Je désire m'associer au représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) pour dire ceci: nous devons prendre soin de bien comprendre tout cela. Ce matin, le ministre a cité M. Sulzberger, rédacteur en chef du *Times* de New-York, qui a déclaré que nous sommes maintenant engagés dans une tâche longue, difficile et coûteuse qu'il faudra des années à réaliser et que le prix de la liberté est élevé. Si nous nous en rendons compte, comme il se doit, je crois que nous devons veiller à adopter dans notre pays et dans l'OTAN même des programmes économiques qui adouciront autant que possible le choc déroutant du réarmement, ou peut-être, devrais-je dire, le choc des préparatifs mili-

taires défensifs. Je ne voudrais pas considérer l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord comme un organisme fauteur de guerre. C'est un organisme de collaboration internationale qui, comme l'espère le représentant de Rosetown-Biggar, ne va pas se limiter à des préparatifs militaires. Nous devrions, je l'avoue, accomplir beaucoup plus que cela. Mais assurons-nous que cet effort international en vue de la collaboration ne nous amène pas à poser des actes qui saperont la position économique de notre pays. Il y a là un danger certain, car nous avons devant nous, ne nous le dissimulons pas, une période qui sera longue, coûteuse et difficile.

Les questions qu'a posées le député de Peel (M. Graydon) m'intéressent au plus haut point. Il est regrettable que nous n'ayons pas le temps de nous former en comité, ce qui nous permettrait de poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) une foule d'autres questions. En tout cas, j'écouterai attentivement les réponses qu'il donnera à celles que lui a posées le député de Peel.

Je ne vois pas l'utilité de prolonger mes remarques. Je me suis appliqué, je le répète, à mesurer toute la portée de l'acte que nous posons aujourd'hui. Au nom du groupe créditiste, je dis que nous trouvons bon que le Parlement approuve ce protocole et que nous exhortons le ministre à communiquer à la population,—à divers moments de ses observations et selon que les circonstances s'y prêteront,—tous les renseignements dont elle a besoin pour apprécier toute la portée des mesures que nous prenons et pour bien comprendre les obligations qu'elle assume.

Je termine en disant que chaque mesure que nous prenons en vue d'étendre le champ d'application ou les programmes de l'OTAN doit être conçue de façon à accroître la sécurité des nations libres et à nous permettre d'éviter la guerre, si nous le pouvons. Chaque mesure doit être conçue de façon à nous rendre assez forts, si nous ne pouvons éviter la guerre, pour repousser tout agresseur qui serait tenté de nous attaquer.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand intérêt que j'ai écouté les paroles du ministre ainsi que les excellents discours prononcés par l'honorable député de Peel (M. Graydon), l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et l'honorable député de Peace-River (M. Low), mais je ne suivrai pas leur exemple. Je vais poser des questions au ministre et il pourra me répondre plus tard.

En premier lieu, il a dit que la réunion de Rome était la huitième réunion du Conseil de l'OTAN et que les travaux du Comité provisoire du Conseil, institué par le Conseil à sa réunion d'Ottawa, ont été étudiés, même si ce n'est pas d'une manière officielle, car ces travaux ne sont pas terminés. Il ne nous a pas dit en quoi consistent ces travaux. Nous savons peut-être en quoi ils consistent d'après une dépêche de la *Presse associée* qui a été publiée dans les journaux du 27 de ce mois. Je vais traduire cette dépêche dans un instant.

Il a ajouté que le comité avait la responsabilité d'établir les besoins relatifs à la défense par rapport aux ressources des divers membres du Conseil qui pourraient être affectées à cette défense, en tenant compte de leurs capacités politiques et économiques. C'est énorme. C'est une décision d'une grande importance pour le Canada ainsi que pour les autres pays qui sont représentés au Conseil. Il a dit, d'un ton plutôt enjoué, que c'est une "entreprise pour le partage du fardeau". Le fardeau peut être lourd, et nous avons intérêt à savoir en quoi il consiste. J'espère que le ministre sera plus explicite à ce sujet. Il a ensuite ajouté que le comité exécutif de ce Comité des douze, communément appelé aussi "les trois sages", a présenté un rapport au Comité des douze qui l'étudiera définitivement à Paris le 15 janvier. Il y a un lot de comités et une raison pourquoi j'étais en faveur de l'OTAN était que toutes les nations étaient sur le même pied apparemment pendant qu'elles ne l'étaient pas dans l'Organisation des Nations Unies parce que le Conseil de sécurité décidait des questions qui les regardaient toutes. Mais dans ce cas, j'ai cru que tous les pays de l'OTAN étaient sur le même pied. Il y a maintenant un comité des trois sages qui fait rapport au comité des Douze qui n'est pas tout le conseil Atlantique. C'est très embarrassant. L'un mène à l'autre. C'est peut-être une bonne chose de ne pas prendre de décisions immédiatement. Il est peut-être bon de temporiser, comme Fabius Cunctator; il avait l'habitude de temporiser, d'ajourner les choses à plus tard. C'est peut-être une sage tactique. Je ne suis pas prêt à dire que c'est mal.

M. Macdonnell (Greenwood): Il a eu beaucoup d'imitateurs.

M. Pouliot: Oui mais ils sont morts.

M. Brooks: Pas tous.

M. Pouliot: Il y en a peut-être dans ces organisations internationales mais je ne m'adonne pas à les connaître. Le rapport sera renvoyé au Conseil de l'OTAN à Lisbonne en

février et le ministre a ajouté qu'il n'est pas désirable d'en dire davantage à cet égard parce qu'il n'a pas été finalement soumis au Gouvernement. Il a ensuite parlé de l'Allemagne occidentale qu'on est en train d'inclure dans les forces européennes de défense et il a déclaré que des décisions importantes et de longue portée concernant la défense de l'Europe seraient prises à Lisbonne. Il a parlé de la paix avec l'Allemagne occidentale, ce qui doit être chose facile puisque nous avons échangé des ambassadeurs avec l'Allemagne occidentale. Le représentant du Canada en Allemagne a eu son statut élevé de celui de ministre à celui d'ambassadeur et nous avons un Allemand comme ambassadeur de ce pays. Le ministre a dit qu'à Rome ils ont aussi discuté la question de la réorganisation de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord qui devient, en un sens, plutôt lourde. Il a parlé de la transformation de l'organisation tout entière.

Nous avons eu la Société des Nations, et elle est morte. Nous avons eu les Nations Unies et vous savez qu'elles n'ont pas fonctionné. Nous avons eu l'OTAN et l'OTAN doit être transformé en une nouvelle organisation. Où tout cela finira-t-il? Je ne le sais pas. Quelques fois je me suis plaint de la façon dont on traitait les choses à ces réunions et tout le monde a pensé que je n'étais pas orthodoxe, que je parlais de choses dont je n'avais aucune connaissance. Les événements ont prouvé que j'avais raison, parce que rien n'était assez bon. Il y a un changement perpétuel dans ce genre d'affaires. Puis, il y a eu le rapport intérimaire du comité des cinq sur la coopération non militaire, et cela sera discuté à Lisbonne. Le ministre n'a pas dit à la Chambre quel a été le vote du Canada dans le concours entre la Grèce et la Biélorussie pour l'élection au Conseil de sécurité des Nations Unies. Le ministre ne devrait avoir aucun secret pour la Chambre. S'il ne veut pas rendre la chose publique, il pourrait facilement faire vider les galeries. Ce n'est pas une affaire compliquée, parce qu'il y a un règlement de la Chambre à cet effet.

Alors le ministre a dit que les grosses questions n'ont pas été décidées à Rome. C'était une réunion intérimaire. Le député de Peel (M. Graydon) a dit qu'elles ne peuvent pas toutes être des réunions intérimaires. Je dis que c'est peut-être une bonne chose d'avoir seulement des réunions intérimaires de sorte que les choses puissent prendre forme de la bonne façon. Nous devrions savoir ce qui se passe, et de nouveau, s'il est d'importance que l'information ne soit pas donnée au public en général, le ministre pourrait informer la Chambre à huis clos. Il y a une autre chose dans la déclaration du ministre qui m'a frappé, et j'ai juste quelques faits à mentionner. Le chevauchement de la participation et peut-être des préparatifs militaires possibles dans l'élaboration d'un pacte distinct pour le moyen Orient ou la Méditerranée, entraînerait des problèmes d'inclusion et d'exclusion qui ne seraient pas réglés facilement. Ces questions sont toujours réglées facilement quand on montre de la bonne volonté. A l'heure présente nous avons signé un protocole pour l'admission de la Turquie et de la Grèce à l'OTAN. La Turquie est un grand pays et les gens sont de merveilleux diplomates. Jusqu'ici ils ont très bien réussi et ce sont des gens honnêtes. Les Grecs sont courageux et seraient un actif pour nous.

A mon humble avis, si nous devons avoir un pacte de l'Atlantique, le plus de membres nous aurons le mieux ce sera. Si nous devons inclure la Turquie et la Grèce parmi les nations du pacte de l'Atlantique, pourquoi ne pas arrêter et prendre l'Espagne en chemin? Quelle objection voit-on à l'Espagne? Ce serait facile de l'avoir avec nous et elle serait un actif pour nous. Il y a des gens qui ont peur de parler de l'Espagne. L'Espagne serait une alliée loyale. Il n'y a pas de raison de ne pas avoir l'Espagne. Nous allons aussi loin que la Grèce et la Turquie et le plus de nations nous avons le mieux est. Je suis en faveur de cela. Cela étend le champ de notre responsabilité mais la chose mérite d'être étudiée. Du reste, la Grèce et la Turquie ont été invitées à devenir membres de plein droit du conseil de l'Atlantique-Nord et je suis sûr que si on adressait l'invitation à l'Espagne elle l'accepterait tout de suite. Il n'y a pas si longtemps, le président Truman a changé d'idée à propos de l'Espagne et il lui a donné une grosse somme d'argent pour améliorer les conditions dans ce pays. Si Tito est assez bon pour nous Franco ne serait pas pire.

Puis, le protocole n'étend pas la nature de nos obligations en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord mais il étend le champ de nos obligations. Il ne peut pas étendre la nature puisque la nature est spécifiée dans le traité comme l'honorable député le sait très bien. Le champ est élargi, mais cela signifie que deux autres pays se joindront à nous dans ce pacte. Le ministre a ajouté qu'il est plus théorique que réel; mais une agression contre ces pays signifierait la troisième Grande Guerre. Cela est bien compris. D'autre part, plus l'organisation est puis-

sante, moins il y a danger de guerre. C'est pour cette raison que je suis heureux de voir la Turquie et la Grèce devenir membres de l'OTAN. J'espère que le Portugal suivra, ensuite l'Espagne, l'Italie et les autres pays. Comment se fait-il que l'OTAN se réunit à Rome? Rome veut bien entrer au Conseil de l'Atlantique-Nord et il n'y aurait pas de veto russe, mais le veto viendrait de l'Angleterre et de la France, surtout contre l'Espagne. Nous sommes à une époque où il faut faire attention.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux revenir sur ce qu'a dit M. Eden au cours de sa tournée aux États-Unis. Cela a été publié dans une dépêche de la *Presse associée,* datée de Chicago, le 20 août. Il y est dit que M. Eden a trouvé que le pacte de l'Atlantique était insuffisant pour protéger le monde occidental contre la menace communiste. Puis, il a proposé une organisation plus vaste et plus générale qui tiendrait compte des exigences de chaque front, ferait le relevé des ressources et essayerait de les répartir selon les besoins. Ce serait un super-gouvernement. Il a dit que, selon lui, l'OTAN n'était pas suffisant à ce point de vue.

Puis il a dit: "Durant la guerre, a déclaré Eden, plusieurs d'entre nous espéraient que les Nations Unies serviraient d'exemple concret aussi bien que de précepte d'unité". C'est l'idée-clé de Wendell Willkie: un monde, un gouvernement, un super-gouvernement. Ce que le ministre n'a pas dit dans sa déclaration faisait l'objet d'une dépêche de la *Presse associée,* en date du 27 décembre. Je n'ai pas le texte anglais, mais je vais la traduire de mon mieux. C'est une question d'une importance suprême pour tous les Canadiens aussi bien que pour les autres membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Ce sont les trois grands qui veulent contrôler toute l'organisation. Si nous n'avons pas la paix, c'est parce que ce sont les "grands" qui ont institué les Nations Unies, Stettinius, un banquier, qui croyait qu'on pouvait organiser le monde comme l'administration d'une banque. Je ne ferai pas de commentaires là-dessus; je me contente de signaler la chose. La dépêche se lit ainsi:

Londres, Presse associée.

On annonce que les trois grandes puissances étudient présentement des plans en vue de la formation d'un gouvernement supranational dont la mission serait de diriger les affaires de l'Alliance atlantique. On prévoit que le premier ministre Churchill discutera avec le président Truman, au début de janvier, certaines propositions susceptibles d'élargir la mission de cet organisme composé de douze nations. Quelques-unes des modifications à l'étude aux États-Unis prévoient que la France et la Grande-Bretagne transformeront le Conseil des adjoints des ministres aux Affaires étrangères en un Conseil permanent des ministres qui aura la tâche d'étudier pleinement les problèmes économiques, militaires et du domaine de la production chez les pays alliés.

On prévoit aussi que toutes les agances relevant de l'OTAN présentement dispersées dans les trois capitales seront logées sous le même toit, à Paris, près du quartier général du général Eisenhower. On nommera également un secrétaire général dont les pouvoirs, le prestige et le rôle également ceux d'Eisenhower. Le cabinet extra-gouvernemental projeté ne détiendra pas de pouvoirs supranationaux, mais il pourra agir de son propre chef quand la situation exigera de promptes décisions. Chaque pays de l'Alliance y conservera son droit de veto. Naturellement toutes ces questions sont encore à l'état de projet.

En premier lieu, les trois grandes puissances devront s'entendre entre elles sur le travail à accomplir. Ensuite il leur incombera de rallier à leurs points de vue les neuf autres nations de l'Alliance.

Il faudra quelque temps pour prendre une décision, et c'est pour cela que c'est peut-être une bonne chose qu'aucune décision n'ait été prise encore sur des problèmes si importants. L'article continue, et je vais le couper court:

Les modifications envisagées feraient de l'OTAN l'autorité centrale responsable de la solution des grands problèmes économiques, politiques et militaires des pays de l'Ouest.

Eh bien, monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans beaucoup d'appréhension que je l'ai lu. Je suis satisfait d'appuyer ce gouvernement et j'apprécie sa sagesse collective, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) est compris là-dedans. Je comprends ses difficultés, mais je ne veux pas que ce Parlement devienne un timbre en caoutchouc de quelque super-gouvernement, de quelque gouvernement mondial tel que celui prévu par Wendell Willkie, Eden, Churchill et d'autres, et j'espère que quand M. Churchill viendra à Ottawa il sera bien reçu, mais que personne n'oubliera qu'il est le chef du parti tory de la Grande-Bretagne.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier (Hull): Me permettra-t-on de proposer le renvoi de la discussion jusqu'à plus tard dans la journée? J'ai consulté les chefs des partis de l'opposition et ils sont d'accord. Je demande qu'on passe maintenant au n° 6 du *Feuilleton.*

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION VISANT À EXCLURE CERTAINES RÉGIONS, ETC.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (1939) en vue d'exclure certaines zones de terres des dispositions de l'article premier du chapitre quarante-sept du Statut de 1950, et de rendre ainsi ces zones admissibles à l'allocation.

—Monsieur l'Orateur, lorsque avis a été donné du projet de résolution il y a quelques jours, je me suis écarté, du consentement de la Chambre, de l'usage parlementaire pour expliquer ce que nous comptions faire en vertu de la mesure que nous avions l'intention de présenter. J'ai agi ainsi dans l'espoir que la Chambre aurait pu terminer ses travaux plus tôt et qu'il ne serait pas nécessaire de faire franchir plusieurs étapes à la résolution, à la même séance de la Chambre. La situation n'a pas changé à cet égard. Nous espérons maintenant que la dernière séance aura lieu aujourd'hui. Nous en sommes à la présentation de la résolution. Ainsi donc, pour adopter la mesure, il sera nécessaire de lui faire franchir au moins trois étapes cet après-midi, dans un laps de temps assez court. Je suis sûr que les honorables députés s'attendent à une explication. Ils veulent savoir pourquoi il importe tant de le faire si tard dans la session.

Comme les députés le savent, notre recueil de lois renferme la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cette loi permet d'effectuer des versements dans les townships où le rendement est de huit boisseaux ou moins par acre au cours d'une année. Tel est le principe général à la base de la loi. Je n'ai pas besoin, en ce moment, de vous parler des autres détails.

Nous avons modifié la loi en 1950 de manière à prescrire que les terres dont s'était occupé un organisme gouvernemental,—que ce soit un gouvernement provincial, le gouvernement fédéral ou même une municipalité,—terres que ces gouvernements détenaient encore au 31 décembre 1940, ne seraient pas réputées admissibles pour ce qui est du versement aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cette modification avait pour objet d'exclure les terres que des personnes avaient pu constituer en homesteads au cours d'une très longue période, ou dont elles avaient pu obtenir la possession par achat ou autrement au cours des années. On a pensé que s'il leur avait été possible d'en obtenir la possession entre 1870 ou 1880 et 1940, elles l'auraient fait; mais personne n'a jugé bon de s'en porter acquéreur. Il était donc bien naturel de supposer qu'il s'agissait de terres ingrates et impropres à la culture au sens ordinaire. Pour cette raison, si on les remettait en culture à la suite de dispositions prises par les gouvernement locaux ou même par le gouvernement fédéral, il fallait le faire de manière à se dispenser du versement prévu par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Telles sont, de manière générale, les dispositions de la modification apportée en 1950.

[L'hon. M. Fournier.]

Lorsque cette question figurait au programme de travail du comité de l'agriculture, des représentants de la zone septentrionale des trois provinces des Prairies et particulièrement des représentants des régions septentrionale de l'Alberta et de la Saskatchewan se prolonge dans—et je devrais ajouter que la région septentrionale de la Saskatchewan se prolonge dans le Manitoba—ont fait remarquer que certaines régions du nord n'avaient pas été divisées en homesteads et n'étaient pas disponibles au public depuis longtemps, mais qu'elles tombaient depuis 1940 sous le coup des dispositions relatives aux homesteads et que, d'une façon ou d'une autre, elles étaient accessibles aux colons. On a dit que ces terres auraient droit au paiement, en conformité de la loi, de 1 p. 100 de toutes les céréales livrées et qu'à cause de cela, elles deviendraient admissibles si, avec le temps, on donnait à entendre qu'elles avaient droit aux paiements.

En tant que ministre responsable de l'étude du projet de loi, au sein du comité, j'ai déclaré à ce moment-là que le Gouvernement reconnaissait le bien-fondé de cette requête, mais il nous a été difficile d'établir une distinction avant d'avoir acquis une certaine expérience. C'est pour cette raison que j'ai proposé le maintien du libellé du projet de loi tel qu'il était rédigé lorsque ce projet a été soumis au comité, puis à la Chambre. Au comité, j'ai pris un engagement dont j'ai lu les termes à la Chambre lorsque la résolution a été présentée le 14 décembre. Je veux en donner lecture de nouveau de façon que les honorables députés sachent parfaitement, en ce moment, à quoi s'en tenir. J'ai dit au comité:

Je puis maintenant vous en donner une plus grande assurance encore...

Je voulais dire par là une plus grande assurance que la veille.

...car depuis notre séance de ce matin, le Conseil s'est réuni et nous avons discuté la question. Les membres du Conseil ont approuvé ma recommandation;

J'ai ensuite, en quelques mots, répété la proposition.

...ils estiment qu'elle devrait être rétroactive afin de nous permettre de poursuivre l'enquête proposée. Ils endossent également la promesse que j'ai faite au Comité de modifier la législation, l'an prochain, si nous trouvons qu'elle donne lieu à des difficultés qui seraient contraires à l'esprit de la loi.

Cet engagement a été, à ce moment-là, donné au comité et depuis nous avons l'expérience de deux ans d'application de la modification. Je veux simplement communiquer au comité les résultats de cette expérience afin de montrer qu'il est clairement entendu maintenant qu'il existe effectivement une aire au sujet de laquelle il importe que nous légiférions.

En 1950, année où la loi a été adoptée, il résultait des opérations de l'année dans le bloc de l'Alberta-Rivière de la Paix, qui s'étend à la Colombie-Britannique, que la modification apportée en 1950 soustrayait à l'assistance 1,628 quarts de section qui, autrement, auraient fait l'objet de versements. En 1951, on comptait, pour la même région, 3,689 quarts de section. Il se peut que, sur ce nombre, 1,600 soient les quarts de section déjà soustraits en 1950. En tout cas, il y en avait quelque 1,600 la première année et 3,689 la seconde. Dans la région d'Edmonton, dont une partie se trouve située au nord du township 60,—presque tous les quarts de section notés se trouvent au nord du township 60, même dans la région d'Edmonton,—on comptait 392 quarts de section en 1950 et 1,954 en 1951.

Afin d'indiquer la différence entre ces régions et celles au sujet desquelles nous prenions des mesures législatives en vue d'améliorer la situation, je mentionne que, dans la région de Calgary, dans la partie méridionale de l'Alberta, seulement 87 quarts de section étaient soustraits à la loi en 1950 et seulement 112 en 1951. Voilà qui indique que la région située au nord présente un cas différent et doit être traitée différemment à ce chapitre. Autrement dit, les versements devraient être effectués à un nombre considérable de ces gens. Afin de montrer la situation en Saskatchewan, où la plupart des terres sont situées, en 1950 le nombre des quarts de section qui seraient exclus en vertu de cet article était de 56, tandis qu'en 1951 il est de 978. C'est dire que ce nombre est beaucoup plus élevé en 1951 qu'il ne l'était en 1950.

Mais, en consultant la carte géographique, on se rend compte que ces quarts de section ne sont pas accumulés dans une région particulière, même dans le nord, où la chose pourrait être attribuée aux mêmes raisons qu'à l'égard des régions septentrionales d'Alberta et de la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique.

Nous disons donc qu'il a déjà fallu qu'un groupe de cultivateurs de la partie septentrionale de l'Alberta attende une année complète avant de toucher les versements. Les versements à l'égard des 1,628 quarts de section en 1950 auraient été payables en décembre 1950; ainsi les cultivateurs en cause n'ont pas touché leurs versements depuis un an. Les versements à l'égard des autres quarts de section seront payables en décembre 1951. Si la mesure législative n'était pas adoptée au cours de la présente session, mais renvoyée à la prochaine session, ces cultivateurs se verraient refuser leurs versements durant l'intervale.

La loi donne à entendre que les dispositions de l'amendement de 1950 ne joueront pas en Colombie-Britannique ni dans l'Alberta et que nous facilitons les paiements aux agriculteurs résidant au nord du township nº 60. Un examen attentif de la carte nous permet de constater qu'à partir du township nº 60 et des régions s'étendant plus au nord, les intéressés profitent des dispositions de la loi.

Quand, au stade de la résolution, j'ai exposé ces faits, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et celui de Melfort (M. Wright) ont demandé si nous ne risquions pas d'instaurer ainsi un régime de faveur. Comme je l'ai expliqué à l'époque, j'avais englobé dans le programme les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba. Mais une discussion ultérieure nous a fait renoncer à ce projet, étant donné (comme les chiffres cités semblent le prouver) que ni la Saskatchewan ni le Manitoba ne renferment d'exploitations pouvant tomber sous le régime que nous nous proposons d'appliquer à l'Alberta ou à la Colombie-Britannique.

Mais je tiens à souligner que la décision transmise au comité en 1950 s'applique toujours à la Saskatchewan et au Manitoba. Nous avions pensé à cette époque qu'il convenait de permettre à une région donnée d'être aménagée, avant de tracer des lignes de démarcation, sous peine de rencontrer de sérieuses difficultés dans les districts pouvant profiter des versements.

Je le répète: notre attitude n'a pas changé, en ce qui concerne la Saskatchewan et le Manitoba, où s'applique le même régime que dans l'Alberta et la Colombie-Britannique. Nous parlons en connaissance de cause, ayant sous les yeux les éléments du problème. En

d'autres termes, si l'expérience acquise dans l'application de la loi nous indique que dans la Saskatchewan ou le Manitoba des districts de ce genre sont en voie de formation, nous les traiterons alors de la même façon. Ainsi, l'adoption actuelle de cette loi ne compromettra pas les réclamations des agriculteurs de la Saskatchewan ou du Manitoba. On ne peut donc pas dire qu'il s'agisse ici d'un régime de faveur.

Leur position s'en trouve consolidée. La façon dont nous avons abordé le problème en Alberta et en Colombie-Britannique montre à l'évidence que nous sommes disposés à traiter de la même façon toute situation semblable pouvant se présenter à l'avenir dans les autres provinces.

En proposant l'adoption de ce texte au cours de la présente session, j'avais devant les yeux le but dont j'ai fait mention tout au début: le versement à tous ces agriculteurs des sommes auxquelles ils ont droit, comme il ressort de notre examen des données relatives à leurs terres. Si nous n'adoptions pas le projet de loi autorisant ces versements au cours de la présente session, il nous semble que ces agriculteurs devraient souffrir de délais bien plus prolongés, avant de pouvoir empocher leur argent. Nous proposons en conséquence de faire franchir à la loi toutes les étapes dans la même journée, puis de la soumettre au Sénat, afin qu'elle puisse être adoptée et recevoir la sanction royale dès aujourd'hui.

M. P. E. Wright (Melfort): Les membres de notre parti estiment que cette mesure doit nous être soumise dès cette session-ci. Je réserve mes remarques pour le moment où le projet de loi nous sera présenté dans quelques minutes, nous dit-on.

Le très hon. M. Gardiner: Je me proposais de donner lecture du passage pertinent afin que tous les députés se le rappellent. Nous avons des exemplaires du bill mais ils n'ont sans doute pas été distribués. La seule exception est la suivante:

(vi) les terres situées au nord du township 60 dans chacune des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je ne prendrai qu'un instant pour remercier le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de nous avoir soumis ce bill à la présente session et pour le féliciter sincèrement d'avoir tenu la promesse qu'il a faite en 1950 lorsque la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été modifiée. Qu'il soit convaincu que cette mesure législative réconfortera un grand nombre de cultivateurs des régions septentrionales de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, notamment de la zone de la rivière de la Paix. Qu'il sache également que les représentants des circonscriptions du nord de l'Alberta appuieront sûrement tout amendement applicable à des régions de la Saskatchewan et du Manitoba si jamais elles sont en butte aux mêmes problèmes que ceux qui se posent depuis quelques années dans la région de la rivière de la Paix. Nous ne réclamons jamais pour personne de traitement de faveur.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. M. Gardiner demande alors à présenter le bill nº 46 modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

Le très hon. M. Gardiner: Avec l'autorisation de la Chambre, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet du bill à l'étude et de ses répercussions en ce qui nous concerne, nous de la Saskatchewan septentrionale. La loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été adoptée pour remédier à une situation critique qui s'était produite dans l'Ouest canadien au cours des années 30. Je crois que, depuis cette époque, elle a été modifiée six fois quand le Gouvernement a jugé nécessaire de la rendre plus opérante et d'application plus facile.

A venir à 1950, les amendements avaient surtout pour objet de la rendre plus opérante et d'en étendre l'application. En 1950, on a adopté un amendement que nous modifions actuellement concernant une certaine région située dans le nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Cet amendement, en particulier, était de caractère restrictif. En d'autres termes, il excluait des versements certaines terres représentées comme ayant été propriété de la Couronne en 1940 et qui avaient été mises en culture après cette date, soit par voie de vente, bail ou d'autres méthodes. Grâce à cet amendement la loi a été étendue en 1940 à un certain nombre de gens à qui elle s'applique encore mais qui se sont trouvés dans une situation telle qu'ils ne pouvaient recevoir aucun versement.

L'amendement n'était pas dépouvu de logique dans la mesure où il s'appliquait à certaines régions de l'Alberta et de la Saskatchewan comprises dans l'ancien triangle Palliser. Soit dit en passant, ces terres n'auraient jamais dû être mises en culture.

Toutefois, durant la première guerre, nos alliés et nous avions grandement besoin de blé, d'où la mise en culture de ces terres.

La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été adoptée, je crois, en 1935, et on a tenté de soustraire à son application certaines de ces terres. A notre avis, la modification, apportée en 1950 à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'était pas seulement restrictive mais injuste. En Saskatchewan, nous estimions que c'était un coup porté à l'application du programme relatif aux terres des gouvernements provinciaux intéressés. Cela voulait dire que, de l'avis du ministère de l'Agriculture, le travail des gouvernements provinciaux n'était pas satisfaisant. C'est pourquoi certains d'entre nous en ont été froissés.

Nous croyions que les gouvernements provinciaux de l'Alberta et de la Saskatchewan s'efforçaient d'élaborer des programmes d'utilisation des terres dont bénéficieraient non seulement les provinces mais aussi l'ensemble du pays. Le premier amendement soumis était beaucoup plus restrictif qu'il ne paraît dans la loi. Lorsqu'il a été soumis au comité de l'agriculture, le ministre y a apporté certaines modifications en vue d'exempter plusieurs régions desdites provinces.

La loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne peuvent être appliquées avec succès sans la collaboration des gouvernements provinciaux.

Plus tôt on s'en rendra compte, plus tôt ici à Ottawa on reconnaîtra la nécessité de la collaboration, plus l'application de ces lois sera efficace et bienfaisante dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba. Nous avions raison d'adopter alors une telle attitude puisque le ministre présente une modification qui exclut, de fait, toutes les terres situées au nord du township 60, dans les provinces de l'Alberta et la Colombie-Britannique, du champ d'application de la modification adoptée en 1950. En toute justice pour le Manitoba, les terres situées au nord du township 30 devraient être exclues. Dans la province de la Saskatchewan, les terres situées au nord du township 40 jusqu'au troisième méridien, à l'Ouest, et les terres situées au nord du township 50, depuis le troisième méridien jusqu'à la frontière de l'Alberta devraient être exclues. Ce sont des terres du même genre que celles que vise cette modification qui concerne les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Le ministre a promis que si une région de la partie septentrionale de la Saskatchewan, et du Manitoba, je suppose, était atteinte de la même façon que la région du nord de l'Alberta, de nouvelles modifications permettraient d'accorder des versements aux personnes atteintes de ces régions. Il a consigné certaines données relativement aux parcelles de terre atteintes. En 1950, en Alberta, 1,628 quarts de section ont été atteints et en 1951, 3,689. Il a dit qu'en Saskatchewan, il n'y avait eu, en 1950, que 56 quarts de section atteints; il y en a eu 978 en 1951. Sait-il si ces 978 quarts de section se trouvent dans le nord ou dans le sud de la province de la Saskatchewan? Nous voulons bien que le bill soit adopté sans trop de discussion et sans y proposer d'amendement, pourvu que, ainsi que le ministre nous en a déjà donné l'assurance, si une région semblable était atteinte en Saskatchewan, on présenterait plus tard un amendement en vue de permettre des versements à l'égard de cette région.

Je voudrais que le ministre nous assure qu'il ne sera pas nécessaire, pour présenter un tel amendement, que le même nombre de parcelles de terrain soient atteintes. Alors que nous adoptons l'amendement qui nous est présenté, cette année, 3,689 quarts de section ont été atteints dans la province d'Alberta. Il se pourrait bien que, dans une région semblable de la Saskatchewan, seulement un millier de quarts de section fussent atteints, une autre année. S'il n'y en avait qu'un millier ou même moins, je ne vois pas pourquoi les intéressés ne pourraient pas recevoir de versements, si, d'autre part, ils satisfaisaient aux exigences de la loi. J'espère que le ministre nous assurera que telle est son intention et qu'il n'attendra pas que trois ou quatre mille parcelles de terrain soient privées des avantages de la loi, avant de présenter un amendement semblable qui s'appliquera à la Saskatchewan. Ayant obtenu une telle assurance, nous voulons bien que le bill soit adopté sans y proposer d'amendement, bien que notre intention ait été d'en proposer un en vertu duquel des régions semblables en Saskatchewan auraient pu, sous le régime de la loi, bénéficier des versements.

Le très hon. M. Gardiner: Je croyais avoir donné une telle assurance; si je ne l'ai pas fait, je la donne maintenant.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement l'intention de retarder l'adoption de cette mesure. De fait, je l'approuve entièrement. Si jamais des circonstances analogues se produisent en Saskatchewan ou au Manitoba ou dans ces deux provinces (si je suis encore ici, comme je l'espère) je serai des plus heureux d'appuyer les revendications des autres provinces. A l'étape de la résolution, en décrivant la région atteinte, le ministre de l'Agriculture (M. Gar-

diner) a dit qu'il s'agissait du township nº 60 et de toute la région au nord de celui-ci, mais le bill ne mentionne que les terres situées au nord du township nº 60. Quand nous aborderons l'étude en comité, je saurais gré au ministre de présenter un amendement tendant à insérer les mots "y compris celui-ci" après les mots "township nº 60" à la huitième ligne du bill. Le ministre ne s'est peut-être pas aperçu de la chose, mais dans sa forme actuelle la mesure exclut le township nº 60, ce qui n'est pas conforme aux intentions du ministre.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Aucune allocation.*

M. Low: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire quelques mots au sujet du point qu'a soulevé le représentant de Battle-River? Si nous avons bien compris le ministre lorsqu'il a pris la parole à l'étape de la résolution, il avait l'intention de modifier le projet de loi de façon à inclure le township nº 60 et les terres situées au nord de celui-ci. Le ministre consentirait peut-être à dire quelques mots à ce sujet maintenant.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, je dois admettre qu'on avait l'intention d'inclure le township nº 60. A cette fin, l'article devra se lire comme suit: "les terres situées au nord de la limite méridionale du township nº 60".

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Coldwell: Il faut qu'il soit modifié.

Le très hon. M. Gardiner: Si vous l'adoptez avec cet amendement...

M. Coldwell: Il faut proposer l'amendement.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que l'article 1 du projet de loi nº 46 soit modifié par l'addition à la ligne 8 de l'article 1 après les mots "terres situées au nord"—des mots suivants: "de la limite méridionale".

(L'amendement est adopté.)

M. Herridge: J'appuie tout à fait ce genre de mesure. Elle a été très avantageuse pour les producteurs de céréales des Prairies. J'aimerais toutefois poser une question au ministre. Sur quel principe directeur se base le gouvernement pour aider les producteurs de céréales qui manquent leur récolte et ne pas tenir compte des autres cultivateurs canadiens dont les récoltes peuvent également être manquées. Il y a par exemple des producteurs de fruits, de betteraves, de tabac et de lait. Le ministre veut-il nous expliquer le principe directeur sur lequel se fonde la loi?

[M. Fair.]

Le très hon. M. Gardiner: J'ai donné cette explication lorsque j'ai présenté la mesure et j'ai obtenu le consentement de la Chambre à la condition de ne pas aborder cette question; en bref, la raison d'être de la mesure législative, telle qu'elle existe maintenant, c'est la sécheresse qui a sévi durant sept années dans les provinces des Prairies.

M. Low: Elle comporte la participation.

M. Knight: Le ministre nous dira-t-il approximativement où sont situés les 978 quarts de section en Saskatchewan?

Le très hon. M. Gardiner: Il faudrait que je décrive toute la carte géographique. Ils se répartissent par petits groupes sur toute la carte.

M. Knight: C'est ce que je voulais savoir.

Le très hon. M. Gardiner: Ce sont de petits groupes qui s'étendent sur toute la province, à partir de la frontière des États-Unis en allant vers le Nord.

M. Herridge: Je comprends qu'on veuille faire adopter maintenant la mesure. Le ministre peut-il m'assurer qu'on s'occupera de ma question lors de la prochaine session, à l'occasion du débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. Gardiner: Je suis bien sûr que je devrai le faire.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'EXÉCUTION D'OUVRAGES AU MOYEN D'ANNONCES PUBLIQUES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le samedi 15 décembre, de la motion de l'honorable M. Fournier en vue de la 2e lecture du bill nº 26 tendant à modifier la loi des travaux publics.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, lorsque la question à l'étude a été débattue à la Chambre, j'ai demandé le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure. J'ai maintenant des raisons de croire que le ministre désire faire un énoncé.

L'hon. M. Fournier: Je vais mettre fin au débat sur la motion portant deuxième lecture.

M. Macdonnell (Greenwood): Un instant. Je veux savoir, monsieur l'Orateur, si j'aurai l'autorisation de poursuivre, car j'espérais

que le ministre ferait maintenant un énoncé et non pas un discours et que je pourrais ensuite terminer mes observations, après quoi le ministre mettrait fin au débat. Est-ce bien ainsi, monsieur l'Orateur?

M. Drew: Puis-je proposer, monsieur l'Orateur, que le ministre, du consentement de la Chambre, fasse connaître le texte de l'amendement qu'il va présenter plus tard? Si, comme nous avons des raisons de le croire, l'amendement projeté est conforme aux idées exprimées par l'opposition officielle, nous éviterions un débat inutile.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à procéder de cette façon. J'ai préparé un long discours sur la question. Toutefois, à cette heure tardive, je serai bref. Si j'avais un peu de temps à ma disposition je l'emploierais surtout à remercier les députés qui ont pris part au débat de toutes leurs bonnes paroles. Si je les considérais à la façon d'un miroir, je ne m'y reconnaîtrais pas. A tout événement, les arguments présentés par les députés m'ont frappé. J'ai toujours foi dans le régime de la mise en adjudication et je l'affirme de nouveau. Ce n'est qu'à la suite de ces aimables discours que je me suis rendu compte que la modification que je présentais renfermait certains dangers. Si les fonctionnaires de mon ministère avaient adopté leur façon d'interpréter la modification et s'étaient cru autorisés à attribuer les travaux publics en maîtres tout-puissants, sans la moindre restriction, je m'y serais certes opposé. Et si les entrepreneurs eux-mêmes avaient pensé que par suite de la modification ils pouvaient me dire: "Vous êtes maintenant en mesure de procéder de cette façon, pourquoi ne m'accordez-vous pas ce contrat? Je puis l'exécuter tout aussi bien qu'un autre", ma situation encore aurait été gênante. Même des députés qui siègent de ce côté-ci semblent de cet avis.

J'ai longuement médité et pesé ce qui a été dit. J'ai cru à propos de remplacer la modification par une autre. En guise d'explication, je dirai qu'au moment où nous examinons la question, l'Association canadienne de la construction, l'organisme que cet article de la loi des travaux publics intéresse le plus, m'a fait tenir des propositions de modifications. Afin simplement d'indiquer à la Chambre ce qu'elle en pense, voici les amendements qu'elle propose. Pour ce qui est de l'alinéa *a*) de l'article 36, elle laisse tel quel cet article relatif à l'urgence. Voici l'alinéa *b*) qu'elle propose:

b) Dans le cas d'un ouvrage dont le coût ne dépasse pas $25,000 et qui, de sa nature, peut être accompli avec plus de célérité et plus économiquement par les employés du département.

Quant à *c*):

c) Dans le cas où le coût estimatif est inférieur à $25,000 et où il apparaît au ministre, vu la nature de l'ouvrage, qu'il n'est pas opportun de demander des soumissions.

d) Dans le cas de travaux de la "catégorie secrète".

Il n'y a pas de limites à cet égard.

e) Dans le cas de travaux de transformation ou de réparation et dès que le ministre croit qu'une demande de soumission publique est impraticable et que l'intérêt du public peut être mieux servi en signant un contrat en vue de l'exécution desdits travaux sans demander de telles soumissions.

Même en lisant cela, j'ai trouvé que j'aurais des pouvoirs exorbitants et j'ai pensé qu'il faudrait proposer un amendement fondé sur ce qui avait été proposé à la Chambre. Je vais lire l'amendement que je demanderai à mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), de proposer lorsque la Chambre sera formée en comité. Voici l'amendement:

c) Dans le cas où le coût estimatif de l'ouvrage est inférieur à quinze mille dollars et où il apparaît au Ministre, vu la nature de l'ouvrage, qu'il n'est pas opportun de demander des soumissions.

Cela signifie $15,000 au lieu de $5,000. Même un membre de l'opposition a prétendu que je pourrais demander un montant fixe allant jusqu'à $20,000. Je suis plus raisonnable que certains membres de l'opposition. Je demande des pouvoirs moindres que ceux qu'ils seraient disposés à me confier. Je ne vois pas que cet amendement soulève de graves objections et j'espère que le Sénat le verra du même œil que nous.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ce matin le chef de l'opposition (M. Drew) a frappé juste en disant que le ministre avait le don de fournir d'une façon satisfaisante des explications qui sont... j'allais dire non satisfaisantes, mais je ne vois pas pourquoi je leur appliquerais cette épithète. Le ministre comprendra sûrement que c'est mon profond attachement au devoir qui me pousse à déclarer, malgré la saison des Fêtes et le respect que j'ai pour le ministre, qu'il est absolument essentiel que le compte rendu indique clairement ce qui s'est produit.

L'hon. M. Fournier: Cela pourrait être utile à l'avenir.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui, espérons-le. Le ministre conviendra sans doute qu'il a donné de l'amendement une explication comme nous n'en avons jamais entendu. Pour l'évaluer à sa juste valeur, il faudrait en dire, comme les Allemands, qu'elle est "kolossale". Elle est, en effet, formidable. Selon le ministre, si l'on a modifié la mesure à ce sujet, c'est que les arguments que nous

avons avancés il y a deux semaines,—et qui n'étaient peut-être pas tout à fait au point,—portaient à croire qu'il y avait danger que les membres de son personnel, s'arrogeant des pouvoirs plus étendus qu'ils n'en ont en réalité, ne respectent pas le principe des soumissions, que le ministre a pris beaucoup de mal à appuyer ici il y a deux semaines.

Je crois qu'il n'est que juste, dans l'intérêt des annales et dans l'intérêt de l'opposition que nous essayons de définir,—je vais le faire en deux mots,—exactement ce qui a été proposé. En d'autres termes, faisons l'inventaire de la situation. Bien que le ministre ait traité la question de façon très délicate, le fait est,—et je suis persuadé que ce n'est pas le ministre qui l'a voulu, mais sûrement l'un de ses méchants partenaires,—qu'on a tenté d'assurer l'adoption de quelque chose qui était véritablement en contradiction avec le principe dont nous nous inspirons dans la conduite de nos affaires.

Je veux mettre cela bien en évidence. Je puis le faire vite en lisant l'article primitif puis l'amendement qui a été proposé. Dans l'article primitif, l'alinéa *a*) dit que la demande de soumission n'est pas nécessaire dans le cas d'urgence. Cette disposition est inscrite dans le nouvel article presque mot pour mot. L'alinéa b) se lit comme suit:

b) où la nature des travaux est telle que ceux-ci peuvent s'exécuter avec plus de célérité et d'économie par les fonctionnaires et par les employés du ministère; ou

Cet alinéa paraît aussi dans le nouvel article. L'alinéa c) que le ministre a lu dit:

c) dans le cas où le coût approximatif de l'entreprise n'atteint pas cinq mille dollars, et où le ministre est d'avis, vu la nature des travaux, qu'il n'est pas à propos de demander des soumissions.

La latitude du ministre est strictement limitée à cinq mille dollars. Je veux lire l'alinéa c) tel qu'il est dans l'amendement proposé, c'est-à-dire celui qui est modifié présentement. Le voici:

Dans le cas où le ministre est convaincu que la nature de l'ouvrage rend impossible une demande de soumissions au moyen d'annonces publiques et que l'intérêt public peut être mieux servi par la conclusion d'un contrat en vue de l'exécution de l'ouvrage susmentionné, sans demande de soumissions de ce genre.

Il est clair, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a aucune espèce de limite. Ce n'est pas seulement le ministre des Travaux publics (M. Fournier) mais tous ses collègues jusqu'au dernier, les ministres ordinaires, qui peuvent en faire autant. Je crois que n'importe quel ministre pourrait accorder des contrats de cette façon, sans limite, si ce n'est qu'il faut qu'ils se persuadent eux-mêmes. Nous savons combien c'est facile.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Depuis le début, nous avons dit que nous estimions le projet de loi détestable. Me permettra-t-on de citer une grande autorité, c'est-à-dire moi? J'ai dit que c'était jeter à l'égoût le travail des générations. Je me demande même comment on pourrait aller plus loin, à moins qu'un jour le Gouvernement vienne nous dire que le Parlement ne sera plus convoqué qu'une fois tous les cinq ans. Après tout, Radio-Canada est assuré de vivre pendant cinq ans, pourquoi alors ne pourrait-on pas ne nous convoquer qu'une fois tous les cinq ans? Il est difficile de voir jusqu'où on aurait pu aller dans le dédain de la situation véritable du Parlement et dans la concentration de plus de pouvoirs entre les mains du pouvoir exécutif. Sérieusement, j'affirme qu'on voit par là jusqu'où peut aller le pouvoir arbitraire une fois qu'il est bien lancé. On ne peut guère imaginer quoi que ce soit qui aille plus loin que ceci.

Je dois l'avouer, je pensais que nous avions déjà tout vu. En effet, on a demandé à la Chambre d'accorder des pouvoirs très vastes. Cependant, quelqu'un m'avait dit que le Gouvernement allait présenter une mesure de ce genre,—non pas aux fins de la production de défense car nous sommes habitués aux pouvoirs étendus en ce domaine,—je lui aurais répondu: "Allez raconter cela à d'autres". J'imagine que l'article s'inspirait en réalité du désir d'émuler le ministre de la Production de défense (M. Howe), qui dispose de pouvoirs merveilleux dont il aime à nous parler avec beaucoup de fierté. J'imagine que l'article s'inspirait de ce genre de rivalité, du désir de faire aussi bien que les Howe.

Il faut, toutefois, rendre hommage au Gouvernement car il fait maintenant les choses en grand. Il a présenté une modification conforme à ce que nous lui avions conseillé. Comme il serait sage et comme il s'éviterait des ennuis s'il acceptait tous nos conseils.

Ce n'est pas une modification, c'est du repentir, c'est une rétractation. Ce n'est pas un repli, mais la déroute. L'opposition devrait sérieusement remercier le Gouvernement d'une chose. Je ne crois pas que, depuis longtemps, il y ait eu un cas où la véritable fonction de l'opposition ait été tracée aussi clairement. Nous avons, ces derniers jours, tenté de convaincre le Gouvernement de ne pas suivre une nouvelle ligne de conduite mal inspirée. Nous n'avons pas réussi. Force nous est de laisser le temps faire son œuvre, de laisser les gens s'instruire. Les cultivateurs auront l'occa-

sion de s'instruire d'ici quelques jours à la suite des renseignements communiqués hier soir.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce moi que vous réprimandez, monsieur l'Orateur? Je m'incline toujours devant votre moindre désir, comme vous le savez. Ce que je voulais dire,—peut-être ai-je fait une légère digression,—c'est que le Gouvernement nous a fourni une occasion magnifique de démontrer la véritable fonction de l'opposition. Ces derniers jours, à l'égard de l'autre mesure on s'est plaint que nous prenions un peu trop de temps pour chercher à faire comprendre le sujet au public. Dans ce cas, nous avons affronté bravement le Gouvernement. Je tiens à attribuer à tous les membres de l'opposition le mérite qui leur est dû, car ils se sont tous rangés de notre côté. Ce sujet était assez simple; il n'était pas facile d'embrouiller le public. Le public a compris. Et qu'a-t-il fait? Il est venu en aide à l'opposition et nous avons les résultats que nous connaissons tous.

Je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre. Il me répugne de prononcer des paroles qui sembleraient nous glorifier en quelque sorte; mais j'affirme,—et je reste plutôt en deçà de la vérité,—qu'il se peut fort bien que ce soit un cas classique. J'espère qu'il sera même cité dans les manuels comme un exemple classique du pouvoir dont jouit l'opposition d'empêcher l'adoption d'une mesure préjudiciable.

Cela peut également rappeler aux gens, monsieur l'Orateur, que le rôle de l'opposition n'est pas toujours facile. Les gens n'estiment pas toujours l'opposition à sa juste valeur. Cela leur donnera peut-être un meilleur aperçu de la véritable fonction du Parlement, particulièrement si les journaux s'intéressent à la question et qu'ils en parlent au public.

Pour finir, monsieur l'Orateur, j'espère que cet incident aura pour effet de grandir l'institution parlementaire. Les gens parlent souvent de nous comme si nous ne faisions que des heures de présence et comme s'il était absolument impossible d'influencer le Gouvernement et que l'opinion publique ne pouvait rien faire du tout. J'espère que cet incident passera à l'histoire comme un exemple typique de ce que l'influence publique peut encore,—j'allais dire en un clin d'œil,—de fait en l'espace de deux semaines, mettre à la raison un gouvernement grand et puissant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Demandes de soumissions pour les travaux.*

M. Macdonnell: Je n'ai qu'un point à porter à l'attention du ministre. Dans le texte primitif le mot "ou" paraissait à la fin de l'alinéa *a*) et à la fin de l'alinéa *b*). Je tiens à signaler que dans le nouvel article le mot "ou" ne paraît pas à la fin du paragraphe *a*) et je soutiens que cela crée une situation tout à fait inattendue. Cela veut certes dire que les paragraphes *a*) et *b*) doivent être lus ensemble et telle ne peut pas être l'intention qu'on a eue. Le ministre ne partage-t-il pas mon avis?

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, je demande à mon collègue, le ministre de l'Agriculture, de proposer un amendement au paragraphe *a*) en ajoutant le mot "ou" à la suite du mot "public".

Le très hon. M. Gardiner: Je le propose.

M. Drew: L'alinéa *b*) aussi?

L'hon. M. Fournier: Ça y est.

M. Drew: Bien!

Le très hon. M. Gardiner: Je propose:

Que l'article 1er soit modifié par la suppression de l'alinéa c) de l'article 36 de la loi des travaux publics, tel qu'il figure à la loi, et par l'addition de ce qui suit:

"c) Dans le cas où le coût estimatif de l'ouvrage est inférieur à quinze mille dollars et où il apparaît au Ministre, vu la nature de l'ouvrage, qu'il n'est pas opportun de demander des soumissions."

M. McLure: Avant l'adoption de la modification, un mot au sujet des soumissions. L'an dernier, on nous a présenté un bill analogue, au sujet de la mise en adjudication. Il avait trait à la loi des postes. Il accorde au ministère un pouvoir trop absolu en ce qui concerne les contrats à conclure sans mise en adjudication.

L'hon. M. Rinfret: Des contrats de moins de mille dollars.

M. McLure: Peu importe que ce soit plus ou moins, l'inéquité est la même.

M. le président: A l'ordre! Cela n'a rien à voir au projet de loi à l'étude.

M. McLure: Je traiterai la question telle qu'elle se présente. L'abandon du régime des soumissions nous ramène à l'ancien régime du patronage politique. Nous savons tous que c'est une façon très coûteuse de faire des affaires. C'est seulement en cas d'urgence que le ministère des Travaux publics de-

vrait accorder un contrat sans demander de soumissions. Nous savons que lorsqu'on demande des soumissions et qu'on leur donne suite comme il convient, les gens peuvent offrir leurs services pour exécuter le travail. Quand les gens présentent des soumissions à cette fin, le ministère fait exécuter un meilleur travail et il en coûte moins cher aux contribuables. Mais si nous laissons aux fonctionnaires du ministère le soin de juger si les contrats doivent être accordés ou non, ce ne sera rien de plus que du patronage politique. Même si la session tire à sa fin, je ne crois pas que le projet de loi doive être adopté sans qu'on exerce un peu plus de surveillance sur le patronage politique dans l'adjudication des contrats, sans qu'on revienne à ce régime, comme on l'a fait à propos de la question dont j'ai parlé tantôt, à savoir les contrats de livraison du courrier rural.

M. Herridge: Avant que le projet d'amendement soit adopté, je tiens à dire que les membres de notre groupe sont très heureux que le ministre ait reconnu le bien-fondé des arguments de l'opposition au sujet de la nécessité d'une restriction dans cet article. Je crois que le montant proposé, $15,000, est fort raisonnable. Quiconque est au courant de la construction en conviendra.

Disons, monsieur le président, qu'au cours des ans j'ai acquis une connaissance assez intime des entreprises de construction. Je reconnais le danger que constitue le "patronage" et j'y suis opposé, mais je sais quelles grandes difficultés les ingénieurs régionaux éprouvent, dans les circonstances actuelles, à terminer leurs travaux. Je suis en faveur d'une très grande souplesse pour ce qui est de permettre aux ingénieurs régionaux, mieux qu'on ne le fait actuellement, de prendre des décisions sur-le-champ. Je sais que d'importants travaux ont été retardés parce que les ingénieurs devaient consulter Ottawa et ne pouvaient pas, à pied d'œuvre, décider d'acheter certains matériaux en vue de terminer les travaux, parce que l'entrepreneur qui consentait à les exécuter pour une certaine somme ne pouvait pas le faire plus tard et ainsi de suite. Il faut tenir compte de ces facteurs quand nous discutons la mise en adjudication de travaux publics et les entreprises de travaux publics. Notre parti accueille la modification avec plaisir; nous la croyons fort satisfaisante.

(La modification est adoptée.)

L'article modifié est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[M. McLure.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons le temps d'étudier le petit bill nº 15, qui a trait aux privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Si je ne m'abuse, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a consulté les membres de l'opposition et ces derniers ne voient pas d'inconvénient sérieux à ce que nous mettions le bill à l'étude en ce moment. S'il devait provoquer un long débat, il nous faudrait le retirer pour revenir à l'OTAN. Il a été étudié par une commission parlementaire et le comité plénier en est maintenant saisi. Le bill a subi la deuxième lecture et le comité des affaires extérieures l'a renvoyé à la Chambre. Si les députés y consentent, nous passerons à cet article du programme.

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

MESURE TENDANT À RATIFIER LA CONVENTION SUR LE STATUT DE L'ORGANISATION, DES REPRÉSENTANTS NATIONAUX ET DU PERSONNEL INTERNATIONAL

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 15, pourvoyant aux privilèges et immunités relatifs à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Graydon: Je n'ai qu'une seule question à poser; j'en ai posé plusieurs au comité. Le ministre était absent lorsque le comité s'est réuni et il n'a pas eu l'occasion de répondre à cette question. Elle a trait à l'Organisation même du Traité de l'Atlantique-Nord. Pour ce qui est des décisions rendues par les membres du Conseil de l'OTAN, l'unanimité est-elle nécessaire avant qu'une décision soit prise et qu'un jugement soit rendu?

L'hon. M. Pearson: Oui, en effet. Aucune décision n'a été prise, même je suppose qu'aucune décision ne saurait être prise, au Conseil de l'Atlantique-Nord, à moins d'être approuvée par tous les membres.

M. Graydon: Si j'ai posé cette question, c'est que certaines gens ont mal pris que je dise que le veto existe à l'OTAN. Apparemment, cela revient au même.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 29 décembre 1951.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à 7 heures du soir aujourd'hui 29 décembre, afin de proroger la cinquième session de la vingt et unième législature.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
J.-F. Delaute.

(Plus tard)

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le député de Son Excellence le Gouverneur général se rendra dans la salle du Sénat à six heures et quart au lieu de sept heures comme on l'avait annoncé antérieurement.

APPROBATION DU PROTOCOLE SUR L'ACCESSION DE LA GRÈCE ET DE LA TURQUIE

La Chambre reprend l'étude de la motion suivante de l'honorable M. Pearson:

La Chambre décide qu'il importe que les deux Chambres du Parlement approuvent le protocole du Traité de l'Atlantique-Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie, signé par le Canada, à Londres, le dix-sept octobre 1951, et que la Chambre approuve ledit protocole.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de la résolution à l'étude. Je ne poserai pas de questions et je ne ferai certes pas de propositions. Je parle simplement parce que je trouve cette circonstance non seulement importante mais, à certains égards, assez touchante.

Je ne dirai que quelques mots au sujet des deux pays qui s'associeront maintenant avec nous de cette nouvelle manière. L'imagination est frappée, tout d'abord au point de vue géographique, lorsqu'on se rend compte que l'Atlantique-Nord se prolonge maintenant de 2,000 milles par le détroit de Gibraltar et par les mers Méditerranée et Égée jusqu'à la Turquie et à la Grèce.

Comme le disait ce matin le député de Peel (M. Graydon), quand nous songeons à ces pays, nous savons qu'ils sont plus directement exposés au danger et qu'ils en ressentent la réalité plus vivement peut-être qu'il nous sera jamais possible de la ressentir.

Qu'on me permette de dire quelques mots de ce que j'appellerai l'aspect historique de la question. Pour ce qui est d'abord de la Turquie, elle a été tour à tour notre alliée et notre ennemie. Dans tous les cas cependant, ses ennemis comme ses amis sont unanimes à proclamer sa bravoure et sa magnanimité. Je me souviens très bien que, durant la première Grande Guerre, ceux qui ont combattu contre la Turquie dans la péninsule ont toujours reconnu que les Turcs sont des gentilshommes.

Pour ce qui est de la Grèce, personne ne peut oublier que notre civilisation lui doit plus qu'elle ne pourra jamais lui rendre. Je me permets de donner lecture d'un passage où est exposé, avec une clarté qui, à mon avis, n'a jamais été dépassé, ce que nous devons à la Grèce. Ce n'était pas là le but envisagé car il s'agit d'un discours prononcé plusieurs siècles avant notre ère, par un grand homme de la Grèce devant le tombeau de Grecs morts à la guerre.

En une phrase ou deux, il décrit la civilisation à laquelle nous devons tant et d'où est sortie la nôtre. Le grand historien Thucydide fait dire à Périclès, au sujet d'Athènes:

Car nous vivons sous un gouvernement qui n'imite pas les lois de nos voisins. Plutôt que pâles copistes, nous sommes des modèles. Notre régime profite non pas à une élite mais à la masse; on le baptise donc du nom de démocratie. Ceux qui portent leurs querelles dans le prétoire sont soumis aux mêmes lois; mais dans la hiérarchie publique, tout homme dont la renommée salue les talents est choisi moins pour son appartenance à un parti que pour son propre mérite; s'il est pauvre, sa position obscure ne pourra l'empêcher d'être porté à un rang où il rendra service à l'État.

Revenant à notre univers contemporain, nous ne pouvons oublier les épreuves que les Grecs ont endurées à l'automne de 1940 et dans les années qui ont suivi. Nous nous rappelons leur résistance à une force qui semblait écrasante, leurs combats dans la guerre, leurs souffrances au cours du conflit et de la paix qui lui a succédé.

Aujourd'hui, ils sont de nouveau à nos côtés dans le conflit de Corée, où les Turcs également se sont couverts de gloire comme ils l'ont fait jadis sur d'autres champs de bataille.

Tout cela, monsieur l'Orateur, m'a poussé à prendre quelques instants de la Chambre pour dire combien je suis satisfait de ce qu'on fait aujourd'hui.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux me prononcer dans le même sens que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonell). Il est très significatif que nous prenions des mesures en vue de jouer notre rôle dans l'approbation de l'entente visant à faire entrer la Grèce et la Turquie dans l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord.

La Grèce a été le berceau des démocraties occidentales. C'est la Grèce qui a donné au monde le meilleur de son art et de sa culture, qui a vraiment jeté les bases de ces sociétés plus fortes qui se sont formées par la suite en Italie et en d'autres régions de l'Europe. Au moment où nous souhaitons tout le succès des efforts tentés en vue de sauvegarder la paix et la liberté de maintenir notre mode de vie démocratique, il est particulièrement significatif que la Grèce vienne se joindre à notre entreprise.

En outre, la population grecque a montré qu'elle était prête à consentir de grands sacrifices pour la cause que nous nous sommes tous engagés à soutenir. Comme le disait ce matin le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), l'approbation de cette entente par tous les gouvernements des nations liées à l'organisme en cause signifie qu'une attaque contre la Grèce ou la Turquie entraînerait immédiatement l'intervention militaire que comporte le traité de l'Atlantique-Nord.

La Grèce a, à l'intérieur de ses frontières, fait face à l'ogre communiste. Tous, ici, nous pouvons dire avec une sincérité sans mélange: Que la Providence soit louée pour la victoire grecque! Les Grecs ont triomphé des forces rouges aguerries, organisées, soutenues de l'autre côté des frontières du pays, sous la direction de Moscou. Ils ont prouvé la force qui anime des hommes libres, prenant les armes contre les puissances du mal. Dans l'esprit et dans le cœur de chacun de nous, il doit y avoir un sentiment de gratitude et de réjouissance, à la pensée que la Grèce partagera avec nous cette responsabilité suprême.

Cette nation glorieuse, s'enorgueillissant à bon droit de son passé et marquant le pas aujourd'hui aux côtés des nations démocratiques occidentales, peut, en scrutant l'avenir, espérer moissonner la riche récolte d'honneurs à laquelle même les nations pauvres peuvent participer désormais, grâce aux découvertes scientifiques de ces dernières années. Je songe tout particulièrement à l'usage à des fins pacifiques de l'énergie atomique, qui pourra bouleverser de fond en comble l'existence de bien des pays qui jusqu'ici ont eu à souffrir de ne pouvoir faire face aux demandes de l'industrie contemporaine.

Qu'on me permette de jeter mes regards sur la Turquie, qui a été superbe dans la défaite comme dans la victoire. Comme l'a dit le député de Greenwood (M. Macdonnell), tous ceux qui ont été appelés à combattre contre les Turcs sont unanimes à reconnaître en eux non seulement des soldats valeureux, mais encore des hommes chevaleresques et généreux, dignes en tous points d'entrer dans la communauté occidentale. Après la première Grande Guerre, la Turquie s'est liée d'amitié avec les démocraties occidentales et, depuis ce temps, elle a fait cause commune avec les nations de l'Ouest pour protéger la liberté de pays d'histoire et de religion différentes mais tous animés d'une même conviction, celle que le progrès et la prospérité des peuples ne sont possibles que par la liberté et la protection de la souveraineté nationale contre les menaces du communisme.

Comme la Grèce, la Turquie a démontré qu'elle est prête à résister à la menace qui pèse sur nous tous, bien qu'à des degrés divers. Si elle n'a pas eu, comme la Grèce, à livrer une lutte à mort aux hordes communistes, c'est que sa fermeté, et sa fermeté seule, a retenu les forces communistes hors de ses frontières au moment où ses provinces du Nord ont été menacées il y a quelques années à peine. La Turquie a la distinction d'être à la fois une nation européenne et une nation asiatique. Elle s'étend de part et d'autre des Dardanelles et elle est en contact avec l'Asie. Du côté ouest des Dardanelles, elle s'étend sur le continent européen. Son rôle principal, cependant, c'est celui de tampon, dans la zone de la Méditerranée, entre la menace de la force brutale de la Russie et la civilisation occidentale. Ils ont déjà montré de quel bois ils se chauffaient. Nous avons tout lieu, je crois, d'être satisfaits et confiants en apprenant que la Turquie nous sera étroitement unie dans cette commune entreprise. Je suis convaincu que nous aiderons de toutes les manières possibles à constituer les forces de ce grand rempart oriental dans la Méditerranée de manière à assurer à ces pays les moyens physiques qui feront que leur courage contribuera puissamment à décourager toute tentative à laquelle le Kremlin pourrait songer dans le dessein de répéter l'aventure qui a jeté le monde occidental dans la guerre contre la Russie il y a près d'un siècle.

N'oublions pas que la Grande-Bretagne et la France se sont battues en Crimée, à cause de la menace qui pesait sur la Turquie. J'espère que les hommes du Kremlin n'oublieront pas que le monde occidental s'est déjà porté à la défense de la Turquie et qu'en vertu d'un accord de ce genre des hommes du monde occidental viendront en bien plus grand nombre au secours de la Turquie s'il y a lieu et bien plus rapidement que l'autre fois.

Tous les honorables députés sont d'accord, j'en suis sûr, avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) pour admet-

tre que l'incertitude constitue le plus grand encouragement à une guerre éventuelle. On a toutes raisons de croire qu'il n'y aurait pas eu de guerre ni en 1914 ni en 1939 s'il avait alors existé un programme aussi ferme que celui qui lie actuellement les nations de la collectivité nord-atlantique et que les millions d'êtres humains massacrés au cours de ces conflits auraient pu être épargnés et continuer paisiblement de dérouler le fil de leurs jours. Si de ces deux guerres se dégage avant tout une claire et lumineuse leçon, c'est celle qui montre nettement que la détermination des nations libres de s'associer pour défendre la liberté constitue en soi le meilleur moyen d'empêcher toute guerre éventuelle.

J'espère que la mesure ne constituera qu'un pas dans la voie menant à l'intégration progressive dans l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord de toutes les nations qui ont un commun idéal de liberté.

Il peut bien arriver que l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord devienne le seul organisme effectif, à moins que l'ONU cesse de tenir des réunions qui ne se fondent nullement sur la réalité. J'espère toujours que les Nations Unies pourront réaliser le rêve de ceux qui ont signé la charte, à San-Francisco, en 1945. Je ne crois pas, cependant, que l'on envisage franchement la situation en prétendant que des réunions qui servent dans une si grande mesure à la propagande communiste, où on lance au monde occidental des défis comme ceux de Vishinsky et ses associés, peuvent atteindre le but élevé que s'est donné l'Organisation.

Je ne veux nullement donner à entendre qu'il faille abandonner tout espoir. Mais il faut que tous les signataires de la charte se rappellent cet article prévoyant l'exclusion de tout pays qui ne fait pas honneur aux engagements établis. Si le moment d'agir n'est peut-être pas encore venu, les membres des Nations Unies ne doivent certes pas laisser les choses en arriver au point où, parce qu'elles refusent de faire face aux exigences de la situation déterminée par la ligne de conduite russe, on ne leur prêtera plus un caractère d'intégrité, un objectif désintéressé.

J'aimerais bien maintenant que le ministre des Finances (M. Abbott) nous dise quelques mots, si brefs soient-ils. Il a pris part également aux pourparlers relatifs à cette question. Comme on l'a signalé, les dispositions financières prises constituent une partie de l'appui que nous apportons à nos alliés dans cette grande entreprise. Il va sans dire que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) est incapable de nous donner son propre point de vue, étant donné qu'il est à l'étranger. Mais avant de reprendre mon siège, je tiens à m'arrêter brièvement à un aspect du problème qui ne peut jamais être séparé de l'examen de la question à l'étude. Les efforts de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord en vue de sauvegarder la paix seront fructueux s'ils s'appuient sur la puissance militaire réunie des nations qui en sont membres. Je ne crois pas que nous serions à la hauteur de notre responsabilité si nous terminions la présente session sans mentionner la situation inquiétante qui nous a été révélée au cours des quelques séances qu'a tenues le comité chargé d'étudier les dépenses relatives à la défense. Le *Financial Post* du 22 décembre a publié un tableau qui indique d'une façon précise l'écart entre nos engagements à l'égard des besoins de la défense et ce qui a vraiment été dépensé depuis avril 1950 jusqu'à la fin de novembre 1951.

Je recommande aux députés de prendre connaissance de ces chiffres, donnés sous forme de graphique, qui paraissent en première page de la seconde partie du *Financial Post* du 22 décembre. On y voit que les montants dépensés, au cours de cette période, sont relativement peu élevés par rapport aux engagements. Ceci étant dit, je tiens à bien préciser que je me rends compte qu'il faudra un certain temps avant de terminer la dépense d'une partie importante du montant que représentent nos engagements. Néanmoins, comme le tableau vise une période qui s'étend d'avril 1950 à novembre 1951, et comme les dépenses représentent, à toutes fins pratiques, les sommes effectivement dépensées, car les paiements sont effectués sur livraison des appareils ou peu après, il serait sage, je pense, de savoir exactement où en sont les choses à l'égard du matériel qui revêt une si grande importance pour la défense du Canada. Pour ce qui est des avions, la valeur prévue des engagements au cours de cette période prolongée est de $788,600,000, tandis que la somme effectivement dépensée est de 157 millions. Il faut reconnaître que, dans bien des cas, la somme dépensée ne représente pas réellement le nombre d'avions qui servent, car une forte partie des fonds est affectée à des avions qui ne sont pas encore en état de servir activement.

Je ne citerai pas tous les chiffres qui figurent au tableau, car on peut facilement les comprendre en consultant le tableau, mais je me permets de signaler les chiffres relatifs aux armes portatives. Les engagements à l'égard des armes portatives, fusils, et mitrailleuses de diverses catégories, s'élèvent à $25,200,000, mais les sommes effectivement dépensées ne sont que de $1,200,000. Cela révèle un retard dangereux à l'égard de ces armes, qui sont les principaux moyens de défense

de nos troupes de terre. On affirme souvent que l'infanterie est encore la reine du combat et, qu'en fin de compte, c'est sur elle qu'il faut compter. Si efficaces que soient nos forces aériennes et autres, c'est toujours l'infanterie qui termine la tâche. Ce sont là les armes fondamentales et essentielles de l'infanterie. Nous n'avons pas obtenu beaucoup de renseignements au comité des dépenses relatives à la défense, car le comité s'est réuni trop tard au cours de la session et n'a tenu que quelques réunions, parce que la majorité des membres en avaient décidé ainsi.

Cependant, il existe des renseignements que les députés ne doivent pas perdre de vue, car l'efficacité de l'OTAN, l'efficacité des mesures prises pour sauvegarder la paix, dépendra des fabrications dont nous disposons, non pas de celles que nous avons commandées.

Dans l'état que le sous-ministre de la Production de défense a déposé, le 13 décembre, au comité des dépenses relatives à la défense, nous constatons, par exemple, que, pour ce qui est des armes portatives, nulle fabrique canadienne ni arsenal d'État n'a encore en carnet de commandes de fusils d'ordonnance. Je répète. On n'a pas encore passé de commandes à une fabrique canadienne ou à un arsenal d'État en vue de la fabrication de fusils. Quand je parle de fusils d'ordonnance, je ne vise pas, bien entendu, le fusil de calibre .22, ni les autres fusils servant à des fins spéciales. J'ai le document sous les yeux. J'y constate que les seuls fusils commandés à un arsenal ou une fabrique du pays sont 1,176 fusils de calibre .22,—qui servent seulement au tir à la cible et à d'autres fins semblables,—et 4,440 armes de survivance de calibre .22, destinées aux équipages aériens et autres détachements militaires qui pourraient être obligés de vivre à même le pays, s'ils se trouvaient coupés de leurs sources ordinaires d'approvisionnement.

Qu'il me soit permis de signaler qu'aucune commande ferme de fusils n'a été placée ailleurs. Je parle maintenant des fusils d'ordonnance et je donne à ce terme le sens que lui donne le ministère de la Défense nationale. Une commande provisoire comprenant 20,951 fusils de calibre .30 a été placée auprès du gouvernement des États-Unis, mais elle a été annulée. Autrement dit, à la présente étape de cette situation critique, non seulement le Gouvernement n'a-t-il pas de commandes fermes de fusils pour notre infanterie ou autres parties de l'armée,—c'est-à-dire de fusils destructifs de modèle militaire,—mais il n'a placé au pays aucune commande en vue de la fabrication de ces fusils. De fait, il y a des bonnes raisons de croire que le gouvernement canadien n'a pas encore décidé quel calibre de fusil il allait adopter.

Je soutiens que cette situation devrait inquiéter tous les Canadiens au moment où nous nous attendons que les fortes dépenses que nous approuvons produisent des résultats tangibles et véritables, c'est-à-dire qu'elles nous permettent de préparer des hommes bien armés et bien formés pour la défense de la liberté. Je ne puis que répéter que c'est l'effectif militaire réel dont nous disposons qui offre le seul véritable espoir de paix.

Qu'il me soit permis de signaler en même temps que, bien que des commandes aient été confiées à la *Canadian Arsenals Limited* en vue de la fabrication de mitrailleuses Browning de calibre .5, bien que ces préparatifs de défense aient été commencés depuis longtemps et bien que la valeur de ces engagements se chiffre par $14,601,228, tout ce qu'on a dépensé jusqu'au mois courant c'est la somme de $26,620. La faible importance de cet somme montre le peu de progrès qui a été réalisé en vue de fournir des mitrailleuses de ce genre à nos troupes de défense.

Passant aux armes d'artillerie qui sont l'autre arme essentielle de l'armée de terre, je découvre dans le même rapport déposé sur le Bureau le 13 décembre que les seules armes pour lesquelles on avait passé des commandes au Canada (auprès de nos arsenaux ou nos usines privées) étaient les suivantes:

Fournisseur	Article	Valeur estimative	Dépenses
Sorel Industries Ltd.	138 obusiers de 105 mm	1,500,000	néant
Sorel Industries Ltd.	29 obusiers de 155 mm	650,000	néant
Sorel Industries Ltd.	180 obusiers de 150 mm	3,960,000	néant

Je tiens cependant à ajouter qu'un certain nombre d'armes d'artillerie ont été commandées aux États-Unis, mais qu'il n'y en n'a pas beaucoup. Ainsi, en ce qui concerne les 59 mortiers 4·2", commandés au gouvernement américain au coût estimatif de $141,070, on ne trouve nulle trace des sommes versées; toutefois il y a pu y avoir ici une dépense, vu que la commande était englobée dans un paiement général aux États-Unis. Il est possible que la totalité de ces canons nous a bien été livrée contre espèces.

[M. Drew.]

Je tiens à rappeler aux membres de la Chambre qu'ici et ailleurs j'ai toujours entendu dire que le Canada était l'un des grands arsenaux des démocraties. Si nous ne nous préparons pas à devenir l'arsenal de nos propres forces armées, nous ne nous préparons pas d'une façon efficace à devenir l'arsenal des forces de défense des autres pays. Étant donné que nous avons accepté cette responsabilité, avec l'appui, il va sans dire, du peuple canadien, et étant donné aussi notre habileté industrielle, de même que le talent dont les ouvriers et les techniciens canadiens ont fait preuve dans la production d'armes et de matériel militaire durant la dernière guerre, il incombe aux membres de la Chambre d'insister pour que nous produisions les fusils, les mitrailleuses, les canons et autres armes que nous avons produits par le passé et pouvons encore produire aussi bien que n'importe quel autre pays du monde.

Cela touche de si près au problème que j'espère que, lorsque nous reviendrons à la prochaine session, nous aurons la preuve bien évidente que ce retard à résoudre le problème a fait place à une action vigoureuse et que l'immense aptitude et capacité de production du pays sera à l'œuvre pour fournir à nos forces armées les armes et l'équipement dont elles ont besoin.

J'ose espérer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), en mettant fin au débat, en dira un peu plus long que ce qu'il a dit lorsqu'on lui a posé une question aujourd'hui. On lui avait demandé quelle attitude le Canada avait adoptée lors du vote pris le 22 décembre à Paris alors que la Grèce, par une très faible majorité, est devenue membre du Conseil de sécurité des Nations Unies. On nous a dit que ces réunions étaient secrètes et que, pour cette raison, on ne devrait pas dévoiler le vote du Canada. Les gouvernements membres des Nations Unies savent de quelle façon le Canada a voté. De fait, je crois que la majorité des membres de la Chambre le savent aussi. Ce sont des choses dont on parle, et dont il faut parler.

A mon avis, les membres de la Chambre ont le droit de le savoir d'une façon officielle, puisque la plupart le savent en particulier, et je crois que la population canadienne a le droit de savoir comment le Canada a voté en cette occasion. D'ailleurs il en a été question dans les journaux.

Je me reporte à une dépêche de la *Presse canadienne*, du 20 décembre, où on affirmait ce qui suit:

> La Grèce a aujourd'hui, de justesse, gagné un siège en tant que représentant de l'Europe orientale, au conseil de sécurité des Nations Unies. Il a fallu, pour arriver à ce résultat, un ballotage record.
>
> L'appui énergique accordé par les États-Unis à la Grèce au préjudice de la Biélorussie aurait, dit-on, finalement emporté le consentement de la Grande-Bretagne et de la France. On a ainsi pu sortir de l'impasse.
>
> De sources bien renseignées on apprend que non seulement les Américains et les Britanniques ont-ils été provisoirement séparés par cette délicate question, mais encore que les pays du Commonwealth mêmes n'étaient pas unanimes à ce sujet. Le scrutin a été secret, mais, à en croire ces sources, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Pakistan appuyaient la Biélorussie.

Je reconnais que le Gouvernement n'est pas lié par une déclaration de la *Presse canadienne* selon laquelle on tiendrait de source sûre que le Canada a appuyé la Russie Blanche. Mais regardons les faits bien en face. Cette dépêche de la *Presse canadienne* a été diffusée dans le pays tout entier et je suis persuadé que la plupart des Canadiens la jugent exacte. Si elle ne l'est pas, que le ministre le dise. Si, au contraire, elle l'est, qu'il nous le dise aussi. Les raisons qui motivent le secret dont on a entouré les discussions et le vote sont évidentes. On a assez de mal à régler les problèmes de ce genre sans les pressions qui pourraient s'exercer si tous ces pourparlers ne se poursuivaient pas à huis clos. Je conçois la nécessité de ce secret jusqu'à la tenue du scrutin. Une fois le vote déposé et connu du gouvernement de chaque État membre des Nations Unies, les députés au Parlement, ici et ailleurs, ont le droit de savoir de quel côté le Canada a voté.

Je n'hésite pas à dire que les Canadiens seraient fortement d'avis que le Canada n'aurait pas dû appuyer la candidature de la Russie Blanche au Conseil de sécurité plutôt que celle de la Grèce, que nous admettons maintenant dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Ce genre de temporisation est ce qui a entraîné la dernière Grande Guerre. La temporisation n'a jamais arrêté un dictateur ni un agresseur, par le passé. En 1940 et 1941, aussi bien que pendant les années qui ont suivi, nous avons déclaré, avec une profonde conviction, que jamais plus le mot "apaisement" ne serait écrit en lettres de sang sur la face du monde, si nous y pouvions quelque chose. Pour ma part, je ne puis voir autre chose que de l'apaisement dans l'appui qu'on a donné à la candidature de la Biélorussie, qui forme, à toutes fins pratiques, une partie intégrante de la Russie elle-même et cela à un moment où la Grèce, berceau de la démocratie, allait devenir membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. J'espère que dans sa réponse, en ce jour où nous souhaitons la bienvenue à la Grèce dans notre communauté, le ministre reconnaîtra que le secret n'a plus de signification et que les membres de la Chambre ont droit de connaître l'attitude du

Canada afin qu'ils puissent exprimer en connaissance de cause des avis quant à la ligne de conduite qu'ils souhaiteraient que le Canada suive à l'avenir pour ce qui est de l'inclusion de tout pays qui a démontré qu'il recourra à l'agression pourvu qu'il puisse en sortir indemne.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il me reste à clore ce débat et dans un sens, j'imagine, à mettre fin à la session. J'aimerais, tout d'abord, au nom du Gouvernement, faire écho,—avec moins d'éloquence, cependant, que le chef de l'opposition (M. Drew),—au sentiment que nous devons tous avoir, lorsque nous envisageons l'acceptation par la Chambre d'un protocole qui ajoutera la Grèce et la Turquie aux membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Le Canada d'aujourd'hui, monsieur l'Orateur, doit beaucoup à la gloire dont la Grèce brillait il y a vingt siècles et doit beaucoup au courage dont fait preuve la Grèce actuelle. Nous accueillons donc avec joie l'entrée de la Grèce dans cette association, car elle raffermira et renforcera les liens qui unissent déjà nos deux pays.

Quant aux Turcs, ils ont démontré, tant avec nous que contre nous, qu'ils sont fermes et ne sont pas sujets à la panique. Ils ne s'effraient pas facilement. Ce sont des qualités, monsieur l'Orateur, qui nous seront d'un grand secours, des qualités que j'ai appris à connaître en 1915 et en 1916 dans la région méditerranéenne qui appartenait à la Turquie.

Au cours du débat, on a soulevé plusieurs points qui dépassent les cadres de la résolution à l'étude et on a eu parfaitement raison. Peut-être ces questions méritaient-elles une réponse plus détaillée que celle que je puis fournir aujourd'hui. La Chambre déplore, je le sais,—le député de Peace-River (M. Low) l'a déclaré clairement,—qu'un débat de cette importance ait lieu aux dernières heures de la session. Nous aurions tous souhaité que cette discussion,—on ne peut guère l'appeler un débat,—eût lieu plus tôt afin que les députés aient plus de temps pour poser des questions. Les membres de la Chambre savent qu'en matière de politique étrangère le Gouvernement n'a pas l'habitude de garder secrets des renseignements qu'il peut communiquer au Parlement ou à la population. Même si je n'entre pas dans tous les détails de ces questions, comme je le voudrais et comme la Chambre le souhaiterait, parce que la session touche à sa fin, on se rendra compte j'en suis sûr que c'est à cause des circonstances. Néanmoins, je vais m'arrêter à certains des points qu'on a soulevés.

Je me permets d'abord de commenter une ou deux observations du chef de l'opposition (M. Drew). Il a consacré quelque temps à notre programme de réarmement, à ce qu'il appelle ses lacunes et aux progrès réalisés dans ce domaine. Je ne me propose pas de m'engager dans les détails; je veux simplement faire une brève allusion à la question des fusils.

Il se peut fort bien que la production canadienne de fusils ne réponde pas pleinement au désir d'aucun d'entre nous; mais, monsieur l'Orateur, il y a aussi (comme le savent bien sans doute tous les honorables députés) que le Gouvernement canadien a fait tout ce qu'il a pu pour obtenir la normalisation de cette arme dans les pays parties au traité de l'Atlantique-Nord pour que, en cas d'urgence, nous utilisions tous le même fusil, ce qui est éminemment souhaitable. Il est juste, je crois, de dire que nous avons pris une part très active aux efforts qui ont été tentés en vue de normaliser les fusils, mais cette normalisation n'a pas réussi jusqu'ici à obtenir l'approbation de tous les membres du Conseil. Il me semble d'une sagesse évidente de ne pas amorcer la fabrication d'un fusil au Canada qui ne sera peut-être pas, dans quelques mois, le fusil qu'on sera convenu d'utiliser parmi les puissances nord-atlantiques. Il faut espérer que cet accord sera conclu très prochainement. Il se peut que d'importants progrès soient réalisés à cet égard à la suite de la visite que M. Churchill fera sous peu à Washington.

Le chef de l'opposition m'a dit que le moment était favorable pour informer la Chambre—on m'a déjà posé la question aujourd'hui—de la façon dont le Canada avait voté lors des récentes élections au Conseil de sécurité qui ont eu lieu à l'Assemblée générale des Nations Unies à Paris. Je pense qu'il est souhaitable, en principe, de garder le secret sur le vote émis par le Canada lors des élections intéressant des organismes des Nations Unies. Les délégations ne sont pas censées savoir comment ont voté les autres délégations et il me semble qu'il y a à cela d'excellentes raisons. S'il en était autrement, si le vote était ainsi divulgué, les différents pays, surtout les plus petits, pourraient, au témoignage du chef de l'opposition lui-même, être sujets à une pression insupportable qui porterait atteinte à l'indépendance qu'ils désirent exercer à titre de membres des Nations Unies. Toutefois, comme l'a signalé le chef de l'opposition, le vote a été pris il y a déjà quelque temps et l'occasion serait certes excellente de renseigner la Chambre sur l

décision que nous avons prise. Il a dit, je crois, que, sauf erreur, on savait déjà à Paris comment nous avions voté. Je crois que tel est bien le sens de ce qu'il a dit. L'article de journal qu'il a cité révèle que certaines gens au moins à Paris et au Canada ne savent pas dans quel sens nous avons voté, puisque le rapport est inexact.

Au premier tour de scrutin en vue de l'élection au Conseil de sécurité, la délégation canadienne à Paris a voté en faveur de la Grèce, monsieur l'Orateur, et, au dix-huitième tour, le dernier, je crois, le Canada a voté pour la Grèce.

M. Sinclair: Drew se trompe comme d'habitude.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, même en tenant compte de la source de l'interpellation et de l'existence du hansard, je ne puis laisser passer cette assertion sans la relever. Je n'ai fait aucune erreur et l'observation est des plus mal fondées, parce que, si l'honorable député avait écouté avec attention...

M. Sinclair: C'est ce que je faisais.

M. Drew: ...il aurait vu que je parlais d'une nouvelle parue dans les journaux et d'une chose généralement admise qui a suscité une question antérieure. Ce que j'ai déjà dit démontre que personne plus que moi n'est heureux d'apprendre l'attitude qu'a adoptée le Canada en l'occurrence.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je répondrai maintenant aux observations du député de Peel (M. Graydon) qui m'a posé une foule de questions, certaines très pénétrantes. A propos de la réunion du Conseil de l'OTAN tenue à Rome, le député a formulé l'espoir qu'il n'y aurait plus de réunions intermédiaires du Conseil, que la prochaine réunion à Lisbonne,—et je crois citer ses paroles,—donnera des résultats vraiment appréciables. Monsieur l'Orateur, je partage cet espoir. Je tiens à signaler, cependant, comme l'a fait d'ailleurs le député de Témiscouata (M. Pouliot), qu'il est quelquefois préférable dans de telles circonstances de ne pas procéder trop promptement, mais de procéder sûrement et dans la bonne voie. Si les retards apportés à l'examen de questions de la plus haute importance nous permettent, à la prochaine réunion ou à une réunion qui suivra de près, d'en arriver à une décision qui soit juste, ces retards auront été bien justifiés. Je signale d'autre part que le Conseil de l'OTAN a déjà à son compte des réalisations appréciables. Il serait bien faux de croire, en effet, que l'Organisation n'a pas déjà à son compte des réalisations utiles. En somme, l'organisme n'a pas une longue histoire: un peu moins de deux ans, je pense. Au cours de cette période, ses membres ont obtenu l'assurance de l'appui collectif qu'ils se donneront l'un l'autre et ils y croient. Ils ont dressé des plans en vue de rendre cet appui efficace et ils ont réussi dans une grande mesure (pas autant que chacun d'eux le souhaiterait) à mettre ces plans en vigueur. Nous avons maintenant une armée unifiée, destinée à assurer la défense de la région atlantique et nous avons un commandement suprême qui relève d'un commandant suprême (il l'est à plusieurs égards) dans la personne du général Eisenhower. Il me semble que ce que l'Organisation de l'Atlantique-Nord a déjà accompli est un acquis, non seulement pour l'Europe, mais aussi pour la paix et la stabilité de tout l'univers. Voilà pourquoi l'Organisation et le Conseil ne sont pas des échecs et ils n'en seront pas. Ils ont évidemment causé des désappointements mais ils ont été l'occasion de l'une des entreprises collectives les plus grandes de l'histoire et, en deux ans, ils ont permis d'accomplir beaucoup à l'égard de cette entreprise.

Avec le chef de l'opposition et d'autres députés, j'admets que notre tâche au sein de l'Organisation de l'Atlantique-Nord doit consister à supprimer l'incertitude, l'hésitation, si possible, à ne laisser aucun pays se demander ce qui arrivera s'il songe à recourir ou recourt à l'agression. Lorsqu'il a appuyé sur ce point, avec raison, le député de Peel a donné l'exemple de la Corée; il a demandé ce qui serait arrivé s'il n'avait existé aucune incertitude en Corée, lorsque l'agression y a été déclenchée il y a un an et demi; par ailleurs, c'était, a-t-il dit, l'hésitation à se demander ce qui pourrait arriver en Corée qui avait probablement été cause de l'agression. Peut-être est-ce vrai, peut-être ne l'est-ce pas.

De cette affirmation il s'ensuit nécessairement que l'hésitation est à peu près inévitable quand on est faible. En Corée, les nations libres étaient très faibles. Afin d'éviter cette même hésitation en Europe, nous devons accroître notre puissance. Par l'Organisation de l'Atlantique-Nord nous devenons plus forts.

Le représentant de Peel a ensuite demandé quels engagements nouveaux,—pour le Canada, c'est-à-dire,—nous contractions en acceptant ce protocole. Je crois qu'il a dit qu'ils comportaient les engagements militaires les plus considérables envisagés jusqu'ici. C'est peut-être vrai. Mais je signale, et je pense que l'idée est aussi présente dans l'esprit de tous les députés, que l'absence d'engagements ne nous empêcherait pas d'être impliqués dans une guerre. L'histoire le prouve. Cependant, une aide efficace peut rendre la guerre impossible. En accroissant ainsi nos engagements, et c'est ce que nous faisons, en

théorie du moins, nous adoptons une ligne de conduite qui nous évitera peut-être la nécessité de nous acquitter de ces engagements. En d'autres termes, nos nouveaux engagements constituent une garantie de paix.

C'est pourquoi il y a une si grande unanimité à la Chambre et par tout le pays à l'égard de ces nouveaux engagements.

Lorsque l'honorable député de Peace-River (M. Low) a parlé de cet aspect de la question, il a dit que, même s'il ne s'opposait pas à ces nouveaux engagements, pour les raisons que je viens d'indiquer, les Canadiens devraient connaître leurs conséquences. Je conviens également que les Canadiens devraient en connaître les conséquences. Lorsqu'ils le sauront, ils se rendront compte que ce sont des engagements visant à prévenir la guerre, à la rendre impossible. C'est pourquoi nous les acceptons tous.

En ce qui a trait aux nouveaux membres de l'OTAN—nous espérons qu'ils seront bientôt membres—l'honorable député de Peel a dit qu'ils devraient y adhérer à titre d'associés. C'est justement ce qu'est l'OTAN. Elle est fondée sur l'association. La Grèce et la Turquie accepteront toutes les obligations tout comme elles jouiront de tous les privilèges de membre. Et nous sommes très heureux de les accueillir à ce titre.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), qui n'est pas ici en ce moment, a dit que, à l'intérieur de l'Alliance Atlantique-Nord, il pouvait se former une espèce de groupe interne qui dominerait l'Organisation, et il a prétendu que l'Organisation s'éloignait du principe d'égalité sur lequel elle était fondée.

J'assure à la Chambre que ce n'est pas le cas. Il va sans dire que dans tout groupement de ce genre, dans tout groupement international qui compte parmi ses membres des États aussi éloignés l'un de l'autre par le pouvoir et la responsabilité que les États-Unis d'Amérique et l'Islande par exemple, certains membres auront à accepter des responsabilités plus lourdes que les autres et certains membres, aussi, exerceront une influence plus grande que d'autres. Cela est évident et, eu égard aux circonstances, c'est probablement désirable.

Mais autour de la table de conférence nous sommes tous égaux et personne ne cherche à dominer les autres. A cet égard je pourrais dire que le Conseil nord-atlantique forme un agréable contraste avec certaines autres commissions internationales auxquelles je songe.

Pour ce qui est des autres questions qui ont, avec le protocole, un rapport moins étroit, l'honorable député de Peel nous a présenté d'utiles critiques au sujet de ce qui s'est passé. Il a opposé le consentement du Gouvernement à accepter de nouveaux engagements dans une nouvelle région du moyen Orient à,—c'est du moins ce à quoi il songeait, même s'il ne l'a pas dit,—notre indifférence ou notre froideur au sujet de la réunion des pays du Commonwealth tenue récemment pour étudier la défense de ce qui est, en gros, la même région. Il estimait qu'entre ces deux attitudes il y avait défaut de logique.

Personnellement, je ne crois pas qu'il y ait là rien d'illogique. Nous discutons la question de l'admission de la Grèce et de la Turquie depuis bien des mois. Nous avons envisagé diverses solutions, qui ne semblaient pas acceptables. Nous avons fini par conclure que c'est le meilleur moyen de doter nos alliances de la plus grande puissance défensive. Nous les avons accueillis chaleureusement.

Mais cela ne veut pas nécessairement dire que nos engagements d'ordre militaire s'étendront, en tant que tels, à cette région de la même façon dont nous nous sommes engagés vis-à-vis de l'Europe occidentale. Il se peut,—je ne m'exprime pas de façon catégorique là-dessus car, en ce domaine, il est dangereux et peu sage d'être trop catégorique,—que les engagements militaires relatifs à cette partie-là de la région de l'Atlantique-Nord,—il est difficile de concevoir l'est de la Méditerrannée comme une partie de l'Atlantique-Nord,— il se peut, dis-je, que les accords militaires, que les plans militaires, en ce qui concerne le Canada, ne comportent pas le même genre de participation ou d'organisation que dans l'ouest de l'Europe.

Puis l'honorable député m'a demandé si nous envisagions d'admettre d'autres pays dans l'Organisation de l'Atlantique-Nord. A quoi je réponds que, autant que je sache, nous ne prévoyons aucune extension pour l'instant. Il est vrai dans un sens que, en étendant la portée de nos engagements à l'est de la Méditerranée, nous nous éloignons du concept géographique du pacte de l'Atlantique-Nord. Mais, au sens strict, le pacte de l'Atlantique-Nord a toujours été bien moins un pacte régional qu'un pacte de défense collective conclu en vertu de l'article 51 de la Charte des Nations Unies.

Il n'y a aucune raison en théorie, même si l'on pouvait soutenir le contraire dans la pratique, pour laquelle une association de ce genre ne devrait pas inviter dans ses rangs un État Membre des Nations Unies qui consente à accepter le prix d'une telle adhésion prévue à l'article 51. Je ne dis pas qu'on devrait le faire. Je ne dis pas non

plus qu'il se produira ce que l'honorable député de Peel a appelé un encerclement du globe par suite de ce pacte de sécurité collective conclu aux termes de l'article 51. Mais rien ne peut l'empêcher si, plus tard, on désire le faire dans l'intérêt de la sécurité nationale du Canada et dans l'intérêt de la paix partout.

En outre, à la fin de son discours, l'honorable député m'a posé quatre ou cinq questions au sujet de l'activité de l'OTAN. La curiosité lui a pris de savoir l'incidence qu'aurait sur le Canada ce qu'on a appelé le rapport du comité provisoire du Conseil. En se fondant sur une dépêche de journal,—je ne lui reproche rien à ce propos,—il a signalé que, s'il faut en croire ce rapport, nous n'avons pas rempli nos engagements en tant que membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

J'aimerais assurer à la Chambre, monsieur l'Orateur, que pareille interprétation du rapport du comité provisoire du Conseil ne saurait se justifier. Je puis également assurer à la Chambre que nous respectons les engagements que nous avons pris en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord et que nous continuerons de le faire. J'ai essayé de l'expliquer ce matin, mais je n'y ai peut-être pas réussi. Cependant, voici exactement ce que porte le rapport du comité provisoire: tout d'abord, il s'agit d'un document rédigé par trois de ses membres, choisis par les douze pour constituer leur comité exécutif. C'est un document qui étudie à fond la question des exigences militaires et des ressources que les divers pays pourraient employer pour satisfaire à ces exigences.

Il y avait une division militaire: contrôle, évaluation du prix et étude. Ce service a étudié les exigences militaires afin de déterminer si elles tenaient compte des réalités, si les plans conçus par l'agence militaire des pays qui adhèrent à l'OTAN tiennent compte de la réalité, s'il est possible de faire des compressions ou s'il y aurait lieu d'y ajouter.

On a ensuite étudié ce qu'on a appelé les possibilités politiques et économiques des divers membres pour voir si ces possibilités étaient assorties aux besoins militaires. Lorsque le comité des trois a terminé ce travail, après qu'il eut étudié les divers programmes nationaux avec les représentants nationaux, son rapport, à titre de rapport du petit comité, a été déféré au comité complet, le comité des douze.

Nous avons eu l'occasion d'examiner ce rapport à une réunion du comité des douze. Il nous a été renvoyé pour étude gouvernementale. Après cette étude de la part des divers Gouvernements, le comité se réunira de nouveau le 15 janvier. Nous avons tout lieu d'espérer et de croire que le Conseil de l'Atlantique-Nord sera alors saisi d'un rapport que tous les membres approuveront.

Jusque-là, jusqu'à ce qu'un membre du Conseil déclare qu'il ne peut accepter ce rapport, aucun membre du Conseil ne saurait être accusé de ne pouvoir ou de ne vouloir faire face à ses engagements. Telle est la situation en ce qui concerne le Canada et, à vrai dire, les autres pays.

Mon honorable ami m'a également demandé de combien de mois les plans militaires de l'OTAN retardaient sur l'horaire fixé et s'il y avait danger que ces plans s'écroulent. Bien que je n'aie pas eu le temps d'étudier ce point, je crois pouvoir dire que les plans militaires de l'OTAN ne se sont pas écroulés et qu'on ne saurait affirmer qu'ils retardent sur l'horaire fixé. Ces plans sont constamment modifiés par les commissions militaires de l'Organisation et ils le seront encore par suite de ce rapport du comité provisoire du Conseil. A certains égards, les plans sont exécutés à une cadence qui dépasse celle primitivement arrêtée, tandis qu'à certains autres, ils sont prolongés. Je crains que cette situation ne persiste pendant plusieurs années. Ces plans seront continuellement revisés. A l'heure actuelle, aucun État membre n'est satisfait des progrès accomplis et j'espère que les États membres continueront de se montrer impatients au sujet de ces progrès. Mais il n'est pas exact de dire qu'il est probable que ces plans s'effondrent ou qu'il est probable que l'OTAN s'effondre à tout point de vue.

Je passe maintenant aux observations formulées par le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). L'honorable député s'est inquiété du peu de progrès réalisé à l'égard de l'aspect non militaire de la collaboration et il était désireux de savoir ce que nous faisons en vue de favoriser cette collaboration et d'accroître la collaboration entre les membres. Je n'ai guère parlé de cette question ce matin et je puis en dire quelques mots de plus.

Comme le savent le député et la Chambre, la collaboration non militaire en vertu du pacte de l'Atlantique-Nord est l'un des premiers objets de l'adhésion du Canada à ce pacte. Nous n'avons jamais cessé de souhaiter qu'il fût donné suite dans la plus grande mesure possible aux dispositions de l'article II. Ce fut partiellement grâce à notre initiative que ce comité du Conseil a été institué en septembre dernier en vue d'étudier l'ensemble de la question. Ce comité s'est mis à l'œuvre à Londres en octobre et avait préparé un rapport pour la réunion de Rome en novembre.

Il sautait aux yeux qu'en quatre ou cinq semaines, le comité ne pouvait établir de rapport complet sur la question; mais il a commencé le travail et nos délégués à la Conférence de Lisbonne en recevront un autre, plus détaillé.

Une des difficultés auxquelles nous nous heurtons, quand nous nous engageons plus avant dans le problème de la collaboration non militaire, est celle qu'il y a à concilier le travail d'équipe de tous les membres de l'OTAN, avec les relations existantes entre les États membres et les autres pays. Nous ne voulons pas empiler un nouvel organisme sur tous les autres organismes déjà en fonction. Certains membres s'évertuent à mettre en avant des questions qui leur tiennent à cœur dans le domaine de la collaboration non militaire, tandis que d'autres défendent leurs propres intérêts non militaires.

Un ou deux des pays qui font partie du comité s'intéressaient surtout à la possibilité de recourir à l'OTAN à l'égard de l'immigration et du déplacement de la main-d'œuvre. C'est un sujet que tous les députés jugent important mais qui ne peut être réglé ni en une semaine, ni en un mois ni peut-être en un an.

On s'est aussi beaucoup intéressé à la possibilité d'améliorer les consultations politiques entre tous les États membres de l'OTAN afin qu'aucun membre de l'Organisation ne soit saisi d'une importante décision d'un autre pays avant que des consultations aient eu lieu au sein même du Conseil. Nous nous efforçons de trouver les voies et moyens qui permettraient de poursuivre presque constamment de tels entretiens. Cette quasi permanence pourrait entraîner une réorganisation de l'OTAN elle-même et même exiger que le Conseil de l'Atlantique-Nord siège de façon continue tout comme le Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Je tiens à préciser cependant que les ministres des affaires étrangères ne seront pas tenus de rester constamment à la disposition du Conseil de l'Atlantique-Nord, loin de leurs foyers; il faudra cependant accroître les pouvoirs des suppléants qui constituent un organisme subsidiaire, de sorte que soient assurées des séances quasi ininterrompues auxquelles assisteront des représentants revêtus de pouvoirs suffisants pour agir au nom de leur gouvernements. C'est encore là une décision que les gouvernements ne peuvent arrêter ni facilement ni précipitamment. A Rome, nous étions certes loin de pouvoir nous entendre à ce sujet.

[L'hon. M. Pearson.]

Je ne fournis ces détails que pour montrer que nous ne négligeons pas la mise en œuvre de l'article II. Nous n'oublions pas l'importance des formes de collaboration qui n'ont pas un caractère militaire.

Dans son intéressant discours, l'honorable député de Peace-River (M. Low) s'est dit préoccupé de ce que notre population se rend si peu compte de toute la portée des mesures que nous prenons. Je reconnais que l'une des tâches importantes que doit accomplir l'OTAN c'est de pourvoir à l'information du public. C'est l'une des questions que nous avons étudiées au comité des cinq. C'est l'une des questions à laquelle nous accordons beaucoup d'attention. Nous ne voulons pas, à mesure que grandit cet organisme international, créer l'impression que nous travaillons dans les coulisses. Impossible de réussir sans l'appui de l'opinion publique. Il n'est que sage, à mon avis, de tenir autant que possible les gens au courant de ce que nous faisons et de ce que nous voulons faire. Je puis assurer à la Chambre que le Gouvernement y tient beaucoup.

Voilà, je pense, tout ce que je puis dire sur le sujet en ce moment. Peut-être pourrais-je fournir un bref aperçu de la situation générale, telle qu'elle m'est apparue en Europe, après un séjour de quelques semaines à l'Assemblée des Nations Unies et au Conseil de l'OTAN, ainsi qu'une dizaine de jours à Londres. J'hésiterais beaucoup à me prononcer *ex cathedra* sur une question d'une telle importance que la paix du monde.

M. Fulton: Tant que vous ne prétendez pas à l'infaillibilité, passe encore.

L'hon. M. Pearson: Je ne le prétends certes pas. L'impression que j'ai eue,—et je pense qu'il en était de même de ceux qui sont revenus avec moi, comme le secrétaire d'État des États-Unis,—c'est que la situation n'a aucunement empiré au cours de l'année écoulée. Le moins que je puisse dire, c'est que le fossé ne s'est pas élargi et que nous tenons bon. Si la chose peut vous reconforter, tant mieux.

Cependant, nous ne pourrons continuer de tenir bon à moins d'accroître, comme nous cherchons à le faire, notre puissance collective, en dépit de toutes les déceptions et des revers apparents. A cette fin, aucun organisme ne saurait être plus efficace que l'OTAN. Nous en faisons un organisme plus puissant, non seulement du point de vue militaire,—car la puissance militaire n'a jamais constitué un fondement permanent de paix,—mais aussi politique.

Nous constituons une association d'États qui consentent à travailler de concert dans la paix et qui, s'il le faut, travailleront et com-

battront de concert en temps de guerre. Nous devenons plus forts; notre force a augmenté et augmentera davantage du fait de l'adhésion de la Grèce et de la Turquie. Cette force doit servir à notre seule défense, à la négociation. Elle n'est pas destinée à autre chose, quoi qu'en disent les adversaires de la paix. Nous défendons la paix par la puissance. Mais nous le faisons en sachant bien qu'en définitive la paix doit reposer sur autre chose encore que la puissance.

(La motion est adoptée.)

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Dans la salle du Sénat, il plaît au député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi pourvoyant aux privilèges et immunités relatives à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Loi modifiant la Loi des travaux publics.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le très honorable député du Gouverneur général sanctionne ces bills.

PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi il plaît au député du Gouverneur général de clore la cinquième session de la vingt et unième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La population du Canada s'est grandement réjouie du rétablissement rapide et constant du Roi. Le voyage à travers notre pays de Leurs Altesses royales, la princesse Élisabeth et le duc d'Édimbourg, a fourni à la population du Canada l'occasion de manifester, dans un témoignage universel et sincère, son attachement à la Couronne et à la famille royale.

Pendant toute la session, mes Ministres ont continué d'accorder une attention constante à la politique visant à assurer, par l'établissement d'une paix réelle et durable, la sécurité de notre pays en collaboration avec les autres peuples épris de paix.

Pour résister à l'agression en Corée et pour dissuader toute agression ailleurs, les forces armées de notre pays, alliées aux contingents mis à la disposition des Nations Unies par d'autres États, s'acquittent de leur tâche en terre coréenne avec bravoure et honneur. Entre temps, des négociations en vue d'amener une cessation d'armes ont été engagées et se poursuivent.

On a envoyé en Europe des éléments de notre armée et de notre aviation; ils y feront partie des forces unifiées que commande le général Eisenhower.

En conformité des exigences de notre politique étrangère, certains de mes Ministres se sont absentés du Canada pour assister aux séances de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, à celles du Conseil et d'autres organes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, ainsi qu'aux réunions tenues en vue de la négociation avec les États-Unis et le Japon d'un traité portant sur les pêcheries de l'océan Pacifique.

Vous avez approuvé un protocole visant à transmettre à la Grèce et à la Turquie l'invitation à adhérer à l'Alliance nord-atlantique.

Vous avez adopté des mesures législatives destinées à ratifier les accords intervenus entre les parties au Traité de l'Atlantique-Nord au sujet du statut de leurs forces. Vous avez également adopté une mesure concernant les forces canadiennes.

La loi des pensions a été modifiée de façon à assurer un relèvement sensible du chiffre de la pension des anciens combattants invalides ainsi que des veuves d'ex-militaires et de leurs ayants droit.

Tenant compte du principal motif de la convocation des Chambres, vous avez adopté une mesure qui prévoit le versement, sans évaluation des ressources, à partir du 1er janvier 1952, d'une pension de plein droit à tous les Canadiens qui ont atteint 70 ans, sous réserve de certaines exigences du point de vue de la résidence.

Vous avez donné votre approbation à une mesure visant à interdire, aux personnes qui se livrent à la fabrication, à l'achat ou à la vente d'articles ou de denrées, de fixer des prix de revente précis ou minimums.

Vous avez autorisé l'établissement d'une corporation appelée l'*Administration de la voie maritime du Saint-Laurent*, en vue d'aménager, de mettre en service et d'entretenir, seule ou de concert avec les États-Unis, une voie maritime en eau profonde entre Montréal et le lac Érié.

Vous avez aussi approuvé un accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario relativement à l'exploitation par l'Ontario, de concert avec une autorité compétente des États-Unis, des ressources hydro-électriques de la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent.

La loi des chemins de fer, la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien et la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ont été modifiées, en conformité, généralement parlant, des vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports.

Vous avez adopté des dispositions législatives prévoyant une garantie limitée de crédit bancaire à court terme aux producteurs de céréales des provinces des Prairies, pour leur permettre de faire face aux difficultés financières temporaires, attribuables aux intempéries de la saison des moissons.

Vous avez adopté des mesures législatives pour donner suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences, en matière de radiodiffusion. Vous avez aussi revisé la loi sur la Galerie nationale du Canada dans le sens proposé par la Commission. Mon Gouvernement continue d'accorder une attention soigneuse à d'autres recommandations du rapport de la Commission.

Vous avez adopté des mesures législatives concernant l'Office des produits agricoles, l'arpentage des terres publiques du Canada, les Statuts revisés du Canada et la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine.

Le Parlement a modifié la loi des élections fédérales; la loi des juges (1946); la loi de la Cour de l'Échiquier; la loi de la Cour suprême; la loi des impressions et de la papeterie publiques; la loi des lettres de change; la loi modifiant les lois de 1943 et 1944 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; la loi du service civil; la loi des commissaires du havre de Toronto et la loi des commissaires du havre de North-Fraser.

Vous avez adopté une mesure pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence continuer de répandre ses bienfaits sur notre nation et de bénir les efforts des peuples pacifiques qui veulent assurer le règne du droit dans les rapports entre nations.

Ainsi s'est terminée la cinquième session de la vingt et unième législature.

FIN DE LA SESSION